CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION

(111e DE LA PÉRIODE 1867-1967)

DE LA VINGT-SEPTIÈME LÉGISLATURE

16 ÉLISABETH II, 1967

•

VOLUME XIII, 1967

DU 22 FÉVRIER AU 22 MARS 1967

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

23034—844½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 février 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LANGLOIS (MÉGANTIC)—LA PARTICIPATION D'UN SÉPARATISTE QUÉBÉCOIS À DES ÉMISSIONS DE RADIO-CANADA

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos d'une réponse donnée par le secrétaire d'État, et qui se trouve à la page 13205 du hansard du lundi 20 février 1967, à une question du député de Lapointe qui voulait savoir combien de fois certaines personnes avaient été invitées à adresser la parole sur les ondes de Radio-Canada pour des émissions à caractère politique. Ma question de privilège concerne les personnes ainsi invitées.

Dans la réponse du secrétaire d'État, nous voyons le nom de M. Bourgault, chef du Ralliement pour l'indépendance nationale dans la province de Québec, qui a participé quatre fois à des émissions radiophoniques et cinq fois à des émissions télévisées de Radio-Canada, donc au total neuf fois, tandis que pour des ministres, des hommes responsables de l'administration du pays, on voit le mot «Néant» en regard de leurs noms. Par exemple, le mot «Néant» figure dans les colonnes de la radio et de la télévision en regard du nom du ministre de la Justice.

Je m'élève énergiquement contre la façon dont Radio-Canada s'y est pris pour placer M. Bourgault, séparatiste notoire, sur le même pied, sinon au-dessus, des membres du cabinet. Je m'oppose à ce qu'on se serve de Radio-Canada pour transmettre un message subversif et révolutionnaire aux Canadiens et, pour ma part, comme député et citoyen canadien, je ne l'accepterai pas sans protester.

La deuxième partie de ma question de privilège se rapporte aussi à Radio-Canada et au caractère de certaines émissions présentées.

[*Français*]

Notamment, le programme «Aujourd'hui», qui est de nature subversive, révolutionnaire et indésirable, surtout à l'heure actuelle, alors que la situation est tellement tendue, au sein du pays. Je suis d'avis que le programme en question est dénaturé et anormal, et qu'il est présenté, non seulement dans le dessein de susciter des problèmes encore plus complexes que ceux que nous connaissons présentement, mais de faire un lavage de cerveau du peuple canadien, particulièrement de la population de la province de Québec.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je propose:

[*Traduction*]

Que cette question soit déférée au comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, pour qu'il l'étudie immédiatement et en fasse rapport à la Chambre avant la fin de la présente session.

M. l'Orateur: Avant de saisir la Chambre de la motion du député de Mégantic, la présidence doit décider si la question de privilège se pose à première vue. Après avoir entendu l'exposé du député de Mégantic, je dois lui dire que je n'hésite pas du tout à conclure qu'il ne peut pas ici poser la question de privilège. Il a peut-être un grief à formuler, mais je ne crois pas qu'il y ait plus que cela. La question de privilège ne se pose pas.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LE DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INDUSTRIEL AUX AFFAIRES INDIENNES

Question nº 2480—**M. Orlikow:**

1. Qui est le chef de la Division du développement économique et industriel de la Direction des services d'expansion du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?
2. Depuis quand détient-il cette fonction?
3. Quels sont ses titres?
4. Quelle est son expérience relative au travail auprès des Indiens, au Ministère ou ailleurs?
5. Quelles sont ses fonctions et responsabilités, et envers qui est-il responsable?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. M. Roy Gladstone Young.

2. Depuis le 8 novembre 1965.

3. Titres universitaires: *a*) Baccalauréat ès arts, avec spécialisation en géographie, conféré par l'Université de Toronto; *b*) Études postuniversitaires sur l'utilisation des terres et en anthropologie appliquée (thèse en préparation), à l'Université de Toronto.

4. M. Young a été au service du ministère des Ressources naturelles de la Saskatchewan de 1950 à 1965. A titre de membre du personnel de 1950 à 1954, il a dirigé des études anthropologiques et géographiques dans le Nord de la Saskatchewan, où la plupart des habitants sont des Indiens et des Métis. En qualité de sous-ministre adjoint de 1957 à 1962, il devait coordonner l'application de programmes concernant la conservation et l'utilisation des ressources des étendues boisées de la Saskatchewan en ce qui avait trait aux poissons, aux fourrures et au bois. Les Indiens et les Métis, comme bon nombre d'autres habitants, comptent sur ces ressources; aussi, en mettant en œuvre des programmes d'utilisation des ressources, fallait-il accorder la priorité aux besoins de ces gens. Au cours de la période qui a duré de 1950 à 1962, on devait visiter bon nombre de collectivités indiennes disséminées dans les étendues boisées et les régions précambriennes de la Saskatchewan; c'est alors que M. Young a assisté à des réunions parmi les trappeurs et les pêcheurs, tout en étudiant les problèmes d'utilisation des ressources. De 1953 à 1957, M. Young a été président du Comité consultatif du Nord (organisme interministériel du gouvernement provincial), chargé d'assurer la coordination de la planification et l'élaboration des programmes destinés aux résidants indigènes du Nord de la Saskatchewan.

5. Ses fonctions et ses responsabilités sont les suivantes: «Planifier et élaborer divers programmes visant à augmenter le bien-être économique des Indiens du Canada; étudier le budget consacré au mieux-être économique des Indiens et le répartir selon l'importance relative des objectifs; surveiller l'administration du budget affecté au développement économique; assurer la liaison avec les organismes fédéraux et provinciaux; diriger un personnel du bureau principal, ainsi que les employés des services techniques postés à l'extérieur.»

M. Young est responsable envers le directeur des Services d'expansion.

[*Français*]

ÉTABLISSEMENTS ACCUSÉS D'AVOIR ENFREINT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX ALIMENTS ET AUX DROGUES

Question nº 2546—**M. Isabelle:**

1. Combien d'établissements de produits pharmaceutiques ont été traduits devant les tribunaux pour avoir enfreint le règlement relatif aux aliments et aux drogues en 1961, 1962, 1963, 1964, 1965 et 1966, et quels sont les noms de ces établissements?

2. Combien de ces établissements faisaient partie de la P.M.A.C.?

[L'hon. M. Laing.]

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Nombre d'entreprises poursuivies pour infraction à la Loi et aux règlements sur les aliments et drogues. Raison sociale: 1961, 3—Chemo Drug Co., Ltd., Toronto; McClung-Clemens Ltd., Toronto; Bell-Craig Ltd., Toronto. 1962, 3—Nordic Drugs of Canada, Toronto; Produits Français, Ltée, Montréal; E. H. Stickley Co., Hamilton (Ont.). 1963, 1—Gauls Herb House, Fort William (Ont.). 1964, 7—Laboratoires Barlowe-Côté Drug, Cap-Rouge (P.Q.); Bell-Craig Ltd., Toronto; Canada Duphar Ltd., London (Ont.); Charles C. Cummings, Toronto; Empire Laboratories Ltd., Toronto; GEM Drugs, Toronto; Ultravite Laboratories, Toronto. 1965, 7—Laboratoires Pro Doc, Ltée, Laval-des-Rapides (P.Q.); Laboratoires Dale Inc., Montréal; Canadian Nutritional Products, Toronto; GEM Drugs (Ottawa) Ltd., Ottawa; Metro Drug Ltd., Montréal; Zirin Labs. Ltd., Montréal; Sun-N-Health Products Reg'd., Montréal. 1966, 11—B.M.C. Laboratories, Montréal; Jules-R. Gilbert, Toronto; C. E. Jamieson & Co. (Canada) Ltd., Windsor (Ont.); Lukas International (Canada) Ltd., Toronto; Metro Drug Ltd., Montréal; Sun-N-Health Products Reg'd., Montréal; Charles E. Frosst & Co., Montréal; Penslar Co. Ltd., Windsor (Ont.); Harry D. Reid Agencies Ltd., Toronto; Stylecraft Products Ltd., Vancouver; Zirin Labs. Ltd., Montréal.

2. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne possède aucun renseignement au sujet des établissements qui faisaient partie de l'A.C.F.P. au cours des années 1961 à 1966. Toutefois, d'après la liste des compagnies, membres de l'A.C.F.P., qui figure à l'Annexe O des procès-verbaux et témoignages, fasc. 5, du comité spécial chargé d'étudier le coût et les prix des produits pharmaceutiques, page 375, les compagnies Canada Duphar Ltd. et Charles E. Frosst et Cie faisaient partie de l'A.C.F.P. en juin 1966.

[*Traduction*]

LE COÛT DE DIVERSES ÉMISSIONS DE RADIO-CANADA

Question nº 2570—**M. Schreyer:**

1. Quel montant la Société Radio-Canada a-t-elle dépensé relativement à l'entrevue avec, *a*) M. Adolphe von Thadden, *b*) Mme Gerda Munsinger?

2. Relativement à la partie 1, combien a-t-elle versé, *a*) sous forme d'honoraire, *b*) sous forme de rémunération aux interviewers, de frais de transport, d'équipement, etc.?

3. La Société Radio-Canada a-t-elle fait une estimation de ce qu'il lui en coûterait pour télédiffuser le débat international sur la guerre du Vietnam, qui doit avoir lieu à l'Université York, le 19 mars 1967? Dans le cas de l'affirmative, quelle est cette estimation?

4. Jusqu'à maintenant, combien a coûté, en moyenne, à la Société Radio-Canada la réalisation et la télédiffusion de chaque émission du programme «Sunday»?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Radio-Canada me communique les renseignements suivants:

1 et 2. Voir les renseignements fournis en réponse aux questions 1080 du 25 mai 1966 et 2503 du 6 février 1967.

3. Non.

4. Voir les renseignements fournis à la question 2252 du 25 janvier 1967.

LES RÉDUCTIONS TARIFAIRES SUR LES FRUITS EN CONSERVE DE L'AUSTRALIE ET DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

Question n° 2572—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Est-ce que l'on fait des concessions tarifaires sur les importations de fruits en conserve provenant de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, et dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles sont-elles, et *b*) est-ce que l'on a tenu compte, en faisant ces concessions, de l'économie de la zone de fructiculture du Canada, et particulièrement de la péninsule du Niagara?

2. Quelle protection est accordée aux producteurs de fruits du Canada en vertu des règlements actuels sur les tarifs douaniers?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Oui. *a*) Voir le tableau ci-dessous. *b*) Les droits de douane sur les fruits en conserve importés d'Australie et de Nouvelle-Zélande ont été majorés en 1959 en raison de l'augmentation des droits sur les fruits frais, à la suite d'un rapport de la Commission du tarif sur la référence n° 124 «Fruits et légumes». L'étude de la Commission a porté sur la protection offerte aux pomiculteurs, y compris ceux de la péninsule de Niagara.

2. Les droits de douane applicables aux importations de fruits frais figurent aux postes tarifaires 9201-1 9800-1. Les droits en vertu de quelques-uns de ces postes tarifaires sont une combinaison de tarif en franchise, de droits spécifiques et de droits *ad valorem*. Le taux de douane applicable en vertu de ces postes dépend de la saison de l'année.

Poste tarifaire N°	Description	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Accord commercial avec l'Australie	Accord commercial avec la Nouvelle-Zélande
	Fruits préparés dans des boîtes hermétiques ou d'autres récipients hermétiques, le poids imposable devant comprendre le poids des récipients:					
10601-1	Abricots....la livre	2½ c.	2½ c.	5 c.	½ c.	1½ c.
10602-1	Cerises....la livre	1½ c.	1½ c.	5 c.	—	1½ c.
10603-1	Pêches....la livre	1¾ c.	2¼ c.	5 c.	¼ c.	1¼ c.
10604-1	Poires....la livre	2 c.	2 c.	5 c.	en franchise	1 c.
10605-1	Ananas....la livre	1 c.	2 c.	5 c.	en franchise	—
10606-1	Pruneaux....la livre	1⅓ c.	1⅓ c.	5 c.	—	1⅓ c.
10607-1	Mélanges contenant des pêches, des poires et des abricots....la livre	2 c.	2 c.	5 c.	1 c.	—
10608-1	Non dénommé....la livre	1 c.	1 c.	5 c.	en franchise	1 c.

LES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES DE LA SCHL À LEBEL-SUR-QUEVILLIN (P.Q.)

Question n° 2638—**M. Caouette:**

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle consenti des prêts pour la construction domiciliaire à Lebel-sur-Quevillin, dans le comté de Chapleau, *a*) en 1964, *b*) en 1965, *c*) en 1966, *d*) en 1967?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est ou quels sont le ou les noms du ou des notaires dont la société a utilisé les services pour rédiger les contrats?

3. Quels honoraires ont été versés en dollars au notaire pour chacun des actes de vente?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): 1. *a*) Non; *b*) Oui; *c*) Oui; *d*) Aucun à ce jour.

2. Me Réal Caron, Senneterre, (P.Q.). Me Joseph Morin, Val-d'Or, (P.Q.).

3. Selon les usages normalement pratiqués en matière d'hypothèque, les honoraires relatifs à la préparation des actes de prêts et d'hypothèques sont payés par les emprunteurs.

La Société centrale d'hypothèques et de logement a adopté cette pratique générale et, par conséquent, elle ne dispose d'aucune donnée relative aux honoraires versés par les emprunteurs.

[*Français*]

A PROPOS DE LA PARTICIPATION DU CANADA À LA FOIRE INTERNATIONALE DU PACIFIQUE EN 1967

Question nº 2656—**M. Isabelle:**

Le Canada participera-t-il à la Foire commerciale internationale du Pacifique qui se tiendra à Lima, au Pérou en octobre 1967?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Oui. Cette foire, en particulier, est la seule grande exposition commerciale à notre programme pour l'Amérique du Sud l'an prochain. Le ministère du Commerce a réservé de l'espace et construira un pavillon pour abriter les stands canadiens. L'industrie canadienne est actuellement sollicitée en vue de sa participation et, déjà, 40 entreprises ont promis leur participation.

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES COURS DE FORMATION AU TRAVAIL À L'INTENTION DES INDIENS

Question nº 2425—**M. Reid:**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien subventionne-t-il des cours de formation au travail à l'intention des Indiens du Canada, et dans le cas de l'affirmative, *a*) quel genre de programmes offre-t-il, *b*) où se fait la mise en œuvre de ces programmes, *c*) combien d'Indiens y sont inscrits, *d*) quel est le pourcentage de ceux qui réussissent, *e*) quel est le pourcentage de ceux qui assistent aux cours?

2. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien offre-t-il un programme lui permettant de suivre les progrès de ceux qui ont terminé leurs cours, afin de leur assurer de l'emploi et, dans le cas de l'affirmative, combien de personnes ont été affectées dans chacune des catégories d'emplois pour lesquelles elles ont reçu une formation?

3. Combien d'agents de placement le Ministère a-t-il employés, et où sont-ils en fonction?

(Le document est déposé.)

LE TOTAL DE LA PARTICIPATION FÉDÉRALE À LA SANTÉ

Question nº 2496—**M. Irvine:**

Quelle a été au total la somme de toutes les subventions ou autre aide financière, sous quelque forme que ce soit, accordées par tous les ministères fédéraux pour chacune des années allant de 1960 à 1966 inclusivement, à l'intention *a*) des arriérés mentaux, *b*) des aveugles, *c*) des sourds, *d*) des muets, *e*) des malades mentaux, et *f*) des enfants infirmes?

(Le document est déposé.)

[L'hon. M. Nicholson.]

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'aimerais poser la question de privilège et demander quand on répondra à ma question nº 2239 datée du 29 novembre. Je proteste contre ce retard, car la question est inscrite au *Feuilleton* depuis presque trois mois. D'après ma propre expérience comme ministre de l'Agriculture pendant environ trois ans, je sais que le ministre de l'Agriculture aurait pu répondre à ma question en moins d'une semaine sans aucune difficulté.

Pourtant, près de trois mois se sont écoulés depuis que j'ai fait inscrire cette question au *Feuilleton*. Je peux seulement en conclure que le ministre ne se soucie guère des questions des députés et ne tente nullement d'y répondre dans un délai raisonnable.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais également appeler l'attention du gouvernement sur la question nº 2168 qui est inscrite au *Feuilleton* depuis le 10 novembre dernier.

Il s'agit d'une question relativement simple, et même si cela fait déjà près de quatre mois qu'elle paraît au *Feuilleton*, je n'ai pas encore obtenu de réponse. Alors, je me demande si le gouvernement ne pourrait pas donner une réponse à une question aussi simple que celle-là au moins avant la prorogation de la présente session?

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion pour production de documents nº 208 est acceptable par le gouvernement et les documents sont déposés immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motion soient réservés.

[*Traduction*]

LA CORRESPONDANCE AVEC LA SOCIÉTÉ «R. & R. SHIPPING LTD.»

Demande nº 208—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres échangées entre le ministre des Transports ou toute personne faisant partie de son Ministère, et M. Alex R. Gordon ou la compagnie *R. & R. Shipping Limited.*

(La motion est adoptée.)

LE REVENU NATIONAL

LA SOCIÉTÉ «STUDEBAKER»: LES DROITS DE DOUANE EN INSTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national, gardien de

nos intérêts financiers. Lui a-t-on signalé l'abattage qu'a fait de son ministère l'auditeur général, à la page 73 de son rapport, au sujet, apparemment, de la *Studebaker* pour laquelle on a eu tant d'égards en 1965 et en 1966? Le rapport déclare que ce fabricant doit à la Couronne des droits de douane d'une valeur estimative de $2.4 millions.

Le ministre nous dirait-il pourquoi aucune disposition n'a été prise? Quelle mesure le gouvernement se propose-t-il de prendre maintenant? Le ministre sait-il que, d'après l'auditeur général, cette façon de procéder «n'est pas satisfaisante et ne protège pas suffisamment les revenus acquis à la Couronne.»

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): J'ai examiné, bien entendu, le rapport de l'auditeur général. J'ai demandé qu'on l'étudie à fond et qu'on me fasse des observations à son sujet. Ces remarques seront probablement trop longues pour que j'en donne lecture à l'appel de l'ordre du jour lorsque je les aurai reçues. Je propose donc à mon honorable ami d'inscrire une question au *Feuilleton* et j'y répondrai aussitôt que possible en lui donnant la longue explication.

Le très hon. M. Diefenbaker: D'après mon expérience, quant à Radio-Canada, monsieur l'Orateur, on ne répond pas aux questions. Toutefois, je pose au ministre la question suivante. Comment justifie-t-il le retard de plus d'un an depuis qu'il a déclaré au Parlement que cette affaire faisait l'objet d'un examen, et la déclaration générale de l'auditeur général indiquant qu'il est coupable d'un grave manquement à son devoir à titre de ministre?

L'hon. M. Benson: Les observations de l'auditeur général n'indiquent pas qu'il y a eu, en l'occurrence, négligence de la part de qui que ce soit dans l'accomplissement de son devoir. Certains renseignements sont maintenant disponibles qui ne l'étaient pas lorsque l'auditeur général a présenté son rapport. Je serai heureux de les transmettre au représentant dès que je les aurai obtenus, sous une forme appropriée, de mon ministère.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur? Comme l'appel de l'ordre du jour ne permet pas, faute de temps, de répondre aux questions concernant l'Accord sur l'industrie automobile, n'accepterait-il pas de soumettre cet accord à un comité permanent de la Chambre en vue d'une étude minutieuse afin que nous puissions obtenir toutes les précisions possibles?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je me ferai un plaisir d'étudier la question car je ne puis y donner une réponse définitive en ce moment. Nous devons disposer de mesures importantes avant la prorogation de la Chambre. J'ignore si nous aurons l'occasion de discuter de l'Accord d'ici là, mais nous l'aurons sûrement lors du débat sur les crédits, à la reprise de la session.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, la question est extrêmement urgente à l'heure actuelle, car des milliers de Canadiens sont congédiés. Nous devrions trouver le temps nécessaire pour l'étudier, puisque nous créons des commissions royales d'enquête et des comités permanents pour examiner toutes les autres questions.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne saurais admettre que la situation actuelle découle de l'application du pacte sur l'automobile. Mon honorable ami sait probablement qu'à Washington on attaque le gouvernement américain parce que cet accord serait trop avantageux pour le Canada.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, le premier ministre sait-il que, voici à peine quelques semaines, la *Dafew Metal Stampings Ltd.*, de Scarboro, a dû fermer ses portes à cause de l'Accord sur l'automobile et que 82 employés sont ainsi sans travail de façon permanente?

Le très hon. M. Pearson: Je sais aussi que des milliers d'emplois ont été créés pour des Canadiens grâce à cet accord.

L'hon. M. Starr: Où? A Windsor?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le chef de l'opposition a demandé avec raison au ministre du Revenu national si la *Studebaker Company* avait payé sa dette de 2.4 millions de dollars. Le ministre doit sûrement savoir si elle l'a fait. Tout ce que la Chambre veut savoir, c'est si elle a payé sa dette, oui ou non.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cela n'est pas une question de privilège. Le député connaît le Règlement.

LA GENDARMERIE ROYALE

LES ENTRETIENS AVEC DES PRÉSIDENTS D'UN ORGANISME D'ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au solliciteur général? Lui a-t-on signalé que le président de l'Union canadienne des étudiants a déclaré que depuis quinze ans, les

présidents successifs de l'organisme ont été interviewés par la Gendarmerie royale pour obtenir les renseignements recueillis par les observateurs de la NFCUS aux réunions internationales, en particulier en Europe orientale? Lui a-t-on dit aussi que les cinq personnes qui ont occupé le poste de président de l'Union canadienne des étudiants ont toutes dit avoir été abordées de la même façon, l'une d'elles ayant même déclaré qu'on lui avait offert une bouteille de whisky?

Le ministre nous dira-t-il s'il fera mener une enquête pour vérifier ces assertions et, si elles se révèlent exactes, fera-t-il rapport à la Chambre que ces pratiques soient discontinuées?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on m'informe que la GRC ne fournit pas de fonds aux étudiants ou aux associations d'étudiants pour les inciter à lui rendre des services.

Je tiens à souligner que l'activité de la GRC se limite au contre-espionnage. De toute évidence, la Gendarmerie, à qui il incombe d'assurer la sécurité nationale, est incapable de s'acquitter de ses responsabilités à moins que ses agents ne puissent interroger les personnes possédant les renseignement voulus. La Gendarmerie a interrogé ouvertement des gens de toutes les positions sociales, y compris des étudiants. (*Applaudissements*)

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Le solliciteur général serait-il également disposé à dire à l'Union canadienne des étudiants qu'en collaboration avec la Gendarmerie, un des organes du gouvernement dont la tâche essentielle est de maintenir la loi et l'ordre au pays, ils collaborent par le fait même avec le gouvernement et les citoyens canadiens? (*Applaudissements*)

[*Français*]

RADIO-CANADA

ON DEMANDE À LA SOCIÉTÉ DE NE PLUS INVITER DE PERSONNAGES AFFILIÉS OU PARTICIPANT À DES ACTIVITÉS SÉPARATISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question au très honorable premier ministre.

Le gouvernement, ou le très honorable premier ministre, a-t-il l'intention d'aviser Radio-Canada ou de recommander à la Société de ne plus inviter des personnages affiliés directement ou indirectement à toute activité séparatiste au pays?

[M. Douglas.]

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je signalerai les remarques de mon honorable ami à la Société Radio-Canada.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je voudrais demander au très honorable premier ministre s'il a l'intention de se servir de Radio-Canada pour empêcher les idées de circuler au Canada, ou s'il ne préfère pas plutôt laisser à Radio-Canada le soin de permettre à ceux qui ont des idées à exprimer de le faire?

M. l'Orateur: A l'ordre!

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE CANADA À LA CONFÉRENCE SUR LE MARCHÉ COMMUN LATINO-AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Commerce. A cause des nombreux accords commerciaux actuellement en vigueur qui seront en jeu, le ministre pourrait-il dire si le Canada a été invité à envoyer un observateur à la réunion qui se tiendra en Uruguay à la mi-avril pour établir un marché commun de 19 pays latino-américains?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Je prendrai cette question comme préavis, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS

LES LIGNES AÉRIENNES DU PACIFIQUE-CANADIEN—LES DROITS D'ATTERRISSAGE À CALGARY

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. A-t-il reçu un télégramme où le maire de Calgary le prie d'étudier sans tarder la demande de droits d'atterrissage à Calgary faite par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et lui signale que le retard à régler cette affaire préoccupe beaucoup la Chambre de commerce de Calgary? Le ministre me dirait-il aussi

quand il sera prêt à rencontrer le maire de Calgary pour discuter de la question?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): J'ai bien reçu le message, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas qu'il serait très utile de réitérer les instances que m'a présentées le maire de Calgary il y a quelques semaines. Je comprends son impatience et j'espère qu'il n'aura plus à attendre bien longtemps.

L'hon. M. Harkness: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il certain que le maire n'a pas d'autre point à lui faire valoir que les instances qu'il lui a présentées il y a quelques semaines, et ne serait-il pas disposé à conférer avec le maire?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Transports sait-il qu'il contredit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui a laissé entendre hier que la répétition s'imposait?

L'URANIUM

VENTE POSSIBLE À LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Aurait-il des renseignements à nous communiquer sur les pourparlers avec le gouvernement français, dont pourraient résulter des commandes d'uranium au Canada?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien de nouveau à signaler. Le gouvernement entretient des contacts étroits avec les autorités françaises, tout comme les producteurs d'uranium. Autant que je sache, aucune négociation active n'est en cours.

L'EXPO '67

LES PROTESTATIONS DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL CONTRE LE FINANCEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi demander au ministre du Commerce s'il a l'intention de présenter une mesure législative au cours de la présente session en vue d'éliminer les protestations soulevées par l'Auditeur général en ce qui concerne le financement de l'Expo '67?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Non, monsieur, parce qu'il n'est pas nécessaire de présenter une mesure législative de ce genre au cours de cette session.

M. Coates: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il convaincu que l'avant-première de l'Expo '67 annoncée récemment et destinée à quelque 7,000 personnalités ne constituera pas un fardeau supplémentaire et inutile pour les contribuables canadiens?

L'hon. M. Winters: Oui, j'en suis persuadé, monsieur l'Orateur.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LES IMPORTATIONS DE FOURNITURES MILITAIRES: RUMEUR DE MODIFICATION DU TARIF

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre du Revenu national semble être l'homme du jour, mais je devrais peut-être poser cette question au ministre de la Production de défense. Lui a-t-on signalé un éditorial du *Financial Post* selon lequel le 24 novembre dernier, il y a près de trois mois, le gouvernement fédéral a modifié les règlements de base touchant des centaines de compagnies? En vertu de ces règlements, certaines importations de produits de défense ont été réduites. Le monde des affaires n'avait pas été notifié. Comment peut-on expliquer que des ordonnances du gouvernement d'une si grande importance pour les affaires et l'emploi au Canada soient tenues secrètes jusqu'à ce qu'elles soient finalement révélées trois mois après l'adoption du décret ministériel?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, comme l'a signalé l'honorable représentant, on a rendu un décret qui a été discuté avec les industriels intéressés avant d'être adopté. Après avoir été adopté, le décret a été publié dans la *Gazette officielle du Canada*. Je n'ai pas sur moi le numéro de la page de la *Gazette* du mois de novembre, mais j'en informerai l'honorable représentant avec plaisir, pour qu'il puisse le lire. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je peux aussi lire ce qu'en dit le *Financial Post*.

Des voix: A l'ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande à l'honorable représentant...

Des voix: Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ah! Vous n'aimez pas la vérité là-bas?

L'hon. M. McIlraith: Nous aimerions que vous vous conformiez au Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Encore un exemple de l'attitude des ministres lorsqu'ils sont en mauvaise posture.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question. Je ne comprends pas ces bruits incongrus.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le très honorable représentant voudrait-il poser sa question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Voici la question que je voudrais poser au ministre. Est-il vrai que ni les sociétés qui ont des contrats de défense, ni l'Association des manufacturiers canadiens n'ont été mis au courant et que, par la faute du gouvernement, il s'est fait des offres pendant trois mois au détriment des Canadiens?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, la publication du décret du conseil dans la *Gazette du Canada* visait à renseigner les intéressés, et je suppose que ces derniers auraient pris la peine d'examiner de très près le décret du conseil publié en entier.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quel est le montant des achats requis pour faire faire une remise complète des droits de douane en cause?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est évidemment irrecevable.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'UNIFICATION ET LE MAINTIEN DES ENGAGEMENTS DU CANADA ENVERS L'OTAN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et concerne le domaine militaire qui l'intéresse énormément. Étant donné les récents témoignages déposés au comité de la défense, en particulier celui du général Moncel, ancien sous-chef de l'état-major, le ministre dira-t-il comment le Canada maintiendra ses engagements envers l'OTAN, selon le projet d'unification présenté par le ministre de la Défense nationale pour des raisons inconnues?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): C'est une règle bien établie dans cette Chambre...

M. l'Orateur: Je regrette de ne pas pouvoir accepter cette question, car elle présente un caractère trop général.

L'hon. M. Martin: J'allais faire remarquer que le député, qui est un expert sur le Règlement de la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un rappel au Règlement. Je le répète, le député de Winnipeg-Sud-Centre sait parfaitement que le Règlement interdit de poser une question relative à une déclaration faite à un comité qui siège en même temps que la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ce rappel au Règlement n'est pas fondé; il ne s'agit que d'un appel au dérèglement.

M. l'Orateur: J'ai invoqué d'autres raisons pour déclarer la question irrégulière.

L'hon. M. Churchill: J'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qu'il jugera acceptable, je crois. Va-t-il comparaître devant le comité de la défense pour expliquer comment l'unification projetée va nuire, comme on l'a dit, à nos engagements envers l'OTAN?

L'hon. M. Martin: Je fournirais volontiers mon aide au député pour poser sa question autrement.

LES TRANSPORTS

LES SURTAXES SUR LE TRANSPORT MARITIME DU JAPON À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce pourrait-il dire à la Chambre si les négociations entreprises en vue de faire annuler les surtaxes proposées par le Japon et les conférences de San Francisco sur le transport maritime font des progrès, car ces surtaxes seraient désastreuses pour le port de Vancouver? La question est d'autant plus urgente que l'augmentation des taux doit entrer en vigueur le 1er mars.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je considérerai la question comme un préavis et je verrai quels renseignements je pourrai fournir sous peu. Les négociations sont encore en cours.

LE NATIONAL-CANADIEN

NORTH SYDNEY (N.-É.)—L'ABANDON DU SERVICE DE MESSAGERIES ET DE TRANSPORT-MARCHANDISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre des Transports fait suite aux instances qui m'ont été présentées et aux entretiens que j'ai eus avec des syndicats dans ma région. Puis-je demander au ministre si la société de chemin de fer du National-Canadien a l'intention d'entreprendre d'autres réductions du personnel et des services dans la ville de North Sydney en abandonnant leurs services de messageries et de transport-marchandises dans cette ville?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): J'espère que non, mais je me renseignerai là-dessus.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudra peut-être discuter de cette question lors du débat sur la motion d'ajournement.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, j'aimerais traiter de cette question importante à la première occasion à dix heures.

LA CONSTITUTION

LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE AU COURS DE L'ANNÉE DU CENTENAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Bon nombre de provinces ont récemment exprimé le désir de tenir une conférence sur la constitution. Le premier ministre accédera-t-il à ce désir en convoquant la conférence au cours de l'année de notre centenaire et en lui donnant le nom de réunion de famille du centenaire?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Certaines provinces ont également indiqué que le moment ne serait pas propice à la tenue d'une telle conférence. Naturellement, tant que l'unanimité ne sera pas faite sur la question et que les préparatifs ne seront pas terminés, il ne servirait pas à grand-chose d'en tenir une.

L'hon. M. Starr: Comme, d'après les journaux, la plupart des provinces ont consenti, le premier ministre nous dira-t-il quelles provinces ont refusé leur assentiment?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, car quelques-uns des rapports que j'ai reçus sont confidentiels. Je dois, bien entendu, tenir soigneusement compte des droits minoritaires.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Même si le premier ministre n'est pas prêt à convoquer une réunion de famille du centenaire, son gouvernement songera-t-il à présenter une mesure législative sur la planification familiale au cours de la session actuelle?

[*Français*]

LES FINANCES

A PROPOS DE L'ÉQUILIBRE DE L'ÉCONOMIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Finances.

Nous apprenons de source officielle que le gouvernement vient d'accorder un prêt à l'Inde, au montant de $11,850,000. Alors, je demande ceci au ministre: Si l'on prête sans intérêt aux pays étrangers, et si l'on emprunte à intérêt des pays étrangers, comment pense-t-il être capable de balancer le budget des affaires extérieures?

M. l'Orateur: J'ai l'impression qu'il ne s'agit pas là d'une question mais plutôt d'un argument.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

A PROPOS DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE À WASHINGTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Ma question, monsieur l'Orateur, s'adresse à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, au sujet de la prochaine conférence internationale sur l'eau et la pêche à Washington. Le gouvernement canadien a-t-il l'intention d'inviter les provinces à faire partie de la délégation de cinq représentants à laquelle a droit le Canada, vu que le domaine du fond et de l'usage de l'eau relève des autorités provinciales?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, je ne suis pas prêt à accepter tous les commentaires de l'honorable député. Le gouvernement fédéral a également des responsabilités dans le domaine de l'eau, car les poissons y vivent et les navires y circulent. Les pêcheries et la navigation, pour ne mentionner que celles-là, sont des «juridictions» fédérales.

En ce qui a trait à la formation de la délégation canadienne qui ira à Washington, ce sujet-là fait présentement l'objet de conversations entre Ottawa et les provinces.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ «FORD MOTOR COMPANY OF CANADA» ET LES AUTOMOBILES DÉFECTUEUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, on a annoncé hier que des défauts graves dans les automobiles *Ford* ont été signalés au gouvernement des États-Unis. Le ministre de l'Industrie nous dirait-il si la *Ford Motor Company of Canada* lui a également signalé que des automobiles défectueuses fabriquées au Canada circulent en ce moment sur les routes?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je ne sais précisément de quels rapports parle l'honorable représentant, mais la *Ford Motor Company of Canada* avise les propriétaires de voitures comportant des défauts réels ou soupçonnés et avise aussi le gouvernement.

LA HOUILLE

LES POURPARLERS VISANT LES EXPÉDITIONS AU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, l'autre jour j'ai posé une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et en son absence c'est le premier ministre qui a répondu. Ma question portait sur les pourparlers visant les expéditions de charbon au Japon. Je me demande si le ministre pourrait me répondre aujourd'hui?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les pourparlers durent depuis trois ans. Les parties aux négociations sont deux industries privées: l'industrie houillère du Canada et l'industrie de l'acier du Japon. L'Office fédéral du charbon est parfaitement renseigné sur les négociations, mais, vu leur caractère confidentiel, il serait malséant que j'en fasse rapport. On peut à bon droit espérer qu'elles auront d'heureux résultats.

LES TRANSPORTS

LES MODIFICATIONS POSSIBLES À LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Travaux publics une question au sujet de ce qui est sans doute l'entreprise la plus importante dont son ministère s'occupe présentement. Depuis sa réponse du 8 février, le ministre ou le ministère ont-ils reçu un rapport plus complet de M. O. J. McCulloch sur le passage du détroit de Northumberland? Si oui, en est-il résulté quelque projet de modification?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas de la date exacte à laquelle M. McCulloch a soumis un rapport au ministère des Travaux publics, mais cette date figure dans la réponse donnée à la Chambre à la question écrite. Quelle que soit la date, que ce soit avant ou après le 8, on étudie présentement le rapport pour voir si des modifications s'imposent au plan de la voie d'accès projetée.

MESURES VISANT À RÉGLER LE DIFFÉREND SUR L'ACCOSTAGE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports qui a déposé hier une lettre chargeant M. T. G. How de faire enquête sur l'administration des ports où mouillent les petits navires sur la côte du Pacifique. Le ministre suspendra-t-il l'application de l'article sur l'accostage dans les règlements concernant les quais du gouvernement, jusqu'à ce que M. How ait remis son rapport?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je doute qu'il soit d'usage de suspendre l'application d'une loi, tandis qu'une enquête est en cours.

M. Barnett: Une question supplémentaire. Le ministre n'accepterait-il pas au moins d'étendre l'application des règlements concernant l'accostage aux endroits où ils ne s'appliquaient pas jusqu'à la présentation du rapport?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas, de toute façon, que le ministre aurait le droit d'agir ainsi.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE DÉPÔT DES NOUVEAUX DOCUMENTS D'INFORMATION INTÉRIEURE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Déposerait-il à la Chambre les nouveaux documents d'information intérieure publiés avec son autorité pour contrecarrer les critiques visant ses politiques?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, pareille directive n'existe pas. Cependant, je serais très heureux de demander au sous-ministre de la Défense nationale, à qui les services d'information du ministère font rapport, de comparaître devant le comité d'ici quelques jours afin de rassurer mon honorable ami qu'aucun renseignement semblable n'est donné et que jamais nous ne songerions à le faire.

L'hon. M. Churchill: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre affirme-t-il à la Chambre qu'il n'existe aucun document d'information intérieure pour les forces armées?

L'hon. M. Hellyer: Non pas, monsieur l'Orateur. Le directeur de l'information intérieure fait rapport au directeur des services d'information qui fait rapport au sous-ministre. Voilà pourquoi j'ai dit que j'aimerais que le sous-ministre témoigne au comité et explique à mon honorable ami pourquoi il est essentiel que les forces armées reçoivent des renseignements exacts et n'aient pas à se baser sur certaines déclarations que les journaux lui attribuent.

L'hon. M. Churchill: Une question complémentaire. Les membres des forces armées n'ont-ils pas lu le discours à couverture rouge, prononcé par le ministre le 7 décembre?

L'hon. M. Hellyer: Je l'espère bien, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'ÉNERGIE

LE RAPPORT SUR L'ÉTAT DE L'ÉTUDE RELATIVE AUX POSSIBILITÉS DE LA BAIE DE FUNDY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Mines. Serait-il en mesure de nous dire si le groupe spécial qu'on a formé pour étudier la question de l'énergie marémotrice progresse dans ses travaux? Pourrait-il également nous dire vers quelle date nous recevrons un rapport ou des recommandations de ce groupe?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le comité du génie de la Commission s'est réuni récemment à Montréal, je crois, afin d'interviewer diverses sociétés de technogénie et d'évaluer l'aide que chacune d'elles pourrait offrir dans l'étude que l'on fait des possibilités marémotrices de la baie de Fundy. Le comité examine présentement ces propositions et, dans les prochains jours, la Commission tout entière se réunira pour examiner les recommandations du comité spécial d'étude.

L'AGRICULTURE

L'ÉTUDE DE LA DEMANDE D'UNE CONFÉRENCE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Agriculture si le gouvernement a reçu de la Fédération canadienne des agriculteurs un mémoire où, notamment, elle prie le gouvernement fédéral de convoquer une conférence agricole nationale. Le gouvernement est-il bien disposé à convoquer une telle conférence en vue d'attirer l'attention sur les problèmes de l'agriculture et y trouver des solutions?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a reçu en effet un mémoire de la Fédération canadienne des agriculteurs et nous avons eu ce matin avec ses membres une rencontre très utile et très instructive. Toutes les propositions contenues dans le mémoire, y compris celle d'une conférence nationale sur les objectifs agricoles, seront sérieusement examinées par le gouvernement.

M. Douglas: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pourrais-je aussi demander au ministre quand nous aurons le rapport de l'enquête sur le prix des machines agricoles? Quand le ministre compte-t-il faire un rapport à la Chambre et déposer la correspondance qu'il a échangée avec les fabricants d'outillage agricole?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je compte faire rapport à la Chambre sous peu.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire à la première du député de Burnaby-Coquitlam. Maintenant que le ministre a eu amplement le temps d'étudier le mémoire où le gouvernement du Manitoba demande la convocation d'une conférence nationale sur l'agriculture, voudrait-il nous dire s'il a répondu à ce gouvernement et, si oui, aurait-il l'obligeance de déposer sa réponse?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, nous avons reçu une lettre il y a quelque temps. Pour la déposer, ainsi que ma réponse, il faudrait je pense, me conformer à la règle sur la correspondance échangée entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

L'hon. M. Dinsdale: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'ordre du jour.

• (3.20 p.m.)

L'IMMIGRATION

INSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude, interrompue le mardi 21 février, du bill n° C-220 proposé par l'honorable M. Marchand, prévoyant des appels devant une commission d'appel de l'immigration au sujet de certaines questions relatives à l'immigration.

M. le président: Lorsqu'il a levé la séance hier soir, le comité avait abordé l'étude de l'article 7 du bill. Il a permis que l'article 6 soit réservé, après avoir adopté les articles 2, 3, 4 et 5. Plaît-il au comité de poursuivre l'examen de l'article 6 ou de l'article 7?

L'hon. M. Marchand: Je désire proposer un amendement à l'article 6. Je n'en ai pas la version française, mais elle me parviendra au cours du débat.

Je propose:

Que l'article 6 du bill C-220 soit modifié en en retranchant les lignes 1 à 3, à la page 3, et en y substituant ce qui suit:

Séances. (2) La Commission peut siéger aux endroits au Canada où elle juge opportun de le faire.

Quorum. (3) Le président et au moins deux autres membres, ou le vice-président et au moins deux autres membres si au moins une de ces personnes est une personne mentionnée au paragraphe (7) de l'article 3, constitue un quorum de la Commission.

Les députés comprendront que cela signifie, je pense, qu'un des avocats ou conseillers juridiques attachés à la Commission devra faire partie du quorum.

L'hon. M. Bell: A mon sens, cela répond aux objections soulevées hier, surtout à propos de tenir des séances de la Commission n'importe où au Canada. J'espère que la Commission cherchera à accommoder les appelants des diverses régions du pays. L'amendement tient également compte de l'avis que j'ai exprimé en disant qu'un membre de la Commission versé dans les questions juridiques devrait toujours faire partie du groupe désigné. J'accepte donc l'amendement.

M. Lewis: Espérons que l'accueil fait par le ministre à cette demande d'importance secondaire indique, comment il considérera les autres amendements proposés. Je suis heureux que le comité soit saisi de cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

[L'hon. M. Greene.]

Sur l'article 7—*Cour d'archives.*

L'hon. M. Bell: A propos de cet article, je voudrais soulever deux points. J'ai traité brièvement du premier à l'étape de la deuxième lecture: quel genre d'appels recevra-t-on d'ordinaire? En général, s'agira-t-il d'appels d'après les dossiers ou d'audiences *de novo*?

De façon générale, je crois, un appel d'après les dossiers ne serait pas du tout satisfaisant. D'habitude, l'appelant—celui qui présente une demande d'admission au Canada —reçoit peu de conseils lorsqu'il comparaît devant le fonctionnaire enquêteur. Souvent, il n'est pas représenté et n'a pas eu l'occasion de considérer quelle serait la meilleure façon de présenter sa cause. Ainsi, un appel d'après les dossiers ne serait pas satisfaisant du tout.

Si l'appel doit faire l'objet d'une audience *de novo*, le fera-t-on dans tous les cas, ou bien laissera-t-on cela à la discrétion de l'appelant ou de la Commission? Sur quels critères reposera cette décision? Comment déterminera-t-on la façon dont un appel sera entendu? Ce projet de loi ne comporte aucune disposition à ce sujet.

M. Lewis: Puis-je demander au député si l'article 10 n'a pas trait à cette question?

L'hon. M. Bell: Quelle partie de l'article 10?

Une voix: Lisez-le.

M. Lewis: Cet article, si je ne me trompe, prévoit la façon en général dont on tiendra l'audience et en particulier dont on recevra les témoignages. Il stipule que la Commission peut se fonder sur les dossiers qui lui sont présentés ou bien recueillir d'autres témoignages si elle le juge nécessaire. J'ai peut-être mal interprété l'article, mais il me semble que c'est bien ce qu'il propose.

L'hon. M. Bell: A mon avis, l'article 10 concerne ce que la Commission fera après l'audition d'un appel par un de ses membres, et non ce que fera le membre qui a entendu l'appel.

L'hon. M. Marchand: J'ai l'intention d'amender l'article 10. Si le député veut rattacher l'article 7 à l'article 10, il préférerait peut-être que l'article 7 soit réservé jusqu'à ce que l'amendement à l'article 10 soit proposé.

L'hon. M. Bell: Puis-je terminer mes remarques au sujet de l'article 7? J'ai traité de la première question que le ministre devrait examiner, à mon avis.

Je veux traiter ensuite de l'alinéa 2c) que voici:

c) recevoir les renseignements supplémentaires qu'elle peut estimer être de bonne source ou dignes de foi et nécessaires pour juger l'affaire dont elle est saisie.

Quand la Commission reçoit-elle ces renseignements? Est-ce à l'audition, après l'audition, ou plus tard? Autrement dit, quand et comment les renseignements supplémentaires sont-ils présentés à la Commission? Par ailleurs, s'agira-t-il de preuves authentiques ou de dépositions sur la foi d'autrui, ou d'autre chose que la Commission considère comme pertinent? Ces renseignements supplémentaires doivent-ils être portés à la connaissance de l'appelant, et cela avant ou pendant l'audition? Cet alinéa est rédigé d'une façon tellement générale qu'il peut donner lieu à des abus.

L'article ne prévoit aucune limite de temps. Si, à la suite d'une audience, la Commission reçoit de nouveaux renseignements qui lui semblent plausibles ou dignes de foi, j'incline à croire qu'en l'occurrence les appelants auraient les mains complètement liées. Je n'ai jamais vu une commission disposer d'aussi vastes pouvoirs pour obtenir des renseignements. A ce sujet, je nourris des doutes sérieux. L'article en question pourrait donner lieu à des abus. Qu'en pense le ministre?

L'hon. M. Marchand: La lecture du bill permet de voir clairement que nous désirons instituer une commission indépendante, comparable aux tribunaux ordinaires. Si la loi ne prévoit pas de procédure précise, je pense que la Commission en cause devra user de ses pouvoirs discrétionnaires sur ce point. La plupart du temps, elle procédera *de novo*, je crois, ou autrement, si elle le juge bon. L'amendement, qu'on adoptera j'espère, prévoit qu'un membre peut faire rapport à la Commission, qui pourra alors trancher sur la foi du rapport de celui de ses membres qui aura été autorisé à entendre les témoignages. Nous voulons que la Commission ait cette autorité et qu'il lui soit possible d'exercer ses pouvoirs discrétionnaires comme elle le juge bon. A mon avis, il ne convient pas de prévoir tous les cas qui peuvent se présenter. On doit considérer la Commission comme un organisme majeur, auquel sont dévolues les attributions d'un tribunal.

Je ne crois pas que tous les détails de procédure régissant les tribunaux ordinaires soient inclus dans le règlement pertinent. —Ainsi les tribunaux ne sont pas obligés de rendre leurs jugements par écrit. Ils le font néanmoins, et ces jugements sont d'ordinaire acceptés sans aucune protestation. C'est le même genre de situation et nous espérons que la procédure sera la même que dans les tribunaux ordinaires.

• (3.30 p.m.)

L'hon. M. Bell: Le ministre a établi une comparaison avec les tribunaux, mais il est clair que les tribunaux n'ont aucun pouvoir comme celui que prévoit le paragraphe 2c. La loi de la preuve ne permettrait jamais à un tribunal de recevoir des renseignements supplémentaires de cette nature. Le ministre me dirait-il si les renseignements supplémentaires seront reçus à l'audience même ou à l'extérieur? Seront-ils révélés au requérant? Seront-ils présentés une fois l'audience terminée quand le requérant n'aura peut-être pas l'occasion de se défendre? Voilà peut-être où se trouve le mal dans ce paragraphe. Aucune limite n'est imposée à ces renseignements supplémentaires. Ils pourraient modifier l'ensemble des preuves dont la Commission était saisie. J'estime que le requérant devrait avoir le droit de savoir ce qu'on lui reproche et on devrait clairement établir qu'aucun renseignement supplémentaire ne pourra jamais être présenté une fois l'audience terminée.

L'hon. M. Marchand: Comme la Commission est une cour d'archives, si des renseignements lui sont fournis, l'appelant doit en obtenir le texte au cours de l'appel et non après. C'est précisément l'esprit du bill. On ne saurait conclure, je pense, en lisant la mesure, que la Commission tranchera ces questions sur la foi de documents qui ne seront pas produits au cours de l'audition de la cause, à l'insu d'une des parties.

L'hon. M. Bell: C'est peut-être l'esprit du bill, mais ce n'en est certes pas la lettre.

M. Brewin: Je partage l'avis du député de Carleton. Le problème est que la Commission a beau être appelée une cour d'archives, elle a effectivement le pouvoir d'en appeler d'une décision administrative. Elle s'occupe de toutes sortes de questions qui ne relèvent pas strictement des tribunaux. Il importe au plus haut point de préciser, d'après moi, que cette Commission d'appel ne se bornera pas à donner suite à un supplément d'information qu'elle pourrait obtenir subséquemment.

C'est cette façon de procéder, de prendre connaissance de rapports qui n'apparaissent pas aux dossiers qui a entaché les appels que la Commission a entendus jusqu'à présent. Je prétends que cet alinéa *c* de l'article 2 est

complètement superflu. La Commission est, dans une certaine mesure, un tribunal administratif, et elle aura le pouvoir d'entendre d'autres témoignages que ceux donnés au prétoire. Elle ne doit pas être revêtue formellement du pouvoir de recevoir des renseignements additionnels, ce qui sous-entend une audition autre que l'audition normale.

M. Orlikow: Je voudrais reprendre une question que plusieurs honorables députés ont discutée hier. Je la reprends aujourd'hui parce que je ne pouvais pas assister à la séance, hier. J'hésite un peu parce que, contrairement à l'honorable député de Carleton et à mon honorable ami de Greenwood, je ne suis pas homme de loi. Il me semble que s'il faut considérer cette commission comme un tribunal, les personnes qui y comparaissent devraient avoir le droit de savoir pourquoi leur demande est rejetée. Si, par exemple, la Commission n'a sous les yeux qu'une déclaration du ministre de la Justice ou de la Gendarmerie royale selon laquelle le requérant ne doit pas être autorisé à demeurer au Canada parce qu'il représente un risque pour la sécurité de l'état, je crois que l'audition n'a plus aucune raison d'être. J'endosse ce que l'honorable député d'York-Sud disait hier: nous ne pouvons pas nous attendre que le ministère ou les organismes de sécurité de l'État révèlent leurs sources de renseignements.

M. Lewis: Vous traitez d'une question distincte.

M. Orlikow: Mon ami prétend que je parle d'une question distincte. C'est possible. Mais j'estime qu'une personne qui fait appel devrait avoir le droit de connaître exactement les motifs sur lesquels se fonde l'initiative. Si elle ne peut répondre aux accusations portées contre elle, le tribunal n'en est pas un, en réalité—c'est un tribunal irrégulier. S'il ne s'agit pas de l'article approprié, j'espère qu'il y aura un autre article permettant aux gens d'obtenir les renseignements que le gouvernement fournit à la Commission, de sorte qu'un immigrant puisse s'expliquer et se défendre contre les accusations portées contre lui par quelque organisme du gouvernement.

M. Baldwin: Sauf erreur, le ministre traitera plus tard de l'article 10, ce qui pourrait avoir certains rapports avec l'article 7. Puis-je lui signaler que le paragraphe (2) *a*) prévoit que la Commission peut adresser à toute personne une sommation à comparaître. Elle peut aussi apporter et produire certains documents. Il s'agit évidemment d'une audience de la Commission au cours de laquelle doivent comparaître des témoins. Ensuite, le paragraphe (2) *b*) prévoit les serments et l'interrogatoire de personnes sous serment ou autrement. Cela couvre évidemment toute la gamme des cas où la Commission doit entendre les témoignages oraux ou écrits.

Il est donc évident que l'alinéa *c*) du paragraphe 2 doit viser quelque autre façon de procéder comme, par exemple, les dépositions sur la foi d'autrui ou les éléments de preuve tirés de documents ou obtenus au cours de simples discussions, en dehors des audiences. La Commission, ou l'un de ses membres, serait tout à fait libre d'obtenir de n'importe qui, par voie de documents ou autrement, des renseignements dont on pourrait tenir compte dans la décision.

Le ministre nous dira peut-être que cela ne saurait arriver. Mais, d'après notre expérience, une fois accordés, même involontairement, les pouvoirs sont toujours exercés. Le ministre devrait préciser que l'intéressé sera mis au courant de ces «renseignements supplémentaires». Il pourrait le faire facilement par voie d'amendement.

L'hon. M. Marchand: Je suis d'accord avec tout ce qu'on vient de dire et, si personne ne s'y oppose pour des raisons d'ordre technique, je tenterai de me rendre aux désirs des députés à ce sujet. Je demande donc que l'article 7 soit réservé.

• (3.40 p.m.)

Un amendement ne me paraît pas nécessaire, car la Commission, dans une certaine mesure, applique effectivement la loi. Il va sans dire qu'elle recevra des rapports qui devront être communiqués à l'appelant ou à son avocat. C'est normal. Si cette disposition ne le prévoit pas, elle ne répond pas à mes voeux et, si l'on peut y ajouter quelque chose sans aller à l'encontre de la loi, j'y consentirai volontiers.

M. Lewis: Pendant que le ministre réfléchit, j'en profite pour ajouter un mot. Loin de moi de vouloir faire la leçon au ministre, mais je remarque qu'il considère cette commission comme une cour d'archives. C'est un tribunal créé par une loi. Le ministre le sait, sa compétence est délimitée par la loi. La Commission ne possède pas ce qu'on appelle la compétence inhérente aux tribunaux. La sienne est limitée par les dispositions de la loi. Voilà pourquoi nous tenons à ce que la loi précise bien les limites et l'étendue des pouvoirs de cette commission. On a tort de l'appeler une cour d'archives. C'est un tribunal statutaire qui ne peut dépasser les limites fixées par la loi mais jouit de toute la latitude

que cette loi lui accorde. Par conséquent, il est très important de bien définir les termes. Je suis en faveur du remaniement de l'article 7 (2) c et je me joins au ministre pour demander que l'article soit réservé.

L'hon. M. Marchand: Nous y reviendrons.

M. le président: Le comité consent-il maintenant à ce que l'article 7 soit réservé?

(L'article est réservé.)

Sur l'article 8—*La Commission peut établir des règles.*

M. McCleave: Me permettra-t-on de poser deux questions au ministre à ce sujet? Aux termes de cette disposition, pourrait-on créer des circuits définis ailleurs qu'à Ottawa? Cela entre-t-il dans le cadre de cet article?

L'hon M. Marchand: Non, monsieur le président, je pense que la Commission pourra siéger n'importe où au Canada en vertu de l'article 6, que nous venons d'adopter. Évidemment, la Commission va établir des règlements. L'article 8 ne fait que l'autoriser à établir ces règlements, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil.

M. McCleave: Je m'excuse, monsieur le président, je ne savais pas qu'on avait modifié l'article 6. Je m'en excuse auprès du comité. La Commission aurait-elle assez de souplesse pour siéger, non pas à intervalles réguliers, mais dès qu'une cause se présentera, sans obliger l'appelant à attendre un temps peut-être inutilement long? Il y a quelque temps, j'ai entendu une personne qui appuie le gouvernement de nom, critiquer le bill en disant que le Parlement adopte peut-être une mauvaise attitude. Les gens ne seront-ils pas obligés d'attendre beaucoup trop longtemps avant de se faire entendre?

L'hon. M. Marchand: L'article *a*, que nous avons adopté, indique que la Commission peut siéger où elle juge bon au Canada. Elle siégera donc où elle voudra. Selon moi, nous ne pouvons préciser dans la loi où elle siégera ni les circonstances dans lesquelles elle le fera. D'après moi, cette décision doit relever de la Commission.

M. McCleave: Oui, mais d'autre part la Commission n'est pas forcée de tenir des audiences à tel ou tel moment. Pareille flexibilité résulte de l'amendement.

(L'article est adopté.)

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10—*Audition et jugement par un ou plusieurs membres.*

L'hon. M. Marchand: J'aimerais demander à mon collègue le ministre de l'Industrie de proposer cet amendement qui se lit ainsi:

Que le bill C-220 soit modifié en en retranchant l'article 10 et en y substituant ce qui suit:

«10 (1) Le président de la Commission peut ordonner que la preuve relative à un appel prévu par la présente loi soit reçue en totalité ou en partie par un membre de la Commission et que ce membre possède et peut exercer tous les pouvoirs de la Commission relativement à l'audition de l'appel.

(2) Un membre par qui la preuve relative à un appel prévu par la présente loi a été reçue en conformité du paragraphe (1) doit présenter à ce sujet un rapport à la Commission et un exemplaire dudit rapport doit être fourni à chacune des parties à l'appel.

(3) Après avoir reçu un rapport présenté en vertu du paragraphe (2) et avoir tenu une nouvelle audition, en tout ou en partie, de l'appel, la Commission si elle juge opportun de le faire doit décider l'appel.»

Il me semble que cela tient compte des points mentionnés hier. Un membre siégeant seul n'aura pas le droit de prendre une décision. Il devra faire rapport à la Commission qui décidera de l'affaire. Voilà le premier point. Le deuxième c'est que le rapport sera fourni au requérant.

L'hon. M. Bell: C'est une amélioration importante, monsieur le président.

L'hon. M. Drury: Je le propose donc.

M. Lewis: Je suis heureux que le ministre ait remanié l'article 10. L'amendement répond aux objections que j'ai soulevées hier, ainsi, je crois, que d'autres députés. Je sais gré au ministre d'en avoir tenu compte. Le nouvel article, pour ce qui est de ces questions, me semble répondre aux besoins.

M. Brewin: Je veux proposer un autre amendement à l'article 10, monsieur le président, qui cependant ne change en rien celui qu'a déjà présenté le ministre. Le mien aurait pour effet d'ajouter un nouveau paragraphe 5 qui se lirait comme il suit:

(5) La Commission doit sur la demande de l'appelant ou du ministre, motiver sa décision.

Je me suis demandé s'il était opportun de proposer cet amendement à l'article 10 ou s'il ne se rattachait pas plutôt à l'article 14. Mais je constate que l'article 14 ne traite que des appels prévus aux articles 11 et 12 et que l'article 17 traite d'un autre genre d'appels, des appels interjetés par les répondants. Le

principe que je voudrais poser dans cet amendement-ci s'applique à tous les genres d'appels. L'amendement traite d'une question déjà étudié par mon collègue le député d'York-Sud.

L'amendement vise à garantir que, chaque fois que la Commission rendra une décision, elle en fera connaître les motifs, si le ministère, le ministre ou l'appelant en exprime le désir. C'est un principe essentiel, à mon avis, non seulement pour le tribunal dont il s'agit ici mais pour tous les tribunaux traitant de questions administratives. J'ai étudié la question avec le ministre et le sous-ministre. Ils m'ont signalé qu'une cour d'archives indiquerait les motifs de ses décisions, sans qu'il soit nécessaire d'inclure un article comme celui-ci.

Or, j'ai acquis passablement d'expérience dans les cours d'archives et les autres genres de tribunaux, et il arrive très souvent qu'aucun motif ne soit donné. La Commission d'appel de l'immigration qui existe actuellement n'a pas l'habitude d'en donner. Résultat? Non seulement le sentiment de subir une injustice, de la part de la partie qui se sent lésée, mais l'absence d'un système de jurisprudence, si l'on peut dire, d'un système de principes sur lequel se fondent les décisions du tribunal en question. On peut très bien dire qu'on en confiera le soin à la Cour d'archives. Je signale au ministre, par votre intermédiaire, monsieur le président, que malgré ce que le ministre aurait pu apprendre d'autres sources, il n'est pas exact de dire que les cours d'archives révèlent automatiquement les raisons de leur décisions, qu'on le leur demande ou non.

• (3.50 p.m.)

Une autre chose entre ici en jeu. Un autre article, plus loin dans le projet de loi, accorde le droit d'appel sur les questions de droit, auprès de la Cour suprême du Canada. Toutefois ce droit d'appel peut perdre toute sa signification si un tribunal d'appel, comme la Cour suprême du Canada, ne peut déterminer si des points de droit entrent en jeu où s'il sont fondés, s'ils ne sont pas portés à sa connaissance. Dans bien des cas, les seuls motifs qu'il serait nécessaire d'exposer, pourraient être exposés très brièvement de la façon suivante: Conformément à la décision que nous avons rendue dans tel ou tel cas, le présent appel est rejeté ou admis, selon le cas. Il n'y aurait peut-être pas lieu de donner les motifs d'une décision dans tous les détails, mais si l'essentiel n'est pas divulgué, le projet de loi risque de perdre la moitié de sa signification.

Je ne propose pas quelque chose d'unique dans le domaine de l'immigration. Ceux qui ont étudié les rouages administratifs des tribunaux et les méthodes d'appel dans d'autres domaines commencent à insister pour que la pratique se généralise afin que le régime fonctionne avec justice et équité, de façon uniforme, et pour éviter qu'une décision prise aujourd'hui par une commission constituée d'une certaine manière soit complètement différente d'autres décisions prises plus tard par d'autres commissions constituées différemment.

Je ne pense pas qu'en principe le ministre s'oppose à mon amendement. La seule chose qu'il en dise, je crois, c'est qu'il est inutile. Je ne partage pas son avis. Si mon amendement est inutile, il ne causera aucun tort si l'on veut s'assurer que dans les cas où l'une ou l'autre partie voudrait connaître les motifs, elle en serait informée. De la sorte, nous ferions disparaître une situation sans issue qui a gâté notre régime actuel d'appels de l'immigration, où personne ne pouvait savoir pourquoi on avait disposé de tel cas d'une certaine manière, où personne ne pouvait porter plainte, demander une nouvelle audition ou encore comprendre le principe qui était censé être en cause.

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, comme je l'ai dit plus tôt, ce n'est pas une objection de principe. J'admets qu'il doit en être ainsi. Autrement, je serais fort désappointé, car alors la Commission ne constituerait pas le tribunal que je souhaite. A ma connaissance, aucune cour n'est tenue, par la loi, à rendre ses décisions par écrit. Nous présumons que la Commission le fera, car il s'agit, comme le député l'a dit, d'une cour d'archives, et nous croyons qu'elle exposera ses motifs aux intéressés.

Cette cour ou commission sera probablement saisie de plusieurs centaines de cas, dont bon nombre, probablement, n'exigeront pas de décisions par écrit. Il se peut que le requérant lui-même n'insiste pas pour obtenir une telle décision ou qu'il ne le désire pas, pour des raisons personnelles. Je ne vois donc pas pourquoi on obligerait la Commission à rendre une décision écrite. Même si l'amendement proposé était admissible—et je ne crois pas que ce le soit—c'est à l'article 10 que se rattache la proposition voulant que le président de la Commission puisse autoriser un membre à mener enquête et à faire rapport à la Commission. A mon avis, pareille disposition devrait figurer ailleurs. Je ne suis ni avocat ni spécialiste, mais il répugnerait à mon bon sens d'insérer la proposition dans cet article. Je ne pense pas qu'elle y ait sa place.

M. Brewin: Monsieur le président, je serais très content que cette disposition fasse l'objet d'un article séparé. Je conviens avec le minis-

tre qu'elle serait mieux à sa place à l'article 14 concernant la décision de la Commission, mais il y a là une difficulté: l'article 14 concerne seulement les appels en vertu des articles 11 et 12. A mon avis, mon amendement devrait également s'appliquer aux appels émanant des répondants en vertu de l'article 17. Il pourrait faire partie d'un article séparé. J'aimerais que le ministre examine cette idée.

Quant à ses paroles concernant des centaines de cas, si l'appelant ne souhaitait pas qu'on lui fournisse de raisons, cette disposition ne saurait justement s'appliquer que sur la demande de l'appelant ou du ministre. A une étape ou à une autre, le ministre peut souhaiter obtenir des raisons. C'est seulement sur la demande de l'une des parties que la Commission serait tenue de rendre compte de sa décision. Bien entendu, ces raisons seraient données oralement lors de l'audition, ou par écrit, après celle-ci.

Le ministre déclare qu'il ne connaît pas d'autres tribunaux qui soient obligés de justifier leurs décisions. Le représentant d'York-Sud a signalé que tout en étant une cour d'archives, cet organisme sera un tribunal statutaire dont les pouvoirs seront fixés par la loi, ni plus ni moins. Si le ministre juge que cette disposition ne devrait pas figurer à l'article 10, je la retirerai avec plaisir, à condition qu'elle soit insérée ailleurs.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, j'ai une proposition à faire au député de Greenwood. J'approuve son amendement et il me semble qu'il devrait être inséré à titre de nouveau paragraphe 3 à l'article 7, qui a été réservé. Il pourrait présenter son amendement lorsque nous étudierons cet article.

Je voudrais également signaler autre chose au député de Greenwood. Le texte de son amendement pourrait fort bien priver la Commission du droit de s'expliquer de sa propre initiative. Il me semble que, dans son libellé actuel, il pourrait signifier que des raisons ne peuvent être données que lorsque l'appelant ou le ministre les demande. Ce serait dommage.

Je recommanderais au député, s'il a l'intention de proposer son amendement, que ce dernier soit ainsi conçu:

La Commission peut et, à la demande de l'appelant ou du ministre, doit motiver sa décision.

M. Brewin: Je suis très reconnaissant envers l'honorable député de Carleton. Je trouve sa recommandation excellente. Je suis très heureux de l'accepter. Je n'avais pas l'intention de donner à entendre que la Commission ne devrait pas pouvoir s'expliquer lorsqu'elle jugerait bon de le faire. En ce qui concerne l'endroit où il conviendrait d'insérer cet amendement, c'est une question que j'aimerais voir discuter. La chose m'importe peu, aussi longtemps que le principe est établi.

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, si la Chambre adoptait l'article 10 modifié, nous pourrions revenir immédiatement à l'article 7 et je serais disposé à accepter cet amendement visant à créer un nouvel alinéa *d*, au paragraphe 2 de l'article 7.

L'hon. M. Bell: A mon avis, il serait préférable d'avoir un paragraphe 3 distinct. Je ne pense pas que la disposition pourrait devenir l'alinéa *d* du paragraphe 2.

M. le président: A l'ordre. Sauf erreur, l'amendement proposé par l'honorable député de Greenwood est un second amendement. En ce cas, le seul amendement dont le comité est actuellement saisi est celui qu'a proposé le ministre de l'Industrie. Il conviendrait peut-être en ce moment d'examiner son amendement et d'étudier plus tard le projet d'amendement de l'honorable député de Greenwood. Je signale une chose aux membres du comité. Je ne suis pas certain que la manière de procéder que nous suivons actuellement soit la bonne. Il serait peut-être préférable d'insérer dans le bill initial, comme partie intégrante du bill, le nouvel amendement à l'article 10, puis de créer la nouvelle disposition proposée par le ministre. Toutefois, on semble accepter en général l'amendement dont il est question présentement, et nous pourrions peut-être procéder comme il a été proposé.

L'amendement à l'article 10 proposé par le ministre de l'Industrie est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement de l'honorable M. Drury est adopté.)

L'article 10 modifié est adopté.

• (4.00 p.m.)

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, pourrions-nous revenir à l'article 7 qui a été réservé?

M. le président: Le comité consent-il à revenir à l'article 7?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 7—*Cour d'archives.*

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, le ministre de l'Agriculture propose que l'ali-

néa c, paragraphe 2, de l'article 7 soit modifié par l'adjonction au début des mots «au cours d'une audition».

L'hon. M. Greene: J'en fais la proposition, monsieur le président.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, c'est la proposition que j'ai faite privément au secrétaire parlementaire et qu'il a soumise aux légistes, sauf erreur. Comme je l'ai moi-même proposé, l'amendement m'agrée tout à fait.

M. Brewin: Monsieur le président, convient-il que je propose comme amendement à l'article 7 modifié un nouveau paragraphe 3 ainsi conçu, comme le propose le député de...

M. le président: A l'ordre. Si le député de Greenwood le veut bien, nous allons d'abord disposer de l'amendement proposé par le ministre de l'Agriculture, puis il pourra proposer le sien. Le ministre de l'Agriculture propose:

Que l'alinéa c), paragraphe 2, de l'article 7 soit modifié par l'addition, au début, des mots «au cours d'une audition».

Plaît-il au comité d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

M. Brewin: Monsieur le président, j'aimerais proposer un nouvel amendement à l'article 7:

Que l'article 7 modifié soit modifié de nouveau par l'addition du paragraphe 3, ainsi conçu:
«La Commission peut et, sur la demande de l'appelant ou du ministre, doit motiver sa décision.»

M. McCleave: J'aimerais soulever un point au sujet de cet amendement. Je l'ai peut-être mal lu, mais dans certaines circonstances, une personne qui désire la citoyenneté ne pourrait-elle être l'intimé et le ministre, l'appelant? Autrement dit, le texte devrait-il dire «l'appelant ou du ministre» ou devrait-il renfermer des termes de portée plus générale? C'est la question que je voulais poser au parrain de l'amendement.

M. Brewin: L'honorable député de Halifax a peut-être raison, monsieur le président, mais après réflexion, je crois qu'il y a seulement deux sortes d'appel possibles. Le premier, celui d'un individu qu'on désigne comme étant l'appelant, et l'autre, celui du ministre. Mais le député veut peut-être dire

[L'hon. M. Marchand.]

que le ministre pourrait interjeter appel et que l'individu deviendrait alors l'intimé et, à ce titre, pourrait vouloir connaître les motifs de la décision.

M. McCleave: Oui.

M. Brewin: Le député a peut-être raison.

M. Baldwin: Le député de Greenwood présume peut-être que le ministre n'interjettera jamais appel.

M. McCleave: Monsieur le président, on me permettra peut-être de résoudre la difficulté, puisque je l'ai fait naître. Ne pourrions-nous remplacer les mots «l'appelant ou du ministre» par «l'une ou l'autre des parties à l'appel»? Ne serait-ce pas une solution?

M. Lewis: Monsieur le président, je crois que le député a raison. Puis-je en faire la proposition en bonne et due forme? Je propose, en guise de sous-amendement:

Que les mots «l'appelant ou du ministre» soient rayés et que les mots «de l'une ou l'autre des parties» y soient substitués.

Le paragraphe se lirait alors ainsi:

«La Commission peut et, à la demande de l'une ou l'autre des parties, doit motiver sa décision.»

Si vous voulez me donner un instant, monsieur le président, je vais le coucher sur papier.

M. le président: Puis-je dire au député d'York-Sud qu'il ferait peut-être mieux de rédiger à nouveau l'amendement avec le député de Greenwood.

M. Lewis: Volontiers, monsieur le président.

L'hon. M. Marchand: Je pense que nous devrions dire «l'une ou l'autre des parties à l'appel», monsieur le président.

M. Brewin: Nous sommes tous d'accord.

M. Knowles: Monsieur le président, peut-être pourrais-je proposer que le député de Greenwood soit autorisé à retirer son amendement initial pour y substituer celui-ci:

La Commission peut et, à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à l'appel, doit donner les raisons de sa décision concernant l'appel.

• (4.10 p.m.)

M. Brewin: Monsieur le président, le député d'York-Sud est en train d'écrire ce texte. Tout le monde semble d'accord et j'accepte certainement de retirer mon amendement ini-

tial pour y substituer ce dernier. Il s'est produit une certaine confusion à ce sujet et j'aimerais retirer mon amendement antérieur. Je propose maintenant le suivant:

Que l'article 7 du bill nº C-220 soit modifié par l'addition du paragraphe suivant:

«3. La Commission peut, et à la demande de l'une ou l'autre des parties à l'appel doit donner les motifs de sa décision.»

M. le président: Le comité consent-il au retrait de l'amendement initial proposé par le député de Greenwood?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Brewin est retiré.)

M. Brewin: Je propose alors l'amendement que je viens d'énoncer.

Des voix: Adopté.

(L'amendement de M. Brewin est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 11—*Appel d'une question de droit ou de fait.*

M. Lewis: Monsieur le président, j'ai un amendement, mais je me demande si le ministre admettrait que c'est le moment de le présenter. Il a trait à tous les appels aux termes des articles 11, 12 et 17.

Voici ce qui m'inquiète: la disposition du bill exigerait que le ministre donne au requérant les raisons pour lesquelles sa demande a d'abord été rejetée. Toutefois, il me semble maintenant que mon amendement conviendrait mieux à l'article 19. J'ai cru bon d'en parler tout de suite car l'article 11 est le premier ayant trait au droit d'appel.

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, je tiens à préciser que même si j'admets avec le député que l'article 19 est bien celui aux termes duquel cet amendement devrait être proposé, cela ne veut pas dire que je sois prêt à approuver son amendement à l'article 19.

M. Knowles: Le ministre n'a pas encore entendu les arguments.

M. Baldwin: J'aimerais poser au ministre une question qui a trait à l'intéressant débat d'hier. Je regrette d'avoir dû partir sans entendre la réponse du ministre qui y a mis fin. Toutefois, après avoir lu le compte rendu, je vois qu'il a justifié l'attitude de son secrétaire parlementaire et qu'il a clairement déclaré que lorsqu'elle entendrait un appel, la Commission aurait le droit de fonder sa décision sur des motifs d'ordre humanitaire sans tenir compte des règlements qui figurent dans la loi. Voilà ce que j'ai compris en lisant son discours et, si je me trompe, qu'il me reprenne.

J'aimerais soulever un point qui a trait aux mots suivants de l'article 11: «sur un motif d'appel qui implique une question de droit ou une question de fait ou une question mixte de droit et de fait». Quelle question de fait peut être en cause dans un appel? La seule que la Commission puisse examiner est celle-ci: l'intéressé a-t-il enfreint un article de la loi, et une ordonnance d'expulsion peut-elle être rendue?

L'hon. M. Marchand: Si je dis au député que j'ai l'intention d'amender l'article 15, sera-t-il satisfait?

M. Baldwin: Cela me convient tout à fait.

(L'article est adopté.)

Les articles 12 et 13 sont adoptés.

Sur l'article 14—*Décision d'appel.*

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, j'ai donné avis hier soir de mon intention de proposer un amendement à l'article 14. Le ministre a indiqué qu'il voulait présenter un amendement à l'article 15. Il a dit aussi qu'il approuvait en thèse générale mon amendement à l'article 14. Nous dirait-il si je dois proposer mon amendement dès maintenant ou attendre qu'il ait formulé son intention au sujet de l'article 15. Cela éviterait des discussions inutiles.

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, nous pourrions réserver l'article 14 afin d'examiner d'abord mon amendement à l'article 15 qui pourrait résoudre le problème relatif à l'article 14.

M. le président suppléant: L'article 14 est-il réservé?

Des voix: Entendu.

(L'article 14 est réservé.)

Sur l'article 15—*Exécution de l'ordonnance.*

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, mon collègue, le ministre de l'Agriculture, propose l'amendement suivant:

Que l'article 15 du bill C-220 soit modifié

a) en en retranchant les lignes 31 à 34, à la page 5, et en y substituant ce qui suit:

«(ii) l'existence de motifs de pitié, ou de considération d'ordre humanitaire qui, de l'avis de la Commission, justifient l'octroi d'un redressement spécial,

la Commission peut ordonner de surseoir à l'exécution de l'ordonnance d'expulsion, ou peut annuler l'ordonnance et ordonner qu'il soit accordé à la personne contre qui l'ordonnance avait été rendue le droit d'entrée ou de débarquement.»

b) en en retranchant la ligne 38, à la page 5, et en y substituant ce qui suit:

«intéressée de venir ou de demeurer au Canada aux conditions qu'elle...»

c) en en retranchant les lignes 3 à 7, à la page 6, et en y substituant ce qui suit:

«*a*) en conformité de l'alinéa *a*) du paragraphe (1), la Commission peut, en tout temps par la suite, annuler l'ordonnance; ou

b) en conformité de l'alinéa *b*) du paragraphe (1), la Commission peut, en tout temps par la suite, annuler».

Cet amendement aurait pour effet d'accroître les pouvoirs de la Commission vu que l'article 15 (1) *b*) (ii) parle présentement: «de l'existence d'autres circonstances exceptionnelles.»

Donc, nous introduisons ici le concept des motifs humanitaires et de la compassion. Nombre de députés ont fait ressortir ce point hier. Quant à cette question, le nouveau libellé est plus satisfaisant, je pense, que le précédent.

• (4.20 p.m.)

L'hon. M. Greene: Je le propose.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, en ce qui concerne cet amendement, le ministre a, je pense, répondu en majeure partie aux instances que nous de ce côté-ci de la Chambre, lui avons présentées à ce sujet. C'est, à mon avis, une amélioration considérable, un amendement qui en vaut la peine et qui, au fond, répond à notre dessein. Je suis disposé, comme mes collègues, j'en suis sûr, à accepter cet amendement. Dans ces circonstances, je m'abstiendrai de proposer un amendement à l'article 14.

M. Lewis: Monsieur le président, je suppose que le ministre et ses conseillers ont passé une bonne partie de la nuit à préparer ces amendements et je les félicite du résultat obtenu et je leur exprime notre appréciation, même si le ministre a dû se passer de sommeil. Il a opéré un changement qui en vaut vraiment la peine.

L'hon. M. Marchand: Je vais peut-être gagner quelques heures ce soir.

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

[L'hon. M. Marchand.]

Des voix: Adopté.

(L'amendement de l'honorable M. Greene est adopté.)

L'article modifié est adopté.

M. le président suppléant: La Chambre consent-elle à revenir maintenant à l'article 14?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 14—*Décision d'appel.*

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, je me demande si l'on a répondu aux objections formulées par le député de Peace-River.

M. Baldwin: Oui, monsieur le président. Cela dépasse le pouvoir de remettre une décision et porte expressément sur celui de l'annuler. Cela répond exactement à mon objection.

(L'article est adopté.)

M. le président suppléant: Nous allons passer à l'étude de l'article 16.

(L'article 16 est adopté.)

Sur l'article 17—*Appel du refus d'approuver une demande.*

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, je vais demander à mon collègue le ministre de l'Agriculture de proposer ce qui suit:

Que l'article 17 du bill C-220 soit modifié

a) en en retranchant la ligne 20, à la page 6, et en y substituant ce qui suit:

«17. Une personne qui a demandé l'admission.»

b) en en retranchant les lignes 29 à 32, à la page 6, et en y substituant ce qui suit:

«appel aux termes du présent article ne peut être interjeté qu'à l'égard des personnes et que relativement aux catégories de parents, visées dans les règlements, que le gouverneur en conseil peut définir par décret.»

L'amendement à pour objet de modifier la première ligne de l'article 17 qui restreignait aux seuls citoyens canadiens le droit d'appel dans les cas de parrainages. Le gouverneur en conseil aura à l'avenir le pouvoir de déterminer, non seulement quelles catégories de parents auront ce droit d'appel, mais aussi quelle personne peut interjeter l'appel. Cela signifie que non seulement les citoyens canadiens mais aussi, avec le temps, même les immigrants reçus pourront exercer ce droit d'appel.

A n'en pas douter, l'amendement donne tous les pouvoirs au gouverneur en conseil. Mais, je le répète, c'est ce que nous voulons, c'est pourquoi nous insérons l'article 17. D'autre part, nous ne voulons pas pousser trop loin dans ce sens, car nous aimerions

constater quelles seront les conséquences précises de cette extension du droit d'appel. Nous accordons donc au gouverneur en conseil, le pouvoir d'établir un règlement et de tenter l'expérience, pour ainsi dire, d'abord dans le cas d'une catégorie particulière, puis d'en étendre les dispositions à d'autres, en plus des citoyens canadiens, même à des immigrants reçus.

L'hon. M. Greene: Je le propose.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, je crains de ne pouvoir accueillir le présent amendement avec le même enthousiasme que le dernier. Je crains d'y voir un amendement sophistique. De fait, il tend à donner dans la première partie—ce que j'approuve—et à retirer ou à pouvoir retirer dans la deuxième partie. La première partie de l'amendement accorde des droits jusqu'ici réservés, sans l'ébauche de l'article, aux seuls citoyens canadiens. Il étend l'application de l'article aux immigrants reçus, ce que nous approuvons. Nous appuyons donc entièrement la première partie de l'amendement.

Dans la deuxième partie de l'amendement, le ministre réduit virtuellement la première partie à néant. Il donne le droit au cabinet de réviser la décision du Parlement et de dire non, les immigrants reçus n'aurons pas le droit de présenter une demande. Cela me paraît regrettable.

En outre, monsieur le président, le ministre a pris le droit, et insiste pour le prendre, de dire que les catégories de parents seront uniquement celles qui ont été définies par le gouverneur en conseil. Le comité n'a aucun moyen de savoir à quelles catégories de parents le gouverneur en conseil accordera ce droit; à mon avis, l'amendement n'est pas du tout satisfaisant à cet égard.

Troisièmement, j'avoue être déçu de ce que le ministre n'ait pas inclus dans cet amendement le principe reconnu par son amendement à l'article 15. Si cet amendement était adopté, nous aurions l'application rigoureuse et immédiate de la loi sur l'immigration dans son interprétation la plus étroite. Ce que certains d'entre nous voulions obtenir, c'est que cet article renferme des considérations d'ordre humanitaire et des motifs de pitié auxquelles le ministre a consenti pour l'article 15.

J'exhorterais le ministre à modifier, s'il le veut bien, cet article en insérant les mots mêmes qu'il vient de demander à la Chambre d'adopter dans l'article 15. S'il insérait à la ligne 28 les mots « l'existence de motifs de pitié ou des considérations d'ordre humanitaire qui, de l'avis de la Commission, justifient l'octroi d'un redressement spécial», il accorderait alors le pouvoir discrétionnaire que certains d'entre nous réclament de ce coté-ci de la Chambre.

Le libellé de l'amendement, est peu satisfaisant. Il donne d'une main et reprend de l'autre ou, du moins, permet de reprendre de l'autre. Il n'inclut dans cet article aucun motif de pitié ou d'ordre humanitaire qui pourrait inciter à un redressement. Le ministre est illogique. S'il est prêt à inclure ces dispositions dans l'article 15, je ne vois pas pourquoi il ne ferait pas de même dans l'article 17. J'espère que le ministre ne prendra pas une attitude ferme à ce sujet, mais qu'il reverra la question.

• (4.30 p.m.)

M. Lewis: Monsieur le président, je désire ajouter quelques mots aux remarques du député de Carleton. J'ai une proposition supplémentaire à formuler à la suite des observations que le ministre a faites hier soir et qui, à mon sens, sont valables et méritent que le comité s'y arrête. J'espère que nous trouverons moyen de voter séparément sur les deux points de l'amendement dont il nous a saisis. J'appuierais sa première proposition. Quant à la seconde, je vois encore, tout comme le député de Carleton et d'autres, la même objection en ce qui concerne son premier libellé.

C'est à regret que je le dis au ministre: rien dans ses propos d'hier soir ou d'aujourd'hui ne prouve la justesse de sa thèse. Je le répète, c'est sans doute par crainte de voir la Cour d'appel s'attribuer certaines attributions de son ministère qu'il énonce sa théorie. Franchement, je ne vois pas ce qui le préoccupe. J'ignore ce qui l'amène à demander au comité de conférer au gouverneur en conseil l'autorité qui, en fait, permettrait à celui-ci de restreindre la catégorie de personnes ayant droit d'appel aussi étroitement qu'il le voudrait. Comment peut-il nous demander de souscrire à une telle proposition? Dans un sens, le ministre veut s'assurer une autorité différente de celle que prévoit le libellé initial du bill.

D'après ce libellé initial, le ministre réserverait le droit d'appel aux catégories de parents visées par les règlements. Par contre, selon la phraséologie de la présente proposition, ce ne serait pas seulement les catégories de parents, mais aussi les catégoris de répondants qui auraient droit d'appel, si les mots «des personnes» signifient quelque chose.

Le ministre s'autorise et autorise ses collègues du Cabinet, par décret du conseil, à décider qui, effectivement, pourra interjeter appel. Il peut restreindre le droit d'appel à des catégories très limitées de personnes. Pourquoi cela? Si le droit d'appel est accordé, pourquoi pas à tous ceux auxquels s'appliquent les disposition générales de la première partie de l'article 17? Le ministre devra trouver des raisons plus convaincantes s'il veut que mes collègues et moi appuyions la seconde partie de son amendement.

En deuxième lieu, la Commission d'appel devrait pouvoir juger sur le fond un appel interjeté par un répondant au lieu de décider uniquement si toutes les subtilités de loi ont été respectées. Le ministre m'a presque convaincu hier soir de l'inopportunité d'autoriser la Commission à dépasser les cadres de la loi, à rendre des décisions pour des raisons humanitaires ou autres non prévues dans la loi actuelle. Ce genre de choses exigent une modification au droit positif. C'est tout à fait logique, d'après moi.

Je vais proposer un amendement en temps utile. Je pourrais peut-être le lire au ministre ou lui en communiquer le texte dès maintenant pour voir s'il lui agrée. Il nous faudrait proposer l'insertion dans l'article 17 de la disposition ajoutée par le ministre à l'article 15, portant qu'au lieu de permettre à la Commission à rendre la décision finale, on l'autorise à recommander au ministre de rendre lui-même cette décision. C'est la solution que m'a inspiré l'appel du ministre hier soir.

Je comprends bien que l'un des objectifs d'un tribunal d'appel distinct, c'est de réduire les devoirs et les pouvoirs discrétionnaires du ministre. Ces devoirs entrent en jeu après l'audition de l'appel. En vertu de la loi actuelle, on passe du tribunal d'appel au ministre. Je sais que l'objectif du bill, c'est de rendre définitif le jugement de la Commission d'appel. Mais j'aimerais beaucoup mieux faire un essai et donner à l'appelant l'occasion de plaider sa cause devant la Commission. Son appel devrait définir les motifs humains et de pitié qui motivent l'appel. Si la Commission, tribunal indépendant, étudie son appel, son plaidoyer, ses motifs, alors, pour conserver au ministre le pouvoir d'appliquer la loi et de permettre des exceptions, au lieu de laisser ce droit à la Commission, je serais prêt à convenir, au lieu de laisser à la Commission le soin de rendre le jugement définitif, de la charger de recommander l'affaire au ministre.

[M. Lewis.]

Voici comment nous proposerions de modifier l'article. Je vais lire notre proposition, espérant que le ministre la trouve digne d'être prise en considération. Voici donc, à peu près, ce que nous proposons: que dans l'étude d'un appel aux termes du présent article la Commission puisse aussi tenir compte de certains autres facteurs—et ici j'insiste sur le terme «aussi». Je ne propose pas «en dépit de la loi et du règlement». La Commission doit d'abord tenir compte de la loi et du règlement. Nous aimerions que l'article précise que la Commission peut tenir compte d'autres considérations, d'ordre humanitaire ou autre, qui, à son avis, justifient un traitement spécial, et qu'elle peut faire des recommandations par écrit au ministre dans ce sens si elle le juge souhaitable, opportun, peu importe l'adjectif employé.

En résumé, j'ajoute ma requête à celle du député de Carleton. Je suis convaincu que d'autres l'appuient. Je prie le ministre de ne pas être inflexible en ce qui concerne le pouvoir de restreindre le droit d'appel. Le ministre a une Commission de sept membres. L'article 7 amendé donne au président de la Commission le droit d'autoriser un seul membre à tenir une audience, pour la déposition des témoignages. Il n'y a pas raison de supposer que la Commission sera surchargée si tous les répondants, les citoyens et les immigrants reçus—enfin tous ceux qui peuvent en faire la demande—ont le droit d'interjeter appel.

J'espère que le ministre y réfléchira car c'est une question importante. J'essaie d'être aussi modéré que possible. Mes sentiments à cet égard sont plus forts que ne le laisse supposer mon ton. Je ne vois pas comment le ministre peut demander au Parlement de lui donner carte blanche pour décider qui aura ou n'aura pas le droit d'appel. C'est ce que nous demande ce nouvel amendement. Il établit le droit général d'appel et dit ensuite que le ministre déterminera—car le gouverneur en conseil agit sur le consil du ministre—qui aura droit d'appel. Il nous demande de lui donner carte blanche à cet égard. A mon avis, il a tort.

Je l'exhorte à faire entrer dans cet article le droit de la Commission à tenir compte des motifs de pitié et de compassion et de les juger sur le fond. Personnellement, je ne m'opposerais pas à ce que la Commission soit autorisée à rendre la décision ou l'ordonnance. Elle devrait pouvoir prendre une décision fondée sur toutes les circonstances du cas. Mais si le ministre estime encore que

cette autorité ne devrait pas être donnée à la Commission, que des exceptions ne devraient pas être faites par cette Commission, mais devraient être faites, comme autrefois, par le ministre en vertu de ses pouvoirs discrétionnaires, je serais disposé à accepter que la Commission, au lieu de rendre la décision finale, fasse au ministre une recommandation fondée sur toutes les preuves qu'elle a reçues.

• (4.40 p.m.)

Si le ministre fait ces deux choses-là, le droit d'appel du répondant aura vraiment un sens pour les intéressés. Dans tous les cas que j'ai connus, les intéressés se sentent touchés de très près. Leur avenir et celui de leurs parents est en cause, et cela est très important pour eux. Je sais que le ministre s'en rend compte lui aussi. Il n'est pas possible de résoudre une question où interviennent des facteurs humains par un amendement comme celui que propose le ministre, à moins de pouvoir étudier autre chose que les raisons purement juridiques d'un appel.

M. Brewin: J'appuie les représentations qui ont été faites au ministre au sujet de l'article 17. Deux choses entrent en ligne de compte. Premièrement: qui a le droit d'appel? Je signale au ministre qu'il y a deux façons de voir le parrainage. Qui peut être répondant? Les règlements le précisent pour l'instant. Ils définissent quel genre de relation est permise, quel doit être la situation financière, et le reste. La deuxième question est la suivante: Qui peut être parrainé? Les deux vont de pair.

Dans chaque cas, le ministre ou le gouverneur en conseil fixent par des règlements les catégories de gens susceptibles d'être parrainés et arrêtent les dispositions générales. Je propose que tous les répondants éventuels aient le droit de s'adresser au tribunal d'appel pour protester contre leur élimination, si leur cas relève de ces dispositions. Il n'y a pas la moindre raison pour que le gouverneur en conseil ne se borne pas à fixer les règles du parrainage, mais déclare encore à une catégorie de répondants, qu'elle n'a pas le droit de faire appel.

A ce propos, je voudrais rappeler au ministre et au ministère que le parrainage se fonde sur la commisération et les relations humaines. Le ministre sait bien que nous avons deux sortes d'immigrants—ceux que nous admettons pour des raisons économiques, à cause de leurs contributions éventuelles à notre pays, et ceux que nous accueillons pour des raisons humaines ou familiales. Les règlements stipulent nécessairement, en détail, les conditions d'entrée.

Par exemple, une personne peut avoir le droit de parrainer sa grand-mère. Mais pour éviter de trop grossir cette catégorie, on impose une limite d'âge—elle doit avoir plus de 65 ou 70 ans. Ou bien on peut exiger certaines conditions financières. Mais ce sont précisément à des problèmes de ce genre qu'on ne peut appliquer des règles rigides. Si, d'autre part, en cas d'ordonnance d'expulsion, la Commission d'appel obtient le droit de prendre des décisions pour des raisons dites humanitaires ou discrétionnaires, il n'y a aucune raison pour que la Commission ne puisse tenir compte—à l'égard des appels émanant des répondants—des mêmes circonstances que le ministre aurait autrefois considérées—je le sais—en prenant des décisions discrétionnaires sur ces immigrants parrainés.

Je crois que le ministre a montré un désir louable d'accepter nos propositions dans ce domaine. Je lui dirais que les personnes touchées par cette mesure trouveront leurs droits infiniment mieux protégés s'ils ne sont pas sujets à ce qu'on pourrait appeler des restrictions arbitraires.

Le ministre, par l'entremise du gouverneur en conseil confère certains droits. Que ces droits soient protégés par un appel, peu importe le statut des répondants. Ainsi, la Commission d'appel pourra à bon droit et avec plus de générosité tenir compte de l'élément humain jouant dans ces cas.

M. Roxburgh: J'ai traité brièvement hier soir cette question et j'ai proposé que la Commission soit autorisée à invoquer des raisons humanitaires pour trancher certains cas. L'attitude du ministre s'inspire sans doute de motifs que j'aimerais lui entendre expliquer.

Même si on usait avec beaucoup de discrétion le pouvoir de tenir compte de facteurs autres que juridiques, les personnes touchées auraient plus de confiance dans le gouvernement et dans le Parlement. Après tout, la loi et les règlements actuellement en vigueur n'ont jamais empêché que certaines décisions aient été prises pour des raisons humanitaires. Je le répète, j'aimerais que le ministre nous explique pourquoi il s'oppose à cette formule; il doit avoir une excellente raison.

• (4.50 p.m.)

L'hon. M. Marchand: J'en ai une. Je suis convaincu en effet que la chose est déjà prévue dans l'article 17. Comme je l'ai dit tantôt, il s'agit ici d'immigrants parrainés, non pas d'immigrants non parrainés, qui doivent répondre aux exigences de la loi. Le parrainage repose essentiellement sur la commisération et l'esprit humanitaire. Ces immigrants sont admis au Canada, non pas en raison de leurs qualités, mais parce qu'ils sont les parents de citoyens canadiens ou d'immigrants reçus. On a modifié l'article 15 parce que, dans le cas des expulsions, il peut s'agir de personnes qui ne répondent pas aux exigences de la loi et qui ne sont pas des immigrants parrainés. Nous avons donc ajouté des motifs fondés sur la commisération et l'esprit humanitaire.

La Commission obtient tous les pouvoirs que possèdent actuellement le ministre et le ministère aux termes de la loi sur l'immigration. Autrement dit, la Commission peut prendre toutes les initiatives qui me sont permises à moi, à titre de ministre. Elle peut exercer tous les pouvoirs que me confère l'article 8 de la loi sur l'immigration. Comme le député l'a mentionné tantôt, le parrainage se fonde sur la commisération et l'esprit humanitaire. Voilà pourquoi, à mon avis, nous n'avons pas à mentionner ces choses-là.

Si cela allait faciliter l'adoption du projet de loi et rendre tout le monde heureux, je ne verrais pas d'inconvénient à ce que l'article parle de motifs fondés sur la commisération et l'esprit humanitaire. Toutefois, je m'oppose fermement à ce qu'on enlève au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir des catégories. A mon sens, nous avons entrepris une expérience, non pas parce que nous étions obligés de le faire, mais parce que nous voulions accorder de nouveaux droits aux immigrants. Nous voulons voir quelles seront les répercussions de notre politique. Nous avons inséré cette disposition dans l'intention de l'appliquer. Nous ne voulons pas qu'elle dorme dans les statuts. A mon sens, la Chambre devrait adopter l'article 17, même si nous le modifions dans le sens indiqué tantôt.

Quant au reste de l'article, nous devrions, d'après moi, tenter l'expérience. Nous ne privons les immigrants d'aucun droit. Ils pourront toujours parrainer leurs proches. Nous ajoutons simplement le droit d'en appeler d'une décision, et nous voulons que l'application de ce droit, au début, soit contrôlée par le gouverneur en conseil afin qu'on puisse en déterminer les répercussions sur notre politique. C'est une expérience qu'on n'a jamais encore tentée nulle part.

[M. Roxburgh.]

Je ne vois pas d'objection à ce qu'on propose un amendement en vue d'ajouter ces deux mots. Je ne crois pas que ce soit nécessaire. Toutefois, vu l'atmosphère au comité cet après-midi, je ne crois pas être en mesure de refuser d'inclure ces mots, d'autant plus que j'ai dit qu'ils s'y trouvaient déjà en esprit. Je m'opposerais à un autre amendement concernant les pouvoirs de la Commission.

L'hon. M. Bell: Si j'étais convaincu que le ministre a raison et que la Commission a tous les pouvoirs du ministre aux termes de l'article 17, je n'insisterais pas. Hélas! je ne parviens pas à m'en persuader. La Commission me semble tenue d'adopter une attitude légaliste et ne peut, aux termes de l'article 17, exercer l'autorité discrétionnaire que détient le ministre. Je m'inquiète de ce qui arriverait à une personne qui tombe nettement dans les catégories interdites aux termes de l'article 6, par exemple une personne malade qui serait le dernier membre de la famille qui reste au pays natal. A mon avis, une telle personne ne pourrait être admise en tant qu'immigrant parrainé aux termes de la mesure actuelle. Voilà pourquoi, et vu que le ministre m'y invite, j'aimerais proposer l'amendement suivant:

Qu'on modifie de nouveau l'article 17 en ajoutant après le mot «demande», à la ligne 28, ce qui suit: «ou qu'il existe des motifs de pitié et des considérations d'ordre humanitaire qui, de l'avis de la Commission, justifient l'octroi d'un redressement spécial.»

J'ai déjà donné une copie de cette proposition au secrétaire parlementaire et j'espère que le ministre a eu l'occasion de l'examiner. Il me semble que pareille disposition réglerait sans équivoque le problème auquel songent certains d'entre nous.

M. Orlikow: Je voudrais dire à quel point je suis étonné de ce que le ministre tienne tant, comme ses fonctionnaires, à maintenir jusqu'à une date ultérieure le droit de définir les catégories de parents qui peuvent faire l'objet d'un appel. Hier et aujourd'hui, le ministre a été si raisonnable et si compatissant d'accepter les amendements destinés à élargir le projet de loi. J'ignore pourquoi il revient maintenant à l'ancienne attitude si fréquente qui consiste à maintenir ce droit du gouverneur en conseil.

Je suis certain que le ministre est au courant des discussions du comité mixte spécial qui a étudié le Livre blanc sur l'immigration. Il doit pourtant savoir que ceux qui parlent le plus souvent et le plus fort contre ce docu-

ment gouvernemental sont des membres de son propre parti, les députés d'Hamilton-Ouest et d'Essex-Ouest. Et ils sont tenaces, c'est le moins qu'on puisse dire. En fait, ils ont été les critiques les plus bruyants de toute l'attitude exposée dans le Livre blanc.

Il me semble que le seul objectif de la dernière partie de l'amendement que propose maintenant le ministre c'est, encore une fois, de donner au ministère, plus tard, le droit d'apporter des restrictions. Elle donne effectivement le droit de restreindre la catégorie de personnes pouvant présenter des appels. Je me demande pourquoi. Si une personne au Canada a le droit de parrainer l'entrée de quelqu'un au Canada, cela veut dire qu'elle est citoyen canadien ou immigrant reçu. Elle demande de faire venir un parent parce qu'elle croit que ce parent entre dans la catégorie des personnes admises à venir au Canada comme immigrants parrainés. Si la demande est rejetée et que le requérant veut en appeler à la Commission créée par ce projet de loi, pourquoi le gouverneur en conseil voudrait-il restreindre les catégories pour lesquelles des appels peuvent être faits. Cela n'a aucun sens. A mon avis, le ministre retourne à cette attitude autoritaire qui donnait au ministère le droit d'agir sans donner d'explication, attitude contre laquelle tant de députés des deux côtés de la Chambre ont protesté dans le passé.

• (5.00 p.m.)

Une dernière chose. Si j'étais sûr que ce ministre et ce sous-ministre conserveraient toujours leur poste, je ne m'inquiéterais pas tant. Je suis certain de ne pas parler en mon nom seulement, mais aussi pour bon nombre de députés—pas tous cependant—qui ont dû s'occuper de cas individuels. Même si l'on n'a pas traité comme je l'aurais souhaité tous les cas que j'ai présentés au ministre ou au sous-ministre, je ne me souviens, en toute franchise, d'aucune affaire qui ne m'ait pas donné au moins, des doutes raisonnables, même quand on a refusé la demande.

Monsieur le président, nous avons une longue expérience de certains ministres ou sous-ministres. Je me souviens de la déclaration de l'un d'entre eux—je la paraphrase—selon laquelle il avait beaucoup plus de sympathie pour les personnes nées au Canada que pour celles nées ailleurs. Je me souviens qu'un autre ministre de l'Immigration a voulu introduire des règlements qui, pour bon nombre de députés, en particulier pour ceux de la région de Toronto-Hamilton, étaient exclusivement dirigés contre l'immigration italienne.

Je ne dis pas que tel est le but de l'amendement. Je ne prétends pas que tels sont les désirs ou les pensées du ministre. Ce que j'affirme, c'est que si nous adoptons l'amendement sous la forme proposée par le ministre, son successeur éventuel pourra faire, au moyen d'un règlement ou d'un décret du conseil, ce que le cabinet et les députés ne voudraient pas qu'il fasse dans le cadre de sa politique. Je le répète donc, je ne comprends pas pourquoi le ministre désire établir ce droit d'imposer des restrictions qui est inutile selon moi. Je ne veux pas prolonger le débat, mais je dois dire au ministre que sa demande me semble exiger beaucoup plus d'explications que nous n'en avons eu jusqu'à présent.

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, cet article ne restreint aucun droit, il en crée de nouveaux.

M. Orlikow: Monsieur le président, les propos du ministre ne sont vrais qu'en partie. Dans la première partie de l'article, il crée de nouveaux droits, mais dans la dernière partie, il se donne, ou donne au futur ministre, le pouvoir de supprimer ces droits. Voilà ce à quoi nous nous opposons.

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, si nous n'avions voulu accorder ces droits à certaines catégories d'immigrants ou de citoyens canadiens, pourquoi en aurions-nous parlé à l'article 17? Nos intentions sont sincères. Les députés devraient voir, je pense, que nous introduisons quelque chose de nouveau et de fort important. On a déclaré tantôt qu'en vertu de la loi actuelle un immigrant reçu a le droit d'être répondant. D'après la lettre de la loi, ce n'est pas tout à fait exact: il a le droit de présenter une demande à cette fin. En vertu de cet article, nous lui donnons le droit non seulement de présenter une demande, mais d'être directement répondant, en dépit du ministère. Donc, il peut présenter une demande, et il peut être répondant. C'est nouveau et c'est ce que nous voulons. Sinon, pourquoi en serait-il question dans le bill?

Il s'agit ici de quelque chose de nouveau que nous voulons appliquer peu à peu pour savoir exactement où nous allons. Même si des députés pensent peut-être le contraire, je n'estime pas qu'ils aient quelque raison de croire que nous ne songeons pas à accorder ces droits. Personne ne nous a contraints à les inscrire. Nous avons créé cet article parce que nous croyons au droit d'appel. Nous savons qu'un jour ces droits d'appel seront probablement étendus à tous les immigrants et à tous les citoyens canadiens. C'est ce qui arrivera. Suivant l'évolution de cette loi, voire des règlements pertinents, leur tendance n'a pas été de restreindre les catégories de personnes qu'on pouvait parrainer, mais d'augmenter le nombre des raisons admissibles.

A part la loi, il existe au pays la démocratie et les pressions qui peuvent s'exercer sur le gouvernement. Il appert même que certains députés de ce côté-ci de la Chambre tiennent à ce que l'article à l'étude soit réellement pratique et exerce une influence sur notre politique d'immigration. Ce que nous demandons, et je pense que c'est raisonnable, c'est qu'on nous donne l'occasion de l'appliquer peu à peu pour en connaître les répercussions exactes.

M. Lewis: Monsieur le président, d'après l'honorable ministre nous douterions de son désir sincère d'appliquer l'article à l'étude. Il n'en est rien. Mais il nous a dit qu'il ne songe pas à l'appliquer à tous les cas; il a été très franc avec les membres du comité. En fait, il dit songer à ne pas accorder le droit d'appel à tous ceux qui pourraient normalement jouir des dispositions de l'article, une fois modifié par le premier amendement. C'est ce qu'il nous dit. Je présume—et le ministre peut me reprendre si je me trompe—qu'en dépit du fait que la proposition actuelle du ministre ait étendu le droit au non-citoyen qui peut demander de parrainer un immigrant, lorsque le règlement entrera en vigueur, le droit en question sera néanmoins restreint aux citoyens canadiens.

L'hon. M. Marchand: C'est possible.

M. Lewis: Exactement, monsieur le président. Cela peut arriver. Je crains que ce soit exactement ce qui se produira. Dans le premier amendement, nous proposons un élargissement de façon à inclure les immigrants reçus, qu'ils soient ou non citoyens canadiens, et voilà que le ministre prend sur lui de faire adopter un amendement qui restreint ce droit aux citoyens canadiens. Le ministre désire acquérir ainsi de l'expérience. Je n'agis pas par hypocrisie en lui disant que je comprends bien son attitude et que je sympathise avec lui. Il s'engage dans un domaine nouveau et il veut s'assurer de ce qui arrivera lorsque l'application de la présente loi sera confiée au nouveau tribunal d'appel. Mais, monsieur le président, je voudrais déclarer aussi carrément que le ministre n'acquerra pas l'expérience voulue en restreignant le droit à une seule catégorie. Pour ce faire, il faudrait que toutes les catégories puissent interjeter appel. C'est seulement alors qu'il pourrait juger des résultats et du fonctionnement du tribunal d'appel à l'égard de toutes les catégories de parents et de répondants.

Si un changement s'avérais souhaitable et si, après un an ou deux, on constatait que la cour d'appel ne devrait pas fonctionner ainsi, le ministre ou son successeur pourrait proposer des modifications au Parlement. S'il le faisait dans un an ou deux, il pourrait alors faire part à la Chambre de son expérience, expliquer pourquoi il est nécessaire de restreindre les motifs d'appel, et proposer les changements qui s'imposent d'après lui. Actuellement, toutefois, il est animé uniquement par le désir de décider arbitrairement des catégories auxquelles on accordera ce droit demain, par le désir de décider arbitrairement d'augmenter ou de réduire ce nombre après-demain, et de décider arbitrairement quand on accordera le droit d'appel à une catégorie de répondants, si jamais on le fait.

• (5.10 p.m.)

Je comprends très bien qu'il est nécessaire de surveiller soigneusement un nouveau tribunal, une nouvelle idée, un nouveau moyen, pour s'assurer que tout va bien. Mais j'exhorte le ministre à considérer que, logiquement—du moins, cela me semble logique—la seule façon dont il pourra savoir de quoi il retourne, c'est en accordant à tous ceux qui, d'après les premiers mots de l'article ont un droit d'appel, la possibilité d'exercer ce droit. Le ministre verra ensuite ce qui produira dans chaque cas et aura de l'expérience sur laquelle il pourra se fonder pour déterminer si, dans tel ou tel cas, il devrait y avoir droit d'appel. Il pourra ensuite revenir à la Chambre et dire, en se fondant sur cette expérience—et il pourra nous en donner un exposé—«J'estime que tel ou tel changement s'impose dans la loi.» Si ce sont des modifications raisonnables, fondées sur cette expérience, j'espère que les député de tous les partis collaboreront avec lui pour apporter ces changements.

Tous ceux qui ont participé au débat, hier, des deux côtés de la Chambre, ont, je pense,

démontré que nous ne cherchons pas à mettre le ministre dans une position fâcheuse ni à tirer un avantage politique des textes soumis. Le ministre a, pour sa part, prouvé aujourd'hui par les amendements qu'il a présentés, sauf le dernier, qu'il tient compte des propositions formulées; cela suscite une admiration et un respect que je lui accorde sans réserve.

Donc, il ne s'agit pas d'un argument comme on en entend trop souvent à la Chambre, dont nous sommes souvent tous responsables, alors que les attitudes adoptées ne s'inspirent guère du mérite de telle ou telle mesure législative. Nous exhortons le ministre à repenser cette question, parce que nous sommes convaincus, en songeant à ses objectifs, qu'il se discrédite lui-même—non pas comme citoyen, mais comme ministre—et qu'il discrédite la loi, en se raccrochant à ce pouvoir.

Je ne vois pas bien ce que je pourrais faire sauf de lui signaler que la seule façon pour lui d'acquérir l'expérience nécessaire serait de permettre à tous les gens pouvant exercer un droit, en vertu des premiers mots de l'article, de l'exercer si tel est leur désir; le ministre verra ensuite, d'après des cas réels, quels changements pourraient s'imposer. Qu'il demande alors à la Chambre d'effectuer les modifications qui s'imposent. Si sa demande se fonde sur l'expérience que je viens de mentionner, je ne vois pas pourquoi les députés lui refuseraient les changements demandés. Autrement, je ne vois pas de possibilité, pour ceux qui ont des idées bien arrêtées sur la question, d'accepter son point de vue.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, je crois devoir dire maintenant que le ministère a l'intention d'accorder ce droit aussitôt que possible à tous les Canadiens de même qu'aux habitants du Canada qui n'ont pas la citoyenneté canadienne, y compris naturellement les immigrants reçus. C'est là notre intention, c'est là notre but. Je conviens qu'il peut sembler injuste d'accorder certains droits à un groupe de citoyens et de le refuser à un autre groupe. Mais c'est une expérience que nous devons faire. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'inclure toutes les catégories au début, pour que l'expérience soit concluante, car même s'il y a une différence du point de vue juridique entre un immigrant reçu et un citoyen canadien, la fonction du répondant est exactement la même. Nous acquerrons, avec le premier groupe, la même expérience que si nous englobions tous les groupes.

Nous avons donc l'intention d'appliquer cette disposition à tous les Canadiens et à tous les immigrants reçus, mais je pense qu'il nous faut savoir comment la présente mesure va fonctionner et à quelles difficultés nous nous heurterons. Nous demandons l'application graduelle de l'article 17. A mon avis, aucun député n'a raison de croire que tel n'est pas notre but, car, au cours de l'année écoulée, je pense que nous avons clairement indiqué que nous voulons appliquer cette loi dans l'esprit que j'ai signalé.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Lewis: Monsieur le président, je ne reparlerai pas de cette question; j'ai déjà exprimé ma façon de voir à maintes reprises. Le ministre demeure intransigeant sur ladite question et c'est son droit, comme c'est notre droit d'essayer de lui faire changer d'avis. Ne conviendrait-il pas mieux—et je serais étonné que le Règlement s'y oppose—de diviser en deux parties distinctes l'amendement dont nous sommes saisis et de nous prononcer sur chacune d'elles séparément, au lieu de nous prononcer sur tout cet amendement? En fait, ce dernier comporte deux parties bien distinctes; qui ne se rattachent nullement l'une à l'autre.

L'hon. M. Marchand: J'estime, monsieur le président, que les deux parties sont reliées. Dans l'article actuel il est question de «citoyen canadien». On prétendra peut-être que nous n'ajoutons rien, mais je crois que nous changeons quelque chose en biffant l'expression «citoyen canadien» et en la remplaçant par le mot «personne», car cela signifie que le gouverneur en conseil aura ainsi des pouvoirs plus étendus. Les deux parties sont reliées, car la première établit qui peut parrainer et a le droit d'interjeter appel, et l'autre partie a trait aux catégories de personnes. C'est un tout et nous devrions nous prononcer là-dessus comme sur un seul amendement.

M. Knowles: Monsieur le président, je ne veux pas entamer un long argument de procédure et je suis certain que le comité en général n'y tient pas non plus. Mais j'aimerais rappeler à la présidence le commentaire 200, paragraphe 4, de la quatrième édition de Beauchesne qui se lit ainsi:

> Une motion qui renferme deux propositions distinctes ou davantage peut être subdivisée de façon à permettre de consulter la Chambre sur chacune séparément.

Il est question de «la Chambre» mais il n'est pas nécessaire de perdre du temps à prouver que les règlements qui s'appliquent à la Chambre s'appliquent aussi au comité. En outre, j'aimerais signaler que l'amendement proposé par le gouvernement admet par sa

structure même qu'il compte deux parties, la partie *a* et la partie *b*. La partie *a* demande qu'on biffe la ligne 20 à la page 8 et qu'on la remplace par une autre et la partie *b* demande qu'on biffe les lignes 30 à 32 à la page 6 et qu'on les remplace par un libellé différent.

Même si les modifications ont trait au même article du bill, elles sont non seulement apportées à des parties différentes mais on pourrait adopter l'une et rejeter l'autre d'une façon ou d'une autre et l'article ainsi modifié aurait encore un sens. Je prétends donc qu'il y a deux propositions distinctes, pour reprendre ce qu'on lit dans le paragraphe 4 du commentaire 200 de Beauchesne, et j'estime que la présidence devrait accepter de les traiter comme deux motions différentes sur lesquelles on doit se prononcer séparément.

• (5.20 p.m.)

M. Munro: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques observations sur ce que vient de dire le député de Winnipeg-Nord-Centre, soit que l'amendement du ministre comprend deux propositions distinctes. Il est évident qu'elles sont étroitement liées. La première partie de l'amendement, qui autorise des catégories supplémentaires de gens à interjeter appel entraîne forcément une modification vers la fin du paragraphe. Conséquemment les deux parties se rattachent directement l'une à l'autre. A mon sens, l'argument du député, c'est-à-dire que l'amendement comporte deux parties distinctes, pêche de ce seul fait.

M. Brewin: Monsieur le président, je ne veux pas traiter du rappel au Règlement du député de Winnipeg-Nord-Centre, mais je tiens à ajouter un point à la question générale de l'amendement.

M. le président: Peut-être le député de Greenwood me permettrait-il quelques observations sur le rappel au Règlement avant de faire ses remarques sur l'amendement.

Je reconnais la justesse du commentaire 200 de la 4e édition de Beauchesne invoqué par le député de Winnipeg-Nord-Centre et ainsi conçu:

(4) Une motion qui renferme deux propositions distinctes ou davantage peut être subdivisée de façon à permettre de consulter la Chambre sur chacune séparément.

Je reporte les députés à la page 407 de la 17e édition de May, où figure le commentaire suivant:

La Chambre ne reconnaît pas aux députés le droit d'insister pour faire subdiviser des motions présentées au comité plénier,

[M. Knowles.]

La présidence estime être saisie d'une seule motion et décide que l'amendement sera considéré comme tel par le comité.

M. Lewis: Monsieur le président, je propose alors le sous-amendement suivant à l'amendement dont la Chambre est saisie.

Je propose que l'amendement soit modifié par la suppression de l'alinéa *b*.

M. le président: La présidence considère que le sous-amendement de l'honorable député d'York-Sud est tout à fait acceptable.

M. Brewin: Monsieur le président, j'aimerais parler de l'amendement, mais je tâcherai de ne pas répéter ce qui a déjà été dit. Je voudrais signaler à la Chambre qu'aucune assemblée législative digne du nom n'accorderait un droit d'appel dont l'existence dépendrait entièrement d'un autre organisme. Même si nous ne savons pas à qui le droit d'appel est accordé, le ministre nous dit qu'il y a des restrictions mais il ne nous informe pas de leur étendue. Je sais qu'il est d'usage courant, dans les assemblées législatives et les parlements, d'adopter des lois qui délèguent à d'autres organismes, notamment au gouverneur en conseil, le droit de compléter les mesures législatives. Dans ce cas-ci, toutefois, on accorde un droit d'appel, en vertu de la loi. Mais, accorder ce droit à une autorité et, du même souffle, accorder à un autre organisme le droit de définir qui aura le droit d'interjeter appel, c'est une anomalie monstrueuse, la mesure est boiteuse, peu importe la valeur de la modalité en cause.

La Chambre ferait preuve d'irresponsabilité en disant à un groupe de personnes: «Nous vous accordons le droit d'appel, tout en ajoutant—nous accordons ce droit à ceux que le gouverneur en conseil voudra bien désigner». Ainsi formulée, la mesure législative serait bien pauvre, à mon avis; j'appuie donc l'amendement du député d'York-Sud.

M. le président: Le comité est-il prêt pour la mise aux voix? Le vote porte sur le sous-amendement.

(L'amendement de M. Lewis, mis aux voix, est rejeté par 27 voix contre 8.)

L'amendement de l'honorable M. Greene, mis aux voix, est adopté par 31 voix contre 4.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, puis-je maintenant saisir le comité de l'amendement suivant, que j'ai mentionné plus tôt:

Que l'article soit de nouveau modifié par l'addition, après le premier «demande», à la 28e ligne, des mots «ou qu'il existe des motifs de pitié ou

des considérations d'ordre humanitaire qui, de l'avis de la Commission, justifient l'octroi d'un redressement spécial».

M. le président: Le comité consent-il à adopter l'amendement proposé par le député de Carleton?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

L'article 18 est adopté.

Sur l'article 19—*Avis d'appel.*

• (5.30 p.m.)

M. Lewis: Monsieur le président, je tiens tout simplement à dire qu'au point où en est le bill, on n'exige nullement que l'appelant reçoive des renseignements sur lesquels il pourra fonder son appel. Le droit d'appel ne signifiera rien à moins que l'appelant sache qu'il s'adresse à la Commission d'appel. J'ai ici des copies de l'amendement proposé, monsieur le président. Je propose:

Que l'article 19 du bill C-220 soit modifié en désignant l'article actuel comme étant le paragraphe 1 et en ajoutant immédiatement après un nouveau paragraphe 2 comme il suit:

«(2) Tout appelant aux termes de l'article 11 et de l'article 17 doit obtenir du ministre le détail des raisons qui ont motivé l'ordonnance d'expulsion ou le refus d'approuver une demande d'admission de la façon prescrite par les règlements de la Commission».

Un député a déjà traité de cette question, monsieur le président, et je ne crois pas devoir retenir le comité plus longtemps.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, en principe, je ne suis pas opposé à l'amendement qui est proposé à la Chambre. Par ailleurs, nous avons tenté, hier soir, d'en formuler un qui réponde exactement au vœu de l'honorable député de York-Sud (M. Lewis), et nous avons dû faire face à une série d'objections et nous avons fini par nous rendre compte que la vraie place de cet amendement-là est dans la loi sur l'immigration elle-même, laquelle réglemente l'activité des officiers de l'immigration, puisque c'est une obligation qui doit leur être imposée ou qui peut être imposée au ministre dans la loi sur l'immigration.

Or, je ne peux pas amorcer un débat contre le mérite même de la proposition, puisque je suis d'accord. La seule chose que je puis dire, c'est que si la Chambre rejette cet amendement, je suis prêt à prendre l'engagement, aussitôt que la loi sera en vigueur, d'obliger, en vertu d'un règlement, tous les officiers de l'immigration visés par cet article de faire le rapport et de donner les raisons à la personne qui logera un appel. Et dès que la loi sur l'immigration sera présentée à la Chambre, ce sera à celle-ci de proposer l'amendement afin que cela soit inscrit dans la loi.

C'est purement technique, mais la difficulté est là. Et je préférerais, monsieur le président, que nous laissions l'article 19 tel quel, et que par voie réglementaire nous obligions nos officiers à donner les raisons, ou que je les donne moi-même, à celui qui est intéressé de loger un appel. Je m'engage solennellement à le faire dès que la loi en sera adoptée. Et, dès que la loi générale sera présentée à la Chambre, j'appuierai un amendement dans le sens de celui qui vient d'être proposé par l'honorable député de York-Sud.

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le président, je remercie le ministre d'avoir garanti catégoriquement que l'objectif de mon amendement sera en fait poursuivi par son ministère mais sauf votre respect, je ne vois aucune objection d'ordre technique à ma proposition. J'ai tenu compte, en rédigeant mon amendement, de certaines questions qui pouvaient survenir —pas toutes, cependant—dans la tâche des enquêteurs et des autres fonctionnaires du ministère et des dispositions de la loi sur l'immigration et de ses règlements d'application. Voilà pourquoi l'amendement n'exige pas que l'enquêteur ou tout autre fonctionnaire du ministère remette le rapport à l'appelant. C'est pourquoi aussi l'amendement demande au ministre de soumettre les motifs.

Même si je connais peu la loi sur l'immigration, je ne vois pas en quoi une difficulté d'ordre technique se pose sur ce point. Je me demande donc si le ministre voudrait réserver cet article. Sauf erreur, il a dit qu'il ne contestait pas la valeur de l'amendement, qu'il l'admettait; il y a simplement cette difficulté d'ordre technique à laquelle il dit s'être heurté hier soir. J'ignore si le ministre et ses conseillers ont songé précisément à confier cette fonction au ministre plutôt qu'à exiger la production de certains documents ministériels. Cette façon d'envisager la question n'a peut-être pas été examinée et, s'il en est ainsi, le ministre voudrait-il réserver l'article 19, pour pouvoir réfléchir davantage à la question? Nous n'adopterons pas le bill aujourd'hui, puisqu'il est maintenant six heures moins vingt.

L'hon. M. Marchand: Peut-être l'adopterons-nous?

M. Lewis: Je puis assurer au ministre que non. En conséquence, demanderait-il à ses conseillers s'ils pourraient étudier cette méthode ou quelque autre semblable—je ne tiens pas à être reconnu comme l'auteur de la proposition—au lieu de rejeter maintenant l'amendement?

Si le ministre trouve, après plus ample examen, qu'il y a un obstacle d'ordre technique insurmontable, il nous faudra alors nous contenter de sa garantie sincère et catégorique que j'accepte sans réserve. Toutefois, je préfère voir l'amendement incorporé dans la loi s'il est possible de surmonter la difficulté technique mentionnée par le ministre. Par conséquent, consentirait-il à réserver cet article et à demander à ses conseillers d'examiner cette méthode particulière afin de trouver une solution au problème?

L'hon. M. Marchand: Si le député d'York-Sud ou les autres membres du comité ne sont pas rassurés par ma promesse et qu'ils exigent plutôt que cet article soit réservé, j'y consens volontiers. Rien n'empêche que l'article soit réservé jusqu'à ce que nous ayons disposé des autres articles du bill et ensuite nous pourrons trouver une solution. Si les députés insistent en faveur de cette formule, je me plierai à leurs vœux.

M. Lewis: Monsieur le président, les membres du comité voudront bien m'excuser pour le temps que je prends, mais je tiens à éviter tout malentendu. J'accepte la parole du ministre. Comme je l'ai dit, il s'est exprimé en termes non équivoques et je n'ai pas le moindre doute qu'il respectera son engagement. La seule raison pour laquelle j'aimerais voir cette disposition entrer dans la loi, c'est que les gens qui liront la loi ne liront pas nécessairement le hansard. De plus, cela complète le sens de la loi. Je ne doute pas de la parole du ministre, mais j'estime qu'il serait préférable d'incorporer la disposition à la loi.

M. le président suppléant: Plaît-il au comité de réserver l'article 19 et l'amendement à cet article?

Des voix: Entendu.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 20—*Audition de l'appel.*

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, je pense que le ministre consentirait peut-être à ce que l'article 20 soit réservé jusqu'à ce que nous ayons traité de l'article 21. Si le comité décide que c'est à la Commission de se prononcer sur les rapports de sécurité ou de police criminelle, je pense qu'il faudrait apporter un amendement à cet article. J'ai donné avis d'un amendement possible hier soir; nous ne saurions discuter intelligemment de cet article, avant d'avoir examiné le principe de l'article 21.

M. le président suppléant: Plaît-il au comité de réserver l'article 20?

Des voix: Entendu.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 21—*Attestation du ministre et du solliciteur général.*

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, je propose l'amendement dont j'ai donné avis hier soir. Je propose:

• (5.40 p.m.)

Qu'on modifie le paragraphe 1 de l'article 21 en remplaçant tous les mots des lignes 20 à 26 inclusivement par les mots suivants: «si la Commission estime, en se fondant sur les rapports de sécurité ou de police criminelle qu'elle a reçus, rapports que la Commission doit garder secrets mais dont elle doit révéler l'existence à l'appelant, qu'il serait contraire à l'intérêt national de surseoir à l'application de l'ordonnance, de continuer ou de renouveler le sursis ou de rendre une telle décision, selon le cas.»

Et que le paragraphe 2 de l'article 21 soit supprimé.

Monsieur l'Orateur, la chose a été discutée longuement hier soir au cours de l'étude de l'article 2. J'ai peu à ajouter. Le présent amendement est conforme au rapport de M^e^ Joseph Sedgwick, Q.C., qui a proposé que les rapports de sécurité ou de police criminelle soient remis à la Commission. Le ministre a opté pour l'autre méthode, celle d'un certificat signé par lui-même et par le solliciteur général. Cela ne suffit pas, selon moi, eu égard aux circonstances. Les rapports devraient être remis au tribunal, afin que ce dernier puisse juger de leur validité.

Il s'agit peut-être du domaine le plus difficile dont doit s'occuper un ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le secrétaire d'État s'occupe également de questions de citoyenneté sous l'aspect de la sécurité. Comme je l'ai dit hier soir, j'espère que la Commission Mackenzie étudiera ce domaine à fond.

La proposition que comporte cet amendement est une meilleure proposition intérimaire que celle qu'a proposée le ministre dans l'article initial. Je n'y vois aucune objection. En fait, il est essentiel, d'après moi, qu'une personne sache que les mobiles invoqués contre elle sont fondés sur des rapports de sécurité ou de police criminelle. Je ne

veux pas dire qu'on devrait divulguer les rapports; cela nuirait certainement aux intérêts et, peut-être, à la sécurité du pays. Je veux dire que l'appelant devrait être informé de l'existence de ces rapports et du fait qu'ils motiveront la décision contre lui. S'il est informé de leur existence, il aura l'occasion de produire des preuves montrant que ces rapports sont peut-être erronés. Il y a eu et il y aura encore des cas d'erreur sur la personne. Je connais moi-même des instances où l'on a commis une injustice grave par suite d'erreur sur la personne.

Je ne discuterai pas la question plus avant. Certains députés de tous les partis ont exprimé leurs opinions hier soir. Je crois que le ministre peut accepter l'amendement sans porter aucun préjudice à la sécurité de l'État. Aucun député ne songerait à faire quelque chose de préjudiciable au moyen d'un amendement quelconque. A mon avis, celui-ci prévoit une solution provisoire raisonnable, jusqu'à la publication du rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité.

M. Brewin: Monsieur le président, le problème le plus complexe dans le domaine de l'immigration, consiste à accorder les exigences de la justice qu'on doit à l'individu avec celles de la sécurité de l'État. Le député de Carleton a présenté sa solution. On peut lire, à la page 13311 du hansard, ce que le ministre a dit hier en traitant de ce sujet:

> Maintenant, lorsque nous discuterons le bill article par article, si l'on nous fait une suggestion heureuse sur ce plan-là, visant à protéger ce que nous voulons protéger, je serai le premier à l'accepter. Cependant, à l'heure actuelle, ce n'est pas chose facile.

Certes, ce n'est pas facile, mais la difficulté ne doit pas nous détourner de la solution d'un problème. Je sais que le comité est saisi d'un amendement et que j'enfreindrais le Règlement si j'en présentais un autre actuellement. Je déclare au comité que j'en présenterai un après qu'on se sera prononcé sur celui du député de Carleton. Je pourrais peut-être le lire au comité, afin que celui-ci puisse l'examiner. Monsieur le président, mon amendement propose que si le ministre certifie que l'ordonnance d'expulsion ou le refus d'admission concerne la sécurité du Canada, et qu'il serait contraire à l'intérêt national de révéler la source des renseignements qui justifient cette ordonnance ou ce refus, en ce cas, la Commission peut entendre l'appel à huis clos et les témoignages requis, en l'absence de l'accusé ou de son avocat. Cependant, la Commission peut ordonner que le ministre lui fournisse, ainsi qu'à l'appelant, les détails de l'accusation, sans en révéler la source.

Le député d'York-Sud a débattu la question. Il a dit que, pendant la guerre, pour des questions de sécurité, les règlements de défense du Canada prévoyaient à l'origine l'internement de personnes, sur ordre du ministre de la Justice. Il n'y avait aucun motif à l'appui de l'internement sauf l'ordonnance du ministre, s'il jugeait la chose nécessaire pour la sécurité de l'État en temps de guerre. Un grand nombre de citoyens d'origine allemande et japonaise ont été privés de leur liberté, non pas par les voies normales du droit, mais par ordre du ministre. Par suite de l'expérience acquise, et à cause de la possibilité d'injustices, les règlements de défense du Canada ont été modifiés de façon à prévoir un droit d'appel exercé par un tribunal semblable à la Commission d'appel de l'immigration que le projet de loi à l'étude vise à créer. Ce tribunal a parcouru le pays. On a jugé possible plus tard—non pas de divulguer les preuves à l'appui de l'internement—mais de donner des renseignements sur les motifs d'internement, sans en donner la source. Ces renseignements donnaient à la personne internée ou à son avocat ou conseiller, selon le cas, non pas un état détaillé de renseignements visant la sécurité, mais les motifs à l'appui de l'accusation portée contre elle.

Le ministre et d'autres députés savent qu'à l'heure actuelle, certaines personnes sont inadmissibles au Canada parfois pour des motifs de sécurité et, quelquefois, non pas parce qu'elles adhèrent à des organisations subversives mais parce qu'elles ne répondent pas aux règlements. Aucune raison n'est donné à ces gens. Notre amendement vise à assurer un droit fondamental, un sens de la justice envers les appelants. Cette justice est illusoire si quelqu'un invoque une question de sécurité pour refuser le droit d'appel. Ma proposition, fondée sur notre expérience des affaires de sécurité à une époque de danger national plus grave qu'à présent, offre un compromis acceptable. Elle accorde aux gens le droit d'en appeler dans tous les cas. Ils n'y perdent pas ce droit du seul fait qu'on a émis un certificat. Elle prévoit en outre que les sources de renseignements ne seront pas divulguées.

• (5.50 p.m.)

La sécurité est devenue une obsession dans notre politique d'immigration. Je rappelle au ministre et à son ministère que l'Europe occidentale, où l'on pourrait croire que les problèmes de sécurité sont plus graves qu'ici, a accepté des milliers de personnes venues de l'autre côté du rideau de fer de la Yougoslavie et de la Pologne, par exemple, sans

qu'on ait agité devant elles cet épouvantail de la sécurité. Ces immigrants se sont installés en France, en Allemagne de l'Ouest et dans d'autres pays pour augmenter la main-d'œuvre et leur contribution a été précieuse. J'ai dit qu'il y a eu des milliers de ces immigrants. J'aurais dû dire des dizaines et des centaines de milliers.

Le secrétaire parlementaire se rappellera qu'il y a à peine une semaine, il assistait avec moi à Toronto à une séance du comité spécial chargé d'étudier le problème de l'immigration. Plusieurs personnes sont venues témoigner; je mentionnerais en particulier les représentants du *Canadian Polish Congress*. Chacun d'eux est aussi farouchement anticommuniste que n'importe quel député ou n'importe quel Canadien. Ils s'opposent à toute activité subversive au Canada. En outre, ils connaissent particulièrement bien la situation en Europe. Or, ils nous ont dit que nos mesures de sécurité, en ce qui a trait à l'immigration, étaient très désuètes. D'après eux, si nous permettions aux requérants de venir au Canada, 99 p. 100 d'entre eux épouseraient nos idées. Il faudrait exclure ceux qui peuvent représenter un danger pour nous, comme les saboteurs ou les espions, mais nous aurions tort de refuser l'admission à une foule de gens pour des motifs de sécurité, tout simplement parce qu'on n'a pu obtenir un rapport de sécurité à leur sujet ou qu'ils viennent d'un pays, comme l'Italie, où il existe un parti communiste agissant auquel ils auraient pu être associés. A mon sens, on a tort de dire à tous ces gens qu'ils ne peuvent pas entrer au pays, sans leur faire part des motifs invoqués contre eux. Nous savons que même au Canada on s'est mépris sur l'identité de certaines personnes.

Voilà, d'après moi, le fond du problème d'accorder une audience équitable aux immigrants éventuels. Dans son ensemble, cette mesure législative est admirable, mais en y soustrayant toute la question de la sécurité et en disant qu'un certain groupe de gens n'auront aucun droit, nous détruisons tous les bons effets du projet de loi. Je sais que M. Mackenzie et les autres commissaires étudient actuellement toute cette question de sécurité. Toutefois, je demande au ministre d'examiner sérieusement l'amendement que je propose. Il garantit entièrement que les sources ne seront pas révélées, tout en permettant aux intéressés de jouir des droits accordés par le projet de loi, sans que la sécurité nationale soit mise en danger. Ce droit d'appel ne constituera qu'un demi-droit, ou ne sera pas un droit du tout, si on le refuse à certaines personnes par une simple attestation.

Je vois qu'il est presque six heures. Je serais heureux de donner au ministre et aux députés intéressés des exemplaires de l'amendement que je propose. Je ne pense pas pouvoir le proposer en ce moment.

Une voix: Le député en a-t-il le texte?

M. Brewin: Je l'ai ici avec moi.

L'hon. M. Marchand: Le député le propose-t-il ou fait-il simplement une recommandation?

M. Brewin: Je crois que l'honorable député de Carleton a proposé un amendement. Je violerais donc le Règlement si je proposais le mien maintenant. Le ministre pourrait peut-être le considérer comme une suggestion qui pourrait subir toute modification qu'il voudrait bien lui apporter.

L'hon. M. Bell: Je me contenterai d'ajouter ceci: le député ne veut pas laisser entendre, j'espère, que mon amendement sera rejeté.

M. Brewin: Je l'ignore. Je ne suis pas prophète.

L'hon. M. Marchand: Je crois que le projet de loi ne saurait tenir compte des points soulevés. On a parlé de la situation d'immigrants éventuels de pays situés derrière le rideau de fer qui ne peuvent présenter une demande pour venir au Canada. Je crois que la solution à ce problème doit être trouvée dans la politique et l'administration générales du ministère, et non dans ce projet de loi. Nous y travaillons, et j'espère pouvoir annoncer à la Chambre dans un avenir rapproché que nous avons surmonté certaines difficultés sous ce rapport.

Nous sommes conscients de ce problème et nous partageons le point de vue du député à ce sujet, mais nous devons trouver certains moyens qui nous permettraient d'examiner les demandes d'immigrants éventuels de pays situés derrière le rideau de fer de la même façon que les autres demandes. S'il ne s'agissait que de cas de ce genre, je crois que la solution serait facile. Mais il n'en est pas ainsi. Nous avons affaire à des témoignages émanant de la Gendarmerie royale ou d'autres organismes, non seulement au sujet de personnes désignées sous le nom d'éléments subversifs, mais aussi au sujet de criminels. Je ne pense pas ici uniquement à la sécurité de l'État, mais aussi à celle des particuliers.

Je souligne qu'on ne peut se contenter de demi-mesures lorsqu'il est question de témoignages devant une Commission. Si nous insérons un des éléments inclus dans l'amendement ou l'amendement proposé, aucun avocat se serait satisfait. Personne, je crois, ne se laisserait convaincre par une déclaration générale suivant laquelle un homme serait un criminel et un autre mettrait en danger la sécurité au Canada.

Tout le monde va se sentir lésé. Tout le monde voudra plus de détails. On exigera les noms et dès lors certains seraient en fâcheuse posture. Je ne vois pas comment on peut être satisfait, et je ne le serais pas si j'étais un avocat plaidant devant la Commission, si on ne me communiquait que la moitié des témoignages.

• (6.00 p.m.)

M. Brewin: Moitié vaut mieux que rien.

L'hon. M. Marchand: Non pas, et cela peut même être pire, car cela peut égarer. Si j'acceptais ces amendements, je serais favorable à une ouverture de l'enquête et à la divulgation de tous les renseignements. Je ne crois pas que nous atteignions le but de ces amendements. Donc, monsieur le président, je sais que ma position n'est pas enviable et tout le monde le comprend, j'en suis sûr, mais je crois qu'il faut attendre les recommandations de la Commission royale d'enquête sur la sécurité. Il n'est pas sage de présenter des amendements comme celui-ci avant de connaître ces recommandations, et les ministres devraient à mon avis être seuls responsables de la décision.

Depuis presque un an que je suis ici, il n'y a pas eu beaucoup de progrès. Des demandes sont venues, à l'occasion, de derrière le rideau de fer. Ce n'est pas ainsi qu'on va résoudre le problème. Nous espérons trouver bientôt une solution. Quant aux vrais criminels et aux vrais éléments subversifs, il y en a très peu. Quand on déclare en Chambre que ce projet de loi va être inutile s'il reste tel quel, on exagère. D'après moi, certaines personnes se donneraient du mal pour rien à l'heure actuelle si tel devait être le résultat.

Nous ne retirons de droits à personne. Qui peut se présenter devant la Commission? Le répondant qui veut parrainer quelqu'un, et celui dont on a ordonné l'expulsion. Ce dernier n'est en général ni un Canadien ni un immigrant reçu. C'est évidemment un être humain. Il a moralement le droit de demander à venir au Canada, mais il n'en a pas le droit légalement. Il ne peut pas vous dire que vous le privez d'un droit qu'il possède. Il possède un droit moral; cela ne fait pas de doute, et je pourrais présenter là-dessus un argument bien fondé.

Nous nous préoccupons d'un citoyen canadien ou d'un immigrant reçu qui demande à parrainer quelqu'un. Nous ne lui refusons aucun droit. Le répondant a le droit de demander si tel ou tel personne peut venir au Canada. Si nous avons des renseignements dans nos dossiers, et que nous devions les révéler, ils seraient révélés non au répondant en perspective, mais à l'appellant et probablement aux dix ou douze personnes à la cour. Dans certains cas, cela serait un danger pour la sécurité de l'État. Cet aspect m'impressionne moins car j'estime que nous pouvons nous protéger. Toutefois, la sécurité de certaines personnes pourrait être compromise.

J'estime donc, monsieur le président, qu'il y a seulement deux façons d'arriver à cette fin. Ou bien nous traitons ces cas exactement comme les autres et nous donnons toutes les preuves aux avocats ou parties intéressées, ou bien nous refusons de le faire et chargeons le ministre de s'assurer que le dossier n'est pas divulgué. Je ne crois pas qu'il y ait de moyen terme. A mon avis, nous devrions attendre les recommandations qui seront faites à la suite de l'enquête; nous trouverons peut-être ainsi une solution. Je ne vois aucune solution dans les amendements ou propositions soumis au comité.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

(L'amendement de l'honorable M. Bell est rejeté par 27 voix contre 14.)

M. le président: L'article 21 est-il adopté?

M. Brewin: Je voudrais proposer un autre amendement, monsieur le président, mais je constate qu'il est six heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES GOUVERNEURS GÉNÉRAUX DU CANADA

MESURE PRÉVOYANT LE PAIEMENT D'UNE PENSION DE RETRAITE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose la 2e lecture du bill n° C-265 prévoyant le paiement d'une pension de retraite au Gouverneur général du Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

• (6.10 p.m.)

LA PROPAGANDE HAINEUSE

INSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE POUR ÉTUDIER DES MODIFICATIONS AU CODE CRIMINEL

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics) propose:

Que la Chambre des communes s'unissent au Sénat en vue de nommer un comité spécial mixte pour faire l'étude des amendements au Code criminel en ce qui a trait à la dissémination au Canada de «propagande haineuse», sous diverses formes, aux termes du Bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code Criminel», et faire rapport à ce sujet;

Que 12 députés de la Chambre des communes, que celle-ci désignera à une date ultérieure, fassent partie dudit comité et que l'application de l'article 67(1) du Règlement soit suspendue à cet égard;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il peut ordonner l'impression; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre des communes s'unit à lui aux fins précités.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

M. Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je demanderais au leader du gouvernement à la Chambre de réserver cette motion pour aujourd'hui.

(La motion est réservée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, comme il est six heures, puis-je demander au leader de la Chambre quel est l'ordre des travaux de demain et peut-être du reste de la semaine?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur. Nous nous proposons de poursuivre demain l'étude de la mesure dont la Chambre a été saisie cet après-midi, savoir, l'article n° 83 qui figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Ensuite nous aborderons les articles n^{os} 100, 133, 126, 127, 120, 116, 130 et 119. Il sera peut-être nécessaire d'en intervertir l'ordre, mais, dans ce cas, je me mettrai en communication avec les leaders des autres partis avant que cette nécessité surgisse.

M. Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, étant donné que la Chambre disposera sans doute assez rapidement de l'article n° 130, le leader de la Chambre songerait-il à le soumettre à l'étude dès que nous aurons terminé le bill sur l'immigration?

L'hon. M. McIlraith: Je vais étudier cette proposition, monsieur l'Orateur. Je ne voudrais pas donner une réponse ferme en ce moment, mais nous sommes fort désireux de disposer de cet article aussitôt que possible. Il ne donnera pas lieu à un long débat, je crois, et il sera mis à l'étude le plus tôt possible.

(A 6 h. 15, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 23 février 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ACQUITTEMENT DES FRAIS, ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES, ET LE RESTE

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure prévoyant la formation des adultes qui désirent acquérir une formation professionnelle; autorisant la conclusion, avec les provinces et les employeurs, de contrats relatifs au paiement des frais qu'entraîne la mise sur pied de cours de formation professionnelle pour les adultes susdits et autorisant le paiement des frais de scolarité ou autres pour la formation d'adultes qui suivent des cours de formation professionnelle, non dirigés par une province ou un employeur; autorisant le paiement d'allocations de formation à certains adultes qui entreprennent des cours de formation professionnelle; autorisant la conclusion avec les provinces d'accords au sujet de la recherche sur la formation professionnelle et l'octroi de prêts aux provinces pour aider à l'achat ou à la construction d'installations destinés à la formation professionnelle; autorisant la conclusion avec les provinces d'accords et d'arrangements provisoires relatifs à la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle; et statuant en outre sur d'autres sujets connexes ou relatifs à ce qui précède.

(La motion est adoptée.)

LA DÉFENSE NATIONALE

LA SOCIÉTÉ «STUDEBAKER»: LES DROITS DE DOUANE EN INSTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Peut-il nous dire aujourd'hui si l'ancienne *Studebaker Car Manufacturing Company of Canada* a payé son dû envers la Couronne en acquittant des droits de douane évalués à 2.4 millions de dollars?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici les ministres du Revenu national ont suivi la règle de ne pas commenter à la Chambre des communes les affaires fiscales des particuliers ou des sociétés. J'ai toutefois dit au chef de l'opposition que j'expliquerais sous peu l'observation en cause consignée dans le rapport de l'auditeur général et j'ai l'intention de le faire, mais je ne suis pas encore prêt.

M. Hales: J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Quand le ministre fera-t-il connaître à la Chambre le résultat de la vérification de comptes de son ministère dont je lui ai parlé les 3, 8 et 18 novembre? Il m'avait alors répondu qu'il ferait rapport à la Chambre concernant cette enquête. Quand la Chambre peut-elle s'attendre à recevoir ces renseignements?

L'hon. M. Benson: Bientôt.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, en toute justice pour la compagnie Studebaker et comme l'auditeur général a déclaré, dans son rapport, que la compagnie doit cet argent au gouvernement, le ministre ne pense-t-il pas qu'il serait juste de dire si elle a acquitté sa dette?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, l'auditeur général n'a pas mentionné la société Studebaker dans son rapport.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur je voudrais poser une question complémentaire. Comme le ministre s'est engagé à faire mener une enquête par le ministère de la Justice pour déterminer si la compagnie Studebaker devrait acquitter des droits sur les automobiles Volkswagen qu'elle a importées au Canada, a-t-il l'intention de faire rapport à la Chambre et de nous dire si la compagnie doit payer des droits, à combien s'élèvent ces derniers et quelles mesures il a prises pour forcer la compagnie à les acquitter? La Chambre a assurément le droit de connaître ces renseignements.

L'hon. M. Benson: La procédure normale serait de faire une appréciation s'il y avait lieu, à l'endroit d'un contribuable ordinaire. Si le contribuable décidait d'en appeler, l'affaire serait alors portée à la connaissance du grand public. Toutefois, les appréciations ordinaires concernant les contribuables ne sont pas révélées à la Chambre des communes.

M. Douglas: Le ministre a promis une enquête. Est-il maintenant en mesure de nous dire si la société Studebaker a une certaine responsabilité financière à l'égard des voitures Volkswagen importées au Canada aux termes de l'accord sur l'automobile.

L'hon. M. Benson: Pas pour le moment.

L'hon. M. Starr: Une autre question complémentaire. Comme dans son rapport, l'auditeur général signale que la compagnie en cause a mis fin à son activité le 17 mars 1966, le ministre me dirait-il quelle autre compagnie a fermé ses portes le 17 mars 1966?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Benson: Il faudrait le demander à l'auditeur général.

[*Français*]

RADIO-CANADA

L'ÉMISSION «TIREZ AU CLAIR»—PROTESTATIONS CONTRE LES AGISSEMENTS DU RÉALISATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État du Canada.

Après avoir entendu les deux dernières émissions de «Tirez au clair», il semble manifeste que le réalisateur n'a qu'un but: Faire de la propagande socialiste. Or, le ministre peut-elle dire à la Chambre si elle entend prendre les mesures nécessaires pour mettre à la raison cette armée de socialistes qui «contrôlent» notre radio d'État?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question n'est certainement pas recevable dans sa forme actuelle.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Puis-je poser une question supplémentaire, dans une forme régulière?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question n'étant pas recevable, il n'est donc pas possible de poser une question supplémentaire.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je la poser dans une forme qui serait acceptable selon le Règlement de la Chambre?

M. l'Orateur: Il me fera plaisir de reconnaître l'honorable député dans quelques moments.

[L'hon. M. Benson.]

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND FERROVIAIRE—LA NOMINATION D'UNE COMMISSION D'ARBITRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. A-t-il l'intention d'accéder à la demande que lui a présentée la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers en vue d'obtenir la nomination immédiate d'une commission d'arbitrage, ainsi que le prévoit la loi sur le maintien de l'exploitation des chemins de fer, nomination sur laquelle on a insisté dans un télégramme récent au ministre?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que le député me pose cette question, car elle me fournit l'occasion de corriger l'impression erronée que certaines personnes tout au moins semblent avoir, d'après les bulletins de nouvelles qu'on m'a signalés juste avant la séance.

Le ministre du Travail n'a pas refusé d'établir une commission d'arbitrage. Ce qui s'est passé, c'est que le Parlement a d'abord ordonné qu'il y ait médiation. Quatre groupes syndicaux étaient en cause. L'un d'eux s'est retiré après plusieurs semaines de médiation. Il s'agit du groupe dont il est question dans le télégramme mentionné par mon honorable ami. Les trois autres ont poursuivi leurs pourparlers. Les comités de négociation représentant 75,000 des 118 ou 119,000 travailleurs en cause ont accepté par une majorité écrasante les solutions mises au point sous la gouverne du médiateur. J'ai eu une réunion au début de cette semaine avec des représentants d'un des autres syndicats; j'estime que notre discussion a été fructueuse.

Mais le quatrième groupe, la Fraternité canadienne des agents de train, qui s'est retiré de la médiation, a demandé l'arbitrage, mais tant qu'on ne sait pas si l'arbitrage visera un groupe ou plus, il est très difficile...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le ministre. Je comprends son désir de donner au député tous les renseignements qu'il possède mais la réponse pourrait être plus brève. A mon avis, il s'agit bien plus d'une déclaration qu'il conviendrait de faire à l'appel des motions que d'une réponse.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VATICAN—LA NOMINATION D'UN AMBASSADEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Puis-je lui demander si l'on est sur le point de nommer, auprès du Vatican, un représentant qui aurait les pouvoirs d'un ambassadeur ou l'équivalent?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppéant): Mon honorable ami se rendra sans doute compte, monsieur l'Orateur, que le premier ministre a déjà répondu à cette question, il y a quelques semaines. Rien n'a changé depuis.

[*Français*]

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE AUX FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX DE HÂTER LA PRÉSENTATION DE LEUR RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui agit aujourd'hui comme premier ministre suppléant.

Ma question a trait aux déclarations que le premier ministre de la province de Québec a faites avant-hier, relativement à son désir de reconstituer le comité chargé d'étudier les réformes de notre constitution canadienne.

L'honorable ministre demanderait-il aux fonctionnaires fédéraux qui étudieront les réformes constitutionnelles d'accélérer leur travail autant que possible, afin que nous puissions établir notre propre comité parlementaire pour étudier la Constitution?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je peux assurer l'honorable député que cette question fait l'objet d'une attention soutenue de la part du gouvernement fédéral. Il n'y a pas de délai, en tant que ce dernier est concerné.

[*Traduction*]

LE PÉTROLE

L'ACCROISSEMENT POSSIBLE DES EXPORTATIONS VERS LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vu sa déclaration hier au sujet des possibilités d'accroître les exportations de pétrole vers les États-Unis, le ministre peut-il communiquer à la Chambre des renseignements sur les perspectives immédiates d'augmenter les exportations vers ce marché?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur. Tout ce que je puis dire, c'est que les négociations sont actuellement en cours avec les États-Unis à ce sujet.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA PARTICIPATION FÉDÉRALE À DES PROJETS HYDRO-ÉLECTRIQUES: DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très patient ministre des Finances. Ma question a trait à la déclaration suivante, faite le 21 février par le premier ministre de la Colombie-Britannique à l'Assemblée législative de cette province:

> Le gouvernement fédéral refuse d'accorder une aide financière inconditionnelle aux projets hydro-électriques en Colombie-Britannique, dans l'espoir d'obtenir une part de la propriété des ressources hydrauliques et énergétiques de cette province.

J'aimerais demander au ministre si, étant donné les aspects constitutionnels en jeu, cette déclaration, reflète fidèlement la politique du gouvernement fédéral.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je répondrai au jeune député aimable et beau que la déclaration du premier ministre de la Colombie-Britannique me semble sans fondement. Elle est à la fois absurde et sans fondement.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ENTREPRISE «McKINNON INDUSTRIES»—LES PRESTATIONS D'AIDE DE TRANSITION AUX OUVRIERS LICENCIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, lundi et mardi, le chef de l'opposition et le député de Burnaby-Coquitlam ont posé des questions au sujet du congédiement de quelque 900 travailleurs de la *McKinnon Industries Limited,* de St. Catharines. Entre autres, le député de Burnaby-Coquitlam a demandé si le syndicat intéressé avait pu obtenir de la Commission d'aide au rajustement le nom des ouvriers accrédités et si cet organisme prendrait des mesures pour conférer avec le syndicat.

Il y a quelque temps, le syndicat s'est adressé à la Commission en vue de l'accréditation de certains travailleurs congédiés par la *McKinnon Industries*. Après enquête, la Commission a constaté que diverses raisons expliquaient les congédiements, mais que, à son avis, sur un total de 900 employés congédiés ou plus, 395 avaient perdu leur emploi en conséquence de l'accord sur l'automobile.

Lundi dernier, le syndicat me signalait dans un télégramme, dont a parlé le député de Burnaby-Coquitlam, selon lequel sur les 900 travailleurs congédiés, 255 travailleurs masculins accrédités par la Commission d'aide au rajustement avaient déjà repris le travail, ce que le syndicat avait peine à comprendre.

Comme je l'ai dit à la Chambre mardi, j'ai immédiatement communiqué le texte du télégramme à la Commission en lui demandant un rapport. Celle-ci s'est réunie mardi dernier et j'ai appris depuis qu'en établissant le nombre de travailleurs congédiés à la suite du différend, la Commission avait inclus les 395 employés les plus anciens en chômage au moment de la période parfois dite «de remplacement» d'après l'ancienneté commencée en septembre dernier mais pas encore terminée. La Commission a dû remettre la question à l'étude. Comme ce programme de remplacement semble maintenant terminé, il aurait fallu se fonder sur une date ultérieure au 9 septembre.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je poser une question au ministre?

Des voix: Oh non!

M. Douglas: Puis-je poser une brève question et espérer une brève réponse? Je voudrais demander au ministre si le syndicat a réussi a obtenir les noms de ceux qui ont été accrédités, parce qu'il n'est pas facile, comme le ministre le comprendra, de régler la question sans avoir les noms.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir répondre brièvement. Le problème, c'est que ma déclaration antérieure répondrait à trois ou quatre questions. Je dirai à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam que, pour s'assurer que les accréditations s'appliqueront aux travailleurs, le secrétaire de la Commission a été prié de communiquer avec les représentants du syndicat.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie. Peut-il nous dire si toutes les compagnies d'automobiles au Canada emploient la même formule en appliquant l'accord sur l'automobile?

[L'hon. M. Nicholson.]

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas très bien la portée de cette question. Cependant, je puis dire que les dispositions, règlements et décrets du conseil s'appliquent également à tous les fabricants d'automobiles du Canada.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, étant donné son incertitude, le ministre ne convient-il pas qu'on devrait soumettre l'accord sur l'automobile à un comité permanent de la Chambre pour que nous puissions nous assurer de la vérité des faits?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[Français]

LA NAVIGATION

A PROPOS DU RÔLE ET DE L'EFFICACITÉ DES BRISE-GLACE SUR LE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné que les navires sur le Saint-Laurent ne peuvent pas compter sur l'aide des brise-glace canadiens, l'honorable ministre a-t-il l'intention de déposer, à la Chambre, une copie des instructions qui sont données aux brise-glace canadiens de service sur le Saint-Laurent, et a-t-il l'intention d'instituer une enquête sur le rôle de ces brise-glace et sur leur efficacité pour aider les navires sur le Saint-Laurent?

[Traduction]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais étudier la demande du député avec le plus grand soin.

LES TRANSPORTS

LA SURTAXE SUR LE TRANSPORT MARITIME DU JAPON À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Hier, monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre du Commerce s'il pouvait faire rapport sur l'état des pourparlers concernant la surtaxe proposée sur le transport maritime à destination du port de Vancouver. Le ministre a eu l'obligeance de dire qu'il tiendrait la question pour préavis. Est-il en mesure de répondre aujourd'hui à ma demande de renseignements?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. Le Conseil des ports nationaux et le ministère ont communiqué avec la *Trans-Pacific Freight Conference* du Japon directement et par l'intermédiaire de notre ambassade à Tokyo au sujet de l'annonce concernant la surtaxe proposée de 15 p. 100 à l'égard des taux pour le transport des marchandises à destination de Vancouver.

On lui a signalé que le fonctionnement du port s'est sensiblement amélioré et que les activités y reprennent leur cours normal. Les membres de la conférence reconnaissent que les conditions sont bien meilleures et l'on espère que la menace de surtaxe est écartée.

L'hon. M. Fulton: Si j'ai bien compris, la réponse du ministre concerne la surtaxe proposée par les membres de la conférence du Japon. Sauf erreur, une surtaxe analogue était envisagée par les membres de la conférence de San Francisco. La réponse du ministre s'applique-t-elle aussi à cette autre augmentation projetée?

L'hon. M. Winters: Cette dernière fait l'objet de protestations pour l'instant, monsieur l'Orateur, et j'espère que la réponse sera la même. Je n'en suis pas encore certain.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE CANADA À LA CONFÉRENCE SUR LE MARCHÉ COMMUN LATINO-AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Le député d'Okanagan-Revelstoke a posé hier une question au sujet d'une conférence qui aurait lieu au mois d'avril en Uruguay en vue de créer un marché commun de 19 pays d'Amérique latine. Sa question portait sur la participation du Canada. Sauf erreur, une réunion d'essai est convoquée pour le mois d'avril prochain par 20 républiques américaines, membres de l'Organisation des États américains. Au nombre des sujets qui y seront discutés, il y a une proposition visant à convertir aussi rapidement que possible l'Association latino-américaine de libre-échange, encore en voie de développement, en marché commun des pays d'Amérique latine. Le Canada n'étant pas membre de cette Association n'est pas impliqué dans la conférence qui aura lieu en avril.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RÉDUCTION POSSIBLE DES ENGAGEMENTS DU CANADA ENVERS L'OTAN ET LE NORAD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, s'il veut bien me prêter son attention. Hier, j'ai posé une question aussi nébuleuse que le sont les réponses du ministre et j'ai eu tort. Je veux aujourd'hui poser une question en mes propres termes. Le gouvernement a-t-il l'intention de réduire ses engagements envers l'OTAN et le NORAD de sorte que le principal champ d'action de nos forces armées soit les opérations pour le maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Pourquoi pas?

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'USAGE D'UN RÉCEPTEUR DE TÉLÉVISION EN COULEUR PAR LE MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Ma question s'adresse au secrétaire d'État. L'honorable représentante aurait-elle l'obligeance de mettre fin à certaines rumeurs en disant à la Chambre si elle a, dans son appartement ou à son bureau, un de ces appareils de télévision en couleur malfamés?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Bien sûr que j'en ai un dans mon bureau, comme en a toujours eu tout ministre responsable de la Société Radio-Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Une question sur le sujet a été inscrite au *Feuilleton* et l'on y a répondu.

LA FEMME

LE TRAVAIL DANS LES MINES: LE PROJET DE LOI DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question découlant du fait qu'il a ratifié l'automne dernier, au nom du Canada, une convention de l'Organisation internationale du travail interdisant aux femmes de travailler dans les mines. Le ministre sait-il qu'un projet de loi permettant ce tra-

vail aux femmes a été présenté à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique? Si oui, peut-il nous dire si ce projet de loi enfreint de quelque façon la convention internationale?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question du député est nettement irrecevable. Il demande notamment au ministre d'exprimer une opinion sur une question juridique, ce qu'on ne saurait faire à l'appel de l'ordre du jour.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE VISANT À PROTÉGER LES IMMOBILISATIONS CANADIENNES À L'ÉTRANGER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce, monsieur l'Orateur. Le gouvernement envisage-t-il de présenter une mesure législative pour assurer les compagnies canadiennes installées dans les pays en voie de développement, contre les pertes dues à la nationalisation par les gouvernements de ces pays, aux révolutions ou à toute autre évolution politique sous leurs gouvernements?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur. On a mentionné la possibilité de recourir à la Société d'assurance des crédits à l'exportation, mais aucune nouvelle mesure législative n'est envisagée.

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

LE RETARD DE LA TRADUCTION: L'OPPORTUNITÉ DU LICENCIEMENT DU PERSONNEL DE LA COMMISSION LAURANDEAU-DUNTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Étant donné qu'il y a une accumulation de textes anglais officiels à traduire en français, environ deux millions de mots au total, ce qui représente six années-homme de travail, le gouvernement songe-t-il à mettre fin bientôt à l'activité de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, qui complique ce problème?

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme la question tire une conclusion, elle ne saurait être posée en ce moment.

M. Crouse: Je voudrais reprendre ma question au premier ministre suppléant. Songera-t-il à libérer le personnel employé par la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, afin de remédier au retard actuel de la traduction des documents officiels et d'accélérer les affaires de l'État?

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): J'aimerais demander au premier ministre suppléant si l'on a ordonné le retour du député de Leeds de son voyage à travers le monde.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je sais que le représentant est envieux de l'occasion offerte au député de Leeds et de la distinction avec laquelle il s'acquitte de sa tâche.

M. Winkler: Le premier ministre suppléant nous dirait-il quel est le droit d'admission dans le groupe des admirateurs de J. R. Matheson?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA PROCÉDURE

LA COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au leader de la Chambre au sujet du comité spécial de la procédure de la Chambre des communes? On a créé ce comité par une motion le 25 janvier. Le représentant peut-il nous dire quand en seront désignés les membres et nous faire part des intentions du gouvernement pour le comité d'ici la fin de la session

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): J'espère que les membres seront désignés aujourd'hui. Quant aux projets du comité, je peux difficilement parler en son nom.

L'EXPO '67

L'UTILISATION DU NAVIRE «FLORIDA» COMME HÔTEL FLOTTANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Ma question, je pense, s'adresse au ministre du Revenu national, car elle a trait à des questions de douane. A-t-on fait une demande pour faire venir au port de Montréal, vers le 1er mars, un navire appelé le *Florida* qui mouille actuellement à Tampa, en Floride, pour servir d'hôtel flottant aux visiteurs de l'Expo? Comme le

Florida est construit en bois dans une proportion de 25 p. 100 et rappelle le *Yarmouh Castle*, détruit par un incendie qui a coûté la vie à bien des gens, permettra-t-on qu'il serve aux fins proposées?

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme cette question n'est pas d'une urgence immédiate, elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LE CODE CRIMINEL

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION RELATIVE AUX ANALYSES D'ALCOOLÉMIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Je voulais poser une question au ministre de la Justice. Comme il est absent, son secrétaire parlementaire pourra peut-être la tenir comme un préavis. Le ministre songe-t-il à donner suite à la recommandation du comité de la justice et des questions juridiques sur les épreuves obligatoires d'alcoolémie pour les conducteurs en état d'ébriété?

L'IMMIGRATION

INSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude, interrompue, le mercredi 22 février, du bill n° C-220 proposé par l'honorable M. Marchand, prévoyant des appels devant une commission d'appel de l'immigration au sujet de certaines questions relatives à l'immigration.

M. le président: Lorsqu'il a levé la séance hier soir, le comité avait abordé l'étude de l'article 21 du bill. Il a permis que l'article 19, avec un amendement proposé par le député d'York-Sud, et l'article 20 soient réservés.

Sur l'article 21—*Attestation du ministre et du solliciteur général.*

L'hon. M. Bell: Je me demande si le député de Greenwood me permettrait de prendre la parole juste un moment pour soulever une question découlant des délibérations du comité mixte spécial de l'immigration qui siège aujourd'hui à Montréal.

On me dit que ce comité, par une résolution proposée par le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et adoptée à l'unanimité, a demandé à la Chambre et au comité plénier de suspendre l'étude de la mesure législative dont nous sommes actuellement saisis jusqu'à ce que le comité spécial ait terminé à Montréal, ses audiences qui semble-t-il, ont trait surtout au présent projet de loi. Le leader de la Chambre ou le ministre pourrait-il nous dire ce que pense le gouvernement de cette demande unanime, présentée sous forme d'une résolution proposée par un ministre en second, le député de Parkdale? C'est sûrement une demande digne d'attention surtout si, comme on le laisse entendre, les témoignages ont trait au bill à l'étude.

L'hon. M. Marchand: J'ai entendu parler de la résolution adoptée à Montréal ce matin. Quant à la façon de procéder, elle est loin de me plaire. Un comité, siégeant hors d'Ottawa, demande à la Chambre d'interrompre ses travaux sur une mesure importante. Le comité savait que la question était à l'étude depuis lundi; si la question est si importante aux yeux des membres du comité spécial, ils auraient pu se présenter ici hier.

Néanmoins, même si je n'admets pas cette façon de procéder, je suis disposé à réserver l'article 1 du bill afin que les membres du comité aient l'occasion de faire part de leur avis au comité plénier.

L'hon. M. Starr: Mais supposons que le comité veuille apporter des amendements à certains articles du bill qui n'ont pas encore été adoptés. Si les articles sont adoptés, les députés intéressés n'auront pas l'occasion de donner suite à leurs propositions.

L'hon. M. Marchand: Maintenant, la plupart des articles ont été adoptés. Il n'en reste qu'une couple. En somme, je ne vois donc pas de raison de remettre à plus tard l'étude en comité.

• (3.10 p.m.)

M. Brewin: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai déjà dit en présentant aujourd'hui l'amendement dont j'ai parlé hier. J'ai en main les copies de l'amendement que je veux proposer. Il vise à supprimer cet article.

M. le président: A l'ordre. Le député de Greenwood parle-t-il de l'article 21?

M. Brewin: Oui.

M. le président: Le député de Greenwood a la parole.

M. Brewin: Monsieur le président, l'amendement dont j'ai donné préavis vise à supprimer le présent article 21. Comme le comité le sait, cet article soustrait à la juridiction de la Commission d'appel les cas relatifs à la sécurité quand le ministre et le solliciteur général

déposent un certificat à cette fin. Mon amendement prévoit simplement un appel dans ces cas, comme dans les autres, mais il précise que les témoignages et les sources de renseignements doivent rester secrets dans les affaires de sécurité. Par ailleurs, la Commission d'appel peut exiger que le ministère précise les motifs de l'expulsion du candidat-immigrant.

Peu importe le genre de poursuites, une règle élémentaire et fondamentale de justice exige que l'accusation soit formulée de façon assez claire pour que l'intéressé puisse se défendre. Dès 1930, le juge en chef Duff de la Cour suprême du Canada déclarait que cette règle s'appliquait aux causes d'immigration. La Déclaration canadienne des droits adoptée par le Parlement parle du droit à une audition impartiale. On a établi sans équivoque qu'une audition impartiale implique une certaine connaissance de l'accusation.

Hier, dans ses remarques, le ministre a relevé le fait que j'avais parlé des immigrants éventuels de derrière le rideau de fer. C'est tout à fait vrai. J'en ai parlé. J'ai tenté d'établir combien le Canada y perdrait à appliquer des normes de sécurité qui, à mon avis, sont périmées et ferment nos portes à de nombreux habitants de la Pologne et de la Yougoslavie par exemple.

J'ai fait remarquer que cette situation n'existait pas dans d'autres démocraties occidentales comme la France et l'Allemagne, qui ont fait venir de derrière le rideau de fer une main-d'œuvre très nombreuse ayant contribué dans une large mesure à la prospérité économique de ces pays. Si j'y faisais allusion, c'était uniquement pour faire ressortir que si selon moi, des précautions relatives à la sûreté de l'État sont nécessaires dans certains cas, on leur donne souvent une importance beaucoup plus considérable qu'elles ne le méritent. En ce qui a trait à cet amendement, je n'ai pas particulièrement en vue le cas de personnes en provenance de pays situés derrière le rideau de fer. Je songe aux immigrants du monde entier, particulièrement d'Italie et de Grèce, dont les noms peuvent figurer sur la liste de personnes ayant eu des activités politiques dans leur pays. Je sais personnellement que dans de nombreux cas, après plus ample information, on constate que les renseignements sont peu fondés ou sans consistance. A moins que ces gens n'aient le droit d'appel et de savoir ce qu'on leur reproche, ceux qui méritent le plus l'attention de la Chambre dans le domaine des appels en matière d'immigration ne seront pas visés par la loi.

Le ministre a dit que ni l'immigrant ni le répondant n'a de droits. Je regrette que le ministre soit occupé en ce moment. Peut-être verra-t-il mes observations plus tard. Je lui signale qu'affirmer cette absence de droits ne constitue pas un argument solide. Nous avons toujours accordé et le Parlement accordera certes encore des droits statutaires aux gens désireux de s'établir au Canada. Nous les leur accordons surtout dans notre propre intérêt; nous voulons leur accorder une audition impartiale. Et si le ministre en doute, qu'il se reporte à la cause de Leon Ba Chai au sujet de laquelle le juge en chef M. Taschereau, parlant au nom de la Cour suprême du Canada, a dit clairement que le père d'un candidat-immigrant qui cherche à faire venir son enfant au Canada a clairement le droit à l'audition impartiale prévue par la loi.

Nous cherchons maintenant à élargir la portée de ce droit en accordant un droit d'appel. Nous devrions lui donner un caractère intégral afin de garantir le droit d'appel à ceux qui en ont le plus besoin, soit les personnes auxquelles s'appliquent ce qu'on appelle des raisons de sécurité. Comme le ministre est libre maintenant, la Chambre m'excusera si je reprends mes propos de tout à l'heure. Si le ministre se reporte à l'affaire Leon Ba Chai, il constatera que nul autre que le juge en chef Taschereau a déclaré catégoriquement qu'un répondant a le droit statutaire à une audition juste quant au droit de la personne en cause d'être au Canada.

Le ministre se trompe en disant avec instance qu'un tel droit n'existe pas. D'autres ministres l'ont sûrement dit avant lui et je ne lui reproche pas cette erreur. Les droits de ce genre n'existent pas si nous, députés, ne les conférons pas aux intéressés.

Le ministre, en traitant ce problème, dit qu'il n'y a pas de moyen terme. Il a dit qu'il faut prévoir une audience complète où seraient divulgués tous les témoignages et toutes les sources de renseignements entourant ces cas de sécurité, ou pas d'appel du tout. Sauf votre respect, je tiens à dire au ministre

qu'il a été mal conseillé à propos de cette question. Pour ma part, j'affirme que tous ceux qui ont l'expérience de ces questions admettront que si on ne peut pas fournir tous les détails, c'est quand même un élément précieux d'accorder ce qui est, selon lui, un moyen terme, afin que la personne intéressée soit mieux préparée pour défendre sa cause.

Le ministre des Transports le sait, je me suis occupé de questions analogues longtemps avant d'entrer à la Chambre. Je puis affirmer sans crainte de me tromper que la disposition concernant la fourniture de renseignements constitue un droit utile qui, en outre, permet à la personne qui introduit une demande de connaître les conditions requises. Ce n'est peut-être pas de la véritable justice, mais c'est cependant une certaine forme de justice. Je voudrais redire au ministre—car il ne semble pas l'avoir trop bien compris—que c'est pendant la guerre que l'on a fait état de ce droit en vertu des règlements sur la défense du Canada dans les cas d'internement.

• (3.20 p.m.)

J'ai été mêlé à un bon nombre de cas d'internement où la Commission d'appel a fourni des renseignements aux avocats des parties intéressées, afin de leur permettre de présenter leurs causes et, souvent, d'obtenir la libération de leur client. Le ministre dit qu'aucun avocat ne serait satisfait de ce qu'il appelle mon demi-remède. A mon sens, il a tort. Un avocat préférerait évidemment avoir tous les témoignages, mais il est faux de dire que s'il ne peut pas les obtenir tous, il ne voudrait pas obtenir certains d'entre eux afin de protéger son client. Peut-on adopter cette méthode sans compromettre la sécurité du pays? Elle est nécessaire à toute audition équitable d'un appel et, fort de mon expérience des cas d'internement, j'affirme qu'on peut l'appliquer sans danger.

Selon le ministre, j'exagérais en soutenant que cette excellente mesure—et je la crois excellente quant à sa portée générale—perdait la moitié de sa valeur du fait qu'elle ne s'appliquait pas aux cas de sécurité. D'après mon expérience dans ce domaine, qui est très vaste, près de la moitié des cas sont des cas de sécurité, ou du moins sont présumés l'être, car aucune raison n'est donnée pour le refus d'admission. Le ministre hoche la tête. Je tiens à lui assurer, si tant est que ce soit possible, que le droit proposé dans l'amendement que je présente maintenant au comité serait utile, voire précieux, aux intéressés et pourrait être accordé sans aucunement compromettre les sources de sécurité d'où émanent certains de ces renseignements.

Si le ministre n'accepte pas cet amendement maintenant, il peut être certain qu'on va continuer à le harceler jusqu'à ce que la question soit réglée et que le droit dont il s'agit ici soit accordé aux personnes qui, très souvent, sont lésées par suite d'une erreur d'identité, d'une faute de jeunesse ou de quelque idée politique mal conçue chez certaines autorités administratives qui, bien des fois, ne sont guère compétents en la matière. Je supplie de nouveau le ministre de prendre cet amendement en sérieuse considération.

Je propose maintenant l'amendement, monsieur le président. Inutile, je pense, de vous relire le texte!

L'hon. M. Marchand: Sauf erreur, le député l'a proposé hier soir.

M. Brewin: Non, hier soir je ne l'ai pas proposé. Je vais donc en donner lecture. Je propose:

Qu'on modifie le bill C-220 en remplaçant l'article 21 par ce qui suit:

21. Si le ministre signe un certificat attestant qu'à son avis le motif de l'ordonnance d'expulsion ou du refus d'admission faisant l'objet d'un appel à la Commission met en cause la sécurité du Canada et qu'il serait contraire à l'intérêt du Canada de révéler les sources des renseignements qui justifient pareille ordonnance ou pareil refus, la Commission peut alors procéder à l'audition de l'appel à huis clos et, relativement à pareils éléments de preuve, en l'absence de l'accusé ou de son procureur; cependant, la Commission peut décider que le ministre lui fournira, à elle ainsi qu'à l'appelant, l'énumération détaillée des allégations, sans en dévoiler la source.

M. le président: A l'ordre. Je dois dire tout d'abord que je tiens pour recevable l'amendement du député de Greenwood. Peut-être convient-il que je fasse aujourd'hui plus ample mention des règles et pratiques suivies par les comités lorsqu'il s'agit d'un amendement visant à remplacer tout un article par un nouveau. A la page 505 de la 17e édition de May, il est dit:

Un amendement tendant à supprimer un article est irrecevable, car la chose à faire est de voter contre l'article considéré comme partie intégrante du bill. En conséquence, il est irrégulier de proposer la suppression des seuls mots essentiels d'un article, ou des mots dont le reste de l'article dépend, ou de présenter un nouvel amendement qui équivaut à une négation directe de l'article.

Ce principe s'est également appliqué dans le cas d'un article d'un bill substituant un nouvel article à un article d'une loi existante du Parlement, lorsqu'on propose un amendement visant à supprimer tous les mots du nouvel article et d'y insérer, à la place, un autre nouvel article...

De plus, il est interdit de proposer un amendement tendant à insérer des mots au début d'un article aux fins de présenter une disposition différente de celle que renferme l'article, ou de supprimer toute la substance d'un article pour y substituer des dispositions différentes, ou un article existant par un nouveau texte.

Je ferai observer au député de Greenwood que je n'ai pas poussé assez loin mon examen de ce point de notre procédure pour affirmer que la règle doit s'appliquer rigoureusement, mais je signale au comité la façon de procéder qu'on adopte graduellement. Toutefois, dans le cas qui nous occupe j'ai l'intention d'admettre l'amendement du député de Greenwood.

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, je n'ai pas grand-chose à ajouter au sujet de cet article. Je me bornerai à relever quelques exemples donnés par le député de Greenwood. Il a parlé du règlement appliqué en France et en Allemagne aux émigrants qui quittent les pays derrière le rideau de fer. Je crois qu'il a raison. Mais je ne crois pas qu'en Allemagne ou en France les immigrants aient 10 p. 100 des droits qui leur sont accordés au Canada. En outre, étant en Europe, ils peuvent facilement être renvoyés dans leur pays. Au Canada, c'est autre chose. Nous ne gagnerions rien, d'après moi, à adopter des mesures semblables à celles qui s'appliquent aux immigrants en France et en Allemagne, comme le voudrait le député. La comparaison n'est donc pas juste, à mon avis. En France, si quelqu'un est considéré comme une menace à la sécurité de l'État, l'accès au pays lui est tout simplement interdit et il est expulsé sur-le-champ sans appel ou droit d'appel. Telle est la situation, qui ne saurait se comparer, je pense, à celle qui existe au Canada.

Selon le député, la moitié des cas auxquels il a été mêlé étaient des cas de sécurité. Je crois qu'il incluait dans ses chiffres les immigrants éventuels de derrière le rideau de fer qui ne sont pas admis au Canada. Je ne parle pas ici des immigrants parrainés, mais des immigrants qui n'ont pas de parrain. L'honorable député les classe parmi les cas de sécurité. Évidemment, ils sont rejetés conformément à notre politique générale de sécurité, mais ils ne sont pas rejetés pour des motifs officiels de sécurité. Conséquemment, si l'honorable député compte ces gens-là, je comprends son raisonnement. Mais je ne crois pas qu'il s'agisse des cas de sécurité dans le sens qui s'applique à cette disposition.

[M. le président.]

• (3.30 p.m.)

Mais oublions les communistes et parlons des éléments d'extrême-droite qui viennent de France, ceux qui ont été mêlés à la violence en Algérie, notamment. Nous avons naturellement des rapports à leur sujet, mais nous ne sommes pas en état de divulguer ces renseignements, autrement le système perdrait toute valeur.

Donc, tout ce que nous pouvons dire à cet homme, c'est que sa demande est rejetée en conformité de tel ou tel article de la loi sur l'immigration. Nous ne pouvons aller plus loin; autrement, il serait privé, je pense, des renseignements sur lesquels le jugement a été fondé. Par conséquent, dans le cours actuel des choses, il vaudrait mieux, je pense, adopter tel quel l'article du bill; ensuite, quand nous aurons reçu le rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité, nous serons mieux en mesure de trouver de nouvelles méthodes pour disposer des cas de ce genre. Entre-temps, il serait imprudent, certes, d'accepter l'amendement proposé.

M. Lewis: Monsieur le président, il est bien évident que le siège du ministre est fait. En toute déférence, je dirai qu'il n'a même pas pris la peine de lire l'amendement qu'il avait sous les yeux.

L'hon. M. Marchand: Si fait, je l'ai lu.

M. Lewis: S'il l'avait lu, il n'aurait pas fait ces remarques. En réalité, depuis que le bill a subi la deuxième lecture, il y a quelques jours, c'est que le ministre et ses conseillers n'ont plus l'esprit ouvert là-dessus. Ils refusent d'entendre nos propositions. Même si elles sont raisonnables et pratiques. Si c'est là son attitude, personne ne pourra lui faire changer d'idée.

Mon collègue, le député de Greenwood a parlé d'une proportion de 50 p. 100, mais ce qui compte ce n'est pas le nombre de personnes visées. Pour ma part, peu importe qu'il y en ait une ou mille. Ce qui est en cause, c'est un principe fondamental sur lequel, j'en suis sûr, le ministre et le solliciteur général sont d'accord. Je ne comprends pas la logique du ministre quand il répète qu'il est juste, normal, et nullement décevant pour l'appelant, de n'avoir aucun renseignement, mais que ce serait mal que de lui en fournir quelques-uns seulement. Je l'invite à examiner soigneusement cet amendement. Il prévoit qu'en cas de risque pour la sécurité—et d'après l'amendement, il appartiendra au ministre de définir

cette expression—a) La Commission entendra la cause à huis clos, b) la Commission entendra les témoignages à charge en présence de l'accusé et de son avocat et c) la Commission pourra néanmoins ordonner que le ministre lui fournisse, ainsi qu'à l'appelant les détails de ces accusations sans en révéler les sources.

Quel serait l'effet concret de la procédure proposée? Il s'ensuivrait que le ministre émettrait un certificat attestant que le cas en question était une affaire de sécurité et que la révélation des sources de renseignement irait à l'encontre de l'intérêt national. Le ministre transmettrait alors à la Commission et à l'appelant une déclaration générale au sujet des motifs sur lesquels sont fondés l'ordonnance d'expulsion ou le rejet d'une demande d'admission. La déclaration pourrait être ainsi conçue: «Vous étiez en Algérie entre telle et telle année et vous êtes coupable d'actes de violence» ou encore elle pourrait affirmer: «Vous vous êtes livré à des vols ou à telle action répéhensible dans tel et tel pays durant ces années-là» et ce serait tout. La déclaration pourrait être celle-ci «Vous étiez membre du parti communiste dans un pays quelconque entre telle et telle année». Je signalerai au ministre, bien que ces renseignements puissent ne pas être suffisants durant une audience ordinaire d'un tribunal, que cela permettrait au moins à l'intéressé de présenter, s'il le peut, des preuves pour réfuter cette allégation.

Il est dit dans l'amendement que si la Commission en décide ainsi, elle peut procéder à une audience à huis clos et entendre le fonctionnaire du ministère ou l'agent de la Gendarmerie royale en l'absence de l'accusé. Après avoir lu le hansard, il me semble que le ministre n'a peut-être pas compris ce que j'ai mentionné dans un discours antérieur. J'aimerais donc lui signaler de nouveau une expérience que j'ai vécue, car c'est ainsi que nous apprenons ce qui se passe. Je le répète, il y a environ un an, certains droits avaient été refusés à l'un de mes clients, employé d'une société de l'État, pour de prétendues raisons de sécurité. Une commission royale d'enquête, formée d'une seule personne, avait été instituée et on avait communiqué au commissaire des renseignements semblables à ceux qu'évoque cet amendement. Ni l'intéressé ni moi-même, son avocat, n'étions présents lorsque le commissaire a entendu les témoignages contre lui. Le commissaire a ensuite posé à l'intéressé des questions qui se fondaient manifestement sur les renseignements qu'il avait reçus. Mon client a pu fournir des réponses et persuader le commissaire qu'il était inexact de prétendre qu'il mettait la sécurité en danger et le commissaire a informé en ce sens le ministre de la Justice. Par la suite, mon client a recouvré les droits qu'il avait perdus.

J'affirme au ministre que, d'après cette expérience, et d'après celle de mon collègue, l'honorable député de Greenwood, qui a connu les cours d'appel des prisonniers de guerre, et d'après bien d'autres que je pourrais énumérer pendant des heures, ce genre de procédure a de la valeur. Elle ne donne pas à l'appelant les droits d'audition normaux, mais nous reconnaissons avec le ministre qu'il s'agit de circonstances exceptionnelles et que les droits ordinaires ne peuvent prévaloir. Nous le conjurons seulement d'accorder ce droit exceptionnel qui protégerait malgré tout efficacement la sécurité du Canada et donnerait à l'intéressé la chance d'être entendu et de plaider sa cause. Voilà l'objet de l'amendement.

Quand le ministre me dira, comme l'autre jour, que je ne serai pas satisfait de ces renseignements, je lui répondrai que je saurai au moins où s'arrêtent ceux que je pourrai obtenir, si cet amendement est adopté. Que cela me plaise ou non n'a pas d'importance puisque d'après la proposition du ministre, je ne recevrais aucun renseignement. Toutefois, j'espère rester député à la Chambre pendant longtemps et je n'aurai donc pas à agir dans ces causes, mais si je le faisais, je saurais ce que dit la loi.

Comment le fait de me refuser tout renseignement et de me mettre dans l'impossibilité de faire quoi que ce soit est-il plus avantageux que de me fournir certains renseignements me permettant peut-être de faire quelque chose? Je n'arrive pas à comprendre le raisonnement du ministre. Mon honorable ami laisse entendre qu'il n'y en a peut-être aucun. Néanmoins, je ne comprends pas l'avantage qu'il y aurait à ne pas donner de renseignement du tout plutôt que d'en fournir quelques-uns. En ce qui concerne l'amendement actuel, je suppose que si le ministre fournissait certains renseignements, il pourrait toujours prétendre, eu égard aux circonstances du cas donné, que ce serait tout ce qu'il pourrait dire.

On me permettra de signaler de nouveau au ministre, car je suis sûr qu'il n'a pas bien lu l'amendement, qu'il n'est pas question dans l'amendement qu'il doive dans chaque cas fournir des renseignements à l'appelant, mais que la Commission peut ordonner au ministre de fournir des détails et à la Commission et à l'appelant. Il peut donc discuter avec la Commission des détails devant précisément être fournis. En vertu de l'amendement, il jouira d'une grande liberté d'action et conservera la maîtrise de la situation relativement aux informations à fournir, en toute sécurité,

à l'appelant. Naturellement, pour ce qui est de la sauvegarde de la sécurité nationale, on doit s'en remettre à la Commission tout aussi bien qu'au ministre ou à n'importe quel autre représentant à la Chambre.

• (3.40 p.m.)

Je le répète, en intervenant à ce moment-ci, je suis beaucoup plus déçu que ne l'aurait été le ministre, s'il avait consenti à fournir une partie des renseignements, étant donné les discours passablement nombreux qui ont porté sur le sujet. Le député de Carleton en a prononcé deux ou trois, je crois, et le député de Peace-River a aussi pris la parole; quant à moi, c'est la quatrième fois que j'aborde le sujet et mes collègues en ont parlé également à deux ou trois reprises. Si nous ne pouvons persuader le ministre, autant s'y résigner. Si la majorité des membres du comité sont du même avis, la volonté du ministre l'emportera. Cependant, les objectifs vraiment souhaitables de la mesure sont en quelque sorte ternis. Je n'irais pas jusqu'à dire qu'ils sont à moitié gâtés ou quelque chose d'équivalent, car le ministre serait en droit de m'accuser d'exagération. Cependant, les objectifs sont ternis lorsqu'on laisse dans le bill une disposition tout à fait indéfendable et non démocratique. Lorsqu'on lui propose une solution pratique qui protège la sécurité du pays tout en réalisant une certaine justice dans les cas de sécurité, le ministre ne devrait pas se montrer aussi fermé qu'il semble l'être.

L'hon. M. Bell: Avant que le comité se prononce sur l'amendement du député de Greenwood, peut-être devrais-je donner mon point de vue. Je suis parfaitement d'accord avec les objectifs généraux que le député cherche à réaliser. A vrai dire, je les approuve chaudement. Cependant, quant aux méthodes et techniques qu'entraînerait cet amendement, je fais des réserves très graves. C'est un domaine, je le répète, sur lequel je me suis torturé l'esprit à maintes reprises. Notre point de vue était nettement indiqué dans l'amendement proposé hier et rejeté hier soir lors du vote à six heures.

D'après nous, la Commission devrait être saisie des rapports de sécurité ou de police criminelle et en vérifier l'authenticité. Ces rapports doivent demeurer secrets, mais on devrait quand même en révéler l'existence à l'appelant. Les opinions que nous avons exprimées alors n'ont pas eu l'heur de plaire au comité; nous voilà donc maintenant aux prises avec cet amendement dont les techniques et les méthodes comportent un certain nombre de faiblesses.

[M. Lewis.]

Je signale d'abord, monsieur le président, qu'il ne traite pas de renseignements de police criminelle. Il écarte complètement l'article 21 qui traite à la fois de sécurité et de renseignements de police criminelle mais il n'y substitue pas d'autre procédure en ce qui concerne les renseignements de police criminelle. Je crois que de nos jours du moins, c'est peut-être aussi important que les rapports de sécurité. Comme le ministre le signalait hier, cela peut être dangereux pour les intéressés. Si le comité adopte cet amendement, nous devrons aller plus loin et prendre des dispositions touchant les rapports de police criminelle.

Autre objection sur le texte de cet amendement. L'usage des mots «énumération détaillée». A mon sens, monsieur le président, c'est là un terme de métier que les membres du barreau et les hommes de loi connaissent bien. La *Judicature Act* prévoit cette énumération détaillée et en pratique, des détails pertinents doivent être fournis. Il y a beaucoup de précédents dans ce domaine et sans aucun doute, la Cour suprême du Canada y puiserait pour interpréter cet article.

Il y aura toujours un avocat parmi les membres de la Commission et je prévois que la Commission s'inspirerait, pour interpréter cet amendement, de toute la législation portant sur la réponse à une demande d'énumération détaillée. Mais je doute, dans le sens qu'on lui donne dans les causes civiles devant nos tribunaux, que cette énumération puisse être communiquée à un appelant sans en divulguer les sources. Or, si on les divulgue, on les tarit. Je répète que nous sommes parfaitement d'accord avec l'objectif d'ensemble qui est de démocratiser la façon de procéder dans les cas de sécurité. Mais la méthode envisagée nous répugne. Nous la croyons inférieure à celle que nous avons proposée hier.

L'hon. M. Marchand: Je ne veux pas me répéter, même si c'est inévitable à cette étape, mais d'après le député d'York-Sud, en vertu de l'article 21, nous privons du droit d'appel certaines catégories d'immigrants ou d'immigrants parrainés. Ce n'est pas juste. Ils peuvent toujours en appeler à la Commission pour des raisons d'ordre juridique. Dans ce cas, la Commission ne pourrait exercer la latitude qui lui est accordée à l'article 15. Cependant, la légalité de l'ordonnance pourrait être contestée et une audition permise. Si le député d'York-Sud lit l'article attentivement, il constatera que le pouvoir de la Commission est limité, mais que le droit d'appel demeure.

M. Lewis: Le ministre me dirait-il de quelles raisons d'ordre juridique la Commission pourrait tenir compte en pareils cas.

L'hon. M. Marchand: Je n'ai pas d'exemple à donner, mais l'ordonnance d'expulsion serait peut-être illégale. On pourrait en contester la validité devant la Commission.

M. Lewis: Le ministre veut parler, je suppose, de cas où l'ordonnance n'est pas signée par la bonne personne ou de l'absence d'une enquête? Cela ne nous avancerait vraiment pas beaucoup.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, j'ai lu cet amendement qui a été proposé par le Nouveau parti démocratique. Ce que celui-ci suggère, c'est que dans certains cas qui, selon le projet de loi, seraient réglés simplement par l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) et le ministre de la Justice et Procureur général (M. Cardin), on aura droit quand même à avoir recours à une enquête confidentielle, *in camera*—comme on dit ici—et on ne sera pas tenu de jeter dans le public tous les détails qui ont motivé la décision de l'un et l'autre des ministres.

J'ai écouté aussi avec attention les exposés de nos amis du Nouveau parti démocratique, comme je le fais toujours. Je dois dire, monsieur le président, qu'il m'est arrivé, à plusieurs reprises, de reviser mes positions après avoir entendu certaines interventions de nos amis du Nouveau parti démocratique qui, d'ordinaire, se donnent la peine d'apporter ici une documentation considérable.

Mais j'écoutais tantôt l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis) dire qu'il y avait un principe de base en jeu et qu'il ne pouvait pas se convaincre, lui, que l'attitude de l'honorable ministre était logique. C'est assez étrange et cela prouve que la vérité n'est pas transcendante, qu'elle n'est pas la même pour tout le monde, parce que, moi aussi, je crois qu'il y a un principe de base en jeu. Mais, il ne me semble pas être le même que celui que proclame l'honorable député d'York-Sud.

Je n'arrive pas à me convaincre que l'attitude de nos amis du Nouveau parti démocratique est logique. Je comprends que quelques-uns d'entre eux ont eu des expériences pénibles au cours de la dernière guerre. On s'en souvient, on a fait des choses répréhensibles, regrettables, à plusieurs points de vue.

• (3.50 p.m.)

Mais, on conviendra que dans la vie d'un pays comme le nôtre, il survient des périodes de crises et que ces choses peuvent arriver. Mais le principe de base en jeu, ici, comme je le comprends, c'est de savoir quelle est la meilleure mesure pour protéger le bien commun. Et si pour protéger le bien commun il fallait—et je pousse le cas à l'extrême, parce que je ne crois pas que cela se présente comme tel—à l'occasion commettre quelques injustices d'exception—je répète que je pousse le cas à l'extrême—par exemple, infliger à 150 immigrants par année, qui sont sujets à caution, une décision qui, enfin, les contrarierait dans leur vie personnelle, le gouvernement serait encore justifié de le faire parce que je prétends que n'importe quel gouvernement canadien, quelle que soit sa couleur, quand il prendra une décision semblable, devra le faire en vue du bien commun et après avoir fait les enquêtes appropriées.

J'avouerai que c'est une attitude, chez nos amis du Nouveau parti démocratique, qui m'inquiète. Je comprends d'où elle vient, c'est qu'ils ont à la base de leur philosophie la protection de l'individu, de la personne humaine. Cela explique leur attitude jusqu'à un certain point.

Mais, je me demande s'ils ne poussent pas cette préoccupation, ce souci de la personne humaine, trop loin, et même au détriment du bien commun quand, l'un après l'autre, ils prennent, à la Chambre, la défense de certains repris de justice ou de certains individus qui sont des risques évidents au point de vue de la sécurité. Dans certains cas, même, ils vont jusqu'à tordre le bras de ces gens qui semblaient satisfaits de la situation que leur avait imposée le gouvernement, et sous la poussée de nos amis du Nouveau parti démocratique, ces gens logent des appels qui ne s'expliquent pas beaucoup.

Je me demande si cela les justifie de discréditer, par exemple, par certaines déclarations et certains gestes, le rôle important de la force constabulaire de notre pays et, dans certains cas, celui de la magistrature—je pense à ceux qui ont été nommés pour présider des enquêtes royales, par exemple.

Or, je dis que la majorité des Canadiens veulent que le gouvernement ait assez de latitude pour s'acquitter de son mandat de protéger le bien commun et pour interdire, en vertu de cette mesure, l'entrée au pays ou ne pas permettre à quelqu'un de demeurer au pays plus longtemps parce que ce quelqu'un, même s'il n'est pas coupable de trahison ou d'un accroc à la sécurité du pays, en est soupçonné. Je suis d'avis, par ailleurs, que les Canadiens doivent bénéficier de tout doute, mais pas ces cas exceptionnels.

Si l'on acceptait cet amendement, on atteindrait un but contraire. Cela nous conduirait à

l'encombrement de cette commission d'appel, parce qu'on sait que la plupart de ces individus, qui sont un risque à la sécurité, ont d'ordinaire les moyens de se procurer les services d'avocats savants, de conseillers et de financiers afin de poursuivre leurs réclamations jusqu'au bout, de sorte que cette commission va être embarrassée et va être tenue d'enquêter sur des cas semblables, la plupart du temps, alors que des cas méritoires devront attendre des mois et des mois avant d'être étudiés.

Monsieur le président, je crois que le ministre ne devrait pas céder là-dessus. Lui et le solliciteur général devraient s'appuyer sur les conseils de la Gendarmerie royale du Canada et de tous les autres organismes qui font enquête sur ces cas-là. A mon sens, ils devraient adopter une attitude ferme et énergique et, ce faisant, ils répondraient à l'attente de la plupart des Canadiens, qui s'inquiètent de ces cas graves.

Il y a plusieurs cas, mais à titre d'exemple je citerai celui de quelques fauteurs de désordres qui ont été les instigateurs de certains de nos mouvements séparatistes, dans la province de Québec, dont quelques-uns sont en prison actuellement et d'autres ne le sont pas. On a découvert que ces gens-là avaient émigré au pays à cause d'une loi d'immigration trop large. Peut-être que si l'on avait «gardé des dents à la loi», on aurait pu empêcher ces fauteurs de désordres de venir ici. Je pense, entre autres, au cas dont mes amis se souviendront, soit celui d'un dénommé Ramsay qui, l'an dernier, à peu près à cette époque, s'était introduit au Canada et avait avoué, même à la radio d'État, qu'il avait été un des responsables des troubles de races à Los Angeles, qu'il avait été un des agents dans au moins une demi-douzaine de révolutions, dans une demi-douzaine de pays au monde. Il a aussi avoué qu'il était un élément de discorde et que, en arrivant au pays, il s'était mis en communication avec les chefs de file de nos mouvements séparatistes les plus anarchistes de la province de Québec. Il était ici et il avait voix à la radio d'État, monsieur le président!

Mais je crois que le ministre de l'Immigration et le solliciteur général doivent avoir assez d'autorité, sans être obligés de faire perdre le temps de leurs fonctionnaires ou d'en perdre eux-mêmes, dans des considérations ou préoccupations qui pourvoient plutôt au bien commun de la plupart des Canadiens. Le ministre devrait avoir assez d'autorité pour dire: Non, celui-là n'entrera pas. D'ailleurs, ce sera l'exception, car il y a tellement de sujets désirables, dans tous les pays du monde, qui voudraient rentrer au Canada, que les demandes devraient occuper tous les services de

[M. Mongrain.]

l'immigration. A mon avis, on devrait laisser à ces services tout le temps à leur disposition pour essayer d'en faire entrer le plus grand nombre possible. Je ne crains pas nécessairement ceux qui viennent de derrière le rideau de fer, mais je crois quand même que les ministres concernés devraient avoir un pouvoir de discrétion et l'exercer sans être obligés de perdre leur temps à étudier une foule de chinoiseries juridiques, et Dieu sait si les savants avocats savent en inventer.

Monsieur le président, je demande au ministre de tenir ses positions fermes, et je répète qu'en ce faisant, il aura répondu à l'attente de la majorité des Canadiens, qui s'inquiètent de voir avec quelle facilité certains éléments de discorde réussissent à pénétrer chez nous.

[*Traduction*]

(L'amendement de M. Brewin est rejeté par 42 voix contre 7.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 21 est-il adopté?

L'hon. M. Marchand: J'aimerais modifier l'article en proposant un amendement découlant de l'amendement apporté à l'article 15. A l'article 15, nous avons accordé à la Commission le pouvoir non seulement de surseoir à l'exécution d'une ordonnance d'expulsion ou d'une ordonnance refusant l'admission, mais d'annuler ces ordonnances. Nous devrions apporter le même amendement à l'article 21, je pense. Je vais donc demander à l'un de mes collègues de proposer:

Que l'article 21 du bill C-220 soit modifié

a) par la suppression des lignes 12 à 14, à la page 8, et par la substitution de ce qui suit: l'article 15, surseoir à l'exécution d'une ordonnance d'expulsion ou, par après continuer ou renouveler le sursis, annuler une ordonnance d'expulsion ou ordonner qu'il soit accordé à toute personne le droit d'entrée ou de débarquement, ou

b) par la suppression des lignes 24 à 26, à la page 8, et par la substitution de ce qui suit: l'intérêt national que la Commission prenne de telles mesures.

L'hon. M. Pickersgill: J'en fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

• (4.00 p.m.)

L'hon. M. Marchand: Avec la permission du comité, j'aimerais revenir à l'article 19 qui a été réservé hier. Le député d'York-Sud a proposé un amendement.

Comme je l'ai dit alors, je souscrits entièrement à ce principe. J'ai dit que je voulais émettre des instructions aux fonctionnaires chargés d'appliquer cette procédure, mais il préfère rendre cette disposition explicite dans la loi au moyen d'un amendement. J'irais probablement plus loin cependant. Si le député d'York-Sud consent à remanier son amendement, je l'appuierai volontiers. J'aimerais lire ce que je préférerais proposer:

Que l'article 19 du bill C-220 soit modifié par l'addition du paragraphe suivant:

Motifs de l'ordonnance ou du refus.

(2) Tout appelant aux termes de l'article 11 et de l'article 17 doit obtenir du ministre les raisons qui ont motivé l'ordonnance d'expulsion ou le refus d'approuver une demande d'admission au Canada.

Si le député n'accepte pas cette modification, je ne proposerai pas cet amendement.

M. Lewis: Cette proposition, me semble-t-il, répond à mes intentions. Si le ministre et ses conseillers ont remanié le texte, ils ont certainement de bonnes raisons. L'amendement du ministre me plaît. On a négligé un seul élément fondamental: l'amendement ne précise pas que la Commission établira la manière dont on donnera ces renseignements. Ce n'est pas nécessaire et j'accepte sans hésiter la proposition du ministre. Peu m'importe qui propose l'amendement.

L'hon. M. Pickersgill: Je propose, monsieur le président, que le député soit autorisé à retirer son amendement pour qu'on propose celui-ci.

M. Lewis: J'ignore si j'ai formellement proposé mon amendement.

M. le président: Comme en fait foi la page 13363 du hansard, le député d'York-Sud a dit:

J'ai ici des copies de l'amendement proposé, monsieur le président. Je propose:

Si le député d'York-Sud désire retirer son amendement, il peut le faire avec le consentement unamine du comité.

M. Lewis: Si je le retire, cela facilitera les choses. Je le retire donc.

(L'amendement de M. Lewis est retiré.)

M. Lewis: Je voudrais maintenant proposer l'amendement présenté par le ministre.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, pourrions-nous revenir aux articles 3 et 6? J'aurais des amendements à y proposer.

M. le président: Le comité s'est prononcé sur les articles 3 et 6. Avec le consentement unanime du comité, le ministre pourrait y revenir.

L'hon. M. Bell: Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il entend proposer.

L'hon. M. Marchand: Nous avons retiré à chaque membre de la Commission le droit de siéger seul pour trancher un cas. Or, comme il est à craindre que la Commission ait trop de cas à régler, il semblerait sage de prévoir dans cette mesure législative le besoin de porter le nombre de ses membres de sept à neuf, afin d'avoir trois groupes. Tel le but des deux amendements que je désire présenter.

L'hon. M. Bell: Sauf erreur, le comité consentira à l'unanimité à ce que nous revenions aux articles 3 et 6.

Des voix: D'accord.

Sur l'article 3—*Établissement de la Commission.*

L'hon. M. Marchand: J'aurais un autre point à signaler: l'addition d'un vice-président. S'il doit y avoir trois groupes, nous devons avoir un président et deux vice-présidents. Voici l'amendement à l'article 3:

a) par le retranchement de la ligne 5 à la page 2 et son remplacement par ce qui suit:

...mission d'appel de l'immigration formée d'au moins sept et d'au plus neuf membres.

b) par le retranchement des lignes 17 et 18, à la page 2, et leur remplacement par ce qui suit:

...sion et deux des membres pour occuper ceux de vice-présidents de la Commission.

c) par le retranchement de la ligne 20, à la page 2, et son remplacement par ce qui suit:

...sident, d'un vice-président ou de tout autre membre ou si le...

d) par le retranchement de la ligne 27, à la page 2, et son remplacement par ce qui suit:

...sa place, un vice-président désigné par le ministre, possède et peut exercer toutes les...

L'hon. M. Pickersgill: Je propose l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 6—*Siège social.*

L'hon. M. Marchand: L'amendement à l'article 6 se lit comme il suit:

Que le paragraphe (3) de l'article 6 du bill 220, ajouté par modification à l'article 6, soit modifié par le retranchement des mots «ou le vice-président», et leur remplacement par ce qui suit:

...ou l'un des vice-présidents...

L'hon. M. Pickersgill: J'en fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 20—*Audition de l'appel.*

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, j'ai donné avis qu'à l'appel de l'article 20, je proposerais un amendement. Toutefois, cet amendement découlait de celui que j'ai proposé à l'article 21. Comme le comité a rejeté ce dernier, il n'y a plus lieu de présenter l'amendement que je voulais à l'article 20.

(L'article est adopté.)

L'article 22—*Juridiction de la Commission.*

L'hon. M. Bell: Au sujet de cet article, le ministre nous indiquerait-il quelles dispositions sont visées par les mots «sauf ce que prévoit la loi sur l'immigration», à la ligne 36? A quoi ces mots se rapportent-ils?

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, je devrai me renseigner à ce sujet.

L'hon. M. Bell: Si le ministre veut bien nous fournir l'explication voulue lors du débat sur l'article 1, je serai satisfait.

M. Herridge: Monsieur le président, je voudrais traiter d'une question qui se rattache en principe à cet article. Il s'agit de la juridiction exclusive de la Commission et des appels interjetés à la Cour suprême du Canada. Ma question concerne, en principe, les députés avocats, qui traitent sans cesse de ces problèmes à l'intention de leurs commettants. Mon attention a d'abord été attirée là-dessus lorsque j'ai appris qu'un ancien député conservateur, qui se faisait payer par ses commettants pour les instances qu'il présentait en leur nom au ministre, à la Commission ou aux hauts fonctionnaires du ministère. Un ou deux de mes amis libéraux m'ont appris par la suite qu'un député ministériel ou deux avaient peut-être fait de même.

• (4.10 p.m.)

Je me souviens d'une anecdote que m'a racontée le député de Danforth, un homme de la plus haute intégrité qui, malheureusement, est retenu par la maladie. Un de ses commettants lui avait demandé de faire des instances auprès des autorités compétentes au sujet de l'entrée au Canada d'un immigrant parrainé. Il s'en est tout de suite occupé par téléphone. Un peu plus tard, il recevait un appel de la part d'un fonctionnaire du ministère, l'informant qu'on avait vérifié et que la personne en question pouvait entrer au Canada. Le député de Danforth a communiqué la nouvelle à son commettant, qui lui a répondu: «Monsieur, je suis disposé à vous verser jusqu'à $500 qu'on peut demander pour ce service.» Évidemment, le député lui a dit aussitôt qu'il n'accepterait pas un sou.

M. Roxburgh: Monsieur le président, pourrais-je poser une question au député? Il a mentionné deux partis... Saurait-il si des avocats membres d'autres partis auraient fait ce genre de choses?

M. Herridge: J'en parlerai plus tard, monsieur le président. Le député n'a qu'à user de son imagination. J'ai discuté de la question avec des membres de tous les partis. Je rendrai toujours hommage au chef de l'opposition officielle pour son attitude sur la question. Il m'a dit qu'au moment de son élection à la Chambre, il a déclaré à tous les membres de son cabinet d'avocat qu'ils ne devaient j'amais porter un problème à l'attention du gouvernement fédéral ou d'aucun organisme qui en dépend, parce qu'il avait été élu à cette fin et n'accepterait pas de se faire payer. Bien que je ne sois pas du tout d'accord avec l'honorable représentant sur certains points, je lui sais gré de cette attitude.

Par suite de ces renseignements et d'autres enquêtes que j'ai faites, j'ai présenté un projet de loi d'intérêt privé, qui figure maintenant au *Feuilleton,* modifiant la loi sur le Sénat de la Chambre des communes afin de prévenir ce genre d'abus. Voici ce que M. Maurice Western a dit à propos de mon projet de loi:

> Imposer aux membres du Parlement canadien une restriction que le Parlement britannique a acceptée il y a 300 ans n'est ni radical, ni révolutionnaire, ni avant-gardiste.

Je ne peux pas discuter de ce projet de loi actuellement, mais je le ferai un jour. Ce problème me préoccupe depuis quelque temps et j'ai entamé une correspondance assez volumineuse à ce sujet. Avant l'élaboration de mon projet de loi, j'ai consulté deux juges retraités de la Cour suprême du Canada, et des correspondants en Grande-Bretagne et

aux États-Unis. Le projet de loi a ainsi été élaboré par des personnes qui se préoccupaient beaucoup de ce problème. Toutefois, monsieur le président, je traiterai de mon projet de loi lorsque la Chambre en sera saisie.

Je désire poser ici deux questions au ministre, car il s'agit d'une importante affaire de principe. Est-il bon, d'après lui, que des avocats députés présentent des instances, à lui, à la Commission ou aux fonctionnaires de son ministère et qu'ils demandent des honoraires à leurs commettants pour leurs services? Deuxièmement, le ministre dira-t-il au comité si les députés non membres d'un barreau peuvent lui présenter des instances, à lui-même, à la Commission que nous envisageons d'instituer ou aux fonctionnaires de son ministère tout aussi efficacement que les députés qui pratiquent le droit? Voilà les questions auxquelles j'aimerais qu'on réponde.

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, à mon avis un avocat qui présente des instances à la Chambre agit comme membre du Parlement et ne devrait demander aucune rémunération. (*Applaudissements*)

Si je dis cela c'est qu'il fait simplement son devoir de représentant de ses commettants.

M. Lewis: Ou de n'importe qui d'autre.

L'hon. M. Marchand: Ou de n'importe qui d'autre, en effet.

M. Lewis: Même de gens qui ne sont pas de sa circonscription?

L'hon. M. Marchand: Oui. Si un avocat doit faire plus que cela sur la plan professionnel, je suppose qu'il a droit à des honoraires. Selon, moi, il est normal qu'une membre du Parlement fasse des démarches auprès du ministère et il a moralement tort d'exiger des honoraires.

Le député de Kootenay-Ouest m'a demandé si les profanes sont aussi efficaces que les avocats. Je ne fait aucune distinction entre les deux, et je connais des profanes qui sont beaucoup plus efficaces que certains avocats. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, j'ai prêté la plus grande attention à ce qui s'est dit et à la question posée au ministre. Il est très injuste de ne laisser au compte rendu que les remarques du député de Kootenay-Ouest au sujet des membres de deux partis en particulier. Il s'est bien gardé de mentionner quiconque d'autre. S'il ne le fait pas, des doutes planeront sur tous les députés qui sont aussi avocats. L'honorable représentant n'aurait pas dû s'arrêter là. Qu'il l'ait fait sciemment ou non, ses propos donneront au public l'impression que ceux qui s'adonnent à ce genre d'activité ne se trouvent que dans les rangs des libéraux et des conservateurs. Cela n'est pas bien et cela n'est pas vrai. (*Applaudissements*)

M. Roxburgh: Monsieur le président, c'est précisément pourquoi j'ai posé ma question, à laquelle, cependant, l'honorable député de Kootenay-Ouest n'a pas répondu, malgré sa promesse. J'en suis certain, tous les députés sont d'accord avec le député et le ministre. Personnellelemt, je le suis. Nous sommes tout à fait de cet avis. Mais comme l'honorable député d'Ontario vient de le dire, il n'est ni juste ni bon de laisser planer des doutes. L'honorable député de Kootenay-Ouest devrait nommer ceux qu'il a en vue. S'il voulait obtenir les noms des députés des autres partis, ces renseignements pourraient peut-être lui être fournis.

L'hon. M. Starr: Fournissez-les. Mettons les choses au point.

M. Barnett: Monsieur le président, je pense que l'opinion exprimée par l'honorable député dOntario est motivée. Mais si j'ai bien compris l'honorable député de Kootenay-Ouest, il parlait de députés de gouvernements antérieurs et non pas des députés actuels.

M. Ricard: Qu'il nous dise lui-même ce qui en est.

• (4.20 p.m.)

M. Barnett: Le député de Kootenay-Ouest peut évidemment dire lui-même ce qu'il a à dire. Les députés d'Ontario et de Norfolk laissaient sans doute entendre que le député de Kootenay-Ouest faisait allusion à des députés d'autres partis que le nôtre. Le député de Kootenay-Ouest, selon moi, parlait de députés des législatures précédentes. On peut vérifier sans peine que notre parti ne compte des avocats que depuis peu. Je veux parler bien entendu des membres de mon parti élus au Parlement. Je ne prétends pas que mon parti soit animé de vertus morales particulières. Si

les remarques du député de Kootenay-Ouest étaient prises dans ce contexte, comme je le crois...

Une voix: Qu'il s'explique lui-même.

M. Barnett: ...on se rendra compte, je crois, que sa déclaration s'inspirait de circonstances selon moi malheureuses: naguère, notre parti n'a pas eu la chance de faire élire des avocats à la Chambre des communes. Ceux d'entre nous qui ne sont pas gens de robe disent parfois certaines choses qui peuvent déplaire à ceux-ci. Néanmoins, nous reconnaissons, pour la plupart, que cette profession compte dans ses rangs certains citoyens d'élite.

M. Herridge: Monsieur le président, quant aux questions soulevées par le représentant de Norfolk et celui d'Ontario au sujet des membres de notre parti qui sont avocats, je répondrai que je n'ai pas, présentement, de preuves directes à ce sujet.

J'ai oublié de mentionner qu'il y a deux ou trois ans, alors que je discutais de ce problème, j'en avais aussi parlé avec le ministre des Travaux publics qui m'avait affirmé suivre la même ligne de conduite que le chef de l'opposition officielle. J'avais oublié de le mentionner. La question me paraît très importante. Beaucoup de Canadiens s'en préoccupent, et j'ai reçu bien des lettres à ce sujet. J'espère que le débat actuel, si bref soit-il, empêchera tout avocat député d'exiger à l'avenir des honoraires de quelqu'un pour le représenter.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je voudrais poser une question au député. Il a mentionné tantôt que le chef de l'opposition officielle avait établi une règle de conduite à ce sujet et qu'un ministre avait fait de même du côté du gouvernement. Pourrait-il dire si le chef de son parti a dicté la même règle?

M. Herridge: Je n'en sais rien, monsieur le président. Sauf erreur, le député d'Ontario me paraît bien s'amuser en ce moment.

L'hon. M. Starr: Répondez à la question.

M. Herridge: Aucun «caucus» ne s'est prononcé officiellement là-dessus. Le député d'Ontario m'a mal compris. Le chef de l'opposition m'a dit qu'une fois élu, il avait fait savoir à tous ses associés qu'ils ne devaient pas s'occuper de questions relevant du gouvernement fédéral ou d'un de ses organismes, parce qu'il avait été élu précisément à cette fin et qu'il était de son devoir de s'en charger sans exiger d'honoraires. J'ai soulevé la question dans l'espoir que tous les députés y réfléchiraient et feraient en sorte que nous suivions tous à cet égard une ligne de conduite qui est devenue une tradition au modèle des Parlements.

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, pourrais-je maintenant répondre au député de Carleton? D'après les renseignements que j'ai obtenus, la mention de la loi sur l'immigration à l'article 22 s'impose afin de garantir que les fonctions de l'enquêteur spécial que la loi prévoit ne seront pas touchées.

(L'article est adopté.)

Les articles 23 à 27 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 28—

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, je voudrais présenter ici un nouvel article. Il porte le numéro 28. Si je propose ce nouvel article c'est qu'à l'article 30 nous établissons qu'un fonctionnaire enquêteur peut rouvrir une enquête et modifier son premier jugement. Un amendement résultant s'imposait donc. En voici la teneur:

Que le bill nº C-220 soit modifié en renumérotant les articles 28 à 33 qui deviennent les articles 29 à 34, respectivement, et en insérant, immédiatement après l'article 27, l'article suivant:

28. L'article 29 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Réouverture de l'enquête. «29. Une enquête peut être rouverte par un enquêteur spécial pour l'audition et la réception de quelque preuve ou témoignage supplémentaire, et un enquêteur spécial a le pouvoir, après avoir entendu cette preuve ou ce témoignage supplémentaire, de confirmer, modifier ou révoquer la décision antérieurement modifiée.»

L'hon. M. Pickersgill: J'en ai fais la proposition.

L'hon. M. Marchand: Si la Commission a le pouvoir d'ordonner pareille enquête, il est évident que l'enquêteur spécial doit avoir l'autorité nécessaire pour la mener dans les conditions prévues.

L'hon. M. Bell: Si je comprends bien, l'amendement ne fait que supprimer, à l'article 29 actuel, les mots: «ou d'ordre du ministre ou par une décision de la majorité d'une commission d'appel de l'immigration». Comme le ministre opine du bonnet, je suppose que la réponse est oui.

[*Français*]

M. Grégoire: C'est au sujet d'un autre article, monsieur le président.

[*Traduction*]

(L'amendement de M. Pickersgill est adopté.)

Les articles 29 et 30 sont adoptés.

Sur l'article 31—*Règlements concernant la procédure, les fonctions, etc.*

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, que modifie cet article?

M. Lewis: Il supprime les mots «et appels».

L'hon. M. Marchand: Je vise à élargir la portée des dispositions de la loi sur l'immigration visant les documents recevables en preuve et déposés lors d'auditions de la Commission d'appel de l'immigration.

L'hon. M. Bell: Le ministre se trompe d'article. Le député d'York-Sud a raison de dire que ce nouvel article vise simplement à supprimer les mots «et appels».

M. Lewis: Un tribunal d'appel spécial établira les règlements; donc la Commission n'aura plus l'autorité d'établir des règlements régissant les appels. Voilà le seul but de cet article.

(L'article est adopté.)

Les articles 32 à 34 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, sauf erreur, le ministre désire réserver cet article. Dans ce cas, j'espère qu'il ne s'aliénera pas la sympathie de ses collègues, notamment le député de Parkdale, un de ses éminents partisans et secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui, à Montréal aujourd'hui, a mené une attaque contre cette mesure. J'espère que le ministre reconnaîtra au député de Parkdale l'entière liberté de revenir sur n'importe quel article de ce projet de loi pour essayer d'améliorer cette mesure législative. Il est évident que beaucoup de vis-à-vis sont tout à fait contre le bill sous sa forme actuelle. Je suis sûr que le ministre, avec la souplesse dont il a fait preuve, leur donnera beaucoup de latitude pour régler ce problème.

• (4.30 p.m.)

L'hon. M. Marchand: Il nous faut attendre, monsieur le président, la déclaration du député de Parkdale.

L'hon. M. Pickersgill: En tant que ministre aîné actuellement à la Chambre, j'espère, malgré les efforts tout à fait louables du député de Carleton pour justifier la procédure que nous avons décidé d'adopter—à contrecœur, en ce qui me concerne—j'espère, dis-je, que celle-ci ne constituera jamais un précédent. Je ne vois pas comment notre régime parlementaire pourra fonctionner, si les comités de la Chambre décident, pour celle-ci, ou même pour le comité plénier de la date de leurs débats. Je ne veux en rien blâmer le comité, car il est en train de siéger, et nous savons que nous ne devons par parler de ses travaux, mais je rappellerai que nous reconnaissons tous l'autorité suprême du Parlement sur ses propres comités. Il n'appartient pas à un comité, quelle que soit l'importance de ses travaux, de retarder ceux du comité plénier ni de la Chambre. Je ne parle pas en membre du gouvernement, mais en député; je suis l'un des députés seniors, par l'âge, sinon par les années de service.

Le ministre a eu raison d'accepter les flatteries du député de Carleton mais celui-ci ne croit pas plus que moi à la validité de cette façon de procéder. Je pense que nous devons consigner au compte rendu notre désir d'éviter cela à l'avenir.

L'hon. M. Bell: Le premier ministre suppléant est-il...

L'hon. M. Pickersgill: Non, je ne suis pas le premier ministre suppléant.

L'hon. M. Bell: Le ministre des Transports veut-il laisser entendre que le député de Parkdale est tombé en disgrâce?

L'hon. M. Pickersgill: Non; je veux simplement dire que, à certains moments, nous tous qui sommes à la Chambre, faisons certaines choses sans penser à leurs répercussions possibles. Je n'ai jamais été hypersensible, je crois, lorsqu'on a critiqué ma conduite, et je n'ai jamais hésité à présenter des excuses à la Chambre lorsque j'avais le sentiment d'avoir fait quelque chose pouvant porter atteinte à son prestige. Par conséquent, nous ne devrions pas manquer, je pense, de signaler tout ce qui n'est pas bon pour le Parlement d'où

que cela vienne. J'éprouve le plus grand respect pour le député de Parkdale, en sa qualité de député et à titre de membre d'un groupe de gens qui ont largement contribué à faire entrer au pays nombre d'immigrants qui sont nos meilleurs citoyens. Personne, à mon avis, ne se méprend sur l'intérêt exceptionnel que porte le député de Parkdale à cette mesure. Néanmoins, cela ne change en rien le principe, et je ne parlais que du principe.

M. Orlikow: Personne ne pourrait désapprouver les observations du ministre des Transports quant à l'autorité suprême de la Chambre sur ses propres travaux. Je parle à titre de député membre du comité mixte qui étudie présentement le Livre blanc sur l'immigration. Je n'ai pu, étant pris ailleurs, me rendre à Montréal aujourd'hui. Toutefois, sauf erreur, la difficulté découle du manque de coordination des travaux de la Chambre et des travaux du comité.

Somme toute, les membres du comité mixte spécial qui étudient le Livre blanc sur l'immigration représentent tous les partis et ils sont les députés qui s'intéressent le plus à l'immigration. Je sais que dans notre parti, mon collègue, le député de Greewood, et moi-même, dirigeons généralement tout débat sur l'immigration et nous sommes membres de ce comité. La situation est la même pour les membres de l'opposition officielle et pour les députés ministériels. Il y a quelque temps, le comité avait pris les dispositions voulues pour entendre à Montréal les membres d'importantes associations nationales.

Il est vrai que le mandat de ce comité-là ne se rapporte nullement au bill actuel. Le comité étudie le Livre blanc sur l'immigration. Comme je le signalais tantôt, bon nombre des membres du comité sont des députés qui s'intéressent le plus à toute la question de l'immigration. Que la Chambre étudie un important projet de loi sur l'immigration alors que des députés faisant partie du comité qui traite d'un autre aspect de l'immigration sont en dehors de la ville, cela me semble ridicule. Je ne mets nullement en doute les remarques du ministre des Transports ni le principe qu'il a énoncé...

L'hon. M. McIlraith: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Étant donné ses propos, pourra-t-il dire à la Chambre comment il se fait que le comité se soit absenté, sachant très bien que la Chambre serait saisie du bill, et coïncidence étrange, le jour même où l'on s'attendait à ce que le bill soit présenté à la Chambre?

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Orlikow: Monsieur le président, le leader de la Chambre devrait poser cette question au président du comité qui, bien entendu, est membre de son parti. En tant que membre ordinaire de ce comité, je pourrais, je crois, lui fournir la réponse qu'il en obtiendrait. La décision d'organiser une réunion à Toronto la semaine dernière, et à Montréal cette semaine, a été prise il y a un mois. On a pris les arrangements utiles pour entendre les organisations nationales importantes. Celles-ci ont été informées que si elles désiraient présenter des instances, il leur était loisible de le faire à Toronto la semaine dernière. Je parle de mémoire, mais je crois que la Chambre de Commerce du Canada, ainsi qu'un certain nombre d'autres organisations ont été entendues à Toronto. Je crois, par exemple, que le *Canadian Jewish Congress* a présenté des instances à Montréal hier. Ces arrangements avaient été pris il y a des mois. S'il y a conflit, en voilà donc l'origine.

L'hon. M. McIlraith: Le député me permettrait-il une autre question? Il semble estimer que les organisations nationales qui présentent des instances à des comités parlementaires devraient le faire ailleurs que dans la capitale fédérale. Voudrait-il préciser sa pensée sur ce point?

M. Orlikow: C'est le comité, qui en a décidé ainsi, monsieur le président. Le comité de l'agriculture s'est déplacé de Vancouver à Ottawa et le comité mixte du crédit aux consommateurs s'est subdivisé pour recevoir les dépositions à l'extérieur d'Ottawa. C'est une décision qui a reçu l'approbation du gouvernement, j'en suis sûr, autrement ce comité ne se déplacerait pas. Le ministre des Transports hoche la tête. Je ne vois pas comment un comité pourrait se procurer l'argent pour défrayer ses déplacements sans l'approbation du gouvernement. C'est ce qui s'est produit, et si le gouvernement n'était pas d'accord pour que ces audiences aient lieu en dehors d'Ottawa comme ce fut le cas, elles n'auraient pas eu lieu. Sûrement, aucun député ne met en doute ce qu'a dit le ministre des Transports, soit que c'est la Chambre des communes qui doit décider des travaux de la Chambre. Il est regrettable qu'il y ait eu malentendu dans communications entre le leader du gouvernement à la Chambre et les comités. C'est un incident que nous déplorons tous.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne veux pas me quereller avec le représentant au sujet de ce

cas particulier. J'ai pris soin de ne pas parler de ce cas particulier, sauf pour dire qu'à mon avis, mon ami, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, a été sage d'accéder à cette demande spéciale en l'occurrence. Je cherchais à souligner qu'en accédant à cette demande spéciale nous chercherions à faire de notre mieux pour éviter une répétition. Je sais que d'aucuns s'empressent toujours de citer comme précédent tout ce qui est admis une fois. J'essayais de démontrer que, comme précédent, ce cas serait l'un des pires qui soient. Si jamais nous commencions à admettre la préséance des comités permanents ou spéciaux sur la Chambre et le comité plénier, c'en serait fait du gouvernement parlementaire. Je suis assez vieux jeu pour estimer que notre régime parlementaire est supérieur à tout autre jamais conçu où que ce soit, y compris dans certains pays dont j'admire beaucoup le régime à certains égards.

• (4.40 p.m.)

M. Barnett: Nous partageons tous votre avis.

M. Knowles: J'aimerais dire deux mots. D'abord, j'appuie l'attitude du ministre des Transports en matière de procédure. La règle est claire: nos comités ne peuvent traiter que des questions que leur défère la Chambre. Nous ne sommes donc pas tenus de nous laisser influencer par les opinions et propos des comités sur des questions dont nous ne les avons pas chargés. Le ministre des Transports a tout à fait raison de dire qu'à l'avenir, nous devrons procéder autrement.

Ensuite, je désire ajouter que le point soulevé par le député de Winnipeg-Nord mérite beaucoup d'attention de la part de la Chambre, soit le rôle efficace et utile de nos comités. J'ai été heureux d'entendre le leader de la Chambre dire aujourd'hui que les membres du comité permanent de la procédure seront nommés sous peu et qu'ainsi le comité pourra commencer à travailler. Il sait, comme moi, qu'on a vainement tenté dans le passé de prendre des dispositions pour que les comités se réunissent lorsque la Chambre ne siège pas. Nous devrons pourtant en venir à cela, de sorte que les comités puissent remplir convenablement le rôle qui leur est confié. A mon sens, l'incident d'aujourd'hui le prouve.

Au risque de me faire accuser d'être à la fois pour et contre, je dirai que nous sommes en présence d'un malheureux précédent. Nous devons pas y donner suite. Nous devons étudier soigneusement les dispositions que nous prendrons pour nos comités. Chaque jour, le volume de travail qui attend le Parlement s'accroît et il importe d'autant plus d'avoir recours à nos comités. Servons-nous en, au lieu d'en abuser.

L'hon. M. Bell: Je suis d'accord sur la conclusion à tirer de la question du ministre des Travaux publics, mais a mon sens, on aurait dû soulever la question quand la Chambre était saisie de la motion tendant à l'adoption du rapport du comité.

M. Knowles: Pareille motion ne se présentera probablement pas.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je crois que l'occasion est favorable pour traiter justement de cette efficacité des comités, comme le signalait si bien le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Les comités ne sont pas toujours efficaces parce que, justement, on ne leur laisse pas la latitude nécessaire pour atteindre à l'efficacité. J'aurais un autre exemple à citer qui illustrerait bien que le cas, auquel nous faisons face aujourd'hui, n'est pas unique, mais qu'il se produit régulièrement.

Par exemple, alors que le comité des finances, commerce et questions économiques siégeait, avait lieu en même temps à la Chambre des communes le débat sur le mini-budget qui a été présenté dernièrement. Ce qui veut dire que les députés qui s'intéressent le plus aux questions financières devaient être présents en même temps au comité des finances, commerce et questions économiques et à la Chambre où l'on traitait du mini-budget.

Je crois, monsieur le président, que l'occasion est excellente, parce que le ministre des Transports (M. Pickersgill) et le ministre des Travaux publics (M. McIlraith) savent que depuis plusieurs années déjà, en cette Chambre, j'ai demandé qu'on réforme complètement tout ce qui a trait à l'institution des comités, et ce pour leur permettre de mieux travailler.

Un exemple: alors que le comité siège à Montréal pour étudier le Livre blanc sur l'immigration—le ministre lui-même n'a pas le don d'ubiquïté, et même si on lui attribue toutes sortes de qualités, il ne peut pas être présent à deux endroits en même temps—il n'est pas présent, à Montréal. Au fait, il doit être à la Chambre pour piloter un autre bill sur l'immigration.

Alors, je crois que ce serait bon que les ministres prennent note que le travail des comités n'est pas toujours efficace, et ce justement parce que le règlement qui concerne les comités n'est pas à point pour permettre à ces comités de travailler efficacement, de donner leur plein rendement.

Je crois que cet exemple illustre très bien une idée que j'ai émise il y a plusieurs années,

à savoir que si l'on veut que les comités travaillent efficacement, il faut réformer les règlements qui les régissent, afin d'atteindre un haut degré de travail ou d'efficacité.

M. Mongrain: Monsieur le président, même si cela peut paraître présomptueux, de ma part, de me mêler à ce débat-là, je crois que nous devrions procéder tout de suite à l'amendement de ce bill, parce qu'il ne me semble pas dans l'ordre que les comités communiquent avec la Chambre par l'entremise des journaux ou de la radio. Il me semble que, d'ordinaire, ils communiquent au moyen des rapports qu'ils déposent à la Chambre, pendant les séances régulières, et c'est alors que la Chambre est officiellement informée de leurs décisions.

Et deuxièmement, monsieur le président, je crois comprendre que ce bill est une espèce de bill-pilote; alors, c'est une expérience que l'on fait, et nous aurons probablement l'occasion, l'an prochain, de reviser le bill ou d'y apportes certains amendements. Je crois aussi comprendre qu'il y aura, dans un délai assez rapproché, une législation plus générale sur toute l'immigration.

Alors, je suis d'avis qu'on ne devrait pas surseoir, bien que je comprenne que le ministre a donné son consentement, ce qui prouve infiniment de bonne volonté de sa part, car c'est certes un geste qui sera admiré par tout le monde.

Pour les raisons que je viens d'exposer, je crois que nous devrions procéder immédiatement.

M. le président suppléant: Est-ce le désir du comité de suspendre les délibérations concernant l'article 1?

[*Traduction*]

Des voix: D'accord.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LA RECHERCHE

SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS POUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT SCIENTIFIQUES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rinfret, passe à l'étude du bill nº C-252 visant à stimuler de façon générale la recherche et le développement scientifiques dans l'industrie canadienne et apportant à la loi de l'impôt sur le revenu certaines modifications connexes, proposé par l'honorable M. Drury.

Sur l'article 2—*Définitions.*

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je signale au comité que de longues déclarations ont déjà été faites à la Chambre, d'abord à l'étape du projet de résolution, puis à celle de la deuxième lecture. Le bill a été déféré au comité de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique et, au cours de deux séances très longues et fructueuses, on l'a étudié à fond et on y a apporté certaines modifications. La mesure dont la Chambre est saisie représente le projet de loi initial modifié par le comité, et j'espère que les députés voudront bien en disposer sans trop tarder dans sa forme actuelle.

• (4.50 p.m.)

M. Hales: Monsieur le président, je sais gré au ministre de ses observations. Comme il l'a dit, le comité de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique a consacré beaucoup de temps à l'étude du bill. Je fais partie de ce comité mais, malheureusement, je n'ai pu assister à ses séances, étant président d'un autre comité. Mais j'aurais une ou deux questions à poser en ce moment.

Tout d'abord, si une filiale d'une entreprise américaine exploitée au Canada obtient une subvention en vertu de cette mesure, serait-elle empêchée par une disposition du projet de loi d'affecter la somme à la mise au point d'un produit qui serait repris par le siège social de l'entreprise et vendu aux États-Unis ou peut-être à l'étranger? Je voudrais avoir l'assurance que le Canada ne se propose pas de subventionner des recherches par la filiale d'une société américaine qui ensuite fabriquera le produit de ces recherches aux États-Unis. Je crois qu'il faut insister, si possible, quand nous accordons une subvention au développement d'un produit, pour que ce produit soit fabriqué au Canada.

Je me rends compte que nous discutons d'un bill complexe et que plusieurs de ses articles traitent de questions difficiles. L'une des principales, c'est de bien définir ce qui constitue la recherche. Je crois que les avantages prévus dans cette mesure législative sont déjà offerts à l'article 73 de la loi de l'impôt sur le revenu. Mais ici, à mon sens, nous proposons d'offrir des subventions avant toute recherche. En vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, les déductions ne sont accordées qu'une fois les recherches terminées. Dans le cas actuel, nous plaçons la charrue devant les bœufs en accordant une subvention avant de savoir si la recherche réussira et quels résultats on en obtiendra. C'est pourquoi je ne suis pas du tout certain d'être d'accord avec le bill dans sa forme actuelle.

Une autre question me vient à l'esprit. Les sociétés de la Couronne pourront-elles obtenir

ces subventions? Des sociétés comme la Polymer ou l'Énergie atomique du Canada seront-elles admissibles aux subventions prévues dans le bill? J'aimerais savoir aussi ce qu'on a l'intention de faire dans les cas contraires à ceux dont j'ai parlé tantôt. Qu'arrivera-t-il lorsqu'une subvention sera accordée à une compagnie canadienne possédant une filiale aux États-Unis? Cette dernière sera-t-elle admissible à une subvention, aux termes du projet de loi?

Le but du projet de loi est excellent, je pense. L'idée n'est pas neuve, mais elle est formulée d'une façon nouvelle. Nous nous éloignons des dispositions de l'article 72 de la loi de l'impôt sur le revenu. On pourra attendre l'étude du bill article par article pour répondre à ces questions, mais le ministre désire peut-être formuler quelques remarques générales avant que nous quittions l'article 1, afin d'assurer aux contribuables canadiens et au comité que ces fonds seront bien utilisés et affectés aux fins prévues.

Pour ma part, je préférerais qu'on accorde ces subventions une fois accompli le travail de recherche et de développement. A mon sens, vaudrait mieux agir ainsi que d'accorder la subvention en disant: Voici votre argent, voyez ce que vous pouvez en faire. Supposons que l'argent soit dépensé sans résultats satisfaisants. L'entreprise échoue. A-t-on prévu un moyen de récupérer la somme accordée sous forme de subvention?

M. Orlikow: Monsieur le président, nous sommes tous d'avis, je crois, que la question de la recherche scientifique dont traite le projet de loi à l'étude préoccupe non seulement les membres de la Chambre des communes, mais toute la collectivité scientifique ainsi que l'industrie d'un bout à l'autre du Canada. Nous sommes préoccupés parce que nous savons que le Canada n'accomplit pas grand-chose dans ce domaine par rapport à d'autres pays modernes et industrialisés.

En traitant de ce sujet il y a environ deux semaines, j'ai comparé les dépenses de l'État dans le domaine de la recherche scientifique au Canada et dans d'autres pays de notre hémisphère. J'ai signalé que le gouvernement américain dépensait environ 3 p. 100 du produit national brut des États-Unis pour la recherche et le développement, alors que le Canada dépense moins de 1 p. 100. Lorsqu'il a proposé la deuxième lecture du bill, le ministre a confirmé, dans son préambule, ce que j'ai moi-même dit en ce qui concerne les dépenses de l'État consacrées à la recherche. Il a dit à la Chambre qu'on pouvait constater la même disparité dans les dépenses engagées par le secteur privé. Le 20 décembre, comme en fait foi la page 11433 du hansard, le ministre a dit:

> Si nous examinons la répartition de notre activité scientifique globale, nous constatons que l'industrie ne contribue que pour 36 p. 100 du total national, contre 63 p. 100 en Grande-Bretagne et 74 p. 100 aux États-Unis. Cette répartition anormale de l'effort montre qu'on n'a pas assez insisté sur l'exploitation pratique de la science et de la technologie.

Un peu plus loin, il dit encore:

> L'analyse semble indiquer qu'il nous faudrait fixer un objectif trois fois plus élevé que ce qui est réalisé présentement pour que le Canada puisse rattraper des pays industrialisés comparables. Il faudrait pour atteindre cet objectif dans un délai raisonnable doubler pratiquement le niveau de croissance à long terme précédemment atteint pour la recherche et le progrès industriel.

• (5.00 p.m.)

Il me semble, d'après les discours du ministre, qu'il s'est formé une opinion sur les raisons des hésitations du Canada à engager des dépenses pour la recherche. Or, ces raisons ne sont pas difficiles à trouver. En ce qui concerne l'industrie, notre situation actuelle découle du fait qu'un énorme pourcentage des entreprises industrielles canadiennes sont aux mains de capitalistes étrangers, surtout américains, qui ont tendance, comme ils l'ont fait dans le passé, à effectuer leurs recherches au siège de la société mère ou dans des centres de recherches en dehors du Canada. Non seulement est-ce vrai des sociétés américaines, mais aussi de sociétés internationales telles que la *Shell Oil*. La situation résulte aussi du fait que nos propres industries et sociétés sont plus petites en général et qu'elles n'ont pas les ressources financières nécessaires à une expansion de leurs recherches scientifiques.

Depuis 1962, nous avons eu toute une série de programmes: des stimulants pécuniaires, des décharges sur des impôts et des propositions de subventions directes. La simple raison des changements presque annuels me semble que nous n'avons pas dûment approfondi le problème. En outre, nous n'avons pas élaboré un programme qui réponde à nos besoins. Je ne dis pas que c'est possible de le faire en une semaine, un mois ou une année, mais qu'il est nécessaire de consulter les meilleurs cerveaux et les personnes les plus compétentes dans ce domaine. Il nous faut un programme qui nous permette d'atteindre notre objectif dans un délai de cinq à dix ans. Cela me semble impossible avec des changements annuels. Si nous faisons des changements chaque année, nous découragerons les industries canadiennes à s'intéresser aux recherches.

Après avoir pris des notes à cet égard, je suis tombé sur un article que le ministre a sans doute lu. Cet article, intitulé «Ottawa favorise-t-il ou décourage-t-il le développement?» a paru dans le *Globe and Mail* d'hier. Je n'ai pas l'intention de le lire en entier. L'article est fondé sur une entrevue donnée par M. J. J. Green, directeur des recherches à la *Litton Systems (Canada) Limited.* J'aimerais vous lire deux paragraphes qui résument assez bien ce que M. Green pense de ce bill. Il dit:

> Le gouvernement canadien semble retirer d'une main les encouragements fiscaux à l'industrie qu'il a donnés de l'autre . . .
>
> Selon M. Green, le bill C-252, que la Chambre des communes étudie présentement, réduira les avantages fiscaux que les sociétés ont retirés de la recherche et du développement ces dernières années.

L'article poursuit en ces termes:

> Autrement dit, ces avantages vont seulement aux compagnies dont les dépenses annuelles montent en flèche, selon M. Green. Une compagnie qui participe assez activement à la recherche et au développement scientifiques mais qui n'a pas accusé d'expansion au cours d'une année donnée, n'obtiendrait rien.
>
> M. Green a déclaré, au cours d'un entretien, que les projets mis en œuvre par le gouvernement au cours des trois ou quatre dernières années, pour encourager la recherche industrielle, ont eu de bons effets. Malgré ces résultats prometteurs, le gouvernement propose de modifier le principe de ces stimulants.
>
> L'interprétation courante des dispositions proposées est qu'elles seront moins favorables que les précédentes aux industries qui, les premières, ont élargi leur potentiel de recherche et de développement, celles-là mêmes que le gouvernement cherchait d'abord à encourager, d'après M. Green.

Je pourrais poursuivre encore longtemps, mais je crois que ces deux premiers paragraphes révèlent l'opinion d'un directeur de recherches d'une compagnie, selon lequel la recherche industrielle est freinée par les changements annuels qui empêchent la compagnie d'élaborer des programmes à long terme. Le ministre et la nation n'ont certes pas manqué de conseils. J'ai ici le texte d'un discours de M. J. H. Chapman, surintendant adjoint de la *Federal Defence Research Telecommunications Establishment.* Voici ce qu'il disait:

> Si les États-Unis ont pu fonder une industrie des découvertes, c'est qu'ils ont établi des liens étroits entre les savants et les industriels.

L'article poursuit en disant que les États-Unis réclament une politique nationale de la science. C'était en mai 1965. L'*Ontario Research Foundation* a recommandé, il y a plus d'un an, la création d'une série d'instituts connexes chargés de desservir différents domaines industriels sous la direction générale d'une société de la Couronne. Elle souligne la nécessité d'un haut niveau de coordination pour éviter la répétition inutile des travaux des associations. Elle propose que le gouvernement et l'industrie partagent également les frais de ces instituts. Elle souligne aussi que le Canada ne peut consacrer à la technologie industrielle que des fonds limités. Ainsi, chaque dollar doit compter.

[M. Orlikow.]

D'après la *Ontario Research Foundation* les associations elles-mêmes devraient reconnaître que le Canada possède déjà les installations nécessaires à la recherche fondamentale et orienter leurs efforts vers la découverte de méthodes d'application des nouvelles connaissances. A l'Université de la Colombie-Britannique, on songe à aménager des parcs de recherche. Le *Financial Post* du 19 mars fait la déclaration suivante:

> Le gouvernement provincial fournit les subventions les plus importantes au Conseil de recherches de la Colombie-Britannique; celui-ci reçoit d'autre part l'appui financier de beaucoup d'organismes privés qui l'ont chargé de programmes dans les domaines de la science et du génie qu'ils n'étaient pas en mesure de mener à bien eux-mêmes.

Ce que je veux dire, c'est que le projet de loi ne va pas assez loin. Le fait que le ministre présente une nouvelle proposition cette année, comme il l'a fait l'an dernier et l'année d'avant, montre que ni lui ni le gouvernemnet n'ont encore fixé de politique à long terme. J'affirme au ministre que le gouvernemnt doit jouer désormais un rôle bien plus important. Il doit non seulement encourager l'industrie à faire plus de travaux de recherche et de développement mais trouver le moyen de l'y aider, grâce à des encouragements financiers et à des dégrèvements.

Je voudrais que les industries effectuent des recherches en coopération avec le Conseil national de recherches et d'autres institutions gouvernementales. Elles devaient aussi consulter les universités qui commencent enfin, après tant d'années, à se consacrer bien plus à la recherche et à la formation dans le domaine post-universitaire. Le gouvernement devrait s'efforcer d'élaborer des programmes qui permettraient aux petits commerçants et aux petits industriels de faire des recherches. Ils n'ont pas les moyens de le faire seuls, et on devrait les encourager à travailler de concert là où leurs buts concordent.

Plus précisément, il faut rationaliser la recherche dans l'industrie, et le gouvernement devrait trouver des moyens, que je ne vois pas dans ce bill, de rassembler les compagnies d'une même industrie pour qu'elles puissent bénéficier de recherches conjointes. Si elles en

profitent, le Canada tout entier en profitera aussi. Si je lis ce bill et le compare à l'étude intitulée *Programme général de stimulation des travaux de recherche et de développement dans l'industrie canadienne*, qui fut préparée en décembre 1965 pour le Conseil économique du Canada, il me semble assez évident que des principes généraux semblables à ceux qu'elle élaborait n'ont pas été adoptés par le gouvernement et n'entrent certainement pas dans les dispositions du bill que le ministre nous propose aujourd'hui.

M. Mackasey: Monsieur le président, ma participation au débat sera très restreinte, surtout puisque l'honorable député de Winnipeg-Nord a exposé la plupart des points que je voulais faire valoir, notamment qu'il ne se fait pas suffisamment de recherche au Canada, surtout au sein des compagnies qui, pour la plupart, sont dirigées de l'extérieur du pays. Je félicite le ministre d'avoir présenté le bill nº C-252, car il diffère, du moins dans un de ses aspects fondamentaux, de la législation actuelle. L'honorable député de Wellington-Sud a d'ailleurs effleuré la question, je crois. Dans le passé, les compagnies naissantes, en particulier celles dont les affaires n'étaient pas rentables ou qui ne réalisaient pas de véritables profits après le paiement des impôts, ne bénéficiaient pas des dégrèvements, accordés à celles qui poursuivaient des recherches, mais réalisaient, d'autre part, des bénéfices. On conçoit que de 1962 à 1966, des compagnies qui poursuivaient des recherches n'ont pu bénéficier des stimulants financiers du gouvernement, parce qu'elles fonctionnaient à perte.

Le bill nº C-252, en remplaçant les dégrèvements d'impôt par des subventions directes, permet au ministre de l'Industrie d'aider au financement de la recherche industrielle au sein des compagnies encore jeunes, incapables de réaliser un profit net. Dans ce cas en particulier, la teneur du bill, me semble-t-il, marque un progrès. Sans aucun doute le ministre voudra bien développer un peu ce sujet.

En outre, l'honorable député de Wellington-Sud a évidemment parlé d'un autre aspect du bill. Je n'ai pu lire le bill qu'une fois et je dois avouer que je n'ai pas assisté aux séances du comité. Cependant, je crois qu'il vise à aiguillonner les grosses entreprises, en particulier pour qu'elles accélèrent leur recherche actuelle et investissent plus de capitaux dans cette activité.

Les grandes compagnies ont eu tendance à affecter à la recherche, d'année en année, le même pourcentage de leurs placements, certaines que le gouvernement fédéral se chargerait de son côté d'une bonne partie des frais. Les règlements actuels encouragent très peu ces compagnies—l'encouragement à faire une découverte importante mis à part, bien entendu—à multiplier ou accroître les sommes annuelles affectées à la recherche. La mesure contribuera énormément, j'imagine, à encourager les compagnies à élaborer des programmes de recherche à longue portée à un rythme accéléré et comportant un accroissement des dépenses d'une année à l'autre afin de tirer profit au maximum des dispositions de la mesure.

• (5.10 p.m.)

Comme le préopinant, j'ai siégé au comité des aliments et drogues pendant trois ans et demi. Je me suis efforcé d'être aussi objectif que possible, mais, pour un profane, les difficultés se posent en nombre à ce comité. Je me suis rendu compte, d'après presque tous les mémoires présentés au comité par les maisons bien établies et par celles relativement nouvelles et moins importantes, du volume de recherches qu'elles entreprennent, obligatoirement à vrai dire, si elles veulent continuer à être prospères et rentables. En d'autres termes, l'industrie des produits pharmaceutiques prétend, assez légitimement à mon avis, que plus qu'aucune autre elle est tributaire des fruits de la recherche fondamentale et appliquée.

A mon avis, cette industrie peut très bien justifier les sommes qu'elle dépense sur le plan international. Mais en écoutant ses témoins et ses spécialistes et en lisant ses mémoires, j'ai constaté la médiocrité de son plaidoyer quant aux fonds dépensés au Canada à des fins de recherche appliquée ou fondamentale. Si le temps me le permettait et si ce comité n'était en train de préparer son rapport à la Chambre, j'irais plus au fond de la question. Par exemple, je parlerais aux députés de l'expérience de l'Australie, où des stimulants gouvernementaux ont permis aux fabricants de produits pharmaceutiques de devenir de grands exportateurs de leur produits. Étant donné notre proximité des États-Unis, je suppose que les filiales canadiennes de maisons américaines n'ont pas jugé rentable de faire au Canada toute la recherche et la fabrication qu'elles auraient dû y faire, à mon sens. J'espère seulement que le ministre de l'industrie prendra note de mes remarques pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'adopter des stimulants, des encouragements ou même des sanctions au besoin, pour amener les sociétés internationales de l'industrie des produits

pharmaceutiques à dépenser un peu plus d'argent pour de la recherche ici même au Canada.

Quand elles présentent les bilans de leurs opérations commerciales chez nous, elles incluent une somme rondelette sous la rubrique «Recherche et développement». Si l'on s'attend que le contribuable canadien paye ces frais de recherches et de développement chaque fois qu'il absorbe un cachet d'aspirine ou un autre comprimé, il faudrait qu'une plus grande proportion des recherches s'effectue dans notre pays. Quelques-unes de ces industries, notamment dans le domaine des produits pharmaceutiques, ont agi en «bons citoyens» comme dit le ministre du Commerce lorsqu'il juge de la valeur d'une compagnie. Elles engagent des milliers d'employés et dépensent des millions de dollars chez nous, en salaires et en matériaux. Mais elles se fient trop, selon moi, aux facilités de recherche des pays comme la Suisse, les États-Unis, l'Angleterre et l'Allemagne.

Dans un monde moderne comme le nôtre, où les communications sont si évoluées, il n'y a pas de raison pour que les recherches, notamment les recherches dans l'industrie pharmaceutique, ne soient pas plus diversifiées et ne prennent pas naissance au Canada. Il y a des exceptions, naturellement. Je ne voudrais pas terminer mon discours en laissant l'impression d'une condamnation en bloc de l'industrie des produits pharmaceutiques, en ce qui concerne les travaux de recherches, du fait que des compagnies comme *Ayerst McKenna et Harrison Ltd.* entreprennent des recherches au pays. Cette dernière se livre à des travaux de recherche dans la région de Montréal, à l'intention de sa compagnie-mère. Je crois qu'il y a des compagnies de Sheridan Park, à Toronto, qui accroissent leurs moyens de recherche. Sauf erreur, l'industrie des produits pharmaceutiques, à Toronto et à Montréal notamment, place plus de fonds dans la recherche et empêche ainsi, dans une certaine mesure, le siphonnage des talents que nous connaissons tous.

Néanmoins, monsieur le ministre, je suis un de ceux qui ne sont pas satisfaits de la recherche effectuée chez nous par cette industrie. Je n'ai jamais cru qu'on pouvait guérir une saignement de nez par l'amputation de la tête et, à mon avis, ce n'est pas non plus de cette façon qu'il faut traiter l'industrie des produits pharmaceutiques. Je ne crois pas que nous ayons le temps de discuter de l'industrie dans son ensemble, mais j'estime qu'il faut faire remarquer que, tout en reconnaissant la nécessité de la recherche à l'échelon international qui, dans la plupart des cas, profite au Canadien moyen, une plus grande partie de cette recherche devrait être effectuée au Canada même.

[M. Mackasey.]

• (5.20 p.m.)

Nous savons aussi que dans la plupart des cas le Canadien moyen bénéficie du fruit de la recherche internationale grâce à l'introduction de nouveaux médicaments et de nouvelles drogues. Néanmoins, nous avons droit à une proportion plus élevée de la valeur en dollars de la recherche de ces sociétés particulières, vu surtout qu'un montant élevé d'argent canadien est versé en subvention ou en aide aux institutions internationales de recherche telles celles de Pearl River, des États-Unis et de Bâle en Suisse.

J'aimerais dire quelques mots sur un article du bill. Il aidera à réaliser ce qui me semble être un objectif souhaitable: une dépense bien plus considérable au Canada des dollars versés par les contribuables canadiens pour ses produits, surtout, elle qui est fortement orientée vers la recherche. Je tiens à féliciter le ministre de l'accroissement réel dans le domaine de la recherche depuis 1962. Je n'ai pas eu, jusqu'ici, l'occasion de parler à la Chambre des communes d'une mesure législative de la compétence de l'actuel ministre de l'Industrie, peut-être parce que, pour des raisons géographiques, mes intérêts ne sont pas concentrés sur l'accord de l'automobile mais sur d'autres questions. D'autre part, le ministre m'a impressionné, en étant, peut-être plus que tout autre ministre du gouvernement, disposé à mettre à l'essai de nouvelles idées, de nouvelles formules. Je pourrais en mentionner bon nombre, mais je crains de me faire rappeler à l'ordre par le président. Entre autres, il y a l'accord de l'automobile qui, même s'il est controversé, constitue une nouvelle façon d'aborder un problème irritant. Même s'il a suscité beaucoup d'agitation, de troubles ouvriers, il n'en a pas moins rapporté au Canada la somme considérable de 200 millions de dollars.

Je me réjouis de ce que la recherche doive relever du ministre de l'Industrie qui, du moins depuis que je suis ici, n'a pas hésité à essayer de nouvelles méthodes. Cela se doit d'ailleurs, dans un pays très jeune encore.

J'aimerais consacrer quelques minutes à ce qu'on aime appeler «l'exode des cerveaux». J'aimerais en outre signaler aux députés un article du *Globe and Mail* d'aujourd'hui qui

s'intitule: «Subventions nouvelles à la recherche dans les universités», car j'estime que le programme se rattache au bill à l'étude. L'article parle d'une nouvelle conception de base du Conseil national de recherches et c'est un à-côté très encourageant du bill que nous étudions. Bref, il semble que le Conseil national de recherches versera des subventions aux universités à des fins de recherche.

Comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord, c'est un secteur lamentablement négligé jusqu'à maintenant. La proportion de notre produit national brut affectée à la recherche pure et appliquée ne se compare nullement à celle de pays comme les États-Unis et l'Australie, mais je pense que nous sommes au moins sur la bonne voie. Je lis dans le *Financial Post* que le taux d'accélération à l'heure actuelle est tel que nous aurons, d'ici 1970-1971, atteint les objectifs souhaitables fixés par le Conseil économique et que nous ferons aussi bonne figure que les autres pays riches.

A cet égard, j'aimerais attirer l'attention des députés sur un article de M. Roger Gaudry, recteur de l'Université de Montréal, traitant de l'exode de compétence. C'est un article important, car il dissipe certaines idées fausses que nombre d'entre nous se faisaient au sujet du fait bien connu qu'un si grand nombre de nos hommes de science et de nos chercheurs bien formés quittent le Canada au profit des États-Unis. Au dire de M. Gaudry, selon des renseignements qu'il a obtenus de Washington, du ministère du Travail à Ottawa et d'autres statistiques disponibles, de 1956 à 1961, le Canada a vu se diriger vers les États-Unis une moyenne de 212 hommes de sciences et de 1,028 ingénieurs par année, soit, au total, 1,240 personnes formées. Exprimé en fonction du nombre d'étudiants en sciences et en génie sortis de nos universités en 1959, ce chiffre représente pour le Canada une perte de 12.5 p. 100 dans le cas des hommes de sciences et—voici qui est renversant—de 48 p. 100 dans le cas des ingénieurs.

Toutefois, chose qui me surprend, et surprend peut-être M. Gaudry, l'émigration d'Europe nous a permis de nous en tirer avec un gain net. Selon des chiffres récents que m'a fournis la Division des recherches du ministère du Travail, bon nombre de nos spécialistes reviennent au Canada. Cependant, M. Gaudry a fait valoir très justement que ce n'est pas une raison pour sombrer dans un optimisme béat. Il ne faut pas être trop optimiste au sujet du fait que nous formons des universitaires qui nous préfèrent ensuite les États-Unis, et qu'en revanche nous compensons cette perte en les remplaçant par des néo-Canadiens.

Cette source s'épuisera à mesure que les occasions d'emploi surgiront dans les pays d'où viennent ces gens et que leur gouvernement insistera sur la nécessité de garder les compétences professionnelles au pays natal.

Toutefois, M. Gaudry a fait valoir un autre argument valable: la seule façon pour le Canada de demeurer prospère, bien qu'il soit voisin d'un géant industriel, c'est d'offrir quelque chose d'un peu différent. Nous ne pouvons pas compter que sur le prix. Nous avons quelque chose de typiquement canadien à offrir dans le domaine de l'industrie et la meilleure façon de nous assurer que nos produits seront demandés partout dans le monde et que nos exportations augmenteront d'une année à l'autre, c'est d'aider davantage la recherche industrielle afin de développer des produits vraiment canadiens et non des copies de ce qu'on fabrique aux États-Unis ou en Grande-Bretagne.

Vu l'abondance de nos ressources, on devrait concentrer la recherche dans certains domaines. Notre système de brevets jouera un rôle important et je verrais d'un très mauvais œil quiconque voudrait le détruire.

Je souscris à l'opinion des préopinants. Ce bill ne réglera peut-être pas tous nos problèmes dans le domaine de la recherche, mais c'est une initiative très utile, car il force les grandes sociétés non seulement à maintenir leurs installations de recherche actuelles mais à dépenser davantage, d'année en année, pour accélérer ainsi leurs travaux. Deuxièmement, grâce à ce bill, les sociétés qui, dans le passé, pour des raisons fiscales, ne pouvaient se prévaloir des encouragements fiscaux pourront profiter d'une compensation financière.

Encore une fois, je demande au ministre de l'Industrie de prendre note de mes remarques. J'espère que l'industrie pharmaceutique le fera aussi. Elle mérite des félicitations pour ce qu'elle a déjà fait dans le domaine de la recherche, et j'espère qu'elle poursuivra ses efforts et les accroîtra.

Je reçois un message privé émanant de l'autre côté de la Chambre et conçu en ces termes: «Asseyez-vous. Vous retardez l'adoption du bill». Sur la foi de cette prémisse, je m'asseoirai, espérant que nous avancerons dans l'étape du comité.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Autorisation d'un octroi pour la recherche et le développement scientifiques.*

• (5.30 p.m.)

M. Hales: Dans cet article, on veut s'assurer que les subventions seront susceptibles de profiter au Canada. Selon le ministre, le libellé de l'article protège-t-il suffisamment le contribuable canadien qui fournira ces subventions? En ce qui concerne le ministre, l'article se lit en partie ainsi qu'il suit:

...et sur les autres renseignements que le ministre estime pertinents, est convaincu que cette dépense a été encourue pour la recherche et le développement scientifiques susceptibles en cas de succès, d'apporter un bénéfice au Canada.

Ici, le jugement du ministre entre en ligne de compte. C'est à lui de décider si ces dépenses seront susceptibles de profiter au Canada. Le député de Verdun a parlé de sociétés de produits pharmaceutiques. A supposer qu'une de ces sociétés obtienne une subvention pour faire des recherches sur un produit pharmaceutique quelconque. Que fera-t-on si la filiale canadienne de la société développe le produit et, par la suite, on décide que ce dernier coûtera moins cher s'il est fabriqué aux États-Unis?

Qu'en est-il des cas de libre-échange? Supposons qu'on accorde à la *General Motors* d'Oshawa une subvention pour fins de recherches scientifiques. Après avoir poursuivi avec succès ses recherches, la compagnie pourrait décider de fabriquer son nouveau produit aux États-Unis, et l'exporter ensuite au Canada sans droit de douane. Le ministre n'est-il pas d'avis que la disposition à l'étude est trop large et qu'on devrait y préciser que les produits mis au point grâce à une subvention doivent être fabriqués au Canada?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, le comité a fait un examen approfondi de ce point. Dommage que le député de Wellington-Sud n'ait pu participer aux délibérations du comité à ce moment-là. Le présent bill a pour objet d'encourager la recherche industrielle au Canada, dans l'attente et l'espoir que cela améliorera la technologie industrielle du pays et, en conséquence, haussera le niveau de vie des Canadiens. Il est précisé dans le bill que, pour avoir droit à une subvention, le requérant doit avoir effectué des recherches au Canada. Les subventions ne sont payables qu'après coup, c'est-à-dire une fois que les travaux de recherches sont accomplis et qu'on a procédé à une certaine vérification du volume de recherches effectuées. En outre, avant que les octrois ne soient payés, on fera ressortir aux bénéficiaires qu'ils sont libres d'exploiter au Canada les résultats de leurs recherches si celles-ci ont réussi.

[M. Mackasey.]

Je ne vois pas comment un bill, comme celui-ci, qui vise à encourager la recherche, puisse déclarer d'avance à propos d'un programme qui prendra peut-être cinq ans avant de porter fruit, que les résultats de cette recherche, quels qu'ils soient, seront exploités exclusivement au Canada ou que si la recherche permet de mettre au point un produit, celui-ci sera manufacturé au Canada. Fabriquer un produit au Canada peut être contraire aux intérêts économiques, en raison, par exemple du niveau de production, de difficultés d'ordre technologique, du manque de machines appropriées, etc. On découragerait ainsi ou on empêcherait d'ouvrir un certain nombre de débouchés à la recherche au Canada qui pourraient être fort attrayants, autrement. Ce serait, comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord, prendre d'une main ce qu'on a donné de l'autre.

Le bill prévoit que le bénéficiaire ne sera pas empêché par la loi, par un accord ou une politique commerciale d'exploiter les résultats de la recherche au Canada. En fait, s'il a toute liberté d'action et peut tirer profit de l'exploitation de la recherche au Canada il a avantage, de toute évidence à l'exploiter au Canada. Voilà le résultat que nous escomptons. Si l'exploitation de la recherche au Canada se révèle peu rentable, il serait absurde d'insister pour qu'elle soit faite au Canada pour le seul plaisir de la chose.

M. Hales: Je concède au ministre que le paiement de subventions à la recherche au Canada empêcherait les investigateurs scientifiques de quitter le pays. Nous pourrions, à mon avis, raccorder la disposition relative aux subventions à une autre prévoyant que le produit résultant de la recherche soit fabriqué au Canada. Le ministre nie-t-il que le cas suivant pourrait facilement se produire: la *General Motors* pourrait effectuer des recherches dans une de ses usines canadiennes, concevoir un produit et le fabriquer aux États-Unis, puis le réexpédier au Canada en franchise de douane? Le ministre ne convient-il que cela pourrait bien arriver?

L'hon. M. Drury: Je devrais peut-être faire une distinction entre recherche et mise au point. Comme le député parle de recherche, je pourrais sans doute le renvoyer à la page 401 du compte rendu des délibérations du comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique. La définition de la recherche adoptée par l'OCDE servira, semble-t-il, de base générale à la définition du terme employé au Canada pour décider quelles recherches auront droit à des subventions.

L'exploitation de la recherche comporte une deuxième étape, la mise au point de produits

pour la transformation. En ce qui concerne cette partie du processus, le gouvernement fédéral a institué un autre programme appelé le programme pour l'avancement de la technologie industrielle au Canada. Ce programme a trait à la fabrication de produits déterminés et une aide financière ou des stimulants ne sont fournis qu'à l'exploitant qui fabrique des produits au Canada. Si un fabricant met au point un produit, une aide lui sera fournie s'il accepte de le fabriquer au Canada.

• (5.40 p.m.)

Pour revenir à une remarque antérieure, à l'effet que beaucoup de recherche n'aboutit pas à un produit défini ou identifiable, il est difficile de dire à l'avance: «Nous vous aiderons à poursuivre vos recherches à condition que vous preniez d'avance l'engagement de fabriquer au Canada tout produit qui proviendra de ces recherches.» Laissez-moi donner un exemple analogue à celui de mon ami. Mettons que la *Canadian General Electric* perfectionne, grâce à ses recherches, un moteur qu'elle fabriquerait aux États-Unis et qu'elle importerait ensuite au Canada. Si, par suite de recherches effectuées au Canada par la *Canadian General Electric* dans le domaine des turbines à gaz, il devenait possible de fabriquer plus facilement et à meilleur compte qu'on avait pu le faire auparavant, de grosses turbines à gaz, il serait insensé, sur le plan économique, d'exiger que la société fabrique ces moteurs au Canada plutôt qu'ailleurs parce que nous n'avons ni les installations, ni la technique ni les marchés pour justifier la fabrication de grosses turbines à gaz.

Si la *Canadian General Electric* savait à l'avance que le résultat de toutes les recherches qu'elle effectue devaient servir exclusivement au Canada, l'honorable député conviendra, j'en suis sûr, que cela l'empêcherait de poursuivre beaucoup de recherches qu'elle serait disposée à faire au pays. Elle préférerait éviter les restrictions et les empêchements du milieu canadien. Il serait préférable qu'elle puisse poursuivre des recherches qu'elle serait libre d'exploiter n'importe où, aux États-Unis de préférence au Canada.

M. Orlikow: Je veux justement parler de la recherche et de l'endroit où elle s'effectue. Le ministre a un argument valable quand il dit qu'il ne serait pas pratique d'exiger que les produits développés au Canada à la suite de ce programme de recherche, soient fabriqués au Canada. Comme le dit le ministre, les possibilités de ventes au Canada pouraient être trop faibles. Il n'y aurait peut-être pas de marché. Si le produit était fabriqué aux États-Unis, sous permis, il y aurait un marché et l'entreprise serait rentable.

Pour notre part, le principe selon lequel le gouvernement accorderait des subventions ou des dégrèvements aux compagnies uniquement pour la recherche effectuée au Canada nous préoccupe. Dans l'article 3(1) du bill initial à la 2e ligne, il est indiqué que les dépenses doivent être faites au Canada. J'ignore quelles discussions ont eu lieu au comité, mais dans le projet de loi à l'étude, les mots «au Canada» ont été supprimés.

L'hon. M. Drury: Puis-je répondre à la question? Le député a fait allusion à l'article 2...

M. Orlikow: Non.

L'hon. M. Drury: A l'alinéa 3c) de l'article 2?

M. Orlikow: Non.

L'hon. M. Dury: C'est l'article qui définit les dépenses admissibles, et les mots «au Canada» figurent à la 37e ligne.

M. Orlikow: Monsieur le président, je me lève sur la demande de mon collègue, le député de Waterloo-Sud, qui a fait partie du comité et assisté à ses séances. A son avis, le projet de loi n'indique pas clairement que les recherches doivent être effectuées au Canada. Il m'a demandé de présenter un amendement. Je propose:

Que le paragraphe 1 de l'article 3 soit modifié par l'addition des mots «au Canada» immédiatement après le mot «effectué», à la 2e ligne.

Comme le ministre l'a dit, il se peut que ces mots figurent dans d'autres articles, mais selon mon collègue, la question devrait être clairement exposée dans ce paragraphe. L'amendement a pour but de bien indiquer que le gouvernement n'appuiera que les recherches effectuées au Canada. Il rétablit les mots que renfermait le projet de loi qui nous a été soumis, à l'étape de la première lecture.

L'hon. M. Drury: A mon avis, l'amendement n'est pas dommageable, mais il est redondant et inutile. Le paragraphe 1 de l'article 3 traite des dépenses effectuées «pour la recherche et le développement scientifiques au cours d'un exercice financier». L'article ne mentionne aucun pays.

Si le député veut bien se reporter à l'article 2 (3) c), il y trouvera la définition des dépenses admissibles pour la recherche et le développement scientifiques. Il est clairement stipulé que toute mention dans ce projet de loi de dépenses affectées ou destinées à la recherche et au développement scientifiques ne com-

prend que les dépenses qui ont été encourues pour la poursuite de la recherche et du développement scientifiques au Canada ou pour la fourniture de moyens propres à servir cette fin. Dans toute mention de dépenses pour la recherche et le développement scientifiques au Canada dans le projet de loi, il s'agit uniquement de dépenses engagées au Canada. Il n'est pas du tout nécessaire de répéter «dépenses pour la recherche et le développement scientifiques au Canada» dans l'article suivant. J'ai demandé l'opinion des fonctionnaires du ministère de la Justice à ce sujet; ils préféreraient ne pas encombrer la loi de redondances.

M. Barnett: Je suis un peu perdu quant aux propos du ministre sur le libellé du paragraphe 1 de l'article 3. Certains articles de la version réimprimée du projet de loi, comme en fait foi le rapport du comité permanent, sont différents de ceux qui figuraient au projet de loi initial. La note explicative dans la version réimprimée dit que les amendements apportés par le comité sont soulignés. Étant donné ce que le ministre a dit, je me demande comment on a modifié le paragraphe 1. Rien n'indique que ce paragraphe a été changé par le comité permanent. La correction est-elle l'œuvre du ministre ou des légistes? Comment ce changement a-t-il été opéré? Comment les mots «au Canada» ont-il été supprimés?

L'hon. M. Drury: Si l'honorable représentant veut bien se reporter au compte rendu des délibérations du comité, il y trouvera la discussion sur ce point et l'adoption de cet amendement par le comité. L'imprimeur a peut-être négligé de souligner le paragraphe 1. C'est l'unique omission.

M. Hales: Nous serions satisfaits, je crois, si le ministre pouvait assurer au comité qu'on n'accordera pas de subventions pour la recherche entreprise en dehors du Canada. Ce libellé assure-t-il au comité qu'aucune subvention ne sera accordée pour des recherches faites à l'extérieur du Canada?

• (5.50 p.m.)

L'hon. M. Drury: Je puis absolument garantir qu'on ne versera pas de subvention pour les recherches hors du Canada. A ce sujet une réserve s'impose; il s'agit d'un point qui peut susciter des doutes, et que le comité a soulevé. Je veux parler des recherches en haute mer. Il est improbable que des transactions ou que des dépenses se feront en haute mer, mais on peut dire que les dépenses faites à bord d'un navire canadien en haute mer ne seraient pas des dépenses faites pour des recherches au Canada, au sens strict de l'expression. Je puis cependant donner l'assurance qu'aucune subvention ne sera versée à l'égard de recherches menées dans un territoire national autre que celui du Canada.

[L'hon. M. Drury.]

M. Orlikow: Vu la promesse du ministre, je suis prêt à retirer mon amendement.

M. Barnett: Au sujet de l'article 3, plus particulièrement en ce qui touche le paragraphe 2, j'aimerais que le ministre nous donne une assurance sur un point précis. Il s'agit de la réserve selon laquelle aucune dépense n'est admissible, sauf si le ministre est convaincu que cette dépense a été consacrée à la recherche et au développement scientifiques susceptibles, en cas de succès, d'apporter un bénéfice au Canada.

Cela englobera-t-il les recherches susceptibles d'améliorer le bien-être de la population en général, ou tiendra-t-on seulement compte de la recherche destinée à accroître la productivité dans le domaine matériel? Par exemple, l'expression «un bénéfice au Canada» s'applique-t-elle aux demandes de subvention ayant trait à des recherches pour la lutte et la suppression de la pollution de l'air, des eaux et du sol? Je mentionne ces trois domaines en particulier parce que, comme le ministre s'en souvient sans doute, on a apporté une modification à la loi de l'impôt sur le revenu en vue d'encourager les sociétés à faire des dépenses pour l'enraiement de la pollution des eaux. Par contre, on n'a pas adopté de mesure prévoyant un encouragement analogue quant à la pollution de l'air et la pollution du sol. L'expression «un bénéfice au Canada» a-t-elle un sens assez large pour s'appliquer à ces recherches accessoires, que l'industrie peut considérer comme n'étant pas de nature à accroître la fabrication de produits?

L'hon. M. Drury: Pour bénéficier de subventions, il n'est pas nécessaire que les travaux de recherche se rattachent à un produit ou à un procédé commercial en particulier. De fait, par sa nature même la recherche souvent ne peut se rattacher à ces choses. Si le député veut bien se reporter à la définition de «recherche» qu'en donne l'OCDE, il constatera que la catégorie de recherches qu'il mentionne pourrait faire l'objet d'une subvention.

M. Hales: Quand on accorde un octroi, qui décide qu'il profitera au Canada?

L'hon. M. Drury: Comme l'honorable député peut le lire ici, c'est le ministre. Dans la pratique, le ministère de l'Industrie établira certaines règles déterminant les avantages, dont le plus important sera que la compagnie entreprenant la recherche et postulant l'octroi sera libre d'exploiter au Canada les résultats ou les fruits de sa recherche.

M. Hales: Je ne proposerai pas d'amendement à cet article, mais je m'y oppose énergiquement, d'abord parce qu'on y laisse trop de latitude au ministre. A mon avis, ce libellé est le plus mal rédigé de toutes les lois et il n'y a rien ici qui corresponde au point que j'ai soulevé. Nous accordons des octrois pour la recherche à des compagnies canadiennes ou à des filiales des États-Unis au Canada pour mettre au point des produits qui pourraient n'être pas fabriqués au Canada. Je crois toujours que nous devrions statuer que les octrois seront accordés uniquement si les produits doivent être fabriqués ici même au Canada. Quoi qu'en dise le ministre, je pense qu'un nombre suffisant de sociétés canadiennes demanderaient à profiter de toutes les sommes disponibles aux fins de la recherche et qu'elles seraient prêtes à accepter cette condition. Je le répète, je tiens à déclarer officiellement que je m'oppose à cet article bien que je n'aie pas l'intention de retarder l'adoption de la mesure.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Montant de l'octroi.*

M. Orlikow: J'avais l'intention de proposer le même genre d'amendement à l'article 4, aux paragraphes 1 et 2 et de réinsérer les mots «au Canada» qui figuraient dans la version initiale de la mesure. Si le ministre peut nous assurer, comme il l'a fait auparavant, que la recherche dont il est question dans ces paragraphes pourrait être effectuée au Canada, je consentirais très volontiers à ne pas présenter cet amendement.

L'hon. M. Drury: Je puis donner cette assurance, monsieur le président.

M. Orlikow: Pardon, j'ai égaré une de mes notes. Je voulais ajouter un nouveau paragraphe à l'article 4. Je ne disserterai pas longuement. Je voulais proposer l'amendement suivant:

Que l'article 4 soit modifié par l'addition d'un nouveau paragraphe (5), rédigé ainsi:

(5) Lorsque la recherche est effectuée pour le compte ou au nom du demandeur par une association approuvée, université, collège, institut de recherches ou autre institution analogue, le chiffre «25 p. 100» partout où il apparaît aux paragraphes (1) et (2) devient «50 p. 100».

• (6.00 p.m.)

L'objet du bill actuel est évident, il me semble. Comme je le disais à propos de l'article 2, notre groupe est d'avis qu'en raison de l'organisation industrielle de notre pays et du nombre de filiales dans d'importants secteurs de notre économie, nous ne trouverons vraisemblablement pas dans l'industrie le genre de recherches que nous voudrions tous y voir. Aussi, afin que les petites industries puissent jouer un rôle dans ce domaine, nous proposons qu'on les y encourage en leur permettant de confier, par sous-contrats, les travaux de recherches qu'elles ne peuvent entreprendre elles-mêmes, à l'un des instituts que j'ai mentionnés, un institut de recherches, une université et ainsi de suite. Voilà le but de l'amendement.

M. le président: A l'ordre. Comme il est six heures, je quitte le fauteuil afin que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 23 février 1967

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui 23 février, à 6 h. 45 de l'après-midi, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre humble serviteur

Le secrétaire adjoint du gouverneur général,

A.-G. Cherrier.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: Le député de Greenwood (M. Brewin): le Portugal—l'exil des prisonniers politiques; le député de Roberval (M. Gauthier): la Société Radio-Canada—L'émission *Tirez au clair*—Protestation contre l'attitude du réalisateur; le député de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Muir): le National-Canadien—Northy Sydney (Nouvelle-Écosse)—la suspension possible de services de de messagerie et de fret.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE À LA DESTRUCTION DES DOSSIERS JUDICIAIRES

M. Jim McNulty (Lincoln) propose que la substance du bill n° C-192, modifiant le Code criminel (destruction des dossiers judiciaires) soit déférée au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

(La motion est adoptée.)

• (6.10 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motions (documents), les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

M. McNulty: Monsieur l'Orateur, de l'assentiment de la Chambre, pouvons-nous réserver les avis de motion nos 145, 137, 128 et 200, et passer à l'avis de motion no 201?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

DEMANDES DE DOCUMENTS

COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES DES LIGNES DE BASE

La Chambre reprend l'examen interrompu le jeudi 9 février, de la motion de M. T. S. Barnett:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les notes et des autres communications échangées entre le Canada et les États-Unis d'Amérique depuis l'adoption par le Parlement, le 16 juillet 1964, de la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, en ce qui a trait à la publication par le gouverneur en conseil d'une ou plusieurs listes de coordonnées géographiques de points à l'aide desquelles des lignes de base peuvent être déterminées, conformément aux dispositions de la Loi.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, l'objet de cette motion a retenu l'attention des députés des circonscriptions côtières et d'autres depuis plusieurs années déjà et, en vérité, la question des eaux territoriales soulevait un grand intérêt même avant la promulgation de la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche. Cette résolution demande que certaines pièces soient déposées et publiées, comme des lettres et autres documents, qui ont été échangés entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis au sujet des dispositions que prendrait le Canada en conformité des pouvoirs accordés au gouverneur en conseil par une loi du Parlement pour établir des coordonnées géographiques qui serviront à tirer des lignes droites de base pour délimiter notre mer territoriale et notre zone de pêche.

A propos d'une motion comme celle-ci, je me rends compte que nous devons nous borner à discuter la possibilité, la nécessité, ou autre, de déposer les documents, et la motion ne vise pas du tout le fond de la question.

Mais dans ce cas, pour débattre la production des pièces, il faut l'aborder en substance et rappeler certains faits historiques qui s'y rattachent. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) et monsieur l'Orateur l'ont admis la dernière fois que cette affaire a été débattue. Le premier a déclaré entre autres, comme le rapporte le hansard du 9 février dernier, à la page 12860:

Toutefois, je comprends l'intérêt de la substance de la proposition pour les deux honorables représentants et pour d'autres députés, et ainsi je n'ai pas invoqué le Règlement.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui connaît à fond la procédure parlementaire, a reconnu la nécessité de discuter l'essence de la question. Quand je dis que monsieur l'Orateur a au moins toléré cette attitude, c'est qu'il s'est abstenu d'intervenir et ainsi a reconnu l'importance primordiale d'étudier l'essence de la question pour que nous puissions discuter de la nécessité de déposer les documents. Voilà le but de mon intervention ce soir.

Mon collègue de Comox-Alberni (M. Barnett), étant un député de la Colombie-Britannique et très intéressé aux questions de pêche, a fait un exposé digne d'éloges de la question. Il a signalé précisément jusqu'où le gouvernement a négligé de remplir, quant à cette question, les responsabilités qui lui ont été conférées par le Parlement. Je continue de citer les remarques du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, car elles dénotent une attitude qui n'aurait pas dû influencer à ce point le raisonnement du gouvernement. Voici ce qu'a dit le ministre, comme en fait foi la page 12860 du hansard:

Je comprends, toutefois, l'impatience des députés.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures parlait de l'impatience suscitée chez nous par le retard mis par le gouverneur en conseil à proclamer les coordonnées géographiques. Il a dit:

Je la partage comme d'ailleurs le ministre des Pêcheries (M. Robichaud) qui a travaillé d'arrache-pied depuis deux ans et demi pour donner suite à toutes les dispositions du bill.

Je n'ai pas devant moi le texte de la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, mais elle oblige le gouverneur en conseil à proclamer, dans l'ensemble ou en partie, les coordonnées géographiques pour le Canada. Nous nous demandons pourquoi tant d'efforts depuis deux ans et demi pour établir ces coordonnées géographiques. Qu'est-ce qui ne va pas? Je comprends qu'il puisse y avoir des

difficultés, lorsque plusieurs autres pays ont le droit de pêcher et se réclament du droit de pêcher dans la limite de 12 milles, que celle-ci suive les sinuosités du littoral ou qu'elle soit rectiligne. Je comprends qu'il y ait des difficultés lorsque plusieurs pays se prévalent de ce droit et c'est le cas sur la côte de l'Atlantique. Je le comprends aussi lorsque le gouvernement du Canada désire voir ces pays abandonner progressivement leurs droits de pêcher dans la zone de 12 milles.

Les délais s'expliquent en ce qui concerne la côte atlantique parce que plusieurs pays sont en cause, dont certains ont des droits de pêche. Le député de Comox-Alberni s'est étendu là-dessus devant le comité et à la Chambre. Le Portugal, la France, l'Espagne et le Danemark et, je crois, d'autres pays encore déclarent avoir des droits acquis.

Je me préoccupe ici de la question en ce qu'elle touche à la côte du Pacifique, où un seul pays revendique des droits de pêche dans la limite des 12 milles et dans la région que la *Fisheries Association,* la *United Fishermen and Allied Workers Union* et toutes les personnes se livrant à l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique sont unanimes à réclamer. Le détroit de la Reine-Charlotte, le détroit d'Hécate et l'entrée Dixon constituent la région qui, selon eux, devrait être en deçà des limites des lignes droites de base. Un seul pays, les États-Unis, y revendique des droits de pêche.

Les droits des États-Unis ont été reconnus depuis que le premier ministre (M. Pearson) a garanti au président Kennedy à la réunion d'Hyannis Port, à laquelle a fait allusion le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans ses remarques du 9 février, qu'il n'avait rien à craindre au sujet des droits de pêche acquis par les États-Unis dans la région comprise dans notre zone de pêche de 12 milles. Le premier ministre a déclaré que nous reconnaîtrions ces droits. Le Sénat, la Chambre et le comité de la marine et des pêcheries qui étudiaient le bill sur la mer territoriale et les zones de pêche en ont été informés. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Pêcheries (M. Robichaud) nous ont également donné ce renseignement à plusieurs occasions. Ils ont déclaré que le Canada reconnaîtrait les droits des pêcheurs américains sur la pêcherie abyssale de la région qui serait située à l'intérieur de la zone de pêche de 12 milles, comme prévu.

Dans ces conditions, et puisque rien n'indique que le gouvernement ait l'intention de demander aux autorités américaines de réduire graduellement leur pêche dans cette région au large de la côte du Pacifique, en d'autres termes, puisque nous reconnaîtrons à perpétuité leur droit historique, pourquoi négocier avec les États-Unis à cet égard? Le seul sujet qui puisse faire l'objet d'une négociation, c'est la position des coordonnées géographiques. C'est le gouverneur en conseil qu'on a chargé de déterminer ces coordonnés géographiques, mais il y a lieu de croire que les négociations avec les États-Unis d'Amérique portent aussi sur la position des lignes droites de base. A mon avis les États-Unis d'Amérique n'ont rien à dire quant à la position des lignes droites de base et des coordonnées géographiques. C'est une décision qui relève du Canada en tant qu'État souverain.

Lors de l'étude de la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, on a proclamé bien haut que le Canada saurait se montrer ferme et résolu et prendre une décision unilatérale. On a dit que le Canada pouvait se vanter d'être en mesure de faire une déclaration de ce genre, compte tenu de la situation mondiale à cette époque, soit avant que les États-Unis décident de prendre des mesures au sujet de la zone de douze milles et alors que l'Islande et la Grande-Bretagne ne s'entendaient pas sur les zones de pêche et la mer territoriale.

A la lumière de ces expressions de ferme détermination de la part du gouvernement, nous avons du mal à comprendre le pourquoi de ces négociations. D'après moi, sans même consulter la correspondance, nous devons conclure que le gouvernement des États-Unis veut s'assurer que les coordonnées géographiques et les lignes droites de base passeront le plus près possible du littoral ouest, contrairement à la position prise par le gouvernement devant le comité de la marine et des pêcheries, alors qu'il affirmait que les coordonnées géographiques seraient situées le plus au large possible. En d'autre termes, les coordonnées géographiques devaient être conformes au mémoire présenté au comité par l'Association des pêcheurs.

Le mémoire de cette association contenait une carte de la côte du Pacifique et une de la côte de l'Atlantique. La carte de la côte ouest indiquait que les coordonnées géographiques et les lignes droites de base partiraient d'un point de la frontière internationale située sur le détroit Juan de Fuca, à l'extrémité ouest de

l'île de Vancouver et irait en ligne directe à partir de l'extrémité nord-ouest de l'île de Vancouver, près du cap Scott, ou de notre île la plus au large du Cap Scott puis passerait par l'extrémité sud-ouest des îles de la Reine-Charlotte, près du cap St. James, longeant ensuite la côte ouest des îles de la Reine-Charlotte jusqu'à Langara ou l'île du Nord, pour atteindre la frontière qui sépare la Colombie-Britannique et l'Alaska. Le gouvernement canadien s'était associé à la position prise par l'Association des pêcheurs dans son mémoire. Ces coordonnées géographiques représentaient les espoirs de toute l'industrie de la pêche de Colombie-Britannique. Les membres du comité s'attendaient à ce que ces coordonnées géographiques soient appliquées.

• (6.20 p.m.)

On nous a dit qu'on ne songeait nullement à demander aux États-Unis de diminuer graduellement la pêche qu'elle fait depuis toujours dans cette région. Il s'agissait seulement de leur appliquer nos différents règlements de pêche. Quoi de plus raisonnable? Si nous ne faisons que négocier avec les États-Unis l'application de nos règlements aux bâtiments de pêche étrangers qui croisent dans nos eaux territoriales et dans nos zones de pêche, cette exploitation ne devrait pas faire le sujet de négociations. Si oui, que négocions-nous donc? Évidemment, la discussion porte sur la mesure où les autorités américaines peuvent rapprocher nos propres lignes de base de notre littoral. Pour des raisons militaires ou pseudo-militaires, ou simplement pour satisfaire leur orgueil de bloc massif, les États-Unis semblent vouloir utiliser autant que possible le bassin Reine-Charlotte, le détroit d'Hécate et l'entrée de Dixon, région que je croyais faire partie du territoire canadien depuis 1903 déjà, lorsque le tribunal britannique a établi la frontière entre la Colombie-Britannique et l'Alaska.

A mon avis, ce que veulent les États-Unis c'est d'obtenir qu'une aussi grande partie que possible des eaux que nous considérons actuellement comme canadiennes—même si aucune ligne de base n'a été tirée pour les entourer—soient déclarées comme eaux internationales et hors de notre zone de pêche. J'espère que le gouvernement n'est pas en train de renoncer, par voie de négociations, à ce que nous avons considéré pendant plusieurs années sur la côte ouest comme eaux canadiennes. A mon avis, la seule perspective en vue est une altération ou un adoucissement de la position que le gouvernement a soutenue si fermement devant le comité des pêcheries lorsque la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche était à l'étude ici. Nous avons tenté dans ce comité d'énoncer en toutes lettres les coordonnées géographiques sur la côte ouest et de déterminer les lignes de base conformément à la position prise par tout le monde dans l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique, soit d'inclure, les eaux que je viens de mentionner, le détroit d'Hécate, l'entrée de Dixon et le détroit de la Reine-Charlotte. Toutefois, nous nous sommes départis de notre fermeté à cet égard après promesse faite au comité par les ministres responsables qu'on ne tarderait pas à proclamer les coordonnées géographiques.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré sans équivoque et sans hésitation, dans des termes clairs—chose remarquable dans son cas—que les coordonnées géographiques seraient annoncées avant la fin de 1964. Cela étant entendu, les membres du comité se sont fiés à la parole du gouvernement et ont montré moins d'insistance. Par la suite, nous avons constaté que, depuis deux ans et demi ou trois ans, il y avait eu échange continuel de propositions. Deux ou trois fois on a déclaré par l'intermédiaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou du ministre des Pêcheries, selon les circonstances, que le gouvernement du Canada attendait la réaction du gouvernement des États-Unis à ses propositions. Il est absurde, alors que le Parlement du Canada a donné au gouverneur en conseil l'autorisation de déclarer des coordonnées géographiques et que le gouverneur en conseil a consenti à faire des propositions touchant le tracé de ces coordonnées, que le gouvernement fasse des propositions à un pays étranger sur ce qu'il doit faire à l'intérieur de son propre territoire. Autrement dit, nous permettons aux États-Unis de décider où seront tracées ces coordonnées géographiques, quelles seront les zones de pêche et quelle sera la mer territoriale du Canada le long du littoral de l'Ouest. A ce sujet, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait déclaré...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette beaucoup de devoir interrompre l'honorable député de Skeena, mais son temps de parole est exiré. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce qu'il poursuive?

Des voix: D'accord.

M. Howard: Je ne souhaite pas particulièrement poursuivre, car il y a tant à dire sur le sujet que je pourrais facilement en être en-

core à déplorer le retard et la temporisation quand l'émissaire de Son Excellence frappera à la porte. Toutefois, afin de ne pas abuser des bonnes grâces de la Chambre, je terminerai par une citation sur les rapports entre le Canada et les États-Unis. Comme en fait foi le hansard, à la page 12861, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait déclaré:

Je crois que nous devrions recevoir des nouvelles des États-Unis d'ici quelques jours. Nous saurons mieux alors quand établir les coordonnées et les lignes droites de base et quand nous pourrons prendre d'autres mesures pour nous rapprocher de notre objectif.

En d'autre termes, le ministre a déclaré que tout doit venir des États-Unis. Telle est la réponse que nous avons reçue chaque fois que nous avons posé des questions aux membres du cabinet à ce sujet. Sans cesse, on nous a répondu qu'il ne nous reste plus qu'à attendre la réponse des États-Unis. Nous devons attendre qu'ils nous disent ce qu'ils veulent, attendre qu'ils expriment leur accord ou leur désaccord sur une de nos propositions, et alors nous saurons quoi faire. C'est ce qu'a déclaré le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il y a exactement deux semaines.

J'estime regrettable de permettre qu'un pays étranger auquel nous avons déjà consenti un droit de pêche à perpétuité, en deça de nos zones de pêche, se mette à décider de l'emplacement de nos coordonnées géographiques. Je croyais que notre gouvernement aurait été fier d'employer son autorité pour accomplir cette tâche et pour en faire profiter tous les Canadiens sans devoir adresser un rapport au gouvernement des États-Unis, et sans demander à ce gouvernement de décider pour le gouvernement canadien.

M. Richard Cashin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, j'ai eu le plaisir d'entendre les remarques du député de Comox-Alberni (M. Barnett) et de celui de Skeena (M. Howard). Le député de Skeena nous a fait remarquer que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) reconnaissait l'intérêt particulier que représentait, pour certains députés, l'étude de la question de la zone de 12 milles. D'autre part cependant, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a clairement indiqué à la Chambre qu'il ne s'agissait pas à l'heure actuelle de savoir si le gouvernement avait marqué des progrès dans ces négociations, mais plutôt si l'on devrait produire en Chambre des documents échangés entre le gouvernement canadien et d'autres gouvernements. Tout en me rendant bien compte de l'inquiétude et de l'impatience du député à ce sujet, je pense que l'on doit bien comprendre que la ligne de conduite préconisée dans la motion serait entièrement irresponsable et contraire à la coutume établie, relativement aux documents de ce genre.

• (6.30 p.m.)

La première fois qu'on a discuté du sujet, le 9 février, le ministre a évoqué bon nombre d'exemples pour démontrer l'impérieuse nécessité où se trouvait le gouvernement de ne pas publier les documents en question. Les publier, sans consulter les autres pays intéressés, serait un acte irréfléchi et inutile. Avant de traiter de la motion dont la Chambre est saisie à l'heure actuelle, et décider si les documents en question doivent être produits, je tiens à répéter qu'il a déjà été amplement prouvé par le sécrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), secondé par le discours très sensé du député de Queens (M. MacLean), qu'un mode d'action comme celui-là serait injustifiable.

Je me reporte à une remarque du député de Comox-Alberni (M. Barnett), figurant à la page 12856 du hansard.

Il y a des occasions où je conviendrais sans hésiter que les documents réclamés dans cette motion pourraient être considérés comme confidentiels et qu'on ne servirait pas l'intérêt public en les déposant à la Chambre. Néanmoins, vu les circonstances particulières qui entourent ce cas, cette règle générale ne s'applique plus.

Ni le député ni ses collègues n'ont réussi, cet après-midi, à fournir une seule preuve d'ordre juridique ou technique à l'appui du raisonnement que je viens de mentionner. Ils ont fait état de l'impatience résultant du fait que la question finale n'a pas été résolue. Il me semble que le député de Skeena (M. Howard) s'est montré quelque peu injuste envers le ministre en faisant état de son impatience, mais je m'en voudrais d'insister là-dessus avant d'avoir relu les remarques du député en question. L'impatience, selon moi, est un état d'esprit légitime et bien compréhensible de la part d'une personne en face d'une situation difficile et complexe. Elle est alors portée à l'impatience. Mais il ne s'ensuit pas que l'impatience soit le résultat de mesures dilatoires ou de retards indus.

Je tiens à signaler à la Chambre que tout en reconnaissant l'intérêt des deux députés pour cette question, intérêt que je partage—je pense qu'ils pèchent par manque de réalisme. Le député de Skeena a dit, si je me rappelle bien, qu'il comprenait mal la situation. Et moi je comprends mal la perplexité du député de Skeena, connaissant son intelligence et sa culture. Il devrait comprendre, peut-être plus que d'autres députés à cause de son expérience parlementaire et de sa connaissance dans ce domaine, que lorsqu'un pays participe à des négociations internationales, celles-ci, par leur nature même, sont plus compliquées et plus délicates que toute négociation sur le plan national.

Certaines questions sur le plan intérieur ont provoqué notre impatience; nous savons pourtant que lorsque le gouvernement examine les problèmes intérieurs, il doit tenir compte de multiples facteurs notamment les recours en loi ou prétendus recours, ou les intérêts de divers groupes. Il s'écoule souvent un certain laps de temps entre la date d'une décision officielle et la date où l'objectif est atteint. Si le domaine national pose déjà de telles difficultés, elles seront nécessairement plus nombreuses dans les négociations internationales. Peut-être même dans la plupart des cas, de telles négociations sont plus difficiles et le but visé est moins aisément atteint.

Je tiens en outre à signaler aux deux députés que depuis que cette mesure a été présentée en 1964, nous, en tant que pays, avons réussi dans une certaine mesure à régler la question. Le député a parlé abondamment de sa circonscription. Il a omis de mentionner l'influence de cette mesure sur les flottes étrangères. Je parle précisément de l'activité des Russes le long de la côte atlantique, car je la connais mieux que la côte du Pacifique.

Nous avons aussi fait des progès quant à la chasse au phoque des Norvégiens dans le golfe Saint-Laurent. Il y a eu au cours des deux années et demie qui ont suivi la présentation de la mesure, d'autres résultats qui ne semblent pas pour le moment exercer une grande influence mais qui, à mon sens, sont assez importants. Je pense à la décision prise par les États-Unis quant à ce problème et qu'ils semblaient peu disposés à prendre il y a quelques années.

Je tiens à mentionner un autre aspect de ce problème global. Le député de Skeena a tort de dire qu'il s'agit d'un pays étranger dictant à un autre pays les limites de sa juridiction. Je rappelle au député que le Canada, sur le plan des relations internationales, a certaines responsabilités vis-à-vis de la Cour internationale. J'ose penser qu'une solution satisfaisante au problème devra être conforme au droit international.

Je le répète, nous voulons tous, notamment les représentants des régions côtières, que les plus grands progrès possibles soient rapidement réalisés. Nous devons, tout en manifestant une impatience compréhensible, envisager l'enjeu dans une juste perspective. J'estime que le député de Skeena simplifie le problème outre-mesure. Bien que le motionnaire ait pu désirer exprimer ses opinions sur le bien-fondé de l'affaire, il n'y a pas sans doute suffisamment réfléchi, car si cette motion était adoptée, je prétends qu'au lieu de les facilités, nous compromettrions les négociations qui intéressent nos commettants.

Vu les précédents cités par le ministre, je crois que tous les députés se rendent compte qu'il serait imprudent et irréfléchi d'adopter cette motion. Je crois que nous sommes forcés de la rejeter et qu'ainsi nous pourrons plus facilement trouver une solution souhaitable à ce problème.

• (6.40 p.m.)

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis toujours frappé par l'éloquence de l'honorable représentant de Skeena (M. Howard) qui peut parler de travail, des affaires du Nord, des affaires indiennes et des droits de pêche avec la même aisance. Je n'ironise pas. J'en félicite l'honorable député, et je ne puis que recommander aux nouveaux venus à la Chambre de profiter de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire autant que l'honorable député de Skeena, au cours des années, et leur souhaiter de s'exprimer comme lui et d'acquérir cette éloquence que j'envie.

M. Barnett: Vaines flatteries.

M. Mackasey: Je suis certain, M. l'Orateur, que vous étiez hypnotisé par l'éloquence de l'honorable député. Votre Honneur a permis que le débat soit axé sur la limite de 12 milles et le traité—pourquoi le traité n'a pas été définitivement conclu et pourquoi les coordonnées n'ont pas été fixées—plutôt que sur la distribution éventuelle aux députés de certains documents échangés entre le Canada et les États-Unis. Votre Honneur a peut-être été indulgent parce que nous n'avons pas eu assez d'occasions de discuter cette importante mesure législative depuis environ un an.

Comme je viens de Verdun, mon intérêt, je l'avoue, est moins ardent ou moins poussé que celui du député de Skeena. Si je prenais un point à douze milles de mon quartier, je pourrais aboutir au comté voisin.

Dans cette Chambre, on s'interroge périodiquement sur l'utitilé de déposer certains documents. Il nous manque une définition claire de ce qu'est un document confidentiel. Il ne me semble pas démocratique de faire juger chaque cas par la majorité des députés. Nous devrions établir des règles précises qui guideraient les députés quant au genre de documents qui doivent être décider uniquement par la voix du parti qui comprend le plus de membres à la Chambre. Je suppose qu'à y regarder de près nous verrons que cette méthode-là restreint davantage la liberté du député moyen. Je sais que le député de Carleton (M. Bell) est aussi de mon avis.

Je le répète, nous devons nous fonder uniquement sur des précédents pour décider du caractère confidentiel d'un document. Il n'y a aucune directive qui puisse nous guider. Cette question devrait intéresser le comité spécial qui étudiera la réforme de la procédure. D'autres pays doivent suivre des normes bien précises. Il est temps que nous ayons une autre méthode qu'une simple majorité ou un vote pour trancher ces questions.

En Angleterre, il existe une tendance à considérer tous les documents comme confidentiels. Sauf de rares exceptions, tous les documents y sont jugés confidentiels. Les députés qui aimeraient faire quelques recherches à la bibliothèque verront qu'en Angleterre, presque tous les documents émanant du gouvernement sont confidentiels, dont, entre autres, les transactions entre le gouvernement et des entrepreneurs privés. Comme observateur de la politique britannique, il me semble que la notion qu'on a là-bas du caractère confidentiel restreint les droits fondamentaux du simple député. On empiète donc indirectement sur les droits du simple citoyen. A l'autre extrémité, il y a la situation en Suède.

Le temps est venu, je pense, pour qu'un comité spécial de la Chambre examine de façon objective la question des documents confidentiels. Le député pourrait étudier les régimes de la Grande-Bretagne et de la Suède, afin de déterminer lequel serait plus adapté à notre régime parlementaire.

Soit dit en passant, nos comités ont permis à nos députés de l'arrière-ban de prendre une part active aux affaires du pays. Le régime des comités a dissipé en grande partie le sentiment de frustation qui, autrement, aurait pu s'ensuivre. Un des effets des comités a été, me semble-t-il, de restreindre l'importance et le prestige de la Chambre des communes. En dernière analyse, la Chambre des communes nous protège contre les régimes de gouvernements antidémocratiques. Nous devons trouver des moyens d'utiliser au mieux le régime des comités, tout en restituant à la Chambre des communes son image et en l'y maintenant. Un comité devrait régler la question des documents et présenter certaines recommandations. Ces problèmes doivent être réglés de façon objective, et les partis minoritaires ne doivent pas se retrouver constamment dans une position désavantageuse à cause du nombre insuffisant de leurs membres. Cependant, je ne dis pas que ce soit le cas présentement.

Je suppose que la plupart des députés connaissent le régime suédois en vertu duquel, contrairement au régime anglais, tous les documents, à quelques exceptions près, sont considérés comme publics. Dans les villes principales de Suède, le gouvernement a ouvert, dans les hôtels de ville et les bibliothèques, des salles de lecture où de nombreux documents, tenus pour confidentiels au Canada, et certainement en Angleterre, sont mis à la disposition du public. Il n'est pas rare de voir, le soir ou le samedi matin, des étudiants en sciences politiques, des journalistes, des citoyens âgés et d'autres catégories de personnes que ces choses intéressent, étudier ces documents dans ces salles de lecture établies d'un bout à l'autre de la Suède. Tout le monde peut se tenir au courant des travaux quotidiens de son gouvernement ou du Parlement, ce qui contribue à alléger sensiblement la tâche d'un ombudsman dans un pays où existe un tribun éclairé.

Pour résoudre nos difficultés nationales, il faut, à mon avis, observer un juste milieu.

Dans un pays comme le nôtre, où la presse ne se contrôle pas toujours, si ces documents étaient mis chaque semaine ou chaque jour à la disposition du public, on pourrait parfois leur faire dire plus qu'ils n'en disent, surtout s'ils étaient lus par des personnes qui jugent de façon subjective plutôt qu'objective.

• (6.50 p.m.)

Je sais que ce ne serait pas le cas en l'occurrence. Je suis convaincu que si ces documents étaient mis à la disposition du député de Skeena et de son associé, ils en feraient un usage très positif. Ces députés aimeraient bien savoir pourquoi on prend tant de temps à mettre au point une mesure législative aussi souhaitable pour l'industrie de la pêche canadienne.

Je dois résister à la tentation d'engager une discussion sur les avantages d'avoir une zone de 12 milles et une entente sous peu avec les États-Unis. Je dois m'en tenir à la question à l'étude, savoir si les documents échangés entre le gouvernement canadien et les États-Unis doivent être considérés comme confidentiels. J'admets n'avoir aucun moyen de déterminer s'ils le sont. Je dois en croire le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin). Fort heureusement, l'honorable représentant jouit d'une telle réputation parmi tous les groupes siégeant à la Chambre, que tous les députés accepteront sa parole, sans en douter le moindrement.

J'ai l'impression que les députés qui ont soulevé la question ne tenaient pas autant à obtenir ces documents qu'à avoir l'occasion de traiter longuement du sujet afin de savoir pourquoi cet ennuyeux problème n'a pas encore été résolu.

M. Barnett: Le député de Verdun me permettrait-il une question? Il vient de parler du secrétaire d'État aux Affaires extérieures en termes élogieux et, évidemment, il est assis beaucoup plus près de lui que moi. Il pourrait peut-être nous dire si le ministre a reçu des nouvelles des États-Unis sur ce sujet, comme il l'a donné à entendre le 9 février? Il a dit alors qu'il comptait en obtenir dans quelques jours.

M. Mackasey: Le député est un homme politique de grande expérience. Il sait que je ne suis qu'un néophyte dans ce domaine. Mais je suis quand même trop avisé pour me demander si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a vraiment participé aux réunions dont il a parlé le 9 février. Si le ministre a dit qu'une réunion semblable aurait lieu, il l'a fait j'en suis sûr, dans la meilleure intention du monde.

L'honorable député qui a posé cette question n'est peut-être pas aussi près du ministre que je le suis, mais il siège à la Chambre depuis longtemps et il sait que mon honorable ami est connu pour sa concision et sa véracité, et s'il l'a dit, je suis convaincu que le député de Comox-Alberni serait le dernier à en douter.

Mais je sais très bien que le représentant de Comox-Alberni, avec l'honnêteté profonde qui marque habituellement tout ce qu'il dit, a comme on le constate à la page 12858 du hansard, préfacé ses propres observations à ce sujet, en disant que, normalement, il faudrait considérer comme confidentiels les documents dont il parlait. Puis, il a enchaîné en disant qu'à cause de circonstances particulières—je traduis sa pensée—il fallait faire une exception dans ce cas.

Évidemment, le député reconnaît que, normalement, ces documents sont confidentiels. Mais en écoutant le député de Skeena (M. Howard) je n'ai rien trouvé dans son éloquent discours qui me convainque de l'existence de circonstances extraordinaires qui rendent souhaitable le dépôt de ces documents.

Il ne s'agit pas de savoir si les coordonnées auraient dû être établies il y a trois mois, six mois ou un an. C'est une question compliquée, comme l'a fait remarquer avec raison l'ancien ministre des Pêcheries, lors de sa récente participation au débat. Il s'agit plutôt de savoir si ces documents sont confidentiels. Je peux simplement répéter qu'ils le sont, au dire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ils comprennent des lettres échangées entre les gouvernements de deux pays et je crains que, même dans les circonstances les plus favorables, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait obtenir la permission des États-Unis, avant qu'il soit question de les déposer.

Je crois que les deux députés néo-démocrates ont rendu service à la Chambre en soulignant à nouveau que la Chambre manque de directives, ce qui lui nuit lorsqu'elle aborde des problèmes de ce genre. Je souhaite à nouveau que vous jugerez bon, monsieur l'Orateur, de recommander à l'autorité appropriée qu'à la première occasion, au cours de la prochaine session, un comité spécial soit établi en vue d'étudier la question générale de la production des documents, afin d'obtenir des principes directeurs pour déterminer

quels sont ceux qui peuvent être considérés comme étant confidentiels.

M. l'Orateur: Avant de dire qu'il est sept heures, comme un message doit nous parvenir de l'autre endroit sous peu, je pourrais peut-être insister sur le principe qu'a mentionné l'honorable député de Skeena. Lorsque la Chambre est saisie d'une motion portant dépôt de documents, le débat doit porter sur une seule chose, soit la possibilité de déposer les documents en question. La présidence a accordé beaucoup de latitude dans le présent cas en raison des circonstances particulières qu'ont exposées l'honorable député de Skeena et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Mais je rappelle aux députés que le principe demeure, et qu'on ne devrait pas considérer comme un précédent pour l'avenir le fait que ce débat ait surtout porté sur le fond de la motion plutôt que sur la possibilité de déposer les documents en question.

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

• (7.00 p.m.)

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat, et de retour, monsieur l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant les relations entre employeur et employés dans la fonction publique du Canada.

Loi concernant l'emploi dans la fonction publique du Canada.

M. l'Orateur: La Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à six heures.

LA RECHERCHE

SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS POUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT SCIENTIFIQUES

La Chambre reprend, sous la présidence de M. Rinfret, l'étude du bill modifié n° C-252 proposé par l'honorable M. Drury, visant à stimuler de façon générale la recherche et le développement scientifiques dans l'industrie canadienne et apportant à la loi de l'impôt sur le revenu certaines modifications connexes.

M. le président suppléant: A l'ordre. La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour examiner le bill n° C-252. Comme il passe sept heures, la séance sera suspendue jusqu'à huit heures.

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, je propose qu'on prenne une heure complète et qu'on revienne à 8 h. 15. (*Applaudissements*)

M. le président suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. le président suppléant: La séance sera suspendue jusqu'à 8 h. 15.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 8 h. 15.

M. le président: Lorsque le comité a levé la séance à six heures, il avait abordé l'étude de l'article 4 de la mesure, auquel le député de Winnipeg-Nord avait proposé l'amendement suivant:

Que l'article 4 soit modifié par l'addition d'un nouveau paragraphe (5), rédigé ainsi:

(5) Lorsque la recherche est effectuée pour le compte ou au nom du demandeur par une association approuvée, université, collège, institut de recherches ou autre institution analogue, le chiffre «25 p. 100» partout où il apparaît aux paragraphes (1) et (2) devient «50 p. 100».

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, j'applaudis aux efforts déployés par le député de Winnipeg-Nord pour inciter les associations de recherche à intensifier la recherche effectuée dans les universités ou institutions analogues. Il y a peut-être toutefois certains inconvénients à la méthode que le député a proposée pour réaliser cet objectif. D'abord l'appui accordé par le gouvernement fédéral à la recherche effectuée dans les universités et autres organismes à but non lucratif émane d'un certain nombre de sources distinctes de ce projet de loi. Le plus connu est peut-être le Conseil national de recherches et à ce sujet je prie le député de se reporter au numéro du *Globe and Mail* d'aujourd'hui qui, à la page 25, s'efforce de résumer les réalisations antérieures et celles, bien plus vastes, que compte réaliser le Conseil national de recherches en matière de soutien destiné aux universités ainsi qu'une nouvelle méthode proposée pour y parvenir. A mon avis, pour intensifier les

efforts déployés en matière de recherche par des organismes à but non lucratif, comme les universités ou les instituts de recherches, les autres voies ou moyens sont plus satisfaisants que le projet de loi.

» (8.20 p.m.)

Deuxièmement, le ministère de l'Industrie a inauguré dernièrement un nouveau programme pour soutenir des instituts de recherches industrielles. On commence dans deux universités comme première étape, à organiser des instituts de recherches non lucratifs qui s'adonneront à la recherche à financement autonome en collaboration avec l'industrie dans le dessein de rapprocher la collectivité industrielle de l'université dans le domaine de la recherche et de permettre que la recherche soit effectuée dans des installations que les petites entreprises, comme le député l'a signalé, ne peuvent s'offrir.

J'espère qu'en assumant certains frais d'administration de ces nouveaux instituts, on pourrait accroître énormément la recherche industrielle effectuée par les universités sur place avec des installations d'un calibre que les petites entreprises ne peuvent s'offrir. C'est à mon avis une meilleure solution que celle proposée dans cet amendement.

Pour terminer, si cet amendement était adopté, on courrait le risque de voir les grandes sociétés qui s'adonnent à la recherche pour leur propre compte avec leurs propres installations, organiser très rapidement cette même recherche sous l'égide d'un institut quelconque ce qui leur donnerait droit à un octroi fédéral double sans que la nature ou la quantité de leurs recherches soient le moindre du monde modifiées. Ce n'est pas vraiment le genre de procédé que l'on veut encourager.

Monsieur le président, je doute un peu de la régularité de l'amendement qui propose une augmentation sensible du fardeau supporté par le Trésor public, en élevant à 50 p. 100—au lieu des 25 p. 100 prévus dans le bill —la participation aux dépenses.

M. Orlikow: Je ne commenterai pas le dernier argument du ministre car la présidence, bien entendu, devra décider de la recevabilité de mon amendement.

A propos des observations antérieures du ministre, je dois dire que ni moi ni mon collègue le député de Waterloo-Sud, absent aujourd'hui mais qui a conçu l'idée maîtresse de cet amendement, ne voulions que ce dernier constitue la seule méthode dont dispose le gouvernement pour encurager l'industrie, petite ou grande, à faire de la recherche dans

[L'hon. M. Drury.]

diverses universités. Je suis ravi que le ministre ait communiqué les mesures prises à cette fin. Je répète, à l'instar d'autres députés bien plus compétents et versés que moi en la matière, que la recherche fondamentale et appliquée effectuée par le gouvernement, les universités et l'industrie privée est lamentablement insuffisante.

Si mon amendement est recevable il ne constituera qu'un moyen supplémentaire dont disposera le gouvernement pour encourager l'industrie à intensifier sa recherche. Je rejette l'argument du ministre selon lequel l'industrie utiliserait cette méthode pour créer une sorte d'institut qui effectuerait la même recherche qu'auparavant, simplement pour pouvoir bénéficier d'octrois supplémentaires ou de dégrèvements fiscaux. Sauf erreur, aucune université ne collaborera avec l'industrie en matière de recherche si cete dernière exige que les fruits de la recherche deviennent sa propriété.

On me dit, par exemple, que l'*International Nickel* possède un excellent programme de bourses de recherche pour diplômés universitaires; aux termes de ce programme, les découvertes faites à la suite des travaux de recherche de ces boursiers n'appartiendront pas à la compagnie mais reviendront à l'université. Ainsi, d'après moi, ce facteur n'est pas important. A moins que vous ne décidiez que mon amendement est irrecevable, monsieur le président, je dirais au ministre que l'amendement élaboré par mon collègue le député de Waterloo-Sud fournira au gouvernement un autre moyen d'aider la recherche scientifique.

M. Kindt: J'aimerais poser une ou deux questions au ministre. En ce qui concerne la recherche scientifique, j'aimerais qu'il nous dise s'il pense à la recherche fondamentale ou à la recherche appliquée. Il y a une grande différence entre les deux. A mon sens, en ce qui concerne l'industrie au Canada, la recherche appliquée est de beaucoup la plus importante, car il s'agit d'appliquer les résultats de la recherche scientifique à l'industrie. Le ministre rit, mais j'aimerais bien qu'il s'explique.

L'hon. M. Drury: Je regrette beaucoup que le député de Macleod n'ait pas été à la Chambre avant le souper alors que nous avons examiné la question. Je le renvoie à la page 401 des témoignages du comité que j'ai cités déjà, pour la définition du terme «recherche». Je ne perdrai pas mon temps à le relire.

M. Kindt: Le ministre pourrait-il me dire à quelle page?

L'hon. M. Drury: A la page 401, ligne 7; cela commence par les mots: «C'est exact. La définition habituelle de l'O.E.C.D. est la suivante: ...» et cela continue jusqu'à la fin de la page.

M. Kindt: Le ministre voudrait-il donner quelques explications sur le paragraphe *b* où il est stipulé que la recherche appliquée consiste en travaux entrepris pour l'avancement des connaissances scientifiques et ayant en vue une discipline précise et une application pratique déterminée. Désire-t-on que toute la recherche scientifique soit orientée vers des applications pratiques ou envisage-t-on aussi la recherche pure, dans le but de reculer les fontières de la connaissance? C'est ce qu'établit, je crois, le paragraphe *a*.

Dans quelle mesure mettra-t-on l'accent sur chaque genre de recherche? Laissera-t-on entièrement à l'industrie le soin de glaner le produit final des recherches, comme cela se fait depuis longtemps, ou le ministre a-t-il l'intention de veiller à ce que la recherche soit applicable à l'industrie? Les industriels continueront-ils à employer pour les établissements le produit final de la recherche?

• (8.30 p.m.)

L'hon. M. Drury: Le bill vise à donner aux corporations la plus grande liberté en ce qui concerne l'accroissement de leurs activités de recherche, qu'il s'agisse de recherche fondamentale, de recherche appliquée ou de développement scientifique définis à la page en question. Le demandeur sera tout à fait libre quant à la portée, l'accent et l'orientation des travaux de recherche à entreprendre, puisque c'est la corporation qui effectue la recherche, sans directive gouvernementale.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, le ministre de l'Industrie n'a-t-il pas invoqué le Règlement?

M. le président: J'ignore si le ministre de l'Industrie a invoqué le Règlement tantôt, mais je croyais qu'il avait dit que l'amendement comportait des considérations d'ordre financier. J'ai lu le projet de résolution qui a précédé le bill et je cite maintenant le commentaire 250, paragraphe 3, de la quatrième édition de Beauchesne. Au milieu du paragraphe, nous lisons:

> Le principe constitutionnel qui confère à la Couronne la responsabilité exclusive d'effectuer des dépenses de portée nationale interdit aux Communes d'accroître une somme exigée au nom de la Couronne aux fins du service de l'État. Toutefois, on ne semble pas tenir compte de ce principe lorsque la recommandation de la Couronne est accordée à un projet de résolution qui, rédigé en termes généraux, autorise l'affection de deniers publics sans limiter le montant des dépenses à autoriser par cette résolution.

Permettez-moi de donner aussi lecture du paragraphe 4:

> 4) Ne peuvent être modifiés les termes fondamentaux de la résolution de finance soumise à l'examen de la Chambre avec la recommandation du gouverneur général, et dont s'inspire la formation du comité plénier. Les amendements ne seront réguliers que s'ils coïncident avec les termes de la résolution. La procédure des comités sur les résolutions de finance suit en principe la procédure du comité des subsides et les amendements sont irréguliers s'ils sont proposés en vue de la substitution d'un autre objet à celui qui est proposé et revêtu de la recommandation royale.

Le commentaire 251, paragraphe 1, se lit ainsi qu'il suit:

> Il se peut qu'un projet de résolution autorise une dépense sans en fixer le montant maximum. Quand par exemple, le projet de résolution recommande qu'on verse un traitement convenable aux membres d'un organisme nouvellement constitué et que le montant du traitement est déterminé dans le bill fondé sur le projet de résolution, le comité chargé de l'examen du projet de loi a le droit d'augmenter ce montant parce que, ce faisant, il n'outrepasse pas la portée de la recommandation royale.

La présidence est d'avis que l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord, n'outrepasse pas la portée de la recommandation royale au point de vue finance.

Le comité est-il prêt à voter?

(L'amendement de M. Orlikow est rejeté par 27 voix contre 22.)

M. le président: L'amendement est rejeté.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 11 sont adoptés.

Sur l'article 12—*Le Ministre peut donner des conseils et en recevoir.*

M. Barnett: Je veux poser une ou deux questions au ministre sur l'article 12. Sauf erreur, le comité ne l'a pas étudié en détail. Il prévoit que le ministre peut chercher à obtenir des conseils de différentes sources. L'unique ministère nommé à titre de source possible, bien que pour une fin précise, est celui du Commerce, à l'alinéa *b*.

Je crois comprendre que l'alinéa *a* autorise le ministre à consulter afin de savoir si une activité particulière relève de la recherche ou du développement scientifiques. Je suppose que la recherche et le développement doivent être conformes à la définition que le ministre en a donnée plus tôt. Il a parlé de normes et de ce qui constituait la recherche, en disant que le comité permanent en avait donné les grandes lignes. Il en a aussi parlé pour la gouverne du député de Macleod.

Voici ce que je voudrais savoir: pourquoi le ministre doit-il se restreindre au ministère du Commerce pour obtenir des avis sur le bénéfice que tirerait le Canada des travaux particuliers de recherche et de développement scientifiques en cas de réussite? Ma question s'inspire en partie d'une autre, que j'avais posée avant la suspension de la séance pour le souper. Ce n'est pas en réalité le ministère du Commerce qui pourrait nous dire si des recherches sur la pollution de l'air, de l'eau et du sol sont de nature à bénéficier au Canada. Lorsqu'on pose des questions sur la pollution à la Chambre, c'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui y répond d'ordinaire. Ce ministre s'est dit prêt à répondre aux questions sur la pollution de l'eau; il a laissé entendre, dernièrement, que les questions relatives à la pollution atmosphérique étaient de la compétence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Grafftey: Venez-en à la question.

M. Barnett: Elle se rapporte vraiment au point suivant: Pourquoi les conseils, sur l'utilité pour le Canada des travaux de recherche se bornent-ils à ceux du ministère du Commerce? Le ministre ne pense-t-il pas qu'il serait opportun d'étendre la portée de cette disposition, de façon à y inclure d'autres ministères? Il y a d'autres ministères dont les intérêts se concentrent sur la question de savoir si certains domaines de recherche peuvent être avantageux pour le Canada. Qu'en pense le ministre?

• (8.40 p.m.)

L'hon. M. Drury: Cette remarque est très utile. Le texte de l'alinéa 12 b) fait clairement ressortir l'importance des mots «à bénéficier au Canada». La condition qui a été établie et à laquelle on devra satisfaire, c'est que les entreprises engagées dans la recherche devront être libres de tout obstacle les empêchant d'exploiter au Canada le fruit de leur recherche, que cet obstacle soit une loi économique d'un pays étranger, une entente entre la compagnie menant la recherche au Canada et une autre compagnie à l'étranger, ou une politique commerciale régissant les rapports entre la société mère et sa filiale. On a pensé que la meilleure source de renseignements sur ce point serait le ministère du Commerce.

Les alinéas *a*), *b*) et *c*) n'interdisent pas au ministre de solliciter des conseils auprès d'autres ministères. Cette disposition vise plutôt à obliger les ministères désignés à donner des conseils. Elle accorde pleine liberté au ministre d'aller puiser à d'autres sources les renseignements requis. S'il s'agissait de déterminer les avantages susceptibles de découler d'une certaine recherche sur la pollution, rien, dans le texte, ne restreint le droit du ministre à chercher des conseils auprès du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou de tout autre ministère.

M. Barnett: Après avoir reçu du ministre cette explication, je n'insisterai pas pour que l'article soit modifié. Peut-être pourrions-nous l'avertir que nous comptons qu'il recherchera ces conseils, au besoin et en d'autres occasions, nous recommanderons peut-être aux autres ministres qu'il a nommés, qu'ils donnent de temps à autre des avis au ministre de l'Industrie.

M. Lewis: J'avais l'intention de poser une autre question sur l'article 12. Lorsque je l'ai lu la première fois, je n'ai pas compris sa raison d'être. Il semblait évident qu'un ministère avait le devoir et le droit de consulter d'autres ministères. Toutefois, après avoir lu l'article 13, j'ai pensé que les rédacteurs du bill avaient inséré l'article 12 afin de permettre aux employés d'obtenir des renseignements d'une manière qui ne leur aurait pas été possible autrement et que l'article 12 était là pour donner plus de clarté à l'article 13. Autrement, je ne vois pas pourquoi il devrait être stipulé dans une mesure législative que le ministre peut obtenir des avis d'un ministère ou d'un autre. La chose va de soi. Il n'est pas nécessaire que la mesure législative l'y autorise.

J'ai lu ensuite l'article suivant et il m'est venu à l'esprit que c'est peut-être la teneur de l'article 13 qui a incité les rédacteurs du projet de loi à insérer l'article 12. S'il en est ainsi, la réponse donnée par le ministre à la question de mon ami de Comox-Alberni n'est pas satisfaisante. Si le ministre supprime toute interdiction quant à l'obtention des renseignements dont il a besoin des ministères mentionnés à l'article 12, il ne la supprime sûrement pas en ce qui concerne tout ministère qui n'y est pas mentionné. Ainsi, le député de Comox-Alberni a donc raison de dire que d'autres ministères pourraient donner des avis utiles au ministre sur la question de savoir si des travaux particuliers de recherche scientifique sont de nature à bénéficier au Canada, et ces autres ministères ne devraient

pas être mentionnés de façon que cet article justificatif, si je puis employer un mot technique, l'article 13, s'applique à ces ministères autant qu'à ceux qui sont mentionnés.

Si je comprends bien les articles 12 et 13, et s'il y a un rapport entre eux, le ministre pourrait peut-être aviser à l'opportunité de modifier l'article 12.

L'hon. M. Drury: Je remercie le député de son exposé. Son analyse est exacte, mais sa conclusion me semble légèrement fausse.

M. Lewis: Il vaut mieux avoir raison à moitié que de ne pas avoir raison du tout.

L'hon. M. Drury: Cela vaut mieux que d'être à demi-enceinte, comme on dit. Les renseignements dont il est questions aux articles 11 et 12 sont ceux qui, en général, sont considérés comme étant confidentiels, parce qu'ils ont trait à l'impôt sur le revenu, à la sécurité commerciale ou au secret commercial. Les renseignements que l'on chercherait à obtenir du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources concernant, par exemple, l'utilité de la recherche sur la pollution, relèverait davantage du domaine public que ceux auxquels nous pensons ici—accords entre les sociétés, déclarations d'impôt sur le revenu et ainsi de suite. Bien que je n'approuve pas l'adjectif «justificatif», il n'en sous-entend pas moins qu'un régime spécial s'applique à l'égard de ce genre spécial de renseignements et permet de transmettre ces derniers aux personnes autorisées sans en détruire le caractère confidentiel.

M. Barnett: Je voudrais bien savoir ce qui vient à l'esprit du ministre, au sujet de l'utilisation de ce nouveau Conseil des sciences du Canada, pour influencer l'attitude générale à l'égard de ce projet de loi. Ce Conseil sera-t-il appelé à donner son avis quant aux mesures à prendre par suite de cette mesure législative?

L'hon. M. Drury: Ce projet de loi n'est pas destiné à lancer un programme de recherches dirigé par le gouvernement. Il constitue un stimulant offert par celui-ci, d'une manière purement objective, pour accroître la recherche industrielle au Canada. Quant à la nature, le montant, et l'emplacement des recherches, l'initiative en est laissée entièrement au demandeur d'un octroi, et ne fera l'objet d'aucune directive.

Quant au Conseil des sciences, on espère qu'il fera connaître à ces corporations, dans le cadre de son influence, les avantages des stimulants offerts par ce projet de loi, et qu'il proposera peut-être à chaque société de faire en sorte de profiter de ces stimulants.

• (8.50 p.m.)

Ce n'est ni la fin du projet de loi ni la fonction du ministère de l'Industrie d'indiquer aux sociétés quelles recherches elles devraient faire par suite de l'adoption de cette mesure.

M. Barnett: Sauf erreur, le ministre donne à entendre que le Conseil des sciences transmettrait les renseignements aux industries et que ces dernières demanderaient ensuite au gouvernement, suivant les modalités prévues par le projet de loi, l'assistance appropriée qu'il prévoit.

M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur le président, une question supplémentaire quant à l'alinéa *b* de l'article 12 qui permet au ministre d'obtenir des conseils du ministre du Commerce. Un grand nombre d'entreprises effectuent des recherches sur les engrais, les insecticides et ainsi de suite, en plus d'en fabriquer. Dans les affaires de ce genre, n'est-ce pas au près du ministère de l'Agriculture qu'il faudrait s'informer? Ses installations de recherche le rendent plus compétent en la matière que le ministère du Commerce. Je me demande également si les compagnies ou autres intéressés qui s'occupent de ces opérations quant aux engrais et insecticides seraient admissibles aux subventions prévues dans la mesure à l'étude. La définition de ce qu'est l'aide à la recherche industrielle ne les couvrirait-elle pas?

L'hon. M. Drury: La question du député comprend plusieurs parties. D'abord, les sociétés engagées dans la recherche et la production quant aux insecticides, aux engrais et aux autres produits destinés à l'agriculture, seraient admissible à ces mesures d'encouragement. Deuxièmement, je puis donner aux membres du comité l'assurance que le ministre de l'Industrie prendra conseil aux meilleures sources. Rien, au présent article, n'empêche le ministre de le faire. Comme l'a signalé le député d'York-Sud, ces ministères ont été nommés pour des raisons spéciales qui se rattachent à l'article 13. En réponse à la troisième question, le ministère de l'Agriculture sera sûrement consulté lorsqu'il surviendra des problèmes dont ce ministère a une connaissance ou une expérience approfondie et utile.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser quelques questions au sujet de cet

article. Dans Kootenay-Ouest, la Cominco s'intéresse vivement aux recherches concernant la pollution du fleuve Columbia. On s'intéresse également aux recherches concernant la pollution d'une autre rivière située près de Kimberley, dans la circonscription du député de Kootenay-Est. Si l'on pouvait prouver que des initiatives avantageuses sont prises pour le bien-être du Canada en général, pourrait-on, aux termes de cette mesure, avoir droit à une subvention, en vue d'effectuer des recherches de ce genre. Il y a également dans ma circonscription quelques sociétés d'exploitation agricole. Certaines ont des propriétés très vastes où elles effectuent des recherches sur la pisciculture ou l'élevage d'animaux à fourrure; elles fournissent à ceux qui se livrent au piégeage sur leurs propriétés, des pièges qui évitent des souffrances aux animaux. Si une société d'exploitation agricole pouvait prouver que le travail qu'elle entreprend est à l'avantage général des Canadiens, pourrait-elle profiter des dispositions de ce projet de loi?

Pour ce qui est des recherches sur la pollution de la rivière Twin, la réponse est oui. Les travaux de la Cominco seraient visés par la loi. Quant aux sociétés d'exploitation agricole, la question peut être un peu plus compliquée. Il pourrait être difficile de préciser ce qui est recherche et ce qui est production rentable. Je n'aimerais pas avoir à dire qu'un procédé biologique donnerait droit à un octroi et un autre pas. J'espère que nous obtiendrons les services de gens qui s'y connaissent assez bien pour dire si l'opération ou les choses qui se font sont comprises dans cette définition de la recherche. Le ministre de l'Industrie ne sera pas seul pour prendre des décisions. Il demandera conseil aux députés et aux différents ministères qui ont des connaissances spécialisées dans ce domaine.

M. Hales: Relativement à l'alinéa 12 *b*), le ministre a affirmé qu'il se sentirait libre de consulter tout ministère ou organisme du gouvernement. Alors pourquoi l'alinéa en question doit-il comprendre les mots «obtenir du ministère du Commerce des avis sur la question de savoir si des travaux particuliers de recherche ou de développement scientifiques sont de nature à bénéficier au Canada»? Pourquoi devrait-on demander seulement au ministère du Commerce de dire si les travaux profiteraient au Canada? Je me demande pourquoi ces mots-là ne devraient pas être «obtenir de tout ministère des avis». Le ministre jugera-t-il bon de les modifier?

[M. Herridge.]

L'hon. M. Drury: Comme je l'ai expliqué tantôt, les articles 11, 12 et 13 devraient se lire ensemble. Le député de Wellington-Sud notera qu'aux termes de l'article 13, les renseignements obtenus en vertu des articles 11 et 12 sont confidentiels. Le genre de renseignements qui peuvent s'obtenir du ministère du Commerce en particulier, visent des accords à caractère économique entre des filiales canadiennes et leurs sociétés-mères à l'étranger, ou inversement. Le ministère du Commerce, comme le représentant le sait sans doute, est chargé d'appliquer des directives. Il s'ensuit qu'il est le dépositaire d'une quantité considérable de renseignements confidentiels, qu'il reçoit des sociétés faisant des affaires au Canada.

Le ministre du Commerce reçoit ces renseignements parce qu'il est censé ne pas les communiquer. L'article 12 a pour but d'autoriser le ministère du Commerce à révéler ces renseignements confidentiels au ministre de l'Industrie afin que ce dernier puisse décider s'il y a lieu d'accorder une subvention aux termes de la mesure. L'article 13 établit clairement que les renseignements reçus par le ministre de l'Industrie sont eux-mêmes confidentiels.

(Les articles sont adoptés.)

Les articles 13 et 14 sont adoptés.

Sur l'article 15—*Infractions.*

M. Lewis: Monsieur le président, je n'ai aucune expérience en droit criminel, même pas à l'égard du plus petit délit. Le ministre me dirait-il qui décide si un acte du genre dont il est question au sous-alinéa *a* du paragraphe 1 est un acte criminel? Il est rare qu'on trouve une disposition selon laquelle commettre une certaine infraction, c'est se rendre coupable soit d'un acte criminel passible de certaines sanctions ou d'une infraction entraînant certaines sanctions sur déclaration sommaire de culpabilité dans certaines circonstances.

Sur quel critère s'appuiera-t-on pour prendre cette décision et qui la prendra?

• (9.00 p.m.)

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je devrais sans doute faire appel à mon collègue, le solliciteur général, ici présent. Tout ce que je puis dire, c'est que l'article 15 a été conçu par le ministère de la Justice. Il me faut en assumer la responsabilité, mais je suis incapable de l'expliquer.

M. Lewis: L'a-t-il conçu ou s'il a avorté.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, le ministre nous dirait-il pourquoi le paragraphe 3 prévoit un délai de cinq ans?

L'hon. M. Drury: Je m'excuse, monsieur le président, mais je ne puis répondre à cette question non plus. J'ignore la règle habituelle. J'ai supposé, sans m'y arrêter, que c'est une des choses qu'on insère d'habitude dans les dispositions pénales de toutes les lois.

M. Lewis: N'est-ce pas six mois?

L'hon. M. Bell: Je crois que, dans le cas d'une déclaration sommaire de culpabilité, la période est d'un an, mais j'avoue qu'à l'instar de mon honorable ami d'York-Sud, il y a plusieurs années que je ne suis allé en cour criminelle.

L'hon. M. Drury: Je pourrais peut-être me renseigner à ce sujet, monsieur le président.

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, je ne puis parler en connaissance de cause mais, me reportant à mon expérience devant la cour criminelle, je crois que, dans l'intérêt de l'accusé, il faut limiter la période durant laquelle il peut être mis en accusation. Les légistes, dans leur sagesse, on cru que cinq ans semblaient un délai raisonnable après lequel il ne serait plus permis d'accuser quelqu'un d'un délit.

L'hon. M. Bell: Quelqu'un de l'autre endroit pourra peut-être examiner cet article.

(L'article 15 est adopté.)

Sur l'article 16—*Champ d'application de la loi.*

M. Pascoe: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre me fournisse certains renseignements sur l'article 16. L'explication de cet article fait probablement suite à ses remarques sur l'article 12. Dans un mémoire présenté hier aux membres du cabinet—le ministre a peut-être assisté à la réunion—la Fédération canadienne des agriculteurs a proposé qu'on affecte 1/10 p. 100 du prix définitif versé aux cultivateurs par la Commission du blé à des recherches sur les problèmes de production et, surtout, sur l'utilisation des céréales, c'est-à-dire sur les nouveaux aliments faits de céréales. Parlant de l'application de la loi, l'article 16 stipule:

La présente loi s'applique aux dépenses pour la recherche et le développement scientifiques...

Je souligne le mot «développement».

...au cours de tout exercice financier d'une corporation qui prend fin au cours de l'année civile 1966 ou de toute année civile subséquente.

La Fédération canadienne des agriculteurs a souligné que la recherche proposée est importante pour l'Ouest canadien, ce qui signifie qu'elle est importante également pour tout le Canada. J'aimerais demander au ministre si un tel projet de recherche serait admissible en vertu des dispositions de cette loi.

L'hon. M. Drury: Je ne sais pas exactement ce qu'on propose mais, à mon avis, les projets de recherche visant à trouver de nouveaux moyens d'utiliser les céréales et de nouveaux aliments faits de céréales, c'est-à-dire par une société constituée, devraient pouvoir bénéficier de ces subventions. C'est précisément le genre d'entreprise que le projet de loi doit encourager.

M. Pascoe: Ce mémoire stipule que:

Le fonds devrait être administré par un conseil composé de représentants d'organisations agricoles de l'Ouest.

Serait-il considéré comme corporation?

L'hon. M. Drury: Cela dépendrait de la façon dont serait établi le conseil de représentants d'organisations agricoles de l'Ouest. Un groupe de cultivateurs ne constitue sûrement pas une corporation. Mais avec l'aide d'un bon avocat comme le député d'York-Sud, ils pourraient se constituer en corporation.

(L'article est adopté.)

Les articles 17 à 19 inclusivement sont adoptés.

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Avec l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

M. l'Orateur suppléant: Avec l'assentiment de la Chambre, dès maintenant?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Drury propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA FONCTION PUBLIQUE

MODIFICATION DE DIVERSES LOIS CONCERNANT LES TRAITEMENTS DE CERTAINS FONCTIONNAIRES

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu natinal et président du Conseil du Trésor) propose la 2e lecture du bill nº C-266, prévoyant la revision de certains traitements fixés par statut.

—Monsieur l'Orateur, dans une large mesure, le bill s'explique de lui-même. Il a pour objet principal de mettre à jour les traitements de certains fonctionnaires dont la rémunération, fixée pas statut, ne peut être changée qu'au moyen d'une mesure législative. La dernière modification des traitements en cause remonte à décembre 1963, lorsqu'une loi spéciale, soit le chapitre 41 des Statuts du Canada de 1963, fut approuvée par le Parlement; cette loi visait à peu près le même groupe de fonctionnaires que le présent bill.

Ce bill introduit aussi un nouveau principe, applicable à certains fonctionnaires, mais non à tous, dont le traitement sera redressé par cette mesure. Il demande au Parlement l'autorisation de permettre au gouverneur en conseil d'ajuster à l'avenir le traitement de la plupart des fonctionnaires compris dans cette mesure législative sans qu'il soit nécessaire de revenir demander au Parlement l'adoption d'autres mesures modificatrices. Exception est faite de trois postes qui ont un rapport spécial avec le Parlement: l'auditeur général, le directeur général des élections et le commissaire à la représentation. Dans ces trois cas, les rapports spéciaux qui existent entre ces trois fonctionnaires et le Parlement semblent indiquer que tout changement dans la taux de rémunération devrait continuer de se faire uniquement avec l'autorisation expresse du Parlement.

• (9.10 p.m.)

Dans tous les autres cas, sauf celui du commissaire général du gouvernement du Canada pour les objets de l'Exposition de 1967—poste qui disparaîtra avec la clôture de l'Exposition universelle ou peu de temps après—il semble justifié de demander que l'exécutif n'ait plus à s'adresser de nouveau au Parlement et à faire modifier la loi soit au moyen d'un bill d'ensemble ou par toute une série d'amendements distincts, chaque fois qu'une augmentation de traitement semble motivé.

J'espère que les députés de tous les partis représentés à la Chambre accepteront les propositions du gouvernement visant à accélérer le redressement des traitements des fonctionnaires visés par le bill. Que leurs barèmes de traitement soient gelés depuis le 1er décembre 1963 et ne puissent être modifiés qu'au moyen d'une mesure législative du Parlement—initiative qui s'impose depuis longtemps—voilà qui révèle la nature du problème, étant donné le fardeau législatif qui accable le Parlement ces dernières années, et avec la perspective que cet état de choses se perpétuera, il semble inutile d'alourdir indûment ce fardeau en l'obligeant à examiner des mesures comme celle-ci dont l'unique objectif est d'autoriser une augmentation périodique des traitements de certains membres d'offices, commissions, etc.

En outre, aux yeux du gouvernement, il n'est pas juste de demander aux fonctionnaires intéressés d'accepter les longs retards dans la revision de certains traitements, découlant des exigences législatives actuelles, surtout à une époque comme la nôtre, où les traitements dans les autres secteurs montent à un rythme anormal et où tous les autres employés de la fonction publique, y compris les sous-ministres et nombre de membres de commissions, de conseils, et ainsi de suite, voient leurs traitements périodiquement revisés et remis à jour de façon raisonnable par des mesures du pouvoir exécutif.

Les députés voudront savoir sur quoi se fondent les recommandations concernant les augmentations proposées. Quand les traitements des sous-ministres et les autres faisant l'objet d'un décret ministériel ont été majorés la dernière fois, de façon à passer du taux du 1er décembre 1963 à celui du 1er décembre 1965, on s'était entendu sur une augmentation de 8 p. 100 comme fondement de la plupart des revisions. Le même pourcentage a été adopté dans la plupart des cas dans le cadre de la mesure législative. Il y a eu des exceptions à la règle dans bon nombre de cas, notamment celui de l'auditeur général, du vice-président de l'Office national de l'énergie, et du premier vice-président de la Commission du tarif, étant donné que leurs taux de traitement ne tiennent pas suffisamment compte de l'étendue de leurs fonctions ou des responsabilités spéciales qu'elles comportent.

La majoration du traitement de l'auditeur général a été fixée en prévision du fait que toute nouvelle rectification de traitement pour sa fonction exigera une décision parlementaire et sera examinée lorsqu'on modifiera la loi sur l'administration financière. La date d'entrée en vigueur des relèvements remonte au 1er décembre 1965 qui est aussi la date d'entrée en vigueur de la hausse de traitements des fonctionnaires supérieurs. Je tiens à ajouter que cette mesure restreint la latitude du gouverneur en conseil de procéder dans l'avenir à des rectifications de traitement. Aucun traitement ne pourra être réduit par le gouverneur en conseil. Cette mesure prévoit aussi des garanties pour l'établisse-

ment d'un barème de traitements égaux pour ceux qui occupent les mêmes fonctions au sein des offices et des commissions.

Je développerai volontiers toute question susceptible d'intéresser les députés lorsque nous examinerons successivement les articles du projet de loi. J'espère entre-temps que mes explications rassureront les députés et qu'ils pourront tout de suite approuver la mesure en principe.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, le bill dont nous sommes saisis comporte une modification de principe importante. Jusqu'à présent, il y avait de nombreux traitements fixés uniquement par statut et le gouverneur en conseil n'avait aucune autorité en ce qui les concernait. Si je comprends bien, le principe à la base de cette méthode était d'assurer l'indépendance totale des membres de ces commissions vis-à-vis du gouverneur en conseil ou directe ou indirecte. Dans ce bill, nous mettons fin à cette manière de procéder et nous attribuons au cabinet le droit d'augmenter les traitements, bien que la mesure législative prévoie un traitement minimum. Si la Chambre est au courant de cette modification importante de principe et certaine qu'elle n'aura pas pour résultat qu'il sera fait usage directement ou indirectement de pression sur ces fonctionnaires, il n'y a rien à y redire.

Je l'aurais mieux comprise si la mesure était appliquée uniformément à tous les traitements fixés par statut, mais le ministre a laissé entendre qu'il y avait des exceptions dans trois cas qui, d'après lui, sont rattachés au Parlement par des liens spéciaux, à savoir l'auditeur général, le commissaire à la représentation et le directeur général des élections. Je formule des réserves quant à savoir si les rapports avec les travaux du Parlement sont de nature à justifier une différence avec les autres catégories énumérées dans l'annexe du bill.

Peut-être devrais-je attendre qu'on aborde l'étude du projet de loi en comité plénier pour en discuter, mais j'estime que le ministre devra donner au comité des raisons plus convaincantes que celles qu'il a déjà fournies pour qu'on abandonne un système consacré qui consiste à déterminer les traitements au moyen d'une loi, assurant ainsi l'impartialité et l'indépendance totale des conseils et commissions.

Je sais que tous ces délais suscitent des problèmes, mais on peut facilement y remédier en incorporant à la loi une clause de rétroactivité remontant assez loin, comme nous le faisons ici.

Voici ce que je voudrais demander au ministre: si la fixation des traitements au moyen d'une loi était considéré dans le passé par le Parlement comme condition essentielle de l'impartialité et de l'indépendance des conseils et commissions, soustraits ainsi à toute influence du gouverneur en conseil, pourquoi la situation a-t-elle changé? Le ministre veut-il affirmer que le cabinet actuel est plus éclairé que les cabinets précédents?

L'hon. M. Benson: Certes.

L'hon. M. Bell: Nous savons, bien sûr, que tel n'est pas le cas et que nous n'avons peut-être jamais vu un cabinet aussi peu éclairé depuis le début de la Confédération.

Un principe important est en cause, parce qu'il est bien évident que ces commissions et conseils doivent être soustraits aux pressions exercées par les hommes politiques. Je remarque, en passant, par exemple que le nouveau traitement du commissaire en chef des transports doit être d'au moins $25,000, alors que l'ancien traitement était égal à celui du président de la cour de l'Échiquier, et que le bill suivant immédiatement celui-ci établira le traitement du président de la cour de l'Échiquier à $34,000 et celui des juges de la cour de l'Échiquier à $30,000, ce qui est bien différent du traitement attribué aux commissaires des transports.

Nous apportons ces réserves et nous nous proposons de faire subir au ministre, à l'étape du comité plénier, un interrogatoire serré afin qu'il nous explique pourquoi un changement a été rendu nécessaire alors que, depuis tant d'années, les tarifs statutaires avaient parfaitement préservé l'indépendance de ces organismes.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-nord-Centre): Monsieur l'Orateur, presque tout ce qu'on peut dire sur cette mesure législative peut l'être quand nous siégerons en comité plénier. Il est bien évident que ma voix ne me permettra pas de faire, ce soir, un discours de 40 minutes en deuxième lecture. (*Applaudissements*) Il est agréable de se faire applaudir à la Chambre, de temps en temps, même s'il faut promettre d'être bref pour le mériter.

M. Winkler: Peu de gens peuvent le demander et l'obtenir.

M. Knowles: Je voudrais simplement déclarer qu'il y a de bonnes raisons de souhaiter la sorte de changements que le gouvernement propose. Je reconnais, comme l'a signalé le député de Carleton, qu'il s'agit là d'un chan-

gement saisissant, car pendant longtemps, bon nombre de ces traitements étaient fixés par la loi. Il n'en demeure pas moins qu'avec les années, nous avons peu à peu modifié cette situation.

• (9.20 p.m.)

Pourquoi certains titulaires de postes qui sont effectivement des postes d'administrateurs devraient-ils attendre des hausses de traitement, alors que ce n'est pas le cas pour les sous-ministres et les autres hauts fonctionnaires au service du gouvernement? Le député de Carleton (M. Bell) a demandé, fort judicieusement, où tracerons-nous la ligne de démarcation. Franchement, ce qui me plaît le plus dans ce bill c'est que le gouvernement n'a rien changé à la situation des trois fonctionnaires nommés par le Parlement et qui en relèvent directement: leur traitement est fixé par statut et seul le Parlement peut les modifier. Comme on l'a indiqué, les trois intéressés sont l'auditeur général, le commissaire à la représentation et le directeur général des élections.

L'hon. M. Bell: L'auditeur général n'est pas nommé par le Parlement.

M. Knowles: J'accepte cette mise au point, mais il en relève.

L'hon. M. Bell: En effet.

M. Knowles: Il me semble indiscutable qu'un haut fonctionnaire qui assume des responsabilités de cette nature ne doive pas être en mesure d'exercer des pressions sur le gouvernement pour obtenir une majoration de traitement sans avoir à s'adresser au Parlement.

Certains, bien entendu, peuvent juger que ces traitements sont trop élevés en comparaison de ceux qui sont versés dans d'autres domaines. Il faut avouer, je crois, qu'étant donné le genre de travail et le genre de responsabilités en cause, le gouvernement n'a pas perdu le Nord. Lorsque nous siégerons en comité, je voudrais poser une question au sujet des membres de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu dont il est question dans la partie I de l'annexe et dont les traitements ne seront plus fixés au moyen d'une loi, mais par le gouverneur en conseil. Je me demande si la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu ne correspond pas à un tribunal. Comme les traitements des juges seront encore fixés au moyen d'une loi, il me semble qu'il devrait en être de même des membres de cette Commission.

Sauf erreur, la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu permet aux contribuables d'interjeter appel des décisions du ministère du Revenu national. Selon moi, ce genre d'indépendance judiciaire devrait être maintenue en l'occurrence, mais inutile d'insister. En principe la requête présentée par le gouvernement au Parlement est fort louable. Nous accueillerons avec plaisir les observations ultérieures du ministre sur des points de détail lorsque la Chambre se formera en comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Rinfret, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 2—*Interprétation.*

L'hon. M. Bell: Le ministre va probablement faire d'autres observations?

L'hon. M. Benson: Je voudrais faire une ou deux remarques à propos de certaines questions soulevées par le député de Carleton et celui de Winnipeg-Nord-Centre. D'abord, si le gouvernement présente cette mesure, c'est surtout parce qu'il estime injuste que les hauts fonctionnaires nommés par statut, doivent attendre très longtemps pour obtenir un rajustement de traitements.

Je ne crois pas, vu la protection qu'offre l'article 4 du projet de loi, qu'il soit du tout question pour le gouvernement de menacer l'indépendance des gens en cause. Leur indépendance demeure la même, telle qu'elle est prévue aux statuts, car l'article 4 interdit au gouvernement de réduire quelque traitement que ce soit et le force à traiter tous les fonctionnaires d'un même échelon équitablement. Cela assurera l'indépendance des commissions. Le comité peut être certain que si le gouvernement devait, à un moment donné, hausser certains traitements en excluant une commission ou autre, l'opposition interviendrait sûrement. La protection sera donc suffisante.

On a aussi parlé d'un plancher pour le traitement du président de la Commission des transports, lorsqu'il a été question d'en modifier les traitements. Sauf erreur, le ministre des Transports s'est entretenu de la chose avec le président. Or, les choses changent pour cette commission, car il y aura une nouvelle commission des transports. Le président actuel est, je crois, le dernier qui aura l'occasion de passer à la Cour de l'Échiquier. Il peut, si je comprends bien, devenir membre de la Cour de l'Échiquier.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé une question au sujet de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu. Il dit qu'elle a des fonctions judiciaires, toutefois ce n'est pas un tribunal véritable, car elle ne procède pas comme les autres tribunaux.

Chacune des commissions, comprises dans le projet de loi possède certains pouvoirs judiciaires lorsqu'elle agit dans le cadre de son mandat. Je ne crois pas que le seul fait d'être visée par ce bill en particulier puisse en aucune façon affecter l'indépendance de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu. En outre, le rapport de la Commission Carter sera à notre disposition demain, et il est possible que diverses modifications soient proposées, notamment peut-être pour la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu.

M. Knowles: Il faut dix ans pour exécuter les recommandations d'un rapport d'une commission royale d'enquête.

L'hon. M. Benson: Ce gouvernement-ci ne prend pas dix ans pour donner suite à un rapport.

S'il y a d'autres questions, je serai heureux d'y répondre au fur et à mesure que nous étudierons le projet de loi.

L'hon. M. Bell: En définitive la question de savoir si le nouveau principe dont s'inspire le bill devrait être adopté est une question de jugement, mais j'avoue avoir beaucoup de compassion pour les membres de ces commissions qui constatent qu'on revise le traitement des sous-ministres et d'autres fonctionnaires à intervalles réguliers, alors qu'il leur faut attendre pour soumettre leur cas au Parlement. J'estime que le nouveau régime charge d'un devoir spécial ceux qui siègent dans l'opposition, pendant la très courte période qu'ils resteront de ce côté-ci de la Chambre. Ce devoir consiste à surveiller de près ce que fait le gouvernement. Nous voulons être absolument sûrs que les pouvoirs qu'il confère au gouverneur en conseil ne serviront pas à récompenser l'adulation et punir l'indépendance.

Il serait très mauvais que les membres de telle ou telle commission qui ont manifesté une entière indépendance soient privés d'une augmentation parce que le gouvernement n'est pas content d'eux. Bien entendu, si le gouvernement est mécontent de leur attitude, aucune loi ne sera adoptée pour leur assurer une hausse de traitement. A mes yeux, des réserves s'imposent, et je dois dire que leur caractère oblige l'opposition à surveiller d'une façon toute spéciale les décisions que prend le gouverneur en conseil au sujet des traitements en question.

• (9.30 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, l'honorable ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor (M. Benson) a traité de certains cas d'impartialité comme, par exemple, ceux des présidents de la Commission d'appel de l'impôt et de la Commission des transports. Je veux également lui en soumettre un autre, soit celui du Directeur général des élections, c'est-à-dire celui qui doit voir à l'application de la loi électorale du Canada. Monsieur le président, je n'ai absolument rien contre le Directeur général des élections. Je veux toutefois mentionner que je crois que celui qui détient ce poste a une tâche ingrate à remplir. Je ne m'oppose pas, non plus, à une augmentation de traitement, mais je voudrais voir à ce que l'impartialité de ce fonctionnaire ne soit pas mise en doute, ne donne pas lieu à des doutes, de la part du gouvernement.

Ici, je voudrais signaler un cas bien précis où l'on peut se demander si le gouvernement ne cherche pas, par l'intermédiaire de ses hauts fonctionnaires, à imposer ses décisions dans des cas aussi importants que celui de l'application de la loi électorale du Canada.

Au cours des dernières années, on a amendé la loi et établi une Commission pour la délimitation des circonscriptions électorales. On a cherché à apporter...

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Le député me permettrait-il une question? Ne voit-il pas qu'aux termes du projet de loi le traitement du directeur général des élections doit être déterminé par le Parlement? Dans le cas de ce fonctionnaire, comme pour le commissaire à la représentation et l'auditeur général, le gouvernement ne pourra pas intervenir sur les traitements.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je comprends cela, mais je constate également que le traitement a été augmenté dans ce domaine, et je tiens à en traiter pour signaler un point important, car je n'aurai peut-être pas une autre occasion pour ce faire.

Je continue donc. Il y a deux ou trois ans, en cette Chambre, le ministre des Transports (M. Pickersgill) a proposé la création d'une commission pour refondre la carte électorale, qui serait composée de commissaires très impartiaux nommés par un juge de la Cour suprême du Canada, et ainsi de suite. Et l'on nous a parlé pendant des journées de la nécessité d'observer la plus grande impartialité en ce qui a trait aux élections.

Or, monsieur le président, avec toutes ces grandes déclarations du parti libéral, je m'aperçois qu'on n'a pas réellement été impartial en appliquant la loi électorale et qu'on a même fait de la «politicaillerie» avec cela, et je donne un exemple précis.

Dans mon comté de Lapointe, il y avait là un président d'élections qui remplissait très bien ses fonctions. Il avait été nommé par le parti conservateur, à l'époque où il était au pouvoir. J'ai eu l'occasion de fréquenter ce

président d'élections au cours de trois élections. On ne peut pas dire que je cherche à protéger un partisan, car il a été nommé par le parti conservateur. Mais, c'est un homme compétent qui a les connaissances nécessaires pour bien remplir ses fonctions,—et je le dis même si, en politique, il est peut-être un de mes adversaires. Il est encore assez jeune, il n'a pas encore atteint ses 65 ans, et tout à coup, sans lui en parler, et simplement parce que les limites électorales du comté sont changées, on en nomme un autre à sa place. Cet autre, je ne le connais pas.

M. Béchard: Monsieur le président, je crois que l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) est en train de donner de mauvais renseignements à la Chambre, car le président d'élections actuel, du comté actuel de Lapointe, est encore en fonction. Si le député séparatiste de Lapointe décidait de quitter une fois pour toutes le Parlement d'Ottawa, le monsieur en question serait le président d'élections pour son comté.

M. Grégoire: Monsieur le président, je vais dire à l'honorable député qu'il s'est royalement trompé, parce que celui qui était en fonction, lors de l'élection de 1965, était un M. J.-O. Bradette et que, celui qui est en fonction, à l'heure actuelle, et qui m'a envoyé une copie des nouvelles délimitations des bureaux de scrutin, il y a moins d'un mois, est un M. Bélanger de Kénogami.

M. Béchard: Monsieur le président, je soutiens que l'honorable député de Lapointe ne dit pas la vérité, car le président d'élection de l'actuel comté de Lapointe est encore le même M. Bradette.

M. Grégoire: Monsieur le président, que le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État m'explique donc comment il se fait que la correspondance officielle que je reçois maintenant est signée par M. Bélanger de Kénogami, président d'élection. Je ne veux le blâmer, ce monsieur, je ne sais pas s'il est compétent ou non, car je ne l'ai jamais rencontré. Mais, j'ai reçu, dernièrement, une lettre d'un M. Bélanger de Kénogami, courtier en assurances, qui me dit qu'à l'avenir les nouveaux bureaux de scrutin et les numéros seront les suivants, qu'il y a tant de voteurs dans chaque bureau, et il me donne toute la répartition des bureaux pour les prochaines élections, et il me dit qu'il a été nommé pour s'occuper de l'application de la loi électorale dans le comté de Lapointe pour les prochaines élections. Peut-être que s'il y avait une élection complémentaire, ce serait l'autre, mais, à tout événement, celui qui fait la correspondance, celui qui a reçu l'ordre et qui a reçu les montants nécessaires pour refaire la répartition des bureaux dans le comté de Lapointe, ce n'est plus M. J.-O. Bradette, autrefois président d'élection du comté de Lapointe, mais M. Bélanger, dont j'oublie le prénom, mais j'ai de ses lettres dans mon bureau et il signe «président d'élection du comté de Lapointe». Alors, si c'est un titre qu'il usurpe, je demanderais au gouvernement de prendre les procédures qui s'imposent.

Je ne le connais pas, monsieur le président, je ne dis pas qu'il n'est pas compétent, je ne dis pas qu'il n'a pas les connaissances nécessaires...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député de Lapointe, mais je crois qu'il fait des observations au sujet d'un président d'élection dans un comté, alors que nous étudions un bill qui traite du directeur général des élections et non de la nomination ou du rôle que doit jouer un président d'élection dans un comté. Alors, je prie l'honorable député de bien vouloir faire des remarques relatives au bill que nous étudions.

M. Grégoire: Je crois que vous avez raison, monsieur le président, mais je me suis laissé entraîner sur une route secondaire par l'honorable député de Bonaventure (M. Béchard). Seulement, si l'honorable député de Bonaventure est prêt à se lever et à affirmer que M. Bradette est toujours président d'élection du comté de Lapointe, qu'il a été réintégré à ce poste, bref, qu'il n'a pas été remplacé ou qu'il n'en est pas question, je puis assurer la Chambre que cela va nous permettre de terminer le débat plus vite.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je me permet d'interrompre l'honorable député, car je ne crois pas que nous puissions traiter de ce problème à ce stade. Je prie donc l'honorable député de bien vouloir limiter ses remarques au bill présentement à l'étude.

M. Grégoire: Monsieur le président, si, comme je le disais tout à l'heure, l'honorable député de Bonaventure a raison, à ce moment-là, le problème que je soulève, en fonction de l'impartialité des hauts fonctionnaires ou de l'autorité que peut avoir le gouvernement sur les hauts fonctionnaires, n'a plus sa raison d'être. C'est pourquoi je dis que si j'ai raison, à ce moment-là, je vais tout relier à l'autorité du gouvernement sur les hauts fonctionnaires mentionnés dans l'annexe du bill C-266. Si j'ai raison, je veux mentionner les agissements du gouvernement. Si j'ai tort, évidemment, je ne peux plus les mentionner.

C'est pourquoi, monsieur le président, je crois que vous reconnaîtrez avec moi que j'ai soulevé le point, croyant être dans la vérité,

en mentionnant qu'il y avait eu de l'influence indue, de la part du gouvernement, dans le choix d'un officier rapporteur, justement par l'intermédiaire parce que le gouvernement ne les nomme pas directement du Directeur général des élections. Le Directeur général des élections nomme ceux que le gouvernement lui suggère ou lui désigne.

M. Béchard: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Encore une fois, je voudrais dire que l'honorable député est mal renseigné et qu'il ne connaît pas la loi, parce que les présidents d'élections sont nommés par arrêté ministériel et non pas par le Directeur général des élections.

M. Grégoire: Monsieur le président, les présidents d'élections sont nommés, si je ne me trompe pas, par le Directeur général des élections, qui suit...

M. le président suppléant: Je ne crois pas que ce soit le moment de discuter de qui relève la nomination des présidents d'élection des circonscriptions électorales, et je suis d'avis que les observations, de part et d'autre, devraient se rapporter à la mesure dont le comité est présentement saisi.

M. Grégoire: Monsieur le président, je m'en tiens à la Partie II de l'annexe du bill C-266, où il est question du Directeur général des élections. Je voulais simplement mentionner qu'il s'agit là d'un haut fonctionnaire nommé par le gouvernement et qui doit être complètement et totalement à l'abri de toute ingérence de la part du gouvernement.

Tout à l'heure, lorsque j'ai soulevé le point, le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État m'a dit que l'officier rapporteur de mon comté n'avait pas été changé.

Advenant que ce soit le cas—je termine mes observations là-dessus—et ayant reçu des lettres d'un individu qui signe comme président d'élection de mon comté, je vais demander au gouvernement de prendre les procédures voulues contre l'individu qui usurpe des droits et assume des devoirs qu'il n'a pas. Je ne le connais pas et je ne sais pas s'il a la capacité ou non de remplir ce rôle. Cependant, je sais que j'ai reçu de la correspondance, et si c'est faux, j'avertirai le gouvernement en conséquence et je lui demanderai d'agir. Par ailleurs, si ce que l'honorable député de Bonaventure dit est vrai, je serai heureux de voir qu'on n'a pas renvoyé, sans cause, un homme qui remplissait son travail avec compétence.

[*Traduction*]

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

• (9.40 p.m.)

Sur l'article 4—*Limitation apportée au droit de fixer les traitements.*

M. Knowles: Le président du Conseil du Trésor voudrait-il nous dire comment les commissaires actuellement chargés de reviser les statuts traiteront ce bill. L'annexe prévoit des modifications à dix lois différentes, et quelques articles établissent certains principes.

L'hon. M. Benson: J'espère que chacun des changements sera incorporé dans la loi pertinente et je vais demander qu'il le soit. A mon sens, c'est ainsi qu'il conviendrait de procéder. Les articles visant toutes ces lois seront, bien entendu, insérés également dans cette loi ci.

M. Knowles: C'est pourquoi j'ai posé ma question au sujet de l'article 4. Je peux voir qu'il est facile et approprié d'incorporer les dix changements énumérés dans l'annexe dans les diverses lois. Mais qu'advient-il de l'article 4? Est-il incorporé dans les dix mêmes lois dix fois différentes?

L'hon. M. Benson: La consolidation des statuts n'étant pas mon fort, je ne saurais dire au député comment on s'y prendra exactement, mais je signalerai le problème à ceux qui seront chargés de refondre les statuts. Ils ne manqueront certes pas de se tirer d'affaire, mais je ne saurais dire de quelle façon.

M. Knowles: Le ministre sait-il si les commissaires ont réglé le dernier problème qu'il leur a posé l'an dernier lorsqu'il a piloté une loi d'ensemble du genre de celle-ci?

L'hon. M. Benson: Je n'ai pas vu ce qu'ils ont fait, mais je sais que la question leur a été signalée.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Entrée en vigueur.*

L'hon. M. Bell: Je n'ai pas entendu les propos du ministre lorsqu'il a parlé des raisons pour lesquelles on avait choisi cette date du 1er décembre 1965. Au moment où ce bill entrera en vigueur, 15 mois se seront écoulés. A-t-on relevé des traitements supérieurs au cours de ces 15 mois et a-t-on tenu compte de ces relèvements, s'il y en a eu depuis le 1er décembre 1965?

L'hon. M. Benson: Aucune modification n'a été apportée depuis au traitement des principaux fonctionnaires nommés par décrets du conseil. La question est à l'étude et la présente mesure notamment permettra de donner suite immédiatement à tout changement qui

vise les principaux fonctionnaires nommés par décrets du Conseil et qui touchent des traitements statutaires. La dernière revision de traitement des sous-ministres et autres a eu lieu le 1er décembre 1965 et pour un montant identique à ce redressement.

L'hon. M. Bell: Le ministre n'a donc pas inclus dans ces montants minimums rien de ce qui s'est passé depuis.

L'hon. M. Benson: Rien ne s'est produit dans le cas des principaux fonctionnaires nommés par décrets du conseil. Quand leur cas sera revu, ces autres traitements le seront aussi.

M. Barnett: Pour ce qui est de la rétroactivité, le ministre nous dira-t-il, dans l'exercice de ses autres fonctions, ce qui en est quant à l'impôt sur le revenu visant ces versements rétroactifs?

L'hon. M. Benson: Les employés salariés déclarent le revenu qu'ils ont touché durant l'année en cours. S'ils touchent cette somme en 1967, elle sera imposée en 1967.

M. Ballard: J'aimerais poser une question au sujet de l'annexe. Les augmentations de traitement indiquées se fondent plutôt sur une formule mathématique, sauf la première, alors que le commissaire en chef, aux termes de la loi sur les grains du Canada, obtient une augmentation de $3,500, son traitement passant de $19,000 à $22,500. Dans la catégorie suivante, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, le traitement du président adjoint est porté de $19,000 à $20,520 et tous les traitements de $19,000 sont augmentés du même montant. Je me demande pourquoi le traitement du commissaire des grains est porté à $22,500? S'agit-il d'un cas spécial? Qui a recommandé une pareille augmentation?

L'hon. M. Benson: J'ai déjà dit que l'augmentation générale était de 8 p. 100 et j'ai annoncé certaines exceptions dans mon exposé en en donnant les raisons. Malheureusement, je n'ai pas mon exposé en ce moment.

(L'article est adopté.)

Sur l'annexe.

M. Herridge: J'aimerais poser une question ou deux au sujet de l'annexe. Selon le préopinant, les augmentations se fondent plus ou moins sur une formule mathématique. Le ministre pourrait-il dire au comité quelle formule a été utilisée dans l'augmentation de ces traitements?

L'hon. M. Benson: Dans ma déclaration à l'étape de la deuxième lecture, j'ai expliqué qu'en général l'augmentation était de 8 p. 100 pour les principaux fonctionnaires nommés par décret, sauf certaines exceptions où, nous a-t-on dit, les responsabilités ont été accrues ou modifiées.

M. Herridge: Qui est président de la Commission des eaux limitrophes internationales et le ministre est-il en mesure de nous dire quels sont ses titres à ce poste?

L'hon. M. Benson: Vraiment, la question n'est pas de ma compétence. Je m'occupe des salaires attachés à ces postes. Je ne connais pas tous les fonctionnaires de l'État. Mais je me renseignerai et je ferai savoir à l'honorable député le nom du président et des qualités qui ont motivé sa nomination.

L'hon. M. Bell: Personne, je crois, ne doute de la compétence de M. Arnold Heeney, C.R.

Une voix: Il ne s'agit pas de lui.

M. Hales: J'aimerais faire une ou deux remarques au sujet du traitement de l'auditeur général prévu par cette loi. Le ministre se rappelle sans doute que le troisième rapport du comité des comptes publics recommandait que le traitement de l'auditeur général corresponde à ceux des principaux sous-ministres.

• (9.50 p.m.)

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre à cette question. Le traitement de l'auditeur général sera supérieur à celui du principal sous-ministre. Si nous ne l'avons pas aligné sur celui d'un autre poste, c'est qu'à notre avis, les traitements de l'auditeur général, du directeur général des élections, et des commissaires à la représentation devraient être fixés de temps à autre, par le Parlement. En effet, ces fonctionnaires sont directement responsables envers le Parlement, plutôt qu'envers le gouvernement.

M. Hales: Voilà précisément le problème. Le ministre a déclaré que ces traitements seront établis par le cabinet. Nous savons tous que seul le gouvernement peut présenter un projet de loi de finances dans cette Chambre. Ainsi, l'auditeur général, que le Parlement veut voir indépendant, pour qu'il soit le serviteur de nous tous, ne saurait conserver son indépendance. Si les traitements de ces trois fonctionnaires, compris celui de l'auditeur général, relevaient du cabinet, celui-ci pourrait alors tenir l'auditeur général sous sa férule en gelant son traitement et peut-être le contraindre à se démettre de ses fonctions en modifiant

son traitement. D'autre part, si son traitement était aligné sur celui des principaux sous-ministres, toute disparité de traitement toucherait tous les sous-ministre, et l'on ne pourrait pas viser l'auditeur général en particulier.

Je maintiens que l'auditeur général n'a pas d'indépendance si son traitement est fixé aux termes de ce projet de loi. Je le signale au ministre et à la Chambre. D'après le comité des comptes publics son traitement devrait être lié à ceux des principaux sous-ministres et ne devrait pas être inférieur à celui du principal sous-ministre. Dans ce cas l'auditeur général a une liberté plus grande qu'aux termes de ce bill.

A mon avis, ce serait une erreur. En effet, le traitement de l'auditeur général a été revisé deux fois seulement en quarante ans, tandis que pendant la même période d'autres traitements statutaires ont été révisés quatre fois, et ceux d'autres hauts fonctionnaires huit fois. Si la règle avait été que son traitement ne devait pas être moindre que le traitement le plus élevé d'un sous-ministre, la chose ne se serait pas présentée.

L'auditeur général reçoit des appointements inférieurs à ceux du principal sous-ministre de la Couronne. C'est une honte d'avoir toléré si longtemps cet état de choses. L'auditeur général devrait être un des serviteurs les mieux rémunérés du Parlement. Nous risquons de ne pas lui assurer l'indépendance nécessaire dans l'exercice de sse fonctions.

M. Alkenbrack: Monsieur le président, je viens d'arriver. Je tiens à faire quelques observations. Cette mesure selon moi ne s'inspire d'aucun principe valable. On nous demande d'approuver une échelle de traitements qui sera établie par le gouverneur en conseil. En adoptant cette mesure nous n'approuverons que le traitement minimum. Les membres du comité peuvent remarquer que dans chaque cas on stipule que le traitement ne sera pas inférieur à une certaine somme. Il doit être fixé par le gouverneur en conseil: ce qui veut dire le cabinet, n'est-ce pas monsieur le président? Donc, on nous demande d'encourager le favoritisme officiel quant à ces postes.

Je partage l'avis des députés qui ont demandé que le traitement de l'auditeur général soit plus généreux et soit digne des importantes fonctions de ce fonctionnaire. Je ne puis pas endosser le texte actuel de cette mesure car ce faisant, je donnerais mon approbation tacite à toute décision future du cabinet quant à l'établissement des traitements des commissaires, des fonctionnaires et j'en passe. C'est le Parlement qui devrait fixer ces traitements. Le ministre hoche la tête en signe de dénégation. Il ne semble pas partager mon opinion. Néanmoins, j'avertis la Chambre que le gouvernement veut que nous l'autorisions à établir ces appointements.

Je reconnais que certains commissaires sont des membres de la magistrature, de la Commission du tarif, de la Commission canadienne des transports, etc. Aucun d'eux ne devrait être obligé envers le gouvernement ou le cabinet pour le traitement qu'il reçoit. On ne devrait même pas compter qu'ils expriment leur gratitude au cabinet. On aurait tort d'autoriser le cabinet à fixer ces traitements, surtout les plus élevés.

Le Parlement siège chaque année. Nos sessions, comme la présente, durent une année. Le temps ne nous manque pas pour établir ces traitements. Qu'on le fasse ici même et que le montant représente la rémunération effective et non minimum. Que le Parlement le fasse. Accorder ce pouvoir au cabinet, ce serait le conférer à un parti politique: celui qui est présentement au pouvoir.

(L'annexe est adopté.)

Sur l'article 1.

[*Français*]

M. Grégoire: Dix heures.

[*Traduction*]

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je me demande si le député de Lapointe aurait la courtoisie de collaborer avec nous pour faciliter l'adoption de cette mesure ce soir.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais bien collaborer et faire en sorte qu'on termine l'étude de ce bill ce soir, mais comme le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État (M. Béchard) a fait tout à l'heure une affirmation, en cherchant à détourner la vérité et en faisant des restrictions mentales, je crois qu'il est de mon devoir de vérifier la vérité et de pouvoir, en continuant l'étude de l'article 1 de ce bill, lui remettre la vérité sur le nez.

• (10.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. le président suppléant: Dois-je lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

L'hon. M. McIlraith: Avant de ce faire, monsieur le président, nous pourrions peut-être poursuivre l'examen du projet de loi, car, de toute évidence, c'est le désir de presque tous les membres du comité.

[*Français*]

M. Grégoire: Je suis prêt à accepter, monsieur le président, qu'on continue cette étude ce soir, mais je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État relativement à l'article 1. Comme de raison, à l'heure actuelle, je n'ai pas les faits en main, car les documents sont dans mon bureau, et quand le secrétaire parlementaire déclarait tout à l'heure que le président d'élection de mon comté n'avait pas été changé, je suis d'avis qu'il s'est trompé, et j'ai des faits à l'encontre de sa déclaration. S'il est prêt à dire la vérité maintenant, je crois qu'on pourrait continuer ce soir.

M. Béchard: Monsieur le président, pour répondre à l'honorable député,—d'ailleurs je lui ai donné la réponse exacte tout à l'heure —s'il n'a pas compris exactement ce que je lui ai dit, eh bien, libre à lui. J'ai dit tantôt, sur l'invitation du même député, que M. Bradette, du comté actuel de Lapointe, était encore le président d'élection du comté actuel de Lapointe.

M. Grégoire: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire peut-il me dire si c'est M. Bélanger qui a été nommé pour le remplacer, dans le nouveau comté de Lapointe, en vertu de la nouvelle loi électorale qui a été votée il y a deux ans?

M. Béchard: Monsieur le président, il a été question du comté actuel du député de Lapointe. Il a dit: son comté. Il ne veut pas dire que c'est son comté pour la prochaine élection.

M. Grégoire: Monsieur le président, c'est facile à voir que le secrétaire parlementaire ne fait que des restrictions mentales. Il sait fort bien qu'on a nommé un nouveau président d'élection pour le comté de Lapointe, qui a été changé par la dernière loi électorale et qui sera en vigueur dès la prochaine élection. Je crois que le secrétaire parlementaire devrait admettre cela plutôt que de supposer des choses qui ne sont pas vraies

Monsieur le président, sur un autre sujet, j'aurais juste deux mots à dire sur l'article 1. Ce ne sera pas long: deux mots. L'article 1 nous permet, comme de raison, de donner une idée générale sur tout le bill.

Monsieur le président, je ne me suis opposé à aucune de ces augmentations, parce qu'il s'agit d'autorités, qui ont de grandes responsabilités et qui doivent avoir la compétence nécessaire pour remplir ces rôles.

Seulement, je voudrais faire remarquer une chose. C'est que cette loi dénote tout de même que le Canada se trouve à l'heure actuelle en pleine période d'inflation, en pleine période d'augmentation du coût de la vie. On est obligé de hausser les salaires des fonctionnaires, parce que le coût de la vie augmente énormément au Canada, et je crois que le gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour enrayer cette augmentation continue du coût de la vie. Au fait, on a les preuves, les exemples et les arguments relatifs à cette hausse dans le bill C-266 que nous étudions présentement.

Si l'on augmente les salaires des fonctionnaires, c'est parce que le coût de la vie a augmenté. Eh bien, si c'est bon pour les hauts fonctionnaires et si personne ne s'y est opposé, il faut croire que cela serait également bon pour l'ensemble des fonctionnaires du Service civil au Canada. Il faut croire que ce serait également bon pour l'ensemble des ouvriers et des cultivateurs du Canada.

On en est rendu à augmenter certains traitements de $5,000. Une augmentation d'un coup sec de $5,000 pour certains hauts fonctionnaires, en plus du traitement qu'ils touchaient auparavant!

Si l'on peut se permettre des augmentations de salaire de $5,000, je me demande si l'on ne pourrait pas voir à ce que les salariés canadiens aient au moins $5,000 de salaire par année. Si une augmentation de $5,000 par année est bonne pour certains hauts fonctionnaires, est-ce qu'un salaire minimum de $5,000 ne serait pas également bon pour les citoyens canadiens?

Il y a là disproportion, parce qu'on augmente le salaire de $5,000 dans certains cas, alors qu'il y a des employés du gouvernement qui ne touchent même pas un salaire de $5,000. A mon avis, toutes ces augmentations sont attribuables à la hausse du coût de la vie, à l'heure actuelle.

Monsieur le président, avant de reprendre mon siège, je dis que je ne me suis pas opposé à ces augmentations parce que le gouvernement est responsable de l'augmentation du coût de la vie, qu'il augmente les taxes, qu'il prend toutes sortes de mesures pour que la vie coûte plus cher au Canada. C'est le gouvernement actuel qui est à blâmer, qui est responsable de cette situation.

Si le gouvernement le réalise dans le cas des hauts fonctionnaires, il doit réaliser aussi

que cette augmentation du coût de la vie existe pour le petit salarié canadien. Il est gravement responsable à l'égard de ces petits salariés, de ceux qui n'ont que la pension de vieillesse pour vivre, et il devrait voir à prendre les mesures nécessaires pour que les petits salariés, les gagne-petit canadiens soient dédommagés à cause de ses fautes et de ses responsabilités.

Je crois, monsieur le président, que ces quelques remarques étaient nécessaires, parce que si le gouvernement réalise qu'il lui faut accorder des augmentations de salaire à certains fonctionnaires parce que le coût de la vie a augmenté, il ne faut pas qu'il continue à se fermer les yeux sans réaliser que les petits salariés, ceux qui gagnent peu au Canada, devraient également avoir droit à des augmentations, à des ajustements, selon l'augmentation du coût de la vie.

Le gros mal, je le répète, c'est que le gouvernement n'a pas su enrayer cette augmentation du coût de la vie, qu'il l'a même provoquée avec des augmentations de taxes comme celle de 1 p. 100 sur la taxe de vente, celle de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Nous ne saurons jamais trop blâmer le gouvernement pour ces responsabilités, pour ces gestes, et je suis convaincu que le peuple canadien le rejettera à la prochaine élection pour n'avoir rien fait en face de cette augmentation du coût de la vie dont nous voyons une autre manifestation dans le bill C-266 que nous étudions présentement.

M. le président suppléant (M. Rinfret): L'article 1 est-il adopté?

[*Traduction*]

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

L'hon. M. Benson propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain, la Chambre sera priée en premier lieu d'étudier le budget supplémentaire, puis d'aborder les articles nos 127, 116, 120, 130, 133, 128 et 129. Après les trois premiers, la Chambre désirera peut-être intervertir l'ordre des autres articles, mais s'il en est ainsi, le changement n'aura lieu qu'après consultation avec les leaders des autres partis.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE PORTUGAL—RUMEURS DE L'EXIL POSSIBLE DE PRISONNIERS POLITIQUES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le 14 février, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) si le gouvernement avait l'intention de protester auprès du gouvernement portugais au sujet de la récente remise en vigueur d'un décret ordonnant l'exil, en dehors du territoire métropolitain portugais, des prisonniers politiques. Je suis heureux d'avoir l'occasion de revenir sur l'importance de cette question. Ma question découle d'un voyage que j'ai fait à Lisbonne récemment en compagnie du député de Prince (M. MacDonald), où nous avons eu l'occasion d'interviewer un bon nombre d'éminents avocats et écrivains portugais, ainsi que des étudiants et des parents de prisonniers politiques.

• (10.10 p.m.)

Tout le monde sait que depuis de nombreuses années, environ 40 ans, je crois, le Portugal est gouverné par un dictateur. On sait également que le Portugal est un État policier. Ce qui n'est peut-être pas aussi connu, c'est que la répression s'intensifie au lieu de s'atténuer, comme en Espagne. Cela découle peut-être de conditions économiques de plus en plus défavorables, attribuables notamment à la participation du Portugal à trois guerres coloniales en Afrique.

Le 24 septembre de l'année dernière, monsieur l'Orateur, le gouvernement portugais a adopté un nouveau décret. Il porte le numéro 47216 et la teneur en est que les ministres de la justice de la métropole et des colonies peuvent autoriser que les condamnations ou les mesures de sécurité édictées par les tribunaux métropolitains—c'est-à-dire par les tribunaux établis au Portugal—ou par ceux des îles voisines—soient purgées dans les pénitenciers d'outre-mer.

Or, monsieur l'Orateur, la déportation ou l'exil a toujours été une arme sinistre des dictatures. Ce décret, en particulier, rappelle aux Portugais, aux nombreux prisonniers politiques et à leurs familles, le camp de concentration notoire de Tarrafal, sur les îles du Cap Vert. Bien des gens sont morts ou ont dépéri, oubliés, sur ces îles lointaines où l'on ne pouvait guère les approcher. Ce genre de décret a pour résultat de séparer les gens de leur famille, et de tout contact avec le monde civilisé. Le gouvernement portugais a honte de ce genre de décrets, comme il est prouvé

par le fait que, même s'il figure dans une publication officielle, on nous a montré un journal qui le reproduisait sans commentaires. Or, la censure l'a supprimé pour que les gens ne puissent pas en prendre connaissance.

On se demandera sans doute en quoi cela concerne le Canada. C'est que nous sommes un pays allié du Portugal dans le cadre de l'OTAN. Le Canada et le Portugal sont tous deux liés par le traité visant à sauvegarder la liberté, l'héritage commun et la civilisation de leurs populations respectives, se fondant sur le principe de la démocratie, de la liberté de la personne humaine et du règne du droit. Le fait de méconnaître sans pitié le règne du droit et de revenir aux méthodes barbares, en exerçant des mesures de coercition à l'égard de prisonniers politiques, jette du discrédit non seulement sur le pays en cause mais sur l'Alliance occidentale tout entière, qui est censée assurer d'un commun accord la sauvegarde de certaines valeurs humaines fondamentales. On dira peut-être que les autorités portugaises savent bien que le Canada voit les régimes de violence d'un œil méfiant, qu'il ne serait ni nécessaire ni utile pour nous d'intervenir ou de protester. D'aucuns diront qu'on ne tiendra nul compte de nos protestations. On nous a maintes fois assuré qu'il n'y avait à peu près qu'une chose de nature à influencer le gouvernement de ce pays, que c'était l'inquiétude exprimée dans les milieux internationaux.

Il me semble que les protestations du Canada devraient se fonder sur les dispositions du traité de l'OTAN et la déclaration universelle sur les droits de l'homme. Nous ne pouvons fermer les yeux devant l'oppression, où qu'elle se produise. Nous devrions faire en sorte d'empêcher l'application de cet infâme décret. Nous devrions lancer une protestation de nature à exercer une influence sur le gouvernement de ce pays, qui entend toujours être considéré comme un pays civilisé.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) et en l'absence de son secrétaire parlementaire, je dirai au député que je ne possède aucun renseignement tendant à contredire le rapport auquel il fait allusion.

La position canadienne sur les questions concernant les droits de l'homme est bien connue. En décembre dernier, par exemple, nous avons voté en faveur de la convention sur les droits de l'homme ainsi que de la convention pour l'élimination de toute forme de discrimination raciale.

A mon avis, les Nations Unies créent un climat donnant de plus en plus de poids à la force morale que représente l'opinion publique mondiale sur la question des droits de l'homme. Nous contribuons de cette manière au développement d'une situation qui permettra peut-être, en fin de compte de trouver un rémède aux problèmes non encore résolus.

Le gouvernement portugais connaît parfaitement la manière de voir du gouvernement canadien sur la question des droits de l'homme. Je crois que le député a déjà reçu du secrétaire d'État aux Affaires extérieures les explications nécessaires.

[Français]

RADIO-CANADA—L'ÉMISSION «TIREZ AU CLAIR» —PROTESTATIONS CONTRE LES AGISSEMENTS DU RÉALISATEUR

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, pour faire suite à la question que j'ai posée ce matin au sujet de certains réalisateurs de la télévision, je dois dire qu'il est temps plus que jamais que le ministre intervienne.

Peut-être protesterez-vous en disant que la réalisation des programmes n'est pas l'affaire du ministre. Mais je vous dirai qu'il lui incombe de protéger le public, que c'est même son devoir et qu'il ne peut pas s'y soustraire.

Je vous avouerai que nous sommes passablement écœurés de certaines choses qui se passent à la télévision, et le peuple, en général, l'est encore davantage.

On en est rendu à se poser la question, savoir: Qui est le maître dans ce pays, le Canada? Qui fait les lois? Qui a le devoir de faire respecter les lois? Je vous le demande. Allez-vous rester encore longtemps muet devant les choses troublantes qui se déroulent à la télévision et à la radio?

Certains réalisateurs d'émissions télévisées semblent en profiter pour répandre, sur les ondes, leurs idées subversives.

C'est ce que nous voyons trop souvent sur notre écran depuis quelques années. Tantôt c'est un petit importé de Cuba, ou d'un pays socialiste, qui vient tenter de faire croire à notre population que le pays qu'il a quitté—probablement parce que l'air n'y était plus respirable—était le mieux organisé du monde. Et nos Canadiens applaudissent à ces mensonges! Vous remarquerez que la plupart des chefs révolutionnaires sont des importés, d'abord.

Par la suite, ce sont de nos petits Canadiens, à qui les autorités donnent des heures gratuites, qui viennent se vanter d'être des communistes pratiquant ou des socialistes révolutionnaires!

On se permet de dénigrer toutes les autorités au cri de «vive la liberté»; on renie toute autorité; on se livre à l'immoralité la plus éhontée. Et cela est projeté sur nos écrans,

dans nos salons. On joue au divorce quotidiennement. Souvent, les acteurs sont des homosexuels qui évoluent sur la scène tandis qu'on voit des femmes nues à l'arrière-plan. Et le bal continue dans une orgie indescriptible où nos grands alcooliques jouent un rôle. Or, si par malheur, quelques honnêtes gens, car imaginez-vous qu'il y en a encore au Canada, osent prévenir les autorités, nos écervelés modernes crient à l'antiquité.

Aujourd'hui, à cause d'une indifférence coupable, si ce n'est une approbation tacite, ce que je n'ose croire, nous nous acheminons vers une révolution évidente. Nous sommes dans une tour de Babel. Ceux qui devraient profiter des ondes pour renseigner le peuple ont cédé leur place aux révolutionnaires.

Nous disons que, consciemment ou non, le gouvernement actuel favorise cet état de choses, par exemple, en permettant à un nommé Bourgault de parler à huit reprises sur les ondes télévisées et radiodiffusées. Et pour dire quoi? Qu'il est agnostique, c'est-à-dire qu'il ne croit plus ni à Dieu ni à diable et qu'il veut être à la tête d'un pays à 80 p. 100 catholique et chrétien! Et certains applaudissent à ces aberrations, c'est tout juste à faire pleurer, monsieur le président.

Une autre fois, c'est encore un bon étudiant ou un professeur d'université qui viendra nous dire qu'il est un athée, un communiste ou un socialiste et que ce n'est que par la révolution que le Québec aura sa liberté.

Un autre, enfin, se présente avec ses enfants, qu'il se vante de ne pas faire baptiser, afin de leur laisser la liberté de choisir leur religion. Pourriez-vous imaginer un enfant de deux ans ou de cinq ans en train de choisir sa religion, en attendant probablement le jour où il pourra enfin choisir son père ou sa mère, qui ne se sont jamais épousés, d'ailleurs? Voyez-vous cela, la belle génération?

Croyez-vous réellement que c'est avec de tels spécimens que nous bâtirons une société saine et forte?

Je demande donc à l'honorable ministre, au nom de toute la population, de créer au plus tôt un comité d'enquête pour faire le ménage qui s'impose à Radio-Canada. Dieu merci, il y a encore à Radio-Canada un grand nombre d'honnêtes travailleurs qui ne demandent qu'à épurer nos ondes des ordures de la société! Le bien général commande l'attention de l'honorable ministre dans ce domaine, et un retard ne ferait qu'aggraver cette situation des moins encourageante. Je lui demande donc d'agir et d'agir vite.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, nous vivons encore, au Canada, grâce à Dieu dans un pays libre, et j'espère que jamais nous ne verrons les destinées de ce pays sous la botte totalitaire, sous la botte communiste que, malheureusement, plusieurs pays du globe ont connue et connaissent encore.

Or, monsieur l'Orateur, dans un pays libre, tous les citoyens doivent avoir la liberté de penser, la liberté de s'exprimer et le droit, comme tous les payeurs de taxe, de se servir des moyens d'information disponibles.

Dans un pays libre, monsieur l'Orateur, il ne peut s'agir décemment et logiquement de vouloir exiger le «contrôle» des moyens d'informations, le «contrôle» de la presse, le «contrôle» de la radio, le «contrôle» de la télévision, par l'État. Vouloir enlever ces moyens de publication, ces moyens de communication aux divers partis politiques ou aux personnages qui désirent exprimer leurs opinions au public serait, je crois, empêcher l'exercice de la liberté des citoyens d'un pays libre.

Je crois que l'honorable député, lui-même, serait le premier à condamner l'État, le gouvernement canadien, par exemple, si l'on empêchait, demain, un membre de son parti ou lui-même d'aller exprimer son opinion et de faire connaître sa politique aux citoyens de la province de Québec ou du Canada, comme ils l'ont fait si largement depuis 1962 et antérieurement.

Cependant, j'admettrai avec l'honorable député que liberté n'égale pas licence, et que ces deux choses sont tout à fait différentes.

Je crois que lorsque l'ordre public et les bonnes mœurs sont en danger, sont gravement en danger, il me semble que quelque chose devrait être fait afin que nous ne soyons pas, comme je le disais tout à l'heure, sous la botte d'un gouvernement totalitaire. Nous voulons garder notre gouvernement démocratique, et si les idées diffusées à la radio d'État tendaient à renverser l'ordre établi, je crois que quelque chose devrait être fait.

Cependant, monsieur le président, la Société Radio-Canada—puisqu'on veut parler, j'imagine bien, de la Société Radio-Canada—est une corporation indépendante du gouvernement canadien, qui appartient, j'en conviens, à tous les payeurs de taxes, au peuple canadien. Lorsqu'elle a été créée, on a nommé des administrateurs, et je crois que dans le but de ne pas la mettre sous la botte de l'État, ses dirigeants sont capables d'intervenir, lorsqu'il semble que les limites ont été dépassées.

• (10.30 p.m.)

[*Traduction*]

LE NATIONAL-CANADIEN—NORTH SYDNEY (N.-É.)—LA SUSPENSION DES SERVICES DE MESSAGERIES ET DE FRET

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord dire combien je suis heureux que le ministre soit à la Chambre ce soir. Je m'excuse de l'avoir retenu si tard. Je sais que les ministres sont des personnes fort occupées. Espérons que sa présence indique l'intérêt qu'il porte à la question dont je veux discuter et la gravité du problème.

Hier, je lui posé une question qui faisait suite à des entretiens que j'ai eus avec des représentants syndicaux et d'autres personnes de ma région, y compris des conseillers de Sydney Mines et de North Sydney. J'ai demandé au ministre si le National-Canadien avait l'intention d'entreprendre d'autres réductions de son personnel et de ses services, dans la ville de North Sydney, en abandonnant son service de messageries et de fret dans cette ville. Le ministre m'a répondu qu'il espérait que non, mais qu'il se renseignerait. Moi aussi, j'espère que non.

Cette affaire remonte à environ un an. Le 3 février, j'écrivais à M. Ralph T. Vaughan, alors secrétaire de la compagnie, pour lui signaler que d'après certaines rumeurs, le National-Canadien songeait à déplacer son bureau de messageries et ses services de North Sydney et de les centraliser à Sydney. Le 9 février, je recevais une réponse provisoire de M. Vaughan dans laquelle il me disait avoir demandé des renseignements à ses fonctionnaires régionaux et me promettait de récrire. Le 14 février, j'ai écrit à M. Vaughan pour le remercier de sa lettre. Je me suis adressé à lui de nouveau le 24 mars pour lui demander s'il était en mesure de me fournir des renseignements supplémentaires. Je lui ai encore écrit le 4 mai—dans l'intervalle, il était devenu vice-président de la compagnie —pour lui demander s'il était en mesure de me fournir d'autres renseignements.

Finalement, dans une lettre datée du 19 mai, M. Vaughan déclarait:

> De toute façon, on étudie sérieusement la question des messageries à North-Sydney, et le bureau régional de Moncton m'informe qu'on n'a pas encore fixé de projet définitif. Les services de messageries et de fret à North Sydney peuvent évidemment se diviser en deux catégories, soit le transport local et celui qui dessert toute la province de Terre-Neuve. Les messageries et le fret expédiés à Terre-Neuve doivent passer par le terminus aménagé à cet endroit. On étudie actuellement les procédés d'expédition locale pour déterminer la meilleure façon d'obtenir un rendement satisfaisant. Lorsque les plans seront complétés quant au service local pour la région de Sydney, nous prendrons des dispositions pour en faire connaître tous les détails aux intéressés. Entre-temps, les bureaux de fret demeurent essentiellement inchangés et la main-d'œuvre augmentera ou diminuera suivant l'importance des expéditions.

Ces lettres datent de 1966. Le 28 novembre 1966 j'ai inscrit une question au *Feuilleton*, ce que M. l'Orateur vous nous demandez quelquefois de faire et avec raison, bien que nous trouvions difficile parfois d'obtenir une réponse et, si nous y réussissons, elle est plutôt vague. Le secrétaire parlementaire du ministre a répondu que la direction des chemins de fer nationaux du Canada avaient communiqué les renseignements suivants: une étude du service assuré dans cette région se poursuit à l'heure actuelle et aucune décision ne sera prise relativement au mode éventuel de manutention du trafic local des messageries avant l'achèvement de l'étude au début de l'an prochain. C'était le 28 novembre 1966. Nous sommes maintenant en 1967.

• (10.20 p.m.)

Les mêmes circulent de nouveau dans la région. Samedi dernier j'ai rencontré les représentants de la Fraternité des cheminots, de l'Association internationale des débardeurs ainsi que des représentants de Sydney Mines et de la ville de North-Sydney, tous inquiétés par ce problème. Si ce service est suspendu, ces villes et les régions avoisinantes s'en trouveront très affectées, cela entraînera probablement la perte d'emplois ou la suppression d'emplois dans la région, ce qui éprouvera énormément les personnes visées. Cela nous coûtera cher: des pertes d'emplois ou une nouvelle interruption du service dans la région. D'aucuns peuvent dire que puisque la cessation du service n'entraînera qu'une perte de 15 ou 20 emplois, pourquoi jeter les hauts cris. Mais dans notre région l'embauche est vitale, qu'il s'agisse d'un emploi ou de deux.

Depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, de 600 à 700 personnes ont perdu leur emploi à la base navale de Point Edward. Onze cents employés de l'usine de la *Dosco Steel*, à Sydney, ont été mis à pied ces derniers mois. On se propose de supprimer graduellement les mines de charbon, le National-Canadien songe à réduire ses services et le nombre des préposés au parc national de Cape Breton Highlands est censé être réduit. A propos du service du National-Canadien entre North Sydney et Terre-Neuve, le service de recherche et de développement de la compagnie a fait une enquête industrielle sur North Sydney, en Nouvelle-Écosse. Voici ce qu'il a dit:

> Naguère, le National-Canadien affectait en moyenne 700 hommes à son service entre North Sydney et Terre-Neuve. Lors de l'établissement d'un service de transbordeur pour wagons, à la fin de 1967, ce nombre sera réduit à 150.

Vous constaterez donc, monsieur l'Orateur, que nous pouvons difficilement nous permettre de perdre d'autres emplois. J'espère que, dans sa réponse, le ministre donnera à moi-même, aux intéressés et aux représentants des syndicats et des villes intéressées l'assurance qu'aucun changement ne sera apporté. Nous passons d'une crise à une autre, sous le gouvernement actuel; si nous ne souffrons pas des oreillons, nous contractons la rougeole.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant, avec sa loyauté et son objectivité habituelles a oublié de mentionner le fait que le *Coastguard College* a été établi à Point Edward...

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Il n'occupe qu'une demi-douzaine de personnes à Point Edward.

L'hon. M. Pickersgill: ...et les industries vont se fixer à Point Edward.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Il n'y a qu'une demi-douzaine de gens qui sont employés au *Coastguard College.*

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant a pu dire ce qu'il avait à dire, monsieur l'Orateur. J'espère maintenant qu'il respectera le Règlement et me laissera parler à mon tour.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'espère que vous vous en tiendrez aux faits.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a pas d'autre région au Canada où le gouvernement s'est efforcé avec autant de zèle à fournir d'autre débouchés à certaines industries qui périclitaient à cause du progrès. Le progrès continuera et, ce n'est pas la faute du gouvernement, mais il n'empêche que le progrès aurait pu être stimulé par les activités d'un gouvernement dynamique.

M. Muir (Cap Breton-Nord et Victoria): Vous êtes si modeste.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'en veux nullement au député de vouloir éviter tout ce qui pourrait jeter le trouble dans sa collectivité. Cependant, j'estime que dans ce tribunal de l'opinion nationale, nous avons le droit de nous faire présenter tous les faits. Le député m'aurait beaucoup plus impressionné, s'il avait omis les tous derniers mots. Je crains de ne pas pouvoir ajouter grand-chose aux renseignements que j'ai déjà donnés sur cette question. A propos, monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à m'excuser de n'avoir pas su répondre, hier, à cette question. Je ne dirige pas le National-Canadien, et j'espère qu'aucun gouvernement n'aura jamais à le faire.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: On ne peut pas invoquer le Règlement à cette étape-ci. Le député devrait connaître les règles de la Chambre.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'invite le ministre à s'en tenir à la vérité.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je le répète...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le ministre aurait-il l'obligeance de se rasseoir pour un moment? Je tiens à signaler au représentant de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Muir) que la motion d'ajournement et débat revient chaque soir et qu'elle ne nous a jamais causé d'ennuis. Les députés qui ont des questions à poser peuvent prendre la parole pour sept minutes consécutives, tandis que les ministres sont autorisés à formuler une réponse de trois minutes sans interruption.

L'hon. M. Pickersgill: En réponse à la question qu'on a posée, monsieur l'Orateur, je dois dire que le gouvernement ne dirige pas le National-Canadien, et j'espère qu'aucun gouvernement ne s'y essaiera jamais. Tout ce qu'un ministre des Transports peut faire, consiste à demander des renseignements au chemin de fer, ce qui s'impose de toute manière.

J'ai reçu des renseignements des Chemins de fer Nationaux du Canada dont je vais donner lecture, mais qui sont presque exactement les mêmes que ceux que le député a déjà, c'est-à-dire, que la compagnie de chemin de fer étudie encore la rationalisation des opérations de messageries et de fret pour l'ensemble du réseau, y compris, bien entendu, la région en question. La compagnie de chemin de fer a assuré au gouvernement qu'avant de prendre une décision définitive quant à la rationalisation des opérations de manutention du fret Sydney-Nord, les syndicats en cause seront consultés de manière à ce que le moins de dérangement possible soit causé aux employés locaux et à leurs clients.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le ministre, car son temps de parole est expiré.

(La motion est adoptée et la séance est lévée à 10 h. 40 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 24 février 1967

• (11.10 a.m.)

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WATSON (CHÂTEAUGUAY-HUNTINGDON-LAPRAIRIE)—L'ACTIVITÉ DE LA «CENTRAL INTELLIGENCE AGENCY» DES ÉTATS-UNIS

M. Ian Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Lundi dernier j'ai posé une question au solliciteur général au sujet de la présumée activité de la *Central Intelligence Agency* dans certains affiliés internationaux de l'AFL-CIO, et j'ai parlé en badinant de l'infiltration possible de la *CIA* dans le Nouveau parti démocratique par l'intermédiaire de syndicats internationaux affiliés au CTC.

Ma question s'inspirait d'un article de première page du *Christian Science Monitor* du 20 février. Hier soir, j'ai été renversé d'apprendre que M. Claude Jodoin, président du CTC, avait publié un communiqué dans lequel il disait ceci:

> Les propos tenus à la Chambre des communes par M. Ian Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie), par lesquels il insinue que des syndicats affiliés au Congrès du travail du Canada auraient accepté des sommes de la *Central Intelligence Agency* pour des activités au Canada sont absolument sans fondement.

J'aimerais faire une mise au point. Ma question n'insinuait rien de tel. En outre, je n'admets pas du tout qu'elle est injustifiée comme le prétend M. Jodoin. Malgré l'attitude apparente de l'exécutif du CTC, ceux qui, dans ma circonscription, sont membres de syndicats affiliés au CTC et aux sections internationales de l'AFL-CIO aimeraient bien savoir si la *Central Intelligence Agency* a noyauté le syndicalisme canadien par l'intermédiaire de centrales internationales dont le siège est aux États-Unis.

Selon M. Jodoin, je n'ai pas le droit, à titre de député, de poser cette question. J'estime, monsieur l'Orateur, que pareille affirmation porte atteinte aux privilèges parlementaires fondamentaux de tous les députés.

LA PROCÉDURE

DÉSIGNATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Bernard Pilon (Chambly-Rouville) propose:

> Que les députés suivants composent le comité spécial de la procédure, institué le 25 janvier 1967: MM. Asselin (Richmond-Wolfe), Baldwin, Brand, Faulkner, Knowles, Langlois (Mégantic), MacEachen, Nugent, Olson, Richard et Stewart.

(La motion est adoptée.)

LES FINANCES

MESURE PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE PAIEMENTS AUX PROVINCES

L'hon. E. J. Benson (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

> Qu'il est opportun de présenter une mesure prévoyant le versement aux provinces sur le Fonds du revenu consolidé, pour chaque année financière comprise dans la période commençant le 1er avril 1967 et se terminant le 31 mars 1972, de paiements de péréquation des revenus provinciaux et de paiements de redressement en maitère d'éducation postsecondaire et, pour chaque année financière commençant le 1er avril 1967 ou après cette date, de paiements de stabilisation des revenus provinciaux et de paiements de droits successoraux; autorisant la conclusion avec les provinces d'accords relatifs à la perception des impôts et modifiant la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires) en vue de proroger de trois autres années la période provisoire relative au programme d'octrois à des fins de santé.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—LE RÉCENT DISCOURS DU DÉPUTÉ DE DOLLARD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le député de Dollard (M. Goyer) indiquait un changement de politique gouvernementale lorsqu'il a réclamé, dans un récent discours à Montréal, la cessation des bombardements américains au Vietnam, le départ des forces des

États-Unis et la reconnaissance par le Canada de la Chine continentale?

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés souhaitent peut-être entendre la réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais je dois signaler à la Chambre que le Règlement interdit de poser des questions concernant des déclarations faites hors de la Chambre par des députés. Cependant, l'usage permet de poser des questions au premier ministre au sujet de déclarations faites en dehors de la Chambre par des membres du cabinet. Un député peut demander si celles-ci représentent la politique du gouvernement, mais cela ne s'applique pas aux déclarations de simples députés.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, à titre de renseignement, puis-je demander si cela comprend les secrétaires parlementaires?

M. l'Orateur: Je parle des commentaires de Beauchesne qui mentionnent spécifiquement les ministres. L'honorable député a soulevé un point intéressant, mais je ne crois pas qu'il s'applique dans ce cas-ci.

L'hon. M. Lambert: Précédemment, le gouvernement actuel a soutenu que les secrétaires parlementaires parlaient au nom du gouvernement.

L'hon. M. MacLean: Si je puis, je modifierai ma question pour demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il y a eu récemment un changement dans la politique du gouvernement au sujet des affaires extérieures dans le sens que j'ai mentionné.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. La question de mon honorable ami s'appuyait sur un compte rendu qui contenait une partie de mon discours aux étudiants de l'Université McGill. Mais s'il examine le compte rendu en regard de mon texte complet, il constatera qu'il n'y a pas eu de changement dans la politique du gouvernement.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ÉPUISEMENT POSSIBLE DE LA CAISSE DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES AUX TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Pourrait-il nous dire s'il a reçu un télégramme de M. Gordon Lambert, président du *General Motors U.A.W. Council*, pour protester contre l'épuisement de la caisse de prestations supplémentaires de chômage avant le versement des prestations d'aide de transition? Quelle réponse le ministre a-t-il fournie à cette protestation?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en réponse à une question qui m'a été posée il y a quelques semaines, j'ai dit que le Syndicat des travailleurs unis de l'automobile avait présenté de nouvelles instances à plusieurs de mes collègues au sein du cabinet et à moi-même. J'ai dit que nous examinions les instances attentivement afin de voir si l'on devait apporter d'autres modifications au programme de prestations d'aide de transition annoncé en automne dernier. Les soumissions sont encore à l'étude. Je répondrai à M. Lambert plus tard dans la journée, mais jusqu'ici on n'a prévu aucun changement. Dès que le gouvernement aura décidé de modifier sa politique, il l'annoncera.

M. Lewis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il—et il doit le savoir, puisqu'il a reçu le télégramme —qu'il ne reste environ que 40 p. 100 du fonds supplémentaire de l'assurance-chômage, et que les travailleurs intéressés craignent qu'il n'y ait pas assez d'argent pour subvenir aux besoins des travailleurs mis à pied pendant la période de changement des modèles? Le ministre a-t-il l'intention de s'entretenir avec les représentants de la *General Motors* dans le but de regarnir le fonds?

L'hon. M. Nicholson: Je n'ai rien à ajouter à ma réponse de tout à l'heure, monsieur l'Orateur.

LE REVENU NATIONAL

LA SOCIÉTÉ «STUDEBAKER»: LES DROITS DE DOUANES EN INSTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours le très honorable chef de l'opposition a posé une question concernant un passage du rapport de l'auditeur général, question à laquelle j'ai promis de répondre au plus tôt.

Il est dit dans le rapport qu'un certain fabricant canadien de véhicules automobiles, n'a faute d'avoir répondu aux exigences de coefficient imposées par les règlements tarifaires sur les véhicules automobiles de 1965 devait à la Couronne un montant approximatif de 2.4 millions, se fondait apparemment sur des renseignements connus au moment de

la préparation du rapport. Il est à noter que le montant mentionné n'était qu'une évaluation. Quoi qu'il en soit, sur la foi de nouveaux renseignements obtenus, le fabricant aurait répondu aux exigences de cofficient en question et, par conséquent, ne devrait rien à la Couronne.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. La réponse du ministre du Revenu national implique-t-elle que l'auditeur général ne sait pas ce qu'il dit?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question n'est pas en règle.

L'hon. M. Benson: J'invoque la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'invite le ministre à ne pas répondre à cette question.

L'hon. M. Martin: Cette question était absolument irrecevable.

LES FINANCES

PUBLICATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LA FISCALITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Peut-il affirmer à la Chambre que le rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité sera publié aujourd'hui; si oui, les organes d'information ont-ils déjà reçu des exemplaires dont il leur est interdit de révéler le contenu avant le dépôt du rapport? Troisièmement, quelles dispositions prendra-t-on, si le rapport est déposé, pour que les députés puissent en obtenir des exemplaires aussitôt que possible aujourd'hui, et non pas lundi prochain?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de déposer le rapport à six heures ce soir à l'issue de nos délibérations. Sauf erreur, le président de la Commission royale d'enquête a pris des dispositions pour en donner un aperçu aux journaux sous réserve de l'application des règles de sécurité. Cette initiative n'est pas du gouvernement.

L'hon. M. Lambert: Une question complémentaire. Prendra-t-on des dispositions pour que les députés puissent se procurer des exemplaires après six heures?

L'hon. M. Sharp: Je veillerai à ce que de telles dispositions soient prises.

LA POLLUTION

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre qui a déclaré hier à Toronto qu'une mesure serait présentée à la Chambre cette année au sujet de la polution de l'eau et de l'air; peut-il nous dire quand elle sera inscrite au *Feuilleton*?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. J'ai dit espérer qu'un grand nombre de choses que j'avais mentionnées seraient décidées au cours de l'année.

M. Aiken: Le premier ministre nous dirait-il si, d'après lui, cela se fera durant la session en cours ou la prochaine?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, ce sera probablement à l'automne.

LA CONSTITUTION

LE RAPPORT DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au premier ministre. Étant donné que l'Assemblée législative du Québec a adopté hier la proposition de son premier ministre M. Johnson, pour rétablir le comité parlementaire de la constitution, et étant donné l'attitude des autres provinces, le premier ministre pourrait-il demander aux hauts fonctionnaires qui étudient une réforme constitutionnelle au niveau fédéral de faire diligence pour nous permettre de former notre propre comité parlementaire sur la constitution ici à Ottawa?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère que les travaux interministériels sur cette question importante seront terminés sous peu et qu'on pourra les soumettre au gouvernement; je crois que lorsque le rapport des travaux sera déposé, ce sera le meilleur moment de constituer un comité parlementaire auquel le gouvernement pourrait présenter ses recommandations à ce sujet.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE SUR LE DIVORCE, LA LIMITATION DES NAISSANCES ET L'AVORTEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'a-

dresse au premier ministre et elle est semblable à celle qu'a posée le député de Parry-Sound-Muskoka au sujet du discours prononcé par le premier ministre à une réunion tenue à Toronto hier soir. La réponse du premier ministre au sujet de la pollution de l'air et de l'eau s'applique-t-elle également aux mesures législatives concernant le divorce, la limitation des naissances et l'avortement? Des mesures à ce sujet seront-elles présentées au Parlement cette année?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Ce sont les questions auxquelles je songeais, puisque je les ai mentionnées en premier lieu, c'est-à-dire le divorce et les modifications au Code criminel, sans oublier les deux autres problèmes signalés par mon ami.

M. Knowles: Le Parlement sera-t-il saisi de ces mesures cette année?

Le très hon. M. Pearson: Nous l'espérons bien, car c'est notre intention.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, puisqu'il est question de l'avenir, le premier ministre nous dirait-il s'il songe à présenter, au cours de la présente session ou au début de la prochaine, une mesure concernant la création d'un poste d'ombudsman au sein du gouvernement fédéral?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je devrai étudier la question.

[Plus tard]

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): J'ai une question supplémentaire à poser au sujet de la mesure législative sur le divorce. Peut-on nous donner l'assurance que la Chambre ne sera saisie d'aucun projet de loi à cet égard tant que le comité mixte spécial du Sénat et des Communes n'aura pas fait rapport?

Le très hon. M. Pearson: Oui, je préfère attendre que ce rapport nous parvienne.

LES TRANSPORTS

L'ENTRÉE EN SERVICE D'UN SECOND TRANSBORDEUR ENTRE LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET LA NOUVELLE-ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. O. Bower (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au jovial, à l'énergique ministre des Transports dont la pensée est orientée vers les Maritimes. Le ministre a-t-il reçu et examiné avec bienveillance les recommandations du *Board of Trade* de Yarmouth (Nouvelle-Écosse) en vue d'obtenir que son ministère établisse au cours des prochains mois d'été seulement, les services d'un second bac transbordeur qui serait disponible et conviendrait à cette fin, pour donner un supplément de service au *Bluenose*, navire à moteur qui assure le service sur le parcours de Bar Harbor-Yarmouth, compte tenu que pendant cette saison de pointe le trafic, exigeant le transport tant par camion que par voiture particulière, dépasse la capacité du *Bluenose* dont l'exploitation, je me plais à le signaler, est devenue rentable.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait que les questions ne doivent pas être précédées de discours, même brefs et comme la réforme qu'il préconise ne pourrait s'appliquer que l'été prochain, la question pourrait, à mon avis, être inscrite au *Feuilleton*.

M. Bower: Monsieur l'Orateur, comme le fait d'ajouter un transbordeur exige des plans et des dispositions de toutes sortes, ma question est assez urgente. Son urgence tient également à celle que revêt pour les provinces Maritimes le tourisme, auquel, j'en suis certain, le ministre des Transports s'intéresse. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: Tous les honorables députés sont sans doute impressionnés par la puissance de l'argumentation de l'honorable représentant, mais il n'ignore pas que s'il ne peut attendre une réponse aussi longtemps qu'il y a parfois lieu de patienter lorsqu'une question est inscrite au *Feuilleton*, il peut toujours aborder le sujet lors du débat sur la motion d'ajournement.

M. Bower: Monsieur l'Orateur, j'en discuterai à dix heures.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre, j'en suis certain, a bien saisi l'essence de la question, et vu de l'importance du sujet, il aimerait peut-être y répondre, même si elle n'est pas brève.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LE TRANSPORT MARITIME

HALIFAX—L'OPPORTUNITÉ DU RÉTABLISSEMENT DU BATEAU-PHARE DE SAMBRO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Ma question s'adresse également au ministre des Transports et je vais attendre de recevoir une réponse avant de faire usage de qualificatifs. Compte tenu des tragiques accidents survenus dernièrement, le ministre acquiescera-t-il à l'urgente demande de M. Robert Cook, président national de la *Canadian Merchant Service Guild*, en vue du rétablissement du

bateau-phare à la station de Sambro aux abords du port d'Halifax?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Il me faudrait, monsieur l'Orateur, prendre conseil de spécialistes, je pense, avant de pouvoir répondre à une question d'ordre technique comme celle-là. Je tiens à assurer au député que je vais aviser immédiatement à la question.

M. J. M. Forrestall (Halifax): J'aurais une question à poser, se rattachant à celle du député d'Halifax au sujet de l'accident qui a coûté la vie à 18 personnes, mardi dernier. Le ministre est-il au courant d'une émission radiophonique exclusive, diffusée à la station radiophonique CHMS d'Halifax hier soir, où l'on a révélé que le ministère des Transports était au courant de la nécessité d'une sirène dans la région, qu'il avait mentionné la chose en janvier 1965 et prenait justement des mesures en vue de remédier à une évidente lacune en matière de dispositifs de sécurité dans la région?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'étais pas au courant de l'émission et je sais gré au député de me la signaler.

[*Plus tard*]

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question connexe à celles que lui ont posées des députés d'Halifax. Sauf erreur, des facteurs d'ordre technique entrent en jeu dans le choix d'un bateau-phare ou d'une bouée de radar dans le cas qui nous intéresse. Aussi, le ministre communiquera-t-il aux députés le rapport qu'il recevra de ses experts, vu les répercussions qu'il pourrait avoir non seulement dans cette affaire, mais dans d'autres régions côtières?

L'hon. M. Pickersgill: Je suis flatté et reconnaissant qu'on m'accorde autant d'attention; je ne m'y attendais certes pas. J'étudierais très attentivement la suggestion du député qui, de prime abord, semble assez raisonnable.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ENTREVUE DU PREMIER MINISTRE AVEC LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Ma question s'adresse au premier ministre. Envisage-t-il une entrevue avec le président des États-Unis, à Washington ou ailleurs, et a-t-on pris des dispositions pour organiser cette rencontre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je me propose en effet de voir le président le 8 mars dans l'après-midi.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une autre question au premier ministe, monsieur l'Orateur. J'ai été peiné d'apprendre qu'il a contremandé son voyage aux Antilles. Serait-ce en prévision d'un remaniement ministériel fort prochain, qui mettrait notamment en cause le portefeuille de la Défense nationale?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES AÉROPORTS

L'INSTALLATION D'UN ESCALIER ROULANT À WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Fait-il installer de nouveaux escaliers roulants à l'aéroport de Winnipeg afin de se faire une réputation d'homme d'action?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je propose...

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

LES TRANSPORTS

POLITIQUE RELATIVE AUX PASSAGES À NIVEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

A la suite de plusieurs tragédies survenues à des passages à niveau et de la pétition présentée au gouvernement par 4,000 résidants de Dorion, l'honorable ministre entend-il adopter une nouvelle politique d'aide gouvernementale afin d'éliminer le plus possible les passages à niveau et accroître les mesures préventives d'accidents?

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Étant donné le vif intérêt public suscité par cette question et le tragique accident de Dorion, je tiens à rappeler à la Chambre que j'ai promis au nom du gouvernement à la Fédération des maires et des municipalités que nous demanderons à la

Commission des transports de repenser toute notre politique relative aux passages à niveau. Toutefois, s'il se présente entre-temps des circonstances exceptionnelles qui exigent des mesures spéciales, je n'hésiterai pas à les recommander à mes collègues et ils seront certainement bien disposés à l'égard de ma requête.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire à quel point en est l'enquête sur la collision frontale du *Ocean Limited* survenue près de Springhill?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, nous n'avons rien à rapporter pour le moment.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

NOMINATION DES MEMBRES DE L'OFFICE CANADIEN DES PROVENDES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Forêts et du Développement rural.

L'honorable ministre voudrait-il dire si les membres de l'Office canadien des provendes ont été nommés?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): Non, monsieur l'Orateur. J'ai répondu à une question semblable il y a une dizaine de jours. J'ai informé les membres de la Chambre que j'espérais qu'on puisse nommer les membres de l'Office d'ici le 15 mars.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Afin de ne pas revenir trop souvent sur le même sujet, le ministre consentirait-il à déposer à la Chambre une liste des noms de ceux qui auront été nommés?

L'hon. M. Sauvé: Aussitôt que le gouvernement aura nommé les membres, leurs noms seront rendus publics.

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

L'ÉTUDE DE L'EMPLOI DES TABLES D'ÉCOUTE PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au solliciteur général. Le ministre pense-t-il que la Commission sur la sécurité nationale enquêtera sur la question des tables d'écoute?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je dirai au député, sauf tout le respect que je lui dois, que les commissaires, j'en suis convaincu, interpréteront leur mandat d'une façon raisonnable. Il serait tout à fait déplacé de ma part de me prononcer sur cette question pendant que la Commission poursuit ses travaux.

AIR CANADA

L'EXPANSION DE LA BASE D'ENTRETIEN DE WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports, puisqu'il montre, aujourd'hui, tant de bonne volonté. Le ministre voudrait-il discuter, avec les responsables d'Air Canada, l'opportunité d'utiliser toutes les possibilités offertes par le dépôt de réparations et d'entretien de Winnipeg, avant de doter l'aéroport de Dorval des mêmes installations?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Cette requête me paraît tout à fait raisonnable, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES DIFFÉRENDS OUVRIERS ET LA PRÉVENTION DES PERTES DE TEMPS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose (Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Elle est urgente du fait qu'avant-hier le ministre a déclaré que les arrêts de travail, au Canada, avaient été deux fois plus fréquents en 1966 qu'en 1965 et que 629 grèves et lock-out avaient mis en cause 411,000 travailleurs, d'où une perte de temps de...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question?

M. Southam: Le ministre peut-il dire à la Chambre si lui-même ou le gouvernement envisagent des mesures pour éviter le retour de cette situation grave et préjudiciable à notre économie?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, c'est dommage que dans son préambule, le député n'ait pas cité le dernier paragraphe de l'article de journal, qui

révèle une baisse de pourcentage. Il est vrai, comme tout le monde le sait, qu'il y a eu de regrettables arrêts de travail de grande portée en 1966. Un nombre inusité de conventions collectives, dans le secteur privé aussi bien que public, devenaient renégociables en 1966, et j'espère qu'elles sont maintenant réglées. L'emploi est assurément à un niveau très élevé à l'heure actuelle, tout comme la production industrielle et les entreprises dans tout le pays.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA SUSPENSION DU LICENCIEMENT DE MILITAIRES SPÉCIALISÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. La chute des effectifs militaires s'est-elle stabilisée par suite du blocage pour cinq ans des licenciements?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les licenciements ne sont pas...

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme la question du député me semble comporter une conclusion ou une allégation, je me demande si elle est recevable.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, de toute façon, je voulais poser une question supplémentaire. A cause des exigences du service, impose-t-on maintenant cinq ans de service obligatoire aux pilotes diplômés avant d'accepter leur démission?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, lorsque le gouvernement du Canada dispense une formation aussi coûteuse que celle qui s'impose pour les pilotes, les médecins ou tout officier qui suit un cours universitaire régulier ou supérieur, la nation devrait obtenir en retour un service raisonnable. C'est un principe général qui s'applique à tous les cas où une formation spéciale est accordée, par exemple en vertu du programme de formation des officiers de l'armée régulière.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Une question complémentaire. A-t-on tenu compte de ce placement lorsqu'on a forcé les 500 pilotes à partir?

L'hon. M. Hellyer: Oui, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Je regrette de ne pas avoir pu l'en prévenir, mais j'ai été harcelé ce matin par une foule d'appels téléphoniques élogieux. Si le député de Kootenay-Ouest recevait une invitation pour visiter Formose, pourrait-il se rendre dans les autres endroits où est allé le secrétaire parlementaire du très honorable représentant, pour que le point de vue de l'opposition y soit aussi connu?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il le pourrait assurément, monsieur l'Orateur... à ses propres frais.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au solliciteur général, en sa qualité de ministre suppléant de la Justice. Voudrait-il s'enquérir de la compagnie d'Ottawa, dont les administrateurs, après avoir déposé un jugement déclaratif de faillite, passent les mois d'hiver dans les régions ensoleillés du Sud aux frais des Outaouais?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question n'est pas très claire mais si elle est vraiment urgente et pouvait être exposée plus clairement, il y aurait peut-être lieu de la poser. Sinon le député pourrait peut-être l'inscrire au *Feuilleton*.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

FINANCES

Crédit L30e—Achat, acquisition et possession par le ministre des Finances de titres émis par la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967, selon les dispositions du paragraphe 1er de l'article 12 de la loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967, et vente de ces titres.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, le ministre a-t-il une déclaration à faire?

L'hon. M. Winters: Il ne s'agit pas d'une déclaration officielle, monsieur le président. Nous avons ici le montant requis pour financer la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967, jusqu'à ce qu'elle puisse se financer elle-même de ses propres revenus. Les dispositions de l'article 12 de la loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967, autorisent à disposer de sommes sous forme de prêts garantis par le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de Québec. On a emprunté jusqu'ici 175 millions de dollars sur la garantie d'obligations ou *debentures*. Les 21 millions de ce crédit-ci, qui porteront le total à

196 millions de dollars, permettront à l'Exposition de subvenir à ses frais jusqu'à ce qu'elle encaisse des recettes provenant des visiteurs et d'autres sources.

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, ce n'est pas notre intention, de ce côté-ci de la Chambre, de retarder le moindrement l'adoption des crédits supplémentaires relatifs à l'Expo '67.

Toutefois, il convient de faire certaines observations, et je ne prendrai que quelques minutes pour m'acquitter de cette tâche.

Il est un point à retenir, monsieur le président, c'est que le gouvernement, relativement à l'Expo, continue l'œuvre commencée par le gouvernement conservateur progressiste qui l'a précédé. Dans ce domaine, comme dans tant d'autres, le gouvernement actuel suit les sentiers battus, et ce à l'avantage de la population. Les mesures que nous avons prises, alors que nous étions au pouvoir, continuent de faire sentir leur effet bienfaisant à l'avantage de la population, et nous constatons avec plaisir que le gouvernement, en ce qui a trait à l'Expo, continue le travail déjà amorçé par ses prédécesseurs.

Comme c'est probablement la dernière fois que nous avons l'occasion d'exprimer nos vues au sujet de l'Expo '67, il convient d'abord, je crois bien, d'en attribuer le mérite à qui de droit. Il faut reconnaître que la province de Québec et la ville de Montréal sont redevables au chef de l'opposition (M. Diefenbaker) d'avoir consenti à ce que Expo '67 soit tenue dans la métropole du Canada. Il convient également de mentionner le beau travail de coopération qui a été accompli par le maire de la ville de Montréal. Au fait, M. Drapeau s'est employé à remplir le rôle d'ambassadeur à travers le monde; je crois que lui aussi doit avoir une part du mérite qui revient à ceux qui sont responsables de l'Expo.

Expo '67, monsieur le président, est une œuvre gigantesque: c'est un monument à la science, à l'architecture et au génie. A mon avis, il convient de reconnaître que ceux à qui il incombait d'aménager l'Expo ont fait un travail énorme, qui est non seulement à leur crédit personnel, mais aussi à celui du Canada.

Le succès de l'Expo contribuera au succès du Canada. Elle contribuera, dans une grande mesure, à faire connaître, loin en dehors des limites du Canada, la réputation du peuple canadien. Je crois qu'il est d'importance capitale que tous les efforts soient orientés de façon à faire un succès de cet événement majeur dans la vie du pays que nous avons l'honneur et également le bonheur d'habiter.

[L'hon. M. Winters.]

Au cours des prochains mois, des millions de personnes viendront ici de tous les coins du globe visiter le Canada. Si mes informations sont bonnes—je crois qu'elles le sont —au moins 62 pays ont déjà retenu des places à cette foire mondiale. C'est, je crois, le plus grand nombre d'exposants qu'une exposition universelle ait jamais connu. Seulement ce fait, à mon sens, serait de nature à rendre les responsables de l'Expo fiers du travail accompli et, également, à leur laisser entrevoir des succès éclatants.

L'Exposition universelle, monsieur le président, n'est pas uniquement l'affaire de la province de Québec ou de la Cité de Montréal. L'Expo '67 est l'affaire de tous les Canadiens, tous les Canadiens doivent donc y prendre une part active. Cet événement apportera des revenus additionnels à la province de Québec et à la ville de Montréal plus particulièrement; de cette façon, ils contribueront à la prospérité de l'une et de l'autre.

Nous avons entendu certaines remarques au sujet de l'aménagement et des sommes additionnelles qui ont été affectées à l'Expo. Certains se sont même inquiétés du fait que ces montants ont été dépassés, et, dans certains cas, largement dépassés. A mon avis, ceci n'est pas tellement étonnant, puisqu'il était sûrement très difficile de prévoir à une centaine ou un millier de dollars près le coût final de l'aménagement d'Expo '67. Quiconque a le moindrement d'expérience dans la construction devrait savoir que lorsqu'on entreprend le moindre travail, on fait souvent face à une grande différence entre le coût estimatif et le coût réel. J'ai eu cette expérience l'an dernier, alors que j'ai fait exécuter des travaux de réparations à mon domicile, et je n'ai pas été trop surpris de constater, lorsque le temps d'acquitter les factures est arrivé, que les prévisions que j'avais faites étaient doublées. Si cela est vrai pour l'entreprise privée, il n'est pas trop surprenant de constater qu'il en est ainsi dans l'entreprise publique, où les trois niveaux de gouvernement sont intéressés, et ce surtout quand on considère que les travaux exécutés l'ont été sur une période de temps relativement longue.

Monsieur le président, il y a donc plusieurs facteurs qui contribuent à l'augmentation du coût final de l'Expo, mais, même si le coût est beaucoup plus élevé que prévu—selon les informations que nous avons eues—si on le compare au coût de l'aménagement des autres sites d'expositions universelles, on peut établir une comparaison qui soit même favorable au Canada.

• (11.50 a.m.)

Parmi les facteurs qui ont occasionné une hausse du coût, et même des retards, en ce

qui a trait à l'aménagement du site de l'Expo et de l'Expo en général, il y en a plusieurs qui étaient du domaine du gouvernement. Or, ils ont eu des effets défavorables, à cause du manque de prévision ou d'exactitude de la part du gouvernement.

C'est un fait connu de tous que les grèves ont retardé les travaux et augmenté le coût, et les matériaux de construction aussi ont été plus coûteux. La grève dans l'industrie du rail et celle des débardeurs, dans le port de Montréal, ont eu pour effet non seulement de retarder les travaux mais de produire des conséquences néfastes. Et, enfin, je ne voudrais pas charger les épaules du ministre du Commerce (M. Winters) et du ministre de l'Industrie et de la Production de défense (M. Drury) de toutes les responsabilités ou de tous les torts à ce sujet, mais je ne puis faire autrement que de rappeler que la taxe de 11 p. 100, imposée par son collègue, le ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp), a eu également un effet très désastreux pour l'Expo. Comme conséquence, le coût final de l'Expo, à cause de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, se trouve considérablement augmenté. Le gouvernement doit en prendre l'entière responsabilité. N'eut été cette taxe néfaste de 11 p. 100 que nous avons demandé d'enlever, à maintes reprises, le ministre ne serait pas obligé de demander tant d'argent aujourd'hui. A deux mois près de l'ouverture de l'Expo, ce n'est plus maintenant le temps de poser des gestes qui entraîneraient l'échec complet de l'Expo.

Je l'ai dit, et je le répète, nous devons faire tout en notre possible pour que l'Expo 67 soit un succès, et un succès éclatant. C'est la responsabilité du ministre de voir à ce qu'il en soit ainsi. Le ministre est justifié d'exercer une surveillance étroite sur la façon dont les deniers publics sont dépensés.

Je pense bien que les membres de mon parti, tout comme moi, font entièrement confiance au ministre. Je suis persuadé qu'il s'acquittera de sa tâche avec toute l'exactitude possible. Je demande à mes collègues de tous les côtés de la Chambre de ne rien faire ou de ne rien dire qui soit de nature à nuire au succès de l'Expo 67, parce que la réputation du Canada à l'étranger pourrait en souffrir.

Faisons donc de l'Expo '67 notre projet du Centenaire et synchronisons tous nos efforts et toutes nos bonnes volontés afin que, par l'Expo '67, le nom du Canada retentisse jusqu'aux quatre coins du globe.

[*Traduction*]

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, puis-je demander des précisions au ministre? Peut-il donner au comité une idée des recettes provenant de la vente des passeports anticipés de l'Expo? A-t-on remis le produit de ces ventes à la Compagnie et en a-t-on tenu compte dans le calcul du chiffre qui nous est soumis?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, les recettes atteignent à peu près 20 millions. Nous avons remis cette somme à la Compagnie et nous en tenons compte en demandant ce supplément de 21 millions sous forme de prêt.

M. Hales: Puis-je demander d'autres éclaircissements? Sauf erreur, l'Expo a émis ces titres afin d'obtenir l'argent nécessaire pour monter le spectacle. Le ministère des Finances a acheté ces titres qui demeurent la propriété du ministre des Finances au nom du gouvernement canadien. Ce sont des obligations garanties, mais par qui?

L'hon. M. Winters: Elles sont garanties par le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec.

M. Hales: Ces garanties ne sont-elles pas reliées aux montants contribués par les trois partenaires qui se sont engagés dans l'entreprise de l'Expo? Les prêts ou les capitaux fournis par la ville de Montréal n'étaient-ils pas garantis? Ces garanties s'appliquent-elles au gouvernement de Québec et à celui du Canada et s'appuient-elles sur l'accord original?

L'hon. M. Winters: Les mêmes garanties jouent. Il y a un accord supplémentaire tripartite en vertu duquel tous profits ou pertes de l'Expo seront respectivement versés au gouvernement fédéral ou remboursés par lui dans la proportion de 50 p. 100; la proportion sera de 35 p. 100 en ce qui concerne le gouvernement provincial et le solde de 12.5 p. 100 est réservé à la ville de Montréal. Mais, monsieur le président, la garantie est uniquement celle des deux gouvernements des paliers supérieurs.

M. Hales: Et s'il y a une perte, elle sera partagée dans la même proportion?

L'hon. M. Winters: Oui, en vertu de l'accord tripartite, les pertes seront partagées dans la même proportion.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Batten.

L'hon. M. Pennell propose:

Que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1967, la somme de

$21,000,000 soit prélevée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Pennell demande ensuite à présenter le bill nº C-271, visant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour les 1re et 2e fois, et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

• (Midi)

Sur l'article 2—*$21,000,000 accordés pour 1966-1967.*

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, le ministre responsable de cette mesure législative pourrait-il nous assurer que le projet de loi se présente sous la forme habituelle et ne contient rien d'inusité pour une loi des subsides?

L'hon. Mlle LaMash: Monsieur le président, je n'ai pas d'exemplaire du projet de loi sous les yeux, mais je puis dire sans crainte que le projet de loi élaboré sous l'égide du solliciteur général se présente certainement sous la forme habituelle. Le solliciteur général a quitté la Chambre pour un moment, mais il reviendra sous peu.

L'hon. M. Bell: Il doit sûrement y avoir un ministre qui a lu le projet de loi et qui pourrait nous donner les assurances usuelles. Aucun ministre chargé des arrangements financiers du gouvernement ne se trouve à la Chambre actuellement. D'après moi, le gouvernement outrage la Chambre des communes en y envoyant des ministres qui ne sont pas prêts à répondre à une question au sujet d'une loi des subsides, essence même de la démocratie parlementaire. A mon sens, le ministre des Finances, le président du Conseil du Trésor ou toute autre personne renseignée qui serait disposée à répondre à la question et en mesure de le faire, devrait se trouver à la Chambre actuellement.

A mon avis, il serait préférable de réserver le bill. Nous devrions lever la séance et faire rapport de l'état de la question jusqu'à ce qu'il y ait ici un ministre prêt à répondre à une question bien ordinaire.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, le sort de ce bill ne dépend évidemment pas de moi. Ce n'est pas d'hier que mon ami est député et, malgré son cabotinage, il devrait savoir qu'il y a présentement à la Chambre cinq ministres, deux membres du Conseil privé et une demi-douzaine de députés de son parti. Il n'y a donc pas lieu de parler d'outrage. Les cinq articles du bill sont semblables aux articles du même genre que renferment tous les bills de cette nature. Ils sont faciles à lire et leur portée est fort claire. Nous applaudissons au talent de comédien de mon honorable ami, mais il n'y a pas de doute que ce bill est rédigé dans la forme habituelle. Je suis prête à l'affirmer et mon honorable ami n'a donc rien à craindre à cet égard.

L'hon. M. Bell: Il ne s'agit pas de cabotinage. Je suis un vieux routier des Communes et j'ai siégé de l'autre côté. Je ne me souviens pas qu'un bill de subsides ait jamais été présenté sans que le ministre des Finances, son secrétaire parlementaire ou le président du Conseil du Trésor donne cette assurance. Si personne ici n'est disposé à la donner, je propose que nous levions la séance et fassions rapport de l'état de la question jusqu'à ce qu'un ministre soit disposé à nous donner l'assurance voulue au sujet de ce bill, qui revêt une importance vitale et essentielle en ce qui concerne les pouvoirs de la Chambre des communes.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je viens de donner cette assurance. Le député est sans doute si absorbé par ce qu'il pense ou dit lui-même, qu'il ne m'a pas entendue. Cette assurance, je l'ai donnée. Il y a maintenant un autre ministre ici. Lorsque le parti de mon honorable ami était au pouvoir, parfois on comptait moins d'une demi-douzaine de ministres à la Chambre.

L'hon. M. Bell: Le ministre des Travaux publics pourrait peut-être nous donner cette assurance.

L'hon. Mlle LaMarsh: J'ai fourni cette assurance à deux reprises.

L'hon. M. Bell: L'honorable représentante l'a fait après avoir avoué qu'elle n'avait pas lu le bill.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je suis certaine que le député est capable de lire les cinq articles. Peut-être n'a-t-il pas le bill sous la main; moi je l'ai, et dès le premier coup d'œil, j'ai constaté que je pouvais, sans crainte, donner l'assurance demandée, car la mesure se présente dans la forme habituelle.

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

M. le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

M. le président: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

M. le président: L'annexe est-elle adoptée?

Des voix: Sur division.

(L'annexe est adoptée.)

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA LOI SUR LES JUGES

MODIFICATIONS CONCERNANT LES TRAITEMENTS, LES ALLOCATIONS DE DÉPLACEMENTS, ETC.

L'hon. L. T. Pennell (au nom du ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° C-267 modifiant la loi sur les juges.

—Monsieur l'Orateur, j'espère que l'œil de la tempête est passé et que les eaux seront plus calmes.

L'hon. M. Bell: J'espère que le ministre a lu le bill.

L'hon. M. Pennell: J'en donne l'assurance au député.

L'hon. M. Bell: C'est précisément cela qui a créé une difficulté avec le bill précédent.

L'hon. M. Pennell: L'objectif primordial de ce bill est de reviser les traitements des juges. La magistrature est un élément si important de notre régime que tout projet de loi traitant des juges est important. Les traitements des juges n'ont pas été revisés depuis août 1963. Les majorations proposées sont clairement exposées dans le projet de loi; elles visent les juges qui relèvent du Parlement, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et ne demandent pas beaucoup d'explications. J'ajouterai qu'on a essayé de fixer les traitements des juges à un niveau qui permettra de sauvegarder la haute qualité de notre régime judiciaire sans toutefois laisser de doute sur le profond désir qu'ont nos juges de se dévouer à la cause publique. On ne propose pas de pourcentages ou de majorations uniformes. On s'est plutôt efforcé d'augmenter les traitements lorsque cela s'avérait justifié, suivant l'importance des devoirs et responsabilités liés aux fonctions du juge.

• (12.10 p.m.)

En plus des augmentations générales que nous proposons, nous prévoyons le paiement d'émoluments supplémentaires de $2,000 sous réserves de certaines conditions spécifiques. De façon générale, la somme supplémentaire sera versée à tous les juges, sauf ceux qui reçoivent d'une province une indemnité annuelle ou périodique à titre de juges d'une Cour supérieure ou d'une cour de comté. Dans certaines provinces, par exemple, en Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario, les juges touchent effectivement divers montants à titre de juges de la Cour supérieure ou de cours de comté. Le nouvel article 20 figurant à l'article 1 du bill ne les privera pas de ces indemnités provinciales, mais s'ils continuent à les toucher, ils ne recevront pas le traitement supplémentaire que prévoit le Parlement. On tente ainsi d'égaliser les traitements versés à ceux qui remplissent ces importantes fonctions judiciaires relevant des provinces. Il n'est pas facile, monsieur l'Orateur, d'établir des critères pour fixer les traitements des juges. Le gouvernement a donné toute son attention à ce problème et a conclu que les traitements sont, dans l'ensemble, raisonnables et justes.

Outre la revision des traitements, le bill traite d'une ou deux autres questions que je devrais mentionner. Nous proposons d'assouplir la loi à l'égard des indemnités de voyage. En substance, les changements proposés permettront aux juges de se faire payer leurs dépenses réelles quand ils voyageront en vue d'exercer une fonction judiciaire, qu'ils siègent en audience ou en chambre, ou qu'ils remplissent toute autre fonction officielle. Nous proposons également, pour les veuves des juges qui reçoivent une pension en vertu de la loi, un allégement de l'impôt sur les successions. La nouvelle disposition est, à toutes fins pratiques, identique à celle qu'on trouve dans la loi sur la pension du service public depuis la modification de 1960. Elle a pour objet de traiter l'impôt payable sur les pensions des veuves des juges de la même façon que celui qui concerne les fonctionnaires.

Nous visons enfin à élargir les dispositions de la loi pour préciser que les juges peuvent agir en qualité de commissaires, d'arbitres, etc., s'ils sont autorisés à le faire par un statut fédéral ou provincial ou si, comme à l'heure actuelle, une décision exécutive du gouverneur ou du lieutenant-gouverneur en conseil les y autorise. Toutefois, les juges qui exécutent ces tâches spéciales n'auront droit qu'à leurs frais réels de déplacement et à leurs autres frais lorsqu'ils voyagent en dehors de leur endroit de résidence ordinaire si ces dépenses sont à la charge des gouvernements.

On remarquera que les juges pourront toujours, dans des cas appropriés, accomplir des tâches étrangères à leurs fonctions judiciaires, mais ils ne recevront pas d'émoluments supérieurs à ceux de leurs fonctions ordinaires. Il s'ensuit qu'on ne pourra pas reprocher à ces juges des mobiles pécuniaires ni l'appât du gain aux dépens de leurs collègues qui doivent ainsi, dans certains cas, remplir des tâches judiciaires supplémentaires.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'informe la Chambre qu'à l'étude de l'article 4, je proposerai un amendement visant à élucider les dispositions portant sur les pensions. Bref, cet amendement proposera que le traitement des juges, aux fins de pension, comprenne tout traitement supplémentaire prévu par le nouvel article 20 (article 1 du bill).

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, ne le cédant en importance qu'à la liberté de débat au Parlement, l'indépendance du corps judiciaire est la pierre angulaire de notre démocratie canadienne et de nos libertés. Fondé sur la loi de succession, le principe de l'indépendance judiciaire est un bienfait de la Grande-Bretagne au monde démocratique dont l'importance n'est surpassée que par le bienfait des institutions parlementaires.

L'indépendance judiciaire signifie, selon moi, tout simplement que les fonctions judiciaires s'accompliront dans une atmosphère libre de tout espoir de gain ou de promotion d'une part, de crainte d'être puni, intimidé, entravé, discipliné ou châtié d'autre part. Le juge doit être capable de défendre la loi et la cause de la justice sans crainte, sans être influencé de quelque façon que ce soit par l'effet de ces décisions sur sa propre carrière ou son avenir. M. Norman Ward, dans la quatrième édition de l'ouvrage *The Government of Canada* de Dawson, exprime la chose assez succinctement à la page 449, et je cite:

> Le juge est placé dans une situation où il n'a rien à perdre en agissant bien et peu à gagner en agissant mal. On a donc toutes les raisons d'espérer de lui qu'il consacrera tous ses efforts à l'accomplissement consciencieux de son devoir.

[L'hon. M. Pennell.]

A la même page, le savant auteur résume en un court paragraphe le concept canadien de la magistrature. Je me risque à citer ce paragraphe:

> Le juge possède donc habituellement pour commencer les deux vertus jumelles: caractère et compétence, qui deviennent le fondement de l'attrait indirect. Il touche un traitement élevé, ce qui non seulement le met à l'abri de certaines des tentations qu'il doit évidemment subir, mais le libère encore de tout tracas financier. L'importance du poste qu'il remplit est continuellement mise en valeur; sa droiture et son équité sont invariablement prises pour acquis; la dignité du tribunal et le respect qu'on accorde à ses fonctions sont rarement, pour ne pas dire jamais, mis en doute; sa position sociale est toujours respectée. Ces efforts destinés à souligner l'éminence du poste qu'il occupe sont encore renforcés par la haute estime dans laquelle les avocats tiennent les magistrats et l'habitude enracinée qu'ils ont de considérer l'accès à la magistrature comme le couronnement de leur carrière. Ainsi, ceux-là mêmes qui ont contribué à créer cette tradition seront souvent enclins, quelques années plus tard, à accepter un poste de juge, influencés dans une large mesure par une tradition qu'eux-mêmes ont contribué à créer. Ce prestige s'exerce aussi et ce n'est pas son moindre effet sur le public qui a fini par l'accepter comme un fait acquis, et qui voit dans l'indépendance dont jouit le pouvoir judiciaire une plus grande promesse de justice que dans l'application de sanctions politiques ordinaires.

A mon avis, le bill vise à maintenir et à renforcer ces préceptes si bien exposés, et c'est dans cet esprit qu'il faut en juger. Les Canadiens, à tous les niveaux de revenu, reconnaissent volontiers que les juges de toutes les cours doivent toucher pour eux ou pour les personnes à leur charge, des traitements ou des pensions qui leur assureront non seulement l'indépendance financière totale, mais encore qui seront de nature à attirer nos meilleurs avocats à la magistrature; en effet, sans l'indépendance financière, les autres aspects de l'indépendance sont illusoires et hallucinatoires.

Pour ce qui est du niveau que doivent atteindre les traitements pour réaliser ces objectifs universellement reconnus, c'est une question de jugement. Pour ma part, j'estime que si l'on doit pécher, ce doit être pas générosité. Au comité plénier, nous pourrons examiner avec le solliciteur général les échelles de traitement que propose le bill, déterminer plus clairement qu'il ne les a exposés à l'étape de la deuxième lecture les principes sur lesquels se fondent ces chiffres, puis juger de leur sagesse. Par conséquent, je m'abstiens pour l'instant de commenter de façon détaillée les niveaux de traitement proposés.

Mais je tiens à signaler qu'il devient de plus en plus difficile de persuader des avocats éminents d'accepter un poste de juge, surtout d'une cour de circuit. A l'âge où un brillant avocat a les qualités requises pour être

nommé juge, non seulement en est-il au point où il peut gagner le plus d'argent, ce qui veut dire beaucoup d'ordinaire, mais il s'est habitué à vivre confortablement chez lui avec sa famille. Déraciner un tel homme et l'envoyer en tournée, disons en Ontario, de Kenora à l'Orignal, et l'obliger à passer une centaine de nuits par année dans une chambre d'hôtel, loin de sa famille et isolé de ses anciens collègues du barreau à qui il n'ose pas se mêler, c'est exiger de lui beaucoup de dévouement et d'esprit de sacrifice.

Pour ma part, je crois depuis longtemps que le régime des cours de circuit est démodé dans une grande province comme l'Ontario et devrait être remplacé par un système de districts judiciaires comme celui du Québec. Cependant, cette question ne relève pas du Parlement mais de l'Assemblée législative d'Ontario qui l'abordera sous peu, je l'espère. J'estime que c'est surtout le régime des cours de circuit qui décourage nombre de candidats éventuels, éminemment qualifiés pour la magistrature. Tout ce que je dis, c'est que la vie d'un juge en tournée est loin d'être facile.

De nos jours, les meilleurs avocats touchent des revenus importants; et je dirais même très importants, dans certains cas. Il est peu probable que le traitement des juges, peu importe le niveau, soit comparable à ces revenus, et nous devons compter sur le fait qu'un grand nombre d'avocats, si ce n'est la majorité, aspirent, dans leur for intérieur, à la magistrature.

• (12.20 p.m.)

Si ce n'était de cet esprit de tradition au sein du barreau, le ministre de la Justice aurait beaucoup de difficulté à trouver des juges acceptables. A propos des revenus élevés de certains avocats, j'ai trouvé intéressants les mémoires du comte de Kilmuir qui raconte que, de retour de Nuremberg et après qu'il eut cessé d'être ministre, il a repris la pratique du droit et ses revenus étaient de l'ordre de 38,500 livres sterling par année, même s'il était membre du cabinet fantôme et prenait place à la Chambre des Communes chaque jour. C'était tout un exploit que de gagner $115,000 par année dans la pratique du droit tout en jouant un rôle de premier plan comme député, surtout lorsqu'on pense que certains d'entre nous ici, qui sont des parlementaires beaucoup moins importants, ont été pratiquement obligés d'abandonner la pratique pour s'acquitter de leurs charges publiques.

Un des aspects du bill qui m'inquiète, c'est l'écart accru entre le traitement des juges de la Cour supérieure et celui des juges des cours de comté ou de cours de district. Je m'en tiendrai ici à la province que je connais le mieux. Dans la plupart des centres de l'Ontario, la tâche des juges des cours de comté est très lourde et très diversifiée. Certains, un très petit nombre, sont fort peu occupés, il est vrai, mais c'est à l'Assemblée législative de l'Ontario de modifier les limites de la juridiction des tribunaux. Cependant, j'exhorte dès maintenant le solliciteur général et le ministre de la Justice à accorder une augmentation de traitement équivalente aux juges des cours supérieures et des cours de comté, de façon à ne pas élargir l'écart comme le fait le bill à l'étude. Je suis en faveur d'une échelle ou d'un niveau de traitement différent pour les deux magistratures. A mon avis, c'est juste et inévitable, mais il faudrait maintenir l'écart à peu près à son niveau actuel et non l'élargir. J'estime, pour ma part, que la juridiction des juges des cours de comté, par opposition à ceux des cours supérieures, va s'étendre constamment et qu'il importe de tenir compte de cette tendance manifeste dans notre province.

Monsieur l'Orateur, j'avoue être déçu de ce que le ministre n'ait pas abordé dans ce projet de loi la question des pensions, sauf en ce qui concerne un ou deux petits détails. Il est plus que temps de remettre à l'étude les pensions des juges de concert avec les intéressés eux-mêmes.

Je mentionnerai un problème particulier. La veuve d'un juge reçoit le tiers de la pension lorsque le juge meurt pendant sa retraite et les deux neuvièmes de son traitement s'il meurt en activité de service. C'est sûrement anormale à notre époque. Pour ma part, je ne connais aucun régime éclairé de pensions où la pension de la veuve est moins de la moitié de celle du mari. Il est vrai que les juges ne cotisent pas à leur régime de pensions et c'est peut-être l'un des avantages auxiliaires les plus importants de la nomination comme juge. Mais l'âge de la retraite est de 75 ans et il n'y a pas de pension, sauf en cas de maladie, avant l'âge de 70 ans. La retraite à l'âge de 75 ans diminue de 10 ans la période normale pendant laquelle l'intéressé aurait droit à la pension.

Ce que je propose au solliciteur général, c'est un examen complet des pensions des juges, en collaboration avec les juges eux-mêmes et à la lumière des progrès réalisés dans les autres régimes de pensions depuis quelques années.

L'un des aspects du bill que le solliciteur général a mentionné, c'est le versement d'un traitement supplémentaire de $2,000 à tous les juges qui ne reçoivent pas, de leur province, un supplément de rémunération pour les services extrajudiciaires rendus pour le compte

du gouvernement canadien ou pour les provinces, ou pour leurs services à titre d'arbitres, de conciliateurs ou de médiateurs, et l'interdiction de leur verser tout supplément à cet égard, sauf pour leurs menues dépenses.

Si je comprends bien, cela ne s'appliquera pas dès maintenant en Ontario, car les juges de la Cour suprême y reçoivent de la province $4,000 par année, et les juges des cours de comté, $3,500. Cependant, pour assurer un supplément de $2,000 aux juges de cour de comté de l'Ontario il suffirait, sauf erreur, que l'Assemblée législative de cette province statue qu'une somme de $3,500 est payable aux juges *qua surrogate*, comme c'est le cas au Manitoba. Ainsi, les $2,000 mentionnés à l'article 20 du bill deviendraient payables mais, bien entendu, la question reste à l'entière discrétion du Parlement provincial.

Je tiens à dire ici que je m'oppose fermement à ce que les juges cumulent. Vu les nouveaux traitements proposés, je crois qu'on ne devrait leur permettre de cumuler que dans les cas d'extrême urgence. La plupart des tribunaux ont un arriéré considérable de travail, et cette situation est due en grande partie au fait que des juges assument des tâches extrajudiciaires comme commissaires d'enquêtre royale, arbitres, conciliateurs, et le reste. Ces attributions extrajudiciaires nuisent à l'indépendance et à l'impartialité de la magistrature; il faut y mettre un terme.

A mon sens, mon ami, M. le juge Wishart F. Spence, a rendu, peut-être à son insu, un immense service l'an dernier, car je ne crois pas qu'un autre juge de la Cour suprême soit jamais prié ou accepte de faire partie d'une commission chargée d'étudier une question présentant des aspects politiques. (*Applaudissements*)

Pour ma part, j'espère qu'aucun juge de la Cour suprême du Canada ne sera nommé membre d'une commission royale d'enquête. Vous vous rappelez sans doute, monsieur l'Orateur, que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le bill d'initiative parlementaire nº C-237, qui aurait pour effet d'empêcher tout juge de la Cour suprême du Canada d'accepter une fonction extrajudiciaire. Lorsqu'un juge est nommé arbitre, conciliateur ou médiateur dans un conflit entre employeur et employés, il s'expose souvent à ce qu'on l'appelle «l'homme des travailleurs» ou «l'homme de la compagnie». Il lui est difficile d'éviter les attaques publiques découlant de son activité. En fait, le recours constant aux juges pour l'arbitrage et la conciliation des conflits a divisé, du moins en Ontario, les membres du Barreau en deux camps: les «favorisés» et les «non-favorisés». Les «favorisés» sont ceux qui remplissent régulièrement des fonctions extrajudiciaires moyennant des honoraires considérables, et les «non-favorisés», ceux dont les talents ne sont pas recherchés dans ce domaine ou qui, par principe, refusent d'accepter des fonctions extrajudiciaires.

J'espère que cette mesure législative aura pour résultat de confiner les juges à leurs fonctions judiciaires. Il faudra, il est vrai, constituer des équipes d'arbitres, de médiateurs et de conciliateurs mais, d'après moi, on devra recruter les intéressés non parmi les juges, mais parmi les universitaires, les membres du barreau et d'autres groupes. Je préconise fortement que les juges retournent à leurs cours. Il serait certainement dans l'intérêt national que ce soit là un des résultats secondaires de ces augmentations et des autres modifications du projet de loi.

J'ai fréquemment exprimé en cette enceinte mon opinion sur l'excellence de la magistrature au Canada et je ne me répéterai pas ce matin. Sans nécessairement approuver les augmentations particulières et l'échelle proposée dans le bill, nous accueillons avec faveur toute mesure législative de nature à renforcer l'indépendance et l'impartialité de la magistrature au Canada, car, par là, nous renforçons le pays lui-même.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur c'est à titre de profane que je m'exprime. J'ai écouté avec un vif intérêt le discours du député de Carleton (M. Bell). A mon avis il a abordé très logiquement les divers problèmes ou principes qui se rattachent au bill. J'ai presque été au bord des larmes lorsqu'il a relaté les sacrifices faits parfois par des avocats qui doivent renoncer à des revenus très importants, dans l'intérêt national et accepter les traitements prévus par la mesure. A mon avis, ils méritent la gratitude des députés et des Canadiens pour avoir accepté d'énormes réductions de leur revenu pour les servir.

• (12.30 p.m.)

L'autre point que je voudrais mentionner, monsieur l'Orateur, a trait à l'allusion au sujet du cumul de deux emplois qui a touché la corde sensible des membres de notre parti lesquels sont normalement habitués à gagner leur vie à la sueur de leur font. J'ai trouvé cette proposition fort valable. J'ai déjà connu d'excellents juges qui faisaient du travail de conciliation et qui présidaient des conseils d'arbitrage et d'autres commissions. Je crois que le député avait raison de prétendre qu'un juge pourrait être connu sous l'étiquette de juge du salariat ou du patronat et qu'il manifeste un penchant dans un sens ou l'autre.

J'appuie de tout cœur l'idée d'après laquelle les juges ne devraient pas être tenus d'assumer ces fonctions supplémentaires.

Après ces quelques remarques, monsieur l'Orateur, en qualité de simple citoyen laborieux, je reprends mon siège.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, juste un mot pour dire que nous sommes bien d'accord avec l'honorable ministre quant à l'augmentation proposée par le gouvernement.

Je ne m'apitoierai certainement pas sur le sort de nos juges, mais je tiens à dire qu'ils méritent tout autant les salaires qu'on paie aux sportifs internationaux et aux comédiens de tout acabit de la télévision.

Je crois qu'ils ont la tâche la plus ingrate au pays, et l'on doit d'ailleurs considérer que la majorité d'entre eux sont les plus grands technicien du pays et qu'ils remplissent un rôle primordial.

Je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur la nomination de certains juges. Si leurs fonctions sont des plus importantes, je suis d'avis que leur nomination doit correspondre à leurs fonctions. Cependant, je vous avouerai franchement que lorsqu'on a vu vivre des gens qu'on a coudoyés dans le passé et qui passaient pour des avocats plutôt médiocres qui accèdent à la magistrature à cause de leur couleur politique, cela n'est pas de nature à inspirer beaucoup de confiance au peuple, dans certains cas.

Nous voulons que les juges touchent le traitement qu'ils méritent, mais nous voulons aussi qu'ils soient à la hauteur de leurs fonctions. C'est pourquoi je dis que les nominations doivent être judicieuses; au fait, avant de nommer quelqu'un au poste de juge, le gouvernement, quel qu'il soit, devrait d'abord considérer les qualités et l'honnêteté du candidat plutôt que considérer sa couleur politique, en premier lieu.

Monsieur l'Orateur, je crois que les choses s'amélioreront à l'avenir.

Les juges de la Cour suprême et des autres cours bénéficieront d'une petite augmentation de $5,000 par année. Je crois que cela n'est pas à dédaigner; au fait, cela devrait les inciter à remplir leurs fonctions 365 jours par année au lieu de prendre toutes sortes de sous-contrats. Si un juge touche un traitement de $35,000 ou $40,000 par année, je crois qu'il en a assez pour vivre, surtout en vertu de la nouvelle loi, alors que ses frais de déplacement et de subsistance seront payés et qu'il bénéficiera aussi de toutes sortes d'exemptions.

On dit qu'un juge a besoin d'une augmentation pour subvenir aux besoins des siens. Je suis d'avis que lorsqu'un avocat est nommé juge, les siens sont pas mal indépendants de son salaire, et avec $35,000 ou $40,000 par année, il peut s'occuper de ses fonctions 365 jours par année sans essayer d'aller chercher d'autres honoraires en dehors de ses fonctions de juge.

Je crois que c'est un peu la raison pour laquelle nous semblons manquer de juges, surtout dans nos districts. Il y a des causes qui traînent pendant un an, deux ans et même trois ans. On dit; Il y a trop de causes devant la cour, les juges se font rares et n'ont pas le temps de les entendre.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il y aurait quelque chose à vérifier dans cette situation, de la part du gouvernement. Je suis très impatient de connaître, à la fin de l'année, le nombre d'heures que chaque juge a consacrées à son travail, par rapport à son traitement parce que je suis conscient que plusieurs juges—heureusement, nous avons plusieurs juges très serieux, qui prennent leurs fonctions à cœur, mais nous en avons d'autres qui prennent la vie aisément—ne travaillent pas aussi fort qu'ils le devraient.

Je serais très surpris d'additionner, à la fin de l'année, le nombre d'heures pendant lesquelles ils ont siégé et entendu des causes; même le gouvernement serait surpris, en tant que certains districts sont concernés. Après tout, les juges sont nommés pour donner justice à la population, à ceux qui veulent se présenter devant eux, mais s'ils ne consacrent que trois, quatre ou cinq heures par jour à entendre des causes je crois qu'à la fin du mois ou à la fin de l'année, 50 ou 60 p. 100 des causes n'auront pu être entendues.

Je pense que cet état de choses est dû un peu à cette inertie des juges. On pense plutôt à retirer son salaire—qui est assez rondelet—qu'à entendre les causes qui sont inscrites et qui devraient être jugées au cours d'une année.

Je n'étais pas tout à fait au courant du nombre de juges, mais quand je vois la liste pour le Québec, et je cite:

a) Le juge en chef de Québec;

b) Onze juges puînés de la Cour du Banc de la Reine;

c) Le juge en chef de la Cour supérieure;

d) Le juge en chef adjoint;

e) Soixante-treize juges puînés de la Cour supérieure...

je me demande un peu pourquoi nous avons plus de juges qu'en Ontario. Je regarde aussi la liste pour la province d'Ontario et je constate que cette province a moins de juges que le Québec. Je ne sais pas si c'est parce que les gens de la province de Québec sont plus malcommodes que ceux de l'Ontario, mais même

s'ils le sont, il n'en reste pas moins que le Québec compte 73 juges de la Cour supérieure, tandis que l'Ontario n'en a que 24. Je ne sais pas si...

[*Traduction*]

L'hon. M. Bell: Le député ignore-t-il qu'il n'y a pas de cour de comté dans la province de Québec?

• (12.40 p.m.)

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me permets de suggérer à l'honorable député qu'il fait maintenant l'étude ou l'analyse détaillée du bill. Le point qu'il soulève dans le moment devrait être discuté au cours de l'étude du bill en comité.

M. Gauthier: Monsieur l'Orateur, je ne voulais que donner une idée d'ensemble, et c'est une question que je me pose. C'est encore pour faire remarquer que, d'une façon générale et malgré le surplus de juges que nous avons dans le Québec, nous avons moins de service, de la part de nos juges, que les citoyens de l'Ontario en ont. C'est l'idée que je voulais laisser afin d'appeler l'attention du gouvernement sur cette situation pathétique. Nous avons beaucoup à nous plaindre, dans le Québec, de certains juges.

Encore une fois, je félicite la grande majorité des juges qui méritent réellement leur salaire, car il y en a seulement une minorité, soit une proportion de 15 ou 20 p. 100 qui n'accomplissent pas leur travail. Tout de même, je crois que ce pourcentage est assez élevé pour appeler l'attention de la Chambre sur cet état de choses, et j'espère qu'à l'avenir le gouvernement aura l'œil ouvert relativement au travail qu'effectuent les juges.

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je veux exposer très brièvement un point de vue au solliciteur général. Dernièrement, en Nouvelle-Écosse, on a créé une division d'appel, composée de trois juges, et une division de l'instruction qui en compte six. A la suite de cette division, neuf juges remplacent à l'heure actuelle les sept juges employés sous le régime antérieur. Le résultat de cette opération mathématique, c'est qu'il y a un juge de première instance de moins. Voilà une situation que le solliciteur général et le procureur général de la Nouvelle-Écosse voudront peut-être examiner après avoir consulté le nouveau juge en chef de la division d'appel, l'honorable L. D. Currie, qui était récemment juge en chef de la division de l'instruction et qui est, bien entendu, au courant du problème.

[M. Gauthier.]

Si ce problème est quelque peu aigu à l'heure actuelle, c'est qu'il arrive souvent qu'un des trois juges de la cour d'appel doive se retirer de l'audition d'un appel à cause de son implication dans la cause lors du procès. Il y aussi d'autres raisons pour lesquelles un des trois membres d'une cour d'appel peut estimer ne pas pouvoir entendre un certain appel. On peut remédier à cela en demandant à un juge de première instance d'agir comme remplaçant à titre provisoire pour entendre l'appel, mais cela impose un nouveau fardeau aux juges de première instance. A mon avis, cette question devrait être examinée par le solliciteur général et le procureur général de la Nouvelle-Écosse, de concert avec le juge en chef de la cour d'appel et d'autres juges également.

J'aimerais soulever un autre point, qu'on a déjà mentionné à maintes reprises, et que le député de Carleton a très bien fait valoir. Il y a un groupe de juges qui ne participent pas aux fonctions extrajudiciaires comme celles de conciliateurs, médiateurs, et quoi encore; à cause de cela, il est assez difficile de tenir à jour le calendrier des procès et des jugements.

A mon sens, nous devrions examiner sérieusement la situation et nous rendre compte que l'indépendance judiciaire repose sur beaucoup plus que l'indépendance financière. Il faudrait également qu'aucun juge ne soit surchargé de travail au point de ne pouvoir s'occuper convenablement des causes qu'il a à entendre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rinfret.)

Sur l'article 1—*Traitements des juges de la Cour suprême du Canada.*

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, le ministre aurait-il l'obligeance de nous donner maintenant quelques détails sur les principes que le gouvernement a adoptés pour établir l'échelle de traitements que propose le présent article? Par la même occasion, pourrait-il répondre à l'autre point que j'ai soulevé, savoir l'écart croissant entre les traitements des juges de la Cour suprême d'une part, et ceux des juges des cours de comté et des juges de district, d'autre part?

Puisque j'ai la parole, je signale au député de Roberval qu'il apprendrait, en lisant le bill, l'existence de 118 juges fédéraux en Ontario et de 88 juges fédéraux au Québec. A mon avis, le député ne tient pas compte de l'absence de cours de comté au Québec. Il

constatera qu'il y a 83 juges dans les cours de comté de l'Ontario. Ce chiffre, ajouté aux 35 juges de la Cour suprême y porte à 118 le nombre total des juges fédéraux, tandis que le Québec ne connaît que les juges de la Cour supérieure, soit 88 au total.

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, avant de traiter certaines des questions soulevées par le député de Carleton, je désire le féliciter de son discours éloquent et approuver, dans l'ensemble, ses remarques sur les juges et sur les sacrifices qu'ils consentent en acceptant un poste dans la magistrature. Le député a parlé de Lord Kilmuir, à qui sa pratique d'avocat rapportait $115,000 par an. La récente augmentation des juges de la Haute Cour du Royaume-Uni porte leur traitement à $30,000, ce qui confirme la thèse du député.

Comme je l'ai dit tantôt, monsieur le président, il n'est pas facile de formuler les critères d'évaluation des traitements des juges. On ne peut les fonder sur le pourcentage ou sur une hausse uniforme. Nous essayons d'établir l'équilibre en tenant compte des responsabilités de l'emploi. Les juges de la Cour suprême toucheront entre $28,000 et $30,000, selon la province qu'ils desservent. Ce chiffre se compare aux traitements versés en Grande-Bretagne, comme je l'ai mentionné tantôt, soit $30,000.

En ce qui concerne les juges des cours de comté et de district, un problème difficile se pose. Les traitements versés aux juges des cours de comté, en vertu d'une loi provinciale, sont tels que dans certaines provinces le traitement supplémentaire est compris dans l'article 20, tandis que dans d'autres provinces, il ne l'est pas. Autrement dit, monsieur le président, en certains cas le traitement que les provinces leur versent est exempt de la déduction de $2,000. Pour m'exprimer d'une autre façon peut-être, dans certaines provinces, les juges de comté toucheront, je crois en plus du traitement global qui leur sera versé en vertu de la loi fédérale, un montant qui leur sera versé aux termes de la loi provinciale. Dans d'autres provinces, il faudra renoncer au montant versé aux termes de la loi provinciale s'ils acceptent le plein montant du traitement versé aux termes de la loi fédérale. Ainsi, quoi que nous fassions, il y aura encore des différences dans les traitements des juges de comté d'un bout à l'autre du pays.

J'ai eu le plaisir de m'entretenir avec un certain nombre de représentants des juges de cours de comté, monsieur le président, et je me rends compte de leur problème. J'avais alors proposé d'entamer des consultations privées avec les procureurs généraux des diverses provinces pour voir si les Assemblées législatives provinciales examineraient la possibilité de modifier leurs lois, afin de permettre au gouvernement fédéral d'uniformiser davantage les traitements des juges de cours de comté et de cours de district. Après mûre réflexion, j'ajouterai que cela m'a semblé être la manière la plus facile d'aborder ce problème très difficile.

Le député de Carleton a aussi parlé des pensions en se demandant avec préoccupation sincère si nous ne devrions pas être plus généreux sous ce rapport. Le gouvernement a peut-être quelque peu hésité à aller plus loin aux termes de ce projet car, en toute justice, les pensions de tous les fonctionnaires de l'État devraient être examinées également avant que nous passions à l'action. Cette question a été étudiée périodiquement.

• (12.50 p.m.)

Pour ce qui est des fonctions extrajudiciaires, je crois que cela répond à la question que se pose l'honorable représentant, c'est-à-dire que les juges devraient s'occuper plutôt de leur rôle officiel. La loi permet aux juges d'assumer des fonctions extrajudiciaires si la chose est prévue par une loi provinciale ou par le Parlement mais ils ne peuvent recevoir d'autres paiements pour ces services que ceux qui proviennent du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux.

A mon avis le député de Carleton a tiré au clair la question soulevée par le député de Roberval. Comme il l'a signalé, les juges de la Cour supérieure du Québec remplissent plusieurs fonctions et devoirs dévolus aux juges des cours de comté en Ontario; de plus, les magistrats en remplissent certaines. Ainsi, le nombre des personnes qui exercent des fonctions judiciaires est à peu près le même dans ces deux provinces par rapport à la population.

J'aimerais profiter de l'occasion pour exprimer ma gratitude aux juges du Québec et des autres provinces pour le dévouement et l'esprit civique dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Je crois avoir répondu à la plupart des questions posées, mais si j'en ai oublié...

M. McCleave: J'ai posé une question dont le ministre n'a pas traité.

L'hon. M. Pennell: Je m'excuse auprès du député d'Halifax de l'avoir oublié. Sa proposition a de la valeur et il serait bon, je pense,

que le ministre de la Justice consulte à ce sujet le procureur général de la Nouvelle-Écosse. Je signalerai le chose à mon collègue et je lui en ferai valoir le bien-fondé.

L'hon. M. Bell: Je ne suis pas sûr que le ministre ait bien répondu à ma question concernant la disparité qui existe entre les traitements des juges de la Cour suprême et ceux des juges des cours de comté, en Ontario. Sauf erreur, les juges des deux catégories touchent un certain montant de la province. Or, à moins que l'Assemblée législative ne modifie sa loi actuelle, aucun d'entre eux ne pourra bénéficier de $2,000 supplémentaires prévus à l'article 20.

Les juges de la Cour suprême touchent actuellement $4,000 du gouvernement ontarien et les juges des cours de comté, $3,500. Grâce à ces suppléments aux sommes proposées dans la mesure, les juges de la Cour suprême toucheront $30,000 en tout et les juges des cours de comté, $22,500. En fait, cela augmente la disparité entre les deux magistratures. Il s'agit d'une augmentation de $5,000 pour la cour suprême et de $3,000 pour les cours de comté. L'écart s'accentue, alors que ce devrait être le contraire. Je ne suis pas sûr que le solliciteur général et le ministre de la Justice aient été aussi généreux qu'ils auraient dû l'être, dans les circonstances, à l'égard des juges des cours de comté.

Sauf erreur, le ministre a l'intention de présenter une modification selon laquelle les pensions seront fondées sur un montant qui comprend la somme de $2,000. Les juges qui reçoivent de l'argent des provinces n'auront pas droit à une pension fondée sur les $2,000; à mon avis, voilà qui est grave. J'estime que le ministre devrait avoir plus de considération pour les juges des cours de comté.

L'hon. M. Pennell: Je saisis très bien le point que soulève le représentant. Peut-être puis-je donner quelques explications à ce sujet. Les juges de la Cour suprême de l'Ontario reçoivent de la province, je pense, un supplément de $4,000 du fait qu'ils exercent les fonctions de juge de la haute cour. De leur côté, les juges des cours de conté reçoivent de la province $3,500 et, sauf erreur, ce traitement couvre les fonctions qu'ils exercent au tribunal des successions. A mon humble avis, si la loi provinciale assurait aux juges $2,500, mettons, en leur qualité de magistrats *quo surrogate* et $1,000 pour siéger aux cours de comté, la somme de $2,500 réservée aux fonctions de juge *quo surrogate* ne serait pas comprise dans le présent article, ce qui constituerait un moyen efficace de rétrécir l'écart entre les traitements des juges de cour de comté de l'Ontario et ceux des juges de la Cour supérieure.

L'adoption de toute autre attitude signifierait que, dans une province où la loi est rédigée de manière que la somme versée ne se trouverait pas englobée dans l'article 20, les juges des cours de comté de cette province toucheraient un traitement beaucoup plus proche de l'échelle de traitements des juges de la Cour suprême que dans d'autres provinces, en sorte que le problème de la disparité persisterait.

L'hon. M. Bell: De fait, à l'heure actuelle, le revenu global d'un juge d'une cour de comté de l'Ontario, comprenant les indemnités versées par les gouvernements fédéral et provincial, est inférieur de $5,500 au revenu d'un juge de la Cour suprême. En vertu de la présente mesure législative, il sera inférieur de $7,500. Le ministre a pensé aux pourcentages plutôt qu'aux montants et, à mon avis, il aurait mieux fait de songer aux montants.

M. Baldwin: Le député de Carleton a exprimé à l'étape de la deuxième lecture, presque tout ce que l'on peut dire sur le sujet. La plus grande preuve de son éloquence réside dans le fait que le député de Kootenay-Ouest a admis que les propos de mon ami lui «avaient fait venir les larmes aux yeux». Cela m'a semblé impossible, car depuis les années que j'observe le député de Kootenay-Ouest, il a sûrement versé toutes les larmes de son corps.

Je voudrais parler de la distinction qu'il y a entre les juges de cour de comté, ou cours de district, et les juges de la Cour suprême. A mon avis, la situation est bien meilleure dans le Québec qu'ailleurs. J'ai toujours eu le sentiment que cette distinction devrait disparaître. Certains sont souvent enclins à évaluer la qualité de la justice en fonction du ressort des juges et la question des salaires est souvent en cause. Une des difficultés auxquelles le solliciteur général doit faire face est que l'importance des fonctions d'un juge est en majeure partie déterminée par les assemblées législatives provinciales. J'estime que ce problème pourrait faire l'objet d'une discussion lors d'une conférence de procureurs généraux qui examineraient la possibilité d'éliminer les obstacles actuels.

En qualité d'avocat, j'ai parfois augmenté de mille dollars des conclusions en matière de dommages-intérêts, afin de pouvoir transférer une cause d'une cour à une autre. Cela arrive fréquemment. Le travail des tribunaux des successions et le règlement des masses succes-

sorales relèvent des provinces qui pourront en définitive nommer ceux qui s'occuperont de ces affaires, comme elles ont nommé des juges de référés dans certains districts.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais en vertu d'un ordre de la Chambre adopté lundi dernier, la séance est levée jusqu'à deux heures.

(La séance est supendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à deux heures.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député de Peace-River a la parole.

M. Baldwin: Monsieur le président, lorsque ce comité a décidé à une heure, dans sa sagesse infinie, que les honorables représentants pouvaient mieux occuper leur temps ailleurs j'étais en train de préciser la distinction entre les juges de la Cour suprême et ceux des cours de comtés. J'ai dit que j'admirais le régime de la province de Québec où on ne fait pas de distinction entre les juges. Les juges de la Cour supérieure du Québec s'acquittent de fonctions qui, dans les autres provinces, sont réparties entre les juges de la Cour suprême et ceux des cours de comté. Il revient aux provinces et non au gouvernement fédéral de décider comment les tribunaux seront organisés et comment ils procéderont. J'espère que cette question sera éventuellement discutée au cours des réunions qui groupent le solliciteur général, le ministre de la Justice et le procureur général. Je crois qu'il est souhaitable de fixer comme objectif ultime la suppression de toute distinction entre les magistrats.

Nous devons garder confidentielles les délibérations du comité, mais tout le monde sait qu'au comité mixte du divorce, qui examine les réformes possibles à nos lois régissant le divorce, la plupart des mémoires soumis et publiés ont souligné qu'il serait sage d'autoriser les juges de comté, de district et de la Cour suprême à dissoudre les mariages. Comme la tâche s'alourdit, il serait opportun de confier à un seul juge la compétence de la Cour suprême et des cours de district et de laisser aux provinces pleine latitude pour trancher les questions de succession, de tutelle et de recouvrement de dettes.

J'aimerais commenter une autre question traitée au paragraphe 1. Il s'agit d'un traitement supplémentaire de $2000 prévu dans le nouvel article 20 de la loi sur les juges. Voici le passage en question du nouvel article 20:

> Un traitement supplémentaire de $2000 par année à titre d'indemnité pour les services extra judiciaires...

Je conclus que les services supplémentaires seront assurés par des juges en tant que tels. On vise aussi à donner suite aux recommandations que n'a cessé de faire le comité des comptes publics. Le comité, pendant les années qu'il a examiné les rapports de l'auditeur général, a fait remarquer que des juges de comté, de la Cour suprême et des cours de district se sont vu confier des responsabilités extrajudiciaires comme conciliateurs, membres des commissions d'arbitrage et j'en passe. Ils ont reçu $40, $50 et même $100 par jour, établis officiellement comme frais de séjour et de déplacement. Ces idemnités constituent selon moi une rémunération. C'est aussi, depuis quatre ou cinq ans, l'opinion de l'auditeur général et du comité des comptes publics. Les personnes qui touchaient cet argent, et le gouvernement qui en approuvait le versement, enfreignaient donc directement la loi d'alors, sur les juges, car elle stipulait qu'un juge devait se contenter de son traitement.

• (2.10 p.m.)

Durant les audiences du comité, nous avons eu le plaisir d'entendre le sous-ministre de la Justice témoigner devant nous et nous donner son opinion, mais, franchement, nous n'étions pas satisfaits. Toutefois, sauf erreur, cette disposition règle maintenant le point. En réalité, nous ne nous opposions pas à ce que les juges reçoivent ces sommes, mais plutôt à la façon dont ils les touchaient, puisqu'un élément de rémunération jouait. Les faits le prouvent. On nous a parfois signalé que les juges avaient fait entrer dans leur déclaration d'impôt sur le revenu une partie de la somme quotidienne de $60 ou de $100 qu'ils avaient reçue en principe comme allocation de subsistance. Ils remplissaient leurs déclarations d'impôt sur le revenu en indiquant une partie du montant comme revenu.

A mon avis, la mesure met fin à une situation peu souhaitable. Comme le signalait le député de Carleton, cela créait une distinction entre les juges, car pendant que quelques-uns de ceux qui s'adonnaient à ce genre de travail en recevaient une rémunération supplémentaire considérable, leurs collègues étaient contraints d'exercer la plupart des fonctions

judiciaires. Ainsi, un lourd fardeau supplémentaire était imposé à certains juges, du fait de l'absence de quelques-uns de leurs collègues qui exerçaient ces autres fonctions.

Voilà pourquoi j'espère que le solliciteur général nous assurera que l'on tient compte ici de l'objection formulée depuis bon nombre d'années par l'auditeur général et le comité des comptes publics. J'espère que l'on mettra fin maintenant aux tentatives visant à établir ce qui ne peut être considéré que comme un élément de rémunération, sous forme d'allocations de subsistance et d'indemnités de voyage, dans le cas des juges exerçant des fonctions extrajudiciaires.

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, je tiens d'abord à dire que je partage l'avis du député de Peace River; on constate, comme il l'a signalé, une tendance à la division des fonctions judiciaires. Je suis également heureux de confirmer son interprétation de l'objet du projet de loi, concernant la rémunération des juges exerçant des fonctions extrajudiciaires.

M. Leboe: Monsieur le président, avant que le comité plénier en termine avec cette question, je voudrais demander au solliciteur général s'il ne croit pas le moment venu de songer sérieusement à recourir à des méthodes autres que les méthodes actuelles, en ce qui concerne la nomination des juges. Il me semble que le député de Carleton, qui a tenu ce matin des propos si éloquents au sujet de la magistrature, aurait pu mentionner également le fait que les juges sont choisis d'ordinaire parmi les personnes qui ont des rapports amicaux avec le gouvernement en fonction au moment de leur nomination. Même si l'on peut dire que personne ne sait au juste qui est l'ami du gouvernement, je soutiens que dans la pratique nous savons à quoi nous en tenir. Étant donné que, presque toujours, des personnes bien disposées envers le gouvernement sont nommées à la magistrature, peut-être le solliciteur général réfléchirait-il sérieusement à la situation afin de voir quelle solution il proposerait à cet état de choses.

Je ne suis pas avocat mais, logiquement parlant, je serais d'accord avec le député de Peace-River pour qu'on prenne certaines mesures afin d'éliminer les divisions qui existent dans certaines provinces dans le domaine de la magistrature de sorte que les fonctions de la magistrature soient assignées directement. On pourrait peut-être même les préciser davantage afin que les membres de la magistrature puissent mieux servir le public.

[M. Baldwin.]

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, le député a soulevé un point qui revient inévitablement tous les ans chaque fois qu'il est question du pouvoir judiciaire à la Chambre. Sans mettre en cause les considérations qui ont put déterminer la nomination des juges avant que j'assume des fonctions à cet égard, je désire assurer à la Chambre que la considération qui prime tout, à ma connaissance, est l'expérience, le caractère et les connaissances de la personne élevée à la magistrature. Je manquerais toutefois à la franchise en disant qu'il n'y a pas d'autres considérations; mais je tiens à souligner que, pour autant que je sache, ce sont le caractère et les connaissances de l'intéressé qui comptent avant tout. Je dirais même qu'à ma connaissance on a mené des enquêtes discrètes sur le compte de l'intéressé pour déterminer, entre autres choses, s'il avait jamais comparu devant un comité de discipline d'une association professionnelle d'avocats. De façon générale, la personne désignée a eu l'appui d'un membre du conseil ou d'un autre membre haut placé de l'association. Cette dernière, en somme, groupe les gens les mieux informés à cet égard, étant donné que c'est elle qui régit les avocats dans les diverses provinces. Je signale au député que le ministre de la Justice remplit ses fonctions dans ce domaine avec beaucoup de compétence.

Tandis que j'ai la parole, qu'il me soit permis d'informer le comité que je demande à modifier l'article 1 du bill. D'abord, j'aimerais modifier le nouvel article 19 du bill, à la page 5. Il s'agit de retrancher le paragraphe *e* qui se lit ainsi: «Dix-sept juges et juges juniors des cours de comté» et de le remplacer par celui-ci: «Dix-huit juges et juges juniors des cours de comté». Cette disposition s'applique à la Colombie-Britannique. Depuis que ce bill a été préparé, le nombre de juges des cours de comté de la Colombie-Britannique a été augmenté d'un membre. Sauf erreur, la Chambre a adopté le projet de résolution l'autre soir. Le texte de l'amendement figure à la page 1434 des *Procès-verbaux* du 21 février. J'aimerais qu'il soit maintenant proposé.

L'hon. M. Sharp: Je le propose, monsieur le président.

L'hon. M. Pennell: Je n'ai pas de copie de cet amendement de très peu d'importance et je m'en excuse.

• (2.20 p.m.)

M. Leboe: Monsieur le président, je voudrais revenir à la question que j'ai posée tantôt. Je me rends fort bien compte de ce que le solliciteur général a dit du soin avec lequel les membres de la magistrature sont choisis. Cependant, je m'inquiète des limites étroites dans lesquelles s'effectue le choix des titulaires de ces postes, pratique que l'expérience prouve à suffisance. En effet, nous ne considérons que la candidature de ceux qui sont les amis du gouvernement. J'espère que ce dernier songera sérieusement à trouver une autre manière de choisir les magistrats. Nous serions des autruches si nous refusions d'admettre qu'en dépit du discours éloquent du député de Carleton, il règne un grand mécontentement au sujet de ces nominations dont on suspecte les méthodes.

A mon avis, non seulement les magistrats devraient être, comme ils le sont je crois, des hommes extrêmement compétents et intègres, accomplissant bien leur tâche, mais leur nomination devrait se faire de manière à écarter tout soupçon. Un des devoirs du gouvernement serait de veiller à ce que l'on ne soupçonne pas les magistrats d'avoir été nommés en raison de leur allégeance politique et parce qu'un de leurs amis qui faisait partie du gouvernement les a fait passer au-dessus de quelqu'un d'autre, aussi bon et aussi compétent qu'eux, mais qui n'avait pas de relations au gouvernement.

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, tout ce que je puis répondre à cela c'est qu'il y a eu à ma connaissance, deux nominations à la magistrature depuis que je suis au gouvernement, et dans les deux cas, les élus n'étaient pas, pour reprendre les paroles du député, des amis du gouvernement. Je reconnais franchement, je le répète, que d'autres considérations entrent en ligne de compte dans ces nominations.

Pendant que j'ai la parole, monsieur le président, le comité me permettrait-il de proposer un autre amendement, à moins qu'on n'ait pas encore disposé du précédent?

M. le président: La présidence devrait peut-être demander d'abord au comité de se prononcer sur l'amendement précédent. Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: La mise aux voix.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement de l'honorable M. Sharp est adopté.)

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot de l'article 1 en général, même si l'on a déjà soulevé une partie de la question dont je voulais parler. En prenant la parole au début de l'après-midi, le député de Cariboo a employé une expression, puis a ajouté quelques mots après coup. Il a d'abord parlé des «hommes», puis il a ensuite ajouté «ou les femmes». Le solliciteur général nous dirait-il combien de juges dont nous prévoyons le traitement dans ce projet de loi sont des femmes?

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, je ne suis malheureusement pas en mesure de répondre. Je sais que le juge de la cour du comté que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre était une femme, qui a malheureusement pris sa retraite dernièrement pour raison de santé. Je ne connais pas d'autre femme juge au Canada.

M. Rapp: Oui, il y en a une à Saskatoon.

L'hon. M. Pennell: Je n'en connais pas en Ontario, mais d'après mes collègues, il y aurait une femme juge d'une cour de comté, en Saskatchewan.

M. Rapp: A Saskatoon.

M. Grafftey: La Commission royale d'enquête devrait être saisie de cette question.

L'hon. M. Pennell: Toutefois, monsieur le président, je n'ai pas répondu au député qui m'a demandé combien de nos juges étaient du sexe féminin. Je ne suis pas en mesure de le faire.

M. Knowles: Je formule ma question autrement, monsieur le président. Le solliciteur général saurait-il s'il y a un juge d'une cour supérieure aux cours de comté qui soit de sexe féminin?

L'hon. M. Pennell: Je ne puis nommer aucune femme qui soit juge de la Cour suprême ou des cours supérieures au Canada.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je pourrais peut-être aider mon honorable ami. Aucune femme n'a jamais été nommée juge de la Cour suprême au Canada; en fait, il n'y en a eu qu'une seule dans tous les pays du Commonwealth, et c'est au Royaume-Uni. Une femme est actuellement juge de cour de comté; il s'agit du juge Mary Batten, en Saskatchewan.

M. Rapp: Et le juge Mary Batten est un juge très compétent.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le juge Mary Batten a été nommé par le gouvernement actuel; c'est la deuxième femme nommée à ce poste au Canada. Une femme a été nommée juge de la cour de citoyenneté à Halifax, aussi par le gouvernement actuel.

M. Knowles: Monsieur le président, le secrétaire d'État semble piquée dans un domaine auquel je ne pensais guère. Je nemandais pas combien de femmes ont été nommées juges par le gouvernement actuel; je posais une question générale, la situant dans notre perspective historique. Tout ce que je puis dire au sujet de la situation embarassante dans laquelle se trouve par ma faute le solliciteur général, je suppose, c'est d'envoyer chercher Ann Francis.

L'hon. Mlle LaMarsh: Bravo.

M. Knowles: J'aimerais poser une ou deux autres questions, si on me le permet, quoiqu'il se puisse que l'une d'elles soit visée par la réponse que le soliciteur général a donnée au député de Peace-River. Comme le solliciteur général le sait sans doute, il y a à la page 42 du rapport courant de l'auditeur général un article traitant des indemnités de subsistance versées aux juges nommés par le gouvernement fédéral. Estime-t-il que les modifications qu'il a apportées à ce bill répondront à ce problème dont a fait état l'auditeur général?

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, je ne saurais mieux répondre à cette question qu'en donnant une très brève explication des objectifs du bill. Aux termes de ce projet de loi, un juge sera autorisé à rendre des services extrajudiciaires, mais il ne lui sera accordé que des indemnités de voyage et ses faux frais. Il ne touchera pas de traitement supplémentaire; il continuera de recevoir le même traitement que s'il avait rempli ses fonctions purement judiciaires. Cela répond sans doute au point soulevé par le député.

M. Knowles: Pour parler en temps précis, monsieur le président, l'auditeur général s'est plaint du montant des indemnités de subsistance allant de $50 à $100 par jour. Bien entendu, le grief portait sur le fait qu'une partie de ce quantum, pour employer le langage des avocats, semblait renfermer un élément de rémunération. Lorsque le solliciteur général dit qu'à l'avenir, on ne paiera plus que les véritables faux frais et les frais de voyage, entend-il par là que cette rémunération uniforme de $50, $60 ou $100 par jour prévue par certains décrets du conseil qui assignent des tâches spéciales à ces juges, sera supprimée?

• (2.30 p.m.)

L'hon. M. Pennell: C'est ainsi que je l'entends.

M. Knowles: Monsieur le président, j'ai une autre question à poser et elle découle aussi du rapport de l'auditeur général. A la page 43 du rapport pour l'année financière close le 31 mars 1966, deux paragraphes concernant les cours d'admirauté. J'aimerais en lire une ou deux phrases en commençant par le deuxième paragraphe ainsi conçu:

> Un examen effectué pendant l'année de toutes les cours d'Amirauté a révélé un certain nombre de faiblesses dans l'administration, y compris des dossiers et registres mal tenus ou incomplets de fonds fédéraux et provinciaux, la décision prise par certains registraires de garder les intérêts accumulés, le paiement non fondé d'honoraires aux provinces, etc. Le rapport que nous avons présenté au ministère de la Justice a souligné la nécessité de définir plus clairement les arrangements financiers de ces cours et de tenir les registres financiers appropriés. Le service consultatif de la comptabilité (contrôleur du Trésor) procède actuellement à l'étude de ces constatations.

Le soliciteur général voudrait-il nous dire si le ministère de la Justice s'occupe également de cette question?

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, j'estime qu'on donne suite à cette recommandation du fait que le traitement des juges de district d'amirauté n'est relevé que dans trois provinces. Dans les autres provinces, le traitement ne change pas. Il semble donc évident que le ministère tient compte des tâches qu'assument les divers juges de district en amirauté et qu'il agit en conséquence.

M. Knowles: Sauf erreur, les critiques de l'auditeur général vont un peu plus loin, car elles visent les pratiques administratives des tribunaux en question. Je ne veux pas gêner le solliciteur général en lui signalant des faits qu'il ne connaît peut-être pas à fond; toutefois, il pourrait, j'imagine, demander à ses fonctionnaires de prendre note des paragraphes pertinents du rapport de l'auditeur général.

L'hon. M. Pennell: Je n'y manquerai pas, monsieur le président.

M. Muir (Cap-Breton Nord et Victoria): Monsieur le président, je ne demande que quelques minutes au comité pour relever les remarques du député de Cariboo. Je tiens tout d'abord à signaler que je ne suis pas un avocat et que jusqu'à présent je n'ai jamais eu besoin d'un avocat pour me défendre.

J'ignore quand je serai amené à le faire. Toutefois je me bornerai à commenter le terme «soupçon» employé par le député de Cariboo en parlant de la nomination des juges. C'est un mot qui me semble malheureux. En toute franchise je le trouve déplacé.

Une voix: Voulez-vous employer un terme plus énergique?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je m'en voudrais d'employer des termes plus énergiques à l'endroit de la magistrature et même de la critiquer, car j'ai toujours eu la plus haute estime pour nos magistrats. Je comprends mal ces personnes qui, vêtues de probité candide et de lin blanc déclarent: «Je tiens les juges pour suspects». Par exemple, récemment encore on a élevé à la magistrature de la Nouvelle-Écosse M. J. L. Dubinsky, M. Gordon S. Cowan et le juge L. D. Currie. Ce sont des hommes qui ont travaillé longtemps et d'arrache-pied, peut-être pour le parti libéral. Je ne vois rien de mal à cela. Ils ont droit à leurs idées. Allons-nous éliminer tous les avocats de la politique? Je conviens qu'ils sont peut-être trop nombreux à la Chambre. Allons-nous interdire aux avocats de s'occuper de politique et de travailler pour les partis politiques? Qu'y a-t-il de mal à ce qu'un avocat travaille au sein d'un parti politique? Certes, les gens que j'ai mentionnés, parce qu'ils ont reçu leur nomination dernièrement, sont tous des hommes distingués, qui ont bien servis le pays, surtout le juge en chef L. D. Currie.

Prenons le cas du solliciteur général lui-même, il est, à mon sens, l'un des hommes les plus distingués et conpétents qui aient jamais occupé ce poste au Canada. (*Applaudissements*) Je suis sûr qu'il est estimé par tous les partis. Il se présente bien tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre, et il est toujours courtois et disposé à nous accorder son concours. Devrions-nous dire, du fait d'avoir servi son parti et d'avoir été ministre, que le jour où il n'occupera plus ce poste, il deviendra suspect?

M. Leboe: Je proteste, monsieur le président.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Il me semble que j'ai la parole.

M. Leboe: Monsieur le président, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Le député me fait dire ce que je n'ai jamais dit. J'ai déclaré que l'opinion publique éprouve certains soupçons. Or, c'est là le privilège de tout Canadien, quel que soit sa situation, de soupçonner ce qu'il veut. Le nier c'est nier les faits.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, je ne prétends pas être aussi brillant que vous, dans vos fonctions, mais je voudrais bien savoir en quoi consiste ce fait personnel.

M. Leboe: Vous ne m'avez pas entendu.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je regrette d'avoir courroucé le député de Cariboo, d'ordinaire calme et courtois. Cependant, s'il se sent morveux, ma foi, qu'il se mouche.

Je crois qu'il convient de répéter ce que j'ai dit. De temps à autre, nous entendons dire que celui-ci ou celui-là inspire de la défiance parce qu'il travaille pour les libéraux ou les conservateurs. De quelle faute se rend-on alors coupable sous notre régime de gouvernement? Qu'y a-t-il de mal à cela?

M. Leboe: Je n'ai jamais prétendu que c'était mal.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Si tel est le cas, alors tous les députés sont suspects, qu'il s'agisse d'un avocat ou d'un mineur de charbon, car ils pourraient un jour être nommés à un poste supérieur.

M. Winkler: Certains peuvent être plus suspects que d'autres.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Toutefois, pour parler plus sérieusement, je déclare respecter hautement la judicature du pays, en dépit du fait que ses membres aient pu être nommés par un gouvernement conservateur ou libéral précédent. Je crois qu'il faudrait s'abstenir de blâmer le pouvoir judiciaire.

Il se peut, par hasard, qu'un problème se pose mais n'oublions pas que les juges aussi sont humains. Je suis sûr que dans n'importe quel parti, fraternité, cercle social ou religieux, on trouvera des gens qui ne se comportent pas exactement comme il faut. Permettez-moi de répéter que lorsque le solliciteur général actuel quittera son poste, le fait qu'il était ministre d'un cabinet libéral et qu'il a servi son parti et le pays, ne l'empêchera pas d'être nommé juge. Bien entendu, je ne le flatte pas et je ne veux rien lui soutirer, car il

ne saurait faire grand-chose pour mes commettants ni pour moi. Fût-il le ministre des Travaux publics ou des Transports peut-être le ferais-je, mais c'est là une autre paire de manches.

L'hon. M. Bell: J'avais cru comprendre que le solliciteur général avait l'intention de proposer un amendement. C'est peut-être le bon moment de le faire.

L'hon. M. Pennell: Merci, monsieur le président. Tout d'abord, je tiens à remercier le député de Cap-Breton-Nord et Victoria de ses observations généreuses. Je dois dire bien sincèrement que si j'avais eu à choisir des exemples, j'aurais pu en trouver de meilleurs en face.

Je voudrais proposer un amendement dont voici le texte:

Que l'article 1 du bill nº C-267, loi modifiant la loi sur les juges, soit modifié par l'addition du paragraphe suivant:

(3) Les articles 4 à 7 et les articles 9 à 19 de ladite loi, auxquels cet article donne force de loi, seront censés être entrés en vigueur le 1er jour de mars 1967.

• (2.40 p.m.)

L'amendement permettrait que les juges qui prendront leur retraite entre le 1er mars et le 1er juin prochain reçoivent une pension basée sur leur nouveau traitement. Pour les juges des cours de comtés cela s'élèverait à $19,000, mais ne comprendrait pas l'addition de $2,000 prévue au nouvel article 20.

M. Fairweather: Cette disposition s'étend-elle à la veuve de l'ancien juge en chef de la Nouvelle-Écosse, pour ce qui est de la pension? J'espère que oui.

L'hon. M. Pennell: Je dois répondre à regret que, sauf erreur, elle n'en profitera pas. Cette disposition ne vise que ceux qui prennent leur retraite entre le 1er mars et le 1er juin. Il faut établir une date-limite, et quelle qu'elle soit, il y aura toujours quelqu'un qui en souffrira, malgré tous ses mérites. C'est une chose qui arrive, malheureusement.

L'hon. M. Sharp: Je propose l'amendement.

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement de l'honorable M. Sharp est adopté.)

L'hon. M. Bell: J'aimerais mentionner deux choses. Par cet amendement, le ministre pourvoit à l'accroissement du nombre des juges en Colombie-Britannique. Il aura sans doute lu dans les journaux du matin que l'Assemblée législative de l'Ontario a, hier, procédé à la première lecture d'un bill visant à porter à 26 le nombre des juges de la Haute cour. Le ministre croit-il qu'il pourrait, du point de vue judiciaire, prendre avis de la mesure en question et rechercher un amendement à celle-ci dès maintenant, de sorte que nous n'aurions pas à revenir sur ce point une autre fois? Nous serions disposés à adopter un projet de résolution à l'unanimité pour régler la situation.

D'autre part, il arrive que le nouvel article 20 proposé a été soustrait à l'application de l'amendement qui vient d'têre adopté. Le ministre nous dirait-il pourquoi il a choisi la date du 1e juin 1967 pour la date d'entrée en vigueur de ce nouvel article 20?

L'hon. M. Pennell: Je m'occuperai d'abord, si vous me le permettez, monsieur le président, de la dernière question. La date du 1er juin a été choisie pour donner l'occasion aux juges d'opter entre deux solutions: recevoir le traitement additionnel en vertu du nouvel article 20 ou rejeter celui-ci et accepter l'allocation de la province. Le choix de cette date permet aussi aux provinces de disposer d'une période dans laquelle elles pourront reviser leur propre mesure législative en ce qui concerne l'argument soulevé tout à l'heure au cours du débat.

Quant à la première question, je suis reconnaissant au député de Carleton de l'esprit de coopération qu'il manifeste. Si j'hésite à accepter sa proposition, c'est uniquement parce que je ne suis pas certain que toutes les mesures ont été prises par l'Assemblée législative provinciale. Il serait présomptueux de notre part de prendre des initiatives en ce sens lorsque les assemblées législatives provinciales ont encore certaines formalités à régler. J'apprécie donc l'offre de coopération qui m'est faite.

(L'article modifié est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4—*Règlements relatifs au paiement des droits de succession, etc.*

L'hon. M. Pennell: Je voudrais proposer un amendement à l'article 4. Il s'ensuivrait que l'actuel nouveau paragraphe 30 de l'article 4 serait renuméroté comme nouveau paragraphe 30A, et qu'un nouveau paragraphe 30 proposé se lirait comme suit:

30. Aux fins des dispositions de la présente loi concernant les pensions, le traitement qu'un juge recevait en vertu de ladite loi à un moment quelconque après l'entrée en vigueur de l'article 20, doit comprendre toute rémunération supplémentaire que prévoit ledit article que cette rémunération supplémentaire ait été effectivement versée ou non au juge à quelque moment que ce soit.

Bien entendu, ce changement serait suivi de la renumérotation de l'actuel paragraphe 30 comme paragraphe 30A. Mon amendement a pour objet de préciser que la pension d'un juge sera calculée d'après sa rémunération, y compris tout traitement supplémentaire pouvant lui être versé aux termes du nouvel article 20. Vu que l'augmentation de base est de $3,000, un juge de cour de comté, par exemple, touchera $19,000. En conformité du nouveau paragraphe 20, on lui versera donc un supplément de $2,000, ce qui portera sa rémunération à $21,000.

Comme certaines provinces accordent un traitement supplémentaire à leurs juges, ceux-ci doivent faire un choix. Ou ils acceptent les $2,000 prévus ici, ou ils acceptent le traitement supplémentaire auquel ils ont droit en vertu de la loi provinciale. Le juge de cour de comté toucherait l'augmentation de base de $3,000, ce qui porterait son traitement à $19,000. Je suppose que la plupart en Ontario préféreront les $3,500 de leur province que les $2,000 que leur accorde le nouvel article 20. Leur traitement brut atteindrait alors de $22,500. Toutefois, leur pension sera calculée sur $21,000, de sorte que tous les juges de cour de comté au Canada auront une pension uniforme fondée sur un traitement de $21,000.

Cet amendement a pour objet de dissiper certains doutes exprimés à savoir si le supplément de $2,000 était compris dans le montant utilisé pour le calcul de la pension.

L'hon. M. Bell: Je crois comprendre des propos du ministre que, faute de cet amendement, les juges seraient traités différemment d'une province à une autre. Dans une province, le calcul se fera en fonction de $21,000 et, dans une autre, en fonction de $19,000. Cet amendement uniformisera donc dans le comté les normes de calcul.

L'hon. M. Pennell: Le député de Carleton a effectivement résumé la question.

L'hon. M. Sharp: J'en fais la proposition.

(L'amendement de l'honorable M. Sharp est adopté.)

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 5—*Juge agissant à titre de commissaire, etc.*

L'hon. M. Fulton: Je tiens à revenir à la question générale des fonctions extrajudiciaires acceptées par des juges. Je partage entièrement l'avis du député de Carleton et j'appuie toute initiative, consacrée dans cette mesure, visant à dissuader les juges à accepter des fonctions extrajudiciaires. Toutefois, cette mesure est incomplète. Je me propose donc de soumettre un amendement à l'article 5 qui accentuera la sévérité de cette disposition.

On a déjà invoqué ici des argument généraux contre l'acceptation par des juges de fonctions extrajudiciaires. Je ne ferai que les résumer. Tout d'abord, on a soutenu que le nombre accru des litiges et autres procédures que sont censés trancher les juges imposera un supplément de travail aux juges qui ne sont pas appelés à assurer des services extrajudiciaires. En outre, il est injuste envers les parties en litige d'imposer des retards du fait que les juges ne sont pas disponibles pour régler leur cas.

• (2.50 p.m.)

La façon dont nous avons été portés à nommer des juges au sein de commissions—et je dis «nous» de propose délibéré; je ne pointe aucun gouvernement du doigt—a un autre effet regrettable, soit celui d'en faire l'objet de controverses et d'amoindrir le prestige et la réputation du banc. Mais il est d'autres cas où nous avons été trop enclins à nommer des juges présidents de bureau de conciliation, de conseils d'arbitrage, où à des postes où le juge en question est forcément critiqué par l'une ou l'autre ou les deux parties en litige. De plus, lorsque inévitablement la décision arbitrale revient au Parlement ou à l'une des Assemblées législatives et fait l'objet d'une controverse ou d'un règlement à caractère politique, les juges entrent en relation avec les parties et jouent un rôle qui ne leur convient pas, pour prendre place immanquablement au cœur même d'une querelle politique.

Je crois fermement, monsieur le président, que la nomination des juges devrait être interdite aux autorités fédérales et provinciales. Je me souviens qu'à l'époque où j'étais ministre, j'ai dit que je ne ferais pas de nomination de ce genre, que je m'y opposais en principe; mais en l'absence d'une interdiction d'ordre législatif les pressions—appelez ça la coutume si vous voulez—ont été telles que mes efforts pour résister à la tendance établie n'ont pas été aussi fructueux que je l'aurais voulu. Je suis tout à fait sûr, que sur quelque principe que le solliciteur général et son collègue se fondent pour aborder le problème, ils seront également incapables de résister aux pressions qui s'exercent, à moins de recourir à

une interdiction d'ordre législatif plus énergique que celle incorporée actuellement dans le bill.

Ce qui est proposé à l'article 5 affaiblit, à mon sens, la restriction concernant la nomination des juges à des fonctions de ce genre, puisqu'on supprime la nécessité d'obtenir l'assentiment du gouverneur en conseil du Canada avant qu'un juge puisse accepter une telle nomination. Cela imposait au moins une certaine restriction. Je pense qu'il faudrait même préciser que ni le gouvernement fédéral ni les gouvernements provinciaux ne devraient être autorisés à utiliser de la sorte les services des juges, à moins que la nomination ne soit expressément autorisée par un statut du Parlement fédéral ou d'une Assemblée législative provinciale. A mon avis, même si les nominations ne sont pas nettement autorisées par une loi, on ne devrait pas les laisser au jugement du gouverneur ou du lieutenant-gouverneur en conseil, comme on se propose de le faire par cet article. Modifier le bill de manière à interdire les nominations sans l'autorisation précise d'une loi ferait jouer l'inertie en notre faveur, si je puis dire, car il faudrait alors présenter une mesure législative pour autoriser une nomination. Il serait possible, bien entendu, de modifier le code fédéral du travail et celui des provinces, mais on serait peu enclin à présenter des mesures en ce sens aux Assemblées législatives déjà fort occupées.

En second lieu, dans chaque cas, on appellerait l'attention des députés sur l'opportunité d'autoriser des juges à remplir les fonctions qu'envisage la mesure législative. J'espère et je prévois que les membres du Parlement —aux échelons fédéral et provincial—accepteraient en principe que les juges ne devraient pas être priés de remplir des fonctions étrangères à leur rôle judiciaire ordinaire, sauf en de rares exceptions et pour les raisons spéciales que j'ai mentionnées; ainsi, ils verraient d'un mauvais œil la proposition de mesures de ce genre.

J'aimerais mentionner un aspect particulier de cette question. Lorsqu'on discute de ce principe et du point de vue que j'ai exprimé, on dit souvent qu'il serait très difficile de poursuivre le processus de conciliation et d'arbitrage dans les différends du travail à moins que les conseils d'arbitrage et de conciliation ne soient présidés par des juges. A mon sens, monsieur le président—j'espère que le ministre sera de mon avis et je crois que les membres du comité le seront—il est très évident, vu la situation actuelle, que la magistrature perd son bon renom parce que les syndicats en particulier ne prisent guère le genre de décision rendue par ces juges. Des chefs syndicaux déclarent maintenant qu'ils n'ont aucune confiance dans l'impartialité des juges. Pour ma part, évidemment, je rejette catégoriquement cette déclaration. Elle n'a absolument aucun fondement, mais elle est symptomatique d'une situation fort déplorable et atteste que la réputation, l'estime et le prestige des juges au pays souffre beaucoup du fait qu'ils soient appelés à remplir ces fonctions extrajudiciaires.

J'estime donc, monsieur le président, que le Parlement ne peut se dérober à la responsabilité de prendre au plus tôt les mesures préventives nécessaires pour éviter que la situation ne continue d'empirer. Le Parlement et les gouvernements fédéral et provinciaux doivent abandonner cette méthode selon laquelle on demande aveuglément à un juge d'accepter une nomination de ce genre. Nous devrions plutôt dresser une liste de présidents permanents au sein des ministères du Travail, tant fédéral que provinciaux, qu'on pourra nommer sans préavis présidents d'un conseil de conciliation et d'arbitrage. On aura ainsi un groupe de gens qui deviendront des experts et finiront par connaître à fond les problèmes en cause lors de différends industriels et s'attireront la confiance des deux parties. A mon avis, ce serait là un pas important et une étape essentielle à l'élaboration d'un système selon lequel nous aurions non seulement des présidents de conseils d'arbitrage à notre disposition, mais tout un processus judiciaire permanent pour le règlement des conflits ouvriers. Ce serait un processus tout à fait distinct des tribunaux actuels. De fait, je suis d'avis que les différends ouvriers devraient être étudiés par un tribunal distinct qui, au départ, aurait la confiance des deux parties en cause. De cette façon, les décisions rendues tiendraient aussi compte des intérêts de la société.

Pour ces raisons, monsieur le président, comme il est essentiel, d'après moi, d'interdire formellement par une disposition législative la nomination de juges à des fonctions de ce genre, je propose donc:

Que l'article 5 du bill soit modifié ainsi qu'il suit:

1. Par la suppression à l'alinéa *a* proposé, paragraphe 1, article 38, des mots «ou qu'il ne soit nommé ou autorisé à cet effet par le gouverneur en conseil» où ils figurent aux lignes 26 et 27;

2. Par la suppression à l'alinéa b proposé, paragraphe 1, article 38, des mots «ou qu'il ne soit nommé ou autorisé à cet effet par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province» où ils figurent aux lignes 32 à 34;

3. Par l'addition des mots suivants comme paragraphe 2 de l'article 38:

(2) Le présent article ne s'applique en aucun cas où un juge est nommé commissaire, arbitre, conciliateur ou médiateur avant l'entrée en vigueur du présent article».

Comme vous vous en rendez compte, monsieur le président, les deux premières parties de l'amendement auraient pour effet, premièrement, d'écarter le pouvoir par ailleurs expressément réservé au gouverneur en conseil, de nommer un juge ou de lui permettre d'exercer ces fonctions extrajudiciaires. En deuxième lieu, le même pouvoir accordé au lieutenant-gouverneur en conseil d'une province serait aussi écarté. Ainsi, un juge ne saurait être nommé à ces fonctions sans l'autorisation formelle d'une loi du Parlement du Canada. S'il s'agit de questions relevant des provinces, mon amendement, une fois adopté, exigerait que cette nomination soit formellement autorisée par une loi de l'Assemblée législative. Le gouverneur en conseil n'aurait plus le pouvoir discrétionnaire de choisir un juge et de le nommer à une commission de conciliation ou d'arbitrage sans y être autorisé par une loi.

La troisième partie de l'amendement aurait simplement pour effet de préserver les droits et l'autorité des juges nommés avant l'entrée en vigueur de l'amendement. Je n'irais pas jusqu'à annuler une nomination qui jusqu'à présent était considérée comme légale. Cet amendement aurait donc pour résultat, lorsque les juges en fonction auront terminé leur tâche, qu'aucune nomination de ce genre ne sera plus faite à l'avenir sans que les statuts l'autorisent expressément.

• (3.00 p.m.)

J'espère que le ministre acceptera le principe et l'objet de l'amendement. Il renferme peut-être certains défauts techniques et, si le ministre veut bien me les signaler, j'accepterai volontiers les modifications qui permettront d'atteindre l'objectif recherché. Mais il me paraît évident qu'en principe on ne devrait pas permettre aux juges d'accepter ces nominations sauf s'ils y sont autorisés d'une manière précise par une loi du Parlement du Canada ou des assemblées législatives provinciales.

L'hon. M. Pennell: Je comprends dans quel esprit l'amendement est proposé. Sauf erreur, il s'agit d'abord de conserver le temps des juges en cessant de les employer à des fonctions non judiciaires et, ensuite, de ne pas solliciter leur médiation lors de différends ouvriers à moins qu'une loi du Parlement ou des assemblées législatives ne l'autorisent.

Même si l'intention est valable, je ne puis m'empêcher de penser à ce qui s'est produit dernièrement en Saskatchewan, où, sauf erreur, les deux parties à un différend ont prié le procureur général de nommer un juge en particulier comme médiateur à cause de la confiance particulière qu'il leur inspirait. Si nous acceptions l'amendement du député, il deviendrait impossible d'accéder à une requête raisonnable de ce genre.

J'admets qu'il faudrait restreindre au strict minimum les occasions où le gouverneur en conseil ou les lieutenants-gouverneurs en conseil peuvent désigner des juges pour remplir des fonctions extrajudiciaires. Il est vrai que ces affectations exposent les juges aux dangers qu'a mentionnés l'honorable représentant. Toutefois, le gouverneur en conseil et les lieutenants gouverneurs devraient, à mon avis, continuer à avoir le droit de nommer des juges dans les rares cas où le bien public l'exige manifestement. Lorsque les deux parties demandent à être entendues par un juge en particulier, nous ne devrions certainement pas interdire un mode d'action susceptible d'amener le prompt règlement d'un litige qui, autrement, pourrait traîner pendant des mois.

L'hon. M. Fulton: En réponse à la brève réplique du ministre, je dirai que l'exemple qu'il a donné ne renforcit pas son raisonnement plus qu'il n'amoindrit la valeur de ma proposition. Sérieusement, si l'on ne pouvait nommer des juges dans les cas qu'il a mentionnés, les parties accepteraient certainement quelqu'un d'autre, surtout si les provinces étaient encouragées à établir des listes de présidents permanents dans les cadres de leurs ministères du Travail.

Si nous ne cessons de nommer des juges, nous ne parviendrons jamais à former les cadres grâce auxquels nous disposerons de personnes pour présider ces conseils. Nous pouvons continuer à dire qu'il y a bien des cas où des juges conviennent, mais si ces derniers ne pouvaient être nommés, on trouverait quelqu'un d'autre. C'est le principe qui importe ici et je ne vois pas qu'on puisse le respecter sans adopter un amendement semblable à celui que j'ai proposé.

M. Knowles: Monsieur le président, nous n'avons pas souvent l'occasion de prendre la parole au comité plénier en présence de vis-à-vis aussi nombreux. C'est une tentation à laquelle il est difficile de résister.

Nous comprenons les motifs dont s'inspire l'amendement du député de Kamloops et nous admettons certaines des choses qu'il a dites en le présentant. Bien entendu, cela est un prélude avant de parler du revers de la médaille. Nous admettons que le fardeau imposé aux juges du fait de ces autres nominations, est peut-être lourd et qu'on ne devrait avoir recours à leurs services pour ce genre de travail, qu'avec modération. Peut-être devrait-il y avoir plus de juges.

Nous admettons aussi qu'il y a certaines enquêtes qu'il ne conviendrait pas de confier à des juges, car un tel rôle émousse le respect public à l'égard de la magistrature. Toutefois, l'amendement du député de Kamloops va trop loin. Je n'oserais pas convenir avec lui qu'il faut faire une distinction rigoureuse entre les questions confiées aux tribunaux et les autres qui sont débattues hors des tribunaux mais qui exigent quand même une décision juridique et impartiale.

On peut s'élever, pour reprendre le grief courant, contre la nomination des juges pour trancher des différends ouvriers. Je soutiens que certains conflits ouvriers peuvent être aussi importants que des questions soumises aux tribunaux. Il peut arriver, comme l'a signalé le solliciteur général, que de l'avis des deux parties, un conflit soit plus facilement réglé par un médiateur possédant l'expérience d'un juge et doué du prestige et de l'impartialité associés à la magistrature.

On a raison de déconseiller la nomination de juges à bon nombre de ces conseils. Cependant, on aurait tort de se prononcer d'une façon absolue contre l'emploi de juges pour régler des conflits ouvriers ou des problèmes spéciaux qui peuvent surgir au pays.

• (3.10 p.m.)

Le libellé de l'amendement proposé par le député de Kamloops est trop rigoureux. Il ne laisse pas de jeu pour les circonstances spéciales. Il peut arriver, à l'échelon provincial ou national, que l'Assemblée législative ou le Parlement ne siégeant pas, on ne puisse adopter la loi nécessaire. Si l'amendement proposé était adopté, il n'y aurait pas moyen, même par décret du conseil, d'affecter un juge à l'un des postes mentionnés, si grand qu'en puisse être le besoin.

[L'hon. M. Fulton.]

J'admettrai que l'avertissement donné en la matière est valable, mais, me semble-t-il, l'amendement va trop loin. Nous allons voter contre.

(L'amendement de l'honorable M. Fulton, mis aux voix, est rejeté par 50 voix contre 27.)

M. l'Orateur suppléant: Je déclare l'amendement rejeté.

L'hon. M. Bell: Avant que l'article soit adopté, le ministre pourrait-il nous dire quelles sont les lois actuelles du Parlement du Canada qui autorisent expressément un juge à agir comme commissaire, arbitre, adjudicateur, conciliateur ou médiateur? Lors de la rédaction du bill, le ministre devait manifestement les connaître. Je crois que le comité devrait savoir au juste lesquelles de nos lois actuelles l'autorisent.

L'hon. M. Pennell: Le député ne s'attend sûrement pas à ce que je traîne avec moi une liste des lois. Je n'en ai pas. Si je ne me trompe, la loi municipale dit que la cour de comté peut agir.

L'hon. M. Bell: Il s'agit d'une loi provinciale, et je parlais de lois du Parlement canadien.

L'hon. M. Pennell: L'article se rapporte aux lois fédérales et provinciales. Il y a la loi sur les expropriations et d'autres. Je pourrais citer des lois provinciales qui accordent au juge le pouvoir d'agir comme arbitre et adjudicateur. Ce pouvoir est donné à la cour de comté du comté où l'affaire a pris naissance.

L'hon. M. Bell: En toute déférence, le ministre n'a mentionné aucune loi du Parlement canadien. Il a parlé de la loi sur les expropriations, mais les questions visées par cette loi sont soumises, grâce aux renseignements déposés, à la Cour de l'Échiquier du Canada. L'affaire est entièrement judiciaire. Ce n'est pas une enquête. Il n'y a pas de médiation ou de conciliation.

Je suis sûr que le ministre était parfaitement au courant des lois en cause avant que le projet de loi ne soit rédigé. Les fonctionnaires de son ministère connaissent les lois du Parlement pertinentes à ma question, et en auraient informé le ministre. Les mesures auxquelles je fais allusion ne sont pas des lois provinciales. Il ne nous appartient pas, à mon avis, d'aller fureter dans les documents provinciaux, mais nous devrions savoir, je pense, ce que le ministre a prévu, sur l'avis de ses fonctionnaires.

L'hon. M. Pennell: La loi sur les enquêtes est une loi fédérale, je crois; elle stipule qu'un juge peut agir. J'essaie toujours d'être très franc à la Chambre. Sans ambages, je ne puis nommer de lois précises pour la gouverne du député. La valeur et l'efficacité de cet article n'ont rien à voir à la possibilité, pour le solliciteur général, de citer ou de ne pas citer nombre de lois. Je suis persuadé que si cette question était traitée autrement que nous l'avons fait, cela compromettrait dans les circonstances permises les mesures prises par un lieutenant-gouverneur en conseil ou le gouverneur en conseil.

L'hon. M. Bell: Le ministre sème la confusion dans les choses et dans mon esprit. Il parle des mesures prises par un lieutenant-gouverneur et le gouverneur en conseil. Là n'est pas la question. Le ministre a parlé de la loi sur les enquêtes. Cette loi prévoit la nomination d'un commissaire. Elle ne dit pas que ce dernier doit être un juge. Aucune disposition de la loi ne donne expressément à un juge le droit d'agir en cette qualité. Je soutiens respectueusement que la loi sur les enquêtes ne se rapporte pas à ma question.

Je ne cherche pas à gêner le solliciteur général. Il a de brillants fonctionnaires à la tribune. Je ne comprends pas pourquoi il ne les a pas fait descendre pour qu'ils puissent l'aider. J'ai constaté avec plaisir que le président du Conseil du trésor n'avait pas ce genre de complexe au début de la semaine. Le solliciteur général demande au comité de décider —sans d'ailleurs lui indiquer les lois autorisant expressément cette initiative—qu'un juge peut agir comme commissaire, arbitre, adjudicateur, conciliateur ou médiateur dans n'importe quelle enquête ou instance ou au sein de n'importe quelle commission, pour employer le libellé précis de l'article.

Ces termes n'ont pas été inséré sans motif dans le projet de loi. Évidemment, quelqu'un a étudié la situation et déclaré: «Ces lois comportent des dispositions explicites qui servent à ces fins». Cela n'a rien à faire avec les pouvoirs du gouverneur en conseil.

Je ne veux pas retarder l'adoption de cette mesure, car je l'approuve en général à l'exception de cet article. Je demande au ministre de s'engager à me fournir, dans un avenir prochain, avant que ce projet de loi reçoive la sanction royale, la liste des lois que je lui ai demandées.

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, la requête du député est raisonnable. Il a collaboré à l'adoption de ce projet de loi et je ne trouve rien à redire à ces propos. Je m'engage volontiers à accéder à sa requête.

M. le président suppléant: L'article 5 est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

L'article 6 est adopté.

Le titre est adopté

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

• (3.20 p.m.)

Des voix: De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

Des voix: Non.

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, j'exhorte le député de Kamloops à faire en sorte que le bill puisse être lu pour la troisième fois dès maintenant. Si le député n'entrevoit pas clairement la possibilité d'en arriver là, je ne m'en formaliserai pas. Mais la question est assez urgente, car bien des juges atteindront bientôt l'âge de la retraite, si je ne me trompe. Je ne voudrais dons pas qu'ils se voient privés d'une partie quelconque de leur revenu par suite d'un retard imprévu. Je fais donc spécialement appel au souci d'équité et de justice du député dans les circonstances.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, loin de moi la pensée de porter atteinte, de la façon signalée par le ministre, à la situation de quelque juge que ce soit. Je suis sûr d'éprouver ce qu'on pourrait appeler, par procuration pour ainsi dire, le repentir d'un converti de la dernière heure.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Une voix: De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pennell, au nom de l'hon. M. Cardin, propose la 3e lecture du projet de loi.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

EXTENSION DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES PRÊTS

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° C-270, modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord remercier les députés de leurs applaudissements

inattendus et qui me touchent beaucoup. Ils me font d'autant plus plaisir qu'ils viennent aussi de l'autre côté de la Chambre. J'en remercie les honorables vis-à-vis du fond du cœur.

A l'étape de la résolution, mon secrétaire parlementaire a expliqué le but du bill dont nous sommes saisis. On trouvera ses remarques dans le compte rendu du 16 février, à compter de la page 13139. Je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'il a dit et je suis certain que la Chambre ne s'y attend pas.

J'aimerais présenter un bref résumé. Le bill tend à prolonger de trois années la loi sur les prêts aux petites entreprises, déjà en vigueur depuis six ans. Il en élargit aussi la portée en ajoutant d'autres fins pour lesquelles des prêts peuvent être garantis. Les principaux changements sont les suivants: tout d'abord, le propriétaire d'un petit magasin de détail pourra obtenir un prêt pour financer l'achat de l'immeuble où sont établis ses locaux. Cela corrige une anomalie de la loi actuelle, qui permet au propriétaire d'une entreprise d'acheter des locaux de l'autre côté de la rue, mais pas l'immeuble où il est établi. Je suis sûr que c'est une anomalie que tous souhaitent voir disparaître. Le deuxième tend à permettre des prêts aux petites entreprises commerciales dans les industries de la construction, des transports et des communications, de même que dans la fabrication, le commerce de gros, le commerce de détail et les entreprises de services. Le troisième vise à modifier la définition d'une petite entreprise commerciale admissible, de manière à y inclure les entreprises dont le revenu brut estimatif ne dépasse pas $500,000. La limite actuelle est de $250,000.

Ces modifications permettront, je crois, à la loi sur les prêts aux petites entreprises de mieux répondre aux besoins des petites entreprises du pays.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, nous savons gré au ministre de son bref exposé du projet de loi à l'étude. Nous n'avons pas grand-chose à ajouter en ce moment, car de nombreux membres de notre groupe ont traité de la mesure à l'étape de la résolution. Ils ont alors approuvé le bill d'une façon générale, ainsi que les avantages procurés par la loi dans le passé. Ils ont fort bien accueilli le changement, étant donné surtout que nous avons présenté une mesure de ce genre lorsque nous étions au pouvoir en 1961. Nous avons été heureux des modifications apportées à cette loi à une ou deux reprises déjà, et nous nous réjouissons de la voir modifiée encore une fois afin de mieux répondre aux besoins des petits commerçants, qui ont vraiment besoin d'une aide semblable.

[L'hon. M. Sharp.]

Comme d'autres points seront soulevés au cours de l'examen détaillé du projet de loi, je ne veux donc pas en retarder l'étude en ce moment.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je serai bref, comme d'habitude. Nous appuyons les principes qui inspirent les amendements proposés. Je me souviens qu'avant l'introduction de cette mesure législative par le gouvernement conservateur en 1961, des organisations de petites entreprises dans tout le pays demandaient souvent l'adoption d'une mesure de ce genre. Il n'y a pas de doute, à mon sens, que c'est une mesure excellente. Je ne puis m'empêcher aujourd'hui de féliciter l'ancien gouvernement de l'avoir présentée en 1961. Depuis, l'expérience a dicté plusieurs amendements et je crois que, dans l'ensemble, la loi a donné des résultats satisfaisants.

• (3.30 p.m.)

Je m'intéresse beaucoup à son application. J'ai causé avec un bon nombre de directeurs de banques de ma circonscription, particulièrement dans les petites localités. Je les ai trouvés extrêmement serviables. Ils ne prêtaient pas d'argent à moins qu'il n'y ait eu une bonne raison de le faire, mais ils étaient serviables du fait qu'ils désiraient faire leur possible pour venir en aide aux petits hommes d'affaire. J'ai en main le cinquième rapport annuel de gestion aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises, pour l'année terminée le 31 décembre 1965. Pour montrer à quel point ce programme est rationnel, en principe, j'aimerais lire ce paragraphe:

> Depuis l'entrée en vigueur de la loi jusqu'au 31 décembre 1965, 14,050 prêts s'élevant à plus de 127 millions de dollars ont été consentis par les banques aux termes de cette mesure. Pendant cette période, les banques ont touché, en vertu de la disposition de garantie, $139,954 à l'égard de 25 réclamations.

Cela démontre nettement, je crois, que le gouvernement de l'époque était pleinement justifié d'adopter cette loi et d'espérer qu'elle aurait des effets bienfaisants et serait à l'avantage du petit homme d'affaires. J'aimerais mentionner en particulier que les Chambres de commerce et les syndicats de la vallée du Kootenay s'intéressent énormément à l'essor des industries secondaires. Cette loi est de nature à aider les personnes s'intéressant à ce développement industriel; à savoir les petits fabricants et ceux qui s'intéressent à l'industrie touristique et aux entreprises récréatives.

J'ai, ce matin encore, reçu une lettre de la Chambre de commerce de Nelson à ce sujet. Nous avons dans cette circonscription une

grande fonderie, une industrie minière et une industrie forestière, mais on pourrait y implanter des industries secondaires, particulièrement dans les petits centres. Je citerai un exemple au ministre à cet égard. Parce que nous avons d'énormes quantités de bois de bouleau de première qualité dans le district, je me suis entretenu longuement avec des directeurs d'entreprises de l'Ontario qui s'intéressaient à la fabrication de meubles. Dans l'Ontario, en effet, le bouleau ressemble plutôt à de la mauvaise herbe comparativement au bouleau qui croît dans notre région.

Je me souviens d'avoir expédié, une fois, 10 wagonnées de billes de bouleau de 32 pieds de long et de deux pieds de diamètre au sommet. J'en parle simplement pour montrer la grosseur des arbres qui poussent dans le Sud-ouest de la Colombie-Britannique. A l'heure actuelle, on détruit ce bouleau par milliers de pieds à la suite de l'aménagement des barrages sur le Columbia. On l'entasse simplement et on le brûle. J'ai fait l'impossible pour intéresser les gens à lancer une industrie du meuble, dans la région, pour utiliser ce bouleau et les autres essences qui seraient parfaites pour fabriquer divers genres de meubles. Cependant j'ai complètement échoué à cet égard car, pour une raison inconnue, la région d'Okanagan a été déclarée région désignée. Voilà un terme assez ambigu, mais quoi qu'il en soit, les habitants de la région ont droit à une certaine aide pour lancer de nouvelles entreprises, à des défalcations, des octrois et ainsi de suite.

Dans les petites collectivités, les industries secondaires ont grand besoin d'expansion. Pour se stabiliser, ces industries devront recevoir de l'aide financière. Lorsque les barrages et d'autres grands aménagements seront terminés au sein de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, le programme dont il s'agit ici s'imposera plus que jamais. Dans ma région, diverses personnes désirent exploiter des services de logement pour touristes, surtout durant l'été. D'autres souhaitent de mettre sur pied une petite industrie de la poterie. Ma région offre une excellente argile dont on pourrait se servir pour fabriquer des céramiques à petite échelle, un peu comme cela se pratique en d'autres endroits du pays. En outre, on compte, dans ma région, six sources thermales dont deux ou trois appartiennent à des gens qui aimeraient en pousser le développement commercial. Ils y parviendront si on leur accorde un crédit aux termes du présent projet de loi.

Si je mentionne ces questions, c'est pour les signaler au ministre et lui faire comprendre les besoins de la région que j'ai l'honneur de représenter. J'ai l'intention de lui écrire plus tard à ce sujet, pour voir ce qu'il y aurait lieu de faire ou ce qu'il pourrait nous proposer concernant la mise au point d'industries et d'entreprises secondaires dans les régions de Kootenay-Ouest et Kootenay-Est. Les habitants de ces deux circonscriptions cherchent d'un commun accord une solution à ces problèmes, qui atteignent le secteur dans son ensemble comme s'il s'agissait d'une région plutôt que d'une circonscription.

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur l'Orateur, j'ai dit quelques mots à ce sujet à l'étape du projet de résolution. Je croyais alors qu'il s'agissait de propositions auxquelles on donnerait suite dans les domaines où il y aurait lieu de perfectionner les dispositions du projet de loi qui rendraient le bill plus acceptable et en étendraient l'application. Nous sommes heureux de voir que plus de gens pourront désormais bénéficier de cette mesure législative, mais nous nous demandons si le plafond de $25,000 concernant les prêts tient vraiment compte de la réalité. S'il en tenait compte en 1960, il n'en est plus de même en 1967, étant donné surtout que les industries de la construction, du transport et des communications, et autres de la même importance, ont besoin d'un montant d'argent beaucoup plus considérable que le marchand détaillant ordinaire ou le petit fabricant.

Tandis que le ministre parlait, aujourd'hui, j'espérais qu'il aborderait cette question. A l'étape du projet de résolution, son secrétaire parlementaire a déclaré, le 16 février, comme en fait foi le hansard, à la page 13141:

> A plus forte raison, il faut s'attendre à ce que les maisons d'affaires qui veulent plus de $25,000, et celles dont le chiffre d'affaires s'élève à plus de $500,000, aient des projets dont le financement dépasse la portée de la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

En somme, monsieur l'Orateur, si l'on porte le chiffre virtuel d'affaires d'une petite entreprise à $500,000, un prêt maximum de $25,000 est insuffisant. Je me suis souvent demandé si le gouvernement avait songé a une échelle suivant laquelle un certain pourcentage d'intérêt s'appliquerait à la première tranche de $25,000, alors qu'un pourcentage d'intérêt légèrement plus élevé s'appliquerait, par exemple, à la prochaine tranche de $25,000. Cela étant, un plus grand nombre de personnes pourraient sans doute participer au programme et la méthode offrirait plus d'avantages à certaines entreprises, en particulier aux établissements de construction et de transport. La somme de $25,000 ne suffirait pas à acheter un bulldozer pour la construction, ou un malaxeur de ciment ou de grosses machines du même genre, et, dans l'industrie du transport, on n'achète pas beaucoup de camions avec $25,000.

Je me demande avec qui le gouvernement a discuté de ces amendements; a-t-il rencontré l'Association des détaillants, les chambres de commerce et les personnes qui s'intéressent aux petites entreprises pour les consulter sur la façon de rendre la mesure efficace? En outre, le secrétaire parlementaire a déclaré, lorsqu'il parlait à l'étape de la résolution, comme en fait foi la page 13140 du compte rendu:

> Certes, ce n'est pas une somme négligeable, et elle a vraisemblablement été d'un avantage considérable à ceux qui ont contracté des emprunts. Mais il se peut que ce ne soit pas là un indice valable du potentiel global de la demande qui pourrait exister pour des prêts de cette catégorie.

Il parlait des prêts en vertu de ce régime. Le gouvernement reconnaît donc qu'il existe une demande pour des prêts de cet ordre. Pendant que le député de Kootenay-Ouest parlait, je songeais à ma proposition dans ce domaine. J'ai proposé qu'on mette de côté un certain montant du fonds afin d'assurer un capital de roulement, car c'est dans ce domaine que les petites entreprises éprouvent de la difficulté.

Cela prend un peu de temps avant de s'établir et d'obtenir une marge de crédit suffisante, et il arrive souvent qu'un petit homme d'affaires se trouve dans une situation difficile au point de vue capital de roulement pendant une, deux ou trois années. Il se bute à des difficultés parce qu'il ne possède pas assez de fonds pour traverser cette période critique. Voilà deux considérations importantes qui n'ont pas été prévues dans le bill.

• (3.40 p.m.)

J'aimerais soulever une autre question; le secrétaire parlementaire a dit dans une déclaration qu'il a faite à l'étape du projet de résolution qu'il n'était pas sûr que le taux de 5.5 p. 100 pourrait être maintenu et qu'une décision à cet égard serait prise après l'adoption de la nouvelle loi sur les banques. Maintenant que le comité a terminé son examen du bill concernant la loi sur les banques, je me demande si le ministre pourrait nous dire avec plus de précision ce que sera le taux d'intérêt de ces prêts. Restera-t-il à 5.5 p. 100 ou sera-t-il porté à 6.5 p. 100? N'oublions pas qu'un bas taux d'intérêt des prêts aux petites entreprises déterminera le nombre d'entre elles qui pourront y participer. J'espère que le ministre tiendra compte de nos propositions avant que nous passions à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi.

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, mes observations seront très brèves et je sais gré au député, membre du parti du Crédit social, qui a bien voulu me céder sa place par courtoisie, me permettant ainsi de dire quelques mots au sujet du bill.

L'opposition doit être félicitée, je pense, d'avoir pris l'initiative en 1961 de présenter cette mesure législative destinée à mettre des fonds à la disposition des petites entreprises. Toutefois, dans ma province du moins, la loi n'a pas rendu tous les services qu'elle aurait pu, je pense, mais cela ne rejaillit en rien sur le gouvernement qui a élaboré le bill original ni sur la mesure législative elle-même. Cela révèle plutôt à mon avis, les méthodes de fonctionnement assez conservatrices en honneur dans les banques à charte.

Les banques à charte dans la province de Québec ont tendance à décourager les prêts qui pourraient être faits en vertu de la présente loi. Un ou deux aspects de la loi font probablement hésiter le directeur de banque moyen à consentir des prêts en ce moment, dont l'un, sans aucun doute, est le taux d'intérêt fixe, peut-être logique au moment où il a été établi, mais qui ne l'est plus, surtout si l'on songe à la nouvelle loi sur les banques dont nous serons saisis.

Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a souligné que les banques ne couraient pas grand risque à prêter de l'argent conformément à cette loi. Il a mentionné, je crois, seulement 25 prêts en souffrance environ pour lesquels le gouvernement fédéral a dû rembourser les banques. J'ai sous les yeux quelques chiffres pouvant intéresser les députés que ma thèse préoccupe. Entre les mois d'octobre et de décembre 1965, les montants prêtés, en vertu de cette loi, dans l'Ontario et dans le Québec, étaient presque identiques. Dans l'Ontario, il s'agissait de $1,699,000 et dans le Québec, de $1,672,000. Au cours de la période où l'argent était serré, ou au moins plus difficile à obtenir, c'est-à-dire entre les mois d'octobre et de décembre 1966, il est révélateur que les prêts sont passés, en Ontario de $1,699,000 à $1,745,000. Malheureusement, dans la province de Québec, les prêts sont tombés de $1,672,000 à $669,000. Il est évident que, dans la province de Québec, il s'est avéré pratiquement impossible aux petites entreprises de profiter de cette loi.

Les modifications dont nous sommes saisis étendent la partie des principes, car elles permettent en théorie à un plus grand nombre de personnes de tirer profit de la loi et de cette façon, un plus grand nombre d'entrepreneurs et de personnes intéressées au transport obtiendront des prêts pour acheter des camions et d'autre matériel et on peut imaginer ces gens se présentant à la banque pour emprunter en vertu des dispositions du bill n° C-270.

Toutefois je peux assurer aux député qu'à moins que les banquiers, que je connais bien, ne changent leur attitude, ils hésiteront autant sinon encore plus qu'auparavant, à consentir des emprunts aux termes de cet article de la loi, sauf si le ministre use de sa prérogative pour établir un taux d'intérêt raisonnable.

Il peut sembler paradoxal de proposer qu'aux termes de cette loi, le taux d'intérêt soit plus élevé que dans les circonstances normales, mais ceux qui exploitent de petites entreprises dans ma circonscription, vu qu'ils ne peuvent contracter d'hypothèque générale aux termes du Code civil de notre province, doivent trouver leur capital d'exploitation, comme le député de Wellington-Huron (M. Howe) l'a signalé avec tant de réalisme. Le problème que les petites entreprises doivent résoudre n'est pas celui du taux d'intérêt, mais la difficulté d'obtenir de l'argent d'une institution comme une banque à charte avec laquelle ellez traitent couramment. C'est l'endroit tout indiqué pour emprunter lorsqu'elle ont besoin d'un fonds de roulement ou d'argent pour s'agrandir, faire des réparations ou renouveler leur éauipement. Les statistiques démontrent que dans la province de Québec on ne profite pas de ces prêts. J'espère que le ministre en expliquera les raisons un peu plus tard.

Ne sachant pas ce qu'il va dire, et ayant l'intention de retourner chez moi ce soir par le train de 5 heures, je m'en remets au rapport de la Commission Porter pour savoir ce qu'il dit de cette loi. On y mentionne le fait très significatif que les taux d'intérêt sur les prêts garantis devraient au début être établis à des niveaux raisonnables et varier dans le même sens que les autres taux d'emprunt. Si cette politique n'est pas adoptée en vertu de la mesure proposée, les banques auront tendance à décourager les emprunts visés par cette loi et à profiter des taux probablement plus élevés sur les prêts à termes plus courts, qu'elles préfèrent renouveler, au lieu de prêter à long terme aux petites entreprises—la limite est de dix ans, je crois—à un taux d'intérêt inférieur à celui des prêts non garantis. Si le ministre ne peut assurer à la Chambre qu'il se propose de faire établir sur les prêts garantis des taux d'intérêt raisonnables qui seraient indexés sur d'autres taux, l'objectif des amendements ne sera sans doute pas pleinement atteint.

Cela vaut la peine de consigner au compte rendu une déclaration importante contenue dans le rapport de la Commission Porter. La Commission signale que les grosses entreprises qui consentent des prêts importants subissent une concurrence accrue de la part d'autres institutions de prêts qui se sont implantées dans le champ d'activité des banques à charte. Voici ce qu'on lit à la page 10:

> En dépit de cette nouvelle concurrence dans leur sphère traditionnelle...

Il s'agit du domaine des prêts aux hommes d'affaires.

> ...les banques ont continué de concentrer leur attention sur les prêts à court terme et elles n'ont pas beaucoup pénétré dans le domaine des prêts à plus long terme.

Le principe qui anime cette mesure c'est de permettre aux petits hommes d'affaires d'obtenir des prêts à long terme et, pour reprendre ce passage du rapport, les banques ont continué de concentrer leur attention sur les prêts à court terme et elles n'ont guère pénétré dans le domaine des prêts à long terme. Aucune modification à cette loi n'incite les banques à surmonter leur hésitation traditionnelle à consentir des prêts à long terme. Je doute sérieusement qu'elle y prennent goût si les prêts à long terme commandement des intérêts inférieurs à ceux qu'elles peuvent gagner en ce consacrant à leur activité normale. Je continue la citation:

• (3.50 p.m.)

> On pourrait citer plusieurs raisons de cette hésitation à aborder un champ d'activité qui paraîtrait intéressant pour les banques. Celles-ci nous ont dit clairement qu'elles ne jugent pas les prêts à long terme complètement impropres à l'emploi d'une partie de leurs fonds mais qu'elles accordent la priorité aux prêts qui se remboursent normalement à court terme.

Si les banques insistent pour accorder la priorité aux prêts qui se remboursent normalement à court terme, cela va à l'encontre de l'esprit de ce bill. Il est révélateur, je crois, que la loi n'ait pas rencontré un grand succès. Lorsqu'on a l'occasion d'étudier les chiffres, en s'apercoit que le total de ces prêts reste de loin inférieur au plafond fixé en 1961 par le gouvernement. Sauf erreur, les amendements dont nous sommes saisis n'élèvent pas ce plafond ce qui, à mes yeux, tout au moins, montre bien que les banques tournent cette loi, toute souhaitable qu'elle soit.

Je n'ai pas le droit toutefois d'affirmer qu'il en est ainsi dans tout le pays. L'an dernier, malgré la politique d'argent cher en 1966, l'Ontario a su accroître le montant des prêts consentis en vertu de la loi à l'étude, mais au Québec, le montant de ces prêts a été réduit de $1,600,000 à moins de $700,000, ce qui indique, je pense, que les banques à charte n'ont pas bien saisi le rôle traditionnel qu'elles sont censé jouer dans l'économie canadienne. Les banques canadiennes me semblent privilégiées dans une certaine mesure. Les récentes

modifications apportées à la loi sur les banques et dont nous serons bientôt saisis, ainsi que les discussions auxquelles j'ai eu le privilège de participer au comité des finances indiquent bien que les banques à charte du Canada ont un rôle spécial à jouer dans notre économie. A nos yeux, elles représentent la stabilité. En les comparant aux banques des autres pays, nous nous enorgueillissons de leurs réalisations.

En revanche, les institutions bancaires, tout comme les petites entreprises, ont une responsabilité envers les Canadiens. Certains des discours prononcés à l'étape du projet de résolution par le député de Wellington-Huron (M. Howe) et d'autre députés conservateurs, ainsi que par le représentant de Waterloo-Sud (M. Saltsman) et d'autres membres du Nouveau parti démocratique, montrent bien que ces gens reconnaissent avec moi que les banques sont tenues moralement d'aider les petits commerçants. Il y a, je crois, près de 500,000 petites entreprises au Canada qui ne bénéficient pas comme elles le devraient des services bancaires censées à leur disposition. J'ignore quelle serait la solution du problème. D'après moi, le ministre devrait examiner attentivement les taux d'intérêt. Je ne comprends pas les députés qui croient aider le petit commerçant en baissant les taux d'intérêt autant que possible. S'ils discutaient avec ces petits commerçants en fin de semaine, ils comprendraient que ce n'est pas le taux d'intérêt qui constitue un obstacle pour ces gens, mais la façon d'obtenir de l'argent des banques à charte ou d'autres institutions dont ils se méfient un peu, et peut-être injustement.

Tout en appuyant les amendements, je trouve qu'ils n'éliminent pas les points faibles de la loi, dont l'un se manifeste par le peu d'empressement des banques à charte à coopérer ou à remplir leurs obligations morales afin de permettre au petit commerçant dans chaque collectivité de faire croître son entreprise. J'aurais aimé voir dans la loi une disposition permettant aux petites entreprises d'obtenir des fonds pour se fusionner avec d'autres petites entreprises. Les grandes entreprises se fusionnent. Un des problèmes du petit commerçant est qu'il pourrait parfois grossir son entreprise mais qu'il manque de vendeurs, ce qui pourrait être facilement rectifié s'il se fusionnait avec une autre petite entreprise. D'après moi, cela aurait été une excellente addition à la loi.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, le ministre se rendra compte, je l'espère, que, nous parrainons la Banque d'expansion industrielle qui consent des prêts à un taux supérieur à 8 p. 100, alors que les banques à charte accordent des prêts semblables à un taux d'intérêt beaucoup plus bas. Toutefois, les petits hommes d'affaires ne peuvent obtenir de prêts à ces banques. Si nous voulons que la loi servent les intérêts de ces gens, il faut que nous soyons réalistes et fixions un taux d'intérêt. C'est une des prérogatives du ministre. Ensuite, nous devons faire preuve de persuasion à l'égard des banques à charte pour obtenir leur collaboration dans l'intérêt du petit homme d'affaires.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques brefs commentaires à l'appui du bill dont nous sommes présentement saisis. Tout comme la ferme familiale dont nous avons parlé si souvent, les petites entreprises ont été et sont toujours un des facteurs importants et souhaitables de notre vie économique. Nous savons tous que le commerce a pris une importance grandissante ces dernières années. On le remarque dans presque toutes les phases de la vie. On parle de commerce d'envergure, de grosses entreprises et de produits importants. Ce mode de penser pénètre même jusque dans les milieux écclésiastiques. On parle d'organisation religieuse considérable. J'estime pour ma part qu'il est dangereux d'associer l'idée de grandeur à celle d'efficacité et de progrès. A mon avis, l'efficacité et le progrès ne se mesurent pas toujours à la grandeur de l'entreprise. Aujourd'hui, les gens ont tendance à placer les grosses et les petites unités en regard les unes des autres.

A mon avis, celui qu'on appelle le petit homme d'affaires a fourni et continue de fournir un apport très valable à notre mode de vie. Nous devrions l'encourager et l'aider dans ses efforts. A l'étape du projet de résolution, mon collègue, le député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston), a mentionné que souvent le petit homme d'affaires est très utile à la collectivité. Malheureusement, un trop grand nombre d'entre nous ont recours à ses services seulement quand les grandes entreprises ont fermé leurs portes pour la nuit ou que la maîtresse de maison est à court d'un ou deux articles. Alors, l'épicier du coin est très commode. Toutefois, on ne devrait pas songer uniquement à la commodité et on devrait donc l'encourager et l'aider dans son entreprise. Il est non seulement commode, mais aussi il offre un service personnel, qu'on ne trouve pas toujours dans les grands établissements. Nous reconnaîtrons sûrement que

ces hommes d'affaires de notre milieu offrent un service non seulement commode mais encore individuel.

Je répète que nous devons faire tout notre possible pour aider le petit homme d'affaires à continuer son exploitation, gagnant ainsi son pain et faisant vivre sa famille, tout en contribuant à la société dans la mesure de ses moyens. Le petit homme d'affaires n'a pas comme but unique de faire de l'argent. Il est vrai qu'il doit réaliser des profits s'il veut survivre et se procurer ce dont il a besoin, mais je crois qu'il est fier d'appartenir à la société et de rendre un service. Je pense bien que nous en sommes tous conscients et que nous l'apprécions à sa juste valeur. Nous devrions peut-être prendre en considération le fardeau supplémentaire que doivent supporter non seulement le petit homme d'affaires, mais aussi celui qui s'occupe d'entreprises plus importantes. Le petit employeur doit se faire comptable pour le gouvernement en ce qui concerne les pensions, les impôts, et que sais-je encore. Il est accablé à un degré extrême par la tenue des livres, la comptabilité et autres formes d'activité que lui imposent non pas son exploitation mais les divers paliers de gouvernement. Il devrait pouvoir en tenir compte dans sa déclaration d'impôts.

• (4.00 p.m.)

On devrait l'aider par d'autres moyens, mais, à mon avis, les capitaux représentent un besoin essentiel. Dernièrement j'ai lu qu'environ 4,000 exploitants de petites entreprises font faillite chaque année. C'est un état de choses assez grave à mon avis. Je comprends que plusieurs raisons peuvent contribuer à l'échec d'une entreprise. Par exemple, le manque de préparatifs suffisants de la part d'un exploitant avant de se lancer en affaires pour garantir une gestion continue. Peut-être manquait-il de capitaux au départ pour aménager des installations suffisantes.

Néanmoins, je suis convaincu que l'inaptitude à se procurer des capitaux suffisants aux diverses étapes d'exploitation d'une entreprise est l'un des facteurs qui accule le petit exploitant à la faillite et fait de lui un chômeur. Il doit pouvoir puiser aux sources de capitaux pour surmonter les crises éventuelles. Il doit avoir des capitaux suffisants pour agrandir son entreprise et soutenir la concurrence qu'il rencontre de nos jours. D'après certains exploitants de petites entreprises, la concurrence des grandes maisons ne leur fait pas peur, pourvu qu'ils puissent obtenir les capitaux nécessaires pour agrandir leur entreprise et soutenir cette concurrence. Il est essentiel, à mon avis, qu'ils obtiennent l'aide qui s'impose à cet égard. Un fonds de roulement s'impose aussi pour permettre aux petites entreprises de continuer à servir leur collectivité et à soutenir notre économie.

Je le répète, monsieur l'Orateur, nous appuyons le principe de la mesure à l'étude. D'autre part, même si l'on a ajouté certaines catégories d'entreprises à celles qui bénéficient des déjà avantages de la loi, à mon sens celle-ci sera encore trop restrictive. D'autres entreprises devraient pouvoir en bénéficier aussi. J'espère donc que, sous peu, le ministre jugera opportun d'en élargir encore davantage la portée. Il est encore trop difficile d'obtenir des capitaux, non seulement en vertu de la présente mesure, mais aussi aux termes d'autres mesures.

On a fait allusion aujourd'hui à la Banque d'expansion industrielle. Des hommes d'affaires ou des industriels relativement modestes ont pressenti la banque pour en obtenir des emprunts, mais il semble que le vieux dicton reste vrai: si vous n'avez pas besoin d'argent, vous pouvez en obtenir; mais s'il vous en faut, non. Ce semble trop souvent avoir été le cas lorsqu'on a tenté d'obtenir des capitaux aux termes de diverses mesures, celle-ci comprise.

Au dire de mon préopinant, la responsabilité en revient dans une certaine mesure aux banques, qui hésitent à consentir des prêts sous le régime du taux d'intérêt prescrit. Les prêts considérables les attirent peut-être plus que les petits prêts, étant donné les frais d'administration. Néanmoins, les dirigeants de petites entreprises ont encore trop de difficultés, selon moi, à se procurer le capital requis et nous devrions leur faciliter la tâche de ce côté en leur permettant d'emprunter le montant nécessaire pour mener à bien leurs entreprises.

Nous constatons que le revenu brut estimatif passe de $250,000 à $500,000. Les petites entreprises ont peut-être plus besoin d'aide que celles dont le revenu brut dépasse $250,000. Néanmoins, monsieur l'Orateur, je le répète, nous appuyons la disposition formulée à cette fin. D'autre part, nous signalons tout particulièrement le cas des dirigeants d'entreprises plus modestes, en raison de leurs besoins plus considérables. Nous sommes, bien entendu, en faveur d'une nouvelle prorogation de la loi actuelle et nous ferons peut-être d'autres commentaires, une fois le comité plénier saisi du bill.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je serai bref. J'appuie,

bien entendu, les propositions du ministre, mais il s'arrête en chemin. Le ministre conviendra, sans doute, que la loi n'a pas été utilisée dans toute la mesure prévue au moment de son adoption. On en a une preuve évidente dans le fait que le plafond des prêts, établi d'abord dans la loi, était de 300 millions de dollars pour trois ans et que 127 millions seulement de ce montant avaient été utilisés à la fin de 1965. Le montant utilisé est donc de 25 millions de dollars par an environ.

En outre, monsieur l'Orateur, le nombre des prêts consentis semble extrêmement restreint, de 2,000 à 3,000 par an. Il y a sûrement une raison pour laquelle la loi n'a pas servi dans la mesure prévue. Je sais qu'on ne peut consentir des prêts que pour certaines fins bien précises, ce qui explique sans doute en partie pourquoi la loi n'a pas eu tout l'effet qu'on en attendait. Par conséqunt, il y aurait lieu de l'élargir et d'ajouter d'autres fins pour lesquelles des prêts peuvent être consentis.

J'ai l'impression, à l'instar du député d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso) que, dans bon nombre de cas, les banques se sont montrées plutôt hésitantes à prêter de l'argent en vertu de cette loi. Je connais des gens qui ont contracté un emprunt selon les dispositions de la loi sur les banques, parce que les responsables de la banque leur avaient conseillé de ne pas se prévaloir des dispositions de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Je ne propose pas au ministre d'élever le taux, mais je crois qu'il devrait se renseigner pour voir si les banques sont disposées à prêter de l'argent au taux prescrit. Il vaudrait mieux que le petit homme d'affaires obtienne un prêt à un taux légèrement plus élevé plutôt que de ne pas pouvoir en obtenir du tout.

Le principal reproche que je fais à ce bill, monsieur l'Orateur, c'est qu'il n'augmente pas le montant du prêt autorisé. Il est vrai que, jusqu'à la fin de 1965, la valeur moyenne des prêts était inférieure à $10,000. Mais j'ai eu connaissance à deux reprises au moins, dans ma circonscription, qu'un prêt ait été refusé parce qu'une somme supérieure à $25,000 était requise.

J'ai vérifié auprès des fonctionnaires du ministère, monsieur l'Orateur, mais ils ne savent pas personnellement combien de demandes ont pu être faites et refusées parce que le montant des prêts était limité à $25,000. Ils n'ont pas le moyen de le savoir sans demander aux banques combien d'entre elles ont refusé des prêts pour ce motif. Les banques, naturellement, ne font rapport au gouvernement que des prêts consentis.

[M. Chatterton.]

Il me semble donc, monsieur l'Orateur, qu'il serait logique d'augmenter aussi la montant maximum des prêts puisque le revenu brut a maintenant été porté d'un quart de million à un demi-million, et j'espère que le ministre s'en occupera. Je ne vois pas d'objection à augmenter le montant des prêts de $25,000 à $50,000 par exemple, en fixant un intérêt supérieur sur la deuxième moitié de cette somme. C'est ce qu'on fait aujourd'hui en vertu de la loi sur le crédit agricole et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ce serait sage de la part du ministre d'augmenter le montant du prêt et, à sa propre discrétion, de majorer le taux d'intérêt sur la tranche du prêt excédant $25,000.

• (4.10 p.m.)

J'espère qu'il tiendra compte de ces arguments et que, dans sa réponse, il nous expliquera, sur la foi des renseignements qu'il possède, pourquoi cette loi n'a pas porté les fruits escomptés.

M. Melvin McQuaid (Kings): Moi aussi je serai bref. Le ministre constatera, j'en suis convaincu, que ces nouvelles modifications susciteront une approbation générale dans le pays. Nous admettons tous que nous sommes un pays de petites entreprises. Je ne possède pas de données fraîches mais celles qui ont été publiées il n'y a pas si longtemps, révèlent que des 37,500 fabriques exploitées à l'heure actuelle, on peut en placer 35,000 dans la catégorie des petites entreprises, employant chacune moins de 99 personnes.

Pour ce qui est de la région atlantique d'où je viens, plus il y aura de petites entreprises prospères, plus saine sera notre économie. Je suis souvent d'avis qu'il vaut mieux exploiter 20 entreprises de 50 employés chacune, qu'une seule de 1,000 employés. Voulà pourquoi je suis en faveur de tout stimulant à l'intention de ceux qui désirent fonder de petites entreprises.

Je vois une lacune dans cette loi, et j'aimerais y attirer l'attention du ministre des Finances (M. Sharp), de manière qu'il y remédie à son gré. Aucune disposition ne prévoit l'octroi d'une garantie sur les prêts pour l'achat d'une entreprise existante. La modification dont nous sommes saisis autorise, il est vrai, l'octroi d'un prêt garanti pour acheter les locaux d'une entreprise. Si un jeune homme désire monter une entreprise, il lui est loisible d'obtenir ce prêt pour acheter le matériel et les fournitures nécessaires, et pour faire les rénovations nécessaires. Mais je ne vois rien

dans la loi qui autorise les banques à consentir un prêt garanti pour l'achat d'une entreprise existante. Je crois que c'est important car de nombreux jeunes gens aimeraient se lancer dans le domaine des petites entreprises et ils en trouvent l'occasion lorsque quelqu'un se retire des affaires.

Malheureusement, même avec l'amendement proposé aujourd'hui par le ministre, un prêt garanti ne peut être consenti en vertu de la loi. Je suggère donc au ministre que les petites entreprises seraient favorisées si la loi prévoyait une disposition de ce genre.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Je désire formuler quelques observations générales sur ce bill. Je suppose que nous en commencerons bientôt l'étude successive des articles.

L'objectif du projet de loi est limité. Il étend les dispositions de la loi sur les prêts aux petites entreprises à la construction, aux transports et aux communications. Il prolonge la durée de la loi et en étend la portée à l'achat et à la construction de locaux. J'aimerais signaler deux choses au ministre; la première a trait à la limite des prêts autorisés.

Lors de l'adoption de la loi, il y a environ cinq ans, on jugeait que des prêts de $25,000 étaient suffisants pour les fins auxquelles songeait le gouvernement. A l'époque, les petites entreprises ne pouvaient s'adresser nulle part ailleurs pour obtenir de l'aide publique. Cela était le cas surtout des entreprises du genre qui m'intéresse, les endroits de villégiature et l'industrie des services. Le bill a répondu à un besoin, quoique peut-être pas avec autant de succès que nous le souhaitions.

Le moment est venu d'étendre les dispositions de la loi encore plus que ne le prévoit le bill actuel. On devrait hausser le montant maximum des prêts car nombre de ces entreprises ont besoin de plus de $25,000. Il y a aurait lieu aussi de prévoir le refinancement. A mon avis, la seule raison pour laquelle la loi sur les prêts aux petites entreprises n'a pas donné les résultats qu'on espérait, c'est que, dans nombre de cas, ceux qui ont demandé des prêts avaient des dettes moins élevées à acquitter avant de passer aux travaux auxquels ils songeaient. Aujourd'hui très peu d'entreprises ne sont pas grevées d'une hypothèque ou d'une autre dette.

Aux termes du bill actuel, le montant total du prêt doit servir à la construction ou à la modernisation de locaux; aucune partie ne peut être affectée au refinancement. Il faut sûrement fixer une limite mais, pour une raison que j'énoncerai dans quelques instants, le moment est venu de permettre un certain refinancement.

Je parle ainsi car la seule autre source de prêts garantis par l'État accessible à la plupart des gens, la Banque d'expansion industrielle, ne semble prêter maintenant qu'aux petits commerçants. Tant la loi sur les prêts aux petites entreprises que la Banque d'expansion industrielle comportent des lacunes. La première ne permet pas l'affectation de fonds au refinancement. La Banque le permet, mais j'ai appris, au cours de l'année dernière, qu'elle limite sensiblement ses prêts à l'industrie privée et aux petites entreprises. En fait, les prêts ont été restraints au point de rendre le système tout à fait inefficace. L'écart est considérable à l'heure actuelle entre les opérations visées par la loi sur les prêts aux petites entreprises et celles qui relèvent de la Banque d'expansion industrielle. Tout indiquait naguère que la Banque serait utile aux petites entreprises de fabrication, aux petites industries touristiques et le reste. Mais il y a eu, au cours de l'an dernier, un changement d'attitude ou d'orientation. A maintes reprises, je n'ai pu obtenir de la Banque qu'elle fasse ce que la loi lui demande, c'est-à-dire aider à l'expansion.

Les responsables de la banque ont adopté le rôle traditionnel du banquier et n'encouragent pas le petit homme d'affaires comme ils le devraient. Je ne veux pas entrer dans les détails, monsieur l'Orateur, car je serais peut-être rappelé à l'ordre. Mais, encore une fois, je voudrais signaler qu'il existe une énorme disparité entre les objectifs de la loi sur les prêts aux petites entreprises et la façon dont la Banque d'expansion industrielle dirige ses opérations. Une telle disparité n'est pas nécessaire puisque la loi est assez large pour permettre que des prêts soient consentis à des fins d'expansion et la banque d'expansion industrielle est autorisée à consentir bon nombre de prêts industriels. On a l'autorisation d'agir, mais on n'agit pas.

• (4.20 p.m.)

Je pourrais nommer quatre ou cinq industries qui sont prêtes à se lancer, mais les chinoiseries administratives de la Banque d'expansion industrielle les ennuient à un tel point qu'elles ne peuvent pas commencer les travaux. La Banque agit en banquier et non comme un organisme gouvernemental. C'est pourquoi j'exhorte le ministre à éliminer cet écart entre la loi sur les prêts aux petites entreprises et la BEI. Les pouvoirs sont là. Il s'agit d'aider les entreprises qui veulent com-

mencer ou améliorer la production au Canada et d'aider aussi notre commerce d'exportation.

Permettez-moi de faire ressortir par un exemple la disparité entre les dispositions du bill et l'attitude de la BEI. Une société qui exporte tous ses produits a demandé un prêt à la Banque d'expansion industrielle. A ce moment-là, le ministre du Commerce (M. Winters) lui avait fait parvenir une lettre pour lui demander d'accroître son commerce d'exportation pour l'année du centenaire, soit 1967. La société s'était aussi adressée à l'organisme d'expansion de la région, et sa demande avait été approuvée. Le ministre du Commerce avait demandé à la société d'organiser son entreprise, l'organisme d'expansion régionale avait approuvé ses projets d'expansion, mais la BEI a temporisé pendant six mois, se perdant dans des considérations administratives inutiles. Finalement, la société a dû abandonner ses projets d'expansion pour 1967. Elle ne faisait que de l'exportation.

Un fossé existe qu'il faut combler. Je pourrais citer d'autres exemples, et j'ai déjà parlé au ministre d'un ou de deux cas. J'ai le profond sentiment que la Banque d'expansion industrielle n'accomplit pas son travail et que la loi sur les prêts aux petites entreprises n'est pas appliquée dans les régions où la Banque ne fonctionne pas. Du fait que la Banque d'expansion industrielle et la loi sur les prêts aux petites entreprises n'ont pas répondu à certains besoins, l'expansion de l'industrie au Canada, surtout celle des petites industries, s'en trouve entravée. J'ignore ce qu'on pourrait faire pour persuader le ministre d'agir.

J'exhorte le ministre à faire de son mieux pour rendre aussi efficace que possible la loi sur les prêts aux petites entreprises. Si la mesure dont nous sommes saisis est tout ce qu'on peut nous proposer en ce moment, alors adoptons-la. Si la Banque d'expansion industrielle ne veut pas s'acquitter de la tâche dont elle a été chargée, il y aurait lieu d'étendre la portée de la loi sur les prêts aux petites entreprises afin qu'elle accomplisse ce que la Banque devrait faire des prêts à l'expansion. Celle-ci a embrouillé tout le monde avec sa réglementation tâtillonne.

Permettez-moi de citer un autre exemple. La compagnie en question a cherché pendant six mois à obtenir un prêt. En février 1966, elle a présenté une demande à la Banque d'expansion industrielle pour obtenir un prêt d'expansion. Jusqu'en novembre la Banque n'a pas bronché. Lorsque l'organisme d'expansion de l'Ontario a été créé, la compagnie s'est adressée à lui et a obtenu un prêt en trois semaines. La Banque d'expansion industrielle aurait dû accorder cet emprunt. Ce n'est là qu'un exemple sur une demi-douzaine.

Je sais que le ministre ne peut pas dire à la Banque d'expansion industrielle comment administre des affaires. Il n'aime pas dire à la Banque d'accorder un prêt à telle ou telle personne, sans quoi la Banque placerait toutes les demandes sur son bureau. Néanmoins, j'exhorte le ministre à dire à la Banque de se mettre à l'œuvre pour favoriser notre expansion industrielle.

M. l'Orateur: Si le ministre prend maintenant la parole il mettra fin au débat.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier les députés qui ont participé à la discussion. Ma réponse sera brève. On a beaucoup parlé du montant des prêts et on s'est demandé s'il ne serait pas bon, dans cette loi, de fixer un plafond supérieur à $25,000, comme nous avons accru le nombre des entreprises admissibles en portant de $250,000 à $500,000 le volume des affaires donnant droit à ce prêt.

Les députés apprendront avec intérêt que ces trois dernières années, les prêts consentis en vertu de cette loi étaient inférieurs à $10,000 bien que le plafond soit de $25,000. Il est encore plus intéressant de constater que la grande majorité des emprunts s'échelonnaient entre $5,000 et $15,000, ce qui montre que le plafond n'a pas été un facteur particulièrement restrictif. A vrai dire, la demande de prêts bien plus petits a primé.

Un représentant a demandé si l'on avait discuté des amendements proposés avec les détaillants. Je puis répondre par l'affirmative. L'Association canadienne des détaillants a présenté des instances au gouvernement, pour qu'il fixe le plafond à $50,000 plutôt qu'à $25,000. Cependant, après examen, nous avons décidé que l'Association n'était pas vraiment parvenu à prouver le bien-fondé de sa demande. Elle a même admis qu'elle considérerait comme tout à fait suffisante une augmentation plus légère.

Nous avons, de fait, examiné la possibilité de hausser le plafond de $25,000. Cependant, à la lumière des chiffres que j'ai donnés à la Chambre, on comprendra, je crois, que nous ayons considéré ce facteur comme d'importance secondaire dans l'application de cette mesure législative.

Divers députés ont parlé du taux d'intérêt et tout le monde a préconisé une plus grande souplesse dans ce domaine afin d'encourager les banques à consentir des prêts aux entreprises grâce à la garantie prévue par la loi. Tant qu'on n'aura pas approuvé les dispositions de la loi sur les banques, on saura diffi-

cilement sur quelle base fixer le taux d'intérêt.

Puis-je suggérer à la Chambre trois considérations générales, très pertinentes, je crois, et qui influeront dans une grande mesure sur les règlements lorsque ceux-ci seront finalement promulgués. Le taux maximum devrait être suffisamment élevé pour empêcher les banques de faire preuve de discrimination au détriment des petites entreprises pour favoriser les autres emprunteurs. Par ailleurs, l'écart entre ce taux inférieur et le taux auquel les banques prêtent normalement aux entreprises, doit être assez considérable pour empêcher que toutes les petites entreprises n'en profitent.

L'écart d'origine, inférieur de ½ p. 100 au taux courant, répond à ce but. Bien entendu, si les banques jouissent, en vertu de la loi d'une plus grande liberté, les taux devront être modifiés en conséquence. Nous croyons aussi qu'il ne devrait pas y avoir une trop grande différence entre le taux prévu par cette mesure législative et le taux accordé par la Banque d'expansion industrielle aux petits prêts.

Celui-ci, les députés le savent, s'établit actuellement autour de 7.5 ou 8 p. 100. Des prêts ont été consentis dernièrement à des taux plus élevés. Je puis assurer à la Chambre que l'on fixera le taux d'intérêt, de manière à ce que la loi puisse être appliquée au plus grand nombre possible d'entreprises.

• (4.30 p.m.)

Le député de Parry-Sound (M. Aiken) a formulé des plaintes au sujet de la Banque d'expansion industrielle. Puisque vous avez jugé que les propos du député n'étaient pas irrecevables, monsieur l'Orateur, peut-être me permettrez-vous d'y répondre brièvement. Comme l'a signalé le représentant, le ministre des Finances ne dirige pas les opérations de la Banque d'expansion industrielle, et je ne pense pas que ce soit son rôle. A mon avis, il y a de nombreux avantages à ce que cette Banque ne subisse pas de pressions politiques en tant que filiale de la Banque du Canada. D'autre part, mon honorable ami apprendra avec intérêt sans doute qu'une association de compagnies financières m'a présenté des instances récemment; elle s'est plainte de ce que la Banque d'expansion industrielle est si active dans le domaine du financement des petites entreprises qu'elle enlève des occasions à des organismes qui seraient en mesure de fournir les services demandés n'était-ce la concurrence injuste que leur fait la société d'État en question. Le problème présente donc deux aspects.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, pour dissiper toute équivoque, puis-je poser une question au ministre? Ne conviendrait-il pas que si la Banque d'expansion industrielle se limitait aux sociétés qui ont besoin d'aide pour se développer, les institutions de prêt ordinaires pourraient alors s'occuper des prêts qui pourraient facilement relever de ces opérations commerciales. Autrement dit, la Banque d'expansion industrielle et la loi sur les prêts aux petites entreprises pourraient plutôt aider un grand nombre des sociétés qui ne pourraient obtenir de crédit autrement. En fait, la Banque d'expansion industrielle s'occupe de ces autres prêts et néglige les entreprises périclitantes qui devraient être aidées.

L'hon. M. Sharp: Je veillerai à signaler à la Banque les remarques du député. On a souvent posé la question: pourquoi ne tire-t-on pas parti de la loi autant qu'on le pourrait. Il y a plusieurs raisons. Tout d'abord, la gamme des entreprises admissibles aux prêts n'est pas aussi vaste qu'elle devrait l'être. Ce projet de loi vise à remédier à cette déficience. Deuxièmement, les conditions monétaires ont pris une telle tournure que les banques n'ont pas été encouragées comme elles auraient pu l'être à consentir des prêts aux termes de cette loi.

J'espère qu'à la revision de la loi sur les banques, les règles concernant le taux d'intérêt leur fourniront le stimulant nécessaire pour assurer aux petites entreprises l'avantage de la garantie gouvernementale que prévoit la mesure à l'étude.

Enfin, on a demandé pourquoi les dispositions du projet de loi ne peuvent pas s'appliquer à l'établissement de nouvelles entreprises. Je puis seulement répondre que telle n'en est pas l'objet. Je crois que ce serait une erreur que d'étendre la portée de la loi de façon à permettre aux personnes qui ne sont pas déjà dans les affaires de fonder une entreprise. Cela est prévu par d'autres services, notamment ceux de la Banque d'expansion industrielle. Si cette dernière ne nous semble pas convenir à cette fin, nous devrions essayer d'y remédier par une autre mesure législative que la loi sur les prêts aux petites entreprises.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Batten, passe à l'étude des articles.)

Sur l'article 1—*Petite entreprise commerciale.*

M. Howe (Wellington-Huron): Je me suis demandé au cours de mes observations si le ministre ne songerait pas à profiter de ces modifications pour accroître le montant du prêt, comme l'a proposé l'Association des détaillants. Ne pourrait-on pas songer à majorer le montant du prêt, quitte à majorer également l'intérêt sur le supplément de $10,000, $15,000 ou $25,000.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, comme les membres du comité s'en rendent probablement compte, ce n'est là qu'une méthode, parmi bien d'autres, de financer les petites entreprises. L'objet de la loi est de permettre des prêts jusqu'à concurrence de $25,000 à des taux d'intérêt préférentiels, rendus possibles par la garantie du gouvernement. Je ne pense pas qu'il soit utile de relever le taux d'intérêt ou d'autoriser des prêts plus considérables, ce dont les banques elles-mêmes s'occupent présentement, étant donné qu'elles peuvent prêter à une entreprise tout montant qu'elles désirent, selon la loi, et exiger le taux d'intérêt qu'elles veulent. Je dirai au député que ce ne serait pas un moyen pratique d'atteindre son objectif. Si nous avions cru que la limite de $25,000 était inutile ou non souhaitable dans les circonstances, nous l'aurions modifiée. D'après notre analyse cependant, l'utilité de la loi ne se mesure pas au montant du prêt.

M. Leboe: Monsieur le président, le ministre a déclaré que les banques pourraient exiger le taux d'intérêt qui leur plaît. Que veut-il dire par là?

L'hon. M. Sharp: J'ai dit «selon la loi». Cependant, les banques peuvent consentir des prêts à ces entreprises sans la garantie du gouvernement prévue par la loi. Les banques sont libres d'exiger ce qu'elles veulent sans enfreindre la loi.

M. Rapp: Monsieur le président, j'aimerais poser une brève question au ministre. Dirait-il à la Chambre si les banques ou les autres sociétés de prêt peuvent refuser un prêt, même si l'emprunteur répond aux exigences, parce qu'il n'est pas un de leurs clients? Une banque ou une société de prêt peut-elle invoquer pareille raison?

L'hon. M. Sharp: Rien dans cette loi n'oblige une banque à accorder un prêt. La réponse à cette question est donc oui. La loi vise à fournir des garanties aux banques pour qu'elles soient mieux disposées à accorder des prêts. Je ne crois pas qu'on puisse adopter une mesure qui forcerait une banque à accorder un prêt.

M. Hales: Le ministre, monsieur le président, a élargi la portée de la loi de façon à inclure les domaines de la construction, des transports et des communications. Songerait-il à élargir également les dispositions visant les prêts garantis, de façon à englober les prêts consentis aux cliniques médicales et dentaires? Si le ministre réfléchissait à la situation actuelle au Canada, il constaterait sûrement que les services médicaux et dentaires laissent beaucoup à désirer. Maints jeunes diplômés en médecine ou en art dentaire, nous le savons tous, qui veulent s'établir une clientèle, sont atterrés par ce qu'il leur en coûte pour acheter l'équipement moderne.

Sauf erreur, il était souhaitable aujourd'hui que nous ayons un dentiste par millier de personnes. Nous sommes loin d'avoir atteint cet objectif. Je crois que nous n'avons qu'un dentiste pour 3,000 personnes. Quant à la profession médicale, la proportion me semble à peu près la même.

• (4.40 p.m.)

D'après moi, le Canada a besoin de services médicaux et dentaires, et tout ce que nous pouvons faire pour améliorer la situation sera un pas dans la bonne direction. J'aimerais que le ministre revise cette question pour voir s'il ne peut pas ajouter au projet de loi une disposition visant également les cliniques médicales et dentaires. J'aimerais connaître les opinions du ministre à ce sujet.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, j'attends moi-même des explications sur ce point. Sous sa forme actuelle, la loi, évidemment, ne vise pas les professions; mais je ne suis pas certain de la signification du mot «service» à cet égard. Le député pourrait peut-être attendre que je reçoive quelques conseils.

M. Kindt: Monsieur le président, j'aimerais qu'on ajoute une autre catégorie à cet article: les vétérinaires. Elle est extrêmement importante pour les éleveurs de bétail. Il y a un diplômé en science vétérinaire dans ma ville natale et il y en a un également dans une ville voisine. Ces hommes ont obtenu un diplôme en science vétérinaire à Guelph et l'un d'eux voulait établir une petite clinique pour exercer sa profession. Il n'a pas pu obtenir un prêt de la banque, et il m'a demandé ainsi qu'à d'autres de signer un billet

pour l'aider à emprunter l'argent dont il avait besoin pour établir une clinique.

En fin de compte, il a obtenu le répondant nécessaire pour obtenir un prêt, mais seulement grâce au bon vouloir d'autrui. Les diplômés en science vétérinaire qui veulent emprunter de l'argent et disposer de certains capitaux ne devraient pas à mon avis être handicapés dans l'exercice de leurs fonctions faute de prêts des banques ordinaires. On devrait inclure les vétérinaires, les dentistes et les médecins dans les dispositions de la mesure. J'appuie le député de Wellington-Sud qui a demandé l'inclusion des services médicaux et dentaires et je voudrais que le ministre ajoute aussi les diplômés en science vétérinaire.

M. McQuaid: Monsieur le président, le ministre envisagerait-il de présenter un amendement au paragraphe 3 de l'article 1 du bill pour que les dispositions de la loi incluent les acheteurs d'une entreprise existante, y compris le stock et les locaux. Il ne s'agirait pas de lancer une nouvelle entreprise. Pareille disposition ne s'appliquerait qu'à une entreprise existante. Ainsi, un jeune homme qui voudrait se lancer en affaires et qui aurait l'occasion d'acheter une entreprise existante dans sa collectivité, pourrait obtenir un prêt garanti pour se procurer non seulement les locaux et l'outillage fixe et mobile mais aussi le stock.

Une telle disposition serait, à mon avis, très avantageuse pour le jeune homme qui veut se lancer en affaires, et cela n'ajouterait pas au nombre des entreprises déjà sur pied dans la localité.

L'hon. M. Sharp: Je le répète, monsieur le président, je ne crois pas qu'une telle disposition ait ici sa place. Si la Chambre estime opportun d'avoir une mesure autre que celles qui existent déjà pour permettre aux gens de lancer une entreprise ou d'en acheter une, je proposerais qu'on le fasse par une mesure autre que par la loi sur les prêts aux petites entreprises, laquelle a pour objet d'augmenter le crédit à terme que peut obtenir la petite entreprise des banques à charte en vue d'aider le financement d'un vaste évantail d'améliorations des installations. C'est là l'objet de la loi et, à mon avis, il devrait demeurer le même.

M. Patterson: Monsieur le président, j'aurais une explication à demander au sujet d'un aspect du projet de loi. On élargit la portée des dispositions de la loi, de façon à inclure d'autres catégories que celles déjà mentionnées, y compris la construction, les transports ou les communications.

Grâce à cet amendement, les dispositions de ladite loi concernant les prêts garantis visent également les prêts consentis aux petites entreprises engagées dans la construction, les transports ou les communications.

Et voici ce que dit la note explicative au sujet de l'article 5:

Cette modification autorise le ministre à définir par règlements les mots «construction», «transports» et «communications» aux fins de la loi.

Il y a une certaine ambiguïté ici selon moi. D'aucune pensent que la disposition a trait aux entreprises de construction et qu'ils peuvent obtenir un prêt en vertu de la loi, au cas où ils voudraient, par exemple, acheter de nouvelles pièces d'outillage pour agrandir leur entreprise. D'autres ont tendance à croire qu'il s'agit de la construction et des installations concernant les industries secondaires et industries d'autres genres. Le ministre voudrait-il faire une mise au point à ce sujet? S'agit-il «d'entreprises de construction proprement dites ou de construction au sens d'un mode d'activité?

L'hon. M. Sharp: Il s'agit d'inclure ici les petits entrepreneurs, les gens engagés dans ce genre d'entreprise.

M. Patterson: Alors cela n'engloberait pas la construction, du point de vue des installations?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur le président. Il s'agit ici du financement d'un genre d'entreprise, et le genre d'entreprise dont il est question, c'est l'entreprise concernant la construction, ce qui veut dire les petites entrepreneurs, étant donné qu'il s'agit d'une petite entreprise.

M. Hales: Monsieur le président, nous pourrions peut-être aborder l'article 2 en attendant que le ministre reçoive les réponses posée à propos de l'article 1.

L'hon. M. Sharp: J'ai la réponse, monsieur le président. Je peux être mal renseigné, mais je crois que les vétérinaires, les dentistes et les médecins ont pu obtenir sans trop de peine des prêts de sources classiques ou de la banque d'expansion industrielle. Les membres des professions libérales, je le répète, sont exclus spécifiquement des dispositions de la loi. Ni mes fonctionnaires chargés d'appliquer la loi ni moi-même, n'avons reçu d'instances sur ce point. Je n'ai pas entendu dire que des dentistes ou des vétérinaires s'établissant à leur compte aient trouvé difficile de financer

l'achat de leur matériel. Les prêts sont peut-être un peu plus difficiles à obtenir que naguère, mais cela est vrai, dans tous les domaines, car la demande de crédit dépasse l'offre. Cependant, j'écouterai volontiers là-dessus mon honorable ami.

M. Hales: Monsieur le président, le besoin existe, qu'il ait été ou non signalé au ministre. Comme l'a déclaré le député de MacLeod, les vétérinaires ont été en butte à ces difficultés; les banques ne consentent pas ces prêts sans hésiter. Je le répète, ce besoin existe, qu'on l'ait rapporté ou non au ministre. Je serais heureux de proposer un amendement à cet article si le ministre le jugeait recevable, si non, je m'abstiendrais. J'ai déjà le texte de l'amendement. Je devrais peut-être le lire pour que la présidence puisse en décider. Je propose, appuyé par le député de MacLeod:

• (4.50 p.m.)

Que l'article 1 soit modifié par l'addition des mots suivants qui forment le paragraphe 8:
«8. Les cliniques médicales, dentaires et vétérinaires,»

M. Kindt: Monsieur le président, je voudrais ajouter quelques mots; bien que le ministre n'ait peut-être pas reçu de lettres de vétérinaires, des jeunes diplômés de Guelph et d'autres institutions spécialisées en science vétérinaire, ceux-ci jouent un rôle important, car ils guérissent la brucellose, administrent certains médicaments et soignent les bestiaux. Je crois que ces personnes devraient pouvoir bénéficier de la loi sur les petits prêts. Je le répète, il y a certains cas dans ma ville natale et dans les villes avoisinantes où des vétérinaires diplômés qui veulent s'établir éprouvent des difficultés, car ils ne peuvent obtenir d'emprunt pour s'installer et exercer leur profession. Ces jeunes diplômés, ne sont évidemment pas riches et plusieurs années doivent s'écouler avant qu'ils puissent rembourser les dettes contractées en cours d'étude et se faire une clientèle.

Les vétérinaires et leurs clients souffrent de ne pas avoir les moyens d'acheter l'équipement approprié et les instruments qu'il leur faut pour exercer l'art vétérinaire. Je voudrais que le ministre en tienne compte sérieusement car les éléveurs de l'Ouest apprécieraient beaucoup l'adoption de cette mesure, qu'ils ont réclamée. Cette profession est extrêmement limitée. Il existe un collège de vétérinaires à Guelph et je crois qu'un autre doit être fondé à Saskatoon, mais ce sont probablement les deux seules institutions du genre au Canada. La plupart de nos spécialistes vétérinaires sont diplômés du collège de l'Ontario. Ils sont si peu nombreux que le ministre des Finances n'a peut-être pas entendu parler de leurs besoins financiers. Pour mettre en valeur notre industrie d'élevage et d'autres petites industries, nous ne devrions pas tenir compte seulement des gros intérêts et laisser de côté les experts vétérinaires qui ont besoin de capitaux et de fonds tout autant que les autres praticiens, médecins ou dentistes.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je voudrais faire deux remarques. La loi exclut précisément une entreprise à caractère professionnel. Je ne saurais affirmer avec certitude si une clinique est considérée comme étant une entreprise à caractère professionnel; ce peut être des techniciens plutôt que des membres d'une profession qui en sont responsables. Cependant, pour ce qui est de la validité ou de la recevabilité de l'amendement, j'appelle votre attention sur les termes de la résolution qui vise justement à étendre les dispositions de la loi relative aux prêts garantis et à les rendre applicables aux prêts consentis à des petites entreprises engagées dans la construction, les transports ou les communications. A mon avis, l'amendement outrepasse le principe exposé dans la résolution.

M. le président: A l'ordre. L'amendement proposé par le député de Wellington-Sud incorpore au projet de loi une disposition selon laquelle le bill visera également les cliniques médicales, dentaires et vétérinaires. Le bill dont nous sommes saisis, comme l'explique la résolution qui l'a précédé et qui a été adoptée le 13 décembre 1966, vise à étendre les dispositions de la loi relatives aux prêts garantis et à les rendre applicables aux prêts consentis à des petites entreprises engagés dans la construction, les transports ou les communications. Je considère que l'amendement de l'honorable député de Wellington-Sud est étranger à la résolution qui précède le bill et au bill lui-même. C'est donc à regret que je le déclare irrecevable.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés

Sur l'article 4—

M. Aiken: J'aimerais demander au ministre quel sera le montant maximum. On dit ici que la nouvelle garantie s'élèvera à 300 millions. Le ministre peut-il nous dire quel est le montant actuel? Les données les plus récentes montrent que les pertes s'élèvent en réalité à

moins de 1/10 p. 100. Il me semble qu'il n'est pas nécessaire de se préoccuper outre mesure d'établir une limite. Je me demande si le ministre pourrait nous dire le montant actuel?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je ne suis pas sûr de bien comprendre la question. En 1966, le montant des prêts s'est élevé à $20 millions et ce chiffre, ajouté au montant des deux années précédentes établirait le maximum en vertu de l'ancien plafond de 300 millions. Nous passons maintenant à une nouvelle limite de 300 millions et le nombre de prêts effectués depuis le 1er janvier, puisque nous remontons à cette date, serait donc effectivement très faible.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—

M. Hales: Monsieur le président, j'aimerais poser une brève question. En vertu de cet article, le ministre peut décider en quoi consistent la construction, les transports et les communications. Nous dirait-il si les entreprises d'antenne collective seront considérées comme engagées dans les communications?

L'hon. M. Sharp: Je le crois, monsieur le président. Un domaine exclu dans la loi actuelle, ce qui semble très peu logique, était celui des petites stations de radio. Nous allons, je pense, édicter un règlement de façon à englober les antennes collectives de même que les petites stations de radio.

(L'article est adopté.)

L'article 6 est adopté.

Le titre est adopté.

• (5.00 p.m.)

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant, si la Chambre y consent.

L'hon. M. Sharp propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'hon. M. McIraith: L'article 130 du *Fueilleton* d'aujourd'hui consiste en une motion tendant à la création d'un comité spécial qui serait chargé d'étudier le problème de la «propagande haineuse». Je crois savoir que la Chambre est disposée à adopter cette motion dès maintenant. Si elle y consent, j'aimerais demander qu'elle soit mise en délibération maintenant.

LA PROPAGANDE HAINEUSE

INSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE POUR ÉTUDIER DES MODIFICATIONS AU CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 22 février, de la motion de l'honorable McIlraith:

Que la Chambre des communes s'unisse au Sénat en vue de nommer un comité spécial mixte pour faire l'étude des amendements au Code criminel en ce qui a trait à la disséminaiton au Canada de «propagande haineuse», sous diverses formes, aux termes du bill S-49, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel», et faire rapport à ce sujet;

Que 12 députés de la Chambre des communes, que celle-ci désignera à une date ultérieure, fassent partie dudit comité et que l'application de l'article 67(1) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il peut ordonner l'impression; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre des communes s'unit à lui aux fins préciités.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Plaît-il à la Chambre que j'annonce à ce moment-ci les travaux pour lundi? Nous étudierons l'article 83, soit le projet de résolution concernant la Commission d'appel de l'Immigration; nous passerons ensuite aux articles 120, 128, 119 et 129; après quoi nous aborderons le projet de résolution qui sera inscrit au *Feuilleton* de lundi, mais qui figure aujourd'hui dans les avis de motions émanant du gouvernement. enfin, nous examinerons les articles 133 et 134.

M. Winkler: C'est bien assez.

L'hon. M. McIlraith: J'ai cru devoir indiquer les travaux pour lundi et mardi.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre procède maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire certains bills publics et certains bills privés.

LE DIVORCE

SUBSTITUTION DU NOUVEAU MOTIF DE DISSOLUTION DU MARIAGE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je suis d'avis, après avoir consulté les représentants des divers partis à la Chambre, que cette motion-ci ne prête nullement à controverse. Je propose:

Que le sujet du bill nº C-264 soit déféré au comité mixte spécial du divorce.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre que le député de Greenwood (M. Brewin) propose la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptés.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

REVISION DE LA LOI CONCERNANT LES TABLES D'ÉCOUTE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose la 2e lecture du bill n° C-33, modifiant le Code criminel (captation de messages télégraphiques, etc.).

—Cette proposition de loi, monsieur l'Orateur, se propose de rajeunir une motion déjà vieille de la *common law* en ce qui concerne un certain genre d'indiscrétion. A l'heure actuelle, la seule peine qui frappe la captation de messages télégraphiques ou téléphoniques se trouve dans quelques lois provinciales sur le téléphone; elle varie d'un maximum de six mois d'emprisonnement, au Manitoba, à un maximum de un mois en Ontario. D'autres loi provinciales sur le téléphone ne contiennent aucune disposition à propos de ce délit.

Ce qui atteste le plus de la valeur de la mesure, c'est qu'elle a été présentée pour la première fois à la Chambre par le solliciteur général actuel (M. Pennell) avant qu'il accède à son importante fonction actuelle. Lorsqu'il a été nommé solliciteur général, j'ai examiné son bill et y ai apporté quelques légères retouches. Il est maintenant évident que, dans maintes régions du Canada, les services de police et des organismes privés ont souvent recours à l'écoute aux portes, à la captation de messages télégraphiques ou téléphoniques et aux branchements électroniques clandestins.

Il y a quelques semaines, le procureur général de l'Ontario, M. Wishart, a admis à l'Assemblée législative que la police provinciale avait intercepté des conversations téléphoniques. Il a dit qu'il avait exhorté le gouvernement fédéral à modifier le Code criminel de façon à permettre à la police et à la force publique de recourir à ce procédé dans certaines circonstances. Il a exhorté le gouvernement fédéral a préciser les circonstances dans lesquelles serait permissible. Bien que je ne sois pas certain, monsieur l'Orateur, de la nécessité d'accorder ce pouvoir à la police, je reconnais le problème auquel doivent faire face la police et la force publique. Ainsi, j'ai incorporé à l'article 2 du projet de loi une disposition stipulant que la police a le droit de comparaître devant le juge d'une cour supérieure et de lui faire part des raisons pour lesquelles il est nécessaire d'intercepter certains messages téléphoniques, et que le juge peut émettre un ordre autorisant la police à le faire.

Le fait est, monsieur l'Orateur, que nous avons eu des preuves ces deux dernières années de l'emploi d'appareils d'écoute d'une extrémité du pays à l'autre. L'utilisation qu'on en fait enfreint directement le droit fondamental qu'ont tous les citoyens d'avoir une vie privée. En Colombie-Britannique, une Commission royale d'enquête a été instituée pour examiner la question des appareils d'écoute. Je ne tiens pas à commenter les raisons qui ont abouti à l'établissement de la Commission royale d'enquête ni à dire quoi que ce soit sur ce que la Commission pourra découvrir. Mais je tiens à dire qu'un membre de la Gendarmerie royale du Canada a déclaré, devant la Commission royale d'enquête qu'on l'avait instruit des méthodes d'interception de conversations durant sa formation à la Gendarmerie royale. Il avait recouru au branchement clandestin en d'autres affaires que celle sur laquelle on enquêtait.

• (5.10 p.m.)

A Saskatoon, on a révélé il y a plusieurs années que l'unique téléphone des détenus de la prison municipale avait été si bien «traité» que la police pouvait écouter et enregistrer les conversations des prisonniers ou de simples inculpés, y compris ce qu'ils disaient confidentiellement aux avocats. C'est tout à fait inadmissible.

Des membres de la GRC qui comparaissaient devant l'honorable juge Dorion dans la province de Québec ont déclaré avoir ce qu'il fallait pour enregistrer les conversations téléphoniques et qu'ils s'en servaient. A l'époque des attentats à la bombe du FLQ—je n'en minimise pas la gravité, ni les difficultés éprouvées par la police—les autorités policières de Montréal ont, d'après mes renseignements, branché des dispositifs d'écoute sur au moins 200 téléphones en vue d'obtenir des renseignements sur les personnes impliquées.

Il peut se trouver que ces techniques soient nécessaires, monsieur l'Orateur. Dans ce cas, il appartient à la sûreté et au solliciteur général d'une province, ainsi qu'au ministre de la Justice (M. Cardin) et au solliciteur général (M. Pennell) de le prouver. D'abord, ils devraient faire modifier la loi afin de permettre l'interception de conversations téléphoniques. Deuxièmement, il faudrait inclure dans ces modifications, les méthodes selon lesquelles il serait permis à la sûreté et aux autres organismes ayant une cause légitime de se livrer à ce genre d'activités. D'ici là, j'estime ce procédé non seulement mauvais sur le plan moral, mais inexcusable, et il faudrait le prohiber au moyen d'une loi.

En 1964, un journaliste du *Star* de Toronto, M. Ron Haggart, a divulgué des renseignements détaillés au sujet de l'interception de conversations téléphoniques par les agents de la GRC dans la ville de Toronto. Le chef de mon parti, le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) et moi-même avions alors demandé des renseignements détaillés au ministre de la Justice et ce dernier avait nié tout recours à cette pratique. Et pourtant, M. Haggart et un avocat sérieux de Toronto, M. Frank Nasso, m'avaient donné des détails par écrit. J'ai soumis la lettre de M. Nasso et les articles de M. Haggart au ministre de la Justice de l'époque. Je sais qu'il a eu certaines difficultés et qu'il est tombé malade plus tard, mais il n'a jamais répondu aux très graves accusations portées, selon lesquelles l'interception des conversations téléphoniques se poursuivait.

Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur, mais le ministre de la Justice d'alors a nié que l'homme cité dans les chefs d'accusation ait fait partie de la Gendarmerie royale. D'après M. Nasso, cet homme a déclaré que les propriétaires de l'édifice lui avaient donné la permission d'installer un appareil d'interception des messages pour mener une enquête sur une affaire ayant trait à la taxe d'accise. En fait, ils ne lui ont jamais donné cette permission. Cet homme commettait donc une infraction. Cependant, on n'a rien fait à ce sujet. Le ministre de la Justice s'est désintéressé de l'affaire, puisqu'il n'a jamais, je le répète, répondu à mes lettres.

En outre, monsieur l'Orateur, d'après l'aveu de la Compagnie de téléphone Bell, même si celle-ci avait appris que les agents de police captaient des messages, elle n'aurait pris aucune mesure pour qu'ils soient traduits en justice. C'est peut-être admissible du point de vue de la Compagnie Bell ou de toute autre compagnie, car aucune loi n'interdit l'interception des messages. Or, tel est le but de mon projet de loi, monsieur l'Orateur.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il est amplement prouvé que la police et des agences privées se servent de tables d'écoute à l'heure actuelle. Aucune loi ne l'interdit. Si l'interception des conversations est une pratique nécessaire, il faudrait modifier le Code criminel de façon à faire bien comprendre aux Canadiens qu'elle l'est. Non seulement faudrait-il préciser quand, mais aussi pourquoi c'est nécessaire. Il faudrait indiquer quelles mesures la police ou d'autres organismes qui doivent se livrer à cette pratique devraient prendre avant de pouvoir le faire.

Selon moi, les implications de cette pratique sont tellement graves qu'elle ne devrait pas être autorisée sans une ordonnance rendue par un juge de la Cour suprême, et c'est précisément là ce que je propose.

Je le répète, monsieur l'Orateur, le principe dont s'inspire ce projet de loi a été présenté à la Chambre et approuvé par l'actuel solliciteur général. Il a été également approuvé et adopté par les rédacteurs de journaux d'un bout à l'autre du pays.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais consigner brièvement au compte rendu les opinions de certains rédacteurs de journaux canadiens partisans des partis libéral et conservateur. Le *Globe and Mail* de Toronto, en date du 9 décembre 1966, publiait un éditorial intitulé: «Lois interdisant les dangereux moyens de furetage» et je voudrais vous en lire le dernier paragraphe:

> Nous avons évidemment besoin de lois pour restreindre l'emploi de dispositifs électroniques d'écoute—non seulement dans le cas des particuliers, mais aussi de la police, des militaires en fait, de tout le monde. L'installation de ces dispositifs secrets constitue une intrusion dans la vie privée; les dangers qui pourraient résulter d'une intrusion sans frein sont beaucoup plus graves que ceux qui seraient occasionnés si on privait les organismes privés et publics de ce moyen utile.

Un éditorial intitulé: «La grande oreille écoute» a été publié dans le *Star* de Toronto, en date du 5 septembre 1964 et on y trouve le passage suivant:

> Il faut modifier le Code criminel, afin d'interdire tous les dispositifs électroniques et mécaniques d'écoute. La seule exception serait faite dans le cas de la police avec la permission d'un juge de la Cour supérieure.

C'est exactement ce que je propose, monsieur l'Orateur.

Dans un éditorial du *Telegram* de Toronto intitulé «Le Branchement clandestin» et paru le vendredi 13 mai 1966, soit après qu'on a posé au solliciteur général des questions sur les interceptions télégraphiques, sans réponse d'ailleurs, on énumère les trois choix qui s'offrent au ministre, lesquels me paraissent tout à fait logiques et s'imposent à lui, bien qu'il soit malheureusement absent cet après-midi. Les voici:

> 1. Si la Gendarmerie royale intercepte des communications téléphoniques, ce qui est illégal en vertu du Code criminel...

Je m'interromps pour dire qu'ils ont tort encore une fois.

> ...il doit faire cesser cette pratique, car la force policière enfreint la loi. Il devrait aussi en informer le Parlement et le pays.
>
> 2. Si la Gendarmerie royale ne s'adonne pas à de telles interceptions, il devrait la laver de ce soupçon immédiatement en faisant une déclaration au Parlement.
>
> 3. Si M. Pennell juge que l'interception de communications téléphoniques est une méthode d'enquête nécessaire, il devrait le dire. Il devrait ensuite déposer une mesure législative qui permettrait à la Gendarmerie royale et aux autres forces policières de le faire légalement.

On a dit, monsieur l'Orateur, que nous ne pouvions nous occuper de cette question parce qu'une commission royale chargée d'enquêter sur la sécurité en sera saisie. Cela se peut fort bien. Toutefois, je prétends que si les organismes chargés de faire observer la loi dans le pays croient que dans les cas où la sécurité est en cause, il faut que la police ait recours au branchement clandestin, ils devraient le dire. Cette affirmation n'entre pas en contradiction avec ce que je propose dans le bill. Si les organismes chargés de faire observer la loi peuvent ainsi faire la preuve d'un délit, je prétends qu'en adoptant ce bill, le Parlement peut néanmoins leur donner le droit d'agir.

• (5.20 p.m.)

En terminant, je déclare qu'il est répréhensible pour des agents de police, quel que soit leur sens des responsabilités, de s'arroger personnellement le droit de décider quand, où et dans quelles circonstances ils peuvent écouter les conversations téléphoniques des citoyens du pays, car il n'est personne à la Chambre ou hors de la Chambre qui ne puisse se rappeler au moins un cas où elle aurait parlé au téléphone de questions qui l'auraient placées dans un embarras extrême si elles étaient parvenues à la connaissance de tiers. Je prétends que ce genre d'indiscrétion est en principe répréhensible et qu'on devrait y mettre fin. Tel est l'objet de mon appel.

M. Russell C. Honey (Durham): Je désire parler quelques instants de la portée du bill à l'étude. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a invoqué de nombreux arguments en faveur du principe du bill, mais il n'y a personne ici, à mon avis, qui ne soit pas d'accord sur le principe. Toutefois, j'ai des propositions à faire sur certains détails.

Je reproche d'abord au bill de ne pas aller assez loin. Je préférerais que la Chambre étudié le bill nº C-45, présenté par le député d'York-Scarborough (M. Stanbury), et qui traite des appareils électroniques d'écoute, dont il n'est pas question ici. Toutefois, le principe est bon et ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre n'ont pas vraiment besoin d'être convaincus que c'est une mesure en principe bonne et souhaitable.

Néanmoins, je dirais au député, même en sachant qu'il ne sera pas d'accord avec moi, qu'il serait prudent et sage pour nous de ce côté-ci de la Chambre, et même pour tous les députés, d'attendre le rapport de la commission qui sans aucun doute étudiera ces questions en relation avec la sécurité nationale. Nous ferions bien aussi d'attendre que la commission royale, créée par le gouvernement de la Colombie-Britannique, ait terminé son travail. Pour être juste, il faut dire que le député avait prévu cette suggestion, ayant lui-même fait allusion à cette dernière commission.

J'ajouterais qu'à tout prendre, je suis en faveur du présent projet de loi, vu la confusion qui règne par rapport à certains aspects légaux des ingérences dans la vie privée des gens. Il est des cas dont notre droit commun ne traite pas et qui ne sont visés par aucune mesure législative. Le projet de loi à l'étude rendra coupable d'un acte criminel quiconque, n'étant ni expéditeur ni destinataire d'une communication téléphonique ou télégraphique, volontairement, et au moyen d'un instrument, intercepte ou enregistre une communication téléphonique ou télégraphique. Suivent les peines et une disposition prévoyant des exceptions en vertu de l'autorité d'un juge d'une Cour supérieure. Aux termes d'une autre disposition, c'est un acte criminel, sauf dans certaines circonstances, de dévoiler des renseignements ayant trait à la requête demandant qu'une ordonnance soit accordée ou rejetée.

J'aimerais rappeler brièvement la loi du Royaume-Uni, car elle est plus satisfaisante que la nôtre dans ce domaine.

M. Herridge: Il y a beaucoup à apprendre du Royaume-Uni.

M. Honey: J'en conviens avec le député. Voilà pourquoi je consacrerai une ou deux minutes à revoir la loi britannique. Combien d'avocats de *common law* ici présents ne souscrivent pas aux propos du député qui estime qu'en droit il y a beaucoup à apprendre de la mère patrie? Bien peu, j'en suis sûr.

On ne saurat dire exactement d'où vient le pouvoir d'intercepter les communications, mais il est admis depuis les temps les plus anciens et de nombreux statuts en ont reconnu la légalité depuis deux siècles ou plus. Il y a divergence de vues parmi les avocats du Royaume-Uni quant à l'autorité d'intercepter les communications téléphoniques.

D'aucuns estiment que ce pouvoir rejoint celui d'ouvrir les lettres et repose sur l'ancien pouvoir d'intercepter les communications. D'autres opinent que ce pouvoir est prévu dans la loi. Le pouvoir d'intercepter des communications est exercé au Royaume-Uni pour prévenir ou découvrir des crimes graves et pour préserver la sécurité de l'État.

Ayant fait ce résumé de la loi britannique, je remarque que le parrain du bill a fait

allusion à la situation peu satisfaisante au Canada, où nous avons laissé aux Assemblées législatives provinciales le soin de décréter le peu de mesures qui existent en la matière. La loi canadienne est loin d'être aussi claire que celle du Royaume-Uni. Je le répète, la loi britannique semble fonder le pouvoir de l'exécutif d'intercepter des communications sur le pouvoir d'ouvrir des lettres. La seule disposition fédérale susceptible d'être pertinente, c'est l'article 41 de la loi sur les postes qui figure au chapitre 212 des Statuts du Canada de 1952. Cette loi ne permet nullement, même pas à la police ou à des organismes du gouvernement et pour des fins de sécurité nationale, d'intercepter ou d'ouvrir des lettres, sauf celles qui entrent au Canada.

Donc, nous n'avons pas ici ce pouvoir parallèle qui sert de fondement à la loi britannique. L'interdiction d'intercepter des communications télégraphiques et téléphoniques est apparemment plus vaste et je signale à la Chambre l'article 6 de la loi sur les télégraphes, figurant au chapitre 262 des Statuts du Canada de 1952. L'adoption d'une mesure législative s'impose au Canada, ne serait-ce que pour élucider la loi.

Il ne fait aucun doute que certains éléments criminels utilisent des tables d'écoute à des fins illégales.

Le problème s'accentuera probablement comme l'a déclaré le député de Winnipeg-Nord et atteindra un point culminant. Des dispositions devraient être insérées dans la loi au sujet des appareils électroniques. L'utilisation d'un dispositif quelconque pour intercepter les communications téléphoniques ou télégraphiques devrait être strictement régie par une loi du Parlement. Pour justifier l'intrusion dans la vie privée d'un Canadien, il faut avoir la preuve irréfutable qu'il est indispensable d'agir ainsi. Cette preuve doit être établie devant une autorité judiciaire compétente.

J'en dirai plus long à ce sujet tantôt. Je crois que nous devrions suivre le principe général sur lequel se fondent mes observations. Le pouvoir d'interception doit être accordé, en vue de prévenir et dépister un crime très grave et préserver la sécurité du pays.

• (5.30 p.m.)

Je donnerai d'autres précisions. Mes critiques, j'espère, seront jugées constructives car je ne critique pas le principe dont s'inspire ce bill. L'article 2 propose l'addition de l'article 429A au Code criminel. A mon avis, il n'est pas souhaitable d'exiger des preuves pour les délits punissables par 10 ans d'emprisonnement seulement. Ceux qui rendent passible de peines moins sévères devraient être visés par ces dispositions. Ainsi, on pourrait considérer que les fraudes vis-à-vis le gouvernement et la corruption municipale sont définies dans les articles 102 et 104 du Code criminel; l'envoi de faux messages, ou les appels téléphoniques indécents ou menaçants sont visés par les articles 315 et 316. Le jeu organisé tombe sous le coup des dispositions du Code criminel visant le jeu. Tout ces délits rendent passible de sanctions moindres que dix ans d'emprisonnement. A mon avis, le Code criminel devrait être modifié suivant ma proposition, pour englober ces délits moins graves. Dans certains cas, il serait peut-être indiqué de demander l'adoption d'un décret permettant de capter des conversations.

Je n'aime pas non plus que, selon l'article 2, la demande doive être faite à un juge d'une cour supérieure. Il faudrait approfondir cela. Je ne dis pas que l'ordonnance devrait faire l'objet d'un renvoi devant un juge de paix, comme le prévoit l'article 429 du Code criminel. C'est d'un juge de paix qu'on obtient des mandats de perquisition. A mon avis, l'ordonnance devrait faire l'objet d'un rapport à une autorité supérieure à un juge de paix, mais moins élevée qu'un juge de la cour supérieure. Un tel juge est parfois difficile à atteindre dans certaines régions du Canada. Un juge de comté ou de district devrait suffire. Les juges de cours de comté et des cours supérieures devraient avoir concurrence de juridiction. C'est important, je le répète, car il est souvent difficile d'atteindre un juge d'une cour supérieure.

L'autre critique concerne un détail de la proposition de loi, non pas son essence. Il s'agit toujours de l'article 2. La disposition voulant que l'ordonnance s'applique durant un mois me semble beaucoup trop rigoureuse. Je dirai au parrain de la proposition de loi qu'elle nuirait à l'enquête sur de prétendues infractions. Il faudrait étudier la possibilité d'une période de trois à six mois, et la période la plus longue serait peut-être souhaitable. Les enquêteurs officiels n'auraient pas le trouble de revenir au juge après un mois pour lui demander une prolongation de l'ordonnance originale.

Pour conclure, cette mesure législative me paraît souhaitable en principe. Je pense que la proposition de loi devrait aller plus loin et couvrir les dispositifs d'intrusion électronique que j'ai mentionnés. Tous les députés devraient appuyer cette mesure si la Chambre est appellée à prendre une décision pertinente. Ce sera probablement lorsque nous

pourrons lire le rapport de la Commission royale d'enquête sur les affaires de sécurité, quand nous lui aurons donné la chance de faire des recommandations sur ce que nous sommes en train d'étudier. Nous devrions lire aussi le rapport analogue que fera la Commission royale de la Colombie-Britannique. Je le répète, lorsque nous les aurons lus, nous serons en mesure d'adopter une mesure législative conforme aux dispositions que nous étudions.

Pour les raisons que j'ai déjà indiquées, la proposition de la loi devrait être modifiée. Cependant, elle devrait être adoptée en principe. Il faudrait aussi qu'elle couvre les nouveaux dispositifs électroniques qui empiètent sur la vie privée des Canadiens.

M. Aiken: L'honorable député permettrait-il une question? Croit-il que la Commission royale sur la sécurité étudiera le sujet de cette discussion?

M. Honey: Je n'ai pas plus de motif que mon honorable ami de croire qu'elle étudiera cette question. D'après le mandat de la Commission, il me semble raisonnable de croire qu'elle voudra étudier ces choses, car elles touchent à la sécurité du Canada. Je crois que ma supposition est raisonnable.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer le principe du bill. Mes remarques se bornent à l'interception de conversations téléphoniques, uniquement à cet aspect de l'intrusion dans notre vie privée.

Comme le préopinant, je trouve que, dans les circonstances actuelles, ou devrait traiter la question en modifiant le Code criminel. Évidemment, la modification devrait englober aussi les autres moyens par lesquels on peut s'immiscer dans la vie privée du citoyen. La présentation de ce bill permet aux députés d'exprimer leur opinion. Vu ce qui s'est produit récemment, il est juste de dire que tous les députés voudraient voir modifier le Code criminel pour répondre aux besoins actuels. Certaines lois provinciales s'appliquent aux compagnies de téléphone et interdisent l'emploi des tables d'écoute et le reste. Certaines assemblées législatives provinciales ont été saisies de la question, mais ce n'est pas le seul aspect du problème qui relève de leur compétence.

• (5.40 p.m.)

Personne ne le conteste: pour aborder le problème de façon satisfaisante, il faudrait modifier le Code criminel. Dès 1924 certains s'inquiétaient déjà des tables d'écoute, les autres moyens n'existant pas encore, que pourraient utiliser des sociétés, la police et d'autres personnes. Je me rappelle qu'à l'époque des résolutions ont été adoptées surtout par des syndicats et parfois par d'autres organisations qui s'inquiétaient de cette pratique.

Des événements récents ont suscité un renouveau d'intérêt pour ce problème dans le grand public et chez les députés, surtout depuis le perfectionnement des appareils qui permettent des instrusions dans l'intimité des gens et grâce aux nouveaux dispositifs de l'ère électronique. Je n'ai pas en main de documents qui traitent de l'intérêt que cette question suscitait dans un grand nombre d'organisations il y a bien des années de cela, mais je sais que la question a préoccupé les syndicalistes ces dernières années. J'aimerais citer un mémoire de M. E. P. O'Neal, secrétaire-trésorier de la Fédération du travail de la Colombie-Britannique, qui appuie la mesure législative présentée par le premier ministre W. A. C. Bennett et les membres du cabinet provincial le 14 janvier 1964. Je cite:

> Trois pratiques de date récente menacent sérieusement le droit à l'intimité de tous les citoyens de la Colombie-Britannique. La première est l'interception, grâce aux tables d'écoute.

Je suppose que c'est le plus ancien de ces dispositifs.

> Certains de nos syndicats affiliés nous ont de temps en temps fait part des graves soupçons qu'ils avaient au sujet de l'emploi de tables d'écoute sur leurs lignes téléphoniques. L'usage généralisé de cette pratique est bien connu aux États-Unis. Sans aucun doute, celle-ci existe aussi au Canada, et une mesure législative s'impose pour y mettre définitivement fin.
>
> Deuxième pratique répugnante qui devient de plus en plus courante: le dispositif d'écoute secret pour l'espionnage des employés. Nous avons reçu plusieurs plaintes à ce sujet et, dans un cas au moins, l'employeur a été forcé de reconnaître qu'il s'était rendu coupable de cette pratique. Aucun habitant de la province de Colombie-Britannique ne voudrait, j'en suis sûr, défendre cette manière d'agir qui constitue une violation des droits privés de l'individu. Il faut immédiatement mettre au point une mesure législative visant à proscrire l'emploi de tous les dispositifs d'écoute cachés, dont la violation entraînera de graves sanctions.

Ce mémoire exprimait les sentiments du syndicat en question, mais malheureusement, le représentant de la *Federation of Labour* de la Colombie-Britannique qui avait presenté ce mémoire au cabinet de la Colombie-Britannique est tombé depuis en disgrâce. Nous savons maintenant qu'il n'avait même pas utilisé son véritable nom: Thomas Casey. Mais ça c'est une autre histoire.

Grâce à l'installation de tables d'écoute au syndicat des travailleurs de pâtes et papiers du Canada, syndicat que j'ai secondé de mon mieux dans ma circonscription à cause du caractère tyrannique, à mes yeux, de son siège social à Washington, on a tenté de troubler l'intimité du syndicat à Vancouver en interceptant les délibérations du conseil au moyen d'un dispositif de ce genre. La chose a fait beaucoup de bruit dans toutes les organisations ouvrières de Colombie-Britannique. En fait, on me téléphone presque chaque jour pour me signaler un aspect de ce problème. La population et la presse de la province se sont aussi intéressées à l'affaire. J'aimerais citer un passage d'un article paru dans la *Province* de Vancouver du 16 janvier 1967:

Qu'on adopte des lois contre les intrusions dans la vie privée...

Les législateurs canadiens devraient s'empresser d'édicter un règlement plus strict contre toutes les formes d'intrusion dans la vie privée, les tables d'écoute ou autres moyens de troubler l'intimité des gens.

L'enquête sur l'installation de tables d'écoute à un syndicat local souligne la nécessité de lois plus générales pour empêcher l'espionnage électronique.

Le président Johnson a l'intention de recommander des mesures législatives pour interdire tout espionnage public et privé, sauf en cas de menace à la sécurité nationale.

«Nous devons défendre ce que le juge Brandeis appelle le «droit le plus estimé de l'homme civilisé», le droit à l'intimité, disait le Président la semaine dernière. «Nous devons mettre hors la loi toute interception de messages—publique et privée—partout où elle se produit et chaque fois qu'elle se produit, sauf lorque la sécurité de la nation est en jeu—et même alors, il faut y mettre les plus grandes précautions.

Nous devons invoquer tous les pouvoirs de notre constitution pour interdire le furetage au moyen grandes précautions.»

La nécessité de mesures législatives contre l'interception sera mieux comprise quand on se rendra compte du perfectionnement du furetage. Il est désormais possible de diriger un rayon électronique vers un carreau d'une fenêtre éloignée et de capter la conversation, grâce aux faibles vibrations à l'intérieur. Quand la technique étend jusque-là le sens de l'ouïe, c'est évident qu'il faut des lois plus sévères contre les écouteurs aux portes.

Dans cet éditorial, la *Province* exprime, je pense, l'opinion d'un grand nombre de citoyens de la Colombie-Britannique. Puis, le 12 novembre 1966, le *Sun* de Vancouver publiait l'éditorial suivant, intitulé: les divers modes de branchement clandestin:

Que le premier ministre Bennett ait institué une commission royale d'enquête sur le «branchement clandestin» pour des motifs purement politiques ou sous l'inspiration de nobles principes, on peut espérer qu'elle assurera une meilleure protection de la vie privée des gens.

A la suite de l'enquête du juge R. A. Sargent, sur les appareils électroniques d'écoute découverts cette semaine dans un hôtel du centre de la ville, on trouvera probablement de nouveaux moyens de défense. Tout commentaire sur l'affaire elle-même, mettant en cause la rivalité entre certains syndicats doit être suspendu en attendant les constatations du commissaire.

Le mandat du juge, toutefois, indique clairement que l'inquiétude du premier ministre ne provient pas seulement d'un désir soudain de protéger la vie privée des citoyens de la Colombie-Britannique. M. Bennett se propose également d'exposer «les causes, les motifs et les dessous» de cette affaire.

Ils traitent du problème ensuite de façon plus philosophique. J'ai reçu des lettres de la IWA de Vancouver, de New-Westminster et de l'île de Vancouver, exprimant de l'inquiétude à ce sujet. J'ai également reçu des lettres de la *British Columbia Federation of Labour* et des sections locales d'autres parties de la Colombie-Britannique.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que j'ai été agréablement surpris de constater que, bien qu'ils soient absolument décidés à trouver un moyen de persuader le gouvernement de modifier le Code criminel afin d'empêcher les atteintes à la vie privée, ils ont néanmoins fait preuve d'un sens des responsabilités en reconnaissant l'existence de deux cas où la protection s'impose: lorsqu'il s'agit de la sécurité de l'État ou de l'application de la loi criminelle dans certaines circonstances difficiles. J'ai ici un exemplaire d'une résolution d'un syndicat, qui propose que l'on:

(1) Exhorte le gouvernement fédéral à prendre des mesures sévères contre les officiers de la Gendarmerie royale du Canada responsables pour cette affaire scandaleuse, et à ordonner publiquement à la Gendarmerie royale d'abandonner et de refuser tout travail entrepris au nom d'agences et de gouvernements étrangers qui porte atteinte de n'importe quelle façon aux droits civils et à la liberté démocratique des Canadiens.

(2) Condamne vigoureusement les pratiques d'espionnage de Pat O'Neal, de la Fraternité internationale des travailleurs de la pulpe, du bisulfite et du papier;

(3) Exhorte le gouvernement fédéral à adopter immédiatement une nouvelle loi qui protégera tous les citoyens contre des pratiques d'indiscrétion et d'espionnage au moyen de dispositifs électroniques, de tables d'écoute et d'autres moyens semblables, et prévoira des sanctions sévères pour toute infraction de la loi.

● (5.50 p.m.)

J'ai reçu bon nombre de résolutions semblables, ce qui dénote que les syndicats s'intéressent à la question. Il est encourageant de les voir s'intéresser à un problème touchant les droits de tous les Canadiens et de les voir accepter pleinement leur responsabilité à cet égard. Le *Province* du 8 février 1967 a publié un article intéressant de M. Jack Webster, qui condamne cette pratique. Cet article, qui s'intitulait «Le fléau des tables d'écoute—un diffuseur parle d'une enquête» se lit ainsi:

Le microphoniste Jack Webster, qui répond aux questions des auditeurs, a qualifié les appareils d'écoute électroniques d'invention néfaste, mardi.

Mais il fut pris de court lorsqu'il s'est agi de définir les complexités juridiques concernant la mise hors la loi des appareils d'écoute.

On a demandé à Webster, qui témoignait devant la Commission royale d'enquête au sujet des empiétements sur la vie privée, de dire en quoi consistait, selon lui, la vie privée.

Il a répondu qu'il s'agissait du droit de poursuivre une conversation sans qu'on l'intercepte.

Le commissaire R. A. Sargent a dit qu'il ne voulait pas engendrer une discussion, mais qu'à son avis il serait difficile de définir le sens juridique de l'expression «vie privée». «Elle peut comporter plusieurs aspects,» dit-il.

Webster a répliqué: «Toute personne qui se sert, sans autorisation, d'appareils d'écoute électroniques attente à la vie privée d'autrui, selon moi».

Il a malheureusement été révélé plus tard qu'un caporal de la Gendarmerie royale du Canada et un ancien membre de la Gendarmerie s'étaient entendus pour montrer à M. Pat O'Neal, comme on l'appelait alors, comment s'y prendre pour intercepter les délibérations d'un congrès tenu par un autre syndicat. Ce fut là bien entendu, le point de départ de l'enquête qui se poursuit à Vancouver. Nous ne saurions dire grand-chose de cette enquête; nous devons attendre le rapport du président de la Commission. Mais cela a suscité un très vif intérêt pour la question.

Cela a également suscité l'intérêt du représentant de Kootenay-Ouest, monsieur l'Orateur. J'ai passé plus de deux mois à consulter divers syndicats de la Colombie-Britannique, un certain nombre de personnes, ainsi que des avocats non-députés. Lundi, je compte présenter un bill qui est le fruit d'une étude approfondie de la pratique que l'on suit aux États-Unis et en Grande-Bretagne pour le règlement de questions de ce genre. Je répète que j'envisage de présenter lundi prochain un bill qui s'intitulera «loi concernant le droit à la vie privé». Ce bill n'a pas été rédigé à la hâte. Beaucoup de temps a été consacré au sujet dont il traite, et j'ai consulté des personnes dont je respecte hautement l'opinion.

Monsieur l'Orateur, je note que le premier ministre (M. Pearson) est de retour à la Chambre. Il a sûrement quelque chose d'intéressant à nous dire. Je me déclare donc de nouveau en faveur du principe du présent bill et je suis heureux de l'occasion qu'on a fournie aux députés d'exprimer leur point de vue sur ce bill. Dès qu'il aura reçu le rapport de la Commission royale qui enquête sur la sécurité, le gouvernement prendra, j'en suis certain, des dispositions pour modifier le Code criminel en vue de protéger les droits de tous les citoyens du Canada.

M. D. S. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le débat sur l'interception de messages téléphoniques a été un exercise utile. Nous avons tout juste entendu l'exposé captivant du député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) au sujet de son collègue de la Colombie-Britannique, Paddy O'Neal, et la disgrâce dans laquelle ce dernier est tombé. Nous avons trouvé cela fort intéressant.

M. Herridge: Je vous prie de m'excuser, monsieur l'Orateur. Pour être exact, le nom est Pat O'Neal. Il s'agit de deux personnages distincts.

M. Macdonald: Je sais gré au député d'avoir relevé mon erreur. Juste pour compléter le dossier, il serait peut-être utile de compléter cette hagiographie, je suppose que l'on devrait dire cette étude de la vie des saints —et de consigner au compte rendu l'attitude du gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan sur cette question. Comme le député s'en souviendra sûrement, cette question a été débattue et figure au hansard du 21 juin 1965, à la page 2736. Elle demeure comme un monument qui témoigne de l'intérêt que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) porte à cette question. A cette époque, le député de Winnipeg-Nord avait qualifié d'immorale la méthode de la Gendarmerie royale dans l'affaire Rivard, comme il l'a dit aujourd'hui. J'ai eu l'occasion de lui signaler que l'ancien néo-démocrate et procureur de la Couronne de la Saskatchewan, qui a été, pendant au moins cinq ou six ans le collègue et le collaborateur étroit du député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) avait employé la même méthode.

Les députés se souviendront d'une discussion sur les tentatives de corruption à l'égard de l'honorable Robert Walker. Celui-ci a publié un communiqué de presse où il mentionnait qu'un magnétophone était fixé à son téléphone. Même si le député de Winnipeg-Nord a qualifié cette méthode d'immorale, je ferai remarquer que le procureur général cécéfiste de la Saskatchewan avait un magnétophone fixé à son téléphone. Il a reconnu avoir employé cette méthode. L'un des aspects les plus intéressants de ce débat s'est manifesté quand j'ai fait la remarque suivante:

Comme les honorables députés se le rappelleront, ce que l'honorable député a décrit n'était pas un appareil de prise clandestine mais un appareil enregistreur. En réalité, c'est la même pratique qu'employait le gouvernement que présidait l'honorable député de Burnaby-Coquitlam quand il était premier ministre de la Saskatchewan.

M. Douglas: Ce n'est pas vrai.

M. Macdonald: Si tel est le cas, et si le député veut bien écouter, j'aimerais alors lire une déclaration de l'ancien procureur général de la Saskatchewan, l'honorable Robert Walker, rapportée dans le *Star-Phœnix* de Saskatoon le 17 décembre 1964.

J'ai cru qu'il serait utile de faire consigner ce petit fait, pour montrer que, lorsque les

députés du Nouveau Parti démocratique invoquent pareils arguments à l'égard des tables d'écoute, ils le font en connaissance de cause, puisque la pratique s'est étendue jusqu'au bureau de l'ancien néo-démocrate et procureur général de la Saskatchewan.

J'aimerais, pour quelques instants, revenir au bill lui-même. Je remarque que le parrain du projet de loi a employé...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps réservé à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulé.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre l'autorisation de revenir à l'appel des motions afin de déposer un document.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu.

LES FINANCES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION CARTER SUR LA FISCALITÉ

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent, j'aimerais déposer le rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité. On l'a remis au premier ministre (M. Pearson) mercredi de cette semaine. Comme les députés le verront, il y a six volumes en anglais. J'ai ici quatre volumes complets de la version française et, en plus, les conclusions et recommandations en français des deux autres volumes, les nos 4 et 6. Nous nous empresserons, évidemment, de déposer les volumes 4 et 6 de la version française dès que nous les aurons reçus.

Comme la Chambre peut le constater, c'est un très long rapport sur les constatations d'une enquête qui se poursuit depuis la nomination des commissaires, au mois de septembre 1962. La majorité des commissaires, si je comprends bien, recommande maintes innovations importantes dans nos lois du fisc, qui sont très complexes et liées entre elles. Il faudra beaucoup de temps pour que les députés et la population lisent ces rapports et en évaluent les recommandations et les arguments, pour ou contre. Inévitablement, il y aura bien des opinions divergentes sur les mesures à prendre à la suite de ces propositions.

• (6.00 p.m.)

Le gouvernement se propose d'étudier au cours des prochains mois le rapport et les opinions qu'il renferme avant de prendre une décision sur les recommandations des commissaires ou des propositions différentes provenant d'autres sources. Nous nous abstiendrons, entre-temps, de commenter le contenu du rapport ou de révéler nos intentions à propos de ses recommandations. Tout commentaire prématuré ou tout dévoilement de nos intentions à ce sujet aurait de lourdes répercussions sur les marchés et influerait sur les décisions commerciales. Des incertitudes régneront sans doute dans certains de nos marchés et industries pendant l'intervalle précédant les sages décisions qui découleront d'une discussion publique de ces questions importantes mais litigieuses.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il la permission de déposer le rapport?

Des voix: Entendu.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il a pu conclure les arrangements qu'il a mentionnés ce matin en vue de distribuer immédiatement des exemplaires du rapport à tous les députés?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'aimerais informer la Chambre qu'on s'est arrangé pour faire distribuer à tous les députés des exemplaires du rapport une fois déposé. Les messagers sont en possession des exemplaires et ils les remettront d'un moment à l'autre.

M. Knowles: Nous avons hâte de retourner à nos bureaux.

(A 6 h. 05, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

[Le crédit suivant a été adopté aujourd'hui au comité des subsides.]

LES FINANCES:
L30e.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 27 février 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LES ANTILLES—LES CÉLÉBRATIONS DU JOUR DE L'ACCESSION À LA SOUVERAINETÉ

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer l'attention des députés sur les célébrations du Jour de l'accession à la souveraineté qui commenceront aujourd'hui dans les îles d'Antigua et de Saint-Christophe-Nevis-Anguilla et qui seront suivies par d'autres fêtes semblables dans l'île de Sainte-Lucie, le 1er mars, et dans celle de Grenade, le 3 mars. Il y aura également des célébrations dans les îles de Saint-Vincent et de la Dominique à des dates qui seront annoncées plus tard.

Le Jour de l'accession à la souveraineté marque pour ces îles l'obtention d'un nouveau statut constitutionnel d'association avec la Grande-Bretagne par suite d'accords négociés par les six îles des Antilles qui font partie du Commonwealth, et le gouvernement britannique. Les nouvelles constitutions accordent à ces îles un gouvernement pleinement autonome, mais la Grande-Bretagne demeure responsable de leur défense et de leurs relations extérieures, sauf pour ce qui est du commerce, de l'aide, de l'émigration et de l'immigration.

Les nouvelles constitutions des États associés des Antilles leur permettront de participer pleinement à la création de nouveaux liens plus étroits entre le Canada et tous les pays des Antilles faisant partie du Commonwealth.

Les députés se joindront sûrement à moi pour souhaiter un franc succès aux États associés des Antilles, qui assument un nouveau statut.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Voilà une occasion, monsieur l'Orateur, de nous réjouir tous ensemble de ce qui arrive aux États des Antilles et de rendre hommage non seulement aux habitants de ces différentes îles et régions, mais aussi à la Grande-Bretagne pour les démarches qu'elle a faites en vue de doter ces gens d'une forme de gouvernement leur assurant un régime de service public qui respecte et protège le principe de la démocratie.

Je m'unis sûrement avec le très honorable premier ministre pour féliciter non seulement ces divers pays et leurs chefs, mais aussi le Commonwealth, qui permet le développement et l'expansion des pays sous sa tutelle de manière que, la période de colonialisme terminée, ils peuvent jouer un rôle authentique, directement ou indirectement, au sein du Commonwealth.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti se joignent au très honorable premier ministre et au très honorable chef de l'opposition pour exprimer leurs vœux aux États associés des Antilles en cette occasion historique. Quand on écrira l'histoire de notre époque, on décrira comme l'un des grands triomphes du Royaume-Uni, la façon dont, depuis 25 ans, il s'est dépouillé d'un empire pour constituer le Commonwealth des nations libres, associées de leur propre gré. C'est une transition qui s'est effectuée paisiblement et qui démontre un sens très développé de la politique.

Maintenant que les constitutions des États associés des Antilles sont établies, de nombreux problèmes économiques et politiques se poseront pour ces États. J'aimerais répéter un appel que j'ai déjà lancé à la Chambre. J'espère que le Canada accordera beaucoup plus d'attention à la région des Antilles. Ces gens sont près de nous; bon nombre d'entre eux parlent l'anglais ou le français. Nous sommes admirablement préparés, à la fois par la langue et par la participation commune au Commonwealth, pour jouer un rôle important dans leur épanouissement économique, culturel et social. J'espère que les Canadiens considéreront sérieusement cette responsabilité et qu'ils joueront un rôle grandissant dans le développement de cette région du monde.

[*Français*]

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, notre groupe se joint au très honorable premier ministre (M. Pearson) et aux autres porte-parole des différents partis à la Chambre pour exprimer notre joie aux États associés des Antilles qui font preuve d'audace en tentant de voler de leurs propres ailes autant que possible. Grâce au progrès, on se débarrasse, petit à petit, du colonialisme. C'est avec joie que nous constatons, aussi, qu'en progressant ils conservent toujours l'esprit démocratique du monde libre.

Monsieur l'Orateur, étant donné que l'importance et l'influence de ces États associés, dans le monde entier, augmenteront sans cesse, ce dont on ne peut douter, il est désirable que le Canada entretienne des relations avec ces États afin de pouvoir, à l'occasion, leur fournir une aide ou même lui en demander. Je crois que le Canada doit jouer un rôle envers ces nouvelles nations: elles ont besoin d'aide et nous pouvons leur en donner. Nous pouvons, aussi, les assurer de notre amitié, et ce particulièrement à cause de l'état actuel des choses dans le monde. Le lien d'amitié et d'entente entre pays démocratiques doit se renforcer, et je crois que le Canada doit assurer les Antilles de sa collaboration et de son aide.

C'est avec plaisir, monsieur l'Orateur, que je joins les vœux de notre groupe à ceux du très honorable premier ministre. Je souhaite que le gouvernement actuel et tous ceux qui lui succéderont soient toujours imbus de cet esprit d'amitié et d'entraide si vital à la survivance du monde libre.

• (2.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, les membres du parti du Crédit social se joignent au premier ministre (M. Pearson) et aux autres porte-parole des divers partis pour offrir leurs félicitations et leurs meilleurs vœux aux États associés des Antilles. Que la Fédération des Antilles n'ait pu se montrer à la hauteur de l'attente et des espoirs des États membres a été, j'en suis sûr, un sujet d'inquiétude et de regret. Nous espérons vraiment que, grâce à cette nouvelle association, ces pays pourront faire progresser leurs économies respectives sur le plan social et culturel.

Ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion d'assister à la conférence du Commonwealth à la Jamaïque, il y a deux ans, ont été frappés d'entendre tant de délégués des Antilles exprimer une si haute opinion du Canada et de ses efforts soutenus pour leur venir en aide. Ils souhaitaient que nos pays collaborent plus étroitement, convaincus que le Canada était fort bien placé pour les aider à accomplir leurs véritables destinées. Nous comptons donc travailler de concert avec eux vers la réalisation de cet objectif.

L'AGRICULTURE

LES ŒUFS—VERSEMENTS D'APPOINT

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre que l'Office de stabilisation des prix agricoles a reçu l'autorisation de soutenir le prix des œufs grâce à un programme d'appoint pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre 1967. Le niveau des prix de soutien pour le producteur se situe à une moyenne nationale de 34c. la douzaine de gros œufs de catégorie A. Ce niveau compte pour environ 98 p. 100 du prix de base national ou de la moyenne de dix ans.

Les producteurs auront droit à un paiement d'appoint sur 10,000 douzaines, alors que l'an dernier, le niveau de soutien de 34c. la douzaine se limitait à 4,000 douzaines, le niveau de soutien étant de 31c. pour les 6,000 douzaines suivantes d'œufs extra gros, gros et moyens de catégorie A.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de cette annonce, mais je dois dire que les paiements d'appoint sont injustes pour les provinces de l'Ouest, car ils ne seront pas versés sur une base régionale, ce qui aurait rendu admissibles les trois provinces de l'Ouest. Je suis bien aise, toutefois, de voir qu'ils s'appliqueront dorénavant à 10,000 douzaines au lieu de 4,000, comme par le passé.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux me reporter brièvement à la déclaration du ministre de l'Agriculture. Je la relirai soigneusement car je ne sais si je l'ai entièrement comprise. A mon avis, le prix est trop bas, mais j'aimerais m'entretenir avec les producteurs de volaille de l'Ouest canadien avant de me prononcer définitivement.

M. Kindt: J'ai une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. On ne peut poser de question complémentaire à ce moment. Le ministre a fait une déclaration et des représentants des partis de l'opposition ont fait des commentaires. Le Règlement ne prévoit pas qu'on puisse alors poser des questions supplémentaires. J'accorderai la parole au député pendant la période des questions.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RÉIMPRESSION DES BILLS MODIFIANT LA LOI SUR LES BANQUES ET LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, de nombreux amendements ont été apportés aux bills C-222 et C-223, modifiant la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec, par le comité permanent auquel ils avaient été déférés. Ce comité a adopté une motion en vue de les faire réimprimer. Je

demanderais le consentement de la Chambre pour faire réimprimer ces projets de loi modifiés, consentement qu'on me dit nécessaire. Étant donné le nombre d'amendements, il est évident que cette réimpression sera très commode aux députés.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION CONCERNANT LES ÉLECTIONS

L'hon. R. A. Bell (Carleton) demande à présenter le bill n° C-272, modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (Durée de la Chambre des communes).

Des voix: Expliquez-vous.

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, ce bill est un projet personnel du Centenaire destiné à provoquer l'étude approfondie de l'état du régime parlementaire de gouvernement responsable en l'an 1967. Pour atteindre l'objectif proposé, soit, restituer aux députés ordinaires leur indépendance, le bill renferme quatre dispositions: Premièrement, l'abolition du pouvoir royal de dissoudre les Chambres et la substitution de dates fixes d'élections, sous réserve du droit de la Chambre des communes elle-même, et non du premier ministre, de déterminer une autre date ou une date antérieure.

Deuxièmement, le projet d'une proposition du gouvernement n'entraînerait la tenue d'élections que si la Chambre en décide elle-même au moyen d'une résolution.

Une troisième disposition concomitante prévoit que la Chambre des communes aurait une existence juridique continue, et advenant une crise nationale ou internationale, le Parlement pourrait être appelé à tenir session même au cours d'une campagne électorale.

Enfin, le Parlement serait tenu de mettre en disponibilité des fonds pour le maintien des services administratifs en période électorale; d'autre part, on abolirait le régime de mandats du Gouverneur général. Le bill s'appliquerait à la vingt-huitième législature, ainsi qu'aux législatures subséquentes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES DROITS DE L'HOMME

LA SAUVEGARDE DU DROIT À LA VIE PRIVÉE

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): demande à présenter le bill n° C-273 concernant le droit à la protection de sa vie privée.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le député présente ledit bill?

Des voix: D'accord.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je désire présenter ce projet de loi qui s'intitule: «Loi concernant le droit à la protection de sa vie privée.» D'après le juge Brandeis, les hommes civilisés considèrent ce droit comme le plus précieux de tous; plusieurs juristes éminents du Canada partagent son opinion. Il y a lieu de protéger ce droit comme il convient et de faire cesser les diverses formes d'atteinte à ces droits. Les événements regrettables qui se sont produits récemment en Colombie-Britannique ont fait converger l'attention publique sur cette question.

Je présente ce bill à la demande de certains membres de mon parti, en Colombie-Britannique, et de certains syndiqués de cette province. Après avoir lu le compte rendu des études que l'on fait de la question dans d'autres pays, j'ai consacré beaucoup de mon temps libre à l'examen du sujet.

Le bill a pour objet d'interdire l'emploi de tables d'écoute et de méthodes de surveillance secrètes, sauf dans les cas où l'administration de la justise et la sécurité du pays sont en cause.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

L'ÉTUDE DES DÉTERGENTS SYNTHÉTIQUES

Question n° 2443—**M. Howe (Wellington-Huron):**

1. Est-ce qu'un ministère ou un organisme du gouvernement effectue une étude des résidus de détersifs synthétiques dans les lacs et les rivières du Canada? Dans le cas de l'affirmative, quel est ce ministère ou cet organisme?

2. Est-ce qu'un ministère considère qu'il faut fixer des normes de bionocivité pour les détersifs synthétiques vendus au Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Oui. Il y a deux genres de résidus de détersifs synthétiques: les surfactifs organiques et les phosphates inorganiques. Le groupe de l'ingénierie et de la qualité de l'eau, Direction de l'hydrologie du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, examine de temps en temps certaines eaux dans le but de déceler la présence de surfactifs. Dans leur réseau de contrôle de la qualité à travers le pays et dans d'autres études sur place, le titrage du phosphate est de pratique courante.

On multiplie les analyses de l'eau en vue d'y déceler ces composants des détersifs, surtout en ce qui a trait aux surfactifs. Les programmes d'analyse chimique du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à l'appui de la Conférence de la Commission mixte internationale sur la pollution des lacs Ontario et Érié (étés 1966 et 1967) comprennent des essais sur les substances nutritives qui peuvent, en partie, avoir été introduites dans les lacs par les résidus de détersifs synthétiques.

2. Non. Aucun travail n'a été effectué jusqu'ici dans le but d'établir des normes de dégradation biologique. Quand nous aurons le personnel et l'outillage voulu, nous comptons étudier les méthodes d'élimination du phosphate et il est possible que des méthodes biologiques soient alors étudiées. Les recherches dans ces domaines seront surtout d'ordre pratique.

LES SUBVENTIONS À SAINT-HYACINTHE

Question nº 2469—**L'hon. M. Ricard:**

Du 1er juillet 1957 au 31 décembre 1963, quels étaient les montants des subventions accordées à *a*) la coopérative avicole de Saint-Damase, comté de Saint-Hyacinthe, *b*) l'hôpital Saint-Charles, de Saint-Hyacinthe, *c*) l'Institut des Textiles, de Saint-Hyacinthe?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de l'Agriculture, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère de l'Industrie et de la Production de défense m'informent comme il suit: *a*) $54,292.03; *b*) L'hôpital Saint-Charles de Saint-Hyacinthe.

Dans le cadre du programme des subventions générales à l'hygiène et à la construction hospitalière du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le gouvernement fédéral a accordé, au cours de la période allant du 1er juillet 1957 au 31 décembre 1963, l'aide financière suivante, aide accordée aux projets présentés par la province:

Une subvention à la construction hospitalière de $16,896.95 a été approuvée et remise au cours de l'année financière 1960-1961 pour des travaux de rénovation destinés à agrandir le service de radiologie. Au cours des années financières 1959-1961, une somme de $32,982.70 a été accordée pour l'achat d'équipement radiologique et de laboratoire devant contribuer à l'expansion des services de diagnostic. Des sommes au total de $77,923.53 ont été versées au titre de la subvention à la lutte anticancéreuse pour l'entretien d'un dispensaire anticancéreux dans l'hôpital général en question. *c*) Aucun.

[L'hon. M. Pepin.]

LES DIRECTEURS RÉGIONAUX DES AFFAIRES INDIENNES

Question nº 2494—**M. Orlikow:**

1. Combien de directeurs régionaux compte le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

2. Quels sont leurs noms?

3. Quels sont leurs titres?

4. Depuis combien de temps remplissent-ils ces fonctions?

5. Quelle expérience avaient-ils dans le travail auprès des Indien, au Ministère ou ailleurs?

6. Quelles sont leurs fonctions et leurs responsabilités, et de qui relèvent-ils?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Huit.

2.

Nom	Région
Francis B. McKinnon	Maritimes
Roméo Boulanger	Québec
John G. McGilp	Ontario
Robert M. Connelly	Manitoba
Frederick A. Clark	Saskatchewan
Ralph D. Ragan	Alberta
Jefferay V. Boys	Colombie-Britannique et Yukon
Norman K. Ogden	District de Mackenzie

3. M. F. B. McKinnon: Titres universitaires: a) Diplôme d'immatriculation senior (4 années), obtenu en Nouvelle-Écosse; b) Brevet d'instituteur décerné par l'École Normale de Truro (N.-É.). M. R. Boulanger: a) Baccalauréat ès arts obtenu au Collège de Lévis; b) Baccalauréat en agronomie décerné par l'Université Laval. M. J. G. McGilp: a) Diplôme d'études secondaires; b) École Normale de Lancaster (Angleterre); Brevet permanent d'nstituteur (Angleterre); Brevet d'instituteur obtenu en Alberta; c) Une année d'études universitaires en économique et en histoire de l'économique. M. R. M. Connelly: a) Diplôme d'études secondaires (Manitoba); b) Baccalauréat ès arts décerné par l'Université d'Ottawa; c) Brevet d'instituteur de première classe obtenu à l'École Normale de Winnipeg; d) Baccalauréat en pédagogie décerné par l'Université du Manitoba. M. F. A. Clark: a) Diplôme de 13e année (Ontario). M. R. D. Ragan: a) Diplôme de 13e année (Nebraska, États- Unis). M. J. V. Boys: a) Diplôme d'immatriculation (l'équivalent de la 2e année d'Université) (Université de London). M. N. K. Ogden: a) 11e année en Ontario.

4. Nom	Date de nomination
Francis B. McKinnon	Le 2 avril 1949
Roméo Boulanger	Le 16 mai 1955
John G. McGilp	Le 1er janvier 1966
Robert M. Connelly	Le 24 août 1964
Frederick A. Clark	Le 4 avril 1966
Ralph D. Ragan	Le 5 août 1964
Jefferay V. Boys	Le 1er août 1961
Norman K. Odgen	Le 26 décembre 1962

5. M. B. McKinnon: *a*) Deux ans et demi d'expérience à titre de commis aux écritures à l'Agence indienne de Shubenacadie (N.-É.); *b*) Trois ans et demi à titre de surintendant de l'Agence indienne Eskasoni (N.-É.). M. R. Boulanger: *a*) Environ huit ans en qualité d'agent d'établissement (ministère des Affaires des anciens combattants) chargé des travaux extérieurs relevant du bureau de Québec (P.Q.). M. J. G. McGilp: *a*) Trois ans d'expérience à titre d'instituteur et de principal dans les écoles indiennes de Peigan et de Saint-Paul (Alb.); *b*) Un an et demi à titre de surintendant de l'Agence indienne de Yellowknife et de Fort Smith (T. N.-O.); *c*) Cinq ans et demi en qualité de directeur régional des affaires indiennes pour le district de Mackenzie et la Saskatchewan. M. R. M. Connelly: *a*) Sept ans à titre d'instituteur et de principal à l'externat et au pensionnat indiens de Sandy Bay; *b*) Trois ans en qualité d'inspecteur des écoles indiennes de la Saskatchewan; *c*) Trois ans en tant que surintendant régional des écoles indiennes de la Saskatchewan. M. F. A. Clark: *a*) Deux ans à titre de commis aux écritures, à l'Agence indienne de Stikine (C.-B.); *b*) Douze ans en qualité de surintendant de l'Agence indienne de Stikine, de Kamloops et de Cowichan (C.-B.); *c*) Trois ans en tant que surveillant régional 1, des Agences indiennes, à Vancouver; *d*) Un an et demi en qualité de chef adjoint des programmes de bien-être social, à Ottawa. M. R. D. Ragan: *a*) Neuf ans à titre de commis aux écritures à l'Agence indienne des Pieds-Noirs, en Alberta; *b*) Huit ans en qualité de surintendant des Agences Blood et de Stony-Sarsi (Alberta); *c*) Trois ans en qualité de surveillant régional adjoint et de surveillant régional pour le Manitoba; *d*) Deux ans à titre d'agent d'administration à la Division du bien-être, à Ottawa; *e*) Quatre ans en qualité de chef adjoint de la Division du bien-être à Ottawa. M. J. V. Boys: Treize ans à titre de surintendant des Agences de Kootenay, de Babine, de Kamloops et de Cowichan (Colombie-Britannique); *b*) Deux ans en qualité de directeur adjoint des Services d'inspection, à Ottawa. M. N. K. Ogden: *a*) Six ans à titre de commis aux écritures, à la Division des réserves et de la Caisse de fiducie, Direction générale des affaires indiennes, à Ottawa; *b*) Onze ans et demi en qualité d'agent junior d'administration et d'agent d'administration affecté aux réserves, à la Direction générale des affaires indiennes, à Ottawa; *c*) Un an et demi en tant que surintendant de l'Agence indienne de Meadow Lake en Saskatchewan.

6. Les fonctions et les responsabilités des directeurs régionaux pour les Maritimes, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon sont les suivantes: (1) Diriger l'administration régionale des programmes mis en œuvre par la Direction générale des affaires indiennes, et qui embrassent tous les aspects de l'essor social, économique et communautaire des Indiens. (2) Rencontrer les Indiens, soit individuellement, soit en groupes ou en associations, afin d'étudier leurs problèmes et d'élaborer des programmes et des lignes de conduite ayant trait à l'essor social, communautaire et économique à divers stades d'expansion, en vue d'assurer la réalisation des objectifs d'intégration et d'expansion visés par la Direction, conformément aux désirs des Indiens. (3) Reviser les programmes et les conditions propres à la région, afin de faire rapport sur la marche des programmes, de déterminer la nécessité d'une aide fournie par des spécialistes et de prendre l'initiative d'autres programmes ou de nouvelles lignes de conduite. (4) Établir et assurer une liaison efficace avec les hauts fonctionnaires des autres ministères, des gouvernements provinciaux et municipaux, ainsi qu'avec d'autres organismes et le public en général, en exposant les programmes et les lignes de conduite du Ministère.

Dans le district de Mackenzie, les fonctions et les responsabilités du directeur régional sont les suivantes: «Assumer la responsabilité administrative, dans le district de Mackenzie, en ce qui concerne l'effectif des bandes, les successions indiennes, les traités indiens, l'émancipation, les prêts consentis par la caisse renouvelable de prêt, le programme concernant les affaires culturelles, le programme d'aménagement communautaire, le programme d'attribution de bourses de la Direction générale des affaires indiennes, ainsi que du prix Thomas Longboat; exercer, dans le district de Mackenzie, un rôle de conseiller et d'agent de liaison à l'égard de la Direction des régions septentrionales; travailler en collaboration avec le Conseil consultatif des Indiens; assumer la responsabilité des opérations financières effectuées par le bureau régional.» Tous les directeurs régionaux sont comptables au directeur de la Direction générale des affaires indiennes.

LA PARTICIPATION FÉDÉRALE À L'AMÉNAGEMENT DES CHEMINS, ET LE RESTE, AU PORT DE MONTRÉAL

Question n° 2505—**M. Davis:**

Quel est le total des dépenses faites depuis 1960 par le gouvernement fédéral pour l'aménagement de chemins, de routes et de ponts dans les limites du port de Montréal, et qui ont été imputées au Conseil des ports nationaux ou à l'administration de l'Expo '67?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère du Commerce et le ministère des

Transports m'informent comme il suit: le coût de l'aménagement de chemins, de routes et de ponts dans les limites des terrains de l'Expo s'élève à $23,248,580, dont $19,027,070 pour les ouvrages permanents et $4,221,510 pour les ouvrages temporaires. Le total de la valeur active des ponts et des chemins permanents s'élève à $15,221,650, ce qui laisse un solde de $3,805,420. Le conseil des ports nationaux communique les renseignements suivants: $37,635,131 en ce qui concerne le Conseil des ports nationaux.

L'AIDE À GERALDTON (ONTARIO)

Question nº 2559—**M. Andras:**

1. Étant donné que les compagnies *MacLeod-Cockshutt* et *Consolidated Mosher Gold Mines* ont annoncé qu'elles mettaient fin à leur exploitation minière à Geraldton (Ontario), préciser: *a*) quelle aide le gouvernement fédéral peut accorder et accordera aux employés déplacés et à leurs familles, *b*) quelle aide le gouvernement fédéral peut accorder et accordera aux habitants de la ville qui verront leur gagne-pain, la valeur de leurs propriétés et leurs commerces touchés par la fin de l'exploitation minière?

2. Le gouvernement du Canada a-t-il pleine juridiction et responsabilité en ce domaine ou les partage-t-il avec celui de la province de l'Ontario, et, dans le cas de l'affirmative, comment s'effectue le partage?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informe comme il suit:

1. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a annoncé le 2 février 1967 qu'il avait désigné Geraldton en vertu du règlement sur la mobilité de la main-d'œuvre pour une période de douze mois. En vertu de cette désignation, *a*) les anciens employés des sociétés *MacLeod-Cockshutt* et *Consolidated Mosher Gold Mines* peuvent obtenir des subventions pour déménager leurs familles dans d'autres endroits où des emplois sont disponibles pour eux; *b*) tout travailleur de Geraldton qui se trouve en chômage peut obtenir une subvention pour déménager sa famille dans un autre endroit où il peut trouver du travail. Sauf dans le cas d'un travailleur qui n'a personne à sa charge et qui est admissible à une subvention pour son déplacement seulement, les subventions comprennent les frais de déplacement du travailleur et des personnes à sa charge, les frais de transport des effets mobiliers de la famille et une indemnité de réinstallation.

2. Le programme de mobilité de la main-d'œuvre est un programme fédéral.

M. THOMAS J. CASEY—L'ENTRÉE AU CANADA

Question nº 2567—**M. Ormiston:**

1. Quelle est l'année de l'entrée au Canada de Thomas Joseph Casey, aussi connu sous le nom de Patrick Edward O'Neale?

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

2. Est-il entré au Canada légalement, et, dans le cas de la négative, pendant combien de temps a-t-il séjourné au Canada illégalement?

3. En quelle année s'est-il mis en rapport avec les autorités de l'immigration pour obtenir la permission de demeurer au pays?

4. Est-ce que Thomas Joseph Casey, alias Patrick Edward O'Neale, a fait savoir au ministère de la citoyenneté et de l'Immigration qu'il était secrétaire de la Fédération des travailleurs de la Colombie-Britannique?

5. Quelle a été la décision du ministère, et à quelle date lui a-t-on accordé le statut d'immigration reçu?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Les dossiers de l'immigration portent qu'un nommé Thomas Joseph Casey est entré au Canada en 1947.

2. Il est entré au Canada illégalement en désertant son navire et y est demeuré pendant 16 ans.

3. 1963.

4. Oui.

5. Les autorités du ministère lui ont permis de rester au Canada et lui ont accordé le statut d'«immigrant reçu», le 23 décembre 1963.

[*Français*]

*A PROPOS DE SUBVENTIONS FÉDÉRALES POUR LA CONSTRUCTION DE SÉCHOIRS NATURELS

Question nº 2582—**L'hon. M. Ricard:**

Des octrois pour la construction de séchoirs naturels pour le maïs sont-ils accordés par le gouvernement fédéral?

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): En ce qui concerne le ministère de l'Agriculture, il n'existe pas de programme d'aide financière du gouvernement fédéral pour la construction de séchoirs naturels pour le maïs à l'intention des producteurs.

En ce qui concerne le ministère de l'Industrie, en vertu de la Loi stimulant le développement de certaines régions, on peut obtenir des subventions pour la construction de séchoirs naturels pour le maïs faisant partie d'une installation de fabrication ou de transformation, nouvelle ou en voie d'expansion, dans un endroit spécifié, comme dans un moulin à moulée, par exemple.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DES BRISE-GLACE SUR LE SAINT-LAURENT

Question nº 2586—**M. McCleave:**

1. Combien de brise-glace ont été utilisés sur le Saint-Laurent, entre Montréal et Québec, au cours de chaque mois d'hiver, pendant les neuf hivers précédents et au cours de l'hiver actuel, et quels sont les noms de ces navires?

2. Quelles distances en milles, ont bénéficié du travail de brise-glace canadiens sur le Saint-Lau-

rent, entre Montréal et Québec, au cours de chacun des neuf hivers précédents et jusqu'à la fin de janvier de cette année?

3. Exige-t-on des tarifs spéciaux pour les navires utilisant la voie navigable ainsi dégagée dans ce secteur, en vue d'acquitter les frais de ce travail?

M. J. A. Bryne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Hiver 1966-1967: Quatre brise-glace sont affectés à la lutte contre les inondations sur le fleuve Saint-Laurent au cours du présent hiver. Il s'agit des brise-glace *N.B. McLean, Saurel, Wolfe* et *Ernest Lapointe.*

Hiver 1965-1966: Les brise-glace *N.B. McLean, Saurel, Wolfe* et *Ernest Lapointe* ont été utilisés; en outre, le brise-glace *Montcalm* s'est joint à eux durant sept jours en janvier 1966.

Hiver 1964-1965: Les brise-glace *N.B. McLean, Ernest Lapointe, Saurel, Montcalm* et *Wolfe* ont été en service à divers intervalles, le *Montcalm* prenant la relève du *Wolfe* à la mi-février.

Hiver 1963-1964: Les brise-glace *N.B. McLean, Saurel, Wolfe* et *Ernest Lapointe* ont été utilisés, le d'*Iberville* et le *Montcalm* assurant également leur concours durant de courtes périodes, le *Montcalm* durant deux jours en janvier et le d'*Iberville* durant 26 jours au cours de décembre et janvier.

Hiver 1962-1963: Les brise-glace *N.B. McLean, Ernest Lapointe, Saurel* et *Montcalm* ont été utilisés.

Hiver 1961-1962: Les brise-glace *N.B. McLean, Ernest Lapointe, Saurel* et *Montcalm* ont été utilisés.

Hiver 1960-1961: Les brise-glace d'*Iberville, Saurel* et *Ernest Lapointe* ont été utilisés; le brise-glace *Montcalm* et le brise-glace léger *Tupper* ont également apporté leur concours durant de courtes périodes, le *Montcalm* durant 22 jours en janvier et le *Tupper* durant quatre jours en avril.

Hiver 1959-1960: Les brise-glace d'*Iberville, Ernest Lapointe, N.B. McLean, Saurel* et *Wolfe* ont été utilisés et le *Montcalm* est venu leur prêter main-forte durant sept jours en avril.

Hiver 1958-1959: Les brise-glace d'*Iberville, Ernest Lapointe, Saurel, N.B. McLean* et *Montcalm* ont été utilisés.

Hiver 1957-1958: Les brise-glace d'*Iberville, Ernest Lapointe* et *N.B. McLean* ont été utilisés.

A moins d'indication contraire, les brise-glace susmentionnés ont été en service durant toute la saison de déglaçage, c'est-à-dire de la mi-décembre à la mi-avril.

Il est impossible de répartir le service des brise-glace mois par mois, étant donné que les mouvements des navires sont modifiés continuellement en fonction des opérations qui s'imposent.

2. Hiver 1966-1967 (jusqu'au 31 janv. 1967)

Navire	Distance parcourue
N.B. McLean	284 milles
Saurel	758 "
Ernest Lapointe	497 "
Wolfe	Néant (arrivée le 3 février)
Distance totale parcourue	1,539 milles

Hiver 1965-1966

Navire	Distance parcourue
N.B. McLean	7,256 milles
Saurel	6,403 "
Ernest Lapointe	3,189 "
Wolfe	4,379 "
Montcalm	874 "
Distance totale parcourue	22,101 milles

Hiver 1964-1965

Navire	Distance parcourue
N.B. McLean	3,500 milles
Ernest Lapointe	4,039 "
Saurel	6,512 "
Montcalm	2,785 "
Wolfe	4,424 "
Distance totale parcourue	21,260 milles

Hiver 1963-1964

Navire	Distance parcourue
N.B. McLean	6,283 milles
Ernest Lapointe	4,025 "
Saurel	7,261 "
Wolfe	4,657 "
Montcalm	336 "
D'Iberville	1,032 "
Distance totale parcourue	23,594 milles

Hiver 1962-1963

Navire	Distance parcourue
N.B. McLean	12,226 milles
Ernest Lapointe	4,975 "
Saurel	5,273 "
Montcalm	2,273 "
Distance totale parcourue	24,747 milles

Étant donné que les dossiers de certains navires ont été détruits, il a été impossible d'établir un relevé exact de la distance par-

courue durant les périodes suivantes: Hivers: 1961-1962; 1960-1961; 1959-1960; 1958-1959; 1957-1958.

3. A l'heure actuelle, le gouvernement du Canada n'impose aucune taxe relativement à l'aide accordée par des brise-glace aux navires qui empruntent les chenaux dégagés par les brise-glace affectés à la lutte contre les inondations.

LE TRANSPORT DE PRODUITS PÉTROLIERS PAR NAVIRE-CITERNE

Question nº 2593—**M. Barnett:**

1. Les navires-citernes transportent-ils des produits pétroliers en vrac à l'intérieur du réseau de navigation des Grands lacs et du fleuve Saint-Laurent en amont du port de Montréal, *a*) entre des ports ou endroits situés en eaux canadiennes, *b*) entre des ports ou endroits situés en eaux américaines, *c*) entre des ports canadiens et des ports américains, *d*) entre des ports canadiens ou américains des Grands lacs et des ports ou endroits au-delà et en aval du port de Montréal?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de navires assurent ce transport entre chacun des endroits des catégories susmentionnées, *b*) quel est le volume annuel courant, en tonnes ou en gallons, des produits pétroliers ainsi transportés entre chacun des endroits des catégories susmentionnées?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1 et 2. Voici les chiffres connus de 1965 sur le transport des produits pétroliers en vrac (essence, mazout et huile de graissage) par les navires-citernes: 45 navires servaient à ce transport—29 dans la région des Grands lacs et 16 dans la région de l'Atlantique, le transport s'effectuant aussi d'une région à l'autre; mouvements dans la région des Grands lacs d'un port canadien à un autre, 2,793,575 tonnes; mouvements dans la région des Grands lacs entre des ports canadiens et des ports américains, 18,550 tonnes; mouvements entre les Grands lacs canadiens et Montréal et au-delà, 1,488,102 tonnes; mouvements entre les Grands lacs américains et Montréal et au-delà, 82,401 tonnes; mouvements dans la région de l'Atlantique d'un port canadien à un autre, 5,558,123 tonnes.

PETITCODIAC (N.-B.)—LES FRAIS DE RACCORDEMENT DES LOCAUX DE LA G.R.C. AU RÉSEAU D'ÉGOUT

Question nº 2596—**M. Fairweather:**

Quelle somme d'argent a été versée à la compagnie MacPherson & Stewart Limitée, de Petitcodiac (Nouveau-Brunswick), pour le raccordement de l'édifice occupé par le détachement de Petitcodiac de la Gendarmerie royale du Canada au système d'égout du village, travail qui a été achevé le 31 octobre 1966?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): $445.

[M. Byrne.]

LES INITIATIVES DE LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

Question nº 2603—**M. Hales:**

1. Quels sont les noms et les adresses personnelles des 69 personnes qui ont assisté à la réunion générale de la Compagnie des jeunes Canadiens tenue à Orillia du 29 octobre au 5 novembre 1966, comme on le signale dans la réponse à la question nº 2451 et *a*) quels sont les noms et les fonctions des membres du personnel qui étaient présents à la réunion susmentionnée, *b*) quels sont les noms des experts-conseils délégués à cette réunion?

2. Le gouverneur en conseil a-t-il nommé un vérificateur auprès de la Compagnie des jeunes Canadiens comme le stipule la Loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens et, dans le cas de l'affirmative, quel est son nom et quel traitement touche-t-il?

3. La Compagnie des jeunes Canadiens subventionne-t-elle une école appelée «Everdale» dans le comté de Wellington et, dans le cas de l'affirmative, *a*) à quel montant s'élève cette subvention, *b*) combien de professeurs cette école emploie-t-elle, *c*) quel salaire reçoit chacun des professeurs, *d*) combien d'étudiants y sont inscrits, *e*) les étudiants paient-ils les frais d'inscription ainsi que leur pension complète et, dans le cas de l'affirmative, combien dans chaque cas, *f*) a-t-on signé un contrat ou un bail avec les propriétaires du local dans lequel on a installé cette école?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): La Compagnie des jeunes Canadiens me fournit les renseignements suivants:

1. Les noms des gens qui participent à des réunions de la Compagnie des jeunes Canadiens ne sont pas fournis d'ordinaire parce qu'il s'agit là d'une question de régie interne de la Compagnie. *a*) Voir la réponse ci-dessus; *b*) MM. N. Murphy, A. Borovoy, J. Fleming, P. Ringer et T. Wakayama.

2. Non. L'auditeur général du Canada s'occupe de la vérification des livres de la Compagnie des jeunes Canadiens jusqu'au 31 mars 1967.

3. Oui. *a*) La subvention d'aide pour le travail à titre bénévole s'élève à $5,000; *b*), *c*), *d*) *e*) et *f*): Tous ceux qui désirent des renseignements au sujet de cet organisme particulier doivent écrire à l'adresse suivante: The Everdale Place, R.R. 1, Hillsburg (Ontario).

LE PROGRAMME DU BILINGUISME À L'INTENTION DES HAUTS FONCTIONNAIRES

Question nº 2607—**M Howe (Wellington-Huron):**

1. Quel doit être le niveau des employés de la fonction publique ou des commissaires pour qu'ils puissent participer au programme de bilinguisme proposé par le gouvernement?

2. Quelle est la période de temps maximum au cours de laquelle les participants peuvent s'absenter de leur poste officiel à Ottawa pour prendre part au programme?

3. Quel degré de bilinguisme doivent atteindre les participants?

4. Est-ce que le programme occasionne des frais de déménagement des articles ménagers?

5. A combien estime-t-on le coût total par personne et le coût du programme dans son entier?

6. Dans quelles régions du Canada les participants doivent-ils se rendre pour réaliser ce programme?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Les fonctionnaires qui participent à ce programme avec leur famille appartiennent aux catégories les plus élevées du service.

2. Douze mois.

3. Ils doivent pouvoir utiliser de façon satisfaisante la seconde langue selon les exigences des fonctions qu'ils doivent accomplir au sein de leurs ministères.

4. Oui.

5. Le coût normal de ce programme s'élèvera à quelque $31,800 ou environ $3,500 par famille pour la première année.

6. Les participants de langue anglaise sont envoyés à Québec et ceux de langue française à Toronto.

L'EXPROPRIATION DE MAISONS AU PARC NATIONAL DE LOUISBOURG

Question nº 2611—**Mme MacInnis:**

1. Combien d'habitations se trouvant dans les limites actuelles ou futures du parc national et historique de la forteresse de Louisbourg sont frappées d'expropriation dans la région dite de Louisbourg Ouest?

2. Combien en a-t-on exproprié jusqu'ici?

3. Combien de propriétaires ont été indemnisés?

4. Si quelques-uns ne l'ont pas encore été, quand seront-ils remboursés?

5. Combien reste-t-il de demeures à exproprier?

6. Quand procédera-t-on à l'expropriation?

7. Pourquoi l'expropriation d'habitations et de propriétés s'imposait-elle le long du prolongement de la route 22 dans Louisbourg Ouest entre l'église Stella Maris et les voies d'accès à la forteresse proprement dite, désignées sous le nom des Barachois?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1 à 6 inclusivement: L'expropriation des propriétés situées dans les limites du parc historique national de la forteresse de Louisbourg relève du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

7. Cette région se rattache intimement, juge-t-on, aux sièges de 1745 et de 1748; aussi, on ne saurait s'en passer pour effectuer la juste interprétation historique de la forteresse de Louisbourg.

EARNSCLIFFE—LE RETOUR À LA PROPRIÉTÉ CANADIENNE

Question nº 2614—**L'hon. M. Dinsdale:**

Depuis que Earnscliffe, résidence à Ottawa du premier des premiers ministres du Canada, a été classée comme lieu historique national, quelles dispositions a-t-on prises pour assurer qu'elle devienne la propriété du gouvernement du Canada?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): En 1960, la Commission des lieux et monuments historiques du Canada a recommandé de classer Earnscliffe comme lieu historique national; c'est le 6 juin 1961 que le premier ministre de l'époque a dévoilé des plaques concernant l'historique de la maison. Aucune disposition ayant trait à un changement de propriétaire n'a été prise par le gouvernement d'alors, et aucune n'est envisagée pour le moment, étant donné que le caractère du propriétaire actuel d'Earnscliffe et l'usage qu'on en fait dans le moment constituent une garantie de protection et de conservation, suivant les normes souhaitables dans le cas d'un bâtiment d'importance nationale.

LES PROJETS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Question nº 2615—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Combien de projets-pilotes de formation le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il élaborés, *a*) où les a-t-on entrepris, *b*) à quels métiers attache-t-on le plus d'importance, *c*) à combien évalue-t-on le coût de formation de chaque personne bénéficiant de ce programme, *d*) combien de personnes a-t-on formées jusqu'à présent?

2. Quels autres secteurs sont prévus pour les projets?

3. A combien estime-t-on le taux d'inscription lorsque le programme aura été lancé?

4. Ce programme est-il calqué sur celui du *Job Corps* des États-Unis?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1 et 2. Les provinces et le ministère travailleront en commun à l'établissement d'entreprises-pilotes. On prévoit que la plupart des provinces auront une entreprise. Les travaux préparatoires sont plus ou moins avancés, mais aucune entreprise n'est encore en marche. (*a*) Les endroits où les entreprises seront établies ne sont pas encore définitivement fixés. (*b*) L'importance accordée à certains métiers dépendra des besoins, lesquels varient d'une province à l'autre. (*c*) Les entreprises permettront d'établir, par l'expérience, des méthodes de formation plus avantageuses et plus efficaces. On présentera un budget avant de lancer une entreprise. (*d*) Aucune.

3. D'après une estimation provisoire, le total des inscriptions pourrait en tout temps être de 5,000.

4. Non. Les entreprises en question seront établies dans certaines localités, à l'intention des adultes de tout âge, qui ont besoin de formation. Le *Job Corps* s'adresse aux jeunes et la formation est donnée à l'établissement de résidence.

[*Français*]

LÉVIS—A PROPOS DE LA NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Question nº 2629—**M. Caouette:**

1. M. Evan Atkinson a-t-il été nommé officier rapporteur pour le comté de Lévis? Dans le cas de

l'affirmative, pourquoi n'a-t-on pas maintenu M. Julien Dumont à cette fonction?

2. Par qui le nouveau titulaire a-t-il été recommandé?

3. Quel traitement est attaché à cette fonction?

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): 1. Oui. M. Julien Dumont demeure président d'élection pour l'actuel comté de Lévis.

2. Par l'honorable secrétaire d'État.

3. Il n'y a aucun traitement fixe attaché à cette fonction, mais les présidents d'élections sont rémunérés selon un tarif d'honoraires établi par le gouverneur en conseil.

QUÉBEC—A PROPOS DE LA LOCATION DE L'ÉDIFICE CHENOR

Question nº 2631—**L'hon. M. Ricard:**

1. Un ou plusieurs ministères fédéraux ont-ils un bail de location à l'édifice Chenor, coin de la rue St-Joseph et du boulevard Langelier, à Québec?

2. Dans l'affirmative, *a*) avec qui, ou avec quelle compagnie a été conclu le bail, *b*) quels étaient le montant et la durée dudit bail, *c*) y a-t-il eu appel d'offres avant que ce bail soit signé, et quels sont les noms des soumissionnaires ainsi que les montants de leurs soumissions?

3. S'il n'y a pas eu appel de soumissions en donner les raisons.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Le ministère des Travaux publics avait un bail qui a été résilié quand un incendie a détruit l'édifice le 7 janvier 1967.

2. (*a*) Chester Investment Corporation, 683-85 est, rue Saint-Joseph, Québec (P.Q.): (*b*) Deux ans à raison de $17,000 par année; (*c*) Il n'y a pas eu d'appel d'offres.

3. Habituellement, le Ministère ne demande pas de soumissions en vue de louer des locaux lorsque le marché des biens immobiliers offre des locaux de qualité satisfaisante à des loyers raisonnables.

[*Traduction*]

LE VERSEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN UNE SOMME GLOBALE

Question nº 2635—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Le gouvernement a-t-il envisagé de donner suite à la proposition voulant que des allocations familiales considérables soient versées en un montant global aux parents de trois enfants ou plus pour leur permettre de verser le paiement initial, ou le paiement total, des transformations nécessaires pour que leur résidences offre les commodités nécessaires à la famille?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non.

LES PRÊTS DE LA SCHL POUR LES MAISONS DÉJÀ CONSTRUITES

Question nº 2645—**M. Hales:**

Combien de prêts la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle consentis depuis que le projet autorisant des prêts s'élevant jusqu'à $10,000 pour l'achat de maisons déjà existantes est entré en vigueur?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Depuis l'entrée en vigueur du projet qui autorise des prêts s'élevant jusqu'à $10,000 pour l'achat de maisons déjà existantes, la Société centrale d'hypothèques et de logement a reçu 304 demandes et a approuvé 71 prêts d'une valeur globale de $692,000, jusqu'au 20 février 1967.

LA CONSTRUCTION D'UN MUSÉE NATIONAL

Question nº 2649—**M. Johnston:**

A-t-on fixé une date pour lancer la construction du Musée national qu'on projette d'ériger?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Non.

L'INVENTION D'UNE FILTRE À CIGARETTE PAR UN CANADIEN

Question nº 2651—**M. Coates:**

1. Est-ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sait que M. Marcel Beaudoin de Lucerne au Québec a inventé un filtre à cigarettes qui, selon ce dernier, est le plus efficace jamais mis au point pour éliminer les substances que l'on croit nocives dans les cigarettes?

2. Est-ce que le gouvernement a fait étudier le filtre par des chercheurs du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ou du Conseil national de recherches, et dans le cas de l'affirmative, quelles sont leurs conclusions?

3. Si ledit filtre n'a pas encore été soumis à un examen, le gouvernement demandera-t-il aux chercheurs du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et du Conseil national de recherches de l'étudier et de soumettre une rapport à son sujet?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui.

2. Non.

3. Non. C'est un fait bien connu que les filtres peuvent réduire la teneur en goudron et en nicotine de la fumée de cigarette.

LES PROJETS DE VOIRIE À FRAIS PARTAGÉS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 2655—**M. Jamieson:**

1. Quels projets à frais partagés, en vertu de l'accord relatif à la route transcanadienne conclu avec la Nouvelle-Écosse, étaient en voie d'exécution en 1966 dans chacun des comtés suivants: *a*) Cumberland, *b*) Colchester, *c*) Pictou, *d*) Antigonish, *e*) Inverness, *f*) Victoria et *g*) Cap-Breton?

2. Dans le cas de chacun de ces projets, *a*) combien de milles de route étaient ou sont en voie de construction, *b*) quels travaux étaient ou sont requis, *c*) à qui le contrat a-t-il été adjugé, *d*) quel était le montant du contrat, et *e*) quel est le montant global de la contribution fédérale?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1 et 2. Les détails sont contenus dans les tableaux aux pages suivantes.

Endroit	Description du projet	Nombre de milles	Entrepreneur	Montant du contrat	*Montant global de la contribution fédérale
				$	$
Comté de Cumberland	Station de dérivation Amherst, 3+00 à 210+00. Terrassement	2.2	Merrithew Const. Ltd.	596,975	602,550
	Travaux préliminaires de génie, conception et surveillance des travaux à Amherst				423,000
	Du chemin Thompson au National-Caandien près d'Oxford. Terrassement	3.8	Welton Construction Ltd.	490,200	514,800
	De Mahoney's Corner à l'ouest du chemin Thompson. Terrassement	8.4	Welton Construction Ltd.	917,675	942,300
	De l'ouest du tronçon 4C à Oxford au chemin de la rivière Black. Terrassement	4.4	Minas Basin Construction Ltd.	528,670	563,400
	Du chemin de la rivière Black à l'ouest de Salt-springs. Terrassement	3.7	Welton Construction Ltd.	426,500	463,500
	Engagement d'experts-conseil pour la conception				5,670
	Du National-Canadien à Oxford à l'ouest du tronçon nº 4. Terrassement et ouvrage d'art	1.3	Latimer Construction Ltd.	476,746	492,300
	Du chemin MacDonald au chemin Little Forks. Terrassement	6.2	R. K. Chappell Const. Ltd.	845,110	904,500
	Du chemin Little Forks à l'ouest de la station de Saltsprings. Terrassement	4.5	Modern Const. Ltd.	656,975	685,800
	Station de dérivation Amherst 210+00 à 311+15. Terrassement	1.9	Tidewater Const. Ltd.	582,270	537,066
	Ponceau de la rivière Black, ponceau du ruisseau Glenville. Ouvrages d'art		Municipal Spraying & Contracting Ltd.	99,745	112,500
	De Mahoney's Corner au National-Canadien près d'Oxford. Stabilisation	12.1	Municipal Spraying & Contracting Ltd.	292,435	341,424
	Voie surélevée du National-Canadien au tronçon nº 2. Ouvrage d'art		Tidewater Const. Ltd.	1,068,747.50	1,071,000
	De la frontière du Nouveau-Brunswick à la station 73+00. Terrassement et ouvrage d'art	1.5	Tidewater Const. Ltd.	331,025	207,000
Comté de Colchester	Échangeur de circulation du chemin McElmon, chemins de Masstown et Belmont. Pavage		Warren Maritimes Ltd.	75,024	63,450
	Engagement d'experts-conseils pour la conception				18,000
	Voie de dérivation Truro. Du National-Canadien au chemin Brookside. Terrassement	3.2	Latimer Construction Ltd.	458,655	484,200
	Échangeur de circulation au chemin McElmon. Terrassement et ouvrage d'art		Latimer Construction Ltd.	218,715	182,250
	Voie en passage inférieur au chemin Belmont. Ouvrage d'art		Latimer Construction Ltd.	109,320	119,700
	Voie en passage inférieur au chemin Higgin's Hill. Ouvrage d'art		Tidewater Const. Ltd.	117,570	126,900
	Voie en passage inférieur au chemin Masstown. Ouvrage d'art		Latimer Construction Ltd.	121,530	136,800
	Du pont de la rivière Debut au chemin Higgin's Hill. Stabilisation	6.8	Eastern Coronet Paving Ltd.	214,525	252,000
Comtés de Colchester et de Pictou	Du chemin Cove au détour de Kemptown. Terrassement	5.3	R. K. Chappell Const. Ltd.	807,620	867,600

Endroit	Description du projet	Nombre de milles	Entrepreneur	Montant du contrat	*Montant global de la contribution fédérale
				$	$
Comté de Pictou (*suite*)...	De la voie surélevée Broadway au chemin du mont Brown. Stabilisation bitumineuse	8.7	Tidewater Const. Ltd.	267,270	328,500
	Du tronçon de jonction 6 au quai du passage d'eau de Caribou. Terrassement	4.2	Martell's Const. Ltd.	543,500	562,500
	Conception du chemin de la station de la rivière West..				4,950
	De Saltsprings à Kemptown. Stabilisation	10.4	Municipal Spraying & Contracting Ltd...	371,016	432,000
	Du chemin du mont Brown au pont de la rivière James. Stabilisation	5.2	Tidewater Const. Ltd.	174,540	216,000
	Du chemin Thorburn à la rivière Sutherlands. Pavage	5.2	Warren Maritimes Ltd.	228,525	279,900
	De Saltsprings à la voie en passage inférieur du National-Canadien à Alma. Pavage	9.2	Tidewater Const. Ltd.	346,150	411,300
	De la rue Foord au chemin Thorburn. Pavage	2.3	Warren Maritimes Ltd.	148,346	189,000
	Voie en passage inférieur au chemin de la station de la rivière West. Ouvrage d'art		Scott Wheaton Ltd.	111,690	125,100
	Du chemin du mont William à la ligne d'évitement du National-Canadien. Terrassement	3.3	Ronald St. John Chisholm	492,010	522,000
	Travaux de génie—D'Alma à New Glasgow				58,500
	Du pont de la rivière Sutherlands à la ligne du comté de Pictou-Antigonish. Pavage	16.9	Warren Maritimes Ltd.	402,682.50	548,100
	D'Alma à New Glasgow. Terrassement et ouvrage d'art	6.3	Tidewater Const. Ltd.	1,640,422	1,720,800
	Engagement d'experts-conseils pour la conception				375,555
	Passage et barrage du port de Pictou. Terrassement et ouvrage d'art	2.0	Tidewater Const. Ltd.	4,945,900	3,443,646
	Du tronçon de jonction 6 au quai du passage d'eau de Caribou. Stabilisation	4.2	Tidewater Const. Ltd.	135,800	153,900
	Engagement d'experts-conseils à North Sydney				117,000
Comté d'Antigonish	Du chemin East Tracadie au chemin Frankville. Terrassement	5.0	R. K. Chappell Const. Ltd.	880,750	960,300
	Conception par les experts-conseils				4,140
	Ponceau du ruisseau de Havre Boucher. Ouvrage d'art		Pioneer Const. Ltd.	72,690	80,100
	Du chemin Pellerin à la voie surélevée du National-Canadien à Auld's Cove. Terrassement	3.7	Nova Construction Ltd.	687,725	757,800
	Voie surélevée du National-Canadien à Auld's Cove. Terrassement et stabilisation	1.3	Nova Construction Ltd.	323,530	365,400
	Engagement d'experts-conseils pour la conception				4,950
	De Heatherton au chemin Gorman. Terrassement	3.5	Latimer Const. Ltd.	479,990	516,240
	Voie en passage inférieur au chemin Beaver. Ouvrage d'art		Bernard Chisholm	112,440	129,298
	Du chemin Gorman à l'ouest de l'ancien chemin Antigonish. Terrassement	3.8	R. K. Chappell Const. Ltd.	556,820	607,500
	De la ligne ouest de la ville d'Antigonish à Heatherton. Stabilisation et pavage	11.8	Tidewater Const. Ltd.	394,450	482,400
	Voie surélevée du chemin Gorman. Ouvrage d'art		Latimer Const. Ltd.	109,603	119,700
	Voie surélevée du chemin de fer à Linwood. Ouvrage d'art		Bernard Chisholm	116,295	124,200

	De la ligne du comté d'Antigonish-Pictou à la ligne de la ville d'Antigonish. Pavage	9.5	Warren Maritimes Ltd.	259,799	342,900
	Engagement d'experts-conseils pour la conception dans la région de Tracadie				14,742
Comté d'Inverness	De Port Hastings au chemin Orangedale. Stabilisation et pavage	25.7	Nova Construction Ltd.	1,056,100	1,278,000
Comté de Victoria	De Swamp Corner aux limites ouest de Baddeck Terrassement	9.2	McNamara Const. Co. Ltd.	1,136,300	1,242,675
	Du chemin Orangedale à Baddeck. Stabilisation et pavage	24.9	Standard Paving Maritime Ltd.	987,175	1,202,400
	De Swamp Corner au pont Great Bras d'Or. Stabilisation et pavage	13.0	McNamara Const. Co. Ltd.	715,825	866,700
	De Millville à la jonction du chemin Gannon. Stabilisation et pavage	4.2	Municipal Ready Mix	291,440	275,400
Comtés d'Antigonish, de Pictou, d'Inverness, et de Victoria	Ensemencement de pentes—divers endroits		Traveaux en régie	13,053.04	11,748
Comté du Cap-Breton	De la ligne de la ville de North Sydney à la station 31+90. Terrassement et ouvrage d'art	0.6	Martell's Const. Ltd.	869,815	878,400
	De la station 31+90 à la rue Purvis, North Sydney. Stabilisation et pavage	0.4	Martell's Const. Ltd.	506,135.20	539,100
Tous les comtés	Ensemencement de pentes—divers endroits		Travaux en régie	33,597.27	30,237.54

* Comprend le montant contribué pour les travaux de génie et les matérieux, de même que pour des postes contractuels.

LES PAYS ASIATIQUES VISITÉS PAR LE DÉPUTÉ DE LEEDS

Question nº 2664—**M. Webb:**

1. Quels pays l'honorable député de Leeds, à titre de représentant du premier ministre, a-t-il visités en Asie, et quelle a été la durée de son séjour dans chacun de ces pays?

2. Quand doit-il rentrer au Canada?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. L'honorable député de Leeds, M. J. R. Matheson, a visité les pays suivants où il a séjourné tel qu'indiqué ci-après: Japon, 3½ jours; République de Chine, 5½ jours; Hong-kong, 4½ jours; Indonésie, 2 jours; Singapour, 2 jours; Malaisie, 3 jours.

2. Il est rentré au Canada le 27 février 1967.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE RECRUTEMENT D'ANCIENS COMBATTANTS PAR DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Question nº 2448—**M. Grégoire:**

Les sociétés de la Couronne dites de propriétaire au sens de la loi sur l'administration financière favorisent-elles le recrutement d'anciens combattants, et, a) dans le cas de l'affirmative, en quoi consiste cette politique de recrutement préférentiel, et b) dans le cas de la négative, pourquoi?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

LA NAVIGATION

LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION D'HIVER SUR LE SAINT-LAURENT

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 26 du Règlement, je voudrais proposer, appuyé par l'honorable député de Mégantic, (M. Langlois) que la Chambre ajourne maintenant ses travaux, aux fins de discuter d'une affaire précise d'importance publique pressante, à savoir la situation qui prévaut aujourd'hui sur le fleuve Saint-Laurent. Monsieur l'Orateur, je suis prêt à émettre des opinions à l'effet que cette question est d'importance publique pressante et qu'il est urgent d'en discuter aujourd'hui.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lapointe voudra bien faire des commentaires au sujet de l'urgence de débattre cette question aujourd'hui.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, l'urgence du débat provient de deux sources. D'abord, la sécurité de nombreux matelots actuellement à bord de bateaux qui sont pris dans les glaces; à mon sens, il faut agir immédiatement car il sera peut-être trop tard demain.

[L'hon. M. McIlraith.]

Je voudrais simplement citer ce qu'un porte-parole de la Compagnie maritime danoise—propriétaire de trois bateaux actuellement pris dans les glaces, près de Montréal —disait:

[*Traduction*]

...il se préoccupait davantage de la sécurité de ses navires que des sommes perdues pour dégager les navires.

Le porte-parole a déclaré que les hommes à bord des navires danois commencent à s'inquiéter de leur sort.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, l'urgence provient justement de la sécurité des personnes qui sont à bord de ces vaisseaux pris dans les glaces depuis jeudi, qui se demandent présentement ce que les prochaines heures leur réservent.

Le même porte-parole ajoutait et je cite:

[*Traduction*]

Qui sait ce que des centaines de tonnes de glaces peuvent faire. Les navires pris dans un embâcle mouvant vont se fracasser contre tous les obstacles sur leur route.

[*Français*]

Alors, monsieur l'Orateur, il y a donc la question de la sécurité immédiate des hommes qui sont pris sur ces bateaux.

Il y a également un autre point qui peut aider à prouver l'urgence de discuter du problème aujourd'hui même: c'est que si une décision n'est pas prise immédiatement, toute l'activité économique d'une région du Canada, soit la région de Montréal, en sera grandement affectée. A ce sujet, je voudrais signaler ce qu'a déclaré un porte-parole du Conseil des ports nationaux de Montréal, et je cite:

[*Traduction*]

Il va sans dire que si les bateaux ne peuvent circuler librement ici en hiver, ils ne viendront plus, a-t-il dit.

[*Français*]

Et là, monsieur l'Orateur, ce porte-parole ne parle plus seulement des trois bateaux danois pris dans les glaces mais, également, des trois bateaux russes qui sont retenus par les glaces.

Et ce porte-parole du Conseil des ports nationaux de Montréal ajoute:

[*Traduction*]

Bien des compagnies de navigation ont déjà donné à entendre que leurs navires de haute mer n'iront pas plus loin qu'Halifax ou Saint-Jean (N.-B.). Ils essuient des pertes de milliers de dollars par jour où leurs navires sont immobilisés.

[*Français*]

En outre, le porte-parole de la Compagnie maritime danoise, une des compagnies qui s'est le plus spécialisée à aider la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent, a déclaré:

[*Traduction*]

Il a ajouté que les armateurs, qui ont affecté des millions de dollars à la construction de navires à coques blindées afin de faire des affaires avec nous pendant l'hiver, comptent bien sur une certaine collaboration pour permettre la navigation dans le Saint-Laurent.

[*Français*]

Alors, monsieur l'Orateur, voilà que, à l'heure actuelle, les compagnies maritimes commencent à parler de ne plus envoyer leurs vaisseaux et leurs transatlantiques jusqu'au port de Montréal, parce que le ministère des Transports ne fait rien pour aider ces bateaux-là, comme en font état les déclarations des personnes en autorité que je viens de citer.

Il y a donc deux raisons qui militent pour l'urgence du débat, aujourd'hui. La première, c'est la sécurité des nombreux marins qui sont emprisonnés à bord de leur navire dans une situation excessivement dangereuse, comme l'a déclaré le porte-parole des compagnies maritimes.

La deuxième raison, c'est que s'il n'y a aucune déclaration de faite à ce sujet, s'il n'y a aucune décision de prise, les compagnies maritimes pourraient décider de ne plus faire circuler leurs navires sur le Saint-Laurent, ce qui entraînerait des pertes énormes pour les régions économiques de Montréal, de Sorel, de Trois-Rivières et de Québec.

Monsieur l'Orateur, la sécurité des hommes et la vie économique de ces régions constituent une urgence de premier plan. On ne peut pas mettre ainsi en danger la vie de ces hommes qui courageusement essaient de frayer leur chemin pour développer l'économie de la région du Saint-Laurent, année après année, sans pouvoir compter sur la collaboration du gouvernement. A mon avis, il y a là urgence, parce que la vie d'individus est en cause.

• (3.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je ne souscris pas toujours aux opinions politiques du député de Lapointe (M. Grégoire), mais je reconnais avec lui que lorsque des navires sont pris dans les glaces, nous devrions les en sortir. Je sais qu'il a déjà soulevé la question, mais je signalerais qu'il ne s'agit pas seulement d'une question de sécurité, mais aussi du commerce hivernal entre le Canada et les autres pays dont les navires sont actuellement pris dans les glaces du Saint-Laurent.

D'après les armateurs, le gouvernement fédéral se doit d'intervenir. S'il ne veut pas assumer cette responsabilité, il devrait en informer le Conseil des ports, qui devra alors agir en conséquence. Les trois navires actuellement immobilisés dans les glaces posent un problème de sécurité, et une situation très dangereuse pourrait se produire si ces milliers de tonnes de glace ne se dirigent pas dans le bon sens.

L'argument que j'aimerais faire ressortir, monsieur l'Orateur, c'est que le gouvernement a permis à nos brise-glaces de descendre le fleuve Saint-Laurent, laissant ces trois navires dans une situation critique. Nous ne sommes pas très contents de voir que le gouvernement ou quelqu'un a ordonné au brise-glace de descendre le fleuve, car les équipages de ces navires se trouvent ainsi dans une situation hasardeuse. Nous avons eu assez d'incidents jusqu'ici sur les voies maritimes au Canada et nous éviterions d'en ajouter un autre à la liste en prenant les précautions qui s'imposent dans la situation actuelle.

Pour ma part, je partage dans ce cas l'opinion du député de Lapointe, et je trouve que nous devrions, si possible, prendre des mesures pour dégager ces navires de la glace.

L'hon. John N. Turner (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre des Transports (M. Pickersgill) j'aimerais traiter de la motion et discuter de l'urgence du débat. Je concède que l'état du chenal du fleuve Saint-Laurent a laissé beaucoup à désirer depuis quelques semaines, obstrué qu'il a été à maintes reprises par des embâcles, dans le port de Montréal et en aval. Il est vrai qu'aujourd'hui un embâcle s'étend de Sorel jusqu'au pont de Trois-Rivières. Un embâcle s'est aussi formé dans le port de Montréal. D'autre part, le service de contrôle des glaces fonctionne actuellement avec efficacité, et le niveau de l'eau dans le port de Montréal a baissé à tel point que, me dit-on, le terrain de l'Expo n'est plus menacé.

Quant aux trois navires mentionnés par le député de Lapointe (M. Grégoire) et le député de Mégantic (M. Langlois), je dois dire qu'il y a quelques minutes à peine, j'ai communiqué avec le président de la compagnie de navigation mentionnée par le député de Lapointe qui me dit qu'on a mal cité la déclaration du capitaine du port. Il m'affirme que les trois navires danois sont maintenant dégagés des glaces et qu'ils cherchent à se rendre au haut port de Montréal, de sorte que le problème immédiat de l'embâche n'est plus aussi grave.

Il y a onze brise-glace dans le golfe Saint-Laurent, près de Québec et dans la région de Sorel. Quatre brise-glace sont actuellement à l'œuvre entre Trois-Rivières et Montréal et un autre de ces navires remonte vers Montréal depuis Québec.

Les ingénieurs affirment—il convient de le noter—qu'à moins de dégager le fleuve dans la région du lac Saint-Pierre, il serait à peu près inutile d'ouvrir un passage à Montréal. Il faut donc briser la glace continuellement, sur tout le cours du fleuve sinon il y aura un embâcle. J'ai demandé au ministère de maintenir les brise-glace en service continu, de prévoir et prévenir toute menace à la navigation. Je puis assurer à la Chambre que tous les brise-glace dont nous disposons sont présentement en service.

En ce qui concerne la question d'urgence, monsieur l'Orateur, je n'ai pas à rappeler à Votre Honneur que l'urgence, au sens du Règlement, ne vise pas le sujet du débat mais plutôt le débat lui-même. J'ai tenté de faire comprendre à Votre Honneur que nous sommes présentement maîtres de la situation. Je voudrais aussi appeler l'attention de Votre Honneur sur le commentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le ministre, mais en ce qui concerne l'urgence de la question, je puis lui donner l'assurance que mon opinion est arrêtée et que je suis prêt à rendre une décision quant à la motion du député de Lapointe. Si les députés estiment que la discussion devrait se poursuivre, le ministre pourra continuer son discours.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je ne désire pas prolonger le débat outre mesure, mais craignant que le silence des députés des Maritimes ne soit interprété comme un consentement, je ferai toutefois remarquer qu'il existait un moyen d'éviter ces ennuis. Il suffisait de dire sans ambages aux capitaines de ces navires que s'ils avaient fait escale aux ports de Halifax et de Saint-Jean, qui ne sont pas pris par les glaces, ils ne seraient pas en difficulté.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. En autorisant le député à continuer—bien qu'il semble en avoir terminé—cela nous entraînerait dans une discussion sur le fond de la question.

[L'hon. M. Turner.]

[*Français*]

Le seul point, dont est saisie la Chambre en ce moment, est de déterminer s'il y a urgence du débat. Il ne s'agit pas de déterminer si la substance de la plainte exprimée dans la demande formulée par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) et appuyée par l'honorable député de Mégantic (M. Langlois) est urgente, mais bien s'il y a urgence du débat. Je ne crois pas qu'en accordant un débat cet après-midi le problème puisse être réglé. L'honorable ministre d'État, dans ses commentaires, a répondu à la difficulté principale mentionnée par l'honorable député de Lapointe, à l'effet qu'il y avait une question de sécurité immédiate. Puisque ce problème est réglé, je considère qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la demande de l'honorable député de Lapointe.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

L'ÉTUDE, PAR UN COMITÉ, DE L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question ayant trait au chômage consécutif à l'accord Canada-États-Unis sur l'automobile et au fait qu'un grand nombre de gens ont été congédiés sans avoir reçu aucune indemnité.

Le ministre envisagera-t-il maintenant la création d'un comité composé de représentants du salariat, du patronat et du gouvernement, afin de protéger les travailleurs qui ont subi des préjudices, soit en les mutant dans d'autres emplois, soit en créant de nouveaux emplois dans l'industrie de la région? Cette demande a déjà été formulée à plusieurs reprises. Vu la gravité de la situation—que l'on nie trop souvent—et le nombre de chômeurs qui sont la conséquence de cet accord, un tel comité contribuerait beaucoup à apaiser les craintes et donnerait de l'espoir à ceux qui sont mis à pied.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la proposition du très honorable représentant a déjà été faite, comme il l'a donné à entendre. J'en ai discuté avec les représentants des syndicats et la plupart des employeurs intéressés, ainsi qu'avec certains de mes collègues du cabinet. Je n'entends pas agir suivant les suggestions du très

honorable représentant pour l'instant, mais je ne manquerai pas, après avoir consulté mes collègues, de réexaminer la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Voudrait-il songer à charger une commission royale de déterminer, dans le moindre délai, pourquoi les automobiles fabriquées au Canada coûtent beaucoup moins cher aux États-Unis qu'au Canada, aux termes de cet accord sur l'automobile?

Ensuite, pourquoi les Canadiens doivent-ils payer plus cher que les Américains pour les voitures fabriquées aux États-Unis, puisqu'on a supprimé le tarif douanier.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question a été posée plusieurs fois à la Chambre, et le ministre de l'Industrie s'est chargé d'y répondre. Je serais heureux de rapporter au ministre les remarques supplémentaires de mon très honorable ami.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au premier ministre s'il songerait à charger une commission d'examiner l'affaire. Les réponses évasives du ministre de l'Industrie ne font qu'empêcher toute discussion sérieuse de la question. Les Canadiens paient beaucoup trop cher, et les Américains obtiennent des voitures canadiennes à meilleur compte qu'eux.

LES FINANCES

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION SUR LA FISCALITÉ: L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Compte-t-il faire une déclaration à la Chambre sous peu à propos des recommandations de la Commission Carter sur la fiscalité, en vue notamment d'annoncer l'ordre de priorité établi par le gouvernement pour donner suite aux recommandations de la Commission?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur après avoir lu les journaux du matin, je m'étonne que les députés aient pu absorber ce document monumental et se former une opinion aussi rapidement. Je dois être, comment dirais-je, plutôt lent d'esprit. (*Exclamations*)

Il me faudra plusieurs mois, je crois, avec mes dons intellectuels restreints et avec l'aide de mes fonctionnaires, avant de pouvoir en venir à une décision sur cette question ou avant de pouvoir formuler une recommandation à mes collègues.

Comme je l'ai dit en déposant le rapport vendredi, je me propose d'attendre plusieurs mois pour permettre à ceux qui voudraient étudier ce rapport sérieusement de le faire au lieu d'y jeter un regard en passant comme les honorables députés d'en face l'ont fait, avant de me sentir en état de présenter des recommandations.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a formulé une déclaration particulière qui semble avoir suscité l'unanimité. Puis-je demander au ministre s'il a l'intention de déférer les recommandations de cette commission au comité de la Chambre des communes sur les finances, le commerce et les questions économiques pour qu'il les approfondisse et prépare un rapport à la Chambre à leur sujet?

L'hon. M. Sharp: Je suis heureux que le député reconnaisse maintenant qu'il faut faire un examen beaucoup plus sérieux de la question avant de commencer à exprimer des opinions. Toutefois, je pense qu'il serait préférable de permettre au public d'étudier le rapport et de faire connaître ses recommandations avant que le gouvernement formule les siennes, que le comité pourrait examiner. Telle est mon intention, monsieur l'Orateur.

J'ai déjà déclaré plusieurs fois devant le public et, sauf erreur, à la Chambre, que la meilleure façon de procéder serait peut-être que le gouvernement, après avoir laissé s'écouler un temps raisonnable pour la discussion du rapport présente un bill qu'il pourrait faire déférer, avant la deuxième lecture, à un comité chargé de l'étudier et de recevoir des instances.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Vu l'admission du ministre des Finances au sujet de son intelligence inférieure, peut-être pourrais-je demander au ministre du Travail s'il est parvenu à digérer le rapport de la Commission Gill sur l'assurance-chômage, et ce que le gouvernement compte faire pour y donner suite?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'est pas là une question supplémentaire.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question complémentaire à poser au ministre des Finances. Pourrait-il dire à la Chambre quand il invitera les provinces à discuter du rapport de la Commission Carter avec les fonctionnaires de son ministère?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas encore fixés là-dessus. Je puis assurer à la Chambre qu'avant de prendre des décisions sur ces questions, nous en discuterons à fond avec les provinces dont les intérêts sont grandement mis en cause.

M. Olson: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous assurer que chaque trésorier provincial a reçu un exemplaire du rapport?

L'hon. M. Sharp: Au moment de la publication du rapport, monsieur l'Orateur, on a pris des dispositions spéciales pour en informer les représentants des gouvernements provinciaux, qui étaient invités à Ottawa à cette fin.

L'OPPORTUNITÉ D'UNE LOI SUR LES VALEURS ET LE CHANGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Je pensais devoir attendre à demain mais je crois pouvoir la poser aujourd'hui. Le ministre peut-il dire à la Chambre où en sont les discussions avec les autorités provinciales intéressées qui aboutiront peut-être à l'adoption d'une loi relative à une commission canadienne des valeurs et du change?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. Il faudrait, je crois, poser cette question à mon collègue, le ministre d'État qui a été registraire général suppléant. A propos d'autres institutions financières, nous avons écrit aux provinces en leur demandant de nous dire à quelle date une conférence leur conviendrait le mieux. Mais, je crois qu'il faut s'adresser à mon collègue, le registraire général suppléant à propos d'une mesure législative aux titres.

L'hon. John N. Turner (registraire général suppléant): Monsieur l'Orateur, nous sommes en train de préparer une réunion à l'échelon des fonctionnaires supérieurs et, le cas, échéant, à l'échelon des ministres pour trouver les réponses que sollicite mon honorable ami.

[M. l'Orateur.]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, je constate que le sympathique député de Leeds (M. Matheson) est revenu de son périple asiatique. (*Applaudissements*)

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le député de Leeds projettent-ils d'émettre un communiqué conjoint sur la situation politique en Asie?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je solliciterai les conseils du député.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

AUCUNE MENTION DE VILLES DE LA TÊTE DES LACS DANS UNE BROCHURE SUR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Je voulais poser une question au ministre du Commerce mais en son absence je m'adresserai au ministre suppléant. Lui a-t-on signalé l'élégante et probablement coûteuse brochure sur le Canada qu'on projette de distribuer aux États-Unis? Si oui, a-t-il remarqué qu'aucune mention n'est faite des villes de Fort-William et de Port-Arthur? En fait, cette publication ne reconnaît pas l'existence de la tête des Lacs au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question est si importante que j'en prends note moi-même.

M. l'Orateur: A l'ordre. A ce propos, le député pourrait peut-être soulever la question de privilège au moment voulu, mais ce n'est pas une question recevable à l'appel de l'ordre du jour.

M. Badanai: A dix heures, monsieur l'Orateur.

L'ÉNERGIE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA DEMANDE D'UN PRÊT DE 100 MILLIONS DE DOLLARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une

question au ministre des Finances. Elle découle de mon don de prémonition et d'intuition et du penchant pour la publicité du premier ministre de la Colombie-Britannique. Le ministre a-t-il reçu une communication où le premier ministre de la Colombie-Britannique demande au gouvernement fédéral un prêt sans conditions de 100 millions de dollars pour le développement des ressources hydrauliques dont le principal et l'intérêt seraient garantis par cette province? Si oui, quelle réponse le gouvernement fédéral a-t-il donnée à cette demande d'aide financière du premier ministre de la Colombie-Britannique?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu vendredi un télégramme demandant si le gouvernement fédéral consentirait à l'Administration hydroélectrique de la Colombie-Britannique un prêt de 100 millions de dollars sous réserve de la garantie du gouvernement de la province, au taux d'intérêt établi par le gouvernement fédéral pour les prêts. Cette demande n'était accompagnée d'aucune explication ou justification. Il serait difficile pour le gouvernement d'examiner sérieusement cette demande, sans explication ou justification, qui semble dénoter un si grand changement dans la situation financière du gouvernement de la Colombie-Britannique.

M. Herridge: Une question complémentaire pour trancher l'affaire, monsieur l'Orateur. La taxe de vente fédérale de 11 p. 100 était-elle en vigueur lorsque l'accord concernant le traité du Columbia a été signé entre le gouvernement canadien et celui de la Colombie-Britannique?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait se renseigner là-dessus à un autre moment et non pas à l'appel de l'ordre du jour.

LA POLLUTION DE L'AIR

L'INSTALLATION D'ÉPURATEURS D'ÉCHAPPEMENT DANS LES AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déclaré à l'extérieur de la Chambre la semaine dernière qu'on prendrait immédiatement des mesures contre la pollution de l'air et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a assuré à la Chambre il y a quelques jours que le gouvernement étudiait des règlements fédéraux édictés récemment par les États-Unis aux termes desquels les automobiles devront être munies d'épurateurs de gaz d'échappement et d'autres dispositifs contre la pollution de l'air. Ce dernier nous dirait-il si ces études sont terminées et si le gouvernement a conclu qu'à l'avenir au Canada les automobiles devront être munies des mêmes dispositifs d'épuration des gaz d'échappement?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le ministère a fait des études sur l'emploi de cet épurateur et a conclu qu'actuellement les prétendus avantages ne sont pas assez évidents pour justifier pareille mesure au Canada.

M. Grafftey: Une question complémentaire. Le gouvernement annoncera-t-il pourquoi il n'exigera pas que ce dispositif soit obligatoire et pourquoi le Canada n'appliquera pas le même règlement qu'aux États-Unis?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il faut se rappeler d'abord que la conférence sur les ressources a recommandé qu'aucune mesure ne soit prise au Canada avant qu'on ait eu l'occasion d'étudier les résultats obtenus aux États-Unis. Or, ces derniers ne nous semblent pas assez satisfaisants. En outre, cela coûterait très cher et il paraît que le dispositif lui-même contamine l'air.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État. Étant donné que Radio-Canada a annoncé sur les ondes la publication d'un certain ouvrage, voudrait-il tâcher de savoir si la Société a désormais l'intention de se lancer dans l'édition?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question, si elle est urgente et recevable, devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre à propos de son prochain voyage aux Antilles. Pendant son séjour, voudrait-il demander à l'une de ces îles de se joindre au Canada afin que nous puissions établir une capitale législative sous un climat plus clément? A défaut de quoi j'aurais une autre proposition à lui faire.

[*Français*]

LA NAVIGATION

A PROPOS DE L'EFFICACITÉ DE LA NAVIGATION D'HIVER SUR LE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Étant donné l'importance et l'urgence de la question de la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent, le très honorable premier ministre peut-il nous dire si son gouvernement a l'intention de prendre une décision pour rendre efficace la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question a déjà été soulevée et étudiée à la Chambre des communes et je n'ai rien à ajouter à ce que le ministre des Transports a dit là-dessus voici quelque temps.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ADOPTION D'UN DISPOSITIF ÉLECTRONIQUE DE SCRUTIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Cette question découle d'un excellent passage de l'entrevue qu'il a accordée récemment au rédacteur en chef du *Journal* d'Ottawa. Le premier ministre pourrait-il informer la Chambre de ce qu'il se propose d'instaurer des méthodes électroniques de scrutin?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un point qui, j'espère, sera examiné par le comité du Règlement; je compte que ce comité se réunira aujourd'hui ou demain. Comme d'autres députés, j'ai souvent pensé que nous épargnerions beaucoup de temps grâce à un système électronique de scrutin et je compte pouvoir prendre des mesures pour y parvenir.

M. Brewin: Une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à tenir pour recevable cette question supplémentaire. La question initiale n'était sans doute pas assez urgente pour être autorisée et j'estime que, si des question complémentaires sont recevables, il conviendrait de les inscrire au *Feuilleton*.

M. Brewin: Peut-être pourrais-je formuler ma question plus tard.

L'ÉTUDE DU REMANIEMENT COMPLET DU RÈGLEMENT PAR UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui se rattache à celle du député de Queens, mais qui, je crois, est de nature plus générale et un peu plus urgente. Le premier ministre aurait déclaré qu'en raison du nombre considérable de mesures que la Chambre doit étudier, il faudra modifier complètement le Règlement et non seulement le rafistoler. Je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement présentera des propositions au sujet de cette revision complète du Règlement au comité spécial de la procédure?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que les attributions du comité sont assez étendues pour inclure toute proposition portant sur le sujet général, quelle que soit la portée de ses résultats sur notre procédure. Je crois que les membres de ce comité sont parfaitement en mesure de présenter des propositions en ce sens, mais à mesure que les travaux du comité se poursuivront, nous pourrons peut-être débattre s'il convenait que le gouvernement en tant que tel—mais je crois que cette façon d'agir serait très inusité—présente des propositions.

LA PÊCHE

LES NORMES RELATIVES À LA PÊCHE AU HOMARD DANS LA PARTIE MÉRIDIONALE DE L'ARRONDISSEMENT 7B

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Melvin McQuaid (Kings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Pêcheries une question dont je l'ai prévenu et à laquelle il lui tarde de répondre. Va-t-on bientôt approuver les règlements qui procureront une certaine protection aux pêcheurs de homards qui exercent leur activité dans la partie de l'arrondissement 7B adjacent au littoral nord de l'Île du Prince-Édouard?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de cette question. Je tiens à confirmer que les règlements concernant la pêche du homard seront modifiés de façon à ce que les permis donnant droit à pêcher le homard dans la partie de l'arrondissement 7B située au sud de l'Île du Prince-Édouard qui s'étend de East Point à Victoria Harbour, ne soient accordés qu'aux personnes déjà titulaires d'un permis en 1966. Il pourra faire des exceptions s'il y a des circonstances atténuantes et chaque cas sera examiné de concert avec des représentants des pêcheurs.

Je tiens à ajouter que l'on n'autorise pas la pêche alternativement dans les deux zones. Les pêcheurs titulaires d'un permis les autorisant à pêcher dans la partie de l'arrondissement 7B englobant le nord de l'Île du Prince-Édouard ne pourront pas pêcher de homard dans la partie sud et vice versa.

L'AGRICULTURE

LES ŒUFS—LES RÉPERCUSSIONS DES VERSEMENTS D'APPOINT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'ai entre les mains le rapport sur le marché de la volaille et j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Les cultivateurs m'ont écrit pour dire que le prix des œufs, à 21c. la douzaine, ne valait même pas l'usure du coq. (*Exclamations*) Puis-je demander au ministre s'il est au courant...

Une voix: De l'usure?

M. Kindt: ...du fait que la moyenne statistique qu'il a annoncée ce matin n'a aucun avantage particulier sur ce que prévoit déjà la loi de stabilisation?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député est litigieuse.

L'EXPO '67

L'UTILISATION DU NAVIRE «FLORIDA» COMME HÔTEL FLOTTANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, puis-je poser une question au registraire général suppléant qui cumule aussi, je crois, les fonctions de ministre suppléant des Transports. Est-il au courant de la proposition qui a été faite d'utiliser le navire *The Florida*, comme je le demandais l'autre jour, et le ministère des Transports a-t-il l'intention de permettre d'utiliser ce navire à Montréal dans les buts exposés?

L'hon. John N. Turner (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, je regrette mais je me vois forcé de considérer cette question comme préavis.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LA CESSION D'UNE EXPLOITATION HOUILLÈRE À UNE SOCIÉTÉ D'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre où en sont rendues les négociations en vue de prendre à charge la *Dominion Coal Company*?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Elles sont en bonne voie, monsieur l'Orateur, mais c'est une question très compliquée. Il se passera encore quelque temps avant que nous soyons en mesure de faire une déclaration à la Chambre, mais nous la ferons le plus tôt possible.

M. MacInnis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si les négociations sont en bonne voie, pourquoi faut-il que les actionnaires de la société Dosco fixent un prix d'achat?

M. l'Orateur: A l'ordre. La deuxième question est litigieuse.

[*Plus tard*]

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la question posée au premier ministre à propos de la nouvelle société de la Couronne au Cap-Breton, a-t-on déjà choisi le président de cette société.

Le très hon. M. Pearson: La société n'a pas encore été constituée. Quand elle le sera, nous pourrons annoncer le nom du président.

[*Français*]

LE NATIONAL-CANADIEN

ON SUPPRIMERAIT LE SERVICE DES MESSAGERIES DANS LA RÉGION SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports ou, en son absence, à son secrétaire parlementaire.

Le ministre est-il au courant du fait que les hauts fonctionnaires du National-Canadien ont ordonné de cesser le service des messageries au Saguenay, Lac Saint-Jean et à Alma spécialement?

M. l'Orateur: La question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Simard: A dix heures, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

LES TERRITOIRES—LA DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Pourrait-il dire à la Chambre quand sera nommé le nouveau commissaire des Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Très prochainement, monsieur l'Orateur.

LA PÊCHE

L'APPLICATION DES COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il en mesure de nous dire quand il peut commencer à établir les coordonnées de lignes droites de base aux termes du bill sur les zones de pêche, car le 9 février il avait dit qu'il s'attendait de le faire au bout de quelques jours.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Barnett: Maintenant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a donné cette assurance bien définie, peut-il nous dire quand il commencera à établir ces coordonnées de la base de triangulation.

L'hon. M. Martin: Volontiers.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—LA POSSIBILITÉ D'UNE NOUVELLE MISSION DE M. CHESTER RONNING

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il si le gouvernement songe à envoyer M. Ronning à Hanoï encore une fois? Cette question m'est dictée par l'interprétation qu'on a donnée à certaines remarques assez ambiguës du ministre depuis quelques jours. Vu ce qu'il a dit ou n'a pas dit, doit-on conclure que M. Ronning ira bientôt à Hanoï?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, je n'en ai donné aucun indice. Cependant, j'ai dit à la Chambre que le gouvernement n'hésiterait pas à recourir à ses services si une situation qu'il ignore encore le justifiait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, doit-on conclure de la dernière partie de sa déclaration que le ministre n'est au courant d'aucune circonstance qui permettrait au gouvernement de croire qu'il serait utile d'envoyer M. Ronning là-bas?

L'hon. M. Martin: J'estime que ma réponse est complète.

[L'hon. M. Laing.]

LES FINANCES

LA MAJORATION DE LA TAXE DE VENTE—LE RENVOI DE LA 3e LECTURE DU PROJET DE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Lundi dernier, j'ai demandé au ministre si le gouvernement songerait à retarder la troisième lecture de la mesure visant à augmenter la taxe de vente vu que le rapport de la Commission Carter devait être déposé cette semaine-là. Le ministre a répondu négativement, mais la troisième lecture a quand même été différée. Maintenant que le gouvernement est en possession du rapport et vu les remarques que renferme ce dernier à propos de la taxe de vente, le gouvernement songera-t-il à ajourner indéfiniment la troisième lecture du projet de loi?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): C'est non encore une fois.

M. Knowles: Le «non» d'aujourd'hui veut-il dire la même chose que la semaine dernière?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur, et pour la même raison.

L'IMMIGRATION

INSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude, interrompue le jeudi 23 février, du bill n° C-220, proposé par l'honorable M. Marchand, prévoyant des appels devant une commission d'appel de l'immigration au sujet de certaines questions relatives à l'immigration.

M. le président: Lorsqu'il a levé la séance le jeudi 23 février, le comité avait abordé l'étude de l'article 1 du bill.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Badanai: Monsieur le président, membre du comité permanent de l'immigration et ayant eu le privilège d'être le secrétaire parlementaire de deux ministres de la Cotoyenneté et de l'Immigration, naturellement, je m'intéresse à ce sujet sérieux et captivant. Depuis des années je me préoccupe des questions et des problèmes relatifs à l'admission au Canda des candidats immigrants.

Pendant les neufs années au cours desquelles j'ai eu l'honneur de représenter la circonscription de Fort-Williams, j'ai toujours affirmé que notre politique, en matière d'immigration, avait fait son temps. En 1962, à peine 72,000 immigrants ont pu être admis au

Canada et nous avons perdu presque autant de personnes aux États-Unis. Telle était à peu près la situation lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir en avril 1963. A cette époque, on a immédiatement entrepris de donner suite à un déclaration du discours du Trône selon laquelle le gouvernement veillerait à la nécessité d'encourager l'immigration.

Par la suite, sous la direction énergique de ministres dévoués, les mystères qui entouraient autrefois les agissements des services d'immigration ont commencé à se dissiper. Aujourd'hui, grâce au dynamisme de notre ministre actuel, nous sommes assurés d'avoir une politique d'immigration digne de ce grand pays qui possède les plus vastes espaces libres du globe. Je suis certain que tous les députés admettront que des facteurs positifs ont remplacé les mobiles négatifs dans le domaine de l'immigration. Le Livre blanc, qui représente deux ans d'étude intense et bien des modifications, a été examiné minutieusement par les journalistes et le public en général. Il est passé au comité mixte de l'immigration du Sénat et de la Chambre des communes. Récemment, ce comité a entendu les vues de bien des individus et organismes intéressés à Ottawa et à Toronto, et il a passé trois jours à Montréal la semaine dernière. C'est de ces dernières réunions que j'aimerais vous parler brièvement. Lors de l'étude au comité d'un mémoire présenté par le *United Council for Human Rights* sur la Commission d'appel de l'immigration, le député de Parkdale a proposé que le leader de la Chambre soit prié de réserver le premier article du projet de loi en vue de permettre aux députés d'exprimer leurs opinions au cours des réunions de Montréal. Voilà précisément pourquoi je tiens à intervenir au cours de l'étape finale du début sur cet important projet de loi.

Tout d'abord, j'aimerais me joindre à ceux qui m'ont précédé pour féliciter sincèrement le ministre de cette mesure législative, qu'on pourrait comparer à la nomination d'un *ombudsman* qui ne s'embarrasse pas de paperasserie pour se porter à la défense du petit citoyen aux prises avec des ministères de l'État. On a été témoin, depuis quatre ans de bien des cas où des immigrants out eu des ennuis avec la loi et ont été longuement détenus en prison sans connaître leurs droits. La plupart des immigrants ignorent les lois du Canada et sont presque impuissants en face de difficultés avec l'immigration. La Commission d'appel de l'immigration devrait être la réponse à toutes les conditions ou exigences déraisonnables imposées par les fonctionnaires de l'immigration dans les cas de détention, de refus d'accorder des prolongations ou des permis temporaires, et de demandes de substitution d'un statut de non-immigrant à un autre.

• (3.40 p.m.)

Le mémoire de l'*United Council for Human Rights* a mis l'accent sur le danger de retirer à la Commission de pouvoir d'étudier et de déterminer le bien-fondé des décisions, basées sur des rapports secrets de police criminelle, pour refuser de surseoir à une ordonnance d'expulsion. Il a appuyé particulièrement sur le fait que les pouvoirs de la Commission d'appel sont beaucoup trop limités lorsqu'un citoyen canadien interjette appel, parce que sa demande de répondant a été refusée. Je suis d'accord et j'exhorte le ministre à autoriser tout immigrant reçu à interjeter appel dans ce cas. Les services catholiques d'aide aux immigrants ont fait énergiquement appel au comité en faveur du parrainage sous les auspices des organisations bénévoles agréées. L'histoire de l'immigration au Canada montre que ces organisations ont aidé le Canada et les immigrants. Leur mémoire prouve que ces organisations ont l'intention de continuer leur œuvre de concert avec le ministère. Elles estiment que la loi devrait prévoir certaines dispositions permettant de maintenir les arrangements de coparrainage avec ces organisations.

Plusieurs témoins étaient d'avis que le Livre blanc propose d'accroître le nombre des immigrants non parrainés et de diminuer celui des immigrants parrainés. Ils croyaient également que les immigrants parrainés en général n'ont pas de métier et que leur niveau d'instruction ne répond pas aux exigences. Le fait est que l'immigrant parrainé s'adapte très facilement sous la direction de son répondant qui, dans la majorité des cas, devient son protecteur bienveillant. Comme chacun sait, les liens de famille sont très étroits chez la plupart des peuples d'Europe et un neveu, ou même un cousin, et certainement des enfants adultes, ou des frères et sœurs, sont considérés comme faisant partie d'une cellule familiale, même s'ils sont mariés. C'est une considération importante.

Pour ce qui est du niveau d'instruction exigé, presque tout le monde est d'avis que c'est la principale raison qui nous empêche de

trouver le nombre de gens qu'il nous faut pour peupler notre vaste pays. Peu importe le nombre des années de scolarité, l'automation imposera à tous les Canadiens natifs et aux néo-Canadiens un recyclage maintes fois répété leur vie durant.

A ce propos, je signale l'excellent exposé de l'honorable Sydney Spivac, ministre de l'Industrie et du Commerce, au nom du gouvernement du Manitoba, où il a déclaré que sa province a besoin d'environ 3,500 immigrants non spécialisés par an, jusqu'à concurrence d'un maximum de 10,000 d'ici quelques années. Selon lui, et je partage son avis, certains aspects de la politique énoncée dans le Livre blanc, censés être non discriminatoires du point de vue géographique et ethnique, comportent effectivement des distinctions injustes contre le genre de personnes dont sa province a besoin à l'heure actuelle pour favoriser l'expansion et le développement de son économie. Les conditions rigoureuses d'admission concernant surtout l'éducation sont peu réalistes et ne répondent pas aux besoins de l'économie. Elles sont discriminatoires plutôt qu'expansionnistes.

Dans un mémoire présenté au comité, l'Association minière du Canada a exposé les difficultés qu'éprouvent nombre de sociétés minières depuis deux ans à recruter au Canada la main-d'œuvre nécessaire au maintien de leur capacité de production. Au dire de l'Association, l'industrie minière continuera à souffrir de la pénurie de main-d'œuvre, à moins qu'on ne recoure davantage à l'immigration et qu'on ne modifie les conditions relatives à l'éducation des immigrants non parrainés.

J'ai en main une lettre de l'ingénieur en chef des chemins de fer nationaux du Canada adressée à M. R. F. Welch, président de la *R. F. Welch Limited* de Port Arthur (Ont.), maison chargée de recruter la main-d'œuvre nécessaire pour la construction de l'entretien des voies ferrées. Je voudrais la consigner au compte rendu.

La compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada a eu beaucoup de mal en 1966 à trouver la main-d'œuvre nécessaire à l'application des programmes d'entretien des voies principales et à la construction de nouvelles voies ferrées.

Tout indique que la pénurie de main-d'œuvre de la voie s'aggravera encore pendant la saison d'exploitation de 1967. L'été prochain outre les programmes d'entretien des principales voies sur les lignes existantes, il faudra poser des rails sur cinq nouveaux embranchements. Sauf erreur, vous avez eu des conversations préliminaires et vous avez correspondu avec les ingénieurs régionaux des Grands lacs, des Prairies et des Rocheuses, concernant la main-d'œuvre.

Vous êtes, par les présentes, autorisé à recruter huit cents (800) hommes pour travailler à l'entretien des voies, et à la construction pour le National-Canadien, pendant la saison d'exploitation de 1967. On peut garantir à trois cents (300) de ces hommes un emploi de douze mois, mais le reste, soit cinq cents (500) ne travailleront que pendant la saison d'exploitation de six mois—soit de mai à octobre.

Veuillez me tenir au courant du recrutement de ce personnel.

[M. Badanai.]

La lettre porte la signature de M. A. V. Johnston, ingénieur en chef du National-Canadien à Montréal.

Je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps, mais je pourrais citer une douzaine d'autres mémoires de personnes et d'organismes sérieux, dont presque tous montrent que les années de scolarité, le quotient intellectuel ou les diplômes ne sont pas des critères infaillibles, lorsqu'il s'agit de déterminer à quel point est doué tel ou tel immigrant en perspective. Ce n'est même pas le talent qui détermine le rendement. A mon avis, le dévouement, la persévérance ou encore simplement la détermination et les bonnes habitudes entrent tout autant en ligne de compte pour évaluer l'efficacité de l'individu au travail.

J'aimerais aussi ajouter un mot sur la nécessité de trouver un moyen de permettre aux immigrants de l'Ukraine de rejoindre leurs parents et amis au Canada. Je comprends que, s'il ne vient pas d'immigrants de l'Europe orientale, ce n'est pas la faute du gouvernement. J'estime néanmoins que nous devrions approcher l'URSS pour tenter d'obtenir que les autorités soviétiques acceptent une politique humaine en matière d'immigration, ce qui contribuerait dans une large mesure à établir des liens d'amitié plus grands et plus efficaces entre nous.

• (3.50 p.m.)

M. Nasserden: Monsieur le président, je voudrais d'abord traiter d'un problème créé la semaine dernière lorsque le comité de l'immigration tenait une réunion à Montréal au moment même où la Chambre des communes étudiait le bill dont nous sommes saisis. Je crois que cette occurrence démontre mieux que tout, l'absence de programme méthodique de la part des députés ministériels concernant les travaux de la Chambre des communes. Nous avons entendu le premier ministre et les autres ministres louer sans y croire le rôle que les comités peuvent jouer en préparant les mesures législatives et en permettant à la Chambre de fonctionner d'une façon mieux ordonnée et plus efficace. Non seulement au sein du comité sur l'immigration mais dans d'autres comités de la Chambre, nous avons pu constater que la Chambre des communes discutait d'une mesure législative au moment même où le comité intéressé siégeait ailleurs dans l'édifice du Parlement ou à l'extérieur de la capitale.

Cela démontre, à mon sens, la nécessité pour les honorables députés d'en face, surtout pour ceux à qui il incombe d'agencer les travaux qui sont soumis à la Chambre, d'examiner la façon dont ils s'acquittent de leurs devoirs. En fait, je ne saurais m'empêcher de croire que c'est un affront aux membres du comité et au Parlement lui-même et il faudrait que cela soit noté au compte rendu.

Tous les membres du comité ont dû décider s'ils demeuraient ici ou allaient à Montréal. Bon nombre d'entre nous sommes allés à Montréal, car nous avons cru devoir entendre les personnes ayant des instances à présenter avant de revenir à la Chambre des communes pour étudier la mesure législative dont nous étions saisis. Or, nous voici devant un fait accompli: toutes les dispositions du projet de loi ont été adoptées, sauf l'article 1. D'après le député de Fort-William le représentant de Parkdale aurait proposé que seul l'article 1 soit réservé. Cela ne me semble pas juste. Sauf erreur le député de Parkdale a mentionné que l'étude du projet de loi devrait être retardée jusqu'à ce que nous ayons entendu les instances des intéressés. Je voulais rétablir les faits.

La situation a empêché presque tous les membres du Nouveau parti démocratique d'assister aux séances du comité tenues à Montreal. Apparemment, ils ont cru plus important d'assister aux séances de la Chambre des communes. Cette situation remet en cause l'ordre de priorité des fonctions des députés. Voilà la confusion que provoque l'absence de méthode dans l'établissement des travaux de la Chambre.

Le bill n° C-220 ne traite pas de toutes les questions relatives au domaine de l'immigration, je le sais, mais le député de Fort William a fait allusion au Livre blanc, et vous me permettrez peut-être, monsieur le président, de dire un mot ou deux à ce sujet maintenant. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur la question. Le député de Fort William a dit qu'on avait étudié l'immigration pendant deux ans. Le ministre a étudié cette question pendant deux ans, mais lorsque je considère les lacunes du Livre blanc, qui n'a pas reconnu le besoin d'attirer au Canada des personnes non spécialisées et semi-spécialisées et qui a créé d'autres critères discriminatoires quant aux familles, et ainsi de suite, je ne peux m'empêcher de me demander quelle sorte d'étude on a fait de cette question pendant ces deux années-là.

J'aimerais faire une suggestion au ministre au sujet de certaines des audiences qui ont eu lieu jusqu'ici. J'exhorte le ministre à considérer le besoin urgent d'établir un bureau d'immigration à Beirout, au Liban. Ce besoin est réel. Je demanderai au ministre d'y songer très sérieusement.

En examinant la mesure à l'étude, je me réjouis de ce que les députés présents ont pu proposer l'amendement qui permet de fournir à la personne qui fait appel, les renseignements sur lesquels se fonde l'ordre d'expulsion. Il pourra ainsi préparer sa défense et présenter sa cause d'une façon plus ordonnée que par le passé. C'est tout ce que je veux dire à cet égard, monsieur le président.

M. Haidasz: Monsieur le président, avant de commencer mes remarques sur l'article 1 du bill C-220, je m'empresse de remercier le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration d'avoir remis cet article à l'étude. Cela permettra aux membres du comité spécial de l'immigration, qui étaient allés à Montréal pour entendre les mémoires d'importants organismes régionaux et nationaux sur les politiques d'immigration canadiennes exposées dans le Livre blanc, d'exprimer leurs opinions. Le ministre est juste et courageux de permettre aux membres de ce comité d'exercer leur droit, de présenter aujourd'hui leurs opinions et de les faire connaître au comité plénier. Nous sommes heureux de pouvoir lui présenter les instances renfermées dans les mémoires qui nous ont été communiqués à Toronto, Ottawa et Montréal.

D'abord, puis-je dire que j'ai été responsable de l'initiative prise par le ministre, ayant proposé à Montréal une motion visant à informer le leader de la Chambre que les membres du comité, réunis à Montréal, devraient avoir le loisir de faire connaître au comité plénier les opinions des importantes associations nationales, surtout le point de vue de l'*United Council for Human Rights* qui ne représente pas moins de 24 associations très importantes dans la plus grande ville du Canada.

L'*United Council for Human Rights* se compose de la Fédération des travailleurs du Québec, de la Confédération des syndicats ouvriers nationaux, du *Canadian Jewish Congress*, de l'Association des Nations Unies au Canada, de l'Office des Oeuvres de l'Archevêque de Montréal, et de nombre d'autres associations importantes. J'ai été frappé, de même que les membres du comité, je crois,

d'entendre certains des griefs qui ont été formulés et sont exposés dans le mémoire qu'on nous a présenté. Je ne veux pas prendre le temps du comité plénier de la Chambre pour vous en donner lecture, mais ces griefs méritent d'être signalés à la Chambre et, surtout, au ministre. On demande à grands cris la reconnaissance des droits de l'homme, car en matière d'immigration, la dignité de la personne humaine est en jeu.

Je voudrais également relever certaines remarques faites jeudi soir au comité plénier. On a dit alors que les membres du comité de l'immigration n'avaient pas le droit d'exprimer les opinions que nous avons énoncées à Montréal. L'une des raisons avancées était que le bill n° C-220 n'a rien à voir avec le Livre blanc. Je voudrais attirer votre attention, monsieur le président, sur le fait que la nouvelle Commission d'appel de l'immigration est expressément nommée aux articles 88, 89 et 92 du Livre blanc. Cette commission et les problèmes qui en relèvent sont mentionnés aussi dans le second rapport Sedwick sur l'immigration, de la page 6 à la page 10. A mon avis, cela prouve assez que notre comité a étudié et examiné la question de la Commission, chose que le président avait acceptée.

Je crois que ces remarques réfutent ce qui a été dit jeudi soir, soit que nous n'avons pas le droit de demander au comité plénier d'entendre nos opinions au sujet de la Commission d'appel de l'immigration.

• (4.00 p.m.)

Ces mémoires présentés à Toronto, Ottawa et Montréal soulignent la nécessité d'étendre les catégories de parents qui peuvent être parrainés par des citoyens canadiens et par les immigrants reçus. Ce point est traité dans l'article 17 du projet de loi et je crois comprendre qu'on a proposé plusieurs amendements concernant cet article et d'autres dispositions connexes.

Je comprends dans quelle posture difficile se trouve le ministre qui cherche à donner satisfaction à tous. Mais je crois cependant qu'il m'incombe, en qualité de représentant de la circonscription de Parkdale dont la moitié de la population est d'origine ethnique autre que française ou anglo-saxonne, d'exprimer le point de vue de mes commettants. Ils m'ont signalé de nombreux cas portant sur les problèmes d'immigration et qui nécessitent l'adoption de mesures d'ordre humanitaire et moral inspirées par la commisération. J'ai également reçu des instances à ce sujet d'un bout à l'autre du Canada et elles sont fondées sur des motifs de commisération et sur des considérations d'ordre humanitaire. Malheureusement, à cause du mode d'administration du ministère, il a été impossible jusqu'ici d'obtenir un jugement favorable dans la plupart des cas où un appel a été interjeté en invoquant des motifs d'ordre moral ou de commisération. Ainsi, je suis heureux que certains articles aient été modifiés pour permettre de faire intervenir des considérations d'ordre humanitaire dans la révision des appels.

Toutefois, il existe d'autres recommandations qui ont été soumises dans les mémoires d'importantes organisations nationales; l'une vise à étendre les catégories de parents qui peuvent être parrainés. D'après le Livre blanc sur la politique d'immigration du Canada, un citoyen canadien ne peut parrainer que des neveux ou nièces célibataires de moins de 21 ans. La plupart des instances qui m'ont été présentées, comme aux autres députés, je crois, demandent que les cousins du premier et du second degré soient également inclus dans cette catégorie. Dans certains cas, on demande que les plus proches parents soient placés dans la catégorie des parents parrainables.

Ces demandes sont motivées par le fait que de nombreux citoyens canadiens n'ont plus de proches parents dans leurs pays d'origine mais désirent faire venir ici un parent qui peut être un cousin éloigné. Le gouvernement canadien doit autoriser les citoyens canadiens à en appeler à la Commission en demandant qu'on élargisse les catégories de parents prévues dans les règlements du gouverneur en conseil.

Je signale ces points en la présence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, car c'est mon devoir de député d'exprimer les vœux de mes commettants. Je suis partisan du gouvernement du peuple pour le peuple et par le peuple. Notre mission est de légiférer pour le bien du peuple. Ces gens veulent ces modifications et ils les réclament depuis quatre ans. Faire la sourde oreille à leurs demandes serait les traiter avec dédain. Je tiens à faire ressortir l'importance d'écouter les demandes des citoyens canadiens. Je suis heureux d'avoir pu, cet après-midi, faire ces instances au comité plénier.

Je tiens à féliciter le ministre de l'œuvre ardue qu'il accomplit. Jamais ministre de l'Immigration au Canada n'a été aussi dynamique et je voulais lui rendre hommage sur

ce point. Je l'exhorte aussi à poursuivre sa tâche et à tenir compte de nos remarques.

M. Klein: Monsieur le président, j'aimerais intervenir dans le débat afin de signaler à la Chambre des points saillants du mémoire que l'*United council for human rights* a présenté et que les amendements qui ont été apportés au bill par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pendant le débat tenaient compte, dans une large mesure, des recommandations que renfermait le mémoire. Le comité qui a été institué pour examiner le Livre blanc sur la politique de l'immigration étudiera peut-être certaines autres recommandations que renfermait le mémoire de l'organisme précité.

A l'appui de l'attitude prise par le député de Parkdale, il n'est que juste de signaler qu'entre tous les mémoires, celui-ci a traité plus exclusivement et plus largement du sujet d'une commission d'appel de l'immigration. La plupart des mémoires traitaient en général du Livre blanc et ne se concentraient pas autant que celui du conseil sur la question de la Commission d'appel de l'immigration.

J'aimerais citer un passage du mémoire qui donne une idée de la manière dont les amendements présentés par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ont suivi les principales recommandations du Conseil. Voici:

Nous sommes en faveur de la transformation proposée de la Commission d'appel de l'Immigration en cour d'archives indépendante, du droit d'en appeler à la Cour suprême du Canada pour toutes questions juridiques et du pouvoir accordé à la commission de trancher tout appel contre une ordonnance d'expulsion; et

Nous sommes favorables au pouvoir donné à la Commission d'appel de l'Immigration de surseoir à l'exécution d'une ordonnance d'expulsion lorsque l'intéressé a été soumis à de graves tribulations et qu'il pourrait être puni pour des activités de nature politique, s'il était expulsé; mais nous nous opposons à ce que ses pouvoirs, quand une demande de parrainage a été refusée, se limitent aux appels des citoyens canadiens et nous recommandons que tout immigrant reçu puisse aussi interjeter appel en pareil cas; et nous déplorons que la Commission soit privée du pouvoir d'examiner et de déterminer le bien fondé du refus, fondé sur des rapports criminels non révélés de surseoir à une ordonnance d'expulsion, nous recommandons par ailleurs que la Commission d'appel de l'immigration soit habilitée à étudier et à juger les appels ayant trait à:

a) refus, de la part d'enquêteurs spéciaux, d'accorder la libération conditionnelle;

• (4.10 p.m.)

b) des conditions déraisonnables pour la mise en liberté et des montants exorbitants exigés pour des cautions de mise en liberté;

c) refus d'accorder un départ volontaire;

d) refus d'accorder des prolongations de permis temporaires et des demandes de changement d'un statut de non-immigrant à un autre statut de non-immigrant...

Nous recommandons que le changement de condition de non-immigrant à immigrant, alors que la personne se trouve au Canada, soit généralisé pour donner gain de cause non seulement dans tous les cas de mariage *bonafide* à un citoyen canadien ou à un immigrant reçu, mais aussi dans tous les cas où de graves tribulations peuvent découler de l'expulsion.

Nous nous inquiétons de voir que le ministre a accepté le faux principe de «culpabilité par association» et qu'on ait accordé aux agents d'immigration les pouvoirs extraordinaires de rendre des décisions subjectives. Selon nous, à moins que des moyens de protection appropriés ne soient pris afin de permettre une revision tant administrative que judiciaire et, à moins que la loi ne renferme des définitions précises ou que des règlements ne soient publiés, les catégories suivantes proposées ne figureront pas dans la liste des classes interdites, à savoir (de personnes soupçonnées d'association avec des criminels les prétendus joueurs professionnels, escrocs et fugitifs recherchés par la justice qui n'ont pas été déclarés comme tels par les tribunaux réguliers». Nous recommandons aussi que les dispositions existantes de la loi sur l'immigration qui accordent aux agents d'immigration le pouvoir de déterminer si une personne est «susceptible» de commettre un délit ou «susceptible» de devenir une charge pour l'État et qui admettent «la culpabilité par association», soient revisées et minutieusement rédigées à nouveau afin d'éviter les abus.

Nous nous inquiétons aussi de ce qu'on compte inclure dans les catégories interdites ceux qui cherchent à circonvenir les formalités d'immigration à moins que ces formalités ne soient établies clairement dans la loi ou publiées sous forme de règlement accessible au public; nous nous inquiétons aussi de l'inclusion projetée dans les catégories interdites de ceux qui donnent des renseignements faux et trompeurs sur leur personne ou leurs intentions à moins que ces indications erronées soient données en toute connaissance de cause et qu'elles soient pertinentes et se rattachent aux questions d'immigration; sans quoi, ce pouvoir permettra des abus et conduira à fureter dans certains secteurs de la vie privée qui ne concernent pas directement le ministère de l'Immigration.

Je lis certains extraits du mémoire en question. Voici enfin les recommandations:

a) le droit aux services d'un avocat devrait être solidement établi et pouvoir être exercé dès le début de la détention;

b) les personnes habilitées à rendre les décisions devraient être tout à fait séparées de celles qui mèneront les enquêtes et engageront les poursuites;

c) les infractions mineures ne devraient pas être comprises dans celles qui, aux termes du Code criminel du Canada font encourir l'expulsion.

Plus bas sur la même page, on recommande:

g) les témoignages rendus devant les enquêteurs spéciaux devraient avoir valeur probante au lieu d'être simplement «croyables et dignes de foi, de l'avis de l'enquêteur spécial»;

h) que les juges aient le pouvoir de recommander que les condamnations en vertu du Code criminel n'entraînent pas l'expulsion;

i) que les cellules des postes de police et des prisons ne soient pas désignées comme des «stations d'immigrants»;

j) que des dispositions soient prises pour éviter que la disposition des causes soit indûment retardée.

Voilà les points saillants du mémoire. J'estime que les amendements du ministre ont répondu à un grand nombre des plaintes formulées. On pourra rectifier les griefs dont on se plaint par des mesures subséquentes.

Bien des gens se préoccupent du fait que le Canada soit un satellite des États-Unis. Ma foi, j'ignore comment le Canada peut se libérer de ce statut de satellite des États-Unis tant que nous persisterons à décourager les investissements américains dans le domaine de la fabrication et à décourager l'immigration au Canada. J'ignore comment nous pourrons jamais devenir une grande nation. Ces deux dernières années, 250,000 immigrants sont venus au Canada et y ont apporté 250 millions de dollars. C'est prouvé. J'ai déclaré plus d'une fois que ce serait peut-être une bonne idée de laisser entrer immédiatement au Canada un million d'immigrants afin d'équilibrer notre balance des paiements, vu qu'ils y viendraient avec un milliard de dollars. Depuis 1957 le gouvernement canadien —et cela comprend le gouvernement actuel et le gouvernement du parti conservateur —nous a trop protégés. Et nous sommes devenus un pays d'irrités. Tout nous y irrite. Nous ne pouvons même pas nous endurer les uns les autres.

Des voix: Non, non.

M. Klein: C'est vrai. Nous semblons progresser à contrecœur. S'il y a une différence entre 1867 et 1967 c'est qu'en 1867 nous avions peur des États-Unis sans les envier. En 1967, c'est le contraire; nous les envions sans en avoir peur. Si c'était l'inverse, peut-être que notre pays serait plus uni.

M. Kindt: Vous vous trompez du tout au tout.

M. Stewart: Voilà des propos bien aigres!

L'hon. M. Bell: Revenons-en au bill.

M. Klein: J'en reviens à la Commission d'appel de l'immigration et l'audition d'appel fondée sur des motifs de pitié et des considérations humanitaires. A mon avis, cela impose aux enquêteurs spéciaux une tâche plus ardue que celle qui leur incombait jusqu'ici. A moins que les enquêteurs spéciaux ne soient prêts à assumer leur responsabilité, la Commission d'appel de l'immigration sera inondée de causes. Le cas de chaque immigrant, tant en ce qui concerne l'immigrant lui-même que son répondant, comporte un élément humanitaire, des éléments de pitié. Le ministère de l'Immigration se doit d'oublier ce qu'il a appris ces cinquante dernières années. Il devra adopter une nouvelle attitude. Il lui importe de prendre l'attitude qu'on a préconisée dans les mémoires que divers organismes ont présentés au comité.

D'autres membres du comité pourront me contredire, mais j'estime néanmoins que le pays devance les façons de procéder que propose le Livre Blanc. A mon sens, le progrès que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a accompli mérite, comme divers préopinants l'ont signalé, des applaudissements de tous les secteurs de la population canadienne. Dans le cadre de la Commission d'appel de l'immigration il a introduit, pour la première fois, l'idée qu'un répondant vivant au Canada peut parrainer un parent de ce fait même. Je tiens à exprimer au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration mes compliments.

• (4.20 p.m.)

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, je désire commenter brièvement le point que l'on a discuté cet après-midi, et je puis assurer aux membres du comité que je m'en tiendrai au principe du bill. On a évoqué l'incident qui s'est produit au comité de l'immigration vendredi dernier, à Montréal. J'avoue avoir été quelque peu déçu et frustré d'avoir dû m'absenter de la Chambre pendant l'étude de cet important bill visant à établir une Commission d'appel. Par ailleurs, j'ai cru que la participation aux séances du comité à Montréal nous aiderait à la longue à mieux comprendre les problèmes dans le domaine très complexe de l'immigration.

J'avoue aussi avoir soupçonné un stratagème délibéré de la part du gouvernement afin d'éloigner les députés les plus intéressés aux questions relatives à l'immigration au moment où le comité plénier était saisi d'une mesure aussi importante que le bill n° C-220. De toute évidence, monsieur le président, à en juger par les remarques du député de Parkdale, et du président du comité, le député de Cartier, il n'y a pas eu de stratagème délibéré: c'est uniquement faute d'organisation si les deux séries de travaux sur l'immigration ont eu lieu simultanément.

La nouvelle façon d'envisager le rôle des comités de la Chambre a été saluée par le gouvernement comme une amélioration dans l'agencement des travaux de plus en plus complexes de la Chambre. C'est peut-être

vrai, mais à moins d'une coordination générale pour éviter l'occurrence qui s'est produite la semaine dernière, cette façon de voir, loin d'aider et de faciliter les travaux de la Chambre, provoquera un nouvel embouteillage. En fait, le débat actuel a été remis, jeudi dernier, par suite des critiques au sein du comité. Il y a maintenant près d'une heure que nous discutons de questions qui ne se seraient pas posées s'il y avait eu coordination suffisante. Je crois que le fonctionnement actuel du régime de comité, loin de faciliter les travaux, les embrouille et est exaspérant. Il y a tant de comités qui siègent que les députés ne peuvent absolument pas s'acquitter de leurs responsabilités envers les comités dont ils font partie.

En revanche, monsieur le président, je comprends l'inquiétude du député de Parkdale, car le mémoire soumis au comité à Montréal vendredi dernier par le Conseil des droits de l'homme portait précisément sur la mesure dont la Chambre est saisie. En examinant dans le hansard le débat qui s'est déroulé la semaine dernière en l'absence des membres du comité, j'ai constaté que le Conseil des droits de l'homme a précisément traité de l'un des points soulevés avec beaucoup de vigueur et d'habileté par le député de Carleton. Il s'agit du renvoi des cas de sécurité à la Commission d'appel. D'après le Conseil des droits de l'homme, nous pourrions classifier les cas de sécurité dans deux catégories: les délits criminels et les actes subversifs, et les premiers peuvent être déférés à la Commission d'appel. Sans doute, le ministre a bien indiqué qu'en déférant les cas de subversion à une commission d'appel et en les soumettant à une discussion publique, on tarit toutes ses sources d'information.

On a discuté de la question au comité la semaine dernière, et le Conseil des droits de l'homme était au courant de la difficulté. En même temps, il ne voyait pas la nécessité de procédures secrètes dans les cas de sécurité impliquant un crime. En revoyant le débat de la semaine dernière, je constate que tout cela appartient maintenant au passé. Nous avons terminé l'étude article par article du projet de loi. Les députés ont présenté et adopté d'excellents amendements qui ont sensiblement amélioré le projet de loi. A ce stade, nous offrons simplement l'occasion de faire des déclarations d'ordre général sur l'article 1, et ainsi j'ai pensé qu'il m'incombait de me joindre aux autres pour protester contre le manque de coordination et la confusion qui règne dans les travaux de la Chambre parce que le gouvernement n'a pas réussi à coordonner les fonctions du comité plénier et des comités de la Chambre.

Le bill C-220 visant à établir une commission d'appel est important. Sauf erreur, aucun changement n'a été apporté à la politique d'immigration depuis janvier 1963, alors que le ministère était dirigé avec dynamisme par mon collègue le député de Carleton qui, à mon grand plaisir, a participé très activement aux délibérations du comité.

J'aimerais ajouter une dernière observation. Un groupe remarquable représentant les Antilles nous a présenté vendredi dernier un mémoire qui s'est terminé par l'adage français bien connu: «Plus ça change, plus c'est la même chose.» C'est ainsi qu'il résumait le Livre blanc dans sa forme actuelle. S'il avait examiné le projet de loi initial visant à établir une commission d'appel, son commentaire aurait été le même. Je le répète, des amendements louables ont été apportés; cela montre bien ce qu'on peut faire lorsque l'opposition et le gouvernement font preuve de collaboration dans l'intérêt de ce très important domaine de l'immigration.

Je ne vais pas insister sur le mémoire du gouvernement du Manitoba, car on pourrait m'accuser de nourrir des préjugés à cet égard. Je suis sûr que le ministre profitera beaucoup de sa lecture, car ce document montre, à mon avis, l'un des grands défauts du Livre blanc, qui est d'être orienté vers les problèmes de nos agglomérations urbaines, industrielles et métropolitaines. Or, dans certaines régions du Canada, les besoins en main-d'œuvre de nos régions inexplorées ont encore grand besoin d'une politique d'immigration dynamique. Cependant, il s'agit là d'un autre problème qui concerne l'avenir. Nous examinerons, en temps utile les aspects importants de l'immigration, et nous aurons alors bien d'autres commentaires à formuler.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, le ministre a-t-il d'autres remarques sur les déclarations faites aujourd'hui? Avec les «amis» qu'il a du côté de la Chambre où il se trouve, je crois qu'il n'a pas besoin d'opposition.

L'hon. M. Marchand: Quelques simples remarques, monsieur le président. Tout d'abord, je comprends la déception des membres du comité siégeant à Montréal, quand ils ont appris que nous discutions le même sujet dans cette Chambre. A mon avis, ils comprendront également que les membres du comité plénier seraient déçus, si tous les comités permanents siégeaient en même temps, et paralysaient

ainsi les travaux de la Chambre. Il existe donc un problème d'organisation des travaux du comité et de ceux de la Chambre. J'espère que nous trouverons une solution. Il est décevant pour le comité plénier d'être paralysé par un appel téléphonique ou par une nouvelle émanant d'un journal. Il faut résoudre ce problème. Je me rends compte du sentiment que peut éprouver le député, mais j'espère qu'il comprend les sentiments de tous ses collègues.

• (4.30 p.m.)

Je veux maintenant vous parler du Livre blanc, mais je n'ai pas l'intention de m'attarder sur ce point. Le Livre blanc n'est pas parfait et j'espère que certaines parties seront modifiées. Les conditions requises en matière d'instruction semblent préoccuper la plupart des députés. Je n'ai pas inventé ces conditions elles figuraient dans la loi, avant que je devienne ministre. Il ne faut pas oublier que le projet de loi concernant cette Commission d'appel a subi la première lecture avant la présentation du Livre blanc à la Chambre. J'espère que nous trouverons certains critères plus souples et qu'en temps voulu, nous obtiendrons la même collaboration dans ce domaine que pour le débat sur le projet de loi concernant la Commission d'appel. Je ne voudrais pas laisser croire que je ne m'intéresse pas aux remarques des députés, seulement à ce stade-ci, je ne crois pas qu'elles s'appliquent au projet de loi actuellement à l'étude.

Un autre point que je voudrais mentionner a trait au ministère et au gouvernement. Je crois que l'honorable député de Cartier a parlé de cette affaire, qui a fait l'objet de reportages dans les journaux. On a déclaré que le ministère de l'Immigration se sert d'hôpitaux pour malades mentaux et prisons inscrits sur une certaine liste. J'affirme énergiquement que quiconque se présente à un port d'entrée avec des documents inappropriés n'est pas détenu dans une prison ou un hôpital mental. Toute affirmation de ce genre est fausse. Ce n'est pas vrai. Évidemment, si la personne souffre de maladie mentale, elle peut être envoyée à l'hôpital; si un individu a été condamné au Canada, il peut être incarcéré dans une prison figurant sur une liste, mais jamais pour les raisons qu'on allègue. Le ministère de l'Immigration n'envoie personne dans un hôpital pour malades mentaux ou en prison. Il faudrait rectifier cette impression, si tant est qu'elle existe. Cela n'a jamais été la politique du ministère, sous aucun gouvernement. Nous avons suffisamment de problèmes réels pour éviter ceux qui n'existent pas. J'ignore ce qui a motivé ces bruits, mais nous ne devrions plus y penser.

[L'hon. M. Marchand.]

Voilà les seuls commentaires que je ferai à cette étape. Encore une fois, je tiens à remercier les députés de leur collaboration. Bien que cette mesure législative ne soit pas parfaite et qu'elle soit susceptible d'être améliorée, je suis sûr qu'elle constitue un important pas en avant et représente le genre de politique d'immigration que nous voulons donner au Canada.

M. le président: L'article 1 est-il adopté.

Des voix: Adopté.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Comme le bill a subi d'importantes modifications à l'étape du comité, la Chambre veut-elle que le bill soit réimprimé avant d'aborder la troisième lecture?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Entendu. Il en est ainsi ordonné.

LOI SUR LES RECOURS CONSÉCUTIFS À UNE INTERRUPTION DES SERVICES POSTAUX

RECOURS CONTRE LA PERTE OU LES PRIVATIONS SUBIES PAR SUITE DES INTERRUPTIONS DES SERVICES POSTAUX

L'hon. L. T. Pennell au nom du ministre de la Justice, propose la 2e lecture du bill n° S-55 prévoyant un recours dans certains cas contre la perte ou les privations subies par suite des interruptions des services postaux réguliers.

—Monsieur l'Orateur, certaines lois fédérales imposent un délai ou une période déterminée pour l'accomplissement de certaines choses. Si une personne n'agit pas dans le délai ou la période déterminée, autrement que de propos délibéré, elle peut souffrir des pertes ou des privations. On trouve un exemple d'un délai ou d'une période déterminée à l'article 28 de la loi sur les brevets. En effet, la loi exige qu'une demande de brevet d'invention soit présentée dans un délai déterminé. Si les intéressées n'observent pas cette condition, aucun brevet d'invention ne peut être délivré et l'invention entre dans le domaine de la propriété publique.

On sait qu'un certain nombre de personnes n'ont pu respecter l'une ou l'autre des limites de temps prévues dans la loi sur les brevets ou dans la loi sur les marques de commerce à la suite de la grève postale de 1965. Même si,

en toute vraisemblance, les divers cas où les limites de temps ont été dépassées par suite de cette grève sont maintenant connus du gouvernement, nous n'avons évidemment aucun moyen d'en être sûrs, ni de savoir s'il y a, sans qu'on le sache, des cas où des limites de temps ont été dépassées relativement à d'autres lois fédérales. En outre, il est impossible de prévoir sous l'empire de quelles lois fédérales des limites de temps pourraient être dépassées par suite d'une toute autre interruption ultérieure des services postaux réguliers.

Le présent bill a donc pour objet de fournir un moyen grâce auquel les personnes qui, par suite d'un arrêt des services postaux réguliers, subissent une perte ou connaissent des ennuis parce qu'elles n'ont pu respecter les limites de temps prévues dans quelque loi canadienne. Le bill s'applique non seulement à l'arrêt des services postaux réguliers attribuables à la grève de 1965, mais aussi à toute interruption locale ou nationale subséquente des services postaux réguliers, quelle qu'en soit la cause. Comme exemple de pareille interruption, je mentionnerai l'inondation ou quelque autre désastre local.

Selon le bill, quiconque désire un recours doit s'adresser à un juge de la cour de l'Échiquier du Canada. On doit aussi donner un avis de 14 jours au sous-procureur général du Canada et à toute autre personne qui, a-t-on lieu de croire, peut être visée par une ordonnance rendue en conformité de l'article 3 du projet de loi. Pour que la demande de recours soit, autant que possible, portée à l'attention de tous les intéressés, l'article 4 stipule que le juge peut ordonner au requérant de donner un avis public de l'audition de la demande. En prévoyant dans le bill qu'un avis de la demande doit être donné au sous-procureur général du Canada, on a cru garantir suffisamment les intérêts du ministère ou de l'autorité chargés d'appliquer la loi prescrivant un délai quelconque ou une période-limite.

C'est au juge, d'après le bill, de décider s'il rendra l'ordonnance. Cependant, avant de pouvoir exercer ce pouvoir discrétionnaire, il doit s'assurer que trois conditions sont remplies:

a) que le requérant a subi une perte ou une privation par suite de l'interruption des services postaux réguliers;

b) que le requérant a pris les mesures raisonnables qui s'offraient à lui pour se conformer au délai ou à la période-limite, et

c) que la demande a été faite sans retard excessif.

L'article 3 stipule aussi que le juge doit donner à toute personne qui peut être visée par une ordonnance l'occasion de se faire entendre ou de présenter des instances. Le paragraphe *d* de l'article 3 prévoit que le juge peut rendre une ordonnance écartant le délai ou la période-limite à l'égard du requérant et en fixer une nouvelle. L'alinéa *e* de cet article prévoit, en fait, que le juge rendra une autre ordonnance qu'il estime nécessaire afin de rendre tout à fait valide une ordonnance rendue en vertu du paragraphe *d*. La disposition de l'article 3 selon laquelle une ordonnance peut être rendue sous réserve des conditions, s'il y a lieu, que le juge estime justes, est destinée à procurer une souplesse qui pourra être nécessaire dans les cas ou des tiers peuvent être visés par l'ordonnance.

• (4.40 p.m.)

En terminant, je devrais peut-être dire qu'au moment opportun, lorsque le comité sera saisi du bill, je proposerai un amendement prévoyant l'addition d'un autre article de procédure. On m'a proposé, et je suis porté à reconnaître l'utilité de cette proposition, qu'il ne serait pas souhaitable, lorsqu'une demande a été présentée à un juge en particulier, d'exiger que toutes les délibérations ultérieures, consécutives à la demande, aient lieu devant ce juge. L'amendement proposé préciserait que pareilles délibérations ultérieures peuvent avoir lieu devant n'importe quel autre juge du tribunal, tout comme si la demande avait été présentée au début au tribunal.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 2—*Demande en vue d'un recours adressée au juge.*

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, le ministre a bien montré la nécessité et l'utilité de cette mesure et je n'ai que quelques brèves observations à formuler.

Je lui demanderais d'abord si le bill s'applique dans des cas autres que les brevets, les marques de commerce et les droits d'auteur? Sait-il si ce bill pourrait avoir une influence sur une autre mesure?

Deuxièmement, je voudrais lui demander si ce principe du bill et la méthode proposée qui en découle ont été discutés avec l'Institut canadien des brevets et s'il est convaincu que le bill fera l'affaire à l'égard des brevets et des marques de commerce?

Troisièmement, je voudrais parler de la question de la période-limite pendant laquelle une demande doit être entendue. Le bill stipule que le juge doit être convaincu que la demande a été présentée sans retard excessif.

Ces mots ne sont pas très clairs. Ne serait-il pas judicieuse, de l'avis du ministre, de fixer dans le bill une période-limite pendant laquelle la demande devrait être présentée à la suite de la reprise du service normal?

Pour terminer, puis-je demander au ministre si, selon lui, il ne serait pas possible que des difficultés analogues se présentent à propos d'autres interruptions, par exemple, l'interruption du service de télégraphe et téléphone, et si, en fait, il est sage de limiter la portée de ce bill simplement aux services postaux?

L'hon. M. Pennell: Sauf erreur, le bill s'appliquera dans tous les cas où une personne a subi une perte et des privations pour n'avoir pas respecté une période-limite prévue dans une loi. A ma connaissance, les seuls cas qui se sont présentés relèvent de la loi sur les brevets. En vertu de la loi sur les banques, les lettres de change sont des instruments soumis à des périodes-limites. Sauf erreur, la loi sur les dessins industriels et les étiquettes syndicales comporte aussi certaines exigences relatives au temps. Donc, quant à ce point de la question du député, le recours s'applique dans les cas de perte ou de privations subies à la suite d'interruption des services postaux réguliers lorsqu'une loi prévoit une période-limite.

Le député a soulévé une autre question à propos des termes «retard excessif». Je conviens que, juridiquement parlant, ces mots sont vagues. Toutefois, le juge qui préside à une audition peut, aux termes de la mesure, agir à sa propre discrétion. Le député admettra que, s'il est une question de fait que chaque cas doit être considéré comme un cas d'espèce, un retard peut être excessif dans un cas et non dans un autre. Voilà pourquoi, pour une question de fait plutôt que de droit il faut employer les mots «retard excessif». Ainsi, le juge qui entendrait tous les témoignages entourant un cas aurait à décider si c'est un cas bien fondé.

Le député a posé une question intéressante: pourquoi cette mesure ne s'applique-t-elle qu'à l'interruption des services postaux réguliers et non pas des services télégraphiques et téléphoniques? Les fonctionnaires m'ont fait comprendre que c'est seule l'interruption de services postaux qui pose des problèmes et il s'agit presque exclusivement de demandes expédiées de pays étrangers. Certaines demandes se feront au moyen de formules écrites ornées peut-être de croquis qu'il serait difficile de transmettre par télégraphe ou par téléphone. On a pensé que restreindre la mesure aux services postaux ne causerait aucune contrariété à quiconque et que l'inclusion de dispositions portant sur les services téléphoniques et télégraphiques n'ajouterait rien d'essentiel à la stricte application de la mesure. Au moment où j'allais prendre ma plume, le député a posé une autre question. Aurait-il l'obligeance de la répéter?

[L'hon. M. Bell.]

L'hon. M. Bell: A-t-on discuté de la question avec le *Canadian Patent Institute* et les dirigeants de cette organisation distinguée sont-ils généralement d'accord avec le bill?

L'hon. M. Pennell: On me dit qu'il n'y a pas eu de discussion formelle avec cette institution mais qu'un certain nombre de ses dirigeants ont été consultés à titre privé. Le député sait, bien entendu, que ce bill a déjà été étudié au Sénat et qu'il a déjà reçu une publicité considérable quant à son principe et sa teneur. L'institution en question n'ayant pas fait d'opposition, nous allons de l'avant en présumant qu'il n'y a pas eu d'objection formelle.

M. Knowles: Puis-je demander au ministre si ce bill concerne aussi les pertes ou préjudices subis dans d'autres domaines que celui du gouvernement, par exemple, celui d'une personne qui subit une perte ou un dommage par rapport à un contrat d'assurance où une limite de temps est imposée? Cette mesure législative s'applique-t-elle à un tel cas?

• (4.50 p.m.)

L'hon. M. Pennell: Sauf erreur, le recours permis par le bill n'est autorisé que lorsque la perte ou le dommage résultent d'une limite de temps établie par une loi du Parlement. Un particulier pourrait évidemment obtenir un recours si, par exemple, il déposait une demande de brevet d'invention et, par suite de l'interruption des services postaux, elle était rejetée pour ne pas avoir été déposée à temps. Il s'agirait dans ce cas d'un particulier ayant subi une perte. J'espère avoir expliqué la situation de façon satisfaisante.

L'hon. M. Bell: De toute façon, le gouvernement provincial devrait probablement prendre des mesures dans un cas de ce genre.

L'hon. M. Pennell: Le député de Carleton a, je crois, exposé la situation correctement.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, est-ce le moment pour le ministre de présenter son amendement?

L'hon. M. Pennell: Comme je l'ai indiqué tantôt, monsieur le président, je voudrais apporter un amendement qui ajouterait au bill le nouvel article 5 suivant:

Lorsque, relativement à toute demande prévue à l'article 2, la présente loi autorise ou exige l'exécution ou la considération d'une chose ou affaire par un juge de la Cour de l'Échiquier du Canada ou devant lui, la chose ou l'affaire peut être exécutée ou considérée par tout autre juge de la Cour ou devant lui comme si la demande était une demande faite à la Cour.

L'hon. M. Greene: Je propose cet amendement.

L'hon. M. Pennell: Je voudrais fournir quelques explications. Comme les membres du comité le savent, les juges de la Cour de l'Échiquier doivent souvent entendre des causes dans diverses provinces du Canada. On a jugé qu'une demande ne devrait peut-être pas être présentée à un juge pendant qu'il siège à Ottawa, car il pourrait être appelé à aller remplir d'autres fonctions judiciaires, à Vancouver, par exemple, ce qui obligerait le requérant, aux termes du projet de loi actuel, à attendre le retour du juge à Ottawa avant de prendre d'autres dispositions à l'égard de sa demande. Le nouvel article proposé vise à permettre au requérant de s'adresser en deuxième ou en troisième lieu à un autre juge de la Cour de l'Échiquier.

L'hon. M. Bell: Je ne pense pas qu'on s'opposera à l'amendement. J'aurais préféré cependans que le ministre modifie le bill de façon que la demande soit faite initialement au tribunal plutôt qu'au juge. Ainsi, cet amendement ne serait pas nécessaire. Il y a quelque danger à prévoir une demande adressée à un juge en sa qualité de juge, car, ainsi, il se pourrait que le juge soit une personne désignée. Toutefois, je ne poursuivrai pas l'argument. Je ne m'oppose pas à l'amendement, bien que j'aurais préféré que le texte prévoie une demande adressée au tribunal.

L'hon. M. Pennell: Pourrais-je répondre très brièvement? Ce que dit l'honorable député est exact. La chose aurait pu se faire de la façon qu'il indique et le texte aurait été plus clair. Mais, sauf erreur, en le rédigeant ainsi, on exigeait un peu moins de labeur de la part du rédacteur. La méthode conduira au même but.

(L'amendement est adopté.)

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, pour montrer combien le député de Carleton comprend l'importance du projet de loi, on me signale que le *Patent and Trademark Institute of Canada* a proposé que le ministère apporte une modification à propos des points maintenant visés par le projet de loi, bien qu'il n'ait pas comparu officiellement pour présenter des instances.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'hon. M. Bell: De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

L'hon. M. Pennell propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI SUR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RURAL

MODIFICATION AUGMENTANT LES MONTANTS PAYABLES EN VERTU DES ACCORDS AVEC LES PROVINCES

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural) propose que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur le Fonds de développement économique rural pour porter le maximum des montants qui peuvent être payés sur le Fonds du revenu consolidé et débités au Fonds de développement économique rural, en vertu des accords conclus avec les provinces, de cinquante millions de dollars à trois cents millions de dollars.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.)

[*Français*]

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, c'est le 11 juillet dernier que la sanction royale a été donnée au bill C-151 prévoyant la création d'un fonds de développement économique et social des régions spéciales d'aménagement rural. Et aujourd'hui, l'objet de la résolution et du bill est de porter le fonds de 50 millions à 300 millions de dollars...

[*Traduction*]

Lorsque la sanction royale a permis d'établir un Fonds de développement économique rural, la loi pertinente a prévu à cette fin un compte approprié au Fonds du revenu consolidé de sorte que les gouvernement fédéral et provinciaux puissent joindre leurs forces pour

s'attaquer ensemble au problème de la pauvreté rurale. La méthode était nouvelle et de grande portée en ce qu'elle faisait appel à la mise au point et à l'application conjointes de programmes coordonnés pour les régions de pauvreté rurale aiguë et visant à accroître considérablement le niveau de vie de leurs habitants, ainsi que les chances économiques et sociales qui leur sont offertes.

Le Fonds devrait servir à une assistance pécuniaire quant à ce qui excède l'aide normale prévue par les dispositions de la convention de développement rural conclue en vertu de la loi de l'ARDA. Cependant, la loi visait avant tout à fournir aux organismes fédéraux et provinciaux un moyen de travailler ensemble à ce que tous les projets disponibles portent conjointement sur les régions rurales dites de marasme. Les modalités précédant la signature d'une convention fédérale-provinciale en vue de développement général de régions rurales particulières comprennent plusieurs étapes.

• (5.00 p.m.)

En premier lieu, les régions de développement doivent être identifiées; il s'agit de régions qui posent des problèmes manifestes, où en général les revenus sont très faibles, où la situation économique et sociale offre peu d'espoir d'amélioration sans aide spéciale, mais où il existe néanmoins un potentiel certain de développement. Des études économiques et sociales sont alors entreprises afin de bien préciser les problèmes de la région et les remèdes appropriés. Ces recherches peuvent être effectuées avec le concours important du gouvernement fédéral aux termes de l'ARDA. Une fois les recherches terminées, les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent élaborer conjointement un programme général de développement fondé sur les études et compte tenu de l'attitude des habitants exprimés par l'intermédiaire des commissions locales. Ces programmes unifiés fournissent une gamme étendue de projets connexes destinés à hausser le niveau de vie dans la région et aligner les ressources et les besoins de la population. Il convient de souligner ici que les habitants doivent participer à l'élaboration comme à la mise en œuvre.

Lorsque cette mesure a été présentée, on a dit que des études étaient en cours dans diverses régions du pays, pour préparer des programmes d'ensemble. Aucune de ces études n'avait alors atteint l'étape qui aurait permis d'arrêter définitivement un programme d'envergure. Même si tout indiquait que les provinces manifestaient un vif intérêt à la question on ne savait pas encore vraiment si les provinces voudraient participer en grand à des programmes d'ensemble destinés à des régions précises. Cette incertitude a en grande partie disparu—je préciserai ce point plus tard.

A l'époque où le bill a été présenté à la Chambre, nous avons noté que des études étaient en cours au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, dans l'Île du Prince-Édouard et dans la région des lacs au Manitoba ainsi que dans la région du Québec englobant le bas Saint-Laurent et la Gaspésie. Depuis lors, une nouvelle étude a été amorcée à Terre-Neuve. Le 20 septembre 1966, le Canada a conclu deux ententes avec le Nouveau-Brunswick, aux termes de cette mesure, prévoyant des programmes complets de développement rural pour le Nord-Est de la province et les régions spéciales d'aménagement rural de Mactaquac. Le Nord-Est du Nouveau-Brunswick compte environ 106,000 personnes; un tiers environ de la main-d'œuvre est très sous-employée ou en chômage permanent. Les revenus sont à peine supérieurs à $500 par habitant, c'est-à-dire moins de la moitié du revenu moyen national. Les placements en équipement social ont eu un rythme d'expansion très lent surtout dans le domaine de l'enseignement. Trente-six pour cent des travailleurs ont au plus un degré d'instruction de la 4e année en comparaison de la moyenne nationale de 13 p. 100, et seulement 17 p. 100 de ces travailleurs ont un niveau d'instruction égal à la 9e année ou plus, en comparaison de la moyenne nationale de 33 p. 100.

Le projet a été élaboré principalement pour permettre aux provinces d'engager des fonds considérables dans le domaine de la formation de manière que les gens puissent profiter des nouvelles possibilités que la région mettra à leur portée, selon toutes prévisions. Il prévoit une adaptation profonde des rouages, dans le domaine des ressources; en effet, les provinces seront prêtes à acheter des terrains à vendre pour que les habitants des régions rurales puissent profiter des programmes de formation technique et professionnelle. On entreprendra des travaux de mise en valeur des pêcheries et l'on construira des routes pour faciliter la concentration scolaire; il est possible qu'on investisse dans le domaine récréatif. Un programme de réinstallation est prévu pour ceux qui décideront de plein gré de déménager pour tirer parti des nouvelles possibilités et des avantages sociaux des centres plus importants.

Le programme de mise en valeur engagera au total 90 millions de dollars, l'apport fédéral, y compris le programme relatif à la main-d'œuvre, étant de plus de 62 millions; le Fonds de développement économique rural fournira plus de 31 millions de dollars.

Dans la région de Mactaquac, un autre projet, de moindre envergure mais tout aussi

bien équilibré, comporte une dépense globale de presque 21 millions de dollars, dont plus de 9 millions proviendront du Fonds. Il prévoit aussi des programmes de recyclage, de réinstallation et de réadaptation, parallèles aux programmes d'adaptation et de mise en valeur des ressources.

En concluant des accords avec le Nouveau-Brunswick concernant deux grands programmes généraux d'aménagement rural, le Canada a engagé près de 41 millions des 50 millions fournis grâce à la mesure initiale adoptée par la Chambre le 12 mai 1966. Aux termes de cette mesure, la conclusion d'une entente exige l'affectation des fonds. A l'heure présente, toutefois, l'étape de la recherche dans la région des lacs est terminée, au Manitoba, et la province, de même que les fonctionnaires du ministère des Forêts et du Développement rural ont établi un plan général d'aménagement. Ce plan est maintenant prêt à être soumis à l'examen définitif des hauts fonctionnaires fédéraux et provinciaux et s'il est approuvé, il aboutira à un accord nécessitant un engagement sur le Fonds qui excédera peut-être 25 millions de dollars, bien que le programme global coûtera sans doute entre 65 et 70 millions.

Au cours du débat initial à la Chambre, nombre de députés ont laissé entendre que 50 millions de dollars ne suffiraient pas à l'exécution du programme tracé comme objectif de cette mesure législative. Un honorable député avait dit qu'il faudrait près de deux milliards pour aménager les secteurs ruraux du Canada qui sont dans un état de pauvreté chronique. Lors du débat, il fut reconnu que les premiers 50 millions seraient sans doute insuffisants pour répondre à la demande, mais que pour l'instant, l'accueil que les provinces réservaient à ce nouveau concept d'aménagement rural était incertain. L'intérêt des provinces est désormais manifeste. Le programme d'ensemble pour la région des lacs pourrait bien nécessiter au moins 25 millions du Fonds.

Des discussions préliminaires, fondées sur le rapport du Bureau d'aménagement de l'Est du Québec, se poursuivent avec cette province et l'on espère que, grâce à des dispositions mutuellement satisfaisantes pour la région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie, on pourra aboutir prochainement à un accord avec cette province.

On doit terminer cette année les enquêtes menées en Nouvelle-Écosse, dans l'Île du Prince-Édouard et à Terre-Neuve et il se pourrait que des accords soient conclus peu après avec chacune des provinces en question. Il en coûtera facilement le solde des 300 millions de dollars pour financer ces trois programmes, auxquels viennent s'ajouter les projets dans certaines parties de l'Ontario et des trois autres provinces de l'Ouest.

Les principes directeurs de l'élaboration des programmes ont été établis et nous avons progressé rapidement. Il y a tout lieu d'espérer que les provinces ne manqueront pas l'occasion ainsi offerte d'aider les régions rurales qui exigent une attention particulière. Nous sommes convaincus que nous pourrons faire œuvre commune en vue d'éliminer les conditions qui ont acculé un si grand nombre de Canadiens ruraux à une affreuse misère. Aujourd'hui le Fonds n'est pas du tout suffisant pour nous permettre de réaliser cet objectif primordial. Si l'on accepte la majoration proposée, on aura plus de raisons pour espérer la disparition des derniers vestiges de la pauvreté rurale au Canada.

J'espère que les membres du comité accueilleront favorablement le projet de résolution.

M. Danforth: Monsieur le président, nous de ce côté-ci de la Chambre ne sommes pas surpris que le ministre nous soumette une nouvelle requête en vue d'obtenir des crédits supplémentaires pour donner au programme plus d'ampleur. Lorsque la loi fut adoptée en mai, nous doutions que la somme de 50 millions de dollars serait suffisante, justement parce que de vastes régions du pays sont consacrées à l'agriculture. Peu importe la richesse de l'agriculture d'une province, il y a toujours des secteurs où pour des raisons de climat ou de situation géographique par rapport aux marchés, les revenus des agriculteurs seront moins élevés qu'ailleurs.

• (5.10 p.m.)

Cette mesure, lorsqu'elle a été présentée, n'a pas suscité les protestations de l'opposition officielle et les principes qui y étaient exposés ont même acquis notre adhésion, mais nous avons ce jour-là exprimé certaines réserves. L'une d'elles était: en quoi une telle mesure était nécessaire compte tenu des formes d'assistance spécifique prévues dans l'ARDA? Deuxièmement, comment cette mesure serait-elle administrée conjointement avec l'ARDA? Nous étions plutôt inquiets à propos de l'intervention conjointe des gouvernements fédéral et provinciaux que prévoyait cette nouvelle mesure. Les dispositions du bill n° C-151, nous semblait-il, autorisaient le gouvernement fédéral à empiéter sur la juridiction provinciale de façon indue ou du moins outrepassant les dispositions de l'ARDA.

Nous ne sommes pas trop opposés à l'action du gouvernement fédéral qui cherche à favoriser le mieux-être des agriculteurs dans les diverses provinces. De façon générale, il importe peu aux agriculteurs, je pense, d'où provient l'aide reçue, pourvu qu'elle leur permette certaines réalisations dans les zones de

marasme. Mais, si nous en croyons l'explication que le ministre nous a donnée aujourd'hui, la loi prévoit une aide fédérale plus concentrée dans les petites zones régionales désignées. Elle permet une utilisation plus efficace des fonds de l'État en vue de résoudre ce qui est un problème d'une très grande importance dans les petites localités et une hausse du revenu des agriculteurs, et partant de ces communautés régionales.

Lorsque le ministre a présenté cette mesure législative, il en a énuméré certains objectifs, expliqué que ce n'était assurément pas une forme déguisée de bien-être social ni une façon particulière d'employer les chômeurs; que ce n'était pas la principale raison dont la mesure s'inspire. Le ministre a déclaré qu'on ne pouvait utiliser les dispositions de la loi pour soutenir une économie rurale dont les ressources étaient insuffisantes. Si nous comprenons bien les intentions du ministre, cette mesure visait à faire une évaluation minutieuse des ressources globales d'une région et à exploiter celle-ci lorsque les ressources étaient jugées susceptibles de permettre aux gens d'accroître leurs possibilités et d'améliorer leur niveau de vie. C'est en fait le but reflété dans le texte.

Je voulais demander au ministre quels progrès ont été réalisés dans la région des lacs du Manitoba, dans la Gaspésie et dans le nord du Nouveau-Brunswick, car c'étaient les régions qu'il a désignées particulièrement en présentant le projet de loi. Les renseignements qu'il a consignés au hansard à l'époque permettent de saisir clairement l'objectif de la mesure. Les propos du ministre ce jour-là ne donnaient lieu à aucune équivoque. Il a déclaré que des mesures s'imposaient dans ces régions pour hausser le revenu moyen.

Il semble que cette loi et le programme ARDA qui l'accompagne servent d'une manière qui assure à l'ARDA les fonds nécessaires pour entreprendre les travaux d'exploration et maintenir les services d'informatique si nécessaires à la mise en œuvre d'un programme complet. Aujourd'hui, le ministre nous a signalé qu'il y a d'autres régions du Canada où cette recherche initiale s'effectue, et on mettra sûrement au point des programmes minutieux pour ces régions qui, ensuite, pressentiront le gouvernement en vue d'obtenir d'autres fonds.

Nous ne nous opposerons pas à l'adoption de cette résolution qui prévoit que les sommes disponibles seront portées de 50 millions à 300 millions. Il est anormal de demander en moins d'un an après la présentation d'un bill à la Chambre, que les fonds en question soient presque sextuplés. Tel est le chiffre de l'accroissement recherché. Toutefois, vu les renseignements que le ministre nous a fournis aujourd'hui et en raison des craintes que nous avons exprimées lors de la présentation du bill, nous estimons que cet accroissement se justifie. Même si 300 millions de dollars constituent une somme énorme, cette somme n'apparaît pas excessive si l'on songe qu'elle sera consacrée à améliorer l'agriculture, dans tout le Canada et si l'on se rappelle combien il en coûte pour réaliser les projets en question et améliorer l'économie d'une région en particulier.

Dans son explication d'aujourd'hui, le ministre a beaucoup insisté sur le recyclage et sur la formation dont s'occupent les gouvernements provinciaux. Le très faible niveau d'instruction dans ces régions n'est pas imputable à leurs habitants, mais aux circonstances. Nous tenons cette mesure pour la première étape d'une relance économique. A notre avis, ce programme permet un espoir réel, car les possibilités actuelles dans les domaines de la science et de la technologie appliquées, nous permettent d'apporter une aide importante à ces régions. Étant donné que le gouvernement est en train de prendre l'initiative, au niveau fédéral-provincial, pour mettre ces instruments essentiels à la disposition des intéressés, nous croyons qu'il leur est enfin possible d'envisager un avenir plein d'espoir.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne nous attarderons pas sur cette résolution, parce que, comme l'a laissé entendre le ministre, la loi a été adoptée en juin dernier et la plupart des arguments que nous avons invoqués à cette époque demeurent valables en ce qui nous concerne. C'est une nouvelle mesure; elle vient d'être mise en application et il faudra un certain temps avant de pouvoir en déterminer honnêtement et impartialement l'efficacité. La seule question qui me tracasse c'est de savoir où cesse la responsabilité qui découle de la loi et où commence celle qui découle de l'ARDA. Lorsqu'une dépense de 60 ou de 80 millions de dollars dans une seule province et ce pour un seul programme est en cause, on peut certes se demander si une grande partie de ce travail n'aurait pas pu être effectué sous l'égide de l'ARDA. Quoi qu'il en soit, le ministre aura l'occasion à l'étape de l'étude du projet de loi en comité de donner plus de détails à ce sujet. En attendant, je suis disposé à laisser passer la résolution.

M. Herridge: Premièrement, monsieur le président, je m'excuse auprès du ministre de

n'avoir pas été présent à la Chambre lorsqu'il a lu sa déclaration. J'étais sorti pour répondre à un appel téléphonique de l'interurbain. Je remercie le ministre de m'avoir tendu ses notes lorsque je suis rentré. Je les ai lues pendant que le préopinant donnait son opinion sur cette résolution. Nous avons appuyé le principe de cette mesure au moment où la Chambre en a été saisie il y a quelques temps, et nous appuyons le principe de la résolution tendant à porter le fonds à 300 millions de dollars. Je tiens beaucoup à ce genre de développement. J'ai suivi les progrès de l'ARDA avec grand intérêt et je suppose que nous suivrons tous de près les aménagements que permettra cette mesure législative.

• (5.20 p.m.)

Le ministre a dit que la méthode était nouvelle et de grande portée en ce qu'elle faisait appel à la mise au point et à l'application conjointes de programmes coordonnés pour les régions de pauvreté rurale aiguë et visant à accroître considérablement le niveau de vie de leurs habitants, ainsi que les chances économiques et sociales qui leur sont offertes. Voilà, selon moi, un objectif excellent auquel nous devrions tous nous rallier. Je pense, toutefois, qu'il faudrait, déterminer les besoins des diverses régions du Canada. Cela exige l'inventaire des terres et le relevé des circonstances sociales, surtout—si je comprends bien la mesure législative—au plan local plutôt que régional. Cela exigera un relevé des besoins à satisfaire dans tout le pays.

Je tiens à souligner que, d'après ma longue expérience à titre d'éleveur de bestiaux, j'ai toujours constaté que le succès d'une entreprise de ce genre dépend de la collaboration des organismes locaux et des membres de la collectivité locale. Il ne s'agit pas de présenter un projet que les intéressés devront accepter. Sauf erreur, pareille mesure législative remportera un franc succès si chacun s'efforce de collaborer avec les organismes de la collectivité locale, avec les gens qui s'intéressent à ce genre de problème et avec ceux qui seront directement touchés par la mesure.

Je pourrais revenir sur une longue période d'années et relater mes constatations personnelles en la matière. Il y a environ 55 ans, on entreprit un programme se fondant strictement sur la collectivité. La démocratie s'épanouit davantage dans les petites collectivités, dirais-je, et c'était particulièrement vrai à l'époque des pionniers. Je me souviens très bien de gens qui se concertaient pour construire eux-mêmes les canaux d'irrigation domestique qu'exigeait la région. Différentes personnes composaient le groupe: gens titrés, militaires retraités de l'Armée et de la Marine de la Grande-Bretaqne et de l'armée de l'Inde, colons de l'Est du Canada venus s'établir dans notre région il y a une soixantaine d'années et quelques individus envoyés là par le foyer du docteur Barnado pour enfants abandonnés. Tous se sont révélés d'excellents citoyens en ayant l'occasion de s'établir sur une terre convenable, qu'on avait rendue productive par l'irrigation.

Je me rappelle que cette fois-là nous étions incertains quant aux dispositions à prendre. Je signale ce fait car, à mon avis, il est très important d'obtenir la participation des collectivités locales. Nous avons convaincu les anglophones qui étaient plus ou moins prospères de fournir les fonds. Nous avons recueilli quelque $1,500 pour acheter une canalisation destinée à ce réseau d'irrigation. Ceux qui n'avaient pas d'argent ont participé par leur travail et c'est ainsi que nous avons aménagé ce réseau d'irrigation avec la collaboration des fonctionnaires du ministère provincial de l'Agriculture qui s'y sont énormément dévoués. Ils ne nous ont pas ménagé leur concours vu qu'ils connaissaient la région mieux que nous. Les cultivateurs, grâce à ce réseau d'irrigation, n'ont eu à payer que $1 par mois pour l'approvisionnement en eau. Cette somme a été un peu augmentée depuis. L'entreprise a été couronnée de succès. Cette installation est estimée de nos jours à $350,000.

Je voulais faire ressortir la nécessité d'obtenir la collaboration des résidents locaux dans l'administration des programmes de l'ARDA et d'autres programmes similaires. Je suppose que cette mesure prévoit la formation et, dans certains cas, la réinstallation de la main-d'œuvre requise. J'insiste aurpès du ministre que vu la tendance moderne, aucun effort ne doit être ménagé pour maintenir en place tous ceux qui peuvent gagner dignement leur vie. Des salaires plus élevés, ce n'est pas tout dans la vie. Après la guerre, nombreux sont les fils de cultivateurs, qui, revenus d'outre mer, sont allés travailler dans l'industrie. Je constate maintenant une tendance vers le retour à la terre. On s'est rendu compte que toucher un salaire élevé ne représente pas tout dans la vie. Certains d'entre eux ont acheté de grandes exploitations agricoles, d'autres de petites exploitations pour y planter des arbres fruitiers car ils ont compris que les compensations que procurent la vie à la campagne et le travail de la terre ne s'expriment pas en dollars et en cents. D'autres ont manifesté de l'intérêt pour la création de petites industries secondaires. Mes commettants semblent beaucoup s'intéresser à ce débouché.

Je ne dis pas que ma circonscription est une région rurale très pauvre, car nous avons

quelques grandes industries minières, des fonderies et des exploitations forestières. Quoi qu'il en soit, une mesure législative de ce genre pourrait trouver son utilité à la lumière de tous les faits. Comme je le disais l'autre jour à la suite du déboisage en cours en vue des grands travaux effectués sur le Columbia, on détruit en les brûlant de grandes quantités de bois excellent. Il y a, dans l'est de la Colombie-Britannique, des forêts où poussent les plus gros bouleaux du Canada. Or on est en train de les détruire. J'en ai parlé à quatre chefs d'entreprise de l'Ontario, dans le but de les persuader de monter une petite usine de meubles.

D'autres citoyens de ces petites collectivités de ma circonscription s'intéressent à l'expansion des services récréatifs, tandis que d'autres se préoccupent de la mise en valeur des sources thermales. Je pourrais signaler au ministre qu'il existe six sources de ce genre dans ma circonscription, et une seule est vraiment exploitée. Il y aurait lieu de mettre sur pied une petite industrie secondaire. Je pourrais aussi mentionner les possibilités d'expansion des industries qui desservent un nombre sans cesse croissant de touristes qui viennent visiter chaque année cette sorte de paradis terrestre qu'on trouve dans la circonscription de Kootenay-Ouest. On ne saurait y parvenir en un tournemain. La première chose à faire, c'est de connaître les faits et d'obtenir tous les renseignements; la deuxième consiste à obtenir l'aide et la collaboration des citoyens de l'endroit, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un village, d'une association d'agriculteurs, d'une chambre de commerce ou d'autres organismes. Si les gouvernement fédéral et provinciaux, ainsi que les citoyens de cette région collaborent vraiment, la mesure à l'étude aidera sûrement à relever les conditions de vie des Canadiens des régions rurales.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, en écoutant mes deux préopinants, j'ai l'impression que le ministre n'aura pas de difficultés à faire accepter la résolution qu'il nous présente. De fait, le ministre a reconnu l'importance des études et des développements que nous devons faire relativement aux régions dites sous-développées et que les montants disponibles pour ces études et ces développements doivent être conformes aux projets que nous aurons à réaliser.

J'approuve l'augmentation prévue dans la résolution, et je crois qu'elle pourra aider à faire des développements considérables dans nos régions rurales, qui ont grandement besoin de planification et d'étude afin de les développer efficacement. J'habite justement une de ces régions, celle de l'Abitibi, qui a grandement besoin d'argent pour développer et mettre en valeur ses immenses ressources naturelles de toutes sortes.

[M. Herridge.]

Au cours d'une allocution prononcée devant les deux conseils économiques régionaux du Bas Saint-Laurent le 23 octobre dernier, le ministre déclarait:

> Ce programme vise à aider la population rurale et à lui permettre de s'adapter à l'évolution rapide de la situation économique, que ce soit dans le domaine agricole ou dans les autres industries rurales. Ce programme vise en outre à développer les ressources rurales, afin de contribuer à l'augmentation du revenu et des possibilités d'emploi de la population rurale, grâce à des projets de développement.

Je crois que c'est dans ce sens que le ministre nous a présenté tout à l'heure sa résolution.

Alors, je voudrais faire remarquer au ministre—je ne sais pas s'il en a pris connaissance déjà—que M. Michel Sicé, ingénieur-conseil, a fait récemment une étude poussée sur le bassin de la Nottoway, dans la région de l'Abitibi, et a soumis son rapport. Je n'ai pas eu l'occasion de lire ou d'étudier ce rapport moi-même, puisqu'il est sous presse, mais j'ai eu l'occasion d'en lire des extraits qui ont été publiés dans nos journaux de Val-d'Or et de Rouyn.

A la lumière de ce rapport, nous pouvons constater que cette région du nord-ouest québécois regorge de richesses immenses, que son développement a été considérablement négligé et qu'il aurait dû être poussé beaucoup plus dans le passé.

Pour ce qui est du domaine agricole, M. Sicé a constaté que depuis que l'Abitibi est ouverte à la colonisation, soit depuis cinquante ans, aucune véritable étude sur les possibilités agricoles de cette vaste région n'avait encore été faite. Il est inimaginable, à mon sens, qu'on ait voulu ouvrir une contrée, une région complète à l'agriculture, à la colonisation, sans avoir au préalable, ou durant ces développements, fait des études sur les possibilités de l'agriculture.

Alors, je pense que les dirigeants du programme ARDA devraient, à la suite des expériences faites dans la région de la Gaspésie ou dans celle du Bas du fleuve, se servir de ces études, de ces expériences et faire des études semblables dans la région de l'Abitibi, afin de favoriser son développement et d'apporter les améliorations qui s'imposent au point de vue agricole.

• (5.30 p.m.)

Dans le domaine forestier, le rapport Sicé mentionne que cette région peut alimenter au moins quatre moulins de pâte à papier, au rythme de 300,000 cordes de bois par année.

C'est donc dire que les possibilités forestières, au point de vue industriel, sont immenses. De plus, il ajoute qu'on peut également alimenter 135 scieries d'une capacité de 1 million de pieds de bois par année. Mettons qu'une scierie dont la capacité ne serait seulement que de 1 million de pieds de bois par année, ne serait peut-être pas rentable et supposons que le nombre de 135 scieries serait diminué de moitié afin d'augmenter la capacité de chacune, on se rend compte, encore là, qu'il y a des richesses qui sont inexploitées et qui, si elles l'étaient, pourraient aider considérablement à employer la main-d'œuvre locale, la main-d'œuvre saisonnière surtout.

Dans le domaine minier, le même rapport signale qu'il y a 1,022 compagnies minières qui sont en exploitation ou qui détiennent des terrains miniers. C'est donc dire, encore une fois, monsieur le président, que cette vaste région de l'Abitibi regorge de ressources minières considérables dans n'importe quel élément minier dont on peut avoir besoin. Et l'on sait que, présentement, le gouvernement de la province de Québec fait, dans la région de la baie James, une étude sur la production hydro-électrique en vue de la construction future, et même prochaine, peut-être, de barrages, où le potentiel possible serait plus élevé que celui de la Manicouagan et même des fameuses chutes Churchill au Labrador.

C'est dire que nous avons, monsieur le président, tout ce qu'il faut pour donner du travail à la main-d'œuvre de cette région. Au fait, on pourrait même importer un grand nombre de personnes pour peupler davantage cette immense région. Évidemment, pour mettre à la portée des industriels et des hommes d'affaires cette vaste région, il faut nécessairement des routes d'accès afin de pouvoir la parcourir et évaluer ses richesses.

Or, je demanderais à l'honorable ministre de s'intéresser à quelque chose qui ne regarde pas nécessairement l'ARDA, c'est-à-dire à continuer le programme de développement de routes d'accès. Il a été commencé, il a apporté d'importants résultats. Je l'invite à continuer ce développement, à consulter le ministre de la province de Québec qui s'occupe de ce programme afin de prolonger le plus tôt possible les routes d'accès jusqu'à ces vastes régions.

Je suis d'avis que la résolution à l'étude mérite toute notre attention. J'approuve donc la résolution de l'honorable ministre.

[*Traduction*]

M. Olson: La résolution dont le comité est saisi, et qui est inscrite au nom du ministre des Forêts et du développement rural, invite la Chambre à approuver un bill visant à sextupler les fonds destinés à l'ARDA et à les porter de 50 millions à 300 millions. Je suppose que certains députés devraient saisir cette occasion de passer en revue le travail que l'ARDA a accompli, et d'examiner avec le ministre les projets en cause pour s'assurer que leur réalisation a été fructueuse. De plus, on pourrait en profiter pour vérifier si les réalisations de l'ARDA correspondent aux espoirs conçus lors de l'adoption de la loi. Je ne procéderai pas à un tel examen parce que les nombreux programmes qu'on a entrepris de réaliser en collaboration avec les provinces n'ont pas encore atteint le stade qui nous permettrait d'en faire une évaluation utile. Cependant, je conviens, avec le ministre, qu'un certain nombre de programmes utiles ont été entrepris jusqu'ici. Il faut dire néanmoins que ce qu'on a réalisé ne répond certes pas aux espoirs que nourrissaient les personnes que le programme concerne, surtout si l'on tient compte de l'énorme publicité que l'on a faite autour de ce programme lorsqu'on l'a lancé il y a plusieurs années. A mon sens, il ne serait pas juste, toutefois, de vouloir attribuer au ministre en cause l'entière responsabilité de cet échec partiel. Quoi qu'il en soit, je répète que nous devrions passer ces programmes en revue.

Une des choses que je reproche à l'ARDA, c'est qu'on y a fait beaucoup trop d'enquêtes et d'études jusqu'ici et sans prendre assez de mesures concrètes. Toutefois, vu qu'on disposait de 50 millions de dollars pour l'ensemble des dix provinces, il ne s'agit peut-être que d'un premier pas; c'est peut-être là tout l'argent que le ministre se sentait autorisé à affecter au nom du gouvernement fédéral. Je sais que ce dernier n'a pas été restreint par ces 50 millions de dollars, parce qu'on a entrepris, si je comprends bien, un projet qui doit coûter en tout 41 millions de dollars. Si l'on ajoute ce montant au coût des autres projets acceptés par les divers comités provinciaux et fédéraux de l'ARDA, le total s'élève à bien plus de 50 millions de dollars.

On n'a pas encore, je le sais, dépensé tout cet argent. Le coût total de tous les projets acceptés jusqu'ici, si nous devions le payer maintenant, dépasserait certainement 50 millions de dollars. On a donc peut-être raison de soutenir que nous devrions commencer par faire des enquêtes et des études avant de nous engager. Toutes ces études et enquêtes me laissent songeur. Je n'en blâme pas le ministre, car les comités provinciaux, voire locaux, de l'ARDA sont probablement aussi responsables que lui. Mais chaque fois qu'on ne sait trop à quoi s'en tenir à propos de certaines affaires on entreprend une étude sur la situation.

• (5.40 p.m.)

Toutefois, il existe un problème de pauvreté rurale qui, dans certains cas, sautent aux yeux du ministre, des ministres provinciaux et des comités de l'ARDA. Chaque fois qu'une initiative immédiate s'impose, on entreprend une étude ou une enquête; nous devons attendre des mois, parfois des années, avant de pouvoir passer à l'action.

J'aurais un seul conseil à donner au ministre: il devrait refuser qu'on enquête sur une situation qui, de toute évidence, demande des palliatifs immédiats. J'espère que nous ferons preuve d'un peu plus d'audace, d'imagination et d'initiative en élaborant des programmes destinés à régler sur-le-champ les problèmes actuels, au lieu d'en faire l'objet d'une étude ou d'une enquête, qui retarderait, j'en suis sûr, pendant des mois, voire pendant quelques années, l'adoption de mesures concrètes. Cette méthode est particulièrement inutile lorsque le problème en question exige une solution immédiate.

Je ne m'attarderai pas plus longtemps sur le sujet, mais je sais que dans ma circonscription, il faut maintenant faire quelque chose pour aider les Indiens qui veulent venir dans le centre du Canada afin de bénéficier des possibilités d'emploi qu'on y trouve. Il existe une grande pénurie de main-d'œuvre dans le Sud de l'Alberta, et certains Indiens du Nord de l'Alberta et de la Saskatchewan ont démontré qu'ils possédaient les aptitudes voulues pour occuper les emplois disponibles. Les cultivateurs désirent obtenir leurs services et les Indiens veulent aller travailler pour eux.

M. Barnett: S'agit-il de ceux qui travaillent à la récolte de la betterave à sucre?

M. Olson: Pour certains, oui, mais ils peuvent effectuer tous les autres travaux agricoles; ils peuvent aussi occuper des emplois dans l'industrie. Je reconnais que tous ces Indiens ne sont pas de bons travailleurs dès le début, mais beaucoup d'entre eux le sont.

Malheureusement, des problèmes sociaux, comme le logement et la récréation se posent. Les emplois eux-mêmes, assez rémunérateurs, ne causent pas de difficultés, mais la pénurie de logements et de services récréatifs, d'endroits où ces Indiens peuvent se réunir le soir après le travail, et ainsi de suite, crée des problèmes sociaux auxquels il faut trouver un remède.

[M. Olson.]

J'espère que les fonctionnaires de l'Agriculture, des Affaires indiennes et du Nord canadien ainsi que de l'ARDA se concerteront pour réunir les fonds nécessaires à la construction de logements qui répondent aux besoins de ces travailleurs saisonniers. On y est parvenu dans une ville de ma circonscription —ou tout près—l'année dernière, mais les cultivateurs ont dû fournir ces logements eux-mêmes. Les travailleurs indiens vivaient ensemble—il n'y avait, je crois, que quelques familles. Les cultivateurs ont dû s'engager à fournir le logement, s'en occuper, fournir des services récréatifs, et ainsi de suite, ainsi que veiller à ce qu'un groupe d'Indiens assume la responsabilité; cela a imposé une certaine discipline à cette petite collectivité, qui a dû assumer ainsi certaines responsabilités sociales. L'expérience a réussi. On me dit que les cultivateurs et les Indiens s'accommodent fort bien de ce régime.

Mais l'entreprise ne comprenait qu'une douzaine de familles au plus. Tous les ans, à partir du mois du mai jusqu'à la fin de septembre, on a besoin d'environ 3,000 travailleurs de ce genre. On me dit que s'ils ne profitent pas de ces emplois saisonniers, ils leur faudra vivre toute l'année de l'assistance publique. Les intéressés seraient bien plus satisfaits de leur sort si un programme du genre que j'ai mentionné était appliqué.

A l'heure actuelle, un mouvement s'est formé où les agriculteurs en cause ont souscrit plusieurs milliers de dollars pour que la collectivité participe à l'ensemble de ce projet. On m'a appris qu'on avait demandé aux agriculteurs de se cotiser afin de faire aménager un camp où les Indiens seraient logés à leur goût. Le projet aurait reçu un accueil sensationnel. On attend maintenant la contribution des gouvernements fédéral et provincial. Sauf erreur, le montant requis serait d'environ $160,000. Les agriculteurs en ont fourni une part considérable, mais ils veulent le concours des deux principaux gouvernements afin de mener leur projet à bonne fin. Ils ne veulent pas d'habitations de qualité inférieure, car, dans cette région on aura besoin de ces travailleurs non seulement cette année, mais pendant de nombreuses années à venir. Je le répète, monsieur le président, c'est un développement qui pourrait être très utile aux Indiens aussi bien qu'aux agriculteurs. Les chômeurs en profiteront et le rendement des terres irriguées du Sud de l'Alberta s'en trouvera accru.

J'ignore si l'on s'adressera au ministre, mais je suis sûr qu'une demande de fonds, sera adressée au gouvernement, soit par l'intermédiaire du ministère des Affaires indiennes, soit par la Société centrale d'hypothèques et de logements. J'espère qu'elle ne sera pas refusée, car, à mon avis, il y va d'un service fort utile aux Indiens qui descendent de temps à autre dans cette région. Les conseils municipaux se sont plaints, à l'occasion, parce que les Indiens flânaient dans les rues et fréquentaient les tavernes et autres endroits semblables durant la soirée. S'ils ne peuvent fréquenter d'autres endroits, monsieur le président, où voulez-vous qu'ils aillent? Voilà le problème.

A mon avis, ces unités de logement et ces entreprises supposent l'aménagement d'un terrain de jeu. Leur administration doit être confiée, au moins dans une certaine mesure, à des chefs choisis parmi la population indienne ou dans les équipes de travail elles-mêmes. Je le répète: ce programme fonctionnait bien, l'année dernière, quand il n'était qu'un projet-pilote sans grande importance. J'espère qu'il sera poursuivi pour permettre aux deux parties en cause d'en récolter les avantages évidents.

Je ne vais pas poursuivre plus longtemps. J'espère que le ministre tiendra compte de ces quelques critiques; il sait très bien qu'elles ne s'adressent pas directement à lui. Il y a en effet des insuffisances, si l'on songe à ce qu'on pourrait faire et aux prévisions du programme ARDA. Si l'augmentation importante des sommes consenties par cette Chambre au gouvernement permet d'accomplir certains des projets dont on a parlé et qui, j'en suis sûr, seront avantageux, les membres de notre parti seront alors disposés à appuyer cette résolution.

• (5.50 p.m.)

M. Nasserden: Monsieur le président, cette résolution est importante et concerne un secteur d'activités du gouvernement fédéral, ce qui est extrêmement louable. Je voudrais commenter certains aspects de la situation et en profiter pour aller un peu plus loin que le préopinant dans son discours sur la population indienne de notre pays.

Avant d'en venir à mes commentaires, je voudrais parler un peu de ma province, la Saskatchewan. Celle-ci est en train de se transformer plus rapidement qu'aucune autre région du Canada. Je parle du passage de notre population d'une économie rurale à une économie urbaine et de l'aménagement du barrage du bras sud de la Saskatchewan, que le gouvernement actuel appelle le barrage Gardiner. Celui-ci influera beaucoup sur la capacité industrielle dans notre province et sur les conditions d'emploi.

Je veux maintenant parler de la situation de nos régions septentrionales, où notre population indienne souffre, à des degrés divers, de la pauvreté, malgré les subventions que leur accorde, à titre individuel ou collectif, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je veux corroborer l'argument du préopinant néo-démocrate quant à la nécessité de faire en sorte que les gens prennent une part personnelle au programme proposé. Cela s'applique particulièrement aux autochtones. La seule évocation des diverses ressources de ma circonscription et de celles des environs en Saskatchewan me convainc de la nécessité de former et de reformer les gens, aussi bien les vieux que les jeunes. Ces méthodes leur permettront de prendre une part plus active à la productivité de notre peuple. Nombre de ces personnes possèdent tel ou tel talent; et l'ARDA leur permettra peut-être de les développer et de produire des articles qui leur assurent un meilleur niveau de vie. Il devrait être possible de le faire sans bouleverser le genre de vie qu'elles ont choisi.

Quand on considère le Nord de la Saskatchewan, on pense tout de suite à l'abondance des ressources et des facilités de tourisme et de récréation de cette région frontalière de notre province. Pourtant, les gens qui y habitent sont sans emploi, et un grand nombre y vivent dans la misère. Ce sont eux qui devraient pouvoir profiter de ce programme de développement. Ils y ont leur place. J'espère que le programme de l'ARDA pourra leur accorder la place à laquelle ils ont droit dans la vie économique et sociale de la Saskatchewan et partout au Canada. Ils devraient pouvoir profiter de ce programme de façon que les autres Canadiens puissent reconnaître le rôle qu'ils peuvent tous jouer. Tant mieux si l'on peut y arriver.

Le barrage Gardiner et l'industrie de la potasse pourraient retentir sur des milliers de personnes qui ont quitté leurs fermes et qui vivent présentement à Saskatoon ou à Regina avec des revenus limités. Il existe ici des possibilités de développement de l'industrie secondaire. Je demande au ministre de ne pas oublier ces gens ni les indigènes du Nord de la province lorsqu'il avisera aux divers programmes à incorporer dans cette activité du gouvernement.

Je regrette que le ministre de l'Agriculture et son secrétaire parlementaire ne soient pas ici pour participer à la discussion. Ils doivent s'intéresser aux programmes de réaménagement rural. Leur absence révèle une des faiblesses de la répartition actuelle des fonctions parmi les divers ministres. Je ne cherche pas à amoindrir le mérite du ministre actuel lorsque je dis cela. C'est un fait concret. Le sujet est peut-être suffisamment restreint pour qu'un seul ministre puisse en diriger la discussion; mais malgré cela, il aurait été agréable de voir le ministre de l'Agriculture et son secrétaire parlementaire participer à la discussion en cours.

Je conviens que nous devons effectuer un inventaire de nos biens avant de nous engager dans le programme. Dans une province comme la Saskatchewan, où l'on a tendance à étendre les exploitations et où l'étau-prix touche l'agriculture, notre industrie de base, la nécessité de ce programme deviendra plus évidente non seulement dans l'avenir immédiat, mais dans toutes les années qui suivront.

Pour terminer, je tiens à signaler encore au ministre et au gouvernement la nécessité, lors de l'examen de ce programme, de tenir compte de nos Indiens. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a dépensé beaucoup d'argent mais lorsqu'on considère beaucoup de nos réserves on se demande à quoi il a servi. Le programme de l'ARDA pourra peut-être redonner en partie à nos premiers habitants le sentiment d'orgueil, de réalisation et de tradition qu'ils devraient éprouver dans notre pays.

M. Barnett: Monsieur le président, quelques mots au sujet de cette résolution. J'ai l'impression que ce n'est pas jusqu'à présent dans la province de Colombie-Britannique qu'on a appliqué à une grande échelle le programme qui fait l'objet de nos débats. Cela peut s'expliquer partiellement par notre géographie physique. Notre région intéressera peut-être plus le ministre en sa qualité de ministre des Forêts. Il est une chose, toutefois, dans l'ordre d'idées évoquées par le député de Medicine Hat, que j'aimerais porter à l'attention du ministre, à savoir la possibilité d'un développement conjoint sous l'égide de l'ARDA et du ministère fédéral des Pêcheries.

Si je comprends bien, l'initiative doit, en vertu des accords de l'ARDA, amener dans une certaine mesure des autorités locales ou provinciales. Il existe, je crois, certaines possibilités d'effectuer des travaux à une échelle modeste du littoral est de Vancouver, qui se prêterait bien à des travaux d'asséchement et à la mise en valeur de terres agricoles trop rares conjointement, voire en collaboration avec le ministère fédéral des Pêcheries. En même temps nous pourrions améliorer les routes suivies par le saumon à l'époque du frai dans les cours d'eau plus petits qui, par le passé, revêtaient une grande importance, et qui ont perdu cette importance à cause de l'accumulation de sédiments dans le lit des rivières. J'en ai parlé au ministre des Pêcheries. Selon lui, rien n'interdit en principe les ententes coopératives entre le ministère fédéral des Pêcheries et les projets entrepris aux termes du programme de l'ARDA.

• (6.00 p.m.)

J'aimerais demander au ministre de charger ses fonctionnaires de communiquer avec le ministère des Pêcheries afin d'obtenir une idée exacte des possibilités. Ma requête a trait surtout au côté est de l'île Vancouver. Une enquête pourrait s'étendre à la vallée de la rivière Cowichan et, en allant vers le Nord, dans ma propre région, porter surtout sur les régions des rivières Tsolum et Puntledge. Plus au Nord, on trouve une petite anse appelée Black Creek. J'ai déjà demandé à des représentants du ministère des Pêcheries de prendre des mesures pour éliminer en partie la perte du frai de saumon qui se produit souvent à cause de la crue au printemps. Selon les gens de l'endroit, un drainage efficace rendrait certaines terres propres à l'agriculture. D'autre part, le ministère des Pêcheries me dit que les avantages économiques de l'amélioration des cours d'eau fréquentés par le saumon ne justifierait pas ce qu'il lui en coûterait pour régler l'écoulement de leurs eaux. Je crois, cependant, qu'un programme bien équilibré pourrait sauver, de leur situation marginale actuelle, des terres relativement peu étendues mais bonnes pour l'agriculture, tout en aidant considérablement notre industrie de la pêche au saumon.

Certes, un tel programme devra faire l'objet d'une étude et d'une évaluation. J'espère que le ministre prendra les dispositions voulues pour que son ministère se charge d'en faire une. Dans ce cas, les renseignements pertinents et des prévisions concernant les perspectives économiques d'une telle entreprise pourraient être transmis aux autorités provinciales. Encouragées par l'intérêt du ministère fédéral des Pêcheries, les autorités

provinciales seraient alors peut-être disposées à se préoccuper sérieusement des projets de ce genre dans le cadre du programme de l'ARDA d'abord et des ententes fédérales-provinciales.

M. Stefanson: Monsieur le président, je souscris sans réserve à l'objectif du projet de résolution visant à porter de $50 à $300 millions le Fonds de développement économique rural. On a déjà signalé que lorsque la mesure initiale avait été adoptée, nous, de ce côté-ci de la Chambre, étions d'avis que le Fonds n'était pas suffisant. J'ai toujours pensé que cette mesure aurait dû être présentée sous forme d'un amendement à la loi de l'ARDA puisque leur objectif est le même, mais je félicite le ministre d'avoir présenté ce projet de résolution visant à accroître le Fonds et aussi de l'enthousiasme qu'il manifeste pour la loi elle-même. Le ministre auquel il succède n'était pas aussi enthousiaste pour l'ARDA et c'est durant son mandat que le ralentissement s'est produit. Toutefois, je sais que le ministre actuel s'intéresse beaucoup aux réalisations de l'ARDA.

Le ministre connaît très bien la région des lacs. Il y est venu au moins deux fois. L'an dernier, il a assisté à la conférence provinciale-municipale de Teulon, qui a été un succès. J'espère que cette mesure législative aura assez d'ampleur pour englober des projets très variés. Le ministre l'a dit, le Manitoba a présenté un vaste programme pour la région des lacs. Ses collègues et lui-même l'étudient actuellement. J'espère qu'avant longtemps, ils pourront l'approuver et signer l'accord de couverture pertinent.

Le ministre a mentionné, je crois, que le coût de l'ensemble du projet sera de 65 à 70 millions de dollars, dont le Fonds fédéral fournira peut-être 25 millions. Nous en sommes très heureux et nous espérons que l'éducation et le recyclage feront partie du projet. Dans la région des lacs, des comités d'aménagement ont accompli beaucoup de travail et presque tous ont cité la formation et le recyclage comme première priorité. D'aucuns disent parfois que la région des lacs est en plein marasme. Je n'ai jamais été de cet avis. Je pense plutôt qu'il s'agit d'une région sous-développée. Ses ressources sont immenses et si elle bénéficie de la collaboration des gouvernements fédéral et provincial elle connaîtra du progrès et assurera un plus haut niveau de vie à ses résidants.

Certains députés ont parlé des autochtones. Je sais que des représentants autochtones de la région ont siégé à plusieurs comités d'aménagement régional, et je suis certain qu'on n'est pas indifférent à leurs problèmes.

L'année dernière, l'eau du lac Winnipeg a monté à un niveau sans précédent, ce qui a suscité beaucoup de nouveaux problèmes. J'espère que ce nouvel accord prévoira une solution à ces problèmes. Cette région est différente de beaucoup d'autres. Elle offre des milles de plage et il faut y aménager des centres de divertissement. Cette région présente un cadre propre à des centres récréatifs et il faut les construire pour l'hiver comme pour l'été. Il y a, de nos jours, une tendance chez ceux qui gagnent des revenus moyens ou supérieurs à acheter une seconde maison. C'était d'abord des maisons d'été mais les intéressés les utilisent de plus en plus pendant l'hiver. Voilà ce qui doit nous inspirer pour l'aménagement des centres de jeux d'hiver.

J'aurais peut-être une ou deux questions à poser plus tard, mais pour le moment, je suis heureux que le ministre ait annoncé qu'on signera sous peu l'accord avec le Manitoba sur l'aménagement de la région des lacs. Le seul grief que j'ai reçu des membres des comités d'aménagement régional, c'est qu'ils ont été découragés par le temps qu'il faut pour faire démarrer les projets. Je sais qu'on a fait des études très nombreuses et approfondies dans la région des lacs. Elles étaient sans doute nécessaires à l'obtention des renseignements requis. Comme tous les autres habitants intéressés, je serai heureux lorsque l'accord aura été conclu et que les projets actuels commenceront à se réaliser.

• (6.10 p.m.)

M. Winkler: Monsieur le président, permettez-moi de faire quelques brèves remarques sur le projet de résolution à l'étude. Je relève l'invitation de mes amis, les vis-à-vis. Le ministre a parlé des régions de l'Est du Canada qui feront l'objet d'une étude conformément à la mesure dont nous sommes saisis. Puisque le gouvernement consent à y dépenser de telles sommes, j'estime depuis longtemps que l'étude de l'hydraulique du Saint-Laurent constituerait un projet très important. Je crois savoir que certains spécialistes en la matière sont d'avis que la modification du cours du fleuve et ses effets sur les constructions qui le jalonnent d'amont en aval ont nui considérablement à la fertilité des Maritimes. Ils

croient qu'en fait cela a changé les caractéristiques de la région et sa productivité; autrement dit, de maritime qu'il était, le climat en est devenu continental.

Sauf erreur, il ne faudrait pas une somme considérable pour régler ce problème et d'autres aussi, qui ne se rattachent pas nécessairement à l'agriculture. Comme cette question est très importante en soi et que le ministre se préoccupe, j'en suis sûr, de cette région du Canada, j'espère qu'il prendra la chose à cœur et adoptera des initiatives pratiques. Je sais que les ingénieurs des divers ministères de l'État ont eu dans le passé des opinions très divergentes au sujet de la voie maritime du Saint-Laurent; c'est pourquoi les bons résultats que devait avoir cette voie pour les provinces Maritimes ne se sont pas concrétisés. Je voulais faire valoir ce point.

Je tiens aussi à dire qu'à mon avis, il y a un rapport entre ce que le ministre cherche à faire et ce que le ministre de l'Industrie a fait au sujet du programme de régions désignées. La diversification de l'industrie, dans une certaine mesure, dans quelques régions agricoles, serait aussi utile qu'elle l'est dans certains secteurs auxquels pense le ministre. Cela préviendra l'exode de la population locale qui, autrement, devrait se diriger vers les centres urbains pour trouver du travail et un gagne-pain. Je voudrais bien faire comprendre cet argument au ministre et le prier d'envisager une enquête à ce sujet. A mon avis, si on étudiait la question en tenant compte de l'objectif et du montant à dépenser, on pourrait obtenir un résultat satisfaisant.

Au nom des gens que j'ai l'honneur de représenter, j'exprime la conviction que, si de telles mesures étaient prises dans les régions rurales des comtés de Bruce et de Grey et dans certaines régions avoisinantes, le ministre n'aurait pas à s'en préoccuper sur le plan agricole. Le ministre de l'Industrie s'est montré inébranlable lorsque je lui ai suggéré d'étendre à ces régions marginales la portée des dispositions sur les régions désignées. J'espère qu'il tiendra compte des points que j'ai soulevés lorsqu'il mettra cette mesure législative en œuvre.

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, j'aimerais simplement prendre quelques instants du temps de la Chambre pour dire au ministre que je regrette de ne pas avoir été ici lorsqu'il a fait ses remarques, mais surtout pour lui témoigner l'encouragement auquel il a droit.

Le ministre, grâce à cette mesure actuellement à l'étude, prend sûrement les moyens nécessaires pour faire le travail qui lui a été confié. Ce projet de loi, si je ne me trompe, est un peu la continuation de la loi ARDA. On sait aussi que le ministre a consacré beaucoup de temps et d'énergie pour faire en sorte que cette loi ARDA apporte à certaines parties de la population, surtout à celles qui sont le plus désœuvrées, le plus dans le besoin, l'assistance qu'elles requièrent.

Le ministre aura sans doute l'occasion, tout en faisant un travail intéressant, de se faire un nom, puisqu'il accordera l'attention et, aussi, sèmera un peu de prospérité dans les régions qui en ont bien besoin.

Je suis certain que le ministre de l'Agriculture de la province de Québec comprend très bien le problème et qu'il est imbu, tout comme le ministre des Forêts et du Développement rural (M. Sauvé), du désir de rendre service à la population rurale.

Le secteur rural, tout le monde le sait, joue un rôle très important dans l'économie de notre pays; au fait, je crois que tout progrès économique que l'on veut souhaiter ne saurait être atteint, si l'on ignore le secteur rural. Il y a tellement de branches différentes dans l'économie rurale, dont, entre autres, l'agriculture, les pêcheries et la sylviculture. A mon sens, ignorer ces différentes branches, ce serait courir le risque de mener à de bien piètres résultats le travail que l'honorable ministre pourrait entreprendre dans ces différents secteurs.

Je sais que l'honorable ministre veut réussir et qu'il n'épargne rien pour que son travail soit efficace. Aussi, je veux l'assurer que, de ce côté-ci de la Chambre, nous surveillons ses allées et venues, non pas d'un œil qui cherche seulement l'occasion de faire des reproches, mais d'un œil qui lui est favorable, afin qu'il puisse faire un travail encore plus grand. Connaissant les dispositions de tous les députés, je suis certain que si nous synchronisons nos efforts, nous réussirons certainement.

Je profite de l'occasion pour appeler son attention sur un problème d'importance capitale, soit celui des eaux douces et des eaux potables dans la province de Québec aussi bien que dans le reste du Canada. C'est là une des richesses les plus importantes que nous ayons et nous la dépensons sans trop de considération. Je dirais même que nous consommons notre eau potable avec un peu trop de largesse et, à moins que des mesures ne soient prises dans un avenir plus ou moins rapproché, nous aurons sûrement à regretter notre utilisation trop grande et trop inconsidérée des eaux douces que nous possédons.

Si mes renseignements sont exacts, je crois que la province de Québec possède à peu près $\frac{1}{5}$ de l'eau potable du globe. C'est donc dire que nous sommes favorisés et que nous

devrions prendre soin de cette richesse, c'est-à-dire faire en sorte de ne pas polluer l'eau de nos lacs et de nos rivières au désavantage de notre population.

Je sais que l'honorable ministre voudra accorder un peu d'attention à cette ressource naturelle et, pour notre part, il peut compter sur notre entière coopération.

• (6.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur le président, je tiens à féliciter le ministre d'avoir demandé à la Chambre d'approuver l'affectation de sommes additionnelles pour la mise en œuvre du programme ARDA. On a insisté, dans le passé, sur l'opportunité de recourir à ce programme en vue d'améliorer les terres agricoles des réserves indiennes. Le Sud-Ouest de l'Ontario compte plusieurs réserves qui renferment quelques-unes des plus belles terres arables de la région. Ces terres pourraient devenir très productives, pour le plus grand bien des résidents et de l'économie du pays tout entier si l'on y appliquait des techniques agricoles modernes. Toutefois, avant d'appliquer pareilles méthodes, il faudrait procéder au drainage de ces terres. Si on parvient à les égoutter et à les engraisser comme il se doit, elles seront plus productives que les terres de n'importe quelle autre région. Lorsque les sommes additionnelles demandées seront disponibles, j'espère que le ministre ne perdra pas de vue les besoins concernant ces terres agricoles dans les réserves indiennes susmentionnées.

[*Français*]

M. Clermont: Monsieur le président, j'aimerais attirer l'attention du ministre responsable du programme ARDA à l'étape de l'étude qui a été faite de la résolution visant l'opportunité de présenter une mesure pour augmenter les fonds pour développer des régions spéciales. Au sujet de ce programme spécial, si je me réfère au répertoire des travaux de l'ARDA, je remarque que l'ouest du Québec, qui comprend les comtés de Pontiac, Gatineau, Hull et Papineau, et le comté provincial de Labelle, semble avoir été oublié. Je ne veux pas blâmer le ministre responsable de ce programme parce que je sais que l'initiative doit venir des provinces en ce qui a trait à cette loi qui a été adoptée en 1961.

Je remarque aussi, monsieur le président, qu'en vertu de cette loi le gouvernement fédéral peut prendre certaines initiatives dans les domaines de la recherche et des études.

L'année dernière, soit en 1966, les quatre comtés situés dans l'ouest du Québec formaient un conseil économique. Tout récemment, le comté de Labelle instituait également un conseil économique.

Au nombre des projets relatifs à l'ARDA, on mentionnait un inventaire de la documentation et des données relatives à l'élaboration d'un plan général d'aménagement pour la région; des études pilotes dans la région ouest du Québec pour élaborer le plan d'aménagement de la récréation en plein air; des études des ressources forestières et agricoles et de leur exploitation raisonnable dans la région ouest du Québec; un réseau de terrains provinciaux de camping dans la région ouest du Québec.

Jusqu'à maintenant, monsieur le président, selon les renseignements que j'ai obtenus, seulement deux projets, dans ces régions, ont été élaborés depuis que le programme ARDA est en vigueur, soit depuis 1962, dont l'étude pour la vallée de la Rouge. Or, dans le rapport de 2,000 pages de cette étude, on faisait certaines recommandations, entre autres: l'aménagement d'un pâturage communautaire de 850 acres pour l'élevage de moutons dans le canton de Marchand; la plantation de 25 millions d'arbres sur 25 mille acres de terre, au coût approximatif de $1,300,000; la construction d'une route de 38 milles, qui relierait Saint-Sauveur-des-Monts à Saint-Rémi d'Amherst; l'aménagement d'un centre touristique à Saint-Rémi d'Amherst; l'aménagement d'un sentier touristique dans les Laurentides; l'aménagement d'un réseau de terrains de camping; la construction d'établissements piscicoles et de réservoirs; la construction d'un centre de formation technique et professionnelle pour le reclassement des travailleurs ruraux.

Je n'ai pas besoin d'insister, monsieur le président, auprès du ministre responsable de ce programme, lequel connaît les besoins de l'ouest du Québec et du comté de Labelle. Je suis certain que dans les projets futurs, ces régions seront incluses.

[*Traduction*]

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Sauvé demande à présenter le bill n° C-274 modifiant la loi sur le Fonds de développement économique rural.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re et la 2e fois, et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

• (6.30 p.m.)

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill C-274 visant à modifier la loi sur le Fonds de développement économique rural.

Sur l'article 1—*Limite des paiements.*

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, les membres du comité constateront qu'il s'agit

d'un des bills les plus brefs jamais présentés à la Chambre. En fait, il vise à remplacer un chiffre, 50 millions par un autre, 300 millions. Ce montant portera le Fonds de développement économique rural de 50 à 300 millions. On prévoit que le paiement global en espèces provenant du Fonds dans une année financière quelconque ne dépassera pas 40 millions. Le Fonds sera porté de 50 à 300 millions, mais nous ne pouvons pas affecter des sommes à des ententes spéciales de développement rural, à moins que le Parlement n'ait voté les montants nécessaires.

Lorsqu'on a présenté le premier projet de loi à la Chambre le printemps dernier, la plupart des députés et moi-même avons dit que le montant de 50 millions de dollars était peu élevé et que nous pouvions compter que les provinces y puiseraient largement. C'est bien ce qui est arrivé. Si le premier projet de loi prévoyant un Fonds de 50 millions seulement c'est que, entre autres, nous n'avions pas alors de chiffres précis sur le coût des autres programmes futurs. Depuis, nous avons négocié avec bien des provinces; j'en ai déjà fait mention à l'étape de la résolution. Nous savons que d'ici deux ans nous devrons affecter 250 millions de dollars de plus aux programmes d'aménagement rural.

Certains députés ont demandé, surtout le député de Kent, en Ontario, pourquoi l'accord de l'ARDA ne suffit pas à tous les programmes d'aménagement rural. Les raisons en sont nombreuses, et je vais vous en énumérer quelques-unes. D'abord, l'ARDA s'applique à tout le Canada, c'est-à-dire, à toutes les régions rurales, alors que le Fonds en question ne vise que certaines régions précises où les familles à petit revenu sont concentrées et où le revenu moyen n'est habituellement que la moitié ou moins du revenu moyen des autres familles canadiennes.

La deuxième raison de ce Fonds prenant priorité sur une extension du programme normal de l'ARDA, c'est que le programme de l'ARDA n'accorde que tant par année aux provinces. La troisième raison, c'est qu'en vertu du programme de l'ARDA et de ses conventions la contribution du gouvernement fédéral ne peut dépasser 50 p. 100 du coût d'un projet, alors que ce Fonds de développement économique rural permet au gouvernement fédéral de financer entièrement un projet. L'ARDA nous limite à des programmes ou des projets de 5 ans, tandis que le Fonds de développement économique rural prévoit des contributions décennales du gouvernement fédéral. Voilà certaines des raisons pour lesquelles nous avons cru devoir créer ce Fonds—comme je l'ai expliqué à la Chambre.

[L'hon. M. Sauvé.]

Le député de Medicine-Hat a exprimé l'avis qu'on faisait trop de recherches et qu'on ne prenait pas assez de mesures positives dans le cadre de ce programme. On a distribué à tous les députés et au grand public le catalogue des programmes relevant de l'ARDA. Ce document vise les projets entrepris en 1963-1965 et 1965-1966. Pendant que le député de Medicine-Hat avait la parole, j'ai jeté un coup d'œil sur les projets acceptés ou en voie d'exécution en Colombie-Britannique. Je ne cherche pas noise au député, mais en Colombie-Britannique, de 1963 à 1965, première période de l'accord de l'ARDA, il a été accepté 35 projets, représentant un total, sujet à partage, de 3.7 millions. En examinant la liste de ces projets, on s'étonne de voir combien restreint est le nombre des projets de recherche entrepris dans la province. Les projets concernent surtout l'aménagement des terres peu fertiles et le maintien et l'amélioration de la production agricole. Parmi les projets énumérés il y en a qui visent à augmenter la retenue d'un réservoir, à reconstruire un barrage pour accroître la productivité, à améliorer les sols, et ainsi de suite. On trouve très peu de projets de recherches, du moins dans cette province. En parcourant un document correspondant pour l'année 1965-1966, je m'étonne de l'extraordinaire expansion qui se produit en Colombie-Britannique. En un an, les programmes à frais partagés y ont atteint 9.4 millions, tandis qu'au cours des trois premières années, ils se bornaient à 3.7 millions. Ainsi, dans cette province, comme dans toutes les autres, le programme de l'ARDA acquiert de la vigueur.

Je m'engage à faire préparer par l'administration de l'ARDA, à l'intention des députés et du grand public, un résumé de tous les projets par catégories—c'est-à-dire le sol, la conservation des eaux, la recherche, l'aménagement rural et ainsi de suite—pour que les députés puissent juger d'après eux-mêmes l'état exact des réalisations accomplies en vertu de ce programme. Le catalogue de l'ARDA donne la description de chacun de ces projets, mais il ne les classe pas sous des rubriques diverses par province. A mon avis, cette classification serait très utile. On a fait une excellente proposition auparavant à ce sujet. Ce serait utile car nombre de Canadiens ont l'impression—et des députés en dehors de la Chambre ont fait des discours dans ce sens, que l'ARDA est un programme qui s'attache trop à la recherche. La liste en question montrerait que nous avons affecté et dépensé d'énormes sommes à des projets concrets et non pas seulement à la recherche. Dix pour cent au plus de nos fonds ont été affectés à la recherche; le reste a servi des programmes divers.

Certains députés ont parlé des indigènes et de leur rôle dans ce programme. Lorsque nous avons adopté l'amendement à l'ARDA au printemps dernier, j'ai dit que pour la première fois, en vertu du nouvel accord qui s'appliquera du 1er avril 1965 au 31 mars 1970, les provinces, conformément à l'article 11, pourront appliquer les programmes de l'ARDA aux terres et à la population indiennes. C'était une innovation. Je signale avec plaisir que certaines provinces ont déjà entrepris des projets en vertu desquels les indigènes profitent du programme de l'ARDA.

• (6.40 p.m.)

Nous serions heureux qu'un métis ou un Indien soit nommé pour diriger le programme dans la région des lacs. Je partage en partie les vues du député de Selkirk sur la nécessité d'intéresser les métis. Nous commencerons à recruter des gens pour le programme dans la région des lacs dès que nous aurons signé l'accord avec la province du Manitoba. Comme les députés le savent, un directeur fédéral et un directeur provincial seront nommés et si, avec l'aide de la Commission du service civil, nous obtenons les services d'un métis ou d'un Indien, nous en serons très heureux car, sauf erreur, environ le tiers de la population se compose de métis ou d'Indiens. Nous voulons que les gens de la région s'occupent du programme. C'est la même chose dans toutes les régions où nous appliquons des programmes de développement rural. Le programme est complexe, mais nous sommes satisfaits des résultats obtenus jusqu'ici.

[*Français*]

Le député de Labelle (M. Clermont) a justement fait remarquer que l'initiative d'approuver les projets est du ressort des provinces. Par conséquent, dans le cas de la vallée de La Rouge et ceux des autres régions, tant du Québec que des autres provinces, il nous faut attendre les propositions provinciales.

Souvent, on a tendance à croire que la province ne veut pas approuver tel projet ou réaliser tel programme. Ce n'est pas seulement une question de volonté, c'est une question de budget. Il arrive très souvent que la province—je ne parle pas spécifiquement de la province de Québec, cela s'applique à toutes les provinces du Canada—ayant engagé ou décidé d'allouer un certain montant pour le programme ARDA, se voit forcée, à cause du grand nombre de projets soumis, de remettre à plus tard l'exécution de certains projets qu'elle aurait voulu soumettre aux autorités fédérales. Je sais que dans le cas de la vallée de La Rouge, par exemple, le ministre du Tourisme est extrêmement intéressé au développement du tourisme dans cette région de la province de Québec.

Dans l'ensemble, monsieur le président, je pense que les députés sont d'accord sur la nécessité de porter ce fonds de 50 à 300 millions. Je pense aussi que le travail que nous avons fait continue à un rythme de plus en plus accéléré. Ce travail est valable, et bien que nous ne puissions prétendre solutionner tous les problèmes en milieu rural, dans les régions qui sont couvertes par le Fonds de développement économique rural, il semble évident que, dans la période des cinq ou dix prochaines années, alors que ces projets auront été réalisés selon leur conception, les ruraux des régions visées s'en trouveront mieux. Au fait, il y a lieu de croire que, grâce à la coopération des gouvernements fédéral et provinciaux, nous aurons apporté une contribution valable dans cette guerre à la pauvreté dont nous parlons depuis si longtemps.

[*Traduction*]

M. McCleave: Monsieur le président, je crois que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre partagent l'enthousiasme du ministre à l'égard du projet de loi dont nous sommes saisis. Je ne m'étendrai pas sur ses dispositions, mais à mon avis, il faut signaler que le ministre a accompli un exploit plutôt rare dans l'histoire du Parlement. En effet, le 21 juin la Chambre a approuvé le Fonds de développement économique rural et, au cours de la même session, on y propose des amendements. Il y a probablement plusieurs motifs à cela, le premier étant peut-être que ladite session ne semble pas devoir se terminer; la deuxième raison est sans aucun doute que les gouvernements provinciaux avec lesquels des accords et programmes à participation financière doivent être mis au point, ont eu l'avantage de terminer une, sinon deux, sessions parlementaires depuis que la loi a été présentée pour la première fois.

En outre, et ceci est un reproche, il semble que quelqu'un avait mal préparé l'affaire car on a maintenant remplacé la somme originale de 50 millions de dollars par celle de 300 millions de dollars. Il fut un temps où ceux qui militaient dans les rangs conservateurs ou non libéraux au cours des compagnes électorales prenaient plaisir à citer à tort ou à raison la remarque de feu le très honorable C. D. Howe: «Qu'est-ce qu'un million?» Le ministre a toutefois réussi d'une façon très discrète et dans une Chambre à peu près vide—le comité de la défense nationale comptait un député de plus que cette enceinte beaucoup plus vaste—à renchérir sur la parole célèbre de M. Howe à l'époque.

Il conviendrait peut-être de signaler que naguère la pratique parlementaire ne nous permettait pas de modifier un projet de loi adopté au cours de la même session. Il fallait attendre à une session subséquente. Ce gouvernement imprévoyant peut remercier le ciel, cependant, que la loi d'interprétation nous autorise à procéder comme nous le faisons ce soir. Je félicite le ministre des objectifs pratiques de la loi. Je ne cherche aucunement à gâter son plaisir, mais il se réjouira beaucoup d'apprendre, je pense, qu'il est un des très rares membres de la Chambre à s'illustrer dans notre histoire parlementaire en adoptant notre façon de procéder actuelle.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai écouté avec un vif intérêt les remarques du préopinant. Je voudrais simplement ajouter à ce sujet que le ministre a parfaitement raison de vouloir hausser de 250 millions, le montant versé pour ce programme par suite de notre expérience depuis l'adoption de ce projet de loi. Je voudrais remercier le ministre de ses explications au sujet du programme jusqu'ici et de la façon de procéder suivie pour sa mise en œuvre.

Je remercie le député de Medicine-Hat d'avoir montré qu'il n'était pas aussi bien renseigné qu'il l'est actuellement au sujet de ces questions, en se plaignant du volume de recherches, car je crois qu'il est bien équilibré par rapport à l'objectif du programme. Toutefois, je voudrais que le ministre explique à la Chambre quelles méthodes seront adoptées pour la mise en œuvre de ce programme. Pourrait-il nous dire par exemple quelle attitude sera prise à l'égard des gouvernements provinciaux, des collectivités et des organismes agricoles? Je mentionne cela, car j'aurais une critique à formuler à propos de son ministère en ce qui concerne la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Je veux parler de l'inventaire des terres effectué aux termes de l'ARDA. Ceux qui ont accompli ce travail ont agi à la dérobée, pour ainsi dire, et furtivement, de sorte qu'il était difficile de se renseigner même auprès des journaux locaux. On allait jusqu'à m'écrire et à me demander ce que ces gens faisaient dans le district.

J'estime ce programme tellement important qu'on devrait tout faire pour renseigner les gens de l'endroit sur la nature de l'entreprise, qu'il s'agisse d'un inventaire des terres ou de quelque autre recherche en rapport avec la réalisation d'un certain projet prévu par cette loi. A mon avis, ces programmes n'ont eu, jusqu'ici, qu'un seul défaut: le fait que les fonctionnaires du ministère n'ont pas profité de la publicité concernant leur entreprise dans telle ou telle région. Selon moi, les habitants ont l'habitude de collaborer quand ils comprennent le sens de l'entreprise. Dans l'exemple mentionné, je crois que les gens ne savaient trop à quoi s'en tenir sur ce qui se passait. J'ai un jour posé au ministre une question basée sur un grand nombre de demandes émanant de différents particuliers et d'organisations qui voulaient savoir ce qu'était un inventaire des terres et quelle division du gouvernement en était chargée.

• (6.50 p.m.)

C'est la seule critique que j'aie à formuler à l'égard de l'application du programme ARDA. Par ailleurs, je tiens à faire une autre proposition. Il y aurait lieu, je pense, lorsque les fonctionnaires du ministre iront rendre visite dans un district, qu'ils parlent aux membres de la Chambre de commerce, ou aux associations agricoles ou féminines, non pas de la politique du gouvernement, mais de l'application de cette loi; s'ils voyaient les femmes de ma circonscription électorale, je suis sûr qu'ils accepteraient volontiers de le faire. Cela aurait pour résultat de diffuser autant que possible les renseignements relatifs à l'application de la loi édictée expressément pour ces gens.

M. Winkler: J'aimerais demander au ministre s'il voudrait commenter les brèves observations que j'ai faites au sujet des répercussions des variations climatiques, surtout dans la région de Gaspé, par suite des changements hydrauliques survenus dans le Saint-Laurent. Le ministère a-t-il tenu compte de cet état de choses?

L'hon. M. Sauvé: J'ai pris note des remarques du député de Grey-Bruce, mais je n'ai pu décider si la question tombe sous l'autorité de l'administration de l'ARDA ou celle du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, aux termes de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux. C'est pourquoi je ne me suis pas reporté spécifiquement à ses remarques; je veux d'abord consulter des fonctionnaires après quoi je pourrais lui écrire pour lui donner les renseignements voulus.

M. Winkler: Très bien.

L'hon. M. Sauvé: En ce qui concerne les remarques du député de Kootenay-Ouest, je dois dire que jusqu'ici l'Administration de l'ARDA s'est montrée très discrète sur ses activités et les résultats de ses travaux. Nous avons l'intention de nous lancer au cours de

la prochaine année financière, dans un programme de diffusion massive de renseignements; nous dirons ce que nous faisons dans le cadre du programme d'inventaire des terres, de l'administration de l'ARDA et du fonds de développement économique. Comme vous le savez, il existe un Conseil canadien du développement rural où sont représentés tous les importants organismes et qui permet d'être en contact permanent avec eux. Ce conseil présentera bientôt au Parlement son rapport annuel dans lequel il parlera de l'administration de l'ARDA.

M. Enns: Le ministre a dit que l'accord avec les provinces était retardé du fait qu'on n'avait pas nommé de directeurs régionaux. Est-ce bien ce qu'il a dit?

L'hon. M. Sauvé: Non, je n'ai pas dit cela du tout. Lorsqu'on signera un accord entre la province et le gouvernement fédéral pour le développement rural d'une région particulière, comme la région des lacs, nous nommerons un administrateur fédéral, et les provinces feront de même pour leur partie du programme.

M. Enns: Si je comprends bien, ce n'est pas ce qui retarde la signature de l'accord pour la région des lacs?

L'hon. M. Sauvé: Non, il y a beaucoup de problèmes dans la région des lacs. Les autorités fédérales et provinciales ont négocié un accord, que revise actuellement un comité de fonctionnaires au niveau fédéral-provincial. J'espère que nous serons prêts, dans les prochaines quatre à six semaines, à étudier le document définitif aux deux niveaux, c'est-à-dire au cabinet provincial et au cabinet fédéral. L'accord doit être autorisé par les deux cabinets, et nous verrons ensuite à le faire signer officiellement.

M. Enns: Je suis peiné qu'il ait fallu si longtemps pour en arriver là au Manitoba. Même la promesse d'un accord devra attendre six semaines. C'est un long retard lorsqu'on pense aux accords signés au Nouveau-Brunswick et dans d'autres régions du pays. Je me demande si le Manitoba est victime d'indifférence.

L'hon. M. Sauvé: Loin de là, il faut se rappeler qu'il a fallu plusieurs mois pour préparer l'accord sur le Nord-Est du Nouveau-Brunswick. Il n'y a eu aucun retard excessif dans le cas de la région des lacs, mais on a dû suivre une procédure différente pour instituer le régime. Il y avait dans le Nord-Est du Nouveau-Brunswick un groupe d'étude qui a suivi une formule distincte que celle appliquée dans la région des lacs où il y avait un groupe d'étude provincial examinant les différents problèmes. Ce groupe nous a remis son rapport et ce n'est qu'après, vous vous en souvenez, que le Parlement a voté les crédits affectés à l'aménagement rural. Ensuite, nous avons engagé des négociations avec la province. Il nous faut être très précis à propos de nos projets, de méthodes de financement et du choix des responsables. J'ai vu le texte final de l'accord et je crois comprendre que nous pourrons le signer dans le délai que j'ai mentionné plus tôt.

M. Stefanson: J'ai une courte question à poser au ministre, mais je tiens tout d'abord à le féliciter de son attitude vis-à-vis de la région des lacs. Il a dit que son ministère songerait volontiers à recruter des gens de l'endroit. On a rappelé que l'accord signé avec le Nouveau-Brunswick prévoyait des frais de 90 millions de dollars dont 31 millions de dollars proviendraient de la caisse et 52 millions de dollars seraient versés par le gouvernement fédéral. La différence entre la contribution du gouvernement fédéral et le coût total du projet sera-t-elle financée par l'ARDA?

L'hon. M. Sauvé: Elle sera financée en partie par l'ARDA et en partie par des fonds destinés à certains programmes distincts de chaque ministère. Le député remarquera que la brochure intitulée «Le Nord-Est du Nouveau-Brunswick», qui a été distribuée à tous les députés donne aux pages 38 et 39 une répartition des contributions. L'ARDA fournira 2.3 millions de dollars; 24 millions de dollars seront puisés dans la caisse d'aménagement rural; le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration consentira 25 millions de dollars; la Société centrale d'hypothèques et de logement versera 3 millions de dollars et la province 34 millions de dollars.

M. Stefanson: Le ministre dit que l'entente sur la région des lacs comporterait probablement une somme globale de 65 à 70 millions de dollars, dont quelque 25 millions proviendraient du Fonds. D'autres deniers fédéraux seront-ils affectés à ce projet?

L'hon. M. Sauvé: Oui; certaines sommes proviendront du Fonds de l'ARDA, et d'autres de certains ministères fédéraux qui ont des responsabilités dans cette région.

M. Danforth: J'ai une brève question à poser au ministre. Il a fait allusion aux pourparlers entre divers membres des gouvernements provinciaux et fédéral touchant le partage des frais et il a également indiqué que l'État fédéral pourrait entreprendre un projet de sa propre initiative. Nous dirait-il quelle

norme approximativement on emploie lorsqu'il s'agit de déterminer la quote-part fédérale, qu'elle soit de 20 p. 100 ou de 60 p. 100?

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Avant que le ministre réponde à cette question, qu'il me soit permis d'indiquer les sujets devant être débattus lors de l'ajournement: tout d'abord, le député de Fort-William (M. Badanai)—Le Commerce—villes de la tête des Lacs oubliées dans une brochure publicitaire; le député du Lac-Saint-Jean (M. Simard)—Le National-Canadien—on supprimerait la livraison des messageries dans la région Saguenay-Lac-Saint-Jean. Le député de Shelburne-Yarmouth-Claire (M. Bower)—Les transports—second transbordeur entre la Nouvelle-Écosse et la Nouvelle-Angleterre.

Comme il est sept heures, je quitte le fauteuil en conformité de la règle que la Chambre a adoptée le 1er février. Le comité reprendra ses travaux à 8 heures.

M. Winkler: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Le point que je veux soulever pourrait se régler en quelques minutes.

Une voix: Règlement.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. le président: A l'ordre. Lorsque nous avons levé la séance à sept heures, le ministre allait répondre à une question.

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, avant l'heure du souper, le député de Kent, en Ontario, m'a demandé d'indiquer approximativement quel barème était appliqué pour la contribution fédérale au Fonds de développement économique rural. Cela dépend de la nature du projet, dans une région donnée, et de l'urgence attachée par les deux gouvernements à la mise en vigueur du projet. Il n'y a aucun barème rigide; on tient compte de l'importance d'un projet au sein du régime global d'aménagement rural et l'on détermine à quel gouvernement, provincial ou fédéral, il conviendrait mieux de le financer. Les facteurs varient d'une région à une autre.

[*Français*]

M. Béchard: Monsieur le président, avant de poser ma question, je voudrais dire toute la satisfaction qu'éprouvent le député de Bonaventure et la population de la région pilote, en général, au sujet de cette résolution en vertu de laquelle les fonds pour l'aménagement rural seraient augmentés.

[M. Danforth.]

Je sais que l'honorable ministre a été très intimement lié aux études économiques dans la région pilote du Bas Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine qui ont été entreprises dans les cadres de l'ARDA par le Bureau d'aménagement de l'Est du Québec, connu sour le sigle BAEQ.

L'honorable ministre est également très désireux de voir se réaliser le plan qui a été déposé l'été dernier, soit le 17 juillet, entre les mains du gouvernement provincial, cérémonie à laquelle assistait le ministre fédéral. Le ministre veut surtout rassurer cette population, qui entretient de grands espoirs dans l'application de ce programme.

Pourrait-il nous dire quelle proportion, à la suite de ses discussions avec le ministre provincial responsable, des 250 millions de dollars sera appliquée à la réalisation de ce plan du BAEQ? L'honorable ministre sait que la réalisation au complet de ce plan pourrait dévorer beaucoup plus que les 250 millions de dollars.

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, il est trop tôt pour prévoir exactement quelles sommes seront affectées par le Fonds de développement économique au financement du programme de développement régional pour le Bas Saint-Laurent, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine.

Ce que l'on peut prévoir, si l'on se réfère aux négociations que nous avons eues avec d'autres provinces, c'est que la contribution fédérale, dans son ensemble, s'élèvera entre 60 à 70 p. 100 du coût total d'un programme de même nature. Quelle sera la proportion des fonds fédéraux qui proviendra du Fonds de développement économique, il est absolument impossible de lui dire avec exactitude.

Ce que nous savons, c'est que dans le programme du BAEQ, il y un plan de développement qui a été remis au gouvernement provincial et au gouvernement fédéral l'été dernier, et l'on prévoyait pour la première phase de la réalisation du programme de développement un engagement d'environ 250 à 300 millions de dollars, tant du gouvernement provincial que du gouvernement fédéral. Si ces chiffres sont exacts, et tout dépend des négociations qui se poursuivent entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, on pourrait s'attendre à une contribution du gouvernement fédéral de 60 à 70 p. 100 du montant total de 250 à 300 millions de dollars.

Mais comme plusieurs des projets mentionnés seront exécutés directement sous la responsabilité des ministères fédéraux, tels les projets ayant trait au transport ou aux travaux publics, et comme certains autres projets seront financés en vertu du programme régulier d'ARDA, c'est-à-dire une contribu-

tion fédérale de 50 p. 100 et une contribution provinciale de 50 p. 100, il nous restera à déterminer la part qui sera financée par le Fonds de développement économique rural dont nous parlons maintenant. Il est vraiment trop tôt pour que je puisse donner des renseignements précis et exacts sur cette contribution.

M. Clermont: Monsieur le président, un peu avant l'ajournement, alors qu'il parlait de la vallée de La Rouge, le ministre des Forêts et du Développement rural a dit que le ministre du Tourisme y était intéressé: J'imagine qu'il s'agit du ministre du Tourisme de la province de Québec?

Monsieur le président, j'aimerais également me joindre à mon collègue de Bonaventure (M. Béchard) pour remercier le ministre des bienfaits que le programme ARDA a apportés sur le plan général de la province. Cependant, je ne peux joindre mes remerciements en ce qui a trait à l'ouest du Québec et à la circonscription de Labelle, parce que mes remarques sont appuyées par le répertoire des travaux. La région de l'ouest du Québec et la circonscription de Labelle n'ont pas bénéficié jusqu'à maintenant de projets exécutés en vertu d'ARDA. Le ministre a mentionné que cette région et le comté de Labelle pourraient sans doute bénéficier du programme ARDA, mais qu'il s'agissait de question de budget, en tant que certains projets sont concernés.

Toutefois, depuis que le programme ARDA a été établi, je constate que la province de Québec est celle qui en a le plus bénéficié, car au 31 mars 1966, en vertu du programme ARDA, on avait affecté la somme de 98 millions, dont 28 millions pour la province de Québec, et la participation du gouvernement fédéral était un peu plus que 14 millions. J'espère, moi aussi, comme le député de Bonaventure et d'autres, pouvoir exprimer mes remerciements au ministre lorsque ma région aura bénéficié de ce programme.

• (8.10 p.m.)

M. Béchard: Monsieur le président, juste deux dernières petites questions. La première est pour demander au ministre de bien vouloir prier le ministre responsable du gouvernement de la province de Québec de donner suite au projet du développement du mont Logan. Je sais que ce projet est cher au ministre fédéral, et ce serait, à mon avis, quelque chose de très rémunérateur, non seulement pour cette partie de la Gaspésie, mais pour toute la région.

Maintenant, l'amendement à l'étude prévoit une limite de 300 millions de dollars pour le Fonds de développement économique rural. J'imagine que ce n'est pas là la limite des dépenses du gouvernement fédéral, dans le cadre de la loi ARDA, relativement à l'aménagement rural. C'est peut-être la limite de la loi présentement, mais peut-on espérer, lorsque la somme de 300 millions sera dépensée, et si le besoin s'en fait sentir, demander au Parlement fédéral de voter des sommes additionnelles?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, le projet de loi à l'étude prévoit la création d'un fonds de 300 millions de dollars. Il y a en plus de cela, pour la période du 1er avril 1965 au 31 mars 1970, soit une période de 5 ans, une allocation de 125 millions de la part du gouvernement fédéral. De plus, si l'on tient compte des budgets annuels de chaque ministère, on peut prévoir qu'avec les 300 millions que le Parlement va mettre à la disposition de l'administration d'ARDA, on pourra engager, tant au niveau fédéral que provincial, une somme supérieure à un milliard de dollars pour le développement rural, dans les années qui viennent.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, plus nous parlons de la loi ARDA, plus nous sommes à même de constater combien l'instigateur de cette loi, le député de Qu'Appelle (M. Hamilton), avait vu loin.

Aussi, je voudrais ajouter d'autres renseignements à ceux qu'a recueillis mon bon ami de Bonaventure (M. Béchard), avec qui je me réjouis des avantages que la Gaspésie et son coin du pays retireront de cette loi. Je voudrais aussi demander au ministre de nous dire quels projets sont actuellement en cours dans la province de Québec, sous l'empire de la loi ARDA, à part les projets déjà mentionnés par l'honorable député de Bonaventure?

L'hon. M. Sauvé: Dans la province de Québec, comme l'indique le répertoire des travaux pour les années 1962, 1965, 1966, les projets ont été nombreux. Il y a eu, dans la province de Québec, pour la première période 1962-1965, 179 projets, pour un engagement total de 23.4 millions, de la part des gouvernements provincial et fédéral. Pour la période du 1er avril 1965 au 31 mars 1966, il y a eu 61 projets, pour un engagement total de cinq millions, de la part des deux gouvernements.

L'énumération de la liste serait beaucoup trop longue, et je pense que tous les députés ont reçu le répertoire des travaux exécutés en vertu du programme ARDA, répertoire qui donne un aperçu très détaillé de tout ce qui se fait, non seulement dans la province de Québec, mais également dans les autres. Dans ce document, on donne le numéro, le titre, la description, le lieu et l'activité du projet,

c'est-à-dire où le projet se réalise, le total des frais et la part du gouvernement fédéral. Alors, je ferai volontiers parvenir au député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) une copie de ce document qui est public et il pourra constater par lui-même que nous avons des projets de toutes sortes dans la province de Québec.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je remercie bien le ministre, et je voudrais lui poser une question additionnelle. Au cours de ses transactions de chaque jour avec ses homologues des autres provinces, s'est-il rendu compte d'un plus grand désir de coopération? Par exemple, la coopération qu'il reçoit du ministre de l'Agriculture de la province de Québec est-elle aussi grande que celle que lui accordent les autres députés, les ministres des autres gouvernements? Y a-t-il quelque chose qui laisse à désirer, quelque chose qui est mieux ou pire qu'avant?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, je suppose que notre collègue de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) voudrait que je dise beaucoup de bien de notre ancien collègue de Nicolet-Yamaska (M. Vincent). La collaboration des ministres de tous les gouvernements provinciaux a toujours été cordiale. Dans le domaine de l'ARDA, nous avons beaucoup de contacts d'abord au niveau des fonctionnaires et, ensuite, au niveau ministériel. Nous avons souvent des rencontres et des conférences avec les représentants de toutes les provinces du Canada, et je dois dire que le meilleur esprit possible s'est développé, bref, que les relations étaient aussi cordiales avec l'ancien gouvernement de la province de Québec qu'elles le sont avec le gouvernement actuel.

[*Traduction*]

M. Barnett: Monsieur le président, le ministre se souvient sans doute qu'au sujet de la partie Est de l'île de Vancouver j'ai soulevé tantôt divers points qui intéressent les services du ministre, ainsi que le ministère fédéral des Pêcheries. Depuis, le ministre des Pêcheries s'est joint à nous. Le ministre des Forêts et du Développement rural se rappelle peut-être que j'ai proposé que nous demandions la collaboration du ministère des Pêcheries aux fins de certains travaux de recherche. Il se peut que ma proposition n'entre pas dans le cadre du programme qui nous occupe ici. Puisque le ministre des Pêcheries est parmi nous, les deux honorables représentants pourraient peut-être conférer et répondre à ma question.

L'hon. M. Sauvé: Je n'ai pas répondu directement à la proposition du député parce que je n'étais pas certain s'il conviendrait que l'initiative proposée soit prise par les autorités provinciales ou par le ministère des Pêcheries. Si ce dernier prenait l'initiative, il pourrait financer entièrement le programme sur son propre budget. Chose certaine, c'est qu'une province ne peut bénéficier d'un programme de développement rural que si ce programme est complet. Tout programme de développement rural doit être considéré comme tel. Pour le moment, la Colombie-Britannique n'a pas fait de proposition comme celle que le député mentionne.

M. Barnett: Peut-être ne me suis-je pas bien fait comprendre. Je voulais parler de la pêcherie de saumon. Il me semblait que si le ministère des Pêcheries procédait à une enquête du genre de celle dont je parlais et fournissait éventuellement les renseignements susceptibles de stimuler l'intérêt des autorités provinciales, nous resterions dans les limites de la Constitution. Les provinces pourraient prendre les initiatives voulues en vue de conclure un accord avec le ministre. Le ministère des Pêcheries considérerait peut-être comme un avantage de pouvoir participer aussi à cette enquête. Voilà ce que je voulais dire. Il n'y a pas eu beaucoup d'initiatives provinciales en ce domaine en vertu du programme de l'ARDA ou des programmes de développement économique rural. Une demande de ce genre faite au ministre fédéral des Pêcheries et à son ministère par le ministre des Forêts et du Développement rural pourrait, selon moi, agir comme un catalyseur et produire dans cette région des résultats désirables.

• (8.20 p.m.)

M. Kindt: Je signale au ministre que de nombreux travaux sont en cours dans l'Alberta, particulièrement dans le Sud de cette province, où nous attendons grand bien de ce programme particulier de l'ARDA, mais jusqu'à présent il n'en est pas sorti grand-chose. Il y a lieu de mettre la région en valeur. Je songe au grand barrage à l'ouest de Lethbridge sur le cours supérieur de l'Oldman. Il y a plusieurs années que l'Administration du rétablissement agricole des Prairies en a conçu le projet, mais jusqu'à présent, aucun crédit n'a été affecté à cette fin pour permettre d'entamer les travaux.

Plus au nord, l'Administration du rétablissement agricole des Prairies a élaboré des projets pour la mise en valeur des eaux des rivières Highwood, Little Bow et d'autres, ainsi que pour leurs tributaires. Dans cette partie du pays—comme le ministre le sait probablement—l'aménagement des eaux est l'un des principaux facteurs de prospérité, de bonnes récoltes et de progrès industriel. On a mentionné nombre de fois, un autre projet,

plus à l'est, sur la rivière Red Deer, à Emerson (Alberta), et je me demande si l'on pourrait découvrir le responsable du retard. Il faudrait faire quelque chose. Les habitants d'Emerson en demandent la réalisation depuis des années. Ils aimeraient que les gouvernements provincial et fédéral prennent enfin la chose en main pour la mener à exécution. Si le temps me le permettait, monsieur le président, je pourrais mentionner un certain nombre d'autres points. Bref, nous serons heureux de constater plus de progrès en vertu de ce programme de l'ARDA, dans le Sud de l'Alberta.

M. Schreyer: Monsieur le président, je comprends que le ministre désire que cette mesure législative franchisse toutes les étapes aussitôt que possible. Si l'on considère le sujet du bill, on reconnaît facilement que ce dernier est très simple et devrait être adopté assez rapidement. Je félicite le ministre d'avoir su se montrer aussi persuasif auprès de ses collègues et d'avoir réussi à faire majorer de 250 millions le montant versé dans le Fonds spécial de développement économique rural.

Le problème que doit résoudre ce fonds est vaste et exige des sommes d'argent considérables. Je crois que c'était là le point central des remarques que j'ai faites l'an dernier, lorsque nous avons été saisis du bill initial. D'autre part, je pense qu'il y a un rapport inverse entre la somme d'argent qu'exigent ce programme et l'ARDA, d'une part, et la nature des politiques agricoles du Canada, d'autre part. Il en est ainsi parce que nos politiques agricoles, en particulier au niveau fédéral, ne réussissent pas très bien à résoudre les problèmes particuliers qu'engendre le bas niveau des revenus et des prix agricoles; nous devrons alors affecter d'autant plus d'argent au Fonds de développement économique rural et à l'ARDA. Il ne s'agit pas d'un rapport inversement proportionnel dans l'acception parfaite de cette expression, mais il l'est jusqu'à un certain point.

On peut évidemment soutenir avec raison que si nos politiques agricoles nous permettaient de résoudre le problème des faibles revenus et des bas prix agricoles, la pauvreté non agricole existerait toujours dans les régions rurales, et on aurait toujours besoin de fonds pour le développement économique rural et pour l'ARDA. Je le reconnais, mais je répète sans regret que chaque année qui s'écoule dans la présente décennie empire la disproportion entre les prix et les frais agricoles, ce qui entraîne à un rythme régulier le délabrement de l'état du revenu agricole. Cette situation forcera le ministre à s'adresser de nouveau à la Chambre et à déposer une autre mesure législative visant à augmenter encore le Fonds de développement économique rural.

J'aimerais savoir que d'ici deux ou trois ans, nous réussirons à élaborer des politiques agricoles qui aideront à améliorer la situation du revenu agricole. Pareille mesure soulagerait les efforts imposés au Fonds de développement économique rural et à l'ARDA, et permettrait de réaliser les objectifs véritables de ces programmes et de s'attaquer à la pauvreté rurale non agricole et aux problèmes d'adaptation des petites exploitations agricoles.

Dans l'état actuel des choses, le revenu découlant des exploitations agricoles qui se rapproche de la moyenne statistique pose même un problème et l'on a certainement raison de s'alarmer et de s'inquiéter. Il faut s'abstenir de jouer le rôle de prophète de malheur, mais je dois signaler qu'après avoir passé trois jours à une conférence agricole tenue dans les Prairies récemment, il est évident que les tendances actuelles ont tout lieu de nous inquiéter. Je ne veux pas critiquer le ministre des Forêts. Je le répète, il faudrait le féliciter, je crois, d'avoir réussi à convaincre ses collègues de majorer le Fonds d'environ 600 p. 100. Ces problèmes exigent des mesures spectaculaires et immédiates et lorsque le ministre présente un projet de loi de ce genre, je crois qu'il ne plaisante pas. Espérons que ses bonnes intentions et que l'accroissement du Fonds se traduiront par une action efficace aux endroits où le problème existe dans nos régions rurales.

Je sais que le ministre doit envisager cette mesure sous l'angle du gouvernement fédéral, mais afin de l'aider à obtenir un aperçu de l'application spéciale de cette mesure, je voudrais lui parler de la région des lacs au Manitoba et de la façon dont l'ARDA et la loi sur le Fonds de développement économique rural y sont appliquées.

Sans doute, le député de Selkirk a-t-il fait à ce sujet des commentaires assez étendus. Je regrette de n'avoir pu l'entendre. En tout cas, je crois qu'à bien des égards, ce programme donnera espoir aux gens de la région. Il y a certaines choses qu'on peut faire et qu'on fait. Les moyens de formation qui relèvent du programme, dans cette région particulière, sont ou seront bientôt, nous l'espérons, en bonne voie d'amélioration. Les moyens de formation technique et professionnelle seront plus promptement et plus aisément disponibles.

• (8.30 p.m.)

Si on ne l'a pas encore fait, je voudrais demander au ministre s'il y a du vrai dans les articles qu'on lit dans les journaux de Winnipeg. Publiés il y a quelques mois, ces articles semblaient faire état d'un désaccord entre les provinces et les autorités fédérales au sujet de la légitimité constitutionnelle du contenu de la formation dispensée en vertu du programme ARDA tel que l'applique le Manitoba selon les dispositions de l'accord fédéral-provincial. J'avoue que je n'ai rien lu d'autre dans les journaux, mais il n'y a généralement pas de fumée sans feu, et ces articles doivent être fondés.

Je m'inquiéterais si le gouvernement fédéral cherchait à décourager ou à empêcher le Manitoba, un des parrains du programme de la région des lacs, d'améliorer le programme et les moyens d'enseignement, car il me semble, comme à bien d'autres, que ce serait une façon tangible d'aider les habitants de cette région en leur donnant accès à une formation technique et en leur aidant à l'améliorer.

On peut prévoir, pour un avenir pas trop éloigné, la possibilité de rattacher les programmes d'enseignement et de formation technique de l'ARDA et des initiatives connexes au concept du revenu annuel garanti. Ainsi, d'une part, la société cherchera à aider ceux qui éprouvent des difficultés financières passagères, et, d'autre part, les intéressés de leur côté, tenteront de sortir de leur impasse. Il me semble donc logique d'améliorer l'enseignement et la formation dans les régions rurales et d'en rattacher le programme à l'idée du revenu annuel minimal garanti.

Je parlerai brièvement d'un autre domaine que vise cette mesure législative, ainsi que les autres ayant trait à l'ARDA. Sauf erreur, le programme de l'ARDA, à cause de sa nature et par la force des choses, se fonde sur le concept régional. Cela peut être très nécessaire pour les fins administratives et autres, mais, soit dit franchement, je ne le saisis pas. Si cela est nécessaire, je vois, cependant, un dilemme, car, à l'heure actuelle, nous avons dans la province du Manitoba une région précisément désignée comme région spéciale, apte à faire l'objet du subventions spéciales et de programmes spéciaux. Évidemment, il s'agit de poursuivre une expérience et d'attaquer le problème du point de vue social et économique—c'est-à-dire qu'on voudrait résoudre le problème au plan économique, mais aussi au plan social, et peut-être même au plan humain, puisque des êtres humains sont en cause.

[M. Schreyer.]

Je ne suis pas convaincu que le programme des régions spéciales soit juste. Sa seule justification, c'est qu'on en fait l'essai à des fins expérimentales et que son application est temporaire. Il serait plus juste de mettre ce genre de programme à la disposition des régions admissibles pourvu qu'elles répondent à certains critères ou conditions. Dans bien des régions du pays—assurément au Manitoba que je connais beaucoup mieux—on trouve encore des régions qui répondraient aux mêmes critères. Pourtant, aux termes de l'ARDA, une région est censée être une région spéciale admissible et l'autre pas. On ne saurait, bien entendu, justifier cet état de choses que par son caractère temporaire.

Je voudrais demander au ministre s'il a l'intention de donner suite à la mesure en s'autorisant du principe selon lequel, pourvu que certains critères soient appliqués, les régions deviennent admissibles. On peut bien parler des régions spécialement désignées mais la justice exige que toutes les régions qui répondent à certains critères deviennent admissibles. Je ne veux pas dire que l'on envie, au Manitoba, les avantages qui échoient aux résidents de certaines régions désignées de la province ou d'une autre région du Canada, ni qu'on leur en veille d'être admissibles à certains programmes aux termes de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles ou de la loi sur le Fonds de développement économique rural.

Nous constatons, cependant, qu'il y a, à l'intérieur de ces régions spéciales, des districts qui n'ont à faire face à aucun problème de pauvreté et qui, toutes proportions gardées—ce qui n'est pas moins important—n'ont pas davantage de difficultés du côté des petites unités agricoles marginales. Leurs problèmes, s'ils en ont, sont peu nombreux. Bien qu'elle n'ait pas de difficultés en ce qui concerne les revenus agricoles provenant d'autres régions de la province, cette région a droit à des octrois spéciaux pour les travaux de drainage, les égouts ordinaires municipaux et intermunicipaux. Par l'intermédiaire de l'ARDA, les crédits fédéraux servent à construire des travaux de drainage énorme dans les districts ne répondant pas aux critères de l'ARDA ou du Fonds de développement économique rurale. Et cependant, à 50, 60, 100, 200, 300 ou 400 milles de là, il y a des districts agricoles où existent les mêmes conditions et qui ne reçoivent aucun crédit de l'ARDA.

Si je comprends bien, les crédits de l'ARDA peuvent avoir pour destinataires des régions non spécialement désignées, mais le montant est limité; il est même très faible. Je demande donc au ministre de nous dire pen-

dant combien de temps encore le concept des régions désignées continuera à être appliqué. Je me rends bien compte qu'il est nécessaire au début, mais j'aimerais savoir quand on reconnaîtra le principe selon lequel l'égalité des critères entraîne l'égalité d'admissibilité en vertu du programme fédéral-provincial.

• (8.40 p.m.)

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, avant l'arrivée de l'honorable représentant de Springfield, j'ai dit que nous comptions conclure des accords avec le Manitoba et la région des lacs d'ici quatre à six semaines. Cela devrait prouver que les rapports de journaux qu'il a signalés sont sans fondement. Il n'est survenu aucune difficulté dans les provinces quant à ce Fonds de développement économique rural et à l'accord de l'ARDA, mais il faut établir une distinction.

L'ARDA s'applique à toutes les régions rurales du Canada quel que soit le climat économique et social. Le fonds de développement économique rural est limité aux régions où l'on trouve une concentration de familles à revenu modique, suivant certains critères. Il incombe aux provinces de décider quels projets elles mettront à exécution en conformité de l'accord de l'ARDA. Elles doivent aussi décider quels programmes seront appliqués avec l'aide du gouvernement fédéral suivant la désignation des zones spéciales d'aménagement rural aux termes du chapitre VI de l'entente fédérale-provinciale d'aménagement rural signée au début de 1965.

Du point de vue administratif, il me semble que la plupart des provinces préfèrent commencer par un projet élaboré en vertu de la partie VI. De toute façon, il incombait aux provinces, de concert avec les autorités fédérales, de désigner les régions où ce programme spécial s'appliquerait. Au Manitoba, les autorités provinciales ont jugé que la région située entre les lacs était la première où il faudrait entreprendre un tel programme financé en partie par le Fonds de développement économique rural. Il y a d'autres régions dans cette province comme dans d'autres qui auraient également droit à une aide provenant de ce Fonds et je suis certain que des demandes en ce sens seront présentées plus tard.

M. Aiken: Monsieur le président, je voudrais faire une brève déclaration et poser ensuite une question. J'ai vu récemment des plans pour le réaménagement d'un endroit de villégiature dans le district de Muskoka. Cette ville n'était pas aménagée de façon méthodique et le conseil municipal s'est rendu compte de ses erreurs, car l'expansion de la localité n'avait pas été conçue de façon à faciliter les fins proposées, c'est-à-dire offrir des installations de plage et de terrain de jeu.

On fera parvenir ces nouveaux plans très détaillés au ministre, par l'entremise d'un ministère provincial. Il s'agit, quant à moi, d'une innovation en vertu de l'ARDA, et je me demande si le ministre a reçu ou non d'autres demandes du même genre tendant à la remise en valeur de petites localités en vue de tirer meilleur profit des régions occupées. Le ministre pourrait peut-être nous indiquer s'il est saisi de projets de remise en valeur de ce genre.

M. Moore: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir qu'on offrira cet argent en plus. Je suis sûr que le ministre conviendra que l'aménagement des pâturages collectifs est une grande nécessité dans certaines région du Canada. Les terrains se vendant à prix fort, les cultivateurs particuliers ont beaucoup de difficulté à agrandir leur fonds de terre. Ce ne sont pas nécessairement des régions à faibles revenus. Très souvent il n'y a pas assez de pâturages. Certains pâturages collectifs ont été aménagés en vertu de la loi sur le rétablissement agriocle des Praires, mais on n'a pas assez de terrain pour remédier à la situation. Peut-on orienter ce programme en ce sens au profit du petit cultivateur?

M. Kindt: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot ou deux, mais je céderai la parole au ministre s'il désire traiter des pâturages collectifs.

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, les deux préopinants ont posé des questions précises. En réponse à la première, je dois dire que je n'ai pas ici la liste des projets mis en œuvre aux termes de cette partie de l'accord, mais un projet à Mont Sainte-Anne dans la ville de Beaupré est presque identique à celui qu'il a mentionné. C'est aux autorités provinciales qu'il incombe d'accepter pareil projet et, une fois qu'elles l'ont fait, les plans doivent être envoyés à la gestion des projets de l'ARDA.

Nombre de pâturages collectifs ont été financés aux termes de l'ARDA. A cet égard, les gouvernements provinciaux doivent décider du genre de programme qu'ils veulent mettre en œuvre avec l'appui du gouvernement fédéral. Ce dernier n'élabore aucun projet et n'indique jamais aux provinces comment elles devraient dépenser les fonds de l'ARDA. Chaque province agit comme elle l'entend.

M. Kindt: Monsieur le président, j'aimerais parler des difficultés qu'éprouvent nombre de petits éleveurs de bovins qui cherchent à agrandir leurs troupeaux. L'exploitation de pâturages collectifs devient plus importante pour ces gens de l'Ouest canadien. Même si le gouvernement de l'Alberta ne voit pas d'un bon œil que le gouvernement fédéral y achète des terres, rien n'empêche les deux paliers de gouvernement de collaborer à l'exploitation de pâturages collectifs. J'espère que, dans sa sagesse, le ministre encouragera ce genre d'entreprises.

Les pâturages sont essentiels aux producteurs de bœuf de boucherie de l'Ouest du Canada, et l'herbe y est nécessaire à l'élevage. Des milliers d'acres des régions semi-arides y sont affectés, mais chaque animal en requiert 60. Je pense que le programme de l'ARDA pourrait être avantageusement appliqué aux terres de ce genre. Les bestiaux y prennent en général la meilleure herbe et délaissent l'autre. Il en résulte avec le temps que ces terres deviennent presque entièrement recouvertes d'une végétation que les bestiaux ne prisent guère.

• (8.50 p.m.)

Après cette période de transition, la composition, la saveur et la nature de la couverture végétale a changé. Nous trouvons qu'il manque aujourd'hui de phosphore. Or, le bétail a parfois besoin d'herbages contenant du phosphore. Il n'est pas rare de voir une vache mâchant continuellement un os volumineux pour en absorber. Les éleveurs doivent mettre ce phosphore dans des boîtes à certains endroits de leurs terres afin de procurer à leurs bêtes cette substance nécessaire à leur croissance normale.

Aux États-Unis, on est en train de faire des expériences sur différentes sortes d'herbes pouvant pousser sur certains terrains semi-arides et qui augmenteront énormément les possibilités d'élevage sur ces terrains. Je parle de certaines herbes comme le sainfoin, la luzerne Rambler, le chiendent velu, ou élevé, le ray-grass, et bien d'autres.

Si le programme ARDA doit être de quelque avantage, à cet égard, le ministre devrait, je pense, de concert avec le gouvernement provincial, encourager l'établissement de stations de recherche provinciales et fédérales afin de tenter de faire croître de l'herbe convenant à nos bestiaux et accroître le coefficient de peuplement de ces pâturages. Une fois établie la meilleure méthode de réaliser ce projet, vous constaterez que les éleveurs accueilleront bien les renseignements qui leur seront fournis, sauront gré au gouvernement de son initiative et accorderont leur entière collaboration. Ils demandent ce genre de renseignements, ils le veulent. Puisque tout cet argent est dépensé à la réalisation de projets de l'ARDA, ils estiment avoir le droit de demander que des projets de recherche de ce genre soient effectués, afin d'améliorer la couverture végétative de leurs ranchs, de leurs grands pâturages, et de rendre plus savoureuse l'herbe de leurs prairies. Autrement dit, ils veulent des herbes fourragères qui engraisseront davantage leurs bestiaux. Ces terres peuvent très bien produire davantage. On le prouve au Wyoming où, en semant du sainfoin et certaines autres herbes, on a triplé la couverture végétale de ces terres semi-arides. Les éleveurs de bétail de pâturage en bénéficieraient de façon inouïe. Un tel programme leur occasionnerait des frais, mais ils les accepteraient volontiers car les pâturages pour leur bétail de boucherie seraient meilleurs.

Peu m'importe que la mesure soit adoptée ou non; je tiens à me faire comprendre du ministre. Nous avons un ministre qui vit dans une petite île de l'Est; nos gens de l'Ouest ne le voient jamais. Je veux qu'il vienne chez nous; qu'il monte en voiture avec moi et je lui ferai visiter la région dont je parle. Je lui ferai voir clairement, et bien comprendre, cela dit sans malice, quel est le problème et où un projet pourrait commencer, avec la collaboration du gouvernement provincial, qui serait avantageux pour l'ensemble du Canada et pour les habitants de ces régions en particulier.

A entendre le gouvernement, il est toujours en quête de projets utiles à réaliser. Le ministre, à cause de sa vaste expérience, est peut-être au courant de ce problème. Sinon, je suis prêt à lui venir en aide. S'il veut bien m'avertir d'avance, j'irai le chercher en voiture pour lui faire visiter ces régions. En même temps que ce problème, nous pourrons en étudier une foule d'autres sur place.

M. Schreyer: Monsieur le président, je conclus des réponses du ministre à une ou deux de mes questions qu'au contraire de l'ARDA le Fonds de développement économique rural devait servir uniquement aux régions désignées ou spéciales. Dans ce cas, le ministre nous dirait-il si les régions qui profiteront du Fonds seront choisies en fonction de critères précis? Dès qu'on établit des critères déterminés, je sais qu'un programme acquiert une

certaine rigidité aux dépens de la souplesse. D'autre part, afin de procéder logiquement et sérieusement, il faut exiger qu'une région réponde à certains critères de base avant de pouvoir profiter des dispositions de cette mesure, tout comme dans le cas de la loi stimulant le développement de certaines régions en matière de développement industriel.

J'aimerais demander au ministre si cet ensemble de critères a déjà été établi et, le cas échéant, si l'on peut en tirer parti? J'ai suivi ce débat de près et, franchement, je n'ai pas entendu énoncer un ensemble de conditions, de normes ou de critères concernant le but de cette mesure législative.

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, en 1964, la direction de l'ARDA a publié une série de définitions concernant la pauvreté au Canada et les critères qui devaient s'appliquer aux fermes. Nous avons choisi les fermes qui rapportent au plus $2,500 par année grâce à la vente des produits et les familles non agricoles qui ont un revenu inférieur à $3,000 par année. Ce sont là les seuls critères pour les familles agricoles et non agricoles. Partout au Canada où il y a une concentration des ces fermes à faible revenu, les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent s'entendre pour désigner la région. Ce sont les critères habituels invoqués au Manitoba où ces conditions se manifestent dans la région des lacs; elles existent également ailleurs au Manitoba et surtout dans la région du Nord.

M. Schreyer: Monsieur le président, je connaissais les renseignements que le ministre vient de nous donner. Mais s'il existe un certain nombre de critères qui permettent de désigner une région, il faudra je crois que son ministère les applique plus rigoureusement car, qu'il s'agisse de ma province ou non, dans certains cas les lignes de démarcation permettent d'inclure complètement ou partiellement des régions où le revenu est bien supérieur au niveau exigé pour permettre à une région de bénéficier de l'assistance que prévoit la mesure.

• (9.00 p.m.)

On l'a fait pour permettre de réaliser certains projets qui n'ont vraiment rien à voir au genre de mesure dont nous sommes saisis ou à l'ARDA. On peut appuyer la demande d'une province pour un projet avantageux, mais lorsqu'un programme qui ne répond pas aux critères, est proposé en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ou sur le Fonds de développement économique rural, le gouvernement fédéral ne devrait pas l'accepter. Sans quoi, il suscitera plaisanteries et bons mots, comme c'est le cas actuellement à l'Assemblée législative du Manitoba et dans d'autres parties de la province.

Je n'en critique pas pour autant le ministère fédéral mais s'il doit y avoir des critères —et j'estime qu'il le faut—ils devraient être bien administrés et appliqués.

L'hon. M. Sauvé: Je ne voudrais pas omettre de donner à l'honorable préopinant quelques autres renseignements. Un autre critère exige que la région soit viable économiquement. Il est fort possible qu'une partie de la région des lacs ne soit pas admissible, compte tenu du nombre des familles, mais il faudrait les attirer vers les autres régions pour rendre le développement économique possible.

On ne saurait inclure une région d'une si grande superficie et en exclure une autre, car le développement économique de la région dépend de toute la région; sinon, son économie ne serait pas viable. Nous ne pouvons exclure des îlots plus riches d'une vaste région de familles à revenus modestes. Le bien-être de toute la région dépend de la façon globale d'aborder tous les problèmes de la région. Bien entendu, il y aura des personnes plus aisées qui profiteront de ce programme.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant, si la Chambre y consent.

L'hon. M. Sauvé propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

EXÉCUTION DE DIVERSES CONVENTIONS RELATIVES À LA DOUBLE IMPOSITION

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° S-56, portant exécution de conventions en vue d'éviter la double imposition, en matière d'impôt sur le revenu, entre le Canada et la Trinité et Tobago, entre le Canada et l'Irlande, entre le

Canada et la Norvège, entre le Canada et le Royaume-Uni, et portant exécution d'une convention complémentaire entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôt sur le revenu.

M. Jean Chrétien (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce bill, comme son titre l'indique, vise à donner effet de loi aux conventions qui ont récemment été signées, en matière d'impôt sur le revenu, avec la Trinité et Tobago, l'Irlande, la Norvège, le Royaume-Uni et les États-Unis. Pour plus de commodité, toutes ces conventions ont été rassemblées en un seul bill, comme on l'a parfois fait depuis quelques années, et le bill se divise en parties, chacune d'elles concernant une seule convention.

En substance, le projet de loi ressemble à ceux qui établissent ou complètent les conventions en matière d'impôt sur le revenu entre le Canada et d'autres pays qui ont été approuvés par la Chambre depuis 1942. Il existe actuellement 12 conventions complètes en matière d'impôt sur le revenu entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande, la France, la Suède, l'Irlande, le Danemark, l'Allemagne de l'Ouest, l'Union de l'Afrique du Sud, les Pays-Bas, l'Australie, la Finlande et le Japon.

La convention avec la Trinité et Tobago est nouvelle. La convention de 1946 avec le Royaume-Uni a été appliquée à la Trinité et Tobago lorsque cette dernière était une colonie, et elle est restée en vigueur lorsque la colonie est devenue un État indépendant, mais cette convention a expiré. La nouvelle convention, qui reflète des modifications dans la structure fiscale de la Trinité et Tobago, a été négociée immédiatement après la conférence Commonwealth-Antilles-Canada qui a eu lieu l'été dernier, et le ministre était particulièrement content de la signer avec le ministre des Finances de la Trinité et Tobago quelques mois plus tard. Comme la convention doit entrer en vigueur dès que chaque pays l'aura approuvée par une loi, ce qui a déjà été fait à la Trinité et Tobago, nous espérons qu'elle entrera en vigueur sous peu.

La convention avec l'Irlande remplace la convention générale que le Canada avait signée avec ce pays. Pour nous, le changement le plus important, c'est que le Canada aura le droit de frapper d'un impôt de 15 p. 100 les dividendes qu'une filiale canadienne peut verser à sa société mère établie en Irlande. Aux termes de la convention actuelle, le taux d'impôt pour ces dividendes est restreint à 5 p. 100.

La convention avec la Norvège est nouvelle. Un accord avait été conclu en 1960, mais on n'y a pas donné suite parce qu'il prévoyait un impôt maximum de 5 p. 100 pour les dividendes versés par une filiale établie dans un pays à sa société-mère établie dans l'autre. La nouvelle convention prévoit un taux d'impôt maximum de 15 p. 100.

La convention avec le Royaume-Uni reprend les dispositions de l'accord restreint approuvé l'an dernier par le Parlement et renferme des dispositions semblables à celles d'autres conventions générales. La plupart des dispositions de la nouvelle convention entrent en vigueur aux dates auxquelles les dispositions correspondantes de l'accord de 1946 entre le Canada et le Royaume-Uni ont expiré, de sorte que les deux conventions ne font pas double emploi. Les dispositions de la nouvelle convention portant sur les nouveaux impôts britanniques sur les sociétés et des gains de capitaux s'appliqueront à partir de l'établissement de ces impôts. La convention entrera en vigueur lorsque les Parlements des deux pays l'auront approuvée.

La convention complémentaire entre le Canada et les États-Unis d'Amérique a pour but d'empêcher certaines sociétés constituées en corporation au Canada, mais ne résidant pas dans ces pays, de se soustraire aux exigences du fisc. La convention complémentaire porte uniquement sur la modification demandée par les États-Unis. Le gouvernement canadien a en général ajourné les négociations avec d'autres pays visant à reviser les accords fiscaux existants ou à conclure de nouveaux accords, jusqu'à ce qu'il ait eu l'occasion d'examiner en détail les recommandations de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité. Les autres accords dont il est qusetion dans ce bill sont le point culminant de négociations entreprises il y a quelques années à la suite des initiatives canadiennes.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, le principe de ces accords est bien connu et la mesure législative a une structure qui nous est familière. Je crois donc qu'il est inutile de nous attarder à l'étape de la deuxième lecture. On a recours depuis bien des années à des accords de ce genre pour éviter la double imposition, pour empêcher que certains intéressés ne se soustraient aux exigences du fisc et pour s'efforcer de promouvoir le commerce international et les relations commerciales entre les pays. Ces bills sont extrêmement compliqués et techniques et je crois que c'est au comité plénier qu'on pourra le mieux les examiner. A vrai dire, je doute qu'il existe quelqu'un au Canada qui soit en mesure de comprendre véritablement les complexités de ces accords excepté le très dévoué M. F. R.

Irwin, directeur de l'impôt, qui a pris une si grande part dans les négociations.

• (9.10 p.m.)

Les députés se réjouiront, monsieur l'Orateur, du nouvel accord entre le Canada et la Trinité et Tobago et nous espérons qu'il est le présage de relations commerciales et douanières plus étroites entres ces îles et le Canada. Le développement de ces relations bénéficiera, à notre avis, aux deux pays.

L'accord avec la Grande-Bretagne est peut-être ici le plus important. Nous aimerions savoir, à l'étude au comité, comment il se rattachera aux accords précédents du 5 juin 1946 et du 6 décembre 1965.

L'accord avec la Norvège remplace le plus ancien peut-être de tous ces accords, celui qui a été conclu le 4 mai 1929. L'accord avec l'Irlande remplace celui qui existe depuis le 28 octobre 1954. Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire nous a dit qu'il y a 12 accords de cette nature et il a énuméré les pays avec lesquels nous sommes liés par ces ententes. Il vaudrait peut-être la peine de demander combien de nouveaux accords sont en cours de négociation et pourquoi notre pays ne conclut pas de telles ententes avec d'autres nations.

Le monde compte présentement plus de 125 pays. Il semble plutôt anormal, à une époque où nous voulons éviter la double imposition et prévenir les fraudes fiscales, que nous n'ayons des accords qu'avec 12 pays. Je le répète, monsieur l'Orateur, ces accords comportent tant de détails techniques et complexes qu'il conviendrait plutôt de poser des questions au comité plénier. Nous ne voyons aucune objection à la deuxième lecture du projet de loi et nous accueillons favorablement les accords eux-mêmes.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je conviens, avec le député de Carleton (M. Bell) que c'est en comité plénier qu'il sied d'examiner le détail du présent bill. Au sujet de ce dernier, je ne parlerai donc que quelques minutes et j'adresserai au secrétaire parlementaire une couple de questions auxquelles il pourra répondre, j'espère, lorsque nous en viendrons aux articles ou aux annexes pertinents. Le secrétaire parlementaire ne sera probablement pas étonné de l'intérêt particulier que je porte au fait que dans la nouvelle convention entre le Canada et le Royaume-Uni, il est question de l'impôt sur les gains en capital qui a cours au Royaume-Uni. J'espère qu'il sera en mesure de nous donner quelques commentaires utiles sur ce qui pourrait se passer si, pendant la durée de cette convention, le gouvernement du Canada estimait judicieuse la recommandation du commissaire Carter, selon laquelle il devrait y avoir au Canada un impôt sur les gains en capital.

En outre, je serais reconnaissant au secrétaire parlementaire d'être un peu plus explicite sur le rapport entre la convention qu'on nous demande d'approuver avec le Royaume-Uni, et celle que nous avons approuvée voici un an ou deux. Je songe plus particulièrement au sort qu'ont connu les pensionnés qui ne vivent pas dans le pays qui leur verse une pension. Je précise qu'il s'agit de ceux qui viennent du Royaume-Uni et habitent au Canada; pendant longtemps ils ont connu des impositions plutôt désavantageuses. J'ai compris que la convention de l'an dernier avait amélioré les choses et je voudrais recevoir l'assurance que celle-ci n'entravera pas ces progrès.

A l'instar de l'honorable député de Carleton, j'aimerais savoir pourquoi nous concluons des conventions de ce genre avec 12 pays seulement dans le monde entier, mais c'est une autre question qui peut se régler en comité. D'une façon générale, je suis persuadé que la Chambre approuve en principe la conclusion d'entente de ce genre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. l'Orateur: Le ministre des Pêcheries (M. Robichaud), appuyé par... (*Exclamations*) Je devrais peut-être signaler à la Chambre qu'il s'agit d'une simple motion de procédure demandant que l'Orateur quitte le fauteuil. A vrai dire, rien ne semble s'opposer...

M. Chrétien: Je voudrais faire quelques observations avant la 2e lecture.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député ne peut faire de commentaires, parce que la Chambre s'est prononcée et le projet de loi a subi la 2e lecture. Je signale cependant à la Chambre qu'il s'agit d'une motion de procédure. Or l'honorable député de Carleton consentirait peut-être à appuyer la motion demandant que l'Orateur quitte le fauteuil.

L'hon. M. Bell: Je suis intrigué par votre proposition, monsieur l'Orateur, mais je crois qu'il convient de faire remarquer qu'il n'y a qu'un seul ministre à la Chambre, alors qu'une mesure du gouvernement est à l'étude. Vendredi dernier, aucun ministre à la Chambre à un moment donné n'avait même lu le projet de loi. Je regrette donc de devoir refuser votre invitation à appuyer la motion et je soutiens, en toute déférence, qu'il n'appartient à quiconque n'est pas ministre de la Couronne d'être même le coparrain d'une motion de procédure concernant un projet de loi du gouvernement.

L'hon. M. Robichaud: Le ministre des Forêts et du Développement rural, qui est censé être à la Chambre en ce moment, a été appelé ailleurs, de sorte qu'il sera absent pendant quelques minutes. Il s'agissait d'une affaire pressante, mais le voici qui revient pour appuyer la motion.

M. l'Orateur: Le ministre des Pêcheries (M. Robichaud) propose, appuyé du ministre des Forêts et du Développement rural (M. Sauvé) que je quitte maintenant le fauteuil.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

Sur l'article 2—*Ratification.*

L'hon. M. Bell: Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances pourrait-il répondre à certaines questions posées au cours du débat à l'étape de la deuxième lecture?

M. Chrétien: La première question posée tant par le député de Carleton que par le député de Winnipeg-Nord-Centre avait trait au nombre de pays avec lesquels nous avons conclu des accords. L'explication est toute simple. Des pourparlers ont lieu en ce moment, mais la politique du gouvernement a été d'attendre le rapport de la Commission d'enquête sur la fiscalité, car l'on s'attendait à un certain nombre de changements de caractère technique dans nos lois fiscales. Voilà la raison pour laquelle nous avons attendu jusqu'à maintenant, et nous aurons peut-être à attendre encore quelques années ou quelques mois, ce que j'ignore, avant de conclure de nouveaux accords. Nous avons conclu des conventions avec la plupart des pays qui traitent avec les Canadiens, ainsi qu'avec des pays très étroitement liés au Canada. A mon avis, nul citoyen canadien ne souffre présentement de cet état de chose. S'il y avait une situation d'urgence mon honorable ami peut être certain que le gouvernement prendra les mesures nécessaires.

[M. l'Orateur.]

• (9.20 p.m.)

En réponse à la question du député de Winnipeg-Nord-Centre sur les gains en capital, même si je ne puis exprimer de point de vue précis, j'incline à croire que le problème ne se posera pas la semaine prochaine. Dans le cas contraire, nous prendrons les dispositions voulues. La convention de 1965 entre le Canada et le Royaune-Uni est encore valable et rien dans la nouvelle convention ne la modifie. Je ne vois donc ici aucun problème.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, d'après le secrétaire parlementaire, un certain nombre d'accords sont en cours de négociation. Nous dirait-il combien et avec quels pays?

Deuxièmement, le secrétaire parlementaire a dit que le gouvernement a freiné la marche des négociations à cause des délibérations d'une Commission royale d'enquête qui vient de présenter son rapport. Devons-nous en conclure que tant qu'on n'aura pas décidé de donner suite ou non au rapport de la Commission Carter, le gouvernement n'entamera pas de négociations avec d'autres pays, en plus de ceux avec qui des pourparlers sont en cours en ce moment?

M. Chrétien: Monsieur le président, je puis dire au député que nous sommes en pourparlers avec la Jamaïque et que nous négocions également le renouvellement de certains accords avec l'Allemagne, de même qu'avec la France. Nous comptons que les accords seront conclus sous peu, à en juger par les progrès accomplis jusqu'à présent.

Quant à la deuxième question, je crois y avoir répondu en disant que nous traitons des problèmes qui se sont posés. Si l'honorable député constate qu'un citoyen canadien se trouve désavantagé, je le prierais d'en informer le gouvernement. Mais je puis donner à l'honorable député l'assurance que le problème ne se pose pas. Nous sommes en voie de négocier ou nous avons déjà des accords avec tous les pays avec lesquels nous avons eu des problèmes.

L'hon. M. Bell: Le secrétaire parlementaire laisse entendre que le gouvernement cherche à renouveler l'accord avec l'Allemagne occidentale. Veut-il dire que cet accord est expiré?

M. Chrétien: J'ai dit renouveler mais je voulais dire reviser. L'honorable député comprendra sans doute que je devrais peut-être lui répondre dans la langue de Molière plutôt que dans celle de Shakespeare et ainsi, je ne commettrais pas de telles erreurs.

M. Knowles: Monsieur le président, j'ai dressé l'oreille tout à l'heure quand le secrétaire parlementaire a mentionné le rapport Carter. Depuis trois ou quatre ans, voici la réponse qu'on donnait inévitablement à toute question sur la fiscalité: «Il faut attendre le rapport Carter.» Le secrétaire parlementaire a presque admis ce soir que le gouvernement est sans défense. Il a le rapport Carter et n'a pas encore trouvé une autre excuse à son inaction dans ces domaines. Cependant, si on lui donne quelques semaines, il en trouvera sûrement une.

Au risque de sembler trop insistant, j'aimerais demander au secrétaire parlementaire de répondre à la question précise sur les pensions, que je lui ai posée plus tôt au sujet de la convention avec le Royaume-Uni. Je crois qu'il y a répondu, mais des gens que la question préoccupe ont communiqué avec moi.

J'aimerais résumer l'affaire, monsieur le président. Quand ils sont venus du Royaume-Uni au Canada, une convention déjà en vigueur fixait le taux d'imposition visant leur pension du Royaume-Uni. Puis cette disposition a été modifiée de l'autre côté, sauf erreur. Il y a un an environ, l'erreur a été rectifiée et la convention adoptée alors rétablissait le *statu quo*. Je voudrais simplement l'assurance que notre convention actuelle ne change rien par rapport à l'an dernier quant à l'imposition des pensionnés du Royaume-Uni qui vivent au Canada.

M. Chrétien: Je puis répondre au député que le texte de la disposition comprise dans la convention de 1965 fait partie de la nouvelle convention; il n'y a donc aucun problème.

M. Herridge: Monsieur le président, j'aimerais poser une question, mais permettez-moi d'abord de vous féliciter d'avoir obtenu la haute fonction de président du comité de la Chambre.

Pour citer un cas que je connais, quelle serait la situation d'une pensionnée vivant au Canada et à qui on a légué une certaine somme en Angleterre, somme dont elle tire un dividende suffisant pour lui permettre d'aller passer quelques mois dans un club chic de Londres peut-être une fois par année? Cet argent ne vient jamais au Canada; il ne sort pas d'Angleterre. La personne perçoit les dividendes en Angleterre et les dépense à la fin que j'ai mentionnée. Quel sort réserverait cette convention à un pensionné en pareil cas?

M. Chrétien: La question du député est intéressante, mais je ne suis pas en mesure de discuter de l'imposition des citoyens. En principe, tous les revenus d'un citoyen sont imposables. Qu'il s'agisse d'une pension ou non peu importe, nous sommes tous sur un pied d'égalité, que nous soyons pensionnés ou non. Si une personne touche un revenu dans un autre pays, elle doit se soumettre aux lois du pays en cause. Si elle n'est pas satisfaite, elle peut en appeler de la décision. Cependant, je n'ai pas l'intention de remplacer ce soir les légistes du ministère du Revenu national.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4—*Titre abrégé de la Partie II.*

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire voudrait-il souligner brièvement les différences essentielles entre la convention conclue avec le gouvernement d'Irlande qu'on nous demande présentement de ratifier et la convention précédente qui date du 28 octobre 1954?

M. Chrétien: Monsieur le président, je voudrais donner lecture au député d'un communiquer émis sur le sujet le 23 novembre 1966.

En substance, la nouvelle convention sera différente de la convention actuelle quant aux points suivants:

(1) A compter du moment où la convention revisée sera ratifiée, le Canada pourra frapper d'un impôt de 15 p. 100 les dividendes versés par une filiale canadienne à sa société mère en Irlande. Aux termes de la convention actuelle, le taux d'impôt sur ces dividendes est limité à 5 p. 100.

• (9.30 p.m.)

(2) Il sera clairement stipulé que le Canada a le droit de frapper d'un impôt spécial de 15 p. 100 les bénéfices des filiales de sociétés irlandaises faisant des affaires au Canada. Actuellement, l'Irlande n'impose pas les filiales identiques aux filiales canadiennes.

(3) Le Canada s'engage à exempter de l'impôt de retenue sur les non-résidents, les dividendes payés par une certaine catégorie de sociétés de portefeuille dites sociétés d'obédiance étrangère et qui canalisent leurs gains, dont la plus grande partie provient de pays étrangers, vers leur maison-mère en Irlande.

(4) Les deux pays s'engagent à ne pas imposer un particulier venu de l'autre pays pour poursuivre des études poussées (la recherche comprise) à une institution reconnue d'enseignement supérieur, ou pour y remplir un poste d'enseignement, à condition que son séjour ne dépasse pas deux ans. Une disposition identique de la convention existante concerne uniquement les instituteurs.

(5) Le nouvel accord dissipera un doute causé par une décision d'un tribunal, selon laquelle l'Irlande a le droit de continuer à imposer les revenus de placements de toute compagnie d'assurance canadienne provenant de transactions effectuées en Irlande.

(6) Le Canada s'obligera à exempter la proportion d'un dividende versé à une compagnie résidant au Canada, par une filiale se trouvant en Irlande, et qui est attribuable aux profits auxquels s'appliquent les exemptions fiscales actuelles d'encouragement accordées en Irlande, si cette filiale appartient dans une proportion de 25 p. 100 au moins à une compagnie canadienne. Ce n'est pas une dérogation à la loi fiscale actuelle du Canada qui, aux termes de l'article 26 de la loi de l'impôt sur le revenu exempte les dividendes payés à une compagnie résidant au Canada, par une compagnie non-résidente qui appartient dans une proportion de 25 p. 100 au moins à une compagnie canadienne.

L'hon. M. Bell: La décision concernant l'imposition des compagnies canadiennes d'assurance dont a parlé le secrétaire parlementaire, émane des tribunaux irlandais.

M. Chrétien: Oui. Ce n'est pas une décision des tribunaux canadiens mais sauf erreur, de la Chambre des lords. Je dois avouer ne pas avoir de précisions à ce sujet car c'est à la demande de notre pays que les diverses conditions dont on parlé, ont été incluses dans le nouvel accord.

L'hon. M. Bell: Le député doit parler d'une affaire ancienne. Ce n'est certainement pas une affaire de la Chambre des lords. Aucune cause irlandaise n'a été jugée à la Chambre des lords depuis environ 1921.

M. Chrétien: C'est un nouveau règlement ou une nouvelle mesure législative. La loi irlandaise est analogue à la loi anglaise. Les Irlandais appréhendaient que la décision de la Chambre anglaise des lords crée un précédent. Voilà pourquoi ils ont demandé à modifier cette partie. Je ne suis pas au courant des lois fiscales irlandaises; il m'est donc difficile de fournir aux députés une explication plus claire.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7—*Titre abrégé de la partie III.*

L'hon. M. Bell: Je remarque que la convention antérieure avec la Norvège remontait au 2 mai 1929. C'est sans doute la plus ancienne des conventions existantes. Elle avait sans doute été fort bien négociée pour durer aussi longtemps. Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être nous expliquer les différences fondamentales entre la convention qu'on nous demande d'approuver ce soir et la convention antérieure.

M. Chrétien: Si je comprends bien, l'ancienne convention ne visait que les bénéfices provenant du transport maritime et des questions semblables. Elle n'était pas d'une portée aussi vaste que la convention actuelle.

L'hon. M. Bell: Cette convention couvre le domaine habituellement couvert par les conventions de ce genre.

M. Chrétien: Oui. L'autre convention visait les bénéfices ne provenant que du transport maritime.

L'hon. M. Monteith: La convention n'avait pas été modifiée depuis 1929?

M. Chrétien: Nous ne le croyons pas.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

Sur l'article 10—*Titre abrégé de la partie IV.*

L'hon. M. Bell: J'ai eu du mal à étudier la question et à déterminer comment cette nouvelle convention s'intègre aux précédentes toujours en vigueur, celles du 5 juin 1946 et du 6 décembre 1965. Peut-être le secrétaire parlementaire nous dira-t-il comment ces conventions s'intègrent les unes aux autres. Pourquoi n'a-t-on pas essayé de les fondre en une seule, pour que nous puissions examiner la situation dans son ensemble.

M. Chrétien: Je renvoie de nouveau mon honorable ami au communiqué publié par le ministère des Finances le 12 décembre 1966. Il explique ainsi la situation:

La Convention entre le Canada et le Royaume-Uni en matière d'impôt sur le revenu de 1946 s'est terminée en 1964. Elle a été remplacée, partiellement, par une convention limitée concernant quatre catégories de revenus, et signée en 1965. Des négociations ultérieures ont abouti à une convention globale semblable à celles conclues entre le Canada et d'autres pays. Les dispositions de la convention de 1965 ont été assimilées . . .

L'hon. M. Bell: Assimilées?

M. Chrétien: Oui.

. . . dans la nouvelle convention.

L'hon. M. Bell: N'a-t-on pas tenu compte de la convention de 1965? Cette disposition semble déjà y figurer.

M. Chrétien: Sauf erreur, les autres seront terminées quand la nouvelle convention entrera en vigueur.

M. Knowles: Mais les expressions employées dans la convention de l'année dernière figurent dans celle-ci, n'est-ce pas?

M. Chrétien: C'est vrai.

M. Knowles: J'ai maintenant une autre question. Cette mesure me semble un peu étrange à cause de ses quatre titres abrégés.

Je ne sais ce que vous avez décidé, monsieur le président, au sujet de l'application du Règlement à l'article 1, car les articles 1, 4, 7, et 10 sont tous des titres abrégés.

Donc, lorsque la commission chargée de reviser les statuts examinera cette question, prendra-t-elle chaque partie du bill séparément, et chacune d'elles dans chaque cas deviendra-t-elle une loi indépendante? Par exemple, la Convention entre le Canada et le Royaume-Uni en matière d'impôt sur le revenu figurera-t-elle comme une loi distincte dans les statuts revisés du Canada?

• (9.40 p.m.)

M. Chrétien: De tels problèmes se posent parfois lorsqu'on revise les statuts et il vaudrait mieux à mon avis laisser cette tâche à la discrétion des personnes mentionnées par mon honorable ami.

M. Knowles: Nous pouvons leur laisser cette tâche mais nous avons certainement créé une lourde besogne pour elles au cours des années écoulées.

Je profite de l'examen de l'article 10 portant sur la Convention entre le Canada et le Royaume-Uni en matière d'impôt sur le revenu pour demander au secrétaire parlementaire si, depuis que nous avons discuté cette affaire, il a songé à l'impôt sur les gains en capital? Cet accord mentionne spécifiquement un impôt du Royaume-Uni sur les gains en capital, mais ne dit rien sur un impôt comparable du Canada.

M. Chrétien: Monsieur le président, sauf erreur, la disposition parlant de l'impôt sur les gains en capital a été incorporée dans la Convention à la demande du Royaume-Uni qui applique un tel impôt et qui veut garder le droit de regard sur ses propres impôts. Ce n'est pas un problème nouveau. Il en est de même avec les États-Unis qui perçoivent un impôt similaire et la même disposition est prévue dans la convention avec les États-Unis. Ils nous ont demandé d'inclure cette disposition dans la convention afin de se protéger. J'ignore les implications exactes de cette disposition pour ce pays mais elle a été prévue parce qu'il perçoit un impôt de ce genre. Heureusement ou malheureusement les gains en capital ne sont pas encore imposables au Canada.

M. Knowles: Dois-je conclure que si le Canada se proposait d'imposer les gains en capital il nous faudrait négocier de nouveau ces conventions.

M. Chrétien: Nous l'ignorons pour le moment. Cet article pourrait ou non s'appliquer à cette éventualité, mais si elle survient nous examinerons la situation.

L'hon. M. Bell: Le secrétaire parlementaire n'estime-t-il pas que l'expression «les impôts sur le revenu» contenue dans l'article 1 b) pourrait s'appliquer aux recommandations du rapport de la Commission Carter qui propose d'imposer les gains en capital non pas comme un capital, mais comme un revenu?

M. Chrétien: Monsieur le président, le Règlement nous interdit de donner des opinions juridiques à la Chambre des communes.

L'hon. M. Bell: J'aimerais que le secrétaire parlementaire tranche une question. Si la convention prévue à l'Annexe IV est approuvée par le Parlement sera-t-elle la seule entente fiscale nous liant avec le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord?

M. Chrétien: Mon honorable ami lira peut-être avec intérêt le paragraphe 3 à la page 66 qui stipule:

> La convention entre le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le gouvernement du Canada, signée à Ottawa le 6 décembre 1965 ne s'appliquera à aucun impôt au cours d'aucune période de temps au cours de laquelle la présente convention s'applique à l'égard de cet impôt.

L'hon. M. Bell: Oui, mais n'est-il pas vrai que l'Accord du 6 décembre 1965 continuera de s'appliquer à toute période d'imposition antérieure à l'entrée en vigueur de cet accord?

M. Chrétien: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 11 et 12 sont adoptés.

Sur l'article 13—*Ratification.*

L'hon. M. Bell: Le secrétaire parlementaire expliquerait-il la nécessité d'apporter cet amendement à l'Accord conclu avec les États-Unis?

M. Chrétien: Dans ma déclaration, j'ai dit que le problème intéressait certaines compagnies constituées en sociétés au Canada mais qui n'y résident plus. Il y avait une sorte d'échappatoire qui permettait une évasion fiscale aux compagnies constituées en société au Canada mais n'y résidant pas. Voilà pourquoi il a fallu inclure cette disposition dans l'Accord.

L'hon. M. Monteith: Le secrétaire parlementaire veut-il parler des compagnies constituées en société au Canada mais n'exerçant pas leur activité dans notre pays?

M. Chrétien: C'est bien cela.

(L'article est adopté.)

L'article 14 est adopté.

Les annexes I à V inclusivement sont adoptées.

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois, puis adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

DISPOSITIONS ANALOGUES À CELLES DE LA LOI AIDANT À LA CONSTRUCTION DE NAVIRES AU CANADA

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill n° C-259, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et abrogeant la loi aidant à la construction de navires au Canada.

—Monsieur l'Orateur, le présent bill, qui vise à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et à abroger la loi aidant à la construction de navires au Canada est long et, malheureusement, un peu compliqué. Les modifications qu'il propose peuvent se grouper en quatre catégories:

1. Modifications visant à donner suite à trois paragraphes des résolutions budgétaires de mars 1966.

On se souviendra que ces résolutions ont été approuvées par le comité des voies et moyens en juin 1966 et que tous les paragraphes sauf trois ont été mis en œuvre par le bill C-216 concernant l'impôt sur le revenu, adopté en juillet 1966.

Lorsque le comité a été saisi du bill C-216 en juillet dernier, j'ai précisé qu'on n'avait pas pu en pousser la rédaction de manière à couvrir toutes les propositions budgétaires, mais que le gouvernement avait l'intention de procéder à l'examen des résolutions en suspens lorsque la Chambre reprendrait ses travaux à l'automne. Voici les trois paragraphes de la résolution qu'il restait à mettre en œuvre: paragraphe 11, portant sur les plans différés de participation aux bénéfices; paragraphe 12, concernant les transferts de régimes de pension ou d'allocations de retraite à un plan différé de participation aux bénéfices; paragraphe 13, visant des plans de prestation de chômage supplémentaire. La deuxième catégorie de modifications avait trait à l'abrogation de la loi aidant à la construction de navires au Canada.

• (9.50 p.m.)

On se rappellera sans doute que le bill n° C-216 présenté l'an dernier renfermait des dispositions sur la loi aidant à la construction de navires au Canada. Elles ont été supprimées ensuite afin de permettre aux armateurs et aux constructeurs de navires d'étudier les modifications proposées et de présenter des instances. On avait alors signalé que ces dispositions seraient présentées de nouveau à l'automne de 1966.

La troisième catégorie consiste en des dégrèvements accordés aux provinces. Il est nécessaire de rendre les dégrèvements de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés gagné dans une province conformes aux arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

La quatrième catégorie comprend des modifications diverses, dont certaines visent à dissiper l'incertitude actuelle et à faciliter l'application de la loi.

Le projet de loi a subi la première lecture le 21 décembre 1966, mais en raison de la complexité de certaines dispositions, on a cru bon d'allouer quelques semaines aux intéresses pour leur permettre d'étudier la mesure à fond. Pendant cette période, le gouvernement a reçu plusieurs mémoires sur diverses parties du projet de loi, et j'aurai plusieurs amendements à présenter au comité.

Je fournirai volontiers des renseignements détaillés lorsque chacun des articles sera mis en délibération, mais comme il s'agit surtout de changements portant sur les plans différés de participation aux bénéfices et sur la loi aidant à la construction de navires au Canada, et que ces changements sont répartis dans tout le projet de loi, il serait peut-être utile que je donne dès maintenant un aperçu général des modifications proposées dans ces deux domaines.

On remarquera qu'une partie considérable de la mesure traite des plans différés de participation aux bénéfices. La plupart des modifications à cet égard figurent aux articles 15 et 19 du bill.

Les députés se souviendront que l'exposé budgétaire du 29 mars 1966 annonçait que seraient proposées certaines modifications à la loi de l'impôt sur le revenu afin d'empêcher les recours abusifs aux dispositions visant ces plans. Dans ce discours, comme en fait foi le hansard, à la page 3385, j'ai dit:

> Au cours des récents mois, il y a eu des signes de recours abusifs croissants à l'article de la loi qui prévoit un traitement fiscal spécial pour les plans de participation différée aux bénéfices. En 1960 et 1961, mon prédécesseur, l'ancien député d'Eglinton, pour les meilleurs motifs, avait fait inséré dans la loi un article concernant ces plans. C'était, disait-il, une importante mesure de législation sociale. Depuis lors, divers hommes d'affaires et leurs conseillers professionnels ont exploité de différentes façons cet article rédigé avec une bonne intention, mais vulnérable. Ce qui arrive essentiellement dans les cas typiques, c'est que les contributions provenant des profits d'une entreprise commerciale, rendues déductibles dans le calcul du revenu aux fins de l'impôt et détenues dans un fonds non imposable destiné aux employés de l'entreprise en général, sont détournées au profit de quelques personnes clés, des principaux actionnaires ou des membres de leurs familles, ou encore de leurs héritiers.

Bref, un plan différé de participation aux bénéfices consiste en ce que les paiements, calculés par rapport aux bénéfices d'une entreprise, sont constitués par l'employeur en fonds fiduciaire au nom de ses employés. Ces paiements, parfois appelés contributions, sont déductibles par l'employeur aux fins de l'impôt sur le revenu. Les contributions demeurent dans le fonds fiduciaire pendant un certain nombre d'années, très souvent jusqu'à la retraite de l'employé. Les gains découlant du placement de ces fonds accumulés par l'administrateur fiduciaire ne sont pas imposés tandis qu'ils sont entre ses mains. Lorsque les fonds accumulés au crédit de l'employé lui sont versés, à titre de revenu de retraite, ou de somme forfaitaire, les versements, une fois en sa possession, sont imposables.

Les deux importants aspects fiscaux de ces plans, sont que l'employeur obtient une déduction pour les sommes versées à la Caisse du plan, et que l'employé bénéficie d'un ajournement de l'impôt, souvent pendant plusieurs années, sur les montants qui lui seront un jour remboursés. Afin d'empêcher les abus, on a jugé nécessaire de proposer de nouveaux règlements pour différents aspects des plans: premièrement, l'assignation des montants attribués à chaque employé; deuxièmement, la nouvelle allocation des sommes au départ d'un employé; troisièmement, le placement des fonds détenus par un administrateur fiduciaire; quatrièmement, la distribution des fonds accumulés.

Il a été nécessaire aussi d'imposer une amende sous forme d'impôt pour faire respecter toutes les exigences de la loi. Les plans existants qui ne se conforment pas aux nouveaux règlements devront être modifiés, mais les amendements prévoient un délai pour procéder à ces modifications.

En mettant au point ces nouveaux règlements, on a tenu scrupuleusement compte des objectifs des plans légitimes de participation aux bénéfices. La plupart des plans qui ont fonctionné à l'avantage des employés suivant le principe reconnu du partage des bénéfices de la société ne seront pas beaucoup touchés par les nouveaux règlements. Depuis l'annonce de ces modifications, en mars dernier, nous avons bénéficié des conseils utiles de nombreuses personnes bien au courant de ces plans. Depuis deux mois que la mesure législative proposée a été rendue publique soit depuis le 19 décembre les intéressés ont eu l'occasion d'examiner par le détail les modifications proposées et cette fois encore ils nous ont favorisés de leurs suggestions. Nous avons étudié celles-ci très attentivement. Il n'a pas été possible de les prendre toutes en considération, mais je compte présenter plusieurs amendements au comité en vue d'améliorer le texte de la loi et de modifier l'application des articles pertinents.

Je donnerai volontiers des précisions sur les amendements à mesure que chaque article et paragraphe sera mis en discussion. Pour vous donner un aperçu, je puis vous dire que l'article 16 établit de nouvelles conditions auxquelles les plans doivent se conformer pour être acceptés à l'enregistrement. L'article 19 prévoit des règles d'exploitation et impose des sanctions dans le cas de ceux qui ne s'y conformeront pas.

L'article 15 ajouterait cinq nouveaux paragraphes décrivant les conditions auxquelles les plans devraient se conformer pour être acceptés à l'enregistrement par le ministre du Revenu national (M. Benson) comme plans différés de participation aux bénéfices. Les voici. Premièrement, si une compagnie fiduciaire n'est pas un fiduciaire en vertu du plan, il doit y avoir au moins trois fiduciaires qui doivent être des particuliers. Deuxièmement, tous les revenus reçus, les gains de capital réalisés et les pertes de capital subies par la fiducie doivent obligatoirement être alloués aux bénéficiaires en vertu du plan au plus tard 90 jours après la fin de l'année. Troisièmement, tous les montants alloués ou alloués de nouveau en vertu du plan à un bénéficiaire sont irrévocablement dévolus à ce bénéficiaires au plus tard 5 ans après la fin de l'année où les montants sont ainsi alloués ou alloués de nouveau à moins que le bénéficiaire ne cesse avant cette date d'être un employé.

Quatrièmement, le fiduciaire doit faire connaître à tous les nouveaux bénéficiaires leurs droits aux termes de ce régime. Cinquièmement, tous les montants dévolus à un employé aux termes de ce régime lui sont payables—à son bénéficiaire ou sa succession dans le cas de son décès—promptement après sa mort, lorsqu'il aura quitté son emploi ou atteint 71 ans. Toutefois, le régime peut prévoir qu'à la suite d'un choix de l'employé, les montants exigibles en totalité ou en partie lui seront versés en versements égaux échelonnés sur une période de 10 ans ou serviront à l'achat dune rente.

Monsieur l'Orateur, je crois que la chose pourrait être utile à la Chambre, si je pouvais terminer mes observations. Elles sont assez compliquées. Je suis certain que si je pouvais les consigner au compte rendu, cela permettra d'accélérer le débat subséquent.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre permet-elle au ministre de continuer ses remarques?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Sharp: Cet article permet aussi de modifier la loi pour limiter la somme que

peut déduire un employeur à titre de cotisation à un plan différé de participation aux bénéfices. A l'heure actuelle, la loi stipule que le montant maximum que l'employeur peut déduire du salaire de chaque employé qui participe au plan est de $1,500, moins la somme qu'il déduit à titre de cotisation à un régime de pension enregistré auquel l'employé souscrit. Je vais proposer un amendement à cet article mais il est proposé que le montant versé à un plan différé de participation aux bénéfices ne dépasse pas 20 p. 100 du traitement ou des salaires payés au cours de l'année à l'employé. Il en résultera qu'un employeur ne pourra plus déduire $1,500 à titre de contribution à l'égard d'employés, notamment de ses proches à qui il verse un petit traitement.

• (10.00 p.m.)

Un nouveau paragraphe est prévu qui traitera de la situation lorsqu'une fiducie, régie par un plan de participation aux bénéfices, ou un plan annulé, dispose d'une propriété pour moins que sa juste valeur marchande ou paie une propriété plus que sa juste valeur marchande. Dans un cas semblable, deux choses sont censées être produites; par conséquent:

a) la différence entre la juste valeur marchande et le prix de la propriété sera censée une prestation provenant du plan et reçue par le contribuable qui en bénéficie, et

b) la différence entre la juste valeur marchande et le prix de la propriété sera censée un montant abandonné à la fiducie et réattribué au contribuable comme si celui-ci était bénéficiaire aux termes du plan.

Le ministre du Revenu national (M. Benson) est autorisé à révoquer l'enregistrement d'un plan, y compris d'un plan existant, à moins que celui-ci n'ait rempli d'ici le 1er janvier 1968 les deux conditions suivantes:

a) il doit se conformer aux exigences décrites au paragraphe 2 de l'article 79C de la loi, y compris celles qu'ajoutera le présent bill, et

b) ses modalités ou ses règlements doivent stipuler que les montants détenus par la fiducie au profit des bénéficiaires, qui restent à allouer aux employés le 31 décembre 1967, doivent être alloués avant 1969.

L'article 19 ajoutera une nouvelle Partie IIE à la loi en vue d'imposer certaines sanctions fiscales aux fiducies régies par un plan différé de participation aux bénéfices qui font certaines choses. Cet article traite aussi des recettes et comprend des définitions. Il aura pour effet d'ajouter à la loi les nouveaux articles 105K à 105Q.

Le nouvel article 105K prévoit que chaque fiducie régie par un plan différé de participation qui acquiert un placement non qualifié ou utilise des biens d'une fiducie à titre de garantie d'un prêt doit payer un impôt égal au coût pour la fiducie du placement non qualifié ou à la juste valeur du marché des biens utilisés comme garantie, selon le cas. Cependant, est également prévu le remboursement de cet impôt lorsque la fiducie dispose du placement non qualifié ou que le prêt qui a donné lieu à l'utilisation des biens à titre de garantie est remboursé.

Ce nouvel article prévoit aussi que la fiducie peut également utiliser jusqu'à 25 p. 100 de toutes les sommes payées chaque année pour acquitter les primes d'une assurance-vie de toute catégorie sans être réputée avoir fait l'acquisition de placements non qualifiés. Si la limite de 25 p. 100 est dépassée, l'assurance-vie doit être une police de la catégorie de dotation décrite dans le nouvel article.

Le nouvel article 105L a pour but d'inciter la fiducie administrant un plan de disposer de ses placements non qualifiés, mais il prévoit que les fiducies peuvent le faire progressivement d'ici à la fin de 1970. Pour éviter une peine fiscale, la fiducie devra disposer de ses placements non qualifiés au rythme suivant: 20 p. 100 à la fin de 1967; 40 p. 100 à la fin de 1968; 60 p. 100 à la fin de 1969; 100 p. 100 à la en de 1970.

Lorsqu'un impôt est exigé parce qu'une fiducie n'a pas disposé de ses placements non qualifiés détenus le 21 décembre 1966 dans les délais prévus, cet impôt sera remboursé lorsque la fiducie disposera de ses placements non qualifiés pourvu que ces derniers rapportent au moins la pleine valeur qui leur a été attribuée le 21 décembre 1966. Si la fiducie subit une perte en en disposant et que l'impôt payé excède le montant de la perte, cet impôt sera partiellement remboursé.

Un nouvel article 105N prévoit un impôt dans les cas où des montants excessifs sont alloués du nouveau aux employés qui demeurent bénéficiaires du plan lorsque d'autres employés l'abandonnent. Comme les montants versés à un plan et les gains annuels de la fiducie ne doivent pas nécessairement être versés au compte des membres du plan pour cinq ans, il y aura peut-être des montants considérables qui devront être alloués de nouveau à ceux qui demeurent bénéficiaires du plan lorsque des employés quittent leur emploi ou se retirent du plan de quelque autre façon. Les montants abandonnés par les employés quittant leur emploi peuvent être remis à l'employeur et considérés comme faisant partie de son revenu imposable, ou bien alloués de nouveaux à ceux qui demeurent bénéficiaires du plan. Les allocations excessives seront frappées d'un impôt de 50 p. 100, mais le montant d'une nouvelle allocation à un employé ne sera pas considéré comme excessif, si cette somme, plus les montants versés au plan par l'employeur pour le compte de

l'employé en question, et plus des allocations antérieures libres d'impôt faites à cet employé, ne dépassent pas un montant égal au nombre d'années que l'employé participe au plan multiplié par $2,000.

Le nouvel article 105-O exige que le fiduciaire d'un régime de pension produise une déclaration chaque année, et le nouvel article 105-Q comporte diverses définitions, y compris celle des placements qualifiés aux fins d'un régime de pension en fiducie. A retenir que dans l'établissement des règles qui régissent le placement qualifié, on a tenu compte du besoin d'empêcher que des sommes versées à un régime de pension ne soient remises à l'employeur à titre de prêts qui pourraient n'être jamais remboursés. Le fiduciaire peut acheter les actions de la société employeuse lorsque ces actions sont cotées à une Bourse déterminée du Canada ainsi que les actions non cotées de la société employeuse, pourvu que ces dernières répondent à certaines normes. Le droit de placer de l'argent dans des actions de la société employeuse constitue un important élément du principe de certains plans différés de participation aux bénéfices; en effet, on estime que ce droit donne à l'employé un meilleur sens de participation à l'entreprise pour laquelle il travaille.

Je m'excuse de ce commentaire plutôt long et complexe, qui s'écarte quelque peu des règles qui régissent le débat à l'étape de la deuxième lecture d'un bill, mais je pense qu'on n'aurait pas pu sans cela entamer une discussion pertinente. Je remercie la Chambre de sa bienveillante attention.

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, serait-il possible que ces projets de modification figurent dans les *Procès-verbaux* de la Chambre?

L'hon. M. Sharp: J'ai le texte de ces modifications sous la main et je comptais en suggérer la distribution aux députés. Je sais gré au représentant de la proposition qu'il vient de faire, car si on distribue le texte des modifications envisagées, on en facilitera, je crois, la discussion subséquente.

Ce sera utile, je pense, pour la discussion ultérieure.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, de l'avis des membres de mon parti, ce sera satisfaisant.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que le texte des amendements dont a parlé le ministre soit distribué aux députés?

L'hon. M. Monteith: Quant à moi, c'est une solution très satisfaisante. Je pensais simplement que peut-être d'autres députés voudraient en avoir des exemplaires.

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, cette question est très importante et complexe. Le ministre pourrait-il donner avis de ces amendements et les faire imprimer en appendice aux *Procès-verbaux*. Ce serait, à mon avis, fort utile aux députés.

L'hon. M. Sharp: J'y consens volontiers si la Chambre le désire. J'ai distribué ces exemplaires pour faciliter les choses. S'ils sont imprimés aux *Procès-verbaux*, ce sera encore plus pratique.

M. l'Orateur, Plaît-il à la Chambre que les amendements soient imprimés en appendice aux *Procès-Verbaux*?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte des amendements précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain nous avons l'intention de proposer à la Chambre de continuer l'étude de la question dont elle est actuellement saisie, c'est-à-dire l'article no 119 du *Feuilleton*. Puis nous aborderons l'article 133, l'article 83, l'article 135 et l'article 134.

L'hon. M. Monteith: Quel était le troisième article?

L'hon. M. McIlraith: Le troisième article était la troisième lecture du bill relatif à la Commission d'appel de l'immigration.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—AUCUNE MENTION DE VILLES DE LA TÊTE DES LACS DANS UNE BROCHURE SUR LE CANADA

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'ai posé aujourd'hui au ministre du Commerce (M. Winters) la question suivante: A-t-on signalé au ministre la brochure élégante, et sans doute coûteuse, sur le Canada qu'on se propose de distribuer aux États-Unis et, si oui, a-t-il remarqué qu'elle est muette sur les villes de Fort-William et de Port-Arthur? En fait, dans cette publication, c'est comme si la tête des Lacs n'existait pas.

Le ministre étant absent, le premier ministre (M. Pearson) a pris avis de la question et a promis de la signaler au ministre à son retour. Toutefois, j'ai jugé que cette question était assez importante pour qu'elle fasse l'objet d'un débat sur la motion d'ajournement. Je conçois mal que le Bureau du tourisme du gouvernment canadien ait autorisé la distribution d'une publication détaillée sans indiquer les voies d'accès à Fort-William et à Port-Arthur. C'est à se demander comment les éditeurs de l'ouvrage ont pu oublier tout le Nord-Ouest de l'Ontario, s'ils cherchaient vraiment à présenter une carte qui est censée indiquer comment on peut arriver au Canada par train, par avion et par automobile.

• (10.10 p.m.)

On ne montre aucun des parcours de la société Air Canada qui mènent à Fort-William et Port-Arthur; les routes de la *North Central Airlines,* qui dessert la tête des Lacs, ne figurent pas non plus. L'erreur la plus frappante cependant, c'est l'omission du service-voyageurs du Pacifique-Canadien; on ne voit pas non plus sur la carte la route internationale nº 61, depuis Duluth, au Minnesota jusqu'à la tête des Lacs.

Le titre donné à un éditorial du *Times Journal* de Fort William était tout à fait approprié: «C'est notre capitale qu'il faut éduquer». On y voit que de tels oublis sont inexcusables.

Ayant pris connaissance de cette incroyable découverte, l'Association du développement du Nord de l'Ontario a émis un communiqué condamnant cette bévue qui aura pour effet de réduire de façon radicale la participation de la région de la tête des Lacs aux avantages économiques de l'affluence des touristes qui viendront au Canada à l'occasion de l'Expo.

Le bulletin de nouvelles de l'association contient les observations suivantes qui montrent toute la déception éprouvée. Voici ce qu'il dit:

> Le Nord-Ouest de l'Ontario ainsi relégué au rang de zone neutre presque inaccessible, il s'ensuit bien entendu que l'on accorde très peu d'attention à notre région, soit dans le texte décrivant les délices du Canada, soit dans les 140 photographies en couleurs dont est bourrée cette élégante publication.
>
> La partie se rapportant à l'Ontario, par exemple, commence par une vue des chutes Niagara. D'autres photos montrent la ligne des gratte-ciel de Toronto, *Upper Canada Village*, et un lac non identifié. Le texte, tout comique qu'il soit, mentionne le festival des tulipes d'Ottawa, l'Exposition nationale canadienne de Toronto, la Foire royale d'hiver de Toronto, les courses d'automobiles dans la ville voisine de Mosport, les danses et jeux écossais de Maxville, les fêtes indiennes de Brantford, le festival Shakespeare de Stratford et le marché aux puces d'Aberfoyle.

Mais ce qui émeut les habitants du Nord-Ouest de l'Ontario, c'est le dédain apparent dont ont fait si souvent preuve dans le passé les organismes gouvernementaux et autres, dont l'horizon apparemment ne vie pas plus loin que les centres les plus peuplés du Canada. Je demande au ministre de retirer cette publication et d'y apporter le plus tôt possible les corrections nécessaires.

[M. Badanai.]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au nom du Ministre du Commerce (M. Winters). Je comprends très bien le désappointement du député de Fort-William et je sympathise avec lui au sujet de l'omission du nom des villes de Fort-William et de Port-Arthur dans la brochure en question. Toutefois, ce n'est pas de propos délibéré qu'on a passé sous silence les villes de la tête des Lacs; il faut convenir qu'une brochure qui passe rapidement en revue les dix provinces et les deux Territoires du Canada au moyen d'un texte de 4,000 mots et 54 pages de photographie, ne peut tout simplement pas rendre justice à chaque localité importante.

On m'informe que l'Office du tourisme est en train d'étudier la possibilité de publier pour 1968 une nouvelle version de «Invitation au Canada» et qu'il songera sérieusement à y inclure les villes de Fort-William et de Port-Arthur.

Cependant, après avoir examiné la première et la deuxième version d'autres brochures de base distribuées par le ministère du Commerce, je me suis rendu compte que ce dernier s'efforce vraiment de donner à la région de la tête des Lacs l'importance qu'elle mérite. J'ai en main une série de brochures que distribue le ministère. L'une d'elles est intitulée «Voyage le long de la route transcanadienne». Les signets que voici ne servent pas à indiquer le parti auquel le député de Fort-William adhère, mais à m'aider à retrouver la mention des villes qu'il représente si dignement. Une autre brochure s'intitule «Manifestations au Canada, 1967» dans laquelle sont mentionnées plusieurs manifestations et festivités qui se déroulent cette année à la tête des Lacs.

J'ai ici une autre brochure intitulée: «Le Canada, refuge contre la fièvre des foins». Cela rend justice au climat de Fort-William et de Port-Arthur. J'ai aussi une dernière brochure qui porte le titre suivant: «Excursions circulaires à partir de la route transcanadienne». Ce texte rend vraiment justice à Fort-William et à Port-Arthur, avec des phrases comme: «Dynamiques villes jumelles située à l'endroit stratégique qui commande la tête des Lacs; une métropole de 100,000 habitants offrant un rare alliage de majesté panoramique et de puissance industrielle». On décrit Fort-William comme

«le premier port de céréales au monde», avec la mention additionnelle que la ville compte 25 silos où 100 millions de boisseaux de blé sont entreposés chaque année. On peut y lire: «Admirez le splendide Boulevard Lake au cœur de Port-Arthur». On mentionne aussi le «plaisir de se promener dans le parc de Chippewa à Fort-William», et on parle d'un «chemin de fer miniature».

[*Français*]

LE NATIONAL-CANADIEN—ON SUPPRIMERAIT LA LIVRAISON DES MESSAGERIES DANS LA RÉGION SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, voici la question que j'adressais cet après-midi à l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill):

Le ministre est-il au courant du fait que les hauts fonctionnaires du National-Canadien ont ordonné de cesser la livraison des messageries au Saguenay, Lac Saint-Jean et à Alma spécialement?

Il y a de nombreuses et sérieuses raisons qui m'ont incité à formuler cette question à l'honorable ministre des Transports. Je me bornerai toutefois à n'énumérer que les principales qui, je l'espère, auront l'heur d'éveiller la sympathique attention du ministre.

En fin de semaine dernière, j'ai reçu de nombreux appels téléphoniques d'électeurs de ma circonscription, me signalant que, dans un avenir très prochain, ils allaient être privés du service de livraison des messageries dispensé par le National-Canadien. La plupart des plaignants sont des marchands, des commerçants, des industriels résidant dans la ville d'Alma, chef-lieu de ma circonscription, et dont la population se chiffre à environ 25,000 âmes. Il est aussi à remarquer que le rayon d'action de ces hommes d'affaires peut s'étendre sur une superficie de 25 à 30 milles carrés.

Inutile de vous faire remarquer, monsieur l'Orateur, que notre population juge cette décision absolument arbitraire et préjudiciable à notre région, qui a déjà été jugée et classifiée comme économiquement faible. Pense-t-on que ce geste soit de nature à remonter et à favoriser son standard économique et commercial? J'en doute fort!

Je ne sais pas, monsieur l'Orateur, si mes soupçons sont fondés, mais jusqu'à preuve du contraire, j'aurai bien de la difficulté à m'en départir. J'ai de fortes raisons de croire que le gouvernement a adopté le royaume du Saguenay-Lac Saint-Jean comme région-tampon où il se permet toutes sortes d'expériences qui, la plupart du temps, vont à l'encontre des intérêts de notre brave population qui est en droit d'exiger de ses gouvernants un traitement plus équitable.

Cela veut dire, monsieur l'Orateur, que les marchands de notre ville seraient appelés à faire des déboursés, et de temps et d'argent, pour aller chercher leurs marchandises à Jonquière vraisemblablement, ce qui est inadmissible, parce que j'estime que le coût du service de livraison, dont ils jouissent actuellement, est largement compensé par les tarifs d'express, imposés par la compagnie de chemin de fer National-Canadien.

Je vois d'ici, monsieur l'Orateur, que l'on s'empressera d'invoquer des raisons d'économie, histoire de couper les dépenses et frais d'administration ou d'exploitation du réseau national, société de la Couronne, dont les déficits annuels sont toujours à la charge des contribuables canadiens. C'est une raison qui ne tient pas du tout, si l'on en juge par les remarques et recommandations de l'Auditeur général des comptes publics du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966; on peut en conclure, avec raison, que les administrateurs ne sont pas trop trop scrupuleux dans la manière de dépenser ou, pour mieux dire, de dilapider les deniers publics.

En conséquence, monsieur l'Orateur, au nom de la population du comté que je représente ici, en cette Chambre, et au nom de tous les citoyens lésés dans leurs droits à la suite de la décision arbitraire de bureaucrates et de ronds-de-cuir grassement payés, je tiens à protester énergiquement contre le traitement qu'on impose à mes commettants, et je prie l'honorable ministre de reviser cette politique injuste s'il en est encore temps.

• (10.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a un certain malentendu au sujet de cette affaire que le député du Lac-Saint-Jean a signalée à la Chambre. D'après les renseignements obtenus par téléphone des fonctionnaires du National-Canadien, conformément à l'usage courant dans l'industrie, lorsque les compagnies ont adopté la semaine de cinq jours, on arrête la livraison des messageries dans la région le samedi. Toutefois, les bureaux demeurent ouverts ce jour-là à l'intention de ceux qui veulent aller chercher leurs colis.

Si le député a appris que le service complet a été supprimé, cela ne concorderait pas avec les renseignements que nous avons obtenus.

LES TRANSPORTS—ENTRÉE EN SERVICE D'UN SECOND TRANSBORDEUR ENTRE LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET LA NOUVELLE-ANGLETERRE

M. J. O. Bower (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier,

j'ai posé ou tenté de poser une question au ministre des Transports au sujet d'un moyen de transport qui a une certaine importance dans l'économie des provinces Maritimes. Votre Honneur a décidé que j'étais un peu trop loquace et m'a prié de soulever la question lors du débat sur la motion d'ajournement. Je profite maintenant de ce conseil. Je regrette que le ministre ne soit pas ici à cette heure tardive, mais je le comprends. Étant donné son intérêt et sa sympathie pour tout ce qui touche le bien des Maritimes, j'aurais aimé qu'il soit ici. Toutefois, j'espère qu'il a chargé son secrétaire parlementaire d'examiner la question avec autant de sympathie qu'il en aurait manifesté lui-même.

Je profite de cette occasion pour signaler au ministre des Transports la nécessité de doubler l'été prochain le service du transbordeur *Bluenose* le long du parcours Bar Harbour, Maine-Yarmouth, et Nouvelle-Écosse. Le ministre et son secrétaire parlementaire n'ignorent sans doute pas que l'industrie touristique est un atout économique précieux pour la Nouvelle-Écosse et pour toutes les provinces Maritimes. Les croisières touristiques ont tellement augmenté que le *Bluenose* ne peut pas saitisfaire à la demande pendant la période de pointe. Les vacanciers éventuels ont tendance à se décourager devant la nécessité de faire longtemps au préalable des réservations pour embarquer les voitures pendant la congestion qui sévit en été. Il est donc difficile d'évaluer l'excès de demandes car les touristes renoncent tout simplement à visiter les Maritimes.

Outre les touristes, le transbordeur de Bar Harbour transporte les camions qui véhiculent nos exportations de poisson. Comme il s'agit ici d'une denrée périssable, il est d'importance fondamentale que le tansport ne subisse aucune interruption ou ralentissement à cause du manque d'espace.

Il est d'usage de reviser le *Bluenose* chaque hiver. Quand il est mis en rade, un transbordeur de remplacement est prévu. Cette année, un transbordeur d'automobiles, le *Lief Erikson*, convenable pour le service d'été de Bar Harbour, devait être utilisé durant la revision du *Bluenose*. Or, par suite de l'accident survenu au transbordeur *Cabot* dans le port de Montréal, le *Lief Erikson* a dû prendre sa place; il ne peut donc plus remplacer le *Bluenose*. Le ministère des Transports a fourni un petit bateau, insuffisant comme supplément pour l'été, mais qui a, au moins, rendu un minimum de service pour la manutention du fret. On a été très sensible à cette initiative prise d'urgence. En supposant que le *Cabot* soit remis en service d'ici juin prochain, j'exhorte le ministre à lui assigner l'été prochain la tâche de combler le vide qui se fait gravement sentir—vide que je lui ai d'ailleurs signalé.

[M. Bower.]

En poussant le projet dont j'ai discuté, et pour insister sur son côté pratique, exprimé en dollars et en cents, je tiens à signaler que durant la période s'étendant du 1er janvier 1965 au 31 décembre 1965, le transbordeur *Bluenose* a enregistré un profit d'exploitation de quelque $19,000.

Enfin, monsieur, tout en rappelant au ministre que le service de transbordeur jusqu'à Bar Harbour est essentiel au commerce touristique et à l'industrie de la pêche de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve—un pipe-line, en sorte —j'ose espérer que le ministre ne permettra pas que ce pipe-line s'engorge.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer au député que l'absence du ministre ne veut pas dire qu'il se désintéresse de ce problème. Il est, ce soir, occupé ailleurs par une affaire importante. Le ministère m'a fourni des renseignements, et je suis sûr que le député est au courant de certains d'entre eux.

Le service *Bluenose* doit son existence à un accord de collaboration entre le cabinet fédéral et le gouvernement provincial. En vertu de cet accord, chacun assumait une partie des frais d'immobilisation nécessaires au départ. Il y a deux ou trois ans, le gouvernement féderal a fait une étude spéciale et des prévisions indiquant que l'expansion à long terme du trafic entre le Sud de la Nouvelle-Écosse et la Nouvelle-Angleterre justifierait, en temps utile, un service supplémentaire.

Le gouvernement provincial, conscient de cette nécessité a proposé à l'époque qu'un conseiller spécial soit chargé de faire un rapport détaillé sur la nécessité d'assurer des services supplémentaires de transbordeur et de terminus. Le gouvernement fédéral a consenti à contribuer aux frais de cette étude. Celle-ci s'est achevée l'année dernière—dans le premier semestre de 1966—et les conclusions ont été soumises à la province et, par l'entremise de celle-ci, au gouvernement fédéral. On a fait ressortir la nécessité d'établir, à l'occasion, un service supplémentaire et on a étudié la possibilité de créer plusieurs circuits de rechange et surtout l'opportunité d'un parcours par la baie de Fundy.

• (10.30 p.m.)

Depuis ce temps, les représentants du gouvernement ont activement poursuivi des consultations avec différentes parties intéressées au sujet des meilleurs moyens de trouver une solution appropriée et durable à ce problème, ce qu'on jugeait préférable à un pis-aller à court terme. La province a été tenue au courant des progrès dans ce sens, et je tiens à assurer à l'honorable député que je ferai part au ministre des nouvelles preuves qu'il nous a présentées ce soir.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 32.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 28 février 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. A. J. P. Cameron (High-Park) dépose les 7e et 8e rapports du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA «CENTRAL INTELLIGENCE AGENCY» DES ÉTATS-UNIS: AFFECTATIONS DE SOMMES AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, on vient de porter à mon attention certains renseignements qui me poussent à poser au premier ministre une question à laquelle il ne pourra peut-être pas répondre immédiatement. Elle a trait aux agissements extraordinaires et complètement injustifiables de la *Central Intelligence Agency*, révélés récemment, en ce qui concerne le transfert secret de sommes d'argent importantes à des organisations à l'extérieur des États-Unis. Le premier ministre pourrait-il communiquer avec le gouvernement à Washington afin de voir si la CIA a donné de l'argent à des Canadiens pendant la période allant de mai 1962 jusqu'à juin 1963, et quelles étaient les montants en cause? Je songe à des fonds autres que l'argent donné à une société d'étudiants, affaire dont tout le monde connaît maintenant les détails.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de m'occuper de cette question.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE RECYCLAGE DES TRAVAILLEURS LICENCIÉS À CAUSE DE L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Lui a-t-on signalé le discours prononcé à l'*Empire Club of Canada*, à Toronto, par M. George Burt, directeur des Travailleurs unis de l'automobile, où il a déclaré que les ouvriers licenciés à cause de l'Accord sur l'automobile ne sont pas formés à de nouveaux métiers et n'ont pu obtenir d'autres emplois? Nous dirait-il si son ministère a pris des mesures pour remédier à la situation?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur. Le député n'est pas sans savoir que le réapprentissage des employés constitue un problème à cause du manque de moyens à cette fin dans certaines régions. Nous essayons de régler le problème de concert avec les autorités provinciales.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puisqu'il est impossible de poser au ministre des questions détaillées à l'appel de l'ordre du jour, songe-t-il à faire une déclaration bientôt ou à présenter un Livre blanc sur les mesures que prend le gouvernement soit pour le recyclage des milliers de travailleurs de l'automobile licenciés dernièrement, soit pour leur trouver de l'emploi?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je suis à préparer une déclaration plus détaillée que je ferai volontiers à la Chambre aussitôt que possible.

[*Français*]

LES POSTES

A PROPOS DU SERVICE POSTAL AÉRIEN ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes. Pourrait-il communiquer à la Chambre le résultat de son entretien avec les autorités de Washington, concernant les envois postaux par voie aérienne entre le Canada et les États-Unis?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que l'honorable député de Mégantic invite actuellement l'honorable ministre à faire une déclaration qui devrait normalement être faite à l'étape des motions.

[*Traduction*]

LES MACHINES AGRICOLES

LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Agriculture une question basée sur le rapport du Bureau fédéral de la statistique selon lequel, en 1966, les agriculteurs canadiens ont payé plus cher l'achat d'un nombre inférieur de machines. Le ministre de l'Agriculture pourrait-il dire à la Chambre si, après un examen des prix et des autres facteurs, la Commission royale d'enquête sera bientôt en mesure de soumettre à la Chambre un rapport sur le bien-fondé de ces augmentations au cours de 1966?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Autant que je sache, monsieur l'Orateur, la Commission royale n'a pas l'intention de rédiger un rapport provisoire. J'aurai cependant plaisir à m'en assurer. Quant aux prix des machines agricoles, je compte faire part à la Chambre, très bientôt, des conclusions personnelles auxquelles je suis parvenu en attendant le rapport de la Commission royale d'enquête.

M. Olson: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire s'il est disposé à demander au commissaire un rapport provisoire, étant donné que nous avons maintenant la preuve irréfutable d'une augmentation sensible depuis un an.

L'hon. M. Greene: J'examinerai volontiers cette suggestion, monsieur l'Orateur. Les nouvelles que j'ai lues dans les journaux jusqu'ici n'indiquent que l'augmentation brute. Mais je serai heureux d'étudier cette affaire avec le commissaire.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne serait-il pas justifié d'imposer un moratoire sur le prix des machines agricoles, puisque le prix a augmenté depuis l'établissement de la Commission?

L'hon. M. Greene: Le gouvernement fédéral, que je sache, n'a pas le pouvoir d'imposer un moratoire sur les prix, monsieur l'Orateur.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Même si le ministre n'a pas le pouvoir de fixer les prix, s'est-il abouché avec les fabricants d'instruments aratoires pour leur demander, tant que durera l'enquête de la Commission, de ne pas hausser leurs prix, qui trop souvent semblent complètement injustes et injustifiables?

L'hon. M. Greene: J'ai tenu des réunions de ce genre au cours desquelles j'ai fait valoir aussi énergiquement que j'ai pu le point de vue que vient d'exprimer le très honorable représentant. Avant longtemps, je rendrai compte à la Chambre de ces réunions et négociations.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, ma question complémentaire s'adresse au ministre des Finances. Songera-t-il à abolir la taxe de vente de 11 p. 100 sur l'outillage de production?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la taxe de vente sur l'outillage de production sera réduite de moitié en avril prochain et sera entièrement abolie un an plus tard.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Agriculture a-t-il tenté d'engager des pourparlers avec les gouvernements provinciaux au sujet de l'imposition d'un moratoire sur le prix des machines agricoles?

L'hon. M. Greene: Non, monsieur l'Orateur.

L'INDUSTRIE

L'ÉTUDE DE L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE PAR UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie. Comme la *General Motors* a annoncé son intention de renvoyer des employés à St. Catharines et à Windsor et que les congédiements permanents et les arrêts de travail se succèdent constamment, envisagerait-il de déférer l'Accord sur l'automobile à un comité permanent de la Chambre, qui enquêterait sur les raisons de ces mises à pied?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, présumer que ces mises à pied ont un caractère permanent, c'est énoncer une hypothèse sans fondement.

L'hon. M. Starr: Elle est fondée.

L'hon. M. Drury: La *McKinnon Industries* a déclaré publiquement que les renvois actuels sont dus à une baisse de quelque 20 p. 100 des ventes d'automobiles aux États-Unis. Ces mises à pied ne sont pas permanentes.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE COMTÉ DE KENT (N.-B.)—LA SUSPENSION DE PRESTATIONS À DES BÛCHERONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Crossman (Kent, N.-B.): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. A-t-il appris qu'au moins 200 bûcherons du comté de Kent, au Nouveau-Brunswick, se sont fait suspendre leur assurance-chômage parce qu'ils ont refusé de travailler dans des conditions difficiles, attribuables à une neige épaisse, et voudrait-il faire vérifier la situation?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, on m'a signalé cette plainte. J'ai tenté de communiquer avec le commissaire en chef, mais encore sans succès. Je m'entretiendrai avec les autres commissaires au cours de la journée, si je ne peux rejoindre le commissaire en chef. Je demanderai un rapport et répondrai ensuite à la question du député.

LA POLLUTION DE L'AIR

L'INSTALLATION D'ÉPURATEURS DANS LES AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se fonde sur la réponse à ma question d'hier portant que le gouvernement ne prend pas des mesures immédiates, comme l'ont fait les États-Unis, pour faire installer des épurateurs de gaz d'échappement contre la pollution de l'air dans les automobiles. Cette décision a-t-elle été prise à la suite d'instances verbales ou écrites de l'industrie automobile du Canada et le ministre a-t-il consulté des hygiénistes des États-Unis ou des spécialistes de grandes villes canadiennes qui mesurent la pollution de l'air avant de prendre la décision annoncée hier?

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme la question du député a trait à une situation dépourvue d'actualité, il conviendrait mieux de la faire inscrire au *Feuilleton.*

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je vais poser ma question autrement. En est-on venu à la décision, annoncée hier, de ne pas exiger, au Canada, l'installation d'épurateurs des gaz d'échappement comme on le fait aux États-Unis, seulement après des recommandations énergiques de l'industrie canadienne de l'automobile? Il importe que nous le sachions.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je n'ai reçu absolument aucune représentation de l'industrie à ce sujet.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie? Avant de prendre cette décision, le gouvernement a-t-il reçu des représentations énergiques, écrites ou verbales, de l'industrie de l'automobile au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois m'en tenir à l'opinion que j'ai émise il y a un instant, savoir que l'honorable député devrait inscrire cette question au *Feuilleton.*

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND FERROVIAIRE—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT PAR SUITE DU REJET DU RAPPORT DU CONCILIATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aimerais demander au ministre du Travail si le gouvernement a décidé de la ligne de conduite à suivre à l'égard des syndicats de cheminots qui n'ont pas accepté les recommandations de M. Goldenberg?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Starr: Le ministre peut-il nous dire de quelle façon on entend régler le différend?

L'hon. M. Nicholson: Tout d'abord, je verrai les représentants ou porte-parole des deux groupes de syndicats qui n'ont pas accepté les résultats de la médiation et ne les ont pas observés. Des rencontres sont prévues pour demain, après quoi je verrai les représentants des chemins de fer. On prévoit la création du Conseil d'arbitrage avant longtemps, mais ces consultations doivent précéder toute mesure en ce sens.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Starr: Je désire poser au ministre du Travail une question s'inspirant de la réponse qu'il m'a donnée à propos du choix des membres du conseil d'arbitrage chargé de régler les différends ferroviaires. C'est une question qui concerne les syndicats qui n'ont pas accepté les recommandations de M. Goldenberg. Désignera-t-on les membres du conseil en fonction de leur compétence en économie, en questions syndicales, et en transports ou exigera-t-on d'autres critères?

L'hon. M. Nicholson: Il faut un ensemble de diverses aptitudes, et nous examinerons soigneusement la situation afin de faire le meilleur choix possible.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE REFUS D'UN CHEF SYNDICAL DE RÉPONDRE À UN INTERROGATOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au bienveillant solliciteur général une question ayant trait à une affaire d'importance nationale qui soulève à bon droit mon indignation. M. Orville Braaten, dirigeant syndical respecté et membre de notre parti, a été condamné à une peine d'emprisonnement pour outrage à la Cour et a quitté le tribunal les menottes aux poings parce qu'il a refusé de répondre à des question parce que les instructions du solliciteur général imposaient une limite de temps aux questions qui pouvaient être posées en cour. Le ministre dira-t-il à la Chambre ce qu'il fera pour remédier à la situation et s'il a l'intention d'envoyer un représentant aux audiences où on mettra en doute la validité de la *Public inquiries Act* de la Colombie-Britannique?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on me dit que ni M. Braaten ni son avocat n'a fait devant le commissaire allusion au solliciteur général en rapport avec les incidents qui ont mené à la citation pour outrage de M. Braaten. En outre, ni moi ni mon représentant n'avons donné d'instructions pour limiter les questions qu'on pouvait poser à l'enquête. D'ailleurs, je n'y suis pas autorisé. Vu les circonstances, nous ne comptons pas nous faire représenter au procès actuellement en cours à la Cour suprême du Canada.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCISION AU SUJET DU PROGRAMME D'HYDROPTÈRE POUR LA MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre a-t-il pris une décision au sujet du programme d'hydroptère pour la Marine royale canadienne? Si tel est le cas, quelle est-elle?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Aucune décision définitive n'a encore été prise, monsieur l'Orateur.

M. MacEwan: Puis-je demander au ministre, vu le nombre de mois écoulés, s'il peut dire au pays et à la Marine quand il prendra une décision au sujet de cette importante question?

[L'hon. M. Starr.]

L'hon. M. Hellyer: Sous peu, je l'espère, monsieur l'Orateur. Je compte vraiment que d'ici quelques jours ou quelques semaines, nous pourrons envisager certaines décisions importantes qui doivent être prises, y compris celle-là.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES CONGÉDIEMENTS À L'ACIÉRIE DE SYDNEY (N.-É.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je voudrais poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une question qui est probablement supplémentaire à celles de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, au sujet des employés de l'industrie automobile qui ont été congédiés. Le ministre pourrait-il nous dire aujourd'hui quelles dispositions prennent son ministère et le gouvernement pour venir en aide aux 1,100 métallurgistes qui ont été renvoyés de l'aciérie de Sydney? Lorsqu'il répondra par le détail, à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, le ministre pourrait-il aussi donner des précisions sur cette question qui est importante puisque certains des employés congédiés avaient 16 ans et plus d'ancienneté?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur, je ne vois pas d'objection à faire rapport sur cet aspect également.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je n'ai pas bien entendu ce que le ministre dit au sujet de ce qu'on faisait actuellement. Il va nous donner des détails plus tard.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'estime que le ministre a répondu à la question.

[*Plus tard*]

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle se rattache à celle que mon collègue de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Muir) a posée et a trait au congédiement de 1,100 employés à l'aciérie de Sydney. Le ministre est-il au courant de projets destinés à remédier à la situation à cet endroit?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que j'étais prêt à présenter un rapport circonstancié à ce sujet. Entre-temps, le ministère fait ce qu'on attend de lui. Le député n'ignore pas que nous possédons au Canada des centres de main-d'œuvre où l'on s'efforce de trouver des emplois aux gens et où on leur indique quels postes sont vacants. Certaines personnes sont invitées à déménager si on

peut leur trouver du travail ailleurs. Il existe aussi un service d'orientation pour les ouvriers. Cela se fait par tout le Canada. Si l'honorable député désire plus de détails là-dessus, je suis prêt à présenter un rapport.

M. MacInnis: Je répète ma question au ministre. Est-il au courant de projets précis

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. MacInnis: ...destinés à remédier à la situation.

M. l'Orateur: Le député a déjà posé sa question.

M. MacInnis: Autre question supplémentaire

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que nous avons à la Chambre le privilège de poser des questions au sujet du Cap-Breton. On a laissé un député libéral de l'arrière-plan poser une question au sujet d'un fugitif canadien arrêté à New York...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. MacInnis: ...et nous devrions avoir le même droit au sujet de 1,100 hommes du Cap-Breton.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Cap-Breton pose la question de privilège.

M. MacInnis: Je pose la question de privilège parce que j'aimerais me renseigner sur 1,100 employés de l'aciérie de Sydney et parce que le gouvernement dispose de renseignements que le ministre refuse de nous communiquer dans sa réponse. On ne m'a pas permis de poser ma question et pourtant, il y a quelques jours à la Chambre, un député libéral de l'arrière-plan a pu en poser une au sujet d'un homme recherché par la justice, se rendant en Europe ou en revenant, et qui a été arrêté à New York. Si des questions comme celle-là sont permises, pourquoi pas des questions ayant trait à 1,100 personnes du Cap-Breton? Je voulais obtenir des renseignements; la situation là-bas dénote un manque de planification de la part du gouvernement. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ne m'a pas donné aujourd'hui une réponse concise. Après que le ministre ait parlé à la Chambre, le premier ministre a formulé une dénégation.

J'attire l'attention du ministre sur une réponse du ministre de l'Industrie qui figure à la page 12950 du hansard:

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, le député doit admettre que le gouvernement se préoccupe d'offrir des possibilités continuelles d'emploi dans la région du Cap-Breton. Il se rappellera que le gouvernement a annoncé son intention de proposer une mesure législative établissant une société dont le rôle précis sera de trouver de nouveaux emplois au Cap-Breton afin de remplacer ceux qui semblent menacés.

Je pose la question de privilège à propos des réponses faites aux députés. Nous avons une déclaration du ministre de l'Industrie, puis une dénégation du premier ministre, puis les détours du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député veut bien se reporter aux commentaires et aux précédents, il verra que le refus du ministre de donner des renseignements ne motive pas la question de privilège.

M. MacInnis: Ils ont posé une question sur un fugitif.

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

LES RÈGLEMENTS ET LES ACCORDS AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et elle comprend deux parties. Les règlements d'application du régime d'assistance publique du Canada ont-ils été élaborés et, si oui, quand des accords avec les provinces donnant effet à cette très valable mesure législative seront-ils signés?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les règlements ont été approuvés par le gouverneur en conseil et des projets d'accords ont été distribués aux ministres provinciaux, pour qu'ils les signent, s'ils les jugent appropriés.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—LA PRÉSENTATION DE NOUVELLES INSTANCES AUX ÉTATS-UNIS PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le Canada s'efforce d'encourager un cessez-le-feu au

Vietnam, le ministre fait-il de nouvelles instances auprès des États-Unis à la suite de l'escalade dans leurs attaques contre le Vietnam?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Avant de répondre à cette question, monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler la présence à la tribune des membres du comité exécutif de l'Association atlantique de jeunes chefs politiques, représentant 15 pays membres de l'alliance de l'OTAN, qui sont en visite à Ottawa en ce moment? (*Applaudissements*)

Pour répondre à cette question, je déclare que nous avons déjà discuté les opérations militaires sur lesquelles le député attire mon attention. C'est un fait que le Canada continue d'œuvrer en faveur d'un changement de la situation militaire au Vietnam. Nous sommes d'avis, cependant, qu'un cessez-le-feu ne peut se fonder que sur des conditions acceptables pour les deux parties. Tant qu'on ne sera pas tombé d'accord sur ces conditions, chacune d'elles poursuivra, hélas, l'effort militaire qu'elle jugera nécessaire pour contre-balancer celui de l'adversaire.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Nord-Centre): Je voudrais poser une question supplémentaire pour tirer l'affaire au clair. Le ministre a-t-il reçu des rapports du député de Leeds au sujet de son voyage en Extrême-Orient, rapports qui aideraient à résoudre quelques-uns des problèmes qui le préoccupent tant?

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, on nous a laissés croire que l'honorable représentant avait été ramené en toute hâte parce qu'il avait des renseignements à nous transmettre. Le ministre voudrait-il nous mettre au courant du secret, afin que nous puissions comprendre les mesures que propose l'honorable député par suite de cette tournée mémorable?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable représentant cherche maintenant à obtenir une déclaration à l'appel des avis de motions.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puis-je tout juste répondre...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Martin: ...à la question, parce que mon très honorable ami, je pense...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

[M. Mathers.]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'USAGE DU TABAC—OBSERVATION SUR LES ONDES DE RADIO-CANADA ATTRIBUÉE À M. STANLEY BURKE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack Roxburgh (Norfolk): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. A-t-on signalé à l'attention du ministre, par des protestations ou autrement, que la semaine dernière M. Stanley Burke a fait une déclaration tendancieuse et dénuée de fondement lors d'un bulletin national de nouvelles à Radio-Canada, selon laquelle le Canadien moyen fume 14 cigarettes par jour et 32 Canadiens meurent de maladies respiratoires? L'honorable représentante est-elle en faveur de ce genre de déclaration faite lors d'un bulletin national de nouvelles?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député, je crois, serait heureux de pouvoir soulever la question lors du débat sur la motion d'ajournement.

M. Roxburgh: A dix heures, monsieur l'Orateur.

LA CONSTITUTION

L'OPPORTUNITÉ DE CONSULTATIONS ET DE DISCUSSIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Compte tenu de sa très admirable déclaration d'hier selon laquelle le rapport de la Commission Carter sera discuté et étudié dans les détails avec le public et les provinces, le ministre déploierait-il sa plus grande éloquence pour persuader le premier ministre d'adopter la même façon de procéder dans le cas des modifications à la constitution?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas à donner au premier ministre du Canada quelque conseil que ce soit. Il prend les plus admirables décisions pour le plus grand bien du Canada.

RADIO-CANADA

LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES RÉCEPTEURS DE TÉLÉVISION EN COULEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État, sans me faire accuser d'outrage. Comme seulement deux ou trois techni-

ciens de Radio-Canada ont qualité pour évaluer la télévision en couleur, quels critères —et j'appuie sur le mot «critères»—autres que techniques ont servi à justifier la distribution de 107 téléviseurs pour émission en couleur aux ministres et aux employés censés en avoir besoin pour leur travail?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne puis remercier le député de m'avoir fait tenir préavis, puisqu'il ne l'a pas fait. Toutefois, en ce qui concerne cette affaire des téléviseurs pour émissions en couleur, je tiens à dire que depuis l'établissement de diverses sociétés d'État les membres du Parlement se sont fait une règle de ne pas intervenir dans les questions de régie interne. Tel est l'usage, mais il n'y a aucun doute que le Parlement peut exiger qu'on lui fournisse tel ou tel renseignement qu'il obtiendra, bien entendu.

Néanmoins, lorsqu'on pose cette question c'est comme si l'on demandait qui possède un dictaphone, à la maison ou ailleurs, dont il se sert pour son travail. C'est comme si l'on posait des questions au sujet de tout autre appareil de bureau. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. Mlle LaMarsh: On ne peut pas attendre de moi...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite à interrompre l'honorable représentante, mais à mon avis elle ne répond pas exactement à la question posée. Je devrais peut-être reconnaître que je n'aurais pas dû admettre la question en ce moment. C'est le genre de question que l'on devrait plutôt inscrire au *Feuilleton*. L'honorable représentante ne répond sûrement pas à la question qu'on vient de lui poser.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu la déclaration de l'honorable représentante, la Société Radio-Canada estime-t-elle que la distribution—«présentation» serait peut-être le mot approprié—de téléviseurs-couleur, payés par les contribuables canadiens, à des personnes qui ne font pas partie de Radio-Canada constitue une question de régie interne? (*Applaudissements*)

L'hon. Mlle LaMarsh: Non, ce n'est pas le cas. Si le très honorable député se reporte ici à sa question qui figure au *Feuilleton*, on y répondra demain.

Le très hon. M. Diefenbaker: Parfait.

L'hon. Mlle LaMarsh: Radio-Canada a jugé que lorsque pareille distribution se fait dans ses propres cadres, elle relève de sa régie interne. Je ferai observer au très honorable député que sa question est une plaisanterie et qu'elle équivaut à demander qui paie le mobilier de la résidence de très honorable représentant, de la résidence du premier ministre ou de celle du gouverneur général. Ce mobilier appartient à la population et personne ne soutient qu'il est indélicat de s'en servir.

Le très hon. M. Diefenbaker: A la lumière d'événements encore récents, je ferai remarquer à l'honorable représentante que l'expression «mobilier» n'est pas très appropriée.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Une voix: Que c'est mesquin.

M. Kindt: Le secrétaire d'État viendrait-il regarder avec moi la dernière émission de la journée, tout en apportant les réponses aux questions suivantes: qui a reçu les 107 téléviseurs en cause et quelle norme a-t-on appliquée pour les distribuer?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'ÉNERGIE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA DEMANDE D'UN PRÊT DE 100 MILLIONS DE DOLLARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle découle de la réponse donnée hier à la question du député de Kootenay-Ouest. La voici: eu égard aux rumeurs que les honorables vis-à-vis ont fait circuler en Colombie-Britannique l'année dernière et selon lesquelles cette province n'avait qu'à demander des crédits fédéraux pour en obtenir, le ministre ne croit-il pas qu'une nouvelle explication de la part du premier ministre de la Colombie-Britannique est inutile?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question prête à controverse.

L'EXPO '67

L'UTILISATION DU NAVIRE «FLORIDA» COMME HÔTEL FLOTTANT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. John N. Turner (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, le député de Skeena (M. Howard) m'a posé hier une question sur la possibilité qu'on fasse venir le *Florida* dans le port de Montréal pour qu'il y

serve d'hôtel flottant pendant la durée de l'Expo. Voici la réponse.

Le ministère des Transports n'a reçu aucune demande officielle à ce sujet. Toutefois, les personnes intéressées à exploiter ce navire comme hôtel ont discuté avec des fonctionnaires du ministère les normes de sécurité auxquelles il faudrait répondre. On leur a énuméré en détail les modifications assez importantes qui seraient nécessaires pour assurer la sécurité du navire dans ses nouvelles fonctions.

LA PÊCHE

L'APPLICATION DES COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui découle de sa réponse à ma question d'hier, lui demandant s'il dirait à la Chambre quand il commencera à établir les coordonnées de lignes de base. Il a répondu, comme en fait foi le hansard à la page 13502:

Volontiers.

Puis-je demander au ministre si c'est aujourd'hui le jour où il annoncera la bonne nouvelle sous forme de dates précises?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'espère être en mesure de le faire sous peu.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES RESTRICTIONS RELATIVES AUX AVIONS DC-6 ET DC-7

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Je désire poser une question au ministre dÉtat qui, sauf erreur, est ministre suppléant des Transports. Le ministère des Transports a-t-il émis une ordonnance pour restreindre l'altitude de vol et la pressurisation des aéronefs DC-6 et DC-7?

L'hon. John N. Turner (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, je dois me renseigner; et je communiquerai la réponse au député.

LES POSTES

WESTON (ONT.)—RUMEURS DE GRÈVE DES FACTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Stanbury (York-Scarborough): Ma question s'adresse au ministre des Postes.

[L'hon. M. Turner.]

Pourrait-il fournir des explications à la Chambre au sujet des facteurs de Weston, en Ontario, qui ont débrayé ce matin?

L'hon. M. Côté: Monsieur l'O...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande s'il s'agit d'une affaire d'urgence nationale. Si le député est de cet avis, il aimerait peut-être en discuter à dix heures.

M. Stanbury: Comme de telles grèves ont eu tendance à se propager dans tout le Canada, ma question revêt, je pense, une importance nationale.

M. l'Orateur: J'invite alors le député à soulever la question ce soir. Le débat sera retardé de quelques heures seulement et le député recevra sûrement une réponse plus satisfaisante qu'à l'appel de l'ordre du jour.

[*Plus tard*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, me permettrait-on de dire que les facteurs de Weston sont retournés au travail à une heure aujourd'hui. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: Non. (*Exclamations*)

M. Knowles: Tout comme le ministre des Finances. Pour lui, «non» veut dire «oui».

LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'UIM—LE PROCÈS D'UN MEMBRE DU SYNDICAT POUR CRITIQUES CONTRE UN ANCIEN DIRIGEANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je m'excuse de prendre encore la parole mais j'ai deux questions très importantes à poser cet après-midi.

Une voix: Joyeux anniversaire, Bert. (*Applaudissements*)

M. Herridge: Ma question s'adresse au ministre du Travail. Monsieur l'Orateur, je vous remercie ainsi que les députés de vos aimables vœux.

Député à la Chambre depuis vingt-deux ans, j'ai quelque chose en commun avec tous les partis représentés ici. Je suis un tantinet conservateur car je n'aime pas les chaussettes de couleurs et les complets criards. Je suis attiré vers le parti libéral car j'ai un fort penchant pour les honorables représentantes

du côté du gouvernement. J'ai un certain degré d'admiration pour le Crédit social car j'aime l'«esprit rural» dans lequel le député de Medicine Hat aborde la procédure parlementaire. J'aime les créditistes car, même s'ils sont parfois, à mon avis, complètement illogiques, ils sont adorables. (*Exclamations*)

Quelqu'un m'a prié de parler de mon propre parti. Je suis membre du Nouveau parti démocratique parce que tous les mouvements de jeunesse de notre parti reconnaissent que j'appartiens à l'extrême gauche en matière d'économie politique et de révolution culturelle.

J'aimerais maintenant poser une question au ministre du Travail. Sait-il qu'un marin, membre de l'Union internationale des marins, a été mis en accusation par les dirigeants du syndicat pour avoir critiqué le paiement d'au-delà de $20,000 à M. Rod Heinekey, ancien vice-président, au moment de sa démission?

Comme ce marin doit subir son procès à Québec le 9 mars, le ministre voudrait-il déférer l'affaire au conseil de tutelle des syndicats maritimes pour qu'il fasse enquête et lui soumette un rapport?

M. l'Orateur: En ce jour si particulier, le député a assurément droit à une réponse.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je tiens à m'associer à ceux qui ont félicité le sympathique député de Kootenay-Ouest à l'occasion de son anniversaire... (*Applaudissements*) Je le remercie également d'avoir eu l'obligeance, comme d'habitude, de me prévenir de sa question. J'ai déjà demandé qu'on se renseigne auprès du président du conseil de tutelle des syndicats maritimes et je fournirai une réponse plus tard au député.

LA HOUILLE

LA COMPOSITION DU PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Ma question s'adresse au premier ministre. Le très honorable représentant pourrait-il éclaircir la situation concernant la Société de développement du Cap-Breton dont on a parlé ces jours derniers. La composition de la société sera-t-elle annoncée avant que la mesure législative créant cet organisme soit présentée, ou à un stade ultérieur?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne puis pas ajouter grand-chose à mes propos d'hier. Il est difficile avant d'avoir terminé les pourparlers avec DOSCO de dire précisément quand les nominations à la Société seront rendues publiques. Il est possible qu'on puisse annoncer la composition de la Société avant l'adoption de la mesure législative, mais je n'en suis pas encore certain.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGES AU SÉNATEUR ROEBUCK À L'OCCASION DE SON 89e ANNIVERSAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais demander au premier ministre de bien vouloir présenter nos vœux de santé les plus sincères à un parlementaire qui a mérité, je crois, le respect de tous par le rôle qu'il a joué et qui célèbre aujourd'hui son 89e anniversaire. Bonne fête au sénateur Roebuck. (*Applaudissements*)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je m'empresserai de transmettre les vœux de la Chambre à mon honorable collègue de l'autre endroit et je suis sûr que nos bons souhaits et la pensée délicate de l'honorable représentant lui réchaufferont le cœur.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Puisque l'honorable sénateur représente à l'autre endroit, comme moi ici, la circonscription de Trinity, j'aimerais ajouter mes vœux à ceux déjà exprimés.

M. l'Orateur: Sur cette note joyeuse, il conviendrait peut-être de passer à l'appel de l'ordre du jour.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

DISPOSITIONS ANALOGUES À CELLES DE LA LOI AIDANT À LA CONSTRUCTION DE NAVIRES AU CANADA

La Chambre reprend l'examen, interrompu le lundi 27 février, de la motion de l'honorable M. Sharp tendant à la 2e lecture du bill n° C-259, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et abrogeant la loi aidant à la construction de navires au Canada.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Hier soir, le ministre a exposé assez en détail la teneur du bill nº C-259. Il nous a dit que les modifications proposées peuvent se grouper en quatre catégories. La première donnerait suite à la résolution budgétaire nº 11 de mars dernier, portant sur les plans différés de participation aux bénéfices, à la résolution budgétaire nº 12, concernant les transferts de régimes de pension ou d'allocations de retraite à un plan différé de participation aux bénéfices, et à la résolution budgétaire nº 13, visant des plans de prestation de chômage supplémentaire.

Puis il a précisé que la deuxième catégorie avait trait à l'abrogation de la loi aidant à la construction de navires au Canada. Quant à la troisième catégorie, elle se rapporte aux dégrèvements accordés aux provinces et qu'il y a lieu de modifier de façon que les dégrèvements de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés gagné dans une province soient conformes aux arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il a décrit la quatrième catégorie comme comprenant des modifications diverses, dont certaines visent à mettre la loi au point et à en faciliter l'application. Tout bien considéré, c'est beaucoup de choses pour un seul projet de loi.

Le bill a été présenté le 21 décembre 1966; par suite des instances qu'il a reçues, le ministre nous offre maintenant plusieurs amendements. L'honorable représentant a dit que cette mesure était compliquée. Après avoir consacré pas mal de temps à analyser non seulement les propos du ministre hier soir, mais aussi les amendements qu'il a proposés, force m'est d'en convenir. Le bill est des plus complexes. Je voudrais le remercier, toutefois, d'avoir agi d'une façon assez inusitée, comme il l'a dit lui-même, en distribuant d'avance le texte des amendements qu'il se propose de présenter au fur et à mesure que nous aborderons l'examen de chaque article.

Au cours de ses remarques, à l'étape de la deuxième lecture, le ministre faisant allusion à son exposé budgétaire du 29 mars 1966, a dit qu'il désirait empêcher les mesures concernant les plans de participation aux bénéfices de donner lieu à des abus. Il faut mettre fin, je l'admets, aux abus commis aux dépens des employés. J'ai lu très attentivement le discours du ministre et je dois reconnaître que certaines de ses explications semblent assez raisonnables. J'espère, cependant, que l'état de choses décrit à la rubrique fiscale du *Globe and Mail* du 24 février 1967 ne se produira pas. Je dois faire remarquer que cet article jette le doute sur les fins poursuivies par le ministre à l'aide de ce bill.

• (3.20 p.m.)

J'aimerais en lire un extrait qui, soit dit en passant a paru sous la signature de M. H. Heward Stikeman à la rubrique *Canada Tax Service Letter* avant d'être reproduit dans l'article en question:

[M. l'Orateur.]

> Dans ces modifications à la loi, le gouvernement donne libre cours à sa propension toujours plus marquée à se servir de mesures législatives globales pour mettre fin à des abus relativement rares et peu importants. Les effets secondaires de ces modifications pourraient être plus préjudiciables aux contribuables que les échappatoires que l'on cherche à supprimer. Par ailleurs, à cause de leurs sanctions extrêmement sévères et de l'effet rétroactif de ces modifications sur les plans de participation aux bénéfices déjà existants, qui sont souvent impossibles à changer, on n'encourage guère les hommes d'affaires à adopter ce genre de plans pour leurs employés ou à en poursuivre l'application. Les règles du jeu ont été une fois de plus modifiées sans avertissement en plein milieu de la partie et une mesure législative d'encouragement s'est, à cause des bouffonneries de quelques audacieux, révélée un piège pour l'innocente majorité.

Je voudrais également signaler que l'article contient un discours prononcé par le député de Kamloops (M. Fulton) devant le *Junior board of trade* de Toronto, discours dans lequel il émet des doutes et des critiques sur les dispositions rétroactives de ce projet de loi concernant un plan de participation aux bénéfices. Je suppose que le député de Kamloops parlera plus tard.

Cet article fait état de plusieurs problèmes et, semble-t-il, d'une discrimination néfaste dans la législation rétroactive. Je n'entrerai pas dans les détails pour le moment, mais je suis porté à croire que certaines des très rigoureuses dispositions rétroactives du bill nº C-259 pourraient être légèrement adoucies par les amendements proposés. En essayant de les appliquer au bill lui-même, j'ai eu l'impression de n'avoir pu analyser la situation sous tous ses aspects avant que la Chambre passe à un autre sujet. C'est pourquoi, je le crains, nous devrons différer la discussion de ce problème jusqu'à l'examen de chacun des articles du projet de loi.

Je voudrais bien demander au ministre un renseignement qu'il pourra me fournir plus tard. S'est-il entretenu avec les représentants de l'industrie de la construction navale et, dans ce cas, ces derniers sont-ils d'accord avec les modifications proposées à la loi aidant à la construction de navires au Canada? D'autres orateurs auront des choses à dire à cet égard, monsieur l'Orateur, mais il y a un article dans le bill nº C-259 que le ministre a inclus, je pense, dans la catégorie 4, à savoir, les modifications diverses. Il estime sans doute, ou peut-être encore ses conseillers estiment-ils, qu'il s'agit là d'un article pour tout mettre au point, mais je le considère avec une certaine inquiétude. Je veux parler de l'article 21. Le gouvernement se sert de cette modification à la loi de l'impôt sur le revenu, qui, en réalité, constitue un nouvel article, pour poursuivre, à mon avis, sa marche vers

une société complètement embrigadée. Il semble perpétuer cette tendance qu'il a de faire de nous tous des numéros.

Revenons un instant sur l'histoire de ces numéros. Le tout a commencé par l'établissement d'un régime de numéros à des fins d'assurance-chômage. A cette époque, les enseignants et d'autres personnes ont reçu diverses instructions de s'inscrire, même si la loi ne les y obligeait pas. Ils ont reçu l'ordre de se faire inscrire et d'obtenir un numéro qui devait s'appeler numéro d'assurance sociale. Plus tard, on a élargi la portée de ces numéros de manière qu'ils puissent servir aux fins du régime de pensions du Canada. Le 8 avril 1964, le premier ministre a déclaré, par suite d'une question du très honorable chef de l'opposition, que les numéros ne serviraient pas aux fins de l'impôt sur le revenu. Et voici que quiconque produira une déclaration d'impôt se le verra imposer. Ainsi, monsieur l'Orateur, je suppose que les nouveau-nés seront bientôt tous immatriculés par un numéro. Personnellement, je n'aime pas cette tendance.

Mise à part l'intention dont s'inspire l'article 21, le bill, comme le ministre l'a déclaré, est fort compliqué. Je ne me propose pas d'en discuter plus longuement à l'étape de la deuxième lecture, mais j'espère que nous recevrons des explications complètes, lors de l'examen au comité.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai lu avec beaucoup de soin le discours qu'a prononcé le ministre hier. Je dois le féliciter de sa lucidité. D'autre part, je dois avouer n'avoir pas été beaucoup plus éclairé à la fin qu'au commencement, mais je ne l'en blâme pas: cela tient à la nature complexe de la question à l'étude. Ma lourdeur d'esprit et mon manque d'expérience dans ce domaine font qu'il m'est difficile de suivre les termes précis de ce que propose le ministre. Aussi, mes observations à la deuxième lecture, au nom de notre parti, seront vraiment brèves.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que tous les membres de notre parti se réjouissent de ce que le ministre a cherché à supprimer certaines échappatoires qui existaient dans la loi jusqu'ici. J'approuve sans réserve l'idée qu'on devrait mettre fin au recours aux plans de participation aux bénéfices pour se soustraire aux impôts. Je vois surtout d'un bon œil les amendements qui exigent la dévolution à l'employé de l'allocation ou de la réallocation de certains montants.

Je me réjouis également de voir que le ministre exige de l'employeur une autre chose que je sais être très importante: les bénéficiaires doivent être mis au courant de leurs droits. D'ordinaire leurs droits sont aussi compliqués que le bill du ministre et les employés ont autant de difficulté à comprendre exactement à quoi ils ont droit dans nombre de ces plans de participation aux bénéfices que certains d'entre nous à comprendre exactement ce que ces modifications signifieront dans la pratique.

Enfin, je suis très heureux que les nouveaux règlements imposent certaines restrictions sur les investissements que peuvent faire les fiduciaires de ces plans de participation aux bénéfices. Il est évident que ces restrictions visent à protéger les fonds contre toute possibilité d'érosion à la suite de mesures économiques qui pourraient affecter les investissements.

Voilà les initiatives que nous accueillons favorablement. Elles sont nécessaires. J'ai hâte d'entendre les explications que le ministre a promis de nous donner sur chaque article et paragraphe au fur et à mesure qu'on les examinera en comité plénier. J'espère que mes craintes à ce sujet se dissiperont lorsque j'aurai compris le détail de la présente mesure beaucoup mieux qu'à présent, je dois l'admettre franchement. Par suite des motifs d'ordre général qui ont rendu les amendements souhaitables du point de vue social, nous appuyons la deuxième lecture du bill. Si quelqu'un prononce un discours plus bref à cette étape-ci, j'aimerais bien qu'on m'en informe.

• (3.30 p.m.)

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, le député d'York-Sud (M. Lewis) aura peut-être l'occasion d'entendre très bientôt un discours plus bref à l'étape de la deuxième lecture. Avec le représentant et le ministre des Finances (M. Sharp), j'admets qu'il s'agit d'un bill complexe. Il serait inutile de vouloir mettre en discussion dès maintenant les divers aspects de la mesure. Il vaudrait sûrement mieux les aborder un à un le moment venu.

J'aurais une couple de questions à poser, auxquelles le ministre répondra, je l'espère, dans ses observations qui mettront fin au débat à l'étape de la deuxième lecture. Hier soir, il a signalé à la Chambre diverses catégories d'amendements, dont quelques-unes traitent d'abattements d'impôt provincial. Je me demande si ces amendements résultent d'ententes intervenues entre les provinces et le gouvernement fédéral, et s'il y a lieu de les considérer comme continues, sinon comme permanentes. D'autre part, ces amendements sont peut-être nécessaires pour mettre au point certaines ententes en attendant la tenue d'une conférence fédérale-provinciale com-

plète qui, je suppose, ne saurait tarder. Le ministre nous dirait-il si ces modifications sont censées tenir compte des différentes situations d'ici à ce qu'on donne suite aux recommandations de la Commission Carter ou qu'on envisage tout autrement le partage des impôts entre les gouvernements fédéral et provinciaux?

Le ministre a aussi parlé de ce qu'il a appelé des modifications diverses. En parcourant le bill, j'ai relevé plusieurs choses qui pourraient se classer dans cette catégorie générale. A propos de certaines modifications à la loi aidant à la construction de navires au Canada, le ministre a dit hier soir qu'elles n'étaient pas toutes groupées dans le projet de loi. Je me demande si, au cours de l'examen détaillé de la mesure en comité, nous allons étudier dans l'ordre voulu les modifications de diverses catégories.

Je n'ai pas l'intention d'ajouter grand-chose en ce moment, sauf que le ministre nous rendrait service en répondant à mes trois questions d'ordre général.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à faire entendre une note plus discordante que celles des deux préopinants représentant le Nouveau parti démocratique et le Crédit social, mais après avoir étudié le bill, je constate qu'il renferme certaines dispositions tellement répréhensibles que nonobstant son premier but, le bill en est rendu inacceptable en principe.

Le ministre a expliqué qu'une partie du bill vise à obturer les échappatoires pour éliminer les abus en ce qui concerne les plans différés de participation aux bénéfices. On ne saurait contester cet objectif. Si un ministre responsable constate que certains moyens invoqués pour permettre aux contribuables et à leurs employeurs de prendre des arrangements désirables sont utilisés, à cause d'une mesure imprécise, à des fins autres que celles visées par le législateur et entraînent des pertes sensibles pour le Trésor, je ne crois pas qu'un législateur responsable puisse s'opposer à supprimer ces échappatoires. La mise en vigueur d'une mesure législative destinée à prévenir des abus est une chose, mais l'adoption d'une mesure à effet rétroactif qui rend illégal aujourd'hui ce qui hier encore était légal, opportun et autorisé en est une autre. Je m'oppose vivement au principe selon lequel on peut transformer des Canadiens en criminels en adoptant une mesure à effet rétroactif. A mon avis, seuls les tribunaux peuvent décider si certains Canadiens sont coupables de délits criminels.

[M. Olson.]

Aux termes de la présente mesure on décide—du moins elle permet d'en décider ainsi —qu'un plan de participation aux bénéfices élaboré en vertu de la loi existant jusqu'ici, approuvé par le ministre et enregistré, devient illégal. Cette mesure fait plus qu'éliminer les échappatoires qui pouvaient exister. J'ai lu le projet de loi plusieurs fois; j'ai lu également les déclarations du ministre. J'ai peut-être mal analysé les effets de la mesure à l'étude. Si oui, je serai heureux qu'on me signale mon erreur. Mais comme je pense avoir raison à cet égard, je dois m'opposer au projet de loi.

D'après le bill, on ne doit pas non seulement acquérir à l'avenir certains titres et placements jusqu'ici approuvés, d'une nature maintenant non qualifiée mais il faut aussi se défaire de titres de ce genre acquis hier bien que le ministre ait approuvé cette acquisition. Autrement dit, on doit non seulement s'abstenir d'effectuer ce genre de placement à l'avenir, il faut maintenant céder les placements antérieurs dont une partie du montant de la cession sera imposée.

Le ministre, semble-t-il, admet cette analyse des dispositions de la mesure. Les contribuables qui ont conclu ce genre d'entente, en vertu de laquelle ils ont acquis certaines valeurs aux fins d'un plan approuvé de participation aux bénéfices, apprennent maintenant que ce qu'ils ont fait, malgré l'approbation formelle du ministre, sera illégal à compter de maintenant et que ce qui a été fait légalement doit disparaître. Les détenteurs de ces titres, aux termes d'ententes qui prévoyaient que l'impôt sur le revenu serait différé jusqu'à la date d'entrée en vigueur du plan et de la distribution des profits aux employés, sont maintenant obligés de s'en défaire demain, et ils devront verser des impôts sur une tranche des produits de la vente.

Voilà certes un exemple d'une bureaucratie agressive qui s'empare, pour les mettre dans les coffres de l'État, des produits de la vente de la propriété des contribuables. Ces derniers sont maintenant contraints de vendre; bien qu'ils n'aient jamais eu l'intention d'utiliser ainsi cette propriété, leur plan a été arrêté et approuvé en vertu de la mesure initiale adoptée par le Parlement. Ce n'était pas pour cela qu'à une occasion en dehors de la Chambre j'ai dit que cette mesure législative c'est non seulement de la bureaucratie effrénée, mais de la bureaucratie poussée à son paroxysme. A mon sens, il est temps que la Chambre dise au gouvernement, au ministre et au ministère du Revenu national que nous nous opposerons vigoureusement à cette atti-

tude en matière d'impôt sur le revenu selon laquelle, en vue de faire disparaître une échappatoire, on assujettit à des peines fiscales des méthodes jusqu'ici légales et admissibles. Après tout, monsieur l'Orateur, les contribuables canadiens ont également des droits, ou ils devraient en avoir. Voilà le principe dont devrait s'inspirer cette mesure législative.

• (3.40 p.m.)

On peut mettre en vigueur des mesures législatives qui auront des résultats clairs et précis, et les contribuables peuvent les étudier et voir ce qu'ils peuvent et ne peuvent pas faire; mais il n'est sûrement pas admissible que l'on dise à des contribuables qui ont étudié les lois existantes et accepté des conseils sur ce qu'ils peuvent ou ne peuvent pas faire, le ministre ayant approuvé formellement ces conseils que le gouvernement n'accepte plus aujourd'hui ce qu'il a accepté hier, non seulement qu'ils ne peuvent plus faire ce qu'ils faisaient, mais qu'ils devront payer une amende pour l'avoir fait. Je m'oppose si vigoureusement à cette attitude en matière d'impôt sur le revenu que j'ai l'intention de m'opposer au projet de loi.

De plus, je m'oppose au projet de loi parce que s'il est adopté, tel que je le vois, les plans différés de participation aux bénéfices qui doivent être un avantage pour les employés d'une compagnie ne seront plus possibles à l'avenir sauf pour les compagnies publiques plus importantes. Si je comprends bien, aux termes de cette mesure législative ou de ces règlements, on entend empêcher l'application des plans lorsque les actions font l'objet de restrictions quant à leur transférabilité. Cela vaut pour presque toutes les sociétés privées, soit les corporations de type familial; une disposition porte que si un actionnaire désire se débarrasser de ses actions il est tenu de les offrir d'abord à un autre actionnaire au même prix le titre que toute offre sérieuse de l'extérieur, et que les actionnaires peuvent exercer ce droit d'option dans un délai limité.

Voilà la nature de la société privée. Sa constitution en corporation se fonde sur le fait suivant: un petit nombre de personnes ayant fait des affaires sans que leur entreprise soit constituée en corporation désirent profiter des avantages variés que leur confère une structure corporative, mais elles ne veulent pas modifier leurs rapports et s'aperçoivent tout à coup du jour au lendemain qu'un actionnaire étranger s'y est introduit. C'est pourquoi une restriction était rattachée au transfert des actions; à mon avis, c'est une raison tout à fait logique et valable. Or c'est justement le genre d'entreprise qui, grâce à l'initiative et à l'habileté de ses dirigeants ou de ses propriétaires, pourra se développer et employer 20, 30, 50 ou même 100 personnes. C'est encore une petite entreprise. On veut que les employés, après de nombreuses années de dévouement au cours desquelles s'est développé chez eux un intérêt particulier dans la société, puissent grâce à un régime de participation aux bénéfices être en mesure d'acheter les actions, à la mort des premiers actionnaires. Le régime comporte aussi d'autres avantages marqués pour le Canada. S'il n'existe pas de plan de participation aux bénéfices assurant à l'employé les fonds nécessaires pour acheter les actions, ces dernières seront probablement mises sur le marché et vendues au plus offrant, ne serait-ce que pour payer les droits de succession exigés par les autorités fédérales et provinciales. L'expérience a démontré que trop souvent l'adjudicataire est un étranger. Le plan de participation aux bénéfices constitue un moyen très avantageux permettant aux employés canadiens d'acheter ces actions à la mort d'un actionnaire principal. Grâce à ce système, certains employés, qui n'y seraient jamais parvenus autrement, acquièrent une part de propriété.

C'est une excellente forme de progrès social et nous devons encourager et aider les gens à acquérir et à diriger des entreprises. Cette mesure fera disparaître cet avantage, et les héritiers d'un actionnaire majoritaire seront forcés de vendre les actions pour acquitter les droits de succession. L'écoulement de ces actions entraînera la mainmise étrangère sur la compagnie. Voilà pourquoi j'estime important que les avantages d'un plan différé de participation aux bénéfices, dans la mesure où ils persisteront aux termes de cette nouvelle mesure, s'appliquent aux sociétés privées aussi bien qu'aux grosses sociétés anonymes qui n'imposent pas de telles restrictions sur la cession des actions.

Mon objection à cette mesure est motivée en outre par l'article 21, celui du numéro. On nous demande non seulement d'adopter une mesure rétroactive qui fera un délit d'un acte qui, hier encore, était tout à fait légal mais aussi d'appuyer le mouvement visant à réduire la société à une masse conformiste, nu-

mérotée. Je suis convaincu qu'une des plus graves questions qui inquiètent de nos jours les Canadiens, surtout de la jeune génération, est de savoir s'ils pourront préserver leur personalité, leur dignité, leur existence et leur intimité personnelles dans la société enrégimentée qui se forme autour d'eux. Je suis convaincu que c'est la rébellion et l'aigreur contre l'anonymat croissant imposé à l'individu par la société et la puissance des gouvernements qui ont suscité cette vague autrement inexplicable de protestations—d'émeutes même—qui secoue périodiquement nos grandes villes.

Voici encore une nouvelle application de cette manière de procéder. Je sais bien qu'à l'âge de l'automation, où paiements et prestations sont calculés par des ordinateurs électroniques, les numéros sont importants, et que nous devons bien nous résigner dans une certaine mesure à voir chaque membre de la société numéroté pour recevoir les bénéfices auxquels il a droit, comme dans le cas par exemple de la sécurité de la vieillesse et du régime de pensions du Canada. Or maintenant le projet de loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu stipule qu'un numéro sera attribué à chaque personne qui remplit une déclaration d'impôt. Je proteste énergiquement contre ce que je ne puis mieux décrire qu'un envahissement insidieux et inutile du système de numérotation dans notre société.

Que fait donc le ministre? Essaie-t-il de jouer une sorte de «loterie à numéros»? Pourquoi introduit-il une disposition semblable dans ce bill? Que les lois sur les pensions et autres mesures législatives où la numérotation peut avoir sa raison d'être comportent une telle disposition, soit, mais la place pour en justifier l'utilité est dans ces mesures-là et non dans celle-ci. De quel droit le ministre des Finances s'autorise-t-il dans un bill visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et concernant les déclarations d'impôts, à faire imposer par la Chambre aux contribuables canadiens, sans autre forme de procès, l'obligation d'accepter un numéro lorsqu'ils remplissent leur déclaration d'impôt? Le ministre essaie, semble-t-il, de jouer une «loterie à numéros» avec la législation ici à la Chambre, et j'ai toujours considéré les loteries de ce genre comme des entreprises assez louches.

• (3.50 p.m.)

Ainsi, pour les raisons précitées et pour les raisons exposées par le député de Perth (M. Monteith), je dois m'opposer au bill, car même si certains objectifs sont souhaitables, sauf en ce qui concerne les articles touchant la sécurité sociale, à notre avis, les principes et les aspects critiquables du bill en dépassent les avantages. Ce n'est pas comme si nous ne pouvions atteindre les objectifs visés par des moyens légitimes et acceptables. Le ministre pourrait présenter un bill indiquant qu'à l'avenir, tous les plans différés de participation aux bénéfices devront être conformes aux nouvelles dispositions, et alors nous pourrions avoir un honnête débat sur le sujet. Toutefois, s'il présente un bill suivant lequel non seulement les plans de participation aux bénéfices devront se conformer à ces dispositions à l'avenir, mais encore ceux qui, hier, étaient légaux, légitimes et approuvés par le ministre deviendront demain illégaux, inacceptables et assujettis à une sanction fiscale quand il sera disposé du produit, je dis alors qu'aucun objectif ne justifie l'insertion dans une mesure législative de ce principe inacceptable.

[L'hon. M. Fulton.]

M. Lewis: Puis-je poser une question au représentant de Kamloops (M. Fulton)? Soutient-il qu'il serait socialement préférable d'avoir deux catégories de plans, dont l'une bénéficierait de règles antérieurement établies et qui assurent certains avantages, et une autre catégorie soumise à un nouvel ensemble de règles, sans les avantages en cause? Vaut-il mieux établir deux catégories de plans que d'adopter une loi qui les égaliserait?

L'hon. M. Fulton: J'estime avoir exprimé mon point de vue très clairement. Je m'oppose en principe à rendre illicite et, pour ainsi dire, criminel un acte qui était légal et que le ministre avait expressément approuvé en détail. Si la seule solution est d'avoir une catégorie de plans sous l'empire d'une ancienne loi et une nouvelle catégorie sous l'empire de la mesure présentée aujourd'hui, il faudra bien l'accepter; j'espère néanmoins que le député d'York-Sud, en sa qualité d'avocat et de défenseur des droits et des libertés civiques, combattra, comme moi, l'adoption d'un bill qui tend, de façon rétroactive, à faire des contribuables canadiens des criminels et des transgresseurs de lois, alors qu'ils agiraient d'une manière que le ministre avait expressément approuvée. J'espère que le représentant s'opposera, tout comme moi, à une telle mesure.

M. Lewis: Puis-je adresser une autre question au représentant?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le représentant de Kamloops consent-il à ce que le député d'York-Sud lui pose une autre question?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il vaudrait mieux attendre l'étape de l'étude du bill au comité.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt, comme toujours, le discours du député de Kamloops (M. Fulton). A l'instar de mon collègue d'York-Sud, je dois dire que je ne prétends pas comprendre parfaitement toutes les modalités du bill. J'ai essayé de comprendre les divers articles, dans la mesure de mes moyens mais je dois admettre que je n'y ai pas trouvé les aspects menaçants que le député de Kamloops y voit. Lorsque la mesure sera examinée en comité, le débat sur ses articles tourneront en grande partie autour de ses divers aspects. Il faut s'y attendre, étant donné l'en-tête qui coiffe, dans le hansard d'hier, le discours prononcé par le ministre à l'étape de la deuxième lecture. Il semble faire ressortir l'incorporation de dispositions analogues à celles de la loi aidant à la construction de navires au Canada.

Si je participe au débat à cette étape, c'est simplement pour dire un mot au sujet d'un aspect de la mesure qu'a passé sous silence mon collègue de York-Sud, c'est-à-dire l'abrogation proposée de la loi aidant à la construction de navires au Canada. J'ai examiné les articles du bill qui se rapportent aux dispositions existantes de la loi et je souscris aux recommandations du ministre à cet égard. De fait, je suis prêt à aller plus loin et à féliciter le ministre d'avoir eu la prévoyance de prendre un parti qui, selon moi, élimine une mesure politique qui était surtout de la poudre aux yeux, présentée par un ancien gouvernement libéral immédiatement après la guerre alors qu'il y avait une grande agitation au sujet de l'avenir de notre marine marchande et de l'industrie de la construction navale de notre pays.

Sauf erreur, la loi aidant à la construction de navires au Canada aurait vraiment pu être incorporée à la loi de l'impôt sur le revenu si ce n'est qu'on avait voulu semble-t-il à l'époque, recourir à un procédé pour réconforter l'industrie de la construction de navires au Canada.

Donc, dans la mesure où le ministre met en réalité la loi à sa place logique dans nos recueils, en incorporant les dispositions de la loi aidant à la construction de navires au Canada à la loi de l'impôt sur le revenu où, selon moi, elle aurait dû figurer en premier lieu, j'appuie volontiers son initiative dans ce sens.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, mes observations sur le projet de loi à l'étude s'élèvent contre la méthode par laquelle on en est arrivé à un certain principe plutôt que contre ce principe lui-même. Je songe à l'article 21 qui renferme un principe bien déterminé lequel, dans une large mesure, ne se rattache pas au projet de loi, et exige que tout particulier requis de produire une déclaration de son revenu ait un numéro d'assurance sociale. Le député de Perth (M. Monteith) a cité une déclaration du premier ministre (M. Pearson), qui remonte à 1964, sur l'usage des numéros de sécurité sociale. En diverses autres occasions les membres du gouvernement ont donné solennellement à la Chambre et à ses comités l'assurance que le gouvernement ne comptait pas à tout bout de champ appliquer les numéros d'assurance sociale à presque tous les Canadiens. Mon objection se fonde sur le fait qu'une fois l'article 21 adopté, l'affaire sera classée et tous les Canadiens seront désignés par un numéro de sécurité sociale.

• (4.00 p.m.)

Il faut reconnaître que dans une société automatisée comme la nôtre un certain recours au numérotage s'impose. De fait, je ne saurais, en toute conscience, m'élever contre l'usage de numéros dans des programmes gouvernementaux de justice sociale. On ne saurait s'y opposer, car ces programmes seraient impossibles à administrer sans un système raisonnable. Dans cette mesure, je dois reconnaître la nécessité des numéros dans tous les programmes dont le Parlement est saisi. Cependant, par une série de quatre ou cinq mesures législatives, le gouvernement a réalisé précisément ce qu'il ne cessait de nous répéter qu'il n'avait pas l'intention de faire. Et pour ma part, je proteste. L'adoption du présent bill complétera le processus. J'aimerais exposer brièvement comment il y est arrivé par un groupe de lois qu'il nous a fait adopter. C'est contre cette façon de procéder que je veux protester. Nous aurions pu débattre et régler la question une fois pour toutes si le gouvernement nous avait dit dès le début: «Nous préparons le Régime de pensions du Canada, nous préparerons plus tard l'assurance frais médicaux, nous voulons automatiser le service de l'impôt sur le revenu et réaliser plusieurs autres projets, toutes mesures pour lesquelles le numéro d'assurance sociale est indispensable.»

Je suppose que le gouvernement aurait remporté la victoire, car il aurait sans doute obtenu l'appui du Nouveau parti démocratique dans ce débat. Nous aurions sans doute

perdu si nous nous étions opposés à la mesure. Mais voici plutôt le point que je tente de faire valoir. Tout le temps qu'il protestait, le gouvernement faisait précisément ce qu'il disait ne pas faire. Depuis le début du régime de pensions du Canada jusqu'à aujourd'hui, on nous a maintes fois donné l'assurance que les numéros d'assurance sociale ne serviraient qu'aux fins du régime de pensions du Canada. On nous a dit qu'ils ne s'appliqueraient qu'à un nombre limité de Canadiens et non à tous, car de nombreux groupes de Canadiens ne seraient pas inclus dans le régime de pensions du Canada. Nous l'avons cru. Or le régime de pensions du Canada est entré en vigueur et les numéros d'assurance sociale ont été adoptés.

On utilise maintenant ces numéros pour d'autres lois adoptées par le Parlement, et l'on s'en servira dans tous les domaines. Après le régime de pensions du Canada, d'autres lois ont été adoptées. La plus récente a été le bill sur le supplément de pension de la vieillesse. Aux termes du régime de pensions du Canada, quiconque avait un emploi au Canada devait posséder un numéro d'assurance sociale. Étaient aussi visés les travailleurs indépendants qui touchent plus de $800 par année, donc la majorité des Canadiens. Toutefois, un certain groupe en était encore exclus. On a adopté dernièrement le supplément de pension de la vieillesse, qui s'applique à tous les citoyens âgés dont les revenus ne dépassent pas $720. Si ces derniers touchent une pension annuelle de $900 et gagnent des revenus additionnels de $720, ils sont assujettis à l'impôt, et tout le monde, y compris les personnes âgées, doivent donc avoir un numéro d'assurance sociale. C'est peut-être pour cela, monsieur l'Orateur, qu'on a choisi le montant de $720 lorsqu'on a conçu le programme de supplément de pension de la vieillesse; on voulait obliger un groupe de personnes touchant la pension de la vieillesse à obtenir un numéro d'assurance sociale.

L'article 21 du projet de loi fera de même pour tous les autres Canadiens, car il vise tous ceux qui doivent faire une déclaration d'impôt. Il ne restera plus personne, une fois qu'on aura inclus ceux dont le revenu n'est pas inférieure à $800 aux termes du régime de pensions du Canada et ajouté ceux qui touchent le supplément à la pension de vieillesse et ceux qui sont visés par l'assurance frais médicaux que nous venons d'adopter. Tout le monde au Canada possédera alors un numéro d'assurance sociale. Ce que je trouve à redire ici, c'est que le gouvernement a procédé à notre insu. A mon sens, il a surnoisement incorporé à un bill modifiant la loi aidant à la construction de navires au Canada un article essentiel de nos lois de l'impôt sur le revenu qui s'inspire d'un principe fondamental en matière de législation sociale. J'ai remarqué que le ministre, hier soir, a traité des articles jusqu'à l'article 19, et qu'il n'est pas allé plus loin. Je ne sais pas s'il avait une arrière-pensée, mais il n'a pas parlé de l'article 21 en expliquant les dispositions du projet de loi. Je ne sais pas si nous n'étions pas supposés le remarquer ou quelle était son intention.

Il s'agit ici d'un principe fondamental qui vient, au beau milieu d'un projet de loi, apporter une modification à la loi de l'impôt sur le revenu. Cet article devrait faire l'objet d'un vote distinct et la modification aurait dû être apportée il y a trois ans et non en 1967, alors que nous sommes en présence d'un fait accompli. C'est la façon dont il a été mis en œuvre qui me répugne. Toute une kyrielle de projets de loi ont été présentés obligeant un nombre croissant de personnes à produire des déclarations d'impôt et pourtant le gouvernement continue à dire que le principe ne s'applique pas à tel ou tel groupe d'individus. Il a réussi à mettre en œuvre, en sous-main, un principe sur lequel la Chambre aurait dû se prononcer il y a deux ou trois ans.

• (4.10 p.m.)

Le malheur, monsieur l'Orateur, c'est qu'une fois le principe et le système de numérotage établis, il est maintenant très difficile de nous en défaire. Si le gouvernement avait joué franc jeu lors de l'introduction de ces numéros d'assurance sociale, et s'il nous avait dit qu'ils seraient utilisés dorénavant aux fins de toutes mesures sociales y compris l'impôt sur le revenu, nous aurions pu en discuter à ce moment-là et trancher définitivement la question. Le principe aurait peut-être été adopté, mais au moins les gens auraient su à quoi s'en tenir lors des élections de novembre 1965. Mais on ne l'a pas fait, monsieur l'Orateur, et c'est pourquoi je proteste énergiquement aujourd'hui.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Les remarques du député de Kamloops (M. Fulton) m'ont beaucoup intéressé. Comme il l'a dit, c'est très inquiétant de penser que la Chambre est en train d'adopter un projet de loi dont les effets pourraient être

injustes. Au dire du député, l'élément de rétroactivité n'est pas équitable. Selon lui, le gouvernement et la Chambre sont injustes envers les entreprises qui ont établi un régime de pension de leur avoir accordé leur entière approbation, mais de les soumettre maintenant à un impôt et peut-être leur imposer une sanction pour ce qu'elles ont fait dans le passé.

Cela peut sembler tout à fait logique, mais je signale au député que le ministre a affaire à deux sortes d'entreprises. Certaines ont vraiment l'intention d'instituer un régime de pension pratique et réalisable. Cependant, le député doit aussi admettre que d'autres demandent l'approbation du ministre, non pas dans l'intention d'établir un régime de pension mais pour se soustraire à l'impôt sur le revenu.

La plupart d'entre nous, à la Chambre, avons eu connaissance d'une caisse de retraite établie par une société pour fournir une pension à ses employés. En vertu d'un tel régime, les contributions sont habituellement versées par la société; il y a rarement une participation qui nécessite une cotisation des employés. Bien sûr, monsieur l'Orateur, c'est très généreux, mais le plus souvent le délai d'attribution du plan est de 20 à 30 ans, ce qui signifie qu'aucun des employés n'a le droit de retirer une pension avant la fin de cette période. Évidemment, certains employés ne survivent pas 20 ans.

Il faut aussi signaler que les fiduciaires du régime sont souvent les administrateurs et parfois les propriétaires de la société. Et voici monsieur l'Orateur, qu'après quelques années, ces administrateurs décident que le meilleur placement à faire au nom de la caisse de retraite, c'est dans les actions de la société mère. Avec le temps, la caisse de retraite effectue des placements dans ces actions à ce qu'on appelle des prix raisonnables, qui sont parfois plus élevés que la valeur marchande. Les actions détenues par les administrateurs de la société sont vendues à la caisse de retraite.

Je répète qu'il est rare qu'un employé bénéficie de la caisse de retraite, car il n'arrive pas souvent que les travailleurs vivent plus longtemps que la période durant laquelle ils ont droit à des prestations de retraite. J'entends par là que les administrateurs de la caisse de retraite, qui n'envisagaient aucunement de verser des prestations, échappaient à l'impôt, les cotisations à la caisse étant déduites pour fins d'imposition. Et la situation se perpétue. Tous ceux qui ont pratiqué le droit savent qu'il en est ainsi, et le député de Kamloops admettra probablement que ce n'est pas juste. Il faut dire, je pense, que très peu de sociétés s'opposeraient à l'article de rétroactivité; j'ajoute que les sociétés qui se présenteront au ministre avec l'intention, bien honnête, d'établir un régime de retraite sérieux n'auront pas d'objection importante à formuler. Les compagnies qu'on nous demande de protéger sont celles qui ont cherché à obtenir du ministre et de ses services l'approbation d'un régime qui, tout en respectant les règles, n'avait pas pour objet premier de constituer une caisse de retraite mais bien une façon d'éviter l'impôt. Ce sont ces compagnies qui s'opposeront à l'article en cause avec le plus de fermeté.

Je ferai remarquer à la Chambre qu'il serait injuste de permettre à ces sociétés de bénéficier d'avantages qu'on pourrait qualifier de frauduleux, pour protéger les quelques rares entreprises qui s'opposeront peut-être au caractère rétroactif du bill. Je signale au député de Kamloops que la présente mesure constitue la manière la plus équitable d'assujettir tous les régimes de pensions aux règlements, et je répète qu'à mon avis très peu de personnes bien intentionnées auront d'objections sérieuses à la présente loi.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, mes remarques seront brèves. Elles sont suscitées par le discours de l'ancien chef du parti conservateur en Colombie-Britannique, le député de Kamloops (M. Fulton). J'ai été piqué de l'entendre dénoncer une disposition législative qui rendra illégal un acte jusqu'ici légal. C'était, selon moi, à cela qu'il voulait en venir dans cette partie de son argument.

L'hon. M. Fulton: Je me suis opposé à l'effet rétroactif de cette disposition mais pas à l'interdiction de cet acte dans l'avenir. Je protestais contre le fait que ce qui était explicitement approuvé dans le passé devient illégal, même antérieurement, ce qu'il faut rectifier.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, c'est une mise au point qui m'est d'un précieux concours. Je dois féliciter le député de Kamloops de sa promptitude et de sa ferveur à défendre une mauvaise cause, si je puis m'exprimer ainsi.

L'intervention du député m'a fait songer à l'époque, en 1960, où il était ministre de la Justice et qu'il expliquait au Parlement une mesure visant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions. Le député était à l'époque

l'auteur d'une mesure dont le but était l'inverse de ce qui maintenant fait naître ses griefs. Sa mesure, en effet, a légalisé un acte précédemment illégal et a autorisé, au moyen de diverses circonstances, un acte illégal: une coalition tendant à fixer les prix dans la production, la distribution et la vente du poisson entier en Colombie-Britannique. La direction des enquêtes sur les coalitions avait mené, avant 1960, une enquête sur la production, la distribution et la vente du poisson entier dans cette province. L'affaire a traîné en longueur pendant des années par suite de diverses actions judiciaires et à ma connaissance elle n'a abouti à aucun procès, sauf peut-être quelques années plus tard lorsqu'on avait perdu tout intérêt dans la question. En tout état de cause, on accusait l'industrie de la pêche, globalement autant que les sociétés reliées à cette industrie, de s'être livrée à une conspiration illégale pour fixer les prix.

• (4.20 p.m.)

Le député qui, à cette époque était ministre de la Justice, prit le parti de dire, en adoptant des modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, que ce qui auparavant était illégal devait être légalisé. Il défendait donc des modifications à la Chambre et devant le comité permanent des banques et du commerce—amendements qui, entre parenthèses, ont été appuyés par le député de Parkdale (M. Haidasz).

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donnerai la parole au député de Kamloops dans un instant. J'ai permis au député de Skeena de continuer sur ce sujet, c'est-à-dire sur le sujet qu'il traitait il y a un instant, pensant qu'il désirait souligner une analogie entre deux situations. Mais la discussion dans laquelle il s'est engagé est, selon moi, sans rapport avec le bill dont la Chambre est saisie.

L'hon. M. Fulton: Je pose la question de privilège sans pour cela vouloir entrer dans le débat, mais pour signaler que le député de Skeena a exposé incorrectement les effets et les intentions de la mesure législative que j'avais proposée en 1960. Elle n'était pas destinée à produire les effets qu'il a esquissés, et elle ne les a pas produits effectivement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Ne serait-il pas plus simple de continuer l'étude du bill?

M. Howard: La sensibilité du représentant de Kamloops m'étonne. Ayant réussi à faire une analogie, à soulever des protestations et à m'attirer l'avertissement que j'en avais assez dit pour prouver mon point hors de tout doute, je renonce à m'étendre davantage sur la thèse peu convaincante du député.

M. Aiken: Quelle agilité!

M. H. R. Ballard (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je m'oppose à certaines dispositions du projet de loi pour deux raisons. Je fournirai des précisions lors de l'étude successive des articles. L'une de mes objections a trait aux plans différés de participation aux bénéfices ainsi qu'aux amendements pertinents envisagés dans le projet de loi que nous examinons. L'article 79C de la loi de l'impôt sur le revenu et les modifications qu'on y apporte dans le bill actuel visent les plans différés de participation aux bénéfices. On ne parle pas nécessairement de régimes de pensions, comme l'a donné à entendre le député de York-Est (M. Otto). Un plan différé de participation aux bénéfices a nombre d'usages; il n'est pas nécessaire qu'il soit le régime de pensions des employés.

Nombreux sont les contribuables canadiens qui ont donné cette interprétation à l'article 79C. A preuve, les agissement de certains contribuables depuis l'adoption de l'article 79C en 1961. Dans sa forme première, cette disposition établissait les règlements régissant les plans différés de participation aux bénéfices. Il fallait, par exemple, que ces régimes soient enregistrés auprès du ministère des Finances. Le ministre émettait des directives visant l'enregistrement.

La loi énumérait les principes généraux de l'utilisation des fonds de fiducie. Venait ensuite, comme il arrive si souvent, un article général. La disposition fourre-tout de la loi se trouve à l'article 79C, alinéa 2 *g*) qui stipule:

g) le plan doit, sous tous autres rapports, se conformer aux règlements du gouverneur en conseil établis sur la recommandation du ministre des Finances.

Il est évident que si la portée des règlements ne comprenait pas toutes les situations auxquelles songeait le ministre, celui-ci pouvait toujours se rabattre sur cet article pour en établir d'autres. Effectivement, il l'a fait en quelque sorte dans des directives envoyées aux divers bureaux de l'impôt, pour faciliter les cotisations.

Je me préoccupe particulièrement de ce qu'a dit le député de Kamloops cet après-midi au sujet de la rétroactivité de la mesure et du fait qu'il faudra plus ou moins rejeter un nombre assez considérable de programmes de participation aux bénéfices. Le ministre des Finances, je crois, s'est rendu compte qu'un certain nombre de régimes de participation aux bénéfices servaient à souscrire de l'assurance sur la vie des dirigeants de sociétés et

avaient pour but de permettre aux employés d'acheter l'entreprise à la mort des principaux actionnaires, sans avoir à liquider son actif. Je dis que le ministre était au courant, car son ministère a donné ces principes directeurs. Je cite la directive nº 5, parue dans une «Lettre du service canadien de l'impôt» datée du 31 janvier 1967:

Quand les fonds du fiduciaires servent à acquitter des primes d'assurance-vie, ils ne doivent pas être utilisés pour acheter de l'assurance temporaire. Le montant de l'assurance doit toujours être payable au fiduciaire.

Cela prouve, selon moi, que le ministre savait que certaines de ces fiducies instituées aux termes de ces plans de participation aux bénéfices achetaient de l'assurance-vie pour leurs principaux actionnaires. La mesure actuelle établit de nouveaux règlements visant l'achat d'assurance. Elle stipule que 25 p. 100 seulement de l'argent versé par les employés peuvent être utilisés pour acheter de l'assurance-vie. Je sais que dans de nombreux plans—j'en connais quelques-uns—presque tout l'argent versé par les employés sert à acheter de l'assurance-vie. Ce projet de loi modifiera la situation à tel point qu'un nombre considérable de plans acceptables de participation aux bénéfices devront être abandonnés.

Je concède au député de York-Est que beaucoup de régimes n'étaient pas acceptables. En l'occurrence, le ministre des Finances aurait dû établir des principes directeurs pour préciser plus clairement quels plans de participation aux bénéfices seraient acceptés. Les modifications que nous allons apporter auront pour effet de placer tous les plans de participation aux bénéfices dans la même catégorie et de les condamner tous sans distinction.

Dans la *Canada Tax Service Letter* du 31 janvier 1967, M. Heward Stikeman, c.r., déclare:

• (4.30 p.m.)

Par ces modifications, le gouvernement cède à son penchant de plus en plus marqué à recourir à des mesures massues pour enrayer des abus relativement isolés et insignifiants. Les effets secondaires des modifications pourraient être plus préjudiciables aux contribuables que les échappatoires qu'elles visent à supprimer. En outre, à cause des sanctions extrêmement rigoureuses qu'elles comportent et de leur effet rétroactif sur les plans de participation aux bénéfices déjà établis qui, dans bien des cas, sont presque impossibles à modifier, l'homme d'affaires n'est guère encouragé à maintenir ou à établir des plans de ce genre pour ses employés. Encore une fois, les règles du jeu ont été modifiées sans avis au beau milieu de la partie et le stimulant législatif est devenu un piège pour la majorité innocente à cause des actes répréhensibles de quelques audacieux.

Autrement dit, nous condamnons toute la gamme des régimes de participation aux bénéfices pour attraper quelques violateurs, qui ont abusé des avantages de cette méthode. Je crois que le ministre aurait pu proposer des amendements pour prendre au piège quelques uns de ceux qui abusent de ces plans sans nuire à tous ceux qui participent actuellement à cette méthode de procéder. Je crois que c'est une mesure dangereuse. Elle est rétroactive. Certaines de ses dispositions s'appliquent à 1966. C'est une façon exceptionnelle de procéder en matière d'impôt sur le revenu. Il n'est pas coutumier d'adopter une loi de l'impôt sur le revenu qui affecte les années précédentes. Sinon, comment les contribuables pourraient-ils savoir où ils en sont à un moment donné? Il ne peuvent pas le savoir s'ils doivent constamment envisager la possibilité de mesures législatives rétroactives.

L'autre point qui me préoccupe, c'est la nouvelle modification de l'article 133. Traditionnellement, au Canada, les rapports entre le directeur de l'impôt et les contribuables sont considérés comme très confidentiels. En fait, jusqu'en 1965, l'article 133 protégeait fort bien ce caractère confidentiel. En 1965, il stipulait:

(1) Quiconque, pendant son emploi au service de Sa Majesté, a communiqué ou permis que soit communiqué à une personne qui n'y a pas légalement droit un renseignement obtenu en vertu de la présente loi, ou a permis à une telle personne d'inspecter quelque déclaration écrite fournie en vertu de ladite loi, ou d'y avoir accès, est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus deux cents dollars.

Une exception a alors été prévue. Lorsque les provinces ont commencé à prélever des impôts sur les revenus, des arrangements ont été conclus afin de permettre aux ministères fédéral et provinciaux d'échanger des renseignements pour comparer les déclarations d'impôts reçues par chacun d'eux. Cette modification était acceptable, je pense. La seule autre occasion où des renseignements détenus par le ministre du Revenu national pouvaient être rendus publics, pour ansi dire, était lorsque les tribunaux demandaient la production de ces renseignements dans une action au criminel et lorsque leur demande était motivée.

Cet article a été modifié l'année dernière dans un projet de loi qui a reçu la sanction royale le 15 juillet 1966. Le concept du caractère confidentiel de certains renseignements a été légèrement détruit par cet amendement, qui stipulait essentiellement qu'un fonctionnaire ou une personne autorisée pouvait, dans l'exercice de ses fonctions ayant trait à l'application de cette loi, fournir ces renseignements à des personnes autorisées. La loi ne précisait pas qu'elles étaient ces personnes autorisées. Cette affaire a retenu mon attention par suite d'un cas entendu par la Cour suprême de l'Ontario en automne

dernier. Je cite un passage du *Canada Tax Service* du 25 novembre 1966:

Contrairement à ce que l'on a considéré jusqu'ici comme la règle à suivre en vertu des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu concernant le secret, la Cour suprême d'Ontario, dans la cause de Bazos c. Bazos, en date du 23 novembre, a ordonné à la Division de l'impôt de produire au tribunal des déclarations d'impôt sur le revenu de Bazos pour les années 1957 à 1962, dans une cause civile ayant pour objet la contestation du testament de Bazos par le neveu de ce dernier.

Des jugements antérieurs avaient autorisé la Division de l'impôt à refuser de produire des déclarations d'impôt, sauf en cas d'instances au criminel. Cependant, le juge W. J. Henderson a fondé ses conclusions sur l'article 133(4)(c) qui fut ajouté à la loi l'an dernier et qui permet la communication de renseignements à «toute personne qui y a par ailleurs légalement droit».

Lorsque les déclarations demandées ont été produites le lendemain, le tribunal a convenu de soustraire le fonctionnaire de l'impôt à toute pénalité dont il aurait été passible en vertu de l'article 133 pour avoir transmis les renseignements en cause.

Il y a quelque temps, j'ai soulevé à la Chambre la question du caractère confidentiel des renseignements dont dispose le ministère du Revenu national. Le ministre compétent m'a alors donné à entendre que les méthodes seraient modifiées par le présent projet de loi. En lisant l'amendement projeté, je constate qu'il n'accroît en rien le caractère confidentiel de ces renseignements. Au contraire, il augmente le nombre de gens qui, au ministère, peuvent passer ces renseignements à ces gens de l'extérieur, soit aux «personnes autorisées», et cette expression, je le répète, n'est pas définie.

C'est, à mon sens, se départir du vieux concept du caractère confidentiel et, selon moi, il n'est pas nécessaire de le faire. Le ministre pourrait dire en toutes lettres, dans la loi, quelles personnes ont droit à ces renseignements, au lieu d'employer des termes vagues. Nous avons constaté une fois déjà, que des dossiers relatifs à l'impôt sur le revenu avaient été produits en cour civile. Cela pourrait servir de précédent, à l'avenir, aux tribunaux ordonnant la production de dossiers d'impôt sur le revenu peut-être pour les raisons les plus banales. Les dossiers du ministère deviendraient alors autant de livres ouverts, et à cela je m'oppose.

M. K. H. More (Regina City): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire au départ que je suis disposé à voter contre cette mesure d'ensemble à moins que le ministre ne nous fournisse des explications très claires à propos de certaines dispositions lorsque nous aborderons l'étude successive des articles. Je ne veux pas reprendre les arguments déjà exposés mais, à mon avis, l'article portant sur l'article 79C est très lourd de conséquences du point de vue des plans de participation aux bénéfices et de la mise en train de programmes de ce genre à l'avenir.

• (4.40 p.m.)

Très souvent, bon nombre des petites entreprises appartiennent à une famille ou à des associés dont le nombre est parfois très limité. Elles ont très souvent un groupe d'employés très loyaux qui, à cause de l'attitude de leur employeur, restent à son service. L'article 79C de la loi stipulait que la compagnie pouvait mettre des fonds de côté pour permettre, le cas échéant, aux employés d'acquérir un intérêt dans la société pour laquelle ils avaient travaillé et à l'expansion de laquelle ils s'intéressaient beaucoup. L'un des objectifs légitimes de cet article consistait à permettre à une compagnie d'accumuler une caisse provenant de gains nets d'impôts, qui permettait aux dirigeants de la compagnie de céder leur mise de fonds en faveur de groupes d'employés.

Comme je ne suis pas avocat, je ne peux pas discuter cette méthode au point de vue juridique, mais la correspondance que j'ai eue avec le ministre a dû le convaincre que je possède bien certaines notions quant à ces projets qui n'ont malheureusement pu être inscrits avant que le ministre les gèle. Je connais particulièrement le cas d'une entreprise locale qui comprend de 30 à 40 employés. Vu l'âge des patrons, la compagnie a commencé à élaborer un programme en 1965. La première ébauche en a alors été soumise. L'objet en était parfaitement légitime. Les employés auraient pu ainsi succéder à leurs patrons et poursuivre l'œuvre de la compagnie. La plupart d'entre eux y travaillent depuis nombre d'années.

Le projet de loi actuel me paraît éliminer pratiquement la proposition qui aurait comblé le désir de la compagnie et de ses employés. Sauf erreur, lorsque cette très bonne entreprise devra disposer de son actif, ses employés ne seront pas alors en mesure de l'acquérir. Il en résultera peut-être aussi que la compagnie sera absorbée par l'un des géants de la même industrie, ou encore qu'elle deviendra une petite tête de pont—petite, je dis bien—qui permettra à des intérêts étrangers de pénétrer dans ce domaine et d'en faire une entreprise géante.

Je ne m'oppose nullement à l'objet de la mesure à l'étude qui vise à supprimer les abus qu'ont faits de cette méthode certains individus audacieux, pour employer, je crois, les termes du Bureau d'études fiscales. Je ne m'oppose pas à ce qu'on ferme ces échappatoires. Cependant, je suis bien convaincu

que le ministre a employé un tel volume de modifications qu'il a presque supprimé l'avantage que procurait cet article. Il en résultera, je le crains, que très peu de sociétés oseront même songer à des programmes de participation aux bénéfices du genre que j'ai décrit.

Il est une chose que j'ai bien du mal à comprendre. Ces plans exigeaient l'enregistrement; et il y avait des directives à suivre. Dans le cas de la société à laquelle je pense, sa première demande a été soumise en mai 1965. Le ministère lui a demandé de faire certains changements. Après avoir modifié son plan de façon à se conformer aux directives, elle l'a soumis à nouveau. Six mois se sont écoulés depuis la soumission de sa dernière demande et à la fin de 1966, son plan n'avait pas encore été enregistré comme d'autres l'ont été. Dans ce cas, j'avais tout lieu de croire qu'on a répondu à toutes les exigences du ministère. C'était un plan légitime qui aurait permis aux employés d'acquérir la propriété de la société. J'ignore la raison du long retard à accorder l'enregistrement; quoi qu'il en soit, cette société n'a pas obtenu l'enregistrement et a donc été soumise au gel.

Le ministre et moi avions déjà discuté de ce cas. Dans ma dernière lettre, je lui demandais de m'expliquer la situation dans laquelle la société se trouvait puisque deux années s'étaient déjà écoulées. Le ministre m'a répondu:

> J'ai reçu votre lettre en date du 13 janvier, où vous me demandez des renseignements sur les nouvelles règles régissant les plans différés de participation aux bénéfices.

Je n'ai pas demandé au ministre de m'expliquer les nouveaux règlements. Je lui ai demandé s'il pouvait m'indiquer la situation dans laquelle se trouvait la société quant au régime proposé, étant donné qu'à la fin de la première année on lui avait permis d'agir comme si le plan avait été enregistré. Le ministre n'a pas vraiment répondu à ma question. J'en dois conclure que les employés de cette entreprise ne peuvent maintenant retirer du plan tous les avantages qu'on en attendait lorsqu'il fut soumis a l'approbation du ministre pour la première fois. Il vaudrait peut-être mieux que le plan soit complètement abandonné. A mon avis, c'est fort regrettable.

Peut-être ai-je mal compris les modifications proposées, mais je ne vois pas qu'elles aient un autre effet que celui d'éliminer certains des plans déjà en vigueur peut-être, ou sur le point d'être adoptés. Il est dans l'intérêt du pays de rendre légaux et d'enregistrer des plans de ce genre. Si les fins d'un plan projeté vont à l'encontre des intentions de cette partie de la loi, le ministre est, sûrement, grâce à la disposition relative à l'enregistrement, en mesure de veiller à ce que l'article ne donne pas lieu à des abus.

Quand à l'assurance, je crois que nous sommes tous d'accord sur son utilité qui consiste à parer à l'éventualité du décès d'un des dirigeants. Une des raisons pour lesquelles les fiducies placent des fonds dans l'assurance-vie c'est que la police d'assurance fournit les fonds nécessaires pour garantir les intérêts des employés dans la société. C'est l'idée maîtresse de ce plan.

La rétroactivité que prévoit le bill pourrait avoir, semble-t-il, des conséquences d'une très grande portée. Le ministre pourrait certainement réaliser des objectifs par d'autres moyens. Il pourrait, par exemple, mettre fin à dater de ce jour aux pratiques impropres suivies jusqu'à présent. Cette non-rétroactivité, me semble-t-il, pourrait combler la lacune sans mettre en danger les programmes actuels. Elle atteindrait, à mon avis, le résultat souhaité. Mais le ministre a été encore plus sévère dans cette nouvelle mesure.

• (4.50 p.m.)

Il y a, à mon avis, un autre article qui sera un facteur déterminant du succès d'un projet et, s'il vise le but que j'ai exposé, soit de permettre à un groupe d'employés de devenir propriétaires d'une entreprise, alors je l'appuie volontiers. Toutefois, ces entreprises étaient modestes à leur naissance et elles ont réservé les bénéfices, sans verser de dividendes, afin d'accentuer et d'étendre leur activité. La disposition les empêchant de verser des dividendes avant cinq ans détruira le but du fonds institué pour permettre aux employés d'acquérir la propriété d'entreprises et de la sorte ceux-ci seront frustrés de ce privilège.

J'espère que, lorsque nous étudierons consécutivement les articles du projet de loi, le ministre, en expliquant cette mesure, dissipera nos appréhensions à ce sujet.

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre des Finances prend la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je vais essayer de traiter brièvement de certains des points soulevés. Quant à ceux qui exigent une explication plus longue, je les réserverai pour l'étape du comité.

Je suis entièrement d'accord avec ceux qui ont dit, aujourd'hui, que cette mesure législative est fort compliquée. En effet, j'ai été horrifié la première fois que mes fonctionnaires m'ont présenté les modifications qu'ils estimaient nécessaires pour que les plans différés de participation aux bénéfices attei-

gnent leur but. Après avoir examiné ces modifications, j'ai la certitude qu'elles sont nécessaires et dans l'intérêt du grand public. Avant de traiter de ce sujet en particulier, permettez-moi de répondre à certaines autres questions qu'on a soulevées.

La première question précise était celle-ci: le gouvernement ou le ministre a-t-il rencontré les représentants de l'industrie de la construction navale? Oui, nous avons discuté avec les représentants de cette industrie, de façon générale, ainsi qu'avec ceux de certaines sociétés, en particulier, de l'application de la loi modifiée par le présent bill et par d'autres mesures législatives déjà approuvées ou ayant été annoncées par le ministre des Transports (M. Pickersgill). En ce moment, je devrais peut-être faire une courte déclaration au sujet de la loi aidant à la construction de navires au Canada et des effets qu'aura sur cette loi le bill dont nous sommes saisis.

La loi aidant à la construction de navires au Canada a été adoptée en 1949 et elle prévoyait des mesures fiscales spéciales qui devaient encourager la construction et la transformation de navires au Canada. En janvier 1966, le ministre des Transports a annoncé dans le programme gouvernemental des changements qui devaient aider l'industrie de la construction navale. Il déclarait que les dispositions de la loi aidant à la construction de navires au Canada qui permettaient l'exemption, dans le revenu imposable, de la reprise des allocations de coût en capital, seraient supprimées, même si les dispositions de la loi touchant la dépréciation accélérée allaient être conservées. Comme la loi aidant à la construction de navires au Canada doit être modifiée en conséquence du nouveau programme d'aide à la construction des navires, et comme il s'agit d'une loi qui traite exclusivement de l'impôt sur le revenu, il semble logique d'inclure dans la loi de l'impôt sur le revenu et ses règlements celles de ses dispositions devant demeurer en vigueur. Le bill prévoit donc que la loi aidant à la construction des navires au Canada sera abrogée et que ses dispositions devant demeurer en vigueur seront ajoutées aux articles appropriés de la loi de l'impôt sur le revenu.

Plusieurs députés ont parlé de l'article 21 du projet de loi qui stipule qu'un contribuable soit requis par la loi de produire une déclaration de son revenu pour une année d'imposition, à moins qu'il lui ait déjà attribué un numéro d'assurance sociale ou qu'il en ait fait la demande, demander qu'une attribution lui soit faite d'un numéro d'assistance sociale, en vue de faciliter l'application de la loi de l'impôt sur le revenu. Je comprends jusqu'à un certain point qu'on puisse trouver à redire

[L'hon. M. Sharp.]

à l'emploi généralisé d'un numéro officiel, mais je ne vois pas pourquoi on s'opposerait à la simplification du système. Si nous n'employons pas les mêmes numéros, nous devrons en utiliser d'autres. Pour l'application efficace de la législation du gouvernement de nos jours, il est presque indispensable pour chacun d'entre nous d'avoir un numéro matricule. Afin d'améliorer l'application de la loi de l'impôt sur le revenu, il conviendrait d'utiliser davantage le numéro qui sert aux fins de la sécurité sociale, car autrement cela créerait de la confusion et augmenterait les frais.

A cet égard, si les honorables vis-à-vis ne veulent pas que nous ayons chacun un numéro, ils devraient s'opposer encore plus vigoureusement à ce que nous ayons chacun plusieurs numéros, et nous sommes devant cette alternative bien que je comprenne qu'on s'oppose en principe à l'enrégimentation qu'il nous faut maintenant affronter, étant donné la nature de la société moderne, je ne crois pas que cette objection puisse valoir pour un seul numéro et non pour plusieurs.

L'honorable député de Medicine Hat (M. Olson) a posé une question sur les dégrèvements fédéral-provinciaux pour savoir s'ils étaient conformes à des ententes avec les provinces ou s'ils dépendaient d'un nouveau facteur. Les amendements visent deux objectifs. Le premier est de rétablir les dégrèvements qui sont arrivés à terme à la fin de 1966, et le second d'inclure tout dégrèvement survenant à la suite des récentes négociations avec les provinces.

J'en viens maintenant aux plans différés de participation aux bénéfices et aux dispositions très complexes de ce projet de loi. J'aiderais peut-être la Chambre en exposant très simplement la nature de ce projet de loi. Il y a beaucoup à dire au sujet des plans de participation aux bénéfices. Des gens vont même jusqu'à y voir la clé des relations entre l'employeur et l'employé, même s'ils n'ont pas réussi à convaincre le monde entier à cet égard. Néanmoins, ceux qui font usage des plans de participation aux bénéfices les tiennent pour une très grande réussite.

• (5.00 p.m.)

A mon avis, le gouvernement a fait preuve de sagesse, qui les a reconnus et réglementés, il y a quelques années. C'est une chose appréciable qu'un plan simple de participation aux bénéfices suivant lequel l'employeur décide, chaque année, qu'il va distribuer une partie de ses bénéfices à ses employés.

Si c'était la situation avec laquelle nous sommes confrontés, cette mesure complexe ne serait pas nécessaire. Mais, en réalité, les plans de participation aux bénéfices sont devenus de plus en plus complexes, pour trois

raisons. D'abord, on s'est vite rendu compte que les plans de participation aux bénéfices seraient plus avantageux s'ils pouvaient servir à établir une certaine continuité de rapports entre l'employeur et l'employé. Voilà pourquoi on avait présenté les plans différés de participation aux bénéfices. Mais dans nombre de plans, la participation aux bénéfices n'émanait pas des profits courants mais de montants mis de côté et que les employés ne pouvaient toucher qu'après avoir travaillé pendant une période stipulée pour la compagnie. Voilà la première complication.

La deuxième, c'est que ces profits différés, lorsqu'ils étaient distribués, pouvaient servir à l'achat de parts dans la compagnie elle-même. Cela a entraîné des complications d'un ordre différent pour l'administration de ces plans. Une troisième complication, c'est que ces plans sont devenus associés au régime de pensions. Dans bien des cas, il s'agissait de paiements convertis en rentes payables à l'employé retraité. Lorsqu'en 1960 et 1961, mon prédécesseur l'honorable Donald Fleming, a présenté les dispositions relatives à ces plans, il se faisait, je crois, une idée assez simple de leur ampleur et de leur administration. La mesure présentée à la Chambre à ce moment-là traduit des concepts plus simples que ce ne fut le cas en réalité. Il importe que ces plans comportent des mesures de protection car, en réalité, les compagnies ne paient pas d'impôts sur une tranche de leurs profits censée avoir été versé aux employés.

M. Lewis: Payés ou alloués.

L'hon. M. Sharp: Payés ou alloués. Ces montants devraient être imposables quand ils apparaissent comme une partie du revenu de l'employé. J'ai appris, et mes collaborateurs m'en ont donné des preuves, qu'on s'est mis à détourner ces plans de leur but et à les employer pour éviter l'impôt. C'est pourquoi on a jugé important de leur appliquer un règlement uniforme et restrictif. Sinon, comme je l'ai appris, un employeur peut consacrer de vastes sommes, soit à des plans qui ne sont jamais imposables, soit à des plans dont profitent, non pas les employés censés participer aux bénéfices de la compagnie, mais les amis de l'employeur dont les noms figurent sur la feuille de paie, simplement pour leur permettre d'obtenir une partie de la somme distraite dans la fiducie. Cette somme, à l'origine consacrée aux employés, échoit finalement à certains actionnaires, à la femme de l'employeur, et à d'autres comparses.

On a laissé entendre qu'en appliquant ces règles aux régimes existants ou nouveaux, nous adoptons en quelque sorte le principe de la rétroactivité. Je ne crois pas être tenu de présenter au Parlement des règles qui ne s'appliqueront qu'à l'avenir, car ces régimes sont permanents et je ne pourrais pas autoriser l'administration des régimes en vertu d'un ancien règlement, alors que j'applique un nouveau règlement à l'égard des régimes qui pourraient désormais être constitués. De même que ces règles, je ne considère pas comme étant rétroactives les modifications apportées de temps à autre à la mesure législative concernant les pensions au sujet des montants que l'employeur affecte au régime de pension en faveur de son employé. Je présenterai en fait—j'espère d'ici un jour ou deux—une mesure concernant les régimes de pension dans les organismes qui relèvent du Parlement. Je n'aurai pas l'impression alors de présenter une mesure rétroactive. J'ai l'intention de modifier le fonctionnement de ces régimes, en vue de les rendre transférables. Ces dispositions s'appliqueront non seulement aux régimes actuellement en vigueur, mais à ceux qui seront établis par la suite dans les organismes fédéraux. Monsieur l'Orateur, ce sont les seules remarques que je voudrais faire pour le moment. Je serai très heureux, lorsque nous passerons à l'étude circonstanciée des divers articles, de fournir d'autres précisions.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion de l'honorable M. Sharp, mise aux voix, est adoptée:)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Addison	Clermont
Allard	Comtois
Andras	Côté (Longueuil)
Asselin (Richmond-Wolfe)	Côté (Nicolet-Yamaska)
Badanai	Crossman
Barnett	Davis
Batten	Deachman
Béchard	Dionne
Berger	Émard
Blouin	Éthier
Brewin	Faulkner
Byrne	Fawcett
Cadieux	Foy
Cameron (High-Park)	Gendron
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Gilbert
Cantin	Godin
Cashin	Goyer
Chatwood	Gray
Chrétien	Greene
	Grégoire
	Guay

Habel
Harley
Hellyer
Herridge
Hopkins
Howard
Hymmen
Isabelle
Johnston
Klein
Knowles
Lachance
Laflamme
Laing
LaMarsh (Mlle)
Lamontagne
Langlois (Chicoutimi)
Laprise
Latulippe
Laverdière
Leboe
Legault
Lessard
Lewis
Lind
Loiselle
Macaluso
MacEachen
Mackasey
McIlraith
McNulty
McWilliam
Marchand
Martin (Essex-Est)
Martin (Timmins)
Matheson
Matte
Mongrain
Neveu
Nicholson
Olson
Orange
Orlikow
Otto
Patterson
Pearson
Pepin
Peters
Pilon
Prittie
Prud'homme
Reid
Richard
Rideout (Mme)
Robichaud
Rochon
Rock
Roxburgh
Ryan
Sauvé
Schreyer
Sharp
Simard
Stanbury
Stewart
Tardif
Teillet
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Tremblay
Tucker
Turner
Wahn
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Winch
Winters
Yanakis—117.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Alkenbrack
Asselin (Charlevoix)
Ballard
Bell (Carleton)
Brand
Cantelon
Chatterton
Churchill
Coates
Crouse
Danforth
Diefenbaker
Dinsdale
Enns
Fane
Flemming
Forbes
Fulton
Grills
Gundlock
Hales
Harkness
Horner (Acadia)
Howe (Wellington-Huron)
Kennedy
Kindt
Korchinski
Lambert
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
Macquarrie
MacRae
McCleave
McIntosh
McKinley
McQuaid
Madill
Monteith
Moore
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Nasserden
Nesbitt
Noble
Nowlan
Nugent
Ormiston
Pascoe
Pugh
Rapp
Régimbal
Ricard
Simpson
Smallwood
Smith
Southam
Starr
Stefanson
Thomas (Middlesex-Ouest)
Valade
Wadds (Mme)
Webb
Winkler—64.

[M. l'Orateur suppléant.]

● (5.30 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

M. More: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Autrement, j'aurais voté contre la deuxième lecture.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Brantford (M. Brown). Si j'avais voté, je me serais opposé à la motion.

M. Skoreyko: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Victoria (C.-B.), (M. Groos). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. Irvine: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Sinon, j'aurais voté contre la motion.

M. Bigg: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Autrement, je me serais opposé à la motion.

M. Fairweather: J'ai pairé, monsieur l'Orateur. Autrement, j'aurais voté contre la motion.

(Le bill est lu pour la 2e fois.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois informer les députés que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: Le député de Charlevoix (M. Asselin): Radio-Canada; le député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Yanakis): la santé et le bien-être—l'inscription d'un avertissement sur les paquets de cigarettes; le député de Macleod (M. Kindt): Radio-Canada.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

DISPOSITIONS ANALOGUES À CELLES DE LA LOI AIDANT À LA CONSTRUCTION DE NAVIRES AU CANADA

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill nº C-259 visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et à abroger la loi aidant à la construction de navires au Canada.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

Sur l'article 1—

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, le ministre va, je pense, expliquer cet article.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, le paragraphe 1 de l'article 1 est destiné à préciser quelles prestations de pensions de retraite ou de pensions doivent être comprises dans le revenu. Il abroge l'alinéa qui parle seulement de «prestations de pension de retraite ou de pension» et le remplace par un alinéa plus long qui précise que le revenu comprend une pension ou un supplément sous le régime de la sécurité de la vieillesse et le montant de tout semblable paiement prévu par une loi d'une Assemblée législative. Il précise aussi que le revenu comprend le montant de toute prestation prévue par le régime de pensions du Canada ou un régime provincial de pensions. Il précise aussi que l'expression «prestations de pension de retraite ou de pension» ne comprend pas un paiement d'assistance sociale fait à la suite d'une vérification des moyens ou une évaluation des besoins dans le cadre d'un programme prévu par une loi du Parlement ou une loi d'une Assemblée législative.

• (5.40 p.m.)

La grande nouveauté qu'apportent cette modification et l'article 2, c'est que certains paiements d'assistance sociale ne doivent plus être inclus dans le calcul du revenu. Il est probable que les programmes prescrits comprendront les paiements effectués en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, des pensions des aveugles, des pensions des invalides et des paiements faits en vertu de la loi provinciale de l'assistance à la vieillesse. L'article 10 de la loi prévoit déjà des exemptions pour un certain nombre de paiements entrant dans cette catégorie.

L'hon. M. Monteith: Et le supplément de $30 à la pension de la sécurité de la vieillesse de $75?

L'hon. M. Sharp: Il sera inclus dans le revenu et, à ce titre, imposable.

M. Knowles: Et les paiements en vertu du Régime d'assistance publique du Canada?

L'hon. M. Sharp: Ces paiements ne seront pas imposables.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—

L'hon. M. Monteith: J'ai une question à poser au ministre au sujet de cet article. Voudrait-il nous donner des renseignements complémentaires sur la déductibilité de l'intérêt qui peut être payable par un contribuable sur les subventions reçues par lui en vertu du programme d'amélioration de la technique industrielle ou en vertu des règlements sur l'aide à l'exploration minière dans le Nord?

L'hon. M. Sharp: Je regrette, mais je n'ai pas compris de quel article parle le député.

L'hon. M. Monteith: Je parlais du paragraphe 1 de l'article 3. Je parle de façon générale de l'article 3.

L'hon. M. Sharp: Excusez-moi. Avons-nous adopté tout l'article 1?

Une voix: Nous en sommes à l'article 3.

L'hon. M. Sharp: Le paragraphe 1 de l'article 3 prévoit la déductibilité de l'intérêt qui peut être payable par un contribuable sur les subventions reçues par lui en vertu du programme d'amélioration de la technique industrielle ou en vertu des règlements sur l'aide à l'exploration minière dans le Nord. Aux termes de l'arrangement, une société qui reçoit une subvention en vertu d'un de ces deux programmes peut être tenue de rembourser la subvention si elle vend ou utilise des produits commerciaux obtenus par suite du projet de recherche. Les subventions accordées en vertu des règlements sur l'aide à l'exploration minière dans le Nord sont remboursables lorsque le projet d'exploration donne les résultats attendus. Dans chaque cas, l'intérêt est payable sur le montant de la subvention à la date où elle est remboursée. La disposition en cause prévoit la déduction de cet intérêt.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6—

M. Olson: L'article 6 semble se rapporter à certains paiements à des mécaniciens-dentistes. A la page 9 du projet de loi on dit «en ce qui concerne... la construction et la présentation d'un dentier complet, supérieur ou inférieur».

Je me demande pourquoi le mot «complet» figure ici. On ne parle pas de dentiers partiels ou de réparations aux dentiers. Ces choses ne sont pas comprises. Comment explique-t-on la chose, si mon interprétation de l'article est juste. L'article n'est-il pas restrictif? Le coût d'un dentier partiel est parfois plus élevé que celui d'un dentier complet, et peut imposer un fardeau encore plus lourd au contribuable. Ne devrait-on pas admettre les frais de dentiers partiels ou de réparation de dentier? Le présent article semble exclure tout ce qui n'est pas le paiment d'un dentier complet, supérieur ou inférier.

L'hon. M. Sharp: Le député de Medicine Hat soulève une question sans précédent.

Nous n'avons eu qu'un seul cas, et en Alberta. Nous pensions avoir traité de cette situation convenablement.

M. Lewis: Le ministre n'a pu y mordre.

L'hon. M. Sharp: La disposition vise à la fois la fabrication et la réparation de dentiers. Nous n'avons pas eu de problèmes à propos de dentiers qu'on pourrait appeler partiels. Nous n'essayons pas d'exclure quoi que ce soit. Comme la question s'est déjà présentée, nous avons jugé bon de la régler par une disposition.

M. Olson: Si tel est le cas, je proposerais au ministre de présenter un amendement tendant à supprimer le mot «complet», qui revient deux fois. L'article dit:

...à une personne autorisée en vertu des lois d'une province à exercer l'entreprise de mécanicien-dentiste, pour la fabrication ou la réparation...

Jusque là, c'est très bien. Il est question dans cet article d'un dentier complet, supérieur ou inférieur. L'article continue:

...pour la prise d'empreintes de moulage dentaire et d'insertions en ce qui concerne la fabrication, la production, la construction et la présentation d'un dentier complet, supérieur ou inférieur,

Si le ministre accepte le bien-fondé de mon argument, on peut régler le problème en biffant le mot «complet» aux deux endroits où il figure.

L'hon. M. Sharp: Qu'il me soit permis de donner quelques explications et d'expliquer aussi les antécédents de la modification. Cette dernière prévoit que les montants versés à un mécanicien-dentiste pour la fabrication ou la réparation d'un dentier seront considérés comme des frais médicaux aux fins de la loi. Les frais médicaux qui dépassent 3 p. 100 du revenu du contribuable peuvent être déduits du revenu imposable.

Aux termes de l'alinéa 1c de l'article 27 de la loi, on peut inclure actuellement dans les frais médicaux, les montants versés à un dentiste pour un dentier, un pont et le reste. Dans certains cas les dentiers sont achetés d'un mécanicien-dentiste licencié. Aussi, quand ils sont fournis en vertu d'un certificat délivré par un dentiste ou un médecin, le ministère du Revenu national adopte une attitude assez libérale, jugeant qu'aux termes de la loi actuelle, le certificat équivaut à une ordonnance et que le montant versé au mécanicien-dentiste est admis aux termes du sous-alinéa 1c (viid) de l'article 27 comme représentant le coût de services de laboratoire prescrits. Si la personne qui achète un dentier d'un mécanicien-dentiste ne détient pas pareil certificat, le coût ne peut être inclus actuellement dans les frais médicaux.

[L'hon. M. Sharp.]

Le 31 mars 1965 entrait en vigueur une modification à la loi sur les mécaniciens-dentistes licenciés de la province d'Alberta selon laquelle un mécanicien-dentiste licencié ne pouvait faire une pièce dentaire que sur la présentation par son client d'un certificat portant la signature d'un médecin ou d'un chirurgien-dentiste. A la suite de cette modification, les bureaux régionaux de l'impôt en Alberta ont jugé que les paiements versés à un mécanicien-dentiste ne pouvaient pas être considérés comme des frais médicaux selon la loi. Il a donc fallu songer à modifier la loi actuelle. C'est pour expliquer le but de la modification que je donne au député et à la Chambre tous ces renseignements. Nous voulions régler un problème qui s'était déjà présenté.

• (5.50 p.m.)

M. Olson: Je comprends bien, mais en laissant le mot «complet» dans l'article, nous tentons, il me semble, d'imposer des normes médicales au moyen de la loi de l'impôt sur le revenu. Je tiens compte des remarques du ministre au sujet du règlement du ministère de la Santé de l'Alberta concernant les certificats exigés des mécaniciens-dentistes avant qu'ils puissent poser des dentiers. A mon avis, c'est au ministère de la Santé, fédéral ou provincial, de chercher à imposer des normes de service à ces mécaniciens-dentistes. Il est injuste et inutile d'essayer d'imposer ces restrictions au moyen de modifications à la loi de l'impôt sur le revenu.

D'après moi, il incombe au ministère de la Santé de faire observer la loi stipulant ce qu'un mécanicien-dentiste peut ou ne peut pas faire. Je sais que les mécaniciens-dentistes doivent obtenir des certificats de dentistes qualifiés donnant leur autorisation à leurs clients et que ces certificats doivent être présentés aux mécaniciens avant la fabrication de dentiers. Je sais aussi que, dans certains cas, des mécaniciens-dentistes peuvent fabriquer et fabriquent effectivement un dentier partiel, supérieur ou inférieur. Leurs clients en sont très satisfaits et les paient parfois beaucoup moins cher.

J'aimerais donc proposer:

Que le mot «complet» où il figure aux lignes 26 et 31 soit supprimé de l'article 6 dans le sous-alinéa au milieu de la page 9.

L'hon M. Sharp: Le comité consentirait-il à ce que cet article soit réservé? Si nous avons un peu de temps pendant l'heure du souper, nous pourrions peut-être nous renseigner sur ce point? Il s'agit ici de l'imposition des frais médicaux. D'ordinaire, les dentistes fournissent des services dentaires. En l'occurrence,

cependant, il semble qu'un mécanicien-dentiste accrédité puisse fournir des dentiers sans ordonnance.

L'hon. M. Côté: Où?

L'hon. M. Sharp: En Alberta. Nous n'avons jamais vu de cas où un mécanicien-dentiste pouvait traiter directement avec un client pour lui fournir autre chose qu'un dentier complet. Il importe de se rappeler que la question intéresse les frais médicaux et constitue une exception à une règle prévue jusqu'à présent dans la loi. Il doit y avoir des règles à ce sujet, comme nous en avons trouvé dans bien d'autres cas de dépenses semblables dans l'ensemble de nos mesures fiscales.

M. Lewis: En fait, qu'est-ce qu'un dentier complet? Le ministre est-il sûr qu'il faut que ce soit un dentier qui comprenne toutes les dents de la bouche? Est-ce aussi un dentier complet si le cadre traverse la bouche? Je ne sais pas d'expérience personnelle.

L'hon. M. Côté: Un dentier complet est celui qui remplace toutes les dents de la mâchoire soit du haut, soit du bas. Un dentier partiel remplace seulement quelques dents, mais il est également amovible. Le pont est un appareil fixe; il est soudé à des couronnes qui sont cimentées aux dents naturelles.

M. Lewis: J'aimerais qu'on accorde la même considération aux dentiers partiels. Je ne vois pas pourquoi une personne est tenue de se faire casser toutes les dents avant d'obtenir cet avantage.

M. Olson: On peut avoir un dentier partiel amovible. Certaines gens conservent quelques-unes de leurs propres dents et ont les dentiers partiels amovibles peu différents d'un dentier complet. Je m'inquiète de voir cette disposition dans sa forme actuelle. Certaines provinces, notamment l'Alberta, ont pris l'initiative relativement récente d'autoriser les mécaniciens-dentistes à fournir ces dentiers. Les provinces peuvent avoir ou ne pas avoir les moyens additionnels de s'assurer que les normes de ce travail seront satisfaisantes. Je suis sûr qu'elles y verront. A mon sens, c'est une erreur d'incorporer à la loi de l'impôt une chose qui relève entièrement des fonctionnaires médicaux au ministère de la Santé.

Toutefois, le ministre des Finances est convenu de réserver cet article. Nous pourrions peut-être y revenir après le souper et s'il y a des motifs techniques ou légaux d'inclure ces mots dans l'article, on pourra alors nous expliquer la situation. Dans l'intervalle, je persiste à croire que le mot «complet» devrait être rayé partout où il apparaît dans cet article, pour les raisons que j'ai énumérées.

M. le président: Le comité est-il d'accord que l'article 6 est réservé.

Des voix: D'accord.

(L'article est réservé.)

Les articles 7 à 12 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 13—

L'hon. M. Sharp: Lors du débat en deuxième lecture hier soir, j'ai distribué aux députés le texte de certains amendements que je voulais proposer. Le premier amendement vise l'article 13. Ces amendements ont été, sauf erreur, imprimés en appendice aux Procès-verbaux, mais je ne l'ai pas vérifié.

• (6.00 p.m.)

Le premier amendement propose une modification technique à l'application de l'article 13. Le paragraphe en question stipule brièvement que l'article s'applique à l'année d'imposition 1962 et aux années subséquentes. L'amendement proposerait que l'article s'applique aux années d'imposition 1962 à 1966 inclusivement. Par conséquent, je demande à mon collègue le ministre d'État de proposer que l'article 13 du bill nº C-259 soit modifié par le retranchement du paragraphe 3 à la page 14 et son remplacement par ce qui suit:

(3) Le présent article s'applique aux années d'imposition 1962 à 1966 inclusivement.

L'hon M. Turner: J'en fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

L'article 13 modifié est adopté.

Sur l'article 14—*Définitions.*

M. Ballard: Monsieur le président, j'aurais deux suggestions à faire au ministre concernant l'article 14. La première a trait au paragraphe 4 au milieu de la page 15 qui permet à un employeur de verser des sommes à un plan de prestation de chômage supplémentaire dans les 30 jours qui suivent la fin de l'année. Parlant de mémoire, je crois qu'une disposition de l'article 79B permet d'effectuer des paiements à un régime de pensions de retraite dans les 60 jours suivant la fin de l'année. Je remarque aussi qu'à l'article 79C on parle d'un délai de 120 jours après la fin de l'année. Pour que les délais soient plus faciles à retenir, il faudrait qu'ils concordent.

En d'autres termes, il conviendrait de modifier l'article et de prévoir un délai de 60 jours après la fin de l'année. Voilà ma première suggestion.

L'autre point a trait au paragraphe 3 de l'article 14, page 15, selon lequel les paragraphes 1 et 2 de l'article 79A, tels que les édicte le paragraphe 1, s'appliquent à l'année d'imposition 1966 et aux années suivantes. A mon avis, il s'agit sûrement là d'une mesure rétroactive. Le ministre consentirait-il à substituer «1967» à «1966», de façon qu'elle entre en vigueur le 1er janvier 1967?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, puis-je m'occuper du premier de ces points pendant que mes fonctionnaires réfléchissent au second? S'il y a une différence de temps et si les articles autres que l'article à l'étude prévoient une plus longue période, c'est que les paiements ne sont pas subordonnés aux revenus à l'égard des prestations de chômage supplémentaires aux termes d'un plan enregistré. Aucun délai n'est donc nécessaire avant que les paiements puissent être faits.

M. Lewis: Monsieur le président, le ministre me dirait-il quelle différence pratique peut faire cet article? Je ne m'y oppose pas. J'ai toujours cru que pour déduire les paiements dans un fonds de prestations de chômage supplémentaires aux fins d'impôt sur le revenu, l'approbation du ministre du Revenu national était indispensable. Si je comprends bien, cela ne changerait réellement rien à la pratique actuelle si ce n'est de la rendre officielle. Ai-je raison?

L'hon. M. Sharp: Je ne m'attends pas à une différence dans la pratique. En fait, ces plans n'avaient pas besoin d'être approuvés, et nous exigeons maintenant qu'ils le soient. Ils doivent maintenant être enregistrés, alors que ce n'était pas nécessaire autrefois.

M. Lewis: Monsieur le président, j'aimerais dissiper toute équivoque. Le ministre pourrait peut-être obtenir les renseignements. D'après mon expérience dans un ou deux cas, l'employeur, lors des négociations, a déclaré qu'avant de consentir à un tel plan, il lui faudrait s'assurer auprès des autorités, à Ottawa, que ses paiements pourraient être déduits aux fins de l'impôt sur le revenu. Il peut l'avoir fait officieusement, au cours d'une conversation ou au moyen de lettres privées mais j'ai toujours cru qu'il lui fallait obtenir cette approbation.

L'hon. M. Sharp: D'après mes renseignements, il serait prudent, bien entendu, qu'un contribuable prenne une telle précaution. En fait, rien n'exigeait officiellement l'enregistrement des plans de prestation de chômage supplémentaire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15—*Plan de participation aux bénéfices.*

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'aimerais d'abord demander au ministre si j'ai raison de croire que, désormais, les plans différés de participation aux bénéfices ne seront pas approuvés si les arrangements pertinents portent surtout sur l'utilisation des contributions pour acquitter les primes d'assurance-vie du ou des principaux actionnaires, assurance dont le produit doit être appliqué par le fiduciaire à l'achat des actions du défunt qui doivent être distribuées aux employés, les bénéficiaires en vertu du plan.

Sauf erreur, d'après le texte de la loi que j'ai lu et les discussions que j'ai eues avec des personnes ayant étudié ce domaine, cette assurance relative à ce genre de plan de participation aux bénéfices ne sera plus approuvée, étant donné que la police d'assurance ne sera pas un placement qualifié et sera ainsi caractérisée. Je me demande si j'ai raison et, si tel est le cas, sur quoi se fonde cette décision.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, la raison pour laquelle j'hésite à répondre, c'est que la plupart de ces dispositions se trouvent, je pense, dans l'article 19 plutôt que dans l'article 15. Je ne serai pas obligé, j'espère, de répéter cette explication plus tard.

L'hon. M. Fulton: Sauf erreur, cet article 19 renferme surtout certaines dispositions que je qualifierais de dispositions de cessation, lequel article exige que les plans qui ne seront plus approuvés, bien qu'ils l'aient été par le passé, devront se dessaisir de certains de leurs avoirs. C'est, du moins, mon impression quant à l'article 15 qui énonce les nouvelles prescriptions relatives à ce qui peut être fait en vertu des plans approuvés.

• (6.10 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Permettez-moi de signaler au représentant le nouvel article 105K (6) *a*), qui figure aux pages 21 et 22 du bill. Il y est question de l'acquisition d'un intérêt dans une police d'assurance-vie ou le paiement d'un montant en vertu de celle-ci et de la cession d'un intérêt. A la page 22 sont énoncées les règles relatives aux polices d'assurance-vie. Cet article serait peut-être celui qui conviendrait le mieux à la discussion de ce sujet.

L'hon. M. Fulton: Je ne vois pas d'inconvénient à différer la question jusqu'à ce que nous ayons abordé l'étude de cette partie, mais je voudrais rattacher à l'article 15 mon autre question de caractère général.

Les articles 15 et 19 sont les deux principales dispositions concernant les plans de participation aux bénéfices. J'aimerais savoir ici sur quel élément ou principe le ministre s'est fondé pour affirmer que la présente mesure doit non seulement prévoir que les plans de participation aux bénéfices qui, aux yeux du gouvernement, servent de moyens d'évasion fiscale dans une mesure injustifiée, ne sauraient continuer d'exister à l'avenir, mais exiger aussi certains régimes à renoncer à des éléments d'actif antérieurement acquis de l'assentiment des autorités fédérales. En d'autres termes, pourquoi le ministre insiste-t-il sur le caractère rétroactif de la mesure? Pourquoi ne limite-t-il pas l'application du présent projet de loi aux périodes à venir?

L'hon. M. Sharp: Je pense que les administrateurs de ces plans de participation aux bénéfices ont l'intention bien arrêtée de permettre effectivement la répartition des bénéfices de l'entreprise à leurs employés. C'est là l'objet principal des plans en cause qui, ainsi, ont beaucoup de valeur. Quelques-uns de ces plans ont servi de régimes de pensions. Quand nous légiférons en matière de régimes de pensions, nous sommes extrêmement stricts. Si le député estime que nous nous montrons trop sévères à l'égard des plans différés de participation aux bénéfices, il lui suffira d'examiner l'enregistrement ou l'approbation des régimes de retraite pour constater que le gouvernement doit, dans l'intérêt des contribuables, faire preuve d'une grande sévérité quant aux conditions dans lesquelles les versements aux caisses de retraite peuvent être déduits du revenu du contribuable. Certains plans différés de participation aux bénéfices tiennent lieu de régimes de pensions, ce qu'on ne saurait permettre sans saper la base même de notre programme de planification des pensions. C'est dans cet esprit que nous avons établi des règles qui, en définitive, portent sur la possibilité de déduire ces paiements du revenu imposable de la société qui réalise les bénéfices.

Voilà le point fondamental. Pour garantir l'équité fiscale, il faut nous assurer, si ces contributions sont déduites à un moment donné, qu'elles apparaîtront en fin de compte comme éléments à imposer dans le revenu des employés. Il est tout à fait normal que nous agissions ainsi. Nous sommes suffisamment au courant des manières dont les régimes en question peuvent servir à contourner l'intention du Parlement pour en conclure qu'il est capital de les réglementer comme nous nous le proposons. Je crois également qu'il faut nous efforcer de modifier ces plans en imposant certaines pénalités à ceux qui enfreignent les règles.

Comme le député le sait sans aucun doute, nous avons prévu des périodes transitoires, afin que les transactions puissent se faire dans le respect du principe que le gouvernement cherche à appliquer.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je soutiens que le ministre n'a pas répondu à ma question. Je ne le conteste pas, il faut exiger que les plans de participation aux bénéfices se conforment aux fins pour lesquelles ils ont été institués et que les lois en vertu desquelles les versements à ces plans sont déductibles du revenu doivent être établies rigoureusement. Un ministre des Finances qui prend sa tâche au sérieux se voit sans cesse dans l'obligation de boucher les portes de sortie ou de proposer des lois destinées à prévenir les abus. Il ne s'ensuit pas que la mesure législative qui impose maintenant une sanction rétroactive applicable aux plans de participation aux bénéfices approuvés et enregistrés datant de quelques années ne prête pas à la critique.

Maintenant, le ministre prétend non seulement que ces plans doivent être modifiés, mais qu'ils doivent dorénavant se départir des placements qu'ils ont faits tout à fait légalement, et moyennant approbation des autorités. Pourquoi le ministre ne limite-t-il pas la portée de la mesure à l'avenir, au lieu de la rendre si durement rétroactive?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je dois revenir à la proposition que j'ai soumise auparavant à la Chambre. Dans certains cas du moins, ces plans ont servi à une fin à laquelle ils n'étaient pas destinés. La mesure était valide, c'est vrai, mais ce n'est pas parce que nous n'avons pas prévu l'ingéniosité des contribuables que l'on ne devrait pas y mettre fin. En réalité, les plans qui ne sont pas administrés en conformité des nouvelles règles ne distribuent pas les profits aux employés. On s'en sert à d'autres fins, et j'estime que l'on devrait faire cesser cette pratique. Pour y parvenir, il faut appliquer des sanctions qui empêcheront la réalisation de ces intentions subversives.

Le Parlement ne voulait assurément pas à l'origine que les plans de participation aux bénéfices permettent à d'autres que le véritable employé de bénéficier de fonds accumulés et exempts d'impôt. Certains de ces fonds sont utilisés à l'avantage des femmes des employeurs ou des actionnaires privilégiés. Ce n'était assurément pas leur raison d'être.

Si nous voulons régler ce problème, on ne peut permettre aux plans qui aboutissent à l'utilisation de la participation aux bénéfices à de telles fins, de continuer à exister.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je dois répéter que je ne m'oppose pas à ce que l'on fasse cesser l'utilisation de ces plans à cette fin. Je partage l'opinion du ministre en prétendant que, puisque la décision a maintenant été prise, nous devons cesser de recourir à des méthodes abusives. Or le ministre n'affirme pas simplement qu'ils ne pourront plus désormais agir ainsi, même s'ils l'ont déjà pu mais qu'en réalité ce n'était pas alors un abus.

• (6.20 p.m.)

Le ministre a utilisé un mot qui, je crois, est très révélateur dans les circonstances. Il a employé le mot «irrégularité». Je lui signale que ce n'était pas de l'irrégularité mais que cette méthode était tout à fait admissible. Et cependant, après l'adoption de cette mesure, la méthode précédente sera fautive et nous dirons à ces employeurs: Votre conduite antérieure était acceptable déjà, mais elle ne l'est plus; vous devez désormais vous en départir et en outre, nous vous imposerons maintenant une sanction à cause de votre façon d'agir bien que le ministre du Revenu national l'ait déjà approuvée.

Je ne dis pas que des avantages accordés jadis doivent nécessairement l'être aujourd'hui. Supprimez-les; qu'ils soient désormais abolis. Mais il n'est pas nécessaire, pour prévenir les abus, de remonter le temps et de punir ce qui ne constituait pas un abus à l'époque.

M. Lewis: Monsieur le président, l'honorable député de Kamloops a dit aujourd'hui que mes collègues et moi devrions l'aider à combattre ce qu'il appelle la rétroactivité. Je saisis peut-être mal sa pensée, mais il me semble que sa proposition ne se défend vraiment pas. Il admet sans doute implicitement que des abus se produisent souvent dans ce domaine, puisqu'il déclare que le ministre devrait combler les lacunes qui ont suscité ces abus. Sa propre déclaration, si je l'ai bien comprise, laisse entendre également que des plans différés de participation aux bénéfices ont déjà été utilisés à des fins non prévues par la loi.

Si le ministre parle d'irrégularité, je me servirai du même terme. Je suis certain qu'il ne l'employait pas au sens d'infraction à la loi. Pour moi, il s'agit d'une violation de l'esprit de la loi, même si l'on a respecté sa lettre. S'il est admis qu'on a dénaturé l'objectif de la loi en créant des fonds qui ne servent pas cet objectif, comment peut-on proposer que des fonds contraires au principe directeur de la loi puissent être maintenus. Or, c'est exactement ce que propose le député de Kamloops, et c'est pourquoi je ne puis approuver son objection. Je ne puis pleurer le sort des employeurs qui ont, en fait, trahi l'intention du Parlement, négligé les besoins de leurs employés, mais qui ont utilisé les plans de participation aux bénéfices à des fins différentes et que je n'hésiterai pas à qualifier d'irrégulières.

Je suppose que la loi, telle qu'elle était conçue jusqu'à présent, permettait seulement au ministre du Revenu national d'approuver les plans qui en respectaient la lettre, même s'ils en violaient l'esprit. Sauf erreur, la proposition comprend trois parties. Premièrement: expliquer très clairement l'objectif de la loi et faire en sorte qu'à l'avenir, tous les plans y soient conformes. Deuxièmement: reconnaître qu'il y a aujourd'hui des plans qui abusent de la loi en ce sens qu'ils ne remplissent pas ses objectifs. Le ministre nous dit—et je n'hésite pas à le déclarer—en toute honnêteté et dans l'intérêt de la justice, que les plans qui ont autrefois faussé l'objectif de la loi devront être conformes aux nouvelles dispositions destinées à imposer la réalisation loyale de ces objectifs. Troisièmement: le ministre déclare à l'employeur, dont le plan n'est pas conforme aux nouveaux règlements, qu'il lui donne quelques années. Sauf erreur, il lui accorde quatre ans, jusqu'en 1970. Pendant cette période, l'employeur, selon le ministre, devra se défaire des placements qui ne répondent pas aux conditions de cette mesure législative et adapter son plan aux règlements actuels, destinés à éliminer les échappatoires dont il a profité pendant les cinq dernières années.

Je ne vois pas là une mesure rétroactive. Agir autrement ce serait imposer à l'employeur qui adopterait demain un plan de participation aux bénéfices un règlement rigoureux que ne serait pas tenu d'observer l'employeur qui a adopté hier un régime semblable. Ce dernier pourrait perpétuer à jamais un régime qui va à l'encontre des objets de la mesure et du plan de participation aux bénéfices, pour avoir eu la chance de le mettre en œuvre avant que les échappatoires dans la loi soient bloquées. Voilà pourquoi je ne suis pas

d'accord avec le député et pourquoi les membres de mon parti ne pourraient voter contre le principe du bill à l'étude. J'aurais blâmé, le ministre—tout comme mes collègues, j'en suis sûr—s'il avait permis aux régimes répréhensibles de participation aux bénéfices de subsister, et c'est ce à quoi équivaut la proposition du député.

Le ministre a raison d'exiger que dorénavant tous les plans de participation aux bénéfices répondent aux éxigences qui les rendront convenables. Ceux qui n'y répondaient pas dans le passé devront faire l'objet de mesures qui les y rendront conformes. Voilà pourquoi je ne peux ni ne pouvais partager l'avis du député de Kamloops. J'affirme au comité que la mesure est sûrement bonne sur ce point.

M. Leboe: Monsieur le président, je me demande si je pourrais poser une question au ministre. Connaît-il un cas précis où l'application de la mesure qu'il présente, entraînerait la faillite d'une société, parce qu'elle serait obligée de se départir de l'intérêt et des bénéfices découlant du fonds, aux termes de la disposition à l'étude?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur le président, je n'en connais pas. De fait, je dirais que tous les plans véritables de participation aux bénéfices peuvent s'adapter à ces règles avec un minimum d'ajustements. Mes fonctionnaires ont longuement discuté de la question avec les sociétés qui ont des plans de participation aux bénéfices, notamment avec les grandes sociétés bien connues. Même si ces sociétés trouvent que certaines restrictions sont un peu gênantes et préféreraient une plus grande liberté, les plans de participation aux bénéfices, croyons-nous, subsisteront et connaîtront quand même l'essor qu'ils devraient.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je ne tiens pas à entamer un long débat avec le député d'York-Sud, mais il est juste de signaler au comité que nous venons d'entendre, du porte-parole juridique le plus éminent peut-être du Nouveau parti démocratique, une nouvelle et étonnante version de la doctrine d'interprétation des lois. La voici: Le but d'une loi devrait être celui que lui prête le député et non pas celui que les tribunaux lui ont donné et qui découle du libellé réel de la loi. Il va sans dire que cette doctrine convient très bien au Nouveau parti démocratique s'il accède jamais au pouvoir; mais elle fait partie du principe même auquel je m'oppose.

Malheureusement le ministre souscrit lui aussi à ce principe car il déclare, par cette mesure, que la pratique qui jusqu'ici était conforme à la loi, donc légale, est devenue un abus de la loi, selon lui, parce qu'il assigne à la loi une fin ou une signification que le libellé ne contient pas. Il nous demande donc d'adopter une mesure qui, de façon rétroactive, demanderait l'abolition d'une pratique devenue illégale même si, jusqu'ici, elle était conforme à la loi et approuvée par son collègue le ministre du Revenu national.

• (6.30 p.m.)

Aucune des arguties du député d'York-Sud ne me convaincra que ce principe est acceptable. Je suis en faveur, je le répète, qu'on modifie la loi quant à l'avenir, qu'on décrète que même si jusqu'ici l'on a pu faire de tels investissements dans les plans de participation aux bénéfices, on ne peut continuer à la faire et qu'à l'avenir, le plan doit être géré en conformité des exigences établies. Or l'on ne saurait dire qu'une compagnie doit en outre se départir de certaines valeurs achetées antérieurement et être obligée d'acquitter un impôt sur le produit de cette vente, alors qu'elle se proposait peut-être de disposer de ces valeurs dans quelques années seulement.

Il est évident, toutefois, que nous ne convaincrons pas le ministre que le principe ici en cause est plus important que les fonds qu'on recueillera en impôts en violant ce principe. Je soutiens que la présente mesure est répréhensible. Sauf erreur, le ministre ne nous a pas dit pourquoi il ne convenait pas d'en supprimer l'effet rétroactif, quitte à l'appliquer à l'avenir avec toute la rigueur et la précision voulues. Les gens ne devraient pas être pénalisés parce que la loi ne reflétait pas ce que quelqu'un prétend maintenant y voir.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je comprends la préoccupation de l'honorable représentant au sujet de la rétroactivité de la mesure. Toutefois, à mon sens, nous ne violons pas vraiment ce principe, car si les plans répondent aux exigences stipulées dans la mesure, aucune peine n'est imposée. C'est seulement dans le cas contraire qu'ils pourraient être passibles d'une peine fiscale. Mais si les fiducies vendent leurs placements et investissent le produit au nom des employés —et c'est tout ce dont il s'agit ici—dans ce cas, évidemment, aucune peine fiscale ne serait imposée.

On peut concevoir une situation où une compagnie n'établirait pas vraiment un plan de participation aux bénéfices, son but étant d'avoir accès à des fonds exempts d'impôts. La compagnie établit un plan de participation aux bénéfices avec un certain nombre d'employés qui sont également des actionnaires, et elle verse une certaine somme à ce plan. La société possède des fiduciaires dociles. Elle achète alors des actions d'une compagnie qui, elle, rachète ses propres obligations; en fin de compte, la compagnie qui a établi le plan de participation aux bénéfices ne paie jamais pour les obligations. Tout ce qui s'est passé, c'est que la compagnie a utilisé des fonds exempts d'impôt sans que personne n'en tire profit sauf la compagnie elle-même et ses actionnaires, ce qui entraîne des pertes pour le Trésor.

Je ne vois pas comment régler pareille situation sans exiger que la compagnie modifie ses placements. Cette mesure législative a peut-être un effet rétroactif, elle peut obliger une compagnie à modifier ses pratiques, mais je ne crois pas que le Parlement agisse mal en demandant qu'une compagnie se départisse de telles actions et fasse un placement profitable aux employés.

Hélas, l'ingéniosité du contribuable est telle que des plans comme ceux que j'ai décrits sont possibles. Cette mesure législative avait initialement été édictée avec de bonnes intentions, et mon prédécesseur, M. Fleming, j'en suis certain, était convaincu qu'il était dans l'intérêt public d'encourager les plans de participation aux bénéfices. Dans sa situation, j'aurais sans doute fait la même chose. Je n'aurais probablement pas eu assez d'imagination pour prévoir comment on pouvait détourner ces plans valables de leurs objectifs; en vérité, on les en a détournés, et la loi doit maintenant exiger que les plans soient utilisés aux fins prévues.

Le moyen adopté n'est pas extraordinaire; il s'agit simplement d'exiger une modification des pratiques qui ne sont pas—et nous sommes tous d'accord là-dessus, je crois—dans l'intérêt public.

M. More: Monsieur le président, sauf erreur, nous étudions l'article 15. Pourquoi avoir changé un montant n'excédant pas $1,500 à $1,500 ou 20 p. 100 des salaires. Je sais que la compagnie aurait accepté les employés, peu importe leur échelle de traitement, sur la base de $1,500. Selon moi, cette méthode aurait été avantageuse pour les petits salariés rétribués d'après une échelle égale à celle appliquée à des emplois analogues ailleurs, et ils ne se trouveraient pas traités injustement du point de vue de leur salaire. Mais on a certes entendu beaucoup parler du revenu moyen des Canadiens et nous savons que tous les employés de la compagnie ne touchent pas au moins $7,500 par an. Si l'on n'imposait pas ce maximum de 20 p. 100 aux termes de la mesure, les propositions et plans légitimes seraient avantageux aux petits salariés.

L'hon. M. Sharp: Voici l'explication. Un employeur peut ne plus déduire $1,500 à l'égard des cotisations des employés tels que des parents à qui il ne verse qu'un petit salaire. Les dispositions actuelles ont fait l'objet d'abus et on a estimé qu'il devrait y avoir un certain rapport entre le revenu ou le salaire versé et les montants des cotisations au plan de participation aux bénéfices. Je proposerai un amendement qui pourra, dans une certaine mesure, calmer l'inquiétude légitime du député de Regina City.

M. More: Le ministre a-t-il l'intention de proposer un amendement à l'article 15 maintenant?

L'hon. M. Sharp: Je le proposerai volontiers maintenant. Il figure dans les Procès-verbaux d'hier soir. Je prierais mon collègue le ministre des Postes de proposer l'amendement qui suit:

Que l'article 15 du Bill C-259 soit modifié

a) par le retranchement de la ligne 1, à la page 17, et son remplacement par ce qui suit:

devienne avant cette date une personne qui n'est pas un employé d'un

b) par le retranchement de la ligne 14, à la page 17, et son remplacement par ce qui suit:

succession, au plus tard 90 jours après le

c) par le retranchement du paragraphe (4), à la page 17, et son remplacement par ce qui suit:

(4) Toute la partie du paragraphe (7) de l'article 79c de ladite loi qui précède l'alinéa *a*) est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«(7) Il peut être déduit dans le calcul d'un employeur pour une année d'imposition l'ensemble de tous les montants payés par l'employeur dans l'année ou dans les 120 jours qui suivent la fin de l'année, à un fiduciaire aux termes d'un plan différé de participation aux bénéfices à l'avantage des employés de l'employeur qui sont bénéficiaires en vertu du plan, ne dépassant pas cependant, à l'égard de chaque employé pour lequel les montants ainsi payés par l'employeur ont été payés par lui, un montant égal au *moindre* de»

(5) Le paragraphe (7) de l'article 79c de ladite loi est en outre modifié par le retranchement du mot «ou», à la fin de l'alinéa *a*), par l'adjonction du mot «ou» à la fin de l'alinéa b) et par l'insertion de l'alinéa suivant:

«c) 20 pour 100 du traitement ou salaire payé dans l'année à l'employé par l'employeur»; et

• (6.40 p.m.)

d) par la modification des numéros des paragraphes (5) à (8) qui deviennent les paragraphes (6) à (9) et par le retranchement du paragraphe (9), à la page 19, et son remplacement par ce qui suit:

(10) Les paragraphes (1) à (3) et le paragraphe (9) sont censés être entrés en vigueur le 21 décembre 1966, et les paragraphes 4) et (5) s'appliquent aux années d'imposition commençant après cette date.

L'hon. M. Monteith: Le ministre pourrait-il expliquer brièvement le paragraphe *c* de l'amendement?

L'hon. M. Sharp: Le pargaraphe *c*?

M. Monteith: Oui.

L'hon. M. Sharp: Le paragraphe c de l'amendement remplacerait le paragraphe 4 à la page 17 du bill par un nouveau paragraphe 5. C'est un amendement exonératoire. Le paragraphe 4 actuel du bill, prévoit un nouveau plafond au montant qu'un employeur peut déduire comme contribution à un plan différé de participation aux bénéfices. En vertu des dispositions actuelles de la loi de l'impôt sur le revenu, le montant maximum qu'un employeur peut déduire pour chaque employé bénéficiaire aux termes du plan est de $1,500 moins le montant déduit par l'employeur comme contribution pour cet employé à un plan enregistré de pension.

Le paragraphe 4 actuel propose un nouveau plafond de 20 p. 100 des traitements et salaires payés dans l'année à l'employé a pour objet d'empêcher un employeur de déduire $1,500 comme contributions versées pour des employés tels que des parents auxquels il paie un salaire purement nominal. Présentement, le plafond de 20 p. 100 du salaire s'applique au montant total des contributions versées pour un employé donné sous le régime d'un plan différé de participation aux bénéfices et d'un plan enregistré de pensions. Cet amendement ferait du plafond de 20 p. 100 du salaire une exigence distincte qui ne s'appliquerait qu'aux contributions versées au titre d'un plan différé de participation aux bénéfices. Voilà pourquoi j'ai dit au député de Regina que cet amendement satisfait, dans une certaine mesure, à l'une de ses objections.

M. Ballard: Une seule question. Je crois comprendre que lorsqu'on avait tout d'abord proposé cet article de la loi, en 1961, les pensions de vieillesse étaient payables à 70 ans. C'est pourquoi, selon moi, l'âge de 71 ans est inscrit deux fois dans cet article. Le ministre ne devrait-il pas faire expirer ce plan à la date où un employé particulier commence à recevoir sa pension de vieillesse. L'âge d'admissibilité est maintenant de 67 ans et dans deux ans, il sera de 65 ans au lieu de 71.

L'hon. M. Sharp: Sauf erreur, on a prévu l'âge de 71 ans pour imposer une limite plus flexible à la date à laquelle les montants dévolus à l'employé sont payables. Ces montants peuvent, il va sans dire, être versés avant, et l'âge de 71 ans ne vise pas la loi sur la sécurité de la vieillesse mais les plans enregistrés de pensions ou les plans d'épargnes de retraite.

L'hon. M. Côté: Je propose l'amendement.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

M. le président: L'article 15 modifié est-il adopté?

L'hon. M. Fulton: Sur division.

(L'article 15 est adopté.)

Sur l'article 16—*Extension de la signification des expressions «dépenses de forage et d'exploration» et «dépenses de prospection, d'exploration et de mise en valeur».*

M. Olson: J'aimerais qu'on m'explique l'article 16. Il porte sur les montants à déduire des dépenses de forage et d'exploration. Je conclus de cette modification qu'on peut déduire de ces dépenses toute subvention ou somme reçue en vertu des règlements sur l'aide à l'exploration minière dans le Nord. Le ministre peut-il nous dire si cette modification obligerait une société rentable, qui verse des impôts, à réduire, lorsqu'elle fait sa déclaration d'impôt sur le revenu des sociétés, le montant total des subventions qu'elle a pu recevoir aux termes des règlements sur l'aide à l'exploration minière dans le Nord? Si cette explication est juste, je voudrais alors poser une ou deux autres questions.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, comme le député l'a signalé, l'objet de cette modification est de disposer que les dépenses de forage et d'exploration, ainsi que les dépenses de prospection, et de mise en valeur d'un contribuable seront réduites du montant de toute subvention reçue par le contribuable en vertu des règlements sur l'aide à l'exploration minière dans le Nord et seront augmentées de tout repaiement par lui de telles subventions. Ces dernières sont versées pour faciliter les travaux d'exploration pour le

pétrole et les minéraux dans le Nord du Canada, en vertu du règlement adopté ou approuvé aux termes d'une loi des subsides, article 7A des prévisions budgétaires supplémentaires de 1966-1967. Ces subventions sont versées à un citoyen canadien ou à une société dont l'intérêt prédominant est détenu par un citoyen canadien ou à toute société dont les actions ordinaires sont inscrites à une bourse canadienne. Elles ne sont pas versées à des compagnies pétrolières ou minières qui ont droit à des amortissements en vertu de l'article 23A de la loi de l'impôt sur le revenu.

La subvention peut être versée aux sociétés d'exploration pétrolière et minière dans le Nord. Elle peut représenter jusqu'à 40 p. 100 de l'ensemble des dépenses d'exploration. Les subventions à l'exploration minière dans le Nord sont remboursables si les travaux sont couronnés de succès. Le remboursement peut être réparti sur dix ans ou tout autre période suivant le désir de la compagnie ou la décision du ministre des Affaires du Nord. Le montant remboursable est aussi frappé d'intérêt à partir de la date de la découverte d'un gisement.

Il faut modifier la loi de l'impôt sur le revenu pour préciser les dispositions fiscales visant les subventions et les remboursements, sans quoi les subventions remboursables risquent d'être considérées comme des emprunts, remis si le projet échoue. Cela accorderait au contribuable des avantages extraordinaires et non intentionnels. Les amendements proposés disposeront que le montant reçu à titre de subvention réduira le montant porté au titre des dépenses de forage et d'exploration. L'article 3 *l*) est modifié pour permettre au contribuable de déduire l'intérêt qui pourrait être payable sur les subventions qu'il doit rembourser. Ceci a déjà été approuvé.

M. Olson: Si cette modification ne vise qu'à mettre de l'ordre dans certains projets ou à mettre au point des problèmes qui ont surgi, elle pourrait avoir pour résultat, me semble-t-il, de ralentir l'exploration et le développement. Par ailleurs, il me semble aussi souhaitable que les sociétés canadiennes ayant qualité pour obtenir les subventions accordées en vertu des règlements sur l'aide à l'exploration minière dans le Nord, continuent à bénéficier de cet avantage car, le ministre le sait bien, ce genre d'exploration et de développement comporte des risques énormes. Le ministre a souligné que ces subventions sont versées exclusivement aux sociétés canadiennes. Je ne vois rien à redire à cela. Alors que l'on parle tant de mainmise étrangère sur nos ressources, il serait facile, je crois, de prouver qu'il y aurait intérêt à procurer certains avantages aux sociétés canadiennes.

Je le répète, monsieur le président, je n'ai demandé d'explication que parce que je n'avais pas bien compris les effets de cette modification. Mais ci cette modification ne vise qu'à remédier à certaines anomalies que l'application de la loi de l'impôt sur le revenu et les règlements sur l'aide à l'exploration minière dans le Nord, ont peut-être mis en lumière, il est, je présume, acceptable. Si, en revanche, cette modification a pour effet de réduire les avantages dont jouissent les sociétés canadiennes dans le domaine de l'exploration et du développement où les risques sont grands, alors je dis au ministre qu'elle est indésirable.

• (6.50 p.m.)

Je ne crois pas que de nouveaux désavantages en résultent pour les sociétés canadiennes bien que la chose ne soit pas impossible. Peut-être y a-t-il des sociétés étrangères qui bénéficient, aux États-Unis par exemple, de certains privilèges spéciaux d'exemption d'impôt dans ce secteur de développement comportant de grands risques. Si les sociétés canadiennes ne bénéficient pas des mêmes avantages en vertu des lois canadiennes que les sociétés étrangères en vertu des lois de leur propre pays, le ministre nous doit des explications et devrait, je crois, prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer que les sociétés canadiennes sont au moins sur un pied d'égalité avec les sociétés étrangères se livrant à l'exploration et au développement.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je suis d'accord sur les grandes lignes de l'exposé du député de Medicine Hat. Ces subventions spéciales ont été adoptées pour encourager les sociétés canadiennes à explorer le Nord. Sans cela, ces avantages n'auraient en effet été accordés qu'aux grandes sociétés étrangères, ce qui aurait été injuste et, sans contredit, à l'encontre des intérêts des sociétés canadiennes.

La modification actuelle a pour seul objectif d'éviter le double emploi de nature à procurer des avantages non prévus. Il faut se rappeler que les allocations destinées à rembourser les frais d'exploration et de forage peuvent être octroyées indéfiniment. Si l'on ne remédie pas à cette situation une société pourrait donc bénéficier à la fois des subventions et des octrois, ce qui serait s'écarter du but que nous poursuivons et, d'autre part, n'est pas nécessaire pour mettre les nouvelles compagnies profitant de la mesure législative sur le même pied que les autres sociétés se livrant à l'exploration qui ont des revenus importants pour couvrir leurs frais de forage et d'exploration.

M. Olson: Monsieur le président, on m'a dit, je m'en souviens, que certaines sociétés américaines jouissaient, aux termes de la loi des États-Unis, d'un amortissement ou d'un abattement qui, dans certains cas, les place dans une situation avantageuse par rapport aux sociétés canadiennes, en ce qui concerne ce genre d'exploration au Canada. Le ministre nous dirait-il donc, monsieur le président, s'il sait que ces sociétés étrangères jouissent d'un privilège fiscal que la loi canadienne n'accorde pas aux sociétés du Canada.

L'hon. M. Sharp: Je me rappelle, monsieur le président, avoir eu de longues discussions, lorsque j'étais fonctionnaire, sur la situation faite en matière d'impôt aux sociétés minières ou pétrolières, canadiennes ou américaines. La discussion dure toujours et elle continuera sans doute. La Commission Carter n'a fait que fournir une nouvelle occasion de discuter et susciter un nouvel enthousiasme, dont j'attends d'heureux résultats dans un avenir rapproché.

M. Olson: Je comprends, monsieur le président, que nous avons maintenant le rapport de la Commission royale d'enquête sur les impôts, que lorsque nous aurons eu assez de temps, et surtout le ministre, de l'étudier convenablement, il y aura probablement des changements à faire. Mais, aujourd'hui 28 février 1967, nous sommes saisis de modifications à la loi sous le rapport des déductions aux fins de l'impôt sur le revenu des frais de forage et d'exploration.

J'aimerais reposer ma question. Elle n'est pas tout à fait la même que la première fois. Le gouvernement a-t-il étudié la loi à ce sujet? Nous avons certes un vaste éventail de sociétés étrangères qui poursuivent au Canada ce genre de travaux d'exploration. Le ministre nous dirait-il si le gouvernement est convaincu que les sociétés canadiennes sont au moins sur un pied d'égalité, sous l'angle du fisc, avec quelques-unes de ces sociétés étrangères auxquelles, dans une certaine mesure, elles font concurrence? Cette concurrence atteint un point où, si les sociétés appartenant à des étrangers sont plus favorisées que les sociétés canadiennes, le risque devient tel qu'elles s'empressent d'entreprendre au Canada ces travaux d'exploration hautement hasardeux. D'autre part, si en fin de compte ces sociétés tombent sur un filon ce sont elles qui feront des affaires d'or.

A mon sens, monsieur le président, le ministre et ses fonctionnaires auraient dû se renseigner sur la situation afin d'assurer qu'en adoptant cette modification, nous ne mettons pas une compagnie canadienne dans une position désavantageuse concernant l'exécution de ce genre de travail. Nous voulons que, en fin de compte, un aussi grand nombre que possible de compagnies canadiennes entreprenne des travaux d'exploration, afin que ce soit à elles que les avoirs échoient, si leurs efforts sont couronnés de succès.

M. Barnett: Monsieur le président, je voudrais poser une question au député de Medicine Hat ou au ministre, afin que nous sachions au moins de quoi il s'agit dans cette discussion. Si je comprends bien, le ministre et le député de Medicine Hat sont tous deux d'avis que seules des compagnies canadiennes peuvent obtenir des subventions en vertu des règlements d'aide dans le Nord; je crois avoir bien saisi cette partie-là.

Il y a une partie de l'argument du député de Medicine Hat que je ne saisis pas. Il semble indiquer que les sociétés étrangères bénéficient d'octrois semblables de la part du gouvernement de leur propre pays et que le montant de ces octrois est affecté au financement de projets d'exploration au Canada. A mon avis, il est plutôt étrange qu'un autre pays agisse ainsi. Ai-je bien compris?

L'hon. M. Monteith: Sept heures.

M. Olson: Monsieur le président, je crois que le député a saisi. Je voudrais que le ministre nous dise si lui-même et les fonctionnaires de son ministère ont fait une enquête pour voir si les sociétés canadiennes sont dans une situation fiscale relativement moins avantageuse vis-à-vis des sociétés étrangères en ce qui concerne le forage et l'exploration. Je reconnais que la loi, dans sa forme actuelle, permet peut-être un certain dédoublement des avantages; la modification à l'étude éclaircira peut-être la situation. Mais je voulais savoir si l'adoption de cette modification porterait atteinte à l'avantage relatif des sociétés canadiennes. Il ne faudrait pas que cela se produise.

Je ne prétends pas, monsieur le président, qu'un autre amendement à l'article 16 aurait un effet neutralisant; d'autres gouvernements pourraient adopter des mesures pour faire échec aux nôtres. Mais en ce qui concerne l'exploration au Canada, monsieur le président, j'estime que les sociétés canadiennes devraient être favorisées au moins autant que les autres.

M. le président: A l'ordre. En conformité d'un ordre de la Chambre en date du lundi 20 février, je quitte maintenant le fauteuil. Le comité reprendra ses travaux à huit heures.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. le président: Lorsque le comité a suspendu la séance à sept heures, l'article 16 était à l'étude.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, en réponse à la question qu'a posée a sept heures le député de Medicine Hat—s'il l'avait posée plus tôt j'aurais pu répondre—je dirai ceci. Parlant d'imposition au Canada et aux États-Unis, le député a soulevé un point qui a déjà suscité de nombreuses questions dans le passé. Il voulait savoir dans quelle mesure la loi canadienne régissant l'imposition des sociétés minières favorise les sociétés canadiennes, comparativement à la loi des États-Unis visant les sociétés américaines.

Il m'est impossible de répondre à cette question. Les États-Unis autorisent des allocations d'épuisement plus élevées que le Canada. D'autre part, les déductions permises pour les dépenses d'exploration et de forage sont plus avantageuses pour les sociétés canadiennes. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit ici. Toutes les entreprises au Canada, peu importe leur propriétaire, sont sujettes aux mêmes lois fiscales. Lorsque nous avons songé à donner à l'exploration minière dans le Nord un stimulant—et c'est à mon avis le mot juste—autre que la formule traditionnelle d'amortir les dépenses d'exploration, nous avons décidé de proposer une nouvelle mesure législative ou de nouveaux crédits pour encourager les compagnies exclusivement canadiennes à entreprendre de nouvelles explorations. Divers régimes ont été élaborés à cette fin et ils sont incorporés dans la loi des subsides et dans une nouvelle mesure législative.

Cette modification-ci n'établit aucune distinction entre les compagnies canadiennes et étrangères. Elle a pour objet de clarifier la façon de considérer les subventions versées aux termes des règlements accordant des subsides à l'exploration minière dans le Nord. Nous jugeons que cette mise au point s'impose; autrement, on accordera un double avantage, ce que nous ne souhaitons pas.

[M. Olson.]

En ce qui concerne les sociétés canadiennes et américaines exploitant les mines au Canada, elles sont sur un pied d'égalité, peu importe le propriétaire. Nous n'avons pas à nous demander si nos lois fiscales sont plus avantageuses ou plus encourageantes que celles des États-Unis. La seule question qui se pose est la suivante: les États-Unis encouragent-ils plus l'exploration des minéraux par les sociétés américaines chez eux ou est-ce le Canada qui accorde le plus d'encouragement aux sociétés établies au Canada à chercher des minéraux chez nous? Mais les sociétés établies au Canada sont toutes régies par les mêmes lois fiscales.

M. Olson: Monsieur le président, je n'en dirai pas beaucoup plus à ce sujet. D'après le ministre, la situation actuelle procure un double avantage. En effet, dans certains cas, des sociétés canadiennes touchent des subventions, en vertu des règlements sur l'aide à l'exploration minière, tout en pouvant déduire leurs dépenses de forage et d'exploration de leur revenu, aux fins de l'impôt. C'est ce que le ministre appelle un double avantage. Quoi qu'il en soit, les compagnies canadiennes jouissent ici d'un avantage que nous sommes en train de leur retirer. Il est vrai qu'aux États-Unis les allocations d'épuisement sont plus élevées qu'ici.

Le ministre parle d'autres avantages afférents aux compagnies canadiennes quant à leurs dépenses d'expansion. Je vous fais grâce des détails, car le sujet ne m'est pas complètement familier. En outre, avant le souper, le ministre a parlé de certaines choses que renferme le rapport de la commission royale d'enquête sur la fiscalité. Dans le communiqué n° 14, on y recommande la suppression immédiate des allocations d'épuisement consenties aux entreprises minières et pétrolières ainsi que le retrait graduel de l'exemption fiscale de trois ans à l'égard des nouvelles mines. Je répète qu'il s'agissait là d'une recommandation de la commission royale au ministre des Finances.

• (8.10 p.m.)

Dans ce communiqué, qui est probablement un communiqué officiel du ministre des Finances, il est dit:

> La Commission reconnaît que les concessions existantes ont stimulé les sociétés canadiennes, minières ou pétrolières.

J'insiste sur le mot «canadiennes». A mon avis, supprimer ces concessions désavantagerait beaucoup nos entreprises qui s'adonnent à ce genre d'exploration et de mise en valeur. Le communiqué ajoute, en citant le rapport de la Commission, que les réformes fiscales

envisagées pourraient permettre qu'une certaine partie des fonds placés dans l'exploitation minière et pétrolière soit désormais affectée à d'autres genres d'activité. C'est peut-être souhaitable, et peut-être ne l'est-ce pas. Si des fonds et des investissements canadiens sont détournés vers d'autres formes d'activité par suite de l'application d'une loi canadienne, on n'aura plus guère raison d'affirmer qu'aujourd'hui les industries minières et pétrolières du Canada appartiennent aux étrangers dans une trop forte proportion.

Le communiqué nº 14 ajoute:

> Si la ligne de conduite officielle entraîne la nécessité de stimuler l'exploration minière, il conviendrait, à cette fin, de verser des subventions plutôt que d'accorder des dégrèvements, d'ajouter la Commission. Par exemple, on pourrait élargir le nouveau programme de prêts gouvernementaux destinés à l'exploration dans le Nord; on pourrait aussi accroître les subventions au transport, aux communications et aux relevés géologiques...

Le ministre a parlé d'une modification pouvant résulter de ce rapport sur la fiscalité. Par contre, on supprime un avantage dont les entreprises canadiennes bénéficient présentement. Par suite de la modification actuelle, toute la subvention consentie en vertu de la loi en vue d'aider les entreprises qui s'adonnent à l'exploration minière ne sera plus admise comme déduction quant aux dépenses de forage et d'exploration.

Divers ministres de la Couronne ont parcouru les pays en jetant des cris d'alarme au sujet du degré de maîtrise étrangère des industries de base du Canada. Ils devraient se servir de l'influence qu'ils peuvent avoir sur le ministre des Finances relativement aux questions dont il s'agit ici. En l'occurrence, on se propose de supprimer un avantage que les entreprises canadiennes possèdent à l'heure actuelle, et si certaines recommandations de la Commission Carter se réalisent—je songe notamment à la recommandation selon laquelle les allocations d'épuisement devraient être supprimées quant aux ressources pétrolières—la situation sera pire encore.

A la page 5 du même communiqué, il est question d'accroître les déductions pour l'amortissement de certains biens. Nous n'avons pas le texte précis de la proposition en cause, et il est peu probable que nous l'ayons avant plusieurs mois, du moins si, comme je le fais, on croit ce que le ministre a dit hier au sujet des recommandations du rapport Carter.

Le ministre de l'Agriculture était l'autre jour à Lethbridge. Il en a profité pour déplorer la mainmise étrangère sur l'industrie canadienne, et un journanl a rapporté ses paroles sous la rubrique suivante «Greene voudrait réduire la mainmise étrangère sur toutes nos entreprises». Le ministre d'État, l'honorable député de Davenport, parcourt notre pays en disant que nous devrions posséder une grande partie de notre industrie. Pourtant, la disposition de la loi de l'impôt sur le revenu qui offre un avantage distinct et précis aux compagnies canadiennes va être modifiée de manière à réduire largement cet avantage.

D'après le ministre, ces sociétés recevaient sans raison, un double avantage accordé, je pourrais en citer de nombreux cas, sous forme de subventions, aux régions désignées, par exemple. Le fait que ces sociétés minières et pétrolières peuvent déduire le coût total du forage et de l'exploration, tout en ayant reçu une subvention, finit heureusement par constituer un avantage pour les sociétés canadiennes.

Je n'insisterai pas davantage. Si l'on doit tenir le moindrement compte des plaintes provenant des banquettes ministérielles parce que les Canadiennes ne possèdent pas une plus large part de l'industrie canadienne, alors le Parlement ne devrait même pas être saisi d'un amendement comme celui-ci.

L'hon. M. Sharp: Puis-je faire une brève remarque? D'abord, pour rétablir les faits, permettez-moi de dire que le ministère des Finance n'a jamais publié de sommaire des recommandations de la Commission Carter. Le sommaire en question a été rédigé par la commission elle-même. Je n'en accepte pas la responsabilité et je n'admets pas non plus qu'on en attribue les opinions au gouvernement. Le présent amendement a pour seul objet d'assurer qu'une société ne puisse bénéficier d'une subvention et d'un amortissement pour une même dépense. C'est tout. Cela me semble juste et équitable. Autrement, tout autre contribuable pourrait à juste titre se plaindre qu'un avantage spécial et injustifié est accordé à une catégorie particulière de contribuables.

M. Winkler: J'aimerais dire tout simplement que le ministre n'a pas raison de s'inquiéter, car la véhémence du député de Medicine-Hat n'est pas plus opiniâtre que l'appui qu'il accorde en tout temps au gouvernement.

M. Olson: Je voudrais rappeler au député de Grey-Bruce qu'il devrait se contenter de parler du projet de loi dont nous sommes saisis. Ses propos ne sont que des observations inutiles qui retardent les travaux du comité.

M. Winkler: Mes observations ne sont pas tellement inutiles, lorsqu'ils viennent appuyer le gouvernement.

(L'article est adopté.)

L'article 17 est adopté.

Sur l'article 18—*Pas de déduction pour une vente de biens en certaines circonstances.*

M. Olson: La note marginale se lit ainsi: «Pas de déduction pour une vente de biens en certaines circonstances.» La note explicative est ainsi conçue:

L'objet de cette modification est de disposer qu'une déduction peut ne pas être accordée en vertu de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 85B dans le calcul du revenu d'un contribuable pour une année d'imposition lorsque ce contribuable cesse d'être un résident du Canada ou devient exempt du versement de l'impôt au cours de cette année ou de l'année qui la suit immédiatement.

Aux termes mêmes de l'article, certaines dispositions de la loi ne s'appliquent pas à l'égard de cette taxe lorsque des biens sont vendus dans l'exploitation de l'entreprise et que le contribuable cesse d'être un résident du Canada et le reste. Le ministre peut-il nous donner un exemple pour illustrer la situation prévue?

L'hon. M. Sharp: Je pourrais peut-être préciser l'intention de la modification un peu plus que ne le fait la note explicative. Il s'agit de combler une lacune en stipulant qu'un contribuable ne peut reporter une déduction relative à une réserve, pour une année d'imposition où, au cours de ladite année ou de la suivante, il cessera d'être un résident du Canada ou sera exempt de l'impôt.

L'article 85B(1) *d*) prévoit que lorsqu'un montant a été inclus dans le revenu d'un contribuable provenant de l'exploitation de l'entreprise, au titre de biens vendus au cours de ladite exploitation, et que ce montant n'est pas récupérable avant un certain délai, le contribuable peut déduire une réserve égale à une partie des bénéfices découlant de la vente.

• (8.20 p.m.)

Dans le cadre des lois existantes, les contribuables peuvent se soustraire à tout impôt en devenant des non-résidents ou s'en exempter entre la date de la vente et la date du paiement fait par l'acheteur. Pour remédier à la situation, il est nécessaire de modifier l'article 85B et ainsi de défendre que le contribuable réclame une réserve à la fin de l'année au cours de laquelle ou après laquelle il cesse d'être un résident ou devient exempt.

[M. Olson.]

(L'article est adopté.)

Sur l'article 19—

L'hon. M. Fulton: Relativement à cet article, monsieur le président, j'aimerais soulever une question que j'ai abordée déjà: la possibilité qu'on utilise à l'avenir les plans différés de participation aux bénéfices à des fins de polices d'assurance et, par leur intermédiaire, à l'acquisition des actions d'un actionnaire principal décédé, et ensuite qu'on répartisse ces actions parmi les bénéficiaires du plan, anciens employés de la compagnie. On m'a dit qu'un plan de participation aux bénéfices assujetti à la simple proposition dont j'ai parlé ne serait plus approuvé et qu'une police d'assurance ne constituerait plus un placement qualifié aux fins établies. Le ministre me dirait-il quelle sera la situation?

L'hon. M. Sharp: Si je comprends bien, monsieur le président, il n'y a pas de limite s'il s'agit d'une assurance de dotation. Le fonds de fiducie peut acheter sans restriction une assurance de dotation sur la vie du principal actionnaire. Toutefois, si l'assurance est d'une autre catégorie, il y a des limites sur le pourcentage du revenu du plan qui peut être affecté à l'achat d'assurance.

L'hon. M. Fulton: Ai-je raison de croire que si l'assurance prévoit qu'à la mort de l'assuré avant l'âge de 71 ans, le montant payable peut être utilisé à l'achat des parts de l'assuré, après l'âge de 71 ans, quand la dotation est versée, le produit peut être utilisé à cette fin? Dans ces circonstances, est-ce que cette disposition peut être approuvée?

L'hon. M. Sharp: Selon moi, il s'agit simplement de définir le genre de polices mixtes qui peuvent être considérées comme des placements. Je vais essayer d'expliquer au comité la raison de cette restriction. S'il n'y avait pas de restriction, tout le fonds pourrait être investi dans une police à terme fixe sur la vie du principal actionnaire, et cette police pourrait ne jamais avoir de valeur. Ce serait un pari sur le moment de la mort de l'actionnaire. La police de dotation assure les membres du fonds d'un placement dont ils bénéficieront. Voilà, à mon sens, le principe en jeu. Ces restrictions ne font que déterminer le genre de polices de dotation qui sont acceptables à titre de placements.

L'hon. M. Fulton: Voici ce que dit l'alinéa *d*), au bas de la page 22:

> ...la valeur de rachat au comptant de la police (à l'exclusion des dividendes accumulés) n'est ou ne sera, à une époque antérieure au 71e anniversaire de naissance de la personne assurée, si toutes les primes en vertu de la police sont payées, pas inférieur au montant total maximum...payable par l'assureur aux termes de la police...

La police, je suppose, arriverait à échéance quand l'assuré a 70 ans et le plan comporterait donc une disposition selon laquelle on achèterait alors avec le produit les actions de l'assuré, qui seraient ensuite réparties entre les bénéficiaires.

L'hon. M. Sharp: D'après moi, les dispositions du plan n'ont pas d'importance. La première partie de l'explication du député est correcte; c'est-à-dire que la police à dotation arriverait à échéance avant le 71e anniversaire de l'assuré, mais cet argent ne serait pas nécessairement employé pour acheter les actions. Il serait versé au fonds et pourrait être employé pour toute fin prévue par le plan.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'aimerais dans ce cas poser une autre question technique sur cet aspect de la question. Si le ministre veut bien se reporter au paragraphe 6, à la 23e ligne de la page 22, il constatera que le paragraphe débute par les mots «Aux fins du présent article», et précise ensuite les circonstances dans lesquelles l'acquisition d'une police d'assurance ne sera pas considérée comme un placement non qualifié, et ainsi de suite.

Je me demande si l'on ne devrait pas remplacer ces mots par «Aux fins de la présente Partie»; c'est-à-dire la Partie IIE que nous étudions actuellement, car aux termes des autres articles du projet de loi, il faut disposer de tout ce qui est considéré comme un placement non qualifié dans certains délais; sinon, une pénalité fiscale supplémentaire est imposée. Je crains que le fait qu'une police d'assurance soit considérée comme un placement non qualifié aux termes d'un article ne suffise pas à préciser qu'elle serait exempte de pénalités fiscales aux termes d'autres articles de cette partie. En d'autres termes, l'exemption des polices d'assurance s'applique-t-elle à l'ensemble de cette partie du projet de loi? Il s'agit, évidemment, de polices d'assurance qui répondent aux conditions stipulées ici.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, puis-je faire deux remarques sur ce qu'a dit le député de Kamloops. Premièrement, il sera peut-être un peu rassuré de savoir que les articles en question ont fait l'objet d'un examen très minutieux de la part de l'industrie de l'assurance elle-même que le sujet intéresse grandement. Elle ne croit pas qu'ils soient aussi restrictifs que le député l'a donné à entendre. Deuxièmement, on me dit que nous empirerions la situation en adoptant la proposition du député, car l'article en cause concerne l'assurance proprement dite; il ne cherche pas à poser en principe qu'une police d'assurance-vie constitue un placement non qualifié. On s'est plutôt inspiré de cela pour rédiger ces articles. Nous avons cherché à restreindre l'inadmissibilité des assurances à des genres précis auxquels nous avons imposé des conditions.

• (8.30 p.m.)

On m'assure que les propositions du député n'atteindraient pas ses objectifs. J'espère qu'il éprouve une certaine tranquillité du fait que les compagnies d'assurance ont aussi adopté cette attitude.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je suis contraint de réitérer mon opposition d'aujourd'hui à la portée rétroactive de cette mesure. Je ne saurais comprendre la nécessité d'une interdiction juridique envers une chose qui s'est produite dans le passé. Tel n'était pas, à coup sûr, l'objet de la mesure originale.

Je veux parler aussi de l'article 19 et des modifications proposées quant à la loi de l'impôt sur le revenu. Il s'agit de la page 28 du bill, à partir de la ligne 48, dispositions dont le texte se poursuit à la page 29 et qui traitent des valeurs à revenu variable d'une corporation. Il s'agit de dispositions très complexes et, sauf erreur, elles visent à qualifier les placements dans les fiducies que régissent les plans différés de participation aux bénéfices.

Si je comprends bien cette partie de la mesure, elle traite des placements que peut faire un plan, ou que peuvent faire les fiduciaires; pourtant un des articles qualifie le placement à l'égard des valeurs à revenu variable. Selon cet article, des valeurs à revenu variable d'une corporation par laquelle, avant la date d'acquisition des actions par la fiducie, des paiements ont été remis en dépôt à un fiduciaire en vertu du plan dans l'intérêt de ses bénéficiaires, si les actions sont d'une catégorie à l'égard de laquelle il n'y a pas de restriction quant à leur transférabilité, et à l'égard de laquelle, au cours des quatre années d'imposition de la corporation dans la période des cinq année d'imposition consécutives de la corporation qui s'est terminée moins de douze mois avant la date d'acquisition des actions par la fiducie et au cours de la dernière année d'imposition de la corporation.

A mon avis, cela exclut de cette catégorie de placements les actions d'une corporation privée car, je le répète, cela s'appliquerait normalement aux actions restreintes de corporations privées et à la transférabilité aux fins de restreindre ces actions aux membres de la corporation privée.

J'espère que le ministre aura l'obligeance d'expliquer les effets de cet article visant la restriction de la transférabilité des actions privées, parce qu'il y est question des plans de participation aux bénéfices, surtout si l'on tient compte des autres aspects de ces plans. Je veux parler en particulier de l'un de leurs objectifs; notamment, de l'occasion offerte aux employés de participer à la caisse du plan et de la transférabilité d'actions lors du décès des actionnaires qui sont, autrement dit, les propriétaires de la société. Le ministre voudrait-il expliquer la restriction à cet égard?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, le but de cet article est de limiter les placements provenant des plans de participation aux bénéfices aux actions de ce qu'on pourrait qualifier d'entreprises familiales. Comme les députés le verront, si nous n'imposions pas de restriction de ce genre, le fiduciaire pourrait acheter les actions d'une entreprise familiale, qui ne pourraient être vendues sauf aux membres de la famille. Cela ne réaliserait peut-être pas nos objectifs.

Si les plans de participation aux bénéfices sont destinés à partager les bénéfices entre les employés, je ne crois pas que l'employé aurait intérêt à ce que le plan permette d'investir dans des actions qui ne seraient pas librement transférables. Autrement, les fonds eux-mêmes se trouveraient dans une situation telle que les titres ne pourraient être vendus qu'aux membres des familles d'actionnaires. Ainsi, les objectifs des plans ne seraient certes pas atteints, ou pourraient servir à éviter l'impôt. Je tiens à assurer au député que c'est justement pour cette raison que nous avons introduit cette réserve dans les plans de participation aux bénéfices.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, il me semble que le ministre conseille de jeter le bébé avec l'eau du bain. Au lieu de définir les réserves et les exceptions, on affirme qu'il n'y a aucune exception, ou peut-être devrais-je dire aucune réserve. Le plan doit certainement comporter un avantage, si les bénéfices ne sont pas transférables aux employés en droit d'en bénéficier.

Le seule chose à envisager par suite de cette mesure est une restriction imposée uniquement à l'égard de la transférabilité, car il arrive rarement, pour ne pas dire jamais, qu'une compagnie privée n'impose aucune restriction sur la transférabilité de ses actions. Pourquoi le ministre ne mentionne-t-il pas clairement les restrictions dans la loi au lieu d'indiquer vaguement ou de négliger de mentionner les restrictions admises? En vertu des dispositions actuelles, il n'y a, me semble-t-il, aucune restriction ou tout au moins aucune restriction catégorique au sujet de la transférabilité.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je dois revenir au point en litige ici concernant les déductions admissibles. Lorsque les compagnies adoptent un régime de participation aux bénéfices, il est fondé sur une déduction du revenu imposable de l'employeur ou de la compagnie qui emploie. Nous ferions bien, je crois, d'accorder une déduction à la compagnie qui emploie, à moins qu'il n'y ait transfert complet à l'employé. Si, aux termes de ce régime, la tranférabilité des actions de la compagnie est restreinte, je ne crois pas que nous puissions être assurés que l'employé en tirera profit. Par conséquent, je suis tout à fait d'avis qu'il ne faudrait nullement restreindre la transférabilité de ces actions.

Autrement, je crois que ce serait accorder une déduction pour des montants qui ne sont pas entièrement transférés aux employés. Après tout, l'employeur peut avoir droit à une déduction simplement en transférant une part de ses bénéfices, qui ne doivent pas nécessairement être différés ou utilisés pour l'achat d'actions.

• (8.40 p.m.)

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je n'aime pas m'engager dans ce genre de discussion, mais la transférabilité peut ne pas signifier que les actions ne peuvent être vendues. On peut être obligé d'attendre 30 jours, c'est tout. Cela ne détruit pas la valeur négociable des actions. Si la société est en bonne posture, les gens de l'extérieur feront des offres, et si la famille ou les autres actionnaires ne veulent pas profiter de l'offre, les actions peuvent être vendues. Il est à noter qu'un aspect des plus louables de ces plans, c'est qu'à la mort des principaux actionnaires les employés eux-mêmes deviendront actionnaires et propriétaires de l'entreprise, et que tout régime qui facilite cet état de choses devrait être approuvé et encouragé plutôt que découragé.

Si cette disposition était insérée dans la mesure législative, on ne pourrait même pas utiliser le produit de la police d'assurance pour acheter les actions et les faires entrer dans le plan, à cause de l'exclusion générale qu'on trouve ici à l'égard de toutes les actions

frappées d'une restriction quelconque quant à leur transférabilité. Je n'avais pas d'amendement à proposer, mais comme je doute que le ministre ait été vraiment sérieux dans son argumentation, je propose:

Qu'on modifie l'article 19 en retranchant de l'article 105Q proposé les mots «(A) à l'égard de laquelle il n'y a pas de restriction quant à leur transférabilité, et», qui figure aux lignes 5, 6 et 7 de la page 29.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, sommes-nous saisis de cet amendement?

L'hon. M. Fulton: Oui.

M. le président: A l'ordre. L'honorable député de Kamloops propose:

Qu'on modifie le bill nº C-259 en retranchant les mots «(A) à l'égard de laquelle il n'y a pas de restriction quant à leur transférabilité, et», qui figurent aux lignes 5, 6 et 7 de la page 29.

Des voix: Le vote.

M. Lewis: Monsieur le président, je comprends l'attitude du député de Kamloops à certains égards, tout comme je trouve son inquiétude fondée dans certains cas. Mais il me semble qu'on ne peut raisonnablement accepter l'amendement proposé, car rayer ces mots sans les remplacer par d'autres, c'est permettre qu'un plan de participation aux bénéfices soit lié aux actions non transférables d'une société privée. Ce n'est sûrement pas ce que cherche le député. Quand il parlait, je croyais qu'il demandait au ministre de modifier le texte de sorte que, dans certains cas, s'il s'agit d'un certain genre de restriction, seul le placement soit tenu pour un placement qualifié. Mais au lieu de présenter un tel amendement, qui aurait pu être assez bien accueilli, le député nous en présente un par lequel le produit d'un plan de participation aux bénéfices pourrait être investi dans les actions d'une société sans but lucratif pour y rester aussi longtemps que l'employeur pourrait le désirer, peu importe ce qu'il adviendrait des actions, ce que l'employé désirerait, ou que sais-je encore. Tel n'est sûrement pas le but assez restreint du député. Nous ne pourrions certes pas appuyer un amendement dont l'effet serait celui que j'entrevois.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, j'ai bien peu à ajouter aux propos du député d'York-Sud qui a su dégager l'essence du problème. Si l'on se reportait à l'intention initiale des plans différés de participation aux bénéfices, on pourrait prétendre que les sommes provenant de ces plans ne devraient jamais être placées dans des actions de la compagnie. Initialement, on voulait permettre aux employés de participer aux bénéfices qu'ils aidaient à réaliser. Mais, je le répète, par suite de l'introduction de l'élément remise de ces plans, et de l'élaboration, plus tard, du principe selon lequel les fonds peuvent servir à l'acquisition d'action de la compagnie, situation qui a été compliquée davantage par la transformation possible des plans en régimes de rentes ou de pensions, il faut savoir transiger. Il est maintenant admis, paraît-il, dans le cadre de la doctrine, que ces plans de participation aux bénéfices devraient permettre aux employés d'acquérir des actions de la compagnie qui les emploie. On s'est donc, dans un sens, écarté de la théorie pure des plans de participation aux bénéfices pour élaborer un concept assez différent.

Un placement qualifié vise à inclure les actions de la compagnie même, mais nous avons aussi cherché à garantir que la nature des placements soit telle que l'employé puisse normalement s'attendre à retirer du fonds la tranche de bénéfices que l'employeur y a placés.

• (8.50 p.m.)

L'expérience nous permettra peut-être de définir avec plus de soin la nature des restrictions les plus à craindre sur la transférabilité, mais le comité se rendra compte, je pense, que c'est la première fois que nous essayons vraiment de réglementer ces fonds et ces plans. Il en est question dans nos lois depuis cinq ou six ans. D'après notre expérience, nous estimons qu'une plus grande précision s'impose pour une seule raison: on a abusé de ces plans et nous voulons établir des règlements qui réduiront les abus, si possible.

Je dois m'élever très fortement contre l'amendement proposé, car il serait contraire aux intérêts des employés que l'argent soit investi dans des titres qui ne sont pas transférables sans restrictions. J'espère donc que le député retirera son amendement, sans quoi je voterai certainement contre, car je ne le crois pas dans l'intérêt des employés.

L'hon. M. Fulton: Si le ministre avait mieux à proposer, je retirerais volontiers mon amendement en faveur du sien. Mais il s'est borné à dire qu'il ne voit pas pourquoi la disposition ne devrait pas être là. Bref, je ne prétends pas pouvoir rédiger au pied levé un amendement qui énoncerait exactement le genre de restriction qui, de l'avis de tous, serait acceptable. Néanmoins, il est plus désavantageux pour les employés d'empêcher

qu'on place les fonds des plans différés de participation aux bénéfices dans les actions de sociétés privées, ce que fait le bill—il leur interdit d'avoir de telles actions dans leurs portefeuilles—qu'un amendement aux termes duquel ces actions peuvent être incluses en dépit de certaines restrictions quant à leur transférabilité. Qu'il me soit permis de signaler que le genre de restriction qui s'applique normalement n'exclue pas la vente des actions; elle donne simplement à quelqu'un d'autre une option d'achat à un prix convenable, de sorte que les employés auront les actions ou leur juste valeur marchande.

Vu que le ministre n'a aucunement manifesté l'intention d'en proposer un lui-même, je ne peux retirer mon amendement.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

(L'amendement de l'honorable M. Fulton, mis aux voix, est rejeté par 51 voix contre 25.)

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre une ou deux questions au sujet de l'article 105L, qu'on trouve à la page 24 du bill. Ai-je raison de croire qu'en vertu de cet article, un plan qui ne sera plus approuvé devra disposer de tous ses avoirs ou placements non qualifiés et que, même s'il le fait dès l'entrée en vigueur de la mesure, il devra payer de l'impôt sur une partie du produit de cette disposition?

L'hon. M. Sharp: Si le plan dispose effectivement de placements non qualifiés dans les délais prescrits par la loi, alors aucune sanction ne sera imposée. En fait, s'il paie l'amende et dispose ensuite des avoirs ou placements non qualifiés, il pourra se faire rembourser. J'estime donc que c'est très juste, en l'occurence.

L'hon. M. Fulton: Cette réponse me rassure, mais le ministre n'interprétera pas mal mes paroles, j'espère, si je dis que je ne puis la concilier avec les dispositions suivantes de l'article 105L:

> Toute fiducie régie par un plan différé de participation aux bénéfices ou un plan révoqué doit payer un impôt
>
> *a*) pour 1967, égal au montant, s'il en est, par lequel 20 p. 100 de la base initiale de la fiducie excède le produit de la disposition de ses placements initiaux non qualifiés dont elle a disposé après le 21 décembre 1966 et avant 1968;

Ai-je raison de conclure que d'après l'alinéa *a* la première disposition possible qui doit être effectuée après le 21 décembre 1966 exposera la fiducie à un impôt parce qu'elle n'aurait pas disposé de ses placements non qualifiés avant cette date? A moins que le ministre ne me signale une clause exonératoire que je n'ai pas encore aperçue, cette conséquence me semble inévitable. Vu que la fiducie n'a pas pu liquider ses placements avant le 21 décembre 1966 elle doit payer un impôt.

[L'hon. M. Fulton.]

L'hon. M. Sharp: Je ne comprends pas très bien cette question et mes fonctionnaires non plus, ce qui me rassure. Je ne saisis pas la difficulté du député. Il s'agit d'un impôt, pour 1967, égal au montant, s'il en est, par lequel 20 p. 100 de la base initiale de la fiducie excède le produit de la disposition de ses placements initiaux non qualifiés dont elle a disposé après le 21 décembre 1966 et avant 1968. Cette clause, selon moi, ne peut susciter aucune difficulté et elle n'est pas rétroactive, je pense.

L'hon. M. Fulton: D'après le texte de cet article la fiducie ne serait pas tenue de disposer de ses placements. C'est cette mesure qui oblige la fiducie à liquider ses placements. Par conséquent, ses placements n'auraient rien rapporté jusqu'à ce que le plan soit concrètement appliqué et que la participation aux bénéfices soit ensuite différée.

• (9.00 p.m.)

Or le projet de loi du ministre impose pour certains de ces plans, pour beaucoup, sauf erreur, l'obligation de disposer de leurs placements et de payer un impôt sur le produit de cette cession. Ils ne peuvent échapper à cette obligation fiscale. C'est là le point important que j'ai fait valoir cet après-midi. Vous changez les règles du jeu au beau milieu de la partie. Le ministre dit que les placements de ce genre ne peuvent être acquis à l'avenir, mais il ne s'arrête pas là. Cela aurait été acceptable s'il l'avait fait, mais ce n'est pas ce que fait le ministre. Il dit non seulement que «vous ne pouvez, à l'avenir, acquérir des placements de ce genre mais aussi que vous devez disposer de vos anciens placements en dépit du fait que mon collègue le ministre du Revenu national approuvait formellement ce que vous faisiez. Vous devrez en disposer et payer un impôt sur une partie du produit de la cession.»

Il s'agit d'une mesure rétroactive, quoi qu'en dise le député d'York-Sud. Vos actions de jadis, conformes à la loi et officiellement approuvées, sont aujourd'hui blâmables. Il vous faut défaire ce qui a été fait et vous serez puni pour avoir fait ce qui était permis l'an dernier. Je trouve cela intolérable. Je suis absolument stupéfait que le ministre nous propose d'adopter pareille mesure.

L'hon. M. Sharp: L'anxiété du député continue à me surprendre. Si une fiducie se départit graduellement des placements non qualifiés dans le délai prévu, soit, sauf erreur, de 20 p. 100 de ces placements avant la fin de 1967, 40 p. 100 avant la fin de 1968, 60 p. 100 avant la fin de 1969 et 100 p. 100 avant la fin de 1970, elle n'aura aucun impôt à payer. Nous lui accordons un délai pour se débarrasser de ses placements non qualifiés. Si elle n'y parvient pas elle est frappée d'une pénalité égale à l'écart. La fin de l'article 105L prévoit un remboursement ultérieur en faveur de la fiducie qui se déchargera de ses placements non qualifiés. C'est peut-être pour cela que le député a estimé que nous appliquions la rétroactivité d'une façon indésirable. Je ne crois pas que ce soit une critique justifiée.

Nous avons permis à ces fiducies de liquider en bon ordre des placements non qualifiés. Si elles atteignent ces dates cibles, il n'y a pas de sanctions et par la suite, sur demande, elles peuvent obtenir remboursement de l'impôt.

L'hon. M. Fulton: Les explications du ministre semblent presque rejoindre mon point de vue. Je regrette d'être obtus, mais je ne vois pas comment ses propos peuvent s'inspirer de la mesure législative. L'article proposé stipule notamment:

Toute fiducie régie par un plan différé de participation aux bénéfices ou un plan révoqué doit payer un impôt

a) pour 1967, égal au montant, s'il en est, par lequel 20 p. 100 de la base initiale de la fiducie excède le produit de la disposition de ses placements initiaux non qualifiés dont elle a disposé après le 21 décembre 1966 et avant 1968;

Les fiducies ne peuvent pas en disposer avant le 21 décembre 1966 parce que la loi n'entre pas en vigueur avant le 21 décembre 1966. Il me semble qu'elles deviennent passibles d'un impôt égal au montant par lequel 20 p. 100 de la base initiale de la fiducie excède le produit de la disposition de ses placements initiaux non qualifiés. Nous pourrions peut-être réserver cet article pour que le ministre me fournisse un mémoire personnel puisque je suis incapable d'en comprendre la portée pratique.

L'hon. M. Sharp: J'en ai un ici.

L'hon. M. Fulton: Nous pourrions peut-être réserver l'article 105L?

L'hon. M. Sharp: Oui, je le ferais volontiers. Je pourrais peut-être dans l'intervalle passer à mon honorable ami la note qui m'a permis de comprendre cet article.

M. Lewis: Consignez-la au compte rendu.

L'hon. M. Sharp: Je pourrais peut-être expliquer brièvement comment jouerait l'article et l'honorable député pourra constater que l'article renferme les dispositions correspondantes.

Le nouvel article 105L doit inciter la fiducie d'un plan différé de participation aux bénéfices à disposer de certains placements non qualifiés chaque année jusqu'à la fin de 1970 où elle devra en avoir disposé complètement. Il impose une pénalité fiscale correspondant à l'écart entre le produit de la disposition des placements initiaux non qualifiés durant des périodes successives et certains pourcentages précis de la base initiale de la fiducie. La pénalité fiscale correspond donc à l'écart entre le produit de la disposition et le but visé.

Les pourcentages de la base initiale dont il faut se débarrasser pour éviter l'impôt sont les suivants: 20 p. 100 avant la fin de 1967; 40 p. 100 avant la fin de 1968; 60 p. 100 avant la fin de 1969, et 100 p. 100 avant la fin de 1970.

Le sens des expressions «base initiale d'une fiducie» et «placement initial non qualifié», aux fins de cet article, défini dans le nouvel article 105Q, aux pages 27 et 28 du projet de loi.

«Base initiale d'une fiducie» désigne l'ensemble des valeurs de tous les placements initiaux non qualifiés détenus par la fiducie le 21 décembre 1966 lorsque chacun de ces placements est évalué au moindre de, (i) son coût, pour la fiducie, ou (ii) sa juste valeur du marché le 21 décembre 1966. Évidemment, on indique cette date parce que c'est celle où le projet de loi a subi la première lecture.

«Placement initial non qualifié» désigne un placement non qualifié détenu par la fiducie le 21 décembre 1966.

La deuxième partie prévoit le remboursement de tout impôt versé en vertu du présent article si, comme je viens de le dire, le placement non qualifié détenu le 21 décembre 1966, est cédé pour une somme non inférieure à la pleine valeur qu'il avait à cette date. Lorsque la cession d'un tel placement entraîne une perte et que l'impôt versé excède cette dernière, un remboursement partiel sera consenti. J'ajoute que ce paragraphe est un peu complexe parce qu'il prévoit également des rajustements intérimaires, d'année en année, à mesure qu'on disposera des placements.

J'espère que cette explication éclairera le comité; en tout cas, je la tiens pour conforme aux amendements proposés.

Puis-je maintenant saisir le comité d'un amendement que le ministre du Travail aura peut-être l'amabilité de proposer:

Que l'article 19 du bill nº C-259 soit modifié

a) par le retranchement des lignes 37 à 47, à la page 22, et leur remplacement par ce qui suit:

le point de devenir, la seule personne pouvant obtenir quelques droits ou avantages découlant de la police (autres que les droits ou avantages de l'assureur),

b) par le retranchement des lignes 7 à 10, à la page 23, et leur remplacement par ce qui suit:

e) le total des primes payables pour toute année aux termes de la police ne dépasse pas l'ensemble des montants qui, si les primes annuelles avaient été payable en versements mensuels, auraient été payables au titre de tels versements dans les douze mois commençant à la date de l'émission de la police,

c) par le retranchement des lignes 16 à 19, à la page 23, et leur remplacement par ce qui suit:

aux bénéfices ou un plan révoqué en vertu de polices d'assurance-vie ou en vue d'y acquérir des intérêts, à l'égard desquelles polices la fiducie est la seule personne pouvant obtenir quelques droits ou avantages (autres que les droits ou avantages de l'assureur) ne dépasse pas 25 p. 100 de l'ensemble de tous les montants payés par les employeurs à la fiducie dans l'année; et

d) par le retranchement de la ligne 30, à la page 25, et son remplacement par ce qui suit:

dans l'année ou dans les 90 jours après la fin de l'année à cet employé, ou

L'hon. M. Nicholson: J'en fais la proposition.

• (9.10 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Un mot d'explication, monsieur le président. Les deux premiers paragraphes de l'amendement, les paragraphes *a* et *b*, découlent de propositions faites par divers représentants de compagnies d'assurances-vie en vue de mieux préciser ce à quoi la mesure tend. Le paragraphe *c*, de son côté, a été proposé afin d'établir clairement que la norme de 25 p. 100 prévue dans la mesure se fonde uniquement sur les versements des employeurs à un plan. Quant au quatrième paragraphe, le paragraphe *d*, il s'agit d'une disposition exonératoire. Il assurera à un fiduciaire d'un plan une période de 90 jours, après la fin de l'année, pour allouer de nouveau les sommes abandonnées à la fiducie au cours de l'année. D'après le libellé actuel du bill, le fiduciaire serait obligé, autrement, de procéder à la nouvelle allocation de ces sommes avant la fin de l'année.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: L'article 19 modifié est-il adopté?

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je m'oppose toujours à la portée de l'article 19 et je ne modifie en rien mon objection. Toutefois, en ce qui concerne l'applicabilité et l'effet de l'article 105L, il y a trop longtemps que je suis soustrait à la tutelle du ministère de la Justice et de ses rédacteurs. Au début, je n'ai pas compris ses dispositions; elles me semblaient contredire l'explication du ministre. Néanmoins, ayant soigneusement écouté l'explication du ministre et réexaminé le libellé, il me faut reconnaître que le sens de l'article est bien tel que l'a exposé le ministre; je prie le comité de m'excuser de n'avoir pu m'en rendre compte dès le début. Par conséquent, je retire mon opposition à l'article 105L, mais je la maintiens quant à l'article 19 dans son ensemble.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, puis-je dire que le représentant n'a certes pas à s'excuser de n'avoir pu comprendre le bill, car le saisir me semblerait plus merveilleux encore que de comprendre le rapport Carter à première vue.

M. More: Je voudrais simplement poser au ministre une brève question sur cet article concernant le placement en actions de sociétés et l'obligation, pour celles-ci, de payer des dividendes. J'ai déjà soumis ce problème au ministre dans mes remarques précédentes, car j'ai connaissance d'un plan conçu pour permettre aux employés d'acquérir une participation dans une compagnie bien administrée, mais modeste. Celle-ci ne paie pas de dividendes, car elle consacre les fonds accumulés à des projets d'expansion. Dans ce cas, la fiducie n'investirait pas dans les actions de la compagnie, si je comprends bien cet article, même si tel était le but d'un accord sur la participation aux bénéfices.

Je comprendrais cette réserve si le plan concernait les pensions. Ce plan de participation aux bénéfices prévoyait des fonds pour permettre aux employés d'obtenir une certaine participation au capital lors du départ des propriétaires actuels de la compagnie. Or, il me semble que cette réserve ne leur permettrait pas d'appliquer un plan de participation aux bénéfices pour atteindre cet objectif.

L'hon. M. Sharp: J'ignore si le député a examiné attentivement les pages 28 et 29, mais selon l'alinéa e de l'article 105Q:

...«placement qualifié», pour une fiducie régie par un plan différé de participation aux bénéfices ou un plan révoqué, désigne...

(vi) des valeurs à revenu variable d'une corporation par laquelle, avant la date d'acquisition des actions par la fiducie des paiements ont été faits en trust à un fiduciaire en vertu du plan dans l'intérêt de ses bénéficiaires, si les actions sont d'une catégorie à l'égard de laquelle...

Vient ensuite la disposition à laquelle le député de Kamloops s'en est pris. Ensuite, le sous-alinéa (B) décrit le genre d'actions. Il s'agit d'abord de savoir si des dividendes ont été payés et, en second lieu, si la corporation a réalisé des gains qu'elle n'était pas tenue de distribuer sous forme de dividendes. Il est raisonnable, je pense, que le plan de participation aux bénéfices soit restreint aux fonds investis dans des compagnies aux gains sûrs. On aurait bien tort, à mon sens, de restreindre ces placements aux compagnies qui ont payé des dividendes régulièrement.

M. More: Je remercie le ministre de son explication, dont la deuxième partie répond, je pense, partiellement à ma question.

(L'article modifié est adopté.)

L'article 20 est adopté.

Sur l'article 21—*Demande d'attribution d'un numéro d'assurance sociale.*

M. Olson: Monsieur le président, aux termes de cet article, tout contribuable devra posséder un numéro d'assurance sociale après 1966. D'autres avant moi se sont opposés à cette mesure. Je ne suis pas contre le principe d'attribuer à chaque Canadien un numéro permettant aux calculateurs électroniques aujourd'hui nécessaires de les identifier aisément. Ce qui me répugne, c'est la façon trompeuse et insidieuse d'agir de certains membres du gouvernement qui ont dit et répété catégoriquement à la Chambre qu'on n'obligerait personne à demander que lui soit attribué un numéro d'assurance sociale.

Le ministre des Finances, le ministre des Postes et les autres savent très bien que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a donné cette assurance à maintes reprises pendant que la Chambre étudiait le régime de pensions du Canada. Il est maintenant obligatoire de payer l'impôt sur le revenu; il est obligatoire de produire une déclaration si les gains dépassent un certain minimum. Cette modification à la loi de l'impôt sur le revenu est une façon sournoise d'obliger les gens à demander que leur soit attribué un numéro d'assurance sociale.

• (9.20 p.m.)

Toute personne ne souhaitant pas obtenir une prestation de l'État devrait pouvoir s'abstenir d'en faire la demande. Ce qui me préoccupe surtout, dans cet amendement, dans ce bill très complexe de mise au point, c'est un problème qu'on a étudié lors du débat sur le régime de pensions du Canada. Je m'étonne que le ministre des Finances ait entièrement changé d'avis sur la nécessité de réclamer un numéro de sécurité sociale. Si la politique du gouvernement veut que tout le monde, au Canada, soit immatriculé, pourquoi ne pas le dire? Pourquoi le gouvernement donne-t-il ces assurances, en déclarant que la possession d'un numéro n'est pas obligatoire, qu'on n'a pas besoin d'en faire la demande; que toutes les formalités seront facultatives, et le reste à l'avenant?

Le paragraphe 2 de l'article 130A, consacre l'obligation. D'après ce passage, toute personne qui a omis d'indiquer le numéro d'assurance sociale après 1966 sera réputée avoir omis de compléter les renseignements selon la forme prescrite comme l'exige l'article 44 ou conformément à ses dispositions. Je le répète, monsieur le président: si la politique du gouvernement exige que chaque Canadien soit obligé de réclamer ce numéro, pourquoi ne pas le dire franchement au lieu de dire le contraire de ce qui a été dit. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a souligné que le gouvernement ne voudrait pas que ce numéro fasse l'objet d'une mesure obligatoire.

On devrait modifier, l'article 6 de manière à exiger une norme médicale dans la fabrication, la production, et la présentation des dentiers. En tout cas, le ministre nous doit une explication. Comment peut-il justifier ce retournement complet à l'égard de l'obligation de réclamer un numéro d'assurance sociale?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, le gouvernement propose cet amendement à la loi de l'impôt sur le revenu à cause de l'augmentation du travail qui s'impose au ministère de Revenu national, augmentation ayant pour cause principale, je le dis avec plaisir, le nombre plus considérable des contribuables, les accords passés avec les provinces sur la perception des impôts, les nécessités de documentation qui résultent des ententes fiscales entre les gouvernements fédéral et provinciaux et l'introduction du régime de pensions du Canada. Les obligations du ministère de Revenu national se sont énormément accrues, et s'accroîtront encore avec le revenu garanti des personnes agées.

La tâche du ministère ne saurait être effectuée aujourd'hui sans ordinateurs. L'accroissement des obligations du ministère augmentera sa subordination aux calculateurs électroniques. On ne peut faire fonctionner ces ordinateurs sans chiffres; on n'a pas encore inventé de machine qui réagisse aux noms. Les noms doivent être chiffrés.

Le ministère du Revenu national a un système de chiffres, mais il n'est pas satisfaisant. Il a été adopté avant la mise en œuvre du

système de numéros d'assurance sociale aux fins de la Commission d'assurance-chômage et du régime de pensions du Canada. C'est en 1965 qu'on s'est servi publiquement pour la première fois du numéro d'imposition lorsque des formules de déclaration d'impôt personnalisées ont été expédiées par la poste à chaque contribuable dont le nom figurait dans les dossiers. Je suis sûr que la plupart des député connaissent bien ces formules de déclaration d'impôt personnalisées; ils les reçoivent par le courrier. Les formules portent le nom du contribuable, sa dernière adresse connue et son numéro bien à lui.

Le système du numéro fiscal individuel nous a énormément aidés à régler le problème de l'identification que posent les ordinateurs mais il renferme de graves lacunes. Les contribuables ne choisissent pas tous d'utiliser la formule désignée portant leur numéro. D'autres ne reçoivent pas leur formule parce qu'ils déménagent souvent. Dans les deux cas les ordinateurs du ministère doivent se passer du numéro d'identité. En outre, le numéro fiscal dépend en partie du nom et varie donc parfois, comme dans les cas de mariage.

Peu après que le ministère du Revenu national élabora son système de numérotage, les exigences de la Commission d'assurance-chômage et l'institution du régime de pensions du Canada ont imposé la nécessité de concevoir et d'appliquer un système universel de numéros distinctifs et permanents, propre au classement d'innombrables dossiers par des ordinateurs électroniques. Voilà ce qui a donné naissance au numéro d'assurance sociale. Plus de 9 millions de personnes possèdent maintenant leur numéro.

Pour recueillir les cotisations au régime de pensions du Canada et veiller à ce que les dossiers des cotisants soient à jour, le ministère du Revenu national doit utiliser ces numéros d'assurance sociale et exiger que tous les cotisants les inscrivent sur les formules requises pour administrer le régime. C'est ainsi que le ministère attribue un numéro aux contribuables et un autre aux cotisants au régime de pensions du Canada, qui sont pour la plupart les mêmes personnes.

Monsieur le président, je répète ce que j'ai dit, à l'étape de la deuxième lecture: j'ignore pourquoi on devrait s'opposer à une simplification du système. Je puis comprendre que l'on renâcle à l'idée d'avoir un numéro, mais pourquoi s'opposer à en avoir un seul au lieu de plusieurs. A mon avis, c'est une évolution naturelle du régime qui n'entrave pas le moins du monde nos libertés fondamentales et qui ne révèle à aucune personne non autorisée les affaires personnelles des contribuables ou des particuliers. Selon moi, c'est une amélioration fort souhaitable.

[L'hon. M. Sharp.]

M. Smallwood: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole à propos de cette mesure. Je veux remercier le député de Medicine Hat de nous avoir montré comment le gouvernement force les Canadiens à posséder un numéro. Il nous traite comme du bétail. Dans l'Ouest, au printemps, on marque au fer le bétail. Le gouvernement veut faire subir le même traitement à nos commettants. (*Exclamations*) Ne riez pas, c'est une question sérieuse. Les Canadiens sont transformés en numéros. Ils n'auront plus de noms, ils deviendront des numéros. On créera un système de pointage et tous devront tamponner leur numéro partout où ils iront. C'est vraiment honteux dans une démocratie.

L'hon. M. Côté: Devrait-on employer des lettres au lieu de numéros?

M. Smallwood: Le ministre des Postes ne pourrait probablement pas lire les lettres. Il en a fait un gâchis dans son ministère. C'est une vraie honte de traiter les gens comme des numéros. Nous n'aurons plus de noms, les gens deviendront le nº 21, le nº 23—ils porteront des numéros au lieu de noms.

Le ministre a parlé des calculatrices électroniques et de leur efficacité. Ma foi, elles sont si efficaces que le chèque d'un habitant de ma circonscription, elles l'ont envoyé à quelqu'un d'autre. La machine avait enregistré un numéro erroné et c'est un tiers qui a touché l'argent. Cela s'est reproduit en mai et en juin. On nous a dit: «Mais la machine ne peut commettre d'erreurs; elle ne peut envoyer de chèques qu'au véritable destinataire». Dans ce cas, où sont ces chèques mal adressés? Un habitant de ma circonscription est privé de son argent depuis mai.

Quel équipe mène donc le pays? Sommes-nous donc du bétail? Que plus de gens se lèvent et déclarent qu'ils ne font pas partie d'un troupeau. C'est une véritable honte.

• (9.30 p.m.)

M. Knowles: Je ne voudrais pas désappointer le député de Battle-River-Camrose. Il semblait croire que nous accepterions l'emploi de numéros pour ce genre de travail très complexe. Franchement, je me demande d'où a surgi cette hostilité envers les numéros. La plupart d'entre nous sont nés et détiennent donc un certificat de naissance muni de nu-

méros. La plupart d'entre nous sont mariés, et les permis de mariage portent aussi des numéros. Certains ont peut-être divorcé, et les certificats de divorce portent également des numéros. Et nos certificats de décès porteront des numéros.

Une voix: Nous avons aussi votre numéro, nous savons à qui nous avons affaire.

M. Knowles: L'assurance-chômage utilise son propre système de numérotage, ainsi que l'impôt sur le revenu. Tous les députés doivent avoir des comptes de crédit pour lesquels ils ont une pièce justificative. Je soupçonne que chacun d'entre nous a sa passe de chemin de fer et, même si nous n'utilisons pas le train aussi souvent que naguère, nous recourons très souvent à ces passes pour nous identifier. Or, elles portent des lettres et un numéro.

A la Chambre, nos fauteuils portent des numéros. Il en est de même de nos casiers postaux. Même nos bureaux ont des numéros. La plupart d'entre nous détiennent des polices d'assurance et chacune porte un numéro. Si nous avons une voiture, elle a aussi un numéro. Je demeure au Manitoba, et j'ai le même numéro depuis 1950. Nous avons tous un permis de conduire, dont le numéro est maintenant permanent, du moins au Manitoba et en Ontario. Si l'un d'entre nous a la chance d'avoir une propriété munie d'un titre, ce dernier porte un numéro. Nous avons probablement tous une hypothèque, qui elle aussi est numérotée. Quand nous allons voter, nous voyons notre numéro sur les listes des électeurs. Quand nous payons notre impôt foncier, nous constatons que notre numéro figure sur le rôle d'imposition. Nous avons aussi un numéro de téléphone. Au bureau, j'ai un système de numéros pour classer mes dossiers. Pendant l'heure du souper, j'ai constaté que le ministre des finances avait sa fiche dans mes dossiers et qu'il avait un numéro.

Une voix: Lequel?

L'hon. M. Sharp: Le numéro 007.

M. Knowles: Le nom du député de Kamloops figure dans mes dossiers, pas en tant que député, mais parce qu'il a été ministre de la Justice pendant un certain nombre d'années.

M. Chrétien: Il porte le numéro un en lice également.

L'hon. M. Sharp: Avez-vous attribué un nombre ordinal aux autres chefs conservateurs?

M. Knowles: Les journalistes ont peine à les classer par ordre de priorité. Mais pendant nombre d'années, nous avons utilisé des numéros pour faciliter l'identification dans une foule de cas et j'ai peine à comprendre pourquoi c'est un tel péché que d'avoir un numéro. Je donne à ce mot une double acception. J'ai trouvé un peu ridicule l'annonce dans les journaux de samedi, mais elle m'a amusée. Le ministère du Revenu national a dépensé quelques dollars pour dire aux Canadiens que chaque contribuable doit avoir un SIN—et le mot était écrit «s-i-n», tout en majuscules. (*Calembour sur le mot sin (péché)*)

Une voix: C'est le nouveau code d'éthique.

M. Knowles: Je me demandais ce que c'était; j'avoue avoir lu l'annonce. Le personnage de la caricature examinait l'une de ces délicieuses formules d'impôt. Naturellement, il y avait une jolie fille dessus et tous les contribuables étaient censés avoir un «SIN» ou péché. Évidemment, chacun lit la suite, pour savoir de quel péché il s'agit, mais avant de le découvrir, il tombe sur l'ordre d'avoir à l'inscrire sur sa formule d'impôt. J'aurais plutôt cru que c'était là quelque chose qu'on pouvait déduire, dans le calcul de l'impôt et je me suis demandé ce que j'avais bien pu manquer pendant tant d'années.

M. Lewis: Auriez-vous eu objection à en faire rapport?

M. Knowles: Cela me rappelle le vieux monsieur à qui l'on demandait si, ayant à recommencer sa vie, il commettrait les mêmes fautes. Il répondit: «Oui, mais je commencerais plus tôt».

Évidemment, SIN, pour le ministère du revenu national, c'est le sigle du numéro d'assurances sociales (*Social Insurance Number*). Je m'étonne qu'on n'ait pas déjà pris le ministère à partie pour cette incursion dans la nouvelle morale. Je ne sais pas si les autres députés ont lu l'annonce, mais j'avoue que je l'ai lue. J'ai demandé à bien des gens ce qu'ils en pensaient. Certains l'ont trouvé excellente, parce qu'elle serait lue; d'autres la trouvaient médiocre parce qu'elle ne ferait pas comprendre aux gens qu'ils doivent indiquer ce numéro sur leur formule d'impôt.

Mais n'est-ce y aller un peu fort que de considérer ce recours de plus en plus répandu à des numéros, dans une situation fort compliquée, comme une perte ou un déni de liberté individuelle. Ce n'est pas plus un déni de liberté individuelle, à mon avis, que le fait d'avoir un numéro d'immatriculation sur mon permis de conduire que je dois montrer à l'agent qui arrête ma voiture dans la rue, ou

que d'avoir un numéro sur mon acte de mariage, ou encore, à titre de ministre du culte qui peut encore marier les gens, que d'avoir un numéro à cette fin. Ce genre de chose ne porte pas atteinte à la liberté ni la personnalité de l'individu.

D'autre part, s'il faut s'occuper d'histoires aussi compliquées que la tenue des registres requis pour fins d'impôt sur le revenu, d'assurance-chômage, de régime de pensions du Canada et ainsi de suite, il faut un système électronique. L'an dernier, des députés, dont j'étais, sont allés à Tunney's Pasture voir sur place comment fonctionnent les ordinateurs. J'ai été convaincu que, sans ces machines électroniques, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ne pourrait trouver le personnel suffisant pour s'occuper de nos déclarations d'impôt sur le revenu, encore moins des dossiers du régime de pensions du Canada.

Une voix: Le gouvernement trop embrasse.

M. Knowles: Ma foi, si tel est le cas, voici un moyen de mieux étreindre. Il réalise peut-être de plus en plus de choses pour les Canadiens. Si ces réalisations s'imposent et qu'il faille y procéder d'une manière efficace, je pense qu'on doit recourir à des méthodes modernes.

A mon avis, une chose essentielle au Canada, c'est d'assurer la transférabilité des divers régimes d'assurances sociales. Il y a transférabilité entre le régime de pensions du Canada et la régie des rentes du Québec; d'autre part, il est entendu dans la loi sur l'assurance frais médicaux que le régime sera transférable d'une province à l'autre. Pour que cette transférabilité soit efficace, il faut assigner non pas deux, trois ou une demi-douzaine de numéros à nos citoyens, mais bien un seul. J'estime également que c'est un service à rendre à la population que de lui apprendre à obtenir des numéros. Les gens mettent bien du temps à faire ce qu'il faut ou à respecter les exigences de la loi. La loi sur le régime de pensions du Canada précise nettement qu'à moins de posséder un numéro de sécurité sociale, personne ne peut obtenir de prestations de retraite. Cela peut paraître rigoureux, mais si on ne tient pas d'écritures, comment pourrait-on verser des prestations?

La réclame prend soin de mentionner que seules les personnes d'au moins 18 ans révolus doivent se procurer un numéro d'assurance-sociale, leur NAS pour employer l'expression du ministère du Revenu national. Les nouvelles règles gouvernementales n'exigent pas que les personnes de moins de 18 ans aient un NAS. L'assignation de ces numéros ne commence qu'à partir de cet âge.

• (9.40 p.m.)

M. Fairweather: Il ne la restreint pas aux plus de 18 ans.

M. Knowles: Il ne la rend pas obligatoire avant 18 ans. Déjà, selon la loi sur le régime de pensions du Canada, ceux dont le revenu annuel est de $600 ou plus doivent en faire la demande. La mesure à l'étude ne va pas aussi loin; ici, seules les personnes dont le revenu est de $1,000 pour une personne seule ou $2,000 pour un couple marié doivent en faire la demande.

On a prétendu que c'était là un autre fardeau imposé aux Canadiens. Mais, monsieur le président, il faut dire aussi que s'il veut économiser, le gouvernement doit être pratique. Si, faute de système électronique, il nous faut confier la tâche à des comptables, il en coûtera bien davantage. C'est sûrement là du gros bon sens. A mon avis, une grande partie des propos entendus aujourd'hui et en d'autres occasions à ce sujet n'étaient que des paroles en l'air. Tout comme nous l'avons fait pour tous les autres numéros, nous devrions accepter sans mot dire un numéro pour notre impôt, pour le régime de pensions du Canada et pour notre assurance-chômage. Pourquoi ne pas avoir un numéro pour tous nos rapports avec le gouvernement fédéral et même les provinces, surtout dans les cas de transférabilité. Donc, monsieur le président, ce n'est pas grâce à mon imagination que ce numéro d'assurance sociale a été baptisé «SIN», mais puisqu'il en est maintenant ainsi, je ne trouve pas l'idée mauvaise.

M. Smallwood: Monsieur le président, j'aimerais répondre brièvement au député de Winnipeg-Nord-Centre, qui nous a fait une bonne prêche sur les numéros. Il a dit qu'il possède un numéro, tout comme le ministre. Il aimerait peut-être utiliser ce numéro pour se marier avec les libéraux et en finir. Après l'avoir écouté, je me sens plus qu'auparavant rebelle à ce numéro qui nous est imposé, car nous devons certainement prendre fait et cause pour la démocratie. Après l'avoir entendu, je suis plus convaincu qu'auparavant que la mesure n'est que du socialisme. Je suis étonné que les libéraux aient avalé cela. J'irai plus loin et affirmerai que c'est du communisme. Nous devrions nous réveiller et comprendre ce à quoi ces gens-là tentent de nous soumettre. Il est temps de veiller sur notre démocratie; autrement, nous allons nous endormir, et au réveil, nous nous apercevrons que nous avons sur les bras des individus qui

constitueront une menace pour la jeune génération du pays. Je l'ai dit tout à l'heure, nous pourrions constater un jour que l'enfant nouveau-né sera doté d'un numéro et non d'un nom. Ce qui se produit ici ce soir est très grave.

M. MacInnis: Monsieur le président, je voudrais simplement poser une question afin d'éclaircir deux déclarations du député de Winnipeg-Nord-Centre qui, d'après mon collègue d'Halifax, est en faveur du «SIN». Je voudrais savoir ce qu'il voulait dire en déclarant que certains d'entre nous sont nés. Voilà qui ne manque pas de laisser certaines personnes perplexes. Je voudrais également attirer son attention sur les paroles de son collègue d'York-Sud, qui a déclaré que le travail du gouvernement ne pourrait jamais s'accomplir sans les ordinateurs électroniques, car le ministre de la Main-d'œuvre ne pourrait jamais trouver le personnel nécessaire. Oublie-t-il les possibilités en main-d'œuvre de la région de Cap-Breton lorsqu'il estime irremplaçables les ordinateurs électroniques? J'attire là-dessus son attention, simplement à cause des paroles du député d'York-Sud, qui semble connaître notre problème. Si le ministre cherche des travailleurs, je lui conseille de commencer par l'Est.

M. Olson: Monsieur le président, après l'explication du député de Winnipeg-Nord-Centre nous devrions tous, je suppose, accepter humblement la numération des permis, des documents, et quoi encore. Il me semble, toutefois, qu'il n'a pas saisi le motif de l'objection aux numéros d'assurance sociale. Il sait parfaitement que si l'on attribue à chaque citoyen du Canada un seul numéro aux fins du régime de pensions du Canada, de la sécurité de la vieillesse, de l'impôt et d'autres régimes éventuels, et si l'on doit consigner ces dossiers dans un ordinateur central, tous ces renseignements risquent d'être dévoilés mal à propos, et cela, au rythme de 600 lignes à la minute.

Le motif de mon objection, c'est que la loi de l'impôt sur le revenu stipule que tous les fonctionnaires qui manipulent les dossiers, doivent garder confidentiels les renseignements s'y trouvant et il s'ensuit maintenant que nous aurons, pour chaque citoyen, le même numéro qui s'appliquera à tous les régimes et, que je sache, aucune interdiction n'est imposée sur les renseignements touchant le régime de pensions du Canada, la sécurité de la vieillesse et le reste, comme il en existe dans la loi de l'impôt sur le revenu.

Ainsi, je le répète, le député de Winnipeg-Nord-Centre n'a absolument pas compris la raison de l'opposition à ce que tous ces renseignements soient classés sous un seul numéro dans l'ordinateur électronique. Cela voudrait dire que tous ces ministères du gouvernement auraient accès aux renseignements sur un particulier.

M. Knowles: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Olson: Le député devrait peut-être me permettre de terminer mes remarques, mais qu'il la pose.

M. Knowles: Pourquoi le député pense-t-il que si l'on employait un seul numéro, les renseignements des ministères seraient classés dans le même dossier plus que si l'on employait un seul nom? Je ne vois pas comment cela porterait atteinte au caractère confidentiel des renseignements de la division de l'impôt sur le revenu.

M. Olson: Peut-être pas. Le député de Winnipeg-Nord-Centre comprend peut-être mieux que moi la manière dont fonctionnent ces ordinateurs et ce qui se passe lorsqu'on demande des renseignements sur un contribuable dont le dossier est inscrit électroniquement sur fiches. D'après ce que l'on me dit lorsqu'on fournit à un ordinateur le nombre qui correspond au dossier du contribuable, toutes les fiches sont imprimées à la fois. Or les dossiers des contribuables étant classés dans un local central, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, les fonctionnaires chargés d'administrer le programme sur la sécurité de la vieillesse, etc. auront accès aux dossiers de n'importe quel contribuable. Il suffit que quelqu'un presse un bouton pour obtenir tous les renseignements à la fois puisqu'ils sont centralisés sur une seule fiche.

A mon avis monsieur le président, c'est une violation flagrante des droits des contribuables canadiens qui jusqu'à présent étaient protégés. Lorsqu'ils remplissent leur déclaration d'impôt, la loi leur garantit que personne, sauf les cotiseurs de l'impôt au service du ministère du Revenu national n'aura accès à ces renseignements.

• (9.50 p.m.)

Il nous faut peut-être la certitude que personne d'autre n'aura accès aux renseignements compilés par les ordinateurs. La mesure sera acceptée, j'en suis sûr moyennant cette assurance. Mais il faut que nous sachions tout d'abord que les renseignements seront séparés, pour ce qui est des ordinateurs, afin qu'ils ne soient pas à la disposition de n'importe qui. Je conviens avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que n'importe qui ne doit pas avoir accès à ces renseignements généraux.

Malgré les assurances que nous a données le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il y a quelques mois, et faute d'une explication satisfaisante, j'estime qu'on devrait surveiller de beaucoup plus près les renseignements qui sortent de ces ordinateurs. Il est toujours possible que des dossiers et des renseignements obtenus en confidence tombent entre les mains du premier venu à cause des ordinateurs. A moins qu'on nous assure que les renseignements confidentiels seront séparés des renseignements publics, il y a danger de violation des droits de l'homme. Le Parlement ne doit ménager aucun effort pour éviter cette violation.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques faites aux cours des 15 ou 20 dernières minutes, surtout celles du député de Winnipeg-Nord-Centre au sujet des effets de cette disposition ayant trait à la loi de l'impôt sur le revenu. On a peut-être raison de dire que, pour des fins administratives, en ce qui concerne les mesures de sécurité sociale, les Canadiens devraient avoir un numéro d'assurance sociale. Qu'il me soit permis de signaler que les mesures relatives à la santé nationale et au bien-être social exigent que les gens en aient un. C'est la première invasion du genre que nous remarquons quant au mécanisme, aux buts et aux moyens d'appliquer la loi de l'impôt sur le revenu. Jusqu'ici, personne n'a été obligé d'accepter un numéro d'impôt sur le revenu pour qu'on puisse appliquer les règlements de l'impôt sur le revenu, si formidables et restrictifs soient-ils. Cette disposition permettrait d'imposer un numéro d'impôt sur le revenu de façon indirecte, pour une fin autre que l'application de la loi de l'impôt sur le revenu.

J'ai beau comprendre pourquoi on tient à attribuer aux Canadiens un numéro d'assurance sociale, je ne comprends pas pourquoi ce principe doit s'appliquer à la mesure à l'étude. On s'en servira pour assurer la perception de l'impôt sur le revenu aux termes d'un programme de sécurité sociale institué par l'État. Nous autres, députés, sommes parfaitement au courant des difficultés que pose une mesure relative à l'impôt sur le revenu, et nous savons tous que certaines injustices se produisent. En l'occurrence, le gouvernement recourt à des moyens restrictifs extraordinaires dans un but non prémédité. Si nous devons être étiquetés par un numéro de sécurité sociale, que ce soit sans risquer que cette étiquette facilite la perception de l'impôt sur le revenu. Les Canadiens répugnent à être sous la tutelle de l'État et à être numérotés aux fins de l'impôt sur le revenu. Ils aiment encore moins être numérotés aux fins de la sécurité sociale, afin de réaliser un objectif non souhaité.

M. Winkler: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre si, à son avis, cet article s'appliquera aux suppléments de pension de la vieillesse au cours des années à venir?

L'hon. M. Sharp: Je ne sais pas. Permettez-moi une déclaration générale. Nous demandons l'autorisation d'une identification pour un seul motif; elle ne pourra pas être utilisée pour d'autres raisons. Si nous pouvions être sûr de l'identification par le nom, cela suffirait; mais nous savons tous qu'au pays, bien des gens ont le même nom par suite de leur naissance et, souvent, par suite de leur mariage. L'identification que nous demandons aujourd'hui ne porte pas atteinte, croyons-nous, à la liberté. Nous cherchons simplement une méthode qui puisse servir à l'identification des personnes assujetties aux dispositions de différentes mesures, à cause de diverses circonstances. Le tout gravite autour d'une question d'identification.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, si cette mesure ne traite que d'une question d'identification, pourquoi prévoit-on des peines si sévères en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu?

• (10.00 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Premièrement, monsieur le président, les peines ne sont pas aussi sévères qu'on l'a dit; j'en donne l'assurance aux députés. Il s'agit du genre de peine ordinaire qui est prévue lorsque vous écrivez votre nom incorrectement sur votre déclaration d'impôt sur le revenu. En d'autres termes, la même peine s'appliquerait si vous écriviez votre nom incorrectement. C'est exactement le genre de

peine dont il s'agit dans cette mesure. Si vous donniez de faux renseignements aux autorités fiscales en écrivant votre nom ou votre adresse incorrectement, vous seriez passible de la même peine.

Nous possédons actuellement une meilleure méthode d'identification, et je propose son adoption. D'après moi, cette disposition ne portera atteinte ni à nos droits démocratiques ni à notre individualité. En fait, ce moyen d'identification est bien meilleur que tous ceux que nous avons employés jusqu'ici.

M. MacInnis: Monsieur le président, le ministre pourrait-il répondre à une question complémentaire à celle qu'on vient de lui poser? On lui a demandé si cette disposition s'appliquerait aux vieillards pensionnés l'année prochaine, et il a répondu «je ne pas pas». Comment pourrons-nous régler la question avec un régime du numéros?

L'hon. M. Sharp: Ce serait peut-être une excellente chose si cette disposition devait être appliquée. Mais en fait je l'ignore, n'étant pas ministre du Revenu national et je ne sais s'il existe de pareils projets.

Puisque je suis debout, j'aimerais répondre au député de Medicine Hat et lui assurer, ainsi qu'au comité, que cette disposition ne compromet pas le caractère privé des déclarations d'impôt sur le revenu. Les déclarations d'impôt des contribuables canadiens sont gardées séparément, comme si on les conservait sur des feuilles de papier avec l'indication des noms, au lieu de les garder sur ruban. Mais cette méthode est un peu plus moderne et nous devrions profiter à la Chambre des techniques modernes pour épargner l'argent des contribuables et améliorer l'administration du pays. Certains députés semblent voir là quelque chose d'absolument inédit. Pour réfuter cet argument, on ne saurait faire mieux sans doute que citer le député de Winnipeg-Nord-Centre d'après lequel nous sommes tous identifiés par une foule de chiffres dans de nombreux dossiers. Il serait utile au gouvernement d'avoir ces détails nettement et exactement classés.

M. Aiken: Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

M. Knowles: Ne dites pas dix heures; c'est un nombre.

M. Aiken: Pour moi c'est une heure.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA FONCTION PUBLIQUE

ÉLARGISSEMENT DU MANDAT DU COMITÉ MIXTE

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, puis-je avoir la permission de revenir à l'étape des motions afin d'élargir le mandat du comité mixte spécial de la fonction publique du Canada pour inclure le droit d'enquêter et de faire rapport sur toute question de pensions versées aux anciens membres de la GRC et des forces armées.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. McIlraith: Je propose:

Que le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre concernant la fonction publique du Canada soit de plus autorisé à enquêter et à faire rapport sur la question des pensions versées aux anciens membres de la Gendarmerie Royale du Canada et aux anciens membres des forces armées; et

Qu'un message soit transmis au Sénat informant Leurs Honneurs de la présente résolution et demandant à cette Chambre, si elle l'approuve, d'autoriser le comité à enquêter et à faire rapport sur cette question.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Demain, nous nous proposons de saisir d'abord la Chambre de l'article 83 du *Feuilleton*, c'est-à-dire la troisième lecture du bill sur la Commission d'appel de l'immigration. Nous poursuivrons ensuite l'étude de l'article 119, que la Chambre a examiné aujourd'hui, puis nous passerons aux articles 133, 135, 86 et 134.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

[*Français*]

RADIO-CANADA—A PROPOS DE L'ENTREVUE D'UN PRÉSUMÉ COMMUNISTE AU PROGRAMME «AUJOURD'HUI»

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, le 15 février 1967, je posais la question suivante au secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh):

Le ministre pourrait-elle s'informer auprès des autorités de la Société Radio-Canada pour savoir quel était le but poursuivi par cette Société en accordant, la semaine dernière, une entrevue à l'ancien policier Vachon à l'émission «Aujourd'hui», alors qu'il déclarait qu'il avait décidé d'adhérer au

parti communiste et qu'il s'appliquerait à l'avenir à travailler pour convaincre notre jeunesse de partager ses vues sur le marxisme?

Cette question a été renvoyée pour débat ultérieur à ce soir.

Je voudrais immédiatement, monsieur l'Orateur, corriger ma question et dire que lorsque je parlais de l'émission «Aujourd'hui», j'ai fait une erreur. Il s'agissait plutôt d'une nouvelle émanant du service des nouvelles de Radio-Canada.

Si j'ai posé cette question, monsieur l'Orateur, c'est que, comme beaucoup de contribuables canadiens, je suis inquiet de l'attitude de certains responsables de Radio-Canada. On a l'impression que la Société Radio-Canada semble s'éloigner de sa vocation culturelle et éducative. Radio-Canada est un organisme financé par l'argent des contribuables et ceux-ci ont le droit de se demander quelquefois, si leurs deniers ne servent pas trop souvent à accentuer certaines tendances qui sont totalement opposées aux principes et aux convictions de la grande majorité des contribuables.

Je suis un de ceux qui croient fermement à la liberté de la presse et à l'indépendance de Radio-Canada; je suis également un de ceux qui combattront pour que cet organisme ne devienne pas l'instrument des pouvoirs politiques. Cependant, lorsque les responsables de Radio-Canada nous donnent l'impression que cette Société se fait la propagandiste des partis socialiste, séparatiste et, dans le cas qui nous occupe, communiste, nous devons sonner l'alarme et nous poser certaines questions sur la tendance et l'orientation de la philosophie de la direction de Radio-Canada.

Que l'on interroge un ex-policier pour lui faire dire qu'il adhère maintenant au parti communiste et que son objectif sera de tenter de convaincre notre jeunesse d'adhérer à la pensée marxiste, il y a lieu, à mon avis, de se demander si, dans ce cas, Radio-Canada poursuit vraiment son objectif qui est de dispenser dans nos foyers des idées saines, des opinions valables pour servir les fins d'un pays démocratique comme le nôtre.

• (10.10 p.m.)

Je ne suis pas, monsieur l'Orateur, un disciple du McCarthyisme, mais je pense qu'il est temps que le Parlement songe à instituer, au sein de Radio-Canada, une commission d'enquête afin d'étudier la pensée, la philosophie et les tendances de certains employés qui semblent s'être bâti un empire dont l'influence ne représente qu'un secteur marginal bien faible de notre société, mais qui semble imposer à la majorité une unité de pensée qui donne présentement à cette société d'État une conception tout à fait fausse de sa vocation sociale, culturelle et artistique.

[L'hon. M. Asselin.]

Je me console à la pensée que la nouvelle loi sur la radiodiffusion donnera au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion une autorité plus ferme sur la programmation de nos postes de radio et de télévision.

Il est temps que l'honorable ministre, comptable de la Société Radio-Canada, soit dégagée de la position tout à fait fausse dans laquelle elle est présentement placée. On dit que l'honorable secrétaire d'État est comptable de la Société Radio-Canada, envers le Parlement, mais qu'elle ne peut pas imposer les vues du Parlement à la Société Radio-Canada, qu'elle est simplement le messager de Radio-Canada. Or, je crois que dans notre système actuel, cette formule doit être changée.

J'espère que l'honorable ministre, ou son secrétaire parlementaire, qui me répondra ce soir, transmettra à Radio-Canada mes observations tout à fait objectives afin de corriger une situation qui, à mon avis, a tendance à se détériorer de jour en jour.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je pourrais très bien ce soir, en réponse à la question de l'honorable député de Charlevoix (M. Asselin), répéter ce que j'ai dit le 23 février dernier à l'occasion d'une question semblable posée à l'honorable secrétaire d'État (M[lle] LaMarsh) par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier).

Cependant, pour répondre plus précisément, puisqu'on a mentionné le cas de M. Vachon, on se rappellera sans doute, et ce sans relater de nouveau toute l'histoire, les circonstances dans lequelles M. Vachon a été accusé d'être un risque à la sécurité de l'État au cours d'une récente campagne électorale provinciale dans le Québec.

A cette époque, M. Vachon, qui était membre de la Sûreté provinciale, si je ne me trompe, avait été accusé par l'honorable premier ministre de la province de Québec d'être, comme je l'ai dit tout à l'heure, un risque à la sécurité de l'État. M. Vachon a alors nié cette allégation du premier ministre et, depuis, il a été reconnu par M. Vachon lui-même qu'il avait adhéré récemment au parti communiste.

Devant cette situation, la Société Radio-Canada a jugé qu'il était d'intérêt public que M. Vachon vienne établir, à la télévision, ses positions sur ce fait, vu la controverse qui avait été soulevée au cours du printemps dernier.

Je tiens à dire à l'honorable député de Charlevoix et à la Chambre que la Société Radio-Canada, en faisant paraître M. Vachon à la télévision, n'avait pas du tout l'intention d'exposer au public canadien la politique ou l'idéologie communiste dans ce pays.

Ce n'est pas le but de la Société Radio-Canada, et je crois qu'en toute justice pour la Société, même si on lui reconnaît des défauts, comme il y en a partout, il faut dire que la récente entrevue de M. Vachon à la télévision, alors qu'il dit qu'il faisait partie du parti communiste, n'était pas dans l'intention...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—L'INSCRIPTION D'UN AVERTISSEMENT SUR LES PAQUETS DE CIGARETTES

M. Antonio Yanakis (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, à la suite de la publication du rapport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, j'ai demandé à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) si son ministère avait l'intention de donner priorité au bill C-130, que j'ai présenté au début de la session, lequel aurait pour effet d'obliger les compagnies de tabac à inscrire sur les paquets de cigarettes un avis à l'effet que fumer peut être dommageable à la santé; ce faisant, on limiterait la publicité trompeuse à l'égard du tabac.

Monsieur l'Orateur, en tout premier lieu, je voudrais féliciter les médecins et psychologues qui ont contribué à rédiger ce rapport, ainsi que les fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants, qui se sont prêtés aux questionnaires et aux expériences nécessaires.

Monsieur l'Orateur, ce rapport, qui compte au delà de 140 pages, a été préparé après 12 années de recherches et d'expériences. Après l'avoir lu, je ne puis que féliciter l'honorable ministre et ses fonctionnaires pour le sérieux qui y fut apporté, et je suis d'avis que ce rapport mérite que le ministre y apporte une attention particulière, surtout à la suite de cet extrait de l'avant-propos que je cite:

[*Traduction*]

La constatation essentielle, dans cette étude, est que le taux de mortalité des fumeurs de cigarettes dépasse de très loin celui des non fumeurs: leurs morts sont surtout causées par les maladies de cœur, le cancer du poumon, la bronchite et l'emphysème. Cela confirme les conclusions d'autres études du même genre, et fournit un motif irréfutable pour maintenir et élaborer des mesures propres à réduire ou à supprimer les dangers du tabac.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je considère que ce rapport est devenu public. Je considère que ce serait une grave erreur de passer outre et de l'ignorer, surtout à la suite de tant de déclarations et de sondages faits pas des professeurs en science médicale, des psychologues, des chirurgiens et autres.

Le danger que peuvent représenter les cigarettes a été souligné par un rapport préparé par le service de la santé publique et présenté devant la société américaine de la lutte contre le cancer.

Selon ce rapport, qui se base sur un sondage effectué de juillet 1964 à juillet 1965 auprès de 42,000 familles américaines:

—Les Américains de plus de 17 ans ont souffert de 12 millions d'affections chroniques diverses de plus que s'ils n'avaient pas fumé.

—Les Américains ont passé 900,000 jours au lit de plus que s'ils n'avaient pas fumé.

—On a noté chez les fumeurs 300,000 attaques coronaires, un million de cas de bronchite ou d'emphysème et un million de cas d'ulcères peptiques.

—Le déficit provoqué par des congés-maladies dus aux effets de la cigarette se monte à des milliards de dollars.

Le rapport déclare d'autre part que la consommation totale de cigarette n'a fait qu'augmenter, mais que cela est dû à l'augmentation de la population uniquement, chaque Américain fumant moins au contraire depuis que la campagne anti-tabac a été lancée.

En 1964, le pourcentage de fumeurs parmi la population mâle est tombé de 59 à 53 pour cent. D'autre part, 18 millions d'adultes, dont la moitié des médecins, ont cessé de fumer.

Le rapport déclare enfin que la campagne anti-tabac a eu un certain effet, mais déplore que la loi passée en 1965 se soit bornée à ordonner d'inscrire sur les paquets de cigarettes «attention, fumer peut être dangereux pour votre santé» au lieu de prendre des mesures plus énergiques comme obliger les manufacturiers de cigarettes à inscrire de tels avertissements sur leurs panneaux publicitaires.

Les professeurs Francis Peyton et Charles Huggins, les deux lauréats américains du prix Nobel de médecine 1966, ont souligné au cours d'une conférence de presse à Stockholm les dangers du tabac «générateur incontestable du cancer».

Le professeur Huggins a déclaré pour sa part «tôt ou tard la cigarette provoque le cancer du poumon et le cigare un cancer de la langue ou de la bouche».

Dans une causerie à la Conférence sur la santé et l'usage du tabac, M. Emerson Douyon, psychologue et chef de l'association de Montréal pour les enfants retardés, a comparé les esclaves de la cigarette aux alcooliques et aux narcomanes qui masquent, par leur comportement, des problèmes de personnalité.

• (10.20 p.m.)

Le fumeur invétéré, surtout le fumeur de cigarettes, manifeste un esprit infantile, de l'insécurité, de l'illogisme et ne sait généralement pas pourquoi il fume autant et pourquoi il ne peut pas cesser de fumer. Cet usage est absurde, régressif, infantile et également une manifestation de masochisme. Les fumeurs n'abandonnent pas, même quand ils se rendent compte du rapport qui existe entre la cigarette et le cancer du poumon. Les données statistiques prouvent que le cancer du poumon est la cause de deux fois plus de décès dans chaque province, annuellement, que la noyade. Nous savons que les organismes de sécurité font tout en leur pouvoir pour prévenir ces accidents fâcheux, mais ce qui est

plus grave encore, c'est que les décès causés par le cancer du poumon qui, dans bien des cas, serait évitable, ne semblent inquiéter que très peu de gens.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je demande donc à l'honorable secrétaire parlementaire de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Rideout), à la suite du rapport, d'alerter le ministre au sujet de la relation de cause à effet entre l'usage de la cigarette et le cancer du poumon. C'est lui-même qui annoncait récemment, d'après une enquête menée par *Canadian Facts Ltd.*, que plus d'un million de Canadiens qui fumaient la cigarette avaient réussi à se libérer de cette habitude et ceci, je suppose, à la suite d'une campagne entreprise aux États-Unis et en Grande-Bretagne—mais non au Canada—par les gouvernements respectifs. Ce qui est le plus regrettable, c'est de constater que la même enquête a révélé qu'au delà de 300 jeunes Canadiens contractent l'habitude de fumer chaque jour, et nous savons que lorsqu'ils contractent cette habitude, ils ne peuvent plus s'en passer. Il faudrait que le Parlement du Canada, à l'exemple de la Grande-Bretagne et des États-Unis, adopte à l'unanimité une motion invitant le gouvernement à prendre les mesures nécessaires . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député. . .

M. Yanakis: . . . pour lutter contre le cancer du poumon provoqué par la cigarette.

[*Traduction*]

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La question du député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Yanakis), qui figure à la page 13078 du hansard du 15 février 1967, a vivement intéressé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle vise fondamentalement à obliger les fabricants de cigarettes à inscrire sur les paquets de cigarettes l'avertissement suivant, également utilisé aux États-Unis:

Avertissement: La cigarette peut nuire à la santé.

Il est aussi question de la suppression de publicité trompeuse et de l'adoption du bill privé nº C-130 émanant de l'initiative du député, et qui vise à modifier la loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents.

Devant les graves dangers de l'usage de la cigarette, notamment les maladies de cœur, le cancer pulmonaire et les maladies chroniques du poumon, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'efforce de détourner les Canadiens de la cigarette. On insiste surtout sur un programme d'information et de recherche. Il se peut qu'un avertissement sur les paquets puisse aider à avertir les gens, mais il reste à établir clairement la valeur et toute la portée de ce moyen. Ainsi, il faut étudier l'usage d'un avertissement dans le cas de la cigarette par rapport à l'usage d'autres substances nocives tel l'alcool.

Nous surveillons avec un vif intérêt les résultats de l'usage d'une telle mention sur les paquets de cigarettes aux États-Unis. La possibilité d'adopter une mesure législative au Canada tendant à contrôler la publicité autour de la cigarette et à imposer un avertissement sur les paquets est à l'étude dans mon ministère à l'heure actuelle.

RADIO-CANADA—LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES RÉCEPTEURS DE TÉLÉVISEURS EN COULEUR

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État ne semble pas présent, et je n'ai pas l'intention de m'adresser à son secrétaire parlementaire. Le point que je veux soulever est trop important pour que je me contente d'en saisir le secrétaire parlementaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il n'y a pas lieu de poser la question de privilège.

M. Kindt: Il s'agit bien d'une question de privilège.

M. l'Orateur: Le député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège? C'est une règle élémentaire que les députés doivent se rasseoir lorsque l'Orateur prend la parole. Je signalerai au représentant que, d'après le Règlement, le ministre ou son secrétaire parlementaire doit être présent. Je présume que c'est la raison pour laquelle le secrétaire parlementaire est ici en ce moment.

M. Kindt: J'ai posé la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai signalé ce matin que je désirais participer au spectacle tardif pourvu que le ministre soit présent, et j'ai adressé un mot au greffier à ce sujet. Si l'honorable représentante n'avait pas l'intention de faire acte de présence, le greffier aurait dû m'en informer. J'ai attendu environ une heure. Qui dirige le spectacle? Le greffier ou l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'invite le député à se rasseoir. La séance est levée.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 1er mars 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa le 1er mars 1967.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable J. R. Cartwright, M.C., juge puîné de la Cour suprême du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 1er mars à 5 h. 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

A. G. Cherrier.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. H. E. Gray (Essex-Ouest) présente le 21e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Français*]

Dans ce rapport intérimaire il est dit que le Comité renvoie à la Chambre la Loi modifiant la Loi sur la Banque du Canada, la nouvelle Loi des banques, la nouvelle Loi relative aux banques d'épargne de la province de Québec.

[*Traduction*]

M. Alfred D. Hales (Wellington-Sud) présente le 13e rapport du comité permanent des comptes publics.

[*Note: Le texte des rapports précités figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE RECYCLAGE DES TRAVAILLEURS LICENCIÉS À CAUSE DE L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En réponse à une question posée hier par le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), je me suis engagé à faire une déclaration au sujet des travailleurs mis à pied dans l'industrie de l'automobile. Je tiens à préciser que les chiffres que je vais citer ne font pas de distinction entre les mises à pied attribuables à la réduction des ventes ou d'autres facteurs analogues et celles qui font suite aux rajustements consécutifs à l'accord sur l'automobile.

A notre connaissance, un total de 5,732 travailleurs de l'industrie de l'automobile et des pièces d'automobile ont été mis à pied et n'ont pas été rappelés au cours des 14 derniers mois —c'est-à-dire depuis 1er janvier 1966. Sur ce nombre, d'après nos renseignements, 3,063 ont un nouvel emploi ou se sont retirés, provisoirement ou définitivement, de l'effectif travailleur; 1,874 sont inscrits en vue d'obtenir un emploi aux divers centres de main-d'œuvre; il y en a 795 au sujet desquels nous n'avons aucun renseignement récent, mais nous nous efforçons d'entrer en contact avec eux.

Parmi les 1,874 travailleurs actuellement inscrits aux centres de main-d'œuvre, 556 ont reçu une recommandation en vue de suivre des cours de formation et 296 en suivent actuellement.

• (2.40 p.m.)

Si le chiffre n'est pas plus élevé, c'est qu'on utilise déjà au maximum les installations de formation de certains centres, surtout à Oshawa. Des instances ont été soumises aux gouvernements provinciaux afin qu'ils fournissent plus d'installations, et des pourparlers sur toutes les modalités ont lieu actuellement entre la Direction de la main-d'œuvre et le ministère de l'Éducation de l'Ontario. Nous espérons bien que cela permettra d'accroître les services de formation à Oshawa.

Tous les centres fédéraux de main-d'œuvre situés en Ontario s'efforcent d'attirer l'attention des employeurs éventuels sur les aptitudes des travailleurs de l'industrie de l'automobile. Des allocations de déplacement sont prévues pour venir en aide aux ouvriers forcés de déménager. N'oublions pas cependant que les salaires dans l'industrie de l'automobile sont assez élevés, et qu'on ne peut s'attendre à trouver rapidement des emplois aussi bien rémunérés à tout coup.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, cette annonce du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration souligne l'urgence de la situation. Elle révèle aussi que le gouvernement n'était pas prêt à faire face à cet état de crise. Le ministre a avoué que le gouvernement n'a pu assurer aux travailleurs en cause le recyclage qui leur aurait permis de se trouver un emploi utile dans une autre industrie. Il a mentionné qu'aucun service n'a

été établi à Oshawa, où se trouvent la plupart des personnes touchées. Voilà une autre preuve que le gouvernement actuel n'a rien fait pour résoudre les problèmes ouvriers qui se sont présentés et qu'il a attendu que chaque cas devienne critique.

L'affaire n'est pas encore terminée. Hier, j'ai demandé au ministre de l'Industrie s'il était au courant des mises à pied que la *General Motors* a annoncées à St. Catharines et Windsor. A cette question il a une fois de plus répondu non. Le gouvernement n'est pas prêt à prendre la moindre mesure pour régler ces problèmes. Ce matin, les journaux signalaient la mise à pied de 300 ouvriers de la *General Motors*, 250 à Oshawa, 20 à Ste-Thérèse, au Québec, et 20 à London, en Ontario.

De tels congédiements ont eu lieu tous les jours, toutes les semaines et tous les mois depuis décembre dernier. Et tout ce que le gouvernement fait, c'est annoncer à la Chambre des communes que nous manquons d'installations de formation. Il est grand temps qu'il sache que tous ces renvois sont dus à l'inefficacité de ses politiques.

M. Winkler: Et à l'indifférence de l'honorable député d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin (Essex-Est): Il n'y a jamais eu autant de travailleurs actifs à Windsor.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Il est regrettable que le ministre n'ait pas la décomposition («breakdown»)—(*Exclamations*)—mais ça ne devrait pas tarder. Il est regrettable qu'il n'ait pas la décomposition quant au nombre des personnes, parmi les 5,700 mises à pied dans l'industrie de l'automobile, qui l'ont été par suite de l'accord canado-américain sur l'automobile et de celles qui l'ont été pour d'autres raisons. Le gouvernement est directement responsable des travailleurs remerciés du fait de la mise en œuvre de l'accord. Lorsque nous avons étudié cet accord, le ministre de l'Industrie nous a garanti deux choses: d'abord, des mesures seraient prises pour recycler les employés qui auraient à souffrir de sa mise en œuvre. Ensuite, une plus grande parité dans les prix au consommateur canadien comparé à ceux des consommateurs américains.

Pourtant ni l'une ni l'autre de ces deux garanties ne se sont réalisées. Dans le cas des travailleurs de l'automobile, il est maintenant évident, d'après la déclaration de M. George Burt, directeur canadien des Travailleurs unis de l'automobile, que des milliers de travailleurs de l'automobile ne parviennent pas à se trouver un autre emploi ni à se faire recycler par l'entremise du ministère de la Main-d'œuvre.

La situation est extrêmement grave. Il me semble que le ministre ne peut rejeter le blâme sur le gouvernement d'Ontario sous prétexte qu'il n'existe pas de moyens de formation convenables. Lorsqu'il a signé l'Accord sur l'automobile, le gouvernement canadien s'est engagé à veiller à l'existence de moyens de formation appropriés. Cette responsabilité lui incombe et il ne peut la rejeter sur d'autres.

De fait, monsieur l'Orateur, aucune des demandes faites par les ouvriers eux-mêmes ou leurs représentants n'a été accordée. Une des premières avait été la formation d'un comité où auraient été représentés les employeurs, le syndicat et le gouvernement, de sorte que les travailleurs puissent être avisés à l'occasion du nombre d'ouvriers qui seraient congédiés, que le gouvernement sache quels moyens de formation seraient requis et que des efforts concertés soient faits pour résoudre le problème.

Le ministre du Travail s'est borné à répéter, monsieur l'Orateur, qu'il n'a pu convaincre les employeurs d'accepter la création d'un comité de ce genre. Il me semble qu'on aurait dû s'assurer dans les modalités de l'accord que les employeurs consentiraient à rencontrer les représentants du gouvernement et du syndicat pour trouver des solutions aux problèmes qui se posent aux hommes congédiés par suite de la mise en œuvre de l'accord sur l'automobile.

Je tiens à dire au gouvernement, monsieur l'Orateur, que jusqu'ici il n'a assumé aucune de ses responsabilités envers ces hommes, non plus qu'envers les Canadiens en général. Je ne rejette pas tout le blâme sur le ministre de la Main-d'œuvre, héritier de ce problème par suite du manque de prévoyance des ministres qui ont mijoté cet accord et l'ont conclu avant d'être prêts à faire face aux problèmes qui en découleraient inévitablement.

LES CONGÉDIEMENTS À L'ACIÉRIE DE SYDNEY (N.-É.)

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on m'a interrogé hier au sujet de l'embauche et de la formation à Sydney (N.-É.). D'abord, à propos de la formation, je

signale qu'à la fin de janvier, mon ministère avait recommandé pour des cours de formation, 2,425 citoyens de cette province qui n'ont pu s'y inscrire, faute de place. Les autorités provinciales tentent de remédier à la situation. Le mois dernier, on a recruté 11 nouveaux instructeurs et admis 210 personnes de la région du Cap-Breton à des cours de promotion préprofessionnels. En ce moment, 164 autres personnes de la région attendent encore des places.

En ce qui concerne l'emploi à l'aciérie DOSCO de Sydney, au début de l'an dernier, on y a employé 3,560 travailleurs, et au début de cette année, 735 de moins, soit une diminution de 20 p. 100. On fait l'impossible pour placer les gens congédiés, et les employeurs notifient aux syndicats les postes vacants. On prévoit des améliorations importantes. Deux nouveaux programmes industriels vont être lancés incessamment dans la région et l'on prévoit qu'au printemps, pour des travaux importants de construction à Port Hawkesbury une bonne partie des effectifs viendra de Sydney. Mon ministère aidera la formation, la mobilité et le placement dans la pleine mesure des besoins.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je dois signaler que mon ministère s'acquittera de ses responsabilités et qu'il est prêt à payer des indemnités de formation à tous ceux qui seront acceptés. Quant aux moyens de formation, ils relèvent des provinces en vertu de notre accord avec elles.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre a laissé entendre qu'il ferait rapport sur la situation à Sydney. Or, il a traité de la situation générale en Nouvelle-Écosse disant quelques mots en passant de celle de Sydney.

• (2.50 p.m.)

Il a parlé du nombre d'hommes en recyclage et du nombre de ceux qui attendent un emploi, 374 sur un total de 1,100 ouvriers licenciés par l'aciérie. Le gouvernement n'a tenu aucun compte de ces ouvriers. Il n'a rien fait au sujet du chômage qui sévit dans la région. Nous avons eu des licenciements. Notre base navale, que l'ancien gouvernement conservateur avait établie comme base permanente, a été fermée. Le gouvernement actuel l'a fermée après avoir promis un autre emploi aux hommes de la région. Malgré cette promesse, de nombreux hommes de notre région sont sans travail.

En permettant de tels licenciements, le gouvernement retire d'une main ce qu'il essaie de donner de l'autre. Il y a eu des licenciements au Cap-Breton et à Louisbourg. Par suite de l'opposition exprimée publiquement, le gouvernement a ramené les hommes au travail et a essayé de s'en attribuer le mérite. Après les avoir congédiés, il les a réengagés. Ce sont là d'étranges contradictions.

A propos de contradictions, on a demandé, hier, au ministre, de s'expliquer sur la société de la Couronne que le gouvernement veut établir. On lui a demandé de faire une déclaration. Or, le ministre dit une chose, et le premier ministre en dit une autre. Le premier ministre a commencé par dire que cette société viendrait en aide aux ouvriers de la sidérurgie, puis il s'est rétracté. Pour lui faire écho, le ministre de l'Industrie a promis que le gouvernement ferait quelque chose pour ces ouvriers, quand la société serait établie. Enfin, nous avons entendu aujourd'hui le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il n'a rien pu dire à propos de ce projet. Toutes ces remarques sont consignées au compte rendu.

Un ministre dit une chose, et le premier ministre dit: «Non». Derrière le premier ministre, le ministre de l'Industrie a voulu faire croire que la société de la Couronne s'occuperait des chômeurs du Cap-Breton, ce que le premier ministre a également nié. Les habitants du Cap-Breton et les autres Canadiens doivent en conclure que le gouvernement ne sait où il va.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas répéter certains propos du député de Burnaby-Coquitlam. Les déclarations anciennes et récentes du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration indiquent d'après moi une situation grave. A quoi sert-il d'avoir des programmes de subventions de mobilité, de formation professionnelle ou de recyclage, sans possibilités de mise en œuvre? La situation décrite par le ministre exige, à mon avis, une revision de notre politique fédérale touchant le financement, par le Trésor, des installations de formation professionnelle et de recyclage. Il faudrait peut-être un programme entièrement nouveau.

Ce qui me frappe le plus, c'est l'inquiétude du ministre pour lui-même et pour son ministère. Il se demande s'il pourra réaliser les programmes prévus, puis soudain il affirme que non, faute des moyens de formation professionnelle requis. Or, la responsabilité existe. Le ministre soutient qu'elle incombe aux provinces.

C'est là, bien entendu, un des problèmes du Canada, et j'exhorte le ministre et le gouvernement, à adopter une nouvelle politique pour trouver les enseignants et les aménagements nécessaires à la mise en œuvre du programme de formation et de recyclage. Il ne suffit tout simplement pas pour le ministre de rejeter la responsabilité sur des gouvernements d'autres paliers. Il ne devrait pas les blâmer de son inaptitude à appliquer le programme dont il a la charge.

Voici mon deuxième point. De jour en jour il devient plus évident que la politique gouvernementale du charbon quand du Cap-Breton et à certaines régions de la Nouvelle-Écosse s'arrête à mi-chemin et qu'elle ne résoudra pas le problème, surtout au Cap-Breton. Le gouvernement devrait revoir ce programme et considérer la solution que nous avons proposée, il devrait prendre en main toutes les opérations de la Dosco—charbonnages et aciéries—en vue de l'intégration des ouvriers de ces deux secteurs à un programme de réadaption, dans cette région défavorisée.

Quoiqu'il en soit, je ne comprends pas le sens de ces pourparlers interminables avec la *Dominion Coal Company*. Qu'est-ce donc que la *Dominion Coal Company* nous fait avaler? Pourquoi nous faut-il tout ce temps pour établir une société de la Couronne, afin de prendre des mesures qui pourraient régler les problèmes dont le ministre a parlé? Pour conclure, je soutiens que la Chambre devrait, en temps utile, reconsidérer toute la politique à l'égard des services de formation et surtout la politique à l'égard de ce géant régional qui est en train de devenir un pygmée aux dépens des habitants de l'île du Cap-Breton.

QUESTIONS

[Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.]

[M. Lewis.]

LES TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES SUPÉRIEURS

Question nº 2012—**L'hon. M. Lambert:**

Combien de personnes *a*) de la fonction publique du Canada, *b*) des services armés, *c*) des sociétés ou agences de la Couronne, touchaient, le 11 octobre 1966, un traitement, un salaire avec allocations, ou des émoluments dans les catégories suivantes: (i) $18,000 à $20,000 par année (ii) $20,000 à $25,000 par année (iii) $25,000 à $35,000 par année (iv) $35,000 ou plus par année?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): a) (i) 522; (ii) 397; (iii) 67; (iv) 23. b) (i) 159; (ii) 50; (iii) 12; (iv) aucune. c) (i) 195; (ii) 116; (iii) 28; (iv) 7.

La Société Air-Canada, la Société des chemins de fer nationaux, la Société canadienne des télécommunications transmarines et la *Polymer Corporation Limited* déclarent qu'il n'est pas à leur avantage de fournir des renseignements sur les traitements de leurs employés, exception faite de ceux que l'on peut obtenir du Bureau fédéral de la statistique.

*L'IMPOSITION DES SOMMES VERSÉES AUX COMMISSAIRES DE LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON

Question nº 2296—**M. Coates:**

Les sommes qu'ont reçues les commissaires de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme sont-elles exemptes de taxes?

M. James E. Walker (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Seulement le montant qui représente les allocations pour frais de subsistance, sur une base de tant par jour, et le remboursement de leurs frais de voyage réels et raisonnables, qui leur sont versés à l'occasion de leurs absences de leur domicile normal nécessitées par l'accomplissement de leurs fonctions de commissaires.

[*Français*]

*LA CONFUSION POSSIBLE DANS LE NOM DE SOCIÉTÉS

Question nº 2377—**M. Stanbury:**

1. Vu les événements récents mettant en cause la *North American General Insurance Company* et la *Prudential Finance Corporation Ltd.*, le gouvernement se propose-t-il d'instituer une enquête fédérale-provinciale afin de déterminer s'il existe ou non dans les domaines des finances et de l'assurance d'autres sociétés qui exploitent les noms de sociétés bien établies?

2. Quelles mesures le gouvernement, seul ou avec le concours des gouvernements provinciaux, prend-il pour assurer que, dorénavant, ni lettres patentes ni permis ne seront accordés ou maintenus en vigueur dans des circonstances de nature à embrouiller ou à tromper le public sur l'identité et la réputation de sociétés de finance et d'assurance?

M. Jean Chrétien (secrétaire parlementaire du ministre des Finances et Receveur général): La réponse à la première partie de la question est la suivante:

Le gouvernement n'a pas l'intention d'entreprendre une telle enquête, car nous sommes d'avis qu'aucune enquête d'ordre général ne serait suffisante pour donner les renseignements désirés. La similarité de noms entre deux sociétés n'implique pas nécessairement qu'une société «opère» en se servant du nom d'une autre.

Le gouvernement, toutefois, demandera que la question des noms des institutions financières soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale, où ces institutions feront l'objet de débats.

Voici la réponse à la deuxième partie de la question:

En ce qui concerne les nouvelles compagnies d'assurance, sociétés de fiducie et sociétés de prêts, le Surintendant des assurances fait enquête sur la question de similarité de noms en ordonnant un travail de recherche spécial dans la liste tenue par le Registraire général du Canada, où apparaissent les noms de toutes les sociétés constituées du Canada, qu'elles le soient en vertu d'une loi fédérale ou d'une loi provinciale. Avant la présentation au Parlement des bills demandant la constitution de telles sociétés, on prend soin de demander aux requérants de choisir un nom qui ne risque pas d'être confondu avec celui d'une autre société. Tout problème particulier est soumis à l'attention des comités parlementaires et l'approbation du nom est laissée à la discrétion du Parlement.

Quant aux compagnies d'assurances dont le siège est à l'étranger et qui désirent faire des affaires au Canada, le Surintendant étudie la question de similarité de noms en se référant à la liste tenue par le Registraire général du Canada. S'il juge que le nom peut prêter à confusion, il doit en faire part au ministre des Finances, lequel peut alors interdire à la compagnie de faire des affaires au Canada.

En ce qui concerne les compagnies qui peuvent être constituées par lettres patentes en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes, le ministère du Registraire général du Canada fait enquête sur la question de la similarité des noms en pratiquant des recherches dans ses propres dossiers et dans ceux du Registraire des marques de commerce. Le ministère n'approuve pas le nom d'une compagnie, si l'on estime que son nom pourrait être confondu avec celui de toute autre compagnie.

Le Surintendant des assurances peut prendre des mesures administratives pour modifier les pratiques de toute compagnie placée sous sa surveillance s'il juge que ces pratiques donnent lieu à des malentendus ou prêtent à confusion.

En procédant à l'étude d'une législation de réglementation qui pourrait s'appliquer aux sociétés, dans le domaine financier, qui ne sont pas soumises actuellement à un mode de surveillance, on étudiera particulièrement la nécessité qu'il y a d'avoir l'autorité voulue pour obliger les compagnies à modifier leur publicité ou toutes autres pratiques pouvant occasionner une erreur d'identité.

Cette question sera étudiée lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale sur les institutions financières.

Là où de nouvelles compagnies d'assurances, sociétés de fiducie ou sociétés de prêts doivent être constituées, on portera attention à la question de similarité de nom avec toute autre société «opérant» dans le domaine financier et non pas seulement dans le domaine de l'assurance, de la fiducie et des prêts, selon le cas.

On signalera à l'intention des gouvernements des provinces la liste des noms de sociétés conservée par le Registraire général.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le député pour lui dire qu'une question exigeant une aussi longue réponse devrait être transformée en ordre de dépôt de document. Le député reprendrait-il son siège? Toutefois, si j'en juge par ce que je vois d'ici, il a presque terminé, mais si ce n'est pas le cas, il devrait tâcher de donner les renseignements autrement.

M. Chrétien: Encore dix secondes, monsieur l'Orateur. Je me proposais de demander la permission de faire transformer la réponse en ordre de dépôt de document, mais j'ai essayé de la lire aussi vite que possible. J'aurai fini dans dix secondes.

[*Français*]

Là où une compagnie d'assurances ayant son siège à l'étranger demande son enregistrement aux termes de l'une des lois fédérales sur les compagnies d'assurances, on exigera un avis public afin que toute protestation relative au nom de la compagnie puisse être entendue par le Surintendant des assurances.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je répète mon avertissement: toute personne à laquelle on demande une réponse aussi longue devrait songer à le faire transformer en ordre de dépôt de documents.

LES REVENUS DANS LE NORD-OUEST DE L'ONTARIO

Question nº 2436—**M. Reid:**

1. Quels sont les chiffres sur le chômage pour les cinq dernières années relativement aux circonscriptions électorales de Kenora-Rainy River, Fort William, Port Arthur et pour la région du Nord-Ouest de l'Ontario?

2. Quel est l'indice de l'augmentation des revenus pour les cinq dernières années dans les régions susmentionnées?

3. Quel est l'indice de l'augmentation des revenus au cours des cinq dernières années pour les régions susmentionnées par rapport à la moyenne nationale?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le ministère du Revenu national m'informent comme il suit:

1. Nous ne disposons pas de chiffres pour les circonscriptions électorales. Le tableau ci-après indique la moyenne annuelle de travailleurs non placés et enregistrés aux centres de main-d'œuvre au cours des cinq dernières années dans la région du Nord-Ouest de l'Ontario:

	1962	1963	1964	1965	1966
Fort-William	2,294	2,128	1,841	1,471	1,316
Port-Arthur	3,279	3,035	2,606	2,108	1,919
Fort-Frances	607	508	563	531	439
Kenora	845	795	767	897	752
Nord-Ouest de l'Ontario	7,025	6,466	5,777	5,007	4,426

Les régions desservies par les centres de Fort-William et de Port-Arthur correspondent à peu près aux circonscriptions électorales, et la région desservie par les centres de Fort-Frances et de Kenora couvre la même superficie que la circonscription électorale de Kenora-Rainy-River.

2. Les chiffres concernant le revenu ne sont pas disponibles par circonscription électorale de façon à permettre une comparaison, mais les statistiques ci-dessous concernant le revenu global déclaré sur les déclarations d'impôt sur le revenu des particuliers sont censées se rapporter au territoire que la question dénomme la région du Nord-Ouest de l'Ontario:

District	Revenu global (en milliers de dollars)		Pourcentage d'augmentation pour 5 ans
	1959	1964	(1959-1964)
Kenora	50,414	60,705	20.4
Rainy-River	27,378	31,759	16.0
Thunder-Bay	182,092	217,306	19.3
Total	259,884	309,770	19.2

3. Le taux d'augmentation sur une base semblable, pendant la même période de 5 ans pour tout le Canada, a été 39.3 p. 100.

LA FONDATION D'UN VILLAGE DE HAUTES TERRES À IONA (N.-É.)

Question nº 2531—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. A quelle date a-t-on approuvé l'étude, faite aux termes de la Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles (ARDA), ayant pour fin d'étudier la possibilité de fonder un village des Hautes terres à Iona, Île-du-Cap-Breton (Nouvelle-Écosse) et de préparer un projet à cette fin?

2. Qui dirige, ou a dirigé, cette étude?

3. A-t-on terminé cette étude, et dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

4. Quelles sont les conclusions de l'étude susmentionnée, et quel projet a-t-on préparé?

5. Combien a coûté cette étude?

6. Quelle rémunération à ce jour ont reçue ceux qui ont effectué cette étude?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): 1. Le 21 décembre 1965.

2. Le professeur H. Spence-Sales, Université McGill.

3 et 4. L'étude est incomplète en ce sens que la Nouvelle-Écosse n'a pas encore reçu de rapport. Le gouvernement provincial s'attend à recevoir le rapport d'ici deux ou trois semaines. Les résultats de l'étude et le projet ne seront connus qu'à ce moment-là.

5. Le prix convenu avec la Nouvelle-Écosse est de $6,000.

6. La rémunération fait l'objet d'une entente entre la province et l'entrepreneur. Le gouvernement fédéral n'a aucun rapport direct avec l'entrepreneur; la province voit à facturer les frais du projet au gouvernement fédéral.

LES PROJETS DE L'ARDA DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RIMOUSKI

Question nº 2537—**M. LeBlanc (Rimouski):**

1. Quel a été le coût des travaux de l'ARDA exécutés dans la circonscription de Rimouski pour la période allant de 1962 au 31 mars 1965?

2. Quel a été le coût pour l'année 1965-1966?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): 1. Le coût total en a été de $77,442. La part du gouvernement fédéral s'est élevée à $41,659. Ce montant comprend:

	Total	Part fédérale
a) Projet 5015 Amélioration du cours d'eau Grande Coulée	$ 23,851	$ 11,926
b) Projet 5035 Amélioration du cours d'eau Banville	47,716	23,858
c) Projet 14004 Étude-pilote des besoins d'assistance aux fermes dans le comté de Rimouski (P.Q.) et dans le comté de Renfrew (Ont.)	5,875	5,875
	$ 77,442	$ 41,659

2. Le coût total en a été de $347,300 et la part du gouvernement fédéral a été de $167,500. Ce montant comprend:

	Total	Part fédérale
a) Projet 24030 Reboisement des terres (dans 10 comtés dont une partie du comté de Rimouski)	$277,000	$138,500
b) Projet 24034 Aménagement d'une pépinière provinciale à Sainte-Luce	20,300	4,000
c) Projet 24055 Plan d'aménagement touristique dans la région du Bic, dans le comté de Rimouski	50,000	25,000
	$347,300	$167,500

De plus, le gouvernement fédéral a approuvé en janvier 1967 sa participation au projet suivant:

	Total	Part fédérale
Projet 24144 Amélioration du cours de le rivière du Bic	$ 69,475	$ 26,053

LES FRAIS DE PRÉPARATION DES RÉPONSES AUX QUESTIONS

Question nº 2542—**M. Isabelle:**

Combien en a-t-il coûté aux divers ministères du gouvernement pour répondre aux questions suivantes: numéros 2060, 2063 et 2070 (réponses données le 23 novembre 1966), 2069 (réponse donnée le 16 novembre 1966), 1860 (réponse donnée le 9 novembre 1966), 2024 (réponse donnée le 2 novembre 1966), 1996 (réponse donnée le 26 octobre 1966), 1894 (réponse donnée le 19 octobre 1966), 1871, 1891 et 1896 (réponses données le 12 octobre 1966), 1793, 1840, 1872 et 1880 (réponses données le 5 octobre 1966)?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Il est impossible d'évaluer ce qu'il en coûte de répondre aux questions inscrites au *Feuilleton* ou de déterminer le nombre des personnes qui doivent faire des recherches pour répondre à ces questions. Chaque ministère a chargé un fonctionnaire de s'occuper des demandes de renseignements émanant du Parlement et d'obtenir les renseignements demandés auprès de la division appropriée ou des divisions appropriées du ministère et (ou) de la société de la Couronne dont il s'agit. Il faut parfois que plusieurs personnes consacrent plusieurs journées de travail à répondre à certaines questions. Dans bien des cas, les renseignements demandés ne sont pas connus au siège du ministère, à Ottawa, et il faut les demander aux bureaux ou centres régionaux dans une province, ou dans toutes les provinces, ou même aux bureaux du Canada à l'étranger, pour établir les données nécessaires.

LES EXPORTATIONS DE NAPALM VERS LES ÉTATS-UNIS

Question nº 2548—**Mme MacInnis:**

1. En 1966, le Canada a-t-il exporté du napalm aux États-Unis?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien les États-Unis l'ont-ils payé, *b*) par quelle entreprise ou quelles entreprises du Canada a-t-il été fabriqué?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministre de l'Industrie et le ministre du Commerce m'informent comme il suit. Pour ce qui est de la Corporation commerciale canadienne: 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

Pour ce qui est du Bureau fédéral de la statistique: Le Bureau fédéral de la statistique ne possède pas de renseignements sur l'exportation de napalm à partir du Canada.

L'AIDE À LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE DANS LA RÉSERVE INDIENNE DE PICTOU LANDING (N.-É.)

Question nº 2550—**M. MacEwan:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder une aide financière à la construction de maisons dans la réserve indienne de Pictou Landing à Pictou Landing (N.-É.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand le gouvernement versera-t-il cette subvention et quel en sera le montant, *b*) quel type de logement fournira-t-on, et *c*) cet argent ne pourra-t-il servir qu'à la construction de nouvelles maisons, ou si on pourra l'utiliser pour la réparation des habitations déjà existantes?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Non. Les chefs de toutes les bandes établies dans la réserve indienne de Shubenacadie ont tenu dernièrement une réunion, afin d'étudier la question de l'habitation. Le chef de la bande indienne de Pictou-Landing établie dans la réserve de Fishers Grant, près de Pictou-Landing (N.-É.), assistait à cette réunion. Il a été décidé alors qu'aucune nouvelle maison n'était requise pour l'année 1967-1968.

2. *a*) Ne s'applique pas; *b*) Ne s'applique pas; *c*) Sous réserve de l'approbation du Parlement, un montant de $6,000, au minimum, sera accordé au cours de l'année 1967-1968, à des fins de réparation d'habitations existantes.

LES PRÊTS SANS INTÉRÊTS À DES PAYS ÉTRANGERS

Question nº 2575—**M. Jorgenson:**

1. Depuis 1963, à combien de pays le Canada a-t-il consenti des prêts sans intérêt, et quels sont ces pays?

2. Quels étaient les montants de ces prêts, et à quelles dates ont-ils été consentis?

3. Par l'intermédiaire de quel organisme se font-ils, et quelles en sont les conditions?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1, 2 et 3. Voir le tableau suivant. Ces prêts sont accordés par l'intermédiaire du Bureau de l'aide extérieure.

PRÊTS SANS INTÉRET AUX PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

Pays	Montant du prêt (en milliers de dollars canadiens)	Frais de service (% par année)	Durée	Date de la signature
Ceylan	$ 1,000	¾ p. 100	50 ans y compris un délai de grâce de 10 ans	le 11 janvier 1966
	1,500	"	"	le 22 mars 1966
Équateur	1,260	¾ p. 100	50 ans y compris un délai de grâce de 10 ans	le 5 août 1966
Salvador (El)	3,240	¾ p. 100	35 ans y compris un délai de grâce de 5 ans	le 5 mai 1966
Guyane	1,800	néant	50 ans y compris un délai de grâce de 10 ans	le 3 novembre 1966
Inde	2,150	¾ p. 100	50 ans y compris un délai de grâce de 10 ans	le 20 avril 1966
	7,000	néant	"	le 28 décembre 1966
Jamaïque	700	¾ p. 100	50 ans y compris un délai de grâce de 10 ans	le 7 septembre 1965
	925	"	"	le 7 septembre 1965
	600	"	"	le 13 juillet 1966
	500	"	"	le 1er novembre 1966
	800	"	"	le 1er novembre 1966
Nigéria	3,500	1965–1970: néant 1971–1990: 6 p. 100	25 ans y compris un délai de grâce de 5 ans	le 5 novembre 1965
Pakistan	23,363	¾ p. 100	50 ans y compris un délai de grâce de 10 ans	le 29 décembre 1965
Paraguay	800	¾ p. 100	50 ans y compris un délai de grâce de 10 ans	le 9 novembre 1966
Tanzanie	450	néant	50 ans y compris un délai de grâce de 10 ans	le 23 décembre 1966
	2,000	"	"	le 26 janvier 1967
Trinité et Tobago	650	¾ p. 100	50 ans y compris un délai de grâce de 10 ans	le 15 décembre 1965
	400	"	"	le 15 décembre 1965
	400	"	"	le 24 février 1966
	500	"	"	le 26 avril 1966
	800	"	"	le 26 avril 1966
	340	"	"	le 13 mai 1966
	750	"	"	le 13 mai 1966
	350	"	"	le 12 juillet 1966

LA DIFFUSION DES DÉPÊCHES À L'INTENTION DES EFFECTIFS MILITAIRES OUTRE-MER

Question n° 2581—**M. Kennedy:**

Quels services de radiodiffusion et de publication à teneur canadienne met-on à la disposition des membres des Forces armées du Canada et de leurs familles en service à l'étranger, dans le Nord-Ouest de l'Europe et au Moyen-Orient, par exemple, afin de les tenir au courant de l'actualité canadienne?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Il y a, en Europe, deux postes de radiodiffusion militaires qui présentent des émissions à l'intention de la 4e Brigade d'infanterie canadienne et de la 1re Division aérienne. Un bulletin des nouvelles mondiales et canadiennes, de 1,800 mots, y compris les résultats des compétitions sportives, est fourni par la *Presse canadienne* et

diffusé tous les jours sauf le samedi. De plus, un enregistrement sur bande de l'émission de nouvelles de 10 heures du soir de Radio-Canada est réalisé par le poste CBO d'Ottawa et retransmis tous les jours par ligne téléphonique directe, excepté le samedi, vers 11 heures du soir. Des émissions de nouvelles mondiales et canadiennes, d'informations sportives et autres actualités, en langues anglaise et française, sont diffusées cinq fois par jour sur ondes courtes. Des enregistrements sonores des émissions présentées par les réseaux anglais et français de radio et de télévision sont envoyés chaque semaine aux deux postes de radio militaires. Les comptes rendus des grandes compétitions sportives, comme la Coupe Grey, la Coupe Stanley et d'autres événements d'importance nationale, par exemple les programmes de la fête de la Confédération, les cérémonies du Centenaire, etc., sont également transmis par câble ou par ligne terrestre.

En ce qui concerne le Moyen-Orient, 168 exemplaires du *Globe and Mail* de Toronto et de *La Presse* de Montréal y sont expédiés tous les mardis. Cela représente 14 numéros de chaque journal pendant six jours. Toutes les deux semaines, 140 abonnements quotidiens de huit autres journaux canadiens sont livrés par les avions militaires. Une revue condensée de toutes les grandes activités sportives canadiennes et des nouvelles sportives mondiales est envoyée deux fois par semaine au Moyen-Orient et à Chypre, de même que dans d'autres localités d'outre-mer.

Dse enregistrements sonores des émissions de radio et de TV des réseaux anglais et français de Radio-Canada sont reçus toutes les semaines et radiodiffusés en circuit fermé. En outre, les cinq émissions quotidiennes, en langues anglaise et française, sont dirigées vers le Moyen-Orient et vers l'Europe. Des cinégrammes des semi-finales et des finales de toutes les rencontres sportives canadiennes sont également diffusés.

[*Français*]

A PROPOS DES IMPORTATIONS DE PRODUITS TEXTILES EN 1966

Question nº 2605—**M. Allard:**

Relativement à la question nº 1640 à laquelle on a répondu le 8 juillet 1966, *a*) en 1966, quels pays ont exporté au Canada des produits textiles, *b*) pour l'année 1966, et pour chacun de ces pays, quels sont ces produits et quelle est la valeur totale des produits textiles importés au Canada, suivant les groupes de textiles *a*), *b*), *c*), *d*) et *e*), dont on s'est servi pour répondre à la question nº 1640?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): La statistique des importations pour l'année 1966, compilée par le Bureau fédéral de la statistique, ne sera pas prête avant avril. La demande de renseignements que renferme cette question nécessitera de plus amples recherches et sera disponible peu après cette date.

[L'hon. M. Cadieux.]

[*Traduction*]

LE PROJET DE BARRAGE ET D'IRRIGATION DANS LE SUD-OUEST DE LA SASKATCHEWAN

Question nº 2619—**M. McLelland:**

1. Combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé jusqu'ici pour le projet d'aménagement d'un barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud et d'un système d'irrigation?

2. Combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé jusqu'ici pour la réalisation du déversoir du projet d'aménagement d'un barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud et d'un système d'irrigation?

3. Combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé jusqu'ici pour la construction du barrage de Qu'Appelle qui fait partie du projet d'aménagement de barrages sur la rivière Saskatchewan-Sud et d'un système d'irrigation?

4. Combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé jusqu'ici pour des études sur la préservation du sanctuaire des Indiens Cris connu sous le nom de Mistaseni?

5. Combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé jusqu'ici pour la démolition du sanctuaire des Indiens Cris connu sous le nom de Mistaseni?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. $121,634,209.32, dont $24,674,454.70 ont été récupérés de la province de Saskatchewan.

2. $19,524,409.62.

3. $8,589,229.32.

4. $300 (ce montant ne comprend pas les frais du personnel du génie du ministère).

5. $958.82.

LES AGENTS D'EXPORTATION DE LA COMMISSION DU BLÉ

Question nº 2632—**M. Schreyer:**

1. Combien d'entreprises ont agi comme agents exportateurs de la Commission canadienne du blé dans le cas de toutes les ventes de blé, *a*) à la Grande-Bretagne, *b*) au Japon, au cours de la dernière campagne agricole?

2. Quels ont été le volume total des ventes de chacune des entreprises et la somme totale que chacune a ainsi reçue?

3. Quelle considération, quelle valeur ou quelle marge chacune de ces entreprises a-t-elle reçue pour les transactions susmentionnées, *a*) au total, *b*) à l'unité?

M. Bruce S. Beer (au nom du ministre du Commerce): 1, 2 et 3. La Commission canadienne du blé nous informe qu'il est contraire à sa politique de faire connaître la situation concurrentielle des sociétés qui vendent des céréales, quant à leurs transactions avec la Commission. L'activité des commerçants est de nature commerciale et aucun renseignement sur leurs négociations avec des acheteurs étrangers n'est fourni au gouvernement.

LES ACCORDS SUR LE BLÉ AVEC LA RUSSIE ET LA CHINE

Question nº 2634—**M. Schreyer:**

En vertu des accords-types de vente actuels conclus entre la Commission canadienne du blé et *a*) la Russie, *b*) la Chine, quel est le volume total de blé qui a été expédié à ces pays, et quelle est la valeur totale de ces expéditions?

2. Quelle proportion de l'ensemble des ventes qui doivent être effectuées en vertu des contrats-types de vente représentent ces ventes?

3. Quelle proportion de la valeur des expéditions déjà faites n'a pas encore été reçue en acompte?

4. Combien d'entreprises ont pris part à ces transactions en tant qu'agents de la Commission canadienne du blé?

5. Quels sont le volume et la valeur des céréales qui ont été expédiées ou vendues par chacune de ces entreprises en tant qu'agents de la Commission canadienne du blé?

6. Quels paiements ou quelle valeur ont reçus jusqu'ici ces entreprises, agents de la Commission canadienne du blé, pour les transactions qu'elles ont effectuées en vertu de ces deux accords-types de vente?

M. Bruce S. Beer (au nom du ministre du Commerce): 1 et 2. L'accord à long terme sur le blé intervenu entre «Exportkhleb», organisme chargé du commerce des céréales en URSS, et la Commission canadienne du du blé vise la période du 1er août 1966 au 31 juillet 1969 et prévoit l'achat et la fourniture de 9 millions de tonnes fortes (336 millions de boisseaux) de blé et de farine. L'accord à long terme sur le blé entre la Société nationale d'importation et d'exportation de céréales, d'huiles et de produits alimentaires de Chine et la Commission canadienne du blé vise aussi la période du 1er août 1966 au 31 juillet 1969 et prévoit l'achat et la fourniture d'un minimum de 4½ millions de tonnes fortes (168 millions de boisseaux) et un maximum de 7½ millions de tonnes fortes (280 millions de boisseaux de blé. La Commission canadienne du blé a signé avec «Exportkhleb» des contrats de vente portant sur 112 millions de boisseaux de blé et de farine et, avec la Société nationale d'importation et d'exportation de céréales, d'huiles et de produits alimentaires de Chine, des contrats de vente de 93 millions de boisseaux de blé qui doivent être expédiés au cours de la période de douze mois se terminant le 31 juillet 1967. Elle nous informe que les envois se font tel qu'il a été prévu. D'après la publication «Commerce du Canada» du Bureau fédéral de la statistique, le Canada a expédié au cours de la période d'août à octobre inclusivement 33.8 millions de boisseaux de blé et de farine de blé, d'une valeur de 67.6 millions de dollars, à l'URSS et 34.6 millions de boisseaux de blé et de farine, d'une valeur de 65.5 millions de dollars à la Chine.

3. Toutes les ventes de blé à l'URSS se font au comptant et le paiement en est effectué au moment de l'expédition. Les ventes à la Chine continentale se font à terme, soit 25 p. 100 au comptant, lors de l'envoi, le solde étant payable dans 18 mois.

4, 5 et 6. La Commisison canadienne du blé nous informe qu'il est contraire à sa politique de faire connaître la situation concurrentielle des sociétés qui vendent des céréales relativement à leurs transactions avec la Commission. L'activité des commerçants est de nature commerciale et aucun renseignement au sujet de leurs négociations avec des acheteurs étrangers n'est fourni au gouvernement.

L'AIDE À LA CONSTRUCTION D'UN HÔPITAL À REGINA

Question nº 2636—**M. Douglas:**

1. Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il demandé au gouvernement fédéral une aide spéciale en vue de la construction d'un nouvel hôpital de base à Regina?

2. Le cas échéant, a-t-on présenté des propositions en vue de faire de cet hôpital un centre d'enseignement et de recherches, de concert avec les services de Regina de l'université de la Saskatchewan?

3. Quelle réponse le gouvernement fédéral a-t-il donnée à ce sujet?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui, dans la mesure où un tel projet fait partie d'une première liste de projets qui constitue un programme quinquennal pour la Saskatchewan devant être supporté par la Caisse d'aide à la santé.

2. Pour être admissible aux termes de la loi sur la Caisse d'aide à la santé, le projet doit viser l'enseignement ou la recherche dans le domaine de la santé. Apparemment, l'hôpital en question sera un hôpital d'enseignement et sera affilié à l'Université de la Saskatchewan.

3. Le projet n'a pas encore été approuvé par le Comité consultatif d'aide à la santé établi en vertu de la loi. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne peut autoriser aucun versement à moins que le projet ne fasse partie d'un programme quinquennal approuvé par le Comité. La prochaine réunion du Comité aura probablement lieu en avril.

*LE CHOIX DES HÔTESSES POUR L'EXPO '67

Question nº 2646—**M. Sherman:**

1. Combien d'hôtesses a-t-on choisies pour l'Expo '67, et, de ce nombre, *a*) combien viennent de l'Ouest canadien, c'est-à-dire du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique, et *b*) combien de celles qui sont de culture française viennent du Manitoba?

2. Combien de personnes de l'Ouest canadien, telles que décrites en 1, ont présenté des demandes visant à obtenir des emplois comme hôtesses à l'Expo '67, et combien d'entre elles étaient, *a*) anglophones, *b*) francophones?

3. Combien de Manitobaines ont présenté des demandes visant à obtenir des emplois comme hôtesses à l'Expo '67?

4. Sur quels critères s'est-on basé pour choisir les hôtesses pour l'Expo '67?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Voici la réponse, monsieur l'Orateur: 1. 220. *a*) le Manitoba, 2; la Saskatchewan, 5; l'Alberta, 2; la Colombie-Britannique, 11; Total, 20. *b*) 1.

2. 160. *a*) 115; *b*) 45.

3. 29.

4. On s'est basé sur les critères suivants: (1) Citoyenneté canadienne; (2) Minimum d'âge: 20 ans; (3) Diplôme d'école secondaire ou mieux; (4) Bilingue; (5) Belle apparence et personnalité; (6) Expérience; (7) Connaissance générale du Canada; (8) Disponible à partir du 26 janvier jusqu'au 27 octobre.

Toutes les demandes ont été reçues par le ministère de la Main-d'œuvre, qui a aussi fait un tri initial, et le Service de placement du Québec s'est occupé des demandes venant de cette province.

LES CANADIENS CENTENAIRES

Question nº 2648—**M. Tucker:**

Combien de citoyens canadiens résidant au Canada sont âgés de 100 ans ou plus et dans quelles provinces habitent-ils?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Voici combien de personnes ont déclaré avoir 100 ans ou plus au recensement du Canada de 1961:

Terre-Neuve	2
Île-du-Prince-Édouard	6
Nouvelle-Écosse	23
Nouveau-Brunswick	14
Québec	47
Ontario	125
Manitoba	15
Saskatchewan	20
Alberta	24
Colombie-Britannique	38
Canada	314

LE BUREAU DES PENSIONS À GASPÉ

Question nº 2652—**M. Keays:**

1. Au sujet d'un communiqué du 15 février 1967, où l'on annonçait que le Régime de pensions du Canada étendait ses services, est-ce que le ministère concerné envisage de se servir des bureaux de la Commission d'assurance-chômage à Gaspé (Québec), maintenant vacants, pour établir un bureau régional?

[M. Sherman.]

2. Dans le cas de l'affirmative, quand s'attend-on que ce service fonctionnera?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Nous n'envisageons pas de telle mesure, le régime de pensions du Canada ne s'appliquant pas à la province de Québec.

2. Ne s'applique pas.

LE BUDGET ANNUEL DE L'OFFICE DU TOURISME

Question nº 2654—**M. Jamieson:**

Quel a été le budget annuel de l'Office de tourisme du gouvernement canadien pour les dix dernières années, y compris 1966-1967?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Les dépenses réelles de l'Office de tourisme du gouvernement canadien pendant les neuf dernières années sont indiquées ci-dessous. Le montant affecté pour 1966-67 est le montant prévu pour l'année financière courante. 1957-1958, $1,930,766, 1958-1959, $2,206,129, 1959-1960, $2,299,939, 1960-1961, $2,682,516, 1961-1962, $2,974,851, 1962-1963, $3,341,428, 1963-1964, $3,868,359, 1964-1965, $4,908,713, 1965-1966, $6,332,549, 1966-1967, $10,070,000 (Estimation —ce chiffre comprend 1.4 million de dollars affectés à la publicité du Centenaire).

L'ACHAT DU TABLEAU «SUNDAY AFTERNOON»

Question nº 2660—**M. Coates:**

Qui a pris la décision relative à l'achat d'une peinture intitulée «Sunday Afternoon», de Claude Breeze, pourquoi a-t-on fait cet achat, et combien le Conseil des arts du Canada a-t-il payé cette peinture?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le Conseil des Arts me fait savoir qu'il a acheté la peinture «Sunday Afternoon: from an old American Photograph» de Claude Breeze, au coût de $900, dans le cadre de son programme d'achats, et sur recommandation de trois directeurs de musées publics du Canada qui voient en M. Breeze un jeune artiste de grand talent et classent cette penture parmi ses meilleures.

*L'ATTRIBUTION DE RÉCEPTEURS DE TÉLÉVISION EN COULEURS PAR RADIO-CANADA

Question nº 2661—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Quels sont les noms et adresses des personnes autres que les dirigeants ou les employés de la Société Radio-Canada qui ont reçu et/ou ont pu se servir gratuitement des récepteurs de télévision en couleurs récemment achetés par la Société Radio-Canada?

2. Y a-t-il des députés parmi les personnes à qui des récepteurs de télévision en couleurs ont été livrés par la Société Radio-Canada ou en son nom?

3. Depuis que la question a été inscrite au *Feuilleton*, il y a quelques semaines, combien de ces appareils ont été remis ou livrés à la Société Radio-Canada par ceux qui les avaient reçus?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants:

1. Des appareils ont été alloués aux membres du conseil d'administration de Radio-Canada, au représentant de la *British Broadcasting Corporation* au Canada, au bureau du secrétaire d'État, à la résidence du premier ministre et à celle du gouverneur général. Depuis quelques années, Radio-Canada fournit des appareils à titre gracieux aux personnes et aux bureaux susmentionnés.

2. Voir la réponse au nº 1.

3. Des changements sont survenus à trois postes où des appareils ont été alloués. 1) Un poste a un nouveau titulaire qui utilisera l'appareil qui lui est alloué à ce titre. Les fonctions actuelles de l'ancien titulaires n'exigent pas qu'il ait un appareil. 2) Un poste a été aboli et l'appareil sera alloué ailleurs au besoin. 3) Un poste est libre et l'appareil sera utilisé par le prochain titulaire.

*LES RETARDS À L'ÉTUDE DES DEMANDES DE MARQUES DE COMMERCE

Question nº 2676—**M. Woolliams:**

1. Est-ce qu'en raison d'une pénurie de personnel la Direction des marques de commerce du ministre du Registraire général accuse un retard de plusieurs mois dans l'étude des demandes relatives aux marques de commerce qui sont déposées?

2. Le ministre voudrait-il s'enquérir à ce sujet, et qu'a-t-il l'intention de faire au sujet des demandes actuellement en souffrance ou de celles qui le seront éventuellement?

L'hon. John N. Turner (ministre d'État): 1. La période normale requise pour l'étude des demandes d'utilisation de marques de commerce n'a pas changé, mais l'examen de ces demandes a accusé un léger retard attribuable au roulement plus accentué, ces derniers temps, du personnel des examinateurs. Naturellement, les nouveaux employés qui manquent d'expérience ne peuvent fournir un aussi bon rendement que les anciens.

2. Toutefois, on a pris des dispositions en vue de rectifier la situation.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Question nº 2380—**M. Orlikow:**

1. Combien d'agents et d'adjoints de la mise en valeur des collectivités ont été nommés par le gouvernement depuis qu'il a annoncé son programme de mise en valeur des collectivités?

2. Quels sont les noms de tous les agents et adjoints nommés, quelle formation académique chacun d'eux a-t-il reçue, et quels postes a-t-il occupés antérieurement?

3. Quelle est la date de nomination de chacun de ces agents et adjoints de la mise en valeur des collectivités?

4. Parmi les agents et les adjoints nommés depuis le lancement du programme de la mise en valeur des collectivités, combien sont encore à l'emploi des réserves indiennes?

5. Quelle était la date de démission ou du renvoi de chacun de ceux qui ne sont plus à l'emploi du ministère?

6. Quel motif chacun des démissionnaires a-t-il invoqué pour ce faire?

7. Quelle raison a motivé le renvoi de ceux qui ont été mis à pied?

8. Jusqu'à l'année financière 1966-1967, quel effectif global d'agents et d'adjoints du programme de mise en valeur des collectivités a été autorisé par le cabinet?

9. Combien de ces postes sont remplis, combien sont encore vacants, et combien d'employés ont été affectés à un autre travail?

(Le document est déposé.)

LA PARTICIPATION DU CANADA À DES ORGANISMES INTERNATIONAUX

Question nº 2529—**M. Langlois (Mégantic):**

Quelle est pour chacune des cinq dernières années la contribution du Canada pour chacun des organismes internationaux dont le Canada est membre?

(Le document est déposé.)

L'AIDE À L'ÉLEVAGE DES OVINS

Question nº 2549—**M. Kennedy:**

Depuis la mise en œuvre du programme jusqu'à la fin de l'année 1966, quel a été le montant de l'aide fédérale versé chaque année à chaque province ou aux producteurs de chaque province au titre de l'assistance aux éleveurs de moutons, *a*) sous forme d'assistance au transport, *b*) sous forme de primes pour les agneaux des catégories «A» et «B», *c*) sous forme de paiements provisoires pour la laine, *d*) sous quelque autre forme d'assistance à l'égard de l'élevage des moutons?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion pour production de documents nº 211 est acceptable par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels.

L'avis de motion nº 213 est acceptable par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

CORRESPONDANCE RELATIVE AU FORT Nº 1 DE LAUZON

Demande nº 211—**M. Caouette:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance échangée entre la Cité de Lauzon, la Commission scolaire ou tout autre organisme, ou Mᵉ Raynald Guay, député de Lévis, avec tous les ministères intéressés concernant le Fort nº 1 de Lauzon.

(La motion est adoptée).

LE LAC DUCK (C.-B.)—REFUGE POUR LES OISEAUX AQUATIQUES

[*Traduction*]

Demande nº 213—**M. Herridge:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministre de la Récréation et de la Conservation de la Colombie-Britannique ou l'un des fonctionnaires supérieurs de son Ministère au sujet de l'utilisation du lac Duck comme refuge pour les oiseaux aquatiques?

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA CONSTITUTION D'UN MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre sait-il qu'on a présenté à l'Assemblée législative du Québec un bill visant à constituer légalement ce qu'on pourrait appeler un ministère des Affaires extérieures, ayant le pouvoir d'établir des contacts avec l'étranger? Y a-t-il eu des consultations à ce sujet et le gouvernement a-t-il conservé le point de vue qu'il avait exprimé il y a environ deux ans, quand le gouvernement Lesage a conclu des traités? Quelles sont là-dessus l'attitude et les intentions du gouvernement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu d'exemplaire du bill en question, mais dès que je l'obtiendrai, je vais m'empresser de l'étudier. Je ne crois pas qu'un seul membre du gouvernement ait reçu un exemplaire du projet de loi.

On ne nous a pas consultés pour savoir dans quelle mesure un projet de loi semblable est censé établir les rouages administratifs jugés nécessaires par le gouvernement du Québec pour l'accomplissement des fonctions relevant de sa compétence. Je me permets de parler ainsi à cause des nouvelles vraies ou fausses parues dans les journaux et s'inspirant des dispositions du bill. Comme c'est au gouvernement du Québec de trancher la question, je n'ai rien à dire là-dessus.

Comme le nouveau ministère est censé se voir confier des responsabilités dans le domaine extérieur, telles que les relations entre le Québec et les pays étrangers et la négociation d'accords avec ces gouvernements, je puis dire ceci. Nos vues sur la situation constitutionnelle du Canada quant à la responsabilité exclusive du gouvernement fédéral pour la conduite des affaires extérieures du pays ont été clairement consignées au compte rendu par mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dans son exposé du 23 avril 1965, et ont été réaffirmées à la Chambre en d'autres occasions par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même. Il ne devrait subsister aucun doute quant à notre attitude sur ce point.

Le très hon. M. Diefenbaker: N'est-il pas exact que le gouvernement du Québec a conclu des arrangements quant aux traités? Le gouvernement du Canada n'a-t-il pas exprimé l'avis, par la bouche même du premier ministre, si je ne m'abuse, que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne prévoit aucune exclusivité touchant les affaires extérieures, parce qu'au moment où cette mesure est devenue la loi du Royaume-Uni et la Constitution du Canada, c'était le Royaume-Uni qui s'occupait de nos affaires étrangères?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant n'a pas exposé la situation exactement quant aux initiatives du précédent gouvernement du Québec. Toute entente que ce gouvernement a conclue avec d'autres pays sur le plan culturel et éducatif s'autorisait d'un accord cadre intervenu entre le gouvernement du Canada et les pays en question.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire à poser. La situation qu'on évoque n'indique-t-elle pas, encore une fois, qu'il serait opportun d'entreprendre au plus tôt une étude parlementaire de notre Constitution?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. Elle indique qu'il convient de respecter la Constitution existante.

[*Français*]

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre. Peut-il dire à la Chambre s'il n'est pas exact que, depuis le Statut de Westminster, l'article 132 de la Constitution canadienne, au sujet de la signature des traités avec les pays étrangers, est devenu caduc, et qu'en vertu de cette caducité, les provinces aussi ont compétence internationale.

M. l'Orateur: L'honorable député de Sherbrooke reconnaîtra, j'en suis certain, que sa question est de la nature d'un argument.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, étant donné que le très honorable premier ministre vient de mentionner qu'il fallait observer la constitution actuelle, peut-il nous dire si cela s'applique aussi au gouvernement fédéral?

(*Traduction*)

L'INDUSTRIE

DISCOURS DU MINISTRE SUR LA PARITÉ DES SALAIRES AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Lui a-t-on signalé le discours prononcé le lundi 27 février au Club de Réforme de Montréal et au cours duquel le ministre de l'Industrie a déclaré que la parité des traitements avec les États-Unis n'était pas réaliste pour le moment? Cela représente-t-il la politique réfléchie du gouvernement et, si oui, cette politique s'appliquera-t-elle aux industries où la productivité par heure-homme se compare avec celle des États-Unis?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la première partie de cette question très technique et très importante, le gouvernement estime qu'il serait inopportun de vouloir porter l'ensemble de nos salaires au niveau de ceux des États-Unis en ce moment. Quant à la seconde partie, j'aimerais la prendre en considération.

M. Douglas: Question supplémentaire. Le premier ministre approuve-t-il les conséquences de la déclaration du ministre de l'Industrie selon lesquelles, en réclamant la parité des salaires là où la parité de la productivité est évidente, on donne suite au désir qu'ont les syndicats internationaux de rendre la production canadienne non concurentielle envers les États-Unis?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, le député sollicite une opinion, ce qui rend sa question irrecevable.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne demandais pas au premier ministre d'exprimer son opinion. Je lui demandais si la déclaration du ministre de l'Industire traduisait la politique du gouvernement.

M. l'Orateur: C'est différent, mais j'ai du mal à concilier l'explication du député avec sa question.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que je suis très intéressé d'apprendre que le député admet le principe selon lequel les salaires doivent être liés au rendement.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'aimerais...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député d'Ontario.

M. Douglas: Puis-je présenter ma question complémentaire autrement?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a accordé la parole à l'honorable député d'Ontario.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre a énoncé, il y a un instant, le principe de la parité des salaires dans l'industrie de l'automobile, pourrait-il maintenant nous dire si c'est la politique du gouvernement de ne pas établir la parité des prix des automobiles fabriquées par les travailleurs?

Le très hon. M. Pearson: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Starr: Le premier ministre nous dira-t-il si, oui ou non, c'est la politique du gouvernement de ne pas avoir la parité des prix quant aux automobiles fabriquées par ces travailleurs.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, par suite de l'activité du gouvernement, l'industrie est engagée dans cette voie.

LES AFFAIRES INDIENNES

LE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉSERVE DE CAUGHNAWAGA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Les professeurs Hawthorne et Tremblay ont-ils fait rapport au gouvernement recom-

mandant que la réserve indienne de Caughnawaga soit donnée à bail à une société de fiducie en vue de son développement, et que les Iroquois de cette même réserve aillent ailleurs? Si tel est le cas, le ministre rejettera-t-il la recommandation comme absurde, montrueuse et entièrement contraire à notre concept des droits de l'homme?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La première partie de la question devrait être inscrite au *Feuilleton* et la seconde en est irrecevable.

M. Howard: J'admets la deuxième partie de votre décision, mais la question a un caractère urgent car les droits d'un certain nombre de citoyens canadiens entrent en jeu, puisqu'ils sont menacés d'avoir à quitter leur sol natal. Le ministre devrait avoir l'occasion d'y répondre.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

QUÉBEC—ON DEMANDE D'AUGMENTER LA SUBVENTION POUR LE LAIT NATURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

L'honorable ministre entend-il acquiescer à la demande pressante de l'UCC de fixer le prix du lait nature à $5 les cent livres?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la politique laitière sera annoncée avant le commencement de l'année laitière.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES RESTRICTIONS RELATIVES AUX AVIONS DC-6 ET DC-7

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question hier au ministre d'État au sujet d'une ordonnance tendant à restreindre l'altitude et la pressurisation des DC-6 et des DC-7 par suite du grave accident survenu aux États-Unis. Le ministre a tenu la question pour préavis, mais vu le nombre de ces avions affectés au service-voyageurs régulier dans l'Ouest canadien, j'aimerais lui demander s'ils ne devront voler qu'aux altitudes prescrites par le ministère des Transports, ce qui pourrait incommoder les passagers, ou si l'on a modifié les règlements à ce propos? Je dois dire que le ministre a eu la gentillesse de me faire tenir une réponse partielle ce matin.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Olson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre d'État allait répondre à ma question; du moins, c'est ce qu'il m'a semblé.

[*Plus tard*]

L'hon. John N. Turner (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai conclu de votre attitude que vous aviez jugé la question irrecevable.

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Je ne considère pas la question irrecevable, mais le député a indiqué lui-même qu'il avait reçu au moins une réponse partielle du ministre; j'ai donc pensé qu'il allait inscrire sa question au *Feuilleton* ou qu'il s'attendait que le ministre lui donne en temps utile le reste de la réponse.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, sauf votre respect, je ne comptais pas inscrire la question au *Feuilleton*. Elle est urgente car, je le répète, on utilise présentement plusieurs de ces aéronefs et si on restreint un règlement je tiens à demander au ministre si on a en même temps modifié l'altitude de vol et d'autres règlements afin d'éviter aux passagers de ces aéronefs des malaises graves découlant de la restriction.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je m'explique. A la suite du récent incident survenu à un DC-6 aux États-Unis et en attendant une enquête approfondie, le ministère des Transports a émis, comme mesure de précaution, une directive de navigabilité interdisant la pressurisation pour les vols en DC-6 et en DC-7 immatriculés au Canada. Le ministère réexaminera la situation; il m'est donc impossible pour le moment de répondre à cette dernière partie de la question.

LES FINANCES

LA RÉDUCTION POSSIBLE DES EXIGENCES DE LA LOI SUR LES BANQUES QUANT AUX RÉSERVES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, vu l'absence regrettable du ministre des Finances, je pose ma question au premier ministre. Comme les États-Unis ont ramené de 4 à 3 p. 100 les réserves de la *Federal Reserve Board* pour les dépôts d'é-

pargnes, le gouvernement envisagera-t-il, même à cette étape avancée, de réduire les réserves exigées en vertu des modifications à la loi sur les banques dont le comité a maintenant fait rapport à la Chambre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je discuterai certainement de l'affaire avec le ministre des Finances.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire. Y a-t-il un fondement à la nouvelle selon laquelle le gouvernement a l'intention de présenter un amendement à la loi sur les banques visant à réduire de 25 à 10 p. 100 les actions que la *Citibank* peut détenir dans la *Mercantile Bank*?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il ne peut demander la confirmation ou la réfutation d'une nouvelle.

L'IMMIGRATION

LE DISPOSITIF DE RENSEIGNEMENTS SUR LES ARRIVÉES ET LES DÉPARTS DES VISITEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une question au sujet du nouveau dispositif de renseignements, qui permet de surveiller les arrivées et les départs des visiteurs. Le ministre nous dirait-il pourquoi on a adopté cette méthode durant l'année de l'Expo, alors que nous voulons attirer le plus de visiteurs possible. Par ailleurs, pourquoi cette formalité, qui ne s'applique pas aux citoyens des États-Unis, s'applique-t-elle à ceux du Royaume-Uni?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ce système n'a pas été adopté à cause de l'Expo. Lorsque nous avons décidé le printemps dernier, monsieur l'Orateur, d'adopter des règlements spéciaux au sujet des visiteurs dont l'état civil n'est pas en règle, on a mentionné à la Chambre qu'à l'avenir nous essaierions d'obtenir plus de renseignements sur ces visiteurs afin d'exercer une meilleure surveillance.

Nous avons édicté ce règlement afin d'empêcher que la situation ne se reproduise. C'est par pure coïncidence qu'il entre en vigueur l'année de l'Expo. Il ne s'appliquera pas aux citoyens et aux résidents des États-Unis pour deux raisons. Premièrement, chaque année, le Canada accueille quelque 34 ou 35 millions de touristes américains et, bien entendu, on ne saurait surveiller un aussi grand nombre de personnes; par conséquent, seuls les citoyens et les résidents des États-Unis seront exemptés des règles en question. La seconde raison, c'est que les États-Unis sont si près qu'il n'est pas tellement difficile d'y renvoyer les visiteurs indésirables. Mais lorsque des visiteurs en provenance de l'Europe ou d'autres régions plus éloignées du monde viennent chez nous et décident d'y rester, il est beaucoup plus difficile de les renvoyer. Voilà, je pense, qui justifie la différence de traitement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je désire savoir du ministre si ces règles ont pour objet d'assurer que personne n'entrera au pays illégalement. Si oui, ne devraient-elles pas s'appliquer avec d'autant plus de force quand 35 millions de visiteurs arrivent d'une même partie du monde? Pourtant, on soustrait ces visiteurs aux règles établies et on fait une distinction injuste à l'endroit des visiteurs venant du Royaume-Uni et d'autres pays du Commonwealth.

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, le règlement visera les visiteurs qui viennent ici munis d'un visa de séjour et qui décident de rester. La plupart ou 99.9 p. 100 d'entre eux ne viennent pas des États-Unis. Aucune difficulté ne se pose concernant ceux qui viennent des États-Unis car il est facile de les renvoyer chez eux. Notre problème majeur est suscité par les visiteurs qui ont l'intention de rester au pays. Nous voulons pouvoir exercer un certain contrôle sur eux car nous ne voulons pas que la situation du passé se renouvelle.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration si les visiteurs en provenance de l'Europe centrale et qui détiennent un visa de séjour doivent désormais déposer une caution de $1,000?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, cette exigence s'applique seulement à ceux que nous soupçonnons de vouloir rester ici et non pas à tous les visiteurs de derrière le rideau de fer.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il vaudrait mieux passer à un autre sujet car le temps nous manque.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le ministre vient de dire que le règlement ne s'appliquera

qu'à ceux que le ministère soupçonne de vouloir rester ici. Comme cette question concerne les requérants et les députés qui intercèdent pour eux, il importe que nous sachions comment le gouvernement peut découvrir ceux qui veulent rester ici lorsqu'ils demandent un visa de séjour.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'est pas une question de privilège et l'argument du député prête à controverse.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE LIVRE BLANC ET LA TRANSFORMATION DU RÔLE DES FORCES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Dans une déclaration publique, le chef de l'état-major de la défense a dit hier, avec l'approbation du ministre de la Défense nationale, que le Livre blanc sur la défense, publié en 1964, proposait la transformation du rôle que le Canada entend jouer dans les affaires internationales.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Étant expérimenté, le député sait parfaitement qu'il est contraire au Règlement de poser une question ayant trait aux témoignages rendus devant un comité qui siège tandis que la Chambre est elle-même en session. Tel est le Règlement de la Chambre, et on ne saurait compter que quelqu'un l'observe plus scrupuleusement que le député lui-même.

L'hon Michael Starr (Ontario): Je demande la parole au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a lui-même soulevé l'affaire, je signalerai que lorsqu'il était dans l'opposition, il a tenté plus que tout autre de se soustraire à l'application du Règlement.

L'hon. M. Martin: Je cède bien volontiers mes vieilles opinions à l'honorable député.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je souscris à l'argument invoqué par le ministre en ce qui concerne le Règlement. Si l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre veut obtenir des renseignements, ce qui est le but de toute question, il pourrait formuler la sienne de façon à en obtenir.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas enfreindre le Règlement, mais il s'agit d'une déclaration publique faite lors d'une réunion publique. Toutefois, je tiendrai compte de la susceptibilité du ministre et poserai ma question d'une autre façon.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre devra présenter des excuses.

L'hon. M. Churchill: Le Livre blanc de la Défense de 1964 proposait-il, quant au rôle du Canada dans les affaires étrangères, une modification qui allait exiger aujourd'hui que la marine, l'armée et l'aviation perdent leur identité et qu'on crée une arme unique dotée d'une seule structure hiérarchique et d'un seul et même uniforme?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire, c'est que le Livre blanc a été brillamment conçu et admirablement mis à exécution.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme exécution, c'en est une vraie.

M. Fairweather: Avec les excuses de ceux qui ont été pendus.

L'hon. M. Churchill: Le ministre a appuyé le Livre blanc dans un discours prononcé en septembre 1964. Je voudrais savoir ceci: quand il a dit qu'une des propositions que renfermerait le Livre blanc tendrait à la formation d'une force peu nombreuse et extrêmement apte à se déployer efficacement dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et servir à d'autres fins, songeait-il à permettre une intervention armée dans certaines régions agitées du monde?

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre est muet.

L'OTAN—LA MODIFICATION POSSIBLE DU RÔLE MILITAIRE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question pourrait s'adresser, soit au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, soit au ministre de la Défense nationale, puisqu'elle les concerne tous deux. Le Livre blanc sur les prévisions budgétaires de la défense, préparé récemment au Royaume-Uni, laissant espérer que pour la fin de juin 1976, les engagements pris envers l'OTAN par les divers pays membres feront l'objet d'une revision après discussion et qu'un accord interviendra sur l'ampleur, la composition et le rôle militaire des diverses forces participantes, le gouvernement canadien a-t-il fait quelque proposition aux autres gouvernements quant aux effectifs et au rôle militaire futur des forces canadiennes auprès de l'OTAN?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député reconnaîtra comme moi que cette question est trop vaste pour être posée à l'ordre du jour.

Une voix: La question est trop vaste pour le ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a une déclaration toute prête pour répondre à la question.

M. l'Orateur: Le ministre voudra peut-être revenir à l'appel des motions, mais pour le moment, j'accorde la parole au député d'Oxford.

L'OPPORTUNITÉ DE RÉUNIONS CONJOINTES DES COMITÉS DE LA DÉFENSE ET DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la suite des observations du général Allard au comité de la défense hier, observations qui intéressent la politique étrangère de notre pays, le ministre recommanderait-il à ses collègues du cabinet que, dans l'avenir immédiat, le Comité de la Chambre des affaires extérieures se joigne au comité de la défense pour étudier le bill relatif à l'unification des forces armées?

[*Plus tard*]

J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Tantôt, j'ai posé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question à propos d'une réunion mixte du comité de la défense et de celui des affaires extérieures. Sauf erreur, le ministre venait tout juste de se lever péniblement lorsque vous avez accordé la parole à un autre député. Pourrait-on donner au ministre la chance de répondre à ma question?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, n'eût été des interventions constantes des vis-à-vis, j'aurais pu répondre à la question sur-le-champ. Le comité des affaires extérieures peut siéger n'importe quand et, à mon sens, il pourrait s'occuper de cette question. Toutefois, je ne vois pas l'utilité de la proposition de mon ami.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA «SAINT-DAVID»: HOMMAGES AUX GALLOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En l'absence inévitable du député de Shelburne-Yarmouth-Clare qui, sauf erreur, est d'origine galloise, j'aimerais signaler à la Chambre l'importance du 1er mars, date à laquelle les Gallois et leurs descendants honorent leur patron, saint David. On connaît l'apport important des Gallois, particulièrement dans le domaine des arts et de la musique. Ainsi je dirai à ceux qui aiment le pays du poireau, *Iechyd da.* (*Applaudissements*)

LES TRANSPORTS

SURTAXE SUR LES CARGAISONS À DESTINATION DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce est-il en mesure de nous renseigner sur ses négociations au sujet des surtaxes sur les marchandises à destination du port de Vancouver que les conférences sur le transport maritime du Japon et de San Francisco ont proposées et qui devaient entrer en vigueur aujourd'hui?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Dans le cas de San Francisco, il paraît que les surtaxes ne s'appliqueront pas. Les mesures ont été annulées. Il en va de même pour Hong-kong. Quant à Tokyo, la date d'entrée en vigueur a été remise au 17 mars et nous espérons que les dispositions seront annulées.

L'hon. M. Fulton: Vu qu'on a mentionné le 17 mars, le ministre a-t-il l'intention de recourir à la méthode de négociation irlandaise pour réussir?

L'hon. M. Winters: D'une façon ou d'une autre.

L'INDUSTRIE

LES AUTOMOBILES—DEMANDE DE BAISSE DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie. Comme les ventes de voitu-

res ont énormément baissé au Canada, que le chômage sévit gravement dans l'industrie automobile, et que d'après le ministre les prix des voitures canadiennes baisseraient, ce dernier peut-il assurer à la Chambre qu'il a présenté des demandes fermes de baisse des prix aux fabricants de voitures automobiles?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): Les fabricants de voitures automobiles sont tout aussi conscients que quiconque de l'utilité de ramener le prix de vente des voitures au plus bas niveau possible afin de stimuler les ventes.

M. Hales: Le ministre assure-t-il à la Chambre que l'Accord prévoyait une réduction des prix?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, j'ignore au juste de quel accord le député veut parler. Les fabricants d'automobiles comprennent fort bien qu'un des principaux objectifs de l'Accord sur l'automobile et de ses ententes accessoires est de réduire le coût de fabrication et, partant, le prix de vente des voitures au Canada.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, comme question supplémentaire au premier ministre, j'aimerais intervenir auprès de lui au nom des ouvriers victimes de congédiements continus par suite de l'Accord sur l'automobile conclu avec les États-Unis. Comme on a annoncé hier que la *General Motors* va congédier 300 autres travailleurs, dont 250 à Oshawa, 20 à Sainte-Thérèse, 10 à Windsor et 20 à London, ne consentirait-il pas maintenant, dans l'intérêt de tous ces gens, à déférer cet accord à un comité permanent de la Chambre pour nous permettre de découvrir la raison de ces congédiements et peut-être d'y mettre fin?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député est très injuste et induit la Chambre en erreur, sans le vouloir peut-être, en attribuant tous ces congédiements à l'accord sur l'automobile, alors qu'il n'en est rien.

L'hon. M. Starr: Établissons les faits.

Le très hon. Pearson: Mon honorable ami dit: «Établissons les faits,» mais son opinion est bien arrêtée. Pour lui ces mises à pied sont attribuables à l'Accord. Qu'espère-t-il donc découvrir de plus?

L'hon M. Starr: Prouvez-nous alors que vous avez raison.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Pourrait-il expliquer à la Chambre cette partie de sa réponse où il laisse entendre que l'Accord sur l'automobile n'y est pour rien.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Question supplémentaire. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre combien de modèles antérieurement fabriqués au Canada sont désormais fabriqués aux États-Unis?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député demande des données statistiques.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je sais que le ministre de l'Industrie tient à répondre à des questions. Étant donné que, grâce à cet accord, les Canadiens allaient payer leurs voitures moins cher, comment explique-t-il que des automobiles fabriquées au Canada se vendent aux États-Unis à des prix qui soutiennent la concurrence des prix inférieurs aux États-Unis? Pourquoi n'accordez-vous pas les mêmes droits aux Canadiens?

M. l'Orateur: A l'ordre.

RADIO-CANADA

LA FOURNITURE DE TÉLÉVISEURS À DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT PRÉCÉDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Je voudrais poser au secrétaire d'État une question qui se rattache à celle à laquelle il vient de répondre à propos des téléviseurs. L'honorable représentante pourrait-elle nous dire si Radio-Canada a fourni des téléviseurs au secrétaire d'État et au premier ministre du gouvernement précédent,

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que la question soit recevable.

L'IMMIGRATION

INSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose la troisième lecture du bill nº C-220 prévoyant des appels devant une Commission d'appel de l'immigration au sujet de certaines questions relatives à l'immigration.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas répéter une trop grande partie de ce qui a été dit aux étapes précédentes de l'étude de ce projet de loi. Toutefois, nous ne pouvons permettre l'adoption du projet de loi en troisième lecture sans protester de nouveau contre certaines dispositions complètement inopportunes qui sont restées dans le projet de loi sur l'insistance du ministre.

J'aimerais dire, monsieur l'Orateur, que tous les membres de ce côté-ci de la Chambre étaient reconnaissants au ministre d'avoir accepté plusieurs propositions et de les avoir incorporées au projet de loi sous forme d'amendement.

• (3.40 p.m.)

L'une des propositions qu'il a acceptées et à laquelle il a donné suite en présentant un amendement consistait à accroître les motifs pour lesquels les répondants pourraient interjeter appel à la Commission. Vous vous rappellerez peut-être, monsieur l'Orateur, que le projet de loi original aurait restreint le droit d'appel aux citoyens canadiens. Après un long débat à la Chambre, le ministre s'est rendu aux demandes de l'opposition et a proposé un amendement remplaçant le mot «citoyen» par «personne». Ainsi, en ce qui concerne le droit général d'appel prévu dans la première phrase de l'article 17, tout répondant, qu'il soit citoyen ou non, semble-t-il d'après le libellé de l'article, pourrait en appeler à la Commission d'appel de l'immigration en conformité des dispositions du projet de loi et des règlements devant être édictés après l'adoption du bill.

Mais immédiatement après, le ministre a accordé au gouverneur en conseil le pouvoir de restreindre les domaines où ce droit d'appel peut être exercé. Si j'ai bien saisi l'amendement proposé par le ministre, il a autorisé le gouverneur en conseil à déterminer, dans un règlement, les catégories de répondants pouvant se prévaloir du droit d'appel. A un certain moment, monsieur l'Orateur, j'ai signalé qu'il me semblait vouloir restreindre, par un règlement, le droit d'appel aux citoyens canadiens et exclure ceux qui ne le sont pas. Si je m'en souviens bien, le ministre a répondu: «C'est possible». Telle me semble donc être l'intention du ministre et de son ministère.

Ainsi, monsieur l'Orateur, après avoir rédigé la première phrase de façon à accorder le droit d'appel à tous les répondants, le ministre confère à lui-même ou au gouvernement le pouvoir de restreindre la catégorie de répondants qui peuvent interjeter appel. Il autorise également le gouverneur en conseil à déterminer les catégories d'immigrants éventuels pour lesquels un appel peut être interjeté. Autrement dit, l'article 17 du bill modifié accorde le droit d'appel à tous les répondants qui se croient lésés, mais il confère au gouvernement le pouvoir de restreindre, par un règlement, les domaines où ce droit d'appel peut être exercé.

Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, employer un langage trop violent en disant que cette disposition est odieuse. Je la trouve odieuse pour plusieurs raisons de principe. Premièrement, c'est un axiome de dire que si l'on confère à une catégorie de personnes le droit d'interjeter appel, toutes les personnes entrant dans cette catégorie doivent pouvoir se réclamer de ce droit si elles le désirent. Que le Parlement institue une règle générale comme celle-ci pour conférer ensuite au gouvernement le pouvoir de déterminer quelles personnes de la catégorie en question seront autorisées à exercer ce droit, voilà qui me paraît inacceptable, voire tout à fait répréhensible. Si le Parlement a admis que ces gens avaient le droit d'interjeter appel à la Commission, c'est à lui qu'il appartient de décider qui peut se prévaloir de ce droit, et non au gouverneur en conseil.

Deuxièmement, il me semble que cela nous mène tout droit à l'arbitraire, à une espèce de discrimination bureaucratique, également inadmissible. Sur quel critère se basera-t-on pour décider quels seront les répondants qui auront droit d'interjeter appel et ceux qui n'auront pas ce droit ou pour décider quel degré de parenté devra exister entre le répondant et la personne dont il a demandé l'admission? La décision appartiendra au ministre et à ses conseillers. J'ai lieu de croire qu'au début, seuls les citoyens canadiens seront autorisés à faire usage de ce droit et uniquement pour leurs parents les plus proches, pères et mères probablement.

Dans les questions de ce genre, monsieur l'Orateur, on ne peut prendre de décisions arbitraires; je le dis au ministre avec la plus grande déférence. Il peut se trouver des cas dont les éléments et le caractère soient beaucoup plus urgents que d'autres mais qui tombent dans la catégorie des groupes exclus plutôt que dans celle des groupes inclus. Dans certains cas, il peut être plus important, bien que plus navrant du point de vue humanitaire, d'interdire l'entrée à un parent plus éloigné que la mère que d'interdire l'entrée à une mère. Les circonstances de chaque cas sont différentes et doivent être traitées distinctement, au mérite. Pour cette raison, monsieur l'Orateur, toute décision arbitraire qui pourrait être prise en vertu de l'article 17 proposé dans le présent bill, est inacceptable.

Troisièmement, monsieur l'Orateur, le bill est inacceptable parce que le but même de l'établissement d'un tribunal d'appel de l'immigration semble être vicié à cause du pouvoir qu'il réserve au gouvernement. Voici la manière dont j'interprète l'objectif du bill. Jusqu'à présent, en vertu de la loi actuelle, il fallait remplir certaines formalités, notamment présenter une demande au ministère,

ensuite à l'enquêteur, puis, à la commission d'appel pour, enfin, en appeler au ministre. Sauf erreur, c'est bien la situation que le ministre cherche à rectifier. En fait, le ministre a affirmé à la Chambre—et je tiens à l'en féliciter—qu'il voulait remettre les appels de ce genre entre les mains d'un tribunal dont la décision serait définitive; par conséquent, la décision du tribunal d'appel ne devrait pas lui être déférée pour qu'il tranche la question.

En réservant au gouvernement le droit de déterminer qui peut interjeter appel ou au nom de qui un appel peut être interjeté, le ministre maintient exactement ce qu'il cherche à faire disparaître; c'est du moins ce qui me semble, car le vieux procédé demeure inchangé. Il sera encore possible de passer par les fonctionnaires du ministère et d'aller jusqu'au ministre pour obtenir une décision. La vieille commission d'appel cessera d'exister, bien sûr, mais dans les cas où la procédure d'appel actuelle sera interdite, les intéressés auront moins de recours qu'auparavant. Ils pourront passer par la filière officielle jusqu'au ministre seulement, sans pouvoir recourir au tribunal d'appel.

A quoi cela rime-t-il? Sauf erreur, le ministre a déclaré qu'il fallait agir ainsi pour savoir si la nouvelle procédure d'appel est satisfaisante. Je répète ma question de l'autre jour, monsieur l'Orateur: satisfaisante pour qui? Le ministre se préoccupe du nombre des appels. Il s'est présenté au comité, et celui-ci lui a donné à l'unanimité, le droit de nommer jusqu'à neuf membres au lieu de sept à la Commission d'appel. Nous avons approuvé la disposition du projet de loi selon laquelle il suffit d'un membre pour entendre les témoignages, même si la décision doit relever d'un groupe de membres de la Commission.

Je voudrais répéter ce que j'ai dit au ministre à une étape antérieure: Nous devrions accorder, à toute personne qui le désire, le droit d'appel prévu par l'article 17. Par la suite, si l'expérience apprend au ministre que sa politique ne fonctionne pas, qu'elle a des conséquences néfastes et malencontreuses, il pourra se présenter au Parlement avec un nouveau projet. Il y aurait lieu alors d'augmenter le nombre des membres de la Commission d'appel, et peut-être d'établir bon nombre de groupes d'un bout à l'autre du Canada, pour s'occuper des appels. Ainsi, nous n'aurions pas que cette commission qui devrait envoyer des groupes un peu partout.

Le ministre ne devrait pas maintenant chercher à introduire un élément destiné, dirais-je, à tromper intentionnellement les intéressés dans leur esprit et dans leur cœur, en leur disant qu'ils ont un droit d'appel alors que le gouverneur en conseil niera l'existence de ce droit par suite d'une décision arbitraire rendue pour des raisons tout à fait étrangères aux circonstances particulières et au bien-fondé de l'affaire. Nous ne saurions l'accepter pas plus que nous ne pouvons consentir à la troisième lecture de ce bill tant que ce pouvoir de réserve répréhensible, inutile et contraire à la démocratie, accordé au gouvernement, continue de figurer à l'article 17 du bill. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

[M. Lewis.]

• (3.50 p.m.)

Que le bill nº C-220 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier de la Chambre pour qu'il en réexamine l'article 17.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne reviendrai pas sur tout ce qui a été dit au cours de la discussion, au stade de la deuxième lecture, en comité plénier. L'honorable député de York-Sud (M. Lewis) n'a pas apporté d'arguments nouveaux. C'est la même chose. Et tout ce que je peux faire, évidemment, c'est répéter ce que j'ai déjà dit.

Il n'y a qu'une chose que je voudrais souligner. Lorsque l'honorable député de York-Sud traite du mérite, évidemment, je ne peux pas faire autrement que d'être en parfait accord avec ce qu'il dit. Si nous avons demandé, ou si je demande que cet article puisse être appliqué graduellement par décret du conseil, c'est pour une raison très valable; c'est un nouveau droit qui est concédé aux citoyens canadiens, aux résidents canadiens. Or, nous ne savons pas comment on procédera. Je l'ai déjà dit, c'est une expérience que nous tentons. Quel en sera le résultat? La Commission d'appel, telle que nous l'avons conçue et telle que nous la concevons, sera-t-elle vraiment suffisante pour tenir compte de cela? Peut-être faudra-t-il la modifier! Et, à ce moment-là, si cela s'impose, il faudra le faire. Par conséquent, tout ce que j'ai demandé et tout ce que nous demandons, c'est de nous donner une chance de faire une expérience et de l'étendre graduellement jusqu'à ce que tout le monde soit sur le même pied.

Il n'y a aucun doute, monsieur l'Orateur, que cela n'aurait aucun sens si certaines classes de citoyens au Canada avaient certains droits et d'autres pas.

Nous sommes le premier pays, à ma connaissance, qui donne un droit de parrainage, un droit légal, un droit avec droit d'appel devant un tribunal, et ce que nous demandons à la Chambre, c'est simplement l'occasion de faire une expérience afin de savoir exactement quel est l'effet que cela peut avoir sur notre politique.

La Commission, elle-même, aura beaucoup à apprendre dans ce domaine-là. Je crois qu'il n'est que raisonnable que la Chambre accepte que nous fassions cette expérience dans un esprit, non pas de limitation, comme l'indique l'honorable député de York-Sud, car l'idée n'est pas de limiter, puisque nous donnons ce droit-là et que nous donnons ensuite au gouverneur en conseil le droit d'étendre ce droit jusqu'au maximum.

Alors, au lieu d'employer le mot «limiter», je dis que ce droit-là peut être étendu à tout le monde, et qu'il devrait l'être. Et pourquoi l'avoir mis là, si nous ne voulons pas le donner? Personne ne nous a forcés à le faire. Nous avons pensé, et nous comprenons que cela doit être, à un moment donné, une question de droit et nous demandons simplement de procéder par étape de façon que nous puissions constater si la structure que nous avons érigée est vraiment la bonne. S'il nous faut la changer, si nous nous apercevons que nous sommes débordés parce que cette structure-là n'est pas adéquate, nous pourrons neutraliser, pendant une petite période, soit pendant le temps que la Chambre modifiera la structure, le parrainage, les droits d'appel au parrainage pour ajuster notre commission. C'est simplement dans ce but-là.

Quand le député de York-Sud traite du mérite, je ne lui répondrai pas parce que je suis d'accord avec lui. Il y a seulement un point—il a, disons, employé un sophisme qui n'en est pas un mais qui pourrait en devenir un—c'est que nous n'avons jamais suggéré à la Chambre que, à l'intérieur d'une même classe, il y ait des distinctions. Si nous disons que les citoyens canadiens ont le droit de parrainer, nous disons que tous les citoyens canadiens auront le droit de parrainer; si nous disons, à un moment donné, que les immigrants reçus ont droit de parrainer, nous disons que tous les immigrants reçus auront le droit de parrainer, et le gouverneur en conseil ne devra faire aucune distinction entre les Canadiens et les immigrants. Alors, ce n'est ni dans le dessein de faire de la discrimination ni d'exercer un pouvoir discrétionnaire, ce que nous voulons, simplement, et cela me paraît être strictement raisonnable, c'est d'avoir l'occasion de faire une expérience nouvelle qu'aucun pays n'a faite, et aussi de ne pas nous «embarquer» dans une chose que nous ne connaissons pas à ce moment-ci. C'est l'esprit dans lequel cela est présenté, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, en toute déférence, j'estime que le ministre n'a pas du tout compris l'amendement. Je n'exposerai pas à nouveau la thèse présentée au comité. Le ministre a proposé alors certains amendements à l'article 17, mais a immédiatement repris d'une main ce qu'il avait donné de l'autre. En réponse aux critiques formulées par des membres de notre parti, il a présenté des amendements que j'ai qualifiés de spécieux. Ils le sont encore. Selon les amendements du ministre, l'appelant pouvait être toute personne, y compris un immigrant reçu, et non pas seulement un citoyen canadien. Mais il s'est repris ensuite. Dans le secret du cabinet, il a le droit de déclarer que l'appelant devra être citoyen canadien ou appartenir à une catégorie de citoyen canadien qui peut présenter un appel. Le ministre a gardé le pouvoir de déterminer quelles catégories de parents seront admis. Je le répète, ce qu'il a donné d'une main, il l'a repris de l'autre.

Je ne doute pas de la sincérité personnelle de l'honorable représentant, mais il ne sera pas ministre bien longtemps. Il ne conservera pas son portefeuille longtemps encore, car personne, à mon avis, ne saurait cumuler les fonctions de chef de l'aile québécoise de son parti et de ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. En toute franchise, il m'apparaît impossible qu'on assume ces deux charges à la fois. L'honorable représentant devra renoncer au portefeuille de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, parce que qu'il ne s'agit pas d'un emploi à temps partiel.

Voilà pourquoi il ne restera peut-être pas ministre longtemps. Nous ignorons qui sera le nouveau titulaire de ce poste, qui pourra en tout temps recommander au cabinet de fermer la porte à la catégorie de personnes qui peuvent présenter un appel. Nous ne savons pas qui pourra écarter les catégories de parents. Mais pourquoi autoriser le gouverneur en conseil à rendre absolument nul à huis clos l'article en question? C'est pourtant là où nous en sommes.

Même à cette date tardive, le ministre devrait, à mon sens, réexaminer la position du gouvernement. Il devrait adopter l'attitude raisonnable que des membres siégeant de ce côté-ci de la Chambre lui ont proposée au cours du débat au comité plénier. Sur plusieurs points, le ministre a fait preuve de beaucoup de souplesse durant l'étude du bill au comité. Tel qu'il se présente à la troisième lecture, ce bill est de beaucoup supérieur au texte que nous avons lu pour la deuxième fois. A ma connaissance, le comité plénier de la Chambre a rarement eu l'occasion d'adopter tant d'amendements si utiles. On a amélioré le bill et on l'améliorerait davantage si le ministre permettait qu'il soit renvoyé de nouveau au comité plénier comme le propose le présent amendement, et s'il donnait suite

aux instances que j'ai eu l'honneur de présenter au comité. D'autres députés ont également fait les mêmes instances. En agissant comme nous le souhaitons, la Chambre adopterait un bill dont le ministre serait fier.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, durant les observations de mon collègue d'York-Sud et de l'honorable représentant de Carleton (l'honorable M. Bell), j'ai attendu pour voir ce que diraient certains députés qui siègent de ce côté-là et qui se sont montrés si loquaces au comité spécial d'étude du Livre blanc et si empressés de souscrire à un juste régime d'immigration.

J'ai attendu pour voir si les députés, comme ceux de Parkdale (M. Haidasz), de Fort William (M. Badanai), d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso) et d'Essex-Ouest (M. Gray) protesteraient, fût-ce modérément, contre une disposition du bill qui, selon moi, contredit l'esprit même de la politique d'immigration que nous avons proclamée.

• (4.00 p.m.)

A grand bruit, le gouvernement actuel a présenté au Parlement un Livre blanc de l'immigration et la mesure à l'étude en annonçant que, pour la première fois au Canada, on avait l'intention d'éliminer les pratiques de naguère selon lesquelles la cote d'amour jouait pour les citoyens de certains pays—pratique qui donnait aux citoyens de Grande-Bretagne, de France et des autres pays septentrionaux toutes les facilités voulues pour entrer au Canada alors qu'on rendait l'entrée des immigrants éventuels des pays situés plus au sud beaucoup plus difficile. D'après des porte-parole du gouvernement on allait introduire des dispositions supplémentaires ainsi que des clauses d'application générale en matière d'instruction et de spécialisation. Je pense avoir raison de dire que la Chambre et le pays sont presque unanimes à approuver cette attitude.

Hélas, voilà un article qui nous porte à croire qu'elles sont peu sincères, les déclarations faites au nom du gouvernement. Le ministre propose donc que le gouvernement soit autorisé à restreindre les droits de certaines catégories de personnes. Il dit que cette disposition est adoptée à titre d'essai et, qu'au fur et à mesure, elle sera assouplie. Si j'étais sûr que l'actuel ministre, pour lequel j'ai le plus profond respect, détiendrait son portefeuille plus longtemps que ses prédécesseurs, cet article me causerait moins d'inquiétudes. Cependant, rien ne garantit que le ministre restera longtemps à son poste. Qui peut nous assurer qu'un futur ministre de ce gouvernement ou d'un autre n'invoquera pas cet article pour en revenir à une politique restrictive? Rien n'empêcherait un autre ministre d'obtenir un décret du conseil stipulant que tous les individus de couleur ayant le droit de parrainer des parents ne pourront interjeter appel lorsque le ministère interdit l'entrée au pays d'un requérant parrainé. Le ministre peut aussi obtenir un décret du conseil interdisant à tout répondant italien d'appeler d'une décision défavorable du ministère.

La disposition est mauvaise en principe. Je ne veux pas dire que le ministre proposerait une chose semblable. Mais après avoir adopté le principe qui exclut toute discrimination de race, de couleur, de religion ou de nationalité en matière d'immigration, et après avoir créé une Commission d'appel permettant à un répondant d'interjeter appel à l'encontre d'une décision prise par le ministère, il me semble absolument injuste que le ministre puisse, par un décret du conseil, décider à un moment donné que certaines personnes ayant le droit d'agir en qualité de répondant pour l'admission d'immigrants au Canada n'aient plus le droit d'interjeter appel lorsque le ministère n'est pas d'accord avec une décision prise à l'égard de ces immigrants. Cela est indéfendable.

Le ministre dit qu'il ne s'agit que d'une mesure temporaire. Mais la disposition du bill n'est pas temporaire. Il n'est pas stipulé que le droit conféré au ministre d'obtenir un décret du conseil n'est que pour une période de deux, trois ou cinq ans, pendant que le gouvernement étudie la manière dont fonctionne ce système. Car aussi longtemps que la loi sera en vigueur, le gouverneur en conseil aura le droit de décider quelles catégories de personnes bénéficieront du droit d'appel. Nous ne devrions pas donner notre approbation à une mesure de ce genre et le ministre devrait consentir à retirer cet article du bill. Je le répète, je suis étonné de n'avoir entendu aucun des vis-à-vis qui ont manifesté leur désaccord à ce sujet, au comité. On n'entend pas davantage de protestation de leur part aujourd'hui.

[*Français*]

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, comme bien d'autres de mes collègues, il me répugne un peu de prolonger le débat, mais on a redit et répété des choses qui, à mon sens, commandent aussi la répétition de certains arguments qui ne sont pas conformes à ceux qu'on a avancés tantôt.

Il s'agit donc d'un amendement proposé par un de nos collègues du Nouveau parti démo-

cratique, qui suggère que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit plutôt renvoyé à un comité de la Chambre, avec instructions spécifiques de reconsidérer l'article 17.

Si je prends l'argumentation de l'honorable député de York-Sud (M. Lewis) et de quelques collègues, c'est qu'il empêche tout le monde d'être traité sur le même pied relativement au droit d'appel en matière d'immigration.

• (4.10 p.m.)

J'ai écouté le ministre donner certaines explications et j'ai cru y déceler une certaine attitude que je qualifierais de conciliante, qui ressemblait quelquefois à l'envie de faire des excuses. Monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'il n'y a pas lieu de faire des excuses. On semble oublier certains principes et le fait que, d'abord, l'immigration est un privilège qu'aucun pays n'est obligé d'accorder à qui que ce soit.

Si je décide d'adopter un enfant chez moi, un enfant que je veux, cet enfant-là n'a rien à m'imposer, bref, personne n'a quoi que ce soit à m'imposer, à moins qu'il y ait eu des accidents contre nature en cours de route, ce qui n'est pas le cas dans l'immigration.

Alors, je crois que l'immigrant qui veut venir s'établir au pays ne peut pas faire valoir le droit de demeurer ici si le gouvernement juge qu'il y a des objections. Et le cas n'est pas illusoire, monsieur l'Orateur, où le gouvernement peut avoir des renseignements qui l'amènent à ne pas accorder le droit de citoyenneté à un immigrant, peut-être pas nécessairement à cause de ses défauts ou de ses faiblesses, mais à cause d'incidents qui, sans le concerner personnellement, en font quand même un risque pour la sécurité du pays. C'est pourquoi je dis qu'il faut laisser ce pouvoir d'autorité au gouvernement.

Je ne comprends pas bien cette espèce d'acharnement à s'opposer à ce que le gouvernement exerce l'autorité qui lui a été conférée légalement en vertu de la Constitution qui régit notre pays. A plusieurs reprises, on a dit: On a bien confiance au ministre actuel, mais il ne sera pas là tout le temps, on ne sait pas qui sera là plus tard.

Monsieur l'Orateur, j'admets que je ne m'inquiéterais pas si, demain, le député de Carleton (M. Bell) ou n'importe lequel de ses collègues, sauf peut-être une ou deux exceptions que je ne mentionnerai pas par charité chrétienne, ou encore le député de York-Sud était nommé ministre de l'Immigration. Je ne m'inquiéterais pas, dis-je, de leur laisser ce droit de discrétion dans certains cas qui doivent être couverts, justement, du manteau de la discrétion et qui doivent être réglés d'une façon expéditive, parce que s'il fallait traîner le règlement de ces cas au moyen de procédures qui n'en finiraient plus, la sécurité du Canada serait en danger pour toutes sortes de raisons.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'on doit conserver au gouvernement ce pouvoir de discrétion dans certains cas. D'ailleurs,—et là, j'ai presque envie d'être méchant—je dirai à nos amis du Nouveau parti démocratique qu'ils lancent des pierres dans une maison de verre, puisque pas plus tard qu'aujourd'hui, l'*Ottawa Citizen* nous rapporte que deux jeunes gens, qui étaient membres du Nouveau parti démocratique, pour des raisons qui me semblent être des incidents bien insignifiants, ont perdu leur carte de membres et éprouvent de la difficulté à la ravoir. Je vois également qu'un fondé de pouvoir du Nouveau parti démocratique déclarait ceci:

[*Traduction*]

«Nous n'aimons pas dire pourquoi nous refuserions l'affiliation,» a poursuivi M. Harney; «nous ne voulons pas nous exposer à des procès en diffamation.»

[*Français*]

Eh bien, si c'est vrai pour le Nouveau parti démocratique, à plus forte raison cela pourrait l'être pour le gouvernement, quel qu'il soit—aujourd'hui, c'est un gouvernement libéral, peut-être qu'un jour ce sera un gouvernement Nouveau parti démocratique ou conservateur. Mais, je crois que le principe sera le même. Il faut conserver, chez nous, le principe d'autorité et établir un principe d'arbitrage chez les fondés de pouvoir. La population canadienne veut être protégée contre ce que je pourrais appeler des coups de force, même contre des individus qui peuvent, grâce à toutes sortes de ressources et d'aide de la part de conseils juridiques bien savants, faire traîner en longueur des procédures, avec le risque de voir séjourner ici plus longtemps ces gens qui sont indésirables.

Monsieur l'Orateur, je vous avoue que cette insistance, dont on fait preuve, à toujours mettre en doute l'objectivité et la conscience professionnelle, le souci du bien commun, les responsables du gouvernement, m'étonne considérablement. Il me semble que c'est là une espèce de révolution morale, de nature, à la longue, à miner justement chez les Canadiens la confiance qu'ils doivent avoir envers leurs administrateurs.

Quelle est la raison de cet acharnement à insinuer qu'il pourrait y avoir plus «de l'arbitraire» dans la décision d'un ministre ou de deux ministres même qui fondent leur

décision sur les rapports qu'ils ont fait faire par des gens sérieux, de sources différentes, d'organismes différents. Je n'arrive pas à croire qu'aucun ministre, quel qu'il soit, de quelque parti qu'il soit, puisse se laisser influencer par des raisons personnelles pour refuser à une personne de bonne volonté, qui serait un actif pour la nation, le droit de citoyenneté.

Même s'il ne s'agissait que d'un doute qui ne peut être réfuté par des faits inattaquables, je crois que le gouvernement devrait donner le bénéfice du doute à la nation canadienne plutôt qu'à l'immigrant qui veut venir demeurer au pays.

On a élargi, je crois, la porte qui permet l'entrée des immigrants au pays. Je crois que, règle générale, on ne limite pas la catégorie de personnes, sauf dans des cas bien exceptionnels, et je suis d'avis qu'il ne serait pas sage d'aller plus loin pour le moment ou, du moins, tant qu'on n'aura pas fait l'expérience de la mesure législative actuelle.

Monsieur l'Orateur, je répète que j'examine la situation avec le plus d'objectivité possible. Je ne crois pas avoir de parti pris contre qui que ce soit en cette enceinte, et il m'arrive quelquefois—je l'ai dit l'autre jour—de corriger, à la rigueur, des points de vue que certains députés du Nouveau parti démocratique ou du parti conservateur progressiste amènent comme arguments. Je ne suis pas du tout gêné de dire ouvertement, en public, que plus j'écoute leur argumentation sur cette question d'ouvrir la porte toute grande aux immigrants, plus je trouve qu'ils adoptent une attitude inquiétante et que leur argumentation est aussi inquiétante, puisqu'elle risque de saboter, dans l'opinion du public, cette confiance qu'on doit avoir dans les administrateurs de la nation.

Monsieur l'Orateur, battre l'autorité en brèche, en insinuant qu'il pourrait y avoir de la «discrimination», n'est pas bien à mon sens. Je crois que cet amendement ne devrait pas être adopté et qu'on devrait procéder le plus tôt possible à l'adoption de la motion portant troisième lecture du bill C-200, afin de lui donner au moins l'occasion de faire ses preuves pour les 12 mois à venir. Je sais que s'il y a de la «discrimination» au cours des 12 prochains mois, on en entendra parler, parce que je connais ici des chiens de garde des droits démocratiques qui ne la laisseront pas passer inaperçue. J'espère que je n'insulte personne en parlant de chiens de garde, parce que je tire cette expression des Saintes Écritures, qui parlent des chiens muets, qui blâment les chiens muets. Je sais qu'il n'y aura pas de chiens muets, si jamais un gouvernement quelconque voulait faire des abus dans ce domaine, et qu'il se trouvera des gens pour débattre cette question à la Chambre, alors que nous pourrions l'étudier de nouveau et l'amender, à la lumière des circonstances nouvelles.

[*Traduction*]

M. Jack Roxburgh (Norfolk): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a fait une déclaration sur les députés de notre côté de la Chambre qui sont demeurés muets. Je parlerai à ce sujet mais je veux d'abord corriger l'impression donnée par les vis-à-vis, car ils voudraient nous faire croire qu'ils sont les seuls à se prononcer sur le projet de commission d'appel de l'immigration.

Depuis mon entrée à la Chambre, il y a près de cinq ans, le comité de l'immigration dont j'ai fait partie a été uni et unanime en ce qui concerne l'immigration. Ses débats étaient complètement dépolitisés. Mais ici à la Chambre des communes, les vis-à-vis, y compris notre bon ami de Carleton, n'ont guère ouvert la bouche au sujet du Livre blanc, car les libéraux parlaient tout le temps pour présenter des idées susceptibles de l'améliorer.

Je constate que le député de York-Sud (M. Lewis) a bien des choses à dire sur ce point. A mon avis, le groupe du Nouveau parti démocratique qui occupe le coin de la Chambre devrait laisser la parole à ceux de ses membres qui ont siégé au comité. Ne peuvent-ils s'en tirer tout seuls? Ont-ils l'intention de s'en remettre à celui qui prendrait, paraît-il la succession du député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), à la tête du parti? Est-ce le seul moyen qu'ait le député de York-Sud pour se faire remarquer à la Chambre des communes?

Les vis-à-vis doivent admettre qu'il n'y a jamais eu de ministre responsable d'un projet de loi qui ait collaboré plus étroitement que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) à l'élaboration d'une nouvelle politique, d'un nouveau concept; il a aussi rédigé un livre blanc auquel n'avait jamais songé aucun gouvernement précédent, conservateur ou autre.

M. Brewin: Puis-je poser une question?

M. Roxburgh: Lorsque j'aurai terminé, monsieur l'Orateur. Nous sommes en présence d'une nouveauté, ce sont des concepts nouveux, des idées nouvelles que présentent le ministre, son ministère et le comité de la Chambre. Je dois admettre que, du point de vue moral, l'amendement a une certaine valeur, qu'il est utile. Je ne le conteste pas.

• (4.20 p.m.)

Le ministre actuel est un travailleur acharné et je suis certain que des modifications radicales seront apportées au Livre blanc. Le ministre est un homme qui a déjà fait preuve de fermeté et je suis certain qu'il batailleera ferme contre ceux qui voudront s'opposer aux modifications nécessaires. Il a parlé jusqu'à 3 heures du matin des projets du gouvernement en vue d'améliorer cette loi. J'exhorte les honorables vis-à-vis à donner à son ministère comme à lui-même la chance de montrer ce qu'ils peuvent faire. S'ils ne proposent pas des modifications avantageuses, tandis que je siégerai à la Chambre, je voterai contre un amendement du même genre que celui qui a été proposé. J'exhorte à nouveau les honorables vis-à-vis à collaborer avec un ministre désireux de coopérer.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au préopinant s'il sait que le projet de loi actuellement à l'étude a été déféré au comité de l'immigration qui a également examiné le Livre blanc sur l'immigration?

M. Roxburgh: Oui, monsieur l'Orateur, je le sais.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, étant donné les commentaires faits cet après-midi lors de la troisième lecture du bill nº C-220, je me sens tenu à quelques remarques. Sans vouloir prolonger ce débat, car le cabinet et le ministre veulent voir ce bill adopté, je déclare néanmoins, surtout à l'intention des députés qui ont parlé de moi, qu'ils devraient lire mon discours de lundi dernier. J'essayais alors d'attirer l'attention du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) sur les instances que j'ai reçues, comme d'autres députés. Nombre de citoyens canadiens estiment trop restreintes les catégories de parents dont l'admission au Canada peut être parrainée. J'ai rendu hommage au ministre de la Main-d'œuvre et de l'immigration, lundi dernier, en parlant de ce projet de loi. Il entrera dans l'histoire, grâce au Livre blanc sur l'immigration et au bill nº C-220.

Je comprends l'attitude des honorables vis-à-vis et tout comme eux, je m'inquiète de ce que certaines de nos lois actuelles comportent des aspects discriminatoires en établissant certains critères ou normes qui constituent des obstacles à l'admission au Canada, même s'il est parfaitement possible de faire disparaître certaines formes absurdes de discrimination de nos textes de lois, comme le Livre blanc le propose. J'aimerais que le ministre redise à la Chambre cet après-midi comment nous autres députés, pouvons expliquer les trois dernières lignes de l'article 17 du bill nº C-220, de façon à assurer à nos commettants et aux citoyens canadiens qui nous présentent des instances qu'ils ne seront pas traités injustement s'ils veulent faire venir au Canada des parents qui ne se rangent pas dans les catégories d'admission établies dans le Livre blanc et qui limitent les parents admissibles aux neveux et nièces célibataires de moins de 21 ans.

Nombre de citoyens canadiens voudraient faire venir ici leur plus proche parent. Ils n'ont peut-être ni frères, ni sœurs, ni nièces ni neveux dans leur pays d'origine. Ils voudraient donc faire venir au Canada leurs cousins au 3e ou 4e degré. Ils devraient en avoir le droit. Si les règlements sont interprétés de façon telle qu'on le leur refuse, ils devraient pouvoir expliquer la situation à une commission d'appel. En cas de nouveau refus, ils devraient pouvoir recourir au ministre. Le ministre devrait nous expliquer de nouveau à l'heure actuelle comment nous pouvons traiter les plaintes de nos commettants à ce sujet.

Je fais miennes les idées bien arrêtées du député de Norfolk (M. Roxburgh), membre très assidu du comité mixte spécial, quant à la justice dont nous devons faire preuve en matière d'immigration. J'aimerais que nous adoptions le projet de loi afin que les avantages en soient disponibles à tous les citoyens canadiens. Je connais la sincérité du ministre et j'espère qu'il résoudra le dilemme. A titre de membre du comité de l'immigration, comme le député de Norfolk, je verrai à ce que nos recommandations quant aux catégories de parents dont on peut répondre rendront ces catégories assez larges pour satisfaire nos commettants.

Je reviens sur la nécessité d'un tel élargissement, conforme au désir du peuple canadien. Nous devons ici légiférer pour le peuple plutôt que pour certains théoriciens. Pour conclure, je dirais que je considérerai de mon devoir, lorsque nous ferons des recommandations quant au Livre blanc et que nous aurons

la chance de discuter le projet de loi du gouvernement, de faire tout mon possible pour purger de toute discrimination le bill nº C-220.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, je ne me sens pas obligé de participer au débat mais je tiens à dire quelques mots à propos des craintes exprimées au sujet des quatre dernières lignes de l'article 17. Tout le monde semble penser que cette commission d'appel sera la panacée pour nos problèmes. On se trompe. On semble croire aussi que les questions d'immigration ne devraient pas relever du gouvernement fédéral. Je suis sûr que le député de Carleton (M. Bell) serait le premier désolé s'il ne pouvait s'en prendre à quelqu'un à la Chambre à propos des problèmes d'immigration.

Par la création de cette commission d'appel, nous aurons désormais deux catégories d'appelants et deux catégories de parents. Le député d'York-Sud (M. Lewis) a dit que devant un tel tribunal, et il s'agira bien d'un tribunal, les précédents auront une grande importance. Bien entendu, les avocats compétents, réputés et donc coûtant cher, réussiront mieux que les médiocres, de sorte qu'avant longtemps nous aurons une catégorie d'avocats à l'immigration qui demanderont des honoraires élevés. Et alors, nous aurons automatiquement deux catégories d'appelants.

• (4.30 p.m.)

D'autre part, je ne puis admettre le point de vue du ministre qui a parlé d'essai. Je ne puis admettre une mesure législative qu'on appliquerait par tâtonnements. Je suis convaincu que ce n'est pas là ce que le ministre voulait dire, car toute mesure adoptée par la Chambre doit être applicable et s'interpréter sans aucune difficulté. Nous ne devons pas adopter une attitude purement empirique et, en cas d'insuccès, trouver une autre formule. Ce n'est sûrement pas ce que voulait dire le ministre.

Je n'ai aucune objection à garder les quatre dernières lignes de l'article 17. Elles me donnent, ainsi qu'aux autres députés, l'occasion d'interroger quotidiennement le ministre; autrement le ministre pourrait déclarer comme on nous l'a dit dans le cas de Radio-Canada: «Cela ne relève pas de moi. Il faut vous adresser à la Commission d'appel.» D'autre part, ces lignes-là, à mon avis, n'apporteront pas la solution qu'espèrent certains députés.

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, puis-je répondre au député?

[M. Haidasz.]

M. l'Orateur suppléant: Le ministre doit avoir le consentement unanime de la Chambre pour prendre la parole. Plaît-il à la Chambre de donner son consentement unanime?

Des voix: Non.

L'hon. M. Bell: Si le ministre prend à nouveau la parole, certains d'entre nous voudront peut-être commenter ses propos.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(L'amendement de M. Lewis, mis aux voix, est rejeté.)

• (4.40 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Lewis
Alkenbrack	MacEwan
Baldwin	MacInnis (Cap-Breton-Sud)
Ballard	MacLean (Queens)
Barnett	MacRae
Beaulieu	McCleave
Bell (Carleton)	McCutcheon
Brand	McIntosh
Brewin	McKinley
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles	McQuaid
Cantelon	Madill
Chatterton	Martin (Timmins)
Churchill	Mather
Clancy	Moore
Coates	Muir (Lisgar)
Crouse	Nasserden
Danforth	Nesbitt
Diefenbaker	Noble
Dinsdale	Nowlan
Douglas	Nugent
Enns	Orlikow
Fane	Ormiston
Fawcett	Pascoe
Forbes	Peters
Forrestall	Prittie
Fulton	Pugh
Gilbert	Rapp
Grafftey	Régimbal
Gundlock	Ricard
Hales	Saltsman
Harkness	Schreyer
Herridge	Scott (Victoria, Ont.)
Horner (Acadia)	Simpson
Howard	Smallwood
Howe (Wellington-Huron)	Southam
Irvine	Starr
Jorgenson	Thomas (Middlesex-Ouest)
Kindt	Winch
Knowles	Winkler—80.
Korchinski	
Lambert	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Addison	Batten
Allard	Béchard
Andras	Berger
Asselin (Richmond-Wolfe)	Byrne
Badanai	Cadieux (Terrebonne)
	Cameron (High-Park)

Cantin	Macdonald (Rosedale)
Cashin	MacEachen
Chatwood	Mackasey
Choquette	McIlraith
Chrétien	McNulty
Clermont	McWilliam
Comtois	Marchand
Côté (Nicolet-Yamaska)	Matte
Crossman	Mongrain
Davis	Neveu
Deachman	Nicholson
Drury	Olson
Émard	Otto
Éthier	Patterson
Foy	Pearson
Gauthier	Pelletier
Gendron	Pennell
Godin	Pilon
Goyer	Prud'homme
Greene	Reid
Guay	Richard
Habel	Rideout (Mme)
Harley	Robichaud
Hellyer	Rochon
Honey	Roxburgh
Hopkins	Ryan
Hymmen	Sharp
Isabelle	Simard
Johnston	Stanbury
Lachance	Stewart
Laflamme	Tardif
Laing	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Lamontagne	Tolmie
Langlois (Chicoutimi)	Tremblay
Langlois (Mégantic)	Trudeau
Laprise	Tucker
Latulippe	Wahn
Laverdière	Walker
LeBlanc (Rimouski)	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Leboe	Whelan
Legault	Winters
Lessard	Yanakis—97.
Lind	
Loiselle	

• (5.00 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé; autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. Rynard: J'ai pairé avec le député de Renfrew. Sinon, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. Smith: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le ministre des Forêts et du Développement rural (M. Sauvé). Autrement, j'aurais appuyé l'amendement.

L'hon. Mlle LaMarsh: J'ai pairé, monsieur l'Orateur.

M. Haidasz: J'ai pairé avec le député de Meadow-Lake (M. Cadieu).

M. Macaluso: J'ai pairé, monsieur l'Orateur.

M. Munro: J'ai pairé avec le député de Regina City (M. More). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Skoreyko: J'ai pairé avec le député de Victoria (C.-B.) (M. Groos). Sinon, j'aurais appuyé l'amendement.

M. Fairweather: J'ai pairé.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, lors de l'étude en comité et de la deuxième lecture, divers porte-parole de mon parti, votre serviteur inclus, ont exprimé leurs objections à l'article 21 et aux amendements rejetés. Vu que des principes importants et fondamentaux sont en jeu je vais proposer un amendement à l'article 21. Je ne répéterai pas en détail les arguments avancés au comité.

Le bill dans l'ensemble, et notamment les amendements proposés au comité, ne laissent rien à désirer. Le ministre et son ministère en ont tout le mérite. La mesure prévoit le droit d'en appeler à un tribunal indépendant des ordonnances d'expulsion.

Il est regrettable que l'article 21 crée une lacune grave, énorme, dans cet excellent principe. L'article déclare, en effet, qu'une cause impliquant la sécurité peut-être soustraite à la compétence du tribunal d'appel et l'appel dans ce cas devient nul et non avenu. C'est précisément dans ces soi-disant cas de sécurité qu'il est important de prévoir une audience équitable et un véritable appel. Par suite de rapports de sécurité plus ou moins bien fondés, bon nombre de candidats à l'immigration se sont vu interdire l'entrée au Canada, sans pouvoir prouver que l'interdiction qui pesait sur eux découlait d'une erreur d'identité ou d'une mauvaise interprétation de l'activité politique dont les rapports de police faisaient état.

Il s'agit d'un droit humain fondamental que la Chambre a admis solennellement dans la Déclaration des droits de l'homme et qui accorde de bonnes chances de se défendre à toute personne dont les droits ou l'avenir sont en cause. Elle doit connaître au moins les grandes lignes de l'accusation et les motifs du refus. Bien entendu, il existe de bonnes raisons de ne pas publier, et même de ne pas divulguer entièrement à l'audience, les rapports sur la sécurité qui proviennent de sources confidentielles. Cependant, rien ne permet de refuser une juste audition ni un véritable droit d'appel dans les cas relatifs à la sécurité. Il est parfaitement possible de maintenir le droit d'appel, sans trahir le secret des sources de renseignements en matière de sécurité.

Au comité, j'ai proposé un amendement efficace dans ce sens. En matière de sécurité, il aurait autorisé la Commission d'appel à

siéger à huis clos et à exclure de l'audience l'accusé et son avocat durant un témoignage confidentiel. Selon l'article modifié, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'aurait été tenu d'exposer les motifs des refus d'admissions que sur l'ordre de la Commission d'appel.

• (5.10 p.m.)

Il ne sert à rien de proclamer bien haut les droits de l'homme et de les nier dans la pratique. On parle toujours de la sécurité de l'État pour s'excuser d'attenter à ces droits. Bien sûr, il peut arriver que d'authentiques raisons d'État exigent la suspension des droits normaux, mais tel n'est pas le cas ici. La sécurité en temps de guerre, même en ce qui concerne l'internement, n'exigeait pas qu'on taise entièrement à la personne en cause la raison de son internement. Dans ce cas-ci, la sécurité n'exige pas que le droit d'appel accordé par cette mesure soit effectivement refusé.

Les droits fondamentaux ne sont pas l'apanage de la majorité. Ils ne sont pas pour ceux qui jouissent de la popularité, qui sont reconnus et acceptés. Les droits fondamentaux sont pour les minorités, les minorités impopulaires. Ils sont pour les candidats immigrants, las, harcelés, qui cherchent à être admis dans notre pays. Il est important dans l'intérêt du Canada, et non seulement dans l'intérêt des immigrants que nos méthodes d'immigration soient justes et conformes à nos nobles traditions.

Ce bill marque un progrès significatif dans le traitement équitable des immigrants et des répondants des immigrants éventuels. Il est malheureux que pour des raisons de sécurité, on ternisse quelque peu une mesure d'autre part valable, et précisément dans les cas où les droits que confère cette mesure sont les plus nécessaires. J'ai entendu les explications que le ministre a données au comité. Il a prétendu qu'il ne peut y avoir de compromis, qu'il faut une audience complète, avec témoignages, car autrement, un appel serait sans valeur. J'ai alors dit que je croyais le ministre dans l'erreur, et je répète qu'il se trompe absolument. La pratique a démontré qu'il est possible d'établir un compromis lorsqu'il y a lieu de réaliser l'équilibre entre les exigences de la sécurité et le désir d'être juste envers les intéressés. C'est pourquoi je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le bill nº C-220 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier de la Chambre pour qu'il en réexamine l'article 21.

[M. Brewin.]

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, au comité plénier, nous avons indiqué très clairement que nous n'étions pas satisfaits de l'article 21 sous sa forme actuelle. Nous avons jugé—et notre jugement a été étayé par un amendement proposé il y a une semaine aujourd'hui...

M. Olson: J'invoque le Règlement. Je doute que l'amendement du député de Greenwood soit recevable. Nous venons de décider que la Chambre ne renverra pas le bill au comité. L'amendement proposait que le bill ne soit pas lu pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier de la Chambre en vue du réexamen de l'article 17.

Je signale à Votre Honneur le commentaire 415 de Beauchesne, où l'on trouve ce passage:

(2) On peut renvoyer un bill plusieurs fois, avec ou sans limitation. Dans ce dernier cas, le bill tout entier peut être réexaminé...

Si le comité avait été chargé de faire une nouvelle étude de l'article 17 et si nous étions ensuite passés à la troisième lecture, on pourrait présenter une autre motion pour renvoyer de nouveau le bill conformément à ce commentaire. On pourrait le faire pour réexaminer un autre article. Mais puisqu'il est dit que tout le bill peut faire l'objet d'un examen et puisque la Chambre vient à peine de rejeter un amendement tendant à renvoyer le bill au comité, le présent amendement est irrecevable car la Chambre s'est déjà prononcée sur un amendement essentiellement le même que celui dont nous sommes saisis, sauf que celui-ci a trait à l'article 21 alors que celui-là visait l'article 17.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que la réponse à l'argument du député de Medicine Hat se trouve dans le commentaire même qu'il a cité. Le commentaire 415 (2) parle du renvoi sans limitation. Ni l'amendement du député d'York-Sud, ni le présent amendement du député de Greenwood ne constitue une motion sans limitation. Dans chaque cas, il s'agit d'une motion tendant à renvoyer un article précis au comité, pour examen.

On trouve de nombreux exemples de bills renvoyés plusieurs fois. Si j'ai bonne mémoire, la chose s'est produite maintes fois en 1956. J'ai déjà fait des recherches là-dessus et je sais ce qui est arrivé au début de l'histoire de la Chambre des communes. Au cours des dernières décennies du siècle dernier, certains

bills ont été renvoyés au comité jusqu'à 50 ou 60 fois, à l'étape de la troisième lecture. Je ne dis pas que nous devrions agir ainsi aujourd'hui, mais rien ne nous en empêche. La Chambre ne s'est pas opposée au renvoi du bill. Elle a rejeté l'amendement visant à le renvoyer pour que l'article 17 soit examiné. L'amendement à l'étude est une tout autre affaire et je prétends qu'il est conforme au Règlement.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, il me semble que le député de Medicine Hat a négligé de lire le commentaire 415 au complet, comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre. Dans le deuxième paragraphe, on lit qu'un bill peut-être renvoyé plusieurs fois, avec ou sans limitation et que, dans ce dernier cas, le bill tout entier peut être réexaminé. Mais dans le premier cas, le comité ne peut prendre en considération que les articles, les amendements ou les instructions dont il est saisi. Si l'amendement précédent avait été adopté, le comité plénier aurait pu étudier l'article 17 et les instructions données par la Chambre, monsieur l'Orateur occupant le fauteuil.

Si l'on poursuivait l'argument avancé par le député de Medicine Hat jusqu'à sa conclusion logique, on pourrait renvoyer le bill au comité pour une difficulté très secondaire et sur laquelle les deux côtés de la Chambre étaient d'ailleurs d'accord; mais pour exclure totalement le nouvel examen au comité, il faudrait que l'on revienne en arrière à l'égard d'un point qui n'aurait aucun espoir d'être adopté et alors tous les points les plus importants et litigieux seraient effectivement supprimés. L'amendement est peut-être inacceptable pour Votre Honneur, mais il ne l'est pas pour les motifs avancés par le député de Medicine Hat.

• (5.20 p.m.)

M. l'Orateur: Je remercie les députés d'avoir fait connaître leur manière de voir sur le rappel au Règlement invoqué par le député de Medicine Hat. Le député, a sans aucun doute, pu revoir la question et comme il possède un jugement sain en matière de procédure, il a constaté qu'il avait tort. L'argument invoqué par le député de Winnipeg-Nord-Centre et par le député d'Edmonton-Ouest est, j'en suis sûr le plus judicieux et la question qui se pose maintenant à la Chambre diffère complètement de celle posée par l'amendement rejeté cet après-midi. Je ne puis donc accepter le rappel au Règlement du député de Medicine Hat.

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, lors du rappel au Règlement, je faisais remarquer que les membres de notre parti étaient loin d'être satisfaits des dispositions actuelles de l'article 21. Nous avons clairement manifesté notre mécontentement, il y a une semaine aujourd'hui, lorsque nous avons proposé un amendement, ce dernier était tout à fait conforme à la recommandation de M. Joseph Sedgwick, Q.C., selon qui la validité des rapports de sécurité ou de police criminelle devrait être établie non par voie d'un certificat du ministre de la Main-d'œuvre ou de l'Immigration (M. Marchand) et du solliciteur général (M. Pennell), mais par la Commission elle-même, ces rapports devraient être remis à la Commission qui devrait toutefois les considérer comme étant confidentiels, bien qu'il faille signifier à l'appelant qu'une affaire de sécurité ou de police criminelle lui est reprochée.

Connaissant alors au moins la nature des arguments qu'on lui opposerait, l'appelant pourrait déposer des preuves susceptibles de convaincre la Commission que les preuves présentées par le ministre ne suffisent pas à démontrer qu'il constitue un risque pour la sécurité ou qu'il n'est pas coupable des délits criminels indiqués. Cet amendement qui, je le répète, était conforme aux propositions de M. Joseph Sedgwick, a été rejeté par le comité plénier.

Le député de Greenwood (M. Brewin) a ensuite proposé un amendement tout à fait inacceptable. J'éprouve la plus grande sympathie à l'égard de son objectif de démocratisation de la procédure, mais les moyens qu'il a proposés au comité plénier n'étaient certainement pas de nature à le réaliser. A moins que l'honorable représentant n'affirme le contraire, il me faut conclure que telle est son intention si le présent amendement est adopté et que le bill est déféré de nouveau au comité plénier.

A ce comité, je ne pourrais souscrire à un amendement qui, s'apparenterait de quelque façon à celui que l'honorable représentant y a déjà présenté. A cette occasion, il avait complètement négligé la question des rapports de police criminelle; pourtant il s'agit là d'un domaine qui, aujourd'hui, a peut-être plus d'importance que la sécurité elle-même. L'honorable représentant aurait omis d'incorporer dans le bill, la moindre disposition ou le moindre élément de protection à l'égard de

tout le domaine des rapports de police criminelle. Cela étant on ne saurait voter pour un tel amendement.

Au comité plénier, l'honorable représentant a employé des termes de sa profession comme «détails». Il y a utilisé une expression que la Cour suprême du Canada interpréterait, sans aucun doute, en conformité de la jurisprudence établie en vertu des règles d'application et de la loi sur les juges; prise dans ce sens, pareille expression ne pourrait certes pas assurer le secret des sources de renseignements. L'amendement qu'on a proposé au comité plénier ne saurait, pour aucune considération, obtenir l'appui de notre parti. Si l'on vise simplement à remettre le bill à l'étude afin d'examiner un tel amendement, j'estime que ce serait pure futilité et, à mon avis, la Chambre ne devrait pas y consentir. A moins que l'honorable représentant ne puisse nous indiquer qu'il s'agit d'une proposition tout à fait différente de l'amendement qu'il a présenté antérieurement au comité, je suis déterminé, pour ma part, à voter contre l'amendement.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, vu les termes dans lesquels le député a proposé son amendement, vu le contexte du débat qui a eu lieu au comité et vu ce que le député en a dit, je trouve, comme le député de Carleton (M. Bell), que l'amendement a une portée trop grande et que je serais contraint de la restreindre un peu. Cependant, je voudrais ajouter que je m'oppose aux méthodes actuelles du ministère de l'Immigration, que la commission d'appel adopterait elle aussi, j'en suis sûr, et qui consistent à dire simplement qu'un immigrant proposé ne répond pas aux normes du ministère, au lieu de révéler les motifs du refus.

Avec les connaissances de la médecine moderne, on peut dire qu'un immigrant proposé est malheureusement atteint d'une infection tuberculeuse. Peut-être a-t-il déjà souffert d'une maladie mentale. Tout cela peut être exact, mais en nombre de cas, on m'a dit ne pas vouloir froisser les parents qui parrainent les intéressés. Cela me semble absurde de la part du ministre et de ses fonctionnaires, car les répondants connaissent déjà la situation.

Grâce à une nouvelle interprétation des règlements et à la collaboration des services de santé provinciaux, on peut maintenant traiter des maladies qui fermaient jadis la porte aux candidats immigrants. On peut aussi exiger un léger cautionnement qui permette à un immigrant qui remplit certaines conditions de résidence de se faire soigner comme toute autre personne qui réside au pays. Il ne convient donc pas que de telles raisons ne soient pas révélées.

En nombre de cas, le ministère, ayant évoqué la sécurité de l'État, a cru tout dire. J'ai connu des cas de ce genre, mais ayant discrètement soulevé le voile, j'ai pu constater que les raisons de sécurité fournies étaient très captieuses. En effet, à la suite de mon entretien avec eux, le ministre et ses fonctionnaires ont admis, à plusieurs reprises que les personnes intéressées ne devraient pas, en réalité, être exclues.

Une voix: Ou expulsées.

L'hon. M. Lambert: Je ne me souviens pas avoir été mêlé à des cas d'expulsion de ce genre, en particulier, comportant ce genre de difficulté. Je reconnais parfaitement les problèmes qui se posent au ministre à cet égard, mais je ne puis aller aussi loin que le député de Greenwood (M. Brewin) et demander des précisions et la divulgation de renseignements.

Le ministre reconnaîtra, j'en suis sûr, la grande déception des députés et des répondants de bonne foi qui, dans le cas, par exemple, d'un Italien qui veut émigrer au Canada, s'entendent dire que cet immigrant en perspective ne répond pas aux exigences et constitue un risque en matière de sécurité. On laisse entendre aux parents qu'il semble s'agir d'un cas de sécurité. Ceux-ci veulent savoir pourquoi, et après avoir fait des recherches, on s'aperçoit qu'une personne jalouse est allée dire à la police que l'immigrant en question était suspect. Dernièrement, j'ai été saisi du cas d'une personne qui, en 1945 ou 1946, tout juste après la guerre, alors que nombre d'Italiens se mourraient de faim, appartenait à un certain organisme et, en 1964, on lui a carrément interdit l'entrée au Canada en raison de ce fait, même si ses fils et ses filles ainsi que d'autres parents, sauf sa mère et son père, étaient déjà au Canada.

Je dois reconnaître que le ministre et ses fonctionnaires ont eu assez de bon sens pour réexaminer la situation, mais il m'est extrêmement difficile d'accepter un amendement aussi général, portant que le ministre et ses fonctionnaires doivent révéler tous les détails. L'État devrait jouir de quelque protection pour le plus grand bien du pays. Par ailleurs, j'espère que l'on adoucira un peu la loi en ce qui concerne la maladie et les exigences de résidence, ainsi qu'en ce qui concerne la disposition souvent critiquée concernant la turpitude morale. J'estime que cette partie manque de bon sens.

• (5.30 p.m.)

En ce qui concerne la sécurité je suis d'accord avec le ministre, et pour les raisons que j'ai énoncées, je ne puis appuyer l'amendement trop général déposé par le député. Ceci dit, j'espère que le ministre et ses fonctionnaires trouveront un moyen quelconque pour rendre ces restrictions plus humaines.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris une très grande part à ce débat, mais je voudrais faire néanmoins quelques remarques sur les article articles 17 et 21. Je félicite le ministre d'appuyer l'article dans sa teneur actuelle. Il est très difficile d'atteindre la perfection et ce en dépit de tous nos efforts. Cet article est une tentative en ce sens, et une réussite partielle. Nous devons nous contenter de ce qu'il nous est possible de faire étant donné les circonstances.

L'article 21 porte sur un sujet très délicat, compliqué et dangereux. Nous ne devrions pas permettre sous des prétextes humanitaires à des criminels ou à des particuliers dont les casiers judiciaires établissent les tendances criminelles, de venir au Canada. Il faut toujours se rappeler que les mêmes causes produisent les mêmes effets et, en ce qui concerne cet amendement, nous devons faire particulièrement attention aux effets qu'il pourrait avoir.

Le député d'Edmonton-Ouest s'est opposé à cet amendement aux conséquences imprévisibles, et je partage son attitude. Je pourrais appuyer cet article s'il portait uniquement sur des individus indésirables qui constituent un risque pour notre sécurité politique ou militaire. Par ailleurs, il ne faudrait pas soumettre à un requérant ou à son avocat tous les témoignages ou tous les renseignements. Ce serait en faire des secrets de polichinelle. Tout membre de la pègre pourrait facilement les obtenir et, une fois l'information rendue publique, le mal serait fait.

Très souvent, dans notre générosité, nous avons tendance à donner à des individus plus de droits et de chances qu'ils ne méritent. Mais nous devons être très prudents quant au principe qui anime cette mesure. Nous devons éviter d'ouvrir largement nos portes à des individus qui peuvent mettre en péril notre sécurité politique ou militaire.

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) et le solliciteur général (M. Pennell) sont des hommes sérieux et, tant que le cabinet tout entier ne deviendra pas un risque pour la sécurité, je compte sur eux pour s'acquitter de leur tâche comme le prévoit le texte actuel de la mesure.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de cet amendement. Je ferai remarquer au député de Mégantic (M. Langlois) que ni l'amendement proposé au comité par le député de Carleton (M. Bell), ni l'amendement du député de Greenwood (M. Brewin) n'exigeaient que les preuves précises ou la source de ces dernières soient données à n'importe qui.

M. Langlois (Mégantic): Vous demandiez tous les renseignements.

M. Lewis: Non pas. L'amendement du député de Carleton demandait que le ministre présente un rapport à la Commission d'appel, mais les renseignements devaient être conservés à titre confidentiel, l'intéressé ayant seulement droit de savoir qu'un rapport avait été présenté. Les renseignements ne seraient communiqués ni à l'individu ni à son avocat, s'il en avait un. Seuls les membres de la Commission d'appel pourraient consulter le rapport.

L'amendement proposé par le député de Greenwood, précisait que les preuves contre l'intéressé seraient entendues à huis clos par la Commission en l'absence de l'intéressé et de son avocat. Ni l'un ni l'autre ne seraient mis au courant des preuves. Les renseignements dont il est question dans l'amendement du député de Greenwood sont ceux que pourrait exiger la Commission d'appel et non l'intéressé ou son avocat. On serait ainsi assuré que la Commission, après consultation avec le ministre, demanderait ces détails qui seraient fournis dans l'intérêt de la sécurité du Canada et non des renseignements préjudiciables à la sécurité de notre pays.

• (5.40 p.m.)

Je dirai donc en toute déférence à l'honorable représentant—et je ne méconnais pas ses motifs et ses intentions—qu'il ne pouvait avoir lu les amendements proposés lorsqu'il a parlé comme il l'a fait. Je ne puis absolument pas comprendre la position prise par les députés de Carleton (M. Bell) et d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui ont dit qu'ils se prononceraient contre l'amendement dont est maintenant saisie la Chambre parce qu'ils ne souscrivaient à l'amendement proposé par le député de Greenwood (M. Brewin) durant l'examen en comité.

Je ne devrais pas avoir à leur expliquer ce qui ressort de cet amendement. L'amendement dont la Chambre est présentement saisie ne vise pas à renvoyer le bill au comité plénier pour y faire incorporer l'amendement du

député de Greenwood, mais pour faire examiner de nouveau l'article 21, ce qui permettrait de présenter encore une fois l'amendement proposé par le député de Carleton.

L'hon. M. Bell: Il n'en serait sûrement pas ainsi. Étant donné que le comité plénier en a déjà disposé, je ne saurais proposer le même amendement une seconde fois.

M. Lewis: En toute déférence, et même si je ne connais pas le Règlement autant que mon honorable ami, la logique me dit qu'il a manifestement tort. Si la Chambre renvoie le bill au comité plénier, ce dernier sera alors appelé à réexaminer l'article en question. Dans ce cas, tout amendement serait recevable, tant celui du député de Carleton—que nous avons appuyé au comité et que nous appuierions de nouveau—que celui du député de Greenwood ou toute autre proposition qu'on pourrait formuler et qui se révélerait plus judicieuse que celle dont le comité plénier a été saisi. Ni le représentant de Greenwood ni les autres députés ne sont obligés de s'en tenir à l'amendement déjà préconisé. Nous désirons vivement qu'on soumette, à l'égard de l'article 21, un amendement qui admettrait la possibilité dont le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a parlé et que le député de Carleton a répétée à plusieurs reprises au cours de la deuxième lecture du bill et au comité plénier.

A mon avis, ni le député de Carleton ni les autres ne peuvent voter contre l'amendement proposé sous prétexte qu'il s'agit d'une proposition précise à faire examiner par le comité plénier, car il n'en est rien. Si les représentants de Carleton et d'Edmonton-Ouest, ou d'autres députés, ne sont pas satisfaits du libellé actuel de l'article 21, ainsi qu'ils l'affirment, ils n'ont pas d'autre choix logique que de voter pour l'amendement dont la Chambre est présentement saisie et de laisser au comité plénier le soin de décider ce qu'il faut faire.

(L'amendement de M. Brewin, mis aux voix, est rejeté.)

• (5.50 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Lewis
Brewin	Martin (Timmins)
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Mather
Douglas	Orlikow
Fawcett	Peters
Gilbert	Prittie
Howard	Saltsman
Knowles	Schreyer
	Winch—17.

[M. Lewis.]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Langlois (Mégantic)
Alkenbrack	Laprise
Allard	Latulippe
Andras	Laverdière
Asselin (Charlevoix)	LeBlanc (Rimouski)
Asselin (Richmond-Wolfe)	Legault
Badanai	Lessard
Ballard	Lind
Batten	Loiselle
Béchard	Macdonald (Rosedale)
Bell (Carleton)	MacEachen
Berger	MacEwan
Brand	MacInnis (Cap-Breton-Sud)
Byrne	Mackasey
Cadieux (Terrebonne)	MacLean (Queens)
Cameron (High-Park)	MacRae
Cantelon	McCleave
Cantin	McCutcheon
Cashin	McIlraith
Chatterton	McIntosh
Chatwood	McKinley
Choquette	McNulty
Chrétien	McQuaid
Churchill	McWilliam
Clancy	Madill
Clermont	Marchand
Coates	Matte
Comtois	Mongrain
Côté (Nicolet-Yamaska)	Moore
Crossman	Muir (Lisgar)
Crouse	Nasserden
Davis	Nesbitt
Deachman	Neveu
Dinsdale	Nicholson
Drury	Noble
Émard	Nugent
Éthier	Olson
Fane	Ormiston
Forbes	Otto
Forrestall	Pascoe
Foy	Pearson
Fulton	Pilon
Gauthier	Prud'homme
Gendron	Pugh
Godin	Rapp
Goyer	Régimbal
Greene	Reid
Grégoire	Ricard
Guay	Richard
Gundlock	Rideout (Mme)
Habel	Robichaud
Hales	Rock
Harkness	Roxburgh
Harley	Ryan
Hees	Scott (Victoria (Ont.))
Hellyer	Sharp
Honey	Simard
Hopkins	Simpson
Horner (Acadia)	Skoreyko
Hymmen	Smallwood
Isabelle	Smith
Johnston	Southam
Jorgenson	Stanbury
Korchinski	Starr
Lachance	Stewart
Laflamme	Tardif
Laing	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Lambert	Thomas (Middlesex-Ouest)
Lamontagne	
Langlois (Chicoutimi)	

Tolmie
Tremblay
Trudeau
Tucker
Valade
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Whelan
Winkler
Winters
Yanakis—150.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

L'hon. M. Martin: J'ai pairé. Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

L'hon. M. Pennell: J'ai pairé, monsieur l'Orateur. Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Haidasz: J'ai pairé, monsieur l'Orateur.

M. Macaluso: Moi aussi, j'ai pairé.

M. Munro: J'ai pairé, monsieur l'Orateur.

M. Rynard: J'ai pairé avec le député de Renfrew. Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. **l'Orateur:** Le vote porte sur la motion principale.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Demain, monsieur l'Orateur, nous nous proposons d'étudier l'article 133 et de passer ensuite aux articles 119, 135 et 134.

• (6.10 p.m.)

M. Peters: Il est six heures. Monsieur l'Orateur, il n'y a pas quorum.

• (6.20 p.m.)

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, monsieur l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour, M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi portant exécution de conventions en vue d'éviter la double imposition, en matière d'impôt sur le revenu, entre le Canada et la Trinité et Tobago, entre le Canada et l'Irlande, entre le Canada et la Norvège, entre le Canada et le Royaume-Uni, et portant exécution d'une convention complémentaire entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôt sur le revenu.

Loi modifiant la loi sur l'administration financière.

Loi modifiant la loi sur les juges.

Loi prévoyant un recours dans certains cas contre la perte ou les privations subies par suite des interruptions des services postaux réguliers.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

(A 6 h. 38, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 2 mars 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMPTES PUBLICS

M. Alfred D. Hales (Wellington-Sud) présente le 14e rapport du comité permanent des comptes publics.

[*Note: Le texte du rapport précité figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

• (2.40 p.m.)

LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES

MODIFICATIONS EXPLICATIVES

L'hon. L. T. Pennell (au nom du registraire général) demande à présenter le bill n° C-275, modifiant la loi sur les corporations canadiennes.

Des voix: Expliquez-vous.

L'hon. M. Pennell: Je demande l'indulgence de la Chambre. Sauf erreur, le registraire général suppléant sera parmi nous dans un moment.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que la motion soit réservée pour un instant et consent-elle à revenir à cet article des travaux en temps opportun?

Des voix: D'accord.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, puis-je demander à la Chambre la permission de revenir à la présentation des bills, afin que le registraire général suppléant puisse fournir l'explication demandée par les députés?

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que nous revenions à la présentation des bills?

Des voix: D'accord.

L'hon. John N. Turner (registraire général suppléant) demande à présenter le bill n° C-275 modifiant la loi sur les corporations canadiennes.

—Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre d'avoir eu l'obligeance de revenir à cet article et je m'excuse de ne pas avoir été présent lorsqu'il a été appelé. Le bill renferme simplement une série de modifications techniques à la loi sur les corporations canadiennes. Il ne renferme aucun principe nouveau et est purement d'ordre administratif.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

MODIFICATION VISANT À EN AUGMENTER LE NOMBRE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les secrétaires parlementaires en vue d'augmenter le nombre de secrétaires parlementaires qui peuvent être nommés aux termes de la loi.

(La motion est adoptée.)

L'INDUSTRIE

LE DISCOURS DU MINISTRE SUR LA PARITÉ DES SALAIRES AVEC CEUX DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mieux connu sous le nom de député d'Essex-Est (M. Martin). A-t-il reçu hier un télégramme de M. Burt au sujet de la déclaration de son collègue le ministre de l'Industrie, et peut-il nous dire s'il y a répondu? Dans l'affirmative, quelle était l'essence de sa réponse?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Mon honorable ami n'ignore certainement pas que je reçois beaucoup de communiqués des Travailleurs unis de l'automobile. Nous travaillons beaucoup ensemble. (*Exclamations*)

Pour répondre à cette question, j'ai bien reçu un télégramme concernant le compte rendu d'un discours de mon collègue, le ministre de l'Industrie, que j'avais lu dans les journaux. J'y ai répondu en disant qu'on connaît bien, à ce sujet, mon opinion selon laquelle aucun gouvernement ne doit, en temps normal, intervenir dans les négociations collectives.

Depuis lors, j'ai eu l'occasion d'examiner le discours de mon collègue, le ministre de l'Industrie, et je n'y vois aucune allusion à l'industrie automobile. Il en est de même, à mon avis, des imputations mises par mon honorable ami sur le compte du premier ministre qui a clairement rejeté l'insinuation contenue dans la dernière remarque faite hier, à ce

sujet, par le député d'Ontario. Celui-ci, ancien ministre du Travail, devrait, je crois, se montrer plus favorable à nos syndicats.

L'hon. M. Starr: Puis-je poser une question complémentaire au premier ministre? Vu sa déclaration d'hier au sujet du discours prononcé par le ministre de l'Industrie, et selon laquelle le gouvernement estime qu'il serait inopportun de vouloir porter l'ensemble de nos salaires au niveau de ceux des États-Unis en ce moment, et la réponse du représentant d'Essex-Est à M. George Burt, qui se lit en partie:

> Je dois dire franchement que je ne suis pas d'accord avec ce que mon collègue est censé avoir dit.

Et compte tenu du télégramme expédié par le député d'Essex-Sud (M. Whelan) qui se lit ainsi:

> En ce qui me concerne, le discours de M. Drury représente ses opinions personnelles. Je désapprouve entièrement son propos...

Le premier ministre pourrait-il nous dire si le député d'Essex-Ouest (M. Gray) est le seul représentant qui appuie la politique du gouvernement, et s'il y a à ce sujet beaucoup de divergences d'opinions et de désaccords au sein du cabinet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je suis heureux d'avoir la chance de répondre à l'honorable représentant en lui signalant que la politique du gouvernement concernant les salaires en regard du revenu et de la productivité est telle que l'a exposée mon honorable ami le ministre de l'Industrie, à la page 11 de son discours, où il cite le troisième exposé annuel du Conseil économique du Canada quant aux salaires, au revenu et à la productivité. Voici le passage en question:

> Vu la nature même des facteurs qui expliquent l'écart de revenus, il reste évidemment beaucoup à faire à de nombreux égards avant que l'économie canadienne, prise dans son ensemble, puisse connaître effectivement la parité avec les États-Unis pour ce qui est de la moyenne du revenu par personne.

Monsieur l'Orateur, cet exposé est signé notamment par MM. Claude Jodoin, W. Ladyman, William Mahoney, Marcel Pépin et A. R. Gibbons.

L'hon. M. Starr: Puis-je poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? S'en tient-il toujours à la déclaration qu'il a faite dans son télégramme à M. Burt, dans lequel il affirmait devoir s'opposer catégoriquement aux propos que son collègue était censé avoir tenus?

[L'hon. M. Martin.]

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression que le débat dépasse le cadre habituel des questions et réponses. Il vaudrait mieux, je crois, passer à un autre sujet.

L'hon. M. Starr: Alors, puis-je poser une autre question?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je demanderais au député de bien vouloir collaborer; peut-être pourrai-je lui donner la parole plus tard s'il désire poser d'autres questions.

LES FINANCES

LA «MERCANTILE BANK»—LA RÉDUCTION POSSIBLE DU NOMBRE D'ACTIONS DES PORTEFEUILLISTES AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Nous dirait-il si le gouvernement a l'intention de modifier la loi sur les banques de façon à réduire de 25 p. 100 à 10 p. 100 le nombre d'actions de la *Mercantile Bank* que peut posséder la *Citibank?*

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député devrait patienter. Ce projet de loi nous reviendra très prochainement, j'espère; sa curiosité pourra alors être satisfaite mais peut-être pas comme il le voudrait.

M. Douglas: Une question complémentaire. Étant donné la divergence d'opinions qu'il y aurait au sein du cabinet à ce sujet ... (*Exclamations*) ... et le différend qui existerait entre le ministre des Finances et le ministre d'État senior, le député de Davenport, le premier ministre me dirait-il si ce dernier a été expédié en Jamaïque pour le réchauffer ou pour le faire taire?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la question de divergence de vues au sein du cabinet fédéral...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Le très hon. M. Pearson: ...n'est pas un problème dont mon honorable ami devrait se préoccuper.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au sujet des affaires de la *Mercantile Bank* et du changement plutôt rapide d'attitude du premier ministre quant à la position qu'il avait adoptée il y a quelques semaines lorsqu'il a dit que le gouvernement ne reculerait pas et qu'il resterait ferme. Quand le premier ministre et le cabinet ont-ils décidé, à ce sujet, de changer complètement leur fusil d'épaule et d'accorder à la *Mercantile Bank* un délai de cinq années pour réduire le nombre de ses actions?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, mon très honorable ami, comme chacun le sait, est un champion de la fermeté. C'est également un expert en matière de dissensions ministérielles. (*Applaudissements*) De ce côté-ci de la Chambre, nous comptons évidemment des spécialistes de l'unification.

L'hon. M. Starr: A quel prix?

Le très hon. M. Pearson: Je puis assurer au très honorable représentant qu'il n'y a pas de divergence de vues à ce sujet et que nous gardons fermement nos positions, ainsi que mon honorable ami s'en rendra compte s'il est ici lors de la présentation du bill.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans combien d'années, monsieur l'Orateur? (*Applaudissements*) Je rappelle au premier ministre de ne jamais prendre conseil du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à moins qu'il ne désire perdre complètement le nord.

Voici ce que je demande au premier ministre. A propos de désaccords, de raccommodage au papier tenture, de fissures qui ne peuvent être masquées, cette division existe-t-elle? Pourquoi le ministre d'État est-il à l'étranger? Pour sa santé ou pour qu'il reprenne son sang-froid?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, mon très honorable ami est allé à la pêche dans le Sud, il n'y a pas si longtemps. (*Exclamations*) Ses efforts, me dit-on, ont été plus fructueux là-bas que depuis son retour. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mes petites excursions de pêche ont été plus fructueuses ici que là-bas.

[*Français*]

LES AÉROPORTS

QUESTION RELATIVE À L'AUGMENTATION DES CRÉDITS DU MINISTÈRE POUR L'ANNÉE 1967-1968

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre des Transports, mais, en son absence, je vais l'adresser à son secrétaire parlementaire.

L'honorable député peut-il nous dire si le ministère a l'intention de demander à la Chambre de lui voter plus de crédits pour l'aménagement d'aéroports locaux, au cours de l'année 1967-1968?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je me ferai un plaisir de me renseigner à ce sujet, monsieur l'Orateur.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA MISE EN VENTE DU POISSON DE FOND CONGELÉ DES PROVINCES ATLANTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. (*Applaudissements*)

Le ministre est-il au courant du problème que pose actuellement la mise en vente du poisson de fond congelé des provinces atlantiques? (*Exclamations*) Pourrait-il indiquer à la Chambre les mesures que l'on prend pour résoudre ce problème très grave?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il fait bon, monsieur l'Orateur, entendre une question sérieuse. (*Exclamations*)

Je puis dire à mon honorable ami—j'espère qu'il ne se méprendra pas sur le sens de mes paroles—qu'en continuant à agir de la sorte, il pourra un jour se voir offrir un téléviseur couleur. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Kent (N.-B.).

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement car malgré la réponse fort encourageante du premier ministre, j'avais posé ma question au ministre du Commerce. Je crois qu'il voudrait y répondre.

M. l'Orateur: Je préférerais qu'il ne le fasse pas. (*Exclamations*)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE COMTÉ DE KENT (N.-B.)—LA SUSPENSION DE PRESTATIONS À DES BÛCHERONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Crossman (Kent, N.-B.): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail est-il maintenant en mesure de répondre à ma question du mardi 28 février, au sujet du problème urgent d'assurance-chômage pour les bûcherons de la circonscription de Kent, au Nouveau-Brunswick?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je serai heureux de le faire, monsieur l'Orateur, en m'appuyant sur le rapport préliminaire que j'ai reçu. En fait, comme c'est l'usage, la Commission d'assurance-chômage a été saisie de l'affaire. Au sujet des quelque 200 travailleurs mentionnés l'autre jour, certains jugés admissibles, certains ont été exclus et d'autres rétablis. D'autres, qui n'ont pas été rétablis, on interjeté appel devant la commission d'arbitrage. L'affaire suit le cours normal. J'espère que les commettants de l'honorable député n'auront rien à redire quand on l'aura réglée.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LES POURPARLERS AVEC LES PROVINCES ET L'ASSUJETTISSEMENT DE LA FABRICATION D'AUTOMOBILES AUX LOIS FÉDÉRALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur... (*Applaudissements*)

Il est fort douteux que le Canada soit prêt à m'accepter. (*Exclamations*)

En raison de la sensationnelle révolution... (*Exclamations*) En raison des sensationnelles révélations faites hier...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Grafftey: En raison des sensationnelles révélations faites hier par les ouvriers unis de l'automobile au sujet de la réduction des inspections de sécurité et de la production de voitures peu sûres, et en raison de la hausse déplorable des accidents de la route en 1966 par rapport à 1965, le ministre de l'Industrie nous dirait-il où en sont rendus ses pourparlers avec les provinces en vue d'assujétir la fabrication d'automobiles aux lois fédérales?

[M. l'Orateur.]

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Nos pourparlers avec les provinces se poursuivent toujours dans un but utile. Je ne tiens pas à entrer dans les détails en ce moment. Au contraire du député, je ne crois pas que le Canada ne soit pas prêt à l'accepter.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA PRÉSENTE SESSION ET LA PERSPECTIVE DE MESURES ADDITIONNELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): La flotte des harenguiers ayant gagné le large, je voudrais demander au premier ministre s'il peut nous dire combien d'articles de travaux seront encore inscrits au *Feuilleton* pour la session actuelle.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il est difficile de dire combien viendront s'ajouter à ceux qui figurent déjà au *Feuilleton*. Si nous parvenons à étudier ceux qui y figurent déjà, nous aurons fait de la bonne besogne et nous pourrons peut-être envisager de proroger. Le bill sur la défense figure, bien sûr, dans la liste.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement a décidé de présenter une mesure visant à créer un ministère des Affaires des consommateurs? Si oui, peut-on compter être saisi de cette mesure pendant la session actuelle?

Le très hon. M. Pearson: La question est à l'étude actuellement et dès qu'une décision aura été prise, je la communiquerai volontiers à la Chambre.

LES FINANCES

L'ATTRIBUTION AU MINISTRE DES FORÊTS D'UN DISCOURS SUR LA PROPRIÉTÉ ÉTRANGÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je pose maintenant une question au ministre des Forêts et du Développement rural. J'ai sous les yeux son discours d'hier dénonçant les théories économiques de l'ancien ministre des Finances sur la propriété étrangère. Comme l'ancien ministre des Finances, maintenant ministre d'État, dirige le groupe spécial ou l'équipe volante à qui l'on a confié l'étude de cette question économique, faut-il conclure des vues exprimées hier par l'honorable représentant qu'on a préjugé la tâche assignée à ce groupe ou, encore, qu'on peut maintenant se passer de cet organisme?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Pareille question est irrecevable à ce moment-ci. Le chef de l'opposition sait sûrement que les seules questions qui visent des discours prononcés par des ministres à l'extérieur de la Chambre et qui soient acceptables, doivent être adressées au premier ministre en vue de déterminer si ces discours reflètent la politique du gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le Règlement ne permet sûrement pas aux ministres de faire des déclarations irresponsables qui ne riment à rien quant à la politique du cabinet sans qu'on leur demande des comptes à la Chambre. Si, toutefois, Votre Honneur est d'avis qu'un mur doit protéger ces ministres...

Une voix: Honte.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...je poserai ma question autrement. Le ministre nous dira-t-il si le groupe spécial chargé notamment d'établir la position économique du Canada par rapport aux investissements étrangers joue toujours un rôle efficace? Nous dira-t-il aussi s'il parle au nom du gouvernement?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): J'ai fait allusion au groupe spécial à deux reprises dans mon discours. J'ai dit que sa création serait très utile au gouvernement dans l'élaboration de sa politique.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est un jugement prématuré.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je devrais, je pense, appeler l'attention des députés sur le commentaire 171 *z*) de la 4e édition de Beauchesne, selon lequel une question ne doit pas...

...se rapporter à des discours prononcés hors de la Chambre; cependant, s'il s'agit du discours d'un ministre, il est loisible de demander au premier ministre si ce discours est conforme à la politique du gouvernement.

Évidemment, c'est de ce commentaire que je voulais parler, et il fait partie du Règlement de la Chambre.

LA NAVIGATION

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—L'AIDE AUX SURVIVANTS DE NAUFRAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné les tragédies survenues la semaine dernière au large des côtes de la Nouvelle-Écosse, où 35 personnes ont perdu la vie à la suite d'une série de violentes tempêtes dans l'Atlantique, le gouvernement songera-t-il à venir en aide aux personnes éprouvées par la mort d'un des leurs à bord du *Polly and Robbie*, du *Iceland II* et du *Cape Bonnie*?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Ces tragédies, monsieur l'Orateur, nous ont tous touchés très vivement. La situation est terrible et nous devrions étudier la possibilité de faire tout ce que nous pouvons pour en atténuer les suites pour les personnes éprouvées.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ÎLE DU CAP-BRETON—L'INSTITUTION D'UN PROGRAMME ACCÉLÉRÉ DE RECYCLAGE POUR LES CHÔMEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration; comme il est absent, je la poserai au premier ministre. Vu la situation grave, tragique et angoissante des employés de l'acier qui sont en chômage à Sydney, situation que le ministre de la Main-d'œuvre a enfin reconnue dans sa déclaration d'hier, le très honorable représentant recommanderait-il au cabinet, à une réunion spéciale qu'il conviendrait de convoquer immédiatement à cette fin, de mettre sur pied d'urgence un programme intensif de recyclage des chômeurs dans l'île du Cap-Breton?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aborderai volontiers la question avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE VISITE DU PERSONNEL DE PROTECTION À L'EXPO '67

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire indirectement ce que le Règlement ne me permet pas de faire directement. J'aurais donc une question tout à fait admissible à poser au ministre du Commerce. Comme au moins un demi-million de touristes visiteront les édifices du Parlement pendant l'année du centenaire et qu'un grand nombre d'entre eux poseront aux agents du service de protection des questions au sujet de l'Expo '67, le ministre voudrait-il glisser à l'oreille des autorités voulues qu'il serait peut-être bon d'envoyer ces agents par groupes à l'Expo pour leur permettre de répondre en connaissance de cause?

M. l'Orateur: Le député s'était fixé un but impossible, et il l'a atteint.

LA DÉFENSE NATIONALE

UNE SÉANCE CONJOINTE DU COMITÉ DE LA DÉFENSE ET DU COMITÉ DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable député de Restigouche-Madawaska, j'aimerais, à titre de président suppléant du comité permanent des affaires extérieures, poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre pourrait-il avoir l'obligeance d'organiser une séance conjointe des comités de la défense et des affaires extérieures pour permettre un examen plus approprié et plus attentif de certaines questions qui touchent l'unification des forces armées?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je crois avoir réglé cette question efficacement hier, monsieur l'Orateur.

M. Nesbitt: En ce cas, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné que le premier ministre a laissé entendre tout à l'heure qu'il était un spécialiste de l'unification, aurait-il l'obligeance d'essayer d'organiser une telle réunion conjointe?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne saurais pas être plus efficace que mon honorable ami, le ministre.

L'INDUSTRIE

L'ÎLE DU CAP-BRETON—LES DÉCLARATIONS SUR L'AIDE AUX MINEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Puisque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait des remarques au sujet de l'Accord sur l'automobile et les problèmes de cette industrie, le premier ministre voudrait-il informer ses ministres que lorsqu'ils feront à l'extérieur de la Chambre des déclarations sur des questions qui ne relèvent pas de leurs propres ministères, ils voudront bien m'accorder le même privilège de réponse que celui qu'on a déjà accordé ici à la Chambre?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je pose la question de privilège...

M. MacInnis: J'invoque le Règlement...

[M. Herridge.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Martin: Je pose la question de privilège...

L'hon. M. Starr: Ne voyez-vous pas que monsieur l'Orateur est debout?

M. l'Orateur: Sauf erreur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a été le premier à poser la question de privilège et je crois que je devrais l'entendre tout d'abord.

L'hon. M. Martin: La question de privilège est la suivante, monsieur l'Orateur. Tout député ministériel a des obligations vis-à-vis de ses commettants, et je veux que mon honorable ami sache que mon devoir est de veiller aux intérêts des travailleurs de l'automobile, à titre de député. Ce que j'ai dit n'est aucunement incompatible avec mes obligations de ministre de la Couronne, en dépit de la remarque que le chef de l'opposition vient de faire avec tant d'obligeance, bien entendu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous devriez faire volte-face et corriger le ministre de l'Industrie.

M. MacInnis: Je signale au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que lorsque des questions analogues ont été posées au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet des mineurs des houillères de Nouvelle-Écosse, dont une partie se trouve dans sa circonscription, il a catégoriquement refusé d'y répondre; ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous déclare aujourd'hui contredit clairement les actions de son collègue que je viens de mentionner et les décisions antérieures de cette Chambre. Non seulement le secrétaire d'État aux Affaires extérieures contredit son collègue, mais il contredit aussi la présidence.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. MacInnis: J'ai aussi posé la question de privilège. Pourquoi le ministre a-t-il pris la parole puisque la question s'adressait au premier ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il reprendre son siège. Il a posé une question qui n'était pas une question de privilège, après quoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a posé la question de privilège...

M. MacInnis: J'invoque le Règlement. De quel droit peut-il prendre la parole et répondre à une question posée au premier ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je présume que le ministre n'a pas pris la parole à cette fin puisqu'il a mentionné qu'il posait la question de privilège.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Me laissera-t-on donner la parole au député de Sherbrooke?

M. MacInnis: J'invoque le Règlement.

L'hon. M. Starr: Je voudrais poser une question complémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Cap-Breton-Sud invoque le Règlement.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement parce que j'estime qu'après avoir posé une question au premier ministre, je suis en droit d'espérer une réponse se rapportant à ma question.

M. l'Orateur: Le député a le droit, d'après le Règlement, de poser une question, soit, mais, je le lui ai dit déjà, avec preuves à l'appui, il n'a pas nécessairement droit à une réponse. Peut être sera-t-il mécontent de la réponse reçue ou mécontent de n'avoir pas reçu de réponse du tout; quoi qu'il en soit c'est une coutume bien établie qu'un député ne peut pas insister pour recevoir une réponse ou pour recevoir la réponse qu'il désire.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, une question complémentaire au premier ministre. J'interprète son silence comme voulant dire qu'il est d'accord avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qu'ils n'ont d'autre choix que d'ignorer les mineurs de l'île du Cap-Breton.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Sherbrooke.

[*Français*]

LES PORTS

MONTRÉAL—ON DEMANDE D'ENRAYER LES VOLS ET LE PILLAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre des Transports, ma question s'adresse à son suppléant, l'honorable ministre d'État.

A la suite des vols et des pillages qui se pratiquent régulièrement dans le port de Montréal depuis quelque temps, le ministère des Transports ou le gouvernement peut-il prendre les mesures nécessaires pour enrayer ces rapines et dommages, afin d'assurer davantage le succès de l'Expo et de ne pas entacher la réputation internationale du Canada?

M. l'Orateur: La question de l'honorable député devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Allard: A 10 heures ce soir, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS RELATIFS À LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. J'ai reçu quelques lettres de cultivateurs qui se plaignent de ne pas disposer de renseignements au sujet du moment ou de la manière dont il convient de demander de l'assurance-chômage pour leurs ouvriers agricoles. Le ministre a-t-il envoyé des circulaires ou des lettres fournissant ces précisions?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député éprouve le même souci que moi au sujet de cette question que j'avais prévue; j'ai proposé à la Commission d'accorder plus de publicité à son activité dans ce domaine. Je pense qu'elle s'y emploie déjà.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'INTENSIFICATION DES EXPORTATIONS DE POMMES DE TERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Commerce une question dont je lui ai donné avis. Le ministre a-t-il reçu de la part du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard des instances relatives à des mesures spéciales en vue d'obtenir des marchés nouveaux ou plus considérables pour l'importante quantité de pommes de terre que les producteurs ont encore en main, et pourrait-il dire à la Chambre ce que l'on fait présentement pour remédier à la situation très grave devant laquelle se trouvent des milliers de producteurs de pommes de terre de l'Est du Canada?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu des instances de la part du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard, mais je suis au courant de la situation et nous nous efforçons de prendre les palliatifs qui s'imposent.

Les programmes d'aide aux exportations de pommes de terre de semence ont donné, au cours de la présente campagne, de bons résultats puisque ces exportations sont de 45 p. 100 plus élevées qu'elles l'étaient à la même date en 1966. Les exportations de pommes de terre comestibles sont elles aussi supérieures à celles de l'an passé pour la même période. Le marché le plus important de la pomme de terre se trouve aux États-Unis, mais nous avons atteint le contingent à tarif peu élevé et on y exporte maintenant des quantités moins importantes, la barrière tarifaire étant assez élevée. En ce qui concerne les autres marchés, l'industrie et nos délégués commerciaux font un effort particulier afin de stimuler la vente de pommes de terre canadiennes.

Les fournisseurs européens ont aussi des excédents et les prix sur le marché mondial sont assez bas mais, en dépit de ces problèmes, nous nous attendons à ce qu'une quantité sans précédent de pommes de terre canadiennes soit déversée sur les marchés étrangers.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège sur un point qui intéresse les députés. Il s'agit de la manière dont Votre Honneur accorde la parole aux représentants des divers partis. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles cherche à attirer l'attention de la présidence depuis le début de la période des questions. Seulement deux membres de notre parti ont pu prendre la parole, tandis que d'innombrables députés conservateurs ont pu le faire tant qu'ils l'ont voulu. Étant donné le grand nombre de députés qui postulent un poste bientôt vacant, je comprends, monsieur l'Orateur, qu'ils désirent obtenir la parole indéfiniment, mais j'aimerais que vous jetiez un coup d'œil de notre côté à l'occasion afin d'assurer l'équilibre des interventions.

[*Plus tard*]

L'hon. Hugh John Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre de l'Agriculture. A-t-il reçu des instances du Nouveau-Brunswick à propos d'un excédent de pommes de terre qui s'accumule dans cette province et, si oui, peut-il nous dire si l'on envisage mes mesures pour remédier à la situation?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne me souvient d'aucune instance précise à ce sujet, mais mon collègue le ministre du Commerce m'a appris qu'on lui avait signalé cette question et il a répondu longuement tout à l'heure pour expliquer les dispositions prises par le ministère du Commerce.

L'hon. M. Flemming: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je tiens à signaler au ministre qu'il recevra peut-être avant le ministre du Commerce la demande du gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick à propos de l'excédent de pommes de terre. Si cette éventualité survient, examinera-t-il sans tarder cette question?

L'hon. M. Greene: Volontiers, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être préciser, pour éviter tout malentendu, que le ministre de l'Agriculture de la province du Nouveau-Brunswick s'est entretenu de ce problème avec moi.

QUESTIONS OUVRIÈRES

WINDSOR (ONT.)—LES MISES À PIED À LA «WALKER METAL PRODUCTS LTD.»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, vu qu'il est si conscient de ses obligations. A-t-il donc appris, ainsi que le gouvernement, que 180 ouvriers de la chaîne de production seront mis à pied demain à Windsor, par la *Walker Metal Products Ltd*, filiale de la *Chrysler Canada Ltd.*? Je voudrais aussi lui demander s'il a estimé cette question suffisamment de son ressort pour l'inciter à demander un examen de toute cette question.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai été mis au courant. Le ministre de l'Industrie m'a aussi dit—je le savais d'ailleurs—qu'à la suite du pacte automobile canado-américain la production au Canada s'est accrue et que l'industrie automobile canadienne emploie plus de travailleurs que jamais.

L'hon M. Starr: Une question complémentaire. Le ministre peut-il alors expliquer la raison des congédiements qui commencent à Windsor?

Le très hon. M. Diefenbaker: Que dire des 380,000 chômeurs?

LES FINANCES

L'ACCROISSEMENT POSSIBLE DU CAPITAL AUTORISÉ DE LA «MERCANTILE BANK»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur ma question s'adresse au ministre des Finances. Vu les conjectures dans la presse d'aujourd'hui, selon lesquelles le ministre songerait à recommander à ses collègues du Conseil du Trésor de prendre les mesures nécessaires pour augmenter le capital autorisé de la *Mercantile Bank,* le ministre peut-il nous assurer que, le cas échéant, il en avisera la Chambre sur le champ.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur il s'agit là d'une question purement hypothétique. Nulle banque n'a présenté récemment de demande visant à augmenter son capital.

[*Français*]

LES ROUTES

QUÉBEC—A PROPOS DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE ROUTES D'ACCÈS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question à l'honorable ministre des Finances. Peut-il nous dire s'il a eu récemment des entretiens avec les représentants du gouvernement de Québec, relativement au programme de construction de routes d'accès pour l'année 1967-1968, et peut-il également nous dire si le gouvernement de Québec a demandé l'appui du gouvernement fédéral pour ce programme de construction de routes?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cela n'entre pas dans mes attributions; par conséquent, je ne possède aucun renseignement. Il faudrait peut-être adresser cette question à un de mes collègues.

L'ÉNERGIE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA DEMANDE D'UN PRÊT DE 100 MILLIONS DE DOLLARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Finances. A-t-il répondu à la demande urgente d'un prêt de 100 millions de dollars adressée par le premier ministre de la Colombie-Britannique? Si oui, quelle est la teneur de sa réponse?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je réponds oui à la première partie de la question. Me permettez-vous de lire ma réponse ou désirez-vous que je la dépose?

M. l'Orateur: Je préférerais, certes, que l'honorable ministre ne nous lise pas sa réponse. La Chambre acceptera, peut-être, qu'elle soit déposée.

Des voix: D'accord.

Des voix: Lisez-la.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je crois qu'on s'accorde, généralement, pour autoriser le ministre à lire le télégramme. Il devrait le faire, à mon avis.

M. l'Orateur: Il a été décidé que le télégramme soit déposé.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

LA TENUE D'UN SÉMINAIRE DU PARLEMENT DES JEUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au secrétaire d'État une question dont l'urgence s'accentue. L'honorable représentante indiquerait-elle maintenant à la Chambre à quel moment le comité spécial, chargé de dresser des projets en vue d'un séminaire du Parlement des jeunes, sera convoqué pour étudier cette importante question?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, à la demande des jeunes gens intéressés, nous avons étudié trois ou quatre mémoires. J'ai maintenant en main un mémoire que la Commission du centenaire n'a pas encore examiné. Je pense qu'elle l'étudiera sous peu et je pourrai alors annoncer une réunion. Je crois que le séminaire sera beaucoup plus restreint qu'il n'avait été proposé précédemment.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RÔLE DE LA FORCE MOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La transformation du rôle du Canada dans le domaine des affaires étrangères tendra-t-elle à permettre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de parrainer une force mobile hautement équipée, apte à servir à des expéditions punitives n'importe où dans l'univers?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question n'est pas urgente à mon avis.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je demande des renseignements sur une question très importante. Si vous m'y autorisez, je poserai ma question en termes un peu différents. Je désire des renseignements. Puis-je poser au ministre la question suivante? La force mobile canadienne, armée de canons, de chars d'assaut et d'aéronefs de soutien prêts à prendre instantanément des mesures punitives, est-elle ce que le ministre compte substituer à une «diplomatique des canonières» dépassée?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La deuxième question n'est peut-être pas plus acceptable que la première. Le député de Winnipeg-Sud-Centre comprend, j'en suis sûr, que sa question est d'une portée beaucoup trop vaste, qu'elle vise une déclaration générale de principe et, à mon avis, ce genre de question n'est pas admissible présentement.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement; on a déclaré publiquement que la politique du Canada à l'égard des pays étrangers a été complètement modifiée. Je cherche réellement à obtenir des renseignements de la seule personne qui puisse les fournir, soit le secrétaire d'État au Affaires extérieures.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais venir en aide au député. A mon avis, il observerait davantage la procédure parlementaire s'il inscrivait sa question au *Feuilleton*. Il recevrait une réponse en temps opportun.

LE PILOTAGE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre suppléant des Transports. Le ministre pourrait-il nous dire où se trouve le rapport de la Commission d'enquête sur le pilotage? Je crois que cette dernière a été instituée il y a quatre ans. Il faudra peut-être charger un pilote de lui indiquer la voie.

L'INDUSTRIE

LA MODIFICATION DES CRITÈRES RELATIFS AUX RÉGIONS DÉSIGNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie. Songe-t-il à modifier les critères employés actuellement pour choisir ou désigner les régions dont la croissance économique est lente?

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre. La question me semble d'ordre général et je me demande s'il y a lieu de la poser maintenant.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, la question est très urgente pour ceux de ma région qui attendent une décision à ce propos.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Comme je l'ai déjà signalé, monsieur l'Orateur, l'établissement et la valeur des critères font l'objet d'une étude continuelle.

LE NICKEL—LA RAMIFICATION DU MARCHÉ NOIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné la situation grave créée par le marché noir du nickel qui sévit au Canada depuis quelques semaines, que compte faire le ministre ou le gouvernement pour empêcher que les usagers canadiens de cet important métal n'aient pas à payer les prix exorbitants demandés, ce qui les placerait dans une situation concurrentielle encore plus défavorable sur les marchés mondiaux?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question devrait, je crois, être inscrite au *Feuilleton*. Si le député estime, toutefois, qu'elle présente un caractère d'urgence, que pour ma part je ne vois pas, je serai heureux de lui donner l'occasion de soulever la question lors de la motion d'ajournement.

LES CÉRÉALES

L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ: L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Commerce. Les agriculteurs de l'Ouest étant actuellement en train de mettre au point leurs plans pour les semailles du printemps, le ministre pourrait-il nous faire savoir quand il compte être en mesure d'annoncer la nouvelle échelle des prix, en vertu de l'Accord international sur le blé?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous le ferons à la première occasion. Nous sommes encore à négocier un nouvel accord international sur le blé.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LES FORMULES D'INSCRIPTION: L'AIDE AUX INDIENS ET AUX ESQUIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps j'ai demandé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'il pouvait assurer à la Chambre que les fonctionnaires de la direction des affaires indiennes prendraient des mesures pour aider les Indiens bénéficiaires de la pension de vieillesse à remplir les formules de demande nécessaires pour recevoir le supplément mensuel de $30 à la pension de vieillesse. Le ministre peut-il nous dire si une directive a été donnée à ses fonctionnaires régionaux à cette fin et, si oui, quand?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, on m'informe que cela a été fait partout.

M. Simpson: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre s'occuperait-il d'une façon spéciale de la situation qui règne dans le Nord du Manitoba d'où je reviens; j'ai constaté que rien n'y a été fait jusqu'ici.

RADIO-CANADA

L'ATTRIBUTION DE RÉCEPTEURS DE TÉLÉVISION À DES MEMBRES DE GOUVERNEMENTS PRÉCÉDENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État est-il en mesure de répondre aujourd'hui à la question que je lui ai posée hier au sujet des téléviseurs?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je me suis assurée que mon prédécesseur, de qui relevait Radio-Canada...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si je me souviens bien, la question posée hier par le député, si c'est bien celle que je crois, avait été déclarée irrecevable ou alors j'avais suggéré au député de l'inscrire au *Feuilleton*.

M. Prittie: Monsieur l'Orateur, je vous ferai remarquer respectueusement que vous avez permis de poser un certain nombre de questions du même genre, et que le secrétaire d'État y a répondu.

M. l'Orateur: Il est possible que j'aie permis de poser d'autres questions, mais pas celle-ci. Je crois avoir suggéré de l'inscrire au *Feuilleton*. Elle ne peut pas être posée aujourd'hui.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill n° C-268, modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur la sécurité de la vieillesse.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, nous avons cru pendant assez longtemps pouvoir permettre la troisième lecture du bill, jusqu'au moment où nous avons constaté que le ministre des Finances lui-même avait indiqué à la Chambre que la mesure dont la Chambre est saisie, quant à la taxe d'accise ne prévoyait pas que l'argent reçu serait, de fait, versé à la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Notre attitude sur cette question a été très claire et très ferme dès le début. Je reconnais qu'à cette étape-ci il ne m'est pas permis de répéter certains points déjà soulevés afin de signaler à la Chambre et au pays que notre attitude était justifiée.

Lorsque nous nous sommes tout d'abord rendu compte—et si ma mémoire est fidèle c'est à la suite de réponses aux questions que j'avais moi-même inscrites au *Feuilleton*—du montant qui devait être mis à la disposition du gouvernement à cette fin, je crois que certains de nos amis à notre gauche avaient appuyé nos propositions faites de temps à autres et nous avions certainement reçu un accueil favorable lors de la présentation du programme à la Chambre et au pays. Lorsque la mesure avait tout d'abord été présentée à la Chambre, nous savions que des fonds suffisants étaient disponibles et que le ministre ne serait pas forcé de présenter un budget ni d'imposer la taxe proposée dans le projet de loi dont nous sommes saisis. En fait, de nombreux canadiens auraient été parfaitement satisfaits de la proposition présentée avec tant d'ardeur par mon parti ainsi que par presque tous les députés de ce côté-ci de la Chambre.

Au cours du débat, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait laissé entendre que je préconisais cette ligne de conduite à des fins de publicité. Rien n'est plus faux, comme tous les Canadiens le savent bien. Après ce qu'on a constaté, c'est-à-dire la façon dont le gouvernement a jugé bon de dépenser l'argent dans d'autres domaines et instituer la division du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour gérer les versements provenant de l'argent que l'on est en train de percevoir, il est évident que le ministre des Finances aurait pu mieux et plus consciencieusement préparer et présenter ce bill. Cet argent n'était pas nécessaire pour le moment, cela saute aux yeux

puisqu'il ne sera pas versé à la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Comme il n'était pas nécessaire de le percevoir à cette fin, je propose donc l'amendement suivant:

• (3.30 p.m.)

Que le bill C-268 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier avec instructions à ce comité de modifier ledit bill de façon qu'il y soit décrété que les montants obtenus grâce à la majoration de la taxe prévue par la loi sur la taxe d'accise, que prescrit ledit bill, seront versés à la Caisse de la sécurité de la vieillesse pour faire les paiements supplémentaires de la sécurité de la vieillesse autorisés par le présent Parlement, et non versés au Fonds du revenu consolidé.

Tandis que vous examinez l'amendement dont je viens de vous saisir, monsieur l'Orateur, je ferai quelques remarques au sujet de ce qui est advenu de l'argent des contribuables grâce auquel on a pu décréter un versement supplémentaire, sous réserve de l'évaluation des moyens. Qu'on ne dise pas le contraire. Il y a plusieurs années déjà, le régime de l'évaluation des moyens a été rejeté par le Parlement, qui le jugeait dépassé et inutile. On estimait que c'était là une façon démodée d'offrir, à des personnes méritantes, des miettes de charité. Mais voici qu'aujourd'hui le gouvernement rétablit ce régime. Selon moi, cette initiative va coûter cher aux contribuables. Il a fallu notamment imprimer des formules ainsi que des brochures et créer des cadres administratifs; le gouvernement devrait s'arranger pour que cela coûte moins cher aux contribuables.

Je l'ai déjà dit dans un autre discours: dans ce domaine de la justice sociale, le gouvernement a maintenant trois divisions, et Dieu sait combien de gens pour appliquer ses politiques. Toutes ces mesures pourraient être réunies sous une même division et appliquées par les mêmes personnes. Nous avons proposé qu'on verse d'abord $25 par mois à tous les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) a dit de cette méthode qu'elle était facile, que c'était la vieille méthode de résoudre le problème et que le gouvernement voulait essayer quelque chose de nouveau. Par contre, la nouvelle méthode va coûter au pays des impôts supplémentaires.

En lisant le rapport de l'auditeur général, on constate que le gouvernement a mis en œuvre son programme avant que les crédits en cause aient été approuvés. Il vient ensuite chercher notre approbation. Même si, au stade actuel, cela n'a plus d'importance, je suppose, cela révèle avec quelle incompétence le gouvernement actuel fonctionne dans presque tous les domaines.

Lors de mes voyages dans la circonscription de Grey-Bruce ces dernières semaines, je me suis rendu compte qu'on ne s'y retrouve pas dans tout ce programme. J'ai essayé de trouver comment un requérant peut calculer le montant qui lui est permis ou le montant qu'il peut déduire de son revenu. J'ai constaté que même le gouvernement ne connaît pas la réponse à certaines questions, notamment pour ce qui est de l'allocation du coût en capital. Nous avons vu l'autre soir que le ministre des Finances (M. Sharp) ne savait pas trop si les bénéficiaires de ces suppléments seraient tenus d'obtenir un numéro d'assurance sociale, comme la mesure alors à l'étude me prouve que notre programme aurait été le bon. Nous avions tout l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Notre programme n'aurait pas nécessité l'emploi d'un groupe de fonctionnaires à l'administration. De fait, on aurait pu l'appliquer sans augmenter les impôts, et certainement sans présenter le récent mini-budget.

Le gouvernement a jugé que notre programme coûterait trop cher. Or je prétends que si on savait combien le programme du gouvernement coûte en tout quant à la publicité, à l'impression des brochures et autre documentation on aurait la preuve du contraire. Je suis certain que le Fonds aurait alors pu fonctionner au cours de la présente année financière et peut-être même l'année prochaine. Quand on lit le rapport sur la multiplication des postes dans la fonction publique et ce que cela coûte aux contribuables, le versement général de $25 aurait entraîné des dépenses beaucoup moins lourdes que celles qu'assume actuellement le gouvernement.

Aussi, monsieur l'Orateur, vu l'augmentation d'impôt que le ministre propose dans cette mesure, je déclare, au nom de mes collègues, que nous devons présenter l'honnêteté du gouvernement et déployer tous nos efforts en faveur des vieillards et des contribuables du Canada afin que l'argent ainsi recueilli soit versé là où il doit aller, dans la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Comment le ministre peut-il croire un seul instant qu'un fois dans le Fonds du Revenu consolidé cet argent ne servira qu'en cas de besoin réel? Le ministre trouvera moyen de dépenser autrement cette somme et s'il en est incapable, nombre de ses collègues s'en chargeront. Comme nous exigeons du gouvernement d'être honnête envers les Canadiens âgés et les contribuables, nous

demandons donc par mon amendement que l'argent soit versé dans la Caisse de la sécurité de la vieillesse.

M. l'Orateur suppléant: La présidence a lu l'amendement du député de Grey-Bruce et elle est disposée à entendre les arguments en faveur de son acceptation.

L'hon. M. Pennell: J'estime, en toute déférence, monsieur l'Orateur, que l'amendement du député dépasse les prérogatives accordées aux simples députés, car il dérangerait l'équilibre des voies et moyens. En exposant sa thèse, le député a bien précisé que le ministre des Finances (M. Sharp) trouverait moyen de dépenser cet argent. Si je puis reprendre ses paroles, il voulait que le gouvernement soit honnête. Il s'imagine sans aucun doute que cet argent va être dépensé par le Conseil du Trésor. De son propre aveu, l'amendement va nettement détruire l'équilibre des voies et moyens. J'estime donc que l'amendement est irrecevable. Comme il est proposé par quelqu'un n'ayant pas à rendre compte de dépenses de fonds publics, je vous demande de rendre votre décision en conséquence.

• (3.40 p.m.)

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, si ce que j'ai dit à ce sujet est inexact ou si nous avons mal interprété l'objet de la présente mesure, je suis prêt à présenter des excuses. Cependant, nous savons à quoi tend cette mesure; on l'a expliquée clairement. Ce que nous désirons, c'est que le ministre verse l'argent à la bonne Caisse. Tel était l'objet du mini-budget, et c'est la raison d'être de la mesure dont nous sommes saisis. Le ministre lui-même l'a dit, et pourtant il nous informe aujourd'hui que l'argent en question ne sera pas versé à cette Caisse. Voilà notre façon de penser.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas en quoi l'amendment serait irrecevable. Il n'influe aucunement sur les voies et moyens. En voici la teneur:

Que le bill C-268 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier avec instructions à ce comité de modifier ledit bill de façon qu'il y soit décrété que les montants obtenus grâce à la majoration de la taxe prévue par la loi sur la taxe d'accise, que prescrit ledit bill, seront versés à la Caisse de la sécurité de la vieillesse pour faire les paiements supplémentaires de la sécurité de la vieillesse autorisés par le présent Parlement, et non versés au Fonds du revenu consolidé.

Je soutiens que cette proposition n'influe pas du tout sur l'équilibre des voies et moyens. C'est la raison pour laquelle la taxe a été décrétée. On a prétexté que les sommes qui seraient recueillies serviraient à financer la prestation supplémentaire prévue au titre de la sécurité de la vieillesse. Je ne puis croire que le gouvernement veuille imposer une taxe à une fin précise, et en affecte ensuite le produit à une autre fin. Voilà ce que l'amendement tend à empêcher.

Nous avons exposé nos vues à la Chambre maintes et maintes fois. Nous avons signalé le danger que comportent l'initiative que le gouvernement s'apprête à prendre et le paradis de fureteurs qui serait créé par suite de cette décision gouvernementale. Des fureteurs s'en donneront à qui mieux mieux partout au pays. Les bénéficiaires de la pension de vieillesse sont inondés de documents, formules, brochures et feuillets publicitiares. Et tout cela, parce que le gouvernement s'obstine à ne pas vouloir permettre une prestation supplémentaire de $25 par mois aux bénéficiaires de la pension de vieillesse, mesure que mon parti a préconisée.

Après avoir levé un impôt qui, au dire du ministre, devait servir à montrer au Canadiens qu'aucun avantage n'est gratuit, le gouvernement veut maintenant utiliser cet argent à d'autres fins. Il extirpe de l'argent en invoquant un prétexte et il va l'utiliser à une autre fin. Pareil comportement ne saurait être justifié.

Je dirais à Votre Honneur que l'amendement n'empiète pas sur les voies et moyens et qu'il est recevable. Nous sommes au courant du gaspillage qui se produit. La publicité faite dans tout le pays est incroyable. Des centaines de milliers de dollars sont gaspillés par un gouvernement qui utilise cette mesure sous l'unique prétexte que les contribuables qui versent cet impôt supplémentaire fournissent le montant nécessaire au versement supplémentaire accordé aux vieillards pensionnés, alors qu'en fait les sommes perçues seront versées au Fonds du revenu consolidé.

Si les gens trouvaient que les sommes réservées à certaines fins devraient être accumulées dans la Caisse de la sécurité de la vieillesse, comment le gouvernement pourrait-il s'y opposer? Cela ne porterait nulle atteinte aux voies et moyens puisque l'argent serait payé. Rien ne nous indique la façon dont les ressources financières seront utilisées. Le gouvernement a déclaré que l'argent provenant de ces surtaxes infligées aux Canadiens serviront à payer un montant supplémentaire aux pensionnés. Et maintenant qu'ils ont montré la voie, drapés dans une cape de droiture qu'ils ont revêtue à cette occasion pour s'attirer la sympathie de la population, les députés ministériels vont se servir de l'argent obtenu à d'autres fins.

En effet, voici tout ce que signifie l'amendement: Tenez votre promesse. Vous avez dit qu'il fallait payer pour avoir la sécurité sociale—et je le crois. Servez-vous donc de cet argent aux fins pour lesquelles vous l'avez soutiré au lieu de dépenser autrement ce que vous avez obtenu des Canadiens en alléguant un objectif bien défini. Monsieur l'Orateur, j'affirme que cet amendement est le seul moyen qui permette aux députés de faire comprendre au gouvernemnet qu'il doit tenir parole.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'approuve mon collègue le solliciteur général qui soutient que cet amendement est irrecevable et outrepasse la compétence des simples députés. A ce propos, je voudrais me reporter à ce que j'ai dit le 19 décembre en présentant ces mesures. Le chef de l'opposition et d'autres représentants ont donné à entendre que j'avais induit en erreur la Chambre ou le public. J'aimerais réfuter un autre point, outre la recevabilité de l'amendement, car les deux sont connexes.

Le 19 décembre, j'ai déclaré qu'il me fallait répondre à nos besoins immédiats en espèces résultant de la majoration des pensions de vieillesse. J'ai proposé deux mesures à cette fin: la première visait à majorer le montant maximum payable au titre de l'impôt de 4 p. 100 sur le revenu des particuliers, sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse. J'ai pris cette mesure pour m'acquitter de mon devoir envers le Parlement en équilibrant de mon mieux la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, ce principe est souvent violé. Quoi qu'il en soit, comme ministre des Finances, il m'incombe de proposer des mesures quant j'ai des raisons de croire que la Caisse n'est pas équilibrée. C'est pourquoi j'ai proposé de majorer le montant maximum payable au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Puis, je prononçais ces paroles qu'on peut lire à la page 11336 du hansard du 19 décembre:

> La deuxième modification fiscale que je recommande a pour but d'ajouter à nos recettes générales les autres sommes nécessaires pour acquitter le supplément de revenu garanti.

C'est pourquoi j'ai proposé, monsieur l'Orateur, d'augmenter de 1 p. 100 la taxe de vente générale hormis dans certains cas exceptionnels connus de la Chambre.

C'est alors que j'ai proposé deux résolutions, monsieur l'Orateur, sur lesquelles je voudrais particulièrement attirer votre attention. La première s'énonce ainsi:

> Qu'il y a lieu de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et de statuer que pour l'année d'imposition 1967 et les années d'imposition subséquentes, le montant maximum de l'impôt de la sécurité de la vieillesse payable sur le revenu imposable d'un particulier est augmenté de cent vingt dollars à deux cent quarante dollars.

La seconde dit ceci:

> Qu'il y a lieu de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer qu'à compter du 1er janvier 1967, le taux de la taxe de consommation ou de vente imposée en vertu de l'article 30 de ladite loi est augmenté de huit pour cent à neuf pour cent...

Et le reste. Il est donc parfaitement clair, monsieur l'Orateur, que je ne reliais pas cette majoration à la loi sur la sécurité de la vieillesse; autrement, j'aurais proposé une augmentation de la taxe d'accise spéciale, prévue par la loi sur la sécurité de la vieillesse. Voilà pourquoi je trouve, comme le solliciteur général, que cette proposition rompt l'équilibre des voies et moyens.

• (3.50 p.m.)

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, quoi que le ministre ait dit le 19 décembre...

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas clair.

L'hon. M. Monteith: La question n'est pas claire. Le ministre a laissé entendre qu'il avait présenté un mini-budget parce qu'il voulait recueillir les fonds requis pour le supplément de la pension de vieillesse. Tous les Canadiens, les journaux et tous les organes d'information ont reconnu que tel était son motif. On a effectivement déclaré que le mini-budget avait pour but de prélever les fonds nécessaires aux pensions supplémentaires.

Nous ne voulions pas réaliser ce projet comme le gouvernement s'était proposé de le faire. Nous aurions préféré accorder aux vieillards pensionnés une augmentation uniforme de $25 par mois. Mais tout le monde a compris que les impôts supplémentaires étaient destinés à acquitter le supplément de la pension. Dans tous les éditoriaux sur le mini-budget, on a commenté la situation. Si les gens doivent être induits en erreur de la sorte et qu'on n'accepte pas l'amendement, nous serons obligés de voter contre la troisième lecture du projet de loi.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, la question à examiner a trait à la recevabilité de l'amendement. Je prétends, après avoir examiné les précédents et les commentaires de Beauchesne, qu'il est évident que la question n'est pas nette, je trouve des contradictions. Des précédents établissent-ils la compétence d'un

député de la Chambre à présenter des modifications à un projet de loi financière? Le commentaire 263 est ainsi conçu:

(2) Le principe d'après lequel la sanction de la Couronne est nécessaire pour tout subside prélevé sur le revenu public s'applique aussi bien aux impôts servant à constituer le revenu.

Le commentaire 265 se lit ainsi qu'il suit:

(1) Seul un ministre de la Couronne peut présenter un projet de loi tendant à la diminution de droits.

Le principe en cause, bien entendu, se trouve dans le commentaire 249 qui dit:

(1) Jamais, à ce qu'on ait pu voir, un simple député, à la Chambre des communes du Canada, n'a obtenu de la Couronne, par l'entremise d'un ministre, le pouvoir de présenter une motion entraînant la dépense de deniers publics.

J'affirme qu'on peut prouver d'autorité qu'aucun amendement visant la dépense de deniers publics ne peut être proposé par quiconque autre qu'un ministre de la Couronne. Même alors, la proposition doit être précédée d'une résolution financière.

Voici ce que nous dit le commentaire 270 de Beauchesne:

(1) Un simple député peut proposer la rectification de certaines taxes précises...

L'hon. M. Monteith: Bravo.

M. Olson: Le commentaire poursuit:

...et d'élargir le champ des exemptions fiscales.

Monsieur l'Orateur, il s'agit de décider si, en réalité, le projet d'amendement entraînera pour le Trésor public des dépenses supplémentaires qui n'étaient pas prévues dans le projet de résolution. Si les fonds recueillis aux termes du bill n° C-268 doivent être de quelque façon virés autrement qu'il n'était prévu dans le projet de résolution qui a précédé le bill, l'amendement est irrecevable. D'autre part, s'il n'entraîne pas de dépenses additionnelles pour le Trésor public, il est difficile de concevoir comment l'amendement pourrait déranger la balance des voies et des moyens. C'est du déséquilibre de la balance des voies et des moyens que le solliciteur général a parlé.

Voici ce qu'on trouve au paragraphe 4 du commentaire n° 278:

(4) Le comité n'est pas lié par les termes des dispositions que les ministres ont insérées dans le bill...

Le bill ne dit pas à quoi cet argent sera affecté. On devra recueillir l'argent et l'impôt sera un fardeau supplémentaire pour le contribuable canadien. L'argent sera versé au Fonds du revenu consolidé du Canada.

L'hon. M. Sharp: Voilà la raison.

M. Olson: Assurément, c'est une des raisons. Le commentaire 270 déclare:

Un simple député peut proposer la rectification de certaines taxes précises...

Cela veut dire, sauf erreur, que la rectification peut se faire sans déranger l'équilibre des voies et moyens. Puis, au paragraphe 4 du commentaire 278, on lit:

(4) Le comité n'est pas lié par les termes des dispositions que les ministres ont insérées dans le bill...

Si Votre Honneur invoque ce commentaire —dont l'autorité n'est pas citée—et si le comité n'est pas lié par les termes de la disposition insérée dans le bill, l'amendement ne modifie pas l'équilibre des voies et moyens. Il ne modifie pas le montant prévu dans le projet de résolution précédant le bill. L'amendement doit donc être recevable.

Le commentaire 278 dit, dans la dernière partie:

...quels que soient les frais qui pourraient en résulter, du moment qu'on n'outrepasse pas le pouvoir conféré par la recommandation royale.

J'estime donc qu'il y a une autorité pour appuyer le député de Grey-Bruce qui cherche à rectifier l'affectation de certaines taxes, tant que son amendement n'entraîne pas une modification du montant des taxes. Je dois ajouter que l'amendement ne doit pas les augmenter, mais d'après bien des commentaires, un simple député peut présenter des motions visant à baisser des taxes. L'amendement du député ne cherche pas à les augmenter, il cherche simplement à les affecter à une fin spécifiée.

Le bill ne précise pas où doivent aller les fonds et cela me tracasse. On doit supposer que les fonds perçus au moyen de ce bill seront versés au Fonds du revenu consolidé. On est donc autorisé à accepter l'amendement du député.

M. Winkler: Le député permet-il que je lui pose une question qui se rattache à la dernière partie de ses explications? Le ministre des Finances a dit à la Chambre qu'il percevait des fonds pour pouvoir verser le supplément à la pension de vieillesse. Comme les fonds perçus dépassent souvent les montants nécessaires prévus, ne serait-il pas normal et honnête de verser les fonds au compte du supplément de la sécurité de la vieillesse? Le ministre a déjà l'ancienne Caisse de la sécurité de la vieillesse. Le budget a été présenté pour percevoir des fonds nécessaires pour acquitter le supplément. Ne serait-il donc pas logique et honnête de verser les fonds à un compte du supplément de la sécurité de la vieillesse?

M. Olson: Je ne suis pas prêt à discuter de l'équité ou de l'honnêteté de la chose ni de la façon dont on devrait agir selon le député de Grey-Bruce ou d'autres.

M. Winkler: Il faut bien être honnête une fois en passant.

• (4.00 p.m.)

M. Olson: Tout ce que nous étudions, c'est le bill nº C-268 et un amendement qu'on tente de présenter et qui aurait pour effet de renvoyer le bill au comité afin d'y incorporer une disposition, si elle était adoptée, selon laquelle toutes ces sommes d'argent seraient affectées directement à la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Pour répondre à la question du député, le bill ne prévoit pas, autant que je sache, de caisse supplémentaire de la pension de vieillesse. Pour ce qui est de la question de Règlement dont la Chambre est saisie, il importe peu de savoir ce que lui ou moi pensons d'une telle initiative.

M. l'Orateur suppléant: Je remercie les députés qui ont bien voulu, par leurs commentaires, aider la présidence à décider si l'amendement proposé par le député de Grey-Bruce est recevable.

Je ferai d'abord remarquer que l'amendement porte sur l'utilisation ou une affectation nouvelle de l'argent. C'est donc une proposition à caractère financier qui devrait être contenue dans la résolution précédant un projet de loi de finances. En outre, je voudrais donner à la Chambre lecture du commentaire 418 de la quatrième édition de Beauchesne, qui se lit ainsi qu'il suit:

> On procède à la mise aux voix sur la motion portant troisième lecture immédiatement après que le comité plénier a fait rapport. Tous les amendements qui peuvent être proposés à l'étape de la deuxième lecture d'un bill peuvent l'être à celle de la troisième lecture sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill.

La présidence est d'avis que l'amendement proposé par le député de Grey-Bruce apporte un principe nouveau. Il porte sur un sujet étranger au bill et ne peut donc être admis à l'étape de la troisième lecture. Je regrette, mais je dois déclarer que l'amendement est irrecevable.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pense, tout comme le député de Grey-Bruce (M. Winkler) et d'autres députés, que le produit de toute majoration de la taxe de vente devrait être versé dans la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Il semble, cependant, que la question ne pourra être tranchée par mise aux voix. Nous devons donc nous prononcer sur la motion principale tendant à la troisième lecture du bill nº C-268.

Je déclare catégoriquement au nom de notre groupe que nous nous opposons toujours à toute augmentation de la taxe de vente. J'ai l'intention de proposer, à la motion portant troisième lecture, un amendement qui, s'il est adopté, fournirait au comité plénier l'occasion de remettre à l'étude l'article 1 du projet de loi. Il s'agit de la disposition du bill nº C-268 qui augmente de 1 p. 100 la taxe de vente. Elle a évidemment pour effet de porter la taxe de vente générale de 8 à 9 p. 100 et cette augmentation, ajoutée à l'impôt de 3 p. 100 au titre de la sécurité de la vieillesse, représente la taxe fédérale de vente de 12 p. 100 en vigueur à l'heure actuelle.

Notre argument est simple, direct, clair. Nous croyons qu'on ne doit pas ajouter ce 1 p. 100 à la taxe de vente. Mon amendement, le seul admissible à ce stade pour donner à la Chambre l'occasion d'étudier la question, sera dans ce sens.

Laissez-moi vous donner deux ou trois motifs de croire que la taxe de vente ne doit pas être augmentée maintenant. D'abord, j'aimerais mentionner le rapport Carter si je puis le faire sans m'attirer une boutade amère du ministre des Finances (M. Sharp). Il semble, quand quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre mentionne le rapport Carter, que l'honorable représentant soit stupéfait de voir que nous en ayons, d'une façon ou d'une autre, compris au moins certaines parties dans le peu de temps que nous l'avons eu à notre disposition. J'avoue ne pas l'avoir encore lu en entier, moi non plus et, sans doute, quand nous le lirons complètement dans tous ses détails, nous trouverons des choses à contester. Mais il est assez clair que la Commission Carter s'oppose à une taxe de vente au niveau actuel. Il est également clair que la Commission s'oppose à une taxe de vente imposée au palier du fabricant, ce qui facilite son escalade, de sorte qu'au moment où elle parvient au consommateur, elle atteint un pourcentage beaucoup plus élevé.

Même s'il s'écoulera quelque temps avant qu'on dispose des recommandations du rapport Carter, même si l'on serait justifié de préconiser que ces recommandations soient étudiées comme un tout, il me semble que c'est insulter la Chambre que de nous demander d'aller à l'encontre de l'opposition qu'a exprimée la Commission concernant ce genre de taxe de vente et de nous inviter à adopter un projet de loi qui porte à 12 p. 100 la taxe de vente fédérale au niveau du fabricant.

L'hon. M. Sharp: Puis-je poser une question au représentant? La Commission Carter ne s'oppose-t-elle pas aussi à l'impôt sur le revenu sous sa forme actuelle?

M. Knowles: C'est exact, mais le ministre des Finances ne propose pas, par le présent projet de loi, la modification ou l'augmentation de l'impôt sur le revenu autrement que par une disposition majorant le plafond de l'impôt de la sécurité de la vieillesse.

L'hon. M. Sharp: Le député me permettrait-il une autre question? Voici pourquoi je la pose. Si nous nous abstenons d'imposer cette augmentation de 1 p. 100, je suppose qu'il préférerait que nous trouvions l'argent en recourant à une autre forme d'impôt, qu'il ne nie pas que nous ayons besoin de cet argent, n'est-ce pas?

M. Knowles: Le ministre voudrait-il que je lui rappelle la recommandation de la Commission Carter, selon laquelle les plus-values de capitaux devraient être imposées? Si tel est son désir, j'y accéderai volontiers.

L'hon. M. Sharp: Et que le taux maximum de l'impôt sur le revenu des particuliers devrait être réduit?

M. Knowles: La plupart des recommandations que j'ai lues dans le rapport Carter me plaisent.

L'hon. M. Sharp: Ce n'est pas ce que le député laissait entendre.

M. Knowles: Qu'on me permette de formuler une réserve quant à l'imposition des coopératives, des caisses populaires et d'autres organismes de ce genre. (*Applaudissements*) Je suis heureux de m'attirer quelques applaudissements.

Considérons la question dans une optique réaliste. Nous ne sommes pas saisis d'une mesure visant à modifier dans son ensemble le régime de l'impôt sur le revenu. Nous étudions une proposition simple, restreinte, comportant deux éléments. L'un concerne le plafond à imposer à l'impôt de la sécurité de la vieillesse. L'autre, plus important, est une hausse de la taxe de vente fédérale. La Commission Carter s'est prononcée même contre le niveau actuel de la taxe de vente fédérale. Je soutiens donc que c'est un outrage aux députés que de leur demander de faire table rase de cette opinion en adoptant une mesure qui relèvera cette taxe d'un autre point de pourcentage. En effet, la majoration de la taxe de vente prévue dans cette mesure rapportera, sauf erreur, 155 des 290 millions de dollars de recettes supplémentaires que le ministre compte recueillir grâce à l'adoption de ce projet de loi.

• (4.10 p.m.)

J'ai demandé au ministre, deux ou trois fois, à l'appel de l'ordre du jour s'il songerait à ajourner la troisième lecture de ce bill compte tenu des recommandations du rapport Carter. Il a refusé la première fois, mais il l'a différée d'une semaine. Je lui ai reposé cette question et il m'a encore répondu non mais il l'a ajournée de nouveau. Je souhaite qu'il l'ajourne indéfiniment. Toutefois, la Chambre tranchera cette question lorsqu'elle se prononcera sur l'amendement que je proposerai tout à l'heure.

Le deuxième motif de notre objection à cette hausse de la taxe de vente rejoint l'argument du député de Grey-Bruce et de ceux qui sont intervenus lors du rappel au Règlement: les recettes provenant de la taxe de vente n'alimenteront pas la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Cet argument a été répété à satiété. Le ministre parle à un certain endroit d'équilibrer la Caisse et à un autre, d'entrée et de sortie de liquidités, etc. Mais à mon avis, le député de Perth (M. Monteith) avait raison de dire il y a quelques instants qu'aux yeux du grand public, le seul but des impôts levés dans le mini-budget était de faire face aux dépenses supplémentaires de la pension de la sécurité de la vieillesse.

L'hon. M. Sharp: Pour obtenir les liquidités dont nous avions besoin.

M. Knowles: Le ministre parle à nouveau de liquidités alors que nous lui parlons de la Caisse. Puisqu'il en est ainsi, je lui conseille de prendre le rapport Carter et de lire ce qui y est dit au sujet des fonds destinés à la sécurité sociale. Je vois avec plaisir qu'il opine du bonnet. Selon toute apparence, il a lu la recommandation du rapport et il reconnaît que ces fonds destinés à la sécurité sociale ne sont que des expédients politiques.

L'hon. M. Starr: Bravo.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, voilà un grand événement. Le ministre des Finances vient de faire une remarque sur le rapport Carter. Il est d'accord avec ce que dit la Commission Carter des plans en vue de constituer un fonds destiné à la sécurité sociale.

M. Douglas: Et sans avoir dû y réfléchir pendant trois ans.

L'hon. M. Sharp: J'aurais été d'accord là-dessus même avant la publication du rapport.

M. Knowles: Il est vrai que le ministre a fait deux ou trois fois des déclarations de ce genre au cours de ce débat. A mon avis, s'il est d'accord, il ne devrait pas tant se soucier de ce qu'il appelle sa responsabilité de ministre des Finances et qui consiste à lever des impôts pour constituer une caisse puisque celle-ci, il l'admet, n'est qu'un expédient politique. Donc, monsieur l'Orateur, puisque cet argent n'est pas destiné à alimenter la Caisse en question qui, aux yeux du public, est celle qui sert à payer les pensions, cette caisse n'est pas nécessaire.

Je ferai aussi remarquer qu'il reste encore suffisamment d'argent dans la Caisse de la sécurité de la vieillesse pour payer les pensions pendant un bon bout de temps. Je sais que le ministre demande: «Où est cet argent?» Mais je l'ai déjà dit, tantôt il déclare: «Il faut que je trouve l'argent» et tantôt il affirme: «Il faut que la caisse soit plus ou moins équilibrée». Pourquoi la Caisse doit elle être plus ou moins équilibrée? Est-ce uniquement une question d'écritures ou le ministre veut-il dire que la Caisse doit être équilibrée afin de permettre d'effectuer les paiements nécessaires?

Le gouvernement publie ses propres chiffres en ce qui concerne la Caisse. Je consulte à ce sujet la page 632 de la *Canada Gazette*, première partie, du samedi 25 février 1967, numéro relativement récent. A vrai dire, je crois que c'est la toute dernière livraison de cette revue et, à la page précitée, on nous cite des chiffres sur les opérations de la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Ces chiffres nous sont donnés année par année pour une assez longue période et pour les trois dernières années les chiffres sont établis mois par mois.

Au cours du dernier mois dont nous connaissons les chiffres, janvier 1967, l'excédent des impôts perçus sur les prestations versées aux fins de sécurité de la vieillesse a été plus élevé que pour n'importe quel autre mois depuis l'établissement de la Caisse. Il s'agit, je le répète, du mois de janvier, donc immédiatement après l'adoption en décembre de la mesure majorant la pension, avant que les fonds provenant de la taxe supplementaire ait commencé à alimenter la Caisse. En janvier, le gouvernement a perçu, grâce à ses impôts de 3-3-4, 3 p. 100 pour l'impôt de sociétés, 3 p. 100 pour la taxe de vente et 4 p. 100 pour l'impôt des particuliers, 50.2 millions de dollars de plus qu'il n'a versé. Pourtant le ministre parle des problèmes qu'il éprouve à trouver les fonds nécessaires. Il a perçu en janvier bien plus d'argent qu'il n'en vait besoin pour payer ces pensions.

Il nous a dit également que la Caisse de le la sécurité de la vieillesse, avec les fonds qui y seront versés grâce à une majoration du montant d'impôt maximum payable par les particuliers au titre de la sécurité de la vieillesse, sera raisonnablement bien équilibrée, pour reprendre ses paroles, jusqu'en 1971. Il dit qu'il en sera ainsi même si la Caisse doit payer des suppléments de revenus garantis et même si l'âge d'admissibilité est abaissé à 65 ans.

A quoi sert une caisse raisonnablement liquide puisqu'elle comptait recevoir 50 millions de dollars en janvier 1967 si, en dépit de tout cet argent et de l'excedent prévu, le ministre vient nous dire: «Nous avons besoin de cet argent supplémentaire et nous l'obtiendrons en imposant une taxe de vente, mais nous verserons l'argent au Fonds du revenu consolidé»? Monsieur l'Orateur, tout cela nous paraît faux, à tous les points de vue.

Je le répète, monsieur l'Orateur, le bill nº C-268 comprend deux propositions principales, même s'il compte plusieurs articles. D'un côté, il majore la taxe de vente comme je viens de le dire. De l'autre, il relève le revenu maximum que peut frapper l'impôt de 4 p. 100 relatif à la sécurité sociale. Nous sommes d'accord avec la dernière proposition.

Lorsqu'en 1950 nous avons discuté cette affaire au comité de la sécurité de la vieillesse, nous avons proposé qu'il n'y ait pas de plafond sur cet impôt. Nous avons fait valoir que l'impôt de la sécurité de la vieillesse devrait frapper tous les revenus, si élevé soient-ils. Nous nous sommes opposés successivement aux maximums de $60, $90 et $120. Nous ne nous opposons donc pas à ce que le maximum soit maintenant porté de $120 à $240 par année.

Le ministre n'a certainement pas fait la preuve qu'il en a besoin. Certes, il n'en a pas besoin, mais il dit que cette augmentation lui permettra de maintenir la Caisse raisonnablemebt en équilibre jusqu'en 1971. Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous ne critiquerons pas cette seconde proposition. Nous ne chercherons pas à obtenir un vote négatif sur la proposition de hausser le maximum imposable aux fins de la securité de la vieillesse, mais nous nous opposons fortement à la majoration du taux de la taxe de vente. Nous pensons qu'elle n'est pas du tout requise quant aux arrangements budgétaires et, quoi que dise le ministre, la proposition dans son ensemble, nous paraît tromper les Canadiens. A notre avis, la Chambre devrait tenir compte des recommandations du rapport Carter et, par conséquent, déférer le bill de nouveau au comité plénier afin de lui permettre de réexaminer l'article 1.

L'article 1 est celui qui stipule la hausse de la taxe de vente de 1 p. 100. Nous souhaitons que, par suite d'une nouvelle étude subséquente à l'adoption de notre présent amendement, cette hausse de la taxe de vente soit annulée.

• (4.20 p.m.)

Par conséquent, monsieur l'Orateur je propose, appuyé par le député d'York-Sud (M. Lewis),

...que le bill nº C-268 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier de la Chambre afin d'en réexaminer l'article 1.

M. H. A. Olson (Medecine Hat): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sait très bien, sans doute, que les termes de cet amendement sont conformes au Règlement. L'amendement concerne tout simplement une revision de l'article 1. De nombreux députés, y compris les membres de notre parti, approuvent dans une certaine mesure, les thèses du député de Winnipeg-Nord-Centre. En introduisant le mini-budget, en décembre dernier, le ministre a déclaré que la Caisse de la sécurité de la vieillesse suffit à acquitter non seulement les $75 par mois prévus par la loi sur la sécurité de la vieillesse, mais encore les dépenses escomptées pour le supplément à cette loi, à mon avis, jusqu'en 1968 ou 1969 environ. Par conséquent, il va sans dire que nous disposons actuellement de sommes suffisantes pour répondre aux besoins immédiats. La Caisse de la sécurité de la vieillesse est excédentaire. Or, si l'on prélève le supplément sur ce fonds, et si l'on tient compte du rythme actuel des rentrées, il n'y a aucune nécessité pressante.

Je prétends qu'on pourrait excuser le gouvernement de prélever effectivement des impôts à une fin particulière, s'il peut démontrer que ces impôts sont prélevés à cette fin. Le ministre des Finances (M. Sharp) a mentionné plus d'une fois que l'augmentation prévue dans l'article 1 du bill nº C-268 devrait aider à financer ces dépenses supplémentaires, soit la hausse des paiements de sécurité de la vieillesse.

Mais monsieur l'Orateur, il me semble que tous les arguments invoqués par le député de Winnipeg-Nord-Centre cet après-midi en présentant cette modification ont déjà été formulés plusieurs fois à la Chambre. Chose certaine, la plupart des députés n'ont pas voulu accepter ces arguments ou ces modifications. Je comprends qu'on puisse admirer la persévérance de ceux qui répètent sans cesse le même argument, mais il faut en définitive reconnaître le fait que le gouvernement doit présenter des modifications en ce qui a trait à la sécurité de la vieillesse et d'autres dépenses et que la majorité doit se prononcer.

Et ce moment-là, monsieur l'Orateur, il y a quelque temps que nous l'avons atteint. Même si plusieurs députés, y compris celui de Winnipeg-Nord-Centre, aimeraient continuer la discussion, reprendre les mêmes arguments et voter de nouveau sur la même question exactement—car le Règlement, bien entendu, permet de renvoyer au comité un projet de loi qu'il a déjà étudié—j'estime que c'est une perte de temps.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Trouvez-vous que nous devrions abolir l'étape de la troisième lecture des projets de loi?

M. Olson: Si, à cette étape, on nous amène une proposition identique à celle dont nous venons de terminer l'étude en deuxième lecture, alors nous nous livrons à une discussion futile et décourageante. Si les néo-démocrates continuent à agir comme ils le font depuis quelque temps—à gaspiller le temps dont le Parlement a besoin pour expédier d'autres affaires que la Chambre n'a pas encore abordées—il faudrait peut-être songer à modifier la disposition visant la troisième lecture pour supprimer cette répétition inutile.

J'en suis certain, le député de Winnipeg-Nord-Centre sait en son for intérieur qu'il a autant de chance de réussir à faire modifier ce bill, s'il est maintenant renvoyé au comité, qu'il en avait, en invoquant les mêmes arguments, lors de la deuxième lecture. Par conséquent, il n'agit pas ainsi en croyant sincèrement que des modifications seront apportées au bill, mais simplement parce qu'on peut mentionner dans les journaux la persévérance que met son parti à tâcher d'accomplir certaines choses. Les membres de mon parti aimeraient que la Chambre avance dans ses travaux, afin que nous puissions obtenir une hausse aussi élevée que possible pour les personnes âgées qui en ont besoin sans retard. Nous pouvons y parvenir en procédant maintenant à la troisième lecture du bill et en mettant la mesure en vigueur. Nous savons, comme le motionnaire, qu'il ne résultera absolument rien de cette tentative, si ce n'est une perte de temps. Si la modification était adoptée, au moment où nous reviendrions à la troisième lecture, nous serions exactement dans la situation où nous sommes actuellement.

M. Knowles: Le député est-il persuadé d'avance que la chose serait inutile? Ne croit-il pas que s'il se joignait à nous, nous pourrions peut-être l'emporter?

M. Olson: Nous savons ce qui arriverait si le député pouvait faire les choses à sa guise. Le résultat final ne serait pas à l'avantage de nos vieillards qui ont bien besoin de ce supplément; le plus tôt sera le mieux. Une façon d'atteindre cet objectif serait d'adopter les mesures législatives qui nous sont soumises.

M. Knowles: L'amendement relatif à la loi sur la sécurité de la vieillesse n'a-t-il pas été adopté déjà? N'est-il pas présentement en vigueur, que le projet de loi actuel soit adopté ou non?

Une voix: Elle l'est sûrement.

L'hon. M. Monteith: Sûrement.

M. Lewis: Le député le sait bien.

M. Olson: Le député de Winnipeg-Nord-Centre et les collègues souriants qui l'entourent savent que, bien que nous ayons à adopter des mesures agréables, il nous faut aussi accepter la tâche pénible de recueillir l'argent. Si jamais ils viennent à former un gouvernement et s'ils croient qu'ils peuvent éviter cette tâche désagréable, leur réveil sera brutal, de même que celui des gens qui acceptent leurs âneries depuis des années.

M. Douglas: Le député n'a-t-il pas affirmé qu'il existe des fonds en quantité suffisante jusqu'à 1969? Même si l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre était adopté il y aurait encore une somme suffisante pour financer le projet jusqu'à la fin mars 1971. Comment alors l'amendement pourrait-il retarder le versement du supplément aux bénéficiaires de la pension de vieillesse?

• (4.30 p.m.)

M. Olson: C'est exact, mais le chef du Nouveau parti démocratique n'a rien compris à mon argument. Il sait fort bien qu'on ne le fera pas de toute façon. Nous perdons tout simplement notre temps, car tous les arguments invoqués en faveur du renvoi du projet de loi au comité ont déjà été présentés et rejetés. L'amendement vise seulement au renvoi du bill au comité pour qu'on y reprenne l'étude de l'article 1. De plus, ce nouvel examen se ferait en fonction des arguments qu'on a déjà fait valoir.

[M. Olson.]

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet du député. Je vous demanderais de cesser de lui accorder la parole car il devrait manifestement être au Sénat et les libéraux devraient l'y nommer.

M. Olson: Si la proposition du député de Skeena donne les mêmes résultats que ses autres propositions, je recommanderais au parti libéral de n'en tenir aucun compte.

Mon argument vise avant tout à convaincre la Chambre d'être assez réaliste et pratique pour s'apercevoir que la meilleure façon de procéder, c'est de disposer de cet amendement et de passer aux autres travaux dont les députés sont chargés. Nous avons entendu tous les arguments valables possibles. On ne saurait poursuivre le débat sans répéter les mêmes arguments, sur lesquels la Chambre s'est déjà prononcée.

Permettez-moi de signaler, monsieur l'Orateur, que selon le Règlement, la Chambre ne doit tenir qu'une session par année. La présente session a commencé le 18 janvier 1966 et dure depuis treize mois déjà. Si les travaux de la Chambre n'avancent pas, c'est que les députés ne cessent d'invoquer le Règlement pour nous faire perdre plus de temps. J'estime donc que la façon la plus rapide de disposer de la mesure dont la Chambre est saisie, c'est de lui faire subir la troisième lecture. Ce bill n'est pas parfait, j'en conviens, mais nous devrions passer à d'autres questions, qui réclament notre attention.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais éclaircir un point soulevé par le député de Medicine Hat. Selon lui, les allocataires de la sécurité de la vieillesse ne toucheraient pas ces versements rétroactifs au 1er janvier si nous n'adoptions pas le bill. Il sait très bien que cela ne tient pas debout.

M. Olson: Je n'ai jamais dit une chose pareille.

L'hon. M. Monteith: Il l'a laissé entendre. Il a ajouté qu'à l'étape de la troisième lecture la discussion était futile et déconcertante. Sans doute respecte-t-il assez le Règlement de la Chambre pour savoir que nous devons suivre une certaine procédure et qu'un bill ne devient loi qu'une fois le dernier pas franchi. Nous en sommes toujours au bill nº C-268, et tout ce qui s'est dit jusqu'ici à l'étape de la troisième lecture devait l'être. Je crois que ses propos étaient complètement ridicules.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, au sujet de certaines observations du député de Medicine Hat (M. Olson) sur l'expédition des travaux de la Chambre, je dirai que nous pourrions épargner beaucoup de temps si les députés de son parti votaient selon les propos qu'ils tiennent sur les questions dont la Chambre est saisie. Ils appuient immanquablement le gouvernement, même après avoir critiqué les mesures qu'il présente.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(L'amendement de M. Knowles, mis aux voix est rejeté.)

• (4.40 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Lambert
Alkenbrack	Lewis
Allard	MacDonald (Prince)
Ballard	MacEwan
Barnett	MacInnis (Cap-Breton-Sud)
Beaulieu	MacLean (Queens)
Bell (Carleton)	McCleave
Brand	McCutcheon
Brewin	McIntosh
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	McKinley
Cantelon	Madill
Chatterton	Mather
Churchill	Monteith
Clancy	Moore
Coates	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Code	Muir (Lisgar)
Crouse	Nasserden
Danforth	Nesbitt
Diefenbaker	Nowlan
Dinsdale	Nugent
Douglas	Ormiston
Enns	Pascoe
Fane	Peters
Fawcett	Prittie
Flemming	Rapp
Forbes	Régimbal
Forrestall	Ricard
Fulton	Saltsman
Gilbert	Schreyer
Grafftey	Scott (Victoria (Ont.))
Grills	Simpson
Hales	Southam
Harkness	Starr
Hees	Stefanson
Herridge	Thomas (Middlesex-Ouest)
Horner (Acadia)	Wadds (Mme)
Horner (Jasper-Edson)	Webb
Howard	Winch
Irvine	Winkler—81.
Jorgenson	
Kindt	
Knowles	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Andras	Laverdière
Asselin (Richmond-Wolfe)	LeBlanc (Rimouski)
Badanai	Leboe
Batten	Legault
Béchard	Lessard
Berger	Lind
Byrne	Loiselle
Cadieux	Macaluso
Cameron (High-Park)	Macdonald (Rosedale)
Cantin	MacEachen
Cashin	Mackasey
Chatwood	McNulty
Chrétien	McWilliam
Clermont	Matheson
Comtois	Matte
Côté (Dorchester)	Mongrain
Côté (Nicolet-Yamaska)	Neveu
Crossman	Olson
Davis	Pearson
Deachman	Pelletier
Dionne	Pennell
Drury	Pepin
Émard	Pilon
Éthier	Prud'homme
Faulkner	Richard
Foy	Rideout (Mme)
Gauthier	Robichaud
Gendron	Rochon
Godin	Rock
Gray	Roxburgh
Greene	Ryan
Guay	Sharp
Habel	Simard
Harley	Stanbury
Hellyer	Stewart
Hopkins	Tardif
Hymmen	Teillet
Isabelle	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Klein	Tolmie
Lachance	Turner
Laflamme	Wahn
LaMarsh (Mlle)	Walker
Lamontagne	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Langlois (Chicoutimi)	Whelan
Langlois (Mégantic)	Winters—92.
Laprise	
Latulippe	

• (5.00 p.m.)

M. l'Orateur: L'amendement est rejeté.

M. Tucker: J'ai pairé. Si j'avais voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. Macquarrie: J'ai pairé avec l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. Rynard: J'ai pairé avec le député de Brantford (M. Brown). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. Smith: J'ai pairé avec le ministre des Forêts et du Développement rural (M. Sauvé). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. More: J'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

• (6.10 p.m.)

Et pendant l'appel des députés:

Le très hon. M. Diefenbaker: La Chambre siège-t-elle?

M. l'Orateur: Le timbre sonne encore. Je crains que la séance n'ait pas encore repris.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est la chose la plus scandaleuse qui se soit produite depuis que je siège ici. Le timbre sonne depuis 1 heure et 17 minutes.

L'hon. M. Starr: Une heure et 17 minutes.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est faire preuve d'un mépris scandaleux à l'égard du Parlement.

Une voix: Le retard est attribuable à un avion de Montréal.

Après l'appel des députés:

(La motion principale de l'honorable M. Sharp, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Andras	Hellyer
Asselin (Richmond-Wolfe)	Hopkins
Badanai	Hymmen
Batten	Isabelle
Béchard	Klein
Berger	Lachance
Byrne	Laflamme
Cadieux	LaMarsh (M[lle])
Cameron (High-Park)	Lamontagne
Cantin	Langlois (Chicoutimi)
Cashin	Laverdière
Chatwood	LeBlanc (Rimouski)
Chrétien	Leboe
Clermont	Legault
Comtois	Lessard
Côté (Dorchester)	Lind
Côté (Nicolet-Yamaska)	Loiselle
Crossman	Macaluso
Davis	Macdonald (Rosedale)
Deachman	MacEachen
Drury	Mackasey
Émard	McNulty
Éthier	McWilliam
Faulkner	Matheson
Foy	Matte
Gendron	Mongrain
Gray	Neveu
Greene	Olson
Guay	Pearson
Habel	Pelletier
Harley	Pepin
Prud'homme	Pilon
Richard	Teillet
Rideout (M[me])	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Robichaud	Tolmie
Rochon	Turner
Rock	Wahn
Roxburgh	Walker
Ryan	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Sharp	Whelan
Stanbury	Winters—84
Stewart	
Tardif	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Lewis
Alkenbrack	MacEwan
Allard	MacInnis
Ballard	MacLean (Queens)
Barnett	McCleave
Beaulieu	McCutcheon
Bell (Carleton)	McIntosh
Brand	McKinley
Brewin	Madill
Cameron (Nanaïmo-Cowinchan-Les Îles)	Martin (Timmins)
Cantelon	Mather
Churchill	Monteith
Clancy	Moore
Coates	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Code	Muir (Lisgar)
Crouse	Nasserden
Danforth	Nesbitt
Diefenbaker	Nowlan
Dinsdale	Nugent
Douglas	Orlikow
Fane	Ormiston
Fawcett	Pascoe
Flemming	Peters
Forbes	Prittie
Forrestall	Rapp
Gauthier	Régimbal
Gilbert	Ricard
Godin	Saltsman
Grills	Schreyer
Hales	Scott (Victoria (Ont.))
Harkness	Simard
Hees	Simpson
Horner (Acadia)	Southam
Horner (Jasper-Edson)	Starr
Howard	Stefanson
Jorgenson	Thomas (Middlesex-Ouest)
Kindt	Webb
Knowles	Winch
Lambert	Winkler—79.
Langlois (Mégantic)	

• (6.20 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

L'hon. M. Martin: J'ai pairé avec le député de Queens (M. Macquarrie). Autrement, j'aurais voté pour la troisième lecture.

L'hon. M. Pennell: J'ai pairé. Autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. Rynard: J'ai pairé avec le député de Brantford (M. Brown). Autrement, j'aurais voté pour la motion. (*Applaudissements*)

C'était un lapsus, monsieur l'Orateur. J'aurais voté contre la motion.

M. More: J'ai pairé. Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. MacDonald: J'ai pairé. Autrement, j'aurais voté contre la troisième lecture.

M. Bower: J'ai pairé avec le député de Restigouche-Madawaska (M. Dubé). Autrement, j'aurais voté contre le projet de loi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos des droits des députés. Le premier ministre et le chef de l'opposition ont des devoirs envers le Parlement et, en ma qualité de chef de l'opposition, j'affirme que le spectacle dont nous venons d'être témoins, cette attente de 77 minutes pour un vote, est une violation choquante des droits des députés et mérite la condamnation la plus sévère. (*Applaudissements*).

On nous sert des discours mielleux sur la réforme parlementaire. Les événements d'aujourd'hui ont fait de la Chambre des communes un théatre de marionnettes et je proteste de toutes mes forces. Aucun Parlement du système parlementaire britannique ne souffrirait pareille attente, pareil gaspillage de notre temps au profit d'un gouvernement aux abois. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant a la mémoire très sélective. Il semble avoir oublié l'époque où il siégeait de ce côté-ci de la Chambre et nous de l'autre. Très souvent nous avons écouté sonner le timbre pendant 10, 20, 30 et parfois 40 minutes.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est faux, archi-faux et le premier ministre le sait.

Le très hon. M. Pearson: C'est vrai. Rien n'interdit de sonner le timbre. A noter que nous étions à nos places après le premier vote, et si le whip de l'opposition officielle n'avait pas quitté la Chambre, on aurait pu passer au second sur-le-champ. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Cette déclaration est fausse et le premier ministre le sait. (*Exclamations*)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: Le député de Norfolk (M. Roxburgh)—la santé et le bien-être—l'usage du tabac—observation sur les ondes de Radio-Canada attribuée à M. Stanley Burke; le député de Greenwood (M. Brewin), la défense nationale—l'OTAN—la modification possible du rôle militaire du Canada; le député de Sherbrooke (M. Allard), les ports —on demande d'enrayer les vols et les pillages dans le port de Montréal.

Comme il est six heures passées, la Chambre passera maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, notamment, les bills d'intérêt privé, les avis de motion et les bills d'intérêt public. A l'ordre. Je demande aux députés de tenir leurs conversations, leurs débats et autres réunions derrière les rideaux ou dans les couloirs.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE NORTH WEST DU CANADA

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, je remplace mon honorable ami de Vancouver-Burrard (M. Basford), et à sa demande et avec son autorisation, je demande qu'on entreprenne l'étude du bill nº S-25.

M. Ryan (au nom de M. Basford) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill nº C-25, loi constituant en corporation la Compagnie d'Assurance-vie North West du Canada.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.)

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. Peters: Monsieur le président, bon nombre d'entre nous à la Chambre se préoccupent de la ruée de compagnies d'assurance qui viennent au Parlement pour être constituées en sociétés. Nous nous sommes intéressés à la distinction que l'on fait entre l'exploitation des compagnies d'assurances au Canada et celle des institutions bancaires au pays. Ayant revisé notre attitude à l'égard des institutions bancaires, nous avons décidé que la meilleure

façon de protéger les intérêts du Canada, c'était de les faire exploiter par des personnes responsables envers la population canadienne. Nous n'avons pas formulé cette réserve pour les compagnies d'assurance, bien qu'elles contribuent largement à notre expansion économique, surtout en ce qui a trait aux fonds hypothécaires destinés à la construction domiciliaire.

• (6.30 p.m.)

Il est intéressant de remarquer que le projet de loi respecte les critères que nous avons tenté d'établir quant à la propriété des sociétés qui s'occupent d'assurance. Il s'agit d'une compagnie canadienne constituée au début en Colombie-Britannique en vertu de la loi provinciale de 1956. La plupart des administrateurs ont déjà rempli des fonctions administratives à l'échelon provincial.

A mon sens, la concurrence est nécessaire entre les compagnies et les agents d'assurance. Il est agréable, dans une ville, d'avoir deux ou trois agents avec qui l'on peut discuter de ses problèmes d'assurance, mais comme il existe déjà de 3,000 à 4,000 compagnies d'assurance, je ne vois pas pourquoi on devrait accroître la concurrence en augmentant leur nombre. Les membres de notre parti n'ont pu vérifier auprès d'aucune source autorisée la nécessité d'établir de nouvelles sociétés d'assurance.

On a discuté au comité, aujourd'hui, d'un problème qui s'est posé à propos de ce bill. Il a été dit que la constitution en société avait été possible grâce à l'expression juridique «censée être une compagnie.» En l'occurrence, nous instituons une compagnie qui relevait jusqu'ici de la loi provinciale.

On peut savoir d'après le bill qui seront les administrateurs, le genre de compagnie qu'ils veulent constituer en société, le genre d'assurance qu'ils veulent émettre, et le montant qu'ils doivent souscrire avant la constitution en société. Comme l'inspecteur des assurances surveillait sa gestion, il a pu nous assurer de la régularité de ses transactions antérieures et nous dire qu'elle méritait une charte fédérale.

Cette compagnie assumera les responsabilités de la compagnie constituée en vertu d'une charte provinciale et, en réalité, elle relèvera désormais du gouvernement fédéral. Plusieurs autres compagnies, j'en suis sûr, suivront cet exemple.

Tous les honorables députés sont déjà allés chez un agent d'assurances. Ils l'ont vu tirer d'un tiroir une formule parmi vingt ou trente, peut-être une centaine ou, s'il est chanceux, 3,000 formules représentant toutes les compagnies. Peu importe, semble-t-il, la formule qu'il choisit. Un agent m'a dit qu'il les prenait

[M. Peters.]

à tour de rôle. La concurrence joue-t-elle vraiment? Qu'importe qu'il choisisse la première ou la septième quant au coût d'assurance de la propriété?

Si on veut acheter de l'assurance-vie, qu'est-ce que cela fait que l'on aille chez un agent ou un autre pour se renseigner sur le coût de l'assurance à terme fixe, de l'assurance de dotation, ou de l'assurance-maladie et accidents? A mon avis, peu importe, la concurrence ne joue pas. Elle peut exister pour d'autres formes d'assurances mais le nombre des compagnies importe peu.

Après vérification auprès de certains de mes collègues de la Colombie-Britannique, j'ai découvert que les trois principaux actionnaires de cette compagnie sont d'importants membres d'un parti politique. Ils sont également associés à d'autres opérations. Ils étaient mêlés à l'établissement d'une compagnie d'assurance maladie et accident qui aurait pu s'occuper de l'application du régime fédéral d'assurance-maladie dans cette province; considérant les sommes que des compagnies semblables peuvent fournir pour des hypothèques à long terme, il serait utile d'enquêter, à mon sens, car il pourrait y avoir danger que de telles compagnies décident d'arrêter leurs placements normaux dans un secteur aussi important de notre économie.

L'autre soir, je discutais avec quelques personnes des problèmes soulevés par l'évaluation des besoins à l'égard du supplément de la pension de vieillesse, et des difficultés auxquelles donne lieu l'obtention des allocations aux veuves et aux anciens combattants. Il est difficile pour une personne qui a des épargnes d'obtenir ces prestations. J'ai dit aux gens que j'ai rencontrés qu'il devenait de moins en moins avantageux de souscrire à des polices d'assurance-vie avec dotation, et que ce serait insensé de la part d'une jeune personne de souscrire de nos jours à une rente viagère de l'État. En faisant des épargnes de quelque importance, une personne à revenus modestes pourrait s'exclure, pour ainsi dire, de diverses prestations sociales.

• (6.40 p.m.)

A mon avis, nombre d'aspects de l'industrie de l'assurance méritent considération. Il faudrait surtout tenir compte du désir du peuple canadien que nous ne constituions pas des compagnies d'assurance pour le plaisir de la chose seulement, mais en ne le faisant que dans le cas des sociétés qui auront à cœur le bien du pays, car leur actif considérable devrait servir le bien commun. A mon avis, cet actif passera dans quelques années à une partie supplémentaire du régime de pensions du Canada qui nous permettra

d'assurer nombre de choses nouvelles auxquelles nous ne songeons pas présentement et qui permettra aux compagnies elles-mêmes de prêter l'argent nécessaire à l'équipement social de notre pays.

Le *Daily Star* de Toronto analyse le rapport de la Commission royale d'enquête Carter sous cet aspect. A mon avis, la compagnie en question répond réellement aux critères que nous avons exigés, mais je pense que tous les députés devraient étudier le rapport précité au sujet des compagnies d'assurance. J'aimerais citer en partie l'éditorial du *Daily Star* de Toronto, en date du 28 février 1967:

...le commerce de l'assurance-vie est un géant paresseux.

Il absorbe 30 p. 100 des épargnes personnelles des Canadiens et il refuse obstinément d'investir dans le progrès industriel du pays. La Commission royale d'enquête Carter a constaté aussi qu'il se laisse, en fait, porter par les contribuables canadiens.

La Commission a donné sur les compagnies d'assurance-vie des chiffres ébouriffants. C'est une industrie d'un actif de 12 milliards de dollars qui a touché en 1964 1.3 milliard en primes et 600 millions de dollars en revenu net provenant des investissements. Elle a versé 800 millions de dollars en dividendes et en bénéfices additionnels et seulement 2 millions de dollars en impôts sur le revenu des sociétés.

Les compagnies étrangères d'assurance-vie au Canada ne paient pas d'impôts sur leurs revenus financiers vu qu'on les considère comme n'ayant pas d'actionnaires dans le pays. Cependant, un privilège semblable n'est pas accordé en échange aux compagnies canadiennes d'assurance-vie à l'étranger qui, sur un volume d'affaires comparable, ont payé en 1964 à des gouvernements étrangers près de 14 millions de dollars en impôts.

Les mutuelles canadiennes d'assurance-vie jouissent du même privilège. Elles n'ont pas d'actionnaires, vu que les détenteurs de polices ont acheté les parts des actionnaires.

Les autres ont réussi à réduire leur revenu imposable à 5 millions de dollars en 1964, bien que les recettes des compagnies d'assurance-vie aient accusé un excédent de 90 millions de dollars sur les dépenses, après augmentation des réserves en vue de satisfaire aux réclamations futures. D'où ce misérable impôt de 2 millions de dollars.

La Commission a constaté que les compagnies d'assurance-vie étaient trop généreuses envers elles-mêmes en calculant les réserves mathématiques—c'est-à-dire les fonds nécessaires pour payer les réclamations des détenteurs de police.

De manière typique, elles supposent que leurs placements à long terme ne produiront que 3 à 3.5 p. 100, bien que leur revenu moyen véritable ne soit jamais descendu plus bas que 4 p. 100 pendant aucune période de vingt ans depuis 1900—et en 1964, il a presque atteint 5.5 p. 100.

Le rapport Carter se déclare partisan d'un nouveau taux arbitraire pour les revenus des fonds placés—un peu plus de 4 p. 100 à présent—sauf que le taux exact ferait préalablement l'objet de discussions entre le gouvernement et l'industrie.

Monsieur le président, si j'ai cité cet article, c'est uniquement pour montrer aux députés que la Commission Carter, qui a fait enquête sur les opérations des compagnies d'assurance canadiennes, se préoccupaient beaucoup de ce que le ministre de l'industrie appelle le patriotisme des sociétés canadiennes.

Si elles ont l'esprit civique—ce devrait être le cas des sociétés contrôlées par des Canadiens—il semble évident qu'elles ne respectent pas les critères auxquels—le ministre de l'Industrie lui-même en conviendra, je crois—on reconnaît les bons citoyens. Il est intéressant de noter qu'une société de ce genre commence par recueillir $600,000, qui serviront à l'établissement d'une agence. A mon avis, si on examine la liste des noms des administrateurs de la société d'assurance, on constate que n'importe quel d'entre eux peut disposer de $600,000. Au moins trois des agents exécutifs sont millionnaires. Je ne crois pas que ces derniers aient de la difficulté à trouver cette somme; ils n'auraient qu'à effectuer le transfer d'une partie de leur actif.

L'actif de cette société se situera dans les centaines de millions de dollars. Quelle partie de cette somme profitera au Canada et servira le bien commun? Quelle proportion sera affectée à un programme de concurrence et combien d'argent dépensera-t-on pour forcer une autre société à donner de l'assurance à des taux inférieurs à ceux de la société en question? Je crois être en mesure d'affirmer qu'on ne dépensera pas un sou à ces fins. Il n'y aura aucune concurrence dans ce domaine. Toutes ces considérations nous amènent à nous demander s'il importe vraiment que la société soit la propriété de Canadiens ou d'étrangers. Je ne sais pas encore, mais il faudra, je crois, que j'étudie la question de plus près; les autres députés devront d'ailleurs faire de même.

Nous serons, je crois, guidés dans une certaine mesure par les observations de gens tels le ministre actuel des Finances qui a dit au sujet des banques que cette vaste accumulation d'argent dans l'industrie bancaire doit demeurer aux mains des Canadiens, vu son importance dans le développement économique de notre pays. Ces millions, ces milliards de dollars—il semble qu'en 1964 les seules primes se seront élevées à 1.3 milliard de dollars—seraient disponibles grâce à l'imbrication des sociétés d'assurance qui jouent un rôle de premier plan dans le développement de certains secteurs de notre économie. Nous ne pouvons plus détourner les yeux lorsqu'il s'agit d'accorder des chartes à ces nouvelles sociétés qui relèvent du gouvernement fédéral, alors que de fait elles font ce que bon

leur semble avec mon argent, et celui de tout le monde, assez souvent au détriment de l'économie nationale.

La Compagnie mérite des éloges à l'égard de plusieurs aspects importants de ce bill; toutefois, même si ce dernier ne nous semble pas comporter de lacune particulière, j'estime que nous devrions examiner la situation générale concernant les sociétés d'assurance. Si nous envisagions collectivement le commerce de l'assurance, nous constaterions, je pense qu'il faut non pas augmenter le nombre des compagnies d'assurance mais le réduire, de façon à garantir, jusqu'à un certain point, qu'il y aura, au sein du commerce en question, une concurrence que l'adoption de cette mesure n'engendrera certes pas.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 inclusivement sont adoptés.

• (6.50 p.m.)

Sur l'article 4—*Souscription et versement avant l'assemblée générale.*

M. Howard: Monsieur le président, au sujet de l'article 4, je partage l'avis du député de Timiskaming, selon qui la somme de $2,250 est insuffisante. A mon sens, il ne convient pas de permettre aux administrateurs provisoires de convoquer une réunion générale annuelle après que la somme de $2,250 aura été souscrite. A cet égard, j'invoquerai un autre bill, soit le bill S-28 qui figure comme prochain article au *Feuilleton.*

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Nous en sommes à l'article 4 et les observations du député portent sur le principe d'un autre bill. J'invite donc le député à se borner à l'article 4 du bill dont nous sommes saisis.

M. Howard: C'est précisément ce que je m'efforçais de faire, mais je tenais à faire précéder mon amendement de quelques remarques explicatives.

Le projet de loi mentionne un capital social d'un million de dollars et autorise les administrateurs provisoires à tenir une assemblée générale lorsque la somme de $2,250 aura été souscrite. Cette disposition ressemble à celle du bill nº S-28. Seul le montant à souscrire requis diffère. Dans le projet de loi à l'étude, un montant de seulement $2,250 est exigés, tandis que dans le bill nº S-28, on exige $500,000. A mon sens, le montant a souscrire devrait être plus élevé que le prévoit le bill. Je propose donc:

Que l'article 4 soit modifié par la substitution des mots «cinq cent mille dollars» aux mots «deux mille deux cent cinquante dollars» figurant aux lignes 29 et 30.

M. Ryan: Monsieur le président, je n'avais pas prévu un amendement semblable et je n'ai aucune autorité pour l'accepter. Permettez-moi de dire au comité qu'une disposition exigeant une souscription d'un demi-million de dollars avant que les administrateurs puissent convoquer une assemblée générale serait trop rigoureuse. Le montant est trop élevé et si l'on veut voir régner le régime de libre entreprise, une pareilel exigence causerait d'énormes difficultés à une compagnie pour se lancer en affaires. La première assemblée générale des actionnaires a lieu surtout afin de ratifier les règlements et les actes des administrateurs provisoires et de décider du genre de police qu'elle émettra. La souscription doit être suffisante pour montrer que les administrateurs sont sérieux mais exiger un demi-million de dollars c'est vraiment trop. Je prie les membres du comité de rejeter l'amendement pour cette raison.

(L'amendement de M. Howard est rejeté par 15 voix contre 3.)

L'article est adopté.

Les articles 5 à 9 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Peters: Du consentement de la Chambre, dès maintenant.

M. Ryan, au nom de M. Basford, propose la 3e lecture du bill.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Peters: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, sur division.)

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE ANNIVERSAIRE

M. Eric A. Winkler, au nom de M. Fairweather, propose la 2e lecture du bill nº S-28 constituant en corporation la compagnie d'assurance-vie Anniversaire.

• (7.00 p.m.)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. l'Orateur suppléant: En vertu de l'article 105 du Règlement, ledit bill est déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, je demande que nous fassions subir au bill toutes les étapes.

M. l'Orateur suppléant: Le greffier me dit qu'il est impossible d'examiner ce bill en comité plénier. Il faudra soit le déférer au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques soit le réserver à cette étape-ci des délibérations.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, reviendriez-vous sur votre décision au sujet de cette procédure? Je me souviens parfaitement que la Chambre s'est déjà rendue à une demande semblable à celle du député de Grey-Bruce au sujet d'un autre bill et consenti à l'unanimité à déroger à cette règle. Après quoi, la Chambre à étudié le bill en comité plénier et ensuite, après avoir donné à nouveau son consentement unanime, elle est passée à la troisième lecture du bill.

Selon moi, la règle fondamentale est que la Chambre est maîtresse de son Règlement et que, si elle décide à l'unanimité d'y déroger, elle doit pouvoir le faire. Elle l'a d'ailleurs fait en d'autres occasions.

M. l'Orateur suppléant: Puis-je rappeler à l'honorable député de Skeena qu'il s'agit ici non seulement d'une question de procédure mais aussi d'une affaire d'argent. Si le parrain du projet de loi peut affirmer à la Chambre que des dispositions ont été prises pour satisfaire aux exigences financières, je pourrais retirer mon objection.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, nous acceptons de le réserver.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à réserver le bill à cette étape des délibérations?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: On me signale qu'il pourrait être difficile de réserver le projet de loi à cette étape. Comme il a subi la deuxième lecture, il n'y a pas moyen de l'inscrire au *Feuilleton*.

M. Winkler: Ne pourrions-nous pas, du consentement unanime, laisser le bill figurer au *Feuilleton*?

M. l'Orateur suppléant: Comme il a été lu pour la deuxième fois il ne peut demeurer au *Feuilleton*.

M. Howard: Je propose qu'il demeure inscrit au *Feuilleton*, au sommet de la liste, sous la rubrique: «Ordre spécial—Bill réservé pour en reprendre et en terminer l'étude en comité». La Chambre peut sans doute procéder ainsi, si elle le désire. La situation financière de la compagnie ne s'en trouverait pas atteinte.

M. l'Orateur suppléant: On me dit qu'il n'existe aucune procédure qui permettrait de réserver le bill à cette étape-ci, car il doit être déféré à quelque comité après avoir subi la deuxième lecture.

M. Winkler: Je proposerais de le déférer au comité des finances, du commerce et des questions économiques.

M. l'Orateur suppléant: Conformément à l'article 105 du Règlement, ledit bill est déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

L'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

DISPOSITIONS ANALOGUES À CELLES DE LA LOI AIDANT À LA CONSTRUCTION DE NAVIRES AU CANADA

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten, et reprend la discussion du bill n° C-259 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et abrogeant la loi aidant à la construction de navires au Canada, présenté par l'honorable M. Sharp.

M. le président: En conformité d'un ordre adopté le mardi 28 février, je quitte maintenant le fauteuil. Le comité reprendra sa séance à huit heures.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. le président: Lorsque le comité a levé la séance, l'article 21 du bill était à l'étude et on avait réservé l'article 6.

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, sauf erreur, M. l'Orateur désire faire une très courte annonce. Je propose donc qu'on lève la séance et qu'on fasse rapport de l'état de la question.

M. le président: Dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau aujourd'hui?

Des voix: Entendu.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (8.10 p.m.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION TENDANT À LIBÉRER UNE PERSONNE QUI A LANCÉ DES IMPRIMÉS DE LA TRIBUNE

M. l'Orateur: Les députés n'ignorent pas qu'au cours de la période des questions au-

jourd'hui, on a lancé des imprimés de la tribune du public sur le parquet de la Chambre. Grâce à la vigilance du personnel de protection de la Chambre des communes, le coupable a partiellement échoué dans ses efforts et a été mis aux arrêts immédiatement. Il s'agit d'un certain John Richard Campbell sans domicile fixe.

L'article 14 du Règlement se lit en partie comme il suit:

Tout étranger qui, après avoir été admis dans quelque partie de la Chambre ou des tribunes, n'observe pas le décorum...doit être détenu par le sergent d'armes. Nulle personne ainsi détenue ne sera libérée sans un ordre spécial de la Chambre.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais recevoir des directives de la Chambre.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'abord de féliciter de leur vigilance les agents du service de protection.

Deuxièmement, je voudrais proposer:

Que, sans préjudice des mesures qui pourraient être prises ailleurs plus tard, la personne qui s'est identifiée comme étant John Richard Campbell soit immédiatement libérée de la garde du sergent d'armes.

M. l'Orateur: La Chambre l'ordonne-t-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

La Chambre reprend maintenant les travaux interrompus il y a un instant.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

DISPOSITIONS ANALOGUES À CELLES DE LA LOI AIDANT À LA CONSTRUCTION DE NAVIRES AU CANADA

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'examen du bill nº C-259, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et abrogeant la loi aidant à la construction de navires au Canada, présenté par l'honorable M. Sharp.

Sur l'article 21—*Demande d'attribution d'un numéro d'assurance sociale.*

M. Olson: Monsieur le président, mardi dernier, alors que le comité étudiait l'article 21 du bill, j'ai demandé au ministre des Finances s'il pouvait nous donner l'assurance que les dossiers relatifs aux déclarations d'impôt sur le revenu et autres renseignements de ce genre, contenus dans les éléments de mémoire des ordinateurs électroniques, seront gardés confidentiels en conformité de la loi.

[M. l'Orateur.]

Nombre de problèmes sont en cause, monsieur le président. On me dit que les ordinateurs électroniques sont munis de nombre de dispositifs de mémoire pour garder les renseignements dont ils sont alimentés, notamment, des bandes, des disques et des tambours. D'autres éléments, paraît-il, peuvent garder en mémoire des renseignements ou données. On me dit aussi, monsieur le président, que des codes ou indicateurs sont attachés aux divers dossiers où sont contenus les renseignements gardés au centre de consignation des données. Ces éléments de mémoire peuvent, paraît-il, produire une formule sous forme d'index, de numéro, de code, laquelle active un dispositif au moyen duquel une piste ou voie conduit à ce qu'on appelle une adresse où les renseignements sont consignés.

Jusqu'ici, monsieur le président, le ministre des Finances n'a pas indiqué à la Chambre si l'on utilisera un système de ce genre pour s'assurer que les renseignements confidentiels que renferment les dossiers relatifs à l'impôt sur le revenu ne seront pas gardés exactement au même endroit, disons, que les renseignements portant sur le régime de pensions du Canada, la loi sur la sécurité de la vieillesse ou autres mesures où ces numéros sont requis aux fins d'utilisation des ordinateurs électroniques.

Par exemple, monsieur le président, nous savons que le numéro dont le ministre réclame, en vertu de l'article 21, l'indication dans chaque déclaration de revenu des particuliers, est identique à celui de son assurance sociale. Des universitaires au courant des techniques de programmation et des méthodes d'ordination m'ont appris que si l'on ne collationne pas ces dossiers avec d'autres qu'on emploie à des fins différentes on n'a pas intérêt à maintenir le même numéro pour chaque dossier. Je suppose donc que le ministre voit quelque avantage à conserver le même numéro.

Je tiens absolument à m'inscrire en faux contre les remarques proférées l'autre soir dans cette Chambre par le député de Battle-River-Camrose qui a évoqué, à propos de l'indication du numéro d'assurance sociale sur les déclarations de revenu, la possibilité d'une machination socialiste, communiste, ou de je ne sais quel sinistre complot. J'accepte l'explication du ministre selon laquelle cette mesure a pour but de faciliter les démarches administratives. Toujours est-il, monsieur le président, que d'après notre loi de l'impôt sur le revenu, loi juste à mon sens, les renseignements contenus dans ces déclarations sont confidentiels et ne peuvent être divulgués que sur l'ordonnance d'un tribunal. Même dans ce

cas, je crois qu'il est très difficile pour un membre du gouvernement ou pour quiconque d'obtenir ces renseignements.

On nous dit que des ordinateurs ou des machines électroniques serviront à conserver ces dossiers. S'il est exact qu'aux fins des comparaisons il n'existe nul avantage à ce que le même numéro figure sur le dossier d'impôt sur le revenu d'une personne et sur son dossier de sécurité sociale, je demanderais au ministre pourquoi on conserve le même numéro.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait grand état du fait qu'on nous assigne des numéros à toutes sortes de fins: permis de conduire, certificats de mariage, voire les diverses cartes de crédit des députés. Je ne m'oppose pas à ce qu'un numéro soit assigné aux dossiers de l'impôt sur le revenu. Ce qui me préoccupe, c'est que le même numéro et partant, je suppose, le même dossier servent à la fois pour l'impôt sur le revenu et pour tous les autres comptes relatifs à la sécurité sociale.

Par conséquent, monsieur le président, j'aimerais que le ministre nous assure qu'il ne songe nullement à comparer les renseignements que renferment les différents dossiers. S'il y songe, monsieur le président, le ministre viole la loi canadienne de l'impôt sur le revenu, et j'espère que tel n'est pas le cas.

Dans la même veine, monsieur le président, je pense que nous devrions même exiger l'assurance que le système de classement des dossiers est tel que les personnes qui veulent obtenir des renseignements au moyen du numéro d'assurance sociale aux fins de la pension de sécurité de la vieillesse, du régime de pensions du Canada et ainsi de suite, ne pourront avoir accès aux renseignements que renferment les déclarations d'impôt sur le revenu. Je le répète, le problème qui me préoccupe est l'insistance que met le ministre à retenir le même numéro.

Voici un autre point que je voudrais soulever. Je crois constater une méthode précise dans l'assignation des numéros d'assurance sociale à l'heure actuelle. Autrement dit, les diverses combinaisons possibles des neuf chiffres du numéro en cause peuvent révéler beaucoup de renseignements sur un particulier. C'est ce qu'on m'a dit, et je suis disposé à le contrôler. Voilà pourquoi je demanderais au ministre s'il existe réellement un code pour l'assignation des numéros d'assurance sociale.

• (8.20 p.m.)

Quelle sera la suite réservée aux demandes? Ces neuf nombres décimaux, ces trois groupes de trois chiffres qui ont été attibués à chaque personne seront-ils agencés de telle manière qu'il sera possible de recueillir de nombreux renseignements par leur lecture électronique? Il faut que les Canadiens le sachent.

Je ne dis pas que cette manière d'agir est répréhensible ou sinistre; mais je crois cependant que le ministre se doit de répondre aux questions posées. L'utilisation que l'on fera de ces chiffres risque-t-elle d'ôter tout caractère confidentiel aux dossiers des contribuables? Perdrons-nous la confiance de ceux-ci?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, la question soulevée par le député de Medicine Hat est très légitime, et il est normal que le comité cherche à obtenir des assurances à cet égard.

Depuis nos dernières discussions sur ce bill, j'ai pris contact avec des fonctionnaires du ministère du Revenu national et je leur ai demandé de me donner l'assurance que les dossiers des contribuables garderont le caractère confidentiel qu'ils doivent avoir, et qu'ils ne seront pas mis à la disposition d'autres personnes que ceux qui sont chargés de l'application des lois de l'impôt. Ces assurances m'ont été données; je lirai ce que le ministre suppléant du Revenu national m'a dit. Je me propose ensuite d'aborder quelques-unes des questions soulevées par le député.

Le sous-ministre de l'impôt au ministère du Revenu national me transmet le renseignement suivant:

> Tous les renseignements au sujet d'un contribuable qui figurent dans les dossiers et les registres de la division de l'impôt sont protégés par les dispositions relatives au secret dans la loi de l'impôt sur le revenu. Même si les contribuables sont tenus d'obtenir un numéro d'assurance sociale, cela n'altère en rien le caractère confidentiel de ses affaires ni la règle concernant le secret qui les protège.
>
> On a tort de prétendre que l'impôt ou autres renseignements obtenus d'un contribuable seraient transmis à d'autres ministères de l'État à d'autres fins si un numéro d'assurance sociale lui était attribué.

Si je comprends bien, l'attribution du même numéro permet d'identifier le contribuable avec beaucoup plus de précision qu'on ne le pourrait autrement et cette méthode évite une foule d'ennuis d'ordre administratif.

Le numéro d'assurance sociale assure à l'identification du particulier une continuité qu'il ne serait pas possible d'obtenir autrement. Parce que le même ministère surveille l'application du régime de pensions du Canada et celle de la loi de l'impôt sur le revenu et parce que le même numéro peut servir aussi bien pour le régime de pensions du

Canada que pour l'impôt sur le revenu, mettons, le député craint qu'une personne autre que les percepteurs autorisés ait accès à des renseignements touchant l'impôt sur le revenu. Je puis lui donner l'assurance que l'utilisation du même numéro n'a rien à voir à l'accès aux renseignements. Autrement dit, un fonctionnaire du ministère du Revenu national qui n'a rien à voir à l'administration de l'impôt sur le revenu ne pourrait obtenir des renseignements sur le revenu d'un contribuable simplement parce que ce dernier a utilisé le même numéro pour son impôt sur le revenu que pour le régime de pensions du Canada.

Je crains que des mythes se soient cristallisés autour de cette question. Il revient au même d'utiliser des numéros ou des noms. Si on s'inquiète à propos des numéros pourquoi pas à propos des noms? Après tout, si l'on utilise le même nom sur différentes formules, pourquoi pas le même numéro pour la même personne? J'ai écrit et parlé à des fonctionnaires qui m'ont assuré que les renseignements aux fins d'impôt sur le revenu gardés dans des machines ne risquent pas de tomber aux mains de personnes non autorisées.

M. Olson: Je comprends parfaitement le ministre mais il n'a pas en fait répondu à la question. Lorsqu'on utilise ces disques, tambours, rubans ou quoi que ce soit, n'y aura-t-il pas de renvois de contrôle pour les données? Autrement dit, conservera-t-on séparément les données aux fins d'impôt sur le revenu et d'autres données requises par le ministère du Revenu national? Collationnera-t-on les renseignements s'appliquant à des numéros identiques? Sinon, pourquoi utiliser des numéros identiques?

On m'affirme que le système de numéros identiques facilitera énormément les travaux administratifs. Fera-t-on une comparaison entre les renseignements relatifs à l'impôt sur le revenu et d'autres renseignements? Comparera-t-on les renseignements établis dans les dossiers? Sinon, à quoi servirait ce système de numéros identiques.

Les numéros seront-ils filmés, enregistrés sur disque ou sur ruban, ou seront-ils rangés séparément? Franchement, je ne puis accepter l'analogie du ministre concernant les fichiers électroniques et autres. Je suis convaincu que les renseignements qui parviennent au ministère du Revenu national ne sont pas mis à la disposition des autres divisions du ministère. Les renseignements sont tout à fait isolés les uns des autres. Ce qu'il faut savoir, c'est si les renseignements propres à l'impôt sur le revenu seront isolé des autres renseignements s'ils portent le même numéro et sont enregistrés sur le même ruban?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je ne suis pas plus que le député de Medicine Hat expert en ce domaine. Mais on m'a donné l'assurance que les dossiers sont tout à fait distincts et les seuls fonctionnaires qui puissent les consulter sont les préposés à la perception des impôts. Mais la question qui le préoccupe se poserait bien si les machines étaient plus perfectionnées et pouvaient lire les noms aussi bien que les chiffres. Malheureusement, elles ne peuvent pas lire les noms; nous avons donc dû attribuer des numéros. Si les machines avaient pu distinguer les noms, nous n'aurions pas eu recours au système des numéros. On inventera peut-être un jour des machines capables de distinguer des groupes de lettres, ce qui nous permettra d'abandonner complètement les numéros. Le problème alors sera exactement le même qu'aujourd'hui. Je puis assurer à l'honorable représentant que si le gouvernement actuel demeure au pouvoir, il continuera à garder scrupuleusement le secret quant aux déclarations d'impôt sur le revenu.

M. Olson: J'aimerais poser une autre question, monsieur le président; sauf erreur, il y aura un centre de traitement, doté d'archives de mémoires. Le ministre peut-il m'assurer que ces dossiers ne seront comparés par la machine, que les machines ne seront pas programmées de façon à comparer, mettons, les dossiers de l'impôt sur le revenu et d'autres dossiers qui pourraient être apportées à un centre d'informatique?

• (8.30 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Même si toutes les données devaient passer par les mêmes machines, je puis vous donner l'assurance que les personnes non autorisées n'y auraient pas accès. Mais je crois savoir qu'on emploiera des machines différentes. Des ordinateurs spéciaux servent au ministère du Revenu national, qui n'a pas à recourir à une unité centrale d'ordination.

M. MacInnis: Le ministre nous a dit pourquoi les chiffres sont nécessaires et que ces machines ne peuvent lire que des chiffres, et qu'il veut se tenir à jour. Le ministre sait-il qu'il existe aujourd'hui des ordinateurs qui peuvent explorer l'écriture aussi bien que les chiffres? Pas plus tard qu'hier soir, un haut fonctionnaire du ministère des Postes a déclaré que son ministère se procurerait des ordinateurs capables d'analyser l'écriture.

L'hon. M. Sharp: Je suis heureux d'avoir ces renseignements. Le Trésor n'est pas assez bien argenté pour se permettre une de ces machines-là. Nous devons donc nous contenter pour le moment des machines que nous avons sous la main et qui ne lisent que les chiffres.

M. Ballard: J'aimerais appuyer la protestation du député de Medicine Hat au sujet de l'usage de numéros d'ordinateurs, les numéros d'assurance sociale, à l'égard des déclarations d'impôt sur le revenu. Le député a soutenu entre autres que les dossiers de l'impôt sur le revenu ne seront plus secrets. Le principe du secret n'existe plus au ministère du Revenu. Lorsque la loi de l'impôt sur le revenu a été modifié en juillet dernier, la discrétion traditionnelle qui existait entre les contribuables et le ministère à été abolie.

Je me reporte à l'article 133 (4) c) de cette loi:

> Un fonctionnaire ou une personne autorisée peut communiquer ou permettre que soit communiqué, à toute personne qui y a par ailleurs légalement droit, un renseignement obtenu en vertu de la présente loi, ou permettre l'examen, par toute semblable personne, de quelque livre, registre, écrit, déclaration ou autre document obtenu par le ministre ou en son nom aux fins de la présente loi, ou permettre à toute semblable personne d'y avoir accès.

L'autre jour, alors que la Chambre était formée en comité, j'ai signalé au ministre que les dossiers d'impôt sur le revenu avaient en fait été sortis du ministère et utilisés dans un procès civil pour la première fois au Canada. On a pu le faire en vertu de l'article de la loi que je viens de mentionner. Le ministre a beau dire qu'un certain climat confidentiel existe au sein de son ministère, mais c'est de l'histoire ancienne. A preuve, nous n'avons qu'à nous rappeler ce qui est arrivé il y a quelques semaines lorsque nous avons adopté le bill modificateur de la loi concernant la sécurité de la vieillesse. Les fonctionnaires chargés de l'administrer peuvent désormais s'adresser au directeur de la division de l'impôt pour obtenir des renseignements servant à vérifier les déclarations des personnes postulant le supplément de la pension de vieillesse.

Ce sont là deux cas où l'on a donné accès aux dossiers du ministère chargé de l'impôt sur le revenu. A mon avis, si on peut le faire pour de telles raisons, les dossiers du ministère du Revenu national seront avant longtemps à la disposition non seulement des autres ministères du gouvernement mais aussi de tous les tribunaux du pays.

Dans l'affaire Bazos contre Bazos que j'ai citée l'autre soir, le tribunal était saisi d'un testament. A mon avis, le nombre de procès où l'on pourra produire les déclarations de revenu, augmentera peu à peu. On ira jusqu'à produire ces dossiers devant les tribunaux dans les cas de divorce et dans toute une série d'actions civiles. A mon avis, le député de Medicine Hat a présenté un argument valable contre l'emploi des numéros. J'irai plus loin que lui. Il a étayé sa thèse sur la possibilité de violer le secret des dossiers du ministère du Revenu national. Malheureusement, je crois bien que le secret traditionnel qui entourait ces dossiers n'existe plus aujourd'hui. Je tiens à protester très fermement, même si c'est en vain, contre la destruction du caractère traditionnellement confidentiel des rapports entre le contribuable et le ministère.

A mon avis, l'emploi de numéros rendra accessibles à une vaste gamme de personnes, les renseignements que le gouvernement recueille. En tant que simples citoyens du Canada, nos affaires personnelles seront connues des bureaucrates de l'État. Le ministre devrait se montrer ferme au point où nous en sommes. Ce n'est pas que nous nous méfions du présent ministre des Finances. Souvent, nous adoptons des mesures parce que nous le tenons pour un honnête homme. Il ne ferait certes rien pour compromettre les droits des particuliers. Cependant, dans 20 ou 30 ans d'ici, un autre ministre des Finances pourrait se servir des renseignements en question d'une manière bien différente de celle dont le présent ministre entend s'en servir. Nous en sommes au point où la vie de chaque citoyen du Canada pourra être scrutée par chaque ministère en fait, par n'importe quel habitant du pays.

Une voix: *1984*, par exemple.

M. Kindt: Certains passages de cet article ne me plaisent pas. Il y a à peine un an ou deux, la question des numéros d'assurance sociale a été soulevée à la Chambre. Plusieurs députés avaient alors demandé des renseignements à ce sujet. Les ministres ont été invités à dire qui serait tenu de se procurer de tels numéros et préciser si les membres du Parlement seraient obligés d'en obtenir, eux aussi. A l'époque, on avait répondu que les membres du Parlement de même que certaines catégories de personnes visées par les questions posées ne seraient pas obligés d'avoir un numéro d'assurance sociale.

Tout cela est maintenant tombé à l'eau. En vertu des dispositions de l'article 21, nous sommes tenus d'obtenir un numéro d'assurance sociale. Un bureaucrate quelconque,

avec l'aide du ministre, veut faire inclure cette disposition dans la loi. Les notes explicatives affirment que ce numéro est nécessaire, «en vue de facilitier la tâche du ministère du Revenu national». Le ministre voudrait-il nous décrire ces responsabilités.

● (8.40 p.m.)

Je comprends parfaitement les questions posées par le député de Medicine Hat. Des réponses complètes à ces questions n'ont pas été fournies. Je comprends également les questions de l'honorable député de Calgary-Sud. Le ministère du Revenu national s'est toujours vanté du traitement confidentiel qu'il accorde aux renseignements donnés dans les déclarations d'impôt sur le revenu. Le citoyen ordinaire qui remplit une déclaration de ce genre est honnête, mais s'il juge, à cause du ministre des Finances et de son projet de loi, que les renseignements qu'il fournit dans sa déclaration seront divulgués à celui-ci et à celui-là, son manque de confiance ne sera pas dans l'intérêt bien compris du ministre, du ministère du Revenu national et du pays en général ni dans celui du contribuable.

Le ministre a indiqué qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un numéro pour lier le Régime de pensions du Canada au ministère du Revenu national. D'après lui, ce sont là des services distincts, mais certains d'entre nous ne peuvent alors que s'interroger sur les fonctions du ministère du Revenu national qui exige que tous ceux qui remplissent une formule de déclaration d'impôt au Canada doivent obtenir un numéro matricule.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je ne veux pas ennuyer le comité en lisant ce que j'ai dit mardi, comme en fait foi le hansard à la page 13597, en expliquant de manière assez détaillée tous les motifs qui justifient l'amendement. L'honorable député le verra dans le hansard, mais je lui dirai que le ministère du Revenu national a le choix entre deux possibilités: donner un numéro à chaque contribuable pour que les formules de déclaration d'impôt soient manipulées avec plus d'efficacité grâce à des ordinateurs et prévoir un numéro différent pour les fins du Régime de pensions du Canada, ou n'avoir qu'un seul numéro.

J'en assure le député, nous aurons tous des numéros. Ainsi le veut le monde moderne, tout comme l'exigent les calculatrices électroniques, sauf celles dont a parlé le député de Cap-Breton-Sud. En effet, selon lui, le jour approche où nous n'aurons plus besoin de numéros. Des machines pourront alors lire nos noms et nous identifier par notre écriture ou d'autres moyens. Je comprends le déplaisir que les numéros causent au député, mais leur emploi est presque universel.

Sauf erreur, avant très longtemps, nous en porterons tous un qui nous accompagnera partout. Au magasin, après avoir commandé de l'épicerie, nous signalerons notre numéro et le magasin nous créditera de fonds débités à notre compte de banque. Le député de Winnipeg-Nord-Centre nous a fourni une douzaine d'exemples de la façon dont on nous numérote aujourd'hui, et le processus se poursuivra. Ce phénomène social n'est peut-être pas très souhaitable, mais il va de pair avec l'utilisation des machines.

Il m'est difficile de donner au préopinant des renseignements autres que ceux de mon explication, figurant aux pages 13597 et 13598 du hansard. Peut-être pourrais-je lui rappeler ce que j'ai dit en lisant un paragraphe, peut-être deux, de ce que j'ai dit alors.

M. Kindt: Je vous en prie.

L'hon. M. Sharp:

Peu après que le ministère du Revenu national élabora son système de numérotage . . .

Pas sa loterie.

. . .son système de numérotage, les exigences de la Commission d'assurance-chômage et l'institution du régime de pensions du Canada ont imposé la nécessité de concevoir et d'appliquer un système universel de numéros distinctifs et permanents, propre au classement d'innombrables dossiers par des ordinateurs électroniques. Voilà ce qui a donné naissance au numéro d'assurance sociale. Plus de 9 millions de personnes possèdent maintenant leur numéro.

Pour recueillir les cotisations au régime de pensions du Canada et veiller à ce que les dossiers des cotisants soient à jour, le ministère du Revenu national doit utiliser ces numéros d'assurance sociale et exiger que tous les cotisants les inscrivent sur les formules requises pour administrer le régime. C'est ainsi que le ministère attribue un numéro aux contribuables et un autre aux cotisants au régime de pensions du Canada, qui sont pour la plupart les mêmes personnes.

Au fait, monsieur le président, en consultant la formule de déclaration d'impôt sur le revenu de l'an dernier, ou peut-être celle dont on se sert actuellement, on verra que l'usage des numéros d'assurance sociale (*SIW*) était volontaire. On pouvait les indiquer ou non; la plupart des contribuables les ont indiqués. Cela n'a pas créé de problème. Ils ne croyaient pas mettre en jeu leurs droits de citoyens, ou quoi que ce soit de semblable, en inscrivant leur numéro d'assurance sociale sur leur formule d'impôt. Ils n'ont pas cherché à cacher quoi que ce soit, et une très forte

proportion des contribuables ont admis que c'était pratique du point de vue administratif. Autrement, le ministère du Revenu national aurait eu à leur donner un autre numéro. Le présent bill a pour objet de pousser l'affaire un peu plus loin en demandant à tous d'inscrire leurs numéros sur la formule.

Je le répète, cette disposition ne compromet pas le caractère confidentiel des déclarations d'impôt sur le revenu. J'ai déjà donné cette assurance et je la réitère sans réserve. Je pense pourtant que cette méthode est plus pratique; elle ne met pas en péril nos libertés et ne retire rien à notre individualité, que nous possédions des numéros en plus de nos noms.

M. Kindt: D'après le ministre, c'est une méthode pratique pour le service du ministère qui s'occupe des déclarations d'impôt sur le revenu. Est-ce moins coûteux?

L'hon. M. Sharp: Énormément, car au lieu d'avoir deux séries de nombres pour la même personne, il y en a une seule et on peut ainsi mieux retrouver le contribuable lorsqu'il se déplace. Le service de perception des impôts se heurte à un problème: les déplacements au pays des contribuables non pas seulement dans la région de leur résidence antérieure, mais ailleurs. Comme ils transportent maintenant leur numéro avec eux, il est donc plus facile de suivre les déclarations d'impôts d'une année à l'autre.

M. Kindt: L'épouse d'un contribuable doit-elle avoir un numéro de sécurité sociale qu'elle paie ou non des impôts?

• (8.50 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, pour répondre simplement à cette question, je dirai que le projet de loi oblige uniquement les contribuables à avoir des numéros. C'est notre seul souci.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, le ministre n'a pas donné de réponse précise. D'après moi, la simple réponse est que si l'épouse ne gagne pas d'argent et n'est pas contribuable, alors elle n'a pas de numéro; mais si elle travaille et paie de l'impôt, alors elle en a un.

L'hon. M. Sharp: Oui.

L'hon. M. Monteith: On a adopté un système de numéros. Sur ma propre déclaration d'impôt, je suis désigné comme «M-o-n-t-e», plus un certain numéro. Va-t-on abandonner ce système, le supprimer?

L'hon. M. Sharp: Oui. J'ai aussi un numéro semblable. On se propose de remplacer cette coordination par le numéro d'assurance sociale.

M. Monteith: On me permettra d'accuser le gouvernement de faire du gaspillage en modifiant encore ce mode de numérotage établi il y a quelques années. Il y a un an ou deux, quand nous parlions de cette méthode à propos de l'assurance-chômage d'abord, puis du régime de pensions du Canada, nous nous sommes opposés au numérotage. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je crois l'a signalé: c'est la façon insidieuse qu'on a adoptée pour l'instaurer qui nous inquiète. Il y a deux ans, on a répondu qu'il n'y aurait rien de semblable, et nous y voici de nouveau.

J'aimerais poser une question qui ne semblera peut-être pas pertinente. Mais la chose m'intéresse. Quelle est la situation, devant la loi, du contribuable qui ne demande pas son numéro et qui, en produisant sa déclaration d'impôt, paie l'amende prévue?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, selon le nouvel article, une personne qui produit une déclaration sans indiquer un numéro d'assurance sociale sera considérée comme n'ayant pas fourni tous les renseignements exigés par l'article 44 de la loi. Cet article oblige les particuliers à présenter des déclarations dans la forme prescrite et renfermant les renseignements exigés. Le paragraphe 3 de l'article 55 de la loi impose une pénalité à ceux qui ne fournissent pas les renseignements exigés dans une déclaration. Le paragraphe stipule:

> Quiconque a omis de compléter les renseignements dans une formule prescrite aux termes ou en conformité de l'article 44 est passible, à moins que dans le cas d'un particulier le Ministre n'y ait renoncé, d'une pénalité
>
> *a*) de un pour cent de l'impôt exigible en vertu de la présente Partie mais, qu'il s'agisse d'une personne imposable ou non, d'au moins vingt-cinq dollars ou d'au plus cent dollars, ou
>
> *b*) dans le cas d'un particulier, du montant moindre que le Ministre peut avoir fixé à l'égard de l'omission en question.

L'hon. M. Monteith: Le ministre n'a pas tout à fait répondu à ma question. Si la personne assujettie à une amende de $50 ou $100, d'après l'article, verse cette amende en envoyant sa déclaration d'impôt sur le revenu, quelle est sa situation? Certaines personnes ont des normes à cet égard. Elles ont certains principes, entre autres celui de ne pas être considérées comme numéros. Si elles sont disposées, au cours des années successives, à payer l'amende en expédiant leur déclaration d'impôt, quelle est leur situation?

L'hon. M. Sharp: Un de mes fonctionnaires m'informe qu'elles peuvent payer chaque année pour sauvegarder leur fierté. A ce propos, j'aimerais signaler une chose qui me semble importante. Puisque le nouvel article proposé 103A impose une sanction civile aux termes de la loi, une sanction criminelle ne peut être imposée.

L'hon. M. Monteith: Elles peuvent éviter l'emprisonnement.

L'hon. M. Sharp: Oui, si une personne refuse d'avoir un numéro en plus d'un nom, elle peut verser l'amende chaque année et s'estimer vertueuse.

M. Kindt: Supposons qu'une personne —peut-être même le ministre ou moi—ne complète sa déclaration d'impôt que deux ou trois jours avant la fin du mois d'avril et, pour une raison ou une autre, oublie d'inscrire son numéro d'assurance sociale. Elle serait alors en faute, sa déclaration étant incomplète, et il lui faudrait payer une amende. Quel est le règlement en pareil cas? J'aimerais une réponse précise. Tandis que j'ai la parole, je tiens à dire qu'il faut maintenant se préoccuper de ce numéro en plus de tous les autres détails qu'exige la formule. C'est si compliqué qu'il faut recourir à un expert conseil pour remplir la formule et lui verser une forte somme. Il n'y a pas de quoi rire, c'est sérieux.

L'hon. M. Monteith: J'admets qu'il n'y a pas de quoi rire. J'ai déjà gagné ma vie de cette façon-là.

M. Kindt: Oui, moi aussi. J'ai gagné beaucoup d'argent à remplir des déclarations d'impôts, jusqu'au jour où j'ai constaté que je ne pouvais plus en faire. Les gens ne veulent pas payer ces services. Ils s'opposent fortement à remplir des formules. Ce n'est pas drôle si l'on doit être puni pour avoir oublié d'inscrire son numéro d'assurance sociale sur la formule. J'ignore ce qui fait rire le ministre, mais il saurait ce que les gens pensent s'il se donnait la peine d'en écouter certains qui devront remplir ces déclarations d'impôt. Il croit que les gens vont approuver ce qu'il fait et il refuse de prendre la chose au sérieux.

L'hon. M. Sharp: Ce ne sont pas les propos du député qui me font rire. Je pensais à une histoire à propos d'une demande d'emploi dans la fonction publique. A la question: «Sexe?», le postulant avait répondu: «Oui».

[L'hon. M. Monteith.]

Mais je pourrais peut-être répondre au député par un exemple. Si le contribuable ne signe pas la formule, comme cela arrive parfois, on la lui renvoie en lui demandant poliment de la signer. Cela ne comporte aucune amende. Si le contribuable oublie d'inscrire son numéro d'assurance sociale, les fonctionnaires, j'en suis bien sûr, lui renverraient la formule et lui demanderaient d'inscrire le numéro. Seul un refus entraînerait alors une amende.

M. MacInnis: Monsieur le président, il y a un moment, j'ai signalé au ministre que les Postes comptent disposer bientôt d'ordinateurs qui liront les noms aussi bien que les numéros. Le ministre semble l'avoir admis, car il a parlé du coût élevé de ce genre de machines. Je me demande comment il peut savoir qu'il en coûtera davantage pour un appareil pouvant mémoriser des noms, plutôt que des séries de chiffres. Quoi qu'il en soit, le ministre est immédiatement revenu à sa thèse sur la nécessité d'assigner des numéros. Il ne tient pas compte, semble-t-il, de ce que le ministère des Postes prévoit disposer d'ordinateurs qui liront les noms. Apparemment, le ministre n'écoute pas, et je perds peut-être mon temps.

M. Kindt: Il ne prête jamais l'oreille à quoi que ce soit; il rit.

M. MacInnis: Il n'en reste pas moins que si l'on se sert d'ordinateurs capables de lire les noms, l'argument que le ministre a invoqué en ce qui concerne la mise en service d'un ordinateur et l'assignation de numéros ne paraît pas valable. Je lui rappelle qu'au moment où il a semblé admettre mon point de vue, il a, semble-t-il, parlé du coût des appareils en question. Permettez-moi d'insister encore une fois sur ce qu'il en coûterait pour installer des ordinateurs. Le ministère du Revenu national a indiqué qu'il était possible d'obtenir ce genre de matériel et le ministre responsable devrait, je pense, s'enquérir de la possibilité d'installer des ordinateurs sembables, mais il ne faudrait le faire que si cela est avantageux sur le plan économique.

• (9.00 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, le gouvernement cherche toujours des moyens de réduire les dépenses. Si des machines capables de distinguer les noms des nombres sont mises au point, je suis certain que le gouvernement en fera son profit.

M. MacInnis: Monsieur le président, j'aimerais poser une autre question au ministre. Il semble douter que ce genre de machine soit disponible. S'il se reporte au bulletin de nouvelles nationales de mardi soir, il constatera qu'on y a annoncé que les ordinateurs ne dépendent plus de nombres, et qu'ils peuvent distinguer maintenant les noms des nombres. Le ministre pourrait peut-être vérifier ce renseignement.

M. Herridge: Monsieur le président, j'approuve le ministre quand il affirme que les Canadiens s'opposent à l'enrégimentement. Je l'ai appris grâce à l'expérience des demandes de pension. Je ne suis pas loin d'approuver la déclaration du ministre selon laquelle il serait difficile de traiter les nombreuses demandes de ce genre, par suite de la multitude des noms mis en cause. Beacoup de nos concitoyens portent le même nom. L'emploi d'ordinateurs risque alors de semer la confusion sur une vaste échelle.

M. MacInnis: Monsieur le président, je pense, comme le préopinant que les noms posent un problème. Cependant, d'après les derniers renseignements les ordinateurs ne dépendent plus seulement des noms. Ils peuvent également distinguer entre les noms et les adresses. On pourrait donc appliquer cette possibilité au ministère des Postes aussi sûrement qu'à celui des Anciens combattants.

M. Kindt: Monsieur le président, on a beaucoup critiqué l'application de l'informatique aux formules d'impôt sur le revenu. Ces griefs sont plutôt de nature générale et le ministre sans doute les connaît déjà. Si une erreur se glisse dans l'ordinateur de la direction qui traite les données relatives à l'impôt sur le revenu il s'ensuivra peut-être une hausse considérable de ma pension et une baisse énorme de celle du ministre. Le ministre pourra-t-il nous expliquer en quoi consiste l'utilisation d'ordinateurs dans les ministères chargés de questions financières?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, il y a différents modèles d'ordinateurs disponibles, mais pour fournir les données aux fins d'impôt sur le revenu les contribuables inscrivent leurs numéros d'assurance sociale sur leurs déclarations d'impôt. Il arrive que ces contribuables inscrivent par mégarde le mauvais numéro ce qui crée une certaine confusion. Tout doit être remis en ordre mais il ne s'ensuivra aucun problème car les formules seront traitées séparément.

M. Kindt: Dans ces circonstances, l'erreur doit être attribuée au contribuable. Voilà pourquoi, une vérification doit être faite au ministère du Revenu national avant de disposer des fonds perçus.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, peut-être pourrais-je être de quelque utilité au comité à ce sujet. Toute cette affaire a été un des principaux sujets étudiés au cours de nos discussions. Je crois que la question a été réglée du fait que tous les deux ou trois ans, la documentation est copiée et transmise.

M. le président: L'article 21 est-il adopté?

L'hon. M. Monteith: Sur division.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 22—*Appel d'une ordonnance ou d'une directive.*

M. Ballard: Monsieur le président, je voudrais soulever à nouveau la question de la théorie traditionnelle concernant la nature confidentielle des déclarations d'impôt sur le revenu. Il a été toujours été reconnu que les renseignements fournis par les contribuables au ministère du Revenu national seraient considérés comme étant confidentiels. Bien que je me rende compte que dans certaines circonstances, certains renseignements doivent être transmis d'un ministère à l'autre il convient de protéger le contribuable.

On parlait beaucoup récemment de la question de sécurité et il est devenu évident que certains renseignements ont été transmis aux services du Revenu. Il va sans dire que ce genre de renseignement doit être rendu public pour faciliter l'administration du régime de pensions du Canada et d'autres programmes officiels de sécurité sociale, mais le ministère du Revenu ne doit pas publier librement les renseignement qu'il détient. On a raison de craindre les échanges de renseignements par suite de l'utilisation courante de la cybernétique. Nos méthodes d'évaluation fiscale rendent très souvent illusoire ce droit traditionnel.

• (9.10 p.m.)

On a toujours pu utiliser les renseignements consignés aux dossiers du directeur de l'impôt dans le cas des procès criminels, mais jamais des procès civils. L'an dernier, on a accordé une certaine latitude lorsque l'article 133 de la loi de l'impôt sur le revenu a été modifié pour permettre de fournir ces renseignements à toute personne autorisée ou ayant

légalement le droit d'y accéder, sans plus de précision sur cette dernière. L'an dernier un tribunal de l'Ontario a réclamé un dossier d'impôt sur le revenu et en a donné lecture, l'inscrivant comme pièce justificative dans un procès civil. L'amendement à l'étude ce soir ne fait que protéger les fonctionnaires qui transmettront le dossier du ministère à la cour. Fort bien, mais le ministre devraient en discuter avec le ministre du Revenu national, qui connaît à fond les questions d'impôt sur le revenu et doit savoir quelle inquiétude cause cette nouvelle situation chez les avocats et les comptables.

Sans pouvoir vraiment m'opposer à la protection que cette clause assure aux fonctionnaires, je proteste contre le fait que les amendements de l'été dernier ont donné à tous sans exception accès aux dossiers de la Division de l'impôt. J'exhorte le ministre à conférer avec son collègue, le ministre du Revenu national, en vue de faire apporter sous peu à la loi de l'impôt sur le revenu une modification qui comblera de nouveau cette lacune.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, c'est à cause de ce cas que l'article 22, présentement à l'étude, est proposé. La modification prévoit qu'un appel pourra être interjeté par le ministre du Revenu national ou par un fonctionnaire ou une personne autorisée, suivant les dispositions de l'article 133 de la loi, d'une ordonnance ou d'une directive d'un tribunal exigeant la consignation de dépositions ou la production de renseignements obtenus en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Cette modification semble nécessaire à la suite d'une cause qui a été récemment entendue en Ontario et dans laquelle, de l'avis du ministère de la Justice, un juge a eu le tort d'exiger que le ministère du Revenu national produise certaines déclarations d'impôt sur le revenu.

Il est intéressant de noter qu'en pareilles circonstances en Colombie-Britannique, un juge a décidé que les déclarations d'impôt ne pouvaient pas être présentées dans une cause civile. Que pourrions-vous faire de plus au Parlement que de permettre un appel, et comment nous pourrions définir plus clairement que ne le fait la loi, les personnes légalement autorisées à connaître les renseignements. Si un juge déclare que quelqu'un est également autorisé à connaître ces renseignements, dans une cause présentée au tribunal civil, la meilleure façon, à mon avis, de régler la question, c'est de permettre d'en appeler d'une décision si regrettable.

[M. Ballard.]

L'hon. M. Monteith: Puis-je demander au ministre, au sujet de la cause en Ontario dont il a parlé, si la décision du juge était basée sur un amendement introduit l'année dernière?

L'hon. M. Sharp: C'est ce que l'on me dit. D'après moi, ce n'est pas une bonne décision et je voudrais croire que si elle avait fait l'objet d'un appel à ce moment-là, le jugement aurait été inversé.

L'hon. M. Monteith: Dans ce cas, puis-je formuler une mise en garde? Le ministre a reconnu que ce n'était pas une sage décision à ce moment-là et il propose que le ministre du Revenu national puise interjeter appel pour interdire la communication de renseignements.

Cela fait voir, il me semble, que les bureaucrates font adopter certaines de ces lois, qui leur facilitent la tâche sans égard aux droits des citoyens. Je pense que le ministre l'a admis en présentant cette modification. Cela est une bonne leçon pour nous tous: il faut surveiller la portée des modifications dont nous sommes saisis de temps à autre.

L'hon. M. Bell: Il faut en blâmer le ministre et non les fonctionnaires.

M. Ballard: Je croyais que le ministre allait répondre, mais comme il s'en obstient, je vais lui poser une question directe. Il se souviendra que, dans la cause que nous avons l'un et l'autre mentionnée, la cour a décidé que le fonctionnaire en cause ne serait pas soustrait aux pénalités prévues à l'article 133 (4) c). Pourquoi cette modification si tel est le cas?

L'hon. M. Sharp: Si je comprends bien la question du député, il veut savoir pourquoi on a modifié l'article 133. Je n'ai rien eu à voir personnellement là-dedans, et je m'en remets aux conseils de mes fonctionnaires.

Selon eux, il a été modifié pour deux raisons: d'abord, pour rendre la loi plus rigoureuse et préciser que seules les personnes légalement autorisées pouvaient avoir accès aux renseignements. On se demandait auparavant si un fonctionnaire n'aurait pu y avoir accès. L'article 133 a été modifié afin de dissiper ce doute. On me dit qu'il l'a été également pour faciliter les choses afin que le ministère du Revenu national puisse fournir les renseignements à ses propres fonctionnaires qui doivent témoigner devant les tribunaux.

J'estime que les modifications à l'article 133 ne facilitent d'aucune façon l'accès à ces renseignements et c'est bien ce qu'on voulait. Voilà pourquoi, selon moi, la décision rendue par le juge était regrettable. Je me demande

ce que le Parlement peut faire de plus vu qu'il autorise le ministre du Revenu national à intervenir, alors qu'autrefois il ne pouvait agir, et à en appeler de toute décision qui exige la production de ces renseignements contre le gré du Parlement.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je ne m'oppose sûrement pas à l'adoption de cet article. Je dis tout simplement qu'on aurait dû faire plus grand cas du public lorsque cette modification a été apportée il y a un an en y adjoignant cette disposition modificatrice.

L'hon. M. Sharp: Aucun problème ne se posait à l'époque et nous n'en prévoyions pas. Comme un cas de ce genre s'est produit depuis, nous estimons devoir faire profiter le gouvernement de cette nouvelle méthode.

(L'article est adopté.)

L'article 23 est adopté.

Sur l'article 24—*Montant payé en remplacement d'impôts.*

M. Bell: Monsieur le président, l'article 24 abroge l'ancienne loi aidant à la construction de navires au Canada et j'aimerais dire quelques mots là-dessus. Le ministre nous a fait un bref exposé de cette loi. Les députés se souviendront que je me suis déjà intéressé à la question. Le ministre s'est engagé à consulter l'industrie au sujet de certaines propositions qu'il méditait à l'époque. Ce fut fait. Il n'a pas dit exactement quelle attitude l'industrie avait adoptée, mais a dit qu'il l'avait consultée, selon sa promesse. Jusque-là, donc, il faut reconnaître un certain mérite au ministre.

• (9.20 p.m.)

J'aimerais que le ministre et ses fonctionnaires m'écoutent, s'ils veulent bien, pendant que je m'efforce de comprendre exactement ce qui se passe, afin que le compte rendu soit clair et net. Si j'ai bien compris le ministre, on abroge l'ancienne loi dont je viens de parler. C'est à cause de certains changements que le ministre des Transports a mentionnés en une autre occasion. A mon sens, il n'y a rien au compte rendu qui motive ces changements. Je ne crois pas que le ministre des Transports ait bien précisé que l'ancienne loi était inopérante, ni pourquoi. C'est peut-être le ministre des Transports qui devrait nous le dire, mais si le ministre des Finances comprend pourquoi cela lui incombe en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, je lui serais reconnaissant de son explication.

D'après le ministre, nous laissons tomber certaines dispositions qui existaient dans l'ancienne loi, en ce qui concerne l'exonération de la récupération des allocations de coût en capital. Si je comprends bien, l'industrie n'a pas présenté d'objections sérieuses à cet égard. Nous ajoutons maintenant aux dispositions des articles 2, 3 et 5 de cette loi, une disposition se rapportant à la dépréciation accélérée. Comme je le comprends, la plus grande partie de l'aide à l'industrie viendra de la loi de l'impôt sur le revenu et en grande partie du pouvoir régulateur que confère cette loi. Je ne suis pas un expert sur la loi de l'impôt sur le revenu, mais je comprends qu'en vertu des règlements d'application de cette loi, le ministre sera investi de pouvoirs considérables lui permettant d'exercer un effet régulateur en ce qui concerne la disposition dite de dépréciation accélérée. Le ministre devrait, je crois, donner à la Chambre l'assurance que: à supposer que mon interprétation soit correcte, si des changements importants de quelque nature que ce soit sont apportés aux règlements découlant de la loi de l'impôt sur le revenu, il s'engage à consulter de nouveau les industries. Pour autant que je sache, l'ancienne loi a eu des résultats satisfaisants et l'industrie ne nous a fait part d'aucune critique importante.

Ni le ministre des Transports ni le ministre des Finances n'ont dit pourquoi l'ancienne loi ne donnait pas satisfaction ou pourquoi les changements avaient été introduits. Cependant, l'industrie a été consultée. Nous ne croyons pas que celle-ci se soit déclarée entièrement en faveur de cette modification. L'industrie est maintenant obligée de se plier devant ces pouvoirs régulateurs contenus dans la loi de l'impôt sur le revenu. J'aimerais donc généralisés que le ministre nous donne l'assurance que ma brève interprétation de la situation est correcte et que l'industrie sera consultée à nouveau si les pouvoirs régulateurs engendrent de grands changements. La Chambre a droit, je crois, à cette mise au point.

L'hon. M. Sharp: Je pense, monsieur le président, pouvoir donner au député l'assurance qu'il demande. Certes, je puis lui assurer qu'on accueillera avec joie les instances des constructeurs de navires si l'on doit changer les règlements édictés en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu ou prendre d'autres mesures semblables. Nous ne devrions pas, je pense, exhorter ces gens à nous en présenter, mais ils ne laisseront pas passer l'occasion. De toute façon, comme nous voulons maintenant accorder à cette industrie l'aide souhaitable et que nous avons une meilleure méthode pour le faire, nous serons en communication constante avec ses représentants pour savoir comment sera administré le nouveau programme de construction de navires, annoncé par le ministre des Transports.

Le député apprendra peut-être avec intérêt que la principale différence entre le bill que j'ai présenté lors du budget de 1966 et le projet de loi à l'étude, c'est la période accordée au contribuable pour bénéficier de l'exemption du revenu imposable maintenant consentie pour la récupération de l'amortissement. Nous avons reçu des instances à ce propos et nous modifierons le délai accordé pour la disposition du navire et des fonds, qui, après le bill C-216, devrait expiré en 1970 dans le premier cas et en 1972 dans le deuxième. Ce sera la fin de 1973 dans les deux cas. C'est l'une des instances qu'on nous a présentées, et telle sera notre modification.

Je ne crois pas qu'il soit très important que les dispositions qui figuraient auparavant dans la loi spéciale parmi d'autres dispositions soient maintenant incorporées à la loi de l'impôt sur le revenu. Je puis lui donner l'assurance que toutes les concessions accordées précédemment seront reportées telles quelles, mais la partie principale du programme se trouve maintenant dans une forme d'aide différente.

M. Bell: En d'autres termes, le ministre à bien voulu accorder à l'industrie au moins une partie de ce qu'elle demandait en ce qui concerne la première proposition. Sans analyser en profondeur la loi de l'impôt sur le revenu, quels pouvoirs de réglementation accorde-t-elle qui n'étaient pas prévus par l'ancienne loi aidant à la construction de navires? La différence réside-t-elle dans le pouvoir qu'a le ministre de modifier cette dépréciation?

L'hon. M. Sharp: Oui, je confirme ce qu'a dit le député, il s'agit bien du pouvoir de modifier le taux de dépréciation.

M. Bell: Je pense que c'est tout ce que je voulais savoir. Je ne m'excuse pas d'avoir pris du temps pour cette question car, les députés le savent, je suis de ceux qui estiment qu'on ne s'intéresse pas assez ici, ou dans le pays en général, aux questions relatives à la mer ou à la construction de navires. Nous avons besoin d'un grand nombre de mesures pour aider à la construction de navires. Il y aurait lieu d'accorder beaucoup d'attention à une marine marchande et d'encourager nos jeunes à se faire marins.

Au sein d'un autre comité de la Chambre, qui siège probablement ce soir, le gouvernement essaie de liquider un des grands patrimoines de notre pays. Il anéantit la marine et tout ce qu'elle représente. Les résultats de cette mesure retentiront sous d'autres formes. Si puissant que soit le gouvernement, il lui faudra reconnaître qu'avec le plus grand littoral du monde, le Canada est un pays maritime. Bien qu'il y ait des marins d'eau douce dans le centre du Canada, il faut s'occuper aussi de la mer, non seulement à cause de nos traditions mais aussi pour la nourriture que nous en tirons et pour la protection de notre grand pays. Maintenant qu'il a autorité sur cette mesure visant à aider à la construction de navires dans notre pays, j'espère vivement que le ministre oubliera sa région centrale du Canada, ses antécédents de marin d'eau douce, et qu'il sera généreux à l'égard de l'industrie de la construction de navires en lui accordant des exemptions fiscales et autres choses semblables.

• (9.30 p.m.)

[*Français*]

M. Guay: Monsieur le président, pour faire suite à la question ou à l'intervention du député de Saint-Jean-Albert (M. Bell), je comprends que ce changement n'affectera pas l'industrie de la construction des navires et que le gouvernement va tout faire pour maintenir la situation qui prévaut présentement au Canada dans les chantiers maritimes.

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je puis assurer à l'honorable représentant que les modifications que nous sommes en train d'adopter ne changeront en rien la politique du gouvernement quant à l'encouragement à la construction de navires.

(L'article est adopté.)

M. le président: Le comité reprend maintenant l'étude de l'article 6.

Sur l'article 6—

M. le président: Lorsque l'article a été réservé, le député de Medicine Hat avait proposé un amendement. La présidence n'a pas donné lecture de l'amendement, et si le député désire toujours le présenter je vais en donner lecture maintenant.

M. Olson: Oui, monsieur le président.

M. le président: Le député de Medicine Hat propose:

> Que le bill nº C-259 soit amendé comme il suit: «Que le mot «complet», qui figure aux lignes 26 et 31 de l'alinéa (viii) du paragraphe 1 de l'article 6, page 9, soit supprimé».

M. Olson: Monsieur le président, j'ai proposé cet amendement parce qu'à mon sens le présent libellé de l'article autorise les personnes à déduire, sous l'autorité de la Loi de l'impôt sur le revenu, le prix d'un dentier fabriqué ou fourni par un mécanicien dentiste seulement s'il s'agit d'une prothèse complète destinée à la mâchoire supérieure ou inférieure. Je pense que le ministre des Finances est disposé à accepter cet amendement; je ne répéterai donc pas les motifs que j'ai invoqués l'autre jour.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je puis affirmer que le gouvernement est prêt à accepter cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Le titre est adopté.

M. le président: Dois-je faire rapport du bill?

Des voix: Sur division.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'hon. M. Monteith: A la prochaine séance de la Chambre.

M. Lewis: Dès maintenant, du consentement de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: Je devrais peut-être signaler à la Chambre que l'ordonnance visant la troisième lecture du bill ne porte pas en soi l'ordonnance de le réimprimer. S'il plaît à la Chambre de faire réimprimer le bill, la Chambre peut l'ordonner dès maintenant. La Chambre consent-elle à ce que le bill soit réimprimé?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Il en est ainsi ordonné.

LES FINANCES

DISPOSITION PRÉVOYANT DES PAIEMENTS AUX PROVINCES

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure prévoyant le versement aux provinces sur le Fonds du revenu consolidé, pour chaque année financière comprise dans la période commençant le 1er avril 1967 et se terminant le 31 mars 1972, de paiements de péréquation des revenus provinciaux et de paiements de redressement en matière d'éducation postsecondaire et, pour chaque année financière commençant le 1er avril 1967 ou après cette date, de paiements de stabilisation des revenus provinciaux et de paiements de droits successoraux; autorisant la conclusion avec les provinces daccords relatifs à la perception des impôts et modifiant la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires) en vue de proroger de trois autres années la période provisoire relative au programme d'octrois à des fins de santé.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.)

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, cette résolution et le projet de loi qu'elle cherche à introduire sont le résultat de discussions prolongées avec les provinces, lors des séances du comité du régime fiscal. Le gouvernement fédéral et les provinces y étaient représentés par leur ministre des finances ou par leur trésorier provincial. Elles ont abouti à la conférence fédérale-provinciale d'octobre dernier.

Le 31 octobre dernier, j'ai fait un rapport à la Chambre sur les différentes propositions faites aux provinces par le gouvernement fédéral lors de cette conférence. On y a proposé d'importantes modifications dans les domaines suivants: l'occupation et le partage du domaine fiscal; les accords sur les paiements de péréquation des revenus provinciaux; l'aide financière fédérale en matière d'éducation postsecondaire; une nouvelle forme d'allocation fédérale aux provinces pour financer les programmes établis à frais partagés dans les domaines de la santé et du bien-être social; enfin, un nouveau programme fédéral de formation professionnelle des adultes destiné à remplacer les accords sur la formation technique et professionnelle des adultes qui expirent le 31 mars de l'année en cours.

Mon collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration nous a avisés qu'il demanderait sous peu au comité de la Chambre l'autorisation de proposer une loi visant l'application du projet du gouvernement fédéral quant à la formation professionnelle des adultes. Par la présente résolution, on demande à présenter une loi visant l'application d'une nouvelle série d'ententes fiscales intervenues entre le Canada et les provinces en conformité des engagements pris par le gouvernement à la conférence d'octobre.

En présentant les propositions fédérales au comité de la structure fiscale, en septembre dernier, j'ai proposé certains principes directeurs qui devaient, à mon avis, guider le comité dans la préparation d'accords fiscaux fédéraux-provinciaux, en conformité du fédéralisme futur. Pour éclairer le comité, j'aimerais lire ces principes compris dans mes observations au comité de la structure fiscale.

En premier lieu, les ententes fiscales devraient permettre aux gouvernements fédéral et provinciaux d'accéder aux ressources fiscales dans une mesure suffisante pour qu'ils s'acquittent des responsabilités qui leur sont dévolues de par la constitution.

Deuxièmement, elles doivent prévoir que chaque gouvernement sera comptable à ses électeurs de ses décisions concernant l'imposition et les dépenses et prendra ces décisions, compte tenu de leur effet et sur les autres gouvernements.

Troisièmement, les dispositions fiscales devraient, grâce à un système de subventions de péréquation, permettre à chaque province de fournir des services publics suffisants sans re-

courir à des taux d'imposition sensiblement plus élevés que ceux des autres provinces.

Quatrièmement, elles doivent accorder au gouvernement fédéral un pouvoir fiscal suffisant pour assumer ses responsabilités économiques et financières et subvenir à ses dépenses. Elles doivent permettre tout particulièrement au gouvernement fédéral de conserver une proportion suffisante du domaine de l'impôt sur le revenu dans toutes les provinces —impôt sur le revenu personnel et impôt des sociétés—pour lui permettre de varier le poids et la forme de cet impôt à des fins économiques et d'assurer une incidence assez forte de l'impôt d'un bout à l'autre du Canada.

Cinquièmement, elles doivent aboutir à des dispositions uniformes entre les gouvernements et l'application uniforme des lois fédérales dans toutes les provinces.

Sixièmement, les accords fiscaux devraient tendre à assurer les rouages nécessaires pour harmoniser les politiques et les programmes prioritaires du gouvernement fédéral et des provinces.

Ces principes sont à la base même des propositions que renferme la mesure dont la présente résolution vise à autoriser la présentation. Avant de commenter en détail les lignes de ce projet de résolution, je tiens à résumer l'essentiel des propositions fiscales faites par le gouvernement fédéral à la conférence fédérale-provinciale d'octobre dernier.

• (9.40 p.m.)

Sur la question de péréquation ou plus précisément des domaines d'imposition relevant de gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, nous avons soutenu qu'aussi longtemps que les gouvernements provinciaux ne manquaient pas de domaines fiscaux et que les recettes provinciales étaient équitablement uniformisées, il revenait aux provinces de prélever leurs propres impôts pour financer leurs programmes. Ce n'est que lorsque le Parlement sera disposé à reconnaître la priorité exceptionnelle de certains programmes provinciaux de dépenses, que le gouvernement fédéral devra proposer de nouveaux impôts ou une réduction de ses dépenses afin de financer une contribution fédérale à l'égard de certaines dépenses provinciales. Comme on a reconnu la priorité du financement de l'éducation supérieure le gouvernement fédéral s'est engagé à demander au Parlement de dégrever ou de réduire les recettes fédérales de quatre points additionnels de pourcentage de l'impôt sur le revenu de particuliers et d'un point de pourcentage additionnel de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Cette formule permettrait aux gouvernements provinciaux d'absorber cette tranche vacante du domaine d'imposition en augmentant en conséquence leurs impôts sur le revenu pour financer les frais croissants de l'enseignement supérieur.

La Chambre est maintenant saisie d'une modification à la loi de l'impôt sur le revenu autorisant ces abattements fiscaux. Donc, l'abattement de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers passera de 24 à 28 points de pourcentage et l'abattement de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés passera de 9 à 10 p. 100 des bénéfices des sociétés.

M. Douglas: Je n'aime pas interrompre le ministre, mais aurait-il l'obligeance de nous dire, à un certain moment, quel sera le gain net ou la perte nette pour les provinces, de la discontinuation, par le gouvernement, de ces paiements aux universités? Quel est le chiffre net des versements effectués par le gouvernement et que représentera l'abattement pour les provinces en ce qui concerne l'enseignement supérieur? Si le ministre ne dispose pas de ce renseignement maintenant, peut-être pourrait-il le donner au comité un peu plus tard.

L'hon. M. Sharp: Je ne crois pas pouvoir donner ce renseignement dans un exposé aussi bref. Je serai heureux de le communiquer au député lorsque nous serons saisis du bill.

L'offre faite par le gouvernement fédéral aux provinces de les aider à financer le coût sans cesse croissant de l'enseignement postsecondaire dépasse la portée de ce transfert d'impôt. Il comprend des paiements de péréquation associés au produit de ces points d'impôt supplémentaires, ainsi que des paiements spéciaux de redressement destinés à chaque province, ce qui portera la valeur totale du transfert fiscal à $15 par tête ou à 50 p. 100 des frais de fonctionnement de l'enseignement postsecondaire. Mon collègue le secrétaire d'État parlera de cet aspect des arrangements fiscaux proposés avec les provinces.

Quant à la péréquation des revenus provinciaux, élément central des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, on a proposé une réforme fondamentale. Le programme proposé aux provinces—et mis au point dans le bill qui fera suite à ce projet de résolution—prévoit que toutes les provinces, sans égard à leurs circonstances fiscales, pourront, grâce à une répartition des richesses du Canada, assurer à leurs citoyens un niveau comparable de services de base sans avoir à recourir à des niveaux d'impôt trop élevés. Au lieu de choisir certains impôts à des taux donnés ou normaux, et d'égaliser leur rendement au niveau des deux provinces les mieux nanties, la formule proposée tiendra compte de tous les revenus provinciaux,

aux taux provinciaux moyens, et portera le produit des revenus dans toutes les provinces au niveau national moyen. Ainsi toute province où le taux moyen d'impôt provincial rapporterait moins de revenus par habitant que le produit des taux provinciaux dans l'ensemble du pays aurait droit à un paiement de péréquation égal à ce déficit par habitant.

Je ne veux pas prendre le temps du comité pour donner une explication détaillée des procédés servant à déterminer le montant des versements de péréquation payables à une province en vertu de cette formule. Pour cela, il conviendrait mieux d'attendre l'étude successive des articles, au comité, après la deuxième lecture du bill. Cependant, afin d'aider les députés à comprendre la formule, j'aimerais obtenir du comité la permission de faire insérer deux tableaux au hansard. Le premier indique les 16 sources de revenus provinciaux dont il sera tenu compte, la base de revenu associée à chaque source et le montant afférant à chaque base de revenu, par province et pour l'ensemble des provinces. Le second tableau illustre la façon de déterminer les versements de péréquation payables. Les procédés sont indiqués en détail relativement à quatre sources de revenus provinciaux et, en résumé, pour les douze autres.

M'autorise-t-on à faire insérer ces tableaux dans le hansard?

Des voix: Entendu.

M. le président: Le comité consent-il à ce que ces tableaux soient insérés dans le handard?

Des voix: D'accord.

[*Remarque de l'éditeur: les tableaux apparaissent aux pages 13684 à 13687.*]

TABLEAU I

SOURCES ET BASES DE REVENUS

Source de revenu	Base de revenu	Unités	Base de revenu par province, 1964										
			T.-N.	I.P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Total
1. Impôt sur le revenu des particuliers	Impôt sur le revenu des particuliers cotisé par le gouvernement fédéral (sauf S. de la v.)	($'000)	19,238	3,808	43,426	29,954	515,140	930,876	83,494	73,462	133,558	226,510	2,059,466
2. Impôt sur le revenu des sociétés	Revenu imposable, attribué, des sociétés (sauf les sociétés de placements d'obédience étrangère et les sociétés de la Couronne figurant à l'Annexe D)	($'000)	82,668	7,935	74,900	66,942	1,114,861	1,843,213	186,856	126,967	281,423	467,069	4,252,834
3. Droits successoraux ou quote-part de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès	Cotisations brutes des droits fédéraux sur les successions et de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès—biens sis au Canada; (moyenne triennale)	($'000)	996	202	2,338	2,832	39,644	59,491	3,741	2,383	5,822	13,344	130,793
4. Taxe général de vente...	Total des ventes au détail, moins $350 par personne, plus la valeur des matériaux de construction	($'000)	237,051	71,030	507,038	389,609	4,197,983	6,238,415	777,564	839,124	1,419,347	1,807,252	16,484,413(1)
5. Taxe sur carburants pour automobiles	Total des «ventes nettes» d'essence et de carburant diésel	('000 gal.)	48,168	21,171	117,094	85,831	980,276	1,515,739	194,393	227,405	334,625	372,616	3,897,318
6. Véhicules à moteur.....	Total des «ventes nettes» d'essence et de carburant diésel	('000 gal.)	48,168	21,171	117,094	85,831	980,276	1,515,739	194,393	227,405	334,625	372,616	3,897,318
7. Boissons alcooliques....	Gallons de spiritueux et de bière vendus (spiritueux pondérés par 25; la bière par 1)	('000 gal.)	10,493	4,621	32,100	25,571	218,167	387,721	46,267	42,517	70,004	114,131	951,592

Ressources naturelles													
8.	Produits forestiers....	Volume brut de la production	('000 pi. cu.)	89,027	6,045	84,176	198,252	913,542	535,082	36,836	38,319	133,472	1,621,649	3,656,400[2]
9.	Redevances sur le pétrole	Valeur brute de la production.	($'000)	—	—	—	7	—	4,014	10,297	186,172	450,187	23,262	673,939
10.	Redevances sur le gaz naturel	Valeur brute de la production	($'000)	—	—	—	112	—	5,760	—	4,161	149,595	13,325	172,953
11.	Ventes de baux de la Couronne, etc.—terrains pétrolifères et gazifères	Recettes (moyenne quinquennale)	($'000)	—	—	—	—	—	—	—	7,372	83,552	9,547	100,471
12.	Autres recettes—pétrole et gaz	Recettes.....	($'000)	—	—	—	—	—	—	139	7.724	52,886	11,618	72,367
13.	Recettes—minéraux métalliques et non métalliques	Valeur nette ajoutée.....	($'000)	59,142	—	10,138	2,425	281,397	342,728	21,251	49,855	1,267	93,032	861,235[3]
14.	Location d'aménagements hydro-électriques	Kilowatts-heures produits par les centrales hydro-électriques	(millions k.w.h.)	2,295	—	722	1,024	56,362	30,186	4,801	1,369	896	15,480	113,135
15.	Autres impôtspro vinciaux	Revenu personnel et revenu des sociétés	($ millions)	837	170	1,367	1,054	13,154	20,913	2,459	2,122	3,676	5,422	51,174
16.	Recettes provinciales diverses	Revenu personnel et revenu des sociétés	($ millions)	837	170	1,367	1,054	13,154	20,913	2,459	2,122	3,676	5,422	51,174

[1]Les données de 1964 concernant la vente au détail ont été adaptées aux récentes modifications conceptuelles du BFS en matière de vente au détail.
[2]Les données les plus récentes ont trait à 1963.
[3]Les données les plus récentes ont trait à 1962.

Sources: Ministère des Finances et BFS.

23034—966½

TABLEAU II

PÉRÉQUATION ESTIMATIVE GÉNÉRALE DE 1966-1967, LAISSANT VOIR, POUR CERTAINES SOURCES DE REVENU, LA FAÇON DE DÉTERMINER LE DROIT DES PROVINCES À LA PÉRÉQUATION GÉNÉRALE

		T.-N.	I.P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Total
1. Population	(000)	503	108	759	626	5,733	6,868	959	953	1,459	1,850	19,818
2. Impôt sur le revenu des particuliers												
a) Recettes provinciales	($'000)											846,154
b) Base du revenu	($'000)	19,238	3,808	43,426	29,954	515,140	930,876	83,494	73,462	133,558	226,510	2,059,466
c) Moyenne nationale du taux des recettes provinciales	$											.410861
d) Rendement selon la moyenne nationale du taux des recettes provinciales	($'000)	7,904	1,565	17,842	12,307	211,651	382,460	34,304	30,183	54,874	93,064	846,154
3. Impôt sur le revenu des sociétés												
a) Recettes provinciales[1]												545,936
b) Base du revenu	($'000)	82,668	7,935	74,900	66,942	1,114,861	1,843,213	186,856	126,967	281,423	467,069	4,252,834
c) Moyenne nationale du taux des recettes provinciales	$											.128370
d) Rendement selon la moyenne nationale du taux des recettes provinciales	($'000)	10,612	1,019	9,615	8,593	143,115	236,612	23,987	16,299	36,126	59,958	545,936
4. Boissons alcooliques												
a) Recettes provinciales[1]	($'000)											362,989
b) Base du revenu	('000 gals.)	10,493	4,621	32,100	25,571	218,167	387,721	46,267	42,517	70,004	114,131	951,592
c) Moyenne nationale du taux des recettes provinciales	($ le gal.)											.38145
d) Rendement selon la moyenne nationale du taux des recettes provinciales	($'000)	5,003	1,763	12,245	9,754	83,221	147,897	17,649	16,218	26,703	43,536	362,989
5. Redevances sur le pétrole												
a) Recettes provinciales[1]	($'000)											76,319
b) Base du revenu	($'000)	—	—	—	7	—	4,014	10,297	186,172	450,187	23,262	673,939
c) Moyenne nationale du taux des recettes provinciales	$											.113243
d) Rendement selon la moyenne nationale du taux des recettes provinciales	($'000)	—	—	—	1	—	455	1,166	21,083	50,980	2,634	76,319
6. Rendement selon la moyenne nationale du taux des recettes provinciales pour les 12 autres sources de revenu												
a) Droits successoraux et quote-parts de l'impôt sur les biens transmis par décès	($'000)	1,108	225	2,602	3,152	44,120	66,210	4,163	2,652	6,479	14,851	145,562
b) Taxe générale de vente	($'000)	15,546	4,658	33,252	25,551	275,311	409,130	50,994	55,031	93,083	118,523	1,081,079

c) Taxe sur les carburants pour véhicules à moteur	($'000)	9,017	3,963	21,921	16,068	183,512	283,755	36,391	42,571	62,643	69,755	729,596
d) Véhicules à moteur	($'000)	2,879	1,265	6,998	5,129	58,581	90,580	11,617	13,590	19,997	22,267	232,903
e) Produits forestiers	($'000)	2,406	163	2,275	5,358	24,689	14,461	996	1,036	3,607	43,826	98,817
f) Redevances sur le gaz naturel	($'000)	—	—	—	13	—	681	—	492	17,686	1,576	20,448
g) Ventes de baux de la Couronne et de réserves—terrains pétrolifères et gazifères	($'000)	—	—	—	—	—	—	—	7,372	83,552	9,547	100,471
h) Autres recettes—pétrole et gaz	($'000)	—	—	—	—	—	—	139	7,724	52,886	11,618	72,367
i) Minéraux métalliques et non métalliques	($'000)	3,923	—	672	161	18,664	22,731	1,410	3,307	84	6,171	57,123
j) Location d'aménagements hydro-électrique	($'000)	765	—	241	341	18,785	10,060	1,600	456	299	5,159	37,706
k) Autres impôts provinciaux	($'000)	7,122	1,446	11,631	8,968	111,923	177,941	20,923	18,055	31,278	46,134	435,421
l) Recettes provinciales diverses	($'000)	3,999	812	6,531	5,036	62,848	99,920	11,749	10,139	17,563	25,906	244,503
7. Rendement total selon la moyenne nationale du taux des recettes provinciales												
a) Pour toutes les sources de revenu	($'000)	69,284	16,879	125,825	100,432	1,236,420	1,942,893	217,088	246,208	557,840	574,525	5,087,394
b) Par personne	$	137.74	156.29	165.78	160.43	215.67	282.89	226.37	258.35	382.34	310.55	256.71
8. Péréquation générale												
a) Déficit par personne par rapport à la moyenne par personne pour toutes les provinces ($256.71)	$	118.97	100.42	90.93	96.28	41.04	—	30.34	—	—	—	
b) Péréquation générale applicable	($'000)	59,842	10,845	69,016	60,271	235,282	—	29,096	—	—	—	464,352
9. Péréquation garantie Provinces atlantiques et Saskatchewan	($'000)	48,159	14,071	60,672	55,228	—	—	—	26,438	—	—	204,568
10. Paiements de péréquation (le plus élevé de 8*b*) ou de 9)	($'000)	59,842	14,071	69,016	60,271	235,282	—	29,096	26,438	—	—	494,016
11. Péréquation et subventions de redressement aux provinces atlantiques, payables en 1966–1967 aux termes de la présente loi	($'000)	37,659	10,571	50,172	44,728	150,378	—	27,657	33,047	—	—	354,212

(1) SOURCES: Budgets des dépenses des provinces et ministère des Finances.

L'hon. M. Sharp: Un autre élément important des arrangements fiscaux proposés aux provinces, c'est la promesse de fixer un minimum aux recettes provinciales. De temps à autre, ces dernières ont manifesté de l'inquiétude à propos de la vulnérabilité de leurs recettes aux fluctuations de la conjoncture économique. Elles ont fait valoir qu'en période de régression, lorsque les revenus baissent, le coût des charges provinciales continue à monter. A l'augmentation implacable du coût de l'enseignement, de la santé et du bien-être, viendraient s'ajouter les fardeaux financiers supplémentaires occasionnés par la crise. Le gouvernement fédéral, autrefois, a calmé en partie la crainte de certaines provinces en promettant de stabiliser les paiements de péréquation et les impôts réguliers. Donc, dans la loi actuelle sur les arrangements fiscaux, le gouvernement fédéral s'est engagé pendant la durée quinquennale des arrangements, à verser à une province un paiement de stabilisation de revenus provinciaux lorsque le montant des trois impôts normaux et du paiement de péréquation de cette province était inférieur à 95 p. 100 de la moyenne des mêmes impôts et paiements pour les deux années financières précédentes. Le gouvernement fédéral propose maintenant d'accorder ces paiements de stabilisation à tous les revenus provinciaux et il propose d'abolir la limite de cinq ans qui s'appliquait aux dispositions de stabilisation et de péréquation. Les paiements de stabilisation seront versés aux provinces de façon constante pour les protéger contre des baisses brusques de revenus.

M. Douglas: A quel pourcentage?

L'hon. M. Sharp: A 95 p. 100.

Une province aura droit aux paiements de stabilisation lorsque ses revenus généraux nets pour une année financière s'établiront au-dessous de 95 p. 100 de ses revenus généraux nets de l'année précédente. Pour être en mesure de comparer les années, les revenus généraux nets pour l'année financière devront être ajustés afin d'éliminer les effets des modifications en matière d'impôts provinciaux et des taux d'imposition des diverses années. Des ajustements seront aussi nécessaires en raison de l'effet des revenus inattendus: droits successoraux, vente de baux de gisements de pétrole et de gaz, de même que des revenus d'impôts échéant à une province en vertu d'accords conclus entre le Canada et une province lesquels ne sont pas d'application générale. Prenons comme exemple, les dégrèvements d'impôts fédéraux consentis au Québec en vertu des arrangements concernant le retrait des programmes.

Pour finir, on a également fait aux provinces une proposition importante concernant les programmes établis et constants dans les domaines de la santé et du bien-être social. Cette offre était destinée à leur permettre d'assumer finalement l'entière responsabilité de ces programmes et, par conséquent, de mettre fin à l'influence grandissante et continuelle sur le pouvoir de décision des provinces qui résulte de ces programmes considérables. En échange de l'entière responsabilité financière de l'assurance-hospitalisation, du régime d'assistance publique du Canada et de la fraction permanente des octrois à des fins de santé, on a offert aux provinces 17 points d'impôt sur le revenu des particuliers, avec la péréquation associée et un paiement de redressement ou un programme spécial de péréquation qui porterait l'allocation annuelle accordée à chaque province au montant auquel elle aurait droit en vertu des accords à participation dont il est question. A partir de 1970, les provinces pourraient choisir d'être dispensées des conditions attachées à ces programmes à participation. Le paiement de redressement ou l'octroi relatif au programme de péréquation augmenterait dès lors indépendamment des frais du programme.

Voilà la proposition fédérale quant aux programmes à frais partagés. Ce n'était pas, bien entendu, une obligation et comme la modification de fond ne se ferait pas avant 1970 je ne m'attendais pas que les provinces acceptent d'emblée cette proposition. Je ne me suis pas trompé. Donc, les arrangements avec la province de Québec à propos de ces mêmes programmes aux termes de la loi sur les programmes établis (arrangements provisoires) resteront en vigueur et il est nécessaire de prolonger jusqu'au 31 mars 1970 les arrangements provisoires portant sur le programme de subventions à la santé. La loi prévoit jusqu'à cette date le financement des autres programmes.

Voilà qui termine, monsieur le président, mon résumé des principales modifications proposées aux arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Le but de ces nouveaux arrangements reste inchangé: le gouvernement fédéral propose de prolonger pour deux ans les ententes sur la perception des impôts qui le lient à neuf provinces sur dix. Le gouvernement fédéral propose aussi de maintenir les arrangements actuellement en vigueur sur le partage avec les provinces des recettes de l'impôt fédéral sur les successions.

Mon collègue, le secrétaire d'État, parlera des dispositions que nous prévoyons pour aider les provinces à acquitter les frais sans cesse plus élevés de l'enseignement postsecondaire.

M. Douglas: Avant que le ministre reprenne son siège, puis-je lui poser une couple

de questions? Cela nous aiderait à étudier sa déclaration et la mesure lorsqu'elle sera présentée. Il y a une couple d'années, lorsque son prédécesseur a présenté une mesure législative de financement fédéral-provincial, il a fourni à la Chambre une statistique comparative indiquant ce que les provinces obtenaient déjà aux termes d'ententes en vigueur, et ce qu'elles pourraient espérer recevoir dans le cadre des nouvelles propositions. Il nous fut donc facile de comparer les avantages et désavantages relatifs de la mesure projetée. Le ministre a-t-il des tables semblables? Pourrait-il s'engager à nous en trouver avant que le bill subisse la deuxième lecture?

L'hon. M. Sharp: J'ai préparé des comparaisons semblables pour les réunions du comité du régime fiscal. Je vais voir s'il n'y aurait pas moyen de les mettre à jour. Je me ferai un plaisir de fournir ce genre de renseignements à la Chambre et au comité.

• (9.50 p.m.)

M. Douglas: Le ministre nous fournirait-il des données statistiques qui nous aideraient à comprendre la nouvelle proposition s'appliquant au financement de l'éducation postsecondaire? Premièrement, quelle est l'estimation des dépenses de fonctionnement d'institutions dispensant l'éducation postsecondaire sur laquelle le gouvernement fonde ses prévisions des coûts de transfers fiscaux, selon les catégories suivantes: (i) total selon les provinces et (ii) dépenses de fonctionnement pour l'octroi de dipômes par les universités, selon les provinces? Deuxièmement, quelle est l'estimation des populations, selon les provinces, sur laquelle le gouvernement fonde ses prévisions des coûts de transferts fiscaux? Ces renseignements, s'ils pouvaient nous être fournis, nous aideraient à nous former une juste opinion de la mesure législative.

L'hon. M. Sharp: Sauf erreur, ma collègue, le secrétaire d'État, est maintenant prête à faire sa déclaration. Cette déclaration pourra apporter une réponse à certaines des questions et, partant, faciliter le travail du comité.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je suis heureuse d'avoir l'occasion de m'associer au ministre des Finances pour présenter la présente résolution sur de nouvelles mesures fiscales à caractère fédéral-provincial. Je songe en particulier à celle qui prévoit le versement de paiements de redressement en matière d'éducation postsecondaire.

Comme il l'a laissé entendre lors de la conférence fédérale-provinciale en octobre dernier, le gouvernement fédéral compte coordonner l'ensemble de son aide financière aux deux principaux secteurs de l'enseignement postsecondaire, soit la formation technique et l'enseignement universitaire, en un seul programme, et faire des transferts fiscaux aux provinces en vue de les aider à couvrir le coût de l'enseignement postsecondaire dont l'augmentation s'accélère sans cesse.

Un mot sur l'origine des nouvelles propositions serait peut-être utile au comité.

Dès la parution du rapport Bladen en 1965, le gouvernement fédéral a pris des mesures immédiates pour augmenter provisoirement le taux par tête des octrois aux universités, sans attendre une revue détaillée de sa politique et des entretiens avec les provinces. Les octrois sont donc passés pour 1966-1967 de $2 à $5 par tête, soit pour l'ensemble du programme, de 40 millions à 100 millions de dollars.

La revision de la politique commencée par la suite devait tenir compte des besoins fiscaux des provinces non seulement pour le financement des universités, mais dans tout le secteur de l'éducation postsecondaire. La création de nouveaux collèges et l'accroissement rapide des moyens de formation technique appelaient une conception d'ensemble comme celle-ci de la part du gouvernement fédéral, vu surtout que ces accords relatifs à la formation technique et professionnelle au niveau postsecondaire doivent prendre fin en mars 1967.

En coordonnant son aide future à l'éducation postsecondaire, le gouvernement veut faciliter la planification d'ensemble des provinces et, évidemment, les aider financièrement à porter leur part du très lourd fardeau financier amené par l'expansion rapide de l'éducation postsecondaire sous toutes ses formes.

Le gouvernement propose que le calcul des montants à être transférés soit lié aux coûts montants, de manière que ses contributions futures soient suffisantes et que ses engagements futurs soient connus. En particulier, le gouvernement fédéral propose de transférer en totalité dans une province déterminée l'équivalent de 50 p. 100 de ses frais d'administration de l'enseignement secondaire, ou $15 par tête d'habitants en 1967-1968, selon le plus élevé de ces montants. Ces derniers montants seront majorés dans l'avenir, à l'aide du taux d'augmentation correspondant aux frais d'administration de l'enseignement postsecondaire dans toutes les provinces du Canada.

Le concept à la base de ce plan est que ces transferts fiscaux seront calculés uniquement en fonction des frais d'administration de l'enseignement postsecondaire. Le gouvernement fédéral estime que c'est le seul critère satisfaisant pour déterminer la hausse du coût de l'enseignement et il est disposé à majorer ces

futurs transferts à l'aide du taux d'augmentation de ces frais. Je dois souligner, toutefois, que c'est la province qui décide de l'affectation de ces fonds et qu'elle devra le faire en fonction des besoins en capitaux et des fonds nécessaires à l'administration des institutions d'enseignement postsecondaires. Les fonds transférés sont calculés en fonction des frais d'administration, mais sont destinés tant aux secteurs des immobilisations que des frais d'administration.

Outre la formule de pourcentage, le gouvernement propose une autre formule de calcul —par habitant—pour la simple raison que dans certaines provinces, les sommes affectées à l'éducation postsecondaire n'ont pas augmenté au même rythme. Si l'on appliquait à ces provinces la formule de frais partagés, elles y perdraient énormément en comparaison des montants qu'elles touchaient auparavant. Une aide supplémentaire a été accordée à ces provinces au moyen d'un versement par habitant.

Ces points donnent un aperçu des dispositions essentielles de la proposition. La mention de «paiements de redressement» dans le projet de résolution dont est saisi le comité, se rattache à un aspect de l'ensemble des transferts d'impôts en vertu de ce programme.

Les premiers transferts d'impôts seront effectués de trois manières. D'abord, le gouvernement propose de réduire de quatre points de pourcentage l'impôt sur le revenu des particuliers et de un point de pourcentage l'impôt sur le revenu des sociétés afin de permettre aux provinces d'obtenir des revenus supplémentaires sans imposer aux contribuables provinciaux une augmentation correspondante du fardeau fiscal. La Chambre vient d'adopter un bill visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu qui prévoira ces dégrèvements.

Deuxièmement, on propose une augmentation des paiements de péréquation, ainsi que le ministre des Finances vient de l'indiquer. Cette augmentation se rattachera aux accroissements du produit de l'impôt provincial sur le revenu attribuable au dégrèvement fiscal.

Troisièmement, le transfert appelé «paiement de redressement en matière d'éducation postsecondaire» aura pour objet de combler la différence entre la valeur du dégrèvement fiscal et les transferts de péréquation, d'une part, et 50 p. 100 des frais d'exploitation, ou $15 par personne, dans chaque province, d'autre part.

Pour préciser comment les paiements de redressement seront calculés et les conditions auxquelles on les versera aux provinces, il a fallu, évidemment, établir certaines définitions de ce qui, aux fins du programme, constitue l'éducation postsecondaire ainsi que les frais d'exploitation admissibles.

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

Monsieur le président, il serait peut-être utile que je donne quelques mots d'explication sur ces deux points assez complexes.

Dans la définition de l'éducation postsecondaire il était indispensable d'indiquer, à l'égard de chaque province, le niveau d'enseignement que nous considérerions comme ligne de démarcation entre l'éducation secondaire et l'éducation postsecondaire. La solution de ce problème, rendue si difficile par les différences considérables qu'il y a d'une province à l'autre, a consisté à statuer que les programmes d'éducation postsecondaire sont ceux auxquels les candidats ne peuvent accéder que s'ils possèdent l'équivalent de l'immatriculation junior. On en a discuté avec les provinces, qui se sont accordées à dire que notre proposition était équitable.

Pour ce qui est des dépenses d'administration, il suffira peut-être d'expliquer que nous n'avons ménagé aucun effort pour que notre définition des dépenses administratives faites par les institutions d'enseignement, cadre autant que possible avec les pratiques suivies par les institutions du pays. Le principe directeur dont on s'est inspiré dans l'élaboration des définitions requises, c'était la nécessité de proposer des arrangements qui rendraient justice à toutes les provinces; nous sommes d'avis que nous y avons réussi.

Monsieur le président, inutile pour moi d'essayer de convaincre la Chambre de l'importance vitale de cette question pour l'avenir de notre pays et les complications inhérentes au règlement de ce problème. Le gouvernement, à la lumière de ces divers facteurs, est convaincu que les propositions que j'ai exposées répondent de la façon la plus complète et la plus équitable à la situation.

Puis-je terminer, monsieur le président, en déclarant qu'il est dix heures?

M. Douglas: Ai-je raison de croire que le ministre a conclu ses remarques ou bien entend-il les poursuivre demain?

L'hon. Mlle LaMarsh: J'ai terminé, à moins que la nuit ne me porte conseil.

M. Douglas: Je voulais demander au ministre si l'on pouvait nous soumettre un tableau comparatif des recettes versées aux provinces aux termes de l'actuel programme, soit $5 par tête, et des paiements à chaque province conformément à la nouvelle formule des abattement fiscaux plutôt que des paiements de redressement.

• (10.00 p.m.)

Reste la question que j'ai posée au ministre des Finances il y a quelques instants. Dispose-t-il de chiffres servant de base au gouvernement pour déterminer le montant des dépenses d'exploitation des institutions d'en-

seignement postsecondaire qui incombent aux provinces?

Une voix: Dix heures.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

L'hon. M. Starr: On a dit qu'il était dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, demain, nous proposerons de mettre en délibération l'article nº 135 du *Feuilleton* de demain, soit la suite du débat sur le projet de résolution concernant les arrangements fiscaux entre les autorités fédérales et provinciales. Ensuite, nous passerons à l'article nº 134, qui prévoit un programme de formation professionnelle pour les adultes, après quoi nous examinerons l'article nº 63, soit le bill nº C-190, modifiant la loi sur la Banque du Canada; l'article nº 136, qui porte sur les modifications à la loi sur les compagnies; l'article nº 74, soit la loi sur les banques; enfin, l'article nº 75, c'est-à-dire la loi sur les banques d'épargne de Québec.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—L'USAGE DU TABAC—OBSERVATION SUR LES ONDES DE RADIO-CANADA ATTRIBUÉE À M. STANLEY BURKE

M. Jack Roxburgh (Norfolk): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, M. Stanley Burke a fait la déclaration suivante, à la fin des nouvelles nationales à Radio-Canada:

> Le Canadien moyen a fumé 14 cigarettes aujourd'hui; 32 sont morts de maladies respiratoires.

On insinuait ainsi que la mort des personnes souffrant de maladies respiratoires était due au fait qu'elles fumaient des cigarettes. J'ai toujours cru, monsieur l'Orateur, que tous les services de nouvelles du pays devaient fournir des nouvelles provenant de sources sûres et non des insinuations dénuées de fondement.

A propos d'insinuations dépourvues de fondement, je songe à un cas antérieur à propos de Radio-Canada alors que la Société diffusait l'émission *This Hour Has Seven Days*. Les renseignements fournis à cette occasion étaient non seulement trompeurs et insidieux, mais totalement faux. Il s'agissait de l'interdiction par le gouvernement italien de la réclame à la télévision de cigarettes étrangères.

Le gouvernement d'Italie n'a pas fait cela pour des motifs de santé ou autres motifs de ce genre, puisqu'il régit l'industrie du tabac. Les cigarettes étrangères commençaient à influer sur cette industrie; donc, pendant trois ans, on y a interdit les annonces télévisées de cigarettes étrangères. Il était difficile de croire les renseignements diffusés par la Société Radio-Canada à l'émission *This Hour Has Seven Days*. On a prétendu lors de cette émission que la vente de cigarettes avait baissé de 30 p. 100. Rien n'était plus faux. De fait, au cours de cette période de trois ans, soit de 1961 à 1964, la vente n'a pas diminué, mais elle a véritablement augmenté de 13 p. 100. Ce sont les renseignements les plus récents que j'ai pu obtenir du service agricole étranger du ministère de l'Agriculture des États-Unis.

En toute justice pour l'industrie et les sociétés privées, j'aimerais dire que si des insinuations et des allusions malveillantes de ce genre sont faites au cours d'émissions de nouvelles nationales ou de toutes autres émissions sur le réseau national de radiodiffusion, il ne peut en résulter que des effets nuisibles, non seulement pour les sociétés et l'industrie, mais aussi pour les particuliers.

Je voudrais rappeler aux députés que cette même industrie a rapporté cette année 495 millions de dollars d'impôts au gouvernement, pratiquement, donc, un demi-milliard de dollars. Je crois très fermement qu'il est temps d'interdire ce genre d'insinuations et de déclarations sur les ondes de Radio-Canada, surtout durant le programme des nouvelles nationales. Croyez-moi, de telles insinuations sont absolument honteuses au cours de cette émission. Je ne puis m'empêcher de répéter qu'elles se font durant le programme des nouvelles nationales et qu'une telle attitude est très dégradante de la part de Radio-Canada.

J'ai été très étonné, je dirai même déçu, de constater qu'une personne du calibre de M. Burke permette la présentation de telles fadaises au programme des nouvelles nationales. Mais je veux être tout à fait juste envers M. Burke: on m'a dit qu'il ne fait que lire les nouvelles. C'est peut-être la raison pour laquelle ses yeux ont eu un léger mouvement lorsqu'il a lu cette citation pendant les nouvelles nationales. Il était peut-être aussi étonné que certains d'entre nous, du moins je l'espère.

Avant de terminer, j'aimerais dire qu'actuellement Radio-Canada est comme un navire sans gouvernail. Ce qu'il nous faut à la tête de la Société, c'est un homme d'affaires solide, ayant le sens du concret, et non quelqu'un qui s'intéresse aux spectacles ou à autre chose. Nous avions songé à un homme formidable. J'ignore s'il aurait eu la bêtise d'accepter le poste, mais l'entreprise privée nous a

enlevé un excellent sujet: M. Donald Gordon. Voilà le genre d'homme dont Radio-Canada a besoin. Il aurait fait la loi. Il nous faut un homme d'affaires, quelqu'un de positif.

Finalement, je tiens à ajouter que personne ne blâme le secrétaire d'État de toutes ces choses. Nous, députés d'arrière-ban, ne pouvons signaler ces choses à l'attention de Radio-Canada que par l'entremise du ministère qu'elle dirige. J'espère que l'honorable représentante est d'assez bonne foi pour tenter un effort spécial afin de s'assurer que la chose ne se reproduira pas. Si elle se répète, je tiens à assurer aux députés que Jack Roxburgh se lèvera tous les jours à la Chambre pour protester.

• (10.10 p.m.)

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je comprends l'inquiétude et les sentiments du député de Norfolk. La dernière phrase dite par Stanley Burke aux nouvelles télévisées, le mercredi 22 février 1967 était assez équivoque. D'après les renseignements que j'ai obtenus M. Burke aurait dit en fait: «et pour finir, le fumeur moyen au Canada a fumé aujourd'hui 14 cigarettes et dans l'ensemble du pays, 32 personnes ont succombé à des affections respiratoires.»

Les chiffres relatifs aux décès étaient ceux du Bureau fédéral de la statistique pour l'année terminée le 31 décembre 1965. Les données concernant le fumeur moyen provenaient de la même source, quant au nombre estimatif de fumeurs. Les décès se répartissaient ainsi: 26 par suite de maladies respiratoires et six de cancer découlant de maladies respiratoires. Toutefois, les décès par suite de maladies respiratoires ne sont pas tous dus à l'habitude de fumer. Toutefois, comme je l'ai dit au début de mes remarques, ce qu'on a entendu à la télévision d'État le laissait supposer.

LA DÉFENSE NATIONALE—L'OTAN—LA MODIFICATION POSSIBLE DU RÔLE MILITAIRE DU CANADA

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le Livre blanc du Royaume-Uni désigné officiellement Livre blanc de 1967 sur les prévisions budgétaires de la défence, a été publié récemment et on peut lire au paragraphe 18 de la page 5 la déclaration suivante:

> Le gouvernement espère...

Il s'agit du gouvernement du Royaume-Uni.

> Le gouvernement espère que pour la fin de juin 1967 les pays membres de l'OTAN feront après discussion une revision de la stratégie de l'OTAN et qu'un accord interviendra sur l'ampleur, la composition, le déploiement et le rôle militaire des forces participantes et sur un partage plus équitable du fardeau économique qui en découle.

Cette déclaration laisse prévoir des répercussions importantes sur toute la politique militaire et internationale du Canada. Mercredi dernier, j'ai demandé soit au secrétaire d'État aux Affaires extérieures soit au ministre de la Défense nationale si le gouvernement du Canada avait fait des propositions aux autres gouvernements membres de l'OTAN quant aux effectifs, à la composition et au rôle militaire futur des forces canadiennes auprès de l'OTAN.

Les députés savent que le rôle militaire du Canada consiste comme par le passé en notre participation à l'OTAN et au NORAD. Nous avons un groupe-brigade et une division aérienne stationnés en Allemagne et le rôle primordial de notre marine est la lutte anti-sous-marine dans le cadre de l'OTAN. La brigade et la division aérienne comptent relativement peu d'hommes, mais elles fournissent un apport indiscutablement efficace à la stratégie actuelle de l'OTAN qui se fie à une riposte atomique massive et tactique à la suite de toute agression délivrée en Europe centrale.

Le 13 janvier 1963, le premier ministre, dans un discours retentissant prononcé à Scarborough, avant que son parti soit porté au pouvoir et alors qu'il était chef de l'opposition, avait déclaré ce qui suit:

> Le gouvernement devrait réexaminer sur-le-champ tout le fondement de la politique canadienne de défense. Il devrait notamment discuter avec les États-Unis et l'OTAN le rôle que le Canada doit jouer dans la défense continentale et collective, rôle qui devrait être plus pratique et efficace qu'il ne l'est actuellement. Nos ressources financières sont limitées. Nous devons donc nous assurer que les sommes que nous consacrons à la défense sont dépensées de façon raisonnable et économique, en évitant les engagements qui exigent un matériel coûteux ou qui deviendra vite désuet ainsi que les activités qui sont ou qui seront bientôt dénuées de sens.

En dépit de ces paroles, plus de quatre ans plus tard, le gouvernement libéral dirigé par le premier ministre actuel qui a occupé ce poste pendant presque toute cette durée, notre rôle n'a pas été modifié. Malgré nos instances, il a été impossible de savoir si le gouvernement avait proposé quoi que ce soit en ce sens. En vérité, si quelque chose a percé le voile de ténèbres qui enveloppe généralement ces questions d'importance vitale dans ce pays, il semble que ce soit la décision du Canada de s'en tenir fermement à ces mêmes rôles précisément. En effet, il l'indique dans le fameux Livre blanc de la Défense de 1964, qui semblait être l'ancre de salut de sa politique de défense. Le ministre de la Défense

nationale (M. Hellyer) a réitéré que toute sa solution d'unification était fondée sur cette politique.

Il n'en demeure pas moins que la situation militaire et politique tout entière a changé en Europe. Le rôle que jouent aujourd'hui les forces canadiennes est évidement suranné. Le Livre blanc de la Grande-Bretagne révèle que d'ici quelques mois, soit en fait d'ici la fin de juin, les discussions des alliés sur la révision de la stratégie de l'OTAN auront mené à des ententes générales visant l'envergure, la composition et l'apport des effectifs militaires des différentes nations. Ce document met clairement en doute la logique de toute menace d'agression en Europe et choisit de réduire les effectifs militaires de l'OTAN pour promouvoir la détente en Europe.

La Chambre et le public on le droit de savoir si le gouvernement a proposé de modifier ou de réduire le rôle militaire du Canada au sein de l'OTAN. Quelle est la nouvelle stratégie de l'OTAN? Demeurerons-nous indéfiniment attachés à une politique et à une stratégie aujourd'hui dépassées? Le gouvernement se propose-t-il ou non d'effectuer quelques changements? Je voudrais obtenir une déclaration nette et définitive sur les questions cruciales que nos alliés ont apparemment discutées et que nous avons sans doute nous-mêmes abordées. A moins que nous ne voulions jouer le rôle passif de l'acquiescement à des décisions auxquelles nous n'aurons eu aucune part, notre débat à la Chambre sur le sujet de l'unification ne veut absolument rien dire, car nous aurons été tenus dans l'ignorance des données cruciales du problème de notre défense et de notre rôle en matière de défense.

M. D. S. Macdonald (sécrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en réponse au député, puis-je signaler qu'il a de fait répondu à sa propre question? Il a demandé une déclaration nette sur notre rôle futur et il a en même temps reconnu que les alliés de l'OTAN sont au beau milieu de consultations précisément sur ce point-là.

Comme il l'a fait remarquer, le passage du Livre blanc du Royaume-Uni qu'il a cité montre que les pays membres de l'OTAN sont au milieu d'une remise en question complète de la nature changeante que représente toute menace à leur sécurité, de la stratégie appropriée aux conditions internationales variables et des effectifs apropriés pour mener à bien la stratégie. Le gouvernement canadien a pris une part active à cet examen. Lorsqu'il sera terminé, nous serons mieux placés pour envisager s'il y a lieu pour nous de changer la nature de notre participation.

Il y aurait lieu d'attendre la conclusion de cet examen avant de faire une déclaration.

• (10.20 p.m.)

La nature des futurs engagements militaires du Canada envers l'OTAN devra aussi tenir compte des engagements respectifs de chaque pays pour la défense collective et des objectifs politiques principaux en vue du maintien de la paix en Europe. De concert avec nos alliés, nous étudions de très près la situation afin de voir s'il serait possible de réduire nos effectifs respectifs au sein de l'OTAN et en vertu du pacte de Varsovie. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) s'est fait le défenseur de cette solution devant le conseil de l'OTAN en décembre dernier.

[*Français*]

LES PORTS—MONTRÉAL—ON DEMANDE D'ENRAYER LES VOLS ET LE PILLAGE

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, en l'absence de l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill), je posais à son suppléant, l'honorable ministre d'État (M. Turner), la question suivante: A la suite des vols et du pillage, qui se pratiquent régulièrement au port de Montréal depuis quelque temps, l'honorable ministre peut-il prendre les mesures nécessaires pour faire cesser ces rapines et dommages, afin d'assurer le succès de l'Expo et ne pas entacher la réputation internationale du Canada?

Monsieur l'Orateur, je basais cette question particulièrement sur un article paru dans le journal *La Presse* de Montréal, en date du 28 février, et intitulé:

Un importateur en a soupé de la piraterie et n'utilisera plus le port de Montréal.

Et l'article débutait ainsi:

Il est au moins une société d'importance de Montréal qui en a soupé de la piraterie qui s'exerce dans le port de Montréal et qui a fait connaître sa décision d'utiliser désormais d'autres ports canadiens que celui de la métropole.

Et l'article continuait:

Son directeur, M. Georges Dupuis, tient à saisir l'opinion publique du fléau dont est affligé le port de Montréal. Il a informé par lettre le maire de la métropole, M. Jean Drapeau, de la situation désastreuse dans laquelle se trouve le commerce maritime à Montréal; il a également fait part de ses doléances au directeur du port, M. Guy Beaudet, et il a enfin adressé des lettres aux journaux.

L'article continue encore:

...cette firme se fait voler de la marchandise, en l'occurrence des outils électriques, chaque fois que la livraison lui en est faite par bateau. Comme les pertes «emportent le profit», la firme se voit forcée d'utiliser désormais d'autres ports canadiens et a donné instruction à ses fournisseurs de 80 pays différents d'acheminer désormais la marchandise via Toronto ou Halifax, sinon par voie aérienne.

Voilà, monsieur l'Orateur, des faits sérieux, des protestations fort sérieuses, qui révèlent une situation alarmante. D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que de pareilles plaintes sont portées au sujet du port de Montréal et d'autres ports. Je crois qu'il serait important, vu que ces méfaits ont pris de l'ampleur et se sont multipliés, que le ministère des Transports procède à une enquête immédiate.

Nous sommes à la veille d'assister aux fêtes de l'Exposition universelle, et il y a un très grand nombre de gens qui doivent y venir et arriver par le port de Montréal. Bon nombre de maisons commerciales, non seulement de Montréal, mais de toute la région, y compris les Cantons de l'Est et Sherbrooke, ont affaire au port de Montréal. Récemment, des membres de l'association du camionnage de l'Estrie me disaient qu'ils s'étaient rendus au port de Montréal pour aller y chercher des marchandises et qu'ils avaient constaté, à maintes reprises, des rapines pareilles, alors que la marchandise était volée, les caisses ouvertes et endommagées.

A mon sens, ceci cause un préjudice au commerce et, à l'occasion de l'Exposition universelle, est de nature à entacher notre réputation internationale. Je profite de la circonstance, monsieur l'Orateur, pour signaler très brièvement à l'honorable ministre qu'il serait important que le gouvernement central agisse. Malgré la requête et la demande de nombreux députés à la Chambre, au cours de la présente session, le gouvernement a toujours reporté à plus tard ou refusé d'instituer une commission royale d'enquête sur le crime organisé. Nous savons que plusieurs pays ont effectué de telles enquêtes nationales sur le crime organisé et, particulièrement aux États-Unis et en Italie, on a découvert que la source du banditisme se trouvait dans les ports des pays en question. Au fait, c'est par les ports maritimes qu'arrive toute la contrebande, et c'est pourquoi les réseaux de bandits y ont des ramifications et des installations, soit en pratiquant la corruption auprès des gardiens des ports, soit en employant toute autre méthode de nature à favoriser de telles rapines, de tels méfaits.

C'est pourquoi j'apprécierais beaucoup que l'honorable ministre d'État, avec toute l'influence que la Providence a bien voulu inculquer dans son être, puisse convaincre les honorables ministres du cabinet de songer sérieusement à instituer une commission royale d'enquête sur le crime organisé, laquelle engloberait aussi les enquêtes sur les ports maritimes et, également, les faillites frauduleuses qui continuent à sévir au Canada.

Monsieur l'Orateur, je termine mes observations en disant: si gouverner c'est prévoir, administrer c'est agir. Le gouvernement ne peut pas se permettre de se limiter simplement à voir défiler devant ses yeux de pareils crimes, de pareils méfaits et se figer dans une vie contemplative. Non. Il lui faut agir, et si gouverner c'est prévoir, je suis d'avis que si le gouvernement actuel ne procède pas à de telles enquêtes immédiatement, nous pourrons nous trouver, dans quelques semaines ou dans quelques mois, en face de situations absolument désastreuses et peut-être irréparables.

C'est pourquoi je compte sur l'initiative et la bonne foi de l'honorable ministre pour intervenir le plus tôt possible, relativement à cette question.

• (10.30 p.m.)

L'hon. John N. Turner (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de mon ami, l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard), qui a soulevé une question très importante non seulement pour le port de Montréal mais pour tous les ports maritimes au Canada. Je dois d'abord le remercier de m'avoir préavisé à ce sujet cet après-midi, mais vu la décision de M. l'Orateur, j'ai dû attendre à ce soir pour lui répondre, même si j'étais prêt à le faire cet après-midi.

La question me donne l'occasion de faire quelques commentaires sur le problème que pose le chapardage. Cela existe dans tous les grands ports, dans le monde entier, et non seulement au Canada, où l'on manutentionne un volume considérable de cargaisons diverses. Cette situation, et je tiens à le signaler à l'honorable député, n'est pas unique au port de Montréal, et je crois bien qu'il l'admet, d'ailleurs.

Le Conseil des ports nationaux est très au fait de la nécessité de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de circonscrire le chapardage qu'on pratique au port de Montréal. Certaines de ces mesures, comme le contrôle des véhicules, sont déjà appliquées et d'autres sont actuellement sur le point d'être précisées. Au nombre de ces dernières, il y a la fermeture de certaines entrées du port, la révision de la procédure et des documents pour l'expédition de marchandises et, enfin, un meilleur service de gardiens des cargaisons.

Je puis assurer l'honorable député que le Conseil des ports nationaux suit ce problème de très près et que toutes les mesures jugées aptes à remédier à la situation, et qui sont dans les limites des pouvoirs du Conseil des ports nationaux, seront prises afin de réduire le plus possible le chapardage au port de Montréal.

Naturellement, la responsabilité est partagée entre la ville de Montréal et le Conseil des ports nationaux. Je dois dire qu'il y a des cas où les expéditeurs pensent que des vols

sont commis à Montréal. Mais, après tout, quand un bateau arrive à Montréal, il est entré dans beaucoup d'autres ports mondiaux au cours de son voyage, où des vols auraient pu être commis. Si un bateau part de Hambourg et arrête, en cours de route, au Havre, à Londres ou ailleurs, avant d'atteindre Montréal, il est difficile de préciser l'endroit exact où le vol a été commis. Et, franchement, les renseignements, dans ces cas-là, ne sont pas trop précis.

Je dois dire qu'à titre de citoyen de Montréal, je m'oppose personnellement à ce que les débardeurs de Montréal soient toujours blâmés, parce que ces méfaits ne sont pas imputables à eux seuls. Au fait, beaucoup de personnes ont accès au port, nommément les touristes, les camionneurs, bref, plusieurs catégories de personnes, et c'est pour cela qu'il est très difficile de déterminer qui est responsable. Mais le Conseil des ports nationaux est très conscient du problème, et je peux assurer l'honorable député que s'il compare les chiffres au point de vue tonnage, entre le port de Montréal et les autres ports du Canada, y compris ceux de l'Amérique du Nord et ailleurs dans le monde, le record n'est pas si mauvais que cela.

De toute façon, comme je l'ai dit au début de mes remarques, nous allons faire en sorte que toutes les mesures possibles soient prises pour «contrôler», pour essayer de combattre le problème qui fait perdre des millions de dollars aux expéditeurs et aux marchands de Montréal.

La question que l'honorable député a débattue ce soir sera transmise aux autorités compétentes afin d'éveiller l'opinion publique à ce sujet.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 45.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 3 mars 1967

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. CHURCHILL—LA CONDUITE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE LA DÉFENSE

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège sur une chose qui touche les droits et les privilèges de tous les membres de la Chambre des communes et surtout la direction des comités permanents et spéciaux de la Chambre. Selon la procédure normale, sauf erreur, ces comités sont maîtres de leurs arrangements en ce qui a trait au nombre et aux heures des séances qu'ils peuvent tenir. Normalement, ces questions-là sont réglées par consentement unanime, par consultation du comité de direction ou encore, chose moins fréquente, par une motion débattue et acceptée par le comité plénier, méthode rarement employée.

Le président d'un comité permanent ou spécial, à mon sens, n'a pas plus de droits ou de pouvoirs que le président du comité plénier et sûrement moins que M. l'Orateur.

J'ai toujours cru que les délibérations des comités étaient soumises au Règlement de la Chambre, que les mêmes règles s'appliquent aux débats des comités qu'à ceux de la Chambre, tout comme les règles concernant les motions et les amendements.

• (11.10 a.m.)

Je vous signale, monsieur l'Orateur—et il va falloir trancher la question—ce que je qualifie d'acte absolument autocratique de la part du président du comité de la défense ce matin à 11 heures. Le président a fait, à 11 heures ce matin, une déclaration que j'ai notée et que je vais répéter, comme il l'a fait lui-même. Il a dit: «Nous nous réunirons cet après-midi à 3h.30».

Nous avions été convoqués à une séance du comité pour 9h.30 ce matin, nous nous y sommes rendus et la séance a eu lieu. Nous n'avons reçu aucun avis de convocation pour 3h.30 cet après-midi. A la séance de 11 heures ce matin, aucune motion n'a été présentée pour nous convoquer à 3h.30 cet après-midi.

L'hon. M. Harkness: A 2 heures.

L'hon. M. Churchill: Était-ce à deux heures?

L'hon. M. Starr: C'est encore pire.

L'hon. M. Churchill: En effet. Je modifie ma déclaration: c'était deux heures et non 3 h. 30, décision encore plus arbitraire que je l'avais imaginée. Je le répète, n'ayant été saisi d'aucune motion, le comité n'a pu discuter de la question. J'ai tout simplement invoqué le Règlement à ce sujet auprès du président, et j'ai noté ses paroles et lui ai demandé s'il rendait arbitrairement cette décision.

Si on laisse cette pratique s'instaurer, monsieur l'Orateur, chaque président de comité s'attribuera des pouvoirs plus grands que les vôtres—parce que vous vous en tenez au Règlement—et fixera, de sa propre autorité et à son gré, le moment et, je suppose, l'endroit où pourront se tenir les séances. Rien n'empêche le président autocrate du comité de la défense de convoquer une séance demain ou dimanche ou ce soir ou à trois heures demain matin. Les choses en sont rendues là.

A moins qu'une certainte restriction soit imposée au président de ce comité—restriction dont tiendront compte, j'espère, les présidents des autres comités—les députés perdront leurs droits et leurs privilèges. Il est révoltant, monsieur l'Orateur, de voir un comité permanent de la Chambre des communes dirigé d'une façon si arbitraire, et qui empêche les députés de bien s'acquitter de leur tâche.

Agir aussi arbitrairement est inexcusable, monsieur l'Orateur, car ce comité s'est réuni tous les jours depuis quatre semaines déjà, et parfois deux ou trois fois par jour. Il a tenu en tout 39 réunions. Il s'acquitte efficacement d'une tâche de la plus haute importance pour le pays. Pourtant ses membres sont assujettis à une mesure arbitraire que vous-même n'approuveriez pas et que vous n'avez jamais essayé de prendre à la Chambre, car vous vous conformez au Règlement.

A mon avis, monsieur l'Orateur, les présidents de comité doivent se conformer au Règlement de la Chambre et suivre l'exemple donné par l'Orateur lui-même et le président du comité plénier, au lieu d'agir d'une façon arbitraire qui fait des autres députés des esclaves soumis aux moindres volontés d'un président temporaire de comité qui ne jouit d'aucun prestige particulier à la Chambre des communes.

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je dire tout juste quelques mots sur le point qu'a soulevé le député, même si je ne suis pas membre du comité de la défense?

Je tiens à vous signaler, monsieur l'Orateur, et à la Chambre, et sauf erreur, d'après le Règlement de la Chambre et des comités, que les questions visant le Règlement soulevées au comité doivent être réglées au comité et ne peuvent être soumises à l'Orateur. Je n'ai pas eu la chance d'étudier les précédents énumérés dans le Beauchesne; mais la question visant à en appeler à l'Orateur d'une telle décision a surgi au moins une fois pendant que le député et ses collègues occupaient les banquettes ministérielles de la Chambre.

Ce n'est pas, à mon avis, une affaire qui devrait être traitée en ce moment à la Chambre des communes. Elle devrait être réglée au comité, selon les us et coutumes de notre régime parlementaire.

M. Frank Howard (Skeena): Je ne suis pas membre du comité de la défense.

Une voix: Alors, taisez-vous.

M. Howard: Je m'abstiendrai de commenter cette grossièreté de quelqu'un que j'appellerai poliment un honorable député. Je le répète, monsieur l'Orateur, je ne suis pas membre de ce comité, mais je sais quelque chose sur l'attitude du député qui le préside actuellement. C'est dans cette optique qu'on doit envisager l'ensemble du problème en examinant s'il y a question de privilège.

Le député qui préside ce comité dirige également celui des pêcheries, auquel j'appartiens. Celui-ci a tenu plusieurs séances, au cours de cette session, pour étudier le budget du ministère des Pêcheries. Il est vrai que son président a plusieurs fois essayé—comme les autres présidents—de presser, en comité, l'étude du budget des pêcheries. Cependant, il n'a pas réussi a imposer toutes ses volontés aux membres du comité.

Je ne cherche pas à rabaisser le mérite de l'honorable député; je me contente de signaler qu'il a agi comme le président d'un comité doit le faire, c'est-à-dire veiller à ce que les travaux du comité soient exécutés aussi rapidement que possible. L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, qui a posé la question de privilège lorsque cette déclaration a été faite par le président au comité de la défense, aurait dû proposer une motion appropriée en vue de remédier...

L'hon. M. Churchill: Il était onze heures. Le timbre sonnait.

M. Howard: Le timbre sonnait, mais j'aimerais bien que l'honorable député me laisse terminer. Personne ne l'a interrompu et nous l'avons tous écouté avec un vif intérêt. Je le répète, s'il avait eu assez de présence d'esprit, rien n'aurait pu l'empêcher de prendre la parole et de proposer que le comité siège à une certaine heure.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement. Je n'ai pu obtenir la parole.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Skeena a la parole.

M. Howard: L'honorable député de Winnipeg-Centre...

Une voix: Winnipeg-Sud-Centre.

M. Howard: Chaque fois que j'entends les raisonnements spécieux de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre dans cette Chambre, je dois faire un tel effort pour me contenir que j'en oublie la situation géographique de sa circonscription. Nous avons déjà eu affaire à lui lorsqu'il était leader du gouvernement à la Chambre et ratait gauchement tout ce qui était à sa portée.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député est prié de s'en tenir à la question à l'étude.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je ne doute pas que vous vous soyez aperçu dès le début que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre n'avait pas lieu de poser la question de privilège et qu'en temps voulu, vous lui en ferez part.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je pense que le député d'Essex-Ouest chercherait en vain dans les précédents et dans les commentaires de Beauchesne une solution à la question soulevée à propos de la

décision rendu par un président de comité. De fait, monsieur l'Orateur, le comité de la procédure vous signalera sans doute bientôt que les commentaires, à cet égard, comportent une lacune. Cette lacune est apparue quand le Règlement a été étudié, il y a quelques mois. Dans le Règlement provisoire accepté pour la session, il est prévu qu'on peut en appeler de la décision du président du comité et que la question sera tranchée par le comité. C'est ainsi que l'affaire doit être réglée.

M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona): Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je désire, à l'intention du député de Skeena, préciser la situation. Je m'étonne qu'il parle avec tant de liberté d'une chose dont il ne connaît rien. L'incident s'est produit à onze heures, lorsque le président a rendu sa décision, donné ses instructions et levé la séance. Nous n'avons eu absolument aucune chance de traiter de la question, et comme la présidence a ajourné la séance sans trop de formalités, nous n'avons pu nous en plaindre.

• (11.20 a.m.)

J'ajouterais que les membres du comité croyaient—il ne s'agissait peut-être pas d'un accord formel—que nous ne nous réunirions pas vendredi après-midi. On peut le confirmer, je pense, en consultant les avis des réunions, qui n'en prévoit qu'une seule pour ce matin, à 9h. 30. En général, ces avis annoncent les réunions de la journée. Je crois donc avoir raison de dire qu'il avait été entendu que nous ne nous réunirions pas vendredi après-midi.

Le président a donc annoncé les travaux du comité et l'heure de la prochaine réunion, bien qu'en règle générale, ces questions soient tranchées par une entente. S'il y a désaccord, on présente une motion, suivie d'un vote. Nous tentons d'éviter les mises aux voix. Je suis porté à croire que tous les membres du comité sont ordinairement du même avis.

Cette question de privilège ne constitue nullement un appel de la décision du président d'un comité. Le nouveau règlement autorise un appel auprès de l'Orateur de décisions rendues par le président du comité plénier. Je doute qu'un député se soit prévalu une seule fois de ce droit. Le nouveau règlement provisoire n'est pas assez explicite à ce sujet pour servir de gouverne à la présidence; aucun précédent ne confirme ou n'infirme mon argument voulant que Votre Honneur puisse entendre un tel appel, bien que d'une façon générale le règlement du comité plénier régisse les délibérations des comités de la Chambre. J'admets que chaque comité a le droit d'appliquer sa propre procédure mais elle est sujette au règlement général des comités et à défaut d'une clause spéciale le même règlement régit les comités et le comité plénier.

Comme il est permis d'en appeler à l'Orateur d'une décision du président du comité plénier, je soutiens donc qu'il en va de même d'une décision du président d'un comité et que nous avons le droit de demander à Votre Honneur d'en juger en appel. Ce faisant, je prie Votre Honneur de ne pas oublier que cette décision a été prise arbitrairement sans que nous puissions en discuter. Le président a levé la séance sur-le-champ pour qu'aucune voix dissidente ne puisse se faire entendre.

En l'occurence, Votre Honneur devrait, à mon avis, prendre à tâche, au besoin, d'interpréter le Règlement de façon à nous rendre justice et à assurer non seulement que les délibérations de nos comités soient dirigées comme il convient, mais que nous nous comportions comme des députés devraient le faire dans la conduite de leurs affaires. Votre Honneur y parviendra, selon moi, en rendant la décision que j'ai proposée.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La question soulevée par les honorables vis-à-vis me semble irrégulière. Notre Règlement est très clair sur ce point. On me permettra peut-être d'invoquer le Règlement qui me semble s'appliquer très nettement au point soulevé par le député de Medicine Hat.

L'article 68-A du Règlement stipule:

> Dans tout comité permanent ou spécial de la Chambre, le président statue sur les questions d'ordre sous réserve seulement d'un appel au comité.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'en profite, monsieur l'Orateur, pour exprimer ma surprise de voir le premier ministre intervenir dans cette question, invoquer si énergiquement le Règlement et déclarer que la question soulevée est irrecevable, car il est clair

que le comité de la défence, par ses décisions, y compris celles du président, n'a pas cessé depuis quelques jours de mettre tout en œuvre pour limiter le débat...

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Starr: Nous avons tâché de produire des témoins qui ont exprimé le désir d'exposer leur point de vue au comité de long en large. En essayant de nous en empêcher, on fait exactement le contraire de ce que le premier ministre a déclaré avant la formation du comité. Tous les témoins qui auraient quelque chose à ajouter ou des renseignements à donner, a-t-il dit, s'en verraient donner toutes les chances. Il est étonnant de voir le premier ministre prendre parti pour le président de ce comité et pour les députés libéraux en vue d'entraver les débats du comité de la défense. (*Applaudissements*)

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, n'étant pas avocat, je ne me lancerai pas dans un débat sur la légalité de ce point, mais je dirai que la responsabilité du premier ministre et la vôtre, monsieur l'Orateur, dépassent la légalité de la question en litige. Les événements de ce matin ne sont qu'un moyen de réduire l'utilité des comités.

Le principe de la démocratie en vertu duquel un groupe minoritaire peut se faire entendre et doit être entendu est primordial à la Chambre et je suis étonné de voir le premier ministre se lever et déclarer qu'il accepte et appuie la décision du président du comité. S'il ne croit pas au principe de la démocratie...

Le très hon. M. Pearson: Je crois aux règlements.

M. McIntosh: ...alors, il ne me reste qu'à dire...

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, nous devrions permettre au député de Swift-Current-Maple-Creek de terminer ses remarques. Ensuite, j'accorderai la parole au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'hon. M. Martin: Non monsieur l'Orateur, j'invoquais le Règlement...

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur...

[L'hon. M. Starr.]

L'hon. M. Starr: Et bien, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je sais qu'il tarde au ministre de me rappeler le Règlement et les précédents, mais je crois que nous aurions plus de chance d'aboutir à une décision si nous procédions dans l'ordre. Si l'on me laissait écouter le député de Swift-Current-Maple-Creek, j'accorderais volontiers la parole au secrétaire d'État aux Affaires extérieures par la suite, s'il voulait bien patienter encore un instant.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. McIntosh: Je persiste à dire...

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le ministre insiste pour exercer son droit d'invoquer le Règlement.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je m'empresserais sûrement de me conformer à votre demande, mais étant donné la déclaration du chef de l'opposition suppléant (M. Starr) et l'argument maintenant invoqué, je tiens à signaler que Votre Honneur doit simplement décider si la Chambre peut débattre cette question en ce moment; c'était là le seul point soulevé par le premier ministre. Il me semble, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Starr: Pourquoi ne pas laisser à monsieur l'Orateur le soin de trancher la question?

L'hon. M. Martin: ...que vous avez maintenant le devoir de décider si l'article du Règlement mentionné par le premier ministre est bien celui qui convient à la situation...

L'hon. M. Starr: N'essayez pas de forcer monsieur l'Orateur à se décider...

L'hon. M. Martin: ...et, si tel est le cas, il ne sert à rien d'adresser des remarques injurieuses au premier ministre qui est simplement, de par ses fonctions de leader à la Chambre, appelé à signaler quel est le Règlement.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention d'entamer un débat. J'exprimais seulement une opinion: que le Règlement soit en cause ou non, le principe démocratique s'applique et c'est ici que les groupes minoritaires du Canada peuvent se faire entendre. Il s'agit de savoir si le principe reste en vigueur dans les comités. Je m'étonne

beaucoup que le premier ministre refuse d'admettre avec moi que le principe démocratique s'applique...

L'hon. M. Starr: C'est vrai.

M. McIntosh: ...du commencement à la fin à la Chambre. On a adopté un règlement temporaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je sais gré au député d'avoir fait valoir ce point et j'y songerai sûrement quand viendra le moment de rendre une décision, mais il faudrait progresser. Je donne maintenant la parole au député de Cap-Breton-Sud.

• (11.30 a.m.)

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je commençais à me demander à qui on avait donné la parole. Les députés libéraux sont plus loquaces que le député auquel vous avez accordé la parole.

Après ce qui s'est passé au comité et la discussion consécutive à la Chambre à la suite de la question de privilège soulevée par le député de Winnipeg-Sud-Centre, le député d'Essex-Ouest (M. Gray) et de Skeena (M. Howard) se sont portés à la défense du président à propos des conditions qui existaient ce matin au comité. D'après moi, les seules personnes en mesure de commenter les incidents survenus au comité sont ceux qui en ont été témoins. Je ne crois pas que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou le premier ministre approuveraient ce qui s'est passé au comité.

Il y aurait peut-être lieu de relever ce que le président du comité a lui-même dit de ses fonctions. Il a rappelé les difficultés qu'éprouvent les présidents d'autres comités. Selon lui, certains députés qui président des comités de la Chambre sont loin d'avoir la tâche facile du fait qu'ils siègent à la Chambre la première fois, ne connaissent pas suffisamment les règles et les procédures parlementaires et manquent d'expérience. Dans ses réflexions sur les autres présidents, je pense qu'on peut dire qu'il songeait notamment à celui du comité des pêcheries.

A ce qu'on pourrait appeler la onzième heure, ce matin, un député a voulu saisir le président dudit comité d'une motion tendant à la tenue d'une réunion cet après-midi. En toute justice pour le président—et libre à lui de me donner raison ou tort—je pense, qu'il doutait que le comité fût effectivement saisi d'une telle motion. Pendant que les membres du comité parlaient de part et d'autre—et il ne fait aucun doute que deux clans adverses se sont établis au sein de ce comité—et alors que le président essayait de décider si le comité était ou non saisi d'une motion, le timbre de la Chambre s'est fait entendre. Sur ce, le président a frappé du marteau et a indiqué qu'une autre séance aurait lieu cet après-midi, à deux heures, mettant ainsi fin à toute discussion sur les règles de la Chambre qui s'appliquent aux comités.

Lorsque le député d'Essex-Ouest et le député de Skeena prétendent que le député de Winnipeg-Sud-Centre a eu l'occasion de débattre cette question en vertu du Règlement, ce n'est pas exact. Nulle occasion n'a été offerte permettant de débattre une question relative au Règlement ou toute autre chose. Le fait que le président ait levé son maillet, ajourné la séance jusqu'à deux heures, puis quitté le fauteuil du président, devrait clairement indiquer qu'il n'a pas été possible de débattre la question plus longuement à l'étape du comité, cet après-midi. Voilà pourquoi l'appel et la question de privilège ont été portés à votre attention.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je remarque que quatre autres députés demandent la parole. Je vais donner la parole au député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) ou à tout autre député qui désire participer à ce débat sur la question de privilège soulevée par le député de Winnipeg-Sud-Centre, mais je me demande si telle est l'opinion de la Chambre. En tout état de cause, pour l'instant, la parole est au député de Vancouver-Quadra.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le comité permanent de la Défense nationale est maintenant saisi du bill n° C-243 et la séance d'aujourd'hui est la 39e du comité. Nous avons entendu de 25 à 30 témoins. A la réunion du comité de direction, on s'est demandé comment procéder; fallait-il aborder l'examen du bill article par article?

Hier, après que ce rapport a été déposé, on a présenté une motion que j'ai ce matin jugée irrecevable parce qu'elle avait été proposée pendant la discussion d'un autre sujet. Puis, ce matin, une autre motion a été proposée

visant à l'adoption du rapport du comité de direction, qui aurait pour effet l'examen méthodique du bill lundi, article par article. Le débat s'est alors engagé sur la motion et n'a pris fin que vers onze heures moins trois ce matin, avant l'appel du timbre. J'ai alors noté qu'il nous faudrait tenir compte des autres députés voulant prendre la parole à ce sujet et nous réunir cet après-midi à cette fin. On en a discuté, le timbre de la Chambre a retenti et, comme l'honorable député l'a indiqué, j'ai alors dit que nous siégerions cet après-midi à deux heures. Il y a une divergence d'opinions et j'ai demandé le vote à main levée... (*Exclamations*) ...pour décider si nous étions disposés ou non à siéger cet après-midi. Une majorité des membres ont convenu de siéger cet après-midi et la séance a été levée.

M. MacInnis: C'est absolument faux.

M. Deachman: Nous avons alors levé la séance et nous sommes préparés à siéger cet après-midi à deux heures. (*Exclamations*) Je suis prêt à reconnaître, tout comme certains députés d'en face qui étaient dans la pièce, ce matin, qu'on pouvait se demander si une motion avait été proposée. Mais j'ai parfaitement raison de dire que j'ai proposé de siéger à deux heures, après quoi une divergence d'opinions s'est élevée quant à la séance de deux heures et j'ai prié le comité de siéger cet après-midi pour avancer ses travaux. Enfin, comme le timbre retentissait j'ai demandé si les membres voulaient siéger cet après-midi et des mains se sont levées en signe d'assentiment. (*Exclamations*)

Monsieur l'Orateur, j'ai donc convoqué la réunion pour 2 heures cet après-midi et, à moins que votre décision ne me donne tort, nous allons nous réunir de nouveau cet après-midi pour continuer l'étude du projet de loi.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. On altère honteusement les faits en disant qu'un vote a été pris au comité. C'est faux.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Greenwood a la parole.

[M. Deachman.]

L'hon. M. Churchill: Est-ce une dictature?

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je fais partie du comité de la défense nationale, mais comme je n'ai malheureusement pu assister à la séance de ce matin, j'ignore donc ce qui s'est passé. Cependant, il serait tout à fait déplorable, il me semble, de nous quereller et de nous entêter dans nos opinions sur ce point. Le comité aurait tort de se réunir cet après-midi si un bon nombre de ses membres estiment n'avoir pas été prévenus à temps ou croient qu'il y a eu malentendu quant à la tenue d'une réunion cet après-midi. Rien ne sert, d'après moi, de crier, de se quereller, de discuter et de faire de l'obstruction, d'une part, ou d'appliquer la clôture, d'autre part.

Le sous-comité du programme et de la procédure devrait se réunir à nouveau et prévoir une conclusion à l'étude de cette question d'importance capitale. Je déplore tout le temps que nous passons là-dessus à la Chambre. Le président devrait examiner à nouveau avec le sous-comité du programme et de la procédure la question de surseoir à la réunion prévue pour cet après-midi et prendre d'autres dispositions.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, j'invoque, le Règlement; à mon avis...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a donné sa version et un autre a donné la sienne. Je doute fort que l'on gagne beaucoup à faire valoir qui a tort ou raison. Le député a déjà commenté la question de privilège.

• (11.40 a.m.)

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Ma version diffère tellement de celle du député de Vancouver-Quadra que je me sens presque accusé de tromper la Chambre. Qu'il me soit permis de le déclarer à l'instant, si le député dit qu'on a annoncé un vote, je ne l'ai pas entendu. S'il a annoncé un vote à main levée, je n'en ai pas eu connaissance, et s'il déclare qu'il y a eu un vote de ce genre, je ne m'en suis pas rendu compte. Qu'il me soit permis d'affirmer que ma version est exacte. Si j'ai raison, il n'y a pas eu de motion et, partant, il ne peut y avoir eu de mise aux voix.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne conteste pas l'interprétation que le député donne aux faits. Certes, nous commettrions une grave erreur, et peut-être sommes-nous déjà allés trop loin, en discutant des délibéra-

tions du comité en cause. Même si la question est sérieuse, les députés admettront sans doute que nous nous engagerions dans une impasse s'il fallait que les membres du comité s'adressent à la Chambre pour essayer de régler des difficultés qui ont surgi à ce comité.

Loin de faire fi de l'argument de l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre ou de la gravité de la situation dont a parlé l'honorable député d'Halifax, il me semble que nous devrions mettre un terme à cette discussion. Le président aurait ainsi l'occasion d'exprimer son point de vue. *(Applaudissements)* Toutefois, je suis le serviteur de la Chambre et si les honorables députés désirent prolonger le débat, je les entendrai.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je voudrais vous lire le commentaire 288 de Beauchesne à la page 243:

> Les comités sont considérés comme des parties de la Chambre et leurs délibérations sont régies, dans l'ensemble, par le Règlement en vigueur à la Chambre.
>
> Toutes les questions sont décidées dans un comité de la même manière qu'à la Chambre à laquelle celui-ci appartient.

Il dit plus loin:

> ...au président, qui doit alors suspendre les délibérations jusqu'au moment où il y a quorum ou prononcer l'ajournement du comité à une date ultérieure.

J'en conclus qu'il devrait s'écouler au moins une journée pendant laquelle le président prendrait sa décision au sujet de la réunion dudit comité. Les députés ont certainement droit à un jour d'avis avant la réunion d'un comité, même en admettant que le président était autorisé à agir comme il l'a fait, et j'en doute fort.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, mes remarques seront très brèves et je voudrais les rattacher à la question de privilège posée par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. Je crois que Votre Honneur devrait rendre une décision quelconque à cause de l'ambiance dans laquelle se déroulent les séances du comité de la défense depuis deux jours.

Une partie de la question de privilège posée par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre semble avoir trait aux menaces et aux arguments formulés au comité au sujet des arrangements pris en vue d'ententes par le comité, ce qui est tout à fait contraire au Règlement. Pour embrouiller la situation encore davantage, le président, dans des termes à peine voilés, a laissé clairement entendre aux membres du comité qu'il ne fallait que neuf membres pour former le quorum.

A l'appui de ma suggestion concernant la nécessité d'une décision valable de Votre Honneur, laissez-moi signaler deux choses. La question de privilège doit en définitive donner lieu à une décision sur ce qui peut être un rappel au Règlement, mais cette décision ne fera rien pour mitiger la gravité et le caractère pénible de la situation qui existe actuellement au comité de la défense.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je dire un mot ou deux à ce sujet. J'ai assisté à la séance du comité ce matin et, si ma mémoire est fidèle, les choses se sont passées comme l'ont dit les députés de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) et d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent). Je n'ai pas l'intention de rapporter exactement ce qui s'est produit, mais je dirai que le député de Greenwood a prononcé des paroles très sensées en disant qu'il ne voyait pas à quoi il servirait de réunir de nouveau le comité à deux heures cet après-midi. Étant donné le sentiment général et le ton qui régnaient au comité ce matin et au moment de l'ajournement, il n'y aurait rien à gagner à se réunir de nouveau cet après-midi. Je suis sûr que cette séance donnerait lieu à une autre série de disputes.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'expliquer sur un fait personnel.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Cap-Breton-Sud pose-t-il la question de privilège? Il a déjà pris part au débat.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'expliquer sur un fait personnel.

M. l'Orateur: La Chambre ne peut être saisie que d'une question de privilège à la fois.

M. MacInnis: Il s'agit d'une explication sur un fait personnel.

M. l'Orateur: A l'ordre. Qu'il s'agisse d'un fait personnel ou non, le Règlement ne permet pas que la Chambre soit saisie de plus d'une question de privilège à la fois. L'honorable député n'aimerait-il pas mieux invoquer le Règlement?

M. MacInnis: Merci, monsieur l'Orateur. J'invoque donc le Règlement. J'aimerais obtenir des éclaircissements ou une décision sur ma déclaration à propos de ce qui s'est passé au comité ce matin. Le président du comité a déclaré qu'un vote à main levée a été annoncé. Aussi, quand on passe en revue mes propos et ceux du président, on a l'impression que j'ai menti.

Si tel est le cas, monsieur l'Orateur, j'appellerais comme mon seul témoin le ministre de la Défense nationale, qui était présent, et lui demanderais s'il approuve ou non ce que le président a dit, savoir qu'on a annoncé un vote à main levée, ou de dire que ma version est exacte.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député répète en fait ce qu'il a déjà dit. Il y a évidemment divergence d'opinions quant à ce qui est arrivé. Je suis sûr que tous les députés ont relaté les faits autant qu'ils s'en souviennent, mais la situation est essentiellement la même, qu'elle ait pris telle ou telle tournure. Les députés n'estiment-ils pas que nous avons examiné suffisamment cette question? Nous avons entendu une question de privilège et divers rappels au Règlement. Nous avons consacré à peu près cinquante minutes du temps de la Chambre à cette question. Je suis au service de la Chambre et les députés voudront sans doute que je rende une décision maintenant.

Généralement parlant, les députés savent qu'en vertu du commentaire 324 (1) de la quatrième édition de Beauchesne, il est contraire au Règlement de parler des délibérations d'un comité ou des dépositions à un comité alors qu'il siège. C'est un principe fondamental et ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles que la Chambre des communes s'arroge le droit de parler des délibérations d'un comité. Le député de Winnipeg-Sud-Centre a soulevé la question de privilège sans la faire suivre d'une motion. Il semblerait donc pour le moment que je puisse dire qu'en l'absence d'une motion il n'y a pas de question de privilège. Cependant, je considère le point qu'a fait valoir le député comme un rappel au Règlement et j'envisagerai la situation sous cet angle.

D'après les députés de Vancouver-Quadra et d'Edmonton-Strathcona et aussi d'après les députés de Rosthern et d'Halifax, cette question devrait être envisagée comme un appel à l'Orateur de la décision du président. On pourrait agir de la sorte si notre Règlement n'édictait pas des règles précises qui prévoient cette situation. L'article du Règlement qu'a cité le très honorable premier ministre, c'est-à-dire l'article 68-A, est celui que m'ont signalé mes conseillers. Il déclare:

> Dans tout comité permanent ou spécial de la Chambre, le président statue sur les questions d'ordre, sous réserve seulement d'un appel au comité.

• (11.50 a.m.)

Je crois pouvoir dire que l'occasion ne justifie pas un appel. Que peut faire l'Orateur de la Chambre dans une situation comme celle-ci? Pas grand-chose apparemment. Je me rends bien compte que la procédure suivie n'a peut-être pas été régulière, mais eu égard au Règlement que je viens de citer, je ne crois pas que ce soit à la présidence d'en appeler de cette procédure. Pour la gouverne du comité, au cas où il se réunirait ultérieurement, le commentaire 303 (3) de la quatrième édition de Beauchesne est ainsi conçu:

> Les comités doivent régulièrement s'ajourner d'un jour à un autre; il arrive fréquemment que le président détermine le jour et l'heure de la réunion, mais pour cela il lui faut l'assentiment général du comité.

Ce commentaire devrait, je le concède, s'appliquer au comité. Il m'est difficile toutefois de déterminer s'il l'a été. J'ai écouté les arguments invoqués par le député de Cap-Breton-Sud et par les autres députés et je ne suis pas d'accord sur la manière dont ils interprètent les faits. Il est possible que la procédure suivie au comité n'ait pas été conforme en tous points à la coutume, mais, à mon avis, c'est au comité et non à la Chambre qu'il faut chercher à y remédier. Je me vois donc forcé de prendre une décision en ce sens.

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne) présente le 4e rapport du comité permanent des bills privés.

[NOTE: *Le texte du rapport précité figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

DÉCLARATION RELATIVE AU PROGRAMME REVISÉ DE MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire connaître à la Chambre les changements que le gouvernement se propose de faire, à compter du 1er avril, afin de renforcer le programme de mobilité de la main-d'œuvre.

On se rappellera que ce programme a été inaugurée vers la fin de l'année 1965. Un travailleur qui est en chômage depuis quatre mois est admissible à une subvention qui l'aidera à se rendre avec sa famille dans une autre région où un emploi l'attend. Un travailleur qui est en chômage depuis moins de quatre mois peut obtenir un prêt aux mêmes fins.

Au cours de la présente année financière, le Parlement a voté $3,500,000 pour les subventions et l'on a établi un fonds renouvelable de $5 millions pour les prêts. Au cours des douze premiers mois, cependant, on a accordé en tout 1,207 subventions et 982 prêts, dont la valeur globale se chiffre à environ $1,185,000.

De toute évidence, le programme ne fournit pas autont d'aide qu'il était prévu. Cela est dû au fait que nous savions au départ que ce serait un programme difficile à exécuter et que, par conséquent, il nous fallait commencer prudemment, puis élargir le programme à mesure que nous prendrions de l'expérience.

En avril dernier, je m'engageais sur cette voie, en stipulant que l'on pouvait obtenir des subventions sans avoir été en chômage pendant quatre mois, si l'on se trouvait dans une région où la fermeture d'une usine ou un congédiement éliminerait une source majeure d'emploi. Je faisais alors savoir à la Chambre que c'était selon moi un pas vers l'élargissement du programme de subventions, et la Chambre l'a accepté à ce titre.

Nous sommes maintenant prêts à faire un pas de plus, et non des moindres. Les changements que nous proposons sont au nombre de trois.

Tout d'abord, nous allons laisser tomber entièrement la condition selon laquelle un travailleur doit être en chômage depuis quatre mois. Cela revient à dire que le programme ne sera plus en partie un programme de prêts. Toute personne en chômage, ou à qui l'on a fait savoir qu'elle est congédiée définitivement, sera admissible à une subvention s'il est peu probable qu'elle puisse se trouver un emploi convenable dans la localité où elle habite et si elle est assurée d'un emploi dans une autre région.

Deuxièmement, nous avons l'intention de modifier les subventions afin d'atténuer ce qui constitue souvent l'obstacle principal à un déplacement. En effet, le travailleur qui est propriétaire de sa propre maison doit faire des dépenses importantes et risque même de perdre de l'argent s'il doit vendre sa maison alors que le chômage sévit dans la région où elle est situé et s'il lui fait de plus se procurer un logement probablement plus coûteux dans une autre région. Pour compenser cela, nous accorderons une subvention de $500 lorsqu'il vend sa maison ou en achète une autre.

En troisième lieu, nous proposons d'instituer des petites subventions pour permettre à la personne en chômage de chercher du travail dans la région la plus proche où elle a de meilleures possibilités d'emploi que dans son propre district. La subvention comprendra de quoi défrayer le voyage de retour de la personne et, si elle a des charges de famille, une petite allocation pour l'aider à subvenir à leurs besoins pendant son absence. Le montant de cette allocation ira jusqu'à $20 par semaine pour la première personne à charge, $30 par semaine pour deux personnes à charge et $40 par semaine si le nombre de ces personnes est de trois ou plus. L'allocation pourra être versée pendant quatre semaines au plus.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je crois que ces changements amélioreront grandement notre programme de mobilité. Toutefois, ils ne suffisent pas à le rendre complet. Les personnes qui ont le plus besoin d'aide de «relocalisation» ne sont pas toujours des sans-travail; ce sont parfois, par exemple, de petits fermiers qui gagnent très peu dans leur situation actuelle. Nous voulons aider ces gens qui ont un revenu insuffisant, mais il faut tenir compte du fait que cela présente des problèmes difficiles de définition et d'administration. Nous tenons donc à ce que nos fonctionnaires acquièrent l'expérience des subventions plus élevées aux chômeurs avant d'étendre effectivement l'aide accordée.

En conséquence, les projets du gouvernement sont les suivants: les changements que j'ai annoncés seront en vigueur le 1er avril, tandis que les changements en faveur des personnes à revenu insuffisant le seront à partir du 1er septembre.

Je tiens à souligner, monsieur l'Orateur, que nous mettrons en application ce programme élargi de façon à ce qu'il s'harmonise avec les efforts de développement industriel déployés par les provinces et les autres organismes du gouvernement fédéral. Somme toute, nous aiderons les travailleurs à se déplacer vers l'endroit le plus proche où il y a du travail. Nous n'avons pas l'intention de détourner les travailleurs des emplois qui s'offrent à eux dans les régions avoisinantes ou ailleurs dans n'importe laquelle des provinces, mais plutôt de leur permettre de se rendre au lieu de ces emplois et de renforcer ainsi les programmes de développement régionaux et provinciaux.

Enfin, il y a un autre point. Le programme est actuellement appliqué d'après des règlements. Cela va pour le moment, tant que nous en sommes dans la première phase, et continuera pendant quelque temps encore. A

l'automne, toutefois, je crois que nous aurons donné au programme une forme qui pourra être considérée comme étant assez complète. Le gouvernement a donc l'intention de faire adopter alors une loi en vertu de laquelle le Parlement établirait le programme sur une base permanente.

[*Traduction*]

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le ministre de chercher à améliorer le programme expérimental de mobilité de la main-d'œuvre. Il était tout à fait évident, dès le début, que ce programme comportait un trop grand nombre de restrictions de sorte que les gens ne pouvaient obtenir une subvention ou un prêt que s'ils avaient été sans emploi pendant un certain temps—quatre mois, je crois. Le ministre a dit que plusieurs modifications avaient été proposées. En conséquence la condition stipulant qu'il faut être sans emploi pendant quatre mois est abandonnée et toute personne qui est licenciée ou qui reçoit un avis de congédiement permanent aura droit à une subvention ou à un prêt.

Je constate qu'on a substitué le mot «subvention» au mot «prêt». En d'autres termes, les intéressés obtiendront une subvention qu'ils ne seront pas tenus de rembourser. Le ministre ne précise pas cependant que ces subventions ne seront accordées qu'aux personnes qui ont un grand besoin d'aide financière. Autrement, toute personne qui est sans emploi ou qui a reçu un avis de congédiement permanent aura droit à une subvention sans condition, quelle que soit sa situation financière.

La deuxième modification consiste en une subvention de $500 à toute personne qui est obligée de vendre sa maison et s'en aller ailleurs, subissant ainsi une perte financière. A mon avis, la somme de $500 ne serait pas suffisante pour dédommager le travailleur qui posséderait, dans une petite municipalité, une maison dont la valeur varie entre $5,000 et $6,000, s'il doit aller habiter dans une autre région où les seuls logements disponibles coûtent environ $14,000. A mon avis, le ministre devrait étudier cet aspect de la question pour s'assurer de la possibilité d'appliquer un autre programme plus utile aux personnes obligées de se rendre dans une région où elles pourraient obtenir une maison, mais où cette subvention nette de $500 leur serait insuffisante.

• (Midi)

La troisième proposition prévoit, au dire du ministre, le paiement des frais du voyage dans les régions offrant de meilleures possibilités. En outre, les personnes à la charge de l'intéressé recevront des indemnités calculées sur la base de $20 pour une personne à charge, $30 pour deux, et $40 pour trois personnes ou plus, pendant quatre semaines au maximum. Je suppose qu'on effectuera ces paiements dans le cas d'une personne dirigée vers un lieu déterminé par le service de la main-d'oeuvre, et avant qu'elle ait fixé son domicile.

Je le répète: nous approuvons ces changements dont je félicite le ministre. J'espère que les personnes sans emploi y trouveront leur avantage. Il est bien évident que leur nombre ne cesse d'augmenter, et que ce programme leur devient nécessaire. J'aimerais que le ministre examine de nouveau cette subvention de $500 qui doit aider à l'achat d'un nouveau foyer, pour s'assurer s'il est possible d'appliquer un autre type de programme.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, nous accueillons favorablement les améliorations au programme de mobilité de la main-d'oeuvre qu'a annoncées aujourd'hui le ministre. Toutefois, il importe de lui signaler ainsi qu'au gouvernement que des associations comme le Congrès du travail du Canada et ses syndicats affiliés critiquent vivement depuis deux ans les lacunes des programmes existants et envisagés. Nous voyons d'un bon œil l'annonce faite aujourd'hui par le ministre mais ses lacunes sautent aux yeux si on la compare avec l'ampleur illustrée dernièrement du programme de recyclage nécessaire aux ouvriers de l'automobile.

Le ministre a révélé que 5,700 ouvriers de l'automobile sont congédiés à cause de l'accord sur l'automobile, pourtant, les installations dont nous disposons ne peuvent former qu'un médiocre pourcentage des ouvriers mis à pied. Il est donc clair que nous avons du chemin à parcourir avant que le programme de main-d'œuvre du gouvernement soit considéré suffisant. Je me joins au député d'Ontario (M. Starr) qui estimait la subvention de $500 annoncée par le ministre insuffisante, tout comme la plupart des mesures prises jusqu'ici par le gouvernement. Cette subvention aidera peu un ouvrier congédié à Oshawa, ou au Cap-Breton où l'industrie de la houille est dans le marasme, s'il doit aller s'établir dans une ville comme Toronto où le coût du logement est si élevé. Ces $500 ne suffiront pas à acheter ou à louer une autre maison. Donc, monsieur l'Orateur, je me joins avec le porte-parole de l'opposition officielle pour accueillir cette mince réforme, mais je tiens à dire au ministre qu'il lui reste encore beaucoup d'efforts à faire avant que son ministère puisse instituer la politique qui répondra vraiment aux besoins des ouvriers canadiens congédiés au même rythme que les progrès de la technologie moderne.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'espère bien que le ministre a trouvé le moyen d'améliorer le programme de mobilité. En relisant sa déclaration d'aujourd'hui, j'y trouve certaines faiblesses. Lorsqu'il déclare qu'il sera difficile d'appliquer le programme, je vois là l'euphémisme de l'année. Il semble que le nouveau programme permettra à bien des gens de réclamer au moins une partie de leurs frais de déplacement. Vu le nombre des transferts au Canada par le temps qui court, cela pourrait créer un grave problème d'administration. Si l'on peut ainsi interpréter le programme de mobilité, il sera possible pour certaines gens de se faire payer pour leur maison, par exemple, en arrivant à Calgary alors que d'autres se feront payer en quittant Calgary. J'estime donc qu'il faut définir les régions d'emplois où le nombre des travailleurs dépasse celui des emplois disponibles.

Nous aussi nous espérons, comme le ministre, qu'il pourra muter les travailleurs et les envoyer dans les parties du Canada où les perspectives d'emploi sont meilleures. Si les règlements ne contiennent pas davantage de directives pour l'application de ce programe d'aide à la mobilité de la main-d'œuvre, je le préviens que de nombreuses difficultés d'ordre administratif vont surgir dont l'exposé que nous venons d'entendre ne semble pas tenir compte. Certes, un des plus graves problèmes est celui qui consiste à mettre des logements à la disposition des travailleurs. Ce problème se présente avec acuité dans les régions où les perspectives d'emploi sont bonnes, parce qu'une pénurie de logements y sévit en ce moment.

Tout en souhaitant au ministre que son programme d'aide à la mobilité de la main-d'œuvre remporte un plein succès, dans sa teneur actuelle ce programme est insuffisant et faute de le compléter, le ministre rencontrera, j'en suis certain, bien des désillusions.

LES MACHINES AGRICOLES

RAPPORT DU MINISTRE SUR LES ENTRETIENS AVEC LES FABRICANTS

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les députés ont demandé récemment où en étaient mes entretiens que j'ai eus avec les fabricants de machines agricoles en ce qui concerne la hausse des prix annoncée dernièrement.

J'ai rencontré, au cours des semaines qui viennent de s'écouler, des représentants des principaux fabricants de machines agricoles du pays. Nous nous sommes entretenus de la hausse des prix des machines agricoles survenue pendant l'année 1967, et plus particulièrement de la hausse qui se poursuit alors que les travaux de la Commission royale d'enquête sur le prix des machines agricoles sont encore en cours, des catégories de machines agricoles qui seront le plus touchées par cette hausse et des motifs justifiant celle-ci. J'ai fait part de nos désirs que la hausse soit un minimum, particulièrement pendant que la Commission royale pousuit ses travaux.

J'ai été très encouragé par la réaction des compagnies de machines agricoles. En général, j'ai obtenu l'assurance que les majorations de prix qui entreront en vigueur en 1967 entraîneront une majoration qui ne dépassera pas 2 à 3 p. 100. Les prix de certains produits pourront être plus élevés, mais à l'égard de certains autres aucune majoration n'est prévue.

Une certaine proportion de cette hausse des prix dans de nombreux cas est attribuable au perfectionnement du produit. Diverses compagnies ont estimé qu'elle représente environ un tiers ou la moitié de la hausse.

Dans certains cas, les majorations de prix sont attribuables à des éléments indépendants de la volonté des compagnies qui font affaires au Canada. Certaines compagnies importent des quantités considérables de pièces des États-Unis et du Royaume-Uni. Les majorations de prix sur les pièces de cette provenance correspondent à 3 ou 4 p. 100. Une compagnie, par exemple, importe 90 p. 100 de ses produits vendus au Canada. La Chambre comprendra qu'en l'occurrence, les hausses de prix à l'étranger ont une répercussion directe sur les prix que ces compagnies doivent exiger au Canada.

Les compagnies m'ont signalé à leur tour les coûts accrus auxquels elles devront subvenir en 1967 et qu'elles ne sont pas en mesure de prélever sur leurs gains sans éprouver plus de difficulté à obtenir de nouveaux capitaux.

Les frais accrus mentionnés par les fabricants d'outillage agricole étaient répartis ainsi: majoration de 3.5 à 4.5 p. 100 sur les matériaux et de 7 p. 100 sur les salaires, taux d'intérêt plus élevé sur les emprunts et majoration de 10 p. 100 sur les frais de transport des matériaux. Les matériaux représentent une proportion plus élevée du coût total de l'outillage agricole, une société ayant affirmé que la proportion s'élevait jusqu'à 70 p. 100.

• (12.10 p.m.)

Naturellement, je comprends les sérieuses difficultés de l'étau coût-prix pour le cultivateur à l'heure actuelle. Nous avons bon espoir que cet étau se desserrera un peu grâce à une montée des prix, tout particulièrement par l'établissement d'un niveau plus réaliste des prix mondiaux pour le blé en vertu du nouvel accord mondial sur les céréales, en cours de négociation à Genève. J'espère bien aussi que la Commission royale d'enquête sur le prix des machines agricoles formulera des

instances qui aideront à résoudre le problème compliqué de la hausse du prix de revient de l'outillage agricole, source de grande inquiétude pour nos cultivateurs.

Entre-temps, compte tenu de la hausse générale des prix de revient et de la majoration sensiblement plus élevée des prix, et des salaires dans d'autres secteurs de notre économie, et à la suite de longs entretiens avec de nombreux représentants des fabricants d'outillage agricole, je suis convaincu que cette...

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre veut-il énoncer une politique? Si oui, il n'a encore rien dit. Tout ce que nous avons entendu, c'est de la propagande et je me demande si on peut se permettre de tenir ce genre de langage à l'heure actuelle. Si le ministre désire faire l'énoncé d'une politique, alors qu'il en vienne au fait plutôt que de s'embarquer dans un long préambule.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je ne sais trop quelle question de Règlement le député invoque.

L'hon. M. Starr: Nous aimerions savoir où vous voulez en venir.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, les collègues du représentant m'ont demandé un compte rendu des entretiens que j'ai eus concernant le prix des machines agricoles. Si les députés veulent bien écouter, ils en connaîtront les résultats et, j'espère, en seront satisfaits. Leur exposer les faits et les résultats me semble tout ce que je puis faire.

Je le répète, monsieur l'Orateur, entretemps, vu la hausse générale des frais de production et la hausse beaucoup plus prononcée des prix de ventes y compris l'augmentation des salaires dans d'autres secteurs de notre économie, je crois, à la suite des longs entretiens que j'ai eus avec nombre de porte-parole de fabricants de machines agricoles, que la hausse globale des prix de quelque 2 à 3 p. 100 n'est pas, dans les circonstances, déraisonnable.

On m'a demandé si je songeais à déposer la correspondance que j'ai échangée avec les fabricants de machines agricoles. Vu que les compagnies ont librement fourni les renseignements sur lesquels repose ma déclaration, et qu'il importe de continuer à collaborer avec ces sociétés, compte tenu des enquêtes menées par la Commission Barber, il n'y a pas lieu, je pense, de déposer ces documents.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, les agriculteurs canadiens seront charmés d'apprendre que le gouvernement s'est enfin rendu compte, quatre ans après eux, de l'augmentation du prix des machines agricoles. La déclaration de ce matin sera une très grande déception pour les agriculteurs, comme pour l'industrie agricole en général. En effet, les déclarations précédentes du ministre de l'Agriculture, lors de son entrée en fonctions, leur avaient fait espérer que des mesures seraient prises en cas d'augmentation très marquée du prix des machines agricoles. C'est pourquoi nous n'avons pas cessé de réclamer une prise de position à ce sujet. Nous espérions que le gouvernement formulerait une politique destinée à empêcher la prodigieuse augmentation qui a eu lieu. D'autre part, je ne doute pas que les fabricants canadiens et américains de machines agricoles seront charmés d'apprendre que le ministre a saisi la chance de justifier cette augmentation de leurs prix.

Selon le ministre, on lui a assuré que l'augmentation générale des prix pour 1967 varierait entre 2 et 3 p. 100. Cependant, il atténue cette affirmation en disant que les prix de certaines machines n'augmenteront pas. Les cultivateurs savent que si les machines ne se vendent pas, leur prix n'augmentera pas. D'autre part, le ministre a signalé que le prix de certaines machines particulières pourrait augmenter même davantage.

Tout acheteur de machines agricoles sait que, dans des circonstances normales, on les achète pendant les trois premiers mois de l'année. On a attendu pour faire cette annonce que la majeure partie des machines agricoles nécessaires pour la saison de 1967 aient été livrées aux cultivateurs ou commandées.

Je ne saurais accepter le chiffre de 2 à 3 p. 100 qu'a cité le ministre. D'après les chiffres que vient de publier le Bureau fédéral de la statistique, l'augmentation générale des prix des machines agricoles semblait atteindre 10 p. 100 pendant la saison de 1965. Quant à 1966, on a montré au ministre à la Chambre, que dans certains cas l'augmentation des prix a atteint 8 p. 100. Compte tenu de l'augmentation de 2 à 3 p. 100 pour cette année qu'il annonce maintenant, les cultivateurs canadiens pourraient avoir à affronter en 1967 une augmentation de prix de 20 p. 100 sur certaines machines agricoles, par rapport aux prix de 1965.

Pareille augmentation n'est pas motivée et les cultivateurs canadiens ont tout lieu de reprocher au gouvernement de ne pas présenter une politique qui stabiliserait les prix des

machines agricoles. Ils y comptaient et ils avaient tout lieu de croire qu'une pareille politique serait annoncée. Je suis sûr qu'à l'heure actuelle, ils sont déçus et peinés de la déclaration du ministre.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, beaucoup d'entre nous et nombre de nos cultivateurs ont attendu longtemps la déclaration que vient de faire le ministre de l'Agriculture. Comme l'a dit le député de Kent, en Ontario (M. Danforth), il y a peu d'éléments concrets dans la prétendue déclaration de principe que vient de faire le ministre. J'admets qu'il analyse en profondeur les problèmes qui se posent depuis 10 ans ou plus à l'agriculture canadienne, mais lorsqu'il s'agit d'expliquer nettement les remèdes envisagés par le gouvernement, le ministre fait, je le répète, une déclaration plutôt vide.

Le ministre compte—et nous devons tous le souhaiter—que le prix des produits agricoles montera et qu'avant longtemps les prix prévus dans l'accord international sur le blé seront majorés. Mais ces nouveaux avantages, monsieur l'Orteur, faciliteront peu le desserrement de l'étau coût-prix qui persiste depuis si longtemps. Tous les indices que l'on peut consulter montrent bien que la situation économique des cultivateurs périclite.

L'alternative, monsieur l'Orateur, est que le gouvernement prenne des mesures spécifiques et plutôt massives pour faire augmenter les prix reçus par les cultivateurs ou des mesures concrètes pour comprimer les frais de production.

• (12.20 p.m.)

Le ministre a essayé de faire croire qu'il avait invoqué des motifs moraux au sujet des demandes d'augmentation de prix des fabricants de machines agricoles, et qu'il avait réussi à les convaincre. Dans ce cas, il devrait consentir à déposer la correspondance. Je n'ai pas très bien compris ce qu'il avait fait à cet égard.

Une voix: Il ne voulait pas la déposer.

M. Schreyer: Je comprends que le ministre ne veut pas déposer la correspondance. Nous devons le croire sur parole lorsqu'il dit avoir communiqué avec certains fabricants et les avoir convaincus de ne pas majorer les prix, du moins tant que nous n'aurions pas reçu le rapport de la Commission.

L'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale, entre autres, a demandé si le gouvernement envisageait d'imposer un moratoire sur les prix, mais on a prétendu que la constitution ne le permet pas. Le ministre prendrait-il la question assez au sérieux pour voir s'il est possible de consulter les autorités provinciales en vue de prendre des dispositions fédérales-provinciales à ce sujet, ce qui serait légal et constitutionnel. Le problème est assez grave, si on songe aux prix des machines agricoles, pour légitimer des mesures extraordinaires et concertées du gouvernement fédéral et des provinces.

Le ministre dira peut-être qu'il y a eu des hausses à cause de l'augmentation du prix des matériaux et de la main-d'œuvre, qui a entraîné à son tour une hausse des prix des machines agricoles. Cependant, il ne dit pas dans quels secteurs de la main-d'œuvre les frais de fabrication des machines agricoles ont augmenté. Je prétends que les frais dans ce domaine sont demeurés stables et qu'ils ont même un peu diminué. D'autre part, le ministre ne nous parle pas, comme il le devrait, des profits qu'on y réalise. Ces profits ont augmenté de façon sensationnelle depuis deux ans, et la situation ne saurait être tolérée.

La persuasion ne suffit pas. Le ministre devrait amorcer des négociations avec les provinces, et les amener à prendre des mesures précises. Dans l'intervalle, à moins qu'on ne fasse quelque chose d'extraordinaire dans ce domaine, nous ne pouvons espérer que l'étau coût-prix se desserre; les conditions actuelles vont probablement s'aggraver. D'ici deux ou trois ans, il faudra accroître les sommes offertes par l'ARDA et d'autres programmes spéciaux, si l'on veut lutter contre la pauvreté dans les régions rurales; les fonds devront être portés à 500 ou 600 p. 100 de leur valeur actuelle.

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. Je permettrai à l'honorable député de reprendre la parole dans un instant. Ce n'est pas que je veuille faire un exemple de son cas, mais les exposés des ministres doivent être aussi concis que possible, et la règle exige que les commentaires soient brefs. Divers représentants des partis formant la Chambre ont formulé des remarques plus longues qu'il n'est souhaitable. Je rappelle donc ce point du Règlement à tous les députés.

M. Nasserden: Au sujet du rappel au Règlement...

M. l'Orateur: Je viens de me prononcer sur ce rappel au Règlement.

M. Schreyer: Pourrais-je terminer mon exposé par quelques phrases? Je ne prendrai qu'un instant. Le ministre a été vague dans sa déclaration; peut-être serait-il injuste de le critiquer trop sévèrement, mais cela montre que, jusqu'ici, aucune mesure précise et concrète n'est envisagée. Voilà pourquoi nous sommes désappointés.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, comme vous venez de l'indiquer, je serai assez bref, afin de raccourcir cette discussion le plus possible. D'ailleurs, je n'ai pas l'habitude de parler bien longtemps à l'étape de la résolution.

Ce matin, le ministre nous présente une résolution qui se lit en partie comme il suit:

> Qu'il est opportun de présenter une mesure prévoyant le versement aux provinces sur le Fonds du revenu consolidé, pour chaque année financière comprise dans la période commençant le 1er avril 1967 et se terminant le 31 mars 1972, de paiements de péréquation des revenus provinciaux et de paiements de redressement en matière d'éducation postsecondaire...

A mon sens, c'est tout simplement l'extension de la loi relative aux paiements de péréquation, qui concerne spécialement la province de Québec. Il est entendu que nous n'acceptons pas le pis-aller que nous connaissons actuellement, soit le retour des montants de péréquation, que nous trouvons d'ailleurs très minimes par rapport au montant que la province de Québec verse en impôts au gouvernement fédéral. Nous souhaitons voir le jour où nous reviendrons réellement au sens de la constitution à 100 p. 100, afin que le Québec récupère ses trois champs de taxation dans une proportion de 100 p. 100 et qu'il n'ait plus à attendre après la bonne volonté du gouvernement fédéral pour lui retourner ces petits montants de péréquation.

Nous attendrons donc, monsieur l'Orateur, que le bill soit présenté et nous aurons certainement quelque chose à dire à ce moment-là.

[*Traduction*]

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, dans mes brefs commentaires sur la déclaration du ministre, je dirai que ce dernier m'a intrigué. Tout d'abord, il a affirmé que les entretiens qu'il a eus avec divers fabricants de machines agricoles l'ont encouragé; ensuite, il a tenté de justifier les hausses de prix. Je crois savoir que le prix des pièces en provenance des États-Unis et du Royaume-Uni ont augmenté de 3 ou 4 p. 100; pourtant, le Bureau fédéral de la statistique signale, dans son rapport, qu'au regard de 1965 les prix de ces éléments de machines agricoles ont augmenté de beaucoup plus de 10 p. 100 en 1966.

La Commissions royale d'enquête examinera-t-elle cette question et présentera-t-elle un rapport intérimaire sur la situation? Aucune explication satisfaisante ne nous a été fournie au sujet de la hausse des prix en question. On devra nous expliquer ces hausses. C'est bien beau d'affirmer que les prix se sont accrus de tant au chapitre de la main-d'œuvre et de tant à tel ou tel autre chapitre, mais ces accroissements sont-ils justifiés? C'est précisément pour enquêter sur cet état de choses que la Commission royale a été instituée.

Pour conclure: les cultivateurs sont mécontents de la situation actuelle. Nous souhaitons que le gouvernement institue une enquête qui déterminera si les fabricants de machines agricoles ont réclamé des hausses indues.

LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

MODIFICATION RELATIVE AUX AVEUX ET CONFESSIONS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) demande à présenter le bill n° C-276, modifiant la loi sur la preuve au Canada (déclarations incriminant leurs auteurs).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Orlikow: Ce bill vise à modifier la loi sur la preuve au Canada de manière à y incorporer certains des principes énoncés en 1966 par la Cour suprême des États-Unis, selon lesquels la poursuite ne peut utiliser les aveux et confessions obtenus d'un détenu à moins de pouvoir prouver que la police a prévenu le suspect qu'il peut refuser de parler, que toutes ses déclarations pourront être retenues contre lui, et qu'il peut en outre exiger la présence d'un avocat pendant l'interrogatoire.

Si le suspect n'a pas les moyens de retenir les services d'un avocat, il ne peut être interrogé, à moins que la Couronne lui fournisse un avocat et l'interroge devant lui. Si le suspect avoue après avoir été mis en garde, mais sans avoir eu les conseils d'un avocat, c'est à la poursuite qu'il incombe de prouver que l'accusé a renoncé en pleine connaissance de cause..

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député sait sans doute qu'aux termes du Règlement sa déclaration doit être brève. On pèche plutôt par excès d'éloquence ce matin.

M. Orlikow: Qu'il me soit permis d'ajouter une phrase avant de finir. C'est à la poursuite qu'il incombe de prouver que l'accusé a renoncé à ses droits en pleine connaissance de cause et l'interrogatoire sera fait de telle façon et considéré comme indiquant qu'il n'y a pas eu renonciation à moins de preuve du contraire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA PÊCHE

LES PHOQUIERS—L'APPLICATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Comme 11 phoquiers doivent quitter Halifax dans quelques jours, quelles mesures le ministre prend-il pour faire observer le nouveau règlement?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): J'ai fait dernièrement un certain nombre de déclarations à ce sujet, notamment le 13 février au cours du débat sur le budget. Nos fonctionnaires chargés de surveiller ou d'essayer de contrôler ces opérations se sont réunis à Halifax cette semaine. Un agent des pêcheries sera affecté à chaque phoquier dans le golfe du Saint-Laurent. Des agents seront postés à chaque point d'atterrissage afin de pouvoir surveiller les opérations par avion. Nous avons retenu les services de quatre hélicoptères et nous aurons un certain nombre d'agents...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression que le ministre est en train de répéter la déclaration dont il a parlé il y a un instant. Je connais l'importance de la question mais je crois que sa déclaration ne devrait pas aller plus loin.

L'hon. M. Starr: J'aimerais demander si, outre cette surveillance, le ministre entend être sur place pour s'assurer que les chasseurs observent le règlement qui exige un bâton de 30 pouces exclusivement pour l'abattage des jeunes phoques.

L'hon. M. Robichaud: Je crois que ma visite aux banquises l'an dernier, pendant la saison de chasse, a suffi à me faire comprendre quels règlements il fallait mettre en vigueur pour maintenir un contrôle rigoureux. Je suis sûr que nos fonctionnaires et les représentants de la Société protectrice des animaux qui seront sur la glace, cette année, seront en mesure de rapporter correctement les faits.

L'INDUSTRIE

L'OPPORTUNITÉ DE PROJETS TENDANT À STIMULER LA CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances nous dirait-il si on lui a signalé les chiffres publiés par le *Southam Building Reports* et selon lesquels les contrats de construction adjugés au cours des deux premiers mois de l'année en cours auraient diminué de 20.8 p. 100 par rapport à la même période correspondante de l'année dernière, les contrats de plus d'un million de dollars accusant une baisse de 144 p. 100, les contrats de construction domiciliaire, de 10.8 p. 100, les contrats de construction commerciale, de 36.1 p. 100 et les contrats adjugés par des institutions, de 18.4 p. 100? Le Québec, la Colombie-Britannique et les provinces des Prairies semblent être les provinces les plus touchées. Vu les graves répercussions que cet état de choses peut avoir non seulement sur l'industrie du bâtiment, mais aussi sur l'industrie des matériaux de construction, je demanderais au ministre si son ministère a élaboré des projets en vue de stimuler la construction au cours de la présente année et s'il fera une déclaration à ce sujet.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu les chiffres auxquels le représentant fait allusion, mais mon ministère et moi-même surveillons la scène économique de très près. Si j'estime qu'une déclaration est indiquée, je serai heureux de la faire. Les politiques du gouvernement sont souples.

M. Douglas: Puis-je demander au ministre si les renseignements que lui remet son ministère corroborent la statistique du *Southam Building Reports* selon laquelle le nombre des contrats adjugés au cours des deux premiers mois de l'année a sensiblement fléchi? Compte-t-il faire sous peu une déclaration sur la politique monétaire ou de crédit qu'il se propose de suivre pour faire face à la situation?

L'hon. M. Sharp: D'après les renseignements dont je dispose actuellement, l'expansion économique a été ramenée à un plateau où il lui est plus facile de se maintenir. Je m'attendais à une baisse des dépenses de construction par rapport à l'an dernier alors qu'elles étaient si élevées que le gouvernement a jugé nécessaire de réduire ses propres dépenses. De fait, j'aurais été très déçu dans le cas contraire. Nous devrions avoir pour objectif non pas de répéter l'expérience de 1966, mais plutôt de passer à un niveau beaucoup plus stable et plus facile à maintenir.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, cela veut-il dire que le ministre se rend compte maintenant que la hausse des taux d'intérêt, la hausse du prix de revient des matériaux et le relèvement fiscal freinent le progrès de notre économie?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question prête à controverse.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'EXTENSION AUX TRAVAILLEURS AGRICOLES ET AUX INDIENS DU PROGRAMME D'AIDE À LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humbolt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre a fait ce matin une déclaration sur le programme revisé d'aide à la mobilité de la main-d'œuvre. Ce programme contiendra-t-il des dispositions concernant l'assurance-chômage des travailleurs agricoles qui doit entrer en vigueur le 1er avril de cette année?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je crois, qu'il nous faudra surseoir à l'exécution de cette partie du programme jusqu'à ce que nous ayons trouvé des définitions satisfaisantes et disposions de meilleurs règlements administratifs que ceux dont nous sommes dotés actuellement. Toutefois, notre intention est d'y inclure aussi les agriculteurs, ce que j'espère être en mesure de faire au plus tôt.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, un certain nombre d'entre nous se demandent si les premiers citoyens du Canada, nos Indiens, pourront aussi bénéficier des subsides que prévoit le programme d'aide à la mobilité de la main-d'œuvre.

L'hon. M. Marchand: S'ils se conforment aux exigences de la loi, je ne vois pas pourquoi ils n'auraient pas droit aux mêmes avantages que les autres.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA RÉORGANISATION DE LA DIVISION DE L'HYGIÈNE MENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre dirait-il à la Chambre si la Division de l'hygiène mentale a été récemment ramenée à un niveau inférieur dans les structures de son ministère, et si le chef de cette division ne fait plus rapport directement au sous-ministre désormais?

[L'hon. M. Sharp.]

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député n'est pas recevable en ce moment.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND FERROVIAIRE—L'INSTITUTION D'UN TRIBUNAL D'ARBITRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. J'ai essayé de lui faire tenir un préavis, mais j'ai appris qu'il ne serait pas à la Chambre aujourd'hui. J'aimerais donc adresser ma question au secrétaire parlementaire qui la portera sûrement à la connaissance du ministre en se servant peut-être de ses méthodes de négociations bien établies pour obtenir une réponse convenable.

Je voudrais savoir quel progrès le ministre a fait quant à l'élaboration d'un règlement approprié et à la nomination d'un tribunal ou de tribunaux d'arbitrage pour régler les différends entre les compagnies de chemin de fer et les syndicats qui ont rejeté les modalités recommandées par M. Goldenberg, à titre de médiateur.

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, à cause du grand respect que j'ai pour le député, j'aurais fait préparer une réponse à sa question s'il m'en avait parlé aussi. Néanmoins, je puis lui donner l'assurance que je la porterai à la connaissance du ministre du Travail.

M. Lewis: Je m'excuse auprès de l'honorable représentant. J'ai téléphoné au bureau du ministre assez tard ce matin mais n'ai pas donné suite à l'affaire. L'honorable représentant voudrait-il établir et informer la Chambre ensuite—à moins que le ministre ne s'en charge—si les règlements en voie de préparation, si je ne m'abuse, stipuleront que le jugement des arbitres vaudra pour trois ans ou pour une période fixe quelconque, ou si cela sera laissé à leur propre discrétion.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RÉPERCUSSIONS DES DÉCLARATIONS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il l'intention, sous peu, de faire une déclaration portant sur la politique ministérielle pour que le Parlement et le pays soient en mesure de juger si les déclarations émanant du ministère de la Défense nationale ces jours

derniers, et qui sont censées refléter la politique étrangère du Canada, sont sans fondement ou simplement prématurées?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lieu de croire qu'aucune déclaration du ministre de la Défense nationale ou de quiconque prétend parler pour le compte de ce ministère, ne concorde pas avec la politique étrangère déjà énoncée de notre pays.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Sauf erreur, la semaine prochaine le ministre va comparaître devant le comité des affaires extérieures de l'autre endroit; consentirait-il à user de ses bons offices pour organiser une réunion du comité permanent des affaires extérieures de la Chambre afin de pouvoir témoigner au sujet des déclarations faites par le chef d'état-major au comité de la défense, déclarations qui influent très sérieusement sur la politique étrangère?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas répondre à la dernière partie de la question de mon honorable ami car, à mon avis, elle ne s'applique pas vraiment. Le premier ministre a déjà exprimé notre désir de réunir le comité des affaires extérieures de la Chambre. Je crois que des démarches à cette fin ont été prises. Quant à l'audition de témoins devant un comité de l'autre endroit, il ne faut pas oublier que le Sénat fait aussi partie du Parlement.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Est-il vrai que le député de Verdun a rendu visite à M. J. S. Rockefeller au nom du gouvernement, afin de se rendre compte quelles modifications à la loi sur les banques pourraient être proposées, pour concilier les divergences d'opinions entre le ministre des Finances et le ministre d'État?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉTUDE À LOISIR DE L'UNIFICATION PAR LE COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Puisque le premier ministre et le ministre de la Défense nationale nous ont donné l'assurance que le comité de la défense pourrait étudier à loisir les avantages ou les inconvénients du projet d'unification des forces armées, que ledit comité pourra convoquer des témoins compétents, et compte tenu du fait que les libéraux qui siègent à ce comité ont, de fait, employé la clôture, le premier ministre voudrait-il user de son influence auprès des membres de son parti afin que la question puisse être étudiée à fond, comme cela nous avait été promis?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'on a eu tout le loisir pour étudier la question, puisque 37 réunions ont déjà été tenues—je crois même que 39 réunions ont déjà été convoquées.

L'hon. M. Harkness: A titre de question supplémentaire, le premier ministre sait-il que seulement neuf dépositions ont été faites par des témoins qu'on pouvait considérer comme étant indépendants... (*Exclamations*) ...et voudrait-il...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député tente maintenant de discuter des délibérations d'un comité qui n'a pas encore fait rapport, ce qui est contraire au Règlement.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

POURSUITE POSSIBLE CONSÉCUTIVE À L'INCIDENT DES FEUILLETS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au solliciteur général? Est-il en mesure de nous dire s'il a l'intention de porter des accusations à la suite de l'incident qui s'est produit hier, lorsque nous avons été bombardés de feuillets?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question ne relève pas du solliciteur général.

RADIO-CANADA

LES RAPPORTS TRANSMIS À LA SOCIÉTÉ PAR LES USAGERS DE SES RÉCEPTEURS DE TÉLÉVISION EN COULEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire

d'État. Les gens qui ont reçu des téléviseurs en couleurs de Radio-Canada font-ils des rapports sur les émissions à la Société?

M. l'Orateur: A l'ordre. Même si la question est recevable, elle n'est certainement pas urgente et l'honorable député ne peut pas la poser maintenant.

[*Plus tard*]

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, au sujet de la question que j'ai posée...

M. l'Orateur: L'honorable député veut-il poser une question ou invoquer le Règlement?

M. Nasserden: J'invoque le Règlement au sujet de la question que j'ai posée au secrétaire d'État. Le Parlement a certainement le droit de savoir si les gens qui ont reçu de ces appareils présentent ou non des rapports.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je n'ai pas dit au député qu'il n'a pas droit à ce renseignement. J'ai simplement laissé entendre qu'il ne pouvait poser la question à l'heure actuelle.

L'EXPO '67

L'EXISTENCE D'UN CONTRAT AVEC UN ÉMETTEUR PRIVÉ POUR LA TÉLÉDIFFUSION DES ÉPREUVES SPORTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État. Vient-on d'accorder un contrat exclusif et important à un poste privé de Toronto, CFTO, je crois, en ce qui concerne les événements sportifs à l'Expo; si oui, cela ne mettrait-il pas dans une fausse position la Société Radio-Canada et son poste de télévision de 10 millions de dollars à l'Expo?

M. l'Orateur: Pour le député, le sujet serait-il si urgent que la question doive être posée maintenant? J'en doute fort.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LA PRÉSENCE D'INSPECTEURS FÉDÉRAUX DANS LES USINES D'AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, étant donné que au cour des dernières 48 heures, les ouvriers de l'automobile ont déclaré qu'on a réduit dans les usines l'inspection des véhicules et vu le nombre de voitures défectueuses rappelées dernièrement, le ministre de l'Industrie examinera-t-il minutieusement la recommandation des ouvriers de l'automobile visant à assigner des inspecteurs fédéraux aux fabriques d'automobiles tout comme on le fait dans les chantiers maritimes et aéronautiques?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, cette question, sauf erreur fait l'objet d'une étude par un comité de la Chambre; donc, il serait déplacé de ma part d'en prévoir les conclusions.

M. Grafftey: Une question supplémentaire au ministre. Cette déclaration n'a pas été faite au comité mais ailleurs. Le ministre peut-il donc nous dire si personnellement il examine la possibilité d'affecter des inspecteurs fédéraux aux fabriques d'automobiles, tout comme aux chantiers maritimes et aéronautiques.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—L'IMPOSITION POSSIBLE DE DROITS TARIFAIRES AUX VIOLATEURS DES NORMES DE PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie. Il devient parfaitement évident que par suite de la baisse des ventes de voitures, les fabricants auront bien du mal à atteindre les chiffres de production fixés par l'Accord canado-américain sur l'industrie automobile. En conséquence, le gouvernement a-t-il l'intention d'exiger d'eux les droits qui auraient été payables si l'Accord n'était pas intervenu.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, comme l'a signalé le député, il y a effectivement une baisse de la demande de nouvelles voitures, au Canada comme aux États-Unis. Les difficultés qui en résultent sont plus graves que si le marché prenait une expansion rapide. Cependant, j'ai tout lieu d'espérer que les fabricants canadiens pourront satisfaire aux termes du décret du conseil et des arrangements similaires. On aurait tort, à mon avis, de prévoir un échec de leur part.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA PRÉSENTATION DE MÉDAILLES AUX POMPIERS DU CORPS VOLONTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens Combattants. Dirait-il à la Chambre quelle réponse il a donnée à la lettre du 1er mars du Corps des pompiers volontaires?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le député de m'avoir donné préavis de sa question. Malheureusement, je n'ai pas encore vu la lettre en cause. Je suppose qu'il s'agit des médailles de service aux pompiers. Je suggérerais au député de se reporter à la réponse que j'ai donnée au leader de l'opposition le 20 février, et qui est reproduite à la page 13213 du hansard.

M. Webb: A titre de question supplémentaire, lorsque le ministre aura eu l'occasion de lire cette lettre songerait-il sérieusement à frapper une médaille du centenaire en l'honneur de ces pompiers volontaires qui ont servi pendant la deuxième guerre mondiale?

LA PÊCHE

LE HOMARD—L'ENCOURAGEMENT À L'INDUSTRIE HAUTURIÈRE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. Eu égard aux conclusions auxquelles ont abouti les équipes de recherches de la station biologique de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada, de St. Andrews (N.-B.) en ce qui concerne l'abondance de la pêche au homard sur la partie sud-est du banc de St. George, le ministre envisage-t-il d'introduire dans les règlements sur la pêche au homard des modificaions de nature à encourager la pêche hauturière du homard en Nouvelle-Écosse?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, mes fonctionnaires sont actuellement en train d'étudier les travaux que le député vient d'évoquer et je ne suis pas en mesure de décider en ce moment s'il serait possible de créer cette année une industrie de la pêche au homard comme celle dont le député vient de suggérer.

M. Crouse: A titre de question complémentaire, et pour la gouverne des industries de la pêche côtière du homard, le marquage des crustacés a-t-il permis de déterminer si pour ne pas en tarir la source, nous aurons besoin de recourir aux homards de haute mer?

M. l'Orateur: Je dois avouer que je ne suis pas très au courant du marquage de ces crustacés, mais je doute beaucoup que la question ait sa raison d'être en ce moment.

LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN MARCHÉ DU POISSON D'EAU DOUCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêcheries. Le gouvernement a-t-il examiné déjà le rapport de la Commission royale d'enquête sur la mise en marché du poisson d'eau douce? Le ministre peut-il dire si des décisions ont été prises à ce sujet?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, c'est au ministère du Commerce qu'il appartient de décider de la mise en oeuvre des recommandations du rapport. Cependant, je puis dire au député que des fonctionnaires du gouvernement fédéral et des représentants des provinces intéressées se sont rencontrés au moins deux, et peut-être trois fois.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES OBJETS DE LA RENCONTRE ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Nous donnerait-il une idée des questions qui seront discutées lorsqu'il rencontrera le président Johnson à Washington le 8 mars? La situation relative à la *Mercantile Bank* y sera-t-elle soulevée?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le président m'a invité à le rencontrer. Bien entendu, je discuterai volontiers les questions qu'il soulèvera. Comme je serai son invité, je lui laisserai l'initiative.

L'hon. M. Starr: Le premier ministre fera-t-il un appel d'urgence à la Jamaïque avant de se rendre à cette réunion?

Le très hon. M. Pearson: Je ne saisis pas le sens de la question du député.

LA NAVIGATION

L'ACTIVITÉ DES BRISE-GLACE SUR LE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné l'inquiétude sérieuse qui règne dans les ports de l'Atlantique, voudrait-il s'assurer que le travail qu'accomplissent actuellement les 11 brise-glace sur le Saint-Laurent, est conforme aux principes directeurs établis par le ministre des Transports lorsqu'il était à Halifax à l'occasion du Jour des ports, le 3 décembre, et à d'autres occasions précédentes?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'en discuterai avec le ministre des Transports qui reviendra bientôt des Antilles où il a été l'hôte des pays qui célèbrent leur indépendance.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, comme les inondations ne semblent plus imminentes et vu la critique de plus en plus vive qui s'élève de la région atlantique et qui ternit la réputation du ministre des Transports suppléant dans cette partie du pays, le premier ministre interviendra-t-il auprès de ce dernier et suspendra-t-il l'activité des brise-glace, en fin de semaine, jusqu'au retour du ministre des Transports?

Le très hon. M. Pearson: Je tiens à faire tout mon possible pour sauvegarder la réputation du ministre suppléant, quel qu'il soit. Je vais conférer immédiatement avec lui à ce sujet.

L'AGRICULTURE

LES PRÊTS À LONG TERME AUX COMMISSIONS D'EXPOSITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture. Prenant la parole à Lethbridge, il aurait déclaré qu'une mesure législative prévoyant des prêts à long terme aux commissions d'exposition pour la construction d'immeubles à fins multiples pourrait être présentée avant la fin de la présente session. Pourrait-il compléter sa pensée à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question n'est pas recevable. Aux termes du Règlement, j'ai déjà tenté de le signaler aux députés, un représentant peut parler d'une déclaration faite en dehors de la Chambre seulement pour demander au premier ministre si elle reflète la politique du gouvernement.

[Le très hon. M. Pearson.]

M. Pascoe: La question est très urgente.

M. l'Orateur: Le premier ministre voudra peut-être la commenter.

M. Pascoe: Dans ce cas, j'adresse ma question au premier ministre. Lorsqu'il a pris la parole à Lethbridge, le ministre de l'Agriculture est censé avoir affirmé qu'un projet de loi prévoyant, pour les commissions d'exposition, des prêts à long terme pour la construction d'édifices à fins multiples, serait peut-être présenté à la Chambre dès cette session. J'aimerais que le premier ministre nous dise s'il y a des chances que cela soit.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Si la session se poursuit assez longtemps, il se peut que la Chambre soit saisie de cette mesure pendant la session actuelle, mais je pense qu'il est plus probable que nous soyons appelés à l'étudier plus tard cette année, car j'espère que la présente session prendra fin très bientôt.

[*Plus tard*]

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. A-t-il pris une décision concernant l'octroi de prêts à long terme pour fins d'expositions ou de foires? Si oui, qu'a-t-il décidé?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question peut sûrement attendre. Elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE D'AUTRES MESURES PENDANT LA SESSION EN COURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, vu ce qu'il a dit au sujet de la session, le premier ministre préciserait-il maintenant combien d'autres mesures le gouvernement compte inscrire au *Feuilleton* pour la présente session, car il en a déjà ajouté quatre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si nous pouvons disposer de ce qui figure actuellement au *Feuilleton*, je crois que nous pourrions alors proroger le Parlement.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre s'en tient-il toujours à son objectif du 10 mars quant à la fin de la présente session?

Le très hon. M. Pearson: Le 10 mars, c'est vendredi prochain. Nous pourrions vraiment nous féliciter si nous terminions, d'ici là, les travaux inscrits au *Feuilleton*, mais cela n'est pas humainement impossible.

LES SPORTS

LA RÉCLAME CONCERNANT LES JEUX PANAMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Comme le gouvernement consacre des millions de dollars à la publicité d'Expo '67, songerait-il à dépenser également un montant proportionnel pour faire savoir au pays que le Manitoba sera le théâtre d'un événement important cet été, les Jeux panaméricains.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je conviens, monsieur l'Orateur, que c'est là un événement de grande importance, comme le gouvernement l'a reconnu par son apport financier. J'espère que nous pourrons participer, avec les provinces, à la réclame qui peut être nécessaire pour faire de ces jeux un aussi grand succès qu'Expo '67, dont le succès est certain.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE RECYCLAGE DES TRAVAILLEURS LICENCIÉS À CAUSE DE L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Dans sa déclaration d'avant-hier il a donné à la Chambre des renseignements intéressants. Pourrait-il nous fournir d'autres précisions maintenant ou faire une déclaration plus tard?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député demande-t-il au ministre de faire une déclaration?

M. Douglas: Je lui demande de me fournir d'autres précisions ou de tenir la question pour préavis. Il nous a dit que 5,732 travailleurs avaient été mis à pied dans l'industrie de l'automobile depuis le 1er janvier 1966. Peut-il nous dire à combien d'entre eux son ministère a trouvé un autre emploi? A moins de 300, paraît-il. Est-ce exact? Le ministre est-il disposé à répondre maintenant ou à prendre la question pour préavis et à nous donner les renseignements plus tard?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je vais tenir la question pour préavis et donner les renseignements plus tard. J'ignore la réponse.

LES FINANCES

DISPOSITION PRÉVOYANT DES PAIEMENTS AUX PROVINCES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend la discussion interrompue le jeudi 2 mars, sur le projet de résolution suivant présenté par l'honorable M. Sharp:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure prévoyant le versement aux provinces sur le Fonds du revenu consolidé, pour chaque année financière comprise dans la période commençant le 1er avril 1967 et se terminant le 31 mars 1972, de paiements de péréquation des revenus provinciaux et de paiements de redressement en matière d'éducation postsecondaire et, pour chaque année financière commençant le 1er avril 1967 ou après cette date, de paiements de stabilisation des revenus provinciaux et de paiements de droits successoraux; autorisant la conclusion avec les provinces d'accords relatifs à la perception des impôts et modifiant la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires) en vue de proroger de trois autres années la période provisoire relative au programme d'octrois à des fins de santé.

M. le président: Conformément à l'ordre du 28 février je quitte maintenant le fauteuil. Le comité reprendra l'étude de ce projet de résolution à deux heures.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à deux heures.

M. le président: A l'ordre. La Chambre, formée de nouveau en comité plénier, reprend l'étude d'un certain projet de résolution prévoyant certains accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, j'ai terminé hier soir les quelques observations que j'avais à faire, sauf une. Le député de Burnaby-Coquitlam, qui va arriver d'un moment à l'autre, je suppose, m'a priée de fournir certains renseignements sous forme de tableaux. Je possède maintenant ces renseignements. Hélas, je n'en ai que six exemplaires, mais si le comité y consent, je suis prête à déposer ces trois tableaux. Les deux premiers établissent une comparaison entre les affectations fiscales actuelles et celles qui sont prévues, d'après le nouveau régime, pour chaque province. Le troisième tableau porte sur la base de calcul des transferts d'impôts fédéraux, proposés pour 1967-1968, à l'égard des frais d'enseignement postsecondaire. Si le comité y consent, je suis prête à déposer ces documents.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, l'honorable représentante acceptera peut-être de les incorporer au compte rendu.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je le ferai volontiers.

M. le président: Il serait difficile de déposer ces données statistiques maintenant, mais il est possible, si le comité y consent, de les incorporer aux observations du ministre.

Des voix: D'accord.

[*Remarque de l'éditeur: Voici les tableaux précités.*]

TABLEAUX COMPARATIFS DES ARRANGEMENTS ACTUELS ET PROJETÉS CONCERNANT LES TRANSFERTS D'IMPÔT RELATIFS AUX FRAIS DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

TABLEAU I

ARRANGEMENTS ACTUELS, 1966–1967 (COÛT ESTIMATIF)
(en millions de dollars)

Provinces	Population au 1er juin 1966	Subventions aux universités[1] $5 par personne (arrangements provisoires)	FTP[2] — Frais de fonctionnement et d'établissement	Total des allocations
		$	$	
Terre-Neuve	0.5	2.2	1.1	3.3
Île-du-Prince-Édouard	0.1	0.6	0.2	0.8
Nouvelle-Écosse	0.8	5.1	4.1	9.2
Nouveau-Brunswick	0.6	4.0	3.4	7.4
Québec	5.7	28.9	68.3	97.2
Ontario	6.9	33.4	63.7	97.1
Manitoba	0.9	5.1	4.8	9.9
Saskatchewan	0.9	4.5	4.5	9.0
Alberta	1.5	7.0	7.3	14.3
Colombie-Britannique	1.9	8.9	12.9	21.8
Total	19.8	99.7	170.3	270.0

TABLEAU II

NOUVEAUX ARRANGEMENTS, 1967–1968 (COÛT ESTIMATIF)
(en millions de dollars)

Provinces	Transfert d'impôt afférent à l'enseignement postsecondaire[3] — Frais de fonctionnement	FTP — Réduction graduelle des frais d'établissement	Total
	$	$	$
Terre-Neuve	7.7	0.8	8.5
Île-du-Prince-Édouard	1.7	0.8	2.5
Nouvelle-Écosse	13.7	6.0	19.7
Nouveau-Brunswick	9.5	2.0	11.5
Québec	106.0	45.0	151.0
Ontario	112.7	40.0	152.7
Manitoba	17.8	5.0	22.8
Saskatchewan	15.6	7.0	22.6
Alberta	30.3	7.0	37.3
Colombie-Britannique	30.6	8.0	38.6
Total	345.6	121.6	467.2

[1] Pour les subventions par personne, prévues pour 1966–1967, on tient compte des étudiants en dehors de la province pour établir les allocations provinciales. Aux termes des arrangements provisoires, la province de Québec touche un dégrèvement d'impôt et une subvention de rajustement, dont la valeur globale équivaut à $5 par personne.

[2] Ne comprend pas les frais de fonctionnement et d'établissement afférents aux programmes de formation technique et professionnelle pour les adultes.

[3] La valeur du transfert d'impôt afférent aux frais de fonctionnement de l'enseignement postsecondaire a été calculée selon le plus élevé des deux montants suivants pour une province: $15 par personne ou 50 p. 100 des frais de fonctionnement de l'enseignement postsecondaire, comme l'indique le tableau III ci-après.

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

TABLEAU III

BASE DE CALCUL DES TRANSFERTS D'IMPÔT FÉDÉRAUX PROPOSÉS AUX PROVINCES POUR 1967–1968, CONCERNANT LES FRAIS DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE
(en milliers de dollars)

Provinces	Population approximative	Frais d'exploitation estimatifs des universités	Autres frais d'exploitation estimatifs de l'enseignement postsecondaire	Total	50 p. 100 des frais d'exploitation estimatifs	Subventions de $15 par personne	Montant du transfert d'impôt proposé	Addition de la réduction graduelle des frais d'établissement afférents à la formation technique et professionnelle	Total
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Terre-Neuve	515	4,935	1,807	6,742	3,371	7,700	7,700	800	8,500
Île du Prince-Édouard	111	1,489	630	2,119	1,059	1,700	1,700	800	2,500
Nouvelle-Écosse	768	22,360	4,976	27,336	13,668	11,500	13,668	6,000	19,688
Nouveau-Brunswick	634	13,295	2,939	16,234	8,117	9,500	9,500	2,000	11,500
Québec	5,861	151,615	60,454	213,069	106,034	87,900	106,034	45,000	151,034
Ontario	7,045	179,586	45,909	225,495	112,747	105,700	112,747	40,000	152,747
Manitoba	971	29,035	6,631	35,666	17,833	14,600	17,833	5,000	22,833
Saskatchewan	965	23,471	7,766	31,237	15,618	14,500	15,618	7,000	22,618
Alberta	1,497	43,289	17,397	60,686	30,343	22,400	30,343	7,000	37,323
Colombie-Britannique	1,906	53,125	8,126	61,251	30,626	28,600	30,626	8,000	38,626
TOTAL	20,273	522,200	156,635	678,835	339,417	304,100	345,769	121,600	467,389

REMARQUES:

(1) Comprend le coût des cours postsecondaires dans les instituts technologiques, les écoles normales, etc., et des cours «d'immatriculation senior».

(2) D'après l'arrangement, les provinces toucheront le plus élevé des montants prévus aux colonnes 5 ou 6.

(3) La colonne 7 indique les montants à être cédés aux provinces d'après le total *estimatif* des dépenses d'exploitation. Lorsque le montant réel des dépenses sera connu, on conclura une entente définitive avec les provinces auxquelles s'applique la formule du pourcentage.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, hier soir, le ministre des Finances et le secrétaire d'État ont exposé, dans ses grandes lignes, la teneur de la présente résolution, ainsi que l'objet du bill dont nous serons saisis à la fin du débat sur la résolution elle-même. A mon sens, l'objet du bill constitue probablement, dans le domaine des relations fédérales-provinciales, une mesure aussi importante que toute autre adoptée à la Chambre depuis bien des années. Comme on l'a annoncé, cette résolution et le bill qui suivra sont le fruit de pourparlers avec les provinces lors d'une réunion en octobre dernier entre le ministre des Finances et ses homologues provinciaux. D'importants changements ont alors été proposés aux provinces, et le ministre des Finances en a parlé dans les termes suivants:

● (2.10 p.m.)

On y a proposé d'importantes modifications dans les domaines suivants: l'occupation et le partage du domaine fiscal; les accords sur les paiements de péréquation des revenus provinciaux; l'aide financière fédérale en matière d'éducation postsecondaire; une nouvelle forme d'allocation fédérale aux provinces pour financer les programmes établis à frais partagés dans les domaines de la santé et du bien-être social; enfin, un nouveau programme fédéral de formation professionnelle des adultes destiné à remplacer les accords sur la formation technique et professionnelle des adultes qui expirent le 31 mars de l'année en cours.

Le ministre des Finances a dit avoir soumis certains principes au comité du régime fiscal dont les conclusions ont été présentées subséquemment au cours des réunions fédérales-provinciales des ministres des Finances. Six principes environ ont été établis pour guider les délibérations du comité. Le ministre a également déclaré que le gouvernement soutenait.

«qu'aussi longtemps que les gouvernements provinciaux ne manquaient pas de domaines fiscaux et que les recettes provinciales étaient équitablement uniformisées, il revenait aux provinces de prélever leurs propres impôts pour financer leurs programmes.

C'est assurément une déclaration très importante que je ne saurais contester mais j'aimerais réserver jugement jusqu'à ce que je voie le bill. Hier soir, le ministre a laissé entendre que lorsque nous serons saisis du bill, il nous informera exactement du gain ou de la perte nette des provinces en vertu des nouvelles dispositions. Il a également déclaré:

Au lieu de choisir certains impôts à des taux donnés ou normaux, et d'égaliser leur rendement au niveau des deux provinces les mieux nanties, la formule proposée tiendra compte de tous les revenus provinciaux, aux taux provinciaux moyens, et portera le produit des revenus dans toutes les provinces au niveau national moyen.

[M. le président.]

Reste à voir ce que cela donnera exactement en argent. Mais je dois convenir que c'est un principe très important.

Hier soir, le ministre des Finances et le secrétaire d'État ont versé certains tableaux au compte rendu. Je n'ai pas eu le temps de les analyser, mais ils nous seront certes utiles lorsque nous examinerons le bill en détail.

Selon le ministre des Finances, le gouvernement fédéral se propose maintenant d'appliquer la stabilisation à toutes les recettes provinciales et envisage de supprimer la limite de cinq ans appliquée tant à la stabilisation qu'à la péréquation. La stabilisation sera assurée de manière continue, en tant que protection fournie aux provinces contre toute baisse importante de recettes. Je me demande si ces ententes resteront indéfiniment en vigueur, ou dans quelle mesure elles seront sujettes à désistement par l'une ou l'autre des parties intéressées. Si ces arrangements doivent s'appliquer au-delà de la limite de cinq ans, quelle sera la durée de leur prolongation?

M. Prittie: Jusqu'au prochain changement de gouvernement.

L'hon. M. Monteith: Je puis assurer au député d'Essex-Est qu'il ne sera pas ici lors de la prochaine discussion sur ce sujet, car il est fort peu probable qu'on le réalise dans la ville de l'automobile, où il habite. Le secrétaire d'État a parlé hier des paiements de redressement en matière d'éducation postsecondaire. Il a donné quelques détails sur leur emploi. Puis, il a fait la déclaration suivante:

Monsieur le président, inutile pour moi d'essayer de convaincre la Chambre de l'importance vitale de cette question pour l'avenir de notre pays et les complications inhérentes au règlement de ce problème.

J'admets pleinement l'importance primordiale de ce problème. Je voudrais signaler que les idées exprimées hier soir par le secrétaire d'État ne sont que le prolongement naturel des programmes du gouvernement auxquels j'ai eu l'honneur d'être associé. Ce problème est très complexe et l'on doit étudier les tableaux du hansard avant de se faire une opinion bien arrêtée. Je puis seulement proposer que nous attendions de voir ce projet de loi. J'espère qu'on nous donnera le temps de l'étudier avant de le discuter. A mon avis, ce problème sera, pour la Chambre, l'un des plus importants de cette session, et j'espère qu'on nous donnera assez de temps pour en examiner la teneur.

M. Douglas: Monsieur le président, ce projet de résolution précède une mesure législative très importante et l'étape du projet de résolution vise à renseigner le plus amplement possible les députés pour qu'ils puissent porter un jugement réfléchi sur la mesure lorsqu'elle sera présentée. Nous avons reçu jusqu'ici des renseignements incomplets et j'espère qu'avant l'adoption du projet de résolution le ministre des Finances nous soumettra au moins un état comparatif des recettes dévolues aux provinces en vertu des arrangements de partage fiscal existants et des recettes qu'elles recevront aux termes de la nouvelle mesure. On avait fourni je pense au comité du régime fiscal ces données comparatives. Le ministre a dit hier soir qu'il voulait les mettre à jour, mais il importe d'obtenir ces chiffres à l'étape du projet de résolution.

L'hon. M. Sharp: Puis-je demander au député s'il a consulté le tableau figurant à la page 13687 du hansard dont les deux dernières lignes comparent les paiements de péréquation actuels et envisagés.

M. Douglas: Bien sûr, monsieur le président, j'ai consulté attentivement ces tableaux ce matin, mais si le ministre veut bien étudier la répartition établie dans les arrangements précédents de partage des impôts soumis à la Chambre, il verra qu'elle était beaucoup plus détaillée. Il serait à mon avis très utile de nous soumettre des documents dans cette forme.

• (2.20 p.m.)

La question qui doit préoccuper la Chambre, monsieur le président, est l'effet à longue portée de cette mesure, non seulement en ce qui concerne l'aptitude du gouvernement fédéral à assumer ses responsabilités, mais aussi en ce qui a trait à l'aptitude des provinces et des municipalités à assumer les leurs. Dans sa déclaration faite hier, comme en fait foi le compte rendu à la page 13681, le ministre a exposé six principes fondamentaux auxquels, j'en suis certain, personne ne peut trouver à redire. Toutefois, le ministre n'a pas démontré dans quelle mesure ses propositions faciliteront la mise en œuvre des principes énoncés.

A titre d'exemple, je voudrais me reporter au premier principe. Le ministre a déclaré que l'entente fiscale rendrait possibles aux gouvernements fédéral et provinciaux des ressources fiscales suffisantes pour s'acquitter de leurs responsabilités en vertu de la constitution. Je dois ajouter d'après la déclaration du ministre hier, que je suis loin d'être convaincu que les provinces et les municipalités peuvent s'acquitter des responsabilités qui leur incombent en vertu de l'entente fiscale concernant le partage des impôts annoncée par le ministre.

Sauf erreur, le comité du régime fiscal a établi certains chiffres qui révèlent que d'ici 1972, moyennant un taux d'expansion annuel de 7 p. 100 du produit national brut, le gouvernement fédéral accusera un excédent de 727 millions, tandis que les provinces et les municipalités essuieront des déficits de 2.1 milliards. Il prévoit également que d'ici 1972, moyennant un taux annuel d'expansion de 6 p. 100 du revenu national brut, le gouvernement fédéral accusera encore un modeste excédent, mais que les déficits des provinces et des municipalités atteindront 2.4 milliards. J'espère donc, si tels ne sont pas les chiffres du comité du régime fiscal, que le ministre nous fera part de leur estimation, lorsqu'il présentera le projet de loi ou qu'il mettra fin au débat sur le projet de résolution. Si ces chiffres sont exacts, il s'ensuit que les provinces et les municipalités seront assujetties à des cadres fiscaux infiniment restreints.

Les provinces auront un triple choix: réduire les services publics; lever d'autres impôts en dehors des cadres de l'accord; continuer à financer leur administration à perte en empruntant. Chacune de ces possibilités serait désastreuse pour le Canada. Monsieur le président, j'estime qu'à titre de députés, même si les problèmes financiers du gouvernement du Canada sont notre première préoccupation, le bien-être des provinces et des municipalité ne saurait nous laisser indifférents. Après tout, si celles-ci ne peuvent s'acquitter de leurs obligations constitutionnelles en matière d'éducation, de santé, de bien-être, de voirie et de développement industriel, le rythme de croissance et d'enrichissement du Canada en sera de beaucoup diminué, malgré tout ce que pourra faire le gouvernement fédéral. Ainsi, lorsque nous serons saisis de cette mesure législative, nous devrons nous inquiéter du retentissement de ces propositions de partage fiscal aux trois niveaux de gouvernement.

Par exemple, la décision d'englober tous les revenus provinciaux dans le calcul des paiements de péréquation me porte à réfléchir. Voilà qui peut être très défavorable à certaines régions du Canada et rendre la formule de péréquation fort inéquitable. Il est inquiétant de voir que la formule repose sur le revenu moyen du pays, au lieu de tendre à porter la moyenne des revenus des provinces

pour le moins au niveau de la province ou des deux provinces les plus prospères. Ce serait une mesure rétrograde que d'essayer d'élever les provinces seulement au niveau de la moyenne nationale. Pour donner une chance égale à tous les Canadiens et supprimer les disparités régionales, il faudrait baser tout paiement de péréquation sur le revenu moyen de la province la plus riche et non sur la moyenne nationale.

Nous devrons étudier ces propositions de plus près lorsque la mesure législative sera déposée. L'assistance à l'éducation supérieure est une disposition des plus nécessaires et une innovation accueillie à bras ouverts. Je suis sûr que les provinces s'inquiètent comme nous du fait que Dieu peut tout donner et tout ôter. Tout en proposant d'accroître son appui à l'éducation supérieure, le gouvernement propose de cesser ses subventions à la formation technique et professionnelle. Nous étudierons la mesure à fond pour savoir ce que cela comporte en réalité pour les provinces.

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est une réduction graduelle de longue haleine.

M. Douglas: Le ministre dit que c'est une réduction graduelle de longue haleine. C'est vrai, et c'est ce qui m'inquiète. Les provinces pourraient être induites à accepter un programme qui serait peut-être légèrement plus avantageux cette année et l'an prochain, mais nous devons voir loin. Si les chiffres que j'ai cités précédemment sont exacts et que, en 1972, les provinces et les municipalités soient encore plus endettées en conséquence de ces propositions, naturellement, la réduction graduelle de longue haleine ne réglera pas leurs problèmes.

En outre, je suis inquiet parce qu'on demande aux provinces d'accepter la responsabilité de certains des programmes à frais partagés en retour d'abattements d'impôt. Ces programmes à frais partagés ont déjà atteint un niveau très élevé et, à mon avis, au cours des 10 ou 15 prochaines années, suivront une progression presque géométrique. Toute province qui éprouvera des difficultés par suite de ces programmes, notamment l'assurance-hospitalisation, l'assurance frais médicaux et l'assistance-vieillesse, sera forcée de les réduire. Le gouvernement fédéral achète peut-être la paix de l'âme en accordant aux provinces certains abattements et en se lavant les mains du reste. Mais, monsieur le président, si elles réduisent ces programmes, nous prendrons cette mesure de sécurité sociale nationale que nous avions établie avec le programme d'assurance-hospitalisation, par exemple, et dont la suite sera l'assurance frais médicaux, quand elle entrera en vigueur.

• (2.30 p.m.)

Monsieur le président, il faudra donc trouver une réponse à de nombreuses questions avant que nous puissions appuyer ces propositions de partage d'impôts. J'espère que lorsque les ministres feront leurs discours lors de la deuxième lecture des bills, ils nous fourniront d'autres détails qui nous permettrons de mieux comparer les revenus que ces mesures législatives devraient accorder aux provinces, et ceux qu'elles recevront aux termes des dispositions actuelles de partage des impôts. Sans aucun doute, certaines des propositions des ministres amèneront quelques progrès, mais je crains fort que nous ne tentions d'imposer aux provinces un cadre fiscal très rigide, qui les gênera pour suivre le rythme de croissance de l'économie canadienne et pour répondre aux exigences grandissantes des citoyens et de notre époque. Par conséquent, monsieur le président, nous attendrons les déclarations que doivent faire les ministres en présentant ces bills et nous serons alors en mesure de traiter plus à fond les propositions dont nous sommes actuellement saisis.

M. Olson: Monsieur le président, le projet de résolution dont nous sommes saisis, a pour objet, comme on l'a dit, de renouveler et, dans certains cas, de modifier les arrangements fiscaux entre les provinces et le gouvernement fédéral. Si l'on tient compte des remarques faites hier soir par les deux ministres et après un examen rapide de ce projet de résolution il semblerait qu'on ne puisse faire davantage en ce moment, compte tenu du fait que les deux niveaux de gouvernement n'ont pu aboutir, à un accord en ce qui concerne les arrangements futurs, à la conférence de l'automne dernier.

A l'examen de certaines des propositions faites par le gouvernement fédéral aux provinces—et c'est sur cet aspect de la question que le ministre a surtout appuyé hier soir—il me semble que plusieurs injustices graves ont suscité des contrecoups. Malheureusement on nous demande à présent de perpétuer certaines de ces injustices. Ainsi, j'aimerais que le ministre nous explique pourquoi au tableau à la page 13687 du hansard sous la rubrique: *Rendement selon la moyenne nationale des recettes provinciales pour les 12 autres sources de revenu,* on donne le montant de $93,083,000 comme taxe générale de vente en Alberta. Cette province n'a aucune taxe du genre.

Je sais depuis déjà quelque temps que le gouvernement fédéral tient comme établi que l'Alberta prélève une taxe de vente. Les relations dites fédérales-provinciales pèchent à la base, il me semble, lorsque le gouvernement fédéral suppose qu'une province a un certain revenu alors que de fait elle n'a même pas de mesure législative pour l'autoriser. Cela ne veut pas dire, bien entendu que l'Alberta ne pourrait pas prélever une taxe de vente si elle le désirait. Il arrive qu'aux termes de la constitution du Canada, les assemblées législatives des provinces ont le droit de décider si elles veulent ou non imposer telle ou telle taxe. Pourtant, d'après le tableau, on prétend que l'Alberta retire un revenu de 93 millions de dollars grâce à une taxe de vente.

Nous en sommes arrivés à une situation assez grave en matière de relations fédérales-provinciales lorsque le gouvernement fédéral se sert des deniers publics comme base pour obliger ou inciter les gouvernements provinciaux à lever certains impôts. J'espérais qu'il ne prendrait pas cette attitude, mais la preuve est là. Par conséquent, il nous appartient de faire de notre mieux pour tenir le gouvernement fédéral dans les limites de sa compétence et pour veiller à ce qu'il traite toutes les provinces essentiellement de la même façon.

Comme le député de Burnaby-Coquitlam l'a signalé, nous ne désapprouvons pas les principes sur lesquels repose le nouvel arrangement sur le partage des impôts, loin de là. Je n'énumérerai pas les propositions fédérales, car tous les députés les connaissent bien ainsi que les gouvernements provinciaux. Toutefois, d'autres questions ont été insérées récemment dans les arrangements relatifs au partage des impôts, questions qui en forment la base et qui, à mes yeux, sont complètement inacceptables.

Nous savons que lorsqu'on a formulé, il y a bien des années, les paiements de péréquation, on n'a tenu compte que de trois formes d'impôt: l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des sociétés et les droits successoraux. L'ancien gouvernement conservateur a modifié ce régime en 1961, en y ajoutant un quatrième élément: le revenu provenant des ressources naturelles. On n'a jamais donné d'explication satisfaisante à ce propos, si ce n'est que le cabinet se disposait à pénaliser l'Alberta. Le gouvernement fédéral l'a certes fait: cette province a dû subir une perte d'environ 30 ou 40 millions de dollars par an du fait que cette forme de revenu entrait dans le calcul des paiements de péréquation.

Il m'a toujours paru étrange, monsieur le président, en songeant à cette époque, que sur les 17 députés de l'Alberta—tous membres du parti conservateur, alors au pouvoir—pas un n'a pris la parole, dans cette Chambre, pour défendre ses commettants; et cela, malgré les millions de dollars qu'il allait en coûter, chaque année, aux Albertains. Je ne crois pas que tous les torts soient du côté du gouvernement actuel, si l'on songe que cette disposition émane de son prédécesseur. Cependant, le gouvernement actuel aurait certainement dû s'apercevoir de l'injustice commise dans cet accord, et y remédier.

Le gouvernement actuel n'a rien ajouté à l'assiette de l'impôt. Il n'y a pas inclus, par exemple, la taxe de vente au détail en vigueur dans plusieurs provinces à l'époque. Cette source de revenus n'est pas entrée en ligne de compte dans le calcul des paiements de péréquation. Aujourd'hui, même la Saskatchewan en est à un point où ces revenus, tirés des ressources nationales, vont commencer à la désavantager. Il y a quelques semaines, le premier ministre de la Saskatchewan a déclaré en fait, que le nouvel arrangement porte un dur coup à sa province. Il s'attendait à obtenir quelque 35 millions de dollars, je crois, en 1967, au titre des paiments de péréquation, mais d'après le tableau dont on vient de saisir la Chambre, la Saskatchewan passe du rang des provinces dépourvues à celui des provinces nanties et n'obtient pas un cent. Les députés conservateurs pourraient facilement remonter à 1961 pour découvrir l'origine de cette inclusion arbitraire d'autres éléments de revenu dans l'assiette fiscale. Voilà, monsieur le président. A mon sens, c'est injuste, d'autant plus qu'aujourd'hui le gouvernement fédéral présume que l'Alberta impose une taxe de vente, ce qui n'est pas le cas.

• (2.40 p.m.)

A mon avis, cet arrangement comporte de nombreuses injustices. J'espère que d'autres ententes fédérales-provinciales seront conclues ou que des conférences fédérales-provinciales se tiendront bientôt afin de redresser quelques-unes de ces injustices et assurer un traitement équitable à toutes les provinces et à tous les citoyens du Canada. Il est grand temps de reconnaître que les revenus de l'Alberta et de la Colombie-Britannique proviennent en partie de la vente de valeurs immobilisées. Ces ventes ne se répéteront pas chaque année pour produire des revenus supplémentaires. Pourtant, ces ventes de capitaux immobilisés sont traitées comme des choses qui produisent normalement des revenus. Les provinces n'agissent pas toutes ainsi.

J'aimerais maintenant me reporter à la déclaration du secrétaire d'État au sujet de l'aide que le gouvernement fédéral accordera en matière d'enseignement postsecondaire. Je n'entrerai pas dans les détails, mais j'en ai discuté avec des personnes qui s'intéressent à la question.

Certaines choses me tracassent, dont la plus importante vise les définitions. A quels coûts et à quelles dépenses ces subventions seront-elle liées? Le ministre a dit hier soir que les coûts seraient payés pour les étudiants possédant l'équivalent de l'immatriculation junior. Le gouvernement serait prêt à payer $15 par habitant pour l'instruction au-delà de ce niveau. Toute la question est floue; en effet qu'est-ce que l'immatriculation junior? A l'heure actuelle, on obtient l'immatriculation junior à la fin de la 11e année en Alberta. Est-ce à cela que pense le ministre? Si j'ai bien compris, l'immatriculation junior permet aux jeunes de terminer leurs études secondaires. Le ministre pourrait-il donner des précisions à ce sujet?

Il me semble qu'il y aurait lieu de définir l'enseignement postsecondaire d'une manière plus précise, au lieu de se contenter de dire qu'il s'agit de la formation acquise au-delà de certaines normes. Le programme devrait comprendre, outre les universités, les établissements d'enseignement professionnel. Le gouvernement pourrait payer jusqu'à 50 p. 100 des frais d'exploitation de ces institutions, ce qui serait plus facile que de fournir directement ou indirectement l'argent aux intéressés qui répondent aux normes en question.

Je me préoccupe beaucoup des élèves qui quittent l'école secondaire avant d'avoir terminé leurs études. Ces jeunes gens, qui souvent n'ont pas complété l'immatriculation junior, devraient fréquenter une des nombreuses maisons de formation professionnelle qui existent au Canada. Ils ont autant droit aux subventions et à l'aide financière du gouvernement fédéral que les étudiants qui ont complété l'immatriculation junior.

Si j'interprète bien les paroles du ministre, aucune diposition du bill ne permettra aux étudiants sans immatriculation de fréquenter des écoles de formation professionnelle ou technique. Dans bien des provinces, l'immatriculation ne s'obtient qu'en 12e année; dans une ou deux provinces, on n'y arrive pas avant la 13e année.

L'un de nos grands problèmes, c'est que les étudiants qui abandonnent l'école secondaire, souvent sans immatriculation, ne pourront pas fréquenter d'école de formation technique ou professionnelle, alors que ce sont précisément ces jeunes gens qui seront inscrits sur les listes de chômeurs.

Ce projet de résolution, l'article nº 134 au *Feuilleton*, prévoit des cours pour les adultes désireux d'acquérir une formation professionnelle. Mais il y a des conditions; il faut faire partie de l'effectif ouvrier et être en chômage depuis longtemps pour avoir droit à l'assitance prévue aux termes de ce projet de loi.

Le secrétaire d'État et le ministre des Finances feraient bien de s'entendre avec les provinces et d'assumer la moitié des frais —j'ignore quelle est la proportion exacte—des écoles de formation technique et professionnelle au lieu d'effectuer les versements d'après le degré d'instruction des étudiants, ce qui ne sera pas chose facile à établir. Je suppose que le secrétaire d'État a déjà entendu cet argument. Si on l'a rejeté, pourquoi? Pourquoi prendre les étudiants au lieu des écoles comme point de départ?

Il y a deux façons de régler le problème: ou les provinces assumeront l'entière responsabilité financière de la formation des jeunes qui n'ont pas atteint l'immatriculation junior ou ces jeunes devront quitter l'école, gonfler le marché du travail, rester en chômage pendant longtemps et ensuite obtenir de l'aide du gouvernement fédéral. La dernière solution est peu souhaitable.

Le programme de formation technique et professionnelle est utile; il a fourni notamment une grande partie des capitaux pour la construction des écoles de ce genre. Je trouverai peut-être grâce devant le parti conservateur en lui attribuant le mérite d'avoir établi ce programme. Qui s'est révélé avantageux car il a réalisé au moins tous ses objectifs et peut-être davantage. On va maintenant le supprimer graduellement. Les écoles de formation technique et professionnelle, du moins en Alberta, forment les jeunes qui ont abandonné l'école secondaire. Elles leur donnent vraiment le genre de formation qui leur permet de s'intégrer au marché du travail.

Les deux résolutions prises ensemble semblent comporter une sérieuse lacune quant aux contributions fédérales à un groupe particulier de personnes ayant besoin d'une aide financière. Le ministre va nous expliquer, j'espère, pourquoi on a opté pour cette façon de procéder? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas décidé de payer la moitié des frais d'exploitation des écoles de formation technique et professionnelle? Nous attendrons le bill pour voir le détail des propositions. Nous en aurons davantage à dire sur certains points.

[M. Olson.]

Je termine en exprimant l'espoir que le ministre expliquera certains points que j'ai soulevés.

M. Cantelon: Monsieur le président, peut-on rester coi et ne pas contester les déclarations du député de Medicine-Hat? J'ai quelques brefs commentaires à faire sur le projet de résolution dont nous sommes saisis. Je suis d'accord avec certaines choses qu'on a dites; il est essentiel que nous ayons assez de temps pour étudier le bill. Je conviens que ce sera l'un des plus importants que nous aurons adoptés à cette session et il serait bien malheureux que nous n'ayons pas le temps de l'étudier sérieusement et de faire valoir des arguments à son sujet.

Mais, ce qui m'inquiète surtout, c'est la déclaration du député de Medecine Hat à l'effet que les provinces subiront des pertes sensibles à cause de la formule de peréquation. La Saskatchewan s'oppose vigoureusement à ces changements. En fait, le premier ministre de Saskatchewan semble être rentré chez-lui en croyant que sa province avait obtenu un très mauvais marché. Les députés de la Saskatchewan qui sont ici partagent ses sentiments. La province de la Saskatchewan est peut-être une province riche aujourd'hui. Mais chacun sait que l'économie de la province repose en grande partie sur la récolte de blé et dans un an, la situation pourrait changer du tout au tout, si une récolte était très mauvaise; la province pourrait éprouver de sérieuses difficultés en vertu des arrangements proposés en ce moment. Nous en saurons plus long, bien entendu, lorsque nous serons saisis du bill.

• (2.50 p.m.)

Le député de Medicine Hat vient de signaler que la politique suivie par le gouvernement actuel avait été amorcée par l'ancien gouvernement en 1961. Il oublie, je pense, qu'en 1957 et en 1958, le gouvernement progressiste-conservateur alors au pouvoir, a augmenté considérablement les paiements de péréquation et je sais parfaitement que pendant ces années difficiles, la Saskatchewan n'aurait pu équilibrer son budget, n'eût été cette augmentation considérable des paiements de péréquation. Je sais, aussi, en raison de l'intérêt que je porte à l'éducation, que pendant ces années plus que tout autre facteur, les paiements de péréquation ont permis à la province d'améliorer ses installations d'enseignement. A cette époque, et depuis quelques années, les organisations d'enseignants réclamaient une aide directe à l'éducation. Mais il était impossible d'obtenir ainsi le moindre résultat, et nous savons que les paiements de péréquation accordés par le gouvernement fédéral étaient surtout destinés à permettre la résolution des difficultés dans ce domaine, ce qu'ils sont parvenus à faire.

A mon avis, ces changements radicaux et imminents nuiront plus à l'éducation que toute autre initiative du gouvernement; surtout si celui-ci dispose, comme on peut le prévoir, d'un surplus de recettes alors que les provinces et les municipalités sont en déficit. Je crains que le domaine de l'enseignement —où l'on n'obtient pas immédiatement de résultats concrets—souffre le plus. Je l'ai dit il y a bien des années: une collectivité peut constater les avantages directs de la construction d'une route, mais elle a plus de mal à comprendre ceux que donne la formation secondaire et universitaire de ses jeunes gens, avant qu'ils apportent une contribution plus vaste à notre développement national—surtout si peu de ces étudiants reviennent travailler dans la région qu'ils ont quittée.

J'ai donc lieu de croire que la modification proposée sera surtout nuisible à l'éducation.

Je conviens qu'il faudrait accorder une aide à l'enseignement postsecondaire. Mais une assistance de ce genre, me semble-t-il, est moins nécessaire que celle que devrait obtenir l'enseignement secondaire ou même l'instruction dans nos écoles publiques. La plus grave difficulté est attribuable aux dépenses considérables qu'entraîne la construction des écoles et à la charge financière que doivent assumer les municipalités sous ce rapport. Je regrette que le gouvernement n'ait pas trouvé le moyen d'aider les provinces à poursuivre les programmes de construction de grande envergure auxquels elles doivent faire face dans ce domaine. Je crois que la chose serait possible et qu'une assistance de cette nature serait accueillie avec la plus vive satisfaction par les provinces. Il s'agit d'un réel besoin dans toutes les provinces.

Dans ma propre province de la Saskatchewan, le ministre de l'Instruction publique aurait, d'après les nouvelles parues dans les journaux, complètement revisé les modalités de mise à exécution du programme d'enseignement professionnel. Je me demande quel sera l'effet des changements envisagés sur ces programmes. Quelles sont les perspectives d'avenir si la subvention doit être modifiée aussi radicalement et s'il doit y avoir élimination progressive du programme d'enseignement professionnel?

Certaines provinces n'ont pas beaucoup exploité ce régime de formation professionnelle, tandis que d'autres, comme l'Ontario, ont utilisé au maximum les subventions accordées à cette fin. Dans les provinces les plus industrialisées, les villes sont assez populeuses pour

qu'on puisse sans trop de peine y établir de grandes écoles. Mais ma province ne compte que peu de grands centres de ce genre, donc peu d'endroits où appliquer les programmes de formation professionnelle prévus par la loi. Cela ne signifie pas qu'on n'aurait pas pu apporter certaines modifications pour permettre à des provinces comme celle-là de profiter de ces subventions. Je crains fort que la revision qu'effectue actuellement le gouvernement de la Saskatchewan ne soit désormais sérieusement gêné par les nouvelles modifications proposées.

Sur ces quelques mots hâtifs de caractère général, je répète l'espoir que nous aurons assez de temps pour étudier sérieusement le projet de loi afin de présenter des instances pertinentes à son sujet.

M. Prittie: Monsieur le président, l'article 135 du *Feuilleton,* est à un certain égard analogue au projet de résolution nº 234 qui précède. Les deux découlent de la conférence fédérale-provinciale d'octobre dernier sur le partage fiscal. Donc, certaines remarques pourraient s'appliquer aux deux résolutions.

Le 31 octobre, à la suite de cette conférence, le ministre des Finances a fait à la Chambre une déclaration de politique ministérielle. A ce moment-là, au nom de mon parti, j'ai approuvé et déploré l'attitude du gouvernement. J'ai félicité le gouvernement fédéral d'avoir reconnu sous rôle dans le domaine de l'instruction des adultes. Le projet de résolution qui figure au nom du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, que nous étudierons sous peu, vise à donner suite à cette partie de la politique. J'ai ensuite fort déploré la décision du gouvernement fédéral de cesser le financement de l'instruction universitaire, technique et professionnelle ou du moins, de se retirer officiellement de ce domaine. Le ministre a annoncé son intention de transférer aux provinces certains points de pourcentage de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, et de leur verser certains autres paiements pour les dédommager des subventions perdues, objet du projet de résolution actuel.

Le gouvernement s'engageait alors, à mon avis, dans la mauvaise voie. Il avait reconnu que certaines personnes qui ont quitté l'école depuis au moins trois ans, qui se trouvent sur le marché du travail et qu'il faut rééduquer, peuvent recevoir de l'aide fédérale. Mais celles qui ne se trouvent pas dans cette situation parce qu'elles étudient n'ont droit à aucune aide. Voilà, à mon avis, une distinction artificielle.

[M. Cantelon.]

• (3.00 p.m.)

J'ai parlé en d'autres occasions du motif pour lequel le gouvernement avait pris cette décision qui, à mon avis, diffère complètement de la ligne de conduite élaborée au cours des années passées par les gouvernements successifs en ce qui concerne l'enseignement conventionnel. Elle diffère nettement des politiques de fédéralisme coopératif mises au point par le gouvernement actuel depuis son avènement en 1963. A moins qu'il ne veuille envisager les choses d'une façon purement théorique, le gouvernement, si je comprends bien, a été persuadé par certains de ses partisans, notamment le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le député d'Hochelaga et le député de Mont-Royal, que c'est la voie qu'il devrait suivre, que le Québec ne devrait pas être traité différemment des autres provinces, et que si le Québec s'oppose à l'intervention fédérale en matière d'enseignement technique et professionnel, et pour le financement des universités, le gouvernement devrait se retirer de ce domaine de façon que toutes les provinces soient traitées de la même façon.

C'est une attitude hautement doctrinaire, une mesure rétrograde. Pour autant que je sache, les autres provinces n'ont soulevé aucune objection véritable à propos de l'aide fédérale au financement des universités ou au financement de la formation technique et professionnelle. De fait, certaines provinces ont tiré tout le profit possible du programme de financement de la formation technique et professionnelle présenté par le gouvernement précédent en 1959 ou 1960. Je dois donc conclure que les objections viennent du Québec. Le gouvernement, craignant que le Québec ne soit traité sur un autre pied que les autres provinces, a préconisé cette nouvelle politique d'égalité de traitement pour toutes les provinces, et se retirera à cette fin de certains domaines qu'il a occupés jusqu'à maintenant.

Il n'y a pas longtemps, je m'en suis pris à cette façon de voir. Je ne vois pas pourquoi on n'accorderait pas un traitement spécial à une province qui le demande en raison de caractéristiques ou de conditions particulières. Dans un discours antérieur, j'ai donné l'exemple du Royaume-Uni, qui se compose de l'Angleterre, de l'Écosse, du Pays de Galles et de l'Irlande du Nord, éléments qui ont chacun leurs caractéristiques nationales. Assez souvent, Westminster adopte des lois dont un article soustrait, par exemple, l'Irlande du Nord ou l'Écosse à l'application de la loi. Effectivement, l'Écosse a son propre système scolaire. Par conséquent, si un groupe quelconque d'une province donnée au Canada réclame un traitement spécial, reconnaissons-le et prenons les mesures nécessaires, mais n'allons pas retirer les programmes qui sont dans

l'intérêt national simplement parce qu'une province s'y oppose.

L'annonce faite en octobre marquait un renversement complet de politique. La nouvelle politique différait beaucoup de celle qu'avaient préconisée depuis quelques années des membres du gouvernement comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et de celle qu'avait formulée le secrétaire d'État dans certains discours, l'an dernier. A cet égard, je veux citer de brefs passages de l'un d'eux, que l'honorable représentante a fait à Niagara Falls le 27 mars 1966. Elle a dit alors:

> Les universités, pourrait-on dire, sont aussi des institutions provinciales. Mais elles se distinguent des jardins d'enfants et des écoles secondaires parce que ce sont des foyers d'érudition, de recherche et de haut savoir. Et comme le premier ministre l'a dit, le savoir ne connaît pas de bornes. De par sa nature, il doit s'étendre à toute l'expérience humaine; au-delà même de toute expérience humaine directe.

Plus loin, elle ajoutait:

> La question du savoir est de portée vraiment nationale et, comme telle, doit réellement faire l'objet des préoccupations du gouvernement fédéral.

Elle a aussi cité le passage suivant du rapport de la Commission Bladen:

> Une aide fédérale ne signifie pas automatiquement un contrôle fédéral. Le gouvernement fédéral ne dirige pas l'enseignement supérieur aujourd'hui, bien qu'il contribue à l'alimenter. Le caractère distinctif du Québec dans le domaine de la culture et le droit de cette province à créer son propre système universitaire sont bien reconnus, mais on fait remarquer que les problèmes de toutes les universités, qu'elles soient anglophones ou francophones, sont semblables. Toutes les universités, à l'heure actuelle, ont besoin de beaucoup plus de ressources financières que leurs gouvernements provinciaux—étant donné les dispositions fiscales actuelles—sont en mesure de leur fournir.

Plus loin, elle soulignait que, conformément aux recommandations de la Commission Bladen, le gouvernement augmentait ses subventions aux universités et elle mentionnait le rôle joué par le gouvernement fédéral dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel.

Je ne crois pas que le gouvernement ait obtenu grand-chose par ce changement de politique, parce que même s'il s'arroge un rôle dans le domaine de l'enseignement des adultes, la province de Québec trouvera encore à redire. Nous le verrons bien lorsque le prochain projet de résolution sera présenté, mais je désire néanmoins en dire d'ores et déjà quelques mots.

D'après un article de Claude Turcotte, en provenance de Québec et paru dans *La Presse* d'hier, plusieurs hauts fonctionnaires du gouvernement québecois sont venus à Ottawa rencontrer le sous-ministre fédéral qui s'occupe de l'Éducation. Faisaient partie du groupe MM. Claude Morin, sous-ministre des Affaires fédérales-provinciales, Arthur Tremblay et Yves Martin, sous-ministres de l'Éducation, et Fernand Jolicoeur, du ministère québecois de l'Éducation. L'article laissait entendre que les dispositions du bill que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration se propose de présenter sur l'enseignement des adultes inquiètent ces fonctionnaires et suggérait même la possibilité que cette mesure aura l'effet d'un nouveau cheval de Troie. Je soutiens que, même dans ce domaine, il nous faudra conclure des ententes spéciales avec le Québec, qui ne verra pas d'un bon œil l'intervention fédérale dans l'éducation des adultes.

L'essentiel de tous les discours que j'ai prononcés sur le sujet, c'est la nécessité d'un intérêt national dans l'enseignement postsecondaire. Nous n'y réussirons pas si le gouvernement fédéral se retire de ce domaine, même s'il transfère aux provinces certaines sommes à cette fin.

On accuse souvent le Nouveau parti démocratique d'être doctrinaire. C'est le gouvernement qui, dans ce cas, mérite ce reproche. On l'a convaincu d'une doctrine particulière. Je remarque la présence ici du député d'Hochelaga et j'aimerais qu'il commente cette question, à propos du projet de résolution à l'étude ou du prochain ou bien des deux projets de loi.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, à l'occasion de l'étude de ce projet de résolution, je voudrais faire quelques brèves observations relativement à ce domaine de l'éducation dans lequel le gouvernement fédéral cherche, par tous les moyens, à s'immiscer.

• (3.10 p.m.)

On sait que la province de Québec est assez jalouse de ses prérogatives dans un domaine qui lui a été attribué par la Constitution, soit celui de l'éducation. J'ai été surpris, lorsque j'ai étudié bien sommairement, il est vrai, les déclarations que le ministre des Finances (M. Sharp) nous a faites hier à l'effet que les déclarations du ministre des Finances d'Ottawa ne s'accordaient pas tellement bien avec celles qu'a faites le très honorable premier ministre du Québec justement à propos du système d'éducation. J'aurai, dans quelques minutes, une question à poser au ministre des Finances au sujet d'une déclaration qu'il a faite, qui m'a fort surpris et qui m'a laissé perplexe même, justement dans ce domaine de l'éducation et aussi des prérogatives de la province de Québec.

On a semblé dire, aussi, que la province de Québec réclame un traitement de faveur en matière d'éducation. Eh bien, justement, la

province de Québec ne réclame aucun traitement de faveur en ce qui a trait à ce domaine; elle réclame uniquement ce qui lui appartient de droit et je suis d'avis qu'à ce sujet, le droit d'imposer des taxes devrait être laissé entièrement à la province de Québec, et ce justement pour lui permettre de s'acquitter de l'éducation. On ne doit pas s'étonner de voir que, de plus en plus, la province de Québec veut prendre les devants dans d'autres domaines, car c'est l'inaction d'Ottawa qui l'incite à le faire. Je signalerai ici, en passant, le bill 33 qui a été déposé à la législature de Québec dernièrement. Si Québec a voulu par ce geste servir les intérêts de la province de Québec, c'est justement parce que, dans ce domaine, le gouvernement fédéral n'agit pas selon les intérêts de la province de Québec, non pas au détriment des autres provinces, mais dans l'intérêt de cette province.

Il y a un autre domaine qui me vient à l'idée, au sujet duquel la province de Québec prend de plus une attitude ferme, et c'est celui de la radio d'État. On parle de plus en plus à Québec de créer une société d'État québécoise parce que Radio-Canada dessert mal la province de Québec. J'en sais quelque chose, car mon propre comté, où un certain pourcentage de la population paie d'énormes impôts au gouvernement fédéral, n'est aucunement desservi par la Société Radio-Canada. Au point de vue programmation, je pense que, encore là, le Québec a quelque chose à dire, et il ne serait pas étonnant qu'avant longtemps on apprenne quelque chose à ce sujet-là.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'en dire plus long à ce stade de la résolution. Lorsque le bill sera présenté, j'espère que le ministre fera une plus longue déclaration. Et nous aurons l'occasion d'étudier et d'examiner les chiffres que nous a soumis le ministre au cours du débat, hier.

Maintenant, je voudrais, au sujet de la déclaration que le ministre nous a faite, hier, et que je trouve à la page 13682 de la version française du compte rendu, colonne de gauche, que le ministre nous éclaire et nous dise ce qu'il entend par là, quand il dit:

> Ce n'est que lorsque le Parlement sera disposé à reconnaître la priorité exceptionnelle de certains programmes provinciaux de dépenses...

Et là, je me demande en quoi le gouvernement fédéral a à reconnaître les décisions de la province de Québec, dans le domaine de l'éducation.

Et il continue:

> ...que le gouvernement fédéral devra proposer de nouveaux impôts ou une réduction de ses dépenses afin de financer une contribution fédérale à l'égard de certaines dépenses provinciales.

[M. Laprise.]

Monsieur le président, cette déclaration me laisse perplexe et m'inquiète grandement, car je ne crois pas qu'il soit raisonnable que le Parlement d'Ottawa, le gouvernement fédéral, ait quoi que ce soit à dire dans les décisions d'une province, ou de la province de Québec, en matière d'éducation. J'espère que le ministre nous donnera des éclaircissements à ce sujet-là.

(*Traduction*)

M. Orlikow: Monsieur le président, les membres de notre parti et moi-même sommes extrêmement déçus que la Chambre soit saisie, ici et dans le projet de résolution que nous aborderons bientôt, d'un projet du gouvernement fédéral d'abandonner un aspect toujours plus important de la formation de la main-d'œuvre dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel, même si tout indique, dans bien des régions du Canada, que le gouvernement fédéral doit s'occuper de plus en plus de l'éducation et de la formation de la main-d'œuvre pour assurer le meilleur rendement possible de ce capital humain.

Je dois avouer que je ne comprends absolument rien à cette décision du gouvernement fédéral. Tous les organismes, publics et privés, qui ont étudié le problème, ont recommandé aux gouvernements du Canada et des provinces, ainsi qu'aux Canadiens, d'accorder plus d'attention à la formation technique et professionnelle et de tâcher d'amener plus de jeunes à suivre les cours. En dépit de tout cela, en dépit des résultats assez impressionnants du programme lancé par l'ancien gouvernement sous la direction de l'ancien ministre du Travail, l'actuel député d'Ontario, et malgré l'expansion que le présent gouvernement a su donner avec succès au programme—et si ce programme a échoué c'est seulement qu'on ne l'a pas assez élargi—le gouvernement actuel décide de passer la main.

Il est vrai qu'on promet aux provinces des points de pourcentage additionnels de l'abattement d'impôt sur le revenu pour qu'elles ne changent rien à la situation actuelle, ce qui répond aux désirs du gouvernement. Le gouvernement fédéral a dépensé des sommes considérables dans ce domaine. J'ai reçu du ministère du Travail un tableau qui indique les immobilisations pour la formation technique et professionnelle d'avril 1961 au 31 mars 1966 aux termes de l'accord conclu par les gouvernements fédéral et provinciaux. Le gouvernement fédéral a dépensé un peu plus de 620 millions de dollars par année. L'Ontario a reçu 300 millions; le Québec, en dépit des craintes de certains députés des deux côtés de la Chambre quant à l'aspect constitutionnel de l'affaire, 117 millions; la

Colombie-Britannique, 52 millions et le Manitoba, à mon grand regret, moins de 12 millions. Ces versements ont encouragé les provinces à investir leur propre argent, car elles doivent assumer une partie des dépenses.

Dans toutes les provinces du Canada, on a construit d'excellentes écoles techniques et professionnelles. On a fait du très bon travail. Mais il reste à faire d'avantage. Il nous faut encore plus d'écoles. Et pour répondre à ce besoin, que fait-on? Le gouvernement nous annonce, dans son projet de résolution, qu'il abandonne ce domaine aux provinces. Hier, le ministre des Finances se montrait très circonspect. Il est difficile de prouver que c'est bien là ce que fait le gouvernement fédéral, mais si les députés en doutent, je les renvoie à une déclaration du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration faite à la conférence fédérale-provinciale du 25 octobre 1966. J'aimerais inscrire au compte rendu quelques phrases extraites de cette déclaration, car le ministre y indiquait très clairement les intentions du gouvernement. Je m'efforcerai d'être aussi bref que possible. Voici ce passage:

> Nous sommes résolus à nous retirer des programmes à frais partagés dans le domaine de l'éducation...Cependant, notre participation au système scolaire, au nom de la formation technique et professionnelle, produit inévitablement des malentendus...mais de plus en plus vos décisions...

Celles des provinces.

> ...quant à ce qu'il convient de faire sont influencées par un désir bien naturel de retirer le plus possible des programmes dont nous acquitterons la moitié des frais.

C'est bien vrai et c'est une excellente chose, à mon avis. Les 120 millions de dollars dépensés par le gouvernement fédéral—plus le montant équivalent dépensé par les province —ont, pour la première fois au Canada, jeté les bases d'un système d'enseignement technique et professionnel.

Pendant trop d'années, 90 p. 100 de nos étudiants ne pouvaient fréquenter l'université faute d'argent et arrivaient sur le marché du travail sans le minimum d'instruction nécessaire pour remplir les postes offerts. Grâce à ce programme institué par le gouvernement précédent et maintenu par le gouvernement actuel, pour la première fois des personnes qui n'iront pas à l'université, peuvent acquérir les métiers, les spécialités et les connaissances nécessaires pour occuper un emploi dans notre société industrielle moderne. Après avoir accompli cela, le gouvernement annonce son intention de tout abandonner et de laisser les provinces se débrouiller seules.

• (3.20 p.m.)

Comme le chef de notre groupe l'a dit il y a quelque temps, on ne peut diviser les contribuables, et lorsque le gouvernement se retirera du programme ainsi que le propose la résolution, les provinces devront payer la note. Peu importe si quelqu'un paie des impôts fédéraux, provinciaux ou municipaux, l'abandon de ce programme par le gouvernement aura d'autres effets préjudiciables.

Je crains bien qu'un bon nombre de programmes de construction conçus par les universités provinciales pour accommoder le flot d'étudiants des dix prochaines années ne doivent être réduits parce que les provinces et les municipalités locales n'ont pas d'argent pour faire tout ce qu'il faut dans le dmoaine de l'éducation.

M. Douglas: On ne pourvoit même pas au recyclage des travailleurs de l'automobile.

M. Orlikow: Comme le dit mon chef, le ministre déclarait à Oshawa il y a quelques jours que le problème de trouver un emploi aux travailleurs déplacés s'aggrave faute de moyens suffisants pour leur formation. Je suppose que les provinces devraient fournir ces moyens, mais elles manquent d'argent.

Le ministre dit que le gouvernement fédéral doit se retirer du domaine de la formation technique et professionnelle. C'est ridicule, pour dire le moins. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration déclarait également le 25 octobre:

> Ainsi, à moins que vous ne soyez prêts à soutenir que nous devrions conserver l'influence permanente que nous accorde notre participation aux programmes à frais partagés, vous devez, à mon avis, accepter le principe de notre retrait.

Voilà précisément la thèse que je veux défendre car le gouvernement fédéral n'a pas seulement le droit mais le devoir de poursuivre un tel programme d'aide à toutes les provinces, surtout les moins favorisées. Il lui incombe même d'élargir ce programme de formation de la main-d'œuvre. Admettons qu'il soit possible aux provinces de l'Ontario et de la Colombie-Britannique de financer leurs propre programmes, mais personne ne peut prétendre que les provinces de Terre-Neuve et du Nouveau-Brunswick pourraient trouver l'argent nécessaire à cette fin.

Grâce à la mobilité du régime actuel, des habitants des provinces démunies comme Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick vont s'installer dans des villes comme Toronto,

Hamilton et Oshawa où il leur est presque impossible d'obtenir du travail parce qu'ils n'ont pas l'instruction nécessaire pour tenir des emplois très spécialisés. Il est absurde, à mon avis, qu'un programme fédéral encourage les provinces à participer à ce régime d'éducation, mais que ces élèves peu instruits ne soient financés qu'une fois chômeurs. Il est ridicule que nous soyons prêts à contribuer au financement exclusif de programmes d'éducation des adultes, mais que nous ne touchions pas aux programmes de formation tschnique et professionnelle destinés aux jeunes qui fréquentent encore l'école.

A sa réunion d'avril 1966, le Congrès du travail du Canada a envisagé cette question avec réalisme et objectivité. Dans sa déclaration de politique économique qui traitait de l'évolution technologique de la politique de la main-d'œuvre, il a indiqué neuf étapes que le gouvernement devrait suivre pour avoir une politique efficace d'éducation de la main-d'œuvre. Je n'ai pas l'intention de les énumérer toutes; deux suffiront.

Il a dit d'abord que nous devrions avoir un réseau national de centres de formation des adultes pour le recyclage des hommes et des femmes en vue de nouveaux emplois exigeant des spécialisations différentes et plus poussées. C'est exactement ce que propose le ministre dans le projet de résolution que nous étudierons ensuite. Deuxièmement, le Congrès a dit que nous devrions avoir un programme massif de formation technique et professionnelle, destiné aux adolescents et aux jeunes non encore employés, pour les préparer au genre de marché du travail auquel ils se heurteront en quittant l'école. Ces deux propositions, évidemment, vont de pair. Pourtant le gouvernement est prêt à fournir de l'aide financière destinée à des programmes de rééducation d'adultes mais il n'est pas prêt à aider au financement de la formation des jeunes qui fréquentent encore l'école. D'après moi, non seulement le principe est faux, mais il est stupide, pour ne pas dire imbécile.

Selon moi, il est évident qu'il vaut mieux et qu'il en coûte moins cher de former les jeunes pendant qu'ils sont encore à la maison. Ce qui coûte le plus cher, c'est la construction et l'entretien des écoles et le traitement des instituteurs. Donc, si l'on attend que les enfants soient devenus adultes et sans emploi, il faut alors engager non seulement des dépenses pour construire et entretenir les écoles, mais encore payer les instituteurs, acheter les fournitures, et verser aussi des allocations de subsistance ou de déplacement et que sais-je encore.

Aujourd'hui, à l'appel des motions, le ministre a annoncé l'extension, du programme de moblité de la main-d'œuvre. Comme tous les autres députés, j'ai accueilli favorablement cette mesure, mais n'est-il pas évident qu'il vaut mieux former les Canadiens lorsqu'ils ont 15, 16 ou 17 ans, plutôt que d'attendre qu'ils aient atteint la vingtaine, la trentaine ou la quarantaine? Je n'arrive pas du tout à comprendre pourquoi le gouvernement adopte cette ligne de conduite qui, en soi, est rétrograde. Mon collègue le député de Burnaby-Richmond a mis le doigt dessus lorsqu'il a dit que ce n'était pas une question de principe ou de doctrine en matière d'éducation et de formation de la main-d'œuvre qui était en cause, mais plutôt le sentiment, surtout dans la province de Québec, qu'en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les provinces seules ont le droit de prendre des décisions en matière d'éducation.

• (3.30 p.m.)

Je respecte le statut des provinces et le sentiment des Québécois. Les provinces doivent défendre leurs droits; mais je ne crois pas qu'il soit impossible d'aboutir à un accord avec les provinces dans ce domaine. Même avec le Québec, plus chatouilleux là-dessus que toutes les autres provinces. Somme toute, le Québec a accepté l'aide financière fédérale destinée à ses universités. Il a aussi accepté, aux termes de l'accord actuel sur l'enseignement technique et professionnel, 117 millions de dollars pour la construction et l'entretien d'écoles. Je ne crois pas qu'il soit impossible de persuader cette province de participer avec les autres à un programme fédéral-provincial d'enseignement technique et professionnel.

Peut-être toutefois sera-t-il nécessaire de prévoir d'autres moyens pour fournir au Québec cette assistance que ceux auxquels on aura recours pour les neuf autres provinces. Peu m'importe, car tout en n'étant pas une autorité en la matière, je crois que le Québec n'est pas tout à fait une province comme les autres. Je ne lui en fais pas le reproche, je constate le fait. Il ne s'agit donc pas d'un problème insoluble pour le Canada s'il a la volonté de le résoudre.

Ce qui différentie le Québec et les neuf autres provinces aurait pu avoir été déterminé, me semble-t-il, et il n'est d'ailleurs pas trop tard pour le faire. Le gouvernement prend, par cette résolution et par le bill qui y fera suite, une mesure rétrograde que non seulement nous aurons tous à regretter, mais qui exercera ses effets sur la prochaine génération dans le Canada tout entier. Personnellement, je le déplore énormément.

M. Macquarrie: Monsieur le président, comme on l'a déjà dit, cette résolution est très importante. Je la trouve assez difficile à comprendre, je l'avoue, et je ne suis pas le seul. Le ministre des Finances nous a enjoint d'étudier les documents avec soin, longuement, avant d'en parler. Bien entendu, ce n'est pas nouveau pour le Parlement du Canada de traiter de mesures modificatrices des relations fiscales entre les provinces et le Dominion. Il le fait depuis 1867. Je m'amuse toujours d'entendre les gens parler de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comme d'un document rigide, inflexible. En voyant les changements aux subventions incorporés à l'Acte, on se rend vite compte qu'à certains égards il a été modifié fréquemment, et chaque fois, la chose s'imposait.

Le député de Winnipeg-Nord a dit du Québec qu'il n'était pas une province comme les autres. Permettez-moi de dire qu'il n'est pas de province comme les autres, que parfois toutes les provinces ont dû, à un moment donné, prendre des dispositions spéciales et faire reconnaître leurs besoins particuliers.

Un projet de résolution de cette nature découle dans une grande mesure d'une conférence fédérale-provinciale; nous souffrons depuis fort longtemps d'un manque de renseignements sur ces réunions. Il faudra établir une méthode quelconque assurant une diffusion plus large et plus complète des travaux de ces conférences. Il m'est même arrivé de voir des ministres provinciaux revenir d'Ottawa et faire des rapports qui ne correspondaient pas à ce qui s'y était passé ou, pour être plus terre à terre, sur ce qu'ils y avaient obtenu. Je dirais que c'est là, certes, un domaine qui provoquera plus de conférences fédérales-provinciales.

L'hon. M. Sharp: Si le député connaît des ministres provinciaux satisfaits, me communiquerait-il leurs noms?

M. Macquarrie: Je suis sûr que la liste n'est pas très longue, mais certains sont moins mécontents que d'autres. C'est un autre cas où les besoins des populations des provinces ne se comparent pas—ce qui n'est pas surprenant, en l'occurrence. Il faut faire de grands progrès dans tous les secteurs, mais les provinces ne sont pas toutes aussi en mesure l'une que l'autre de réaliser ces progrès.

J'ai examiné attentivement les tableaux très détaillés des sources et bases de revenus, ce qu'on appelle parfois le «potentiel fiscal» des provinces. Cela n'est pas facile à évaluer. Il serait réaliste de ne pas tenir compte du potentiel fiscal d'une province et pourtant il est plus difficile que jamais de l'évaluer.

Il y a lieu de croire que chaque député examine une mesure comme celle-ci, à cette étape du débat, dans l'optique de la région d'où il vient. Je sais que les subventions de redressement de l'Atlantique ont été examinées et maintenues, je suppose. J'espère qu'elles seront maintenues de façon bien distincte et ne disparaîtront pas dans d'autres fonds sur lesquels se fondent les calculs. Ces subventions ont été accordées aux quatre provinces de l'Est pour les dédommager partiellement du déséquilibre économique dont elles souffraient depuis la Confédération. Ces subventions sont sacrées et on ne doit pas les inclure dans les calculs visant les versements de péréquation. A la prochaine étape de nos discussions, nous les examinerons sans doute de plus près afin d'établir où trouveront place les subventions de redressement de l'Atlantique.

J'ai été surpris de constater que l'Île du Prince-Édouard, dont l'assiette fiscale est sûrement plus étroite que celle de toute autre province, n'était pas plus avantagée par ces calculs mathématiques. Il y a quelque temps, le premier ministre de ma province a annoncé que nous obtiendrions $200,000 de plus, et il n'en était pas très fier. Le chef de l'opposition du gouvernement de ma province a fait un calcul rapide et a déclaré que cela représentait une contribution méprisable à l'Île du Prince-Édouard. A mon avis, on ne saurait établir de formule qui puisse améliorer si peu notre sort.

Je désire faire quelques remarques au sujet d'un autre aspect de cette très importante mesure.

L'hon. M. Sharp: Le député me permettrait-il une question? Peut-être pourrait-il m'éclairer sur un point qui m'a toujours intrigué. Comment se fait-il qu'il m'en coûte des centaines de millions de dollars pour donner si peu aux provinces?

M. Macquarrie: A mon sens, le problème réside dans la répartition de l'argent.

L'hon. M. Sharp: Mais aucune des provinces n'est satisfaite.

M. Macquarrie: Je ne chicane pas sur la somme totale; je m'en prends à la manière dont on la répartit.

Bien entendu, il y a lieu de féliciter le gouvernement des mesures qu'il a prises il y a quelques mois, à la suite du rapport Bladen. Les augmentations des subventions aux universités étaient considérables et ont été bien accueillies. Nous savons tous, cependant, qu'elles n'étaient pas suffisantes. Les besoins en matière d'éducation aujourd'hui et dans l'avenir sont vraiment immenses, gigantesques. Mieux vaut regarder la situation en face. Tous les niveaux de gouvernement seront encore souvent mis à contribution.

L'éducation est un problème national qui doit être réglé à l'échelle nationale. Dieu sait si des fonds publics sont aussi nécessaires. Cela dit, prenons garde de respecter comme il convient le caractère sacré de la compétence provinciale et de prôner les avantages de la réglementation provinciale. Je me préoccupe moi aussi du problème de la formation technique et professionnelle. C'est la période antérieure à l'immatriculation junior qui pose le plus grave problème en éducation. C'est là qu'on trouve le plus grand nombre d'impersévérants. Il faudrait, il me semble, pouvoir fournir à l'impersévérant actuel ou potentiel au niveau secondaire, un autre programme de formation relativement alléchant, et offrir une grande variété d'options à nos jeunes dont les talents doivent être développés au maximum même si pour diverses raisons, les cours scolaires et universitaires réguliers ne leur conviennent pas.

Je suis d'accord avec ce qu'on a dit du programme de l'ancien gouvernement. Je crois que c'est l'un des meilleurs jamais établi par un gouvernement national. L'ancien ministre du Travail a été trop modeste, comme toujours, quant à son apport à l'aménagement de ces splendides écoles techniques et professionnelles à travers le pays. Elles ont beaucoup d'élèves et bon nombre de jeunes ont maintenant l'occasion d'accéder au marché du travail où, comme chacun sait, on recherche de plus en plus le personnel spécialisé.

Ici encore, pour l'éducation technique et professionnelle, l'élan a été donné au palier fédéral. C'était une direction excellente et je m'en enorgueillis. Mais, comme le préopinant, je m'inquiète de ce que le rôle des autorités fédérales diminue et soit graduellement aboli. J'aurais beaucoup préféré que dans cet important domaine, jadis de compétence fédérale, on ait pu maintenir cette compétence parce que les écoles, elles, ne sont pas abolies graduellement. Le programme peut être éliminé graduellement, mais les écoles demeurent nécessaires. Il y aura un flot croissant de jeunes ayant besoin de la formation que ces écoles peuvent donner.

• (3.40 p.m.)

Nous aurons d'autres questions sur le futur régime universitaire. Je demanderai plus tard comment les diverses formules exposées ici régleront le problème sempiternel de la proportion d'étudiants universitaires par rapport à la population d'une province. Je doute qu'on ait réglé le problème d'une province peu peuplée qui compte un très grand nombre d'étudiants universitaires. J'espère me tromper. Nous pourrons nous renseigner pendant l'étude de la mesure. Je m'inquiète de l'élimination progressive du programme de formation technique et professionnelle mais, d'autre part, j'approuve les arrangements visant l'enseignement postsecondaire. Si nous parvenions à répondre aux besoins financiers des provinces les plus défavorisées, j'approuverais même la première proposition.

M. Nowlan: Monsieur le président, je tiens à formuler quelques remarques générales à propos de ce projet de résolution portant sur l'enseignement. Beaucoup, sinon la majorité des députés ici, reconnaissent que c'est actuellement le besoin social primordial du Canada. Au cours de l'année, on a beaucoup parlé de l'administration des programmes de bien-être réclamés par le peuple comme une nécessité. En ce qui concerne l'éducation, si nous réussissons à combler ce besoin social, nous produirons des travailleurs qui contribueront au produit national brut, grâce auquel bon nombre de ces programmes de bien-être sont financés.

Le gouvernement fédéral abdique ses responsabilités vis-à-vis de l'éducation au moment même où il est nécessaire d'assurer des fonds et une orientation. Toutefois, vu les antécédents du gouvernement actuel, cette étrange contradiction apparente ne saurait nous étonner. Je me rends compte des difficultés constitutionnelles. Certains députés ont déclaré sans sourciller qu'il n'est plus nécessaire de reviser l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le député de Queens a déclaré que ce document est très souple en ce qui concerne les provinces.

Comme d'autres députés l'ont signalé cet après-midi, nous n'avons qu'à examiner le

programme de formation professionnelle, mis sur pied en 1960 par le gouvernement Diefenbaker, pour constater que le gouvernement fédéral de l'époque s'est occupé d'un domaine négligé jusque-là. Les Canadiens peuvent aujourd'hui remercier le ciel que le gouvernement fédéral ait pris cette initiative. En approuvant le programme six mois après les autres provinces, le Québec a fait mentir ceux qui prétendaient que les gouvernements provinciaux n'adhéreraient pas à un programme fédéral en matière d'enseignement et n'accepteraient pas une aide fédérale à cet égard, même si la formule préconisée protégeait leur autonomie. Nous sommes en présence d'une contradiction que je ne parviens pas à élucider, et je ne vois pas comment le ministre des Finances peut le faire. J'aimerais bien que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social essaie de l'élucider car, il y a à peine quelques mois, nous avons eu un long débat sur l'assurance frais médicaux où il a été question de la compétence et de la susceptibilité des provinces. Mais parce que le parti libéral avait inscrit un article dans son programme électoral, il y a 40 ans, le gouvernement fédéral a déclaré qu'il instituerait un régime d'assurance frais médicaux sans rien imposer aux provinces. Il a dit qu'il en énonçait les principes directeurs.

Pendant tout ce débat, les honorables vis-à-vis qui représentent le Québec n'ont vraiment rien trouvé à redire à ces principes directeurs. Le gouvernement provincial pouvait adhérer au programme s'il le désirait, mais il n'y était pas contraint. Cette contradiction fondamentale fait que les Canadiens s'interrogent sur la politique de nos dirigeants et sur leur capacité de gouverner. Cette année, nous avons parlé de principes directeurs dans un domaine de responsabilité provinciale et deux ou trois mois plus tard à propos de l'enseignement, l'un des besoins sociaux impératifs dans notre pays, le gouvernement prend refuge derrière la constitution. Il prétend que ses mains sont liées et qu'il ne peut montrer la voie dans ce domaine. Non seulement il ne nous guide pas mais, ce qui est pire, il commence à se retirer d'un domaine où il jouait un rôle.

Le député de Queens a parlé du ministre du Travail du gouvernement antérieur, le député de l'Ontario, et du programme hardi qu'il a lancé en 1960 et auquel toutes les provinces se sont ralliées. Je me demande si les membres du comité se rendent vraiment compte de la portée de ce programme et du fait que toutes les provinces y ont participé à fond. Un des députés, à ma gauche, a dit que la participation fédérale entraînait plus de 600 millions de dollars. Pendant une période de trois ans, on a accueilli 333,000 étudiants dans des écoles de formation professionnelle et technique.

• (3.50 p.m.)

Ma région ne compte pas parmi les plus industrialisées du pays, mais plusieurs écoles de formation professionnelle y ont été construites grâce à ce programme, il y a deux ou trois ans, et elles sont bondées. Malgré cette expansion, un grand nombre de candidats ont malheureusement été refusés ces deux dernières années. Voilà qui dénote l'état où se trouve le programme à l'heure actuelle, monsieur le président. Quoi qu'il en soit, où en serions-nous au Canada, aujourd'hui, si le gouvernement fédéral dirigé par mon parti n'avait pas pris certaines initiatives et n'avait pas fait preuve d'une grande prudence, afin de reconnaître non seulement les problèmes aux termes de la constitution et de mettre en œuvre un programme qui a su assurer une formation à 330,000 étudiants en deux ans et demi ou trois ans? Plus de 800 unités, nouvelles écoles et rajouts, ont été construits durant cette période, et plus de 1,200 millions de dollars ont été consacrés à ce programme de construction par les gouvernements fédéral et provinciaux.

J'estime que le besoin d'instruction et de main-d'œuvre spécialisée est encore plus grand de nos jours qu'il ne l'a jamais été. Malgré les problèmes de main-dœuvre qui ont surgi, depuis deux ou trois mois, par suite de l'Accord sur l'automobile et dans d'autres secteurs, nous aurions été dans une position encore plus précaire si l'ancien gouvernement n'avait pris certaines initiatives. Le programme de formation professionnelle suffit à démontrer que là où un gouvernement fédéral est disposé à prendre une initiative et à montrer la voie, tout en respectant la compétence des provinces, ces dernières sont disposées aussi à suivre le mouvement et à combler le vide. En 1960, il y avait un vide; mais, par bonheur, le gouvernement du Canada a, à l'époque pris les dispositions voulues pour le combler.

Maintenant, nous nous retirons et nous relançons le problème aux provinces. Certaines d'entre elles peuvent faire une excellente besogne, mais d'autres ont à faire face à certains problèmes. La difficulté, c'est que le gouvernement fédéral n'assume pas la direction des affaires nationales. Je comprends facilement l'inquiétude du grand public quant à la distinction fondamentale que l'on fait entre les principes directeurs visant l'assurance frais médicaux et ceux qui concernent l'instruction. J'aimerais entendre le ministre des Finances, le ministre de la Santé nationale ou un autre vis-à-vis essayer d'expliquer l'appa-

rente contradiction qui existe à l'égard de cette proposition intéressant la juridiction provinciale.

Le transfert aux provinces de points concernant l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur le revenu des sociétés pose un autre problème. En fait, les provinces reçoivent des subventions inconditionnelles pour leur programme d'éducation. A propos, monsieur le président, et pour faire suite à la déclaration du député de Queens, je signale que les députés fédéraux et provinciaux ont échangé un grand nombre de renseignements au cours de la conférence de l'automne dernier. Les premières propositions du gouvernement fédéral n'étaient pas très claires, et l'étonnement a saisi les députés provinciaux quand ils en ont lu quelques-unes dans les journaux, avant de s'asseoir à la table de conférence.

Cependant, je crois qu'il faut rendre hommage à l'attitude donnant-donnant du ministre et de ses collaborateurs à l'égard de certaines propositions initiales. Les résultats définitifs de la conférence feront sans doute partie du projet de loi qui doit suivre ce projet de résolution.

Je me rends compte, monsieur le président, qu'il y a deux points de vue au sujet du transfert de points, aux provinces, quant à l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur le revenu des sociétés ou leurs équivalents. Certaines provinces et certains administrateurs de nos universités se préoccupent vivement parce que ces subventions sans condition accordées aux provinces ne seront peut-être pas remises aux universités. Nous avons été témoins de cas, il n'y pas tellement longtemps, où des fonds versés à des provinces à des fins d'enseignement, ne sont jamais parvenus aux universités.

Je le répète, monsieur le président, il s'agit d'un domaine bien distinct de la formation technique et professionnelle dont le gouvernement fédéral s'est retiré. C'est un domaine où, je crois, entre en jeu un des secteurs les plus changeants de notre société. Le député de Burnaby-Richmond a cité un discours que prononçait le secrétaire d'État, il y a quelque temps, et dans lequel l'honorable représentante déclarait que l'enseignement ne connaissait pas de frontière. A notre époque où il existe un plus grand mouvement de la main-d'œuvre et d'ouvriers spécialisés d'une province à l'autre, j'estime que ce mouvement n'est pas aussi prononcé chez ceux qui ont reçu une formation professionnelle que chez les diplômés d'université. Dans ma région, ces derniers doivent s'établir dans d'autres provinces, car ils ne peuvent être absorbés dans le climat économique aux possibilités très restreintes de la région atlantique.

[M. Nowlan.]

Autrement dit, monsieur le président, dans certaines parties du Canada, on assiste à une affluence dans un des secteurs les plus changeants de notre société. Dans d'autres domaines, le gouvernement fédéral se retire du courant social principal, et l'abandonne entièrement aux autorités provinciales, en se retranchant derrière les rigueurs de la constitution.

Voici trois ou quatre mois, le ministre de la Santé a eu la témérité de prendre la parole à maintes reprises pour défendre le régime d'assurance frais médicaux qui touche aux différents secteurs dont le ministre des Finances essaie de se retirer. Il n'est pas étonnant que les gens cherchent un guide et une orientation dans des circonstances aussi critiques, je crois qu'ils sont quelque peu déroutés par cet apparent paradoxe.

Je voulais soulever ces deux points d'ordre général. Le programme de formation technique et professionnelle est assurément nécessaire, et le projet de loi sur l'assurance frais médicaux, adopté voici quelques mois, a démontré que le gouvernement assumerait des responsabilités dans certains domaines. Dans d'autres, il préfère s'effacer. Les seuls perdants seront les étudiants et les jeunes gens de la campagne qui devront se mêler au courant principal après avoir terminé leur éducation. La facilité des déplacements diminue aujourd'hui l'hésitation des gens à déménager d'une province à l'autre.

On m'a laissé entendre qu'aux États-Unis, une personne sur trois se déplace d'une région à une autre au cours de sa vie, et les chiffres sur le sujet, au Canada, attestent d'un énorme va-et-vient. Cependant, à l'égard de ceux qui peuvent le plus facilement se déplacer au pays, savoir nos étudiants d'université, il n'existe pas de directives fédérales.

Ce qui est pis ou pourrait être pis encore, monsieur le président, c'est que le gouvernement fédéral a refusé d'imposer des conditions relativement aux fonds accordés aux provinces. Les membres des comités provinciaux chargés des octrois et les autorités universitaires s'inquiètent de la façon dont les sommes provenant de ce transfert d'un pourcentage de l'impôt sur le revenu des particuliers et de l'impôt sur le revenu des sociétés seront réparties dans les provinces. Ainsi, en Colombie-Britannique, l'Université de la Colombie-Britannique, institution puissante et historique, doit soutenir la concurrence du *Victoria College* de Victoria, et de l'Université Simon Fraser, établie sur le mont Burnaby, pour l'obtention de fonds. J'ai été en contact avec la Colombie-Britannique, puisque j'y ai vécu six ou sept ans, et je sais

qu'il y a du mécontentement sur certains points parmi ces trois universités, et je cite une province au hasard. Dans les secteurs où le gouvernement fédéral se retirera du domaine de l'éducation, j'imagine que le problème sera d'autant plus compliqué. En général, ce serait un recul de négliger les motifs qui ont inspiré l'adoption de la loi sur le régime d'assurance frais médicaux.

• (4.00 p.m.)

M. Chrétien: Le député me permettrait-il une question?

M. Nowlan: J'ai presque fini, mais je le permets.

M. Chrétien: Le député ne se rend-il pas compte qu'il n'y a pas de contradiction dans la politique gouvernementale en matière d'éducation et d'assurance frais médicaux car, après une période quinquennale d'étude et de mise en œuvre, nous remettrons l'administration du programme aux provinces. Ce sera pareil pour l'éducation. Une entente fédérale-provinciale prévoit la remise du programme aux provinces. Exactement le même principe s'applique dans les deux cas.

M. Nowlan: Dans le cas du programme d'assurance frais médicaux, on a établi du moins des principes directeurs. Quatre principes s'appliquaient aux provinces désireuses d'y participer. Il n'y a pas de principes directeurs dans la présente résolution. Le gouvernement a donné une orientation au programme d'assurance frais médicaux; qu'on en ait approuvé le principe ou non, du moins on lui a donné une orientation; mais on n'en donne pas pour l'éducation.

M. Herridge: Monsieur le président, quelques brèves observations. Je dois dire que ce projet de résolution important et complexe ne me rend pas tout à fait aussi pessimiste que le préopinant, quant aux résultats ultimes de ce genre d'accord.

J'ai suivi avec intérêt les discours des deux ministres hier soir, de même que l'exposé des six principes qui découlent d'accords avec les provinces. Nous appuyons sans réserve ces principes qui sont les bases de la collaboration fédérale-provinciale pour certains besoins et certaines exigences.

Avant d'aller plus loin, je tiens à dire ceci: je rencontre souvent des gens qui ne semblent pas se rendre compte que nul gouvernement fédéral, provincial ou municipal, ne peut donner quoi que ce soit à qui que ce soit sans retirer quelque chose à quelqu'un d'autre. J'ai connu tant de gens qui pensent que le gouvernement peut puiser à une autre source. Ils pensent qu'on peut avoir quelque chose pour rien. Nous devons faire comprendre à nos Canadiens qu'ils peuvent avoir tout ce qu'ils veulent, pourvu qu'ils payent.

L'hon. M. Sharp: Ce sont tous les mêmes contribuables.

M. Herridge: C'est exact. Ce sont les mêmes contribuables. J'ai reçu dernièrement des lettres, non pas de mes commettants car ils ont l'esprit logique, mais de gens de l'Est du Canada qui n'avaient aucune idée d'où vient l'argent pour payer tout cela. Cette résolution prouve que les gouvernements fédéral et provinciaux ont essayé de s'entendre sur la répartition des impôts et de certaines responsabilités. Je me réjouis donc de ce premier pas sur la voie de ce qu'on appellera un jour le fédéralisme ou la collaboration fédérale-provinciale.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt certains députés qui ont traité de la formation technique et professionnelle dans le cadre de cette résolution. Je me suis toujours intéressé à la chose; je sais qu'un assez grand nombre de garçons et de filles quittent l'école secondaire où le programme ne leur plaît pas, mais ils aimeraient exercer dans d'autres domaines leurs mains et leur cerveau. Voilà où un programme de formation technique et professionnelle s'impose, et je félicite le gouvernement de ce qu'il a fait jusqu'ici. J'espère que ce programme sera maintenu et amélioré. Il repond à un véritable besoin au Canada.

Ce débat a été instructif et intéressant. Je prends la parole pour faire suite, notamment, aux remarques du préopinant. A mon sens, les députés et le public en général devraient être mieux informés de ce qui se passe aux conférences fédérales-provinciales, relativement aux questions comme celles que nous discutons. Le ministre nous indiquerait-il comment la conférence en cause a été convoquée et quelles dispositions on a prises à cette fin? Quelle a été la façon générale de procéder à cette conférence? Les provinces ont-elles présenté des mémoires sur les différents sujets un à un, ou ont-elles présenté un mémoire général, suivi d'exposés particuliers? Comment les amendements ont-ils été proposés? De quelle manière les provinces sont-elles parvenues à s'entendre entre elles au cours de la discussion? Quel était le climat général lors de ces pourparlers? Il est important de le savoir. C'est peut-être même plus

important que de connaître uniquement les chiffres auxquels on est arrivé.

Les députés, d'après moi, aimeraient être mis au courant de la façon dont la conférence s'est déroulée et de quelle manière elle fut dirigée; ils voudraient aussi savoir quelle a été la réaction des premiers ministres provinciaux aux diverses mesures mises en discussion lors de la conférence, de même qu'à l'entente définitive qui fut signée, je crois, par toutes les provinces? Quelle a été l'attitude des premiers ministres et des gouvernements des diverses provinces depuis la signature des ententes, compte tenu des circonstances changeantes. Le ministre pourrait-il nous renseigner là-dessus? Il serait utile pour nous de comprendre l'atmosphère générale qui régnait au cours des discussions.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je pourrais peut-être, en réponse à la dernière question, évoquer le rapport du comité fédéral-provincial du régime fiscal qui s'est réuni à Ottawa les 14 et 15 septembre 1966. C'est la source officielle de renseignements pour les députés désireux de connaître l'attitude des gouvernements respectifs. J'ai déposé de temps à autre tous ces documents à la Chambre.

Le rapport en question traite de l'établissement du comité du régime fiscal, de ses séances et des résultats obtenus. Le rapport que j'ai en main est celui du comité fédéral-provincial du régime fiscal qui renferme les mémoires du gouvernement fédéral et de chacun des gouvernement provinciaux. A la réunion subséquente d'octobre, j'ai fait valoir au nom du gouvernement fédéral, certains aspects de l'attitude fédérale, remaniés de nouveau à la suite de nos pourparlers de septembre. J'ai soumis un rapport à la conférence fédérale-provinciale présidée par le premier ministre. Ce dernier a alors confirmé que les propositions du gouvernement fédéral étaient effectivement celles qu'il recommanderait au Parlement.

Réponse succincte à l'autre question: on ne conclut pas d'accords aux conférences fédérales-provinciales. En fait, il n'y a rien d'écrit sur la répartition des domaines fiscaux ou de l'acceptation des paiements de peréquation et le reste; les seules ententes conclues portent sur des questions administratives, notamment les accords sur la perception des impôts. Le gouvernement fédéral consent à percevoir la moitié des impôts pour le compte des gouvernements provinciaux et leur remet les recettes.

Je puis donner à l'honorable député l'assurance qu'au moment de répartir les domaines fiscaux le gouvernement fédéral doit en arriver à dire: «Voici les impôts que nous nous proposons de prélever» et les gouvernements provinciaux doivent décider quelles sont les autres taxes qu'ils peuvent prélever. Grâce à ces consultations et à cette étude des projets respectifs, nous espérons en venir à un ensemble cohérent. Je ne crois pas qu'il plairait à la Chambre, par exemple, d'être liée dans ses décisions sur la politique fiscale convenant au Canada—en supposant un accord fédéral provincial sur la répartition des domaines fiscaux—de voir compromettre la liberté du parlement de légiférer dans le domaine fiscal.

Dans le projet de loi fondé sur la résolution à l'étude, le gouvernement fédéral proposera ce dont il a saisi les provinces. Je puis assurer au député que nulle province n'a aimé les propositions en question. Les provinces ont toutes estimé que le gouvernement fédéral agissait avec parcimonie et posé toutes sortes de questions sur l'avenir en disant que nous toucherions différentes recettes, alors qu'elles s'endetteraient davantage. J'ai commenté cette attitude de temps à autre pendant la conférence. Je puis assurer au député que, si telle était vraiment la perspective d'avenir, nous n'aurions pas eu besoin d'un mini-budget pour obtenir 250 millions de dollars; nous aurions eu amplement de recettes pour couvrir toutes les dépenses. En fait, nous savons tous ici que telle n'est pas la situation.

Il est vrai que nos chances d'obtenir des revenus sont meilleures que celles des provinces et des municipalités, mais nous ne disposons d'aucun excédent. Le mieux que nous puissions espérer, ce sont des régimes fiscaux compatibles les uns avec les autres et qui permettent le progrès économique du pays. Nous continuerons de rencontrer les provinces pour discuter les problèmes fiscaux.

• (4.10 p.m.)

La Commission Carter nous met en présence d'un problème tout à fait nouveau, et si j'insiste tant pour qu'on étudie son rapport très attentivement et si, pour ma part, j'évite de porter des jugements sur la question, c'est que je veux avoir la chance d'en discuter avec les provinces, que les recommandations de la Commission Carter intéressent au plus haut point. Je désire m'entretenir avec elles avant de faire des recommandations à mes collègues ou à la Chambre quant aux changements à apporter au régime actuel.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Sharp demande alors à présenter le bill n° C-277, prévoyant le versement de paiements aux provinces, la conclusion avec les provinces d'accords relatifs à la perception des impôts et la modification de la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LE PAIEMENT DES FRAIS, LES ACCORDS AVEC LES PROVINCES, ETC.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure prévoyant la formation des adultes qui désirent acquérir une formation professionnelle; autorisant la conclusion, avec les provinces et les employeurs, de contrats relatifs au paiement des frais qu'entraîne la mise sur pied de cours de formation professionnelle pour les adultes susdits et autorisant le paiement de frais de scolarité ou autres pour la formation d'adultes qui suivent des cours de formation professionnelle, non dirigés par une province ou un employeur; autorisant le paiement d'allocations de formation à certains adultes qui entreprennent des cours de formation professionnelle; autorisant la conclusion avec les provinces d'accords au sujet de la recherche sur la formation professionnelle et l'octroi de prêts aux provinces pour aider à l'achat ou à la construction d'installations destinées à la formation professionnelle; autorisant la conclusion avec les provinces d'accords et d'arrangements provisoires relatifs à la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle; et statuant en outre sur d'autres sujets connexes ou relatifs à ce qui précède.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, en juin dernier, la Chambre a adopté la loi sur les allocations de formation. La loi instituait des allocations de formation beaucoup plus élevées pour les sans-travail. De plus, aux termes de la loi, les sans-travail conservaient leur droit à l'assurance-chômage, tandis qu'ils suivaient un cours de formation professionnelle.

Ces mesures ont modifié la conception qu'on se faisait de la formation au Canada. Pour la première fois, on verse des allocations suffisamment élevées pour permettre aux personnes ayant des responsabilités d'adulte de suivre des cours de formation. Ainsi, on a mis fin à cette situation qui rattachait la formation au régime d'assurance-chômage. Maintenant, la formation professionnelle se situe au même niveau que le travail et on ne l'associe plus au chômage ou à l'assistance publique.

La mesure, que je propose aujourd'hui, est la suite logique de la politique que j'ai eu l'honneur d'exposer l'année dernière. C'est un programme beaucoup plus large de formation et de recyclage des travailleurs. On reconnaît ici de façon formelle que le gouvernement fédéral doit veiller au rendement général de l'économie qui est largement conditionnée par la qualité et l'utilisation de la main-d'œuvre.

Ce nouveau programme fait partie intégrante d'une politique générale de main-d'œuvre dont l'objectif fondamental est de mettre les travailleurs en mesure de profiter au maximum des possibilités de notre économie.

La présente résolution propose que l'on fasse bénéficier des allocations et des services de formation toute personne qui a des responsabilités d'adulte et qui peut profiter de cette formation, que cette personne soit employée, sans travail, sous-employée ou employée à son propre compte. Le programme répondra directement aux besoins de formation qu'a cette personne et non pas à son classement statistique. L'important est de savoir si un travailleur profitera éventuellement de la formation sous forme de gains accrus et si sa contribution à l'économie sera plus grande.

Comme l'a souligné le Conseil économique du Canada (et plusieurs autres organismes), la formation des adultes est l'un des besoins les plus pressants du Canada. C'est un problème qui requiert une solution à l'échelle du pays. Le programme, évidemment, sera administré en coopération étroite avec les provinces. Il doit répondre adéquatement aux besoins locaux. La responsabilité fédérale sera assumée par nos centres de main-d'œuvre, tels que restructurés et décentralisés. Ce n'est là qu'une mesure dans la gamme des services que ces centres offrent aux travailleurs à qui l'on doit offrir une deuxième chance afin qu'ils puissent acquérir les aptitudes et les connaissances à leur intégration dans un marché du travail dynamique et en constante évolution.

J'aimerais préciser que ce programme ne vise pas les jeunes qui sont à l'école. Il s'adresse aux personnes qui travaillent depuis quelque temps et qui ont l'intention de continuer.

Il ne faut pas déduire de ce qui précède que le gouvernement fédéral n'accorde pas d'importance à l'éducation des jeunes. Au contraire, nous croyons qu'elle est essentielle à notre développement. Mais comme nous vivons dans un État fédéral—on l'oublie trop souvent—certaines responsabilités sont d'ordre provincial et d'autres de «juridiction» fédérale.

L'éducation des jeunes relève des provinces et non de nous. Au cours des six dernières années, le gouvernement a assumé une part considérable des dépenses en immobilisations

encourues par les provinces pour la construction d'édifices destinés à la formation professionnelle. Les engagements relatifs à cette aide sont valables pour six ans. Il s'agit surtout d'investissements et non d'une aide au fonctionnement des institutions. La contribution du gouvernement fédéral dans ce domaine provincial ne peut et ne doit pas être considérée comme permanente.

En conséquence, le premier ministre (M. Pearson) a annoncé, en octobre dernier, la fin des accords relatifs au partage des frais dans ce domaine, même si une extension fut convenue afin de permettre une décroissance progressive des contributions fédérales. Au point de vue financier, ces accords sont avantageusement remplacés par des transferts financiers inconditionnels dont le but est de permettre aux provinces de faire face aux besoins croissants de l'éducation postscolaire. En termes monétaires, ces besoins sont très importants.

Nous devons nous rendre compte que les besoins des adultes sont très différents de ceux des étudiants.

Il y a, tout d'abord, une différence d'ordre économique. L'adulte, habituellement, a un revenu pour subvenir à ses besoins. Il ne peut se permettre de perdre ce revenu, surtout s'il a des responsabilités familiales. S'il suit un cours de formation, il faut lui procurer un revenu de remplacement. Et, d'où cet argent peut-il venir, sinon des fonds publics?

De ce point de vue, il s'agit d'un besoin assez semblable à celui auquel répond l'assurance-chômage. Mais, je crois que nous serons du même avis pour dire que l'allocation devrait être beaucoup plus élevée. La formation doit être assimilée à une période de travail. Il s'ensuit donc que les droits acquis en vertu de la loi d'assurance-chômage ne doivent pas être touchés pendant cette période. L'allocation de formation n'est pas de la sécurité sociale, mais constitue un revenu de remplacement.

Deuxièmement, la formation des adultes se différencie de l'enseignement scolaire normal en ce qu'une bonne partie se donne, non pas dans une institution d'enseignement, mais au lieu même du travail. Cette tendance s'affirme de plus en plus et est, d'ailleurs, bien compréhensible. Mais nous ne pouvons demander à un employeur de dispenser à une personne une formation qui, éventuellement, pourra profiter à un autre employeur sans que le gouvernement assume au moins une partie du coût de cette formation.

Troisièmement, la formation des adultes se relie directement aux politiques de plein emploi et de croissance économique. Il est vrai, certes, que la qualité de l'enseignement scolaire a une grande influence sur l'économie.

[L'hon. M. Marchand.]

Mais c'est une influence à plus long terme, qui se fait sentir progressivement, au fur et à mesure que les jeunes s'intègrent dans la population active. La formation des adultes a des répercussions immédiates sur l'emploi et la productivité. Voilà pourquoi le gouvernement fédéral s'y intéresse d'une façon particulière.

• (4.20 p.m.)

[*Traduction*]

Évidemment, monsieur le président, je n'entends pas que le gouvernement fédéral dispense cette formation. Les gouvernements provinciaux et l'industrie s'en occupent déjà, et il n'y a pas de raison d'ajouter un troisième intervenant. Mais nous devons voir à ce que les travailleurs soient en mesure de profiter des avantages que peuvent leur procurer les gouvernements provinciaux et l'industrie. Autrement dit, nous sommes prêts à payer l'addition.

Voilà donc la responsabilité que nous nous proposons d'assumer. Au lieu de participer à raison de 50 ou de 75 p. 100 à une série de programmes de formation technique et professionnelle, nous acceptons l'entière responsabilité financière de l'adulte qui a quitté l'école pour gagner sa vie mais qui a besoin de formation supplémentaire ou de recyclage.

Nous voulons fournir cette occasion aux gens qui en ont le plus besoin. Ce sont habituellement les hommes et les femmes qui n'ont pas eu la chance d'apprendre un métier dans leur jeunesse ou dont le métier a été éliminé par les transformations technologiques. Ce sont des gens dont la vie entière peut être transformée, et dans bien des cas de façon radicale, si on leur donne la formation professionnelle dont ils ont besoin.

La formation professionnelle sera dispensée en cours de douze mois au plus. L'expérience des six dernières années montre ce qu'on peut accomplir par cette méthode, mais elle montre aussi que plusieurs adultes, même s'ils sont sérieux et responsables, n'ont pas les connaissances de base nécessaires pour apprendre un nouveau métier. Les provinces ont mis au point des cours accélérés pour combler ces déficiences, et nous défraierons le coût de toute formation de base nécessaire à l'acquisition de qualifications professionnelles. En somme, ce qui nous intéresse, nous, ce sont les qualifications professionnelles, mais quand les personnes ont besoin de connaissances de base pour acquérir ces qualifications, nous défraierons le coût du cycle entier de formation.

Les provinces ont mis sur pied des institutions qui sont en mesure de dispenser la formation des adultes. Nous voulons les utiliser et nous paierons les provinces pour former les adultes que sous dirigeons vers les cours qu'elles ont organisés.

Parfois, il nous faudra avoir recours aux institutions privées. Nous ne le ferons, toutefois, que lorsqu'une province ne pourra, pour une raison ou pour une autre, accommoder une personne que nous aurons autorisée à suivre un cours de réentraînement. Nous n'aurons recours aux institutions privées que dans les cas de nécessité et avec l'assentiment de la province.

Notre programme permettra aux conseillers en placement, dans les Centres de main-d'œuvre du Canada, d'aider de façon efficace les travailleurs adultes à s'adapter à l'évolution de l'industrie et des occupations professionnelles. L'une des principales tâches de ces Centres est de dépister les possibilités d'emploi et de s'assurer que les intéressés en sont informés. A cette fin, ils doivent connaître non seulement les postes libres mais aussi savoir dans quel sens s'oriente la demande. La formation inutile ou mal dirigée est une perte sur le plan économique et humain. C'est une raison supplémentaire pour laquelle il faut appliquer ce programme par l'entremise des Centres de main-d'œuvre du Canada si l'on veut qu'il soit efficace et équitable. Nos centres auront les renseignements voulus sur l'évolution du marché du travail et ses possibilités d'avenir. C'est la seule façon d'établir un rapport étroit entre la formation, le recyclage des travailleurs adultes et les besoins changeants du marché du travail. Nous servirons mieux ainsi les intérêts des travailleurs et des employeurs.

Pour l'industrie, je veux tout de suite préciser que le programme n'est pas conçu pour défrayer le coût de la formation dite «en cours d'emploi», à moins que cette formation ait un caractère général. L'entraînement, pour une tâche très spécifique, est la responsabilité exclusive de l'entreprise. Ce qui nous intéresse, c'est la formation générale qu'un travailleur peut utiliser chez les employeurs différents. Quand une entreprise dispense ce genre de formation, nous défraierons le coût d'administration des cours et rembourserons en partie, à l'employeur, le salaire qu'il verse aux travailleurs en formation. Mais, même si notre programme, normalement, ne couvrirait que la formation générale dispensée, pour ainsi dire «en classe», il pourrait profiter exceptionnellement aux travailleurs qui sont menacés de perdre leur emploi par suite de transformation technologique, à moins d'être recyclés pour les rendre aptes à remplir les nouvelles tâches qui seront créées. Dans ces cas, la formation «en cours d'emploi» sera admissible pour la fin du programme.

En plus de verser des allocations de subsistance et de défrayer le coût des services de formation nécessaires, nous aiderons les provinces à réaliser leur politique d'investissement dans le domaine de la formation professionnelle des adultes. Nous les aiderons en leur prêtant l'argent nécessaire à la construction et à la fourniture des écoles de formation professionnelle des adultes.

Elles auront jusqu'à trente ans pour rembourser. D'ailleurs, les paiements pourront se faire à même les argents que le gouvernement fédéral versera pour acquitter le coût des cours, y compris la location. Ainsi, il n'en coûtera rien aux contribuables de la province, et cette dernière deviendra propriétaire, après trente ans, d'écoles qui ne lui auront rien coûté.

Le montant des allocations dont pourront bénéficier les stagiaires qui font vraiment parti de la population active, sera établi par entente avec les provinces, suivant les prescriptions de la loi sur les allocations de formation. Ce montant pourra varier entre $35.00 et $90.00 par semaine, suivant le statut familial du stagiaire et la localisation de son domicile par rapport à l'endroit où il devra aller suivre ces cours. Le minimum et le maximum que nous venons de mentionner varieront à la hausse afin de maintenir une relation constante avec le niveau général des salaires. A l'intérieur des limites précitées, le montant de l'allocation sera établi par entente avec les provinces, afin de tenir compte des variations régionales dans les structures de salaires.

Je crois, monsieur le président, avoir démontré que ce programme est conçu en vue d'établir une meilleure base de collaboration avec les provinces au cours des prochaines années. Cette collaboration est essentielle si nos efforts doivent être couronnés de succès. Nous allons contracter des engagements avec les provinces pour obtenir les services de formation qu'elles fourniront, de même que leur municipalités. Quand il sera nécessaire d'avoir recours aux institutions privées de formation, nous ne le ferons pas sans l'assentiment des provinces. Certaines provinces possèdent déjà des programmes complets de formation dans l'industrie; nous apporterons notre contribution dans le cadre des programmes déjà existant. En outre, nous sommes prêts à partager avec les provinces le coût de la recherche et des études qui permettront de perfectionner les cours de formation professionnelle pour les adultes, en les rendant le plus efficace possible.

Le nouveau programme exposé dans la présente résolution comporte des changements importants. Au lieu d'accords relatifs aux frais partageables avec les provinces, nous suivons des principes différents de collaboration qui seront, je le pense, plus sains à tout point de vue et aussi plus rentables. Mais on ne peut réaliser un tel changement sans transition.

Le 1er avril, lorsque les accords actuels prendront fin, plusieurs personnes seront en cours de formation. Afin d'assurer une transition sans heurts, nous continuerons à partager le coût de la formation de ces personnes jusqu'à la fin de ces cours.

On ne réduira que progressivement les subventions d'immobilisation versées aux provinces en vertu des accords portant sur les frais partageables pour la construction d'écoles de formation professionnelle et technique et ce, tant au niveau secondaire, postsecondaire, que dans le domaine de la formation des adultes. La contribution fédérale demeurera à 75 p. 100 du coût jusqu'à ce que chaque province ait reçue $480.00 pour chaque personne faisant partie de la classe des jeunes de 15 à 19 ans, telle qu'établie par le recensement de 1961. De plus, nous ajouterons $320.00 par personne pour la même classe mais, dans ce cas, la part du fédéral ne sera que de 50 p. 100. En vertu de la première entente, les provinces ont déjà reçu presque 600 millions de dollars. Elles recevront, en plus, en vertu du programme de retrait progressif du gouvernement fédéral, un montant additionel de 550 millions. Ce montant pourra être établi pour les mêmes fins que celles qui étaient prévues dans la première entente, mais il n'y aura plus de délai fixé pour leur utilisation. On peut donc dire que cette politique permet à toutes les provinces d'être traitées sur un pied d'égalité malgré le rythme très différent auquel elles ont pu, dans le passé, bénéficier du programme relatif aux dépenses d'immobilisation.

• (4.30 p.m.)

Monsieur le président, je pense que c'est tout ce que j'ai à dire au sujet de ce nouveau programme, du moins pour l'instant. Je crois qu'il s'agit d'un programme d'envergure. Il aidera les travailleurs canadiens, hommes et femmes, à s'adapter à un monde en évolution, ce qui est une exigence des temps modernes. En permettant aux personnes de quitter des occupations professionnelles qui n'ont à offrir que le sous-emploi, le chômage intermittent et d'étroites perspectives d'avenir, nous ouvrons de nouveaux horizons à ces personnes et nous imprimons un élan nouveau à l'économie de notre pays. Nous voulons nous engager résolument dans cette nouvelle voie.

M. Lewis: Avant que le ministre reprenne son fauteuil, monsieur le président, j'aimerais lui poser une question. Possède-t-il des renseignements d'abord quant au nombre des centres de formation qui, d'après lui, sont actuellement administrés par les provinces et, en second lieu, quant au nombre d'adultes, dans chaque province, qui fréquentent présentement ces centres. Enfin—c'est peut-être le point le plus important—j'aimerais savoir si lui-même et ses conseillers ont calculé le nombre approximatif des adultes qui pourraient bénéficier, au cours des prochaines années, du programme qu'il a exposé.

[L'hon. M. Marchand.]

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, je vais considérer ces questions comme un préavis. Je pense pouvoir obtenir ces renseignements, et je les communiquerai volontiers au député le plus tôt possible.

[*Français*]

M. Régimbal: Monsieur le président, je trouve étrange que ce soit la deuxième fois qu'un incident comme celui-ci se présente, c'est-à-dire qu'à la suite des remarques du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand), un membre du parti siégeant à la gauche de l'Orateur ait posé des questions, dans le dessein d'essayer de surmonter ou de contourner la difficulté très évidente de faire connaître la position de son parti, par suite du fait qu'il ne savait pas ce que l'honorable ministre allait dire.

Naturellement, à cause du fait que nous n'avions aucune idée des remarques que le ministre allait faire, nos observations, à ce stade, seront très brèves et sommaires.

Je crois que, d'une façon générale, nous ne pouvons qu'applaudir l'initiative qui nous est présentée cet après-midi, surtout si l'on tient compte du fait qu'elle est fondée sur le principe de base qui veut que l'individu qui a de la difficulté, qui est en chômage, ne devrait pas être mis au rang des indigents, des quêteurs, parce que sa dignité personnelle est déjà suffisamment affectée par la situation de chômage qu'il doit subir. Toute mesure qui contribuera à l'épanouissement de la personne humaine doit nécessairement être considérée favorablement.

Qu'il y ait un besoin urgent de donner une réorientation, un entraînement à des milliers de travailleurs, on ne peut qu'être d'accord. Qu'on développe de nouvelles compétences et qu'on mette les moyens à la disposition des gens, les moyens pour développer les compétences exigées par les changements technologiques et les déplacements ou concentrations d'industries qui se produisent, encore là, nous ne pouvons qu'applaudir. Ensuite, que les provinces soient tenues au courant de toutes initiatives, qu'elles soient appelées à y contribuer et à accepter les services offerts, encore là, je crois que personne ne peut s'y opposer.

Il y a tout de même certaines mesures de prudence qu'il serait bon de prévoir dans le bill, lorsqu'il sera présenté. Certains efforts ont déjà été faits dans le passé, relativement au «ré-entraînement» et à la formation professionnelle, mais ils n'ont pas nécessairement produit les résultats qu'on recherchait, d'où la nécessité d'y appliquer une prudence tout à fait particulière, à la lumière des expériences passées.

Je pense, par exemple, au danger que peut entraîner l'établissement de formules d'entraînement concentré seulement sur la formation d'hommes de métiers et de techniques nouvelles, parce que si l'on ne s'assure pas d'avance—et ces choses-là arrivent—qu'il y aura un marché pour ces métiers-là, on se trouvera dans une situation où, au lieu d'avoir un ferblantier en chômage dans une telle région, on aura, s'il y a huit candidats, neuf ferblantiers en chômage. Il y aura toujours un lien très étroit à établir entre les métiers que l'on veut développer et le marché qui s'ouvre à ceux qui vont pratiquer ces métiers, tenant surtout compte du fait qu'il s'agit de déterminer non seulement les métiers et les occupations dont nous avons besoin, mais jusqu'à quel point les gens qui vont accepter l'entraînement seront prêts à se rendre là où les débouchés se présentent, une fois qu'ils auront reçu cet entraînement-là.

On a parlé, par exemple, dernièrement, des mines dans les régions un peu éloignées du centre, où l'on aurait un besoin urgent d'hommes de métier. Supposons que nous formions, dans un endroit central, des gens pour répondre à cette demande-là. Si ces mêmes gens ne consentent pas à se rendre aux endroits où existent les fonctions, où existent les ouvertures, ce sera peine perdue, et l'on sera obligé de recommencer à nouveau à leur offrir une formation dans un autre métier. Alors, les prévisions que le bill éventuel nous offrira seront extrêmement intéressantes à étudier.

Il y a, j'en suis sûr, un certain élément de contradiction entre le fait qu'on mette sur pied l'occasion d'acquérir une formation professionnelle et que, en même temps, on prévoie la diminution des endroits qui ont déjà été désignés et où cette formation-là serait dispensée. Je parle tout particulièrement du décroissement progressif, de la décroissance progressive des écoles de formation professionnelle, alors qu'il serait peut-être plus pratique de s'assurer que ces locaux-là seront pleinement utilisés.

On a parlé, à quelques occasions, cet après-midi, au cours de la discussion sur la résolution précédente, d'éducation et de droits provinciaux. Je crois qu'on doit se mettre profondément dans la tête que n'importe quelle province qui exige son autorité provinciale ne recherche pas l'autonomie comme une fin en elle-même, mais bien comme un moyen de s'assurer du développement de son patrimoine et de l'épanouissement de ses citoyens.

Alors, toute situation nouvelle pouvant affecter le bien-être et le développement normal des citoyens devra toujours avoir une certaine primauté. C'est ce qui justifie, par exemple, l'orientation et les initiatives que le gouvernement fédéral veut présenter aux provinces, quitte à ce qu'elles les acceptent ou les rejettent. Le fait que les provinces soient sensibles à certains domaines qu'on a jugés jusqu'à maintenant, pour des raisons bien spécifiques, des domaines intouchables, ne doit pas restreindre les initiatives que le gouvernement fédéral a la responsabilité de présenter, quant au développement complet de l'économie nationale. Les provinces, j'en suis sûr, n'ont pas besoin de porte-parole particulier, que ce soit dans un coin de la Chambre ou dans l'autre, pour faire valoir leurs droits. Les provinces ont tous les moyens nécessaires pour crier holà! si elles jugent, à un moment ou à l'autre, qu'on est en train d'empiéter de façon négative sur leurs droits.

Il y aura peut-être quelque chose de particulier qui va ressortir de cette initiative, dans ce domaine de la formation. C'est que nous parlons de plus en plus, par exemple, de formation par cours télévisés.

• (4.40 p.m.)

Je crois que ce domaine, dont on parle aujourd'hui, est propice à l'enseignement télévisé. Si, sous prétexte de réclamer des droits sur l'éducation et la formation, une province refusait l'occasion qui est offerte à ses citoyens de participer à des programmes de formation par l'intermédiaire de la télévision, elle aurait beaucoup de difficultés à expliquer les désavantages ou les restrictions qu'elle impose au sujet des avantages que peuvent avoir ses citoyens.

On parle d'entraînement. Or, je suis sûr que, sur le même ton, d'ici très très peu, on parlera en terme de cours télévisés dans les écoles, là où les provinces s'entendront sur une programmation et seront assurées que les droits fondamentaux qui la concernent ne seront pas touchés. Alors, dans ce sens, je crois que nous touchons aujourd'hui à une mesure positive et que nous faisons un pas de l'avant.

Je crois que l'honorable ministre et son gouvernement méritent toutes nos félicitations à ce sujet. Par ailleurs, nous allons attendre le bill pour connaître le mécanisme, les moyens qui seront adoptés pour le développement et l'application de ce principe au sein des usines et des écoles pour commenter de façon peut-être plus intelligente et sûrement plus complète.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Je suis sûr que les principes généraux énoncés par le ministre seront bien accueillis par tous les députés et par tous ceux qui ont réfléchi au plein emploi, à la formation et au recyclage de la main-d'œuvre dans notre société complexe. Cependant, si l'on compare ce que le ministre a dit aujourd'hui avec le résultat de programmes anté-

rieurs, on se rendra compte de la grande distance qu'il faudra franchir d'ici un ou deux ans pour mettre en œuvre ces projets.

Le ministre a dit que le gouvernement versera des allocations aux personnes en recyclage, et que cela ne compromettra aucunement les prestations d'assurance-chômage. Bravo. Nous nous réjouissons aussi d'apprendre que le gouvernement remboursera la totalité des frais de recyclage. C'est exatement ce que j'avais proposé au cours d'un débat antérieur au sujet des arrangements fiscaux; j'avais dit que le gouvernement devrait assumer ses responsabilités en aidant les personnes qui résident ou résidaient dans les provinces dépourvues.

Nous examinerons très attentivement et de façon détaillée les moyens qu'entend prendre le ministre pour réaliser ces projets. Nous scruterons minutieusement les crédits de son ministère, afin de voir combien de centres seront ouverts et combien de personnes bénéficieront de cette formation. Il existe cependant un fossé énorme—incommensurable peut-être—entre les principes généraux formulés par le ministre et les situations concrètes.

Le *Globe and Mail* publie aujourd'hui un article de M. George Bain, intitulé: «Ai un emploi—Consens à voyager». L'emploi de M. Bain l'oblige en effet à voyager. L'article, rédigé à Stockholm, porte sur un régime en vigueur depuis plusieurs années en Suède. Je recommande au ministre de le lire, car il fait état d'un programme qui a fait ses preuves et qui est bien supérieur à tous les autres que le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement ont pu créer jusqu'ici. En adoptant un programme de ce genre, le gouvernement pourrait accomplir beaucoup de choses.

M. Bain signale que la Commission nationale du marché de la main-d'œuvre, en Suède, qui accomplit essentiellement le même travail que le ministère de la Main-d'œuvre au Canada, a le droit de recycler un travailleur suédois, de payer le transport du travailleur et de sa femme vers une autre ville où il cherchera un nouvel emploi, de l'aider tandis qu'il s'y installe, de subvenir aux dépenses de la femme et de la famille à l'ancien endroit jusqu'à ce que l'intéressé puisse leur trouver un logis et les faire déménager. Cette commission peut même lui acheter son ancienne maison lorsqu'elle se trouve dans une région où la population décroît, et qu'il ne pourrait que la vendre à perte.

M. Bain précise certains détails du programme. Voici une partie de son article:

Un travailleur sans emploi ou sur le point de le perdre peut suivre des cours de recyclage pendant deux ans parfois. Durant cette période il touchera chaque mois une allocation de base de $90 (en comptant 5 couronnes suédoises au dollar), plus $15 pour sa femme et $12 pour chaque enfant. soit en tout $129, si le travailleur a deux enfants.

Si ce même travailleur est recyclé dans une autre région, il touchera chaque mois environ 1,100 couronnes suédoise, soit $220, montant qui peut être relevé pour comprendre la totalité du loyer. Dans tous les cas, ces allocations sont exemptes d'impôts.

M. Bain ajoute:

Par exemple, pour assurer le maintien de sa famille avant de lui trouver un nouveau logement, l'ouvrier qui change de résidence a droit, pendant 12 mois, à $44 par mois pour son épouse, $12 pour chaque enfant, des frais de déplacement, le cas échéant, une subvention dite d'installation de $411 en plus de $30 pour chaque enfant pour les nécessités du nouveau foyer.

Voilà le genre de programme qui existe depuis quelque temps en Suède. C'est peut-être ce que décrivait le ministre d'une façon générale, mais il n'y a eu rien de tel au Canada jusqu'ici. Nous appliquons des programmes de formation mais il serait illusoire de s'attendre à ce qu'un programme de formation lancé trop tard puisse être fructueux lors de ses premières étapes.

Ceux qui connaissent bien les ouvriers et les chômeurs, comme les représentants de syndicats—qu'ils soient affiliés au Congrès du travail du Canada ou à la Confédération des syndicats nationaux—savent d'expérience personnelle que ces programmes de formation étaient déficients.

Le programme n° 5 a été marqué par un grand nombre d'abandons, depuis son établissement, faute d'allocations suffisantes. Les participants à ce programme ont dû y renoncer car ils ne pouvaient pas faire vivre leur famille. Les ouvriers, comme tout le monde, savaient qu'à la fin du programme ils trouveraient un emploi meilleur et mieux rémunéré, mais c'était une mince consolation lorsqu'ils ne pouvaient faire vivre leur famille.

J'admets que nous avons sensiblement majoré les allocations. Toutefois, il faut, je pense, nous assurer constamment que nous en faisons assez pour persuader les chômeurs qu'il leur sera utile, ainsi qu'à leurs familles, de faire l'effort de se livrer à l'étude en vertu des programmes de recyclage qui leur seront offerts afin de leur permettre d'améliorer leur sort.

• (4.50 p.m.)

Une des difficultés anciennes et présentes que nous éprouvons dans un pays aussi vaste que le Canada, c'est que très souvent les emplois disponibles—et dans la période de grande activité économique que nous connaissons en ce moment, nombreux sont les emplois disponibles—à Hamilton, Toronto ou Vancouver, pour ne mentionner que trois régions où l'activité économique a atteint le niveau le plus élevé, ces emplois ne sont guère utiles aux chômeurs de Terre-Neuve, du Cap-

Breton ou de la péninsule de Gaspé, même s'ils ont reçu la formation voulue pour remplir ces emplois, s'ils n'ont pas les moyens d'y amener leur famille. Lors de l'étude des détails du programme que le gouvernement veut instituer et, en particulier, de la question du recyclage, il faudra y songer, car il serait presque inutile de former des gens sans leur donner la possibilité d'aller s'installer dans les endroits où sont disponibles les emplois pour lesquels on les a formés.

Le fait est que nous n'avions pas eu jusqu'ici un tel programme de formation. M. J. Fenwick, directeur adjoint de la plus grande région couverte par les métallurgistes unis d'Amérique, a accordé une attention particulière à ce problème. Dans un discours prononcé lors d'une conférence convoquée, il y a environ un an, par le Congrès du travail du Canada pour étudier les problèmes de formation de la main-d'œuvre, il a mentionné qu'une enquête effectuée sur près de 100,000 ouvriers par son syndicat, révèle que le programme de formation sur le tas touchait seulement 1,400 ouvriers dans ce groupe. C'est tout simplement insuffisant. Suivant la même enquête, les principales compagnies de production de l'acier, de l'aluminium et d'exploitation minière avaient seulement 505 apprentis. Encore une fois, c'est insuffisant. Tout en félicitant le gouvernement de ce programme visant, d'après le ministre, à établir ces centres de formation de la main-d'œuvre, je crois qu'il échouera—même si le gouvernement fédéral est prêt à lui consacrer des sommes autrement importantes que par le passé— à moins de le faire connaître aux intéressés, et de leur expliquer le genre d'allocations et de formation qu'ils peuvent recevoir.

Jusqu'ici ces renseignements n'étaient pas disponibles, de sorte que les chefs syndicaux les uns après les autres ont fait remarquer que les syndiqués et les travailleurs avec lesquels ils entraient en contact ignorent complètement l'existence de programmes de formation. Je sais que le nouveau ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration doit établir des commissions consultatives du salariat et du patronat, afin que les renseignements sur la nature des programmes annoncés par le ministre aujourd'hui soient mis à leur disposition. Je sais aussi que le ministre et ses fonctionnaires tenteront, en collaboration avec le salariat et le patronat, de convaincre les gens qu'il y a pour eux certains espoirs, qu'ils devraient profiter des occasions offertes par le gouvernement et qu'il est dans leur intérêt et celui de leur famille de profiter des programmes de recyclage pour ainsi se perfectionner.

Le ministre a prononcé un excellent discours dans lequel il a énoncé des principes très importants, qui seront utiles aux travailleurs canadiens, mais sans un programme énergique de publicité et de «promotion»—bien que je ne prise pas particulièrement le mot «promotion»—je crains que ce programme échoue comme les programmes antérieurs.

En terminant, j'exhorte le ministre, lorsqu'il présentera le bill, à donner aux députés les renseignements qu'a demandés mon collègue le député d'York-Sud quant au montant qui, de l'avis du gouvernement, sera affecté à ce programme au cours des deux ou trois prochaines années, au nombre de personnes que l'on compte pouvoir former, au nombre de centres de main-d'œuvre qui seront créés et ainsi de suite, pour que la Chambre puisse être assurée que le gouvernement est sérieux au sujet de ce programme et qu'il veut vraiment rééduquer les Canadiens qui exigent le genre de formation dont a parlé le ministre. Nous pourrons ainsi obtenir un programme concret au lieu simplement d'excellents discours, comme ce fut si souvent le cas au cours des six dernières années.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, je prends deux minutes pour dire que l'explication du ministre sur ce programme de formation pour adultes confirme de fait mes objections au projet de résolution de l'article 135; il reste une lacune. Le programme n'est destiné qu'aux chômeurs qui ont déjà fait partie de la main-d'œuvre et qui peuvent augmenter leurs chances de trouver un autre emploi grâce au recyclage. La mesure législative ne vise pas les jeunes adultes sans emploi, ceux qui ont abandonné l'école secondaire et n'ont pas reçu la meilleure formation dans les écoles professionnelles ou techniques, ni dans les universités.

J'ai l'impression que la mesure législative les laisse de côté. Le ministre ne peut pas justifier cette lacune en alléguant que le gouvernement fédéral n'a pas juridiction en matière d'éducation puisque la Chambre est présentement saisie d'un projet de résolution, l'article 135 du *Feuilleton*, qui vise à l'octroi d'importantes subventions fédérales aux fins de l'éducation postsecondaire. Aucune des deux lois ne touche les jeunes de moins de 18 ou 19 ans qui n'ont pas atteint un niveau scolaire ou académique suffisant pour obtenir l'immatriculation junior.

Le ministre pourrait dire que c'est aux provinces à payer la note, mais pourquoi la rééducation de ces jeunes devrait-elle entièrement incomber aux provinces, si le gouvernement fédéral estime que la rééducation postsecondaires des étudiants et des adultes est motivée? Il est insensé de laisser cette lacune.

• (5.00 p.m.)

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Marchand demande à déposer le bill nº C-278, concernant la formation professionnelle des adultes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre procède maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire certains bills publics et certains bills privés.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pennell: Pourrais-je, à ce moment-ci, annoncer quels seront les travaux pour lundi. Le gouvernement se propose de mettre à l'étude l'article 119, soit la troisième lecture du bill nº C-259, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et abrogeant la loi aidant à la construction de navires au Canada. Nous passerons ensuite à l'article 135, c'est-à-dire la deuxième lecture du bill concernant les arrangements fiscaux entre les provinces et le gouvernement fédéral, puis à l'article 63; le bill nº C-190, modifiant la loi sur la banque du Canada, et à l'article 137: le projet de résolution visant à modifier la loi sur les secrétaires parlementaires. Enfin, nous aborderons l'article 74, soit la loi sur les banques. Je demanderais l'indulgence de la Chambre, car il faudra peut-être intervertir l'ordre de l'article 136, loi modifiant la loi sur les corporations canadiennes, et l'article 137, loi sur les secrétaires parlementaires.

L'hon. M. Bell: Le ministre a-t-il bonne confiance que le bill découlant de la résolution de l'article 135 sera disponible à temps? S'il n'est pas disponible lundi matin, je doute que nous aurons le temps de nous familiariser comme il convient avec ce projet de loi si important.

L'hon. M. Pennell: Le ministre m'a donné l'assurance que le bill était imprimé et prêt à distribuer dès l'adoption du projet de résolution. S'il n'était pas imprimé, je partagerais l'avis du député, mais on m'a donné l'assurance qu'il l'était, et qu'il s'agit du bill nº C-277.

Mme MacInnis: Puis-je savoir si nous serons saisis de nouveau du bill découlant de la résolution nº 135? Je veux parler de la mesure que nous avons discutée cet après-midi.

L'hon. M. Pennell: Non, cet article ne sera pas appelé lundi.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROLONGATION DE L'ORDRE RÉGISSANT LES HEURES DE SÉANCE

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Je m'excuse, monsieur l'Orateur, auprès du député qui allait prendre la parole, mais, de l'assentiment de la Chambre, j'aimerais revenir à l'appel des motions.

[M. Olson.]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre permet-elle au ministre de revenir à l'appel des motions?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Pennell: Je propose:

Que l'ordre de la Chambre, adopté le 20 février 1967, décrétant que les séances de la Chambre soient suspendues de 7 heures du soir à 8 heures du soir les lundi, mardi et jeudi et de 1 heure de l'après-midi à 2 heures de l'après-midi le vendredi, soit prolongé pendant une autre période de deux semaines à compter du 6 mars 1967.

(La motion est adoptée.)

M. O'Keefe: Monsieur l'Orateur, de l'assentiment de la Chambre, pourrions-nous réserver les articles 1 à 9 qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui sous la rubrique «Bills publics» et passer à l'article 10, inscrit au nom du député de Sainte-Marie (M. Valade)?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que les articles 1 à 9 figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui sous la rubrique «Bills publics» soient réservés?

Des voix: Entendu.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

LÉGALITÉ DES LOTERIES PROVINCIALES

M. Georges Valade (Sainte-Marie) propose la 2e lecture du bill nº C-38, modifiant le Code criminel (loteries provinciales).

[*Français*]

—Monsieur l'Orateur, j'ai, pour la cinquième année consécutive, l'honneur de présenter un bill visant à amender le code criminel et, en particulier, l'article 179 du Code criminel, de façon à ajouter une exception à cette loi afin de permettre ou d'autoriser les gouvernements provinciaux, qui le désirent, à instaurer leur propre système de loterie provinciale, destinée à des fins purement et strictement provinciales, dont le bien-être social, l'éducation et toute autre responsabilité tombant sous la «juridiction» exclusive des provinces.

Monsieur l'Orateur, depuis déjà cinq tentatives, j'essaie de convaincre mes collègues de la Chambre des communes par des arguments de fond, des rapports d'enquêtes et, enfin, par des manifestations d'opinions populaires, qu'il est temps que le gouvernement se décide à modifier son attitude sur cette question et se rende à l'évidence que la majorité de la population demande que les gouvernements provinciaux soient autorisés à légaliser la tenue de loteries dans les provinces.

A l'occasion de débats précédents, certains députés représentant différents partis à la Chambre ont favorisé et appuyé le fond et la lettre du texte de loi que j'ai présenté au cours de ces dernières années.

Tous les porte-parole des partis ont approuvé le principe que je veux faire valoir et personne ne s'est opposé ni à ce bill ni à ses implications.

Par ailleurs, malheureusement, on a eu recours au processus bien connu qui consiste à noyer sous un flot d'éloges ou de paroles le projet de loi que je tente, encore aujourd'hui, de faire accepter par la Chambre. J'espère qu'aujourd'hui on permettra à la Chambre d'exprimer son opinion par un vote et qu'on n'aura pas recours à des procédés, que je considère dilatoires, pour empêcher l'adoption d'un projet de loi qui semble de plus en plus combler le vœu de la population en général.

Je veux remercier les députés, ceux du Nouveau parti démocratique, du parti créditiste et même ministériels, qui, dans le passé, m'ont appuyé dans les démarches que je fais depuis plusieurs années en vue de convaincre mes collègues qu'il est temps que la Chambre exprime une opinion claire et précise sur ce sujet.

Étant donné que j'ai essuyé des échecs dans mes tentatives, monsieur l'Orateur, j'ai décidé d'entreprendre moi-même une enquête nationale, c'est-à-dire que j'ai tenté de connaître quelle était l'opinion de l'ensemble de la population de chacune des provinces. J'ai fait là, il me semble, un travail qui appartenait aux autorités gouvernementales de faire, en particulier à l'honorable ministre de la Justice et Procureur général (M. Cardin), de qui relève la responsabilité d'un tel amendement. Or, à cause de l'inertie, je dirais, de ce ministère à cet égard j'ai entrepris moi-même cette enquête.

Je suis heureux d'avoir l'occasion, aujourd'hui, de communiquer à mes collègues de la Chambre le résultat d'une telle enquête qui a été menée par l'intermédiaire de la plupart des municipalités canadiennes, soit auprès du maire lui-même ou auprès des corporations municipales canadiennes.

• (5.10 p.m.)

J'ai adressé, au cours des deux dernières années, un questionnaire à de nombreuses municipalités canadiennes, de Halifax à Vancouver, y compris les Territoires du Nord-Ouest. Je voulais tenter d'établir, de façon non équivoque, si les Canadiens, dans l'ensemble, et si les résidants d'une province en particulier, seraient en faveur d'un amendement au Code criminel afin d'autoriser les provinces à instaurer leur propre système de loterie. Or, monsieur l'Orateur, j'ai devant moi, ici, une forte compilation de ces questionnaires que j'avais fait parvenir aux maires. J'invite les députés à consulter ce volumineux dossier. Chacune des réponses a été cataloguée, province par province, dans ce dossier, que je suis prêt à mettre à la disposition du ministère de la Justice, afin qu'il puisse confirmer ou infirmer le résultat de cette enquête, qui ne laisse aucun doute quant à l'approbation générale que semblent recevoir mes démarches et celles de nombreux Canadiens qui se sont dévoués, dans le passé, pour faire triompher cette idée de loterie provinciale.

Je tiens à souligner le travail magnifique qui a été fait, depuis de nombreuses années, par une certaine dame English, de Calgary, qui, il y a quelques années, a recueilli la signature d'au delà 500,000 personnes, dans une pétition en faveur de l'établissement d'une loterie au Canada.

Or, le résultat de mon enquête vient confirmer cette pétition et ajoute, en plus, des opinions de chacune des provinces. Par exemple, du Manitoba, où j'ai envoyé 43 questionnaires, j'ai reçu 18 réponses, dont 11 étaient favorables et 7 contre. De la Saskatchewan, des 44 questionnaires que j'ai fait parvenir, j'ai reçu 23 réponses, dont 20 étaient favorables et 3 contre. En Alberta, 31 municipalités ont répondu favorablement et 6 défavorablement. Des 86 questionnaires envoyés en Colombie-Britannique, j'ai reçu 56 réponses, dont 47 étaient favorables et seulement 4 étaient contre. Des Territoires du Nord-Ouest, au questionnaire envoyé, la réponse reçue, était contre. De Terre-Neuve, sur 21 municipalités, sept ont répondu favorablement et une défavorablement. De l'Île du Prince-Édouard, deux se sont prononcées favorablement et aucune contre. De la Nouvelle-Écosse, sur 19 réponses reçues, 13 étaient favorables et deux contre. Du Nouveau-Brunswick, sur 14 réponses reçues, huit étaient favorables, trois défavorables. L'Ontario a donné des réponses évidemment beaucoup plus significatives, étant donné le nombre considérable de municipalités dans cette province. Sur 233 questionnaires que j'ai expédiés, j'ai reçu 111 réponses, dont 94 étaient favorables et 8 seulement contre. Dans la province de Québec, sur 207 questionnaires que j'ai expédiés, j'ai reçu 135 réponses, dont 134 étaient favorables et une contre.

Monsieur l'Orateur, dans l'ensemble du pays, sur 428 réponses reçues des municipalités canadiennes, 367 étaient favorables et seulement 36 se sont prononcées contre la tenue d'une loterie provinciale. Vous voyez là, monsieur l'Orateur, l'expression excessivement patente, excessivement explicite de l'ensemble de la population canadienne au sujet de la possibilité d'instaurer un système de loterie laissé à la responsabilité provinciale.

Or, devant les réponses aussi évidentes, aussi favorables, je me demande ce qui fait hésiter, encore aujourd'hui, l'honorable ministre de la Justice (M. Cardin) ou le gouvernement à ne pas voter aujourd'hui même sur ce projet de loi, afin que les députés puissent exprimer leur opinion, et si les députés veulent réellement exprimer une opinion qui est conforme au vœu et au désir de la population qu'ils représentent dans cette enceinte, il ne fait aucun doute que la Chambre se prononcera en faveur de la modification du Code criminel, de façon que les provinces aient l'autorisation, le droit d'instaurer leur propre système de loterie.

Or, dans bien des milieux—et c'est là la difficulté—on craint certains petits groupes réactionnaires, certains groupes de bigots, je dirais même certains chauvins qui, par suite d'une conception bien personnelle, s'appuyant sur un critère qu'on décrit comme relevant de la moralité publique, s'opposent à ce que le gouvernement amende le Code criminel et permette l'établissement de loteries provinciales.

Or, monsieur l'Orateur, avec toute la déférence que j'ai pour l'opinion de ces gens, je suis d'avis que si l'on veut apporter comme argument que la loterie a pour effet d'aller à l'encontre de la moralité publique, qu'on devrait répondre à ces gens qu'il y a des critères qui permettent d'établir si, oui ou non, la loterie serait à l'encontre de la moralité publique. Or, monsieur l'Orateur, il en existe trois.

Si la loterie est exempte de fraude, si elle est sous le «contrôle» de l'État et en vue du bien commun, je crois que, dans ce cas-là, la moralité publique n'est pas en cause et que l'argument de ces groupes d'opposition tombe par le fait même. Par ailleurs, s'il doit y avoir autre chose que des données statistiques ou des enquêtes pour établir l'opportunité d'instaurer un système de loterie, je suggère à la Chambre de se reporter à l'opinion des premiers ministres des provinces eux-mêmes.

Lors de la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa en novembre 1963, on a justement abordé cette question de loterie provinciale. A cette occasion, certains premiers ministres provinciaux, de même que le premier ministre du Canada, ont exprimé des opinions.

Après avoir été interrogé à l'issue d'une de ces conférences, M. Robichaud, premier ministre du Nouveau-Brunswick, avait dit que la province n'avait aucune opinion définie sur ce problème, puisqu'il ne s'opposait pas à la loterie.

M. Lesage, alors premier ministre du Québec, était censé avoir dit: Si elles, les loteries, étaient légalisées, elles pourraient fournir des revenus additionnels à la province, qui en a un pressant besoin.

[M. Valade.]

M. Robarts, premier ministre de l'Ontario, avait exprimé une opinion favorable en disant qu'il encouragerait les amendements mineurs pour légaliser les bingos et autres loteries secondaires.

L'Ile du Prince-Édouard, la Colombie-Britannique et l'Alberta sont opposées au principe, mais ne sont pas contre une expression d'opinion. Elles n'ont pas apporté de démenti, elles n'ont pas fait preuve d'une opposition formelle.

Le premier ministre actuel (M. Pearson) avait, lui aussi, exprimé une opinion personnelle à l'issue de cette conférence, et je cite ses paroles:

> L'institution d'une loterie fédérale n'intéresse pas le gouvernement central mais on étudiera la modification du Code pénal à la lumière des vues exprimées par les «Provinces».

Or, vous voyez, monsieur l'Orateur, qu'il y a là des opinions excessivement sérieuses, permettant, ou du moins ouvrant la porte aux députés pour exprimer une opinion, prendre un vote sur cette question, puisque nous connaissons les opinions de plusieurs premiers ministres, fédéral et provinciaux, et que nous avons les résultats de certaines enquêtes populaires qui ne laissent aucun doute sur la popularité grandissante de cette idée.

Il y a quelque temps, j'ai participé à quelques émissions radiophoniques et télévisées, à ce sujet, et je suis heureux de dire à mes collègues que j'ai reçu au delà de 1200 lettres de personnes qui ont écouté ces émissions et qui encourageaient mes démarches afin de tenter de convaincre le gouvernement qu'il était temps qu'on agisse et que la Chambre se prononce sur cette question.

Il y a également aussi de nombreux groupes sociaux qui ont endossé et qui endossent encore la légalisation de la loterie, soit sur le plan fédéral, soit sur le plan provincial, comme je le propose.

● (5.20 p.m).

Il y a eu, le 19 novembre 1963, la Fédération des commissions scolaires du Québec. La Commission royale, sur les services de santé au Canada, dans son rapport, avait préconisé cette possibilité.

L'Association des médecins de langue française du Canada, section de Québec, dans un mémoire à la Commission royale du 17 avril 1962, avait aussi approuvé cette idée. Les Ouvriers Unis du textile d'Amérique, lors d'un congrès tenu à Trois-Rivières, avaient également appuyé cette opinion.

La Fédération des maires et des municipalités du Canada, le 31 mai 1963, avait aussi approuvé cette opinion. Les Chambres de commerce de la province de Québec, le 19 décembre 1962, appuyaient également la possibilité d'amender le Code criminel en faveur

d'une loterie. La Fédération des cheminots du Canada, lors d'un mémoire présenté au gouvernement fédéral, approuvait également la loterie. De nombreuses organisations ont appuyé et exprimé des opinions favorables sur l'adoption d'une législation favorisant l'instauration de loteries sur le plan provincial.

Or, monsieur l'Orateur, il y a plusieurs avantages qu'on pourrait décrire en faveur d'une loterie. Je vais simplement résumer cinq de ces avantages qui sont, à mon sens, les plus intéressants.

Premièrement, ce projet de loi laisserait aux provinces pleine liberté d'agir ou de ne pas agir en ce domaine.

Deuxièmement, on enrayerait, par l'instauration de loteries canadiennes, l'exode de nos capitaux vers les pays étrangers, exode qui se chiffre, dit-on en certains milieux, à environ 150, 200 milions de dollars par année.

On ferait également échec aux loteries clandestines qui pullulent dans tous les grands centres du Canada. Une loterie provinciale serait également un facteur d'emploi pour les personnes qui n'ont pas d'autres qualifications que d'être des employés à temps partiel ou d'exercer un métier général.

Cinquièmement, il y aurait là une source de revenu pour les provinces, volontairement alimentée par le peuple, pour être utilisé à des fins strictement provinciales.

S'il y a dans le monde entier plus de 70 pays qui exploitent une loterie et si, récemment, aux États-Unis, l'État de New-York vient s'ajouter à l'État du New-Jersey pour exploiter son propre système de loterie, je me demande ce que nous, au Canada, attendons pour agir en ce sens et pour prendre nos responsabilités.

Monsieur l'Orateur, il est temps, après cinq ans de travail et de discussion, après de nombreux bills qui ont été présentés exactement dans la même optique par des collègues de cette Chambre que nous nous prononcions sur cette question. Je remarque, dans le *Feuilleton*, que certains collègues du Crédit social ont également présenté un projet identique au mien. Or, si nous avons, depuis cinq ans, discuté, mené des enquêtes, et si même des conférences fédérales-provinciales ont inscrit ce sujet à leur programme afin qu'on discute dans leur milieu l'opportunité d'amender le Code criminel afin de légaliser les loteries dans les provinces, je me demande pourquoi nous, ici, comme législateurs, attendons pour nous prononcer sur cette question.

Ceux qui, pour des raisons de «partisanerie» politique, s'opposeront ou tenteront d'avoir recours à des procédés de retardement, à des procédures—hélas! dont on abuse trop en cette Chambre—pour noyer un projet comme celui-là, ces députés devront répondre devant les gens qui les élisent comme représentants à la Chambre des communes. Ils répondront à l'opinion publique dans leur comté.

Il y a quelques années—et je vois le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Pepin) qui s'esclaffe de rire, il ne semble pas craindre, lui, l'opinion de ses électeurs, peut-être est-il insensible, peut-être se joint-il à l'arrogance de l'ancien premier ministre du Québec qui a payé cette arrogance par la défaite lors des dernières élections provinciales. Mais si les députés de cette Chambre, qui représentent particulièrement des circonscriptions de Québec, ne réalisent pas que 80 p. 100 de la population de la province de Québec s'est prononcée en faveur d'une loterie provinciale, et si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Pepin) a tellement d'énergie, pourquoi s'acharne-t-il à manifester son opposition à un projet de loi qui répond et qui est conforme aux aspirations de 80 p. 100 de la population, des gens qui sont appelés à l'élire? Si, pour des raisons de «partisanerie» politique, des députés refusent de s'exprimer par un vote, ils répondront devant ceux qui sont responsables de leur élection.

Il y a quelques années, un collègue de l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien), a présenté le bill C-2, visant à changer le nom de *Trans-Canada Air Lines* en celui d'Air Canada et, au cours de l'heure réservée à l'étude des bills publics, les députés de l'opposition ont donné leur collaboration au député de Saint-Maurice-Laflèche. A cette occasion-là, le projet de loi tendant à changer le nom de *Trans-Canada Air Lines* en celui d'Air Canada a été adopté, parce que nous faisions preuve de responsabilité politique, en cette enceinte.

Or, j'invite les députés du gouvernement et le ministre à demander à la Chambre de se prononcer. Ce n'est pas compliqué; qu'on se prononce, qu'on vote sur cette question, et je sais que nous poserons là un geste de responsabilité à l'égard de ceux qui nous ont élus pour les représenter dans cette enceinte.

[*Traduction*]

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, trois bills privés ayant trait aux loteries ont été présentés au cours de la session actuelle: le bill C-38, présenté par le député de Sainte-Marie (M. Valade), qui vient de se rasseoir; le bill C-42, présenté par le député de Sherbrooke (M. Allard); le bill C-84, présenté par le député d'Essex-Ouest (M. Gray). Les deux premiers bills tendent à modifier l'article 179 du Code criminel, afin de permettre aux gouvernements provinciaux d'organiser et d'exploiter une loterie destinée, dans

un cas, à «procurer une aide financière aux hôpitaux ou à d'autres œuvres de bien-être social placées sous la juridiction provinciale» ou, dans l'autre cas, à «pourvoir au paiement, dans la province, de montants additionnels relatifs aux allocations familiales et aux pensions de vieillesse».

• (5.30 p.m.)

Le bill nº C-84, parrainé par le député d'Essex-Ouest, vise à abroger les dispositions de l'article 168 qui traitent des maisons de jeu et accorderait certaines exemptions aux clubs sociaux, ainsi qu'aux organisations religieuses et de charité. Il abrogerait en outre l'article 179 concernant les loteries, de façon à accorder certaines exemptions pour les ventes organisées à des fins religieuses ou de charité, et à accorder une exemption encore plus vaste pour les jeux et loteries organisés par un organisme de charité privé pourvu que le profit que l'organisme en tire soit affecté à une fin de charité au cours des six mois suivants. Il semble que les nouvelles récentes concernant le succès financier des loteries dans des endroits comme le New Hampshire, aux États-Unis, la Nouvelle-Galles du Sud, en Australie, et la Nouvelle-Zélande, aient stimulé l'intérêt du public.

Le bill C-42 suit immédiatement le bill C-38 sur la liste des bills publics, et il se peut que le débat d'aujourd'hui se poursuive dans une huitaine, pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, vu que le sujet des deux bills est à peu près le même. Il semble bien improbable qu'on puisse atteindre le bill C-84 au cours de la présente session, puisqu'il figure au nº 42 du *Feuilleton*.

Monsieur l'Orateur, la dernière enquête officielle menée au Canada sur les loteries, y compris le bingo et autres jeux semblables, a été faite par un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui a présenté son rapport le 31 juillet 1956. Le rapport recommandait plusieurs mises au point mineures quant aux dispositions du Code criminel visant les loteries et certains légers adoucissements en faveur d'institutions de charité, mais il s'était expressément prononcé contre les loteries provinciales. Il recommandait l'autorisation de trois types de loteries:

1. Les loteries autorisées par un gouvernement provincial à des fins charitables, religieuses et sociales, si la valeur au détail des prix offerts par une organisation ne dépasse pas $5000 pour une année quelconque, si les dépenses de publicité sont interdites; celles qui ont trait au loyer et aux annonces limitées, et si des rapports apurés sont soumis à l'autorité accordant la permission.

2. Les petits tirages d'objets, sans autorisation, à l'occasion de réunions non commerciales, si le tirage n'est pas essentielle à la réunion et si les prix ne dépassent pas la valeur totale de $50.

3. Tous les parcs d'attractions des foires agricoles, conformément à l'autorisation actuelle. En outre, les associations foraines agricoles, pourront, si elles y sont autorisées, organiser des loteries dont les prix n'excèderont pas la valeur annuelle de $10.000, relativement à la vente préalable des billets d'admission.

La question des loteries, notamment des loteries d'État, a été étudiée lors de la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu en novembre 1963 et l'attitude des provinces était bien différente. Québec était en faveur des loteries d'État. La question n'intéressait pas la Nouvelle-Écosse qui préférait certains adoucissements en faveur des petites tombolas. L'Alberta, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan désapprouvaient les loteries provinciales. Le Manitoba a manifesté de l'intérêt à l'égard de la législation des paris en dehors des champs de course. L'Île du Prince-Édouard s'est déclaré intéressée par le système du New Hampshire. Terre-Neuve ne s'est pas prononcée. Le Nouveau-Brunswick ne songeait pas à organiser une loterie, mais ne s'opposait pas à une autre province d'en tenir une. L'Ontario avait exprimé le même point de vue que le Nouveau-Brunswick, mais il prévoyait des problèmes au sujet de la mise en vigueur si une loterie était organisée dans une province voisine. Toutes ces opinions ont été exprimées de façon officieuse. A la fin de la conférence de 1963, le communiqué suivant était publié:

> Certains gouvernements provinciaux ont exposé toutes les difficultés qu'ils éprouvent à appliquer les dispositions du Code criminel quant aux loteries et au jeu. On a suggéré de remédier à cette situation en instituant des loteries provinciales. Toutefois, d'autres provinces s'y sont opposées. Le gouvernement fédéral a signalé qu'il n'avait aucun intérêt à instituer une loterie fédérale, mais s'est engagé à étudier la modification du Code criminel à la lumière des points de vue exprimés.

La question a été étudiée de nouveau à la conférence des procureurs généraux sur le crime organisé qui a eu lieu à Ottawa les 6 et 7 janvier 1966. Les provinces y étaient encore loin d'être unanimes et leurs opinions respectives peuvent se résumer comme ceci. Le Québec a de nouveau plaidé en faveur de loteries d'État sous les auspices des provinces, alléguant qu'elles contribueraient à faire cesser les affaires véreuses dans ce secteur. Le Manitoba penchait pour un relâchement des dispositions actuelles, en faveur des organisations de charité et de bienfaisance, moyennant un permis provincial et des conditions uniformes, énoncées dans le Code criminel; cette province était implicitement contre les loteries d'État. La Colombie-Britannique s'y opposait formellement; selon elle, les escrocs

s'arrangent pour se mêler même des loteries de charité et de bienfaisance, et il est impossible de protéger le gouvernement contre telles instrusions.

Des porte-parole de la province se sont inscrits en faux contre l'opinion du Québec selon laquelle des loteries d'État régleraient le problème des combines et ont jugé plus important de reviser les lois relatives au jeu que celles des loteries, car le jeu est un des secteurs les plus importants du crime organisé au Canada. Ils ont proposé l'établissement d'un comité représentant tous les partis de la Chambre des communes pour étudier les lois sur le jeu. La Saskatchewan a loué un document de travail étudié par le groupe du droit criminel de la conférence sur l'uniformité de la législation en 1960; implicitement, la Saskatchewan semblait désapprouver les loteries d'État. Ce document de travail comprenait un projet de revision des articles relatif aux loteries, visant à mettre en œuvre les recommandations du comité mixte de 1956. Les opinions du groupe susmentionné étaient conformes à celles du comité mixte: la loi ne devait être adoucie que pour fins de charité. L'Ontario n'avait pas d'instructions relatives aux loteries d'État, et ne s'y intéressait d'ailleurs pas, mais elle ne s'opposait pas aux petites loteries de charité prévues au Code criminel.

• (5.40 p.m.)

La Nouvelle-Écosse était contre l'institution de loteries d'État partout au Canada, car la création d'une loterie dans une autre province placerait la Nouvelle-Écosse dans une situation politique très difficile. Elle estimait, cependant, que l'écart qui existe présentement entre la loi actuelle et la coutume, discrédite la loi, et que des rajustements s'imposent. En général, elle partageait l'avis de la Saskatchewan. L'Alberta et le Nouveau-Brunswick, qui étaient représentés par leurs procureurs généraux adjoints, n'ont fait aucun commentaire, et d'après le compte rendu des délibérations, l'Île du Prince-Édouard n'en aurait pas fait non plus.

Voilà la déclaration qui a été publiée à l'issue de la conférence tenue en janvier 1966:

> Le gouvernement du Canada étudiera la question des loteries et du jeu ainsi que toutes les autres modifications qu'on a proposé d'apporter au Code criminel lors de la conférence. Quant aux loteries et au jeu, le ministère de la Justice examinera et considérera le rapport du comité du Sénat et de la Chambre des communes, les autres instances qu'il a reçues, les opinions formulées à la présente conférence, ainsi que les travaux qu'il a déjà effectués sur le sujet; il présentera ensuite un rapport au gouvernement.

En réponse aux instances écrites pour ou contre les loteries d'État ou l'assouplissement des dispositions visant le jeu et les loteries en faveur d'institutions de charité, le ministère de la Justice a rappelé les déclarations émises après les conférences fédérales-provinciales de novembre 1963 et de janvier 1966 et a déclaré que les opinions suscitées par cette question controversée seront minutieusement examinées dans le cadre de l'étude en cours.

D'une façon générale, monsieur l'Orateur, la plupart des Églises se sont prononcées contre les loteries d'État et tout élargissement de l'immunité dont bénéficient les associations charitables et religieuses; l'église d'Angleterre est allée jusqu'à demander d'être expressément exclue de telles immunités.

Certains cercles philanthropiques ont énergiquement réclamé l'assouplissement des immunités en faveur des organismes de charité. Des instances en faveur d'une loterie d'État ont émané de diverses associations et de particuliers, notamment du gouvernement du Québec.

Il vaut la peine d'examiner ce qui s'est passé au Royaume-Uni où l'on autorise les petites mises collectives et les loteries. Il y a eu, depuis 1930, deux commissions royales d'enquête sur les loteries et les paris au Royaume-Uni. La première a siégé en 1932 et 1933, et la seconde, partiellement en 1949 et 1951. Le rapport de 1932-1933 déconseillait l'institution de grandes loteries au Royaume-Uni mais déclarait que si cette éventualité se réalisait, la forme la plus défendable serait une loterie d'État au bénéfice du Trésor. Il faut se rappeler, bien entendu, que le Royaume-Uni est un État unitaire alors que nous sommes une fédération composée d'un gouvernement fédéral et de dix provinces.

La Commission de 1949-1951 a étudié la question des loteries nationales dans le cadre d'une enquête portant sur l'ensemble des jeux de hasard. D'après les résultats de cette enquête, le jeu de hasard, lorsqu'on s'y adonne avec modération, ne représente pas un problème de graves conséquences économiques, sociales ou morales. Cependant, selon elle, l'État ne devrait pas, à moins de raisons tout à fait spéciales, prendre une part active à ces loteries en procurant au public les moyens de s'y adonner. Envisageant les loteries nationales de ce point de vue, la Commission n'est pas d'avis qu'elles représentent une forme de jeu de hasard susceptible de faire dépenser exagérément son argent au public ou de lui donner l'habitude du jeu.

Toujours d'après la Commission, les recettes que le Trésor peut escompter d'une loterie nationale ont toujours été fortement exagérées par les défenseurs des loteries et une loterie nationale, au lieu de remplacer les formes de jeux déjà existantes, ne ferait que s'y ajouter.

La Commission a déclaré ne pas sous-estimer certains des avantages d'une loterie nationale: les frais d'organisation ne sont pas

énormes, elle ne nécessite pas un personnel très nombreux; elle n'a besoin d'aucune forme répréhensible de publicité et d'encouragement; ses opérations sont honnêtes. Le montant en jeu peut s'adapter à des conditions économiques variables et elle peut être supprimée sans perte en capitaux engagés. Dans sa conclusion, la Commission déclare pourtant que la création d'une loterie nationale n'offre pas de grands avantages et que, dès lors il n'y a aucune raison valable pour renier notre principe de base selon lequel il n'est pas souhaitable qu'un État prenne la responsabilité de procurer lui-même à ses citoyens le moyen de se livrer aux jeux de hasard.

Passons maintenant en revue, dans notre contexte canadien, certaines des considérations les plus importantes...

M. Valade: Le député me permettrait-il une question?

M. Ryan: Certainement.

M. Valade: Certaines remarques du député à propos de la Commission anglaise d'enquête sur le crime sont très édifiantes, mais ne se rend-il pas compte que les Canadiens versent plus de 200 millions de dollars par année aux loteries étrangères, tout simplement parce que notre loi est hypocrite à cet égard? Le député est-il pour ou contre l'établissement d'une loterie nationale? Ne reconnaît-il pas que l'enquête, menée dans toutes les provinces, reflète l'opinion de notre population, non celle de l'Angleterre? Ne croit-il pas que nous devons suivre l'opinion des Canadiens et non celle de la commission qui a enquêté sur le crime en Angleterre? Le député est-il pour ou contre la proposition?

M. Ryan: Je répondrai au député à ma façon. A mon avis, l'attitude du gouvernement fédéral à propos de cette question n'a rien d'hypocrite. Il incombe aux provinces et non au gouvernement fédéral de faire appliquer le Code criminel du Canada, et il est probablement vrai que le Code devrait être appliqué avec plus de rigueur dans de nombreuses régions du pays. En second lieu, je pense avoir adopté une attitude assez modérée dans toute cette affaire. Je ne saurais prendre parti trop carrément devant la présente alternative.

M. Valade: Alors pourquoi le député a-t-il parlé?

M. Ryan: Le gouvernement fédéral ne s'intéresse pas aux loteries. Il a bien d'autres sujets de préoccupation qui viennent en priorité. Par exemple, il devrait peut-être nationaliser le commerce des produits pharmaceutiques. Si les provinces veulent employer leur personnel et leur énergie à l'établissement de loteries, je ne vois pas pourquoi nous ne les aiderions pas, si c'est vraiment là ce qu'elles veulent. Mais elles ont certainement leurs priorités et autres problèmes à régler en premier lieu.

M. l'Orateur: Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est terminé.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire quelques brèves observations en tant que partisan d'une loterie réglementée et gérée par l'État. Je ne veux pas étouffer cette mesure, vu que j'adhère à la proposition du député. Tout d'abord, il ne s'agit pas de se demander de nos jours s'il vaut la peine d'instituer des loteries. Nous avons déjà des loteries. Les derniers chiffres que j'ai reçus m'apprennent qu'on exploite au Canada 28 loteries illégales distinctes.

Le jeu et l'alcool sont deux des plus anciennes faiblesses humaines et il y a longtemps que les gouvernements tâchent de restreindre l'usage de l'alcool. Il y a de nos jours 30 pays qui réglementent le jeu. Notre pays réglemente les paris dans les hippodromes et d'aucuns ajouteraient que nous réglementons depuis longtemps le jeu de hasard à la Bourse.

Il faut un contrôle officiel, provincial ou fédéral, sur les loteries d'État. Une des raisons qui militent en faveur de cette proposition, c'est qu'à l'heure actuelle des millions de dollars sortent du pays chaque année pour être absorbés par des loteries privées et publiques dans d'autres pays et il me semble logique pour nous d'essayer de garder cet argent ici.

On a calculé qu'une province comme la mienne, la Colombie-Britannique, retirerait au bas mot un million de dollars par année en tenant des loteries trimestrielles. Une loterie organisée par un gouvernement provincial ou fédéral constitue selon moi une sorte d'impôt indirect. Je crois que de nos jours il ne faut négliger aucun moyen pour remplir les caisses de l'État. Le Canada est un des pays, dont le nombre diminue constamment, qui n'ont pas de loterie d'État. Plus de 30 pays ont maintenant des loteries de ce genre.

• (5.50 p.m.)

Enfin, j'engage les députés à appuyer le bill, en se plaçant du point de vue du respect que l'on doit à la loi. Actuellement, nous avons au Canada tant de loteries illégales que la loi est véritablement foulée aux pieds. A mon avis, si ces loteries étaient contrôlées par les provinces, ceux qui désirent en organiser pourraient le faire en bénéficiant de l'appui des pouvoirs publics.

Si nous ne réussissons pas à voter ce soir, j'aimerais voir ce bill ainsi que quelques autres semblables déférés à un comité comme celui de la justice et des questions juridiques. Celui-ci pourrait étudier conjointement les différents bills comme cela s'est fait précédemment, et pourrait ensuite soumettre des recommandations. J'aimerais que ce projet de loi soit adopté.

[*Français*]

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots sur le bill et, en même temps, remercier l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade) qui a fait un excellent travail, à travers le Canada, pour connaître l'opinion de toute la population au sujet des loteries. Nous sommes avec lui 100 p. 100 et nous appuyons tous ceux qui encouragent l'institution des loteries, parce que les provinces en ont besoin.

Il y a beaucoup de provinces qui ne savent pas où se jeter pour trouver des fonds pour financer l'éducation, pour financer toutes sortes de programmes sociaux, pour financer toutes sortes de programmes pour aider les humains. Alors, nous sommes loin d'être contre ces loteries. Nous voulons ces loteries parce que nous pensons que les millions ou les milliards qu'elles peuvent rapporter iront à la population pour le développement et l'éducation des citoyens canadiens. C'est une source de revenu que nous perdons présentement, parce que, comme l'ont dit plusieurs autres, il y a beaucoup de ces fonds qui s'en vont dans d'autres pays et qui ne servent pas la cause des Canadiens. Je crois que si l'on adopte ce bill, si l'on donne aux provinces l'occasion de se prévaloir de cette loi ou de cet amendement au Code criminel, nous rendrons un grand service à la population.

J'appuie fortement, encore une fois, le député de Sainte-Marie, et je crois que c'est l'opinion aussi de tous les citoyens et de tous les membres de notre parti et de plusieurs autres partis aussi. Il y a longtemps qu'on parle, dans la province de Québec surtout, d'avoir une loterie. Cela a été demandé à plusieurs reprises depuis plusieurs années, et Ottawa s'est toujours refusé à modifier le Code criminel. A mon avis, il est temps que nous prenions nos responsabilités, que nous épaulions de toutes nos forces le bill présenté par l'honorable député de Sainte-Marie. Je demande qu'on prenne le vote tout de suite.

M. Auguste Choquette (Lobinière): Monsieur le président, je regrette infiniment que le proposeur de ce projet de loi, le député de Sainte-Marie (M. Valade), ait parlé pendant vingt minutes, puisqu'il a employé tout le temps qui lui était alloué. S'il avait su restreindre ses propos, nous aurions pu avoir l'occasion de dire ce que nous avions à dire sur le sujet, à la suite de quoi nous aurions voté, mais le député a pris tout son temps. Il avait droit à vingt minutes, il a pris vingt minutes. Il aurait pu parler pendant deux minutes, car on connaît la teneur du projet de loi, l'objectif de ce projet de loi. Au lieu d'être assez raisonnable pour permettre à plusieurs députés d'exprimer leur opinion, il a eu recours à tout le temps qui lui était alloué et, de cette manière-là, il va empêcher le vote. Il a, en d'autres termes, «filibusté» son propre bill.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Lotbinière ne dit pas la vérité lorsqu'il prétend que j'ai pris tout le temps à ma disposition pour discuter de ce bill-là. Son collègue, qui a parlé après moi, a pris lui aussi tout le temps à sa disposition et le député de Lotbinière est le deuxième député libéral à parler, quand il aurait pu permettre à la Chambre de voter.

M. Choquette: Monsieur le président, en plus des vingt minutes qu'il a prises, il invoque le Règlement pour prolonger le débat davantage. Le député va empêcher le vote.

Voici ce que j'avais à dire sur ce projet de loi. Je suis favorable aux principes des loteries, comme tout le monde l'est dans la province de Québec, si l'on peut s'exprimer ainsi. Par ailleurs, je ne suis pas d'accord avec le bill présenté par le député parce que, dans ce bill trop sommaire, on ne sait pas où l'on va. Premièrement, pour que des loteries soient instituées, cela prend nécessairement une initiative ministérielle et non pas un projet de loi présenté par un simple député.

Deuxièmement, dans le bill du député —c'est là sa lacune fondamentale—on ne décrit d'aucune manière la structure opérationnelle des loteries. Comment va-t-on se fier sur un simple petit bill comme celui-là pour déterminer l'existence des loteries dans la province ou dans le pays!

Troisièmement, il est nécessaire que ce soit une législation uniforme qui s'applique au pays. Or, le projet de loi laisse aux provinces l'initiative d'établir leur propre loterie sans savoir exactement ce qui va se passer dans les autres provinces. La province de Québec peut avoir des loteries, mais si l'Ontario et le Manitoba interdisent les loteries, qu'est-ce qui va se passer, si ce n'est qu'on va créer une confusion de laquelle on sortira difficilement.

Devant des lacunes aussi déplorables, monsieur le président, nous ne sommes pas en mesure, au moment présent, de dire que le bill du député doit être voté. Nous sommes cependant en mesure de dire—du moins je

parle en mon nom personnel—que nous appuyons le principe.

Le député de Sainte-Marie a dit: «J'ai fait une enquête à travers le pays». M'inspirant d'une remarque que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources me faisait, je peux bien dire que je vais faire une enquête à travers le pays pour demander aux gens s'ils sont favorables à la planification familiale. Tout le monde va dire oui, mais quels sont les moyens qu'on utilisera pour cette planification familiale-là? Est-ce qu'on va préconiser l'avortement? L'enquête du député n'a pas déterminé l'objet de son bill; l'enquête menée par le député ne révèle rien, si ce n'est que le principe est acceptable, et les modalités d'application n'étant pas suffisamment définies, nous ne pouvons pas accepter un document aussi chétif. C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, bien que favorable au principe, je suis contre le bill du député.

• (6.00 p.m.)

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je suis prêt à déposer, pour édifier le député de Lotbinière (M. Choquette) qui parle de façon à laisser planer des faussetés sur cette enquête, les documents qui ont servi à mon enquête, s'il veut bien en faire la demande.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me permets de signaler à l'honorable député qu'il est maintenant 6 heures. Je ne veux pas priver l'honorable député du droit qu'il a de poser la question de privilège, mais je le prierais de le faire aussi brièvement que possible.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Une question de privilège à la fois.

M. Choquette: Je veux faire remarquer que l'honorable député vient de couler son propre bill.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas engager une discussion avec la présidence, mais je voudrais simplement signaler à Votre Honneur que la période réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés n'a commencé qu'à 5 h. 12. Au fait, l'annonce des travaux de la Chambre pour lundi prochain a duré 12 minutes. Par conséquent, il reste donc encore 12 minutes pour traiter du bill en question.

M. l'Orateur: Malheureusement, en vertu du Règlement, l'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés est maintenant expirée.

[*Traduction*]

Comme il est passé six heures, la Chambre est ajournée jusqu'à lundi, à 2 h. 30 de l'après-midi.

(A 6 h. 02, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 6 mars 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

GEORGES-PHILIAS VANIER

HOMMAGES À LA MÉMOIRE DU REGRETTÉ GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, plus qu'en toute autre circonstance, il m'apparaît difficile de trouver les mots qui conviennent pour exprimer la douleur que nous éprouvons tous, je le sais, par suite du décès de notre Gouverneur général. Il m'est d'autant plus pénible d'en parler que l'amitié étroite qui m'a uni au regretté défunt pendant des années s'impose, très vive, à mon souvenir.

Depuis le décès de Son Excellence dimanche matin, des messages parviennent des grands de ce monde comme des simples citoyens du Canada, et tous témoignent de l'affection que le défunt inspirait aux grands comme aux humbles. L'un des premiers messages fut celui de Sa majesté la Reine, dont le Général Vanier était le dévoué représentant au Canada; voici la teneur de ce message, qu'on a déjà rendu public:

> Mon mari et moi sommes extrêmement désolés d'apprendre la tragique nouvelle de la mort du Gouverneur général. A vous, monsieur le premier ministre, à la population canadienne et au gouvernement du Canada nous adressons nos plus sincères condoléances à la suite de la disparition de cet éminent Canadien.

Monsieur l'Orateur, il était vraiment un Canadien éminent; la distinction a marqué toute sa vie, comme les services qu'il a rendus à son pays, son acceptation spontanée, en temps de paix comme en temps de guerre, de chaque tâche qu'on lui a demandé d'accomplir, ou pourrais-je même dire, de chaque tâche qu'il a demandé à accomplir.

Nous le savons tous, monsieur l'Orateur, le Général Vanier s'était préparé à faire carrière dans le droit et avait été admis au barreau en 1911. Répondant à l'appel aux armes peu de temps après, il a servi en France pendant trois ans comme officier courageux d'un noble régiment dont il a contribué à créer et à maintenir les traditions.

L'Ordre du service distingué, la Croix de guerre avec agrafe et la Légion d'honneur témoignent de son courage. Ses blessures attestent ses sacrifices. Après la guerre, il est revenu à la vie civile pour très peu de temps avant de reprendre sa carrière militaire comme membre des forces permanentes.

Au cours de sa carrière militaire, il était constamment monté en grade jusqu'en 1928, année, si j'ai bonne mémoire, où on le pria de représenter le Canada à la Commission sur le désarmement de la Société des Nations, à Genève. C'est alors qu'il a acquis cet intérêt pour les affaires diplomatiques et internationales et ce souci de sauvegarder la paix qu'il allait conserver toute sa vie. Aussi, quelques années plus tard, en 1931, le gouvernement le nommait secrétaire du Bureau du haut-commissaire à Londres. C'est à cette époque, monsieur l'Orateur, que remontent nos relations officielles et familiales, que seule sa mort a rompues.

De Canada House, à Londres, le Général Vanier passe à Paris, où il est nommé ministre du Canada en France. Après l'ouverture des hostilités et l'effondrement de la France en 1940, il retourne à Londres après une suite d'aventures et j'ai l'honneur de l'y accueillir, lui et Madame Vanier. Malgré les moments très pénibles et dangereux qu'il venait de traverser, il ne s'était pas départi du calme imperturbable et de la bonne humeur qui l'ont toujours caractérisé dans les circonstances difficiles. Pendant la guerre, le gouvernement du Canada le délégua à Alger à titre de représentant auprès du gouvernement de la France libre dirigé par le général de Gaulle, avec qui il établit des liens et une amitié qui durèrent jusqu'au dernier jour. Après la libération, il retourna à Paris à titre d'ambassadeur du Canada. Ils y devinrent, lui et sa femme, des membres éminents du corps diplomatique.

Ayant pris sa retraite du service diplomatique, il aurait bien pu songer à quelques années de paix et de tranquillité. Toutefois, quand le premier ministre d'alors, le très honorable chef actuel de l'opposition, lui demanda de devenir Gouverneur général, il acquiesça naturellement, estimant qu'il s'agissait d'un appel au devoir. Au terme normal de son mandat, je lui ai demandé, en qualité de premier ministre, de poursuivre son service, et il a accepté de le faire, tant que sa santé le lui permettrait. Il le put jusqu'à la semaine dernière.

Comme vous le savez, il avait subi une intervention chirurgicale à l'automne, et il s'en remettait bien, à l'exception de son cœur.

Après qu'il eut été examiné par des spécialistes, mercredi dernier, je suis allé le voir à Rideau Hall pour savoir si sa santé lui permettrait de remplir les lourdes fonctions de Gouverneur général pendant notre année du centenaire. Nous étions convenus de nous revoir vendredi, et il avait alors estimé qu'il ne pourrait probablement pas poursuivre l'exercice de ses fonctions.

Vendredi après-midi, il fit sa dernière apparition en public, prenant la parole devant un groupe d'étudiants de l'Université de Montréal, à qui il parla avec beaucoup d'éloquence et d'émotion d'un sujet qui lui tenait à cœur, l'unité canadienne et le rôle que les Canadiens français pouvaient jouer dans l'expansion du pays. Samedi soir, nous a-t-on dit, il s'était livré à son passe-temps favori, regarder la partie de hockey à la télévision, et s'était réjoui de la victoire de son équipe préférée. Dimanche matin, ce bon et loyal serviteur est décédé paisiblement et doucement, sans souffrir, muni des sacrements de son Église.

Sa carrière publique, nous le savons, a été marquée par la distinction et la sagesse qu'il montrait dans tout, et une profonde compréhension du Canada et de ses problèmes, alliée à une confiance dans notre aptitude, comme peuple, à les résoudre. Il croyait passionnément à son pays, à son unité, à son destin de véritable grandeur fondée sur les valeurs durables et les idéaux patriotiques que devraient partager tous les Canadiens. C'est l'unité du pays qui l'inspirait chaque fois qu'il faisait une déclaration et qu'il rehaussait une assemblée de sa présence.

Ses ancêtres français furent parmi les tout premiers colons du Canada. Il en était très fier, mais plus fier encore, je crois, du Canada d'aujourd'hui. Avec une ascendance aussi reculée, il voyait en outre loin dans l'avenir, et il a tout donné de lui-même pour que le destin soit favorable à ce pays qu'il aimait.

Toute sa vie, il porta un intérêt très vif et très éclairé aux questions de défense, comme il convenait à un soldat aussi distingué et au commandant en chef des forces armées. Il se préoccupait constamment du bien-être des anciens combattants. Il était patron d'honneur et membre honoraire à vie de la Légion canadienne et fut le camarade de tous les légionnaires et de tous les anciens combattants.

Comme homme, il avait la dignité du vrai patricien, la modestie et la simplicité du véritable gentilhomme. Ses profondes convictions chrétiennes étaient pour lui une source de sérénité et de force intérieure. Sa religion tenait une large place dans sa vie. Dévot sans affectation, il était aussi d'une gravité qui n'excluait pas la finesse d'esprit. Sa grande valeur ne le rendait ni suffisant ni hautain. A mes yeux, notre Gouverneur général fut l'incarnation vivante, tant pas sa personnalité que par ses actes, de tout ce qu'il y a de meilleur chez le Canadien et de tout ce que nous souhaitons à notre pays.

Lorsque le Général Vanier fut investi comme Gouverneur général, le 15 avril 1959, il a dit ceci:

> Que chacun de nous, à sa façon et dans sa sphère, si humble soit-elle, apporte une pleine participation à la réalisation de notre destinée nationale. Elle sera prodigieuse cette destinée. Pour nous en rendre compte levons les yeux au-delà de l'horizon de notre temps. Dans notre marche avant, jouissant du bonheur matériel, n'oublions pas les valeurs spirituelles dans la trame de notre vie. Pour que le Canada atteigne la grandeur qui lui revient, chacun de nous doit dire «Je ne demande qu'à servir».

Son vœu fut exaucé. Aucun Canadien n'a jamais servi plus abondamment, plus vaillamment et avec plus d'abnégation.

En ces heures, nous pensons aussi à Madame Vanier, personne très gracieuse, très généreuse et absolument admirable, qui s'est assurée et conservera personnellement l'estime et l'affection des Canadiens. Elle a été, au cours des années, la parfaite compagne de son mari; à la force et au caractère du Général, elle ajoutait elle-même le charme, la bonté et la chaleur, qu'elle possédait à un degré éminent. A Madame Vanier et à ses enfants, qui suivent la tradition familiale du dévouement, tous en cette enceinte, sans aucun doute, nous voulons offrir notre sympathie profonde et émue. En cette heure sombre, ils ressentent tous, j'en suis sûr, le réconfort et l'appui d'une foi qui leur a donné cette paix qui dépasse tout entendement humain. A cette paix spirituelle s'ajoute une consolation, la fierté qu'inspire la vie d'un être cher qui n'eut rien de petit ni de mesquin et qui fut remplie de tout ce qui concourt à des souvenirs heureux.

Monsieur l'Orateur, quand j'ai vu le Gouverneur général vendredi soir, il m'a dit qu'il ne pensait pas être en mesure de continuer à remplir ses fonctions; je lui ai répondu que j'espérais que nous pourrions trouver un moyen de l'associer à nos célébrations du centenaire, même s'il quittait Rideau Hall. J'ai remarqué ensuite de façon inopinée: «Nous devrions en fait vous confier des fonctions qui n'exigeraient pas trop de votre santé, mais qui vous associeraient aux célébrations du centenaire du Canada. Je vous demanderai peut-être de vous installer à Québec, au moins pour 1967, comme gardien de la Citadelle».

Il sourit à l'idée de devenir un gardien. De fait, c'eût été un honneur bien négligeable pour un homme qui, sa vie durant, fut le gardien de la citadelle de la vérité, de la foi et de l'honneur.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Général Vanier, Gouverneur général du Canada, est décédé. Il est passé presque sans heurt de cette vie terrestre à l'autre vie dans laquelle il croyait si profondément. Sa mort n'apparaît pas comme une brisure, un terme, mais plutôt comme une transition prévue, qui n'a pas troublé la continuité et la cohérence de sa vie.

Ceux qui ont eu le bonheur de converser avec le Gouverneur général, dans les derniers mois qui ont précédé son décès, ont tous été frappés par l'élévation de ses pensées et de ses sentiments. Le souffle de vie qui le retenait encore ici-bas nous révélait, sans qu'il en fût lui-même conscient, la dimension spirituelle qu'il avait atteinte et qui déjà n'était plus à l'échelle humaine. Non pas qu'il se fût désintéressé de nos problèmes. Au contraire, j'ai eu l'honneur, il y a quelques semaines, lors d'une entrevue privée, de discuter avec lui des grandes questions qui agitent notre monde. J'ai été étonné de constater jusqu'à quel point il s'intéressait à l'avenir de notre pays, à l'entente entre les groupes, à la fraternité entre les hommes. Du haut de son poste glorieux, malgré son état de santé chancelant, il a été présent et engagé jusqu'à la dernière seconde de sa vie.

Son Excellence le Général Vanier a été le premier Canadien d'expression française à occuper le poste de Gouverneur général du Canada depuis la Confédération. Cet événement marque une étape importante dans l'évolution de notre pays, car sa nomination ne fut pas qu'un geste de condescendance à l'endroit des Canadiens français. Au cours de ses carrières militaire et diplomatique, il a été l'incarnation des aspirations de notre peuple, en même temps que le symbole humain de notre idéal collectif. Je souhaite que tous ceux qui croient en la justice, la paix et la fraternité s'inspirent de la vie de ce grand homme dont nous pleurons aujourd'hui la disparition.

A la famille de Son Excellence, j'assure la sympathie profonde du Canada français.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer mes observations, je ne saurais faire mieux que de citer ces quelques vers de Charles Péguy:

Heureux ceux qui sont morts pour la terre charnelle,
Mais pourvu que ce fût dans une juste guerre.
Heureux ceux qui sont morts pour quatre coins de terre.
Heureux ceux qui sont morts d'une mort solennelle.
Heureux ceux qui sont morts dans les grandes batailles,
Couchés dessus le sol à la face de Dieu.
Heureux ceux qui sont morts sur un dernier haut lieu,
Parmi tout l'appareil des grandes funérailles.
Heureux les épis mûrs et les blés moissonnés.

[*Traduction*]

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre s'est ajournée vendredi, nous étions loin de penser que nous nous réunirions aujourd'hui dans des circonstances aussi tragiques, causées par la perte de notre Gouverneur général.

Cet après-midi, en l'absence inévitable du chef de la loyale opposition de Sa Majesté (M. Diefenbaker), j'ai le pénible devoir d'ajouter, à l'éloge que le premier ministre vient de rendre au Général Vanier, l'expression de chagrin qui pèse lourdement sur le cœur de mes collègues et, en leur nom, de présenter nos respectueux hommages à la mémoire d'un très grand Canadien. Nul autre Gouverneur général de notre histoire, peut-être, n'a été aussi connu et aimé par tous les membres de la Chambre et, à un degré étonnant, par les millions de Canadiens que nous avons l'honneur de représenter ici.

J'exprime aussi la sympathie que nous éprouvons tous pour la gracieuse dame qui, si souvent, a été notre hôtesse à Rideau Hall, dont le charme et le maintien ont si souvent été, à l'autre endroit, le principal ornement du Parlement, et dont le deuil si soudain commande au plus haut point notre sympathie et notre compréhension de la grande perte qu'elle et ses enfants subissent, de même que nous tous et tous les Canadiens.

Aujourd'hui, nous rendons nos hommages les plus sincères, non seulement à la mémoire du représentant de la Reine et du chef du Commonwealth, mais aussi à celle d'un homme—on pourrait presque dire l'homme idéal —qui a certes donné l'exemple et le modèle de ces qualités humaines essentiellement canadiennes que nous aimerions voir imitées par tous nos concitoyens, jeunes ou vieux. On ne cessera jamais de répéter que sa carrière et son caractère furent ceux d'un gentilhomme. Peut-être le terme est-il démodé? Aucun de ceux qui l'ont connu ne dira qu'il était vieux jeu, au sens ordinaire. Il pratiquait cependant, plus que toute autre personne de ma connaissance, les anciennes vertus de courtoisie, de bonté et de considération

pour autrui, sans tenir compte du rang social, de la croyance ou de la couleur.

«Un Chrétien», disait Robert Louis Stevenson, «est le gentilhomme de Dieu Tout-Puissant». Le Général Vanier était cette sorte de gentilhomme-là. Au cours de ses fonctions, il a enrichi la signification du mot Canadien. Il fut le premier Canadien français, depuis le Marquis de Vaudreuil, à occuper le poste de Gouverneur général. Bien qu'il ait représenté une Couronne différente, il était néanmoins animé d'un dévouement et d'une abnégation inégalés.

Il a toujours conservé une largeur de vues qui s'étendait à toute la nation canadienne, qui englobait toutes les teintes et variétés d'opinions, de races et de croyances qui font du Canada une grande nation. Il était un grand Canadien. Dans la tradition de Macdonald et de Laurier, il était aimé des Canadiens. Son nom, dans les annales de la nation, rappellera le souvenir d'un homme qui a personnifié, par sa conduite et ses convictions, un genre de canadianisme qui peut servir d'exemple à tous, peu importe leur origine.

C'était un homme dont la vision de la Confédération incarnait une réalité vivante. Pour lui, la Confédération était une riche veine d'expérience et de croyance communes jaillissant de deux grandes sources culturelles, élargies, approfondies et renforcées par les apports subséquents d'autres groupes. Il ne voyait rien de contradictoire dans la canalisation de nombreuses cultures, tendant toutes vers le même objectif: un Canada plus grand, meilleur et plus fort.

Nous pouvons sûrement rendre hommage à sa mémoire en appuyant cette thèse solide sur laquelle repose la vigueur future de notre pays. Tant que le Canada existera, on se rappellera certains de ses propos exprimés avec toute sa dignité et tout son prestige à titre personnel et à titre d'homme public. Il a insisté sur ce qui est bon, créateur et fort dans notre histoire et en nous-mêmes. Dans son message du 1er janvier 1967 on trouve cette pensée:

> ...préservons et chérissons ce qu'il y a de créateur dans notre histoire...si nous pensons pouvoir aller chacun de notre côté, si nous pensons que nos préoccupations égoïstes peuvent passer avant le bien national, si nous grossissons nos différences ou nous complaisons dans les malentendus, si nous faisons une seule de ces choses, nous hâterons notre propre destruction...

Voici ce qu'il a dit dans son dernier message officiel au Canada:

> La résolution que la nation canadienne doit maintenant former pour 1967 et pour le prochain siècle, c'est d'unifier le pays.

[L'hon. M. Starr.]

Monsieur l'Orateur, à titre de député et au nom de l'opposition officielle de Sa Majesté, je souscris à cette pensée qui, à mon sens, devrait être notre objectif à tous. Nous ne saurions rendre un plus grand hommage à cet homme éminent qui vient de nous quitter qu'en la faisant nôtre.

Soldat de la Reine jusqu'au dernier souffle, patriote, homme d'État, Canadien dévoué, il a fait honneur à sa province, à ses concitoyens et à sa nation. Ensemble, rendons hommage à un Canadien dont la grandeur n'est pas prête d'être égalée.

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, la mort du Général Georges-P. Vanier plonge dans le deuil le peuple canadien, et plus particulièrement le Canada français.

Étant donné la façon digne avec laquelle ce grand Canadien s'est acquitté de son devoir de militaire, de diplomate et de Gouverneur général, les Canadiens français ont été l'objet de beaucoup d'admiration et de respect de la part des Canadiens de toutes les origines. Le Général Vanier a donné au Canada français une image fidèle: respect des traditions, de l'ordre, et fierté du rôle qui lui a été dévolu par l'histoire.

Le Général Vanier a assumé le poste de représentant de la Reine à un moment où ce poste venait d'être illustré par un autre grand Canadien, Son Excellence le très honorable Vincent Massey, le premier Canadien à exercer ces hautes fonctions.

Le séjour du Général Vanier à Rideau Hall a démontré que les deux peuples fondateurs de la Confédération possèdent dans leurs rangs des hommes également capables de faire honneur à leur patrie commune et d'accéder au plus haut poste auquel un Canadien puisse aspirer.

Le nom du Général Vanier s'inscrit en lettres d'or dans l'histoire du Canada. Ses qualités personnelles, sa sagesse et son courage resteront toujours pour nos compatriotes un exemple à imiter aussi bien qu'une source de légitime fierté.

Le Général Vanier ne s'est pas contenté de jouer passivement le rôle de représentant de la Couronne; au contraire, il a animé notre vie collective de son optimisme et de son dynamisme inépuisables. L'Institut Vanier de la famille demeurera un monument impérissable à sa mémoire.

A Madame Vanier, si douloureusement éprouvée, et qui a contribué si largement à l'affection que nous portions tous au Général Vanier, aux enfants et à la famille de l'illustre disparu, j'offre, au nom des Canadiens de langue française, les condoléances d'un peuple dont il fut l'un les fils les plus glorieux.

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, à l'instar de tous les Canadiens, les membres du Nouveau parti démocratique ont appris avec consternation la mort du Gouverneur général, M. Georges-P. Vanier, et nous nous unissons sincèrement à tous ceux qui l'ont déjà fait pour lui rendre un dernier hommage.

Non seulement éprouvions-nous un grand respect et une vive admiration pour sa carrière publique; notre affection profonde allait à l'homme bon et chaleureux. Durant son long mandat comme Gouverneur général, lui-même et Madame Vanier dérogeant souvent à l'apparat de leur haute charge, se sont fait aimer de nous et de tous les Canadiens. La mort d'une personnalité publique aussi marquante nous touche personnellement.

Le regretté Gouverneur général était la personnification du fonctionnaire profondément voué à sa tâche. En temps de paix comme en temps de guerre, il s'est dévoué avec courage et détermination, mais calmement et sans gloriole. Son héroïsme sur le champ de bataille a ajouté du lustre aux traditions déjà magnifiques du fameux 22e régiment. Les postes successifs qu'il a remplis avec tant de compétence à l'étranger ont fait de lui un diplomate efficient et d'une haute compétence.

Mais c'est à titre de Gouverneur général qu'il donna le meilleur de lui-même au Canada. La bonne grâce et le charme de Son Excellence et de Madame Vanier leur avaient gagné le cœur de tous les Canadiens. Il était visible dès le début qu'ils aimaient le peuple canadien et il ne fallut pas longtemps avant que ce dernier les aimât à son tour. Personnellement, le souvenir du Gouverneur général que je chéris le plus, c'est celui de sa bonté inépuisable envers les gens de toutes conditions. En pensant à lui, je me rappellerai toujours les paroles de Wordsworth:

La meilleure part de la vie d'un honnête homme—ses mille petits actes de bonté et d'amour, sans nom, oubliés.

Le Général Vanier fut le premier Canadien français à occuper le poste de représentant de la Reine au Canada. Il était la personnification même des plus belles qualités et de la plus haute culture des deux races qui ont jeté les fondements de la Confédération canadienne. Peu d'hommes ont fait plus que le regretté Gouverneur général pour promouvoir l'esprit de compréhension et l'estime réciproque entre Canadiens français et Canadiens anglais. Dans son message du Nouvel an, il avait prié les Canadiens de faire preuve de bonne volonté et de tolérance, d'apprendre à vivre ensemble dans l'harmonie. Il était allé plus loin encore. Il en avait appelé à tous les Canadiens de se rendre compte de l'enrichissement que peut représenter une société biculturelle et bilingue. Si le Canada doit survivre en tant que nation, il devra produire plus d'hommes de la trempe de Georges-P. Vanier.

On prêche souvent mieux d'exemple que de paroles, si sincères soient-elles. La plus grande contribution des Vanier peut fort bien résider dans le souvenir qu'ils nous ont laissé d'une vie privée exemplaire. Ils étaient profondément convaincus que la famille est l'âme de la nation. La création de l'Institut Vanier de la Famille pourrait être le plus grand monument à la mémoire de celui qui, en plus d'être un dignitaire public éminent, fut un homme de bien au sens le plus élogieux du terme.

Le souci du Général Vanier de faire de la famille la source de la vie nationale était sûrement dicté par l'ambiance heureuse de sa propre vie de famille. Son mandat à titre de Gouverneur général dont il sut s'acquitter de façon si remarquable fut rehaussé par la présence dévouée d'une épouse gracieuse, charmante et très intelligente. Ils symbolisaient ensemble le meilleur de la vie canadienne et manifestaient aux gens un attachement sincère, qui leur fut rendu et ne fit qu'augmenter avec les années.

Nous déplorons aujourd'hui le décès d'un grand Canadien et d'un ami sincère. Nous le perdons, mais nous serons toujours stimulés par son exemple. Son existence même a rendu meilleurs le Canada, ansi que les hommes et les femmes qui y vivent. Que cet hommage lui serve d'épitaphe. Nous exprimons tous à Madame Vanier et aux membres de sa famille nos plus vives condoléances pour une perte qui est aussi la nôtre. Notre chagrin est profond, mais le fardeau en est allégé par la pensée d'un homme qui a consacré intégralement sa vie au service du Canada.

[*Français*]

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, ce fut une triste nouvelle pour tout le pays d'apprendre le décès de Son Excellence le Gouverneur le général Georges-P. Vanier. Tous les citoyens de cette nation se sentent touchés et affectés par le départ de cet homme qui s'acharnait constamment à améliorer le sort de ses semblables, et ce dans n'importe quelle circonstance ou dans n'importe quel endroit où il pouvait se trouver.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, sa carrière politique et militaire, ses activités sociales et autres n'ont été que le reflet du respect profond que son pays lui inspirait. Il a été un brillant exemple de ce qu'est réellement le canadianisme, sentiment qu'il a essayé toute sa vie de communiquer à ses concitoyens.

Je ne donnerai pas la biographie du Général Vanier. Le premier ministre l'a fait superbement. Je regrette simplement de n'avoir pas pu, moi aussi, être un ami personnel de Son Excellence. Toutefois, à l'instar de tous les Canadiens, je me sens son ami car, comme sa vie a été consacrée au bien-être et au service du peuple canadien, on se sent malgré soi intimement touché par la grandeur de cet homme. Il me revient à moi, jeune député, de demander à nos jeunes de partager mes sentiments et de considérer Georges-P. Vanier comme un modèle de Canadien authentique, intègre et sincère.

[*Français*]

Je suis d'autant plus heureux, monsieur l'Orateur, que le Général Vanier comptait parmi mes ancêtres de la province de Québec.

Ses activités, son sens de justice, le respect qu'il avait pour le Canada, les tâches qu'il a accomplies dans une période de près de trois quarts de siècle, travaillant toujours à promouvoir l'unité nationale, l'entente et la paix, bref les exploits réalisés par cet homme de valeur devraient en faire l'idole de tout Canadien, quelles que soient sa nationalité et son ascendance.

Le Canada français peut être fier d'avoir compté un homme de telle envergure, parmi ses rangs. Son travail de patience et de dévouement s'est échelonné sur une période de trois quarts de siècle et je lance un appel à tous les Canadiens, jeunes, d'âge moyen et plus âgés, de regarder ce qu'était vraiment un Canadien authentique qui travaillait pour le bien de son pays, en observant ses traditions et ses convictions tout en respectant celles des autres.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, pour tous les Canadiens des générations à venir, le Général Georges-P. Vanier sera ce qu'il était de son vivant pour ceux qui l'ont connu, un homme d'honneur, pénétré de sagesse et de compréhension, un homme juste et d'une grande distinction, mais dont toute la personne était empreinte d'une si grande modestie qu'à l'époque de ma jeunesse, chaque fois que je l'entendais parler, il me rappelait mon père. Aux yeux des Canadiens il était, je pense, le père de tous.

[*Français*]

A Madame Vanier, aux enfants, à la famille tout entière, nous offrons nos plus sincères condoléances.

Monsieur l'Orateur, je ne rends pas hommage à un grand Canadien, mais à un des plus grands Canadiens de notre histoire.

[*Traduction*]

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, les membres du Crédit social tiennent également à exprimer la douleur et la perte qu'ils ressentent profondément par suite du décès de notre vénéré et bien-aimé Gouverneur général, Georges-P. Vanier. La carrière militaire distinguée et héroïque du Général Vanier, ses états de services remarquables comme diplomate, la compétence et le dévouement avec lesquels il s'est acquitté de ses fonctions comme représentant de Sa Majesté la Reine, concouraient à lui assurer une place spéciale dans le cœur des Canadiens et dans les annales du pays.

Tout en reconnaissant pleinement le rôle remarquable qu'il a joué au service de l'État dans ces domaines importants, nous savons qu'il y a un autre champ d'action où son exemple et son influence, tout comme ceux de Madame Vanier, resteront longtemps gravés dans notre mémoire. En effet, ils ont su mettre en relief l'importance des valeurs spirituelles ainsi que de l'essor et du maintien de la famille comme fondement et rempart de la nation. Profondément religieux, homme au cœur généreux et sincère, dévoué et courageux, le Gouverneur général, M. Vanier, nous parle par-delà de la tombe et nous invite tous à écarter loin de nous les éléments de division et de destruction et, sous l'œil de Dieu, à œuvrer à l'édification d'une nation plus grande, une nation meilleure. Nous nous joignons à nos collègues pour exprimer nos sincères condoléances à Madame Vanier et aux membres de sa famille et pour les assurer de nos prières.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, peut-être aimeriez-vous faire parvenir d'une manière appropriée, à Madame Vanier, le compte rendu des délibérations d'aujourd'hui, dans une forme qui selon vous conviendrait, comme témoignage du sentiment de fierté que nous éprouvons pour feu notre Gouverneur général et de la perte que nous ressentons par suite de son décès. Avec votre permission aussi, monsieur l'Orateur, j'aimerais vous proposer de transmettre à Madame Vanier et à sa famille nos condoléances les plus profondes et les plus sincères.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics) propose:

Que la Chambre s'ajourne jusqu'au jeudi 9 mars à 2 h. 30 de l'après-midi.

(La motion est adoptée, et à 3 h. 19, la séance est levée, en conformité d'un ordre spécial adopté aujourd'hui.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 9 mars 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 22e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Français*]

Le rapport, monsieur l'Orateur, est rédigé en anglais et en français.

[*Note: Le texte du rapport précité figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Traduction*]

SA MAJESTÉ LA REINE

LE REPRÉSENTANT AUX FUNÉRAILLES DU REGRETTÉ GOUVERNEUR GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si je soulève la question, c'est que la presse s'en est occupée et que je veux donner au premier ministre la chance d'expliquer l'affaire, car elle a déjà suscité bien des questions. Le premier ministre a-t-il, vu sa situation constitutionnelle par rapport à Sa Majesté, demandé que Sa Majesté soit représentée officiellement aux funérailles de Son Excellence, feu le Gouverneur général? Le gouvernement a-t-il communiqué avec le Royaume-Uni? Je pose la question car je sais que le premier ministre tiendra à la clarifier avant qu'elle assume les proportions qu'elle semble vouloir prendre.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ignore, monsieur l'Orateur, si la question doit être admise, mais elle a été posée. Je signalerais, monsieur l'Orateur, avoir communiqué avec le palais à ce sujet immédiatement après la mort du Gouverneur général.

Je regrette d'avoir à faire rapport là-dessus en ce moment, mais je dois signaler que, lorsque l'administrateur a été assermenté, Sa Majesté la reine était alors représentée par l'administrateur. Il a tous les pouvoirs du Gouverneur général, et il représentait la reine. A mon avis, c'est ainsi qu'il fallait procéder selon la constitution. Il appartenait au gouvernement britannique de décider de la façon dont il serait représenté aux funérailles, et il y était représenté.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je m'empresse de le dire, le premier ministre a tiré la chose au clair. C'est pourquoi la question a été posée; les journaux d'aujourd'hui font grand état de cette affaire. Le premier ministre vient de nous donner la réponse.

RADIO-CANADA

HOMMAGES POUR LA DIFFUSION DES FUNÉRAILLES NATIONALES DU REGRETTÉ GOUVERNEUR GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser une question au ministre des Finances, mais auparavant j'aimerais exprimer un vœu au secrétaire d'État. J'espère que l'honorable représentante fera savoir à Radio-Canada combien nous avons apprécié la maîtrise exaltante avec laquelle la Société a transmis à la population canadienne la cérémonie émouvante qui a eu lieu à la basilique à l'intention du regretté Gouverneur général (*Applaudissements*)

LES FINANCES

LA «MERCANTILE BANK»—LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU PRÉSIDENT D'UNE BANQUE DE NEW YORK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances si on lui a signalé la déclaration de M. James S. Rockefeller, président de la *First National City Bank* de New York, selon laquelle sa banque n'a pas l'intention de renoncer à l'intérêt qu'elle possède dans la *Mercantile Bank of Canada.* Le ministre a-t-il demandé à M. Rockefeller des précisions au sujet de cette déclaration. Est-ce à dire que la *Citybank* n'a pas l'intention de vendre ses actions ou simplement qu'elle se propose d'en conserver la proportion, quelle qu'elle soit, à laquelle lui donneront droit les prochaines modifications de la loi sur les banques?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Je prévoyais une question de ce genre et je me suis renseigné sur ce que M. Rockefeller avait réellement dit. Voici ce que j'ai appris. La première question posée à M. Rockefeller a été la suivante: «Que pensez-vous du gâchis de la Mercantile? Pourquoi ne vendez-vous pas?» Ce à quoi M. Rockefeller a répondu: «Parce que nous avons confiance dans l'avenir du Canada et de la *Mercantile Bank* et nous n'avons pas l'intention de quitter le Canada».

La seconde question a été la suivante: «Pourquoi n'exercez-vous pas des pressions sur le gouvernement canadien?» M. Rockefeller a répondu:

> Parce que nous ne voulons pas toucher au droit d'un gouvernement souverain d'établir ses propres lois. Nous ne voudrions rien faire pour donner au gouvernement canadien l'impression que nous exerçons des pressions sur lui. Nous maintenons le *statu quo* simplement jusqu'à ce qu'il ait décidé de ce que doit être la loi.

M. Douglas: Comment le ministre interprète-t-il cette déclaration de M. Rockefeller? A-t-il l'intention de tenir compte de la recommandation du comité des banques et accorder une période de cinq ans à la banque pour lui permettre de céder ses actions?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, vous reconnaîtrez, j'en suis sûr, le caractère intempestif de cette question. La Chambre est maintenant saisie du rapport du comité qu'elle étudiera quand elle en aura l'occasion.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je voudrais adresser ma question au ministre d'État, ancien ministre des Finances. Le groupe spécial présidé par l'honorable représentant et chargé d'examiner le problème des investissements américains a-t-il étudié ce problème de la *Mercantile Bank*? Le comité est-il saisi de cette question et approuve-t-il l'idée d'ajourner ou d'appliquer le bâillon à cette affaire pendant cinq ans?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question du chef de l'opposition soit réglementaire. Celui-ci n'ignore pas que la présidence parvient toujours difficilement à décider si une question est posée aux ministres envisagés en tant que ministres. Ce n'est ni la première ni sans doute la dernière fois que ce problème me donne des ennuis. Le très honorable représentant voudra bien songer à cela et poser sa question à un autre membre du cabinet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cette fois, je me conforme tout à fait au Règlement. Il s'agit du ministre qui dirige le groupe spécial. C'est lui qui s'en occupe. Je lui demande, en sa qualité de président du groupe spécial chargé d'étudier la question, si l'affaire de la *Mercantile Bank* lui a été signalée ou bien si ce groupe ne commence à siéger que lorsqu'il est trop tard.

M. l'Orateur: Peut-être faudrait-il poser la question au très honorable premier ministre, qui semble prêt à répondre.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Je serai très heureux de mettre au fait le très honorable représentant. Tout d'abord, sa question était irrecevable. Il n'aurait qu'à lire le Règlement. Mais, d'autre part...

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai suivi le Règlement.

Le très hon. M. Pearson: ...l'honorable ministre n'est président d'aucun groupe spécial, ce dont mon très honorable ami se serait rendu compte s'il avait dans le temps lu le communiqué.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'est-il?

Le très hon. M. Pearson: Il est président d'un comité de membres du cabinet chargé d'étudier une certaine question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle question?

Le très hon. M. Pearson: Un groupe spécial a été établi pour faire rapport à ce comité de ministres. Monsieur l'Orateur, il y a longtemps que le très honorable représentant siège à la Chambre...

Une voix: Trop longtemps.

Le très hon. M. Pearson: ...et il peut y demeurer encore très longtemps, mais il doit savoir qu'on ne peut demander à des ministres siégeant en comité de faire rapport à la Chambre et non pas au premier ministre et à l'ensemble du cabinet. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je signaler immédiatement que ce n'est pas antiréglementaire. Je demande maintenant au premier ministre si le ministre d'État a été consulté au sujet de ce bâillon, de cette façon d'étiqueter l'affaire: «Ne pas ouvrir avant Noël—Ne pas ouvrir d'ici cinq ans». A-t-il été consulté là-dessus, où est-ce parce qu'il ne l'a pas été qu'il est parti pour les Antilles?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que le très honorable chef de l'opposition pose une question au sujet des communications entre les ministres et c'est évidemment antiréglementaire.

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

NOMINATION D'UN AGENT DE LIAISON UNILINGUE À L'EXPO '67

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général du Canada.

Est-il exact qu'un inspecteur unilingue de la Gendarmerie royale du Canada a été nommé officier de liaison entre la police fédérale et le service de sécurité de l'Expo, et dans le cas de l'affirmative, le ministre prendra-t-il des mesures pour nommer à ce poste important un agent bilingue?

M. l'Orateur: A l'ordre! J'hésite quelque peu pour déterminer si la question est tellement urgente qu'elle ne pourrait être inscrite au *Feuilleton*. C'est, d'ailleurs, ce que je suggère à l'honorable député.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. Laprise: A dix heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Chapleau a donné avis qu'il désirait débattre cette question à dix heures, par suite de la décision que j'ai prise à l'effet que la question n'était pas suffisamment urgente pour être posée immédiatement.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, si vous le permettez, j'invoque le Règlement, pour justifier l'urgence de la question. Je dois signaler que l'Expo ouvre dans environ un mois et demi et que les travaux concernant la sécurité sont déjà...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai évidemment pris en considération le fait que l'Expo n'ouvrira ses portes que dans un mois et demi, et c'est pour cette raison que j'ai suggéré à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton.*

[*Plus tard*]

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable solliciteur général du Canada. Peut-il nous dire s'il a reçu des plaintes de la part d'officiers de l'Expo '67, à l'effet qu'il serait urgent de changer l'inspecteur de la Gendarmerie royale qui a été nommé pour collaborer au service de sécurité de l'Expo?

M. l'Orateur: La question que l'honorable député pose est essentiellement la même que celle qui a été jugée irrecevable il y a quelques moments. Sans doute, l'honorable député, en la posant maintenant, désire-t-il avoir l'occasion d'en discuter à l'étape de la motion d'ajournement?

[*Plus tard*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, comme il reste encore 10 minutes avant la fin de la période des questions et que personne ne semble avoir d'autres questions à poser, et après avoir considéré le genre de questions posées...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député n'a que 10 minutes. Voudrait-il poser sa question?

M. Grégoire: Très bien, monsieur l'Orateur. Je considère que la question que j'ai posée tout à l'heure est urgente, et je vous demanderais, étant donné qu'il reste encore 10 minutes, de permettre à l'honorable ministre qui est comptable à la Chambre de la Gendarmerie royale de répondre à la question...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député suggère une procédure dangereuse.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—LES EFFORTS DE PAIX DE L'AMBASSADEUR D'ITALIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Par suite des efforts de paix tentés par l'ambassadeur d'Italie à Saïgon et qui, selon le ministre des Affaires étrangères d'Italie, auraient donné les meilleurs résultats jusqu'ici, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il mettre la Chambre au courant des derniers événements au Vietnam?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'occasion voulue s'en présentera, j'en suis sûr, mais mon honorable ami conviendra que ce n'est pas le moment. Comme ces efforts se poursuivent, il serait très malséant de ma part de les divulger.

LES PROPOS ATTRIBUÉS AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT SUR LES DÉSERTEURS DE L'ARMÉE AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aurait déclaré à Philadelphie samedi dernier que les citoyens américains qui désiraient se soustraire à leurs

lois concernant l'enrôlement seraient les bienvenus au Canada. Le premier ministre nous dirait-il si cette déclaration reflète les normes et l'attitude du gouvernement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État expliquera lui-même la situation.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État du Canada): Monsieur l'Orateur, je suis heureuse de signaler...

M. l'Orateur: A l'ordre. D'après le Règlement, lorsqu'il s'agit de discours prononcés en dehors de la Chambre, un député peut seulement demander au premier ministre si la déclaration en cause représente la politique du gouvernement. C'est précisément ce que le député a demandé. Ce dernier préfère peut-être entendre le secrétaire d'État; cela serait peut-être réglementaire.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, en réponse, j'aimerais au besoin poser la question de privilège, car les renseignements erronés de mon honorable ami sur les remarques que j'ai faites à Philadelphie sont maintenant au dossier. J'ai ici le seul article paru dans les journaux par suite de la conférence de presse où j'ai signalé que je n'étais pas responsable de l'immigration, mais de la citoyenneté, et que tout particulier désireux d'entrer au pays était libre de le faire. «Libre» est le seul mot que j'ai employé. Je n'ai pas prononcé le mot «bienvenue». L'article dit ensuite que si un particulier indiquait, après être entré au pays, qu'il se réservait le droit de décider lui-même s'il servirait ou non en temps de guerre, il ne serait pas jugé apte à recevoir la citoyenneté canadienne.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur? J'aimerais demander à l'honorable représentante si elle pourrait renseigner la Chambre sur le lieu d'emploi de ces déserteurs qui se réfugient au Canada.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je n'en ai pas la moindre idée. Je ne suis ni responsable de l'immigration ni des normes de l'emploi.

L'INDUSTRIE

PRÉSUMÉE PRÉFÉRENCE À DES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES DANS L'ACQUISITION DE MATIÈRES PREMIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Est-il vrai que des entreprises canadiennes ont perdu des commandes importantes, passées à des sociétés américaines qui ont pu obtenir des matières premières d'ordre stratégique du Canada de préférence à l'industrie canadienne?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je crains...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question soit recevable en ce moment, mais le député a attendu autrement pendant quelques jours que l'Orateur lui donne la parole. Le ministre de l'Industrie est peut-être disposé à y répondre.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, c'est une question très vaste et très générale. Sans doute que des sociétés américaines s'occupant de transformation de matières premières d'ordre stratégique du Canada ont réussi dans la concurrence qu'elles ont livrée à des sociétés canadiennes. S'il y a un cas précis où il y aurait eu discrimination ou injustice, je l'examinerai volontiers.

M. Rynard: Je serai très heureux, monsieur l'Orateur, de citer un cas précis au ministre.

LES FINANCES

LA PROPRIÉTÉ ÉTRANGÈRE AU CANADA: LA COMPOSITION DU GROUPE SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Davis Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État qui préside le comité ministériel chargé d'étudier la part de propriété étrangère au Canada. Est-il maintenant en mesure d'informer la Chambre de la composition du groupe spécial que devait former le comité, comme l'a déclaré le premier ministre?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre d'État): Oui, monsieur l'Orateur. Le groupe spécial sera présidé par le professeur Melville Watkins, de l'Université de Toronto, et comprendra le professeur A. E. Safarian, anciennement de l'Université de Saskatchewan et maintenant de l'Université de Toronto; le professeur W. J. Woodfine de l'Université Saint-François-Xavier, en Nouvelle-Écosse; le professeur Bernard Bonin, de l'École des Hautes études commerciales, à Montréal; le professeur Abraham Rotstein, de l'Université de Toronto; le professeur Stephen Hymer, maintenant de l'Université Yale et jadis de l'Université McGill.

On prévoit que deux autres membres se joindront au groupe spécial mais ils n'ont pas encore prêté serment.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je croyais qu'il n'y avait pas de groupe spécial.

L'hon. M. Gordon: Les deux autres membres sont le professeur Gideon Rosenbluth, de l'Université de Colombie-Britannique, et le professeur Claude Masson, de l'Université Laval, qui est à Harvard actuellement.

L'HABITATION

L'OPPORTUNITÉ DE STIMULANTS ADDITIONNELS À L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre du Travail, mais en son absence, je vais m'adresser au premier ministre. Comme dans le domaine de l'habitation le nombre de mises en chantier a fléchi, en janvier, de 30 p. 100 comparativement à janvier 1966, et comme ces chiffres indiquent clairement que nous serons loin d'amorcer cette année la construction des 170,000 logements nécessaires, d'après le Conseil économique du Canada, si nous voulons éviter une grave pénurie de logements, le gouvernement a-t-il...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait que les questions ne doivent pas être précédées de discours, même brefs. Le député est-il prêt à poser sa question?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai maintenant énoncé mes prémisses. Je demanderais au premier ministre si, vu la situation actuelle du logement, le gouvernement a décidé d'offrir des encouragements supplémentaires à l'industrie de la construction domiciliaire en vue d'entreprendre l'érection des 170,000 logements qui sont nécessaires, selon le Conseil économique du Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre intéressé est absent, mais il a déjà traité cette question à la Chambre. A son retour, j'en discuterai volontiers avec lui mais sans tenir compte toutefois du préambule du député.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire. Le gouvernement songe-t-il à accorder des encouragements supplémentaires afin que les mises en chantier augmentent au Canada cette année?

Le très hon. M. Pearson: On a déjà pris des mesures et d'autres sont à l'étude.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Le premier ministre nous dira-t-il quand le ministre du Travail passera des paroles aux actes pour régler cet urgent problème?

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre des Finances. Vu les circonstances qui ont été mentionnées dans la question précédente, le gouvernement songe-t-il à supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

A PROPOS DE LA POLITIQUE LAITIÈRE POUR L'ANNÉE 1967-1968

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant données les nombreuses demandes que nous recevons des associations de producteurs de lait du Canada, le ministre est-il en mesure de nous dire à peu près quand il présentera à la Chambre la politique laitière pour l'année 1967-1968?

M. l'Orateur: La question a été posée la semaine dernière, et je crois que le ministre y a répondu.

[*Traduction*]

LA HOUILLE

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—L'ACHAT DES BIENS DE LA «DOMINION COAL COMPANY»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné les événements récents et le retard manifeste du gouvernement à acheter les biens de la *Dominion Coal Company* tiendra-t-il compte de la proposition récente de M. John H. Delaney, membre de la Commission internationale des Mineurs unis d'Amérique, selon laquelle le gouvernement devrait entreprendre l'exploitation et l'amélioration des mines de charbon et charger des arbitres indépendants d'établir la valeur de ces biens?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, li n'y a pas eu de retard. Les pourparlers se pousuivent, mais mon ami ne se rend peut-être pas compte,

comme nous de ce côté-ci, de leur nature complexe et de leur importance.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, avec le très honorable représentant, j'admets que le sujet est complexe, mais ne reconnaît-il pas qu'on a assez tardé à déterminer quelles mesures seront prises en faveur des mineurs des houillères de la Nouvelle-Écosse sans, de surcroît, faire diversion avec la question du prix?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre a répondu qu'il n'y a pas eu de retard, j'aimerais poser une question complémentaire. Ne sait-il pas à quel dilemme en est réduite la *Dominion Coal* relativement au prix qu'elle devrait demander au gouvernement en retour de son actif? N'estime-t-il pas que cela entraîne un retard?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

ON DEMANDE À QUEL GOUVERNEMENT IL APPARTIENDRA D'ÉTABLIR LES BESOINS PRIORITAIRES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Au sujet du nouveau programme fédéral de la formation de la main-d'œuvre, l'honorable ministre, ou son gouvernement, s'est-il entendu avec le gouvernement du Québec pour déterminer à quel gouvernement revient l'autorité d'établir les besoins prioritaires de la main-d'œuvre?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il y a, à l'heure actuelle, des pourparlers entre mon ministère et le ministère provincial de l'Immigration, et je ne suis pas en mesure de donner des détails sur l'entente conclue ou qui le sera.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ENTRETIENS AVEC LE VICE-PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il donner à la Chambre un compte rendu des entretiens qu'il a eus hier avec le vice-président des États-Unis, M. Humphrey?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que les députés savent gré au vice-président des États-Unis qui a rendu visite à Ottawa hier, à l'occasion de notre deuil national. Cette initiative découlait d'une décision du président des États-Unis.

Mes collègues et moi avons pu discuter de questions intéressant nos deux pays. Je suis sûr qu'à titre d'ancien membre d'un cabinet précédent, mon honorable ami comprend qu'il n'est pas possible de révéler la nature d'entretiens de ce genre.

L'hon. M. Harkness: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'est-il pas en mesure de faire part à la Chambre d'aucun résultat de ces entretiens?

L'hon. M. Martin: Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur.

LES MODIFICATIONS POSSIBLES À LA CONVENTION CONCERNANT LES OISEAUX MIGRATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Il y a quelque temps, j'ai posé au premier ministre plusieurs questions touchant des modifications possibles à la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, en vue d'éliminer certaines discordances existant entre cette loi et les traités conclus avec nos Indiens. Le premier ministre a répondu que la question était à l'étude. Peut-il nous dire si une décision est intervenue?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pas en ce moment, monsieur l'Orateur; mais je me renseignerai immédiatement et je répondrai dès que possible.

LA CONVOCATION DU COMITÉ PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au député de Restigouche-Madawaska qui remplit les fonctions de président du comité permanent des affaires extérieures. Maintenant que le député est rentré de son voyage officiel à l'étranger, a-t-il l'intention de convoquer sans délai le comité des affaires extérieures.

M. Jean-Eudes Dubé (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, j'ai été absent la semaine dernière et je m'aperçois, à mon retour, que l'ordre de réunion du comité permanent des affaires extérieures a été adopté. Nous sommes prêts à nous réunir n'importe quand. Je compte organiser incessamment une réunion du comité de direction.

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ANNULATION D'UNE VISITE PROJETÉE À CERTAINES RÉSERVES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je tiens à poser une question au ministre des Travaux publics en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre. Peut-il expliquer à la Chambre pourquoi on a annulé une visite projetée par le comité des Affaires indiennes à certaines réserves indiennes de la Colombie-Britannique?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur, car j'ignore les décisions administratives internes de ce comité.

M. Howard: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai l'impression que la question posée par le député porte sur les délibérations et les travaux d'un comité. Je doute que ce soit le moment de poser une telle question.

M. Howard: Je signale avec votre permission, monsieur l'Orateur, que je ne posais pas de question sur les travaux internes du comité lui-même, mais sur l'attitude du leader du gouvernement à la Chambre. Je lui ai demandé s'il savait pourquoi on avait annulé la visite du comité et s'il y était pour quelque chose. Voilà ma question.

M. l'Orateur: Le ministre y a déjà répondu.

LE GAZ NATUREL

LA NOUVELLE PROPOSITION VISANT LE TRANSPORT DANS L'EST DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme la *Northern Natural Gas Company* a fait une nouvelle proposition à la *Federal Power Commission* des États-Unis visant le transport du gaz dans l'Est du Canada, a-t-il reçu un avis ou une indication des intentions de la *Trans-Canada* quant au retrait ou à la modification de sa demande auprès de la Commission?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): De fait, monsieur l'Orateur, on m'a remis la teneur de la déclaration faite par le président de la *Trans-Canada Pipe Lines* à midi. Le président a critiqué le projet de compromis parce que, selon lui, il n'est pas aussi économique que celui des Grands lacs et parce qu'il ne serait pas complété à temps pour répondre aux besoins des Canadiens, l'hiver prochain.

M. Olson: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le directeur de *Trans-Canada Pipe Lines* a-t-il déclaré au ministre que cette compagnie compte donner suite à la demande qu'elle a présentée à la *Federal Power Commission* des États-Unis?

L'hon. M. Pepin: Certes, monsieur l'Orateur.

M. David Lewis (York-Sud): Encore une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que la *Federal Power Commission* s'occupe de cette affaire depuis longtemps, et qu'elle est certes loin de l'avoir réglée, puis-je demander au ministre s'il compte enfin décider Trans-Canada à s'occuper du jumelage du pipe-line du Nord?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, la position du ministre et du gouvernement a été exposée clairement dans une lettre envoyée à M. Kerr le 2 février, signalée dans les journaux et reproduite en annexe d'un document publié par la *Federal Power Commission* des États-Unis.

[*Plus tard*]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, en réponse à ma question de tout à l'heure à propos de la demande de *Trans-Canada Pipe Lines* auprès de la *Federal Power Commission* des États-Unis a mentionné une lettre envoyée au président de la *Trans-Canada Pipe Lines*. Il a eu la courtoisie de me laisser voir cette lettre qui, m'a-t-il dit, figure dans une publication de la *Federal Power Commission*. Je demande maintenant au ministre s'il consentirait à déposer cette lettre adressée au président de *Trans-Canada Pipe Lines* vu qu'il l'a mentionnée et qu'il s'en est inspiré pour me répondre.

L'hon. M. Pepin: Volontiers, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il la permission de déposer la lettre mentionnée par le député?

Des voix: Entendu.

LES TRANSPORTS

L'ÉTUDE RELATIVE AU TRANSPORT MARITIME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il a le teint fort bronzé, à ce que je vois. Pourrait-il nous dire maintenant, après avoir esquivé la question trois fois, si le rapport sur l'étude spéciale relative au transport maritime a été porté à sa connaissance? Le ministre l'a-t-il vu? Si oui, pourrait-il dire à la Chambre quand nous pourrons y donner suite?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur je crains de devoir, encore une fois, prendre la tangente.

LES AÉROPORTS

L'INSTALLATION D'ESCALIERS ROULANTS À WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Vu qu'un crédit figurait aux prévisions budgétaires de l'an dernier, relativement à l'installation d'escaliers roulants à l'aéroport international de Winnipeg, je me demande si le ministre songe à inclure cette installation parmi ses projets du centenaire et à voir à ce qu'elle soit menée à bien cette année.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): La suggestion vaut la peine d'être étudiée, il me semble, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES FINANCES

LA REPRÉSENTATION DU «BLUENOSE» SUR LA PIÈCE DE 10c.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Étant donné les nouvelles plaintes présentées au ministre par des citoyens intéressés des provinces atlantiques au sujet de la pièce de 10c.

[M. Lewis.]

Bluenose, le ministre a-t-il obtenu assez de documents probants prouvant que le bateau représenté sur cette pièce de monnaie est bien le *Bluenose*, et le gouvernement a-t-il pris une décision en vue de rendre au *Bluenose* la place d'honneur qu'il occupait sur la pièce de 10c. dès la frappe de 1968? (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si l'on veut bien me permettre de retenir brièvement l'attention de la Chambre, le point que j'ai soulevé est des plus urgents. A l'heure actuelle, le Canada dépense des millions de dollars pour les fêtes du centenaire, et des hommes vraiment sincères s'efforcent désespérément d'établir une identité canadienne. A mon avis, rien n'est plus authentiquement canadien que le *Bluenose*. (*Applaudissements*)

Ce bateau évoque d'une façon caractéristique l'époque des navires de bois et des hommes d'acier. Il témoigne d'une génération qui a su établir, en Nouvelle-Écosse, des relations commerciales, notre grande industrie de la pêche côtière et nos échanges commerciaux avec les Antilles et l'Europe; à mon sens, il est temps que le gouvernement indique quand le *Bluenose* réapparaîtra en effigie sur nos pièces de monnaie.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'OPPORTUNITÉ D'ENCOURAGEMENTS TENDANT À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTIVITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie. Comme, selon le dernier rapport du Bureau fédéral de la statistique, la productivité canadienne augmente à une cadence bien plus lente que les salaires, le gouvernement songe-t-il à offrir des encouragements pour permettre à la productivité d'accélérer?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je me ferai vraiment un plaisir de communiquer au député privément, sans retarder les travaux de la Chambre, le nombre important de programmes efficaces qui sont destinés justement à accroître la productivité.

L'hon. M. Hees: J'aimerais poser une question complémentaire au ministre. Comme, à

l'heure actuelle la productivité s'accroît à un rythme relativement lent au Canada et que les programmes du ministre ne produisent pas l'effet attendu, envisagerait-il d'en présenter de vraiment efficaces?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—LE RENVOI DU TRAITÉ AU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle s'inspire du flot d'instances qu'on lui envoie présentement paraît-il.

Le ministre a-t-il reçu des instances d'un organisme ou de certaines personnes l'incitant à déférer au comité le traité du Columbia, par suite des événements récents aux États-Unis?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, en effet, j'en ai reçu une et peut-être plus. Toutefois, le président du comité de l'industrie des recherches et de l'exploitation énergétique de la Chambre m'a dit que le comité est très occupé actuellement et qu'il devra songer à remettre l'étude de cette affaire à plus tard au cours de cette session.

L'AGRICULTURE

L'AIDE FINANCIÈRE AUX FOIRES DE LA CATÉGORIE A

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. A-t-il l'intention de présenter un programme d'aide en capitaux pour les foires de catégorie A et si tel est le cas, le programme pourra-t-il être appliqué au cours de la présente année?

M. l'Orateur: A l'ordre. On a fait remarquer à la présidence que cette question a déjà été posée.

L'IMMIGRATION

L'ENTRÉE DE TRAVAILLEURS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme il sera bientôt temps de planter, pourrait-il nous dire si l'on prendra des dispositions à l'égard de l'immigration saisonnière d'employés agricoles, comme on l'a fait en 1966, et si l'on songera à d'autres mesures pour que la main-d'œuvre agricole ne fasse pas défaut pendant cette période difficile?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je me renseignerai sans tarder.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONGÉ DU LUNDI DE PÂQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. A-t-on annoncé que, le lundi de Pâques, les fonctionnaires classifiés, mais non les employés à taux courants, jouiraient d'un congé? Le gouvernement songera-t-il à traiter les deux groupes sur le même pied?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Je me renseignerai volontiers.

LES POSTES

LE BAS SAINT-LAURENT: L'AMÉLIORATION DU SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Il a institué, il y a quelque temps, un nouveau service postal, censé être une amélioration, dans la région du bas Saint-Laurent. Or, peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention d'en établir un autre qui lui, livrerait le courrier au moins dans les huit jours?

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. A-t-il changé d'avis à propos de confier au ministre d'État des responsabilités plus lourdes au sein du cabinet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Si je pouvais faire en sorte que l'honorable représentant de Cap-Breton soit plus responsable.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA NAVIGATION

L'INSPECTION DES CARACTÉRISTIQUES DE SÉCURITÉ DES REMORQUEURS À COQUE D'ACIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Vu le grand nombre de remorqueurs qui ont coulé au large du littoral du Pacifique, le ministre peut-il nous dire s'il a reçu dernièrement des instances de la *Canadian Merchant Service Guild* demandant que tous les remorqueurs à coque d'acier soient rappelés pour que l'on puisse établir si leur construction comporte trois cloisons étanches, et sinon, qu'on exige leur aménagement afin d'éviter des catastrophes à l'avenir. Le ministre peut-il nous dire s'il a reçu ces instances et quels projets élabore-t-on pour donner satisfaction à cette demande?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): D'après le soin avec lequel le député consultait ses notes, je suppose que ces instances ont été présentées en mon absence. Le ministre suppléant s'en est occupé, sans aucun doute, très efficacement. Néanmoins, je me renseignerai et je communiquerai avec le député.

Je pourrai peut-être lui rappeler qu'il est contraire au Règlement de poser des questions au ministre suppléant lorsque le ministre est présent.

M. Howard: C'est devant cette assemblée que je m'excuserai d'avoir blessé la vanité du ministre ou de lui avoir laissé supposer que je puisse, en sa présence, poser une question au ministre suppléant.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Le ministre des Transports enquêtera-t-il également sur l'activité des brise-glace sur le Saint-Laurent, qui a pris, pendant son absence, de graves proportions?

L'hon. M. Pickersgill: Par graves, le député entend-il qu'il y a trop ou trop peu de cette activité?

M. Bell: Trop, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE RECYCLAGE DES TRAVAILLEURS LICENCIÉS PAR SUITE DE L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à une question que m'a posée le 3 mars le député de Burnaby-Coquitlam au sujet du nombre de travailleurs de l'automobile qui ont trouvé un emploi par l'intermédiaire des centres canadiens de main-d'œuvre. Je ne suis malheureusement pas en mesure de donner une réponse complète, car les travailleurs de cette industrie sont répartis dans de nombreuses localités et on sait que plus de 30 centres de main-d'œuvre ont recueilli des inscriptions. Pour réduire au minimum la besogne administrative, nous ne tenons de dossiers individuels des placements que dans les régions où il existe un nombre important de travailleurs de l'automobile et, bien entendu, c'est dans ces régions que le processus de placement est lent.

Au 24 février, 833 demandes d'emploi avaient été faites et 336 travailleurs avaient été placés. Je l'ai déjà dit, les résultats sont loin d'être satisfaisants. Il faut reconnaître que trouver un nouvel emploi à d'anciens travailleurs d'une industrie où les salaires sont élevés ne saurait se faire aussi rapidement que nous le voudrions, mais nous faisons de notre mieux pour accélérer les choses.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire. Comme le ministre vient de dire qu'il est difficile d'obtenir des renseignements exacts sur les ouvriers de l'automobile licenciés, cela ne souligne-t-il pas, à son avis, la nécessité d'établir comme l'ont demandé ces ouvriers, un comité du gouvernement, des employeurs et des employés, afin qu'on puisse suivre d'une façon coordonnée ce qui arrive à ces travailleurs licenciés?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas traiter du problème auquel songe le député; je me contenterai de dire que pour ma part, je suis sûrement en faveur de tous les comités comprenant des représentants du patronat et du salariat pour résoudre ces problèmes.

LOI SUR LA BANQUE DU CANADA

MODIFICATION VISANT LES DIRECTIVES EN MATIÈRE DE POLITIQUE MONÉTAIRE, DE RÉSERVES-ENCAISSE, ET LE RESTE

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill nº C-190, modifiant la loi sur la Banque du Canada.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Richard.)

Sur l'article 1—

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, le comité des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport de ce bill, sans présenter d'amendement, le 1er mars courant.

• (3.20 p.m.)

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. Les députés auraient-ils l'obligeance de garder le silence afin qu'on puisse entendre ceux qui participent au débat?

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, à cause du Règlement, il n'est pas facile à propos d'un projet de loi comme celui-ci de faire à la fois des observations d'ordre général et d'autres qui ont trait particulièrement au bill. C'est que je veux traiter de la détermination de la politique monétaire ainsi que de la création ou du maintien de réserves statutaires secondaires.

La loi ne renferme pas grand-chose en dehors des dispositions générales de caractère administratif. Si l'on consulte les modifications apportées en 1953-1954 à la loi qui figurait dans les statuts revisés de 1952, on peut voir que les dispositions de la loi sur la Banque du Canada n'ont guère changé. J'estime, toutefois, que certaines remarques d'ordre général s'imposent à ce stade-ci et, avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais traiter de ces questions. Lorsque nous aborderons l'étude détaillée du projet de loi, mes collègues auront probablement beaucoup de choses à ajouter.

J'aimerais traiter surtout de certains témoignages déposés par M. Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada, qui figurent au fascicule n° 19 des Procès-verbaux et Témoignages, daté du 31 octobre 1966. Je regrette de ne pas avoir pu assister à cette réunion du comité, mais de toute façon, pour la gouverne des députés, les procès-verbaux contiennent un mémoire assez long soumis par le gouverneur et sur lequel il a été interrogé.

Un point sur lequel je suis d'accord et qui est un des plus importants soulevés par M. Rasminsky est que rien dans le projet de loi ne tend à réduire la responsabilité du gouverneur à l'égard de la politique monétaire appliquée. Le gouverneur ajoute, comme l'indique le rapport à la page 990:

> Tant qu'il occupe le poste de gouverneur, le public est en droit de supposer qu'il appuie personnellement la politique appliquée. Comme l'a dit le ministre à l'étape de la deuxième lecture à la Chambre des communes, si le gouvernement au pouvoir ordonnait au gouverneur d'appliquer une politique que celui-ci trouvait nuisible à l'intérêt public, on peut supposer qu'il démissionnerait au lieu d'accepter une telle responsabilité.

Je constate qu'une certaine difficulté se pose dans l'article du projet de loi qui, dirons-nous, consacre au point de vue législatif cette divergence d'opinion et qui empêcherait tout nouvel examen des prises de position soit par le gouvernement soit pas le gouverneur, afin d'arriver ou non à un certain accord. Je voudrais discuter cette affaire d'avantage lorsque nous parviendrons à l'article approprié, soit l'article proposé 14 ou l'article 6 du bill; mais il me semble que ces divergences d'opinions doivent être soulignées par une directive écrite du ministre des Finances, après consultation avec le gouverneur en conseil, au gouverneur de la Banque du Canada lui enjoignant de suivre une certaine ligne de conduite qui pourrait être publiée dans la *Gazette du Canada*.

Il serait inconcevable que cela se produise, monsieur le président. Je ne peux imaginer un gouverneur demeurant en fonction s'il doit être exposé à un traitement de ce genre. Le gouvernement pense peut-être qu'il s'agit d'une arme supplémentaire qui forcerait un gouverneur—je veux parler d'un gouverneur récalcitrant—à se soumettre. Il est indiscutable que la politique monétaire relève du gouvernement.

L'hon. M. Sharp: C'est une conversion de fraîche date.

L'hon. M. Lambert: Oh, non. Le ministre veut peut-être s'amuser avec cette affaire, mais il n'est pas sans avoir connu la personne estimable qui fut en cause, et il se rend sûrement compte que si l'intéressé occupait aujourd'hui son ancien poste, il y aurait de nombreuses difficultés. Il serait aux prises non seulement avec le député de Davenport mais aussi avec un gouverneur de la Banque du Canada qui, à une certaine époque, usait d'une liberté de langage plutôt extraordinaire.

Franchement, monsieur le président, à l'époque, sa conduite me semblait tout à fait incompréhensible, et sa façon d'agir me paraît encore parfois tout aussi incompréhensible. Toutefois, je comprends que le ministre tente d'insérer dans le bill quelque autorité statutaire qui permettrait de parer au cas où un gouverneur refuserait d'appliquer les politiques monétaires du gouvernement.

Ensuite, M. Rasminsky a parlé des dispositions techniques permettant à la Banque du Canada d'exercer un contrôle monétaire et qu'il cherche à améliorer. Il s'agirait d'établir des réserves secondaires statutaires; je dois l'avouer, je ne suis pas encore convaincu de leur opportunité, malgré le plaidoyer persuasif du gouverneur. A mon avis, c'est ajouter excédent d'autorité sur excédent d'autorité.

Il n'y a aucun doute, monsieur le président, qu'avec les réserves statutaires, notamment celles qui sont incorporées dans l'amendement à l'article 72 proposé de la nouvelle loi sur les banques, soit la formule 12-4, l'effet de l'exigence des 12 p. 100 se fera sentir sur les dépôts à vue. Pour moi, c'est une arme d'une efficacité extraordinaire et, par suite de l'évolution du système bancaire canadien attribuable à la croissance d'un certain nombre de quasi-banques et d'autres institutions financières—chose dont nous discuterons quand nous aborderons la loi sur les banques—la Banque du Canada a de moins en moins de contrôle sur le système monétaire du pays. Elle essaie de maintenir le même degré de contrôle, par l'entremise des banques à charte, grâce à des mesures qui auront et devront avoir un effet d'autant plus radical sur les banques à charte. En d'autres termes, on rétrécit le fondement de l'exercice de ce contrôle à mesure que notre système financier évolue, et la présente mesure gouvernementale ajoute aux difficultés, selon moi.

• (3.30 p.m.)

Il me semble que la disposition exigeant une réserve secondaire pousse les précautions trop loin et n'est pas du tout nécessaire. J'ai parlé au ministre de ce qui se passe aux États-Unis où le *Federal Reserve Board* détient le pouvoir statutaire d'augmenter ou de réduire la réserve exigée afin d'influer sur la politique monétaire du pays. Au Canada, on le sait, il suffit que la Banque du Canada accroisse ou diminue la masse monétaire ce qui affecte le marché des obligations ainsi que le taux d'intérêt.

En plus du pouvoir que détient la Banque du Canada d'influer sur la situation monétaire du pays par cette façon de procéder, on aurait dû modifier la loi sur la Banque du Canada afin de permettre une variation du pourcentage de la réserve primaire, surtout à l'égard des dépôts à terme fixe.

L'hon. M. Sharp: Puis-je poser une question au représentant?

L'hon. M. Lambert: Certes.

L'hon. M. Sharp: Le représentant sait-il combien de fois le pouvoir déjà incorporé à la loi a été exercé? Je puis le lui dire. Il ne l'a jamais été, et pourtant il est dans la loi depuis 1954.

[L'hon. M. Lambert.]

L'hon. M. Lambert: Le pouvoir de modifier, de diminuer, mais jamais dans le cas des dépôts à terme fixe.

L'hon. M. Sharp: Non, seulement pour le montant global. Nous aurions pu le porter par étapes de 8 à 12 p. 100.

L'hon. M. Lambert: Oui, mais sans le réduire à moins de 8 p. 100. Il y a une distinction entre les dépôts courants, exigibles à vue, et les dépôts à terme. J'aurais cru qu'en plus du pouvoir de modifier le montant d'argent, la Banque du Canada devrait pouvoir modifier autrement la situation monétaire au pays en permettant aux banques de réduire leurs réserves en deçà des niveaux précisés dans la loi. J'espère que dans sa réponse le ministre nous dira s'il trouverait suffisants les pouvoirs dont dispose le *Federal Reserve Board,* des États-Unis, dans le cas du système monétaire canadien, et s'il n'y aurait pas lieu pour nous d'ajouter cet instrument de contrôle monétaire à notre propre système.

Voilà toutes mes observations générales pour l'instant, et je remercie le comité de m'avoir permis de les faire. En fin de compte, la modification exigée par l'article 1 est très restreinte. J'espère que le ministre reprendra la parole, soit en réponse à ces remarques ou, au moment voulu, au cours l'examen des articles.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retenir longtemps le comité. Il n'y a pas grand-chose à dire au sujet du projet de loi, car il a pour objet de supprimer certains anachronismes. Au contraire du député d'Edmonton-Ouest, je ne vois pas dans l'article 6 une massue dont le gouvernement pourra se servir pour assommer le gouverneur de la Banque du Canada. Je soupçonne plutôt cette disposition d'être une massue que le gouverneur de la Banque a insisté pour avoir afin d'en assommer le ministre des Finances du jour. C'est certes ainsi que je l'envisage. Le ministre actuel n'a jamais agi de la sorte, je l'admets, mais après avoir vu certains de ses prédécesseurs se soustraire à leurs responsabilités en disant à la Chambre qu'ils n'y pouvaient rien, après tout, car la question relevait de la Banque du Canada, je pense que ni le ministre actuel ni ses successeurs, ne pourront imiter cet exemple. N'importe quelle opposition à la Chambre se chargera, j'en suis sûr, de châtier comme il convient toute tentative en ce sens.

Comme je disais, je crois que l'honorable député d'Edmonton-Ouest renverse les rôles. Je ne serais pas étonné que le gouverneur de

la Banque du Canada ait rédigé lui-même cet article. Je regrette de n'avoir pas assisté à la séance du comité des finances et des affaires économiques quand il a été saisi de la loi sur la Banque du Canada. J'avais antérieurement demandé à M. Rasminsky s'il était disposé à nous donner des renseignements sur le rôle de la Banque du Canada dans certains pourparlers concernant la refonte du régime monétaire international. Comme je l'ai dit à M. Rasminsky, j'espérais qu'il y trouverait l'occasion de nous communiquer, à moi et aux autres membres du comité, certaines données élémentaires de la prochaine question épineuse qui se posera dans les affaires monétaires. Mais nous pouvons peut-être espérer que le gouverneur trouvera une autre occasion de nous donner des renseignements à ce sujet.

J'aurais maintenant un point à signaler qui ne se rapporte pas au projet de loi. Le ministre pourrait s'enquérir auprès du gouverneur de la Banque du Canada et de son personnel afin de voir s'ils ne publieraient pas les conclusions de leurs recherches. On m'a appris que la Banque avait groupé l'une des meilleures équipes d'économistes au pays et que celle-ci fait beaucoup de recherches dont les résultats sont gardés par la Banque ou peut-être communiqués à quelques personnes choisies. A mon sens, leur publication permettrait aux Canadiens et aux membres du Parlement de mieux comprendre les opérations de notre régime monétaire.

Je n'ai rien d'autre à ajouter sur le projet de loi qui, je le répète, élimine une foule d'anachronismes. Mon voisin, le député de Comox-Alberni, a lu avec regret qu'on allait supprimer l'expression:«payables au porteur sur demande». Il s'est toujours plu à penser qu'un jour il remettrait un billet d'un dollar à la Banque du Canada en lui demandant de lui rembourser un dollar. Voilà que cette chance s'évanouit et il se dit que c'est ce qui arrive quand on remet les choses à plus tard. C'est l'un des anachronismes qu'élimine le projet de loi. A mon sens, nous pouvons accepter le bill tel quel, sans autres tergiversations.

• (3.40 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. le président: L'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) pose la question de privilège.

M. Grégoire: Monsieur le président, on est en train d'étudier les amendements à la loi sur la Banque du Canada et ma question de privilège—je vais le mentionner tout de suite—est à l'effet que les députés de langue française en cette Chambre n'ont pas la même possibilité de discuter de ces amendements-là que ceux dont la langue maternelle est l'anglais.

J'explique maintenant ma question de privilège. Tous ces amendements à la loi sur la Banque du Canada ont été étudiés en comité; il y a eu des témoignages qui ont été consignés dans des fascicules. Or, monsieur le président, les fascicules dans lesquels sont consignées les délibérations du comité nous sont parvenus en anglais, mais pas encore en français. Le dernier fascicule français que nous avons reçu porte le numéro 41, tandis que le dernier fascicule anglais porte le numéro 53. Nous en avons donc reçu 12 de plus en anglais qu'en français.

Or, au moment où le fascicule numéro 53 a été publié, la loi sur la Banque du Canada et les amendements avaient été étudiés en comité, et nous avons eu le rapport du comité en anglais. Nous étions rendus, à cette date-là, à étudier le bill C-222 et les amendements à la loi sur les banques à charte. Nous avons, en anglais, les comptes rendus de l'étude, article par article, du bill C-190. Par ailleurs, nous ne les avons pas en français, parce qu'en français nous n'avons les comptes rendus du comité que jusqu'au 31 janvier 1967.

Alors, je maintiens, monsieur le président, que cela nous place dans une position défavorable. Je sais que mon collègue, l'honorable député de Compton-Frontenac (M. Latulippe), a suivi toutes ces études en comité, et ce d'une façon très assidue. Je sais que, normalement, ce serait à son tour de parler après le porte-parole du parti conservateur progressiste et le porte-parole du Nouveau parti démocratique. Je sais qu'il pourrait s'exprimer beaucoup plus facilement s'il avait ces comptes rendus en français—et pour moi également—mais nous ne les avons pas.

Alors, je crois que dans les circonstances, il serait bon de remettre l'étude du bill C-190 jusqu'au moment où l'on aura reçu le texte en français des comptes rendus de l'étude en comité.

A l'appui de ma demande, monsieur le président, j'apporte deux arguments. Le premier, c'est que la langue française est supposée être officielle, ici, et ce au même degré que la langue anglaise. Par le fait même que nous n'avons pas les comptes rendus dans les deux langues officielles, à ce moment-là, le ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp) devrait lui-même demander que l'étude de ce bill soit retardée jusqu'à ce qu'on ait reçu les comptes rendus en langue française, du moins

ceux qui ont trait au bill C-190, qui a été étudié en comité.

Je voudrais également invoquer un précédent, qui a été établi en cette Chambre, il y a environ deux ou trois ans, alors que nous étudiions la loi sur le Régime des rentes du Canada ou la loi sur les Pensions du Canada.

On se rappelle que, à ce moment-là, un groupe de députés avaient fait pression pour qu'on retarde l'étude de la loi sur les Rentes du Canada jusqu'à ce que les comptes rendus de l'étude de cette loi en comité nous aient été distribués dans les deux langues. A ce moment-là, également, nous n'avions reçu qu'en langue anglaise les comptes rendus relatifs à l'étude en comité de la loi sur les Rentes du Canada.

Et, à ce moment-là, le gouvernement avait consenti, de bonne grâce—et créant là un précédent—à remettre l'étude de la loi sur les Rentes jusqu'à ce que les comptes rendus nous soient fournis dans les deux langues. Et je me rappelle fort bien qu'à ce moment-là, le gouvernement avait fait diligence et qu'en moins de 24 heures nous avions reçu les comptes rendus. En moins de 24 ou 36 heures, si ma mémoire est fidèle, nous avions reçu les comptes rendus en langue française, comme nous les avions déjà reçus en langue anglaise, et l'étude de la loi sur les Rentes du Canada, ou le régime des Pensions du Canada, avait été suspendue jusqu'à ce que nous recevions la traduction française des comptes rendus de l'étude en comité.

Alors, monsieur le président, étant donné qu'on a toujours dit que les deux langues, française et anglaise, sont officielles dans cette enceinte et qu'on n'a reçu les comptes rendus que dans une seule langue et qu'il est nécessaire pour bien discuter des amendements apportés à ce bill C-190, qui est un bill très important. Nous avons besoin des textes français et anglais pour être plus en mesure d'en discuter et, étant donné que si on nous le refuse, cela constituerait une «discrimination» évidente à l'endroit de ceux dont la langue française est la langue première, et étant donné qu'il y a déjà eu un précédent qui fait autorité à mon avis, à ce sujet, et que le même gouvernement que celui que nous avons actuellement avait accepté d'établir ce précédent, dans les circonstances, je demanderais au ministre des Finances et Receveur général d'accepter de retarder l'étude de ce bill C-190, comme l'a fait son collègue, qui est aujourd'hui secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh), jusqu'à ce que nous ayons les comptes rendus dans les deux langues.

Je lui demanderai de proposer lui-même de retarder l'étude du bill C-190 jusqu'à ce que nous ayons les comptes rendus dans les deux langues. Je crois que nous pourrions obtenir le consentement unanime de la Chambre à ce sujet. Je comprends que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) est le porte-parole de son parti en ce qui a trait à ce bill. Il consentira sans doute, également, à ce que nous retardions, comme cela avait été fait dans le cas de l'étude du bill relatif au régime de pensions, l'étude du bill C-190 jusqu'à ce que nous ayons les comptes rendus, dont il est question, dans les deux langues.

Alors, je demanderai au ministre des Finances et Receveur général de proposer lui-même que l'étude de ce bill soit retardée. Je sais que cela ne prendra pas tellement de temps avant que nous ayons ces comptes rendus en français, et cela évitera ce genre de «discrimination» que le gouvernement ne veut pas faire dans cette Chambre.

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président je regrette tout comme le député de Lapointe que nous ne possédions pas les rapports complets du comité des finances, du commerce et des affaires économiques. Cela s'explique principalement par le zèle de ce comité. Jamais comité n'a examiné plus à fond la loi des banques et cette étude a du être prolongée.

Le député de Lapointe lui-même a participé activement à ces débats et je suis certain qu'il aimerait nous voir lire dans les deux langues ses interventions. Cela n'a pas été possible, malheureusement. Si le comité avait pu terminer ses audiences quelques semaines plus tôt, nous aurions maintenant ces rapports en main.

Voici la situation: il faut que ces deux projets de loi franchissent toutes les étapes prévues pour qu'ils puissent recevoir la sanction royale d'ici au 1^er^ avril. Si l'on en remet l'examen en attendant d'avoir ces rapports en français et en anglais—nous aimerions tous qu'ils soient disponibles—il faudrait que le Parlement prolonge encore une fois la durée des lois actuelles. Si on n'en termine pas avec ces projets de loi au cours de la présente session, il faudrait reprendre à zéro l'examen de ces questions. Je suis certain que le député ne voudrait pas imposer pareil délai à la Chambre ou au pays tout entier.

La Chambre a été saisie de ces mesures bancaires à deux reprises déjà. Elles ont été présentées deux fois. Chacune a fait l'objet d'un débat général et le projet de loi dont nous sommes saisis a été examiné à fond au comité. J'espère donc que le député ne poussera pas les choses plus loin. J'estime que nous progressons dans la voie qu'il a indiquée et, au nom du gouvernement, je puis lui donner

l'assurance que nous faisons tout notre possible pour que ces rapports soient traduits sans délai.

• (3.50 p.m.)

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, un peu au sujet de la même question de privilège que mon collègue de Lapointe (M. Grégoire) a posée, je dois dire que j'ai écouté la réponse de l'honorable ministre, laquelle m'intéressait, comme vous le devinez bien, de même que j'ai écouté les représentations de l'honorable député de Lapointe.

Pour une fois, l'honorable député de Lapointe m'a surpris, parce qu'il a fait des représentations sur un ton pondéré, raisonnable, sans vouloir insulter le gouvernement, en motivant sa requête avec des arguments que je trouve sérieux. Je dois donc dire, monsieur le président—et j'essaie de le dire sans passion, le plus objectivement possible—que je me vois dans l'obligation d'appuyer la requête de l'honorable député de Lapointe, et je demande à l'honorable ministre de reconsidérer sa décision.

Il y a des raisons supplémentaires qui militent en faveur de cette suggestion. Je connais la bonne volonté de l'honorable ministre, et je n'en doute pas; d'ailleurs, je connais aussi celle de la plupart des ministres relativement à cette question-là. Je suis un de ceux qui réclament depuis l'ouverture de cette session, l'an dernier, par exemple, qu'on publie simultanément les versions française et anglaise de la *Gazette du Travail,* et l'on me dit, depuis ce temps-là, que le mois prochain, dans deux mois, dans trois mois, ce sera mieux, mais c'est encore la même chose.

Monsieur le président, j'ai l'impression que si, un bon matin, le gouvernement ne se décide pas à prendre les grands moyens pour accorder à tous les députés le droit qu'ils ont d'avoir les documents dans les deux langues et de pouvoir participer aux débats de façon intelligente, la situation ne se réglera pas. Je vous avoue que dans mon cas, que ce soit en anglais ou en français, cela ne m'embarrasse pas, parce que j'ai eu l'avantage d'apprendre l'anglais ou que je me suis donné la peine de l'apprendre, parce que je sentais que j'en avais besoin. Cependant, il y a de mes collègues, ici, qui n'ont pas eu les mêmes avantages, qui n'ont pas eu l'occasion, malgré toute leur bonne volonté, d'apprendre l'anglais, mais qui participent aux débats de la Chambre, qui assistent de façon très assidue aux séances des comités dont ils sont membres et qui nous disent qu'ils sont dans l'embarras, parce qu'ils ne peuvent pas discuter intelligemment du bill qui les préoccupe. Monsieur le président, je crois que c'est là un principe plus important que celui de ne pas retarder l'étude de ce bill concernant la loi sur les banques. Je ne veux pas m'aventurer dans un débat qui durerait trop longtemps, monsieur le président; d'ailleurs, je sais que l'honorable ministre comprend, parce que j'ai déjà eu l'occasion de connaître son sentiment là-dessus. Je veux simplement dire que je me vois, en mon âme et conscience, obligé d'appuyer la requête de l'honorable député de Lapointe et de m'opposer à ce qu'on procède à l'étude du bill si l'on ne peut pas produire la documentation française.

[*Traduction*]

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je me suis demandé, en écoutant le député de Lapointe, s'il savait que le comité dans son dernier rapport avait formulé une recommandation à propos de la traduction. J'ai une vive sympathie pour le député. Il se rappelle certes qu'aux audiences du comité, notre président insistait constamment auprès des responsables de la traduction pour qu'ils remettent promptement les versions françaises. Il est évident que les services de traduction sont insuffisants. Mais j'invite le député de Lapointe à comprendre que c'est une question beaucoup plus vaste que la simple traduction de certains comptes rendus. Il s'agit d'élargir le service de traduction et il ne faudrait pas retarder l'étude de ce projet de loi très urgent à cause de ce grief raisonnable que le comité a tenté de redresser dans son dernier rapport.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, à l'appui de la question de privilège de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), je voudrais mentionner que l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que:

> Dans les Chambres du Parlement du Canada et de la législature du Québec. chacun pourra, dans les débats, faire usage de la langue anglaise ou de la langue française; mais les registres et les procès-verbaux des Chambres susdites devront être tenus dans ces deux langues.

Or, voici que les rapports des comités de la Chambre doivent être présentés dans les deux langues et, justement, nous n'avons pas tous ces rapports, aujourd'hui. Comme l'a mentionné mon honorable ami, le député de Lapointe, tout à l'heure, il y a un retard considérable des comptes rendus français. Le ministre nous a dit tout à l'heure qu'il n'y avait pas de retard, mais il y a un décalage d'un mois

entre les deux, et ce parce qu'on ne s'est pas donné suffisamment de peine pour se hâter à traduire ces rapports et les mettre à la disposition des députés.

Il y a au moins quatre ans, monsieur le président, que nous réclamons une égalité dans les services de la Chambre, en ce qui concerne les deux langues, et nous comptons l'obtenir.

M. Latulippe: Monsieur le président, pour ce qui est du bill C-190, je serais heureux, moi aussi, de le voir adopter au plus vite. Cependant, comme nous avons beaucoup d'étude à faire, relativement à ce bill, et que nous avons même des amendements à y apporter, j'aurais bien aimé avoir l'avantage de lire tous les fascicules en français. Les principales discussions relatives à la Banque du Canada, auxquelles a participé le Gouverneur de la Banque du Canada, sont consignées dans des fascicules qui ne nous sont pas parvenus encore. Alors, vu qu'il nous manque des fascicules dans lesquels nous pourrions puiser des renseignements et discuter intelligemment, j'appuie à 100 p. 100 la question de privilège de l'honorable député de Lapointe, qui veut que les documents soient reproduits dans les deux langues et que la discussion du bill soit suspendue jusqu'à ce que nous ayons obtenu les fascicules français qui nous manquent.

Monsieur le président, il y a au moins une douzaine de fascicules français qui ne nous ont pas encore été remis. Nous avons certainement besoin de ces fascicules, parce que la discussion sur la Banque du Canada revêt une très grande importance. La discussion relative à la Banque du Canada comprend des facteurs primordiaux qui doivent être dictés et connus dans toutes leurs phases. Nous avons besoin de la version française des délibérations du comité pour être capables de traiter du sujet. Nous avons de longues discussions à faire sur la Banque du Canada.

Dans le passé, je sais que les discussions ayant trait à la Banque du Canada n'ont pas été très longues; on a presque toujours renouvelé la charte de la Banque du Canada sans y apporter d'amendement. Présentement, nous avons des amendements à proposer à la charte de la Banque du Canada, et s'ils ne sont pas considérés par la Chambre, nous aurons du moins l'avantage de les soumettre, car nous voulons prendre nos responsabilités, relativement à la question de finance au Canada, parce que cette question et celle de la Banque du Canada sont d'une très grande importance et constituent un facteur supérieur à tous les autres.

A mon sens, tous les députés devraient étudier profondément la question financière de la Banque du Canada, et c'est pour cette raison,

[M. Laprise.]

monsieur le président, que j'appuie entièrement la déclaration qu'a faite l'honorable député de Lapointe. En conséquence, nous ne consentirons pas à continuer le débat sur ce bill sans au préalable avoir reçu le texte français des délibérations du comité.

M. Allard: Monsieur le président, seulement quelques mots au sujet de la question de privilège de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) qui a été admirablement appuyé par les honorables députés de Trois-Rivières, Chapleau et Compton-Frontenac (MM. Mongrain, Laprise et Latulippe).

La question soulevée par l'honorable député de Lapointe ne constitue pas un problème nouveau à la Chambre. Au fait, depuis plusieurs années, sous différents gouvernements, il est arrivé souvent que des rapports de comités n'aient pas été produits en même temps dans les deux langues, ici, à la Chambre, pour permettre une discussion intelligente de la part des honorables députés. Non seulement ce dont se plaint l'honorable député de Lapointe constitue de la «discrimination» opportune lors de la discussion d'un débat, mais aussi, comme l'a signalé l'honorable député de Compton-Frontenac, devient manifeste au moment où l'on s'apprête à étudier un bill excessivement important et qui est, mettons, le nerf financier, économique et administratif du pays, une loi concernant la Banque du Canada. Or, il est absolument important que tous les députés prennent connaissance des savantes délibérations du comité parlementaire.

Il y a, dans le texte anglais, des expressions techniques et particulières qu'il nous est difficile à nous, Canadiens français, de bien comprendre et d'en saisir le sens et la portée sur les plans financier et monétaire. C'est pourquoi il est utile que nous ayons dans notre propre langue maternelle exactement la quintessence du mot ou de l'expression qui va bien nous faire comprendre toute la portée d'un énoncé ou d'un principe qu'on veut inculquer dans ce nouveau projet de loi.

• (4.00 p.m.)

C'est pourquoi l'honorable ministre des Finances et Receveur général poserait un geste fort apprécié s'il retardait la discussion de ce projet-là afin de nous permettre, à nous Canadiens français, d'obtenir la version française des délibérations du comité.

Nous ne faisons pas cela, cet après-midi, simplement pour nous plaindre d'une certaine «discrimination» qu'implique le retard qu'on apporte à nous distribuer des textes français, mais surtout pour la bonne compréhension de ce projet de loi capital. C'est justement aussi parce que nous, députés canadiens-français à

la Chambre, ici, à Ottawa, voulons apporter une contribution substantielle à l'étude de projets de loi aussi importants et voulons aborder ces questions avec beaucoup de sérieux, de conscience et de responsabilité. Or, nous ne pouvons pas le faire présentement.

Pour ma part, bien que je parle et lise l'anglais assez facilement, je dois dire que n'étant pas ma langue maternelle, c'est souvent difficile de comprendre certaines expressions techniques et scientifiques pour bien saisir la portée de projets de loi ou d'amendements qu'on nous présente.

Ici, monsieur le président, je me reporte au compte rendu des *Débats* de vendredi dernier. Je crois que l'honorable ministre des Finances et Receveur général, à qui l'on a demandé aujourd'hui de présenter son projet de loi, pourrait fort bien s'appuyer, pour retarder l'étude de cette loi, sur l'ordre des travaux de la Chambre indiqué vendredi dernier, soit le 3 mars, par le leader du gouvernement, et selon lequel on n'avait pas prévu, pour la séance suivante, la discussion immédiate du projet de loi de l'honorable ministre. Au contraire, on voit que l'on avait indiqué, à ce moment-là, l'étude de l'article 119, soit la troisième lecture du bill C-259, ensuite l'article 135, c'est-à-dire la deuxième lecture du bill concernant les arrangements fiscaux entre les provinces et le gouvernement fédéral. Et l'on voit ensuite le bill C-190, que l'on se propose d'étudier cet après-midi, et les articles 137 et 136.

Par conséquent, pendant que nous étudierions ces quatre ou cinq points indiqués dans la dernière liste des travaux de la Chambre prévus pour la séance suivante, qui est la séance de cet après-midi, les traducteurs auraient amplement le temps—quand bien même nous passerions les quelques jours qui restent de cette semaine sur les quatre autres sujets—de nous donner la version française des délibérations du comité parlementaire.

J'espère que le gouvernement qui, en différentes circonstances, s'est montré très bien disposé—et comme le signalait l'honorable député de Lapointe, un précédent a d'ailleurs été créé par le gouvernement libéral au moment de l'étude de la loi sur les pensions, alors que l'honorable ministre qui occupe actuellement le poste de secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh) avait accepté, à la suite de représentations analogues, de retarder l'étude de la loi sur les pensions afin de permettre justement à tous les députés, et particulièrement aux députés canadiens-français, de bien comprendre la portée, le sens et toutes les implications de cette loi qui était très importante —répétera son geste.

Comme l'a si bien signalé l'honorable député de Compton-Frontenac, cette loi dont le comité est saisi—l'honorable ministre des Finances et Receveur général est peut-être un expert dans la matière, il a peut-être acquis une expérience, comme fonctionnaire, quand il a rencontré des experts en finance et en économie, mais je ne sais pas s'il se rend compte que de nombreux députés, ici, en cette Chambre, malgré leur instruction et leur connaissance particulière d'autres sujets, malgré toute leur bonne volonté, ne sont pas aussi bien versés dans ce sujet que lui—demande et exige beaucoup de réflexion. Or, la première chose qu'il faut pour bien comprendre, c'est d'avoir dans notre langue maternelle le véritable sens et la parfaite traduction de cette loi. Et c'est pourquoi, de temps à autre, nous faisons appel à la tradition, et ce non pas tellement pour récriminer mais bien parce que nous voulons apporter une collaboration substantielle dans les débats. Nous voulons donc bien comprendre le sens et la portée des projets de loi. Et nous voulons comprendre en même temps que les autres députés à la Chambre qui parlent l'autre langue officielle de notre pays, et ce après que les députés de la province de Québec, ou les députés d'expression française, ne soient pas accusés d'inanité à la Chambre des communes. Nous sommes ici, monsieur le président, pour jouer un rôle utile, adéquat, et nous voulons le faire avec autant d'ardeur et d'intérêt que tous les autres députés en cette Chambre. Or, pour cela, il nous faut cet instrument indispensable que sont des documents et des textes de loi en français, et nous devons les avoir en même temps que les textes anglais sont distribués. Si nous les recevons toujours en retard, ceci nous place dans une situation défavorable, que l'on interprète facilement comme étant de la «discrimination», de nature à nous faire mal juger, pas tellement par les contribuables de la province de Québec, mais par certaines personnes dans le Canada anglais qui disent parfois: Bien, quand il s'agit d'une question économique ou financière, les députés canadiens-français de la province de Québec, strictement canadiens-français, ne participent pas aux débats, ne semblent pas intéressés! Or, j'affirme, cet après-midi, que c'est faux et que, au contraire, nous sommes fortement intéressés, que nous sommes ici pour apporter notre contribution. Par conséquent, qu'on nous donne, à l'occasion de l'étude de ce bill si important, ce dont nous avons besoin pour comprendre la discussion qui a eu lieu dans le comité, qu'on nous donne en français les documents qui ont été distribués en anglais. Alors, monsieur le président, j'aimerais beaucoup que l'honorable ministre reconsidère la question et qu'il accorde cette remise.

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, j'aimerais signaler deux ou trois choses à certains des honorables représentants qui ont pris la parole au sujet de cette question de privilège dont je suis porté à reconnaître le bien-fondé, parce que je protesterais comme eux contre le fait que ces rapports ne sont pas publiés en français. Premièrement, le préopinant a demandé la raison de cette modification de la procédure. A mon sens, elle est évidente. Par suite d'un événement très triste, le gouvernement doit modifier l'ordre dans lequel les lois sur les banques devaient être étudiées, car ces lois doivent être adoptées par la Chambre et le Sénat et recevoir la sanction royale avant le 1er avril; sinon, il faudra présenter un autre projet de loi prorogeant les chartes des banques à charte pendant que l'on présente le projet de loi à la Chambre de nouveau, ou bien prolonger la présente session indéfiniment. Deuxièmement, tous les témoignages sans aucune exception ayant trait à la loi sur la Banque du Canada ont été publiés en français. Tout est au complet.

On peut avec raison invoquer cet argument à propos de la loi sur les banques et critiquer la procédure suivie pour l'étudier, mais—et il n'y a peut-être aucune raison de le signaler aux députés—tous les témoignages se rapportant à la loi sur la Banque du Canada ont été imprimés en français. Ce projet de loi n'a subi aucun amendement lors de son examen. Le même texte nous est resservi. Par conséquent, j'espère que les députés, ayant formulé ce grief légitime, se résigneront à aborder l'étude de la loi sur la Banque du Canada car tous les témoignages s'y rapportant ont été imprimés en français me dit-on.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, le ministre des Finances (M. Sharp) a dit que les témoignages donnés au comité étaient maintenant disponibles en français. Je suis heureux de lui entendre dire cela. Pour notre part, je crois que ces fascicules n'ont pas encore été distribués à nos bureaux, et s'il les a, serait-il possible qu'il nous les fasse distribuer, surtout ceux qui ont trait à la loi sur la Banque du Canada? Cela serait acceptable, car nous ne demandons évidemment pas les comptes rendus des délibérations du comité concernant la loi sur les banques ou la loi sur les banques d'épargne de la province de Québec, puisque ce n'est pas cela que nous étudions dans le moment.

Nous sommes en train d'étudier la loi sur la Banque du Canada, et si le ministre dit que ces rapports sont disponibles en français, eh bien, qu'on nous les produise et nous serons satisfaits. Mais nous ne les avons pas reçus à nos bureaux, jusqu'à maintenant.

• (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, le témoignage à l'égard de la loi sur la Banque du Canada se rapporte à la déposition du gouverneur de la Banque du Canada. Il a été rendu tôt, imprimé et mis à la disposition des députés depuis un certain temps déjà. Lorsque j'ai comparu devant le comité, par exemple, je n'ai pas témoignagé sur la loi sur la Banque du Canada et on ne m'a pas demandé de le faire. Sauf erreur, lorsque le comité a été saisi du bill, aucun amendement n'a été présenté; il n'a donc pas été question de changements. Bien que l'on puisse légitimement se plaindre de ce que les rapports ne sont pas imprimés en français aussi rapidement qu'en anglais, on ne saurait soulever ce grief en particulier à propos du bill à l'étude. Il n'est pas nécessaire de traduire des textes techniques comme ceux dont le député a parlé, puisque aucun amendement technique n'a été apporté.

M. Mongrain: Monsieur le président, le ministre pourrait peut-être nous indiquer combien de temps nous devrons attendre avant d'avoir un service de traduction qui nous fournisse simultanément des documents en français et en anglais. Je me plains de cet état de choses depuis plus d'un an, surtout à propos de la *Gazette du travail.*

L'hon. M. Sharp: Je devrais peut-être faire l'exposé suivant des faits. La publication en anglais des Procès-verbaux et témoignages porte sur 50 séances et la publication en français, sur 43. Les comptes rendus de trois séances n'ont encore été publiés ni en français ni en anglais. Je conviens, avec le député, qu'il serait préférable de pouvoir dire que le compte rendu des 53 séances a été publié dans les deux langues, mais l'écart entre les deux genres de publications n'est peut-être pas aussi considérable qu'on le pense. En tout cas moins grand qu'autrefois, ce qui prouve qu'il y a tout de même un certain progrès.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, seulement pour corriger un point soulevé par le ministre. Le Gouverneur de la Banque du Canada a comparu devant le comité avant le ministre des Finances, c'est évident, et, à ce moment-là, nous l'avons interrogé sur des questions générales. Le ministre des Finances est venu et nous avons également reçu, en

anglais et en français, le témoignage qu'il a rendu au comité. Mais après cela, nous avons fait l'étude, article par article, de la loi sur la Banque du Canada, et il y a eu des discussions, même si l'on n'y a pas apporté d'amendement.

Or, c'est justement le compte rendu de cette étude, article par article, que nous n'avons pas encore reçu.

Le ministre des Finances nous dit qu'on a envoyé 43 fascicules. Eh bien, nous n'en avons pas reçu après le 41e. Peut-être qu'il y en a 43 de prêts, mais je crois que c'est au 42e ou au 43e que tout cela se termine, et nous ne les avons pas encore reçus. Il s'agit précisément des fascicules relatifs à l'étude, article par article, de la loi sur la Banque du Canada, et c'est cela que nous n'avons pas encore reçu. Même s'il n'y a pas eu d'amendement, il y a tout de même eu des discussions importantes, et si le ministre dit que les comptes rendus ont été imprimés, peut-être y a-t-il eu délai à nous les envoyer? Si tel est le cas, à ce moment-là, ce ne sera pas un long délai que nous allons demander. Dès qu'on nous les enverra—et cela peut se faire d'ici six heures —nous serons prêts à continuer la discussion.

Je crois que le ministre comprendra que nous sommes pleins de bonne volonté dans notre demande, surtout s'il y en a 43 d'imprimés, que l'étude de la loi sur la Banque du Canada est terminée et que nous n'avons pas encore reçu les fasicules nos 42 et 43.

M. Lachance: Monsieur le président, lorsque l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) pose une question de privilège—je l'ai écouté avec beaucoup d'intérêt—il le fait bien, il apporte une contribution sérieuse au débat, et c'est intéressant quand il fait une contribution sérieuse.

Monsieur le président, je crois personnellement que lorsqu'un député insiste parfois et demande d'avoir le rapport d'un comité dans sa langue maternelle—soit dit en passant une des deux langues officielles du pays —il réclame alors un droit absolu, et ce droit absolu, le gouvernement et la Chambre vont en tenir compte.

Cependant, en toute justice pour l'honorable ministre des Finances (M. Sharp), je crois bien qu'il n'est pas responsable de tous les problèmes d'ordre administratif qui existent.

M. Mongrain: On ne dit pas qu'il est responsable, on ne le blâme pas.

M. Lachance: Enfin, monsieur le président, je ne dis pas que l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) a dit cela; j'exprime mon opinion personnelle sur cette question. En toute justice, il ne faudrait tout de même pas que l'honorable ministre des Finances soit ainsi tenu responsable de tous ces problèmes d'ordre administratif.

Il ne faudrait pas, non plus, que ce soit l'honorable ministre des Finances qui porte l'odieux de ce problème, si odieux il y a. Par contre, le problème de la traduction des rapports des comités dans les deux langues officielles du pays est un problème nouveau, car ce n'est pas depuis longtemps que les travaux de la Chambre sont aussi considérables, que les réunions de comités sont aussi nombreuses. C'est tout simplement que le personnel de la Chambre des communes n'est pas encore adéquat, et c'est sur cette question qu'il faut insister particulièrement. Au fait, il faudrait que le personnel de la Chambre soit augmenté de façon que, dans la mesure du possible, les besoins des honorables députés soient satisfaits.

A mon avis, il est tout à fait impossible que les délibérations des comités permanents ou spéciaux de la Chambre des communes soient traduites en anglais ou en français à peine 5 minutes après la fin de la séance; au fait, ceci nous obligerait parfois à retarder l'étude d'un projet de loi urgent. Les honorables députés sont au courant du fait qu'on n'a pas encore pu avoir une automation, une planification pour que la traduction et l'impression des délibérations des comités se fassent à un rythme suffisamment rapide pour satisfaire les exigences de la Chambre des communes.

Il n'y a pas si longtemps, alors que j'étais membre du comité de la procédure, nous avons étudié ce problème de comités et lorsque, au mois de juin 1965, le nombre des comités a été augmenté, toute la Chambre était d'avis que cela créerait des problèmes. Au fait, cela en crée encore des problèmes et en créera toujours, qu'on le veuille ou non, car le personnel complet du gouvernement ne peut pas être affecté à la traduction des délibérations qui se font dans la langue anglaise, dans un comité. Si cela était fait, le travail d'autres services gouvernementaux en serait retardé d'autant.

Maintenant, lorsqu'un député demande qu'on lui remette les délibérations d'un comité dans sa langue maternelle, qu'il soit d'expression anglaise ou d'expression française, je crois personnellement que la Chambre doit accorder à un député le droit de vérifier, dans sa langue, les délibérations d'un comité.

Mais, je crois aussi que les députés, connaissant le problème administratif, ne doivent pas en faire un problème qui retarde indûment l'étude d'un projet de loi. Je ne dis pas que cela est fait dans le cas présent, car je veux bien que le député de Lapointe sache que si je prends part à la discussion sur la

question de privilège, c'est pour appuyer sa demande. Seulement, en toute justice pour le ministre des Finances, il ne faut pas lui faire porter l'odieux d'une situation dont il n'est pas responsable.

M. Grégoire: Oh non! je n'ai pas voulu dire cela.

M. Lachance: Maintenant, monsieur le président, le député de Compton-Frontenac (M. Latulippe) a dit que tous les députés devraient étudier la loi sur les Banques. C'est entendu, et je crois que les députés le font. Maintenant, s'ils ne parlent pas, cela ne veut pas dire qu'ils n'étudient pas.

Quant à la «discrimination» je n'en vois pas dans cette question. C'est un problème d'ordre technique que tous les députés doivent s'efforcer de comprendre car, à mon avis, ce problème ne sera jamais réglé, à moins qu'on trouve une solution miracle.

[*Traduction*]

M. Macquarrie: Monsieur le président, il est rare que j'intervienne quand se pose la question de privilège et plus rare encore que je sois du même avis que le député de Lapointe, mais il s'agit ici de quelque chose de vraiment fondamental, à mes yeux, et il serait regrettable que tout le poids de la discussion retombe sur ceux qui s'expriment en français.

• (4.20 p.m.)

La chose se produit beaucoup trop souvent, selon moi. Le pays n'est peut-être pas bilingue, mais le Parlement l'est sûrement et les deux langues sont sur le même pied. L'une n'est pas inférieure à l'autre et il n'y a pas de raison pour que ceux qui éprouvent quelque difficulté en anglais doivent se contenter d'une documentation en anglais plutôt que dans la langue qui leur est familière. Pour ma part, je protesterais vigoureusement si la documentation se rapportant au bill n'était disponible qu'en français. J'ai tant de peine à lire le français que je n'en terminerais la lecture que longtemps après l'adoption du projet de loi. Les députés qui ont protesté l'ont fait avec raison. Ce n'est pas du nouveau pour le gouvernement. Je me rappelle fort bien les nombreuses discussions à ce sujet lorsque la Chambre fut saisie du régime de pensions du Canada. Je me rappelle aussi qu'à mon arrivée à la Chambre, le document sacré de la procédure, *Beauchesne,* n'existait qu'en anglais, et les députés qui ne parlaient que le français, avaient beaucoup de difficulté à traiter de ces questions.

[M. Lachance.]

Si certains projets de loi sont tellement urgents qu'il faut en disposer sans délai, qu'on prenne des dispositions d'urgence pour la traduction des délibérations qui s'y rapportent. Alors qu'il y a peut-être 43 exemplaires en français et 50 en anglais, il devrait y en avoir 50 en français et 50 en anglais. Il est injuste, à mon sens, que les députés d'expression française soient toujours, pour ainsi dire, servis en second. Le français n'est pas la seconde langue de la Chambre; il est égal à l'autre et ne lui est en rien subordonné.

Comme l'expression «groupe spécial» est maintenant d'usage courant chez les vis-à-vis, le gouvernement devrait constituer un groupe spécial pour terminer la traduction de ces textes. Les ordres du gouvernement sont assez souples; nous en avons souvent un exemple. Fréquemment, nous ignorons d'un jour à l'autre ce dont nous serons saisis. Dans le cas d'un principe aussi important que les droits de chaque langue, le gouvernement devrait prendre les dispositions nécessaires, créer un groupe spécial et faire faire la traduction. Dans l'intervalle, étudions une autre mesure importante—plusieurs nous attendent —et mettons fin à cet état de choses où, lorsqu'on nous présente un projet de loi important, on nous dit: «C'est dommage, mais la documentation n'est pas terminée en français. Comme la question est importante, réglons la avec ce que nous avons et nous ferons mieux la prochaine fois».

Il y a des années qu'on nous promet de faire mieux. Si les services de traduction ne suffisent pas, il incombe au gouvernement de s'en occuper et de les améliorer. Qu'il voit à ce que le bilinguisme soit un fait à la Chambre, dans la pratique comme en principe, car c'est un principe établi.

[*Français*]

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'aimerais simplement apporter une légère correction à ce qu'a dit l'honorable ministre. Il se peut bien que nous n'ayons pas reçu la 43e tranche du rapport de la version française, mais je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur le fait que c'est dans le 43e fascicule que nous trouvons la considération finale du bill C-190, comme l'indiquait l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire). Au fait, c'est là que M. Rasminsky, le Gouverneur de la Banque du Canada, a été questionné de nouveau et que plusieurs députés ont participé à la discussion.

Je voudrais apporter une autre légère correction. C'est que mon collègue, l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), avait proposé un amendement qui a été rejeté en

comité, et il y a eu débat sur cet amendement. Quoique la substance de ce témoignage et du procès-verbal au sujet de ce bill ait été remplacée dans la 41e tranche de ce rapport, nous avons évidemment un *addenda* dans la 42e tranche, et je crois qu'il faut signaler cette correction.

Maintenant, je ne sais pas si nous pouvons, cet après-midi, abandonner l'étude du bill C-190 jusqu'à ce que nous ayons obtenu la traduction du fascicule no 49. Pourquoi entrer dans le domaine de la loi sur les banques, parce que nous serions dans une situation encore plus difficile, étant donné que nous n'avons pas encore reçu le procès-verbal complet en anglais et encore moins en français? Dans les circonstances, je laisse le problème, naturellement, au seuil de la porte du gouvernement; c'est au leader de la Chambre de décider ce que nous ferons. Il n'appartient pas à l'honorable ministre des Finances de déterminer le rythme de la traduction des rapports des comités. Je crois bien que le gouvernement a eu, jusqu'à maintenant, suffisamment d'avis pour se rendre compte que cela constituait un problème, même s'il faut admettre qu'il y a eu de grands progrès.

Encore là, j'aimerais signaler un paragraphe du rapport du comité, à la page 3, dans lequel on ne dit malheureusement rien des traductions. Au fait, le comité dit ceci, à la page 3 de la version anglaise, et je cite:

[*Traduction*]

Le comité recommande que les services auxiliaires du présent comité permanent et d'autres soient amplifiés de façon à subvenir au volume de travail accompli actuellement, et que cette expansion comporte

a) la traduction plus rapide des mémoires et des amendements proposés...

On n'y dit rien de la traduction des Procès-verbaux et Témoignages, mais j'imagine qu'en général, ces documents devraient être compris. Je pense que l'omission résulte d'une négligence et tous les membres du comité voudraient sans aucun doute que la recommandation s'applique à la traduction de tous les documents. Même si on ne le précise pas, c'est sûrement là l'intention générale de la recommandation.

M. Gray: Monsieur le président, le député d'Edmonton-Ouest a signalé fort à propos à la Chambre la recommandation du comité concernant l'amélioration des services auxiliaires. Même si certaines améliorations ont été signalées, ce n'est pas une raison, il me semble, pour s'abstenir de rappeler que l'on se proposait de donner suite à la recommandation générale en vue d'étendre les services auxiliaires du comité des finances et des autres comités permanents de façon à inclure la traduction. En fait, la recommandation *b* porte sur l'impression plus rapide des délibérations du comité, ce qui comprend, selon moi, les services de traduction. Les membres du comité des finances au moins sont parfaitement au courant de mes efforts en vue d'améliorer cette étape de l'impression des délibérations. Malheureusement, cette responsabilité ne relève pas directement des attributions des présidents de comités.

Puisque la Chambre a examiné la question en détail en cette occasion, il serait peut-être opportun d'en disposer ainsi. Le ministre des Finances est responsable de cette mesure législative. Il jouit d'un grand prestige au sein du cabinet, si on me permet de le dire, et y assume de lourdes responsabilités. Peut-être serait-il en mesure de dire qu'il usera de son influence et qu'il collaborera avec le leader de la Chambre et d'autres pour en aboutir à une solution.

Je crois qu'il serait plus opportun de discuter de ce problème lors de l'étude des crédits des services de la Chambre. Normalement, on dispose de ces crédits sans beaucoup de discussion. Je ne prétends pas que ce soit nécessairement mauvais comme nous avons été saisis de la question à ce moment-ci, je crois que ce serait là une occasion d'examiner cet aspect des services de la Chambre plus en détail, surtout en présence du leader de la Chambre qui a certaines responsabilités à cet égard et qui pourrait, alors ou plus tôt, nous donner l'assurance que cette sorte de problème ne se posera plus.

Ceci étant dit, comme la loi actuelle expire le 1er avril et même si je reconnais qu'en principe, les publications devraient exister dans les deux langues, j'estime que nous ne devrions pas négliger nos responsabilités envers les Canadiens dans l'ensemble du pays, francophones ou anglophones, et que nous devrions disposer de cette très importante mesure législative.

Le comité plénier sait jusqu'à quel point j'ai fait mon possible pour avoir une ambiance bilingue au sein du comité des finances, du commerce et des questions économiques, ambiance qui, à mon avis, a aidé tous les membres du comité à faire leur travail d'une façon amicale et sérieuse, bref selon la méthode correcte pour un parlement bilingue dans un pays comme le Canada.

Je suis, moi aussi, déçu de voir qu'en dépit de mes efforts personnels pour faire fonctionner les services de la Chambre d'une façon plus convenable, pour améliorer les services de traduction, nous n'ayons pas, au moment où nous étudions le bill, traduction complète de toutes les délibérations de ce comité. Cependant, même ceux qui, comme moi et les autres députés qui ont parlé, s'intéressent beaucoup à la question d'avoir des services tout à fait bilingues dans cette enceinte, doivent reconnaître que nous avons une responsabilité tout aussi importante envers toute la population canadienne, tant de langue anglaise que de langue française, de discuter et d'adopter, si elles sont convenables, la loi sur la Banque du Canada et celle concernant le système bancaire, parce qu'elles revêtent une importance capitale pour toute la population. S'il ne nous est pas possible de terminer notre étude de ces bills en comité plénier avant le 1er avril, à mon avis, nous—même ceux qui, comme moi et certains autres députés, s'intéressent à promouvoir le bilinguisme au Canada—ne servirons pas du tout les intérêts de la population canadienne.

• (4.30 p.m.)

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, pour ce qui est de cette question de privilège, je veux, moi aussi, unir ma voix à celles de mes collègues et des autres membres anglophones de la Chambre pour réclamer du ministre qu'il pose, cet après-midi, un geste qui sera de nature à créer, à cimenter davantage l'unité dans cette enceinte.

Un député de langue française a dit qu'il ne fallait pas accabler le ministre de tous les crimes. Eh bien, je dis, moi, sans écraser le ministre, qu'il prenne ses responsabilités! Il savait très bien, puisqu'il avait décidé de présenter ce bill cet après-midi, qu'il lui fallait s'assurer que nous avions en main les documents nécessaires pour discuter le bill.

On a beau dire, monsieur le président, je suis ici depuis quatre ans, presque cinq ans, et quand cette question de bilinguisme surgit, on entend, d'un côté comme de l'autre, un seul mot: «sorry, sorry». Eh bien, aujourd'hui, nous vous le disons en français: nous sommes très ennuyés, nous aussi.

Monsieur le président, nous avons été les premiers, depuis près de cinq ans, à réclamer ce que nous permet la Constitution; ce n'est pas une question de favoritisme, ce n'est pas une question d'avantage qu'un Canadien français parle mieux anglais que l'autre. Non, non. C'est une question de droit constitutionnel. Je ne sais quand les deux groupes auront bien compris cette signification, et je me demande ce qui poussait le ministre, aujourd'hui, à présenter ce bill à la Chambre.

On dit qu'il faut que la discussion soit terminée avant le 1er avril. Monsieur le président, je ferai remarquer à l'honorable ministre que l'année 1966 comptait justement douze mois, et, puisqu'il savait qu'il fallait que le bill soit adopté avant le 1er avril 1967, le ministre aurait dû prendre les moyens qui s'imposaient et amener cette discussion relative à la Banque du Canada plus tôt à la Chambre. Il aurait dû soumettre la question plus tôt au comité, ainsi, il ne serait pas pris, sur les derniers milles, à dire: là, je suis à la limite...

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

[*Traduction*]

Sait-il que le bill qui nous occupe présentement a été lu pour la première fois le 30 mai 1966?

[*Français*]

M. Gauthier: Je le sais très bien, mais c'est justement ce que je veux dire au ministre. S'il avait fallu le présenter au mois de janvier, les prévisions ne sont pas encore assez extensives, puisque nous sommes rendus encore à la dernière limite. Il y a certainement quelque chose qui a bloqué quelque part, parce qu'on nous présente encore des conditions à la dernière minute, alors que nous allons discuter un bill qui serait censé être le plus important pour tout le Canada. On nous présente encore un ministre dans l'eau bouillante, qui nous dit: c'est la population qui va en souffrir; il faut que cela soit fait.

De cela, on en a soupé. Depuis quatre ans qu'on entend de ces raisons, de ces excuses qui ne sont pas pour nous des excuses! Le ministre a déjà retardé la modification de ce bill de deux ans, peut-être même de trois ans. Qu'il prenne donc le temps qu'il faut, parce que d'après les amendements apportés au bill, j'ai l'impression qu'il n'améliorera pas beaucoup les conditions de l'économie canadienne.

Je dis tout simplement à l'honorable ministre de prendre ses responsabilités. S'il n'est pas prêt, à cause de la documentation, à le présenter aux deux éléments de la Chambre, qu'il donne les directives voulues et qu'il attende que les fascicules nous soient remis afin que nous puissions lire quelque chose dans notre propre langue et nous exprimer sans crainte d'être à côté du sujet.

Je demande donc à l'honorable ministre, sans vouloir faire preuve de parti pris, de respecter la Constitution, de respecter les deux éléments de la Chambre, pour les mettre sur un même pied, en tant que la discussion est concernée.

M. Chrétien: Monsieur le président, j'aimerais faire un commentaire relativement aux

observations de l'honorable député de Roberval.

Évidemment, nous sommes actuellement dans une situation très déplorable, mais il faut tout de même tenir compte que des cinquante journées de séances du comité que nous avons eues et qui se sont terminées dernièrement, quarante-trois ont été traduites et imprimées jusqu'à maintenant et la 44e est à l'impression aujourd'hui et doit être envoyée aux députés demain.

Des six fascicules qui n'ont pas été imprimés et traduits, je pense qu'il y en a trois qui ne sont pas directement reliés à la loi sur la Banque du Canada ou à la loi sur les banques puisqu'il s'agit de témoignages donnés dans l'affaire Coyne-Stevens et aussi de témoignages donnés relativement à la loi établissant la Société d'assurance-dépôts. Ceci voudrait donc dire qu'il n'y aurait que trois ou quatre rapports, au maximum, relatifs à la loi sur les banques et à la loi sur la Banque du Canada, qui n'ont pas été traduits; il y a aussi trois rapports anglais qui ne sont pas prêts.

Il faut tout de même tenir compte du fait que le comité des finances, commerce et questions économiques, aux travaux duquel les membres ont participé, a tenu 109 séances depuis la fin d'octobre, qui se répartissent sur 50 journées de travail. Évidemment, c'est un travail de comité comme il ne s'en est jamais vu, et c'est le comité qui a le plus siégé de tous ceux qui ont été institués ici, à la Chambre des communes. A plusieurs reprises, les membres de ce comité ont soulevé cette question-là et tous étaient d'accord pour exiger que la traduction soit faite plus rapidement. Or, grâce aux efforts de notre président et d'autres personnes de notre comité, nous avons pu améliorer considérablement la situation. A l'heure actuelle, même si nous sommes en retard de trois ou quatre, je pense que c'est une amélioration considérable.

Il y a trois ans, on ne s'attendait même pas à les voir, parfois, avant six mois tandis qu'à l'heure actuelle, nous ne sommes que quelques jours en retard. A mon avis, il faut reconnaître la bonne foi du gouvernement et surtout du service de la traduction qui, en ce qui a trait à ce comité, a fait un effort considérable. Évidemment, le système n'est pas parfait, mais il a été énormément amélioré, et je pense qu'on y gagnerait beaucoup à se montrer bon prince dans une telle situation.

Je comprends que c'est déplaisant, et je suis aussi frustré que n'importe lequel des autres députés. Par ailleurs, je crois sincèrement que nous avons accompli d'énormes progrès. Le fait que nous avons passé, cet après-midi, une heure, et peut-être une heure et quart, à traiter de ce problème-là, fera comprendre à ceux qui dirigent ce bureau-là que nous sommes vraiment décidés de régler ce problème. Le personnel a été augmenté—j'ignore de combien d'employés, mais je crois qu'on l'a triplé depuis deux ou trois ans—et peut-être que lorsque ces nouveaux traducteurs auront acquis plus d'expérience, nous pourrons obtenir un meilleur rendement.

A l'heure actuelle, je pense que nous y gagnerions si nous consentions à procéder immédiatement après avoir établi clairement que nous ne tolérerons pas indéfiniment une situation comme celle-là. Nous sommes assez loyaux pour reconnaître l'effort magistral qui a été fait, et je puis assurer l'honorable député que nous avons pressé les traducteurs, chaque semaine, afin que la traduction soit prête. Moi-même, j'ai fait mon effort, et surtout le président du comité. Nous sommes énormément déçus. Par ailleurs, à cause de l'importance de la loi et du travail que tous les députés ont accompli au comité, et étant donné que nous sommes tous prêts, à ce moment-ci, à étudier cette loi, je pense que nous pourrions procéder, et ce sans aucun inconvénient pour qui que ce soit. Je ne pense pas qu'aucun député, dans les circonstances, puisse se plaindre, parce que les principaux témoignages ont été traduits. J'admets que le député de Lapointe (M. Grégoire) a soulevé un excellent point quand il a dit que le dernier témoignage de M. Rasminsky, qui a été consigné dans le compte rendu numéro 49, n'a malheureusement pas été traduit encore. Par ailleurs, il faut reconnaître que toutes les questions pertinentes qui ont été posées au gouverneur de la Banque du Canada l'ont été au cours de nombreuses autres séances que nous avions tenues au préalable. Je ne pense donc pas qu'aucun député puisse se plaindre de ne pas avoir obtenu, dans les circonstances, dans sa propre langue, les renseignements précis et, ce qui est des plus étonnant aussi, c'est que le gouverneur de la Banque du Canada, lorsque les questions lui ont été posées en français, a bien voulu répondre en français. Il y a aussi le fait que tous ceux qui ont manifesté de l'intérêt dans ces débats ont bénéficié de l'interprétation simultanée. Réellement, dans les circonstances, nous devons reconnaître qu'il y a eu un effort considérable depuis trois ou quatre ans. En 1963, l'interprétation simultanée n'était pas faite dans les comités. Or, nous, nous l'avons eue à toutes les séances du comité.

Dans les circonstances, je pense qu'il serait raisonnable de reconnaître l'effort qui a été fait. Évidemment, la discussion sérieuse qui a eu lieu aujourd'hui à ce sujet sera certainement de nature à améliorer ce service, qui s'améliorera davantage au fur et à mesure que le personnel acquerra plus d'expérience.

A mon avis, tous les efforts ont été faits pour donner un service adéquat d'interprétation simultanée et nous devrions le reconnaître, dans les circonstances actuelles.

• (4.40 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'ai l'impression que le gouvernement s'est engagé dans une impasse et je ne vois pas comment il s'en tirera. Il s'agit incontestablement d'une affaire d'importance primordiale, voire d'une question de principe. Je partage entièrement l'avis de mon collègue le représentant de Queens, lorsqu'il affirme que ce n'est pas une concession que les députés d'expression française demandent. Les délibérations du Parlement fédéral peuvent se faire en français ainsi qu'en anglais. Les députés de langue française ont le droit d'obtenir que les délibérations et les documents en cause soient imprimés dans leur propre langue. De plus, monsieur le président, j'estime que dans le cas inverse, où la documentation ne serait pas disponible en anglais, que je serais, moi aussi, fondé à prendre l'attitude de mes collègues d'expression française, à savoir qu'on ne devrait pas nous demander de prendre en considération l'affaire dont nous sommes saisis tant que la traduction des textes pertinents n'est pas disponible dans notre langue propre.

M. Chrétien: L'honorable représentant me permettrait-il une question? Sait-il que trois rapports anglais n'ont pas encore été imprimés?

L'hon. M. Fulton: Oui, monsieur le président, je le sais. Je crois sur parole le ministre et son secrétaire parlementaire. Cependant, je soutiens que cela renforce mon argument et que, par sa négligence, le gouvernement s'est placé dans une situation inextricable. On nous saisit de mesures législatives importantes, alors que certains des comptes rendus des comités n'ont pas été imprimés du tout et que dix séances n'ont pas été traduites en français. Si le gouvernement tient vraiment à ce que nous étudiions ces projets de loi—et il y tient—ne peut-il pas chercher le moyen de faire traduire en français ces rapports de comités?

L'hon. M. McIlraith: Le député me permettrait-il une question? N'admet-il pas que c'est parce que le gouvernement antérieur a été incapable de s'occuper efficacement de cette question que nous éprouvons certaines des difficultés actuelles? Le nombre de traducteurs a quasiment triplé sous le gouvernement actuel.

L'hon. M. Fulton: Je ne suis certainement pas d'accord, monsieur le président. En fait, cela ne sert qu'à souligner l'incapacité de ce gouvernement. Il y a cinq ans, une situation a surgi dont le leader de la Chambre a dit avoir été averti. Le gouvernement actuel est au pouvoir depuis trois ans et demi, et il n'a pu régler encore une situation qu'il connaît bien. L'honorable représentant essaie maintenant d'imputer cela au gouvernement antérieur.

L'hon. M. McIlraith: En réalité, j'ai essayé de rectifier...

L'hon. M. Fulton: Le leader de la Chambre veut-il dire que, parce qu'un document n'a pas été traduit il y a cinq ans, le gouvernement actuel est excusable de ne pas avoir cherché à remédier à la situation?

L'hon. McIlraith: J'essaie de rectifier la mauvaise impression que le représentant est en train de créer.

L'hon. M. Fulton: Il est bien évident, monsieur le président, que le député cherche à faire ressortir un argument politique qui ne s'applique pas ici.

Pour en revenir au principe en cause, nous écartant ainsi de l'attitude partisane du leader de la Chambre, je réitère que les délibérations de cette assemblée peuvent être tenues en français ou en anglais. Le compte rendu des délibérations du comité des finances, du commerce et des questions économiques, qui est important pour l'examen du bill dont nous sommes saisis, n'est pas disponible en français. Le fascicule n° 49 des Procès-verbaux et Témoignages, qui renferme le témoignage de M. Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada, quant à la loi sur les Banques du Canada, est un des documents qui n'ont pas été traduits et qui ne sont pas disponibles en français. Et pourtant, le témoignage du gouverneur traitait d'un point fort important relatif à la loi sur la Banque du Canada, un point qui ne manquera pas d'être soulevé pendant l'étude du bill à ce comité. Il s'agit des réserves en espèces que les banques à charte sont tenues de maintenir à la Banque du Canada et, notamment, de la question de savoir si la Banque du Canada devrait payer un intérêt sur une partie de ces réserves. Voilà, monsieur le président, un point délicat, compliqué et important que le comité est maintenant forcé d'examiner.

Par conséquent, j'estime que si mes collègues de langue française affirment en toute sincérité qu'ils ne peuvent discuter les divers aspects de la question dont nous sommes saisis, parce qu'il n'y a pas de traduction française des délibérations, je crois alors que leur plainte est justifiée et que nous devons les appuyer. Je soutiens que nous ne pouvons pas poursuivre l'étude de la question aussi longtemps que ces procès-verbaux ne seront pas disponibles.

Je me rends compte du dilemme dans lequel se trouve le gouvernement, mais ce dernier n'est pas impuissant—et je dis cela sérieusement, sans aucune ironie—au point de ne pouvoir remédier à la situation. Le ministre des Travaux publics, le leader du gouvernement à la Chambre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre des Finances, le ministre des Postes et le ministre associé de la Défense nationale sont tous, j'en suis certain, à leurs propres yeux, des hommes compétents et énergiques, capables d'agir avec efficacité. De concert avec leurs collègues, ils peuvent, à les en croire, assumer les responsabilités du gouvernement du Canada.

Devons-nous croire, monsieur le président, que ces personnes compétentes et énergiques ne pourraient pas traduire ou faire traduire ces textes en un tournemain si elles s'en donnaient la peine? Si elles disaient: «Nous devons étudier ce projet de loi sans plus tarder; entreprenons la traduction et l'impression de la version française des comptes rendus,» devons-nous comprendre que la chose ne pourrait être réalisée sur-le-champ? Si c'est là ce que les honorables représentants nous invitent à penser, je déclare bien sérieusement, monsieur le président—plus par tristesse que par colère—que cela démontre bien l'incapacité de nos ministres à gouverner le Canada.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je ne me rappelle pas quand j'ai entendu des remarques conçues pour créer une si fausse impression à propos d'une situation difficile dont se soucient énormément le comité et la Chambre des communes. Voici les faits. Au cours de la présente session, le Parlement a confié aux comités un bien plus grand nombre de travaux que lors des sessions précédentes. Les travaux se sont multipliés. Par exemple, 13 comités ont examiné uniquement les crédits et, au cours de toutes les sessions précédentes, les travaux des comités n'ont représenté qu'une fraction de la tâche accomplie pendant la session en cours.

• (4.50 p.m.)

Pour remédier à la situation, des mesures ont été prises en vue de fournir aux comités un service d'interprétation simultanée. Le droit de s'exprimer dans les deux langues peut ainsi s'exercer sans qu'il en résulte de la gêne pour personne. Malgré les difficultés inhérentes au recrutement de personnel compétent en nombre suffisant et grâce aux excellents services du personnel que nous avons pu recruter, le système fonctionne de manière satisfaisante. Des services d'interprétation simultanée sont mis à la disposition de tous les comités et les rapports des comités sont imprimés dans les deux langues. Je ferai remarquer en passant qu'il ne s'agit pas ici des *Procès-verbaux* de la Chambre comme le laisse entendre le député mais de l'impression des témoignages d'un comité permanent.

La situation a changé assez radicalement à cet égard depuis quelques années. Autrefois la coutume était de n'imprimer que les témoignages de quelques comités; certains d'entre eux ne publiaient même aucun de leurs témoignages. Actuellement, il est de pratique courante de publier les témoignages de tous les comités, à une ou deux exceptions près. La première concerne le comité spécial chargé du Règlement, tandis que la deuxième concerne un comité qui ne se réunit pas fréquemment, le comité du Règlement de la Chambre.

Il y a eu un changement radical dans ce domaine, et de plus en plus on s'est servi des comités pour aider la Chambre à remplir ses fonctions. La demande qui a été créée ne peut être satisfaite qu'avec difficulté et, je regrette de devoir le dire, notre système d'enseignement au Canada n'a pas produit en nombre suffisant le personnel compétent qui serait nécessaire pour remplir cette tâche. Le gouvernement a fait tout ce qui était en son pouvoir pour obtenir...

M. Knowles: Vraiment?

L'hon. M. McIlraith: Je regrette de devoir contredire le député de Winnipeg-Nord-Centre, mais il le sait certainement; le gouvernement s'est beaucoup intéressé à la question.

M. Knowles: Je demande la parole pour un fait personnel. Je voulais parler de la déclaration du ministre selon laquelle le gouvernement avait fait tout ce qu'il pouvait dans le domaine de l'enseignement. C'était à cette remarque que je m'opposais.

L'hon. M. McIlraith: Je n'ai soufflé mot de l'action dans le domaine de l'enseignement. J'ai dit que nous avions fait tout notre possible pour recruter des traducteurs.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Oh, mais pas du tout.

L'hon. M. McIlraith: Si fait, et le compte rendu en témoignera.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Si on n'y a pas apporté de changements, oui.

L'hon. M. McIlraith: On n'y a pas apporté de changements. Je ne suis pas comme le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles; le compte rendu ne sera pas changé.

L'hon. M. Fulton: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. McIlraith: Certes.

L'hon. M. Fulton: Puis-je demander au ministre d'expliquer comment la Chambre, s'étant ajournée pour trois ou quatre jours à la suite du deuil tragique qui a frappé le pays, le gouvernement, sachant que cette mesure législative serait abordée en premier lieu aujourd'hui, n'a pas donné les instructions nécessaires pour que l'on procède à l'impression et à la traduction de ce document?

L'hon. M. McIlraith: Je n'en sais rien. Je n'ai pas enquêté sur l'aspect administratif; donc j'ignore l'explication. Je sais toutefois que les traducteurs doivent assumer une lourde tâche. Ils ne sont pas assez nombreux.

M. Grégoire: Puis-je poser une question?

L'hon. M. McIlraith: Tout à l'heure; nous avons utilisé toutes les voies possibles pour recruter un nombre suffisant de traducteurs qui feraient ce travail dans un délai raisonnable. Soit dit en passant, il est illusoire de s'attendre à ce que cette tâche soit accomplie du jour au lendemain.

M. Grégoire: Puis-je poser une question au ministre?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. McIlraith: Qu'on veuille bien maintenir un peu d'ordre.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. Les députés savent que ce débat doit être calme. Il porte sur une question de principe. Si le ministre accepte de répondre aux questions, il le fera. Je ne vois aucun motif d'agitation.

L'hon. M. McIlraith: Nous avons cherché partout un nombre suffisant de gens pour traduire les délibérations, mais sans succès.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Nous avons appliqué diverses formules pour remédier à la situation. J'espère qu'elle sera redressée bientôt et je suis convaincu que c'est possible. Je comprends bien que nous nous sommes trouvés subitement face à ce problème lorsque nous avons modifié la procédure de la Chambre et confié tant de travail aux comités. Personnellement, je comprends qu'il soit opportun d'imprimer dans les deux langues les délibérations des comités. Je doute toutefois qu'il soit sage que tous les comités fassent imprimer les témoignages qu'ils reçoivent. C'est une nouvelle formule qu'on a adoptée sans l'avoir suffisamment examinée.

Quant à la situation d'aujourdhui—avant que j'en parle, je devrais entendre une question du député de Lapointe.

M. Grégoire: Voici ma question: le ministre sait que le même problème s'est présenté en 1964 lorsque nous avons abordé l'étude du régime de pensions, mais en moins de 24 heures, on nous a fourni 24 fascicules des délibérations. Le ministre pourrait-il promettre, comme lui a demandé le député de Kamloops, de faire produire 7 ou 8 fascicules demain matin? Je le répète, le secrétaire d'État a réussi ce jour-là à présenter 24 fascicules en moins de 24 heures donc le ministre pourrait bien le faire demain?

L'hon. M. McIlraith: Je ne puis pas répondre au député à propos des délibérations de 1964. Toutefois, je me rappelle, sans toutefois savoir directement de quoi il s'agissait, que le problème venait de l'impression et non de la traduction. Voilà la différence.

En tout cas, je demanderai au fonctionnaire compétent de voir comment on pourrait obtenir ces témoignages le plus tôt possible. Malheureusement, certains employés de l'imprimerie, tout comme les députés, étaient en congé hier. Cela réduit le temps disponible. Je propose en tout cas, afin de trouver une solution et l'appliquer, d'ajourner le débat et de faire rapport de l'état de la question, puis de passer à l'étude des articles 135, 86 et 119 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, mais pas forcément dans cet ordre. J'aimerais qu'on commente cette proposition.

[*Français*]

L'hon. M. Cadieux: Monsieur le président, je voudrais demander à l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) s'il me permettrait de lui poser une question.

L'hon. M. Fulton: Oui.

L'hon. M. Cadieux: L'honorable député de Kamloops, tantôt, a déclaré qu'il appuyait la déclaration de l'honorable député de Queens (M. MacLean). Or, l'honorable député de Queens a déclaré ceci: le Parlement est bilingue, mais le Canada n'est pas un pays bilingue. Est-il d'accord avec cette déclaration-là?

L'hon. M. Fulton: Si l'honorable député peut relier cette question à la discussion actuelle, je lui donnerai une réponse.

M. Laprise: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je veux faire une mise au point au sujet de la déclaration qu'a faite, tout à l'heure, l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien) et, en même temps, une mise en garde au leader de la Chambre à l'effet que jamais nous n'avons demandé de pousser, de presser les traducteurs afin qu'ils nous donnent plus rapidement les rapports du comité. Ce que nous voulons, c'est qu'il y ait le personnel et l'équipement suffisants pour nous donner ces rapports-là. Et nous trouvons inhumain de presser, de hâter les fonctionnaires, de faire plus de travail qu'ils en sont capables normalement.

• (5.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je me demande si le leader du gouvernement à la Chambre répondrait à une question que je voulais lui poser plut tôt—et peut-être qu'il redoute.

L'hon. M. McIlraith: J'y répondrai volontiers.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan Les Îles): Le ministre sait-il que l'an dernier nous avons perdu plusieurs traducteurs et interprètes de la Chambre parce qu'ils étaient mécontents des conditions que le gouvernement leur imposait? S'il veut se renseigner, il pourrait découvrir pourquoi ils ont démissionné pour entrer dans le secteur privé.

L'hon. M. McIlraith: Oui, je serai très heureux d'accéder à cette demande. Je suis bien informé là-dessus. Il n'y a qu'une erreur dans les propos du député. Il a dit: «des conditions que le gouvernement leur imposait». S'il n'avait pas parlé du «gouvernement», mais s'était lui-même associé, ainsi que les députés de son parti, plus étroitement à ses griefs, sa déclaration aurait été plus exacte.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Qu'est-ce que le ministre entend par là? Veut-il dire que le gouvernement n'est plus responsable de la chose? Est-ce là ce qu'il veut nous donner à entendre? C'est une situation que nous acceptons depuis assez longtemps déjà? A qui donc alors revient la responsabilité.

L'hon. M. McIlraith: Je ne sais trop si je dois tenter d'éclairer le député, qui semble assez agité. Du point de vue administratif, ces travaux relèvent du greffier de la Chambre des communes, sous la direction de l'Orateur.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles: Pas le Bureau des traductions. Ils relèvent du secrétaire d'État. Si le leader de la Chambre ignore cela, il devrait se renseigner avant...

L'hon. M. McIlraith: Le Bureau des traductions du secrétariat d'État s'en charge actuellement, afin que nous ne soyons pas obligés d'accroître directement le personnel de la Chambre des communes, vu qu'on semblait croire—et les résultats sont là pour le prouver—que la méthode actuelle est de loin la meilleure. Naturellement, le Bureau des traductions est un organisme du gouvernement, dont il relève directement.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le gouvernement en assume donc la responsabilité.

L'hon. M. McIlraith: Non. C'est mal présenter la chose que de dire cela. De toute façon, cela n'a aucun rapport selon moi, avec la question qui nous occupe. L'affaire est ardue et digne de notre intérêt. Le député pourrait peut-être apporter au débat moins de chaleur et plus de lumières...

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ce n'est pas vous qui pourrez nous éclairer.

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, je voudrais terminer mes remarques sur le sujet en faisant une suggestion à l'honorable ministre des Travaux publics (M. McIlraith).

Il a mentionné, à juste titre, que le gouvernement éprouve des difficultés à obtenir un nombre suffisant d'interprètes pour les travaux de la Chambre et des comités parlementaires. Eh bien, je crois que le gouvernement devrait songer, de plus en plus, à offrir un meilleur salaire, à augmenter le salaire des interprètes. Durant la présente session, on a porté le traitement des juges de $21,000 à $26,000. Au cours d'une session antérieure, on a porté l'indemnité des députés à $18,000. Eh bien, si l'on veut avoir des personnes excessivement qualifiées comme interprètes, ou afin d'intéresser des personnes à se spécialiser dans ce domaine—ce n'est pas un problème

nouveau que de ne pouvoir recruter des interprètes, car cette situation difficile sévit depuis de nombreuses années, ici, à Ottawa,— je suggère qu'on offre des salaires exceptionnels, des salaires très élevés qui nous permettront d'avoir, à la Chambre et au sein des comités parlementaires, un plus grand nombre d'interprètes et même d'intéresser un plus grand nombre de Canadiens à se spécialiser, à offrir leurs services et même à laisser, soit l'entreprise privée, soit d'autres organismes privés, pour venir se consacrer à l'interprétation à la Chambre des communes.

Monsieur le président, nous n'avons pas voulu, cet après-midi, faire aucune critique du travail des interprètes; au contraire, ils font un excellent travail, et je veux les féliciter de leur ardeur, de leur assiduité au travail, mais ils ne sont pas assez nombreux, et j'espère que très prochainement, vu que l'ère est à l'augmentation des salaires dans tous les domaines, le gouvernement n'hésitera pas à donner des augmentations substantielles à nos interprètes.

M. Mongrain: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

J'ai noté que l'honorable ministre des Travaux publics (M. McIlraith), le leader du gouvernement à la Chambre, vient de proposer ou de suggérer qu'on passe à l'étude de certains autres projets du gouvernement.

Je suis un de ceux qui ont admiré, cet après-midi, les efforts considérables qui ont été faits, de part et d'autre, pour empêcher qu'il y ait dans ce débat cette sorte de passion et d'effervescence qui empêche qu'on se comprenne.

Alors, je voudrais suggérer, si cela est conforme au Règlement, qu'on accepte la suggestion de l'honorable ministre de passer à un autre sujet, étant donné que le ministre aura eu l'occasion, demain, de vérifier jusqu'à quel point il peut satisfaire nos réclamations; à ce moment-là, nous déciderons si nous sommes en mesure d'accepter ou de ne pas accepter.

[*Traduction*]

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES FINANCES

PAIEMENTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX PROVINCES

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose le 2e lecture du bill nº C-277, tendant à permettre certains paiements fiscaux aux provinces, à autoriser la conclusion d'accords avec les provinces pour la perception de l'impôt et à modifier la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires).

—Monsieur l'Orateur, il serait peut-être utile qu'en entamant le débat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi à l'étude j'ajoute quelques explications, afin que les honorables députés puissent mieux le comprendre et le comparer aux arrangements actuels qui expireront à la fin du mois.

Parlons tout d'abord de l'occupation conjointe des domaines d'imposition. Nous demandons au Parlement de porter de 24 points à 28 points de pourcentage, l'abattement de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers, et de 9 à 10 p. 100 des bénéfices, l'abattement de l'impôt sur le revenu des sociétés. Comme je l'ai expliqué lorsque j'ai présenté le projet de résolution précédant cette mesure, cette initiative vise à permettre aux gouvernements provinciaux d'augmenter en conséquence leurs impôts sur le revenu, pour aider à financer le coût accru de l'enseignement supérieur. Nous demandons aussi au Parlement de maintenir les arrangements actuels, aux termes desquels les provinces reçoivent 75 p. 100 des recettes de l'impôt fédéral sur les successions, et de prolonger de deux ans les ententes qui nous lient avec neuf provinces et en vertu desquelles le gouvernement fédéral perçoit en leur nom les impôts qu'elles prélèvent. Donc, la modification aux arrangements sur le partage des domaines d'imposition vise à réduire de quatre points de pourcentage, l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers, et de 1 p. 100 des bénéfices l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés. Si, en fin de compte, les provinces décident d'accepter la proposition fédérale concernant les programmes à frais partagés en matière de santé et de bien-être social, qui sont maintenant bien établis l'abattement de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers sera de nouveau majoré et porté à 45 points de pourcentage.

Nous proposons aussi une réforme fondamentale de la formule de péréquation. D'après les ententes actuellement en vigueur, les recettes par tête provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur le revenu des sociétés et de l'impôt sur les successions, aux taux normaux d'imposition, sont égalisées au niveau des deux provinces les plus riches, une déduction étant ensuite faite dans le cas des provinces dont les recettes provenant des ressources naturelles dépassent la moyenne nationale.

En outre, des octrois spéciaux, des paiements de rajustement aux provinces atlantiques, seront versés aux quatre provinces en cause. Ces octrois étaient à l'origine versés en montants à peu près égaux au montant requis pour assurer la péréquation du revenu, aux taux de la moyenne nationale, provenant de toutes les sources de revenu provinciales-municipales autres que celles qui sont déjà comprises dans la formule de péréquation globale, et ce jusqu'à 85 p. 100 de la moyenne nationale.

● (5.10 p.m.)

La formule de péréquation prévue dans le projet de loi diffère des arrangements actuellement en vigueur surtout à trois égards. D'abord, elle est fondée sur un indice détaillé des possibilités fiscales relatives de toutes les provinces et tient compte de toutes les sources de revenu provinciales. Deuxièmement, elle tient mieux compte de l'ensemble des besoins des provinces et des changements proportionnels de la capacité fiscale des provinces individuelles. Troisièmement, elle tient compte des seuls facteurs objectifs; les problèmes transitoires font l'objet d'arrangements provisiores spéciaux.

En se reportant aux deux tableaux consignés au hansard du 2 mars, pages 13684 à 13687, les députés remarqueront qu'on a groupé les recettes provinciales sous 16 rubriques aux fins du calcul des paiements de péréquation. Comme l'indique le tableau 1, aux pages 13684 et 13685, la base fiscale ou de revenu est identifiée pour chaque rubrique et déterminée pour chacune des provinces de même que pour l'ensemble des provinces. Une fois déterminée la base de revenu de chaque source de revenu, on détermine les recettes de chaque source pour chacune des provinces. On applique alors le total des recettes provinciales de chaque source de revenu à la base de revenu total appropriée pour déterminer la moyenne nationale du taux des recettes provinciales.

Bref, la moyenne du taux de l'impôt provincial sur le revenu des sociétés, la moyenne de la taxe provinciale par gallon d'essence, le taux moyen de taxe provinciale de vente etc., sont déterminés, et on applique ce taux moyen d'impôt provincial à la base de revenu appropriée dans chaque province afin de calculer le revenu que la province tirerait de sa propre base de revenu à ce taux moyen d'impôt des provinces. Le revenu total possible de toutes sources provinciales pour chaque province, aux taux moyens d'impôt des provinces, est alors donné par habitant à des fins de comparaison.

Si le rendement total potentiel par tête dans une province est inférieur au rendement total par tête selon la moyenne nationale, cette province aura droit à un paiement de péréquation égal à la différence. Le paiement total, comme l'indique la ligne 8b) du Tableau II, aux pages 13686 et 13687 du hansard, constituera le produit du déficit par tête multiplié par le nombre d'habitants de la province.

J'ai le sentiment, monsieur l'Orateur, de décrire cela comme l'annonceur à la radio qui, le matin, cherche à nous convaincre que les formules d'impôt simplifiées sont en effet fort simples. Néanmoins, on les comprendra mieux, je pense, en les lisant qu'en les entendant évoquer de vive voix.

En appliquant cette formule aux données provinciales, on a constaté que six provinces auraient droit aux paiements de péréquation et quatre provinces, l'Ontario, la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan, n'y auraient pas droit. Pour permettre à la province de la Saskatchewan, qui recevra des subventions de péréquation s'élevant à environ 33 millions de dollars en 1966-1967, de faire une transition méthodique vers son nouveau statut, des dispositions sont prises pour que cette province touche les paiements de péréquation courants pendant les cinq ans que dureront les nouveaux accords. (*Exclamations*)

Le député de Burnaby-Coquitlam comprendra, je crois, à quel point il est gênant d'être premier ministre d'une province prospère. Ce problème, il n'a jamais eu à y faire face, mais je suis sûr qu'il comprendra maintenant le premier ministre Thatcher et le dilemme que lui pose actuellement l'administration d'une province dite possédante.

M. Douglas: Je le plains d'avoir affaire à un si pingre ministre des Finances.

L'hon. M. Sharp: Le projet de loi comprend également une garantie spéciale pour les provinces atlantiques. Il prévoit qu'en vertu de la nouvelle formule aucune d'entre elle ne recevra un total inférieur à celui qu'elle recevait cette année et l'année dernière, suivant les dispositions actuelles, augmenté d'une somme égale à sa part de 1967 du paiement de rajustement aux provinces atlantiques, c'est-à-dire 3.5 millions de dollars pour l'Île du Prince-Édouard et 10.5 millions de dollars pour Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Ces garanties ressortent de la ligne 9 du tableau qui figure à la page 13687 du hansard du 2 mars.

J'ai fait préparer un tableau où l'on compare le montant estimatif des versements qui seront effectués aux provinces en 1967-1968, selon la formule de péréquation énoncée dans le projet de loi, et le montant approximatif que le gouvernement versera cette année aux termes des arrangements en vigueur. Si la Chambre y consent, j'aimerais consigner ce tableau au compte rendu.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose certains documents à être consignés au hansard?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: On trouvera le tableau précité à la page suivante.*]

COMPARAISON ENTRE LE MONTANT ESTIMATIF DES VERSEMENTS DE PÉRÉQUATION AUX PROVINCES EN 1966–1967, SELON LES ARRANGEMENTS ACTUELS, ET LE MONTANT ESTIMATIF DES VERSEMENTS POUR 1967–1968, SELON LES ARRANGEMENTS PROPOSÉS

(en millions de dollars)

Provinces	Total des versements			Versements par tête		
	Arrangements actuels	Arrangements proposés	Changement	Arrangements actuels	Arrangements proposés	Changement
	1966–1967[1]	1967–1968[2]		1966–1967[1]	1967–1968[2]	
Terre-Neuve	37.7	66.9	+ 29.2	74.65	129.90	+55.25
Île du Prince-Édouard	10.6	14.1	+ 3.5	97.24	127.02	+29.78
Nouvelle-Écosse	50.2	73.4	+ 23.2	66.05	95.57	+29.52
Nouveau-Brunswick	44.7	64.8	+ 20.1	71.29	102.20	+30.91
Québec	150.4	260.2	+109.8	26.18	44.39	+18.21
Ontario	—	—	—	—	—	—
Manitoba	27.7	29.5	+ 1.8	28.91	30.38	+ 1.47
Saskatchewan	33.0	26.4	− 6.6	34.59	27.35	− 7.24
Alberta	—	—	—	—	—	—
Colombie-Britannique	—	—	—	—	—	—
TOTAL	354.3	535.3	+181.0			

[1]Les montants indiqués selon les arrangements actuels comprennent les subventions de rajustement aux provinces atlantiques.

[2]Les montants indiqués ne comprennent pas les versements de péréquation qui seront faits à chacune des provinces selon les recettes qu'elles obtiendront en touchant 4 points de pourcentage supplémentaires de l'impôt sur le revenu des particuliers et 1 point de pourcentage supplémentaire de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, aux termes des nouveaux arrangements relatifs à l'enseignement postsecondaire.

le 7 mars 1967

M. Douglas: Le ministre pourrait-il nous fournir des chiffres qui indiquaraient quels seront les revenus au cours de la durée de l'accord?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, je ne saurais en fournir. Ces revenus dépendent à la fois du taux de l'imposition provinciale, les recettes fiscales réelles qu'obtient telle ou telle province et des revenus de l'ensemble des provinces. La différence entre la présente formule et n'importe quelle autre consiste en ce qu'elle est beaucoup plus complète, et d'application entièrement automatique. A mon avis, c'est là une amélioration considérable sur toutes les formules antérieures.

Il serait inutile, je pense, que j'ajoute quoi que ce soit à ce que j'ai déjà dit ici-même sur les dispositions de ce bill, qui a pour objet de stabiliser les revenus provinciaux. Il n'y a pas lieu non plus que je fasse des remarques supplémentaires aux observations que le secrétaire d'État (M[lle] LaMarsh) a formulées sur les arrangements envisagés aux fins de l'enseignement post-secondaire.

Je voudrais simplement dire un mot au sujet de l'importance des ententes fiscales fédérales-provinciales dans leur ensemble pour les provinces et de leur rapport avec la situation fiscale des deux paliers du gouvernement au Canada. Par suits des ententes prévues en vertu des projets de loi concernant les accords fiscaux et l'impôt sur le revenu et par suite de l'extension de l'aide en capital par la formation technique et professionnelle prévue dans le bill n° C-278, les provinces recevront au cours de la prochaine année financière, sous forme de paiements en espèces ou de transferts fiscaux supplémentaires, un montant global supérieur à 1 milliard de dollars. En vertu de ces ententes financières, les provinces toucheront 375 millions de plus cette année. Du consentement de la Chambre, je voudrais consigner au compte rendu un tableau comparant les paiements versés à chaque province en 1966-1967, en vertu des ententes actuellement en vigueur avec les montants estimatifs pour 1966-1967 en vertu des ententes proposées.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau précité.*]

COMPARISON DES TRANSFERTS D'IMPÔT ESTIMATIFS AUX PROVINCES AUX TERMES DES ARRANGEMENTS FISCAUX ACTUELS, 1966-1967, ET AUX TERMES DES ARRANGEMENTS FISCAUX POUR 1967-1968

(En millions de dollars)

Provinces	ARRANGEMENTS ACTUELS—1966-1967 (Chiffres estimatifs)				
	Paiements de péréquation, y compris subventions de rajustement aux provinces atlantiques	Subventions aux universités, $5 par tête, chiffre rajusté	Formation technique et professionnelle—Immobilisations et frais de fonctionnement	TOTAL	TOTAL par tête (en dollars)
	(I)	(II)	(III)[1]	(IV)=(I+II+III)	
Terre-Neuve	37.7	2.2	1.1	41.0	81.2
Île du Prince-Édouard	10.6	0.6	0.2	11.4	104.6
Nouvelle-Écosse	50.2	5.1	4.1	59.4	78.1
Nouveau-Brunswick	44.7	4.0	3.4	52.1	83.1
Québec	150.4	28.9	68.3	247.6	43.1
Ontario	—	33.4	63.7	97.1	14.1
Manitoba	27.7	5.1	4.8	37.6	39.2
Saskatchewan	33.0	4.5	4.5	42.0	44.0
Alberta	—	7.0	7.3	14.3	9.8
Colombie-Britannique	—	8.9	12.9	21.8	11.7
TOTAL	354.3	99.7	170.3	624.3	31.4

Provinces	ARRANGEMENTS PROPOSÉS—1967-1968 (Chiffres estimatifs)				
	Paiements de péréquation	Transfert fiscal—enseignement post-secondaire	Prolongation de l'aide en capital—formation technique et professionnelle	TOTAL	TOTAL par tête (en dollars)
	(I)	(II)	(III)	(IV)=(I+II+III)	
Terre-Neuve	66.9	7.7	0.8	75.4	146.4
Île du Prince-Édouard	14.1	1.7	0.8	16.6	149.5
Nouvelle-Écosse	73.4	13.7	6.0	93.1	121.2
Nouveau-Brunswick	64.8	9.5	2.0	76.3	120.3
Québec	260.2	106.0	45.0	411.2	70.1
Ontario	—	112.7	40.0	152.7	21.7
Manitoba	29.5	17.8	5.0	52.3	53.9
Saskatchewan	26.4	15.6	7.0	49.0	50.8
Alberta	—	30.3	7.0	37.3	24.9
Colombie-Britannique	—	30.6	8.0	38.6	20.3
TOTAL	535.3	345.6	121.6	1,002.5	49.5

[1] Ne comprend pas les immobilisations ni les frais de fonctionnement qui ressortissent aux accords sur la formation technique et professionnelle des adultes.

le 7 mars 1967.

M. Lewis: Quelle est la différence entre les deux tableaux?

L'hon. M. Sharp: Le premier a trait aux paiements de péréquation et l'autre, au total de tous les paiements.

Monsieur l'Orateur, je crois que ces propositions sont non seulement généreuses et équitables, mais aussi bien adaptées aux circonstances où se trouvent aujourd'hui les gouvernements du Canada.

Les besoins de notre enseignement supérieur légitiment des priorités et des mesures concertées aux deux échelons du gouvernement. On reconnaît le besoin de priorités dans la proposition de transfert aux provinces de

ressources fiscales correspondant à l'accroissement des dépenses dans le domaine de l'enseignement postsecondaire.

Il ne suffit plus, cependant, d'édicter des transferts périodiques de recettes fiscales aux provinces au moment où le gouvernement fédéral croit pouvoir réduire ses impôts ou augmenter ses octrois aux provinces. Ce qu'il faut, c'est un accès facile à des sources de revenu suffisantes, et les provinces peuvent y puiser peu ou prou, à leur gré.

Tous les Canadiens comprennent parfaitement, j'en suis sûr, que les provinces ont autant le droit de percevoir des impôts sur le revenu que le gouvernement fédéral, qu'elles imposent maintenant des taxes de consommation presque égales aux taxes de vente du gouvernement fédéral et qu'à peu près toutes les redevances et autres recettes provenant des ressources sont payées aux gouvernements provinciaux. Ce ne sont pas les sources de revenu qui ont fait défaut, mais la péréquation automatique de leur rendement, de façon que le rendement des impôts des provinces moins fortunées puissent s'aligner sur la hausse des impôts perçus par les gouvernements provinciaux. Il manquait aussi une stabilisation automatique des recettes provinciales capables d'atténuer pour les gouvernements provinciaux les risques des cycles économiques.

Ce projet de loi comble ces deux lacunes dans les finances publiques des provinces. Il assure aux provinces qu'à mesure qu'elles étendront leurs domaines fiscaux, les paiements de péréquation fédéraux augmenteront automatiquement. Il leur assure également que si jamais les rendements diminuent, le gouvernement fédéral prévoira un minimum pour les recettes provinciales. Voilà, monsieur l'Orateur, un régime de liberté et de sécurité fiscales qui vaut beaucoup mieux que les incertitudes et insuffisantes fiscales dont les provinces avaient à souffrir naguère.

(5.20 p.m.)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre a dit au cours de ses remarques qu'il a trouvé la formule qu'il essayait d'expliquer un peu comme la nouvelle formule d'impôt simplifiée que nous devons remplir. A mon avis, il minimise les difficultés auxquelles font face les députés en général qui doivent déchiffrer le bill pour voir qui en profitera et pour évaluer le mérite de la proposition du gouvernement. On se souvient que l'automne dernier, durant la conférence fédérale-provinciale, les représentants des provinces avaient protesté énergiquement parce qu'ils estimaient que même les représentants du gouvernement fédéral ne comprenaient pas la proposition de leur gouvernement. Depuis lors, le ministre des Finances (M. Sharp) et son personnel, comme les provinces d'ailleurs, ont pu en examiner toutes les conséquences.

[L'hon. M. Sharp.]

Je dois dire tout d'abord que je trouve assez étrange que les provinces aient jeté les hauts cris l'automne dernier, sous prétexte qu'on les traitait durement. On faisait parade de sentiments à qui mieux mieux. De fait, on nous jouait la comédie. Mais depuis lors, silence absolu. Bien que le bill soit publié depuis le 3 mars, nous n'avons à peu près rien entendu de la part des provinces, au sujet de ses répercussions. Il est vrai qu'il y a une personne dont on pourra sans doute dire que les objections lui ont valu quelque chose, vu les dispositions de l'article 9 du bill relatives aux paiements transitoires à la Saskatchewan. Je me demande si l'on ne devrait pas appeler ça «la potion calmante de Thatcher». On y prévoit effectivement un certain adoucissement de la modification, en ce qui concerne la Saskatchewan. J'ignore s'il s'agit là d'une tentative en vue de ternir la cause du premier ministre de la Saskatchewan, qui semble se complaire à en faire voir parfois de toutes les couleurs à ses collègues d'Ottawa. Je n'entrerai pas dans les détails de la période de transition, si on peut l'appeler ainsi, de ses théories politiques, entre l'époque où il siégeait avec les députés à la gauche de la Chambre et la position qu'il semble occuper actuellement, au sein de la droite libérale.

Il y a quelques années, à l'époque où l'on nous en faisait voir de belles, alors que le prédécesseur du ministre était en fonction, on nous avait présenté à grands renforts de trompettes, comme s'il s'agissait réellement de l'épitomé du fédéralisme coopératif, un projet de loi désigné sous le nom de la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires). Je me rappelle que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) et moi avions dit au sujet de ce bill que c'était la plus petite souris dont la montagne eût jamais accouché, car il ne rimait à rien. Et voilà qu'il en est toujours au même point aujourd'hui. Il se borne simplement à prolonger partiellement, en faveur d'une province, la célèbre formule de renonciation. Quand nous en serons à l'étude du bill, article par article, le ministre fera mieux de nous en expliquer le sens sur toute la ligne et de nous dire s'il est restreint ou s'il s'applique à tous les programmes conjoints. Essentiellement, toutefois, il indique effectivement qu'il s'applique à tout programme mis en œuvre après le 30 septembre 1967. Nous reviendrons là-dessus.

Je suis toujours d'avis, je le répète, que la précédente mesure législative, que l'on présentait comme une nouvelle formule en vue d'accorder des droits fiscaux aux provinces, était la plus grande supercherie dont on se

soit rendu coupable envers les Canadiens. Aux termes de cette loi, les provinces n'obtenaient rien de plus qu'auparavant, en ce qui concerne ces programmes. Elles étaient toujours liées et elles le sont encore aujourd'hui, en vertu des ententes relatives aux programmes conjoints. Il n'y a absolument aucun adoucissement. La seule chose qu'on y trouve c'est qu'une seule province—le Québec—qui s'est prévalue des dispositions de la loi, s'imaginera peut-être qu'elle obtient des droits de squatter en ce qui concerne certaines recettes fiscales. Naturellement c'est l'avenir qui en décidera. J'ose croire qu'on en viendra à une sorte d'entente à l'amiable, sinon il y aura des heurts catastrophiques entre les deux autorités gouvernementales et nous passerons par des moments difficiles. Si c'est là ce que l'avenir nous réserve, nous ne faisons que remettre à plus tard ce jour néfaste. J'ose croire que nous n'en viendrons pas là et que nous trouverons un moyen de nous en sortir.

Il y aura lieu de procéder à une nouvelle répartition des sources de revenus entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Mais la formule à adopter est difficile à définir. Il vaut la peine de mentionner que les provinces et leurs municipalités dépensent maintenant beaucoup plus d'argent que le gouvernement fédéral. Le bill tend à créer une loi de principes énoncés déjà en 1961 au moment de la conclusion du premier accord provincial-fédéral, à savoir: si les provinces veulent dépenser, qu'elles lèvent elles-mêmes leurs impôts. A mon avis, c'est un principe sain et fondamental. Sur lequel je me déclare d'accord. Les provinces désireuses d'atteindre un niveau un peu plus élevé que certaines autres provinces peuvent légiférer et se débrouiller pour lever les impôts nécessaires à équilibrer les dépenses qu'elles désirent engager. Elles en ont le droit. Le ministre des Finances et le gouvernement de l'époque ont été violemment critiqués pour avoir imposé cette condition aux provinces, mais je le répète, tout comme Saül sur le chemin de Damas, l'administration actuelle s'est convertie et applique maintenant ce principe à outrance.

Il est une question à laquelle le ministre n'a pas touché c'est celle ayant trait à l'article 5. Ce sera la seule mention que je ferai de cet article. Il concerne les droits successoraux de base, leur définition et la destination donnée aux droits de successsion. J'aimerais que le ministre nous donne sa manière de voir sur la proposition contenue dans la mesure législative qui, l'autre jour a franchi l'étape de la première lecture à l'Assemblée legislative de la province d'Alberta et dans laquelle cette province est autorisée à rembourser—il s'agit d'une nouveauté—aux administrateurs, aux fidéicommissaires ou aux héritiers d'une succession jusqu'à 75 p. 100 des droits successoraux payés. Ceci n'est probablement qu'un premier pas pour faire de l'Alberta le paradis des successions.

Quelles répercussions aura cette mesure sur l'accord? Quel effet aura-t-il sur les rapports interprovinciaux? Je crois par ailleurs que la province de Colombie-Britannique étudie une mesure législative analogue. Si celle-ci n'est pas absolument identique dans tous ses détails elle vise au même but. Il ne fait aucun doute, bien sûr, qu'un certain nombre d'atures provinces suivront cet exemple. Quel effet aura cette mesure sur les accords? Somme toute il s'agit d'accords de cinq ans. Beaucoup de choses peuvent changer en matière de droits successoraux dans cet intervalle de temps, ce qui pourrait déséquilibrer complètement la balance des paiements aux provinces. Quel en serait le résultat?

• (5.30 p.m.)

Pour terminer mes remarques à l'étape de la deuxième lecture, je voudrais protester une fois de plus contre ce que je tiens pour une erreur fondamentale en matière de détermination des sources de revenus. J'ai déjà protesté lorsque la loi sur les programmes établis (arrangements provisoires) a été adoptée. Je songe en particulier aux arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces en vue de déterminer quelle fraction de l'argent recueilli par les provinces en contrepartie de la vente de baux et de réserves de pétrole et de gaz naturel de la Couronne, doit être considérée comme un revenu. C'est un principe fondamentalement faux, parce que la vente des baux et réserves de la Couronne est en réalité une aliénation des immobilisations.

Il est vrai qu'un revenu peut provenir de redevances mais les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan se sont toujours opposées vigoureusement jusqu'ici à ce que les recettes de l'exploitation de pétrole et de gaz naturel soient incorporées à la formule. Je me rappelle que le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) avait protesté avec beaucoup de vigueur. Les principes dont s'inspiraient alors nos arguments s'appliquent également aujourd'hui. Je ne comprends absolument pas pourquoi ce qui constitue essentiellement la vente d'un actif serait considéré comme revenu. On pourrait dire alors que l'Alberta agit en fils prodigue. A mon sens, on a fait une erreur fondamentale à cet égard par suite de la politique budgétaire de l'Alberta qui a toujours traité le produit de la vente de baux et des réserves de pétrole et du gaz naturel comme la Saskatchewan traite la vente de concessions pour les gisements de phosphates. S'il s'agissait de bonis ce serait une chose mais il s'agit ici de la vente de capitaux fixes, et il est fondamentalement erroné de l'incor-

porer à l'ensemble du revenu. Ce serait une façon de financer un gaspilleur ou quelqu'un qui s'en va vers la faillite. Ce serait croire qu'on peut vivre du produit de la vente de capitaux fixes.

Bien des millions de dollars entrent ici en jeu dans cette question pour l'Alberta, et c'est le cas depuis dix ans. Cela a modifié le revenu de cette province. Je ne parviens pas à comprendre que le produit de la vente des concessions de la Couronne et des droits de réserve sur les terrains recelant du pétrole ou du gaz naturel doive faire partie des sources de revenu.

J'imagine que d'autres députés exprimeront leurs vues là-dessus. J'espère que le ministre nous expliquera dans les détails pourquoi on le fait. J'y vois, et je le signale au ministre, une injustice envers l'Alberta, la Saskatchewan, et jusqu'à un certain point, la Colombie-Britannique. J'admets que les redevances soient considérées comme revenu car elles sont versées pendant des années, mais je ne comprends pas qu'on parle de bonis à l'occasion de la vente aux enchères de concessions de la Couronne et de réserves. J'espère qu'on nous fournira quelques explications.

A propos de ce bill, c'est une fois encore la course contre la montre. On nous demande de l'adopter parce que l'accord actuel expire le 31 mars. Une conférence a eu lieu à cet égard en septembre. Pourquoi le bill n'a-t-il pas été présenté bien avant pour nous permettre de l'approfondir. L'adoption de ce bill fixera pour plusieurs années la répartition des recettes entre le gouvernement fédéral et les provinces et, à mon avis, c'est presque faire outrage au Parlement que de nous demander de l'adopter si tard. Si le comité n'avait pas fait rapport, par hasard, de l'état de la question, au sujet du bill nº C-190, nous n'en serions pas saisis maintenant. Nous ne l'aurions probablement pas examiné avant d'avoir étudié la loi sur les banques, beaucoup plus tard ce mois-ci.

Je ne saurais laisser échapper l'occasion de protester très fort contre l'attitude dédaigneuse du gouvernement envers le Parlement. Pareille décision fait ressortir davantage le personnage de ce ministre en comparaison de l'un de ses collègues qui préconise l'uniformisation des grades et des uniformes. A mon avis, cette mesure est bien plus importante que le bill nº C-243. Sur ce monsieur l'Orateur, je vais maintenant permettre à d'autres de manifester leur mécontentement quant à l'inopportunité de cette mesure et à certaines de ses caractéristiques.

L'hon. M. Sharp: N'allez pas gâcher la discussion.

[L'hon. M. Lambert.]

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, il est regrettable que ce projet de loi ait été proposé si soudainement, avant que nous ayons pu l'étudier en détail. Le projet de résolution préalable n'a été adopté que l'autre jour et il nous faut beaucoup de données pour pouvoir évaluer complètement cette mesure. J'espérais que les ministres compétents nous auraient fait aujourd'hui une déclaration plus détaillée. Nous posséderons peut-être des renseignements plus approfondis en consultant les deux tableaux que le ministre a consignés au compte rendu.

Je vais soulever plusieurs objections à cette mesure et à la déclaration du ministre. Tout d'abord, la nouvelle formule de péréquation alignera les subventions aux provinces sur la moyenne nationale, alors que jusqu'ici on les alignait sur la moyenne des deux provinces les plus riches.

L'hon. M. Sharp: Pour ce qui est des deux sources d'impôts.

M. Douglas: Certes, pour ce qui est des deux sources d'impôts. Or bon nombre d'entre nous ont soutenu pendant longtemps que ces subvention devraient s'aligner sur la province la plus riche. Toutefois, nous avons accepté qu'on utilise la moyenne des deux provinces les plus riches. Le ministre veut désormais baser les paiements de péréquation sur la moyenne nationale. Cette nouvelle méthode éliminera en grande partie les avantages qui, selon nous, pourraient découler de la formule de péréquation.

• (5.40 p.m.)

Permettez-moi de rappeler à la Chambre que tout le concept du rapport Rowell-Sirois, comme on le voit à la lecture de ce rapport, est que le gouvernement fédéral devrait percevoir les trois principaux impôts, c'est-à-dire l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur les sociétés et les droits de succession, partager ces recettes fiscales entre les provinces selon leurs besoins, après avoir pris la part qui lui revient. Tel était le concept fondamental. Le concept de ce rapport était qu'il y a lieu de faire des paiements aux provinces afin d'aligner les services d'éducation, de santé et de bien-être sur des normes nationales. Le concept du rapport Rowell-Sirois, c'est qu'un Canadien, peu importe la région qu'il habite, a droit à des services en matière d'éducation, de santé et du bien-être qui soient égaux à ceux dont jouissent les Canadiens d'autres régions.

Les gouvernement qui se sont succédé, évidemment, n'ont jamais respecté ce principe du besoin. Nous avons plutôt établi une formule

de péréquation destinée à redresser un peu les pires décalages entre les diverses régions du Canada. J'affirme que la formule de péréquation dont la Chambre est maintenant saisie n'éliminera pas les inégalités régionales. Évidemment, le ministre dit que le montant global des subventions de péréquation est plus fort. C'est vrai; il est plus élevé de quelque 140 millions de dollars en tout. Mais je signalerai qu'une seule province recevra près de la moitié, soit $235,282,000, des paiements de péréquation de 494 millions. Je ne m'en plains pas, mais ce n'est pas de nature à faire disparaître les inégalités qui existent dans certaines autres provinces. Quand on voit que Terre-Neuve recevra 59.8 millions de dollars, l'Ile du Prince-Édouard 14 millions, la Nouvelle-Écosse 69 millions, le Nouveau-Brunswick 60 millions et le Manitoba 29 millions, on se rend compte que cette formule n'est pas de nature à aider la population des régions pauvres à jouir des mêmes services que les autres régions du pays.

Il paraît qu'on a l'intention d'abolir les subventions de rajustement versées aux provinces de l'Atlantique. Du même coup on mettrait fin au traitement spécial qu'on leur accorde. Je crains que le ministre s'en tienne à des considérations purement financières et budgétaires et qu'il ait perdu de vue le principe initial de la péréquation qui devait abolir autant que possible le décalage entre les revenus de certaines régions du Canada et d'autres et la possibilité de certaines d'entre elles de fournir à leur habitants des services convenables.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a déclaré que les provinces devraient imposer les impôts pour recueillir l'argent qu'elles veulent dépenser. Sauf erreur, c'est le principe dont le ministre s'inspire. Il semble logique en théorie. Le fait est que certaines provinces du Canada n'ont pas l'assiette fiscale dont elles peuvent tirer des revenus. Il y en a qui, peu importent les impôts qu'elles imposent, ne peuvent de leur propre gré donner à leurs habitants des services d'une qualité égale à ceux que fournissent les provinces plus riches. Tout l'objet de la péréquation était de reconnaître le fait qu'une bonne partie des fonds recueillis par le gouvernement provient de sociétés situées dans certaines provinces mais qui font leur argent dans d'autres parties du Canada, et que l'argent, même s'il est recueilli dans les provinces les plus riches, n'est pas entièrement gagné dans ces provinces les plus riches mais est le fruit des efforts de tous les Canadiens et d'affaires transigées dans toutes les régions.

Je crains que l'alignement de la formule de péréquation sur la moyenne nationale ne soit un pas dans la mauvaise direction. Pendant un certain temps, la formule se fondait sur la moyenne nationale. Les provinces considéraient que c'était un gain important de pouvoir s'aligner sur les deux provinces les plus riches; nous espérions que la péréquation serait alignée sur la province la plus riche et que nous tendrions à amener les autres provinces au niveau de celle touchant le plus fort revenu au Canada. Nous adoptons maintenant une mesure rétrograde et venons à la moyenne nationale.

La deuxième raison pour laquelle je m'oppose à cette mesure, c'est qu'elle ne tient aucun compte du revenu des municipalités. A mon avis, le gouvernement aurait mieux fait de conserver dans sa formule de péréquation les trois sources initiales de revenus que renfermait l'entente qui a précédé celle qui est en vigueur à l'heure actuelle. Mais si le gouvernement veut englober toutes les formes de revenus des provinces, il devrait faire un pas de plus et ajouter les revenus des municipalités, car il existe un grand écart d'une province à l'autre en ce qui concerne le partage des responsabilités entre les provinces respectives et leurs municipalités. Certaines provinces accordent une aide financière beaucoup plus grande aux municipalités et aux commissions scolaires; elles fournissent des services qui, dans d'autres provinces, relèvent en grande partie des municipalités. Il semble que le gouvernement ait complètement oublié ce facteur, ce qui aura pour effet d'accentuer les écarts inévitables entre les provinces.

Troisièmement, je m'oppose à cette mesure parce qu'elle vise exclusivement le côté «revenus» de l'équation et ne tient aucun compte de la variation dans les frais que comporte la mise en œuvre de services dans différentes parties du Canada. Le coût de la mise en œuvre de services dans certaines parties du Canada est sensiblement plus élevé que dans d'autres parties du pays. A mon avis, le ministre a négligé ce facteur important en établissant une formule de péréquation basée uniquement sur les rendements moyens des impôts pour tout le Canada.

• (5.50 p.m.)

Ma quatrième objection concerne l'opportunité d'inclure les recettes provinciales de toutes sortes dans le calcul des paiements de péréquation. Je rappelle à la Chambre qu'au début, la péréquation se fondait sur les recettes perçues par une province dans trois domaines d'imposition, c'est-à-dire l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu

des sociétés et les droits successoraux. En discutant de l'affaire lors de l'établissement de la présente formule, je me suis opposé, pour ma part, à l'inclusion des recettes provenant de la mise en valeur des ressources, et je m'y oppose toujours, pour deux raisons. Tout d'abord, comme on l'a déjà signalé, les recettes provenant de la mise en valeur des ressources sont des valeurs déclinantes et non des recettes renouvelables. Elles proviennent du pétrole, de minéraux de diverses sortes et du bois d'œuvre, ressources pour la plupart non renouvelées. Les réserves de bois, bien exploitées, peuvent se renouveler, mais le pétrole, le gaz et les minéraux sont des valeurs non renouvelables et à mesure qu'elles sont utilisées, les recettes diminuent. C'est très injuste, selon moi, de se fonder là-dessus pour calculer les paiements de péréquation.

L'autre raison pour laquelle je ne crois pas que le revenu provenant de l'aménagement des ressources doit être inclus, c'est que le ministre tient compte du revenu brut. Si une province parvient à se faire un revenu du pétrole, de la potasse, du sulphate de soude, du cuivre, du plomb, du zinc, du charbon ou de n'importe quel produit minier extrait de son sol, il faut que cette province dépense des sommes considérables pour faire encourager ce développement. Elle doit payer des relevés géographiques, des travaux d'exploration, la construction de routes vers ces régions. Conséquemment, si le ministre doit inclure le revenu de l'aménagement des ressources dans le calcul de la formule de pérequation, il faut sûrement compter le chiffre net, au moins et non pas le montant brut. En incluant non seulement le revenu provenant de l'aménagement des ressources, mais le revenu entier de la province et en prenant aussi la moyenne nationale, nous aboutirons, je crois, à une distribution très injuste du revenu aux provinces et nous allons à mons sens, créer beaucoup d'anomalies et d'écarts.

Le ministre a mentionné la Saskatchewan. Il s'est dit très heureux que cette province soit parmi les «possédantes». S'il se donnait la peine de consulter les statistiques, il verrait qu'elle l'est depuis de nombreuses années. Il y a longtemps que le revenu par personne en Saskatchewan dépasse la moyenne nationale. Il verrait aussi que les recettes afférentes aux ressources naturelles proviennent de mines de potasse et de puits de pétrole dont la plupart existaient avant 1964. La situation actuelle de la Saskatchewan ne diffère donc pas tellement de ce qu'elle était avant la signature du présent accord. La différence tient à deux choses. D'abord, contrairement aux accords antérieurs, celui qui est actuellement en vigueur s'applique également à la mise en valeur des ressources, ce qui ne devrait pas être le cas, je pense. En outre, alors que les recettes provenant de la mise en valeur des ressources de la Saskatchewan augmentent depuis l'exploitation des mines de potasse, on ne tient pas compte du fait que la province a dû dépenser des sommes considérables pour toucher ces recettes.

Le ministre accordera à la Saskatchewan et, si je m'en souviens bien, à l'Île du Prince-Édouard un genre de subventions de péréquation garanties qui les aidera à surmonter les difficultés actuelles, mais, à mon avis, il ne s'y prend pas de la bonne façon. La Saskatchewan obtiendra en vertu de cette formule environ 8 millions de dollars de moins qu'en vertu des précédentes, non pas tant parce que la province est bien plus riche, mais parce qu'elle a affaire à un ministre des Finances qui a changé les règles du jeu. La formule qu'il impose maintenant aux provinces est conçue pour désavantager les provinces qui ont dépensé de grosses sommes pour la mise en valeur de leurs ressources; on ne tient aucun compte des sommes qu'elles ont dépensées à cette fin.

En terminant, j'exprime l'espoir que le ministre des Finances nous fournira, avant que la Chambre se forme en comité plénier, certains chiffres recueillis, si je comprends bien, par le comité du régime fiscal. J'ai soulevé la question lorsque la Chambre était saisie de la résolution l'autre jour. J'aimerais demander au ministre si, en se fondant sur une augmentation annuelle d'environ 7 p. 100 du produit national brut, le comité du régime fiscal a calculé qu'en 1972 le gouvernement fédéral aurait un excédent de 727 millions de dollars et les municipalités et les provinces, un déficit d'environ 2.1 milliards.

Je voudrais savoir également si, compte tenu d'une augmentation annuelle de 6 p. 100 du produit national brut, le gouvernement fédéral enregistrera toujours un surplus en 1972 et si les provinces et municipalités enregistreront un déficit estimatif de 2.1 milliards. Il importe qu'on nous donne ces renseignements, car nous devons, selon moi, nous préoccuper ici à la Chambre de ce que l'entente représentera pour les provinces et les municipalités. Les provinces et municipalités se doivent de fournir certains services. Elles sont les seules à avoir l'autorité constitutionnelle nécessaire pour assurer les services relatifs à l'éducation et à l'hygiène, les services de bien-être et les services municipaux comme les aqueducs, les égouts et ainsi de suite. Si elles sont incapables de les assurer, les Canadiens en seront réduits à un bas niveau de

vie, que le gouvernement fédéral enregistre ou non un surplus, et les jeunes Canadiens se trouveront privés de moyens d'instruction, de services d'hygiène, de moyens d'hospitalisation et d'autres services qui leur sont nécessaires.

Le ministre devrait nous renseigner là-dessus, selon moi.

La Chambre doit se préoccuper des répercussions de cette entente rigoureuse sur les provinces et les municipalités et de la mesure dans laquelle elle restreindra leurs pouvoirs d'assurer les services qu'on exige d'elles. Si les municipalités et les gouvernements provinciaux sont obligés de réduire leurs services au cours des cinq prochaines années, le niveau de vie des Canadiens s'en trouvera diminué. Étant donné le récent rapport Carter et l'étude de toute la question fiscale, je dis au ministre qu'il ferait bien de songer à l'établissement d'un plus court terme, dans le cas de cette entente. Je dois avouer que j'éprouve une vive inquiétude au sujet d'une entente d'une durée de cinq ans, formulée d'après un régime fiscal qui, d'après les preuves données dans le rapport Carter, est nettement injuste. Si cet accord est imposé aux provinces pour les cinq années à venir, les modifications fiscales qui s'imposeront dans notre pays ne leur seront pas aussi avantageuses qu'il le faudrait.

• (6.00 p.m.)

Vous allez déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur. De toute façon j'ai terminé. Je vais simplement demander au ministre de bien vouloir, à l'étape du comité, nous donner certains renseignements recueillis par le comité du régime fiscal.

[*Français*]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre! Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Chapleau (M. Laprise): La Gendarmerie royale du Canada—Nomination d'un agent de liaison unilingue à l'Expo '67.

[*Traduction*]

Comme il est six heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, notamment les avis de motions portant production de documents, les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

DEMANDE DE DOCUMENTS

RADIO-CANADA—LES CACHETS VERSÉS À M. JOHN T. SAYWELL ET (OU) À M. JOHN C. RICKER

M. Ralph Cowan (York-Humber): Propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance, tous télégrammes ou autres documents échangés depuis le 1er janvier 1961 entre le secrétaire d'État ou tout organisme ou ministère du gouvernement fédéral en ce qui a trait aux paiements versés à M. John T. Saywell et/ou M. John C. Ricker par la Société Radio-Canada, de même qu'une liste détaillée de chacun desdits paiements à chacun d'eux.

—Monsieur l'Orateur, en proposant la motion pour la production de documents que vient de lire Votre Honneur, je ferai remarquer que je n'aurais pas eu la témérité de proposer une motion tendant à obtenir des renseignements de Radio-Canada, qui a toujours accueilli mes demandes de renseignements, comme me l'a appris une expérience de nombreuses années, par la même réponse aimable: «Nous ne donnons aucun renseignement. Ce serait contraire à l'intérêt du public. Il ne faut pas divulguer ces renseignements au Parlement.» Radio-Canada continuera à demander de l'argent, mais ne nous donnera aucun renseignement.

Il y a deux mois, M. Alphonse Ouimet, président de Radio-Canada, a fait une déclaration au sujet de ce que l'on a appellé l'incident von Thadden, et il a, à ce moment, fait les remarques suivantes:

Cette décision ne signifie pas que la Société abdiquera ses responsabilités vis-à-vis du principe voulant que le public canadien ait le droit d'être renseigné.

Voilà, monsieur l'Orateur, une déclaration claire et nette. M. Ouimet a dit:

Cette décision ne signifie pas que la Société abdiquera ses responsabilités vis-à-vis du principe voulant que le public canadien ait le droit d'être renseigné.

Voici ce que répond depuis 30 ans ou plus la Société Radio-Canada: «Nous ne pouvons pas donner ce renseignement. Il ne sert pas l'intérêt public. De tels renseignements ne sont pas divulgués.» Et voici que M. Ouimet, en des termes ronflants, revient curieusement sur le chemin de la vérité pour dire:

Cette décision ne signifie pas que la Société abdiquera ses responsabilités vis-à-vis du principe voulant que le public canadien ait le droit d'être renseigné.

Je veux savoir, monsieur l'Orateur, combien Radio-Canada a versé annuellement depuis cinq ans au professeur John T. Saywell

et à John C. Ricker, autre professeur de Toronto.

Le communiqué émis le 16 janvier 1967 par M. Ouimet a renforcé mon soupçon qu'il y aurait eu une volte-face prodigieuse de la part de la Société Radio-Canada, puisque le secrétaire d'État (M^lle LaMarsh), comptable de Radio-Canada au Parlement—et, je le signale de nouveau, elle ne rend aucun compte à la Chambre pour Radio-Canada mais ne fait que représenter la Société—nous dit ceci à propos de l'incident Von Thadden. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, la fureur qu'a soulevée Radio-Canada lorsque la Société voulait, aux frais du contribuable canadien, faire venir cet homme au Canada et, comme en fait foi la page 11819 du hansard, le secrétaire d'État a déclaré:

> Cependant, il existe un principe encore plus important peut-être: respecter le droit du peuple canadien de savoir ce qui se passe dans le monde.

Si l'on invoque le principe du droit du peuple canadien à savoir ce qui se passe dans le monde, je tiens à savoir combien d'argent on verse aux professeurs John T. Saywell et John C. Ricker et je crois demander des renseignements auxquels le public a droit, car c'est son argent qui va grossir le portefeuille de ces deux messieurs.

Prenant cet incident concernant M. Saywell et M. Ricker comme prétexte à ma demande, monsieur l'Orateur, étant donné ces deux déclarations catégoriques de M. Ouimet et du secrétaire d'État—déclarations auxquelles nous devrions ajouter foi, quoique à tort peut-être, mon intérêt à établir la somme versée à MM. Saywell et Ricker s'est accru du fait que, dans un livre intitulé *Nation and Province* qu'ils ont écrit en collaboration et que le ministère ontarien de l'Éducation a distribué dans ses écoles, ils s'attaquent violemment à l'imprimé.

Je me suis occupé d'édition pendant quarante ans et j'ai le plus grand respect pour les éditeurs canadiens. MM. Saywell et Ricker ont été rémunérés par Radio-Canada pour exprimer leurs opinions, dont un grand nombre sont sans doute venues à l'attention des députés. Toutefois, dans leur livre *Nation and Province*, sous le titre «Le Parlement et la presse», ils s'évertuent à signaler qu'il existe de dangereuses tendances dans le monde de la presse imprimée, dont la tendance à la centralisation. Ce livre a paru il y a environ huit ans, monsieur l'Orateur, et une raison pour laquelle le gouvernement fédéral tend plus à la décentralisation que jamais auparavant est peut-être parce que MM. Saywell et Ricker y ont parlé de la tendance dangereuse vers la centralisation.

Je voudrais répéter ce que j'ai déjà dit ici le 10 février. Qui dit que la centralisation est dangereuse, monsieur l'Orateur? Dans le monde canadien de l'édition, un nombre de plus en plus grand de publications se joignent à ce qu'on appelle les grandes chaînes. Ceux qui ont de l'expérience dans l'édition canadienne ne voient là rien de dangereux. Nombre de ces publications n'existeraient plus si elles ne s'étaient jointes à une chaîne qui leur permet d'obtenir les économies que procure l'achat en gros, et de profiter des admirables services d'administrateurs qui sont des hommes de premier ordre. Ainsi, une publication qui, laissée à elle-même, se serait peut-être effondrée, devient rentable et réalise des profits grâce à l'exploitation en chaîne.

MM. Saywell et Ricker ont signalé, dans leur ouvrage, non seulement la dangereuse tendance à la centralisation, mais aussi la crédibilité plus ou moins grande qu'il convient d'accorder aux nouvelles que publient nos journaux. Chose intéressante, ils ont fait l'éloge de la Société Radio-Canada. D'après eux, les journaux hésitent à publier des nouvelles ou des opinions susceptibles de nuire à la réclame.

J'aimerais demander au professeur Saywell et à M. Ricker ce qu'ils pensent de certains journaux que je pourrais nommer et qui appartiennent à de très vastes entreprises, lesquelles comptent parmi les plus importants annonceurs de tout le pays. Je songe en particulier à un quotidien que possède et contrôle le plus gros annonceur du Canada, quotidien au sujet duquel le professeur Saywell et M. Richer nous diront qu'on ne saurait croire un seul mot de ce qu'il publie parce qu'il appartient à un annonceur. Toutefois, monsieur l'Orateur, pareille publication n'est pas automatiquement mensongère, sujette à caution ou incapable de dire la vérité. A mon avis, l'assertion de MM. Saywell et Ricker est absolument immotivée.

• (6.10 p.m.)

Mais, après avoir accepté de l'argent de Radio-Canada, ils essaient de se justifier en établissant une comparaison avec les journaux et les stations de radio privées. Voici ce

que je relève à la page 60 de leur ouvrage, *Nation and Province*:

La Société Radio-Canada, propriété de l'État et des Canadiens, réussit d'une façon admirable à renseigner le public sur la vie parlementaire; comme elle sert le public plutôt que des intérêts privés, ses nouvelles sont impartiales.

Voilà une déclaration fort intéressante de la part de ces messieurs. L'argent qu'ils ont reçu jadis de Radio-Canada n'a jamais influé, bien entendu, sur leur jugement. Évidemment, ils seraient les derniers à remercier tant soit peu quelqu'un qui leur a fait gagner de l'argent, comme la Société Radio-Canada.

Puis, le 11 août, M. Knowlton Nash, de la Société, a attaqué ces vilains journalistes au cours d'une émission de Radio-Canada. J'ai en main une transcription exacte des commentaires prononcés par M. Knowlton Nash, à Washington, et qui m'est fournie par Radio-Canada même. Il me semble vraiment que Radio-Canada consacre beaucoup de temps à tenter de blâmer l'activité américaine au Vietnam. S'il y a la moindre bribe d'information de nature à critiquer l'activité américaine au Vietnam, Radio-Canada en assure la diffusion à l'échelle nationale. Dans cette déclaration que j'ai en main, qui est exactement comme Radio-Canada me l'a donnée, je trouve ce qui suit:

Aujourd'hui, cent militaires américains ont répondu à un appel lancé par l'hôpital de Cam Tho, pour obtenir des donneurs de sang. Des équipes de médecins et infirmières, américains et vietnamiens, ont été envoyés sur place pour soigner les civils blessés.

A Washington, le correspondant de Radio-Canada, Knowlton Nash, signale que les autorités commencent à s'inquiéter de la «mauvaise presse» que les États-Unis ont dans certains pays à la suite de son activité au Vietnam.

C'est l'introduction, mais voici ce que dit Knowlton Nash, la voix de l'autorité, de la droiture, du jugement bien fondé:

Les États-Unis s'inquiètent de plus en plus ces derniers temps du manque d'enthousiasme des journalistes du Canada, en France, au Royaume-Uni et ailleurs quant aux initiatives américaines au Vietnam.

Les États-Unis doivent être profondément bouleversés en constatant qu'au Canada, en France et au Royaume-Uni les journalistes ne les appuient pas.

Pour contrecarrer cette attitude hostile, le service d'information des États-Unis a employé la formule somme toute classique de l'agent de presse. Il dépêche gratuitement à Saigon des journalistes et des commentateurs étrangers triés sur le volet...y compris trois reporters canadiens.

L'agence américaine dit qu'elle ne veut pas identifier ces reporters parce que cela réduirait la confiance qu'ils pourraient inspirer.

Voilà, bien entendu, ce que dit un employé de Radio-Canada au réseau national, et cela pour dénigrer les trois journalistes qui avaient accepté un voyage en avion au Vietnam pour voir ce qui s'y passe et en donner un compte rendu exact au public canadien. J'ai donné leurs noms dans mes remarques du 10 février. Voici maintenant ce que dit M. Knowlton Nash vers la fin de son exposé:

Le *Post* dit que certains journaux canadiens ont refusé l'offre de voyage gratuit et préféré, comme l'a fait Radio-Canada, acquitter les frais de voyage de leurs correspondants.

Il parle de la Société Radio-Canada, cette gardienne nationale de la vérité. Que dire de M[lle] Beryl Fox, de Radio-Canada, qui s'est rendue au Vietnam pour y préparer un reportage? Radio-Canada a peut-être payé son passage vers le Vietnam du Sud, mais nous savons tous qu'elle n'aurait rien pu y voir si le gouvernement américain n'avait pas facilité ses déplacements d'un bout à l'autre du pays. C'est grâce à l'hospitalité du gouvernement des États-Unis qu'elle a pu visiter le Vietnam du Sud. Elle revient chez nous et critique, sur les ondes de Radio-Canada, les faits et gestes du gouvernement américain au Vietnam du Sud.

Si M. Knowlton Nash trouve qu'on ne peut pas croire les hommes qui ont accepté l'hospitalité du gouvernement et qui se sont rendus au Vietnam précisément parce qu'ils ont accepté cette hospitalité, pourquoi ne condamne-t-il pas le cabinet canadien, qui invite des gens à venir voir notre pays et à se former une opinion de ce qui s'y passe? J'ai ici la photocopie d'une liste des personnes qui doivent venir au Canada aux frais du gouvernement. A propos, M. J. Hourie, rédacteur du *Post* de Jérusalen, se trouve à Ottawa actuellement aux frais du gouvernement canadien. S'il y a du mal à ce que les gens acceptent de traverser gratuitement le Pacifique pour se rendre au Vietnam du Sud, n'y a-t-il pas également du mal à ce que le gouvernement canadien fasse venir des gens au pays? Essayons-nous d'influencer leur jugement? Cela veut-il dire que, lorsqu'ils rentreront dans leur pays, les gens ne pourront pas les croire parce qu'ils ont été influencés par l'hospitalité du gouvernement canadien?

J'ai une coupure du *Citizen* d'Ottawa, en date du 25 février, dont je voudrais vous donner lecture. La voici:

On a annoncé, vendredi, que M. Erik Blumenfeld, président du sous-comité sur le Vietnam du Parlement fédéral de l'Allemagne de l'Ouest, s'adressera mardi au Conseil des relations étrangères à New York.

Sur l'invitation de l'Institut canadien des affaires publiques, il se rendra ensuite à Montréal et à Ottawa.

L'Institut canadien des affaires publiques cherche-t-il à influencer le jugement de cet homme? Sinon, pourquoi l'invite-t-il ici? Si tous les journalistes qui vont au Vitenam du sud sur l'invitation du gouvernement des États-Unis voient leurs reportages, mis en doute, comment se fait-il, lorsque le gouvernement canadien envoie d'un bout à l'autre du pays et parfois au-delà des océans, par avion, de l'outillage, des cameramen et des commentateurs de la Société Radio-Canada, que celle-ci ne déclare pas: «N'y croyez pas; nous avons été influencé par la munificence du gouvernement canadien à votre endroit». Si la Société croit les propos de Knowlton Nash, employé payé par cet organisme, alors pourquoi ne paie-t-elle pas ses propres dépenses lorsqu'elle envoie des cameramen et des commentateurs où bon lui semble, au lieu de profiter de la générosité du gouvernement canadien? C'est vraiment la pelle qui se moque du fourgon.

Je n'ai jamais vu d'attitude plus hypocrite que celle qui consiste d'abord à critiquer les gens qui ont profité de la générosité des États-Unis, puis à profiter de celle du gouvernement canadien.

J'ai également sous les yeux une coupure du *Citizen* d'Ottawa du 4 février. Sous le titre suivant, sur trois colonnes: «Des dispositions prises à l'égard des personnalités», on parle des visiteurs attendus dans notre pays au cours de l'année du centenaire. L'article est de Shirley Foley, rédactrice adjointe des pages féminines. On peut y lire des phrases comme celles-ci: «Le gouvernement a également invité...»; «Le gouvernement fédéral et les provinces collaboreront à l'organisation de ces visites à l'extérieur d'Ottawa, dans les domaines de la sécurité, de l'hospitalité, etc». Puis, il y a ceci: «...tandis que le gouvernement canadien s'occupera de leurs allées et venues dans notre pays.»

Il y a un autre article, paru dans le *Journal* d'Ottawa le 18 novembre 1966, à propos du président de la Zambie. Il est dit que celui-ci est arrivé à Ottawa après avoir quitté New York à bord d'un Viscount du ministère des Transports. En voici un extrait:

Samedi, un avion du ministère des Transports l'amènera, en compagnie de M. Martin, à Windsor pour assister à la collation des grades de l'université.

[M. Cowan.]

Vient ensuite un article, paru le 17 novembre 1966 dans le *Star* de Montréal, qui nous apprend l'arrivé d'un prince suédois. Le prince était venu d'Ottawa à bord d'un Viscount du gouvernement canadien, nous dit-on, et fut immédiatement amené à l'immeuble d'administration d'Expo 67. S'il est irrégulier et mal vu que les journalistes acceptent les invitations des gouvernement à visiter les parties du monde où ça bouge, alors pourquoi le gouvernement canadien s'adonne-t-il à des partiques si infâmes en invitant les gens chez nous aux frais du contribuable canadien? Le gouvernement canadien s'attend-il que ces gens-là acceptent notre hospitalité pour ensuite retourner chez eux et dénigrer, en retour, le pays qui les a accueillis? Cette coutume ne date pas d'hier. Les gens qui cherchent à faire bonne figure dépensent volontiers des sommes d'argent pour accueillir les personnes qui pourraient avoir à commenter la situation.

Mais voici un aspect moins intéressant de la situation. Récemment, Radio-Canada s'est mise en quête de la vérité. Elle s'est donc donnée beaucoup de mal pour interviewer une fillette de onze ans, auteur d'un petit poème paru dans une revue américaine et qui critiquait l'action des États-Unis au Vietnam. C'est une revue religieuse à faible tirage qui l'a publié à la suite d'un petit concours. J'ai dit il y a un instant que, si la Société Radio-Canada pouvait attaquer la politique du gouvernement américain au Vietnam du Sud d'une façon ou d'une autre, elle n'arrêterait devant rien pour le faire. En voilà un parfait exemple. La Société dépêche des gens pour interviewer une fillette et transmettre son poème. Mais, les idées d'une fillette de onze ans sur l'intervention américaine au Vietnam ne comptent guère aux yeux de la population canadienne. Mais cela n'inquiète pas la Société Radio-Canada. Elle gaspille l'argent des contribuables canadiens et va donner sur cette affaire l'opinion d'une fillette de onze ans. Pourquoi diable la Société ne dépense-t-elle pas son argent pour obtenir l'opinion de personnes averties au lieu d'interviewer des enfants de onze ans?

• (6.20 p.m.)

Nous avons, en ce moment, trois membres de la Chambre des communes en tournée à Taïwan, au Vietnam du Sud, en Indonésie et dans les États maltais, aux frais des gouvernements de ces pays. Lorsqu'ils reviendront, irons-nous leur dire que nous ne croyons pas à leurs propos ou au sens qu'ils leur donnent parce qu'ils ont été influencés par la généro-

sité de leurs hôtes—endoctrinés par les pays qui les ont invités? C'est ce qu'on a dit des trois journalistes que M. Knowlton Nash a attaqués et ridiculisés en public dans cette émission du 11 août. J'espère sincèrement que la Société Radio-Canada fournira les renseignements que j'ai demandés afin que vous et moi soyons en mesure de juger de l'impartialité des opinions des commentateurs de nouvelles de la Société.

Il possède une liste de Radio-Canada contenant plus de 80 noms de journalistes qu'on a payé pour se faire entendre dans des programmes de Radio-Canada tels que *Pre-View, Viewpoint* et les nouvelles de six heures. Croyez-vous que Radio-Canada emploie des journalistes parce qu'elle les tient en haute estime? Loin de là, M. Stanley Burke, l'admirable lecteur des nouvelles nationales télévisées de Radio-Canada, parlant le 2 mars, à Toronto, lors d'une réunion de réorganisation de la Fraternité Sigma Delta Chi, a déclaré, dans ses commentaires, à un groupe de journalistes que la nouvelle entreprise consistait, avant tout, à mettre au point une organisation permettant à Radio-Canada de recueillir elle-même ses nouvelles au lieu de ressasser celles que fournissent la presse. Burke nous a dit ce qu'il pensait de celles-ci. Alors pourquoi présenter sans cesse ces journalistes aux postes de radio et de télévision de Radio-Canada si c'est ce que la Société d'État pense d'eux. Pour qu'ils soient favorablement disposés envers Radio-Canada et pour qu'ils louent, dans leurs journaux, l'admirable travail de celle-ci et la tâche immense qu'elle entreprend.

Si jamais il y a eu des gens payés pour donner une opinion favorable, ce sont certainement les journalistes dont les noms figurent sur des listes interminables de Radio-Canada. Pourquoi alors Radio-Canada s'attaque-t-elle à des journalistes canadiens dont la réputation est des plus honorables? Je connais deux de ces journalistes depuis de nombreuses années et je crois sans hésitation tout ce qu'ils écrivent. Lorsque le secrétaire d'État (Mlle LaMarsh) déclare que le droit des Canadiens de se renseigner sur ce qui se passe dans le monde est en cause et lorsque M. Alphonse Ouimet à propos de l'incident von Thadden fait remarquer qu'il s'agissait de ce principe —c'est la raison pour laquelle on faisait venir l'Allemand ici avant qu'ils changent d'opinion—permettez-moi de signaler que j'ai également le droit d'obtenir certains renseignements. Voici ce que je voudrais savoir: Comment a-t-on payé MM. Saywell et Ricker qui ont fait ces déclarations louangeuses au sujet du service de Radio-Canada, tout en traitant dédaigneusement la presse qui existe au Canada depuis plus de 150 ans?

Bien entendu, il n'y a pas de rapport entre les fonds que la Société Radio-Canada leur a versés et les louanges qu'ils lui ont decernés. Mais je crois que pour l'information du public, nous devrions savoir combien il leur a été versé: nous saurons alors jusqu'à quel point le jugement de ces hommes est impartial. Les députés aimeront peut-être savoir que le ministère ontarien de l'Éducation a retiré le livre des écoles de l'Ontario, car il traduisait un préjugé très vif d'un moyen de communication contre la presse.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Je dois informer le député que son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): De l'assentiment de la Chambre, l'honorable député peut continuer.

M. Cowan: Je veux remercier la Chambre d'avoir consenti à l'unanimité à ce que je poursuive. J'ai presque terminé.

Relativement aux nouvelles rapportées avec impartialité—et j'ai mentionné l'incident von Thadden—on me permettra, je l'espère, de rappeler un article qui a paru hier dans la *Gazette* de Montréal. On y lit qu'un jeune homme de Rockford, dans l'Illinois, a été accusé d'un double meurtre. Évidemment, la Société Radio-Canada le fera venir au Canada pour figurer au programme *Sunday*—ce doit être quelqu'un de fameux; sinon, il n'aurait pas tiré sur deux garçons de 14 ou 15 ans. On vient d'annoncer que, la semaine dernière, il a été exonéré d'avoir tiré sur un garçon de 15 ans, même s'il ne l'a pas tué. J'espère bien que lorsque la Société Radio-Canada fera venir ici cet individu, elle lui procurera un billet de retour, car je n'aimerais pas que le type, qu'on vient de décharger de l'accusation d'avoir tiré sur un jeune garçon et qu'on accuse maintenant du meurtre de deux autres, vienne ici avec un billet d'aller seulement et se perde parmi les déserteurs du service militaire qui demeurent maintenant dans notre pays.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, à mon avis, Radio-Canada devrait étudier favorablement un grand nombre de ces demandes de renseignements. Le malentendu actuel se dissiperait en grande partie si nous savions exactement comment fonctionne

la Société. Comme beaucoup d'autres, j'ai été scandalisé par certains gestes de Radio-Canada, et je regrette qu'il nous ait été si difficile d'obtenir des renseignements de la Société.

A mon sens, le comité de la radiodiffusion aurait dû recommander l'élimination par tous les moyens possibles—la mise à la retraite, l'avancement ou tout autre moyen—des vieux employés qui ne remplissent aucune fonction, comme nous l'avons constaté après enquête. Ils sont un peu comme les sénateurs à l'autre endroit. Une fois qu'un homme politique a perdu son utilité, il est bon d'avoir un endroit où le caser. Radio-Canada compte maints vice-présidents qui pourraient être classés dans cette catégorie. Leur inefficacité est marquée, et l'on pourrait la relier à leur hésitation à fournir des renseignements qui éclaireraient sans doute certaines choses qui se passent à Radio-Canada.

L'auteur de cette motion demandant le dépôt de la correspondance nous a dit qu'il ne s'intéresse pas au montant des sommes versées à ces deux messieurs. En toute franchise, je ne connais ni l'un ni l'autre. Le député selon moi a présenté cette motion pour signaler le refus de la haute administration de Radio-Canada de collaborer en répondant à des simples demandes qui semblent assez raisonnables ou même, dans certains cas, excellentes par bien des côtés.

En refusant obstinément de déposer ces documents, la Société Radio-Canada, se coiffe d'une auréole qu'elle n'a pas méritée. Il faut que les députés, surtout ceux qui s'intéressent à Radio-Canada, protestent contre certains abus commis par la Société; sinon nous risquons d'entendre beaucoup de citoyens dire: «Au diable la Société Radio-Canada».

Je suis certain que ceux qui ont vu les funérailles à la télévision hier ont été fiers de cette réalisation de la société. (*Applaudissements*) Aucun autre organisme, à mon avis, n'aurait pu émuler cette réussite. Ce succès est dû, sans doute, au matériel nombreux et varié que la Société a pu acquérir grâce à l'argent que lui confie le Parlement.

• (6.30 p.m.)

Nous avons pourvu Radio-Canada d'installations. Comment se fait-il donc qu'à l'égard du Nord ontarien, région où les sports sont très importants, Radio-Canada est tout à fait consentante, ouvertement, sans préjugés ni frais, à fournir aux autres réseaux le reportage complet d'un événement national, comme celui d'hier, tandis que lorsque le réseau CTV achète les droits de reportage des épreuves sportives, il ne permet pas à Radio-Canada de les retransmettre aux régions qu'il ne peut atteindre, que ce soit gratuitement ou à titre d'échange? Autrement dit, ces régions ne peuvent jouir du reportage national d'événements tels que...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le député. Le sujet peut lui tenir à cœur, mais je n'en vois pas le rapport avec la motion dont la Chambre est saisie. Malheureusement, comme je n'occupais pas le fauteuil présidentiel, je n'ai pas eu le privilège d'entendre les remarques du député d'York-Humber (M. Cowan), et je dois supposer que, comme il respecte d'habitude le Règlement, il a dû s'en tenir à la proposition à l'étude. Le député de Timiskaming (M. Peters) connaît les règles, et il devrait restreindre ses remarques très rigoureusement à l'opportunité de déposer certains documents que le député d'York-Humber a précisés dans sa motion. A coup sûr, cela n'a rien à voir avec le reportage d'épreuves sportives par Radio-Canada dans le Nord de l'Ontario.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que vous ayez pu vous en assurer d'après les remarques du député. Je ne suis certes pas en mesure de dire si les deux journalistes en question étaient chargés de chroniques sportives. Quoi qu'il en soit, j'avoue que le débat ait pu outrepasser les termes de la motion. Je reviens donc à nos moutons.

La motion mentionne expressément deux journalistes qui ont exécuté certains travaux pour le compte de Radio-Canada. Encore une fois, je ne saurais dire si ces travaux avaient trait aux sports. De toute évidence, Foster Hewitt n'était pas en cause, mais je ne sais pas ce que les deux personnes en question ont fait. Néanmoins, j'estime que le point que j'ai voulu soulever n'était pas sans rapport avec leur cas. Je me suis efforcé d'établir que, quelle que soit la correspondance qu'on cherche, elle est toujours confidentielle.

Dommage, monsieur l'Orateur, que vous n'ayez pas eu l'occasion d'assister à l'interrogatoire des dirigeants de la Société chaque fois que nous avons signalé des cas de rétribution et d'appointements versés à des personnes au service de Radio-Canada. Dans aucun de ces cas les renseignements ne furent communiqués de bonne grâce. Immanquablement, on les a obtenus par des moyens détournés.

En examinant cette motion, nous devons tenir compte d'un autre fait survenu à Radio-Canada, chose qui ne peut nous être profitable et qui est contraire à l'intérêt national. Je veux parler des journalistes dont les services sont retenus pour exécuter certaines tâches naguère accomplies par des commentateurs de nouvelles biens connus. La télévision emploie maintenant une nouvelle formule à ses émissions de nouvelles, maintenant présentées par des gens, comme MM. Saywell et Ricker, qui les adaptent et en font ressortir quelques aspects qu'ils relient pour leur donner de la cohésion. Comme sa rivale, la CTV, avait mis au point cette nouvelle formule, Radio-Canada a suivi. Nous ne voyons plus M. Cameron donner les nouvelles de façon naturelle et simple. Nous assistons à une dramatisation des nouvelles dont on élimine tout ce qui n'est pas spectaculaire, ce qui a amené la présentation de journalistes de l'extérieur.

Voilà pourquoi il est important de savoir comment ces gens sont rémunérés, car j'estime qu'à la suite de cette adaptation des nouvelles, nous sommes souvent dupés. Si on dépense des deniers publics pour payer ces gens, si on verse des milliers de dollars à des équipes de cameramen de l'extérieur pour de courts extraits qui servent à dramatiser certains aspects des nouvelles, j'estime alors qu'il serait dans l'intérêt de Radio-Canada de rendre ces renseignements accessibles et de déposer la correspondance qu'on demande par la motion dont la Chambre est saisie. Mais si on dépose cette correspondance, cela mènera à d'autres demandes du même genre. Tout le monde voudra savoir ce que touchent tous ceux qui sont engagés à titre spécial.

Peut-être que des députés diront de tel ou tel lecteur de nouvelles à la télévision: «S'il a reçu $20, c'est trop.», alors que pour autre qui a touché $40, ils trouveront cela raisonnable. On dira peut-être de M. Lynch qu'il vaut $100 lorsqu'il se produit à Radio-Canada, de M. Saywell qu'il ne vaut que $40, qu'il est trop ou pas assez payé selon l'avis de chacun. Si Radio-Canada n'est pas disposée à donner au grand public une idée de son exploitation, elle doit alors s'attendre à ce qu'on lui reproche de se cacher derrière le paravent de la bureaucratie, ce qui n'est pas dans l'intérêt du public. Si Radio-Canada n'est pas prêt à donner ces renseignements, le secrétaire d'État (M[lle] LaMarsh) devrait alors être disposée à venir à la Chambre nous donner une raison valable le secret ainsi jalousement gardé.

Je reconnais que dans certains cas il ne serait peut-être pas opportun de fournir des renseignements de cette nature, mais dans le domaine des nouvelles—domaine où les journalistes sont manifestement dans leur élément—nous devrions posséder suffisamment de données pour être en mesure de déterminer si nous en avons oui ou non pour notre argent. Je suis énergiquement opposé à la pratique de Radio-Canada qui se sert d'une liste de journalistes auxquels elle fait appel à tour de rôle pour présenter leur point de vue. C'est aller à l'encontre des principes d'une saine méthode de radiodiffusion et c'est une des raisons pour lesquelles je reçois de nombreuses lettres s'élevant contre la manière dont sont conçues les émissions de nouvelles de Radio-Canada.

• (6.40 p.m.)

A présent, je reçois de nombreuses lettres protestant contre l'émission médiocre de Radio-Canada sur les affaires publiques: *Sunday* qui, apparemment, n'atteint pas le niveau de ses concurrents d'autres stations.

Je suis surpris, chaque fois que s'élève une controverse à propos de Radio-Canada, d'assister à un tollé général qui porte à croire que Radio-Canada est une vache sacrée à laquelle personne ne peut toucher. A mon avis, Radio-Canada aurait intérêt à être plus franche avec les parlementaires et le public en général. Elle aurait intérêt à écouter les suggestions et les critiques. Il va de soi que, nous n'aimerons pas toujours ce qu'elle fait. Elle peut engager les services de M. Saywell que j'aimerai et de M. Ricker que je n'aimerai pas. Toutefois, si nous estimons que ces deux hommes sont inacceptables ou que leur travail est médiocre, nous devons pouvoir manifester notre désapprobation ou, si nous les approuvons, notre approbation. Je ne crois pas que nous devrions avoir le droit de trancher les questions de cet ordre, mais je crois, néanmoins, que le ministre devrait nous donner davantage de renseignements à ce sujet.

Il est grand temps de modifier le système en vertu duquel la Société Radio-Canada fait rapport à la Chambre par l'intermédiaire du ministre. L'honorable représentante devrait jouir d'une plus grande autorité au sujet de ce qu'elle peut et de ce qu'elle ne peut pas exiger de la Société, en matière de production. Il n'y a pas beaucoup de différence, à mes yeux, entre la situation de Radio-Canada, pour ce qui est de la production d'une correspondance comme celle-là, et celle du National-Canadien, lorsqu'on lui demande de produire une correspondance semblable. Il arrive souvent qu'un député s'adresse au ministre, dans le cas d'une requête de ce genre. Le ministre la défère au National-Canadien, en termes très énergiques je suppose, et reçoit une réponse qu'il donne ensuite, à la Chambre, aux députée ayant posé la question. Ce

n'est pas ce qui se pratique dans le cas de la Société Radio-Canada. C'est une des faiblesses à laquelle nous devrions remédier, selon moi.

J'aimerais que Radio-Canada exerce à la télévision la vivante influence qu'elle n'a cessé d'exercer à la radio. Elle n'en est pas encore là. L'une des raisons de cette situation, c'est qu'il nous faut rémunérer trop largement les gens de talent médiocre que nous employons. Si l'on nous faisait voir une partie de cette comptabilité, le public serait en mesure de savoir si la médiocrité nous coûte trop cher ou non. D'autres part, nous serions peut-être surpris d'apprendre ce que nous recevons parfois, en retour d'un cachet très restreint. Les choses pourraient ainsi l'équilibrer. Je ne prétends pas qu'on aboutirait à l'extrême d'un côté ou de l'autre. Mais je crois que si Radio-Canada nous fournissait plus de renseignements, la population comprendrait davantage le fonctionnement de la Société Il s'ensuivrait peut-être qu'elle fonctionnerait plus à notre avantage.

M. J. B. Stewart (Antigonish-Guysborough): Le député me permettrait-il une question? Ma question ne sous-entend pas que je ne suis pas d'accord sur ce qu'il a dit, mais elle vise simplement à l'empêcher de ménager trop facilement la chèvre et le chou. Il a dit que le ministre devrait être pleinement comptable à la Chambre de l'exploitation de Radio-Canada, de la même manière qu'un ministre répond d'un ministère. Je me demande s'il consentirait à aller aussi loin. Certains iraient même jusqu'à faire de la Société Radio-Canada une partie intégrante d'un ministère de l'État. Est-ce cela que le député propose?

M. Peters: Non. Je suis très heureux qu'on ait posé cette question. Je suis absolument contre l'idée de faire de Radio-Canada un ministère de l'État. J'ai employé l'exemple du ministre des Transports qui fait rapport à la Chambre au nom des chemins de fer Nationaux, car je vois une ressemblance entre l'exploitation d'une société de la Couronne et l'exploitation de Radio-Canada comme société de la Couronne. Il y a toutefois une vaste différence quand on pose une question sur Radio-Canada. A ma connaissance, le ministre n'a jamais pu nous fournir de réponse contenant quelque détail sur ses entretiens avec la direction de Radio-Canada.

Il y a de la correspondance que la Société Radio-Canada ne veut pas déposer et elle ne devrait pas être forcée de le faire, si son refus est fondé. D'autre part, les députés devraient pouvoir obtenir des renseignements sur nombre de questions étrangères à la programmation proprement dite mais ayant trait par exemple, au montant versé pour un certain genre d'émissions. Je suppose que l'ACTRA peut obtenir ces renseignements. Je suppose que quiconque participe aux émissions, soit à Radio-Canada soit à CTV peut obtenir l'échelle des salaires versés tandis que les députés se voient refuser la moindre précision.

Le gouvernement étouffera sans doute cette motion, même s'il lui faut deux heures et demie pour le faire, plutôt que de fournir les documents sur les deux personnes en cause. Je crois que la question a été posée pour que le gouvernement refuse d'y donner suite et jette le discrédit sur l'activité de Radio-Canada. Je me trompe peut-être, mais il me semble que ces deux hommes ne pèsent pas lourd dans la balance. Il ne devrait pas en être ainsi. Il s'agit d'une demande raisonnable que le ministre comptable de Radio-Canada devrait transmettre à la Société en lui disant ne pas s'opposer à ce que les chiffres soient dévoilés et en lui conseillant de les fournir à moins d'avoir une excellente raison de ne pas le faire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de permettre au secrétaire parlementaire de poser une question au député, je signale à celui-ci que son temps de parole est écoulé. Du consentement de la Chambre, cependant, on pourra poser une question et y répondre.

Des voix: D'accord.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, ma question sera très brève. Que dirait le député s'il était secrétaire d'État et posait à la Société les questions que renferme la résolution du député et qu'on lui répondît—je ne prétends pas citer qui que ce soit—«Ma foi, cela ne vous regarde vraiment pas. On ne nous a jamais demandé de fournir de tels renseignements et nous n'avons pas l'intention de commencer». Que dirait le député en plus d'employer des termes forts mais vides? Comment s'y prendrait-il pour obtenir des résultats?

M. Peters: La réponse me semble très simple. Je n'y irais pas par quatre chemins. Je crois que j'aurais une discussion très sérieuse et très franche au sujet du fonctionnement de Radio-Canada et, de retour au Parlement, j'exposerais les faits, c'est-à-dire que la Société m'a dit que ce n'était pas mon affaire, et que cela ne nous regardait pas. Je crois que si le Parlement recevait une réponse comme celle-là, nous pourrions alors y mettre le holà et

que les choses à Radio-Canada se passeraient autrement. Je crois que c'est exactement ce que Radio-Canada dit au ministre et le ministre, étant une dame, est trop polie pour venir nous le dire. Je ne crois qu'il soit avantageux pour Radio-Canada d'agir ainsi. Je conclus de l'absence du ministre que son raisonnement personnel n'est pas celui de Radio-Canada et qu'elle ne veut pas le dire ouvertement. Elle ne veut pas dire qu'on lui a répondu que ce n'était pas de son affaire. Puisqu'il n'y a jamais eu de réponse appropriée à ces questions, je crois qu'on devrait tout aussi bien dire au Parlement que c'est là l'attitude de Radio-Canada. De cette façon, nous pourrions établir des rapports plus étroits entre les députés et le ministre comptable de Radio-Canada.

M. Hymmen: Monsieur l'Orateur, j'ai de très bonnes raisons pour m'opposer à cette motion. Mais avant...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai l'impression d'avoir enfreint le Règlement en accordant la parole au député de Waterloo-Nord (M. Hymmen). Je n'étais pas au fauteuil au début de la soirée. Je ne me suis pas rendu compte que le député parlait après qu'une intervention a été déjà faite par un député de son parti. Si le député de Waterloo-Nord me permet de tourner la tête, j'accorderai la parole au député d'Oxford (M. Nesbitt).

• (6.50 p.m.)

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je suis sensible à votre courtoisie et à celle du député de Waterloo-Nord (M. Hymmen). Le temps nous manque à l'un et à l'autre de multiplier nos remarques et le député profitera peut-être d'une autre occasion pour exprimer son point de vue. J'espère aussi avoir une autre chance de m'étendre plus longuement sur cette question.

Je tiens à dire, dans les quelques minutes qui me restent, que j'appuie la motion du député de York-Humber (M. Cowan). Il a invoqué un principe très important que nous devons tous examiner. Les points ont été mis sur les «i» par suite de la question adressée au député de Timiskaming (M. Peters) par le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics (M. Stewart).

Que ferons-nous de ces émanations ou, comme quelqu'un les a appelées avec plus de justesse de ces créatures du Parlement, qui refusaient de répondre aux questions ou de donner des renseignements? Je ne parle pas seulement de Radio-Canada, mais aussi de la Commission du service civil et de la Commission d'assurance-chômage. Mes remarques s'appliqueront également aux autres.

Ces créatures du Parlement sont devenues inviolables, comme le député de Timiskaming l'a donné à entendre; leur activité ne peut être mise en doute par les députés. En fait, n'importe quel député qui essaie de le faire est traité d'excentrique ou de malicieux. Ces organismes, grâce à leur propagande, se sont soustraits à la surveillance du Parlement. Ils sont financés par les contribuables, mais il semble que personne, sauf eux-mêmes n'ait d'autorité sur eux.

Même si j'admets que tout contrôle de ces organismes a des limites particulières et je n'ai pas le temps de m'arrêter à cet aspect de la question—le fait est qu'actuellement ils ne sont pas responsables envers le public ni envers la Chambre. On crée de ces organismes en nombre toujours croissant et, à mon sens, nous devrions nous demander très sérieusement s'il convient de les laisser agir sans leur imposer le moindre contrôle réel.

Bien des gens soutiennent que Radio-Canada devrait être exempte de toute influence politique; autrement, disent-ils, cette Société deviendrait en quelque sorte l'organe du gouvernement. Les députés partagent probablement tous cette opinion; en réalité, nous ne souhaitons pas qu'un contrôle ou qu'une intervention politique s'exerce au sein même de Radio-Canada. Apparemment, c'est néanmoins le cas, étant donné, entre autres le caractère extrêmement tendancieux de certaines nouvelles diffusées par cet organisme. Comme je l'ai dit tantôt, le temps me manque pour m'attarder aux détails, mais je me réserve le droit d'y revenir une autre fois.

Le même cas s'applique, je pense, à la Commission du service civil. On a dit que les nominations des fonctionnaires doivent être soustraites à toute influence politique, que nous ne voulons pas de favoritisme politique, mais je suis sûr que la plupart des députés admettent qu'il y a au sein de la fonction publique toutes sortes de mécanismes utilisés expressément à cette fin. Personne qui fréquente depuis un certain temps les coulisses du Parlement, n'ignore qu'il existe, en effet, un genre spécial de favoritisme à l'intérieur de la Commission. Par exemple, il est bien curieux de constater que très souvent les qualités requises pour remplir les emplois créés

conviennent étrangement à certains particuliers pressentis pour ces emplois.

Les membres de cette Chambre devront décider un jour ou l'autre le degré de contrôle que la Chambre devrait exercer sur ces organismes devenus des entités autonomes. Je conviens qu'il faut restreindre jusqu'à un certain point le contrôle parlementaire, mais la situation, pour le moment est déplorable.

Le député de York-Humber demande quelques simples renseignements qui ne pourraient certes pas nuire à la concurrence financière que fait Radio-Canada à C.T.V. La Société a cependant refusé de les fournir. J'estime ce refus injustifié. A mon avis, Radio-Canada craint d'établir un précédent. Cette organisation ne veut donner de renseignements sur aucun sujet. A ce propos, je me souviens de la situation provoquée par un ancien député de Témiscouata qui siège maintenant à l'autre endroit. Celui-ci avait l'habitude de demander à un ancien président du National-Canadien quel était le prix payé pour le charbon de bois et les poteaux de clôture. Le président tournait au rouge violacé et répondait au député que cette question ne le regardait pas. Mais ce dernier était très habile et s'arrangeait toujours pour obtenir ces renseignements.

Malheureusement, peu de député ont eu l'occasion au cours des dernières années d'étudier les prévisions des dépenses de Radio-Canada. Pour une raison quelconque, elles sont toujours présentées à la fin du débat sur les prévisions budgétaires le dernier jour de la session ou lorsque nos travaux tirent à leur fin. Nous n'avons pas eu l'occasion récemment. d'étudier les dépenses de Radio-Canada à la Chambre. Bien entendu, les problèmes et l'activité de la société ont été déférés à certains comités, mais la plupart d'entre nous n'ont jamais pu étudier son fonctionnement. Lorsque nous posons des questions au sujet de l'activité de Radio-Canada et demandons pourquoi elle refuse de nous communiquer certains renseignements, le porte-parole de la société à la Chambre répond que le divulgation de ces renseignements nuirait à l'intérêt public. Nous voudrions bien savoir pourquoi.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'heure consacrée à l'étude de mesures d'initiative parlementaire est écoulée.

En vertu de l'ordre spécial de la Chambre adopté le vendredi 3 mars, la séance est suspendue jusqu'à hui heures.

(La séance est suspendue.)

[M. Nesbitt.]

Reprise de la séance

La séance est reprise à 8 heures.

LES FINANCES

PAIEMENTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX PROVINCES

Le Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Sharp, tendant à la 2e lecture du bill nº C-277, permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords avec les provinces pour la perception de l'impôt et modifiant la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires).

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, en me levant pour dire quelques mots au sujet de la mesure à l'étude, j'aimerais d'abord signaler au ministre des Finances (M. Sharp) qu'il ne devrait pas prendre au sérieux tout ce que dit le premier ministre de la Saskatchewan, bien connu pour ses déclarations extravagantes. Ces deux dernières années, voulant créer une image dans notre province, au Canada, voire dans toute l'Amérique du Nord, il a trouvé l'occasion de faire, sur la situation de la Saskatchewan, des déclarations pour le moins exagérées. J'aimerais également mentionner le fait que le premier ministre de notre province a décrit la formule que lui a proposé le ministre des Finances en matière de péréquation comme extrêmement désavantageuse pour ma province.

En parlant des industries qui exploitent les ressources d'une province, j'aimerais signaler que la Saskatchewan s'intéresse particulièrement à la potasse, aux effets de son exploitation et au revenu qu'elle rapporte. Cette ressource a, je crois, influencé dans une certaine mesure la décision prise par le ministre concernant la suppression graduelle des subventions de péréquation accordées à la Saskatchewan. Bien que ces industries soient souhaitables pour une province et qu'elles augmentent les revenus du pays, elles ne constituent pas un avantage absolu pour la province et les municipalités.

C'est pour cela que j'aurais voulu que le ministre prenne en considération la situation des municipalités envisagée dans le contexte entier, lorsque le gouvernement s'efforçait d'adopter une formule pour les provinces. J'aimerais à donner lecture de quelques extraits d'un article paru dans *The Rural Councillor*, magazine municipal de la province de Saskatchewan. L'article figure dans la 2e livraison de mars 1967 et traite des

problèmes ayant trait à l'exploitation de la potasse:

Fertile Belt, où se trouve Esterhazy, seul grand centre résidentiel situé près des mines...

Les mines de potasse, bien entendu.

...affirme que 80 p. 100 des mineurs vivent dans la municipalité rurale ou la traversent en voiture. La municipalité construit et entretient des routes et n'obtient pas suffisamment de crédits pour payer les dépenses supplémentaires qui en résultent. La situation est la même dans les deux autres municipalités rurales. Les mineurs parcourent des milles dans toutes les directions, certains se voyant forcés de traverser deux ou trois municipalités deux fois par jour. De nombreux cultivateurs et leurs fils travaillent dans les mines et espèrent jouir de routes convenables où la neige a été déblayée pour se rendre à leur travail ou en revenir.

Un des problèmes particuliers auxquels ils ont à faire face est celui des camions surchargés destinés au transport des roches concassées.

Il en est résulté une forte augmentation du trafic sur ces routes. Autre résultante du développement de notre province: Ces frais d'enlèvement de la neige. La municipalité citée dans l'article en question a dû se procurer trois grandes niveleuses, ce qui représente un investissement total de $100,000 environ pour l'enlèvement de la neige pendant l'hiver. L'article laisse entendre qu'il serait possible de réduire les frais de déblaiement de la neige si les normes de construction des routes étaient plus élevées. Ceci nous donne une idée de la situation à laquelle doivent faire face les provinces pour répondre aux demandes d'aides des municipalités qui veulent construire les routes nécessaires à l'exploitation de leurs ressources. L'article poursuit en faisant remarquer que certaines des routes construites étaient peu utilisées mais sont actuellement considérées comme de bonnes routes.

• (8.10 p.m.)

Un autre problème se pose aux provinces et aux municipalités: La pénurie de logements dans les régions de la Saskatchewan où l'on extrait la potasse. Le programme du gouvernement fédéral est totalement insuffisant à assurer l'aide nécessaire et, résultat, les intéressés sont obligés d'utiliser davantage les routes qu'ils ne devraient le faire dans des conditions normales. Je désirais attirer l'attention du ministre sur ce point car en envisageant l'exploitation à long terme des ressources ainsi que la population de cette province en fonction du bill dont nous sommes saisis, force nous est presque d'admettre que le gouvernement veut faire preuve de discrimination envers les provinces qui s'efforcent de développer leurs ressources naturelles. C'est une politique très médiocre que suit là le gouvernement fédéral et ce à un moment où le haut niveau de vie attendu des Canadiens exige une plus grande exploitation de nos ressources, afin de pouvoir supporter les frais toujours plus lourds.

Voilà une mesure qui encourage la mentalité d'abstention, l'une des caractéristiques du gouvernement actuel. Il a oublié le vieux principe des paiements suivant les besoins, et la nécessité de l'uniformité au Canada, dans nombre des programmes qu'il met en œuvre. Je voudrais dire quelques mots sur le besoin d'uniformité au Canada, et j'espère que le ministre me prêtera une oreille attentive. On parle beaucoup d'unité nationale en cette année du centenaire. Si nous ne pouvons donner à tous les Canadiens une plus large mesure d'équité, nous ne pourrons atteindre aussi rapidement à l'esprit d'unité que souhaitent, j'en suis sûr, tous les membres de la Chambre.

Je n'en dirai pas davantage. Je veux tout simplement rappeler au ministre qu'il faut parfois en prendre et en laisser dans les déclarations extravagantes des premiers ministres provinciaux. Nombre d'habitants de la Saskatchewan croient que le ministre serait bien avisé de le faire.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de ce projet de loi. A l'instar d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre, je n'approuve pas la décision du gouvernement d'abandonner graduellement la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle adoptée par le gouvernement dirigé par M. Diefenbaker, et qui s'est révélée très utile. Il est généralement reconnu que les instituts techniques construits grâce à l'initiative de l'ancien gouvernement ont répondu au grand besoin de formation technique qu'imposaient les exigences actuelles de la main-d'œuvre.

Je me préoccupe vivement de l'avenir des instituts techiques. L'ancien gouvernement payait de 50 à 75 p. 100 des frais de construction de ces instituts. Le magnifique institut construit dans ma ville de Moose Jaw et inauguré officiellement par le député d'Ontario (M. Starr), qui était alors ministre du Travail, répond à un grand besoin. Le gouvernement dont le député faisait partie a assumé la moitié du coût de construction; par suite de la demande de formation technique, on a dû construire un rajout dont 75 p. 100 des frais ont été payés par le gouvernement fédéral.

Je signale ces faits pour mettre en lumière l'importance de l'Institut technologique de Moose-Jaw et la nécessité d'en élargir l'activité. Comme en fait foi la page 13689 du hansard, le secrétaire d'État, parlant de l'aide fédérale à l'enseignement post-secondaire,

sous forme de paiements de rajustement, déclarait:

Le concept à la base de ce plan est que ces transferts fiscaux seront calculés uniquement en fonction des frais d'administration de l'enseignement postsecondaire. Le gouvernement fédéral estime que c'est le seul critère satisfaisant pour déterminer la hausse du coût de l'enseignement et il est disposé à majorer ces futurs transferts à l'aide du taux d'augmentation de ces frais. Je dois souligner, toutefois, que c'est la province qui décide de l'affectation de ces fonds et qu'elle devra le fraire en fonction des besoins en capitaux et des fonds nécessaires à l'administration des institutions d'enseignement postsecondaires. Les fonds transférés sont calculés en fonction des frais d'administration, mais sont destinés tant aux lecteurs des immobilisations que des frais d'administration.

Je tiens à souligner la dernière partie de la déclaration du secrétaire d'État, qui affirme que les subventions sont destinées tant au secteur des immobilisations qu'à celui des frais d'administration.

Il m'apparaît dangereux de confier toute l'administration de ces fonds au gouvernement provincial. Vu que des élections s'annoncent pour très bientôt dans la province et comme il est question d'accorder à cette dernière un subside de 7 millions au cours de la prochaine année financière, je crains que le gouvernement de la province en cause ne décide d'affecter ce subside fédéral à la construction d'un autre institut technologique dans quelque autre ville. Voilà ce qui me préoccupe. A mon sens, il importe que le gouvernement fédéral protège ses intérêts dans les instituts à la construction desquels il a déjà contribué, au lieu de risquer que la subvention envisagée serve à l'aménagement de nouveaux immeubles qui ne s'imposent pas pour le moment. Il est beaucoup plus important, je crois, d'utiliser au mieux l'institut technologique de Moose-Jaw, tout comme celui de Saskatoon, et de consacrer toute somme additionnelle au maintien et à l'expansion de ce régime de formation technique qui, je le répète, a répondu à un grand besoin et dont l'utilité se fera encore fortement sentir dans l'avenir immédiat.

• (8.20 p.m.)

Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler un autre point au ministre des Finances à propos de ce projet de loi. Au paragraphe 3 de l'article 5, page 2 du bill, on parle d'impôt de base sur les biens transmis par décès. Nous savons tous qu'on remet 75 p. 100 des recettes de cet impôt aux gouvernements provinciaux.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais il sait qu'à l'étape de la deuxième lecture, on doit s'abstenir de commenter des articles précis d'un bill. Le député voudra peut-être formuler son argument à l'étape de l'étude au comité.

[M. Pascoe.]

M. Pascoe: Merci, monsieur l'Orateur. Je voulais simplement tirer au clair un point concernant l'impôt sur les biens transmis par décès. Je le répète, le gouvernement fédéral perçoit cet impôt mais en remet 75 p. 100 aux provinces. D'après les chiffres de 1966-1967 quant à la répartition des droits successoraux, la tranche de l'impôt sur les biens transmis par décès versé aux gouvernements provinciaux s'élève à $2,652,000.

Voici à quoi je veux en venir. Je crois savoir que l'Alberta a annoncé son désir de renoncer à sa part de cet impôt et que le gouvernement de la Saskatchewan s'est exprimé dans le même sens. Par conséquent, monsieur l'Orateur, si la Saskatchewan renonce effectivement à sa part de 75 p. 100 de l'impôt sur les successions, l'impôt intégral sera-t-il perçu quand même et quel arrangement pourrait-on conclure à cet égard? J'espère que le ministre pourra, à un moment donné, me fournir une explication satisfaisante à ce sujet.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, à l'occasion de la deuxième lecture du bill C-277, je ne veux faire que quelques remarques, puisque le ministre sait très bien ce que pensent les députés de la province de Québec relativement aux paiements de péréquation, et plus particulièrement à cette loi intitulée:

Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces...autorisant la conclusion d'accords avec les provinces pour la perception de l'impôt et modifiant la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires).

Ce que je retiens dans tout ce texte, ce sont les deux derniers mots «Arrangements provisoires», car nous espérons toujours, nous du Québec, que toutes ces ententes, tous ces arrangements actuels, toutes ces rencontres avec les provinces ne sont que provisoires et que le Québec viendra à obtenir ce que la Constitution lui a garanti depuis 1867, soit la récupération de ses trois champs de taxation.

Bien entendu, nous ne pouvons pas nous opposer actuellement à la minime part qui nous revient, parce que nous nous rendons bien compte—et je veux le mentionner ici au ministre—que le gouvernement fédéral prend la part du lion et laisse aux provinces la part du lièvre. C'est lui qui a le gâteau, et quand il a fini de se servir, il pense à remettre les miettes aux provinces. Chaque jour, nous constatons que le gouvernement fédéral se sert très bien à même ce gâteau, qu'il fait des dépenses fabuleuses, exorbitantes, et arrive même au bout de certains trimestres avec des surplus, et pourtant il ne cesse de chercher de nouveaux moyens de taxation.

J'entendais, cet après-midi, le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) donner les

montants de péréquation que recevraient certaines provinces. Le ministre avait dit, auparavant, que quatre provinces ne bénéficieraient pas de paiements de péréquation parce qu'elles étaient trop riches. Si j'étais citoyen de ces provinces-là, je n'aurais pas d'avantage à louer les paroles du ministre, bien que le député de Burnaby-Coquitlam ait laissé entendre, malgré qu'il ne l'a pas nommé, que Québec jouissait d'un statut spécial en touchant 235 millions de dollars en péréquation.

Je crois que ce qu'il a oublié de mentionner, ou ce qu'il n'a pas voulu mentionner, c'est que le Québec, à lui seul, compte autant de population que les cinq autres provinces. Je crois que lorsqu'il s'agit de péréquation, il ne faut pas comparer la province de Québec à Terre-Neuve, à la Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick. Je tiens, à ce stade, à appeler l'attention de la Chambre sur le fait que la population des provinces du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et du Manitoba n'est probablement pas beaucoup supérieure à celle du Québec, et pourtant ces provinces touchent, dans l'ensemble, 215 millions, tandis que le Québec retirera 235 millions. Il ne faut toutefois pas oublier que si le Québec touche ce montant, il a été taxé selon sa population, parce que la taxe est toujours fixée au prorata de la population.

Quand nous regardons l'ensemble—c'est pour cela que je disais tout à l'heure que nous n'avions que les miettes—quand nous examinons les sommes d'argent que le gouvernement fédéral vient chercher dans le Québec et les sommes qu'il lui retourne, après être venu chercher des milliards dans la province de Québec, je vous assure, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas une raison pour se réjouir énormément, dans la province de Québec. Mais quand bien même on discourrait encore pendant des heures et des heures, je suis d'avis que cela ne servirait à rien, parce que lorsqu'on parle à l'honorable ministre, c'est comme parler à un roc solide: il ne fait que sourire. Je ne sais pas s'il rit de nous ou si c'est son habitude de toujours avoir un large sourire. Je crois bien que nos paroles ne servent à rien, mais nous attendons l'action du gouvernement de notre province pour réclamer ce qui lui est dû.

J'aime à dire ici, dans cette enceinte, que si le gouvernement du Québec désire avoir plus de «contrôle» sur son autonomie, il doit d'abord agir le premier. Qu'il n'attende pas après Ottawa, car chaque fois qu'on a attendu après Ottawa, Ottawa en a profité pour pénétrer davantage dans nos champs de taxation. C'est donc à l'honorable premier ministre du Québec, au gouvernement de la province de Québec de s'imposer, de faire valoir ses droits auprès du gouvernement fédéral et de cesser de jouer à cache-cache.

Cette année, 75 p. 100 des droits successoraux seront retournés aux provinces. Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu des contribuables, des sociétés, je souhaite que le ministre rajoute, au moins chaque année, un certain pourcentage pour en arriver, d'ici deux à trois ans, à remettre 100 p. 100 des impôts perçus du revenu des contribuables, des sociétés et des droits successoraux. Il me semble que le gouvernement fédéral et l'honorable ministre élimineraient un gros casse-tête s'ils cessaient cette pratique d'aller chercher la taxe dans la province pour la lui remettre. Le ministre dit qu'il remet le fruit de la taxe à la province. Mais s'il lui remet le fruit de la taxe, pourquoi se donner tant de maux de tête pour percevoir cette taxe dans une province, s'il la lui remet après? Qu'il la lui laisse donc! On voudrait soulager l'honorable ministre des Finances. On voudrait qu'il s'occupe de son affaire ici et qu'il nous laisse taxer ou percevoir nos taxes dans la province. On est assez âgé pour percevoir nos taxes. Il me semble qu'on lui enlèverait ce gros fardeau qui lui pèse sur les épaules. Il dit lui-même que c'est un fardeau terrible et l'on veut le lui enlever; qu'il nous laisse simplement le droit que nous avons, que nous donne la Constitution, de percevoir nos impôts, et nous nous administrerons avec nos impôts.

Si les autres provinces veulent faire autrement, libre à elles, mais si nous voulons soulager un peu le gouvernement fédéral, si nous voulons lui enlever de l'ouvrage et, surtout, lui enlever le fardeau de cette double administration, qui cause souvent des troubles financiers, des malentendus, sur le plan administratif, je ne vois pas pourquoi le gouvernement n'accepte pas notre suggestion.

• (8.30 p.m.)

Par exemple, nous avons aujourd'hui, dans le Québec, l'aide aux cours postscolaire. Monsieur l'Orateur, nous acceptons l'aide fédérale qui convient—c'est la seule manière —mais nous sommes à nous demander qui doit administrer ces ententes fédérales-provinciales sur le plan éducatif. On se demande si c'est le groupe provincial ou si c'est le groupe fédéral.

Dans ma région, actuellement, la chicane est presque prise pour savoir qui va administrer ces cours-là et, à la fin, tout le monde veut les administrer, mais personne les administre. On reçoit des salaires, cependant! On supprimerait bien des malentendus si l'on déterminait, une fois pour toutes, qui doit diriger ces cours. Si le gouvernement fédéral veut donner 50, 75 ou même 80 p. 100, qu'il le donne aux provinces, qu'il leur en laisse l'administration, ou s'il veut prendre 100 p. 100 de l'administration, qu'il le dise.

Encore la semaine dernière, un groupe me demandait quel gouvernement était responsable de l'administration de ces cours. Un me disait que c'était le gouvernement provincial, un autre était d'avis que c'était le gouvernement fédéral. Je ne le savais pas moi-même, et si je suis en train de m'informer, ce n'est pas pour savoir où est le vrai responsable. Je me rends compte, aujourd'hui, que si le gouvernement fédéral s'occupait de ses affaires, s'il laissait aux provinces leur champ d'action, le tout serait beaucoup plus clair, et nous saurions au moins où nous allons avec tous ces nouveaux organismes qui nous arrivent chaque jour.

Monsieur l'Orateur, nous allons discuter le bill qui nous est présenté, article par article, de même que la motion portant troisième lecture, afin d'essayer, nous du Québec, de rescaper le plus haut pourcentage possible dans tous ces montants et qu'on en vienne un jour à ce que tout le monde de la province de Québec souhaite, c'est-à-dire à «contrôler» nos trois principaux champs de taxation, pour qu'on puisse enfin s'administrer. Si l'on considère aujourd'hui les provinces qui ne touchent pas de paiements de péréquation comme des provinces riches, moi, je dis que ce sont des provinces qui se sont occupées de leurs affaires, des provinces qui ont su charger, qui ont su imposer des droits de royauté sur leurs ressources naturelles, bref, des provinces qui ont eu le cran de faire face aux financiers et de dire: Vous allez exploiter nos richesses, mais vous allez nous payer tant. Elles ont fixé une royauté qui leur permettait de vivre, et c'est justement ce que nous n'avons pas dans le Québec comme, probablement, dans les autres provinces. C'est toujours ce qu'on constate. Qu'on commence par charger un droit de passage aux financiers, des droits de royauté dans chacune des provinces, et peut-être que dans quelques années, nous considérerons toutes les provinces sur le même pied, possédant toutes une richesse moyenne.

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, ce bill C-277 qui s'intitule Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords avec les provinces pour la perception de l'impôt et modifiant la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), évoque peut-être chez moi des commentaires ou des réflexions qui ne seront peut-être pas ceux de la plupart de mes collègues, ici, puisqu'ils surgiront d'une expérience des affaires municipales qui a duré certaines années.

Les conséquences de ce bill, évidemment, affectent la vie bien active de façon considérable, parce qu'on nous dit que les municipalités sont des créatures des provinces. Cela, nous l'admettons, c'est bien sûr. Mais, aucun

esprit sérieux, qui s'occupe d'administration publique aujourd'hui, ne peut décider ou ne peut établir une barrière qui est claire et bien nette entre les attributions de chacun des paliers de ces trois gouvernements qui sont fédéral, provincial et municipal.

Et je veux qu'au cours de toutes les remarques que je veux faire, le plus brièvement possible, on n'oublie pas que j'admets le principe que les municipalités sont des créatures juridiques des provinces. Je dis juridiques, parce qu'à certains autres égards, j'ai d'autres opinions. Au point de vue juridique, elles sont des créatures des provinces mais, par ce fait même, elles subissent le contrecoup des ententes fiscales intervenues entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Monsieur l'Orateur, c'est un peu dans cet esprit que je voudrais faire certaines remarques au sujet du bill C-277. Moi, je crois que les municipalités sont toujours traitées, depuis de trop nombreuses années, comme des orphelins dans la famille, des enfants qui seraient «sous-doués» dans la famille, alors qu'elles font partie de l'administration publique. Elles sont, si l'on veut, le troisième palier de l'administration, si l'on veut parler évidemment en termes de prestige, mais elles sont peut-être le premier palier, si l'on veut parler en termes de responsabilité et si l'on ne veut pas oublier que les administrations municipales sont les plus près du peuple.

Monsieur l'Orateur, toujours dans cet esprit, je voudrais poser quelques questions à l'honorable ministre. J'ai l'impression que les provinces ont été consultées au sujet de cette entente provisoire et je voudrais savoir jusqu'à quel point elles l'ont été et jusqu'à quel point elles l'ont acceptée? Quelles sont les provinces qui ont dit: Holà! Celles qui ont dit: Eh bien, nous acceptons cela, nous sommes prêts à faire cette entente? Quelles sont celles qui l'ont refusée officiellement? Quelles sont celles qui l'ont acceptée partiellement? Il serait peut-être intéressant que nous ayons de l'honorable ministre une réponse à cette question. Je ne l'exige pas immédiatement, parce que je sais qu'il aura l'occasion de faire d'autres commentaires, mais j'ai l'impression qu'un bon nombre de mes collègues aimeraient connaître sa réaction à cette question que je soulève.

Maintenant, j'aimerais revenir à ce que je disais tantôt: si les Pères de la Confédération revenaient sur terre en 1967, ils auraient maintes et maintes surprises renversantes. A l'époque où ils ont fait cette entente, ce que nous appelons l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ce que nous appelons la Confédération, la question des municipalités n'existait à peu près pas dans ce pays. Le peu qui existait avait si peu de responsabilités

qu'on n'a même pas pensé à en parler de façon appréciable. Mais, en 1967, ce n'est plus le même problème.

Je voudrais, avec votre permission, pour en revenir justement tantôt à faire certaines remarques au sujet de cette distribution de la fiscalité entre les trois paliers gouvernementaux, qui ont chacun des responsabilités, vous citer un passage d'un mémoire, qui a été soumis à la Commission royale sur la taxation, la Commission Carter, dont nous venons de recevoir le rapport final, présenté par la Fédération canadienne des maires, l'organisme qui groupe tous les maires des dix provinces du Canada. Je lis dans la langue du texte que j'ai entre les mains —puisque c'est produit en français et en anglais:

• (8.40 p.m.)

[*Traduction*]

Bien que, dans l'ensemble, on n'ait pas encore étudié sérieusement la question, les gouvernements municipaux assument actuellement certaines des responsabilités les plus importantes en matière de politique publique. La qualité et l'efficacité de nos collectivités urbaines, où vivent maintenant plus de 70 p. 100 des Canadiens...

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je fais remarquer que ceci a été écrit en 1964 et que nous sommes en 1967. La proportion a augmenté depuis.

[*Traduction*]

...et où 80 p. 100 ou plus vivront en 1980 dépend, dans une large mesure, des décisions que les autorités municipales prendront, ainsi que de l'aide financière et technique que les paliers supérieurs de gouvernement consentiront.

[*Français*]

C'est là qu'interviennent les ententes fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces.

[*Traduction*]

La préoccupation du public porte de plus en plus sur les intérêts régionaux et locaux. Une nouvelle génération, imprégnée de l'esprit urbain, prend davantage conscience de ses besoins et de ses responsabilités. L'essor remarquable de l'activité provinciale qui se manifeste aujourd'hui dans la plupart des régions du pays découle largement des exigences économiques et sociales de la population urbaine, qui exprime ses besoins avec une fermeté et une clarté croissante.

[*Français*]

Et si je mentionne ce sujet, monsieur l'Orateur, j'en mentionnerai un autre avec votre permission—c'est parce que, justement, je vais répéter ce que j'ai dit tantôt: dans toutes ces conversations fédérales-provinciales qui ont lieu, on semble ne pas se rappeler qu'il y a un troisième palier gouvernemental qui, dans l'opinion de bien des gens qui sont au fait de la situation, n'est pas moins important que les autres, qu'il a moins de prestige, parce qu'il est plus près du peuple et qu'il a à faire face à des besoins peut-être plus primordiaux, plus essentiels que les autres, à certains points de vue, bien que je sache pertinemment que les trois gouvernements doivent marcher la main dans la main. Et c'est là que j'arriverai à ma conclusion tantôt.

Et, avec votre permission, je citerai encore, pour bien appuyer la thèse que je veux établir ici au sujet de ce bill C-277, un autre passage extrait de ce mémoire qui a été soumis par la Fédération canadienne des maires à la Commission Carter et qui a été préparé par le professeur David Slater de l'Université Queen's en marge de problèmes de finances municipales. Il disait ceci:

[*Traduction*]

...qu'on résumait le dilemme financier municipal de la façon suivante:

Les dépenses des gouvernements municipaux ont augmenté plus rapidement que la production nationale passant d'environ 4.9 p. 100 à 8.3 p. 100 du produit national brut, de 1950 à 1962.

[*Français*]

Ce sont les chiffres de 1962, mais on peut tenir pour sûr qu'en 1967 c'est encore plus considérable. Je regrette de ne pas avoir les chiffres. Étant donné qu'on a enlevé ce projet de loi à la dernière minute, cet après-midi, je les ai dans mes dossiers et je n'ai pas eu le temps de les sortir, les chiffres de 1966.

[*Traduction*]

Les recettes recueillies par les municipalités sont passées d'environ 3.5 p. 100 à environ 5 p. 100 du produit national brut. En dépit de l'augmentation relativement plus rapide du revenu des municipalités que de la valeur du produit national, la proportion des dépenses des municipalités financées par leurs propres recettes a diminué constamment, soit d'environ 70 p. 100 en 1950 à environ 60 p. 100 en 1962.

Je le répète, et c'est à cela que je veux en venir, les chiffres de 1966 seront encore plus défavorables. On ajoute dans le résumé:

Cet écart croissant a été comblé surtout parce qu'on comptait de plus en plus sur les transferts des gouvernements provinciaux aux gouvernements municipaux. Aucune tendance croissante ni décroissante ne s'est manifestée dans la proportion des dépenses municipales financées par des prêts.

[*Français*]

Et l'on pourrait même ajouter que les municipalités sont en mauvaise posture au chapitre des emprunts, actuellement.

[*Traduction*]

Cela n'a pas empêché les dettes municipales non remboursées d'augmenter plus rapidement que la production nationale ou plus vite que l'assiette fiscale municipale ne s'est élargie. La pénible situation financière des municipalités semble avoir empêché l'exécution de projets municipaux, notamment ceux qui sont normalement financés par des émissions d'obligations.

• (8.50 p.m.)

[*Français*]

Et, monsieur l'Orateur, cela se prouve par des chiffres, ce que le mémoire avance.

Puisque je vois ici que les dépenses générales des municipalités, dans toutes les provinces du Canada—je les prends globalement, ce n'est pas une distribution ni une analyse pour le moment, car cela dépasserait le cadre de mes remarques—en 1933, les municipalités dépensaient, dans tout le pays, 303 millions de dollars pour s'administrer.

En 1953, elles était déjà rendues à un milliard 10 millions. Et en 1961, qui est malheureusement le dernier chiffre que j'ai—encore une fois, monsieur l'Orateur, je répète que je dois m'excuser puisque nous avons été un peu pris par surprise avec ce projet de loi cet après-midi—les dépenses des municipalités, les dépenses globales dans le Canada étaient de deux milliards 242 millions.

Et quels étaient les revenus, monsieur l'Orateur? C'est simple. En 1933, alors que les municipalités dépensaient 303 millions, elles avaient 294 millions de revenu. Donc, déficitaire. Il fallait compter sur la charité des provinces ou du gouvernement fédéral pour arriver à subvenir à leurs besoins, à s'acquitter de leurs responsabilités envers les citoyens de leurs municipalités.

Et, en 1943, les revenus des municipalités étaient de 348 millions, alors que leurs dépenses étaient de 302 millions. Et alors, là, nous avons connu une période de prospérité cruelle, inimaginable et inhabituelle qui s'appelle la guerre. Evidemment, parce qu'en 1953, mettons, les choses sont redevenues normales, c'est-à-dire qu'elles ont continué à être anormales, les municipalités ont continué à être déficitaires parce que le gouvernement fédéral et les provinces—comme disait mon ami de Roberval (M. Gauthier) tantôt—accaparaient la plus grosse partie du gâteau et ne laissaient rien aux administrateurs locaux, puisqu'elles avaient, les municipalités, à ce moment-là, des dépenses globales de 1 milliard 10 millions, je parle de 1953, et elles n'avaient un revenu que de 840 millions.

Et, en 1961, alors que les dépenses des municipalités canadiennes des dix provinces étaient de 2 milliards 242 millions, leur revenu n'était que de 1 milliard 823 millions, sûrement déficitaire.

Bien, monsieur l'Orateur, c'est là où je veux en venir. Je veux dire ici que dans toutes ces discussions et toutes ces conversations, que dans toutes ces négociations qui ont eu lieu entre le gouvernement fédéral et les provinces, on traite les municipalités comme des orphelins anormaux, comme des enfants pauvres qui doivent se contenter de la bouchée de pain qu'on veut bien consentir à leur donner. Et l'on exige, à part cela, qu'elles ne soient pas trop exigeantes, puisqu'on leur refuse même de participer aux dialogues autour de la table ronde, comme elles devraient pouvoir le faire, puisqu'elles aussi doivent s'acquitter d'une responsabilité considérable vis-à-vis des contribuables, peut-être plus considérable que les autres, peut-être plus critique que les autres, parce qu'elles vivent à côté de leurs concitoyens et qu'elles entendent tous les jours tous leurs problèmes et qu'elles doivent trouver les solutions à ces problèmes alors qu'elles ont souvent les pieds et les mains liés par les administrations supérieures.

[M. Mongrain.]

Si les Pères de la Confédération revenaient sur terre, ils seraient renversés de voir comment l'ordre des choses qu'ils ont connues a changé depuis cent ans. Et ils auraient un peu de difficulté à comprendre comment on peut se permettre de traiter avec autant de légèreté les responsables de ce troisième palier gouvernemental qui s'appellent les administrateurs municipaux.

Les maires et les échevins, que j'appelle, moi, les martyrs de la cause publique, puisque ce sont eux qui entendent le contrecoup, la répercussion de ce qui se fait à la Chambre des communes et dans les législatures provinciales, alors que les électeurs n'ont pas souvent l'occasion de voir leur député fédéral ou leur député provincial, alors qu'ils vont se plaindre à leurs échevins ou à leur maire. Et, bien souvent, ils ne comprennent pas pourquoi les administrations municipales n'ont pas les pouvoirs qu'elles devraient avoir, n'ont pas la finance nécessaire pour pourvoir aux besoins de leur municipalité.

Monsieur l'Orateur, les maires ont demandé depuis plusieurs années, par la Fédération canadienne des maires qui groupe toutes les unions de municipalités de toutes les provinces et qui, ensemble, essaient d'étudier les problèmes municipaux à la lumière de l'expérience des principaux maires et des principaux échevins des principales municipalités du pays, à la lumière de l'expérience des meilleurs économistes, des meilleurs statisticiens, à la lumière de l'expérience des meilleurs sociologues qu'ils invitent à leurs conventions, d'être acceptés aux conversations, aux dialogues ou aux conférences fédérales-provinciales, ne serait-ce que comme témoins, parce que les municipalités admettent tout de même qu'elles sont des créatures provinciales, pour savoir de quelle façon on discute de leur sort et pour émettre à l'occasion, des suggestions qui seraient constructives et instructives pour certains ministres ou certains premiers ministres qui règlent le sort des municipalités sans avoir aucune expérience de la chose municipale et qui le règlent souvent à la légère.

Certaines provinces, même, et je le sais parce que j'ai fait le tour des dix provinces à plusieurs reprises, et j'ai souvent rencontré des chefs, des administrateurs municipaux, ont réduit les administrations munici-

pales au rôle qu'on appelle «rubber stamp», et on ne leur accorde même pas ce privilège élémentaire de leur demander leur avis quand il s'agit de légiférer sur des choses municipales.

J'ai parcouru le rapport Carter—en diagonale, évidemment, je n'ai pas eu le temps de lire toutes ces choses-là—mais je l'ai parcouru avec une curiosité que vous allez deviner après ce que je viens de vous dire, pour tâcher de découvrir ce qu'on pourrait dire là-dedans des incidents, des conséquences de ces recommandations pour l'administration municipale.

Je comprends que le rapport Carter, dans mon opinion à moi, est magistral, qu'il contient des recommandations qui sont absolument valables, qui vont comporter certainement une révolution au point de vue fiscal, et que cette révolution va probablement créer un climat économique qui va aider les municipalités indirectement.

Mais, j'aurais aimé voir là-dedans, comme dans certains autres documents qui nous proviennent des provinces du Canada, qu'on s'aperçoive que les administrations municipales existent, qu'elles sont groupées provincialement en union des municipalités et qu'elles sont groupées fédéralement dans la Fédération canadienne des maires et qu'elles ont droit au chapitre et qu'elles ont, dans la plupart des cas, une expérience de cette administration au troisième palier qui est plus considérable que ce que la moyenne de ceux qui font les législations aux paliers supérieurs peuvent se vanter d'avoir.

Monsieur le président, j'ai, si vous vous souvenez bien—et pour bien démontrer que ce n'est pas une imagination de ma part que de dire ces choses—quand je dis que même si les municipalités sont des créatures des provinces, il y a quand même des champs d'autorité, des champs de responsabilité qui sont conjoints, où les trois paliers gouvernementaux doivent intervenir.

Je voudrais me permettre, très brièvement, d'en énumérer simplement quelques-uns sans faire de commentaires. Les trois paliers gouvernementaux cherchent naturellement à améliorer les conditions de vie de leurs commettants, et ceux qui sont au domaine municipal, leurs commettants les voient et les entendent 24 heures par jour.

Ceux qui, parmi mes collègues, ont été maires ou échevins, savent qu'il n'est pas rare qu'au milieu de la nuit on les éveille pour leur rappeler qu'on est chômeur, pour leur rappeler qu'on ne peut pas bénéficier de telle législation sociale, pour leur rappeler qu'on n'a pas nettoyé le devant de leur maison ou l'entrée de leur cour! Ils savent que cela fait partie de la préoccupation justement sociale que doit vivre 24 heures par jour l'administrateur municipal.

Il y a les travaux d'hiver qui sont financés par le gouvernement fédéral et qui devraient, à mon sens, se soumettre à certains amendements, à certaines mises à jour, avec les développements qu'on connaît. Il y a la Société centrale d'hypothèques et de logement, il y a la rénovation urbaine, qui est un problème tout à fait tragique dans un grand nombre de nos municipalités. Il y a aussi le financement des réseaux d'égouts, les contributions aux projets du Centenaire, le recyclage des travailleurs, le «contrôle» général de l'économie qui amène les taxes indirectes, comme la taxe de vente ou autres. Il y a en outre le chômage, qui est justement la grande plaie des administrateurs municipaux, parce que si le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ne prennent pas les mesures qu'ils devraient pour atténuer le chômage, ce sont les maires et les échevins qui entendent, 24 heures par jour, les doléances de ceux qui sont affligés par le chômage. Il y a les impôts de toutes sortes qui viennent drainer les possibilités financières des commettants, avec le résultat que lorsqu'il s'agit d'établir des budgets, les municipalités ne peuvent plus suffire à la tâche.

Monsieur le président, il y a une foule d'autres choses que je pourrais mentionner, mais je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre. Je conclus donc en suggérant quelque chose de simple, quelque chose de pratique, à l'honorable ministre des Finances. Je constate qu'il est occupé avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Pepin) et je ne l'en blâme pas parce que c'est toujours sage de s'approcher de la richesse, soit naturelle ou artificielle, mais pour être bien sûr que le ministre me comprend—je sais les efforts qu'il a faits pour la refrancisation, et je ne voudrais pas que ma façon de procéder le vexe en aucune façon, car je voudrais qu'il la considère plutôt comme un effort de compréhension de ma part—je vais essayer de lui expliquer, dans une langue qui n'est pas la mienne, là où je veux en venir...

• (9.00 p.m.)

[*Traduction*]

Dans notre pays, il y a trois niveaux de gouvernement, le fédéral, le provincial et le municipal. Chacun a ses propres responsabilités et doit avoir les moyens de s'en acquitter. Une chose manque, me semble-t-il: on ne consulte pas assez souvent les gouvernements municipaux. Depuis nombre d'années, ils demandent la permission d'assister aux conférences fédérales-provinciales afin de savoir ce qui se passe et d'avoir, à l'occasion, la possibilité de dire ce qu'ils pensent, leurs responsa-

bilités étant très lourdes. J'aimerais que nous établissions dans le pays ce genre de commission consultative intergouvernementale qu'on trouve aux États-Unis, laquelle fonctionne pendant les douze mois de l'année et qui est aidée d'un groupe spécial—j'ai entendu l'expression cet après-midi—de spécialistes. Cette commission consultative intergouvernementale, cet office, cet organisme, quelque nom qu'on lui donne, serait formé de représentants du gouvernement fédéral, des provinces et des gouvernements municipaux—les gouvernements municipaux ont leur propre association, la Fédération des maires du Canada.

Monsieur l'Orateur, je voudrais insister sur ce point. On n'est généralement pas pris au sérieux quand on parle des municipalités. Bien des gens considèrent ces gouvernements comme secondaires, car, en somme, pensent-ils, ceux-ci se composent de maires et d'échevins. Les premiers ministres et les ministres provinciaux peuvent parfois les faire élire ou empêcher leur élection. Cependant, elles ont aussi des responsabilités et des moyens financiers leur sont nécessaires pour qu'elles puissent s'en acquitter.

A mon avis, c'est ce que nous ne devons pas oublier quand nous discutons les accords financiers entre le gouvernement fédéral et les provinces, car celles-ci sont censées être les mères des municipalités ce qui, hélas, n'est pas toujours le cas.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Si le ministre des Finances prend maintenant la parole, il terminera le débat.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'allais demander au député s'il accepterait une question.

M. Mongrain: Certainement.

L'hon. M. Sharp: Je voudrais demander au député si, selon lui, le premier ministre du Québec approuverait la philosophie qu'il vient d'exposer.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, je suis heureux...

[*Traduction*]

Je regrette de ne pas pouvoir le dire en anglais. Je désire l'exprimer comme je le sens.

[*Français*]

Monsieur le président, je suis heureux que le ministre m'ait posé le question parce que, justement, c'est une question que je qualifierais de provocante, dans le bon sens du mot, dans le sens non péjoratif. Je ne le sais pas, je ne suis pas dans les confidences du premier ministre de la province de Québec, parce que je suis indépendant. Je n'étais même pas dans les confidences de l'ancien premier ministre de la province de Québec, depuis quelques années, parce que j'étais trop indépendant.

Mais, par exemple, le problème municipal, je le connais. J'ai fait le tour des dix provinces, j'ai entendu les maires de toutes les villes importantes, au moment où je l'ai fait, me conter leurs problèmes, et je dirais aussi, pour répondre au ministre, que je ne sais pas ce que pense l'honorable ministre de la province de Québec, je ne sais pas ce que pensent les ministres des autres provinces, aujourd'hui. Je sais qu'il y a quelques années, on ne pensait pas comme moi, mais je crois quand même que ce que je dis est vrai, parce que ce n'est pas moi qui l'ai inventé. Je l'ai entendu de tous mes collègues, des maires des dix provinces. Je vous prie de croire qu'il y en a là-dedans qui sont—j'allais employer le mot «brillants», mais je l'exclus, parce que j'en vois un certain nombre, en cette enceinte, qui étaient, à ce moment-là, maires de leur municipalité...

[*Traduction*]

Si le ministre s'y intéresse, je pourrais communiquer avec les ministres de la province de Québec. Il arrive que je leur téléphone de temps à autre.

M. Melvin McQuaid (Kings): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder indûment la deuxième lecture de cette mesure importante. Elle renferme, toutefois, un ou deux principes auxquels je m'oppose et je profite de cette occasion pour exprimer mon désaccord. La proposition visant à fixer les paiements de péréquation à la moyenne de toutes les provinces du Canada est sans aucun doute rétrograde et nuira aux provinces plus pauvres du Canada. Je veux parler notamment de ma province de l'Île du Prince-Édouard.

Je tiens maintenant à exposer à la Chambre, au gouvernement et au ministre, en peu de mots, la situation que connaît présentement la province de l'Île du Prince-Édouard pour ce qui est du financement de ses services essentiels. Je peux illustrer ce point en signalant tout d'abord et fort à propos la dette de l'Île du Prince-Édouard, la plus petite province canadienne.

J'aimerais revenir trois ans en arrière, au 31 mars 1963. La dette directe de ma province, déduction faite de nos fonds amortissement, s'établissait alors à $38,709,000, soit $362 par habitant. Un an plus tard, le 31 mars 1964, la dette directe était passée à $50,059,000, soit $468 par habitant. Au 31 mars 1965, notre dette directe nette avait de nouveau augmentée et s'établissait à $56,200,000, ou $520 par habitant. Finalement, au 31 mars

1966, dernière année financière pour laquelle nous disposions de chiffres précis, cette dette était montée à $62,200,000, soit $575 par habitant. Cela, monsieur l'Orateur, représente, pour une période de trois ans, une augmentation de l'ordre de 62 p. 100, pour une petite province ne comptant que 108,000 habitants.

Pour l'année se terminant le 31 mars 1967—c'est-à-dire la fin de l'année financière actuelle—on estime que le service de la dette coûtera $4,300,000. Ce montant doit provenir de nos recettes. Il est nécessaire pour payer les intérêts de la dette et pour créer un fonds d'amortissement suffisant pour faire face à nos obligations provinciales à leur échéance. J'aimerais souligner qu'en vertu de l'accord proposé dans le bill dont nous sommes saisis, notre province recevra du gouvernement fédéral un total de 14 millions de dollars. De cette somme, 30 p. 100 serviront uniquement à l'intérêt et au service de la dette actuelle.

• (9.10 p.m.)

L'examen de ces chiffres montre clairement, je crois, qu'une somme de 14 millions de dollars n'est pas suffisante. Si nous envisageons le problème sous un autre angle, nos recettes provinciales pour l'année se terminant le 31 mars 1967—c'est-à-dire les recettes provenant de nos propres contribuables—n'atteindront que $12,500,000. C'est le montant que notre gouvernement est en mesure de prélever chez ses contribuables. De cette somme, il faut tout d'abord retirer $4,300,000 pour le service de notre dette. En d'autres mots, 35 p. 100 de nos recettes provinciales doivent être affectés immédiatement au service de la dette provinciale, aux intérêts et à la création d'un fonds d'amortissements suffisant.

Pour quiconque examine attentivement les données statistiques, il est évident que notre province est largement tributaire des fonds qu'elle compte recevoir d'Ottawa. Nos revenus estimatifs s'établissent à 33 millions et demi de dollars au 31 mars 1967. Il s'agit là de la somme globale dont dispose notre gouvernement pour administrer la province; sur cette somme, 21 millions nous viendront d'Ottawa. Autrement dit, 60 p. 100 de nos revenus globaux nous viendront d'Ottawa. Notre province est la seule qui reçoit plus d'Ottawa qu'elle ne perçoit de ses propres contribuables. Si je signale la chose, c'est pour faire bien comprendre au gouvernement dans quelle mesure une province comme la nôtre est tributaire du Trésor fédéral.

Je soutiens que les contribuables de l'Île du Prince-Édouard ne peuvent payer plus d'impôts. Notre potentiel fiscal est extrêmement bas. Nos salariés touchent les salaires les plus bas au Canada. Le salaire hebdomadaire moyen est de $64 dans notre province, comparativement à la moyenne nationale de $96.53. Nos salariés touchent environ $32.50 de moins que le salaire moyen national.

D'après les données statistiques les plus récentes, les Canadiens touchent un salaire moyen de $5,000 par année. Dans l'Île du Prince-Édouard, la moyenne est de $3,600. Le chômage et le manque d'emploi y sont plus marqués que dans toute autre province. En décembre 1966, 5.8 p. 100 de la population active des provinces atlantiques étaient en chômage, comparativement à 2.4 p. 100 en Ontario. Compte tenu du très faible revenu par personne, j'estime sérieusement que notre province ne possède pas les ressources fiscales nécessaires pour assurer à ses citoyens les services essentiels qu'ils sont en droit de recevoir.

On pourrait bien se demander pourquoi le revenu par personne y est si faible. Il existe plusieurs raisons, à mon avis, y compris l'orientation de nos marchés vers le Sud, la majoration des barrières tarifaires visant nos exportations, le fait que d'autres pays commencent maintenant à fournir des matières brutes, ainsi que la centralisation des industries qui s'établissent près des centres très peuplés. Il nous est très difficile d'encourager les industries à venir s'établir dans notre province. Notre situation géographique explique peut-être aussi pourquoi notre revenu par personne est si faible. Nous parlons souvent de la lutte contre la pauvreté. Une des armes les plus efficaces, à mon avis, pour combattre avec succès, c'est un plan selon lequel nous pourrons arriver à distribuer notre richesse nationale de façon plus équitable. S'il était possible d'adopter un programme de distribution plus équitable, alors, dans notre province, nous en profiterions et nos gens seraient en mesure de mieux alimenter le Trésor provincial grâce aux impôts.

La prospérité nationale n'est pas également répartie entre les provinces et les régions du pays, et les différences de revenus et d'occasions ont persisté entre les diverses régions. La situation restera inchangée, je pense, tant que nous n'aurons pas une politique plus équitable sur le plan social pour répartir le revenu entre tous les secteurs de l'économie.

Depuis un siècle, l'exportation la plus importante de l'Île du Prince-Édouard a été celle des intelligences. Les données statistiques indiquent de façon concluante que depuis des années le taux de natalité a largement dépassé le taux de mortalité dans notre province, mais le chiffre de notre population demeure stationnaire, soit environ 100,000 âmes. Elle n'a guère varié depuis 50, 75 ou 100 ans.

On demandera certes où est passé notre accroissement naturel. Il est attiré par les avantages des autres régions du Canada qui

offrent de meilleures possibilités quant au niveau de vie. Par conséquent, tant qu'on n'aura pas trouvé des moyens efficaces pour porter nos revenus au moins à la moyenne nationale, j'estime que nous devrons recourir abondamment à l'aide d'Ottawa pour obtenir, dans la même proportion, les services essentiels dont jouissent les autres provinces du Canada auxquels nous avons droit bien sûr, même si notre situation est si malheureuse que nos revenus ne nous permettent pas de les acquérir. Il ne faut pas oublier que nous sommes des citoyens canadiens et que ce n'est pas de notre faute si nos revenus ne sont pas assez élevés pour que l'argent de nos impôts permette à notre gouvernement de nous accorder ces services.

Toute politique fiscale établie entre les gouvernements fédéral et provinciaux doit tenir compte de l'aptitude fiscale d'une province à maintenir une norme nationale de service. Voilà un domaine où l'entente proposée fait entièrement défaut. Elle ne tient pas compte de l'aptitude fiscale d'une province à fournir les services indispensables.

Chaque Canadien de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique compte, à juste titre, obtenir des services de même qualité dans les domaines de l'instruction, de la voirie, de la santé et du bien-être, du transport ainsi que dans d'autres programmes bien établis du gouvernement. C'est tout ce que nous demandons. Nous ne voulons pas être considérés comme des parents pauvres au sein de cette vaste Confédération. Nous ne demandons aucun privilège—nous n'en voulons pas—mais nous réclamons énergiquement la reconnaissance de l'égalité fiscale. Nous ne serons jamais satisfaits aussi longtemps que ce droit ne nous sera pas accordé.

Je le répète, notre province est l'une de celles où les possibilités de perception d'impôts sont insuffisantes et il nous faudrait une majoration considérable de la somme que nous sommes censés recevoir aux termes du bill proposé. Décidément, les dispositions que renferme cette mesure ne répondent qu'imparfaitement à nos besoins. Ne sera satisfaisant aucun arrangement qui ne rende financièrement possible à notre province d'offrir un niveau raisonnable de services provinciaux sans recourir à l'imposition d'un fardeau anormal d'impôts, car notre population ne peut supporter un tel fardeau. C'est là un minimum indispensable et essentiel dans tout partage des revenus entre les chefs de gouvernement et dans la mesure de secours qui nous est accordée suivant les dispositions de ce bill. Un supplément de 3 millions et demi est loin de répondre à cette exigence.

[M. McQuaid.]

Dans notre province, nous prétendons que les accords fédéraux-provinciaux doivent tendre à un équilibre entre les possibilités financières et les responsabilités d'un gouvernement; notre formule devrait donc se fonder sur le besoin fiscal.

• (9.20 p.m.)

Les besoins fiscaux constituent la seule base satisfaisante de toute formule valable. La ligne de conduite dont s'inspire le présent bill, c'est-à-dire le principe voulant qu'on rattache les paiements de péréquation au revenu par tête de toutes les provinces, entre manifestement en conflit avec le principe du besoin fiscal et ne nous apparaît pas satisfaisante.

Nous sommes également désappointés de voir que les subventions de redressement aux provinces atlantiques—subventions qui ont eu tellement d'importance pour nous dans le passé—perdent leur caractère propre, même si, strictement parlant, on ne les abolit pas. Je soutiens qu'il est injuste d'incorporer ces subventions de redressement à nos paiements de péréquation. C'est vraisemblablement un premier pas vers l'abolissement des subventions de redressement aux provinces atlantiques. Je me rends compte que les 3 millions et demi que nous recevions annuellement à ce titre font désormais partie intégrante des 14 millions qu'on nous destine en tant que paiement de péréquation. C'est une mauvaise chose, à mon avis. On aurait dû maintenir telles quelles les subventions de redressement aux provinces atlantiques.

J'ai trois remèdes à suggérer, grâce auxquels nous et les autres provinces moins bien partagées du Canada obtiendrions l'assistance dont nous avons besoin, l'assistance qui nous est due en tant que provinces. Le premier consisterait en un paiement de base uniforme aux provinces ne bénéficiant que de faibles moyens et que d'un faible potentiel sur le plan fiscal. Cela voudrait dire toute province ne bénéficiant que de faibles moyens fiscaux —c'est-à-dire que la capacité de gain de ses habitants serait insuffisante pour le paiement de taxes visant à assurer les services essentiels—et que d'un faible potentiel fiscal. Dans le cas des provinces qui se trouvent en pareille situation, je propose, le plus sérieusement du monde, qu'on leur accorde tout d'abord un paiement de base. Deuxièmement, je suggère que la moyenne des paiements de péréquation actuels soit établie en fonction de la province bénéficiant du plus haut revenu, et non de la moyenne nationale. Ces paiements de péréquation ne devraient pas être établis en fonction de la moyenne nationale de toutes les provinces, mais plutôt des recettes de la province la

plus prospère. Troisièmement, monsieur l'Orateur, je propose que l'on augmente les subventions de rajustement des provinces atlantiques, en les faisant passer de la somme actuelle de 35 millions à 60 millions de dollars par année.

Ces modifications amélioreraient sûrement les arrangements financiers proposés dans le bill actuel et aideraient notre province et les autres qui se trouvent à peu près dans la même situation à faire face au coût de plus en plus élevé des services provinciaux, sans leur imposer un fardeau fiscal anormal. En tant que province, c'est un minimum auquel nous avons droit, selon moi. Je recommande sérieusement ces trois remèdes au ministre avant que nous adoptions le présent bill.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, c'est avec intérêt que j'ai écouté ce soir les remarques préliminaires du ministre. Comme toujours, il a tenu des propos très sensés qui auront sûrement un écho en Colombie-Britannique, car les citoyens de ma province sont très raisonnables.

M. Herridge: Bravo.

M. Johnston: Monsieur l'Orateur, je dois avouer que nous sommes l'une des provinces nanties. Chaque fois qu'un citoyen de la Colombie-Britannique commence à parler de sa province, on constate immédiatement que cette dernière est l'une des provinces de notre grand pays qui a été particulièrement choyée. Aussi, quand vient le temps d'étudier une mesure comme celle dont nous sommes saisis ce soir—elle est assez longue et semble assez complète—et après la déclaration sensée du ministre des Finances (M. Sharp), des gens trop raisonnables peuvent croire que notre province n'a vraiment plus rien à demander à tout gouvernement fédéral. A mon avis, c'est une illusion.

L'un des problèmes au Canada c'est qu'un trop grand nombre des régimes, des propositions et des arrangements préconisés pour l'expansion du pays représente des opérations de sauvetage plutôt que des mesures destinées à venir en aide aux provinces qui peuvent aller de l'avant. En Colombie-Britannique, nous estimons ne pas avoir reçu du gouvernement fédéral le genre d'assistance dont d'autres provinces ont bénéficié dans bien des domaines. Il s'agit parfois d'une question géographique.

Bien que nous nous enorgueillissions de notre histoire et du fait que l'île de Vancouver se soit réunie au continent, sur le plan politique, il y a de nombreuses années, ce qui s'est passé jusqu'ici nous démontre que ce fut là une erreur sur le plan fiscal. Si nos gens avaient su prévoir l'expansion du pays, ils n'auraient jamais accepté la fusion de l'île de Vancouver avec le continent, mais l'auraient laissé devenir une province distincte. En l'occurrence, la ville de Vancouver n'aurait pas de difficulté maintenant à se relier à la rive nord, car le gouvernement fédéral aurait veiller à la construction de routes. On aurait entrepris, sinon terminé, la construction d'un pont, d'une chaussée ou d'un tunnel entre l'île de Vancouver et la terre ferme. Nous pouvons voir maintenant, par rétrospection, que ce qui semblait peut-être d'une grande prévoyance il y a cent ans était, en réalité, une chose qui allait éventuellement poser un problème.

A ce propos, monsieur l'Orateur, je voudrais mentionner notre société ferroviaire, la *Pacific Great Eastern*. Du fait qu'elle appartient à la province, elle n'a jamais été sur le même pied que les autres chemins de fer du pays, sur le plan financier. Je pourrais raconter à la Chambre une petite histoire concernant ce chemin de fer. J'ai habité pendant plusieurs années, dans le canyon du Fraser, le petit village de Lillooet que desservait la *Pacific Great Eastern Railway*. Notre voisine était une très bonne amie. Elle avait émigré d'Allemagne et ne connaissait pas très bien l'histoire de la Colombie-Britannique. Sa maison, comme la nôtre, donnait sur la voie ferrée. Elle regardait passer les trains tous les jours de l'année. Un soir, elle arriva chez nous tout agitée, à cause d'une chose étrange survenue l'après-midi; un train était passé et tous les villageois s'étaient précipités vers le remblai de la voie ferrée pour voir passer le train.

Notre voisine ne pouvait comprendre ce qui était arrivé. Je lui ai expliqué que c'était très simple. Une série d'éboulements désastreux dans le canyon du Fraser avaient complètement bloqué les deux principaux chemins de fer, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien, de la ville de Vancouver, et pour la première fois dans l'histoire, le National-Canada avait utilisé les voies de la *Pacific Great Eastern* pour rendre un train de marchandise jusqu'à Vancouver en attendant que les réparations soient faites. Le petit village de Lillooet était fier de ce que pour la première fois, cette grande compagnie ferroviaire avait dû reconnaître l'existence de la *Pacific Great*

Eastern. A mon avis, il ne semble pas que le gouvernement fédéral ait enfin reconnu cet état de choses, c'est-à-dire la situation qui règne en Colombie-Britannique.

• (9.30 p.m.)

M. Herridge: Le député a-t-il appris que le premier ministre aurait préconisé récemment la mainmise du gouvernement de la Colombie-Britannique sur toutes les lignes de chemins de fer de cette province?

M. Johnston: Ce serait probablement une excellente idée. J'ai constaté qu'une seule ligne a été prolongée jusqu'aux régions sous-développées de la province. En outre, bien d'autres parties de celle-ci seraient comblées si elle prenait en mains l'administration des autres lignes en plus de celle qu'elle détient actuellement. Peut-être le député de Kootenay-Ouest songe-t-il lui-même à une ou deux régions qui profiteraient d'un projet si bien conçu et à longue portée.

Il y a d'autres facteurs en cause dans la péréquation et dans l'adoption d'une attitude raisonnable de la part du gouvernement fédéral et des provinces. L'ensemble du bill est lié aux ressources naturelles et aux revenus qu'on en tire. Je ne veux pas insister sur la question, mais nous savons que d'ici un jour ou deux, la fameuse cause si longuement attendue entre les gouvernements fédéral et provinciaux au sujet des droits miniers au large du littoral de la Colombie-Britannique sera entendue par la Cour suprême. Le bill nous fait comprendre pourquoi. Les ententes fiscales fédérales-provinciales sont liées aux ressources naturelles et l'issue de la décision juridique sera de la plus haute importance non seulement pour la Colombie-Britannique, mais aussi pour chaque province pourvue d'un littoral et pour les régions du pays qui ne sont pas encore constituées en provinces, mais qui seront touchées d'une façon ou d'une autre par la décision. Il est salutaire de se rappeler que cette cause est engagée, car si la politique fédérale était toujours aussi sensée que les paroles du ministre, une autre solution à ce problème aurait pu être trouvée grâce à des discussions politiques et non aux moyens juridiques actuellement utilisés et qui en toute vraisemblance n'auront pas de conséquences satisfaisantes.

Les déclarations du ministre, si raisonnables, sont, j'en suis sûr, l'un des motifs grâce auxquels les habitants de la Colombie-Britannique ont persisté à croire les députés du côté du gouvernement qui ont visité cette province ou y ont réintégré leur demeure et ont annoncé que de fortes sommes dorment dans le Trésor fédéral et attendent seulement que le gouvernement provincial les demande. On nous l'a bien seriné. Ils parlent de ces sommes lors des élections fédérales ou provinciales; l'histoire se répète si communément et si couramment en Colombie-Britannique, depuis des années, qu'il n'est pas surprenant que le premier ministre de cette province, par ailleurs homme sensé, en soit arrivé à envoyer un télégramme au ministre des Finances et à lui demander s'il serait possible d'emprunter du gouvernement fédéral 100 millions qui serviraient à des aménagements hydro-électriques sur la rivière de la Paix et le Columbia. Ces projets hydro-électriques étaient sur le point d'être entrepris lorsque le gouvernement fédéral a haussé à 11 p. 100 la taxe de vente sur les matériaux de construction. La mesure, qui a nui à la construction dans toutes les provinces du Canada et a peut-être été la plus inflationniste qu'un gouvernement ait adoptée au Canada, a particulièrement atteint la Colombie-Britannique.

Le premier ministre de la Colombie-Britannique est un homme logique; il savait certainement qu'il ne recevrait pas 100 millions de dollars aussi promtement que d'aucuns le pensaient mais cette somme répondrait à l'agaçante question suivante qu'on m'a posée à maintes reprises: «Qu'en est-il de ces sommes considérables dans le Trésor fédéral? Pourquoi donc le gouvernement de la Colombie-Britannique ne demande pas une part de cet argent? On nous a dit que l'argent est disponible. Pourquoi ne le demande-t-on pas?» On l'a en fait demandé. Un député a dit qu'on a promis depuis si longtemps cet argent que même les intérêts qu'il rapporterait constitueraient un montant respectable, et je suis de cet avis.

Nous avons lu la déclaration faite par le ministre le 2 mars où il mentionnait cette demande. Malheureusement, je n'étais pas ici ce jour-là. Je suis heureux d'apprendre que cette déclaration était plus sensée que les réponses qu'il a données ici aux questions du député de Kootenay-Ouest. Je connais l'intérêt qu'il porte à cette question et son admiration pour les politiques du gouvernement de la Colombie-Britannique.

Je n'ai pas l'intention de m'opposer au bill car, à plusieurs égards, je crois qu'il améliore la situation de la Colombie-Britannique. Néanmoins, je souligne le fait qu'il ne règle pas un grand nombre de problèmes de la

Colombie-Britannique; en effet, notre province attire des gens de bien d'autres régions du Canada, ce qui suscite de nombreux problèmes touchant l'hospitalisation des vieillards. A ce propos, nous espérons qu'un jour le gouvernement fédéral sera en mesure de hausser ses subventions par tête pour la construction d'hôpitaux, hausse attendue depuis longtemps et qui aurait dû être consentie à notre province il y a belle lurette.

L'instruction pose aussi des problèmes, parce que des familles ont quitté une autre province pour venir s'installer dans la nôtre en raison de son économie florissante. Je voudrais rappeler aux députés des autres provinces dont la population est plus statique et qui parlent d'exode des cerveaux, qu'il devraient se féliciter du fait qu'ils peuvent au moins venir à bout des problèmes de l'éducation, car en Colombie-Britannique il est bien difficile de satisfaire en ce moment à toutes les demandes en matière d'instruction. Je sais que le bill améliorera la situation quelque peu au niveau postsecondaire, mais je m'inquiète des problèmes qui vont surgir.

La création d'un certain office fédéral de l'enseignement répondrait à un grand besoin; pour examiner attentivement les répercussions possibles d'une telle politique fédérale sur les écoles qui existent actuellement dans la province à laquelle la présente mesure s'appliquera, car il suffit d'une légère modification du régime de subventions pour altérer la situation scolaire d'une province et pour influer sur son système d'enseignement. Il peut y avoir confusion au sujet de ce qu'il faut entendre par immatriculation junior, du fait que dans certaines provinces on exige trois années de cours secondaire pour atteindre ce stade, et quatre années dans d'autres. Dans certaines provinces, il faudrait bien réformer tout l'enseignement secondaire afin que ces provinces puissent bénéficier le plus possible de la subvention fédérale.

Pour terminer, je voudrais parler brièvement du problème malencontreux des impôts de succession, dont on a déjà fait mention pendant le présent débat. La Commission Carter a formulé d'importantes observations concernant les impôts successoraux. Le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) s'est dit préoccupé de ce que la présente mesure prévoit une limite de cinq ans. Il a exprimé la crainte que le rapport de la Commission Carter vienne en conflit avec le bill à l'étude. A mon sens, il n'a pas raison de se soucier à ce sujet, car j'incline à croire qu'il s'écoulera beaucoup plus de cinq années avant qu'on mettre en œuvre l'une ou l'autre des recommandations majeures de cette Commission, à en juger par le rythme actuel des réalisations législatives et des progrès qu'accomplit le Parlement.

• (9.40 p.m.)

J'espère que le gouvernement modifiera les exigences concernant l'impôt sur les biens transmis par décès et n'attendra pas la mise en œuvre générale du rapport de la Commission Carter. Car je crois qu'il n'est plus de mise que des entreprises canadiennes s'effondrent à la mort de leur propriétaire. Les décès sont parfois prématurés et imprévus et trop souvent les entreprises doivent être vendues ou leur administration doit subir une transformation radicale, afin d'acquitter les droits successoraux.

Je suis certain que tous les députés qui ont siégé au comité des coûts et des prix des produits pharmaceutiques, monsieur l'Orateur, ont entendu parler à maintes reprises d'anciennes compagnies canadiennes qui, leurs propriétaires étant devenus âgés et aucun membre de la famille ne voulant alors en prendre possession et envisager la perspective de payer des comptes exorbitants à titre de droits successoraux, avaient dû être vendues. A cause de l'importance de certaines d'entre elles, les États-Unis étaient le seul endroit où on pouvait se procurer les capitaux voulus et il s'ensuit que de nombreuses compagnies qui ont comparu devant les comités n'étaient que des filiales américaines au lieu d'appartenir à des intérêts canadiens.

Pourquoi, monsieur l'Orateur? On a laissé entendre dans certains ouvrages que la chose était attribuable à l'impérialisme économique des États-Unis, mais je soutiens que trop souvent elle peut être imputée à la politique fiscale du gouvernement canadien.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, entre 1933 et 1956, ma province natale a connu un gouvernement libéral. De 1935 à 1957, nous avons eu, à Ottawa, un gouvernement libéral. Pendant toute cette période, divers premiers ministres ont tenté, à Halifax, de faire reconnaître par le gouvernement fédéral d'Ottawa, la situation très évidente des provinces Maritimes. Il est arrivé beaucoup trop souvent à feu le grand Angus L. MacDonald de venir à Ottawa pour obtenir une aide et de s'en retourner les mains vides. Son successeur, Henry Hicks, devait connaître le même sort. Si le gouvernement libéral n'avait pas été battu lors de la grande campagne électorale de 1957, j'ose dire que Robert Stanfield n'aurait pas mieux réussi que ses prédécesseurs.

Cependant, monsieur l'Orateur, en 1957, le cabinet Diefenbaker a pris le pouvoir, et presque immédiatement, les provinces atlantiques ont trouvé un gouvernement qui, par sa politique nationale aussi bien que régionale, reconnaissait, dans les provinces atlantiques, des problèmes particuliers et essayait de les résoudre.

En entrant à la Chambre, en 1957, j'ai été vraiment impressionné par le travail qu'accomplissait alors feu George C. Nowlan. Ministre du Revenu national à l'époque, il a mis en relief les problèmes particuliers qui se posaient aux provinces atlantiques et il a obtenu au début de 1958 l'adoption de la loi qui assurait à ces provinces atlantiques, grâce aux subventions de rajustement aux provinces atlantiques, la somme annuelle de 25 millions. C'était, monsieur l'Orateur, reconnaître une situation particulière. La somme globale, à l'époque, était de 100 millions et se répartissait sur quatre ans.

Vers la fin de la période de quatre ans, le gouvernement Diefenbaker n'a pas déclaré aux provinces atlantiques: «Ma foi, vous obtenu 100 millions de plus qu'il n'était prévu quand nous avons pris le pouvoir; nous ne croyons pas que vous devriez avoir davantage, même si vos problèmes existent et tendent à durer.» Monsieur l'Orateur, le gouvernement Diefenbaker a, au contraire, adopté en 1962 une autre mesure législative prolongeant pour une autre période de cinq ans les subventions de rajustement pour les provinces atlantiques et portant le versement annuel de 25 millions à 35 millions.

Aujourd'hui, nous sommes en train d'examiner une mesure législative qui fera disparaître les subventions accordées par le gouvernement Diefenbaker aux provinces atlantiques en reconnaissance de problèmes particuliers. Je m'y oppose aussi vigoureusement que possible, monsieur l'Orateur. Je refuse d'accepter l'argument que tout va dans la caisse et que cela préfigure l'avenir. En fait, le gouvernement fait disparaître le traitement spécial qui était accordé à la région atlantique lorsque le gouvernement conservateur est arrivé au pouvoir en 1958 et a fait adopter cette mesure législative.

Certes, on pourra obtenir des fonds à la suite des négociations qui ont eu lieu, mais l'on ne tient plus compte de la considération spéciale dont jouissait cette région, et la prochaine fois que le gouvernement actuel, s'il a la chance d'être encore au pouvoir, négociera de nouveaux accords avec les provinces, il ne sera plus question du traitement spécial auquel les provinces atlantiques ont droit.

Les problèmes qui se posent à nous aujourd'hui ne diffèrent pas de ceux qui se posaient à nous en 1958, lorsque cette mesure a été adoptée, sauf que celle-ci les a peut-être atténués. Mais ils existent toujours. Le chômage y est toujours plus élevé que n'importe où ailleurs au Canada et le revenu par habitant y est inférieur. Comme l'a si bien fait remarquer le député de Kings (M. McQuaid), les problèmes que nous connaissions à l'époque de la Confédération non seulement existent encore mais ils se sont énormément aggravés, notamment lorsqu'un gouvernement libéral est au pouvoir à Ottawa. A mon avis, monsieur l'Orateur, dans les Maritimes, l'époque libérale est une époque difficile.

Le parti conservateur progressiste a toujours insisté pour que l'on accorde un régime spécial aux provinces atlantiques afin de supprimer la disparité qui existe entre cette région et le reste du Canada. Le parti libéral a fait fi sans arrêt de nos problèmes et s'est efforcé de nous traiter comme n'importe quelle autre région du pays. Lorsque des porte-parole du gouvernement libéral nous rendent visite, ils comprennent nos problèmes spéciaux, mais seulement lorsqu'ils sont sur place. Une fois partis, il semblent les oublier. Triste sera la jour pour les provinces de l'Atlantique où disparaîtront les subventions de rajustement, comme ce sera le cas lors de l'adoption de cette mesure.

La même chose est arrivée à l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Nous avions cru qu'il s'efforcerait de stimuler les provinces de l'Atlantique et d'aider leurs habitants à se tirer d'embarras. Sitôt le parti libéral entré au pouvoir, l'Office perdait de son importance. Ce n'était plus l'instrument qui servirait à déverser des centaines de milions de dollars dans notre région dans l'espoir d'en faire disparaître les écarts défavorables. Au lieu de cela, le ministre des Transports (M. Pickersgill) est venu nous dire que l'Office servirait dans l'avenir. Il a même précisé la date, avant que nous le forcions à la supprimer. L'Office deviendrait dans l'avenir un bouche-trou, et c'est en effet ce qu'il est.

• (9.50 p.m.)

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur...

M. Stewart: Le député me permettrait-il une question?

M. Coates: Non, je n'en ai pas le temps. Je dois dire que l'Office a bien rempli le rôle que lui a confié le gouvernement dans les limites des fonds qu'on lui a affectés. Par contre, ce n'est pas le genre d'organisme qu'entrevoyait le parti conservateur progressiste lorsqu'il l'a fondé. L'Office n'a pas accompli le travail qu'on en espérait. Hélas, le gouvernement actuel semble déterminé à supprimer des statuts de la nation toute mesure législative tendant spécialement à supprimer les différences et à reconnaître les problèmes particuliers auxquels les provinces de l'Atlantique font face.

C'est ce qui me déplaît le plus: le fait que le gouvernement ne veuille pas reconnaître nos problèmes particuliers, qu'il ne veuille pas nous donner l'occasion de prendre les mesures qui permettront à notre région du Canada de progresser avec le reste de la nation. Certes, si l'on adopte ce projet de loi dans sa forme actuelle, tout le beau travail de feu George Nowlan pour que les provinces atlantiques reçoivent une attention particulière n'aura servi à rien. Malheureusement, il y a peu d'espoir que cela ne se produise pas.

On n'a qu'à examiner les difficultés par lesquelles passe la région du Cap-Breton, dans ma province de Nouvelle-Écosse, pour se rendre compte que nous avons des problèmes particuliers. Nous sommes prêts à faire face à ces problèmes et à nous y attaquer avec autant de vigueur que nous le permettront nos ressources financières. Toutefois, nous n'avons pas l'argent nécessaire, et le gouvernement actuel ne vous aide guère. Nous n'avons pas eu grand-chose depuis les quatre années qu'il est au pouvoir. J'ignore quel sera le sort des provinces atlantiques si le gouvernement persiste à supprimer tout ce que le gouvernement Diefenbaker a fait de bon.

J'ignore si le gouvernement se rend compte ou se préoccupe de la gravité des problèmes. Il invoque toutes sortes d'excuses pour expliquer pourquoi telle ou telle chose n'a pas été faite. Il ne prend pas les mesures que nous méritons et ne nous accorde pas l'attention dont nous avons besoin afin de combler l'écart qui s'élargit de plus en plus entre les provinces de l'Atlantique et le reste du Canada. Sauf la mesure ayant trait à la société spéciale qui sera créée pour régler les problèmes de l'industrie du charbon en Nouvelle-Écosse, on ne trouve au *Feuilleton* aucun projet de loi qui nous aidera à faire disparaître les problèmes qui crèvent les yeux dans notre région.

Comment le gouvernement pourrait-il croire que la société du Cap-Breton, qui doit éliminer le problème que pose l'industrie du charbon, réglera tous les problèmes des provinces de l'Atlantique? Je sais que dans le comté de Cumberland, de même que dans nombre d'autres, il y beaucoup plus à faire et c'est clair. Les habitants des provinces de l'Atlantique savent qu'il n'y a plus rien à espérer si le gouvernement continue de cheminer à la même allure.

On nous raconte dans les provinces atlantiques des histoires mirobolantes pendant les élections, et ceci depuis cent ans. Les histoires restaient en l'air jusqu'à l'élection en 1957 du gouvernement Diefenbaker. On nous promettait monts et merveilles mais ces promesses s'évanouissaient le lendemain du comptage des votes. Pendant les sept années du gouvernement Diefenbaker, nous avons eu des mesures, des résultats et des lois.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Coates: Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

M. l'Orateur: Il reste deux minutes au député pour déclarer qu'il est dix heures. Je tiens à lui rappeler en passant que nous étudions le bill n° C-277 et les arguments qu'il avance présentement ne semblent pas se rapporter étroitement au principe du bill. Voilà pourquoi je prends la liberté de rappeler au député le principe précis que nous devrions examiner pour le moment.

M. Coates: Néanmoins, le principe des subventions de redressement aux provinces atlantiques compte pour beaucoup en l'occurrence et, d'après moi, il ne comptera pour rien désormais si ce projet de loi est adopté dans sa forme actuelle. C'est là-dessus que j'insiste surtout et je voudrais que la mesure à l'étude soit modifiée.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député qu'il est dix heures.

L'hon. M. Sharp: J'ignore si le député avait terminé ses observations mais, si oui, pourrions-nous faire subir la deuxième lecture au bill pour que la Chambre soit formée en comité la prochaine fois que nous en reprendrons l'examen?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Allmand, passe à la discussion des articles.)

M. le président suppléant (M. Allmand): Dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: Entendu.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (10.00 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Demain, nous saisirons la Chambre des travaux suivants. Si les témoignages sont imprimés dans les deux langues et distribués, nous étudrons, premièrement, l'article 63, l'étude en comité plénier du bill nº C-190 modifiant la loi sur la Banque du Canada. Nous passerons ensuite à l'étude des articles 135, 86, 134, 137 et 136.

[*Français*]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA—NOMINATION D'UN AGENT DE LIAISON UNILINGUE À L'EXPO '67

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, à l'appel de l'ordre du jour, je demandais à l'honorable Solliciteur général du Canada (M. Pennell) s'il était exact qu'un inspecteur unilingue de la Gendarmerie royale du Canada avait été nommé comme officier de liaison entre la police fédérale et le service de sécurité de l'Expo et, dans le cas de l'affirmative, si le ministre prendrait des mesures pour nommer à ce poste important un officier bilingue.

Cette question m'a été inspirée par une nouvelle émanant du journal *La Presse* de Montréal du mercredi, 8 mars dernier, à l'effet qu'un, et je cite:

> Un inspecteur de la Gendarmerie canadienne qui ne parle pas un seul mot de français a été nommé officier de liaison entre la police fédérale et le service de la sécurité de l'Expo.
>
> M. J. A. B. Ryddel, qui détient le grade d'inspecteur, était en service au Nouveau-Brunswick jusqu'à sa récente nomination à l'Expo, nomination qui ne semble pas plaire à de nombreux fonctionnaires du service de sécurité de la Terre des Hommes.
>
> Toutes les délibérations, en assemblée, se tiennent en français uniquement. Or, comme l'inspecteur Ryddel ne comprend pas un traître mot de notre langue, les autorités de la Gendarmerie doivent lui déléguer un interprète qui traduit pour lui les paroles des officiers de la sécurité.

[L'hon. M. Sharp.]

> M. Hervé-T. Poudrette, qui dirige le service de la sécurité à l'Expo, a confirmé à *La Presse* que l'inspecteur Ryddel ne parlait que l'anglais, mais il a refusé de commenter cette situation.
>
> Un porte-parole de la Gendarmerie canadienne au quartier général de Montréal a également confirmé l'unilinguisme de l'inspecteur Ryddel, mais il a refusé lui aussi de commenter.
>
> Par contre, un officier de l'Expo a déclaré: on dirait que le commissaire G. B. McClellan de la RCMP a fait exprès pour choquer les Canadiens français en nous envoyant cet unilingue.

Or, monsieur l'Orateur, il est inconcevable qu'après avoir dépensé six ou sept millions de dollars pour l'enquête Laurendeau-Dunton sur le bilinguisme et le biculturalisme, on nomme un homme qui ne parle pas le français à un poste important dans la ville de Montréal.

On doit lui fournir un interprète pour qu'il puisse comprendre ou se faire comprendre, et on sait tous les risques que cela comporte.

Une fois de plus, on se rend compte que le commissaire de la Gendarmerie royale canadienne ne collabore pas pour réaliser l'unité de la nation canadienne, et le geste qu'il a posé tente à saboter ce qui se fait pour l'unité nationale et la paix au Canada.

Le Solliciteur général du Canada devrait relever de son poste le commissaire McClellan pour raison d'incompétence et remplacer aussi l'inspecteur de la Gendarmerie royale canadienne en charge de la liaison entre les divers corps de sécurité de l'Expo par un agent bilingue.

[*Traduction*]

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Voici ma réponse à la question du député, au nom du solliciteur général; je regrette de ne pouvoir la traduire moi-même. Étant donné la multiplication de tâches qui incomberont à cette force pendant la durée de l'Expo, on a jugé nécessaire d'augmenter, au moins pour cette année, le nombre des officiers cantonnés à Montréal, qui devront s'occuper non seulement de cas ayant trait à l'Expo, mais aussi de tâches résultant de l'augmentation du travail relevant de la police fédérale que l'on prévoit pendant cette période.

Tous les officiers brevetés de faction dans la province de Québec étaient bilingues, jusqu'à l'affectation de cet officier. L'inspecteur Riddell, un officier nouvellement breveté, a été envoyé à Montréal dans un double but, mais il n'a pas été désigné particulièrement à titre d'officier de liaison avec l'Expo. Il a plutôt été envoyé à titre d'officier de service général, dans la division, pour assumer des fonctions générales où l'on aura besoin de lui et où la pression des travaux exige une aide additionnelle. En deuxième lieu c'était pour encourager, conformément aux désirs du

Commissaire, les officiers de langue anglaise d'étudier le français. Selon les instructions écrites données au commandant à Montréal, cette affectation permettrait à cet officier d'étudier le français et il devrait y être encouragé. C'est vrai que ce jeune officier a assisté à des réunions concernant l'Expo et autres sujets, mais il faut signaler qu'on l'encourage à apprendre le français et que c'est un jeune officier qui a sa carrière devant lui.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 08.)

23034—875½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 10 mars 1967

La séance est ouverte à onze heures.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (F) DES DÉPENSES, 1966-1967

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor) présente un message par lequel l'Administrateur transmet le budget supplémentaire des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

LES AFFAIRES INDIENNES

DÉPÔT DE LA PARTIE 1 DU RAPPORT HAWTHORN-TREMBLAY

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): A la demande du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, et en son absence, je dépose aujourd'hui des exemplaires de la partie 1 d'un rapport intitulé «A Survey of the Contemporary Indians of Canada», mieux connu sous le nom de rapport Hawthorn-Tremblay. C'est la première des deux parties de l'étude commandée par le gouvernement en 1963. On m'apprend que les auteurs ne soumettront pas la seconde partie avant quelque temps. La traduction de la partie 1 est en cours mais elle n'est pas encore terminée. Toutefois, vu les conjectures et l'inquiétude que l'on constate tant chez les Indiens que dans d'autres milieux, on a jugé qu'il était dans l'intérêt public de déposer la partie 1 dès maintenant.

Le ministre espérait pouvoir faire des commentaires détaillés quand le document serait rendu public, mais il n'en a pas terminé l'examen et une déclaration exhaustive ne sera prête que d'ici un mois ou deux.

LA PÊCHE

LE PHOQUE—LA PRÉSERVATION DES TROUPEAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Pêcheries sur un sujet dont il se préoccupe de façon louable. Il s'agit du massacre insensé des phoques du Groenland.

Le ministre est-il du même avis que l'éminent protecteur de la faune du Canada, Mike Cramond, savoir que si on ne met fin à ce massacre, d'ici cinq ans, au train où vont les choses—on comptait 3 millions et demi de phoques il y a une dizaine d'années et il n'y en a plus que 750,000 actuellement—les phoques auront disparu à tout jamais?

Étant donné que la Canada ne reçoit qu'environ 10 p. 100 du nombre des fourrures retirées de la chasse mais se voit attribuer tout l'opprobre du massacre, le ministre est-il disposé à communiquer avec l'URSS, la Suède, la Norvège et les pays qui retirent les plus grands bénéfices matériels de l'entreprise, en vue de faire cesser ce massacre? En dépit des efforts du ministre, et si louables qu'ils aient été, partout au pays on exige des mesures à ce sujet. Dans tout cela, c'est le Canada qui reçoit les horions tandis qu'il en retire bien peu d'avantages matériels.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je serais sans doute disposé à dire comme le très honorable représentant que la chasse aux phoques s'exerce aux dépens de la bonne réputation du Canada, mais je tiens à répéter ce que j'ai déjà dit; tout cela est le fait d'instances irresponsables de la part de gens qui n'ont d'autre idée en tête que l'abolition complète de la chasse aux phoques.

Quant aux mesures de conservation, je tiens à assurer au très honorable représentant que celles qui ont été adoptées relativement à la durée de la saison et au contingent établi en 1964 sont suffisantes pour garantir une protection satisfaisante. L'an dernier, un million et quart de phoques adultes ont été repérés sur les banquises du golfe Saint-Laurent et des centaines de milliers d'autres ont été aperçus en haute mer. Rien n'indique donc que les troupeaux de phoques soient décimés.

En ce qui concerne les opérations internationales, le très honorable représentant sait sans doute que nous avons obtenu que la réglementation de la chasse aux phoques en première ligne, c'est-à-dire, en haute mer à l'est de Terre-Neuve, soit assujettie au protocole de la Convention internationale sur les pêcheries de l'Atlantique Nord. Quant aux méthodes employées pour tuer les phoques, le très honorable représentant conviendra, j'en suis sûr, que toutes les mesures voulues ont été prises et sont appliquées rigoureusement.

Je me suis réjoui d'apprendre ces jours derniers par des représentants compétents de la société protectrice des animaux—malheureusement, ils ne le sont pas tous—que ces mesures sont appliquées strictement sous la surveillance vigilante des fonctionnaires du ministère.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie le ministre de cette déclaration. J'aimerais maintenant lui demander s'il communiquera avec les autres pays qui retirent des avantages incalculables de la situation, pendant que la réputation du Canada en souffre, afin de réduire et finalement d'abolir ce carnage dans l'intérêt du Canada?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, je tiens également à informer le très honorable représentant que nous avons été en rapport avec les pays mentionnés. Nous avons discuté de cette question lors d'une réunion à Copenhague. Nous essayons d'enrayer l'abattage, non seulement dans les eaux canadiennes mais je le répète, nous avons réussi à assujettir la question au protocole et à l'autorité de la Convention internationale sur les pêcheries de l'Atlantique Nord. Cette question sera débattue à nouveau lors d'une réunion de cette convention qui aura lieu à Boston en juin prochain.

[*Français*]

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire à ce sujet. Une nouvelle en provenance des Îles-de-la-Madeleine nous informe que les affiches qui ont trait aux règlements concernant la chasse aux phoques sont en anglais seulement alors que la population est 99 p. 100 d'expression française.

Le ministre peut-il voir à ce que des affiches en français soient envoyées aux Îles-de-la-Madeleine?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, c'est l'habitude du ministère des pêcheries d'envoyer des avis annonçant nos règlements dans les deux langues, en anglais et en français. Il se peut que, dans le cas signalé par l'honorable député, seulement des affiches en anglais aient été envoyées. Il s'agit là d'une erreur qu'un de nos fonctionnaires aurait commise. Je puis assurer l'honorable député que la chose a été portée à mon attention et que le fonctionnaire responsable devra remplacer ces annonces par des annonces en français.

[*Traduction*]

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre, pour la gouverne de ceux qui sont moins bien renseignés que d'autres, de consigner au compte rendu la valeur totale des fourrures provenant de la chasse aux phoques et la valeur par fourrure. J'ai entendu dire que cette dernière était d'environ $11 pièce, soit $1,889,000 pour 170,000 fourrures recueillies par des Canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre pourrait peut-être répondre à cette question une autre fois. Je ne crois pas qu'il soit indiqué de le faire aujourd'hui à la période des questions.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je me demande si l'honorable député n'est pas d'avis que nous devrions passer à un autre sujet. Si le temps nous le permet, je reviendrai avec plaisir à la question qu'il désire poser.

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, c'est que j'ai reçu ce matin une pétition provenant d'étudiants d'une école de Montréal.

J'aimerais seulement demander au très honorable premier ministre s'il a reçu la pétition des étudiants de l'école *Peace Centennial* visant à faire du golfe Saint-Laurent un sanctuaire pour les phoques?

[*Traduction*]

LES COMMUNICATIONS

L'ESPACE NÉCESSAIRE AU PLACEMENT DE SATELLITES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur puis-je poser une question au très honorable premier ministre au sujet du rapport du Secrétariat scientifique, communément désigné sous le nom de rapport Chapman, qui propose la création d'un organisme national de l'espace et recommande instamment de conclure un accord réservant au Canada l'espace nécessaire au placement de satellites de communication. Étant donné qu'il n'y plus que dix espaces disponibles et que le Canada aura besoin de trois espaces pour l'année 1980, si nous ne prenons pas rapidement les initiatives nécessaires, nous pourrions nous voir forcés d'utiliser les services de satellites de communication d'autres pays.

Le premier ministre voudrait-il nous dire quel est le ministre chargé de s'occuper de cette question et si le gouvernement canadien a présenté des instances au gouvernement américain en vue de la conclusion d'un accord international tendant à réserver certaines régions spatiales au Canada pour ses satellites de communication.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, non seulement la question est-elle importante et urgente, comme l'a signalé mon honorable ami, mais le rapport a déjà été étudié par le cabinet et soumis au Conseil des sciences, auquel j'ai demandé de faire rapport le plus tôt possible. Dès que nous aurons reçu ce rapport, nous espérons pouvoir prendre des dispositions. La question touche directement le ministre des Transports, mais je m'y intéresse de près, car elle relève également de ma compétence.

M. Douglas: Si les États-Unis continuent à mettre en orbitre des satellites de communication, le Canada sera entièrement exclu de ce domaine. A-t-on présenté des instances au gouvernement des États-Unis en vue de réserver un espace pour les satellites canadiens?

Le très hon. M. Pearson: Cette question devra également être étudiée. Nous devrons négocier avec les États-Unis des accords acceptables aux deux parties. C'est l'un des problèmes dont nous devrons nous occuper.

[*Français*]

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'un nouveau Gouverneur général est sur le point d'être nommé, le premier ministre peut-il nous dire s'il recommandera la nomination d'une personne qui soit aussi parfaitement bilingue que l'était le général Vanier?

Une voix: Ce ne sera pas facile!

[*Traduction*]

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a-t-il l'intention de confier certaines fonctions dans le domaine des affaires extérieures au député de Red-Deer (M. Thompson), qui se reconnaît quelque compétence, afin d'affermir la situation précaire du ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question est tendancieuse, donc irrecevable.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NIGÉRIA—LA PROTECTION DES INTÉRÊTS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu les rapports inquiétants provenant du Nigéria d'après lesquels le 31 mars serait la date limite pour la dissolution de cette union, le gouvernement prend-il des mesures pour protéger les intérêts du Canada si cette union était effectivement dissoute à cette date?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Nous nous sommes entretenus récemment avec le nouveau haut-commissaire du Nigéria au Canada. Nous avons discuté de cette question générale avec lui, et nous avons pris certaines mesures.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES STIMULANTS AUX IMMOBILISATIONS DES CANADIENS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Quelles dispositions le gouvernement entend-il prendre pour inciter les Canadiens à placer une plus grande partie de leurs épargnes dans des entreprises participant à l'essor économique du Canada?

LA NAVIGATION

HALIFAX—LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR UN NAUFRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question dont je lui ai fait tenir un préavis. Est-il maintenant en mesure de présenter un rapport sur l'enquête menée par son ministère au sujet de la récente tragédie maritime qui a eu lieu près de l'entrée du port d'Halifax?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme l'enquête n'est pas encore terminée, je ne pourrais donner qu'un rapport provisoire. J'espère que très bientôt j'aurai quelque chose de plus défini à communiquer.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND FERROVIAIRE—L'INSTITUTION D'UN TRIBUNAL D'ARBITRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier en l'absence du mi-

nistre, j'ai posé une question au secrétaire parlementaire du ministre du Travail. Le ministre n'a pas pu être présent depuis et je me demande si le secrétaire parlementaire est maintenant en mesure de répondre. Puis-je lui rappeler que la première partie de ma question était la suivante:

...quel progrès le ministre a fait quant à l'élaboration d'un règlement approprié et à la nomination d'un tribunal ou de tribunaux d'arbitrage pour régler les différends entre les compagnies de chemin de fer et les syndicats qui ont rejeté les modalités recommandées par M. Goldenberg à titre de médiateur.

Le secrétaire parlementaire n'est peut-être pas en mesure de répondre, mais s'il le pouvait, je lui en serais reconnaissant.

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, on m'informe que, d'après le ministère, de grands progrès ont été accomplis en ce qui concerne ces règlements et que certaines des instances comprises dans la question de l'honorable député vendredi dernier seront étudiées.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai posé une question au secrétaire parlementaire et je ne lui ai pas demandé d'interpréter mes paroles. Je n'ai pas fait d'instances vendredi dernier. J'ai demandé si, en préparant les règlements, le ministère établirait les modalités du jugement. Je n'ai pas formulé d'instances et je serais reconnaissant à l'honorable député de ne pas me faire dire ce que je n'ai pas dit.

LA PÊCHE

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LES SÉQUELLES DES TEMPÊTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Étant donné les violentes tempêtes qui se sont abattues dernièrement sur la côte est, en particulier sur les régions des comtés d'Halifax, de Lunenburg et de Guysboro, songerait-il à y envoyer les ingénieurs de son ministère examiner les dégâts et déterminer si la pêche du printemps s'en trouvera gravement atteinte?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux d'examiner la proposition du député et de lui accroder une attention immédiate.

[M. Lewis.]

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

LA PRÉPARATION DU RÈGLEMENT CONNEXE À LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Est-il en mesure de nous dire quand les règlements visant la loi sur l'assistance publique du Canada seront approuvés par certaines provinces au moins, permettant ainsi à de nombreux indigents d'obtenir de l'assistance en vertu de cette loi qui a été adoptée en juillet dernier?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les règlements ont été approuvés par le gouverneur en conseil et ont été publiés dans la *Gazette du Canada.* Nous avons fait parvenir aux provinces le texte des ententes en ce qui concerne la loi et il incombe maintenant aux gouvernements provinciaux de s'entendre et de signer les documents. Voilà où nous en sommes rendus et j'espère que cette prochaine étape sera franchie sous peu.

M. Nesbitt: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire si l'un ou l'autre des gouvernements provinciaux ont signé des ententes jusqu'à maintenant et quand prévoit-il recevoir des documents signés?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'espère que toutes les provinces signeront dans un avenir très rapproché. Je crois qu'aucune province ne m'a encore fait parvenir le document signé.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND ENTRE LA «UNITED PRESS INTERNATIONAL» ET LA «WIRE SERVICE GUILD»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre du Travail, mais, en son absence, son secrétaire parlementaire voudrait-il en prendre avis? Peut-il dire où en est le différend qui oppose la *United Press International* et la *Wire Service Guild.* Je reçois des lettres m'informant que le différend peut entraîner le piquetage des édifices du Parlement du fait que la UPI a des installations ici. Peut-il expliquer de quoi il retourne?

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur,

en février de l'année dernière, la *Wire Service Guild* a reçu l'autorisation d'amorcer des négociations avec la UPI. Ces négociations allant de mal en pis on a demandé en mars les services d'un médiateur. Cette demande a été accordée. Ensuite, les deux parties ont solicité les bons offices d'une commission de médiation. Cette commission a remis en octobre un rapport qui ne recommendait rien d'autre que la poursuite des pourparlers entre les deux parties. Enfin, en février dernier, le syndicat a sollicité et obtenu du ministre la permission de poursuivre en justice la UPI pour violation de l'article 46 de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends de travail. On accusait la UPI d'avoir modifié les conditions de travail avant la conclusion d'une convention collective. Depuis février, l'affaire en est toujours là.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE CHOIX DES REPRÉSENTANTS AUX CÉRÉMONIES DE VIMY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. J'aimerais lui demander s'il a dressé la liste des invités du gouvernement et si toutes les invitations ont été transmises aux anciens combattants qui participeront au pèlerinage à Vimy?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain que la liste soit dressée. Je crois que nous recevons encore des recommandations des diverses unités d'anciens commattants d'un bout à l'autre du pays. Nous cherchons à la clore aussi rapidement que possible et dès que les anciens combattants auront été choisis, les lettres seront expédiées immédiatement.

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE REVISION DES AMENDEMENTS À LA LOI SUR LES BANQUES PAR LE COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances, au sujet des projets de loi sur les banques, vu que nous ne sommes pas sûrs d'entreprendre le débat là-dessus aujourd'hui et que la question est quelque peu urgente. Le ministre a-t-il reçu des instances d'une des banques à charte, demandant que le nouvel article 72 du bill sur les banques soit déféré de nouveau au comité permanent pour y être revisé et faire l'objet d'instances? Dans ce cas, le ministre proposera-t-il immédiatement que la question de fond du bill soit déférée au comité permanent des finances?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, sauf erreur le président de la Banque Royale a envoyé une lettre au président du comité des finances, du commerce et des questions économiques, mais pas à moi. Comme le député le sait, j'ai reçu une lettre de lui me faisant la suggestion mentionnée. J'ai examiné la question et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de tenir des audiences à ce sujet; il me semble que l'étude du bill à la Chambre serait retardée si les séances du comité et de la Chambre portaient en même temps sur la même mesure législative. Je crois pouvoir donner aux députés des explications satisfaisantes sur le malentendu qui s'est produit. Le gouvernement n'a sûrement pas l'intention de modifier la proposition incorporée dans le projet de loi.

[*Français*]

LES ÉDIFICES PUBLICS

DÉMOLITION DE L'ANCIEN ÉDIFICE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Elle a trait à la démolition de l'ancien édifice de l'Imprimerie nationale. Le ministre peut-il nous donner la raison pour laquelle aucun entrepreneur de la cité de Hull n'a été invité à soumissionner pour ce travail de démolition?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, à dix heures ce soir.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA DISTRIBUTION DU RAPPORT HAWTHORN-TREMBLAY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie de qui relève l'imprimeur de la reine. Pourrait-il songer à offrir à titre gracieux, à toutes les bandes d'Indiens au Canada, le rapport *A Survey of the Contemporary Indians of Canada* du professeur Hawthorn, qu'a déposé aujourd'hui le ministre des Affaires des anciens combattants? Les intéressés auraient ainsi l'occasion de voir personnellement et sans frais ce que représentent les 91 recommandations sur divers aspects de l'activité indienne.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, cette responsabilité revient à mon collègue le secrétaire d'État. Je suis sûr qu'elle a entendu les instances et qu'elle agira en conséquences.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA CARRIÈRE PARLEMENTAIRE DU CHEF DE L'OPPOSITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au très honorable chef de l'opposition, en sa qualité de haut fonctionnaire de la Chambre. Elle touche de près les travaux de la Chambre. D'après un récent article de journal, l'honorable représentant de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) a gagné une première manche. L'honorable chef de l'opposition a-t-il l'intention de continuer à siéger au Parlement sous la direction de Heward Grafftey après le 9 septembre 1967? (*Exclamations*)

A dix heures, monsieur l'Orateur.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA DÉCLARATION D'UN OFFICIER AMÉRICAIN SUR LES TROUPES CANADIENNES À YPRES

A l'appel de l'ordre du jour

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Bien que l'officier américain en question se soit excusé de la déclaration qu'il avait faite dans un magazine américain,—et je suis sûr que le ministre aura été satisfait de ses excuses —déclaration selon laquelle les alliés avaient fui devant l'attaque au gaz lancée par les Allemands, à Ypres, le 23 avril 1915, et eu égard à l'émotion que cette déclaration a provoquée parmi les anciens combattants canadiens qui avaient pris part à cette bataille, le ministre aurait-il l'obligeance, pour la bonne règle, de recueillir tous les détails pertinents concernant cette bataille, afin de les inscrire brièvement au hansard à la première occasion.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'ai lu les excuses presentées par le colonel Fair et il serait malvenu de ne pas les accepter. Le colonel Fair s'est exprimé en termes extrêmement courtois.

Je ne puis faire mieux en ce moment que citer sir John French, le commandant en chef du corps expéditionnaire britannique qui, dans son communiqué sur la bataille, a écrit:

> Malgré le danger auquel ils étaient exposés, les Canadiens n'ont pas lâché pied, faisant preuve d'une ténacité et d'un courage magnifiques; on ne saurait assez dire que le comportement de ces merveilleux soldats a empêché un désastre qui aurait pu avoir des conséquences extrêmement graves.

[M. Howard.]

Cette citation, je le crois, remet les choses au point.

RADIO-CANADA

DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR L'ATTRIBUTION DE RÉCEPTEURS DE TÉLÉVISION EN COULEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État nous dirait-il si la Société Radio-Canada l'a informé qu'aucune autre information ne serait fournie concernant l'identité des 107 personnes qui ont bénéficié de l'usage gratuit de téléviseurs couleur? Radio-Canada a-t-elle l'intention de donner une réponse? J'ai besoin de ce renseignement avant de prendre de nouvelles initiatives.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, comme on le sait, je communique à la Chambre les réponses que Radio-Canada me fournit. Depuis celle que la Société m'a donnée sur le sujet et que j'ai communiquée à la Chambre, je n'en ai pas reçu d'autre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre demandera-t-il aux dirigeants de Radio-Canada de bien préciser, à supposer qu'ils en soient capables, s'ils entendent effectivement fournir les renseignements demandés, au lieu des listes incomplètes que nous avons reçues d'eux jusqu'ici? En outre, l'honorable représentante aurait-elle l'obligeance de s'enquérir auprès de Radio-Canada—et il serait heureux que les deux réponses nous parviennent lundi, mettons—pour savoir si la Société exige des appréciations périodiques sur la qualité de ses émissions de la part de ceux à qui elle fournit des téléviseurs couleur, vu que ces appareils sont fournis à 107 personnes non identifiées, sauf trois, aux fins expresses de déterminer la valeur de la programmation.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, je ne manquerai pas de faire part de cette question à Radio-Canada.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WATSON (CHÂTEAUGUAY-HUNTINGDON-LAPRAIRIE)—DÉPÊCHES DE JOURNAUX SUR L'UTILISATION DES RÉSERVES INDIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ian Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur l'Orateur, je pose la

question de privilège au sujet du rapport Hawthorn qui a été déposé ce matin, étant donné qu'il porte atteinte à ma situation en ce qui concerne mes électeurs à Caughnawaga.

La semaine dernière, les services d'information ont répandu la nouvelle à travers le Canada que le rapport Hawthorn recommandait de déplacer les Indiens des réserves dans les différentes régions du pays et plus particulièrement de déplacer Les Indiens de la réserve de Caughnawaga dans mon comté pour faire place à différentes industries et à des maisons d'appartements. A la suite de cette nouvelle parue dans les journaux, l'honorable député de Skeena a posé une question à la Chambre et demandé s'il y avait un rapport recommandant que la réserve indienne de Caughnawaga soit donnée à bail à une société de fiducie en vue de son développement et que les Iroquois de cette réserve soient placés ailleurs. Il a ensuite déclaré:

> Si tel est le cas, le ministre rejettera-t-il la recommandation comme absurde, monstrueuse et entièrement contraire à notre concept des droits de l'homme?

Puis le député de Skeena ajouta:

> J'admets la deuxième partie de votre décision, mais la question a un caractère urgent, car les droits d'un certain nombre de citoyens canadiens entrent en jeu puisqu'ils sont menacés d'avoir à quitter leur sol natal. Le ministre devrait avoir l'occasion d'y répondre.

Aussitôt que le rapport Hawthorn a été déposé ce matin, j'ai communiqué avec la Direction des affaires indiennes du ministère et j'ai demandé dans quelle partie du rapport on parlait de Caughnawaga. On me l'a donnée et j'aimerais la lire à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis sûr que la question dont parle l'honorable député actuellement est d'extrême importance pour lui et pour bien d'autres, mais il doit comprendre qu'il a posé la question de privilège. Je lui demanderais donc d'expliquer sa question de privilège le plus rapidement possible.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur l'Orateur, la question de privilège a trait à ma position de député et à la position des autres députés à la Chambre. La population de Caughnawaga a ajouté foi à cette nouvelle et, comme conséquence, on projette pour demain des manifestations qui menacent de bloquer plusieurs routes vers Montréal. J'aimerais éclaircir l'atmosphère.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député dit maintenant qu'il veut lire une partie d'un rapport en marge d'une question de privilège. A mon sens, il ne s'agit pas ici d'une question de privilège, car je ne vois pas par quel effort d'imagination le point qu'il soulève peut être considéré comme une question de privilège. Il est possible que les députés soient disposés à entendre les représentations de l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie au sujet de l'état des Indiens dans cette réserve, mais je ne crois pas qu'on puisse le faire sous prétexte d'une question de privilège.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Étant donné qu'il semble y avoir eu une fuite au sujet de ce rapport, je crois que c'est une question de privilège qui touche les députés à la Chambre, et puisque c'est la première occasion que nous avons d'éclaircir l'atmosphère à ce sujet et puisque c'est une question urgente, je demande respectueusement la permission de consigner ce texte au compte rendu.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Peut-être que la question est extrêmement urgente et qu'il importe de faire consigner certains renseignements au compte rendu, mais on ne peut y arriver en invoquant la question de privilège.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre la parole au sujet du présent rappel au Règlement. Rien n'importe plus que l'obtention de la justice par notre population indienne, et notamment par les Indiens de la réserve que le député a mentionnée. Je propose qu'il soit permis au député d'exposer le cas, car on traite les habitants de la réserve de Caughnawaga d'une façon qu'aucun de nous ne peut justifier. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: J'ai déjà déclaré qu'il n'y a pas de prime abord, de question de privilège.

Cependant, si les députés sont convenus à l'unanimité d'entendre maintenant le représentant de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie ce qui serait évidemment très irrégulier, je ne m'y opposerai certes pas puisque les députés sont maîtres de leur propre procédure.

Des voix: D'accord.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Je citerai simplement la page 192 du rapport Hawthorn:

> Dans certains cas, des bandes d'Indiens refuseront de céder à bail une partie de leurs réserves, sacrifiant ainsi un revenu plus élevé, si elles craignent que la venue, de l'extérieur, d'entreprises commerciales ou industrielles pourrait désorganiser la collectivité et mettre en danger sa survivance en tant qu'entité culturelle distincte. C'est l'attitude qu'ont adopté les Caughnawakas et les membres des Six Nations, par exemple. Du point de vue classique, une telle attitude peut paraître peu économique; cependant, elle semble justifiée si l'on

tient compte des objectifs et des satisfactions de l'homme. Somme toute, le développement économique n'est qu'un moyen d'atteindre les objectifs qui, aux yeux d'un peuple, paraissent importants. Par conséquent, si la survivance culturelle constitue une valeur de premier ordre aux yeux des membres d'une bande, on devrait leur fournir toute l'aide voulue pour leur permettre d'orienter leurs valeurs économiques vers cet objectif.

Monsieur l'Orateur, voilà un démenti aux communiqués parus sur le rapport Hawthorn depuis une semaine.

L'INDUSTRIE

LA DISSOLUTION POSSIBLE DE L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Industrie. Est-il vrai que, par suite de la diminution marquée dans la vente d'automobiles et du nombre de gens qui perdent leur emploi, l'accord canado-américain sur l'automobile est menacé de tourner au fiasco et que certains fabricants d'automobiles ont demandé d'être libérés de certaines exigences?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Je puis dire catégoriquement, monsieur l'Orateur, qu'en dépit de la baisse des ventes, l'accord n'est pas en danger de tourner au fiasco.

L'hon. M. Starr: Vous ne démordez pas, peu importe combien de gens perdent leur emploi.

L'hon. M. Martin: Ou combien d'autres obtiennent des emplois.

L'hon. M. Starr: Où?

L'hon. M. Martin: A Windsor.

M. Hales: Le ministre a-t-il reçu une réponse depuis qu'il a demandé aux fabricants d'automobiles de réduire le prix des voitures au Canada au même niveau qu'aux États-Unis?

L'hon. M. Drury: Nous avons traité de cette question assez souvent. J'ai déjà signalé que, depuis l'entrée en vigueur de l'accord, le prix de vente du fabricant au vendeur a diminué progressivement par rapport au prix américain tendance qui, je l'espère, se maintiendra.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une question supplémentaire au premier ministre. Je lui demanderais de nous faire connaître l'essentiel de sa réponse à la lettre que M. George Burt—de Windsor—lui a écrite le 7 mars et dans laquelle il mentionnait la réponse du premier ministre à la Chambre le 2 mars? M. Burt affirme que le premier ministre a induit la Chambre en erreur en ne donnant pas tout le texte de l'exposé du Conseil économique du Canada, et a accusé le premier ministre de cacher la vérité à la Chambre des communes et au public canadien à cet égard.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'étudierai la question de mon honorable ami avec le plus grand soin.

LE NICKEL—LA RAMIFICATION DU MARCHÉ NOIR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, le député de Moose Mountain (M. Southam) m'a interrogé sur la situation des usagers canadiens du nickel, à propos de ce qu'il a appelé des «prix exorbitants». Les producteurs ont fait savoir au ministère du Commerce qu'on a promis aux usagers canadiens, s'ils le demandent, autant de nickel, au moins, qu'ils en ont utilisé en 1966, au prix de production. Ainsi, les usagers ne devraient pas souffrir de la concurrence sur les marchés mondiaux.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PRÉSENCE DANS LES TRIBUNES D'ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ DU VERMONT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Qu'il me soit permis de signaler à la Chambre, et surtout au premier ministre qui détient un doctorat honorifique de l'Université du Vermont, la présence, dans les tribunes, des étudiants et des professeurs de la division des études canadiennes de cette excellente maison d'enseignement qui a le sens de l'œcuménisme. *(Applaudissements)*

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ÎLE DU CAP-BRETON—PROGRAMME ACCÉLÉRÉ DE RECYCLAGE POUR LES CHÔMEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. En son absence le 2 mars, j'ai demandé au premier ministre si on mettrait sur pied un programme accéléré de recyclage des travailleurs

de l'acier en chômage et des autres sans-travail de l'île du Cap-Breton. Est-il en mesure de me répondre aujourd'hui?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je pourrai sans doute y répondre lundi.

LES FINANCES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ «OSHAWA ACCEPTANCE»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Gilbert (Broadview): Je désire poser une question au ministre des Finances. A-t-il un rapport à faire sur la situation financière de la société *Oshawa Acceptance* qui, contrairement à la *Prudential Finance*, est une compagnie détenant une charte fédérale?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Non, je n'ai aucun rapport à faire à la Chambre. Il n'y a pour le moment aucune loi dans nos statuts régissant de telles compagnies et voilà pourquoi, entre autres raisons, je convoque une conférence fédérale-provinciale pour combler ce qui est selon moi une grave lacune.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RÔLE DU CANADA ET LA STRATÉGIE ANTI-SOUS-MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il assurer aux autorités américaines aussi bien qu'au peuple canadien que le Canada remplira son rôle intégral dans la stratégie anti-sous-marine au lieu de renoncer à ce rôle et de s'en remettre uniquement aux États-Unis pour sa défense?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Cette question ne repose sur aucun élément valable. Il n'a jamais été question de retrait, et mon honorable ami sait qu'on peut donner cette assurance en toute bonne foi.

L'hon. M. Churchill: Une question supplémentaire. Le ministre sait-il que Washington s'est alarmé des rapports voulant que le Canada réduise ses engagements quant à la stratégie anti-sous-marine?

L'hon. M. Martin: Je constate que c'est mon honorable ami qui s'alarme.

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

A PROPOS DE LA NOMINATION D'UN OFFICIER UNILINGUE À L'EXPO '67

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voulais poser ma question à l'honorable solliciteur général du canada, mais en son absence, peut-être pourrais-je la poser au très honorable premier ministre.

Étant donné la réponse équivoque donnée hier soir par le secrétaire parlementaire de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Beer), au sujet de l'inspecteur Ryddel, de la Gendarmerie royale du Canada, le très honorable premier ministre pourrait-il nous dire quel est exactement le rôle que joue cet inspecteur de la Gendarmerie royale du Canada au sein de l'Expo '67? Est-il, en fait, un officier de liaison entre la Gendarmerie royale du Canada et le service de sécurité de l'Expo '67?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LES RECHERCHES

LA PARTICIPATION AUX EXPÉRIENCES SUR LES MALADIES DE CŒUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné le soutien accordé ces dernières semaines aux travaux de recherche, un à Montréal et l'autre en Colombie-Britannique, a-t-on l'intention de mettre en œuvre un programme de soutien des travaux de recherche sur les maladies de cœur, à Toronto, pour faire suite au rapport Gundy?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je devrai examiner cette question et la discuter avec le ministre.

AIR CANADA

L'UTILISATION ACCRUE DE LA BASE D'ENTRETIEN DE WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Les 13, 20 et 24 février, la Chambre a reçu l'assurance que la question de l'utilisation accrue de la base d'entretien de Winnipeg serait discutée avec les dirigeants d'Air Canada. Les pourparlers ont-ils eu lieu et le ministre peut-il faire rapport de l'état de la question?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je prends un risque en répondant ainsi au député, je le sais, mais selon mes souvenirs, je me suis engagé à faire part de certaines observations aux dirigeants d'Air Canada. J'ai tenu parole, mais jusqu'à présent, je n'ai personnellement reçu d'eux aucun commentaire.

L'ASSISTANCE-VIEILLESSE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA SUPPRESSION DE PRESTATIONS PROVINCIALES SUPPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Sait-il que le gouvernement de la Colombie-Britannique blâme le gouvernement fédéral parce que certains bénéficiaires de la pension de vieillesse en Colombie-Britannique se trouvent maintenant privés de l'allocation supplémentaire de $30 par mois versée par la province? Si oui, voudrait-il éclaircir la situation?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, la question ne peut être posée de cette façon en ce moment.

• (11.50 a.m.)

LES FINANCES

PAIEMENTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX PROVINCES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Richard, reprend l'étude, interrompue le jeudi 9 mars, du bill n° C-277, proposé par l'honorable M. Sharp et tendant à permettre certains paiements fiscaux aux provinces, à autoriser la conclusion d'accords avec les provinces pour la perception de l'impôt et à modifier la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires).

(Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 17—*Défaut de produire une déclaration.*

M. Lewis: Monsieur le président, je crains que le comité ne soit allé très vite et qu'en prenant la parole sur cet article je ne dévie de la question. Mon collègue le député de Burnaby-Coquitlam est absent de la Chambre pour le moment, mais l'autre jour il a demandé au ministre certains renseignements qu'il serait peut-être prêt à fournir maintenant. Je n'ai pas le hansard devant moi, mais il s'agissait, sauf erreur, de chiffres comparatifs entre les nouveaux et les anciens accords visant l'éducation et autres problèmes connexes.

[M. Knowles.]

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, le comité a procédé très rapidement et, même si certaines des dispositions ont été approuvées, je dois peut-être lui fournir deux ou trois explications, demandées à l'étape de la deuxième lecture.

Le député de Burnaby-Coquitlam avait demandé des renseignements sur le niveau de la péréquation, la répartition des paiements de péréquation, l'exclusion des recettes municipales et l'inclusion des recettes provenant des ressources naturelles dans les calculs. On me permettra peut-être de répondre brièvement à ces questions.

Si le comité était disposé à égaliser tous les revenus provinciaux au niveau de ceux de la province la plus riche plutôt qu'à celui de la moyenne nationale, les frais s'élèveraient à 2,530 millions. Le comité admettra que pour cela seul, il ne serait pas souhaitable de redistribuer les revenus de la sorte, si l'on songe à l'ampleur des impôts fédéraux qu'il faudrait établir faire une pareille redistribution.

M. Lewis: En comparaison de quoi, monsieur le président?

L'hon. M. Sharp: Cela se compare aux quelque 500 millions de dollars mentionnés dans les tableaux que j'ai consignés hier au compte rendu, à l'étape de la deuxième lecture. Après avoir étudié très minutieusement les diverses méthodes d'égaliser les recettes, nous sommes arrivés à la conclusion que le remplacement de la péréquation des deux sources de revenus, prévue dans les arrangements antérieurs relatifs à la péréquation, par la péréquation de toutes les recettes provinciales, constituait un changement fondamental d'une valeur considérable pour toutes les provinces. En fait, ce changement coûtera des centaines de millions de dollars supplémentaires et permettra de répartir l'aide fédérale de façon beaucoup plus équitable.

Nous avons envisagé la possibilité de porter la péréquation à un niveau plus élevé, mais, comme je l'ai mentionné, le coût de cette initiative n'aurait pas été réaliste. Si le taux de péréquation était fondé sur le revenu de la province la plus riche, il faudrait que le gouvernement fédéral débourse plus de 2.5 milliards de dollars, c'est-à-dire qu'il cède cette somme aux provinces en puisant dans les recettes provenant de l'impôt perçu des contribuables.

M. Douglas: Monsieur le président, puis-je poser une question? Le ministre a donné un raisonnement par l'absurde en guise de réponse. Personne, à mon avis, n'a proposé l'alignement des revenus globaux sur les revenus de la province la mieux nantie. Selon l'accord actuel, deux sources de revenus sont égalisées avec la moyenne des deux provinces les mieux nanties. Ce qui j'ai proposé hier, c'est qu'au lieu d'amener ces deux sources de revenu à la moyenne nationale, la péréquation devrait s'opérer au niveau de la province la mieux nantie en ce qui concerne ces deux sources de revenus; la formule même du ministre serait utilisée, mais il faudrait l'aligner sur la province la mieux nantie plutôt que sur la moyenne nationale.

A mon avis, c'est adopter une mesure rétrograde que de retourner à la moyenne nationale. Il est vrai que nous avons déjà utilisé la moyenne nationale, mais elle a ensuite été portée à la moyenne des deux provinces les mieux nanties. Le ministre retourne maintenant à la moyenne de toutes les provinces. Le ministre nous dirait-il ce qu'il en coûterait au gouvernement fédéral pour faire ce transfert si, compte tenu de ces deux sources de revenus, toutes les provinces étaient alignées sur la province la mieux nantie?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, le député nous conseille en fait de maintenir la présente formule: aligner les deux sources de revenus au niveau des deux plus riches provinces. Le gouvernement, après avoir examiné cette méthode a conclu que ce n'était pas une façon équitable d'uniformiser la position des provinces. En effet, on n'a qu'à considérer les résultats de cette formule pour se rendre compte qu'on manque à l'équité en alignant les deux sources d'impôts sur les deux provinces les plus riches en assurant des subventions aux provinces atlantiques.

Si nous voulons maintenant la péréquation des recettes provinciales, c'est pour pouvoir verser aux provinces Maritimes plus d'argent qu'elles ne reçoivent sous forme de subventions et aussi pour améliorer très sensiblement la position du Québec, traitée en parent pauvre en vertu des arrangements hétéroclites qui étaient en vigueur. Je défendrai donc cette nouvelle proposition avec toute mon énergie car elle a donné de bien meilleurs résultats que le régime antérieur qui alignait les deux sources de recettes sur les deux provinces les plus riches.

Il serait absurde à mon avis de réaliser la péréquation de ces deux sources de recettes au niveau des deux plus riches provinces et les autres sources au niveau de la moyenne nationale. Ce serait absurde. Je soutiens à l'adresse du comité que nous prenons une initiative progressiste en utilisant des critères impartiaux, fondés sur les taux actuels d'imposition de toutes les provinces et appliqués à leurs assiettes fiscales.

• (Midi)

Dorénavant, le montant des paiements de péréquation sera déterminé par l'accroissement de l'assiette générale d'imposition. Il reflétera aussi les modification que les provinces apporteront à leurs propres taux d'imposition. Tous ces facteurs sont pris en considération. La nouvelle formule semble très compliquée; elle l'est, mais elle possède, par ailleurs, de grandes qualités que j'ai déjà signalées: elle est objective et ses résultats sont en fonction du développement de l'économie et des impôts levés par les provinces. C'est un régime qui fonctionne automatiquement et objectivement, sans que le gouvernement fédéral ait à se prononcer sur les besoins relatifs. Les versements sont déterminés par des normes objectives qui, à mon avis, sont très équitables.

M. Douglas: La seule manière de déterminer jusqu'à quel point elles sont équitables, c'est d'examiner les chiffres. Le ministre nous a donné une comparaison; il a consigné les chiffres au hansard, d'hier. Cette comparaison laisse à désirer parce qu'il s'est servi de chiffres concernant les paiements de péréquation pour l'année financière en cours et les a comparés aux paiements qui seront faits, en vertu des arrangements proposés, au cours de la prochaine année financière.

Cette comparaison est de nature à nous induire en erreur. S'il voulait faire une comparaison, il aurait dû comparer les chiffres résultant des arrangements actuels pour l'année financière en cours avec ceux qui joueraient à l'avantage des provinces si la formule était appliquée au cours de cette même année financière. Ou encore, il aurait pu envisager la prochaine année financière et comparer les chiffres résultant de la formule actuelle avec ceux que l'on obtiendrait en vertu des arrangements proposés. Le ministre nous a fourni des chiffres qui, à mon avis, ne se prêtent pas à une comparaison.

Et même, en admettant le bien fondé de ses chiffres, n'est-il pas révélateur de constater que, sur la base des paiements totaux faits aux provinces, le changement proposé représenterait une augmentation de paiement de 29.2 millions de dollars à Terre-Neuve, tandis

que l'Île du Prince-Édouard, dont l'assiette fiscale est très réduite, qui possède peu de ressources susceptibles d'être développées et dont les recettes en perspective, à cet égard, sont très limitées, recevrait 3.5 millions de dollars de plus? D'après les chiffres que nous a donnés le ministre sur la base des paiements par tête, l'augmentation serait de $55.25, pour Terre-Neuve, comparativement à 29.78 pour l'Île du Prince-Édouard.

L'hon. M. Sharp: Si l'on tient compte de tous les transferts proposés, l'augmentation serait de $45 par tête.

M. Douglas: Je citais les montants figurant aux tableaux déposés ici.

L'hon. M. Sharp: J'ai déposé deux tableaux hier.

M. Douglas: Oui, mais nous parlons actuellement des paiements de péréquation. D'après mon expérience personnelle en matière d'arrangements fiscaux, l'Île du Prince-Édouard a toujours sauf erreur, retiré d'une répartition des recettes fiscales, les bénéfices par tête les plus élevés. C'est la première fois qu'elle se classera en deuxième position en vertu de ces arrangements fiscaux.

Je ne prétends pas que Terre-Neuve obtient trop. Mais il me semble qu'une formule laisse à désirer si elle donne à Terre-Neuve $129.90 par habitant alors qu'elle n'en donne que $127.02 à l'Île-du-Prince-Édouard. Il n'en résulte pas le traitement équitable que, selon le ministre, elle devait produire.

L'hon. M. Sharp: Puis-je répondre à la première question du député? Je ne puis donner de comparaison entre les deux formules pour l'année financière 1967-1968, mais je puis en donner une pour 1966-1967. Je l'ai fait au comité du régime fiscal en septembre 1966 et on peut la trouver à la page 17 du rapport. Ces chiffres ont peut-être été légèrement modifiés. Le fait est que oui, mais si peu que cela ne porte pas à conséquence.

Aux termes des dispositions actuelles pour l'année 1966-1967, les versements de péréquation fondés sur les premiers calculs s'établiraient à 353 millions; comme les nouveaux tableaux donnent 354 millions, il y a donc eu une légère correction. Si les dispositions projetées avaient été appliquées à la même année, le coût aurait été de 491.5 millions de dollars. C'est là une comparaison directe.

M. Lewis: Je crois que le ministre a fourni précédemment un tableau basé sur les données nouvelles pour l'année 1966-1967 et l'a consigné à la page 13687 du hansard. Un total de 494 millions de dollars y figure, si je ne m'abuse.

[M. Douglas.]

L'hon. M. Sharp: Oui. Je crois que nous parlons tous les eux des mêmes chiffres. J'avais oublié que j'avais consigné ces mêmes chiffres au compte rendu. Ils se fondaient sur des calculs antérieurs; mais de toute façon, les totaux sont d'environ 350 millions de dollars en 1966-1967 et seraient de 490 millions de dollars en vertu des nouveaux arrangements s'ils s'étaient appliqués à cette année-là.

Me permettra-t-on d'ajouter un autre commentaire sur les changements. Un des principaux problèmes que présente le passage d'une méthode médiocre à une bonne méthode de calcul des paiements de péréquation, c'est que le changement aura inévitablement des résultats différents sur la situation des diverses provinces. En effet, chaque fois qu'un changement a été effectué dans le mode de calcul, certains ont-réclamé que la situation de chacun soit améliorée selon le même pourcentage, faute de quoi, ils se sentent défavorisés.

De fait, si l'on considère l'ensemble des arrangements proposés, y compris les transferts fiscaux relatifs à la nouvelle offre en matière d'éducation, c'est encroe l'Île du Prince-Édouard qui reçoit le plus d'aide. La formule de péréquation à elle seule suffit pour porter de $97 à $127 par tête les paiements à l'Île du Prince-Édouard, comme l'a signalé le député. Il est vrai que Terre-Neuve qui, apparemment, n'a pas été aussi bien traitée qu'elle aurait dû l'être, profitera d'une subvention majorée s'établissant par personne à $130, de $74 qu'elle était, mais le fait que l'Île-du-Prince-Édouard soit maintenant deuxième témoigne du progrès qu'elle a réalisé et ne devrait certes pas donner lieu à la critique. C'est le résulta, je suppose, d'une meilleure tenue, en somme, sur le plan économique.

• (12.10 p.m.)

M. Lewis: Monsieur le président, je voudrais soulever un point différent. Je me rends compte que la proposition n'a rien à y voir, bien que le député de Burnaby-Coquitlam l'ait signalé hier. Pour moi, il revêt une grande importance. Soit dit en passant, le ministre a hautement recommandé cette nouvelle proposition, et une des raisons qu'il a données, c'est qu'elle obviait à la nécessité pour le gouvernement fédéral de faire un jugement. Vu certains jugements qui ont été faits, cela constitue certes une recommandation. Mais sérieusement, monsieur le président, le ministre dit que cette proposition est de caractère objectif parce qu'elle semble tenir compte, de façon automatique en quelque sorte, de certains facteurs statistiques.

Elle est donc objective de ce point de vue, mais le problème des besoins provinciaux

constitue une base beaucoup plus importante pour la redistribution des fonds. Je reconnais que le régime fiscal des provinces reflète cette situation dans une certaine mesure, mais il n'en n'est pas nécessairement ainsi. Vous pouvez très bien avoir un régime provincial insuffisant qui n'exige pas les impôts nécessaires à la satisfaction de certains besoins sociaux. En conséquence, les recettes obtenues resteront faibles et la province profitera davantage de cet arrangement. Quant à savoir si c'est une bonne chose pour le Canada, c'est une autre question; mais mon but principal et ce n'est pas là une critique à l'adresse du ministre—est de demander si on a seulement examiné ce problème, et si l'on entreprend des études à ce sujet.

A mon avis, le problème majeur de toutes ces propositions, c'est qu'on ne tient pas compte des recettes et de la fiscalité municipales. Quand on comparait, autrefois, trois sources de revenus seulement, en leur attribuant un coefficient aux fins de péréquation, et plus tard deux sources seulement, on choisissait arbitrairement, en quelque sorte, la base de comparaison. Mais lorsqu'on considère toutes les sources de revenu dans une province pour établir une moyenne nationale, je soutiens, en toute déférence, qu'on ne s'attaque pas au problème dans son ensemble si l'on ne tient pas compte des besoins des municipalités et du revenu dont elles ont besoin.

Je répète que si on ne s'intéresse qu'à quelques sources de revenu, on prend une décision arbitraire et le reste n'entre pas en ligne de compte mais en voulant ensuite établir une structure qui est censée comprendre le revenu global de chaque province aligné sur la moyenne globale de toutes les provinces à des fins de péréquation, pour hausser toutes les provinces à cette moyenne, alors, si l'on ne tient pas compte du coût accru du bien-être, de l'enseignement et de toutes les autres activités que les municipalités doivent exécuter, on laisse de côté une proportion très importante des impôts perçus au Canada.

Je suis particulièrement préoccupé à ce sujet, comme tous les autres députés j'en suis certain, car les municipalités, par suite de nos accords constitutionnels et pour d'autres motifs, doivent se contenter presque uniquement de la pire sorte d'impôt, soit l'impôt foncier qui n'a aucun rapport avec les besoins, qui est non proportionnel et qui dans la plupart des cas constitue une charge excessive pour les contribuables à revenus modestes.

J'ignore si le ministre et ses conseillers ont examiné la possibilité de tenir compte du revenu municipal et du point de vue municipal dans l'ensemble de la question. S'ils ne l'ont pas fait, je voudrais savoir si des études en ce sens ont été effectuées? Je ne crois pas me méprendre sur la situation au Canada à cet égard et j'estime que c'est une affaire importante dont nous devons nous préoccuper.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je peux assurer au député d'York-Sud que le gouvernement a examiné consciencieusement tous les choix possibles, y compris la péréquation des revenus municipaux et provinciaux. Pour la gouverne du comité, le coût en vue d'établir la moyenne de tous les revenus municipaux sur la même formule utilisée pour faire la péréquation des revenus provinciaux s'élèverait à un montant supplémentaire de $200 millions pour l'année 1966-1967, année où nous avons appliqué cette formule.

Cependant nous avons décidé, pour l'instant du moins, que ce serait aller très loin, sans tenir compte des revenus supplémentaires qu'il nous faudrait rassembler à cette fin, car en fait les provinces elles-mêmes ne font pas de péréquation pour leurs municipalités. A mon avis, en prenant des mesures avant les provinces, le gouvernement ferait preuve d'une sagesse assez discutable. Le principe de péréquation des revenus municipaux sera peut-être envisagé un jour, mais ce sont les provinces qui devraient prendre la plus grande initiative dans ce sens, avant le gouvernement fédéral.

M. Lewis: Si c'est là votre raison, je proteste avec la dernière énergie. Chaque fois qu'un objectif national est souhaitable, selon tous les aspects sociaux, le gouvernement fédéral excipe du risque qu'il y aurait à devancer les provinces. Mais de quel risque s'agit-il? Dans un État fédéral quelle est la raison d'être de l'autorité fédérale sinon de montrer la voie à l'ensemble du pays. Si nous ne sommes pas autre chose qu'une agglomération de dix provinces, nous n'avons que faire de toutes ces structures compliquées au sein du gouvernement fédéral et du Parlement. Nous devrions nous occuper de diriger, de montrer la voie la meilleure.

Comme le ministre a plus de collaborateurs à sa disposition que moi, il connaît mieux la question, mais le fait demeure que la péréquation existe dans certaines provinces, et que la disparité des fardeaux municipaux est l'un des problèmes les plus difficiles au Canada à l'heure actuelle. L'inopportunité et l'inégalité de la plupart des taxes municipales constituent l'un des plus graves problèmes de la population canadienne en général. D'après les statistiques des dernières années, il est évident que le coût de l'éducation primaire et

secondaire est un problème aussi aigu pour les municipalités que l'éducation postsecondaire pour les provinces et le gouvernement fédéral. Je ne suis pas du tout impressionné lorsqu'on dit simplement que si les provinces n'égalisent pas les revenus et les impôts des municipalités, nous ne devons pas prendre de disposition dans ce sens. D'après moi, c'est tout simplement une abdication dans un domaine où le manque de guides se fait cruellement sentir.

L'hon. M. Pepin: Cela pourrait impressionner quelques-uns de vos partisans du Québec.

M. Lewis: Je n'ai pas saisi la remarque du ministre.

L'hon. M. Pepin: Si le gouvernement fédéral n'intervient pas dans les affaires municipales, cela peut impressionner certaines gens, comme vos partisans du Québec.

• (12.20 p.m.)

M. Lewis: Non seulement la remarque du ministre est-elle inopportune, mais puis-je me permettre de lui dire quelque chose qui ne l'offensera pas trop. A l'époque où j'élevais mes enfants, avant qu'ils aient atteint l'âge de 18 ans, où ils deviendraient indépendants, l'une des choses sur lesquelles j'insistais sans cesse, c'était qu'il devaient prêter une oreille attentive aux propos des gens au lieu de se fonder sur des préjugés. Voilà une chose que le ministre devrait apprendre également, car je n'ai jamais laissé entendre qu'il devrait intervenir dans les affaires municipales. Jamais je n'ai dit que le gouvernement fédéral devrait prendre des mesures de nature à empiéter de quelque façon que ce soit sur les gouvernements municipaux. J'ai demandé au ministre si l'on tenait compte des revenus municipaux et il a répondu qu'il en coûterait 200 millions de dollars de plus, ce qui ne représente pas un problème très sérieux, à mon avis, étant donné le contexte dans lequel se déroule notre discussion. Il a ensuite ajouté que les provinces devaient se hâter d'égaliser les revenus municipaux avant que le gouvernement fédéral intervienne.

Je ne demande pas au ministre de nous faire part de cela demain; ce n'est pas dans ses habitudes. Je conseille au ministre des Finances de s'entretenir avec les diverses autorités provinciales et d'étudier avec elles une méthode relative à la péréquation des finances municipales ou de faire en sorte de leur prêter assistance dans la situation actuelle. Le ministre devait savoir que c'était là ce que je voulais dire.

Je ne propose pas d'amendement à ce bill, non plus que je demande au ministre d'en présenter un. J'affirme simplement que la façon d'y arriver est que les gouvernements fédéral et provinciaux étudient ensemble très attentivement ce pénible problème des besoins des municipalités et des impôts municipaux dans tout le pays, de même que la nécessité d'une orientation fédérale de nature à inciter les gouvernements provinciaux à prendre les mesures nécessaires pour soulager le petit propriétaire d'une partie du fardeau insupportable qui l'écrase présentement et pour uniformiser davantage les services sociaux de la population de tout le Canada.

C'est dans les municipalités et les petits gouvernements semblables que se produisent la plupart des choses qui touchent la vie quotidienne de la population. C'est à ce niveau de gouvernement que ce font ces choses. C'est pour cela que j'ai soulevé la question. Je reconnais bien que le ministre ne pourrait fournir à brûle-tourpoint de solution à un problème aussi difficile. Si j'ai employé un language un peu fort, c'est que personnellement j'en ai par-dessus la tête d'un gouvernement qui refuse de gouverner dans des domaines qui exigent une attention immédiate et constante de sa part.

L'hon. M. Sharp: Puis-je dire un mot afin de calmer un peu mon honorable ami d'York-Sud?

M. Lewis: Est-ce bien nécessaire?

L'hon. M. Sharp: Les mesures de péréquation dont la Chambre est saisie visent à aider les provinces qui veulent aider leurs municipalités. Si les provinces veulent transférer une partie de la responsabilité des municipalités aux contribuables provinciaux, nous égaliserons cette source de revenus. Je me permets donc de signaler au député qu'il a peut-être mal saisi le but de la mesure que nous avons présentée.

Puis-je ajouter autre chose? Même si on incluait les revenus municipaux, aucune municipalité d'une province ayant un potentiel fiscal au-dessus de la moyenne n'en tirerait profit. Les municipalités de l'Ontario n'en profiteraient pas. Elles ne recevraient pas de paiements de péréquation du gouvernement fédéral parce qu'elles seraient toujours dans une situation privilégiée par rapport aux autres provinces et municipalités. Ce serait la même chose en Colombie-Britannique. Il s'agit seulement d'un moyen de répartir le revenu afin de hausser les recettes fiscales des provinces pauvres au niveau de la moyenne nationale et d'empêcher que des taux d'imposition plus élevés que la normale soient imposés dans ces régions pour recueillir les revenus nécessaires à des services convenables.

M. Lewis: Je comprends que des provinces comme l'Ontario et la Colombie-Britannique n'en profiteront sans doute pas plus que maintenant, mais les autres provinces qui ont le plus grand besoin d'un supplément de revenu à cause de leurs capacités fiscales obtiendront sûrement une part plus grande de la somme. Si 200 millions de plus sont fournis, quelqu'un va certes en profiter. Ces 200 millions seraient donc, de toute évidence, accordés à ces provinces et ensuite à leurs municipalités pour améliorer leurs services sociaux en général et les services d'enseignement.

Je crois avoir compris ce que le ministre a voulu dire en déclarant que si les provinces, pour assumer une plus grande part des frais municipaux, doivent augmenter leurs impôts, cela créerait une certaine situation. Je ne suis pas tout à fait sûr, cependant, que les provinces dépourvues y gagneraient. Si elles accroissent leur quote-part des frais municipaux et leurs recetes fiscales, elles toucheront des paiements de péréquation moindres et non plus élevés. Si une province dépourvue qui reçoit maintenant une subvention de péréquation doit augmenter ses impôts pour pouvoir assumer une part des dépenses municipales, évidemment sa subvention de péréquation diminuera au lieu d'augmenter.

L'hon. M. Sharp: Le montant augmenterait. C'est un point très important, sur lequel je devrais peut-être insister de nouveau. Le grand avantage du nouveau régime de péréquation, c'est qu'il sera objectif et automatique. Il tiendra compte des impôts prélevés par les provinces ainsi que de la capacité d'imposition de chacune des provinces par rapport à l'ensemble du pays. Or, si toutes les provinces ou l'une d'elles décidaient de majorer leurs impôts actuels, cela modifierait la moyenne nationale et permettrait aux provinces qui prélèveraient des impôts supplémentaires de leurs contribuables, de toucher des subventions de péréquation accrues.

M. Lewis: Monsieur le président, je ne me propose pas de continuer bien longtemps sur ce sujet...

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. A moins que le député d'York-Sud n'ait qu'une brève question à poser et comme le représentant de Kamloops voudrait prendre la parole, ce dernier devrait être autorisé à le faire, je pense.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, si le député d'York-Sud désire terminer un exposé, j'attendrai volontiers.

M. Lewis: Je suis reconnaissant au député. Ce n'est pas la première fois que le ministre avance des arguments mathématiques qui, à mon sens, et avec tout le respect que je lui dois, n'ont aucun fondement. Il sait très bien que si Terre-Neuve ou l'Île du Prince-Édouard augmentaient leurs impôts provinciaux après s'être chargés des frais municipaux, cela ne modifierait presque pas la moyenne nationale. Quel effet peut avoir sur la moyenne nationale une petite collectivité dont le revenu est modeste? Il faudrait qu'une province comme l'Ontario, le Québec, ou, du moins, la Colombie-Britannique ou l'Alberta, soit impliquée pour que la moyenne nationale soit modifiée de façon avantageuse pour qui que ce soit. Quant aux quatre provinces atlantiques, dont le revenu global est petit par rapport au total sur lequel se fonde la moyenne nationale, aucune augmentation qu'elles pourraient provoquer ne modifierait sensiblement la moyenne nationale. A mon sens, la réponse du ministre à ce sujet ne résiste pas à l'analyse.

• (12.30 p.m.)

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, le ministre nous dirait-il quelles discussions, s'il en est, ont eu lieu avec les provinces et quelles discussions sont envisagées avec elles en vue de les aider à soulager les municipalités du fardeau croissant de l'impôt aux fins de l'éducation? Les provinces obtiennent de l'aide aux termes de cette mesure, pour le coût de l'enseignement postsecondaire, et j'aimerais alors savoir si une province qui assume un montant croissant ou supplémentaire des frais afin de soulager la municipalité obtiendra plus d'aide du gouvernement fédéral. Cela encouragerait sûrement les provinces à le faire; à mon avis, ce n'est que par de l'aide de ce genre qu'on pourra arriver à une solution définitive au sujet du coût de l'enseignement, et qu'on pourra obtenir un niveau d'instruction selon les moyens de la population. Plus ces frais retombent sur la municipalité et les contribuables, moins notre pays est en mesure d'accorder le régime d'enseignement dont le Canada a de plus en plus besoin.

Le ministre nous indiquerait-il quels pourparlers ont eu lieu ou doivent avoir lieu avec les provinces aux fins d'élaborer un régime grâce auquel, si une province assume des frais supplémentaires concernant l'éducation—ce qui soulagerait alors les municipalités—cette province bénéficiera d'une aide de la part du gouvernement fédéral ou du Trésor national

afin que nous appliquions, de fait, une solution d'envergure nationale à un problème national?

L'hon. M. Sharp: Dans la mesure où nous remettons aux provinces, pour l'année 1966-1967 au regard de l'année 1967-1968, des sources croissantes de revenu, comme le laissent voir les tableaux que j'ai distribués, nous mettons à la disposition de celles-ci, d'une façon ou d'une autre, quelque 375 millions de dollars de plus. Ces revenus se répartissent de diverses manières. Certaines provinces reçoivent plus que d'autres, mais en cela même nous mettons les provinces dans une meilleure situation pour faire face à leurs responsabilités en général et même pour assumer ou financer de nouvelles tâches.

Permettez-moi de le signaler, et ceci a trait au point qu'a fait ressortir le député d'York-Sud, dont les commentaires sont justes, à mon avis, quant aux propos que j'ai tenus; je n'avais nullement l'intention de tromper la Chambre. Si, par exemple, d'autres provinces devaient suivre l'exemple du Nouveau-Brunswick et assumer toutes les responsabilités en matière d'éducation, il en résulterait des augmentations considérables des paiements de péréquation accordés à toutes les provinces. Par exemple, si certaines des plus grandes provinces suivaient l'exemple du Nouveau-Brunswick, le niveau des paiements de péréquation s'en ressentirait fort.

M. Douglas: Par malheur, le Nouveau-Brunswick en souffrirait dans l'intervalle.

L'hon. M. Sharp: Non pas. Il a songé aux contribuables de la province et, à mon avis, c'est une sage décision. Dans la mesure où les autres provinces suivront cet exemple, le transfert des revenus du gouvernement fédéral aux provinces accroîtra les avantages qu'en tireront le Nouveau-Brunswick et les autres provinces.

L'hon. M. Fulton: Je crois que les ministres des Finances ont pour principe bien établi de ne pas, normalement, encourager les provinces à adopter des politiques supposent, de la part du ministre, l'octroi de fonds supplémentaires au nom du Canada. J'espère que le ministre actuel dérogera à cette règle, car je suis fermement convaincu—et je crois que tout le monde partage mon sentiment—que nous devons faire un effort à l'échelle nationale pour résoudre le problème de plus en plus pressant de l'acquittement des frais de l'éducation.

Voici maintenant ma question. Dans quelle mesure a-t-on discuté ou envisagé des discussions avec les provinces pour les encourager à suivre le schéma indiqué, qui consiste à assumer une plus grande partie des frais de l'éducation afin de soulager les municipalités? Cela nous permettrait, en dernier ressort, de consacrer, par l'entremise du gouvernement fédéral, les ressources de notre pays aux efforts entrepris par les provinces pour répartir équitablement le fardeau des frais de l'éducation. Envisage-t-on des discussions de ce genre?

L'hon. M. Sharp: Nous n'avons pas songé à des entretiens sur ce point en particulier, mais je compte qu'à la prochaine réunion du comité du régime fiscal, les conséquences du programme de péréquation à l'étude seront bien comprises par les provinces. Le programme actuellement en vigueur est objectif et me semble favoriser un développement approprié de notre appareil fiscal.

M. Nowlan: Voit-on des inconvénients à la présentation, à la demande du député de Burnaby-Coquitlam, d'états comparatifs entre les arrangements fiscaux de cette année, existants et projetés plutôt qu'entre les ensembles de deux années, ce qui donnerait certainement une comparaison boiteuse. Y voit-on des objections?

Une autre question, sur le problème national du partage des recettes fiscales entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, qui pose en permanence un problème fondamental d'ordre constitutionnel. Le ministre nous donnerait-il quelque interprétation de ces critères objectifs, sans toutefois entrer trop profondément dans le détail de la formule de péréquation?

Après 90 ans, la région atlantique a obtenu la subvention de rajustement de l'Atlantique. Sauf erreur, en conséquence des propositions dont nous sommes saisis, le bénéfice de cette subvention sera perdu sous le régime de la formule globale de péréquation. Dois-je dire que la subvention de rajustement de l'Atlantique ne fera plus partie du régime fiscal au Canada? Les responsabilités et les besoins particuliers de la région atlantique, qui n'a pas le même potentiel fiscal que les autres régions, sont-ils entrés en ligne de compte pour les critères objectifs dont on a parlé?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, le député de Digby-Annapolis-Kings était peut-être absent lorsque j'ai fourni les chiffres du comité du régime fiscal pour l'année 1966-1967, même année de base. Le tableau que j'ai fait inscrire au hansard du 2 mars figure aux pages 13686 et 13687. Les comparaisons précises que demande le député figurent au bas de

ce tableau et elles portent sur chaque province en particulier aussi bien que sur tout le pays.

Le député peut voir la comparaison qu'il demande au bas de la page 13687 aux lignes 10 et 11. On remarque par exemple que les sommes passeront en 1966-1967 de 354 millions de dollars en vertu des ententes actuelles à 494 millions de dollars selon la nouvelle formule, pour la même année. Autrement dit, cette nouvelle formule entraînerait une hausse d'environ 140 millions de dollars pour la même année. Je vais tourner la chose autrement. Si les provinces le pouvaient l'année dernière, elles auraient choisi la nouvelle formule, car elle leur aurait rapporté en tout 150 millions de dollars de plus.

Voyons les chiffres s'appliquant à la Nouvelle-Écosse, qui intéresse particulièrement le député. Les paiements dans ce cas aurait passé de 50 à 69 millions de dollars. Je peux assurer au député que toutes les provinces atlantiques, à l'exception de l'Île du Prince-Édouard qui a choisi la formule de rechange, préféreraient la présente formule de péréquation au maintien des subventions aux provinces atlantiques.

M. Nowlan: J'en profite pour commenter ce dernier point. Je remercie le ministre de m'avoir signalé ces chiffres comparatifs. Je sais que la nouvelle formule rapporte plus d'argent, mais voici ce qui m'inquiète. Les subventions de rajustement aux provinces atlantiques existaient il y a dix ans, car on avait tenu compte de circonstances spéciales reliées à un potentiel fiscal restreint. Cette nouvelle formule de péréquation rapportera plus d'argent l'année prochaine, mais abroge-t-elle le principe de la considération spéciale dont jouissaient ces provinces?

• (12.40 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je signale l'article 9 du bill où une garantie est prévue et, à mon avis, le député se réjouira de voir que même si les subventions de rajustement aux provinces atlantiques sont remplacées par une formule supérieure, elles sont toujours incorporées comme une sorte de garantie dans le projet de loi.

M. Nowlan: Une dernière question, monsieur le président. J'admets que l'article 9 garantit une base pour les diverses provinces atlantiques, y compris la Nouvelle-Écosse. Cette base est-elle fonction des présentes subventions de rajustement aux provinces atlantiques?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur le président. Ces chiffres représentent les subventions de rajustement versées aujourd'hui aux provinces atlantiques.

M. Herridge: Monsieur le président, à titre de député de la Colombie-Britannique, et en vue de me rendre utile, j'aimerais poser une question au ministre. Le ministre le sait, le premier ministre de notre province nous a maintes fois repété qu'elle n'avait absolument aucune dette. Il a sûrement dû porter la chose à la connaissance du ministre. Nous en sommes très fiers.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, le député me permettrait-il une question? Comment se fait-il qu'une province dont la situation financière est si forte m'ait demandé un emprunt de 100 millions de dollars

M. Herridge: Monsieur le président, c'est justement ce à quoi je veux en venir. Je veux poser la question suivante au ministre. Il semble maintenant évident qu'il manquera au gouvernement de la Colombie-Britannique environ 100 millions de dollars pour réaliser les projets de construction prévus parle traité du Columbia. C'est ce qui lui manquera, compte tenu de ce qu'il a reçu du gouvernement des États-Unis à cette fin. Le premier ministre de la province à donc demandé un emprunt de 100 millions de dollars. Voici ma question: dans ces circonstances, que devrait faire le premier ministre de la Colombie-Britannique? Comment devrait-il s'y prendre, pour que le ministre des Finances réserve un bon accueil à sa demande?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, la modestie de mon honorable ami me surprend. Je croyais qu'il garantirait tout le succès possible à la cause du premier ministre de cette province en s'en faisant le champion.

M. Patterson: Monsieur le président, le ministre a mentionné le changement possible de la situation financière de la Colombie-Britannique qui amènerait son premier ministre à demander un prêt de 100 millions de dollars. Je me demande si la situation financière du gouvernement fédéral est toujours la même, car après avoir déclaré que plusieurs centaines de millions de dollars étaient disponibles sur simple demande, le ministre des Finances vient de rejeter la demande de prêt du premier ministre de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, si le député avait lu ma réponse au premier ministre de la Colombie-Britannique, il aurait vu que j'ai simplement demandé à la Colombie-Britannique, de faire comme toutes les

autres provinces et de présenter une demande bien documentée exposant les circonstances particulières qui permettraient au gouvernement fédéral de déroger à la tradition et de financer des aménagements hydro-électriques provinciaux au Canada. Pour ce qui est de toutes les autres provinces, quand ces demandes ont été faites, elles découlaient de négociations longues et détaillées au cours desquelles les provinces intéressées avaient saisi le gouvernement fédéral d'un état détaillé de leurs besoins. J'ai dit au premier ministre de la Colombie-Britannique l'autre jour, en réponse à son télégramme que le gouvernement fédéral serait très heureux de traiter la Colombie-Britannique comme toutes les autres provinces où des accords spéciaux ont été conclus.

M. Johnston: Monsieur le président, le ministre a fait état de la façon dont les provinces devraient s'y prendre, selon lui, pour obtenir pareils prêts. Ne pourrait-il pas tenir un colloque pour bien faire comprendre cela aux députés libéraux de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Sharp: Selon moi, monsieur le président, le colloque ne devrait pas être dirigé par les membres du Crédit social de la Colombie-Britannique, car cela ne ferait qu'embrouiller la question davantage.

M. Patterson: Monsieur le président, comme le ministre des Finances s'est montré très sarcastique depuis quelques jours, j'aimerais seulement lui demander s'il comprend quelque chose au Crédit social. Dans ce cas, le dirait-il au comité afin de faire la lumière sur tout cela?

L'hon. Mlle LaMarsh: Qui y comprend quelque chose?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, presque toute ma vie, j'ai tâché de comprendre le Crédit social, mais sans grand succès. Mais ce qui m'intrigue encore plus, c'est qu'on puisse accepter ces doctrines.

M. Patterson: Monsieur le président, je crois que le ridicule est l'arme de l'ignorant. Le ministre des Finances a dit que les principes et la doctrine créditistes vont absolument à l'encontre de ses idées, mais il vient d'admettre qu'il n'y connaît rien. Il y a quelques annees, une résolution adoptée aux États-Unis réclamait l'établissement du Crédit social et le ministre aurait profit à lire le compte rendu des témoignages rendus à l'époque.

[L'hon. M. Sharp.]

M. Herridge: Avant que ce court débat ne prenne fin, monsieur le président, je désire signaler que le député de Kooteney-Ouest a l'intention de participer à la discussion sur le bill modifiant la loi sur la Banque du Canada. Je traiterai alors de certains aspects de la doctrine du Crédit social au sujet desquels je suis pleinement d'accord avec mes collègues de gauche.

M. Barnett: Monsieur le président, je pense que nous avons légèrement dévié de la question soulevée au début. Le ministre a été le premier à le faire en commençant cette dissertation sur le Crédit social. Sauf erreur, ce prêt de 100 millions de dollars n'a absolument rien à voir avec les principes ou la philosophie du Crédit social...

L'hon. Mlle LaMarsh: Ni avec le projet de loi.

M. Barnett: ...à moins, évidemment, que nous ayons l'obligeance sociale de prêter 100 millions sans poser aucune question. A mon sens, la vraie question qu'ont soulevée les députés, à ma gauche, a trait à la tenue d'un colloque. Pour la gouverne des autres députés de la Colombie-Britannique qui s'intéressent à la question, le ministre des Finances devrait organiser un colloque à Ottawa, auquel il inviterait les membres du cabinet de la Colombie-Britannique, afin de leur faire connaître certains principes élémentaires de toute discussion sur de graves problèmes financiers, mais sans que le Crédit social, puisqu'il faut l'appeler par le nom qu'on lui donne ici, ne figure à l'ordre du jour.

M. Cowan: Monsieur le président, comme nous nous attardons sur ce prêt de 100 millions de dollars, je me demande si je pourrais demander aux députés créditistes du Québec si cette province a remboursé les 100 millions de dollars que la Colombie-Britannique a eu l'amabilité de lui prêter il y a un an ou deux?

Une voix: Elle a payé l'intérêt.

M. Cowan: Ils ont remboursé la Colombie-Britannique au moyen des paiements de péréquation, mais je ne suis pas sûr que la dette ait été remboursée. C'est dire que le gouvernement libéral de M. Lesage avait très bien compris la doctrine du crédit social et savait où obtenir 100 millions de dollars.

M. Fawcett: Monsieur le président, nous apprécions l'esprit de coopération dont le ministre des Finances a fait preuve en répondant à certaines questions soulevées hier. J'aimerais mentionner en particulier celle,

soulevée par le député d'Edmonton-Ouest ainsi que par le député de Burnaby-Coquitlam, qui avait trait aux sources de revenu, dont l'une est ainsi déterminée à l'article 8*d* (xi):

• (12.50 p.m.)

(xi) cession des concessions de la Couronne et des droits de réserve sur les terrains recelant du pétrole ou du gaz naturel,

Les deux honorables députés m'ont signalé que ce sont là des capitaux fixes qui ne doivent pas compter pour la détermination des sources de revenu. Presque toujours ce sont des catégories d'actif qui ne peuvent être remplacées. Je demande au ministre des Finances de répondre pour nous à cette question.

L'hon. M. Sharp: Avec plaisir, monsieur le président. En traitant des revenus provenant des ressources naturelles, le gouvernement fédéral a tout simplement accepté la pratique des provinces. En vertu de cette formule, le gouvernement fédéral a entrepris la péréquation des revenus provinciaux selon leur rapport des comptes publics. Toutes les provinces considèrent leurs revenus provenant des ressources naturelles comme revenus courants et le gouvernement fédéral se propose de faire la péréquation de tous les revenus courants des provinces. De même, les revenus égalisés seront les revenus courants nets des provinces et le gouvernement fédéral adoptera la pratique des provinces. Les services provinciaux sont financés par les revenus que les provinces obtiennent de différentes sources; c'est moins la source du revenu qui importe dans le financement des services provinciaux que le montant du revenu dont les gouvernements provinciaux disposent.

(L'article est adopté.)

Les articles 18 à 24 inclusivement sont adoptés.

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Quand le bill subira-t-il la 3e lecture?

Des voix: Avec la permission de la Chambre, dès maintenant.

L'hon. M. Sharp propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, je me demande si nous pourrions dire qu'il est une heure et après la suspension de la séance pour le dîner passer à l'article 86?

L'hon. M. Sharp: Je voulais faire la même proposition, monsieur l'Orateur. Il est possible que nous puissions passer à l'étude de la loi sur la Banque du Canada après le dîner. La documentation qui manquait a été fournie en français et j'espère que nous pourrons alors continuer l'étude de cette mesure. Sinon, nous mettrons en discussion un des autres articles déjà annoncés.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Conformément à l'ordre du vendredi 3 mars, la séance est suspendue jusqu'à deux heures cet après-midi.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à deux heures.

LES PENSIONS

MESURE LÉGISLATIVE RÉGISSANT LES RÉGIMES PARTICULIERS

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº C-221, concernant les régimes de pensions organisés et administrés au profit des personnes employées relativement à certains ouvrages, entreprises ou affaires relevant de la juridiction fédérale.

M. Jean Chrétien (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): En proposant la deuxième lecture du bill, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur l'historique et la teneur de ce bill qui, n'exigeant pas d'être précédé d'un projet de résolution avant d'être lu pour la première fois, le 7 juillet, n'a donc fait l'objet d'aucune explication détaillée.

Les députés doivent se rappeler que l'ancien ministre des Finances avait fait part à la Chambre des communes, le 18 décembre 1964, de l'intention du gouvernement de présenter une mesure législative de ce genre. A cette époque la loi régissant la transférabilité et la solvabilité des régimes de pension privés, au profit des personnes dont l'emploi relevait de la juridiction provinciale, était déjà en vigueur en Ontario. En octobre de cette même année, une conférence interprovinciale sur l'unification des lois des pensions avait été convoquée afin de mettre au point une loi-programme que les autorités provinciales pourraient accepter et soumettre à leurs assemblées législatives pour tâcher d'uniformiser les dispositions régissant les régimes de pensions des gens dont l'emploi est du ressort provincial.

Le gouvernement fédéral a alors décidé qu'une fois l'accord fait sur l'attitude des provinces quant à ce problème, relié à l'emploi relevant des gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral, pour coopérer avec les provinces, présenterait une mesure législative analogue, relativement aux emplois dans certains ouvrages, entreprises ou affaires relevant du Parlement. Depuis lors, les Assemblées législatives du Québec et de l'Alberta ont adopté une loi analogue, maintenant en vigueur. Le Manitoba et la Saskatchewan ont proposé dernièrement une mesure législative à cet effet. Certaines autres provinces se sont montrées intéressées par ce genre de disposition législative, de sorte que la présentation de ce projet de loi est aujourd'hui conforme à l'intention exprimée en 1964

Le projet de loi dont nous sommes saisis est fondé sur la loi-programme élaborée à la conférence sur les mesures législatives concernant les pensions uniformes à laquelle assistaient des fonctionnaires fédéraux. Il y a certes un certain nombre de changements nécessités par le rôle un peu différent du gouvernement fédéral. D'autre part, comme ce projet de loi englobe tous les travaux, ou entreprises de nature locale ou privée au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, le rôle du gouvernement fédéral à cet égard sera analogue à celui des gouvernements provinciaux qui s'intéressent aux régimes de pensions des employés soumis à la juridiction provinciale. J'ajouterai que l'introduction des régimes de pensions dans ces territoires s'est faite à la demande des gouvernements territoriaux intéressés.

• (2.10 p.m.)

L'application de cette mesure législative sera assurée, au nom du ministre des Finances (M. Sharp), par le Département des assurances, à qui incombera l'enregistrement et le contrôle permanent des régimes de pensions assujettis au bill lorsque celui-ci aura pris force de loi. Suivant la méthode adoptée dans la loi modèle que j'ai signalée, les normes d'enregistrement sont énoncées dans le projet de loi, mais les dispositions détaillées concernant la gestion des fonds de pensions doivent faire l'objet de règlements.

La date d'habilitation prévue dans le bill à propos de maintes dispositions est le 1er janvier 1967. Cette date avait été choisie alors que l'on espérait encore que le bill serait adopté longtemps auparavant. C'est pourquoi, afin de donner aux administrateurs des régimes de pensions visés par le bill le temps de modifier leurs régimes de pension, le gouvernement a l'intention de proposer, à l'étape de l'étude en comité, au moment où sera étudié l'article approprié, que la date du 1er janvier 1967 soit remplacée par celle du 1er octobre 1967.

Le bill renferme des dispositions d'enregistrement exigeant que les employeurs assujettis au bill fassent homologuer leurs régimes existants, ainsi que toutes les modifications apportées à ces régimes, par le surintendant des assurances. Il en est de même des nouveaux régimes de pensions au fur et à mesure de leur création.

A cet égard, j'aimerais souligner que le bill ne renferme aucune disposition exigeant l'adoption d'un régime de pensions là où il n'en existe pas actuellement ou empêchant de mettre fin à un régime de pensions. Le projet de loi n'exige pas davantage que tous les employés d'un employeur s'affilient au régime. Toutefois, il exige que le régime soit conforme à la loi pendant toute sa durée.

Au cas où un régime de pensions prend fin ou est suspendu, des dispositions portent sur les prestations de pension immédiate ou différée tant aux anciens affiliés du régime qu'aux affiliés actuels, suivant leurs droits respectifs.

Selon les normes d'enregistrement, les régimes de pensions doivent prévoir le «blocage» de certaines cotisations faites après la date d'habitation proposée, soit le 1er octobre 1967. Cela signifie que toute personne affiliée à un régime de pensions, et ayant atteint l'âge de 45 ans qui a été au service d'un employeur pendant une période continue de 10 ans ou est affiliée au régime de pensions depuis 10 ans, aura droit en vertu de ce régime, au moment où elle prendra sa retraite ou mettra fin à ses services, à une pension différée ou immédiate, selon qu'elle a ou non atteint l'âge de la pension. Sa pension doit au moins se rapporter à ses services lorsqu'elle était assujettie au régime, après la date d'habilitation. Cette disposition de «blocage» ne concerne ni les paiements effectués avant cette date ni les paiements additionnels volontaires.

Rien n'empêche un régime de pensions d'appliquer ces dispositions de «blocage» pour des services d'une durée de moins de 10 ans. Des paiements globaux limités sont aussi autorisés dans les cas où la pension mensuelle versée en vertu du régime est inférieure à $10. En outre, il peut être prévu un versement forfaitaire ne dépassant pas 25 p. 100 de la valeur escomptée de la rente différée. Ce versement peut être effectué lorsqu'un adhérent

du régime quitte le service ou après qu'il a quitté le service, avant d'atteindre l'âge de la retraite prévu dans ledit régime.

Rien n'empêche un régime de prévoir le paiement de rentes réduites ou majorées par suite de versements anticipés ou différés. On permet aussi de réduire le montant d'une rente avant qu'elle entre en vigueur afin de permettre, par exemple, le paiement de prestations aux survivants. On permet aussi de varier le montant de la rente en tenant compte des pensions payables en vertu de la loi de la sécurité de la vieillesse, du régime de pensions du Canada ou du régime de rentes du Québec. Ces régimes sont sujets aux exigences qui seront établies dans les règlements en ce qui a trait à l'autonomie et à la solvabilité. Ils doivent aussi satisfaire aux exigences concernant les sommes d'argent versées dans un fonds d'investissement. Ces exigences seront aussi établies par voie de règlement.

Étant donné le vif intérêt et les signes approbateurs qu'on a pu déceler à l'endroit de la politique sur laquelle repose cette mesure, notamment lorsque la loi de 1966 modifiant le droit statutaire (pension de retraite) fut étudiée par un comité mixte spécial de la fonction publique du Canada, je suis sûr que les députés réservent un accueil favorable au projet de loi.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Comme l'indiquait le secrétaire parlementaire, ce bill a été lu pour la première fois le 7 juillet 1966. Le ministre a alors donné une explication très brève qui n'en était pas une. Aujourd'hui, le secrétaire parlementaire a donné d'autres détails mais, cela me paraît évident, il faudra l'interroger en comité.

Le secrétaire parlementaire a laissé entendre que cette mesure législative est semblable à celle qui a été adoptée par les provinces de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec et que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest sont compris dans le tableau d'ensemble. Le secrétaire parlementaire a brossé à grands traits les exigences de la mesure législative et il a également énuméré certaines choses qui ne seront pas exigées en vertu de la loi. Je me demande si les articles de ce bill et les exigences prévues ont été discutés avec certains groupes d'employés et approuvés par eux. Par exemple, si je comprends bien le bill, le régime de pensions du Canada doit ou peut se relier à certains autres régimes. Je me demande si certains groupes d'employés se sont opposés à cette disposition.

Sauf erreur les pensions seront transférables, et c'est là une bonne chose. Je crois qu'il faudrait attendre les renseignements supplémentaires que nous pourrons obtenir en discutant chacun des articles du bill.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me souviens fort bien du 18 décembre 1964, il y a plus de deux ans, alors que le ministre des Finances de l'époque, qui dirige maintenant un comité ayant sous ses ordres un groupe spécial d'étude, a annoncé qu'une loi fédérale allait protéger les pensions de compétence fédérale. Nous nous étions réjouis de cette déclaration. Comme l'indique le compte rendu, nous avons sans cesse demandé que cette promesse soit respectée. Nous regrettons qu'on ait tant tardé, mais nous sommes heureux d'être enfin saisis de cette mesure législative.

• (2.20 p.m.)

Je commencerai par dire que ce genre de projet de loi pourrait être une source de confusion et d'erreur. J'espère que le gouvernement pourra utiliser dans ce domaine les services d'information auxquels il semble avoir accès pour d'autres choses.

Le premier genre de confusion qui pourrait se produire très facilement concerne la nature de la protection accordée par le projet de loi. Chaque fois qu'il est question d'un problème relevant de la juridiction fédérale, en particulier des problèmes concernant les employés, bien des gens s'imaginent que nous parlons des employés du gouvernement. J'espère qu'il sera possible d'établir clairement qu'il n'en est pas ainsi de cette mesure législative. Le présent bill concerne les employés qui tombent sous le coup du Code canadien du travail—les employés des chemins de fer, des communications, des banques et ainsi de suite. En d'autres termes, les intéressés travaillent surtout pour des employeurs indépendants du gouvernement, mais ils exercent des emplois considérés comme relevant de la juridiction fédérale. Autrement dit, ce bill couvrira les employés tombant sous le coup du Code canadien du travail (Normes), du Code canadien de la sécurité au travail et de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Cette confusion persistera, car il me semble qu'elle fait partie de la nature des choses. J'espère cependant, que dans cette Chambre au moins, nous pourrons mettre de l'ordre dans ce domaine.

L'autre source de confusion créée par une mesure de ce genre est illustrée par le fait que les travailleurs concernés diffèrent déjà d'opinion à son sujet. Certains pensent que cette mesure ne fait que bloquer leurs contributions de pension et leur refuse l'argent qu'ils ont pu obtenir dans le passé, comme s'il s'agissait d'une somme déposée à la banque.

Comme bien des régimes particuliers de pensions ont été l'objet de vilains tours—certains n'ont même pas pu servir au versement des pensions qu'ils étaient censés garantir—d'autres employés se rendent compte que la présente mesure protège les droits des employés par rapport à leurs propres régimes de retraite. Cela rend la mesure bonne. Certes une des raisons pour lesquelles nous réclamons l'adoption de la mesure, pour lesquelles nous en avons besoin, c'est précisément que l'histoire des régimes de pension au pays prouve la nécessité d'assurer une protection de ce genre au travailleur.

Toujours au sujet de cette source de confusion, une certaine incertitude existera dans l'esprit des travailleurs quant au but de la mesure. Bien des travailleurs penseront qu'une fois le bill en vigueur, ils auront un régime de pensions et que ce dernier sera protégé par la loi. Bien entendu, il n'en sera rien. La mesure prévoit seulement que tout employeur relevant de la juridiction déjà mentionnée qui a un régime de retraite ou qui en établira un à l'avenir, devra satisfaire aux exigences prévues à la présente mesure.

J'espère qu'avec le temps nous pourrons aller encore plus loin et arriver à une législation canadienne en matière de pensions qui garantisse un régime de pensions à tout travailleur au service d'un employeur au Canada peu importe la définition qu'on en donne. Comme je l'ai dit, le gouvernement semble disposer d'un service de relations extérieures pour certaines de ses mesures législatives. J'espère qu'il aura recours à ce service en l'occurrence, et qu'il verra à ce que nos gens comprennent ce qu'elle prévoit et à qui elle s'applique.

J'ai signalé que cette mesure assure la protection des droits des travailleurs à des régimes de pensions. Je pense qu'il y a lieu de mentionner surtout le mécontentement des employés du Pacifique-Canadien quant à la façon dont on a administré leurs régimes de pensions au cours des années. C'est une longue histoire et je n'entrerai pas dans beaucoup de détails maintenant. Mais je me souviens bien des résultats de 1919 à Winnipeg. Les employés du Pacifique-Canadien qui avaient participé à la grève générale de Winnipeg, ont perdu tous les droits à la pension acquis jusque-là au service de la société.

Pendant nombre d'années, les employés retraités du Pacifique-Canadien ont été désavantagés car ils n'étaient pas protégés à l'époque. Évidemment, le Pacifique-Canadien ferait observer qu'il s'agissait alors d'un régime différent, d'un régime non contributoire et autre que celui qui était entré en vigueur en 1937. Mais même depuis que le Pacifique-Canadien a institué un régime de pensions à participation, les employés ont eu lieu de s'en plaindre à maintes reprises. Les modalités en ont été modifiées de temps à autre, sans doute par un comité, mais les employés soupçonnent le Pacifique-Canadien d'avoir lui-même apporté les changements. Plus récemment, après l'entrée en vigueur du régime de pensions du Canada, les employés du Pacifique-Canadien ont semblé avoir beaucoup de peine à obtenir que le régime de pensions du Pacifique-Canadien soit aligné sur le régime national et que les deux régimes soient établis sur une base qui permette de répondre aux désirs et aux besoins des employés eux-mêmes.

En outre, les employés du Pacifique-Canadien s'inquiètent vivement de l'usage qu'on fait de l'argent déposé dans la caisse de retraite de la compagnie. Le Pacifique-Canadien possède bon nombre de filiales, y compris la *Canadian Pacific Investments*, et ce n'est un secret pour personne qu'une partie de l'argent versée à la caisse est confiée à cette société sans qu'on ait demandé le consentement des employés.

Récemment, par suite des réformes apportées à l'occasion de l'établissement du régime de pensions du Canada, le Pacifique-Canadien a changé d'avis deux ou trois fois sur l'opportunité de faire participer ses employés à son propre régime de pensions. Il s'ensuivit une grande incertitude et les employés s'en sont plaints. Ils n'ont apparemment aucun recours au-delà des griefs qu'ils adressent à la compagnie elle-même. La loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail rend difficile sinon impossible d'assujettir à la négociation collective le régime de pensions du Pacifique-Canadien.

Je m'abstiendrai de développer cette question. Je mentionne ces faits pour expliquer que c'est le moment, pour l'État, d'intervenir dans l'intérêt des employés et d'établir des normes concernant les régimes de pensions des employeurs particuliers afin de sauvegarder les droits des employés. Si je comprends bien, c'est là la raison de cette mesure législative, le principe dont elle s'inspire.

• (2.30 p.m.)

Pendant plusieurs années, on s'est efforcé, ou du moins on a tenté de faire quelque chose dans ce sens, sous l'égide de la division de

l'impôt sur le revenu. Pendant plusieurs années, on a considéré les projets comme étant approuvés s'ils répondaient à certaines conditions. Mais certains spécialistes des questions constitutionnelles ont mis en doute la validité de ces arrangements en matière d'impôt sur le revenu et le Livre bleu sur les régimes de pensions, considéré comme la bible quelques années auparavant, a donc été rejeté. C'est ainsi que, depuis un certain nombre d'années, il n'existe aucune norme quant aux régimes des pensions des travailleurs relevant du gouvernement fédéral.

Dans l'intervalle, évidemment, un nouveau régime est né dans le domaine des relations fédérales-provinciales. Les discussions entre les autorités fédérales et provinciales sur toute sortes de questions ont été beaucoup plus nombreuses. La conférence fédéral-provinciale, mentionnée par le secrétaire parlementaire, a eu lieu il y a au moins deux ans. Pour ma part, je suis heureux qu'on ait établi une formule générale que les provinces et le gouvernement fédéral tenteraient de suivre en élaborant ce genre de mesure législative. Nous pourrons entrer un peu plus dans les détails lorsque nous aborderons l'étude des articles du projet de loi qui traitent des normes précises à établir et des normes qui seront prescrites plus tard par voie de règlement. Entre-temps, je crois qu'il est heureux que nous soyons saisis d'une mesure de ce genre.

Je suppose monsieur l'Orateur, qu'on dira que j'anticipe trop en voulant faire une ou deux suggestions, mais je me suis rendu compte au cours de ma vie de parlementaire que, si l'on persévère assez longtemps certaines mesures, dont la mise en œuvre semblait nécessiter une éternité, finissent bien par être adoptées.

J'espère qu'un jour nous serons saisis d'une mesure dans ce domaine qui établira non seulement les conditions auxquelles les employeurs doivent se conformer lorsqu'ils instituent des régimes de pensions, mais encore une mesure qui obligera les employeurs à inclure ces régimes de pensions dans leur contrat de travail. A mon avis, il est maintenant devenu nécessaire de prévoir, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, une pension universelle, ce qui permettrait aux gens d'être protégés et de profiter des avantages qu'offrent de tels régimes.

L'autre élément qui, je l'espère, sera un jour prévu par des mesures de ce genre a trait à un problème auquel nous commençons enfin à nous attaquer, soit celui des personnes à la retraite qui doivent s'efforcer de vivre les derniers jours de leur vie avec une pension fixe qu'ils commencent à retirer lorsqu'ils prennent leur retraite. Bien des régimes de pensions paraissent très avantageux à l'employé pendant qu'il est encore capable de travailler; même lorsqu'il prend sa retraite, il croit toujours que sa pension lui assure une subsistance raisonnable. Il découvre plus tard cependant, que cette pension perd beaucoup de valeur avec la hausse de coût de la vie et la montée en flèche du niveau de vie. De fait, nombreux sont ceux qui croyaient s'être assurés une pension suffisante pour le reste de leurs jours et qui se trouvent plus tard dans le besoin à cause des changements qui s'effectuent.

Nous avons reconnu ce problème dans une certaine mesure par la disposition d'échelle mobile que nous avons insérée dans la loi sur la sécurité de la vieillesse ainsi que dans le régime de pensions du Canada, et selon laquelle, dès 1968, les pensions pourront être légèrement majorées, compte tenu de la hausse du coût de la vie. Je regrette l'emploi à cette fin de l'indice du coût de la vie au lieu de l'indice des salaires ou quelque autre indice qui mesurerait bien mieux notre productivité, mais au moins on a reconnu dans ces deux mesures législatives le principe qu'une pension fixée au moment de la retraite ne doit pas nécessairement être maintenue à ce niveau pour le reste de la vie.

Nous sommes aux prises avec le même problème au sujet de nos fonctionnaires retraités. La question a été déférée au comité mixte spécial de la fonction publique du Canada; comme elle est présentement à l'étude, je n'en discuterai pas ici. J'espère que les discussions fructueuses qui se poursuivent au sein de ce comité donneront lieu à une recommandation visant à redresser les pensions de ces fonctionnaires même durant la retraite. Voici à quoi je veux en venir, monsieur l'Orateur. Un jour viendra où il nous faudra insérer pareille disposition dans ce genre de mesure. Force nous sera de déclarer que pour être enregistrés et satisfaire aux exigences de l'État, tous les régimes de pensions devront comporter des dispositions prévoyant une échelle mobile.

Le passé nous enseigne que le coût de la vie continuera à augmenter et il est à espérer que le niveau de vie en fera autant. J'ai pris connaissance d'une allocution fort intéressante que le ministre des Finances a prononcée il y a quelques jours, dont des exemplaires ont été envoyés à chacun de nous et dans laquelle le ministre s'est érigé en prophète pour dire ce que la vie sera en l'an 2000. Il a eu la précaution de déclarer qu'il est plus facile de prévoir ce qui va se produire en l'an 2000 que de prédire ce que la prochaine année nous réserve. Quoi qu'il en soit, le ministre a estimé dans ses intéressants propos, que le revenu moyen par famille atteindra probablement

$15,000 en l'an 2000. Il a aussi affirmé certaines autres choses, notamment que la semaine de travail serait, en moyenne, de 28 heures environ, et le reste.

Voici ce que je veux signaler. Les faits passés et, me semble-t-il, les perspectives permettent de conclure que le coût de la vie et les normes de vie poursuivront leur marche ascendante. Aussi, nous ne ferons pas vraiment face au problème des pensions tant que nous ne reconnaîtrons pas ce fait et que notre législation n'en tiendra pas compte. Pour être suffisante et répondre aux fins des pensions, la mesure législative devrait renfermer des dispositions inhérentes d'échelle mobile permettant de hausser la pension des retraités selon les hausses du coût de la vie et les normes de vie plus élevées auxquelles atteindra notre société affluente dans les années qui suivront leur vie active. Je reconnais que c'est peut-être une idée légèrement futuriste de demander que ce genre de disposition soit intégré dans la mesure législative qui n'exige même pas que tous les employés relevant de la juridiction fédérale soient inscrits à un régime de pensions, mais voilà la tâche à la réalisation de laquelle nous devons nous employer.

Avant d'entrer dans les détails, à l'étape du comité plénier, je tiens à dire que nous nous réjouissons de la présentation de cette mesure. J'espère qu'on accomplira un effort réel pour faire comprendre aux travailleurs relevant du gouvernement fédéral en quoi consiste cette mesure législative, ce qu'elle offre et quels avantages comporte la protection qu'elle leur assure. J'espère que les normes qui seront établies dans les règlements seront efficaces et valables et qu'ils indiqueront clairement où les fonds doivent aller, que les sociétés ne peuvent simplement les virer d'une caisse à l'autre à l'avantage de leurs propres entreprises, mais que les deniers destinés aux pensions doivent être placés de telle façon qu'ils soient garantis.

J'espère aussi que les mesures législatives de ce genre exigeront un jour que le patron employant un certain nombre de travailleurs, fournisse un régime de pension et que les régimes de pensions comportent automatiquement une échelle mobile, afin que les pensionnés puissent, durant leur retraite, faire face au coût de la vie et profiter eux aussi de l'amélioration du niveau de vie qu'offre une société riche, vu qu'ils l'ont eux-mêmes préparée pendant leur carrière.

• (2.40 p.m.)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots relativement à la motion portant sur la présentation en deuxième lecture du bill C-221, intitulé:

Loi concernant les régimes de pensions organisés et administrés au profit des personnes employées relativement à certains ouvrages, entreprises ou affaires relevant de la juridiction fédérale.

Je veux d'abord féliciter le secrétaire parlementaire de l'honorable ministre (M. Chrétien) d'avoir passé par-dessus l'avis de résolution, pour ainsi dire, et j'espère qu'il va continuer dans cette pratique de toujours proposer des projets de loi en deuxième lecture. Cela évitera des discussions inutiles.

Je veux être bref et dire tout simplement que nous acceptons ce bill. Il nous plaît même, parce que nous voyons en ce bill les bonnes conséquences des conférences fédérales-provinciales. C'est à dire que quand les gouvernements veulent s'entendre, veulent discuter comme des personnes intelligentes, on vient toujours à bout de trouver une solution aux problèmes afin d'améliorer le sort du travailleur. C'est un bel exemple de coopération, et nous devons tout simplement féliciter le gouvernement de notre province d'avoir discuté et accepté les propositions d'un programme visant les travailleurs, tant provinciaux que fédéraux.

Il y a aussi la questions des cotisations, et je demanderais au secrétaire parlementaire de nous dire—je ne sais pas si cela est mentionné dans le bill—si c'est une cotisation libre ou obligatoire et si le travailleur sera libre d'accepter ou de refuser ce régime d'assurance. Nous avons actuellement à faire face à des plans d'assurance-groupe, à des plans d'assurance privée, au régime de rentes de l'État, au dernier programme de pensions organisé, et si nous imposons la cotisation obligatoire, cela forcera l'ouvrier à payer deux, trois, quatre et même cinq primes pour les assurances. C'est entendu qu'il en bénéficiera davantage à l'âge de 65 ans, mais je crois qu'il faut d'abord penser au fait que l'ouvrier doit élever sa famille et qu'il devra vivre jusqu'à l'âge de 65 ans, s'il veut en jouir. Je crois bien que la plupart des travailleurs se contenteront de retirer $200, $300 et même $400, après 65 ans, si on leur a permis de garder le plus possible de leur salaire pour les besoins de leur famille.

Monsieur l'Orateur, je vois que dans la liste des «emplois inclus», dans ce programme, sont inscrits la navigation et les chemins de fer. A ce sujet, le gouvernement recevra certainement l'approbation d'un grand nombre de cheminots. Je me suis préoccupé depuis quelques années du problème des cheminots en ce qui a trait à l'assurance. A mon avis, il y a longtemps qu'un programme de la sorte aurait dû leur être offert pour leur aider à sortir du marasme dans lequel ils se trouvent actuellement.

[M. Knowles.]

Ce à quoi pensent d'abord les compagnies étrangères, dans notre pays, c'est d'accaparer la cotisation des cheminots et ne leur donner rien en retour. Je l'ai déjà mentionné en cette enceinte. Je me suis déjà fait le porte-parole de ces cheminots qui étaient révoltés parce que ces programmes permettaient à des compagnies étrangères de venir chercher des millions et des milliards à même leur salaire et sans rien leur garantir en retour. Ne serait-ce que pour concurrencer les programmes de ces compagnies, nos ouvriers en seraient déjà heureux. Si ce bill atteint ce but, cela sera déjà beaucoup.

Maintenant, nous souhaitons que tous les travailleurs qui participent actuellement à des programmes établis par des compagnies étrangères au Canada se prévalent des avantages que leur offre ce nouveau programme. Je crois bien que l'adhésion à celui-ci sera volontaire, même si la cotisation sera obligatoire. J'invite tous les cheminots à participer à ce programme. Ils seront traités avec plus de justice à l'avenir.

Ce programme est patronné par le gouvernement et il aura certainement, comme surveillants, des membres du gouvernement. Je crois que si nous ne réussissons pas à donner un peu de justice à nos ouvriers par des programmes comme celui-ci, un programme de pensions organisé, ils seront encore la pâture des compagnies d'assurances étrangères et ils devront sacrifier leur salaire pour tenter d'essayer d'avoir un peu de protection.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prolonger davantage ce débat, mais je veux dire seulement un mot au sujet de l'administration. Comme le secrétaire parlementaire du ministre l'a mentionné, l'administration sera confiée au département des assurances, et je crois que c'est encore là une décision sage. Nous souhaitons tout simplement que ce programme atteigne la fin pour laquelle il a été créé et que nos ouvriers, à travers tout le Canada, bénéficient des avantages qui leur seront offerts par ce programme.

(*Traduction*)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Le 10 mars 1967

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable J. R. Cartwright, M.C., juge puîné de la Cour suprême du Canada, Député de Son Excellence l'Administrateur du gouvernement, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 10 mars à 5 h. 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du
Gouverneur général,
A. G. Cherrier.

LES PENSIONS

MESURE LÉGISLATIVE RÉGISSANT LES RÉGIMES PARTICULIERS

L'hon. Walter L. Gordon (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill n° C-221, concernant les régimes de pensions organisés et administrés au profit des personnes employées relativement à certains ouvrages, entreprises ou affaires relevant de la juridiction fédérale.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Richard.)

• (2.50 p.m.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Chrétien: Monsieur le président, un amendement a été proposé au sujet de cet article. En raison d'un retard évident, nous devons changer la date d'habilitation du 1er janvier 1967, et la renvoyer au 1er octobre 1967. Voici cet amendement:

Que le bill n° C-221 soit modifié par la suppression des lignes 21 et 22 à la page 3 dudit bill et la substitution de ce qui suit:

n) «date d'habilitation» désigne le 1er octobre 1967;

Je demande au ministre des Postes de bien vouloir proposer l'amendement.

L'hon. M. Côté: J'en fais la proposition, monsieur le président.

M. Knowles: Monsieur le président, l'effet de ce changement saute aux yeux, je pense, mais le secrétaire parlementaire consentira peut-être à tirer la question au clair pour les fins du compte rendu. Nous parlons ordinairement de dates d'entrée en vigueur et d'autres choses du même genre, mais en l'occurrence il s'agit de date d'habilitation. Il est facile de comprendre pourquoi la date doit maintenant être fixée au 1er octobre 1967. Il est donc évident que cette mesure ne bloquera pas les cotisations de pension versées avant le 1er octobre 1967.

M. Chrétien: C'est juste.

M. Knowles: Il est également clair qu'en ce qui concerne tous les régimes de pensions auxquels la mesure s'appliquera, les cotisations, versées après le 1er octobre 1967 à

l'égard des employés ayant dix ans de service chez le même employeur et qui seront âgé de 45 ans ou plus seront bloquées?

M. Chrétien: Oui. Le député comprend très bien cet article. Les cotisations seront bloquées après cette date pour les employés ayant au moins dix ans de service ou âgés de 45 ans ou plus.

M. Knowles: Le secrétaire parlementaire a, dans ses remarques intérieures, montré aussi clairement que le bill lui-même, que cela n'empêchera pas des régimes de pensions donnant plus d'avantages ou de protection aux employés.

M. Chrétien: En effet ce bill n'empêchera pas les employés ou les employeurs de modifier leur régime de pension s'ils le veulent. Il ne vise qu'à empêcher une diminution des avantages offerts par les régimes qui tombent sous le coup de la loi. C'était possible avant. Nous voulons protéger l'employé et préciser cette protection en détail dans la loi.

M. Knowles: Cette mesure législative va-t-elle de pair de façon générale avec la loi des provinces qui ont déjà adopté des bills analogues: l'Ontario, le Québec et l'Alberta?

M. Chrétien: Oui, d'après ce que j'ai compris. La seule différence est la date d'habilitation. Toutefois, la structure et le texte sont presque identiques. Le résultat sera le même pour les employés, qu'ils relèvent de la loi fédérale ou provinciale.

M. Knowles: Le secrétaire parlementaire nous dirait-il à quel article du bill il y aurait lieu de discuter de la transférabilité, sujet qu'il a abordé dans sa déclaration? Je ne trouve le mot nulle part dans le bill.

M. Chrétien: Si le député veut bien se donner la peine de lire le premier paragraphe de l'article 10, à la page 8, il constatera qu'il y est implicitement question de transférabilité.

M. Knowles: Nous pourrions peut-être en discuter à l'article 10?

M. le président suppléant (M. Richard): L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'article 2 modifié est adopté.

Sur l'article 3—*Définition: «emploi inclus»*.

M. Knowles: Monsieur le président, l'article 3 est la partie du bill qui définit clairement à quels employés la mesure s'applique. Le paragraphe 1 notamment énonce les emplois inclus et le paragraphe 2 a trait aux exemptions relatives aux employés du gouvernement. Quelle sera la situation des employés de la Couronne aux termes de cette mesure?

[M. Knowles.]

M. Chrétien: La mesure législative concernant les employés de la fonction publique comporte une disposition applicable, en vertu de l'autorité du gouverneur en conseil, à tous les employés. Ces employés seront visés par les règlements.

M. Knowles: Autrement dit, le fait que les employés de l'État ne sont pas visés par cette mesure législative n'est par à leur désavantage, parce que la protection du régime de pensions dont ils jouissent en vertu de la loi fédérale est encore meilleure. Est-ce bien ainsi?

M. Chrétien: Oui, je crois qu'il en est ainsi. Bien qu'ils ne soient pas directement couverts, ils le sont par une autre mesure législative encore meilleure. En tout état de cause, le gouverneur en conseil dispose des pouvoirs pour agir si c'est nécessaire.

M. Barnett: Le secrétaire parlementaire aurait-il l'obligeance de nous donner davantage de précisions quant à la situation des employés des sociétés de la Couronne. Je crois qu'il serait bon d'inscrire au compte rendu quelle est leur position exacte et quelles sont les intentions du gouvernement à leur égard, compte tenu des pouvoirs conférés au gouverneur en conseil.

M. Chrétien: Monsieur le président, certains de ces employés sont visés par le paragraphe 1. Pour ceux-là, aucun problème. Quant aux employés des sociétés de la Couronne, il seront visés et seront obligés de modifier leurs propres régimes de pensions pour se conformer aux dispositions de la mesure législative. Ils seront ainsi protégés parce que leurs régimes de pensions seront modifiés conformément à la disposition prévue. En réalité, la plupart des régimes de pensions renferment en ce moment une disposition analogue.

• (3.00 p.m.)

M. Barnett: Monsieur le président, je voulais parler notamment de l'alinéa *a* du paragraphe 3 prévoyant que:

> Le gouverneur en conseil peut établir des règlements pour excepter de l'emploi inclus
>
> *a*) l'emploi par un agent de Sa Majesté du chef du Canada;

D'après moi, cette disposition peut signifier qu'une société de la Couronne est un agent de Sa Majesté. Le gouvernement se propose-t-il d'une façon générale d'accorder aux employés des sociétés de la Couronne les mêmes droits qu'à ceux des autres sociétés relevant de la

compétence fédérale, ou ce pouvoir du gouverneur en conseil sera-t-il exercé de façon à doter les employés des sociétés de la Couronne de régimes de pensions satisfaisants?

M. Chrétien: Oui, monsieur le président, nous voulons que tous ces employés soient entièrement protégés. Ils sont visés par la loi sur la pension du service public. L'intention du gouvernement est manifeste: il veut que tous ces employés soient entièrement protégés. Ils seront mieux placés que maintenant, aux termes de la loi actuelle.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, je veux demander au secrétaire parlementaire du ministre des Finances si le fait d'occuper un des emplois mentionnés à l'article 3 oblige l'employé à payer la capitalisation ou à contribuer au régime de pensions. En d'autres mots, est-il libre de choisir le régime de pensions auquel il veut participer?

M. Chrétien: Monsieur le président, il ne s'agit pas d'une loi qui force les employés à adopter un régime de pensions plutôt qu'un autre. Cette loi est faite pour protéger ceux qui ont déjà payé des contributions à un régime de pensions. Ainsi, quand un travailleur aura payé pendant un certain nombre d'années et qu'il aura dépassé l'âge de 45 ans, à partir de ce moment-là, l'employeur devra garder en réserve la pension du travailleur pour le moment où il aura atteint l'âge de la pension. Pour protéger les fonds mis de côté par une compagnie, au profit de la pension d'un employé, même si le travailleur quitte le service de cet employeur, l'employeur devra faire une réserve «contrôlée» par le Surintendant des assurances pour que ce soit additionné à la pension de l'employé quand il prendra sa retraite.

Cela ne change absolument pas son statut à l'égard de la corporation de la Couronne ou de toute autre corporation civile qui relève de la juridiction fédérale.

[*Traduction*]

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5—*Accords, etc., concernant l'application.*

M. Knowles: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire et moi-même sommes convenus il y a quelques instants, je crois, de discuter de la transférabilité lors de l'étude de l'article 10. Je me demande si on ne devrait pas discuter de la question en étudiant l'article 5.

M. Chrétien: Comme le veut le député, monsieur le président.

M. Knowles: Il serait utile, je crois, d'expliquer l'objectif de l'article 5. Cet article semble prévoir l'établissement au Canada d'une association des commissions de pensions. Si je comprends bien, il s'agit d'une association des organismes fédéraux et provinciaux qui surveillent la gestion des régimes de pensions. J'aimerais savoir comment cela garantit la transférabilité des pensions.

Le secrétaire parlementaire a dit avec raison, au sujet de l'article 10, à étudier plus tard, que cet article sous-entend ceci: tout employé bénéficiant d'un certain droit garanti par la loi peut passer d'un emploi à un autre et toucher trois ou quatre pensions durant sa vie. C'est là une définition de la transférabilité. Mais nous songeons aussi à la possibilité pour un employé qui change d'emploi de faire transférer ses cotisations d'un fonds à un autre, ce qui lui permet d'accroitre sa pension. Le secrétaire parlementaire peut-il commenter cet aspect de la question?

M. Chrétien: Je n'ai pas saisi la dernière question, monsieur le président, car un page me posait une question en même temps.

M. Knowles: Je félicite le secrétaire parlementaire de sa popularité. J'ai dit qu'une personne pourrait obtenir la transférabilité en contribuant à deux ou trois régimes de pensions. Qu'en est-il de la possibilité de transférer ses cotisations d'un employeur à une autre? Cela est-il prévu dans le bill?

M. Chrétien: Je dois dire au représentant que la transférabilité n'est pas comprise dans l'alinéa *a*) de l'article 5, mais dans l'alinéa *c*, comme il le constatera lui-même. Aux termes de l'alinéa si un employé a accumulé des crédits de prestations de pension avec divers emloyeurs, ces crédits doivent être versés à un organisme désigné pour s'occuper des crédits que cet employé a accumulés.

M. Knowles: J'ai une autre question à poser sur ce point, monsieur le président, et mon collègue derrière moi en a d'autres. Si un employé travaille pendant un certain temps pour une entreprise qui, aux termes des dispositions du présent bill, relève de la juridiction du gouvernement fédéral parce que le travail est de caractère fédéral, pour prendre ensuite un emploi de caractère provincial, les accords visés dans la présente mesure législative prévoient-ils que ce genre de protection sera reporté d'un domaine à l'autre?

M. Chrétien: Oui, monsieur le président. Cette question fait l'objet de discussions constantes. Cette disposition est destinée à protéger les droits des employés qui travaillent dans des emplois relevant de la juridiction fédérale ou provinciale. Peu importe si un employé travaille pendant un certain temps dans une entreprise relevant de la juridiction fédérale pour passer ensuite à une entreprise relevant de la juridiction provinciale; il aura les mêmes droits, parce que les lois fédérales et provinciales sont identiques. Il ne perdra rien et touchera sa pension de la même manière, même si pendant une certaine période de sa vie, il a travaillé dans des entreprises relevant des deux juridictions. Il n'y a à mon avis, aucune difficulté ici.

M. Barnett: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire a parlé de l'alinéa c de l'article 5, qui dit:

Avec l'approbation du gouverneur en conseil, le ministre peut

c) désigner un organisme aux fins, entre autres, de recevoir, détenir et rembourser les crédits des prestations de pension en vertu de la présente loi.

J'estime que le secrétaire parlementaire nous rendrait service en nous donnant quelques détails supplémentaires sur la nature de cet organisme. A première vue, il me semble, d'après cette disposition, qu'il s'agit d'un organisme qui devra son existence à l'autorité du ministre fédéral. D'autre part, en lisant les alinéas précédents de l'article 5, qui prévoit des accords avec les provinces, on en vient à se demander si le gouvernement fédéral et les provinces dirigeront conjointement cet organisme, et s'il a quelque chose à voir avec l'association des commissions de pensions mentionnée dans l'alinéa *a*.

Voilà qui m'inspire une question. Cette disposition, par exemple, régit-elle les rapports entre le gouvernement fédéral et un gouvernement provincial distinct, ou le gouvernement fédéral entend-il exiger au préalable qu'un certain nombre de provinces décrètent des mesures législatives complémentaires pour donner suite à cette disposition? Le secrétaire parlementaire peut-il expliquer la nature de cet organisme et en quoi son activité liera-t-elle les autorités fédérales et provinciales?

• (3.10 p.m.)

M. Chrétien: Le rapport entre les autorités fédérales et provinciales consiste en un accord entre les provinces sur l'adoption d'une loi similaire protégeant les employés. Il est évident qu'il se tiendra entre les gouvernements fédéral et provinciaux des négociations permanentes sur ces questions, car un homme peut travailler plusieurs années en Colombie-Britannique et s'installer plus tard au Québec, puis travailler pour le gouvernement fédéral. L'alinéa *c* prévoit alors que le gouvernement peut:

...désigner un organisme aux fins, entre autres, de recevoir, détenir et débourser les crédits de prestation de pension en vertu de la présente loi.

Cette loi s'appliquera à toutes les provinces. Il s'ensuivra des négociations et il est entendu que le gouvernement fédéral et les provinces s'entretiendront et collaboreront continuellement sur cette question. Je ne vois aucun problème à ce sujet. Cette loi envisage toutes les éventualités.

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai suivi toutes les explications du secrétaire parlementaire, mais il ne nous a pas encore indiqué ce que signifie «un organisme». Sera-ce un bureau institué par un ministère fédéral? Sera-ce une institution fédérale-provinciale, pour ainsi dire, semblable au Conseil des ministres des ressources, pourvue de son propre secrétariat, ou encore quelque société privée de fiducie? Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire en quoi consistera cet organisme?

M. Chrétien: Je ne puis le définir, car nous ne savons pas encore quel organisme sera choisi. Si de nombreux problèmes surgissent, il se peut que soit établi alors aux fins indiquées un organisme fédéral, ou un organisme contrôlé par le gouvernement fédéral ou par les provinces. Il n'est pas impossible, non plus, que l'organisme soit une société privée de fiducie. Nous ne le savons pas encore. Le ministre est autorisé à désigner cet organisme, mais nous n'en connaissons pas encore la nature. Une décision sera prise de concert avec les provinces.

M. Barnett: J'aimerais poser une autre question au secrétaire parlementaire. Mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre a mentionné le blocage des prestations de l'employé âgé de 45 ans après 10 ans de service. On a déjà dit que des dispositions seront prises pour permettre le transfert d'un travailleur d'un emploi relevant du gouvernement fédéral à un emploi de juridiction provinciale sans perte des crédits de prestations. Peut-on nous dire ce qu'il adviendra de l'employé qui compte moins de 10 ans de cotisations? Je devrais peut-être signaler ici l'importance de

la question pour les employés de la construction qui passent souvent d'une juridiction à l'autre. Sera-t-il possible, sous la régie de l'organisme, de réunir et de lui confier les cotisations de moins de 10 ans de sorte que les crédits d'un individu faisant partie de cette catégorie d'emploi puissent s'accumuler?

M. Chrétien: Rien dans la présente mesure n'empêche un employé d'accumuler ses crédits de prestations. Elle s'applique aux employés de 45 ans ou plus qui ont travaillé pendant dix ans. Elle ne vise pas les gens plus jeunes ou qui ont travaillé moins de dix ans.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 10—*Dispositions relatives à la dévolution, au blocage, etc.*

M. Knowles: Monsieur le président, je suppose que les normes auxquelles un régime doit se conformer sont simplement celles qui sont énoncées dans les articles 10 et 11. L'article 11 est celui auquel le secrétaire parlementaire nous a tout d'abord reportés lors du débat sur la question de transférabilité. Il m'a demandé de me fier à la portée de ce projet de loi. Je crois la comprendre, mais je suis encore préoccupé au sujet d'un certain cas. Considérons un employé qui travaille neuf ans pour un employeur qui relève de cette mesure législative, puis qui travaille neuf autres années pour un autre employeur touché par la même mesure et après quoi la même chose se répète durant neuf autres années au service d'un autre employeur. En définitive, il aura travaillé durant 27 ans au service d'employeurs régis par cette mesure. Sera-t-il protégé aux termes de la mesure législative?

M. Chrétien: En pareil cas, l'employé aura le droit de percevoir le montant de sa pension après neuf ans de service et ce sera tout. Toutefois, s'il laisse l'argent dans le fonds et prend un autre emploi, il sera protégé.

M. Knowles: Si je comprends bien, sera-t-il protégé par la loi s'il laisse l'argent dans le fonds et il obtiendra la pension sur une base différée ou sur une autre base?

M. Chrétien: Il ne sera pas forcé de laisser l'argent dans le fonds, mais il pourra le toucher s'il le désire. S'il laisse l'argent dans le fonds, il sera protégé après les neuf premières années.

M. Knowles: De sorte que, s'il part après neuf ans, il ne sera pas forcé de laisser l'argent dans le fonds, mais s'il le laisse, la compagnie sera-t-elle tenue de lui payer une pension à une date ultérieure?

M. Chrétien: Oui, si c'est prévu dans le régime. Après dix ans, l'argent y sera bloqué.

M. Knowles: Le secrétaire parlementaire dit «si c'est prévu dans le régime». Puis-je signaler qu'une des faiblesses de la mesure législative, c'est que les normes établies ne vont pas assez loin.

M. Chrétien: C'est toujours le même problème. Nous présentons de bonnes mesures législatives et nous sommes habitués à voir les honorables vis-à-vis trouver qu'elles ne vont pas assez loin.

M. Knowles: Mon honorable ami aime les boutades. Puis-je cependant revenir au cas que j'ai cité. Le gouvernement prétend que c'est une bonne mesure législative et j'en conviens. Si, pendant neuf ans, un employé travaille pour trois employeurs différents, tous visés par cette mesure législative, le secrétaire parlementaire prétend qu'il bénéficiera de trois périodes de neuf ans d'emploi aux fins de la pension seulement si c'est prévu dans le régime. Mais la mesure legislative ne contient aucune disposition exigeant qu'il en obtienne le bénéfice. Aux termes de la loi, il n'en obtient le bénéfice que s'il est employé pendant la période complète de 10 ans.

• (3.20 p.m.)

M. Chrétien: Si vous lisez le paragraphe 2, vous constaterez qu'un employé peut garder tout l'argent qui lui revient, puis aller travailler pour un autre employeur pendant une autre période de deux ou trois ans. Il sera alors couvert. Il est possible qu'il soit couvert par le paragraph 2.

M. Knowles: Le secrétaire parlementaire veut-il dire qu'un régime peut prévoir beaucoup plus que la loi n'exige? Les exigences de cette mesure législative ne protègent pas un employé qui a travaillé seulement pendant une période de neuf ans, même s'il a été employé pendant cette période par trois employeurs successifs.

M. Chrétien: S'il n'a pas retiré l'argent, il sera protégé, mais nous ne pouvons pas le forcer de laisser l'argent dans le fonds de pension. Après dix ans, l'argent y sera bloqué. S'il y a laissé l'argent et s'il est allé travailler pour un autre employeur, l'argent se trouvera dans le fonds. En vertu de la loi, il serait couvert un an plus tard parce qu'alors il aura travaillé 10 ans.

M. Knowles: Le secrétaire parlementaire déclare donc que l'employé peut travailler

pendant neuf ans, puis se faire engager ailleurs et passer plus d'un an dans son nouvel emploi, ce qui compterait comme dix ans en vertu de cette loi? Ce serait bien, mais je crains que cela ne soit pas l'objet du bill.

M. Chrétien: Monsieur le président, je crois être allé un peu trop loin. J'ai déjà dit que lorsqu'un employé passe d'une entreprise à l'autre il est protégé par un régime donné et il sera protégé par la loi. Toutefois, s'il travaille pendant une nouvelle période de neuf ans pour une autre compagnie, il ne sera pas protégé.

M. Knowles: J'espère alors qu'un jour cette mesure législative sera améliorée à cet égard.

M. Barnett: Je voudrais poser une ou deux questions qui se rapprochent en quelque sorte de celles de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. D'après les explications d'ensemble du secrétaire parlementaire et les normes proposées, après dix ans les droits de pension d'un employé sont bloqués par le régime. Ni lui ni la compagnie ne peut les dégager et l'employé, a droit à cette pension. Je crois avoir compris également que l'employé qui abandonne son emploi après neuf ans a le droit de laisser ses cotisations dans la Caisse.

M. Chrétien: Oui. La chose est souvent prévue dans le régime de pensions établi par les compagnies pour protéger leurs employés. La loi dont il s'agit ici vise à protéger ceux qui ont travaillé plus de dix ans. La pension sera ensuite bloquée pour toujours. Il sera impossible de la modifier, même si les employés ou les employeurs le désirent. La loi ne protège pas ceux qui travaillent moins de dix ans. Les employés de cette catégorie pourront recourir aux ententes collectives ou à tout autre moyen, mais la loi ne s'appliquera pas dans leur cas. Rien ne les empêchera de se faire protéger par un régime de pension particulier, si une entente est conclue entre les employés et l'employeur.

M. Barnett: En vertu des normes établies, si un homme quittait son emploi au bout de neuf ans, je me sers ici de l'exemple employé par le député, un employeur aurait le droit de lui dire: Voici la part de vos cotisations versées jusqu'ici; vous devez la prendre. Vous n'avez plus aucun droit en vertu du régime.

M. Chrétien: C'est juste.

M. Barnett: Me permettrait-on une autre question au sujet de l'organisme mentionné à l'article 5? Cet organisme pourra recueillir les fonds en cause. Supposons qu'un travailleur se trouve dans la situation dont le député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé et que ce travailleur soit au service d'une société ayant une caisse de retraite qui déciderait qu'elle ne veut pas que le travailleur qui la quitte laisse ses cotisations dans cette caisse. Dans le cas où l'employé désirerait s'assurer des droits à une pension de retraite, pourrait-il retirer toutes ses cotisations et les confier à l'organisme, de manière qu'il ait des droits cumulatifs à une pension de retraite?

M. Chrétien: Oui, je pense que l'article 5 a pour objet d'assurer aux travailleurs un endroit où ils pourront conserver leur droit à pension. Le ministre sera autorisé à désigner l'organisme qui se chargera de maintenir les droits acquis à une pension. Si un travailleur, après avoir été au service d'une compagnie pendant neuf ans, la quitte et se fait remettre ses cotisations, je crois qu'il pourra confier ses cotisations à l'organisme désigné. La présente mesure s'applique, en réalité, aux personnes qui ont travaillé pendant une période de dix ans. L'employé qui ne compterait pas dix années de service n'entrerait pas dans le champ d'application de la présente mesure, je l'avoue.

M. Barnett: A moins que le régime particulier n'établisse des normes supérieures au minimum prévu par la loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11—*Dispositions relatives à la création d'un fonds et au placement des deniers.*

M. Knowles: Monsieur le président, l'article 11 prévoit la création d'un fonds pour y places tous les deniers des régimes de pensions. Je vais poser une question précise. J'ai parlé tantôt du fonds de pensions du Pacifique-Canadien et de certaines questions posées concernant la disposition de cet argent. Selon mon interprétation de l'article 11, cette disposition ne peut s'appliquer à toute somme déjà dans le fonds de pensions du Pacifique-Canadien, mais l'argent qui y sera versé après le 1er octobre 1967 tombera sous le coup de l'article 11 et devra être placé dans le fonds, en conformité du règlement édicté par le gouvernement. Est-ce exact?

M. Chrétien: Le député se trompe, je pense. D'après moi, la loi stipule qu'après le 1er octobre 1967 l'argent nécessaire pour pourvoir au paiement de toutes les prestations de pension et autres prestations dont le paiement est exigé aux termes du régime sera inclus. J'estime donc que l'argent dans le fonds de pension du Pacifique-Canadien à l'heure actuelle sera visé par la loi, en plus des sommes perçues après le 1er octobre.

● (3.30 p.m.)

M. Douglas: Il s'agit de l'article 11 b):

...le placement des deniers du fonds de pension en valeurs et obligations prescrites par les règlements;...

Prenons le Pacifique-Canadien comme exemple. Cela signifie-t-il que le surintendant des assurances est autorisé à examiner les valeurs et obligations que cette compagnie détient et à lui recommander de changer ses placements pour se conformer aux règlements?

M. Chrétien: Oui. On m'affirme que le surintendant des assurances aura le droit d'examiner les placements du Pacifique-Canadien par rapport au régime de pensions. Si le surintendant estime insuffisante la sécurité de ces placements, il fera une recommandation et forcera la compagnie à apporter des changements. C'est ainsi que nous comprenons la situation. Ce bill vise à protéger les droits des employés et les deniers qu'ils ont versés au régime de pensions; et le surintendant des assurances aura le droit de faire des recommandations si les placements ne le satisfont pas.

M. Douglas: Puisqu'une telle disposition existe, concernant le genre de valeurs et d'obligations pouvant servir au placement des fonds de pensions, le secrétaire parlementaire a-t-il quelque idée de ce que pourraient être les règlements? C'est très important, il me semble. Nous sommes à la veille d'adopter une mesure législative accordant au gouverneur en conseil des pouvoirs discrétionnaires considérables, en vue d'établir des règlements concernant le genre de valeurs et d'obligations dans lesquelles les fonds de pension pourront être placés. Le gouvernement veut-il que les règlements stipulent, une fois pour toutes, qu'un employeur ne pourra investir ses fonds de pension dans des valeurs de la compagnie lui appartenant? La supposition que je vais faire ne saurait vraisemblablement s'appliquer dans le cas du Pacifique-Canadien; mais un employeur pourrait très bien se servir des fonds de pension pour acquérir aux obligations de sa propre compagnie et, si cette dernière faisait faillite, les obligations n'auraient plus aucune valeur; dans ce cas le fonds de pension serait pratiquement nul.

M. Chrétien: Je ne puis dire exactement ce que renfermeront les règlements, monsieur le président, mais, sauf erreur, ces investissements seront assujettis à la même norme que les placements des compagnies d'assurance-vie, qui sont régies par des règlements destinés à protéger les détenteurs de polices. Des règlements identiques ou semblables seront rédigés afin de protéger les fonds de pension.

M. Douglas: Quand le gouvernement préparera ces règlements, il devrait songer à y stipuler qu'un employeur ne pourra utiliser les fonds provenant des pensions pour acheter des titres dans sa propre compagnie. Autrement dit, un employeur ne devrait pas pouvoir utiliser ces fonds, contre une garantie de remboursement, pour l'expansion industrielle de sa compagnie. Il pourrait le faire en toute bonne foi, mais l'employé a droit, je pense, à une bien plus grande protection. Ce serait particulièrement vrai d'un employeur possédant une entreprise relativement petite.

M. Chrétien: Je ferai part au ministre des opinions du député, mais il peut être sûr que le gouvernement se chargera de protéger le placement de ces fonds. La situation décrite par le député fera certainement l'objet d'une étude et l'on prendra les mesures nécessaires pour protéger les fonds. Si je comprends bien, le député veut dire qu'un employeur pourrait placer des fonds dans sa propre compagnie et que ce placement ne serait peut-être pas sûr; je puis assurer au député que ce genre de situation sera visée par des règlements. La question sera certainement étudiée avec soin.

M. Barnett: Monsieur le président, j'aimerais poser une question connexe. Aux termes de cette mesure législative, une compagnie pourrait-elle, comme s'il s'agissait purement d'une question de régie intérieure, s'occuper du placement de fonds provenant de pensions, ou bien les caisses devront-elles remettre leurs fonds à une administration chargée de gérer les pensions et indépendante de la direction de la compagnie?

M. Chrétien: Non, monsieur le président. La loi vise à donner pleine latitude aux compagnies en matière d'investissements, bien que ceux-ci soient soumis au contrôle du surintendant des assurances. Par conséquent, si le surintendant des assurances juge qu'un placement laisse à désirer, il ne l'autorisera pas, mais obligera les employeurs à investir ailleurs. Aucun problème ne se pose donc. L'argent sera soumis à un contrôle et investi dans des titres sûrs.

M. Pugh: Dernière question, monsieur le président. Le secrétaire parlementaire voudrait-il indiquer quels sont les règlements qui régissent des fonds de fiducie et les régimes

de pensions, surtout ces derniers? Y a-t-il une mesure législative fédérale—ce qui servirait à trancher la question—qui pourrait servir de principe directeur?

M. Chrétien: Monsieur le président, je n'ai par parlé de placements fait par les régimes de pensions, j'ai mentionné les compagnies d'assurance-vie. Il y a des règlements régissant les placements des compagnies d'assurance-vie mais que je sache, aucune mesure ne vise les régimes de pensions. Ce projet de loi, dans une certaine mesure, protégera les régimes de pensions.

M. Pugh: Le député admettra-t-il que les compagnies d'assurance-vie et les régimes de pensions relèvent des mêmes règlements? Autrement dit, les règlements ne seront ni plus rigides ni plus souples s'ils s'appliquent à cette catégorie de placements.

M. Chrétien: Ce sera à peu près les mêmes règlements que ceux régissant les placements des compagnies d'assurance-vie. Il m'est impossible de m'exprimer plus clairement.

M. Pugh: Autrement dit, les règlements actuels régissant les placements des compagnies d'assurance-vie peuvent bien servir de principes directeurs pour les placements privés en vertu du régime de pensions.

M. Chrétien: Principes directeurs, mais sans caractère obligatoire. Le régime de pensions peut investir ses fonds comme il l'entend.

(L'article est adopté.)

Les articles 12 et 13 sont adoptés.

Sur l'article 14—*Avis d'opposition.*

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai une question à poser au sujet de l'article 14, dans la partie du bill intitulée «Oppositions et appels». Il s'agit en l'occurrence, de l'opposition d'un employeur aux actes du surintendant concernant son refus d'enregistrer un régime de pensions ou l'annulation de l'enregistrement. Le secrétaire parlementaire voudrait-il nous dire en vertu de quelle disposition une personne affiliée à un régime de pensions a le droit de soulever des objections sur la manière dont est appliqué ce régime? Je me reporte à l'alinéa c de l'article 11, qui a trait aux modalités et conditions du régime et qui explique les droits des affiliés et ainsi de suite. Le secrétaire parlementaire nous dirait-il comment un particulier, affilié à un régime collectif et mécontent pour quelque raison, peut s'y prendre pour protéger ses droits quand il les croit violés?

• (3.40 p.m.)

M. Chrétien: Je crois que les cas semblables devraient être signalés au surintendant des assurances qui enquêtera volontiers si une illégalité a été commise, et qui forcera l'employeur à effectuer les changements nécessaires. C'est en cela que consiste la fonction du surintendant des assurances. Jusqu'ici, que je sache, personne ne s'est plaint de la façon dont il mène ses enquêtes. Il sera certainement disposé à agir si la plainte d'un employé est motivée.

M. Barnett: Le secrétaire parlementaire laisse entendre que si un affilié trouve à redire, il n'a qu'à adresser directement une communication au surintendant des assurances et lui demander une enquête.

M. Chrétien: C'est ce que je veux dire.

(L'article est adopté.)

Les articles 15 à 20 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 21—*Règlements.*

M. Knowles: Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire à quelle date les règlements relatifs au présent bill seront promulgués? Peut-être devrais-je modifier légèrement ma question. Les intéressés pourront-ils les obtenir un peu avant le 1er octobre 1967?

M. Chrétien: Oh, oui. Je crois que les règlements seront prêts d'ici un mois. Ils seront sûrement distribués à tous les intéressés avant le 1er octobre. Ils seront prêts d'ici un mois ou, peut-être, d'ici deux mois.

Mr. Knowles: Je suis heureux de l'apprendre. Le secrétaire parlementaire ne m'en voudra sûrement pas si je souris parce qu'il l'affirme sans sourciller. Après tout, l'ancien ministre des Finances a annoncé, le 18 décembre 1964, que nous serions bientôt saisis de la présente mesure.

M. Chrétien: Elle est au *Feuilleton* depuis bien longtemps, et comme le député le sait, il y a eu des problèmes. Avec un aussi bon programme de mesures législatives, il est difficile d'établir l'ordre de priorité.

M. Knowles: Ce n'est pas ce que j'ai entendu.

(L'article est adopté.)

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre, maintenant.

L'hon. M. Sharp propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR LA BANQUE DU CANADA

MODIFICATIONS VISANT LES DIRECTIVES EN MATIÈRE DE POLITIQUE MONÉTAIRE, DE RÉSERVES-ENCAISSE ET LE RESTE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Richard, reprend la discussion interrompue le jeudi 9 mars sur le bill n° C-190 modifiant la loi sur la Banque du Canada, présenté par l'honorable M. Sharp.

Sur l'article 1—

M. Johnston: Monsieur le président, je rappelle avoir été le dernier à prendre la parole hier, avant que ne soit soulevée une question de privilège. Je sais gré au comité de me permettre de dire en ce moment ce que je n'ai pu hier.

J'aimerais mentionner trois aspects du bill qui me plaisent, d'une certaine manière. Un de ces aspects, c'est que la mesure énonce très clairement la responsabilité du gouvernement fédéral visant l'élaboration de la politique monétaire du pays. C'est une chose qu'il faudrait rappeler constamment d'un bout à l'autre du pays à tous les paliers de gouvernement. Nous traversons depuis quelque temps une période d'argent serré. On prétend trop souvent que des situations de ce genre sont accidentelles. On ne s'aperçoit pas assez que l'argent serré ou facile peut résulter occasionnellement de la politique adoptée. Chaque fois que nous entrons dans une période d'argent serré, nous en payons le prix. Nous le payons des années plus tard avec des projets restés lettre morte, dans le domaine public en particulier, des hôpitaux et des écoles qu'on n'a pas construits à cause de cette situation.

Les décisions du gouvernement fédéral affectent les provinces. J'ai souvent rencontré, en Colombie Britannique, des gens qui s'interrogent sur le ralentissement de l'expansion et qui se demandent pourquoi la province ne fait rien pour l'accélérer. Il est impossible de répéter trop souvent que la politique monétaire constitue un domaine, jalousement gardé, de l'autorité fédérale. Ce projet de loi permet au moins d'éclairer très vivement cette proposition. Nous ne pouvons même plus maintenant, rejeter le blâme sur le gouverneur de la Banque du Canada. Il est devenu évident qu'il obéit aux directives du ministre fédéral des Finances. Par conséquent, il est évident qu'il incombe au gouvernement de formuler une politique monétaire.

• (3.50 p.m.)

Je voudrais citer à ce sujet un journal des Maritimes et non de la Colombie-Britannique, soit le *Fundy Fisherman* du 25 mai 1966 qui renfermait un éditorial traitant de la politique monétaire et de l'argent serré. Il était ainsi conçu:

> Il incombe au gouvernement de gouverner et non d'abdiquer devant le pouvoir de l'argent.
>
> Il incombe au gouvernement de s'assurer que des fonds sont disponibles pour les services indispensables, notamment l'habitation, les hôpitaux, les écoles, les quais, les ponts, les routes.
>
> Il incombe au gouvernement de s'assurer que les industries productives du pays auront l'argent et le crédit nécessaires pour s'étendre, fournir des emplois et offrir des biens sur le marché. Les produits des mines, des fermes, des forêts, des mers enrichissent les Canadiens, leur fournissent des emplois, à mesure qu'ils passent par les diverses étapes qui mènent à la consommation.

Je crois que cette citation illustre bien ce à quoi je pense et qui est exprimé si clairement dans ce projet de loi.

L'autre disposition du projet de loi dont je voulais parler depuis quelque temps, a trait au Fonds monétaire international et au fait que la Banque du Canada est l'organisme par l'intermédiaire duquel nous pouvons entrer en contact avec le Fonds monétaire international. Je me souviens du projet de loi présenté il y a près d'un an, lorsqu'on a décidé d'accroître la contribution du Canada au Fonds monétaire international. Je me souviens avoir été à la Chambre l'après-midi où le projet de loi a tout à coup été présenté sans qu'un avertissement préalable ait été donné à notre parti. Le porte-parole conservateur, le député d'Edmonton-Ouest, avait déclaré que son parti n'avait rien à dire au sujet de ce projet de loi et le député de Burnaby-Coquitlam avait déclaré que son parti n'avait rien à dire non plus. J'étais le seul membre du Crédit social à la Chambre et je crains être demeuré interloqué à la pensée que les partis, qui aiment à se

croire les principaux partis de l'opposition, n'avaient rien à dire au sujet d'un projet de loi aussi important et qui visait à accroître la contribution canadienne au Fonds monétaire international, de sorte qu'on a fait subir au projet de loi toutes les étapes dans une période de temps sans précédent, cet après-midi-là.

Plus tard, j'ai vérifié les discours que les membres du Crédit social avaient prononcés en Chambre en 1946 et 1947, alors qu'on négociait l'accord de Bretton Woods et qu'on établissait le Fonds monétaire international. Cette lecture a été des plus intéressante car beaucoup des déclarations qui ont été faites à l'époque se sont révélées prophétiques. Le Fonds monétaire international n'a pas été la panacée des problèmes internationaux. Les nations étrangères parlent beaucoup du besoin de le réformer. Un article de Norman Macrae publié voici quelques temps dans *The Economist*, critiquait le Fonds monétaire international et le rôle qu'il joue, ainsi que d'autres institutions de prêt, dans l'assistance aux pays sous-développés.

Le plus grand problème dans ce domaine, c'est toujours celui du taux d'intérêt sur l'argent prêté et le fait que lorsqu'ils ont entièrement dépensé les sommes empruntées, les intéressés sont plus pauvres que jamais car ils leur reste à payer l'intérêt afférent aux emprunts et parce qu'au départ, l'aide accordée est assujettie à certaines restrictions. Le Fonds monétaire international n'est certainement pas étranger à cela.

Un article encore plus étonnant a été publié récemment dans le *Globe and Mail* de Toronto. Soutenant que les versements de la République arabe unie au Fonds monétaire international étaient en retard, l'auteur écrit:

> La République arabe unie n'a pas payé au Fonds monétaire international, une dette de 8 millions de dollars dont l'échéance est passée depuis longtemps, a déclaré aujourd'hui un porte-parole de cette organisation qui compte 103 pays membres.
>
> L'affaire fait l'objet de discussions avec le gouvernement du président Gamal Abdel Nasser, a-t-il ajouté.
>
> Il a refusé de faire des conjectures sur les motifs du défaut de payement, que ce soit une insuffisance des fonds égyptiens ou un autre motif, et n'a pas accepté de poursuivre la conversation sur les détails de la dette. Pour tout dire, il est entendu que la RAU doit plus de 100 millions de dollars au Fonds.

Toutefois monsieur le président, nous savons que la République arabe unie poursuit, dans un autre pays de la péninsule arabe, une misérable petite guerre sordide qui s'est accélérée dernièrement et qui a pris une tounure menaçante étant donné les moyens employés.

[M. Johnston.]

D'une semaine à l'autre, j'ai attendu à la Chambre que des députés, surtout ceux du Nouveau parti démocratique qui prennent si souvent la parole au sujet du Vietnam, demandent des éclaircisements sur cette guerre particulièrement sordide où un pays s'immisce de toute évidence dans les affaires intérieures d'un autre, mais ils n'en ont rien fait.

Ce n'est pas sans inquiétude qu'il y a environ une semaine j'ai lu, dans le *Globe and Mail*, un article où on laissait entendre qu'en réalité le Fonds monétaire international aidait au financement de cette minable petite guerre.

Le Canada participe à ce Fonds et nous semblons adopter à son égard deux attitudes différentes. Quand notre gouvernement croit opportun d'amorcer une politique d'argent serré, on nous dit que nous sommes inexorablement entraînés par le courant de la finance internationale, que l'argent est rare partout, que nous ne pouvons que nous résigner à la conjoncture. Mais, en d'autres occasions, nous sommes très fiers de compter parmi les Dix Grands, comme on les appelle, et, de là, nous pourrions présumer jouir de quelque autorité dans la finance internationale du monde d'aujourd'hui.

Je fais sincèrement miennes les brèves remarques que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Iles a formulées hier, avec sa modération habituelle. Selon lui, le Fonds monétaire international, par l'intermédiaire de son représentant canadien, pourrait nous fournir un peu plus de renseignements sur ce qui se passe à l'heure actuelle dans le domaine monétaire et financier. Nous savons que les conjectures sont nombreuses et qu'on songe à adopter de nouvelles méthodes pour combler le manque de liquidité dans le monde d'aujourd'hui. Ces projets peuvent avoir un effet très important sur notre pays. Nous savons qu'il existe un conflit majeur entre les pays qui aimeraient revenir à l'étalon-or et ceux qui voudraient s'en détacher davantage. Notre pays peut donc se diriger dans deux directions tout à fait opposées. J'estime en outre que la rumeur voulant qu'une majoration du prix de l'or soit inévitable inquiète de jour en jour la plupart des Canadiens. Ils s'inquiètent aussi de la dévaluation du dollar américain, qu'on dit également inévitable; ils craignent que les solutions proposées pour résoudre les problèmes ne soient pas adéquates ou assez attrayantes pour empêcher qu'on revienne à l'ancienne méthode de financement sur le plan international. Cette question surgit au moment où l'industrie de l'or du Canada est presque agonisante. Je suis sûr que la plupart des députés ont reçu des renseignements au cours des dernières semaines sur la

situation difficile dans laquelle se trouve cette industrie. Le problème se pose alors que tout l'Occident compte de plus en plus sur l'or de l'Afrique du Sud, au moment même où ce pays est de plus en plus isolé du reste du monde et à une époque où l'on tente de faire participer les Nations Unies à un complot visant à semer le désordre dans ce pays.

Compte tenu de tout cela, j'ai trouvé quelque peu étrange il y a quelques mois que les députés adoptent sans mot dire un projet de loi touchant directement le Fonds monétaire international. Je trouve encore étrange qu'à l'heure actuelle les députés s'apprêtent à adopter un projet de loi touchant indirectement le Fonds monétaire international en faisant si peu de commentaires.

• (4.00 p.m.)

S'il est vrai, comme le dit le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, que le ministère des Finances, le gouvernement ou la Banque du Canada, comptent toute une équipe de jeunes et brillants économistes qui travaillent dans le domaine des finances internationales, j'aimerais qu'ils nous disent dans quelle voie le pays s'engagera à cet égard.

Enfin, la caractéristique qui me plaît dans ce bill, c'est la suppression de toute restriction quant aux matières pouvant servir à la fabrication de la monnaie au Canada. C'est un aspect admirable du bill. J'usqu'à maintenant, la Banque du Canada était limitée à l'achat et à la vente d'or, d'argent, de nickel, de cuivre, de bronze et de quelques autres métaux bien connus, mais, sauf erreur, le bill l'autorisera à employer presque n'importe quelle matière de son choix pour la frappe de la monnaie. J'espère que cela permettra à la Banque du Canada d'employer des matières exotiques et sans valeur intrinsèque de sorte qu'on puisse enfin convaincre les Canadiens que la matière même dont est fait l'argent ne compte pas.

Je crains que le comité des finances, du commerce et des questions économiques n'ait été induit partiellement en erreur par les instances de l'Association des banquiers canadiens qui a persisté à parler de l'argent comme d'une denrée dans l'espoir de nous convaincre enfin que c'en est une; ainsi, en cas d'une hausse du prix des produits comme le nickel, le cuivre ou le blé—qui n'a pas encore monté, mais qui montera peut-être—on pourrait admettre en toute logique une hausse du prix de l'argent. C'est là, à mons sens, une simplification excessive et dangereuse du concept même de l'argent qu'il importe de révoquer en doute constamment.

L'argent est un instrument d'échange; ce n'est pas une denrée en soi. Il n'a qu'un objet: répartir la production dont nous sommes capables. C'est le grand problème avec lequel le monde actuel est aux prises. Privé des liquidités qui permettraient de distribuer la production, l'univers doit donc recourir à la guerre, aux dépenses pour la défense, aux tirs vers la lune, aux vols supersoniques et à une foule d'autres choses pour disposer de la surproduction au lieu de veiller à ce qu'elle profite aux citoyens.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, puis-je poser une question au député? J'ai écouté son discours avec un vif intérêt. Je n'étais pas certain de ce que serait son attitude à l'égard du grave dilemme auquel le monde fait face présentement dans l'étude de la liquidité internationale. Lorsqu'il a parlé du dilemme, je souscrivais à bon nombre de choses qu'il a dites, mais je n'était pas certain de son opinion quant au choix que nous devrions faire.

M. Johnston: Je sais gré au ministre de sa question. Sauf erreur, c'est la première fois qu'il m'interroge. Je ne sais si je devrais considérer cela comme un compliment. Je me rends compte que cette décision relève actuellement de lui, et non de moi. J'espère, toutefois, qu'en prenant une décision sur l'utilisation du crédit du public, en prenant comme norme la valeur de l'être humain et non la valeur d'un métal comme l'or. A mon avis, tout mouvement en faveur de l'étalon or serait une erreur. C'est là une chose que les membres du Crédit social ont toujours redoutée et désapprouvée. A notre avis, il faudrait s'orienter en sens contraire.

Lors de la Conférence internationale du travail, tenue à Genève, il m'a paru évident que le problème capital aujourd'hui, c'est que les riches s'enrichissent de plus en plus, tandis que les pauvres s'appauvrissent constamment. C'est à ce dilemme qu'il faut nous attaquer. J'espère que le ministre partagera l'avis des membres de notre parti.

L'hon. M. Fulton: Je ne me propose pas à ce stade-ci, monsieur le président, de formuler des remarques d'ordre général à propos du bill n° C-190, car ce dernier a fait l'objet d'une discussion détaillée au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Je voudrais cependant faire deux suggestions au ministre: l'une intéresse la procédure et l'autre est d'ordre général. Au sujet de la procédure, la substance d'un article du projet de loi devrait, à mon

sens, être déférée de nouveau au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, afin que ce dernier puisse entendre de nouvelles instances et présenter un autre rapport à la Chambre. En même temps, on devrait aussi soumettre au comité, aux mêmes fins et de la même façon, une partie du bill nº C-222, concernant les banques et les opérations bancaires.

Les parties du projet de loi auxquelles je songe ont trait aux réserves en espèces que les banques à charte sont tenues de maintenir à la Banque du Canada. Ainsi la partie du bill nº C-190 qu'on devrait, d'après moi, déférer de nouveau au comité, est le paragraphe 5 de l'article 9. Ce paragraphe commence au bas de la page 4 du projet de loi. Il autorise la Banque du Canada à fixer le pourcentage du passif-dépôt des banques à charte payable en devises canadiennes que les banques sont tenues par le paragraphe 3 de l'article 72 de la loi sur les banques de maintenir à titre de réserve secondaire moyenne au cours d'un mois quelconque.

Je propose que cette partie du Bill nº C-190, ainsi que la substance de l'article 72 du Bill nº C-222 soient déférées de nouveau au comité, parce qu'un malentendu important a surgi au cours de l'étude de ces dispositions connexes par le comité. On peut résumer ce malentendu comme suit. La nouvelle loi proposée—je parle maintenant des deux projets de loi étudiés ensemble—présentée à la Chambre la première fois et déférée au comité permanent, établit un nouveau moyen pour maintenir ou contrôler les réserves que les banques à charte sont tenues de garder à la Banque du Canada. Jusqu'ici, ces réserves devaient correspondre à un certain pourcentage des dépôts détenus par les banques à charte.

Jusqu'ici, le pourcentage qu'il fallait maintenir auprès de la Banque du Canada était calculé une fois par mois. La nouvelle mesure propose que le pourcentage du montant réel à maintenir comme réserve en numéraire soit calculé deux fois par mois et qu'une peine sévère soit imposée aux banques à charte si elles ne maintiennent pas le pourcentage exact auprès de la Banque du Canada. S'il faut calculer le pourcentage deux fois par mois et effectuer les redressements nécessaires, on comprendra que l'opération devienne plus délicate et peut-être plus difficile que si les calculs étaient faits une fois par mois. Autrement dit, cette méthode impose un fardeau plus lourd et des difficultés sensiblement plus grandes que celle des moyennes établies une fois par mois.

[L'hon. M. Fulton.]

• (4.10 p.m.)

Nous en avons beaucoup parlé au comité permanent, et j'ai exhorté le ministre ainsi que le gouverneur de la Banque du Canada, d'abord à étudier l'opportunité de maintenir la méthode du calcul mensuel, puis, si cela leur paraissait inacceptable, au lieu d'imposer aux banques une situation où la nouvelle méthode les pénaliserait fortement si elles faisaient une erreur dans ce calcul bimensuel de la moyenne, à leur permettre de compenser au cours de la seconde quinzaine ou de chaque période subséquente, toute insuffisance d'une période précédente. Ainsi, l'établissement de la moyenne serait exact pour la situation d'ensemble, ce qui est très souhaitable, sans exposer les banques à des pénalités.

J'ignore si le ministre ou les autres autorités admettraient l'un ou l'autre de ces points de vue, car, avant qu'il ait fallu trancher la question et obtenir une décision, le ministre a présenté au comité un amendement à tout l'article 72 du bill nº C-222 qui a alors été adopté.

L'amendement a été expliqué par M. Elderkin, qui venait de prendre sa retraite comme inspecteur général des banques et qui s'était engagé à expliquer au comité les conséquences des amendements au fur et à mesure qu'ils étaient proposés. Je citerai son témoignage à l'instant, mais je veux d'abord le résumer afin que le comité en comprenne l'importance.

Il a dit que la Banque du Canada avait décidé qu'il n'était pas nécessaire d'imposer la moyenne bimensuelle aux banques, qui devraient maintenir la méthode du calcul mensuel de la moyenne. Il a aussi indiqué que la Banque du Canada aurait le pouvoir d'imposer le régime de la moyenne bimensuelle, lorsque la situation monétaire l'exigerait, mais qu'on pourrait ensuite abandonner ce régime et revenir à la moyenne mensuelle sans avoir besoin de recourir à une nouvelle mesure législative.

M. Clermont: Le député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Fulton: Qu'on me laisse terminer mon exposé et je répondrai ensuite volontiers à toutes les questions.

Peut-être serait-il opportun maintenant de lire le témoignage de M. Elderkin rapporté dans les procès verbaux et témoignages du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, volume 48, page

3323. Le comité avait été saisi de l'amendement proposé par le gouvernement et M. Elderkin explique ce qui suit:

Voilà un amendement très important que je tiens à signaler tout particulièrement au comité. Le paragraphe 1 de l'article 72 reproduit dans le bill prévoit le maintien d'une réserve en numéraire sur une base bimensuelle: pendant les 15 premiers jours du mois, et ensuite pendant les jours restants du mois. La Banque du Canada, après avoir examiné plus à fond cette formule, a choisi de revenir à la méthode actuelle et maintenir la réserve en numémaire pour une période globale d'un mois. Mais elle veut se réserver le droit d'appliquer une moyenne bimensuelle si les conditions monétaires semblent l'exiger un jour et, par conséquent, le premier amendement au paragraphe 1 prévoit le maintien de la réserve selon une moyenne d'un mois au lieu de deux périodes. Puis, il y a un nouveau paragraphe 3 qui autorise la Banque du Canada à exiger une moyenne bimensuelle à condition de donner un avis d'un mois, de le publier dans *La Gazette du Canada* et de l'expédier à toutes les banques. Le paragraphe stipule aussi que la Banque du Canada peut retirer cette exigence à un moment quelconque après l'avoir formulée. C'est, je le répète, une différence administrative très importante et j'ai jugé bon de vous expliquer l'objet des quatre amendements à l'article 72.

Chacun se rendra compte, j'en suis sûr, qu'il y a là, sur le plan administratif, une différence importante. Le gouvernement a présenté au comité permanent une modification à son propre bill qui avait l'effet, comme l'a expliqué M. Elderkin—et cela est conforme au libellé de l'amendement dont le comité est saisi—de perpétuer le régime établissant la moyenne mensuelle comme pratique générale, en toutes circonstances, pendant un an. Cet amendement prévoyait dans un paragraphe dérogatoire le droit, en principe pour la Banque du Canada, si elle je jugeait bon, d'exiger que les banques s'en tiennent au régime établissant la moyenne bimensuelle. Autrement dit, la position était complètement renversée si on la compare au résultat qu'aurait entraîné la rédaction originale de la mesure législative. Dans cette formule originale, on exigeait que les banques établissent automatiquement et constamment la moyenne bimensuelle et nulle disposition ne permettait de revenir au régime mensuel.

Le nouvel amendement maintient le système mensuel en prévoyant que la Banque du Canada peut leur imposer un système bimensuel si elle le juge bon, mais elle peut également revenir à un système mensuel, je suppose, quand la situation monétaire redevient normale. Sur la base de cette explication, je puis dire, et je suis sûr que mes collègues m'approuveront, qu'à l'égard de cette importante différence, nous avons accepté l'amendement comme répondant à nos objections. Il devenait ainsi inutile, à vos yeux, d'imposer la thèse que nous discutions auparavant.

Les banques, m'a-t-on dit, ont senti que la situation était entièrement clarifiée et tout à fait acceptable. Elles ont donc considéré comme inutile de maintenir leurs instances ou d'en faire de nouvelles à l'égard de cet article. On l'a adopté sur cette base, avec un minimum de discussion, ce qui a satisfait les banques en tant que parties intéressées et les membres du comité, à qui cette exigence semblait exagérée.

On nous a signalé que le gouverneur de la Banque du Canada avait envoyé une lettre aux banques à charte, qu'elles ont reçue le 2 mars, interprétant de façon tout à fait différente l'amendement à l'article 72 et exprimant une intention également différente sur la façon d'administrer cette réserve de devises secondaire moyenne. La lettre dit bien clairement que le gouverneur de la Banque du Canada entend administrer cette réserve d'une façon contraire à celle expliquée par M. Elderkin.

Je devrais peut-être donner ici lecture de la lettre qui aurait été adressée, me dit-on, par M. Raminsky à toutes les banques à charte. Ces renseignements sont contenus dans un télégramme du président de la Banque Royale du canada au président de notre comité permanent. Dans ledit télégramme, M. McLaughlin cite la lettre du gouverneur de la Banque du Canada aux banques à charte, comme il suit:

• (4.20 p.m.)

Vous savez sans doute que le comité des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes a accepté un amendement du gouvernement à la loi sur les banques qui a été proposée, au sujet de la période de moyenne bimensuelle. Vous trouverez ci-inclus une copie de l'article en question, figurant au bill dont rapport a été fait au Parlement.

Dans sa lettre, M. Rasminsky ajoute:

Je me suis inspiré de deux facteurs pour demander au gouvernement de proposer cet amendement: (1) qu'il serait souhaitable de terminer la période d'adaptation à la nouvelle méthode de calcul des réserves en espèces...

Dans l'exemplaire que j'ai entre les mains figure le sigle «I.M.E.» J'en ignore la signification. De toute manière, la lettre continue dans les termes suivants:

...la formule de 12 p. 100—4 p. 100 avant d'instituer le régime de moyenne bimensuelle...

Si je comprends bien ce passage, il serait souhaitable, selon l'auteur, de terminer la période d'adoptation à la nouvelle méthode de calcul des réserves en espèces, qui passera de

12 à 4 p. 100, avant d'instituer un régime de moyenne bimensuelle. Mais je reviens au texte de la lettre:

...et (2) dans le cas, qui m'apparaît fort peu probable, où le régime de moyenne bimensuelle présenterait des difficultés aussi graves qu'imprévues, il conviendrait de pouvoir revenir au régime de moyenne mensuelle sans avoir à demander l'adoption d'une nouvelle loi.

Vient ensuite la partie importante de la lettre:

Afin d'éviter tout malentendu, je vous écris maintenant pour vous informer de mon intention d'établir une moyenne bimensuelle dans les douze mois après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Ainsi se termine la lettre du président de la Banque royale du Canada, telle que l'a citée le téléscripteur. Dans son message transmis par téléscripteur au président du comité, M. McLaughlin ajoute un passage qu'il est également important de consigner au compte rendu:

Bien que ce soit stipulé dans l'article modifié, vous...

Il s'agit du président du comité.

...vous souviendrez sans doute que lorsque l'ancien inspecteur général des banques a saisi votre comité de la question, la proposition était considérée comme un pouvoir extraordinaire auquel la Banque du Canada pourrait recourir dans des circonstances spéciales, mais non dans le cours normal de ses opérations.

Ainsi, conformément à l'extrait du témoignage de M. Elderkin que j'ai lu il y a quelques moments, M. McLaughlin signale que, lors de la présentation de l'amendement au comité, M. Elderkin a déclaré que la disposition prévoyant l'établissement d'une moyenne bimensuelle, qui faisait partie d'un article dérogatoire, était considérée et serait utilisée uniquement comme un droit de principe, auquel on aurait recours seulement si les conditions monétaires changeaient et si une situation particulière l'exigeait; en règle générale, toutefois, on établirait une moyenne mensuelle comme on le fait depuis des années. Le télégramme de M. McLaughlin continue ainsi:

Comme la mesure proposée actuellement par le gouverneur va à l'encontre de l'esprit de l'article, nous aimerions, si une autre occasion se présente, que les représentants des banques comparaissent de nouveau devant votre comité afin qu'on revise la question.

Autrement dit, tout ce que le télégramme propose c'est que le comité soit convoqué de nouveau pour donner aux représentants des banques l'occasion de discuter l'article amendé au comité, ainsi que la déclaration du gouverneur de la Banque du Canada sur ses intentions dans la lettre aux banques à charte dont je viens de citer des extraits.

Franchement, la demande de la banque me semble juste et raisonnable, et on devrait y accéder. D'après le libellé de l'amendement et le témoignage de M. Elderkin, il est évident que la chose a été expliquée clairement au comité, et de bonne foi j'en suis sûr, de même qu'aux banques. Celles-ci savent donc que les réserves en espèces continueront normalement d'avoir une moyenne calculée une fois par mois; tout ce qu'on demande c'est le droit, en principe, d'établir bimensuellement la moyenne des réserves en cas d'urgence, pour reprendre la formule mensuelle une fois la situation redevenue normale.

Dans la lettre que j'ai citée, le gouverneur de la Banque du Canada dit aux banques, je crois, que c'est précisément le contraire qui est vrai, qu'il a l'intention, au bout d'un an, d'exiger que les banques adoptent un régime bimensuel, que ce sera la règle à l'avenir et que c'est seulement à l'occasion—mais il ne dit même pas qu'il ne le permettra qu'à l'occasion, mais on préume qu'il l'autorisera rarement—qu'elles pourront adopter un régime mensuel. C'est donc l'inverse de ce qu'on a laissé entendre au comité.

Personnellement, j'aurais certainement insisté sur le point que j'avais fait ressortir dans les délibérations du comité, avant la présentation de l'amendement, et j'aurais proposé un amendement au comité si on nous eut laissé entendre au moment où nous étions saisis de l'amendement, qu'il devait s'appliquer et s'appliquerait de la façon qu'indique maintenant le gouverneur de la Banque du Canada. J'en suis certain, les représentants des banques qui témoignaient alors devant le comité aurait demandé et obtenu la permission de faire valoir leur point de vue et leurs objections à l'égard des méthodes de fonctionnement proposées, ainsi que les raisons de ces objections.

Quant à la façon d'agir dans cette situation, que mon impression et ma suggestion soient fondées ou non—je crois qu'elles le sont, le ministre peut penser autrement—notre procédure éviterait toutes conclusions ou mesures législatives adoptées sans débat préalable permettant d'en comprendre tous les effets et toutes les intentions. Peut-être, après une discussion de ce genre, mes idées seront défaites, mais au moins nous aurons pu soumettre notre point de vue au ministre et entendre le sien afin de savoir pourquoi on adopte cette

formule. Jusqu'à présent, nous n'avons pu tenir un tel débat, empêché par l'explication donnée lors de la présentation de l'amendement.

Quant à la façon de procéder, je me rends compte que le gouvernement ne pouvait accepter, à cause du calendrier et du temps qui nous talonnent, de déférer le bill au comité parce qu'il faut le faire adopter à la Chambre. A ce propos, je blâme le gouvernement avec sévérité, parce qu'il est responsable, mais c'est la situation où nous sommes aujourd'hui et dans l'intérêt du régime bancaire et des institutions financières du pays nous devons nous prononcer dès maintenant. Je ne propose donc pas que le bill soit de nouveau déféré au comité, ni même que l'article soit référé au comité. Je propose que le fond de l'article pertinent de la loi sur la Banque du Canada et de l'article pertinent de la loi sur les banques soient déférés au comité pour lui permettre de l'étudier, d'entendre des représentations et de faire de nouveau rapport à la Chambre.

Cela n'aurait pas pour effet de soustraire le bill, ou toute partie du bill, à la compétence du comité plénier. On pourrait l'étudier sans délai. La seule autre objection que pourrait faire le ministre—il y a déjà fait allusion ce matin—c'est qu'il serait difficile aux députés de siéger au comité plénier s'ils doivent en même temps siéger au comité permanent, étant donné que les deux comités doivent s'occuper de la même question. Je crois, cependant, que l'on pourrait aisément venir à bout de cette difficulté. Le nouvel examen de la question et l'audition des témoins au sujet de ces deux parties ne prendront pas beaucoup de temps. Le principe est clair. Deux séances suffiraient, je crois, pour régler la question. Le comité pourrait, par exemple, siéger à onze heures du matin un jour puis à 11 heures du matin un autre jour, où la Chambre ne siège qu'à 2 h. 30 de l'après-midi.

Je suis fermement convaincu, même en faisant preuve du plus grand optimisme, que le ministre sait qu'il ne réussira pas à faire adopter sa mesure en moins de deux jours. Nous n'aurons donc pas entravé l'étude de la mesure au comité plénier. Nous aurions terminé notre nouvelle étude de la substance de ces deux articles au comité permanent pour ensuite faire rapport à la Chambre qui pourrait en tenir compte dans l'étude de l'ensemble du projet de loi, sans empêcher l'étude de la mesure au comité plénier et sans retarder l'étape de la troisième lecture à la Chambre.

J'exhorte donc le ministre à présenter sans délai lundi matin une motion renvoyant la substance de ces deux articles au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

• (4.30 p.m.)

Lorsque le ministre répondra à mes suggestions, j'aimerais aussi qu'il parle de l'effet de l'article 72 modifié de le loi sur les banques et de l'article connexe de la loi sur la Banque du Canada, précisant quelle déclaration d'intention constitue la politique du gouvernement. Je ne veux pas mettre les fonctionnaires en cause dans l'embarras. Ce sont tous les deux des hommes excellents et leur états de service envers le Parlement et notre pays sont très louables. Néanmoins, ils ont donné des explications diamétralement opposées quant à la façon dont cet article sera appliquée. Le ministre pourra peut-être concilier les deux points de vue. Il est sans doute plus ingénieux encore que je ne le crois, mais son explication éliminera peut-être en partie mon inquiétude.

J'ai retenu le comité assez longtemps à ce stade-ci, je crois, et j'aimerais que le ministre donne maintenant sa réponse.

L'hon. M. Sharp: Le député de Kamloops a soulevé deux questions distinctes. La première a trait à l'article 9 (5), qui porte sur les réserves secondaires. Puis il a soulevé une question bien légitime, à mon sens au sujet de l'article 72 du bill modificateur de la loi sur les banques, qui traite de la détermination des réserves en numéraire.

D'abord, ces deux questions ne se rattachent pas assez étroitement pour être examinées ensemble. J'expliquerai plus tard le libellé de l'article 9 (5), de même que l'objectif de ce paragraphe. Mais permettez-moi d'abord de parler du conflit évident entre le témoignage de M. Elderkin et la lettre du gouverneur de la Banque du Canada aux directeurs généraux de chacune des banques à charte. On m'a signalé cette question l'autre jour seulement. Je n'étais pas au courant de ce conflit avant cela. Il y a sans doute un véritable conflit de présentation. En proposant ce changement dans la détermination des réserves en numéraire, le gouverneur de la Banque du Canada avait proposé à l'origine une période de moyenne bimensuelle, ce qui était compris dans le bill nº C-222, lorsque le comité en a été saisi. Quand cet article a été

examiné avec le gouverneur de la Banque la première fois qu'il a comparu devant le comité, aucune question n'a été soulevée. A ce moment-là, il était question d'une moyenne bimensuelle.

L'hon. M. Fulton: Puis-je faire une mise au point? J'ai signalé la chose au gouverneur de la Banque du Canada à la première occasion. Il a témoigné une fois devant le comité et a dû ensuite faire un voyage à l'étranger, je le rappelle au ministre. Je ne lui en ai pas parlé la première fois, mais j'aimerais répéter que je l'ai fait à la première occasion au comité.

L'hon. M. Sharp: J'accepte cette explication. Je n'essaie pas d'avoir le dernier mot. Je veux simplement éclaircir la situation comme je la vois. Le gouverneur de la Banque du Canada m'a dit ensuite qu'étant donné les problèmes particuliers qui se posaient pour passer de la méthode actuelle à la nouvelle méthode d'établir les réserves en numéraire, la banque consentirait à accepter une solution de rechange qui lui permettrait de revenir pour un certain temps à la moyenne mensuelle si, pour une raison imprévue, la chose devenait souhaitable. Si cette solution était offerte, la banque proposerait de maintenir la moyenne mensuelle au cours de la période de transition quand la proportion minimum en numéraire passera du taux uniforme de 8 p. 100 aux taux fractionnés de 4 et 12 p. 100 prévus dans la nouvelle loi. Comme le député de Kamloops l'a signalé, les banques ont été mises au courant de la chose.

C'est à cause des considérations d'ordre technique du texte juridique pour le maintien de l'établissement de la moyenne mensuelle pendant la période de transition que l'amendement dont est saisi le comité, comme l'avait été le comité permanent de la Chambre, se présente sous cette forme particulière. Lorsque M. Elderkin a comparu devant le comité le 15 février 1967, j'ai le regret de dire qu'il s'est mépris sur le sens de l'amendement, peut-être parce qu'il avait mal compris l'attitude de la Banque. Dans une lettre aux directeurs généraux des banques à chartes, le gouverneur de la Banque du Canada a exposé le but de l'amendement comme il l'avait proposé. Je me bornerai donc à dire au député de Kamloops que M. Elderkin a, en fait, mal compris le but de l'amendement et regrette beaucoup d'avoir induit le comité en erreur sur la façon dont la Banque du Canada se proposait d'appliquer cette disposition. La Banque du Canada ne s'est jamais méprise sur son sens. Je m'associe au député de Kamloops pour rendre hommage à M. Elderkin, car c'est la seule erreur qu'il a commise au cours de sa longue comparution devant le comité.

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. M. Fulton: C'est bien vrai.

L'hon. M. Sharp: Il se rend compte du malentendu et il ne sait trop comment il a pu se produire.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre me permet-il de lui poser une question? Je suppose qu'il a vu le texte intégral de la lettre adressée aux banques par M. Rasminsky. Je suppose que la lettre spécifiait, de la même façon que dans l'article, le nombre de mois au cours desquels la moyenne bimensuelle devait s'appliquer, n'est-ce pas?

L'hon. M. Sharp: Oui. Je devrais peut-être inscrire la lettre au compte rendu, afin que le comité soit parfaitement au courant de la situation. Je n'en ai ici qu'une copie. Je ne suis pas tout à fait sûr de la date à laquelle elle a été adressée aux divers directeurs, mais elle a été envoyée à chaque directeur général des banques à charte. En voici la teneur:

> Vous savez sans doute que le comité des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes a accepté un amendement du gouvernement à la loi sur les banques qui a été proposée, au sujet de la période de moyenne bimensuelle.
>
> Vous trouverez ci-inclus une copie de l'article en question, figurant au bill dont rapport a été fait au Parlement.
>
> Je me suis inspiré de deux facteurs pour demander au gouvernement de proposer cet amendement: (1) qu'il serait souhaitable de terminer la période d'adaptation à la nouvelle méthode de calcul des réserves en espèces, c'est-à-dire la formule de 12 p. 100—4 p. 100 avant d'instituer le régime de la moyenne bimensuelle et (2) dans le cas, qui m'apparaît fort peu probable, où le régime de la moyenne bimensuelle présenterait des difficultés aussi graves qu'imprévues, il conviendrait de pouvoir revenir au régime de la moyenne mensuelle sans avoir à demander l'adoption d'une nouvelle loi.

• (4.40 p.m.)

> Afin d'éviter tout malentendu, je vous écris maintenant pour vous informer de mon intention d'établir une moyenne bimensuelle dans les douze mois après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Le comité peut constater que c'est une attitude tout à fait différente de celle exposée par M. Elderkin au comité de la Chambre.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Mais c'est une exigence que la Banque du Canada précisera au préalable et elle donnera à toutes les banques à charte un avis écrit de sa décision en précisant le mois qu'elle entrera en vigueur.

L'hon. M. Sharp: Je suis certain que mon honorable ami conviendra avec moi que ce texte n'est pas encore loi et que le gouverneur de la Banque du Canada, pour la gouverne des directeurs généraux, a simplement dit que si cette proposition devient loi, c'est ainsi qu'il entend agir. Lorsque ce bill sera adopté, il s'en tiendra, bien entendu, aux exigences qui y sont prévues. C'est une simple déclaration d'intention dont il voulait prévenir à temps les directeurs des banques à charte.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre dit que les directeurs de banque seront mis au courant en temps utile, mais savent-ils si cette formule sera permanente ou non, ou ne jouera que pendant une période précise, prévue dans le bill.

L'hon. M. Sharp: Je puis assurer au député que le gouverneur de la Banque se conformera certainement au bill devenu loi. Pour le moment, il parle de l'intention du gouvernement de présenter l'amendement et de l'accord du comité. Il a dit: «pour éviter tout malentendu», et il avait à l'esprit, je crois, l'explication que M. Elderkin avait donnée au comité, ce qui a dû répandre la confusion chez les banquiers. Il leur a exposé ce qu'il a l'intention de faire lorsque le bill aura force de loi et, bien entendu, il se conformera rigoureusement à ces exigences.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je ne veux pas accuser le gouverneur ni M. Elderkin, mais l'explication de M. Elderkin me semble plus conforme au bill que la lettre du gouverneur. Bien qu'il ait informé les banques de la date à laquelle il commencera à imposer ce régime, il ne leur a pas dit pendant combien de mois il se proposait de le faire. S'il voulait les avertir, il aurait dû, à mon avis, les informer de l'ensemble de ses initiatives.

L'hon. M. Sharp: C'est peut-être ainsi, monsieur le président, mais je suis sûr que M. Rasminski ne tenait—pas plus qu'aujourd'hui—à faire de pronostics. Je crois qu'il voulait dissiper le malentendu provenant de la déclaration dans laquelle M. Elderkin disait, en quelque sorte, le contraire. Tel était, j'en suis sûr, le but du gouverneur quand il a préfacé son troisième paragraphe par ces termes: «afin d'éviter tout malentendu».

L'hon. M. Fulton: J'apprécie l'explication du ministre, et j'admets sans réserve que les deux fonctionnaires ne cherchaient nullement à opposer leurs témoignages. J'admets, certes, que M. Elderkin n'a pas commis d'autre faute au cours de l'étude de cette mesure législative longue et complexe, ni pendant l'examen des nombreux et difficiles amendements. Je n'ai aucune critique à formuler à cet égard. Cependant, le ministre reconnaîtra—et certes, j'apprécie, par là, sa franchise—que l'effet de l'interprétation et de l'explication de M. Elderkin a été d'ôter les armes à ceux que l'affaire intéresse d'un point de vue contraire, c'est-à-dire les banques qui ne veulent pas de la moyenne bi-mensuelle et les membres du comité selon lesquels on n'a pas assez insisté pour imposer, aux banques, cette moyenne.

Le comité a alors été saisi d'un amendement qui concordait tout à fait avec l'explication de M. Elderkin, car il était prévu dans le premier paragraphe qu'une banque devait garder une réserve-encaisse, le deuxième paragraphe stipulant ce qui suit:

> Nonobstant le paragraphe (1), lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, le pourcentage de la réserve en numéraire doit être...

Puis, il est question de 8 p. 100 pour un élément et de 8 p. 100 pour un autre. Si vous lisez tout l'amendement jusqu'au paragraphe 2, vous n'y verrez aucune mention d'une base bimensuelle. Ce n'est qu'au paragraphe 3 qu'on trouve ceci:

> Nonobstant le paragraphe (1), la réserve en numéraire que la banque doit maintenir en conformité du paragraphe (1) pour tout mois qui suit le douzième mois après l'entrée en vigueur de la présente loi ne doit pas, si la Banque du Canada l'exige, être inférieure en moyenne, au cours de chacune des deux périodes distinctes composées des premiers quinze jours de ce mois et des jours restants de ce mois...

C'est seulement au paragraphe 3 que l'on trouve cette disposition formulant des précisions. Il est donc conforme à l'explication de M. Elderkin que ce dont il s'agit ici, c'est pour ainsi dire, des pouvoirs de réserve prévoyant un régime à caractère bimensuel si le régime monétaire l'exige; normalement, toutefois, on établirait la moyenne une fois par mois. Je ne dis pas que l'article ne permet pas la mesure exposée dans la lettre d'intention du gouverneur de la Banque du Canada. Il l'autorise, bien qu'à mon sens, il soit plus conforme à l'explication de M. Elderkin qu'à la façon de procéder que se propose de suivre le gouverneur. Toutefois, je ne fonde pas mon argument sur cela pour le moment.

Voici ce que je veux dire. Lorsque le comité a adopté l'amendement, la discussion a pris fin. Le comité s'est donc fondé sur l'explication de M. Elderkin, parce que bon nombre des membres du comité y souscrivait. A leurs avis, c'était la bonne façon de procéder. Ainsi on n'a pas discuté davantage de la portée de l'article énoncé par M. Rasminsky.

Je reviens donc à mon point. J'aurais aimé que le ministre annonce que M Rasminsky reviendra sur son intention parce que, à mon avis, cela serait la meilleure façon. Le ministre a donné à entendre, s'il ne l'a pas dit directement, que la façon d'agir exposée par le gouverneur de la Banque du Canada dans sa lettre, est autorisée, si vous voulez, par l'article modifié et que c'est ainsi qu'on procédera. Autrement dit, si j'ai bien compris les propos du ministre, il n'est pas question de modifier l'expression d'intention renfermée dans la lettre de M. Rasminsky. Nous sommes donc dans une situation où, malgré les meilleurs motifs, si vous voulez, les membres du comité ont été induits en erreur par suite d'un malentendu lorsque l'amendement a été accepté sans autre discussion.

J'exhorte donc encore une fois le ministre à atténuer l'effet de ce malentendu causé en toute innocence, mais qui n'en reste pas moins un malentendu, et à nous placer dans la position où nous serions si nous avions eu une interprétation claire, où nous pourrions discuter l'amendement au fond et entendre les instances de ceux qui se préoccupent de ses conséquences. On pourrait le faire très simplement en déférant à nouveau le sujet des deux parties des deux bills au comité.

Si le ministre est d'avis que nous n'avons pas besoin de déférer cette partie du bill nº C-190, je n'insisterai pas. Je crois qu'on devrait nous donner au moins l'assurance que la question de fond de l'article 72 du bill nº C-222 sera renvoyée de nouveau au comité permanent. On pourrait alors s'en tenir là, vu qu'il s'agit d'un malentendu. Les banques qui, somme toute, assument une responsabilité et ont un rôle très important à jouer au pays, de même que les membres du comité, auront le sentiment que leur consentement vis-à-vis d'une modification importante et radicale, au sens littéral du mot, a été obtenu par suite d'un malentendu, si le ministre se refuse à employer une telle méthode.

[L'hon. M. Fulton.]

• (4.50 p.m.)

Quant cette erreur involontaire a été signalé au ministre, plutôt que de repartir à zéro, il a prêté le flanc à ceux qui l'ont accusé de profiter de la méprise. Je sais que ce n'était pas ce que le ministre désirait, et j'espère donc qu'il acceptera ma proposition de retour en arrière.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, qu'il me soit permis d'achever brièvement ce débat. La forme de l'amendement présenté au comité par M. Elderkin a été déterminée par des considérations d'ordre technique s'appliquant à la rédaction de textes juridiques touchant la conservation de l'établissement de la moyenne mensuelle dans la période de transition, quand la réserve minimum en numéraire devait passer de la proportion actuelle de 8 p. 100 aux taux fractionnés de 4 et de 12 p. 100. Telle était l'intention, et c'est pourquoi l'un précède l'autre.

Le député de Kamloops conviendra, j'en suis sûr, que le gouvernement n'aurait pas, en premier lieu, saisi la Chambre d'un projet de loi n'offrant pas d'autre choix mais exigeant tout simplement l'établissement d'une moyenne bimensuelle s'il n'avait voulu considérer cet article que comme une disposition de réserve. C'était la première proposition du gouvernement.

Quant au fond de l'affaire, monsieur le président, je dois dire que la question a été approfondie avec les banquiers par la Banque du Canada. Les banquiers n'aiment pas cela. Aucune déposition qu'ils pourraient faire, si l'on me permet de parler ainsi, ne leur fera changer d'avis.

J'estime—et j'espère que le comité me donnera raison—que c'est une amélioration souhaitable dans le contrôle de la politique monétaire. En fait, les membres du comité seront peut-être étonnés d'apprendre—mais peut-être pas—qu'au Royaume-Uni, les réserves de caisse sont établies chaque jour et, à New York, chaque semaine. C'est à cause de cette longue période entre l'établissement mensuel des moyennes qu'on ne saurait prévoir les effets des opérations de la Banque du Canada sur le marché de l'argent. Comme on ne peut dire à quel point de la période d'établissement de la moyenne se situe une banque en particulier, les autres banques ignorent quels effets peuvent avoir sur les conditions monétaires les tentatives de cette banque en vue de relever ou d'abaisser sa moyenne.

En fait, monsieur le président, la période d'établissement de la moyenne est trop longue pour que la politique monétaire fasse l'objet de prévisions satisfaisantes et d'un contrôle suffisant. J'exhorte donc le comité à ne pas demander l'audition d'autres témoignages.

Qu'on me permette de revenir un instant sur mon point initial, savoir que nous pouvons discuter le bien-fondé du paragraphe 5 de l'article 9 sans égard aux réserves-encaisse requises par la loi sur les banques. En terminant, je dirai seulement qu'à mon avis, le député de Kamloops était tout à fait justifié de soulever la question. Il s'agissait d'un malentendu; le comité a cru que l'article avait un objet différent.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je ne songe pas à discuter dès maintenant du bien-fondé de la question; je le ferai lorsque nous serons rendus aux articles pertinents. J'insiste cependant sur le fait que nous devrions déférer de nouveau la question de fond de ces articles au comité. Malheureusement, je ne puis en faire une proposition à l'étape actuelle; je suppose que je devrai, encore une fois, attendre l'étude détaillée des articles.

Néanmoins, en insistant ainsi, je me sens obligé de critiquer le ministre avec une certaine aspérité que j'avais évitée avec soin jusqu'ici. Une fois le malentendu mis au jour, j'ai voulu voir si le ministre adopterait une attitude a mon sens raisonnable. Malheureusement, il n'en a rien fait, et je dois dire que dans le prétexte qu'il a alors invoqué, le ministre a fait preuve de vues arbitraires qui m'ont beaucoup étonné et qui, j'estime, allaient entièrement à l'encontre de l'esprit qui aurait dû présider à l'étude de cette importante mesure.

Au fait, monsieur le président, le ministre a allégué qu'ayant examiné la question avec ses fonctionnaires et qu'étant persuadé que la teneur du nouvel article constituait une excellente innovation, il n'était pas nécessaire ni même souhaitable de prêter l'oreille à d'autres instances. L'honorable représentant n'a donc pas jugé bon de reconvoquer les témoins au comité, bien qu'un malentendu découlant des dépositions de l'un de ses fonctionnaires ait permis l'adoption de l'article en cause. En d'autres termes, le ministre ferme son esprit et nous enjoint de ne pas l'ennuyer avec la réalité, car sa décision est prise. Il se refuse à entendre tout nouvel exposé. Il s'oppose même à ce que les membres du comité écoutent d'autres points de vue, parce que cela pourrait influencer leur jugement.

Pourquoi ne devrions-nous pas tirer profit du régime de comités, en notre qualité de membres du Parlement, notamment, entendre les témoignages des experts lorsqu'il s'agit de mesures législatives importantes dont les effets permanents auront une grande portée? Malgré les responsabilités et le prestige du ministre des Finances, j'estime qu'il ferait bien de garder à l'esprit que dans le domaine des finances il y a d'autres experts que lui et ses propres fonctionnaires.

L'hon. M. Sharp: L'un d'eux parle en ce moment. Je serais fort heureux d'écouter toutes les instances qu'il voudrait bien présenter.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, c'est, bien entendu, une attitude absurde et presque arrogante à prendre. Je ne me prétends pas expert. Je n'ai même pas eu l'avantage d'entendre les témoignages de ces experts.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député de Kamloops dévie complètement de la question à l'étude. Je ne l'aurais pas interrompu si je n'étais entièrement en désaccord avec lui sur le rapport qu'il a fait concernant ce qui est arrivé au comité. Les représentants des banques à charte ont débattu cette question très longuement. J'ignore si le représentant était présent, mais ils ont certes débattu au comité toute la question de l'établissement de la moyenne bimensuelle. Même le représentant de la Banque Royale du Canada a abordé cette question lors de son témoignage; j'ai toutefois trouvé ses propos peu convaincants.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. Comme il est cinq heures, je dois lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills d'intérêt public et les bills d'intérêt privé.

• (5.00 p.m.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE AUX APPAREILS D'ÉCOUTE ÉLECTRONIQUES

M. Robert Stanbury (York-Scarborough) propose la 2e lecture du bill n° C-45 modifiant le Code criminel (captation de messages, écoute au moyen d'appareils électroniques, etc.).

—La question de fond du bill actuel suscite un intérêt et une inquiétude considérables de la part du public. L'inquiétude n'est peut-être pas aussi largement répandue qu'elle devrait l'être. En tout cas, je ne la trouve pas assez considérable à la Chambre, pour ce qui est des empiétements sur la vie privée.

Comme les députés le savent, bon nombre de bills d'intérêt privé concernant l'écoute téléphonique et électronique sont inscrits au *Feuilleton*. Le mien, soit le bill nº C-45, tout comme celui qui a fait l'objet d'un récent débat, a été inscrit avant que commence la législature actuelle; je voulais m'assurer par là que le Parlement étudierait la question des empiétements sur la vie privée au moyen d'appareils d'écoute électroniques et que l'on entreprendrait une enquête d'État sur la mesure dans laquelle ces appareils fonctionnent actuellement au Canada.

Le bill nº C-45, actuellement en discussion, est le premier, je crois, qui propose de proscrire l'écoute au moyen d'appareils électroniques en tant que tel. Le bill discuté précédemment traitait de la captation des messages téléphoniques. Cependant, les moyens électroniques permettent aujourd'hui, sur une échelle beaucoup plus vaste, l'intrusion dans la vie privée des citoyens. Cette loi proscrirait la captation des messages téléphoniques, aussi bien que toutes les formes d'écoute au moyen d'appareils électroniques, hormis les cas approuvés par un juge de la Cour supérieure de la juridiction criminelle ayant, au préalable, reçu des renseignements sous la foi du serment.

Aucun parrain d'un bill de ce genre ne proposerait, j'en suis sûr, de priver entièrement les autorités policières du moyen le plus moderne et le plus puissant dont elles disposent pour prévenir les délits et pour traduire en justice les malfaiteurs. Ce bill signifie, en fait, que l'écoute électronique et la captation des messages téléphoniques sont des actes tellement graves et qui concernent de si près nos libertés qu'on ne doit pas les employer sans le contrôle le plus rigoureux et les raisons les plus sérieuses.

La police elle-même reconnaît les graves dangers inhérents aux méthodes actuelles comportant des appareils électroniques d'écoute. Le prêsident de la Commission de police de l'agglomération métropolitaine de Toronto, Charles Bick, s'est plaint récemment que l'écoute téléphonique était devenue l'intrusion la plus méprisable dans la vie personnelle et qu'aucune autorité à l'échelon du gouvernement où un changement pouvait être effectué ne semblait le moins du monde intéressé.

[M. Stanbury.]

C'est une grave accusation portée par un officier supérieur de la police qui laisse entendre que les moyens électroniques d'écoute à la disposition de la police peuvent être trop facilement obtenus et souligne le fait que ces méthodes sont accessibles non seulement à la police, mais aussi à des enquêteurs privés et de simples citoyens.

Il n'y a en fait aucune loi fédérale ou provinciale au Canada qui interdise d'écouter au moyen d'appareils électroniques. Il est difficile de lire un quotidien ou un périodique sans se rendre compte que notre vie personnelle court un grave danger lorsque des gens utilisent des appareils électroniques d'écoute de manière indue.

Le procureur général de l'Ontario aurait déclaré dans une autre province dernièrement qu'il ne connaissait pas d'organisme canadien qui, contre rémunération en espèces, dise à un abonné si ses conversations téléphoniques étaient interceptées. Il me semble que le procureur général de l'Ontario a fermé les yeux sur l'existence de plusieurs centaines de détectives privés qui ont des permis provinciaux et ne dissimulent pas que ces dispositifs d'interception sont accessibles à leurs clients. Il n'a peut-être pas vu la montagne de documentation à la portée d'éventuels acheteurs d'équipement de surveillance électronique.

J'ai sous la main plusieurs catalogues qui rappellent ceux d'Eaton ou de Simpson-Sears, grâce auxquels n'importe quel député, ou n'importe qui au Canada on aux États-Unis, d'ailleurs, peut acheter les appareils électroniques de cryptaudition ls plus extravagants. Je vais en signaler quelques-uns pour montrer jusqu'où va leur raffinement.

Voici un «magnétophone automatique qu'on peut dissimuler dans une serviette». Il peut être utilisé en dehors de la serviette et, grâce à un accessoire automatique, capter les conversations téléphoniques, secrètement et automatiquement: seulement $195. Puis voici «l'appareil d'écoute professionnel de police». Je puis dire que rien n'indique ici que cet appareil ne soit disponible qu'à la police. En fait, il est disponible un peu partout. Le catalogue dit:

> Cet appareil est destiné à capter des conversations loin de l'endroit où elles ont lieu. Avec un microphone extra-sensible dissimulé dans une pièce, l'opérateur peut s'éloigner jusqu'à 1,000 pieds, dans une autre chambre, à un autre étage ou même dans un autre édifice. Des chuchotements même à 12 pieds du microphone extra-sensible peuvent être captée. $119.

Le même appareil, format réduit, coûte $45. Puis on offre aux clients un «appareil d'écoute à piles, modèle de poche», dont on dit que c'est l'idéal pour capter une conversation à distance: Seulement $39.

Puis on offre aux lecteurs un appareil d'écoute au mur que le catalogue décrit ainsi:

Cet appareil à piles vous permettra d'écouter des conversations à travers les murs, etc. Il n'est pas nécessaire de poser des fils pour écouter dans une pièce; placez simplement cet appareil au mur et vous pourrez entendre la conversation grâce aux écouteurs extra-sensibles qui vous sont fournis.

• (5.10 p.m.)

Pour obtenir ce dispositif à $69, monsieur l'Orateur, il suffit d'expédier sa commande à la *Criminal Research Products*, constituée en corporation en Pennsylvania. J'ai ici d'autres catalogues annonçant d'autres dispositifs exotiques et les noms de certains de ces appareils sont presque aussi exotiques que les dispositifs eux-mêmes. Il y a, par exemple, l'émetteur à modulation de fréquence *Tiny Tattler*, gros comme la moitié d'un paquet de cigarettes L & M., le *Little Sentry*, gros comme un sixième d'un paquet de cigarettes, l'émetteur à modulation de fréquence *Tiny Time*. Ces appareils s'obtiennent aussi facilement par les Canadiens que par les Américains, par les particuliers que par la police.

La technique de l'indiscrétion a tellement évoluée que ses perspectives sont illimitées aux termes de nos lois ou plutôt faute de lois. Sauf erreur, on peut maintenant fabriquer des émetteurs monobloc de la grandeur d'un timbre-poste et à peine plus épais. Un jour viendra où ces appareils n'auront pas besoin d'avoir leur propre source d'énergie, car ils pourront s'alimenter de l'énergie électrique émise par les postes émetteurs réguliers. Certains des nouveaux rayons et dispositifs accoustiques laser seront parfaitement adoptés à l'indiscrétion. Nous entrons donc sûrement, monsieur l'Orateur, si nous n'y sommes déjà, dans une ère d'anarchie électronique.

Je sais que le solliciteur général (M. Pennell), tout comme certains porte-parole de mon parti au cours des débats antérieurs sur cette question, nous a conseillé d'attendre, de ne pas enquêter pour le moment sur ce domaine qui sans doute fait l'objet d'une étude par la Commission royale d'enquête sur la sécurité. Je n'accepte pas ce point de vue. Cette commission serait probablement justifiée de faire cet examen, mais son rapport, nous le savons trop bien, ne sera pas remis avant des mois ou même des années. Entretemps, cet «empiètement méprisable sur notre droit à l'intimité», comme l'a décrit le commissaire en chef de la police métropolitaine de Toronto, persiste et s'aggrave de jour en jour.

Je ne vois pas pourquoi ce bill et peut-être les autres bills inscrits au *Feuilleton* portant sur l'indiscrétion en général au moyen de tables d'écoute et d'appareils électroniques ne seraient pas renvoyés à un comité, probablement le comité de la justice et des questions juridiques, à la condition expresse qu'on s'abstiendra pour le moment d'étudier l'élément de sécurité dans ce problème. Le Parlement, me semble-t-il, abdique ses responsabilités en tolérant cet empiètement sur un des droits les plus fondamentaux des citoyens d'une démocratie, sans au moins enquêter sur l'étendue de ce mal ici au Canada.

Le Sénat américain a mené une telle enquête l'année dernière et les députés savent que le Président des États-Unis a demandé à la Chambre des représentants d'adopter une loi interdisant totalement la captation des messages et l'utilisation des tables d'écoute, sauf dans le cas d'enquêtes touchant la sécurité nationale. Je doute personnellement qu'il soit nécessaire pour nous d'aller aussi loin. Il ne conviendrait peut-être même pas pour nous d'imposer des restrictions aussi sévères que celles prévues dans mon projet de loi. Il est possible, comme certains députés l'ont dit en d'autres occasions, que pour certains délits mineurs la police soit autorisée à utiliser ce moyen d'interception dans une enquête. Cependant, monsieur l'Orateur, il est incontestable que c'est un problème grave pour notre société et qui mérite d'être examiné par le Parlement dans l'espoir qu'on ne tardera pas à y trouver remède. Nous ne pouvons certainement pas nous permettre d'attendre le rapport d'une commission qui commence à peine à siéger.

Tout dernièrement, on a accusé trop souvent le Parlement d'être très énergique dans sa façon de s'en prendre aux problèmes du passé. Voilà un problème actuel, qui est si capital pour notre philosophie démocratique qu'il menace de la saper si le Parlement ne l'aborde sans tarder. J'exhorte les députés et surtout le ministre de la Justice (M. Cardin) et le solliciteur général, qui sont malheureusement absents, et leurs collègues du gouvernement, à prendre conscience de cette menace à nos libertés individuelles en demandant à la Chambre de renvoyer l'essence de ces bills à un comité, ce qui permettrait au public et aux députés de peser la nature de ce problème insidieux avant qu'il ne s'aggrave au point de nous faire regretter tous d'avoir négligé nos devoirs vis-à-vis de cette forme toute moderne d'empiétement sur les droits des citoyens canadiens.

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, bien que le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) ait déclaré le 24 février dernier que le problème de l'interception de messages inquiétait déjà bon nombre de gens en 1924, alors que de nombreux dispositifs modernes n'avaient pas encore été inventés, c'est au député de Brant-Haldimand (M. Pennell), aujourd'hui solliciteur général, qu'il est revenu de présenter des projets concrets sur le sujet. En 1964, il a présenté pour la première fois le bill nº C-103, revenu au *Feuilleton* comme bill nº C-72 en 1965. Essentiellement, c'est le même projet de loi que le bill nº C-33 présenté par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) au cours de la présente session.

Comme vous le savez monsieur l'Orateur, le bill nº C-33 a été étudié au cours de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire il y a tout juste deux semaines. Le bill dont nous sommes présentement saisis, soit le bill nº C-45 présenté par le député de York-Scarborough (M. Stanbury), est identique en substance au premier projet de loi qu'avait présenté le solliciteur général, sauf qu'il comporte quelques très nettes améliorations. Il vise toute la gamme des communications d'ordre privé qu'on intercepte, je suppose, au moyen d'un dispositif ou instrument mécanique, électronique ou même peut-être naturel, alors que le bill nº C-33 ne visait que l'interception volontaire au moyen d'instruments servant aux communications téléphoniques ou télégraphiques.

Personnellement, j'aime bien mieux le bill nº C-45 et je suis entièrement en faveur du principe que son parrain cherche à faire approuver. Je ne crois cependant pas que le parrain lui-même s'attend vraiment à ce que son projet de loi soit adopté dans sa forme actuelle puisqu'il faut tenir compte d'une foule de détails juridiques et techniques qui doivent être étudiés avant que le Parlement puisse adopter une loi vraiment applicable.

• (5.20 p.m.)

D'après moi, il faudrait modifier de nouveau le Code criminel afin de définir notamment les mots «communication personnelle» et «destinataire». Il faudrait, il me semble, expliquer le sens ordinaire de ces mots et, dans une certaine mesure, peut-être l'étendre et le restreindre. Par exemple, un envoyeur secondaire peut, dans certains cas, être un destinataire sans être pour autant autorisé à enregistrer une communication personnelle.

Je partage également l'avis du député de Durham (M. Honey), qui a participé au débat sur le bill nº C-33 le 24 février dernier et, selon qui un juge d'une cour supérieure de juridiction criminelle ne devrait pas être le seul agent judiciaire à qui une demande pourrait être présentée en vertu du nouvel article 429A proposé du Code criminel. Je suis convaincu que les agents chargés de l'exécution de la loi et d'autres personnes autorisées à présenter des demandes comme celles qu'on propose, ne devraient pas être obligés de parcourir des distances inutilement, de prendre le temps voulu et de payer les frais nécessaires pour s'adresser à un juge d'une cour supérieure.

A mon avis, on améliorerait la modification proposée au Code criminel en ajoutant les mots suivants au début de l'article 429A:

Un juge d'une cour supérieure de juridiction criminelle ou d'une cour de juridiction criminelle.

Le paragraphe 10 de l'article 2 du Code criminel, portant sur l'interprétation, définit une cour de juridiction criminelle ainsi qu'il suit:

a) une cour de sessions générales ou trimestrielles de la paix, lorsqu'elle est présidée par un juge d'une cour supérieure ou un juge d'une cour de comté ou de district ou, dans les cités de Montréal et de Québec, par un juge municipal de la cité, selon le cas, ou un juge des sessions de la paix;

b) un magistrat ou un juge agissant sous l'autorité de la Partie XVI; et

c) dans la province du Nouveau-Brunswick, la cour de comté;

D'après moi, l'insertion de l'expression «cour de juridiction criminelle» améliorerait la modification proposée. Je sais, d'après mon expérience professionelle dans la province d'Ontario, comme le sait également le député de Durham, qu'il serait beaucoup plus pratique de présenter une demande, dans le sens proposé, à un juge de cour de comté.

J'aimerais signaler aux députés que tout agent de la paix peut obtenir un mandat de perquisition en présentant une demande à un simple juge de paix. Un mandat de perquisition permet de violer la vie privée d'une personne, ce qui est au moins aussi terrible sinon davantage que l'installation d'une table d'écoute.

En examinant de plus près l'addition proposée de l'article 429A au Code criminel, il me semble que bien qu'on ne devrait pas porter atteinte à la légère au droit de tout individu d'avoir des communications personnelles, la condition selon laquelle un requérant doit convaincre le juge qu'il existe «des motifs raisonnables de croire que la preuve d'un acte criminel passible d'emprisonnement de dix ans ou plus peut être obtenue en interceptant» et ainsi de suite, ne vise pas comme il se doit les crimes plus sérieux. Pour ma part, je ne pense pas que la clause des «dix ans» soit bonne ici. Je réduirais la période à cinq ans.

En Angleterre, la limite est tout crime grave qui entraînerait probablement une peine d'emprisonnement de trois ans. Au

Canada, la condition de dix ans devrait être réduite au moins jusqu'à cinq ans de sorte que l'article puisse alors servir à obtenir la preuve d'actes criminels tels que les exercices militaires illégaux, la possession illégale de bombes, grenades ou engins explosifs, le port d'armes offensives pour des fins dangereuses, l'abus de confiance d'un fonctionnaire, l'évasion de prison et les opérations boursières frauduleuses.

Monsieur l'Orateur, je ne saurais m'opposer à l'essence du projet de loi. En fait, je l'appuie bien volontiers. J'aimerais, comme la plupart des députés je crois, qu'il soit adopté, mais après qu'une étude très minutieuse ait permis de l'améliorer le plus possible. J'espère que la Commission royale d'enquête sur la sécurité tiendra compte des études que nous avons faites du projet de loi actuel et des autres mesures semblables puisqu'elle considérera probablement l'ensemble de ce problème quand elle approfondira toute la question de la sécurité au Canada.

J'estime qu'il ne serait pas sage de la part du gouvernement de mettre la dernière main à un bill sur les tables d'écoute et l'écoute électronique avant que la Commission royale d'enquête sur la sécurité ait déposé son rapport. Par ailleurs, j'espère que ce rapport ne tardera pas trop, car la sûreté de toutes nos communications et de tous les particuliers est menacée par une sorte d'épée électronique de Damoclès. Les tables d'écoute et les divers moyens électroniques de surprendre les communications devraient certes faire l'objet d'un contrôle, et il faudrait renseigner exactement le public sur ce que les autorités et les autres qui sont de la partie peuvent faire ou ne pas faire. Il est impérieux aussi d'établir, d'expliquer et de mettre en vigueur des règles concernant l'usage du téléphone par les personnes détenues dans les postes de police, les prisons et autres lieux de détention. Si les lignes téléphoniques sont surveillées, ne devrait-on pas afficher un avertissement dans toutes les institutions en cause? De même, ne conviendrait-il pas que, dans ces institutions, les intéressés soient honnêtement prévenus que leur courrier est sujet à censure?

Il y a une couple de semaines, le député de Durham a signalé à la Chambre que rien, au Canada, n'autorise qui que ce soit à ouvrir les lettres. La loi sur les postes n'accorde aucune autorisation à cette fin. Cependant, le règlement d'application de la loi sur les pénitenciers confère à ceux qui ont charge des institutions fédérales un pouvoir discrétionnaire qui leur permet d'ouvrir le courrier en provenance ou à destination de ces établissements pénaux. Au sujet de l'adoption d'une loi comme celle-ci, il se pose donc bien des problèmes.

• (5.30 p.m.)

Le bill nº C-45 devrait-il comporter d'autres exceptions que celle qui a trait à l'ordonnance judiciaire? L'interdiction générale ne devrait-elle pas être précisée davantage par quelque disposition dans le cas des prisons et des postes de police? Qu'en est-il des personnes qui écoutent les conversations téléphoniques de leur coabonné? N'y a-t-il pas danger que ces personnes souffrent sans raison d'une mesure législative comme celle-ci? La vieille habitude des ruraux d'écouter la conversation téléphonique des autres sera-t-elle punie d'emprisonnement? A mon sens, ce serait une sanction excessive à appliquer dans notre pays, même aujourd'hui. Au sein de nos campagnes, il existe encore bien des lignes téléphoniques à abonnés multiples. Selon moi, la poursuite en justice d'une personne qui écoute ce qui se dit sur une ligne de téléphone multiple pourrait susciter un problème considérable, si elle était entamée en vertu d'une loi comme celle qui nous occupe présentement. Il faudrait sans doute faire une exception en faveur de ceux qui écoutent sur les lignes à postes groupés, ou peut-être imposer une sanction moins sévère dans de tels cas. Devrait-on faire exception devant l'imminence d'une guerre ou devrait-on instaurer des mesures spéciales à l'éclatement d'un conflit?

Et nos agents de douanes et d'accise, devrait-on faire exception en leur faveur? En Angleterre, les agents de douane et d'accise présentent tout simplement une demande au secrétaire d'État pour obtenir la permission d'ouvrir les lettres et, sauf erreur, d'aller un peu plus loin dans les tactiques qu'ils emploient et qui comportent l'ingérence dans les affaires privées des particuliers. Et notre service de sécurité, la GRC? Ces agents devraient-ils avoir certains pouvoirs spéciaux énoncés dans une mesure de ce genre?

Monsieur l'Orateur, j'ai appris que le ministère de la Justice a reçu un nombre de recommandations concernant l'écoute électronique. Le procureur général adjoint de la Colombie-Britannique a transmis une résolution du conseil municipal de Vancouver favorisant la modification du Code criminel en vue de restreindre l'écoute électronique.

Dans une résolution en date du 26 octobre 1964, le conseil de la cité de Toronto indiquait qu'il est...

> ...catégoriquement opposé à l'usage sans restriction, soit dans l'application de la loi ou autrement, de toutes sortes d'appareils mécaniques ou électroniques pour capter ou écouter une conversation entre une personne et une autre qui n'est pas destinée à être entendue par la personne faisant usage de ces appareils—

Il exprimait sa conviction que...

...l'utilisation de ces appareils est une infraction du droit de l'individu à l'intimité et, à ce titre, devrait être interdite en toutes circonstances sauf lorsqu'un juge de la Cour supérieur en ordonne autrement aux fins d'une enquête criminelle dans des cas extrêmes.

La Compagnie de téléphone Bell du Canada, dans une lettre en date du 14 février 1966, exhorte en effet le gouvernement à proposer des mesures législatives concernant les tables d'écoute et a offert de collaborer à l'étude de la question. L'Association canadienne des directeurs de police a également proposé à sa réunion annuelle de 1965 que—

...dans l'intérêt des victimes d'un crime ou des victimes possibles d'un crime, que nous demandions une loi fédérale pour autoriser les chefs de police à utiliser des tables d'écoute, à surveiller des messages téléphoniques ou des conversations téléphoniques pour obtenir la preuve, des renseignements ou des intentions criminelles par ordonnance d'un juge et que soit déclarées délictueuses l'écoute clandestine ou la surveillance de conversations téléphoniques, à moins qu'un ordre n'ait été obtenu.

Il peut être également intéressant de signaler que la conférence nationale sur la prévention du crime, composée de membres de la magistrature, du barreau et des facultés universitaires en est arrivée à la conclusion suivante concernant les tables d'écoute et l'usage d'appareils électroniques comme on l'a expliqué dans le communiqué de presse final de la conférence en date du 3 juin 1965:

L'impression générale, c'est que la loi devrait régir l'usage des tables d'écoute et on s'est inquiété des conséquences que les progrès technologiques de la cryptaudition électronique peuvent entraîner en ce qui concerne les droits du citoyen à la vie privée. Les membres de la conférence ont largement appuyé le contrôle des tables d'écoute par mesure législative et l'on croit que des méthodes précises devraient être élaborées pour permettre aux tribunaux de dicter l'usage des tables d'écoute par les corps policiers et ne les permette que dans la détection de certains genres de crimes.

La question des tables d'écoute a également été étudiée à la conférence des procureurs généraux portant sur le crime organisé et qui s'est tenue à Ottawa les 6 et 7 janvier 1966. Le procureur général de la Saskatchewan a fait savoir qu'on a déjà préparé, dans cette province, la législation concernant l'interception des messages, et que le gouvernement compte poursuivre l'étude de cette mesure au cours de la session actuelle. Cependant il a indiqué que sa province préférerait, peut-être, adopter une loi fédérale.

Un certain nombre de provinces ont approuvé l'idée d'une législation sur l'écoute clandestine: le Québec, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, l'Île du Prince-Édouard, l'Alberta et Terre-Neuve. Deux provinces ont exprimé des doutes quant à cette proposition. La Nouvelle-Écosse n'est pas sûre qu'elle soit souhaitable, et a demandé s'il ne vaudrait pas mieux que cette mesure relève de la législation provinciale.

[M. Ryan.]

Le procureur général de la Colombie-Britannique a souligné que la cryptaudition n'est qu'un élément d'un problème plus vaste, celui de l'emploi des techniques électroniques en général. Selon lui, il est bien plus nécessaire d'approfondir l'étude des moyens de cryptosurveillance modernes et complexes mis au point au cours des dernières années, et de résoudre les difficultés concernant la validité des témoignages obtenus par ces moyens. Cependant, un certain nombre de provinces ont insisté, en tout cas, sur l'importance des mesures de protection rigoureuses dans toute législation.

Les questions traitées dans les bills nos C-33 et C-45 ont fait l'objet au Royaume-Uni d'une étude par le comité des membres du Conseil privé nommé pour enquêter sur la cryptaudition. Trois membres du Conseil privé ont formé le «comité Birkett», nommé—

...pour enquêter et faire rapport sur l'exercice du pouvoir du secrétaire d'État de l'exécutif, d'intercepter des communications et examiner surtout en vertu de quelle autorité, dans quelle mesure et à quelles fins ce pouvoir a été exercé et à quoi ont servi les renseignements ainsi obtenus, et pour recommander si, comment et sous réserve de quelles garanties, ce pouvoir doit être exercé et dans quelles circonstances il conviendrait d'utiliser et de divulguer les renseignements obtenus grâce à ces moyens.

Le comité a remis son rapport en octobre 1957. Les principales conclusions de ce rapport figurent au paragraphe 8:

Nous formulons en détail nos conclusions et nos recommandations dans les pages suivantes. Voici comment on pourrait résumer l'essence de notre rapport:

(1) On ne peut que conjecturer d'où émane le pouvoir d'intercepter les communications, mais ce pouvoir s'exerce depuis la plus haute antiquité; il a été reconnu...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je tiens à informer le député que son temps de parole est expiré.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots, car je m'intéresse vivement aux principes en cause dans le bill dont nous sommes saisis et d'autres bills connexes qui traitent de cette très importante question. Permettez-moi de féliciter le jeune et séduisant vis-à-vis qui a présenté ce bill, de l'intérêt et de la préoccupation qu'il a manifestés. Je le prierais également de se reporter au bill no C-273 que j'ai présenté à la Chambre. La lecture de ce bill lui permettrait d'étendre ses connaissances sur les problèmes ardus que suscite la question.

On a parlé de la première fois que j'avais eu connaissance de l'écoute électronique. C'était en 1920, lorsque la *Western Federation of Miners*, de Silverton et de Sandon, a déclenché une grève. On avait alors découvert que le directeur de la mine captait les messages téléphoniques entre les deux villages à environ 30 milles de distance et écoutait les conversations entre les dirigeants syndicaux. Deux hommes que je connaissais très bien se sont mis en contact avec deux mineurs du Cap-Breton et il en est résulté que toutes les conversations se sont poursuivies en gaélique. Les directeurs de mines étaient tout à fait ahuris et la grève a été couronnée de succès.

• (5.40 p.m.)

Ma deuxième expérience de l'écoute électronique était liée à l'interception de messages qui devaient communiquer à des parieurs professionnels, des renseignements anticipés au sujet de courses de chevaux ou d'autres renseignements du même ordre. Ce sujet m'intéresse depuis longtemps, mais ma curiosité a été piquée récemment lorsque des tables d'écoute ont été installées dans la salle de réunion du comité exécutif des Travailleurs de la pulpe et du papier du Canada. Les députés ont certainement lu l'affaire dans les journaux et ont dû suivre l'enquête. Dès que l'affaire a été rendue publique, le premier ministre de Colombie-Britannique a nommé une commission d'enquête et le juge Sargent en a été chargé. Après un grand nombre de réunions, qui ont été rapportées de façon assez complète dans la presse, le juge Sargent a déclaré qu'il avait l'intention de faire jouer les enregistrements autorisés par M. Pat O'Neal, ancien secrétaire de la fédération du travail de la Colombie-Britannique, afin qu'ils soient rapportés dans les journaux et enregistrés par Radio-Canada. Or, les bandes portaient l'enregistrement d'une réunion de dirigeants, mais après la séance, on a aussi enregistré des conversations personnelles des hommes sur leur intentions à l'égard de la construction d'une maison, de l'achat de biens, et le reste. Les intéressés ont énergiquement protesté contre l'usage qu'on entendait faire de ces bandes et en ont appelé auprès du juge J. O. Wilson, de la Cour suprême de la Colombie-Mritannique. Après avoir entendu l'appel, le dernier a rendu un jugement en faveur du syndicat et déclaré qu'il était illicite et injuste de faire entendre en public des bandes portant des enregistrements faits lors de réunions de dirigeants d'un syndicat ou des enregistrements de conversations ayant eu lieu lorsque ces dirigeants étaient réunis à l'hôtel. En se fondant sur ces motifs, il n'a pas permis l'enquête. Peu après, le procureur général de la Colombie-Britannique a reformé la commission et c'est le juge Sargent qui dirige l'enquête.

Le président du syndicat a refusé de répondre à certaines questions, alléguant que notre solliciteur général (M. Pennell) avait avisé le juge Sargent qu'il ne fallait poser à M. Pat O'Neal aucune question concernant ses relations avec la Gendarmerie royale à titre d'agent secret avant l'incident de l'installation des microphones secrets à l'hôtel. M. Orville Braaten, le président actuel du syndicat, a refusé de répondre aux questions pour les mêmes raisons, et le syndicat a interjeté un nouvel appel pour qu'un juge de la Cour suprême se prononce sur la question. L'appel est maintenant en cours. Je voudrais citer ici la page 7 du *Sun* de Vancouver, en date du 24 février. L'article est intitulé «Un avocat s'en prend à l'affaire de l'installation des microphones secrets. L'audience de la Cour suprême sera témoin d'un assaut en six points». Voici ce que dit l'article:

> Un assaut juridique en six points contre la Commission royale d'enquête sur les atteintes à la vie privée sera lancé lundi devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique par l'avocat du chef syndical emprisonné, M. Orville Braaten.

J'ajouterai que ce chef syndical qui avait refusé de répondre à certaines questions, en raison d'une décision précédente, fut amené en cour les menottes aux poignets et reconduit à la prison de la même façon. On aurait cru qu'il s'agissait de Hoffa, ou d'un individu du même acabit, plutôt que d'un citoyen responsable, membre du NDP, qui a même déjà posé sa candidature sous l'égide de ce parti. Voilà monsieur l'Orateur, le traitement qu'il a dû subir. L'article continue:

> Mary Southin, procureur du président des Travailleurs de la pulpe et du papier du Canada, a avisé la Cour suprême de son intention jeudi dernier.

J'ai communiqué à maintes reprises avec les chefs syndicalistes depuis le début de l'audition. Et l'article poursuit:

> Le commissaire R. A. Sargent a fait emprisonner Braaten pour avoir refusé mercredi de répondre à certaines questions sur le conflit qui oppose son syndicat à son rival, la Fraternité internationale des travailleurs de la pulpe, du bisulfite et du papier.
>
> Le chef syndicaliste, âgé de 48 ans, devait comparaître aujourd'hui à l'enquête pour dire s'il fera amende honorable pour outrage à magistrat.
>
> A la séance prévue pour lundi, M[lle] Southin demandera au tribunal de déclarer que l'article 11 de la *Public Inquiries Act* dépasse les pouvoirs de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.

J'ai lu la loi en question dans les statuts de la Colombie-Britannique et je pense, comme M[lle] Southin, que cette loi dépasse les pouvoirs provinciaux. Et l'article reprend:

> Le gouvernement a invoqué cet article pour autoriser la Commission Sargent à faire enquête

sur les dispositifs de cryptaudition, installés au congrès des TPPC par un détective privé embauché par l'organisateur international, M. Pat O'Neal.

Elle demandera également que le décret du conseil daté du 3 janvier 1967, recommandant que M. Sargent soit nommé commissaire en vertu de la *Public Inquiries Act*, soit déclaré *ultra vires*.

M[lle] Southin réclame également un ordre qui empêcherait M. Sargent de faire enquête afin de déterminer pourquoi les membres des TPPC ont quitté la Fédération internationale pour former un syndicat canadien, et si leur départ est «moralement, philosophiquement ou légalement justifié».

Elle demandera de plus des injonctions interdisant à M. Sargent d'agir en qualité de commissaire, de faire emprisonner qui que ce soit pour outrage, de faire une enquête ou des recherches sur la division du syndicat.

S. M. Braaten ne purge pas sa peine pour outrage aujourd'hui, M[lle] Southin demandera également lundi un bref d'*habeas corpus* à son égard. Elle cherchera également à lui faire fixer un cautionnement.

Le juge Peter Seaton l'a autorisée lundi soir à passer outre à la période ordinaire de six jours pleins requis pour intenter une action contre le procureur général.

L'affaire se poursuit. Je tiens à signaler l'émoi que cela a causée à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, car je suis de ceux qui croient que la seule façon de régler la question convenablement, c'est de modifier le Code criminel du Canada. Je suis porté à dire comme le solliciteur général qu'on ne devrait pas agir trop rapidement et qu'on devrait tout faire pour s'assurer qu'on adopte une mesure qui tienne compte de toutes les éventualités. On devrait attendre les conclusions de la Commission royale d'enquête sur la sécurité, qui siège actuellement, avant de prendre une décision. On peut présenter une mesure entre-temps, mais avant d'adopter quoi que ce soit on devrait examiner avec soin tous les aspects de la question.

J'aimerais vous citer un article paru le 24 février dans le *Sun* de Vancouver sous le titre: «Les chefs de l'opposition demandent qu'on abandonne l'enquête sur les tables d'écoute».

Les chefs des deux partis de l'opposition de la Colombie-Britannique se sont de nouveau attaqués, jeudi soir, à la Commission royale d'enquête sur les appareils d'écoute, exigeant la suspension immédiate de l'enquête et la présentation de lois en vue de sauvegarder la vie privée des particuliers.

Le chef du Nouveau parti démocratique, M. Robert Strachan, et le chef du parti libéral, M. Ray Perrault, ont tous deux affirmé, au cours de déclarations faites en dehors de l'Assemblée législative, que l'enquête était inutile vu qu'il y avait déjà amplement de preuves de l'emploi largement répandu des appareils d'écoute électroniques.

M. Perrault a déclaré que la Commission s'inspirait de motifs d'ordre politique.

Et M. Strachan, qui affirme que l'enquête se fourvoyait de toute façon, a déclaré que le gouvernement créditiste activait l'enquête «pour des raisons étranges d'une nature inconnue».

[M. Herridge.]

«Nous n'avons nul besoin de commission royale d'enquête pour démontrer que les appareils d'écoute électroniques empiètent sur la vie privée des particuliers» a dit M. Perrault. Et il a ajouté:

«On n'a qu'a jeter un coup d'œil sur la page 122 de l'annuaire du téléphone de la ville de Vancouver (pages jaunes) et sur la page 86 de l'annuaire du téléphone de la ville de Victoria pour se rendre compte de l'inutilité d'une commission royale d'enquête lorsqu'il s'agit de prouver que des agences de détectives privés, détenant un permis et une caution du gouvernement, font usage de dispositifs en vue «d'écouter et d'enregistrer» et de localiser «des appareils d'écoute téléphoniques et des microphones dissimulés dans les appartements».

M. Perrault parlait alors des annonces étalées dans les annuaires du téléphone.

• (5.50 p.m.)

Parmi les multiples annonces, on peut en relever une qui offre des dispositifs microscopiques destinés à être insérés dans un combiné téléphonique pour enregistrer les conversations ainsi que des dispositifs électroniques d'espionnage.

Le chef libéral a déclaré que l'enquête servais des fins politiques, parce qu'au moment où un bill privé sur le respect de la vie privée a été adopté par l'Assemblée législative de 1965, aucune mesure n'a été prise.

L'année dernière encore, lorsqu'on a découvert que la permanence de police de Victoria se servait de dispositifs d'espionnage, on n'a rien fait, dit-il.

Perrault a déclaré que le gouvernement se désintéressait de la question de la violation de la vie privée des individus jusqu'à l'automne dernier, lorsque deux syndicats ont été mis en cause. On ne peut s'empêcher de conclure que le gouvernement Crédit social s'y est vivement intéressé en tablant sur la possibilité d'avantages politiques.

Le chef du parti libéral a demandé la suspension de l'enquête.

Cependant, si le gouvernement insiste pour poursuivre l'enquête, il doit suspendre le permis des détectives privés qui font valoir l'utilisation des dispositifs d'écoute, jusqu'à la conclusion de l'enquête de la Commission.

La Commission devrait aussi convoquer les détectives.

Strachan a dit: «La Commission a perdu sa voie» et elle s'occupe tout simplement de juger des personnes impliquées dans un conflit intersyndical.

Et il s'ensuivit que la victime de ce cas d'écoute indiscrète est maintenant derrière les barreaux. C'est une situation ridicule qui doit cesser. La Commission ne mérite ni la confiance du gouvernement qui l'a créée ni celle de quiconque.

Toute décision qui n'équivaudrait pas à la dissolution de la Commission ne peut être considérée comme une tentative soutenue du gouvernement du Crédit social d'exercer une prérogative royale en maintenant une commission royale pour des motifs étrangers et mal définis.

Strachan a dit que s'il y a des problèmes intersyndicaux qui exigent une enquête, ils devraient être renvoyés sans tarder au comité permanent du travail pendant la présente session de l'Assemblée législative.

J'approuve les critiques du chef de l'opposition à l'Assemblée législative provinciale, monsieur Strachan, et celles énoncées par M. Perrault, bien que, selon moi, la seule manière de venir à bout de ce problème, c'est de modifier le Code criminel.

Cette question a beaucoup ému le mouvement syndicaliste en Colombie-Britannique, les dirigeants comme les affiliés. Ils estiment que cette manière d'agir a causé du tort aux syndicats au lieu d'établir la véracité des faits dans chaque circonstance particulière. J'ai bon espoir que le gouvernement étudiera sérieusement la question et qu'il préparera et adoptera le plus tôt possible une mesure législative à cette fin.

L'hon. M. McIlraith: Puis-je signaler qu'il est six heures, monsieur l'Orateur? On demande à la Chambre de revenir à l'appel des motions pour permettre au ministre du Revenu national de déposer les derniers crédits supplémentaires, et au ministre des Finances de faire une courte annonce.

M. l'Orateur: Du consentement unanime, l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est terminée.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE «G», 1966-1967

M. l'Orateur donne lecture d'un message de Son Excellence M. l'Administrateur transmettant le budget supplémentaire des dépenses «G» pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, présenté par l'honorable E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor).

L'hon. M. Benson propose que le message de Son Excellence ainsi que le budget des dépenses présenté ce jour soient déférés au comité des subsides.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que vous mettiez la question aux voix, puis-je demander au ministre de nous dire quand il s'attend de déposer le budget principal des dépenses pour l'année prochaine?

L'hon. M. Benson: Lundi prochain, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉCLARATION RELATIVE À LA SUPPRESSION DE L'IMPÔT REMBOURSABLE SUR LES BÉNÉFICES COMMERCIAUX

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, avant d'annoncer la présentation d'un projet de loi, j'aimerais faire une brève déclaration sur une question d'administration gouvernementale.

Lorsque j'ai présenté le budget supplémentarie en décembre, j'ai dit que nous serions beaucoup mieux en mesure dans quelques mois d'évaluer les perspectives économiques pour 1967. J'ai ajouté que nous n'hésiterions pas par exemple à saisir le Parlement à bref délai d'une mesure visant à supprimer l'impôt remboursable sur les bénéfices commerciaux.

Les renseignements obtenus ces dernières semaines ont porté le gouvernement à croire que même si les perspectives dans le secteur des affaires sont favorables en général le taux de croissance très rapide des immobilisations commerciales l'an dernier ne se maintiendra sans doute pas cette année. Nous estimons donc que cet impôt remboursable qui avait pour but de restreindre temporairement les immobilisations commerciales n'est plus approprié.

Je donnerai donc avis officiel lundi de la présentation d'un bill tendant à modifier la Partie II D de la loi de l'impôt sur le revenu de façon à ce que la période pendant laquelle cet impôt est payable se termine à la fin du présent mois, plutôt qu'à la fin d'octobre. Je ferai évidemment une déclaration détaillée à ce propos quand nous aborderons l'étape de la deuxième lecture de ce bill, qui est bref et simple, c'est-à-dire dans quelques jours, je l'espère.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, lundi nous avons l'intention de saisir la Chambre des travaux suivants qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui: l'article 63; puis l'article 74, si les témoignages sont imprimés et distribués, ce qui sera sans doute le cas, puis les articles 134, 136, 137 et 119.

• (6.00 p.m.)

LA SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence l'Administrateur désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour:

• (6.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur fait rapport qu'il a plu au Député de Son Excellence l'Administrateur de donner, au nom de sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises.

Loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance-vie North West du Canada.

Loi prévoyant le paiement d'une pension de retraite au Gouverneur général du Canada.

Loi établissant une Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne.

Loi prévoyant la revision de certains traitements fixés par statut.

Loi visant à stimuler de façon générale la recherche et le développement scientifiques dans l'industrie canadienne et apportant à la loi de l'impôt sur le revenu certaines modifications connexes.

Loi modifiant la loi sur le Fonds de développement économique rural.

Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur la sécurité de la vieillesse.

(A 6 h. 17, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 13 mars 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FANE—LE RAPPORT SUR LES AFFAIRES INDIENNES

M. F. J. W. Fane (Vègreville): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos de la déclaration qu'a faite le ministre des Affaires des anciens combattants en déposant la partie I du rapport Hawthorn-Tremblay, *A Survey of the Contemporary Indians of Canada*, au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Peu après le dépôt de ce rapport à la Chambre vendredi dernier, le député de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie (M. Watson) a posé la question de privilège. Votre Honneur, tout en ne jugeant pas la question motivée, a permis au député de continuer, vu que la Chambre y consentait à l'unanimité. Il s'agissait de nouvelles parues dans les journaux d'un bout à l'autre du pays une semaine avant le dépôt du rapport de la Commission royale d'enquête. Apparemment, le député a obtenu un exemplaire du rapport dès son dépôt et en a cité des passages.

Ma question de privilège, c'est que je représente la circonscription de Vègreville, en Alberta. Je représente donc la réserve indienne de Saddle Lake, qui compte quelque 2,000 habitants. On ne m'a pas encore livré d'exemplaire du rapport. Je n'en ai pas encore vu un seul. Ma question de privilège exige quatre réponses.

D'abord, je veux savoir comment les journaux ont obtenu des exemplaires de ce document secret qui ne devait pas être communiqué à personne avant d'être déposé à la Chambre des communes. Je veux également signaler que le dépôt d'un seul exemplaire du rapport ne répond pas aux besoins immédiats de 265 députés.

Je veux savoir pourquoi on n'a pas remis des exemplaires du rapport de la Commission royale aux députés. Quand j'ai quitté mon bureau, cet après-midi à 2 h. 30, on n'en avait pas encore livré un à mon bureau et il n'y en avait pas non plus dans mon courrier. Je veux également savoir quand les députés recevront leur exemplaire du rapport pour qu'ils puissent en discuter les parties qui ont trait aux différentes réserves indiennes.

• (2.40 p.m.)

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, les députés qui désiraient obtenir des exemplaires du rapport en ont reçu; quant à ceux qui n'en ont pas eu, je puis seulement prendre l'affaire en main et proposer au ministère de leur en livrer sans retard. Je m'excuse de ce qu'on ne l'ait pas encore fait, mais, si je comprends bien, le rapport est disponible.

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1967-1968

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor) présente un message par lequel Son Excellence l'Administrateur transmet le budget des dépenses de l'année financière expirant le 31 mars 1968, lequel message est lu par M. l'Orateur.

[*Plus tard*]

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer les versions anglaise et française du budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, dont il est question dans le message de Son Excellence.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU TRAITÉ D'EXTRADITION ENTRE LE CANADA ET ISRAËL

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer des exemplaires, en français et en anglais, du traité d'extradition entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'État d'Israël.

LES TRANSPORTS

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—DÉCLARATION SUR LES DROITS DE PÉAGE

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une brève déclaration. Le 9 janvier je déposais le rapport relatif aux droits de péage de la Voie maritime du Saint-Laurent préparé par l'Administration de la Voie maritime. J'avais déjà fait savoir que les propositions que renfermaient le rapport ainsi que le rapport correspondant de la *St. Lawrence Seaway Development Corporation* des États-Unis

feraient l'objet de négociations avec le gouvernement américain et qu'aucune initiative ne serait prise, en ce qui concerne ces droits, sans qu'il en soit préalablement donné avis à la Chambre.

Nous avons donc eu des entretiens avec le gouvernement des États-Unis. Je suis heureux d'annoncer aujourd'hui que des accords sont intervenus au sujet des droits qui seront désormais perçus dans la partie Montréal-lac Ontario de la Voie maritime au titre des quatre prochaines campagnes de navigation. Les deux autorités compétentes ont proposé une augmentation de 10 p. 100 des droits, la recette devant être répartie entre les deux pays à raison de 72 p. 100 pour le Canada et 28 p. 100 pour les États-Unis; (la proportion actuellement retenue étant de 71 contre 29), mais le gouvernement des États-Unis n'a pas jugé bon d'accepter l'augmentation envisagée. D'autre part, reconnaissant que le Canada accuse un déficit d'exploitation plus considérable, il a convenu d'une nouvelle répartition des recettes à l'avantage de notre pays. Celle-ci sera désormais, pour les quatre prochaines campagnes, de 73 contre 27.

Compte tenu de toutes les circonstances et de l'avantage qu'il y a pour nous de continuer à nous en tenir aux accords conclus par nous avec les États-Unis—accords qui présentent pour nous et pour tous les usagers un incontestable intérêt pratique—le gouvernement du Canada a accepté cette proposition. C'est dire que les droits de péage resteront ce qu'ils sont jusqu'en 1970 inclusivement.

On se souviendra que, dans son rapport, l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent recommandait qu'il soit désormais perçu en lieu et place des droits de péages actuels pour le canal Welland, un droit particulier d'éclusage, à introduire progressivement au cours des cinq prochaines années, la suspension des droits de péage devant être reconduite pour toute la durée de la période susdite. Le gouvernement juge motivée la perception de ce droit spécial destiné à compenser en partie les frais d'exploitation et d'entretien du canal Welland qui, en 1966, atteignaient neuf millions. Il a donc convenu d'accepter cette proposition. Les droits d'éclusage, qui seront de $20 par écluse pour la campagne en cours passeront à $100 pour celle de 1971, ce qui servira à couvrir une notable partie des frais qui, pour l'instant, sont entièrement à la charge du contribuable canadien. Les conséquences de cette perception, en ce qui concerne les frais de transport en général, seront à peine sensibles. Elle n'aura aucune influence particulière sur l'augmentation du trafic du canal pas plus que sur le prix de revient, pour les Canadiens, des marchandises transportées par la Voie maritime.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Depuis quelques années le Canada a contribué dans une mesure très considérable à l'amélioration des services dispensés aux armateurs et expéditeurs par le canal Welland. Il a notamment consacré une somme considérable, soit 50 millions, à de nouveaux aménagements. Il a introduit de nouvelles techniques de contrôle du trafic de façon à rendre plus facile le transit des navires. Des méthodes et procédés nouveaux ont été adoptés en vue d'améliorer davantage le service. Il en est résulté une diminution notable du temps de transit, d'où des économies très considérables pour l'usager. C'est dire que ces économies devraient couvrir une grande partie des sommes que l'on prie maintenant ce dernier de verser au titre des frais annuels d'exploitation et d'entretien du canal.

J'ai parlé plus haut des sommes considérables que nous avons consacrées à notre projet de modernisation. Il faut y ajouter une somme de 100 millions affectée au projet de dérivation du canal, actuellement en cours, qui doit permettre d'éviter la ville de Welland. Ce redressement fera disparaître une partie étroite et tortueuse de l'ouvrage pour la remplacer par une section droite longue de 8½ milles. Il en résultera une grande amélioration de la navigation et une diminution du temps de transit dans cette partie du canal. Il ne faudrait pas non plus écarter la possibilité d'avoir, au cours de la prochaine décennie, à prévoir un budget considérable en vue de l'augmentation éventuelle de la capacité du canal Welland, eu égard à la croissance prévue du trafic d'ici quelques années.

Je dois enfin faire observer que le canal Welland, bien qu'il se trouve entièrement au Canada, qu'il ait été construit et qu'il soit exploité par des Canadiens, est ouvert à tous les navires du monde. Si on songe que plus de la moitié des cargaisons qui y transitent sont d'origine étrangère, il apparaît difficile de continuer à demander au contribuable canadien de faire tous les frais de l'opération. L'usager, premier et principal intéressé, devra désormais—et ce n'est que justice—participer à son tour, financièrement, à une entreprise dont il est le bénéficiaire. J'ajouterais que le droit d'éclusage par unité, subit deux importantes modifications qui réduisent le tarif unitaire pour certaines catégories de navires empruntant le canal Welland. Ainsi, le droit global d'éclusage sera diminué de moitié pour les navires qui n'utilisent le canal qu'en partie, et les bateaux sur lest jouiront de la même réduction.

D'après la proposition initiale, le droit unitaire d'éclusage sera grandement diminué pour ces deux catégories de navires, grâce à ces changements.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, il y a longtemps que nous attendions des éclaircissements à ce sujet, et je m'empresse de dire qu'ils sont loin d'être prématurés pour ceux qui doivent faire des projets pour la saison.

Cet exposé est très détaillé et il faut l'étudier avec soin, surtout parce qu'il est plus fractionné qu'avant. A mon avis, cela montre la nécessité de déférer toute la question au comité des transports afin qu'il l'étudie en tenant compte des dépenses et revenus et des plans initiaux de l'aménagement de la voie maritime. Il m'est impossible de dire que nous approuvons les modifications car nous ne les connaissons pas assez pour l'instant. Comme je suis originaire des Maritimes je dirai toutefois que nous continuons à croire que la voie maritime devrait pourvoir à une plus grande part de ses dépenses, comme on l'avait prévue à l'origine.

• (2.50 p.m.)

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

PROLONGATION DE LA LOI ACTUELLE

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce) demande à déposer le bill n° C-279, modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé.

Des voix: Expliquez-vous.

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, le projet de loi vise principalement les dispositions de la loi actuelle qui expireront vers le milieu de l'année. Il est donc nécessaire de modifier la loi pour en prolonger l'application.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA MAIN-D'ŒUVRE ET L'IMMIGRATION

L'ÉTABLISSEMENT D'UN CONSEIL, DE COMMISSIONS CONSULTATIVES, DE COMITÉS, ETC.

L'hon. L. T. Pennell (au nom du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure prévoyant l'établissement d'un Conseil canadien de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, de commissions consultatives et de comités régionaux et locaux de la main-d'œuvre; prévoyant aussi la nomination des membres de ces organismes, leur rémunération, leurs allocations et autres dépenses; et décrétant en outre que toutes les dépenses faites aux fins de la loi seront acquittées sur les crédits votés à cet égard par le Parlement.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LE PONT ALEXANDRA À OTTAWA

Question n° 2002—**M. Isabelle:**

1. Est-ce que les études de génie qui se poursuivent sur le pont Alexandra dans le but de savoir si ce pont doit être démoli sont terminées?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les résultats de cette enquête?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. L'étude de génie entreprise sur l'état actuel du pont Alexandra est presque terminée.

2. Au cours de cette étude, on a constaté que les piles sont en bon état. Cependant, étant donné l'état de corrosion de certaines poutres d'acier, il faut maintenir l'application du règlement, en vigueur depuis quelque temps, fixant la charge-limite. On s'attend à recevoir sous peu un relevé des travaux de restauration nécessaires.

LE DIRECTEUR DES SERVICES FINANCIERS ET DE LA GESTION AUX AFFAIRES INDIENNES

Question n° 2431—**M. Orlikow:**

1. Qui est chef de la Section des services financiers et de la gestion, au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

2. Depuis quand occupe-t-il ce poste?

3. Quels sont ses grades universitaires?

4. Quelle expérience possède-t-il relative au travail auprès des Indiens, au sein du Ministère ou ailleurs?

5. Quelles sont ses fonctions et ses responsabilités, et envers qui est-il comptable?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le poste de chef de la Section des services financiers et de la gestion n'avait pas été créé comme tel. La refonte de l'organisation de la Direction générale des affaires indiennes prévoyait plutôt la création d'un poste de conseiller attaché aux services de gestion financière de la Direction. Le titulaire de ce poste est M. Jean-Marie Thibault.

2. Depuis le 1er janvier 1966.

3. *a*) Maîtrise en administration commerciale de l'Université Columbia (New-York); *b*) Licence ès sciences commerciales de l'École des Hautes Études Commerciales; *c*) Membre de l'Institut des comptables agréés.

4. Depuis son entrée à la Direction générale des affaires indiennes, il y a plus d'un an, M. Thibault a eu maintes fois l'occasion de rencontrer les Indiens, pour discuter de leurs problèmes et étudier les divers projets conçus par la Direction en vue d'améliorer le niveau de vie des Indiens du Canada.

5. Ses fonctions et ses responsabilités sont les suivantes: «Sous la direction du directeur de la Direction, conseiller les hauts fonctionnaires de la Direction en matière de finances; assumer la direction générale de la gestion financière au sein de la Direction; reviser et analyser les budgets affectés aux programmes, au niveau de la Direction, aussi assurer la coordination des demandes présentées au Conseil du Trésor; et se charger de la Direction des services de comptabilité de la Direction.» M. Thibault est comptable envers le directeur de la Direction générale des affaires indiennes.

LES CONTRATS FÉDÉRAUX ADJUGÉS À L'ENTREPRISE TRANSOL INC. DE QUÉBEC

Question nº 2465—**L'hon. M. Ricard:**

1. La Transol Inc., 500 est, Grande Allée, Québec, détient-elle des contrats de quelque ministère fédéral ou de quelque compagnie de la Couronne outre le contrat de levée des boîtes postales dans la ville de Québec et la banlieue, et les contrats de transport pour le compte des Chemins de fer Nationaux?

2. Dans l'affirmative, donner les détails de ces contrats, les noms des soumissionnaires et les montants des soumissions pour chacun d'eux, ainsi que la durée desdits contrats.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Tous les ministères et les compagnies de la Couronne m'informent comme il suit:

1. Non.
2. Ne s'applique pas.

LES CONTRATS FÉDÉRAUX ADJUGÉS À L'ENTREPRISE SONAREX LTÉE DE QUÉBEC

Question nº 2466—**L'hon. M. Ricard:**

1. La Sonarex Ltée, 500 est, Grande Allée, Québec, détient-elle des contrats avec quelque ministère fédéral ou quelque compagnie de la Couronne?

2. Dans l'affirmative, donner les détails de ces contrats, les noms des soumissionnaires, les montants des soumissions pour chacun d'eux, ainsi que la durée desdits contrats.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère des Travaux publics m'informe comme il suit:

1. Oui.

2. La Sonarex Ltée fait actuellement une évaluation de six maisons à Québec qui seront peut-être requises à des fins du gouvernement. Pour ce genre de travail, il n'y a pas d'appel de soumissions mais seulement la présentation d'un état estimatif des honoraires, qui, dans le présent cas, s'élèvent à $808.85. Nous ne fixons pas une limite de temps précise, mais nous stipulons que le travail doit être exécuté avec rapidité.

LES CONTRATS DU NATIONAL-CANADIEN ADJUGÉS À L'ENTREPRISE TRANSOL LTÉE DE QUÉBEC

Question nº 2467—**L'hon. M. Ricard:**

1. La Transol Inc., 500 est, Grande Allée, Québec, détient-elle des contrats de transport pour le compte des Chemins de fer Nationaux?

[L'hon. M. Laing.]

2. Dans l'affirmative, quels sont-ils?

3. Des appels d'offres ont-ils été faits dans chacun des cas?

4. Dans l'affirmative, nommer les soumissionnaires et le montant de la soumission de chacun d'eux.

5. Depuis quelles dates ces contrats existent-ils et pendant combien d'années resteront-ils en vigueur?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants:

1. Oui.

2, 3 et 5. La compagnie a obtenu de la Régie des transports du Québec une liste des transporteurs admissibles qu'elle a invités à présenter des soumissions relatives aux services de transport routier entre Lévis (Québec) et L'Isletville et entre Rivière-du-Loup et L'Isletville desservant les points intermédiaires. La Transol Inc. a présenté la soumission la plus basse et la compagnie a passé avec cette société le 9 octobre 1963 des contrats pour une période indéterminée auxquels l'une ou l'autre partie peut mettre fin sur un avis écrit de trente jours.

En outre, la compagnie a besoin à l'occasion de véhicules suplémentaires pour effectuer la livraison dans la ville de Québec; des marchandises expédiées par wagonnées; elle fait alors appel aux services de la Transol Inc. et à ceux d'autres compagnies de transport, selon le nombre de camions disponibles.

4. La compagnie n'a pas comme ligne de conduite de révéler les noms de sociétés ou de personnes qui présentent des soumissions ni de fournir des renseignements sur les soumissions présentées.

LE DIRECTEUR DE LA SURVEILLANCE DE L'ENSEIGNEMENT AUX AFFAIRES INDIENNES

Question nº 2475—**M. Orlikow:**

1. Au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui est chef de la Division de la surveillance de l'enseignement (Direction des services d'éducation)?

2. Depuis combien de temps occupe-t-il ce poste?

3. Quels sont ses titres?

4. Quelle expérience a-t-il acquise antérieurement relative au travail auprès des Indiens, soit au Ministère, soit ailleurs?

5. Quelles sont ses fonctions et responsabilités, et de qui relève-t-il?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. M. Leslie George Postille Waller.

2. Depuis le 1er avril 1956.

3. Titres universitaires: *a*) Baccalauréat ès arts décerné par l'Université de l'Alberta; *b*) Maîtrise ès arts décernée par l'Université de l'Alberta; *c*) Brevet d'enseignement conféré par l'Université de l'Alberta; *d*) Baccalauréat en pédagogie conféré par l'Université de l'Alberta.

4. M. Waller a détenu le poste d'inspecteur régional des écoles indiennes pour la région de l'Alberta, de 1951 à 1956; au cours de cette période, il a été en contact avec les écoliers indiens, avec leurs parents et avec les Conseils de bandes.

5. Ses fonctions et ses responsabilités sont les suivantes: «Sous direction, assurer la surveillance d'un personnel local d'administrateurs et de spécialistes scolaires; diriger le programme de subvention d'établissement aux écoles fréquentées par les Indiens et les blancs; analyser les données ayant trait à l'administration et au programme scolaires, en vue d'établir des lignes de conduite; surveiller la section de l'inscription des instituteurs et celle de la statistique concernant ces derniers; agir à titre de conseiller lors des négociations fédérales-provinciales ayant trait à l'instruction des Indiens». M. Waller est responsable envers le directeur de l'éducation.

LES STATISTIQUES DE L'EMPLOI ET DU REVENU DANS DES CIRCONSCRIPTIONS DU QUÉBEC

Question nº 2483—**M. LeBlanc (Rimouski):**

1. Quels sont les chiffres sur le chômage pour les cinq dernières années relativement aux circonscriptions électorales de Rimouski, Matapédia-Matane, Rivière-du-Loup-Témiscouata?

2. Quel est l'indice de l'augmentation des revenus pour les cinq dernières années dans ces circonscriptions?

3. Quel est l'indice de l'augmentation des revenus au cours des cinq dernières années pour ces circonscriptions par rapport à la moyenne nationale?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le ministère du Revenu national m'informait comme il suit:

1. Nous ne possédons pas de chiffres sur le chômage selon les diverses circonscriptions électorales.

Nous donnons ci-dessous la moyenne annuelle des demandes d'emploi non satisfaites par les centres de la main-d'œuvre du Canada en Gaspésie, pour chacune des cinq dernières années.

	1962	1963	1964	1965	1966
Causapscal	1,884	1,862	1,728	1,489	1,327
Matane	2,352	2,274	1,724	1,724	1,701
Rimouski	3,570	3,226	2,707	2,510	2,504
Rivière-du-Loup	4,031	4,016	3,534	3,362	3,273

Le centre de la main-d'œuvre du Canada établi à Causapscal dessert la plus grande partie du comté de Matapédia, de même que quatre cantons du comté de Bonaventure. Le centre de Matane dessert la plus grande partie du comté de Matane et une partie du comté de Gaspé-Nord. Le centre de Rimouski dessert tout le comté de Rimouski et quelques sections des comtés de Matane et Matapédia. Le centre de la main-d'œuvre du Canada établi à Rivière-du-Loup dessert le comté de Témiscouata (cette division de recensement comprend le comté provincial de Rivière-du-Loup) et le comté de Kamouraska.

2 et 3. Il n'existe pas de statistiques réparties par circonscription électorale sur le revenu que les particuliers déclarent dans leurs formules d'impôt.

La division de l'impôt du ministère du Revenu national publie chaque année un livre, *Statistique fiscale*, qui donne les totaux des revenus calculés à partir des déclarations d'impôt et répartis par comté ou circonscription de recensement. Ces totaux couvrent également l'ensemble du Canada.

LA LIQUIDATION DE LA DETTE NATIONALE

Question nº 2485—**M. Godin:**

Combien faudra-t-il d'années au gouvernement canadien pour s'acquitter des dettes qu'il a accumulées depuis 1867?

L'hon. M. Sharp (ministre des Finances): La dette impayée du gouvernement du Canada représente le total cumulatif de tous les déficits de caisse, moins les excédents depuis 1867. Les déficits ont été financés par la vente de titres contre espèces alors que les excédents ont servi à diminuer le montant total des titres en cours. Les changements dans le montant de la dette pendant toute période de temps, si l'on présume que le solde de caisse demeure constant, représentent la différence entre les entrées et sorties de caisse de toute nature et résultent par conséquent des opérations financières du gouvernement. Comme ces opérations ont une influence très marquée sur l'économie du Canada, la politique financière du gouvernement doit tenir compte des circonstances économiques prédominantes et des conséquences probables des mesures prises. Il est donc impossible de prédire quand les conditions économiques favoriseront l'application d'une politique financière tendant à réaliser des surplus de caisse. On ne peut donc prévoir quand ni dans quelle mesure le gouvernement considérera opportun de réduire ou d'éliminer toute sa dette impayée.

LES FRAIS D'INSTITUTION DES SERVICES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 2489—**M. Irvine:**

1. Quel a été le coût total de la transformation du Service national de placement en Division de la main-d'œuvre du Canada?

2. De ce montant total, combien a-t-on dépensé, *a*) en frais de transformation de bâtiments, y compris les écriteaux, *b*) pour changer l'en-tête de lettres, *c*) en publicité et, *d*) dans d'autres domaines?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le ministère des Travaux publics m'informent comme il suit: 1. $583,371.87.

2. *a*) $508,867.84; *b*) $43,532.90; *c*) $23,319.93; *d*) $7,651.20.

*LES TRAVAUX D'HIVER À LONDON (ONTARIO)

Question nº 2490—**M. Irvine:**

Quel est le nombre total de projets qui ont été approuvés dans le cadre du programme des travaux d'hiver, au cours de la présente saison, pour la ville de London (Ont.)?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Au cours du présent programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités, vingt et une entreprises ont été approuvées en faveur de la ville de London (Ontario). Le coût total de ces entreprises est estimé à $4,367,443; y compris la prime du gouvernement fédéral équivalant à $509,375.

LES EFFECTIFS MILITAIRES

Question nº 2499—**L'hon. M. Harkness:**

1. Le 31 décembre 1966, quel était l'effectif, *a*) de chaque régiment blindé, *b*) de chaque régiment d'artillerie, *c*) de chaque bataillon d'infanterie, *d*) de chaque escadron du génie, *e*) de chaque compagnie ou escadron de signaleurs?

2. Quel est l'effectif de ces mêmes unités en temps de guerre?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. On n'a pas considéré jusqu'ici qu'il était dans l'intérêt public de divulguer les effectifs de guerre des unités militaires et le ministère n'a pas non plus pour ligne de conduite de faire connaître l'effectif des diverses unités. Toutefois, au 31 décembre 1966, il existait *a*) quatre régiments blindés ayant un effectif total de 1,979; *b*) quatre régiments d'artillerie ayant un effectif total de 2,266; *c*) treize bataillons d'infanterie ayant un effectif total de 8,709; *d*) quatre escadrons du génie de transmissions total de 962; *e*) un régiment de transmissions et des escadrons de transmissions de brigade ayant un effectif total de 1,176.

LE TIRAGE D'UN DISCOURS DU MINISTRE DE LA DÉFENSE

Question nº 2501—**L'hon. M. Harkness:**

1. Combien d'exemplaires à part sur papier glacé a-t-on fait imprimer du discours qu'a prononcé le ministre de la Défense nationale lorsqu'il a proposé la deuxième lecture du Bill C-243?

2. Combien a-t-on distribué d'exemplaires de ce discours?

3. Combien en a coûté l'impression, et sur quel crédit cette dépense est-elle imputable?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. 45,240.

2. Environ 29,500 exemplaire ont été envoyés aux unités régulières et de réserve en vue d'être distribués aux militaires. 8,070 exemplaires ont été adressés aux organes d'information, y compris les journaux militaires, les rédacteurs militaires, les autres ministères de l'État, les établissements militaires étrangers, les associations d'anciens combattants et les particuliers intéressés.

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

3. $5,397.92. FE 609030 DIV 71 EST 1339 VOTE 200 PRIM 09 OBJ 095 SUB ALCT 30.

LA GARE DU NATIONAL-CANADIEN À MONCTON

Question nº 2513—**M. Coates:**

1. Est-ce l'intention du chemin de fer National-Canadien d'augmenter et d'améliorer les services mis à la disposition des passagers qui utilisent la gare du N.-C. à Moncton (N.-B.)?

2. A quelle date la gare de Moncton a-t-elle été ouverte au public, et la direction du chemin de fer National-Canadien a-t-elle reçu plusieurs plaintes concernant le service qu'elle assure présentement?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants:

1. Oui, mais l'aménagement du rajout projeté à la gare de Moncton ne sera pas effectué avant qu'on ait terminé l'étude d'un projet de déplacement de la voie principale qui traverse la ville.

2. Le 3 novembre 1963. La direction a reçu des instances visant l'agrandissement de la gare.

*M. ANDRÉ SIMARD—L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 2526—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1966, a-t-on fait des démarches auprès du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en vue de l'embauchage d'un dénommé André Simard et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms, les occupations (si elles sont connues) et les adresses de toutes les personnes qui ont entrepris de telles démarches, quel était le poste brigué, et quelle réponse, s'il en est, a-t-on reçue?

2. Ledit André Simard est-il présentement au service de l'État et, dans le cas de l'affirmative, à quel titre, pour combien de temps, et quel est son traitement?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et la Commission du service civil m'informent comme il suit:

1. On a fait effectivement une démarche, mais les renseignements à cet égard sont confidentiels. La réponse donnait à entendre que le candidat n'avait pas réussi à ce concours.

2. Non.

LE TIRAGE D'UN DISCOURS DU MINISTRE DE LA DÉFENSE

Question nº 2565—**M. McCleave:**

1. Qui a donné l'ordre d'imprimer et de publier le discours sur la Loi sur la réorganisation des Forces armées du Canada prononcé par l'honorable Paul Hellyer, ministre de la Défense nationale, lors de la proposition du Bill C-243 en deuxième lecture à la Chambre des communes le 7 décembre 1966?

2. Qui a imprimé la publication susmentionnée?
3. Qui a préparé ce discours pour la publication?
4. Pourquoi les interpellations faites par divers députés ont-elles été omises dans la publication susmentionnée?
5. Combien a-t-on imprimé de copies et où ont-elles été distribuées?
6. A combien estime-t-on le coût de l'impression et de la publication?
7. Dans quel but a-t-on fait imprimer une telle publication?
8. Est-ce que les responsables ont envisagé la possibilité de distribuer à la place ces copies du hansard de cette journée-là?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Le ministre de la Défense nationale.

2. L'Imprimeur de la Reine.

3 et 4. Cette publication renferme le texte dont le ministre devait se servir pour prononcer son discours, ainsi qu'un certain nombre d'illustrations qui y ont été ajoutées. On y trouve quelques petits changements par rapport au discours reproduit dans les *Débats*. Il n'y a pas eu de préparation avant sa publication.

5. 45,240. Environ 29,500 exemplaires ont été envoyés aux unités des Forces régulières et de réserve pour être distribués aux militaires. 8,070 exemplaires ont été adressés à des organes d'information, y compris les journaux militaires, les rédacteurs militaires, d'autres ministères de l'État, les établissements militaires étrangers, les associations d'anciens combattants et certains particuliers intéressés.

6. Publication: $5,397.92; la distribution a été faite par l'entremise des services disponibles dans les Forces armées.

7. Afin de donner aux membres des Forces armées et aux autres personnes qui s'intéressent au Bill C-243 un texte de référence commode sur les données du problème et la documentation explicative fournis par le ministre à l'appui du projet de loi.

8. Oui.

LA CAMPAGNE DE RECRUTEMENT DU MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

Question nº 2571—**M. Hales:**

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il lancé une campagne visant à recruter 500 diplômés d'université et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de personnes le ministère a-t-il embauchées pour examiner ces candidats, *b*) combien d'étudiants a-t-on examinés, *c*) jusqu'à maintenant, combien de diplômés le ministère a-t-il embauchés, *d*) ces étudiants ont-ils subi des examens du service civil et, dans le cas de l'affirmative (i) qui a préparé ces examens (ii) qui les a fait subir, *e*) qui a fait le choix décisif et dans quelles conditions: le ministère ou la Commission du service civil, *f*) pour remplir quels postes dans le ministère a-t-on embauché ces diplômés?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Commission du service civil m'informe comme il suit: Oui. *a*) aucune; *b*) 1,589, au 6 février 1967; *c*) 10, au 6 février 1967; *d*) En vertu de l'autorité déléguée par la Commission du service civil, conformément à l'article 39 de la loi concernant le service civil, les fonctionnaires du ministère ont tenu les entrevues susmentionnées à *b*), pour déterminer si les candidats possédaient les qualités prescrites par la Commission du service civil en vertu de l'article 33 de la loi. Il n'y a pas eu d'examen écrit; *e*) Le ministère, en vertu de l'autorité déléguée par la Commission du service civil aux termes de l'article 39 de la loi concernant le service civil; *f*) Pour remplir des postes de conseiller stagiaires en main-d'œuvre, aux divers centres de main-d'œuvre du Canada.

LES IMMOBILISATIONS DE LA «FIRST NATIONAL CITY BANK»

Question nº 2574—**M. Reid:**

Est-ce que la *First National City Bank of New York* a, jusqu'à présent investi des fonds au Canada dans une institution financière autre que la Banque Mercantile, et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les noms des compagnies dans lesquelles elle a investi des fonds, et quelle est l'importance de cette mise de fonds dans ces compagnies, et *b*) quelles sont la nature et l'importance de l'activité de ces compagnies dans lesquelles la *First National City Bank of New York* possède des intérêts, et *c*) est-ce que ces institutions recueillent de l'argent sur le marché canadien, et, dans le cas de l'affirmative, combien ont-elles recueilli au cours de chacune des sept dernières années, et à quel usage ces fonds sont-ils destinés?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): *a*), *b*) et *c*): La seule mise de fonds connue de la *First National City Bank of New York* au Canada, autre que dans la Banque Mercantile, s'est faite dans l'*International Trust Company*, anciennement la *Mercantile Trust Company*. Cette société a été constituée dans la province de Québec et les rapports de l'Inspecteur des sociétés de fiducie de cette province indiquent que la société en cause a soumis les bilans suivants, en fonds sociaux et en fonds garantis:

Au 31 déc.	Fonds sociaux	Fonds garantis	Total
1960	$ 181,967		$ 181,967
1961	605,152	$ 105,984	711,136
1962	625,335	1,827,656	2,452,991
1963	760,227	485,824	1,246,051
1964	1,270,174	7,902,988	9,173,162
1965	2,329,900	21,004,770	23,334,670

Presque tous les fonds garantis proviennent apparemment d'emprunts faits auprès du public. La répartition de l'actif en fonds garantis se présente ainsi qu'il suit:

Au 31 déc.	Espèces en banques	Actions	Obligations	Prêts garantis	Hypothèques
1960					
1961	$ 104,375				
1962	825,035		$ 298,020		$ 602,477
1963	263,022				222,803
1964	74,987		5,074,030	$ 750,966	2,003,005
1965	3,945,652	$ 290,438	9,098,195	509,449	7,161,037

LA PRÉSERVATION DE TOTEMS À L'UNIVERSITÉ DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 2576—**M. Prittie:**

1. Est-ce que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a été informé qu'un certain nombre de totems irremplaçables sont en train de pourrir sur les terrains de l'Université de la Colombie-Britannique parce qu'il n'y a pas de musée pour les recevoir?

2. Est-ce que l'Université de la Colombie-Britannique a demandé audit ministère une aide financière pour construire un musée où l'on pourrait conserver ces totems?

3. Si la réponse à 2 est affirmative, quelle réponse a donnée le ministère à l'Université de la Colombie-Britannique?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le ministère a appris qu'un certain nombre de totems se trouvent à l'Université de la Colombie-Britannique. Toutefois, je suis informé que ces totems ne sont pas en train de pourrir, car ils ont été traités au moyen d'un préservatif, tout en étant, du reste, suffisamment protégés contre les éléments par d'autres moyens appropriés.

2. Non.

3. Ne s'applique pas.

*LA VISITE À SAINT-JEAN (TERRE-NEUVE) D'UN SUBMERSIBLE NUCLÉAIRE AMÉRICAIN

Question nº 2583—**M. Crouse:**

1. Un sous-marin nucléaire américain a-t-il fait une visite à Saint-Jean, Terre-Neuve, le 6 février 1967?

2. Dans le cas de l'affirmative, les autorités canadiennes lui avaient-elles donné la permission d'aborder?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui.

2. Oui.

LES RÉPERCUSSIONS DES MÉTHODES D'ACHAT DES MAGASINS À SUCCURSALES

Question nº 2598—**M. McCutcheon:**

1. Est-ce que le ministère de l'Agriculture a déjà étudié les répercussions qu'ont les méthodes d'achat utilisées par les chaînes de magasins sur les groupes de petits fabricants et de producteurs?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les constatations que l'on a faites?

3. Dans le cas de la négative, est-ce que le Ministère envisage d'entreprendre une telle enquête?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Oui.

LES RÉPERCUSSIONS DES MÉTHODES D'ACHAT DES MAGASINS À SUCCURSALES

Question nº 2602—**M. McCutcheon:**

1. Est-ce que le ministère de l'Industrie a déjà étudié les répercussions qu'ont les méthodes d'achat utilisées par les chaînes de magasins sur les groupes de petits fabricants et de producteurs?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles constatations a-t-on faites?

3. Dans le cas de la négative, est-ce que le Ministère envisage d'entreprendre une telle enquête?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Puisque cette question a déjà été étudiée par la Commission royale d'enquête sur l'écart des prix et par la Direction des enquêtes sur les coalitions, le ministère ne pense pas qu'une autre étude soit justifiée en ce moment.

LA CESSION D'UNE PARTIE DES CASERNES DE FORT OSBORNE À WINNIPEG

Question nº 2608—**M. Sherman:**

Qu'est-ce que le ministère de la Défense nationale se propose de faire avec la vieille section des casernes de Fort Osborne, à Winnipeg: *a*) se propose-t-il de les vendre, *b*) dans le cas de l'affirmative, à quelle date prévoit-il les vendre, *c*) de quelle façon procédera-t-on à ces ventes?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): La vieille section des casernes de Fort-Osborne, à Winnipeg, sera utilisée par l'Association des jeux pan-américains pendant l'été de 1967. Aucune décision n'a été prise quant au futur emploi de cette propriété.

LES TAUX DE MORTALITÉ INFANTILE

Question nº 2616—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Quels a été le taux annuel de mortalité infantile au cours des dix dernières années, *a*) chez les Indiens, *b*) chez les Esquimaux, et *c*) chez les autres groupes ethniques du Canada?

2. Qu'est-ce qui expliquerait la différence qu'il pourrait y avoir entre les trois groupes?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1.

Mortalité infantile pour 1,000 naissances vivantes

	(a)	(b)	(c)
Année	Indiens	Esquimaux	Tous les Canadiens
1956	96	238	32
1957	85	228	31
1958	86	235	30
1959	75	206	28
1960	79	210	27
1961	76	211	27
1962	75	194	28
1963	70	157	26
1964	62	94	25
1965	non disponible	95	24

Les données relatives à la mortalité infantile chez les Indiens en 1965 sont encore incomplètes, mais tout porte à croire que la courbe descendante se soit continuée en 1965 et en 1966, vu que les données provisoires font escompter un taux actuel d'environ 60. La mortalité infantile chez les Indiens atteint encore, il est vrai, deux fois et demie le taux canadien de mortalité infantile, mais elle a comporté au cours de la dernière décennie une baisse de 36 p. 100, qui porte le taux actuel aux deux tiers de celui de 1956. La mortalité infantile chez les Esquimaux, qui se maintenait au début à environ sept et huit fois le taux national correspondant, est passée, grâce à une baisse de 61 p. 100, à 39 p. 100 du taux de 1956 et atteint maintenant moins de quatre fois le taux national actuel. Durant le même laps de temps, le taux canadien de la mortalité infantile a connu une baisse de 23 p. 100, qui l'établit à 77 p. 100 du taux de 1956. La baisse de la mortalité infantile chez les Indiens et les Esquimaux a donc été plus rapide et elle a même été trois fois plus rapide dans le cas des Esquimaux.

2. Si la mortalité infantile est tellement plus élevée chez les Indiens que chez l'ensemble des Canadiens, l'une des principales causes se trouve dans le fait que 25 à 30 p. 100 des Indiennes, durant leur grossesse, refusent encore de profiter des services médicaux mis à leur disposition et qu'une autre tranche de 30 p. 100 d'entre elles ne se présentent qu'à la fin de leur grossesse et en retirent bien peu de profit. Chez les enfants des mères indiennes qui tirent plein parti des services mis à leur disposition, la mortalité infantile est de 30 pour 1,000 naissances vivantes et dépasse ainsi de très peu le taux national. Quelque 12 p. 100 des mères indiennes, généralement des femmes d'un âge assez avancé, semblent encore donner la préférence à l'accouchement effectué à domicile par des sages-femmes non professionnelles et la mortalité infantile chez les enfants de ces mères atteint 17 p. 100, alors qu'elle tombe à 3 p. 100 dans le cas des femmes qui recourent de façon appropriée aux soins médicaux et infirmiers mis à leur disposition.

Quant aux Esquimaux, les raisons de la mortalité infantile continuellement plus haute (le total des décès survenus en 1965 se chiffre à 50 décès d'enfants âgés de moins d'un an sur les 524 naissances de cette année-là) se rattachent avant tout aux rigueurs spéciales des coutumes de vie auxquelles les Esquimaux exposent leurs enfants. Les principales causes de mortalité infantile chez les Esquimaux sont, en tout premier lieu, la pneumonie et les accidents. La rigueur du climat, les genres d'habitation qu'ils utilisent, l'ignorance d'une saine hygiène domestique et de bonnes habitudes d'alimentation, la fréquente incapacité où ils se trouvent, faute de commodités, de mettre en pratique leur bagage de connaissances dans les voyages et les campements, voilà autant de facteurs qui entrent en cause. L'éloignement et l'inaccessibilité s'ajoutent souvent à ces facteurs et entraînent des délais dans l'obtention des soins médicaux. Le même problème se pose pour quelques groupes d'Indiens, mais bien moins que chez les Esquimaux où il arrive plus souvent que les conditions atmosphériques compliquent les difficultés de communication et de transport. En outre, quelques Indiens et quelques Esquimaux manifestent encore une certaine répugnance à faire une prompte demande de soins médicaux et ont tendance à attendre que la situation devienne critique avant de demander de l'aide.

LES FRAIS DE LA «GUERRE À LA PAUVRETÉ»

Question nº 2617—**M. Peters:**

1. Quel est le montant total des dépenses supportées par le gouvernement fédéral au 31 décembre 1966 à l'égard de ses programmes dits de «guerre à la pauvreté» depuis le moment où il les a mis en œuvre?

2. Comment sont réparties ces dépenses d'après les grandes catégories de programmes?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1 et 2. Bien des programmes permanents forment une partie du programme fédéral relatif à la «guerre à la pauvreté» et «à de meilleures perspectives d'avenir», mais entre le mois d'avril 1965 et le 31 décembre 1966, on mit l'accent surtout sur 7 grands programmes: *a*) Programmes d'application plus étendue en vertu de l'ARDA,

$33,006,577; b) Agence de développement régional: octrois à l'industrie, $1,000,000; c) Programmes concernant la main-d'œuvre: (i) programme relatif à la mobilité de la main-d'œuvre, $1,000,000; (ii) conventions relatives à la formation technique et professionnelle, $275,575,386; (iii) programme de réadaptation professionnelle des travailleurs âgés, $1,713,000; Total à l'égard de la main-d'œuvre $278,288,386; d) Régime d'assistance publique du Canada: aucune réclamation n'a encore été reçue des provinces; on prévoit le montant suivant par année, $85,000,000; e) Ministère des Pêcheries: programme de centralisation pour les familles qui demeurent dans les régions éloignées, $480,000; f) Compagnie des jeunes Canadiens: du mois de juillet 1966 au mois de décembre 1966, environ, $600,000; g) Caisse d'aide à la santé: du mois de juillet 1966 au mois de décembre 1966, aucun engagement définitif; prévisions pour la première année, $20,000,000.

L'OUVERTURE D'UN JARDIN ZOOLOGIQUE DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 2625—**L'hon. M. Bell:**

1. A-t-on demandé au gouvernement ou à la Commission de la capitale nationale une aide financière ou autre en vue de l'ouverture d'un jardin zoologique dans la région de la Capitale nationale?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de cette requête?

3. Quelles dispositions ont été ou seront prises à ce sujet?

4. Quand peut-on s'attendre qu'une décision sera prise?

5. La Commission de la capitale nationale a-t-elle proposé un emplacement pour un tel jardin zoologique?

6. Dans le cas de l'affirmative, où serait situé cet emplacement?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. Le *Board of Trade* d'Ottawa a suggéré l'aménagement d'un jardin zoologique dans la région d'Ottawa. Il s'agirait d'un jardin zoologique d'environ 200 acres situé en partie sur la propriété de la ville d'Ottawa et en partie à l'intérieur de la ceinture de verdure, aux environs du ruisseau Green, au nord du Queensway.

3. A la demande du ministre du Transport, la Commission du centenaire a fait l'étude de ce projet en collaboration avec la Commission de la capitale nationale. La direction de la Commission du centenaire a jugé que ce projet ne répondait pas à la définition des projects prévus par cette commission. Toutefois, le président de la Commission de la capitale nationale a suggéré l'établissement d'un comité conjoint en vue d'une étude spéciale du projet visant l'aménagement d'un jardin zoologique.

4. Ce projet d'aménagement n'est pas étudié activement à l'heure actuelle.

5 et 6. La Commission de la capitale nationale est d'avis qu'on pourrait trouver un emplacement convenable dans la ceinture de verdure, ou, dans le parc de la Gatineau.

LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES

Question nº 2626—**M. Korchinski:**

1. Combien de milles de routes prévus par le programme de construction de routes d'accès aux ressources ne sont pas encore terminés dans chaque province?

2. A combien s'élève le coût prévu des travaux nécessaires pour compléter ce programme dans chaque province?

3. Quelles dispositions le gouvernement a-t-il l'intention de prendre pour terminer ces routes?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1.

TOTAL PAR PROVINCE*

Province	Nombre approximatif de milles prévus	Nombre de milles approuvés	Nombre de milles terminés	Nombre de milles non terminés	Part du gouvernement fédéral versée au programme	Part du gouvernement fédéral encore à verser
					$	$
Alberta	407.65	326.48	326.48	81.17	7,420,984.04	79,015.94
Colombie-Britannique	323.00	213.00	188.00	135.00	7,339,011.07	160,988.93
Manitoba	719.50	339.60	338.80	380.70	7,500,000.00	—
Québec	181.00	181.00	179.00	2.00	7,500,000.00	—
Nouveau-Brunswick	439.40	263.50	263.40	176.00	6,749,999.39	750,000.61
Terre-Neuve	270.78	270.78	270.78	—	5,653,576.94	1,846,423.06
Nouvelle-Écosse	489.50	357.00	350.10	139.40	7,488,792.42	11,207.58
Ontario	578.00	364.00	332.00	246.00	7,254,394.80	245,605.20
Île du Prince-Édouard	450.00	429.90	411.40	39.20	6,992,951.80	507,048.20
Saskatchewan	941.60	469.70	455.60	486.00	6,792,704.75	507,295.25
	4,800.43	3,214.96	3,115.26	1,685.47	70,692,415.21	4,307,584.79

*1er mars 1967.

2. On n'a pas estimé le coût des travaux nécessaires pour compléter les routes au-delà des fonds prévus par les accords avec chaque province.

3. Le gouvernement a l'intention de s'acquitter en entier de ses engagements contractuels en vertu du programme de construction de routes d'accès aux ressources.

[*Français*]

LÉVIS—NOMINATION D'UN MAÎTRE DE POSTE

Question nº 2628—**M. Caouette:**

1. Depuis quand M. L.-P. Sirois, ancien maître de poste de Lévis, est-il à sa retraite?
2. Quel fut le résultat du concours tenu pour lui trouver un successeur?
3. Tiendra-t-on un nouveau concours?
4. Par qui l'itérim est-il assuré et depuis combien de mois?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. Depuis le 30 juin 1966.

2. M. J.-H. Gélinas, maître de poste de Cap-de-la-Madeleine, a été choisi pour le remplacer.

3. Non.

4. M. J.-D.-A. Fradette est maître de poste par intérim depuis le 30 juin 1966.

[*Traduction*]

LA STATION DE RADAR DE SAINT-SYLVESTRE (P.Q.)

Question nº 2640—**M. Caouette:**

Relativement au poste de radar de Saint-Sylvestre, circonscription de Lotbinière (P.Q.), maintenant désaffecté, *a*) quel en a été le coût de construction, *b*) quand a-t-il été complété, *c*) pendant combien d'années a-t-il été en service, *d*) quand a-t-il été désaffecté, et pourquoi, *e*) par qui et à qui a-t-il été vendu, *f*) pour quelle somme?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de la Défense nationale et le ministère de la Production de défense m'informent comme il suit:

a) $13,200,000 (part du Canada $1,740,000).
b) 1954.
c) Dix ans.
d) 1964, date où elle est devenue superflue en raison de la protection accrue offerte par d'autres stations de radar.
e) Par la Corporation de disposition des biens de la Couronne au Domaine Saint-Sylvestre Inc., Victoriaville (Qué.).
f) $120,030.

L'IMPORTATION DE TEXTILES SEMI-FINIS

Question nº 2643—**M. Allard:**

1. Des compagnies canadiennes de textiles, en 1966 et en 1967, ont-elles importé des produits semi-finis, tel du coton jaune? Dans le cas de l'affirmative, *a*) ces produits textiles non finis sont filés et tissés à l'étranger pour ensuite être blanchis et imprimés dans des industries de textiles canadiennes et vendus ensuite sur le marché comme produits canadiens, *b*) quels pays étrangers exportent ces produits textiles semi-finis, et quelles compagnies canadiennes de textiles encouragent de telles importations?
2. Ces produits textiles semi-finis font-ils partie ou non des contingentements volontaires que s'imposent le Japon, Hong-kong et les autres pays qui acceptent les contingentements volontaires à l'égard du Canada?
3. Est-ce que ces produits textiles semi-finis entrent au Canada comme matière première, et, à ce titre, sont-ils touchés par des tarifs douaniers canadiens inférieurs?
4. Pour 1965 et 1966, quelles sont la quantité et la valeur totale des importations de produits textiles semi-finis en comparaison de toutes les importations de produits textiles au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. *a*) et *b*) Plusieurs genres de produits textiles à divers niveaux de transformation sont importés au Canada par des compagnies canadiennes de textiles qui les destinent à une transformation subséquente dans ce pays. Sont comprises dans cette catégorie des étoffes en coton écru qui sont blanchies, imprimées ou autrement finies au Canada. De nombreux pays exportent au Canada des produits textiles semi-finis pour transformation subséquente ici; en raison d'un problème de nature statistique (expliqué plus loin dans la réponse à la question 4) il ne nous est pas possible de préciser de quels pays étrangers ni de quelles compagnies canadiennes il s'agit.

2. Les contingentements que plusieurs pays s'imposent à l'égard de leurs exportations de certains textiles au Canada n'exemptent généralement pas de droits de douane les produits semi-finis destinés à être transformés au Canada.

3. Les taux des droits de douane dont sont frappés les produits textiles augmentent en général lorsque leur transformation est plus avancée, quoiqu'il y ait quelques exceptions à cette règle. Les produits semi-finis sont donc habituellement assujettis à des droits inférieurs à ceux qui visent les produits finis.

4. La valeur globale de toutes les importations textiles pour 1965 a été de $581,880,000. Les chiffres pour 1966 ne sont pas encore disponibles. Il n'est pas possible de répartir ce chiffre entre les produits semi-finis et les produits finis, car la statistique d'importation du BFS ne distingue pas entre les tissus écrus importés pour usage immédiat et ceux qui sont destinés à une transformation subséquente. Dans le cas de certains genres de produits textiles, les produits finis et les produits semi-finis appartiennent à la même catégorie aux fins de la statistique.

LE RAPPORT DE L'ARDA SUR L'EST DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 2644—**M. MacEwan:**

L'équipe conjointe de travail de l'ARDA dans les neuf comtés de l'Est de la Nouvelle-Écosse a-t-elle complété son rapport, *a*) dans le cas de l'affirmative, ce rapport a-t-il été remis au gouvernement ou, *b*) dans le cas de la négative, quand ce rapport sera-t-il complété?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): *a*) Le rapport du groupe mixte d'étude de l'ARDA dans les neuf comtés de l'Est de la Nouvelle-Écosse n'a pas été complété.

b) Le rapport n'a pas été remis au gouvernement.

c) On prévoit que le rapport sera complété et remis au gouvernement vers le 15 mars.

*LE RENVOI DE FONCTIONNAIRES POUR DES RAISONS SÉRIEUSES

Question nº 2647—**M. Winkler:**

Combien d'employés de la fonction publique ont été renvoyés pour de bonnes raisons au cours de la dernière année pour laquelle une statistique est disponible?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Commission du service civil, qui comprend tous les employés soumis à la loi sur le service civil, m'a fourni les renseignements suivants: 159, au cours de l'année 1966; et en outre, 453 employés ont été renvoyés pendant la période du stage.

NOUVEAU-BRUNSWICK—SUBVENTIONS POUR LES CÉRÉALES DE PROVENDE

Question nº 2658—**M. Fairweather:**

Quelle somme d'argent le gouvernement du Canada a-t-il versée sous forme de subvention ou d'aide financière de quelque autre nature pour le grain de provende reçu au Nouveau-Brunswick au cours de chacune des années 1965 et 1966?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): Les subventions au transport des grains de provende expédiés au Nouveau-Brunswick, se sont élevées à $1,118,529.31 au cours de l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1965, et à $1,156,-724.12, au cours de l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1966. Pendant, ces deux années, le gouvernement du Canada a également acquitté les frais d'entreposage du grain pendant l'hiver. Comme le grain perd son identité à la mouture, il est impossible de préciser les dépenses de la province en ce domaine. On estime que l'aide accordée en vertu de ce programme d'entreposage des grains de provende et des issues de mouture expédiés au Nouveau-Brunswick, a été de $31,746 au cours de l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1965 et $33,503 au cours de l'année terminée le 31 mars 1966.

LA RÉALISATION DE FILMS SUR LA CHASSE AUX PHOQUES

Question nº 2665—**M. MacRae:**

Le gouvernement a-t-il apporté sa collaboration à la réalisation des films qui ont été tournés par les autorités de la Société protectrice des animaux au cours de la chasse au phoque de 1966 dans le golfe Saint-Laurent, et, dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il approuvé les films susmentionnés comme documents authentiques des opérations de la chasse au phoque en 1966?

[L'hon. M. Sauvé.]

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Le ministère des Pêcheries s'est occupé de faire transporter par avion un certain nombre de membres des bureaux de diverses sociétés de protection et de conservation des animaux aux secteurs de chasse du phoque dans le golfe Saint-Laurent en 1966. Quelques-unes de ces personnes, sinon toutes, ont, de leur propre chef, photographié ou filmé des scènes de chasse avec leur propre matériel. Aucun de ces documents photographiques n'a été montré au ministère pour lui permettre d'en contrôler l'authenticité.

[*Français*]

SAINT-JÉRÔME (P.Q.)—RECYCLAGE DES CHÔMEURS

Question nº 2667—**M. Godin:**

1. En vertu du programme de recyclage de la main-d'œuvre, dans quelle province et vers quels emplois les chômeurs de l'industrie de la chaussure, particulièrement ceux de St-Jérôme (P.Q.), sont-ils dirigés?

2. Quel était le nombre des sans-travail inscrits dans cette ville au 31 décembre 1966?

3. De ce nombre combien ont trouvé un emploi depuis lors?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Les sans-travail de l'industrie de la chaussure de Saint-Jérôme ont été, pour la plupart, dirigés vers la compagnie *General Motors*, à Sainte-Thérèse, et vers la compagnie *Canadair*, à Montréal. A ce jour, aucun de ces travailleurs n'a été dirigé à l'extérieur de la province de Québec.

2. 1,489 hommes et 664 femmes.

3. Du 31 décembre 1966 au 24 février 1967, le Centre de main-d'œuvre du Canada a placé 347 personnes. On ne connaît pas le nombre de ceux qui se sont eux-mêmes trouvé du travail, mais parmi ceux de l'industrie de la chaussure qui ont perdu leur emploi, on rapporte que 89 ont un emploi permanent.

LA COMMISSION DES GRAINS DE PROVENDE

Question nº 2668—**M. Godin:**

Quand la Commission des grains de provende (Bill C-218) commencera-t-elle à fonctionner, et s'attend-on que les cultivateurs des régions concernées en connaissent les effets par une baisse du prix des grains?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): Comme il fut annoncé en Chambre le 9 février dernier, on s'attend que les nominations à la Commission des grains de provende du Canada soient faites avant le 15 mars. On ne prévoit pas que les prix des grains de provende changent dès la formation de la Commission. La Commission prendra des mesures, en vertu des pouvoirs que la loi sur l'aide au transport des grains de provende lui confère, pour s'assurer que les objectifs de la loi seront réalisés dans un délai raisonnable.

[*Traduction*]

LA SASKATCHEWAN—L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

Question n° 2670—**M. Pascoe:**

1. A combien s'élevait le montant total de l'impôt sur les biens transmis par décès payés en Saskatchewan au cours de l'année 1966, et comment s'est effectué le partage de ce montant entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Saskatchewan?

2. Le gouvernement a-t-il conclu un accord avec le gouvernement de la Saskatchewan en vue de supprimer la perception de cet impôt dans la province susmentionnée et, dans le cas de l'affirmative, quand la mesure législative requise sera-t-elle présentée à la Chambre?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): 1. Le montant partagé entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial est le montant de l'impôt frappant les biens transmis par décès, et réparti sur la base des biens qui étaient situés dans la province de Saskatchewan. Pour l'année financière 1965-1966, ce montant était de $3,206,000 dont 75 p. 100 iraient au gouvernement provincial et 25 p. 100 au gouvernement fédéral.

2. Non.

LE REVENU NATIONAL—L'OUVERTURE D'UN BUREAU À CHATHAM (ONT.)

Question n° 2671—**M. Danforth:**

Le ministère du Revenu national a-t-il décidé d'ouvrir un nouveau bureau à Chatham (Ont.) pour s'occuper des impôts et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de personnes y seront employées, *b*) quelles mesures envisage-t-on de prendre pour obtenir l'espace de bureau nécessaire, *c*) les bureaux actuellement loués par le gouvernement suffiront-ils, ou faudra-t-il trouver de nouveaux locaux?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Le ministère du Revenu national, Division de l'impôt, ne projette pas d'ouvrir un nouveau bureau à Chatham (Ontario).

LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI—LE SENS DE L'EXPRESSION «ALLOCATION DE COÛT EN CAPITAL»

Question n° 2672—**M. Coates:**

1. Quel est le sens de l'expression «allocation de coût en capital» donnée comme exemple de déduction pouvant être faite sur les loyers reçus, pour ce qui est du supplément de revenu garanti, et qui est plus particulièrement définie à l'article 7, page 10 du dépliant sur le supplément de revenu garanti qui a été distribué aux bénéficiaires de la sécurité de la sécurité de la vieillesse?

2. Un aspirant au supplément de revenu garanti peut-il déduire des loyers qu'il touche les impôts fonciers, les primes d'assurance et les allocations de coût en capital?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. L'expression «allocation de coût en capital» dont il est question à l'artcile 7 de la page 10 de la brochure sur le supplément du revenu garanti figure dans la loi et les règlements de l'impôt sur le revenu. Il s'agit d'un montant qui, au lieu de la dépréciation, peut être déduit lors du calcul de revenu. L'article 11 (1) a) de la loi de l'impôt sur le revenu autorise cette déduction et les parties XI et XVII des règlements prévoient quelles sont les sommes qui peuvent être déduites.

2. Oui.

*LES DEMANDES RELATIVES AU SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

Question n° 2679—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Combien de personnes, par province, ont jusqu'ici été avisées que leur demande de prestations supplémentaires de $30 par mois, en vertu des récentes modifications apportées à la loi sur la sécurité de la vieillesse, avait été agréée?

2. Combien de demandes de prestations supplémentaires ont-elles été reçues jusqu'ici, par province?

3. Dans combien de cas les requérants se sont-ils vu répondre que leur demande était inacceptable parce qu'ils avaient un gagne-pain ou un revenu qui leur enlevait le droit de recevoir lesdites prestations?

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Aucune. On ne songe pas à envoyer d'avis avant l'établissement des chèques. Les personnes qui ont présenté une demande de $30 et dont la demande aura été approuvée à temps pour que ce versement soit compris dans le chèque de sécurité de la vieillesse pour mars recevront, à la fin de mars, un chèque de $165. Celles qui sont admissibles au supplément de $30 mais dont le chèque de mars ne comprendra pas de rajustement toucheront, pour avril, un chèque de $195.

2. A la fermeture des bureaux, le 27 février 1967, on avait reçu le nombre suivant de demandes:

Terre-Neuve	17,619
Île du Prince-Édouard	6,407
Nouvelle-Écosse	32,305
Nouveau-Brunswick	21,903
Québec	142,474
Ontario	158,100
Manitoba	40,352
Saskatchewan	30,277
Alberta (y compris les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon)	38,875
Colombie-Britannique	68,695
Total	557,007

3. Nous ne disposons d'aucun renseignement en ce moment. Toutefois, les données seront disponibles au fur et à mesure que se poursuivront, au cours des semaines prochaines, la vérification, l'évaluation de l'admissibilité et la notification des requérants.

*LES RÈGLEMENTS ÉDICTÉS EN VERTU DU RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

Question nº 2687—**M. Smith:**

1. Le gouverneur général en conseil a-t-il décrété des règlements en vertu des dispositions de l'article 9 du Régime d'assistance publique du Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces règlements?

3. Dans le cas de la négative, quand ces règlements doivent-ils être adoptés et publiés?

4. Quelles sont les provinces du Canada qui ont conclu des ententes avec le gouvernement du Canada en vertu des dispositions de l'article 4 du Régime d'assistance publique du Canada?

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui.

2. Les règlements du régime d'assistance publique du Canada ont été édictés par le décret C.P. 1967-143 du 26 janvier 1967 et publiés, le 8 février 1967, dans la *Gazette du Canada*.

3. Voir réponse au nº 2.

4. Les accords relatifs au régime d'assistance publique du Canada ont été envoyés aux provinces au cours de la semaine du 20 février afin d'être étudiés et signés. On s'attend à recevoir des réponses d'ici quelques jours.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE AUX BUREAUX DE L'OFFICE DU TOURISME

Question nº 2690—**M. Isabelle:**

Dans quels pays l'Office de tourisme du gouvernement canadien a-t-il des bureaux?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): A la fin de l'exercice financier 1965-1966, l'Office du tourisme avait des bureaux à Londres (Angleterre), à Paris (France), à Francfort (Allemagne), à Mexico (Mexique), à Tokyo (Japon), à Sydney (Australie) et à Amsterdam (Pays-Bas).

Aux États-Unis d'Amérique, les bureaux de l'Office du tourisme sont situés dans les villes suivantes: New York, Los Angeles, San Francisco, Minneapolis, Chicago, Boston, Cleveland, Detroit, Washington, Seattle, Denver, Philadelphie, Rochester, Cincinnati et Indianapolis.

L'Office du tourisme se propose d'ouvrir, en 1967, un nouveau bureau à Copenhague (Danemark) et un à Rome (Italie).

[*Traduction*]

L'OFFICE DU TOURISME—LA PUBLICATION DES TEXTES PUBLICITAIRES EN DIVERSES LANGUES

Question nº 2691—**M. Orange:**

L'Office de tourisme du gouvernement canadien ou quelque autre organisme du gouvernement s'occupent-ils de publier et de distribuer des textes de publicité touristique en d'autres langues que l'anglais et le français?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): L'Office du tourisme du gouvernement canadien continue d'augmenter sa production de brochures touristiques dans des langues autres que l'anglais et le français. On a déjà pris un bon départ en éditant des brochures en allemand et en japonais et plusieurs autres publications seront disponibles cette année en ces langues et en hollandais, en espagnol, en italien, en suédois, en danois, en norvégien et en finlandais.

L'ÂGE DE LA RETRAITE POUR LES OFFICIERS DES FORCES ARMÉES

Question nº 2692—**M. Hales:**

1. Quel est l'âge normal et obligatoire de la retraite pour les commanders de la marine, les lieutenants-colonels de l'armée et les commandants d'escadre de l'ARC?

2. Est-ce que des officiers de ce grade et ayant plus que l'âge susmentionné continuent de recevoir leur solde entière? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont le nom, le grade, la solde et les allocations, de même que le poste de chacun, *b*) ces officiers bénéficient-ils d'un traitement spécial et, dans l'affirmative, pourquoi?

3. Tient-on compte du service après l'âge de la retraite lorsque l'on calcule la pension de ces officiers?

4. Quelle est la date prévue pour la mise à la retraite de chacun? Compte tenu de cette date, à combien estime-t-on le montant de la pension que chacun recevra?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale):

1.

Commander	
Officiers autres que les médecins, les instructeurs et les aumôniers	50
Officiers médecins et instructeurs	51
Aumôniers	55

Lt-colonel	
Officiers autres que les aumôniers	51
Aumôniers	55

Lt-col d'aviation	
Officiers du personnel navigant	49
Du personnel non navigant	51
Aumôniers	55

2. Non.

3. Le service ouvrant droit à pension se fonde sur le service rémunéré à plein temps, et tout officier qui serait employé au delà de l'âge obligatoire de la retraite dans son cas serait autorisé à faire compter le service en question.

4. Ne s'applique pas.

LE RAPPORT SUR LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 2700—**M. Macquarrie:**

1. Qui a chargé M. O. J. McCulloch, ou lui a demandé, de préparer un rapport sur le plan du passage du détroit de Northumberland?

2. Le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard a-t-il fait parvenir une copie de ce rapport à l'un ou l'autre des ministères du gouvernement du Canada?

3. M. McCulloch propose-t-il, dans son rapport, la construction d'une chaussée élevée au coût de 60 millions de dollars environ?

4. Dans son rapport, M. McCulloch met-il en doute la capacité des approches du pont et du tunnel du passage actuellement envisagé de résister aux conditions extrêmement rigoureuses des glaces dans le détroit de Northumberland?

5. Le ministère des Travaux publics étudie-t-il actuellement le rapport de M. McCulloch, et prévoit-on des modifications aux plans originaux?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Aucun ministère ou organisme du gouvernement du Canada n'a chargé M. O. J. McCulloch ni ne lui a demandé de préparer un rapport sur le plan du passage du détroit de Northumberland.

2. Non; mais M. McCulloch a adressé des commentaires au ministère des Travaux publics en juillet 1966. Nous avons reçu de lui une version revisée le 6 février 1967.

3. Oui. Toutefois, l'évaluation de 60 millions de dollars ne comprend pas les dommages aux biens qui pourraient être causés par des changements aux élévations de marées qui résulteraient si un passage massif était construit.

4. Oui.

5. Oui. Les études complétées jusqu'ici n'indiquent aucun besoin d'apporter des modifications aux plans primitifs.

LA REMISE DES RAPPORTS CONFIDENTIELS DE RECENSEMENT

Question nº 2704—**M. Crouse:**

1. Le ministère du Commerce envisage-t-il de retarder la date de la remise des rapports confidentiels de recensement (formules nºs 01, 03 et 07 pour la vente au détail) qui, aux termes de la loi, doivent être remplies par les marchands moins de trois semaines après la date de leur réception, sans quoi les marchands risquent d'être mis à l'amende?

2. Le ministère envisagera-t-il la possibilité d'accorder un délai jusqu'au 30 avril, date limite pour la remise de la déclaration pour l'impôt sur le revenu en vertu de la loi, afin de permettre aux petites entreprises de disposer du temps nécessaire pour receuillir les renseignements requis?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1 et 2. Le Bureau fédéral de la statistique s'efforce constamment de produire davantage de données statistiques aussi rapidement que possible. A cet effet, le Bureau cherche constamment à améliorer et à simplifier ses méthodes de collecte des renseignements et essaie de fournir des renseignements exacts et à jour. A cette fin, le BFS compte sur la collaboration des répondants pour lui fournir les renseignements dans le plus bref délai possible.

Le recensement du commerce de détail et des services, 1966, qui s'effectue sur une base quinquennale, est une entreprise gigantesque qui requiert les services de plus de 200,000 détaillants et exploitants d'entreprises de prestation de services. Les questionnaires de 1966 sont plus courts et plus faciles à remplir que les formules de 1961.

Toutefois, si une entreprise demande une prolongation en raison de circonstances inhabituelles, la demande sera prise en considération.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES ACHATS À LA SOCIÉTÉ «CONTINENTAL TELEPHONE SUPPLY»

Question nº 2369—**M. Orlikow:**

1. Quelle est, en dollars, la valeur du matériel acheté par le gouvernement du Canada, au cours de chacune des dix dernières années, de la *Continental Telephone Supply Company* de New York?

2. Quelle partie de ces dépenses en matériel revient à chacun des ministères du gouvernement?

3. Quel genre de matériel les ministères du gouvernement ont-ils acheté de la *Continental Telephone Supply Company*?

4. Dans quel but a-t-on acheté ce matériel?

[Le document est déposé.]

LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX DE LONDON (ONTARIO)

Question nº 2413—**M. Irvine:**

1. Combien de personnes le gouvernement fédéral emploie-t-il dans la ville de London (Ont.)?

2. De ce nombre, combien relèvent de la Commission du service civil?

3. Combien d'entre elles ne relèvent pas de la Commission du service civil, et dans quels ministères sont-elles employées?

4. Combien sont employées en vertu d'un contrat annuel, et dans quels ministères se trouvent-elles?

5. Combien occupent des emplois intermittents ou temporaire, et dans quels ministères ces personnes sont-elles employées?

6. Combien de ces personnes tombent dans d'autres catégories?

7. Que reçoivent les personnes mentionnées aux numéros 3, 4, 5 et 6 en fait de congés, vacances, pension et indemnités d'accidents du travail?

[Le document est déposé.]

LES FRAIS FÉDÉRAUX DE PUBLICITÉ À LA RADIO ET LA TÉLÉVISION

Question nº 2437—**M. Knowles:**

Au cours de l'année civile 1966, ou au cours des douze derniers mois pour lesquels on possède des

données, combien a dépensé chaque ministère du gouvernement fédéral en publicité *a*) sur les ondes des stations de radio de Radio-Canada, *b*) sur les ondes des stations de télévision de Radio-Canada, *c*) sur les ondes des stations de radio privées, et *d*) sur les ondes des stations privées de télévision?

[Le document est déposé.]

LES SUBVENTIONS ANNUELLES À LA BETTERAVE À SUCRE

Question nº 2450—**M. Grégoire:**

Depuis 1944, quelles furent annuellement, par province, les subventions versées pour la betterave à sucre?

[Le document est déposé.]

*LES POSTIERS DE LONDON (ONTARIO)

Question nº 2484—**M. Irvine:**

1. Combien d'employés intermittents ou à temps partiel le bureau de poste de London et les autres services postaux de London (Ont.) comptaient-ils pendant chaque mois de l'année 1966, et combien de jours chacun de ces employés a-t-il travaillé?

2. Combien d'employés intermittents ou à temps partiel le bureau de poste de London et les autres services postaux de London (Ont.) comptaient-ils au cours des années allant de 1960 à 1965 inclusivement et, durant chacune de ces années, combien de ces employés ont travaillé *a*) de 60 à 100 jours, *b*) 200 jours ou plus?

[Le document est déposé.]

LE PROGRAMME D'EXPANSION RÉGIONALE

Question nº 2569—**M. Schreyer:**

1. Depuis la mise en œuvre du programme visant à stimuler le développement régional, quels montants le gouvernement du Canada a-t-il dépensés chaque année dans chaque province?

2. Jusqu'à maintenant, combien de demandes l'Agence de développement régional a-t-elle reçues en provenance de personnes ou de sociétés désireuses de construire de nouvelles installations ou d'agrandir des installations déjà existantes dans les divisions de recensement du Manitoba: 19, 3, 4, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18?

3. Relativement à la question nº 2, combien de ces demandes a-t-elle approuvées, et quel montant de la subvention a été versé dans chaque cas?

4. Aux termes du programme visant à stimuler le développement régional, combien de demandes l'Agence a-t-elle reçues de la part de personnes ou de sociétés désireuses d'obtenir l'amortissement accéléré prévu par ce programme relativement à la construction de magasins, d'entrepôts, de motels et de maisons de rapports dans les régions susmentionnées?

5. Relativement à la question nº 4, combien de demandes l'Agence a-t-elle approuvées, et quelle était la différence entre l'amortissement accéléré accordé et l'amortissement normal applicable dans chaque cas?

6. Jusqu'à quelle date l'amortissement accéléré, caractéristique du programme de développement régional, sera-t-il en vigueur et songe-t-on à en prolonger la durée?

[Le document est déposé.]

[M. Knowles.]

LE TUNNEL AÉRODYNAMIQUE

Question nº 2590—**M. Orlikow:**

1. Quand le tunnel aérodynamique pour avions supersoniques a-t-il été construit pour le Conseil national de recherches?

2. Combien a coûté la construction du tunnel aérodynamique pour avions supersoniques?

3. Quel a été le coût annuel d'exploitation et d'entretien du tunnel aérodynamique pour avions supersoniques depuis qu'il a été mis en usage?

4. Quels organismes de recherches et de mise en valeur ont utilisé le tunnel aérodynamique pour avions supersoniques depuis sa construction?

[Le document est déposé.]

LA FICELLE À EMBALLER ET À LIER

Question nº 2601—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Quelle quantité de ficelle à emballer et à lier a été importée au Canada au cours de chacune des années 1955 et 1965, et de quels pays provenait-elle?

2. Quelle a été la quatité totale de ficelle à emballer et à lier qui a été fabriquée au Canada au cours de chacune des années 1955 et 1965?

3. Quel a été le pourcentage de la quantité totale de ficelle utilisée au pays en 1955 et en 1965 qui a été constitué par de la ficelle importée, et celui constitué par la ficelle fabriquée au Canada?

4. Si le pourcentage de la quantité totale de ficelle utilisée constitué par la ficelle importée a augmenté au cours de cette période de dix ans, quelles mesures prend-on pour protéger l'industrie canadienne et les Canadiens à qui cette industrie fournit leur gagne-pain?

[Le document est déposé.]

*L'OUVERTURE DIFFÉRÉE DU PÉNITENCIER DE DRUMHELLER

Question nº 2675—**M. Woolliams:**

1. Est-ce vrai qu'on a retardé la mise en service du pénitencier de Drumheller en raison d'une pénurie de logements pour les quelques 175 membres du personnel nécessaire au fonctionnement de l'institution.

2. Le ministre du Travail voudrait-il donner des détails sur les négociations entamées avec la Société centrale d'hypothèques et de logement visant à conclure un accord avec la ville de Drumheller pour hâter la construction de logis, afin de permettre la mise en service de cette institution et le décongestionnement des autres institutions?

[Le document est déposé.]

LES DEMANDES D'EMPLOI AU YUKON EN VERTU DU PROGRAMME D'EXPLORATION

Question nº 2681—**M. Nielsen:**

Aux termes du programme d'aide à l'exploitation minière dans le Nord que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a récemment mis en application, *a*) combien de demandes ont été présentées relatives aux travaux à exécuter dans le Territoire du Yukon, *b*) par qui ces demandes ont-elles été présentées, *c*) quel est le montant prévu dans chacune de ces demandes, *d*) quelles demandes ont été approuvées, s'il en fut?

[Le document est déposé]

LES EXPORTATIONS ET LES IMPORTATIONS D'ŒUFS

Question n° 2696—**M. Godin:**

1. Le Canada a-t-il exporté des œufs au cours des années 1965 et 1966 et, dans le cas de l'affirmative, *a*) dans quels pays, *b*) en quelles quantités?

2. Pour la même période, quelles furent les quantités importées, et de quels pays?

[Le document est déposé.]

LA TÉLÉVISION

LA CRÉATION, PAR LA PRÉSENTATION D'UN CRÉDIT, D'UNE COMPAGNIE DESTINÉE À FOURNIR DES SERVICES ÉDUCATIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au premier ministre suppléant. Elle a trait au crédit supplémentaire du secrétaire d'État qui demande l'autorisation de constituer une compagnie et de lui verser des montants pour lui permettre d'aménager des installations de radiodiffusion à des fins éducatives. Comme il est assez inhabituel de créer une compagnie au moyen d'un crédit supplémentaire, et que l'enseignement se trouve dans une situation délicate et aussi que l'autorité exclusive en la matière ressortit aux provinces, le premier ministre suppléant, avec son doigté pour les choses parlementaires, ne voudrait-il pas ordonner que cette question soit présentée à la Chambre sous forme de bill pour qu'on puisse en discuter, au lieu de camoufler ces renseignements et de passer outre au Parlement en recourant à un crédit supplémentaire?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à mon très honorable ami que ni le ministre ni le gouvernement n'ont la moindre intention de passer outre au Parlement d'aucune manière. Le très honorable représentant a évidemment raison de dire que la façon normale de procéder est de présenter un projet de loi. Il existe des précédents, toutefois, permettant de recourir à un crédit, qui n'est pas sans comporter certains effets législatifs, pour réaliser l'objectif du gouvernement.

Un des problèmes qui se posent en l'occurrence, c'est que nous n'avons pu, malgré les progrès accomplis dans l'étude des mesures législatives, faire adopter tout le programme législatif du gouvernement. C'est pour cela que nous avons été obligés de recourir à cette méthode, qui, je le répète, est une méthode législative, pour réaliser l'objectif visé par le gouvernement. Je demanderais qu'on se contente de cette explication pour l'instant et s'il est possible de remettre la question à l'étude, j'y reviendrai peut-être plus tard.

Le très hon. M. Diefenbaker: Étant donné que le ministre admet que c'est là un raccourci, et non pas la méthode normale, et qu'en matière d'éducation, ces arguments ne sont pas très convaincants et qu'il faudra beaucoup de temps pour adopter une telle mesure législative, puis-je lui demander s'il n'ira pas plus loin en invitant ses collègues à protéger les droits du Parlement pour empêcher l'établissement d'une telle corporation par subterfuge?

L'hon. M. Martin: Tout ce que je puis dire, c'est que, vu les circonstances, les épithètes que mon honorable ami emploie ne sont pas motivées. Le gouvernement n'use pas d'un subterfuge. Le gouvernement ne veut aucunement passer outre au Parlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourtant, c'est ce qu'il fait.

L'hon. M. Martin: Tout ce que mon honorable ami a fait, c'est de laisser entendre que nous nous disposons à prendre une mesure législative d'une façon qui n'est pas coutumière mais qui s'appuie sur des précédents. Je ne puis citer d'exemples en ce moment, mais je suis convaincu que pendant son mandat le très honorable représentant et son gouvernement ont présenté des mesures législatives sous cette forme. Quoi qu'il en soit, mon honorable ami peut être sûr que le gouvernement a soigneusement étudié tous les aspects de la question. Il peut être convaincu que nous sommes autant que lui désireux de respecter tous les privilèges et toutes les obligations de ce Parlement libre.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Puis-je poser une question supplémentaire au secrétaire d'État? Le gouvernement songerait-il à agir par l'intermédiaire de Radio-Canada qui est en mesure de diffuser des émissions éducatives? Le gouvernement est perplexe, je le sais, car il attend le rapport du comité de la télévision éducative mais ne pourrait-il pas charger Radio-Canada de ce travail en attendant de prendre une décision finale?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le crédit en question ne vise pas à créer une société qui s'occuperait de la programmation des émissions éducatives car il va sans dire que cela relève de la compétence des provinces aux termes de la constitution. Il s'agit d'une société qui établira des services pour louer du temps aux organismes provinciaux. Si le gouvernement a décidé de présenter cette mesure au moyen d'un poste des dépenses supplémentaires au lieu d'un bill, qui devrait franchir toutes les étapes, c'est que cette initiative devrait en fait relever de la loi sur la radiodiffusion dont la Chambre ne sera

vraisemblablement pas saisie au cours de la présente session, vu que le comité n'a pas encore déposé son rapport.

Il n'est pas question de recourir à un poste des crédits pour légiférer d'une manière définitive à cet égard. Un projet de loi sera présenté ultérieurement, mais pour l'instant, c'était certes mon intention et celle du gouvernement d'expliquer la question à fond lors de la mise en délibération de ce poste afin de chercher à respecter notre engagement, surtout envers l'Alberta qui désire inaugurer en 1967 la télévision éducative. Si, toutefois, le Parlement préfère faire attendre l'Alberta jusqu'en 1968, nous pourrons, évidemment, renoncer à l'idée jusqu'à ce que nous disposions du temps nécessaire pour la présentation d'une mesure à ce sujet. Nous espérions, toutefois, que tous les députés comprendraient l'importance de mettre sur pied des installations qui permettraient à cette province de réaliser de telles émissions, surtout pour desservir les régions reculées. Il s'agissait d'une tentative de collaboration avec les provinces.

M. Fairweather: Le ministre n'a toujours pas dit pourquoi la Société Radio-Canada ne pourrait pas se charger de cette tâche.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LA RECHERCHE

DEMANDE D'AIDE POUR LE PROJET HARP

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question au ministre des Transports désigné par le premier ministre vendredi dernier pour s'occuper du programme de communications par satellite. Lui a-t-on signalé le fait que l'Institut de recherches spaciales de l'Université McGill manque de fonds pour son programme de recherches sur la haute altitude généralement désigné sous le nom de HARP et que les sommes versées pas le gouvernement fédéral doivent être supprimées le 30 juin? Je me demande si le ministre sait qu'environ 20 p. 100 du personnel a déjà été mis à pied? Étant donné que le rapport Chapman a souligné la nécessité pour le Canada de s'engager dans le domaine des communications par satellite, le gouvernement songe-t-il à continuer son assistance financière à l'Université McGill pour le programme HARP?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je devrais peut-être tirer la question au clair. Le programme de recherche sur la haute altitude n'a rien à voir avec les communications. C'est un programme en vertu duquel on poursuit des travaux de recherches. L'assistance au projet a été fournie par l'intermédiaire de mon collègue le ministre de l'Industrie, et je crois que c'est plutôt à lui qu'il faudrait demander des éclaircissements.

M. Douglas: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie? Comme le programme ne vise pas la recherche sur les satellites, mais leur mise en orbite, et comme le rapport Chapman déclare qu'il importe que le Canada se lance dans ce domaine au plus tôt pour conserver sa position, envisage-t-on de continuer cette aide financière au programme de recherche sur la haute altitude de l'Université McGill?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Le rapport Chapman analyse longuement le programme de recherche sur la haute altitude, mais la conclusion du rapport n'est pas de nature à me pousser à recommander la continuation de notre soutien financier, vu les autres domaines de recherches où des fonds sont requis.

[*Français*]

L'ÉDUCATION

SUBVENTION VISANT À AIDER LES ÉCHANGES ENTRE PROFESSEURS ET ÉTUDIANTS DE PAYS FRANCOPHONES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Samedi soir, le ministre a déclaré devant les directeurs de la Jeune Chambre de Commerce:

«Le gouvernement canadien versera $50,000 aux universités partiellement ou entièrement de langue française.»

Le ministre peut-il nous dire si cette contribution touchera les universités canadiennes qui s'intéressent à la diffusion ou à l'enseignement du français?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois que cette subvention de $50,000 sera affectée à la création d'un organisme privé, d'une organisation connue sous le sigle AUPELF ou l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française. Cette organisation est composée d'universités de plusieurs pays, et son but est d'encourager les échanges entre professeurs et étudiants de tous les pays francophones.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre est-il en mesure de nous dire si ce même principe d'encouragement d'échanges entre les divers pays francophones pourrait être appliqué aux provinces canadiennes qui veulent faire des échanges et encourager la connaissance des deux langues au Canada?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, pas par l'entremise de cet organisme, mais en vertu du même principe, on pourra certainement encourager les échanges entre les étudiants de toutes les provinces.

[*Traduction*]

LE GAZ NATUREL

LA DATE D'ACHÈVEMENT DU NOUVEAU PIPE-LINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné les récents événements survenues aux États-Unis dont a été saisie la *Federal Power Commission* et la demande de la *Trans-Canada Pipe Lines* tendant à faire approuver le projet des Grands lacs, a-t-on modifié l'horaire ou la date limite fixée respectivement pour les audiences et pour la livraison de gaz supplémentaire dans l'Est du Canada?

L'hon. Jean Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la *Federal Power Commission* a décidé de se passer du rapport de l'examinateur en chef et de s'occuper directement de la question. C'est le 24 avril, je crois, que la Commission sera saisie de la situation et on s'attend à ce qu'une décision s'ensuive immédiatement.

M. Olson: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il reçu de la *Trans-Canada Pipe Lines* les assurances qu'elle aura le temps de construire les installations supplémentaires nécessaires au transport du gaz vers l'Est du Canada, afin de répondre aux besoins additionnels que l'on escompte pour l'hiver prochain?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, on se propose d'assurer la livraison de quantités supplémentaires de gaz dans l'Est du Canada l'hiver prochain. Toutefois, il est permis d'être plus ou moins optimiste quant à savoir si la *Federal Power Commission* permettra la réalisation de cet objectif. Dans l'état actuel des choses, on espère, selon que l'on est optimiste ou pessimiste, qu'une décision interviendra à la fin d'avril ou au début ou à la fin de mai.

S'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, la société aura suffisamment de temps l'été prochain pour réaliser le projet des Grands lacs. S'il n'en est pas ainsi, le gouvernement a conseillé à la société de tenir le contreprojet en question prêt, afin de le présenter à temps à l'Office national de l'Énergie.

M. Olson: Encore une question complémentaire. Lorsque le ministre parle de contreprojet veut-il mentionner le jumelage de la route du Nord de l'Ontario?

L'hon. M. Pepin: Oui, c'est cela que j'avais en vue.

M. M. W. Martin (Timmins): Encore une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous montrer des preuves récentes en ce qui concerne l'éventualité d'un retard causé par des appels consécutifs à la décision de la *Federal Power Commission?*

L'hon. M. Pepin: Je ne comprends pas cette question. Le député voudrait-il la répéter?

M. Martin: Monsieur l'Orateur, on a laissé entendre à un moment donné que lorsque *Federal Power Commission* aura pris sa décision, il pourrait encore y avoir des délais considérables parce que l'on pourrait interjeter appel à la Cour suprême. Le ministre a-t-il des renseignements à ce sujet?

L'hon. M. Pepin: Non, monsieur l'Orateur. Lorsque la *Federal Power Commission* aura pris sa décision, la *Trans-Canada Pipe Lines* et le projet national des Grands lacs pourront aller de l'avant, me semble-t-il, pourvu que la decision soit favorable.

L'EXPO '67

L'ÉTUDE DES PLAINTES CONCERNANT LE LOGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. A-t-il entrepris une enquête sur les plaintes selon lesquelles Logexpo ne répond pas aux demandes de renseignements qui lui parviennent par la poste au sujet des facilités de logement à l'Expo 67?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, certaines plaintes étaient peut-être fondées. Logexpo attendait, je crois, d'avoir trouvé des logements avant de répondre aux lettres reçues. Toutefois, l'organisation a changé de méthode et accuse réception des lettres qu'elle reçoit.

M. Aiken: Une question complémentaire. Le ministre peut-il nous assurer qu'on répondra promptement à toutes les demandes de

renseignements reçues par la poste, surtout à celles venant de l'extérieur du Canada, et qu'on prendra, lorsque ce sera possible, des mesures immédiates pour répondre aux demandes?

LES CÉRÉALES

L'AUGMENTATION DU PRIX DU BLÉ EN VERTU DE L'ACCORD INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à l'adresse du ministre de l'Agriculture, mais en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire. Étant donné la hausse du péage sur la voie maritime du Saint-Laurent, annoncée aujourd'hui par le ministre des Transports et qui aura des répercussions sur le prix du transport du grain de l'Ouest canadien, le ministre ferait-il part à la Chambre des mesures prises par le gouvernement canadien pour augmenter le prix du blé en vertu de l'Accord international sur le blé?

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Je signalerai volontiers la question au ministre, monsieur l'Orateur.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA VENTE AU CANADA DE BIENS CONFISQUÉS À CUBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour interdire l'entrée au Canada des biens confisqués à Cuba et vendus aux enchères à Montréal?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Je devrai considérer la question comme préavis, monsieur l'Orateur.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES ÉTATS-UNIS ET LE PROJET D'UNIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. S'est-il mis en rapport avec Washington pour demander à son mentor, M. McNamara, si le projet de l'unification des forces canadiennes pouvait être retardé?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que mon honorable ami n'est pas vraiment sérieux en posant cette question, c'est pourquoi j'hésite à y répondre. Je suis également certain que les États-Unis apprécient à sa juste valeur l'excellente collaboration de nos deux pays au cours des années et ils comptent bien que rien ne viendra l'entraver à l'avenir.

LES FINANCES

L'INSPECTION DES BANQUES ÉTRANGÈRES DÉCRÉTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question au premier ministre suppléant. Le gouvernement canadien a-t-il reçu une réponse du gouvernement des États-Unis à la protestation formulée au sujet de la décision de la *Federal Reserve Board* qui l'autorise à inspecter les banques exploitées dans d'autres pays, y compris le Canada?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Pas encore, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce l'un des sujets qui seront discutés au cours de la visite de politesse du premier ministre à Washington ce mois-ci?

L'hon. M. Martin: Une réponse sera donnée en temps opportun, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉUNION DES MINISTRES CANADIENS ET DES SECRÉTAIRES AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant. Pourrait-il nous dire si on a élaboré des plans en vue d'une réunion des ministres canadiens et des secrétaires des États-Unis, réunion qui a lieu d'habitude à cette époque-ci de l'année.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Oui, monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada a communiqué avec celui des États-Unis et il fut proposé que la prochaine réunion ministérielle canado-américaine ait lieu au cours du mois de juin sur les terrains de l'Expo. Les deux gouvernements en ont accepté le principe et s'efforcent présentement de convenir d'une date. J'espère que cette réunion se tiendra vers la mi-juin.

L'hon. M. Hamilton: Comme question supplémentaire, j'aimerais demander, relativement à l'ordre du jour de cette réunion, si le premier ministre suppléant pourrait donner à la Chambre l'assurance que lui-même ou le premier ministre consulteront le président du

groupe de législateurs qui se sont rencontrés avec leurs homologues américains en 1965 et 1966? D'après les derniers pourparlers qui ont eu lieu à Washington, il ne semble pas qu'il y ait eu consultation entre le corps législatif et le corps exécutif. Je demande donc au premier ministre suppléant s'il prendra sur lui de conférer avec le président du groupe canadien, tout au moins, en vue d'obtenir que les sujets abordés par le corps législatif soient mis en discussion par le corps exécutif.

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur, je prendrai cette initiative.

RADIO-CANADA

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR L'ATTRIBUTION DE TÉLÉVISEURS COULEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier le très honorable chef de l'opposition a fait certains commentaires et posé certaines questions au sujet des téléviseurs couleur fournis par Radio-Canada. J'ai réussi à obtenir quelques renseignements que j'aimerais communiquer à mon très honorable collègue et à la Chambre.

La Société m'informe qu'elle n'avait pas donné la liste des noms des titulaires de postes divers qui ont reçu des téléviseurs couleur, à cause d'une entente toute traditionnelle, suivant laquelle le dessein du Parlement n'est pas d'exiger que les sociétés de la Couronne rendent publiques les informations intéressant essentiellement leur administration et leur gestion internes.

Bien que la Société Radio-Canada ait toujours répondu spontanément aux questions posées à la Chambre sur la politique de la Société, elle a, de temps à autre, au Parlement l'autorisation de ne pas fournir certains renseignements détaillés concernant ses opérations. Du point de vue de la Société, la question relative aux téléviseurs couleur entre dans cette catégorie. Si la Société interprète mal l'élément intentionnel et que le Parlement le lui signale, alors les noms seront révélés. La Société Radio-Canada ne peut refuser et ne refusera pas les renseignements requis par le Parlement, et cela s'applique au cas actuel. Néanmoins, bien que la Société s'en remette au Parlement, elle lui signale respectueusement qu'il est essentiel en principe de s'en tenir à la tradition pour permettre aux divers secteurs de ses opérations d'avoir l'efficacité voulue.

La Société n'exige pas des titulaires de postes à qui ont été attribués des téléviseurs couleur des rapports à des dates fixes, mais elle exige qu'ils soient au courant de la programmation et des aspects techniques des émissions couleur. Du fait que la télévision couleur soit nouvelle, le personnel de la Société Radio-Canada étudie et évalue constamment et quotidiennement plutôt qu'à intervalles périodiques, les émissions couleur présentées sur le réseau. Ces discussions font aussi parti de la plupart des réunions visant les programmes et leurs aspects techniques.

L'HABITATION

LA RÉDUCTION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Je désire poser une question au ministre du Travail, de qui relève l'habitation. Vu que la crise du logement ne fait qu'empirer au Canada et que, selon les rapports, les mises en chantiers ont diminué de 38½ p. 100 dans les deux premiers mois de 1967 par rapport à la période correspondante de l'an dernier, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il songe à réduire le taux d'intérêt des prêts de la LNH et à permettre que ces prêts soient consentis directement aux propriétaires en perspective, de même qu'aux sociétés de construction?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): C'est vrai que les mises en chantier ont baissé en janvier et février mais notre expérience des quatre dernières semaines prouve qu'il était sage de fixer le taux à 7¼ p. 100. Nous avons reçu depuis, paraît-il, plus de demandes de prêteurs autorisés qu'au cours des six mois complets avant la hausse du taux d'intérêt, alors que l'ancien taux était en vigueur. Le nouveau taux comporte un certain élément de flexibilité. Il est relié au rendement sur les obligations émises par le gouvernement fédéral. Une nouvelle modification ne semble pas s'imposer pour le moment.

J'avoue que je suis très optimiste étant donné les nouvelles qui me parviennent au sujet des demandes de prêts acceptées par des prêteurs autorisés au cours des trois ou quatre dernières semaines. Leur nombre est considérable et dépasse de beaucoup les chiffres de janvier et février qui avaient trait aux demandes de prêts faites l'automne dernier alors que l'ancien taux était en vigueur.

M. Lewis: Puis-je demander au ministre, qui s'encourage plutôt facilement, à mon avis, si lui ou le gouvernement envisagent quelque nouvelle politique relative au programme d'habitation? Si oui, quand la Chambre peut-elle prévoir l'annonce de cette politique—à moins que le ministre ne soit entièrement satisfait de sa politique actuelle?

L'hon. M. Nicholson: En toute déférence, malgré les sarcasmes, ni le ministre, ni le gouvernement ne sont satisfaits du nombre de mises en chantier d'habitations et la question des autres mesures à prendre est constamment à l'étude.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre vient de dire que l'augmentation du taux d'intérêt a stimulé les demandes pour la construction d'habitations domiciliaires nouvelles au Canada. L'honorable ministre serait-il d'avis qu'en portant le taux d'intérêt à 20 p. 100, au lieu de 7¼ p. 100, cela solutionnerait le problème de la construction au Canada, selon ses propres paroles?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il s'agit là d'un argument plutôt que d'une question.

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre suppléant. Comme il y va de l'intérêt général que les mises en chantier de maisons augmentent par tout le Canada, le député voudrait-il recommander à ses collègues des banquettes ministérielles la suppression immédiate de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction?

M. J. R. Keays (Gaspé): Une autre question supplémentaire au ministre du Travail, s'inspirant du fait que l'on reçoit actuellement des demandes de gens, désireux d'emprunter directement de la Société centrale d'hypothèques et de logement et que les fonds ne seront pas disponibles avant le 1er avril. Vu la diminution des mises en chantier le ministre voudrait-il s'informer s'il n'y aurait pas moyen de consentir ces prêts dès maintenant, plutôt que d'attendre au 1er avril?

L'hon. M. Nicholson: Nous avons déjà discuté aujourd'hui à la Chambre de l'importance de s'adresser au Parlement pour ce qui est de certaines questions. La nouvelle année financière commencera le 1er avril, c'est pourquoi nous avons avancé la date des demandes sans attendre jusqu'à la prochaine année financière. Les fonds proviendront des crédits de l'an prochain.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Le ministre peut-il assurer à la Chambre que toute personne répondant aux exigences nécessaires concernant les prêts, mais incapable d'emprunter par l'entremise d'un prêteur reconnu, pourra emprunter directement de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

[M. Lewis.]

L'hon. M. Nicholson: Non, monsieur l'Orateur, je ne saurais donner une telle assurance. Je puis dire, par contre, que les demandes des constructeurs et des gens désireux de construire leur propre maison seront étudiées promptement, pourvu que ces gens représentent de «bons risques» et satisfassent aux autres exigences dans ce domaine.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LES PERSONNES À CHARGE ET L'AUGMENTATION DE LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Comme on retarde à déposer le rapport du comité Woods et étant donné les difficultés que ne cessent d'éprouver les bénéficiaires des pensions aux anciens combattants, le ministre voudrait-il revenir sur sa décision et faire bénéficier aussi les personnes à charge de l'augmentation de 15 p. 100 accordée récemment?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Je dois répondre tout d'abord que le rapport Woods n'a rien à voir au retard apporté à reviser les pensions des anciens combattants. Il nous faut attendre la présentation d'un autre rapport préparé par un autre groupe de mon ministère, qui s'occupe particulièrement des taux de pension. Si nous ne recevrons pas ce rapport assez prochainement, nous devrons probablement songer à la possibilité de remanier provisoirement les taux de pension; j'en donne l'assurance aux députés et à la Chambre. J'espère que le rapport arrivera à temps, qu'un tel recours ne s'imposera pas et que nous pourrons prévoir un rajustement s'inspirant d'une certaine logique.

M. Patterson: Ce projet de revision visera-t-il les personnes à charge aussi bien que les bénéficiaires?

L'hon. M. Teillet: Cette étude porte sur tous les aspects des taux de pension.

L'AGRICULTURE

L'ENTRÉE DE TRAVAILLEURS AGRICOLES POUR LE TEMPS DES SEMAILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): J'aurais une question à poser au ministre du Travail. Son ministère songe-t-il à la mise sur pied d'un programme particulier en vue de répondre à la demande de travailleurs agricoles pour le temps des semailles qui approche?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Selon le nouveau partage des responsabilités annoncé par le premier ministre en décembre 1965, la question, à mon avis, relèverait plutôt de mon collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Toutefois, j'en discuterai volontiers avec lui. Conformément aux demandes de députés de tous les partis, le ministre du Travail, entre autres choses, a fait modifier le règlement régissant l'assurance-chômage afin de faciliter l'embauche des travailleurs agricoles.

[*Plus tard*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Travail une question qui fait suite à une autre qu'on lui a adressée auparavant. Comme les règlements de l'assurance-chômage interdisent d'embaucher des parents dans l'industrie agricole, le ministre reçoit-il des plaintes à ce sujet et envisage-t-il de modifier cette restriction?

L'hon. M. Nicholson: Comme on peut s'y attendre, nous avons reçu quelques plaintes, mais c'est le petit nombre. La question est à l'étude, mais je ne prévois pas de changement de politique pour le moment.

L'ANNONCE DE LA POLITIQUE LAITIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Peut-il nous dire si, comme d'habitude, nous pouvons nous attendre à ce qu'on annonce la politique laitière pour 1967 au plus tard le 31 du présent mois et, le cas échéant, cette politique comprendra-t-elle une majoration de 5, 6 ou 7c. du prix versé aux producteurs pour le lait industriel?

M. l'Orateur: A l'ordre. On a posé une question analogue au moins à une occasion la semaine dernière.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, la situation devient très critique et, à mon avis, l'honorable représentant pourrait sans doute répondre à cette question, eu égard à l'intérêt qu'il y porte.

LES CÉRÉALES

LA VENTE OU LA LOCATION DE L'ÉLÉVATEUR DU PORT DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le ministre des Transports nous dirait-il si la rumeur que le grenier-élévateur du port de Québec serait vendu, dont les journaux font état après sa visite à Québec, est fondée? Si oui, à quelles conditions sera-t-il vendu? Y aura-t-il adjudication?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Si par «Québec», le très honorable représentant veut dire la ville de Québec, qu'il me soit permis de dire que je ne suis pas allé dans cette ville depuis longtemps. En fin de semaine, j'étais à Montréal.

En ce qui concerne le grenier-élévateur, je crois avoir expliqué à la Chambre, il y a quelque temps, que le Conseil des ports nationaux a fait bon accueil à des demandes visant la location ou la vente du grenier-élévateur moyennant certaines conditions. Et je crois que certaines propositions ont été acceptées.

Si Votre Honneur me le permet, je voudrais fournir de nouveau l'assurance que toutes les institutions gouvernementales s'intéressant au transport ou à la vente du blé seront consultées avant qu'une décision finale soit prise.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre des Transports a-t-il dit que d'autres élévateurs seraient construits par des entreprises privées? Je demande cela car je trouve étrange, si l'on songe aux énormes quantités de blé à entreposer, que le gouvernement envisage de liquider, par l'entremise du Conseil des ports nationaux ou autrement, ces installations dont on a certes grand besoin.

• (3.30 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis pas du tout au courant des projets d'entreprises privées concernant l'aménagement de nouveaux élévateurs. En tout cas, je n'ai fait aucune déclaration à ce sujet, mais pour ce qui est de l'élévateur de Québec, le gouvernement n'accepterait une proposition du Conseil des ports nationaux en vue d'en disposer, par vente ou par location, qu'à une seule condition, celle d'augmenter le volume de grain qui y passe. Autrement, nous refuserions notre consentement.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire fait suite à celle que j'ai posée tantôt à ce sujet. Le ministre s'est-il entretenu avec le ministre de l'Agriculture du Québec, qui a envoyé une dépêche demandant que l'on se mette en rapport avec lui avant de prendre des mesures quelconques au sujet de l'élévateur?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai eu aucun entretien à ce sujet. J'ai cependant correspondu avec le ministre de l'Agriculture du Québec et lui ai dit exactement ce que je déclare aujourd'hui à la Chambre, soit que tous les ministères intéressés du gouvernement canadien seront consultés avant que l'on prenne des mesures quelconques et que nous tiendrons rigoureusement compte, il va de soi, des instances de quelque intéressé que ce soit. Depuis ma dernière lettre au ministre, je n'ai reçu à ma connaissance aucune nouvelle instance, mais il se peut que le Conseil des ports nationaux en ait reçu.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Une question supplémentaire, étant donné que les assurances données par le ministre, au sujet de la vente ou de la location possible de cet élévateur, ne sont pas satisfaisantes aux yeux des intéressés. Le ministre peut-il dire de façon bien précise s'il va accorder ou refuser la location ou la vente de cet élévateur?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne saurais préciser à quoi aboutirait une proposition théorique que je ne connais pas. Cependant, je puis assurer l'honorable représentant qu'aux yeux du gouvernement seuls l'intérêt national, celui des consommateurs québécois de céréales canadiennes et l'exportation de nos céréales justifieraient la vente ou la location de cet élévateur.

L'hon. M. Ricard: Cela ne nous satisfait pas.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Une question supplémentaire. Le ministre des Transports peut-il nous dire si la politique du gouvernement consiste à encourager la vente ou la location de ces installations par le Conseil des ports nationaux.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je dirais que la politique du gouvernement consiste à prendre toutes les mesures pratiques et raisonnables pour tirer le maximum de ces installations. En effet, comme l'a signalé le chef de l'opposition, nos exportations et notre trafic de céréales sont en train d'augmenter, et nous devons employer au mieux nos possibilités restreintes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je voudrais poser une question dans cet ordre d'idée. Le ministre ne veut certes pas dire que si l'entreprise privée se chargeait de l'exploitation de cet élévateur, elle pourrait y faire passer une plus grande quantité de grain—ce sont les mots qu'il a employés, je crois.

[L'hon. M. Hamilton.]

L'hon. M. Martin: Volume.

Le très hon. M. Diefenbaker: Volume et non pas quantité. Pardon.

L'hon. M. Pickersgill: C'est la même chose.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais le ministre ne veut certes pas laisser entendre que l'entreprise privée qui exploiterait cet élévateur saurait mieux s'en tirer que l'État?

L'hon. M. Pickersgill: C'est très probable.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme on a posé un certain nombre de questions complémentaires à ce sujet peut-être pourrions-nous passer à un autre chose.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État. A-t-il reçu du ministre de l'Agriculture des instances en vue d'obtenir qu'on améliore les émissions de Radio-Canada, ainsi qu'il l'a proposé au banquet national de l'Association de curling, alors qu'il était le conférencier invité, il y a une semaine?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait fort bien qu'il ne peut demander de renseignements au sujet des communications entre les membres du cabinet.

[*Français*]

RADIO-CANADA

A PROPOS DES NOUVELLES NATIONALES DU SOIR AU RÉSEAU FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Depuis deux ou trois soirs, aux nouvelles nationales du soir, au milieu du programme on le coupe pour nous donner les nouvelles locales d'Ottawa. Pourrait-on avoir, au moins au réseau français, le même rendement qu'au réseau anglais, c'est-à-dire que les nouvelles nationales du soir nous soient données en entier et qu'elles soient suivies des nouvelles locales, s'il y en a?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA PROCHAINE ANNÉE FINANCIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au président du Conseil du Trésor. Le ministre peut-il nous dire si nous étudierons cette session-ci quelques-uns des crédits déposés aujourd'hui ou attendrons-nous la prochaine session pour les étudier tous?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, comme la présente session est censée prendre fin sous peu, j'espère que nous attendrons à la prochaine session.

M. Knowles: A titre de question supplémentaire, le ministre peut-il dire si le gouvernement va demander des crédits provisoires avant le congé de Pâques?

L'hon M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'espère que nous en obtiendrons, car nous en aurons besoin avant le congé de Pâques, qui se prolongera vraisemblablement jusqu'en avril.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA DISTRIBUTION DU RAPPORT HAWTHORN-TREMBLAY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais donner au secrétaire d'État l'occasion de prouver que la confiance que le ministre de l'Industrie a placée en lui vendredi dernier est fondée. Le ministre avait informé mon collègue, le député de Skeena, que l'honorable représentante avait entendu les instances et prendrait les mesures nécessaires pour mettre à la disposition des bandes d'Indiens du Canada des exemplaires du rapport provisoire Hawthorn-Tremblay...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait qu'il doit se conformer au Règlement pour poser une question. Une question, même longue ne doit pas être précédée par un discours. (*Exclamations*)

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander à l'honorable représentante si elle a donné suite à la demande en question et si elle distribuera aux bandes d'Indiens du Canada, à titre gracieux, des exemplaires du rapport, pour qu'ils puissent l'étudier?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il me semble que normalement la question relève de mon voisin, mais dois-je comprendre que le député songe à l'impression du rapport lorsqu'il pose sa question?

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, si je pouvais...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député et le ministre feraient mieux de s'entendre en particulier lorsque nous aurons terminé l'appel de l'ordre du jour, afin de déterminer si oui ou non il y a matière à question.

• (3.40 p.m.)

LOI SUR LA BANQUE DU CANADA

MODIFICATIONS VISANT LES DIRECTIVES EN MATIÈRE DE POLITIQUE MONÉTAIRE, DE RÉSERVES-ENCAISSE ET LE RESTE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend la discussion interrompue le vendredi 10 mars sur le bill n° C-190 modifiant la loi sur la Banque du Canada, présenté par l'honorable M. Sharp.

M. le président: Lorsque la séance a été levée vendredi, le comité étudiant l'article 1.

Sur l'article 1—

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, je tiens à faire quelques commentaires à ce stade de l'étude en comité du bill C-190 pour la bonne raison que je n'étais pas membre du comité, parce que nous n'avions droit qu'à un représentant selon le système de la représentation proportionnelle établi.

Bien entendu, j'aurais pu faire ces commentaires au stade de la motion précédant la deuxième lecture, comme certains l'ont fait, mais j'ai préféré attendre les résultats du travail du comité.

Ainsi, cela nous donne l'occasion, après avoir pris connaissance des études précédentes, de faire une comparaison plus réaliste du travail effectué.

Nous en sommes donc à la troisième revision décennale, depuis la fondation de la Banque du Canada, et nous nous rendons compte que rien n'a foncièrement changé et que l'histoire n'a fait que se répéter à la manière des aiguilles d'une horloge.

Rien n'a changé dans la procédure régissant les comités spéciaux et permanents ni dans la présentation des témoins qui se succèdent au comité permanent, et encore moins dans les témoignages, si ce n'est l'éloignement plus prononcé de certains témoins gênants.

En effet, la majorité des témoins sont soigneusement choisis d'avance par un comité

de direction qui doit effectuer le ballotage. Les mémoires eux-mêmes sont jugés d'avance par ce comité select avant d'être lus au comité permanent. Résultat: on ne dira et ne lira au comité permanent, à quelques exceptions près, que ce qui fera l'affaire des financiers, c'est-à-dire ce qui est conforme au système financier actuel.

A ce propos, quelqu'un du comité, à qui je signalais cette partialité, m'a répondu que les règlements étaient à l'effet que le comité de direction avait tout pouvoir pour décider de ne pas discuter telle ou telle question ou de ne pas présenter au comité permanent tel ou tel mémoire. Et mon interlocuteur de me faire remarquer: Oui, mais tous les mémoires qui n'ont pas été discutés ou lus au comité figureront en appendice dans le rapport.

A quoi bon le mettre dans le rapport, s'il n'a pas été étudié? C'est comme si l'on déposait une question dans les archives avant même d'en avoir pris connaissance.

M. Gray: Puis-je poser une question à l'honorable député? Est-ce qu'il a dit que quelques documents avaient été écartés par le *Steering Committee* des finances, commerce et questions économiques? Sil a dit cela, il a fait erreur.

M. Gauthier: J'ai dit que certains mémoires qui n'avaient pas été discutés au comité devaient figurer dans le rapport. Mais, vous ne permettrez pas que ces rapports soient lus et discutés à ce comité.

M. Gray: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je désire assurer mon honorable collègue que les mémoires qui n'ont été que consignés dans le compte rendu l'ont été parce que ceux qui les avaient présentés avaient déclaré qu'ils ne désiraient pas témoigner devant le comité.

M. Gauthier: Monsieur le président, je ferai remarquer au président du comité que les mémoires dont je parle ont été discutés au comité de direction et l'on a décidé, probablement, de les écarter, de ne pas les présenter, et je signalerai tout simplement que le mémoire du député de Compton-Frontenac (M. Latulippe) a été probablement oublié ou mis de côté et ne paraîtra que dans le rapport du comité. Mais, je crois qu'il n'a pas été discuté à fond au comité. C'est ce que je fais remarquer au président du comité.

M. Gray: Je ferai remarquer, monsieur le président, que le député de Compton-Frontenac (M. Latulippe) avait le droit de témoigner au comité, de présenter son rapport. Il a assisté assez souvent au comité, comme membre régulier, pour poser des questions et participer à la discussion. C'est lui-même qui a décidé de ne pas y témoigner. Et vous devez, à mon avis, vous plaindre à votre collègue de Compton-Frontenac à ce sujet.

M. Gauthier: Monsieur le président, le président du comité est en train de me dire, je crois, que le député de Compton-Frontenac n'avait pas le droit de présenter un mémoire au comité, parce qu'il en était membre. Est-ce que j'ai compris?

M. Gray: Monsieur le président vous me permettrez sans doute de répondre à cette question. L'honorable député de Compton-Frontenac avait le droit d'assister au comité, à titre de membre régulier, de présenter son mémoire, d'être entendu comme témoin et de répondre aux questions qu'on lui avait posées sur ce qu'il préconise dans son mémoire. Je désire assurer les membres de ce comité plénier que l'honorable député de Compton-Frontenac a assisté bien souvent à nos séances et qu'il a fait un travail assez considérable en ce qui a trait aux questions qui intéressaient notre comité.

• (3.50 p.m.)

M. Gauthier: Je sais que le député de Compton-Frontenac a très bien rempli ses fonctions au comité, mais je sais aussi qu'il avait préparé un mémoire et qu'on a discuté de ce mémoire. Je ne parle pas de l'assistance de la discussion ou de la permission d'interroger les témoins, car j'en parlerai un peu tantôt. Mais le mémoire en question n'a jamais été présenté au comité permanent, parce que je crois qu'il fut décidé, au comité spécial, qu'on n'avait pas le temps de le soumettre au comité permanent. On a tout simplement décidé de le déposer.

Je crois que c'est ce qui s'est produit au sujet de ce rapport.

M. Clermont: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Gauthier: Pourvu, monsieur le président, que les questions et les discussions ne prendront pas tout mon temps de parole.

M. Clermont: Je crois, monsieur le président que l'honorable député devrait s'informer auprès de l'honorable député de Compton-Frontenac, car si ce dernier avait voulu être entendu comme témoin, au comité des finances, du commerce et des questions économiques, il aurait pu témoigner. Mais l'honorable député de Compton-Frontenac, qui est ici près de moi, n'a pas insisté pour être entendu.

M. Gauthier: Monsieur le président, c'est justement ce que j'ai discuté avec l'honorable député de Compton-Frontenac. Imaginez-vous

qu'il reste avec moi puisque nous partageons un appartement!

L'honorable député dit qu'il n'a pas insisté?

M. Clermont: Non, monsieur le président.

M. Gauthier: Je crois bien qu'il n'avait pas besoin d'insister, monsieur le président, puisqu'il s'agissait de déposer son rapport. Si le comité n'est pas partial, il doit déposer ce rapport-là comme un autre, et c'est justement pour cela que je mentionne ce point.

Voilà bien, à mon avis, la base même de toute la dictature financière qui nous asservit de plus en plus, chaque jour, au sein de notre structure économique, et nous découvrons un second «contrôle», soit celui de cette surveillance qu'on exerce au niveau de ceux qui questionnent les témoins, qui ont eu la faveur du comité spécial. En effet, lorsque certains membres du comité permanent reconnus comme opposés au groupe ministériel questionnent les témoins, on a déployé une artillerie bien aguerrie pour tenter le plus possible de rendre les témoignages nuls et sans effet. Nous avons des preuves à cet effet et je vais en donner une. Au fait, je ne mentionnerai que l'exemple le plus récent et le plus subtil.

A ce sujet, je reporte la Chambre à la page 125 du rapport temporaire qu'on nous a fait parvenir, relativement au fascicule nº 49 qui n'était pas encore traduit en français lors de la motion portant deuxième lecture du bill et, ici, je tiens à remercier le Bureau des traductions d'avoir enfin apporté les textes en français, le vrai reportage—alors que l'honorable député de Compton-Frontenac, représentant le Ralliement créditiste, questionnait M. Rasminsky.

L'autre jour, je n'avais que ces mémorandums pour commencer la discussion, et c'est justement pourquoi, monsieur le président, je tiens à faire remarquer à la Chambre que je voulais avoir les preuves en main afin de signaler ce qui se passait au sein du comité.

Après mille et un détours voilés pour empêcher l'honorable député de Compton-Frontenac de questionner M. Rasminsky, le président du comité, se voyant dans l'impossibilité d'agir autrement, consent enfin à lui donner la parole en ces termes, qui sont reproduits dans le mémoire:

> Vous pouvez commencer à poser vos questions, et si les membres du comité et moi-même, en tant que président, pensons que vous dérogez au Règlement, nous pourrons reprendre cette discussion en temps et lieu.

Et un deuxième violon, l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Laflamme), de renchérir:

> Nous pourrions peut-être simplement informer M. Rasminsky de répondre d'une façon plus succinte qu'antérieurement.

Monsieur le président, comme en fait foi la page 125 (2) de ces rapports, c'est écrit en toutes lettres, dans les notes sténographiées que je viens de lire, mais que lit-on dans le nouveau fascicule? C'est pour cela que je tiens à faire une mise au point, à ce stade.

Par exemple, au lieu de faire dire au député de Québec-Montmorency:

> Nous pourrions peut-être simplement informer M. Rasminsky de répondre d'une façon plus succincte qu'antérieurement.

On lui attribue les paroles suivantes, selon le compte rendu qui nous a été remis, et je cite:

> Nous voulons faire savoir à M. Rasminsky qu'il n'est pas nécessaire qu'il répète ce qu'il a déjà énoncé.

Monsieur le président, en langage plus clair et non en langage d'avocat, cela veut dire que M. Rasminsky n'a pas à répondre aux questions du député de Compton-Frontenac. Je vous assure que de telles paroles, émanant de la bouche d'un député qui se prend peut-être pour un phénix en question monétaire, parce qu'il a étudié le droit, sont de nature à dégoûter un propriétaire d'entreprises comme le député de Compton-Frontenac.

Au fait, si on lit impartialement le questionnaire du député de Compton-Frontenac, on constate que les questions qu'il a posées sont aussi opportunes et aussi intelligentes que toute autre question posée par un député.

J'en étais rendu, tout à l'heure, à vouloir mentionner d'autres observations du député de Québec-Montmorency. Alors que M. Rasminsky était questionné par le député de Compton-Frontenac et qu'il n'avait pas tellement compris la question, M. Rasminsky répondait tout simplement:

> Je ne comprends pas la question.

Encore là, dans le dessein de ridiculiser l'honorable député de Compton-Frontenac, le député de Québec-Montmorency disait à M. Rasminsky:

> Vous n'avez pas à comprendre!

Monsieur le président, toutes ces questions nous font quelque chose, et quand nous lisons les témoignages et que nous voyons des événements de la sorte, je vous assure que nous avons raison de ne pas toujours être fiers.

On proclame la suprématie du gouvernement dans le bill C-190. Enfin, dans l'amendement apporté, on dit que le gouvernement sera l'autorité suprême de la Banque du Canada. En vertu du nouvel amendement, on indique à la Banque du Canada qu'elle devra payer les intérêts, mais on ne lui dit pas comment se comporter à l'égard de notre ca-

pital qu'elle donne si largement aux étrangers. On lui demande de payer les intérêts sur les capitaux étrangers qu'elle reçoit en dépôts, mais on oublie de lui dire comment se comporter au sujet des montants qu'elle donne tout simplement à l'étranger. Enfin, tout ceci n'est qu'un gigantesque écran de fumée pour créer encore plus de confusion chez le peuple, relativement à notre système monétaire, et le gouverneur de la Banque du Canada fut précisément choisi comme un des spécialistes en confusion.

• (4.00 p.m.)

Monsieur le président, à propos, puisqu'on parle de confusion, ce n'est pas moi qui mentionne la confusion du gouvernement actuel, comme celle des gouvernements passés, qui ont toujours tenté de tout mettre sur notre système monétaire pour essayer d'embêter tout le monde.

Je veux mentionner ici un article d'un de nos meilleurs et de nos plus grands courriéristes parlementaires, M. Amédée Gaudreault, qui écrivait ces quelques lignes, et je cite:

> Quand le grand-prêtre du système monétaire canadien, M. Louis Rasminsky, commente publiquement, deux ou trois fois l'an, l'état de l'économie du pays, une bonne partie de son propos tient de la parabole. D'aucuns—qui l'ont écrit—trouvent ça très clair, tandis que d'autres, chez des experts que j'ai consultés, interprètent avec hésitation et des variantes la pensée du gouverneur de la Banque du Canada.
>
> Ainsi, mardi, devant la Chambre de commerce de Montréal, M. Rasminsky a-t-il préconisé ou non des restrictions sur le crédit? Parlant en français, il s'est exprimé avec élégance, appelant ça, par exemple, une «politique de crédit plus sélective». Il a déclaré que, depuis 1961, la masse monétaire canadienne a augmenté régulièrement, soit de 8 p. 100 en moyenne par année, et qu'au «cours des 12 derniers mois, elle s'est même accrue plus rapidement que durant les trois années précédentes».
>
> Le conférencier a toutefois reconnu qu'on n'en a pas moins été incapable de contenir depuis un an les taux d'intérêt, «y compris ceux du secteur hypothécaire»,...

S'ils n'ont pas pu les «contrôler», c'est peut-être pour suivre le conseil de l'honorable ministre qui, tout à l'heure, en parlant des taux d'intérêt, disait que la hausse des taux d'intérêt avait activé la construction.

Monsieur le président, je crois que de telles déclarations sont complètement contradictoires et de nature à jeter encore plus de confusion dans l'esprit de notre population. Je me demande pourquoi on tente de jeter tant de confusion? C'est sans doute pour dérouter l'adversaire qui, en l'occurrence, est le peuple.

En effet, il ne faut pas que le peuple sache que notre banque nationale joue le rôle de deuxième violon, alors qu'on ne cesse de lui crier, par tous les moyens de propagande, que la Banque du Canada a un «contrôle» absolu!

[M. Gauthier.]

Il ne faut pas lui dire, non plus, qu'en vertu du système actuel, plus il produira, plus il augmentera la dette du pays! Il ne faut pas que le public puisse entrevoir la possibilité d'une réforme monétaire, car ce serait la fin de l'âge d'or des trusts qui nourrissent si bien nos édiles gouvernementaux.

Aussi longtemps qu'un gouvernement élu par le peuple ne décidera pas d'entreprendre la réforme fiscale sur un plan humanitaire, nous tournerons toujours dans l'orbite de la haute finance, sans aucun espoir de retour. Nous maintenons qu'en 1967, le peuple sera encore sacrifié à la finance, parce qu'aucun gouvernement n'a eu le courage, jusqu'à maintenant, d'asservir la finance, et ce pour le bien-être du peuple.

Nous comprenons fort bien la raison de l'honorable ministre et de ses lieutenants, puisqu'ils ont été élus par les financiers, à qui ils doivent la reconnaissance de leur vie.

Je m'adresse donc à tous ceux qui liront les débats de la Chambre pour leur dire que seul le peuple, grâce à son vote librement donné, apportera un changement radical au présent système d'endettement perpétuel et permettra de mettre à jour la vrai comptabilité du pays.

Comme je ne suis pas un spécialiste de la question, bien que j'aie fait, depuis nombre d'années, des efforts pour essayer de découvrir le vrai du faux dans ce système camouflé, dans ce mythe qu'on a si bien érigé, eh bien, afin de ne pas être traité de prétentieux, je veux ici prendre quelques minutes pour citer certains passages de connaisseurs qui sont venus témoigner lors de la dernière révision, en 1954, et qui se sont demandé, à tour de rôle, surtout en ce qui a trait à la Banque du Canada: Qu'est-ce que la Banque du Canada? Qu'est-ce qu'elle devrait être? Et, pour vous en donner une idée, vous pouvez lire dans les délibérations de 1954 les passages que j'ai extraits moi-même, afin de laisser parler ceux qui connaissent cela et d'essayer de sortir quelques idées réformatrices de ces données.

Si l'on se demande ce que c'est que la Banque du Canada, nous en trouverons une définition fardée dans la loi elle-même, où on y lit:

> Considérant qu'il est opportun d'établir une banque centrale au Canada pour réglementer le crédit et la monnaie dans le meilleur intérêt de la vie économique de la nation, etc...

Et voilà, on a crié dans le peuple: Enfin, la banque centrale, banque du peuple, contrôlera les compagnies privées que sont les banques à chartes! Et les Canadiens l'ont cru!

Imaginez, à titre d'exemple, que je suis propriétaire d'une compagnie dans laquelle je ne contrôle que 6.6 p. 100 des actions; puis-je

sérieusement me vanter de posséder un contrôle absolu sur cette compagnie? A moins que les mots n'aient perdu leur vrai sens, vous me répondrez que c'est une absurdité. C'est pourtant ce que veut laisser croire le gouvernement en ce qui concerne la Banque du Canada.

Je crois bien que des praticiens honnêtes éprouveraient une certaine difficulté à donner une définition de la Banque du Canada, pour en faire ressortir le sens désiré par les financiers et leurs acolytes, les ministres du gouvernement.

Certains la comparent à une pendule et M. Towers, ancien gouverneur de la Banque du Canada, déclarait, comme l'atteste la page 32 du rapport du comité de 1954:

Le programme de la Banque du Canada, évidemment, ne peut qu'influencer sur la situation, comment dirais-je? Il peut tendre à rendre les emprunts plus faciles et moins coûteux, ou plus difficiles et plus dispendieux.

La Banque du Canada, selon M. Towers, n'établit donc son contrôle que sur le conditionnement de l'endettement. Voilà la base même de notre système monétaire.

Et c'est précisément dans ce contrôle sur l'endettement que la Banque du Canada possède des pouvoirs illimités de fournir aux banques à charte la possibilité d'endetter tout le pays et ses occupants. La Banque du Canada égale donc: Agence d'endettement.

Et je prends à témoin les paroles de M. Towers encore. Comme en fait foi la page 138 du même rapport, M. MacDonald lui demandait s'il existait un frein à ce pouvoir, à l'heure actuelle, et M. Towers a magnanimement déclaré que la démission du gouverneur de la Banque seulement constituerait un frein.

Mais quels sont donc les pouvoirs extraordinaires des banques à charte? Elles n'auront qu'à maintenir une moyenne, une moyenne de 6. 6 p. 100 de dépôt à la Banque du Canada et cela un mois quelconque de l'année. Et j'ai bien dit une moyenne, car si l'expression semble anodine en elle-même, elle est lourde de conséquences en pratique.

Je crois qu'il n'est pas faux de dire que la majeure partie du temps, la réserve des banques à charte demeurera inférieure aux normes moyennes.

Voyez-vous cela? Quand les banques à charte vous font un prêt de $100, par exemple, elles n'auront à la Banque du Canada que $6.60. Elles créent de toute pièce, et d'un trait de plume, la somme de $93.40 qu'elles ne possèdent pas. Mais elles vous chargeront 8 p. 100 et même 9 p. 100, puisque le plafond a été enlevé, sur votre emprunt de $100.

En résumé, les $6.60 de moyenne produiront à la fin de l'année, $8 et $9. Et cela avec le concours de la Banque du Canada.

Ne vous demandez pas pourquoi le Canada appartient aux financiers étrangers à 80 p. 100. Enfin, si nous continuons avec ce système ridicule, dans dix ans, au plus, les financiers, par le processus des banques à charte, posséderont notre pays à 100 p. 100. Preuve frappante de cette progression nous est fournie dans le discours que le député de Portneuf (M. Godin) a prononcé le 16 février 1967. Comme en fait foi la page 13124, il disait:

C'est vrai, les financiers sont de plus en plus prospères, et jamais les Canadiens n'ont payé autant de taxes et d'impôts.

Cessons donc de faire croire au peuple que notre système monétaire est le plus solide, parce que la Banque du Canada, sentinelle du gouvernement, est là. Pour tous ceux qui sont encore capables de voir en dehors des angles des billions imposés par les vieux partis, ils se rendent vite compte que cette sentinelle n'est qu'une vulgaire statue de plâtre. Et pour vous ramener à la réalité, écoutez les vœux qu'exprimait l'honorable M. Macnaughton, ancien Orateur de la Chambre des communes, alors qu'il faisait partie du comité de la banque et du commerce en 1954:

Maintenant et toujours, à mon avis, il semble que si nous réussissions . . .

• (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. le président: Je dois avertir l'honorable député que son temps de parole est écoulé.

M. Patterson: Monsieur le président, je suis heureux de cette occasion de participer brièvement cet après-midi au débat sur le bill n° C-190, loi modifiant la Loi sur la Banque du Canada. Les points que je désire soulever cet après-midi relèvent effectivement de la Banque du Canada ou le devraient. J'aimerais d'abord parler du discours de mon collègue, le député d'Okanagan-Revelstoke qui a soulevé un certain nombre de questions pertinentes vendredi dernier, et qui, d'une façon très compétente, a saisi le comité de certains problèmes fondamentaux qui se posent au pays au sujet de la Banque du Canada et de sa politique.

Je veux d'abord, cet après-midi, mentionner un des points qu'il a soulevés, soit la politique monétaire du pays. J'aimerais aussi étudier brièvement une fonction qui, à mon sens, devrait relever de la Banque du Canada, à savoir: fournir des capitaux publics suffi-

sants pour répondre aux besoins de tous les paliers de gouvernements et leur permettre de fournir les services à la population. Finalement, j'aimerais traiter de notre dette nationale et des frais qu'elle ne cesse d'entraîner.

D'abord, la politique monétaire. Il est parfois difficile de faire la distinction entre celle-ci et la politique fiscale, mais j'aimerais attirer l'attention sur une question et une réponse parues dans *Money Facts,* brochure déposée devant le sous-comité des finances intérieures du comité des banques et de la monnaie de la Chambre des représentants, 88e Congrès, deuxième session, le 21 septembre 1964. Voici la question nº 133: «Qu'est-ce que la politique monétaire?». Voici la réponse:

La politique monétaire a trait aux instructions des directeurs de la fabrique d'argent des États-Unis. La politique monétaire détermine le rôle de l'argent dans l'économie du pays. En termes plus précis, il s'agit des décisions des directeurs de la fabrique concernant la quantité d'argent en circulation, le prix de l'argent et sa disponibilité... Dans son sens le plus large, la politique monétaire peut être considérée comme la manipulation de la masse monétaire pour atteindre des objectifs économiques d'ordre général.

Il faut interpréter le mot «manipulation» dans le meilleur contexte possible car, à mon avis, il peut être employé de façon très appropriée sous ce rapport. La réponse citée signale que, dans un sens plus large, la politique monétaire peut être considérée comme une manipulation de la masse monétaire dans la poursuite de grandes politiques économiques. Voilà qui me semble souligner l'importance d'en faire l'étude.

Nous nous préoccupons souvent d'autres facteurs et d'autres problèmes. En fait, j'ai reçu hier une lettre d'une personne qui me souligne le fait qu'en nombre de ses travaux le comité s'est occupé de questions périphériques sans pénétrer au cœur même de notre politique monétaire. A mon avis, nous devrions admettre la nécessité d'approfondir la question, sans quoi, nous ne pourrons résoudre vraiment nos problèmes nationaux. Il importe donc que nous nous occupions résolument de notre politique monétaire.

Dans le passé, on s'est demandé qui était vraiment responsable de la politique monétaire. Certains de nos ministres des Finances ont donné à entendre que ce ne n'était pas le gouvernement, que la question devrait être laissée entièrement à la Banque du Canada et

[M. Patterson.]

à son gouverneur. Nous savons quels conflits cette confusion a suscités. Dans certains cas, la politique du gouvernement, approuvée par le Parlement, a semblé prendre une direction alors que la Banque du Canada semblait en prendre une autre. A mon avis, c'est là une situation absolument intenable car les politiques adoptées par le Parlement et celles que met en œuvre la Banque du Canada devraient s'harmoniser. Il y a donc lieu de se réjouir que le projet de loi déclare clairement que la politique monétaire doit être mise en œuvre par le ministre des Finances et la Banque du Canada, mais qu'en cas de conflit, le ministre donnera des directives qui devront être observées.

Le gouvernement a établi sa compétence mais il s'agit avant tout de savoir s'il est prêt à assumer sa responsabilité ou s'il continuera à suivre des politiques monétaires qui ne sont pas parvenues auparavant à répondre aux besoins de notre pays. Un défi est lancé au gouvernement car sa responsabilité en matière de politique monétaire étant bien établie, si les résultats ne sont pas satisfaisants, il devra en accepter la responsabilité, mais si les politiques aboutissent à la réalisation des objectifs souhaités, on attribuera un certain mérite au gouvernement qui les applique.

Je voudrais également aborder une autre question: les instances que notre parti, le Crédit social a formulées de temps à autre quant à la nécessité d'établir comme succursale ou bras droit de la Banque du Canada ce que nous avons appelé la Banque de développement municipal. Je constate qu'on a donné à cet organisme des noms variés, mais nous sommes reconnaissants qu'on l'ait parfois désigné du nom de banque de développement municipal. Inutile de prouver la nécessité d'un examen urgent des besoins des municipalités pour fournir des services qui, à leur tour, en fourniront aux personnes relevant d'elles. Je songe surtout aux institutions comme les hôpitaux, les écoles et d'autres entreprises municipales exigeant des immobilisations et qui ne sont pas d'entreprises lucratives. Elles n'existent que pour assurer des services à la population. Elles devraient donc, selon moi, être considérées en dehors des autres projets et entreprises qui visent essentiellement à s'assurer des bénéfices, même s'ils fournissent également des services.

• (4.20 p.m.)

Nous devons reconnaître que l'on s'est efforcé, par le passé, de remédier à la situation. Il y a eu tout d'abord la loi sur l'aide aux améliorations municipales, adoptée en 1938, et qui a été de brève durée malheureusement. En fait, en 1957, feu M. Irwin, membre du Crédit social, posait les questions suivantes, comme on peut le voir à la page 410 du hansard du 24 octobre 1957:

1. A-t-on demandé l'application de l'article 8 de la loi sur l'aide aux améliorations municipales (1938), chapitre 180 des Statuts revisés du Canada (1952)?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

3. Depuis 1940, combien de demandes a-t-on reçues de la part de municipalités aux termes de cette loi?

4. Quel a été le nombre de demandes antérieures à 1940?

Le ministre des Finances, l'hon Donald M. Fleming, avait répondu:

1. On n'a jamais invoqué le droit qu'a le gouverneur en conseil, aux termes de l'article 8 du chapitre 183, S.R. du Canada 1952, de fixer et de déterminer une date-limite en ce qui concerne les demandes de prêts aux municipalités aux termes de la loi.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Les prêts ayant été interrompus après le 31 décembre 1940, aucune demande n'a été retenue depuis lors.

Nous voyons donc combien brève fut la durée de cette disposition. La loi est adoptée en 1938, et l'on en discontinue l'application à partir du 31 décembre 1940.

4. Cent quarante-trois demandes ont effectivement été reçues; 110 prêts ont été approuvés.

Cela prouve que, dès 1938, l'on s'était efforcé de venir en aide aux municipalités. Comme je le signalais tantôt, la mesure fut de brève durée. On n'avait pas approuvé toutes les demandes présentées. Plus tard, le Fonds du développement municipal et des prêts aux municipalités fut établi, à la suite d'une promesse électorale, je suppose. Nous nous attendions vraiment à des résultats merveilleux de l'accomplissement de cette promesse. Nous nous sommes néanmoins aperçus qu'au lieu de viser à venir en aide aux municipalités, le Fonds tendait surtout à assurer des occasions d'emploi. Il avait néanmoins donné des résultats valables et sa discontinuation fut jugée extrêmement regrettable par les municipalités. Il aurait pu continuer de jouer un rôle très important et de rendre des services considérables aux municipalités et à la population. Pour une raison quelconque, le gouvernement a jugé bon de discontinuer le programme et la mesure législative fut abandonnée à son tour.

Comme assurant des services et des installations à la population, sous forme d'hôpitaux, d'écoles et d'autres entreprises, les municipalités devraient pouvoir se procurer des capitaux au coût administratif ou moyennant de très bas taux d'intérêt. Je ne crois pas que l'on puisse présenter d'arguments valables contre cela. On prête des sommes d'argent considérables à l'étranger et nous ne trouvons rien à y redire. Le gouvernement prête à l'étranger des centaines de millions de dollars sans intérêt, et pourtant nos municipalités, qui cherchent à répondre à la demande en matière d'instruction et de santé, sont obligées de faire des démarches et d'emprunter de l'argent à des taux d'intérêt fantastiques.

Je ne crois pas que ce soit bon, ni convenable, ni juste. Nous soumettons donc, encore une fois, au ministre des Finances, que des succursales de la Banque du Canada soient établies, qu'on les appelle banques de développement municipal ou autrement, pour fournir l'argent nécessaire à la réalisation de ces projets sociaux d'importance majeure au prix d'administration ou, s'il faut verser un taux d'intérêt, que cet intérêt soit remis au Fonds du revenu consolidé. Il faut fournir des capitaux à nos municipalités afin qu'elles soient en mesure de répondre à la demande croissante pour ce genre d'installations.

Un programme de ce genre produirait, je pense, d'excellents résultats. S'il était possible de fournir des capitaux à un prix ou à un intérêt raisonnables, les contribuables canadiens réaliseraient de grandes économies. Au lieu de payer une entreprise deux fois ce qu'elle vaut en intérêts accumulés, les municipalités pourraient doubler leurs installations. Au lieu de payer 2 millions de dollars, en raison de l'amortissement de la dette sur une période d'années, un édifice dont la construction coûte 1 million, une municipalité pourrait faire construire deux institutions de ce genre pour le même prix. En outre, un programme de ce genre libérerait le capital privé pour le laisser servir au développement du pays, et exercer sans doute, un effet bénéfique sur notre économie.

On parle beaucoup de pénurie de capitaux d'investissement et de capitaux de développement. A mon avis, si les gouvernements municipaux et les autres cessaient d'emprunter, une grande partie du capital ainsi disponible pourrait être dirigé vers les entreprises de production et servir à accroître le développement de notre pays. J'ai l'impression que les taux d'intérêts auraient tendance à baisser et que les capitaux disponibles seraient amplement suffisants pour répondre aux besoins des Canadiens.

Autre sujet dont je voudrais m'entretenir brièvement: la dette nationale. La dette nationale ne nous préoccupe guère, semble-t-il.

Après tout, du moment que le navire tient la mer et que les gens sont plus ou moins satisfaits des services reçus! Quant au gouvernement, je suis sûr qu'il ne se soucie pas du tout de la dette nationale. J'aimerais citer un document intitulé «Nous croyons au gonflement de la dette» dû à la plume de Wilfrid C. Krug, Canada Building, Windsor (Ontario). L'auteur est, je crois, expert-conseil en matière d'entreprises commerciales. Voici la déclaration qu'il fait à la page 9 au sujet de la dette nationale:

> Le gouvernement canadien s'est servi de son pouvoir nouvellement acquis lui conférant un droit de regard dans le domaine financier, pour créer une dette fantastique, hypothéquée d'un intérêt impossible à rembourser et, ces dernières années, il a remboursé cette dette à des taux d'intérêt beaucoup plus élevés et reculé la date d'échéance de la dette jusqu'à 30 ans, imposant aux contribuables une charge annuelle de 900 millions de dollars de dette.

Bien entendu, ce montant serait encore plus élevé maintenant, car le document en question a été rédigé en 1961. Voici la suite de cet article:

> • (4.30 p.m.)
>
> Cette dette écrasante et ses conséquences pour notre société susciteront sûrement des recherches approfondies et mèneront à une organisation plus perfectionnée du régime monétaire. Quand les Canadiens sauront, par suite des transformations révolutionnaires dans le domaine monétaire, qu'il n'est plus nécessaire pour le gouvernement de payer 900 millions de dollars en intérêt sur son propre crédit, ils exigeront des réformes monétaires. En fait, avec les pouvoirs dont il dispose en matière monétaire, aucun gouvernement vraiment démocratique n'a moralement le droit de lier les citoyens dès qu'il n'est plus au pouvoir. Il n'a pas le droit, moralement, d'obliger la nouvelle génération à payer 5½ p. cent d'intérêt sur des obligations non remboursables, au cours des 30 prochaines années.

L'auteur de l'article fait ensuite cette déclaration:

> Si le gouvernement finançait ses déficits nécessaires et remboursait sa dette échue par l'entremise de la banque centrale, cela nous ramènerait à la période antérieure à la première guerre mondiale; le gouvernement n'avait alors presque plus de dettes.

Dans son ouvrage, M. Krug mentionne un intérêt de 900 millions imputé sur la dette nationale. D'après le relevé du budget des dépenses déposé cet après-midi, je constate que l'intérêt sur la dette publique s'élève à $1,273,906,400. Par conséquent le chiffre de 900 millions mentionné par M. Krug dépasse maintenant 1,273 millions. Et je suppose que les choses n'en resteront pas là, monsieur le président, car nous continuerons à affronter ce problème, jusqu'à ce que le Parlement et le gouvernement agissent de façon décisive et apportent certaines modifications fondamentales à la politique monétaire en vue de répondre à nos besoins actuels.

[M. Patterson.]

Il est question dans cette brochure d'une autre proposition formulée il y a un certain nombre d'années par le Crédit social. Il s'agit du transfert progressif de notre dette nationale à la Banque du Canada. Je crois avoir déjà parlé d'une annonce publiée dans un journal du 28 novembre 1966 au sujet de l'émission d'obligations du gouvernement non remboursables par anticipation au montant de 500 millions. Cette annonce affirme que la Banque du Canada avait déjà consenti à acheter ces obligations de 5½ p. 100 qui arriveront à échéance le 15 janvier 1968 pour un montant minimum de 35 millions. Je prétends que si la Banque du Canada peut assumer une partie de notre dette nationale de quelques millions de dollars, elle peut certainement faire davantage et se charger de notre dette nationale dans sa totalité grâce à la formule du transfert progressif.

En abordant un autre aspect de ce problème, je rappellerai une autre déclaration comprise dans la brochure de M. Krug, intitulée: «Nous croyons au gonflement de la dette». A la page 6 on mentionne les trois façons de financer les déficits. Le gouvernement peut émettre des obligations pour une valeur d'un milliard de dollars et les vendre à des institutions non bancaires; il peut aussi emprunter l'argent des banques privées, ou encore de la Banque du Canada, qui appartient aux Canadiens. Cette méthode de financement n'entraîne pas de charge d'intérêt car les profits de la Banque du Canada reviennent au gouvernement.

Je n'en dirai pas plus long sur les questions particulières que j'ai soulevées aujourd'hui, mais à mon avis, elles sont importante et valent qu'on les répète. En premier lieu, il faut tenir compte de la politique monétaire. Ensuite, il faut trouver un apport de fonds suffisant pour que les gouvernements puissent subvenir à ses exigences en matière d'équipement social. En troisième lieu, nous devrions régler notre dette nationale en la transférant à la Banque du Canada et en la liquidant, ce qui épargnerait aux contribuables plus de 1,273 millions de dollars. D'après moi les Canadiens préfèrent contribuer au développement de leur pays et non à la dette nationale. Si nous suivions cette politique, monsieur le président, si notre dette nationale était virée au compte de la Banque du Canada et éliminée, notre population investirait dans la mise en valeur du pays et nous constaterions d'énormes progrès sur tout notre territoire.

M. Nasserden: Monsieur le président, la mesure dont nous sommes saisis est un rappel unique d'une autre législature, ainsi que d'un autre premier ministre, feu R. B. Bennett; celui-ci, alors chef du gouvernement, fit insérer dans les statuts la loi sur la Banque du

Canada. L'initiative de son gouvernement visait à renforcer l'autorité fédérale et son droit de regard sur la politique monétaire de la nation. Le Parlement a acquis de la sorte une arme nouvelle lui permettant d'influencer les finances et l'économie. Le gouvernement que dirigeait le fils le plus éminent de Calgary, voulait préserver l'héritage et les richesses du Canada pour les Canadiens. Il voulait s'assurer que l'avenir du pays ne serait pas laissé au hasard ou au caprice.

Je me rappelle l'origine de cette loi. Je me souviens que certains l'avaient qualifiée de non-sens et d'hérésie. Cette façon de voir a beaucoup perdu de son intensité, mais nous sommes, aujourd'hui, aux prises avec un premier ministre et un gouvernement qui, par leurs actions et par les engagements qu'ils ont contractés, ont plongé la nation dans le marasme économique d'une ère toute nouvelle.

Il suffit d'envisager un instant la conjoncture économique actuelle, au pays, pour se rendre compte du terrain que l'on a perdu à cause du gouvernement que dirige le premier ministre. On pourrait fort bien se demander: Où nous a-t-il conduits? La réponse, c'est aux privations, aux difficultés et aux occasions manquées. En fait, les politiques monétaires et fiscales, ainsi que les programmes d'imposition du gouvernement actuel ont engendré le pire malaise ouvrier que le Canada ait jamais connu. Les conséquences de ces politiques se sont manifestées par un accroissement continu des frais de production et par une insuffisance de la productivité qui est pourtant si essentielle au bien-être des Canadiens.

Mais les choses ne s'arrêtent pas là. Il y a eu une hausse constante du coût de la vie, et cela, mois après mois, année après année. Au pays, la cherté actuelle de la vie est sans précédent dans notre histoire. Les citoyens du pays ont eu à payer des prix effroyables pour le rôle qu'a joué le présent gouvernement. Qui plus est, les impôts ont augmenté au-delà du niveau qu'il était possible de prévoir il y a quelques années à peine.

Pourquoi en est-il ainsi, sinon à cause de l'incurie et du renoncement désinvolte à des politiques économiques judicieuses de la part du premier ministre et de ses collègues, qui déclinent toute responsabilité? Toutefois, l'actualité quotidienne montre qu'il en va autrement. Aujourd'hui, l'argent est serré au pays, les taux d'intérêt comme l'indice du coût de la vie, sont les plus élevés de l'histoire du pays. Le ministre sourit quand nous mentionnons ces choses, tout comme si cela ne créait pas des difficultés pour les Canadiens.

• (4.40 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, puis-je demander au député s'il n'a pas remarqué, depuis quelques semaines, que les taux d'intérêt ont fléchi à vive allure? Ne songe-t-il pas plutôt à la situation qui existait il y a quelques mois?

M. Nasserden: Même aujourd'hui, à la Chambre des communes, l'un des collègues du ministre, en réponse à une question, a donné à entendre que le gouvernement pouvait être fier de l'augmentation du coût des emprunts de la SCHL. Cela révèle bien l'attitude des honorables vis-à-vis dans leur façon d'envisager les problèmes actuels de notre économie. J'hésite à croire que les ministres sont à ce point ignorants qu'ils ne se rendent pas compte des répercussions qu'ont eues leurs politiques sur notre économie et sur les perspectives d'avenir de notre pays.

En passant, j'espère que mes paroles n'intimident pas trop le ministre—je vois qu'il a quitté la Chambre. Je le croyais plus capable de soutenir la critique. Mais je dis aux autres ministres présents que les Canadiens devront payer un prix colossal cette insouciance. Les générations futures ne sont pas près de cesser de payer l'inaction du gouvernement, qui n'a pas su adopter une saine politique économique pour notre temps. Le gouvernement, sous la direction du premier ministre, a mis en marche un phénomène sinistre et rampant que l'on pourrait qualifier de maladie capable d'affaiblir, voire de paralyser la productivité nationale. Elle pourrait même menacer l'identité canadienne.

Nos possibilités industrielles se trouveront inévitablement retardées et les générations à venir perdront sans doute une bonne part de l'héritage canadien. Le gouvernement a pris des décisions. Il s'est engagé de propos délibéré dans la voie d'une augmentation des taux d'intérêt. Ces efforts ont été fructueux. Malgré la déclaration qu'a faite le ministre des Finances tantôt, les taux d'intérêt n'ont jamais été plus hauts qu'aujourd'hui. Le gouvernement d'en face a fait la sourde oreille aux mises en garde de l'opposition, de même qu'aux mises en garde des siens. Il a créé une crise dans le domaine du logement au Canada.

Les honorables vis-à-vis en portent l'entière responsabilité. C'est à eux qu'on doit le resserrement du crédit qui a nui à la construction domiciliaire dans tout le Canada. Le ministre des Finances n'aime pas entendre ces choses. J'allais dire qu'il avait quitté la Chambre pendant que j'en parlais pour montrer son mépris.

L'hon. M. Winters: Il avait d'autres motifs.

M. Nasserden: Même si le ministre n'aime pas entendre ces choses, elles font partie de l'héritage qu'il prépare aux Canadiens, et le temps passé à vaincre les membres plus éclairés du caucus libéral au sujet des taux d'intérêt a eu des répercussions graves et inévitables sur les marchés de l'argent au Canada.

Les parties d'opposition étaient disposés à aborder ces problèmes. Mais le premier ministre voulait pouvoir déclarer avec orgueil, en montrant les faibles qui l'entourent, qu'aucune divergence de vues n'existe au sein de son parti. Et les Canadiens ont dû attendre que les querelles intestines du caucus libéral se règlent. C'est ainsi que la situation économique du Canada s'est aggravée. L'argent serré et les taux d'intérêt croissants sont directement attribuables aux mesures prises par le gouvernement. Le gouvernement a pris une autre décision, mais c'était encore une tactique dilatoire pour dissimuler sa lâcheté en ce qui concerne la réglementation des prêts au consommateur et les mesures législatives voulues. De nouveau, l'établissement de priorités se révèle une des plus grandes lacunes du gouvernement dirigé par le premier ministre actuel.

La loi sur la Banque du Canada nous rappelle à tous que le gouvernement ne saurait se soustraire à sa responsabilité de formuler la politique monétaire si l'on veut que les ressources du pays soient exploitées au mieux et que les plus grands progrès soient accomplis. Le préopinant a soutenu que la situation actuelle se maintiendra ou peut-être même s'aggravera, à moins que le Parlement ne prenne des mesures positives. Je lui dis, ainsi qu'aux membres de son groupe: pourquoi ne prend-il pas des mesures positives de concert avec les autres membres de son parti? Ils sont venus à maintes reprises à l'aide d'un gouvernement coupable des erreurs auxquelles sont attribuables les taux d'intérêt élevés, l'argent serré et la hausse du coût de la vie.

M. Patterson: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Nasserden: Aussitôt que j'aurai fini, je serai heureux de répondre à n'importe quelle question que l'honorable député voudra bien poser. (*Exclamations*) D'un autre côté, je serais heureux de répondre à la question dès maintenant.

M. Patterson: J'allais demander à l'honorable député s'il a oublié l'époque où le même groupe a maintenu au pouvoir un gouvernement dont il était partisan. Nous avons appuyé ce gouvernement dans l'intérêt de la stabilité jusqu'à ce que la population puisse évaluer le travail qui se faisait. La population a décidé que son gouvernement avait failli à la tâche.

M. Nasserden: Je suis fort aise qu'on m'ait posé cette question. A l'époque, quand ses amis et lui appuyaient ceux qui forment aujourd'hui l'opposition, nous n'avions pas les taux élevés d'intérêt qui règnent aujourd'hui. L'argent n'était pas serré comme il l'est aujourd'hui. Nous n'avions pas le coût de la vie élevé que nous avons aujourd'hui. Nous n'avions pas la crise du logement qui sévit aujourd'hui.

M. Cashin: Vous n'aviez que le chômage.

M. Nasserden: Le député et son groupe ont appuyé le gouvernement qui a perpétré ces crimes contre le peuple canadien.

M. Patterson: Le député se souvient-il de la fois où notre parti a voté pour un amendement proposé par l'opposition officielle, amendement qui, s'il avait été adopté, aurait provoqué la chute du gouvernement puisqu'il s'agissait d'un vote sur les prévisions budgétaire? Toutefois, il y avait tant d'absents parmi mes amis que l'amendement avait été rejeté.

M. Nasserden: Je ne me souviens de rien de tel. (*Exclamations*)

M. Cashin: Vous n'étiez pas ici.

M. Nasserden: Tout le pays sait qu'à maintes reprises, des membres de ce parti ont compté les vis-à-vis présents à la Chambre pour savoir si le gouvernement serait renversé.

• (4.50 p.m.)

M. Patterson: C'est faux.

M. Nasserden: Monsieur le président, ne trouvez-vous pas que les propos des honorables représentants au sujet de la politique monétaire du gouvernement et de la responsabilité du Parlement en disent long sur leur sincérité? Comment le Parlement peut-il agir avec décision lorsque certains groupes à la Chambre se soustraient à leurs responsabilités, comme ils l'ont fait si souvent ces trois dernières années? Monsieur le président, les Canadiens d'un bout à l'autre du pays croient maintenant que les membres du Crédit social sont encore plus libéraux que les

libéraux eux-mêmes, ce qui est bien triste pour le Canada.

Je ne m'attendais pas à participer à cette discussion cet après-midi. Je voulais attirer l'attention de la Chambre sur le fait que le gouvernement, dans sa politique monétaire, n'a pas fait preuve de la décision et de la résolution qui sont si nécessaires pour la prospérité du Canada et pour assurer un bel héritage aux générations futures. Je voulais attirer l'attention des députés sur la carence du gouvernement que nous voyons de ce côté-ci de la Chambre, et exprimer l'espoir qu'il n'est pas trop tard pour les ministres de changer d'attitude à certains égards et de suivre une autre voie que celle dans laquelle ils se sont engagés si étourdiment et avec tant d'insouciance lorsqu'ils ont pris le pouvoir.

Lorsqu'on songe à la politique monétaire et à la politique fiscale et au double effet qu'elles ont sur l'économie, on ne peut s'empêcher de blâmer énergiquement le gouvernement de ses omissions mais aussi de ses décisions intentionnelles qui ont entraîné la situation que j'ai relatée cet après-midi. Les ministres c'est notoire ont été mis en garde maintes et maintes fois non seulement par l'opposition au Parlement mais par un grand nombre d'importants organismes commerciaux du pays, par des hommes d'affaires et des institutions commerciales mais ils ont fait la sourde oreille à toutes ces exhortations, et ont continué d'aller leur petit bonhomme de chemin, insouciants, étourdis et irresponsables gaspillant une tranche du patrimoine qui devrait appartenir de droit aux Canadiens, lorsqu'on envisage l'énorme richesse de notre pays et ses possibilités indéfinies. (*Applaudissements*)

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai écouté avec un vif intérêt le discours du député de Fraser Valley et je dois dire que sur ce point nos deux cœurs battent à l'unisson.

M. Korchinski: Des cœurs solitaires.

M. Herridge: Je profite de l'occasion pour prendre la parole cet après-midi car je veux mettre à profit les principes du Crédit social; je sais que le député enverra des centaines d'exemplaires du compte rendu d'aujourd'hui où figurera mon discours; sans qu'il ne m'en coûte un cent.

M. Knowles: Sans encourir de dettes.

M. Herridge: Tou à fait juste. Le bill semble renfermer des modifications qui prévoient une amélioration de l'administration de la Banque du Canada. Cependant, à mon avis, il ne s'attaque pas du tout au cœur du problème: donner à la Banque du Canada l'autorisation de fournir aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux les capitaux nécessaires pour construire des hôpitaux, des universités, des écoles et autres projets d'État dont nous parlons tellement à la Chambre.

L'article 6 du bill prévoit, à mon avis, la modification principale à la Banque du Canada. D'après la note explicative:

> Cette modification définit, en ce qui concerne la politique monétaire, les rapports à établir entre le gouvernement et la Banque, qui devront entretenir à ce sujet des consultations constantes. Il est prévu qu'en cas de désaccord entre le gouvernement et la Banque, celui-là peut donner à celle-ci, en matière de politique monétaire, des instructions qui devront être suivies. La modification met également fin au droit de veto que possède présentement le gouverneur sur les initiatives ou les décisions du conseil d'administration ou du comité de direction.

C'est parce que le principe de la responsabilité du gouvernement en matière de politique monétaire est ainsi posé que certains d'entre nous qui siégent à cette extrémité de la Chambre, exhortent cet après-midi le ministre des Finances à s'attaquer au cœur du problème, c'est-à-dire prévoir l'émission de fonds par la Banque du Canada.

J'ai été fort troublé l'autre soir lorsqu'une émission télévisée a annoncé que nous empruntions environ 900 millions de dollars par année de sources américaines, qui fondent leur crédit sur la connaissance de nos ressources naturelles, de notre équipement industriel et de notre productivité, ainsi que sur notre honnêteté et notre empressement à rembourser les prêts en question. Je parle de cette question avec beaucoup de conviction, car je suis plutôt conservateur en matière d'argent. On m'a appris à éviter la prodigalité et la gêne, et à ne jamais acheter si je ne pouvais payer comptant. Pour moi deux et deux font quatre lorsqu'il s'agit de finances, et nous traitons d'un domaine où nous pouvons établir l'autonomie du Canada. Nous voulons simplement qu'il devienne une nation souveraine en donnant à la Banque du Canada le droit d'émettre les capitaux nécessaires pour les investissements sociaux que j'ai mentionnés.

Le ministre des Finances sait-il qu'au congrès de 1932 du parti libéral en Colombie-Britannique, on avait adopté à l'unanimité une résolution recommandant non seulement l'émission de monnaie et de crédit par la Banque du Canada, mais aussi la nationalisation des banques du Canada? Feu le sénateur Gerry McGeer et feu le très honorable Ian McKenzie avaient parrainé cette résolution. A mes cotés se trouvaient alors assis ces deux messieurs qui travaillèrent très activement à

faire adopter la résolution, résolution qui, à vrai dire, était bien plus radicale que ce que nous proposons cet après-midi.

Lors des élections provinciales de 1933, feu le sénateur McGeer avait fait paraître une brochure intitulée «*The Conquest of Poverty Through the Reform of the Banking System*», que l'on distribua partout en Colombie-Britannique. Cette publication recommandait la réforme du système bancaire et elle exprimait là-dessus les vues adoptées par les libéraux de l'époque. Monsieur le président, c'est une histoire qu'on a racontée à satiété ici, lors d'autres législatures et dans les assemblées législatives. Le président Lincoln, au cours d'une de ses campagnes électorales, avait admis que les gouvernements étaient contrôlés par ceux qui détiennent le droit d'émettre l'argent. Voici ce qu'a dit un jour Thomas Jefferson, premier secrétaire d'État des États-Unis:

J'ai été la dupe...du secrétaire au Trésor (Hamilton) qui s'est servi de moi pour promouvoir ses programmes que je ne comprenais pas assez alors... On devrait retirer aux banques le pouvoir d'émettre l'argent et le rendre au gouvernement à qui il appartient de droit.

Voilà ce que nous prétendons cet après-midi. Je me rappelle que l'ancien premier ministre de la Grande-Bretagne, M. Gladstone, admettait aussi ce fait. Je me souviens que lors d'une de ses interventions en cette Chambre, M. Woodsworth avait dit, le 22 février 1934, comme en fait foi le page 831 du hansard de ce jour-là:

A mon sens, la finance exerce aujourd'hui au pays presque un pouvoir suprême. Je n'exagère pas en disant que dans la pratique il est supérieur à celui du gouvernement. Au cours des dernières années, quelques-uns d'entre nous ont été presque estomaqués d'apprendre que l'armée et la clique militaire au Japon n'ont jamais été soumis à la maîtrise du parlement japonais. Eh bien, au Canada, la puissance financière n'a pas été soumise à la maîtrise du Parlement. J'ai noté que, même du temps de Gladstone, on commençait à remarquer la puissance énorme des banques.

Dans la biographie de Gladstone par Morley, je relève la déclaration suivante de M. Gladstone:

«Dès mon entrée en fonctions comme chancelier de l'Échiquier, j'ai commencé à apprendre que l'État occupait en face de la banque et de la cité une position essentiellement fausse quant à la finance. Toute la situation se résumait à ceci, le gouvernement ne devait pas être une puissance indépendante dans les affaires financières, mais devait reconnaître une suprématie incontestée aux puissances d'argent. Dans les circonstances, il me répugnait d'acquiescer à ces exigences et j'ai commencé à lutter contre elles par une revendication des droits financiers de l'État dès le début... J'ai été en butte à l'opposition tenace du gouverneur et du gouverneur adjoint de la Banque»...

• (5.00 p.m.)

Il s'agissait de la Banque d'Angleterre.

«...et j'ai eu la cité pour adversaire dans presque toutes les occasions.»

[M. Herridge.]

M. Woodsworth ajoutait ceci à la page suivante:

J'estime que, à moins qu'un organisme quelconque, soit la nouvelle banque...

C'est-à-dire la Banque du Canada.

...soit le gouvernement, n'exerce lui-même ce que l'on appelle ici l'autorité souveraine, nous n'obtiendrons pas le plein contrôle sur le crédit, pas plus que nous ne serons en mesure de contrôler le niveau du prix. Or, pour moi, ce sont là les deux choses qui nous aideraient le plus sensiblement à donner une solution aux problèmes de l'heure.

Ensuite, pendant de nombreuses années, le regretté William Irving a fait des discours à la Chambre, laissant clairement entendre que le contrôle international du régime bancaire du monde était en grande partie entre les mains des banques européennes et américaines. Le 27 juin, 1938, comme en fait foi la page 4367, volume 4, du hansard, M. M. J. Coldwell a fait quelques remarques dans le cours d'une discussion d'un bill destiné à modifier la loi sur la Banque du Canada. Le compte rendu laisse entendre que, pendant de nombreuses années, à en croire les discours de M. Woodsworth et d'autres membres progressistes à la Chambre, ce parti s'était fait l'avocat de la politique défendue cet après-midi. Voici ce que disait M. Coldwell:

La mesure peut revêtir une grande importance pratique. Tout dépendra de la façon dont fonctionnera la nouvelle Banque du Canada et jusqu'à quel point elle deviendra l'instrument de la politique publique. J'aime à croire qu'à l'instar des pays où, comme en Suède et en Nouvelle-Zélande, et dans maints autres, la banque centrale est possédée et régie par l'État, la Banque du Canada jouera chez nous un rôle de premier plan pour prévenir les «booms», à la veille d'un regain d'activité, et la déflation pendant les heures de régression. Je crois qu'une banque centrale, si elle est possédée et exploitée convenablement, pourrait beaucoup dans ce sens.

Pendant le discours de M. Coldwell, M. R. Reid, député libéral de New Westminister à l'époque, a délaré appuyer ce principe. C'était au temps où le parti libéral de la Colombie-Britanniqque était tout feu tout flamme pour la nationalisation des banques. M. Coldwell a poursuivi en laissant entendre que le groupe progressiste de la Chambre réclamait depuis 1924 la création d'une banque centrale nationale dont une des fonctions serait l'émission de l'argent.

Je constate en outre que le 13 mars 1944, alors qu'il avait la parole à la Chambre, le député actuel de Winnipeg-Nord-Centre a soutenu le même principe. Il parlait de l'équipement social qui s'imposerait à la fin de la guerre que réaliser divers projets de construction d'intérêt public conçus par le gouvernment fédéral, les gouvernements provinciaux et les municipalités. Voici ce qu'il a dit:

Tout d'abord, le bill n'accorde pas à la Banque d'expansion industrielle...

La Banque d'expansion industrielle, bien entendu, est un organisme de la Banque du Canada.

...ou plutôt à la Division de l'expansion industrielle de la Banque du Canada, le pouvoir d'émettre du numéraire. Voilà, à mon sens, et comme en ont convenu d'autres honorables députés qui ont déjà pris la parole, une lacune très sérieuse.

Deuxièmement, je signale que le montant accordé aux fins d'expansion industrielle sous le régime de ce bill est tout à fait insuffisant pour répondre au problème qu'il se propose de résoudre, soit, celui de donner l'aide nécessaire à la production d'après-guerre afin de maintenir un niveau élevé d'activité économique et de production industrielle.

Depuis ce temps, les membres de ce parti ont toujours soutenu ce principe et exhorté le gouvernement à prendre des initiatives dans ce sens. Je vais résumer mes observations. J'approuve les considérations du député de Fraser Valley. Je ne répéterai pas les thèses qu'il a exposées à la Chambre dans son excellent discours. Je ne qualifie pas toujours ses discours d'excellents, mais, cette fois-ci, je suis parfaitement d'accord avec lui sur tous les points.

Si la Banque du Canada était autorisée à mettre en circulation les capitaux dont les gouvernement fédéral, provinciaux et municipaux ont besoin à titre de placement social, si la Banque d'expansion industrielle était autorisée également par l'intermédiaire de la Banque du Canada à fournir des capitaux aux petites industries, si les banques privées du Canada continuaient de répondre aux besoins financiers à court terme des sociétés, des compagnies et des particuliers et si, à la base, les coopératives de crédit prêtaient les capitaux à placer dans les biens de consommation, nous aurions, à mon avis, établi le droit souverain des Canadiens d'avoir la haute main sur leurs besoins en équipement social. Nous aurions enfin érigé le Canada comme un état souverain; nous aurions assis le développement des ressources du pays l'expansion des industries et mis sur pied d'autres aménagements, et nous aurions créé une solide base de crédit pour l'achat des biens de consommation.

Si nous pouvions obtenir le consentement du ministre au sujet des politiques formulées cet après-midi, nous disposerions d'un système bancaire efficace. Je sais que le ministre est un homme d'honneur et je me rends compte, en le regardant, qu'il est à peu près convaincu du bien-fondé des remarques des orateurs de cet après-midi. Je m'étais proposé d'en dire davantage, mais je n'en vois pas la nécessité maintenant. En terminant mes brèves remarques là-dessus, je prierais le ministre de nous dire pourquoi la Banque du Canada et la Banque d'expansion industrielle ne peuvent pas être des banques d'émissions, pour fournir l'équipement social d'expansion nécessaire aux entreprises publiques du pays, aux niveaux fédéral et provincial aussi bien que municipal. J'aimerais, avant que le débat prenne fin, que le ministre nous dise ce qu'il pense des instances qui lui ont été faites cet après-midi, car cela nous permettrait d'asseoir le régime financier du pays sur des bases solides, d'assurer l'aménagement d'hôpitaux, d'écoles, de routes et d'universités et permettrait même au ministre de verser, au premier ministre Bennett de la Colombie-Britannique, les 100 millions de dollars qu'il réclame pour compenser le déficit relatif à la construction des barrages sur le Columbia.

• (5.10 p.m.)

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, il me fait plaisir, cet après-midi, de dire quelques mots au sujet du système bancaire de la Banque du Canada, de ses buts, de ses principes, de ses réalisations et des prérogatives qu'elle devrait exercer.

La Banque du Canada n'accomplit son rôle qu'à moitié. L'honorable ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp) et la plupart des députés de la Chambre ne font absolument rien, laissent tout aller à la dérive, ne veulent pas corriger la situation économique anormale qui existe présentement dans le pays.

La Loi sur la Banque du Canada est la loi la plus grande et sur laquelle les plus hautes autorités doivent exercer leur surveillance. La Banque du Canada n'accomplit pas son rôle et personne à la Chambre ne s'en préoccupe, sauf le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), que je félicite, et le député de Fraser-Valley (M. Patterson) et ceux qui comprennent le sens et les responsabilités de la banque d'un pays. Et voilà, monsieur le président, où je veux en venir.

On ne voit pas beaucoup de députés en cette enceinte. Au fait, nous nous adressons à des fauteuils vides quand nous parlons d'une loi tellement importante qu'on ne peut la décrire.

La Chambre est prête à tout laisser aller, comme dans le passé. On a donné à des institutions privées les contrôles et la souveraineté qui appartiennent à l'État. La souveraineté de l'honorable ministre des Finances, on l'a donnée à des institutions privées et l'on s'en fiche comme de l'an quarante.

Quand l'honorable ministre des Finances a besoin d'argent pour administrer les affaires de la nation, il est obligé de s'agenouiller devant les institutions financières privées à qui nous avons donné notre souveraineté. Voilà la responsabilité de chaque membre de la Chambre.

Nous aurions beaucoup de choses à dire. Nous pourrions parler pendant des heures des améliorations à apporter à la Banque du Canada. Mais, des citoyens, des Canadiens, élus par le peuple, responsables envers le peuple, se fichent du peuple. Au fait, ils se soumettent à quelques financiers qui règlent la finance de notre pays, qui contrôlent la finance du pays au détriment des citoyens. Voilà, monsieur le président, sur quoi je veux parler.

Monsieur le président, je voudrais définir la nature de la Banque du Canada et ses responsabilités; je voudrais étaler tout cela à la face de ce Parlement, du Canada et des députés qui semblent plus ou moins intéressés à vouloir régler ce qu'il y a de plus pressant à régler dans un pays.

Monsieur le président, la Banque du Canada a été constituée en vertu de la loi de 1934, par le Parlement du Canada, dans le but de régler le crédit et la monnaie dans le meilleur intérêt de la vie économique de la nation. Ce n'est pas cela qu'elle fait. Ce n'est pas cette responsabilité-là que l'honorable ministre des Finances et Receveur général a entre les mains. La responsabilité qu'il est supposé avoir entre les mains, ce n'est pas lui qui l'exerce et ce Parlement, qui est pourtant souverain, ne lui donne pas cette responsabilité.

Les députés ne prennent pas leurs responsabilités. Or, je vous dis, devant ce Parlement, devant cette Chambre, devant la nation canadienne-française, qu'un bon matin, vous les prendrez vos responsabilités. Vous avez été élus pour les prendre. C'est encore une fois une des plus grandes responsabilités que vous ayez dans ce Parlement, et vous ne voulez pas vous en acquitter.

Vous savez que mes paroles sont très importantes, parce que je parle du but même pour lequel la Banque du Canada a été créée.

Je demanderais à l'honorable ministre: Qu'est-ce donc que la monnaie? Le crédit? La vie économique? La nation? Quatre mots: crédit, monnaie, vie économique et nation! Quatre mots qu'il ne faut pas perdre de vue, quand nous parlons de la Loi sur la Banque du Canada et de la Loi sur les banques à charte et les quasi-banques.

Nous avons posé une foule de questions au comité des finances, commerce et questions économiques. 99 p. 100 des réponses que nous avons eues étaient évasives; elle ne se rapportaient pas directement aux questions que nous posions. On a peur d'étaler devant la nation la situation telle qu'elle est; on ne veut pas que le peuple du Canada connaisse la situation financière; on ne veut pas étaler les règlements de cette finance; on ne veut pas dire au peuple ce que c'est que la finance; on ne veut pas dire au peuple ce qui va mal dans l'organisme économique; on ne veut pas dire ce qu'il y a à corriger dans cet organisme économique.

[M. Latulippe.]

L'honorable ministre des Finances lui-même a peut-être peur de répondre. Au fait, il répond aussi vaguement que possible à des questions directes qu'on lui pose. Au comité, j'en ai été témoin, monsieur le président.

Qu'est-ce donc que la nation? Si l'on veut en donner une définition, on le peut! Une banque, la Banque du Canada, est responsable à la nation! Les corporations bancaires, industrielles et commerciale, financières ou agricoles, religieuses, universitaire ou collégiales, municipales, provinciales ou fédérales sont toutes responsables!

Ces organismes ont le droit de vivre, non seulement de s'endetter, de taxer le peuple, d'imposer taxes par-dessus taxes, impôts par-dessus impôts, jusqu'à ce que ce ne soit plus vivable! Ces organismes ont le droit de vivre et chaque être humain a droit à la vie.

Il faut descendre dans les différents secteurs de notre société pour nous rendre compte qu'elle est mal organisée, que la gangrène envahit les pieds et les doigts, parce que le sang de l'organisme économique ne circule pas dans tous les membres. Et c'est là qu'est notre devoir, de voir à ce que le sang économique de la société circule à la grandeur du corps économique. Il faut que tous les membres de la société reçoivent le sang qui est pompé par l'organisme économique, c'est-à-dire la Banque du Canada, pour permettre aux citoyens canadiens de vivre convenablement et honorablement dans un pays qui regorge de richesses. Mais, on néglige de prendre nos responsabilités!

La nation, n'est-ce pas aussi toutes les personnes humaines qui la composent? Quand on parle du Canada dans le monde entier, de quoi parle-t-on, monsieur le président? Est-ce seulement de sa population ou de sa superficie, de ses ressources naturelles ou des personnes humaines qui l'habitent? Les institutions privées ou publiques viennent après d'autres institutions. D'ailleurs, ne sont-elles pas que des instruments d'administration, de production de biens et de services, de biens matériels ou de biens intellectuels ou de biens propres aux personnes humaines qui composent la nation?

La monnaie et le crédit ne sont-ils pas des instruments d'échange, de commerce, servant la vie économique et à l'évaluation des biens et des services échangés entre les personnes humaines qui composent cette nation?

Si l'on commençait par évaluer la situation, les mots que l'on emploie dans l'étude et la discussion de nos réformes législatives, nous aurions peut-être plus de chance d'arriver à des résultats plus encourageants, plus positifs et progressifs.

Pourquoi ne pas déterminer exactement ce que c'est que de la monnaie pour savoir où l'on va avec cela? Qu'est-ce que le crédit? Pourquoi ne pas en émettre? Et pourquoi ne pas créér la monnaie, si nécessaire à la vie économique d'un pays, qui a le pouvoir de créer et de gérer le crédit? C'est le devoir du ministre des Finances et des députés de placer la monnaie entre les mains des institutions qui en ont besoin pour développer le pays.

Mettons qu'à un certain moment de la vie économique on fasse circuler $5,000. Ces $5,000, c'est de la monnaie canadienne si c'est déposé dans une succursale d'une banque à charte. Or, ce n'est plus de la monnaie canadienne si c'est placé dans une succursale de compagnie de fiducie ou de caisse populaire. Ce n'est plus de la monnaie canadienne. Un prêt d'argent effectué par une banque à charte constitue une augmentation de taxes, de la monnaie canadienne, dans l'ensemble de la vie économique de la nation. Un prêt d'argent consenti par une caisse populaire, ou une compagnie de finance, ne constitue qu'un simple déplacement d'argent entre deux corporations.

• (5.20 p.m.)

Tout y est si bien mêlé, si bien embrouillé, si bien compliqué que les économistes et les banquiers eux-mêmes n'y comprennent plus rien. Et ils ne veulent même plus prendre le risque de définir les mots: monnaie, crédit, nation, monnaie canadienne, masse monétaire, quantité de monnaie ou crédit du Canada.

On a posé des questions au comité. Et le ministre des Finances le sait, comme tous ceux qui ont fait partie du comité savent qu'on a cherché à connaître la nature de la monnaie, de l'argent en circulation et de quoi se compose la masse monétaire, et toutes ces choses-là.

Si l'on veut bien comprendre le système monétaire, il faut comprendre cela. Et c'est tellement compliqué que c'est presque incompréhensible.

Il y a d'abord ce que les savants universitaires appellent la monnaie divisionnaire: les cents, les cinq cents, les dix cents, les vingt-cinq cents, les cinquante cents. C'est là la monnaie de métal et il y en a pour environ 300 millions dans tout le Canada. Il y a ensuite les billets de la Banque du Canada: un dollar, deux dollars, cinq dollars, dix dollars, vingt dollars, cinquante dollars, cent dollars, et les mille dollars. Ils portent la signature du gouverneur de la Banque du Canada. Il y en a pour environ 2 milliards 700 millions.

Voilà toute la monnaie visible au Canada: 300 millions en monnaie de métal; 2 milliards 700 millions en monnaie de papier, pour un total de la monnaie en circulation, monnaie légale émise par la Banque du Canada, de 3 milliards dans tout le Canada. Or, quand on parle de masse monétaire, de monnaie canadienne, on dit qu'elle s'élève à 21 milliards. D'où viennent donc ces 18 milliards? J'ai posé cette question à l'honorable ministre des Finances. Trois milliards de monnaie visible, en plus de l'argent en métal et en papier! C'est là que les savants, les économistes, commencent à bredouiller et que chacun chante à sa façon. Qui donc, a créé les 18 milliards de masse monétaire, de monnaie canadienne, s'il n'y a, en fait, que 3 milliards en argent frappé par le gouvernement, fournis par la Banque du Canada? Là, encore, les économistes bredouillent, et vous n'avez qu'à relire les nombreux passages de leurs témoignages officiels au comité des finances, commerce et questions économiques consignés dans une vingtaine de fascicules qui ont été distribués à chaque député et à chaque ministre, pour vous en rendre compte.

Il y a trente ans que la Banque du Canada existe. Que l'on commence à mettre de l'ordre dans notre système monétaire. On ne sait pas encore ce que c'est que le crédit, la masse monétaire, la monnaie canadienne, et on ne sait pas non plus qui imprime les 18 milliards de surplus des trois milliards de monnaie visible à l'œil nu.

Je ne dis pas que cela n'a pas de bon sens, je dis seulement que nous ne savons pas ce que nous devrions savoir. Pourquoi l'argent déposé dans les «trusts», ou dans une compagnie de finance ou de fiducie, dans une caisse populaire, ne fait-il pas partie de la masse monétaire? C'est encore un mystère qu'on n'a pas pu éclaircir au comité. On a eu que des réponses évasives. Pourtant on était là pour éclairer la nation, mettre devant la nation les effets des systèmes monétaires tels qu'ils sont, et l'on n'a pas voulu les faire connaître.

Alors, pourquoi la Banque du Canada? Pourquoi les banques ont-elles le pouvoir de créer, par milliards, des dépôts sur les billets ou les obligations? Pourquoi le gouvernement ne leur donne-t-il pas le pouvoir, au moins, d'en créer assez pour que nos provinces et toutes nos institutions publiques ne soient pas obligées d'en faire créer par les pays étrangers?

Voilà la grande question à débattre et au sujet de laquelle je voudrais que vous vous ouvriez les yeux et qu'il faudrait régler, une fois pour toutes.

En particulier, les companies, les municipalités ou les provinces, pourquoi ces garanties sont-elles suffisantes quand les étrangers viennent nous prêter de la monnaie sur nos propres crédits? Pourquoi les crédits sont-ils bons pour avoir de la monnaie étrangère? Pourquoi ces crédits ne sont-ils pas bons pour

que le gouvernement, avec ces mêmes crédits, fassent les capitaux nécessaires pour le financement de ces mêmes institutions?

C'est là une grande question qu'on n'a jamais pu comprendre, qu'on n'a jamais voulu régler dans ce Parlement—ni les rouges, ni les bleus. Personne dans ce Parlement n'a voulu régler et n'a voulu tenter de régler ce problème. Il faudra que ce problème soit réglé un bon matin!

Il y a des questions à poser au sujet de toute cette confusion de la monnaie de crédit, de la finance et des actions des compagnies. Que de mystères compliqués sur les différentes sortes de réserves, à différents taux, aux bases de réserves servant de garantie à toutes sortes de réserves, à différents taux de base de réserves servant à garantir la circulation de la monnaie de comptabilité des banques à charte!

Et ce mystère doit continuer encore malgré tous les efforts tentés par quelques honnêtes députés pour obtenir des éclaircissements sur ces questions fondamentales de notre vie économique, sur notre système monétaire et financier, notre système de monnaie et de crédit; sur notre système de banque, de compagnies, de gouvernement; sur notre système de monnaie de crédit, de capital-actions et d'obligations; sur notre système de taxation, de circulation des chèques; sur notre système de revenu; sur notre système de dépense; sur notre système de profit entre les personnes, les familles et les compagnies et entre les institutions.

Tout cela serait très simple si l'on voulait s'en donner la peine, monsieur le président. Tout cela serait si vite éclairci, dès que l'on aurait décidé d'administrer le pays, d'administrer la nation, d'administrer le Canada pour sa population, qui est de 20,400,000 personnes humaines, plutôt que pour les quelques institutions ou quelques compagnies financières qui «contrôlent» toute l'économie du Canada, et ce contrôle, elles l'exercent parce qu'on leur en a donné le droit.

Nous devons donc ajouter qu'un des buts de la Banque du Canada c'est de régler la question de la monnaie, le crédit et même le capital dans le meilleur intérêt de la vie économique de la nation. La Banque du Canada devra voir à ce qu'il ne soit plus nécessaire, jamais, pour les provinces et les municipalités, d'aller emprunter dans les pays étrangers sous forme d'obligations, à un taux d'intérêt élevé et à long terme, pour financer nos institutions canadiennes.

La Banque du Canada, sur les garanties de nos ressources naturelles, de la main-d'œuvre canadienne, devrait pouvoir favoriser toutes les émissions de capital, sous forme d'obligations que les banques étrangères sont prêtes à émettre sur n'importe quelle garantie.

[M. Latulippe.]

Nous devrions être capables, si nous nous occupions de nos affaires, de garantir tous ces biens et tous ces services dont la population a tellement besoin, et nous pourrions, de ce côté-là, rester maîtres chez nous sans tout donner aux étrangers.

Pourquoi le Canada ne serait-il pas capable de produire ses propres capitaux, comme il est capable de produire tous ses produits réels, surtout dans tout ce qui se rapporte aux services municipaux et aux services provinciaux? La Banque du Canada devrait servir de banque émettrice de tous les capitaux nécessaires à l'administration progressive de nos municipalités, de nos provinces, de nos commissions scolaires.

• (5.30 p.m.)

Pas besoin, monsieur le président, d'aller à New York, à Paris ou ailleurs pour créer de nouvelles obligations garanties sur nos ressources et notre population capable de produire et de payer des taxes pour le remboursement et les intérêts ou frais d'administration.

Tel est donc l'objet, monsieur le président, d'une résolution que je proposerai à ce Parlement, avec l'appui d'un collègue, en temps utile. Ainsi, la Banque du Canada financera les provinces et les municipalités, et les banques à charte auront le droit et le devoir de financer les particuliers et les entreprises privées, selon la méthode actuelle.

Nous ne voulons rien enlever aux méthodes actuelles des banques à charte, mais le devoir des banques à charte actuelles, c'est de financer l'entreprise privée. Par ailleurs, il incombe à l'État, au gouvernement, bref, aux honorables députés de faire en sorte que la Banque du Canada finance les biens d'autrui. Ce faisant, nous ferions quelque chose de mieux pour la nation canadienne.

Je l'ai déjà dit, monsieur le président, et je le répète; ce n'est pas le pouvoir que nous cherchons, mais bien des réformes monétaires. On sait que ceux qui ont au moins eu l'avantage d'entrevoir ce qu'est un système de finance, ce qu'est la Banque du Canada et ce qu'elle peut faire pour le peuple et pour la nation demandent des efforts de la Banque du Canada, demandent de réformer nos lois, demandent d'apporter les amendements nécessaires pour que la Banque du Canada reprenne le «contrôle» de son argent et de son crédit et qu'elle finance, encore une fois, toutes nos institutions publiques, de même que toutes les institutions futures qui ont besoin de se développer.

Si les Canadiens sont capables de produire, le ministre des Finances, avec l'autorisation du Parlement, est certainement capable d'organiser la finance pour la production réelle du pays, voire même la production future du pays. Nous sommes certainement capables, monsieur le président, de faire dispa-

raître, en quelques années, la dette publique épouvantable qui écrase la population et qui fait payer à la nation des taxes et des impôts incommensurables qui la révoltent. Monsieur le président, ce sont ces taxes et ces impôts qui révoltent la population. Au fait, on n'a qu'à regarder ce qui se passe pour se rendre compte jusqu'à quel point la population est révoltée. Si nous avons, à la grandeur du Canada, tant de grèves qui ne finissent plus—après une grève, c'est une autre; on n'a pas le temps d'en régler une qu'il y en a dix autres qui se déclenchent—c'est parce qu'il y a du mécontentement. Personne ne se préoccupe de régler le problème économique.

Monsieur le président, lors d'une conférence fédérale-provinciale, il semble que les premiers ministres provinciaux s'évertuent à réclamer du ministre des Finances du capital, de l'action, bref, de l'argent nécessaire pour financer leur province respective, mais pas un d'entre eux, par exemple, ne réclame une réforme monétaire, parce que cela ne se fait pas. Si le ministre des Finances ne l'a pas fait, c'est parce qu'il dit qu'on est mieux de rester dans le *statu quo*, de continuer à s'endetter et à s'appauvrir. Au fur et à mesure que les Canadiens développent le pays, on permet à des institutions d'inscrire l'actif des citoyens, l'actif du pays à leur crédit et de mettre le pays et les citoyens au passif. Voilà des responsabilités dont nous n'avons pas su nous acquitter, monsieur le président.

Le capital monétaire n'est que l'expression économique du capital lui-même. La monnaie et le crédit ne sont que des expressions figuratives des biens et des services que les citoyens s'échangent entre eux. Pourquoi donc allons-nous manquer de signes, d'expressions et d'images, quand nous possédons, dans la réalité, toutes les choses en abondance?

Pourquoi irons-nous surtout, comble de l'ignorance et de l'ignominie, je dirais, demander à d'autres pays le pouvoir de créer à notre place les capitaux dont nous avons besoin? C'est pourtant notre situation actuelle. L'honorable ministre des Finances trouve peut-être cela drôle, mais cela ne sera pas si drôle quand la révolution viendra et qu'on demandera au ministre s'il a pris ses responsabilités!

Si notre pays est devenu centenaire, c'est-à-dire majeur, et si notre pays compte une population lettrée de plus de 20 millions de citoyens, il n'y a aucune raison logique qui nous force à demeurer tributaires des pays voisins et éloignés pour la simple raison de création de nos capitaux monétaires.

Nous avons, monsieur le président, nos comptables, nos banquiers, nos ministres canadiens, bref, notre Parlement, capables de fabriquer la représentation économique et monétaire ou administrative de tous les biens privés ou publics que notre population est capable de produire. Est-ce que nous ne sommes pas capables, monsieur le président, de produire dans la pratique de nos activités matérielles, intellectuelles et spirituelles, disons culturelles, si vous le préférez? Est-ce que nous ne sommes pas capables de «contrôler» l'économie du Canada, afin que chaque citoyen puisse bénéficier normalement d'une vie agréable et d'un standard de vie raisonnable que le pays peut lui fournir?

Nous ne pouvons pas dire, monsieur le président, que la production fait défaut au Canada. La production de 1967 va s'élever à 62 milliards. Nous allons peut-être en écouler 38 ou 39 milliards, mais il en restera une vingtaine de milliards dans les entrepôts ou dans les tablettes, que nous ne trouverons pas le moyen d'écouler, parce que nous ne voulons pas prendre le moyen à notre disposition, parce que nous ne voulons pas apporter à la Banque du Canada les réformes nécessaires, parce que nous ne voulons pas apporter les solutions nécessaires pour que la Banque du Canada fasse la distribution des biens et services qui sont demandés par la population, biens et services qui ont été produits pour la satisfaction des besoins de la population. C'est un crime, à mon sens, de laisser ainsi les produits dans les entrepôts. C'est aussi un crime de laisser sans travail une partie de la population qui touche des allocations de bien-être social et des prestations d'assurance-chômage, bref, qui est payée aux dépens de ceux qui travaillent.

On vole ceux qui travaillent pour en donner à ceux qui ne travaillent pas, et c'est un crime, monsieur le président, de tolérer un état de choses semblable dans un pays où l'on pourrait si facilement redresser la situation économique.

J'aurais bien d'autres choses à dire, monsieur le président, mais je me contentrai de terminer en disant ces quelques mots.

Voilà, monsieur le président, le rôle d'une banque centrale, à l'intérieur du Canada comme à l'extérieur.

Si la Banque du Canada faisait son devoir, si elle prenait ses responsabilités, nous n'aurions pas la honte, l'humiliation et le fardeau correspondant de voir notre dollar canadien tomber en dessous de sa valeur au pair de 100 sous dans le dollar, de lui voir subir des coupures de 7 ou 8c., comme nous le voyons présentement.

Que la Banque du Canada joue son rôle total à l'égard des pays étrangers, des banques privées, du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux, à ce moment-là, tout le monde n'en demandera pas plus, tout le monde sera satisfait, et les banques privées joueront plus facilement leur propre rôle

devant les besoins économiques des particuliers et des institutions privées.

Monsieur le président, il y a 33 ans que la Banque du Canada existe. Il y a 33 ans que la Banque du Canada fait des expériences, cherche son équilibre, sa vocation précise, dans l'évolution de la vie économique du Canada, au milieu des nations de l'univers.

C'est un rôle tangible que la Banque du Canada est appelée à jouer dans l'avenir, tant à l'intérieur du Canada qu'à l'extérieur.

Il faut donc profiter de cette révision décennale de la loi sur les banques, de la loi concernant les institutions parabancaires et de la loi sur la Banque du Canada, car elles sont le pivot de toute la vie économique de la nation et de toutes les institutions du Canada, de même que le pivot de la vie économique de chacun des 20,400,000 citoyens du Canada dans les 4,800,000 familles ou logements du Canada.

• (5.40 p.m.)

Monsieur le président, le Canada compte une population de 20,400,000 âmes ou 4,800,000 familles composées de deux personnes ou plus. On y trouve 400,000 institutions de toutes sortes, dont 80,000 compagnies à responsabilité limitée, 800 grandes compagnies ou corporations reconnues à la Bourse, huit banques à charte—nous en aurons dix dans quelque temps—et une seule Banque du Canada, qui doit «contrôler» et réduire le crédit de la nation, qui doit donner...

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est écoulé.

Je reconnais maintenant l'honorable député de Lapointe.

M. Grégoire: Monsieur le président, nous sommes en train d'étudier, aujourd'hui, les amendements à apporter à la loi sur la Banque du Canada.

La Banque du Canada, c'est ce qu'on peut appeler le cerveau qui dirige toute l'économie du pays, le cerveau qui doit orienter les ressources monétaires vers tous les secteurs du pays, à tous les paliers de l'activité, et voir à ce que, économiquement, le pays puisse se développer et progresser. Est-ce qu'il en est ainsi aujourd'hui?

Monsieur le président, la première question qui nous vient à l'idée, lorsqu'on examine les changements à apporter à la Banque du Canada—qui est le cerveau ordinateur de toute notre économie et de son développement, c'est de ce demander comment ceux qui sont en charge, ceux qui ont la responsabilité de notre système monétaire, envisagent la conduite et la direction de ce système monétaire? Et lorsqu'on sait que le ministre des Finances (M. Sharp) est celui qui, en définitive, et encore plus en vertu de la nouvelle loi, a autorité sur notre système monétaire en général, qu'il peut dicter des ordres au gouverneur de la Banque du Canada et ainsi influencer toute notre économie, à ce moment-là, on se demande comment le ministre des Finances réagit ou comment il pense en fonction de notre système monétaire.

[M. Latulippe.]

Comme l'atteste la page 2998 du compte rendu des Procès-verbaux et témoignages du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, je posais au ministre des Finances la question suivante:

> Si vous avez l'autorité sur le volume de la masse monétaire, sur quoi fondez-vous vos décisions pour établir la masse monétaire à un niveau donné?

Remarquez bien l'importance de la question, monsieur le président, puisque j'avais demandé au ministre, auparavant, qui avait autorité sur le volume de la masse monétaire, c'est-à-dire combien il doit y avoir d'argent en circulation au Canada. Or, comme c'est le ministre qui a autorité pour décider combien il y aura d'argent en circulation au Canada, je lui demande:

> ...sur quoi fondez-vous vos décisions pour établir la masse monétaire à un niveau donné?

Et qu'est-ce que le ministre me répond? C'est plein de saveur! Monsieur le président, les membres de cette Chambre devraient être renversés d'admiration devant la naïveté du ministre des Finances, car sa réponse était pleine de saveur. Au fait, voici ce qu'il me répondait, comme en fait foi la page 2998 des Procès-verbaux et témoignages du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques:

> Lorsque M. J. M. Kaynes a posé un jour cette question à Lord Norman, gouverneur de la Banque d'Angleterre, celui-ci a répondu: «Je le fais par sentiment et par flair»...

Voilà!

Je demande donc au ministre des Finances la question suivante:

> ...sur quoi fondez-vous vos décisions pour établir la masse monétaire à un niveau donné?

Je dis au ministre des Finances: Vous avez la responsabilité de déterminer combien il y aura d'argent en circulation au Canada, et le ministre l'admet. Je lui demande alors: Sur quoi vous fondez-vous pour décider qu'il y aura tant d'argent en circulation? A ce moment-là, le ministre me répond, en citant une réponse donnée par Lord Norman, gouverneur de la Banque d'Angleterre:

> «Je le fais par sentiment et par flair.»

Si j'ai un sentiment d'amour pour mes concitoyens canadiens, je verrai à mettre en circulation plus d'argent pour qu'ils puissent acheter ce qu'on produit.

C'est un sentiment! Aussi, un matin, s'il se lève avec un sentiment de haine ou un senti-

ment de misanthropie, parce que, même l'honorable ministre des Finances et Receveur général peut varier selon les sentiments, eh bien, il retirera l'argent de la circulation pour faire souffrir les concitoyens canadiens, et ce par sentiment. Ces sentiments-là peuvent atteindre différents degrés. Mais, par sentiment, le ministre décide combien d'argent il y aura en circulation au Canada. Le ministre nous dit également «par flair». A ce moment-là, cela nous prend un ministre qui a du flair!

J'aimerais savoir comment le très honorable premier ministre s'y prend pour choisir un ministre des Finances. Quelle sorte d'examen il faut faire subir à l'honorable ministre pour savoir s'il a du flair ou s'il n'en a pas? Parce que la masse monétaire de l'argent en circulation au Canada augmente selon le flair du ministre, selon qu'il a le nez long ou qu'il ne l'a pas!

C'est le ministre lui-même qui l'admettait. Je reprends la question que je lui posais, à la page 2998 du Fascicule n° 43 du comité permanent des finances, commerce et questions économiques:

...sur quoi fondez-vous vos décisions pour établir la masse monétaire à un niveau donné?

Et l'honorable ministre répond:

Lorsque M. J. M. Kaynes a posé un jour cette question à Lord Norman, le gouverneur de la Banque d'Angleterre celui-ci a répondu: «Je le fais par sentiment et par flair».

Ce n'est pas moi qui le dit, c'est le ministre. Il faut du flair, le nez long, des antennes, pour décider combien il y aura d'argent en circulation au Canada.

Qu'il y ait des industries qui produisent, cela ne compte pas, ce n'est pas le flair du ministre. Qu'il y ait une quantité d'ouvriers qui travaillent, cela ne compte pas, c'est le sentiment du ministre. Le sentiment au mois de mars, ou le sentiment au mois d'avril, lorsque les fleurs s'ouvrent les sentiments sont meilleurs à ce moment-là, on augmente la masse monétaire. Lorsque vient l'automne et que le gazon jaunit, on diminue la masse monétaire parce que tout cela peut influencer sur les sentiments du ministre des Finances. Que les savants et les techniciens trouvent des nouvelles méthodes pour produire, cela, n'a pas d'importance, c'est le flair du ministre qui compte. Son flair!

Monsieur le président, où pouvons-nous aller dans notre système monétaire si notre ministre des Finances décide d'agir par flair et par sentiment?

Une voix: S'il n'a pas de flair?

M. Grégoire: Il y en a un qui me demande: S'il n'a pas de flair? Eh bien, s'il n'a pas de flair nous naviguerons sur les eaux agitées de notre système économique comme un bateau qui na pas de gouvernail.

Monsieur le président, on voit, par cette réponse de l'honorable ministre des Finances, que notre système économique n'est pas fondé sur une base scientifique, comme il devrait l'être, mais que cela est fondé sur le hasard, sur le flair, sur l'intention, sur aucune science, mais sur le désir ni plus ni moins de satisfaire les désirs de profits d'un groupe de gros banquiers qui s'enrichissent parce qu'ils savent que l'honorable ministre des Finances, que ce soit l'actuel ou les autres, n'ont pas de flair ou de sentiment. C'est pour cela que notre système économique s'en va à la dérive, parce que nous avons un système qui n'est pas scientifique, qui ne tient pas compte des faits, qui ne tient pas compte du développement technologique, qui ne tient pas compte du progrès, mais qui tient compte du flair du ministre et de ses sentiments.

• (5.50 p.m.)

Monsieur le président, vous admettrez avec moi qu'il y a quelque chose à changer dans tout cela. Pensez-vous qu'il n'y a que l'honorable ministre des Finances qui pense comme cela?

Je voudrais, avant, citer une autre réponse de l'honorable ministre des Finances, alors que je lui demandais, en insistant et comme l'atteste à la page 2999 du même fascicule, et je cite:

Monsieur Sharp, je ne parle pas d'un budget qui est une prévision de ce qui peut arriver, mais je parle du volume d'argent. Je me demande si vous tenez compte, quand vous faites vos prévisions, de la situation actuelle au Canada; je veux parler du total des marchandises et services disponibles qui sont, de fait, derrière le volume d'argent. Cela devient-il une question de jugement ou une question de statistiques?

L'honorable ministre des Finances répondait alors:

Chaque fois que la Banque du Canada opère sur le marché monétaire dans ses transactions au jour le jour, elle doit faire un jugement non seulement sur la quantité d'argent et de crédit à présent disponibles, mais elle doit juger si la situation existante sera suffisamment encourageante ou décevante, selon le cas,...

C'est encore purement une question de hasard, monsieur le président...

...pour influer sur le cours des événements futurs. Après tout, les plus importantes décisions qui sont rendues et qui concernent le volume des affaires et le niveau de l'emploi sont celles qui le sont dans le secteur des affaires sur le volume des capitaux engagés.

Et l'honorable ministre des Finances terminait sa réponse en disant:

On doit tenir compte de chacune de ces considérations dans chaque décision rendue soit dans le domaine monétaire ou le domaine financier. Monsieur Grégoire, si j'avais seulement un ordinateur qui pourrait tenir compte de tous ces facteurs et alors produire une réponse, non seulement sur le présent mais sur l'avenir, je pourrais vous garantir que le ministre des Finances resterait au pouvoir, et quel que soit le gouvernement auquel il appar-

tient, celui-ci pourrait se présenter devant le peuple avec un dossier sans tache.

Le ministre des Finances nous dit que s'il avait un ordinateur à sa disposition, il ne serait plus obligé de se servir de son flair et de ses sentiments, qu'il pourrait se servir de toutes les données scientifiques, les accumuler dans les ordinateurs et recevoir une réponse sur les dispositions actuelles et futures qui lui permettrait de se présenter devant le peuple avec un dossier sans tache!

Quant à moi, je dis au ministre que s'il lui faut un ordinateur, une machine électronique pour venir compléter ou du moins remplacer ses sentiments et son flair, je suis prêt à proposer un amendement à la loi sur les banques, de façon à permettre de s'acheter un ordinateur électronique qu'il pourra alimenter de toutes les données scientifiques nécessaires, pour recevoir une réponse adéquate. Cela en vaudrait la peine, parce qu'à l'heure actuelle, le ministre nous dit qu'il ne marche que sur son flair et ses sentiments, alors que s'il avait un ordinateur, il pourrait procéder d'une façon scientifique.

Monsieur le président, je crois que cela en vaudrait la peine, et je crois qu'il serait même nécessaire que le ministre des Finances se procure un ordinateur, de sorte que toute l'économie du pays soit basée non plus sur des données du hasard ou des données sentimentales, mais sur des données scientifiques.

Monsieur le président, au stade de l'étude de l'article 1 de la loi sur la Banque du Canada, je voudrais entrer dans des considérations générales et réserver les considérations plus particulières pour l'étape de l'étude, article par article.

Je posais une autre question à l'honorable ministre...

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Puis-je en poser une tout d'abord, monsieur le président? Puis-je demander au député de Lapointe s'il commentera la déclaration que j'ai faite au cours de notre très intéressante discussion au comité, où je disais que le Crédit social, si je puis me permettre de m'exprimer ainsi, m'apparaissait comme une méthode compliquée de finance inflationniste, préconisée d'une façon extrêmement habile par des gens comme le député de Lapointe?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je prends cette interruption comme un compliment puisque le ministre parle de l'habileté que nous avons à faire valoir nos doctrines, et réellement cela ne prenait pas beaucoup d'habileté, tellement c'était simple de montrer et de prouver que la façon de juger du ministre des Finances, d'apprécier un système monétaire, n'était pas normale.

[M. Grégoire.]

Quand le ministre des Finances nous dit qu'il agit par sentiment, cela ne prend pas beaucoup d'habileté pour démontrer que ce n'est pas une bonne méthode pour apprécier un système économique, un système monétaire.

Quand le ministre a dit par ailleurs qu'il a besoin d'un ordinateur, cela est beaucoup plus important. Je crois que cela doit être mis à la disposition du ministre et ne demande pas beaucoup d'habileté non plus pour faire accepter cela par tous, puisque le ministre nous le dit, il a besoin d'un ordinateur pour régulariser le système monétaire sur une base scientifique et non plus sur une base sentimentale.

Eh bien, monsieur le président,...

M. Chrétien: Si vous voulez lire la phrase au complet du ministre lorsqu'il a parlé de flair et de sentiment, je pense qu'il a conclu en disait que c'est le jugement. Et c'est ce que le député ne montre pas à l'heure actuelle.

M. Grégoire: Monsieur le président, il faudrait, à ce moment-là, s'il y a une erreur dans le fascicule ou dans les procès-verbaux et témoignages...

M. Chrétien: Continuez à lire après «flair». Vous allez voir qu'il parle de «jugement».

M. Grégoire: Je vais lire la phrase encore une fois et s'il y a une erreur dans cette phrase, eh bien, le ministre nous le dira et nous la corrigerons. Et je cite, à la page 2998, la phrase de M. Sharp:

> Lorsque M. J. M. Kaynes a posé un jour cette question à Lord Norman, gouverneur de la Banque d'Angleterre, celui-ci a répondu: «Je le fais par sentiment et par flair», et je crois que jusqu'à un certain point, cela demeure une question de jugement.

Et je continue dans le même paragraphe:

> Il n'y a pas de formule mathématique qui puisse régulariser les ressources monétaires.

Pas de formule mathématique! Et il cite Lord Norman, qui dit: «Je le fais par sentiment et par flair» et le ministre des Finances n'est pas sûr. Il fait seulement croire que, «je crois que...»—jusqu'à un certain point mais pas plus loin qu'un certain point. Cela demeure une question de jugement. Mais seulement jusqu'à un certain point et non pas plus loin, tandis que le gouverneur de la Banque du Canada affirme totalement et complètement le flair et le sentiment.

La question de jugement, c'est seulement jusqu'à un certain point, mais ce n'est pas certain, «je crois que», mais seulement jusqu'à un certain point. Et cela vient compléter ce que je disais tout à l'heure, c'est que le ministre procède par sentiment et par flair. Et s'il a besoin d'un ordinateur, nous sommes prêts à voter pour que le ministère des Finances en ait un, de telle sorte que nous ayons un système monétaire scientifique et

non pas un système monétaire sentimental, comme celui que nous avons présentment.

Je continue où j'en étais rendu avant d'être interrompu par le brillant secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Chrétien). Quand je vois le ministre des Finances applaudir, j'aimerais lui demander pourquoi il le fait? Est-ce parce que son secrétaire parlementaire a dû plaire également à ses sentiments? Parce que je crois cela peut faire deux équipes: une pour les sentiments et l'autre pour le flair.

Monsieur le président, je posais une autre question au ministre des Finances et c'était la suivante:

Monsieur Sharp, je ne vous questionne pas sur l'avenir. Nous discuterons de cela ensuite. Je vous pose des questions sur les effets subséquents des rapports. Croyez-vous qu'à l'heure actuelle, les ressources monétaires au Canada soient suffisantes au développement du Canada?

Réponse: Permettez-moi de vous exposer ainsi la chose. Je crois que pendant mon terme d'office, les ressources monétaires ont parfois été plus que suffisantes pour ce but. Je n'ai jamais...

Et c'est le ministre de Finances qui continue:

...été préoccupé par un manque d'argent ou de crédit. Peut-être le serai-je dans l'avenir, mais jusqu'à présent je ne l'ai pas été.

Voilà, monsieur le président, le ministre du Travail, lui, se lève et dit: On n'a pas d'argent pour la construction de maisons. Le ministre des Finances, lui dit: Je n'ai jamais été préoccupé par le manque d'argent, pas jusqu'à présent. Le monde ne construit pas de maisons? Ah! ce n'est pas parce qu'il y a un manque d'argent, parce qu'il n'a jamais été préoccupé de cela.

• (6.00 p.m.)

Les gouvernements provinciaux doivent emprunter, ils sont obligés d'aller aux États-Unis pour emprunter, mais le ministre des Finances n'est pas préoccupé par un manque d'argent. Allons donc! Oh! non! Il va augmenter la taxe de vente de 11 p. 100 à 12 p. 100 sur les matériaux de construction; il a imposé une taxe de 11 p. 100, qui est rendue à 12, mais il n'est pas préoccupé par un manque d'argent. Là, je vous avoue que je ne l'avais pas très bien compris tellement cela me renversait, cette réponse du ministre à l'effet qu'il n'était pas du tout préoccupé par un manque d'argent.

Il y a des chômeurs au Canada. Le monde manque du nécessaire, les constructions diminuent, tout le monde est obligé d'emprunter pour acheter, on achète en finançant, mais le ministre n'est pas préoccupé par un manque d'argent. Pas du tout! Cela m'a assez surpris que j'ai demandé au ministre de répéter sa réponse. Il n'avait pas été préoccupé par quoi? Et il répond:

Je n'ai pas été préoccupé par un manque d'argent ou de crédit. J'aurai peut-être à m'en inquiéter dans l'avenir, mais depuis environ un an que je suis en fonction, je n'ai pas été préoccupé par ce problème.

Pas préoccupé par le manque d'argent! Je vois des députés de partout: Allez donc dans vos comtés, dites donc qu'il n'y a pas de problème, que l'honorable ministre des Finances n'est pas préoccupé par le manque d'argent.

Il y a des députés du Québec, ici. Le Québec dit: Nous n'avons pas suffisamment d'argent pour développer notre système d'éducation comme il devrait l'être. Et le Québec demande plus de revenus fiscaux. Le Québec dit à Ottawa: Redonnez-nous nos ressources fiscales. A ce moment-là, le ministre des Finances dit: On ne peut pas faire cela!

Mais, quand vient le temps d'étudier la loi sur la Banque du Canada, il dit:

Je ne suis pas préoccupé par un manque d'argent.

Cela, monsieur le président, doit être envoyé par écrit à tous les ministres provinciaux des Finances, qui devraient tous arriver à Ottawa dès la semaine prochaine pour lui dire: Vous n'êtes pas préoccupé par un manque d'argent, alors, remettez-nous les ressources fiscales, remettez-nous les taxes. Si vous n'avez pas besoin d'argent, nous autres, on en a besoin. Et les gouvernements provinciaux vont dire au ministre des Finances qu'eux en ont besoin, qu'eux sont préoccupés par cela pour développer les routes, construire des écoles, des hôpitaux, faire des travaux publics, développer les richesses naturelles.

Allez donc demander aux municipalités, vous autres les députés de cette Chambre, si elles sont préoccupées par la manque d'argent et dites-leur donc: Pas de problème, le ministre des Finances l'a dit: «Je ne suis pas préoccupé par un manque d'argent.» Peut-être dans l'avenir, mais à l'heure actuelle, ça ne manque pas, l'argent! Allez donc dire cela à vos commissions scolaires, à vos municipalités, à vos électeurs. Qu'est-ce qu'ils vont dire du ministre des Finances? Et le peuple en chômage, qu'est-ce qu'il va dire du ministre des Finances?

M. Chrétien: L'honorable député pourrait, en toute honnêteté, lire l'autre paragraphe de la réponse.

M. Grégoire: Je peux bien lire tout le fascicule, si vous voulez. Là, j'ai cité—la première réponse que j'ai citée du ministre, je lui ai fait répéter, il m'a dit:

Je n'ai pas été préoccupé par un manque d'argent ou de crédit. J'aurai peut-être à m'en inquiéter dans l'avenir, mais depuis environ un an que je suis en fonction, je n'ai pas été préoccupé par ce problème.

Ceci est la fin de sa réponse, c'est tout ce qu'il disait là.

M. Chrétien: Mais lisez ce qu'il a dit après l'autre question.

M. Grégoire: Là, je vais citer une autre question. Ne venez pas dire que je n'ai pas donné toute sa réponse, je l'ai donnée jusqu'à

la fin. Le ministre avait fini, je lui pose une autre question. Soyez honnête!

A quoi attribuez-vous votre satisfaction? Est-ce à la production actuelle au Canada, aux marchandises produites à l'heure actuelle au Canada?

Et le ministre des Finances répond:

A la pression sur nos ressources que cause la demande qu'on en fait.

Remarquez, c'est savoureux! Je suis content qu'il ne manque pas d'argent, parce qu'il y a beaucoup de demande pour nos ressources monétaires.

En d'autres termes, j'ai cru que l'économie, pour la stabiliser, avait besoin de quelques restrictions...

Savoureux! Si l'on veut stabiliser l'économie, restreignons-la—quelques restrictions! Il faut la développer, la population augmente, nos savants trouvent de nouvelles techniques de production, cessez donc de vouloir stabiliser et développez donc pour un bout de temps! Non! il faut stabiliser l'économie.

Vous savez ce que c'est qu'un homme stable? Quand il est debout, poussez-le, vous allez le faire tomber; quand il est assis, poussez-le, vous allez le faire tomber; quand il est à genoux, poussez-le, vous allez le faire tomber, mais quand il est couché par terre, poussez-le ou ne le poussez pas, il ne tombera plus, il est stable. Vous autres, vous voulez stabiliser l'économie, la jeter par terre par «quelques restrictions». Et il continue:

...autrement les gouvernements, les industries privées, les consommateurs demanderaient plus qu'on pourrait alors produire physiquement.

C'est évident qu'il ne faut pas augmenter les ressources monétaires au point où il y en aurait plus que la production. Mais, ce n'est pas le cas dans le domaine de l'habitation et le ministre du Travail (M. Nicholson) le sait, le ministre des Finances le sait et tous les députés qui sont ici le savent. On ne produit pas, parce qu'il manque de l'argent. Mais augmentez les crédits à l'habitation et vous allez voir nos chômeurs travailler pour en construire des maisons.

Aujourd'hui, pour stabiliser l'économie, on empêche le peuple de produire en retirant l'argent pour qu'ils ne puissent pas acheter. C'est le contraire qu'il faut faire. Il faut permettre au peuple de produire ce qu'il est capable de produire et lorsqu'il l'a produit, qu'on lui fournisse les crédits nécessaires pour acheter ce qu'il a déjà produit. Est-ce clair cela? Il faut faire progresser l'économie et non pas la restreindre et chercher à la stabiliser dans un pays en plein essor et en plein progrès. On veut restreindre, ce n'est pas normal. Vous voulez stabiliser le pays? Pourquoi? Un jeune pays qui ne demande qu'à se développer et à progresser, et voilà que le ministre des Finances, qui proclame avoir l'autorité sur le système monétaire, veut le stabiliser, le restreindre.

[M. Grégoire.]

Et le ministre des Finances dit:

Je sais que dans cette année de prospérité et de développement sans précédent...

Oui, je vais aller dire cela dans n'importe lequel de vos comtés, à n'importe lequel de vos chômeurs. Croyez-le, le ministre des Finances l'a dit: Vous êtes dans une année de prospérité et de développements sans précédent. Je demande au ministre des Finances de dire cela dans mon comté, à mes chômeurs. Il va revenir vite ici. Allez dire ça aux cultivateurs du Québec, qu'ils sont dans une période de prospérité et de développement sans précédent.

Je suis prêt à aller faire le tour du comté de Saint-Maurice-Laflèche avec le secrétaire parlementaire, aller voir ses chômeurs, ses ouvriers, ses cultivateurs, ses hommes d'affaires, et leur dire: Messieurs, le ministre l'a crié, développement et prospérité sans précédent!

M. Chrétien: Depuis trois ans le nombre des chômeurs a diminué de 3 p. 100 dans le comté de Saint-Maurice-Laflèche.

M. Grégoire: Combien y en a-t-il, monsieur le président, dans le Québec? Selon le dernier rapport que nous avons reçu, il était plus élevé au mois de janvier, cette année, qu'au mois de janvier l'an dernier. Le nombre des chômeurs, au mois de janvier cette année, a augmenté par rapport à l'an dernier. L'assistance publique, qui prend soin de ceux qui ne sont pas considérés comme des chômeurs, trouve que le nombre d'assistés a augmenté par rapport à l'an dernier.

M. Chrétien: Donnez-nous la différence entre 1963 et 1966. Parlez-nous de la période des conservateurs.

M. Grégoire: Nous allons en parler. Malheureusement, je n'ai pas apporté la Revue des Statistiques du chômage, mais j'ai le droit de parler deux fois là-dessus et même trois fois. Je sais qu'il y en a un autre qui veut parler. Pendant ce temps-là, je vais aller chercher les données statistiques et je vous les mettrai sur le nez. Je les ai à mon bureau. Je ne peux pas traîner avec moi toute la documentation, mais je vous la mettrai sous le nez, sous le nez du secrétaire parlementaire du ministre des Finances, que les chômeurs, cette année, au mois de janvier, selon le dernier rapport que nous avons reçu, janvier-février, a augmenté par rapport à janvier-février de l'an dernier. Cela a augmenté. Année de prospérité et de développement sans précédent!

Une voix: Et les dettes collectives ont aussi augmenté.

M. Grégoire: Oui, et les dettes collectives ont aussi augmenté, et qu'il vienne nous faire accroire cela. Le ministre continue:

Je sais que dans cette année de prospérité et de développement sans précédent, il existe encore, ou il y a eu, des ressources non utilisées.

Tiens, il y a eu des ressources qui n'ont pas été utilisées. Toute notre main-d'œuvre inactive, cela c'est une ressource non utilisée. On n'utilise pas cela.

Mais ces ressources ne pouvaient être obtenues aux endroits où elles auraient pu être utilisées. C'est pourquoi je dis que je n'ai pas été préoccupé par un manque d'argent, de crédits, pendant l'année que j'étais en fonction.

Un de ces endroits où les ressources n'ont pas été utilisées, c'est certainement celui de la construction, qui est un des principaux domaines de l'économie d'un pays. Les ressources n'ont pas été utilisées dans ce domaine-là. Mais, cela ne fait rien; malgré tout cela, il dit qu'il n'y a pas eu de manque d'argent «je n'ai pas été préoccupé par cela».

Il y a d'autres questions formidables dans ce fascicule. Mais malheureusement, dans ce comité, on n'a pas pu poser toutes les questions qu'on voulait et l'on n'a pas eu la latitude qu'on voulait.

• (6.10 p.m.)

Personnellement, je n'étais pas membre du comité, et quand j'ai voulu pousser la chose plus avant, j'ai posé la question suivante à l'honorable ministre des Finances:

...monsieur Sharp, lorsque vous-même, ou la banque du Canada décide d'augmenter les ressources monétaires, ce qui se fait presque tous les ans, comment faites-vous pour augmenter les ressources monétaires?

Remarquez bien, monsieur le président, que je demande à l'honorable ministre des Finances comment il fait pour augmenter les ressources monétaires. Mais le ministre ne veut pas répondre, il ne veut pas s'aventurer là-dedans. Il se retourne alors vers le président du comité...

M. le président suppléant: A l'ordre! A l'ordre! Je regrette de devoir informer l'honorable député que son temps de parole est écoulé.

M. Grégoire: Je continuerai plus tard, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Olson: Monsieur le président, compte tenu du temps que le bill nº C-190 a passé au comité permanent, dont, soit dit en passant, je n'étais pas membre, je trouve que les amendements n'apportent pas grand-chose sauf pour ce qui est de corriger certaines faiblesses évidentes, exception faite de l'article qui traite de l'autorité devant être dévolue au ministre des Finances et au gouvernement de donner des directives au gouverneur de la Banque du Canada lorsqu'il y a conflit d'opinion dans ce que devra être la politique monétaire à l'avenir.

Le rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier (Commission Porter) renferme une recommandation dans ce sens. Lorsque le rapport a été rendu public, notre parti a félicité les membres de la Commission, car depuis trop longtemps nos ministres des Finances niaient que leurs gouvernements et eux-mêmes puissent assumer l'entière responsabilité de la politique monétaire. Je ne prétends pas que le ministre actuel ait fait une telle déclaration, mais c'est un fait qu'en 1961 le ministre des Finances de l'époque, l'honorable Donald Fleming, a dit ne pas pouvoir assumer la responsabilité de la politique monétaire. Il a même ajouté avoir été presque stupéfait de ce qu'il avait trouvé dans les statuts lors de sa querelle avec le gouverneur d'alors, M. James Coyne.

A cette occasion, je l'ai entendu, de la tribune, dire que les événements l'avaient fait fouiller les statuts pour trouver qui détenait ces pouvoirs en dernier ressort. Il a été surpris et renversé, a-t-il dit, et déçu, je pense, lorsqu'il a fini par découvrir que c'était le gouverneur de la Banque du Canada qui avait le dernier mot à dire sur la politique monétaire. Or, désormais, un gouvernement qui rend directement compte au Parlement, prendra toute la responsabilité de l'orientation de la politique monétaire et notre parti donne son entier appui à cette modification.

Certes, l'objet de la Banque du Canada est d'ajuster, de temps à autre, la politique monétaire et de l'adapter aux conditions économiques, objectif qu'il faut réaliser d'avance. Autrement dit, la Banque du Canada, le ministre des Finances et tous ceux qui dirigent la politique monétaire doivent prévoir sans cesse, car cette politique doit précéder les besoins immédiats. L'efficacité d'une politique monétaire ne se voit pas immédiatement.

Les prédictions ne peuvent pas toujours être exactes. Ce serait trop demander, mais la loi qui a créé la Banque du Canada et lui a conférer ses pouvoirs mène depuis trop longtemps le Canada vers une situation qui laisse à désirer. Cet après-midi, les députés de Fraser Valley et de Kootenay-Ouest, entre autres, ont bien démontré qu'il fallait confier à la Banque du Canada un rôle d'émission au moins pour le compte du gouvernement fédéral aux époques où il est souhaitable d'accroître la masse monétaire. Les députés du Crédit

social préconisent ici cette mesure depuis 25 ou 30 ans et nous avons raison d'insister. C'est très simple. Nous croyons que l'argent nécessaire aux immobilisations publiques, fédérales et autres, doit être fourni à des faibles taux d'intérêt par une institution qui appartient au peuple canadien.

Notre deuxième argument—non moins important que le premier, c'est que les revenus de la Banque du Canada doivent être versés au Fonds du revenu consolidé. J'ai devant moi le rapport annuel pour 1964 du gouverneur de la Banque du Canada. A la page 45 figure l'état des recettes et des dépenses de la Banque du Canada. Le revenu total de la Banque s'élevait en 1963 à $127,851,000. Les frais d'exploitation étaient de 10 millions de dollars et, compte tenu de la dépréciation et d'autres dépenses, il restait comme revenu net $116,386,000, remis au receveur général du Canada pour être versé dans le Fonds du revenu consolidé. Cette somme en 1964 est montée à $128,237,000 et, en 1965, les opérations de la Banque du Canada ont rapporté un revenu net de 143 millions de dollars payable au receveur général du Canada.

Plus la Banque du Canada détient d'obligations de l'État ou d'autres et plus son actif est vaste, plus le revenu net transférable au Fonds du revenu consolidé sera élevé. La chose me semble assez facile à comprendre, car cet argent versé dans le Trésor fédéral fournit des fonds pour toutes les dépenses fédérales. Il est facile aussi de comprendre que la Banque du Canada est une institution qui appartient à la nation. Le ministre des Finances en détient toutes les actions au nom des Canadiens.

Nous estimons que c'est de la Banque du Canada que devrait venir la mise de fonds initiale pour les hôpitaux, les écoles, les édifices fédéraux et toutes les immobilisations dont a parlé le député de Fraser Valley. Ces entreprises n'ont aucun but lucratif ou n'accuseront aucun profit immédiat. Si elles étaient financées par la Banque du Canada, nous en n'aurions pas à le faire maintes et maintes fois, à cause de l'intérêt élevé exigé pendant l'amortissement de la dette.

A cette étape de notre développement, on ne peut pas dire que ce genre de politique est ridicule et que nous, qui la préconisons, ne comprenons pas le régime monétaire et financier du pays. J'ai sous les yeux trois annonces—je pourrais en déposer d'autres—qui prouvent que la Banque du Canada achète bel et bien des obligations du gouvernement fédéral. Il y a 15 ou 20 ans, on nous a ridiculisés pour avoir laissé entendre que pareil rôle était possible et recommandable. On le fait maintenant dans une certaine mesure. Par exemple, l'une de ces annonces a paru dans un quotidien du 1er avril 1965. En voici le texte:

● (6.20 p.m.)

Émission de $175,000,000 d'obligations du gouvernement du Canada non remboursables par anticipation.

Dans un paragraphe, on lit:

La Banque du Canada est déjà convenue d'acquérir un minimum de $75,000,000 des nouvelles obligations.

Voilà la preuve, la Banque en achète. J'ai une autre annonce, qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa du 14 juin 1965. La voici:

Émission de $325,000,000 d'obligations du gouvernement du Canada non remboursables par anticipation, datées du 1er juillet 1965.

Puis, au paragraphe suivant:

La Banque du Canada est déjà convenue d'acquérir un minimum de $75,000,000 des nouvelles obligations dont la date d'échéance est indéterminée.

J'aimerais citer un autre extrait de l'annonce dont le député de Fraser Valley a parlé il y a quelques minutes. Elle mentionne que la date d'émission des obligations est le 15 décembre 1966. Je cite:

Émission de $500,000,000 (ou à peu près) d'obligations du gouvernement du Canada, non remboursables par anticipation.

Cette annonce a paru dans le *Citizen* d'Ottawa le 28 novembre 1966. En voici un paragraphe:

La Banque du Canada est déjà convenue d'acquérir un minimum de $35,000,000 des obligations 5½ p. 100 échéant le 15 janvier 1968, un minimum de $175,000,000 des obligations 5¾ p. 100 échéant le 15 décembre 1970 et un minimum de $40,000,000 des nouvelles obligations 5¾ p. 100 échéant le 1er septembre 1992.

Il y a diverses dates d'échéance, mais la Banque du Canada a accepté d'acheter pour 250 millions de dollars en obligations ou la moitié des obligations émises le 15 décembre 1966.

Sauf erreur—car je n'ai pas vu toutes ces annonces—c'est la plus grande quantité d'obligations que la Banque du Canada ait accepté d'acheter avant l'émission. Nous en félicitons le gouvernement. Nous savons gré à la Banque d'avoir acquitté cette dette publique. Il ne s'agit donc plus de savoir si elle peut ou non le faire, car elle le fait effectivement. Lorsque le ministre des Finances et son secrétaire parlementaire disent qu'il est absurde de notre part de préconiser l'achat de ces obligations de l'État par la Banque du Canada, ils nient l'évidence même. Nous exhortons donc

le ministre des Finances non seulement à maintenir mais à activer une politique semblable.

Nous espérons qu'un jour, d'ici vingt-cinq ans peut-être—il faudra sans doute autant de temps pour que toutes ces obligations arrivent à échéance—nous puissions nous décharger de toute la dette publique sur la Banque du Canada. Peu m'importera alors que le taux d'intérêt soit de 1½ p. 100, de 1 p. 100 ou de 2 p. 100, ce qu'il en coûterait, selon certains députés, pour assumer cette dette. Le taux pourrait même atteindre 5 p. 100. Le taux importe peu puisque l'argent revient à la population grâce à un transfert en faveur du ministre des Finances et du Fonds du revenu consolidé. A mon sens, la situation n'est pas très grave, pour l'ensemble du pays, si l'on prend l'argent d'une poche pour le mettre dans l'autre.

Une voix: A l'intérieur du pays.

M. Olson: Oui, comme le dit le député, à l'intérieur du pays. Cela aussi est important. Si la Banque du Canada doit satisfaire aux besoins en capitaux du gouvernement fédéral et, par l'entremise de ce dernier, à ceux des autres paliers de gouvernement, il est absolument essentiel que le ministre des Finances agisse sagement et sérieusement lorsqu'il doit déterminer l'étendue et le moment de l'expansion. Personne ne le nie. Pour ma part, je ne suis pas convaincu qu'il soit utile d'augmenter la masse monétaire plus rapidement qu'on ne le fait actuellement.

Je crois que le ministre des Finances actuel et ses successeurs agiront ainsi. Je crois également que le gouverneur de la Banque du Canada agira ainsi. Nous ne voulons pas une inflation à sens unique. Nous ne réclamons pas une expansion énorme de la masse monétaire qui diminuerait la valeur de l'argent en circulation, mais nous savons que la masse monétaire augmente continuellement au pays, et cette mesure s'impose. Tant que notre économie continue à prendre de l'expansion, elle aura besoin de plus d'argent que ne le prévoit ce moyen d'échange.

Ainsi, monsieur le président, j'applaudis le ministre ainsi que son prédécesseur des mesures qu'ils ont prises, car elles représentent certainement une amélioration par rapport à celles prises il y a bien des années. En fait, je crois que l'honorable Donald Fleming avait pris des mesures dans ce sens lorsqu'il était ministre des Finances, du moins l'achat d'une partie de ces obligations d'État a été négocié à cette époque.

Il faudrait, à mon avis, établir une distinction très marquée entre les immobilisations et ce que nous pourrions appeler les dépenses d'exploitation dans le cas du ministère fédéral des Finances. J'ai l'impression que les encaissements, exclusion faite des emprunts consentis chaque année, devraient suffire à boucler le budget. Nous devrions, je crois, comprendre qu'il nous faut chaque année recevoir par les impôts et d'autres sources suffisamment de revenus pour répondre à toutes les demandes du peuple canadien que les députés autorisent. Il n'est pas nécessaire que nous retardions la dépense motivée par toute bonne raison que ce soit d'un montant qui dépasse les taxes que nous sommes prêts à imposer aux contribuables. C'est là, selon moi, la bonne attitude à prendre à l'égard de ce qu'on pourrait, en général appeler les frais d'exploitation. Ceux-ci comprennent, entre autres, les paiements aux fonctionnaires de l'État, les versements en pension de vieillesse, en allocations familiales et le reste.

Quelques dépenses en immobilisation s'imposent alors. Il pourrait s'agir de nouveaux édifices publics, de quais et même de l'Administration de la voie maritime qui, je crois, motiverait l'affectation de fonds par la Banque du Canada. De cette manière nous n'aurions pas à payer perpétuellement de l'intérêt sur ces capitaux que les ressources et le labeur des Canadiens ont déjà accumulés.

Il s'agit de questions fondamentales importantes. Le bill ne fait pas mention de l'intention d'accélérer ce programme de transfert de la dette publique à la Banque du Canada. A mon avis, il devrait le mentionner. Je suis entièrement d'accord avec les députés de Fraser Valley, de Kootenay-Ouest et d'autres encore, qui le préconisent. J'aimerais que le ministre réponde à la question suivante: Si la masse monétaire augmente—il le sait, elle augmente constamment—la tendance à l'inflation sera-t-elle plus accentuée si la Banque du Canada en est l'agent en lieu et place des autres banques à charte canadiennes? Si cet accroissement de la masse monétaire est le fait de la Banque du Canada plutôt que des capitaux importés, l'inflation en sera-t-elle accrue pour autant?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, que l'on me permette de répondre. Oui, elle le sera.

M. Olson: Le ministre devra en expliquer la raison en détail. Je comprends que, malheureusement, il ait fallu importer des capitaux pour équilibrer de temps à autre notre balance internationale des paiements. Je ne dis pas que la Banque du Canada possède quel-

que autre moyen de régler la situation, mais je parle du régime économique et financier du pays. J'aimerais que le ministre nous explique, lorsqu'il prendra la parole, pourquoi les 100 millions de dollars que la Banque du Canada fournit au ministre des Finances pour acquitter les diverses dépenses auraient un caractère plus inflationniste qu'une autorisation des banques à charte propre à fournir cet argent. Je ne puis comprendre pourquoi cela serait plus dangereux.

• (6.30 p.m.)

Je le répète, il nous faut un ministre des Finances et un gouverneur de la Banque du Canada qui agissent de façon logique et raisonnable afin que l'argent soit mis en circulation. Il n'y a pas de doute là-dessus.

L'hon. M. Sharp: Pour faire le point et afin de mieux comprendre les propos du député, puis-je lui demander s'il veut dire que la Banque du Canada aurait dû augmenter son actif de plus de 200 millions de dollars par année, chiffre moyen atteint au cours des cinq dernières années. Si tel avait été le cas, cela n'aurait-il pas aggravé l'inflation?

M. Olson: Ce n'est pas du tout ce que je veux dire. J'admets volontiers que la Banque du Canada a, de façon fort appropriée, augmenté son actif, comme le ministre l'a déclaré, d'environ 200 millions de dollars par an depuis cinq ans.

Le ministre des Finances sait bien que la masse monétaire a augmenté plus que de 200 millions de dollars par année. Il sait également très bien que c'est l'accroissement des dépôts qui a permis aux banques à charte de fournir cette augmentation supplémentaire. A mon avis, l'argent au-delà des 200 millions de dollars auraient pu provenir de la Banque du Canada, que l'inflation n'aurait pas touché davantage l'ensemble du système économique et financier.

Notre parti propose, depuis 25 ou 30 ans, que la Banque du Canada acquière une part aussi grande que possible de la dette nationale. Nous admettons que les 250 millions de dollars sortis, je crois, le 15 décembre 1955, ont permis de faire beaucoup dans ce domaine. Dorénavant, l'intérêt sera payé à la Banque du Canada pour aboutir finalement dans le revenu consolidé de notre pays. Je suis certain que le ministre est d'accord avec moi là-dessus. Cela devrait se faire beaucoup plus à l'égard des frais d'immobilisation consacrées aux divers travaux publics fédéraux, provinciaux et municipaux.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, ai-je bien entendu le député dire à un moment donné que la Banque du Canada devrait assumer la dette globale du Canada? Il s'est peut-être repris un peu plus tard. Cette proposition m'intéresse fortement, car j'ai prêté un montant modique au gouvernement canadien. Qu'est-ce que le député proposerait qu'on fasse de mon placement dans l'administration fédérale du Canada?

M. Olson: Monsieur le président, je croyais avoir déclaré bien clairement qu'il faudrait un grand nombre d'années, peut-être 25, pour transférer la dette publique du Canada à la Banque du Canada. J'ai mentionné ce chiffre parce que la proposition touche partiellement les émissions d'obligations du gouvernement canadien. J'estime qu'il s'agit de contrats établis que le ministre des Finances et le gouvernement du Canada doivent honorer. Voilà pourquoi, il serait impossible de transférer cette dette jusqu'à ce que ces obligations arrivent à échéance et qu'on remplisse toutes les conditions en ce qui concerne les particuliers qui les détiennent.

Je ne me préoccupe pas outre mesure de ces obligations qui sont assez bien disséminées parmi la population canadienne, je parle des obligations d'épargne du Canada, car évidemment l'intérêt est distribué à un grand nombre de personnes d'un bout à l'autre du pays et représente un pouvoir d'achat.

J'avoue que les obligations d'épargne du Canada ne m'inquiètent pas particulièrement, même si j'admets qu'elles constituent une assez bonne part de la dette totale du gouvernement canadien. En fait, j'ai dit que ces obligations pourraient elles-mêmes être réduites dans une certaine mesure dans un délai donné. Si le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles n'est pas convaincu, j'ajouterai qu'à mon avis il ne fait aucun doute que les obligations d'épargne du Canada et les autres obligations d'épargne du gouvernement sont des contrats valides qu'il faut respecter. Il faut effectuer les versements et payer l'intérêt. Nous ne prétendons pas que ce gouvernement-ci ou aucun autre doive se défiler en ce qui concerne ces contrats.

Enfin, que le ministre continue à étendre la portée de la politique inaugurée voici quelques années en prévoyant qu'un jour, d'ici 10, 15 ou 20 ans, toute la dette du gouvernement fédéral aura été tranférée à la Banque du Canada, sauf peut-être les obligations d'épargne du Canada.

Ces obligations comportent un aspect utilitaire assez différent de celui des obligations ordinaires de l'État. Certaine activité économique au pays pourrait rendre souhaitable le lancement d'une émission assez importante d'obligations d'épargne de l'État afin d'éponger le pouvoir d'achat, de ralentir ou de calmer l'activité économique. Une telle émission d'obligations se révélerait sans doute utile pendant assez longtemps à l'avenir.

M. Schreyer: Puis-je poser une question au député?

M. Olson: Oui.

M. Schreyer: J'essaie de me rallier à l'idée du député, mais j'aimerais savoir s'il préconise que la comptabilité du gouvernement fédéral se divise en compte courant et en budget d'équipement, que les exigibilités soient contrebalancées par une hausse équivalente du revenu sous forme d'impôts et que la Banque du Canada subvienne aux besoins en capitaux en achetant les valeurs du gouvernement? Je ne puis vraiment m'imaginer l'efficacité de la méthode, car les gens ayant des fonds à prêter se trouveraient réduits à acheter des obligations sur le marché privé. Cela ne tendrait-il pas à peser lourdement sur les coûts?

M. Olson: On voit tout de suite que le député avait assez bien compris ce que je voulais dire. Bien entendu, il y aura une longue période de transition avant que le ministre des Finances soit en mesure d'exiger de la Banque du Canada qu'elle s'occupe de toutes les immobilisations. Je ne crains nullement l'apparition d'un facteur de hausse des coûts sur le marché privé, en admettant que tous les capitaux privés doivent être investis sur ce marché. Un des facteurs de hausse des taux d'intérêt, que l'on aurait d'ailleurs pu éviter, est le fait que le gouvernement a fait à nouveau constamment appel aux capitaux du marché privé pour de très forts montants. Il aurait pu l'éviter; en effet l'intérêt de ces capitaux privés aurait pu être canalisé vers le marché privé, encourageant l'expansion de l'industrie et du commerce. Je ne conçois pas la possibilité au Canada de longues périodes de temps pendant lesquelles les capitaux privés disponibles seraient plus importants que ce que le marché privé peut et désire absorber pour les utiliser à l'avantage du pays tout entier.

• (6.40 p.m.)

Ceux qui essaient d'emprunter de l'argent sur le marché privé y trouveraient assurément un avantage, même aujourd'hui, si le gouvernement fédéral ne leur faisait pas concurrence.

Encore une fois, je répondrai au député qu'il a saisi ce que je tente de dire. Évidemment, cela ne peut se faire du jour au lendemain, mais à la longue on en retirerait des avantages, je pense. En terminant, monsieur le président, j'aimerais parler d'une autre chose qui me préoccupe. Il en a déjà été question. Il s'agit des prévisions de dépenses dont la chambre a été saisie aujourd'hui, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968...

M. le président: A l'ordre. Je dois informer le représentant de Medicine Hat que son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. Olson: Monsieur le président, je ne retiendrai pas plus longtemps le comité, car l'étude de cette question prendrait probablement cinq ou dix minutes. Je profiterai d'une autre occasion pour faire valoir mon point de vue.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, lors de mon exposé de tout à l'heure, je n'ai eu que le temps d'expliquer un seul point et je voudrais simplement le résumer. C'est que, à l'heure actuelle, notre ministre des Finances conçoit notre système monétaire comme une question de flair, comme une question de jugement et non pas comme une question scientifique, comme un problème scientifique, comme un domaine scientifique.

Il dira: Cela dépend de notre flair, cela dépend de nos sentiments et là, il n'en est pas sûr; peut-être que, jusqu'à un certain point, cela peut rester une question de jugement. En tout cas, ce n'est pas certain, car je crois que, jusqu'à un certain point, cela demeure une question de jugement, mais sûrement pas une question de flair et une question de sentiment.

Quant à nous, monsieur le président, nous disons que notre système monétaire doit être un système organisé scientifiquement, d'une façon réaliste qui fait correspondre mathématiquement les possibilités et les richesses du pays aux possibilités que le peuple doit avoir de se procurer ces richesses et cette production du Canada.

Monsieur le président, au cours des questions que je posais au ministre des Finances, il y avait celle-ci, entre autres, que l'on retrouve au milieu de la page 3000, troisième avant-dernier paragraphe du fascicule 43, et je cite:

Comment pouvez-vous être satisfait du volume d'argent en circulation quand ces gens n'ont pas assez d'argent pour acheter ce pour quoi ils ont travaillé et pour quoi ils doivent emprunter alors qu'ils le produisent.

En d'autres termes, je demandais au ministre: Il y a toutes sortes de choses de produites, mais comment se fait-il que le public soit obligé d'emprunter pour les acheter?

Voici ce que me répondait l'honorable ministre:

Monsieur le président, notre société entière est établie sur la fondation du crédit. Je ne suis pas du tout heureux qu'il existe autant de crédit au consommateur, mais toute transaction en cours, de nos jours, implique quelque crédit. Notre système ne fonctionnerait pas très bien s'il n'en était pas ainsi, et par conséquent, je ne me préoccupe pas du fait qu'on utilise un grand volume de crédit. Je crois que c'est normal. C'est salutaire et en effet, à moins que le volume de crédit des banques ne continue d'augmenter, nous aurions alors une bonne raison de nous inquiéter de l'avenir du Canada.

Monsieur le président, il y a toutes sortes de choses dans cette réponse-là. L'honorable ministre trouve cela salutaire; il parle de l'augmentation du volume du crédit des banques; il dit qu'il est logique que notre société soit établie sur un système comme celui-là; il trouve cela normal et il veut que ces crédits bancaires continuent à augmenter.

Maintenant, monsieur le président, je voudrais faire un rapprochement avec une autre réponse que l'honorable ministre des Finances donnait, cette fois-là à l'honorable député de Compton-Frontenac (M. Latulippe), comme en fait foi la page 3012 du même fascicule, et je cite:

Le système employé pour créer du crédit est bien connu.

Remarquez bien, monsieur le président, que dans sa première réponse, l'honorable ministre des Finances trouvait cette augmentation du crédit normale et salutaire. Dans sa réponse au député de Compton-Frontenac, l'honorable ministre nous explique comment le crédit est créé, et il nous dit:

Le système employé pour créer du crédit est bien connu. Les banques accordent des prêts. Les montants sont mis en dépôts aux banques. Ils deviennent une partie de la masse monétaire. Voilà une façon de le créer. Cette méthode est bien connue.

La méthode de créer le crédit, je le répète, c'est très important. C'est la réponse de l'honorable ministre, telle quelle, à la page 3012 du fascicule 43, et je la répète:

Le système employé pour créer le crédit est bien connu. Les banques accordent des prêts.

La méthode pour créer le crédit est simple: les banques accordent des prêts et lorsqu'elles accordent des prêts, elles créent du crédit.

Et je continue:

Les montants sont mis en dépôt aux banques. Ils deviennent une partie de la masse monétaire. Voilà une façon de le créer.

Alors, on crée le crédit. Ce sont les banques à charte qui créent le crédit. Créer, cela veut dire faire quelque chose de rien. On a toujours appris cela; sinon, on fabrique. Mais créer, c'est faire quelque chose de rien. C'est l'honorable ministre des Finances qui admet que les banques à charte peuvent créer leur crédit. C'est dans le texte qui figure à la page 3012, dans une réponse qu'on ne peut trouver plus claire:

Le système employé pour créer du crédit est bien connu. Les banques à charte accordent des prêts.

C'est clair comme de l'eau de roche, monsieur le président.

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je tiens à signaler les versions tant anglaise que française des délibérations. Je sais que mon honorable ami veut être juste envers moi comme je l'ai été envers lui dans mes propos. Voici ce que j'ai dit en français:

Voilà une façon de créer.

En anglais, j'ai dit:

That is one way in which they are created.

M. Grégoire: Le ministre répéterait-il cela s'il vous plaît?

L'hon. M. Sharp: «That is one way in which they are created.»

[*Français*]

M. Grégoire: Je crois que la signification est à peu près la même. «This is one way to create it», «voilà une façon de le créer».

[*Traduction*]

Voilà une façon de le créer.

L'hon. M. Sharp: D'après ce qu'a donné à entendre mon honorable ami, j'aurais dit que c'était l'unique façon.

• (6.50 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, si je reprends la déclaration du ministre et que je la relis, voici ce que je trouve:

Le système employé pour créer du crédit est bien connu.

Le système «the system» en anglais, employé pour créer du crédit est bien connu.

Les banques accordent des prêts.

C'est comme cela que le crédit est créé. Donc, les banques créent le crédit.

Dans une autre réponse, le ministre disait:

Notre système ne fonctionnerait pas très bien s'il n'en était pas ainsi, et par conséquent, je ne me préoccupe pas du fait qu'on utilise un grand volume de crédit.

Ce sont les banques qui créent le crédit. Ce sont les banques qui profitent de la création du crédit, et le ministre nous dit que «notre

système ne fonctionnerait pas très bien s'il n'en était pas ainsi», s'il n'y avait pas beaucoup de crédit. Je dis que c'est dommage qu'il y ait beaucoup de crédit, car lorsqu'on est obligé d'emprunter de l'argent des banques qui créent le crédit pour acheter la production, à ce moment-là, il y a toute la différence au monde, tant pour le peuple que pour le gouvernement fédéral. Au fait, lorsqu'on est obligé d'emprunter des banques qui créent le crédit, on leur paye de gros intérêts, et comme ce sont elles qui créent le crédit, c'est pour elles que le système devient salutaire, car ce sont elles qui en bénéficient, du fait que plus elles prêtent, plus elles font de l'argent.

En conséquence, si le ministre, qui possède l'autorité, organisait un système permettant à la Banque du Canada de créer le crédit, non pas d'une façon sentimentale ou en se basant sur le flair du ministre, mais d'une façon scientifique, selon les possibilités et la production du pays, selon le travail des citoyens canadiens, dès ce moment-là, l'individu ne serait pas obligé de tout acheter ce qu'il a déjà produit en ayant recours aux companies de finance ou aux banques qui, elles, créent le crédit. Ce serait alors la Banque du Canada qui créerait le crédit, et ce serait salutaire pour l'ensemble du pays, bref, ce serait salutaire pour tous. Mais comme le ministre s'oppose à ce que ce soit la Banque du Canada qui crée le crédit, c'est là que je dis: ou il y a ignorance totale de ce qui se produit dans notre système monétaire, ou il y a amalgamation ou participation à cette exploitation du peuple par les banques à charte.

Comme en fait foi la page 3030 du fascicule 44 du mardi 7 février, je posais la question suivante au ministre:

> Si la Banque du Canada créait cet argent, à la place des banques à charte, le gouvernement canadien et tous les autres corps publics ne seraient-ils pas autorisés à emprunter directement à la Banque du Canada...

Remarquez bien, monsieur le président, que je dis «le gouvernement canadien et tous les autres corps publics». Je n'inclus pas les individus ou l'entreprise privée, je dis:

> ...le gouvernement canadien et tous les autres corps publics ne seraient-ils pas autorisés à emprunter directement à la Banque du Canada sur un mode libre de dettes plutôt que de s'adresser aux banques à charte pour emprunter l'argent que celles-ci créent?

Mais, pourtant, le ministre des Finnaces nous avait déclaré, la veille:

> A mon avis, monsieur Grégoire, ce ne serait pas une bonne politique. Je trouve que c'est un système de type inférieur qui ne servirait pas le public aussi bien que le système actuel.

Mais, monsieur le président, qui sert-il, le système actuel? Il sert les gros banquiers, les gros capitalistes, puisque le ministre le dit, comme l'atteste une réponse qu'il donnait à une question du député de Compton-Frontenac, réponse que je citais tout à l'heure:

> Le système employé pour créer du crédit est bien connu. Les banques accordent des prêts.

C'est de même qu'on crée le crédit. Le gouvernement fédéral a-t-il besoin d'argent? Il va emprunter des banques à charte; la banque lui prête et, en prêtant, elle crée le crédit et l'argent.

Nous demandons à l'honorable ministre pourquoi ce ne serait pas la Banque du Canada qui prêterait cela à la place des banques à charte, ni plus ni moins, mais le même montant, et qui créerait du crédit à la place des banques à charte. C'est ce que la banque à charte fait à l'heure actuelle.

L'honorable ministre des Finances répond:

> À mon avis, monsieur Grégoire, ce ne serait pas une bonne politique.

Parce que la bonne politique, c'est d'enrichir les banques, essayer d'empêcher le peuple du Québec de payer autant en taxes, de payer seulement les intérêts. Non, cela n'est pas une bonne politique. La bonne politique: c'est enrichissons les banques. Quelle est la raison? Je voudrais savoir, moi, pourquoi notre gouvernement, n'importe lequel qu'on a eu depuis 1934, a tant à cœur d'enrichir les banques à charte en leur laissant entre les mains le privilège exlusif de créer l'argent?

A un moment donné, je demandais à l'honorable ministre des Finances, comme l'atteste la page 3030:

> Les sociétés de fiducie et les banques d'épargne peuvent-elles procéder aux mêmes opérations?

En d'autres termes, peuvent-elles créer de l'argent, elles aussi?

Et la réponse du ministre des Finances:

> J'en doute beaucoup.

Il en doute beaucoup, mais dans le fond il sait que non.

Les banques à charte sont les seules institutions au Canada qui ont le pouvoir et le privilège exclusifs de créer le crédit, sous forme de dettes.

Et cela, l'honorable ministre l'admet. Le système employé pour créer du crédit est bien connu, les banques accordent des prêts; c'est le système employé pour créer du crédit.

L'honorable ministre des Finances admet que les banques d'épargne ne peuvent pas le faire. Les caisses populaires ne peuvent pas le faire; la Banque du Canada ne peut pas le faire; lui-même ne peut pas le faire; le gouvernement ne peut pas le faire. Seules les banques à charte ont le droit de créer du crédit!

Et quand je demande à l'honorable ministre: Pourquoi la Banque du Canada ne ferait pas cela? Quand elle aurait créé le crédit, elle le prêterait sans intérêt, disons, au gouvernement fédéral, pour construire des bureaux de poste; aux provinces, pour construire des hôpitaux, des collèges. Ah non! Pas bon! Là, ça ne marche plus!

Je demande au ministre qu'est-ce qui attache son gouvernement aux banques à charte? Cela, ce serait une bonne question. Qu'est-ce qui l'attache, votre gouvernement, aux banques à charte? Etes-vous capable de me donner une véritable réponse? Pourquoi consentez-vous aux banques à charte le privilège le plus puissant qu'il y ait au monde, celui de créer du crédit, et que vous ne voudriez pas que la Banque du Canada puisse exercer le même droit, le même privilège, et cela pour la construction d'édifices qui rendront service à toute la population? Les hôpitaux, les écoles, les ponts, les routes, les travaux publics!

Monsieur le président, il est sept heures! Je donne l'heure du souper au ministre pour répondre à cette question-là. Je la pose de nouveau, monsieur le ministre. Je vois que vous êtes pris avec votre sous-ministre, je ne sais trop qui. Mais, avant l'ajournement, monsieur le ministre, je vous donne jusqu'à huit heures. J'espère que vous répondrez à cette question: Pourquoi votre gouvernement n'est-il pas prêt à accorder à la Banque du Canada ce privilège que vous accordez aux banques à charte, de sorte que la Banque du Canada puisse prêter, sans intérêt, aux institutions, ce qui ferait tellement de bien au peuple québécois, à nos hôpitaux, à nos collèges, à nos universités?

Monsieur le ministre, vous avez une heure pour nous préparer une réponse: Pourquoi la Banque du Canada n'aurait-elle pas le même privilège que les banques à charte ont à l'heure actuelle? A huit heures, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. le président: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 39A du Règlement provisoire, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: Le député de Villeneuve (M. Caouette): les édifices publics—démolition de l'ancien édifice de l'Imprimerie nationale; le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis): l'assistance-vieillesse—la Colombie-Britannique la suppression des prestations provinciales supplémentaires.

La séance du comité reprendra à huit heures.

(La séance est suspendue.)

[M. Grégoire.]

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, lorsque la Chambre a ajourné, à sept heures, j'avais posé une question directe à l'honorable ministre des Finances (M. Sharp), et je lui demandais de donner la réponse après l'heure du souper. Je le vois entrer à la Chambre, monsieur le président. Alors, je voudrais lui poser cette question de nouveau et lui donner la chance d'y répondre. La question est la suivante et elle découle de réponses données par le ministre des Finances au comité des finances, du commerce et des questions économiques.

A la page 3012 du fascicule 43, alors que je lui avais posé une question, l'honorable ministre des Finances répondait:

> Le système employé pour créer du crédit est bien connu. Les banques accordent des prêts.

C'est là la première réponse du ministre. Alors que je lui demandais s'il était satisfait du montant d'argent en circulation au Canada, il me répondait:

> Notre système ne fonctionnerait pas très bien s'il n'en était pas ainsi, et par conséquent, je ne me préoccupe pas du fait qu'on utilise un grand volume de crédit.

L'honorable ministre est donc satisfait que le monde soit obligé d'emprunter beaucoup, et il ajoutait:

> Je crois que c'est normal. C'est salutaire et en effet, à moins que le volume de crédit des banques ne continue d'augmenter, nous aurions alors une bonne raison de nous inquiéter de l'avenir du Canada.

Mais lorsque le crédit augmente, c'est parce que les banques ont créé de l'argent, et l'honorable ministre l'admet dans sa première réponse que je citais tout à l'heure, lorsqu'il disait:

> Le système employé pour créer du crédit est bien connu. Les banques accordent des prêts.

Dans quelle proportion les banques accordent-elles des prêts? On le retrouve à la page 3029 du fascicule 44 des *Procès-verbaux* et témoignages, lorsque l'honorable ministre dit:

> M. Sharp: Lorsque la Banque du Canada met de l'argent entre les mains des banques, elles ont grand besoin de trouver le moyen d'accroître leur passif, j'espère donc que lorsque la Banque du Canada accroît la masse monétaire les banques réagissent en accordant plus de prêts et augmentent par ailleurs le volume d'argent en circulation. Tel est le but cherché. De même, lorsque la Banque du Canada diminue la masse monétaire, les banques doivent procéder à des retraits pour garder un rapport défini par la loi entre leur encaisse et leur passif.
>
> M. Grégoire: Dans la proportion de 12 pour 1?
>
> M. Sharp: Oui. Les banques ont leur propre idée de la bonne proportion, la loi ne spécifie que le minimum.

M. Grégoire: La loi spécifie donc le rapport de 12 pour 1?
M. Sharp: Un rapport minimum.

Donc, il est admis par l'honorable ministre, en réponse à la première question, que les banques, en accordant des prêts, créent du crédit. La réponse à la deuxième question est que, lorsquelles créent du crédit, les banques n'ont besoin que d'un dollar pour en créer 12½. La réponse à la troisième question, qu'on retrouve à la page 3000 du fascicule 43, est à l'effet que le ministre est satisfait de voir qu'il n'y a pas beaucoup d'argent en circulation et que le public soit obligé d'aller emprunter aux banques à charte et aux compagnies de finance; à ce moment-là, les banques créent $12.50 de crédit, alors qu'elles n'en ont qu'un, même avec rien, et elles retirent de gros intérêts, de gros bénéfices en prêtant de l'argent qui n'existe pas.

En partant de ces trois réponses de l'honorable ministre, je voudrais lui demander: Qu'est-ce qui attache le gouvernement actuel et les autres gouvernements précédents aux banques à charte, de façon à leur accorder le privilège exclusif de s'enrichir aux dépens du peuple canadien?

Pourquoi l'honorable ministre des Finances ne veut-il pas changer ce système-là, comme il le disait si bien en répondant à une question que je lui avais posée, alors qu'il trouvait que c'était le meilleur système et qu'il n'était pas nécessaire d'avoir un autre système que celui-là?

Qu'est-ce que le ministre attend pour changer cette loi et remettre entre les mains de la Banque du Canada le privilège de créer le crédit, plutôt que de le laisser entre les mains des banques à charte? Pourquoi tient-il absolument à laisser ce privilège entre les mains des banques à charte? Quelles attaches le ministre des Finances a-t-il à l'égard des banques à charte? Quelles attaches le gouvernement a-t-il envers les banques à charte? Comment les banques à charte peuvent-elles tenir le gouvernement dans leur étau et empêcher le ministre des Finances d'adopter une loi en faveur du peuple canadien plutôt qu'au profit des banques à charte?

C'était la question que je posais avant que nous ajournions la Chambre à sept heures et j'aimerais que le ministre des Finances me donne une réponse précise, car ma question est basée sur trois déclarations qui sont reproduites dans les témoignages qu'il a donnés au comité. Alors, je demande au ministre de nous donner une réponse à cette question bien précise.

M. Chrétien: Monsieur le président, l'honorable député de Lapointe me permet-il de lui poser une question avant que l'on réponde à sa question?

M. Grégoire: Certainement, monsieur le président.

M. Chrétien: L'honorable député pourrait-il expliquer à la Chambre comment il se fait, par exemple, alors que le ministre des Finances a proclamé à plusieurs reprises qu'il souhaitait plus de concurrence dans le domaine bancaire et qu'il souhaitait que de nombreuses banques s'établissent au Canada, que les caisses populaires, qui font du commerce presque bancaire, n'aient pas été intéressées à obtenir une charte, requête qui serait évidemment reçue favorablement de la part du présent gouvernement?

M. Grégoire: Monsieur le président, je crois que ce n'est pas une question corrélative à celle que j'ai posée. Seulement, j'ai cité, cet après-midi, une question que je posais et une réponse que me donnait le ministre, lesquelles figurent à la page 3030 du fascicule 44, et je cite:

M. Grégoire: Les sociétés de fiducie et les banques d'épargne peuvent-elles procéder aux mêmes opérations?
M. Sharp: J'en doute beaucoup.

Monsieur le président, le ministre en doute beaucoup; nous n'en doutons pas, nous. Le ministre sait fort bien que les caisses populaires ne peuvent pas créer du crédit en prêtant de l'argent. Les caisses populaires prêtent ce qu'elles ont, alors que les banques à charte peuvent créer du crédit.

M. Chrétien: Pourquoi refusent-elles de devenir des banques? Nous leur offrons de devenir des banques et elles ne sont pas intéressées. Si c'est avantageux à ce point, pourquoi ne deviennent-elles pas des banques à charte?

• (8.10 p.m.)

M. Grégoire: Monsieur le président, je répondrai à ceci que je n'ai pas discuté de la question avec les intéressés, c'est-à-dire les dirigeants des caisses populaires, mais selon ce que j'ai toujours entendu dire, les caisses populaires sont des sociétés coopératives et non pas des banques d'affaires ou commerciales. Ce sont des sociétés coopératives qui ont pour but de canaliser les épargnes de leurs déposants vers des buts spécifiques. Les caisses populaires opèrent avec des chartes du Québec et non pas avec une charte fédérale, et c'est là la différence. Si les Caisses populaires voulaient demander une charte du gouvernement fédéral, il faudrait qu'elles cessent d'être des sociétés coopératives, régies par les règlements des coopératives, pour se soumettre aux règlements des banques à charte fédérale, et ce n'est pas du tout le but pour lequel les caisses populaires furent fondées. Il y a toutes sortes d'institutions bancaires; les caisses populaires elles-mêmes n'ont pas été fondées dans le but d'effectuer des opérations

bancaires ou commerciales, mais dans le but de devenir des sociétés coopératives. De plus, les caisses populaires ont leur autonomie respective, alors que les grandes banques à charte sont toutes reliées par un bureau central.

Pour ce qui est de la question du secrétaire parlementaire du ministre des Finances, il me fera plaisir de me renseigner auprès des responsables des caisses populaires et de lui donner la réponse avant la fin de l'étude du bill relatif à la loi sur la Banque du Canada. Mais je crois que la question du secrétaire parlementaire vise tout simplement à détourner l'attention, tandis que ma question était bien précise.

Même si les caisses populaires avaient une charte fédérale, la question serait la même, et je demande encore à l'honorable ministre des Finances: Pourquoi laisser à des institutions privées le soin de créer le crédit et d'en retirer des intérêts, alors que la Banque du Canada pourrait créer le même crédit et le prêter sans intérêt pour le développement public, c'est-à-dire pour la construction de routes, de ponts, d'écoles, d'universités, de collèges, de bureaux de poste, etc., qui sont des services publics? C'est cela que nous voulons, c'est-à-dire que la Banque du Canada crée les augmentations annuelles de crédits qui sont créés actuellement par les banques à charte, et nous voulons que cela soit laissé entre les mains d'institutions privées, parce que nous ne sommes pas d'avis qu'il appartient aux institutions privées—que cela s'appelle une caisse populaire ou autrement—de monnayer le crédit canadien qui est engendré par le travail et la production de toute la population canadienne et non par le travail d'une institution bancaire.

C'est la raison pour laquelle je demande au ministre des Finances de nous dire pourquoi le gouvernement ne légifère pas dans le but de permettre à la Banque du Canada de créer le crédit en faveur du peuple canadien, plutôt que de laisser ce privilège entre les mains des institutions privées, qui s'en servent au profit de leurs intérêts personnels?

J'espère que le ministre des Finances va bien répondre à cette question.

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, ces jours-ci comme lors des séances du comité, j'ai expliqué de mon mieux au député de Lapointe comment fonctionne le système monétaire actuel. Comme je j'ai dit au comité, monsieur le président, bien que j'aie largement profité, moi, de mes discussions avec le député, il semble que mes lumières n'aient guère réussi à l'éclairer.

[M. Grégoire.]

Je voudrais essayer de répondre à sa question le plus simplement possible. Il n'existe aucune formule magique dans le système d'institutions financières du Canada. En général, les principes qui en règlent le fonctionnement valent partout ailleurs dans le monde.

Je répéterais à mon honorable ami qu'elles existent partout, malgré l'attrait de la théorie créditiste. En fait, nulle nation que je sache n'a succombé aux appâts que mon honorable ami nous a décrits.

M. Bell: La Russie.

L'hon. M. Sharp: Non, le régime du Crédit social n'a même pas été accepté en Union soviétique, encore moins dans aucun des pays libres que je connaisse.

J'ai fait un certain nombre de déclarations au comité, et, rétrospectivement, je ne puis que le regretter, car elles ont donné l'occasion au député de faire un autre discours, mais somme toute, je persiste à les trouver raisonnables. Certes, il est exact que l'on peut, dans un régime bancaire, créer du crédit de la manière que j'ai décrite, mais il n'en reste pas moins que les banques, comme toute autre institution, doivent emprunter pour être en mesure de prêter. Une banque emprunte de différentes manières. Elle emprunte pour procurer des capitaux à des gens comme les députés par exemple, qui, de temps à autre, j'en suis sûr, vont à la banque pour emprunter de l'argent. Pour être en mesure de fournir ces capitaux, la banque doit payer des intérêts sur les dépôts ou sur la majeure partie des dépôts. Même lorsqu'elle ne paie aucun intérêt, le prêt qu'elle consent comporte des frais.

Que le député de Lapointe écoute ceci. Lorsqu'une banque prête de l'argent, l'emprunteur obtient de l'argent, mais ce n'est là qu'un premier pas. Pour garder le dépôt en question, il faut que la banque persuade quelqu'un de laisser son argent entre ses mains. Somme toute, lorsque le député de Lapointe va à la banque pour y emprunter de l'argent, il ne laisse pas cet argent en dépôt mais l'utilise. Ceux qui possèdent de l'argent aiment parfois le déposer à la banque; ils le font si cette dernière leur procure quelque avantage en contrepartie. Il ne s'agit pas de dépôts théoriques.

Si le député examine le rapport financier d'une banque à charte, il verra que d'un côté figure l'actif et de l'autre, le passif. Il y trouvera un article pour contrebalancer tout excédent ou tout bénéfice pour l'année. Ce serait sans contredit un nouveau système—c'est peut-être à cela que songe le député—que celui où une banque pourrait faire toutes ses opérations sans frais. Le député semble insi-

nuer qu'elle pourrait le faire. Ce système de coopérative de crédit n'est pas rare et n'a rien de bien magique. A mon avis...

M. Grégoire: Monsieur le président, le ministre ne veut sûrement pas attribuer des paroles que je n'ai jamais prononcées. Jamais je n'ai dit que les banques ne devraient pas réclamer d'intérêt sur l'argent prêté. Lorsque les banques prêtent de l'argent à des particuliers, elles perçoivent un taux d'intérêt. Mais lorsqu'elles créent de l'argent, voilà où il n'est ni logique ni réaliste de réclamer de l'intérêt. J'ai dit, en définitive, que lorsque la Banque du Canada crée de l'argent, ce dernier ne devrait pas être grevé d'un intérêt. L'argent placé aux comptes des coopératives de crédit, des banques d'épargne ou des banques à charte devrait rapporter de l'intérêt, mais tout nouvel argent créé qui accroît la masse monétaire au cours d'une année déterminée, ne devrait pas rapporter de l'intérêt et c'est la Banque du Canada qui devrait l'émettre. Je ne voudrais pas que le ministre des Finances m'attribue des paroles que je n'ai pas dites.

L'hon. M. Sharp: J'accepte volontiers la mise au point du député, monsieur le président. Tout ce que j'ai dit, c'est que les dépôts qui figurent au passif du bilan d'une banque à charte coûtent de l'argent à la banque, soit sous forme d'intérêt sur les dépôts, soit sous forme de frais d'administration de ces dépôts. Les banques ne peuvent fonctionner sans frais; autrement, ce serait des institutions beaucoup plus lucratives qu'elles ne le sont. A mon avis, le député induit véritablement le comité en erreur lorsqu'il laisse entendre que d'un coup de baguette magique, une banque peut créer quelque chose de rien. Il n'en est rien.

• (8.20 p.m.)

M. Caouette: Monsieur le président, le ministre des Finances (M. Sharp) n'a pas été très précis, ni tellement convaincant dans sa réponse à la question de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire). Il a dit qu'il éprouvait beaucoup de difficulté à faire l'éducation du député de Lapointe, mais le ministre des Finances n'a pas tenté de faire l'éducation de ceux qui préconisent le Crédit social au Canada, parce que c'est justement en étudiant à fond le système présentement défendu par le ministre des Finances actuel et par ceux qui l'ont précédé que nous en sommes venus à la conclusion que le Crédit social présente une solution au problème que le ministre des Finances est impuissant à résoudre présentement.

Le ministre dit que le Crédit social n'existe nulle part. Ce n'est pas une raison pour dire que le Crédit social est faux, et cela n'infirme pas le fait que le régime financier dans lequel le ministre patauge demeure quand même un régime de singe, un régime qui ne tient pas compte des réalités, un régime qui ne tient pas compte des faits, un régime qui punit le travailleur canadien, le peuple canadien. Le ministre des Finances, lui, accorde sa bénédiction paternelle et bienveillante à un système que je qualifierais de «cannibalistique».

Monsieur le président, le ministre a beau dire que tout le monde connaît le système, mais je suis d'avis qu'il n'est pas tellement convaincu qu'il le connaît lui-même profondément, et il le prouve en disant que quiconque veut prêter doit commencer par emprunter.

Depuis quand le ministre a-t-il vu une banque à charte emprunter? Depuis quand le ministre a-t-il vu une banque à charte prêter ses dépôts à l'épargne? Ne se souvient-il pas que M. Graham Towers, l'ancien gouverneur de la Banque du Canada, disait, en 1939: «La banque à charte n'a pas le droit de prêter ses dépôts»?

Maintenant, il faut bien connaître les buts et les raisons de l'institution de la Banque du Canada, en 1934. A la page 1147 de l'*Annuaire du Canada*, 1966—à mon avis, le ministre des Finances n'a jamais lu cela de sa vie—on peut lire:

> La Banque du Canada est la banque centrale du pays. Elle a été constituée en vertu de la loi de 1934 sur la Banque du Canada et a commencé ses opérations le 11 mars 1935.

Nous avions à ce moment-là un régime conservateur, et c'est sous un régime conservateur que la Banque du Canada a été établie. C'était en 1935, il y a déjà 32, 33 ans de cela.

> Le Parlement a chargé la banque de régler le crédit et la monnaie dans le meilleur intérêt de la vie économique de la nation. Il lui a conféré certains pouvoirs particuliers à cette fin.
>
> Par l'exercice de ces pouvoirs, la banque détermine, d'une façon générale, la masse globale des principales disponibilités canadiennes détenues par la collectivité, monnaie hors des banques et soldes des dépôts dans les banques à charte.
>
> En vertu des dispositions de la loi qui lui permettent d'augmenter ou de diminuer le total des réserves en numéraire, à la disposition collective des banques à charte.

A la disposition du peuple, à la disposition des banques à charte.

> La Banque du Canada peut déterminer, d'une façon générale, le volume global de leur actif et de leur passif-dépôt et partant le total global du numéraire et des dépôts.

Monsieur le président, ici, dans l'*Annuaire du Canada*, à la page 1148, nous lisons encore, au sujet de la banque du Canada:

> Le moyen principal dont dispose la Banque pour influer sur le niveau des réserves en numéraire des banques à charte et ainsi, sur le total de leurs dépôts, est d'acheter et de vendre des valeurs de l'État.

Pour prendre mes dépôts, pas ceux du ministre des Finances, pas l'argent ou les dépôts du peuple canadien.

...est d'acheter et de vendre des valeurs de l'État. En payant les valeurs qu'elle achète sur le marché, la Banque ajoute aux réserves en numéraire de l'ensemble des banques à charte.

Ce qui veut dire que si le gouvernement central, que si le ministre des Finances émet une obligation d'un million de dollars, immédiatement ceci s'ajoute.

Si la Banque du Canada achète ces obligations, ceci ajoute aux réserves de l'ensemble des banques à charte canadiennes. Et l'on permet de créer $12,500,000 pour chaque million d'obligations. D'où viennent ces 12 millions? De qui les banques à charte empruntent-elles ces 12 millions? Absolument de personne, mais elles ont droit de mettre en circulation 12 millions et demi de crédits nouveaux, ce qui n'affecte pas du tout les dépôts des clients, des déposants, personne, mais qui est autorisé par l'émission gouvernementale d'une obligation d'un million. C'est ce que cela veut dire.

Monsieur le président, en payant les valeurs qu'elle achète sur le marché, la Banque du Canada ajoute aux réserves en numéraires de l'ensemble des banques à charte et les met en mesure d'accroître leur actif et leur passif-dépôt.

Par ailleurs, en payant à la Banque les valeurs qu'elles vendent, les banques à charte diminuent leurs réserves et doivent réduire leur actif et leur passif-dépôt.

C'est là que nous pouvons assister au cycle économique qu'on nous annonce avec sérieux de temps en temps. Lorsqu'il y a achat d'obligations de l'État ou achat de valeurs de l'État par la Banque du Canada, ce qui autorise les banques à charte à faire de l'expansion de crédit au Canada, nous assistons à une amélioration des conditions de vie, à une injection de «pep» dans l'économie canadienne. Et lorsque la Banque du Canada décide de vendre des valeurs à l'État, à ce moment-là, nous assistons à une restriction de crédit. Et c'est ce qui explique ces cycles économiques, ces cycles financiers.

Et, monsieur le président, qu'est-ce que nous disons à l'honorable ministre des Finances? Les banqueroutes en série sont les conséquences directes de ce système-là. Nous suggérons à l'honorable ministre des Finances d'amender la loi sur la Banque du Canada, et on serait prêts, là, à voter une législation. Le Parlement a pleine autorité pour adopter les amendements nécessaires et requis pour mettre la Banque du Canada au service du Canada, pas au service des banques à charte, et pour que nous n'ayons pas une Banque du Canada attachée, pieds et mains, au système bancaire canadien. Même si l'honorable ministre dit que ce système-là est celui qui nous convient le mieux, il sait que ce système n'est absolument pas conforme aux besoins du Canada présentement. Tous les ministères du gouvernement sont à court de crédits et d'argent, présentement. Que ce soit le ministère du Travail, le ministère de la Défense nationale, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, tous les ministres sans exception disent: Nous manquons d'argent.

[M. Caouette.]

M. Grégoire: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Caouette: Oui.

M. Grégoire: L'honorable député sait-il que l'honorable ministre des Finances a dit, le 6 février dernier, devant un comité:

Je n'ai pas été préoccupé par un manque d'argent ou de crédit; peut-être le serai-je dans l'avenir; mais jusqu'à présent, je ne l'ai pas été.

L'honorable député connaît-il cette déclaration de l'honorable ministre des Finances?

M. Caouette: Je la connaissais et l'honorable député l'a mentionnée tout à l'heure. C'est une réponse qui est absolument fausse, puisque l'honorable ministre lui-même dit toujours et nous répète constamment, lorsque nous demandons des augmentations, par exemple dans le domaine de la sécurité de la vieillesse et des allocations familiales: Nous ne faisons pas l'argent; nous n'avons que deux moyens à notre disposition, nous du gouvernement. Il n'y a pas de formule magique. Non. La seule formule que nous ayons, c'est des emprunts et des taxes. C'est tout ce que nous avons en main, comme gouvernement canadien.

Monsieur le président, l'honorable ministre sait fort bien que rien n'empêche le Parlement d'amender la loi sur la Banque du Canada pour permettre à celle-ci de financer le secteur public canadien sans intérêt, comme disait tantôt l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire). L'honorable ministre sait même que nous avons le devoir de le faire. Il n'y a rien qui l'empêche, c'est-à-dire, oui, quelque chose l'empêche: les pressions des financiers l'en empêchent!

• (8.30 p.m.)

Mais l'honorable ministre sait que nous pouvons utiliser la Banque du Canada pour rendre financièrement possible le développement du secteur public, que ce soit dans le domaine fédéral, provincial, municipal ou scolaire. L'honorable ministre sait cela!

Que le secteur privé continue de se financer aux sources actuelles par les banques à charte, nous ne sommes pas opposés à cela. Mais, pourquoi demander et exiger des divers gouvernements, aux divers paliers de l'admi-

nistration, fédéral, provincial, municipal, scolaire, de payer deux fois pour produire quelque chose, pour bâtir quelque chose, pour réaliser quelque chose, et laisser ce contrôle entre les mains de quelques individus?

Monsieur le président, nous ne demandons pas à l'honorable ministre de nationaliser le système bancaire, non, mais d'utiliser au complet et entièrement les services de la Banque du Canada, en la mobilisant, ou en l'utilisant, de façon à ce qu'elle puisse permettre à nos commissions scolaires, par exemple, de sortir du marasme financier dans lequel elles sont présentement, aux provinces des crédits au lieu de les obliger à s'agenouiller à New York ou à Washington ou en Belgique pour obtenir des fonds leur permettant de développer les choses dans leur province, à demander à Washington la permission de faire une route dans la province de Québec ou dans la province d'Ontario, de construire des barrages hydro-électriques dans notre province, d'aller chercher des fonds en Belgique ou en France et d'obliger la province de Québec, ou n'importe quelle autre province du Canada d'en faire autant, alors que nous avons les techniciens, les ingénieurs et tout cela chez nous au Canada.

Nous ne sommes pas capables d'avoir un système monétaire par lequel nous pouvons monnayer nous autres mêmes le secteur public qui nous intéresse et qui intéresse toute la population. Le ministre des Finances n'en parle pas de cela; il est aussi fort cette année en mathématiques qu'il l'était l'an passé ou il y a trois ans. Il n'y a que deux façons pour lui de trouver de l'argent: les emprunts et les taxes. Avant de taxer, il doit emprunter, naturellement, et le ministre en convient. Et quand on a taxé suffisamment et qu'il manque encore de l'argent et qu'on recourt aux emprunts, on relance encore de ces dettes et l'on perçoit des taxes d'une autre façon, comme on l'a fait récemment pour la sécurité de la vieillesse. On double les taxes de $120, $122, à $240. C'est le système du ministre des Finances. Et quand nous lui disons que nous vivons dans un monde financier qu'on peut appeler un monde de fous et que nous sommes administrés par les plus remarquables d'entre eux, on nous traite de démagogues. Nous disons au ministre de prendre ses responsabilités, pas d'amender le système monétaire de la façon dont il le fait présentement.

On a déjà eu des réformes monétaires, genre gouvernement libéral ou conservateur. Certainement. Déjà on avait des cinq cents tout petits, on a fait une réforme monétaire, on a frappé des cinq cents en nickel. C'était une réforme monétaire. Nous avions déjà des petits vingt-cinq cents en papier, on les a remplacés par des vingt-cinq cents en métal. Une réforme monétaire. Cela n'augmentait pas, par exemple, le volume de monnaie en circulation. Non, cela n'a rien changé. Et nous sommes au même point.

Un ancien premier ministre libéral du Canada, le très honorable William Lyon Mackenzie King, après que la Loi sur la Banque du Canada fut adoptée et mise en vigueur au mois de mars 1935, déclarait au mois d'août 1935, avant les élections générales, que tant que le gouvernement, le Parlement, ne reprendrait par le contrôle de l'émission du volume de l'argent et du crédit au Canada, il est futile et oiseux de croire en une saine démocratie. On y perd son temps. C'était M. King qui disait cela, un ancien père spirituel de l'actuel ministre des Finances. Le ministre des Finances a oublié cela complètement. Monsieur le président, nous y pensons, nous, actuellement.

M. le président suppléant (M. Richard): Le député de Mont-Royal.

M. Trudeau: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Caouette: Certainement.

M. Trudeau: Ne pense-t-il pas que le public ne ferait pas d'efforts, avec ses épargnes, pour acheter des obligations du gouvernement si le gouvernement ne payait pas un intérêt?

M. Caouette: Il n'est pas question de cela, c'est complètement en dehors de la question. Que le gouvernement recoure à des émissions d'obligations achetées par la Banque du Canada. Pour quelle raison la Banque du Canada n'est-elle pas celle qui serait autorisée à faire la multiplication de 12.5 fois ce montant-là?

M. Trudeau: C'est le public qui paye. Est-ce qu'il le ferait s'il n'y avait pas un intérêt à recevoir?

M. Caouette: Au lieu de payer le gouvernement, ou de financer le gouvernement, le public financerait la création de nouvelles industries, par exemple, dans la province de Québec, qu'on dit sous-développée, et peut-être dans les autres provinces. Au lieu de canaliser ces épargnes vers le gouvernement central, servons-nous des épargnes et encourageons le public à investir ses épargnes dans la création d'industries nouvelles et dans le développement de ressources naturelles dans la province. Cela serait logique et nous appuierions une telle chose.

M. Trudeau: Je pense que l'honorable député n'a pas tout à fait compris. Est-ce que le public prêterait de l'argent, dans le secteur public ou ailleurs, s'il n'y avait pas un intérêt?

M. Caouette: Non, absolument pas. Je conviens avec le député à ce sujet. Si le député me prête $10 et que je lui remette $10.50, c'est tout à fait normal. Mais que les banques à charte aient le droit, en vertu de la loi, de créer 12 millions pour chaque million d'obligations émises par le gouvernement et que les banques à charte aient le droit de charger un intérêt, là, c'est contre cet intérêt, cette création monétaire, que nous sommes.

Si l'on prête quelque chose qu'on a à quelqu'un qui n'en a pas et que ce dernier nous rembourse avec intérêt, il n'y a rien de plus normal. Nous ne sommes pas contre l'intérêt sur ce qui existe, non; mais nous sommes contre l'intérêt sur la création monétaire, et l'intérêt constitue justement le cauchemar du gouvernement.

Cette année, monsieur le président, nous paierons au delà de 1,215 millions en intérêts seulement sur la dette du gouvernement, dette qui n'a été en tout temps qu'une simple dette nationale. L'intérêt payé sur la dette nationale va s'élever à 1,215 millions, cette année. Pourquoi le gouvernement fédéral n'a-t-il pas utilisé cette somme? C'est bien clair. C'est que la dette nationale s'élève à 26 milliards de dollars, et le total d'argent en circulation dans le pays n'atteint même pas 20 milliards de dollars, présentement.

Cette année, la somme de 1,274 millions sera affectée au service de la dette du gouvernement fédéral seulement, sans compter les dettes des provinces, des municipalités et des commissions scolaires. Or, 1,274 millions, c'est au delà d'un neuvième du budget national total en intérêts seulement! Le budget atteindra quoi? Environ 9 milliards de dollars?

M. Trudeau: Mais à qui ces intérêts sont-ils payés? J'aimerais bien le savoir?

M. Caouette: A ceux qui ont créé la dette du Canada, c'est-à-dire aux banques à charte. Pour la gouverne de l'honorable député de Mont-Royal (M. Trudeau), je lui dirai ceci: Chaque fois qu'un petit Canadien, un travailleur canadien achète des obligations du gouvernement, 85 p. 100 de ces obligations sont entre les mains des banques à charte du Canada, en garantie pour des emprunts consentis par ces mêmes banques. Qui contrôle la dette du Canada? Les banques à charte du Canada et non pas la Banque du Canada. Nous ne devons rien à la Banque du Canada, et pourtant c'est notre institution; mais nous, nous devons aux systèmes bancaires canadien et américain, comme de raison.

Monsieur le président, tout ceci pour dire que nous avons en main tous les moyens voulus—et je fais appel aux libéraux comme aux conservateurs...

[M. Trudeau.]

[*Traduction*]

• (8.40 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, pourrais-je poser une question au député? Je suis certain qu'il veut être précis.

M. Caouette: Bien sûr.

L'hon. M. Sharp: Je me demande s'il a consulté les chiffres avant d'estimer que les banques à charte détiennent 85 p. 100 de la dette publique, car j'ai ici le tout dernier sommaire de la Banque du Canada, celui de février 1967. Je me reporte aux pages 107 et 108. On y voit que, sur $21,290,000 en souffrance, $4,116,000 sont détenus par les banques à charte.

[*Français*]

M. Caouette: Oui. Cela, c'est ce que l'honorable ministre sait indirectement. C'est le montant entre les mains des banques à charte, qui ont prêté directement à l'honorable ministre.

Seulement, j'ai vu de mes yeux, des hommes d'affaires de Montréal déposer $1,700,000 de ces obligations du gouvernement central à la Banque Canadienne Nationale, à Montréal, en garantie, pour obtenir un crédit bancaire. A ce moment-là, est-ce que les obligations appartiennent à l'emprunteur ou à la banque à charte? Et le ministre le sait, cela!

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: L'emprunteur.

[*Français*]

M. Caouette: C'est cela, cette partie-là est entre les mains des banques à charte, elle n'est pas comprise dans les 4 milliards de dollars que l'honorable ministre vient de mentionner. C'est en dehors de cela.

Ce que je dis, c'est que tous ceux-là qui ont acheté des obligations, dans la proportion de 85 p. 100, ont été obligés de déposer ces obligations comme garantie dans les banques à charte .

M. Chrétien: Monsieur le président, pour la gouverne du député de Villeneuve, les obligations en question ne sont pas au passif de la banque, mais elles sont retenues en réserve comme garantie seulement et elles ne figurent pas dans le passif de la banque ou dans le bilan de la banque.

M. Trudeau: Et le bilan des banques?

M. Caouette: Non, ça n'entre pas là.

M. Chrétien: Au lieu de les conserver dans un tiroir, dans la maison chez eux, ils les déposent entre les mains des banquiers.

M. Caouette: Je vais vous dire mieux que cela. A un moment donné, on a dit aux gens: Écoutez, nous allons acheter, parce que nous ne vous prêterons plus sur vos obligations

déposées ici en garantie—lorsque les restrictions de crédit sont entrées en vigueur, il y a trois ans—nous sommes prêts, par exemple, à acheter vos obligations, mais au lieu de payer $1,700,000 nous allons payer $1,100,000. A ce moment-là, les obligations du Canada se vendaient, non pas au pair, mais en bas du prix qu'avaient payé ceux qui avaient acheté des obligations du gouvernement. Et les banques qui menaient dans ce temps-là sont encore celles qui mènent présentement. Et, quand je dis que l'ensemble des Canadiens ont été obligés de mettre en garantie ces obligations gouvernementales dans des banques à charte, c'est un fait, les obligations sont là, et les banques peuvent, à n'importe quel moment du jour dire à l'emprunteur: Ton obligation, nous la gardons parce que ton crédit nous ne l'acceptons plus.

On peut faire couper son crédit du soir au matin, ou dans l'espace de dix minutes. Cela est le système bancaire actuel.

Quand j'entendais, au «comité des banques», des banquiers, des vice-présidents de banques et des gérants généraux de banques nous dire qu'ils avaient un seul intérêt, celui d'aider la nation canadienne et le petit peuple et qu'en leur permettant d'augmenter le taux d'intérêt cela leur permettrait d'aider davantage les petits, monsieur le président, ce n'est pas de cette façon-là qu'on aide les petits, qu'on sert le bien commun du peuple canadien, du Canada.

On discute pendant des heures sur des balivernes, et le système financier, on ne prend même pas la peine de s'en rendre compte et encore moins de l'étudier en vue de l'amender et le mettre au pas des réalités présentes. C'est tellement vrai que si nous arrivons ici en cette Chambre avec des scandales—l'évasion de Rivard, Gerda Munsinger et d'autres comme cela—la tribune des courriéristes parlementaires, là-haut, serait remplie à craquer, cela serait important; mais quand il s'agit du sang économique d'une nation, du contrôle d'une nation par les contrôleurs, les manipulateurs d'argent et de crédit, cela n'est pas important, c'est orthodoxe de continuer dans le système et dans les sentiers où nous sommes présentement.

Monsieur le président, les journaux importants sont contrôlés par cette patente financière. Ils ne peuvent même pas dire ce qu'ils pensent, mais ce que la finance leur dit de dire, et c'est pour cela qu'elle empoisonne non seulement le gros public, le petit travailleur dans les rues, non, mais nos universitaires à même ces choses-là, à même ces journaux, qui sont en circulation. Elle ne vise seulement qu'à réaliser des profits et essayer de contrôler, d'écraser celui qui ne veut pas suivre l'orthodoxie, le système financier présent.

Monsieur le président, les créditistes ont raison de réclamer des amendements. Cette année, les amendements qui seront adoptés dureront dix ans, car le renouvellement de la charte des banques sera pour une période de dix ans. Allons-nous donner encore dix ans de pouvoir à ceux qui contrôlent l'argent et le crédit? Allons-nous leur laisser entre les mains, encore, cette arme qu'est la finance, cette arme qui fut combattue non seulement ici au Canada mais même aux États-Unis par d'anciens présidents américains que j'ai déjà cités en cette Chambre et qui disaient: Nos ennemis, ce ne sont pas les armées, non, ce sont les financiers!

Ici, au Canada, quels sont nos véritables ennemis? Les Américains? Non. Le fait que les Anglais ne parlent pas français et les Français ne parlent pas anglais? Non. Nos ennemis au Canada, et ceux qui sèment la zizanie et qui profitent des divisions et des mésententes, ce sont justement les financiers qui, eux, n'ont pas de langue. Leur système monétaire n'a pas de religion non plus, les piastres n'ont même pas de couleur et surtout pas de cœur.

Une voix: Vous devriez convaincre l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire).

M. Caouette: Laissons à l'honorable député de Lapointe la responsabilité de ses actes. C'est lui qui répond de ses actes. Nous sommes au moins démocrates dans ce sens-là.

M. Grégoire: Je suis capable de répondre de mes actes, ce que ne peut pas faire le secrétaire parlementaire du ministre des Finances.

M. Caouette: Seulement, exigeons donc; nous n'avons pas besoin d'exiger, car nous n'avons qu'à passer les lois pour dire aux banquiers: Vous avez le droit de faire ceci, mais vous n'avez pas le droit de faire cela! Il n'y a rien de plus facile que de dire à la Banque du Canada: Vous allez financer le secteur public! Puis, tout crédit qui viendra au monde sera créé par la Banque du Canada pour servir le secteur public.

• (8.50 p.m.)

Les banques à charte n'auront pas le droit de multiplier ce crédit-là par 12.5. Par ailleurs, dans le secteur privé, qu'elles continuent à avoir les droits qu'elles ont présentement en déposant à la Banque du Canada afin que nous ayons une sorte de contrôle de notre système monétaire. On n'a pas besoin de se nationaliser pour cela. On n'a simplement qu'à utiliser ou à user de son meilleur jugement pour mettre cette finance-là au service, non pas du Parlement, mais des citoyens canadiens.

Mais, il appartient au Parlement de passer la loi. Et c'est M. Graham Towers qui disait que le Parlement a le plein pouvoir d'adopter des amendements, d'amender la loi sur les banques afin de rendre la Banque du Canada plus flexible—non pas la mettre au service des banques à charte, mais des citoyens canadiens—afin qu'elle puisse régler le crédit et la monnaie dans le meilleur intérêt de la vie économique de la nation et voir à ce qu'il y ait toujours une amélioration dans le développement économique de notre nation en maintenant l'expansion économique au Canada. Ce sont là les buts pour lesquels la Banque du Canada fut fondée. On peut payer nos dettes de la même façon qu'elles furent contractées.

M. Mongrain: Monsieur le président, je voudrais poser une question à l'honorable député. Je sais que vous la jugerez objective. Je présume que le député de Villeneuve a étudié ce système qui est en vigueur en Europe et qui s'appelle le «Crédit municipal», qui existe dans les Pays-Bas surtout. Le député de Villeneuve ne croirait-il pas que ce pourrait être une étape pratique et réalisable, dont on a une expérience d'au moins un siècle, vers cette réforme monétaire qu'il préconise?

M. Caouette: Je remercie l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) de sa question. Je crois, en effet, qu'une banque d'expansion municipale, ou une banque de crédit municipale ou scolaire, aiderait considérablement en tant que cette banque soit la Banque du Canada, non pas les banques à charte. Parce que, justement, les municipalités, les commissions scolaires, tombent dans le secteur public. Or, c'est un cas qui existe dans certains pays, notamment dans les Pays-Bas. Oui, car ce système de crédit municipal existe. Mais, maintenant, est-il contrôlé par la banque centrale de ces pays ou est-il entre les mains de banques à charte et non de la banque centrale? Alors, nous pourrions faire exactement la même chose que nous faisons avec la Banque d'expansion industrielle qui est une succursale de la Banque du Canada présentement.

Le ministre des Finances actuel, dans dix ans, ne sera peut-être plus ministre des Finances. Mais, pendant qu'il l'est, et étant donné ses grandes connaissances du système financier présent, et étant donné qu'il semble être un bon gars et qu'il donne l'impression de comprendre facilement, à mon avis, il devrait nous présenter, de façon concrète, des amendements qui permettraient d'utiliser, sans intérêt, la Banque du Canada pour le secteur public au Canada et aux banques à charte de desservir ou de servir le secteur privé comme elles le font depuis toujours dans notre pays.

[M. Caouette.]

[*Traduction*]

M. Olson: Monsieur le président, plus tôt ce soir, j'ai proposé au ministre des Finances que la Banque du Canada achète plus de titres du gouvernement du Canada. Il est sûrement d'accord avec moi, car il a certainement eu comme politique que la Banque du Canada achète au moins une partie des obligations émises de temps à autre. Comme je l'ai signalé quant à l'émission de 500 millions de dollars du 15 décembre 1966, la Banque du Canada était convenue d'acquérir un minimum de 35 millions d'une catégorie, 175 millions d'une autre et 40 millions d'une troisième, et par catégorie, j'entends les dates d'échéance. La Banque était convenue d'en acheter pour 250 millions de dollars, soit la moitié de toute l'émission. Il semble donc exister un certain accord entre le ministre des Finances, le gouvernement et la Banque du Canada.

Il importe d'étendre cette pratique, car nous ne maintenons même pas notre position quant aux frais de la dette. Les nouvelles prévisions de dépenses dont on a saisi aujourd'hui la Chambre prévoient un crédit de $1,270,939,500 à la page 140 pour les charges de la dette publique quant à l'intérêt, l'amortissement annuel des moins-values, les primes et les commissions, soit une augmentation de $88,448,000 sur l'année financière précédente. La hausse des revenus nets de la Banque du Canada portés au Fonds du revenu consolidé s'est établie, entre 1964 et 1965, à seulement 15 millions de dollars. C'est pourquoi ce montant de la dette publique que doit assumer la Banque du Canada nous préoccupe beaucoup et nous recommandons de l'augmenter. La Banque du Canada devrait acheter un plus fort pourcentage des nouvelles émissions.

Le montant de $1,270,939,500 requis pour l'année financière suivante représente environ la moitié des impôts sur le revenu des particuliers payés au pays. C'est beaucoup trop. Pourtant, comme je l'ai fait remarquer dans ma réponse à certaines questions, il nous faut en tant que nation acquitter toutes les obligations émises à mesure qu'elles arrivent à échéance. C'est là un secteur où la Banque du Canada devrait s'engager davntage.

Nous avons entendu une longue discussion et beaucoup de points de vues contraires sur les moyens d'accroître la masse monétaire. Le ministre a admis que la Banque du Canada a pu, depuis cinq ans, gonfler la masse monétaire d'environ 200 millions de dollars par année. Ce chiffre ne représente pas la valeur totale de la hausse.

J'ai devant moi un passage de la *Free Press* de Winnipeg. C'est plutôt une sélection de passages découpés de ce journal dans ses livraisons de fin octobre et de novembre 1961.

Ces passages traitent d'un des moyens mis en œuvre par la Banque du Canada pour accroître la masse monétaire. Le ministre vient de Winnipeg et je crois savoir que lui et tous les membres de son parti ont une vive estime pour ce journal. Il pourra peut-être dans une certaine mesure partager les points de vues émis dans ces articles. Ceux-ci se rapportent à une période d'inflation car à l'époque le gouvernement fédéral ne cessait d'accuser des déficits. Voici un passage de cet article:

Il est beaucoup plus simple de donner un exemple pour expliquer comment la Banque du Canada augmente la masse monétaire.

La Banque est l'agent du gouvernement. Celui-ci pendant l'année courante dépense 980 millions de dollars de plus que ses recettes fiscales. Il doit par conséquent vendre des obligations pour se procurer l'argent pour acquitter ses factures.

L'article ajoute:

Ainsi, le gouvernement a besoin de 250 millions de dollars mais refuse de s'aventurer sur le marché libre et par là il augmente la masse monétaire.

La Banque du Canada invite les institutions financières à acheter un certain nombre d'obligations d'État d'une valeur, disons, de 20 millions de dollars. Ces institutions achètent les obligations sur le marché libre. Elles se présentent à la Banque du Canada le jour suivant pour dire: «Voici les obligations en cause. Vous nous devez maintenant 20 millions de dollars.»

La Banque du Canada accepte les obligations et les acquitte avec un chèque...qu'elle dépose dans les banques à charte. Et celles-ci ne peuvent faire qu'une seule chose avec un chèque de la Banque du Canada. Elles se présentent au guichet de la Banque du Canada et déposent le chèque à leur compte. Les banques à charte sont pour la Banque du Canada ce que le public est pour elles: des clients.

Et, plus loin:

La loi sur les banques exige des banques à charte qu'elles maintiennent en numéraire ou qu'elles déposent à la Banque du Canada 7 p. 100 des dépôts qu'elles reçoivent du public. Alors, une fois les 20 millions déposés à la Banque du Canada les banques à charte peuvent accepter de nouveaux dépôts équivalant à 12 fois et demie cette somme soit à 250 millions de dollars.

La masse monétaire est ainsi augmentée de 250 millions de dollars d'un simple trait de plume.

Le ministre a dit tout à l'heure que les banques à charte ne peuvent pas créer quelque chose de rien. Autrement dit, elles ne peuvent consentir de nouveaux prêts qu'en augmentant leurs dépôts. C'est la première étape, mais une fois qu'elles augmentent leurs dépôts à la Banque du Canada en vertu du système de réserve fractionnaire elles sont par le fait même autorisées à accroître les prêts de 12 fois et demie la valeur de la hausse courante de leur réserve.

L'article continue:

Il s'ensuit donc que les banques emploient les 250 millions de dollars de nouvel argent pour acheter les 250 millions de dollars d'obligations que le gouvernement s'empresse d'émettre. Les comptes du gouvernement auprès des banques se gonflent de ce montant.

En réalité, les banques à charte ont augmenté leurs dépôts de 250 millions de dollars—augmentation qui est inscrite aux comptes du gouvernement. Le gouvernement peut alors émettre des chèques pour une valeur de 250 millions de dollars. L'argent est ainsi dispersé dans tout le pays—aux entrepreneurs, aux fabricants, aux fonctionnaires, aux pensionnés de la vieillesse, etc...

Je suis absolument d'accord avec cet article en ce qui concerne les techniques auxquelles on a recours pour accroître la masse monétaire. Ce n'est pas toujours la Banque du Canada qui, en émettant de nouvelles obligations du gouvernement, augmente la masse monétaire. Les banques à charte canadiennes, lorsqu'elles augmentent leurs dépôts auprès de la Banque du Canada, comme elles sont autorisées à le faire, font la même chose. La Banque du Canada et les banques à charte, c'est un fait, ont le pouvoir d'augmenter la masse monétaire.

• (9.00 p.m.)

Nous nous préoccupons des municipalités canadiennes et de leurs besoins en capitaux. Il y a quelques années, un ministre des Finances nous a proposé de créer un fond de développement municipal et de prêts aux municipalités. Ce programme assurait aux municipalités des prêts de l'ordre de 400 millions de dollars en tout, pour une période de temps déterminée. Il avait pour but de créer des emplois. A cause des clauses de remise incorporées dans ces contrats de prêts, ils ne comportaient presque pas de dette. Dans certains cas, si je comprends bien, le taux d'intérêt effectif ne sera que de 2 p. 100 environ, si l'on tient compte de la clause de remise. Il s'agit d'un autre précédent dans le même sens. Je ne dis pas qu'il s'agisse exactement de la même chose, mais c'est ce qu'il nous faut en ce qui concerne les besoins en capitaux.

Plus tôt, quelques députés se sont demandé ce qu'il adviendra de toute l'épargne privée si, en fin de compte, le gouvernement fédéral ne lance pas d'obligations de temps à autre. A mon avis, si notre épargne qui est entre les mains de particuliers, de sociétés ou de groupements comme les compagnies d'assurance, les compagnies de fiducie et le reste, était disponible sur le marché de l'argent à des fins telles que la construction d'habitations et l'expansion des entreprises industrielles et commerciales, on n'aurait pas à s'inquiéter qu'il puisse y avoir plus de fonds privés que de fins utiles auxquelles ils pourraient servir. Présentement, c'est l'inverse, me semble-t-il. On manque de fonds privés pour satisfaire aux besoins de logements et à l'expansion industrielle. La preuve en est dans l'énorme volume de capitaux étrangers qui affluent au Canada d'année en année. Si les fonds privés ne servaient pas à l'achat d'obligations du gouvernement, il n'y aurait qu'une autre

affectation possible de ces fonds, soit l'acquisition de titres industriels canadiens. Il serait souhaitable d'en arriver à ce que les Canadiens se sentent encouragés à placer leurs épargnes dans les entreprises industrielles et commerciales du Canada.

Voici en quoi réside l'un de nos grands problèmes d'aujourd'hui, problème qui ira même en s'aggravant; une très grande part de notre industrie et de notre essor dépend des capitaux étrangers; en outre, la propriété des entreprises financées par l'étranger se trouve dévolue aux investisseurs, tout comme les intérêts et les dividendes. Voilà l'une des causes de la difficulté que nous éprouvons à équilibrer notre balance internationale de paiements; les intérêts et dividendes qui découlent de l'investissement étranger sortent du pays.

A mon avis, il est aisé, pour nos capitaux privés, de trouver à se placer dans les entreprises domiciliaires, dans l'industrie et dans le commerce, au sein de notre système économique et financier.

Il paraît s'agir seulement d'une question de degrés, car le ministre admet que la Banque du Canada devrait continuer à acheter les obligations que le gouvernement fédéral doit émettre de temps à autre pour respecter ses autres échéances. La Banque du Canada devrait en acheter davantage, car nous nous défendons mal. Entre 1964 et 1965, les gains nets de la Banque du Canada ont augmenté seulement de 15 millions de dollars. La situation est meilleure qu'autrefois, mais elle n'est pas suffisante pour changer du tout au tout la tendance des augmentations annuelles d'intérêt requises pour assurer le service de la dette nationale. J'espère que nous atteindrons très bientôt le stade où les gains que réalise la Banque du Canada en supportant cette dette publique seront plus élevés que l'augmentation requise pour en assurer le service, de sorte que nous retrouverons graduellement une meilleure situation financière.

J'ai sous les yeux un tableau qui n'est pas le plus récent, car il remonte à 1963. Il montre les recettes, les dépenses et la dette des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. Il se trouve à la page 11 d'un document publié par le Bureau fédéral de la statistique et intitulé *Consolidated Public Finance. Federal, Provincial and Municipal Governments Revenue Expenditure and Debt.* L'article n° 21 y traite des frais de la dette à l'exclusion de son remboursement. Pour 1963, le gouvernement fédéral a payé en frais 822 millions de dollars, les gouvernements provinciaux, 122 millions, et les municipalités, 200 millions. Depuis lors, le service de la dette publique coûte beaucoup plus cher au gouvernement fédéral: en fait, il comporte une augmentation de plus de 200 millions.

[M. Olson.]

Les besoins des municipalités ont même augmenté encore plus en ce qui concerne les frais de service de la dette. Par conséquent, il devient urgent d'établir un fonds de développement municipal, de fait si urgent que les municipalités demandent constamment de l'aide des provinces et celles-ci à leur tour en réclament du gouvernement fédéral. Elles veulent sans cesse plus d'argent pour acquitter surtout les charges de leur dette.

J'espère que le ministre prendra ces recommandations au sérieux et qu'il tentera de faire quelque rajustement nous permettant de repartir en sens contraire, non seulement en termes absolus mais encore relatifs par rapport au revenu total et vu que l'argent des contribuables canadiens sert simplement à payer le service de la dette publique.

Pour conclure, monsieur le président, je ne crois pas que l'immobilisme règne. Mes citations indiquent quelques progrès dans ce secteur. Il faudrait progresser plus vite, afin que les contribuables du Canada puissent songer au jour, pas très éloigné, où commencera à décroître le service de la dette publique qui impose aujourd'hui un fardeau si lourd aux divers échelons du gouvernement.

M. Nasserden: Monsieur le président, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Toutefois, au préalable, j'aimerais exprimer la surprise et de la déception que j'éprouve devant le degré de mésentente qui semble diviser libéraux, Ralliement créditiste et Crédit social. Je me souviens du temps où ils étaient heureux de voter ensemble un amendement à l'appui de la monnaie fictive.

Une voix: De l'argent libre de dette.

M. Nasserden: Oui, libre de dette. Devons-nous conclure aujourd'hui que la lune de miel est terminée? Le ministre a-t-il vraiment perdu confiance dans le Crédit social après avoir été témoin de la manière dont se comportait le représentant de Red Deer, chef du Crédit social, qui a avoué que lui et ses collègues ne pouvaient faire face aux problèmes financiers de leur parti.

M. Gilbert: Monsieur le président, le ministre des Finances et d'autres députés ont été initiés aux théories du Crédit social au cours des trois dernières heures, et j'ai pensé que je pourrais peut-être reporter notre attention sur les modifications contenues dans le bill n° C-190. Mon collègue, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a fait connaître la position prise par le Nouveau parti démocratique au sujet des modifications proposées dans le projet de loi. Je vais m'occuper des quelques lacunes qu'il reste à combler.

• (9.10 p.m.)

Il a signalé que nous appuyons les amendements, dont le principal est l'article 6, qui vise l'article 14 de la loi. Celui-ci définit les rapports à établir entre la Banque du Canada et le gouvernement en ce qui concerne la responsabilité de la politique monétaire. D'après la note explicative, le gouvernement et la Banque entretiennent à ce sujet des consultations constantes et il est prévu, qu'en cas de désaccord entre le gouvernement et la Banque du Canada, le gouvernement peut donner à la Banque en matière de politique monétaire, des instructions qui devront être suivies. L'amendement met également fin au droit de veto que possède présentement le gouverneur sur les initiatives ou les décisions du conseil d'administration ou du comité de direction. Dans l'ensemble, cet amendement suit la recommandation que renferme le rapport de la Commission Porter à la page 619. Le rapport formule la recommandation suivante:

> Nous sommes d'avis que le meilleur moyen de concilier l'indépendance de la banque centrale avec la responsabilité du gouvernement au sujet de la politique monétaire est d'établir un régime de responsabilité conjointe en vertu duquel la Banque formule la politique monétaire et l'applique au jour le jour, tandis que le gouvernement se tient responsable sans réserve et en tout temps de cette politique. Il y aurait lieu d'amender la Loi sur la Banque du Canada pour rendre la chose claire et pour conférer au ministre des Finances le droit de donner des instructions à la Banque lorsque le gouvernement n'approuve pas sa politique. Nous croyons qu'on ne devrait avoir recours à cette procédure, où le gouvernement dicte à la Banque sa politique, qu'en tout dernier ressort, après avoir consciencieusement cherché par tous les moyens à s'accorder autrement. Si jamais on en venait là, la situation serait assez grave pour justifier le formalisme d'une procédure conçue pour faire porter sur la question en litige le feu d'une discussion publique complète et éclairée. Nous recommandons par conséquent que toutes instructions prennent la forme d'un arrêté en conseil, afin d'assurer que le cabinet en a pris connaissance; qu'elles soient libellées en termes aussi précis que possible, exprimant clairement que le gouvernement est d'avis que la politique de la Banque a été trop restrictionniste ou trop expansionniste, expliquant avec arguments à l'appui comment cela est entré en conflit avec la politique économique de l'État, et décrivant quelles mesures le gouvernement veut faire adopter, telles que, si possible, un changement du taux officiel d'escompte, du niveau des taux du marché ou des réserves d'encaisse du système bancaire; que ces instructions soient publiées dans le plus bref délai possible, mettons dans les quinze jours qui suivront leur remise; qu'elles s'accompagnent d'une déclaration du gouverneur exposant ses vues sur la question; et qu'elles deviennent caduques après un délai de 30 jours, afin de ne pas devenir des instructions permanentes.

Les modifications que le gouvernement se propose d'apporter à la Loi sur la Banque du Canada appliquent dans une grande mesure les recommandations de la Commission Porter, excepté que la période de 30 jours est devenue «une période spécifiée». Il s'agit d'un arrangement vraisemblablement meilleur que celui préconisé par la Commission Porter tout en restant cependant fidèle à l'esprit de ses recommandations. Il y aurait lieu d'autoriser une certaine souplesse dans les directives, de manière à ce que ces directives puissent prolonger leurs effets pendant une période de 30 jours ou davantage. Nous nous demandons s'il ne serait pas nécessaire de spécifier quelle est la période maximum autorisée et nous aimerions que le ministre des Finances nous donne son opinion à ce sujet.

Si la responsabilité de la politique monétaire incombe en dernier ressort au gouvernement, le Parlement doit être en mesure de l'examiner et de voir la manière dont elle est appliquée. La politique monétaire n'est pas une simple question administrative; elle influence fortement le climat économique du Canada. La manière dont elle est appliquée exerce ses effets sur tous les Canadiens. Actuellement, le Parlement n'a aucun moyen ordinaire d'examiner la question.

Le Troisième exposé annuel du Conseil économique du Canada a recommandé de déférer automatiquement trois documents à un comité permanent de la Chambre, pour étude, afin d'aider à déterminer la politique économique de la nation. Il s'agissait de l'exposé annuel du Conseil économique, du Livre blanc sur les perspectives d'investissements privés et publics au Canada et du Livre blanc budgétaire. Les membres du Nouveau parti démocratique y ajouteraient un quatrième document, le rapport annuel de la Banque du Canada. Cela permettrait aux députés d'interroger le gouverneur et de se renseigner sur la manière dont est appliquée notre politique monétaire.

Vendredi dernier, le député de Kamloops a proposé que le paragraphe 5 de l'article 9 du bill et l'article 72 de la loi sur les banques soient déférés de nouveau au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, en vue d'obtenir de nouvelles instances et d'étudier l'affaire davantage, parce que le gouverneur de la Banque du Canada, a publié une lettre pour annoncer son intention de passer de l'établissement mensuel de la moyenne des rapports en espèces à l'établissement bimensuel, douze mois après l'entrée en vigueur de la loi. Les membres du Nouveau parti démocratique ne partagent pas l'avis du député de Kamloops. Des instances complètes ont été présentées au comité permanent et rien de nouveau ne pourrait en découler. Les députés qui appuient l'établissement mensuel de la moyenne pourront défendre à nouveau leur thèse au cours du présent débat, lorsque l'article en cause sera mis en discussion.

Finalement, je voudrais souligner à nouveau la proposition de mon collègue concernant le fait que la Banque du Canada publie ses études économiques de la même façon que le *Federal Board of Reserve* des États-Unis. Je ne parle pas d'études sur des questions de régie interne, mais de nombreuses autres pourraient être effectuées de cette façon. Lorsqu'il a comparu devant le comité, le gouverneur a laissé entendre que ces études pourraient être entreprises. Elles ne pourraient l'être trop tôt.

M. Johnson: Monsieur le président, je voudrais appuyer les observations de mes collègues les députés de Medicine Hat et de Fraser Valley et des membres du Ralliement des créditistes, qui ont énormément animé le débat. Je pourrais aussi mentionner le député de Kootenay-Ouest, qui a exprimé certains sentiments qui nous touchent d'assez près.

On sait fort bien au Canada, à l'heure actuelle, qu'il faudrait distribuer des capitaux parmi la population et ne pas les laisser s'accumuler davantage entre quelques mains. Quiconque s'adonne à l'agriculture de nos jours sait que son revenu ne dépend plus de la solidité de ses reins mais presque entièrement du montant des capitaux qu'il pourra amasser, obtenir ou emprunter pour financer l'automatisation et la mécanisation de son exploitation. Le gouvernement a compris dans une certaine mesure la nécessité de contrôler la masse monétaire, mais, par exemple, il a concentré beaucoup trop son attention sur l'industrie du bâtiment au lieu de traiter du problème fondamental. Depuis plusieurs années, le gouvernement a eu pour principe, pour influencer le régime monétaire de notre pays, de permettre à l'industrie du bâtiment de connaître périodiquement une courte période de prospérité.

Si l'on s'entretient avec des gens de cette industrie, on constatera qu'ils demandent surtout un financement soutenu et peu élevé pour ne plus être constamment réduits à l'inactivité par les fluctuations des politiques du gouvernement à cet égard. Tout récemment, le ministre du Travail a donné une allocution à Vancouver au sujet de cette industrie. Le reportage des journaux s'intitulait: «Les habitations privées appartiennent surtout à la classe aisée, dit le ministre du Travail». L'article mentionne aussi le besoin de construire des logements sociaux pour loger une classe de gens qu'on a toujours considérés capables de pourvoir à leurs propres besoins en matière d'habitation. Il serait bon que le ministre du Travail, ainsi que le ministre des Finances, s'occupent du problème fondamental au lieu de chercher à faire du rafistolage pour remédier tant bien que mal à la situation. Le ministre du travail doit savoir, après ses entretiens avec les gens de l'industrie de la construction, que les logements sociaux sont les habitations les plus onéreuses construites au pays à l'heure actuelle. Ce qui coûte le plus cher dans la construction n'est pas le bois de charpente ou le ciment mais le financement des sommes nécessaires. L'un des plus graves problèmes aujourd'hui est celui du financement des dettes contractées pour la construction de logements, d'hôpitaux et d'écoles et pour la mise en valeur de notre pays.

• (9.20 p.m.)

Mes collègues ont habilement parlé d'une banque de développement municipal, donc je ne veux pas m'attarder trop longtemps sur ce sujet. Toutefois, il est encore nécessaire que nous éduquions les Canadiens pour qu'ils apprennent la signification de la politique monétaire gouvernementale. Nous avons été témoins d'un fait étonnant au cours des réunions du comité des finances: une tentative de l'Association des banquiers pour simplifier à outrance la structure du système monétaire. Je me suis reporté à ce fait, vendredi dernier, en signalant les moyens d'établir une équivalence entre l'argent et toutes les autres marchandises qui nous sont familières. C'était délibérément, une tentative pour tromper les Canadiens sur la signification de l'argent et la place qu'il tient aujourd'hui dans l'économie. Les économistes, en lisant la série des procès-verbaux, doivent se sentir crispés devant ces simplifications à outrance des banquiers, qu'animait apparemment l'espoir que les Canadiens se laisseraient prendre et placeraient le problème de la masse monétaire ailleurs qu'entre les mains mêmes du gouvernement au pouvoir aujourd'hui.

Le représentant de Medicine Hat a parlé du rôle que joue la Banque du Canada en assumant une partie de la dette nationale et en augmentant, par conséquent; la masse monétaire du pays. Le gouverneur de la Banque du Canada a dit, je sais, qu'il préférerait qu'on emprunte l'argent des États-Unis plutôt que de laisser la Banque du Canada le produire ainsi, mais notre parti croit que celle-ci est appelée à jouer un rôle beaucoup plus important en ce qui touche la politique monétaire et la masse monétaire.

J'ai été fort aise ce soir d'entendre le ministre des Finances donner une portée internationale au débat en déclarant qu'aucun pays au monde n'avait encore élu un gouvernement créditiste. Il sait pourquoi. Entre autres raisons, c'est que bon nombre des gouvernement, y compris celui que nous avons au Canada aujourd'hui, ont adopté en partie les politiques préconisées par le Crédit social depuis 1935. Nous soutenons que les gouvernement pourraient aller plus loin dans cette

voie et, dans plusieurs cas, l'adoption partielle de telle politiques a convaincu le public que rien d'autre ne s'imposait.

A mesure que nous avançons dans l'âge de la technologie, nous du Crédit social pouvons voir qu'on n'est pas allé assez loin et qu'il deviendra de plus en plus nécessaire de mieux accueillir nos politiques. Le bill dont nous sommes saisis se rattache, bien entendu, au problème des finances internationales, problème directement lié à la masse monétaire du pays.

J'aimerais citer un article de Nathaniel McKitterick, paru dans la *New Republic*, du 25 septembre 1965 et intitulé: «Atelier fermé pour la réforme monétaire». On y trouve des suggestions faites aux dirigeants de ce monde sur la politique monétaire et leurs rapports avec l'Union des banquiers, qui contrôle en réalité la politique monétaire à l'échelle internationale. Je cite:

> L'Union des banquiers est coincée parce que son pouvoir en matière d'argent—ou plus précisément en ce qui concerne le maintien de la confiance en l'argent—est menacé. Et les membres dévoués de l'Union des banquiers, comme les bons travailleurs syndiqués, estiment que leur première obligation consiste à protéger leur autorité contre les intrus. La menace au pouvoir des banquiers provient, non d'un autre syndicat, mais des chefs politiques consciencieux—c'est-à-dire, des hommes politiques qui répondent au peuple de leur mandat.

Je suis sûr que le ministre des Finances a dû tressaillir en apprenant les résultats des récentes élections en France, où les hommes au pouvoir, qui ont adopté la politique financière la plus orthodoxe qu'on ait jamais vue dans le monde depuis un certain temps, se sont vu infliger un échec grave par le corps électoral. L'article dit ensuite ceci:

> Or, l'Union des banquiers a de bonnes raisons de craindre que les gouvernants veuillent réduire le rôle de l'or comme instrument international de contrôle, et adopter une politique discrétionnaire appliquée par l'intermédiaire du système monétaire international afin de soutenir la circulation croissante des biens des capitaux entre les pays.

Nous avons demandé à notre gouvernement, un pouvoir discrétionnaire accru pour notre masse monétaire. Cette politique vaut également au niveau international. Ce soir, on a tenté, à diverses reprises, de ridiculiser les mesures proposées par les orateur créditistes. Cela nous inquiéterait davantage si l'actuel système monétaire international et les conceptions qui s'y rapportent ne défiaient pas, en soi, tout examen.

On lit plus loin:

> A notre époque scientifique, les propos d'hommes intelligents et sérieux sous d'autres rapports cherchant à rallier la population à la défense de l'or à $35 l'once (ce qui signifie inévitablement la défense du dollar sous notre régime et dans les circonstances actuelles) ont plus en commun avec la danse de la pluie des Pawnees qu'avec une politique résolue.

Un des problèmes qui assaillent le monde est que le système monétaire établi fortuitement jadis est tout à fait illogique. Le Crédit social tente depuis de nombreuses années à inculquer ce fait à la population. Nous avons soutenu qu'il y avait des politiques raisonnables, logiques et judicieuses qui pouvaient être adoptées pour nous soustraire à ce cycle de prospérité et de marasme que nous subissons et que nous continuerons à subir faute de mesures audacieuses et éclairées.

[*Français*]

• (9.30 p.m.)

M. Grégoire: Monsieur le président, je ne voudrais prendre que quelques minutes pour poser de nouveau la même question que je posais au ministre des Finances, car je crois qu'il n'y a pas répondu et peut-être est-ce parce qu'il n'en a pas bien compris le sens.

Le ministre des Finances a cru bon de répondre à ma question surtout en ce qui a trait aux intérêts qui doivent être payés à l'individu qui cherche à investir de l'argent. A ce sujet, je lui dirai que je suis entièrement de son avis, que si un citoyen canadien, ou une compagnie canadienne, prête de l'argent qu'elle possède déjà, à un autre individu, eh bien, à ce moment-là, qu'il y ait de l'intérêt, que ce prêt-là porte intérêt, je ne m'y oppose pas. Si un individu dans le système actuel prête $100 au gouvernement fédéral pour acheter une obligation du gouvernement fédéral, eh bien, c'est de l'argent que l'individu avait déjà qu'il prête au gouvernement fédéral. Il est normal que ses épargnes rapportent un profit, soit l'intérêt.

Lorsque j'entendais le député de Mont-Royal (M. Trudeau) demander au député de Villeneuve (M. Caouette), tout à l'heure, s'il croyait que le citoyen canadien qui prête au gouvernement fédéral $100, mettons, pour une obligation d'épargne, doit recevoir un intérêt, eh bien, je réponds à ceci: Oui. S'il ne reçoit pas d'intérêt, est-ce qu'il prêtera également au gouvernement fédéral? Eh bien, non, et c'est justement là le problème.

C'est que nous voudrions que ce soit la Banque du Canada qui finance le développement public du pays et non pas les citoyens canadiens, de telle sorte que ceux-ci, lorsqu'ils feront des épargnes, lorsqu'ils auront de l'argent, ils l'investiront dans le développement de richesses naturelles, d'industries secondaires et non pas, comme ils le font à l'heure actuelle, dans l'endettement du pays. Ils l'investiront plutôt dans le développement du Canada et non pas dans l'endettement du Canada.

Mais il faudrait, à ce moment-là, que le secteur public ait une autre source d'approvisionnement de fonds, et cela nous croyons que ce doit être la Banque du Canada.

Le ministre nous dit que le gouvernement ne peut prendre son argent qu'à deux endroits, soit en taxant, soit en empruntant; et s'il emprunte en émettant des obligations, il doit payer des intérêts en retour. Eh bien, je dirai au ministre qu'il y a une autre source de revenu, c'est le crédit nouveau créé chaque année, représentant une expansion du pays.

Le crédit nouveau créé chaque année par les banques, nous l'avons vu cet après-midi, le ministre des Finances a reconnu que le crédit est créé par les banques à charte lorsqu'elles consentent des prêts. Qu'est-ce que cela veut dire et qu'est-ce que cela représente par année? Je voudrais me servir des données statistiques qui sont publiées dans le bulletin statistique de la Banque du Canada. Le dernier numéro que j'ai est celui d'octobre 1966, contenant les chiffres que je donnerai. Peut-être que le ministre a une édition plus récente que la mienne, mais je crois que celle que j'ai sera suffisante.

On prend, par exemple, en octobre 1966, la page 661. Dans l'édition du ministre, je crois que ce serait à peu près au tout début, la troisième ou quatrième page du bulletin statistique, je crois que ce serait la quatrième page du bulletin statistique, immédiatement après les rapports de la Banque du Canada, et lorsqu'on commence les rapports des banques à charte. Le titre est «*Chartered Banks monthly series*» ou en français «Banques à charte, série mensuelle». C'est au tout début du bulletin statistique de la Banque du Canada.

On voit par exemple que la masse monétaire en circulation, en 1964, était de 15 milliards 598 millions de dollars, composée des réserves en caisse, des «*Cash Reserves*» ou des banques à charte, un milliard 263 millions, en dépôts en dollars canadiens, 15 milliards 598 millions, soit au total un coefficient moyen des réserves en caisse de 8.1 p. 100.

L'année suivante, la même masse monétaire était augmentée à 17 milliards 186 millions. C'est donc dire que, dans le courant de l'année, il y a eu une création de crédit de 2 milliards 588 millions puisque pour une année la masse monétaire était de 15 milliards 598 millions. L'année suivante la masse monétaire était de 17 milliards 186 millions, donc il y a eu une augmentation, et je parle ici de l'accroissement dans le courant de l'année entre 1964-1965, de 1 milliard 588 millions. Et tout ce crédit-là a été créé par les banques du Canada, par les banques à charte.

Eh bien, ce que nous voudrions, c'est que cette différence-là, cette augmentation-là, cet accroissement de crédit soit créé par la Banque du Canada plutôt que par les banques

[M. Grégoire.]

à charte. Très bien, les 15 milliards 598 millions sont en circulation, sont dans le domaine des banques à charte, et ces 15 milliards 598 millions-là peuvent être prêtés par les banques à charte, avec intérêt, nous l'admettons.

L'année suivante, lorsque le crédit augmente de 1 milliard 588 millions, cette augmentation-là devrait être créée par la Banque du Canada et non par les banques à charte. Non pas tous les 17 milliards 186 millions de 1965, mais simplement le 1 milliard 588 millions qui doit être créé par la Banque du Canada pour venir s'ajouter aux 15 milliards 598 millions qui existaient déjà l'année précédente.

C'est l'augmentation et l'augmentation seulement que nous voulons qui soit créée par la Banque du Canada. Et pour cette augmentation-là, sans intérêt, parce que lorsque les banques à charte la créent, au moment où les banques à charte créent cette augmentation-là, elles ne seront pas obligées de payer de l'intérêt à personne. Elles prêtent et c'est ceux à qui elles prêtent qui lui paient un intérêt. Sur cette augmentation-là, les banques à charte ne sont pas obligées de payer un intérêt à qui que ce soit, c'est l'argent nouveau qu'elles créent, qu'elles n'ont pas en dépôt, qu'elles prêtent sans être obligées de payer de l'intérêt à qui que ce soit, et c'est cette augmentation-là qui représentait en 1965, par rapport à 1964, la somme de 1 milliard 588 millions qui aurait pu être créée par la Banque du Canada et prêtée sans intérêt pour le secteur public.

Prenons maintenant l'autre année. En septembre 1966, le dernier mois que j'ai, la masse monétaire s'était élevée, cette fois-là, à 18,855 millions. A ce moment-là, l'année précédente, il y avait 17,186 millions. En 1966, cette masse de 17,186 millions peut être prêtée par des banques à charte, avec intérêt. Cet argent est déjà sur le marché. Mais comme la masse monétaire, du moins rendue en septembre 1966, a augmenté de 1,869 millions pour être portée à 18,855 millions, c'est cette nouvelle augmentation, correspondant au progrès du pays, qui devrait être créée par la Banque du Canada et prêtée sans intérêt aux municipalités, aux commissions scolaires et aux provinces.

L'année suivante, il y aura une masse monétaire de 18,855 millions et, de nouveau, l'augmentation de la masse monétaire, non pas celle qui existe déjà au début de l'année, mais celle qui se produit dans le courant de l'année et qui est créée, à l'heure actuelle, par les banques à charte, devrait être créée par la Banque du Canada et prêtée sans intérêt pour le secteur public.

Qu'est-ce que cela donnerait dans le domaine concret? S'il y a, par exemple, une augmentation de 1,669 millions, comme cela s'est produit l'an dernier, aujourd'hui, en vertu du système actuel, qu'est-ce qui se produit? Les banques à charte créent le crédit—je n'ai plus besoin de le prouver, car l'honorable ministre des Finances l'a admis au comité des finances, du commerce et des questions économiques—qui est augmenté de la somme de 1,669 millions, représentant l'accroissement, l'expansion;—non pas la portion qui existait déjà, mais seulement l'accroissement.

Les banques à charte créent donc ce crédit de 1,669 millions. Elles le prêtent, soit au gouvernement fédéral, soit aux gouvernements provinciaux, soit aux municipalités, soit aux commissions scolaires, et au moment où elles le prêtent, au moment où elles viennent de le créer, elles ne paient pas d'intérêt dessus. Cependant, elles le prêtent à tout ce monde-là, gouvernements ou individus, et là elle charge un intérêt de 6 p. 100, et ces gouvernements, ces individus, vont retourner le déposer aux banques, qui leur paieront un intérêt de 3 p. 100. Et voilà comment on procède dans le système actuel.

S'il y avait une système comme celui que nous préconisons, c'est la Banque du Canada qui créerait le crédit de 1,669 millions qui constitue l'accroissement de l'année, par rapport à l'année précédente. La Banque du Canada, elle, le prêterait sans intérêt, soit à la ville de Québec, soit à la ville de Toronto, soit à la ville de Winnipeg, soit pour la construction d'hôpitaux, soit pour la construction de routes ou de ponts, sans intérêt.

Si, par exemple, on affecte une somme de 10 millions à la construction d'un hôpital, en construisant l'hôpital, on va payer des salaires ou acheter des matériaux. Alors, ceux qui reçoivent les salaires, ceux qui sont payés pour les matériaux de construction vont recevoir cet argent-là et vont aller le déposer à la banque, comme cela se fait normalement. La banque va leur payer 3 p. 100 d'intérêt et, après, elle le prêtera de nouveau dans le secteur privé à 6 p. 100 d'intérêt.

La différence, c'est que l'argent aura fait, en circulant, une tournée ou un bout de chemin dans le secteur public, sans intérêt, pour développer les investissements publics et reviendra après dans le secteur privé.

• (9.40 p.m.)

La différence, également, c'est que la banque l'aura en dépôt avant de le prêter, alors qu'à l'heure actuelle, elle le prête avant de l'avoir en dépôt. Elle n'a rien du tout; elle prête à 6 p. 100, et ce qu'elle a prêté est déposé de nouveau dans l'ensemble du système des banques à charte, à 3 p. 100.

Sous un régime comme celui que nous préconisons, lorsque le crédit nouveau est créé, il l'est par la Banque du Canada, prêté sans intérêt pour le financement du développement public—et je dis bien public—comme la construction de ponts, de routes, de collèges, d'hôpitaux, d'égouts, d'aqueduc, etc.

Ceux qui reçoivent cet argent-là par après, sous forme de salaire, ou parce qu'ils sont payés pour leurs matériaux, le déposent dans les banques à charte et reçoivent 3 p. 100 d'intérêt pour leurs dépôts, et les banques à charte prêtent cet argent de nouveau dans le secteur privé, à un taux d'intérêt de 6 p. 100. La différence, monsieur le président, c'est que tous les secteurs publics ont bénéficié de prêts sans intérêt pour la construction d'entreprises publiques et non pas privées. Si l'on veut savoir ce que cela peut faire, à un moment donné, le député de Villeneuve en parlait tout à l'heure, quand il disait que si l'on avait eu cela depuis cinquante ans au Canada, au lieu de prendre 1,274 millions pour payer des intérêts sur notre dette, aujourd'hui, on aurait 1,274 millions de plus pour administrer le pays. Cela représente quoi? Les allocations familiales et les pensions de vieillesse réunies!

Les municipalités, qui sont obligées de payer des intérêts représentant 30, 35 et 45 p. 100 de leur budget, auraient 30, 35 et 45 p. 100 de plus dans leur budget pour exécuter des travaux. Voilà la différence entre le système actuel et celui que nous préconisons!

M. Caouette: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Grégoire: Oui, certainement.

M. Caouette: L'honorable député est-il d'avis que lorsqu'il dit, par exemple, que les banques paient 3 p. 100 d'intérêt, c'est seulement sur les comptes d'épargne? Les banques ne paient pas 3 p. 100 sur les comptes courants. Or, les comptes courants sont bien plus nombreux et bien plus élevés que les comptes d'épargne.

Ensuite, le député n'est-il pas d'avis que les comptes d'épargne, qui commandent un intérêt de 3 p. 100, constituent encore une nouvelle réserve pour les banques à charte, en vertu du système du ministre des Finances, et que cette nouvelle réserve leur permet encore de multiplier par douze fois et demie le montant qu'elles peuvent prêter, en se servant de ces comptes d'épargne comme réserves à la Banque du Canada?

M. Grégoire: Monsieur le président, je suis d'accord avec l'honorable député de Villeneuve pour dire que les banques à charte ne paient pas toujours d'intérêt sur les comptes courants, et que pour les comptes d'épargne, elles paient 3 p. 100 sur le plus bas montant

qui est déposé dans le mois. Si un type garde $1,000 à son compte d'épargne dans un mois et que rendu à la fin du mois, pour deux ou trois jours il n'a que $200, il ne recevra son intérêt que sur le plus bas montant.

M. Caouette: C'est pour cela que l'honorable ministre des Finances n'a probablement pas de compte d'épargne.

M. Grégoire: Non seulement cela, mais c'est que le gouvernement fédéral maintient—je voudrais pouvoir donner le chiffre exact; je pourrais le fournir demain, parce que c'est scandalisant— je crois, quelque chose comme 300 millions de dollars en dépôts...

L'hon. M. Tremblay: Non, c'est 100 millions de dollars.

M. Grégoire: Ce serait 100 millions de dollars, d'après l'honorable député de Matapédia-Matane. Je suis prêt à accepter cela pour ce soir. Je vais vérifier la réponse donnée au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, mais le gouvernement maintient en dépôts, généralement et en moyenne 100 millions de dollars sur lesquels les banques à charte ne lui paient pas d'intérêt. Il y a au moins 100 millions de dollars déposés dans les comptes des banques à charte par le gouvernement fédéral, par le ministre des Finances, pour lesquels on ne touche pas d'intérêt. L'intérêt représente trois millions de dollars...

L'hon. M. Tremblay: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Grégoire: Certainement.

L'hon. M. Tremblay: Dans son exposé, tout à l'heure, du montant qui pouvait être créé par la Banque du Canada, à la place des banques à charte, il a probablement oublié l'effet de cette réserve supplémentaire qui pourrait être créée par l'émission de monnaie nouvelle par la Banque du Canada, émission qui absorberait annuellement 1,669 millions d'obligations du gouvernement du Canada et qui permettrait aux banques à charte de créer une inflation considérable.

M. Grégoire: Voici, monsieur le président. Le jour où seule la Banque du Canada aura le droit de créer du crédit, les banques à charte n'auront plus le droit de multiplier par 12.5 —l'argent comme l'encaisse réserve, comme elles le font à l'heure actuelle. A ce moment-là, les banques à charte ne pourront plus jouer leur rôle dans l'augmentation du crédit et elles ne pourront donc pas créer d'inflation.

Maintenant, quand on dit...que la Banque du Canada pourra absorber une partie de ce 1,669 millions, elle ne le peut pas tellement puisque, depuis trente ans qu'elle existe, elle n'a tout de même, à l'heure actuelle, que trois milliards de dollars d'obligations, ce qui représente par année 100 millions de dollars. Ce qui n'est rien en comparaison de 1,669 millions d'augmentation de crédit qui a été créé de toute pièce par les banques à charte en 1965! C'est cela la différence. Il faut tenir compte, comme disait l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Tremblay) des encaisses de réserve. Mais n'oublions pas qu'en 1966, en septembre 1966, la masse monétaire était de 18,850 millions. Cela voulait dire qu'il y avait 1,650 millions de réserve, soit 8.08 ou 8.1 p. 100. Ce qui voudrait dire que les banques à charte avec 1,524 millions avait eu la permission de créer au cours des années la somme de 18,858 millions; ce qui représente la dette actuelle du Canada.

Si nous avons une dette actuelle au Canada, elle est représentée, pratiquement 100 pour 100, par la création de crédit opérée au cours des années par les banques à charte. Le jour où l'on mettra un terme à ce privilège qu'ont les banques à charte de créer le crédit, nous mettrons un terme à l'endettement du Canada, puisque le gouvernement aura trouvé une source de revenu autre que les taxes et les emprunts, et il créera le crédit à la place des banques à charte, et ce non pas plus, non pas moins, mais, mettons, exactement le même montant par année que les banques à charte créent.

Il ne s'agit pas d'inventer une machine à piastres, mais de faire exactement ce que les banques à charte font, ce que la Banque du Canada devra faire après l'autorisation du Parlement pour redonner au peuple canadien un contrôle réel de son crédit. A ce moment-là, ce seraient tous les corps publics au Canada qui auraient bénéficié en 1965 d'une augmentation, d'un crédit sans interêt, de 1,669 millions.

Monsieur le président, il y a là une différence. Et c'est la question que je posais tout à l'heure à l'honorable ministre des Finances et Receveur général. Si l'honorable ministre me répond en me demandant: Croyez-vous que les banques à charte doivent demander un intérêt? Je dis oui, mais sur l'argent qu'elles ont déjà en dépôt, non pas sur l'argent qu'elles créent. C'est là la différence! Non pas sur l'accroissement du crédit qui est créé par les banques à charte. C'est à cela que je m'oppose, parce que, monsieur le président, l'accroissement du crédit, l'accroissement de l'argent en circulation au Canada, n'appartient pas aux banques à charte mais à l'ensemble du peuple canadien. Si les banques à charte peuvent accroître le crédit, c'est parce que le peuple du Canada a travaillé d'arrache-pied pour produire davantage; production augmentée est représentée par un crédit augmenté.

M. Trudeau: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Grégoire: Certainement, monsieur le président.

• (9.50 p.m.)

M. Trudeau: Est-ce que je dois comprendre que l'honorable député de Lapointe dit qu'il y a un rôle pour les banques à charte et qu'il ne s'attaque pas à ce rôle-là. Il semble dire que l'utilisation injustifiée de cette création de crédits permet aux banques d'avoir des pratiques d'intérêts qui ne sont pas justifiées. Si c'est le cas, comment explique-t-il que l'argent investi dans le secteur bancaire ait à peu près le même rendement que l'argent investi dans le secteur industriel?

M. Grégoire: Oui, évidemment, même que l'argent investi dans les secteurs bancaires a un plus gros rendement que l'argent investi dans le secteur industriel ou dans un autre secteur. La preuve de cela, et si le député de Mont-Royal dit non, il n'a qu'à regarder la valeur d'une action de la Banque de Montréal ou de la Banque Royale, il y a 20 ans, qui a été triplée aujourd'hui. Même si elle a été triplée, elle rapporte toujours 8 p. 100 ou 9 p. 100, mais rapporte 8 p. 100 ou 9 p. 100 sur trois fois le montant investi réellement, alors qu'aucune autre industrie ne rapporte les mêmes dividendes aujourd'hui.

Que le député de Mont-Royal examine les données statistiques qui m'ont été fournies et il le remarquera. Mais je n'ai pas parlé de comparaison entre rendement de valeurs bancaires ou valeurs industrielles. Là où je trouve que le rôle des banques est justifié, c'est lorsqu'elles ont le privilège de créer le crédit et de le prêter avec intérêt, alors que le crédit nouveau représente l'accroissement du pays et non pas quelque chose qui appartient aux banques.

M. Chrétien: J'aurais une question à poser à l'honorable député. Je pense bien que le comité serait bien d'accord pour lui faciliter le travail, si le député voulait obtenir une charte de banque à son propre compte, et à ce moment-là, on verra s'il fera aussi bien!

M. Grégoire: Monsieur le président, on veut me faire tomber dans la "politicaillerie", dans la chicane, alors que j'essaie d'exposer des idées. Si c'est la seule méthode qu'a le secrétaire parlementaire pour répondre aux idées qu'on émet, eh bien, cela veut dire qu'il n'a aucun argument pour répondre à ce qu'on avance. Et, si l'honorable ministre des Finances ne peut pas répondre lui-même et fait répondre son secrétaire parlementaire de cette façon, ce n'est pas riche, monsieur le président. Si le ministre des Finances a une autre question, libre à lui de la poser.

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Puis-je poser au député une question analogue? Pourquoi éprouve-t-on tellement de difficulté à commanditer de nouvelles banques au Canada si elles sont aussi lucratives que le député le laisse entendre?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je ne vois pas qu'il y ait autant de difficultés que cela pour instaurer une nouvelle banque au Canada. Je ne vois pas qu'il y ait tant de difficultés que cela. Que l'honorable ministre me dise quelles sont les difficultés.

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Puis-je rappeler au député le témoignage de la *Bank of Western Canada* d'après lequel elle aurait quelque difficulté à vendre ses actions?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, les difficultés de la *Bank of Western Canada* ne provenaient pas du manque de fonds, mais du fait qu'il y avait trop de monde qui voulait emprunter. On a été obligé de refuser des emprunteurs et l'honorable ministre des Finances le sait. La grosse difficulté qu'on a eue, c'est que tout le groupe de *British International Finance* voulait emprunter de la *Bank of Western Canada*, alors que les autorités de la banque ne voulaient pas leur prêter. Le président, du moins, ne voulait pas leur prêter. Voilà ce qui était la grosse difficulté. Ce n'en était pas une à partir des opérations bancaires, et le ministre des Finances le sait fort bien, mais c'était uniquement une difficulté interne, et c'est que le ministre a répondu au comité des finances, commerce et questions économiques.

Mais, quand on essaye de discuter et d'apporter des arguments au ministre, le ministre n'en a pas à nous donner. Que le ministre réponde donc aux arguments que j'ai avancés depuis tout à l'heure. Et je pose la question au ministre: Pourquoi ne pas laisser à la Banque du Canada le soin de créer le crédit nouveau qui représente l'accroissement de la masse monétaire, lequel crédit nouveau servira à financer les travaux publics plutôt que de laisser aux banques à charte le soin de créer ces crédits nouveaux qui le prêtent, avec intérêt, aux individus?

Pourquoi ne serait-ce pas plutôt la Banque du Canada qui créerait ces crédits nouveaux, c'est-à-dire l'augmentation annuelle, non pas ce qui existait déjà d'avance, comme je le disais tout à l'heure, mais l'augmentation annuelle de crédit? Pourquoi ne serait-ce pas la

Banque du Canada qui le créerait et le prêterait sans intérêt aux différents corps publics, que ce soit fédéral, provincial, municipal ou scolaire. Et cet argent, inévitablement, retournerait dans le système bancaire, et là, à ce moment-là, le système bancaire pourra le reprêter avec intérêt, cela nous l'admettrions; mais au moment de la création de ce crédit nouveau, pourquoi ne serait-ce pas la Banque du Canada qui le prêterait sans intérêt?

Est-ce que le ministre pourrait me dire et répondre à cette question bien précise, non pas à côté, non pas à toutes sortes d'autres questions, mais à cette question-là bien précise? Voit-il des objections à cela? Le ministre voit-il de sérieuses objections à ce que l'accroissement annuel du crédit soit prêté par la Banque du Canada, sans intérêt, au secteur public? Le ministre pourrait-il répondre à cette question-là?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur le président, beaucoup de difficulté.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, on voit que le ministre ne sait pas trop quoi répondre. Il dit: Oui, j'y vois beaucoup de difficultés, en effet! Mais, lesquelles? Lesquelles? Est-ce que le peuple du Canada peut se contenter de cela? Quand on sait que le ministre admet que les banques prêtent—et il l'a admis à une question que je lui posais—douze fois et demie leur encaisse, leur réserve en caisse, et qu'il nous dit en même temps: Il y a beaucoup de crédit, mais c'est normal, c'est salutaire et ça rapporte aux banques à chartes. Le ministre accepte cela, lui, mais est-ce que le peuple canadien peut accepter cela? Le ministre dit: Oui, j'y vois beaucoup de difficultés. Mais, lesquelles? On étudie la loi sur la Banque du Canada, on le fait tous les dix ans, ça fait douze ans que cela n'a pas été fait, je ne me contenterai pas d'une réponse comme celle-là. Que le ministre nous dise quelles sont les difficultés. C'est cela que nous exigeons du ministre, quelles difficultés voit-il à cela?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Eh bien, monsieur le président, si je puis le répéter une fois de plus, j'estime qu'une telle mesure serait nuisible aux intérêts des Canadiens en raison de sa nature si inflationniste, et que toutes les raisons avancées par le député de Lapointe ne servent qu'à déguiser une tactique vieille comme le monde dans laquelle les gouvernements se sont complus par le passé, et j'espère qu'ils ne s'y complairont pas à l'avenir; elle consiste à imprimer des billets de banque pour pourvoir aux dépenses du gouvernement.

[M. Grégoire.]

[*Français*]

• (10.00 p.m.)

M. Grégoire: Monsieur le président, je pose de nouveau la question au ministre, mais cette fois-ci je lui demanderais d'être honnête. Sans frapper un seul cent—et que le ministre écoute bien—sans augmenter la masse monétaire, plus que ne l'ont fait les banques à charte, pas un cent de plus de ce qu'ont fait les banques à charte dans le passé, les banques à charte l'ont fait pour un milliard 588 millions en 1965, un milliard 669 millions en 1966, mais sans le faire pour un seul cent de plus, si c'était la Banque du Canada qui le faisait à la place des banques à charte, sans le faire pour un seul cent de plus, ce ne serait pas inflationnaire. Le ministre pourrait peut-être répondre à cela. Si la Banque du Canada ne le faisait pas pour un seul cent de plus que ne l'ont fait les banques à charte dans le passé, pas un seul cent de plus, est-ce que cela deviendrait inflationnaire par le fait même que c'est la Banque du Canada? Si la Banque du Canada ne le faisait pas pour un seul cent de plus à condition, bien entendu, d'enlever aux banques à charte le droit de multiplier cela par 12?

Évidemment, je tiens à dire ceci au ministre: En enlevant aux banques à charte le droit de multiplier cela par 12. Mais si la Banque du Canada crée le même montant que les banques à charte, sans multiplier, sans être obligée de multiplier comme les banques à charte, par 12, est-ce que cela deviendrait inflationnaire? Je donne avis de cela au ministre pour y penser...

Une voix: Monsieur le président...

[*Traduction*]

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, le leader à la Chambre a-t-il l'intention d'annoncer les travaux de la Chambre selon le même ordre que vendredi dernier?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Monteith: Dois-je supposer que la décision est catégorique et que la loi sur la Banque du Canada sera suivie de la loi sur les banques?

L'hon. M. McIlraith: Oui. J'espère que nous réaliserons des progrès sensibles demain.

L'hon. M. Monteith: J'ose croire que vous ne serez pas obligé de nous faire part des mêmes dispositions demain soir, à dix heures.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

[*Français*]

LES ÉDIFICES PUBLICS—DÉMOLITION DE L'ANCIEN ÉDIFICE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, la question que je désire soulever ce soir—je suis heureux de voir que le ministre des Travaux publics (M. McIlraith) est à son siège—a trait à l'adjudication du contrat pour la démolition de l'ancienne Imprimerie nationale, ce qui a semé des doutes dans l'esprit de la population de Hull et de la région.

En effet, le président de *Thibault Lumber* déclarait au journal *Le Droit*, mercredi le 8 mars, que le gouvernement fédéral, le ministère des Travaux publics en particulier, faisait tout simplement un don de $50,000 à la compagnie *Cohen & Cohen* qui a obtenu le contrat pour la démolition de cet édifice.

Or, à la suite de cette déclaration de M. Thibault qui, entre parenthèses, est président d'une entreprise de Hull qui se spécialise dans la démolition d'édifices depuis 35 ans, le ministre des Travaux publics a déclaré au représentant du journal *Le Droit* d'Ottawa:

> Ceux qui avaient le temps et qui étaient compétents ont été invités.

Cela veut dire que les autres entrepreneurs de la région ou de l'extérieur n'avaient pas le temps et surtout n'étaient pas compétents. Ceux qui ont été invités à soumissionner pour un contrat d'environ $100,000—c'est *Cohen & Cohen* qui ont obtenu le contrat pour $92,777—sans que la demande soit faite publiquement, par la voix des journaux, sont: *Hugh Grant Limited* d'Ottawa, $99,000; *Teperman and Sons Ltd.* (Ottawa), $102,420; *Greenspoon Bros. Ltd.* (Toronto), $115,000; *Palmer Levitan Ltd.* (Hull), $117,200 et *Hurdman Bros. Ltd.* (Ottawa), $119,750.

Monsieur l'Orateur, je demande au ministre des Travaux publics s'il n'y avait pas, à ce moment-là, des entrepreneurs canadiens-français qui auraient pu soumissionner en même temps? Quelle réaction le ministre aurait-il eu de la part des entrepreneurs de langue anglaise s'il avait demandé à des soumissionnaires de langue française seulement de soumissionner pour la démolition de l'ancienne, de la vieille Imprimerie nationale?

Je crois qu'il y a là pure et simple «discrimination». Un autre point: on a dit dans la région qu'on a demandé à quelqu'un de Toronto? A-t-on demandé à des gens de Montréal? A-t-on demandé à des compagnies de Hull de présenter des soumissions pour la démolition de l'ancienne Imprimerie nationale? Non.

Monsieur l'Orateur, quand M. Thibault prétend qu'il aurait pu faire les travaux de démolition pour $50,000, soit à meilleur compte que ce qu'il en coûte actuellement au gouvernement, ceci laisse des doutes dans l'esprit de la population. Est-ce qu'on a manigancé à même les fonds publics pour jouer à la «politicaillerie»? Est-ce que les entrepreneurs en question sont des amis personnels du ministre des Travaux publics? Est-ce que ces compagnies se sont entendues entre elles pour que ce soit la maison *Cohen & Cohen* qui ait le contrat à $50,000 ou $40,000 plus élevé que d'autres auraient pu le faire? Est-ce qu'il y a là possibilité d'un don à la caisse électorale du parti libéral de l'honorable ministre des Travaux publics? Est-ce que les compagnies ne se sont pas entendues entre elles, par exemple, pour se distribuer $4,000 ou $5,000 chacune et laisser à *Cohen & Cohen* le contrat, l'octroi du contrat pour la démolition de cette Imprimerie nationale?

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a «discrimination» dans ce cas-là. Et quand nous voyons dans les autres journaux du même temps, le 3 mars—un autre ici, le 24 février—pour des pécadilles, pour des niaiseries, que le ministère des Travaux publics demande des soumissions pour des travaux de $2,000 ou $3,000 et que ces demandes de soumissions paraissent dans le *Progrès de Hull* à deux reprises: soumissions pour l'enlèvement de rebus et de cendres du laboratoire d'essai du ministère des Travaux publics, pour vider les poubelles, on se demande ce qui se passe. Et pour l'installation d'extincteurs chimiques, édifice Hunter, on demande des soumissions. Mais, pour démolir un édifice au coût de $92,777, le ministre répond:

> On a ensuite vérifié la stabilité financière de chacune de ces compagnies.

Est-ce que cela veut dire que ces six compagnies, seules, ont une stabilité financière? Le ministre sait fort bien que s'il avait demandé par voix des journaux, par voix publique, des soumissions pour la démolition de la vieille Imprimerie, peut-être que 15, 20 entrepreneurs auraient soumissionné. A ce moment-là, je ne fais pas de «discrimination», moi, que ce soit un Anglais, que ce soit un Français, que ce soit un Juif, que ce soit un Ukrainien, peu importe! Le plus bas soumissionnaire doit faire les travaux, à moins qu'il ne soit pas solvable. Cela ne prend pas trois semaines pour connaître la solvabilité d'un entrepreneur, le ministre le sait, ses fonctionnaires n'ont

qu'à prendre le téléphone, appeler le gérant de banque, il est au courant de la solvabilité de l'entrepreneur Thibault, comme il l'est de celle de l'entrepreneur Filiou et des autres entrepreneurs de notre région.

Monsieur l'Orateur, quand le ministre dit: «Nous n'avons demandé que ceux qui pouvaient présenter une stabilité financière» il ne rend pas service, actuellement, à nos petits entrepreneurs de Hull ou aux entrepreneurs moyens de notre région, de la ville de Montréal ou des autres endroits au Canada, et il le sait.

Alors, je dis qu'il y a eu une manigance politique dans l'octroi de ce contrat de démolition de la vieille ou ancienne Imprimerie nationale.

Et le ministre continue en disant:

...le gouvernement ne pouvait pas se permettre d'attendre qu'un entrepreneur se cherche des fonds...

Il peut savoir mon «pedigree» demain, en appelant mon gérant de banque, pour voir si mon commerce fonctionne à profit ou à perte, si j'ai la stabilité financière pour exploiter un commerce comme celui-là. Et quand on prend une compagnie comme la compagnie Thibault —je ne veux pas dire que la compagnie Thibault aurait dû avoir le contrat—je suis d'avis que la compagnie Thibault, comme les autres, aurait dû avoir l'occasion de présenter une soumission. C'est là l'injustice du ministère des Travaux publics du Canada, c'est-à-dire qu'on n'a pas permis à des Canadiens, à d'autres compagnies, de présenter une soumission, sous prétexte que nous n'avions pas le temps, qu'il fallait que ce soit fait trop vite.

Nous avons actuellement des preuves que n'importe lequel de ces entrepreneurs pouvait démolir la vieille Imprimerie nationale de la même façon qu'elle peut l'être présentement, et à un meilleur prix que le gouvernement paiera, à même les taxes de la population. Que le ministre nous donne maintenant les renseignements et nous dise pourquoi ces soumissions n'ont pas été rendues accessibles à tous les entrepreneurs du Canada.

• (10.10 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le député a fait un plaidoyer intéressant en faveur d'un homme de Hull. Les faits relatifs à ce contrat sont plutôt simples, et ces renseignements sont à la disposition du public et de quiconque s'y intéresse dans le métier. Il est intéressant que l'homme dont le député parle n'ait pas cherché à faire une offre au ministère, bien qu'il ait su, comme tous les intéressés, que l'immeuble allait être démoli.

[M. Caouette.]

Des appels d'offres ont été lancés publiquement à six entreprises régionales de démolition qui ont toutes soumissionné. Je crois qu'on en a fourni les noms exacts. L'une a son siège à Hull, quatre maintiennent des succursales à Ottawa, et la sixième se trouve dans l'Ouest de l'Ontario. A mon avis, les offres faites et la moindre connaissance de cette industrie indiquent clairement que les six entreprises se livrent une âpre concurrence. Il ne s'agit pas ici d'amis à moi, car je n'en connais que deux; les autres ne sont pour moi que des noms.

Comme l'ancien immeuble de l'Imprimerie nationale, qui est assez considérable, a été construit à proximité de l'une des quelques routes reliant Ottawa et Hull, il n'y a qu'une façon de le démolir et l'on ne saurait recourir à la simple méthode du boulet de démolition. Il faudra l'abattre, déblayer l'emplacement et l'aménager en vue du stationnement nécessaire au spectacle «Son et Lumière» du centenaire, qui commencera vers la mi-mai de cette année. Cela fait partie des préparatifs concernant le projet. On aurait pu, selon l'usage, faire des appels d'offres par voie des journaux, mais on aurait ainsi retardé les préparatifs de plus de trois semaines, en tout cas de 23, 28 ou 29 jours.

M. Caouette: Oh, oh.

L'hon. M. McIlraith: Je déplore l'intervention du député. J'ai été assez courtois pour écouter ses observations sans l'interrompre. Serait-ce trop lui demander de me rendre la même politesse?

Il nous fallait songer aux mesures de sécurité que l'on renforcera et qui compteront certains aspects techniques en ce qui concerne la démolition de cet immeuble. Il nous fallait également nous rappeler le délai d'exécution prévu. Les fonctionnaires du ministère ont choisi des entreprises qui étaient vraisemblablement le mieux équipées et le mieux en mesure de fournir rapidement la caution voulue, et ils les ont invitées à présenter leurs soumissions. Les six entreprises en cause ont fait des offres variant de $92,000 à $119,000, et le contrat a été immédiatement adjugé au plus bas offrant.

M. Caouette: Ce n'est pas une réponse.

L'hon. M. McIlraith: C'en est une. Je regrette que le député ne comprenne pas qu'il s'agisse là d'une réponse précise. Qu'il me soit permis de revenir aux remarques que le député a faites touchant l'origine ethnique des gens qui ont présenté des soumissions. On a invité à soumissionner les entreprises qui s'adonnent à ce genre de travail, sans poser la

moindre question sur leur origine ethnique, et j'espère qu'au Parlement personne ne soulèvera de questions concernant l'origine ethnique de quiconque cherche à obtenir un contrat canadien. Je suis fort désappointé que le député de Villeneuve (M. Caouette) ait jugé bon d'interjeter une telle note dans cette affaire.

Ce matin, j'ai reçu un rapport d'une réunion locale portant sur des questions politiques, qui s'est tenue dans une ville voisine. On y signalait que le député soulèverait ce point, et pourquoi. S'il est une teinte politique dans l'affaire, elle réside dans les ambitions du député en ce qui concerne des élections qu'il prévoit dans un avenir rapproché.

M. Grégoire: Cette réponse n'est pas acceptable. C'est du favoritisme politique.

L'ASSISTANCE-VIEILLESSE—LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA SUPPRESSION DE PRESTATIONS PROVINCIALES SUPPLÉMENTAIRES

M. Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur vendredi dernier, j'ai tenté de signaler au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) la situation en Colombie-Britannique où on empêche de nombreux vieillards pensionnés de bénéficier complètement de l'allocation supplémentaire de $30 établie depuis peu. Ce soir, je voudrais lire une formule expédiée aux bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse qui reçoivent également du gouvernement provincial actuel une allocation supplémentaire qui s'élève jusqu'au montant maximum de $30. Cette formule expédiée d'un bout à l'autre de la Colombie-Britannique est ainsi conçue:

Aux bénéficiaires actuels d'une allocation sociale s'ajoutant à la pension de la sécurité de la vieillesse, le 29 février 1967.

1. Au cours du mois où vous recevrez du gouvernement fédéral le paiement rétroactif d'un supplément de revenu garanti, le gouvernement provincial vous paiera également la quote-part provinciale de la prestation supplémentaire d'assurance sociale que vous receviez jusqu'ici.

2. Au cours des mois suivants, le montant d'allocation sociale supplémentaire que vous pourrez réclamer au gouvernement provincial sera fondé sur vos besoins réels établis d'après les renseignements inscrits à votre dossier. Si d'autres détails étaient nécessaires, vous en seriez informé par courrier ou par l'entremise d'un travailleur social.

3. Nous regrettons de devoir faire cette révision, qui est toutefois nécessaire étant donné que le gouvernement fédéral n'accepte pas d'exempter le supplément de revenu garanti dans la détermination du droit à l'allocation sociale supplémentaire.

4. La réception du supplément de revenu garanti ne modifiera aucunement vos services de santé et la carte médicale que vous possédez actuellement continuera à être valide sauf avis contraire.

Je signale que ces principes auront pour conséquences générales d'empêcher des milliers de pensionnés célibataires et mariés de bénéficier pleinement de la nouvelle prestation fédérale de $30. Ce que le gouvernement fédéral leur donne d'un côté leur est retiré de l'autre par le gouvernement provincial.

Nous constatons que le gouvernement fédéral et les provinces se blâment réciproquement. Sans aucun doute, les deux parties ont raison. Toutefois, c'est le gouvernement d'Ottawa qui doit être responsable en premier lieu, et cela, pour plusieurs raisons. L'automne dernier la pension de vieillesse était loin de répondre aux besoins des vieillards et, manifestement, il a fallu agir. Il y a eu un an en janvier, plusieurs organismes, dont le comité spécial d'enquête sur le gérontologie, avaient averti le gouvernement qu'à tout le moins le revenu d'une personne seule dépendant de la pension de vieillesse devait être de $138. Il aurait suffi au gouvernement d'accorder une augmentation générale dans le cadre de la loi de 1951 sur le sécurité de la vieillesse, sans poser de questions, sans imposer de conditions; évidemment, il aurait repris le superflu en impôt sur le revenu. Il ne s'agissait pas de donner à des millionnaires, mais simplement de donner aux nécessiteux et de reprendre, par l'impôt sur le revenu régulier, à ceux qui n'étaient pas dans le besoin. Mais, à l'époque, le gouvernement voulait à tout prix montrer qu'il n'imposait pas une évaluation des ressources. Il a employé un langage fantaisiste et avili l'expression «revenu garanti», dont il n'avait pas affaire à se servir.

Le gouvernement était tellement soucieux de prouver son innocence en ce qui concerne l'évaluation des ressources, qu'il a élaboré des règlements très compliqués à ce sujet. Je les ai parcourus et je ne vois pas pour tout l'or du monde comment on espère que les vieillards vont s'y retrouver tout seuls. La plupart de leurs voisins et de leurs amis, sans parler de certains députés, auront d'ailleurs beaucoup de difficulté à leur expliquer toutes les complications de ces règlements.

• (10.20 p.m.)

Non content d'élaborer ces règlements sur l'évaluation des moyens, le gouvernement fédéral a omis de faire l'essentiel; il a négligé de s'entendre avec les provinces afin d'avoir la certitude que le supplément provincial ne serait pas diminué du fait du supplément fédéral. Certains d'entre nous ont attiré l'attention du gouvernement sur ce point à l'époque. J'ai fait ressortir qu'il était absolument essentiel de s'assurer que le supplément provincial ne serait pas supprimé. Nous n'avons pas eu alors de réponse satisfaisante de la part du gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral n'a rien fait lorsqu'il a accordé le supplément, pour s'assurer qu'il réponde aux besoins réels des personnes âgées.

Par ailleurs, bien entendu, le mini-budget a encore mis les vieillards en plus mauvaise posture en réduisant encore leurs moyens de subsistance par l'augmentation de 1 p. 100 de la taxe de vente, qui a été ainsi portée à 12 p. 100. Cette augmentation s'est fait dûrement sentir sur le prix des denrées de première nécessité pour ces gens. Il s'ensuit, devrais-je ajouter qu'en Colombie-Britannique des milliers de pensionnés, tant célibataires que mariés, ne retirent pas et ne retireront pas tout l'avantage qu'ils sont censés retirer de l'allocation fédérale de $30.

Ce que je veux savoir, c'est comment le gouvernement fédéral se propose de remédier à la situation. J'ignore si celle des autres provinces est semblable, mais je sais bien ce qu'elle est en Colombie-Britannique. Je sais que le problème y existe parce que le gouvernement fédéral a négligé de le prévenir en ne cherchant pas à conclure un accord avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. Le gouvernement fédéral se doit, à mon avis, de ne pas traiter, ni de permettre qu'on traite ces personnes âgées comme des balles que se renverraient les deux gouvernements intéressés. Il faudrait faire quelque chose dès maintenant pour élucider et régler la situation. Je demande ce que le gouvernement compte faire.

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne ferai pas de commentaire sur ce que le gouvernement de la Colombie-Britannique peut dire du gouvernement fédéral au sujet des allocations supplémentaires. Je serai heureuse, toutefois, d'éclaircir la situation.

Par le paiement aux pensionnés de la sécurité de la vieillesse d'un supplément de revenu garanti on se propose d'assurer à tous ces gens un revenu minimum de $105. Dans les cas où des provinces ont payé des allocations supplémentaires, dont le coût a été partagé par le gouvernement fédéral, la nécessité de tels versements se trouvera grandement réduite et il en résultera une épargne dans les caisses provinciales. On a clairement fait comprendre à toutes les provinces, monsieur l'Orateur, que si le paiement combiné de la sécurité de la vieillesse et d'un supplément de revenu garanti ne suffisait pas à répondre aux besoins des pensionnés, le gouvernement fédéral serait encore prêt à partager avec les provinces les frais des allocations supplémentaires se fondant sur les besoins. Il n'y a pas de limite à l'échelon de la contribution fédérale à cette fin, la décision d'établir le montant d'allocations supplémentaires qu'elles désirent payer étant laissée aux provinces.

Je pourrais faire remarquer, monsieur l'Orateur, qu'en établissant le besoin d'un supplément, on doit tenir compte des prestations de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti, comme les députés peuvent le constater. En outre, je pourrais ajouter que, grâce au régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral peut maintenant, pour la première fois, aider à acquitter les frais des soins sanitaires et des services de sécurité sociale. Les contributions fédérales permettront ainsi aux provinces de fournir ces services importants sans avoir à ployer sous le fardeau des frais.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 14 mars 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

L'HON. M. LAMBERT—ALLÉGATION D'IRRÉGULARITÉ DANS LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, car l'affaire concerne les membres de cette Chambre et le Parlement en général. La voici en bref: hier le président du Conseil du Trésor a déposé le budget des dépenses de l'année financière qui expirera le 31 mars 1968. Les pages 308 et suivantes, qui ont trait au ministère de la Défense nationale, révèlent ce qui me semble une irrégularité flagrante par rapport aux lois existantes, en particulier la loi sur la défense nationale et la loi sur l'administration financière.

En effet, le budget des dépenses de la défense nationale est contraire à ce que prescrit actuellement l'article 15 de la loi sur la défense nationale, dont voici le texte:

> Les forces canadiennes sont les forces navales, les forces de l'armée et les forces aériennes de Sa Majesté levées par le Canada, et consistent en trois services, savoir: La Marine royale du Canada, l'Armée canadienne et le Corps d'aviation royal canadien.

Si l'on se reporte au crédit n° 15 du budget des dépenses, l'on verra, comme en fait foi la page 316 du Livre bleu, que les prévisions s'inspirent du principe de l'unification des trois armes, ce qui n'est pas conforme à la loi existante. Les crédits ne sont donc pas établis convenablement et, en conséquence, le Parlement sera appelé à voter des sommes et des crédits contrairement à la loi actuelle.

Je le dis sous toutes réserves de la décision que la Chambre pourra prendre en temps utile, mais je ne dis pas que la Chambre doive examiner tous ces crédits avant l'adoption du bill n° C-243. Toutefois, d'ici à la fin du mois, le gouvernement nous saisira de crédits provisoires et nous demandera d'adopter le douzième, ou davantage, des crédits pour l'an prochain fondés sur le budget des dépenses présenté maintenant.

Votre Honneur, on irait à l'encontre tant de l'esprit que de la lettre de la loi sur la défense nationale et aussi des article 24 à 26 de la loi sur l'administration financière en se fondant sur un seul service unifié pour adopter le budget des dépenses. L'article 24 est ainsi conçu:

> Sous réserve des *Actes de l'Amérique du Nord britannique* (1867 à 1951), aucun paiement ne doit être fait à même le Fonds du revenu consolidé sans l'autorisation du Parlement.

L'article 25 est ainsi conçu:

> Tout budget des dépenses soumis au Parlement doit porter sur les services arrivant en cours de paiement dans l'année financière.

Le Parlement doit se conformer à la loi, et dans notre étude du budget des dépenses aujourd'hui, cette loi prévoit trois services. Comme la loi sur la défense nationale n'a pas subi de modification, je soutiens, en tenant compte de la nécessité qu'il y a pour le gouvernement de demander des crédits provisoires d'ici la fin de mars, que la présentation de ce budget des dépenses constitue un abus des privilèges de la Chambre.

• (2.40 p.m.)

Par conséquent, je propose:

> Que le livre du budget des dépenses pour l'année financière 1967-1968, tel qu'il a été présenté, soit retiré et revisé de manière à indiquer les dépenses prévues du ministère de la Défense nationale en conformité de la loi existante.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme le député d'Edmonton-Ouest le sait, il incombe à la présidence de déterminer d'abord si, à première vue, la question de privilège se pose. Le député soumet à l'attention et à la considération de la présidence une affaire très importante. Permettez-moi de lui dire, à lui et à ceux qui appuient sa cause, qu'il y aurait peut-être lieu d'entendre d'abord les arguments pour et contre la question de privilège, puis de donner à la présidence l'occasion de réfléchir avant de se prononcer.

Il ne conviendrait pas, je pense, que la présidence rende une décision immédiate dans une affaire aussi grave. J'ai le sentiment qu'il serait utile d'entendre les thèses et les précédents que les députés voudront bien soumettre à la présidence pour sa gouverne. A mon avis, il importe d'agir ainsi avant de passer à d'autres questions.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il y a là une

question de privilège évidente. Il est très clair, d'après l'examen des crédits présentés au cours des années précédentes, qu'on a pris, dans chaque cas, des dispositions pour les dépenses de la marine, de l'armée et de l'aviation. Certes, la Chambre a le droit de connaître tous les montants consacrés à chacun de ces services. C'est la première fois qu'on a présenté les crédits sans la moindre mention des trois armes. Je crois donc qu'on les a préparés sous cette forme parce que le ministre de la Défense espérait obtenir du Parlement l'autorisation de créer une force unifiée.

Or, il n'a pas reçu cette autorisation, et le projet de loi concernant l'unification est toujours entre les mains du comité permanent. Je ne sache pas qu'on l'ait soumis à la Chambre. On aurait donc dû présenter le budget des dépenses dans sa forme traditionnelle. Ainsi, les députés pourraient connaître les montants votés pour chacune des armes, comme le prévoit la loi sur la défense nationale.

En examinant les prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale pour l'année terminée en 1966, nous constatons que le crédit n° 15 portait sur l'utilisation, l'entretien, la construction ou l'acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel important pour la Marine royale du Canada, l'Armée canadienne et l'Aviation royale du Canada. Les montants en cause étaient alors énumérés, d'abord pour la marine, puis pour l'armée et l'aviation.

En examinant les prévisions budgétaires pour la dernière année financière qui se termine en 1967, nous constatons que le crédit a été modifié jusqu'à un certain point. Dans ce cas-là, le crédit n° 15 est formulé de la façon suivante:

> Direction, entretien et construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et de matériel et de perfectionnements importants pour les forces armées du Canada...

J'avais remarqué cette différence l'an dernier, mais je n'en avais fait que peu de cas, car le projet de loi concernant l'unification n'avait pas encore été présenté et parce qu'à la suite de cette description les dépenses pour la marine, l'armée et l'aviation étaient énumérées de façon détaillée comme pour les années précédentes. Ces précisions se trouvent à la page 265 et aux pages suivantes du Livre bleu sur les prévisions budgétaires pour l'année financière terminée en 1967.

Si je comprends bien, l'an dernier le ministre de la Défense nationale s'est contenté de tâter le terrain, et au lieu de soumettre la nomenclature utilisée jusque-là pour obtenir

[L'hon. M. Harkness.]

des crédits visant la marine, l'armée et l'aviation, il a changé les termes de sorte que ces dispositions visaient les besoins des forces canadiennes. Cependant, comme je l'ai dit, cela ne m'a pas beaucup inquiété, car les dépenses de chacune des trois armes étaient détaillées comme elles l'avaient toujours été.

Cette année, le changement est radical. Non seulement le nom du crédit est différent, mais les prévisions budgétaires qui nous ont été présentées hier ne mentionnent même pas la marine, l'armée ou l'aviation; de plus, en les étudiant, il n'y a pas moyen de savoir quelles sommes sont destinées aux dépenses de chacune des trois armes, qui existent en conformité de la loi, et il n'est donc plus possible de comparer les dépenses proposées pour cette année avec celles de l'an dernier et des années précédentes. Ainsi, d'après moi, le budget présenté ne donne certainement pas aux députés un tableau fidèle sur lequel se fondent les crédits qu'on nous demande de voter. On devrait donc les retirer et les soumettre sous une forme convenable, conformément à la loi actuelle.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je trouve la question de privilège justifiée et j'appuie la motion qui en découle. Il est manifeste que l'affaire est vraiment grave et témoigne, une fois de plus, des méthodes par lesquelles le gouvernement actuel tente de se soustraire à la surveillance du Parlement et d'empêcher celui-ci de conserver son autorité sur le vote des crédits à la Chambre. Nous en avons déjà eu un exemple l'automne dernier, quand nous étudiions les crédits provisoires. Nous avions découvert alors que le gouvernement avait modifié le libellé d'un des articles concernant le ministère des Finances et placé des millions de dollars dans un fonds de prévoyance, tandis qu'il s'était contenté, les années précédentes, d'y inscrire un ou deux millions. Voilà ce que nous avions découvert l'automne dernier.

Mis sur nos gardes, nous nous sommes donc demandé ce qui se passait en 1967. Nous avons immédiatement découvert qu'on tentait une fois de plus de faire fi de la volonté du Parlement en modifiant le texte des prévisions budgétaires et des rubriques, contrairement à la loi. Il devient un peu ennuyeux de devoir surveiller quotidiennement ce que le gouvernement prémédite à l'endroit du Parlement Je ne suis pas très méfiant de nature .. (*Exclamations*) ...mais je me vois forcé

d'adopter, et avec quelque raison, une attitude interrogatrice à l'égard de ce qui se passe au Parlement. Nous sommes sûrement en droit de demander que le gouvernement agisse dans la légalité; ou bien cette demande est-elle insolite? Nous laisserons aux pontifes le soin d'en décider. Mais les autres gens doivent agir dans la légalité et, à mon sens, le gouvernement devrait faire de même.

• (2.50 p.m.)

Même si le gouvernement a l'intention depuis quelque temps de modifier la loi sur la défense nationale, cette modification n'est pas encore entrée en vigueur.

Le projet de loi d'unification a été approuvé en dépit de notre opposition l'automne dernier. On en fait maintenant l'étude au comité. Il doit revenir à la Chambre pour subir l'examen du comité plénier et la troisième lecture. Qui sait si, dans l'entre-temps, il ne sera pas modifié considérablement. Le premier ministre suppléant, s'il occupe ce poste intérimaire pendant un mois plutôt qu'une semaine, verra-t-il peut-être à ce que le bill soit retiré, faisant preuve de bon sens à l'endroit du Parlement. Nous faisons face à une situation incertaine: un projet de loi qui n'a pas encore été adopté et pourtant des crédits préparés tout comme s'il l'avait été.

D'après mon expérience au sein du gouvernement, on commence la préparation des crédits vers la fin de l'été, pour ensuite leur faire suivre une voie difficile, les soumettre à l'examen du Conseil du Trésor, et enfin à l'approbation du cabinet. Le Livre bleu est ensuite imprimé et présenté à la Chambre. C'est un long procédé, et il me semble évident qu'à moins de diligence inusitée de l'autre côté de la Chambre, les crédits ont été préparés de la façon habituelle. Par conséquent, cette nouvelle terminologie a dû servir tard à l'été ou tôt à l'automne, avant même que le projet de loi d'unification soit inscrit au *Feuilleton*.

En l'occurrence, la Chambre des communes est incapable de déterminer si les sommes requises suffisent pour les fins recherchées, car elle n'a aucun point de comparaison avec les années antérieures. Nous ne savons pas si la marine canadienne recevra des crédits, comme dans les années passées, ou si ses fonds seront coupés et si elle sera pour ainsi dire anéantie, possibilité que nous soupçonnons. Nous ne savons pas si l'aviation sera soutenue comme dans le passé. Les prévisions nous sont ici présentées sous forme de montants forfaitaires. Comment la Chambre peut-elle se prononcer intelligemment sur les sommes requises si les crédits ne sont pas ventilés comme auparavant, conformément à la loi du pays? Voilà pourquoi la question de privilège est si grave.

Dans son discours du 7 décembre, le ministre nous informait que certains articles de la loi ne seraient peut-être pas proclamés dès l'adoption du bill. Le chef d'état-major de la défense nous a dit que le bill ne serait proclamé que lorsqu'il autoriserait le ministre à le faire. Il est donc loin d'être sûr que la loi sera proclamée cette année, même si la Chambre l'adopte dans sa forme actuelle.

Je prétends que le budget des dépenses repose sur des conjectures. Si on pousse le raisonnement un peu plus loin, on peut supposer que d'autres ministères qui songent à transformer leur organisation pourraient agir comme l'a fait le ministère de la Défense nationale, c'est-à-dire modifier leurs prévisions budgétaires pour l'an prochain en se disant que la loi visant leur ministère sera peut-être modifiée. Si on tolère pareille façon de procéder, le contrôle financier du pays qu'exerce normalement la Chambre des communes pourrait s'en trouver sensiblement altéré.

Monsieur l'Orateur, je ne m'opposerais pas à ce que vous demandiez un peu de temps pour réfléchir, car il s'agit d'une question d'importance capitale pour la Chambre et il est possible qu'entre-temps le premier ministre suppléant se rende compte qu'il faut faire quelque chose et effectue les modifications nécessaires. Votre Honneur n'aura peut-être pas à rendre une décision, car étant donné la vaste expérience de celui qui dirige le gouvernement actuel, je suis certain qu'il est possible de régler cette affaire sans un débat en règle à la Chambre des communes.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en réponse à ce prétendu abus de privilège, j'aimerais dire, premièrement, que la forme sous laquelle se présente le Livre bleu cette année n'est pas contraire à la loi sur la défense nationale sous sa forme actuelle. Cela n'a rien à voir avec l'unification des forces armées ni avec le projet de loi qu'étudie présentement le comité de la défense. Je tiens à préciser que le crédit de cette année est rédigé exactement de la même façon que celui de l'an dernier.

Pour le prouver, j'aimerais donner lecture des deux crédits. Voici le texte du crédit 15 pour les services de la défense qui figure à la page 265 du Livre bleu de l'an dernier (1967):

Direction, entretien et construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel et de perfectionnements importants pour les forces armées du Canada, et $1,750,000 en subventions à la ville d'Oromocto.

Ce crédit s'appliquait à l'année financière devant se terminer à la fin du mois. Or, le crédit demandé dans le Budget des dépenses de cette année, 1968, qui figure à la page 308 sous le même titre, «services de la défense», et porte aussi le nº 15, est ainsi conçu:

Direction, entretien et construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel et de perfectionnements importants pour les forces armées du Canada, et $1,850,000 en subventions à la ville d'Oromocto.

A l'exception, monsieur l'Orateur, des seuls montants touchant les subventions à la ville d'Oromocto et d'indication entre guillemets «détails des affectations à la page 316,» les deux crédits sont absoluments identiques. La seule différence...

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre nous dirait-il où se trouve la Marine royale du Canada?

L'hon. M. Hellyer: La seule différence porte sur les détails. A mon sens, ce n'est pas seulement logique, mais essentiel. Le détail des affectations pour l'année financière commençant le 1er avril prochain se fonde sur les forces armées intégrées de la façon dont elles sont actuellement administrées. On ne saurait diviser selon les armes tous les frais encourus par les forces armées pour l'année à venir, bien qu'elles soient encore trois entités légales distinctes, la Marine royale du Canada, l'Armée canadienne et l'Aviation royale canadienne.

J'aimerais, si on me le permet, citer quelques exemples en ce qui concerne le commandement maritime. Comme les honorables députés le savent, monsieur l'Orateur, le commandement maritime renferme des éléments de la Marine royale du Canada et de l'Aviation royale du Canada.

L'hon. M. Lambert: Comme toujours.

L'hon. M. Hellyer: L'information dont le Parlement a vraiment besoin pour prendre une décision collective à propos des dépenses envisagées pour l'année qui vient réside dans les renseignements sur les dépenses qui ont trait à cette fonction particulière du commandement maritime.

L'hon. M. Lambert: Ce commandement a été subdivisé l'an dernier.

L'hon. M. Hellyer: Dans le cas qui nous occupe, monsieur l'Orateur, la situation est analogue à celle d'autres commandements. Ainsi, la façon dont on a organisé le commandement des services de formation l'année dernière rend physiquement impossible, sans entraîner des frais administratifs qui seraient ridiculement élevés, onéreux et sûrement pas dans l'intérêt public, de maintenir des dossiers pour chaque service pris séparément, parce que le commandement des services de formation fonctionne de manière à assurer l'instruction militaire de base, l'instruction individuelle des soldats, y compris l'apprentissage du vol jusqu'à l'obtention des ailes tant pour les hommes que pour les femmes des trois forces armées, soit la marine, l'armée et l'aviation.

Quant au service du matériel, le problème est identique. Même si ce service conserve encore sa juridiction sur les trois régimes distincts d'approvisionnement pour la période intercalaire qui s'écoulera jusqu'à ce qu'on ait organisé un régime unique d'approvisionnement qui éliminera certains cas de duplication ou de triplication, ce qui permettra aussi de consolider les bases et de réaliser des économies considérables, tout en dotant nos forces armées d'un système logistique plus efficace, il est impossible de séparer dans le service du matériel les frais attribuables à la Marine royale du Canada, à l'Armée canadienne et à l'Aviation royale du Canada.

• (3.00 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je n'en ai plus que pour quelques instants.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je veux être juste envers le ministre, car d'autres préopinants ont eu beaucoup de latitude quant à la question de privilège soulevée par le député d'Edmonton-Ouest et le ministre a certainement droit aux mêmes égards. Toutefois, après avoir écouté les honorables députés, en particulier les arguments du ministre et ceux du député de Winnipeg-Sud-Centre, j'ai l'impression que ces raisonnements seraient bien plus solidement assis si la présidence reconnaissait d'abord que la question de privilège était fondée et si une motion était présentée à la Chambre.

Il me semble que ce serait alors le moment de faire valoir des arguments pour ou contre une motion proposée. Pour l'instant, tout ce qui intéresse la présidence, c'est de savoir s'il y avait lieu de poser la question de privilège. Nul doute que nombre des points soulevés pourraient être tout à fait pertinents si la Chambre était saisie de l'affaire lors de l'étude des crédits en cause, ou des prévisions budgétaires en général, ou encore d'une motion de fond. Cependant, le seul point que la présidence doit étudier dès maintenant et sur lequel je réfléchirai est si la question de privilège se pose actuellement.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'allais précisément en traiter, mais je voulais

d'abord expliquer que l'année dernière l'organisation des forces canadiennes a été modifiée. Auparavant, chacune des trois armes disposait d'un réseau d'approvisionnements distinct, tandis que maintenant il incombe à un seul commandement d'approvisionner les trois armes. De même, monsieur l'Orateur, auparavant, chaque arme s'occupait de la formation de ses effectifs; aujourd'hui elle relève d'un seul commandement qui dessert la Marine royale du Canada, l'Armée canadienne et le Corps d'aviation royal canadien. Il est donc essentiel, monsieur l'Orateur, que les crédits de ce commandement soient établis en fonction des armes unifiées et non en fonction de trois armes distinctes.

Étant donné votre proposition à cet égard, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire ceci. Si je me souviens bien, on a donné à entendre, au comité des comptes publics, que serait modifiée la méthode selon laquelle rapport est fait des dépenses proposées, c'est-à-dire qu'elles seraient ventilées afin de donner aux députés une meilleure idée de la façon dont l'argent a été dépensé. Le véritable objet du changement apporté au chapitre des affectations du Livre bleu cette année—l'année financière commençant le 1er avril—est de permettre aux députés de mieux comprendre comment les sommes du crédit nº 15 sont affectées.

Par exemple, la modification qui a été apportée sert à indiquer si le montant de ce crédit est affecté, en tout ou en partie, au commandement maritime, au commandement de la force mobile, au commandement de la défense aérienne et aux autres commandements qui sont tous compris dans le crédit global nº 15.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je parle seulement de mémoire mais je crois que l'on a suggéré au comité des comptes publics qu'il serait bon que le ministère de la Défense nationale se charge de ce genre de ventilation pour permettre aux députés de se rendre mieux compte de la destination des dépenses affectées à la défense nationale et de prendre une décision en connaissance de cause quant à l'ordre de priorité à accorder aux diverses tâches accomplies par les différentes armes.

Dans ces conditions, monsieur l'Orateur, il est, à mon avis, parfaitement équitable de dire que nous n'anticipons pas sur le bill visant l'unification. Cette nouvelle méthode est absolument sans aucun rapport avec ce bill. Elle vise seulement à mieux informer le Parlement. Non seulement elle ne cherche pas à se soustraire à la volonté du Parlement mais, au contraire, elle applique une des directives du Parlement, en ce qu'elle modifie la présentation des détails, de manière à les rendre plus compréhensibles aux députés chargés d'étudier les dépenses proposées, les mettant ainsi en mesure de se livrer à un débat plus réaliste sur la valeur relative des dépenses à engager dans les années à venir.

Il ne s'agit donc, en l'occurrence, monsieur l'Orateur, que de l'organisation actuelle des forces armées, comme l'autorise la loi adoptée par le Parlement en 1964. A mon avis, la question de privilège ne se justifie pas et je suggère donc, en toute déférence, que celle-ci est ici sans objet

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, il me semble que la prétendue question de privilège dont nous sommes saisis porte sur la forme dans laquelle les crédits ont été présentés à la Chambre dans le Livre bleu déposé hier. L'usage suivi précédemment a peut-être été modifié et je ne puis donc accepter le raisonnement du ministre selon lequel seul le détail des affectations a été changé. Le détail que renferme le Livre bleu fait certes partie intégrante des crédits et de leur forme. Je voudrais citer un commentaire qui figure à la page 736 de la 17e édition de May.

> Conformément à l'ordonnance royale, les crédits sont déposés annuellement devant la Chambre des communes; ils indiquent les montants précis qui seront nécessaires pendant l'année en cours, pour la marine, l'armée, l'aviation, les services administratifs et le ministère de la Défense.

Puis, à la page suivante, sous la rubrique «Forme des crédits» voici ce qu'on y trouve:

> Comme le Souverain est responsable de la présentation du budget des dépenses publiques, la Couronne, agissant par l'entremise de ses ministres, contrôle, sous réserve des exigences de la *Exchequer and Audit Departments Act 1866*, la forme sous laquelle le budget des dépenses est présenté.

Puis il est dit, au paragraphe c, que d'après l'usage établi cependant, des changements importants dans la forme habituelle des crédits ne devraient pas être apportés sans l'approbation préalable du comité des comptes publics. Je ne sais pas, au juste, si le comité des comptes publics a examiné la forme des crédits du ministère de la Défense nationale et s'il a, de fait, approuvé ces changements. Et voici ce que dit l'alinéa *d*):

> ...agissant au nom de la Chambre des communes; et, par déférence pour ce principe, les remaniements officiels dans les prévisions budgétaires se bornent à des rajustements ne touchant pas des questions de principe.

Si les changements mettent en jeu une question de principe, en ce qui concerne l'organisation des forces armées—question dont un comité permanent de la Chambre est actuellement saisi comme Votre Honneur le sait

—il s'agit alors, selon moi, d'un rajustement interdit par les précédents. J'imagine que lorsqu'on demandera à la Chambre d'adopter les crédits provisoires relatifs à ces prévisions budgétaires, nous nous trouverons en face d'un problème, monsieur l'Orateur. C'est un des arguments qu'a fait ressortir le député d'Edmonton-Ouest, je pense.

Néanmoins, tant que nous n'en serons pas là, monsieur l'Orateur, la question de privilège ne se pose pas, à mes yeux. Car en lisant la motion proposée hier par le président du Conseil du Trésor, je m'aperçois qu'il y était question de déposer ces prévisions budgétaires sur le bureau de la Chambre. Il ne s'agissait nullement d'étudier les prévisions en question. Comme on peut le voir à la page 13875 du hansard, voici ce qu'a dit le président du Conseil du Trésor:

> Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer les versions anglaise et française du budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968...

Il ne s'agit donc pas d'une motion visant à soumettre les prévisions budgétaires à l'étude de la Chambre. Aucune d'elles n'a été mise en discussion jusqu'à présent; par conséquent, la question de privilège ne saurait se poser maintenant, selon moi. Les prévisions budgétaires ont simplement été déposées sur le bureau de la Chambre.

Donc, monsieur l'Orateur, j'admets qu'une question de privilège puisse être posée lorsqu'il faudra approuver ces prévisions en tout ou en partie et qu'on s'apercevra que la formule a été modifiée. En attendant, je signale à Votre Honneur qu'il n'en est pas question. De plus, monsieur l'Orateur, lorsque le moment sera venu de demander des crédits provisoires, si cela arrive avant que la loi sur les forces armées, que le comité étudie actuellement, ait franchi toutes les étapes, il se peut que le ministre de la Défense ou quelqu'un d'autre se voie contraint de retirer ces prévisions budgétaires préparées par le ministère de la Défense et d'y substituer des prévisions conformes à l'usage antérieur.

A mon sens, monseur l'Orateur, nous ne sommes pas encore arrivés à ce stade. Ainsi, au moment actuel, je ne vois pas de question de privilège.

• (3.10 p.m.)

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, d'après moi, la chose est claire. Hier le président du Conseil du Trésor a déposé les crédits des divers ministères du gouvernement, afin que les députés les étudient et soient prêts à en discuter à une occasion future. Le ministre a déposé les crédits sous la forme exigée. Il a montré, dans les crédits de chaque ministère, les sommes dont ce ministère aura besoin l'an prochain dans des circonstances qui doivent être établies par le ministère et approuvées par le Parlement. Les crédits sont établis en vertu des constitutions des ministères.

Les crédits du ministère de la Défense nationale n'ont pas été déposés de cette façon. Ils n'ont pas été présentés conformément aux règles actuelles de la constitution du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. Hellyer: Bien au contraire.

M. Hales: Peut-être modifiera-t-on plus tard la constitution du ministère lorsque la Chambre aura débattu cette question. Il demeure que le budget des dépenses est déposé suivant la future organisation du ministère sous le régime de l'unification.

L'hon. M. Hellyer: Le député est en retard de trois ans.

M. Hales: Le budget concernant ce ministère particulier n'a donc pas été déposé selon la manière appropriée. J'informe donc le ministre qu'il n'a pas déposé la bonne série de prévisions de dépenses.

Il est exact que le comité des comptes publics a recommandé de rendre les divers crédits aussi clairs et concis que possible tout en donnant tous les renseignements qui puissent permettre aux députés de voter intelligemment sur les dépenses figurant dans chacun des crédits. Je ne puis mentionner ceux-ci par le détail mais, en parcourant rapidement le nouveau budget des dépenses du ministère de la Défense nationale, on s'aperçoit qu'il ne renferme aucun chiffre relatif au personnel, comme il y en avait l'année précédente. Contrairement à l'année dernière, des précisions ne figurent pas non plus sous les rubriques des crédits. Ainsi, il est clair que le budget des dépenses n'est pas déposé sous la forme qu'a recommandée le comité des comptes publics.

Je dis que le gouvernement a demandé à la Chambre d'étudier un groupe de crédits du budget des dépenses présenté de façon non conforme à la constitution du ministère de la Défense nationale. Si la Chambre doit étudier ces crédits plus tard, il faudra les présenter sous la forme qu'ils revêtaient les années précédentes, jusqu'à ce que le Parlement adopte ou rejette le bill concernant l'unification.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la Chambre devrait se rappeler ce que le député de Medicine Hat disait dans la conclusion de son propos; que tout ce qui est arrivé jusqu'ici à

l'égard de cette question, c'est le dépôt du livre du budget des dépenses. Le gouvernement n'a pris aucune initiative visant à mettre en œuvre ce budget des dépenses; le gouvernement n'a pas encore demandé au Parlement d'accepter les recommandations que renferme le budget des dépenses.

Les crédits n'ont pas été modifiés. C'est souvent l'usage, bien entendu, d'apporter des modifications dans le détail des crédits. Dans l'affaire à l'étude, en particulier, nulle modification n'a été apportée au crédit. Au point de vue juridique, le seul résultat qui pourrait découler d'une initiative prise par le Parlement serait un vote de la Chambre sur un article proposé, désigné comme un des crédits qui doivent être approuvés dans le budget du ministère de la Défense nationale.

Mon honorable ami, le député de Medicine Hat, était, je crois, dans l'erreur lorsqu'il a dit que l'usage voulait que d'abord l'on donne au comité des comptes publics l'occasion d'examiner les crédits avant que la Chambre soit appelée à les étudier.

M. Olson: J'ai dit: la forme des crédits.

L'hon. M. Martin: Je vois. J'étais sur le point de faire remarquer que ce n'est pas l'usage que nous suivons. La Chambre des communes du Royaume-Uni agit de la sorte, pas nous. Aucune motion en vue de l'examen des crédits n'a été présentée, ils ont tout simplement été déposés.

La question qui se pose à vous, monsieur l'Orateur, n'est pas de savoir si l'argument des députés de Winnipeg-Sud-Centre et d'Edmonton-Ouest doit être accepté d'après les faits cités. Comme l'a dit Votre Honneur, il s'agit simplement pour l'Orateur de savoir si la question soulevée par le député d'Edmonton-Ouest est une question de privilège. Le ministre de la Défense nationale a soutenu le contraire et les observations qui figurent dans la quatrième édition de Beauchesne de 1958 à la page 99 l'appuient. Le paragraphe 3 du commentaire 109 dit ceci:

> Enfreint les privilèges de la Chambre tout député ou toute autre personne qui publie les dépositions reçues par un comité spécial avant qu'il en ait été fait rapport à la Chambre.

Je ne pose pas la question de privilège sur ce qui s'est passé aujourd'hui, mais j'aurais très bien pu le faire en me fondant sur cette interprétation. Aucun des députés ici n'a le droit de publier ni de rapporter les témoignages déposés devant un comité parlementaire tant que ledit comité n'a pas fait rapport à la Chambre. J'en reviens maintenant à la question de privilège et à la page 105 de l'ouvrage de Beauchesne. (*Exclamations*)

Mes honorables amis trouvent cela drôle, mais il n'est jamais permis à aucun député de soulever une question quelconque au sujet des délibérations de quelque comité que ce soit, ni de s'en rapporter aux témoignages déposés devant ce comité avant le dépôt du rapport à la Chambre.

Voici le commentaire 113 de l'ouvrage de Beauchesne:

> Les députés invoquent souvent de prétendues «questions de privilège» à propos de cas qu'il conviendrait de régler dans des explications personnelles ou des rectifications, soit au cours de la discussion, soit dans le compte rendu des délibérations de la Chambre. La question de privilège devrait rarement être invoquée au Parlement. Il faudrait la soulever par voie de motion donnant à la Chambre le pouvoir d'imposer une réparation ou d'appliquer un remède.

Ce n'est pas ce qu'on a fait, comme Votre Honneur a pu s'en rendre compte tout à l'heure. Il existe des privilèges concernant la Chambre, tout comme chacun des députés. L'ouvrage de Beauchesne fait mention d'une désobéissance de propos délibéré aux ordres et articles du Règlement du Parlement, dans l'exercice de ses fonctions constitutionnelles, d'insultes et d'obstructions au cours du débat. Ce sont là des atteintes aux privilèges de la Chambre. Votre Honneur n'a pas à juger de questions de ce genre actuellement.

Dans son commentaire nº 113, Beauchesne ajoute:

> Cependant, les différends...

Et cela m'apparaît très pertinent.

> Cependant, les différends qui s'élèvent entre deux députés sur des allégations de faits ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires.

Quelle est la nature du cas actuel? Rien de plus qu'une allégation de faits présentés par le député d'Edmonton-Ouest, le représentant de Winnipeg-Sud-Centre...

Une voix: Et le député de Calgary.

L'hon. M. Martin: Mille excuses. Le député de Calgary-Nord a également pris la parole. Les propos formulés ne se rapportaient aucunement à la question de privilège. Les députés en cause ont présenté un argument, fondé sur une interprétation divergente des faits. Monsieur l'Orateur, il est manifeste qu'il n'y a pas, à première vue, matière à la question de privilège. En réalité, on n'a aucunement établi qu'il s'agissait d'un cas pouvant donner lieu à la question de privilège. Il s'est tout simplement produit, entre deux députés, une divergence de vues sur un ensemble de faits présumés dont la Chambre n'est pas encore formellement saisie. Le différend a porté sur la décision que le Parlement devra prendre sur la recommandation du gouvernement au sujet du Livre bleu.

Pour ces raisons et pour les motifs précisés dans le commentaire 113 de la quatrième édition de Beauchesne, j'estime que la seule question que nous ayons à trancher est la question de privilège, et de toute évidence, cette dernière ne se pose pas dans le présent cas.

• (3.20 p.m.)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la Chambre a écouté les paroles de sagesse de notre doyen et a noté avec intérêt que celui-ci a, entre autres, fustigé d'importance le ministre de la Défense nationale: Il a fait remarquer qu'il était inadmissible de faire état de témoignages apportés devant un comité avant la présentation du rapport de ce comité, ce que le ministre de la Défense nationale a précisément fait, et si jusqu'à présent le débat a eu quelque valeur, c'est sans aucun doute grâce à la participation du premier ministre suppléant qui a remis le ministre de la Défense nationale à sa place. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Hellyer: Expliquez-vous.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voici un nouvel exemple flagrant de la manière dont le ministre se moque du Parlement. Plus le temps passe, plus j'en vois se multiplier les exemples. Il se dit qu'après tout les ministres ont bien le droit de se montrer arrogants.

L'hon. M. McIlraith: A l'ordre.

L'hon. M. Pickersgill: Et les chefs de l'opposition?

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant, qui était naguère de ce côté-ci, a sans contredit voix au chapitre. Il foule aux pieds avec arrogance les droits du Parlement.

On dit que ce livre du budget ne signifie rien en réalité. S'il en est ainsi, pourquoi l'a-t-on présenté alors? La Chambre en est actuellement saisie et, lorsqu'une motion de crédit provisoire sera présentée et que l'on devra voter, on nous demandera de donner notre accord sur les crédits en nous basant sur les prévisions budgétaires figurant dans le livre en question.

On voit clairement ce qui s'est passé. En 1966-1967, les prévisions budgétaires de la défense nationale mentionnent divers éléments constitutifs des effectifs de nos forces armées tels que la Marine royale du Canada, la réserve de la Marine royale du Canada, les cadets de la Marine royale du Canada, et ainsi de suite. Je me rends compte que, sous ce gouvernement-ci, le mot royal est devenu un mot obscène.

Des voix: Quelle honte.

[L'hon. M. Martin.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Je le répète, le mot royal est devenu un mot obscène.

Des voix: Quelle honte.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je réclame le silence.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Il n'y a que la vérité qui blesse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si ce n'est pas la vérité, pourquoi ne l'emploie-t-on plus? Le gouvernement actuel supprime tout vestige nous rappelant les liens qui nous unissent à la royauté. C'est ce qu'il fait encore maintenant dans les prévisions budgétaires.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Vous avez dit il y a quelques instants que, eu égard aux déclarations du député de Winnipeg-Sud-Centre et du député d'Edmonton-Ouest, vous permettriez une certaine latitude. Vous avez permis pour cette raison au ministre de la Défense nationale de répondre à certaines déclarations.

Je ne puis que supposer, d'après cette observation, que nous avons suffisamment discuté de questions dont la Chambre n'est pas proprement saisie. Je signale à Votre Honneur, très respectueusement, qu'une seule question se pose actuellement, savoir s'il y a matière à la question de privilège. A moins qu'une décision ne soit rendue, j'ai l'impression que le très honorable représentant va continuer d'introduire des à-côtés, créant ainsi de la confusion, au lieu de parler de la seule question dont la Chambre soit saisie. Ce n'est sûrement pas trop demander au très honorable représentant qui, comme quiconque remplit le rôle de chef du gouvernement ici, est dignitaire de la Chambre, de reconnaître que nous avons tous deux la responsabilité . . . (*Exclamations*) . . . de veiller à ce que le Règlement soit observé. Mon très honorable ami sait que la Chambre n'est saisie que d'une seule question, savoir s'il y a question de privilège. Rien d'autre. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois reconnaître au chef de l'opposition le droit de parler sur la question de privilège. Je suis sûr qu'il s'en tiendra à la question de privilège.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai toujours aimé être assis aux pieds de Gamaliel, mais de façon générale, son attitude au cours des années a été de ne pas tenir compte du Règlement.

Avant d'être interrompu de cette façon très inconvenante, je parlais de la forme dans laquelle se présentaient les crédits en 1966-1967 et je signalais qu'il y a cette année d'importantes modifications. Mes honorables vis-à-vis s'opposent énergiquement à toute allusion donnant à entendre que le mot «royal» est l'objet d'un anathème...

Des voix: Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors pourquoi n'apparaît-il plus dans les prévisions budgétaires? Quelle raison peut-on invoquer?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est fort possible que le très honorable représentant veuille poser la question de privilège une seconde fois mais, sauf erreur, celle de l'honorable député d'Edmonton-Ouest n'a pas trait au grief dont parle actuellement le chef de l'opposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: En toute déférence, monsieur l'Orateur, le député d'Edmonton-Ouest a parlé de la transformation totale qu'ont subie les prévisions budgétaires et j'insiste surtout sur un changement qui a beaucoup d'importance à mes yeux. Pourquoi ce changement, cette modification? Le Parlement est la victime d'une disposition d'esprit du ministre de la Défense nationale qui croit pouvoir fouler aux pieds les droits des députés et leur imposer de force sa façon d'envisager l'unification des forces armées. Toute l'affaire est là.

Il s'agit simplement d'un moyen qui lui permettrait de faire ce qu'il le désire, mais que le Parlement n'a pas encore approuvé. Il nous présente un livre de prévisions budgétaires qui ne s'inspire aucunement des règlements établis pour la préparation des crédits, et le député de Wellington-Sud soutient qu'aucune modification recommandée n'a été adoptée par la Chambre.

Le Parlement doit-il donc devenir un simple pantin entre les mains du ministre? Ce dernier aura-t-il le privilège d'élaborer les crédits comme il l'entend, pour satisfaire son amour-propre? Monsieur l'Orateur, si jamais il y a eu abus de privilège, en voilà certainement un.

L'hon. M. Pickersgill: Ce discours en est certainement un.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le Parlement n'a pas autorisé...

L'hon. M. Pickersgill: Parlons-en, de l'amour-propre. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je m'incline devant ce modèle d'amour-propre là-bas. Il s'agit simplement d'un autre exemple. Le ministre dit que c'est pour aider le Parlement à comprendre, et que suivre la procédure usuelle coûterait de l'argent. Qu'un gouvernement qui doit dépenser 1,220 millions de plus, cette année, s'inquiète des quelques dollars qu'il faudrait affecter pour obtenir un livre de prévisions budgétaires en bonne et due forme, voilà l'argument le plus spécieux qui puisse être formulé. Le ministre de la Défense nationale demande au Parlement d'accepter du fatras à la place des crédits acceptés dans le passé. Il essaie d'anticiper sur ce que fera le Parlement et d'agir à sa guise avant que le Parlement ait exercé son droit de trancher la question en dernier ressort. Nous ne saurions permettre que César fasse la loi au Parlement. (*Applaudissements*)

• (3.30 p.m.)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je puis faire mes observations à Votre Honneur très brièvement. Si je comprends bien, l'honorable député d'Edmonton-Ouest appuie sa question de privilège sur la prémisse d'après laquelle le budget des dépenses, dans sa forme actuelle, anticipe la décision de la Chambre au sujet du bill sur l'unification. Si c'était le cas, une question de privilège pourrait être motivée. Mais, à mon sens, il n'en est pas ainsi.

Comme l'a signalé le ministre de la Défense, cette façon de présenter le budget des dépenses convient parfaitement, que le bill sur l'unification soit ou non adopté. Voici ce qui se produit. Les crédits ont été groupés sous les différentes fonctions et les commandements établis en vertu de la loi de 1964 et, à mon avis, cette façon de présenter le budget des dépenses constitue une amélioration sur l'ancienne méthode et ce n'est aucunement anticiper notre décision quant à la question de l'unification. En fait, certains membres du comité de la défense, dont j'étais, ont cru que ce serait une façon plus claire et plus satisfaisante de présenter les données à la Chambre. Puisqu'il en est ainsi, je crois que la question de privilège ne se pose pas, que la question posée n'est pas fondée et qu'il n'est pas nécessaire de nous y attarder davantage.

M. l'Orateur: Si le député de Rosthern croit pouvoir faire un apport valable relativement à la question de privilège...

Des voix: Non, non.

M. l'Orateur: ...libre à lui de le faire (*Applaudissements*)

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, après certaines vagues déclarations qu'on a faites en face, tout député peut penser avoir quelque chose d'utile à dire.

Je serai très bref. J'aimerais citer le commentaire 106 de Beauchesne, qu'on trouve à la page 100. Je voudrais que Votre Honneur en tienne compte en décidant si nous avons lieu de considérer comme valable la question de privilège. Le paragraphe 1 dit ceci:

Si l'une ou l'autre des Chambres peut interpréter le droit parlementaire et faire valoir ses propres privilèges, il est convenu qu'elle ne peut créer d'autres privilèges. En 1704, lors d'une conférence, la Chambre des Lords communiquait aux Communes la résolution suivante que les Communes ont approuvée: «Ni l'une ni l'autre des Chambres du Parlement n'a l'autorité, par vote ou par déclaration, de se créer de nouveaux privilèges que ne justifient pas déjà les lois et les coutumes du Parlement».

La façon dont on a rédigé, cette année, le budget des dépenses s'écarte de l'usage parlementaire.

Le paragraphe 2 dit ceci:

Les deux Chambres préservent dans une large mesure leur dignité et leur indépendance en gardant à leurs privilèges leur caractère indéfini. Si tous les privilèges du Parlement étaient consignés par écrit et établis, et que les Chambres ne pouvaient jouir d'aucun privilège qui ne serait pas ainsi défini et déterminé, le pouvoir exécutif pourrait facilement imaginer quelque cas nouveau qui ne tomberait pas sous la portée des privilèges et en profitera pour vexer tout député réfractaire et violer la liberté du Parlement.

C'est exactement ce que le ministre essaie de faire. Il tente d'enfreindre l'une des libertés du Parlement.

M. l'Orateur: Je devrais peut-être rappeler au député que je voulais dire «un apport supplémentaire», et non pas «un apport valable». C'était un *lapsus linguae*, si le député de Macleod veut bien me permettre cette expression latine.

LA PROPAGANDE HAINEUSE

COMPOSITION DE LA REPRÉSENTATION DE LA CHAMBRE AU COMITÉ MIXTE

M. Bernard Pilon (Chambly-Rouville) propose:

Que les députés suivants soient nommés pour représenter la Chambre au comité mixte spécial chargé d'étudier la question soulevée par la résolution concernant la propagande haineuse: MM. Baldwin, Forest, Gauthier, Klein, Leboe, Lewis, Mandziuk, Mongrain, Nasserden, Reid, Tolmie et Walker.

Qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

(La motion est adoptée.)

[M. l'Orateur.]

LES FINANCES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU TARIF SUR LA MACHINERIE ET L'OUTILLAGE POUR FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais informer la Chambre que j'ai déposé aujourd'hui des exemplaires français et anglais d'un rapport par la Commission du tarif sur le renvoi n° 137 qui vise la machinerie et l'outillage nécessaires aux fruits frais ou aux légumes frais. J'ai aussi déposé un compte rendu des témoignages présentés aux audiences publiques tenues par la Commission.

Je puis assurer aux honorables députés que les recommandations de la Commission feront l'objet d'un examen attentif du gouvernement. Les intéressés désireux de formuler des observations sur ce rapport devraient le faire rapidement.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION GLASSCO

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Vu que le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré qu'on était en train de surcharger l'économie canadienne et eu égard aux dépenses astronomiques et à fonds perdus que laissent entrevoir les prévisions budgétaires de 1967-1968, le premier ministre aurait-il l'obligeance de mettre le Parlement au courant, aussitôt que possible, des mesures que prend actuellement le gouvernement pour appliquer les recommandations de la Commission Glassco en vue d'éliminer le gaspillage des deniers de l'État, car les Canadiens se demandent s'il sera jamais mis fin à ce gaspillage effréné?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, un grand nombre des recommandations de la Commission Glassco ont été appliquées, certaines par le très honorable représentant lui-même, mais un plus grand nombre par le gouvernement actuel. Nous étudions la possibilité d'appliquer ces recommandations par d'autres méthodes. Je dois cependant souligner, en ce qui concerne les observations de l'honorable représentant, que les dépenses figurant dans les prévisions budgétaires dont la Chambre est saisie sont établies suivant des décisions prises librement par le Parlement. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Un gaspillage effréné.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES INSTANCES AUPRÈS DES ÉTATS-UNIS RELATIVES À L'ACTIVITÉ TERRORISTE CUBAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Lui a-t-on signalé une déclaration faite à Miami par Felipe Rivero, soi-disant coordonnateur du mouvement nationaliste cubain, qui a admis que son organisme était responsable de l'attentat à la bombe à l'ambassade de Cuba à Ottawa, en octobre dernier, et dans une salle de vente aux enchères à Montréal, samedi dernier? Il aurait aussi déclaré que les visiteurs au pavillon cubain à l'Expo s'exposeront à un grave danger. Des instances ont-elles été présentées au gouvernement américain au sujet de cet organisme qui s'est réfugié aux États-Unis et qui se sert de cet asile pour se livrer à une activité terroriste contre un voisin ami?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu la déclaration imputée à quelqu'un de Miami. Bien entendu, je suis au courant de l'incident qui a eu lieu à Montréal le 11 mars, et d'un autre qui s'est produit l'automne dernier. Je puis dire que le gouvernement se préoccupe du récent incident à la bombe qui a eu lieu à Montréal et dont des exilés cubains se sont dits responsables. Une enquête est présentement en cours, et la GRC y participe. En ce qui concerne des menaces futures, le gouvernement est très conscient de ce danger et nous prenons, de concert avec les effectifs policiers, les mesures qui s'imposent afin de prévenir de nouveaux incidents de ce genre.

M. Douglas: J'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre suppléant. Nous apprécions tous le fait que les États-Unis aient accordé asile à des exilés et à des réfugiés, mais le ministre ne pense-t-il pas qu'on devrait présenter des instances au gouvernement américain pour lui demander de restreindre l'activité de ces groupes qui, comme ils l'ont avoué eux-mêmes, ont l'intention d'entreprendre des opérations terroristes au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question me semble litigieuse.

M. Douglas: Je ne voulais pas poser une question litigieuse, monsieur l'Orateur. Si elle vous paraît telle, je la poserai autrement et demanderai au premier ministre suppléant s'il a l'intention de présenter des instances au gouvernement des États-Unis, lui demandant de restreindre l'activité de cette organisation au Canada.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, des pourparlers avec les États-Unis sont en cours.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA RECOMMANDATION DE L'OCDE SUR LES SALAIRES ET LES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement sait que l'Organisation de coopération et de développement économiques, dont le Canada est membre, a publié hier une déclaration dans laquelle elle exhortait le Canada à prendre des mesures afin de contrôler la hausse des salaires et des prix, et s'il songe ou non aux moyens auxquels le Canada pourrait avoir recours?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Oui, monsieur l'Orateur, le gouvernement a pris connaissance de cette nouvelle par l'intermédiaire de son représentant à l'OCDE et cette question fait l'objet d'une étude minutieuse, comme l'a exposé l'autre jour le ministre des Finances.

M. Olson: J'ai une question complémentaire. Le premier ministre suppléant ou le ministre des Finances voudrait-il dire si le rapport indiquait comment le Canada pourrait atteindre cet objectif?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas, à mon avis, une question qu'il convient de poser.

[*Français*]

LES CÉRÉALES

LES GRENIERS-ÉLÉVATEURS DE LA VILLE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Le ministre voudrait-il donner l'assurance concrète que l'administration des greniers-élévateurs de la ville de Québec demeurera sous l'autorité du Conseil des ports nationaux et qu'ils en seront la propriété?

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, je ne puis le promettre, mais je puis assurer le député que l'élévateur relèvera de la Commission des grains en tant qu'élévateur public.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'INQUIÉTUDE DES ÉTATS-UNIS AU SUJET DE L'INCAPACITÉ DE LA MARINE CANADIENNE EN MATIÈRE DE DÉFENSE ASM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. La présence, aujourd'hui, à Ottawa, d'un si grand nombre d'officiers supérieurs de la Marine américaine, traduit-elle l'inquiétude profonde et compréhensible des États-Unis à l'égard de l'incapacité croissante de la marine canadienne à assumer des responsabilités continentales de défense anti-sous-marine?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député admettra, j'en suis sûr, que la question n'est pas acceptable sous cette forme.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LE SUPPLÉMENT DU REVENU GARANTI—L'INDEMNITÉ ACCORDÉE AUX MINEURS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Je ne l'en ai prévenu qu'en arrivant ici. Pour mettre les choses au point, le ministre voudrait-il nous dire si la petite indemnité qu'ont reçue les mineurs de fond de la *Dominion Coal Company* et de ses succursales, en Nouvelle-Écosse, sera considérée comme un revenu dans le calcul du montant payable en vertu du revenu supplémentaire garanti?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le montant du revenu supplémentaire garanti relève de la décision du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je considérerai la question du député comme préavis et lui fournirai une réponse cet après-midi.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'ayant informé que la chose relève du ministère du Revenu national, j'espère que le ministre sera en mesure de me fournir cette réponse.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA CRÉATION PROJETÉE D'UN CONSEIL PROVINCIAL DES PORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il est au courant d'un bill que le gouvernement de la Colombie-Britannique a présenté hier à l'Assemblée législative en vue de la création d'un Conseil des ports provinciaux, qui veillerait au fonctionnement, à l'entretien et à l'aménagement des ports, en particulier dans les basses terres du continent et, si oui, le ministre songe-t-il à considérer ce bill dans la perspective du dommage qu'il pourrait causer à la mise en valeur éventuelle des ports du Nord?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député fait des instances et des propositions au ministre, et la question me semble irrégulière.

M. Howard: Ce n'était pas mon intention, monsieur l'Orateur. Je devrais peut-être demander simplement au ministre s'il a entendu parler de la présentation d'un tel bill et s'il se propose d'agir en conséquence.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai appris par les journaux et par un compte rendu que j'ai reçu de l'administrateur du port de Vancouver qu'un bill comptant 36 articles, destiné à créer une Commission portuaire de la Colombie-Britannique, avait été présenté hier à l'Assemblée législative de cette province par le procureur général. On m'a aussi fait part de certaines allégations de ce dernier qui ne se rattachent pas du tout, autant que je puisse en juger, aux faits qui m'ont été signalés. Il a, paraît-il, laissé entendre que le gouvernement de la Colombie-Britannique doit prendre cette initiative parce que le gouvernement fédéral ne s'acquitte pas de ses responsabilités dans le port de Vancouver. Cette déclaration n'est pas vraie et elle me répugne énormément. Les gouvernements provinciaux doivent s'acquitter, aux termes de la constitution, de certaines fonctions qui devraient exiger tout leur temps.

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être pourrais-je dire après coup que la question et la réponse semblent être contraires au Règlement. Les députés ne devraient pas poser, pendant cette période, des questions concernant les mesures législatives provinciales, car s'ils prennent l'habitude quotidienne de parler de mesures présentées dans les assemblées législatives provinciales, ils utiliseront la majeure partie du temps réservé aux questions. Je donne la parole au député de Trois-Rivières.

M. Howard: Me permet-on de poser une petite question complémentaire?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai donné la parole au député de Trois-Rivières.

[*Français*]

LES TRANSPORTS

TROIS-RIVIÈRES (P.Q.)—PROTESTATIONS AU SUJET DE L'AUGMENTATION DE DROITS DE PÉAGE SUR LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT ET LE CANAL WELLAND

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre des Transports, et je l'assure qu'elle n'est pas de nature à faire monter sa pression artérielle.

L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a reçu, ce matin, un télégramme des administrateurs des ports nationaux de Trois-Rivières exprimant leur opposition à une hausse des droits de péage sur la Voie maritime du Saint-Laurent ou pour le canal Welland, et mentionnant aussi que le conseil municipal de Trois-Rivières a adopté à l'unanimité, hier soir, une résolution demandant au ministre d'intervenir pour empêcher cette hausse des tarifs?

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, juste avant de venir à la Chambre je suis allé aux renseignements, mais jusqu'ici aucun télégramme de ce genre n'est parvenu à mon bureau.

LA POLLUTION

LE TÉLÉGRAMME D'UNE ASSOCIATION DE CALGARY

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je ne m'attends pas, monsieur l'Orateur, à une réponse immédiate du premier ministre suppléant. Ma question est cependant urgente et il faudrait y répondre très bientôt. M. Cronkite, président de la *Calgary Fish and Game Association,* a envoyé la semaine dernière au premier ministre un télégramme dans lequel il demandait que le gouvernement du Canada fasse une déclaration au sujet de la pollution. Comme les membres de cet organisme se réuniront demain, je demanderais au premier ministre suppléant de s'assurer qu'une réponse est envoyée.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je m'occuperai volontiers de cette affaire.

L'HABITATION

LA PRÉSENTATION D'AUTRES MESURES LÉGISLATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, vu la réponse du ministre du Travail hier, au sujet de la présente crise du logement au Canada, le gouvernement songe-t-il à prendre certaines mesures avant la fin de la session, afin de donner espoir aux Canadiens qui sont en quête actuellement d'un logement convenable?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie sans cesse ce qu'il y aurait lieu de faire dans le domaine de l'habitation et quand les mesures à prendre s'imposent. Nous avons déjà pris de nombreuses initiatives éclairées qui ont actuellement des résultats salutaires. Lorsque nous déciderons d'en prendre d'autres, une annonce sera faite.

M. Grafftey: Je voudrais poser une question supplémentaire. En raison de l'urgence de la situation et de la nécessité de prendre immédiatement les mesures voulues, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il mettra fin à ses colloques d'un bout à l'autre du pays et à ses séances d'étude?

L'hon. M. Nicholson: Si le député lisait les journaux, il saurait qu'ils sont terminés.

[*Plus tard*]

M. D. V. Pugh (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Elle se fonde non pas sur un reportage dans les journaux ou ailleurs, mais sur une déclaration du gouverneur de la Banque du Canada au sujet de la réduction du nombre de mises en chantier dans le domaine de la construction domiciliaire. Le ministre envisagerait-il maintenant de supprimer la taxe de vente sur les matériaux de construction?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur.

M. Grafftey: J'ai une autre question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. A la lumière de ses commentaires sur les comptes rendus des journaux, le ministre pourrait-il nous dire quels ont été les résultats des colloques, et quand nous pouvons espérer que des mesures définitives seront prises pour prendre en main la crise actuelle?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député demande au ministre de faire une déclaration et le Règlement ne le permet pas pendant la période de questions.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

AUGMENTATION DE L'AIDE EXTÉRIEURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je me demande comment le ministre concilie le fléchissement général du programme d'aide à l'étranger que révèlent les

prévisions budgétaires, et la déclaration suivante que le premier ministre a faite le 23 janvier, selon la page 12096 du hansard, et que je cite:

Nous avons l'intention d'y consacrer au total 1 p. 100 du revenu national d'ici peu de temps.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ainsi posée, la question me paraît de nature à soulever un débat.

[*Plus tard*]

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas qu'on puisse dire que ma question prête à controverse lorsque je veux savoir comment les crédits se concilient avec la déclaration du premier ministre, mais je vais quand même essayer de nouveau en m'adressant cette fois au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'aimerais lui demander si les crédits de l'an prochain reflètent une réduction générale de l'aide étrangère.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, tel n'est pas le cas.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si je comprends bien, le député de Royal demande des renseignements dont il peut prendre connaissance de la même façon que les autres députés. Par conséquent, sa question est irrecevable.

[*Plus tard*]

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il dire à la Chambre pourquoi le budget des dépenses révèle une réduction de l'ensemble de l'aide à l'étranger?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, à cette question j'ai déjà répondu qu'il n'y avait pas de réduction. La nouvelle publiée dans la *Globe and Mail* de ce matin au sujet des données statistiques est inexacte. Nos crédits d'aide ont augmenté d'une façon sensible au cours des dernières années et, en cette année du centenaire, ils sont accrus. En somme, si on excepte les dépenses extraordinaires, il y a une augmentation nette des crédits d'aide à l'étranger de 42.7 millions de dollars. Ces chiffres comprennent uniquement l'aide et n'incluent pas les crédits de la Société d'assurance de crédits à l'exportation (article 21-A)...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre invoque le Règlement.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. On nous a tantôt interdit de discuter le budget des dépenses de l'année prochaine en disant que nous ne pouvions pas en discuter avant qu'il soit soumis à l'examen du Parlement. A présent, le premier ministre suppléant commente le budget des dépenses.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le représentant de Royal aurait dû, j'en suis sûr, tenir compte des instances ou des propositions que fait le député de Winnipeg-Sud-Centre. Je dois rappeler au député de Royal que la question, même dans la forme qu'il lui a donnée la troisième fois, restait irrégulière. Je n'aurais pas dû la permettre, j'en suis convaincu. Toutefois, je l'ai permise et le premier ministre suppléant avait donc le droit d'y répondre, je suppose. L'argument soulevé par le représentant de Winnipeg-Sud-Centre est bien fondé et peut-être serait-ce le bon moment de passer à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puis-je faire valoir un seul autre point? Je ne crois pas qu'il soit juste que le député soupçonne son propre collègue qui a posé la question.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES CÉRÉALES

L'AUGMENTATION DU PRIX DU BLÉ EN VERTU DE L'ACCORD INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, j'adressais hier une question au ministre de l'Agriculture, d'ailleurs absent de la Chambre, et son secrétaire parlementaire a dit qu'il la tiendrait pour préavis. Il s'agissait de la hausse du péage sur la voie maritime du Saint-Laurent, annoncée par le ministre des Transports et qui aurait des répercussions sur les frais de production du blé. En vertu de l'Accord international sur le blé, le ministre a-t-il pris des mesures pour augmenter le prix de vente du blé?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois que la question, par son sujet, relève plus directement de mon collègue le ministre du Commerce; mais je puis assurer au député que nos représentants à Genève travaillent activement et vigoureusement afin que les cultivateurs de blé de l'Ouest bénéficient de tout nouvel accord mondial sur le blé.

Une voix: Il est grand temps.

[*Plus tard*]

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Commerce, mais en son absence, un autre ministre pourrait peut-être

y répondre. Pourrait-on dire à la Chambre quels progrès ont été réalisés en vue d'augmenter le prix du blé, depuis le retour du ministre de Genève, où il s'est occupé de renégocier l'Accord international sur le blé?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce et plusieurs autres de mes collègues sont absents de la Chambre actuellement pour s'occuper de questions importantes. Voilà pourquoi ils ont dû partir. La période des questions a été longue et ils avaient un rendez-vous très important. Le ministre du Commerce traitera de cette question demain et je crois que mon ami sera très heureux de constater que le ministre s'est acquitté de sa tâche avec une très grande compétence, en Europe, l'autre jour.

LES FAILLITES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE PAR UNE COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice. Elle intéresse un grand nombre de personnes et revêt une importance nationale. Étant donné le nombre croissant des faillites frauduleuses au Canada et la déclaration qu'a faite le commissaire McClellan de la Gendarmerie royale du Canada, à savoir que la pègre est à la veille de contrôler tous les secteurs de notre économie, le gouvernement a-t-il donné quelque considération à la demande de l'Association canadienne des marchands de bois et d'autres organismes qui demandent l'établissement d'une commission royale d'enquête sur tous les aspects des faillites qui surviennent au Canada?

[*Français*]

L'hon. Guy Favreau (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, cette question relève de mon ministère, et l'avis m'en a été référé par le ministre de la Justice et Procureur général (M. Cardin).

Sans admettre, nécessairement, toute la portée de l'assertion contenue dans la première partie de la question, je dois dire que toutes les représentations qui sont faites, toutes les recommandations, font l'objet d'une étude constante, tant par le ministre que par ses fonctionnaires et ses aviseurs spéciaux.

Et, à ce sujet, je dois rappeler à la Chambre qu'un comité de trois membres a été nommé et fait présentement, d'un façon active, une étude de toute la loi sur les faillites, tant sous son aspect économique et social que juridique.

Et, j'ai bonne confiance que dès que j'aurai eu ce rapport, je serai en mesure de faire au ministère toutes les recommandations jugées appropriées, ou lui transmettre tous les recommandations de ce comité, si je le juge nécessaire.

[*Traduction*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre suppléant. Il s'agit d'un sujet d'importance nationale grave. Le premier ministre suppléant pourrait-il dire à la Chambre si la nomination du gouverneur général devra attendre le retour, de l'Ouest canadien, du président de la Fédération libérale du Québec, qui aurait déjà dit, rapporte-t-on, que les Canadiens devraient commencer à s'interroger sur l'utilité du poste de gouverneur général et qui a promis de développer plus amplement cette thèse au cours de son voyage dans l'Ouest?

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES CHEMINOTS—L'INSTITUTION D'UN TRIBUNAL D'ARBITRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Est-il en mesure d'annoncer quand le tribunal d'arbitrage sera institué pour s'occuper des deux groupes d'employés des chemins de fer qui font la grève?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je ne puis le faire avec précision aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Toutefois, je puis dire que le travail relatif aux règlements est bien avancé et, comme j'en ai déjà fait part aux comités de négociation de certains syndicats de chemin de fer intéressés, j'espère annoncer l'institution du tribunal d'arbitrage et déposer les règlements lundi prochain, ou mardi au plus tard.

LA DÉFENSE NATIONALE

HALIFAX—LA DEMANDE DU CONSEIL PORTUAIRE DES MÉTIERS ET DU TRAVAIL RELATIVE AUX TAUX DE SALAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre associé de la Défense nationale. S'il ne peut y répondre, peut-être vaut-il mieux la poser au Président du Conseil du Trésor. En tout cas, je voudrais demander à l'un ou l'autre quelles mesures on a prises pour répondre à la demande du conseil portuaire des métiers et du

travail d'Halifax qui désire un seul taux de salaire pour les ouvriers employés dans les régions maritimes par le ministère de la Défense nationale, au lieu des quatre taux actuellement en vigueur, et qui représentent, de fait, une situation discriminatoire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question exige certains détails. Je conseille donc au député de la consigner au *Feuilleton.*

RADIO-CANADA

NOUVELLES PRÉCISIONS CONCERNANT LA DISTRIBUTION DE TÉLÉVISEURS COULEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Nous savons que Radio-Canada a dépensé plus de $80,000 pour 107 téléviseurs couleur. Or, d'après les nouvelles de ce matin, les dirigeants de la Société ont eu l'arrogance de déclarer publiquement qu'ils n'avaient aucunement l'intention de révéler les noms des personnes qui les ont reçus.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable représentant doit poser une question, et non faire une déclaration.

M. Smallwood: C'est seulement une entrée en matière, monsieur l'Orateur; j'en viens à la question.

M. l'Orateur: D'après le Règlement, l'honorable député ne peut pas faire précéder sa question d'une introduction.

M. Smallwood: Je pose ma question sous une autre forme, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au premier ministre suppléant s'il présentera une mesure législative visant à obliger la Société Radio-Canada à publier les noms des 90 personnes qui ont reçu ces postes de télévision en couleur, afin que les contribuables sachent de quelle façon Radio-Canada gaspille leur argent. Je demande que l'on présente une mesure législative pour obliger Radio-Canada à révéler ces noms, vu qu'elles a refusé de le faire jusqu'ici.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

A PROPOS DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE L'OFFICE CANADIEN DES PROVENDES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Forêts et du Développement rural. Est-il en mesure de nous faire connaître les noms des membres de l'Office canadien des provendes?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): Non, monsieur le président. J'espérais pouvoir le faire demain, mais il y aura un retard d'une semaine à dix jours.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que cette question est très urgente pour les éleveurs, l'honorable ministre peut-il dire vers quelle date il pourra donner cette information au public?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, je l'ai dit dans ma réponse: d'ici une dizaine de jours.

[*Traduction*]

LA POLITIQUE LAITIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, pour dissiper une confusion explicable dans l'industrie laitière, puis-je adresser ma question au ministre de l'Agriculture? Le gouvernement a promis d'annoncer la politique laitière de l'année en cours avant le 1er avril. Cette politique sera-t-elle exposée par le ministre de l'Agriculture ou par le Conseil national de l'industrie laitière?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Une déclaration sera faite à la Chambre, monsieur l'Orateur.

LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE NATIONALE—DEMANDE DES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. A-t-il reçu d'un premier ministre provincial, en particulier du premier ministre du Manitoba, une demande visant la convocation d'une conférence nationale sur les prix, les coûts et les revenus agricoles?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur. Il y a quelque temps, nous avons reçu du premier ministre du Manitoba une demande visant la convocation d'une conférence nationale touchant l'agriculture, mais, sauf erreur, les objectifs devaient en être plus vastes que le député ne l'a indiqué.

M. Schreyer: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre indiquerait-il à la Chambre quelles mesures prend le gouvernement à l'égard de la demande?

LE GOUVERNEMENT ET LES IMPORTATIONS D'ŒUFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Étant donné les renseignements fournis dans le document parlementaire nº 2696, déposé à la Chambre hier et selon lequel les importations d'œufs ont augmenté de 250 p. 100 l'année dernière, quelles mesures le gouvernement entend-il prendre au sujet de cette situation malsaine?

M. l'Orateur: L'honorable député demande au ministre de faire une déclaration. Il ne peut évidemment pas poser ce genre de question maintenant.

[*Plus tard*]

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question autrement au premier ministre suppléant? A la lumière de la situation que révèle ce document parlementaire, le gouvernement compte-t-il saisir le comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural des opérations relevant de l'Office de stabilisation?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne saurais évidemment faire une omelette sans casser d'œufs, mais je vais transmettre la question au ministre de l'Agriculture.

M. Nasserden: Le premier ministre suppléant pourrait certes nous dire si le gouvernement songe à saisir le comité parlementaire des opérations relevant de l'Office de stabilisation en ce qui concerne les œufs?

L'hon. M. Martin: Je l'ai déjà fait.

M. Nasserden: Le ministre de l'Agriculture nous renseignerait-il sur la situation actuelle?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le jambon est de l'autre côté de la Chambre; nous avons les œufs. (*Jeu de mots où le mot anglais* ham *est pris dans le sens de cabotin*)

Une voix: Que le ministre se regarde lui-même.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA DISTRIBUTION DU RAPPORT HAWTHORN-TREMBLAY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. J. W. Fane (Vègreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Fera-t-il distribuer aux députés la première partie du rapport Hawthorn-Tremblay qui a été déposée à la Chambre vendredi dernier? Je n'en ai pas encore reçu un exemplaire.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'en suis navré. Si je ne me trompe, le député s'est efforcé de s'en procurer un exemplaire hier. S'il avait téléphoné à mon bureau, il en aurait obtenu un. Quoi qu'il en soit, on a procédé aujourd'hui à une distribution du rapport à tous les députés.

M. Frank Howard (Skeena): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. L'autre jour, j'ai posé une question au ministre de l'Industrie—j'ignorais à ce moment que ce n'était pas à lui que j'aurais dû la poser—lui demandant si l'on se proposait de distribuer gracieusement un exemplaire du rapport Hawthorn-Tremblay à chacune des bandes d'Indiens du Canada afin que ces derniers puissent aussi en prendre connaissance. Le ministre pourrait-il nous en dire davantage à ce sujet?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, sauf qu'à mon avis, la chose est importante et devrait se faire.

AIR CANADA

LA DISCONTINUATION PROJETÉE DES SERVICES EN SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports qui, sauf erreur, répond d'Air Canada à la Chambre. Peut-il nous dire si la Commission des transports aériens a reçu une demande d'Air Canada en vue de l'abandon de tous ses services en Saskatchewan?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que cela soit le moindrement probable, mais je suppose que je devrais me donner la peine de me renseigner à ce sujet.

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre ne pourrait pas s'informer, par la même occasion, de la possibilité d'obtenir le service de jets pour Regina et Saskatoon.

L'hon. M. Pickersgill: Je le ferai avec plaisir.

LA NAVIGATION

L'INSPECTION DES CARACTÉRISTIQUES DE SÉCURITÉ DES REMORQUEURS À COQUE D'ACIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre

des Transports? Je suis certain qu'elle me vaudra une réponse moins vague que la dernière et qu'elle est recevable. Jeudi dernier, j'ai interrogé le ministre au sujet d'une communication qu'il a peut-être reçue de la *Canadian Merchant Service Guild* au sujet des remorqueurs sur la côte du Pacifique. Est-il en mesure de me répondre aujourd'hui?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à dire vrai, j'ai quelque part une réponse très soigneusement rédigée. Je l'apportais à la Chambre depuis deux ou trois jours et je la cherchais justement quand le député a posé sa question. Malheureusement, je ne crois pas l'avoir avec moi aujourd'hui. Vu qu'il s'agit d'une sujet très technique, je ferais mieux de m'en tenir à mon texte.

LOI SUR LA BANQUE DU CANADA

MODIFICATIONS VISANT LES DIRECTIVES EN MATIÈRE DE POLITIQUE MONÉTAIRE, DE RÉSERVES-ENCAISSE ET LE RESTE

La Chambre, formée en comité sous la presidence de M. Batten, reprend la discussion interrompue le lundi 13 mars sur le bill n° C-190 modifiant la loi sur la Banque du Canada, présenté par l'honorable M. Sharp.

M. le président: Lorsque la séance a été levée hier, le comité étudiait l'article 1 et le député de Lapointe avait terminé son discours dans le délai qui lui était alloué.

Sur l'article 1—

• (4.10 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement, je n'avais pas terminé le temps qui m'était alloué; au contraire, je commençais. J'avais fini une partie de mon exposé et, à ce moment-là, le ministre des Finances (M. Sharp) s'est levé pour parler quelques minutes. N'étant pas satisfait de l'exposé du ministre des Finances, je me suis levé de nouveau, c'est-à-dire que j'ai été reconnu de nouveau régulièrement, après avoir écouté le ministre des Finances faire un exposé d'une quinzaine ou une vingtaine de lignes. J'ai alors recommencé et j'avais à peine parlé trois ou quatre minutes, lorsque la séance a été levée d'office, hier soir. C'est pourquoi je crois que, aujourd'hui, en recommençant...

[*Traduction*]

M. le président: J'admets la déclaration du député de Lapointe, mais je suis sûr qu'il admettra lui aussi le fait que le ministre des Finances a fait la sienne en réponse à une question. Le député avait alors épuisé ses 30 minutes de parole. J'aimerais l'écouter de nouveau lorsque quelqu'un d'autre aura pris part au débat.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Si vous voulez consulter la page 13946 du hansard d'hier, le lundi 13 mars 1967, vous allez constater que j'avais fini mon exposé, que mon temps de parole était écoulé. Le ministre des Finances s'est ensuite levé et a donné certaines explications. Je me suis levé de nouveau, étant le seul à me relever après les explications du ministre des Finances; j'ai été reconnu par le président du comité, et j'ai recommencé mon exposé. Au fait, je l'avais à peine commencé, n'ayant parlé que trois ou quatre minutes, lorsque j'ai signalé qu'il était dix heures, pensant continuer aujourd'hui l'exposé que j'avais commencé hier soir, à la fin de la séance.

Monsieur le président, je crois que le Règlement stipule que lorsque nous étudions un bill en comité plénier, celui qui a la parole à 10 heures continue le lendemain, tout comme lorsque la Chambre est réunie et que M. l'Orateur occupe le fauteuil. Le Règlement de la Chambre énonce également qu'au cours de l'étude d'un bill en comité plénier, nous avons le droit de parler autant de fois que nous le désirons. Il est vrai que notre période de temps est limitée, mais si un autre député parle après un de nos exposés, nous pouvons recommencer à parler.

Je soumets bien humblement, monsieur le président, que c'est exactement ce qui s'est produit hier, et c'est la raison pour laquelle, à la fin de la séance, j'ai signalé qu'il était dix heures.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. La présidence n'est pas du tout disposée à accepter l'argument du représentant de Lapointe. J'ai devant moi le hansard d'hier où l'on voit que le député a posé une question au ministre et que celui-ci y a répondu. Le député de Lapointe avait alors utilisé son temps de parole. Comme je l'ai déjà dit, la présidence donnera de nouveau la parole au député de Lapointe lorsqu'un autre membre du comité se sera fait entendre. La présidence cède la parole au député de Trois-Rivières.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, je pose la question de privilège. En toute déférence, puis-je signaler que vous m'avez identifié comme étant le député de *Three Rivers,* alors que la désignation connue de ma circonscription est Trois-Rivières.

[*Traduction*]

M. le président: La présidence s'excuse auprès du député de Trois-Rivières.

M. Mongrain: J'espère n'avoir pas blessé la présidence et je m'excuse si je l'ai fait.

[*Français*]

Monsieur le président, je ne peux pas laisser passer l'étude du bill C-190, Loi modifiant la loi sur la Banque du Canada, sans continuer un peu plus loin que là où je suis allé l'autre jour, quand j'ai signalé que lorsqu'on parle de finances, ou de système bancaire, il faut absolument faire allusion à la situation des municipalités du Canada qui constituent l'un des trois paliers importants du gouvernement et qui sont traitées en parents pauvres, la plupart du temps, qui n'ont pas les moyens de s'acquitter de leurs responsabilités envers la population.

Le plus brièvement possible, cet après-midi, je voudrais continuer à démontrer quatre choses principales. Les municipalités du Canada «opèrent» actuellement dans un marasme effrayant, elles doivent s'acquitter de leurs responsabilités dans une espèce de camisole de force, et c'est un cauchemar pour les maires et les échevins—appelez-les comme vous voudrez, selon les provinces—que d'essayer de boucler leur budget et de satisfaire aux demandes de leurs commettants. Pas plus tard que ce matin, j'apprenais que ma propre municipalité, à l'instar d'un très grand nombre d'autres municipalités canadiennes à cette époque de l'année, avait dû hausser la taxe foncière, phénomène qu'elle a réussi à éviter par des espèces de miracles depuis plusieurs années.

Je voudrais signaler une des causes de ce marasme, de ces difficultés financières que les municipalités éprouvent dans leurs investissements, leur capitalisation pour répondre à des besoins urgents.

Justement, cette dificulté qu'elles éprouvent à se financer provient d'abord de ce qu'elles n'ont pas les sources de revenu suffisantes pour pourvoir au coût de ces emprunts; deuxièmement, elles sont, sur le marché des obligations et des emprunts, dans une situation défavorable, puisque le gouvernement fédéral emprunte, lui, à des taux privilégiés, les provinces venant ensuite avec des taux aussi avantageux. Les municipalités, par ailleurs, viennent en troisième lieu et doivent emprunter à des taux plus considérables.

Il faudrait donc prévoir, dans cette loi, monsieur le président, quelque chose qui atténue, dans toute la mesure du possible, les difficultés qu'éprouvent ces municipalités, parce que leurs responsabilités s'accroissent en fonction, justement, des développements phénoménaux que connaît le pays.

La troisième chose que je veux,—et ce sera la conclusion de ma démonstration,—c'est proposer une solution à l'honorable ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp), solution que j'avais d'abord l'intention de présenter immédiatement sous forme d'amendement. Mais, je voudrais, d'abord, lui exposer mon point de vue qui est aussi, je crois, celui de tous les maires du Canada.

Je le sais pertinemment puisque je m'inspire dans ce que je vais dire cet après-midi de beaucoup d'études qui ont été faites depuis 25 ans par celui qu'on appellait «M. Municipalité», feu M. George Mooney, secrétaire exécutif de la Fédération canadienne des maires, des conclusions qui m'ont été communiquées par le secrétaire administratif de la Fédération canadienne des maires, M. Lawless, et aussi des mémoires que la Fédération canadienne des maires, qui est en communication constante avec les unions provinciales de municipalités, a publiés ces dernières années et présentés aux gouvernements fédéral ou provinciaux. J'étayerai ma thèse par un exemple, monsieur le président, de ce qui s'appelle le Crédit communal de Belgique qui «opère» depuis 1860. Il y en a d'autres, dans d'autres pays scandinaves, des choses semblables. Or, je ne parlerai que de celui de Belgique, qui pourrait donner à l'honorable ministre des Finances et Receveur général une idée de ce qui pourrait être fait ici au Canada, moyennant certaines adaptations.

Tout au long de mes remarques, monsieur le président, nous ne devons pas perdre de vue la responsabilité constitutionnelle des provinces à l'égard des municipalités, bien que je n'admette pas qu'on continue à dire que les municipalités sont des «créatures» des provinces. Les municipalités constituent, à mon avis, le premier palier gouvernemental, puisqu'elles sont les plus rapprochées du peuple et celles qui doivent faire face à des besoins peut-être plus urgents, plus utilitaires que ceux des gouvernements fédéral et provinciaux. Mais il ne faut quand même pas oublier ces considérations constitutionnelles.

Je n'oublie pas, non plus, qu'il faudrait établir une espèce de classification globale des priorités, relativement au besoins fiscaux des municipalités. Quand je parle de besoins fiscaux, je parle de besoins fiscaux pour fin de capitalisation, de concert, toujours—et c'est là que les gouvernements ont péché dans le passé—avec les porte-parole autorisés des municipalités, ceux qui sont élus à la direction de

la Fédération canadienne des maires, et ceux qui sont élus, dans leur province, au sein des exécutifs des unions des municipalités.

Je répète qu'on ne l'a pas fait suffisamment dans le passé et je ne jette pas la pierre à un gouvernement plus qu'à un autre. J'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, de participer à des représentations qui étaient faites à des gouvernements dirigés par des membres des deux partis principaux qui sont ici. Au fait, j'ai assisté à ces réunions à titre de porte-parole des maires du Canada; j'y ai assisté, cette année, comme membre de ce Parlement,—à l'autre bout de la ligne, pour ainsi dire—et je crois devoir conclure que ces visites des maires du Canada, à toute fin pratique, ne constituent qu'une petite affaire sociale au Parlement fédéral et qu'il ne sort pas beaucoup de ces rencontres, sauf peut-être—il faut être honnête—certaines conclusions comme le programme des travaux d'hiver et certains autres projets qui, au cours des dernières années, ont été mis à exécution.

Toutefois, je dis que la situation est devenue tellement aiguë que ce sont des solutions globales qu'il faut adopter, qu'il faut inventer, actuellement, ce qui nécessiterait, à mon sens, un amendement important à la loi sur les banques ou, peut-être, l'adoption d'une loi connexe à la loi sur les banques.

Je n'oublie pas non plus comme quatrième considération, que ce fonds que je préconise devrait constituer une espèce de fonds de roulement perpétuel pour les municipalités, sans date ultime, sans date-limite—tout comme dans certains travaux que le gouvernement a financés au cours des dernières années—et cela à des taux privilégiés.

Monsieur le président, lors de mon intervention du 9 mars dernier, j'ai présenté certaines données statistiques pour démontrer que les responsabilités des municipalités augmentent tout le temps et que leurs revenus n'augmentent pas dans la même proportion, alors que les revenus des gouvernements, fédéral et provinciaux, augmentent tout le temps, mais que leurs obligations n'augmentent pas dans la même proportion. Je n'avais pas, à ce moment-là, puisque j'ai fait une intervention de dernière heure, les derniers chiffres, mais je voudrais ramasser, cet après-midi, assez brièvement des chiffres que j'ai puisés dans les données statistiques de 1965, qui sont valables jusqu'au début de 1966.

Voici ce qu'elles représentent, monsieur le président: 42.7 p. 100 de toutes les dépenses gouvernementales au Canada sont actuellement assumées par les municipalités, tandis que le gouvernement fédéral n'en assume que 34 p. 100 et les provinces 23.3 p. 100. Par ailleurs, si l'on parle d'investissements ou de capitalisation—je parle de ce qu'il faut emprunter spécifiquement pour les investissements ou la capitalisation—le pourcentage des municipalités s'établit à près de 40.6 p. 100, celui du gouvernement fédéral à 17 p. 100 et celui des provinces à 42.2 p. 100. Je ne répéterai pas les chiffres que j'ai cités l'autre jour, lesquels on peut d'ailleurs trouver à la page 13808 de la version française du hansard du 9 mars dernier, et qui révèlent que les revenus des municipalités ne sont pas dans la même proportion.

Et l'on comprendra pourquoi, monsieur le président. C'est que le développement scolaire est phénoménal, que le nombre d'hôpitaux augmente, par suite de l'adoption de lois d'assurance-hospitalisation ou d'assurance-santé, que les routes qu'il faut développer dans les villes, pour communiquer avec ces routes que les gouvernements construisent, les utilités publiques, le déblaiement des taudis, la rénovation urbaine, les parcs et les terrains de jeux, les usines de purification des eaux, les terrains de récréation, le transport urbain, le chômage qui constitue une certaine obligation, même au niveau municipal, les passages à niveau que les municipalités sont obligées de financer en partie, alors qu'ils devraient l'être par les compagnies ferroviaires, entraînent des dépenses considérables. Voilà des choses qui prouvent de façon évidente que plus le Canada se développe, plus aussi les municipalités devraient se développer et plus les facilités d'emprunter devraient être grandes afin de leur permettre de faire face à leurs obligations et satisfaire les besoins de leurs commettants, alors que c'est le contraire qui arrive.

Alors, nos conseils municipaux qui, actuellement, travaillent à leur budget sont obligés de comprimer leurs investissements jusqu'à un point qui fait mal, qui paralyse l'expansion du pays, qui provoque le chômage dans certains cas. Or, s'il y avait consistance, s'il y avait dialogue entre les trois paliers, on pourrait trouver une politique globale qui permettrait à ce troisième, non, à ce premier palier, à mon point de vue, de s'acquitter de ses responsabilités avec le résultat qu'il soulagerait les responsabilités des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral.

Monsieur le président, j'aurais ici une foule de citations que je pourrais apporter à l'appui de ma thèse. Depuis des années, on réclame ces choses-là. J'ai des citations de mémoires de la Fédération canadienne des maires et des citations que je pourrais extraire, par exemple, du rapport spécial d'un comité du Sénat, qu'on appelait Manpower and Unemployment, qui a fait un rapport en juin 1961, et dans lequel on disait:

• (4.20 p.m.)

[*Traduction*]

Les capitaux désormais requis pour le financement des travaux municipaux sont si considérables qu'il faut une nouvelle mesure de responsabilité de la part des gouvernements provinciaux et fédéral afin d'y pourvoir. Ici se trouve peut-être le fondement d'une solution aux autres problèmes que posent une meilleure planification et la mise au point d'un meilleur dispositif de collaboration.

[*Français*]

Remarquez bien, monsieur le président, que je ne prétends pas que rien n'a été fait, et je ne voudrais pas qu'on prenne mes remarques comme un blâme à l'adresse de tel ou tel gouvernement que nous avons eu ici depuis 10 ou 12 ans. Je voudrais qu'on comprenne que je présente ici—j'essaie du moins—des remarques constructives qui pourront aider tous les paliers du gouvernement. J'ai même l'impression que jusqu'à maintenant on a fait probablement tout ce qu'on pouvait faire, dans les circonstances. Mais je crois que les problèmes sont devenus tellement aigus qu'il faut absolument proposer des solutions draconiennes et globales. Qu'on ne se contente pas de boucher des trous, comme on a été obligé de le faire dans le passé. Je vous fais grâce de toutes ces citations. J'en prends une ici, par exemple, extraite du *Globe and Mail*. On disait, il n'y a pas très longtemps:

[*Traduction*]

Les municipalités fournissent nombre de services qui assurent la richesse du pays... Si ces services ne peuvent être fournis...

[*Français*]

Parce que, par exemple, ils n'ont pas les moyens de les financer. C'est mon commentaire.

[*Traduction*]

...si les municipalités sont à court de disponibilités ou de capitaux à long terme, le flux sera arrêté, et les trois paliers de gouvernement seront appauvris d'autant.

[*Français*]

Alors, monsieur le président, je voudrais faire une suggestion à l'honorable ministre, ou plutôt lui dire qu'il faudrait probablement envisager une législation parallèle à la Loi sur les banques ou un amendement à cette loi. Ce n'est pas à moi de lui dire comment procéder. Je conviens assez facilement que dans le domaine de la finance, il est infiniment plus compétent que moi. Mais, en ce qui a trait à la finance municipale, j'ai été un des nombreux martyrs de la situation pendant un certain nombre d'années. Je crois que ce serait forfaire à mon devoir, en tant que membre de ce Parlement, que de ne pas souligner avec toute l'énergie possible qu'à ce niveau gouvernemental on n'a pas les outils qu'il faut pour s'acquitter de ses responsabilités.

Et je voudrais illustrer ce que je veux expliquer à l'honorable ministre en faisant très brièvement un résumé de ce qu'on appelle le Crédit communal belge. Il y a des choses semblables en Europe, partout, en Hollande, en Allemagne, en Norvège. Je crois que la formule que nous pourrions imiter le plus est probablement celle de Belgique. Mais, je conviens encore ici qu'il faudrait l'adapter à nos besoins. Je voudrais quand même la résumer afin que tous ceux de mes collègues qui ne savent pas ce qu'on a fait là puissent comprendre, avec preuve à l'appui, où réside le remède aux maux de ce premier palier gouvernemental, le municipal.

[*Traduction*]

Le Crédit communal de Belgique a été fondé en 1860. Avant sa création, les petites municipalités avaient beaucoup de difficulté à obtenir des prêts pour leurs travaux de rénovation. En général, elles n'avaient d'autres recours que de s'adresser aux banques privées et aux institutions financières et, à l'occasion, aux capitaux privés. Il semblerait que nous ayons un siècle de retard à cet égard. Dans ces conditions, les emprunts municipaux étaient onéreux. Seules les grandes villes pouvaient émettre leurs propres titres et obtenir ainsi des capitaux à des taux raisonnables.

De ce fait, la majorité des 2,600 communes de Belgique—comme on les nomme là-bas—se trouvaient à peu près dans l'impossibilité d'obtenir des prêts pour des améliorations municipales.

Vers le milieu du dix-neuvième siècle, plusieurs études ont été menées afin de trouver une solution à ce problème. Le gouvernement du pays prit la chose en main et le ministre des Finances de l'époque résuma comme suit les solutions offertes. Primo, intervention du gouvernement qui procurerait directement les fonds aux communes, solution qui aurait eu pour effet une certaine perte de l'autonomie communale, en autant que l'État aurait eu la haute main sur les prêts municipaux; secundo, création d'une institution privée dont le rôle consisterait à prêter aux communes et dont les gains résultant de ces opérations seraient répartis entre les actionnaires de la société. Le ministre avait précisé que l'institution qu'il avait en vue serait une société privée dont les opérations s'effectueraient sui-

vant des méthodes commerciales et financières bien établies.

• (4.30 p.m.)

De là est née l'idée de créer une société dont les actionnaires seraient les autorités locales contractant des emprunts, et dont les bénéfices annuels seraient distribués parmi ces actionnaires sans aucune intervention de la part du gouvernement. C'est ainsi que le Crédit communal a été fondé. Au début, la société n'avait aucun capital et les premières souscriptions à ses actions de capital faisaient partie des premiers prêts accordés au nom des gouvernements municipaux.

Dès le début, le Crédit communal avait tous les attributs d'une coopérative. Toutefois, comme la loi belge en 1860 ne reconnaissait pas ce genre d'association, le Crédit communal a été établi comme société à responsabilité limitée pour une période de 99 ans. Il en est toujours ainsi, bien que les statuts de la société soient un peu différents de ceux des sociétés privées à responsabilité limitée.

Le Crédit communal était la première association coopérative de gouvernements locaux du monde entier Des économistes tels que Bernard Lavergne, un Français, ont donné à cet événement historique la même importance que celle accordée à la création de la première société coopérative de consommateurs, appelée *The Equitable Pioneers of Rochdale.*

Le plus important problème que le Crédit communal ait eu à surmonter à ses débuts était celui de la garantie des emprunts municipaux. On l'a résolu de la façon suivante: en 1860, certains impôts qui avaient cours dans les villes de Belgique ont été abolis. On les a remplacés par une caisse centrale—le Fonds communal—constituée d'impôts nationaux, répartis annuellement entre les diverses municipalités. Il fut convenu que les «communes» auraient la possibilité de verser au Crédit communal leur quote-part des impôts perçus par l'État, comme garantie des prêts du Crédit communal. Même aujourd'hui, les contributions que les autorités nationales versent aux autorités locales constituent la principale garantie des fonds que les autorités locales empruntent du Crédit communal.

Comme je l'ai dit, le Crédit communal appartient aux autorités locales, leur capital-actions consistant en une partie des prêts consolidés et à long terme que le Crédit communal a consentis aux autorités locales. Ces prêts sont remboursables au moyen d'annuités égales. Initialement, 5 p. 100 de la somme de tout prêt consolidé représentait une souscription au capital-actions du Crédit communal par la municipalité emprunteuse. En 1911, on a réduit à un dixième la part de souscription des municipalités. Depuis 1949, année où l'on a aboli le régime des prêts consolidés, nulle autre souscription de capital n'a été exigée des gouvernements locaux.

[M. Mongrain.]

La direction de la société relève d'une assemblée générale composée de tous les actionnaires municipaux représentés par le maire, un échevin ou un conseiller de la localité. Un conseil d'administration, nommé par l'assemblée générale, gère la société, qui nomme également un comité de surveillance pour exercer un contrôle général sur toutes les opérations, y compris les prêts consentis aux autorités locales. Le conseil d'administration se compose de neuf membres élus pour six ans. Le Crédit communal consent maintenant des prêts aux provinces, aux municipalités, aux commissions mixtes créées par les autorités locales et à certains autres organismes, notamment les commissions d'assistance publique. Voici les genres de crédit que fait le Crédit communal: d'abord, le crédit à long terme. Les prêts consolidés se rangent sous cette rubrique mais la société ne consent plus ce genre de prêt. Sous ce titre, les prêts que nécessitent diverses municipalités étaient réunis en un seul prêt. Les montants ainsi reçus par ces diverses municipalités étaient remboursables par annuités, intérêt et principal compris. A l'origine, l'échéance maximum des prêts consolidés était de 60 ans. Par la suite, elle a été réduite à 30 ans. Les conditions d'intérêt demeuraient les mêmes pour la durée du prêt.

Je le répète, les capitaux requis provenaient d'émissions à long terme, et ils étaient distribués aux villes qui avaient demandé un prêt. Le taux d'intérêt fixé pour la durée du prêt comprenait tout ce qu'en coûtaient l'émission et l'administration. Comme cette sorte d'emprunts n'était possible que lorsque le Crédit communal pouvait émettre des obligations à échéances d'au moins 30 ans, les prêts consolidés ont été abandonnés après la seconde guerre mondiale, quand il est devenu impossible, en Belgique, d'émettre des obligations à échéances supérieures à cinq ans et, par exception, à dix ans.

Deuxièmement, la société accorde aussi des prêts non consolidés. Depuis 1948, les prêts que le Crédit communal accorde aux autorités locales sont remboursables par versements annuels et portent un taux d'intérêt variable. Le taux est fixé deux fois par année, en juin et en décembre. Il est impossible de fixer le taux d'intérêt pour toute la durée du prêt vu que les fonds d'immobilisation proviennent maintenant d'obligations à court terme et à moyen terme—un, deux, trois, cinq et dix ans—qui, à l'échéance, doivent être remplacées par de nouvelles obligations dont le taux

d'intérêt peut différer considérablement des précédentes. Il s'ensuit donc que les autorités locales, lorsqu'elles contractent ces emprunts, ne savent pas au moment où l'affaire est conclue quel sera le taux d'intérêt pendant la durée du prêt. Règle générale, il est inférieur aux taux en vigueur sur le marché public. Cela tient surtout au caractère coopératif de la société. Comme on l'a signalé, l'autorité locale n'est pas tenue de souscrire des actions lorsque des prêts non consolidés lui sont consentis.

Entre 1948 et 1953, les prêts à long terme du Crédit communal allaient de 20 à 30 ans. En 1953, on a réduit à 20 ans leur durée maximum, car, à cette époque, l'émission d'obligations à long terme était malaisée sur le marché monétaire. Il émet également des prêts à moyen terme, de 5 à 10 ans exceptionnellement de 15 ans. On obtient ces prêts de la même façon que le crédit à long terme non consolidé.

Il existe un troisième genre de prêt, sous forme de crédits à court terme, destiné aux dépenses extraordinaires. Ces prêts couvrent les emprunts nécessaires aux autorités locales pour parer à des dépenses imprévues et inévitables. Dans la plupart des cas, le gouvernement national contribue de 30 à 60 p. 100 de ces montants.

Cependant, comme le paiement de ces subventions se fait parfois attendre, le Crédit communal escompte les montants promis, en général pour trois ans, ou exceptionnellement, cinq ans.

Il existe une autre sorte de prêt à court terme pour les dépenses ordinaires courantes. En Belgique, l'État perçoit certains impôts locaux qui sont remis au Crédit communal pour garantir les coûts du service annuel des prêts municipaux. Toutefois, la remise de ces montants au Crédit communal est souvent différée. Il s'ensuit que les gouvernements municipaux ont besoin de crédit provisoire avant le paiement de ces impôts. A cette fin, un solde créditeur estimatif—qui n'est pas nécessaire pour couvrir les coûts de l'intérêt et du remboursement des prêts accordés à la municipalité—peut-être déduit afin de permettre aux communes d'acquitter leurs dépenses courantes.

Finalement, dans certains cas, des prêts sont consentis directement à d'autres organismes publics, mais je n'insisterai pas sur ce point.

Quels sont les avoirs financiers du Crédit communal? Je le répète, les obligations à long termes étaient émises auparavant pour des périodes de 30 à 60 ans. Le produit servait à consentir des prêts à long terme. Parmi les engagements à titre de prêt figurait une souscription de capital de 5 p. 100 pour l'achat d'actions du Crédit communal. A la fin de la seconde Grande Guerre, l'émission d'obligations à long terme a été abolie, mais le capital-actions municipal demeure encore un avoir de la compagnie. J'ai déjà mentionné ce fait.

• (4.40 p.m.)

Le Crédit communal s'occupe également des services d'épargne. Les dépôts aux comptes d'épargne sont exigibles sur demande. Une autre source de l'actif sous forme de dépôts du Crédit communal est sa fonction de banquier vis-à-vis des autorités locales et des autres organismes publics de la localité. Les fonds de ces organismes demeurent au compte de dépôt pour diverses périodes et, comme je l'ai déjà dit, une bonne partie de ces fonds est destinée à couvrir les frais de remboursement du capital et des intérêts de tout prêt consenti à ces organismes. Imaginez la somme qui serait à notre disposition ici, monsieur l'Orateur; songeons aux placements des municipalités dans les banques.

A part les impôts municipaux perçus par l'État, il y a les impôts directs et autres revenus également perçus par les autorités locales. Les impôts et revenus locaux sont déposés dans le Crédit communal. Ces dernières années, le Crédit communal s'est vu confier des pouvoirs bancaires et il peut effectivement assurer des services bancaires et des facilités de prêts, au nom des autorités locales, y compris les dépôts aux comptes d'épargne et l'émission de prêts à court, à moyen et à long terme.

Pour vous donner une idée plus complète de la situation, au cours des trois premiers mois de l'année 1963 et si vous n'y voyez pas d'inconvénient, monsieur l'Orateur, je vais revenir au français...

[*Français*]

Dans les trois premiers mois de 1966, le Crédit communal belge a prêté 7,151 millions de francs à ses municipalités; si vous divisez cette somme par cinq, vous aurez ce que cela représente, à peu près, en monnaie canadienne. De cette somme—cela est pour les dépenses des prêts ordinaires—il y a eu aussi des subventions en capital à plus long terme de 1,196 millions de francs, ce qui représenterait 8,347 millions de francs. Si nous divisons le tout par cinq, nous aurons évidemment une idée de ce que cela représente pour un pays qui est moins considérable que le Canada.

Monsieur le président, je conclus mes remarques, qui ont probablement déjà été trop longues, en disant ceci: Quand on parle de questions financières et de questions aussi importantes que la loi sur les banques, qui sera en vigueur pour au moins une dizaine d'années,

on ne devrait pas oublier que les municipalités ont des problèmes considérables, qu'elles sont mal représentées dans la discussion de la législation, parce que les trois quarts du temps les distributions des secteurs électoraux dans les provinces ne sont pas faites équitablement. Les municipalités urbaines sont mal représentées et ont des besoins plus grands que les municipalités rurales, puisque le gouvernement fédéral contraint même les municipalités à payer des taxes sur les matériaux qu'elles achètent, ce dont les gouvernements fédéral et provinciaux sont dispensés. Et l'on impose ainsi aux citoyens une double taxation.

Troisièmement, les municipalités sont handicapées dans la façon de se procurer des sources de revenu et dans les moyens qu'elles peuvent avoir pour les rembourser parce que, justement, le gouvernement fédéral se sert d'abord, et le gouvernement provincial ensuite, et s'il reste des liquidités disponibles pour les municipalités elles les obtiendront, mais s'il n'en reste pas, bien, elles se serreront la ceinture.

Quatrièmement, les municipalités sont handicapées dans leurs possibilités d'emprunts et indirectement elles voient leurs fardeaux s'alourdir chaque année, au fur et à mesure que le pays se développe, grâce aux efforts que font nos gouvernements pour assurer une prospérité dans tous les coins du pays. Alors, elles doivent préparer les nouveaux secteurs domiciliaires, assurer des services d'égouts et d'aqueducs, des nouvelles routes, des nouveaux parcs, des nouvelles écoles, de nouveaux hôpitaux.

Elles ont évidemment des contributions généreuses des gouvernements, mais je dis que cela ne règle pas leurs problèmes dans la proportion dans laquelle la responsibilité des municipalités a augmenté au cours de ces dernières années. Il faut donc une solution draconienne et globale.

Ce que je trouve répréhensible, surtout, c'est que les municipalités n'ont pas voix au chapitre. On les traite comme de grands enfants pauvres, comme des orphelins et on les oblige à accepter les miettes qui tombent de la table des riches. On devrait les consulter, leur permettre de participer aux délibérations qui concernent les partages fiscaux entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, au moins comme témoins, pour savoir ce qui se passe. Et quand elles présentent des mémoires fouillés, comme ceux qui sont présentés depuis plus de 25 ans aux gouvernements concernés, on devrait oublier les considérations partisanes—on ne le fait pas assez dans les provinces, on le fait au gouvernement fédéral par exemple—et on devrait les écouter et les prendre au pied de la lettre.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre! Je regrette d'informer le député que son temps de parole est expiré.

[*Traduction*]

M. Olson: Monsieur le président, je voudrais poser au ministre quelques brèves questions au sujet du rapport émis hier par l'Organisation de coopération et de développement économique. A mon avis, il est assez alarmant qu'un tel rapport ait été publié par une organisation à laquelle beaucoup de pays appartiennent, y compris le Canada.

L'OCDE a-t-elle demandé au gouvernement canadien de prendre des dispositions pour ajuster sa politique monétaire par l'entremise de la Banque du Canada afin de mieux tenir en main l'augmentation des salaires et des prix? Il semble qu'après avoir étudié l'économie canadienne l'an dernier les experts de l'OCDE ont conseillé à Ottawa de fixer des principes directeurs quant aux salaires et aux prix. J'ignore si on l'a fait, et j'aimerais que le ministre nous dise quelles dispositions le Canada a prises. Relèvent-elles de la politique monétaire et fiscale? L'OCDE a-t-elle présenté au Canada des instances plus pressantes au sujet de la régie des salaires et des prix? A mon avis, on ne peut dissocier cette question de l'étude de la Banque du Canada car c'est un instrument dont on s'est servi par le passé pour contrôler jusqu'à un certain point les prix et les salaires.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, le député sait fort bien que le Canada est membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques et collabore avec d'autres pays membres pour atteindre des objectifs communs, surtout une augmentation soutenue de la production.

Le comité se rappellera qu'il y a quelques années l'OCDE a fixé des objectifs aux pays membres. Je suis très heureux de dire qu'en général ils ont été dépassés, et par le Canada sûrement. A dire vrai notre production a augmenté plus qu'on le croyait raisonnable il y a quelques années. Cependant, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Fonds monétaire international et d'autres organismes internationaux nous ont rappelé que la demande avait tendance à dépasser la production et signalé, avec raison je crois, les graves dangers qui nous guettent si nous tentons d'aller trop vite.

Si je me souviens bien des passages où il était question du Canada dans le rapport de cette organisation, ils faisaient valoir l'opportunité de mesures fiscales et monétaires convenables et confirmaient, notamment, ce que j'ai souvent dit et ce qu'ont dit d'autres organisations internationales: la politique fiscale devait l'emporter sur la politique monétaire. En jetant un regard sur l'histoire des quelques dernières années, on peut dire que les gouvernements de presque tous les principaux pays industriels du monde n'ont pas employé à bon escient l'instrument fiscal. Néanmoins, dans la plupart des pays que je connais, il y a eu progrès à cet égard.

Toutefois, l'OCDE s'est demandée si la politique fiscale et monétaire en soi suffit à assurer la stabilité souhaitable en même temps que l'expansion. Autrement dit, la politique fiscale et monétaire est-elle capable d'assurer l'expansion sans inflation?

J'ai posé la question moi-même; souvent, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, j'ai traité de la question plus générale que voici: la politique fiscale et monétaire devrait-elle s'accompagner de principes directeurs, de jalons, d'une politique des revenus ou de plafonds des salaires et des prix?

• (4.50 p.m.)

Nous avons posé la question au Conseil économique du Canada qui, comme les députés s'en souviendront, nous a répondu négativement et affirmé que les politiques que j'ai évoquées ne seraient sans doute pas très efficaces. D'autre part, le gouverneur de la Banque du Canada, dans un récent discours à Rome, a bel et bien souligné l'importance de rallier l'opinion publique à l'objectif général: une expansion sans inflation. Je regrette de ne pas avoir ses paroles exactes sous les yeux. Sans recourir à des expédients ou à des mécanismes comme, par exemple, une politique des revenus, des principes directeurs ou des jalons—sûrement pas le plafond des salaires —j'ai toutefois insisté sur l'importance de trouver moyen de rallier l'opinion publique parmi les employeurs, les employés et les consommateurs aux objectifs généraux et communs à tous. L'OCDE, si je puis dire, semble s'être rangée du côté de M. Rasminsky plutôt que du côté du Conseil économique.

M. Olson: J'aimerais que le ministre nous dise si des recommandations du même genre sont adressées à d'autres pays pour les exhorter à imposer des contrôles supplémentaires. Je crois que les termes sont «prendre des mesures pour enrayer l'augmentation des salaires et des prix.» Le ministre nous a dit que l'organisation se demandait si la politique fiscale et monétaire était suffisante. Quelle autre mesure le Conseil, dans sa sagesse, propose-t-il que les pays comme le Canada prennent? Est-ce une déclaration générale sans précisions quant aux moyens particuliers d'atteindre l'objectif visé? Assurément, si le Conseil économique rejette certaines des propositions et si l'OCDE continue d'exhorter le Canada à prendre certaines mesures, ces propositions doivent avoir une certaine valeur.

L'hon. M. Sharp: Puis-je répondre à la première question? L'OCDE conseille tous les pays qui en font partie. C'est l'un des forums internationaux les plus utiles pour la discussion de problèmes mutuels. Après s'y être rendu il y a un an, mon secrétaire parlementaire a dit avoir été surpris de la franchise des membres qui dialoguaient. Je puis assurer le comité que des conseils sont donnés à tous les membres, librement et franchement. C'est un grand progrès dans le développement des institutions internationales que nous puissions être saisis de tels rapports consécutifs à l'étude de notre situation, réalisée par un groupe indépendant qui nous fait ainsi profiter de ses conseils et opinions.

Si je la comprends bien, la recommandation de l'OCDE n'est pas trop précise. L'organisme ne va pas jusqu'à dire quelles mesures devrait prendre n'importe quel pays pour régler ses propres affaires. Il croit que des observations d'ordre général sont plus utiles, puisque des suggestions précises pourraient être rejetées parce que la situation locale n'est pas assez familière à l'organisme pour qu'il en connaisse le meilleur règlement. Il songe, je crois, à des mesures qui compléteraient la politique fiscale et monétaire, comme celles qui ont été prises aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Europe afin que l'opinion publique puisse influer d'une façon facultative sur les salaires et les prix.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. Les députés voudraient-ils reprendre leurs sièges. J'ai suivi le débat et je dois dire que certaines des questions sont courtes, mais, en revanche, les réponses sont plutôt longues.

Je me demande si le député de Medicine Hat désire continuer ses remarques et s'il s'opposerait à ce que d'autres députés prennent part à la discussion.

M. Olson: J'aimerais simplement demander au ministre si je pourrais obtenir un exemplaire du rapport présenté au gouvernement canadien par l'OCDE.

L'hon. M. Sharp: Je serai très heureux de lui en fournir un exemplaire.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, avec votre permission, je voudrais poser une question de privilège.

Je viens de réaliser que j'ai induit le comité plénier en erreur tantôt quand j'ai donné des chiffres en francs belges, et que je me suis permis de les traduire en argent canadien. Comme je ne voudrais pas induire le comité plénier en erreur, je veux me corriger. J'ai dit qu'il fallait diviser les francs belges par cinq pour avoir l'argent français; mon collègue de Lafontaine (M. Lachance), qui est plus expert que moi dans les questions financières, me fait remarquer qu'il faudrait diviser par 50. Évidemment, je fais la correction bien vite pour ne pas induire le comité plénier en erreur.

Maintenant, avec votre permission, monsieur le président, cette question de privilège, je veux la continuer en confessant que ma verbosité naturelle m'a joué un tour. Il me restait une phrase à dire, et je voulais demander au ministre . . .

[*Traduction*]

Que pense le ministre de l'idée de faire en sorte que la mesure à l'étude ou une autre du même genre apporte une solution aux problèmes financiers des municipalités?

L'hon. M. Sharp: Je reconnais que certaines municipalités ont de la difficulté à se procurer de l'argent pour leurs divers projets d'immobilisations. Le Parlement avait adopté il y a quelques années une mesure financière qui s'était révélée de quelque utilité à ce sujet mais dont le but était de créer des emplois. Ayant atteint son but, elle n'est plus en vigueur. Le gouvernement fédéral aurait beaucoup de difficultés, je pense, à établir une institution particulièrement destinée à financer des organismes subordonnés aux provinces.

Pendant que le député nous expliquait de façon si intéressante ce qu'on avait fait en Belgique, j'ai pensé que n'importe quelle province pourrait très bien établir une telle institution pour le bénéfice de ses propres municipalités, bien que je me sois demandé qui se chargerait du programme lorsque les municipalités feraient la queue pour tirer avantage des services.

Je doute qu'il serait conforme à nos usages constitutionnels que le gouvernement fédéral établisse une banque qui traiterait avec les municipalités. Une telle institution ne pourrait certainement pas fonctionner sans la permission des provinces. Il serait donc préférable que les provinces agissent directement. Nous songerons peut-être un jour, de concert avec les provinces, à l'institution d'un tel organisme, mais li ne s'agirait sûrement pas d'une institution qui traiterait directement avec les municipalités.

M. Mongrain: Le ministre ne pense-t-il pas que la question pourrait très bien faire l'objet de pourparlers avec les provinces quand auront lieu des conférences sur les questions financières? Un régime semblable ne pourrait fonctionner sans l'aide du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Sharp: A l'occasion, les provinces soulèvent des questions de cet ordre. Je me rappelle que le sujet a été abordé aux dernières réunions auxquelles j'ai assisté, et c'est la preuve, je crois, que les provinces doutent beaucoup que le gouvernement fédéral doive intervenir de la manière indiquée.

M. Olson: Le Fonds du développement municipal et des prêts aux municipalités n'a-t-il pas été exploité précisément de cette façon? Les provinces devraient s'en charger et quelques-unes d'entre elles ont créé des sociétés financières municipales, qui distribuent effectivement des fonds, sur demande, aux diverses municipalités.

• (5.00 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, permettez-moi d'ajouter ceci. Il ne s'agit pas là de banques, mais de sources de fonds approuvées par le Parlement pour financer certains travaux municipaux. Le Parlement peut, n'importe quand, adopter une telle ligne de conduite. Je croyais que mon ami de Trois-Rivières parlait d'un nouveau genre d'institution et c'est précisément cette institution que je mettais en doute.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, lorsque la Chambre s'est ajournée hier soir, je venais tout justement de poser une question à l'honorable ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp). Et, je lui demandais s'il y aurait des objections à ce que la Banque du Canada crée, à la place des banques à charte, les crédits nouveaux qui représentent l'ac-

croissement économique au pays. Et le ministre a répondu: Oui, monsieur le président, il y a beaucoup de difficultés à cela, beaucoup de difficultés à cela.

Inutile de vous dire, monsieur le président, que nous n'étions pas satisfaits de cette réponse-là, car nous voulions avoir une réponse plus détaillée, plus substantielle, nous voulions que le ministre nous dise qu'est-ce qui empêchait la Banque du Canada de créer, à la place des banques à charte, le crédit représentant l'accroissement économique.

Hier, monsieur le président, si vous vous en souvenez bien, j'ai pris soin de bien expliquer, de bien exposer ce que nous entendions par création de crédit et ce que la Banque du Canada aurait à créer, c'est-à-dire cette somme qui, au cours de l'année, représente l'accroissement économique et que, actuellement, les banques à charte prêtent.

Et après avoir insisté pour avoir une réponse plus détaillée que celle-là de la part de l'honorable ministre, celui-ci nous répond ceci, en fin de compte. Et je cite le compte rendu officiel du 13 mars 1967, page 13946:

L'hon. M. Sharp: Eh bien, monsieur le président. si je puis le répéter une fois de plus, j'estime qu'une telle mesure serait nuisible aux intérêts des Canadiens en raison de sa nature si inflationniste, et que toutes les raisons avancées par le député de Lapointe ne servent qu'à déguiser une tactique vieille comme le monde dans laquelle les gouvernements se sont complu par le passé, et j'espère qu'ils ne s'y complairont pas à l'avenir; elle consiste à imprimer des billets de banque pour pourvoir aux dépenses du gouvernement.

Si je peux le répéter une fois de plus, monsieur le président, ce n'est pas nous qui n'avons pas compris, c'est le ministre, parce que le ministre croit encore que nous voulons que la Banque du Canada crée du crédit en imprimant des billets de banque. Or, le ministre des Finances aurait pu voir que précédemment, soit à la page 13944, j'avais bien spécifié qu'il ne s'agissait pas d'imprimer des billets de banque. Au fait, comme l'atteste la page 13944, colonne de droite, à peu près vers le milieu de la page, je disais:

Il ne s'agit pas d'inventer une machine à piastres, mais de faire exactement ce que les banques à charte font, ce que la Banque du Canada devra faire après l'autorisation du Parlement pour redonner au peuple canadien un contrôle réel de son crédit.

Je mentionnais donc, monsieur le président, avant que le ministre des Finances me réponde, qu'il ne s'agissait pas d'imprimer des piastres, mais de faire exactement la même chose que les banques à charte font à l'heure actuelle, soit créer du crédit, et ce non pas en imprimant de l'argent, mais en augmentant les chiffres qui circulent et qui représentent l'argent de crédit.

Comment se fait-il que le ministre des Finances revienne encore avec cette idée d'imprimer des piastres, comme certains bouffons—genre Yvon Dupuis—du parti libéral l'ont déjà fait, en disant que les créditistes veulent imprimer des piastres en lançant un paquet de piastres en l'air? Le ministre des Finances suit exactement les mêmes tactiques que ces anciens bouffons du parti libéral le faisaient, pour dire que le Crédit social veut imprimer des piastres et nous lancer ça sur la tête, alors que tel n'est pas le cas.

Monsieur le président, histoire de montrer la malhonnêteté du ministre, à l'heure actuelle, j'avais pris la peine de dire auparavant, et je cite:

Il ne s'agit pas d'inventer une machine à piastres, mais de faire exactement ce que les banques à charte font.

Les banques à charte n'impriment pas de dollars; elles créent du crédit et le ministre accepte cela.

Pourquoi le ministre revient-il encore avec cette question d'imprimer des piastres? Est-il de bonne foi? Veut-il, oui ou non, discuter d'une façon intelligente avec nous autres? Il nous dit qu'il n'a rien compris. Eh bien, monsieur le président, je dis au ministre qu'il ne comprendra jamais. Au fait, s'il veut continuer à être de mauvaise foi comme cela, il va s'en rappeler.

Il écoutait tout le temps, hier, quand je disais qu'il ne s'agissait pas d'inventer une machine à piastres, mais de faire ce que les banques à charte font, c'est-à-dire créer du crédit.

A ce stade, je veux reposer ma question au ministre, mais il va falloir que je lui donne l'explication requise. Il ne s'agit pas d'imprimer des piastres, monsieur le président; je l'ai dit hier et je le répète aujourd'hui. Il s'agit de créer du crédit, tout comme les banques à charte le font à l'heure actuelle. Quand les banques à charte le font, elles n'impriment pas une seule piastre; elles ne font que multiplier par douze, sous forme de chiffres, les réserves de caisse qu'elles ont et qui leur sont fournies par la Banque du Canada. Le ministre des Finances dit que si cela se produisait, ce serait de nature inflationniste. Monsieur le président, là encore, je voudrais demander une réponse précise au ministre, parce qu'il a bien circonscrit le point, à l'heure actuelle. J'ai posé la question au ministre et il a répondu d'une façon générale. Il a dit que cela créerait beaucoup de difficulté si la Banque du Canada créait le crédit à la place des banques à charte. Il a répondu généralement que cela créerait beaucoup de difficultés. Nous avons insisté pour avoir plus de détails et, tout à coup, le ministre nous est arrivé en disant, et je cite de nouveau:

...qu'une telle mesure serait nuisible aux intérêts des Canadiens en raison de sa nature si inflationniste...

Monsieur le président, là-dessus, je vais demander au ministre des Finances d'être plus précis, car nous allons circonscrire le problème. J'espère que le ministre des Finances ne me parlera plus de fabrication de piastres, car nous le lui disons maintenant—et je crois que c'est assez clair—qu'il ne s'agit pas d'imprimer des piastres, mais de créer du crédit, tout comme les banques à charte le font à l'heure actuelle. Le ministre nous dit que cela entraînerait l'inflation. Conséquemment, je vais lui demander si c'est la Banque du Canada qui, dans le courant de l'année 1966, avait créé du crédit, l'argent de chiffres, pour un montant de $1,669,000,000, lequel montant a été créé sous forme de crédit par les banques à charte en 1965. Si la Banque du Canada l'avait créé, au lieu des banques à charte, est-ce que cela aurait mis un seul cent de plus en circulation au Canada? Est-ce qu'il y aurait un seul dollar de crédit de plus en circulation au Canada, si cela provenait de la Banque du Canada plutôt que des banques à charte? Pas un seul cent de plus! Évidemment, si, en même temps,—et je le disais justement hier soir—la Banque du Canada crée du crédit, à ce moment-là, il ne faudra plus que les banques à charte aient l'autorisation et le privilège d'en créer. Il ne faudrait plus que les banques à charte aient le pouvoir et le privilège de multiplier par douze leur réserve monétaire. Il ne faudrait plus qu'elles aient ce privilège-là, car si la Banque du Canada et les banques à charte créaient du crédit, à ce moment-là, et je l'admettrai avec l'honorable ministre, il n'y aurait plus d'ordre.

• (5.10 p.m.)

Nous demandons que ce soit la Banque du Canada qui crée le crédit aux lieu et place des banques à charte, que celles-ci n'aient plus le droit d'en créer, que seule la Banque du Canada ait le droit d'en créer, que les banques à charte n'aient plus le droit de multiplier par 12.5 leur réserve en caisse, que seule la Banque du Canada ait le droit de créer le crédit nouveau. Si au cours d'une année c'est la Banque du Canada qui crée $1,669,000,000 de crédit, au lieu des banques à charte, cela augmentera-t-il la masse monétaire d'un seul cent? Non, parce que le crédit, au lieu d'avoir été créé par les banques à charte, l'aura été par la Banque du Canada. Et cela n'augmentera pas la masse monétaire, ni l'argent en circulation, ni le crédit d'un seul cent de plus, que cela provienne des banques à charte ou de la Banque du Canada.

J'ai ici un verre et deux pots remplis d'eau. Un pot appartient à la Banque du Canada et l'autre aux banques à charte. Que je remplisse le verre avec l'eau de la Banque du Canada ou avec celle des banques à charte, il y aura toujours la même quantité d'eau dans le verre. Eh bien, c'est exactement la même chose dans le domaine monétaire: que le crédit nouveau provienne des banques à charte ou de la Banque du Canada, si la Banque du Canada met en circulation ou crée le même montant qui serait créé par les banques à charte, cela ne causerait pas d'inflation, n'augmenterait pas davantage le crédit en circulation, ni la masse monétaire.

On ne veut pas du tout imprimer un seul billet de banque, simplement créer du crédit nouveau. On ne veut pas le permettre, on veut continuer à laisser aux banques à charte le privilège de créer du crédit. Qu'on accorde exclusivement ce privilège-là à la Banque du Canada. A ce moment-là, n'y aurait-il pas avantage pour le pays tout entier que ce soit la Banque du Canada qui crée le crédit nouveau au lieu des banques à charte?

Monsieur le président, avec cette explication-là, avec cette spécification précise que je viens de donner de nouveau à l'honorable ministre, pourrait-il répondre à la question? Après les dernières explications à l'effet qu'il n'est pas nécessaire de se servir de la machine à piastres, que les banques à charte ne l'ont pas utilisée, il n'en reste pas moins qu'elles ont créé, en 1965, 1,669 millions de crédits nouveaux, et cela est prouvé par le bulletin annuel des données statistiques de la Banque du Canada. Alors, à ce moment-là, qu'est-ce qui empêcherait la Banque du Canada de procéder à cette opération de crédits à la place des banques à charte?

Comme je le disais hier, les banques à charte créent un crédit nouveau. L'honorable ministre le disait lui-même, dans une réponse que j'ai citée à maintes reprises et que je cite de nouveau. Comme en fait foi la page 3012 du fascicule 43 des procès-verbaux et témoignages du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, il disait:

> Le système employé pour créer du crédit est bien connu. Les banques accordent des prêts.

En conséquences, lorsque les banques accordent des prêts, elles créent du crédit; c'est aussi simple que cela. L'honorable ministre l'a résumé en une phrase claire, et je le félicite d'avoir si bien exposé la création du crédit, comme il l'a fait au comité des finances, du commerce et des questions économiques.

Si, aujourd'hui, ce sont les banques à charte qui créent le crédit, qui prêtent avec intérêt et, après, reçoivent des dépôts sur lesquels elles paient inévitablement un intérêt, est-ce que, à ce moment-là, la Banque du Canada ne pourrait pas créer ce crédit-là à la place des banques à charte, le prêter aux corps publics, aux municipalités, aux commissions scolaires, pour la construction de routes, de ponts, d'écoles, etc., sans intérêt? Par la suite, lorsque les individus seraient payés en salai-

res ou pour leurs matériaux, grâce à cet argent prêté sans intérêt par la Banque du Canada, ils iraient le déposer dans les banques à charte, recevraient un intérêt de 3 p. 100 et, en retour, les banques à charte pourraient prêter cet argent au public.

Voilà le système que nous préconisons, et je demande à l'honorable ministre des Finances, puisque nous l'assurons que notre idée n'est pas l'impression de piastres nouvelles mais simplement la création de crédit, tout comme les banques à charte le font à l'heure actuelle, qu'il ne s'agit pas de créer plus de crédit que les banques à charte le font actuellement, mais le même pourcentage de crédit qu'elles créent pour avoir une masse monétaire continuelle puisque l'économie du pays est en expansion, c'est pourquoi il s'oppose à ce que cette création de crédit qui, actuellement, est faite par les banques à charte, le soit par l'intermédiaire de la Banque du Canada, au profit du développement public du Canada?

Je crois qu'à la suite de ces éclaircissements, l'honorable ministre devrait être en mesure de répondre à la question que je lui pose et non pas répondre comme il l'a fait hier soir. Il me semble qu'avec les données que nous lui présentons, avec les explications que nous lui fournissons, il devrait être prêt à nous donner une réponse à ce sujet-là.

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, j'ai passé en revue les remarques formulées par mon collègue, le ministre d'État, à l'époque où il a présenté la loi sur les banques, en 1965, et a disserté sur la théorie du Crédit social, initiative que je regrette de ne pas avoir prise dès le début.

M. More: Il a voté pour.

L'hon. M. Sharp: Néanmoins, monsieur le président, j'ai relu avec un vif intérêt les remarques d'alors où il traitait de façon générale de quelques-unes des questions...

M. Grégoire: Monsieur le président, puis-je demander au ministre à quelle date le ministre d'État a fait ces remarques? J'aimerais me procurer un exemplaire du hansard de ce jour-là.

L'hon. M. Sharp: Le député de Lapointe devrait sûrement les lire à plusieurs reprises et se les assimiler et, s'il parvient à s'en pénétrer, mon collègue, l'ancien ministre des Finances, aura été d'un précieux secours quant aux débats qui se déroulent à la Chambre et aura servi à éclairer nos amis du Crédit social. L'ancien ministre des Finances, au cours de...

M. Grégoire: Monsieur le président, puis-je redemander au ministre de nous donner la date.

L'hon. M. Sharp: Oui, très volontiers. Je parle du compte rendu du 14 juin 1965 où se trouve, de la page 2373 à la page 2376 environ, un exposé excellent et bienveillant des erreurs du Crédit social. Je ne vais pas le citer; je m'efforcerai simplement de traiter les questions précises...

M. More: C'était juste avant qu'ils se prononce en faveur des théories du Crédit social.

L'hon. M. Sharp: ... que le député m'a posées hier soir et à nouveau aujourd'hui. Je devrais peut-être commencer par dire que la majorité des propositions formulées par le Crédit social ne sont pas...

M. Olson: Monsieur le président, puis-je rappeler au ministre que le député de Lapointe n'est pas membre du parti du Crédit social.

Une voix: C'est un séparatiste.

L'hon. M. Sharp: Le député de Lapointe et les autres tenants du Crédit social, dirais-je. Ces propositions qui, je le répète, ont été examinées en détail par mon collègue le ministre d'État il y a deux ans, lorsque la Chambre discutait d'une loi analogue, ne sont vraiment pas nécessaires pour permettre à la Banque du Canada de s'acquitter de sa fonction en matière de politique monétaire et d'influer ainsi sur la situation générale du crédit au Canada. Je n'ai rien entendu au cours de ce débat qui me donnerait à penser que la Banque du Canada n'a pas les pouvoirs qu'il faut à ce sujet.

• (5.20 p.m.)

On peut parfois diverger d'opinions. Certains ont prétendu ici que le gouvernement n'avait pas adopté les politiques monétaires qui convenaient parfaitement à la situation. D'autres ont critiqué le gouverneur de la Banque du Canada. C'est tout naturel. Comme je l'ai déjà dit au comité, en réponse à une question du député de Lapointe—réponse qu'il a maintes fois citée—ce sont là, je pense, affaires de jugement. Il va sans dire qu'il a cité un personnage beaucoup plus illustre que moi, soit l'ancien gouverneur de la Banque d'Angleterre, qui a parlé de sentiment et de flair. Je m'en tiens à des mots simples comme «jugement», par exemple. Je suis frappé de voir que mon honorable ami ait accordé une plus grande importance encore à ce très célèbre gouverneur de la Banque d'Angleterre. Tout ce que je prétends, moi, c'est qu'en pareilles choses une certaine dose de jugement entre en jeu.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement, parce que j'ai en main la réponse qu'a donnée le ministre des Finances, lorsque je lui ai demandé:

...sur quoi fondez-vous vos décisions pour établir la masse monétaire à un niveau donné?

Voici ce que le ministre des Finances répondait, et je cite:

Lorsque M. J. M. Kaynes a posé un jour cette question à Lord Norman, gouverneur de la Banque d'Angleterre, celui-ci a répondu: «Je le fais par sentiment et par flair», et je crois que jusqu'à un certain point, cela demeure une question de jugement.

Monsieur le président, c'est donc dire que ce n'est pas moi qui ai insisté sur le sentiment et le flair, mais bien le ministre. Au fait, le ministre dit que c'est jusqu'à un certain point seulement et non pas complètement une question de jugement, mais ne pose pas de restriction, lorsqu'il répète cette phrase du gouverneur de la Banque d'Angleterre, et je cite:

«Je le fais par sentiment et par flair»,

Le ministre n'a pas posé de restriction relativement à ce domaine, mais il en a imposé une quant à la question de jugement, et je voudrais que le compte rendu soit spécifique là-dessus.

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, cela me convient. Si le député veut ergoter sur ces mots, je suis sûr que ses propos n'impressionneront que nous deux. Le débat comporte des questions beaucoup plus graves.

Hier soir, le député de Lapointe a signalé les récentes augmentations de dépôts dans les banques à charte. Sauf erreur, il a parlé d'une hausse d'environ 2 milliards de dollars en 1965 et demandé pourquoi le financement qu'offrent les banques à charte à cette échelle n'aurait pas pu l'être à meilleur marché par la Banque du Canada. Je crois que c'était là le sens général de sa question. S'il en était résulté une nouvelle augmentation du passif actuel de la Banque du Canada, nous aurions eu à faire face à un très grave danger d'inflation. Voilà pourquoi je lui ai répondu ceci hier soir:

J'estime qu'une telle mesure serait nuisible aux intérêts des Canadiens en raison de sa nature si inflationniste, et que toutes les raisons avancées par le député de Lapointe ne servent qu'à déguiser une tactique vieille comme le monde dans laquelle les gouvernements se sont complus par le passé, et j'espère qu'ils ne s'y complairont pas à l'avenir; elle consiste à imprimer des billets de banque pour pourvoir aux dépenses du gouvernement.

Ce serait vraiment adopter une politique d'inflation que d'autoriser la Banque du Canada, telle qu'elle est constituée à l'heure actuelle ou à titre de banque centrale à émettre pour deux milliards de dollars de billets ou à mettre les dépôts de la Banque du Canada à la disposition du public. Je serai honnête envers le député de Lapointe en ajoutant et c'est à cela qu'il songe, qu'on pourrait peut-être instaurer un système selon lequel la Banque du Canada inscrirait dans ses livres une sommes de deux milliards à titre de dépôts publics tout en ayant, comme élément supplémentaire d'actif une somme de deux milliards sous forme de valeurs et de prêts commerciaux et personnels. Autrement dit, la Banque du Canada agirait comme toute autre banque. Voilà, semble-t-il, ce que veut dire le député. Mais dans ces circonstances, la banque n'aurait pas les installations nécessaires pour s'occuper des dépôts ou des prêts consentis au public.

M. Grégoire: Le ministre me permettra peut-être de préciser tout de suite la première partie de ma question.

[*Français*]

Dans notre idée, lorsque la Banque du Canada crée ces deux milliards que les banques à charte ont créés, en fait, en 1965, en augmentant la masse monétaire, il n'est pas question pour nous que la Banque du Canada crée ce crédit nouveau et le prête au public en général. Il est plutôt question, pour nous, que la Banque du Canada crée ce crédit nouveau de la même façon que les banques à charte le font actuellement, mais au lieu de le prêter au public en général, la Banque du Canada le prêterait, sans intérêt, aux corps publics, c'est-à-dire aux provinces, aux municipalités, aux commissions scolaires ou au gouvernement fédéral. Elle consentirait ces prêts sans intérêt aux municipalités, qui les rembourseraient dans une période donnée.

Alors, je voudrais corriger cela tout de suite, dans la remarque du ministre des Finances. Il ne s'agirait pas, pour la Banque du Canada, de prêter au public en général, mais de prêter aux corps publics seulement, c'est-à-dire les municipalités, les commissions scolaires, les provinces ou même le gouvernement fédéral, pour la construction d'édifices publics, et ces corps publics rembourseraient la Banque du Canada au rythme de la dépréciation des édifices ou des bâtiments construits ou édifiés grâce à ces prêts de la Banque du Canada.

Monsieur le président, je crois que cette rectification-là s'imposait avant de permettre au ministre des Finances de continuer.

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je n'avais pas d'autre but que celui qu'a exposé le député de Lapointe et je me place du même point de vue que lui. J'accepte ses conditions.

Je le répète, si la Banque du Canada ne dispose pas à l'heure actuelle des services requis pour accepter des dépôts—sauf ceux de montants énormes—elle ne peut non plus les administrer. Elle ne peut pas accepter des chèques ni entreprendre des opérations bancaires à l'échelle envisagée par le député. Si elle était munie de ces services, elle serait évidemment comme toute autre banque et ses frais d'exploitation seraient les mêmes que pour les autres banques. Il n'y aurait dans ce cas aucune différence entre la Banque du Canada et les autres banques à charte et il en coûterait donc quelque chose pour administrer cet argent. La Banque aurait à verser des intérêts pour payer les coûts, car personne laisserait de l'argent à la Banque du Canada sans percevoir des intérêts. Si la Banque du Canada voulait conserver des dépôts, elle devrait verser des intérêts; autrement, il faudrait adopter une loi obligeant la Banque du Canada à recevoir des dépôts.

[*Français*]

M. Grégoire: Le ministre me permettrait-il une question? Pourquoi la Banque du Canada accepterait-elle des dépôts? Ce n'est pas son rôle. Elle n'aurait pas à accepter des dépôts du public. Elle aurait plutôt pour objet de consentir des prêts aux provinces, aux municipalités et aux commissions scolaires, mais non aux particuliers. Son rôle ne consisterait pas à accepter des dépôts du public, loin de là. Quand on lui rembourserait ses prêts, elle pourrait en consentir d'autres.

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Le député ne peut pas tout avoir. S'il propose que la Banque du Canada assure les services d'une banque ordinaire, il faut que son bilan soit équilibré. Il y aurait d'un côté l'actif et de l'autre le passif. A l'actif de deux milliards que la Banque mettrait à la disposition des municipalités et des provinces devraient correspondre des exigibilités égales. Dans ces circonstances, de quel argent les municipalités et les provinces se serviraient-elles, sinon de l'argent déposé à la Banque du Canada? A moins de revenir au premier cas que j'ai qualifié de «si inflationniste» et auquel pense certainement le député: l'émission de billets de la Banque du Canada qui, en leur servant d'argent comptant sur lequel s'appuyer, permettent aux banques à charte d'accroître leurs obligations.

• (5.30 p.m.)

M. Herridge: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. le président suppléant (M. Richard): Le député de Kootenay-Ouest invoque le Règlement.

M. Herridge: Le député de Lapointe abuse du temps du ministre et des autres députés. Je sais le ministre brûle de répondre aux sérieuses propositions des députés de Fraser Valley, de Medicine Hat et de Kootenay-Ouest. Il n'est que juste qu'on lui permette de le faire.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, est-ce que...

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre!

L'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) a encore quelques minutes à sa disposition et lorsqu'il aura terminé son discours, un autre député pourra prendre la parole.

M. Grégoire: Monsieur le président, justement, je crois que les idées sont en train de se rétrécir, du moins le fossé de l'incompréhension peut évidemment se rétrécir.

Le point qui reste obscur, si je comprends bien le ministre des Finances et Receveur général, est le suivant: Il se demande comment la Banque du Canada pourrait consentir des prêts, par exemple, sans intérêt, aux municipalités, si elle n'a pas de dépôts, au préalable? Eh bien, je tiens à dire au ministre que c'est exactement ce que les banques à charte font à l'heure actuelle, elles consentent des prêts avant même d'avoir les dépôts. Et je demanderais au ministre de bien retenir cela. C'est cela le processus de la création du crédit. Les banques à charte consentent des prêts avant d'avoir des dépôts. Et je vais citer trois, quatre témoignages à ce sujet-là. Le ministre le dit:

> Le système employé pour créer du crédit est bien connu. Les banques accordent des prêts. Les montants sont mis en dépôts aux banques.

Donc, quand les banques à charte accordent des prêts, elles créent du crédit, et ce n'est qu'après seulement, parce qu'à ce moment-là les banques n'ont pas les dépôts requis, que ces prêts-là sont déposés dans les banques qu'ils deviennent des dépôts.

Et j'ai ici, monsieur le président, un autre témoignage à cet effet-là. C'est dans une brochure publiée par la Banque Royale du Canada—ce n'est tout de même pas des créditistes, c'est la Banque Royale du Canada —publiée par le département des recherches économiques de la Banque Royale du Canada. Elle s'intitule: *Tendances et problèmes économiques, juin 1966*. Dans cette brochure, on dit ceci, à la page 6:

> Le numéraire est un actif improductif pour les banques à charte.

Et tout excédent de numéraire entraîne un manque à gagner pour les banques à charte.

Lorsqu'elles ont une réserve, en numéraire, supérieure à 8 p. 100, eh bien, à ce moment là, il y a un excédent de numéraire qui entraîne un manque à gagner. Et le fascicule continue:

Les banques s'emploient donc sans tarder à utiliser leur numéraire excédentaire pour consentir des prêts ou acheter des obligations, ce qui rétablit le niveau original des dépôts.

Donc, pour augmenter les dépôts, les banques à charte commencent par consentir des prêts ou acheter des obligations. Alors, ce ne sont pas seulement les réponses de l'honorable ministre qui confirment ce que je viens de dire, mais également la brochure publiée par une des plus importantes banques à charte du Canada.

Lorsque les banques à charte font des prêts et créent du crédit, à ce moment-là, elles n'ont pas les dépôts voulus. Ils ne viennent qu'après, pas longtemps après, mais après que le prêt a été consenti. Et cela a été admis également, monsieur le président, et je le trouverai dans les témoignages et procès-verbaux. On en a eu 30 copies, 10 copies dans le temps de le dire, et c'est pourquoi je n'ai pas pu tout trouver depuis que nous avons commencé l'étude de ce bill. Mais, le président de la Banque Royale lui-même admet que les prêts précèdent les dépôts, que les banques concèdent des prêts avant d'avoir les dépôts et que ce n'est que lorsque le prêt est consenti que cet argent-là est déposé et qu'il s'établit à ce moment-là un équilibre.

Eh bien, si les banques à charte peuvent le faire, prêter de l'argent sans avoir les dépôts, je demande à l'honorable ministre pourquoi la Banque du Canada ne pourrait pas faire la même chose? Prêter de l'argent, lorsque cet argent ou ce crédit représente l'accroissement de l'économie du pays! Pourquoi la Banque du Canada ne pourrait pas faire la même chose que les banques à charte, même si elle n'a pas les dépôts, comme c'est le cas à l'heure actuelle pour les banques à charte? Et cela se produit chaque fois que la Banque du Canada augmente les réserves de numéraire en circulation au Canada. Et ces réserves, quand elles vont vers les banques à charte, permettent à celles-ci de consentir des prêts qui, ensuite, seront déposés de nouveau dans l'ensemble du système bancaire.

L'argument de l'honorable ministre semble être à l'effet que la Banque du Canada ne pourrait pas prêter sans avoir de dépôts au préalable. Que l'honorable ministre regarde ce qui se fait dans le système monétaire actuel, il s'apercevra que prêter sans avoir les dépôts, c'est exactement ce que les banques à charte font actuellement. Or, la Banque du Canada ne ferait rien d'autre que ce que font les banques à charte. Cependant cela donnerait ceci: c'est que la Banque du Canada prêterait ce crédit nouveau qui est mis en circulation chaque année, pour le développement du pays, alors que les banques à charte le font pour l'endettement du pays.

[M. Grégoire.]

Je crois que cela est une raison suffisante pour que le ministre s'intéresse encore plus profondément à la question et pour qu'il accepte que la Banque du Canada fasse exactement ce que les banques à charte font actuellement.

M. Latulippe: Monsieur le président, je suis heureux d'avoir encore une fois l'occasion de traiter de questions sociales, économiques et bancaires.

Nous savons que le but de l'activité économique de la nation c'est de produire le plus possible avec le moins d'efforts possible, de faire bénéficier chaque individu du progrès de la science et de tout ce qui existe au Canada. Est-ce que notre activité économique procure à chaque individu ce qu'il a le droit d'avoir? Je pose la question à tous les honorables députés. Est-ce que la production au Canada atteint son but? Je vous pose encore cette question. C'est à vous de répondre.

Je pourrais vous dire que le système financier, économique, que nous avons à l'heure actuelle, ne procure pas à chaque individu ce qu'il a le droit d'avoir. Le système actuel ne distribue pas la production en fonction des unités canadiennes, des êtres humains. Et pourtant, notre production est considérable, et ce même avec les restrictions sur le crédit.

Le ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp) a dit à plusieurs reprises qu'il n'y a pas d'autre système dans le monde entier que celui que nous connaissons présentement, un système de dettes, de non-sens, qui conduit à la mévente, aux restrictions sur le crédit, à l'inflation, à la déflation, à la guerre, aux atrocités les plus abominables dans tous les pays du monde. C'est ce que le ministre veut maintenir par son système faux, diabolique, antisocial, antinaturel, antichrétien, inhumain.

C'est ce système que vous, députés, préconisez. Vous représentez pourtant la nation canadienne. Vous avez été élus pour mettre de l'ordre dans la finance, dans l'économie de la nation, pour que l'activité économique atteigne son but.

Mais, voici que nous avons un vieux système diabolique, inhumain, antisocial, qui ne rend pas service, qui ne satisfait pas la population, qui endette la population, qui conduit toutes les populations dans le marasme le plus épouvantable, aux guerres et aux atrocités de toutes sortes. Et c'est cela que vous respectez! C'est cela que vous voulez sauver! Vous trouvez cela drôle, mais quand vous serez appelés à rendre compte de votre mandat, du travail que vous avez fait pour redresser la situation économique actuelle, vous trouverez cela peut-être moins drôle à ce moment-là.

Je ne voudrais blesser personne, monsieur le président, nous savons que cela ne marche pas. Nous savons que cela va mal, que le système actuel ne rend pas service, qu'il endette les ouvriers, les populations, les commissions scolaires, les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral et toute la nation en général. Nous sommes obligés de taxer et de demander au peuple de se serrer la ceinture.

Notre dollar ne vaut plus que 40c. et l'on trouve cela drôle. On trouve cela logique, naturel, que les gouvernements vendent des obligations. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, les gouvernements, à tous les paliers, cherchent à accaparer l'argent, le sang économique, qui circule dans l'économie et ne laissent que peu d'argent pour financer le développement. On soutire tout. Quand le gouvernement met $10 en circulation, il va en chercher $20. Alors, nous sommes toujours en dessous.

Quand les banques créent du crédit, quand elles nous prêtent de l'argent, elles ne nous prêtent pas l'intérêt. Il faut rembourser le capital et l'intérêt. Le système que nous avons tient debout aussi longtemps qu'il y a multiplication de prêts. On ne nous prête pas l'intérêt, et l'on exige qu'on rembourse plus qu'on a mis en circulation. Et l'on trouve cela logique. Cela fait rire les honorables députés d'en face. On trouve cela logique.

• (5.40 p.m.)

Un jour viendra où ils seront obligés de donner raison à ceux qui vous expliquent le système actuel. Si vous ne comprenez pas ce que nous préconisons, c'est parce que vous ne comprenez pas le système actuel. Nous n'expliquons rien d'autre que le système actuel. C'est le système actuel que nous vous mettons en face et que nous cherchons à vous faire comprendre. C'est cela que vous n'avez jamais compris; c'est cela que vous ne comprenez pas!

Vous pensez que parce qu'on a appelé cela du crédit social, c'est une utopie, une folie. Eh bien, c'est le système actuel, ce n'est pas autre chose que cela. Au lieu d'appeler cela crédit social, on pourrait l'appeler système actuel.

C'est le système actuel qu'on vous explique et l'on ne vous dit pas un mot de plus. C'est le système actuel qu'on veut essayer de perfectionner ou pour lequel on veut trouver des solutions pour améliorer l'économie de chaque individu et des gouvernements à tous les paliers. Il y a moyen d'améliorer cela!

Je ne veux pas condamner complètement le système actuel, car il y a de bonnes choses dedans. Cela ne veut pas dire qu'il n'en est pas moins condamnable. Il y a de grandes et bonnes choses dans le système actuel, et tout ce qui est bien dans ce système nous devons le garder. Mais tout ce qu'il y a dedans qui n'accomplit pas sa fonction doit être réformé. On doit apporter des amendements à différentes choses et l'on doit mettre le système financier et économique de la nation au pas avec l'évolution actuelle et scientifique qui se produit à la grandeur du Canada et du monde tout entier. Le régime que nous avons évolue à pas de géant, mais le système financier n'a jamais été réformé, il est vieux comme le monde et il n'accomplit plus la fonction pour laquelle il a été institué.

Cela ne veut pas dire que les bases du système ne sont pas bonnes, mais elles sont trop vieilles, elles reposent sur des structures trop vieilles qui sont à la veille de crouler.

Alors, il faudra renforcer les fondations, les structures. C'est ce que nous devons faire. Nous ne méprisons pas le système; nous ne mettons pas de côté tout ce qui a été fait dans le passé et toutes les structures qui ont été érigées dans le passé. Les structures ont rendu différents services; elle ont été utiles durant un certain temps.

Ce système financier n'a pas évolué, il est resté vieux comme le monde. Il faut qu'il évolue. Il faut apporter les améliorations nécessaires afin de l'adapter à notre structure économique moderne. C'est la seule chose que nous demandons. Les honorables députés d'en face trouvent cela drôle. Or, ils rient de leur propre système et d'eux-mêmes. Si parfois je suis porté à rire avec eux, c'est parce qu'ils ne veulent pas changer leur système.

Monsieur le président, la Banque du Canada a maintenant 33 ans d'existence. Elle a été fondée en 1934. Elle a acquis de l'expérience, elle a fait son apprentissage. Elle est devenue présentement, je dirais, adulte. Elle doit prendre ses responsabilités, toutes ses responsabilités devant la société, devant tous les pays étrangers, devant tous les citoyens du Canada, qui sont plus de 20 millions. Elle doit le faire pour toutes les institutions du Canada, pour les 800,000 logements dans lesquels les individus demeurent. Et chaque individu, chaque famille, chaque institution, a besoin d'argent pour s'administrer. L'unité monétaire, c'est le dollar canadien qui est imprimé par la Banque du Canada et qui porte la signature du gouverneur de la Banque du Canada.

Chaque individu, chaque famille, chaque institution de notre pays a donc besoin de la Banque du Canada pour s'administrer. Et pour s'administrer, selon la formule universellement reconnue, il faut un revenu suffisant, il faut garantir les dépenses nécessaires et suffisantes aussi pour laisser un peu de place au profit, laisser un surplus aux réserves, aux épargnes et à l'accumulation de capitaux. Nous sommes pour tout cela. Nous ne voulons rien changer dans tout cela.

Tout le monde a le droit de vivre, ceux qui brassent des capitaux, comme ceux qui font le commerce, ont besoin de capitaux, de réser-

ves, d'améliorations, d'accumulation de capitaux. Et nous sommes pour cela; nous ne voulons rien changer là.

Or, si ceci est vrai, monsieur le président, pour chaque personne, chaque famille, chaque institution, chaque compagnie, chaque corporation ou coopérative communautaire, chaque municipalité, chaque province, chaque caisse populaire, c'est vrai également pour la Banque du Canada.

Je crois que si on le voulait, avec la bonne volonté de l'honorable ministre, nous pourrions améliorer cette situation économique lamentable qui demande à être réformée, à être rajustée, équilibrée, mise au pas de l'évolution normale et scientifique qui se produit présentement.

La Banque du Canada, monsieur le président, est la créature du Parlement. Elle a une mission spéciale à remplir dans toute l'économie nationale du Canada, et cette mission lui a été confiée par le Parlement du Canada.

Je ne discuterai plus des modalités, ni de l'origine de la finance, parce qu'il y a eu amplement de discussions à ce sujet. Je veux parler des responsabilités générales de ce Parlement, de chaque personne qui a été élue membre de ce Parlement et de la responsabilité du ministre des Finances et Receveur général puisque c'est lui qui a la plus grande responsabilité de la nation canadienne. C'est sur lui, sur ses épaules, que repose cette grande responsabilité.

Le Parlement du Canada, monsieur le président, qu'est-ce que c'est? C'est nous, chaque membre, M. le président, M. l'Orateur, le premier ministre, le député de Compton-Frontenac et les députés de toutes les autres circonscriptions du Canada. C'est cela le Parlement. Nous représentons la nation, les individus, les familles. Quelques-uns sont ministres, au fait, 26 sont ministres et forment le gouvernement du Canada. Et l'honorable ministre des Finances et Receveur général est celui qui est responsable de l'administration et de la mission confiées à la Banque du Canada.

Si une seule personne au Canada manque de quelque chose qui soit nécessaire à sa vie, à cause du manque d'argent, cette personne a le droit de se plaindre à son député, au ministre des Finances et Receveur général, à la Banque du Canada, mais surtout au ministre et à chacun des 265 députés, responsables de l'activité économique de tout le Canada.

Et des protestations, vous en entendez à longueur de journée. Vous n'êtes pas capables de sortir sans entendre des protestations de tous bords et de tous côtés. Tous les corps publics, tout ce qui compose l'économie, tous les cadres économiques ont des plaintes à porter, et ces plaintes ont toujours trait à la finance.

[M. Latulippe.]

Êtes-vous capables de trouver autre chose qu'une question de finance? Quand les ministres des provinces se réunissent ici, à Ottawa, avec le ministre des Finances et Receveur général, et avec le très honorable premier ministre (M. Pearson), que viennent-ils discuter ici, à Ottawa? Que viennent-ils chercher à Ottawa? Que veulent-ils obtenir d'Ottawa? Ils ne viennent pas ici pour discuter de génie civil, de transport, de production, d'organisations privées quelconques. Non, ils viennent ici pour avoir de l'argent, parce qu'à part l'argent, ils ont tout, ils ont les ingénieurs et tout ce qu'il leur faut pour bâtir le pays; ils ont des professeurs, des menuisiers pour bâtir les écoles. Mais, ils n'ont pas l'argent.

L'honorable ministre prétend que cela ne fait pas défaut, qu'on n'a pas de misère à trouver de l'argent. Comment se fait-il, si vous n'avez pas de misère à trouver le sang économique de la nation pour donner à chacune des provinces ce dont elles ont besoin, pour donner à chaque individu ce dont il a besoin pour vivre convenablement dans ce pays qui regorge de richesses, comment se fait-il que vous vous déchargiez de vos responsabilités comme cela? J'insiste beaucoup là-dessus parce que nous avons une part de ces responsabilités. C'est de nous que dépend l'économie de la nation.

• [5.50 p.m.]

Monsieur le président, au comité, j'ai adressé la parole au plus grand président des banques. J'ai même adressé la parole à un des plus grands financiers américains. J'ai aussi adressé la parole à des professeurs d'universités, aux plus notables économistes et experts en administration, aux présidents des plus grandes banques et des plus grandes associations de banquiers, de comptables, de courtiers en valeurs. Je me suis également adressé au gouverneur de la Banque du Canada, M. Louis Rasminsky, et à l'honorable ministre des Finances, au comité. Les questions que j'ai posées au comité n'étaient pas des questions drôles, mais des questions fondamentales. J'ai essayé de trouver et de connaître l'origine du dollar, quel était son cours, qui le mettait au monde, qui le faisait circuler, combien de fois il circulait dans l'année, qui «contrôlait» les masses monétaires et tout ce que vous voudrez. J'ai posé des questions sur tout cela, et j'ai eu des réponses fades et vagues. Quelques-unes étaient précises, mais la plupart étaient vagues.

Ensuite, monsieur le président, il y avait toujours quelqu'un qui intervenait à tout instant pour dire: L'honorable député enfreint le règlement! Le député devrait savoir que nous ne discutons pas là-dessus! Vous posez de belles questions, des questions profondes, des questions sentimentales, mais vous devriez attendre à plus tard pour les poser! On me

remettait toujours à plus tard et à plus tard. Alors, il y a bon nombre de questions que je n'ai pas posées parce que le président m'en a empêché.

M. Grégoire: C'est vrai!

M. Latulippe: Alors, nous n'avons pas pris nos responsabilités. Le président du comité n'a pas pris ses responsabilités non plus —avec tout le respect que je lui dois—car j'aurais pu me fâcher plus que cela. Mais j'ai fait preuve de respect à son égard et j'ai même négligé de faire paraître un mémoire que j'ai déposé. Au fait, c'était un des premiers mémoires qu'on a déposés, et il n'a pas été publié.

J'ai demandé à des députés qui siégeaient au sein du comité exécutif ou comité de direction, si vous voulez, et j'ai constaté que mon mémoire avait été rayé de la liste. J'ai dit aux membres que je voulais être entendu comme témoin, parce que j'étais capable de discuter le mémoire que j'avais déposé, parce que je me sentais capable de répondre aux questions qu'on aurait pu me poser, et l'on m'a dit: Quand on aura une chance, on vous fera passer; quand nous en arriverons à un point où nous manquerons...

M. Gray: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je désire assurer les membres du comité plénier que personne n'a empêché l'honorable député de Compton-Frontenac (M. Latulippe) de comparaître devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques comme témoin. Il a dit lui-même aux membres du comité qu'il retirait sa demande initiale de comparaître comme témoin, et s'il n'est pas satisfait maintenant, c'est sa propre faute. (*Applaudissements*)

Il a assisté aux séances du comité bien souvent, comme membre régulier, et il a posé des questions. Toutes les questions régulières ont été acceptées. Toutefois, il incombe à l'honorable député, comme à n'importe quel autre membre du comité, d'observer le Règlement. Il a accepté de façon aimable, dans ce temps-là, les décisions du président des autres membres du comité. Je ne voudrais pas que le compte rendu des délibérations du comité plénier contiennent des déclarations erronées comme celles que l'honorable député vient de faire, et s'il y a d'autres membres du comité à la Chambre présentement, je suis d'avis qu'ils vont être d'accord avec moi pour dire que l'honorable député de Compton-Frontenac était parfaitement libre, à l'intar de n'importe quel autre membre, de travailler au sein du comité et même de comparaître comme témoin, s'il le voulait, en temps utile.

M. Grégoire: Monsieur le président, au sujet de la question de privilège soulevée par l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Gray), je dois dire que j'avais également des griefs à soumettre relativement à l'attitude du président du comité qui, à mon avis, n'a pas dirigé les travaux d'une façon impartiale, qui nous a empêchés, à maintes et maintes reprises, de poser des questions, bref, qui s'est organisé pour prendre la parole beaucoup plus souvent que tous les autres membres du comité, et je me chargerai, un peu plus tard, d'apporter les preuves à ce sujet-là.

M. Chrétien: Monsieur le président, au sujet de cette question de privilège, je voudrais dire un mot. Je pense qu'aucun comité des finances, du commerce et des questions économiques n'a siégé comme nous l'avons fait cette année. Au fait, depuis le mois d'octobre dernier, nous avons tenu 110 séances, dont 90 pour étudier la loi sur les banques. Tous les députés ont eu l'occasion de poser les questions qu'ils voulaient, mais au comité, comme à la Chambre, il y a un règlement qui défend les répétitions à l'infini, comme cela se produit actuellement en cette enceinte.

Évidemment, je ne sais pas quel est le but de ceux qui persistent toujours à poser les mêmes questions. On peut avoir des divergences d'opinions, mais le règlement ne permet pas la répétition et le président du comité, à ce moment-là, a fait un excellent travail et les députés qui ont siégé au sein dudit comité peuvent en témoigner. Quant au député de Compton-Frontenac, il a été invité à témoigner et il a décliné l'invitation; c'est pour cela que nous n'avons pas discuté son mémoire.

Je pense que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) et le député de Perth (M. Monteith) peuvent témoigner à cet effet.

[*Traduction*]

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, quelques instants me suffiront pour approuver le député d'Essex-Ouest sur toute la ligne. La seule critique que je ferais c'est que, président de ce comité, il a montré trop d'égards aux membres de ce comité qui, eux, n'en ont aucun pour leurs collègues. (*Applaudissements*) Quant au député qui s'est plaint de ne pas avoir été autorisé à présenter son mémoire, je me souviens parfaitement qu'on lui a demandé, au comité de direction, s'il désirait présenter lui-même son mémoire. Il a dit qu'il se contenterait de le déposer. Il faudrait veiller à ce que des déclarations de ce genre, ne soient pas inscrites au compte rendu sans qu'on relève leur inexactitude.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, en ma qualité de membre du comité de direction, je suis d'accord avec le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles quant au mémoire préparé par le député de Compton-Frontenac.

J'ajouterai simplement que, d'après moi, tous les députés ayant assisté aux séances de ce comité, en qualité de membres ou autrement, ont eu amplement l'occasion de se faire entendre.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, je vois qu'il y en a plusieurs qui s'accordent pour dire que j'ai refusé de comparaître, mais je dirai que c'est «archifaux», parce que lorsque la liste était complète et que j'ai dit que j'étais intéressé à comparaître, on a remis mon nom sur la liste en me disant qu'on m'avertirait quand le temps serait venu. Cependant, personne ne me l'a dit. Je n'ai pas insisté non plus pour comparaître, car je m'attendais toujours d'être demandé, d'une minute à l'autre. Mais je n'ai jamais été demandé, et c'est la raison pour laquelle je dis qu'on n'a pas voulu étudier mon mémoire.

J'avais insisté pour qu'on remette mon nom sur la liste afin de comparaître, mais on m'a dit que je serais entendu quand on aurait du «loose» et quand le moment deviendrait opportun. Mais le moment opportun ne s'est jamais présenté. Aussi, je n'ai jamais renoncé à comparaître, et je puis faire serment à cet effet ici. Jamais n'ai-je dit que je ne voulais pas comparaître! Je ne l'ai jamais dit! Pour la gouverne de ceux qui disent le contraire, j'affirme que c'est «archifaux». Je n'ai jamais raconté de mensonge et je ne suis pas ici pour en raconter. Alors, monsieur le président, on va changer de sujet, étant donné que c'est passé et que c'est oublié.

Seulement, il y a une chose que j'ai demandée au président du comité et qui m'a été accordée volontiers. J'ai dit que je voulais, au moins, que mon mémoire paraisse dans les fascicules; il figure dans le dernier, soit le fascicule 53. Ainsi, il a déjà été mis en circulation et à la disposition des membres du comité, dès le début de l'étude de la loi sur la Banque du Canada. Je remercie donc le président d'avoir bien voulu faire paraître mon mémoire dans le fascicule, et je suis satisfait, de ce côté-là.

Je dirais, monsieur le président, que j'ai ressenti de la gêne et de l'inquiétude à me trouver seul, assez souvent, à défendre mon point de vue. Ces documents sont maintenant devant le public. On peut les lire, on peut les étudier, et n'importe qui peut les juger, les apprécier ou les rejeter. Mais ils sont là devant tout le peuple et personne n'a le droit de les ignorer, quand il s'agit de légiférer, quand il s'agit de la révision de la loi sur la Banque du Canada, de la révision de la loi sur les banques à charte du Canada, bref, quand il s'agit des compagnies de finance du Canada, des caisses populaires ou de toutes les autres institutions parabancaires.

[L'hon. M. Monteith.]

• (6.00 p.m.)

Monsieur le président, en cette circonstance remplissant mon mandat officiel devant mes électeurs et tous les citoyens du Canada, j'étais conscient d'accomplir tout normalement ma fonction de député, et je crois encore, en cette enceinte, faire mon possible. C'est la raison pour laquelle je suis ici, parce que je représente la population.

A plusieurs reprises, j'ai même dit à un des membres du comité, et même au président, que je représentais encore plus les citoyens du Canada, ceux de ma province et de ma circonscription que ceux de la haute finance. Je représente aussi la haute finance, mais j'ai été élu et délégué par le peuple du Canada, par un peuple qui a des besoins, par un peuple qui veut des améliorations, par un peuple qui veut vivre et qui a droit de vivre.

J'ai défendu ceux qui m'ont élu, tout en respectant et en ne saccageant pas quoi que ce soit, en ne voulant pas abaisser qui que ce soit, parce que je suis respectueux des lois, des règlements et que je ne voudrais les enfreindre pour rien au monde. Alors, je veux être respectueux de tout ce qui existe, tout en étant aussi humain que possible; je veux respecter tout ce qui est bien fait et je veux garder tout ce qui est bien fait.

Je veux aussi féliciter tous ceux qui ont fait leur travail. Ils méritent des félicitations et nous nous devons de leur dire et de les leur offrir, parce que ceux qui sont passés avant nous ont fait de bonnes choses et n'ont pas tellement fait de mauvaises choses. Il y a beaucoup de bonnes choses qui ont été faites, et la preuve, c'est que l'économie a fini par «marcher», à la grandeur du Canada.

Là, il s'agit de corriger la situation. Qu'on continue à laisser «marcher» l'économie, mais qu'on essaie, par exemple, à réduire les dettes publiques, à soulager le peuple, et non pas seulement à le taxer et à l'endetter à outrance, bref, qu'on ne laisse pas monter les dettes publiques ou les gens seront tous menacés de banqueroute. Présentement, le gouvernement fédéral les gouvernements provinciaux, les municipalités, les commissions scolaires et les particuliers sont sur le bord de la banqueroute, comme des chenilles qu'on écrase sous nos pieds. Jamais on a vu tant de banqueroutes dans la province de Québec, en vertu du système actuel, et je crois que la situation doit être la même dans les autres provinces.

Et l'on viendra dire qu'il n'y a rien à améliorer, on viendra dire qu'il faut rire de ceux qui parlent, de ceux qui veulent apporter des améliorations, de ceux qui veulent réformer l'économie de quelque manière pour enrayer ce flot de banqueroutes, pour arrêter cette montée en flèche des dettes, des taxes et des impôts, hausse qui menace d'écraser les citoyens et de les pousser à se révolter.

Je suis d'avis que nous sommes sur le bord de la révolution, et si mes collègues ne la voient pas, moi, je la vois. C'est pour cette raison que j'en parle en cette enceinte, c'est pour cette raison que j'y mets tout mon coeur, c'est pour cette raison que je voudrais essayer de faire comprendre à tous qu'il nous faut donner l'élan nécessaire pour aider à améliorer cette situation économique troublante et troublée que nous connaissons. C'est pour cette raison, et nulle autre, que je parle ainsi; je n'ai pas d'amertume contre qui que ce soit.

Je crois que nous sommes tous pareils, c'est-à-dire que nous sommes tous élus par le peuple et que nous voulons tous bien faire. Cependant, nous ne faisons rien, alors que pour faire quelque chose, il faut en parler, il faut se rendre à l'évidence, bref, il faut s'asseoir autour des tables et discuter des problèmes. Si l'on garde les mêmes problèmes, si l'on ne veut pas les changer, si l'on ne veut rien améliorer et qu'on rit de ceux qui veulent les améliorer, qu'est-ce qu'on va changer?

Si l'on ne corrige pas la situation, on verra l'évolution du mal, l'évolution de la faiblesse humaine, l'évolution de la rancune, l'évolution de la misère, qui pousse les gens à s'en vouloir les uns les autres, parce qu'on rit les uns des autres, parce qu'on a trop de misère à vivre, à bénéficier de la science et du progrès, bref, parce qu'on a trop de misère à accomplir sa vie de citoyen.

Monsieur le président, chaque individu ne devrait jamais oublier que chaque être humain, même le petit bébé dans le berceau, est beaucoup plus important que n'importe quel système économique du monde, et c'est en fonction de cette importance qu'il faut réorganiser et améliorer notre économie, améliorer nos conditions financières, améliorer nos conditions de circulation monétaire, nos conditions dans tous les domaines de l'activité économique.

Tout ce que le ministre dit, c'est qu'il va falloir organiser la fiscalité, se prévaloir des moyens que met à notre disposition notre système de fiscalité, c'est-à-dire taxer les citoyens qui sont égorgés, qui ne sont plus capables de vivre. Imposer encore de nouvelles taxes? C'est ce que vous voulez, monsieur le ministre? C'est la solution que vous avez à apporter aux problèmes? Si vous n'avez pas d'autres solutions que celle-là, au moins ayez donc l'amabilité d'écouter ceux qui vous en offrent et essayez-les au moins. Si elles ne rapportent rien, si cela ne va pas, il sera toujours temps de les changer.

Mais vous n'avez aucune solution à proposer pour améliorer la situation économique actuelle du pays. Vous n'avez pas de solutions, vous continuez les vieilles méthodes, vous ne ferez rien d'autre que de maintenir des organismes d'autrefois, qui ne rendent plus service à la population et à la nation et aux nations étrangères. Mais, il est impossible de trouver des moyens financiers qui permettraient aux citoyens de vivre convenablement. Et si la guerre se déclarait demain matin, le ministre irait en chercher des millions et des milliards. Mais quand on a augmenté la pension des vieux, il a fallu tout de suite imposer de nouvelle taxes, parce qu'on n'avait pas d'argent, parce qu'on ne pouvait pas trouver d'argent pour financer le coût de l'augmentation, soit 280 millions, de la pension des vieillards.

On a imposé de nouvelles taxes, et ce pour cueillir 400 millions de dollars. Et pourtant, on n'avait besoin que de 280 millions, mais comme on est intéressé dans toutes sortes de départements, on en a profité pour augmenter les taxes et pour égorger encore davantage les citoyens qui ne sont plus capables de payer de telles taxes.

Dans la municipalité ou je réside, il y a à l'heure actuelle 74 propriétés qui sont vendues pour les taxes scolaires. Et l'on dit qu'il n'y a pas de problèmes de finance au Canada! C'est partout comme cela à la grandeur du pays. Il n'y a pas de problèmes à régler! Ceux qui en parlent, on ne les écoute pas.

On devrait se rendre compte que la situation est plus grave que vous ne le prétendez. Je sais que ceux qui ont toujours été assis sur des fauteuils bourrés, qui ont toujours eu un salaire entre $20,000 et $40,000 ne connaissent pas la situation troublée qui existe au Canada. Ils ne connaissent pas les problèmes des familles, des cultivateurs, des municipalités, surtout, quand cela a toujours été bien chez soi et qu'on a toujours été bien traité.

• (6.10 p.m)

[*Traduction*]

M. le président: Je dois interrompre la député pour lui signaler que son temps de parole est expiré.

M. Mongrain: Monsieur le président, en prenant la parole maintenant, j'ai l'impression que je devrais présenter des excuses au comité, car je crains de m'imposer. Mais lorsque mon temps de parole a expiré cet après-midi, il me restait à tirer une conclusion. J'ai posé au ministre quelques questions auxquelles il a donné certaines réponses et celles-ci m'ont inspiré certains commentaires. Mes observations seront brèves.

Hier soir, en répondant à une proposition du député de Villeneuve, le ministre a dit: «Cela ne s'est jamais fait encore». Je croyais avoir expliqué au ministre cet après-midi une formule qui a été exploitée depuis plus d'un siècle pour aider les municipalités financière-

ment. En réponse à certaines de mes questions, le ministre a répondu qu'il s'agissait d'une responsabilité provinciale. Je l'admets. De fait, je l'ai admis au début de mes observations. Le ministre nous a dit aussi que les provinces avaient déjà discuté de propositions dans ce sens et que certaines provinces semblaient les désapprouver; elle ne pourraient, bien entendu, accepter l'ingérence du gouvernement fédéral. Cela aussi, je l'admets.

Néanmois, si le ministre examinait soigneusement ma proposition, il conclurait que les provinces n'élèveraient, sans doute, aucune objection. Il s'agit simplement, pour le gouvernement fédéral, d'intégrer, dans cette législation bancaire, ou dans une mesure parallèle, l'autorisation qui permettrait aux provinces d'établir des banques municipales co-opératives. Les provinces non intéressées négligeraient simplement ce pouvoir. Quant aux autres, si leurs municipalités pouvaient convaincre leurs assemblées de l'utilé de cette mesure, elles pourraient établir une banque de ce genre. Cette institution ressemblerait au Crédit communal de Belgique—elle pourrait s'appeler ici une banque municipale ou quelque chose d'approchant—et permettrait d'abaisser considérablement les taux d'intérêt assumés par les municipalités et de résoudre leurs difficultés budgétaires.

Le ministre nous a répondu qu'il était au courant des problèmes financiers concernant leurs projets d'investissement. Je dois lui dire que plus de 95 p. 100 de nos municipalités connaissent cette difficulté. C'est pourquoi je me sens maintenant moins disposé à m'excuser de mon intervention, même si je parais m'imposer à mes collègues de la Chambre.

Je connais bien la situation. Dans toute l'étendue du pays, j'ai des amis maires ou membres des conseils municipaux. Nous avons étudié ces problèmes pendant des années et ils me demandent encore instamment de me faire leur porte-parole à la Chambre et de faire savoir à mes collègues que les municipalités canadiennes font face à une situation vraiment difficile et qu'il faudrait lui accorder une très haute priorité. Je ne prétends pas que le ministre puisse s'occuper de l'affaire cet après-midi ou ce soir, mais je soutiens que nous ne devrions pas maintenant adopter une mesure législative qui nous lierait de telle façon que rien ne puisse être fait pendant la prochaine décennie dans le sens que j'ai indiqué.

Le ministre devrait consulter les porte-parole autorisés des municipalités—avec la Fédération canadienne des maires et des présidents des conseils municipaux et l'Union des municipalités—en vue de trouver une formule convenable. Prenons aussi le temps d'insérer dans le bill une disposition convenable. Ensuite, nous pourrons déclarer aux provinces: voici une solution qui a été discutée. Il serait normal que les représentants des assemblées législatives assistent eux aussi à ces entretiens. Les provinces désirant profiter des nouvelles institutions le feraient alors et les autres les laisseraient simplement de côté. La solution me paraît simple.

Le ministre a dit aussi que certaines réalisations de la part du gouvernement avaient atteint leur but et avaient, par exemple, réduit le chômage. Je proteste. A mon avis il n'y a pas beaucoup de difficultés aplanies une fois pour toutes. Il songeait à des mesures fragmentaires. Bien que fort utiles, elles étaient de bric et de brac. Il n'existe pas de mesures législatives d'ensemble qui permettent d'améliorer la situation financière des municipalités. Ce problème mérite la plus haute priorité et des solutions radicales.

Je suis prêt à collaborer avec le ministre afin que nous adoptions ce projet de loi au plus tôt, pourvu que j'aie l'assurance qu'il n'engage pas le gouvernement pendant dix autres années et que les municipalités ne se fassent pas dire qu'aux termes des présentes lois bancaires on ne peut rien faire pour elles. Il faut à tout prix laisser la porte ouverte.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, le ministre des Finances actuel citait tout à l'heure le discours que prononçait l'ancien ministre des Finances, le ministre actuel d'État, l'honorable député de Davenport (M. Gordon), le 14 juin 1965, dans lequel il faisait une critique de la théorie créditiste.

Monsieur le président, pour bien se replacer dans les circonstances où ce discours a été prononcé, l'honorable ministre présentait alors une motion tendant à la deuxième lecture du bill C-102, concernant les banques et les opérations bancaires. Nous en étions à l'étude de la motion portant deuxième lecture, et l'on sait qu'à ce stade chaque député peut parler une fois, mais ne peut pas répondre, supposons, au ministre qui présente le bill. De plus, un autre article du Règlement stipule que si celui qui présente un bill se lève, à un moment donné, pour répondre à ceux qui ont posé des questions, cela met automatiquement fin au débat.

D'ailleurs, lorsque l'ancien ministre des Finances, le député actuel de Davenport, a prononcé ce discours,—je regrette qu'il ne soit pas à la Chambre actuellement, parce que j'ai l'intention de parler de ce discours-là, et j'en avais prévenu le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Chrétien), espérant

que le député de Davenport demeurerait à son siège—il savait fort bien que personne à la Chambre ne pouvait lui répondre, parce qu'à ce moment-là, il se trouvait à clore le débat, en vertu du Règlement sur la motion portant deuxième lecture du bill C-102, concernant les banques et les opérations bancaires.

Il a prononcé ce discours sur les théories créditistes, sachant fort bien que, d'après le Règlement, personne ne pouvait plus lui répondre, que le débat était terminé, bref, que le Règlement défendait à qui que ce soit de se lever pour réfuter ce discours.

Voici quelques extraits de ce discours que je voudrais relever.

D'abord, le ministre d'État, autrefois ministre des Finances, part de principes créditistes qui ne sont pas vraiment des principes créditistes. Le *leitmotiv*, l'argument qui revient continuellement dans ce discours de l'ancien ministre des Finances, qu'on peut retrouver à la page 2373 du hansard du 14 juin 1965, l'idée qui revient continuellement est la suivante: Les créditistes veulent accroître démesurément la masse monétaire.

Là, monsieur le président, il faut tout de suite s'opposer à ce que l'ancien ministre des Finances veut inclure dans une théorie, alors que cela n'y est pas du tout.

• (6.20 p.m.)

Il n'est pas question, monsieur le président, d'accroître la masse monétaire de façon démesurée. Loin de là! Ce que les créditistes proposent, c'est plutôt d'accroître la masse monétaire au même rythme—non pas plus vite, non pas plus lentement—que les citoyens canadiens et les industries canadiennes sont en mesure d'accroître notre production.

Si la production canadienne s'accroît de beaucoup, la masse monétaire doit augmenter au même rythme, parce que la masse monétaire sert et permet aux citoyens canadiens d'acheter leur production.

Si, par ailleurs, la production ne s'accroît pas, si elle diminue, à ce moment-là, il est évident que la masse monétaire ne pourra pas non plus s'accroître, et elle doit même diminuer au même rythme que la production aura diminué. On peut donc réaliser que cela est loin de ce que prétendait l'ancien ministre des Finances, député actuel de Davenport et ministre d'État, lorsqu'il disait que nous voulions accroître la masse monétaire démesurément.

Le ministre disait, à un moment donné, et je cite:

> L'autre danger principal découlant de dépenses excessives à un moment où se produit un accroissement déraisonnable de la masse monétaire...

Monsieur le président, l'expression «accroissement déraisonnable de la masse monétaire» revient continuellement dans ce discours de l'ancien ministre des Finances.

Il est donc facile de voir que tout cet énoncé de l'ancien ministre des Finances repose sur des bases fausses, parce que les créditistes n'ont jamais prétendu accroître démesurément la masse monétaire. Et lorsqu'on critique un système, après l'avoir faussement décrit, il est plus facile de le critiquer. Mais si l'on commence par comprendre ce qu'est le Crédit social exactement, à ce moment-là, la critique devient plus difficile. Au fait, je n'ai jamais rencontré personne encore qui ait réussi à le critiquer en exposant exactement ce qu'était le Crédit social. On cherchait plutôt à le tourner en ridicule qu'essayer à le comprendre.

Monsieur le président, l'ancien ministre des Finances, qui est ministre d'État à l'heure actuelle, a dit également ceci:

> Nous devons reconnaître que cette inflation est fondamentalement injuste.

Parce qu'il dit, auparavant:

> Je ne crois pas que, de l'avis des défenseurs du Crédit social, les augmentations de prix et l'inflation constituent un grave danger.

Et il dit que le Crédit social aurait pour effet de créer l'inflation. Il dit spécialement, et je cite toujours son discours:

> Si la masse monétaire augmente trop, cela entraîne des majorations de prix et des difficultés dans la balance des paiements. Si la masse monétaire continue d'augmenter, ainsi que la pression des dépenses qui en résultent pour l'économie, il est à prévoir qu'elle conduira en fin de compte à l'inflation et, dans un pays comme le nôtre, à une crise du change.

L'ancien ministre des Finances faisait valoir le spectre de l'inflation en parlant des créditistes.

Eh bien, monsieur le président, ne l'avons-nous pas, aujourd'hui, l'inflation? Est-ce que ce sont les théories créditistes qu'on applique? Pas du tout. On en rit. Mais l'inflation, on est en plein dedans. L'inflation, on l'a comme on ne l'a jamais eue au Canada depuis que le gouvernement libéral est au pouvoir. Ce ne sont pas les créditistes qui causent l'inflation actuelle et pourtant, on l'est, dans l'inflation.

Qu'est-ce qui cause l'inflation? C'est le gouvernement actuel par ses augmentations continuelles de taxes, d'impôts, qui font augmenter les prix, et lorsque les prix augmentent, naturellement les ouvriers demandent de plus hauts salaires, et lorsque les salaires augmentent, les prix augmentent. Mais, la cause première, la cause profonde de l'augmentation des prix et de l'inflation que nous connaissons actuellement au Canada, ce sont les augmentations de taxes et d'impôts qui se répètent

continuellement depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. C'est là la cause de l'inflation.

Si nous sommes en pleine période d'inflation, créée par le gouvernement dont fait partie le ministre d'État, l'honorable député de Davenport (M. Gordon), il crie: Ce sont les créditistes qui vont faire l'inflation! Alors que c'est son gouvernement qui l'a causée et qui continue à l'aggraver.

Y a-t-il de la logique dans la critique de l'honorable député de Davenport? Aucunement, puisqu'il est un des responsables de cette inflation que nous connaissons. Et il voudrait en blâmer les créditistes alors que c'est lui qui l'a causée, l'inflation. Et il dit:

...l'autre danger principal...

Parce qu'il y a deux dangers principaux que l'ancien ministre des Finances voyait dans les théories créditistes.

L'autre danger principal découlant des dépenses excessives à un moment où se produit un accroissement déraisonnable de la masse monétaire réside dans l'effet de cet état de choses sur la balance des paiements.

L'autre danger principal, c'est la balance défavorable des paiements. Eh bien, monsieur le président, ce ne sont pas les créditistes qui sont actuellement au pouvoir et qui appliquent leur théorie au Canada, c'est un gouvernement libéral.

Voyons ce que ce gouvernement-là a donné sur la balance défavorable des paiements de notre pays.

J'ai ici la Revue statistique du Canada,— la dernière édition que nous avons reçue— de février 1967, et à la page 70, nous allons voir quelle est la situation de la balance des paiements, après trois ans sous un régime libéral, dont une partie avec l'ancien ministre des Finances, le ministre d'État actuel, le député de Davenport.

En 1965, au moment où le ministre prononçait ce discours-là, il était en fonction depuis déjà deux ans. Quelle était la balance des paiements du Canada? Était-elle favorable? Non. Défavorable! Et dans quelle mesure? Le Canada affichait alors une balance défavorable de paiements de 1,085 millions, et ce au moment même où l'ancien ministre des Finances nous disait que le Crédit social serait dangereux pour notre balance de paiements.

Est-ce la faute des citoyens canadiens? Non, monsieur le président, parce que si les citoyens canadiens avaient eu leur mot à dire, notre balance de paiements aurait été favorable, car il y a deux systèmes qui entrent en ligne de compte dans cette balance de paiements, c'est-à-dire les comptes de marchandises, importations et exportations, et les comptes des invisibles, nommément les entrées et sorties d'argent.

[M. Grégoire.]

Regardons les comptes de marchandises. Nous avons travaillé assez fort, nous avons produit assez, et nous avons exporté plus que nous avons importé. Si l'on ne regarde que le compte de marchandises, importations et exportations, c'est-à-dire le travail que le peuple a fourni en produisant, en voyant à mettre sur le marché des produits qui ne coûtent pas trop cher, cela représente une balance, un excédent de 118 millions, pour la balance des paiements. Ce n'était donc pas le peuple canadien qui était responsable de la balance défavorable des paiements qui, au total, atteignait la somme de 1,083 millions, puisque dans le simple commerce extérieur, importations et exportations, nous affichions un surplus de 118 millions.

• (6.30 p.m.)

Mais là, on arrive aux comptes des invisibles, les entrées et les sorties de capitaux, parce que nos gouvernements sont obligés d'aller emprunter à New York, à Londres, en Belgique, bref, partout à travers le monde, parce que la Banque du Canada ne remplit pas son rôle, ne tient pas les crédits suffisants pour permettre de développer le pays. Là, on voit qu'on accuse un déficit. On va emprunter ailleurs, on paie des intérêts sur nos emprunts dans les autres pays et l'on arrive à un déficit de 1,201 millions.

Est-ce que c'était un créditiste qui était responsable de cela? Non. Le ministre des Finances était en fonction à ce moment-là. C'est lui qui était responsable de ce déficit dans la balance des paiements, et il avait encore le culot de dire: Si l'on accepte les théories créditistes, cela constituera un grand danger pour notre balance des paiements. Mais le danger était plus que grand, à ce moment-là, il était plus qu'existant, car on accusait une balance défavorable de 1,083 millions, au total, et un déficit de 1,201 millions, simplement parce que notre Banque du Canada ne remplissait pas son rôle et qu'on forçait nos municipalités, nos gouvernements provinciaux à aller emprunter sur le marché américain, sur le marché anglais ou parfois à travers le monde.

Monsieur le président, cela prend du culot pour aller blâmer les théories créditistes, des deux gros maux, des deux gros malheurs qui existaient à ce moment-là au Canada et qui existent encore, c'est-à-dire une inflation sans limite et une balance de paiements défavorable sans précédent dans notre histoire.

Et pourtant, l'ancien ministre des Finances, le disait qu'il n'y avait pas de vice et d'erreur dans le système monétaire, que nous connaissons actuellement. Au fait, il disait: Je suis persuadé de la nécessité de manipuler la masse monétaire pour aider l'économie à réa-

liser son plein potentiel, à un moment donné, aussi bien que pour lui permettre d'atteindre un rythme d'expansion élevé et constant.

La manipulation de la masse monétaire qui se faisait à ce moment-là et le rythme d'expansion élevé et constant étaient suffisants, de l'avis du ministre. Il trouvait cela très bien, et il se flattait de ce que l'expansion était très bonne en 1965, alors que nous réalisons justement, aujourd'hui, que les politiques monétaires et économiques mises en application par l'ancien ministre des Finances ont entraîné l'inflation—dont il est responsable—et des restrictions dans bien des domaines, bref, qu'elles sont la cause de l'accroissement du chômage que nous connaissons présentement.

Monsieur le président, on aura beau critiquer les théories créditistes, on aura beau dire que ce sont des théories abracadabrantes, on aura beau dire que leur application entraînerait l'inflation et susciterait des problèmes dans notre balance des paiements, on réalise quand même que le système monétaire actuel possède tous ces vices, et c'est pourtant un gouvernement libéral qui est au pouvoir. Nous vivons dans un système monétaire vicié, pour ainsi dire, et le gouvernement ne fait rien pour le changer, pour y mettre fin.

Monsieur le président, il est temps d'apporter des solutions à cet état de choses. Il est temps de voir à instaurer un régime qui permettra au peuple canadien de profiter de toute la richesse du pays et d'être prospère dans un pays comme le Canada.

On a parlé jusqu'ici—et j'ai eu l'occasion de le faire à quelques reprises—du fait que nous aimerions voir la Banque du Canada, plutôt que les banques à charte, créer le crédit. Je dois vous dire, monsieur le président, que le ministre actuel des Finances a été loin de nous donner une réponse adéquate; il a plutôt cherché à tourner autour du problème, au lieu d'y répondre. Il nous a attribué des déclarations que nous n'avions pas faites mais il n'a tout de même pas répondu à nos questions, loin de là!

A tout événement, le peuple lira ses réponses et le peuple jugera qui a raison, lui ou nous. Le ministre veut continuer à laisser le «contrôle» du système monétaire entre les mains des banques à charte, ou plutôt il veut laisser le «contrôle»—non pas le «contrôle», je pourrais dire, mais l'«opération»—de la création du crédit entre les mains des banques à charte, alors que nous voulons que cela soit entre les mains de la Banque du Canada.

Maintenant, il y a un deuxième point qui est bien important, monsieur le président, et ce serait de savoir sur quoi le gouvernement se base pour décider quelle sera la quantité d'argent en circulation.

Pendant longtemps, on nous disait que l'argent était basé sur l'or. Il y a même des députés, en cette enceinte, qui parcouraient la province de Québec et qui disaient: Le Crédit social, cela n'a pas de sens; l'argent est basé sur l'or, et l'on ne peut pas baser cela sur la production! L'argent est basé sur l'or. Combien nous disaient cela! Il y a peut-être 75 p. 100 des députés actuels qui s'imaginent encore que l'argent est basé sur l'or. Le secrétaire parlementaire va dire non, parce qu'il a entendu les réponses que donnait le gouverneur de la Banque du Canada à ce sujet-là.

Comme l'atteste la page 997 du fascicule 19 des procès-verbaux et témoignages du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, j'ai posé au gouverneur de la Banque du Canada certaines questions que je voudrais citer:

Monsieur Rasminsky, est-ce que je peux vous demander quelle est la réserve en or garantissant les billets de la Banque du Canada?

M. Rasminsky: Il n'y en a pas, monsieur Grégoire. La Banque du Canada ne détient pas de réserve d'or.

M. Grégoire: Il n'y a donc aucune réserve d'or garantissant la monnaie de la Banque du Canada?

M. Rasminsky: Non, monsieur.

J'aimerais préciser que c'était pourtant simple; mais on nous avait tellement répété que l'argent était basé sur l'or, que j'ai hésité.

Et je continue:

M. Grégoire: Est-ce qu'il est juste, alors, de dire que la monnaie canadienne n'est pas basée sur l'or?

M. Rasminsky: C'est juste. Oui, monsieur.

Trois fois de suite, on me dit que l'argent n'est pas basé sur l'or. Un peu plus loin, je demandais à M. Rasminsky, et je cite:

J'aimerais vous le faire dire dix fois de suite, parce que j'avais toujours entendu dire, même en Chambre, que le système monétaire était basé sur l'or. Donc, aucune réserve d'or ne garantit les billets; le système monétaire n'est donc pas basé sur l'or.

● (6.40 p.m.)

Je posais une autre question à M. Rasminsky, et je cite:

...mais l'argent canadien n'est pas garanti par l'or?

M. Rasminsky: Non, monsieur.

Est-ce assez clair, monsieur le président? L'argent canadien n'est plus basé sur l'or! Nous, nous le savions depuis longtemps.

Alors, sur quoi est basé l'argent canadien? On me répondra: Sur la confiance et le crédit. Or, si l'argent est basé sur la confiance, au lieu de l'être sur l'or, et si l'on veut, à un moment donné, augmenter la masse monétaire, on n'a qu'à réunir tous les citoyens canadiens et leur demander de crier bien fort: «On a confiance, on a confiance, on a confiance», et là, on augmente la masse monétaire. Est-ce ainsi qu'on augmente la masse

monétaire? L'augmente-t-on en disant que l'argent est basé sur la confiance et en demandant à tout le monde de crier ensemble: On a confiance dans la piastre; mettons-la sur un piédestal, agenouillons-nous devant elle et disons: On a confiance. Si l'argent est basé sur la confiance au lieu de l'or, je suis d'avis que s'il y a beaucoup plus de confiance, il devrait y avoir beaucoup plus d'argent.

On nous répond que l'argent est basé sur la confiance. A mon sens, c'est un peu comme la réponse du ministre—et je veux bien croire que le ministre n'est pas trop content de la réponse qu'il a donnée à ma question—et je cite:

...«le flair et le sentiment»...

Peut-être un peu le jugement, jusqu'à un certain point, mais pas trop, parce qu'on ne peut pas trop se fier sur le jugement du ministre des Finances. Le ministre le disait catégoriquement: Je le fais par sentiment et par flair, et je crois que jusqu'à un certain point—pas trop loin, un certain point—cela demeure une question de jugement. Mais c'est surtout le sentiment!

Quand on demande sur quoi est basé l'argent, on nous dit: Sur la confiance. Cela en fait un système monétaire, monsieur le président! Cela en fait un beau système monétaire, quand on dit: C'est la confiance, c'est le flair, c'est le sentiment et, peut-être, un peu le jugement.

Monsieur le président, il faudrait que le Canada se donne un système monétaire scientifique, un système monétaire basé sur des réalités, un système monétaire basé sur ce qu'il représente. En philosophie, monsieur le président, on dit: La fumée, c'est un signe, le feu, c'est le signifié. En conséquence, si l'on applique cela à l'argent, le signe, c'est la piastre, mais le signifié, c'est la production. Quelle est la valeur réelle dans les deux? Ce n'est pas le signe, mais le signifié. C'est le signifié qui constitue la véritable valeur, la piastre; l'argent, ce n'est qu'un signe qui vient représenter, selon les termes philosophiques que j'ai employés tout à l'heure, la valeur réelle du pays, la richesse réelle, notre production, nos possibilités de produire, notre titre réel. La piastre, ce n'est qu'un signe.

Monsieur le président, lorsqu'il s'agit de calculer la température, le signifié, c'est la température; le mercure, dans le thermomètre, n'est que le signe, et le mercure n'est là que pour représenter le degré de chaleur ou le degré de froid, alors que la valeur réelle de la température, c'est le froid ou le chaud. Le mercure, lui, n'est qu'un signe qui représente le signifié.

Eh bien, monsieur le président, si je m'en tiens au système monétaire, notre valeur réelle, c'est-à-dire le signifié, ce doit être la richesse du pays, notre production, et le signe, ce doit être le dollar, la masse monétaire. Mais il faut, cependant, que le signe représente exactement et adéquatement son signifié. Il faut que le signe soit une reproduction fidèle du signifié; sinon, on a brisé ou détourné le signe de son rôle véritable. On dira, par exemple, s'il fait—enfin—90 degrés de chaleur, si le thermomètre n'en indique que 8: le thermomètre fonctionne mal, il est détraqué, il ne reproduit pas fidèlement et exactement la température qu'il fait dehors, puisqu'il fait en réalité 90 degrés, comme l'indiquent trois ou quatre autres thermomètres, mais celui-là est détraqué puisqu'il n'indique que 15 degrés. Il faut donc changer le thermomètre.

Eh bien, de la même façon, dans le système monétaire, on a une production ou une richesse considérable au Canada. Tous, tant que nous sommes, disons que le Canada est un pays riche, prospère. On a des puits de pétrole, on produit du blé, on a des minerais, des mines de fer, d'amiante, de cuivre, de nickel, des forêts pour fournir du bois à travers le monde, de la pulpe et du papier, partout à travers le monde. On a des sources d'énergie électrique formidables. On a un pays prospère, riche. Mais parce que le signe n'est pas là, le signe qui doit représenter réellement et adéquatement la richesse du pays, eh bien, les citoyens canadiens, eux, ne sont pas prospères de la même façon que le pays.

Il existe une prospérité au Canada. Mais parce que le signe n'est pas adéquat, parce que notre système monétaire, qui est le signe, ne représente pas adéquatement la richesse et la prospérité du pays, parce que ce système monétaire est comme un thermomètre détraqué, le résultat c'est que le signe, soit le dollar, empêche la production de se rendre dans les foyers canadiens, chez le peuple canadien. Et le résultat est simple, c'est qu'on peut dire qu'on a un peuple de miséreux, vivant dans un pays d'abondance.

Nous avons un des pays les plus riches au monde. Nous comptons tout de même, dans la seule province de Québec, à l'heure actuelle, 114,000 chômeurs qui vivent de la pitance que leur donne l'assurance-chômage, et autant de personnes qui vivent grâce au bien-être social, ou plutôt qui ne vivent pas, mais qui se contentent d'exister avec la maigre pitance qu'on leur donne toutes les semaines ou tous les mois. Et cela, dans un pays, comme on dit, d'abondance, où nos citoyens canadiens ne participent pas comme ils le devraient à la prospérité, à la richesse et à l'abondance de notre pays.

Eh bien, monsieur le président, cela c'est le signe d'un défaut. Si notre système monétaire, qui est le signe de notre richesse, fait défaut,

s'il ne représente plus adéquatement la richesse et la prospérité du pays, eh bien, à ce moment là, il appartient au Parlement, à ce comité plénier, d'étudier la loi sur les banques, sur la Banque du Canada, qui est le nerf central de notre système monétaire. Il nous appartient de changer ce système monétaire, de l'adapter aux temps modernes, à la richesse du pays, à la population canadienne, de telle sorte que la richesse du pays puisse se retrouver dans les familles canadiennes et chez le citoyen canadien.

C'est cela que nous n'avons pas aujourd'hui. Pourquoi? La production a beau être énorme, le signifié, c'est-à-dire la richesse, a beau être formidable, il en reste toujours que le signe de cette richesse, le signe de cette prospérité du pays, lui, il est pauvre, puisqu'il ne permet pas aux citoyens canadiens de profiter de la richesse du pays.

Eh bien, à ce moment-là, je dis qu'il nous appartient, à nous tous, d'étudier en profondeur cette loi sur la Banque du Canada qui est le nerf central de toute notre société économique, de l'amender et de la changer, de telle sorte que ce peuple canadien puisse profiter davantage de la prospérité du pays.

Il y en a qui nous disent qu'on est en train de violer leurs privilèges en parlant trop longtemps. Monsieur le président, je dirai à ceux-là: ça ne fait que deux jours que nous étudions la loi sur la Banque du Canada. Cela n'a pas été étudié au Parlement depuis 12 ans, et la Banque du Canada est un organisme qui contrôle tout notre système monétaire et toute la vie du pays. C'est le nerf central de notre système monétaire et de toute la vie économique. Et l'on trouve que deux jours, c'est trop long et ce alors qu'il y en a d'autres, dans cette Chambre, qui ont trouvé le moyen de parler pendant trois mois sur le drapeau canadien! Qu'on ne vienne pas me dire que deux, trois ou quatre jours, même deux semaines, c'est trop pour les députés qui sont ici pour analyser les amendements à apporter à la loi sur la Banque du Canada.

Malheureusement, monsieur le président, —et je dis bien «malheureusement»—je constate qu'il n'y a pas assez d'élus du peuple, dans cette enceinte, pour s'intéresser réellement aux amendements à apporter à la loi sur la Banque du Canada. Je constate qu'ils ne sont pas assez nombreux ceux qui veulent étudier notre système monétaire et s'acharner à trouver les amendements nécessaires pour améliorer la Banque du Canada. Je constate malheureusement que le ministre des Finances est trop imbu ou trop ancré dans les préjugés d'un système économique traditionnel, conservateur et orthodoxe pour être en mesure de trouver les solutions qui s'imposent à nos problèmes économiques actuels.

Monsieur le président, il est temps d'apporter des changements draconiens à notre système économique et monétaire, si l'on veut que le Canada progresse, si l'on veut que les citoyens canadiens participent à la prospérité du Canada, parce qu'à l'heure actuelle—il est triste de le dire—les investisseurs étrangers profitent et participent beaucoup plus au profit provenant du développement de nos ressources naturelles que les citoyens canadiens. Les investisseurs étrangers retirent beaucoup plus de profit de nos richesses naturelles que nos citoyens canadiens. Nos citoyens canadiens travaillent dans le bois et dans le fond de la mine, tandis que les investisseurs étrangers retirent des profits. Pourquoi? Parce qu'on nous dit que nous n'avons pas les capitaux suffisants pour investir dans le développement de notre pays. Or, le Canada ne sera réellement maître de son économie que le jour où il se donnera les institutions nécessaires qui lui fourniront les capitaux requis pour le développement du pays. Tant et aussi longtemps que cela ne sera pas fait, nous continuerons à essayer d'administrer avec le flair, avec les sentiments, avec un peu de jugement, s'il en faut, de la part du ministre, mais ce n'est pas cela qui fera progresser l'économie du pays. Ce qu'il faut, c'est un système scientifique et rationnel.

• (6.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. le président: Le temps de parole du député est expiré.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, j'ai de la difficulté à voir s'il y a quorum, étant donné que je dois parler devant au moins vingt et un membres. Actuellement, j'en vois deux, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, monsieur le président. Je crois que ce n'est pas un nombre suffisant pour traiter d'une affaire aussi importante que celle de la Banque du Canada, et je demande d'ajourner la séance jusqu'à huit heures, si nous n'avons pas le quorum.

[*Traduction*]

M. le président: Peut-être ferais-je bien de donner lecture au député de l'article du Règlement régissant le quorum. Le voici:

La présence d'au moins vingt députés, y compris l'Orateur, est nécessaire pour que la Chambre puisse valablement exercer ses pouvoirs.

L'Orateur dont il est question ici serait naturellement le président dans le cas d'un comité plénier. L'alinéa suivant stipule:

Lorsque l'Orateur prononce l'ajournement pour défaut de quorum, l'heure en est consignée au journal, avec les noms des députés alors présents.

Je tiens aussi à lire pour la gouverne du député le commentaire 60 de Beauchesne à la page 50:

Tout député peut signaler à l'attention de l'Orateur qu'il n'y a pas quorum des députés. L'Orateur compte immédiatement le nombre des députés présents et, s'il n'y en a pas vingt, en s'incluant lui-même, le greffier inscrit les noms, et l'Orateur, sans mise aux voix, prononce l'ajournement jusqu'à l'heure habituelle, le prochain jour de séance.

Et, plus loin:

Si le comité plénier, le comité des subsides ou le comité des voies et moyens doit lever séance faute de quorum, on ne fait aucun rapport de l'état de la question et l'on ne demande pas l'autorisation de siéger de nouveau.

Je demande par conséquent à l'adjoint du greffier de compter le nombre de députés présents.

(Le compte indique que 20 députés sont présents.)

M. le président: On m'a appris que 20 députés sont présents; le comité est donc régulièrement constitué.

[*Français*]

M. Gauthier: Merci, monsieur le président, c'est justement ce que je voulais avoir, 20 députés, au moins. Il y en a un qui sort, nous restons 19. (*Rires*)

Monsieur le président, je considère que des questions aussi importantes que celles des banques à charte, et surtout de la Banque du Canada, notre banque nationale, la banque du peuple, devraient intéresser au moins 50 p. 100 des membres de la Chambre. Je vous assure que si les citoyens du Canada étaient dans les tribunes cet après-midi, ils demeureraient stupéfaits du manque d'intérêt que les députés manifestent relativement à des questions aussi capitales.

Monsieur le président, quand on songe au fait que nous discutons actuellement du sang même de notre vie économique et que nous avons de la difficulté à trouver 20 membres sérieux pour tenter de régler les problèmes qui nous touchent tant de près, c'est à se demander où l'on en est rendu!

Monsieur le président, dans mon intervention d'hier, je mentionnais que le «contrôle» de la Banque du Canada était beaucoup plus sur des questions secondaires que sur la question monétaire, tel qu'on voulait l'indiquer, que la Banque du Canada, par des forces occultes, tentait beaucoup plus d'empêcher de parler, d'empêcher de témoigner ceux qui avaient à cœur la réforme monétaire du Canada que de tenter de prendre le «contrôle réel» de notre système monétaire, et j'apportais des témoignages à cet effet. Les témoignages que j'ai lus à la Chambre sont des témoignages dignes de foi, puisque la plupart des témoins étaient des techniciens et des anciens gouverneurs de la Banque du Canada qui ont comparu au comité de la banque et du commerce, en 1954.

Le bill C-190, monsieur le président, je le résume en demandant: Qu'est-ce que nous y trouvons? Nous n'y trouvons que des bagatelles, des amendements de surface, bref, aucun amendement en profondeur. Nous étudions un petit bill de 20 articles, imaginez,—celui de la banque nationale,—et pour discuter ces articles, on compte à peine 20 députés, qui semblent dormir sur leur siège et qui semblent dire: Si toute cette question-là peut donc finir! Imaginez, monsieur le président!

Hier après-midi, j'avais un regain d'espoir, en écoutant le député de Lapointe (M. Grégoire) faire état de ses données aussi claires et, surtout, des questions qu'il posait à l'honorable ministre...

[*Traduction*]

M. le président: Comme il est sept heures et en conformité d'un ordre de la Chambre adopté le 3 mars la séance est suspendue pour une heure.

Qu'on me permette d'annoncer, avant de quitter le fauteuil, les questions qui seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Trois-Rivières (M. Mongrain): le transport à Trois-Rivières (P.Q.)—protestations contre la hausse du péage dans la voie maritime du Saint-Laurent et dans le canal Welland; le député de Skeena (M. Howard): les relations fédérales-provinciales—la Colombie-Britannique—création proposée d'une commission portuaire.

(La séance st suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, il me fait plaisir, après un bon repas, de continuer les quelques remarques que j'ai à faire ce soir. J'espère que l'honorable ministre a, lui aussi, repris des forces, ainsi que son secrétaire parlementaire pour, au moins, écouter très patiemment ce que nous avons à dire au sujet de la Banque du Canada.

Comme je le disais avant le souper, monsieur le président, hier nous avons eu un regain d'espoir en voyant l'assistance tranquille écouter les données de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) et nous espérions, franchement, à la fin de la journée, que certains comprendraient un peu ce que nous voulons, la cause que nous défendons. Mais, tout à coup, il est passé un vent—je ne sais pas par quel pouvoir magique—un vent financier est passé au-dessus de cette assemblée calme et tout a viré et le vieil homme a réapparu dans le parti au pouvoir, et les membres du parti au pouvoir ont fait preuve d'autant d'ignorance qu'auparavant.

Toutefois, monsieur le président, je crois que ces discussions ont eu un bon effet, puisque nous avons, d'abord, réussi à faire parler le ministre, à certaines reprises, mais pas toujours, et ceci paraîtra dans le compte rendu. Ce que nos disons aujourd'hui n'est pas tellement pour le comité, mais pour le compte rendu et pour ceux qui le lisent et qui veulent savoir ce qui se passe en cette enceinte.

Nous avons réussi à faire admettre au ministre que les banques à charte créaient réellement l'argent, qu'elles recevaient des dépôts de la Banque du Canada, qui ne leur coûtaient absolument rien, lesquels dépôts elles avaient le droit de multiplier douze fois et demie et de prêter à 8 et à 9 p. 100.

Nous souhaiterions que le gouvernement attribue à certains députés quatre, cinq, six députés, des petites banques comme cela, qui ne coûtent pas cher. Je crois que cela serait profitable de les multiplier afin de ne pas toujours laisser à ce petit groupe le privilège de s'emparer de la richesse du pays et d'en appauvrir tout le reste. Mais, ce qui est encore mieux, et ce que nous souhaitons, c'est que la Banque du Canada remplisse son rôle. Nous ne voulons rien chambarder dans le système financier; nous voulons tout simplement que chaque organisme joue son rôle.

La Banque du Canada, qui est la banque du grand public, doit agir auprès du grand public et les banques privées, que sont les banques à charte, les caisses populaires, etc. doivent agir dans le domaine privé. Je crois que cela est la logique même. Or, ce que nous avons aujourd'hui, c'est l'illogisme par excellence. Je suis surpris que des gens qui se piquent d'être intelligents ne saisissent pas cette question ou, s'ils la saisissent, ne veulent pas le dire car je suis certain que le ministre des Finances et son secrétaire parlementaire sont assez intelligents pour comprendre cela. Ils savent très bien que si la Banque du Canada remplit la fonction que les banques à charte remplissent aujourd'hui, au point de vue création monétaire, il n'y aura pas plus d'inflation que les banques à charte, actuellement, peuvent en faire avec les mêmes moyens. Cela, ils le savent très bien. Seulement, le ministre n'est pas capable de se prononcer parce que, comme je l'ai mentionné hier et aujourd'hui avant le souper, il y a cette force occulte qui l'empêche d'être lui-même, de dire sa pensée, et pas seulement lui, mais tous les autres qui ont affaire au système financier actuel.

• (8.10 p.m.)

J'ai eu l'occasion—cela m'a surpris, il y a quatre ans—de discuter avec un président de banque, qui était en même temps député—il était directeur d'une banque à charte—et lors de cette rencontre, il me disait: Mon bon ami, crois-tu que nous ne savons pas ce que vous dites en Chambre? Penses-tu que nous ne sommes pas au courant de tout cela? Et vous avez raison 100 p. 100. C'est cela qu'il m'a dit. Et je lui ai demandé: Pourquoi ne faites-vous pas agir la Banque du Canada dans ce sens? Il me répondit: Mon ami, moi, je veux garder ma tête sur mes épaules! Eh bien, c'était là une parole grave. Et c'est là que j'ai constaté la force de la finance internationale qui a la mainmise, non seulement sur notre pays, mais sur la plupart des pays.

Nous sommes contents parce que le ministre des Finances et Receveur général nous a dit de grandes vérités. Il nous en a caché parce qu'il n'était pas capable de tout nous dire. Et nous sommes d'avis qu'il a été élu à cette fin. Mais qu'il ne vienne pas dire par exemple qu'il est là pour administrer pour le bien public, quand il est là pour administrer pour le bien du «trust». Qu'il ne vienne pas essayer de nous faire avaler de tels propos!

Monsieur le président, hier, j'étais à mentionner certains témoignages qui ont été donnés au comité des Finances, en 1954. Nous avons beaucoup parlé, depuis le début, de l'étude qui se fait actuellement, qui est la troisième depuis la création de la Banque du Canada.

J'étais à relire certains passages très intéressants, mais qu'on a tenté de laisser dans l'ombre, pour le peuple en général, et qui seraient aussi intéressants pour la députation, mais comme la députation paraît être blindée contre toute vérité, eh bien, je les consignerai au compte rendu pour le bénéfice du peuple.

Et je citais justement les paroles d'un ancien président de la Chambre des communes, l'honorable M. Macnaughton, qui disait:

> Maintenant, et toujours, à mon avis, il semble que si nous réussissions à contrôler le crédit, en changeant par exemple la réserve en numéraire des banques à charte, nous pourrions en arriver à mieux stabiliser notre économie et à généraliser un système monétaire qui soit meilleur en augmentant...

Je suis certain que M. Macnaughton avait dans l'idée, quand il prononçait ces paroles, d'augmenter graduellement la réserve des banques à charte pour les amener à conserver 100 p. 100 de liquidité, et non comme dans ce temps-là, alors qu'on acceptait seulement 8 p. 100 d'un dépôt pour les banques à charte. Aujourd'hui, nous en sommes réduits à une moyenne de 6.6. Je crois que M. Macnaughton donnait un conseil très précieux au comité pour essayer d'améliorer graduellement le contrôle que la Banque du Canada doit exercer sur tout notre organisme financier.

Après une affirmation aussi franche, ne concédez-vous pas que la seule façon de contrôler une compagnie, par exemple, c'est par la possession d'au moins 51 p. 100 de ses actions? Par ailleurs, ne trouvez-vous pas ab-

surde d'entendre parler d'un contrôle à 8 ou à 6.6 p. 100?

M. Macnaughton souhaitait donc que la Banque du Canada reprenne graduellement le contrôle monétaire. Je crois que la logique est évidente. C'est pourquoi nous maintenons que nous pourrons nous vanter de posséder le contrôle des banques par la Banque du Canada quand nous posséderons 100 p. 100 de la création des crédits nouveaux qui sont le lot exclusif aujourd'hui des banques à charte.

Je ne vois pas encore le jour venu où le gouvernement, par le truchement de la Banque du Canada, cessera de ne «contrôler» que les infimes réserves de ceux qui «contrôlent» le sang de la nation pour obliger les banques à charte à augmenter leurs dépôts exigibles de 10 p. 100 chaque année.

Ainsi, les banques, comme les caisses populaires ou tout autre organisme parabancaire, ne prêteront que leur avoir réel et non des écritures fictives. Et pour la gouverne de ceux qui nous prennent encore pour des illuminés, je leur suggère de lire la page 158 du même rapport, où ils trouveront les réponses de M. Towers à M. Cannon, nous prouvant les faveurs dont jouissent les banquiers, de la part de la Banque du Canada, et je cite:

M. Cannon: Je crois savoir que pour rendre l'argent plus facile, vous achetez des obligations du gouvernement?—R. Oui.

D. Je vois dans votre bilan daté du 31 décembre 1953 qu'outre les obligations du gouvernement et des capitaux fixes, votre actif ne s'élève qu'à environ 90 millions de dollars.—R. Oui.

D. Supposons que pour atteindre un but que vous vous proposez, vous croyiez qu'il vous faille acheter des obligations du gouvernement pour une somme dépassant 90 millions de dollars. Comment vous y prendriez-vous pour payer l'excédent de 90 millions de dollars que vous n'auriez pas et qu'il faudrait verser immédiatement?—R. En répondant à cette question, je m'expose à avoir contre moi M. Low, d'un côté, et M. Macdonnell de l'autre, car nous paierions les obligations additionnelles du gouvernement en en créditant le montant dans nos livres, nommément aux comptes de dépôt des banques à charte. Peu importe que nous achetions ou non de celles-ci les obligations, ce procédé peut se répéter indéfiniment.

D. Indéfiniment. C'est ce que je croyais. Mais dans un cas d'urgence, est-ce que vous ne feriez pas tout simplement de nouvelles émissions d'argent? J'imagine que vous n'auriez à faire qu'une écriture comptable pour payer ensuite les obligations, en augmentant par le fait même le montant d'argent en circulation?—R. N'importe quelle écriture comptable qui ajoute aux dépôts des banques à charte constitue en fait une nouvelle émission d'argent.

D. Cela crée donc de l'argent?—R. Oui.

N'est-ce pas clair, monsieur le président? Créer de l'argent d'un seul trait de plume! On voit comme il est facile, pour les banques à charte, d'obtenir de l'argent. Quand elles en manqueront, la Banque du Canada poussera la générosité jusqu'à déposer pour elles, après quoi les banques à charte n'auront plus qu'à multiplier ledit dépôt, qui ne leur a pas coûté un sou, et le prêter au pays. C'est aussi simple que cela.

Mais c'est précisément cette «opération» que les financiers ont toujours cachée au peuple.

Et M. Cannon de continuer:

D. Au cours de votre témoignage, vous avez dit qu'il n'y a aucune limite au montant d'argent qui puisse être émis n'importe quand?—R. C'est exact?

Où se trouve le «contrôle» de la Banque du Canada, monsieur le président? Ne croit-on pas qu'il serait bon de fixer une limite?

Ici, c'est le président du comité, remarquez bien,...c'est le président du comité qui vient prendre la défense du gouverneur de la Banque du Canada, rendu à bout de fusée. C'est d'ailleurs ce que l'on constate tout au long de ces enquêtes, lorsque les gros numéros sont en danger, lorsque les délégués du peuple tentent d'en savoir plus que les limites fixées par la haute finance. Écoutez cette réponse finale du président, le président à l'époque.

• (8.20 p.m.)

Nous aurons déjà pleinement discuté de cette affaire.

Voilà le vrai paratonnerre du mythe financier actuel: La divinité ne doit pas être dévoilée. Quel rôle joue donc ce président? Je vous le demande. N'est-il pas là pour garantir la liberté aux deux partis ou pour ne garantir la sécurité que de la haute finance?

A vous la réponse. Pour moi, je n'ai fait que lire les témoignages. C'est curieux, tout de même! Et le plus triste, c'est que ses actions se répètent à maintes occasions. Par exemple, à la page 128, alors que M. Tucker questionnait M. Towers en ces termes:

Alors, M. Towers, vous hésitez encore en ce moment à nous dire s'il était sage ou non, de la part du gouvernement fédéral, au début des années trente, de laisser délibérément accumuler des déficits pour suppléer au pouvoir d'achat qui n'était plus entre les mains du peuple?

M. Towers: Je ne crois pas qu'il me soit possible de vous répondre catégoriquement, parce qu'il me faut apporter trop de réserves.

Imaginez: «Il me faut apporter trop de réserves»! C'est l'une des questions intéressantes à la solution de laquelle les représentants du gouvernement devraient se consacrer. C'est ça. On est payé pour faire un travail; quand on ne peut plus faire ce travail, on rejette tout sur le dos du gouvernement, sur le dos des députés. C'est si facile, c'est si simple; le député est toujours prêt à tout supporter et l'on renvoie tout ça aux députés.

Et le président d'intervenir en ces termes:

Pourquoi ne pas laisser la tâche aux historiens?

Voilà, ça, c'est la réponse finale et intelligente d'un président de comité. Voilà une

riposte très intelligente pour un président de comité. C'est bien la directive de tout transférer à l'histoire, de tout dissimuler derrière le rideau de l'ignorance.

Ce qui faisait dire à M. Pouliot, sénateur aujourd'hui, comme l'atteste la page 93 du rapport:

> Je comprends que la haute finance n'est pas à la portée des gens. Nous ne pouvons ni la voir ni la comprendre et je serais fort intéressé à avoir des renseignements sur le personnel de votre banque. Je voudrais connaître le salaire de M. Brooks, votre portier? Je l'ai demandé à MM. King et Abbott et ils m'ont dit que c'était inconvenant de poser de telles questions!

Et la farce continue, monsieur le président. Derrière chaque administrateur se cache une force occulte, qui continue de hanter les couloirs du parlement.

Les responsables de la Banque du Canada, des banques à charte et du ministère des Finances ont leurs réunions secrètes comme à l'époque des empereurs et s'assoient à la même table que les grands financiers mondiaux.

Tantôt on se passe des tuyaux, tantôt l'on présagera un danger, et même la Banque du Canada leur donnera l'arme pour combattre l'ennemi numéro un, le peuple. Alors, on décidera de lui retirer ou de lui remettre un peu plus, au gré des caprices financiers! On appelle cela «inflation» et «déflation».

Est-ce changé aujourd'hui, après treize ans, la dernière enquête sur les banques datant de 1954?

Pas pour un sou! Quant au processus de l'enquête, le président actuel semble avoir reçu les ordres, les mêmes directives que celui de 1954, en vue de la protection de la haute finance. On semble discuter les mémoires que l'on croit être les plus en faveur du système actuel. On amène devant le comité tous les témoins favorables au *statu quo* actuel, éloignant presque systématiquement ceux qui y sont hostiles.

On en acceptera quelques-uns pour confirmer, précisément, la règle. Je ne sais si le président fait tout cela de bon cœur, mais à lire les témoignages, on a l'impression qu'il est un peu comme saint Paul qui disait: «Je fais le mal que je ne voudrais pas, et je ne fais pas le bien que je voudrais faire».

Et l'on continue d'immoler la victime qu'est le peuple sur l'autel du veau d'or de la haute finance. Et ce qui est surprenant, c'est que nous trouvons toujours dans nos rangs, de plus en plus, des grands-prêtres de la haute finance pour offrir l'holocauste, dans le plus grand mutisme. C'est probablement le pressentiment de cette course occulte qui faisait dire à Sa Sainteté Pie XII que ceux qui «contrôlent» la monnaie et le crédit «contrôlent» le sang de la nation, et que sans leur permission, aucun être n'a le droit de vivre.

Monsieur le président, j'ai tenu à lire des témoignages de gens qui n'adhèrent pas au Crédit social. Je tiens aussi à signaler que je pourrais, pendant des heures et des heures, citer les témoignages de gens qui ne sont pas des sympathisants du Crédit social, mais qui ont quand même réclamé que cette réforme financière se fasse. Ainsi, je pourrais citer le révérend père Lévesque, un des grands Canadiens français, qui a dit:

> Si vous ne voulez ni communisme, ni socialisme, opposez-lui le Crédit social. Lui seul possède les moyens pour mettre une entrave à ces deux mouvements pervers.

Aujourd'hui, on n'entend plus parler du père Lévesque. On l'a poussé vers les pays africains, et c'est là que j'ai pu—je suis très intime avec la famille—encore une fois, toucher du doigt cette force authentique qu'on ne peut voir, qu'on ne peut toucher, mais qui est là, qui surveille les intérêts de la haute finance. C'est une royauté à laquelle il est très dangereux, paraît-il, de s'attaquer.

Quant à nous, nous avons peut-être plus de front que tous les autres, et c'est pourquoi nous nous attaquons à cette royauté de la haute finance, car nous sommes d'avis que si nous ne détruisons pas ce mythe, c'est le peuple qui, demain, sera détruit. Nous sommes ici pour sauver la vie du peuple, monsieur le président, et je crois que tous les députés devraient se rendre compte qu'il est temps, pour le peuple canadien, de prendre enfin ses affaires au sérieux et de faire remplir à ces organisations les rôles pour lesquels elles ont été créées.

Quand on étudie la loi sur la Banque du Canada, qu'on regarde sa définition et le rôle premier qu'elle doit remplir, on constate que ce rôle a été bien déterminé: «contrôler» la monnaie et le crédit à 100 p. 100. Qu'est-ce qui l'a fait dévier de son rôle? Le pouvoir des financiers, qui ont acheté la députation, qui l'ont bien payée et qui l'ont empêchée de faire son devoir.

Monsieur le président, si l'on veut bien nous écouter encore une fois, nous voulons tout simplement que la Banque du Canada crée, au nom du Canada, au nom du Canadien, les crédits nouveaux et cesse de donner, pour rien, nos surplus de chaque année aux banques à charte, qui sont des institutions privées. Je ne méprise pas les banques à charte, loin de là, mais elles ont leurs fonctions, et je dis qu'elles ne jouent pas leur rôle, actuellement. Au fait, elles remplissent le rôle de la Banque du Canada, et il faut absolument que la Banque du Canada «contrôle» le crédit des Canadiens, le mette surtout au service des Canadiens et cesse, à chaque période, d'emprunter nos propres crédits.

• (8.30 p.m.)

Quelqu'un me demandait encore, l'autre jour: Mais, monsieur, comment allons-nous faire pour passer à travers cet endettement qui s'accumule chaque année? Et moi de répondre: «Mon cher ami, avec le système qu'on a, il n'y a qu'un moyen, et c'est de cesser de produire, parce qu'aussitôt qu'on produit, qu'on a des surplus de produits, le lendemain on a une nouvelle dette. Pour cesser de s'endetter, il faut cesser de produire».

Monsieur le président, plus nous allons produire, plus nous allons avoir des dettes, parce que c'est la base même de notre système actuel, parce que la Banque du Canada est une agence d'endettement, et cela est indiqué bien clairement dans tous les rapports.

Monsieur le président, j'aurais encore nombre de rapports à citer comme, par exemple, celui de l'honorable Lucien Maynard, qui figure à la page 318 du rapport du comité permanent de 1954. L'honorable Maynard a présenté un mémoire merveilleux, dans lequel il donne des définitions, des exemples, un aperçu historique des banques, au sein de notre système financier. Dans la deuxième partie de son mémoire, il parle des vices de notre système financier. Il parle aussi de l'accumulation des dettes comme un vice, et il compare notre système financier à une partie de «poker».

Je crois, monsieur le président, qu'il aurait été intéressant, pour tous les députés, de lire ces rapports une fois, deux fois et même dix fois, pour enfin pouvoir comprendre le ridicule de notre système financier actuel.

M. Grégoire: Monsieur le président, je n'ai qu'une seule question à poser au ministre des Finances. Jusqu'ici, j'ai eu l'occasion d'expliquer un peu nos idées sur la création du crédit. Je voudrais maintenant laisser ce domaine-là de côté. J'ai posé mes questions à ce sujet-là et je crois avoir expliqué mon point de vue au long et au large. Nous avons consigné au hansard les réponses du ministre des Finances. Nous laisserons maintenant le public canadien juger et de la valeur des arguments que nous avons apportés au sujet de la création du crédit, et des réponses données par le ministre. Le public jugera et décidera qui, dans ces débats, a pu apporter des arguments utiles pour suggérer des amendements à la loi sur la Banque du Canada, de sorte que le peuple canadien puisse bénéficier de son système monétaire.

La question que je voudrais poser ce soir est dans un autre ordre d'idées. J'ai commencé, cet après-midi, à effleurer le sujet. Il s'agit de la masse monétaire en circulation, du volume. Comme le ministre l'a dit clairement, il est évident que c'est la Banque du Canada qui va décider quelle sera la quantité de la masse monétaire. Si la Banque du Canada met $1,000 de numéraire en circulation, cela veut dire qu'il y aura $100 de masse monétaire, une fois que les banques à charte auront procédé à la création du crédit. Si la Banque du Canada veut diminuer ce crédit de $100 à $50, elle n'a qu'à retirer $4 du numéraire canadien. Si elle veut, par contre, porter la masse monétaire à $150, elle n'a qu'à rajouter $8 de numéraire et, à ce moment-là, la masse monétaire grimpera à $150.

Ce que je voudrais savoir de l'honorable ministre, c'est ceci: Comment la Banque du Canada s'y prend-elle pour déterminer quel sera le volume de la masse monétaire? Sur quel critère la Banque du Canada s'est-elle basée en 1960, par exemple, pour décréter que la masse monétaire sera d'environ 12 milliards de dollars, qu'en 1964 elle sera de 15 milliards de dollars, qu'en 1965 elle sera de $17,186,000,000 et qu'à la fin de septembre 1966 la masse monétaire sera de $18,155,000,000? Au moins il y a augmentation. Ce n'est pas l'augmentation d'un chiffre rond, ajouter 800 millions d'un coup sec ou 1 milliard de dollars, non, cela varie de mois en mois, cela peut augmenter de 197 millions.

Ce que je voudrais savoir, ce sont les critères sur lesquels la Banque du Canada se base pour augmenter cette masse monétaire? Y a-t-il des critères quelconques? Quels sont-ils, ces critères qui sont dictés à la Banque du Canada pour déterminer, à un moment donné, le volume de la masse monétaire?

Pour celui qui reçoit les rapports périodiques de la Banque du Canada, on réalise que la masse monétaire fluctue continuellement, de semaine en semaine, et que, chaque semaine, la Banque du Canada achète ou vend des obligations pour faire fluctuer continuellement ce volume de la masse monétaire.

Je voudrais donc demander à l'honorable ministre, et c'est la question que je voudrais lui poser ce soir: Quels sont les critères précis sur lesquels se base la Banque du Canada pour déterminer, à une journée précise, quel sera le volume de la masse monétaire au Canada?

Alors, j'espère que l'honorable ministre sera en mesure de répondre immédiatement à cette question.

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Je ferai de mon mieux pour satisfaire la curiosité insatiable du député de Lapointe. En réponse, je citerai tout d'abord les déclarations faites à la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, la Commission Porter, par le gou-

verneur de la Banque du Canada, en exposant les normes qu'il tentait d'appliquer pour le bien-être économique et financier du pays.

Elles sont:

• (8.40 p.m.)

...une croissance économique soutenue à un haut niveau d'emploi et d'efficacité, des prix stables à l'intérieur du pays et le maintien d'une position financière solide sur le plan international, un partage équitable des avantages et des fardeaux économiques et la préservation d'un haut degré de liberté économique.

Tels étaient les grands objectifs du gouverneur de la Banque du Canada dans la mise en œuvre de la politique monétaire. Si cette déclaration de portée générale n'a pas l'heur de satisfaire la curiosité du député, je lui signalerai le rapport annuel de 1966 que m'a adressé le gouverneur et qui a été déposé ici. Il y verra un exposé de plusieurs pages, à partir de la page 4, où le gouverneur décrit en détail les considérations dont il s'inspirait pour déterminer le volume des réserves en expèces de la banque et où il expliquait comment il s'y prenait sur le marché pour influer sur le volume d'argent. Le député constatera qu'il s'agit là, je le répète, d'user de son jugement.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, si j'ai bien compris, l'honorable ministre a cité une réponse, plutôt un mémoire soumis par le gouverneur de la Banque du Canada, M. Rasminsky, et dans cette réponse, en tant que je me souvienne, bien que je n'aie peut-être pas tout saisi les critères de M. Rasminsky, l'honorable ministre me dit que la Banque du Canada met en circulation le numéraire nécessaire pour augmenter la masse monétaire d'une façon suffisante pour soutenir une croissance économique au Canada et pour assurer un emploi satisfaisant. Est-ce que c'est à peu près là les deux critères qu'a mentionnés l'honorable ministre?

L'hon. M. Tremblay: Stabilité des prix et stabilité des changes.

M. Grégoire: Alors, il y aurait quatre critères sur lesquels le gouverneur de la Banque du Canada se baserait pour augmenter la masse monétaire, la diminuer ou la maintenir à un niveau quelconque, à un niveau x, et ces quatre critères seraient: soutenir une croissance économique, maintenir l'emploi à un niveau raisonnable, maintenir la stabilité des prix et la stabilité des changes.

Eh bien, si l'on regarde cela, on s'aperçoit que le gouverneur de la Banque du Canada a fait faillite et «patate» sur toute la ligne.

D'abord, il est loin d'avoir maintenu la stabilité des prix! On vit dans une période inflationnaire, comme on n'en a jamais connue, monsieur le président, et on ne peut pas nier cela. Le gouverneur de la Banque du Canada dit: Je maintiens la masse monétaire à un niveau tel qu'il y aura stabilité des prix. Et de tous les coins du Canada on se plaint qu'il y a de l'inflation, et le gouverneur de la Banque du Canada, encore aujourd'hui même, dans le journal, se plaint qu'il y a inflation, qu'il n'y a pas de stabilité des prix. Eh bien, si je pars de ce critère-là, le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre des Finances ont fait «patate».

On dit: Pour maintenir un niveau d'emploi raisonnable. Qu'est-ce qu'un niveau d'emploi raisonnable? Il y a 114,000 chômeurs, seulement dans le Québec. Niveau d'emploi raisonnable! Encore une fois, le gouverneur de la Banque du Canada a fait «patate» royalement avec ses critères.

Le ministre nous dit: On met juste assez d'argent pour maintenir un emploi raisonnable. Juste assez, hein? 114,000 chômeurs dans le Québec! Satisfait le ministre? Je crois qu'il est parti, ça commençait à être gênant de s'apercevoir que toute leur politique est en train d'être un fiasco monumental. Et il est dérouté, notre ministre, puisqu'il est sorti quand il a entendu: Maintenir une croissance économique. Eh bien, dans son article, aujourd'hui, le gouverneur dit qu'il faut surveiller la croissance économique; il ne cherche plus à la maintenir.

Et je citais, hier, une réponse donnée par le ministre des Finances, si je puis retrouver sa déclaration, à la page 3000, fascicule 43 des Procès-verbaux et témoignages du comité permanent des finances, commerce et questions économiques. Il disait ceci:

M. Sharp: A la pression sur nos ressources que cause la demande qu'on en fait.

Je lui demandais:

M. Grégoire: A quoi attribuez-vous votre satisfaction?

De voir qu'il y a suffisamment d'argent maintenant.

Est-ce à la production actuelle au Canada, aux marchandises produites à l'heure actuelle au Canada?

Et le ministre me répond:

M. Sharp: A la pression sur nos ressources que cause la demande qu'on en fait. En d'autres termes, j'ai cru que l'économie, pour la stabilité, avait besoin de quelque restriction, ...

Donc, le ministre, lui, prône et prêche la restriction. J'ai ici l'article en question. Il est reproduit dans *La Presse* également. C'est la

déclaration du gouverneur de la Banque du Canada. Mardi, le 14 mars 1967, dans *Le Droit,* en première page et en manchettes:

M. Rasminsky: Les prix et les coûts ont monté trop rapidement en 1966.

Voilà, monsieur le président, qui vient souligner l'échec même de la politique du gouverneur de la Banque du Canada. On maintient un volume de masse monétaire, on l'augmente juste assez pour maintenir la stabilité des prix.

Or, les prix ne sont pas stables...

Et le gouverneur de la Banque du Canada le déclare lui-même.

Les prix et les coûts ont monté trop rapidement.

Or, en ce qui a trait à ce critère-là, le gouverneur de la Banque du Canada a fait «patate.»

Deuxième critère: soutenir un emploi raisonnable. Allez donc dire cela à nos chômeurs du comté de Lotbinière, du comté de Saint-Maurice-Laflèche, du comté de Matapédia-Matane, dans ce coin-là, il y en a encore plus qu'ailleurs.

Allez donc dire au gouverneur: il faut un volume de masse monétaire raisonnable pour maintenir un emploi raisonnable. Allez donc dire aux chômeurs qu'ils ont un emploi raisonnable. Ils vont trouver que vous raisonnez avec cela?

Une voix: Cela s'améliore.

M. Grégoire: Il s'agit de diminuer le chômage, ils s'en vont vivre ailleurs. Cela diminue dans le comté de Matapédia-Matane.

M. Choquette: Une chose est vraie; avec le Crédit social, ce serait la ruine totale.

M. Grégoire: C'est la ruine totale. L'expression de la démagogie. On l'a à l'heure actuelle la ruine totale et voilà que pour masquer et cacher leur incomptétence, ils veulent jeter le blâme sur ceux qui n'ont rien fait.

Troisième critère: maintenir la stabilité des changes. Est-ce que les changes sont réellement stables quand on réalise qu'en 1966, on a une balance de paiements déficitaire d'un milliard 201 millions? Maintenir la stabilité des changes, soutenir une croissance économique. Le gouverneur de la Banque du Canada maintient que le volume de la masse monétaire est suffisant pour soutenir une croissance économique raisonnable. Allez donc voir cela dans le domaine de l'habitation. Allez donc voir les baisses sensationnelles dans le domaine de l'habitation. Est-ce que c'est cela une croissance économique raisonnable? Quand on dit que le Québec, par exemple, n'est pas capable de se construire une industrie sidérurgique parce qu'il n'a pas l'argent suffisant, mais que le gouverneur de la Banque dit que la masse monétaire est suffisante, le volume a crû d'une façon à maintenir une croissance suffisante. Et considérez le nombre de domaines où la croissance économique est loin de correspondre à nos richesses et à nos ressources naturelles.

• (8.50 p.m.]

Monsieur le président, je le dis et je le déclare, si ce sont là les quatre critères sur lesquels se base le gouverneur de la Banque du Canada pour décider quel sera le volume de la masse monétaire en circulation, eh bien, inévitablement, et d'une façon apparente, d'une façon qui saute aux yeux, la politique monétaire du gouverneur de la Banque du Canada est un fiasco monumental. Et si le ministre des Finances et Receveur général est prêt à l'appuyer malgré tout, c'est qu'il y a quelque chose qui ne va pas. Et je dirais, à ce moment-là, que réellement le ministre des Finances et Receveur général n'agit pas d'une façon scientifique mais avec ses sentiments et son flair, comme il nous disait hier, et il est en train de nous démontrer qu'il n'a pas de flair.

Je lis dans *La Presse* une déclaration du gouverneur de la Banque du Canada:

Le Canada est sérieusement menacé par la poussée des forces inflationnistes.

Qu'est-ce qu'il va faire avec le volume de la masse monétaire?

M. Rasminsky a déclaré que la hausse des coûts de production et des prix à la consommation risquent de mettre le Canada hors d'état de concurrencer les États-Unis et constitue ainsi une menace de difficultés graves pour le pays.

Est-ce que c'est cela qu'on appelle la stabilité des changes? Et le gouverneur, qui a l'autorité, qui a les moyens en main de maintenir la stabilité des changes, vient ni plus ni moins admettre l'échec monumental de sa politique puisqu'il l'avoue dans la déclaration qu'il vient de remettre tout dernièrement.

Et il ajoute:

Le sommet atteint par les coûts et les prix au cours des deux dernières années d'activité intense dans l'économie canadienne exige réflexion,...

Bon! En voilà un qui demande de réfléchir, l'autre demande des sentiments et du flair, lui demande de réfléchir. Eh bien, c'est le ministre des Finances et Receveur général qui l'a dit. Alors, plaignez-vous de la démagogie du ministre des Finances. Peut-être que j'interprète mal les paroles...

M. Choquette: Vous interprétez mal ses paroles!

M. Grégoire: Le député de Lotbinière (M. Choquette) dit que j'interprète mal ses paroles. Je vais les répéter. Je sais que cela fait mal chaque fois qu'on cite des déclarations du ministre des Finances et Receveur général. Je vais les citer de nouveau pour le bénéfice du député de Lotbinière, qui n'y était peut-être pas à ce moment-là.

Je cite de nouveau le volume 43, à la page 2998 des Procès-verbaux et témoignages du comité permanent des finances, commerce et questions économiques...

M. Chrétien: Ça fait cinq fois qu'il le répète!

M. Grégoire:

M. Grégoire: Si vous avez l'autorité sur le volume de la masse monétaire sur quoi fondez-vous vos décisions pour établir la masse monétaire à un niveau donné?

M. Sharp: Lorsque M. J. M. Kaynes a posé un jour cette question à Lord Norman, gouverneur de la Banque d'Angleterre, celui-ci a répondu: «Je le fais par sentiment et par flair»...

Ce n'est pas moi qui le dis, et le ministre ajoute:

...et je crois que jusqu'à un certain point...

Pas loin, «jusqu'à un certain point».

...cela demeure une question de jugement.

Et le ministre ajoute:

Il n'y a pas de formule mathématique qui puisse régulariser les ressources monétaires.

C'est là, monsieur le président, l'erreur fondamentale du système monétaire actuel. C'est là l'erreur fondamentale du ministre des Finances et Receveur général et du gouvernement qui ne veulent pas voir dans un système économique quelque chose de scientifique, mais qui veulent y voir quelque chose de sentimental, quelque chose qu'on dirige avec du flair.

Monsieur le président, nous avons vu cet après-midi, et j'ai cité des déclarations du gouverneur de la Banque du Canada à l'effet que l'argent canadien n'était pas basé sur l'or, et qu'il n'y avait pas une seule once d'or à la Banque du Canada ou au gouvernement pour garantir les dollars canadiens. Qu'est-ce qui doit être le critère premier du gouverneur de la Banque du Canada pour décider quel sera le volume de la masse monétaire?

Eh bien, je vais le dire au secrétaire parlementaire du ministre pour qu'il réponde à cela, parce que le ministre est parti. Je vois qu'il a réalisé que sa réponse de tout à l'heure était loin d'être adéquate et il a quitté assez rapidement cette enceinte, ce que je regrette parce que la discussion devenait intéressante. Mais, je vais le mentionner au secrétaire parlementaire du ministre, peut-être pourra-t-il donner une réponse. Sur quoi faut-il baser le volume de la masse monétaire? Eh bien, c'est une opération purement scientifique.

D'après les données statistiques que nous pouvons analyser bien facilement, on constate que chaque fois que la Banque du Canada met en circulation $2 d'argent liquide, il y en a un qui reste en circulation, soit dans les caisses enregistreuses des magasins, soit dans les poches des citoyens canadiens, et l'autre s'en va dans les coffres des banques à charte ou dans leur tiroir pour servir de réserve liquide.

Donc, sur $2 que la Banque du Canada met en circulation, il y en a un qui reste en circulation, l'autre va servir de réserve liquide. Cela, les données statistiques le prouvent.

Chaque fois qu'il y a un dollar de réserve liquide dans les coffres, dans les bourses ou dans les tiroirs des banques à charte, on constate que les banques à charte peuvent multiplier ce dollar-là par $12\frac{1}{2}$, ce qui fait une masse monétaire de $12.50, pour chaque dollar!

Et, si l'on continue à analyser les données statistiques, on constate que chaque dollar de masse monétaire, c'est-à-dire l'ensemble des réserves liquides de l'argent de crédit, si l'on consulte les échanges de chèques dans les bureaux privés ainsi que les paiements comptants, circule 25 fois dans la même année.

On réalise que chacun des ces dollars de masse monétaire, même s'il circule 25 fois dans la même année, n'entraîne que $2.50 de pouvoir d'achat. Un dollar de masse monétaire, si l'on reprend au début que la Banque du Canada met en circulation $2, il y en a un qui s'en va en réserve liquide et qui devient $12.50 de masse monétaire, plus l'autre dollar qui reste en circulation, en liquide, cela fait $13.50. Ces $13.50 là, après avoir circulé 25 fois, entraîneront deux fois et demie de pouvoir d'achat, ce qui veut dire environ $33 de pouvoir d'achat.

Donc, pour $2 que la Banque du Canada émet en argent liquide, cela, dans le courant de l'année, entraînera un pouvoir d'achat de $33 ou à peu près, en faisant une fraction des cents, selon les données statistiques que l'on peut calculer, disponibles au cours d'un mois, et chaque mois, nous recevons un fascicule qui s'appelle la *Revue statistique du Canada*, dans lequel nous avons le volume de production pour le mois précédent.

• (9.00 p.m.)

Eh bien, chaque mois, on calcule la production. Cela est fait à l'heure actuelle; cela existe. S'il y a une production de biens et de services d'une valeur de $33, la Banque du Canada doit voir à ce qu'il y ait $2 de liquide mis en circulation. S'il y en a déjà un, la

Banque du Canada doit avoir à en ajouter un autre, de sorte que toute la production puisse s'acheter par un pouvoir d'achat correspondant. Si la production passe de $33 à $66 au cours d'un mois, ou s'il y a une augmentation de $33 de production au cours d'un mois, la Banque du Canada doit voir à mettre en circulation un nouveau $2 de modalité qui, circulant à une vitesse fixe, procurera un pouvoir d'achat de $33, c'est-à-dire un pouvoir d'achat correspondant à l'augmentation de la production au cours du mois précédent.

Et s'il y a diminution de la production, la Banque du Canada devra opérer une diminution des réserves de la monnaie légale, de la même façon qu'elle en a opéré l'augmentation. A ce moment-là, monsieur le président, vous avez un système scientifique basé sur la statistique, et non un système basé sur une question de jugement, sur une question de flair ou de sentiment. La statistique, le gouvernement l'a tous les mois, et la preuve, c'est que tous les mois, le gouvernement publie sa *Revue statistique du Canada*. J'ai, depuis quelque temps déjà, l'édition de février 1967. Quand nous aurons les données statistiques, il ne s'agira plus que de calculer scientifiquement, mathématiquement, quelle a été la production totale du Canada, au cours de ce mois-là, voir combien cela prend d'argent circulant à telle vitesse, entraînant tant de pouvoir d'achat, voir combien cela prend de monnaie liquide, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, et avoir des comptables qui maintiendront toujours une égalité correspondante entre le pouvoir d'achat et la production sur le marché canadien, en biens et services.

Monsieur le président, ça, c'est scientifique, mathématique, c'est tenir compte des véritables valeurs canadiennes, c'est tenir compte du fait qu'un système monétaire doit être quelque chose de scientifique et non pas aléatoire. Le ministre disait, au comité des banques du commerce et des questions économiques, qu'il aurait peut-être besoin d'un ordinateur électronique. J'en suis. S'il faut procurer au gouvernement un ordinateur pour obtenir les données nécessaires quant à la production en biens et services de chaque mois, les données qui tiendraient compte de la vitesse de la circulation de l'argent, du pouvoir d'achat entraîné par cette piastre qui circule au Canada, j'en suis, car on pourrait fournir ces données statistiques à cet ordinateur, et chaque mois, d'une façon précise, rigoureuse, mathématique et scientifique, le gouvernement connaîtrait exactement le volume de masse monétaire requis au Canada.

[M. Grégoire.]

Ça, monsieur le président, c'est scientifique; c'est mathématique, ce n'est pas quelque chose de chimérique. C'est quelque chose de basé sur des faits, puisque, en réalité, l'argent est là pour permettre d'acheter la production, et l'argent doit être correspondant à la production.

Je regrette que le ministre des Finances n'ait pu écouter cet exposé de la méthode technique que nous lui aurions conseillée. Il vient de revenir à son siège. J'ai donné un conseil pour une méthode rigoureusement scientifique et susceptible de «contrôler» le volume de la masse monétaire au Canada mais, à tout événement, étant donné que c'est la dernière des deux questions que j'avais à poser au ministre des Finances, peut-être que le secrétaire parlementaire pourrait répondre, à la place du ministre des Finances, aux quelques suggestions que je viens de faire quant à la nécessité, pour le gouvernement, d'avoir une méthode purement scientifique d'envisager son volume de masse monétaire.

Alors, je demanderais au secrétaire parlementaire du ministre s'il peut, de quelque façon que ce soit, nous donner les idées du gouvernement relativement à la méthode que nous venons de lui suggérer.

M. Chrétien: Monsieur le président, je dirai tout simplement à l'honorable député que nous allons effectivement acheter un ordinateur pour démêler les six discours qu'il a prononcés.

M. Grégoire: Monsieur le président, on voit que le ministère des Finances est démuni de réponses et d'arguments pour répondre comme cela. Je n'insisterai pas plus. Je me procurerai des copies du hansard et je les montrerai aux citoyens québécois en leur disant: Voici l'exposé que j'ai fait, de façon bien calme, sur une méthode scientifique de délimiter quel sera le volume de la masse monétaire. Vous voulez savoir ce que le ministère des Finances a répondu par la voix autorisée du secrétaire parlementaire? Voilà la réponse. Et il appartiendra au peuple de juger du sérieux des réponses données par le secrétaire parlementaire.

Monsieur le président, je crois que nous venons d'avoir une autre preuve que le gouvernement n'est pas du tout intéressé à avoir des suggestions. Il y a révision de la loi sur la Banque du Canada tous les dix ans. Cela fait 12 ans qu'il n'y en a pas eu. Nous faisons des suggestions au gouvernement et regardez comment le secrétaire parlementaire répond. Je trouve que c'est honteux de la part d'une autorité; je trouve que c'est même gênant pour le secrétaire parlementaire d'avoir répondu de la sorte.

Je n'insisterai pas, parce que je laisserai au peuple québécois le choix de juger de la valeur et de la qualité des réponses données par le secrétaire parlementaire, au nom de l'honorable ministre.

Monsieur le président, je suis passablement surpris de constater que sur un sujet aussi intéressant que celui de l'organisation de la Banque du Canada, organisme qui est supposé trouver le moyen de convenir aux citoyens canadiens, en ce qui regarde l'accès aux richesses produites par eux dans leur pays, la participation aux débats semble limitée à un groupe particulier de députés. J'en éprouve toutefois un peu de satisfaction, car ceci me permettra d'exposer mon point de vue sur la question.

Mais je n'oublie pas, en passant, de relater que depuis que je suis à la Chambre, j'ai assisté à des débats d'une durée d'un mois, d'un mois et demi sur des sujets parfois insignifiants, qui ont contribué à dévaloriser les députés. Et pourtant, presque toute l'équipe était disposée à expliquer son point de vue dans l'affaire Munsinger, par exemple, et je pourrais citer beaucoup d'autres sujets.

Quand on pense à trouver un moyen de taxer les gens, à ce moment-là, il y a des gars pour participer au débat. Mais quand on pense à un moyen qui permettrait aux Canadiens de vivre comme du monde, combien le nombre de parlementaires qui semblent vouloir participer au débat est restreint.

Je suis surpris qu'après tant d'années d'études, après avoir eu des milliers d'occasions de constater que la cause réelle de la plupart des problèmes est d'ordre financier, on semble aujourd'hui vouloir se dépêcher à faire accepter un bill qui ne renferme pas, selon mon opinion, grand-chose de constructif, puisqu'il n'apporte pas beaucoup de modifications, sauf qu'il fournit au système financier actuel plus de «contrôle» sur les activités économiques de la nation.

Il est normal de penser que le système monétaire d'un pays devrait être un service public administré dans l'intérêt public. Il est inconcevable qu'une ou deux compagnies privées se chargent de décréter quel sera le volume d'argent en circulation au pays. Sous notre régime mal ordonné, la seule manière dont l'argent augmente dans la circulation, c'est lorsqu'une banque prête au gouvernement ou à un industriel par de simples inscriptions de crédit au compte de l'emprunteur. Or, ces emprunts ne correspondent pas du tout à l'augmentation de production du pays.

• (9.10 p.m.)

Lorsque le gouvernement emprunte pour la guerre, pour les armements, pour aider à continuer les guerres dans différents pays où il ne devrait pas être du tout intéressé, pour l'achat d'armes nucléaires, par exemple, il n'y a pas du tout d'augmentation de produits à vendre. Il y a simplement augmentation de moyens de destruction, et cependant l'argent en circulation augmente le crédit des banques qui prêtent. Nous avons eu trop souvent l'occasion de constater, nous avons de ces exemples tous les jours que des hommes et des jeunes gens offrent leurs services pour augmenter la production du pays. C'est la production qui attend, mais l'argent n'est pas là pour y correspondre.

Dans notre économie moderne, l'argent est de plus en plus nécessaire à cause de l'extrême division du travail qui fait d'ailleurs l'abondance. Cependant, nous constatons que l'argent va à moins de monde, à cause des procédés scientifiques et des machines qui font hausser l'abondance, tout en diminuant le nombre de travailleurs à salaire. L'argent est nécessaire pour distribuer l'abondance, mais il n'est pas en rapport avec l'abondance réelle. Les hommes, avec l'aide des machines, font beaucoup de choses. Mais quelques hommes, les banquiers, ont seuls le droit de faire l'argent. Ils ne le font pas en rapport avec les choses. Les faiseurs et destructeurs d'argent, les banquiers, dominent les gouvernements et parfois les empêchent de parler, de même que leurs représentants.

Lorsque tout est là, excepté l'argent, pour faire la prospérité du pays, le gouvernement, pourtant chargé de favoriser la prospérité temporelle de la société, n'intervient pas. Lorsque l'abondance se perd devant des besoins criants, uniquement parce que l'argent n'est pas là, le gouvernement semble paralysé et incapable d'agir. Pourquoi? Le même gouvernement intervient bien pour donner des ordres aux contribuables ou aux fonctionnaires, mais il n'intervient pas pour donner des ordres à ceux qui doivent produire l'argent et qui font souffrir toute une population, en s'acquittant si mal de leurs fonctions. Voilà des hommes puissants qui se servent de leur pouvoir d'une manière assez étrange et malfaisante. Le Pape Pie XI pouvait bien écrire:

> Ils tiennent la vie de l'organisme économique entre leurs mains si bien que sans leur consentement nul ne peut plus respirer.

Ce n'est pas les choses difficiles à faire qui manquent, dont les citoyens ont peur de manquer. Nous avons atteint des sommets dans le domaine de la production de choses utiles, et nous pouvons quadrupler cette production si nécessaire. Nos ancêtres, génération après génération, nous ont laissé un Canada

toujours plus grand, toujours mieux établi, toujours plus productif. Des fermes, des chantiers, des usines de toutes sortes desservent la production avec une telle profusion que le problème capital de nos hommes d'affaires, c'est de chercher des marchés sur tous les continents pour écouler les produits. A travers tout cela, des cerveaux sortis de nos maisons d'enseignement inventent continuellement de nouveaux moyens de produire davantage, tout en diminuant le travail. Tous les moyens possibles sont utilisés pour offrir tout ce qu'il faut pour vivre.

Nous sommes pourtant en face d'une situation où un bon pourcentage de nos familles en arrachent beaucoup pour se nourrir, pour s'habiller, pour se loger et se soigner convenablement. Tous nos savants politiciens, ou du moins ceux qui croient l'être, ne sont même pas capables de trouver un moyen pour distribuer l'abondance qui existe et qui pourrait être augmentée si tous les citoyens avaient l'avantage de travailler, au lieu d'être obligés de chômer, à cause du système mal équilibré.

Aujourd'hui, pour la majorité des individus et des familles, le moyen de vivre dépend du salaire, et le salaire dépend de l'emploi. Il est évident qu'aussitôt que l'emploi cesse, le salaire disparaît. Les individus et les familles sont donc dans les privations, sans aucune cause de leur part. Misère imméritée, selon Pie XI, vie économique horriblement dure, implacable et cruelle!

Je crois que nous ne nous arrêtons pas assez à penser à la valeur réelle des choses. S'il n'y avait que des banques dans tous les coins du pays, pas de fermes; des banquiers, mais pas d'ouvriers, ni de cultivateurs; des coffres-forts dans les voûtes des banques, mais pas un sac de farine ou de pommes de terre, pas une livre de viande, de fromage ou de beurre, personne ne viendrait vivre en ce pays. Malgré ces banques, personne n'y demeurerait plus longtemps qu'il peut rester sans manger.

La confiance dans un pays, le crédit réel d'un pays, vient de ceux qui contribuent de quelque manière à y faire naître des biens, de ceux qui travaillent, de ceux qui instruisent, de ceux qui inventent, de ceux qui élèvent des familles, de ceux qui rendent des services.

La base du crédit, ce qui fait la valeur réelle de l'argent, c'est la production du pays; ce sont tous des facteurs qui contribuent à entretenir ou hausser cette production.

Ces facteurs-là, on les trouve dans la société organisée, dans l'existence de moyens de production, et non pas dans les banques.

Ce sont tous les membres de la société, tenant compte de l'organisation de la vie en société, qui permettent de recevoir des autres et d'offrir aux autres; le véritable crédit d'un pays est donc un crédit éminemment social.

C'est d'ailleurs sur ce même crédit que les provinces et les nations ont pris l'habitude de signer les obligations qu'elles demandent aux banquiers de transformer en crédit-monnaie.

Malheureusement, aussitôt que les banques ont transformé ce crédit-là en crédit-monnaie, pour les gouvernements ou pour les industriels, les banquiers le traitent comme si c'était leur propriété. Ils le prêtent et ils gardent les obligations, les billets des emprunteurs en garantie, leur donnant droit de saisir la base même du crédit, les moyens de production, si les emprunteurs ne rapportent pas aux banquiers avec profit le crédit que les producteurs ont bâti, mais que le banquier a monnayé seulement.

Selon nous, c'est une prostitution du crédit du pays pour en faire une dette sur le dos du pays.

Comment se fait-il que le gouvernement commande, par sa législation, aux fonctionnaires de l'impôt sur le revenu de déduire du salaire du travailleur tel ou tel montant et qu'il ne semble pas capable de commander à quelques détenteurs de chartes de banques de créer le crédit en accord avec la richesse réelle? Comment se fait-il que le gouvernement du pays continue à se plier aux exigences du système financier, lui qui devant gouverner de haut est rendu au rang de valet des intérêts privés.

Je crois qu'il est tout à fait dans l'ordre et approprié de citer ici un passage mentionné dans l'encyclique *Quadragesimo Anno* par la plus haute autorité doctrinale au monde.

• (9.20 p.m.)

Voici ce qu'écrivait le Pape Pie XI sous le titre: «La dictature économique a succédé à la libre concurrence.»

> Ce qui à notre époque frappe tout d'abord le regard, ce n'est pas seulement la concentration des richesses, mais encore l'accumulation d'une énorme puissance, d'un pouvoir économique discrétionnaire, aux mains d'un petit nombre d'hommes qui, d'ordinaire, ne sont pas les propriétaires, mais les simples dépositaires et gérants du capital qu'ils administrent à leur gré.
>
> Ce pouvoir est surtout considérable chez ceux qui, détenteurs et maîtres absolus de l'argent, gouvernent le crédit et le dispensent selon leur bon plaisir. Par là, ils distribuent en quelque sorte le sang à l'organisme économique.

Il est sans doute intéressant de constater que certaines démonstrations aient lieu à l'occasion d'anniversaires d'encycliques; cependant, l'important, je crois, est de mettre en pratique les recommandations qu'elles contiennent.

Si les politiciens, bien payés à même les taxes du peuple, se contentent de suivre les

sentiers préparés d'avance par leurs maîtres les financiers sans tenir compte de la misère qui existe au pays, sans chercher à comprendre les raisons qui motivent un changement dans le domaine de la distribution de la richesse que la Providence met à notre disposition, ils devront porter la responsabilité de leur insouciance en face des abus de toutes sortes, contrats douteux, provoquant les rancœurs, l'envie, les actes désespérés.

Certains politiciens nous diront: Mais cette puissance financière est internationale et nous pourrions nous créer des embêtements sur le plan national en modifiant notre système financier.

Il n'est pas nécessaire d'attendre que tout l'univers soit gagné à s'en débarrasser. Lorsqu'une famille entière est malade, chaque malade n'attend pas, pour chercher à se guérir, que tous les autres soient prêts à recouvrer la santé en même temps.

Il n'existe aucune raison pour qu'un pays, décidé à réformer son régime financier, ne le fasse tout de suite chez lui.

Rien n'empêche un pays qui le désire d'équilibrer le pouvoir d'achat de sa population avec la production faite au pays même, ou de production obtenue d'ailleurs en contrepartie des surplus du pays expédiés ailleurs.

Et rien n'empêche un pays d'établir chez lui un mode de distribution plus adéquat de la richesse, en combinant le dividende à tous ses citoyens avec les salaires aux producteurs, pour constituer le pouvoir d'achat global.

Le commerce international n'en serait nullement affecté, sinon pour le mieux. Ce sont, en effet, les produits, non pas l'argent, qui passent d'un pays à un autre. Le Crédit social ne leur barre ni la porte d'entrée ni la porte de sortie.

Sous un régime créditiste, les produits qui entrent (importations) sont considérés comme de la richesse qui entre. Les produits qui sortent (exportations) sont de la richesse qui va chez les autres—sans doute pour recevoir de la leur à la place.

Un régime créditiste n'est donc pas du tout porté à ériger des barrières contre les produits offerts par les pays étrangers, mais à faciliter les relations commerciales entre nations.

Aujourd'hui, on craint que la richesse qui entre ne jette nos gens dans la misère du chômage, parce que le système actuel ne distribue de pouvoir d'achat qu'aux employés de la production. Le Crédit social ne restreint pas ainsi le pouvoir d'achat à l'emploi; il le base sur toute la production offerte, d'où qu'elle vienne. Le Crédit social ne craint donc pas plus les loisirs résultant de la production étrangère qu'il ne craint les loisirs résultant de la production des machines. Les loisirs sont une richesse: c'est du temps libre où l'on peut se livrer à des activités de son choix. Les activités libres enrichissent bien plus la vie que l'emploi servile à une chaîne de production, où l'ouvrier exécute des ordres reçus, sans trop savoir à qui ni à quoi cela va servir.

Tout ce qui manque à un pays pour établir chez lui une économie de bon sens, c'est la décision de le faire par le gouvernement possédant le pouvoir de légiférer.

Nous pourrions citer des exemples à profusion des résultats du système actuel d'argent dette, des constructions d'édifices publics, de ponts, de routes qui ont été payés trois fois, à cause du mécanisme de prêts par le système bancaire actuel. Des guerres coûteuses en hommes et en matériel qui ont été gagnées et qu'il fallait continuer de payer des années après, c'est tout simplement illogique.

Un maire compréhensif d'une ville de notre province, aux prises avec ce système d'endettement perpétuel, faisait il n'y a pas longtemps un résumé complet de ce qui s'était produit à l'occasion d'une émission d'obligations au montant de $573,500.

La ville a d'abord dû payer $17,211.60 en frais de courtage puis $2,051.15 pour l'impression des obligations, à quoi se sont ajoutés les frais légaux. L'escompte a, de plus, coûté $17,000. Pour la première tranche de cet emprunt au montant de $486,000, il faudra payer, en plus de cette somme, un montant total de $494,157.50 en intérêt. En 40 ans, ce financement, par lequel la ville reçoit moins de $475,000 en valeurs réelles, aura coûté $980,157.50.

Les intérêts et les frais font plus que doubler le prix de l'emprunt. La ville devra payer l'intérêt sur le montant de l'emprunt, pas seulement sur l'argent qu'elle reçoit, mais même sur l'argent qu'elle ne reçoit pas: la part qui va aux courtiers, l'escompte que le banquier retient, et le reste. Il en va de même pour les emprunts des commissions scolaires.

La Banque du Canada devrait prendre l'initiative d'un tel service pour réduire de moitié le coût des emprunts des municipalités. Ce serait là une des méthodes primordiales pour soulager les contribuables et permettre aux municipalités et aux commissions scolaires de mieux équilibrer leurs budgets.

Si la Banque du Canada était vraiment une banque des Canadiens, pour les Canadiens au municipal, au scolaire, au provincial comme au fédéral, les Canadiens, de quelque partie du pays qu'ils viennent, n'auraient pas besoin lors d'un emprunt municipal de payer $900,000 pour avoir $450,000.

La différence ne va certainement pas à ceux qui travaillent au développement du pays. Je crois que le ministre des Finances et tous les Canadiens conscients de leurs responsabilités devraient s'efforcer de comprendre les difficultés qui surgissent de ce système à l'envers et trouver une solution pratique.

• (9.30 p.m.)

Nous, les créditistes, faisons nos suggestions. Si le gouvernement ou un certain nombre de députés ne semblent pas être d'accord avec nos suggestions, au moins qu'ils trouvent des moyens raisonnablement bons pour tâcher de mettre de l'ordre dans le désordre actuel.

M. Isabelle: J'aurais une question à poser au député, après son éloquent discours. Il vient justement de prononcer un discours extraordinaire. Comment se fait-il qu'après toutes vos déclarations en 1965 la revue *Times* vous appelait *The funny money boys*?

M. Dionne: Je réponds à l'honorable député qui vient de me poser cette question. Je lui dirai, moi, que je n'ai pas besoin de la revue *Times* «money» ci, «money» ça, pour établir que je me sers du bons sens, de la logique même. Il y a des produits tant qu'il faut, en masse, et il n'y a pas de moyens pour les distribuer.

Les politiciens, et celui qui vient de m'adresser la parole, admettent qu'il y a beaucoup de produits, de toutes sortes, que cette production-là pourrait être augmentée, et ils ne sont même pas assez intelligents pour trouver un moyen de les distribuer. C'est malheureux, mais ce sont des constations que l'on fait.

M. Latulippe: Je pose la question de privilège. Pour répondre à l'honorable député qui a lu dans le *Times* qu'on parlait de monnaie de singe, je lui dirai qu'il est pas mal singe pour répéter la même chose. Je lui dirai qu'il n'a jamais connu ce que c'était qu'un système monétaire, qu'il vit dans un système de singe, dans un système de fous, et il est l'un des plus remarquables...

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre! Ce n'était pas une question de privilège. L'honorable député de Chapleau.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement sur le bill C-190. Je voudrais plutôt poser une question à l'honorable ministre des Finances et Receveur général.

Je n'ai pas l'intention de revenir sur tout ce qui a été dit. Mes collègues du Ralliement créditiste ont disserté sur les réformes monétaires que nous préconisons. Le député de Lapointe (M. Grégoire), également, a soumis au ministre et au comité les principes du Crédit social et depuis une journée ou deux, nous nous sommes évertués à faire comprendre au ministre au comité et au public canadien les vices du système monétaire actuel et les solutions que nous préconisons.

La question que je vais poser au ministre, le renseignement que je veux avoir de lui ce soir, a été inspirée par le Livre bleu que l'honorable ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor (M. Benson) a déposé dernièrement. Je vois dans ce Livre bleu que la charge de la dette publique nous coûtera pour l'année 1967-1968 la somme de $1,275,-906,400. Alors, cela est la charge de la dette, ce qui nous coûtera au cours de l'année 1967-1968.

Ce montant-là, nous devons le payer, parce que nous avons une dette qui dépasse 19 milliards de dollars au Canada, selon les comptes publics du 31 mars 1966, rapport abrégé. Alors, il nous en coûte un milliard, deux cents quelques millions en intérêt sur cette dette-là.

Alors, monsieur le président, pour étaler ma question, pour mieux la faire comprendre, je me servirai d'une déclaration qui a été faite au comité de la banque et du commerce, en 1954, par l'honorable procureur général de l'Alberta, l'honorable Lucien Maynard. On trouve cette déclaration, ou cette partie de déclaration, à la page 338 des rapports de ce comité de la banque et du commerce de 1954.

Je cite:

Vices du régime bancaire

...Après la revue à grands traits que nous venons de faire de l'évolution des principes bancaires et de l'histoire de la banque au Canada,...

On voit, monsieur le président, que ce n'est pas la première fois que l'étude du système bancaire a été faite. A chaque décennie, la loi sur la Banque du Canada est soumise à la Chambre; on l'étudie, des gens présentent des mémoires aux membres du comité, composé de députés. On étudie la loi, mais on remarque qu'il n'y a pas grand-chose de fait.

Alors, je continue la citation.

...il nous est maintenant possible de tirer quelques conclusions précises. L'une d'elles dont je traiterai fait toucher du doigt, ce me semble, le principal vice ou point faible du régime bancaire canadien. Je ne veux pas donner à entendre que ce vice se trouve seulement dans notre régime bancaire. Il fait partie intégrante des principes et des opérations bancaires dans tous les pays du monde, y compris les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France, etc. Je me confinerai cependant à la situation canadienne, parce que le Comité est chargé d'étudier la législation bancaire canadienne et sa répercussion sur l'économie du pays.

Le principal désavantage ou point faible du régime bancaire canadien consiste en ce qu'il a pour conséquence d'accumuler sur les épaules du citoyen canadien un fardeau sans cesse croissant de dettes qui ne pourront jamais être acquittées.

Ainsi que je l'ai déjà expliqué, à l'origine les premières chartes donnaient aux banques l'autorité d'émettre des billets, à concurrence de trois fois le montant de numéraire... en main. Vous vous rappellerez que les banques étaient tenues de racheter en espèces tous les billets émis. Quelques banques y ont réussi et elles sont encore en affaires. D'autres ont fait faillite, parce qu'elles n'ont pas pu faire face à cette condition. Vous trouverez, aux pages 782 et 783 du compte rendu du présent Comité, un tableau montrant le sort de 110 banques à charte qui ont opéré ou qui ont été constituées depuis la Confédération.

Seulement onze sont encore en affaires.

Actuellement, il y en a huit, et bientôt il y en aura dix, parce que deux nouvelles chartes de banque ont été accordées.

Je continue la citation:

Les bénéfices réalisés par les banques proviennent surtout de l'intérêt prélevé sur les prêts. A l'origine, les bénéfices étaient minimes, simplement parce que les prêts étaient assujétis au chiffre de la circulation fiduciaire, elle-même limitée à trois fois le capital-actions versé plus les espèces—ou numéraire—détenues en dépôt par les banques. De nos jours, cependant, le bénéfice est bien plus grand, parce qu'il est loisible aux banques de consentir des prêts sous la forme de crédit bancaire, à concurrence de 20 fois le montant de monnaie légale qu'elles détiennent, encore qu'en pratique elles dépassent rarement le rapport de 10 à 1.

Monsieur le président, il y a plusieurs années, au cours d'une des premières conférences fédérales-provinciales, soit en 1942, un ancien chef conservateur qui était alors premier ministre du Manitoba, l'honorable John Bracken, déclarait à cette conférence que l'origine fiscale actuelle n'était pas équilibrée.

Pour ce qui est de l'intérêt que j'ai mentionné tout à l'heure, il faut bien comprendre que ce sera les ouvriers canadiens qui devront, par leurs taxes et leurs impôts, fournir l'argent nécessaire pour payer cet intérêt au détenteur de la dette nationale.

C'est ce qui faisait dire à M. John Bracken, en 1942:

...Ce régime fiscal mal équilibré transfert les revenus des personnes touchant un salaire relativement bas à celles qui ont des revenus relativement élevés. Le produit des impôts indirects perçus par le gouvernement fédéral sert, dans une grande mesure, à acquitter l'intérêt de la dette nationale...

• (9.40 p.m.)

Je voudrais demander à l'honorable ministre de quelle façon il entend s'y prendre pour rembourser la dette que nous avons actuellement au Canada. Il y a quelques jours, mon collègue, le député de Portneuf (M. Godin), inscrivait au *Feuilleton* une question portant le n° 2485. On y a répondu le 13 mars dernier, comme l'atteste la page 13879 des Débats français:

Combien d'années faudra-t-il au gouvernemnt canadien pour s'acquitter des dettes qu'il a accumulées depuis 1867?

La réponse de l'honorable ministre a été celle-ci:

La dette impayée du gouvernement du Canada représente le total cumulatif de tous les déficits de caisse, moins les excédents depuis 1867. Les déficits ont été financés par la vente de titres contre espèces alors que les excédents ont servi à diminuer le montant total des titres en cours. Les changements dans le montant de la dette pendant toute période de temps, si l'on présume que le solde de caisse demeure constant, représentent la différence entre les entrées et sorties de caisse de toute nature et résultent par conséquent des opérations financières du gouvernement. Comme ses opérations ont une influence très marquée sur l'économie du Canada, le politique financière du gouvernement doit tenir compte des circonstances économiques prédominantes et des conséquences probables des mesures prises.

Cela, c'est une partie de la réponse de l'honorable ministre. Alors, à ce moment-ci, je lui demanderais qui détermine les circonstances économiques prédominantes du Canada? Et je continue la réponse que l'honorable ministre a donnée, à cette occasion:

Il est donc impossible de prédire quand les conditions économiques favoriseront l'application d'une politique financière tendant à réaliser des surplus de caisse. On ne peut donc prévoir quand ni dans quelle mesure le gouvernement considérera opportun de réduire ou d'éliminer toute sa dette impayée.

Alors voici, monsieur le président, que l'honorable ministre ne semble pas savoir quand et comment on pourra payer cette dette qui nous coûte 1 milliard 200 millions et plus par année actuellement.

Alors, monsieur le président, je suis alarmé par cette réponse que l'honorable ministre a donnée, et je lui pose à nouveau cette question, savoir quand et comment il s'y prendra pour payer cette dette afin d'éviter aux contribuables canadiens, aux ouvriers canadiens, de payer cet intérêt qui s'en va directement aux détenteurs de la dette du Canada et qui ne sont pas des cultivateurs ni des ouvriers ni des colons, mais qui sont les gens les mieux pourvus au Canada et ceux qui sont en plus petit nombre.

J'espère que l'honorable ministre nous donnera une réponse satisfaisante. S'il ne veut pas accepter la politique du Crédit social, qu'il en trouve une autre, mais qu'au moins il trouve un moyen pour nous sortir de ce marasme dans lequel on vit actuellement.

M. Allard: Monsieur le président, je veux faire quelques remarques très brèves sur l'étude de ce projet de loi très important. Nous avons entendu ce soir les honorables députés parler avec beaucoup de sérieux sur le rôle de la Banque du Canada et présenter à l'honorable ministre des Finances et Receveur général des suggestions très appropriées.

Mais, pour ma part, je veux rappeler à l'honorable ministre que des milliers de Canadiens comprennent que l'administration financière et monétaire de notre pays est une affaire assez complexe. Il y a aussi des milliers de Canadiens qui ont l'impression et la conviction que la Banque du Canada ne joue pas le rôle qu'elle devrait remplir dans l'orientation et le développement économique financier et administratif de notre grand pays.

Par exemple, sauf erreur—je ne suis pas un expert en la matière—je crois que dès sa création en 1934, il lui était loisible, par sa constitution même, de prêter aux provinces canadiennes. Et, si ma mémoire est fidèle, je crois que la Banque du Canada—et l'honorable ministre peut nous donner des précisions à ce sujet—aurait employé cette désinvolture de prêter à nos provinces, durant deux ans, de 1934 à 1936, et que depuis 1936, il appert, d'après la statistique, que la Banque du Canada n'a pas prêté directement aux gouvernements provinciaux.

Je dis que ceci est une anomalie, et nous voyons que cet organisme si important, que ce nerf financier et monétaire ne sert ni aux nécessités ni aux besoins des gouvernements provinciaux, qui sont obligés d'aller emprunter souvent sur les marchés étrangers à des taux excessifs.

Je me rappelle, par exemple, un événement très dynamique, très nécessaire, qui s'est produit en 1962 dans la province de Québec, alors que le gouvernement de l'époque a décidé de nationaliser l'électricité de cette province, dont la production était faite par plusieurs compagnies privées, afin de pouvoir orienter dans cette province le développement industriel et les richesses naturelles. Il était important, comme on le concevait en 1962 dans le Québec, que l'État du Québec pour être le maître du développement des richesses naturelles et de l'industrie possède et réglemente la fabrication de l'électricité. C'était une mesure fort dynamique et fort justifiée pour le développement du Québec.

Afin de réaliser cette nécessité provinciale, il a fallu que le gouvernement du Québec aille emprunter sur le marché américain trois cent millions de dollars à un taux d'intérêt excessif en regard de l'administration de la province de Québec et de son état financier. A ce moment-là, comme à tout autre moment pour d'autres besoins des différents gouvernements provinciaux dans ce pays, la Banque du Canada, une institution nationale, qui doit être au service d'abord des citoyens canadiens et des gouvernements qui représentent les citoyens canadiens, ce nerf de l'administration monétaire et financière ne sert pas adéquatement les nécessités et les besoins des Canadiens et des gouvernements provinciaux et autres dans ce pays.

Cette suggestion de l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) de mettre la Banque du Canada davantage à la disposition des Canadiens, des gouvernements provinciaux et des gouvernements municipaux et scolaires, est très opportune. Évidemment, cela va de soi, la Banque du Canada devrait être non seulement au service du gouvernement fédéral, mais des gouvernements provinciaux et autres de ce pays. Elle devrait étendre son champ d'action, ce qui ne lui est pas défendu par sa constitution, et les précédents existent à l'effet qu'elle s'est lancée dans ces prêts de 1934 à 1936.

• (9.50 p.m.)

Le Canada, par cet organisme de la Banque du Canada, prête même à des pays étrangers, à des banques étrangères. Je peux comprendre que le Canada, dans le domaine des affaires extérieures, des affaires internationales, au point de vue financier et monétaire, ne peut pas vivre isolé des autres pays et des organismes internationaux, tel le Fonds monétaire international. En vertu de certains liens particuliers historiques et économiques, le gouvernement du Canada a même prêté à la Banque d'Angleterre, en 1964 je crois, une somme de 200 millions de dollars, sans intérêt.

Voilà le service que notre banque canadienne rend à des pays étrangers, mais il ne faut pas oublier que: Charité bien ordonnée commence par soi-même! Les principaux intéressés à profiter de l'intelligente administration, des services des personnes qualifiées de cette banque et de tout le rouage administratif seraient bien les gouvernements provinciaux et les autres gouvernements de ce pays.

Je demande à l'honorable ministre de tenir compte des revendications de nombreux Canadiens. Je crois qu'un organisme comme la Banque du Canada serait appelé à jouer un rôle meilleur, plus manifeste et plus utile. Et ceci serait peut-être une occasion, entre bien d'autres, de cimenter une espèce d'unité nationale qui n'est pas du domaine sentimental mais du domaine de la «piastre», lequel est très intéressant pour tout le monde, pour tous les Canadiens de toutes les origines ethniques.

Si, par exemple, la Colombie-Britannique, l'Ontario, les Maritimes, Terre-Neuve et la province de Québec, s'adressaient à la Banque du Canada dirigée par le gouvernement fédéral pour emprunter l'argent dont elles ont besoin pour le développement de leur province et de leurs richesses naturelles, sans être toujours obligées de courir à l'étranger, je suis assuré qu'elles seraient très heureuses. Cela aiderait à rapprocher les différents gouvernements entre eux.

Voilà donc une suggestion qui n'est pas nouvelle et puissions-nous espérer avoir des résultats en ce sens.

Monsieur le président, je veux terminer mes courtes remarques en demandant aussi à l'honorable ministre, et je m'adresse à lui pour qu'il fasse ces représentations au cabinet, que lorsqu'il s'agit de nominations, de bien vouloir recommander au Conseil d'administration, ou au directorat de la Banque du Canada, de nommer davantage des Canadiens français à la haute direction de cette Banque.

Je ne sais pas quelle est l'actuelle composition du personnel, mais elle ne doit pas être tellement différente des chiffres fournis en 1960, au premier ministre de l'époque, par le Conseil de la vie française. Ces chiffres sont rapportés, à la page 18, d'une brochure que j'ai écrite en 1963 et qui s'intitule «La dernière chance». Voici ce qui y est écrit:

A la Banque du Canada, sur un total de 12 officiers supérieurs, un seul était Canadien français.

Je suis assuré que l'honorable ministre est convaincu qu'il y a de nombreux Canadiens français compétents dans le domaine des affaires, dans le domaine monétaire et administratif. Nous avons des Canadiens français qui ont fait leur marque dans des postes de direction, des postes administratifs et supérieurs, dans les principales banques à charte de ce pays. Nous avons même des Canadiens français qui ont fait des stages dans les banques à charte à l'étranger, qui ont acquis une expérience administrative de première qualité sur le plan financier et monétaire.

Ce serait encore là une occasion de cimenter davantage la compréhension et l'unité nationale.

A l'occasion du Centenaire, si, par hasard, il se crée quelques ouvertures d'ici quelques semaines ou quelques mois, on pourrait joindre aux officiers supérieurs de la Banque du Canada des Canadiens français. Il ne s'agit pas là simplement d'une question sociologique.

Qu'un Canadien français soit nommé à ce haut poste, cela permettrait à ceux qui orientent la politique monétaire et même financière de ce pays de mieux comprendre les aspirations de la province de Québec, qui ne sont pas révolutionnaires mais évolutionnistes. Le Québec veux jouer son rôle dans le Canada; le Québec veut sa juste part dans tous les domaines. Dans le domaine financier, dans le domaine des emprunts, dans celui de la Banque du Canada, dans le domaine monétaire, le Québec veut apporter une contribution. Le Québec aimerait faire des suggestions et les Canadiens français aimeraient même être consultés.

Comme le signalait tout récemment l'honorable représentant de Mont-Royal (M. Trudeau), il faut que les Canadiens français puissent penser, dans ce pays, à s'affirmer dans le domaine de la concurrence, mais il faut pour cela qu'on nous donne l'occasion de participer à une concurrence loyale. Dans bien des domaines, et particulièrement dans celui des postes supérieurs à la Banque du Canada, on n'a pas permis aux Canadiens français de faire ce jeu de la concurrence, que soulevait tout dernièrement, devant le club Canadien de Montréal, l'honorable représentant de Mont-Royal.

Si l'on veut que nous jouions le jeu de la concurrence, qu'on nomme des nôtres, ils sont nombreux. Et l'honorable ministre connaît les noms, ainsi que l'honorable député de Mont-Royal et d'autres députés ministériels. Qu'on nous permette, monsieur le président, d'apporter notre contribution, et la Banque du Canada ne s'en trouvera pas plus mal, au contraire, elle sera en mesure de mieux orienter la politique canadienne monétaire, financière économique, en tenant compte des particularités que constitue la mosaïque canadienne.

M. Grégoire: Monsieur le président, je ne voudrais pas parler longtemps afin de ne pas retarder l'adoption de ce bill dès ce soir. Si le gouvernement veut prolonger la séance de quelques minutes après dix heures pour adopter ce bill, nous ne nous y opposerons pas. Nous voulons montrer que notre participation à cette discussion n'en est pas une d'obstruction, mais que nous y participons pour exposer notre point de vue.

Si le ministre veut faire adopter ce bill ce soir, nous ne verrions pas d'objection à ce que nous continuiions à siéger jusqu'à vers dix heures et dix, dix heures et quart. Nous croyons qu'à ce moment-là le bill pourra être adopté au complet.

Monsieur le président, je voudrais simplement résumer notre prise de position au cours du débat sur les amendements à la loi sur la Banque du Canada, qui a eu lieu hier et aujourd'hui.

Nous regrettons que, malheureusement, le gouvernement n'ait pas cru bon d'étudier, d'analyser, de prendre en considération les suggestions que nous avons faites en vue d'apporter certaines améliorations à la loi sur la Banque du Canada.

Les améliorations que nous suggérons touchent deux domaines. Dans le premier, nous avons formé le vœu que ce soit la Banque du Canada qui crée le crédit plutôt que les banques à charte. Nous considérons que l'argent

est le crédit. C'est le facteur le plus important, le plus essentiel dans le développement économique d'un pays. Nous ne croyons pas que cette création de crédit et d'argent doive être laissée entre les mains des banques à charte qui sont des entreprises privées et qu'elles soient les seules à posséder ce privilège. Et les banques à charte créent le crédit, le ministre l'a dit lui-même.

• (10.00 p.m.)

Mais nous ne voudrions pas que cela soit laissé entre les mains de quelques grosses banques à charte, qui s'en servent non pas au profit de l'ensemble de la population, mais pour leurs intérêts propres, pour leur profit.

Par ailleurs, si cette création de crédit était remise sous le «contrôle» ou entre les mains de la Banque du Canada, cette société de la Couronne n'agirait pas par intérêt personnel ou pour le profit de quelques gros financiers capitalistes, mais pour le bien public, pour le profit et l'intérêt de tous et chacun des citoyens canadiens. C'est là la première différence.

Une banque d'État comme la Banque du Canada devrait «contrôler» et régir elle-même la création du crédit en faveur du peuple canadien, alors qu'aujourd'hui, les banques privées, les banques à charte le font à leur profit personnel selon leurs intérêts, selon qu'elles peuvent en retirer des bénéfices. Nous protestons contre cela, parce que la création du crédit est certainement le facteur le plus important de la vie économique du pays.

Deuxièmement, nous avons demandé au gouvernement et au ministre sur quels critères la Banque du Canada et le gouvernement se basent pour déterminer le volume de l'argent en circulation. Inutile de dire que nous n'avons pas été satisfaits des réponses, puisque tout est laissé au hasard, sans direction, et qu'il n'y a rien de réellement scientifique pour décider quel sera le volume d'argent en circulation.

Nous croyons que cela est très important, parce que du volume plus ou moins élevé d'argent en circulation dépendront l'expansion économique du pays, la prospérité du pays et celle de chacun des citoyens canadiens.

Monsieur le président, je regrette que le ministre et le gouvernement n'aient pas voulu prendre en considération ces deux facteurs déterminants dans l'expansion économique du Canada. Nous le regrettons. Nous croyons que le ministre des Finances aurait dû prendre ces suggestions en sérieuse considération, car le but suivi, c'est de permettre à chaque citoyen canadien d'être en mesure de vivre convenablement, honorablement, dignement, avec sa liberté et avec sa sécurité, dans un pays qui est riche à craquer, dans un pays qui est capable de faire vivre convenablement et honorablement tous et chacun de ceux qui y vivent.

[M. Grégoire.]

Si le ministre tient absolument à ridiculiser notre système, nous lui demanderons d'en trouver un autre qui réussira à atteindre les objectifs pour lesquels tout système économique doit être constitué, c'est-à-dire permettre aux membres d'une société de vivre dignement, convenablement et honorablement. C'est cela que nous attendons de la vie économique de notre pays. Nous avons eu une occasion, depuis hier,—et ce pour la première fois depuis 12 ans—d'exposer ces idées au gouvernement. Il n'a pas voulu en tenir compte, il n'a pas voulu y donner suite. Nous le regrettons. C'est le peuple canadien, le peuple québécois qui aura à juger de l'attitude du ministre, de la politique gouvernementale dans ce domaine, et le peuple pourra continuer à se poser la question: Pourquoi un pays prospère, si cette prospérité ne se traduit pas dans les faits pour les citoyens du pays qui y vivent? Pourquoi tant de richesses naturelles au Canada si les citoyens canadiens ne sont pas capables d'en profiter et d'y participer? C'est cela que nous voulons atteindre par nos suggestions au ministre des Finances.

Nous regrettons que ces suggestions n'aient pas été entendues, nous laisserons au peuple le soin de juger et le peuple sera capable de juger s'il est normal, logique et raisonnable de vivre pauvrement dans un pays si riche et si prospère. Ce qui pourrait permettre à cette prospérité de se retrouver dans nos maisons canadiennes, ce serait un système économique, un système monétaire adéquat. On ne veut pas rendre adéquat notre système monétaire. On dit au peuple canadien: continuez d'endurer, de manger de la misère, au sein de l'abondance.

Il appartiendra maintenant au peuple canadien de juger le ministre et le gouvernement actuel.

[*Traduction*]

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 10 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 11—*Agent financier du gouvernement canadien.*

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, je signale qu'il est dix heures. Nous avons un amendement à proposer à l'article 11. Nous aurons l'avantage de le faire demain et de discuter de cet article.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aurais une suggestion à faire à l'honorable député de Compton-Frontenac, et cela dans le but de prouver au gouvernement que ce que nous avons dit n'a pas été fait dans le but de créer de l'obstruction. Si le député de Compton-Frontenac a un amendement à proposer à l'article 11, et à l'article 11 seulement, peut-être permettrait-il d'adopter les autres articles au sujet desquels il n'y a pas d'amendement, et nous pourrons revenir demain à l'article 11?

[*Traduction*]

M. le président: Le comité consent-il à ce que l'article 11 soit réservé?

Des voix: D'accord.

(L'article est réservé.)

Les articles 12 à 20 sont adoptés.

M. le président: L'article 11 est-il adopté?

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, j'ai aussi un amendement à apporter au préambule du bill, parce qu'on a fait disparaître le préambule du bill en 1954. Quand on présente un bill de cette nature, il me semble qu'il serait raisonnable qu'il ait au moins un préambule pour savoir ce que cela veut dire.

Alors, au préambule du bill, j'ai un autre amendement à proposer.

[*Traduction*]

M. le président: Comme il est dix heures, dois-je maintenant quitter le fauteuil et faire rapport de l'état de la question?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, quels seront les travaux demain?

L'hon. M. Pennell: Nous nous proposons de continuer l'étude de l'article nº 63, soit les modifications à la loi sur la Banque du Canada; ensuite nous passerons à l'article nº 74, la loi sur les banques, et à l'article nº 75, la loi sur les banques d'épargne de Québec.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

• (10.10 p.m.)

[*Français*]

LES TRANSPORTS—TROIS-RIVIÈRES (P.Q.)—PROTESTATIONS AU SUJET DE L'AUGMENTATION DES DROITS DE PÉAGE SUR LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT ET LE CANAL WELLAND

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur le président, à midi, j'ai demandé à l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill) s'il avait reçu un télégramme des administrateurs de nos greniers-élévateurs et de notre conseil municipal de Trois-Rivières s'objectant à la hausse des taux sur la Voie maritime du Saint-Laurent et sur le canal Welland.

L'honorable ministre m'a répondu qu'il n'avait pas reçu de télégramme. J'ai compris pourquoi, quelques minutes après, parce que au moment où l'on posait ici des questions qui, à mon sens, n'étaient pas très importantes, j'ai pris quelques instants pour feuilleter les journaux et j'ai constaté que le ministre venait de déclarer qu'il n'y aurait pas de hausse.

Alors, j'ai tout de suite téléphoné à ces gens-là, à mon conseil municipal et aux administrateurs, pour leur dire: Si le télégramme n'est pas parti, ne vous donnez pas la peine de l'envoyer parce qu'il semblerait que la question est réglée. Et j'ai ici le télégramme, l'original du moins du télégramme, qui nous rapporte que notre conseil municipal de Trois-Rivières s'opposait vigoureusement, hier, à la hausse des taux sur la Voie maritime, parce que cela aurait été au détriment de l'économie de toute la région de Trois-Rivières.

Mais je voudrais quand même en profiter —et je remercie le ministre d'être intervenu pour empêcher cette hausse de taux—avec votre indulgence, parce que je comprends que je fais une petite entorse au Règlement, mais elle ne sera pas trop grave, pour rappeller au ministre que les greniers-élévateurs de Trois-Rivières font face à un problème aigu, que je ne voudrais pas recommencer à expliquer parce que j'en ai déjà parlé.

Je voudrais simplement demander au ministre s'il ne pourrait pas officieusement, pour le bien de toute l'économie de la région que représentent ces greniers-élévateurs, demander aux responsables du Conseil des ports nationaux de prendre l'initiative de convoquer une réunion officieuse, toujours pour fins de discussion, avec le maire de Trois-Rivières, les représentants des greniers-élévateurs, le député fédéral et le député provincial de Trois-Rivières parce qu'il y a une question de taxation, le ministre le sait, qui concerne la partie provinciale.

Mais je crois que si l'on pouvait réunir autour d'une table ces personnes, que j'appelle des gens de bonne volonté, pour engager le dialogue, on pourrait trouver peut-être un compromis à un problème aigu qui menace l'existence de nos greniers-élévateurs, ce qui serait extrêmement sérieux pour notre région, sans compter que nous souffrons des conséquences du progrès. Vous savez, mon ami de Lapointe (M. Grégoire) dit que la navigation d'hiver ne fonctionne pas bien. Eh bien, moi, je vais vous dire ce soir qu'elle fonctionne trop bien, les bateaux s'en vont jusqu'à Montréal et ils n'arrêtent pas à Trois-Rivières. Alors, nous sommes des victimes du progrès et le fait est que cette année, pour la première fois depuis plusieurs années, nous n'avons presque pas de bateaux.

Je comprends qu'il y a d'autres considérations aussi, les débardeurs n'y tiennent pas trop, mais, de toute façon il reste que nos facilités portuaires sont hypothéquées et surtout nos greniers-élévateurs. Je demanderais au ministre s'il voudrait bien, premièrement, prendre l'initiative de convoquer cette réunion officieuse, et je dis bien officieuse, de tous ces gens de bonne volonté.

Et là, je ferai un accroc plus grave à la procédure, peut-être, pour rappeler au ministre qu'il m'avait promis un jour de m'aider à intervenir auprès du Pacifique-Canadien, pour le rétablissement d'un service de train de nuit entre Montréal et Québec, à l'occasion de l'Expo'67.

Je dois dire à l'honorable ministre que malgré les résolutions officielles d'au moins 20 ou 25 municipalités, malgré l'appui d'un grand nombre de députés de son parti et des autres partis adverses et des représentants du gouvernement provincial—la législature provinciale adopte un projet cette semaine pour demander la même chose—les autorités du Pacifique-Canadien s'opposent à ce projet, ne veulent pas nous donner ce train de nuit, alors que le dernier train est à 7 h. 30. On prétend qu'on n'a pas les facilités alors que nous savons qu'on prête les wagons au National-Canadien qui, lui, a deux trains de plus sur la rive sud, ce qui n'aide pas la rive nord.

Nous savons que Montréal ne pourra pas accommoder tous les visiteurs de l'Expo'67. Nous savons que des millions de personnes entre Montréal et Québec voudront aller visister l'Expo'67, voudront bien aller passer la veillée là et ne pas être obligées de revenir à 7 h. 30, le soir, mais à minuit, comme c'était possible lorsque nous avions un train autrefois. Nous savons que ce n'est pas exact de dire que ce service n'est pas rentable puisque nous avons fait des études économiques à ce sujet.

[M. Mongrain.]

Alors, je rappelle à l'honorable ministre la promesse qu'il m'a faite de bien vouloir appuyer nos revendications auprès du président du Pacifique-Canadien. Je lui dis que d'ici quelques jours les maires des municipalités concernées, avec un certain nombre de députés de cette Chambre et le député provincial, se rendont en délégation auprès des autorités du Pacifique-Canadien pour leur démontrer par des chiffres et des arguments qu'ils n'ont pas raison de refuser à la population ce service essentiel, qu'ils n'ont pas raison de dire que ce n'est pas rentable. Nous allons leur prouver, d'ailleurs, que c'est rentable.

Je sais combien l'honorable ministre a été obligeant. Je sais combien il a à cœur aussi l'économie de toute la rive nord qui est gravement compromise à cause de cette carence de service du Pacifique-Canadien. Je dirai à l'honorable ministre que le National-Canadien donne un service infiniment supérieur à celui du Pacifique-Canadien dans la région de la province de Québec dont je parle, sauf qu'il n'y a pas de ligne qui suive la rive nord du Saint-Laurent, donc qui pourrait desservir les villes industrielles les plus importantes.

Alors, je récapitule et je dis à l'honorable ministre que je le remercie d'être intervenu pour empêcher cette hausse de tarifs sur la Voie maritime. Je lui demande de bien vouloir user de son autorité auprès du Conseil des ports nationaux pour créer cette rencontre d'hommes de bonne volonté pour régler le problème des greniers-élévateurs de Trois-Rivières. Et je lui demande d'appuyer de son autorité, qui est certainement considérable, puisque c'est lui qui décide de ces faveurs fantastiques que sollicitent les compagnies de chemin de fer, cette équipe de maires, de députés de son propre parti et de députés de partis adverses et de députés à l'Assemblée législative qui demandent, pour le temps de l'Expo'67, un service de nuit entre Montréal et Québec.

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député de Trois-Rivières (M. Mongrain) est très persuasif, et manifestement plus que moi, puisque, jusqu'ici, mes efforts auprès du Pacifique-Canadien semblent être demeurés stériles. Toutefois, je vais me reprendre.

Par ailleurs, on me conseille de convoquer une réunion officieuse, ou d'obtenir du Conseil des ports nationaux qu'il en convoque une où serait discuté le problème des impôts pour le grenier-élévateur de Trois-Rivières; je serai heureux de communiquer cette idée au Conseil. Je réussirai peut-être mieux ce cas que dans celui du train de nuit du Pacifique-Canadien à destination de Québec

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—CRÉATION PROPOSÉE D'UNE COMMISSION PORTUAIRE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, pendant très longtemps, sans doute bien avant mon entrée dans la politique fédérale, nous avons éprouvé un grand nombre de difficultés dans la région côtière du Nord de la Colombie-Britannique pour obtenir du gouvernement qu'il s'intéresse suffisamment à l'aménagement portuaire. Mon prédécesseur, le défunt M. Applewaite, qu'on respectait à la Chambre comme dans sa région, m'a appris, au cours des entretiens que j'ai eus avec lui lorsque j'étais député de l'Assemblée législative, que ce problème s'est souvent posé, mais qu'on n'a guère de résultats satisfaisants.

Nous avons peut-être aujourd'hui, dans la partie Nord de la Colombie-Britannique, quatre agglomérations générales qui se prêtent à des aménagements portuaires adéquats, c'est-à-dire axés sur la navigation. Je parle de Stewart, Kitimat, Prince-Rupert et Bella-Coola qui toutes communiquent ou communiqueront avec l'intérieur de la province et se prêteraient au programme de l'aménagement portuaire de la province.

Même à l'égard de Stewart, le gouvernement fédéral a refusé, il y a quelques années, de donner suite à l'accord passé avec la province de Colombie-Britannique pour la construction, en vertu du programme des routes d'accès aux ressources d'une voie qui relierait Stewart au Nord de la province et au Territoire du Yukon. Si l'on avait construit cette route en vertu d'un programme conjoint, Stewart aurait pu devenir un port de haute mer. Pas plus tard qu'avant-hier, je crois, on a introduit à l'Assemblée de la Colombie-Britannique un bill visant à établir une Commission provinciale des ports. Cette loi s'appellerait la *Provincial Harbours Board Act.*

Cette commission des ports aurait pour but, comme je l'ai appris au téléphone, d'aménager et de promouvoir les installations portuaires de la province, de prévoir les moyens d'y accéder et d'en sortir, d'aider et d'encourager le développement industriel de la province lié à l'aménagement portuaire. Au cours des dernières années, monsieur l'Orateur, nous sommes allés beaucoup plus loin qu'auparavant sur la voie de la collaboration fédérale-provinciale. Nous avons eu des conférences fédérales-provinciales sur un grand nombre de sujets; non seulement, comme d'habitude, sur les problèmes financiers, mais encore sur les pêcheries, les affaires indiennes, et Dieu sait quoi d'autre.

Nous vivons à une époque de conférences fédérales-provinciales et, grâce à l'atmosphère qui règne depuis trois ou quatre ans, les gouvernements provinciaux ont pu se faire entendre du gouvernement fédéral et conclure des ententes raisonnables au sujet de nombreux problèmes concernant les différentes parties du pays. Voilà une nouvelle occasion pour le gouvernement fédéral de tirer parti de l'esprit de collaboration qui règne entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, car le gouvernement a, depuis quelque temps déjà, un rôle à jouer dans l'aménagement de ports. L'occasion est toute trouvée de collaborer dans la plus large mesure possible de façon à mettre en marche un programme d'aménagement de ports planifié et méthodique, permettant au littoral de la Colombie-Britannique d'exploiter toutes ses possibilités en matière d'exportation maritime. Grâce à une telle initiative, on aurait accès aux ports en eau profonde autrement qu'à l'heure actuelle, pour ce qui est des denrées, non seulement de la Colombie-Britannique, mais des provinces des Prairies également.

J'espère que l'on fera preuve de collaboratin et que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial aborderont de concert la question de l'aménagement des ports, maintenant que le gouvernement provincial a manifesté le désir d'entrer dans ce champ d'action en présentant un projet de loi—dont je ne connais naturellement pas tous les détails encore—où il indique ce qu'il entend par l'aménagement des ports. Je m'intéresse de premier chef il va sans dire, au Nord de la province, vu qu'il s'agit d'une région négligée jusqu'ici.

• (10.20 p.m.)

J'ai été déconcerté aujourd'hui par l'agitation du ministre lorsque je suis parvenu enfin à lui poser la question par l'entremise de monsieur l'Orateur. J'ai eu l'impression qu'il était plutôt opposer à l'idée que la Colombie-Britannique s'engage dans ce genre de choses à cause des exigences de la constitution. J'espère sincèrement qu'il ne s'y oppose pas mais qu'il apportera sa collaboration. J'espère que les invectives, ou comme le ministre s'est exprimé, les allégations du procureur général de la province ne l'indisposeront pas trop, car celui-ci, nous le savons tous, comme le ministre des Transports lorsqu'il prononce des discours, ne peut pas bien souvent maîtriser sa verbosité en se livrant à des explications. Le ministre des Transports, j'en suis sûr, attribuera aux remarques du procureur général tout le mérite qui leur revient.

Je vous prierais donc, monsieur l'Orateur, de ne pas prendre à ce sujet les dispositions que permet l'Acte de l'Amérique du Nord

britannique en vue de rejeter la loi et de s'engager dans une guerre totale contre la Colombie-Britannique, car après tout monsieur le ministre, nous avons raison dans cette affaire.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie le représentant de la leçon d'étiquette de sa part que, j'accepte sans peine. Rien ne me ferait plus plaisir que d'obtenir la collaboration du gouvernement de la Colombie-Britannique ou du gouvernement de toute autre province maritime en ce qui concerne l'aménagement de nos ports.

Lorsque, le 10 novembre dernier, j'ai annoncé à Vancouver que la partie du port de Vancouver qui relève de la Commission des ports nationaux serait étendue au Sud à partir des limites actuelles du port de Vancouver jusqu'à la frontière internationale, j'en avais informé auparavant le premier ministre de la Colombie-Britannique, tout simplement par courtoisie. Il m'a alors demandé si nous allions collaborer aux projets de la province. Je lui ai répondu que tant que ces projets seraient dans l'intérêt national, nous serions fort heureux de le faire. Je lui ai donné cette assurance en exprimant l'espoir que la collaboration serait réciproque.

J'ai ajouté, monsieur l'Orateur, que le gouvernement se proposait d'amorcer sur-le-champ un plan à long terme pour l'aménagement d'installations portuaires qui seraient requises pour l'expédition de marchandises à travers la partie inférieure de la province lorsque l'anse de Burrard et le Fraser ne pourraient plus suffire au trafic. Je lui ai signalé qu'il y avait encore beaucoup d'espace à aménager dans l'anse de Burrard et le Fraser, mais qu'il ne fallait pas retarder la planification à long terme.

J'ai aussi signalé que le Conseil des ports nationaux avait déjà commencé des études économiques en vue de prévoir la nature et le volume des marchandises expédiées par bateau jusqu'en 1976 et les tendances prévisibles jusqu'en 1986. En plus des études économiques, j'ai dit que des relevés techniques seraient aussi nécessaires. Tout juste la semaine dernière, monsieur l'Orateur, le gouvernement autorisait le Conseil des ports nationaux à retenir les services de la société Swan Wooster afin d'établir les plans des aménagements portuaires futurs entre Point Grey et la frontière internationale, en tenant compte de tous les types de cargo possibles ainsi que des aménagements existants et futurs projetés dans l'anse de Burrard. Cette étude doit porter sur les possibilités de réalisation, l'aspect économique, l'aspect technique et la chronologie des travaux; elle doit tenir compte de toutes les conclusions des trois études entreprises dans le domaine économique. La société Swan Wooster a été avertie hier matin que l'étude avait été approuvée et devrait être entreprise sur-le-champ.

Toute cette planification s'effectue en plus des très vastes aménagements qui se poursuivent dans le port de Vancouver, loin d'être utilisé à plein rendement. Les installations portuaires des basses terres peuvent recevoir déjà la majeure partie du trafic d'exportation outre-mer d'un tiers du Canada. Ces installations portuaires constituent un atout national essentiel qui doit être aménagé dans l'intérêt du Canada en général par le gouvernement national à qui en revient exclusivement la responsabilité constitutionnelle.

Inutile d'ajouter que nous nous réjouirons —et je le souligne—de la collaboration des autorités provinciales et municipales et celle des intérêts privés, mais cette collaboration entraîne évidemment certaines consultations et non des mesures unilatérales sans avis préalable d'un gouvernement qui ne possède pas de responsabilité constitutionnelle.

Pour ce qui est du nord de la Colombie-Britannique, je partage l'avis de l'honorable député: il faudra faire un plus grand usage de Prince-Rupert, Kitimat, et probablement de Bella Coola et de Stewart, avec les années. A mon avis, c'est à Prince-Rupert et à Kitimat qu'il faudrait d'abord songer à construire les installations nécessaires. Il est évident que Prince-Rupert étant le point le plus rapproché de l'Orient, on pourra en tirer avant la fin du siècle tous les avantages qu'on y prévoyait lors de la construction du Transcontinental et du Grand-Tronc-Pacifique au début du siècle. Cela représente un engagement national que doit respecter le gouvernement national dans l'intérêt de la nation. Ce faisant, nous ferons bon accueil à toute offre de coopération des autorités locales et provinciales et de tous ceux dont les intérêts sont en cause.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 15 mars 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

DÉCISION DE L'ORATEUR À PROPOS DE LA MOTION DU DÉPUTÉ D'EDMONTON-OUEST

M. l'Orateur: Hier, l'honorable député d'Edmonton-Ouest a posé la question de privilège au sujet de ce qu'il a appelé une irrégularité flagrante dans les prévisions budgétaires de la Défense nationale pour la prochaine année financière. Selon lui, la forme qu'elles revêtent va à l'encontre de la loi sur la défense nationale et de la loi sur l'administration financière. Il a donné avis qu'il proposerait que le livre du budget des prévisions budgétaires soit retiré et revisé par le gouvernement.

Le chef de l'opposition et d'autres députés ont invoqué des arguments pour démontrer que la présentation des prévisions budgétaires ainsi établies est irrégulière et illégale et constitue un abus des privilèges de la Chambre.

En réponse, le ministre a soutenu que les crédits de son ministère avaient été présentés en tenant compte de l'intégration approuvée des commandements des forces armées. L'honorable député de Medicine Hat et le représentant de Greenwood ont aussi soutenu que, pour l'heure, on ne pouvait s'opposer validement à la forme de ces prévisions budgétaires, et que la question de privilège ne se posait donc pas.

La présidence doit essentiellement décider si le budget des dépenses du ministère de la Défense nationale est présenté sous une forme contraire à la loi actuelle. Selon certains députés, la présentation est irrégulière, selon d'autres, elle est légale. Bien entendu, le point est d'un grand intérêt pour le Parlement, et l'inquiétude exprimée par la motion proposée est peut-être motivée. La présidence doit déterminer si la question devrait avoir priorité sur tous les autres travaux et être débattue dès maintenant à l'occasion d'une question de privilège. Il n'appartient sûrement pas à la présidence de décider si la façon dont ces crédits sont présentés est contraire à la loi actuelle. D'après l'usage consacré au Parlement, l'Orateur ne peut trancher une question de droit.

A mon avis, la proposition du député d'Edmonton-Ouest ne constitue pas, de prime abord, une question de privilège. Il s'agit plutôt d'un argument, sérieux sans doute, qu'on pourrait invoquer à l'encontre de l'adoption de ces crédits. Nul doute qu'il serait pertinent de débattre ce point lorsque la Chambre sera saisie d'une motion de subsides. A mon humble avis, cependant, il n'y a pas là matière à la question de privilège; je ne puis donc accepter la motion du député d'Edmonton-Ouest.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. S. Perry Ryan (Spadina) présente la 2e rapport du comité mixte spécial de l'hymne national et de l'hymne royal.

M. A. J. P. Cameron (High-Park présente le 9e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Remarque: Le texte des rapports précités figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ TECHNIQUE SUR LA RIVIÈRE OUTAOUAIS

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer deux exemplaires, versions anglaise et française, du rapport sur l'hydrologie et la régularisation de la rivière Outaouais.

Le comité a été nommé en 1962 par les gouvernements du Canada, de l'Ontario et du Québec en vue d'établir des levés hydrologiques relatifs au bassin de la rivière Outaouais et à la régularisation actuelle de ses eaux. Il devait établir des modalités permettant de recueillir des données hydrologiques précises et opportunes et étudier les améliorations possibles en matière de régularisation.

Le Comité a étudié la régularisation actuelle en regard du débit moyen mensuel et a constaté qu'elle suffisait amplement, en général, à assurer la production d'énergie. Le Comité estime que les arrangements conclus entre les usagers, et fondés sur la collaboration, constituent une méthode satisfaisante de régularisation du débit.

Le Comité recommande la création d'un sous-comité, composé d'organismes appropriés, pour fins de consultation quant à

l'expansion nécessaire de réseaux hydrologiques et météorologiques et pour la poursuite des recherches sur les méthodes de prévisions.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose ce rapport?

Des voix: Entendu.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, n'ayant pas reçu à l'avance un exemplaire du rapport ou le texte de la déclaration du ministre, il m'est difficile pour l'instant de commenter de façon détaillée les observations faites ou les conséquences des recommandations que peut contenir ce document. J'aimerais, cependant, exprimer le très vif espoir qu'à la suite du rapport et de l'étude qu'en fera le gouvernement, des mesures efficaces seront prises sans plus tarder pour nettoyer la rivière Outaouais. Il y a sûrement là indice de négligence de la part du gouvernement quand on songe qu'en dépit de peut-être trois siècles de civilisation dans la région, de l'avis général d'experts, l'Outaouais atteint un stade même plus aigu de pollution que celui du Rhin en Europe qui sert l'industrie et la population depuis des innombrables siècles. Que le gouvernement du Canada relève ce défi, que le peuple canadien nettoie la rivière et donne ainsi un exemple de mesures conjointes efficaces pour l'épuration de nos eaux afin que celles-ci puissent de nouveau faire honneur et être utiles à nos concitoyens.

La chose qui me préoccupe et sur laquelle j'insiste particulièrement auprès du gouvernement et du ministre, c'est qu'ils ne devraient pas hésiter plus longtemps à donner le ton et à prendre l'initiative à ce sujet. C'est un domaine, il est vrai, où les compétences provinciales entrent en jeu, mais aucune solution, aucune action ni aucun correctif ne seront possibles à moins que le gouvernement fédéral ne s'efforce de trouver des solutions, de prendre l'initiative et d'adopter des mesures pour remédier à ce problème de portée nationale. Ainsi, ce problème national pourrait être réglé à l'échelle nationale. Le gouvernement n'hésitera pas davantage, j'espère, à prendre les devants, à consulter les provinces et à s'entendre avec elles sur des mesures communes en vue d'assainir la rivière Outaouais. On pourrait ainsi donner l'exemple salutaire d'une solution à ce problème d'envergure nationale dans un avenir prochain.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

[L'hon. M. Pepin.]

LES EXPROPRIATIONS DE TERRAINS POUR LES ROUTES DU QUÉBEC

Question nº 2001—**M. Isabelle:**

1. Quelles sommes fournira la Commission de la capitale nationale pour les expropriations de terrains qui serviront à l'aménagement de la route nº 8 au Québec?

2. A-t-on commencé à faire ces expropriations et, dans le cas de l'affirmative, quand commenceront les travaux de voirie qui permettront de relier les approches du pont Cartier-MacDonald et la nouvelle route nº 8 qui suivra le ruisseau de la Brasserie?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Des entretiens de portée très vaste ont eu lieu avec le gouvernement de la province et on prévoit la signature d'un accord. Le terrain qui sera employé à cette fin coûterait, estime-t-on, à la Commission de la capitale nationale, environ 17 millions, y compris les terres fédérales de la Couronne.

2. La Commission de la capitale nationale n'a entamé aucune procédure d'expropriation en vue de ce projet.

L'ÉTUDE D'UN DISTRICT FÉDÉRAL

Question nº 2215—**M. Isabelle:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il déjà fait des études au sujet de l'établissement d'un district fédéral?

2. Y a-t-il une étude actuellement en cours sur le même sujet?

3. Dans le cas de l'affirmative, en quelle année et par qui fut-elle préparée et dans la négative est-ce l'intention du gouvernement fédéral de faire une étude pour la création d'un district national englobant la ville d'Ottawa et ses satellites et la ville de Hull et ses satellites?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Pas au cours des dernières années.

2. Non.

3. Non.

LES JOURS FÉRIÉS ET LES CAMÉRAMEN DE RADIO-CANADA

Question nº 2328—**M. Howard:**

Chaque employé de Radio-Canada classé dans la catégorie de «caméramen-reporters» tire-t-il avantage de la Partie IV, jours fériés légaux, du Code canadien du travail (Normes) et, dans le cas de la négative, quel est *a*) le nom de chacun de ces employés, *b*) le nom de la collectivité où il travaille, et *c*) pourquoi ne lui procure-t-on pas lesdits avantages?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me fait savoir que tous les cinécaméramen ont bénéficié des congés en question ou de temps libre tenant lieu de ces congés, dans tous les endroits, sauf à Toronto et à Halifax. Dans ces deux derniers cas, selon la pratique établie, ces congés étaient accordés aux employés qui n'étaient pas en mission, mais ceux qui l'étaient ne bénéficiaient pas de temps libre en compen-

sation. Toutefois à ces deux endroits, on a été informé que, depuis le 1er juillet 1965, il faudrait accorder du temps libre à tous les cinécaméramen qui n'avaient pas bénéficié des congés prévus par le Code du travail.

LES PENSIONS DES RETRAITÉS DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 2427—**M. Knowles:**

1. Combien d'employés à la retraite des chemins de fer Nationaux du Canada reçoivent des pensions inférieures à $25 par mois?

2. Combien reçoivent des pensions de $25 par mois?

3. Combien reçoivent des pensions de *a*) $25.01 à $29.99 par mois, *b*) $30 à $39.99 par mois, *c*) $40 à $49.99 par mois, *d*) $50 à $59.99 par mois, *e*) $60 à $69.99 par mois, *f*) $70 à $79.99 par mois, *g*) $80 à $89.99 par mois, *h*) $90 à $99.99 par mois, *i*) $100 à $124.99 par mois, *j*) $125 à $149.99 par mois, *k*) $150 à $199.99 par mois, *l*) $200 par mois ou plus?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants:—

1. 388.

2. 2,245.

3.

Montant de la pension	Nombre
$ 25.01 à $ 29.99	683
30.00 à 39.99	1,392
40.00 à 49.99	1,126
50.00 à 59.99	933
60.00 à 69.99	823
70.00 à 79.99	884
80.00 à 89.99	908
90.00 à 99.99	936
100.00 à 124.99	2,487
125.00 à 149.99	2,286
150.00 à 199.99	3,579
200.00 et plus	5,602

Dans un certain nombre de cas, les montants des pensions versés par le National-Canadien ne représentent pas les montants globaux des pensions que reçoivent les employés pour le service qu'ils ont accompli.

Les pensions versées par le National-Canadien à ses employés internationaux (qui accomplissent leur service au Canada et aux États-Unis) ne concernent que le service accompli au Canada. Ces employés bénéficient également de pensions payables en vertu de la *U.S. Railroad Retirement Act* ou de la *Social Security Act* à l'égard du service accompli aux États-Unis. Par exemple, dans le groupe d'employés qui reçoivent des pensions de moins de $25 du National-Canadien, il y a 66 anciens employés internationaux qui reçoivent également des pensions en vertu des lois susmentionnées pour du service accompli aux États-Unis. Les autres membres de ce groupe comprennent des employés qui ont choisi de prendre leur retraite plus tôt (avant l'âge de 65 ans) et de bénéficier d'une pension de base réduite ($25), ainsi que des employés dont la période de service a été très courte et qui ont versé de faibles contributions.

LE CHEF DE LA DIRECTION DES AFFAIRES INDIENNES

Question nº 2430—**M. Orlikow:**

1. Qui est directeur de la Direction des affaires indiennes au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

2. Depuis quand occupe-t-il ce poste?

3. Quels sont ses grades universitaires?

4. Quelle expérience possède-t-il relative au travail auprès des Indiens, au sein du Ministère ou ailleurs?

5. Quelles sont ses fonctions et ses responsabilités, et envers qui est-il comptable?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. M. John Wilfred Churchman est directeur intérimaire.

2. Depuis le 1er septembre 1966.

3. *a*) Diplôme de 12e année (province de Saskatchewan), et brevet d'instituteur; *b*) Scolarité complète à l'égard de six matières, à l'Université de la Saskatchewan; *c*) Cours de formation en administration (Université Western Ontario).

4. (1) Il a grandi à proximité de deux réserves. De plus, il a été en relations étroites avec les Indiens, ayant même participé à des matchs de soccer et de baseball.

(2) A titre d'instituteur, il a enseigné aux Indiens et aux Métis du Nord de la Saskatchewan, ainsi qu'à une classe d'adultes auxquels il a donné des cours d'anglais élémentaire et de mathématiques.

(3) En qualité de sous-ministre adjoint du ministère des Ressources naturelles de la Saskatchewan, poste qu'il a détenu durant quatre ans, à Prince-Albert, il était chargé de l'administration des programmes mis en œuvre par le gouvernement dans les régions septentrionales où 70 p. 100 de la population étaient d'origine indienne.

(4) Devenu sous-ministre du même ministère, poste qu'il a rempli durant 12 ans, il s'est occupé de l'élaboration et de l'administration de programmes ayant trait à la vie des Indiens et des Métis de la province. Son travail l'a amené à participer directement à l'élaboration des lignes de conduite et à la rédaction de mesures législatives, comme les modifications apportées à la loi sur l'administration du Nord, qui *a*) a institué un programme d'aide financière à l'intention de tous les résidents de la région, en vue de la création d'entreprises industrielles et commerciales; *b*) a institué un programme d'aide à la construction d'habitations; et *c*) a assuré une certaine autonomie municipale aux collectivités du Nord, jusque-là non organisées.

(5) Il a participé directement à la rédaction du projet-témoin relatif à la construction d'habitations, visant à fournir aux Indiens et aux Métis de la Saskatchewan des habitations situées en dehors des réserves et plus tard, il a négocié ce projet avec la SCHL.

(6) Au cours des 30 dernières années, il a visité un grand nombre de collectivités indiennes et métisses. Il a assisté à des réunions et discuté avec de nombreux groupes et avec des personnalités importantes.

(7) En 1950, il a été l'instigateur des travaux de recherche effectués par l'anthropologue V. Valentine dans une collectivité du Nord, travaux qui ont abouti à l'institution de nouveaux programmes et à l'application de méthodes de développement communautaire intéressant le personnel et les résidents du Nord de la Saskatchewan.

(8) Il a participé à des séminaires et à des discussions de groupe organisées par le Centre d'études communautaires de l'Université de la Saskatchewan à l'intention des fonctionnaires provinciaux, du personnel des Affaires indiennes et des résidents du Nord, y compris un grand nombre d'Indiens et de Métis.

(9) Il a aidé à établir l'organisation, les rouages et le mandat de la direction des Indiens et des Métis créée en Saskatchewan en 1964 et dont le premier ministre, M. Thatcher, a confié l'administration à M. Churchman.

(10) Il a été membre du Comité interministériel des citoyens d'ascendance indienne de la Saskatchewan.

(11) En tant que président du comité fédéral-provincial consultatif sur la conservation des animaux à fourrure de la Saskatchewan, poste qu'il a détenu pendant douze ans, il a été chargé de l'administration du programme conjoint visant à la conservation des animaux à fourrure mis en œuvre à l'intention des trappeurs indiens et non-indiens du Nord de la Saskatchewan.

(12) Il a été président du comité fédéral-provincial des Fraternités indiennes et métisses de la Saskatchewan.

(13) Il a été président du comité fédéral-provincial de coordination de l'activité des gens d'ascendance indienne de la Saskatchewan.

(14) Il a été président du comité interministériel de l'emploi et de la formation des gens d'ascendance indienne de la Saskatchewan.

(15) Il a exercé les fonctions de directeur des services d'expansion du 1er juin 1965 au 31 août 1966.

5. M. Churchman est chargé de l'administration de la Direction générale des affaires indiennes. Il est comptable au sous-ministre adjoint des Affaires indiennes.

[L'hon. M. Laing.]

LE CHEF DU SERVICE DES PROGRAMMES SOCIAUX AUX AFFAIRES INDIENNES

Question nº 2481—**M. Orlikow:**

1. Qui est le chef de la Division des programmes sociaux de la Direction des services d'expansion du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

2. Depuis quand détient-il cette fonction?

3. Quels sont ses titres?

4. Quelle est son expérience relative au travail auprès des Indiens, au Ministère ou ailleurs?

5. Quelles sont ses fonctions et responsabilités, et envers qui est-il responsable?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. M. Arnold William Fraser.

2. Depuis le 27 avril 1966.

3. Titres universitaires: *a*) Baccalauréat ès arts conféré par le Collège St. Patrick, à Ottawa; *b*) Maîtrise ès arts décernée par l'Université McGill. *c*) Scolarité nécessaire à l'obtention d'un doctorat en pédagogie, sauf en ce qui concerne la thèse (Université de Toronto). *d*) Brevet «A» d'instituteur conféré par l'École Normale d'Ottawa.

4. De 1938 à 1949, M. Fraser a été secrétaire du YMCA à Ottawa, où il fut chargé d'œuvres communautaires. De 1949 à 1953, il a détenu le poste de directeur du YMCA de High Park, à Toronto; à ce titre, il a collaboré à la publication d'un bon nombre de brochures, de documents et de livres ayant trait à l'organisation et au travail communautaires. De 1953 à 1965, M. Fraser a occupé le poste de secrétaire de la section des programmes et du leadership à l'Alliance mondiale du YMCA, dont le siège social est à Genève, en Suisse. Au cours de cette période, il a été chargé de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement de la jeunesse et de leadership dans les pays sous-développées d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du Sud. Il a aussi été membre du bureau du comité permanent des organismes non gouvernementaux jouant un rôle consultatif auprès de l'UNESCO. M. Fraser a voyagé à travers tous les continents. Il a visité plus de 80 pays, où il a eu des entretiens et des contacts avec les populations indigènes. Ainsi, à la Fédération sud-américaine du YMCA, il a collaboré à l'élaboration de programmes destinés aux Indiens de ce continent; il a eu des entretiens avec le YMCA du Mexique au sujet de projets du même ordre. M. Fraser est entré au service de la Direction générale des affaires indiennes en 1965. Pendant plus d'un an, alors qu'il occupait un poste au bureau principal, il a participé à de nombreuses réunions et à des délibérations avec certains Indiens, les Conseils de bandes, les Associations indiennes et les Conseils consultatifs régionaux des Indiens. Il a aussi dirigé des tournées dans diverses réserves indiennes du Canada.

5. Ses fonctions et ses responsabilités sont les suivantes: «Projeter, mettre au point et faire observer des lignes de conduite et des méthodes à suivre en ce qui a trait aux programmes de bien-être, aux travaux d'aménagement communautaire et aux affaires culturelles concernant les Indiens; vérifier la dépense des fonds affectés au programme de la Division; analyser et évaluer le travail de la Division sur le plan national; établir et assurer la liaison avec les dirigeants des organismes publics et privés à l'égard des questions rattachées aux programmes de bien-être et d'aménagement communautaire; établir la liaison avec des hauts fonctionnaires de la Direction et les consulter en ce qui concerne le programme de la Division, dans la mesure où ce programme influe sur l'activité d'autres secteurs des Affaires indiennes». M. Fraser est responsable envers le directeur des Services d'expansion.

LE PORT D'ENTRÉE DE WEST POPLAR (SASKATCHEWAN)

Question nº 2547—**M. Watson (Assiniboïa):**

1. Quelles sont les heures d'ouverture du port d'entrée de West Poplar (Sask.)?

2. Combien de personnes sont employées au port d'entrée de West Poplar (Sask.)?

3. Combien de véhicules étrangers sont entrés au Canada par ce port chaque mois au cours de 1965 et 1966?

4. Combien de véhicules canadiens sont passés par ce port chaque mois au cours de 1965 et 1966?

5. Combien de dollars les douanes canadiennes ont-elles recueillis à ce port d'entrée au cours de 1965 et 1966?

6. Combien de têtes de bétail ont été exportées par voie de ce port au cours de chacune des cinq dernières années?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Il n'y a pas de bureau d'entrée connu officiellement sous le nom de West Poplar (Sask.) et les réponses suivantes se rapportent donc à West Port River qui est la désignation d'un bureau secondaire relevant du bureau de Moose Jaw (Sask.)

1. Du 16 sept. au 31 mai, 9 h. du matin à 6 h. du soir; du 1er juin au 15 sept., 8 h. du matin à 9 h. du soir.

2. Deux.

3.

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1965	39	20	33	64	155	273	444	374	212	245	95	136
1966	49	67	109	117	223	361	601	293	350	248	147	17

4.

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1965	96	86	150	127	227	276	571	383	289	237	180	121
1966	136	111	183	204	267	270	709	460	501	266	185	60

5. 1965, $13,941.11; 1966, $2,547.05.

6. Les statistiques relatives à l'exportation des bovins n'existent que pour les trois dernières années financières complètes et l'année courante: 1963-1964, 99; 1964-1965, 102; 1965-1966, 573; 1966-1967, 370 (au 31 déc. 1966).

DÉCRET DU CONSEIL CONCERNANT LE NOM «PARTI COMMUNISTE»

Question nº 2587—**M. Langlois (Mégantic):**

1. Y a-t-il jamais eu un décret du conseil interdisant, au Canada, l'utilisation du nom «parti communiste» ou quelque autre décret du conseil à ce sujet?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand ce décret du conseil ou ces décrets du conseil ont-ils été rendus, *b*) a-t-on donné des raisons particulières pour justifier ces décrets du conseil, au moment où ils ont été rendus, et dans l'affirmative, quelles étaient ces raisons?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Oui.

2. *a*) Le décret du conseil C.P. 2363 édicté le 4 juin 1940 modifiait les règlements concernant la défense du Canada établis en vertu de la loi sur les mesures de guerre et demeurés en vigueur en vertu de la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, lesquels règlements ont été révoqués par le décret C.P. 1166 du 31 mars 1947, à compter du 1er avril 1947. *b*) Il existait au Canada de nombreuses organisations d'un caractère subversif dont le but, avoué ou non, était de nuire à la sûreté de l'État ou à la poursuite efficace de la guerre; le parti communiste du Canada était au nombre des organisations mentionnées.

DROITS DE SURESTARIE POUR LES WAGONS IMMOBILISÉS À MONTRÉAL

Question nº 2620—**M. Enns:**

A-t-on évalué les indemnités de surestarie à verser dans le cas des wagons de chemins de fer qui ont été immobilisés au port de Montréal au cours de la grève des manutentionnaires et des débardeurs en juillet dernier?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux communique les renseignements suivants: Il n'y a pas eu de grève en juillet. Par contre, durant la grève antérieure des débardeurs, les indemnités de surestarie ont été évaluées par les principaux chemins de fer.

DROITS DE SURESTARIE DÉCOULANT DE LA GRÈVE

Question nº 2621—**M. Enns:**

A combien le bureau des surestaries de la *Canadian Car* a-t-il estimé les indemnités de surestarie à verser pour les wagons des deux sociétés de chemin de fer qui ont été immobilisés par la grève des manutentionnaires et des débardeurs en juillet dernier?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Les renseignements demandés ne sont pas disponibles.

L'IMPOSITION D'AMENDES, PAR LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX, À L'ÉGARD DES WAGONS RETARDÉS

Question nº 2622—**M. Enns:**

1. Est-ce que le Conseil des ports nationaux a imposé des amendes dans le cas des wagons qui sont arrivés en retard aux points de livraison à cause de la grève?

2. Est-ce que le gouvernement a reçu des requêtes pour que l'on ne donne pas suite aux demandes de versement d'indemnités de surestarie et d'imposition d'autres sanctions à la suite de la grève?

M. James A. Byrne, (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux communique les renseignemens suivants:

1. Il n'y a pas eu de prève en juillet. L'administration du port de Montréal n'a pas imposé d'amendes dans le cas des wagons durant la grève antérieure des débardeurs. Elle en avait imposé durant la grève des manutentionnaires des chemins de fer, mais à la suite d'une décision du *Canadian Car Demurrage Bureau* de ne pas exiger le versement des indemnités de surestarie, elle a annulé les amendes imposées alors et s'occupe de leur remboursement.

2. Non.

NOUVELLE-ÉCOSSE—LES SUBVENTIONS ACCORDÉES EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LE SPORT AMATEUR

Question nº 2650—**M. Bower:**

Quelles organisations des comtés de Digby, Yarmouth et Shelburn en Nouvelle-Écosse, ont reçu des subventions en vertu de la loi sur la santé et le sport amateur depuis que cette loi est entrée en vigueur, et dans quel but a-t-on accordé ces sommes d'argent?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le gouvernement fédéral n'a accordé aucune aide financière directe à des organismes des comtés de Digby, Yarmouth et Shelburne, au titre de son programme de santé et de sport amateur. Toutefois, la province de Nouvelle-Écosse, en vertu de son programme de santé et de sport amateur, a accordé une aide financière pour appuyer les projets réalisés dans ces comtés et mentionnés à la liste ci-dessous. Le gouvernement fédéral rembourse la province de 60 p. 100 des frais qu'elle supporte pour des projets approuvés de santé et de sport amateur et ce, en deçà d'un montant annuel maximum, sauf dans le cas des bourses d'études et d'entretien accordées aux étudiants, où le gouvernement fédéral paie la totalité des bourses accordées à la recommandation du gouvernement provincial.

Résumé de l'aide financière accordée aux comtés de Yarmouth, Digby et Shelburne au titre de la Loi sur la santé et le sport amateur

1963-1967	Bourses académiques et d'entretien aux étudiants non diplômés	$5,450.00
	Subventions à des municipalités:	
	Argyle $1,300.00	
	Clare 300.00	
	Yarmouth .. 1,445.72	3,045.72
Endroit	Association	
Digby	Association canadienne de ski amateur, section des provinces maritimes	75.00
Yarmouth	Nova Scotia Black Belt Association	127.30
Yarmouth	Association canadienne de canotage, section des provinces maritimes	289.01
Shelburne	Union féminine de golf du Canada, section de la Nouvelle-Écosse	70.00
Yarmouth	Nova Scotia Lawn Tennis Association	70.00
Digby	Nova Scotia Hockey Referees Association ...	59.08
Yarmouth	Section de la Nouvelle-Écosse de l'Union athlétique amateur de Canada, pour la gymnastique	100.00
Yarmouth	Département de l'éducation, journées d'entraînement au baseball	125.00
Lockeport	Département de l'éducation, journées d'entraînement au ballon-panier	57.00
		$9,468.11

HALIFAX—LE TONNAGE GLOBAL DES MARCHANDISES

Question nº 2657—**M. McCleave:**

1. Quel a été le tonnage global de marchandises chargées et déchargées au port d'Halifax pour chaque année depuis 1950, exprimé en pourcentage du tonnage total de tous les types de cargaisons qui sont passées par ce port?

2. Quel a été le tonnage des cargaisons générales chargées et déchargées à Halifax au cours de chacune de ces années?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux communique les renseignements suivants:

1. Année	Chargées	Déchargées
1950	32%	16%
1951	36	16
1952	33	12
1953	29	12
1954	40	12
1955	28	11
1956	17	12
1957	16	11
1958	13	11
1959	11	12
1960	13	10
1961	15	10
1962	14	9
1963	15	8
1964	14	8
1965	16	8
1966	16	8

2. Année	Chargées	Déchargées
1950	464,090	356,829
1951	565,942	363,226
1952	654,555	296,893
1953	545,652	287,807
1954	647,036	277,730
1955	810,088	310,556
1956	623,240	373,738
1957	570,100	371,776
1958	461,365	376,279
1959	483,763	481,970
1960	515,447	399,713
1961	611,616	395,136
1962	609,701	355,618
1963	630,779	325,664
1964	715,979	385,569
1965	812,529	372,005
1966	722,803	401,626

[*Français*]

A PROPOS DE LA FABRICATION ET DE L'USAGE DU LSD

Question nº 2659—**M. Allard:**

1. Le LSD est-il fabriqué au Canada et, dans le cas de l'affirmative, dans quelles provinces et par quelles compagnies?

2. Le gouvernement canadien en permet-il l'importation, et à quelles conditions?

3. Le gouvernement canadien en permet-il la fabrication et la distribution?

4. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il effectué des études et des enquêtes sur les effets nocifs ou autres à l'égard de la population en général et de la jeunesse en particulier?

5. Le gouvernement canadien aurait-il reçu des rapports sur l'usage de la LSD dans certaines universités canadiennes?

[*Traduction*]

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Non.

2. Oui, la vente doit en être effectuée, par l'entremise de distributeurs spécifiés, à des institutions approuvées, en vue de servir à des chercheurs compétents qui étudient ses dangers et son efficacité.

3. La fabrication des médicaments ne requiert au Canada aucune autorisation de la part du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Cependant, la fabrication des médicaments destinés au marché canadien tombe sous le coup de la loi des aliments et des règlements sur les aliments et drogues. Cette législation exerce un contrôle étroit sur la vente du LSD au Canada.

4. Non.

5. Oui. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a reçu des rapports sur un emploi restraint du LSD dans certaines universités canadiennes.

*L'IMPRESSION DE BROCHURES SUR LE SIROP D'ÉRABLE

Question nº 2669—**M. Racine:**

En ce qui a trait à la brochure publiée par la Division de l'information, au ministère de l'Agriculture, et portant le numéro de catégorie A73-1096F; Sirop-sucre-beurre-tire d'érable, *a*) combien d'exemplaires ont été imprimés en 1961, *b*) combien de nouveaux exemplaires ont été imprimés en 1964, *c*) y a-t-il eu distribution de cette brochure à différents organismes à travers le pays, soit aux hôtels, restaurants, institutions, etc., ou a-t-on attendu que demande en soit faite par les intéressés?

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la question:

a) En 1961, le nombre de livrets imprimés était comme il suit: Édition anglaise, 25,000; Édition française, 15,000. b) En 1964, le nombre de livrets imprimés était comme il suit: Édition anglaise, 10,000; Édition française, 15,000. c) Ce livret n'était distribué que sur demande seulement.

OBJECTION D'UN SYNDICAT AMÉRICAIN À LA PARTICIPATION D'UNE PERSONNE À UNE ÉMISSION DE TÉLÉVISION SUR LE CENTENAIRE

Question nº 2680—**M. McIntosh:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle invité par téléphone, le 8 février, M. John M. Lucky, de Saskatoon, à participer à une émission de télévision de Radio-Canada à Halifax portant sur la Saskatchewan et faisant partie d'une série d'émissions réalisées à l'occasion du Centenaire?

2. A-t-on informé ce monsieur, à son arrivée à Halifax, qu'il lui serait impossible de participer à cette émission parce que le bureau de New York de l'*American Federation of Musicians* s'y opposait, et, dans le cas de l'affirmative, quelle forme ont prise ces objections, et pourquoi la Société a-t-elle permis qu'elles influencent sa décision concernant la participation d'une personne à une émission de Radio-Canada?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. Le 8 février, M. John M. Lucky, de Saskatoon, était invité à participer à l'émission de télévision *Don Messer,* et non à une série réalisée à l'occasion du centenaire.

2. Le 13 février, la *Halifax Musicians Association,* section locale 571 de l'*American Federation of Musicians,* informait Don Messer, membre de l'Association, qu'elle s'opposait à ce qu'il se produisît en compagnie de cet artiste non syndiqué. L'Association se fondait sur de la correspondance reçue de la section locale de Saskatoon de l'AFM, où cette dernière exprimait une vive opposition. Au moment où Radio-Canada a appris la chose, il était trop tard pour en prévenir M. Lucky, qui était déjà parti pour Halifax. A son arrivée, il a été informé que l'AFM n'approuverait pas qu'il se produisît avec l'orchestre Don Messer, et qu'il ne pouvait tenir le rôle d'invité d'honneur. La Société Radio-Canada est liée avec l'AFM par un contrat de portée nationale qui respecte la compétence de la Fédération sur ce point.

L'UTILISATION À UNE NOUVELLE FIN DES BUREAUX DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 2682—**M. MacEwan:**

1. Les bureaux de la Commission d'assurance-chômage à Amherst et à Truro (N.-É.) sont-ils prêtés une fois la semaine aux fonctionnaires du Régime de pensions du Canada qui assurent le service prévu par le Régime?

2. Au bureau du Régime de pensions du Canada, à Antigonish (N.-É.), aide-t-on les requérants à remplir les demandes du nouveau supplément de revenu garanti?

3. Le gouvernement songe-t-il à employer, à temps partiel, le bureau de la Commission d'assurance-chômage, à New Glasgow, aux fins du Régime de pensions du Canada, et aussi afin d'aider ceux qui demandent le nouveau supplément de revenu garanti?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui.

2. Oui.

3. Le gouvernement songe à établir un bureau du régime de pensions du Canada à New-Glasgow. Celui-ci fonctionnerait à temps partiel et servirait également à aider les personnes qui demandent le nouveau supplément de revenu garanti.

[M. McIntosh.]

LA CRÉATION D'UN SERVICE DE BAC ENTRE PORT HOOD (N.-É.) ET L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 2685—**M. McQuaid:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu une résolution, adoptée par le conseil municipal d'une localité du comté d'Inverness, et réclamant la création d'un service de bac entre Port Hood (N.-É.) et l'Île du Prince-Édouard?

2. Dans le cas de l'affirmative, est-ce que le gouvernement étudie sérieusement la possibilité de mettre sur pied un tel service dans un avenir rapproché?

3. Le gouvernement a-t-il déjà fait, ou se propose-t-il de faire, une étude sur les possibilités de créer un tel service de bac?

4. Si une telle étude a déjà été effectuée, quels en sont les détails et les conclusions?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui.

2. Pas pour l'instant.

3 et 4. D'après une étude de portée générale, le coût du navire et des installations terminus ainsi que les frais et les conditions du service annulent les avantages qu'on pourrait en retirer.

*LE TRAITEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LA FISCALITÉ

Question nº 2686—**M. Coates:**

1. Quels sont les noms des personnes qui étaient membres de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité?

2. Quel était le traitement quotidien touché par *a*) le président, *b*) les autres membres de la Commission?

3. Quel a été le montant versé à chacun des membres de la Commission, et, dans chaque cas, à l'égard de combien de jours?

4. Quelle méthode a-t-on utilisée pour déterminer quelles dépenses seraient payées *a*) dans le cas du président, *b*) dans le cas des autres membres de la Commission?

5. Si l'on a payé les frais réels de transport aux membres de la Commission en plus d'une indemnité quotidienne de subsistance, quel a été le montant de l'indemnité quotidienne de subsistance versée, *a*) au président, *b*) aux autres membres de la Commission?

6. Quel a été le montant total des dépenses, autres que celles de transport, qui ont été payées dans le cas de chacun des membres de la Commission, et, dans chaque cas, à l'égard de combien de journées?

7. Compte tenu du nombre des jours à l'égard desquels les dépenses étaient payées, quel aurait été le montant total de dépenses autres que pour le transport, qui aurait été versé à chacun des membres de la Commission si chacun avait été limité à une indemnité de subsistance quotidienne de $25 au maximum?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est assez longue et renferme beaucoup de chiffres. Je demande donc à la Chambre la permission de consigner cette réponse au hansard comme si elle avait été lue.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la réponse soit imprimée au hansard comme si elle avait été lue?

Des voix: D'accord.

[*Remarque de l'éditeur: Voici le texte de la réponse:*]

La Commission royale d'enquête sur la fiscalité me fait tenir les renseignements suivants:

1. K. LeM. Carter—président
A. Emile Beauvais
D. G. Grant
Mme S. M. Milne
J. H. Perry
Chas. E. S. Walls

2. *a*) $100 par jour
b) $100 par jour

3.

	Au 28 février 1967
K. LeM. Carter	$68,100, 681 jours
A. Emile Beauvais	33,400, 334 "
D. G. Grant	33,500, 335 "
Mme S. M. Milne	43,200, 432 "
J. H. Perry	60,700, 607 "
Chas. E. S. Walls	43,900, 439 "

4. *a*) et *b*) Les frais de transport plus $20 par jour pour les frais d'hôtel et de repas.

5. Réponse au numéro 4.

		jours	à	
6. K. LeM. Carter—président	$5,260,	204½	$20	$4,090
		117	$10	1,170**
A. Emile Beauvais	3,230,	161½	$20	
D. G. Grant	5,830,	291½	$20	
Mme S. M. Milne	5,200,	260	$20	
J. H. Perry	4,040,	202	$20	
Chas. E. S. Walls	6,310,	315½	$20	
	$29,870			

7. $38,800.

** Pendant son séjour à Ottawa.

L'ADOUCISSEMENT DES NORMES D'IMMIGRATION À L'OCCASION DU CENTENAIRE

Question nº 2693—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Des pays comme la Pologne ont-ils adouci leurs restrictions pour encourager un plus grand nombre de leurs citoyens à se rendre au Canada à l'occasion du Centenaire, et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle est la nature de ces adoucissements, et *b*) à quels pays s'appliquent-ils?

2. Exige-t-on un cautionnement de $1,000 pour chaque visiteur venant de la Pologne, et, dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on fixé cette exigence?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Les ministères concernés ont apporté quelques changements aux formalités habituelles, lesquels faciliteraient l'étude des demandes d'admission des visiteurs pendant l'année du centenaire. *a*) Ces changements comportent la simplification des formalités administratives et des communications entre les bureaux de l'immigration au Canada et ceux d'outre-mer, afin d'accélérer l'étude des demandes d'admission des visiteurs. Aussi, les personnes qui passent par le Canada pour se rendre aux États-Unis et qui désirent visiter l'Expo auront la permission de rester au Canada pendant 48 heures sans être obligées d'obtenir un visa de non-immigrant avant leur départ de l'étranger. D'autres améliorations possibles sont actuellement à l'étude. *b*) la Pologne; la Tchécoslovaquie; la Hongrie; l'U.R.S.S.; la Yougoslavie; la Roumanie; la Bulgarie.

2. Non. Nous n'exigeons un cautionnement que des personnes qui cherchent à entrer au Canada à titre de visiteurs et dont les intentions soulèvent des doutes.

*LES PROTESTATIONS RELATIVES AU PASSAGE À NIVEAU DU CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-LUC (P.Q.)

Question nº 2702—**M. Trudeau:**

1. Quand une assemblée du Bureau des commissaires du Transport sera-t-elle tenue pour entendre les représentations relatives au passage à niveau du Chemin de la Côte St-Luc, où, le matin du 11 février 1967, un autobus rempli d'enfants a évité de justesse une collision avec un train du Canadien-Pacifique parce que les barrières n'avaient pas été abaissées, et que ses feux n'avaient pas fonctionné pour avertir les gens de l'approche d'un train, et où quatre personnes ont déjà perdu la vie??

2. Pour quelles raisons n'a-t-on pas construit un tunnel ou un viaduc sur cette artère très fréquentée?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la Commission des transports du Canada communique les renseignements suivants): 1. Comme l'indique la question, la Commission des transports du Canada avait fixé au 27 février la tenue d'une audience publique à ce sujet dans la cité de Côte Saint-Luc.

Toutefois, l'audience a été remise à plus tard à la demande de la cité de Montréal, une des parties intéressées, qui était dans l'impossibilité d'utiliser ses propres dossiers par suite de la grève de ses fonctionnaires. La Commission a maintenant fixé la tenue de l'audience au 10 avril.

Quant à l'incident dont la question fait mention, la Commission fera enquête en vue de s'assurer de la véracité des faits.

2. Les cités de Montréal et de Côte-Saint-Luc sont toutes deux intéressées à la solution de ce problème, mais elles l'envisagent de façon différente et n'ont pu jusqu'ici tomber d'accord sur un projet en particulier

*L'OCTROI DE PRÊTS AUX SOCIÉTÉS D'EXPOSITION POUR LA CONSTRUCTION D'ÉDIFICES À USAGES MULTIPLES

Question nº 2706—**M. Pascoe:**

1. Le ministre de l'Agriculture a-t-il révélé récemment que des prêts à long terme seraient mis à la disposition des sociétés d'exposition dans un avenir rapproché pour la construction d'édifices à usages multiples?

2. Sera-t-il possible d'obtenir de tels prêts dès cette année?

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cette question se compose de deux parties. La réponse à la première est non. Le ministre a donné à entendre, toutefois, qu'il espère pouvoir présenter à la Chambre, dans un délai raisonnable, une mesure législative touchant des prêts à long terme du gouvernement aux associations d'expositions, en vue de la construction d'édifices à fins multiples.

On peut répondre à la deuxième ainsi: pour de tels prêts, une mesure législative serait requise, et advenant que le gouvernement décide de présenter une telle mesure, la décision sera annoncée de la façon habituelle.

LA RESTRUCTURATION DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Question nº 2716—**L'hon. M. Bell:**

1. Est-ce qu'on a commencé à restructurer le ministère des Travaux publics?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont précisément (i) les objectifs et (ii) la nature de cette nouvelle structure, *b*) qui a conseillé de prendre une telle mesure?

3. Si cette restructuration a été entreprise après consultation avec des experts, *a*) quels sont les noms de ces personnes; *b*) quel montant leur a-t-on versé pour leur travail?

4. Combien d'employés ont été touchés par cette restructuration?

5. Au nombre des employés mentionnés dans (4) ci-dessus, *a*) combien ont été promus; *b*) combien ont été réduits à un grade inférieur; *c*) combien ont été «bloqués» à un niveau inférieur au poste qu'ils occupaient; *d*) combien a-t-on refusé de choisir pour les postes des nouvelles structures et assignés à des emplois surnuméraires?

[M. Byrne.]

6. Quelle est la ligne de conduite du ministère pour remédier à la situation des employés mentionnés à (5) *b*), *c*) et *d*)?

7. Parmi les employés qui ont été promus, combien gagnent un salaire annuel de *a*) moins de $5,000; *b*) entre $5,000 et $10,000; *c*) entre $10,000 et $15,000; *d*) plus de $15,000?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. *a*) (i) L'objectif de la réorganisation est d'assurer un service amélioré et plus efficace à tous les Ministères et organismes du gouvernement desservis par le ministère des Travaux publics et de planifier et d'effectuer d'une manière plus efficace les projets de travaux publics qui ont augmenté considérablement en nombre et en portée depuis la dernière réorganisation du ministère; (ii) La nature de cette réorganisation vise fondamentalement à décentraliser les opérations, y compris la mise en œuvre de programmes ministériels approuvés, en six bureaux régionaux répartis dans tout le Canada; l'établissement de ces programmes relèvera du bureau central; *b*) La réorganisation a été entreprise sur le conseil de l'administration du ministère avec l'approbation du Conseil du Trésor, en vue de rendre possible la mise en œuvre des recommandations de la Commission Glassco.

3. *a*) Peat, Marwick, Mitchell and Co.; *b*) $197,536.60.

4. Tant que la réorganisation ne sera pas terminée, il sera impossible d'établir exactement le nombre d'employés qui seront touchés. Le 9 mars 1967, l'effectif constant du Ministère comptait environ 8,500 employés. Parmi ceux-ci, il y a quelque 5,850 employés d'exécution dont les fonctions ne seront pas changées par la réorganisation. Les effets directs seront limités presque exclusivement aux fonctionnaires administratifs qui étaient au nombre d'environ 2,650 le 9 mars 1967.

5. Par suite de la réorganisation, jusqu'au 9 mars 1967: a)—111; b)—Aucun; c)—2; d)—Aucun.

6. La ligne de conduite du ministère envers les employés auxquels les définitions contenues dans 5 c) et d) s'appliquent ou peuvent s'appliquer, est:

Les employés qui, par suite de la réorganisation, sont placés dans un poste qui est classifié à un niveau inférieur à celui de leur présente classification, garderont leur niveau de classification actuel et lorsque leur rendement est satisfaisant, ils pourront progresser jusqu'au maximum actuel de salaire de ce niveau aux termes des règlements du service civil sur la rémunération. Ces salaires maximums ne seront pas relevés par suite de revisions résultant de revues cycliques des

salaires. Cependant, ces employés auront droit à d'autres relèvements de traitement quand l'échelle de salaire de leur poste dans la nouvelle organisation aura, par suite de revisions économiques, dépassé ce salaire maximum fixe, ou, si leur nouveau poste est reclassifié à un niveau supérieur ou si l'employé est promu.

Les employés qui n'ont pas été choisis à des postes de la nouvelle organisation et qui occupent des postes surnuméraires garderont leur présent niveau de classification et lorsque leur rendement est satisfaisant, ils pourront progresser jusqu'au maximum actuel de salaire aux termes des règlements du service civil sur la rémunération. Ces salaires maximums ne seront pas relevés par suite de revisions effectuées résultant de revues cycliques des salaires. Cette disposition touchant les employés surnuméraires sera de nature provisoire en attendant que ceux-ci soient affectés à l'effectif constant de la nouvelle organisation ou ailleurs.

La ligne de conduite actuelle du ministère nous interdit de réduire un employé en grade par suite des changements courants apportés à l'organisation du ministère.

7. Par suite de la réorganisation, jusqu'au 9 mars, des fonctionnaires du ministère ont été promus comme il suit: a) Aucun—Le programme de réorganisation du personnel n'a pas encore touché les postes de ces niveaux; b) 8; c) 44; d) 59. Les programmes d'affectation du personnel dans les groupes b, c et d ne sont pas encore terminés.

LES FOYERS D'ACCUEIL DESTINÉS AUX RETRAITÉS

Question nº 2734—**M. Isabelle:**

La Société centrale d'hypothèques et de logement va-t-elle publier une liste des centres de villégiature et de maisons de retraite pour les retraités au Canada?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Non. La Société centrale d'hypothèques et de logement ne possède aucun renseignement à ce sujet.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔTS DE DOCUMENTS

LES PRÊTS ET SUBVENTIONS ACCORDÉS À LA «DOMINION COAL CO.»

Question nº 2504—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Depuis 1957, quelles sommes, en détail, ont été prêtées par le gouvernement ou l'un de ses organismes à la *Dominion Steel and Coal Company*, ou à l'une ou l'autre de ses filiales?

2. Quelle somme doit maintenant la compagnie à la suite de tels prêts?

3. Depuis 1957, quelles sommes, en détail, ont été versées sous forme de subventions ou de subsides directs à la *Dominion Steel and Coal Company* ou à l'une ou l'autre de ses filiales?

4. Depuis 1957, quelles sommes ont été versées chaque année sous forme de subventions au transport du charbon extrait par la *Dominion Steel and Coal Company* ou l'une ou l'autre de ses filiales?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, les avis de motions nºs 72 et 199 en vue de la production de documents sont acceptables au gouvernement.

Les avis de motions nºs 216 et 217 le sont aussi, sous réserve de la restriction ordinaire concernant le consentement des gouvernement provinciaux intéressés.

Plairait-il à Votre Honneur d'appeler les avis de motions nºs 191, 210 et 218. Je demande que les autres avis de motion soient réservés.

LA CONNAISSANCE PRÉMATURÉE DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA FISCALITÉ

Demande nº 72—**M. Knowles:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les communications échangées entre la Commission royale Carter sur la fiscalité, et le ministère des Finances, ou le ministre, ou tout haut fonctionnaire de ce ministère, en ce qui concerne des hauts fonctionnaires du ministère des Finances qui auraient pris connaissance de l'avant-projet de certains chapitres du rapport de la Commission avant la présentation de ce document au gouverneur en conseil.

(La motion est adoptée.)

L'APPLICATION DÉFÉRÉE DU CODE DU TRAVAIL: LA DEMANDE DE RADIO-CANADA

Demande nº 191—**M. Howard:**

La Chambre est d'avis qu'un ordre de la Chambre soit donnée en vue de la production de copie de toute la correspondance, de tous les télégrammes et de tous autres documents échangés entre la Société Radio-Canada ou un haut fonctionnaire de cette Société et quelque autre personne, groupe ou organisme, à l'exception de quelque autre ministère ou organisme du gouvernement, au sujet de l'application du Code du travail (Normes) du Canada ou de la remise à plus tard ou de la suspension de l'application de quelque partie de ce Code.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai étudié la question que soulève cette motion et Radio-Canada m'informe que cette correspondance vise avant tout la gestion et l'administration internes de la société et qu'il n'y a pas lieu, à son avis, de la rendre publique.

Je dirais à la Chambre, si on me le permet, que Radio-Canada, pour exercer les fonctions

de direction que lui confère la loi, doit être libre de correspondre avec d'autres radiodiffuseurs et ses syndicats, comme cela s'est fait, sans avoir à rendre publique cette correspondance.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si je ne m'abuse, il est contraire à la procédure ordinaire de la Chambre que le ministre fasse une longue déclaration maintenant.

L'hon. Mlle LaMarsh: Par conséquent, étant donné que la production de cette correspondance pourrait nuire à la gestion et à l'administration internes de la société, je demanderais au député de retirer sa motion.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, la demande vise la correspondance relative à l'application d'une loi du Parlement et l'un des syndicats en cause ne la considère pas comme confidentielle. Par conséquent, j'aimerais que cette loi s'applique. Nous n'avons pas d'autre choix que de faire mettre la motion aux voix.

L'hon. Mlle LaMarsh: Puis-je demander que la motion soit reportée pour débat ultérieur?

M. l'Orateur: Cette motion est reportée pour débat ultérieur.

LA CORRESPONDANCE AVEC M. WILLIAM GRUBER DE TORONTO

Demande nº 199—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance reçue par le ministre des Finances, le surintendant du Département des assurances, le surintendant des Faillites ou les hauts fonctionnaires des différents départements, de William Gruber, de Toronto, ainsi que des réponses des fonctionnaires du gouvernement à ces lettres, depuis le 1er janvier 1964.

(La motion est adoptée.)

LE PROJET DE ROUTE DANS LE SUD DE L'ÎLE DU CAP-BRETON

Demande nº 210—**Mme MacInnis:**

La Chambre est d'avis:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée depuis janvier 1910 à janvier 1960 entre le gouvernement fédéral, toute société de la Couronne ou tous organismes et institutions qui relèvent du gouvernement fédéral, et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, en ce qui concerne le projet dit jusqu'à maintenant «Southern Route» dans l'Île du Cap-Breton.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Cette motion a trait à de la correspondance échangée de 1910 à 1960. Le personnel du ministère des Travaux publics peut examiner les archives et les dossiers pour la période allant de 1938 à 1960, mais il n'a pas accès aux dossiers antérieurs. Je n'ai pas d'objection à ce que l'on produise la correspondance, pourvu qu'on obtienne l'assentiment du gouvernement provincial et qu'on tienne aussi compte de l'impossibilité d'obtenir la correspondance datée d'avant 1938.

Mme MacInnis: Je crois que ce sera satisfaisant.

M. l'Orateur: Sous la réserve formulée par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LA CONFÉRENCE NATIONALE SUR L'AGRICULTURE

Demande nº 216—**L'hon. M. Dinsdale:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute communication échangée entre le gouvernement du Manitoba et le ministre de l'Agriculture ou le gouvernement canadien en ce qui a trait à la convocation d'une conférence nationale sur les problèmes agricoles.

(La motion est adoptée.)

LE SECOND PARC NATIONAL DU MANITOBA

Demande nº 217—**M. Schreyer:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance et de tous les documents pertinents échangés entre le gouvernement du Canada et celui du Manitoba concernant l'établissement d'un deuxième parc national au Manitoba.

(La motion est adoptée.)

• (2.50 p.m.)

LE RAPPORT McCULLOCH SUR LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Demande nº 218—**M. MacDonald (Prince):**

La Chambre est d'avis qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des rapports au ministère des Travaux publics par O. J. McCulloch, au sujet de projets de construction d'un passage dans le détroit de Northumberland et de l'étude faite à ce sujet par le ministère, et aussi la production de copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Travaux publics et O. J. McCulloch ainsi que de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et ses ministères et le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard et ses ministères relativement aux plans du passage destiné à franchir le détroit de Northumberland.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la motion a trait à une copie d'un rapport au ministère des Travaux publics par M. O. J. McCulloch, à une étude pertinente et à toutes les communications entre le ministère, M. McCulloch et le gouvernement de l'Île

du Prince-Édouard. Je suppose que le député parle d'une copie d'un commentaire et d'une revision pertinente dont j'ai parlé dans la réponse que j'ai fournie à la Chambre le 8 février quant à la question nº 2556. Si oui, rien ne s'oppose à la production de ces documents, y compris la correspondance pertinente. Les analyses des commentaires sont des affaires intraministérielles et, selon l'usage, ils ne sauraient être déposés. Compte tenu de cette réserve, la motion me convient.

M. David MacDonald (Prince): Cela me convient à moi aussi, pourvu que le ministre ou l'un de ses représentants donne bientôt aux habitants de l'Île du Prince-Édouard l'assurance que le rapport de M. McCulloch n'a pas mis en péril la construction du passage.

M. l'Orateur: Sous réserve de la restriction posée par le ministre, la Chambre accepte-t-elle la motion?

(La motion est adoptée).

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Je pose la question de privilège au sujet des motions réservées. Pourrais-je demander au secrétaire parlementaire quand la motion nº 215 sera présentée? On m'avait laissé entendre officieusement que cette motion pourrait être réservée durant une semaine, mais les renseignements sont attendus avec impatience.

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Je verrai s'ils peuvent être obtenues sous peu.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Puis-je demander au ministre de l'Industrie quand il compte répondre à la question nº 2618 que j'ai inscrite au *Feuilleton?* Elle y figure depuis un mois et je suis certain que le ministre peut obtenir ces renseignements. Trouve-t-il la réponse trop gênante?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): Je regrette infiniment ce retard, mais j'ai approuvé la réponse et elle est prise quelque part dans l'engrenage. J'espérais qu'elle se trouverait parmi les réponses données aujourd'hui. Elle sera certainement donnée la prochaine fois.

M. Winkler: L'engrenage est détraqué.

LES TRANSPORTS

LE CANAL WELLAND—LES PROTESTATIONS CONTRE L'IMPOSITION DU PÉAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais demander au ministre des Transports s'il a reçu de M. C. W. Scully, président du Conseil d'administration de la *Steel Company of Canada,* et de M. Griffith, le président, un télégramme au sujet du péage d'écluse sur le canal Welland? Ces messieurs soutiennent que c'est là une mesure désavantageuse pour les producteurs d'acier de l'Ontario puisque le canal Welland sera le seul cours d'eau en Amérique du nord assujetti à ces charges. Étant donné qu'il en résultera effectivement une majoration des frais de transport des matières premières de la Stelco et que la position des producteurs d'acier sur le lac Ontario en sera affaiblie, le gouvernement remettra-t-il la question à l'étude, si difficile que cela puisse être?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait à la partie concrète de la question, la réponse, c'est que le télégramme dont parlait le très honorable représentant a bien été reçu. Je puis lui donner l'assurance que toute cette affaire a été étudiée longuement, soigneusement, je pourrais presque parler de revision déchirante. Il ne me semble pas, envisageant la loi dans sa forme actuelle, que le gouvernement serait justifié de revenir sur la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il nous dire si sa décision est sans appel ou si nous pouvons espérer que son cœur s'attendrira un peu et qu'il permettra que l'on procède à une revision, si déchirante soit-elle.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, aucune décision dans cette vallée de larmes est-elle jamais définitive? Le très honorable représentant s'en souviendra, on a pris naguère des décisions hâtives en ce qui concerne le canal Welland et ces décisions n'ont pas toujours donné les résultats escomptés.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA PARTICIPATION FÉDÉRALE AU PASSAGE DE BURRARD INLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question ayant trait au communiqué qu'il a remis aujourd'hui à la presse et à l'annonce que fait à Vancouver le ministre du Travail concernant un troisième passage dans l'inlet Burrard. D'après ce communiqué, le gouvernement fédéral est disposé à participer dans une large mesure à ces travaux, les obligations qui en découlent ayant un caractère plutôt national que local. Le ministre voudrait-il nous donner des précisions à ce sujet et informer les intéressés de la fraction du coût de ces travaux que le gouvernement fédéral est disposé à payer?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, la question que pose le député est irrecevable en ce moment. Ce qu'il demande, c'est une déclaration supplémentaire; peut-être pourrait-on le faire en une autre occasion, à l'appel des motions.

M. Douglas: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je demande simplement au ministre de bien vouloir préciser sa déclaration et de m'indiquer le pourcentage du coût total de ce projet que le gouvernement fédéral consent à verser. C'est tout ce que je veux savoir.

M. l'Orateur: Cette question pourrait peut-être figurer au *Feuilleton.*

M. Douglas: A dix heures, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

EXPO '67

MONTRÉAL—INSTANCES VISANT À PERMETTRE À TOUS LES CITOYENS DE VISITER L'EXPO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voulais poser ma question au très honorable premier ministre, mais je vais la poser plutôt à l'honorable ministre du Commerce, ministre comptable de l'Expo à la Chambre.

Le ministre a-t-il reçu, de la part de certaines organisations de Montréal, des instances à l'effet que tous ceux qui voudront visiter l'Expo '67 pourront le faire, sans égard à leur situation financière, c'est-à-dire que tous pourront visiter l'Expo, même s'ils n'ont pas les moyens de le faire?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que la question posée par l'honorable député est de nature trop générale et, partant, irrecevable en ce moment.

M. Laprise: Pour être discutée à dix heures, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ «GENERAL MOTORS»—LA SUSPENSION DE LA FABRICATION DE DEUX MODÈLES DE VOITURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre suppléant une question qui découle d'une déclaration de la *General Motors of Canada,* dans laquelle cette dernière annonce qu'elle ne produira plus au pays deux de ses modèles, soit l'Acadian et la Chevy II et qu'elle importera ces modèles des États-Unis. La société *General Motors* a-t-elle donné au gouvernement l'assurance ou s'est-elle engagée, en conformité de l'Accord déjà conclu, qu'elle produira davantage d'autres modèles au Canada pour fin d'exportation aux États-Unis, en vue de contrebalancer cette baisse de production au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'est pas que je veuille me montrer vétilleux, mais je pense que la question du député de Medicine Hat est également de nature générale, en sorte qu'il m'apparaît douteux qu'il puisse la poser en ce moment.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, pour vous indiquer la nature urgente et l'importance de la question, qu'il me soit permis de vous signaler que les journaux d'hier et d'aujourd'hui font état d'une déclaration ferme de la *General Motors,* dans laquelle la Société annonce qu'elle va cesser de produire deux de ses modèles populaires au Canada. A mon sens, la Chambre a le droit de savoir si le gouvernement a reçu l'assurance, conformément aux termes de l'Accord sur l'automobile, que cette baisse de production sera contrebalancée par d'autres exportations.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir donner l'assurance, sans entrer dans les détails, que les objectifs fixés par les compagnies d'automobiles pour la fin de l'année-modèles 1968 seront atteints.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que ces modèles fabriqués aux États-Unis seront vendus au Canada au même prix qu'aux États-Unis?

L'hon. M. Drury: Le député parle malheureusement de modèles dont la production est arrêtée.

LA RECHERCHE

L'APPUI D'UN PAYS ÉTRANGER AU PROJET HARP

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Attendu que le projet HARP de l'Université McGill, concernant les recherches spatiales, a été rejeté par le gouvernement fédéral, le premier ministre suppléant sait-il que l'entreprise sera appuyée par l'aide d'un pays étranger?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je tiens à prendre note de cette très intéressante question.

M. Winkler: Dans ce cas, le ministre reviendra-t-il l'attitude du gouvernement à ce sujet?

L'hon. M. Martin: J'ai dit que je prendrais note de la question.

M. T. C. Dougals (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. Vu la déclaration du ministre de l'Industrie l'autre jour selon laquelle le gouvernement s'est fondé sur le rapport Chapman pour décider de ne pas continuer son aide financière, puis-je demander au premier ministre suppléant, ou au ministre de l'Industrie, s'il n'est pas vrai que le rapport Chapman donne à entendre que le programme HARP a son utilité. Le gouvernement ne songerait-il donc pas pour cette raison même, à revenir sur sa décision?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir dit que le gouvernement s'était fondé sur le rapport Chapman pour décider de mettre fin à l'aide financière qu'il accorde au programme HARP. Le député apprendra peut-être avec intérêt qu'il y a environ un an j'ai eu un long et fructueux entretien avec le directeur de l'Université McGill et un membre de son personnel au sujet de l'avenir d'HARP. L'Université et les principaux directeurs du projet m'ont alors assuré que dès juin 1967 le programme HARP suffirait entièrement à ses propres besoins sans autre aide du gouvernement canadien. C'est sur cette assurance qu'il a été convenu avec l'Université McGill que le gouvernement fédéral n'accorderait plus d'aide au projet HARP dans sa forme actuelle.

Cependant, le gouvernement fédéral et ses agences continueraient de soutenir financièrement les aspects du programme HARP qui intéressent nos scientifiques et qui serviront la science au Canada. Nous appuyons encore ce projet et continuerons de l'appuyer.

Une voix: Bonne chance.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre mais, comme sa réponse a plutôt l'air d'une déclaration, il ne peut continuer.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre de l'Industrie. Il semble au courant de l'affaire, mais sait-il que l'aide supplémentaire viendra du programme d'aide extérieure d'un autre pays?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Drury: Je crois que le député est mal renseigné.

L'HABITATION

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, au sujet de la pénurie actuelle du logement au Canada, le ministre du Travail a dit hier que les symposiums et les séances de groupes d'études tenues à travers le pays sont terminés, comme l'ont confirmé les journaux. Voilà pourquoi je voudrais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement envisage maintenant d'annoncer de nouvelles mesures domiciliaires pour stimuler la construction de logements, assez tôt pour influer sur les mises en chantier de printemps. Autrement dit, songe-t-on à l'heure actuelle à prendre des mesures à temps pour influer sur les nouvelles mises en chantier de printemps et pour répondre aux demandes des centaines de milliers de Canadiens qui se cherchent un toit.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, au moment opportun le gouvernement, par l'entremise du ministre du Travail chargé du logement, fera une communication qui montrera que nos dirigeants ont examiné à fond cette affaire et d'autres intéressant l'habitation.

M. Grafftey: Une question complémentaire. J'ai demandé si le gouvernement envisage de faire une annonce qui influencerait les mises en chantier domiciliaires de printemps. La question présente une certaine urgence.

M. l'Orateur: A l'ordre. La deuxième question du député, au fond, est semblable à la première.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant, en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il sera, j'en suis sûr, heureux d'y répondre sans regarder piteusement vers l'Orateur pour réclamer sa protection. J'ai l'intention de reprendre les mots mêmes dont le ministre s'est servi à l'autre endroit, ce matin, en parlant des affaires extérieures.

L'hon. M. Pickersgill: La question est déjà irrégulière.

L'hon. M. Churchil: Je veux parler d'un communiqué émanant du bureau du ministre. Je suis sûr qu'il ne demande pas mieux qu'il reçoive une large publicité; c'est ce que je fais en ce moment. Le ministre aurait-il la bonté de répondre à cette question de la même manière qu'il l'a fait à l'autre endroit. Quand le ministre—je reprends maintenant ses propres paroles, monsieur l'Orateur —«nous fera-t-il part préalablement de certaines des considérations qui doivent entrer en ligne de compte dans l'étude de notre politique étrangère»?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ce matin, à l'autre endroit, j'ai pensé à mon honorable ami et à l'espoir qu'il a caressé déjà, je le sais, d'être à cet endroit—espoir qui, pour une raison ou pour une autre, a été déçu. Bien entendu, je me ferai un plaisir d'accéder aux demandes formulées ici comme je l'ai fait ce matin pour l'autre endroit.

LA SITUATION AU VIETNAM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au sercétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu l'escalade de plus en plus troublante de la guerre au Vietnam, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire si la Commission internationale de contrôle, tout autre organisme ou le gouvernement prennent de nouvelles initiatives.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, de nouveaux efforts sont entrepris de toutes parts. Mon honorable ami sait, j'en suis sûr, pourquoi il est impossible d'en dire davantage pour le moment.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LES PERSONNES À CHARGE ET L'AUGMENTATION DE LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. En novembre dernier, le ministre a annoncé une augmentation de 15 p. 100 des taux de base des pensions aux anciens combattants seuls. A l'époque, il avait dit qu'un groupe spécial de fonctionnaires de son ministère étudiait les taux pour les personnes à charge. Il a répondu évasivement aux questions qui lui ont été posées à ce sujet par la suite, remettant toujours l'affaire à plus tard. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre maintenant...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député doit être juste envers ses collègues et poser sa question aussi brièvement que possible.

M. McIntosh: Le ministre pourrait-il dire à la chambre maintenant si nous pouvons compter recevoir les rapports attendus depuis longtemps au cours de la présente session? Sinon, pourrait-il nous dire où en est la tâche entreprise par son groupe spécial, afin de nous permettre à nous, députés de répondre aux nombreux anciens combattants qui nous écrivent à ce sujet?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je pensais avoir répondu de façon claire et précise à une question de ce genre hier.

[*Plus tard*]

M. D. V. Pugh (Okanagan Boundary): Ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Lorsque les personnes à charge aux anciens combattants recevront leur augmentatin de 15 p. 100, cette dernière sera-t-elle rétroactive au mois de novembre 1966, date de l'autre augmentation de 15 p. 100?

L'hon. M. Teillet: Manifestement, il faudra attendre une décision à ce sujet.

[*Français*]

LA CONSTITUTION CANADIENNE

ÉTUDE DU STATUT DU POSTE DE GOUVERNEUR GÉNÉRAL PAR LE COMITÉ DE FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à son titre de premier ministre suppléant.

Avant de recommander la désignation d'un autre Gouverneur général, le gouvernement a-t-il l'intention de confier au comité de fonctionnaires sur la réforme constitutionnelle l'étude du statut du poste de Gouverneur général, face à l'évolution politique du Canada?

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE RAPPORT CONCERNANT L'ÉTUDE SUR LES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Pourrait-il nous éclairer au sujet de l'étude spé-

ciale du transport maritime, vu que cette question revêt aujourd'hui une urgence toute particulière, et nous dire qu'on pourrait procéder à une évaluation pertinente du rapport Kauffeld, qui constitue une proposition valable pour l'expansion rationnelle du port de Halifax?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je ne suis malheureusement pas en mesure de faire la lumière sur ce point.

L'INDUSTRIE

TRENTON (N.-É.)—LE RETRAIT DES MACHINES À L'USINE HAWKER SIDDELEY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): J'ai une question à poser au premier ministre. En son absence, je l'adresserai au premier ministre suppléant. Ce dernier a-t-il reçu du président de la section locale 1231 des métallurgistes unis d'Amérique, dont le siège est situé à l'usine Hawker Siddeley de Trenton, en Nouvelle-Écosse, un télégramme dans lequel il serait question que le ministère de la Défense nationale retire des appareils du secteur de la finition marine de cette industrie, et vende une presse lourde à forger qui serait l'une des plus considérables du Canada? Si oui, voudrait-il voir s'il est possible de permettre que cet équipement reste sur place afin que les emplois dans cette usine ne soient pas affectés.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a présenté des instances...

M. MacEwan: J'invoque le Règlement. Il s'agit d'une région désignée. Or, à quoi bon vouloir y établir une nouvelle industrie si l'on enlève des machines de l'ancienne.

LA PÊCHE

L'ÉTABLISSEMENT DES COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Puis-je lui signaler qu'il remplit son rôle avec une distinction et une verve dont on a rarement vu l'exemple à la Chambre? Je voudrais lui demander si, dans ses nouvelles fonctions et avec sa nouvelle autorité, il est en mesure de se prononcer de quelque façon au sujet des lignes droites de base?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Le jour n'est pas loin où je pourrai me prononcer de façon plus précise au sujet de l'établissement des coordonnées et des lignes droites de base. Nous attendons actuellement la réponse officielle à une note que nous avons adressée l'autre jour au gouvernement des États-Unis. Des entretiens officieux ont eu lieu à ce sujet et des améliorations semblent s'annoncer. Je sais que cette nouvelle sera bien accueillie par le député.

M. Howard: Le ministre pourrait-il être plus précis au sujet du jour qui n'est pas loin, selon lui, et nous dire si ce sera cette année ou l'an prochain?

L'hon. M. Martin: Ce sera sûrement avant trois mois.

LES CÉRÉALES

LA SUPPRESSION DU CONTINGENTEMENT DU BLÉ «DURUM»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. D. McLelland (Rosetown-Biggar): Je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce qui doit répondre devant la Chambre de la Commission canadienne du blé. La commission envisage-t-elle de lever le contingentement du blé *durum*, imposé depuis le 28 février dernier?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Je tiens cette question pour préavis.

DÉCLARATION SUR LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Puis-je profiter de l'occasion pour répondre à une question posée hier par le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale à propos de mes entretiens à Genève la semaine dernière où j'ai conféré avec la délégation canadienne aux négociations du GATT sur le blé dans le cadre de la négociation Kennedy? Comme les députés le savent, la délégation comprend des conseillers en production, de même que des fonctionnaires de la Commission canadienne du blé et des ministères en cause.

J'ai aussi eu des entretiens sur cette importante question en Allemagne et au Royaume-Uni où j'ai eu l'impression qu'on reconnaît volontiers aujourd'hui la nécessité de relever le prix minimum, de même que l'échelle des prix, comme l'ont proposé les pays exportateurs, dont, évidemment, le Canada.

Il ne conviendrait pas que j'entre dans le détail de ces négociations qui se poursuivent à

titre confidentiel. Il reste encore des questions difficiles et complexes à régler.

Je puis toutefois dire qu'on a fait des progrès depuis quelques semaines. Il serait prématuré de prédire le résultat possible de ces négociations, mais j'espère qu'elles réussiront. Nous suivons les pourparlers de près et faisons notre possible pour les encourager.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Il y a deux ans, la Commission du blé a réduit de quelque 17c. le boisseau le prix du blé payé aux cultivateurs, ce qui a fait perdre aux cultivateurs de l'Ouest...

Des voix: Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande maintenant au ministre si on étudie la possibilité de remettre aux cultivateurs de l'Ouest ce que cette mesure leur a enlevé?

L'hon. M. Winters: Je suis sûr que le très honorable représentant partageait la satisfaction générale des députés devant le prix initial et le prix final versé aux cultivateurs de l'Ouest pour leur récolte de l'an dernier, l'un des prix record au cours d'une année qui a connu bien des records.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA VENTE AU CANADA DE MARCHANDISES CONFISQUÉES À CUBA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Pourrais-je également répondre à la question que l'honorable député de Gaspé a posée lundi dernier au sujet de la vente aux enchères de marchandises cubaines?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous n'avons que trente minutes à consacrer aux questions aujourd'hui et l'honorable député de Gaspé n'est pas à la Chambre en ce moment. La réponse pourrait peut-être attendre à demain.

L'EXPO '67

LA PUBLICITÉ AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): Ma question s'adresse au ministre du Commerce, dont relève l'Expo '67. Je pense que la question intéresserait aussi le secrétaire d'État, mais je vois que l'honorable représentante a quitté la Chambre.

[L'hon. M. Winters.]

Lundi, j'ai rencontré deux Américains de Chicago, qui avaient l'impression que le Canada...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne peut faire précéder sa question d'une narration.

L'hon. M. Pickersgill: De réminiscences.

M. Watson (Assiniboïa): Le ministre nous dirait-il dans quelle mesure l'Expo et le fait qu'elle a lieu l'année de notre centenaire sont annoncés aux États-Unis. Il s'agit d'une publicité qui pourrait rapporter beaucoup de recettes touristiques au Canada?

M. l'Orateur: J'ai le sentiment que cette question ne peut être posée à ce moment-ci.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA RECHERCHE SUR LES SÉQUELLES DU BRUIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je dirige mon attention sur le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social...(*Exclamations*)...pour lui poser une question qui intéresse actuellement les syndicats et le patronat en Grande-Bretagne. M. E. J. Richards, professeur à l'Institut de recherche sur le son et la vibration, de l'Université de Southampton, a déclaré qu'il est bien établi que l'ouïe d'un ouvrier...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député n'ignore pas qu'il doit poser une question, non pas faire une déclaration.

M. Herridge: Très bien, monsieur l'Orateur,...que bon nombre d'ouvriers perdent plus ou moins l'usage de l'ouïe à cause du bruit. L'honorable représentante nous dira-t-elle si des recherches se poursuivent au Canada sur les lésions causées au corps humain par le bruit?

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Vu la réaction généralement défavorable constatée parmi les cadets au collège interarmes de Royal Roads devant le projet d'uniformes verts, le ministre renoncera-t-il à cette idée?

Une voix: Fermez le collège.

L'AGRICULTURE

LES ŒUFS—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT SUR LES IMPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Comme l'importation au Canada des œufs d'autres pays s'accroît sensiblement, le ministre envisage-t-il de faire examiner la situation?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Le député parle, j'imagine, des statistiques parues il y a un jour ou deux qui indiquaient une importation nette assez marquée des œufs au Canada. J'en ai été étonné moi-même. Je croyais que le Canada pouvait se suffire à cet égard. Je constate que c'est généralement le cas mais, l'année dernière, des facteurs saisonniers et autres ont fait augmenter de façon extraordinaire les importations d'œufs. Cependant, par rapport à la consommation globale d'œufs au Canada, le chiffre des importations était relativement faible.

M. Nasserden: D'après le ministre, une augmentation de 250 p. 100 ne mérite-t-elle pas un examen?

M. l'Orateur: A l'ordre; la question est contentieuse.

LES INONDATIONS

LE FRASER—LA PRÉSENCE D'UN DANGER VIRTUEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. L'a-t-on renseigné dernièrement sur le potentiel de crue du cours inférieur du Fraser, en Colombie-Britannique, et trouve-t-il bon l'état des digues dans cette région?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, selon les rapports que j'ai reçus au début du mois, le bassin du Fraser serait recouvert de beaucoup de neige. Quant au débordement éventuel des eaux, tout dépend du temps qu'il fera avant juin. Parfois la fonte de grands bancs de neige n'occasionne pas de crues dangereuses. D'autre part, la fonte de petits bancs de neige peut entraîner de fortes crues. Mes spécialistes me disent qu'il est trop tôt pour prévoir les crues du début de l'été 1967.

Quant à la seconde partie de la question concernant l'état des digues, j'obtiendrai des renseignements d'ordre technique avant d'y répondre.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA NOUVELLE PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Elle découle d'une décision rendue tout à l'heure par Votre Honneur. Le ministre a-t-il l'intention de représenter ses révisions budgétaires dans leur forme traditionnelle, en écartant l'hypothèse d'une unification?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je l'ai dit hier, la forme sous laquelle se présentent les prévisions budgétaires découle des commandements intégrés autorisés par la loi adoptée en 1964 par le Parlement. Étant donné, en particulier, les exigences de nos vis-à-vis qui, ces dernières semaines, ont réclamé des renseignements plus précis sur le rôle et les missions des forces armées canadiennes, il me semble que la présentation des prévisions budgétaires ventilées comme elles le sont pour permettre d'avoir une idée des dépenses affectées aux différents commandements, devrait faire plaisir à ces mêmes vis-à-vis.

Le très hon. M. Diefenbaker: La réponse est absolument fausse.

M. Hales: A titre de question complémentaire, monsieur l'Orateur, le ministre aurait-il l'obligeance de les présenter de telle sorte que nous puissions les comparer avec les prévisions budgétaires antérieures de son ministère?

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES PRODUCTEURS LAITIERS RÉCLAMENT UNE AUGMENTATION DU PRIX DU LAIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Florian Côté (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. A-t-il reçu, de la part de l'UCC et de certains députés, une demande visant à porter le prix du lait à $5.10 les 100 livres—prix que je trouve d'ailleurs très logique—et, dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le gouvernement entend-il prendre?

M. l'Orateur: La question très importante de l'honorable député a été posée à plusieurs reprises, au cours des derniers jours, et le ministre y a répondu.

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE LITIGE ENTRE L'AGENCE UPI ET L'ORGANISME «CANADIAN WIRE SERVICE GUILD»

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Ma question touche un point qui devrait être examiné immédiatement. Le ministre du Travail n'étant pas ici, c'est au premier ministre suppléant que je m'adresse. La *Canadian Wire Service Guild* a déclaré qu'elle se mettrait en grève contre la *United Press International of Canada* le 16 mars si une convention collective n'est pas signée. Puiqu'on a demandé au gouvernement de servir de conciliateur dans ce conflit, afin d'empêcher l'interruption de services essentiels, le premier ministre suppléant prendrait-il immédiatement les mesures nécessaires pour nommer un médiateur et pour éviter ainsi que cette grève n'ait lieu demain? L'effet d'une telle grève ne pourrait être que désastreuse pour le Canada.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je demanderai que l'on s'occupe immédiatement de cette affaire.

[*Plus tard*]

Monsieur l'Orateur, le premier ministre m'a posé une question il y a quelques instants... (*Exclamations et Applaudissements*)

M. Winkler: Que pouvez-vous répondre à cela, Paul?

L'hon. M. Martin: On me demande ce que je pourrais dire. Je dirai ce que je pourrais dire à des personnes qui sont sur un navire en train de sombrer: c'est le moindre que je puisse faire ou dire. Toutefois, avant de poursuivre mes remarques, j'aimerais, en notre nom à tous, saluer le retour à la Chambre du député de Danforth (M. Scott) qui a été malade durant quelque temps. (*Applaudissements*)

Le secrétaire parlementaire du ministre du Travail aurait-il maintenant l'obligeance de répondre à la question touchant la menace de grève imminente?

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il ya quelques jours le député de New Westminster je crois, et aujourd'hui le chef de l'opposition, ont posé une question au sujet de la nomination possible d'un conciliateur pour la grève projetée. Je signale au chef de l'opposition qu'un conciliateur a été nommé il y a 13 mois, et que l'on a déféré cette question à une commission de conciliation en mars dernier. Cette commission a présenté l'automne dernier un rapport se bornant à recommander la continuation des pourparlers. Ceux-ci ont manifestement échoué et les membres de l'association ne font qu'user de leur droit légal de grève.

Le très hon. M. Diefenbaker: Afin qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet, monsieur l'Orateur, j'ajoute que le message a été envoyé à 2 h. 05 aujourd'hui et que je l'ai reçu à la Chambre. On y dit que la situation exige la conciliation de la part du gouvernement, et ce n'est pas une déclaration comme celle qu'a donnée le secrétaire parlementaire qui y remédiera. On temporise à ce sujet, voilà tout.

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions est terminée, mais la Chambre permettra peut-être au député de Danforth de poser une question.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de poser une question mais vous me permettrez peut-être, étant donné l'amabilité du premier ministre suppléant à mon égard, de dire à mes collègues de toute la Chambre comme il est bon d'être de retour parmi eux et à quel point j'ai apprécié leur sollicitude, leur bonté et leurs attentions durant mon absence à la Chambre.

J'ai trouvé particulièrement intéressant de suivre, de loin, le travail du Parlement pendant trois mois. Cela m'a convaincu d'une chose, monsieur l'Orateur. Indépendamment des choses qui semblent nous diviser parfois, notre confiance commune dans la valeur de cette institution parlementaire et dans la longue tradition qu'elle incarne transcende de beaucoup les politiques, les programmes et les questions de personnalité qui nous divisent de temps à autre. Il est bon d'être de retour ici. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'OPPORTUNITÉ DE RÉPONSES PRÉCISES AUX QUESTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, j'allais po-

ser une autre question au premier ministre suppléant, mais puisque vous avez passé à l'appel de l'ordre du jour, j'invoque la question de privilège.

M. l'Orateur: Ce serait peut-être plus facile si la Chambre permettait au député de poser sa question.

Des voix: D'accord.

M. McIntosh: Le premier ministre suppléant veillerait-il à ce qu'on donne, en réponse à nos questions, des renseignements exacts, et non trompeurs, comme ceux que m'a fournis cet après-midi le ministre des Affaires des anciens combattants. Il m'a affirmé qu'il avait répondu hier à ma question. J'ai vu le hansard et constaté qu'il n'avait pas répondu hier. Autrement dit, il a répondu à nos questions par le silence. Nous avons le droit, je pense, d'attendre des banquettes ministérielles de meilleures réponses que celle du ministre des Affaires des anciens combattants.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'ordre du jour.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande s'il vaut la peine de poursuivre sur ce point. Le député ne s'est pas expliqué sur un fait personnel. Le ministre aimerait peut-être poser la question de privilège et développer le sujet? Si oui, je lui donnerai la parole.

L'hon. M. Teillet: Il s'agit certainement d'une question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai dit que j'avais répondu hier, et je m'en excuse, mais si le député veut bien se reporter à la page 13896 du hansard, il verra que j'ai répondu à ce moment-là. C'était lundi après-midi, avant hier.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

• (3.30 p.m.)

LOI SUR LA BANQUE DU CANADA

MODIFICATIONS VISANT LES DIRECTIVES EN MATIÈRE DE POLITIQUE MONÉTAIRE, DE RÉSERVES-ENCAISSE ET LE RESTE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend la discussion interrompue le mardi 14 mars sur le bill n° C-190 modifiant la loi sur la Banque du Canada, présentée par l'honorable M. Sharp.

M. le président: Lorsque la séance a été levée hier, l'article 11 du bill avait été réservé, les autres ayant été adoptés.

Sur l'article 11—

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, hier, j'avais informé la Chambre que nous aurions encore quelque chose à dire, surtout en ce qui a trait à l'article 11 du bill C-190. Ceci concerne, monsieur le président, le financement des municipalités, des commissions scolaires et de différents corps publics avec le «contrôle» ou «contrôlé» par la Banque du Canada, et c'est à ce sujet que je voudrais dire quelques mots, tout en présentant un amendement à cet article 11.

Monsieur le président, la Banque doit remplir gratuitement les fonctions d'agent financier du gouvernement du Canada et agir aussi comme banquier ou agent financier des gouvernements des provinces et des corporations municipales, dans tout ce qui concerne l'émission d'obligations à long terme pour le financement d'édifices publics et de différents travaux publics.

Le but de cet amendement est de remettre, dans les fonctions de la Banque du Canada, le financement des biens provinciaux et des municipalités; de retirer ce financement d'ordre public et social du régime des ressources privées; de laisser aux banques à charte leur plein jeu économique dans le domaine personnel, familial et de l'entreprise privée et, surtout, de cesser ce financement de nos obligations provinciales et municipales par les pays étrangers, source principale de nos déficits internationaux, de nos balances défavorables, surtout par le jeu des intérêts inutiles qu'il faut payer aux pays étrangers, en plus des montants empruntés en capital-obligations à long terme, et d'éliminer les charges d'intérêt devenues inutiles sur le financement des biens de la société à tous ces différents paliers ou niveaux.

Les provinces et les municipalités, monsieur le président, sont en réalité des extensions du gouvernement fédéral dans l'administration de la nation, dans toute la vie économique du peuple canadien.

Les provinces et les municipalités sont en réalité des institutions aussi importantes que le gouvernement fédéral, mais à un niveau d'administration divisionnaire si vous voulez, tout comme le système bancaire a aussi son unité d'opération à différents niveaux d'administration, comme on peut le déterminer très distinctement par le tableau suivant que je vais vous brosser.

Nous avons, monsieur le président, une banque centrale et un gouvernement central; huit banques à charte—et nous en aurons davantage dans quelque temps—et dix gouvernements provinciaux; 5,700 succursales de banques et 4,000 gouvernements municipaux.

A mon avis, ceci fait ressortir l'importance des gouvernements municipaux, puisque l'on compte 4,000 gouvernements municipaux à la grandeur du Canada.

Étant donné qu'il y a trois paliers d'administration bancaire et par conséquent trois paliers de taxation: fédéral, provincial et municipal, ainsi il y a trois paliers de financement public: national, provincial et municipal. Et là aussi le tout doit être dirigé par une même tête, dans l'unification d'esprit, aux trois paliers de l'administration: fédéral, provincial et municipal.

Si nous faisons cela, monsieur le président, nous éliminerions tout financement international pour nos besoins provinciaux, municipaux et d'ordre privé. Notre système financier canadien peut et doit satisfaire tous ses besoins financiers et monétaires, tout comme notre système économique peut satisfaire toute sa production, toute sa capitalisation, toute sa consommation par l'utilisation de nos ressources naturelles, de notre main-d'œuvre, de nos techniciens compétents et de nos ingénieurs universitaires, diplômés et expérimentés aux différents niveaux des paliers de notre économie.

Si nous faisions cela, monsieur le président, nous n'aurions plus de déficits internationaux, causés par un surplus d'intérêts inutiles payés à des pays étrangers, sur des obligations que nous avons le devoir et le pouvoir de créer nous-mêmes, au lieu de les faire créer par des pays étrangers, en offrant pour ce faire les mêmes garanties, c'est-à-dire nos ressources naturelles, notre main-d'œuvre et notre capacité de payer des taxes.

Si nous faisions cela, notre dollar canadien ne descendrait plus à 92c. mais resterait stable à 100c. pour un dollar. Nous n'aurions plus à supporter la honte, l'humiliation et le fardeau financier d'une coupure de 7c. ou de 8c. sur la valeur de notre unité monétaire natio- avaient le courage de le faire!

Or, monsieur le président, la Banque du Canada a un grand rôle à jouer. Si seulement nos ministres et nos représentants du peuple avaient le courage de le faire.

Il s'agit tout simplement de poser un acte simple. Si nous avions, dans ce Parlement, un nombre majoritaire de députés qui seraient d'avis que le Canada soit administré selon des méthodes scientifiques et honnêtes qui seraient conformes aux faits, nous pourrions corriger plusieurs lacunes du système économique que nous avons et, partant, rendre un service immense à notre population. Notre système économique contient plusieurs lacunes. Il y a de grands malaises dans le domaine de la finance.

• (3.40 p.m.)

C'est la Banque du Canada qui est ce principal facteur de finance. C'est elle qui devrait

[M. Latulippe.]

jouer ce rôle, et c'est sous sa direction que toute l'économie du Canada doit être mise en branle, doit voir le jour et doit progresser.

Si cette Banque est mal dirigée, si l'on ne veut pas corriger les lacunes qui l'empêchent de jouer véritablement son rôle, si l'on ne modifie pas les règlements qui ne donnent pas satisfaction à la population, nous n'accomplissons pas notre devoir de représentants élus par le peuple. Pour rendre les services nécessaires à la population, il s'agirait simplement d'adopter un amendement comme celui que je propose présentement pour donner à tous les corps publics l'élan voulu pour remonter l'économie du Canada et pour financer les commissions scolaires et les municipalités, avec de l'argent sans intérêt.

Ainsi, les commissions scolaires, les municipalités et tous les corps publics qui seraient financés par la Banque du Canada paieraient leurs dettes, ce qui donnerait un certain degré de confiance à la nation, et la nation tout entière en bénéficierait.

Grâce à ce système, monsieur le président, le ministre des Finances, les provinces, les commissions scolaires ou les municipalités ne seraient plus obligés de vendre des obligations à la population et d'aller chercher tout l'argent ou le sang économique qu'il y a dans la nation, pour que les citoyens et les entreprises privées puissent se développer.

On empêche ainsi, monsieur le président, l'entreprise privée de se développer, car l'entreprise publique ne fait que créer des dettes, et l'entreprise privée est dépossédée de l'argent qu'elle devrait avoir pour se développer et s'améliorer.

Si l'on utilisait la Banque du Canada pour mettre en circulation les capitaux requis pour financer toutes les entreprises publiques, il resterait assez de capital dans les banques à charte pour financer l'entreprise privée, et nous aurions alors des capitaux pour développer nos ressources naturelles, pour prendre le «contrôle» de notre commerce et de notre industrie, au lieu de laisser les étrangers s'emparer du «contrôle» de notre crédit.

C'est au sujet de ce même crédit que nous demandons au ministre des Finances d'intervenir. Le crédit réel de la nation ne doit pas servir uniquement aux nations étrangères qui viendront investir des capitaux au Canada. Il doit être également bon pour la Banque du Canada, qui se servira des mêmes garanties pour émettre le crédit voulu, sans intérêt pour financer une partie des biens publics de la nation.

A ce moment-là, monsieur le président, nous verrions de nouvelles industries surgir au Canada, nous verrions le domaine privé s'agrandir dans toutes les sphères, nous verrions de nouveaux propriétaires d'usines,

nous verrions surgir de nouvelles usines et nous verrions aussi diminuer le taux du chômage, parce que le gouvernement canadien poserait alors un acte qui rendrait de grands services à la population canadienne en lui permettant de vivre, de se développer, de progresser et de s'épanouir davantage à tous les paliers, de même qu'aux points de vue intellectuel, moral et, je dirais, physique.

Pour ce qui est du point de vue financier, nous pourrions redevenir des Canadiens, nous pourrions redevenir propriétaires de nos industries, de nos domaines, et nous pourrions vivre comme des Canadiens, propriétaires chez nous, et non pas comme des locataires endettés ou comme des locataires mis à la porte, comme on en voit tous les jours.

Hier encore, un journal de Montréal rapportait qu'il y a des familles qui sont jetées sur le trottoir, dans la rue, parce qu'elles n'ont pas les moyens de payer leur logement et on leur dit: Arrangez-vous comme vous le pourrez!

Alors, ces choses-là ne se produiront plus, ou presque plus, parce que la société aura ce qu'il lui faut pour vivre, pour se développer. Les commissions scolaires, les municipalités, ne mettront plus en vente les propriétés, elles ne saisiront plus les biens des particuliers pour payer les taxes scolaires et municipales. Cela ne se produira plus! Et les municipalités, les commissions scolaires ne seront plus obligés de payer quatre ou cinq fois leurs écoles et leurs travaux municipaux.

La Banque du Canada serait remboursée pour les prêts et les avances d'argent qu'elle aurait consentis, sans intérêt, sur les comptes publics, sur une période de dépréciation ou sur une base de 2 p. 100, 5 p. 100 ou 3 p. 100 par année, jusqu'à ce que la dette soit éteinte.

Et après que les crédits nouveaux, émis par la Banque du Canada, auraient été remboursés, ces crédits ne seraient plus en circulation.

Voilà pour l'argument relatif à l'inflation que tout le monde apporte. Tout le monde essaie de prouver que ce que nous préconisons créerait l'inflation. Au contraire, ce serait la stabilité même. Il n'y aurait même plus d'inflation ni de déflation. Au fait, il y aurait encore moins d'inflation et certainement aucune déflation. Le problème serait réglé.

Ce serait donc à l'avantage de tout le Canada, de tous les citoyens, et le gouvernement, qui veut conserver le pouvoir, le conserverait, parce que nous serions les premiers à l'appuyer, à entrer dans ses rangs, à le louanger et à dire qu'il a fait quelque chose pour la nation.

J'ai déjà dit que ce n'était pas le pouvoir que nous recherchions, mais des réformes. Maintenant, en faisant des réformes, vous conserverez le pouvoir. On n'a pas besoin du pouvoir, ce sont des réformes qu'on veut. Mais si vous ne voulez pas apporter les réformes sociales pressantes dont on a besoin, eh bien, vous aurez toujours l'avantage de nous avoir avec vous, parce que des milliers de citoyens dans le Canada ont juré de faire la lutte à la misère et de vous dénoncer, vous et le système que vous préconisez, si vous n'apportez pas les changements souhaités. Et sur ceci, je vous présente mon amendement.

[*Traduction*]

M. le président: Le député de Compton-Frontenac propose:

Que l'article 11 d'une loi modifiant la loi sur la Banque du Canada soit modifié par l'addition, à la fin du paragraphe (1) de l'article 20 de la loi principale, édicté par ledit article 11, des mots suivants:

...«et agir comme banquier ou agent financier des gouvernements provinciaux et des municipalités pour les émissions d'obligations à long terme en vue d'assurer le financement d'immeubles et de travaux publics, cela sans intérêt.»

Des voix: La mise aux voix.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, en réponse, je voudrais citer deux brefs extraits du rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier. On peut lire la première à la page 635:

Toutefois, le même article de la loi permet à la Banque d'agir, de consentement mutuel, à titre de banquier ou d'agent financier du gouvernement de n'importe quelle province du Canada. Même si l'on n'a jamais eu recours à cette disposition dans la pratique, nous croyons qu'il y aurait lieu de la supprimer, vu que la Banque ne pourrait pas appliquer efficacement une politique monétaire nationale si elle se trouvait sans cesse dans l'obligation de lancer de nouvelles émissions pour le compte des provinces; du moins ne le pourrait-elle pas sans conflits entre ses responsabilités monétaires et ses obligations d'agent envers ses clients provinciaux. Il existe ailleurs des sources satisfaisantes de conseils en matières bancaire et financière; et il n'est que trop facile de concevoir la situation embarrassante qui résulterait du refus par la banque centrale d'approuver un programme financier provincial qu'elle jugerait mauvais.

• (3.50 p.m.)

Le second passage qui s'inspire plus précisément de l'amendement du député figure à la page 79 du rapport. Le voici:

Il a aussi été suggéré que la Banque du Canada finance les besoins des provinces et des municipalités pour leurs investissements en équipement social, soit directement soit par des facilités de réescompte; c'est une proposition qui demanderait des changements majeurs dans la conduite des opérations de cette institution et qui aurait de grandes conséquences sur ses moyens de poursuivre les objectifs nationaux. Bien qu'on doive remettre au chapitre 22 un examen plus complet de cette question, on peut dire ici que des capitaux ne pourraient pas être fournis par la banque centrale à l'échelle qui est en jeu ici sans porter atteinte à la stabilité des prix; et même un financement sur plus modeste échelle assujétirait la banque centrale à des pressions insupportables de la part de onze gouvernements rivaux. Pour cette dernière raison également, nous ne croyons pas nécessaire ni désirable que la banque centrale agisse comme souscripteur ou distributeur pour les émissions de ces gouvernements, surtout si on considère l'étendue des services offerts par des institutions privées.

Tout commentaire me paraît superflu. Ces motifs rejoignent aussi ceux qui ont poussé le gouvernement à modifier la loi selon le texte de l'article 11.

M. le président: Le comité est-il prêt pour la mise aux voix?

(L'amendement de M. Latulippe est rejeté par 71 voix contre 8.)

M. Olson: Monsieur le président, je propose la suppression totale de l'article 11. La seule modification qu'il apporte vise l'article 20 de la loi sur les banques et qui écarte la possibilité pour la Banque du Canada d'agir à titre de banquier ou d'agent financier d'un gouvernement provincial. Nous soutenons que la Banque du Canada a, en vertu de cette disposition de la loi, l'autorité partielle que nous préconisons depuis longtemps: celle d'instituer une banque d'expansion municipale, gérée conjointement par la Banque du Canada et les gouvernements provinciaux. Nous n'avons pas jusqu'à présent réussi à convaincre le ministre des Finances ou aucun de ses prédécesseurs, de décréter une telle disposition autorisant la Banque du Canada à remplir ce rôle. Toutefois, cette modification, à mon sens, supprime les pouvoirs nécessaires à la Banque du Canada de prendre un jour une telle initiative. Par conséquent, sans expliquer en détail tous les avantages qui pourraient découler de la création d'une banque d'expansion mubiguës, et cela compromettra un jour l'efficacité soit supprimé.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, pour élucider la position du gouvernement, je dirai qu'il ne nous semble pas opportun d'appliquer sans modification le présent article pour les raisons que j'ai citées du rapport de la Commission royale. Si nous maintenons les pouvoirs autorisant la Banque du Canada à agir comme agent fiscal des provinces il s'ensuivra des malentendus et des situations ambiguës, et cela compromettra un jour l'efficacité de notre politique monétaire.

M. le président: Le député de Medicine Hat a proposé la suppression de l'article 11. Si le comité adoptait un tel amendement il se prononcerait en fait contre l'article. Je considère par conséquent l'amendement du député de Medicine Hat comme un rejet amplifié et je le déclare irrecevable.

M. Olson: Si ma proposition est irrecevable pour ce motif, monsieur le président, je demande un vote à main levée sur l'article 11.

(L'article 11 est adopté par 66 voix contre 7.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour le troisième fois?

[L'hon. M. Sharp.]

Des voix: Dès maintenant, du consentement de la Chambre.

M. Scott (Danforth): A la prochaine séance de la Chambre.

• (4.00 p.m.)

L'hon. M. Sharp propose la 3e lecture du bill.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Olson: J'aimerais que l'on inscrive au compte rendu que le projet de loi est lu pour la troisième fois sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

MODIFICATION DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

DISPOSITIONS ANALOGUES À CELLES DE LA LOI AIDANT À LA CONSTRUCTION DE NAVIRES AU CANADA

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose la 3e lecture du nill nº C-259, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et abrogeant la loi aidant à la construction de navires au Canada.

L'hon. M. Monteith: Pourrions-nous avoir la mise aux voix, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui pensent le contraire, veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les «oui» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion de M. Sharp, mise aux voix, est adoptée.)

• (4.10 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Allard	Cameron (High-Park)
Allmand	Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Andras	Cantin
Asselin (Richmond-Wolfe)	Cashin
Badanai	Choquette
Barnett	Chrétien
Basford	Clermont
Batten	Comtois
Beer	Côté (Dorchester)
Benson	Côté (Nicolet-Yamaska)
Berger	Deachman
Blouin	Douglas
Boulanger	Drury
Brewin	Émard
Brown	Éthier
Byrne	Faulkner
Cadieux	Favreau

Fawcett
Forest
Foy
Gauthier
Gendron
Gilbert
Godin
Gordon
Goyer
Gray
Greene
Guay
Habel
Haidasz
Harley
Hellyer
Herridge
Honey
Howard
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Johnston
Klein
Knowles
Lachance
Laflamme
LaMarsh (Mlle)
Lamontagne
Langlois (Chicoutimi)
Laprise
Laverdiere
Lefebvre
Lessard
Lewis
Lind
Loiselle
Macaluso
Masdonald (Rosedale)
MacInnis (Mme)
Mackasey
McIlraith
McNulty
Marchand
Martin (Essex-Est)
Mather
Matheson
Matte
Mongrain
Neveu
Olson
Orange
Orlikow
Otto
Patterson
Pelletier
Pennell
Pepin
Pickersgill
Pilon
Prittie
Prud'homme
Racine
Reid
Richard
Rideout (Mme)
Rochon
Rock
Roxburgh
Ryan
Saltsman
Schreyer
Scott (Danforth)
Sharp
Simard
Stanbury
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Tremblay
Trudeau
Tucker
Wahn
Walker
Whelan
Winters
Yanakis—120.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Alkenbrack
Baldwin
Beaulieu
Bell (Carleton)
Bigg
Brand
Cadieu
Cantelon
Chatterton
Churchill
Clancy
Coates
Code
Crouse
Danforth
Diefenbaker
Dinsdale
Enns
Forbes
Forrestall
Grafftey
Gundlock
Hales
Harkness
Horner (Acadia)
Horner (The Battlefords)
Howe (Wellington-Huron)
Irvine
Jorgenson
Keays
Kennedy
Kindt
Korchinski
Lambert
MacDonald (Prince)
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
Macquarrie
McCleave
McCutcheon
McIntosh
McKinley
McLelland
Madill
Mandziuk
Monteith
Moore
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nugent
Ormiston
Pascoe
Pugh
Rapp
Rynard
Scott (Victoria (Ont.))
Simpson
Smallwood
Southam
Stefanson
Thomas (Middlesex-Ouest)
Wadds (Mme)
Watson (Assiniboïa)
Webb
Winkler—66.

● (4.40 p.m.)

M. l'Orateur: La motion est adoptée.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le ministre du Travail. Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Digby-Annapolis-Kings.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Charlotte.

M. Skoreyko: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Victoria (C.-B.). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. More: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé.

M. Ballard: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Autrement, j'aurais voté contre la motion.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES BANQUES

REVISION DÉCENNALE ET PROLONGATION DES CHARTES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, passe à l'étude du bill n° C-222 concernant les banques et les opérations bancaires, présenté par l'honorable M. Sharp.

M. le président: A l'ordre. Le bill réimprimé renferme les modifications apportées par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Je crois savoir que des exemplaires du bill réimprimé ont été distribués aux députés.

Sur l'article 2—*Définitions.*

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, nous voici rendus, j'espère, aux dernières étapes de la longue histoire législative de ce bill modificateur de la loi sur les banques, l'histoire qui a commencé quand mon collègue le ministre d'État senior a proposé l'adoption d'un projet de loi à la session de 1965. Le plus grand compliment que je puisse lui faire aujourd'hui serait peut-être de dire que les principes fondamentaux en ont été retenus. (*Applaudissements*)

Monsieur le président, je voudrais surtout féliciter tous les membres du comité des

finances, du commerce et des questions économiques de l'étude approfondie qu'ils ont faite du projet de loi dont nous sommes saisis. Comme j'ai eu le plaisir d'y comparaître plusieurs fois, j'en suis venu à admirer beaucoup la compétence croissante de ses membres, de tous les partis, pendant leurs longue dicussions approfondies sur les articles du bill.

Le comité a souvent tenu la manchette, ce qui n'est pas toujours le cas pour tous les comités de la Chambre. Il a entendu le témoignage de citoyens de marque, tant des États-Unis que du Canada. Cependant, ses meilleurs titres de gloire se trouvent dans les améliorations nombreuses et utiles qu'il a apportées au projet de loi. Je félicite donc le comité permanent de son apport considérable. Voilà un exemple, je crois, du genre de travail efficace que peuvent accomplir les comités parlementaires.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je me joins au ministre pour féliciter les membres du comité permanent qui ont étudié ce bill avec une admirable diligence. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, moi-même et peut-être un autre député ont assisté aux réunions de 1954 du comité qui, je crois, s'appelait alors comité de la banque et du commerce. Je participais pour la première fois aux délibérations de ce comité, et je suis heureux de dire que le travail de ce dernier m'est apparu des plus intéressants, car je connaissais un peu le sujet à l'étude.

Depuis quelques jours, nous comptons que ledit bill nous sera renvoyé. Il y a quelques instants à peine, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et moi-même conversions dans les couloirs et nous disions que si cette mesure se fait attendre plus longtemps, c'est à se demander ce qu'il en adviendra.

Le ministre a parlé de la longue histoire législative de cette mesure. Aujourd'hui, 15 mars 1967, nous approchons de l'étape ultime de notre examen des modifications à la loi sur les banques. Cet examen aurait dû se terminer en 1964. Pendant trois ans environ le monde bancaire a fonctionné dans l'incertitude et je m'en prends à l'indécision et au désordre du gouvernement pour ce retard.

A plusieurs reprises, il nous a fallu prolonger l'application de la loi existante et la nouvelle date-limite est le 1er avril. Cela souligne la faiblesse du régime actuel en fait d'administration des affaires publiques.

[L'hon. M. Sharp.]

• (4.50 p.m.)

Trois événements distincts, survenus ces derniers jours ont suscité l'inquiétude et le désespoir parmi les Canadiens. Je rappelle tout d'abord que l'Organisation de coopération et de développement économiques a recommandé au Canada de prendre des mesures pour modérer la poussée des salaires et des prix. Nous avons tous vu dans son rapport annuel les avertissements lancés par le gouverneur de la Banque du Canada. L'éditorial dans la *Gazette*, de Montréal, d'aujourd'hui devrait être lu par tous les membres du gouvernement.

Les dépenses fantastiques prévues par le gouvernement pour l'année financière 1967-1968 ont été déposées lundi dernier et elles sont de nature à inquiéter tous les Canadiens. Je m'abstiendrai pour le moment de commenter ces prévisions budgétaires car j'en aurai l'occasion un autre jour. Mais je tiens à souligner que le gouvernement n'a aucun scrupule vis-à-vis de l'argent des contribuables.

Le comité des finances, du commerce et des questions économiques a commencé le 25 octobre 1966 l'étude du bill nº C-222 et l'a terminée de 28 février 1967. Il a tenu 79 séances environ. Il a reçu 27 mémoires et entendu 57 représentants de quelque 30 organisations. Ont longuement témoigné devant le comité le ministre, l'inspecteur général des banques et le gouverneur de la Banque du Canada. A tout prendre, les séances de ce comité ont été très utiles.

On a proposé 71 amendements aux bills nos C-222 et C-223. Les procès-verbaux de ce comité sont très intéressants à lire. Le comité a travaillé longuement et d'arrache-pied et a pu ainsi renvoyer à la Chambre une mesure législative fort améliorée.

Il y a encore certaines lacunes, dont l'une est l'absence d'une définition des «opérations bancaires». Le projet de loi identifie les banques comme étant les institutions énumérées dans l'annexe. Cette situation a été longuement discutée avec de nombreux témoins dont certains ont fait certaines recommandations. Je dois avouer cependant que le plupart des témoins ne s'estimaient pas assez compétents pour formuler une définition précise, bien que certains aient tenté de le faire. Plusieurs membres du comité étaient avocats et je suppose qu'ils en auront davantage à dire de cette absence d'une définition des «opérations bancaires» plus tard au cours du débat.

Le bill nº C-222 donne suite à certaines recommandations du rapport de la Commission Porter, mais ne tient pas compte de celles

qui voulaient que les institutions parabancaires soient assujetties aux lois fédérales. Je crois que c'est une erreur. Le ministre a déclaré souscrire à la proposition selon laquelle, dans certaines circonstances, les succursales de banques étrangères, devraient être autorisées à faire des affaires au Canada, mais il a dit vouloir réfléchir d'avantage sur cet aspect de la question. Il s'agit peut-être d'une autre mesure dilatoire à l'égard d'une très importante question concernant l'exploitation de banques étrangères au Canada. Cette très importante question ne devrait pas demeurer en suspens comme elle l'est présentement.

Malgré tous les témoignages que nous avons entendus et d'après lesquels tout taux d'intérêt réel dépassant le plafond actuel de 6 p. 100 était légal pourvu que l'emprunteur y consente, et malgré les opinions juridiques qu'on nous a transmises, j'ai toujours douté qu'il soit légal d'exiger un taux d'intérêt réel de plus de 6 p. 100, comme on l'a fait pour les prêts à la consommation.

En 1954, la Banque canadienne de Commerce—comme elle s'appelait alors—était la seule banque à consentir des prêts à la consommation. A l'époque, ses représentants avaient témoigné devant un comité auquel ils avaient affirmé que des juristes leur avaient certifié que la banque avait le droit de demander des taux d'intérêt supérieurs. Aucune autre banque n'avait alors jugé bon de se lancer dans ce domaine, et si j'ai bonne mémoire, elles s'en sont abstenu parce qu'elles jugeaient que c'était illégal. La loi n'a pas été modifiée depuis et pourtant toutes les banques offrent ces services aujourd'hui, et font des prêts à des taux réels dépassant le plafond de 6 p. 100. Pour ma part, j'éprouve quelque peine à croire à la légalité de cette pratique.

Les règlements établis en vertu de la nouvelle loi prescriront qu'à l'avenir tous les frais exigés devront être indiqués en tant que pourcentage de l'emprunt. Le ministre a accepté, je crois, que ces règlements soient étudiés par le comité avant leur entrée en vigueur. Je reconnais comme lui que c'est la bonne façon de procéder.

Je n'ai pas l'intention de souffler mot, pour l'instant, de l'article 75 relatif à la *Mercantile Bank*. Il y a eu des bruits et des articles dans les journaux au sujet de dissensions au sein du cabinet et de divergence d'opinions entre le ministre actuel et son prédécesseur à cet égard. Il faudra, je suppose, attendre l'examen de cet article pour voir si le ministre actuel formulera d'autres propositions.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement de la majoration ou de l'abolition du plafond sur l'intérêt. Nous aurons tout le temps voulu d'en parler lors de l'étude des articles pertinents. Qu'il me soit permis de signaler maintenant que le maximum de 6 p. 100 est devenu le minimum. J'éprouve quelques craintes à cet égard lorsque je songe à l'augmentation éventuelle du plafond. Une augmentation de 6 à 7 p. 100 entraînera une augmentation d'environ 20 p. 100. Elle n'aboutira qu'à faire monter davantage le coût de la vie qui est déjà élevé et dont le gouvernement actuel s'est bien peu soucié. On discutera sans doute longuement de cette question des taux d'intérêt avant de terminer l'examen du bill nº C-222.

• (5.00 p.m.)

La mesure comporte bien d'autres aspects et d'autres députés les aborderont sûrement, d'une façon générale, lors de l'examen de certains articles. A n'en pas douter, on examinera plus à fond la question. Permettez-moi de dire simplement que les députés seraient bien avisés d'examiner les recommandations formulées dans le vingt-deuxième rapport du comité.

Un alinéa a rapport aux agences et un autre recommande que la loi sur l'Association des banquiers canadiens soit modifiée pour permettre aux institutions financières qui n'ont actuellement accès au système de compensation que par l'entremise d'une banque à charte, de participer directement au système de façon équitable. Suivent trois recommandations qu'on pourrait je suppose, appeler des questions d'administration, visant des services auxiliaires non seulement du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques mais aussi d'autres comités permanents. Ces recommandations, à mon avis, méritent d'être sérieusement étudiées.

C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant, monsieur le président. Je sais que le ministre avait hâte d'en arriver à l'étape du comité plénier. Nous y voici et j'espère qu'au fur et à mesure que nous cuisinerons le ministre sur les articles du bill, il pourra, de bon cœur, nous donner tous les renseignements possibles.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le ministre, nous espérons être au terme d'un voyage très long et très ardu. Tout d'abord, monsieur le président, j'aimerais signaler une chose qui, à mon sens, ne doit pas passer sous silence. Si, comme l'a déclaré le ministre, le comité a été d'une efficacité peu commune, c'est pour une bonne part dû à la compétence de son président, et j'aimerais exprimer ici ma profonde

appréciation de la manière dont le député d'Essex-Ouest a rempli son rôle de président. (*Applaudissements*)

Il s'en est tiré, je dirais, avec une patience à toute épreuve, dans des circonstances qui, souvent, auraient eu raison de la patience de Job, et avec une courtoisie qui ne s'est jamais démentie. Il a constamment conservé la maîtrise des travaux, sachant toujours exactement où nous en étions. La Chambre a envers lui une grande dette de reconnaissance pour la tâche longue et ardue qu'il a entreprise. L'étude de la loi sur les banques a exigé 79 séances, et si l'on songe que chaque séance a duré deux heures, monsieur le président, on comprendra que c'était toute une besogne.

Comme le député de Perth l'a signalé, lui et moi sommes peut-être les seuls survivants —cela nous donne l'air de fossiles—de la dernière revision de la loi sur les banques il y a 13 ans. Ce ne sont pas tellement les changements survenus dans la technique bancaire, ni l'évolution de la politique monétaire et de la théorie monétaire qui m'ont impressionné. C'est surtout le changement d'attitude du comité et du public en général envers les banques. A vrai dire, l'opération qui consiste à recueillir les épargnes des gens et à les prêter ensuite n'a pas tellement changé depuis l'époque où les orfèvres lombards ont constaté que de ceux qui leur confiaient leur or, tous ne venaient pas le réclamer le même jour et qu'ils pouvaient prêter le reste à des taux usuraires.

L'opération est presque la même aujourd'hui. Le mot «intérêt», sans doute plus poli, a remplacé le mot «usure», et les gouvernements au lieu des orfèvres fournissent la matière première des prêts. Mais la façon de procéder n'a pas beaucoup changé. Toutefois, l'attitude du public envers les prêts et les prêteurs a évolué, et de gens louches qui faisaient des affaires en cachette, dans des arrière-boutiques, ces derniers sont devenus tout à coup presque des grands prêtres, intallés dans des temples de marbre massifs, et qui accomplissent des rites mystérieux qui dépassent l'entendement du commun des mortels.

Un simple regard indiscret sur ces rites mystérieux suffisait, croyait-on, à attirer sur tout le monde la colère des dieux. Même il y a douze ans, il restait encore des vestiges de cette attitude. Je me souviens que la question s'est posée au sujet des réserves latentes, que tout le monde qualifiait de secrètes à cette époque, ce qui augmentait encore plus le caractère d'inviolabilité mystérieuse des opérations bancaires. Cette fois-ci, le comité et la confrérie des banquiers ont abordé la question presque sans effort. Les banquiers se sont montrés quelque peu contrariés d'être désormais tenus de révéler le montant de leurs réserves latentes au monde entier plutôt que de le faire confidentiellement, à l'oreille du ministre. Il est devenu évident que le changement réel ne concernait pas tant la crainte de la stabilité des banques dans l'esprit du public, mais le fait que ce système pourrait révéler des erreurs de jugement de la part de ceux qui s'occupent des opérations des banques; ils n'aimaient pas l'idée que ces erreurs soient connues de leurs homologues. En fait, un directeur de banque m'a dit qu'il ne voulait pas que ses erreurs soient rendues publiques. Je lui ai dit que nous n'étions pas là pour légiférer en vue de protéger sa vanité.

Cependant, les banques se sont résignées. Elles reconnaissent peut-être aujourd'hui que le déclin du sentiment religieux, dont on se plaint tant, atteint presque leurs mystères sacrés même. Il se peut aussi que, par suite de l'évolution de l'économie et de l'avènement de la technologie, nous ayons maintenant modifié notre attitude à l'égard de nos institutions bancaires et qu'au lieu de les considérer comme des temples saints, nous les tenions simplement pour des instruments économiques, complexes, certes, mais compréhensibles quand on veut bien s'y arrêter. C'est ainsi, je crois, que le comité a abordé la question cette année.

Nous nous sommes demandé avec quelle efficacité les banques remplissaient leurs fonctions. Cette fois-ci, nous ne nous sommes pas particulièrement préoccupés de la sécurité et de la stabilité des banques. Personne n'en doutait. Nous ne nous sommes pas particulièrement arrêtés au prix qu'elles exigent en retour de leurs services. Pour la plupart, nous étions convaincus qu'elles exigent trop et qu'il faudrait, si possible, leur en enlever un peu. Nous nous sommes donc préoccupés davantage de savoir si elles jouaient efficacement leur rôle. Un témoin, ancien dirigeant de banque, a conseillé au comité de pas perdre son temps à déterminer si les banquiers étaient ou n'étaient pas de bonnes gens, mais de se rappeler qu'ils sont tout simplement des hommes d'affaires compétents, qui désirent faire de l'argent, et de se demander si, oui ou non, ils remplissent leurs fonctions efficacement.

Il est juste de dire, je crois, que si des doutes persistent chez les membres du comité, c'est qu'ils se demandent si les banques manifestent assez d'imagination et d'initiative dans

l'exercice de leurs fonctions, si elles font des distinctions injustes et montrent un certain favoritisme à l'endroit de certains clients. Il n'y avait pas moyen de le déterminer; la chose est impossible. Un témoin qui s'est présenté à nous pour plaider en faveur d'une banque étrangère a laissé entendre que cette banque étrangère devrait s'installer ici puisque notre régime bancaire a réellement besoin de la compétence d'avant-garde des banques américaines. Je me suis un peu amusé avec ce témoin. Deux fois, je l'ai presque amené à dire que notre milieu bancaire était incompétent et n'était pas en mesure d'appuyer l'importance croissante qu'assume le Canada dans le monde. Bien entendu, il a retraité en hâte lorsque je lui ai signalé ce qu'il allait admettre, mais pas avant d'avoir causé un certain émoi dans l'auditoire, qui se composait alors en grande partie de banquiers.

Le comité s'est demandé: s'agit-il d'une institution efficace au sein de notre société; est-elle suffisamment entreprenante, suffisamment hardie dans son action, et procède-t-elle d'une manière non discriminatoire? Le comité s'est également soucié de la question des frais et il a longuement réfléchi à l'abolition du plafond de 6 p. 100. J'avoue m'être moi-même arrêté longuement au sujet, et qu'il m'a fallu modifier bon nombre de mes vues par suite d'une réfleion plus poussée de lectures plus abondantes et de l'examen de nouveaux témoignages.

• (5.10 p.m.)

J'en suis venu à la conclusion qu'on ne pouvait pas invoquer tellement d'arguments en faveur du maintien de la limite de 6 p. 100, du fait que cette limite peut être outrepassée très aisément, et que, d'après, de nombreux éléments de preuve, si l'on n'en fait pas fi, elle suscite l'essor de quasi-banques et de diverses institutions financières qui ont fait courrir, depuis un certain temps, des frissons d'effroi le long de l'épine dorsale des Canadiens.

Le gouvernement, le ministre et, je pense, la plupart des membres du comité, sauf moi-même et mon collègue, ont estimé qu'on pouvait s'en remettre à la concurrence pour empêcher les banques d'exiger des frais excessifs, une fois le plafond supprimé. La concurrence est chose excellente, mais je doute qu'on puisse en arriver à une rivalité efficace par la constitution en sociétés d'un plus grand nombre de banques; en effet, j'incline fortement à croire qu'une fois lancée en affaires une banque privée devient vite membre du cercle et fait partie du monde bancaire, et que l'élément concurrentiel s'en trouve fortement réduit. Voilà pourquoi, au comité, j'ai fait au ministre une proposition qui, selon moi, résoudrait deux problèmes qui se posent à lui.

J'ai proposé au ministre que le gouvernement du Canada, afin de régler la question très débattue de la *Mercantile Bank* et de son effet sur nos relations avec les États-Unis, devrait songer à racheter les intérêts de la *First National City Bank* de New York dans cette banque. Cela réglerait le problème, et fournirait un contrepoids pour contrôler les opérations des banques privées et des banques à charte lorsque le plafond de 6 p. 100 ne leur sera plus imposé.

En exposant mon idée au ministre j'ai souligné—et je crois qu'il m'a cru sur parole —que je ne parlais pas en sectaire, mais que mon point de vue éminemment pratique permettrait de résoudre deux problèmes. Le ministre, je crois, a accepté mon idée comme étant sérieuse, et je n'ai aucune plainte à ce sujet. Toutefois, en la rejetant, il n'était pas motivé par des considérations d'ordre pratique, mais simplement, comme je le lui ai dit alors par la doctrine du laissez-faire, car le gouvernement actuel n'accepte pas l'idée d'une banque appartenant au public. Les aspects pratiques de la question n'entraient pas en jeu.

Je soutiens qu'il s'agit d'une décision fondée sur des convictions religieuses plutôt que sur des considérations logiques et pratiques. Ce genre de décision suscite de grandes difficultés. Il faut agir avec extrêmement de prudence. Il me semble toutefois que c'est ce qui arriva. Mes impressions à ce sujet ont été confirmées lorsque j'ai pris connaissance dans le bill dont nous sommes maintenant saisis d'un article que j'espère faire modifier avant que nous en ayons terminé avec ce projet de loi. Cela m'incite à penser que le ministre a décidé que non seulement le gouvernement n'approuvait pas une banque d'État, mais qu'il tenait à bien s'assurer qu'aucun de ses successeurs iraient à la poursuite de faux dieux. Il a donc inséré dans le projet de loi un article interdisant au gouvernement du Canada de faire des placements dans une banque. Comme je l'ai dit, j'espère faire renverser cette décision par le comité avant que nous en ayons fini avec le bill.

L'idée que j'ai lancée n'est pas particulièrement révolutionnaire. Je ne crois pas que la plupart d'entre nous considéreraient nos cousins du Commonwealth en Australie et en Nouvelle-Zélande comme des gens de tempérament très violent et révolutionnaire, et je suis bien certain que le président de Gaulle, se fâcherait si l'on insinuait qu'il préside un État communiste du fait que les quatre principales banques de France sont la propriété de l'État.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, puis-je poser une question au député? Je me demande s'il se joint à son collègue de Kootenay-Ouest pour appuyer le point de vue du parti du Crédit social sur l'expansion de la masse monétaire grâce à l'établissement d'une banque d'État?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Non, monsieur le président, je n'en fais rien, parce que je ne souffre pas de cette forme de dogmatisme qui diffère à peine de celle dont est atteint le ministre. Toutes les deux sont également irraisonnées, inspirées par une foi religieuse et sans fondement logique. Je cherche à fonder mon raisonnement sur des considérations logiques et, à ce props, je voudrais traiter du régime bancaire de l'Australie. La chose devrait nous intéresser, car la *Commonwealth Bank* d'Australie a été fondée par un Canadien, un homme assez étrange appelé King O'Malley, émigré des Cantons de l'Est au début du siècle, qui réussit à persuader ses collègues du parti travailliste d'Australie de fonder la *Commonwealth Bank*. Elle fut d'abord établie comme banque canadienne. Plus tard, la centralisation des opérations bancaires ayant fait son chemin, elle fut constituée en banque centrale.

Par la suite, on a institué une nouvelle banque centrale, et la *Commonwealth Bank* est devenue un organisme tripartite. A mon avis, il est intéressant de noter que l'Australie possède, comme nous, huit banques. Sept d'entre elles sont privées et la huitième est la *Commonwealth Bank* de l'État. Il est assez curieux de constater que la première a été fondée en 1817, l'année même de la fondation de notre première banque. On nous a ressassé, pendant les séances du comité, ce détail historique qui m'a paru hors de propos.

Comme je disais à l'un de mes collègues: plus je vieilli, moins la vieillesse—celle des hommes ou des institutions—me paraît précieuse ou avantageuse. Mais je dis cela en passant.

La *Commonwealth Bank* comprend trois éléments: la *Commonwealth Trading Bank*, qui joue, en Australie, le même rôle que nos banques commerciales; la *Commonwealth Savings Bank;* la *Commonwealth Development Bank.*

J'aimerais citer un extrait d'un récent ouvrage de W. F. Crick, publié en 1965 par l'*Oxford Press.* Voici ce que dit l'auteur du rôle joué par les banques d'épargne en Australie:

> L'expansion des services d'épargne prend, depuis dix ans, une importance de plus en plus grande au sein de notre régime bancaire, et cette expansion ne peut être ignorée lorsqu'on étudie soit la concurrence dans le régime financier soit la politique monétaire. En Australie, les services d'épargne se sont développés en marge des banques commerciales et, exception faite de deux petites banques d'épargne en fiducie situées en Tasmanie, l'épargne est restée jusqu'à ces derniers temps entre les mains de trois organismes de l'État. La *Commonwealth Savings Bank*, une des trois banques essentielles formant la *Commonwealth Banking Corporation*, en est le principal. A l'origine, cette banque était le service d'épargne de la *Commonwealth Bank of Australia.*

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Cette banque d'épargne a joué un rôle très important, en fournissant des fonds à un secteur de l'économie dont nous parlons continuellement à la Chambre—on en a parlé encore aujourd'hui même—,à savoir le logement.

La *Commonwealth Savings Bank* d'Australie assure une partie considérable des fonds consacrés à la construction domiciliaire en Australie. M. Crick ajoute ce qui suit et cela réjouira sûrement le cœur de tous mes bons collègues de la Chambre des communes qui sont en faveur de la libre entreprise:

> Le nouvel élément vivifiant du système d'épargnes bancaires est apparu en janvier 1956, lorsque deux des grandes banques commerciales ont entrepris d'exploiter des banques d'épargnes à titre de filiales à part entière. Depuis lors, soit depuis qu'on a accordé des permis à ces banques en vertu de la loi sur les banques, toutes les grandes banques commerciales se sont tournées vers ce domaine et la *Rural and Industries Bank of Western Australia*, banque d'État, a inauguré un service de banque d'épargnes. Cette initiative de la part d'institutions bancaires commerciales peut paraître étonnante, vu qu'elles avaient jusque là négligé d'assurer des services de petites épargnes du genre de ceux qui existaient dans d'autres pays. Ce mouvement a finalement été provoqué, plus que par tout autre chose, par la concurrence auquelle ces banques étaient en butte de la part de la *Commonwealth Trading Bank*, en progrès constant. Bien que ce ne soit pas là l'unique raison de l'expansion de cette banque, cette dernière a incontestablement retiré des avantages, quant aux frais d'exploitation et à la concurrence dans l'ensemble des opérations bancaires, du partage des succursales et du personnel avec la *Commonwealth Savings Bank* et de l'exploitation simultanée de services commerciaux et de services d'épargnes.

Je pourrais dire que, même aujourd'hui, plus de la moitié des économies personnelles des Australiens se trouvent placées dans les banqus d'épargne de la *Commonwealth,* et qu'elles constituent un très vaste réservoir de fonds qui peuvent servir, par exemple, à l'entreprise domiciliaire.

• (5.20 p.m.)

Or, même lorsqu'elle eut pénétré dans le domaine des banques privées, la *Commonwealth Savings Bank,* je le répète, a continué de jouer un rôle décisif. Dans un autre livre intitulé *The Australian Capital Market,* publié en 1964, M. R. H. Wallace, chargé de

cours en premier à l'Université d'Adélaïde, (économie politique) dit ceci:

Jusqu'en 1956, la *Commonwealth Savings Bank* a joué un rôle si dominant dans l'industrie qu'en modifiant sa politique elle pouvait faire échec à tous les changements projetés par les autres banques et qui lui déplaisaient. La banque centrale s'en est servie comme instrument de sa politique d'ensemble. Elle a continué ses opérations globales sur le marché libre, en partie par l'entremise de la *Commonwealth Savings Bank*, mais grâce à ses propres pouvoirs et à son expérience largement accrus elle n'a pas eu besoin de compter uniquement sur l'institution précitée pour régler le degré de liquidité des banques d'affaires.

Plus loin, l'auteur écrit:

La réduction de la part des affaires de la *Commonwealth Savings Bank* constitue un changement des plus importants. Avant 1956, les opérations d'épargnes bancaires dans trois des six États se faisaient par l'intermédiaire de la *Commonwealth Savings Bank*. Elle était d'une si grande envergure que des changements dans sa politique de placements, accessoires à ses activités propres, suffisaient à influer considérablement sur tout le groupe. Aujourd'hui, l'ampleur absolue des changements possibles dans les placements des autres banques est tellement plus considérable, et l'importance relative de la participation de la *Commonwealth Savings Bank* est tellement réduite, que ces activités compensatoires ne seront plus accessoires aux opérations de cette dernière. En outre, la *Commonealth Savings Bank* fonctionne maintenant sur une base très compétitive...

L'expansion des prêts domiciliaires de la *Commonwealth Savings Bank* depuis lors indique que sa politique est encore déterminée dans une large mesure par le Trésor et la banque de réserve, et que la directive donnée au conseil d'administration dans la loi de 1959 sur les banques du Commonwealth, lui enjoignant d'orienter la politique de la banque «dans le plus grand intérêt du peuple autralien» n'est pas une vaine phrase. Tant que la banque de réserve l'aidera par l'achat d'obligations, la *Commonwealth Savings Bank* pourra accroître ses prêts domiciliaires et ses prêts aux autorités publiques à mesure que les besoins surgiront.

Monsieur le président, c'était un complexe bancaire de grande envergure comme celui-là auquel je pensais lorsque j'ai proposé au ministre de prendre l'initiative en nationalisant la *Mercantile Bank*, mettant ainsi fin à une situation internationale qui pourrait être extrêmement délicate. La nécessité d'un complexe aussi vaste, et appartenant au public, au sein du système bancaire, deviendra de plus en plus évidente à mesure que les années passeront. Comme l'honorable député de Perth l'a fait remarquer tantôt, une des plus grandes préoccupations du comité a été le problème des institutions parabancaires et de leur régie.

Diverses recommandations ont été formulées. On a proposé que la définition du mot banque les assujettisse automatiquement à la loi sur les banques. Pour ma part, j'ai été disposé à accepter cette idée jusqu'à ce que j'en examine toute la portée et que je constate qu'elle était en quelque sorte peu pratique et pouvait même être très dangereuse. D'autres propositions ont été faites, bien entendu. Le gouvernement a pris une mesure anodine—je dirais même assez faible—lorsqu'il a présenté le projet de loi concernant l'assurance-dépôts, avec cette particularité regrettable qu'il incombe aux gouvernements provinciaux de décider si les institutions provinciales seront assujetties à la régie fédérale.

Néanmoins, en écoutant les témoignages déposés par les représentants des banques et par suite de conversations privées avec les banquiers qui ont assisté aux audiences, j'ai conclu qu'il fallait adopter une voie toute différente pour assujettir les institutions parabancaires à la surveillance fédérale, voie qui nous permettra de contourner l'impasse constitutionnelle dont nous sommes menacés en nous tenant à la définition d'une banque, une voie qui évitera les nombreux pièges auxquels nous nous exposons dans toutes les méthodes proposées pour les surveiller. J'ai conclu que nous sommes à la veille de voir le régime bancaire prendre une expansion considérable. Quand je dis «expansion considérable», je songe aux indices révélant que les banques vont entrer dans de nombreux domaines réservés jusqu'ici aux institutions parabancaires et aux divers établissements financiers qui nous causent tant de souci.

J'ai pour ma part déclaré au principal témoin de l'Association canadienne des banquiers, M. Paton, que nous pouvons me semble-t-il nous attendre que les banques à charte soient exploitées comme un magasin à rayons où le client peut à son choix contracter un prêt personnel, commercial ou hypothécaire. L'expansion des institutions comme *RayNat* et *Kinross* rend visible cette évolution. Je n'oserais pas m'en prendre à cette tendance, tout en ne croyant pas aux instincts philanthropiques des banques à charte; néanmoins, je serais moins inquiet si le système financier du Canada était contrôlé par de telles institutions plutôt que par les sociétés *Atlantic* et autres dont la presse parle depuis quelques jours.

Bien que cette transformation comporte des éléments souhaitables, elle présente aussi, comme je l'ai dit, des aspects défavorables puisqu'elle suppose une concentration accrue de pouvoirs qu'on ne pourrait éviter qu'en mettant sur pied, au sein de l'entreprise bancaire, un secteur de propriété publique. Je répète, au risque de nous en rebattre les oreilles, que les exemples à l'appui pullulent dans le monde. A mon avis, nous n'avons pas grand choix. Cela arrivera, qu'on le veuille ou non. D'après ce que disent les banquiers dans le privé, je suis certain que c'est là leur inten-

tion. En vérité, certains des théoriciens professionnels qui ont témoigné devant le comité ont fait allusion en quelque sorte à l'établissement de ce secteur public. Un témoin a proposé une période de transition pendant laquelle deux sortes de permis bancaires, si je puis m'exprimer ainsi, seraient émis et remplacés après dix ans par un seul permis délivré en conformité d'une loi fédérale qui rassemblerait théoriquement toutes ces institutions sous la coupe fédérale. Dès lors, elles effectueraient toutes les mêmes opérations.

Toutefois, monsieur le président si, comme je le crains, le ministre et ses collègues sont égarés dans ces vastitudes doctrinaires et si, dans leur croyance sacro-sainte et intangible, l'entreprise privée est le bien et l'entreprise publique le mal, alors j'estime que même si ce serait très insuffisant, nous devons insister sur le maintien de la limite de 7¼ p. 100 qui découlerait de la proposition initiale du ministre. Cela constituerait une digue temporaire.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je ne puis m'empêcher de demander à l'honorable représentant s'il n'est pas d'avis, compte tenu de ce que le gouvernement actuel a accompli dans le domaine de l'entreprise publique, que nous sommes d'effroyables pécheurs.

M. Lewis: Vous l'êtes, mais ce n'est pas la raison.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ainsi que mon collègue l'a soutenu, le gouvernement n'a commis de péchés que lorsqu'il a été induit en tentation. En tout cas, monsieur le ministre, je ne m'érige pas en juge infaillible du bien et du mal. J'en laisse le soin à ceux qui ont des convictions religieuses.

Je le répète, la limite de 7¼ p. 100 assurerait une digue temporaire, où, pourtant, surgiraient vite bien des trous. D'ailleurs, je doute que le ministre dispose d'un assez grand nombre de petits Hollandais pour boucher tous ces trous, comme l'enfant de la légende l'aurait fait. A ceux qui, avec raison, je crois, craignent que le plafond aboli, les banques s'en donnent à cœur joie, je recommande donc très vivement l'adoption de la mesure que je préconise; établissons un contrepoids au sein de nos institutions financières, sous la forme d'un organisme d'État.

Monsieur le président, cela m'amène à un autre point qu'il m'a fallu, pour ainsi dire, laisser en blanc, car je me rends compte qu'il me faudrait en parler sans préparation. Il s'agit du sujet, très discuté, de la *Mercantile Bank*. J'avais espéré que le ministre en parlerait dans son discours, ne serait-ce que pour dissiper certains bruits au sujet de difficultés et de dissensions profondes au sein du cabinet, où se produiraient de grands remous, rappelant ceux du Tibre. Personne ne sait au juste à quoi s'en tenir.

[M. Cameron ,Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

• (5.30 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Méfiez-vous des rumeurs.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je dois parfois croire un ministre du cabinet; lorsqu'il me dit qu'il s'oppose à l'initiative du comité, je dois m'interroger et me demander quelle influence exerce vraiment ce ministre. J'ignore la réponse et je m'interroge.

Je sais que le ministre s'opposait vigoureusement à l'amendement qui avait été présenté par le député de Verdun et que j'avais appuyé avec plaisir, en songeant aux conséquences de mon acte, car je m'intéresse aux manœuvres politiques et non seulement au régime monétaire. J'aimerais bien savoir quelle est l'attitude du gouvernement et des membres du parti libéral qui se sont opposés à ce délai de cinq ans afin de permettre à la *Mercantile Bank* de prendre les mesures qui la mettraient en état de répondre aux exigences du gouvernement et du Parlement canadiens. Il est important, d'après moi, que nous sachions quelle est leur attitude.

A mon sens, monsieur le président, deux possibilités s'offraient à nous. La première était une solution très pratique et raisonnable que j'ai proposée au ministre et qu'il a rejetée net, pour de simples raisons de doctrine, comme je l'ai déjà dit. L'autre possibilité était de modifier le projet de loi présenté par le gouvernement au début, afin de changer en partie ou totalement la situation impossible dans laquelle nous avions placé cette institution et de permettre à cette dernière de prendre des mesures pour se débarrasser de 75 p. 100 de ses actions, comme cela s'impose.

J'ai été scandalisé, monsieur le président, de voir qu'au début et jusqu'à tout récemment certains députés ministériels semblaient satisfaits de laisser cette banque entacher nos rapports avec les États-Unis—ce qui dénotait de leur part une attitude irréfléchie—sans prendre de mesures pour régler le problème. Voilà un sujet très grave de préoccupation pour les Canadiens: que certains ministériels soient prêts à laisser sans solution ce problème qui est une source continuelle de friction avec nos voisins, les États-Unis, et une invitation à appliquer des pressions de plus en plus dangereuses.

J'aimerais savoir si le ministre des Finances est parvenu à convaincre tous ses collègues que, puisque lui et vraisemblablement eux aussi doivent écarter le bon sens pour des raisons de doctrine, ils sont prêts maintenant à permettre à la *First National City Bank* de New York d'écouler 75 p. 100 de ses actions.

J'ai dit à M. Rockefeller que c'était folie de sa part d'avoir cité son cas particulier au comité. Je lui ai dit qu'il aurait été mieux avisé de réfuter par un raisonnement l'argument selon lequel une banque étrangère représente un danger pour l'économie canadienne. Je lui ai dit alors qu'il m'avait été assez difficile d'opposer à ses arguments une thèse économique logique.

Cependant, il n'est pas toujours nécessaire de ressortir à la logique pure en matière d'économie. Par la suite, j'ai reçu des renseignements sur les opérations des associés de ce monsieur dans d'autres pays et j'en ai conclu que, quels que soient nos principes en la matière, ce particulier n'était pas désirable dans notre économie. Peut-être était-il trop le fils de son père. En effet, je m'attendais à tout instant à le voir sortir son argent en plein comité et nous tendre des espèces sonnantes et trébuchantes.

M. le président suppléant (M. Asselin): A l'ordre. Je suis navré, mais le temps de parole du député est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. le président suppléant (M. Asselin): Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le député continue?

Des voix: D'accord.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai terminé, monsieur le président. J'ai défini ma position au ministre et je me suis efforcé de lui expliquer les faiblesses de sa propre position. Je lui demande maintenant instamment de prendre en considération ce que j'ai dit quant à la possibilité de voir un complexe bancaire aux mains des pouvoirs publics à la fin de la période de cinq ans. Mais j'ai bien peur que M. Rockefeller ne joue à la roulette russe et ne nous dise à la fin de cette période: «Mille regrets, je n'ai pas été en mesure de vendre mes actions et vous ne voudriez pas me demander en ce moment de me désavouer.» Il se pourrait bien que le ministre n'ait à ce moment d'autre parti à prendre que celui de faire onéreusement ce qu'il devrait pouvoir faire maintenant à assez bon compte.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, il m'est agréable d'avoir de nouveau l'occasion de traiter de notre système économique bancaire actuel.

J'ai assisté, du mieux que j'ai pu, à presque toutes les séances du comité, et j'ai été aussi assidu que possible. Je sais que le comité a fait beaucoup de travail, qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour essayer d'améliorer la situation économique bancaire que nous connaissons actuellement. Cependant, après toutes ces séances et d'après tout le travail que nous avons accompli, je considère que nous donnerons encore beaucoup plus d'avantages aux institutions bancaires ou financières qu'elles n'en avaient autrefois.

Ces institutions bénéficiaient déjà de grands avantages et de grands privilèges, et on les augmente. Je ne suis pas contre le fait que des citoyens aient de grands privilèges, mais je déplore le fait qu'il y en a qui n'ont pas de privilège du tout ou à qui on enlève leurs privilèges pour les donner à ceux qui en ont déjà beaucoup.

Nous devons réaliser que nos citoyens ont le droit de vivre, que certains ont le droit de soutirer des dividendes, de faire des réserves cachées, des réserves internes ou des réserves indiscrètes, qu'on les appelle comme on voudra. Il y a d'autres institutions qui auraient également droit à différentes sortes de réserves, si l'on veut être juste dans la société, si l'on veut donner justice à tout l'organisme économique.

On donne presque tous les avantages aux grandes institutions financières du pays au détriment de plusieurs autres institutions qui ont aussi le droit de profiter des mêmes avantages. On se bat, on ne veut pas leur en donner davantage, mais on veut augmenter les privilèges dont bénéficient déjà les plus grandes institutions.

• (5.40 p.m.)

Chaque fois, monsieur le président, qu'on augmente le salaire du travail, chaque fois qu'on augmente le revenu du capital, chaque fois qu'on hausse le coût de la vie, en général, on recule la position économique des personnes sans revenu et, par conséquent, celle aussi des citoyens qui en sont responsables. Monsieur le président, pour juger jusqu'à quel point cette mise en garde est très importante, il faut savoir qu'aujourd'hui, en 1966, la population canadienne est de 20,400,000 âmes, qu'au delà de 7,400,000 citoyens gagnent leur revenu par leur travail et par leur capital, et que 12,600,000 Canadiens n'ont pas de revenu ni par leur capital, ni par leur travail et dépendent de particuliers ou de la société en général.

Donc, chaque fois qu'on élève le coût de la vie, par suite de toutes ces hausses de salaires du travail ou des intérêts du capital, chaque fois on recule la situation des 12,600,000 citoyens canadiens dépendants, qui n'ont pas de revenu par leur capital ou par leur travail.

Je pourrais peut-être, à ce stade, citer l'exemple des enfants de moins de 16 ans dont les parents touchent des allocations familiales de $6 et de $8 par mois; ce taux, fixé en 1944, est demeuré stationnaire et n'a plus aucune signification ou aucune proportion avec le coût de la vie de 1966.

Le tableau suivant va faire comprendre le point. Par exemple, la production nationale brute, qui était de 11,400 millions en 1944-1945, est passée à 56 milliards en 1966.

Je voudrais aussi signaler au ministre que les investissements capitalisés, qui étaient de 1,280 millions, en 1944-1945, se sont élevés à 18 milliards en 1966.

Je voudrais indiquer au Parlement que les actifs bancaires sont passés de 6 milliards, en 1944, à 26 milliards 500 millions en 1966.

Par ailleurs, au cours de la même période, le capital-actions de 800 grandes compagnies, qui était de 7 milliards en 1944-1945, se chiffrait à 102 milliards en 1966. La circulation des chèques est passée de 60 milliards, en 1944-1945, à 520 milliards en 1966.

L'indemnité des députés était de $4,000 en 1944-1945; en 1966, elle était de $18,000.

En 1944-1945, la pension des citoyens âgés s'élevait à $20 par mois; aujourd'hui, elle est de $105.

Quant aux allocations familiales,—je veux en dire un petit mot en passant—elles sont passées de zéro à $10 par mois.

Si tous les articles de l'économie ont été multipliés par quatre, par huit et plus, les allocations familiales des enfants de moins de 10 ans et de moins de 16 ans sont demeurées stationnaires à $6 et $8 par mois, au taux de 1944, alors que la population vit et règne en 1966.

Monsieur le président, cette mise au point constitue une mise en garde. Pourquoi continuer à favoriser les hausses des salaires des travailleurs ou les hausses des intérêts et dividendes des capitalistes et des banquiers, si nous persistons à jouer toujours sur le dos des petits citoyens de notre valeureuse population, sur le dos des pères et mères de famille qui consentent encore, malgré une situation économique intenable, à préparer la prochaine génération d'adultes et de producteurs qui assureront la survie et la prospérité du Canada de demain.

A l'heure actuelle, monsieur le président, le gouvernement est placé, de façon très aiguë et frappante, devant deux cas de base où son autorité est appelée à faire un choix décisif, choix qu'il aurait dû faire depuis longtemps mais qu'il ne peut plus retarder pour aucune raison ou prétexte valable.

[M. Latulippe.]

Le gouvernement du Canada est la plus haute autorité du pays sur les institutions, les corps publics, les «pressure groups», les corps intermédiaires, les huit banques à charte, les 800 plus grandes compagnies qui jouent à la Bourse ou qui font des millions de profits nets par année.

Une Banque du Canada, huit banques à charte, 800 grandes compagnies qui ont à leur tête un ou des directeurs des huit banques à charte. Voilà en quoi consiste la haute finance, la haute direction économique du Canada. Et c'est le champ d'action des grands administrateurs du Canada.

Voilà les institutions que le gouvernement protège. Le vote de tout à l'heure a été en faveur de ces grosses institutions, c'est-à-dire contre le peuple. Celui-ci devra se contenter encore des miettes qui tombent de la table de ces grandes institutions, mais le peuple a certainement droit à sa part. Hélas! ceux qui représentent ici le Canada représentent beaucoup plus la haute finance que le peuple du Canada.

Ces gens sont responsables ou bien ils ne le sont pas; ils gouvernent et planifient toute l'activité économique du Canada, ou bien ils ne s'en préoccupent pas. Une chose est certaine cependant, c'est que ces gens sont placés sous la direction de l'honorable ministre des Finances et Receveur général du Canada (M. Sharp), sous la direction du gouverneur général en conseil, c'est-à-dire le Gouverneur général et tous les 26 ministres. Voilà l'autorité suprême du Canada, voilà où il faut frapper pour exiger des réformes administratives, réclamer des rajustements nécessaires. L'autorité suprême ne peut pas être anonyme et irresponsable pendant des décennies.

Or, ce gouvernement, cette autorité suprême, ce gouverneur général en conseil doit bientôt permettre deux hausses appréciables dans le revenu du travail et du capital. Il s'agit, monsieur le président, du «déplafonnage» du taux d'intérêt de 6 p. 100 sur les prêts consentis par les huit banques à charte.

Même si le gouverneur en conseil, avec ses 26 ministres, tient à se cacher derrière des comités mixtes, des commissions royales d'enquêtes, ou des conseils économiques pour maintenir des coutumes établies, soi-disant démocratiques, il n'en reste pas moins que l'autorité suprême du Canada doit faire son choix immédiat entre continuer d'administrer un pays selon la vieille méthode désuète ou pénétrer courageusement dans un nouvel ordre que le peuple attend et réclame de toutes ses forces avec patience, persévérance et confiance.

Avant de hausser l'intérêt et les salaires, il est urgent de rajuster le pouvoir d'achat afin qu'il puisse assurer le minimum vital de chacun des citoyens dépendants qui n'a pas un revenu ni par son travail ni par son capital.

Avant de permettre toute hausse de revenu du capital, tout relèvement du salaire, notre gouvernement se doit de rajuster les allocations familiales d'abord et toutes les autres allocations personnelles que touchent les citoyens canadiens. Ceux qui n'ont pas de revenu, ni par leur capital ni par leur travail, ont aussi droit à la vie et à une certaine sécurité.

Au moment de la création de la Banque du Canada, en 1934, les banques à charte ont perdu le privilège d'imprimer leurs propres billets de banque. Au fait, elles ont dû les retirer de la circulation à raison de 10 p. 100 par année. Les billets sont maintenant imprimés par la Banque du Canada. Voilà une responsabilité que celle-ci a prise et nous sommes fiers, aussi, que nos gouvernants aient pris leurs responsabilités et aient créé une telle banque. Cette institution était censée rendre de plus grands services à la population, mais elle n'accomplit que la moitié de son œuvre. Les banques conservaient leur privilège de créer de la monnaie de crédit, à l'occasion des prêts ou des achats d'obligations en se soumettant toutefois à certaine restriction légalisée, comme celles de conserver des réserves d'au moins 5 p. 100 de leurs dépôts envers le public et de respecter le taux d'intérêt plafonné à 7 p. 100, à cette époque-là.

• (5.50 p.m.)

Lors de la revue de la loi sur les banques et la finance en 1944, le plafond de l'intérêt fut réduit à 6 p. 100 et, de plus, les banques ne devaient pas payer un dividende de plus de 8 p. 100 sur leurs actions. On a continué à leur permettre de faire des réserves intérieures, non déclarées, secrètes et non taxées, lors de leur rapport annuel à leurs actionnaires, au public et au gouvernement.

Lors de la revue de la loi sur les banques et la finance, en 1954, on a encore maintenu le plafond de l'intérêt à 6 p. 100, mais on a enlevé le plafond de 8 p. 100 sur les actions des banques. Aujourd'hui, les banques paient des dividendes variant entre 20 et 30 p. 100. La Banque Royale paie un dividende trimestriel de 75c., ce qui fait un dividende de $3 par année pour une action de $10. La Banque de Montréal, par ailleurs, a payé quatre dividendes trimestriels de 55c., plus un dividende spécial de 17½c. pour un total de $2.37½ par action de $10, ou un rendement de 23.75 p. 100.

Quand le gouvernement applique ainsi des plafonds d'intérêt ou de dividendes aux banques, ce doit être pour des raisons solides, pour des motifs sérieux et non pas par caprice.

Au sujet des réserves bancaires de 5 p. 100, qui ont été montées à 8 p. 100 et que l'on veut rabattre à 7 p. 100, c'est encore la même réflexion qui s'impose. Comme de raison, tout le jeu de ces modifications, qui semblent sans importance pour le public et les profanes de l'économie nationale et de la science monétaire, exerce des influences qui se répercutent en bien ou en mal—plutôt en mal—si l'on envisage en premier lieu de protéger les droits des citoyens avant ceux des riches, avant ceux des savants et des puissants qui gouvernent et qui administrent les grandes institutions du Canada.

Pourquoi, monsieur le président, avoir abaissé le plafond de 8 p. 100 relativement aux dividendes sur les actions des banques? Pourquoi, aujourd'hui, abaisser le plafond du taux de 6 p. 100 comme taux maximum de crédit bancaire? Je demanderais au ministre de me répondre là-dessus quand le temps viendra, quand il pourra le faire.

Par exemple, quand la Banque du Canada a été fondée en 1934, elle a établi son taux d'intérêt à 2 p. 100 pour les bons du trésor et pour ses prêts aux banques à charte. Ce taux de 2 p. 100 est demeuré stable de 1934 jusqu'à 1956, tout en ayant traversé une période de crise, une période de guerre et une période de prospérité d'après-guerre.

Voilà qu'en 1956, le gouvernement termine son exercice financier annuel avec un excédent très élevé, à la suite de légers excédents annuels. C'était pourtant bien de voir le gouvernement fédéral terminer avec des excédents, car on ne voit pas ça souvent, monsieur le président. Alors, on a commencé à parler d'inflation, on a commencé à parler de chômage, on a instauré une série de mesures dans le but de rectifier la politique déficitaire jugée plus conforme au progrès de la nation.

Or, la Banque du Canada a commencé, pour son compte, l'agiotage des taux d'intérêt, pour faire suite à la belle stabilité qu'elle avait obtenue, observée et pratiquée depuis sa fondation, depuis 20 ans.

Le taux de la Banque du Canada était alors passé de 1.5 p. 100 à 6.41 p. 100 dans la même année, et les obligations du gouvernement fédéral, par suite de la fameuse conversion des obligations de guerre de 6,400 millions, ont été renouvelées à des taux de 4 à 5 p. 100 au lieu de 2½ p. 100 et 3 p. 100 qu'elles payaient depuis la guerre.

Alors, monsieur le président, c'est encore le pauvre peuple qui a payé, ce sont encore les pauvres contribuables. Et l'on a permis cela pour en faire bénéficier les institutions financières.

Voilà où nous ont conduit le «dé-plafonnage» et la négligence de la Banque du Canada de s'occuper de ses affaires. Le fait qu'elle a commencé à jouer avec les taux d'intérêt de toutes sortes a permis à la haute institution financière de prendre le contrôle d'un grand nombre d'obligations du gouvernement, de les racheter et de les revendre à un prix supérieur.

Aujourd'hui, les gouvernements, les provinces et les municipalités, les grandes compagnies, les commissions scolaires, les corporations religieuses et paroissiales émettent des obligations à un taux d'intérêt qui s'élève à 7 p. 100, même à 8 p. 100. Pourquoi ces taux prohibitifs sur de l'argent, sur des capitaux?

Cette hausse vertigineuse du taux d'intérêt va-t-elle s'arrêter quelque part? Quelqu'un va-t-il s'occuper de la bloquer? Est-ce préférable de laisser ainsi augmenter toujours le revenu du capital quand le peuple manque du nécessaire, d'un revenu convenable, particulièrement les citoyens trop jeunes, trop malades, trop âgées pour gagner leur vie?

Il faut que cesse ce jeu dangereux, même s'il est avantageux pour cette partie de la population qui possède, qui connaît, qui dirige. La richesse, la science et la puissance que possèdent ces messieurs-là, ce n'est pas pour eux seuls mais pour tout le peuple qui leur offre ses bras, ses talents, afin de recevoir en retour, ou en échange, une portion plus convenable des richesses et du revenu du Canada.

C'est cela la vie en société: les uns pour les autres, et non tous pour quelques-uns qui ont la richesse, le talent, la science et la puissance.

Toutes ces hausses d'intérêts, de salaires, ne font qu'augmenter le coût de la vie, même pour les citoyens qui n'ont pas de travail ni de capital. Voilà le côté pénible de la situation économique nationale.

On voit s'élargir constamment l'écart entre les riches et les pauvres, entre ceux qui réalisent un surplus et ceux qui accusent un déficit, entre ceux qui accumulent des capitaux et ceux qui s'enlisent dans les dettes, et cela s'applique même à tous les gouvernements, à tous les paliers de l'activité économique. Dans le cas des dettes, le taux d'intérêt est d'importance primordiale.

Afin de vous faire bien comprendre, permettez-moi de vous brosser le tableau suivant; il est utile pour la compréhension du problème qui nous occupe. Supposons que nous ayons à construire un pont à Montréal ou à Winnipeg, n'importe où dans le pays, au coût de 20 millions, nous pouvons emprunter 20 millions de la finance bancaire à 5 p. 100 d'intérêt, pour quarante ans. Nous pouvons emprunter 20 millions de la Banque du Canada, sans intérêt, et remboursables à raison de 5 p. 100 du montant, pendant vingt ans, car le pont est une commodité publique qui ne réalise pas de profits, qui n'a pas un revenu possible. Il est de plus bâti avec des matériaux canadiens et par des Canadiens. Ce sont tous des Canadiens qui ont participé à la construction de ce pont ou de cet édifice, si vous le voulez.

Les obligations de la Banque du Canada portent un intérêt de 5 p. 100; le remboursement annuel, à 5 p. 100, est de un million; l'intérêt pour vingt ans est de 20 millions. Au bout de dix ans, 10 millions d'intérêt; au bout de vingt ans, avec le système actuel, ça coûte 20 millions en intérêt et, au bout de 40 ans, cela coûte 40 millions.

Monsieur le président, pourrais-je vous faire remarquer qu'il est six heures?

[*Traduction*]

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (6.00 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Demain, nous nous proposons de soumettre à l'examen de la Chambre les articles 74, 75, 134, 136, 137 et 139.

(A 6h. 03, la séance est levée d'office, en conformité au Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 16 mars 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest) présente le 14e rapport du comité permanent des transports et des communications.

[*Français*]

M. H. E. Gray (Essex-Ouest) présente le 23e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Traduction*]

NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES

M. Hubert Badanai (Fort-William) présente le 5e rapport du comité permanent du Nord canadien et des ressources nationales.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le rapport du comité du Nord canadien et des ressources nationales devra être accepté avec dissidence, car les membres de l'opposition officielle s'en dissocient.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le cas, je pense, n'est pas prévu. L'honorable représentant le sait sans doute. Il peut, en posant la question de privilège, indiquer qu'il désapprouve le rapport, mais la question ne peut sûrement pas faire l'objet d'un débat.

M. Badanai: Monsieur l'Orateur, puis-je expliquer...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois dire au député que cela ne peut se faire.

M. Barnett: Je pose la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a décidé qu'il n'y avait pas de question de privilège. Le député ne peut donc prendre la parole à propos d'une question de privilège qui n'existe pas.

M. Barnett: Je pose la question de privilège pour un autre motif que celui du député de Brandon-Souris. Comme je n'ai pas saisi le numéro du rapport que le président du comité des affaires du Nord canadien et des ressources nationales déposait, pourrait-il le répéter. Cela n'est pas sans importance.

M. Badanai: Le rapport n'a rien à voir à...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je demanderais au représentant de bien vouloir indiquer au député de Comox-Alberni (M. Barnett) le numéro du rapport qu'il a déposé.

[*Remarque: Le texte des rapports précités figurent dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Plus tard*]

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, tout à l'heure, j'ai signalé que nous nous opposions au rapport présenté par le comité permanent des Affaires du Nord canadien et des ressources nationales et que nous nous en dissocions. On m'informe que le rapport présenté aujourd'hui est le cinquième et que le sixième est en trait d'être traduit. C'est à ce dernier que nous nous opposons.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION SUPPRIMANT L'IMPÔT REMBOURSABLE DE 5 P. 100

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) demande à présenter le bill no C-280, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

Des voix: Expliquez-vous.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la Chambre apprendra avec plaisir, j'en suis sûr, que le bill a pour objet de supprimer un impôt, l'impôt remboursable de 5 p. 100.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

• (2.40 p.m.)

LA LOI SUR LES PÊCHERIES

INTERDICTION DE LA CHASSE AU PHOQUE

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill no C-281 modifiant la loi sur les pêcheries (Interdiction de chasser le phoque).

—Monsieur l'Orateur, bien des gens appuient le principe énoncé dans le bill, bien des gens qui sont animés d'un esprit humanitaire et qui s'inquiètent de ce qui s'est passé au cours de la chasse aux phoques, non seulement cette année mais dans le passé. Le but de la mesure, c'est d'interdire à quiconque de chasser, de tuer, de déranger et de blesser les phoques ou d'en gêner le mouvement à l'intérieur de la région limitée par les eaux territoriales des zones de pêche établies en vertu de la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche.

Cette interdiction prévoit deux exceptions, la première à l'endroit des Indiens et des Esquimaux en vue de leur permettre de chasser le phoque pour leur nourriture et leurs vêtements, et la seconde, à l'intention du gouvernement canadien pour des travaux de recherche.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA PÊCHE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE D'INTERDICTION DE LA CHASSE AU PHOQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme les bills privés sont rarement étudiés tôt à la Chambre—parfois, ils ne sont pas examinés du tout—j'aimerais adresser au ministre des Pêcheries la question suivante.

Maintenant que la saison de la chasse aux phoques est terminée, que les rapports des représentants officiels de la Société protectrice des animaux et d'autres observateurs indiquent nettement qu'on est loin d'avoir mis fin à la cruauté, et qu'un haut fonctionnaire du ministère a été jeté de force hors d'un bateau alors qu'il cherchait à faire respecter les règlements, le ministre voudrait-il informer la Chambre s'il est maintenant disposé à présenter la mesure législative nécessaire pour mettre fin à cette pratique inhumaine?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je voudrais commencer par dire au très honorable représentant que j'ai reçu un rapport des cinq représentants de sociétés de protection des animaux qui ont assisté, cette année, à la chasse au phoque. Leur témoignage est unanime: les indices de cruauté ont été minimes; la chasse s'est faite dans des conditions plus satisfaisantes, dans l'ensemble; les fonctionnaires du ministère des Pêcheries ont grandement amélioré l'application des règlements et ces derniers ont été généralement observés.

Quant à l'incident mentionné par le député, l'ordre intimé à un fonctionnaire du ministère de quitter un bateau, je dirai que ce dernier a suspendu, pour vingt-quatre heures, les licences de presque tous les membres de l'équipage. Dès que le capitaine du navire a donné cet ordre, l'intéressé a communiqué avec l'administration centrale, à Halifax, qui s'est immédiatement entretenue avec le propriétaire du bateau. Ce dernier, à son tour, a téléphoné au capitaine pour lui dire que s'il n'observait pas à la lettre les règlements du ministère des Pêcheries, il serait immédiatement remplacé et que la licence du bateau serait annulée.

[M. Howard.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Je voudrais demander au ministre s'il a vraiment reçu un télégramme de la Société protectrice des animaux du Nouveau-Brunswick où l'on prétend que les autopsies exécutées sur de jeunes phoques par le Dr Elizabeth Simpson «révèlent qu'un grand nombre d'entre eux ont encore été écorchés vivants lors d'abattages non surveillés»? Étant donné que le revenu découlant de cette chasse est si minime, je demanderais également au ministre s'il ne serait pas temps, pour des motifs humanitaires, de mettre fin à cette pratique, peu importe les améliorations apportées cette année ou l'année précédente et que le ministre, soit dit en passant, a signalées dans les mêmes termes l'an dernier?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, j'ai bien reçu un télégramme du Dr Kinlock, vice-président de la Société protectrice des animaux du Nouveau-Brunswick. J'ai immédiatement répondu au Dr Kinlock que la déclaration contenue dans son télégramme ne concordait pas avec la réalité. Deux vétérinaires délégués par la Société ont assisté à l'opération et ils ont signalé dans leurs rapports que la déclaration du Dr Simpson et de son compagnon, M. Brian Davies, n'était ni exacte ni conforme aux faits.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je revenir à ma question principale, qui est la suivante: Étant donné la situation, et puisque l'on peut tuer en tout 50,000 phoques, le ministre ne trouve-t-il pas qu'il est temps de mettre fin à ce genre de chose, que la population en générale trouve cruelle et qui rapporte très peu aux Canadiens?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, je veux de nouveau informer le très honorable représentant que le nombre de 50,000 est le contingent qui s'applique aux chasseurs de phoques à bord des navires ou des avions. En outre, d'autres phoques sont tués par les terriens et les pêcheurs en quête de revenu en cette saison pour faire vivre leur famille. Comme le très honorable représentant se montre intéressé à la question, il conviendrait peut-être qu'il se reporte à ses propres dossiers des années 1960 à 1962 et relise les lettres qu'il a lui même envoyées à la Société protectrice des animaux, alors qu'il dirigeait le gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois qu'on s'engage présentement dans un débat entre le chef de l'opposition et le ministre des Pêcheries. Nous devrions peut-être passer à une autre question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je dirais, après cette assertion gratuite... *(Exclamations)*

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dirais au ministre...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il ne me fait rien d'être obligé de me taire à cause des huées.

M. l'Orateur: Un peu de silence, s'il vous plaît. Le chef de l'opposition ne cherche plus à obtenir des renseignements et le ministre n'en donne plus. Après les deux questions supplémentaires du chef de l'opposition, l'affaire a plutôt pris la tournure d'un débat sur le pour et le contre de la chasse aux phoques. Nous ne devrions pas, à mon sens, nous lancer maintenant dans ce genre de débat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. *(Exclamations)*

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je tiens à ce que le compte rendu rapporte bien que les députés libéraux m'ont fait taire par leurs huées parce que j'ai osé affirmer qu'il fallait prendre des mesures à cet égard.

L'hon. M. Robichaud: Je ne demande au très honorable représentant rien d'autre que de suivre la politique qu'a suivie son propre gouvernement. *(Exclamations)*

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Oublions donc les phoques pour l'instant.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ACCROISSEMENT DU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, maintenant que vous avez apaisé les phoques, pourrais-je attirer l'attention de la Chambre sur une autre question? Je signale au ministre de la Main-d'œuvre que, d'après les chiffres d'un communiqué émis conjointement par le ministère de la Main-d'œuvre et le Bureau fédéral de la statistique, il y avait au Canada, à la mi-février, 396,000 chômeurs, ce qui représente une augmentation de 40,000 chômeurs par rapport au mois de février 1966 et une proportion de 5.4 p. 100 du chiffre de la main-d'œuvre canadienne.

Le ministre consentirait-il à faire, dans les prochains jours, à l'appel des motions, une déclaration dans laquelle il analyserait ces chiffres, afin d'établir dans quelle mesure cet énorme accroissement du chômage est attribuable au chômage structurel lié aux changements d'ordre technologique et dans quelle mesure il est attribuable au ralentissement de l'activité économique du pays.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas d'inconvénient à examiner ces statistiques. Je verrai ensuite s'il convient que je fasse une déclaration.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre si, lorsqu'il fera sa déclaration, il nous énumérera les mesures que son ministère envisage de prendre pour résorber au chômage qui devient un problème de plus en plus grave.

L'hon. M. Marchand: Il faut que j'examine à fond les statistiques avant de m'engager.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y a près d'un demi-million de chômeurs.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que cette augmentation du chômage est plus particulièrement remarquable dans le Québec, où les chiffres sont à peu près les mêmes que durant les pénibles années de 1960, 1961 et 1962, l'honorable ministre pourrait-il nous dire s'il a l'intention de prendre des mesures particulières pour enrayer cette crise de chômage dans le Québec?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, il y a déjà un certain nombre de mesures qui sont prises dont, en particulier, les travaux d'hiver qui sont exécutés en collaboration avec les municipalités, et dont le Québec est la province qui en bénéficie le plus. Cette mesure est déjà prise; elle n'est pas parfaite, mais il n'y a aucun doute qu'en collaboration avec le gouvernement provincial, nous sommes prêts à combattre le chômage saisonnier.

[*Traduction*]

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une nouvelle question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Quand il fera sa déclaration, nous dira-t-il aussi dans quelle mesure le chômage croissant résulte des mises à pied dans le secteur du bâtiment?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà mentionné qu'avant de m'engager à faire une déclaration je devrai examiner les statistiques et les détails. Si j'en fais une, j'essaierai, bien sûr, de la faire aussi complète que possible.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur, le ministre est-il en train d'enquêter, ou le fera-t-il, sur les raisons de l'augmentation de 30 p. 100 du nombre de femmes en chômage, chiffre disproportionné?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis sûr que le ministre tiendra compte de toutes ces suggestions. Nous prévoirons un après-midi pour la décaration demandée. (*Exclamations*)

[*Français*]

LES FINANCES

QUESTION RELATIVE À LA POSSIBILITÉ DE SUPPRIMER LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable ministre des Finances une question qui, par coïncidence, fait suite aux questions qui ont été posées, il y a un instant, à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Je voudrais demander au ministre si, à la suite des demandes pressantes des associations de constructeurs et de propriétaires, il a l'intention d'abolir la taxe sur les matériaux de construction?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question de l'honorable député s'ajoute à celle qui vient d'être posée.

[*Traduction*]

LE QUÉBEC—LA DOUBLE IMPOSITION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES DE DÉPÔTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant ou au ministre des Finances. Un accord est-il intervenu avec la province de Québec ou des entretiens sont-ils prévus avec cette province pour examiner la double imposition de toutes les institutions financières recevant des dépôts?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme la Chambre le sait, et comme le premier ministre nous en a informés il y a quelques semaines, des dispositions sont prises en vue de tenir une réunion où l'on discutera de toutes les institutions financières y compris celles qui acceptent des dépôts. Il est difficile de fixer une date convenant à toutes les provinces. Une décision sera sans doute prise très prochainement en vue d'une réunion en avril.

M. Olson: Une question complémentaire. Comme l'Assemblée législative du Québec est déjà saisie, à mon avis, d'un bill analogue, ces institutions ne seront-elles pas frappées d'une double imposition d'ici à ce que la réunion ait lieu et qu'un accord soit conclu?

L'hon. M. Sharp: Je ne suis pas sûr que l'Assemblée législative du Québec soit saisie d'un tel bill. A l'instar du député, j'ai appris par les journaux et les émissions destinées au public que le premier ministre du Québec a l'intention de présenter un bill à cette fin. Je ne saurais donc dire si, en fait, il y aura double imposition, mais je signale que la Chambre n'a pas frappé d'un impôt les institutions recevant des dépôts.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA SUPPRESSION POSSIBLE DU MOT «REINE» DES RÈGLEMENTS ET DES ORDONNANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale et a trait aux Ordonnances et Règlements royaux concernant les forces canadiennes. Le ministre entend-il y supprimer le mot «reine», si ce n'est déjà fait, et le remplacer par les «ordonnances concernant les forces canadiennes», ou quelque autre expression semblable, afin de ne plus avoir à employer le titre traditionnel?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur; on n'a pas cette intention, que je sache. Le contraire me surprendrait.

LA CONSTITUTION

DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DE L'INDUSTRIE AU SUJET DE LA NOMINATION DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je voudrais demander au pre-

mier ministre suppléant si on lui a signalé le faux pas constitutionnel du ministre de l'Industrie qui a fait publiquement des remarques au sujet du choix d'un successeur à feu le gouverneur général ainsi que la nouvelle publiée dans la *Gazette* de Montréal:

...le premier ministre songe sérieusement à la posibilité de recommander...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, le très honorable représentant devrait poser la question directement sans citer l'article d'un journal.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voici la question. Lui a-t-on signalé la grave infraction à la constitution commise par un ministre qui a fait des commentaires sur une recommandation que le premier ministre doit faire à la reine quant à la nomination de son représentant au Canada?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai lu l'article que me signale mon honorable ami. Mon collègue a indiqué que la question relève du premier ministre d'après notre tradition constitutionnelle. Mon honorable ami n'ignore pas qu'il incombe au premier ministre de conseiller Sa Majesté la Reine du Canada au sujet de la désignation de son représentant au Canada. Les recommandations du premier ministre à la souveraine sont depuis toujours considérées comme hautement confidentielles, et je n'ai pas à faire de spéculations sur leur nature.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre suppléant a raison de dire que la recommandation doit être strictement confidentielle. Alors, comment peut-on justifier qu'un ministre fasse une déclaration qui semblerait indiquer que cette tradition a fait l'objet d'une grossière parodie?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, les faits ne justifient pas la conclusion qu'en tire le très honorable représentant. Le ministre de l'Industrie a clairement indiqué que l'usage parlementaire confiait cette responsabilité au premier ministre. A mon avis, il n'a violé d'aucune façon ce principe de la pratique parlementaire.

LA NAVIGATION

L'INSPECTION DE SÉCURITÉ DES TOUEURS À COQUE D'ACIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Le ministre des Transports est-il en mesure de répondre à ma question visant les démarches de la Guilde canadienne de la marine marchande au sujet de l'emploi de toueurs à coque d'acier?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Oui, ce n'est que la quatrième fois, sauf erreur, que le député pose la même question. J'ai trouvé mon bout de papier et, selon mes renseignements, le 8 février dernier, le ministère a reçu un exemplaire du rapport préliminaire d'un comité de la Guilde canadienne de la marine marchande chargé d'établir pourquoi des toueurs ont sombré sur la côte de la Colombie-Britannique.

Le rapport recommande qu'on récupère les toueurs à coque d'acier pour s'assurer qu'ils sont munis de trois cloisons étanches disposées de telle manière que le noyage de n'importe quel compartiment ne ferait pas couler le bateau. Le ministère étudie aussi le cas des toueurs qui ont coulé récemment et étudiera la recommandation de la *Guilde canadienne de la marine marchande* dès qu'il aura fini son enquête. J'en communiquerai aussitôt les résultats à l'honorable représentant.

L'HABITATION

L'EXPOSÉ DES NORMES DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail a confirmé avant-hier à la Chambre ce qu'ont dit les journaux: les colloques et les séances d'étude organisés d'un bout à l'autre du pays sont terminés. A cause de cela, et en raison de la pénurie actuelle de logements, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement songe à annoncer de nouvelles mesures en vue des mises en chantier ce printemps?

M. l'Orateur: Sauf erreur, le député a posé exactement la même question il y a deux jours.

M. Grafftey: Pardon, monsieur l'Orateur; j'ai posé cette question hier au premier minis-

tre suppléant en l'absence du ministre directement en cause, et il n'a pu y répondre. En raison de la grave crise du logement, il convient, d'après moi, de poser la question au ministre du Travail lui-même, à son retour à la Chambre aujourd'hui.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): C'est essentiellement la même question posée avant-hier et à laquelle j'ai répondu.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA CRÉATION POSSIBLE D'UN MARCHÉ COMMUN TRANSATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant en sa qualité de ministre des Affaires extérieures. M. Douglas Jay, ministre du Commerce du Royaume-Uni, a annoncé qu'on examinait dans les milieux gouvernementaux et privés la possibilité de former un marché commun transatlantique qui grouperait la Grande-Bretagne, le Canada et les États-Unis. Le ministre nous dirait-il quelle attitude le Canada adoptera au sujet de l'expansion du libre-échange entre la Grande-Bretagne et l'Amérique du Nord?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): On sait généralement que le premier ministre a souligné l'importance que nous attachons, de ce côté-ci de la Chambre, au développement d'une forte communauté atlantique. Quant aux commentaires qu'on pourrait me demander sur les déclarations de M. Jay, on voudra bien attendre que j'en aie pris connaissance.

M. Crouse: Y aura-t-il une réunion groupant les principaux ministres des gouvernements britannique et canadien à Londres, en avril, pour étudier le problème d'un marché commun transatlantique?

L'hon. M. Martin: Je ne saurais préciser d'avance les détails de la déclaration officielle, mais des négociations sont en cours pour établir avec la Grande-Bretagne les mêmes modalités que celles existant entre le Canada et les États-Unis, ainsi qu'entre le Canada et le Japon, à l'égard des réunions ministérielles. Une réunion doit avoir lieu avant la fin d'avril. Les ministres du gouvernement Canadien et des gouvernements britanniques traiteront alors des affaires étrangères, des problèmes du Commonwealth, du commerce et des affaires économiques.

[M. Grafftey.]

[*Plus tard*]

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre suppléant une question liée à celles du député de Queens-Lunenburg. Si, comme nous l'espérons, des ministres des différents pays intéressés se rencontrent pour discuter d'un marché commun atlantique, veillera-t-il en sa qualité actuelle et avec les connaissances spéciales qu'il possède à titre de député d'Essex-Est, à ce qu'il soit interdit de parler d'ententes aussi répréhensibles que l'accord canado-américain sur l'industrie automobile?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne saurais dire si la question s'adresse au ministre en sa qualité de premier ministre suppléant, de secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou de député d'Essex-Est. Cependant, la question semble irrecevable.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE LITIGE ENTRE L'AGENCE UPI ET L'ORGANISME «CANADIAN WIRE SERVICE GUILD»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre suppléant ou au ministre du Travail. Hier, à l'appel de l'ordre du jour, le premier ministre suppléant a signalé qu'en l'absence du ministre du Travail il s'occuperait immédiatement de la situation où la *United Press International* et la *Wire Services Guild* se trouvent menacées d'une grève devant commencer à minuit ce soir. Le ministre pourrait-il nous dire où les choses en sont rendues?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Dans ce différend, monsieur l'Orateur, un conciliateur avait été nommé il y a plusieurs mois et, sur sa proposition, on avait établi une commission de conciliation. Celle-ci, qui bien entendu comprenait un représentant des employés, avait recommandé à l'unanimité que les négociations se poursuivent. Les négociations se sont effectivement poursuivies, puis ont été rompues, et on a demandé hier qu'un médiateur soit nommé. Sur-le-champ, un haut fonctionnaire de mon ministère, il s'agit de notre fonctionnaire supérieur à Montréal, s'est vu assigner cette tâche. Les négociations ont repris avec les parties intéressées et le délai de grève a été prolongé.

LES FINANCES

LA STIMULATION DE LA PRODUCTION PAR L'EXTENSION DU CRÉDIT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Vu la forte augmentation du chômage depuis un an et le besoin évident d'une hausse de la production pour y remédier, le ministre songerait-il à rendre le crédit plus facile aux producteurs, afin qu'ils puissent accroître leur activité et, ainsi, offrir plus d'emplois?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): L'honorable représentant, j'en suis certain, a entendu parler de l'amélioration considérable des marchés de capitaux depuis quelques semaines. Par exemple, le rendement des bons du Trésor a baissé d'un sommet de près de 5.20 p. 100 au niveau actuel d'environ 4.30 p. 100.

L'hon. M. Hees: Le ministre estime-t-il que les mesures prises suffisent à absorber le ralentissement de l'emploi devenu manifeste depuis un an?

M. E. Nasserden (Rosthern): J'aurais une question connexe à poser au ministre des Finances. Le ministre a-t-il reçu des instances des entrepreneurs en construction ou des syndicats ouvriers signalant la grave diminution de l'emploi et de projets de construction dans l'agglomération de Toronto et dans la vallée du Saint-Laurent?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Herridge: Je pose la question de privilège. Apparemment le microphone ne fonctionne pas et nous ne pouvons pas entendre les sages paroles de Votre Honneur.

Une voix: Il a dit: «Asseyez-vous».

[*Français*]

L'AGRICULTURE

A PROPOS DES REVENDICATIONS DES PRODUCTEURS LAITIERS DU QUÉBEC ET DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'un des ministres qui comprend le mieux la classe agricole, c'est-à-dire le ministre de l'Agriculture qui, d'ailleurs, cause une profonde impression, chaque fois qu'il fait une apparition en public.

La question que je veux poser est la suivante: le ministre a-t-il eu, récemment, des pourparlers avec les ministres de l'Agriculture de l'Ontario et du Québec afin d'établir dans quelle mesure il est possible de satisfaire aux revendications des producteurs laitiers canadiens?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): On a eu des discussions, monsieur l'Orateur, mais pas ces jours derniers.

M. Patrick-T. Asselin (Richmond-Wolfe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Peut-il indiquer à la Chambre quand il annoncera la nouvelle politique laitière qui, je crois, prévoit une augmentation?

M. l'Orateur: Une question identique à celle de l'honorable député a déjà été posée.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire à une demande qui est faite depuis déjà quelque temps, relativement à la nouvelle politique laitière du gouvernement.

Étant donné que les dirigeants de l'Union catholique des cultivateurs du Québec doivent rencontrer les députés fédéraux dans leur circonscription respective au cours de la prochaine fin de semaine, ma question est la suivante...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il poser sa question?

M. Grégoire: Étant donné ces circonstances, monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture s'il a l'intention d'annoncer cette nouvelle politique laitière d'ici la fin de semaine?

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore de réponse à la question que j'ai posée l'autre jour, en l'absence du ministre de l'Agriculture. Pouvons-nous compter qu'une nouvelle politique laitière sera annoncée avant la fin du mois?

LA HOUILLE

LES NÉGOCIATIONS AVEC LE JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Sauf erreur, les négociations qui se déroulent depuis quelque temps entre des fonctionnaires japonais et les représentants de l'industrie houillère de l'Ouest du Canada sont sur le point de se terminer, si elles ne sont pas déjà finies. Le

ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut-il faire maintenant une déclaration car je crois qu'il veut en faire une.

M. l'Orateur: A l'ordre. Elle devra être faite au moment réservé aux déclarations ministérielles.

M. Kindt: Puis-je formuler ma question différemment. Les négociations entre les autorités japonaises ou des industriels concernant les exportations de charbon au Japon, sont-elles achevées?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire c'est que les négociations dont j'ai le plus entendu parler, se déroulent dans cette partie de l'univers, au Canada, entre les producteurs de charbon et les compagnies de transport.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'URUGUAY—LES OBSERVATEURS CANADIENS À LA RÉUNION DES PAYS OCCIDENTAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant. Peut-il nous dire si le Canada a accepté l'invitation d'envoyer des observateurs à la prochaine conférence au sommet des chefs de l'hémisphère occidental qui doit avoir lieu à Punta del Este en Uruguay et qui a une importance extrême?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il y avait un observateur canadien à la dernière réunion de cet organisme. Cette conférence dont nous parle en ce moment mon honorable ami réunira les chefs d'État et, à ma connaissance, il n'y a aucune disposition de prise pour convoquer à ces entretiens des représentants gouvernementaux des pays qui ne sont pas membres.

LE VIETNAM DU NORD—L'ARRÊT DES BOMBARDEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? C'est une question très directe à laquelle il pourra sans doute répondre par un oui ou un non. (*Exclamations*)

N'est-il pas grand temps que le Canada dise de façon bien claire que le bombardement du Vietnam du Nord devrait cesser?

[M. Kindt.]

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami n'est pas sans le savoir, le gouvernement canadien s'est dit d'avis que la cessation du bombardement constituait un facteur-clef, tout comme les mesures que prendra la partie adverse pour que les deux parties puissent entreprendre des entretiens préliminaires pouvant aboutir à un règlement négocié.

Mon honorable ami sait sans doute que la question retient actuellement l'attention de plusieurs gouvernements, y compris celui du Canada.

M. Knowles: Une question supplémentaire. Le bombardement ne devrait-il pas cesser dès maintenant?

L'hon. M. Martin: Un cessez-le-feu des deux côtés serait d'une grande utilité, selon moi.

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER QUÉBEC-CENTRAL SUPPRIMERAIT CERTAINS TRAINS ENTRE QUÉBEC ET SHERBROOKE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports et c'est une question très urgente, puisque le chemin de fer Québec-Central s'apprête à agir d'ici le 30 avril.

L'honorable ministre a-t-il reçu des protestations au sujet de l'abandon des trains de voyageurs nos 1, 2 et 4 entre Sherbrooke et Québec et a-t-il l'intention, dans l'intérêt public, de recommander au chemin de fer Québec-Central de reconsidérer sa décision?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Allard: Dix heures, monsieur l'Orateur!

[*Traduction*]

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉCLARATION DU MINISTRE DU TRAVAIL À PROPOS D'UN PASSAGE À L'INLET BURRARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? A-t-il annoncé hier, à Vancouver qu'un troisième passage sera fourni à destination de l'inlet Burrard, et donnerait-il des précisions à la Chambre?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai bien fait cette annonce ou, plutôt, j'ai remis un communiqué

aux journaux hier. Si la Chambre le désire, j'en déposerai volontiers un exemplaire.

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle que le ministre soit autorisé à déposer le document dont il a parlé?

Des voix: D'accord.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je doute que des communiqués puissent être déposés à la Chambre. Si nous innovons cette pratique, il s'accumulera tant de paperasse venant des bureaux des ministres que nous ne saurons qu'en faire.

L'hon. M. Pickersgill: Le communiqué n'est que d'une page.

M. l'Orateur: S'il n'y a pas assentiment, le document ne peut être déposé.

LA NAVIGATION

L'OUVERTURE D'UN CHENAL JUSQU'À L'ÎLE AMHERST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Voudrait-il autoriser le brise-glaces *Simcœ*, qui remonte actuellement le Saint-Laurent vers Kingston, à poursuivre sa route jusqu'au bassin de Millhaven, sur la rive nord, à l'ouest de Kingston, et à ouvrir ensuite un chenal, jusqu'à Stella, dans l'île Amherst, afin que le transbordeur *Amherst Islander* puisse reprendre ses opérations vitales pour les citoyens de l'île pour qui la reprise du service avec la terre ferme est essentielle?

M. l'Orateur: Ce sont là des instances très intéressantes que le ministre aura sûrement notées, mais ce n'est pas le moment de poser une question de ce genre.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, j'avais informé le ministre de mon intention de la poser.

M. l'Orateur: L'honorable représentant ne m'en avait pas informé.

LE PILOTAGE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale au sujet d'une affaire assez pressante. Pourrait-il demander au service de recherche et de sauvetage des forces armées du Canada d'essayer de retrouver le rapport de la Commission royale d'enquête sur le pilotage?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je déférerai la question au ministre approprié, monsieur l'Orateur.

LA POLLUTION

LE TÉLÉGRAMME D'UNE ASSOCIATION DE CALGARY

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question que le très honorable chef de l'opposition a posée mardi dernier au premier ministre suppléant, comme en fait foi la page 13963 du hansard, et concernant un télégramme adressé au premier ministre par M. Cronkite, président de la *Calgary Fish and Game Association*. Ce télégramme faisait état de l'inquiétude causée par le coût de l'érection à Calgary, d'une usine de traitement des matières d'égout et sollicitait une aide financière du gouvernement fédéral.

J'ai répondu hier à ce télégramme en disant entre autres:

> Le gouvernement fédéral aide les municipalités dans la construction d'usines de traitement des matières d'égout en mettant à leur disposition des prêts à faible intérêt, par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ces prêts sont consentis pour un maximum équivalent aux deux tiers des frais et sont remboursables sur une période allant jusqu'à 50 ans. Il est fait remise d'un quart du prêt si les travaux sont terminés à temps.

A mon bureau, on a appelé le maire de Calgary qui nous a informés que, les études techniques et les études sur les coûts venant à peine d'être entreprises et Calgary n'envisageant pas par ailleurs d'entamer les travaux avant un an au moins, il n'a pas été fait de demande d'assistance financière auprès du gouvernement fédéral.

L'AGRICULTURE

LA COMPOSITION DE L'OFFICE CANADIEN DES PROVENDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Forêts et du Développement rural. Lundi il a dit à la Chambre qu'il ferait connaître le 15 mars les noms des membres de l'Office canadien des provendes. Ces nominations sont-elles faites?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, lundi dernier j'ai annoncé qu'il y aurait un retard d'au moins dix jours.

M. MacDonald: Une question complémentaire. Vers quelle date seront nommés les membres du comité consultatif qui est essentiel au fonctionnement de l'Office?

L'hon. M. Sauvé: Les membres de ces deux organismes seront nommés en même temps.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES LIGNES AÉRIENNES DU PACIFIQUE-CANADIEN—LES DROITS D'ATTERRISSAGE À CALGARY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Ballard (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Peut-il nous dire vers quelle date on doit espérer qu'il nous communiquera la décision relative aux mémoires présentés par la ville et la Chambre de commerce de Calgary au sujet des droits d'atterrissage des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien à l'aéroport international de Calgary?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la réponse dépend d'une multitude de facteurs variables et je ne pense pas pouvoir résoudre l'équation assez vite pour répondre à cette question à l'appel de l'ordre du jour.

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

A PROPOS D'UNE CERTAINE DEMANDE DE LA PART DES ÉTATS GÉNÉRAUX DU CANADA FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Je désire poser une question à un autre ministre très compétent, le ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor relative à un sujet qui pourrait être magnifiquement discuté à dix heures. La question que je voudrais poser au ministre est la suivante: Est-ce qu'il a reçu officiellement une demande, de la part des États généraux du Canada français, en vue d'obtenir que toute souscription, cotisation ou don fait à cette organisation, soit déductible de l'impôt sur le revenu?

(*Traduction*)

• (3.20 p.m.)

LA LOI SUR LES BANQUES

REVISION DÉCENNALE ET PROLONGATION DES CHARTES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend la discussion interrompu le mercredi 15 mars sur le bill nº C-222 concernant les banques et les opérations bancaires, présenté par l'honorable M. Sharp.

[L'hon. M. Sauvé.]

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Lorsque la séance a été levée hier, le comité étudiait l'article 2.

Sur l'article 2—*Définitions.*

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, hier soir, j'ai signalé qu'il était six heures, et je crois que . . .

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il est difficile d'entendre ses observations.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, je disais justement que j'étais à expliquer un tableau lorsque j'ai signalé qu'il était six heures. Ce tableau n'est pas très compliqué, mais il n'apparaît pas dans le compte rendu, probablement parce que ma demande n'a pas été entendue. De toute façon, on n'y a pas donné suite, et ce tableau n'apparaît pas dans le compte rendu.

Je demande donc au comité la permission de déposer ce petit tableau, qui fait partie de mes observations et qui, je prétends, est d'une très grande importance pour expliquer et compléter l'exposé que je faisais hier. Ce tableau, que j'ai lu hier soir, je vais vous l'envoyer, monsieur le président.

Je disais donc que les émissions d'obligations, en capital émis par la Banque du Canada, pour un montant de 20 millions de dollars, coûtaient 20 millions en intérêts aux banques à charte pour une période de 20 ans et que le remboursement à 5 p. 100, ou intérêt annuel de 5 p. 100, cela faisait un million de dollars par année à la Banque du Canada et 1 million de dollars d'intérêt à la banque à charte. Après 10 années, capital et intérêts, ceci coûtait 10 millions de dollars à la Banque du Canada et 10 millions en intérêts aux banques à charte, et après 20 années, 20 millions de dollars de capital à la Banque du Canada et 20 millions aux banques à charte.

Premier cas, hôpital tout payé, après 30 ans, intérêt annuel à 5 p. 100: 30 millions de dollars d'intérêts. Après 40 ans, à 5 p. 100 d'intérêt: 40 millions d'intérêts aux banques à charte. L'obligation est payable à 40 ans, ce qui fait 20 millions. Le même hôpital coûte 60 millions de dollars en capital et intérêts.

Je demande la permission de déposer ce tableau afin qu'il figure au hansard.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. On me permettra de signaler que le député de Compton-Frontenac a demandé, durant son discours de cet après-midi, qu'un tableau soit publié au hansard en vue de corriger les chiffres qu'il avait cités hier. Je m'excuse auprès du député de

n'avoir pas saisi sa requête et je demande au comité s'il consent à ce que ledit tableau soit publié au hansard.

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau mentionné ci-dessus:*]

[*Français*]

Différence des deux méthodes

Finances de chiffres dans les deux cas: Pour le peuple ou la finance

	Banque du Canada	Banque à Charte
Émission d'Obligations: Capital émis:	$ 20,000,000	$ 20,000,000
Remboursement 5%; ou Intérêt 5% 1 an	1,000,000 cap.	1,000,000 int.
Après 10 ans: capital ou intérêt:	10,000,000 cap.	10,000,000 int.
Après 20 ans:	20,000,000 cap.	20,000,000 int.
Premier cas: Hôpital tout payé:		
Après 30 ans: intérêt annuel de 5%		30,000,000 int.
Après 40 ans: intérêt annuel de 5%		40,000,000 int.
L'obligation est payable à 40 ans		20,000,000 cap.
Le même hôpital coûte $60 millions, en capital et intérêts:		60,000,000

M. Latulippe: J'étais à dire qu'au bout de 40 ans—pour rendre l'explication plus claire, monsieur le président—l'obligation de 20 millions est due, mais comme le gouvernement ne peut pas l'acquitter, après avoir payé 40 millions de dollars en intérêts, à 5 p. 100 par an, il doit renouveler son obligation de 20 millions selon les nouvelles conditions des créanciers, des capitalistes, banquiers ou autres, et selon les nouvelles conditions du marché des obligations, ce qui veut dire peut-être à 7 p. 100. On ne voit plus où peut s'arrêter l'ambition de ces gens qui ont réalisé des profits, satisfait leurs dieux ou leurs veaux d'or, surtout quand ils savent que c'est le peuple qui paie les intérêts et le capital.

Monsieur le président, pas besoin d'en dire davantage pour bien faire comprendre toute l'importance de l'intérêt sur les capitaux à génération spontanée, dans le mécanisme de notre économie monétaire, politique, canadienne, capitaliste et orthodoxe.

Toutefois, voilà pourquoi, dans les questions qui nous intéressent, dans l'étude du plafonnage des taux de 6 p. 100 comme minimum du prêt bancaire, nous pouvons conclure qu'il est nécessaire de continuer le jeu des intérêts pour conserver le système établi. Au moins, avec les connaissances que nous possédons maintenant, nous devons empêcher que le mal s'aggrave; nous devons prendre des mesures, établir des barrières nouvelles et surtout ne pas élargir celles qui existent déjà, soit le plafonnage du taux d'intérêt à 6 p. 100.

On peut discourir indéfiniment sur ce jeu de l'intérêt et de ses néfastes conséquences sur l'économie nationale et sur le bien-être social de chacun des individus qui composent cette nation.

Étant donné que je m'adresse à des ministres et à des députés, je crois qu'ils sauront développer leurs propres conclusions de ces faits très précis, résumés à leur plus simple expression, que je viens de soumettre à leur attention.

• (3.30 p.m.)

Pour ce qui est du montant des réserves bancaires, réserves qui étaient de 5 p. avec les dépôts, réserves qui étaient de 5 p. 100 en 1933, qu'on a portées à 8 p. 100 dernièrement et que l'on parle d'abaisser à 7 p. 100, je suggère qu'on élève graduellement ces réserves dans une proportion de 10 p. 100 par année, de sorte que, dans dix ans, elles correspondront à 100 p. 100 des dépôts; ainsi, les banques à charte perdront graduellement le privilège de créer des nouveaux crédits, tout comme elles ont perdu, en 1933, leur privilège d'imprimer leurs propres billets de banque. Au nom du peuple, la Banque du Canada utilisera tous ses privilèges pour émettre toute la monnaie nécessaire à l'économie du Canada et au bien-être de tous les Canadiens.

N'oublions pas que nous sommes, ici, les législateurs de toute la nation, que nous devons réaliser l'équilibre économique national entre tous les citoyens du Canada et toutes les institutions du Canada afin d'administrer le pays convenablement au moyen de la formule classique et reconnue des revenus-dépenses et profits.

Monsieur le président, l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) croit que seule la fiscalité ou la taxation peut remédier aux problèmes financiers. La fiscalité, qui tend à réduire les biens privés en faveur des biens publics, est basée sur un système financier faux, en désaccord avec les belles réalités. Le résultat de cette diminution du réel par des faussetés financières fait inutilement souffrir des individus et des familles. L'argent est artificiellement rationné, alors que la production possible est presque automatiquement éliminée. Le problème d'argent est un problème purement artificiel, mais toute la société en souffre s'il faut en juger par le nombre des victimes et la durée des souffrances imposées. Les auteurs de ce diabolique système financier font plus de mal que tous les autres malfaiteurs du monde mis ensemble, et les gouvernements qui ne font rien pour y remédier font office de complices conscients ou, je dirais, peut-être, malfaisants.

Monsieur le président, on ne dirait vraiment pas que le Parlement rassemblé dans cette enceinte en est un qui est supposé exercer la souveraineté de la nation. Au contraire, on dirait plutôt qu'on assiste à un débat entre des gens qui veulent se partager les biens qui ont été enlevés aux individus de la nation, et je suis d'avis que pour remédier à cette situation, on devrait s'inspirer du geste que le Grand Maître a posé quand il est entré dans son temple et a constaté qu'il était rempli d'individus qui étaient là seulement pour faire le commerce des biens, qui étaient là pour exploiter en partie la nation, pour exploiter un peu tout le monde.

Tout le système de taxation actuel est la conséquence d'un système financier édifié sur une base d'injustice.

Monsieur le président, nous aurions bien des choses à dire là-dessus, mais comme mon temps de parole se termine, je dois dire que je crois avoir fait tout mon possible, dans ma situation d'homme libre, d'un homme qui n'est pas attaché à personne, pour rendre service à la nation. Je crois avoir fait mon devoir envers la nation, je crois avoir dévoilé les méfaits du système actuel et je voudrais bien que les journalistes fassent la même chose, parce qu'il n'ont pas rapporté un mot de tout ce que l'on a dit dans cette enceinte depuis deux jours. Les journalistes, je dirais, sont à la merci de la haute finance, eux aussi.

[M. Latulippe.]

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Johnston: Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt hier les observations du ministre des Finances, alors qu'il nous rappelait l'historique de ce projet de loi et les différents retards qui l'ont empêché de devenir une loi de notre pays. J'ai également été fort intéressé hier par les remarques du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, surtout lorsqu'il a dit que le ministre des Finances et les membres du Crédit social étaient tous des gens religieux. Loin de songer à le nier, je dirai que le représentant est lui aussi profondément convaincu en matière de religion; la différence ne réside pas dans la profondeur de l'expérience religieuse, mais dans la qualité de la religion qui peut être vivante ou morte, celle du député tombant dans cette dernière catégorie.

Par ailleurs, je ne voudrais pas que s'implante l'impression que le ministre des Finances et les membres du Crédit social ont la même mentalité religieuse en matière de finance. A mon sens, nous tendons vers une attitude analytique tandis que le ministre des Finances et le gouvernement sont trop portés vers l'ancienne magie et à l'ancien rituel, vers l'idée désuète que l'argent est tout autre chose qu'un moyen d'échange, et qu'il est imbu d'une puissance mystique et magique qui lui est propre.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, l'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre pour le remercier sincèrement de la distinction très nette qu'il fait entre nos deux opinions? J'aimerais aussi noter, et l'honorable député l'appréciera, j'en suis sûr, que c'est révélateur de l'examen minutieux auquel ce bill a été soumis de constater qu'à son arrivée au comité permanent, l'aspect de mon collègue alors n'était pas ce qu'il est aujourd'hui et je le félicite de ses réalisations remarquables pendant cette période. (*Exclamations*)

M. Johnston: Monsieur le président, les remarques acérées du ministre sont justifiées. Je reconnais que les sessions du comité des finances ont été très longues et je suis d'accord sur toute la ligne avec les observations du ministre qui a dit, hier, que les membres du comité avaient beaucoup appris au cours de ces séances. J'ajouterai qu'ils n'ont pas été seuls à tirer profit de ces travaux car très

souvent, les témoins comparaissant devant ces comités eux aussi apprennent certaines choses. Mais il y a une chose souhaitable selon moi et, nous devons bien cela à nos concitoyens, me semble-t-il, c'est que les témoins comparaissant devant ce comité, en particulier ceux qui représentent les banques à charte du Canada, parlent du régime monétaire de manière un peu moins simpliste.

C'est une tâche à laquelle le Crédit social s'est attelé depuis longtemps au Canada; il nous a fallu du temps avant de faire comprendre aux Canadiens qu'un régime monétaire n'est pas la chose anodine qu'on voudrait nous faire croire; que l'argent n'est pas comme on le laisse souvent entendre un bien comme les autres biens et qu'un grand nombre des comparaisons dont on s'est amplement servi dans ce comité sont spécieuses; que l'argent est créé bien autrement qu'on nous l'a si souvent répété et qu'il est pas trop simpliste de résumer les opérations bancaires et la manière dont l'argent est créé en disant que les banques ne prêtent que les dépôts dont on leur confie la garde. C'est la méthode éducative que les membres du Crédit social appliquent depuis longtemps et, si l'on en juge par la plupart des témoignages au comité, nous devons encore, pendant longtemps, poursuivre nos efforts dans ce domaine.

Mais nous faisons vraiment du progrès, et nous savons que certaines mesures préconisées par le Crédit social depuis le début, ont été appliquées en partie. On en a parlé dans le débat de la loi sur la Banque du Canada. Nous savons que la Banque du Canada a pu aidé à acquitter les intérêts sur la dette nationale, et c'est une économie pour les Canadiens. Nous espérons cependant, pour moi, j'en suis sûr—que les Canadiens un jour s'intéresseront davantage à cette question, au fur et à mesure de l'augmentation de l'intérêt sur la dette publique. Cette année, d'après les crédits qui viennent d'être présentés, elle atteint $1,250,213 milliers de dollars.

Un montant aussi exhorbitant doit porter les Canadiens à réfléchir. S'ils examinent le diagramme que de nombreux journaux ont publié et qui laisse voir la fragmentation du dollar canadien et s'ils portent leur attention sur le pourcentage consacré au service de la dette nationale, les Canadiens reconnaîtront indubitablement que la thèse que le parti créditiste soutient depuis si longtemps repose sur une base beaucoup plus permanente que les propositions du ministre des Finances ou des témoins qui ont déposé au nom du monde bancaire devant le comité.

• (3.40 p.m.)

Je sais que lorsque nous avons interrogé ces témoins, nous ne pouvions compter sur des réponses aussi franches que celles qui furent faites dans les années 30, alors qu'un autre gouverneur de la Banque du Canada comparaissait au comité; les témoins d'alors ont admis en toute franchise ce qu'il en était du rôle des banques à charte dans la création de l'argent. Je le répète, on est lent à apprendre sa leçon, et les tenants du système actuel ne sont pas portés à fournir des réponses franches.

L'une des caractéristiques intéressantes qu'on a pu observer au comité réside dans les longues périphrases que certains témoins ont employées pour éluder les questions portant sur la politique monétaire et la création de l'argent.

Les membres de notre parti ne nient pas qu'il soit nécessaire de mettre au point la loi sur les banques. Nous reconnaissons l'importance d'aligner notre législation sur une société technologique au rythme toujours plus rapide. D'autre part, la présente mesure se fait attendre depuis déjà trop longtemps.

Nous applaudissons à certaines parties de la loi sur les banques. Ainsi, les articles sur les hypothèques qui permettront aux banques à charte de prendre pied dans ce domaine; jusqu'ici l'habitation a été l'un des secteurs les plus négligés de l'industrie canadienne. Cette négligence, plus marquée que jamais, a atteint le point critique. Une immigration accrue a entraîné une pénurie aiguë de logements. Les défenseurs des logements sociaux veulent que le gouvernement devienne beaucoup plus actif dans l'industrie du logement. Nous en sommes là.

Je ne parviens pas à comprendre que même des représentants socialistes à la Chambre puissent faire cette suggestion. Ils devraient savoir, d'après ce qu'ils lisent sur l'État socialiste de Suède qu'on nous cite si souvent en exemple et dont la population est beaucoup moins élevée et beaucoup plus stable, beaucoup plus statique que la nôtre, qu'il souffre d'une pénurie persistante de logement, qui empire sans cesse. Si le logement public et la philosophie socialiste étaient la solution à la pénurie de logements, la Suède serait certes le pays qui pourrait nous prouver que telle est la façon de régler le problème du logement. Toutefois, je sais par expérience personnelle, ayant visité ce pays en 1962, qu'on ne cesse de

s'y plaindre que le gouvernement n'a pas su répondre aux besoins du pays dans le domaine du logement. Cinq ans plus tard, nous apprenons que la situation empire et que les méthodes socialistes n'ont pas encore fourni la solution à la crise du logement. Ainsi, cela sonne un peu faux quand on entend dire que le gouvernement devrait se mêler du logement public.

Nous sommes heureux de la modification à la loi sur les banques qui permettra aux banques à charte de faire ce genre de prêts, et nous espérons que cela fournira à l'industrie de l'habitation ce qu'elle désire depuis si longtemps: un flot ininterrompu de prêts hypothécaires qui ne sera pas l'instrument de la politique monétaire du pays, mais garantira une base à partir de laquelle l'industrie pourra préparer, mettre au point et employer des méthodes de production adaptées à notre temps.

On trouve dans la loi sur les banques un point auquel le comité a consacré beaucoup de temps et qui nous préoccuppe beaucoup: celui du taux d'intérêt. A vrai dire c'est le principal sujet de désaccord. On s'y est arrêté longuement au comité dans les discussions sur les denrées. On a prétendu que si le prix de toutes les denrées augmentait, le prix de l'argent devait lui aussi augmenter. On a dressé un parallèle entre les deux et cela s'imposait. Les représentants des banques à charte se sont plaints qu'on imposait à ces dernières des restrictions qui ne s'appliquaient pas aux institutions parabancaires, et que cela était dû au problème que pose le taux d'intérêt. Ils ont demandé que ces restrictions soient abolies afin que les banques à charte puissent augmenter le taux d'intérêt sur les prêts. Ils ont soutenu qu'une hausse du taux d'intérêt leur permettrait de verser un taux d'intérêt plus élevé sur les dépôts et ce qui leur permettrait d'en attirer de nouveaux et d'avoir plus d'argent à prêter.

Quand il est question du taux d'intérêt, on ne devrait jamais oublier que le mécanisme que j'ai décrit n'augmenterait aucunement la masse monétaire qui resterait stable. Cela signifie tout simplement que les diverses institutions se partageraient de façons différentes les sommes prêtées. Si les banques sont en mesure de prêter davantage, alors quelqu'un d'autre prêtera moins, mais la somme des prêts n'augmentera pas par suite de la hausse du taux d'intérêt.

Chose intéressante à noter, les représentants des banques nous ont présenté la question comme une situation de fait, nous expliquant qu'à vrai dire, si les banques pouvaient attirer plus de dépôts, elles pourraient prêter plus d'argent, et que si elles payaient un intérêt plus élevé, elles pourraient attirer plus de dépôts, de sorte qu'il faudrait relever le taux d'intérêt sur leurs prêts afin d'attirer plus de dépôts. On nous a présenté la chose comme un fait réel et incontestable.

[M. Johnston.]

Néanmoins, des questions ont été posées sur ce point. Un important article dans *The Canadian Journal of Economics* d'août 1966 soulève la question du taux d'intérêt. L'introduction de cet article expose les motifs de l'étude et j'aimerais en citer de longs passages car il a une grande portée sur toute la thèse du taux d'intérêt. On y dit:

> Le but premier de cet article, c'est de soumettre à une vérification statistique l'opinion fort répandue que la différence des taux d'intérêt a beaucoup contribué à affaiblir la position compétitive des banques à charte du Canada à propos des dépôts d'épargne personnelle. Selon le rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, en énumérant les différents facteurs qui influent sur la répartition des dépôts d'épargne parmi les institutions en cause, «le taux d'intérêt payé sur les dépôts est aussi un facteur important pour attirer les fonds...» La Commission constate également que le fait de ne pas payer des taux d'intérêt aussi élevés que leurs concurrents sur les dépôts d'épargne personnelle a sans aucun doute contribué à la croissance relativement lente des banques. A l'appui de ces affirmations, la Commission ajoute que des preuves indiquent la force de la concurrence dans les taux d'intérêt. A titre d'exemple, les taux du marché et les taux payés pour des droits tels que les exigibilités des compagnies de prêts et de fiducie ont augmenté de façon marquée en 1959, alors que les taux des banques demeuraient fixes à 2.75 p. 100 Cette année-là, la proportion des dépôts d'épargne privés sur le 'marché'...a accusé une baisse plus prononcée que les années précédentes.
>
> Le témoignage de la Commission, pourrait-on dire, tombe dans la catégorie des témoignages *post hoc ergo propter hoc*. Par exemple, le fait que le nombre de succursales des sociétés de fiducie a augmenté de 5.3 p. 100 au cours des années 1958-1959, comparativement à 0.2 p. 100 seulement en moyenne au cours des six années précédentes, peut tout aussi bien expliquer l'augmentation relative des épargnes confiées à ces entreprises en 1959.

• (3.50 p.m.)

Au moyen d'une longue analyse qui révèle un talent remarquable pour les mathématiques, on tente ensuite de déterminer si ces statistiques permettent de tirer des conclusions quant à savoir si les banques à charte sont en mesure d'attirer vers elles les dépôts, plus que les coopératives de crédit ou les sociétés de fiducie. Je passerai l'étude proprement dite, pour m'attacher aux conclusions, qui corroborent vraiment ma thèse.

> La principale conclusion que l'on peut tirer de cette analyse est que si les coopératives de crédit

et les sociétés de fiducie réussissent à concurrencer les banques à charte pour les dépôts d'épargne privée, c'est pour une bonne part en offrant des services plus conformes aux exigences nouvelles plutôt que des avantages pécuniaires. Ceci porte à croire que non seulement les taux d'intérêt des dépôts d'épargne privés ne sont peut-être pas un facteur «très important» dans la décadence relative des banques à charte, mais qu'ils n'y sont peut-être pour rien.

L'auteur lui-même admet que son article n'est qu'un essai. Je signale cependant que l'étude a eu lieu et qu'elle portait sur les institutions canadiennes. L'Association des banquiers m'a répondu qu'elle n'avait fait aucune étude semblable. Elle nous avait transmis une idée, qui en dépit de la Commission Porter, peut être réfutée. On peut sérieusement mettre en doute la validité de tout le raisonnement exposé par l'Association des banquiers dans ce domaine. Je ne crois pas qu'elle veuille éliminer les compagnies de financement au Canada. Je soupçonne qu'elle n'hésiterait pas du tout à en faire disparaître les coopératives de crédit. Quant aux sociétés de fiducie, les banques à charte elles-mêmes y sont trop mêlées pour en souhaiter l'abolition.

Je doute cependant que les banques à charte songent tant soit peu à remplacer les compagnies de financement quand aux prêts sans garantie et donc fort hasardeux que ces dernières consentent actuellement. J'ai demandé si elles ne préféreraient pas qu'un certain maximum soit imposé aux taux d'intérêt exigés par les autres institutions plutôt que de voir fixer les leurs, les banques ont répondu qu'elles ne souhaitaient pas ce genre de contrôle pour les autres institutions. Ce qui intéresse les banques à charte, ce sont les profits. En dépit de tous les témoignages présentés au comité, cela me semble une bien meilleure image de la réalité. Bien que le tableau des profits de certaines quasi-banques soit encore plus beau que celui des banques à charte, l'écard est réduit graduellement depuis dix ans et bientôt les profits seront de nouveau comparables sans aucun changement dans les taux d'intérêt. Lorsque j'ai demandé à M. Paton, qui comparaissait au nom de l'Association des banquiers, si la situation des profits était satisfaisante par rapport à celle des quasi-banques, il a répondu que «la situation des profits peut toujours être améliorée.»

J'aimerais parler brièvement de la loi quant à son application à la *Mercantile Bank*. Cette question intéresse les membres de cette Chambre car elle fait voir comment le gouvernement canadien à pris des mesures énergiques et réfléchies à l'égard d'une banque à charte, établissant de nouveaux règlements à l'égard des opérations d'une des banques à charte dans notre pays. A bien des égards, cette attitude ferme à l'égard d'une banque à charte, le Crédit social l'attendait des gouvernements canadiens depuis bien des années, mais elle n'avait pas encore été adoptée. Bien entendu, il y a une différence dans ce cas car il se trouve que la banque en question appartient à des intérêts américains.

Nous ne devrions pas oublier la genèse de cet événement ou l'élément fondamental de toute la question; la banque, achetée par la *City Bank of New York* des premiers propriétaires hollandais, était donc déjà propriété étrangère. J'aimerais me reporter à la participation remarquable aux travaux du comité du député d'York-Humber le jour où les représentants de la *City Bank of New York* et de la *Mercantile Bank* ont comparu devant nous. Comme ils ont été questionnés très tard dans la journée, les journaux canadiens n'en ont rien dit, mais cet apport a largement contribué à mettre au point les facteurs importants. Ces questions n'ont pas été publiées dans les journaux car, à l'heure actuelle, la presse canadienne préfère les positions nettement tranchées de l'antiaméricanisme et du pseudo-patriotisme. Cela est beaucoup plus simple que la question si complexe des relations économiques avec le géant du Sud.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a fait encore hier de très intéressantes remarques. Les députés qui l'écoutaient ont dû sûrement croire qu'il s'écartait largement du sujet en traitant aussi longuement de la banque d'État d'Australie, comme d'un exemple de banque nationalisée, et en nous la présentant comme une sorte de panacée pour remédier aux difficultés économiques de notre pays. Cela l'a amené ensuite à la question de la *Mercantile Bank*. Il exposait encore une fois un argument tout à fait orthodoxe en faveur du socialisme d'État, et avec une foi que je qualifierais d'émouvante, monsieur le président. Mais les insipidités du socialisme sont toujours des insipidités, selon moi, qu'elles viennent du pays des ornithorynques ou de quelque autre partie du monde, ou encore qu'elles soient de chez nous comme celles que nous avons connues en Saskatchewan. Il a réussi, grâce à ses arguments

soigneusement présentés, à offrir au ministre une pierre bien polie pour faire deux coups. Il lui a non seulement offert la pierre, mais il a misé d'avance sur les deux coups. Si le ministre suivait le conseil du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, il pourrait s'assurer tous les avantages politiques qu'assure à l'heure actuelle l'étiquette «antiaméricain» et il introduirait le socialisme dans l'économie canadienne à l'une des étapes cruciales.

• (4.00 p.m.)

Selon moi la loi sur la banque renferme un article capital, je fais allusion aux modifications de la nouvelle mesure qui empêchent les banques à charte de s'associer, de collaborer et de s'unir pour fixer les taux d'intérêt. Cette mesure rend perplexe sur la raison de cette disposition. Le ministre est-il désormais suffisamment sûr de l'avenir pour soupçonner pareille éventualité? Cependant, je doute qu'il ait l'omniscience à l'égard de l'avenir, que présuppose la mesure. S'il était aussi certain de l'avenir il n'aurait jamais contredit son collègue, le ministre d'État.

Je soupçonne que la mesure comporte cette disposition à cause des événements antérieurs. Je le répète, il est très difficile de prouver que la fixation des taux s'est produite auparavant; que les banques à charte ont déjà fixé les taux d'une commun accord. Et pourtant la disposition est là, à titre purement préventif semble-t-il. Je sais à quel point il est difficile d'obtenir le genre de preuves nécessaires pour faire condamner les compagnies canadiennes en vertu de notre mesure destinée à empêcher les coalitions. Il est presque impossible de réunir des documents suffisamment probants pour les faire condamner, et je suis sûr qu'il serait encore plus difficile de prouver que les banques à charte du Canada avaient conspiré pour fixer un taux d'intérêt. D'une manière, la mesure est salutaire...

M. le président: A l'ordre. Je dois informer le député que son temps de parole est expiré.

M. Johnston: Monsieur le président, si la présidence et le comité veulent bien m'accorder leur indulgence, j'ai presque terminé.

Des voix: Continuez.

M. Johnston: Je dirai seulement que cette disposition indique, selon moi, un certain optimisme de la part du ministre et du gouvernement, et je ne crois pas que les Canadiens se laissent leurrer une fois que le bill sera adopté par la Chambre, car je suis sûr qu'il le sera. Car je doute que l'on puisse faire état d'un cas d'espèce quelconque en vertu de la présente disposition une fois qu'elle sera adoptée; en tout cas, aucun cas d'espèce ne pourrait être mené de façon à aboutir à une condamnation.

Des attaques ont été lancées à la Chambre contre les coopératives, contre ces producteurs du secteur primaire qui s'étaient concertés de façon à pouvoir s'assurer un revenu plus soutenu qu'ils n'auraient pu le faire en s'efforçant de vendre leurs produits chacun de son côté. L'une des vraies causes des prix élevés au Canada réside, selon moi, dans la coalition de compagnies au niveau supérieur. L'un des problèmes persistants du régime économique canadien vient du pouvoir des banques à charte d'en arriver à des décisions mutuellement favorables après consultation entre elles. Je doute que la présente mesure législative, en dépit des bonnes intentions qu'elle traduit, y puisse grand-chose.

[*Français*]

M. Clermont: Monsieur le président, il me fait plaisir d'ajouter mes remerciements à ceux qui ont été exprimés pour la magnifique coopération que le comité des finances, du commerce et des questions économiques a reçue, lors de l'étude des bill C-190, loi modifiant la loi sur la Banque du Canada, C-222, loi concernant les banques et les opérations bancaires et C-223, loi concernant les banques d'épargne de la province de Québec, de la part de l'honorable ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp), de son secrétaire parlementaire (M. Chrétien), de M. Louis Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada, des deux sous-gouverneurs de la Banque du Canada, de M. Maurice Ollivier, conseiller parlementaire et légiste ainsi que de certains hauts fonctionnaires de la Fonction publique, dont M. C. F. Elderkin, conseiller spécial au ministère des Finances et ancien inspecteur général des banques—à qui le comité doit beaucoup de remerciements—M. J. W. Ryan, du ministère de la Justice, et M. W. K. Scott, inspecteur général des banques.

Je veux également adresser mes remerciements aux personnes, aux groupes et associations qui ont bien voulu faire connaître leurs vues concernant ces différents projets de loi, au président du comité, l'honorable représentant d'Essex-Ouest (M. Gray), ainsi qu'au vice-président, l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Laflamme), à notre dévouée secrétaire du comité, M^lle^ Dorothy Ballantyne, à nos recherchistes, M^lle^ M. R. Prentis et M. Denis Baribeau, à nos interprètes et traducteurs, bref, à tout le personnel qui a eu à préparer et à rapporter les Procès-verbaux et les témoignages. Je me dois aussi, monsieur le président, de souligner le travail efficace des

membres du comité et des autres collègues qui ont participé à cette revision décennale.

• (4.10 p.m.)

Monsieur le président, qu'il me soit permis de présenter une analyse, relativement au bill C-222, Loi concernant les banques et les opérations bancaires. Dans le monde entier, les systèmes financiers ont dû faire face à une expansion de la demande, d'une étendue sans précédent et aux tendances à la hausse du taux d'intérêt qui en ont résulté.

Il est de tradition, monsieur le président, au Canada, de faire tous les dix ans un examen approfondi de la législation bancaire du pays et de renouveler les chartes des banques.

Le 18 octobre 1961 était établie une Commission royale, présidée par l'honorable juge en chef Dana Porter, sur notre système bancaire et financier. Au printemps de 1964, soit le 24 avril, la Commission publiait un rapport d'une grande portée sur ses travaux et études.

Plusieurs recommandations ont été faites, et je crois que les principales sont les suivantes: une plus grande concurrence entre nos institutions bancaires et financières pour que les emprunteurs et les épargnants aient suffisamment de choix; permettre aux banques de consentir des prêts hypothécaires ordinaires; éliminer le plafond de leur taux d'intérêt; divulguer le coût réel total des frais d'emprunt d'un prêt ou d'une avance; une plus grande divulgation des réserves accummulées en prévision des pertes sur les prêts et les investissements; le droit aux banques de prélever des capitaux au moyen d'émissions d'obligations non garanties; l'établissement, au Canada, d'agences comme en bénéficient les banques canadiennes à New York et à San Francisco, États-Unis d'Amérique.

Monsieur le président, relativement à «une plus grande concurrence», la Commission recommande que le ministre des Finances et Receveur général reçoive les pouvoirs requis pour empêcher les ententes entre les institutions bancaires en matière de prêts et d'emprunts. L'article 138 pourra prohiber ces ententes.

Quant au droit des institutions bancaires d'avoir des administrateurs communs, l'alinéa (b) du paragraphe 6 et l'alinéa (c) du paragraphe 7 de l'article 18 en limitent le nombre et l'inadmissibilité.

En plus, la Commission recommande de limiter les pouvoirs des institutions bancaires de faire des placements dans des institutions non bancaires et dans des entreprises non financières. Sauf certaines dispositions, l'article 76 de la loi concernant les banques et les opérations bancaires limite cette participation à 10 p. 100.

L'entrée des banques dans le domaine des hypothèque ordinaires devrait accroître l'offre de fonds hypothécaires et soulager le besoin, pour les emprunteurs, de s'adresser à un marché onéreux de prêts en deuxième hypothèque.

Voilà, monsieur le président, quelques commentaires que rapportait la Commission royale sur le système bancaire et financier.

A la page 414 de son rapport, la Commission dit:

> En outre, l'entrée des banques à charte sur le marché des hypothèques ordinaires à l'habitation, dans une proportion raisonnable de leurs fonds, contribuerait beaucoup à améliorer ce secteur du marché des capitaux. Le droit de prêter sur garantie hypothécaire permettrait aussi aux banques d'améliorer leurs services aux emprunteurs commerciaux, en particulier aux petites entreprises.

Aux pages 416 et 417, la Commission ajoute:

> Mais s'il était démontré que l'entrée des banques dans ce domaine affecterait si soudainement les autres prêteurs, qu'elle mettrait en péril l'objectif à longue portée de favoriser la formation d'un groupe plus nombreux d'institutions bancaires solides, on pourrait fixer quelque limite transitoire au taux annuel d'accroissement des prêts hypothécaires ordinaires à l'habitation consentis par les banques à charte actuelles.

L'article 75 du présent projet de loi accorde aux banques le pouvoir de faire des prêts hypothécaires ordinaires, sujet aux limitations des paragraphes (3) et (4) de cet article.

Quant à l'abolition du plafond du taux d'intérêt, monsieur le président, l'article 91 du présent projet de loi ne comporte, pour le moment, qu'une certaine détente du plafond; il en prévoit la suppression lorsque le niveau général des taux d'intérêt aura baissé d'une façon sensible.

Je crois qu'il est préférable que nous ayons une période de transition pour éviter les incertitudes, les appréhensions que pourrait provoquer l'abolition du plafond au milieu d'une période de tension.

La Commission Porter apportait certains arguments à ce sujet, et je me permets d'en citer quelques-uns. A la page 413, la Commission dit:

> L'interdiction faite aux banques à charte de consentir des prêts hypothécaires ordinaires et le plafonnement de leurs taux d'intérêt sont les plus sérieuses entraves au libre jeu des forces du marché qui résultent de l'actuelle législation bancaire.

Aussi, à la page 414, la Commission dit:

> Nous recommandons son abolition, quoi qu'on puisse décider concernant le reste de la législation. Ce plafond est paralysant pour les banques, car il les empêche souvent de consentir des prêts sur lesquels il faut demander un taux plus élevé pour couvrir les risques et les frais d'administration.
>
> Cela fait, évidemment, du tort aux banques, mais ce qui est plus grave, c'est que ce plafond nuit à certains emprunteurs, les petites entreprises, par exemple, qui sont obligées, pour trouver des fonds, de se tourner vers d'autres prêteurs qui exigent des taux bien supérieurs à ceux que les banques demanderaient si elles étaient libres à ce sujet.

A la même page, la Commission recommande:

D'abolir ces deux restrictions, soit le plafond de 6 p. 100 du taux d'intérêt et l'interdiction des prêts sur hypothèques au pouvoir des banques, parce qu'elles entravent la concurrence, réduisent l'offre de services financiers indispensables et forcent souvent les emprunteurs à recourir à des sources de fonds onéreuses.

Aussi, à la page 415, la Commission dit:

Lorsque les taux du marché seraient en hausse, les banques élèveraient sans doute leurs propres taux mais le jeu de la concurrence et les taux plus élevés qu'elles devraient elles-mêmes payer pour obtenir des fonds modéreraient la tendance à la hausse de leurs profits et limiteraient donc le volume d'affaires additionnelles qu'elles pourraient atteindre.

Aussi, à la page 414:

Comme nous l'avons déjà signalé, c'est seulement sur le marché des prêts à tempérament aux particuliers que les banques ont pu faire concurrence (et elles ont sensiblement amélioré les conditions de ce marché et fait baisser le coût moyen des prêts.)

En ce qui regarde la divulgation du coût réel et total des frais d'emprunt sur un prêt ou une avance, les articles 92 et 93 obligeront les banques à le faire quand elles accorderont à une personne un crédit relativement à des prêts ou avances remboursables au Canada, ou consentiront à une personne un prêt ou une avance remboursable au Canada.

L'article 60, paragraphe 2, alinéa *c*) et la nouvelle annexe «P» obligeront les banques à faire connaître à leurs actionnaires, au ministre des Finances et au public, leurs réserves accumulées en prévision de pertes sur les prêts et les investissements. Aussi l'article 60, paragraphe 2, alinéas *a*) et *b*), les articles 103 et 106 et les annexes amendées M, N, O et Q communiqueront plus de renseignements sur les revenus, dépenses, actif, passif, crédits accumulés, pour couvrir les pertes qu'a subies la banque sur ses placements et ses prêts, bénéfices non reportés, et ces rapports iront soit au ministre des Finances, à l'inspecteur général des banques ou aux actionnaires et au public.

Si le Parlement canadien adopte l'article 77 comme il apparaît dans le bill C-222, réimprimé, les banques recevront l'autorisation d'émettre des obligations bancaires non garanties.

• (4.20 p.m.)

L'alinéa *a*) du paragraphe 5 de l'article 88 du bill C-222, déposé après la première lecture le 7 juillet 1966, se lit en partie comme suit:

...les réclamations d'au plus cinq mille dollars dans tout cas particulier pour des montants dus par un fabricant à un producteur de produits périssables de l'agriculture qui sont des produits directs du sol, pour de tels produits cultivés par le producteur sur une terre dont il est le propriétaire ou le locataire et livrés au fabricant pendant ladite période de trois mois,...

[M. Clermont.]

Monsieur le président, ce même article amendé ajoute les produits laitiers aux produits périssables, le maximum a été porté de $5,000 à $7,500 et la période qui précède immédiatement la date où cette ordonnance a été rendue ou cette cession effectuée sera de six mois au lieu de trois mois.

Au sujet de l'établissement d'agences au Canada, je partage les vues exprimées dans le 22e rapport du comité des finances, du commerce et des questions économiques, déposé à la Chambre le vendredi 10 mars 1967.

Monsieur le président, plusieurs autres questions ont été étudiées et discutées au comité, comme la définition des opérations bancaires et de la ligne de démarcation qu'il faudrait tracer entre les institutions bancaires et les autres institutions. A ce sujet, après le témoignage d'un témoin qui venait de faire connaître ses idées au sujet de la définition des opérations bancaires, je me souviens de m'être exprimé en ces termes et je cite:

Je crois, monsieur le président, que les députés qui ont eu à étudier la révision décennale de 1954 ont été des personnes sages et pratiques de définir une banque comme suit: Banque signifie une banque nommée à l'annexe A, à laquelle s'applique la présente loi (article 2, paragraphe 1, alinéa (c), et l'article 4, alinéa (a)). La Commission Porter s'exprime en ces termes, aux pages 409 et 410, concernant cette définition:

...En tant que nous sachions (la commission Porter) le Canada ne se trouve pas seul dans cette situation, car nous n'avons pas rencontré de définition précise de la banque dans les lois d'aucun pays, à cause des problèmes que peut créer le choix d'une définition limitée.

En ce qui a trait aux activités des banques étrangères au Canada, le comité a eu plusieurs séances à ce sujet. Notre législation bancaire n'a jamais rien stipulé concernant l'établissement d'agences au Canada, même si les banques canadiennes transigent un important volume d'affaires à l'étranger. Présentement, la loi concernant les banques et les opérations bancaires n'empêche pas une banque étrangère ou tout autre groupe de non-résidents d'acquérir un pourcentage majoritaire ou la totalité des actions d'une banque canadienne existante ou de s'adresser au Parlement canadien pour obtenir une nouvelle charte. Je désire citer certains commentaires de la Commission Porter que l'on trouve à la page 425 du rapport:

La mainmise d'une banque sur une autre est un cas un peu différent. Alors que la chose est interdite aux banques à charte canadiennes et devrait continuer de l'être, rien n'empêche une banque étrangère d'acquérir une partie ou même tout le capital-actions d'une banque canadienne. Bien entendu, si des groupements bancaires étrangers veulent créer de nouvelles banques au Canada, ils doivent, comme tout autre groupement, obtenir l'approbation du Conseil du Trésor. Mais les autorités ne peuvent s'appuyer sur aucune loi pour contrôler de quelque façon leurs achats d'actions

d'une banque existante et leur faculté de s'établir ainsi d'emblée dans le système bancaire canadien. Si l'on considère les grandes concentrations de pouvoirs économiques et financiers qui gravitent parfois autour des grandes banques étrangères, c'est là une situation anormale et qui devrait être corrigée.

Relativement à l'acquisition d'un nombre d'actions majoritaires par des résidents ou des non-résidents, les dispositions du paragraphe 2, de l'article 54 du présent projet de loi prohiberaient un tel achat. Voici ce que dit le paragraphe (2) de l'article 56, relativement à un non-résident, à un groupe de non-résidents ou à une banque étrangère qui détenaient des actions le 22 septembre 1964, et je cite:

Lorsque plus de cinquante pour cent des actions du capital social de la banque émises et en circulation étaient détenues le 22 septembre 1964, soit au nom d'un non-résident, soit de son chef, soit pour son usage ou à son profit, les articles 53 et 54 ne s'appliquent ni à la banque ni à son égard; mais si, à quelque moment par la suite, il n'y a personne, au nom ou du chef de qui, ou pour l'usage ou au profit de qui, sont détenues plus de dix pour cent des actions du capital social de la banque émises et en circulation, ces articles s'appliquent à la banque et à son égard à compter de ce moment et par la suite.

Et l'amendement suivant a été approuvé par le comité:

Lorsque plus de vingt-cinq pour cent des actions du capital social de la banque émises et en circulation étaient détenues le 22 septembre 1964, soit au nom d'un non-résident, soit de son chef, soit pour son usage ou à son profit, la banque, tant que le nombre global des actions du capital social de la banque détenues par des non-résidents excède vingt-cinq pour cent de l'ensemble des actions du capital social de la banque émises et en circulation;

a) doit refuser de permettre que le transfert d'une action du capital social de la banque à un non-résident soit fait ou inscrit dans un registre de transfert de la banque; et,

b) ne doit pas accepter une souscription pour une action de capital social de la banque faite par un non-résident:

Mais si, à quelque époque après le 22 septembre 1964 il n'y a personne au nom ou au chef de qui, ou pour l'usage ou au profit de qui, sont détenues plus de dix pour cent des actions du capital social de la banque émises et en circulation, le présent paragraphe cesse par la suite d'avoir quelque vigueur ou effet.

Vous remarquerez que si l'amendement est adopté par le Parlement, il ne sera plus possible à la *First National City Bank* de se départir de l'excédent de 75 p. 100 de ses actions dans la Banque Mercantile du Canada, pour permettre à cette banque d'augmenter le montant global de son passif, (y compris le capital versé, la réserve générale et les bénéfices non répartis) à plus de vingt fois le capital autorisé, à d'autres non-résidents, ce qu'elle pourrait faire présentement.

Le comité a aussi apporté un amendement à l'article 75 (2) (g), qui est très important. Cet amendement a été proposé par un membre du gouvernement et appuyé par un député de l'opposition; il a été adopté à l'unanimité par les membres de ce comité.

L'article 72 va changer le quota de la réserve en numéraire de la banque, qui est maintenant de 8 p. 100 de son passif-dépôt, qui est payable en monnaie canadienne, à 12 p. 100 de son passif-dépôt, payable à vue en monnaie canadienne, et à 4 p. 100 de son passif-dépôt, payable, après avis, en monnaie canadienne: soit environ une moyenne de 6.6 p. 100.

Cette réserve en numéraire que doit maintenir la banque, en conformité du paragraphe (1) de l'article 72, au cours de tout mois qui suit le douzième mois postérieur à l'entrée en vigueur de la présente loi, doit, si la Banque du Canada l'exige, n'être pas inférieure en moyenne pendant chacune des deux périodes distinctes constituées l'une par les 15 premiers jours de ce mois, et l'autre par le reste des jours dudit mois.

La banque, à la demande de la Banque du Canada, devra maintenir en plus de la réserve en numéraire une réserve secondaire.

En terminant, monsieur le président, je suggère aux honorables députés de lire, comme l'a aussi suggéré l'honorable représentant de Perth (M. Monteith), les recommandations incluses dans le 22e rapport du comité des finances, commerce et des questions économiques, déposé le 10 mars 1967.

[*Traduction*]

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, comme l'a signalé mon honorable ami de Perth et également le député de Labelle, le comité a tenu environ 70 séances, comme on peut le voir dans les quelque 36 comptes rendus de ses délibérations sur les bills C-222 et C-223.

Il est vrai qu'il y eut d'étranges intermèdes parfois, dont un en particulier qui était hors de propos, selon moi. Mais d'une façon ou d'une autre, comme le comité siégeait, on était d'avis qu'il devait servir de forum pour l'exposé d'opinions personnelles concernant la régie interne d'une certaine banque à charte. J'espère que cet incident ne constituera pas un précédent que d'autres organismes de ce genre, rattachés de loin à la finance, au commerce et aux questions économiques, pourraient invoquer; j'espère aussi que les comités ne leur serviront pas de tribune pour régler des différends de régie interne. Les autres comités de la Chambre, y compris celui de la radiodiffusion, devraient adopter la même attitude rigoureuse.

• (4.30 p.m.)

A l'instar du député de Labelle, je signale que les membres du comité permanent ont manifesté un bel esprit de collaboration, et je félicite particulièrement le président de s'être

si bien acquitté de sa tâche. Œuvrer sous la direction de certains présidents n'est pas toujours facile, mais vu le grand nombre d'audiences tenues au sujet de cette très importante mesure, le président et les membres du comité savaient collaborer, et je veux être parmi les premiers à féliciter le député d'Essex-Ouest de s'être si bien acquitté de sa tâche, parfois dans des conditions que la ferveur rendait assez difficiles. J'espère qu'il occupera encore ce poste, du moins pendant un certain temps. Je ne lui souhaite pas un long mandat, car d'autres pourraient s'y opposer.

J'aimerais montrer à la Chambre et au pays l'utilité des auditions tenues à propos de cette importante mesure législative. Il s'agit de la revision décennale de la loi sur les banques. A ceux qui prétendent que les auditions de comités ne valent rien ou pas grand-chose, j'opposerai, comme démenti, le travail de notre comité permanent. Par suite de ces auditions le gouvernement a proposé quelques 70 ou 80 amendements au bill. Je ne veux pas dire que le mérite lui en revienne entièrement, étant donné que la loi actuelle sur les banques existe depuis 1964, que la Commission royale d'enquête Porter a tenu de nombreuses auditions et que le gouvernement avait tout d'abord présenté ses propositions dans le bill n° C-102. Il faut présumer que le gouvernement était devenu plus avisé en parvenant à l'étape de la présentation du bill n° C-102, mais hélas, le bill n'a jamais été étudié à la Chambre et nous sommes maintenant saisis du bill n° C-222, qui, sous plusieurs rapports, s'écarte radicalement de certaines propositions du bill n° C-102.

Je présume donc que le ministre des Finances a exhorté son prédécesseur devenu son collègue, le ministre d'État et député de Davenport, à participer activement au débat sur le bill. Je ne cherche pas à être facétieux ni malveillant en disant cela. Le député de Davenport avait des idées très nettes sur le contrôle des banques et le développement du secteur bancaire au Canada. Le bill n° C-102 en témoignait, mais depuis ce temps, nombre de changements se sont produits concernant la constitution en société, certains genres de contrôle, la propriété d'actions, le plafond du taux d'intérêt et nombre d'autres aspects du régime bancaire. Ces changements se reflètent dans le bill n° C-222 et nous avons le droit de savoir pourquoi ils ont été inscrits dans la présente mesure.

Le député de Davenport était à la Chambre, il y a quelques moments, mais il est sorti discrètement. J'espérais qu'il resterait pour entendre l'invitation que je voulais lui faire de participer au débat, aux étapes appropriées, car j'aimerais connaître son opinion personnelle, surtout du fait qu'il est président du comité chargé d'enquêter sur l'étendue de la propriété étrangère au Canada.

Les membres du gouvernement ne s'entendent pas sur la façon de modifier l'alinéa 75 2) *g*) sur la mesure dans laquelle la *Mercantile Bank of Canada* devrait être une institution canadienne ni sur la mesure dans laquelle les dispositions proposées feront des banques canadiennes des institutions vraiment canadiennes. La nouvelle loi restera en vigueur pendant dix ans. C'est pourquoi nous devrions connaître ces opinions divergentes et les évaluer avant que la Chambre ne prenne une décision définitive à ce sujet.

Je regrette que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles soit absent aujourd'hui. Hier, il nous a exposé ses opinions, mais je dois avouer ma déception. Comme il a siégé au comité des banques pendant deux sessions, je croyais qu'il aurait abandonné son attitude doctrinaire à l'endroit des banques et son fétichisme apparent à propos de la nationalisation de notre régime bancaire. J'avoue que je ne le suis plus depuis longtemps, à cause de ses idées biscornues sur ce sujet et sur les avantages que le pays retirerait, selon lui, de cette nationalisation.

M. Lewis: Puis-je poser une question au député?

L'hon. M. Lambert: Le député d'York-Sud peut attendre son heure. Je n'ai que vingt minutes à ma disposition.

M. Lewis: Puis-je invoquer le Règlement, alors?

L'hon. M. Lambert: Invoquer le Règlement?

M. Lewis: Oui. J'invoque le Règlement car le député d'Edmonton-Ouest dénature ce qu'a dit le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Celui-ci n'a jamais proposé la nationalisation du système bancaire. Il parlait de la prise de position de la *Mercantile Bank*.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, voilà le plus spécieux de tous les rappels au Règlement. De fait, c'est un point que le député pourra invoquer lorsqu'il participera au débat.

M. Lewis: Le député me céderait-il la parole pour poser une question?

L'hon. M. Lambert: Le député n'a pas droit de prendre la parole pour poser une question. J'ai eu le privilège d'être membre du comité des banques beaucoup plus souvent que le député d'York-Sud, et j'ai entendu assez d'apartés de son collègue, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles pour croire qu'il vise beaucoup plus que la seule *Mercantile Bank* lorsqu'il parle d'étatisation.

Comme je l'ai fait au comité permanent, je dois manifester mon extrême déception en face de cette mesure législative. Je le répète, la loi sur les banques est en vigueur depuis 1954 et nous avons assisté à une évolution des pratiques des banques et des institutions parabancaires dans l'intervalle. De plus, la Commission royale d'enquête Porter a tenu de nombreuses audiences et présenté un volumineux rapport qui renfermait une recommandation clé. Ce n'était pas sa plus importante, mais elle faisait partie de l'essentiel d'une solution d'ensemble quant au contrôle sur les institutions parabancaires. Le bill nº C-102 n'avait rien à proposer à l'égard de ces institutions, et le bill nº C-222 n'en dit rien non plus.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président...

L'hon. M. Lambert: Le ministre aura amplement le temps de parler, alors que je dispose seulement de 20 minutes. Il pourra reprendre cette question s'il le désire. J'espère que nous aurons un échange de vues franc, mais si le ministre peut contenir son impatience, il comprendra davantage ce que je veux dire.

• (4.40 p.m.)

On devrait pouvoir contrôler efficacement les institutions parabancaires grâce à loi et à ses règlements. Où que les institutions parabancaires soient situées, il est évident que les dispositions visant leur inspection et leur contrôle ne seront pas les mêmes que celles qui s'appliquent au système bancaire commercial et privé. On aurait pu diviser la loi en deux parties. La première pourrait s'appliquer aux banques commerciales et la seconde aux institutions parabancaires. Au contraire, nous avons dû subir des crises financières, de fortes pressions extérieures et trois revirements d'opinion du gouvernement au sujet de l'assurance-dépôts. Le gouvernement a déclaré également que l'assurance-dépôts est une mesure provisoire et qu'il faut examiner la situation des organismes qui fonctionnent au Canada afin d'édicter certains règlements précis. Voilà une drôle de façon d'administrer nos affaires. C'est agir au petit bonheur. On superpose cataplasmes ou pansements dans l'espoir que le malaise disparaîtra.

J'ai toujours cru qu'une définition appropriée d'opérations bancaires permettrait une réglementation beaucoup plus poussée. La loi se paye le luxe d'employer l'expression «opérations bancaires», stipulant que personne ne peut entreprendre d'opérations bancaires à moins de certaines conditions. En quoi consistent les opérations bancaires? La loi est singulièrement coite. On y interdit de s'adonner à certaines pratiques, avant que certaines choses se produisent, mais sans préciser de quelles pratiques il s'agit.

De l'avis de beaucoup de personnes, il serait difficile de définir opérations bancaires. Certains ont peur de définir l'expression en ce moment, car cette définition pourrait bien ne pas englober les opérations de crédit et de dépôts qui existeront peut-être en 1970. Quelque juriste pourrait soutenir que les pratiques de 1970 n'existaient pas en 1967. On se fonde donc là-dessus pour juger difficile ou imprudent de restreindre les opérations bancaires à une certaine définition.

Je crois humainement possible de définir les opérations bancaires de façon à ce que la définition s'étende et se modifie avec les circonstances. Permettez-moi de mentionner certaines définitions précises des opérations et des méthodes bancaires. Mais d'abord, je songe aux définitions des banques, des opérations bancaires, de l'intérêt et des devises, parce que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique limite la compétence en ce domaine au palier fédéral. Le gouvernement fédéral a compétence exclusive en ces matières. Les gouvernements provinciaux ont tenté à différentes époques, de s'attribuer certains pouvoirs dans ce domaine. La province d'Alberta, grâce au zèle excessif d'une administration du Crédit social, a tenté de prendre certaines mesures concernant le crédit. Il fut finalement décidé que les provinces ne pourraient mettre ces mesures à exécution, parce que le domaine était en dehors de la compétence d'une administration provincale.

Voici la définition que le professeur E. P. Neufeld donne d'une banque:

> ...une banque est certainement un intermédiaire financier, et un intermédiaire financier est une banque dans la mesure où il accepte des dépôts et où ces sommes servent directement ou indirectement de moyen d'échange; directement, s'ils peuvent faire l'objet de chèque, et indirectement s'ils peuvent transformés librement en argent, ou en chèques et mandats qui peuvent être portés au débit des comptes de chèques. La question réelle est donc de savoir si les autres institutions possèdent suffisamment de dépôts de ce genre pour justifier qu'elles soient contrôlées.

Cette définition d'une banque ne saurait être reçue en justice, mais il est certain que toute institution dont les dépôts ou exigibilités entrent dans le courant du crédit ou comme forme d'échange est une banque.

Quelle serait en fait la base d'une définition des banques et des institutions bancaires? Sans égard à leur origine, les institutions s'occupant d'opérations bancaires doivent se conformer aux règlements fédéraux tout comme les sociétés de radiodiffsion et les compagnies aériennes. Ces dernière, tout en ayant des chartes provinciales, ne peuvent acheter d'avion à moins d'avoir obtenu un certificat de navigabilité aérienne de l'autorité fédérale. Elles ne peuvent installer de radio dans un avion à moins d'avoir un permis de l'autorité fédérale. Elles ne peuvent piloter un avion à moins de se conformer aux règlements fédéraux. Il n'existe aucun règlement provincial à cet égard. A mon avis, l'argument selon lequel des compagnies fiduciaires ou autres ayant des chartes provinciales sont, par le fait même, entièrement assujetties à l'autorité provinciale ne tient pas du tout.

• (4.50 p.m.)

Voyons quelques définitions traditionnelles des opérations bancaires. Pour remonter assez loin en arrière, Halisbury, dans son ouvrage intitulé *Laws of England*, à la page 151 de la troisième édition, définit les opérations bancaires comme la réception de l'argent en des comptes courants ou de dépôt et le paiement de chèques d'un client ou la perception des chèques pour lui. Puis, voyons une définition donnée par la Cour d'appel dans une affaire canadienne. Le Conseil privé déclare:

Le pouvoir de légiférer conféré par ces mots...

Il parlait des mots se rapportant aux opérations bancaires dans l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

...n'est pas restreint à la constitution de sociétés autorisées à se livrer à des opérations bancaires. Il comprend l'émission de papier-monnaie, ce qui signifie nécessairement la création d'une catégorie de propriété mobilière qui comporte des droits et des privilèges que la loi des provinces n'y attache pas et qu'elle ne saurait y attacher. Il comprend aussi les «opérations bancaires», expression assez vaste pour englober toutes les transactions normalement effectuées par les banquiers.

Cette définition a été fournie dans la cause de Tennant c. l'*Union Bank of Canada* (1894), selon la page 31 des *Causes en appel*. J'ai cité cette définition fournie en 1894 puisqu'on prétend qu'une définition doit cerner tout le domaine de l'activité bancaire. Voici une autre cause qui remonte à la fin des années 30. Il s'agit de la mention de la loi de l'Alberta, faite à la page 100 des *Rapports de la Cour suprême* (1938), ce qui est confirmé à la page 117 du rapport des appels au Conseil privé (1939). Dans le jugement de la Cour suprême du Canada, voici ce qu'a dit l'honorable juge Duff:

D'abord, la question de l'activité bancaire. On a défini un banquier comme «un négociant en matière de crédit». A vrai dire, dans le langage ordinaire, le crédit bancaire désigne un crédit qui peut être converti en argent. Cependant, l'argent, comme on l'entend communément, n'est pas nécessairement la monnaie légale. Tout moyen qui, en pratique, joue le rôle de l'argent et que tout le monde accepte en paiement d'une date constitue de l'argent dans le sens ordinaire du terme, même s'il ne s'agit peut-être pas de monnaie légale. Or, le statut en cause envisage une forme de crédit qui, un jour en Alberta jouira du même degré de confiance publique que le crédit bancaire actuel. En outre, elle pourra le remplacer.

Il y a une autre cause à ce sujet, celle du procureur général du Canada c. le procureur général de la province de Québec. Cette cause, entendue en 1947, a été l'une des dernières soumises au Conseil privé. Il est intéressant de noter qu'en 1947, la province de Québec avait l'intention d'adopter une loi concernant certains biens libres sans propriétaire. Cette mesure devait viser les dépôts faits dans les banques à charte, et qui n'avaient pas été touchés, auxquels on ne s'était pas reporté et qui étaient effectivement considérés comme abandonnés après 30 années d'inactivité. La province de Québec a légiféré de façon que ces dépôts soient désormais considérés comme libres et tombent aux mains de Sa Majesté le roi du chef de la province de Québec. La loi provinciale prévoyait que chaque fois que «des dépôts d'argent et de valeurs et tous crédits» en espèces ou en valeurs dans des institutions de crédit et tous autres établissements qui reçoivent des fonds ou des valeurs en dépôt, n'ont fait l'objet depuis 30 ans d'aucune opération ou réclamation par les personnes autorisées, ces dépôts, et leurs intérêts, sont réputés être biens libres sans propriétaire appartenant à Sa Majesté du chef de la province. Voici ce qu'a déclaré le tribunal:

Leurs Seigneuries doivent décider par conséquent si la réception des dépôts bancaires ou la remise de ces dépôts aux épargnants constituent des opérations financières légitimes d'un banquier. De prime abord...

Le jugement se poursuit ainsi:

Selon eux, une assemblée législative s'engage dans le domaine bancaire, lorsqu'elle porte atteinte au droit des épargnants de toucher leurs dépôts, comme elle le ferait, à leur avis, si elle confisquait les prêts consentis par une banque à ses clients.

Leurs Seigneuries faisaient allusion à l'ancienne cause de l'Alberta.

Il s'agit dans les deux cas de questions de droit de propriété et de droit civil, mais en principe, ils sont inclus dans la catégorie des opérations bancaires.

A ce sujet, les propositions annoncés aujourd'hui quant à certaines impositions sur les profits bancaires sous le couvert d'assurance-dépôts iraient à l'encontre de cette décision. Je fais simplement observer, monsieur le président, que la mesure risque de ne pas être adoptée sans peine. Je termine cette partie de mon discours en me reportant encore une fois à l'opinion du Conseil privé sur l'affaire de l'Alberta.

Il s'agit donc de savoir si ce genre d'opérations sont visées par le mot «banque» tel qu'il figure à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Leurs Seigneuries n'en doutent pas. La question n'est pas de savoir quelles étaient l'envergure et la nature de l'activité des banques canadiennes en 1867, mais quel est le sens du mot lui-même dans la constitution. Pour faire une analogie qui peut paraître superficielle, si le «patinage» était l'une des choses à relever exclusivement des pouvoirs législatifs du Parlement du Canada, il ne servirait à rien de prouver qu'un seul genre de patinage se pratiquait au Canada en 1867 et de soutenir que le pouvoir exclusif de légiférer sur les autres styles de patinage apparus par la suite n'a pas été expressément conféré à l'autorité centrale. On peut tirer d'autres exemples de l'article 91: ainsi, prenons le titre 5, «administration des postes».

En 1867, les services postaux du Canada étaient assurés par des véhicules terrestres, mais personne ne saurait prétendre que l'emploi moderne d'aéronefs pour transporter le courrier se trouve, pour autant, exclu de cette assertion. Le concept de banque comprend sûrement la création de crédit par les institutions bancaires; «banquier», ainsi que l'a affirmé le juge en chef Duff, à propos de la loi albertaine, s'entend d'une personne qui «s'occupe de crédit». Que l'expansion du crédit effectuée à présent par les avances que consentent les banquiers soit judicieuse ou non, juste ou injuste, économiquement souaitable ou non, ne semble pas, aux yeux de Leurs Seigneuries, se rapporter aucunement au point en question. Il appartient exclusivement au Parlement du Canada de déterminer si l'inclusion de cet élément dans le concept d'«opérations bancaires» est judicieuse ou non.

• (5.00 p.m.)

Les membres du comité voudront bien m'excuser de ces longues citations des définitions judiciaires de l'expression «opérations bancaires». Si je m'y reporte, c'est qu'on a invoqué de nombreux arguments au sujet de la difficulté de définir juridiquement cette expression et qu'on a mis en doute l'opportunité d'inclure dans la loi sur les banques une définition de l'expression «opérations bancaires.» J'ai donc cru nécessaire de dire que ces arguments sont dénués de fondement et qu'il aurait beaucoup mieux valu que le gouvernement définisse l'expression «opérations bancaires» à l'article 2 de la loi au lieu de laisser à l'un des articles le soin de préciser tout simplement qu'il ne faut pas utiliser les expressions «banque» ou «opérations bancaires», et c'est là l'unique interdiction.

Donc, la loi n'aurait pu être rédigée différemment et nous aurions pu assujettir les opérations bancaires dans le pays au contrôle du Parlement du Canada, comme il se doit. Toute institution désireuse de se consacrer à cette activité devrait se soumettre à un contrôle approprié. Ce n'est que par cette méthode que le ministre des Finances pourra prendre en main la destinée monétaire du pays.

M. Wahn: Monsieur le président, lorsqu'on compare cette mesure avec le rapport Porter de 1964 sur le système bancaire et financier, on constate qu'elle marquera une étape importante vers l'établissement de ce système bancaire plus dynamique, plus compétitif et plus efficace recommandé par le rapport Porter.

Cette revision de la loi sur les banques a été initialement proposée en mai 1965 par l'ancien ministre des Finances. Son successeur l'a proposée à nouveau au cours de la session actuelle, sans grandes modifications. Les principes fondamentaux ont été analysés à fond à l'étape du projet de résolution et lors de la deuxième lecture. Et cette mesure a fait l'objet d'un examen détaillé et instructif par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques sous la direction très compétente de son président, le député d'Essex-Ouest et de son vice-président, le député de Québec-Montmorency.

Tous les partis à la Chambre ont tenu des propos élogieux à l'endroit du comité pour son travail utile et objectif. Je ne les répéterai pas, mais je me contenterai de dire que la majorité des membres du comité sont convaincus, de par leur expérience, que la nouvelle formule des comités peut remplir un rôle très précieux qui servira à faire du Parlement un organisme pratique de décision et de réforme, ce à quoi œuvrent tous les députés. Au cours des longues audiences, il n'y a guère eu d'esprit de parti les questions ont fait l'objet d'une étude rationnelle et constructive des membres du comité qui appartiennent aux divers partis.

Le bill a atteint le présent stade après de très longues et très minutieuses considérations. A vrai dire le député de Perth s'est plaint des délais, mais le temps a été bien employé. Les opérations bancaires sont essentielles et vitales pour notre économie. Nous avons fait preuve de sagesse en procédant avec circonspection.

Les représentants de Perth et d'Edmonton-Ouest ont attaqué le bill parce qu'il ne vise pas les institutions parabancaires. Celles-ci ne pouvaient être étudiées dans la revision décennale pour des raisons d'ordre pratique dont je vous parlerai un peu plus tard. A mon avis, il faudrait les inclure dans la prochaine revision décennale. Aux termes

de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement exerce indubitablement une juridiction exclusive sur les banques. La Commission Porter a recommandé que les opérations bancaires de toutes les sociétés soient soumises aux règlements du gouvernement fédéral. Il n'en avait pas été question selon ce bill. La loi sur l'assurance-dépôts que l'on a adoptée au cours de la présente session sera très utile, mais ne réglera pas tout le problème. Fait saisissant qu'aucun député ne devrait oublier: la loi sur les banques n'autorise pas le gouvernement à contrôler les sociétés fédérales, provinciales ou étrangères, qui effectuent des opérations bancaires mais qui ne s'appellent pas «banques». Il faudrait faire quelque chose à ce sujet mais, je le répète, pour des raisons pratiques, cela sera impossible, je pense, au cours de la présente revision décennale.

Il est difficile, assurément, de donner une définition rigoureuse des opérations bancaires et nous devons faire très attention de ne pas infirmer notre importante législation bancaire en allant trop loin et en outrepassant nos pouvoirs. Nous pourrions éviter, me semble-t-il, toutes ces difficultés juridiques en exigeant de toutes les sociétés qui font les opérations bancaires définies dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qu'elles obtiennent un permis en vertu de la loi fédérale sur les banques. Si une société, en particulier, n'était pas d'accord avec le ministère, sur le caractère bancaire de ses opérations, d'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il faudrait alors que les tribunaux en décident. En rendant de telles décisions dans les cas particuliers, les tribunaux finiraient par trouver une définition satisfaisante de la banque en s'inspirant de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est pourquoi je ne suis pas sûr que nous ayons besoin d'une définition statutaire des opérations bancaires, comme l'a proposé le député d'Edmonton-Ouest.

Depuis la Confédération, notre législation financière tend à diviser et à isoler nos institutions financières en divers compartiments —les banques à charte, les compagnies de fiducie, les compagnies d'assurance, les compagnies de financement et bien d'autres. Par suite du changement rapide de la conjoncture, cette division est maintenant caduque. Leurs fonctions se chevauchent, et pour soutenir la concurrence étrangère, nous devons accepter de briser ces cloisons étanches, ce qu'a d'ailleurs reconnu et recommandé la Commission Porter. Je répète cependant qu'il est impossible d'appliquer ce principe dans cette revision décennale. Avant de soumettre à des dispositions bancaires fédérales les nombreuses et diverses sociétés effectuant des opérations bancaires au Canada, nous devons nous assurer que nous sommes en mesure d'appliquer des normes les plus élevées en matière de responsabilité et d'inspection, et de maintenir un contrôle monétaire efficace sur notre économie. Ce principe primordial ne doit pas être sacrifié, quelles que soient les circonstances.

[M. Wahn.]

Si toutes ces sociétés sont assujetties à la loi sur les banques, il est à présumer que tous les droits et obligations des banques à charte, telles que les garanties dont il est question à l'article 88, doivent leur être conférés, ou alors il y aurait lieu de les supprimer entièrement. Elles doivent avoir accès à la Banque du Canada en tant que prêteur de dernier ressort. Elles doivent jouir des privilèges des chambres de compensation, ainsi que tous les autres privilèges spéciaux des banques à charte; elles devront garder des réserves liquides à la Banque du Canada et seront probablement soumises aux mêmes restrictions en ce qui concerne le chevauchement des fonctions d'administrateur, leur propriété et leur contrôle, que les banque à charte. Il ne s'agit pas ici de problèmes purement théoriques ou constitutionnels mais de problèmes essentiellement pratiques. Il ne sont pas insolubles, mais il nous serait impossible de les résoudre à temps pour la revison décennale. Personnellement, je crois qu'il y aurait lieu de chercher à les résoudre lors de la prochaine revision décennale.

Jusqu'à présent, nous avons eu au Canada un petit cercle intime ne comprenant que huit banques à charte, la Banque du Canada et le ministère des Finances. La coopération a été en ce qui concerne la politique monétaire, très étroite entre les banques à charte et la Banque du Canada. Leur manière de travailler en petit comité a produit de bons résultats, car il n'y a que quelques personnes qui se connaissent bien et s'appelent par leur petit nom. Il y a Earl, Allan, Arnold, Louis, Jean, Bill, Neil, et quelques autres. Ils se comprennent tous bien. Il est vrai que Earl s'écoute parler et on n'est jamais certain de ce qu'il va dire. Il écrit même des lettres aux membres du Parlement—procédé qui n'est pas courant et qui donne au cercle moins bon genre. Mais il a de bonnes intentions et il s'en tirera bien. C'est un groupe respectable, bien argenté, bien organisé, et si parfois il nous amuse ou nous ennuie, selon notre humeur, ce cercle de banquiers, ou cette institution, a bien servi jusqu'à présent les intérêts du Canada, cela est clair. La grande majorité des Canadiens sont fiers de notre régime bancaire malgré ses nombreuses imperfections.

Ce système fonctionnera-t-il aussi bien, si le petit cercle en question ouvre ses portes à un vaste assortiment de sociétés de fiducie, de prêts, d'hypothèques, de placements, de financement et autres sociétés exerçant diverses

activités bancaires, dont l'ampleur et les responsabilités financières sont variables? Où s'arrêtera-t-on? Sera-t-il possible dans ces conditions de conclure des accords rapides et efficaces et de maintenir la haute main sur la politique monétaire proprement dite? Il est clair que les problèmes pratiques qui en découlent sont énormes. Néanmoins, il faut qu'ils soient résolus et je suis sûr qu'ils le seront. Les jours du cercle select sont finis. Il doit ouvrir toute grandes ses portes et l'air frais de la saine concurrence et des changements doit pouvoir s'y engouffrer. La chose est possible.

• (5.10 p.m.)

Il ressort clairement des rapports et éditoriaux publiés dans les journaux qu'il y a vraiment malentendu au sujet des dispositions du bill concernant la mainmise étrangère sur les banques canadiennes. L'une des recommandations fondamentales de la Commission Porter était la prévention des mainmises étrangères sur les institutions financières du Canada, notamment sur les banques à charte. Il importe au plus haut point que le contrôle de ces institutions reste au Canada. En outre, pour garantir l'indépendance des banques à charte et empêcher une concentration indue du pouvoir financier, il faut empêcher toute société ou toute groupe, canadien ou autre, de s'approprier le contrôle d'une banque à charte par l'acquisition de ses actions. Ces principes ont été exposés clairement à la Chambre le 22 septembre 1964, par l'ancien ministre des Finances, qui a dit:

> Depuis plusieurs années, on s'inquiète de plus en plus du problème posé par la rétention de la propriété et de la maîtrise de nos entreprises et, en particulier, de nos institutions financières... Par ailleurs, dans le rapport qu'elle a publié plus tôt cette année, la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier a exprimé des craintes au sujet de la maîtrise de nos institutions financières, notamment des banques... Des dispositions touchant cette question...seront incluses dans les mesures tendant à modifier la loi sur les banques et, à compter de demain, ces dispositions seront en vigueur dans la mesure que j'ai déjà précisée, en ce qui a trait aux compagnies d'assurances, de prêts et de fiducie.

Ces dispositions étaient incluses dans la première revision de la loi sur les banques, présentée par l'ancien ministre des Finances, et présentée de nouveau par le ministre des Finances actuel. Conformément à ces principes, le bill stipule, en effet, que si une banque canadienne appartient, dans une proportion de plus de 25 p. 100, à des non-résidents, aucun transfert de nature à augmenter le pourcentage de propriété des non-résidents ne sera permis en faveur de ces derniers. Mais si la propriété d'actions d'une banque à charte canadienne, de la part de non-résidents, est de moins de 25 p. 100, les transferts aux non-résidents seront permis sauf dans le cas où ils porteraient la propriété des non-résidents à plus de 25 p. 100.

En outre, il est prévu dans ces articles que dans le cas où plus de 10 p. 100 des actions d'une banque à charte canadienne se trouveraient actuellement entre les mains d'une personne ou d'un groupe d'associés, aucun nouveau transfert de nature à accroître le pourcentage des actions que ces personnes détiennent ne pourra être fait en leur faveur. Mais dans le cas où aucune personne ni aucun groupe de personnes associées ne posséderait 10 p. 100 des actions d'une banque à charte canadienne, tout transfert sera permis, sauf s'il devait porter à plus de 10 p. 100 les actions détenues par ladite personne ou ledit groupe.

Ces dispositions s'appliquent généralement à toutes les banques à charte, qu'elles appartiennent à des Canadiens ou à des étrangers. Elles ne font aucune distinction. Elles s'appliquent tout aussi bien à une banque à propriété canadienne et à la *Mercantile*. Elles ne sont pas rétroactives. Elles n'exigent pas que les actions d'une banque à charte détenues par un non-résident soient réduites à 25 p. 100, si elles dépassent actuellement ce pourcentage, ni que les actions détenues par un particulier ou par un groupe soient réduite à 10 p. 100, dans le cas où elles dépasseraient actuellement ce pourcentage. Si la limite du pourcentage est dépassée actuellement, elle pourra rester inchangée, qu'il s'agisse de la Banque Royale, de la Banque du Commerce, de la Banque de Nova Scotia, de la Mercantile ou de n'importe quelle autre. Mais aucun transfert de nature à porter les actions détenues au-delà des limites prescrites ne sera permis à l'avenir. Je pourrais ajouter ceci: Le capital-actions des banques est souvent détenu, comme les députés le savent, au nom de courtiers, agents fiduciaires ou autres et jusqu'ici, on n'a pris aucune mesure en vue de découvrir le nom ou le lieu de résidence des propriétaires de ces actions. Voilà pourquoi je ne crois pas que nous sachions de façon certaine quel pourcentage des actions de nos banques à charte canadiennes appartiennent avantageusement à l'heure actuelle à des non-résidents, à une seule personne ou à un groupe.

Le projet de loi restreint aussi les exigibilités d'une banque à charte à 20 fois son capital social autorisé. Cette disposition s'applique seulement si plus de 25 p. 100 de ses actions émises sont détenues par une seule personne au groupe connexe, résidant au pays ou ailleurs. L'appliquer rigoureusement pourrait empêcher la croissance profitable d'une banque et, dans le cas d'une banque nouvelle ou de faible envergue, il serait peut-être souhaitable qu'elle soit dirigée par de puissants intérêts tant qu'elle ne pourrait pas faire loyalement concurrence aux banques à charte

bien établies du Canada. Par exemple, nous avons accordé un tel délai à la *Bank of Western Canada*. Lorsqu'elles ont comparu devant le comité des finances, les autorités de la *Mercantile Bank* ont soutenu énergiquement que cette disposition empêcherait toute expansion puisque les exigibilités de la banque excédaient déjà légèrement le montant prescrit. La *Citibank* qui possède les actions en circulation de la Mercantile, a prétendu qu'en 1963, lorsqu'elle a acheté les actions des Néerlandais, leurs premiers détenteurs, elle avait agi conformément à la loi et n'avait pas été suffisamment avertie qu'une mesure législative serait présentée en vue de restreindre l'expansion de la *Mercantile*, avant qu'elle s'engage fermement à en faire l'achat. Cette disposition, a-t-elle soutenu, était rétroactive, injuste et répressive.

Par suite de l'interrogatoire que leur ont fait subir les membres du comité, il est devenu évident que les dirigeants de la *Citibank* avaient tout lieu de croire que le gouvernement canadien s'opposait à l'achat avant que la *Citibank* ne se soit fermement engagée. En fait, la mesure législative offrait à la *Mercantile* et à ses propriétaires un certain nombre de choix: réduire la part de propriété des non-résidents à 25 p. 100, lui conserver son envergure actuelle ou soumettre son capital-actions autorisé et, par conséquent son envergure, à la régie rigoureuse du gouvernement canadien. Sauf erreur, les membres du comité et le public en général étaient convaincus que, dans les circonstances, ces diverses options n'étaient pas rétroactives, discriminatoires ou répressives mais, au contraire, tout à fait justes. Il état essentiel que le caractère équitable de la présente mesure soit clairement établi. Dans le passé, le développement et la prospérité du pays ont dépendu largement des capitaux et des connaissances technologiques en provenance de l'étranger. Nous n'aurons pas indéfiniment besoin de capitaux et de connaissances technologiques de l'étranger, mais ce besoin va continuer de se faire sentir pendant encore nombre d'années. Pour mettre nos ressources en valeur, il nous faudra, pour plusieurs années, beaucoup plus de capitaux que notre propre épargne peut nous en fournir. Tous les députés, je crois, le reconnaîtront.

Depuis quelques années, il y a pénurie internationale de capitaux, en sorte que les taux d'intérêt et les frais qu'il faut payer pour obtenir des fonds de placement sont élevés. De nombreux pays se disputent l'argent disponible. Dans le passé, l'aptitude du Canada à obtenir des fonds de placement à des conditions favorables était fonction, principalement, de la certitude qu'avait les investisseurs étrangers d'être bienvenus chez nous et qu'on allait les traiter équitablement. C'est peut-être simplement l'application d'un principe établi il y a au moins 3,500 ans dans le chapitre 24, verset 22, du Lévitique:

> Vous aurez la même loi, l'étranger comme l'indigène...

Monsieur le président, une publication que le directeur de l'Institut des relations intergouvernementales, de l'Université Queen's a préparée pour une institution financière importante de Toronto exprime la même idée:

> A la longue, le plus important élément réside dans le sentiment de confiance—ou de méfiance— qu'éprouvent les investisseurs étrangers, relativement à la réputation de lieu de placement sûr que le Canada s'est acquise au cours d'une longue période. Depuis bien des années déjà, notre pays jouit d'une excellente réputation de stabilité et de bon sens en matière de finance.

Devant le comité des finances, les dirigeants de la *Citibank* ont déclaré qu'ils n'avait pas l'intention de vendre leurs actions de la *Mercnatile*. Ils ont fait observer qu'il serait inconsidéré, pour eux, de lancer de ces actions sur le marché canadien avant que la banque soit dans une situation mielleure et plus viable. Ils ont également dit qu'il serait difficile d'effectuer des opérations rentables et d'accumuler des gains qui constitueraient un attrait pour les investisseurs, si leur passif se limitait à 20 fois leur présent capital autorisé, alors que les banques rivales peuvent laisser leur passif atteindre 40 ou 50 fois leur capital autorisé.

Depuis, la *Citibank* a changé d'idée. Elle a indiqué qu'elle consentirait à rendre les actions de la *Mercantile* accessibles aux Canadiens. Cela étant, le comité a recommandé que la limitation de la croissance de l'établissement en cause prenne effet en 1972 plutôt qu'immédiatement, afin de donner à la *Mercantile* une période de cinq ans pour bien s'établir et accumuler des grains qui lui permettraient de vendre avec succès ses actions au Canada. Il s'ensuit que si l'appartenance étrangère de la *Mercantile* n'est pas réduite à 25 p. 100 en 1972, cet établissement devra se plier à la formule de restriction de sa croissance et réduire l'ampleur de ses opérations. De l'avis du comité des finances, c'est un encouragement suffisant pour préparer méthodiquement pendant la période de cinq ans la vente des actions aux résidants canadiens.

• (5.20 p.m.)

C'est juste et raisonnable. En outre, le Canada pourra conserver les avantages de l'intensification très nécessaire, de la concurrence dans le régime bancaire canadien, et les connaissances et l'expérience précieuses de la *Mercantile* et de la *Citibank*. Dans sa troisième revue annuelle, le Conseil économique du Canada disait:

> Il est évident qu'aucun facteur ne se compare tout à fait à la concurrence étrangère comme limite à l'exercice des positions de force sur le marché.

Il a été généralement reconnu aux audiences du comité des finances qu'une intensification de la concurrence entre les banques au Canada est fort souhaitable. Le Canada a besoin de plus de concurrence, plus d'initiative, plus d'audace, plus d'idées nouvelles et d'une plus vaste expérience dans le domaine bancaire. La *Mercantile* peut jouer un rôle précieux à cet égard. Par exemple, nombre de députés ont lu l'article du *Globe and Mail* du vendredi 10 mars sous la rubrique «La *Mercantile* offre 4½ p. 100 d'intérêt». Voici l'article:

> La *Mercantile* offre un intérêt annuel de 4½ p. 100 sur les comptes d'épargne sans privilège de contrôle. Les retraits ne peuvent être effectués qu'au guichet. L'intérêt de 4½ p. 100 est calculé composé trimestriellement sur l'avoir mensuel minimum...
>
> La *Mercantile*, comme les banques appartenant à des Canadiens, offre aussi des comptes d'épargne réguliers qui ne donnent qu'un intérêt annuel de 3 p. 100 calculé sur l'avoir trimestriel minimum et elle donne un chèque gratuit par trimestre pour chaque tranche de $100 de l'avoir trimestriel minimum.

Les banques à charte du Canada versent un intérêt de 3 p. 100 sur le solde trimestriel le plus bas. La Commission Porter a estimé qu'en 1961 le taux réel d'intérêt versé par les banques à charte du Canada sur les dépôts d'épargne n'était que de 2.21 p. 100. L'inflation galopant à un rythme de 3 à 4 p. 100 par année, les Canadiens sont-ils incités à l'épargne? N'est-il pas plus logique d'acheter des biens qui conserveront leur valeur, tant au comptant qu'à crédit?

Nous avons une grande tâche à accomplir au Canada: mobiliser la petite épargne de millions de Canadiens pour l'employer à la mise en valeur des ressources et à l'expansion industrielle du Canada. Le Parlement a accordé de précieux privilèges aux banques à charte et leur a permis d'étendre considérablement leur réseau de succursales qui atteint toutes les collectivités du Canada. Seules les banques à charte sont alors en mesure de mobiliser l'épargne des Canadiens en vue de la tâche à accomplir. Leur responsabilité est à la mesure de cette tâche. S'en acquittent-elles? C'est impossible lorsque le taux réel d'intérêt sur l'épargne n'est que de 2.21 p. 100. La *Mercantile*, qui verse 4½ p. 100 d'intérêt sur les épargnes, représente une utile importation des États-Unis. J'espère que bien d'autres institutions de ce genre viendront s'établir ici et que l'institution en cause incitera les banques à charte du Canada à suivre son exemple.

Nous devons être inébranlables dans notre décision d'empêcher des étrangers de se porter acquéreurs de banques canadiennes. Mais il est aussi évident que pour encourager ces dernières à verser les taux d'intérêt les plus avantageux aux déposants canadiens, pour obtenir les taux les plus bas sur les emprunts des hommes d'affaires et des cultivateurs, pour éviter les pratiques restrictives dans le domaine bancaire et pour profiter de l'expérience étrangère—bref, pour établir le régime bancaire le plus efficace qui soit—nous devons de quelque manière exposer nos banques à une concurrence appropriée de la part de l'étranger tout en conservant un contrôle sur le régime.

Il ne nous arrive pas souvent au Canada de constater que les hommes d'affaires invitent la concurrence de l'étranger. A mon avis, c'est un tribut à rendre à la solidité et à la confiance de nos banques à charte lorsqu'elles admettent que la concurrence étrangère est essentielle à l'efficacité du régime bancaire canadien et qu'elles l'accueillent bien. Au comité des finances, elles ont toutes témoigné dans ce sens, sans exception. Mais elles ne connaissent pas encore la meilleure méthode pour obtenir cette concurrence étrangère, tout en gardant le contrôle canadien sur notre régime bancaire. Le comité des finances a recommandé que cette importante question soit approfondie. Il faudra peut-être permettre aux banques étrangères d'exploiter des succursales au Canada; le ministre des Finances a signalé qu'on étudierait cette possibilité très attentivement.

Puis-je examiner maintenant, monsieur le président, le principe qu'une banque à charte canadienne devrait être indépendante et soustraite à toute domination ou contrôle venant de toute autre société ou groupe particulier, canadien ou étranger. Cette réforme est valable, mais les réformes créent souvent de nouveaux problèmes. Si les actions d'une banque à charte sont si éparpillées qu'aucun groupe ne puisse avoir la haute main sur l'élection des administrateurs, qui donc alors contrôlera ces grandes institutions avec leurs milliards de dollars d'actif, si importants pour le Canada? Cela ne faciliterait-il pas en fait le maintient en poste, à perpétué, de la direction actuelle des banques, qui serait en pratique comptable à nul autre qu'à elle-même?

Le comité des finances a entendu des témoignages dans ce sens. En théorie, l'autorité supérieure des banques est désignée par les administrateurs, élus eux-mêmes par les actionnaires. C'est l'inverse en pratique. Les administrateurs sont nommés par la direction.

Les administrateurs d'une banque sont élus à une assemblée annuelle tenue au siège social de la banque. Seulement une faible proportion d'actionnaires y assistent en personne. Ils n'ont pas droit à une indemnité pour leurs frais de déplacement. Il n'y a pas d'assemblée régionale. Rien ne prévoit la nomination de délégués locaux par les actionnaires. Il n'y a pas de bureaux de vote répandus partout dans le pays. La direction expédie aux actionnaires des procurations ou des bulletins de vote et

les personnes inscrites sur les procurations sont nommées par la direction elle-même. C'est comme si l'on avait confié la tenue de la dernière élection fédérale non au directeur général des élections mais au 251, rue Cooper, avec un seul bureau de scrutin, à la même adresse, il va de soi. Dans ce cas, des personnes nommées par le directeur national de la Fédération libérale auraient déposé des bulletins de vote expédiés naturellement; du 251 rue Cooper, par notre secrétaire national. Si nos élections se déroulaient de cette manière, nous n'aurions aucune peine à obtenir une majorité absolue. C'est pourtant de cette façon que sont élus les dirigeants de ces grandes entreprises qui manipulent des milliards de dollars de notre argent. Ce problème vital ne concerne pas seulement nos banques à charte mais aussi nos grandes compagnies d'assurances et nos grande institutions financières, en fait, à toutes les sociétés commerciales où le droit de vote est largement réparti.

Ce bill empêchera qu'un groupe d'actionnaires puisse à lui tout seul avoir la honte main sur l'élection des administrateurs. Avec les méthodes actuelles, cela implique que la direction deviendra en quelque sorte immuable et ne relèvera de qui que ce soit. Il est clair que ce n'est pas une situation très saine. Il faudra lors de la prochaine revision décennale de la loi sur les banques, résoudre le problème consiste à donner effectivement le droit aux actionnaires de nommer des administrateurs qui les représenteront véritablement. Les élections devront peut-être avoir lieu au bureau de l'inspecteur général des banques. Les banques n'aimeront guère cela, et l'inspecteur général des banques non plus, sans doute. Peut-être faudra-t-il envisager des dispositions prévoyant des réunions régionales pour l'élection d'administrateurs régionaux ou des délégués qui devront assister à la séance annuelle, les frais résultant de l'assitance à ces réunions étant remboursés grâce aux fonds de la banque. Le bill actuel ne s'occupe pas de cet aspect de la question.

Dans les circonstances actuelles, il va de soi que les banques à charte doivent révéler franchement et entièrement au public toutes leurs opérations financières. Les lois précédentes permettaient aux banques de garder le secret. Elles se sont ainsi constitué des réserves cachées à tel point que même des analystes expérimentés sont dans l'impossibilité de comprendre entièrement leurs opérations. Ce bill mettra fin à cette pratique. Les banques doivent révéler leurs réserves et les résultats de leurs opérations. Le public a le droit d'être informé complètement. Nous estimons que le bill va très loin pour garantir qu'il en soit ainsi. Si, à la lumière de l'expérience, on s'aperçoit que cela ne suffit pas, il sera nécessaire d'adopter une nouvelle mesure législative.

[M. Wahn.]

• (5.30 p.m.)

Un grand nombre d'autres recommandations de la Commission Porter ont été adoptées dans le bill, mais le temps me manque pour les évoquer toutes. Je voudrais dire un mot au sujet de l'adoucissement et finalement la suppression de la limite de 6 p. 100 imposée sur le taux d'intérêt. Il faut reconnaître que c'est une mesure audacieuse étant donné la concurrence restreinte des taux dans les opérations bancaires au Canada. L'autre solution aurait été de laisser au gouverneur en conseil le pouvoir d'imposer à nouveau des mesures de réglementation si les banques à charte abusaient de cette nouvelle latitude qui leur est offerte.

Pour ma part, je crois que cela aurait été une excellente idée. L'expérience a démontré cependant que les banques à charte n'ont pas exigé un taux d'intérêt trop élevé. Si elles abusaient à l'avenir de cette liberté d'action je crois que l'indignation publique serait telle que les banques à charte se rendraient compte qu'elles appellent simplement l'adoption de mesures plus restrictives. Néanmoins, nous devons reconnaître que l'adoucissement ou la suppression de la limite du taux d'intérêt entraînera une hausse moyenne des taux d'intérêt. J'espère sincèrement, monsieur le président, que les banques passeront à leurs déposants une partie des profits accrus à la suite de ces hausses aux taux d'intérêt.

De nombreuses dispositions de ce projet de loi visent à appliquer les principales recommandations de la Commission Porter. C'est un excellent projet de loi qui mérite l'appui de la Chambre.

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, je me propose de faire quelques observations sur les revisions décennales de la loi sur les banques sans analyser le détail de chaque argument présenté au comité. Nous avons tenu plusieurs réunions et entendu beaucoup de gens versés dans la profession bancaire, de surveillants fédéraux et de personnes éminentes et influentes. Il ne faut pas oublier que nous sommes en train de reviser la charte qui déterminera l'administration des banques pour les dix prochaines années. Nous avons effectué cette revision en tenant compte des lacunes que nous avons remarquées en étudiant la situation. Nous avons également cherché à imposer des modifications au nouveau projet de loi. Les amendements qui ont été faits sont contenus dans le bill qui nous a été soumis.

Nous ne devrions pas permettre, il me semble, que les chartes des banques arrivent à terme. La loi qui les régit cessera d'être en vigueur à la fin du mois, sauf erreur. Je ne

vois pas pourquoi le Parlement ne ferait pas un effort magistral pour trancher la question une fois pour toutes, afin que les banques puissent être administrées en conformité de la nouvelle loi à compter du 1er avril. Rappelons-nous que la mesure législative actuelle, qui constitue leur charte en réalité, existe depuis presque 13 ans, au lieu des 10 ans prévus, et que bien des changements se sont produits entre-temps. Il me semble que nous avons un double devoir: d'abord, examiner une situation qui dure depuis treize ans, puis, trouver des améliorations à apporter à l'ancienne loi à la lumière des conditions nouvelles et d'une croissance considérable de notre commerce intérieur et de nos exportations.

Le comité permanent a examiné tous ces points très sérieusement et très consciencieusement. J'ai été fort impressionné par la valeur de ses membres. Je m'associe sans réserve aux remarques qui ont été faites sur le président. Il a très bien dirigé le comité, avec impartialité, justice et talent. Les mêmes éloges s'appliquent au vice-président, le député de Québec-Montmorency. Et le député de Labelle, quand il a été appelé à suppléer au vice-président, s'est acquitté de sa tâche avec grande distinction.

Nous parlons de la loi sur les banques et tout le monde s'y intéresse. Ici à la Chambre nous en faisons l'étude, nous en étudions les divers aspects ainsi que ce qu'elle accomplira pour nous dans les dix prochaines années. Mais je ne crois pas que nous puissions espérer de quelque loi sur les banques ou de quelque banque que ce soit qu'elle résolve nos problèmes. N'oublions pas que nous avons d'autres devoirs et responsabilités et que dans la loi sur les banques et les banques nous devons voir autant d'instruments dont nous servir pour faire du Canada une nation encore plus grande qu'elle ne l'est aujourd'hui. Voilà dans quelle optique nous devons voir la loi sur les banques. Je le répète: tous les membres du comité permanent semblaient désirer ardemment voir la loi modifiée de façon à répondre aux besoins bancaires de notre monde canadien. C'est ce que nous cherchions tous. Les réunions ont été nombreuses et elles se sont soldées par bien des amendements. A tout prendre, d'après moi ces amendements représentent une amélioration.

J'ai été vivement impressionné par les vastes connaissances que le gouverneur de la Banque du Canada a déployées lorsqu'il a témoigné devant le comité. Nous sommes chanceux d'avoir un homme de ce calibre et de cette compétence à la tête de la Banque du Canada. (*Applaudissements*) La Banque du Canada existe depuis 1934 et elle a assisté à nombre de changements au pays. Nous savons tous que la Banque du Canada a un rôle à la fois et financier. Elle a une grande influence dans le pays. J'ai appris que pendant la grande crise, au début des années 30, on aurait pu éviter le marasme s'il y avait eu à l'époque un organisme pour contrôler la masse monétaire. Je ne me prononce pas sur cette thèse. Je ne fais que répéter un argument que j'ai entendu à maintes reprises. S'il y avait eu au pays, un organisme pour diriger le régime financier, la dépression aurait été beaucoup moindre ou elle aurait été de plus courte durée.

Notre comité devait, me semble-t-il, tout comme le comité plénier maintenant, trancher la même question: Le bill modifié renferme-t-il des dispositions satisfaisantes et appropriées, compte tenu des changements qui se sont succédé depuis 1954? Point n'est besoin de rappeler ces changements mais il faut admettre qu'il y en a eu. Je n'étais pas ici en 1954, mais si l'on consulte le budget de cette année-là, on verra sûrement que les dépenses du gouvernement étaient inférieures de plusieurs milliards de dollars à ce qu'elles sont aujourd'hui. Le contexte financier est certes différent, n'est-ce pas?

• (5.40 p.m.)

Le budget des dépenses de 1967-1968 a été déposé l'autre jour. Je suis de ceux qui déplorent que les dépenses du gouvernement aient augmenté si rapidement et qui estiment qu'on devrait lever des impôts au fur et à mesure pour les acquitter. Je félicite le ministre des Finances d'avoir récemment haussé les impôts pour faire face à une situation nouvelle qui devait coûter quelques centaines de millions de dollars. Je le dis sans hésiter. Mais je prétends que, dans la conjoncture, il faut tenir compte des changements survenus depuis 1954 et se demander si le bill à l'étude saura répondre aux besoins des dix prochaines années, période durant laquelle, j'ose l'espérer, notre pays continuera de croître sur le plan économique et de contribuer à l'amélioration générale du mieux-être de tous les habitants de l'univers.

Le comité a apporté nombre d'amendements. Espérons qu'ils suffiront à rendre cette mesure législative très avantageuse pour tous les citoyens. Tout comme le comité, deman-

dons-nous si cette mesure prévoit le moyen de répondre efficacement à la demande croissante de crédit à la consommation. C'est une question importante de nos jours. Je le répète, nous pourrions établir l'importance, en 1954, du crédit à la consommation, et comparer ces données aux besoins actuels. Les députés constateraient sans doute que l'accroissement est de bien des millions de dollars. Quelle dispositif permettra de les fournir? Le comité a dû étudier toutes ces choses et j'en suis sûr, le comité plénier actuel devra le faire à son tour.

Par ailleurs, nous devons nécessairement exporter des produits pour pouvoir vivre. Cela étant, il faut se demander si le bill à l'étude prévoit, entre autres, des dispositions pour le traitement d'un volume accru d'exportations. Le fait-il, oui ou non? Nous devrions nous interroger là-dessus et si les réponses soulèvent des doutes, nous devrions présenter les instances qui s'imposent. Nous devrions nous demander si cette mesure facilitera l'importation du volume croissant d'articles nécessaires à un plus haut niveau de vie. Nous importons davantage chaque année, surtout des États-Unis. C'est de ce pays que nous viennent les dernières modes, et je connais le goût des femmes pour l'élégance. J'en connais quelque chose. Je sais qu'on a le don à New York de faire les vêtements qui plaisent aux femmes. Nous les importons pour nos concitoyennes. Je ne trouve rien à redire à cela. Où trouvons-nous l'argent pour les payer?

J'ai dit en commençant mon exposé que je me bornerais à faire des remarques générales et elles le sont. Voici ce que j'ai à dire. Notre pays est un grand pays certes mais on exige beaucoup trop de nos structures financières. Nous devrions vivre dans les limites de nos moyens. Nous ne devrions pas emprunter alors que nous sommes censés vivre dans une période de prospérité. Nous ne devrions pas transmettre une dette à la génération qui nous suit et demander au ministre des Finances d'emprunter de l'argent pour que nous puissions mener un train de vie qu'avec nos propres ressources, nous ne pourrions nous permettre. Je n'approuve pas ceux qui empruntent de l'argent pour le dépenser aujourd'hui et laissent à quelqu'un d'autre le soin de payer la facture vingt ans plus tard.

Le bill dont nous sommes saisis semble exercer une influence restrictive sur les banques à charte dont l'existence est généralement considérée comme favorable à l'expansion de notre économie. Les députés demanderont peut-être: Qu'entendez-vous par influence restrictive? J'estime que les banques pourraient prêter de l'argent en tenant largement compte de ce que l'on appelle le risque moral. Je songe en particulier aux jeunes gens qui ont de l'ambition. Je suis de ceux qui estiment que l'on doit encourager les gens qui en ont. Ils sont si rares aujourd'hui que nous devrions encourager tous ceux qui veulent faire quelque chose de leur propre chef au lieu d'imposer des restrictions aux banques. Il faudrait au contraire encourager celles-ci à prêter de l'argent.

Je pourrais raconter deux ou trois histoires pour préciser ce point, si j'en avais le temps et si les députés étaient prêts à m'écouter. Hier, j'ai assisté aux funérailles d'un homme de l'autre endroit qui m'a dit il y a quelque années: «J'étais commis de banque et votre père m'a prié de lui rendre un service.» Une fois que le jeune homme eût quitté la banque pour faire ce que mon père lui avait demandé, il n'y est jamais retourné. Il s'est lancé dans les affaires et son entreprise est devenue l'une des plus importantes de l'Est du Canada. Jusqu'à sa mort, il y a deux ou trois semaines, il la dirigeait encore avec son frère. Pour réussir, et c'est là le point que je veux faire ressortir, il a dû obtenir du crédit de la banque. Et il l'a obtenu. Il faut donc encourager les banques à consentir des prêts au lieu de leur imposer des restrictions à cet égard. S'il arrive qu'on perde de l'argent, qu'importe? Je le répète, il faut surtout encourager les jeunes qui veulent réussir dans la vie.

Je pose la question: Donne-t-on à entendre que les restrictions devraient s'appliquer aux banques mais que des restrictions semblables ne doivent pas être imposées à certains des établissements concurrents qu'on appelle institutions parabancaires? Je ne prends parti ni pour les uns ni pour les autres. Mais est-ce raisonnable que les règlements qui s'appliquent aux banques ne soient pas appliqués à leurs concurrents? Est-ce raisonnable que ces derniers puissent consentir des prêts au taux d'intérêt de leur choix et que, par conséquent, ils puissent payer un taux d'intérêt plus élevé à leurs déposants? On n'encouragera pas ainsi les banques à mener leur tâche à bien. Ce sont là, me semble-t-il, des questions que tous devraient prendre en considération.

[L'hon. M. Flemming.]

Des experts ont comparu devant le comité. Nous avons eu la chance d'entendre l'inspecteur général des banques qui se trouve en ce moment dans la tribune de la Chambre. Je répète que nous sommes chanceux d'avoir un homme de ce calibre à la fonction publique du Canada. (*Applaudissements*)

J'ai parlé de M. Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada, qui a comparu plusieurs fois devant nous. Je ne donnerai pas lecture de la liste complète consignée au rapport, mais avant de terminer mon exposé, je voudrais signaler que nombre de savants professeurs d'économie ont comparu au comité. Le dernier des témoins, mais non le moindre, fut le ministre des Finances. Je suis le premier à dire qu'il a fait bonne impression. J'ai pensé: Voilà un homme qui non seulement sait ce qu'il veut, mais une fois qu'il a pris sa décision, est déterminé à y donner suite d'une manière particulière. La faculté de se décider est une grande qualité. Je ne partage pas toujours les opinions du ministre, mais lorsqu'il a comparu devant le comité, les décisions qu'il a prises étaient toujours fondées sur un raisonnement juste et solide.

• (5.50 p.m.)

Je ne parlerai pas de l'ensemble de la question de la *Mercantile Bank*. Le préopinant l'a examinée à fond. Comme lui, je reconnais que les banques ont besoin de concurrence. Nous pourrions beaucoup apprendre de gens expérimentés dans le domaine bancaire qui viendraient au Canada et qui apporteraient avec eux le fruit de leur expérience et leur argent, gonflant ainsi le flot de capitaux dont nous avons besoin pour fins de développement. Où prendrons-nous l'argent pour développer notre pays, si nous ne l'empruntons pas aux États-Unis? C'est le seul endroit. Nous ne pouvons pas nous attendre que nos citoyens consacrent au développement du Canada le dernier dollar de leurs écononomies. Ils ne peuvent pas se le permettre. Beaucoup de gens conservent leur argent dans les banques, en prévision des jours maigres. Nous ne pouvons pas employer ces fonds à ce qu'on appelle des entreprises de spéculation. Il nous faut donc emprunter. Je ne saurais user de termes assez forts pour condammer cet anti-américanisme, si toutefois cette attitude exsite à la Chambre. Où obtiendrons-nous des fonds sinon chez nos voisins du Sud?

Les membres du comité permanent s'intéressaient à la définition de l'opération bancaire. J'avoue que cela ne m'a jamais préoccupé. Quand j'ai affaire aux banques, il m'intéresse davantage d'obtenir un prêt que de coller une étiquette sur la personne qui me remet l'argent. La définition ne m'a pratiquement jamais préocuppé. Est-il possible de définir parfaitement l'activité bancaire? Je ne crois pas que le comité permanent ait répondu à cette importante question.

Je crois qu'en général, les institutions parabancaires, les compagnies de fiducie et les coopératives de crédit peuvent être considérées comme étant des banques, parce qu'elles acceptent des dépôts, prêtent des fonds et n'ont pas de taux d'intérêt maximum. Elles effectuent une forme quelconque d'opérations bancaires. Durant les séances du comité, il est devenu évident que les banques doivent obtenir des revenus supplémentaires pour assurer le service de certains comptes. Pour ma part, j'estime que lorsqu'on dépose $1,000 à la banque et qu'on retire ce montant quelques jours plus tard en faisant un chèque, la banque a le droit de réclamer un certain montant pour le service qu'elle fournit.

Le comité a également étudié la question des marges de compensation. Un emprunteur peut obtenir $100,000 d'une banque, mais ne peut utiliser que $90,000 le solde devant demeurer en dépôt. Le projet de loi renferme maintenant une disposition en vertu de laquelle tous les frais de cette nature doivent être mentionnés lorsqu'un prêt est consenti. Le comité a étudié le problème général des frais de service et a jugé qu'il était raisonnable de les réclamer.

La disposition la plus importante examinée par le comité et prévue dans ce projet de loi est peut-être l'élimination du maximum des taux d'intérêt. Cette question doit préoccuper de nombreux députés qui se trouvent actuellement à la portée de ma voix. Je puis seulement dire que le taux d'intérêt est fixé et que le projet de loi dispose qu'il sera plafonné pendant un certain temps, après quoi le plafond disparaîtra probablement. Lorsqu'on envisage cette question, il faut penser à certaines comparaisons. Il faut comparer l'attrait des banques sur le déposant et celui des compagnies de fiducie et des coopératives de crédit. Je suppose qu'il dépend du taux légal d'intérêt sur les prêts. Le plafond légal actuel des banques est fixé à 6 p. 100, ce qui les gêne pour soutenir la concurrence avec certaines des prétendues institutions parabancaires qui n'ont pas de maximum à respecter. Elles peuvent prêter au taux que les gens voudront bien leur payer.

Dans la rue principale de Fredericton, j'ai remarqué une annonce d'une compagnie de fiducie qui offrait de payer 7 p. 100 d'intérêt sur les dépôts. Je ne connais pas ses conditions, mais il n'est pas logique de croire que les banques vont prêter de l'argent à 6 p. 100 quand leurs concurrents payent 7 p. 100 sur les dépôts.

La Commission royale d'enquête Porter a recommandé que le plafond imposé à l'intérêt disparaisse et que les banques disposent de la

même liberté d'action que leurs concurrents, pour l'établissement des taux d'intérêt. D'après la Commission, les banques devraient avoir accès à tous les secteurs de prêts et à y être sur le même pied que les institutions parabancaires.

Des gens m'ont dit qu'ils avaient payé un intérêt de 2 p. 100 par mois en vue de financer des compagnies. Si les banques sont autorisées à libérer leurs taux d'intérêt, plus de gens s'adresseront à elles lorsqu'elles voudront emprunter de l'argent. Les gens pourront ainsi emprunter beaucoup plus facilement et les sources d'emprunt dont ils disposeront seront beaucoup plus nombreuses, car les banques ont des succursales dans tout le pays. Ils pourront emprunter à des taux d'intérêt raisonnables et c'est là un droit qui leur est dû. Du point de vue géographique, les banques ont mis leurs moyens à la disposition de tous nos compatriotes.

• (6.00 p.m.)

En ce qui concerne les taux d'intérêt bancaires, il y a actuellement un maximum sur les taux d'intérêt et les banques doivent en tenir compte. Il est étrange qu'elles soient incapables de répondre aux demandes des emprunteurs en se conformant au plafond établi. Le comité a recommandé la suppression du plafond et nous devrions examiner si cela aboutirait au résultat prévu par le comité, et mettrait le crédit à la disposition des petites entreprises et des particuliers ayant besoin de petits prêts. Si la suppression du plafond n'aboutit pas au résultat prévu, il appartiendra au Parlement de prendre des mesures pour mettre les prêts à la disposition de tous les Canadiens, à un taux d'intérêt raisonnable. Si les améliorations envisagées ne se réalisent pas, le Parlement doit avoir le droit de prendre les mesures nécessaires pour aboutir aux résultats désirés.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. Comme il est six heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil pour que la Chambre passe aux mesures d'initiative parlementaire.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), Les transports—La Colombie-Britannique—La participation fédérale au passage de l'inlet Burrard; le député de Chapleau (M. Laprise), L'Expo '67—Montréal—Instances visant à permettre à tous les citoyens de visiter l'Expo; le député de Prince-Edward-Lennox (M. Alkenbrack), La navigation maritime—L'ouverture d'un chenal jusqu'à l'île Amherst.

La Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills d'intérêt privé, les avis de motions (documents) et les bills d'intérêt public.

[*Français*]

BILLS PRIVÉS

M. Rosaire Gendron (Rivière-du-Loup-Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais obtenir le consentement de cette Chambre pour que le bill S-41, qui semble ne soulever aucune controverse, puisse avoir priorité et être étudié en comité plénier et adopté en troisième lecture.

Je comprends que, après une entente avec les différents partis à la Chambre, on accepterait cette proposition, en tant qu'il n'y aurait pas de débat, si ce n'est quelques notes explicatives sur les buts que vise l'amendement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je tiens à signaler à la Chambre que si elle désire accepter la proposition du député de Rivière-du-Loup-Témiscouata, les trois premiers bills figurant au *Feuilleton* peuvent être réservés à la demande des parrains respectifs. L'article nº 4 du *Feuilleton* vise la reprise d'un débat et ne peut être réservé que par consentement unanime. L'article nº 5 peut être réservé à la demande du parrain. Ce serait la procédure à suivre si nous voulons aborder l'étude de l'article nº 6. La chambre est-elle disposée à se rendre à la demande du député?

Des voix: Entendu.

M. Wahn: Monsieur l'Orateur, je consens à ce qu'on aborde l'article nº 6 à condition qu'il n'y ait pas de débat sur le bill. Avant qu'on réserve l'article nº 4 qu'on me permette de dire que, sauf, erreur, le député de Mégantic (M. Langlois) est prêt à retirer son amendement. Il pourrait peut-être le faire avant que nous abordions l'article nº 6.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

M. Peters: Non.

M. l'Orateur suppléant: Je devrais peut-être signaler au député de Saint-Paul qu'un amendement ne peut être retiré que par son au-

teur. Le député de Mégantic est absent pour le moment.

M. Wahn: Monsieur l'Orateur, je crois que le député de Mégantic a demandé à un autre député de consentir au retrait de l'amendement, si cela est permis.

[*Français*]

M. Gauthier: Non, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Mégantic (M. Langlois) ne m'en a pas parlé.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que l'honorable député de Timiskaming a déjà marqué son opposition.

M. Peters: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Wahn: Je ne m'oppose pas à ce que nous passions maintenant à l'article 6.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que l'article 1 soit réservé?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que l'article 2 soit réservé?

M. Cameron (High-Park): Monsieur l'Orateur, je permettrai, aux mêmes conditions, que cet article soit réservé, c'est-à-dire pourvu que le débat ne dépasse pas quelques minutes. Si le député a pris certaines dispositions, je veux bien que mon bill soit réservé, pourvu qu'il soit mis en délibération dans l'ordre prévu, au cours de la prochaine heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Sinon, je m'oppose à cette façon de procéder.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je pense que la mise à l'étude des articles un à un a engendré une certaine confusion. Sauf erreur, nous avons écarté ces articles par consentement unanime et c'est uniquement par consentement unanime que nous pourrions y revenir. A mon avis, nous devrions aborder l'article n° 6, qui prévoit la deuxème lecture du bill n° S-41. Après l'examen de ce bill, il conviendrait que nous revenions à l'article n° 1, puis aux autres, dans l'ordre prévu.

M. l'Orateur suppléant: J'accepte la proposition du député. Toutefois la Chambre devra donner son consentement unanime au sujet de l'article n° 4. Consent-elle unanimement à ce que l'article n° 4 soit réservé?

M. Wahn: J'y consens, pourvu qu'il conserve son rang au *Feuilleton*.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que nous passions maintenant à l'article n° 6 du *Feuilleton*?

M. Cameron (High-Park): Oui, aux conditions que j'ai indiquées.

Des voix: D'accord.

LA SOCIÉTÉ DES ARTISANS

M. Rosaire Gendron (Rivière-du-Loup-Témiscouata) propose la 2e lecture du bill n° S-41 concernant la Société des Artisans.

[*Français*]

—Monsieur l'Orateur, je veux d'abord remercier la Chambre de sa courtoisie et les parrains des différents bills qui avaient préséance sur le mien, de leur indulgence, et je n'abuserai pas de leur patience non plus.

Le but du présent bill concernant la Société des Artisans, qui est une société fraternelle de secours mutuel, est d'abord celui de pouvoir utiliser l'expression employée dans la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, soit celle-ci: Société fraternelle de secours mutuel.

Le deuxième amendement vise à obtenir le pouvoir de réassurer de l'assurance venant d'autres institutions similaires.

Le troisième point vise à donner à l'exécutif certains privilèges qui appartiennent à l'assemblée générale, qui ne se réunit qu'à tous les quatre ans, et ce en vue d'une meilleure expédition des affaires de la Société.

Le quatrième point vise à permettre que les nouveaux membres de l'exécutif puissent être choisis en dehors de la cité de Montréal ou de sa banlieue, alors qu'il y avait cette limite territoriale dans le choix des membres de l'exécutif.

• (6.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'étais d'avis qu'il fallait donner suite aux changements proposés dans la mesure parce que d'après son titre français, «La Société des Artisans» j'avais supposé qu'elle avait un lien quelconque avec les artisans au sens anglais et qu'il s'agissait d'un bill relatif aux syndicats ouvriers. J'ai été fort étonné de constater qu'il n'avait rien à voir à des coopératives ou à des syndicats ouvriers et qu'en fait il n'intéressait pas les artisans mais qu'il s'agissait d'un bill d'assurance. Après un coup d'œil rapide à la mesure, j'ai constaté que ce

n'était même pas une compagnie d'assurance normale, au sens où nous l'entendons. Le parrain aurait dû être un peu plus explicite quant à l'objet du bill.

Je constate qu'en vertu d'un des articles, la Société peut réassurer une partie de tout risque individuel d'assurance souscrit par une société fraternelle de secours mutuels. Il ne s'agit pas, bien entendu, de la réassurance qu'une compagnie souscrit avec un certain nombre d'autres compagnies parce qu'une société de secours mutuels ne peut pas souscrire le risque couru dans les polices d'assurance. La protection est garantie. En l'occurrence, il semble qu'il y ait une sorte d'imbrication entre diverses compagnies d'assurance. Une société de secours mutuels souscrit un risque individuel d'assurance que la personne devrait souscrire et qui pourrait être protégé par une réassurance dans plusieurs autres organismes de secours mutuels. On retrouve sans cesse dans le bill les mots «société fraternelle de secours mutuels». Ces mots peuvent aussi suggérer un sens en français qu'on ne retrouve pas dans l'anglais. Dans la traduction directe, il s'agit, semble-t-il, d'un genre d'assurance totalement différent de celui auquel nous nous intéressons d'ordinaire.

Les députés voudront bien m'excuser de n'avoir pas envisagé cet aspect particulier du bill, mais je ne me rendais pas réellement compte qu'il s'agissait d'une compagnie d'assurance. D'autres que moi ont peut-être interprété le mot «artisans» dans l'acception qu'il a en anglais plutôt que dans le sens qu'on lui a donné dans la traduction. Cette société cherche à obtenir une modification par une mesure législative du gouvernement fédéral, mais l'expression: «Il peut déléguer ses pouvoirs au conseil exécutif» est utilisée dans le bill. C'est un point qui pour moi n'est pas très clair mais qui sera peut être élucidé lorsque le bill sera déféré au comité permanent. Il est possible que dans la traduction française, les mots «conseil exécutif» aient une acception différente. Je suppose qu'il s'agit du conseil exécutif de la province de Québec, mais j'aimerais avoir des éclaircissements à ce sujet.

Autre point retient mon attention: le bill ne contient pas assez de renseignements pour indiquer s'il donnera lieu à de grands changements. Il s'agit d'une loi adoptée en 1946 et l'on ne nous donne pas le nom des personnes ayant demandé ces modifications. Les autres conditions normales dans un bill de ce genre ne sont pas davantage remplies. Nous ne pouvons envisager le bill en entier et saisir la portée des modifications.

Je suivrai donc avec intérêt le débat qui doit avoir lieu au comité, car en lisant le bill, je constate qu'il existe une grande différence entre ce que normalement nous considérons comme une assurance mutuelle et les autres compagnies d'assurance en ce qui concerne la réassurance et le degré de protection dont bénéficient les détenteurs de police en vertu de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Les honorables représentants aimeront certainement aussi apprendre comment s'effectuera cette réassurance...

[*Français*]

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne voudrais pas être désagréable envers mon collègue; seulement, je sais que le député de Rivière-du-Loup-Témiscouata (M. Gendron) a fait le tour de la Chambre tout l'après-midi. Nous lui avons posé toutes ces questions-là. Finalement, la Chambre a accepté tantôt de considérer son bill d'abord, à la condition qu'il n'y ait pas de débat. Il me semble donc qu'il y a une chose qui n'est pas dans l'ordre. Je crois que c'est mon collègue, ici, qui a bien précisé à deux ou trois reprises: à condition qu'il n'y ait pas de débat.

Alors, je me demande si l'on est bien dans l'ordre.

[*Traduction*]

M. Cameron (High-Park): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais confirmer que c'est exactement ce qui s'est produit. Lorsque j'ai consenti à ce que l'article n° 2 soit réservé, c'était à la condition formelle que le débat pertinent serait très restreint. Si le débat se poursuit, je dois retirer mon consentement.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, sur le rappel au Règlement, comme j'ai été mêlé à l'une des discussions, j'aimerais dire que le député de Rivière-du-Loup-Témiscouata est venu me voir un peu avant six heures pour me demander s'il serait bon de faire subir la 2e lecture au projet de loi, sans débat. Comme il pourrait le confirmer, j'ai dit que cela ne serait pas très sage, parce que contraire à ce que nous essayons de faire, et que nous devrions avoir au moins une explication du parrain du bill. Il n'y a donc pas eu entente générale pour éviter le débat, même si le député précité a pu en discuter antérieurement. Toutefois, je sais que le député de Timiskaming a presque terminé ses remarques.

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a déjà traité du rappel au Règlement mais, de toute façon, je crois comprendre que l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) a à peu près complété ses remarques, ce qui réglera *ipso facto* le problème qui se pose présentement.

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement...

• (6.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je ferais bien d'informer la Chambre que je n'ai pas participé au débat et que, par conséquent, j'ai jugé le projet de loi sur les apparences, comme vous l'avez fait, j'en suis sûr, monsieur l'Orateur. On avait demandé de s'occuper de ce bill plutôt que d'autres et, comme je l'ai dit, j'ai constaté à ma grande surprise qu'il n'était pas celui que j'imaginais. Il renferme un ou deux points qui les différencient d'autres projets de loi semblables. Il se peut que certains députés ne s'intéressent pas à ce genre de bill. Toutefois, j'ai l'obligation, je pense, de vous faire observer qu'à mon avis il diffère d'autres bills du même genre. Je suis prêt à le voir déférer au comité sans autre débat en espérant qu'on trouvera là une solution à certains des problèmes qui peuvent se poser à juste titre dans une mesure de cette nature.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

[*Français*]

M. Gendron: Monsieur l'Orateur, j'avais demandé le consentement unanime pour que le bill soit étudié en comité plénier immédiatement et que la motion portant troisième lecture soit également adoptée.

M. l'Orateur: Je dois appeler l'attention de l'honorable député sur l'article 102 du Règlement, qui «stipule» qu'il n'est pas possible qu'un bill privé soit considéré en comité plénier sans une référence particulière. Si l'honorable député veut bien consulter le Règlement et plus particulièrement l'article auquel je viens de faire allusion, il notera qu'il est extrêmement difficile de permettre qu'un bill soit étudié en comité plénier plutôt qu'en comité spécial. Naturellement, la Chambre peut prendre les décisions qu'elle désire, mais je me permets, à ce stade, de signaler à la Chambre qu'il est anormal de procéder dans le sens que suggère l'honorable député de Rivière-du-Loup-Témiscouata.

M. Gendron: Monsieur l'Orateur, vous n'y verriez pas d'objection si nous obtenions le consentement unanime de la Chambre? Je demande donc le consentement unanime de la Chambre.

M. l'Orateur: Malheureusement, je crois que le problème auquel je viens de faire allusion demeure quand même, car l'article auquel je réfère se lit comme il suit:

> Nulle motion portant suspension ou modification de quelque disposition de la Partie II du Règlement, applicable aux bills privés ou aux pétitions introductives de bills privés ne doit être accueillie par la Chambre avant qu'en soit saisi le comité du Règlement ou un des comités chargés de l'examen de bills privés et que l'un de ces comités en ait fait rapport. Ledit comité doit faire connaître, dans son rapport, les motifs pour lesquels la suspension ou modification est recommandée.

L'honorable député suggère que la Chambre fasse précisément le contraire de ce que le Règlement stipule, et je suggère aux honorables députés de considérer sérieusement les difficultés qu'entraînerait, même du consentement unanime de la Chambre, la suspension d'un article du Règlement qui prévoit qu'un bill privé doit être étudié par un comité spécial plutôt que par le comité plénier de la Chambre.

M. Gendron: J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

L'EXCELSIOR, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

L'ordre du jour appelle.

La Chambre en comité plénier pour l'étude du bill nº S-26, loi concernant l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie (sans amendement)—M. Stanbury.

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il est clair qu'il y a eu un malentendu au sujet des travaux de la Chambre depuis le début de cette heure-ci. La moitié de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire a été prise par une mesure que nombre d'entre nous croyaient voir adopter sans débat. Il résulte de ce malentendu, qu'il ne reste qu'une demi-heure pour débattre ce bill et les autres qui pourraient être abordés au cours de l'heure réservée à cette fin. Je propose donc que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire soit prolongée, aujourd'hui, jusqu'à 7 h. 30 pour rendre justice à ceux qui ont souffert de ce malentendu...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demanderais au député de ne pas oublier qu'il n'est que 6 h. 30 et qu'il est toujours possible que tous les bills dont il a parlé soient étudiés et adoptés d'ici 7 heures. S'il veut prolonger l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, je lui recommande de présenter cette motion à ce moment-là; elle pourrait alors être examinée.

(La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, passe à l'étude du bill n° S-26 concernant l'Excelsior, compagnie d'assurance-vie, présenté par M. Stanbury.)

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2—*Pouvoirs, privilèges et obligations.*

M. Howard: Monsieur le président, nous avons fait une exception et déféré ce bill au comité des bills privés en général, en somme à un autre comité que celui qui est prévu aux termes du Règlement. Le comité des bills privés en général, qui a étudié ce bill à deux reprises, je crois, a examiné la question de la propriété de cette compagnie par des étrangers. A mon avis, nous ne pouvons adopter cet article sans mentionner certaines déclarations antérieures du premier ministre et celle qui a été faite hier seulement par le ministre d'État, qui préside le comité du cabinet chargé d'étudier la propriété étrangère de compagnies établies au Canada, affaire qui intéresse énormément tous les membres du Parlement.

Je devrais peut-être vous rappeler qu'il y a quelques semaines, le premier ministre s'est fait un devoir d'exposer, au cours d'une émission télévisée sur le réseau national, la politique de son gouvernement vis-à-vis les compagnies canadiennes appartenant à des étrangers; s'il ne l'a pas fait directement, il n'en a pas moins laissé la très nette impression que son gouvernement et lui-même étaient favorables à l'adoption de mesures visant à rapatrier l'industrie canadienne et à éliminer sans tarder la propriété étrangère des compagnies canadiennes.

Le ministre d'État ayant exprimé hier l'espoir que la question de la propriété étrangère de l'industrie canadienne serait en vedette aux prochaines élections, sa déclaration prend une importance particulière au regard du bill dont nous sommes saisis. Je n'escompte pas à m'engager dans la lutte, mais j'affirme, comme on l'a fait maintes fois dans le passé, que nous avons, envers les Canadiens, l'obligation indéniable d'étudier sérieusement la question de la propriété étrangère de notre

industrie et d'étudier sérieusement le cas de l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, dont nous sommes saisis en ce moment. Récemment, en répondant à une série de questions à la Chambre, le premier ministre a dit que la loi sur les compagnies d'assurance renferme les mêmes dispositions que la loi sur les banques en ce qui concerne la propriété étrangère. Cette déclaration nous a surpris, car nous ne savions pas que le Canada prescrivait une certaine limite à la possession étrangère des compagnies d'assurances. Voilà pourquoi nous avons soulevé cette question au comité permanent, lors de l'examen de la mesure concernant l'Excelsior. Nous avons soulevé la question de la mainmise étrangère sur cette compagnie et, si ma mémoire est bonne, on avait dit que 70 p. 100 de ses actions étaient détenues aux États-Unis. Si je me trompe, que le parrain du bill me corrige.

• (6.30 p.m.)

Même si la loi sur les compagnies d'assurance, mentionnée l'autre jour par le premier ministre, limite la part que les étrangers peuvent posséder des compagnies d'assurance-vie, elle ne s'applique pas à l'Excelsior, parce qu'elle est devenue compagnie américaine avant l'entrée en vigueur des modifications apportées en 1964-1965 à cette loi.

Tout en m'abstenant de lire les articles pertinents de la loi sur les compagnies d'assurance, je tiens à souligner que nous pourrions ramener l'Excelsior sous un contrôle canadien en ajoutant quelques mots à l'article 2. On a accordé à deux occasions le délai de cinq ans pour éliminer le contrôle étranger de certaines institutions financières du pays. On a estimé que cinq ans constituaient un délai raisonnable pour que l'Excelsior devienne une société canadienne ou qu'elle perde l'influence découlant de la mainmise étrangère. L'amendement qu'on avait proposé au comité a été rejeté pour un motif technique. Soit dit en passant, on pourrait contester ce motif technique, car j'ai consulté le Règlement et sollicité des conseils sur cette question. On n'a soulevé aucune objection au comité, car il était évident que le député de Timiskaming aurait à trouver un deuxième parrain d'un des autres partis pour appuyer sa motion, car le Nouveau parti démocratique ne compte qu'un seul député au comité. Comme il ne pouvait pas obtenir un deuxième parrain, il ne lui aurait servi à rien de contester la validité de la décision rendue ce jour-là par le président. Le député a donc laissé faire les choses, sachant que la question serait nécessairement soulevée à la Chambre.

Il nous incombe d'examiner la question de la propriété étrangère, non seulement de l'*Excelsior*, mais d'autres entreprises. Ce contrôle étranger pourra gravement compromettre notre aptitude à prendre en main notre destinée économique, et le premier ministre, aussi bien que l'ancien ministre des Finances, a déclaré que le gouvernement avait comme politique d'amener sous contrôle canadien nos entreprises industrielles et financières. Nous ne pouvons pas, par conséquent, adopter à l'aveuglette une telle mesure sans soumettre cette question au critère suprême. Voilà pourquoi je proposerai tout à l'heure un amendement. Si le comité ne l'adopte pas, il ne nous restera plus qu'à le proposer, en substance, à l'étape de la troisième lecture, afin de vérifier en particulier la question de la mainmise étrangère sur l'*Excelsior* et, en général, la sincérité de la déclaration du premier ministre et d'autres membres du parti libéral qui ont préconisé un contrôle canadien de l'industrie. Bon nombre de députés du parti conservateur ont abondé dans le même sens lors de la dernière campagne électorale.

Il y a déjà longtemps que nous devrions mettre en vigueur les mêmes dispositions que celles du projet de loi sur les banques, les mêmes dispositions que celles qui étaient prévues dans cet autre bill et qui s'appliquaient à la *Mercantile Bank*. Cette disposition devrait s'appliquer à l'*Excelsior*, Compagnie d'assurance-vie, étant donné qu'elle fait l'objet de notre étude actuellement. Il est grand temps que l'on dise aux compagnies d'assurance-vie et aux autres sociétés de finance que la majorité de leurs actions devraient être détenues par des Canadiens.

Je propose donc:

Que l'article 2 soit modifié par l'addition, après le mot «applicables» à la ligne 20, de ce qui suit: Sauf que les dispositions de l'article 16F(2) et 16F(3) de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ne s'appliqueront pas à la compagnie après le 31 décembre 1971.

L'amendement aurait pour effet, monsieur le président—je m'en reporte simplement ici de façon très brève à l'article 16F—de supprimer l'exemption actuelle. L'article 16F(2) prévoit une exemption à l'égard de la propriété d'une compagnie de la part d'un non-résident. Autrement dit, pour une compagnie qui appartient à des intérêts étrangers, les dispositions de la loi sur les compagnies d'assurances canadiennes et britanniques qui exigent maintenant un nombre limité d'actionnaires étrangers, cette exemption ne serait plus en vigueur à partir du 31 décembre 1971.

Bref, si l'amendement est adopté, au 1er janvier 1972, l'*Excelsior*, Compagnie d'assurance-vie, ne pourra plus être aux mains d'étrangers. Cela concorderait avec les dispositions du même ordre incorporées dans le bill sur les banques et les déclarations sur la politique à suivre, du premier ministre et de l'ancien ministre des Finances. Nous devrions examiner sérieusement la chose, je pense, car nous avons des devoirs envers les Canadiens et nous ne saurions les escamoter.

• (6.40 p.m.)

L'amendement de M. Howard est rejeté par 20 voix contre 6.

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 9 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

M. Stanbury propose la troisième lecture du bill.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, au sujet de la motion tendant à la troisième lecture du bill, qu'il me soit permis de faire observer qu'on n'aurait guère intérêt à répéter ce qui s'est dit au comité lors de l'étude de l'article 2. Cependant, j'ai l'intention de proposer un amendement ayant trait à l'article 2, et même s'il n'y en est pas fait mention, il se rattache expressément et essentiellement à la question de la propriété étrangère. C'est pourquoi je voudrais que le bill soit renvoyé au comité afin qu'on y examine de nouveau l'article 2 ainsi que les changements qu'on pourrait y apporter.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters), je propose:

Que le bill nº S-26 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'il soit déféré de nouveau au comité plénier de la Chambre en vue d'un nouvel examen de l'article 2.

Monsieur l'Orateur, je pense que les termes de ma proposition sont techniquement corrects.

M. Robert Stanbury (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, voici simplement ce que je dirai. Quel que soit le bien-fondé de la

proposition du député, le requérant en l'occurrence n'est qu'une des treize compagnies soustraites à l'application de la disposition dont a parlé le député. Il serait bien entendu tout à fait injuste et peu raisonnable d'imposer à cette compagnie seulement ce genre de restriction. Si le député estime qu'un changement de la politique générale s'impose, à mon avis on le ferait mieux au moyen d'une autre mesure. Dans l'intervalle, cette compagnie ne devrait pas en subir les conséquences, car elle serait la seule sur treize à perdre ce privilège.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, au sujet de l'amendement proposé par mon collègue le député de Skeena (M. Howard), et en réponse aux observations de l'honorable préopinant, qu'il me soit permis de lui dire que son argument s'effondre pour deux raisons. Premièrement, lorsque les autres compagnies viendront s'adresser à la Chambre, nous pourrons régler leur cas rapidement et exoctement comme nous l'avons fait pour cette compagnie.

Deuxièmement, solution peut-être plus souhaitable, si le député est prêt à proposer un amendement approprié à la loi dont il a été question auparavant—la loi d'application générale—je me ferais un plaisir d'appuyer son initiative destinée à supprimer ce qui est, d'après lui, une injustice envers cette compagnie en particulier.

Il est peut-être plus proche que moi de la source d'une pareille mesure et comme il a fait ces observations, je lui propose d'examiner ma proposition pour supprimer l'injustice qui existe d'après lui. Qu'il me soit permis de lui assurer sur-le-champ que s'il peut prendre des dispositions pour faire présenter à la Chambre cette proposition, nous serons très heureux de l'appuyer pour faire éliminer ce qu'il qualifie d'injustice contre cette compagnie en particulier.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole à l'étape de la troisième lecture à propos de cette modification, parce que celle-ci s'explique d'elle-même mais j'ai cependant ceci à dire. Je suis d'accord avec le député; il s'agit d'une mesure discriminatoire parce qu'une seule des treize compagnies sera touchée si la modification est adoptée et si l'article 2 est modifié. C'est la même chose pour les lois sur l'assurance. Les modifications recommandées par le gouvernement sont également discriminatoires à l'égard de deux banques en particulier: la *Bank of Western Canada* et la *Mercantile Bank,* quoique la position de celles-ci soit manifestement différente. Le gouvernement devra résoudre ce problème.

[M. Stanbury.]

• (6.50 p.m.)

Si les députés décident de voter en faveur de cette modification, il est clair que le gouvernement devra, comme l'a dit mon collègue, préparer une loi qui mettra toutes les compagnies sur un pied d'égalité. Se serait une excuse peu valable que d'alléguer le fait que puisque la Chambre n'est pas saisie du cas des treize compagnies, elle ne doit pas s'occuper de cette compagnie-ci. Il s'agit d'une institution financière et si le Parlement veut garder la haute main sur toutes les institutions financières du pays, il faudra qu'il règle cette question. Je crois que l'on appuiera cette modification. Le gouvernement a le devoir de mettre sur un pied d'égalité les 12 autres compagnies.

Les députés qui voteront contre la modification le feront avec une certaine ironie, parce que le bill dont nous sommes saisis porte sur le même sujet que la Loi sur les banques. Certaines similitudes des deux mesures législatives ne peuvent certes échapper aux députés.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les «non» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

—Faites venir les députés.

L'hon. M. Lambert: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur..

M. l'Orateur suppléant: Je vais donner lecture du Règlement à la Chambre. Faites cesser le tintement du timbre, s'il vous plaît. Voici ce que dit l'article 6(3) du Règlement:

> Si un député s'oppose à la tenue d'un scrutin en tout temps entre une heure de l'après-midi et deux heures et demie de l'après-midi ou entre six heures du soir et huit heures du soir, M. l'Orateur doit demander aux députés qui s'opposent de se lever de leur place et si cinq députés ou plus se lèvent, la tenue du scrutin doit être reportée à plus tard.

Personne ne s'est opposé, que je sache.

L'hon. M. Lambert: Permettez-moi d'être d'un autre avis, monsieur l'Orateur. Dès que Votre Honneur a dit «Faites venir les députés», je me suis levé pour montrer que je m'opposais. Et maintenant, conformément à l'article du Règlement, il appartient à Votre Honneur de voir si d'autres députés s'opposent à la tenue du scrutin actuellement. Nous en sommes là, je pense.

M. l'Orateur suppléant: J'accepte l'explication du député d'Edmonton-Ouest. Il est donc de mon devoir de demander à ceux qui s'opposent à la tenue d'un scrutin en ce moment de se lever.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

—Comme plus de cinq députés se sont levés, la tenue du scrutin sera reportée à plus tard, soit à la reprise de la séance de la Chambre, à huit heures.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE LAURIER

M. A. J. P. Cameron (High-Park) propose la 2e lecture du bill nº S-27, constituant en corporation la Compagnie d'assurance-vie Laurier.

—La Compagnie d'assurance-vie Laurier a été constituée en société en vertu de lettres patentes accordées par la province d'Ontario, en date du 6 octobre 1965. La compagnie a reçu un certificat d'accréditation en vertu de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques en décembre 1965 et, quelques jours plus tard, un permis provincial l'autorisant à signer des contrats d'assurance dans la province d'Ontario. L'accréditation fédérale restreignait l'activité de la Compagnie d'assurance-vie Laurier à la province d'Ontario. La compagnie a été instituée, entre autres, en vue d'acquérir les transactions relatives à l'assurance-vie de groupe de la *Global Life Insurance Company*, laquelle fonctionnait en Ontario, au Québec et en Colombie-Britannique. Pour pouvoir acquérir ce champ d'action, la compagnie Laurier devait être constituée en corporation et obtenir un permis le plus vite possible et le temps faisait défaut pour la constituer en société en vertu d'une charte fédérale et lui permettre en même temps d'acquérir les affaires de la *Global Life Insurance Company*.

On a donc résolu de constituer en corporation la Compagnie suivant une charte de l'Ontario et, en accord avec la demande de l'*Ontario Department of insurance*, de l'enregistrer sous le régime des lois fédérales—bien que ses activités doivent être limitées à l'Ontario. Cela permettrait d'acquérir les affaires concernant les assurances groupe sur la vie de la Compagnie Global Life Insurance. A cette fin, la Compagnie a été constituée en société. On a rassemblé la somme de 2 millions de dollars, soit 1 million de capital et 1 million de surplus libéré. Les assurances-groupe sur la vie de la *Global Life Insurance* ont été achetées grâce aux fonds supplémentaires souscrits à la Compagnie. Le prix d'achat était de un dollar. Après avoir payé cette somme, la Compagnie *Laurier Life Insurance* a acquis, au moyen de la réassurance le passif et les bénéfices des affaires concernant les assurances-groupe sur la vie de la Compagnie Global. Elle a également acquis les réserves libérées appuyant ces contrats. La compagnie a donc immédiatement pu se lancer dans les affaires avec environ 80 millions de dollars d'assurance sur ses livres et un revenu-prime annuel d'environ 1.3 million de dollars.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. On a prié la présidence de noter qu'il n'y a pas quorum. Je demanderai donc au greffier adjoint de compter les députés.

(Et le compte ayant été fait, 24 députés sont déclarés présents.)

M. l'Orateur suppléant: Vingt-quatre députés sont présents et la Chambre est bel et bien en nombre.

M. Cameron (High-Park): Les affaires achetées comprenaient des contrats d'assurance-groupe sur la vie dans la province de Québec. Aux termes de l'enregistrement fédéral, la société ne pouvait vendre de l'assurance ailleurs qu'en Ontario. Elle veut maintenant pouvoir en vendre dans la province de Québec. Elle doit maintenir des bureaux dans le Québec afin d'assurer le service des affaires déjà existantes qu'elle a achetées sous forme de réassurance de la *Global Life*; il est relativement peu rentable de maintenir ces bureaux sans donner au personnel qui s'y trouve l'occasion de vendre des polices d'assurance dans cette province.

Quand la création de cette compagnie a été examinée avec le Département des assurances de l'Ontario et les autorités fédérales, les fondateurs se sont engagés à demander une charte fédérale en temps opportun afin que la compagnie soit sur un pied d'égalité avec les autres compagnies d'assurance et ne fonctionne plus aux termes d'une loi d'Ontario et d'une loi fédérale, ce qui en fait une compagnie pas comme les autres tant pour les autorités provinciales que fédérales.

Les actionnaires de la compagnie sont des hommes d'affaires de Toronto, de Windsor, de Barrie et d'autres villes d'Ontario. Avant de faire des affaires aux termes de sa nouvelle charte, la compagnie s'engage à acquérir l'actif et les obligations de la compagnie existant

en Ontario, de terminer son activité et de souscrire un million de dollars en capital-actions en sus du surplus utilisé pour acquérir les affaires de la *Global Life*. La compagnie veut obtenir une charte fédérale afin de transformer son activité déficitaire dans le Québec en activité rentable. Le transfert des affaires du groupe de la *Global Life* à la *Laurier Life* au moyen de contrats de réassurance a été examiné par le Département fédéral des assurances et le Département des assurances de l'Ontario et semble n'avoir soulevé aucun problème ou suscité aucune opposition au sein de ces deux organismes.

Puis-je ajouter, monsieur l'Orateur, que si le député de Kamloops (M. Fulton) était à la Chambre, il manifesterait son intérêt à l'égard de ce projet de loi.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention d'étouffer ce bill. J'aimerais dire quelques mots seulement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est sept heures et en conformité d'un ordre de la Chambre adopté le 3 mars, la séance est suspendue pour une heure.

M. Howard: Puis-je prier la Chambre, par l'intermédiaire de Votre Honneur, de consentir à la deuxième lecture de ce bill; mon honorable ami de Timiskaming pourrait peut-être expliquer notre position à son égard.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à poursuivre la discussion de ce bill?

Des voix: D'accord.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Je sais gré au député d'High-Park (M. Cameron) de ses observations sur les difficultés que cette société, comme d'autres, a éprouvées en passant de la juridiction provinciale à la juridiction fédérale afin de jouir des avantages et de la protection qu'offre le bureau du surintendant des assurances.

Je suis heureux de constater, par suite de l'explication du député, que cette société va transférer les avoirs de la compagnie provinciale à ceux de la compagnie fédérale, contrairement à la dernière société dont nous avons traité et dont le bill pertinent renfermait une expression selon laquelle cela était réputé avoir été fait, formule peu souhaitable à mon avis. La compagnie en cause présentement a adopté une formule qui nous permet de connaître les transactions effectuées en vue de son passage de la juridiction provinciale à la juridiction fédérale.

[M. Cameron (High-Park).]

Un autre fait important dont il faut tenir compte au sujet de l'établissement de cette compagnie c'est que ses actionnaires sont canadiens; elle répond donc à une condition à laquelle l'ancienne compagnie aurait dû être priée de se soumettre, mais dont elle était exemptée. Nous nous réjouissons donc de ce transfert qui assure une certaine protection qu'on oublie trop souvent, à mon avis—protection accordée par la constitution en corporation comme compagnie fédérale soumise à la surveillance du surintendant des assurances.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

M. l'Orateur suppléant: La séance est suspendue jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

(La séance est reprise à huit heures.)

BILLS PRIVÉS

L'EXCELSIOR, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il s'agit d'un scrutin différé, conformément au paragraphe 3 de l'article 6 du Règlement. M. Stanbury, appuyé par M. Cameron (High-Park), ayant proposé que le bill n° S-26, concernant l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, soit lu pour la 3e fois maintenant. M. Howard, appuyé par M. Peters, propose en amendement que le bill n° S-26 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais renvoyé au comité plénier pour la remise à l'étude de l'article 2.

La Chambre est appelée à se prononcer sur l'amendement.

(L'amendement de M. Howard, mis aux voix, est rejeté.)

• (8.10 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Howard
Brewin	Knowles
Cameron (Nanaïmo-Cowinchan-Les Îles)	Latulippe
Dionne	Lewis
Douglas	MacInnis (Mme)
Fawcett	Orlikow
Gauthier	Peters
Gilbert	Saltsman
Godin	Schreyer
Grégoire	Simard—20.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Alkenbrack	Laverdière
Allmand	LeBlanc (Rimouski)
Andras	Lefebvre
Basford	Legault
Batten	Lessard
Béchard	Lind
Beer	MacDonald (Prince)
Bell (Carleton)	MacEwan
Benson	MacInnis
Berger	Mackasey
Blouin	MacLean (Queens)
Brand	MacRae
Brown	McCleave
Byrne	McCutcheon
Cadieu	McIlraith
Cameron (High-Park)	McIntosh
Cantelon	McKinley
Cantin	McNulty
Cashin	McWilliam
Chatterton	Madill
Choquette	Marchand
Chrétien	Matheson
Churchill	Matte
Clancy	Mongrain
Clermont	Moore
Code	Munro
Comtois	Nasserden
Côté (Dorchester)	Neveu
Côté (Longueuil)	Nugent
Côté (Nicolet-Yamaska)	Olson
Cowan	Orange
Crossman	Ormiston
Crouse	Otto
Deachman	Patterson
Dinsdale	Pennell
Émard	Pilon
Enns	Rapp
Éthier	Reid
Faulkner	Ricard
Forbes	Richard
Forest	Rideout (Mme)
Forrestall	Robichaud
Foy	Rochon
Gendron	Rock
Greene	Roxburgh
Grills	Scott (Victoria (Ont.))
Guay	Sharp
Gundlock	Simpson
Habel	Skoreyko
Hales	Smith
Harley	Southam
Hees	Stanbury
Honey	Starr
Hopkins	Stefanson
Horner (The Battlefords)	Stewart
Howe (Wellington-Huron)	Tardif
Hymmen	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Irvine	Thomas (Middlesex-Ouest)
Isabelle	Tolmie
Johnston	Tremblay
Jorgenson	Wahn
Keays	Walker
Kennedy	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Kindt	Webb
Klein	Yanakis—133.
Laflamme	
Lambert	
Langlois (Chicoutimi)	

• (8.20 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Tucker: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Si j'avais voté, j'aurais appuyé le principe dont s'inspire l'amendement et le but qu'il vise.

M. l'Orateur: La Chambre reprend maintenant l'étude des travaux interrompus à six heures.

Des voix: La mise aux voix.

M. l'Orateur: A l'ordre. Certains députés proposent que la motion portant 3e lecture du projet de loi soit mise aux voix, mais j'estime qu'il faudrait le consentement unanime de la Chambre pour lui demander de se prononcer maintenant.

Des voix: D'accord.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une mesure trop importante pour en précipiter l'adoption. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: La Chambre reprend maintenant l'étude des travaux interrompus à six heures.

LA LOI SUR LES BANQUES

RÉVISION DÉCENNALE ET PROLONGATION DE LA CHARTE

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude du bill nº C-222 concernant les banques et les opérations bancaires, présenté par l'honorable M. Sharp.

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Otto: Monsieur le président, chose étonnante, le débat s'est ouvert sur une note harmonieuse. Les honorables vis-à-vis de tous les partis se sont montrés fort élogieux à l'endroit du ministre et du comité, pour ce qui est de ce projet de loi et des amendements proposés au comité. L'honorable député de Victoria-Carleton a fait quelques observations. Il s'est demandé si ce bill allait satisfaire aux exigences de nos banques et de notre crédit pendant les dix prochaines années. Mais il n'a pas répondu.

L'honorable député de Saint-Paul a fait plusieurs commentaires et a même signalé que notre système bancaire jure avec nos besoins bancaires. Mais il l'a fait en toute bienséance et a essayé de pourfendre le dra-

gon avec une plume au lieu d'une épée. Je ne prendrai pas de plume, mais bien une hache. Il faut en fait soulever deux questions principales. Je regrette beaucoup que mes commentaires doivent toucher le ministre des Finances. C'est ce qui arrive invariablement lorsque le père putatif si j'ose dire, l'honorable député de Davenport, n'est pas ici et que le père nourricier doit répondre de la mesure législative déposée.

• (8.30 p.m.)

Il s'agit de savoir, d'abord, si c'est une bonne mesure bancaire, autrement dit, si elle va favoriser la croissance industrielle et l'expansion commerciale des Canadiens les dix prochaines années. Je soutiens que non. Ce projet de loi est mauvais, et j'estime, en toute déférence, que le comité n'a pas étudié cette question, se bornant à l'aborder du point de vue d'amendements individuels. Notez bien, c'était de bons amendements à une mauvaise loi. Apporter des modifications valables à une mauvaise loi, cependant, ne l'améliore pas et n'en fait pas une bonne mesure bancaire.

L'autre question est celle-ci: comment sommes-nous arrivés à confondre le nationalisme avec une mesure concernant les banques? Qu'y a-t-il de commun entre ces deux choses? Selon moi, le nationalisme, cette grande recherche d'un sentiment d'unité de quelque sorte, n'a rien à voir avec une mesure sur les banques. En fait, tous ceux qui ont pris la parole, et le député de Davenport lui-même, ont signalé que nous autres, Canadiens, ne nous préoccupons pas de l'argent prêté aux sociétés canadiennes ou de toute émission d'obligations remboursables. L'honorable député de Davenport dit que l'avoir industriel le préoccupe. Il y a une différence entre les deux.

J'en conviens, il faut encourager les Canadiens à acheter des actions, à obtenir des dividendes et à réinvestir dans le développement du pays. Nous parlons ici d'argent, des outils bancaires de l'industrie. Nous acceptons des outils de partout, parce que nous pouvons toujours les payer. Mais le nationalisme n'a rien à voir avec les opérations bancaires. Nous nous préoccupons de l'unité nationale et croyons l'obtenir, ce nationalisme de camelote, en l'arrachant des mains d'autrui. C'est impossible. Nous nous préoccupons beaucoup de notre centenaire. Nous nous précipitons à corps perdu là-dessus, croyant que nous avons quelque chose à célébrer. Nous voulons découvrir au pays un esprit national. Nous avons 200 alpinistes qui escaladent des montagnes, nous avons cent avironneurs qui descendent nos cours d'eau, nous avons des spectacles de funambules et d'autres projets ambitieux de la même espèce. Mais cela n'a rien à voir avec les opérations bancaires. Je ne parlerai pas devantage de nationalisme. Je voulais tout simplement signaler qu'il n'a rien à voir à l'activité bancaire. Ce que nous devrions nous demander sérieusement, c'est si nous avons une bonne législation bancaire.

[M. Otto.]

Le député d'Edmonton-Ouest et d'autres ont demandé qu'on définisse les opérations bancaires. Peu importe la définition; elle ressort des termes mêmes que nous avons employés. Nous avons dit des banques qu'elles sont des institutions. Examinant le sens d'«institution», *lato* ou *stucto sensu*, on constate que c'est une organisation établie pour la protection des âmes, la sauvegarde des rituels établis ou les rites culturels. Elle n'est pas active. Et c'est précisément ce que sont devenues nos sociétés. Elles sont devenues des institutions.

On peut alors demander si les institutions, par leur façon institutionnelle de penser et de faire des affaires, aident à répondre à nos besoins industriels de capitaux. Je prétends que non. Le député de Saint-Paul a mentionné que les banques sont comme un club, Bien entendu qu'elles forment un club, et bien privé. Elles forment un petit club inefficace, doté d'un monopole.

Exiger un intérêt peut se défendre. Mais l'intérêt se gagne en prenant des risques. Mais d'ordinaire, c'est ce qu'on touche en prêtant de l'argent sans risque. Selon moi, depuis 15 ou 20 ans, sinon plus, nos banques n'ont pas pris beaucoup de risques. Elles n'y tiennent pas du tout. Elles disent: nous allons vous consentir un prêt, mais nous voulons tout d'abord la certitude absolue de ravoir le tout, et avec intérêt. Ce genre de financement a sa place, mais ce n'est pas ce dont le Canada aura besoin pour les 10, 15 ou 20 prochaines années. Il nous faut quelqu'un qui veuille bien courir des risques et à en recueillir l'intérêt.

Ce n'est pas ainsi que sont établies nos banques. Pour elles, et même pour nous, ce sont des institutions. Les députés se souviendront que la première loi sur les banques, voire toute notre législation bancaire, visait, comme le bill à l'étude, à protéger l'argent des déposants. C'est tout l'objet de la loi sur les banques. Elle renferme de nombreuses dispositions sur ce que les banques peuvent faire et ne peuvent pas faire.

On ne s'est pas demandé si c'était une bonne façon de faire des affaires. On s'est dit: Si on suit ces règles, on aura la certitude absolue que les banques pourront rembourser l'argent des déposants. Mais ce n'est pas le problème qui se posera au cours des 10, 15 ou 20 prochaines années. On a déjà l'assurance-dépôts, solution facile.

La mesure devrait assurer l'efficacité des banques et leur permettre d'accorder du crédit comportant un risque raisonnable afin que nos industries et nos citoyens puissent emprunter pour acheter et accroître leur potentiel industriel et, au besoin, acheter d'autres actions et obligations d'institutions appartenant à des étrangers. Mais le bill ne fait rien de tout cela. C'est simplement un ramassis de modifications à une loi qui n'a jamais été destinée à prévoir le rôle que toutes nos banques doivent maintenant jouer.

On a prétendu que les banques ne pouvaient assumer tous ces risques parce que leur intérêt était limité. Nous avons réglé ce problème. Mais après avoir recommandé un taux d'intérêt libre pour un certain temps, nous n'avons pas encore modifié la loi ni mis en œuvre des réformes qui nous protégerons et nous permettrons de poursuivre nos affaires bancaires d'une façon efficace.

Quelles modifications le comité aurait-il pu apporter au bill pour en faire un instrument bancaire utile? Je pourrais en citer plusieurs, mais je tiens d'abord à rappeler les propos du député de Saint-Paul. Il nous a fourni beaucoup de renseignements sur le fonctionnement des banques, leurs administrateurs et leur personnel de gestion. Je ne suis pas d'accord sur tout ce qu'il a dit. Les administrateurs de banque ne sont pas eux-mêmes banquiers, nous le savons tous. Ils ont diverses occupations, viennent de bonnes familles, et sont, bien entendu, des installés. Leur principal souci est de ne rien faire qui puisse ternir leur réputation. La banque n'est pas leur gagne-pain. Ils ne connaissent rien aux opérations bancaires. Ils parviennent bien à réunir quelques milliers de dollars pour souscrire des actions. Les banques sont intimement reliées aux grandes industries. Les administrateurs peuvent emprunter des banques ou de leurs compagnies et font leur argent grâce à l'organisation des actions de diverses sociétés et à l'émission d'actions par les banques. Ces gens-là se préoccupent surtout de détenir un poste dans toutes ces banques et dans toutes les institutions bancaires.

Si on lisait le vade-mecum du journaliste, *The Vertical Mosaic,* on aurait une idée du rôle que ces messieurs installés jouent vraiment dans notre monde économique. Et il ne s'agit pas d'opérations bancaires. A vrai dire, si ces administrateurs dépendaient de la banque pour vivre, ils ne manqueraient certainement pas de la rendre plus efficace. Il arrive que la direction et les conseillers recommandent certains changements de politique. Je me rappelle avoir entendu dire par un président de banque que son travail consistait à prendre l'avis de la direction et à tâcher ensuite de le faire adopter par le conseil d'administration. Quel est le secret de votre succès, lui ai-je demandé? J'aurais de la chance, a-t-il dit—si je puis obtenir que le conseil d'administration approuve 10 p. 100 de ces recommandations, car les administrateurs ne brûlent pas d'améliorer le régime bancaire. Voilà le nœud du problème. Quelqu'un pense-t-il que M. Rockefeller et la *Citibank* viendrait s'installer au Canada si le régime bancaire canadien était efficace et compétitif? Nous avons des milliers de succursales de banques, probablement plus que d'églises. Pourquoi viendrait-il ici? Ce n'est pas un sot. S'il veut venir au Canada, c'est parce qu'il sait que nos banques n'accomplissent pas la tâche voulue et c'est pourquoi il veut tirer profit de la situation. Je n'y vois pas d'inconvénient.

• (8.40 p.m.)

Le bill n'améliore pas le secteur bancaire, et ne rendra pas les banques plus compétitives. Je remarque que le bill renferme la clause traditionnelle sur les procurations. Le député de Saint-Paul l'a mentionné. Il a affirmé que les administrateurs se nomment eux-mêmes, et c'est exact. J'aurais cru que le ministre, ou le comité des finances, aurait inséré une disposition dans le bill pour empêcher les administrateurs d'expédier des formules de procuration. Autrement dit, les administrateurs devraient les expédier à leurs propres frais et non aux frais de la banque. S'il y a des millions d'actionnaires, l'envoi de ces procurations devient une opération onéreuse pour tenter d'obtenir des voix. Si les banques les envoient à leurs frais, les administrateurs resteront toujours en place. En lisant attentivement le projet de loi, je constate que si je voulais obtenir une liste des actionnaires de la banque, j'obtiendrais une liste vieille de quatre mois. En quatre mois, n'importe quoi peut arriver aux actionnaires. Ils peuvent se trouver partout à ce moment-là. Je ne croyais pas qu'on présenterait un projet de loi de ce genre. Il ne s'y trouve rien concernant les institutions parabancaires. Comment peut-on dire que ce bill améliorera en quoi que ce soit la situation concurrentielle des banques?

Je ne comptais pas m'étendre trop longtemps sur la question du nationalisme ou du

contrôle étranger. Cependant, je voudrais poser une question au ministre. Admettons qu'on adopte ce projet de loi, donnera-t-il les résultats désirés? A propos de son élaboration, il semblerait que pour appliquer cet article relativement à 25 p. 100 des avoirs, la banque serait seule habilitée à vendre des actions. Supposons qu'à un moment donné, 24 p. 100 des actionnaires soient des non-résidents, ce qui donnerait une lacune de 1 p. cent. Supposons que des actions soient vendues sur le marché et que, comme il arrive souvent, des centaines de millions d'actions passent aux mains d'étrangers. La question se pose alors: quelles actions pourront être transférées? Si dix personnes achètent à la même heure, le même jour, et qu'après le transfert des actions des non-résidents aux résidents, nous nous retrouvons avec 30 p. 100 d'avoirs étrangers, quelqu'un devra décider lesquels des 5 p. 100 de ces ventes ne pourront faire l'objet d'un transfert.

On se demande alors qui avertit les acheteurs d'actions. Savent-ils qu'ils prennent un risque? Autrement dit, si la chose doit se faire, il faudra une disposition énonçant que les actions ne peuvent être vendues sur le marché des valeurs, mais doivent l'être directement par les banques. C'est la seule façon de contrôler la situation. Supposons que le problème soit résolu, et je vais poser une autre question au ministre. Si j'interprète le bill correctement, il n'y a rien d'illégal à transférer plus de 25 p. 100 des actions. Il est prévu seulement qu'elles ne seront pas transférées dans les registres de la banque. Ne serait-il pas permis, d'après les dispositions de la nouvelle loi que quelqu'un des États-Unis ou d'Europe achète 90 p. 100 des actions d'une banque? Une première tranche de 25 p. 100 des actions est inscrite, mais l'autre tranche de 65 p. 100 des actions n'est pas transférée, de sorte que celles-ci ne comportent pas les privilèges du vote. En d'autres termes, avec une proportion de 25 p. 100 des actions en sa possession, ce quelqu'un dispose de tous les privilèges du vote. Comment cet état de choses répondra-t-il aux objets du bill dont nous sommes saisis?

Il me vient une autre question à l'esprit. Le bill dit qu'au cas où plus de 25 p. 100 des actions seraient vendues à quelque acquéreur, ou plus de 10 p. 100, si l'acheteur était un particulier, les affaires faites subséquemment seraient annulables. Est-ce à dire que tous les emprunts consentis pendant cette période ne seraient pas valides? Ce sont là des questions qui surgissent des dispositions du bill.

En terminant, je conclus qu'il n'y a rien de mal à ce que la *Mercantile Bank* s'installe au Canada et joue un rôle utile dans les opérations bancaires. Je déclare à la Chambre qu'ayant traité avec des banquiers américains, je les trouve beaucoup mieux adaptés aux nouvelles exigences bancaires. Ils consentent à prendre des risques. En outre, ils sont disposés à conseiller les clients. Ils s'arrêtent à discuter de leurs problèmes. Nos banques ne le feraient pas. Nos problèmes leur importent peu; ce qu'elles veulent, c'est notre argent. Je ne vois pas comment ce bill, ou un autre, en ce moment, suscitera plus de concurrence dans notre régime bancaire ou rendra les banques plus efficaces. Je dirais plutôt que la venue d'une banque étrangère bonne et solide mettra nos propres banques en alerte. Elle devront se dégourdir et jouer un rôle valable; autrement, elles se trouveront le bec dans l'eau. Il ne nous appartient pas de protéger les banquiers. Nous avons besoin d'instruments; nous avons besoin de fonds pour réaliser nos possibilités industrielles.

J'aimerais nous voir concentrer nos efforts pour encourager les Canadiens à acheter des actions et à toucher des dividendes. Ceux-ci, à leur tour, pourraient être réinvestis pour assurer un essor souhaitable au Canada.

M. Lewis: Monsieur le président, la revision décennale de la loi sur les banques offrait, au ministre et au Parlement, l'occasion de remanier la loi et de moderniser le système bancaire du Canada. Je soutiens, monsieur le président, que le ministre n'y a nullement réussi dans la mesure qu'il a présentée au Parlement, au comité des banques, et dont nous sommes présentement saisis. Ce projet de loi présente quelques améliorations utiles que je ne manquerai pas de signaler plus tard. Je soutiens toutefois qu'il manque totalement d'originalité et qu'il pèche surtout par timidité dans ses plus importants aspects.

Il y a, me semble-t-il, quatre éléments importants d'une politique bancaire sur lesquels nous devons insister. Il y en a d'autres, mais ces quatre sont d'importance primordiale. D'abord, le volume de la masse monétaire, ensuite le niveau du taux d'intérêt général. Le troisième est le niveau des taux d'intérêt pour toutes les catégories d'emprunteurs. Le quatrième, dans un sens le plus important, c'est la disponibilité de capitaux visant des objectifs sociaux et nationaux.

Eh bien, monsieur le président, on peut soutenir sans être un spécialiste en matière bancaire que les deux premiers facteurs, soit le volume de la masse monétaire et le niveau du taux d'intérêt en général peuvent être contrôlés par la banque centrale et c'est elle qui dans l'ensemble les réglemente et, qu'on accepte ou non ses méthodes, elle possède ce pouvoir.

• (8.50 p.m.)

A mon avis, la grande et vive préoccupation que nous devons nourrir au sujet des taux d'intérêt qu'on exige des diverses catégories d'emprunteurs, ainsi qu'au sujet de la répartition des capitaux disponibles de manière qu'ils servent à des objectifs d'envergure nationale ne trouve aucun écho dans le présent bill sur le régime bancaire; en outre, rien, dans la mesure à l'étude, n'est de nature à aider nos banques à atteindre de tels objectifs. Voilà pourquoi j'affirme de nouveau que la présente mesure manque de hardiesse et ne répond pas aux besoins de la société technologique d'aujourd'hui.

Au cas où le ministre ou d'autres auraient une fausse impression concernant ma façon de voir, je tiens à préciser que mes collègues et moi-même ne sommes pas de ceux qui estiment que tous nos maux économiques peuvent être guéris par de simples remaniements de notre régime bancaire ou de notre régime monétaire. Mon parti n'est pas de cette opinion. Nous savons bien que la politique monétaire ne constitue qu'un des moyens d'aider à promouvoir la bonne expansion de notre économie; néanmoins, cette politique demeure un outil très important et c'est une grave erreur d'en minimiser l'importance. Il a une double importance, monsieur le président. Il est important pour l'économie prise dans son ensemble, et il l'est aussi pour bien des gens, notamment les petits hommes d'affaires et les particuliers qui, de temps à autre, ont désespérément besoin de crédit.

Quant aux grandes sociétés, il n'y a pas lieu de se faire tellement de soucis à leur sujet. En autres choses, elles ont accru leurs réserves, ces dernières années, et sont capables de financer une bonne partie de leur essor à l'aide de leurs propres fonds. De toute manière, elles sont assez sûres et peuvent obtenir sans difficulté des prêts à des taux avantageux. Cependant, les petites entreprises et les particuliers qui empruntent, sont assujettis à de fortes pressions au sein de notre régime bancaire actuel, et je répète ici que la présente mesure n'apporte pas la rectification qui aiderait la majorité des gens des deux catégories que je viens de mentionner.

L'une des faiblesses fondamentales de la mesure dont nous sommes saisis, faiblesse qui caractérise également l'attitude du gouvernement envers le problème bancaire, réside dans le défaut d'exercer une autorité que le Parlement fédéral possède indubitablement quant aux taux d'intérêt et aux opérations bancaires, peu importe que ces opérations soient effectuées par les banques elles-mêmes ou par d'autres institutions.

Le député d'Edmonton-Ouest, dans le discours qu'il a prononcé plus tôt aujourd'hui, a longuement parlé des jugements rendus par le Conseil privé et la Cour suprême du Canada et qui établissent clairement la juridiction du Parlement fédéral en ce qui concerne les taux d'intérêt et l'activité bancaire. Sans présomption, je ne crois pas qu'on puisse douter de l'autorité du Parlement fédéral dans ce domaine.

En fin de compte, monsieur le président, si les banques s'adressent au Parlement en vue d'obtenir la suppression du plafond sur les taux d'intérêt, c'est qu'elles se plaignent que l'intérêt est plafonné dans leur cas, tandis qu'il ne l'est pas pour les quasi-banques et les autres institutions prêteuses, ce qui place les banques dans une situation désavantageuse.

Si je comprends bien, monsieur le président, les membres du comité de la banque ont accepté de supprimer avec le temps le plafond des taux d'intérêts, entre autres afin d'éliminer le désavantage dont souffrent les banques du fait que la législation fédérale ne s'appliquait pas aux autres grandes entreprises qui se livraient au commerce bancaire. Si je me rappelle bien les discussions rapportées dans les comptes rendus que j'ai eu l'occasion de lire, le comité a reconnu que le rôle des institutions prêteuses autres que les banques—et par conséquent leur rôle dans le contrôle des taux d'intérêt et de l'allocation des fonds —devenait de plus en plus important.

Je dirai au ministre que si le Parlement n'a pas réglé ce problème, c'est uniquement à cause de sa timidité caractéristique. Il se peut, toutefois, que le présent bill ne soit pas l'endroit idéal où décréter la réglementation et le contrôle des institutions financières, ou des opérations à caractère bancaire des institutions financières autres que les banques.

Toutefois, monsieur le président, je ne vois rien de mal ni d'illogique à la proposition de député d'Edmonton-Ouest, selon laquelle un projet de loi de ce genre pourrait être divisé en deux parties, l'une traitant des banques et la deuxième des autres institutions financières. Que le projet de loi soit ou non divisé en deux parties ou qu'il y ait deux projets de lois distincts, la question est hors de propos et offre peu d'intérêt. Le Parlement devrait être saisi d'une mesure législative prévoyant la réglementation de toutes les opérations bancaires des institutions financières, qu'il s'agisse de banques ou non.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, puis-je poser une seule question au député?

A-t-il dit «toutes les opérations bancaires de toutes les institutions financières?». Je crois l'avoir mal compris.

M. Lewis: J'ai dit les opérations bancaires de toutes les institutions financières autres que les banques.

L'hon. M. Sharp: Puis-je alors lui poser une autre question pour obtenir des éclaircissements? Inclurait-il les sociétés de crédit à tempérament et les autres institutions qui n'effectuent pas d'opérations bancaires?

M. Lewis: Peut-être, monsieur le président. Il faudrait faire une étude un peu plus poussée des problèmes constitutionnels en jeu, mais je crois que l'autorité exclusive du Parlement fédéral sur les taux d'intérêt pourrait facilement lui donner accès à ces institutions. Mais il n'est certainement pas question que nous intervenions dans les affaires de ce qu'on désigne habituellement sous le nom d'institutions parabancaires—absolument pas.

Si je reproche au gouvernement de n'avoir pas présenté une mesure législative de ce genre, c'est que le rapport de la Commission Porter est en sa possession depuis environ trois ans. Nul ne peut prétendre que l'idée est neuve et qu'il serait malaisé d'élaborer les règlements nécessaires ou la mesure législative requise pour régler ce problème, qui est assez complexe, je l'avoue. La recommandation de la Commission Porter portant que le Parlement fédéral adopte une mesure législative visant toutes les activités bancaires est entre les mains du gouvernement, si je me souviens bien, soit depuis un peu plus de trois ans, soit depuis un peu moins de trois ans, de sorte que le gouvernement et le ministère des Finances ont eu tout le loisir de s'en occuper.

A mon avis, monsieur le président, nous ne nous occuperons qu'à demi des opérations financières tant que le Parlement fédéral n'assumera pas la responsabilité de ce domaine en vertu de la constitution. Tous les efforts que nous tenterons en vue d'obtenir un certain contrôle sur la répartition des capitaux et sur les taux d'intérêt échoueront en partie du moins parce que des organismes ne tombant pas sous la loi s'occupent d'une grande partie des opérations bancaires.

Le ministre l'a reconnu, naturellement—je ne lui apprends rien de neuf—et il a présenté la mesure sur l'assurance-dépôts qui renferme certaines dispositions lui permettant d'examiner les livres d'organismes autres que les banques qui sont visés par le programme d'assurance-dépôts établi par le présent Parlement, et d'établir des règlements concernant leurs opinions. Pourquoi alors hésiter, monsieur le président? Le temps est venu d'agir. Nous faisons actuellement la revision décennale de la loi sur les banques et nous devrions être saisis d'une telle mesure législative.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, puis-je poser une autre question au député. Comme la Commission Porter a recommandé que la juridiction fédérale s'étende aux institutions parabancaires, pourquoi, selon lui, n'a-t-elle pas recommandé le maintien d'un maximum sur les taux d'intérêt de toutes ces institutions?

• (9.00 p.m.)

M. Lewis: Je parlerai du taux d'intérêt plus tard. A mon avis, et compte tenu de ce que je veux proposer, il serait logique de ne pas fixer de plafond. J'ai approuvé ceux qui ont dit qu'un plafond arbitraire ne répondrait peut-être pas à la situation. Quand le taux d'intérêt monte et qu'un plafond est imposé, bien qu'il n'y ait peut-être pas de problème de concurrence si certaines institutions sont visées par la loi, il n'en reste pas moins qu'on tentera de se soustraire au plafond, de l'esquiver, et cela pourra causer beaucoup de tort. Je crains bien ne pas pouvoir pénétrer la pensée du juge Porter.

Toutefois, la question du ministre ne se rattache pas du tout au point que je fais présentement valoir. Qu'il s'agisse d'un intérêt maximum ou d'une autre réglementation des taux d'intérêt, de la façon que je proposerai, il faudrait une réglementation quelconque du taux d'intérêt. Quelle qu'elle soit, quels qu'en soient le but et l'étendue, cette réglementation, pour être efficace, devrait s'appliquer à toutes les opérations bancaires.

Le ministre avait les pouvoirs, la possibilité, le temps et, sans vouloir le flatter, le talent nécessaires pour régler cette question. Mais il n'a pas eu le courage—ce qui n'est pas à son honneur—de s'attaquer à ce problème qui aurait dû être réglé sans attendre dix ans encore. Nous aurions dû avoir une mesure législative sous forme d'un document unique ou de deux documents séparés, qui aurait couvert le domaine des opérations bancaires tout entier. Aussi longtemps que nous n'aurons pas une mesure semblable, le problème des banques ne sera pas résolu comme il devrait l'être.

Le deuxième point que je désire faire valoir —et je n'en soulèverai que trois à propos de cette mesure législative—concerne le fait qu'on propose de porter immédiatement le plafond du taux d'intérêt à 7½ p. 100. Compte tenu de l'amendement qui a été décidé au comité, où, en ce qui concerne les obligations et les titres, on se sert pour supprimer le plafond d'une formule basée sur un

minimum de 5 p. 100 plutôt que sur un minimum de 4½ p. 100, et compte tenu du taux d'intérêt moyen qui est actuellement inférieur à 5 p. 100 et compte tenu, d'autre part, que personne n'escompte une hausse de ce taux d'intérêt cette année, nous donnons force de loi dans ce bill à une augmentation immédiate du taux d'intérêt, qui est porté de 6 p. 100 à 7½ p. 100; par ailleurs, nous supprimons le plafond à la date du 31 décembre de cette année, et ce sans prévoir aucun autre dispositif régulatoire. Après le 31 décembre de cette année, les banques, comme toutes les autres institutions financières, seront libres d'agir comme bon leur semble en ce qui concerne les taux d'intérêt.

L'hon. M. Sharp: Comme l'a recommandé la Commission Porter.

M. Lewis: Oui.

L'hon. M. Sharp: Le député semble citer uniquement ce qui lui convient et rien d'autre.

M. Lewis: C'est exact. Monsieur le juge Porter est exactement comme le ministre et moi, un être humain. Certaines de ses idées sont bonnes, et je les accepte. D'autres le sont moins, et je les rejette. Il en est de même du ministre. Les écrits du juge Porter ne sont pas, à mon avis, l'Évangile. Parce que j'en choisis une partie, cela ne signifie pas que je doive accepter le volume entier.

L'hon. M. Sharp: Le député en a cité de larges extraits.

M. Lewis: Je ne l'ai pas cité abondamment. J'ai tout simplement signalé que le rapport Porter a recommandé d'inclure les institutions parabancaires. Le ministre l'a eu pendant trois ans; il aurait pu y donner suite.

M. Douglas: Nul n'est tenu d'accepter toutes les parties du rapport.

M. Lewis: Je ne suis pas obligé d'accepter toutes les parties du rapport. Je puis en rejeter certaines, et je le fais. Je ne suis pas contre le relèvement du plafond et, dans une certaine mesure, je n'en désapprouve pas la suppression s'il était possible de réglementer autrement le taux d'intérêt. Si le taux d'intérêt ne peut être réglementé, au moins il faudrait le surveiller.

L'hon. M. Sharp: Alors le député diffère d'opinion avec la Commission Porter.

M. Lewis: Sur ce point, oui.

L'hon. M. Sharp: C'est un point essentiel.

M. Lewis: Je le sais bien. C'est un élément essentiel du rapport Porter, j'en conviens.

L'hon. M. Sharp: Tout le concept repose là-dessus.

M. Lewis: Tout le concept, je ne saurais dire. Je ne tiens pas à discuter avec le ministre quant à savoir en quoi un concept est entier ou partiel. Toujours est-il que c'est une des recommandations de la Commission Porter que je désapprouve. Le ministre a rejeté d'autres recommandations que j'appuyais. Il accepte celle-ci et moi, je la rejette. Puis-je lui dire—sans le blesser, j'espère—que ce qu'il accepte ou rejette et ce que moi j'accepte ou rejette, tout cela tient à nos philosophies sociales différentes.

L'hon. M. Sharp: Pui-je demander à l'honorable député s'il a soigneusement examiné le rapport de la Commission Porter? Il en a cité des extraits. Puis-je lui signaler cette déclaration à la page 414:

> Nous recommandons son abolition...

Il s'agit du plafond:

> ...quoiqu'on puisse décider concernant le reste de la législation.

M. Lewis: Je le sais. Je ne vois pas pourquoi le ministre a cru nécessaire de lire cela. Il n'avait pas à le faire. Je ne nie pas que la commission Porter ait recommandé d'abolir le plafond. Si le ministre se plait à répéter la même chose trois ou quatre fois, je vais reprendre mon siège et le laisser la répéter encore trois ou quatre fois de plus, après quoi, sans craindre d'autres interruptions, je poursuivrai mon discours.

Je dirai que la recommendation du rapport Porter qu'il n'accepte pas, l'application de la loi à toutes les opérations bancaires, et la recommandation qu'il accepte, la suppression du plafond sans autre garantie, font voir en quoi nos philosophies sociales diffèrent l'une de l'autre et que lui, de façon typiquement doctrinaire, il soutient la cause de l'entreprise privée. Les recommandations du rapport Porter que j'ai acceptées reflètent notre souci d'orienter l'industrie bancaire vers les objectifs sociaux du Canada, dans toute la mesure du possible.

Je dirais au ministre que ce n'est pas rendre service au peuple canadien que de supprimer le plafond des taux d'intérêt à la fin de 1967 sans établir, comme je l'ai dit, un mécanisme de réglementation, ou même de surveil-

lance, des mesures que prendront subséquemment les institutions prêteuses en ce qui a trait aux taux d'intérêt.

Je n'ai pas à apprendre aux députés, qui le savent aussi bien que moi, peut-être mieux, que normalement nous nous occupons de trois genres d'emprunteurs, le simple particulier, l'homme d'affaires et celui qui sollicite un emprunt hypothécaire. A mon avis, il doit y avoir un rapport convenable entre les taux exigés de chaque catégorie d'emprunteurs. Si les catégories peuvent être subdivisées sans entraîner de confusion, alors n'hésitons pas à le faire.

Il faut un organisme régulateur—peut-être la Banque du Canada est-elle toute désignée —pour assurer que l'abolition du plafond ne permettra pas simplement aux institutions de prêt—à toutes au lieu de certaines seulement —d'exploiter en particulier certains des petits emprunteurs du pays.

Si l'idée d'un organisme régulateur ne plaît pas au ministre, je propose, sur l'exhortation de mon collègue le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, que nous instituions au Canada une banque commerciale d'État et que nous profitions de l'affaire de la *Mercantile Bank* pour réaliser cet objectif.

Il y a un autre moyen très efficace de réglementer le taux d'intérêt ou du moins d'influencer le taux d'intérêt et d'orienter dans la bonne voie les placements disponibles ou les fonds destinés aux emprunts.

• (9.10 p.m.)

Selon le député d'Edmonton-Ouest, la suggestion de mon honorable ami se ramenait à sa marotte: la nationalisation des banques. Mais, au contraire, il proposait que la population du Canada, par l'intermédiaire du gouvernement, administre une banque commerciale qui fonctionnerait, nous y verrions, dans l'intérêt de l'économie et de la nation canadienne et qui ferait naître une véritable concurrence dans le système bancaire. Personne ne me convaincra qu'un jour les banques à charte du Canada se feront vraiment concurrence et le ministre ne le croit pas lui non plus, je le sais. Pareille concurrence est possible, et elle existe, entre elles et les autres institutions de prêt, mais l'Association des banquiers est un club si intime que les banques ne se livreront jamais une véritable concurrence. Rares sont les Canadiens qui croient le contraire.

[M. Lewis.]

D'où vient l'attitude doctrinaire du ministre? Pourquoi le député d'Edmonton-Ouest ressent-il comme une si grande insulte la suggestion de mon honorable ami? Le fait est que le gouvernement du Canada se livre déjà à l'activité bancaire, directement ou indirectement, grâce à nombre de mesures votées par le Parlement. Je voudrais en mentionner quelques-unes. La loi nationale sur l'habitation permet, en effet, de garantir des prêts et d'en consentir directement. La loi sur le crédit agricole permet au Trésor fédéral de garantir le crédit accordé aux cultivateurs, et le consentement de prêts à 5 p. 100 d'intérêt, sauf erreur. Le gouvernement intervient ainsi pour permettre aux agriculteurs d'obtenir le crédit dont ils ont besoin sans avoir à payer un taux d'intérêt usuraire. Quoiqu'elle n'ait pas servi beaucoup ou qu'elle n'ait pas été appliquée efficacement, la loi sur les prêts aux petites entreprises vise à aider, par du crédit, les petits entrepreneurs qui ne sauraient en obtenir des sources ordinaires. La loi sur les prêts aux étudiants est une forme d'activité bancaire où le Parlement est entré au moyen d'une mesure législative. La loi sur le développement et les prêts municipaux en est une autre.

La Société d'assurance des crédits à l'exportation, en garantissant le crédit à l'exportation, se livre à un autre genre d'opérations bancaires auxquelles le Parlement s'intéresse. La Banque d'expansion industrielle est un organisme permettant de consentir directement des prêts à des commerçants dans certaines circonstances. Voici sept statuts qui se trouvent présentement dans notre recueil des lois et il y en a sans doute d'autres auxquelles je n'ai pas pensé. Pourquoi cette législation existe-t-elle? Parce que le Parlement canadien a constaté que les facilités bancaires ordinaires et les méthodes bancaires ordinaires fondées sur le principe des plus grands bénéfices possibles et de taux d'intérêt aussi élevés que possible ne pouvaient servir le cultivateur, l'étudiant, le petit homme d'affaires, qui avaient besoin d'un prêt et ne pouvaient survivre en traitant avec les banques ou d'autres institutions de prêt seulement.

Pourquoi tant d'histoires alors parce que nous proposons qu'outre ces opérations bancaires faites par Pierre, Jacques ou Paul, le Parlement et le peuple canadien devraient établir une banque d'État qui concurrencerait les banques à charte privées, servirait de modèle, et permettrait de réaliser deux choses?

La première serait, l'établissement d'une certaine régie indirecte sur les taux d'intérêt, car si cette banque agissait dans l'intérêt public, elle imposerait des taux raisonnables, et à cause de son existence même, les autres banques seraient forcées de suivre son exemple. En second lieu, cela aiderait à amener les banques à servir à des fins sociales. Si les banques à charte privées refusaient de consentir certains prêts dont l'économie aurait besoin ou qui devraient être accordés en toute justice, les clients s'adresseraient à la banque exploitée par l'État et si cette dernière était exploitée efficacement, conformément à des principes sociaux équitables, ils pourraient avoir recours à ses services.

Qui est doctrinaire? Je vous le demande. Qui se laisse influencer par un fétiche ou, comme le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles l'a dit hier, qui fait preuve de mauvaise foi si ce n'est le ministre des Finances et le député d'Edmonton-Ouest? Les recommandations de mon ami au comité et celles qu'il a faites dans son discours d'hier ne sont pas dépourvues de sens pratique; il s'agit d'une proposition concrète en vue d'établir une réglementation quelconque, une forme d'intervention gouvernementale qui conférerait au régime bancaire un caractère un plus humanitaire—remarquez que je ne dis pas humanitaire mais un peu plus humanitaire—que dans la plupart des cas présentement.

C'est pourquoi le bill à l'étude me désole. Mon ami de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a approuvé la suggestion voulant que la *Citibank* ait un délai de cinq ans pour se départir des 75 p. 100 d'intérêt qu'elle détient dans la *Mercantile Bank*. Il a expliqué hier—je comprends parfaitement son attitude et la respecte—que si nous ne consentions pas à acheter 75 p. 100 des actions de la *Mercantile* maintenant pour en faire une institution publique, nous ne devrions pas être irresponsables et empêcher quoi que ce soit d'arriver—comme si nous imposions une camisole de force. Si nous n'avons pas le bon sens de faire de la *Mercantile Bank* une banque publique, nous devrions avoir le sens pratique de laisser la *Citibank* se départir de 75 p. 100 de ses intérêts suivant les exigences de la loi.

Mon ami s'inquiète de ce qui arrivera pendant ces cinq années. Cela me préoccupe, et le ministre aussi, je l'espère. Pendant ces cinq ans, la *Mercantile Bank* deviendra une institution beaucoup plus puissante. J'espère qu'avant la fin de l'étude de tous les articles du présent bill, le ministre pourra assurer au Parlement qu'il dispose de moyens pour forcer la *Citibank* à se départir de 75 p. 100 de ses intérêts dans la *Mercantile* au cours du délai accordé.

J'espère sincèrement que dans cinq ans nous ne nous trouverons pas dans une situation encore pire que celle-ci, parce que les actions de la *Mercantile Bank* seront encore plus onéreuses, parce que la banque sera une institution encore plus puissante et parce que le gouvernement des États-Unis, le secrétaire d'État de ce pays notamment, sera encore plus mécontent des mesures que nous devrons peut-être prendre pour traiter avec une institution encore plus puissante qu'elle ne l'est présentement.

M. le président: A l'ordre.

• (9.20 p.m.)

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, je vais essayer de faire vite. D'abord, je me proposais de ne pas intervenir dans la discussion sur ce bill, parce que je le trouve d'une nature très technique, et j'avoue tout de suite mon incompétence.

Je vais vous raconter une expérience personnelle qui m'est arrivée hier soir. Je lisais un journal qui, incidemment, vient de l'Ouest, dans lequel on disait: On attend la révision de la loi sur les banques depuis deux ans et il est à souhaiter qu'après tout le temps qui a été perdu avec l'affaire «Munsinger», avec l'affaire «Spencer», avec l'unification, avec le débat sur le drapeau, avec la question des meubles et tout cela, nos parlementaires prendront le temps de discuter de la loi sur les banques et de faire entendre le point de vue du pauvre diable.

Alors, c'est le point de vue du pauvre diable que je veux faire entendre ce soir, monsieur le président, et je ferai des considérations qui graviteront autour de ce chef-d'œuvre de complications techniques dont les détails m'échappent comme, probablement, à un grand nombre de députés.

On a exprimé des points de vue qui m'ont intéressé et que j'ai écoutés avec beaucoup d'attention, parce que je ne pense pas être le seul à avoir cette préoccupation d'essayer de donner aux lois que nous élaborons cette incidence ou ce but de vouloir répondre aux besoins de la masse de la population. D'autres députés ont également cette préoccupation, tout en exprimant d'autres points de vue, et il est possible que le point de vue d'un indépendant amène, justement, quelque chose d'un peu différent.

J'ai écouté avec attention, par exemple, nos amis du parti créditiste, Ralliement ou autre, qui, avec une conviction exemplaire, préconisent la réforme monétaire et, à ce stade, je voudrais mentionner spécialement combien j'admire la force de conviction et la ténacité de l'honorable député de Compton-Frontenac (M. Latulippe). Nous connaissons l'honorable député de Compton-Frontenac comme un homme modeste, comme un homme qui,

normalement, ne cherche pas à se mettre en vedette, mais il est animé d'un conviction tellement profonde qu'il est prêt à faire face à toutes les provocations pour essayer de promouvoir sa conviction de la réforme monétaire, et je crois qu'il mérite que nous rendions hommage à sa sincérité. Même si nous différons d'opinions avec lui, peut-être sur les conclusions, même si nous ne sommes pas prêts à aller aussi vite qu'il voudrait, il faut quand même que nous lui reconnaissions cette sincérité évidente.

Nos créditistes, eux, parlent de finance en fonction du peuple, en voulant conserver quand même l'entreprise privée.

Nos amis du Nouveau parti démocratique, eux, vont un peu plus loin; ils voudraient mettre la finance au service du peuple et, pour cela, ils préconisent l'étatisation de tous les organismes qui sont des sources de finance dans le pays. Parfois, je les écoute et je me dis qu'il y a là-dedans beaucoup de choses sensées, de choses qui sont commandées un peu par les circonstances et, surtout, par cette espèce d'inquiétude, qui se généralise dans les masses, de voir à quel point notre système financier affiche son impuissance et sa faillite devant les problèmes du jour.

Chez les conservateurs et les libéraux, le point de vue est différent; on cherche plutôt à établir des techniques plus à la page pour faire survivre le système financier actuel. Evidemment, cela peut peut-être s'expliquer par le fait qu'au sein de ces deux grands partis, il y a plus de millionaires que dans les autres, plus de directeurs de compagnies que dans les autres, c'est peut-être aussi—on l'a dit méchamment et je ne sais pas jusqu'à quel point on pourrait le «contrôler»—parce que les caisses électorales de ces deux partis sont alimentées plus généreusement par les cercles financiers. Mais nous remarquons quand même une nuance bien profonde dans les préoccupations.

Quant à moi, monsieur le président, je voudrais dire tout simplement que je fais entendre ce soir la voix du pauvre diable, du peuple ordinaire, qui se demande, devant ce texte volumineux et compliqué, ce que cela va vouloir dire pour lui. Au fait, qu'est-ce que cela va vouloir dire pour le petit peuple qui n'a jamais eu un gros compte de banque, pour le petit peuple qui, bien souvent, est dans le rouge, tout comme l'épicier et le boucher qui l'approvisionnent, comme le marchand où il va acheter son habit, qui voit son crédit coupé et qui est alors obligé de restreindre ses «opérations».

C'est cela la préoccupation de la grande masse des Canadiens. Ce n'est pas de savoir si la technique va faire un peu plus de riches ou un peu moins, ce n'est pas de savoir si les banques vont être un peu plus solvables ou un peu moins, si elles vont avoir un peu plus d'émulation ou un peu moins. Ceci me rappelle certaines paroles de Péguy, qui disait: Qu'est-ce que cela me fait que quelques-uns aient plus de vin dans leur cave ou plus de châteaux; ce qui me préoccupe, c'est de savoir comment les pauvres trouveront leur croûton de pain demain matin.

Alors, c'est un peu cela la préoccupation. Je dis qu'il y a une marge d'inquiétude dans ce bill, car les gens se disent: Pour dix ans à venir, on est en train de régler la vie économique du pays, on est en train de décider comment, dans les périodes de prospérité, nous, le pauvre monde, nous serons traités. Dans les périodes de prospérité, on dit: Bien, il n'en faut pas trop, parce qu'il va y avoir l'inflation, et dans les périodes de dépression, on dit: Bien, il n'y a pas d'argent. Alors, c'est encore la privation pour le pauvre monde.

C'est là que l'indépendant que je suis, monsieur le président, se pose des questions. Je me dis que la vérité n'est pas intangible, qu'elle ne m'apparaît pas comme rouge ou bleue. Elle ne m'apparaît peut-être pas complètement même comme grise—si je pouvais caractériser le Nouveau parti démocratique de ce nom-là—ni comme verte—si je pouvais appliquer cette couleur-là au Ralliement créditiste—mais je dis qu'il y a quand même, chez les créditistes et les membres du Nouveau parti démocratique, quelque chose qui me semble infiniment sensé qu'il va falloir, au moins avant longtemps, essayer de combiner avec la doctrine orthodoxe des deux vieux partis pour faire face aux défis de l'heure. Autrement, le jour n'est peut-être pas loin où les masses se révolteront devant cette situation qui est toujours à recommencer. Au fait, quand il y a de l'argent, c'est l'inflation; il y a trop de produits et il faut alors resserrer pour empêcher l'inflation; quand il n'y en a pas, c'est la privation, avec tout ce que cela suppose, parce qu'il n'y a pas d'argent.

Monsieur le président, je les félicite sincèrement de leur force de conviction, du sérieux des arguments qu'ils nous apportent, ceux qui ont exposé des points de vue que je dirai «peuple». J'ai entendu surtout les membres du Nouveau parti démocratique et du Ralliement créditiste, au cours de ce débat. Je le dis en indépendant qui sera prêt, peut-être, à leur tenir tête quelques-uns de ces matins, mais je crois que la vérité a droit de cité.

Cette inquiétude, monsieur le président, on la voit dans une foule de témoignages. Par exemple, il n'y a pas très longtemps, je lisais

ce qui suit dans la page financière d'un grand journal de Montréal, *La Presse*, et je cite:

Selon M. R. B. MacPherson, économiste de la Société DuPont du Canada, notre pays traversera une crise économique qui atteindra son point culminant entre 1968 et 1970. Ce dernier a formulé cette sombre prévision lors d'une causerie prononcée cette semaine devant les membres du Rotary Club de Montréal.

Monsieur le président, quand on se dit que le gouvernement fédéral doit «contrôler» l'économie, que les banques, en somme, sont les organismes qui mettent en application, tous les jours, les politiques générales du gouvernement fédéral, et qu'on voit l'avenir aussi sombre que cela, comment voulez-vous que les simples d'esprit comme nous, ceux qui n'ont pas eu l'occasion d'apprendre toutes ces complications, tout cet enchevêtrement d'élucubrations que suppose le système financier dans lequel nous vivons, ne se demandent pas de quoi demain sera fait?

A-t-on pensé, en élaborant ces lois-là—parce qu'on m'a toujours dit que les financiers et même les experts financiers n'avaient pas de cœur et n'avaient pas d'âme; ils doivent en avoir, car je pense bien que même les financiers doivent avoir des préoccupations humaines, mais il semble que quand ils élaborent des lois, ils n'en ont pas—aux effets que pourront avoir ces lois sur la masse des Canadiens, sur le petit Canadien qui, quand on coupe le crédit, se voit réduit au chômage, voit son entreprise péricliter? Je me le demande, avec toute l'objectivité possible.

D'ailleurs, l'économiste que je viens de mentionner n'est pas le seul à avoir des idées sombres. Je vois dans une autre revue de langue anglaise qui vient de Toronto—milieu financier s'il en est—une revue qu'on appelle le *Commentator*, un article que je voudrais citer textuellement, pour ne pas m'exposer à mal le traduire:

[*Traduction*]

En regardant les budgets des cinq années qui prendront fin en décembre prochain, nous constatons cinq déficits annuels importants dont le total cumulatif atteint presque 2.5 milliards de dollars. Depuis 10 ans, le total global est d'environ 3.6 milliards, alors qu'une seule de ces années a connu un surplus. Point n'est besoin d'être comptable ni économiste—ni même spécialiste en quoi que ce soit—pour savoir qu'il s'agit là d'une voie financièrement précaire. Comment ne pas être d'accord avec une certaine «autorité» qui prédit un désastre financier au terme de cette voie d'extravagances continuelles?

• (9.30 p.m.)

[*Français*]

Monsieur le président, encore une fois, pour les simples d'esprit comme moi et ceux pour lesquels je parle, ce sont quand même des déclarations inquiétantes, et je ne peux pas m'empêcher de me rappeler, monsieur le président, cette caricature que l'on voyait dans le *Globe and Mail*, il y a quelques jours, qui représentait un pauvre diable déguenillé et hirsute, debout au coin d'une rue où il passait beaucoup de monde fortuné—ce devait être probablement Bay Street à Toronto ou la rue Saint-Jacques à Montréal—qui avait devant lui une petite cassette, et sur la poitrine, une pancarte sur laquelle était inscrit quelque chose comme ceci: Ayez pitié de moi, j'ai une femme et trois gouvernements à faire vivre. Il nous faut admettre qu'il était dans une situation assez précaire, et c'est un peu son sentiment en face de toutes ces illustrations compliquées qu'on lui présente actuellement.

Je voudrais appeler un autre témoignage pour démontrer qu'il n'y a pas que dans les milieux simplistes qu'on s'inquiète justement de l'avenir financier et qu'on demande si le rôle des banques sera justement le rôle créateur qu'il doit être, s'il favorisera cette circulation intense du sang dans les veines économiques de la nation.

Dans une causerie prononcée en 1966, M. Neil J. McKinnon, président du conseil de la Banque Canadienne Impériale du Commerce, disait:

... il y a une pénurie mondiale de capitaux d'investissement et dans un pays tellement à court de capitaux, comme le Canada, il ne faut pas décourager les investissements de l'étranger.

Monsieur le président, cela nous inquiète et nous laisse perplexes, nous, les âmes simples, car sans investissement de l'étranger, surtout en face des polémiques qui ont court actuellement, la marche de l'expansion économique va vite ralentir.

Et M. McKinnon ajoute:

Des investissements de capitaux sur une grande échelle sont indispensables pour améliorer les moyens de production et accroître la productivité.

Or, on disait cet après-midi qu'il doit y avoir quelque 390,000 chômeurs au Canada, dont 160,000 dans la province de Québec, et je lisais ces jours derniers un article de quelqu'un qui disait qu'en plus de ces 390,000 chômeurs, il doit y avoir environ 100,000 ou 125,000 sans-travail qui ne sont pas inscrits, qui ne figurent pas dans les données statistiques.

Monsieur le président, on reconnaîtra que cela n'aide pas les bouchers, les épiciers qui veulent voir leurs comptes payés et qui savent ce que c'est que des inquiétudes.

Le président du conseil de la Banque Canadienne Impériale du Commerce ajoutait ceci:

En outre, si les investissements américains au Canada font un total très élevé, les investissements canadiens aux États-Unis, aussi, sont considérables. Les investissements directs de citoyens des États-Unis au Canada s'élèvent à $63 per capita, et les investissements de portefeuille, à $33 per capita. Les investissements directs de citoyens ca-

nadiens aux États-Unis atteignent $97 per capita, et les investissements de portefeuille, $66 per capita. Sur cette base, les investissements des Canadiens aux États-Unis l'emportent des deux tiers sur ceux des citoyens des États-Unis au Canada. L'ensemble des investissements des citoyens américains au Canada, d'après les dernières statistiques, était de 18 milliards de dollars, et ceux des citoyens canadiens aux États-Unis, de plus de trois milliards.

Cela peut sembler comme du chinois pour un grand nombre d'entre nous, mais ce chinois nous dit quand même que cela représente des sommes considérables. Est-ce que cela reflète la situation exacte? Est-ce que nous devrions conclure que notre gouvernement fédéral, avec l'appui de nos banques, ne réussit pas à contrôler ce système financier moderne qu'on nous dit être responsable de cette immense prospérité qui nous laisse, quand même, un demi-million de chômeurs et des centaines de mille de familles pauvres, comme la statistique officielle du gouvernement fédéral nous le rapporte.

C'est cette inquiétude de l'homme moyen, ou du pauvre citoyen, que je voudrais exprimer ce soir, relativement au projet de loi. Je veux dire à l'honorable ministre et aux techniciens de son ministère que je sais bien intentionnés, évidemment, mais qui sont peut-être plus portés à n'entendre seulement qu'un son de cloche, celui des techniciens spécialisés dans la complexité de cette organisation financière internationale, qui est peut-être plus intéressée à ce qu'il n'y ait pas de faillite de banques qu'à ce que la masse des gens connaissent un minimum d'aisance raisonnable.

J'avoue, monsieur le président, qu'il est imprudent, pour moi, de tenir un langage semblable, parce que je ne suis pas un de ceux avec qui les banques font de l'argent; au contraire, je suis un de ceux qui ont plutôt besoin des banques et qui sont assez souvent dans le rouge. Il ne faudrait pas que demain matin les banques viennent me reprocher cette franchise au sujet de certains sentiments qui me frappent comme étant vrais, après avoir écouté ici beaucoup de mes collègues qui ont plus d'expérience que moi.

C'est tellement vrai et vital ce que je dis là. Il n'y a pas très longtemps, nous lisions dans les journaux que le premier ministre de la province de Québec et ses conseillers ont été obligés de faire un pèlerinage à Bay Street, à Toronto. Ils ont été obligés d'en faire un aussi à Wall Street, à New-York. Et c'était pour supplier ces gens-là de ne pas abandonner la province de Québec, de lui permettre de bénéficier de certains capitaux parce que, leur avaient-ils dit, l'époque où la situation ne serait pas brillante n'est pas très éloignée. Au fait, cela représente un problème, encore une fois, qui inquiète les pauvres gens que nous sommes. Ce bill relatif à la réforme bancaire va, pour dix ans à venir, sceller le sort de la masse des Canadiens.

Or, nous voudrions frapper ce son de cloche pour être bien sûrs qu'on y a pensé. Si au moins, dans ce bill, qui en est surtout un de «technicalités» compliquées, on ne peut pas tout inclure, au moins, qu'on ne perde pas de vue cette préoccupation qui devrait être sous-jacente à toute législation qu'on adopte dans cette Chambre.

Et pour ajouter au témoignage que je viens de mentionner ici, pour souligner l'inquiétude du peuple canadien—le peuple moyen, le pauvre diable—devant la situation financière qui est, en somme, toujours concrétisée par le rôle des banques, j'apporterai le témoignage de l'honorable ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp) relaté dans un commentaire, que j'extrais encore d'un autre journal, *La Presse*, du 23 février 1967, par un journaliste spécialisé en économie et en finance. Il disait ceci:

Selon l'analyse de M. Sharp, les autorités fédérales se sont efforcées au cours des dernières années de stimuler l'économie canadienne en œuvrant à la fois au niveau des capitaux, à celui de la main-d'œuvre ainsi qu'à celui du commerce extérieur.

Je crois que c'est vrai.

Des gains d'importance ont été obtenus annuellement dans la hausse du produit national brut et dans la réduction du chômage. L'élan provoqué par ces diverses politiques gouvernementales a cependant conduit aux pressions inflationnistes que nous avons connues depuis plusieurs mois. Dans ce nouveau contexte, Ottawa s'est servi de la politique monétaire et fiscale pour freiner le désordre qui avait envahi les prix, mais, de l'avis même de M. Sharp, des erreurs ont été commises parce que les corrections apportées n'ont pas guéri le mal à sa racine qui est essentiellement caractérisé par une productivité trop faible et sa conséquence inévitable des prix trop élevés.

Eh bien, monsieur le président, je suis un de ceux qui appuient le gouvernement dans sa politique financière. Je pense que je vais continuer à l'appuyer parce que je l'ai promis à mes électeurs. J'ai promis de faire confiance au gouvernement, quand il n'y aura pas de questions de principes importantes, quel que soit le gouvernement au pouvoir. Je suis encore prêt à appuyer le gouvernement parce que, aussi, j'ai l'impression qu'il fait ce qu'il peut dans les circonstances et parce que je crois le ministre compétent.

Mais, il reste quand même que je dois faire entendre ce que j'appelle la voix des pauvres gens. Et cela n'est probablement ni superflu ni déplacé. Et, encore une fois, cela ne me gêne pas de le faire après tout le temps qui a été perdu dans cette Chambre, par exemple, pour une querelle au sujet d'un drapeau, laquelle a pris trois mois pour diviser un peu plus le pays, ou pour une affaire insignifiante comme celle de Munsinger qui n'avait aucun attrait pour des gens de goût comme nous, les

membres de cette Chambre. Nous allons faire entendre la voix des pauvres gens pour rappeler à ceux qui ont la responsabilité financière du pays, ici, que les besoins de la masse, des gagne-petit, devraient toujours être la première considération et inspirer toutes nos législations.

● (9.40 p.m.)

Et je passe des choses, ici, monsieur le président, pour résumer brièvement ma conception du nouveau bill et ajouter une réflexion. Et pour être bien sûr de ne pas tromper qui que ce soit, je cite textuellement le résumé que nous a fait parvenir l'honorable ministre de son projet d'une révision de loi sur les banques.

Il dit qu'il y a, dans cette révision de la Loi sur les banques, 14 propositions clés. Or, si on les repassait brièvement:

1. Les banques ne pourront pas détenir plus de 10 p. 100 des actions donnant droit de vote à d'autres compagnies, y compris les institutions parabancaire.

2. En interdisant aux administrateurs d'intitutions parabancaires de siéger aux conseils d'administration des banques, la nouvelle loi éliminera le chevauchement des conseils d'administration qui empêche la concurrence.

3. Les administrateurs ne pourront siéger à deux conseils d'administration de banque.

4. Au maximum, un cinquième des administrateurs d'une même société pourront être administrateurs de la même banque.

5. Les accords entre les banques sur les taux d'intérêt sont interdits. Les principes de base de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions s'appliqueront aux banques.

6. Le plafond de l'intérêt bancaire sera supprimé lorsque les conditions de crédit deviendront plus faciles...

Il me semble qu'on va le faire, là.

7. Entre-temps, un léger relâchement du maximum en vue de favoriser immédiatement les petits emprunteurs et de tenir compte de l'évolution générale des taux d'intérêt.

8. Les banques devront révéler en détail leurs recettes et leurs dépenses, et, pour la première fois, leurs réserves cachées.

9. Une conférence fédérale-provinciale sur le crédit à la consommation est prévue.

10. Projet fédéral d'assurance-dépôts...

11. Régime fédéral d'assurance- dépôts de nature à encourager la formation de nouvelles banques.

12. Les banques autorisées à faire des prêts hypothécaires...

13. L'émission d'obligations...

14. Deux paliers de réserves en numéraire seront exigés à l'égard de deux catérories de dépôt...

Je trouve cela très bien, seulement, je dis que cela ne supprime pas complètement l'inquiétude de ceux que j'appelle «les pauvres diables».

Je vois d'abord que déjà il y a conflit avec au moins une province au sujet de l'assurance-dépôts. Ces gens-là, les directeurs de banques, quand nous en examinons la liste, sont tous directeurs, en même temps, des grosses compagnies canadiennes. Or, cela veut dire qu'en définitive cela se résume à une liste pas très considérable de gros financiers qui sont les directeurs de nos banques et de nos grosses compagnies. En regardant toutes ces choses-là, enfin, le pauvre diable se demande: Est-ce que tout cela ne rime pas plutôt à assurer que les institutions bancaires seront protégées contre tous les aléas des différentes saisons financières, qui connaissent des hauts et des bas, ou contre la concurrence de banques étrangères, ou contre la rançon de certains progrès modernes, plutôt qu'à assurer que ces banques deviennent véritablement les serviteurs des pauvres gens pour les aider à connaître le minimum d'aisance raisonnable auquel ils ont droit dans la démocratie dans laquelle ils vivent?

Eh bien, je vous assure, monsieur le président, que c'est une inquiétude. Je n'ai pas la compétence pour vous dire jusqu'à quel point ou de quelle façon cela pourrait s'éviter. Je vous dis, simplement, que j'étudie les théories qu'on étale ici, dans cette Chambre, et que j'en tire une espèce de conclusion: c'est qu'il semble manquer, à ce projet de loi, une contingence humaine, une préocupation, justement pour ces problèmes qui ne semblent pas vouloir jamais se régler comme, par exemple, le chômage, la privation de liquidité financière nécessaire au petit entrepreneur ou au petit magasin du coin, ou à l'ouvrier, et qui les obligent à recourir à des compagnies de finances qui leur imposent des taux d'intérêt prohibitifs. Cela ne semble pas régler le problème une fois après l'autre. J'avoue que cela suscite de l'inquiétude chez ceux qui, comme moi, cherchent la vérité, au point qu'ils sont obligés de se poser des questions.

Et l'on voit des choses surprenantes. Par exemple, dans le *Financial Post* du 19 janvier, j'ai lu un article que j'avais souligné à l'époque, parce qu'il m'avait réjoui et que je m'étais dit: Bien, c'est un bon signe; quand l'honorable ministre des Finances nous a proposé son dernier budget, il nous a dit que cela empêcherait une période d'inflation trop pénible. J'ai voté avec le gouvernement là-dessus; cela a donc connu un succès. Je cite donc cet éditorial du *Financial Post*:

[*Traduction*]

Le programme de restrictions du gouvernement a remarquablement réussi. Au terme du dernier trimestre de 1966, le coût de la vie montait deux fois plus lentement qu'au premier trimestre, et même plus lentement que cela. Les prix de gros des matériaux industriels ont fléchi de 4.4 p. 100, contre la hausse de 4.5 p. 100 qu'ils avaient subie en 1965.

[*Français*]

A ce moment-là, je me suis dit: Donc, c'est bon. Mais je regarde, rendu en mars 1967, et je me dis: Il n'y a pas moins de chômage, il n'y a pas plus d'argent. Cela fait des années qu'on entend dire ces choses-là. On me dira peut-être: si le ministre n'avait pas fait

cela, la situation aurait été pire. Bien oui, et je suis reconnaissant au ministre d'avoir pensé à prendre ces dispositions-là l'an dernier. Mais j'en viens à me dire: est-ce qu'il n'y a pas lieu de faire un changement dans le système au lieu de changer simplement quelques engrenages dans la machine, comme on le fait actuellement? Je veux maintenant citer une nouvelle de la *Presse canadienne*, en provenance de Vancouver, dans laquelle on rapportait une déclaration du président de *Laurentide Financial Corporation:*

M. Peter Paul Saunders a reconnu toutefois que la restriction monétaire aurait comme bienfait de ralentir l'économie qui est actuellement surchauffée et de freiner «le danger réel» que constitue l'inflation.

Alors, c'est un danger pour qui, l'inflation? C'est un danger pour les financiers, c'est sûr; c'est un danger pour le pauvre monde, c'est sûr, parce que si cela se produisait, les coûts deviendraient prohibitifs. Mais, est-ce que cela va toujours être à recommencer tous les quatre ou cinq ans, avec le résultat que, quand il y a de l'argent, on va prendre des mesures pour restreindre la consommation, par crainte de l'inflation, et quand il n'y en a pas, eh bien, les pauvres gens vont se serrer la ceinture.

Monsieur le président, je me pose des questions, et je pense que je me les pose sincèrement, parce que je ne suis pas encore socialiste.

Je crois encore au système capitaliste, mais je dis que les responsables ont un défi à relever, que s'ils ne le relèvent pas à brève échéance, ils auront à répondre à des questions, à faire face à des soulèvements. Je crois que mes collègues, qui m'écoutent ici, savent que je n'y mets pas de parti pris et que si j'y mets de l'étroitesse d'esprit, c'est bien à mon insu.

J'essaie plutôt de sonner un avertissement, parce que je crois en entendre les échos de la masse—et on ne règle pas le problème.

Remarquez bien que je n'ai pas l'intention de blâmer le gouvernement. Cela représente, probablement, une législation globale tellement importante que cela prendrait des années à l'élaborer et à la mettre en vigueur. Mais, je dis au gouvernement qu'il serait peut-être temps d'ouvrir l'oreille, de ne pas dire au départ: Bien, les créditistes n'ont pas raison, ce sont des rêveurs! Ou de dire: Bien, les membres du NPD sont des socialistes, ils n'ont pas raison, ce sont des rêveurs!

Je me demande s'il n'y a pas quelque chose à prendre dans toutes ces théories-là! Et puis, ce n'est pas nécessaire de le dire, parce que je vois dans une autre page financière—et je ne la cite pas pour gagner du temps—le titre suivant:

Ottawa a-t-il choisi la bonne solution?

[M. Mongrain.]

Monsieur le président, j'ai presque envie de finir par un passage de quelqu'un qui préconise la théorie de M. Douglas, du Crédit social, mais je vous en ferai grâce pour vous dire simplement ceci: Il y a, dans la masse des Canadiens, une vaste inquiétude devant ce que j'appelle, moi, la faillite du système financier dans lequel nous vivons. Le système financier a peut-être empêché un plus grand mal, mais il n'a pas donné cette espèce de minimum d'aisance raisonnable auquel le peuple s'attend à l'époque avancée dans laquelle nous vivons. Or, c'est le défi que le gouvernement devra relever.

[*Traduction*]

M. Mackasey: Monsieur le président, demain étant un jour très important dans l'histoire de la plupart des peuples éclairés, et comme je ne serai pas ici et qu'un autre Irlandais de la circonscription de Rosthern doit prononcer un discours, j'ose espérer que, pour célébrer la Saint-Patrice les députés nous autoriseront, le député de Rosthern et moi, à terminer à 10 heures nos remarques sur l'article du bill en question.

J'ai suivi attentivement le débat sur le bill des banques qui se poursuit depuis deux jours. Comme la plupart des députés, j'ai été très impressionné par le président du comité des finances et par la manière dont il a dirigé quelque 70 réunions de ce comité. Bien que je n'aie pris part aux délibérations de ce comité qu'à une date assez tardive, je crois que ce comité nous a édifiés sur la manière dont il a accompli la tâche qui lui avait été confiée et qu'il nous a permis de voir que les comités de la Chambre sont en mesure de remplir un rôle très important à condition que leurs membres s'abstiennent de tout esprit partisan et fassent preuve d'objectivité. Je crois pouvoir affirmer que ce bill est peut-être plus intéressant qu'aucun autre bill dans toute l'histoire du Canada en matière de lois touchant les banques et les institutions financières du pays.

• (9.50 p.m.)

Bien des générations de Canadiens ont été fiers des états de service de leurs banques à charte. Nous avons tous, à un moment donné répété l'antienne que nos banques à charte n'ont pas fait faillite durant la crise comme les banques d'outre-frontière, et nous en sommes venus à considérer nos institutions bancaires avec suffisance. Nos banquiers sont fiers de parler, par exemple, des sommes considérables qu'ils prêtent aux termes de la loi sur les petits prêts. Lorsque, allant au fond des choses, nous constatons que presque tous ces prêts sont remboursés et que le gouvernement fédéral est rarement appelé à faire face à ses obligations comme garant, nous devons admettre que les banques prennent très peu

de risques en consentant ces prêts. Toutefois, à cause de récentes faillites dans le domaine des institutions parabancaires, les Canadiens sont un peu plus craintifs au sujet de notre système bancaire et de nos institutions financières. Même si les Canadiens n'étaient pas enclins à s'intéresser à la loi actuelle sur les banques, les événements imprévus au sujet de la *Mercantile Bank* et la prétendue «fuite» au sein du cabinet auraient forcément attiré leur attention sur les banques.

La plupart des orateurs ont parlé très éloquemment de la loi sur les banques. L'honorable député de Labelle a fait un discours d'ouverture plein d'intelligence et de réflexion concernant la loi et le rapport de la Commission Porter. Je n'aurais pu l'émuler. Il y a cependant un aspect du problème que les récents événements ont peut-être masqué. Je dirais, pour commencer, que je ne prétends pas savoir si la doctrine dont s'inspire la loi actuelle sur les banques est la plus avantageuse pour le Canada. J'ai lu le récent discours de l'ancien président de la Banque d'Angleterre, lord Cromer. Il contient un avertissement au monde occidental et à l'Europe: selon lui, le nationalisme économique, pourrait entraver le flux de capital, contrairement à ce qui s'est passé au XIX[e] siècle. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et j'ai lu les discours du président de la Banque du Canada qui nourrit les mêmes opinions. Si j'en avais le temps, je lirais un extrait de *Barrons* qui fustige non seulement le Canada, mais aussi les États-Unis et la plupart des autres pays du monde pour ce qu'ils estiment être une politique très restrictive en ce qui concerne le flux de capitaux.

Toutefois, comme Canadien, je tiens à ce que, peu importe nos mesures et notre philosophie, peu importe que nous croyions que les banques doivent être entièrement canadiennes ou accessibles au monde entier, je tiens, dis-je, à ce que nous décidions nous-mêmes, sans avoir à faire l'objet de pressions de sociétés étrangères ou d'un autre pays, malgré toute l'amitié que professe ce pays à notre endroit. C'est le droit du Canada, pays souverain.

J'ai été consterné par les pressions que la Maison Blanche et divers groupes intéressés des États-Unis ont fait sentir au gouvernement. On a cherché à jeter le discrédit sur l'ancien ministre des Finances. Très peu de députés ont été surpris, j'en suis sûr, du témoignage présenté au comité et qui a confirmé le véracité des événements que l'ancien ministre des Finances avait rapportés comme ayant abouti à l'achat de la *Mercantile Bank* par la *City Bank*. Cela ne surprend pas ceux d'entre nous qui connaissent le député de Davenport. J'ai dit à la Chambre, et je n'ai pas d'objection à le répéter, que peu importe ce qu'il accomplira d'ici la fin de sa carrière, c'est à lui qu'il faut accorder le mérite d'avoir mis un terme à l'érosion de nos publications. On lui doit d'avoir présenté à la Chambre des communes une mesure qui a empêché la vente de nos journaux à des intérêts étrangers.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, ne pourrait-on pas faire rapport de l'état de la question afin de présenter une motion pour que la séance soit prolongée quelque peu?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'examiner ce bill à la prochaine séance ou plus tard aujourd'hui?

Des voix: Plus tard aujourd'hui.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, en conformité du paragrape 2 de l'article 6 du Règlement, je propose que la Chambre prolonge sa séance sans toutefois dépasser onze heures.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES BANQUES

REVISION DÉCENNALE ET PROLONGATION DES CHARTES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Richard, reprend l'étude du bill n° C-222 concernant les banques et les opérations bancaires, présenté par l'honorable M. Sharp.

M. Mackasey: Monsieur le président, je remercie les députés de leur bienveillance.

Je parlais de certaines réalisations de l'ancien ministre des Finances. Avant de revenir à la loi sur les banques, je pourrais peut-être rappeler aux députés que, comme ministre des Finances, il a présenté des mesures pour empêcher nos sociétés d'assurance et nos sociétés de prêts et de fiducie de passer davantage sous la domination de capitalistes étrangers. Personne n'ignore que je crois fermement à une foule d'idées et à la plupart des théories de l'ancien ministre, mais il est également vrai que je suis aussi un partisan du ministre des Finances actuel.

Notre plus grand problème ces dernières semaines, c'est que nombre de journalistes n'ont pas compris la présente loi sur les banques. Je pourrais parler de l'éditorial qui a paru dans le *Star* de Toronto il y a trois jours dont l'auteur a cherché à dire que le ministre actuel des Finances avait modifié d'une façon détournée l'esprit de la loi et les principes énoncés par l'ancien ministre en 1965. Les rédacteurs de ce journal ne rendent pas service aux lecteurs confiants. Je pourrais par

exemple citer un passage de l'éditorial dont j'ai parlé.

Deux concessions essentielles—auxquelles s'opposent vigoureusement Walter Gordon et l'aile nationaliste du parti libéral—ont été offertes à la *National City Bank* de New York (*Citibank*). La *Citibank* a acheté la *Mercantile* après avoir été prévenue que toute expansion future serait assujettie aux nouveaux règlements bancaires canadiens.

Le comité des banques a consenti à permettre à la *Citibank* de conserver une mise de fonds de 25 p. 100 dans la *Mercantile Bank* du Canada désormais sa filliale en propriété exclusive.

Monsieur le président, cette recommandation figurait dans la loi sur les banques de 1965. Cette mise de fonds de 25 p. 100 que l'on a permis à la *Citibank* de conserver figurait aussi dans la loi initiale sur les banques et aucune décision du comité des banques et aucun amendement du ministre actuel des Finances n'ont modifié le chiffre magique de 25 p. 100. Par conséquent, je crois qu'en toute justice pour le ministre actuel, lorsque nous entamerons l'étude détaillée du projet de loi, il faudra évaluer certaines de ces choses. Je suis heureux, en qualité de membre du comité, de répéter ici ce soir qu'il n'y a aucune différence fondamentale entre le projet de loi actuel et celui qui aurait été normalement adopté s'il n'y avait pas eu d'élections.

Monsieur le président, je crois qu'en somme, le projet de loi est un peu plus restrictif à l'endroit de la *Citibank* et d'autres groupes importants de capitalistes. Il est plus restrictif, car les député du comité ont remédié de façon appropriée à certaines échappatoires dont ils se sont rendu compte. Il y en a une cependant qui me préoccupe un peu et j'espère en parler tantôt. Je ferai une recommandation au ministre, mais c'est à lui qu'il incombe de prendre les mesures nécessaires à ce sujet.

• (10.00 p.m.)

Monsieur le président, j'éprouve quelque satisfaction à voir la première page du *Star* de Montréal, ce soir. On y lit en gros titre: «Les États-Unis font volte-face concernant le contrôle des banques». C'est une des choses qui harcelait le gouvernement lors de la controverse sur la *Mercantile Bank*. J'aime croire que la remarque du premier ministre à l'émission *The Nation's Business*, le 1er février 1967, résumait fort bien la pensée non seulement de notre parti, mais de tous les partis. En parlant de nos rapports avec les États-Unis, il a déclaré:

Il y a toutefois deux dangers à éviter en cherchant des solutions justes et équitables au problème. Pour les Canadiens, le danger réside dans un nationalisme trop susceptible, défensif plutôt qu'agressif et fondé sur le sentiment et la crainte qu'étant l'associé le plus faible, nous sommes dangereusement vulnérables aux répercussions des décisions que prend l'aimable géant qui est notre voisin. Pour les Américains, le danger est d'ignorer notre désir, voire notre détermination de demeurer indépendants et libres; et leur incapacité de comprendre que nous n'admettons pas la thèse selon laquelle ce qui est bon pour les États-Unis, l'est aussi pour le Canada.

[M. Mackasey.]

Monsieur le président, le principal conflit en ce qui touche la *Citibank* et M. Rockefeller est né de ce qu'ils n'ont pas compris que nous tenions à notre souveraineté, que nous avons droit à l'autodétermination et que la loi sur les banques constitue la charte de nos institutions bancaires. Nous avons donc le droit de modifier les règles tous les dix ans. La *Mercantile* ayant accepté ce principe, ayant compris que nous serions fermes sur ce point et s'étant rendu compte qu'en tant que banque à charte canadienne elle avait le devoir de respecter les lois du Canada, non pas des lois adoptées par notre parti mais bien par le Parlement, elle a clairement exprimé, dans un télégramme mis à la disposition du comité par le ministre des Finances actuel qu'elle entendait obéir à la loi. Autant que je sache, tout au moins, je puis vous assurer que dans le rôle qu'il m'a été donné de jouer sciemment ou non, je n'ai fait aucune concession à la *Mercantile Bank* ou non, je n'ai fait aucune concession, à la *Mercantile* en échange du fait qu'elle s'était inclinée devant notre désir de diriger nos propres affaires. De fait, aucune concession n'a été demandée. Dès que la *Mercantile Bank* a accepté l'esprit canadien dont s'inspire la présente mesure, le comité de la banque a estimé équitable d'aider la *Mercantile* à s'adapter aux dispositions restrictives de ladite mesure, dispositions qui existaient dans le bill antérieur déposé à la Chambre en 1965.

Tout en surveillant l'horloge, je voudrais formuler quelques commentaires au sujet de la discorde au sein du cabinet, qui a été proclamée à la une. Je remarque que le député d'Ontario me regarde d'un œil railleur, mais je ne fais pas partie du cabinet et je n'en ai jamais fait partie. Lui, par contre, a été ministre. Au fait, quel genre de cabinet aurions-nous si ses 24 membres partageaient tous la même opinion, s'ils étaient tous de gauche, tous de droite ou avaient tous les mêmes vues? Le cabinet ne doit-il pas représenter tous les secteurs de la société, toutes les doctrines et toutes les idées politiques?

M. MacInnis: La solidarité.

M. Mackasey: Ce n'est peut-être pas toujours vrai, mais ce devrait l'être. Tous les Canadiens ont le droit d'être représentés au cabinet, sur le plan géographique ou autre. Les membres du cabinet doivent être d'accord et...

M. MacInnis: Puis-je poser une question au député?

M. Mackasey: Pas maintenant. A la fin de mon discours, si j'ai le temps, car c'est pour

moi une course contre l'horloge. Si les membres du cabinet veulent laisser transpirer ce qui se passe parmi eux, à titre de député de l'arrière-ban, je constate avec étonnement leurs tendances suicidaires.

Qu'une question comme notre loi sur les banques soit controversée au sein du cabinet ne devrait assurément surprendre personne. J'ignore s'il y a controverse ou non, mais cette histoire ne fait qu'embrouiller les choses. Au fait, dans un esprit objectif, le comité des banques, qui réunit les représentants les plus intelligents de tous les partis—sauf moi—a présenté un bill renfermant des amendements travaillés qui ont été acceptés à l'unanimité. J'espère qu'il sera désormais débattu à la Chambre dans le même esprit d'objectivité qui a régné au comité et auquel les membres de tous les partis ont fait allusion aujourd'hui.

M. MacInnis: Le député me permettrait-il de lui poser une question tandis qu'il tend la main pour prendre son verre d'eau?

M. Mackasey: Quand j'aurai terminé. J'ai mentionné plus tôt—et je vais en parler tout de suite, pour avoir le temps de répondre à la question—que j'aimerais rappeler certains témoignages rendus au comité. Comme en fait foi la page 2942 du fascicule n° 42 des Procès-verbaux et témoignages, en réponse à une question, le ministre des Finances a déclaré:

> Si la *National City Bank* avait déterminé des plans pour réduire sa participation à la *Mercantile* à 25 p. 100, je crois qu'il serait de l'intérêt du Canada de faciliter ces plans.

C'est en s'inspirant de ce principe que l'on a prévu la période de cinq ans dans l'alinéa restrictif 75 2) *g*.

Plus loin, le ministre a de nouveau souligné la nécessité d'éliminer du bill, les échappatoires. Il a parlé d'un amendement qu'il se proposait de présenter, et qu'il a de fait présenté. Les membres du comité l'ont accepté et comme il est consigné à la page 2956 le ministre a déclaré:

> Cet amendement n'empêcherait pas la vente des actions aux résidents du Canada. Il empêcherait la vente de ces actions aux résidents des États-Unis, y compris le détenteur actuel de toutes les actions. Toutefois, la décision quant à permettre une augmentation du capital, *per se*, reste à la discrétion du Conseil privé.

J'abrège, monsieur le président. Plusieurs fois, pendant les séances du comité, le ministre a insisté sur les points suivants. Si une banque—n'importe quelle banque, y compris la *Mercantile Bank*—s'adressait au gouverneur en conseil pour obtenir la permission d'augmenter son capital-actions, les nouvelles actions seraient offertes uniquement à des Canadiens si au moins 25 p. 100 des actions de la banque en question appartenaient à des étrangers ou que plus de 25 p. 100 d'entre elles demeuraient entre les mains d'un particulier. Le ministre l'a répété une demi-douzaine de fois.

• (10.10 p.m.)

Ce qui m'inquiète, et je le dis directement au ministre, c'est que je ne suis pas certain, à la lecture du bill, que le gouverneur en conseil a nécessairement ce droit. Je propose au ministre, et l'on pourrait incorporer cette proposition à l'article approprié—mais j'avoue ne pas savoir exactement quel article ce serait —que nous nous assurions, chaque fois où une banque obtiendra la permission d'accroître son capital-actions, qu'aucune personne, selon la définition qu'en donne la loi, ne soit autorisée à augmenter le nombre de ses actions, tant qu'elle-même ou son groupe possèdent plus de 10 p. 100 des avoirs de la banque. Je ne songe à aucune banque en particulier; je parle des banques en général, et plus d'une institution bancaire se trouve dans cette situation. Cela concrétiserait l'intention que le ministre a exposée à maintes reprises au comité.

C'est par esprit de collaboration que je tiens ces propos. Le point auquel je fais allusion est, selon moi, l'unique lacune de la présente mesure. J'en fais mention uniquement parce que le ministre en a parlé au moins une demi-douzaine de fois au comité. J'aime jouer franc jeu et je ne voudrais pas contribuer à la modification d'une loi touchant la banque *Mercantile* ou n'importe quelle autre institution, une fois que les intéressés auraient accepté le principe du pro-canadianisme que préconise la présente mesure. J'affirme en cette enceinte, comme je l'affirmerais à l'extérieur, que si le gouvernement essaie de réduire la période de cinq ans accordée à la *Mercantile* pour l'application de l'article 72 (2) *g*), je voterai contre l'amendement que le ministre pourrait proposer à cet effet.

M. MacInnis: Puis-je poser une question?

M. Mackasey: Un instant, s'il vous plaît. Je vais mettre mon appareil acoustique.

M. MacInnis: Je parlerai assez fort. Je voulais demander à l'honorable député, lorsqu'il traitera de ce point, puisqu'il s'il prend si mal pour motiver la controverse...

M. Mackasey: J'invoque le Règlement. Si l'honorable député veut poser une question pour se renseigner, je l'accepterai. Mais s'il veut en profiter pour exposer son interprétation des choses et rendre la question tendancieuse, je ne lui céderai pas la parole.

M. MacInnis: Je n'avais pas l'impression que l'honorable député m'avait cédé la parole.

M. Mackasey: Quelle motif l'honorable député a-t-il de se lever?

M. MacInnis: L'honorable député avait repris son siège avant que je lui demande s'il répondrait à une question.

M. Mackasey: L'honorable député veut-il poser une question maintenant? Je prendrai mon siège pour lui permettre de la poser.

M. MacInnis: Comme le député devient si pointilleux, je vais attendre qu'il ait fini. Cela ne saurait prendre trop de temps, car il va se trouver à court d'eau ou de paroles.

M. Mackasey: Puis-je répliquer au député que j'espère ne jamais me trouver à court d'intelligence, comme c'est arrivé au député il y a longtemps.

M. MacInnis: Je veux m'expliquer sur un fait personnel, car je pense que nombre de différences importantes nous distinguent.

M. Mackasey: Je suis sûr que nous pourrions les énumérer fort longtemps.

M. Knowles: Au suivant.

L'hon. M. Starr: Fin du match.

M. Mackasey: Monsieur le président, j'espère qu'en abordant l'étude des différents articles du projet de loi nous nous rendrons compte de l'importance exacte de la *Mercantile Bank* à l'heure actuelle et que son actif atteindra peut-être 1 milliard de dollars dans cinq ans. A ceux qui craignent qu'elle ne devienne trop importante, car je crois qu'un député a mentionné cela ce soir, je dirais ceci: la loi est très précise. Toute banque dont plus de 25 p. 100 des actions seront aux mains de personnes ou de groupes subira certain désavantages. J'oublie quel article le mentionne—je pense que c'est l'article 145(5)—mais la mesure prévoit un pénalité de $1,000 par jour lorsqu'une banque dont 25 p. 100 des actions sont aux mains d'une personne excède le rapport de 20 à 1 qui a été prévu.

Certaines personnes, dont je respecte l'opinion, redoutent que la *Mercantile* n'essaye pas de vendre ses actions avant le dernier jour de la cinquième année. La plupart des gens conviendraient, je pense, que la banque ne jettera sans doute pas sur le marché en un jour 50,000 actions, ou quel qu'en pourrait être le nombre. La *Mercantile Bank* et d'autres banques se trouvant dans une situation semblable vendraient leurs actions quand elles en auraient la chance ou quand cela servirait leurs intérêts.

Je m'aperçois que mon temps de parole est expiré et je remercie de nouveau tous les membres du comité de m'avoir permis de terminer mon discours.

M. MacInnis: Pourrais-je poser une question au député avant qu'il reprenne son siège?

M. le président: Le député le peut.

M. MacInnis: Je ferai tout d'abord un bref commentaire.

M. Mackasey: Posez la question.

M. MacInnis: Le député a cherché à excuser les controverses qui ont lieu au sein du cabinet. Aurait-il assez de courage pour défendre celles qui—on ne saurait le nier—ont eu lieu à l'extérieur? Le député de Davenport vaut-il plus de 15 sièges dans la région de Toronto, tandis que le ministre des Finances, lui, n'en vaudrait pas autant?

M. Mackasey: Voilà qui fait à peu près six questions. Laquelle doit passer la première?

M. MacInnis: Parlons des controverses qui ont lieu à l'extérieur du cabinet.

M. Mackasey: Le député tenait tellement à poser sa question qu'il ne semble pas avoir entendu ce que j'ai dit à ce propos. J'ai affirmé que de telles controverses étaient déplorables. Lisez le hansard demain. J'ai dit nettement ce que j'en pensais. J'ai affirmé que je les déplorais en qualité de député de l'arrière-ban et qu'elles reflétaient, à mon avis, une philosophie d'auto-destruction. C'est exactement ce que j'ai dit, et le député le verra demain dans le hansard.

M. MacInnis: Le député admettra-t-il que ses propos sur une telle conduite déplorable s'appliquaient au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et au ministre associé de la Défense nationale, qui se sont levés contre leur parti, chose rarement vue dans ce pays?

M. Mackasey: Au contraire, je les respecte du fait qu'ils ont le courage de leurs convictions.

M. Nasserden: Je ne puis me prévaloir d'être Irlandais ni de naissance ni d'ascendance, il me faut bien l'avouer, mais me remémorant certains des discours que j'ai faits à la Chambre, je crois bien posséder certains des traits de caractère les plus notoires de cette race.

J'ai l'impression que tous les députés ici présents possèdent au moins un des traits de caractère de la race irlandaise: la générosité, et je les remercie infiniment d'avoir fait preuve de cette qualité. Le député de Verdun admettra que les farfadets doivent nous avoir porté chance ce soir.

Il convient qu'en l'année du centenaire la loi des banques reçoive la priorité au Parlement. Ceci n'est, bien entendu, pas une excuse pour les atermoiements et les lenteurs du gouvernement, qui ont contribué au resserrement général du crédit et à la pression exercée sur les taux d'intérêt depuis que le gouvernement a annoncé que le plafond serait un des facteurs principaux à considérer.

• (10.20 p.m.)

En essayant d'apprécier l'efficacité de cette mesure législative, nous ferions bien d'évoquer l'histoire bancaire du Canada. A mon avis, cette mesure législative concerne non seulement la loi sur les banques, mais tout l'avenir du Canada. Nous devons consacrer nos ressources financières à des objectifs nationaux et pour cela, nous fixer un but compatible avec les possibilités présentes et futures de notre pays.

N'oublions pas que notre pays dépend actuellement et qu'il continuera de dépendre des fonds d'investissements canadiens ou étrangers, si ces derniers deviennent pour ainsi dire naturalisés, et servent les aspirations des Canadiens. Pour moi, j'aspire à établir et à développer une société forte, indépendante et libre qui pourra s'employer à rechercher la paix internationale. Il ne sera pas particulièrement facile d'atteindre cet objectif, mais j'affirme que c'est le seul qui soit digne de notre pays.

Monsieur le président, j'irai même jusqu'à dire qu'autrement notre nation peut fort bien devenir l'esclave des désirs des États-Unis. Si cela arrive, ce ne sera pas à cause des actes des États-Unis mais des nôtres, ou à cause de notre négligence.

Si on considère le succès qu'ont connu nos institutions bancaires, on voit qu'il tient à la surveillance et aux restrictions qui leur ont été imposées pour résoudre les problèmes propres à une nation dans la situation du Canada.

Les difficultés qui sont nées dans le domaine bancaire au cours des derniers mois ne provenaient pas des banques proprement dites. Elles ont été causées par les institutions parabancaires, qui ont été en général exemptes de surveillance et n'ont pas été assujetties aux restrictions et règlements qui ont été la clé du succès de nos institutions bancaires véritables.

Les banques au Canada ont conservé une précieuse tradition, et je ne partage pas l'avis de ceux qui font des observations peu flatteuses au sujet du rôle joué par les banques dans l'essor de notre pays et l'expansion des entreprises privées. Nos banques ont l'une des histoires les plus merveilleuses et les plus réconfortantes de notre patrimoine canadien. Même si le commerce bancaire au Canada a été une entreprise lucrative, cela ne signifie pas que les banques n'ont jamais eu à surmonter d'obstacle. Je me souviens de la crise économique et des années où le gouvernement même leur livrait concurrence pour attirer les dépôts qu'on aurait normalement confiés aux institutions bancaires.

En général, on reconnaît que les banques constituent un agent de crédit à court et à moyen terme. A titre de complément, nous avons les sociétés de fiducie, qui fournissent un service de nature différente à terme plus long, principalement à ceux qui veulent déposer des fonds à long terme tout en étant certains que leurs placements seront sûrs. Je crois que la loi sur les banques actuellement en vigueur a confondu le rôle que chacune de ces institutions peut jouer dans notre vie économique. Consentir des prêts à court et moyen terme, voilà le premier rôle des banques. Les sociétés de fiducie ont une contribution à faire dans le secteur à long terme. Elles peuvent assurer la stabilité et la sécurité aux particuliers qui veulent faire des placements à long terme.

Partisan d'avantages pour ceux qui veulent développer le Canada, je ne crois pas que les dépôts bancaires devraient toucher le même intérêt que les investissements qui compor-

tent certains risques. Pour cette raison, ainsi que pour d'autres, je doute de la sagesse qu'il y aurait à supprimer le plafond d'intérêt demandé par les banques.

Le député de Verdun a avoué craindre la doctrine que traduit la loi sur les banques. Il fait erreur dans l'analyse de ce raisonnement, car il nous faut un système de crédit si nous voulons réaliser notre vocation nationale et atteindre notre plein épanouissement. Nous devons fournir l'instrument qui permettra à nos citoyens de mettre notre pays en valeur.

Il était question assez récemment au comité de l'immigration d'attirer des milliers d'immigrants. Nous devrions mettre au point des méthodes qui les encourageraient à apporter ici leur capital-richesses. Ce capital est essentiel pour la mise en valeur des ressources canadiennes dans l'intérêt du Canada et du reste du monde. Lorsque nous songeons à notre voisin du Sud, force nous est de reconnaître son essor. Personne ne peut nier que cet essor est le résultat de l'affluence de ressources venant de partout. Les États-Unis n'avaient pas cet argent au départ. Le Canada n'a pas présentement ce capital. Je ne puis comprendre la doctrine de ceux qui s'opposent aux placements étrangers dans notre pays.

Comme je l'ai dit à une autre occasion, le bill constitue une lâcheté. Il indique que gouvernement n'est pas disposé à faire face aux problèmes que posent les prêts aux consommateurs. Les taux d'intérêt que les compagnies de finance ont pu imposer sont tels qu'ils démontrent un manque de surveillance ou l'absence de règlement. Ces compagnies placent leur argent sans courir de risques, ou si peu, et elles exploitent leur entreprise à un taux de profit élevé dans des villes comme Ottawa, Montréal, Toronto, Saskatoon, Regina, Edmonton et Vancouver.

Si nous voulions débattre ce soir une question qui mérite d'être étudiée en priorité, nous devrions traiter des mesures destinées à régler et à surveiller les activités des compagnies de finance qui font des affaires au Canada. Ces transactions financières intéressent des milliers de Canadiens. Les frais que comportent les achats à crédit sont devenus partie intégrante des programmes de commercialisation appliqués d'un bout à l'autre du pays.

• (10.30 p.m.)

Cela ne veut pas dire que nous devons fermer les yeux, comme semblent le faire ceux qui siègent aux banquettes du gouvernement, sur la nécessité d'établir des règlements

[M. Nasserden.]

dans ce domaine. Le député de Saint-Paul a dit que l'élimination du plafond des taux d'intérêt était une mesure extrêmement téméraire. Je souligne ces mots, monsieur, car ils sont à méditer. Nous formons un jeune pays, un pays qui devra tâcher de se procurer des capitaux aux quatre coins du monde, un pays qui a une grosse dette nationale. Quel effet va avoir une augmentation du taux d'intérêt de 1½ p. 100 ou de 2 p. 100, d'abord sur le coût de la dette nationale et ensuite sur l'image du Canada en tant que concurrent sur les marchés mondiaux? C'est une chose à laquelle il y aurait lieu de songer sérieusement en étudiant cette mesure législative.

C'est le député de Saint-Paul, si je ne me trompe, qui a dit que nous devions introduire de manière efficace la concurrence étrangère dans le système bancaire canadien. Je ne puis m'empêcher de penser que ce sont là des paroles de sagesse à un moment comme celui-ci où nous envisageons l'avenir du Canada et ses virtualités. Le député d'York-Est a dit que les modifications que renfermait le bill était bonnes, mais que le bill lui-même était mauvais. Nous serons pour la plupart d'accord avec lui. J'aimerais lire un passage du rapport annuel de la Banque du Canada, pour l'année 1966, page 4, concernant l'économie du Canada.

> A Côté des États-Unis, le Canada a connu en 1966 une progression plus rapide des coûts et une plus faible amélioration de la productivité. Des tendances divergentes, comme celles qu'il nous a été donné d'observer récemment, dans l'évolution des coûts et de la productivité, ne sauraient persister longtemps sans nuire sérieusement à notre économie et, en particulier, à ses chances de soutenir la concurrence internationale. Dans ce cas, nous aurions à surmonter de sérieux obstacles pour maintenir la croissance de la production et de l'emploi à la vive allure des dernières années.

Et pourtant, le gouvernement actuel et le ministre des Finances, qui reconnaît maintenant avoir commis une erreur en imposant la taxe de vente de 11 p. 100, songent à supprimer le plafond des taux d'intérêt et augmenter encore les frais des entreprises au Canada. Si ce bill est adopté sous sa forme actuelle, il aboutira à imposer aux petites entreprises de tout le pays des frais supplémentaires importants. Je le répète, voilà un domaine que le gouvernement du Canada et les députés qui se soucient tant soit peu de l'avenir du pays devraient examiner lors de l'étude de la mesure dont nous sommes saisis. Je sais que certains honorables vis-à-vis éprouvent des sentiments identiques à cet égard, et on doit les féliciter de l'attitude qu'ils ont adoptée.

Je ne veux pas retenir trop longtemps les membres du comité et je m'efforcerai d'être bref. A propos des dispositions concernant l'inspection et la surveillance, pour étayer ma thèse je voudrais citer un extrait du rapport que le président de la *Canada Trust Huron and Erie* présenté à la 103e réunion annuelle, le 8 février 1967:

N'allons pas croire que l'assurance-dépôts à elle seule garantira au commun des mortels une protection à toute épreuve. Une caractéristique essentielle du projet de loi, c'est d'exiger que toutes les compagnies participantes soient assujetties à des règlements et à une surveillance suffisants.

Cette déclaration est particulièrement importante à l'égard des compagnies de finance du Canada. Le président ajoute:

Faute de quoi, la loi ne jouerait pas le rôle qui lui est destiné, car l'absence de règlements et de surveillance appropriés a été une source profonde d'ennuis.

Il veut dire que le manque de règlements et de surveillance appropriés a été la cause profonde des ennuis que nous connaissons au Canada. Voici ce qu'il a dit au sujet des investissements étrangers.

Les Canadiens devraient moins s'inquiéter de l'entrée au Canada de capitaux étrangers qui favorisent notre expansion, et consacrer plus de temps à trouver des moyens d'encourager une meilleure utilisation de nos propres épargnes à cette même fin. Si nous voulons que le Canada reste aux mains des Canadiens, il faut encourager davantage la mise de fonds canadienne.

Si nous allons placer nos épargnes dans les banques de notre pays au lieu de les affecter à d'autres formes de placements, dans la proportion sous-entendue dans le bill à l'étude, nous allons contrecarrer les objectifs que nous nous efforçons de réaliser.

Monsieur le président, dans des circonstances normales, j'en dirais davantage, mais il est tard et comme les députés ont été patients, je m'arrête ici.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, compte tenu de l'heure et du progrès de nos travaux, je proposerais, de l'assentiment de la Chambre, que l'article 2 soit réservé et que bon nombre des articles approuvés à l'unanimité par le comité et publiés à la page 3263 des Procès-verbaux et Témoignages du comité, le 14 février, soient adoptés en bloc, vu qu'ils sont d'ordre administratif et ne prêtent pas à controverse. Le seul article faisant exception à la règle serait l'article 9.

L'hon. M. McIlraith: Je suppose que le député y inclurait aussi les annexes?

L'hon. M. Lambert: Oui, monsieur le président, je proposerais, avec l'appui du député de Victoria-Carleton:

Que les articles et annexes suivants soient adoptés en bloc: les articles 3, 5, 7, 8, 15, 16, 20, 21, 22, 23, 24, 27, 30, 32, 34, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 58, 59, 61, 62, 66, 67, 68, 70, 71, 73, 74, 78, 79, 80, 81, 94, 95, 98, 99, 100, 102, 104, 105, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 118, 119, 120, 121, 123, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 140, 141, 142, 143, 144, 146, 147, 148, 149, 152, 153, 154, 155, 156, 159, 160, 161; et les annexes B, R et S.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, est-ce que je pourrais demander au député de quoi il s'agissait dans les articles 92, 100 et 102?

L'hon. M. Lambert: Il y a eu consentement de la Chambre; alors...

M. Grégoire: Monsieur le président, je ne veux pas refuser le consentement unanime de la Chambre, je demandais seulement...

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je suis prêt à le faire, mais j'avais compris qu'il y avait unanimité, et je croyais que l'entente était encore la même. Maintenant, quel est le numéro des articles?

M. Grégoire: Les fusions de banques, quand deux banques se fusionnent; les articles 99, 100 et 102?

[*Traduction*]

L'hon. M. Lambert: Pour accommoder le député de Lapointe, je retirerai volontiers les numéros 99, 100 et 102.

M. le président: Le comité consent-il à ce que les articles 99, 100 et 102 soient retranchés de l'ensemble des articles énumérés à la page 3263 du compte rendu du comité?

Des voix: D'accord.

(La motion de l'honorable M. Lambert est adoptée.)

L'hon. M. McIlraith: Je propose que nous levions la séance, que rapport soit fait de l'état de la question et que nous demandions l'autorisation de siéger de nouveau.

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Demain?

L'hon. M. McIlraith: Demain, nous examinerons la même mesure qu'aujourd'hui, après quoi nous suivrons l'ordre des travaux donné

hier soir. Ensuite, nous passerons aux crédits provisoires et au dernier budget supplémentaire des dépenses.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LES TRANSPORTS—LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA PARTICIPATION FÉDÉRALE AU PASSAGE DE L'INLET BURRARD

M. T. C Douglas (Burnaby-Coquitlam): Hier, monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre des Transports de nous fournir des précisions sur son communiqué du 15 mars. J'aimerais citer un extrait de ce communiqué:

L'aménagement d'un troisième passage à l'inlet Burrard fait présentement l'objet d'une étude active et il a été question à plusieurs reprises de la participation fédérale à ce projet.

Sauf erreur, le coût préliminaire estimatif du nouveau passage serait d'environ 85 millions de dollars. Une partie des frais découlerait de la nécessité d'éviter toute obstruction à la navigation dans le port de Vancouver. Une autre partie des dépenses aurait pour objet de faciliter et d'accélérer l'accès aux quais et aux nouvelles installations du Conseil des ports nationaux sur les quais, tant à Vancouver que sur la rive nord.

Le gouvernement du Canada est disposé à verser au projet une somme d'argent qui refléterait des obligations qui sont surtout de caractère national plutôt que local. En outre, le gouvernement fédéral consentirait à garantir un emprunt qui serait émis par une Administration du passage, organisme local sans but lucratif, à condition que des dispositions convenables soient prises pour que le remboursement de l'intérêt et du principal se fasse sur une période raisonnable. Si les autorités provinciales et locales établissent une telle Administration, le gouvernement fédéral serait disposé à entamer sans délai des discussions afin que le projet soit mis en œuvre aussi rapidement que possible.

Voici la partie du communiqué qui m'a paru extrêmement vague:

Le gouvernement du Canada est disposé à verser au projet une somme d'argent qui refléterait des obligations qui sont surtout de caractère national plutôt que local.

J'espérais pouvoir obtenir du ministre une indication de ce que le gouvernement fédéral est effectivement disposé à faire.

Au moment même où le ministre des Transports a émis son communiqué à Ottawa, le ministre du Travail en émettait un lui aussi, à Vancouver, dont j'ai obtenu copie du cabinet du ministre du Travail; or, les deux textes sont presque identiques. Cependant, lors de la conférence de presse qui a suivi la publication de ce communiqué, le ministre du

[L'hon. M. McIlraith.]

Travail n'a pas été aussi réticent: voici les termes de l'article de journal qui fut transmis par télégramme:

Le ministre du Travail, M. Nicholson, déclare que le gouvernement fédéral est prêt à payer le tiers du coût de construction d'un pont-tunnel qui traverserait l'inlet Burrard, à Vancouver, afin d'alléger la circulation sur le pont Lions Gate. M. Nicholson a ajouté que le gouvernement était également disposé à financer le reliquat des 85 millions de dollars au moyen d'un prêt remboursable en 50 ans.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant nous indiquerait-il la source de cette citation?

M. Douglas: Je cite une nouvelle qui a été annoncée hier soir par Radio-Canada et j'ai obtenu de la Société un exemplaire du communiqué.

Voici ce qu'on lit ce matin dans un article du journal *Province*, de Vancouver:

M. Nicholson aurait déclaré que le gouvernement fédéral est disposé à verser 20 millions ou davantage, ainsi que des emprunts à long terme à intérêts différés, pour la construction du passage. Il aurait dit que l'octroi fédéral pourrait même atteindre 30 millions.

Ainsi, monsieur l'Orateur, on s'intéresse beaucoup à ce que veut dire au juste la proposition du gouvernement fédéral. Si la déclaration attribuée au ministre du Travail est rapportée exactement et que le gouvernement fédéral soit prêt à verser une quote-part d'un tiers, soit à peu près 28 millions—le gouvernement provincial ayant déjà indiqué, suivant les journaux, qu'il verserait jusqu'à 27 millions—il reste encore 30 millions à recueillir.

Je présume que le gouvernement fédéral serait disposé à prêter cette somme à longue échéance, mais il me paraît que les autorités locales des basses terres du continent feraient face au problème de trouver des sources de revenu pour rembourser une dette de 30 millions au taux d'intérêt qu'on compterait qu'elles versent. Dans la *Province*, de Vancouver, on imagine que le gouvernement fédéral demandera de toucher 25 p. 100 de la taxe sur l'essence provenant de la région du Vancouver métropolitain pour acquitter cet emprunt. Le public ignore totalement la nature des propositions et il vaudrait beaucoup mieux, me semble-t-il, que toute l'affaire soit dévoilée, afin que nous sachions tous ce que chaque gouvernement est disposé à faire.

J'admets que le ministre ne peut donner trop de précisions et que certaines négociations devront avoir lieu. Mais il serait utile que le gouvernement fédéral, au lieu de dire que sa quote-part reflétera des obligations de caractère essentiellement national, dise qu'il est prêt à verser un tiers ou la moitié de la somme requise et indique comment il se propose d'aider les autorités locales à acquitter

un emprunt à long terme qu'il a lui-même offert de financer.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je soulève la question à cause de l'immense intérêt qu'elle a suscité sur la terre ferme, dans la partie sud de la province. Un troisième passage est essentiel. L'encombrement est atroce et effrayant. Quelque chose doit être fait rapidement. J'approuve le ministre d'avoir déclaré que le gouvernement fédéral consentait à faire une contribution. Maintenant, je pense que le ministre ferait bien de dire aux habitants du Sud de la Colombie-Britannique quelque chose de plus particulier sur la nature de l'aide offerte par le gouvernement fédéral à l'appui de ce projet essentiel.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je devrais, je crois, tirer au clair un point que le ministre du Travail espèrait pouvoir préciser aujourd'hui. Bien que le ministre ait tenu, dans l'intervalle, une conférence de presse dans laquelle il n'a rien dit de ce genre, les nouvelles parues dans le *Province*, de Vancouver, et transmises par Radio-Canada ne traduisaient pas, en fait, ses véritables déclarations. Le ministre s'en est vivement indigné, et je crois qu'il y a lieu de tirer la question au clair. De propos délibéré, on n'a mentionné aucun chiffre. La première responsabilité, en la matière, ne relève pas du gouvernement fédéral.

Les députés qui ont déjà eu affaire au gouvernement de la Colombie-Britannique savent, sans doute, qu'il faut être prêt à toute éventualité lorsqu'on traite avec lui. Il nous semblait avoir laissé entendre que nous étions prêts à agir promptement et à aider les gens à qui revient cette responsabilité, au premiers chef, soit les autorités provinciales et locales, afin qu'elles puissent dresser un plan en vue d'atteindre le plus tôt possible le but que le député, tous les habitants de la Colombie-Britannique, et de fait tous les Canadiens doivent avoir à cœur.

Le député a tout à fait raison de parler de l'importance de ce troisième passage, à destination de la troisième parmi les plus grandes agglomérations, canadiennes au pays. Il importe que l'entreprise aille de l'avant. Notre gouvernement était d'avis qu'en se montrant prêt à collaborer, cela pourrait peut-être activer les choses du côté des autorités provinciales et locales et les amener à présenter un projet bien précis. Nous sommes tout à fait disposés à étudier la question avec elles, dès qu'elles auront quelque chose de positif à soumettre.

Dans l'intervalle, le député qui, dans l'exercice d'autres fonctions, a pris part à bon nombre de négociations fédérales-provinciales de ce genre, comprendra, j'en suis sûr, surtout si l'on tient compte de ses origines, pourquoi le gouvernement hésite quelque peu à présenter des chiffres à l'heure actuelle.

LA NAVIGATION—L'OUVERTURE D'UN CHENAL JUSQU'À L'ÎLE AMHERST

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, je regrette de retenir le ministre des Transports à cette heure tardive. Je sais qu'il a dû être très occupé aujourd'hui.

Si je participe au débat sur la motion d'ajournement, c'est pour traiter d'une question qui intéresse au plus haut point une municipalité insulaire de ma circonscription de Prince-Edward-Lennox. Il s'agit de la municipalité connue sous le nom d'île Amherst dans le comté de Lennox et d'Addington. Elle faisait partie de l'ancienne seigneurie de La-Salle, en 1675, sous le régime français. Elle s'appelait alors l'île de Tonti, nom de famille de l'héroïque lieutenant italien de LaSalle, Henri de Tonti, qui l'aida à découvrir et à administrer des régions reculées de la Nouvelle-France. L'île Amherst, perle rurale authentique ornant le lac Ontario, est à trois milles du continent, à dix milles environ à l'ouest de Kingston. Elle est desservie pendant la saison de la navigation par le navire à moteur *Amherst Islander* qui a fait la navette entre Stella, son port d'attache dans l'île, et Millhaven sur le continent.

Chaque année, à cause de l'épaisseur des glaces dans le chenal, le navire est immobilisé durant certaines parties de l'hiver jusqu'à l'ouverture de la saison de navigation. Ce transbordeur est en rade depuis le 25 février et la population d'environ 400 habitants, qui dépend de ses services, attend maintenant la fin de sa période d'isolement. De nombreux produits se font rares dans l'île à cette époque de l'année et la population doit compter sur divers moyens de transport sur glace ou dans les airs. La glace est dangereuse actuellement, et il n'y a pas d'aéroport. J'ai reçu du président du conseil municipal, M. Harry Fleming, et de ses collègues une demande dont je me suis inspiré en posant au ministre des Transports, cet après-midi, la question que voici:

Le ministre voudrait-il autoriser le brise-glaces *Simcoe*, qui remonte actuellement le Saint-Laurent vers Kingston, à poursuivre sa route jusqu'au bassin de Millhaven, sur la rive nord, à l'ouest de Kingston, et à ouvrir ensuite un chenal jusqu'à Stella, dans l'île Amherst, afin que le transbordeur *Amherst Islander* puisse reprendre ses opérations vitales pour les citoyens de l'île pour qui la reprise du service avec la terre ferme est essentielle?

J'ajouterai, à l'intention du ministre et de la Chambre, que le *Amherst Islander* est un bon navire à puissance limitée, mais que ce n'est pas un brise-glace et que sa coque serait en danger si on lui demandait de jouer ce rôle en ce moment, dans les circonstances actuelles. C'est pour cette raison que la ville a besoin du *Simcoe*.

Je remercie le ministre de son amabilité et des services qu'ils nous a rendus par le passé. Je le remercie surtout de la bouée lumineuse qu'il a offerte au village de Bath à ma demande, et qui a été installée l'an dernier, pour plus de sécurité, sur un haut-fond dangereux en face du village. Depuis que j'ai posé une question cet après-midi sur l'affaire qui nous occupe actuellement, le bureau du ministre m'a informé que son ministère étudie favorablement cette demande et je tiens à exprimer ma reconnaissance personnelle et celle de la population de l'Ile Amherst et du président et des membres du conseil qui attendent impatiemment la réouverture du chenal et la reprise des activités ordinaires du traversier.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je ne crois pas devoir réellement dire quelque chose, car le député—que je félicite de son excellent italien—a répondu lui-même à sa question.

Cependant, au cas où mes fonctionnaires ne pourraient pas être aussi rapides qu'il en a peut-être donné l'impression, je dois dire bien sincèrement que le *Simcoe* a eu une panne de moteur et qu'il est maintenant amarré au quai Portsmouth à Kingston. On fait tous les efforts voulus pour le réparer, et il devrait être navigable demain, ou samedi au plus tard. Il entreprendra ce service le plus possible, et avec succès, je l'espère. Comme des habitants des îles de ma circonscription terre-neuvienne éprouvent parfois des difficultés semblables, au large des côtes, l'honorable représentant peut assurer à ses commettants de l'île Amherst, que j'ai très hâte que ce qu'il a demandé se réalise.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à 11 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 17 mars 1967

La séance est ouverte à onze heures.

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Ovide Laflamme (Québec-Montmorency) présente le 2e rapport du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes concernant le juge Landreville.

[*Remarque: Le texte du rapport précité figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RETRAIT DU BILL SUR L'UNIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant itinérant. Comme le général Allard a déclaré que l'intégration des forces armées du Canada prendrait cinq ans et l'unification cinq autres, soit dix en tout, le premier ministre suppléant mettrait-il en valeur ses évidentes qualités de chef en obtenant que le bill destructif sur l'unification soit retiré pour être remis à l'étude?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on puisse disposer comme il convient d'une question pareille à l'appel de l'ordre du jour. Je tiens cependant à souhaiter *top o' the mornin'* à mon honorable ami.

• (11.10 a.m.)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): La question ayant été soulevée à la manière caractéristique du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, puis-je lui présenter à lui et à tous les députés entièrement ou partiellement de souche irlandaise, les souhaits de ceux d'entre nous qui n'ont pas le privilège d'avoir des ancêtres irlandais. Par la même occasion, voudrait-il, s'il communique avec le premier ministre, lui souhaiter de notre part à tous *top o' the mornin'*?

L'hon. M. Martin: Je n'ai qu'un quart de sang irlandais dans les veines, mais je suis sûr qu'en cette qualité, je puis me faire le porte-parole de ceux qui sont de souche irlandaise, de ceux qui ne le sont que partiellement et de ceux qui aspirent à l'être, pour remercier le chef de l'opposition de ses bons souhaits. Lorsque je parlerai tout à l'heure au premier ministre, je suis certain qu'il dira non seulement *top o' the mornin'*, mais *top o' the day.*

LES FINANCES

L'IMPOSITION DE PRINCIPES DIRECTEURS SUR LES BÉNÉFICES, LES SALAIRES ET LES PRIX À LA CONSOMMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser au premier ministre suppléant une question concernant le rapport de M. Louis Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada, dans lequel ce dernier déclare que le Canada est en droit de s'attendre à un meilleur rendement de ses rouages servant à déterminer le revenu? J'aimerais lui demander si le gouvernement modifie sa position quant à la nécessité d'imposer des principes directeurs en vue d'un rapport plus équitable entre les bénéfices, les salaires et les prix à la consommation?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je considérerai cette question comme un préavis. Il est très difficile, à mon avis, de traiter de manière approfondie, à l'appel de l'ordre du jour, d'une question comme celle-là.

M. Douglas: Puis-je poser au ministre des Finances une question supplémentaire à celle que je viens de poser au premier ministre suppléant? Étant donné que le ministre des Finances a déjà dit qu'il ne voyait pas l'utilité des principes économiques directeurs, songera-t-il maintenant, par suite du rapport qu'on vient de recevoir du gouverneur de la Banque du Canada, à en établir de façon à assurer un équilibre plus juste entre les salaires, les profits et les prix à la consommation?

L'hon. M. Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, dans mes déclarations à ce propos, j'ai pris bien soin de dire que même si, à mon sens, les mesures adoptées en d'autres pays n'étaient pas de nature à faire naître l'émulation, nous devrions quand même continuer de chercher un moyen d'amener l'opinion publique à favoriser la stabilité des prix et à appuyer ce que nous préconisons

tous à la Chambre, à savoir, le développement soutenu sans inflation. Pas plus que mes conseillers, je ne saurais dire au juste comment s'y prendre, mais je suis porté à croire comme M. Rasminsky que nous ne pouvons pas compter uniquement sur les moyens traditionnels.

L'INSPECTION DES BANQUES ÉTRANGÈRES DÉCRÉTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): J'aimerais répondre à une question que le chef de l'opposition m'a posée le 13 mars. Le 13 février, j'ai informé la Chambre que le gouvernement avait fait des instances auprès des autorités américaines au sujet de ce que nous estimions être des clauses extraterritoriales des modifications qu'on projetait d'apporter aux règlements du *Federal Reserve Board* des États-Unis régissant l'activité à l'étranger des banques contrôlées des États-Unis. Au début de cette semaine, en réponse à une question du chef de l'opposition, j'ai dit que nous n'avions pas encore reçu de réponse des États-Unis.

Je tiens maintenant à vous faire savoir que les autorités américaines ont répondu à nos instances. Hier, le *Federal Reserve Board* a annoncé la mise en œuvre de règlements qui n'auraient pas les conséquences extraterritoriales que comportaient, d'après le gouvernement canadien, les projets antérieurs. Le *Federal Reserve Board* espère que les succursales et filiales étrangères de chaque banque membre régiront leurs affaires conformément aux lois des pays où se poursuivent leurs opérations. Voilà un heureux aboutissement de nos instances.

LES ENTRETIENS AVEC LES PROVINCES AU SUJET DE L'ASSURANCE-DÉPÔTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances. Alors qu'il préparait son programme fédéral d'assurance-dépôts, s'est-il entretenu de cet important sujet avec les premiers ministres ou les ministres des Finances des provinces?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, durant la mise au point de la mesure législative, mes fonctionnaires étaient en rapport constant avec leurs homologues de toutes les provinces, y compris le Québec.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire. Le ministre des Finances a-t-il pris la peine de s'adresser directement aux premiers ministres ou aux ministres des Finances des provinces?

L'hon. M. Sharp: Le seul ministre avec lequel je me suis entretenu n'était pas un ministre des Finances, mais le ministre des institutions financières, je crois, de l'Ontario, qui exhortait le gouvernement fédéral à agir le plus vite possible dans le cas de l'assurance-dépôts.

J'ajoute, monsieur l'Orateur, et la Chambre s'en souvient sans doute, que ma première intention était simplement de présenter un bill pour que tous les gouvernements provinciaux puissent examiner attentivement la question avant que je demande à la Chambre d'agir. Néanmoins, en raison de l'urgence de la question et des pressions considérables exercées sur le gouvernement par les provinces, notamment l'Ontario, avec l'appui de tous les membres de la Chambre, nous sommes allés de l'avant avec l'assurance-dépôts un peu plus tôt que nous ne l'avions d'abord prévu.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE DISCOURS DU MINISTRE À HAMILTON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question à propos du discours qu'il a prononcé récemment lors d'une réunion libérale à Hamilton. Cessera-t-il jamais de salir la réputation d'anciens officiers qui se sont distingués au combat et savent mieux que le ministre, dont l'expérience est limitée, quels sont les besoins du Canada en matière de défense?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est irrecevable.

PENHOLD (ALBERTA)—LA RÉOUVERTURE DE L'ÉCOLE MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre si une décision a été prise quant à la réouverture de la base de Penhold en Alberta pour servir à la formation des pilotes et aux exercices aériens? Sinon, la question est-elle à l'étude?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ignore si une décision a été prise, assurément pas à l'échelon ministériel. Par contre, je sais que la question de l'utilisation future de cette base a fait l'objet d'un examen par le commande-

ment de l'instruction militaire qui présentera probablement ses recommandations sous peu au quartier général, si ce n'est déjà fait.

Si l'on m'y autorise, monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège, pour dire à mon affable ami de Winnipeg-Sud-Centre...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre soulève-t-il la question de privilège?

L'hon. M. Hellyer: Oui, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas jeté le discrédit sur aucun ancien officier supérieur lorsque j'étais à Hamilton; il ne s'agissait pas non plus d'une réunion du parti libéral mais d'une conférence, faisant partie d'une série, donnée à l'université.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, à propos de la question que je viens de poser au ministre, n'est-il pas vrai que certains membres de l'ARC qui étaient à la base de Centralia avant sa fermeture et qui ont ensuite été envoyés à Camp Borden, sont maintenant avisés que l'instruction aérienne donnée à cette base sera désormais donnée à Penhold qui, soit dit en passant, se trouve dans la circonscription du député de Red Deer?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'AFFECTATION DU «BONAVENTURE» À LA LUTTE ANTI-SOUS-MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense. Pourrait-il nous dire si le *Bonaventure* sera de nouveau affecté à son rôle de lutte anti-sous-marine à la suite du programme actuel de reconversion?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS

LA REPRISE DU SERVICE SUR LA VOIE FERRÉE DE KETTLE VALLEY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Transports une question qui, croyez-moi, est d'importance nationale. Le ministre a-t-il reçu une résolution adoptée lors de l'assemblée annuelle des chambres de commerce de Kootenay-Boundary et tendant à la reprise du service-voyageurs sur la voie ferrée de Kettle Valley, entre Vancouver et Medicine Hat? Si oui, quelle suite a-t-on donnée à ces instances auxquelles 150,000 personnes de toutes les parties de la Colombie-Britannique ont souscrit?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question de portée nationale devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

LES ACCORDS AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je me proposais de poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais il est absent. Je l'adresse donc à son secrétaire parlementaire. A-t-on signé un accord avec une province quelconque sur le règlement du Régime d'assistance publique du Canada?

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je porterai cette question à l'attention du ministre.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

A PROPOS DE LA NOUVELLE POLITIQUE CONCERNANT LE LAIT INDUSTRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

En annonçant bientôt la nouvelle politique laitière qui, je l'espère, fixera le prix du lait industriel à $5.10 les cent livres, le ministre pourrait-il établir des normes sévères d'application, afin de permettre aux producteurs laitiers gaspésiens de bénéficier pleinement de la nouvelle politique car, en dépit de l'excellente politique laitière de 1966, le cultivateur gaspésien n'a jamais reçu plus que $3.50 les cent livres.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il ne s'agit pas d'une question mais d'une représentation au sujet de laquelle le ministre n'a apparemment rien dit.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Peut-il indiquer s'il annoncera à la Chambre sa nouvelle politique laitière avant le congé de Pâques?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est identique à d'autres qui ont été posées sous une forme différente depuis quelques jours.

[*Plus tard*]

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre de l'Agriculture? En raison de la bienveillance qui caractérise tous les bons Irlandais, je voudrais demander au ministre s'il se propose d'annoncer une hausse du prix du lait de 67 c. les 100 livres pour les producteurs de lait industriel?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois qu'en ce jour, je devrais demander au ministre de ne pas répondre à cette question en ce moment.

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

A PROPOS DE LA COMPÉTENCE DU QUÉBEC DE CONCLURE DES ENTENTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, à la suite de la déclaration, cette semaine, de l'honorable Marcel Masse, ministre du gouvernement provincial de Québec, concernant le pouvoir de la province dans le domaine des affaires extérieures, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il va commencer, dans un avenir rapproché et dans l'esprit du fédéralisme coopératif, les pourparlers visant à régler la question aussi vite que possible?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si nous avons une obligation d'entrer en pourparlers, dans ce pays, par l'entremise d'un ministre, au sujet d'une chose qui ne concerne pas ce gouvernement provincial, car il n'y a pas de doute que le gouvernement fédéral est exclusivement responsable de la conduite des affaires étrangères de notre pays.

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'ATTITUDE DU CHEF DU RIN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Nombreux sont les contribuables, les personnes qui paient de l'impôt sur le revenu, qui ont lu la déclaration de M. Pierre Bourgault, chef du Ralliement pour l'indépendance nationale, où celui-ci affirme ne pas avoir présenté de déclaration d'impôt sur le revenu depuis 1963. Il refuse de payer l'impôt et le gouvernement a peur de prendre des mesures contre lui. Le gouvernement ne lui a nullement demandé d'acquitter son impôt depuis qu'il a dit au gouvernement, il y a trois ans, qu'il ne reconnaissait pas les lois du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Étant donné que, comme le signale le très honorable chef de l'opposition, l'affaire semble exister depuis quelques années, je ne suis pas sûr que la question soit recevable.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est une chose dont les journaux viennent juste de parler. Les contribuables canadiens veulent savoir si la loi est la même pour les séparatistes que pour le reste des citoyens.

L'hon. M. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer au très honorable représentant que si ce qu'il vient d'exposer est exact, mon ministère, qui ne craint pas de percevoir des impôts, ne négligera rien pour percevoir ceux de ce monsieur, comme il le ferait pour n'importe quel autre Canadien. Nous traitons tous les Canadiens de la même manière, qu'ils soient séparatistes ou non.

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors, exécutez-vous.

L'hon. George Hees (Northumberland): J'aurais une question complémentaire à poser au ministre du Revenu national. Comme l'intéressé prétend ne pas avoir payé d'impôts depuis environ quatre ans, le ministre pourrait-il faire rapport de la question lundi?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je dois m'en tenir aux usages de la Chambre et ne pas y faire rapport de questions relatives à l'impôt de particuliers. Le député peut être sûr que le ministère fera tout en son pouvoir pour percevoir tout l'impôt dû au gouvernement canadien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il dit qu'il y a trois ans que vous dormez.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Dans le règlement de cette affaire, le ministre s'en tiendra-t-il au principe d'imposer les peines qui conviennent?

L'hon. M. Benson: Oui.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'HABITATION

L'ABOLITION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Ma question s'adresse au ministre du Travail et a

trait au logement. Le ministre a-t-il reçu une demande de l'*Association of Real Estate Boards* de l'Ontario, lui demandant de supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Pugh: Le ministre a-t-il étudié cette demande?

L'hon. M. Nicholson: La demande a été étudiée. Aucun changement n'est envisagé.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INSTANCES AUPRÈS DES ÉTATS-UNIS RELATIVES À L'ACTIVITÉ TERRORISTE CUBAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): J'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Il y a quelques jours, l'honorable représentant nous dit qu'on procédait en ce moment à une enquête sur les activités de nationalistes cubains relativement à l'explosion de bombes au Canada, et il nous a dit que des pourparlers étaient en cours à ce sujet entre le Canada et les États-Unis A-t-il quelque chose à ajouter?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Pas en ce moment.

[*Français*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON SUGGÈRE DE PRENDRE DES MESURES SUSCEPTIBLES D'ENRAYER L'ACCROISSEMENT DU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné la promesse du ministre, hier, d'examiner le dernier rapport sur le chômage au Canada, peut-il nous dire s'il l'a, de fait, examiné et s'il a l'intention de prendre des mesures spéciales en vue d'enrayer l'augmentation fantastique du chômage dans le Québec, lequel a atteint un niveau très élevé?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion, depuis hier, de regarder d'un peu plus près les données statistiques relatives au chômage. Comparativement à l'an dernier, le chômage a augmenté de .4 de 1 p. 100, c'est-à-dire que l'an dernier il était de 5 p. 100 tandis qu'aujourd'hui il est de 5.4 p. 100 dans l'ensemble du Canada. Il y a 40,000 chômeurs de plus qu'à la même époque l'an dernier, et sur ces 40,000, il faut prendre note qu'il y en a 28,000 qui ont été sans emploi pendant moins d'un mois.

Maintenant, nous devons aussi considérer le fait que le nombre de personnes composant la main-d'œuvre au Canada a augmenté d'au delà de 200,000 pendant l'année. Et le fait intéressant à remarquer, c'est que dans ces 200,000, ou 214,000 plus exactement, il y a 142,000 femmes et 72,000 hommes, c'est-à-dire que les femmes entrent sur le marché du travail beaucoup plus rapidement que les hommes, et c'est ce qui explique que le pourcentage des femmes, qui sont sans emploi, est plus élevé que celui des hommes.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Maintenant que l'honorable ministre s'est donné toutes les excuses possibles, pourrait-il nous dire quelles mesures il entend prendre pour enrayer cette augmentation du chômage?

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration si l'analyse des données du chômage dont il vient de parler indique que l'augmentation de 40,000 du nombre des chômeurs est fonction de la diminution des mises en chantier au cours de janvier et février?

L'hon. M. Marchand: Ces chiffres sont déterminés par des facteurs précis plutôt que par un grand changement de l'économie. Au nombre de ces facteurs, on trouve la diminution des achats de voitures, une baisse de la construction domiciliaire dans maintes régions du Canada et l'hiver exceptionnellement rigoureux. Ceci répond peut-être à une partie de la question du député de Lapointe.

• (11.30 a.m.)

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire. L'analyse du ministre ne parle pas du tout des licenciements dus aux déplacements dans l'industrie de l'automobile. A-t-il des données à ce sujet?

L'hon. M. Marchand: Oui...

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous entrons, je crois, dans les détails d'un débat et je demanderais au député de ne pas poser sa question pour l'instant.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Moniseur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Forêts et du Développement rural.

Sait-il que parmi les nombreuses études qui se poursuivent sous l'égide de son ministère il en est qui portent sur l'écart entre les coefficients de fertilité des femmes dans les régions rurales et urbaines du pays, ou encore entre certaines catégories de mères...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne vois pas que cette question soit si urgente qu'elle doive être posée immédiatement.

M. Schreyer: J'arrive à ma question, monsieur l'Orateur. J'allais demander au ministre s'il estime que ce genre d'analyse peut servir à une fin utile?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA LOI SUR LES BANQUES

REVISION DÉCENNALE ET PROLONGATION DES CHARTES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten reprend l'étude, interrompue le jeudi 16 mars, du bill nº C-222 concernant les banques et les opérations bancaires présenté par l'honorable M. Sharp.

Sur l'article 2—*Définitions.*

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, je ne serai pas trop long, même si seulement un membre de notre groupe a participé, jusqu'à maintenant, à ce débat sur la Loi concernant les banques et les opérations bancaires, et ce pour permettre à d'autres d'exprimer leur point de vue.

Je suis donc très heureux de pouvoir enfin prendre la parole sur ce bill C-222, qui a trait spécifiquement aux banques à charte. Je constate qu'un plus grand nombre d'orateurs des vieux partis ont pris la parole sur ce bill, ce qui ne s'est pas produit au cours du débat sur le bill C-190 concernant la Banque du Canada, alors que les députés des vieux partis ont brillé par leur absence.

De fait, nous avons été les seuls, nous du Ralliement créditiste, avec les représentants du Crédit social et quelques députés indépendants, à fournir quelques renseignements au grand public. Pourtant, les citoyens du Canada ont délégué tous les députés pour suggérer certaines idées propres à améliorer notre système monétaire, clef de notre réussite économique.

Au cours du présent débat, les représentants des deux vieux partis se sont lancé le plus de fleurs possible, en cherchant à prouver qui avait fait le meilleur travail et en s'inquiétant toujours de savoir lequel des deux avait le mieux compris, ou le moins compris, les différents mémoires présentés tantôt par les sociétés bancaires, tantôt par les propriétaires des banques ou des parabanques.

[M. Schreyer.]

En définitive, à qui profiteront toutes ces heures d'étude? Premièrement, à la haute finance, dissimulée derrière les banques à charte et la Banque du Canada elle-même; en second lieu, au peuple, ou pour ceux qui auront la patience de parcourir tous les témoignages contenus dans le rapport du comité permanent des finances, commerce et questions économiques, parce qu'ils y trouveront là la preuve que nous avons raison.

Nous éprouvons quand même une certaine satisfaction, aujourd'hui, car nous nous rendons compte, enfin, que du choc des idées jaillit la lumière. En effet, quand nous entendons certains orateurs, chez les «bleus» comme chez les «rouges», se poser des questions au sujet de la définition ou du sens qu'on peut donner aujourd'hui à leurs «opérations bancaires», je crois que cela nous console des rires sarcastiques des années passées et nous laisse une lueur d'espoir pour les prochaines études.

Je veux mentionner ici, pour être honnête, les déclarations très judicieuses de quelques indépendants invitant les «suiveux» des vieux partis à enlever quelquefois leurs œillères.

Personnellement, m'étant adonné, depuis près de 30 ans, à l'étude d'un système financier plus rationnel et plus humanitaire, comme celui que nous enseigne la doctrine du Crédit social, je n'ai jamais cessé de tenter de connaître à fond le système actuel, qui n'a semblé livrer ses secrets qu'à un groupe bien restreint jusqu'à maintenant. Ayant été président de commissions scolaires durant 15 années consécutives, je n'ai jamais compris pourquoi aucun gouvernement n'avait jamais songé à introduire dans nos manuels scolaires les éléments de notre système monétaire.

• (11.40 a.m.)

Même aujourd'hui, alors qu'on se pique d'une évolution dans le domaine de l'éducation, on n'a pas encore osé livrer à nos enfants les secrets, jalousement gardés, des principes qui ont donné naissance à notre système monétaire.

Je me disais, à cette époque, que la science était peut-être trop avancée pour des élèves à qui l'on enseignait pourtant les mystères de notre religion. Mais quelle ne fut pas ma surprise d'entendre le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), ancien Orateur de la Chambre et brillant avocat, déplorer le fait que nous n'avions pas encore réussi à définir l'action de l'opération des banques!

Je peux citer ici les paroles mêmes du député, comme en fait foi la page 14071 du hansard du 16 mars:

J'ai toujours cru qu'une définition appropriée d'opérations bancaires permettrait une réglementation beaucoup plus poussée.

Et plus loin, il disait:

De l'avis de beaucoup de personnes, il serait difficile de définir opérations bancaires.

Monsieur le président, je ne répéterai certes pas ces passages des observations de l'honorable député d'Edmonton-Ouest, qui est aussi un brillant avocat, à mes cultivateurs et ouvriers, car ils vont penser que je veux leur faire une blague.

J'ai été doublement convaincu lorsque le non moins brillant député de Saint-Paul (M. Wahn) est venu corroborer les dires du député d'Edmonton-Ouest, et je cite:

Il est difficile, assurément, de donner une définition rigoureuse des opérations bancaires...

Voilà donc où se situe le mythe même de notre système monétaire. Le système monétaire actuel, c'est un peu comme la foudre; nous ne pouvons la définir, mais nous en connaissons les effets désastreux dans la société.

Et j'ai bien ri lorsque j'ai entendu le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) comparer notre association à une société religieuse dans laquelle il fallait avoir confiance. Je crois qu'il aurait mieux fait de bien examiner le système dans lequel il croit et qu'il n'a d'ailleurs jamais compris; il aurait constaté qu'il faut une foi susceptible de transporter les montagnes pour croire sincèrement au système actuel.

En effet, tous les spécialistes sont d'accord, aujourd'hui, pour dire que le présent système est basé sur la confiance et, qui plus est, la seule garantie de cette confiance est le flair et le sentiment du ministre. C'est lui-même qui nous l'a avoué en cette enceinte.

La leçon finale que j'ai retenue de ce débat, c'est que si nous avons encore beaucoup à apprendre au sujet de notre système bancaire, d'autres ont tout à apprendre y compris la définition de l'être qu'ils adorent!

En elles-mêmes, les banques à charte servent bien leurs propriétaires et s'efforcent de jouer leur rôle dans notre système financier. Ce sont des compagnies privées qui sont au Canada pour faire de l'argent, selon ce qu'ont déclaré plusieurs responsables, propriétaires ou administrateurs de banques, et nous soutenons que si ces organismes pouvaient remplir pleinement leur rôle dans le secteur privé, notre système financier serait favorisé d'une grande amélioration, puisque ses possibilités de crédit seraient doublées. Selon nos propres termes, nous entendons par banque commerciale, banque à charte, comme on dit régulièrement, toute société privée acceptant des dépôts et effectuant des prêts, et nous disons que la banque centrale est l'organisme par excellence pour créer des crédits nouveaux et de la monnaie légale, et pour en exercer le contrôle à 100 p. 100.

Dans le système actuel, ce n'est pas ce qui se produit, ni pour l'une, ni pour l'autre, puisque les banques à charte ont le pouvoir de créer du crédit, tandis que la Banque du Canada ne possède le contrôle que sur l'endettement du pays et non sur son avoir réel.

Lors de nos discours sur le bill C-190, concernant la Banque du Canada, nous avons indiqué bien clairement tous ces vices de notre système. Nous avons été les témoins du désintéressement manifeste des députés des deux vieux partis, comme de la part des journalistes, de la radio et de la TV. Enfin, tous nos moyens d'information publique étaient atteints de la maladie du silence complet. Peut-être qu'on sentait que la Banque du Canada se mourait et qu'on ne voulait pas assister à son agonie. Car, en fait, elle a encore perdu beaucoup de plumes, cette pauvre, au cours de cette bataille. Par ailleurs, les banques à charte y ont gagné considérablement. Au fait, elles n'auront même plus besoin du 8 p. 100 de dépôts, c'est-à-dire qu'avec $6, ou même $4, ou même quelquefois aucun dollar, elles pourront prêter $100 à 8 ou à 9 p. 100; donc l'argent encore plus facile.

Le plafond sur les intérêts sera supprimé. Il y a assez longtemps, ces pauvres banques, qu'on les retient avec ce plafond de 6 p. 100. On leur permettra, enfin, de hausser leur taux d'intérêt. En fait, il y a bien longtemps que les banques chargeaient plus de 6 ou de 7 p. 100; elles chargeaient même 8, 8½, et même davantage. Mais c'était du camouflage. Demain, elles le feront au grand jour. Quand ce bill sera adopté—et il le sera, puisque les deux vieux partis et le NPD voteront en sa faveur—les banques à charte n'auront même plus la peine d'attendre que la Banque du Canada dépose à son compte, par le truchement de l'achat des obligations gouvernementales, les 6 p. 100 obligatoires pour leur permettre de multiplier 12 fois et demie, puisqu'elles pourront maintenant émettre leurs propres obligations.

Nous avons donc raison de dire que les banques à charte étendront leur pouvoir d'endettement sur toute la population avec encore moins de surveillance qu'auparavant. Nous souhaiterions, tout de même, que la prochaine révision ne soit pas plus éloignée que cinq ans. D'ailleurs, l'honorable député de Compton-Frontenac (M. Latulippe), le plus vaillant lutteur pour la cause du peuple, présentera un amendement en ce sens.

Je crois, monsieur le président, qu'à la vitesse à laquelle le monde évolue, ne faire aucune retouche au système financier avant dix ans serait une grave erreur.

• (11.50 a.m.)

J'ai déjà donné mon opinion à la Chambre sur certains faits, pas trop corrects, qui se

sont produits au comité permanent. Je n'y reviendrai pas, mais j'aurai quelques remarques à faire au ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp) et à quelques autres. Je reconnais les talents réels du ministre, mais je déplore une chose, c'est qu'il ne puisse les faire valoir pour le bénéfice de toute la population. Nous le sentons lié, volontairement ou non, par une force occulte qui l'empêche de faire ce qu'il désire et de dire même le fond de sa pensée. C'est peut-être une impression, mais chaque fois que je l'ai entendu répondre à des questions controversées, il n'est plus cette fine lame qu'on a connue. Presque toujours, il essayera de contourner le sujet en faisant miroiter des craintes qu'il sait non fondées ou, encore, il répondra qu'il éprouve beaucoup de difficulté à répondre.

Et ici, sans malice, je veux attirer l'attention de la Chambre sur trois épouvantails qui reviennent sans cesse dans les réponses évasives du ministre: l'inflation, l'impression des billets de banque et l'intérêt.

Vous comprendrez que lorsque les spectateurs regardent deux lutteurs, les plus attentifs sont les plus en mesure de remarquer la répétition des mêmes erreurs chez les pugilistes. Et ce sont précisément les trois points faibles du ministre.

Au fait, quand nous lui posons la question aux fins de savoir pourquoi la Banque du Canada n'émet pas les crédits nouveaux de chaque année, qui sont d'environ $1,588,000 pour 1964-1965 et $1,669,000 pour 1965-1966, par exemple, à la place des banques à charte, et cela au bénéfice des secteurs publics, inévitablement, le ministre répond: Danger d'inflation, alors qu'il sait très bien que si la Banque du Canada mettait ces montants en circulation, aux mêmes conditions et au même rythme que le font actuellement les banques à charte, cela n'influencerait pas plus l'inflation que l'action des banques à charte actuelles.

C'est tout simplement un épouvantail, comme s'en servaient anciennement nos grands-pères dans leurs jardins pour faire peur aux corneilles.

De même, quand on suggère au ministre que la Banque du Canada crée des crédits nouveaux, en se fondant sur les surplus déjà mentionnés, pour les mettre au service des provinces, des municipalités, des commissions scolaires et du gouvernement fédéral lui-même, sans intérêt, le ministre ne peut que répondre que ce serait difficile. Pourtant, lorsqu'il permet à la Banque du Canada l'achat d'obligations du gouvernement fédéral, afin que cette même Banque du Canada puisse les déposer au compte des banques à charte, et cela sans charger un seul cent d'intérêt aux banques à charte, nous nous demandons pourquoi il ne serait pas plus logique que cette opération soit faite en faveur d'une banque municipale, par exemple, ou scolaire ou provinciale? Et le ministre a admis, lui-même, que les banques à charte pouvaient multiplier par douze fois et demie ces montants qui ne leur ont absolument rien coûté. Et, après tout cela, nous avons vu, au comité, des propriétaires de banque venir parler d'argent cher.

Le ministre passe son temps à nous casser la tête avec les dangers d'inflation, mais où se situe vraiment l'inflation, si ce n'est au niveau des banques à charte, dû aux faveurs que ce Parlement leur concède? Et le ministre ose prétendre, dans une de ses réponses, qu'il fait tout cela pour protéger les Canadiens! Il y a tout de même une limite au maquillage.

Je tiens à bien préciser afin que le peuple sache la vérité. Le 13 mars dernier, le député de Lapointe (M. Grégoire) posait cette question au ministre:

> Le ministre voit-il de sérieuses objections à ce que l'accroissement annuel du crédit soit prêté par la Banque du Canada, sans intérêt, au secteur public?

Monsieur le président, voici exactement la réponse du ministre, comme l'atteste la page 13946 du hansard du 13 mars:

> ...j'estime qu'une telle mesure serait nuisible aux intérêts des Canadiens en raison de sa nature si inflationniste, et que toutes les raisons avancées par le député de Lapointe ne servent qu'à déguiser une tactique vieille comme le monde dans laquelle les gouvernements se sont complu par le passé, et j'espère qu'ils ne s'y complairont pas à l'avenir;...

Monsieur le président, après avoir dressé un tel épouvantail de l'inflation, le ministre nous arrive avec l'impression des billets de banque. Il continue:

> ...elle consiste à imprimer des billets de banque pour pourvoir aux dépenses du gouvernement.

Voilà l'argument magistral. Le ministre ne se rend même pas compte que la plus vieille tactique pour déguiser la vérité, c'est la sienne. Nous avons même connu de ses amis du parti libéral qui ont mis fin à leurs jours politiques, à force d'imprimer ainsi des billets de banque et à se les faire pleuvoir sur la tête. Je me demande aujourd'hui si ce truc n'est pas sorti du cerveau du ministre.

Monsieur le ministre, le peuple est plus renseigné aujourd'hui qu'il ne l'était dans les années 30, il y a 30 ou 40 ans. Il sait fort bien que lorsque nous parlons de création monétaire, il s'agit précisément de celle qui est effectuée par les banques à charte, c'est-à-dire de simples écritures comptables, et je ne sache pas que les banques à charte aient jamais accumulé les dollars dans les villes au point d'en obstruer les rues. Le ministre invoque un argument de 1925 qui ne vaut plus en 1967.

J'ai toujours connu le ministre comme un homme franc et capable de défendre honnêtement ses idées; qu'il ne nous déçoive pas sur le plan financier! Qu'il se montre bon joueur et ne s'abaisse pas au niveau du vulgaire tricheur! Nous continuerons d'avoir confiance en lui, en tant qu'il s'engagera sérieusement dans les réformes financières que le peuple attend de son ministère.

Monsieur le président, je dis au ministre que le temps est venu, pour lui et son ministère, de sortir du domaine réservé aux magnats de la haute finance et de s'interroger relativement aux besoins du jour. De sa réponse favorable ou non à la vie économique de tous les Canadiens dépendra sa victoire ou sa défaite.

Je souhaite donc que le ministre se fasse le champion de la cause populaire.

• (Midi)

[*Traduction*]

M. Gilbert: Monsieur le président, mes observations seront très brèves. Auparavant je voudrais faire miens les compliments et les félicitations adressés au président et au vice-président du comité des finances, du commerce et des questions économiques pour la façon magnifique dont ils se sont acquittés de leur tâche. Le député d'Essex-Ouest a manifesté une maîtrise parfaite de l'anglais et du français, une profonde connaissance des institutions financières et bancaires et une patience infinie envers les témoins qui ont comparu devant le comité et envers les membres de ce dernier.

Je tiens aussi à remercier les nombreux témoins qui ont comparu devant le comité, car leur participation a été appréciée lors de l'étude de la loi sur les banques et des lois connexes. A mon avis, ils ont permis d'améliorer la loi sur les banques dont nous sommes saisis aujourd'hui. L'ancien inspecteur des banques, M. Elderkin, nous a beaucoup aidés et nous l'en remercions.

La loi sur les banques et autres lois connexes font l'objet d'une revision décennale mais cette période-ci s'est étendue à 12 ou 13 ans. J'ai été frappé d'une chose. Vu l'évolution de la conjecture et les circonstances, une période de dix ans est peut-être trop longue avant de modifier ces lois importantes. Le gouvernement ne devrait pas hésiter à confier des études spéciales au comité permanent des finances et à présenter des modifications au moment opportun.

Les principales institutions financières du Canada peuvent être divisées en quatre catégories: premièrement, les banques à charte, deuxièmement les compagnies de prêts et de fiducie que l'on appelle d'ordinaire les quasi-banques, troisièmement les compagnies de financement, et quatrièmement les coopératives de crédit et les caisses populaires.

Notre politique monétaire devrait avoir pour objectifs principaux une croissance économique constate, la stabilité des prix, le plein emploi et une position financière stable à l'extérieur. Pour réaliser ces objectifs, tout en continuant à surveiller le régime monétaire, il faut envisager la législation bancaire dans une optique nationale. Naguère, les différentes catégories d'institutions financières ont fonctionné dans des domaines précis. Les banques à charte s'occupaient des prêts à court et moyen terme; maintenant elles accordent du crédit à la consommation, et après l'adoption de cette loi sur les banques elles accorderont des prêts à long terme sous forme d'hypothèques.

Les institutions parabancaires, comme les compagnies de prêts et de fiducie, s'occupaient auparavant des services des exécuteurs testamentaires et des fiduciaires, des prêts à long terme sous forme d'hypothèques, et des services aux sociétés. D'après les modifications proposées à la loi sur les banques, les compagnies de prêts et de fiducie devront directement soutenir la concurrence des banques à charte dans le domaine des prêts à long terme, et elles réclament le droit de participer aux prêts à la consommation pour compenser cet avantage accordé aux banques.

Voilà pourquoi j'ai été impressionné par la méthode préconisée par le professeur Neufeld qui accorderait des chartes spéciales aux compagnies de fiducie et de prêt pour une période de dix ans, ainsi que le droit de recourir aux facilités de crédit de la banque centrale de l'accessibilité complète au système de compensation des chèques. Il est évident que les institutions financières deviennent polyvalentes et par conséquent, il est nécesssaire que les lois fédérales permettent à ces institutions de se développer et de se livrer concurrence sur un même pied.

Voilà pourquoi un si grand nombre de membres du comité des finances ont demandé au gouvernement de définir le terme «opérations bancaires». Nous avons la définition de la Commission Porter qui dit que les institutions bancaires devraient comprendre toutes les institutions financières qui émettent des demandes transférables à vue et à court terme, le terme initial pouvant s'échelonner sur une période de 100 jours.

D'après M. David W. Slater, il s'agit au fond de déterminer si certaines dettes de l'institution font partie de la masse monétaire du pays et si certaines de ses opérations modifient la masse monétaire nationale. Le gouverneur de la Banque du Canada, M. Rasminsky, a déclaré estimer personnellement que le facteur caractéristique des transactions

bancaires, c'est surtout l'emprunt entraînant des obligations remboursables sur demande ou moyennant un court préavis.

Ces trois définitions auraient pu servir de base à la définition des mots «opérations bancaires», et grâce aux pouvoirs qui leur sont dévolus aux termes de l'A.A.N.B., le gouvernement aurait pu prendre les devants pour définir cet important sujet. Toutefois, le ministre des Finances n'a donné aucun indice d'une tentative de définition de ces mots; il s'en est plutôt remis sensiblement à un régime fédéral-provincial d'assurance-dépôts et a garanti en quelque sorte qu'on effectuerait sous peu une étude des institutions financières qui mènerait à une mesure législative lorsque la situation serait plus nette.

Ce n'est pas assez. Aujourd'hui, il faut de la décision et de l'orientation dans ce domaine, et non pas de l'hésitation et des atermoiements. Certaines petites sociétés de fiducie ont fait savoir au comité qu'elles ne s'intéressent pas aux affaires bancaires, et c'est peut-être la même chose pour les coopératives de crédit et les caisses populaires. Peut-être donc faudrait-il créer un système bancaire double comprenant des banques à charte avec pleins pouvoirs et des banques d'épargne avec pouvoirs restreints.

Monsieur le président, les membres du Nouveau parti démocratique ne peuvent accepter la formule de calcul du taux d'intérêt prévu à l'article 91 de la loi. Selon toute probabilité, cette formule deviendra caduque à la fin de décembre 1967 ou au commencement de 1968, ce qui laissera les banques à charte entièrement libres de fixer les taux d'intérêt. Nous recommandons la création d'un organisme gouvernemental régulateur chargé de fixer les taux d'intérêt et de déterminer les montants à allouer aux divers genres de prêts requis au Canada.

Les taux d'intérêt ont beaucoup fluctué depuis deux ans. Lors de l'adoption de la loi sur les banques de l'an dernier, les taux d'intérêt étaient en hausse. Aujourd'hui, nous constatons une tendance à la baisse, indice d'instabilité dans le domaine des taux de l'intérêt. Pendant cette période instable, nous pouvons au moins appliquer la formule établie par le premier projet de loi présenté à la Chambre, dans lequel le taux de 4.5 p. 100 constituait la base de prêts à court terme avant la suppression du plafond. Si nous retenons que le gouvernement a le droit, à n'importe quel moment de modifier la loi sur les banques, sans attendre une revision décennale, cette formule pourrait prévaloir pendant les deux prochaines années. Pendant ce temps, on pourrait sans cesse la reviser et l'amender, en cas de nécessité.

Dans son mémoire adressé au comité, M. Slater a mentionné qu'il serait souhaitable de classer les prêts en deux ou trois catégories comme les prêts aux entreprises commerciales, les prêts aux consommateurs, les prêts hypothécaires, avec un plafond différent pour chacune de ces catégories. D'après notre expérience du taux fixe de 6 p. 100, nous savons que ni les prêts aux entreprises commerciales ni les prêts aux consommateurs ne s'y sont conformés. Or, nous essayons d'appliquer la même formule en cherchant à imposer un taux déterminé à toutes les catégories de prêts et à compenser cette mesure en permettant aux banques d'augmenter les frais de service pour suppléer à la différence du taux.

La classification des prêts, proposée par M. Slater, comportant des plafonds reliés aux conditions de crédit, me semble préférable à notre méthode actuelle.

L'idée du profeseur Ziegel: un plafond fixe de 12 p. 100, dans le cas des prêts à la consommation, m'a aussi particulièrement frappé. On peut prévoir ce qui va se produire lors de la mise en œuvre de la formule actuelle. Les prêts à la consommation vont passer de 10 p. 100 à 11, 13 ou 14 p. 100, et les banques vont justifier l'augmentation en soutenant qu'elles attirent maintenant un groupe de prêts plus considérables, qui allaient auparavant aux compagnies financières. Le meilleur moyen de contrôler les compagnies financières consiste à faire passer les montants des prêts assujettis à la loi sur les petits prêts de $1,500 à $4,000 ou $5,000 au moins.

• (12.10 p.m.)

On a recommandé le relèvement du plafond sous prétexte que cela augmenterait la compétitivité des banques à charte pour les différents genres de prêts consentis aux emprunteurs et qu'elles redoutaient le rythme d'expansion des institutions parabancaires. Nous devons nous rappeler que, d'après les témoignages, les banques à charte attirent toujours 73 p. 100 du passif-dépôts et, compte tenu de leur puissance d'expansion du crédit, se trouvent en très bonne posture concurrentielle. Toutes les banques à charte ont connu un progrès et des bénéfices marquants depuis quelques années et la courbe des bénéfices a été ascendante plutôt que descendante. Rien ne prouve des différences appréciables dans les taux d'intérêt des diverses banques à charte et elles se font concurrence dans le domaine des dépôts et rendre des services aux clients plutôt que dans les différences des taux d'intérêt. J'ai l'impression que les taux d'intérêt s'alignent sur ceux des chefs

de file et ne découlent pas d'une concurrence véritable.

C'est pourquoi mon collègue, le député de Nanaïmo-Cowchan-Les Îles, a demandé instamment que le gouvernement conserve les pouvoirs que lui attribue l'article 53 de la loi, afin qu'il puisse entrer dans le domaine bancaire et le rendre plus compétitif. C'est ce qu'ont fait des pays comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la France et cette proposition est certainement digne d'être acceptée par le Canada. Au comité, nous avons entendu des requêtes tendant à autoriser des succursales étrangères à fonctionner au Canada et M. Neufeld a proposé de leur donner un permis de dix ans. Les succursales canadiennes établies dans d'autres pays, aux États-Unis par exemple, n'ont que des autorisations de un an. Toutefois, si par leurs taux d'intérêt et leurs services, les succursales étrangères rendent le domaine bancaire compétitif, et si la compétition est une chose souhaitable, nous ne devrions pas hésiter à accepter l'établissement des succursales étrangères au Canada.

J'ai déjà fait ressortir les difficultés auxquelles les sociétés de fiducie et de prêts seront aux prises si les pouvoirs des banques à charte sont élargis pour englober grâce aux hypothèques, les prêts à long terme, ainsi que la nécessité d'accorder à ces institutions le droit de pénétrer dans le domaine des prêts à la consommation. Leur entrée dans ce domaine contribuerait à rendre compétitif le secteur financier de l'économie.

Monsieur le président, au Nouveau parti démocratique nous nous sommes laissé persuader du bien-fondé des instances présentées par la *Canadian Credit Men's Association* demandant que la loi interdise les frais d'encaissement pour les chèques tirés sur une autre localité. Cette recommandation concorde avec celle du rapport de la Commission Porter, qui dit que les chèques tirés sur d'autres localités n'occasionnent pas de frais supplémentaires marquants aux institutions intéressées. Dans son exposé, le professeur Ziegel déclare que les conseils d'administration des banques à charte se composent de représentants du monde des affaires et non d'autres groupes tels que les syndicats, les associations de consommateurs, et ainsi de suite. Je me rappelle également que M. Sinclair Stevens a dit au comité qu'au-delà de 30 p. 100 des prêts bancaires sont consentis à des sociétés qui comptent des administrateurs au sein des conseils d'administration des banques à charte du pays. Le professeur Ziegel a proposé que le ministre des Finances ait le pouvoir de nommer des représentants de divers groupes au sein des conseils d'administration des banques à charte, représentants qui auraient droit de regard. Nous appuyons cette proposition, qui augmenterait la confiance du public dans l'activité des banques, qui ont maintenant atteint un statut d'institutions semi-publiques.

Les témoignages rendus au comité, notamment par les petites sociétés de fiducie, laissent voir qu'il y a discrimination concernant le régime des chèques que contrôle l'Association canadienne des banquiers. Nous recommandons que la loi sur l'Association canadienne des banquiers soit modifiée de manière à permettre à toutes les institutions financières de participer directement au régime en question, selon des normes justes et équitables.

Voilà les remarques d'ordre général que je tenais à faire à cette étape, monsieur le président.

M. Olson: Monsieur le président, je n'ai qu'un point à signaler au sujet du bill n° C-222; il s'agit de la disposition visant à abolir la limite statutaire applicable aux prêts bancaires. Je n'ai pas fait partie du comité, mais je sais qu'on y a discuté quelque peu de ce point et je connais quelques-unes des raisons invoquées en vue d'autoriser les banques à demander plus de 6 p. 100. On a affirmé que toutes les banques à charte du pays seraient alors en mesure de consentir une gamme beaucoup plus étendue de crédits. Je ne partage cependant pas cet avis, car à mon sens les banques manifestent depuis nombre d'années de l'hésitation à pratiquer le crédit au consommateur, et cela ne tient pas entièrement au taux d'intérêt qu'elles seraient en mesure de demander.

Nous savons aussi, monsieur le président, que les banques ont éludé, dans une large mesure, la limite statutaire au moyen de diverses catégories d'escompte et de l'imposition de certains autres frais qui, en réalité, ont accru la rentabilité des prêts bien au-delà de 6 p. 100. Si les banques avaient sérieusement voulu s'adonner au financement de l'achat des biens de consommation et au domaine des prêts personnels, je pense qu'elles auraient pu et qu'elles auraient dû le faire voilà bien des années. A mon avis, elles ont laissé fuir l'occasion de fournir le genre de crédit que les Canadiens demandaient il y a sept à dix ans. Cela explique en grande partie la prolifération et l'expansion des sociétés de financement des consommateurs au Canada et dans le monde entier, comme bien des gens le croient.

Même si l'on abolissait la limite statutaire en cause, je pense que toutes les banques continueraient de prêter de l'argent par fortes tranches aux sociétés de financement qui

existent à l'heure actuelle, et qu'elles laisseraient à ces sociétés tout le domaine des prêts personnels. Mais j'ai l'impression que, dans la pratique, les banques vont simplement exiger un intérêt de 7¼ p. 100 sur tous les prêts qu'elles ont consentis au taux limite de 6 p. 100. Cela aura pour effet, notamment, de faire monter le coût de la vie, d'accroître les frais d'exploitation au niveau de la fabrication et au niveau du commerce de gros, en sorte que la structure des prix finira par augmenter.

Simplement, je ne crois pas, et rien ne m'a encore indiqué—j'espère que le ministre a des assurances, mais si oui, il ne l'a pas signalé à la Chambre—que les banques à charte du pays développeront leurs services de crédit personnel et de crédit au consommateur dès qu'elles auront le droit de demander 7¼ p. 100 au lieu de 6 p. 100. Si elles ne le font pas, monsieur le président, je ne vois aucun avantage pour l'ensemble du pays à hausser la limite statutaire.

D'autre part, j'y vois quelques désavantages. On l'a signalé maintes fois au comité et à la Chambre depuis que nous étudions le bill nº C-222, les banques ne souffrent pas. La limite statutaire de 6 p. 100 imposée en ce moment ne les accule pas à la portion congrue quant aux profits et au rendement net des placements. La modification ne peut donc pas se justifier à cet égard.

Même si cela était, monsieur le président, les députés ont des responsabilités envers les Canadiens. Ils doivent considérer l'ensemble de l'économie pour vérifier quel sera le résultat net du changement en perspective. Peu importe sous quel angle je vois la chose, il me semble que cela ne peut donner qu'une augmentation de 1¼ p. 100 sur tous les prêts, sur tout le financement consenti par les banques à charte. Je le répète, si ce relèvement est intégré aux frais de fabrication et à l'ensemble du système de distribution, il s'ensuivra une hausse sensible du coût de la vie. Et c'est là une de nos principales responsabilités, une chose dont nous devons nous préoccuper.

• (12.20 p.m.)

Le comité mixte du crédit au consommateur et du coût de la vie a recommandé que les banques consentent des prêts d'un certain montant aux consommateurs ou aux familles avec une garantie semblable à ce que prévoient la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et la loi sur les prêts aux petites entreprises. A mon sens, c'est une bonne idée. J'estime que ces gens-là devraient avoir accès aux facilités de crédit qu'offre notre pays. Cela n'a sûrement pas été le cas jusqu'ici du moins pas sous une forme qui plaît aux Canadiens. Cette partie du bill m'inquiète car je ne crois pas que les banques offriront le genre de service que nous en espérons.

L'hon. M. Sharp: Je me demande si je pourrais poser une question au député. Pourra-t-il dire au comité pourquoi le Conseil économique du Canada, qui représente largement tous les secteurs de la population et se préoccupe tout autant que n'importe qui au pays du coût de la vie et ainsi de suite, aurait recommandé au gouvernement de songer à supprimer le plafond des taux d'intérêt sur les prêts?

M. Olson: Monsieur le président, il ne m'appartient pas d'expliquer le motif de la recommandation du Conseil économique; je l'approuverais, néanmoins, si nous pouvions recevoir en même temps l'assurance des banques à charte qu'elles se serviront de cette hausse d'intérêt pour répondre aux exigences de certains secteurs de la population canadienne contraintes de s'adresser à des compagnies de financement. Si le ministre pouvait donner au comité l'assurance que les banques ont vraiment l'intention d'accroître les possibilités de crédit aux particuliers et à la consommation, cela justifierait l'adoption de la présente mesure législative. Mais si la disposition actuelle doit simplement permettre aux banques de percevoir plus d'intérêt sur les opérations actuelles de prêts et de crédit elle accroîtra les frais et se répercutera en fin de compte sur la structure des prix.

Si le ministre a reçu des banques des assurances dans ce sens, je lui conseillerais d'en faire part au comité. S'il l'a déjà fait, je n'en ai pas eu connaissance. Il a peut-être exprimé l'espoir que les banques agiraient de la sorte, mais j'attends encore le jour où le groupe des banquiers annoncera qu'il a l'intention d'assurer un meilleur service dans ce secteur particulier de la consommation.

Par ailleurs, si les compagnies de finance qui comptent sur les banques à charte pour une grande partie de leurs capitaux devaient leur payer 1¼ p. 100 de plus d'intérêt, soit une augmentation d'environ 20 p. 100, ces compagnies seraient sans doute contraintes de hausser leurs taux au lieu de les diminuer. Nous espérerions une plus forte concurrence de la part des banques, ce qui obligerait alors les compagnies de finance à diminuer certains de

leurs taux, qui peuvent monter jusqu'à 18, 24 p. 100 et même plus. Mais nous n'avons pas encore reçu cette sorte d'assurance.

Comme je l'ai dit, à moins d'avoir l'assurance que les banques à charte élargiront et intensifieront leurs services de prêts pour être financièrement plus compétitives, nous irons à l'encontre de l'intérêt national en haussant toute la structure des prix, ce qui en fin de compte relèverait le coût de la vie.

Monsieur le président, j'ai dit que je serais bref. J'ai formulé mes principales objections concernant les modifications à la loi sur les banques. Nous aurons un mot ou deux à dire sur plusieurs autres articles, en temps opportun. Mon parti pense que rien ne justifie la hausse du taux, car les banques n'ont pas été privées de profits.

L'attitude du Nouveau Parti démocratique sur la question me déroute un peu. Le préopinant a laissé entendre que son parti ne favorisait pas la hausse du plafond pour les prêts bancaires, mais, d'autre part, comme en fait foi le hansard du 15 mars, à la page 14043, le député de Nanaïmo-Cowichan-les Îles a déclaré:

J'en suis venu à la conclusion qu'on ne pouvait pas invoquer tellement d'arguments en faveur du maintien de la limite de 6 p. 100, du fait que cette limite peut être outrepassée très aisément...

...Il me semble donc, monsieur le président, que ce dernier député est pour la suppression du plafond de 6 p. 100, tandis que le préopinant a déclaré que ce serait contraire à la politique de son parti.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question au député?

M. Olson: Oui.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): S'il veut bien lire le reste de mon discours, il constatera que j'ai ajouté qu'à défaut de tout autre contrôle, il faudrait s'en tenir au plafond que fixait la formule initiale, même si ce contrôle est inefficace.

M. Olson: Monsieur le président, le député tente maintenant de justifier ses propos. Les voici:

J'en suis venu à la conclusion qu'on ne pouvait pas invoquer tellement d'arguments en faveur du maintien de la limite de 6 p. 100, du fait que cette limite peut être outrepassée très aisément, et que, d'après de nombreux éléments de preuve, si l'on n'en fait pas fi, elle suscite l'essor de quasi-banques et de diverses institutions financières qui ont fait courir, depuis un certain temps, des frissons d'effroi le long de l'épine dorsale des Canadiens.

C'est le texte intégral de ce paragraphe, monsieur le président. D'après mon interprétation, le député ne voit guère de raison de conserver la limite de 6 p. 100 imposée par la loi. C'est bien cela qu'il dit.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Mais j'ai dit ensuite que j'avais des doutes sérieux sur son efficacité. Si le député lisait le reste de mon discours, il verrait que j'ai dit que si le gouvernement n'était pas disposé à accepter la seule solution raisonnable au problème, solution que j'ai décrite assez longuement, nous devrions nous contenter de cette protection insuffisante.

M. Olson: Monsieur le président, voilà ce qui arrive lorsqu'on essaie de ménager la chèvre et le chou.

L'hon. M. Lambert: Vous êtes bien placé pour en parler.

M. Olson: Il suffit de faire comme le député et de donner un autre sens aux mots dont on s'est servi. Le député essaie de justifier ce qu'il a dit en espérant que nous aurons oublié les paroles dont il s'est servi. Mais à la Chambre, tout ce que nous disons est consigné par écrit, et ce que je viens de citer était écrit.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le député emploie la méthode de ceux qui essaient de dénaturer les paroles des autres; il ne cite que partiellement ce qu'ils ont dit.

• (12.30 p.m.)

M. Olson: Monsieur le président, j'ai lu tout le paragraphe. Le député aurait peut-être dû corriger son discours. Voici ce qu'il aurait déclaré d'après le compte rendu. J'ignore si ses paroles exprimaient bien sa pensée, mais les voici. Elles se trouvent à la page 14043:

J'en suis venu à la conclusion qu'on ne pouvait pas invoquer tellement d'arguments en faveur de la limite de 6 p. 100...

Eh bien, monsieur le président, il est difficile de concilier ces mots avec les paroles que vient de prononcer le préopinant qui a déclaré, je crois: «Notre parti n'est pas en faveur de hausser la limite du taux d'intérêt» ou d'autres mots dans le même sens.

M. Gilbert: Monsieur le président, c'est précisément ce que je n'ai pas dit.

M. Olson: Alors je m'excuse; j'ai mal compris le député. Lorsque je lirai le discours du député de Broadview, je trouverai peut-être certaines déclarations qui ne traduisaient pas sa pensée.

M. Gilbert: J'ai dit que nous étions en faveur de la formule présentée actuellement par le gouvernement.

M. le président suppléant (M. Asselin): Un à la fois, s'il vous plaît.

M. Olson: Bonne idée, monsieur le président. Quand je lirai le discours de l'honorable député de Broadview, j'y verrai peut-être certaines déclarations qu'il n'avait pas l'intention de faire. L'honorable représentant sera peut-être surpris d'apprendre que souvent on n'a pas l'intention de dire certaines choses, comme c'est arrivé à l'honorable député...

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Si c'est de moi qu'il s'agit, j'avais parfaitement l'intention de dire ce que j'ai dit. Je croyais que mon auditoire était capable de me comprendre.

M. le président suppléant (M. Asselin): A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député de Medicine Hat a la parole.

M. Olson: Merci, monsieur le président. En conclusion, je dirai que notre parti estime que le relèvement de la limite statutaire aura comme résultat intolérable une majoration des coûts de production et de distribution au Canada, ce qui se traduira par un relèvement des limites de la structure des prix et, finalement, par une augmentation du coût de la vie. J'estime que le moment est mal choisi pour relever la limite statutaire.

L'hon. M. Sharp: Avant de se rasseoir, le député me dirait-il ce qu'il trouve de tellement répréhensible aux mesures que nous prenons alors que le taux général d'intérêt au Canada diminue si rapidement aujourd'hui?

M. Olson: J'espère que le ministre n'essaie pas d'établir un lien entre le débat sur le bill nº C-222 et la fluctuation du taux d'intérêt. Si le ministre des Finances veut s'attribuer le mérite de la baisse du taux d'intérêt au Canada aujourd'hui il devrait également accepter la responsabilité de toute hausse des taux d'intérêt. En face d'une hausse, il déclare qu'il y en a une en Europe, en Angleterre, aux États-Unis et ainsi de suite.

Si ma mémoire est fidèle, et je pense qu'elle l'est, le Royaume-Uni fait deux annonces, l'une hier et l'autre il y a quelques jours, pour indiquer que ces taux d'intérêt avaient diminué d'un demi pour cent. Il s'agit d'une baisse du taux d'intérêt préférentiel. Le ministre des Finances aura beaucoup de mal à faire admettre que c'est grâce au gouvernement du Canada que nos taux d'intérêt ont diminué. Le phénomène est d'envergure mondiale; il se produit dans nombre de pays d'Europe et ailleurs, par suite, probablement, d'une atténuation générale de la demande de crédit.

L'hon. M. Sharp: C'est précisément ce que je voulais dire. L'article à l'étude ne concourra pas à faire monter le taux d'intérêt dans le monde ou au Canada.

M. Olson: Non, cela m'entraînera peut-être pas une hausse du taux d'intérêt dans le monde, ni du taux d'intérêt sur les prêts de premier ordre au Canada, mais je me préoccupe des consommateurs, des clients des banques. A quoi sert de hausser le taux si, comme le dit le ministre, cela n'augmentera pas les taux d'intérêt pour les fabricants, les grossistes, les détaillants, les compagnies de transport et tous les autres groupes de notre collectivité économique? Je prétends que beaucoup de gens qui veulent obtenir un prêt paieront plus que 6 p. 100 d'intérêt quand ce bill aura force de loi. Le ministre veut dire que cela n'est pas inévitable. Je n'ai pas la naïveté de croire que les prêts aux groupes que j'ai mentionnés porteront encore intérêt à 6 p. 100 quand la mesure entrera en vigueur. Nous devons supposer que le taux d'intérêt sera porté à 7¼ p. 100, une hausse de 1¼ p. 100.

En outre, nous serons étonnés de voir avec quelle unanimité les banques à charte hausseront le taux d'intérêt sur leurs prêts. Je sais que la loi prévoit des amendes et d'autres sanctions chaque fois qu'il y aura eu connivence ou complicité en vue de fixer les taux d'intérêt. Mais vu le petit nombre de banques à charte au Canada, je prévois que toutes sans exception augmenteront leur taux d'intérêt dès que le bill aura force de loi.

M. Klein: Monsieur le président, je voudrais parler de deux aspects de la loi sur les banques, l'un étant les prêts consentis à certains emprunteurs et les garanties acceptées en contrepartie. Il s'agit de l'article 88 de la loi sur les banques. Aux termes de cet article, lorsque des prêts son tconsentis à un fabricant, par exemple, ce dernier transfère à la

banque ses droits sur l'article fabriqué en signant une intention de fournir une telle garantie. Non seulement la propriété du produit déjà fabriqué est transférée à la banque mais encore le produit non encore fabriqué et qui doit l'être.

Voici ce qu'a dit M. Elderkin lorsqu'il a comparu devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques, ainsi qu'en témoignent à la page 3524 les procès-verbaux et témoignages n° 52:

Dans la plupart des cas...

et cette disposition existe encore en vertu de la loi:

...où une garantie est prise en vertu de l'article 88 au sujet de stocks mobiles, dans le cours normal des affaires, la banque accorde au fabricant son consentement au sujet de la vente.

Pour illustrer ce que cela signifie, qu'on me permette de citer un exemple concret. Supposons qu'un fabricant de téléviseurs transfère à une banque les titres de propriété des appareils fabriqués et à fabriquer. Lorsqu'il envoie son état de compte pour la vente de ses appareils, la taxe de vente est incluse dans le prix et déposée à la banque. A noter, lorsqu'une personne est assujettie à l'article 86, elle devient, à toutes fins pratiques, un client captif de la banque.

Cette dernière, a perçu la taxe payable au gouvernement. En cas de faillite—et s'il s'agit d'une compagnie à responsabilité limitée cela s'appliquerait à ses administrateurs—les intéressés sont personnellement responsables du paiement de la taxe de vente. Certains éléments, comme l'impôt sur le revenu, sont retenus à la source. Cependant, dans le cas d'une faillite voici ce qui se produit: avant de se déclarer en faillite, le fabricant, comme cela s'est vu, émet un chèque payable au receveur général du Canada pour la taxe de vente afférente aux ventes qu'il a effectuées et pour lesquelles la banque a déjà perçu la taxe. Le fabricant envoie un chèque mais, dans certains cas, les banques refusent de l'honorer.

Si la compagnie ou le particulier se déclarent ensuite faillis, la loi sur la taxe de vente prévoit que le particulier aussi bien que les administrateurs de la société en faillite, sont personnellement responsables envers le gouvernement pour le paiement de la taxe que la banque a perçue. Les règles établies sous l'empire de la loi concernant la taxe de vente sont si strictes que toute personne qui n'a pas d'argent pour payer et qui n'obtient pas que sa banque paie la taxe de vente, est passible d'emprisonnement.

• (12.40 p.m.)

C'est un abus, d'après moi. Le gouvernement est privé de sommes auxquelles il a légitimement droit. C'est un abus qui remonte à l'entrée en vigueur de l'article 88 de la loi. J'exhorte instamment le ministre à étudier le problème, car cela cause parfois de graves ennuis aux gens qui n'ont pas assez d'argent pour payer la taxe de vente du fait que tout cet argent est versé au compte de banque. Cette pratique a pour effet de permettre à la banque d'utiliser les recettes provenant de la taxe de vente, qui appartiennent nettement au gouvernement, pour réduire le passif de son client. On ne devrait pas tolérer une chose pareille plus longtemps.

A mon avis, lorsque les banques perçoivent la taxe de vente, elles devraient ouvrir un autre grand livre où le montant de la vente nette au crédit du client et celui de la taxe de vente seraient inscrits séparément. La banque devrait être tenue de veiller à ce que la taxe soit payée au gouvernement. Les mêmes considérations s'appliquent à l'impôt sur le revenu déduit à la source dans le cas où ces déductions sont également faites par la banque. Ici aussi, les administrateurs ou ceux qui sont titulaires de la société sont responsables de ces paiements. Je recommande instamment de remédier à cet abus.

Je voudrais aussi parler de la *Mercantile Bank*, et notamment du temps qui lui est alloué pour se mettre en accord avec la mesure législative proposée. C'est cette période de temps qui m'inquiète. J'ai été frappé d'une déclaration du député de Verdun, relevée à la page 3493 des Procès-verbaux et témoignages du comité des finances, du commerce et des questions économiques qui s'est occupé de la question. Voici ce qu'a dit le député:

Je voudrais signaler que M. Cameron a alors laissé entendre à M. Rockefeller que nous ne faisons pas montre d'antiaméricanisme, mais que nous avions le droit d'établir nos propres règles pour les dix prochaines années. Il lui a proposé qu'un délai d'au plus 10 années pourrait être accordé à la *Mercantile* pour qu'elle se conforme aux règles et règlements établis, à condition que nous ne nous écartions pas du principe selon lequel cette mesure est pro-canadienne dans son esprit, comme nous l'entendons.

Comme période d'ajustement, on a fixé un délai de cinq ans. Mais ce n'est pas une décision prise sur une base scientifique; elle n'a pas été prise parce qu'il faut cinq ans à la banque pour faire ce que la loi exige d'elle. C'est un délai arbitraire, que le comité a jugé suffisant pour permettre à la banque de fonctionner au Canada afin de situer avantageuse-

ment ses actions. Si un calcul scientifique avait indiqué l'utilité d'un délai de cinq ans, je l'aurais accepté. Mais ce n'est pas le cas. Je le répète, l'un des membres du comité croyait que dix ans seraient un délai raisonnable. Je n'en sais rien. Je ne sais pas non plus si un délai de cinq ans est raisonnable ou non.

Comme on le voit à la page 3484 des *Procès-verbaux et témoignages,* au fascicule 51, l'honorable député d'Edmonton-Ouest a déclaré:

> Il y a aussi l'aspect que je crois encore plus salutaire et selon lequel, même si les membres ne sont pas de cet avis, les gens qui placent de l'argent sauraient qu'on agirait—et d'une façon draconienne—ce qui aurait des résultats négatifs à l'égard de leurs bénéfices, car les actions perdraient de leur valeur.

A mon avis, c'est une déclaration sensée. Voici en effet ce que, de la manière dont la loi est rédigée, nous disons à la *Mercantile Bank*: Vous avez maintenant une charte qui vous permet de faire affaire au Canada pendant cinq ans, mais à la fin de cette période, ce droit expire et vous devrez alors répondre aux conditions stipulées dans la nouvelle loi. Au moment où nous étudierons le bill article par article, j'aurai peut-être quelque chose à ajouter à ce sujet. Plusieurs choses sont possibles pendant cette période arbitraire de cinq ans et je me les représente. L'amende imposée dans l'éventualité où la *Mercantile Bank* ne se conformerait pas aux termes de la loi sur les banques à la fin de la période de cinq ans est de $1,000 pour chaque jour où la banque aurait failli à ses engagements. Je ne dis pas que tel sera le cas mais il est possible que la *Mercantile Bank* réalise de tels profits que ses excédents atteindront des chiffres astronomiques et qu'elle aura intérêt à payer les $1,000 par jour ou $365,000 par an d'amende.

M. Alkenbrack: Les dimanches compris?

M. Klein: Le député a raison. Le montant annuel serait moindre. Cependant la banque pourrait utiliser son excédent pour payer cette amende quotidienne. Si cela se produisait, que deviendraient nos rapports avec les États-Unis? Je ne crois pas qu'une amende de $1,000 par jour imposée à une institution bancaire des États-Unis améliorerait ces rapports. Veillons soigneusement à éviter cela.

[M. Klein.]

Pour obéir à la loi, la banque devra réduire son passif. Il est possible qu'au terme de la période de cinq ans une partie de son actif soit difficile à réaliser en espèces. N'oublions pas qu'il s'agit là aussi d'un domaine provincial. Certaines formes de valeurs peuvent être couvertes par les lois provinciales, et il est déjà arrivé, en période de dépression je l'admets, que les gouvernements provinciaux déclarent des moratoires.

J'ignore quelle sera la situation. Si cette période de cinq ans est adoptée, il se peut bien que personne ne veuille plus traiter avec la banque pendant la cinquième année; le public saura qu'elle se retire des affaires dans un sens, et qu'elle ne peut pas consentir des prêts à long terme. Cela pourrait retentir sur le prix des actions.

• (12.50 p.m.)

Je laisserai la discussion de ce sujet jusqu'à ce que nous soyons saisis de l'article mais, monsieur le président, il me semble que nous devrions réfléchir davantage et nous demander si la période de cinq ans est suffisante ou trop longue dans ces circonstances. Je n'en dirai pas plus pour le moment.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, ce bill est nécessaire parce que nous devons prolonger de dix ans les chartes des banques; par ailleurs, je suis convaincu que ce serait mieux pour le Canada si ce bill n'était pas adopté, car il ne fait rien pour résoudre les problèmes auxquels le Canada fait face.

C'est une coïncidence intéressante que ce débat ait lieu en ce moment, étant donné les conditions financières qui règnent depuis un an et demi et les prévisions de dépenses du gouvernement. Les prévisions budgétaires déposées cette semaine indiquent une majoration de 20 p. 100 des dépenses et un accroissement d'environ 8 p. 100 des recettes du gouvernement. En outre, le gouverneur de la Banque du Canada vient de déposer son rapport annuel de 1966 où il donne de graves avertissements au gouvernement.

En 1966, une inflation galopante a nui au Canada. L'indice des prix à la consommation a tellement monté qu'il inquiète bien des Canadiens. Le gouvernement en a été si alarmé, qu'il a constitué un comité des prix à la consommation qui a tenu séance dans tout le Canada afin de chercher les causes de l'inflation. Sans doute, le loyer de l'argent en était une. J'ai fait partie de ce comité auquel des entrepreneurs, des constructeurs d'habita-

tions et des fabricants ont présenté des mémoires; tous étaient d'accord sur un point: le loyer de l'argent est l'un des facteurs d'inflation.

Le gouvernement, aux prises avec tous ces problèmes, présente maintenant cet important bill de finance. S'efforce-ti-il de régler les problèmes qui se posent au Canada? Il le devrait, mais je dois conclure qu'il ne le fait pas, et le Canada s'en passerait facilement si ce n'était du mandat des banques à charte qu'il faut prolonger de dix ans, conformément à la politique en vigueur depuis l'établissement de la Banque du Canada en 1934.

«Le salaire des quatre prochains mois servira à payer les impôts.» Voilà ce qu'annonçait un article paru dans le *Globe and Mail* le 6 septembre dernier. En d'autres termes, les contribuables canadiens travailleront durant les quatre derniers mois de l'année pour acquitter les taxes imposées au bénéfice de la société dans laquelle nous vivons. Le seul point dans cet article qui ne soit pas juste, à mon avis, c'est que dans mon entreprise, je paie tout d'abord les impôts et je dois vivre avec ce qui reste. Dans l'entretien d'une exploitation agricole, d'une maison ou d'un commerce, il faut en premier lieu payer les impôts. Que les contribuables canadiens ne s'y trompent pas, chaque année, nous travaillons les quatre premiers mois pour payer nos impôts afin d'avoir le droit de vivre ensuite au pays pendant les huit autres mois.

Quelles dispositions sont prévues dans le bill pour régler ce problème? Très peu, s'il en est. Aucun effort n'y est fait pour analyser les raisons de l'excès continuel des impôts frappant le contribuable canadien, impôts que le gouvernement a multipliés.

L'année dernière, l'inflation sévissait au Canada. Qui en profite vraiment? Si elle est utile à quelqu'un, c'est au ministre des Finances lorsqu'il équilibre ses livres de comptes. C'est une méthode pour équilibrer son budget que je qualifierai poliment de peu honnête. Lorsque le parti conservateur était au pouvoir, il a beaucoup été question des budgets équilibrés par des ressources de Trésorerie. Du moins, leur formule était honnête. Libre au ministre des Finances de ne pas partager mon avis. Si l'on s'était servi de la planche à billets comme l'a fait le gouvernement et suscité l'inflation, les prix auraient monté, mais le gouvernement, en vertu de ses règlements fiscaux, aurait automatiquement reçu beaucoup plus d'argent.

Le gouvernement a emprunté le l'argent, de vrais dollars solides, et il rembourse ses emprunts avec des dollars de valeur réduite. Le coût de la vie a augmenté de plus de 6 points l'année dernière, le gouvernement reçoit maintenant $1.06 pour chaque $1 qu'il a emprunté l'année dernière, mais il rembourse ses emprunts avec des dollars dépréciés.

La seule personne qui ait profité de l'inflation, c'était le ministre des Finances, pas à titre de consommateur, mais lorsqu'il a équilibré ses livres de comptes. Autrement dit, si un gouvernement le voulait, il pourrait dépenser de l'argent à profusion tant qu'il ferait fonctionner la planche à billets, et il équilibrerait ses livres de comptes au détriment du pays. C'est exactement ce qui s'est produit l'an dernier. Le gouvernement aurait pu résoudre ce problème, mais il ne l'a pas fait.

Allons-nous ajourner pour le déjeuner monsieur l'Orateur?

M. le président: A l'ordre, comme il est une heure, la séance est suspendue pendant une heure conformément à l'ordre adopté par la Chambre le vendredi 3 mars.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à deux heures.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, dans mes remarques d'avant le dîner, j'ai fait observer que la présente mesure, telle qu'on la propose au Parlement, ne redresserait pas les conditions de l'an passé. J'ai dressé la liste de ces conditions. En premier lieu, les prix des biens de consommation ont beaucoup monté; autrement dit, l'inflation a été l'un des problèmes de base du Canada en 1966. Cette inflation a résulté de la piètre administration de la part du ministre des Finances et de son ministère tout entier, ainsi que de l'augmentation rapide de la masse monétaire attribuable à la maladresse du ministre des Finances. En 1966, les taux d'intérêt ont été très élevés; de plus, on a connu l'inflation, ainsi qu'un malaise ouvrier. Le gouvernement a présenté ses prévisions budgétaires pour la prochaine année financière; or ces prévisions indiquent que le gouvernement dépensera 20 p. 100 de plus.

L'accroissement des dépenses gouvernementales est énorme. Je me demande comment cela peut contribuer à améliorer la situation. Le gouverneur de la Banque du Canada a présenté son rapport annuel, où il a sérieusement averti le gouvernement des graves dangers qui menacent la société canadienne. Je me propose de citer quelques-unes de ses mises en garde. Compte tenu de celles-ci, la présente mesure devrait faire plus que renouveler pour une nouvelle période de dix ans les chartes des banques canadiennes. La mesure ne résout pas les problèmes qui assaillent le Canada. Je l'ai dit avant le dîner,

l'inflation n'aide qu'une personne au Canada, et c'est le ministre des Finances. Mais c'est là une aide de mauvais aloi; il peut simplement balancer ses comptes et créer un budget presque équilibré, en affaiblissant le pouvoir d'achat de notre dollar. Ainsi, le ministre peut solder les dettes de l'an dernier avec moins de dollars réels. De fait, on joue avec l'argent du contribuable de façon moins qu'honnête, afin d'équilibrer le budget.

• (2.10 p.m.)

Quand le gouvernement conservateur était au pouvoir, on s'élevait à cor et à cri contre les budgets équilibrés par des ressources de Trésorerie, mais du moins cette formule était une façon honnête d'administrer les finances du pays. L'inflation dépouille tous les Canadiens, et le seul bénéficiaire est le ministre des Finances, qui solde ses comptes. Elle aide le ministre en lui assurant une bonne publicité, puisqu'il équilibre ses comptes, mais c'est à peu près tout. Voilà ce qui est arrivé l'an dernier.

Quel avertisement le gouverneur de la Banque du Canada nous a-t-il donné dans son discours de Rome? Je voudrais citer à ce sujet un extrait paru dans le *Journal* d'Ottawa du 10 novembre 1966. Le gouverneur de la Banque du Canada avait pris la parole à une réunion de banquiers italiens et internationaux.

Voici ce qu'il a dit à cette occasion:

> Le thème principal de ma conférence est celui-ci. Aujourd'hui, les banquiers sont autant des fonctionnaires que des banquiers. Leur rôle est d'utiliser un des instruments de politique de l'État pour réaliser les objectifs économiques de la collectivité.

Il a ajouté:

> L'inflation est, au début, bien accueillie. Elle engendre un sentiment d'activité et de bien-être qui porte les gens à ne pas trop s'interroger sur l'avenir.

Le gouvernement actuel, par l'intermédiaire du ministère des Finances, a permis l'accroissement de la masse monétaire à un rythme rapide. Il l'a fait parce qu'il voulait créer au Canada l'impression d'une économie en plein essor. En effet, il se proposait de déclencher des élections en 1965, croyant qu'il serait réélu avec une forte majorité. Cette tentative a échoué; mais elle a provoqué l'inflation. Quel langage le gouverneur de la Banque du Canada tient-il dans son rapport annuel? En voici un extrait:

> Des tendances divergentes, comme celles qu'il nous a été donné d'observer récemment, dans l'évolution des coûts et de la productivité, ne sauraient persister longtemps sans nuire sérieusement à notre économie.

[M. Horner (Acadia).]

Voici maintenant un extrait d'un article paru dans le *Journal* d'Ottawa, le 15 mars 1967:

> Il me semble évident que depuis deux ans, nous avons surchargé l'économie.

Voilà le mot clé: «Surchargé». Le ministre des Finances, qui doit tenir les cordons de la bourse du gouvernement, a permis aux dépenses gouvernementales d'augmenter de 20 p. 100. Cette hausse énorme ne contribuera pas à résoudre nos problèmes actuels. Pour établir combien le ministre des Finances et le gouvernement actuels sont irréfléchis, ce qui est bien évident d'ailleurs, dans le bill à l'étude, le gouverneur de la Banque du Canada poursuit, comme en fait foi cet article paru dans le *Journal* d'Ottawa, le 15 mars dernier:

> Il semble que les gouvernements se soient toujours plaints de ce dilemme. Mais il y a un autre moyen: réduire les dépenses...

Tous les contribuables canadiens exhortent les gouvernements à réduire leurs dépenses. Les impôts enlèvent aux Canadiens tout stimulant pour travailler et produire davantage et, à la longue, ils nous empêcheront de soutenir la concurrence internationale. Mais le gouvernement actuel impose de nouveaux impôts causant une inflation qui nous enlèvera notre position compétitive internationale. L'article cite ensuite un moyen bien simple pour le ministre des Finances de tenir les cordons de la bourse:

> Peut-on croire que le gouvernement était sincère en essayant de réduire les dépenses, alors que le budget des dépenses indique que Radio-Canada, par exemple, obtiendra 29 millions de dollars supplémentaire soit 25 p. 100 de plus?

Nous avons beaucoup entendu parler des téléviseurs couleur. Nous ne savons pas où ils sont passés, mais ils ont été payés avec l'argent des contribuables. Dans les crédits de cette année, nous constatons une augmentation de 25 p. 100 concernant Radio-Canada, et ce n'est qu'un aspect des dépenses fédérales. Examinons la loi sur les banques et comment elle essaie de résoudre ces problèmes. La Commission Porter a déclaré, il est vrai, qu'on devrait supprimer le plafond du taux de l'intérêt. Mais elle a également demandé que les institutions parabancaires relèvent des dispositions de la loi sur les banques, ce que ne prévoit pas ce projet de loi. La Commission a recommandé de relever le plafond de l'intérêt pour permettre aux banques à charte de prêter des fonds à un taux d'intérêt plus favorables; elles voulaient améliorer leur situation concurrentielle par rapport aux institutions parabancaires. C'est l'éternel: «passez-moi la casse et je vous passerai le séné.»

En ce qui concerne le bill modifiant la loi, sur les banques, nous ne faisons pas grand-chose pour la rendre applicable aux organismes parabancaires. Nous accordons aux banques à charte le droit de fixer à la longue un taux d'intérêt qui leur permette de soutenir la concurrence. Il y a des arguments pour et contre cette manière de voir, mais il ne fait aucun doute que le résultat de cette mesure est que le consommateur devra payer plus pour l'argent qu'il emprunte, ce qui en fin de compte renforcera encore l'inflation. Qu'on le veuille ou non, le coût de l'argent est un des facteurs principaux dans la production des biens Le *Daily Star* de Toronto, dans un article publié le 21 juin 1966, a traité longuement de la question suivante: Faut-il accorder aux banques à charte le droit de fixer leurs propres taux d'intérêt sur les prêts? Voici ce que dit l'article:

Les banques à charte prétendent que les institutions parabancaires, c'est-à-dire les sociétés de fiducie, les sociétés de prêts hypothécaires, les compagnies de finance et les coopératives de crédit leur font perdre des affaires et il est vrai que leur pourcentage des prêts globaux a baissé depuis la guerre. Mais évaluée en dollars, leur croissance a surpassé celle des autres institutions durant la dernière décennie. Et les bénéfices nets des cinq grandes banques à charte sont passés de 35 millions, en 1955, à 85.5 millions, l'an dernier.

L'article continue en ces termes:

Il n'est sûrement pas question de difficultés financières dans leur cas.

Le principal argument qu'on peut invoquer en faveur de la hausse du taux d'intérêt, c'est qu'elle donnerait une nouvelle impulsion à la concurrence parmi les institutions de prêt et permettrait à de nombreuses entreprises d'emprunter à des taux beaucoup plus bas qu'à l'heure actuelle. Il est incontestable que certains hommes d'affaire, qui paient maintenant 10 ou 11 p. 100 à des sociétés de finances, pourraient obtenir un crédit bancaire à 7 ou 8 p. 100.

Mais il en résulterait probablement en général une hausse des taux d'intérêt dans la plupart des catégories de prêts, accroissant les coûts de production et les prix à la consommation. Les autres institutions pourraient majorer leurs taux à l'instar des banques et conserver encore leur part des affaires.

• (2.20 p.m.)

L'extrait de l'article de journal que je viens de lire confirme ce que je prévois: certaines institutions qui empruntent beaucoup pourront obtenir des fonds à 1, 2 ou 3 p. 100 de moins qu'elles ne paient actuellement pour des entreprises très risquées. Mais le consommateur moyen paiera davantage pour son argent si ces modifications à la loi sur les banques sont adoptées. L'emprunteur moyen devra donc demander davantage pour ses produits, peu importe le genre d'affaires qu'il fait. Il s'ensuivra une inflation accrue et une augmentation des frais de production.

Les Canadiens n'ont pas raison d'être trop rassurés parce que l'inflation qui sévissait en juillet et septembre derniers semble maintenant ralentir un peu. L'inflation a tout envahi à un rythme effréné en juillet et en septembre dernier et a peut-être un peu diminué pour le moment, mais il est inutile de penser qu'elle s'est résorbée, car les négociations sur les salaires ont lieu à l'expiration des conventions et chaque année des conventions arrivent à terme. Le cycle que le gouvernement a amorcé l'an dernier a créé l'inflation et les travailleurs se sont aperçus qu'ils devaient exiger des salaires plus élevés pour suivre l'augmentation du coût de la vie. Par conséquent, les employés ont été plus exigents lors des négociations collectives, et ils le sont encore, car le cycle des négociations sur les salaires n'est pas fini.

Nous avons clairement pu voir l'an dernier que, dès que ce gouvernement a recommandé une augmentation de salaire de 34, voire 37 p. 100, pour trois syndicats, ce qu'on peut désormais appeler la formule Pearson a été établi. Aujourd'hui, un chef syndical ne vaut pas le pain qu'il mange s'il n'exige pas lui aussi une augmentation de 34 p. 100. Si je faisais partie d'un syndicat et que mon chef n'essayait pas d'obtenir une hausse de 34 p. 100, je ne voterais pas pour lui. Je voterais contre lui, d'ailleurs, car si tout le monde reçoit cette augmentation, pourquoi pas moi? C'est ce que les gens disent d'un bout à l'autre du Canada.

Si, à titre de législateurs, nous pouvions dire que l'inflation est finie et que nous revenons à ce que les économistes appellent un taux normal d'inflation, soit de 1.2 ou 1.4 p. 100, tout irait bien. Telle était la situation lorsque les conservateurs étaient au pouvoir. Et quiconque veut vérifier les chiffres de ces années-là constatera que la moyenne se situait entre 1 et 2 p. 100 par année de 1958 à 1963. Mais qu'elle est la situation présente? Nous ne saurions dire que l'inflation est freinée et que la spirale amorcée l'année dernière s'est arrêtée puisque, d'après les données statistiques, le coût de la construction et les taux d'intérêt montent.

Tout à l'heure, le ministre a dit, en réponse à une question du député de Medicine Hat, que les taux d'intérêt baissaient. Il songeait, je suppose, à une déclaration faite à la Chambre selon laquelle les taux d'intérêt sur les bons du Trésor ont été réduits à 4.5 p. 100. Qui est touché par les bons du Trésor? A titre de législateurs, nous nous intéressons surtout au consommateur et ce n'est pas demain qu'il pourra jouir des taux d'intérêt modiques dont le ministre des Finances a parlé.

Si nous étions soupçonneux, nous pourrions dire que le taux d'intérêt sur ces billets du

Trésor a été réduit grâce aux manœuvres du gouvernement, à propos des valeurs, et à l'achat d'obligations de l'État par la Banque du Canada, à un moment où la Chambre est saisie de cette mesure législative et priée de supprimer le plafond à cause de la baisse des taux d'intérêt. Mais je prétends que l'inflation n'est pas terminée et que les taux d'intérêt montent. Dans tout le Canada règne une agitation, ouvrière dont la véritable cause est la formule Pearson, dont nous devons maintenant subir les conséquences.

Selon le *Herald* de Calgary du 13 mars 1967, M. Rasminsky aurait déclaré que la banque centrale et le gouvernement aurait dû s'apercevoir plus tôt des dangers et régler en conséquence leurs politiques de crédit et d'impôt. Il précisait que les statistiques sur les résultats acquis et sur les perspectives économiques sont insuffisantes. Il ajoutait:

> La hausse moyenne des taux de traitements et de salaires, l'an dernier, dépassait toute estimation raisonnable de l'augmentation annuelle moyenne de la production par travailleur au sein de l'économie et dépassait même de beaucoup le progrès minime, fort décevant, que nous semblons avoir réalisé dans la production non agricole en 1966.

Autrement dit, la productivité non agricole a augmenté beaucoup plus rapidement que celle des fermes. M. Rasminsky a dit aussi que, comme nous devons le comprendre, les syndicats ouvriers continueront à viser des salaires plus élevés dans les contrats qu'ils négocieront cette année, et il avertit le gouvernement de reconnaître ce fait et de s'en occuper pour faire cesser la tendance inflationniste. Ce qui est arrivé, c'est que le gouvernement a d'abord créé l'inflation et qu'il a ensuite institué une politique d'argent cher pour y mettre un frein. Il en est résulté la quasi-faillite de nombreuses institutions financières et la faillite réelle de deux d'entre elles. Beaucoup d'autres faillites se seraient produites si le gouvernement n'avait pas prêté de l'argent aux institutions pour les maintenir en affaires.

On pourrait dire sans danger que, depuis quelques années, nous avons été témoins de la pire administration des finances de l'État dans l'histoire du Canada. Je suis d'accord avec les économistes qui disent que nous devrions peut-être retirer au gouvernement le pouvoir de prendre des décisions quant à l'augmentation de la masse monétaire, et fixer un montant conforme au produit national brut et à la population, ce qui ferait disparaître les périodes hautement inflationnistes et de fortes augmentations de la masse monétaire que suivent celles de l'argent cher et des fluctuations de l'économie. Comme l'a dit M. Rasminsky:

> A ses débuts, l'inflation est bien accueillie, car elle crée un sentiment d'effervescence et de bien-être qui n'incite pas la collectivité à poser trop de questions sur l'avenir.

[M. Horner (Acadia).]

La politique d'argent cher adoptée par le gouvernement a causé nombre de difficultés aux institutions financières, comme nous l'avons vu l'an dernier, de même qu'à l'industrie, aux petits hommes d'affaires et aux salariés.

Le ministre des Finances a manifesté un manque total de responsabilité. Son unique préoccupation est de dépouiller le contribuable canadien. La loi sur les banques ne fait rien pour arrêter l'inflation déchaînée qui sévit au Canada depuis quelques années. Loin d'y mettre un frein, elle va du mauvais côté. Je ne dis pas que nous ne devrions jamais enlever le taux d'intérêt maximum relatif aux prêts bancaires, mais ce n'est pas le temps de le faire tandis que nous avons encore l'inflation. La mesure en cause ne peut qu'aggraver la situation.

Tout d'abord je ferai observer que le bill modifiant la loi sur les banques s'efforce, notamment, d'encourager la concurrence entre les banques, ce que j'appuie sans réserve, mais je ne crois pas que la loi atteigne cet objectif. Tant qu'elle n'y aura pas réussi, il vaudrait peut-être mieux maintenir le plafond pour les prêts bancaires.

Les membres du Nouveau parti démocratique ont fait diverses observations au sujet du taux d'intérêt. J'ai écouté ce qu'a dit le spécialiste financier de ce parti mais je n'ai pas pu déterminer s'il appuie la mesure. Je croyais être le seul à ne pas l'avoir compris; cependant je constate que le député de Medicine Hat a lui aussi des doutes quant à l'attitude du Nouveau parti démocratique.

Nous, de l'opposition, invitons le ministre des Finances à prendre davantage conscience de ses responsabilités et à songer aux répercussions de la présente mesure sur chaque secteur de l'économie canadienne, ainsi que sur chaque citoyen. Nous estimons qu'il a mal dirigé les finances du Canada, et c'est à lui seul qu'il faut imputer la responsabilité de l'inflation actuelle. Le gouvernement a eu beau jeu d'instituer un comité qui a parcouru le Canada et entendu une multitude de témoignages. J'ai fait partie de ce comité et j'ai écouté les propos du gouverneur de la Banque du Canada lorsqu'il a exposé ses idées sur l'accroissement de la masse monétaire. Il a reconnu devant le comité qu'une augmentation trop rapide de la masse monétaire pourrait engendrer l'inflation et, à tort ou à raison, il a ajouté que par suite de l'échec financier de certaines institutions, les Canadiens ont déposé leurs épargnes dans les banques, ce qui a contribué à accroître la masse monétaire. Mais, au fond, il faudrait faire comprendre au ministre des Finances l'importance de son poste et de ses responsabilités. J'espère que,

lors du remaniement projeté du cabinet, on le sortira carrément de son ministère ou on lui fera voir ses responsabilités en le priant d'être plus consciencieux à l'avenir.

• (2.30 p.m.)

M. Baldwin: Je n'ai que quelques observations à faire, monsieur le président, au sujet de la présente mesure et de l'article en question. J'y tiens parce qu'on ne saurait trop répéter en ce moment que bien des Canadiens et des députés sont mécontents du fait que le gouvernement n'ait pas tendu le grand filet que la mesure à l'étude lui permettrait de lancer pour prendre d'autres institutions que les banques à charte. Je suis tenté de faire une autre comparaison sachant qu'elle plairait sûrement au député d'Acadia. Nous comptons maintenant dans le corral sept ou huit bêtes de race, mais à l'extérieur, il y a partout des bouvillons sans marque, malingres, de lignées ordinaires. Si toutes les institutions de prêt ne sont pas rassemblées sous une même mesure législative de surveillance, le gouvernement ne parviendra pas à exercer, lorsqu'il le faudra, le contrôle des politiques monétaires et financières dont ne saurait se passer la société dans laquelle nous vivons actuellement.

C'est pourquoi je souscris au solide argument invoqué par le député d'Edmonton-Ouest dans son discours d'hier à la Chambre, argument logique fondé sur des précédents juridiques. D'ailleurs, je l'ai déjà invoqué moi-même. J'ai pris la parole à l'étape du projet de résolution et de nouveau lorsque le prédécesseur du ministre a soulevé la question. Je me dois d'invoquer encore une fois cet argument aujourd'hui, même s'il ne semble pas émouvoir le gouvernement. Il s'inspire de l'opinion de la Commission royale d'enquête Porter. Il ne fait aucun doute, par suite des causes de nature constitutionnelle qui ont été entendues, que le sens de l'expression «opérations bancaires» est assez vaste pour comprendre nombre d'institutions dites parabancaires si jamais le gouvernement décidait d'élaborer une mesure à cette fin.

La cause du Québec dont le Conseil privé a été saisi en 1947 et les causes de l'Alberta, jugées en 1938 et 1947, font bien comprendre que si le gouvernement jugeait bon d'exercer ce droit, il en a tous les pouvoirs. Le député d'Edmonton-Ouest l'a prouvé, je crois, grâce à ses arguments très sensés, logiques et méthodiques. En lisant une partie du compte rendu des délibérations du comité, j'ai constaté que les membres de l'opposition ont soulevé la question à maintes reprises. Le ministre a refusé au nom du gouvernement, en invoquant diverses raisons. On a soutenu qu'il était difficile de trouver une désignation et une définition d'une banque qui seraient satisfaisantes et générales et qui conviendraient en l'occurrence. D'autres pays ont connu le même problème, a-t-on dit. De pareilles réponses sont inacceptables, si l'on songe aux dangers que pourrait comporter une situation où il serait essentiel ou souhaitable de recourir à la politique monétaire et que le gouvernement en serait incapable du fait que toutes ces institutions ne sont pas visées par ses pouvoirs législatifs.

J'aimerais parler brièvement d'une situation qu'on a mentionnée en marge de l'annonce faite par le premier ministre du Québec, à l'effet que son gouvernement projette une mesure visant à prélever un impôt des institutions de cette province. Je crois qu'une très grande prudence s'impose en abordant cette question. Il est significatif que le député de Medicine Hat ait soulevé cette question à la Chambre hier, car c'est un gouvernement formé par son parti qui, en présentant une mesure législative visant les institutions financières, plus particulièrement les banques de l'Alberta, a tenté en 1938 d'employer le fisc pour forcer les banques à se soumettre à ses opinions.

Il n'y a pas le moindre doute que les gouvernements provinciaux ont parfaitement le droit, s'ils le désirent d'établir des impôts dans les limites prévues à l'article 92, pour prélever des revenus. Si la proposition formulée par M. Johnson vise uniquement à créer des impôts pour assurer des revenus à la province, personne ne peut ni ne doit y trouver à redire. C'est le raisonnement qu'on a invoqué dans les cas de l'Alberta. A l'époque, le gouvernement de l'Alberta avait établi des impôts si répressifs—ils équivalaient à la confiscation—qu'on avait jugé qu'ils visaient non pas à l'obtension de revenus mais qu'ils tendaient à forcer les banques à charte de l'Alberta à se soumettre à la politique du Crédit social.

Je ferai, par conséquent, observer au ministre que nous, députés, avons la responsabilité d'examiner de près les mesures législatives que l'on présente. Si elles se révèlent de nature à imposer des sanctions aux banques à charte du genre dont il est question dans ce projet

de loi, il incombera alors au gouvernement d'intervenir efficacement et immédiatement. Dans le cas contraire, il n'y a alors aucune nécessité pour nous de faire quoi que ce soit. J'espère que le ministre en tiendra compte.

Avant de me rasseoir, monsieur le président, je désire protester contre la négligence du gouvernement à prévoir dans ce bill des dispositions à l'intention de ce que l'on appelle les institutions parabancaires. Je n'accepte pas, pas plus qu'aucun député qui a étudié de près la question devrait accepter, les excuses invoquées à la décharge du ministre. Il y a moyen de le faire si le gouvernement et le ministre voulaient y concentrer leurs efforts. Je tiens à proposer une manière de le faire sans d'aucune façon engager le gouvernement, le ministre ou son ministère à exercer un contrôle sur ces institutions parabancaires, contrôle qu'ils ne tiennent apparemment pas à assumer.

A n'importe quel moment de notre histoire, on peut décrire et définir avec précision l'activité bancaire au Canada. C'est le résultat d'une décision du Conseil privé. Les opérations bancaires, ce n'est pas une chose statique. Le rôle des banques suit le rythme d'expansion de l'économie. Ceux qui ont rédigé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1867 n'ont jamais songé aux nombreuses opérations auxquelles s'intéresseraient les banques. Et je ne doute pas que, dans 20, 30 ou 40 ans, l'activité bancaire se sera étendue à des domaines que nous ne prévoyons pas en ce moment, mais qui répondront à la définition d'opérations bancaires. L'expression «opérations bancaire» peut être définie avec précision.

• (2.40 p.m.)

Il se peut que le ministre et le gouvernement ne veuillent pas donner une définition des banques dans la mesure à l'étude. Mais il n'y a pas de raison pour que le gouvernement n'insère pas dans le projet de loi, un article interdisant à toute personne ou société de s'occuper d'opérations bancaires sans avoir obtenu au préalable un certificat d'un fonctionnaire du gouvernement nommé à cette fin. Cela n'exigerait pas qu'on définisse le mot «banque», ni même l'expression «opérations bancaires», car les tribunaux ont défini cette dernière et nous savons précisément ce qu'elles comprend.

Cependant, monsieur le président, je discerne certaines des difficultés d'ordre pratique. Il se peut fort bien que le gouvernement ne veuille pas interdire l'activité de particuliers et de sociétsé qui s'adonnent à l'heure actuelle à certains aspects du commerce bancaire et qui peuvent s'estimer en droit de le faire, qu'ils n'ont aucun moyen de modifier et de transformer la situation économique de notre pays. Nous devrions donc inclure dans une disposition législative un article empêchant le gouvernement de prendre des mesures punitives pour intenter des poursuites contre une institution de ce genre ou pour les interdire de s'adonner au commerce bancaire sans avoir obtenu l'autorisation préalable du gouvernement. C'est un usage bien répandu au Canada et qui s'applique dans le cas de bien d'autres dispositions législatives. Par exemple on ne peut intenter de poursuites en vertu de la loi sur le dimanche sans avoir obtenu auparavant une autorisation du procureur général de la province. Je propose donc au ministre de songer à frapper les sociétés d'une interdiction générale. Il se peut fort bien que le ministre juge bon de préciser le genre de sociétés en question en ajoutant à l'interdiction une description du montant de capital autorisé qu'une société ou une entreprise commerciale peut détenir. Mais le gouvernement ne devrait avoir aucun mal à interdire à une société de s'adonner au commerce bancaire sans avoir obtenu d'abord un certificat, et en y annexant une disposition supplémentaire prévoyant qu'aucune qu'aucunes poursuites ne pourront être intentées à des fins d'interdiction ou de punition, sans une autorisation préalable du gouvernement.

L'ennui c'est que si rien n'est fait dans ce domaine des sociétés toujours plus nombreuses vont empiéter sur certains domaines d'activités caractéristiques des banques et elles cherchent à acquérir des droits pour le faire. Il se peut fort bien que d'ici quatre, six ou dix ans un autre gouvernement puisse conclure qu'il importe désormais d'englober par une disposition d'ensemble toutes nos institutions d'affaires. Mais, ce sera un projet difficile à réaliser lorsqu'on songe aux capitaux que ces institutions ont acquis et que de nouvelles institutions continueront d'acquérir d'ici l'expiration du délai de dix ans lorsque la nouvelle revision décennale aura lieu.

Avec une disposition de ce genre, le ministre montre sans équivoque que le gouvernement ne renonce pas à la responsabilité législative qu'il détient de l'acte de l'Amérique du Nord britannique ni qu'il l'abandonne. Le gouvernement en fait dit qu'il reconnaît cet état de choses et par cette disposition législative il nous permet, le cas échéant d'intervenir si nous décidons qu'une institution—qui,

sans être une banque à charte figure dans la liste parue à l'annexe—exerce son activité d'une manière qui selon nous justifie l'imposition de restrictions.

L'hon. M. Sharp: Le député permet-il que je lui pose une question?

M. Baldwin: Bien entendu.

L'hon. M. Sharp: J'ai écouté avec un vif intérêt ses observations à propos d'un problème qui, sans conteste, est extrêmement complexe. Je rappellerai au député qu'à se sujet j'ai fait nettement savoir que le gouvernement n'avait pas pris de décision dans le sans négatif. Toutefois, le député n'admet-il pas qu'il serait beaucoup plus approprié de proposer une mesure distincte concernant ce qu'il appelle les quasi-banques, que de chercher à leur appliquer les dispositions de la présente loi sur les banques?

M. Baldwin: Un commentaire, monsieur le président. La méthode serait peut-être aussi bonne si, par suite d'assurances, j'éprouvais une certitude raisonnable qu'il ne s'agit pas là d'une affaire remise à une autre décennie. Si le ministre est en mesure de nous assurer que le gouvernement songe réellement à des initiatives pertinentes et qu'une mesure distincte réglerait mieux le problème, j'accepterais son engagement dans ce sens. C'est là une suggestion dont je saisis le ministre. Elle a trait à un problème épineux, je l'admets avec lui, car la question n'est pas facile à résoudre à l'heure actuelle, et elle le sera encore moins dans dix ans. Je reconnais entièrement les bonnes intentions du ministre, monsieur le président. Malheureusement, les ministres changent, les gouvernements et les conseillers aussi, et je ne voudrais pas que cette situation se continue pendant dix ans encore, car il pourrait en résulter, par l'effet du temps, un affermissement de la position des établissements parabancaires. Plus longtemps la situation sera maintenue, plus il sera difficile d'y remédier.

C'est pour cela que je présente cette proposition très réalisable, à mon avis. Le ministre interviendra sûrement encore dans le débat et il me tarde d'entendre ses remarques non seulement au sujet de cette mesure mais aussi sur ses intentions pour l'avenir. Je serais heureux de l'entendre reconnaître, au nom du gouvernement, que le problème est difficile mais que le gouvernement a l'intention de s'y attaquer en présentant une mesure législative. Si le ministre veut bien se rendre à ma proposition, je lui en reconnaîtrai tout le mérite qui lui sera dû.

M. Herridge: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention d'en dire davantage à propos de cet article, malgré les quelques observations que je pourrais faire sur certains amendements que présentera peut-être notre parti. Cependant, en tant que vieil agriculteur, je tiens à faire quelques commentaires sur le travail du comité et sur une autre chose signalée à la Chambre par une question du ministre.

L'hon. M. Sharp: Vous êtes peut-être agriculteur, mais vous n'êtes pas sénile.

M. Herridge: Je m'associe au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles pour féliciter le comité de son travail et répéter après lui que son président mérite la gratitude de la Chambre. Depuis 22 ans que je suis ici je n'ai jamais entendu membre de notre parti faire un si grand éloge d'un président de comité siégeant du côté du gouvernement. A mon avis, cela prouve simplement que l'honorable représentant méritait pleinement les félicitations du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

• (2.50 p.m.)

Vu tout le travail que nous avons à faire, il est presque impossible de lire assidûment les rapports des comités permanents. Tout ce que nous pouvons vraiment faire, c'est de leur jeter un coup d'œil pour en tirer les faits saillants. Mais il est incontestable que le comité plénier a travaillé ferme en tenant ces 79 séances et en préparant son rapport. J'ai remarqué, monsieur le président, en lisant les noms des membres du comité, qu'aucun d'entre eux ne possédait un diplôme en économie. Toutefois, leur travail et leur rapport révèlent que les profanes à la Chambre sont en mesure d'examiner avec compétence cette question extrêmement ardue. Je dois m'incliner devant leur application et leur aptitude à régler ces problèmes complexes, même si parfois ils peuvent nous sembler simples. Je relève dans la liste des membres du comité onze avocats, huit hommes d'affaires, un ingénieur diplômé, un comptable agréé, un instituteur, un pharmacien et un travailleur industriel. Sauf erreur, pendant un certain temps, deux cultivateurs ont fait partie du comité à cause de certains problèmes dont il était saisi.

Ma seule critique du comité, je la fais en toute objectivité et j'espère que le ministre le reconnaîtra, c'est que malheureusement un seul de ses membres représentait la classe ouvrière. Le comité ne comptait qu'un seul travailleur industriel. Le comité était sous la présidence d'un avocat qui s'est fort bien acquitté de sa tâche.

M. Gray: Monsieur le président, je pourrais peut-être tirer la question au clair en posant une question au représentant. D'abord, je le remercie de ses bons commentaires. N'est-il pas d'avis qu'en raison de mes antécédents sur le plan professionnel je représente de mon mieux des dizaines de milliers de travailleurs industriels?

M. Herridge: Sans aucun doute, monsieur le président, mais il les représente par la pensée. Il ne se dépense pas pour la production de biens; c'est là la différence.

Je signale au passage le rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, publié en 1964 et dont le gouvernement ne semble pas avoir tenu compte avant de déférer cette mesure au comité. Comme d'autres membres de mon parti qui ont déjà pris la parole, je puis appuyer certaines des recommandations contenues dans ce rapport; il en est d'autres vis-à-vis lesquelles j'ai de sérieuses réserves. J'ai lu tout le rapport assez consciencieusement, sans faire une étude aussi minutieuse que je l'aurais voulu, et j'ai constaté qu'il est l'œuvre de personnes fort compétentes, qui ont tenu de nombreuses audiences. Il se fonde sur les dépositions de témoins représentant les différents secteurs de la société, et j'estime que le moment où la mesure a été déférée au comité était tout indiqué pour que le gouvernement montre la voie, si je puis dire, quant à la politique financière à suivre.

Je ne veux pas abuser du temps du comité, mais je tiens à revenir sur une question que le ministre des Finances a posée au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles lorsque celui-ci discutait du bill. C'est qu'apparemment le député s'est un peu mépris sur mon attitude à l'égard des affaires de banque. Dans le hansard du 15 mars, on trouve à la page 14044 la question suivante:

> L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, puis-je poser une question au député? Je me demande s'il se joint à son collègue de Kootenay-Ouest pour appuyer le point de vue du parti du Crédit social sur l'expansion de la masse monétaire grâce à l'établissement d'une banque d'État?
>
> [M. Herridge.]

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a répondu en ces termes:

> M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Non, monsieur le président, je n'en fais rien, parce que je ne souffre pas de cette forme de dogmatisme qui diffère à peine de celle dont est atteint le ministre. Toutes les deux sont également irraisonnées, inspirées par une foi religieuse et sans fondement logique.

Monsieur l'Orateur, je dois dire que ces propos ont étonné l'anglican que je suis.

Je le répète, je suis certain que le député a mal interprété certaines de mes remarques. Elles n'étaient peut-être pas formulées dans l'anglais châtié qu'il emploie d'habitude en cette enceinte, mais je fais de mon mieux avec les talents que le Tout-Puissant m'a donnés. J'exposais, je vous l'assure, les politiques que mon parti défend depuis des années; nous les croyons de nature à fournir l'équipement social dont ont besoin le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités. Le ministre en a reconnu la valeur au point que la Banque du Canada, dans une certaine mesure, met maintenant en œuvre les pratiques que notre parti préconisait depuis des années.

Je tiens également à faire observer que ceux qui préconisent certaines politiques financières le font toujours avec une ferveur et une conviction pour ainsi dire religieuses. A noter que des centaines de milliers de Canadiens ont adhéré à notre mouvement ou l'ont appuyé—avec raison et ferveur—parce qu'ils estiment que ce mouvement offre la meilleure possibilité au sein d'une démocratie d'appliquer les principes de la morale chrétienne par l'action parlementaire. Je veux souligner l'excellence du travail et des convictions de ceux qui ont adhéré à notre parti, parce qu'ils sont essentiellement des socialistes chrétiens. Je suis persuadé que le révérend pasteur qui dirige notre groupe et que le révérend député de Winnipeg-Nord-Centre abonderont dans mon sens. Ils ont acquis une longue expérience de notre mouvement et ils connaissent bien les motifs des nombreuses personnes qui nous ont donné leur adhésion et qui appuient notre parti lors des diverses élections.

J'ai pris la parole pour rendre hommage au président du comité ainsi qu'aux autres membres; en outre, j'ai voulu m'assurer que les députés comprennent bien mon attitude. Je dois dire que c'est moins par colère que par compassion que j'ai pris la parole. J'espère que la question est maintenant claire. Peut-être aurons-nous quelques autres observations à formuler plus tard lorsque les membres de notre parti proposeront des amendements aux divers articles.

M. Pascoe: Monsieur le président, je voudrais faire quelques commentaires sur l'article 2. Je traiterai notamment des définitions. Je ne répéterai pas ce que d'autres orateurs ont dit au sujet des lacunes que la mesure peut renfermer. Je vais me reporter aux définitions qui se trouvent à l'alinéa *a*: «Installations agricoles», à l'alinéa *b*: «Instruments aratoires», à l'alinéa *g*: «Récoltes sur pied ou produites sur la ferme», à l'alinéa *h*: «Ferme» et à l'alinéa *j* qui définit le cultivateur. Comme on l'a dit ici, le bill nº C-222 permettra aux banques de prêter en prenant des hypothèques sur les fermes, les propriétés et les biens meubles.

• (3.00 p.m.)

Ces définitions me font craindre que le gouvernement ne soit tenté de mettre fin à ses prêts aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Cette loi a beaucoup aidé les cultivateurs en leur fournissant des prêts bancaires garantis par le gouvernement à un taux d'intérêt maximum de 5 p. 100. Pour bien montrer l'importance de ce programme, je vais me reporter au dernier relevé qu'en a publié le ministère des Finances. Entre le 1er juillet et le 30 septembre 1966, on a accordé au moins 27,233 prêts, d'un montant global de $71,415,392. Je répète que le gouvernement garantit ces prêts accordés par les banques à charte. Un cultivateur peut emprunter jusqu'à $15,000 pour les améliorations agricoles et l'achat d'instruments aratoires au taux maximum de 5 p. 100. Depuis la mise en vigueur de cette loi, 1,325,464 prêts ont été accordés aux agriculteurs, soit un montant de $1,905,085,785. Dans la seule province de Saskatchewan, les prêts consentis du 1er juillet au 30 septembre 1966, se sont élevés à $23,377,000 pour l'achat d'instruments aratoires. On a emprunté plus de 1.5 million de dollars pour la construction de bâtiments de ferme, un demi-million pour d'autres constructions et ainsi de suite. Pendant ce court laps de temps, on a prêté une somme globale de $25,205,047. L'année dernière, le total était de $24,842,000 environ pour la même période.

Tous les députés s'intéressent à ces prêts pour l'amélioration des exploitations agricoles, mais ceux qui représentent des régions agricoles s'y intéressent davantage. Nous voulons nous assurer que de l'accroissement des prêts consentis aux agriculteurs par les banques, en vertu du présent bill, ne résultera pas le retrait du gouvernement de ce programme de prêts garantis à 5 p. 100 d'intérêt. Mon intervention sera brève, car nous voulons tous, je pense, faire avancer le bill.

L'alinéa *g* de l'article sur les définitions a trait aux récoltes sur pied ou produites sur la ferme. Sauf erreur, cette définition s'applique aux céréales entreposées dans les fermes et le bill nº C-222 semble permettre aux banques de faire des prêts sur les céréales entreposées dans des coffres. Or, l'administration Diefenbaker a présenté une mesure législative...

M. Roxburgh: Quelle était cette administration?

M. Pascoe: C'était une bonne administration; la meilleure. La meilleure que nous ayons jamais eue et je vais vous le prouver dans un instant. L'administration Diefenbaker a présenté une mesure législative rendant disponibles sans intérêts des avances en espèces sur les céréales entreposées dans les fermes, lorsqu'elle a constaté, en arrivant au pouvoir, qu'en vertu des politiques libérales, des quantités énormes de blé avaient ainsi été entreposées. Rien ne prouvait que les libéraux étaient capables d'écouler ce blé. C'est pourquoi, dès le début, le gouvernement a adopté une mesure prévoyant des avances de fonds sans intérêts sur les céréales entreposées dans les fermes.

M. Roxburgh: Je croyais que ce gouvernement était conservateur progressiste. Je ne savais pas qu'on l'appelait le gouvernement Diefenbaker.

M. Pascoe: Monsieur Diefenbaker était premier ministre, ce qui nous remplissait de fierté. Nous espérons qu'il redeviendra premier ministre.

Une voix: Pas d'applaudissements.

M. Pascoe: Je répète que le gouvernement libéral d'alors était incapable de vendre ce blé ou n'en voyait pas l'utilité. Je reconnais qu'au cours des dernières années, nos initiatives antérieures ont permis au gouvernement actuel de bien écouler cette marchandise. Mais il pourrait arriver sous un gouvernement libéral—espérons qu'il n'en sera rien—que le blé s'entasse à nouveau dans les fermes. Nous voulons donc nous assurer de l'efficacité de la législation prévoyant des prêts en espèces et sans intérêt sur les céréales entreposées dans les fermes.

Voilà les principales questions qui me préoccupent. J'insiste sur mon espoir que, par le projet de loi nº C-222—certains l'appellent le bill «deux cent vingt-deux» à cause des maux de tête possibles—le gouvernement ne s'assure pas une échappatoire qui lui permette de laisser tomber ou de rogner les deux programmes que j'ai mentionnés: la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles qui prévoit un taux d'intérêt de 5 p. 100 et la disposition relative aux avances en espèces sans intérêts aux cultivateurs qui ne peuvent pas vendre leur grain. Je reparlerai probablement de ces questions lorsque nous en serons saisis.

[*Français*]

M. Dionne: Monsieur le président, je suis d'avis que le bill actuellement à l'étude, qui comporte des articles touchant tout le système bancaire canadien, mérite qu'on lui apporte beaucoup d'attention. Je ne nie pas le fait qu'il a été étudié longuement en comité. Cependant, étant donné les effets du système monétaire canadien sur la vie de la population, je crois qu'il est tout à fait dans l'ordre qu'une attention particulière soit apportée, au moment de l'étude de ce système, à des suggestions pratiques pour l'amélioration de ce système étant donné le rôle qu'il joue au sein de la population canadienne.

• (3.10 p.m.)

On entend souvent cette expression: en définitive, c'est l'argent qui commande. Alors, nous discutons présentement d'un bill, et le débat porte sur le système monétaire, sur le système bancaire canadien. Je ferai allusion à certaines causes des difficultés, que l'on éprouve ici au Canada, dues aux effets néfastes du système actuel; ensuite j'essaierai de soumettre, dans la meilleure intention possible, des suggestions que je crois pratiques et qui, dans mon opinion du moins, sont fondées sur le bon sens et la logique.

Tout observateur sérieux admettra que le système financier actuel ne procure pas à tous et à chacun l'avantage d'avoir une part suffisante des biens de la nature et de l'industrie. Conséquemment, il est du devoir des gouvernants en charge du bien commun de faire les changements ou les corrections qui s'imposent, pour la bonne raison que les systèmes sont faits pour les hommes et non les hommes pour les systèmes.

On constate que la capacité de production moderne est pratiquement illimitée, tant au point de vue volume que variété. La cause principale de nos soucis réside dans les difficultés du mécanisme de distribution. Considérant que, de nos jours, le moyen le plus souple pour échanger les produits est l'argent, du moment qu'une personne en a suffisamment. Il faut nécessairement rechercher les causes du manque d'argent, si l'on veut sincèrement solutionner le problème de la pauvreté.

Il ne sert à rien de multiplier les études et les conférences sur la pauvreté, il faudrait avoir les yeux fermés pour ne pas constater qu'un fort pourcentage de notre population vit difficilement, qu'il lui manque le nécessaire et surtout l'argent pour acheter les produits qui sont étagés partout dans les magasins, mais qu'il ne peut acheter parce qu'il manque d'argent.

Alors, la vraie guerre à la pauvreté doit être dirigée contre le système qui contrôle l'argent; c'est assez clair pourtant.

[M. Pascoe.]

Depuis quand une guerre peut-elle être gagnée en dirigeant l'attaque à côté de l'objectif? En 1914-1918, de même qu'en 1939-1945, les Alliés désiraient gagner la guerre. Et ils en ont pris les moyens. Ils avaient d'abord besoin d'argent: ils ont commandé au système d'argent de fournir les sommes nécessaires, et cela n'a pas manqué; ensuite, ils ont organisé l'armée et fait fabriquer le matériel nécessaire. S'ils s'étaient contentés d'étudier la situation et de convoquer des conférences, ils auraient certainement perdu la guerre.

La lutte à la pauvreté ne se gagnera pas en faisant des études et des conférences. Et les pauvres restent dans la misère avec ces moyens-là! Il faut donc autre chose.

Les modifications qui devront être apportées au système bancaire canadien devront prévoir assez de souplesse dans les modalités d'application pour utiliser l'argent nécessaire au moment opportun afin de diminuer sinon d'éliminer la pauvreté au Canada.

Si vous taxez le revenu de ceux qui n'en ont déjà pas assez, vous ne solutionnez pas le problème de la pauvreté, vous l'empirez. Il n'est pourtant pas nécessaire d'être économistes pour comprendre cela.

Un article intitulé:

Ottawa se mettra-t-il à taxer le dévouement?

a paru le 7 mars 1967 dans le journal *L'Action* de Québec.

Cette allusion était faite en rapport avec le rôle joué par les caisses populaires Desjardins et le mouvement coopératif de Québec.

Pour ce qui est de la pauvreté qui existe au Canada—ce ne sont pas les créditistes qui la décrivent—qu'il me soit permis de citer un passage d'un article paru dans le journal *Le Droit*, du 10 novembre 1964. Sous le titre *Le fléau d'indigence*, on pouvait lire:

Robert Louis Stevenson a déjà écrit: «La pire lacune de la civilisation et la meilleure preuve de son fiasco, c'est un homme qui peut et veut travailler, mais qui est dans l'impossibilité de le faire.» Lors du récent congrès de la Fédération du travail en Ontario, *Le Droit* s'alarmait avec cet organisme de l'ampleur que prenait le chancre de la pauvreté. Il faut revenir sur le sujet à la suite du rapport que vient de publier cette association, document croquant sur le vif, jusque dans ses moindres détails, le sombre tableau de la misère humaine en Ontario et au Canada.

Le manque des nécessités de la vie s'échelonne sur trois degrés: 1) la privation; 2) la pauvreté; 3) l'indigence. Au Canada, environ 2,500,000 personnes, au-delà de 13 p. 100 de la population, vivent dans l'indigence; plus de 4 millions de citoyens, soit 22 p. 100, connaissent la pauvreté ou l'indigence; enfin, 6,500,000,—35 p. 100—subissent la privation, la pauvreté ou l'indigence. En Ontario, 700,000 personnes—11 p. 100—vivent dans l'indigence; 1,000,000—19 p. 100—sont dans la pauvreté ou l'indigence; et 2,000,000—32 p. 100—vivent dans l'une des trois catégories.

Dans le moment, l'honorable ministre des Finances cherche tous les moyens possibles

pour soutirer l'argent des poches des contribuables, afin de pouvoir payer les intérêts et les dettes que le système financier actuel qu'il supporte l'oblige de faire, et il a l'audace de prétendre qu'il peut gagner la guerre que son gouvernement prétend avoir déclarée à la pauvreté. Je suis bien disposé à reconnaître aux citoyens la liberté d'être imaginatifs, mais quand c'est celui qui assume les responsabilités de gérer la finance du pays, cela devient inquiétant et la population en souffre.

Je ne crois pas que le fait de conseiller aux gens de lire le livre écrit par le prédécesseur de l'honorable ministre des Finances actuel soit une solution au problème financier canadien, puisque les deux ont contribué à amener la situation que j'ai décrite tantôt.

Les effets de ce régime d'endettement se propagent à tous les paliers de gouvernements, provincial, municipal, scolaire. Les dettes se multiplient partout. Les représentants de ces quatre genres de gouvernement cherchent tous les moyens à leur portée pour soutirer, par les taxes, le plus d'argent possible des poches des contribuables, et le chef suprême de ce gigantesque mécanisme de taxation proclame: Nous faisons la guerre à la pauvreté. C'est sans doute un genre de guerre pour augmenter le nombre de pauvres; avec un système à l'envers, il est impossible de produire des résultats pratiques.

Il y a pourtant des moyens d'entrevoir une solution logique avec des méthodes plus simples. Malheureusement, nos politiciens recherchent les complications; disposant d'une foule de moyens, ils multiplient les difficultés, sans doute pour démontrer la souplesse de leur imagination. Cependant, nous nous retrouvons avec des problèmes de toutes sortes: misère, pauvreté, grèves, banqueroutes, vols, crimes, chômage. Et nos gouvernants continuent à se courber devant les financiers, maîtres de cette situation inconcevable: Pays riche, habitants pauvres.

En observant cet état de choses et les conséquences désastreuses qui en surgissent, nous pourrions essayer honnêtement de voir d'abord une des causes du désarroi économique dans lequel nous nous débattons, et je suis d'avis que nous trouverions un moyen de solutionner partiellement, au moins, bien des problèmes. Je veux parler de la différence qui doit exister entre le capital public et le capital privé. La plupart des problèmes de taxes scolaires, municipales, provinciales et fédérales se retrouvent ici, puisqu'il s'agit d'une très forte proportion de capital public.

Dans notre monde moderne, on réalise que nos gouvernants, aux couleurs différentes mais avec la même peinture de base, semblent ignorer la différence qui existe entre le capital privé et le capital public.

• (3.20 p.m.)

Il est pourtant facile de comprendre que le capital privé, comme le travail, mérite une récompense à celui qui le possède, et cette récompense, nous l'appelons l'intérêt, tout comme le salaire est la récompense du travail.

Le travail produit des choses, des biens ou des services qui rapportent un salaire et qui permet au travailleur qui produit ces choses ou ces services de pouvoir vivre du fruit de son travail, le salaire.

Il est évident que le travailleur qui produit des choses ou des services a droit à son salaire. Il est même du devoir des gouvernants de surveiller la législation ouvrière, de façon à assurer aux travailleurs qu'ils obtiendront un salaire convenable pour l'ouvrage qu'ils font.

Concernant le capital, l'argent qu'un individu possède constitue un capital privé, et si ce dernier est prêté à une personne ou à une entreprise, celui qui le possède a droit à un intérêt, pour la bonne raison qu'en prêtant ce capital, il a permis à un entrepreneur d'exploiter son entreprise, de produire des choses ou des services et il a permis à cette entreprise de réaliser des profits sur ses produits ou ses services. C'est par ce profit réalisé que l'entreprise peut et doit payer des intérêts à même les profits réalisés avec la production de biens et de services.

Le capital privé peut donc et doit donc, tout comme le travail, retirer son salaire.

Mais le capital public, ce n'est pas du tout la même chose. Le capital public, par exemple, est le capital qui a servi à la construction de trottoirs, de rues, d'écoles, de chemins, de ponts, de routes, d'aqueducs, d'égouts, etc., en somme, tout ce qui peut servir au public en général et qui ne rapporte pas de profit à personne en particulier.

Sous un régime de bon sens, nous ne prendrions pas des capitaux privés pour les investir dans des travaux publics, pas plus que nous prendrions des capitaux publics pour les investir dans des entreprises privées. Une économie bien équilibrée verrait à faire investir les capitaux privés dans les entreprises privées et verrait, d'un autre côté, à mettre au service des corps publics le capital public nécessaire pour les différents développements publics.

Or, pourquoi nos gouvernants doivent-ils emprunter de l'argent, payer des intérêts pour des capitaux servant à des fins publiques qui ne rapportent pas de profit à personne?

Comment une entreprise publique, qui ne rapporte pas, peut-elle payer des intérêts si elle ne fait pas de profit? Or, pour payer des intérêts, il faut réaliser des profits, car si l'on ne fait pas de profit et qu'il faut

payer des intérêts, automatiquement, ce sont les dettes qui s'accumulent.

En vertu du régime actuel, les gouvernements empruntent de l'argent et paient des montants d'intérêt élevés pour bâtir des écoles, des routes, des ponts, des trottoirs, etc. Ceci est un non-sens et une stupidité.

Quoi faire, alors? On se demande cela, mais les créditistes le disent depuis au delà de vingt ans, c'est-à-dire que le gouvernement fédéral, par l'entremise de la Banque du Canada, devrait mettre au service des gouvernements provinciaux, des municipalités et des commissions scolaires, l'argent nécessaire pour permettre à ces corps publics de pouvoir se procurer les capitaux nécessaires à un coût raisonnable d'administration, soit environ 1 ou 1¼ p. 100 pour pouvoir réaliser des entreprises de capital public.

Pourquoi, par exemple, une ville qui a besoin de trottoirs a-t-elle besoin de faire un emprunt à un taux d'intérêt élevé pour financer ses trottoirs, de vendre des obligations municipales, de payer des frais de courtage pour avoir du capital privé provenant de particuliers, alors qu'elle l'investit dans la construction de trottoirs qui serviront à tout le monde?

En empruntant ainsi du capital privé provenant d'individus pour l'investir dans les secteurs publics, cette municipalité se trouve automatiquement à réduire les avantages aux entreprises privées pour autant de capital privé investi dans les travaux publics.

Pourquoi une municipalité, une ville, par exemple, qui a besoin, disons, d'une somme de $100,000 pour bâtir des trottoirs ne pourrait-elle pas emprunter cet argent à la Banque du Canada, au coût d'administration, je le répète, de 1 ou 1¼ p. 100, pour financer les dépenses occasionnées par la construction de trottoirs, et que les contribuables de la municipalité pourraient rembourser par leurs taxes, selon la dépréciation annuelle des trottoirs? Si une municipalité, par exemple, dépense $100,000 pour la construction de trottoirs dans un an, et si ces trottoirs sont bons pour vingt ans, d'après les ingénieurs, les citoyens de cette municipalité devraient payer $5,000 par année en taxes, en remboursement du capital emprunté pour construire les trottoirs. Si ces trottoirs s'usent, se déprécient, se dévaluent au rythme de 5 p. 100 par année, les citoyens de la municipalité n'ont pas de raison de payer plus que 5 p. 100 par année en remboursement du capital. Dans vingt ans, les citoyens de cette municipalité auront donc fini de payer les trottoirs et ils n'auraient pas eu à payer, sous forme d'intérêt, deux, trois et même quatre fois la valeur des trottoirs, pour devoir encore, au bout de vingt ans, tout le capital original, comme c'est le cas sous le régime actuel.

[M. Dionne.]

S'il est admis qu'une somme de $100,000 investie pour construire des trottoirs en 1964 ne peut pas produire $250,000 dans vingt ans, pourquoi obliger les citoyens d'une municipalité à payer $250,000, alors qu'ils n'ont toujours que $100,000, représentant la valeur des trottoirs construits? Ceci n'est qu'une simple règle d'arithmétique. Pourquoi obliger à payer deux fois et demie, en intérêt seulement, ce que les citoyens d'une municipalité n'ont reçu qu'une fois? Si, en 1964, en vertu du régime actuel, une municipalité avait amélioré ses services en construisant, à un coût de $100,000, des trottoirs dont elle avait besoin et qu'elle pouvait faire construire parce qu'elle avait à sa disposition la main-d'œuvre et tous les matériaux nécessaires, pourquoi cette municipalité devrait-elle s'engager à payer, dans vingt ans, $250,000 en intérêt seulement, soit deux fois et demie la valeur des trottoirs et celle de la mise de fonds originale? Cet exemple peut s'appliquer à n'importe quelle construction d'édifices publics, de routes, de ponts, bref, de tout ce qui sert au public.

Les créditistes proposent, comme suggestion, que la Banque du Canada avance l'argent nécessaire à la municipalité pour la construction des trottoirs; ce faisant, les citoyens de cette municipalité rembourseraient la Banque du Canada selon la dépréciation des trottoirs, selon l'usure des trottoirs. C'est cela le Crédit social: Mettre l'argent en circulation quand on bâti la richesse et retirer l'argent de la circulation quand la richesse se trouve détruite par l'usure des trottoirs, l'usure des ponts, l'usure des routes, par la dépréciation.

M. Latulippe: Pas d'inflation!

M. Dionne: Monsieur le président, ceux qui sont habitués à répéter ce qu'ils entendent dire, plutôt que de chercher une solution applicable, pourront sans doute voir de l'inflation là-dedans.

Il faut mettre l'argent en circulation quand on bâtit les trottoirs, les routes, les ponts ou les édifices publics et retirer l'argent de la circulation selon la dépréciation. De cette façon, on rendra financièrement possible ce qui est physiquement réalisable.

Les trottoirs ou toutes dépenses de l'ordre du capital public ne rapportent pas de profit à personne, en ce sens qu'ils ne profitent pas à personne en particulier, étant donné que les travaux publics profitent à tout le monde, pourquoi le public n'a-t-il pas un système de financement qui l'empêche de se voler lui-même ou de se faire voler, c'est-à-dire en vertu duquel il n'est pas obligé de payer trois ou quatre fois la valeur, car un mille d'égout construit en 1964 ne produit pas trois milles d'égout dans vingt ans, soit en 1984. Alors, pourquoi devons-nous payer financièrement

dans vingt ans trois fois la valeur de ce que nous n'avons reçu qu'une fois physiquement? Pourquoi devons-nous payer 1 million, dans vingt ans, une école qui ne nous aura coûté que $300,000 à l'époque de sa construction? Est-ce parce que les financiers veulent nous faire travailler 75 p. 100 du temps de notre vie pour la finance? Nous bâtissons une école qui vaut $300,000 et nous payons à la finance la valeur de plus de deux écoles, une école pour nous et deux écoles pour la finance; un mille de trottoir pour nous et deux milles de trottoir pour la finance; un système d'aqueduc pour nous et deux systèmes pour la finance. 40 à 70 p. 100 des budgets municipaux sont pour payer des intérêts à la finance. La finance s'engraisse tous les jours et le peuple maigrit tous les jours; c'est le cancer de la finance qui le ronge.

M. Latulippe: C'est la raison pour laquelle le ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp) nous taxe.

M. Dionne: Nous avons payé 28 millions en intérêts pour le pont Jacques-Cartier et pourtant il n'a coûté que 21 millions pour le construire. Nous avons déjà payé plus que la valeur du pont à la finance, et nous le devons encore. Pourtant, nous n'avons bâti qu'un pont pour nous. Combien de ponts Jacques-Cartier paierons-nous à la finance? Seul l'avenir le sait!

Nous vivons dans un régime financier qui est le cancer de nos corps publics, parce que nous n'avons pas su faire la différence entre le capital privé qui produit des choses, et doit rapporter un profit, et le capital public qui est un capital non productif et qui ne rapporte pas de bénéfices à personne, mais est un service pour tout le monde.

Le Crédit social mettrait le crédit au service de la société en mettant au service des corps publics l'argent pour leur permettre de réaliser leurs travaux publics et permettrait aux corps publics de ne pas faire payer aux citoyens deux, trois ou quatre fois en intérêts le coût des travaux publics.

Les dettes augmentent sans cesse; les taxes augmentent sans cesse; elles ne sont que le résultat de notre cancer financier.

Présentement, les municipalités et les commissions scolaires se débattent dans un amas de dettes qui augmentent sans cesse. Les citoyens canadiens doivent payer des taxes sous toutes les formes pour maintenir les trois gouvernements, fédéral, provincial et municipal, en ajoutant les commissions scolaires. Comment voulez-vous qu'ils se libèrent de leur état de pauvreté? Le gouvernement fédéral doit diriger sa lutte à la pauvreté vers le véritable objectif, ce qui permettra à tous et à chacun des citoyens du Canada de constater qu'il prend vraiment les moyens de sortir de cet état social ridicule qui permet la misère au sein de l'abondance.

• (3.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Gray: Au début, monsieur le président, je n'avais pas l'intention de parler longuement à la présente étape du débat, car je pensais pouvoir faire quelques remarques sur différents articles lorsque le comité en serait saisi. Toutefois, j'ai conclu que je manquerais à mon devoir si je ne répondais pas au moins brièvement à certains des commentaires bienveillants que j'ai entendus des deux côtés de la Chambre au sujet de mes efforts en qualité de président du comité permanent des finances. Je veux dire au comité plénier que si mes efforts ont eu quelque succès, je le dois certes entièrement à la courtoisie et à la collaboration des membres du comité où siégeaient des représentants de tous les partis à la Chambre, et à celles des autres personnes qui ont pris part à nos travaux. J'ajouterai que le succès de nos travaux est également attribuable, en grande partie, à la collaboration de notre personnel expert, des fonctionnaires de l'État, ainsi que du personnel du comité même.

A mon sens, les efforts du comité des finances ont servi à montrer la valeur, pour le Parlement, d'un régime efficace de comités permanents, et j'espère que l'activité que les membres du comité ont déployée dans l'étude de la mesure dont nous sommes saisis ainsi qu'à l'égard des autres questions dont nous nous sommes occupés, servira à promouvoir davantage l'expansion du régime de comités, expansion qui, j'en suis sûr, profitera à cette merveilleuse institution qu'est le Parlement et, par voie de conséquence, au pays tout entier.

[*Français*]

Monsieur le président, je dois aussi signaler qu'au sein de ce comité des finances, du commerce et des questions économiques, la participation des députés de langue française a été importante. Je désire souligner ce fait parce que, à mon avis, il est intéressant de voir cette participation de la part des députés de la province de Québec, des députés de langue française, à l'étude d'une question qui est d'un intérêt non seulement pour la province de Québec même, mais d'une importance capitale pour tout le pays. Je pense, monsieur le président, que ce travail des députés de langue française et de langue anglaise est un bel exemple, non seulement pour le Parlement mais aussi pour notre pays, de ce que l'on peut accomplir dans l'intérêt national avec cette sorte de coopération.

[*Traduction*]

Je le répète, monsieur le président, je n'avais pas l'intention de parler longuement, à cette étape, du contenu du bill dont le comité plénier est présentement saisi. D'autres députés, dont le représentant de Labelle, ont commenté pour notre gouverne la teneur de ce projet de loi, les modifications apportées par le comité et, d'une façon générale, les détails que nous devons étudier à cette étape et à celle de la troisième lecture. Toutefois, je tiens à dire qu'à mon avis, au moins, le bill améliore grandement notre système bancaire et financier, en assurant aux Canadiens une gamme plus vaste de services à un coût raisonnable. Il prévoit entre autres un élargissement des services que pourront assurer les banques actuelles et les nouvelles banques à charte qui commenceront bientôt leurs opérations. Comme l'a recommandé le comité permanent, nous ne devrions pas hésiter, à mon avis, à examiner les possibilités de changements ou d'améliorations avant la prochaine revision décennale s'il ressort de l'application des mesures dont nous sommes présentement saisis qu'il y a lieu d'apporter d'autres modifications ou additions dans l'intérêt des Canadiens.

J'ajoute également qu'à mon avis, tout au moins, le travail du comité et ses audiences ont mis en lumière l'importance qu'il y a de s'assurer que le contrôle de ce secteur vital de l'économie reste entre les mains des Canadiens, de manière qu'au sein du monde occidental hautement concurrentiel, interdépendant et technologique, le Canada puisse négocier à partir de positions fermes qui ne sont possibles que si le secteur de l'économie que constituent la banque et les finances, secteur dont il est présentement question, demeure le plus possible entre les mains des Canadiens et sous leur autorité. Ainsi, les décisions concernant notre économie pourront continuer de se prendre, et cela de plus en plus, par des gens dont la vie est liée, tout comme celle des députés, au sort actuel et futur du Canada. Ce n'est pas faire preuve d'esprit de clocher, mais plutôt envisager le problème de manière à permettre au Canada d'obtenir les meilleurs avantages possibles, aujourd'hui et demain, dans le monde compétitif qui nous entoure.

En terminant, permettez-moi de remercier encore une fois les députés et les membres du comité de leurs paroles aimables à l'égard du rôle que j'ai joué à titre de président du comité. Dans la mesure où ces éloges sont justifiés, je répète, qu'ils reflètent la collaboration qu'on m'a toujours accordée et les égards dont j'ai été l'objet de la part de tous les membres du comité et de tous ceux qui ont participé à l'accomplissement de ce travail. (*Applaudissements*)

• (3.40 p.m.)

[*Français*]

M. Godin: Monsieur le président, il me fait plaisir de profiter de l'étude de ce bill C-222 pour appuyer le député qui soulignait hier la haute compétence de l'honorable ministre des Finances (M. Sharp).

Une fois de plus, hier, le ministre s'est montré digne de ce poste, en restant muet à la suite d'une question de la part de mon honorable voisin, le député de Lotbinière (M. Choquette). Ce silence nous a prouvé que le ministre est toujours plus compétent pour s'emparer que pour donner.

La population ne connaît pas toujours la valeur de ses hommes publics, mais la haute finance a tôt fait d'établir la valeur d'un homme. Les grands financiers savent, eux, ce à quoi ils peuvent s'attendre de certains politiciens, et pour être sûrs d'avoir une longueur d'avance dans une course comme les élections, les financiers ne craignent pas de miser des sommes importantes sur ceux de qui ils sont assurés de la reconnaissance et d'un dévouement illimité.

Si nous analysons les dépenses des élections de l'automne 1965, il est évident que le ministre des Finances est un de ceux sur qui ces financiers ont jeté leur dévolu. Pour la gouverne des Canadiens, je me permets de citer quelques chiffres de ce rapport des dépenses qui nous a été remis par le Directeur général des élections.

Dans le cas du député de Cochrane (M. Habel), par exemple, honnête député, un homme d'expérience qui a siégé 13 ans à l'Assemblée législative d'Ontario et qui en est ici à sa 13e année, les financiers ont dépensé $4,400.

Pour un homme affable, toujours souriant, pour un diplomate, pour un détenteur du prix Nobel puisqu'il s'agit du premier ministre (M. Pearson), les financiers ont dépensé $12,300.

Pour faire élire celui qui devait présenter le bill C-222, ce rapport indique un montant aussi incroyable que $32,200. Cette somme de $32,200, pour un mois de campagne électorale, représente $1,000 par jour. La somme de $32,000 est l'équivalent de 25 ans de salaire pour la majorité des cultivateurs du Québec.

Ces chiffres ne sont pas seulement révélateurs mais ils sont également inquiétants, et ce sont ces montants qui, en attachant les hommes-clefs dans l'administration, vont transformer ces administrateurs en collecteurs publics.

Il faut reconnaître que le champion des collecteurs canadiens se trouve aujourd'hui devant nous, en la personne du ministre des Finances, et j'imagine que les financiers profiteront de l'année du centenaire pour souligner l'événement. La remise du trophée se fera-t-elle dans l'intimité ou si le public sera invité? Autant de questions que les payeurs de taxes peuvent se poser, autant de questions qui demeurent sans réponses.

Pour le bénéfice des banques, nos gouvernements, à tous les paliers, sont devenus des agence de collection pourvues de tous les pouvoirs.

Malheureusement, les maires de nos petites municipalités et de nos commissions scolaires s'acquittent de leur tâche à regret, mais le rouage les y oblige. Pour le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, la perception est devenue le point le plus intéressant, dont la récompense est un piquenique annuel que l'on appelle conférence fédérale-provinciale sur la fiscalité.

Pour le bénéfice des banques, chaque année, a lieu une rencontre au sommet, et à ces rencontres, jamais il n'est question de se procurer des capitaux à bon compte.

Jamais il n'est question de demander aux banquiers d'abaisser leur taux d'intérêt. Les invités à cette rencontre s'interrogent pour savoir lequel des deux gouvernements, fédéral ou provincial sera le premier à en prendre le plus dans les poches des contribuables.

Et tous les ans la cérémonie recommence. La situation n'est jamais tirée au clair, car il faut bien se garder une raison pour se permettre de prélever de nouveaux impôts. Et avant de dire que les intérêts sont trop élevés, que la finance est devenue trop onéreuse, le gouvernement fédéral nous déclare: J'en donne trop aux provinces; c'est la cause des nouveaux impôts.

Et, en même temps, ou quelques jours plus tard, ou par exemple, dans le journal de ce matin, nous lisions qu'un ministre du gouvernement de Québec, nous dit: C'est regrettable mais, comme vous le savez, le gouvernement fédéral ne nous a pas accordé ce que je demandais; aussi suis-je forcé d'instituer une nouvelle taxe!

Monsieur le président, les intérêts chargés actuellement par les créateurs de l'argent et du crédit sont trop élevés. Et pour faire accepter cette situation par le public, à mon sens, il existe des politiques d'appâts. Et pour forcer l'ouvrier à emprunter à des taux irraisonnables pour se construire une maison, on lui accorde une prime qu'il doit payer le lendemain par de nouveaux impôts.

Pour forcer le cultivateur à emprunter, des primes lui sont également accordées, primes qu'on lui enlève le lendemain par des augmentations de taxes.

Pour inviter l'industriel à emprunter pour l'achat de nouvelles machines ou pour tout développement de son entreprise, une prime lui est offerte mais ce genre de prime est vite annulée par les impôts chargés à 50 p. 100 de ses bénéfices.

Monsieur le président, les taux d'intérêt trop élevés causent de nombreuses faillites. Un taux d'intérêt trop élevé est une des causes de la disparition de plusieurs usines canadiennes.

Les capitaux, qui ont été créés pour servir, sont devenus une source d'embêtements pour le pays, les provinces et toutes nos organisations publiques et tous sont dans une mauvaise situation.

En examinant les bilans de nos villes canadiennes, nous nous rendons compte que le service de la dette est devenu l'embêtement numéro un. Les intérêts absorbés sont de 25 à 50, et parfois à 60 p. 100, du budget de ces villes.

Et ici, je me permets de faire mienne une déclaration d'un journaliste de Trois-Rivières, M. Sylvio St-Amant. Dans un article du *Nouvelliste*, en date du 20 décembre 1966, M. St-Amant déclare:

> Les contribuables de Trois-Rivières, tout comme leurs voisins d'outre-St-Maurice, se verront probablement gratifiés d'un cadeau, après le jour de l'An. En effet, nos législateurs et administrateurs municipaux jonglent dangereusement avec les chiffres, par les temps qui courent et tout semble indiquer que pour joindre les deux bouts, ils devront hausser les taxes.
>
> Nos administrateurs aimeraient sans aucun doute mettre un frein à ces hémorragies de hausses de dépenses. Mais ils n'ont pas beaucoup le choix.
>
> Le service de la dette qui s'élèvera cette année à plus de $2,000,000 raflera, à lui seul, le quart du budget total.

Et M. St-Amant termine en disant:

> A tout événement, Jos Public n'a pas le choix. Il doit délier les cordons de sa bourse qui, incidemment, commence à afficher une maigreur cadavérique. Le citron est pressé à l'extrême; à vouloir le presser davantage, on risque de le faire éclater en morceaux.

En outre, pour une ville que je ne nommerai pas, un taux de 48 p. 100 du budget est englouti dans le service de la dette, c'est-à-dire que les citoyens seront privés d'autant de services, ou bien cette ville devra majorer à nouveau le taux de ses taxes.

Dans le domaine scolaire, c'est la même chose. Les commissions scolaires sont forcées de changer de nom pour se procurer des capitaux. Et devant des commissions scolaires locales saturées de dettes, nous voyons se former des régionales qui empruntent sous cette forme nouvelle, mais qui envoient la note aux locales.

Le budget du gouvernement est une preuve tangible que les intérêts sont trop onéreux. L'examen des crédits récents révèle que la somme d'un milliard 274 millions est requise

pour le service de la dette, soit 295 millions environ qui retourneront dans les poches des citoyens canadiens qui détiennent des obligations d'épargne. Mais, par ailleurs, tout près d'un milliard sera remis entre les mains d'une poignée de financiers. Un milliard pour quelques hommes, pendant que des millions de jeunes Canadiens, qui représentent les travailleurs de demain, sont forcés de se partager les allocations familiales, soit aussi peu que 614 millions. Et le gouvernement ne songe pas une minute à se libérer de ce lourd fardeau.

• (3.50 p.m.)

Dans le discours du trône, qui a été lu à l'ouverture de la session 1966-1967, lequel est écrit pour toute notre histoire, voici quelque chose que je me permets de citer une fois de plus:

Notre pays connaît une ère de prospérité sans pareille.

Alors pourquoi saigner l'économie par de nouvelles taxes? Pourquoi ne pas avoir profité des années de prospérité pour se débarrasser de la dette nationale? Non seulement il n'en est pas question mais la note des intérêts est présentée au public qui ne peut même pas savoir en quelle année on lui remettra les dernières notes pour cet item.

L'honorable ministre des Finances et Receveur général, qui doit savoir compter, ne sait même pas où il s'en va avec l'administration canadienne. L'honorable ministre, qui est le premier à toucher aux salaires de tous les Canadiens, nous a déclaré qu'il n'avait aucune idée en quelle année les dettes seront payées.

Ici, je me permets de citer une réponse que m'a donnée l'honorable ministre, comme l'atteste le compte rendu officiel du 13 mars 1967, à la question n° 2485 que j'avais inscrite au *Feuilleton*:

Combien faudra-t-il d'années au gouvernement canadien pour s'acquitter des dettes qu'il a accumulées depuis 1867?

Réponse de l'honorable ministre des Finances:

Il est impossible de prédire quand les conditions économiques favoriseront l'application d'une politique financière tendant à réaliser des surplus de caisse. On ne peut donc prévoir quand ni dans quelle mesure le gouvernement considérera opportun de réduire ou d'éliminer toute sa dette impayée.

M. Latulippe: C'est vrai cela!

M. Godin: A un bout, nos citoyens sont aux prises avec les municipalités et les commissions scolaires; à l'autre bout, ils sont aux prises avec les gouvernements provincial et fédéral. En définitive, il sont attachés comme des saucisses.

Quand il s'agit d'argent, nous pouvons même douter de l'impartialité de nos tribunaux. Je lisais l'autre jour, dans un journal,

[M. Godin.]

qu'un bandit, qui avait eu le plaisir de voler $10,000 dans une banque, avait été condamné à cinq ans de prison, pendant qu'un citoyen du même acabit était condamné à deux ans de prison pour le meurtre d'un père de famille de trois enfants.

Un autre exemple frappant, c'est le service de la Gendarmerie royale? Mettons qu'un village demande les services de cette force policière pour assurer sa protection, pour une période donnée, dans ce cas-là, le gouvernement fédéral fera parvenir une facture aux autorités du village après entente avec celles-ci. Mais, dans le cas du système financier, tout le corps policier fédéral peut travailler jour et nuit à découvrir des faux-monnayeurs, et jamais les banques, qui sont les premières protégées, n'en couvriront les frais. Encore là, c'est le peuple qui paie la note.

Dans ce bill C-222, il est question d'enlever le plafond actuel de 10 p. 100 imposé sur le taux d'intérêt. Les députés ne semblent pas s'en inquiéter puisqu'ils ont l'impression que les banques ne réalisent pas de profits. Mais en examinant les rapports annuels de ces banques, nous trouvons qu'elles ont fait suffisamment de profits pour payer des dividendes de 20 à 30 p. 100 sur leurs actions.

Si ces profits ne sont pas suffisants, avec ce plafond de 10 p. 100, et si le taux est «dé-plafonné», où donc s'arrêtera l'ambition des banquiers? Ces banquiers jouissent déjà d'un privilège qui leur a été accordé par des gouvernements précédents, qui se croyaient obligés des supporter leurs partisans. Il est vrai, également, que la reconnaissance a toujours été considérée comme un facteur important dans les relations entre les gouvernements et les financiers.

Toutefois, j'espère que l'honorable ministre des Finances et Receveur général actuel admettra que ces supporteurs ont obtenu leur part et que l'heure est venue pour le gouvernement de sauvegarder la part des électeurs canadiens.

M. Grégoire: Monsieur le président, je ne veux pas parler longtemps à ce stade de la deuxième lecture de ce bill. J'ai exprimé la majorité de mes idées au cours de l'étude en comité plénier de la Loi sur la Banque du Canada. Cependant, il est survenu des faits depuis ce temps-là qui, je crois, vont servir à appuyer encore davantage ce que je disais au cours de l'étude de la Loi sur la Banque du Canada.

Il y a eu, entre autres, hier soir, la lecture du budget du gouvernement du Québec pour l'année fiscale 1967-1968. On a pu voir, au cours de cette lecture, que de nombreuses taxes ont été augmentées, par exemple, la taxe de vente, qui a été portée de 6 à 8 p. 100, la taxe sur les repas et sur les chambres d'hôtel.

En définitive, la roue continue à tourner et les taxes augmentent. Il y a à peine un mois, environ, le gouvernement fédéral présentait une mesure visant à augmenter la taxe fédérale de vente de 11 p. 100 à 12 p. 100. Hier, c'était le gouvernement du Québec qui présentait une mesure visant à augmenter la taxe de vente de 6 p. 100 à 8 p. 100. Et dans tout cela—et c'est ici que ça se raccorde avec la loi que nous étudions présentement—le ministre des Finances du Québec déclare que «si nous sommes obligés d'augmenter les taxes, c'est la faute d'Ottawa; c'est la faute d'Ottawa parce qu'Ottawa n'a pas voulu comprendre que Québec avait des besoins prioritaires, que Québec avait des besoins urgents, et Ottawa n'a pas voulu retourner au Québec une partie de la taxation.» Or, on se rappelle que Québec demandait 100 p. 100 des taxes sur les profits des compagnies, sur les droits de succession et sur l'impôt sur le revenu. Eh bien, nous en sommes rendus aujourd'hui, au Canada, avec tout ce système monétaire compliqué, tout ce système de taxation. Nous en sommes rendus à une limite qu'il est difficile de dépasser.

Je faisais justement un calcul, monsieur le président, pour montrer le poids des taxes. Je faisais le calcul pour un individu qui va acheter une automobile qui sortirait de la manufacture, et dont le coût net serait de $2,000. Aussitôt que l'automobile sort de la manufacture, il y a ce qu'on appelle, sur les automobiles, la taxe d'accise fédérale, qui est de 7 p. 100, qui augmente le coût de l'automobile de $340, pour le porter à $2,340. Par après, on ajoute les commissions, les pourcentages à donner, soit aux détaillants d'automobiles, soit aux intermédiaires, ce qui est d'environ 5 p. 100, qui ajoute un autre $595, pour porter le coût de l'automobile à $2,935. Puis on ajoute une taxe fédérale de vente de 12 p. 100, ce qui augmente encore le coût de $352.20, pour le porter à $3,287.20. Et après cela, le gouvernement provincial ajoute une taxe de 8 p. 100, ce qui représente encore $263.98, pour porter le coût de l'automobile à $3,550, de $2,000 qu'il était auparavant.

Et, à ce moment-là, l'acheteur d'automobile va payer peut-être $550 comptant, va financer l'autre $3,000 pour trois ans, puis ça va ajouter encore des frais de finance de $600, ce qui veut dire que notre individu va payer l'automobile $4,150, alors qu'elle coûte $2,000 à la sortie de l'usine. Plus que le double!

Le gouvernement fédéral est allé chercher $340 en taxes et une autre fois, $352. Le gouvernement provincial est allé chercher $264 en taxes, et les compagnies de finance mettent le clou en venant chercher un autre $600, ce qui veut dire que l'automobile coûte deux fois plus cher et plus que deux fois plus cher que son prix original.

Eh bien, monsieur le président, c'est quand on regarde des exemples comme ceux-là qu'on réalise qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas rond dans notre système bancaire, dans notre système monétaire, système monétaire qui devrait être là pour servir le peuple et non pas pour l'étouffer continuellement, comme cela se produit aujourd'hui. Et c'est non seulement dans le système monétaire, mais dans tout le système canadien qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas rond.

Nous voyions hier, dans le discours sur le budget du Québec, qu'il y aura un régime supplémentaire à la question familiale. Le gouvernement du Québec vient de décider d'organiser son propre régime de la question familiale. Je ne suis pas contre ça, loin de là. Mais là où c'est mauvais, c'est qu'il y a un régime d'allocations familiales à Ottawa et qu'il y en a un autre à Québec. Et, à ce moment-là, à Ottawa, on est obligé d'organiser tout un service de bureaucratie: documentation, classeur, dossier, pour préparer les chèques d'allocations familiales; et l'on est obligé d'avoir un deuxième service de bureaucratie, classeurs et paperasserie, pour préparer un deuxième service administratif dans le domaine des allocations familiales.

• (4.00 p.m.)

On paie deux fois l'administration pour le personnel requis pour envoyer les chèques d'allocations familiales à nos jeunes. Il faut payer une fois à Ottawa et une fois à Québec. On va percevoir les taxes des deux gouvernements. Ottawa va percevoir des taxes pour les allocations familiales et Québec va faire la même chose. Et l'on va payer des impôts à Ottawa et à Québec pour cela, on va être obligés de faire vivre tout un service pour administrer les impôts à Ottawa et tout un autre service semblable à Québec.

On paie deux fois, et quand vient le temps de redistribuer l'argent, par exemple sous forme d'allocations familiales, là, ça nous coûte deux fois plus cher parce qu'il y aura un service de bureaucratie à Québec et un autre à Ottawa pour compiler toutes les données essentielles pour envoyer les chèques d'allocations familiales, alors qu'on économiserait énormément d'argent en n'ayant qu'un seul service.

On demande ce que ça coûte? Eh bien, je vois, dans les crédits pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, que le ministère des Finances paie la somme de $2,566,000 seulement pour les timbres pour expédier les chèques d'allocations familiales. Ca coûte $2,566,000 à Ottawa, simplement pour les timbres qui vont servir à envoyer les chèques d'allocations familiales. Si l'on part du principe que c'est à peu près le tiers pour Québec,

on va payer là-bas un autre $850,000 simplement pour les timbres pour envoyer les chèques d'allocations familiales. Or, s'il n'y avait qu'un seul service on ne paierait les timbres qu'une fois. C'est là le montant astronomique seulement pour les timbres, mais qu'est-ce que c'est maintenant pour les enveloppes, le papier, les chèques eux-mêmes, le personnel que ça prend pour rédiger ces chèques-là, la documentation et tout, les enquêtes qu'il faut faire? C'est énorme ce que l'administration nous coûte dans un pays comme le Canada, où l'on fait tout en double, où l'on paie toujours deux fois. Je dirai que nous sommes le seul pays au monde qui se permet de faire des dépenses d'administration comme celles-là, le seul pays au monde où ça prend deux services d'administration pour faire parvenir des chèques d'allocations familiales aux jeunes.

Deux groupes de bureaucrates, le double de timbres, de papeteries et le reste. Ça nous coûte beaucoup plus cher et nous sommes le seul pays au monde qui se permet un système comme celui-là.

Monsieur le président, je dis au ministre qu'il serait bien plus simple, à ce moment-là, de remettre tous les droits de taxations au Québec et de laisser Québec s'occuper de ces domaines, comme les allocations familiales, les pensions de vieillesse, et le reste.

Et ce n'est pas tout. Hier encore, dans le budget, le ministre des Finances du Québec annonçait qu'il créerait une société d'habitations québécoises. C'est inévitablement une société qui va venir faire encore double emploi avec la Société centrale d'hypothèques et de logement. Et l'on va encore payer deux «sets» d'administration, deux «sets» de bureaucrates. Nous autres, on paie beaucoup plus cher que n'importe quel pays au monde simplement pour notre administration, parce qu'on a deux séries de gouvernement.

Eh bien, monsieur le président, parce que l'on se paie le luxe d'une administration surchauffée comme celle-là, d'une administration beaucoup plus grosse, d'une bureaucratie beaucoup plus étendue que n'importe quel pays au monde, à cause de cela on est obligé d'augmenter les taxes. Et le gouvernement du Québec vient encore de le faire hier, en augmentant sa taxe de vente de 6 à 8 p. 100; le gouvernement fédéral, il y a un mois, a porté sa taxe de vente de 11 à 12 p. 100; Québec, de 6 à 8 p. 100. Ceci veut dire que dans le courant de l'année, au moins depuis le début de l'année, la taxe de vente est passée au total de 17 p. 100 à 20 p. 100, 3 p. 100 de plus de taxes de vente que les citoyens québécois auront à payer dorénavant.

Et cela va se traduire par quoi? Par une augmentation du coût de la vie. Une augmentation de 3 p. 100 du coût de la vie. Et après cela on viendra dire que les ouvriers québécois demandent des augmentations de salaire. Mais ils sont obligés de le faire, parce que le coût de la vie augmente si rapidement à cause des taxes—20 p. 100 de taxes de vente alors qu'il y a deux mois, le total des deux était 17 p. 100.

Monsieur le président, devant les faits, je n'hésite pas à dire qu'il y a une administration de trop et que si le Québec avait toutes ses taxes, toutes ses sources de revenu, il n'y aurait là qu'un seul système d'administration.

Si le reste du Canada veut s'organiser avec un seul système de taxation avec Ottawa, libre à lui de le faire, mais cela démontre une fois de plus, avec ce qu'on est en train de faire à Québec, que le système politique canadien est loin d'être adéquat et que pour économiser des sommes d'argent, qui sont dépensées inutilement à l'heure actuelle pour du double emploi, pour permettre de donner plus avec ce que le citoyen paie en taxes, il n'y a qu'une seule solution: c'est pour le Québec de se débarrasser d'une des deux administrations et celle-là inévitablement, c'est l'administration du Canada.

Le jour où le Québec sera seul à percevoir ses revenus et à décider de ses dépenses, le jour où le Québec sera le seul gouvernement à administrer pour le Québec et qu'il n'aura plus affaire au gouvernement d'Ottawa, à ce moment-là, nous économiserons, nous au Québec, des sommes d'argent inouïes, lesquelles sont aujourd'hui inutilement dépensées pour du double emploi.

Nous en avons un exemple typique avec le régime supplémentaire d'allocations familiales qui sera distribué par Québec, qui entraînera des dépenses d'administration qui sont déjà faites à Ottawa. Nous en avons, également, un exemple typique avec la société d'habitations québécoises que le gouvernement du Québec veut instaurer. Eh bien, depuis que je remarque que le Québec se lance dans tous ces doubles emplois, je me dis un chose: c'est qu'il n'y a plus qu'une seule solution, c'est qu'il se débarrasse du gouvernement d'Ottawa pour économiser ainsi des sommes d'argent très importantes.

Monsieur le président, le système dans lequel nous vivons nous oblige, si nous voulons réellement nous conduire en administrateurs qualifiés, à en arriver à la conclusion à laquelle je suis venu et à laquelle je crois de plus en plus et encore davantage depuis le discours prononcé hier à Québec.

[*Traduction*]

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 6—*Durée de l'autorisation de continuer les opérations.*

[*Français*]

M. Latulippe: Vous êtes rendu à l'article 6, n'est-ce pas? J'ai un amendement à proposer à l'article 6. La chose s'est faite tellement rapidement que je n'ai peut-être pas eu le temps de me lever. Or, je voudrais proposer un amendement à l'article 6, si nous pouvions y revenir.

• (4.10 p.m.)

Monsieur le président, l'article 6 se lit comme il suit:

Sous réserve de la présente loi,

(a) si le Parlement siège pendant au moins vingt jours durant le mois de juin 1976, la banque pourra poursuivre ses opérations bancaires jusqu'au 1er juillet 1976, mais non au-delà, et

(b) si le Parlement ne siège pas pendant au moins vingt jour durant le mois de juin 1976, la banque pourra poursuivre ses opérations bancaires jusqu'au soixantième jour de séance subséquent du Parlement, et non au-delà.

Alors, monsieur le président, nous constatons qu'une période de dix années, aussi bien pour les banques à charte que pour celle de l'État, c'est très long. Nous considérons que dans dix années, il passe beaucoup d'eau en dessous d'un pont. Nous considérons que cette période peut être trop longue, et nous considérons aussi qu'il serait à l'avantage des banques, autant qu'à celui des gouvernements, de réduire cette période décennale.

C'est le devoir du gouvernement d'agir en temps et lieu et suivant les circonstances pour établir un meilleur équilibre entre les facteurs des banques privées et du gouvernement. Il faut que, dans ces périodes de temps, les deux parties aient la chance d'apporter des amendements et de faire l'amélioration nécessaire, ajustée au temps, ajustée aux faits, ajustée aux circonstances.

Alors, monsieur le président, dans dix ans, plusieurs circonstances peuvent intervenir, et le présent Parlement n'a pas le droit d'amender les chartes de banques, ou les banques n'ont pas le droit de réclamer des améliorations qui leur rendraient service, tout en leur permettant de rendre aussi de grands services à la population. Je crois que c'est autant pour un que pour l'autre, et nous devrions réduire cette période à cinq ans.

Alors, j'ai un amendement à proposer à cet effet-là, car il me semble qu'une période déterminée de cinq ans serait un laps de temps raisonnable en dedans duquel aucune partie n'aurait le droit de faire des changements. Dix ans, c'est plus que long, car le monde moderne d'aujourd'hui, en plus de mener une vie accélérée, est obligé de faire face à de nouvelles obligations, à de nouvelles propositions, à de nouvelles organisations ou à de nouveaux problèmes. Alors, le gouvernement devrait avoir le droit d'intervenir et de faire la révision de la loi sur les banques au moins tous les cinq ans, parce que je suis d'avis que d'ici cinq ans, il y aura certainement des améliorations à apporter, tant aux règlements bancaires qu'à ceux du gouvernement. Cela rendrait service au gouvernement, de même qu'aux banques à charte, car il doit être onéreux pour les banques de s'en tenir à un pacte pendant dix ans, d'être astreintes à des règlements pendant dix ans. Au fait, s'il y a des choses qui ne font pas leur affaire, elles sont obligées de passer par-dessus, de les accepter. Ce faisant, on prive la population autant que les institutions, qui ont certains droits aussi. Le gouvernement aussi devrait avoir certains droits, même si les institutions financières ont des droits et des privilèges à faire valoir.

Et sur ceci, monsieur le président, je présente mon amendement.

[*Traduction*]

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 2 voix contre 45.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

[*Français*]

M. Latulippe: C'est sur division, monsieur le président. Nous ne sommes que deux, mais nous n'avons pas honte de le faire, parce que nous avons la certitude d'accomplir notre devoir.

Si nous sommes rendus à l'article 9, j'ai un autre amendement à proposer. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

M. MacDonald: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'ai essayé de me procurer un exemplaire du bill pour pouvoir suivre le débat et il n'y en pas de disponible. Je ne sais comment des députés peuvent discuter d'un projet de loi sans en avoir un exemplaire sous les yeux.

L'hon. M. Pickersgill: N'y en a-t-il pas un dans le bureau du député?

M. MacDonald: Non. N'y aurait-il pas moyen de trouver d'autres exemplaires pour nous permettre de suivre le débat?

Une voix: Jetez un coup d'œil dans le bureau d'un autre député.

M. le président: Sauf erreur, des exemplaires du bill réimprimé ont été distribués.

M. MacDonald: D'ordinaire, les exemplaires d'un projet de loi sont mis à notre disposition sur le bureau de la Chambre; mais je n'en vois aucun actuellement.

Je vous remercie. Je viens d'en recevoir un exemplaire—et j'en ai même deux maintenant. Je n'ai pas l'intention de retarder le débat durant les 40 minutes qui restent, mais j'espère que les préposés à la distribution des

exemplaires verront à ce qu'il y en ait d'autres lundi prochain.

M. le président: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9—*Capital social et actions.*

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, l'article 9 se lit comme il suit:

Sous réserve de la présente loi, le capital social autorisé de la banque ne doit pas être inférieur à un million de dollars et doit être divisé en actions ayant chacune une valeur au pair d'un dollar ou d'un multiple d'un dollar ne dépassant pas dix dollars.

Alors, monsieur le président, pour ce qui est des arguments principaux à cette modification, il y en a, parce que la valeur au pair d'un dollar ou d'un multiple d'un dollar ne dépassera pas $10.

Monsieur le président, il me semble que dans l'intérêt du Canada et, aussi, des banques concernées, nous devrions maintenir le *statu quo* au sujet de la valeur au pair des actions des banques à charte. Cette politique a été fixée lors de l'étude sur la loi des banques, en 1944; elle a été maintenue pendant 23 ans, et je prétends qu'elle doit l'être encore à l'avenir. Les arguments que l'on apporte en faveur d'une valeur au pair d'un dollar ne tiennent pas debout. Ces arguments sont, je dirais, insignifiants ou d'aucune logique.

• (4.20 p.m.)

Alors, il faut conserver la valeur au pair des actions des banques à $10; il faut établir l'uniformité entre les banques et continuer l'application d'un ordre établi qui donne satisfaction. Le seul fait, monsieur le président, de baisser la valeur au pair, en vue de faciliter l'achat d'actions aux petits épargnants, aux petits investisseurs, est déjoué par l'autre fin car, dans la pratique, personne n'achète, à la Bourse, des actions d'un sou, de dix sous ou d'un dollar. Quand on se donne la peine d'appeler des courtiers en valeurs, ce n'est pas pour des questions de cents ou d'un dollar.

Il existe même une entente entre tous les courtiers de valeurs et l'on exige que les actions de moins de $25 chacune soient achetées ou vendues pour un bloc de cent actions au minimum. Au fait, c'est ce qu'indique la Revue mensuelle de la Bourse de Montréal, numéro de décembre 1966, à la page 39.

D'ailleurs, la commission exigée des courtiers pour la transaction ne peut être moins de $2. Ce n'est qu'accidentellement que des transactions se font pour moins de $10 et sans commission aux courtiers; c'est une accommodation pour des occasions extraordinaires.

[M. MacDonald.]

Donc, l'argument de vouloir réduire la valeur au pair à $1 ou $2, en vue d'aider les petits actionnaires, est ridicule et cache plutôt d'autres motifs qui sont moins louables.

Si l'on veut éviter un plaidoyer à la Chambre ou corriger des situations qui ont été créées pour des motifs plus ou moins louables, bref, si l'on veut éviter tous ces changements, tous ces plaidoyers, et même de grands arguments plus tard, je crois que nous devrions mettre fin à la suggestion de vouloir réduire la valeur au pair des actions des banques.

Les banques ne sont pas des compagnies comme les autres compagnies inscrites à la Bourse. Elles ont toujours obtenu des privilèges exclusifs et distincts de ceux des autres compagnies; il y a des raisons solides et valables pour cela, et ces raisons existent encore. Voilà pourquoi les banques doivent toujours être traitées avec plus de sérieux, et mises à l'abri des petits jeux de la Bourse, où il devient plus facile de tromper le public, grâce à ces procédés de multiplication d'action, de mouillage de capital de mille façons, de cacher les véritables profits des compagnies aux yeux du public qui ne peut pas toujours comprendre les nuances.

Alors, monsieur le président, il me semble que les honorables députés devraient étudier cet article attentivement, parce que c'est sérieux, car cet avantage donné aux banques n'est certainement pas à l'avantage du peuple.

Alors, monsieur le président, je crois de mon devoir, encore une fois, de présenter un autre amendement à l'article 9.

[*Traduction*]

(L'amendement de M. Latulippe est rejeté par 51 voix contre 2.)

M. le président: L'article 9 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

Les articles 10 à 12 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 13—*Permission de commencer les opérations.*

L'hon. M. Lambert: J'aurais quelques mots à dire au sujet de l'article 13. Le paragraphe 2 démontre bien ce que je disais à propos de l'article d'interprétation—article 2—car rien n'y indique en quoi consistent les opérations bancaires. Malgré toutes ses connaissances techniques et tout son savoir, l'inspecteur général ne saurait dire à quel moment une banque commence ses opérations, si ce n'est lorsqu'il lui a octroyé un certificat. D'après moi, c'est mettre la charrue devant les bœufs. Voilà qui souligne la nécessité d'établir en quoi consistent les opérations bancaires afin de donner tous son sens à une disposition comme l'article 13.

Je voudrais simplement signaler maintenant les arguments invoqués au comité et à la Chambre non seulement par moi-même mais aussi par certains de mes amis. Je me contenterai de dire ces quelques mots, mais je crois qu'il est absurde d'avoir un article de cette nature, lorsque l'article d'interprétation ne mentionne pas les opérations bancaires dans lesquelles il ne faut pas s'engager.

(L'article est adopté.)

L'article 14 est adopté.

L'article 17 est adopté.

Sur l'article 18—*Gestion.*

L'hon. M. Lambert: L'article 18 porte sur les qualités requises et d'autres caractéristiques des administrateurs. Je suis particulièrement préoccupé au sujet de l'addition du nouveau sous-alinéa 7 et de la restriction selon laquelle aucun administrateur d'une société bancaire ne peut avec un autre administrateur d'une société bancaire représenter plus de 20 p. 100 du conseil d'administration d'une autre corporation après le 1er juillet 1971.

• (4.30 p.m.)

Cette question a été débattue au comité où l'on nous a expliqué qu'on cherchait à supprimer les contrôles. Je demande au ministre si cela ne causerait pas de graves difficultés aux petites sociétés dirigées par un petit groupe d'actionnaires. Elles pourraient avoir seulement trois administrateurs. Cela forcerait deux hommes, membres du conseil d'une banque et qui peuvent exploiter une entreprise avec beaucoup de succès, à entrer dans une société privée dirigée de très près, d'importance modeste peut-être, pour se débarrasser de leurs portefeuilles, s'il leur fallait abandonner leur siège d'administrateur. S'il n'y a que trois administrateurs d'une banque, il y a un homme de trop, si vous établissez une limite de 20 p. 100. Le seul moyen qui leur reste à prendre est de porter le nombre d'administrateurs à cinq. Que peut-on faire s'il n'y a que trois actionnaires? Faut-il faire semblant de créer des actions détenues par des hommes de paille? A mon avis, c'est une erreur d'imposer des restrictions générales très sévères quant à la présence d'administrateurs de toute société au conseil d'administration d'une banque. Beaucoup m'ont dit que bon nombre de banquiers devront se départir de leurs actions dans certaines organisations, au point où en sont les choses.

M. Lewis: Bravo.

L'hon. M. Lambert: Je ne partage pas l'aversion que le député d'York-Sud semble éprouver devant la seule existence des sociétés. Deux administrateurs d'une banque pourraient être associés à une petite entreprise qui compte seulement trois actionnaires, et pourtant, cette disposition les forcerait à se départir de leurs intérêts. C'est tout à fait légitime et il n'y a pas de prétention à la suprématie.

Bien qu'on ait fixé la date au mois de juillet 1971, je considère que cette disposition est nuisible et je prie le ministre de trouver une formule plus équitable. Je ne suis pas de son avis à ce sujet et je me demande si cet article ne reflète pas en partie les idées du député de Davenport. Après tout, le ministre nous a dit qu'une bonne part de l'inspiration et de la préparation de ce projet de loi exprimait les convictions du député de Davenport. Si cet article fait partie de ces convictions, je dois me dissocier du ministre d'une façon encore plus nette, car cela me paraît entièrement mauvais et absolument inutile. Je m'y oppose formellement.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je puis garantir au moins une chose. L'idée initiale, que nous aurions pu concevoir nous-mêmes, a été recommandée par la Commission Porter, et nous ne l'avons pas suivie précisément parce qu'elle nous paraissait quelque peu difficile d'application. Cependant, d'une façon générale, la Commission Porter et le gouvernement reconnaissent tous deux qu'il est souhaitable d'avoir mon seulement des institutions bancaires concurrentielles et indépendantes les unes des autres mais, autant que possible, un système bancaire autonome qui, en outre, ne dominera pas les affaires des autres sociétés et n'aura pas sur elles une influence indue. C'est l'esprit dont s'inspirent ces modifications et bien qu'il puisse se présenter certaines difficultés, celles-ci, je pense, ne seraient pas de nature à gêner l'établissement d'un secteur des affaires solide.

L'hon. M. Lambert: Le ministre conviendra, j'en suis sûr, que dans le cas où deux ou trois hommes décideraient de fonder entre eux une petite compagnie de placements et de l'administrer à titre complètement privé, la présente disposition les obligerait à céder leurs intérêts ou à se séparer. Le ministre peut-il justifier cela?

L'hon. M. Sharp: Je suis bien loin d'être certain qu'ils devraient se séparer. Peut-être leur faudrait-il avoir un conseil d'administration assez différend, mais un des administrateurs pourraient représenter leurs intérêts communs.

M. le président: L'article 18 est-il adopté?

L'hon. M. Lambert: Sur division.

(L'article est adopté.

L'article 19 est adopté.

Les articles 25 et 26 sont adoptés.

L'article 28 est adopté.

Sur l'article 29—*Rapport aux administrateurs.*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je veux bien admettre que cette disposition a quelque rapport avec l'article initial 60(1), mais c'est essentiellement un nouvel article. Il y a un détail que je n'ai pas noté pendant les séances du comité, mais je voudrais savoir comment on peut prouver, d'après le paragraphe (2) *b*), qu'un emprunteur a commis un acte de faillite, puisqu'un pareil acte a des effets rétroactifs.

Si l'on examine la loi sur la faillite et la définition légale d'un acte de faillite, comment l'administrateur ou l'un des responsables d'une banque peuvent-ils juger qu'un acte de faillite a été commis par un client? D'après les termes de la loi, un acte de faillite peut consister en une préférence injustifiée pour l'un des créanciers et ne peut être vérifié et identifié que d'après les termes de la loi sur la faillite. Dans le cas d'un emprunteur ayant commis un acte de faillite ou qu'on a déclaré en faillite, je serais d'accord avec le ministre, mais à mon avis, l'administrateur d'une banque ne devrait pas être tenu de faire ce rapport concernant un prêt non courant sur la base d'un acte de faillite commis par un emprunteur. J'admettrais qu'il s'agit d'un point identifiable si un client a fait une rétrocession de ses créanciers, mais aucun dirigeant de banque ne saurait vraiment confirmer un acte de faillite d'après les termes de la loi sur la faillite.

L'hon. M. Sharp: Le député comprend—j'en suis sûr—que cet article concerne simplement le rapport aux administrateurs, et n'a pas d'autres conséquences. En outre, la même disposition figure dans la loi depuis des années, et l'inspecteur général des banques n'a pas eu d'autres difficultés dans ce domaine.

L'hon. M. Lambert: Ce qui me préoccupe, c'est la disposition mandataire ou statutaire selon laquelle le directeur général doit faire un rapport sur un prêt non courant, c'est-à-dire dans le cas d'un emprunteur ayant commis un acte de faillite. Peut-être suis-je en train de faire preuve d'un légalisme excessif, mais il s'agit d'une obligation légale imposée au directeur général par suite d'une certaine loi. Or, il ne lui appartient pas de décider si le prêt est non courant car, d'après la loi, un prêt est non courant s'il se produit un certain événement. Or, le directeur général n'est pas en mesure de déterminer s'il s'est produit ou non. Le comité pourrait peut-être consentir à réserver cet article jusqu'à lundi afin de permettre à l'inspecteur général de vérifier cette question particulière et au ministre de la tirer au clair au moyen d'un amendement.

L'hon. M. Sharp: J'espère, monsieur le président, que le député conviendra que, si c'était le seul obstacle à l'adoption de cette mesure aujourd'hui, il n'y aurait pas insisté mais si tel n'est pas le cas je consens volontiers à ce que l'article soit réservé pour le moment.

[L'hon. M. Lambert.]

(L'article 29 est réservé.)

L'article 31 est adopté.

Sur l'article 32—*Augmentation de capital.*

M. Gray: Monsieur le président, je demande qu'on réserve cet article. Il fera plus tard l'objet d'un amendement lorsque nous aborderons l'étude d'un article connexe.

M. Lewis: Le député pourrait-il nous indiquer ses intentions pour qu'on puisse réfléchir là-dessus.

M. Gray: Volontiers. On se rappelle que le député de Verdun s'est prononcé hier soir devant le comité et je cite ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 14107 du hansard:

Ce qui m'inquiète, et je le dis directement au ministre, c'est que je ne suis pas certain, à la lecture du bill, que le gouverneur en conseil a nécessairement ce droit.

● (4.40 p.m.)

Cela se rapporte à ce qu'il disait avant.

Je propose au ministre, et l'on pourrait incorporer cette proposition à l'article approprié—mais j'avoue ne pas savoir exactement quel article ce serait—que nous nous assurions, chaque fois où une banque obtiendra la permission d'accroître son capital-actions, qu'aucune personne, selon la définition qu'en donne la loi, ne soit autorisée à augmenter le nombre de ses actions, tant qu'elle-même ou son groupe possèdent plus de 10 p. 100 des avoirs de la banque. Je ne songe à aucune banque en particulier; je parle des banques en général, et plus d'une institution bancaire se trouve dans cette situation. Cela concrétiserait l'intention que le ministre a exposé à maintes reprises au comité.

Le député de Verdun parlait du comité permanent. Le député est absent, mais je puis dire que si nous arrivions aujourd'hui à l'article 53(4), j'y proposerais un amendement. Le plus simple serait peut-être de le lire.

Que le bill nº C-222, loi modifiant les banques et les opérations bancaires, soit modifié

a) par la substitution de ce qui suit aux lignes 43 à 45 inclusivement de la page 34 du bill réimprimé:

«toute subdivision politique d'un tel État.

b) par toute personne si, au moment de la souscription de l'action, le montant global d'actions du capital social de la banque que détient cette personne ou d'autres actionnaires à elle associés, s'il y en a, dépasse dix pour cent du nombre global des actions émises et en circulation du capital social; ou

c) sous réserve des dispositions contraires du paragraphe (5), dans d'autres circonstances où, si la»

b) par la substitution de ce qui suit à la ligne 4 de la page 35 du bill réimprimé:

«(5) Sous réserve des alinéas *a*) et *b*) du paragraphe»

J'admets qu'il n'est pas facile de suivre et qu'il faudrait avoir le bill sous les yeux. Voici pourquoi je demande que l'article 33 soit réservé: si la Chambre adoptait l'amendement proposé à l'article 53, il faudrait apporter au paragraphe 1 *d)* de l'article 33 un amendement que je me permets de signaler à la Chambre. Il se lirait ainsi:

Que le bill nº C-222, loi concernant les banques et les opérations bancaires, soit modifié en supprimant la ligne 35 à la page 22 du bill réimprimé et en y substituant celle-ci:

«en raison des alinéas *a* et *b* du paragraphe 4 de»

Ainsi on inclurait dans l'article 33 la référence nécessaire à l'article 53 dont je viens de parler. Je sais qu'il n'est pas facile d'expliquer clairement une insertion compliquée comme celle-ci mais j'espère y avoir partiellement réussi. Je répète que j'ai proposé que cet article soit réservé afin de donner au comité l'occasion d'examiner l'amendement à l'article 53 dont j'ai donné lecture. Si je suis à la Chambre quand nous aborderons cet article, je proposerai volontiers l'amendement. Il découle d'une suggestion du député de Verdun que j'appuie.

(L'article 33 est réservé.)

(Les articles 35, 36, 39 et les articles 44 à 51 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 52—*Définitions. «Mandataire»*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, nous abordons l'étude d'une série d'articles qu'il importe d'examiner très minutieusement, car ils portent sur les restrictions imposées aux non-résidents, la définition de non-résident et les restrictions applicables à toutes les actions de banques détenues par la Couronne. Il nous faudrait procéder très lentement afin de comprendre exactement ce que nous faisons. En fait, j'ai des réserves à faire à propos de la pseudo-canadianisation des banques au moyen de restrictions imposées aux actionnaires, selon leur lieu de résidence. Naguère, lorsque le député de Davenport, ministre d'État, soumettait constamment des propositions fondées sur la résidence et parlait de canadianisation, j'ai dit qu'à mon avis il devrait avoir le courage de ses convictions. Il est si facile de déjouer tout dessein de canadianisation lorsque la seule condition est d'avoir un lieu de résidence au Canada, car nous savons qu'un très grand nombre de personnes établissent un lieu de résidence au Canada sans pour autant perdre leur nationalité.

Le fait que certaines personnes établissent simplement leur résidence au Canada ne signifie rien, car il peut s'agir de directeurs de succursales. Des actions peuvent avoir été cédées en fiducie ou d'autres arrangements peuvent exister qui enlèvent toute signification à la résidence canadienne. J'aurais cru que si le gouvernement avait jugé bon d'exiger la canadianisation—en d'autres mots, s'il avait voulu adopter ces principes nationalistes—il aurait déclaré que cette exigence se fonderait sur la citoyenneté plutôt que sur la résidence.

Pour parler franchement, je ne suis pas en faveur d'une telle exigence. Je ne la crois pas nécessaire. Toutefois si le gouvernement nourrit de pareilles convictions, qu'il le montre. Pour ma part, il est faux de prétendre que nous garantissons la caractère canadien de nos banques, comme s'il fallait qu'au moins les trois quarts de leurs administrateurs soient des citoyens canadiens qui résident ordinairement au Canada. Si ce sont les principes que préconise le gouvernement, qu'il le dise. Voilà à quoi je voulais en venir.

J'admets que les administrateurs de banques devraient être citoyens canadiens. Cela me paraît bien mieux que d'exiger qu'ils soient des résidents canadiens. Quant à l'appartenance, si la résidence n'est pas établie, de sérieux problèmes administratifs se poseront aux banques elles-mêmes dans l'exercice de l'attribution qui leur est imposée. J'incline à croire que de grandes difficultés surgiront au sujet de l'exigence législative, mais je ne pense pas que ce serait plus difficile pour les banques de vérifier la citoyenneté d'un actionnaire que de vérifier son statut de résident. Si on exige qu'un administrateur soit Canadien, il s'agira pour lui de se procurer un passeport. Si telle est son intention, j'estime que le gouvernement devrait aller jusqu'au bout. A mon sens, il n'y a pas lieu d'insister simplement sur la résidence. Bien entendu, cela implique des exigences complexes dans le cas des actionnaires associés, des compagnies et des rapports entre sociétés car on devra faire en sorte que les particuliers ne puissent échapper aux exigences en matière de résidence du seul fait qu'ils sont actionnaires d'une société. Il suffit de lire les pages 30, 31,

32 et 33 (article 52), pour se rendre compte qu'il faut s'engager dans des descriptions extrêmement complexes. Il sera extrêmement difficile d'en faire l'exégèse.

Si le gouvernement est sincère, il devrait déclarer que 75 p. 100 des actionnaires des banques canadiennes doivent être des Canadiens résidant habituellement au Canada...

• (4.50 p.m.)

M. Herridge: Bien dit.

L'hon. M. Lambert: ...si le gouvernement a comme principe de canadianiser les banques. S'abaisser à ce que j'appelle cette exigence spécieuse de la résidence constitue, à mon avis, un exercice de sémantique dénué de sens. La clause est là. Je n'aime pas les dispositions sur la résidence. Sur la question de tout organisme gouvernemental qui posséderait des actions dans une banque, je partage l'avis du ministre. Nul gouvernement provincial ne devrait personnellement détenir des actions de banque qui donnent droit de vote. J'appuierais, mettons, certains fonds d'investissement au profit de fondations universitaires. Je parle des universités d'État, comme nous en avons dans presque tout l'Ouest canadien. On pourrait encourager l'investissement de certains fonds restreints en valeurs bancaires; toutefois, l'organisme ou l'émanation du gouvernement ne devrait avoir aucun droit de vote. Voilà la limite de la participation que je permettrais du chef de Sa Majesté dans les banques à charte du pays.

Si la Couronne désire prendre part à quelque forme d'activité bancaire ou quasi-bancaire, elle peut s'inspirer de ce qui émane du Trésor de la province d'Alberta. Je n'appuie pas cette idée. Il y a la Banque de développement industriel, qui est réellement devenue une associée importante dans nombre d'opérations. Nous pourrons discuter cet aspect de la question en quelque autre occasion. On nous dit que certaines banques ont exigé des taux d'intérêt élevés. Je pourrais exposer aux députés, privément, certaines des transactions sur lesquelles la BDI a insisté, pendant que nous nous demandons où sont les usuriers. Toutefois, monsieur le président, compte tenu de ces réserves sur l'article 52, je pense que nous pouvons entamer le débat sur les articles 53, 57 et 58.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, j'aimerais que le comité ait l'indulgence de réserver les articles 52 et 53. J'avais préparé un amendement à l'article 53, mais je constate qu'à cette fin il faudra proposer d'abord un amendement à l'article 52 et puis un amendement à l'article 53. Je demanderais donc que les articles 52 et 53 soient réservés.

M. le président: L'article 52 est-il réservé?

Des voix: D'accord.

M. le président: L'article 53 est-il réservé?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, il serait utile, je pense, de réserver les articles 52 à 57. Ils font partie d'un groupe, et à leur suite viennent immédiatement les articles 58 et 59, qui ont déjà été acceptés. Nous pourrions étudier l'article 60. Il nous reste seulement trois ou quatre minutes environ avant que nous passions à d'autres travaux, de toute manière.

M. le président: La Chambre consent-elle à ce que les articles 52 à 57 inclusivement soient réservés.

Des voix: Entendu.

(Les articles 52 à 57 inclusivement sont réservés.)

L'article 60 est adopté.

Les articles 63, 64 et 65 sont adoptés.

Larticle 69 est adopté.

Sur l'article 72—*Réserve en numéraire.*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je suis assez embarrassé, car j'aurais voulu proposer un amendement à l'article 72. Nous avons avancé tellement rapidement que je n'ai pas cet amendement ici. Je puis néanmoins en donner une idée aux députés. En dépit de tous les témoignages présentés au comité, on n'y a pas démontré, à ma connaissance, la nécessité de porter à 12 p. 100 le rapport entre réserve et passif-dépôts. On y a fourni les preuves que les banques considèrent elles-mêmes le pourcentage de 5 p. 100 comme un chiffre sérieux; c'est celui qu'elles adopteraient normalement.

Je vois bien que le ministre a établi une distinction dans sa revision entre les dépôts à vue et les dépôts payables moyennant un préavis, et que le taux prévu pour les premiers est de 12 p. 100 tandis qu'il n'est que de 4 p. 100 pour les seconds. En outre, il est prévu une réserve secondaire qui sera mise à la disposition du gouverneur de la Banque du Canada pour qu'il lui donne la destination qu'il juge appropriée. Nous savons qu'il existe

actuellement une réserve secondaire non officielle.

Je crois qu'on a présenté des thèses bien étayées au nom des banques pour démontrer qu'il n'était pas nécessaire d'inclure la réserve secondaire statutaire. J'aurais aimé que les dispositions visant les premières réserves statutaires assurent cette souplesse que l'on constate aux États-Unis. J'en ai parlé l'autre jour au ministre dans le privé. Nous avons vu récemment que la *Federal Reserve Board* a réduit le taux des dépôts à terme payables sur avis de 4 à 3 p. 100 en deux étapes: de 4 à 3½ p. 100 et de 3½ p. 100. Il s'agissait de relâcher les limites sur le crédit qui avaient été imposées aux États-Unis.

• (5.00 p.m.)

A mon avis, le ministre aurait dû considérer que cette disposition pouvait s'appliquer au régime bancaire canadien. La souplesse dont on fait preuve maintenant vise à mettre plus d'argent en circulation, mais ceci modifie invariablement le prix des obligations et le taux d'intérêt des valeurs d'État. Je ne suis pas trop sûr que ce soit le résultat escompté. Autrement dit j'aimerais que le ministre des Finances fournisse au gouverneur de la Banque du Canada un autre instrument de contrôle monétaire. Je ne veux pas dire qu'il faille accorder au gouverneur de la Banque du Canada un pouvoir illimité, mais à cet égard je pense qu'il consulterait le ministre. Au lieu de dire que, dans ces circonstances, les premières réserves à l'égard des dépôts remboursables sur préavis seront toujours fixés à 4 p. 100, le gouverneur de la Banque du Canada devrait pouvoir les augmenter. Cependant, aucune souplesse n'est possible en dehors du cadre des réserves, sauf au moyen du plafonnement de la masse monétaire. Cette initiative, à mon avis, ne se solderait pas nécessairement par tous les résultats bénéfiques que nous souhaiterions.

Je voudrais que le ministre songe—peut-être l'a-t-il fait et alors j'écouterai attentivement sa réponse—à l'opportunité d'accorder au gouverneur de la Banque du Canada le droit d'abaisser le pourcentage de réserves exigées à l'égard des dépôts à terme et à vue.

J'aimerais que le ministre réponde à ces deux questions. Je constate qu'il est cinq heures.

M. le président: Comme il est cinq heures, vais-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger dans la soirée ou à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: Dans la soirée.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consentirait à supprimer la période réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire afin de nous permettre de reprendre l'étude interrompue à cinq heures? Le bill en question est urgent, la Chambre le sait. Vu notre progrès j'espère qu'on voudra bien accéder à ma demande.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je le regrette, mais j'estime d'urgence égale l'étude de certains bills d'initiative parlementaire. Jeudi dernier nous avons supprimé cette période et récemment nous n'en avons tenu aucun compte. Nous avons avancé l'étude du projet de loi sur les banques et nous devrions nous en tenir à cela.

L'hon. M. McIlraith: Il semble qu'il y ait ici un certain malentendu. La question a été mûrement débattue et le député fait preuve de parti-pris en laissant croire que ce n'est pas le cas. Peut-être pourrait-on songer à reprendre l'étude du bill.

L'hon. M. Lambert: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. McIlraith: J'espère que je ne causerai pas d'embarras à l'honorable député mais la plupart des députés qui voulaient prendre part à la discussion des bills d'intérêt privé ont été consultés et semblaient disposés à continuer l'étude du bill sur les banques.

L'hon. M. Lambert: Étant donné que le ministre des Travaux publics savaient que j'avais la charge des travaux concernant ce bill, cet après-midi, il aurait pu me consulter. Nous avons accompli d'excellents progrès et après avoir offert, hier soir, d'adopter plus de 70 articles en bloc, nous en arrivons maintenana au cœur du bill. Je ne peux pas consentir à poursuivre la discussion de ce bill après cinq heures, un vendredi après-midi, quand un bon nombre de députés sont absents.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je voudrais corriger une impression qui pourrait rester au compte rendu à la suite des paroles

de l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Je crois qu'il serait profondément injuste de laisser au hansard l'impression qu'on a manqué de soin de ce côté-ci de la Chambre au cours des consultations. L'honorable représentant admettra, je pense, que nous avons éprouvé certaines difficultés pour savoir qui représente son parti et que nous faisons de notre mieux pour les surmonter de façon obligeante et équitable en vue de tenir des consultations aussi approfondies que possible. On ne peut cependant pas consulter tous les membres d'un parti et en venir à une décision unanime. Je pense que le député admettra que c'est vrai dans tout parti.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je ne saurais accepter une telle absurdité de la part du ministre des Travaux publics. Nombreuses ont été les occasions de consultation tant hier qu'avant-hier. Le ministre savait où me trouver, surtout lorsqu'il pensait que je lui offrirais ma collaboration pour l'adoption de certains articles du projet de loi. Je ne me suis pas absenté depuis que nous avons commencé à l'étudier, et le ministre savait où me trouver.

L'hon. McIlraith: Je regrette, mais je ne me suis pas cru obligé de consulter les différents membres du parti. J'ai fait de mon mieux pour consulter les intéressés, et ils m'ont fait bon accueil. De toute façon, l'honorable représentant consentirait-il à passer à l'article 140 du *Feuilleton*, soit la 2e lecture du bill de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Nous ne sommes pas prêts à nous en occuper maintenant.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un bill important. Si je me souviens bien, il concerne la suppression de l'impôt remboursable de 5 p. 100. J'espère que le ministre ne va pas essayer de le faire passer en ce moment.

L'hon. M. McIlraith: De toute manière, le ministre des Finances n'est pas prêt, si je comprends bien, à s'en occuper maintenant.

M. Lewis: Nous non plus.

M. l'Orateur suppléant: Lorsque nous avons étudié le bill nº C-222, il a été question de faire tirer des exemplaires supplémentaires du bill réimprimé. Est-on d'accord pour fixer le nombre de ces exemplaires à 200 anglais et 100 français?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre étudiera maintenant les mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics et les bills privés.

M. McNulty: Monsieur l'Orateur, la Chambre consent-elle à l'unanimité à faire réserver les nos 1 à 8 inclusivement et à passer au nº 9 du *Feuilleton*, c'est-à-dire au bill nº C-37 inscrit au nom de M. Knowles?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à faire réserver les nos 1 à 8 inclusivement et à passer à l'étude du nº 9?

Des voix: D'accord.

• (5.10 p.m.)

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

PRESCRIPTION D'UN CONGÉ ANNUEL DE TROIS SEMAINES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose la 2e lecture du bill nº C-37 modifiant le Code canadien du travail (Normes) au sujet d'un congé annuel payé de trois semaines après trois ans d'emploi.

—Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à remercier le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) à qui je dois de pouvoir proposer la deuxième lecture de ce bill en ce moment. Nous étions prêts à poursuivre l'examen des travaux du gouvernement pour le reste de la journée, mais maintenant que nous avons abordé l'heure des mesures d'initiative parlementaire, j'ai le plaisir de pouvoir proposer la deuxième lecture du bill nº C-37 intitulé «Loi modifiant le Code canadien du travail (Normes) (Congé annuel de trois semaines après trois ans).»

Il arrive parfois, monsieur l'Orateur, que le titre de projets de loi présentés à la Chambre soit assez mystérieux, mais tel n'est pas le cas pour ce bill. Le principe dont il s'inspire est énoncé dans le titre même. Le Code canadien du travail (Normes) prévoit que tous les travailleurs relevant de la juridiction fédérale ont droit à un congé annuel payé de deux semaines après une année, y compris les employés de banque, du transport et des communications, et ceux dont les occupations sont énoncées dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le Code du travail se faisait attendre depuis longtemps, de même que le

congé annuel payé qui, déjà, n'est guère suffisant, selon moi.

Nous sommes, dit-on souvent à l'ère du progrès, de l'opulence, et que sais-je encore. On le démontrerait d'une manière tangible si l'on accordait plus de loisirs aux travailleurs. Cette semaine, nous avons consacré le plus clair de notre temps à l'étude de la mesure bancaire. Il ressort de bien des discours prononcés au cours de ce débat qu'il y a divers moyens indirects d'améliorer le sort des Canadiens, notamment le contrôle monétaire et les politiques fiscales. Fort bien, mais il y a aussi des moyens directs de le faire, dont un est de consigner clairement dans une loi les droits des travailleurs. Le bill à l'étude préconise des moyens directs.

Nous sommes heureux que soit enfin posé le principe du congé payé annuel pour les travailleurs. Il est temps qu'on leur reconnaisse, du moins dans le cas des employés qui ont été trois ans au service du même employeur, le droit à au moins trois semaines de congé par an. Quand nous étudierons ce bill au comité plénier, ainsi que je l'espère, il faudra y apporter une légère modification. Comme pour plusieurs bills présentés au cours de cette session, le changement s'imposera pour celui-ci parce qu'il aura figuré longtemps au *Feuilleton*. Le bill nº C-37 a été lu pour la première fois le 24 janvier 1966, au début de la session actuelle. Le bill ayant été présenté et ayant subi la première lecture en janvier 1966, la date d'entrée en vigueur, à l'article 3, est indiquée comme étant le 1er janvier 1967. Vu que cette date est dépassée il faudra évidemment, quand nous nous formerons en comité plénier, reporter la date d'entrée en vigueur au 1er janvier 1968 probablement.

Cependant, j'espère que, d'une façon générale, la Chambre acceptera le principe de ce bill. J'espère que nous pourrons bientôt l'étudier en comité plénier et donner suite à une mesure utile, grâce à laquelle nous garantirions à tous les travailleurs relevant de la compétence du Parlement fédéral, au moins trois semaines de congé payé chaque année, lorsqu'ils travaillent pour le même employeur depuis trois ans. J'incite la Chambre à adopter cette mesure.

[*Français*]

M. Guy LeBlanc (Rimouski): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de pouvoir donner ma modeste opinion sur ce bill C-37, relativement à un congé annuel de trois semaines, après trois ans, chez le même employeur.

Permettez-moi de féliciter l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de son initiative. Il fait preuve aussi de persévérance puisque ce n'est pas la première fois qu'il présente un bill mettant de l'avant un principe identique.

Ma réaction personnelle, au sujet d'un congé de trois semaines après trois ans pour les employés de l'industrie relevant de la compétence fédérale a été de me réjouir de cette proposition. Il est évident qu'avec les développements technologiques et l'automatisation qui nous affectent de plus en plus en ce vingtième siècle, il faudra penser davantage à la façon d'aménager les loisirs de tous les citoyens de notre pays.

Il est évident qu'une période de vacances prolongée est toujours utile; au fait, c'est de plus en plus utile avec l'évolution rapide qui nous affecte. C'est utile pour la santé de nos employés, c'est utile pour la conservation de l'esprit de famille, c'est utile pour permettre à nos concitoyens d'avoir plus de moments libres pour travailler à leur formation, pour atteindre un niveau d'éducation plus élevé que la routine manuelle ordinaire dans le domaine de l'industrie, des arts et autres activités de ce genre.

Cependant, lorsque j'ai pensé exprimer mon opinion sur ce bill, j'ai cru, d'abord, que je devais étudier avec un peu plus de profondeur cette question de congé annuel pour les ouvriers. J'ai aussi pensé qu'en me reportant surtout aux principes du Code du travail du Canada, aux normes de travail, aux principes qui consistent à déterminer des normes minimums acceptables, pour la moyenne de nos industries, à la grandeur du Canada, qu'il n'était probablement pas encore temps de faire les efforts nécessaires pour déterminer, par une loi, un minimum de trois semaines de vacances payées.

Je comprends, comme le disait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre tout à l'heure, que le principe du bill est très clair et très facile à comprendre. Dans le titre même du bill, on mentionne un congé annuel de trois semaines avec paye, après trois ans chez le même employeur.

Tout de même, le Code du travail qui vient à peine d'être adopté par la Chambre constitue un grand pas de l'avant, eu égard à cette mesure législative, si l'on se reporte à la période de vacances. Auparavant, les vacances étaient d'une semaine. Alors, d'une semaine, nous en sommes rendus à un minimum de deux semaines avec paye, après un an d'emploi avec le même employeur.

En outre, je pense qu'il est bon de noter qu'en plus de ces deux semaines, le Code du travail a établi que les employeurs devaient donner à leurs employés sept jours de congé payés, sept jours fériés par année.

Dans le discours de l'honorable ministre du Travail de l'époque, je lisais sept jours, mais dans un autre rapport, j'ai constaté que c'était aujourd'hui huit jours.

[*Traduction*]

M. Knowles: J'aimerais poser une question au député.

[*Français*]

M. LeBlanc: Si vous voulez m'accorder un moment, s'il vous plaît.

• (5.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Knowles: Que le député me permette de lui rappeler que lors de l'étude de ce bill au comité, le chiffre en question a été porté à huit. Initialement il était question de sept, mais par la suite on a opté pour huit.

L'hon. M. Côté: C'est ce qu'il a dit.

[*Français*]

M. LeBlanc: C'est très bien. Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de cette remarque et j'avoue que j'ai constaté, aujourd'hui, dans un rapport, qu'il était question de huit jours. Alors, disons deux semaines de vacances, plus huit jours de congé payé, huit jours fériés.

J'ai constaté, comme je l'ai dit tout à l'heure, que l'honorable député a présenté un bill semblable en 1965; au fait, la première lecture a eu lieu en avril 1965.

En 1964, le même député a également présenté un bill dans lequel il proposait que trois semaines de vacances soient accordées après cinq ans d'emploi chez le même employeur.

J'ai constaté, à la lecture des débats de l'époque, que ceux qui s'opposaient au bill, comme, par exemple, le député d'Halifax, notaient que le gouvernement était sur le point de présenter son Code du travail, qui est adopté depuis 1965. Aussi, il insistait sur le principe que j'énonçais tout à l'heure, à savoir que le Code du travail doit établir des normes minimales, et aussi sur la nécessité d'étudier cette question plus en profondeur, à cause de sa complexité et des effets que cette loi pourrait entraîner dans l'industrie.

D'autre part, le député de Villeneuve (M. Caouette) mentionnait à l'époque que ce serait encore le consommateur qui serait obligé de payer la note, parce que lorsque les industriels et les commerçants sont obligés d'augmenter les salaires et de donner des facilités à leur personnel, il n'en reste pas moins qu'à la dernière minute, c'est toujours le consommateur qui paie la note. Il mentionnait aussi les difficultés financières qu'entraînerait l'organisation de ces congés-là, tout d'un coup, de même que celles que cette mesure pourrait apporter dans l'économie de la petite industrie et des petits hommes d'affaires.

Alors, je suis d'avis que les normes proposées dans le bill C-37, soit trois semaines de vacances après trois ans, devancent de beaucoup la pratique actuelle dans les industries relevant du gouvernement fédéral et dans l'industrie en général.

En 1964, selon une publication du ministère du Travail du Canada, relative aux conditions de travail dans l'industrie canadienne relevant de la compétence fédérale, parmi les employés qui n'étaient autres que des employés de bureau, il y en avait 12 p. 100 seulement qui avaient des vacances de trois semaines, mais dans une période de moins de 10 ans, c'est-à-dire qui travaillaient pour des entreprises où des vacances de trois semaines étaient accordées alors qu'ils avaient moins de 10 ans de service.

Et pour tous les employés, y compris les employés de bureau comme ceux qui ne l'étaient pas, une étude a été faite, et sur un nombre totalisant plus de deux millions et demi d'employés, 15 p. 100 seulement profitaient d'une période de trois semaines de vacances alors qu'ils avaient moins de 10 ans de service.

Trois semaines de vacance après des périodes de service relativement courtes sont plus communes parmi les employés de bureau. Je trouve qu'il est clair que, quand la plupart des entreprises accordent trois semaines de vacances ou plus aux anciens employés après plusieurs années de service, après un long service, la longueur du service requis est de beaucoup plus que trois ans.

Je pense qu'il faut considérer ces faits. Je pense que c'est à partir de données précises, qui font l'objet d'une politique présente des industries, qu'il faut se baser avant de faire une législation.

Si l'on considère le cas des congés dans les provinces, il est vrai qu'en Saskatchewan, la politique est de deux semaines après un an et de trois semaines après cinq ans.

Dans trois provinces, le Manitoba, l'Alberta et la Colombie-Britannique, c'est deux semaines après un an. Dans quatre autres provinces, la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, le minimum est une semaine. Deux provinces, Terre-Neuve et l'Île du Prince-Édouard, n'ont aucune législation dans ce sens-là.

Comme je le disais tout à l'heure, le Code du travail du Canada a apporté une amélioration à la situation qui avait cours à l'époque;

d'une semaine, les vacances ont été portées à deux semaines, sans tenir compte des jours de congés fériés qui doivent être accordés et payés aux employés. Je considère que c'est une amélioration substantielle pour beaucoup d'employés.

Une proposition comme celle qui est mise de l'avant par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, visant à augmenter substantiellement les normes pour les vacances annuelles, pourrait difficilement être considérée sérieusement à ce moment-ci. Le Code du travail venant ni plus ou moins d'être adopté par le gouvernement, il me semble qu'il n'y a pas eu de changement tellement rapide dans l'industrie, en général, pour pouvoir aujourd'hui mettre de l'avant une telle politique.

Si l'on se reporte à l'expertise que l'Organisation internationale du travail a fait faire en 1964, dans l'industrie en général, dans le monde, on constate une tendance à prolonger la période de vacances dans nombre d'industries.

Un congé annuel de trois semaines, d'après moi, c'est un but pour l'avenir, mais pas pour maintenant. Entre temps, il serait normal de laisser aux conventions collectives, à l'entreprise privée la tâche d'allonger les congés annuels, selon la longueur du service, parce que l'esprit de la législation, je le répète, c'est de prévoir un minimum afin de protéger les petits employés qui ne peuvent profiter des avantages des syndicats, des conventions collectives. Il ne faudrait pas qu'au Canada, dans les industries relevant du gouvernement fédéral, personne n'ait moins de deux semaines de vacances par année. Quant aux autres industries, cela doit être décidé au moyen de négociations entre les employés et les employeurs; ainsi, dans certains cas, des vacances plus longues, même plus de trois semaines par année, pourront être accordées.

Nous devons nous demander jusqu'où devraient aller les législateurs en établissant des normes minimums pour les conditions de travail, sans empiéter dans le champ propre aux conventions collectives. Je crois aussi que cela a toujours été la politique du gouvernement,—du moins lorsque le parti libéral était au pouvoir,—de protéger et d'encourager le plus possible l'initiative privée, de respecter notre *standing* au pays, dans les cadres de l'entreprise privée.

Là où le marché du travail est assez stable pour permettre à un employé d'accumuler plusieurs années de service continu avec le même employeur, il semble n'y avoir aucune objection, aucune barrière à une organisation syndicale efficace et à une forte convention collective.

D'ailleurs, aujourd'hui, j'en ai profité pour communiquer avec quelques-uns de mes commettants qui s'occupent de relations ouvrières dans les cadres des syndicats pour leur exprimer mes vues à ce sujet et pour leur demander quelles étaient leurs vues. D'après la petite enquête que j'ai faite, c'est qu'il est mieux, après que la loi a établi des minimums, de laisser la liberté aux syndicats et de laisser aux conventions collectives la possibilité de jouer leur rôle.

Ceci ne veut pas dire que nous ne considérons pas avec beaucoup d'attention le sort du travailleur et des employés. Au contraire, je pense que si nous considérons les politiques du gouvernement, au cours des dernières années ou même de la présente session, à commencer par le programme que le gouvernement a exposé dans le discours du trône, qui y énonçait beaucoup de projets visant à améliorer le statut de la main-d'œuvre, le statut de l'ouvrier, le statut des travailleurs de par tout le Canada, nous pouvons constater que le gouvernement actuel s'ntéresse au bien-être du travailleur canadien. Et de plus, depuis ce temps, diverses mesures ont été présentées par le gouvernement, dont plusieurs ont été adoptées, toujours en vue d'améliorer le *standing* de nos ouvriers. Et ici, je songe, en particulier, aux différentes législations qui ont été adoptées dans le domaine de la main-d'œuvre; indirectement, ou directement, ce sont toutes des mesures qui sont là pour aider ceux qui forment le marché du travail dans notre pays.

• (5.30 p.m.)

Et si je considère ma région, les gens que je connais le plus, je pense qu'il faut plutôt viser, pour le moment, à assurer une bonne santé économique, et pour ce faire c'est d'assurer du travail aux ouvriers en développant de nouvelles industries, en réorganisant les cadres de notre économie.

Pour terminer, j'insiste sur ce principe: légiférer de façon à établir des normes minima. Je crois que si nous considérons l'ensemble des méthodes appliquées dans l'industrie en général, dans notre pays, bien, une période de deux semaines est un minimum très acceptable puisqu'il y a à peine deux ans, je crois, ce minimum était d'une semaine. Par conséquent, il a été doublé.

Je crois que le gouvernement, par cette législation, a agi sagement, pour le moment, quitte, lorsque le besoin, l'attitude générale dans l'industrie, démontrera que deux semaines sont réellement moins que le minimum raisonnable, à choisir un autre minimum qui sera une période plus longue que celle de deux semaines.

Il y a le respect de l'entreprise privée. L'État doit protéger les droits de l'homme, de l'individu, du travail, par des mesures minima, quand c'est le temps. Par ailleurs, il faut conserver à l'entreprise privée son initiative,

car là où c'est réellement nécessaire d'avoir des vacances plus longues, les industries, les employeurs, après entente avec les employés, dans le cadre des syndicats ouvriers, des conventions collectives, allongent cette période de deux semaines selon leurs besoins.

Voici pour quelles raisons j'ai cru bon, tout en considérant la nécessité de veiller aux loisirs de nos employés dans l'industrie, que cette mesure soit laissée à l'entreprise privée, aux conventions collectives et ne pas faire l'objet, pour le moment, d'une loi du Parlement.

[*Traduction*]

M. Knowles: Le député me permettrait-il une question? Ai-je raison de croire que la loi prévoyant deux semaines de congé payé n'entre pas en conflit avec le régime de la libre négociation collective, tandis que ce serait le cas d'une loi exigeant trois semaines de congé?

[*Français*]

M. LeBlanc (Rimouski): Monsieur le président, je ne sais pas si je me suis exprimé avec assez de clarté pour être compris, mais ce que j'ai voulu dire, encore une fois, c'est que le gouvernement établit un minimum de deux semaines pour protéger le petit employé qui ne peut faire partie d'un syndicat, qui manque alors de protection. Alors, le gouvernement établit un minimum afin de ne pas déséquilibrer son économie, et il laisse l'entreprise privée libre. Quand je parle d'entreprise privée, je pense à l'employeur comme aux employés qui peuvent dialoguer entre eux. Je veux dire que dans le cadre des conventions collectives, les employeurs et les employés peuvent dialoguer entre eux et établir les périodes de vacances qui, selon eux, peuvent être accordées aux employés. On laisse cette initiative aux employeurs et aux employés, et je pense que c'est l'esprit de la législation du Code du travail. Je pense que c'est dans cet esprit-là que le Code du travail a été adopté, il n'y a pas très longtemps, dans cette enceinte.

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai qu'une ou deux minutes pour exposer mes vues, car je me rends compte que d'autres députés désirent aussi parler de cette importante mesure. Je dois avouer qu'en premier lieu j'espérais que les mesures dont nous sommes saisis s'appliqueraient aussi aux membres du Parlement. Ce serait agréable de pouvoir compter sur au moins trois semaines de congé, qui nous permettraient de nous remettre des vicissitudes et des exigences de nos charges en cette enceinte et d'ailleurs.

J'ajoute qu'il m'est impossible d'appuyer le point de vue du député de Rimouski, qui a affirmé que le moment n'est pas encore venu d'aller plus loin dans ce domaine législatif et qu'il nous faut nous assurer qu'on appliquera des normes minimums en matière de vacances à l'intention, notamment, des gens qui appartiennent au monde ouvrier et qui ont vraisemblablement besoin de congé plus que les autres personnes.

Nous savons tous, à la Chambre ou ailleurs, que la vie de famille n'est plus ce qu'elle était, trop de facteurs viennent l'influencer, et nous voyons se créer une société où les membres d'une même famille n'ont souvent guère l'occasion de se réunir à cause de leurs obligations professionnelles ou autres. On pourrait même dire que très souvent les membres d'une même famille ne se connaissent pas très bien. Ils n'ont pas les contacts quotidiens nécessaires à cimenter les liens familiaux.

• (5.40 p.m.)

Il est aussi vrai par ailleurs que les tensions créées par leur vie professionnelle empêchent souvent les gens de se reposer et de se recréer, comme ils le devraient, en fin de semaine avant de reprendre leurs activités. Je crois qu'il est nécessaire aujourd'hui de prendre plus des deux semaines de vacances, qui sont généralement considérées comme un minimum. Les membres des professions libérales et ceux qui jouissent d'une certaine indépendance dans le monde des affaires ne se contentent d'ailleurs pas de deux semaines. Dans tous les secteurs de la société il est courant de voir des gens exerçant des professions libérales prendre jusqu'à deux mois de vacances. Ils estiment en avoir besoin et les trouvent justifiées. Je connais des médecins, des avocats, et même certains de mes collègues du ministère qui prennent chaque année deux mois de vacances.

Nous parlons à l'heure actuelle de personnes qui ne sont pas à leur compte, qui ne sont même pas membres d'un groupe professionnel et à qui on accorde dans la plupart des cas deux semaines au minimum. Il importe, je pense, de modifier le Code du travail pour qu'il stipule au moins trois semaines. Il n'est peut-être pas possible de le faire cet après-midi, mais j'espère que le gouvernement étudiera sérieusement la question.

Je ne saurais toutefois confirmer mon appui au projet de loi sans y ajouter un mot d'avertissement. Je crois que nous devrons de plus en plus faire face à un problème que le bill nous fait seulement soupçonner: la redéfinition du travail et des loisirs. Des sociologues prédisent sans hésiter qu'à la fin du siècle les vacances ordinaires dureront huit semaines. Certains d'entre nous y songeront avec plaisir,

mais encore nous faudra-t-il vivre assez longtemps. Au fur et à mesure que la société de l'abondance deviendra plus productive, il ne sera plus nécessaire de travailler aussi dur, ce qui, d'ailleurs, stimulera peut-être l'économie. Cela nous donnera plus de loisirs et multipliera nos vacances.

Il ne faudrait pas croire que tout le monde en sera ravi, loin de là. En fait, nombre de personnes qui ont plus de loisirs de nos jours y ont réagi en cherchant un emploi supplémentaire. On parle de cumul et cumulards. Nous sommes tellement conditionnés au travail, me semble-t-il, que nous n'avons pas encore appris à faire un usage créateur de nos loisirs. Des gens ont maintenant des névroses par suite du fait qu'on ne leur permet plus de travailler aussi dur ni aussi longtemps que jadis.

J'espère que les prochaines générations de sociologues, de personnes qui s'intéressent aux codes du travail et ainsi de suite approfondiront les effets qu'exerce sur l'homme un travail réduit et plus de loisirs. Bien sûr, il faut les occuper à autre chose qu'à se blottir devant un téléviseur et à y boire de la bière en boîte. Or, tel sera le cas d'un nombre croissant de Canadiens si nous ne pouvons pas leur fournir d'autres occasions plus intéressantes au point de vue de la promotion et des contacts humains.

Lorsque nous demandons un congé minimum de trois semaines nous songeons à la promotion humaine. Mais nous mettons aussi en péril l'équilibre mental de nombreux citoyens qui ne savent pas encore rendre leurs loisirs créateurs. Notre problème c'est que la notion du travail est reliée, d'après notre philosophie à des motifs pécuniaires et non à l'effort créateur. Si nous réussissons, dans notre génération, à fonder le travail non sur l'instinct du gain mais sur les tendances créatrices, ce sera une merveilleuse réforme dans notre société. Sinon, nous risquons de devenir une société terne, obsédée par le travail, malheureuse, sans espoir, même si cette période est portée à trois semaines.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et moi-même sommes parmi les députés qui ont commenté le plus souvent de telles mesures pendant les années où nous nous sommes fait face à la Chambre. Je tiens à féliciter le député de Rimouski (M. LeBlanc) de son intervention sincère et sans détours et le député de Prince (M. MacDonald) du nouvel élément qu'il a introduit dans le débat.

Je devrais me semble-t-il féliciter le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) d'avoir présenté ou représenté cette mesure, mais il ne s'attend pas à ce que je le félicite de son discours de cet après-midi, car je l'ai entendu si souvent que tout compliment serait superflu.

Le député nous a informés qu'il devra présenter un amendement qui changera la date d'entrée en vigueur que prévoit le bill. Étant donné la régularité avec laquelle il présente des bills de ce genre, et vu qu'une année est déjà écoulée, je présume qu'il lui faudra soumettre deux amendements et que le second tendra à prolonger cette période jusqu'à quatre semaines au lieu de trois, marquant ainsi une progression pour laquelle il est réputé.

M. Knowles: Le secrétaire parlementaire aimerait-il proposer ceci comme amendement? Dans l'affirmative, je l'appuierais.

M. Byrne: Je n'avais vraiment pas eu l'intention de proposer un tel amendement cet après-midi. Me rendant compte que le député a perdu une occasion cette année, je ne voudrais pas le priver du droit d'en présenter un à la prochaine session alors que nous débattrons de nouveau cette mesure, comme je m'y attends.

• (5.50 p.m.)

Comme le député nous en a informés, il s'agit ici d'un bill simple et le titre en explique l'intention. Toutefois, il ne nous a pas dit que la mise en application de mesures comme celle-ci n'est pas aussi simple lorsqu'il est question des diverses industries concernées.

Nous n'avons qu'à nous rappeler le Code canadien du travail (Normes) qui ne peut pas encore être tout à fait efficace à cause de certains règlements contraires à l'usage, et il a été simplement impossible de les appliquer lorsqu'on a déclaré le bill exécutoire. Le député de Prince (M. MacDonald) a dit que les membres des professions libérales jugeaient nécessaire d'avoir un ou deux mois de vacances par année et que les travailleurs manuels ont droit à plus de deux semaines de congé chaque année. Je connais un groupe de petits commerçants dans ma circonscription qui n'ont pas eu de vacances depuis plusieurs années. Les frais de main-d'œuvre et les congés payés de leur personnel ne leur ont pas permis de prendre des vacances.

Songeant au froid qui sévit depuis deux jours à la Chambre des communes, du moins dans l'édifice central, peut-être est-il dû au fait que toute l'équipe du service de chauffage est en vacances. Je ne peux qu'espérer qu'à l'avenir on organisera un peu mieux leurs congés afin que les députés qui sont dans leurs bureaux ou à la Chambre n'attrapent pas de rhumes qui les obligeraient à prendre des congés-maladie.

Voilà l'une des difficultés qui se posent lorsqu'on présente une loi sans y avoir bien réfléchi. Il en est de même des discours impromptus.

M. Knowles: Comme celui que nous entendons présentement.

M. Byrne: Je ne songeais à aucun autre orateur. Le député réussit toujours à démolir mes discours. Pour évaluer une mesure comme celle qui nous occupe, nous devrions passer en revue ce que le gouvernement fédéral et les provinces ont accompli dans le passé. Des vacances annuelles payées dans les industries relevant de l'autorité fédérale sont garanties par la loi depuis 1958. Le premier statut fédéral imposait aux employeurs auxquels ce statut s'appliquait l'obligation d'accorder annuellement à leurs employés une semaine de congé payé après un an de service, et deux semaines après deux années de service. Les députés se rappelleront sans doute que ce statut fut remplacé par la Partie III du fameux Code canadien du travail (Normes).

Le Code des normes du travail prévoit des vacances payées d'au moins deux semaines après chaque année complète d'emploi, et la paie de vacances s'établit à 4 p. 100 de la rémunération que l'employé a touchée pendant l'année au cours de laquelle il a acquis droit à des vacances. D'après la loi fédérale, l'année d'emploi doit être une année de service continu auprès d'un même employeur, et elle peut être constituée d'une période de douze mois à compter du jour où l'employé commence à travailler ou à compter de toute date anniversaire de ce jour. Il peut s'agir d'une année civile ou de toute autre année approuvée par le ministre du Travail.

A l'exception de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard, toutes les provinces ont des lois concernant les vacances annuelles. Si l'Île du Prince-Édouard n'a pas de loi à cet égard, c'est facile à comprendre: cette province est surtout agricole; à Terre-Neuve, d'autre part, les syndicats ne sont pas aussi bien organisés et n'ont pas eu le temps d'atteindre la même maturité que dans les autres provinces. La loi du travail de l'Alberta comporte des dispositions visant les vacances annuelles; des dispositions de même nature sont contenues dans des ordonnances établies sous l'autorité de la loi ontarienne visant les heures de travail, ainsi que dans les ordonnances nos 3, 7 et 39 de la loi du Québec sur le salaire minimum. La question des vacances est également régie au Québec, par la loi relative aux conventions collectives.

Le Code canadien du travail (Normes) s'applique aux industries qui relèvent de la compétence fédérale, et les seuls employés exclus sont les ingénieurs, les surintendants et d'autres travailleurs qui exercent des fonctions de gestion, de même que les médecins, dentistes, architectes et avocats. Les lois provinciales régissent les travailleurs qui ont des emplois ressortissant à l'autorité provinciale, à l'exception de certaines catégories d'employés non autrement visés.

Dans toutes les provinces, les travailleurs agricoles sont exclus du champ d'application des mesures concernant les vacances. Les horticulteurs en sont exclus dans la Colombie-Britannique, de même que les ouvriers employés à la culture des fleurs, fruits et légumes en Ontario. D'autre part, les employés des cultures maraîchères sont exclus dans le Manitoba et la Saskatchewan. Au Québec, il en est ainsi des fonctionnaires municipaux et des membres des commissions scolaires, tandis que les membres des entreprises provinciales sont également exclus en Saskatchewan. Les représentants de commerce sont aussi exclus en Alberta, en Ontario et en Saskatchewan, mais au Québec les représentants de commerce ne sont exclus que s'ils travaillent moins de trois mois ou que s'ils travaillent pour le compte de deux employeurs ou davantage en même temps.

Des exemptions s'imposent dans toutes les provinces, et si la Chambre adoptait une mesure d'application générale, il en résulterait des ennuis pour les industries, surtout celles qui opèrent avec une marge de bénéfices très mince.

M. Knowles: Aux voix.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 20 mars 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

PROCÉDURE DE LA CHAMBRE

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) présente les 1er et 2e rapports du comité spécial de la procédure de la Chambre.

[*Remarque: Le texte des rapports précités figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.]

LE RECLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES

Question nº 1828—**M. Isabelle:**

1. Combien y a-t-il de fonctionnaires dont le poste a été encerclé en rouge?

2. Combien y a-t-il de fonctionnaires dont le poste a été encerclé en vert?

3. Jusqu'à quel palier de traitement a-t-on effectué de tels reclassements?

4. Combien de fonctionnaires touchant *a*) plus de $8,000 par année, *b*) de $6,000 à $8,000 par année, *c*) moins de $6,000 par année ont reçu de telles reclassifications?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Commission de la fonction publique m'a fourni les renseignements suivants:

1 et 2. D'après les chiffres exacts disponibles au 1er février 1967, les postes de 3,600 fonctionnaires de la catégorie du soutien administratif et ceux de 1,300 fonctionnaires de la catégorie de l'administration et du service extérieur étaient encerclées en rouge.

Il n'existe pas de données statistiques quant au nombre de postes encerclés en vert, mais, à la suite de la transposition, on estime que 9,900 postes de la catégorie du soutien administratif et 8,200 postes de la catégorie de l'administration et du service extérieur seraient encerclés en vert.

3. Dans la catégorie du soutien administratif, le traitement maximum est de $9,472 par année et, dans la catégorie de l'administration et du service extérieur, il est de $20,802.

4. Les renseignements ne sont pas disponibles selon ce décompte.

LES POSTES DE RADIO-CANADA DÉPOURVUS DE LA TÉLÉVISION EN DIRECT

Question nº 2406—**M. Howard:**

1. Combien y a-t-il de stations de télévision de Radio-Canada ou affiliées à Radio-Canada qui n'ont pas encore le service de réseau en direct et quel est le nom de chacune de ces stations et dans quelle localité chacune est-elle située?

2. *a*) Quel est le chiffre de la population et *b*) quel est le nombre des téléspectateurs desservis par chacune de ces stations?

3. A-t-on fait des estimations quant aux frais qu'occasionnerait la transformation de ces stations en stations de diffusion et quel est le chiffre estimatif de ces frais dans chaque cas?

4. Un ordre de priorité a-t-il été établi à l'égard de la transformation de ces stations en stations de diffusion et, le cas échéant, quel est-il?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants:

1. CFTK-TV, Terrace; CBWFT, Winnipeg; CBWBT, Flin-Flon/Le Pas; CHGH-TV, Churchill; CFLA-TV, Goose-Bay; CJCL-TV, Labrador-City; CFKL-TV, Schefferville.

2. Population approximative comprise dans les zones de rayonnement A et B: CBWFT (Français), 50,000 (de langue française seulement); CBWBT, 26,600; CFLA-TV, 8,400. Pour les autres stations, toutes du secteur privé, ce sont elles qui pourraient fournir les chiffres.

3. Le coût de l'extension du réseau hertzien varie selon la distance, la situation géographique et le fournisseur des raccordements. La Société a établi des devis estimatifs, mais elle ne publie pas habituellement ces données, puisqu'un facteur de concurrence entre en jeu.

4. Les dispositions sont maintenant complétées afin de porter le service par micro-ondes au poste CBWBT, Flin-Flon/Le Pas, et sont en voie d'être complétées afin de porter le même service jusqu'au poste CFTK-TV, Terrace (C.-B.) Les coûts prévus pour l'emploi de micro-ondes pour les autres régions contenues en (1), là où la chose est réalisable, sont à un tel point prohibitif, que la transmission par satellite peut seule offrir une méthode pratique permettant la diffusion de la télévision en direct. Ceci dépendra également du coût d'installation du satellite et de l'équipement technique nécessaire, qui ne peuvent être prévus à l'heure actuelle. Entre-temps, des régions reçoivent un service assez complet au moyen d'enregistrements sur bandes magnétoscopiques qui s'élève au 1/5e du coût prévu pour le service micro-ondes.

[*Français*]

*A PROPOS DU RÉPERTOIRE DES CHEFS DE MÉNAGE DANS LES DISTRICTS ÉLECTORAUX

Question nº 2561—**M. Racine:**

1. Combien d'exemplaires du répertoire des chefs de ménage sont imprimés chaque année dans chaque district électoral?

2. Combien d'exemplaires sont mis à la disposition de chaque député à la Chambre?

3. Quelles démarches un député doit-il faire pour obtenir ce ou ces répertoires?

4. Si un député désire se procurer des copies supplémentaires, à qui doit-il faire sa demande, et quel prix doit-il payer par unité?

5. Est-ce qu'un député peut obtenir gratuitement le répertoire des chefs, de ménage d'un district électoral fédéral autre que celui qu'il représente, et quel en est le prix par unité?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. Une édition. Au cours de 1966, le nombre d'exemplaires par édition pour chaque circonscription électorale a varié d'un minimum de 38 à un maximum de 174, soit une moyenne de 71 exemplaires par circonscription électorale.

2. Chaque député peut obtenir un exemplaire gratuit du répertoire des chefs de ménage de n'importe quelle circonscription électorale.

3. Il doit écrire ou téléphoner au Surintendant, Division des achats et approvisionnements, ministère des Postes, Confederation Heights, Ottawa 8 (Ontario), et mentionner le répertoire requis.

4. Il doit écrire au Surintendant, Division des achats et approvisionnements, ministère des Postes, et annexer à la lettre le montant nécessaire à raison de $2 l'exemplaire, plus la taxe de vente de la province où les exemplaires doivent être livrés.

5. Oui. Un député peut obtenir gratuitement un exemplaire de chaque répertoire. Il peut se procurer des exemplaires supplémentaires d'un répertoire quelconque à raison de $2 pièce, plus le montant de la taxe de vente de la province où les exemplaires doivent être livrés.

[*Traduction*]

L'AIDE À LA CONSERVATION DE TOTEMS

Question nº 2577—**M. Prittie:**

1. Est-ce que le Comité Skeena de restauration des totems, de Hazelton (C.-B.), a demandé l'aide du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour restaurer et préserver les totems des villages de Kispiox, Kitseguecla, Kitanmax, Kitwancool et Kitwanga?

2. Si la réponse à 1 est affirmative, quelle a été la réponse du ministère susmentionné?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui.

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

2. La Société de restauration des totems de Skeena a reçu une subvention de $1,000 de la Direction générale des affaires indiennes, le 15 avril 1965. Une subvention du même ordre a été versée à la Société le 14 octobre 1966. De plus, au cours des mois d'avril et de mai 1965, la Direction a fait le nécessaire pour que la Société obtienne, sur sa demande, les services d'un menuisier-contremaître qui a été chargé de surveiller la restauration des totems.

L'AIDE À L'ENTREPRISE «FOUND BROS. AVIATION LTD.»

Question nº 2618—**M. Winkler:**

1. Le ministère de l'Industrie a-t-il conclu avec la *Found Bros. Aviation Ltd.*, société de fabrication d'aéronefs, une entente selon laquelle il accorde à la société une subvention ou quelque autre forme d'aide financière aux fins du perfectionnement des aéronefs?

2. De quel montant s'agit-il?

3. Quelle est la nature de l'entreprise en cause et que prévoit-on réaliser grâce à l'aide financière du gouvernement?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Oui. Le ministère de l'Industrie a conclu avec la *Found Brothers Aviation Limited* une entente selon laquelle le ministère partage le coût d'un projet de mise au point entrepris par la société.

2. Le montant total de l'aide financière apportée par le ministre se chiffre à $80,000.

3. Les renseignements sur la nature et les objets de l'entreprise sont la propriété de la société et le ministère, en conformité de sa pratique établie à l'égard des projets de mise au point industrielle, a promis dans l'entente de les garder confidentiels.

LE BUREAU DES AFFAIRES INDIENNES DE BROADVIEW (SASKATCHEWAN)

Question nº 2637—**M. Douglas:**

1. Le gouvernement se propose-t-il de fermer le Bureau des affaires indiennes à Broadview, Saskatchewan?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les raisons qui ont motivé cette fermeture?

3. Si le bureau de Broadview est déjà fermé, quel bureau desservira les réserves que dessert actuellement le bureau de Broadview?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

LE TARIF APPLIQUÉ AUX FOURNITURES MILITAIRES ACHETÉES À L'ÉTRANGER

Question nº 2641—**M. Crouse:**

1. A-t-on modié le tarif à l'égard du matériel militaire acheté à l'étranger par le gouvernement canadien?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel montant d'achat est requis pour que soit consentie une remise entière des droits de douane, *b*) les droits de douane sont-ils encore perçus à l'égard des pièces constituantes achetées par les sociétés de défense canadiennes?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Après consultation avec l'industrie canadienne de la défense, un changement a été effectué comme l'indique le décret du conseil privé C.P. 1966-2184 en date du 24 novembre 1966 et intitulé «Décret concernant la remise de droits de douane sur les approvisionnements de défense.» Il a été publié dans la *Gazette du Canada* du 14 décembre 1966.

2. *a*) $250,000. *b*) Oui. Toutefois, lorsque des soumissions pour les approvisionnements de défense sont soumises en concurrence par des entreprises canadiennes et étrangères, la soumission canadienne doit être pondérée de façon à exclure ces droits pour pouvoir évaluer les soumissions sur un pied d'égalité.

L'ÉTUDE SUR LA MAIN-D'ŒUVRE EN SASKATCHEWAN

Question nº 2642—**M. Pascoe:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il participé à une étude sur la main-d'œuvre, faite en Saskatchewan par la *Hills and Partners, Management Consultants, Ltd.*?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle part le gouvernement canadien a-t-il versée pour cette étude?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): 1. Oui. La province de Saskatchewan a proposé officiellement cette étude en septembre 1965. Le gouvernement fédéral l'a approuvée le même mois, à titre de projet de l'ARDA auquel nous participerions.

2. Le coût estimatif total de l'étude était de $57,000. Le gouvernement fédéral a accepté d'en payer la moité, soit $28,500. Jusqu'à ce jour, les dépenses fédérales à ce poste ont été de $15,846.

[*Français*]

PROTESTATIONS DE LA TUA RELATIVEMENT AUX MÉTHODES D'INSPECTION

Question nº 2666—**M. Asselin (Richmond-Wolfe):**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des protestations du syndicat des Travailleurs Unis de l'Automobile, faisant suite à une déclaration du 2 février 1967, faite par M. Larry Sheffe, président de la TUA, concernant un changement des méthodes d'inspection dans les grandes fabriques d'automobiles, et les répercussions de ce changement sur le nombre d'autos défectueuses?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) a-t-on soumis ces protestations à l'Office des normes du gouvernement canadien, et *b*) le gouvernement entend-il adopter des lois pour protéger le consommateur en ce domaine?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): 1. Non, mais M. Sheffe a rendu témoignage le 2 février 1967 au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

2. Voir la réponse au nº 1.

[*Traduction*]

LA DÉSIGNATION DE YELLOWKNIFE COMME CAPITALE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Question nº 2703—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. A la suite de la désignation de Yellowknife comme capitale des Territoires du Nord-Ouest, *a*) quels services du gouvernement seront déménagés de Fort Smith à Yellowknife, *b*) combien de personnes devront alors être mutées?

2. Quelles solutions envisage-t-on pour remédier au ralentissement économique qui se fera sentir à Fort Smith par suite de ces déménagements à Yellowknife?

3. Quelles seront les répercussions de ces changements à Hay River: *a*) les services du gouvernement qui s'y trouvent actuellement seront-ils déménagés, ou *b*) l'activité se trouvera-t-elle accrue à Hay River par suite du déménagement du siège du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest d'Ottawa dans les Territoires?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. *a*) Les services territoriaux maintenant administrés de Fort-Smith pour l'ensemble du district de Mackenzie (Territoires du Nord-Ouest), mais non les services purement régionaux que le bureau fournit à Fort-Smith. *b*)Nous n'avons pas encore de chifres définitifs, mais tout au plus la moitié des employés actuellement en poste à Fort-Smith seront déplacés. Un petit nombre déménageront cette année, tandis que les autres ne déménageront que par groupes échelonnés sur une période de deux à trois ans.

2. (i) Le déplacement des fonctionnaires de Fort-Smith s'effectuera par étapes au cours d'une période de deux ans. Ceci permettra aux services publics de Yellowknife de se développer de façon ordonnée et d'atténuer les répercussions que le déménagement aura sur Fort-Smith. (ii) Le gouvernement fédéral et le gouvernement territorial sont à élaborer des projets concernant l'établissement de nouvelles institutions à Fort-Smith, ou le déménagement à Fort-Smith d'institutions existantes; ainsi, on doit construire cette année un foyer d'accueil destiné aux enfants et qui coûtera $100,000. (iii) Les habitants de Fort-Smith étudient actuellement la possibilité d'implanter des industries nouvelles et diversifiées. Les gouvernements supérieurs sont disposés à fournir leur aide, s'il y a lieu.

3. *a*) Il n'y en aura pas. *b*) La localité se développera de façon naturelle, grâce à sa situation de centre de distribution.

LE RAPATRIEMENT DES ÉTUDIANTS DIPLÔMÉS CANADIENS À L'ÉTRANGER

Question nº 2707—**L'hon. M. Bell:**

1. A-t-on porté à l'attention du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration les recommandations faites par Mme Mary Margot McGrail et M. Edward F. Sheffield dans leur rapport sur le rapatriement des étudiants gradués canadiens qui sont à l'étranger?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) a-t-on pris des mesures pour faire du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration l'organisme central chargé du rapatriement de ces étudiants gradués canadiens de l'étranger, et *b*) quelle est la nature exacte de ces mesures?

3. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il pris des mesures pour compiler et distribuer des renseignements sur les Canadiens étudiant à l'étranger tel que le recommandait le rapport susmentionné, et, dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature exacte de ces mesures et quelle publicité ont reçue ces renseignements?

4. A-t-on pris des mesures pour faire du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration l'organisme auquel devront s'adresser les étudiants gradués canadiens de l'étranger pour obtenir des conseils, comme le recommandait le rapport susmentionné?

5. Dans le cas de l'affirmative, quels moyens le ministère a-t-il pris pour faire connaître son rôle et les services assurés aux étudiants canadiens à l'étranger par l'intermédiaire des agents de placement des universités, des conseils de nomination, des conseillers pour les étudiants étrangers, etc.?

6. Si la réponse à l'une ou l'autre des questions précédentes est négative, quelles raisons justifient un tel manque de décision ou d'action?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a étudié ce rapport en détail.

2. *a*) Oui. *b*) Cette année, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a travaillé en étroite collaboration avec l'Association des universités et collèges du Canada, la Commission du service civil et les représentants de l'industrie canadienne et des associations professionnelles, afin d'établir un programme connu sous le nom de «Opération rapatriement». On a visité 24 universités américaines et 8 universités du Royaume-Uni et de l'Europe de l'Ouest, où un nombre important de Canadiens suivent des cours d'études. Chaque université a reçu la visite d'une équipe formée de représentants de l'Association des universités et collèges du Canada, de la Commission du service civil et du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Le but de ces visites était de fournir aux Canadiens qui étudient dans ces établissements des renseignements sur les perspectives de carrières au Canada. On a alors distribué des formules intitulées «Renseignements personnels» à tous ceux qui voulaient communiquer avec les employeurs canadiens. Ces formules sont renvoyées au ministère, qui les remet aux employeurs éventuels au Canada.

[L'hon. M. Laing.]

Au cours des trois dernières années, l'Association des universités et collèges du Canada a patronné une série de tournées de certaines universités américaines et britanniques, d'abord pour renseigner les étudiants canadiens des cours post-universitaires sur les vacances de chaires d'enseignement dans les universités canadiennes, et puis, petit à petit, pour les informer des possibilités d'emploi dans un plus grand nombre de domaines. L'année dernière, le ministère a contribué au financement des équipes. Cette année, il a fourni les fonds nécessaires aux visites, nommé un représentant pour chaque équipe et organisé une conférence d'une journée afin de mettre les membres des équipes au courant de leur mission.

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et l'Association des universités et collèges du Canada sont convenus que, dorénavant, le ministère se chargera en entier de l'élaboration et de l'administration de tout programme semblable organisé à cette fin.

3. Oui. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration publie, sous forme de 2 répertoires, des renseignements détaillés sur les Canadiens étudiant à l'étranger, à savoir, le Répertoire des étudiants canadiens aux États-Unis et le Répertoire des étudiants canadiens au Royaume-Uni. Dans ces répertoires se trouvent inscrits le nom et l'adresse de chaque étudiant, les grades qui lui ont été conférés et ceux qu'il envisage d'obtenir, l'année éventuelle d'obtention du diplôme prévu, le nom de l'université qu'il fréquente, la discipline qu'il étudie et, dans le cas des étudiants diplômés, le sujet de leur thèse et le nom du surveillant.

On peut se procurer gratuitement les répertoires en question en s'adressant au ministère. Il en envoie présentement à quelque 2,500 représentants d'organisations à but éducatif, d'associations industrielles, professionnelles et scientifiques, de ministères et d'organismes fédéraux et provinciaux et d'institutions municipales.

4. Oui. Voir réponse au nº 5.

5. Chaque équipe de visiteurs a tenu une assemblée générale à laquelle ont été invités tous les Canadiens inscrits à des cours d'études supérieures, puis elle a consacré une journée entière à des entrevues personnelles avec ces derniers. Les équipes avaient la préparation voulue pour assurer une orientation professionnelle aux étudiants et les renseigner sur les occasions d'emploi.

En plus du travail accompli par les équipes de visiteurs, on a envoyé par la poste, aux Canadiens étudiant aux États-Unis, environ 7,000 exemplaires du Répertoire des carrières qui s'offrent au Canada. Ce répertoire est un

guide utile qui contient des renseignements sur les occasions d'emploi.

Grâce à l'activité que décrivent les réponses 2*b*) et 3, un nombre croissant de Canadiens qui étudient à l'étranger, d'agents de placement des universités et de conseillers d'étudiants prennent connaissance des services qu'offre le ministère.

6. Ne s'applique pas.

L'IMMEUBLE FÉDÉRAL À ESTERHAZY (SASKATCHEWAN)

Question nº 2708—**M. Ormiston:**

1. Combien d'emplacements a-t-on étudiés avant de prendre une décision concernant l'achat d'une propriété pour l'immeuble fédéral qui doit être construit à Esterhazy (Sask.)?

2. Quels sont la description légale et la situation de chacun des emplacements en question, et le prix de vente proposé dans chaque cas?

3. Quel facteur a influencé la décision finale?

4. Des particuliers, des groupes, des comités, des organisations ou des compagnies ont-ils fait des représentations au sujet de l'endroit où doit être érigé l'immeuble fédéral projeté?

5. A-t-on reçu des protestations contre le choix final, de la part de particuliers, de groupes, de comités, d'organisations ou de compagnies?

6. Quels sont *a*) le coût total prévu pour l'édifice projeté, *b*) la date prévue pour le début de la construction, et *c*) la date de la fin des travaux?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. On a étudié deux emplacements.

2. Premier emplacement: Propriétaire: *Shepherd-Adamson Agency (1961) Ltd.*, Yorkton (Sask.); Description cadestrale; Lot 23, bloc 6, plan 66R41471, SE ¼, sec. 28, canton 19, rang nº 1, W2M, Esterhazy (Sask.); Angle sud-est de la rue Main et de la 3e Avenue, Esterhazy. Prix $33,506.50

Second emplacement: Propriétaire: Mike Zich, Esterhazy (Sask.); Description cadestrale: Lots vingt-cinq (25) à trente et un (31) inclusivement du bloc (2), en vertu d'un plan enregistré sous le numéro 59463 au bureau des titres de biens-fonds du district d'enregistrement de Regina; Angle sud-ouest de la rue Maple et de la 2e Avenue, Esterhazy. Prix demandé: $50,000.

3. Notre décision d'acheter l'emplacement que nous avons finalement choisi était fondée sur le prix, la situation quant au service à assurer au public et l'appui général que nous avons reçu de la majorité des gens de l'endroit.

4. Nous avons reçu des exposés d'opinions en faveur de l'emplacement proposé, du conseil de ville d'Esterhazy, de la Direction de la planification municipale du ministère des Affaires municipales de la Saskatchewan et de l'*International Minerals and Chemical Corporation (Canada) Ltd.*

5. Nous avons reçu des protestations contre l'emplacement projeté, de la Chambre de Commerce d'Esterhazy, de M. Mike Zich, d'Esterhazy, et de la *Van Ginkel Associates*, de Knowlton (P.Q.).

6. *a*) Notre ligne de conduite est de ne pas révéler le coût total prévu avant l'appel d'offres. *b*) Date prévue pour le début de la construction: juillet 1967. *c*) Date d'achèvement: mars 1968.

L'EMPLACEMENT DU MUSÉE NATIONAL

Question nº 2730—**L'hon. M. Bell:**

1. Quel emplacement ou quels emplacements aurait-on choisis jusqu'à maintenant en vue d'ériger des édifices pour loger le Musée national?

2. Aurait-on modifié de quelque façon les plans par rapport à cet emplacement ou à ces emplacements?

3. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de cette modification?

4. Quelle serait la durée des travaux pour l'érection de chacun de ces édifices?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Notre plan était d'ériger le Musée d'histoire naturelle sur le terrain qu'occupaient l'édifice Woods-Canadian et les appartements Roxborough, ainsi que sur d'autres terrains contigus s'étendant vers l'est jusqu'à la promenade. On nous a proposé d'utiliser un autre emplacement sur le Cartier Square pour d'autres édifices du même genre, mais nous n'avons rien fait à cet égard.

2. Nous sommes en train d'étudier cette question en vue d'assurer la meilleure utilisation possible de l'édifice projeté sur le premier emplacement et de l'espace du second emplacement.

3. Voir réponse au nº 2.

4. Nous n'avons pas établi d'horaire.

*LES CENTRES DE RECHERCHE SUR LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 2740—**M. Irvine:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de créer des centres de recherche sur la main-d'œuvre dans les grandes villes industrielles, comme le recommande l'unité locale nº 27 de l'UAW, de London (Ont.) dans sa déposition du 7 mars 1967, et *a*) dans le cas de l'affirmative, quand se propose-t-on de donner suite à cette recommandation et, *b*) dans le cas de la négative, pourquoi n'a-t-il pas l'intention de le faire?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le ministère du Travail songe à affecter des représentants de la Direction de l'économique et des recherches du ministère, au moins à certains bureaux du ministère du Travail établis dans les grands centres du Canada. Toutefois, aucune décision n'a été prise.

LA TRANSCANADIENNE—LA SUBSTITUTION DU NOM POUR CELUI DE ROUTE VANIER

Question nº 2742—**M. Olson:**

A-t-on pensé à nommer la route Transcanadienne route Vanier?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Non.

L'INTERDICTION DU TRAVAIL DES FEMMES DANS LES MINES

Question nº 2743—**Mme MacInnis:**

1. Le Canada a-t-il ratifié la convention de l'OIT interdisant aux femmes le travail dans les mines?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement fédéral a-t-il voté des lois pour la mise en vigueur de cette convention?

3. Le gouvernement sait-il si des gouvernements provinciaux ont voté de telles lois, et, dans le cas de l'affirmative, lesquels?

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): 1. En septembre 1966, le Canada a ratifié la convention 45 de l'OIT concernant l'emploi des femmes à des travaux souterrains dans les mines.

2. Non.

3. Toutes les provinces avaient adopté, avant la ratification de la convention, des mesures interdisant l'emploi des femmes à des travaux manuels dans le fond des mines.

L'ÉRECTION D'UN IMMEUBLE POUR LA COMMISSION DES EXPOSITIONS ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Question nº 2748—**L'hon. M. Bell:**

1. A quel endroit à Ottawa se propose-t-on de construire un immeuble pour la Commission des expositions du ministère du Commerce et le directeur général des élections?

2. Quand prévoit-on que cet immeuble sera *a*) mis en chantier, *b*) achevé?

3. Quel est le coût estimatif total de cet immeuble?

4. Combien de pieds carrés de superficie cet immeuble contiendra-t-il?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Le nouvel édifice projeté pour la Commission des expositions et le directeur général des élections sera situé du côté sud du chemin Coventry, près de la jonction de celui-ci avec le chemin Belfast.

2. Nous prévoyons *a*) que la construction débutera en avril 1967 et, *b*) qu'elle sera achevée vers avril 1968.

3. La plus basse soumission reçue s'élève à $2,548,000.

4. 240,000 pieds carrés.

[*Français*]

MONTRÉAL—A PROPOS DE LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LA CONSTRUCTION DU TUNNEL LOUIS-HIPPOLYTE LAFONTAINE

Question nº 2758—**M. Isabelle:**

1. Le gouvernement canadien a-t-il participé financièrement à la construction du tunnel Louis-Hippolyte Lafontaine à Montréal, lequel a été inauguré récemment?

2. Dans le cas de l'affirmative, pour quel montant?

3. Quels furent les représentants du gouvernement fédéral à cette inauguration, et quels discours ont-ils prononcés?

[M. Olson.]

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. La part estimative du gouvernement fédéral s'élève à $53,774,607.

3. Les représentants du gouvernement fédéral étaient l'honorable George J. McIlraith, ministre des Travaux public, l'honorable Maurice Sauvé, ministre des Forêts et du Développement rural, et M. G. B. Williams, sous-ministre adjoint principal, ministère des Travaux publics. Aucun d'eux n'a prononcé de discours.

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES NOMINATIONS FÉDÉRALES DE CANDIDATS AUX ÉLECTIONS

Question nº 2168—**M. Grégoire:**

Parmi les nominations du gouverneur en conseil, faites à compter du 8 novembre 1965, lesquelles touchaient des candidats à l'élection générale du 8 novembre 1965?

(Le document est déposé.)

L'EMPLOI DE CONSEILLERS PAR LE MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 2493—**M. Knowles:**

1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il retenu les services, à un moment ou un autre depuis sa formation, d'une société de conseillers?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nom de cette société, *b*) quel mandat lui a-t-on confié, *c*) a-t-on retenu ses services en vertu d'un contrat ou autrement, et *d*) quelle somme a-t-on versée jusqu'ici à cette société?

3. A-t-on retenu les services de cette société pour étudier, en vue d'en faire rapport, une division, direction ou section particulière du ministère, et, dans le cas de l'affirmative, de quelle division, direction ou section s'agit-il?

4. Est-ce que cette société a présenté des rapports ou soumis des recommandations, et, dans le cas de l'affirmative, quelle était leur nature, et est-on en train de les mettre en pratique?

5. Quand la société déposera-t-elle son rapport final?

(Le document est déposé.)

L'EMPLOI AU PROJET DE RESTAURATION DE LOUISBOURG

Question nº 2610—**Mme MacInnis:**

1. Combien de manœuvres, de professionnels et de fonctionnaires le projet de restauration de la forteresse de Louisbourg a-t-il requis le 1er janvier des années allant de 1960 à 1967?

2. Quelles sont les classes d'emploi de ces personnes?

3. Quels étaient les taux de rémunération de ces personnes et le mode de règlement de leurs traitements et salaires?

(Le document est déposé.)

LE CONTRAT DE TRANSPORT DU COURRIER ENTRE GASPÉ ET CAMPBELLTON

Question nº 2627—**M. Caouette:**

1. A l'égard des contrats accordés pour le transport du courrier entre Gaspé et Campbellton en remplacement du train-poste, et pour les transports de courrier 100-101, 102-103, 140-141 et 160-161 respectivement, *a*) quel est le nom de chacun des soumissionnaires, l'offre de chacun, *b*) à qui le contrat fut-il accordé pour les transports de ces courriers, *c*) si le contrat n'a pas été adjugé à celui qui avait présenté la soumission la plus basse, pourquoi en est-il ainsi?

2. Qui détient le contrat pour la distribution des colis en provenance du bureau de poste de Lévis?

3. Des soumissions ont-elles été demandées? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nom de chacun des soumissionnaires, *b*) quelle était l'offre de chacun, *c*) à qui le contrat fut-il adjugé?

(Le document est déposé.)

LES DEMANDES DE DÉPLACEMENT DE CHEFS DE GARE

Question nº 2698—**M. Schreyer:**

1. Combien de demandes de déplacement de chefs de gare a reçues la Commission des transports des compagnies de chemin de fer du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, par endroit précis et par mois, depuis janvier 1965?

2. Des demandes reçues de chacune des compagnies ferroviaires, combien ont été approuvées?

3. Quels sont les noms des lieux en cause relativement à chacune des demandes de déplacement de chefs de gare?

(Le document est déposé.)

• (2.40 p.m.)

L'HABITATION

PRÉSUMÉE CRISE—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), je demande l'assentiment de la Chambre pour proposer l'ajournement aux termes de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante, soit la grave crise de l'habitation au Canada aujourd'hui, comme le prouvent la baisse désastreuse des mises en chantier, les taux d'intérêt élevés sur les hypothèques et la hausse paralysante des prix des maisons et des loyers.

M. l'Orateur: Le député de Danforth voudrait-il exposer à la présidence l'urgence du débat?

M. Scott (Danforth): Oui, monsieur l'Orateur, bien volontiers. Comme Votre Honneur le sait, il est rare qu'une motion de ce genre soit proposée à la Chambre. (*Exclamations*) La chose ne se produit que lorsqu'il y a lieu de débattre une question d'une importance publique pressante. Il faut entre autres que l'affaire à débattre soit du ressort du gouvernement. Dans ce cas-ci, cela ne fait aucun doute. Le gouvernement a des responsabilités —pas assez, peut-être—en ce qui concerne l'habitation.

En outre, Votre Honneur doit être assuré qu'il ne nous sera pas donné d'autre occasion de débattre la question, qui revêt une grande importance. Nous savons tous que les crédits du ministre ont été adoptés; aucune autre occasion ne nous sera donnée de soulever une question d'une importance nationale aussi pressante.

Nous sommes également tenus de convaincre la présidence de la nature pressante du débat. Il me semble, monsieur l'Orateur—et c'est la thèse que je veux faire valoir à Votre Honneur—que depuis les cinq ans que je siège à la Chambre, il n'y a jamais eu d'occasion, si ma mémoire est fidèle, où une affaire d'un caractère aussi pressant ait nécessité la suspension de l'ordre du jour pour la discuter. A l'heure actuelle, nous sommes aux prises avec une crise du logement des plus aiguës. Les députés actuellement n'entretiennent aucun doute à ce sujet. Il n'existe pas de politique de logement au Canada.

Des voix: Règlement.

M. Scott (Danforth): Nos réalisations dans le domaine du logement ont été un fiasco. Tandis que nous parlons ici, nos jeunes gens ne peuvent se permettre d'acheter les maisons en voie de construction et on demande des prix excessifs aux personnes âgées.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que le député s'est lancé à fond dans son discours. Aurait-il l'obligeance de se rasseoir, tandis que la présidence parle? Je voudrais lui rappeler qu'il doit se contenter de traiter d'une question très restreinte, soit l'opportunité de tenir maintenant un débat et de suspendre l'ordre du jour en vue de discuter la question.

M. Scott (Danforth): En toute déférence, monsieur l'Orateur, pour prouver la gravité de la situation, il faut nécessairement démontrer que notre pays traverse une crise actuellement. Je me souviens que Votre Honneur a déjà autorisé une discussion sur la sécheresse qui affligeait les agriculteurs de la vallée de l'Outaouais, voici un an ou deux. Le débat s'imposait. Aujourd'hui, nous faisons face à une crise de logement. La situation est bien plus grave que celle que vous nous aviez alors permis de débattre.

Il est difficile d'exprimer en termes appropriés l'état scandaleux dans lequel l'industrie de l'habitation canadienne se trouve aujourd'hui. Nous pouvons parler des duperies et des problèmes qui affligent les Canadiens. Que pouvons-nous faire d'autre pour soulever la

question et démontrer la nécessité pressante de la débattre? La seule façon est d'essayer de convaincre Votre Honneur qu'une crise sévit au Canada.

Une vague de mécontentement nous submerge, et le ministre reste calme, indifférent, serein, détaché et retranché derrière l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Au cours de cette crise, il n'a fait que proposer la mise en circulation de fonds hypothécaires plus considérables et la mesure, monsieur l'Orateur, servira uniquement à favoriser la construction de maisons que nos gens, de toute façon, n'ont pas les moyens d'acheter. Samedi encore, l'un des grands journaux du matin de Toronto publiait une étude du logement au Canada...

• (2.50 p.m.)

M. Grafftey: Nommez l'autre.

M. Scott (Danforth): ...indiquant que les provinces du pays, à cause de la lenteur et de l'indifférence du gouvernement fédéral, ont maintenant élaboré en quelque sorte leurs propres politiques du logement, qui varient d'une insuffisance totale à la médiocrité. Et cependant, monsieur l'Orateur, la Chambre est rigidement liée par un Règlement qui semble établir que nous ne pouvons soulever des questions de cet ordre, même si les députés, sans exception, savent que tout Canadien, jeune ou âgé, d'un océan à l'autre, souffre de la situation du logement. En face de cette situation, nous devons encore essayer de convaincre Votre Honneur.

Je pourrais, mais ce serait enfreindre le Règlement, dresser la triste statistique de l'échec subi dans le domaine tout entier du logement. Mais, monsieur l'Orateur, ne l'oubliez pas en étudiant la motion, cette statistique que je serais disposé à consigner au hansard. Ce que je ferai à la première occasion, cette statistique représente des gens, et chaque fin de semaine, chaque jour...

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Scott (Danforth): ...nous, députés, recevons des appels pitoyables de gens qui demandent désespérément qu'on agisse...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social invoque le Règlement.

M. Grafftey: Laissez l'aile droite s'occuper de l'affaire.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur...

[M. Scott (Danforth).]

M. Grafftey: Elle vous a déjà dominé. C'est un problème pour la droite. Les dinosaures.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous venons d'avoir un exemple de mépris cynique du Règlement dans la façon dont s'est conduit l'honorable député qui vient de parler.

M. Scott (Danforth): Je pose la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. MacEachen: Le député...

M. Scott (Danforth): Je pose la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Que l'honorable député soit un peu plus patient. On a fait un rappel au Règlement, et on devrait peut-être permettre au ministre de s'expliquer. Si le député le désire, je lui accorderai la parole ensuite.

M. Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, vous nous avez toujours dit qu'il fallait poser la question de privilège dès que l'occasion surgit. C'est pourquoi je vous demande tout de suite, malgré votre suggestion, de réprimander le ministre de la Santé nationale et du Bient-être social qui a la bassesse de nous accuser de mépris cynique du Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Scott (Danforth): Je signale à Votre Honneur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il n'y a absolument pas matière à la question de privilège dans les propos du député. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a la parole.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'avais commencé à dire que le député vient de témoigner d'un mépris cynique du Règlement. Sur une motion de procédure portant exclusivement sur un rappel au Règlement, le député a introduit dans ses observations toute une série d'allégations et de chiffres et de nombreuses critiques à l'endroit du gouvernement. C'est interdit en ce moment, comme nous le savons. Si le député veut prendre la parole, il doit s'en tenir rigoureusement au rappel au Règlement, c'est-à-dire s'il y a lieu de suspendre l'ordre du jour pour discuter du problème de l'habitation. C'est la motion dont nous sommes saisis... (*Applaudissements*)... non pas de la kyrielle d'allégations, de prétentions et d'accusations que le député a cyniquement lancées en violant sciemment le Règlement, puisqu'il a lui-même reconnu...

M. l'Orateur: A l'ordre. (*Applaudissements*)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre a fait valoir son point et j'en reconnais le bien-fondé. L'honorable député de Danforth, j'en suis sûr, connaît le Règlement et les restrictions qui s'imposent en ce moment. Je le prierais donc d'en tenir compte.

M. Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, le Règlement interdit également de prêter une arrière-pensée à un député. Étant donné les paroles du ministre, j'aurais cru que Votre Honneur le lui aurait signalé, tout comme vous m'avez rappelé le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je demanderais au député de Danforth de bien vouloir restreindre ses remarques. Je dois dire qu'il a créé beaucoup d'ennuis à la présidence depuis qu'il a présenté cette motion cet après-midi. Je lui demanderais de coopérer avec la présidence, de tenir compte du Règlement—qui s'applique à lui comme aux autres députés—et de restreindre ses remarques à l'utilité d'un ajournement pour discuter de la question qu'il a soulevée.

M. Scott (Danforth): Le Règlement s'applique sûrement aux deux côtés de la Chambre, et j'ai bien droit à votre protection. Le ministre m'a carrément accusé d'abuser du Règlement avec cynisme. Je siège à la Chambre depuis cinq ans.

Des voix: Trop longtemps.

M. Scott (Danforth): Certains disent que c'est trop longtemps. Cela est peut-être vrai. Mais, pendant tout ce temps, je ne crois pas avoir jamais été accusé d'une telle chose par un ministre. Je demande à Votre Honneur de m'accorder la protection de la présidence contre des personnes de ce genre. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député a besoin d'une telle protection—et j'ai l'impression qu'il peut se défendre assez bien—je puis l'assurer qu'il l'a. Je l'invite maintenant à continuer. Réellement, je n'ai pas cru que des motifs étaient imputés au ministre. Il a invoqué le Règlement en laissant entendre qu'à son avis le député outrepassait les règles. Je ne rendrai pas de décision là-dessus. Je me contente de demander au député de permettre à la Chambre de poursuivre ses travaux, et de continuer son discours.

M. Scott (Danforth): Je le fais. Peut-être ai-je eu assez de temps pour faire ressortir mon argument. En terminant, je veux simplement rappeler à la Chambre et à Votre Honneur que la question que je cherche à soulever aujourd'hui comporte l'un des problèmes sociaux les plus urgents, critiques et importants auxquels le Canada doive faire face présentement. On ne l'a jamais résolu pour autant que je sache. Il a été négligé, comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en a donné un bon exemple par son indifférence actuelle.

Des voix: A l'ordre.

M. Scott (Danforth): Quand vous rendrez votre décision, Votre Honneur, j'espère que vous tiendrez compte de l'acuité des problèmes qui se posent aux Canadiens et que vous nous permettrez d'ajourner les travaux de la Chambre afin d'examiner la question tant que nous n'aurons pas forcé ce gouvernement indifférent et récalcitrant à agir.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Quelques mots seulement à l'appui de la motion visant à ajourner les travaux réguliers de la Chambre pour discuter ce qui est, d'après moi, le problème le plus grave et le plus pressant qui confronte les Canadiens aujourd'hui. Tous les jours, nous avons demandé au ministre du Travail et au gouvernement ce qu'ils ont l'intention de faire pour régler ce grave problème. Le ministre et le gouvernement ne sont pas au courant de la situation ou sont indifférents à cet égard.

Pour démontrer l'urgence de la question, permettez-moi de dire qu'il est presque impossible à l'heure actuelle pour les Canadiens ayant des revenus moyens d'acquérir une maison aux termes des dispositions actuelles de la loi nationale sur l'habitation. En outre, le gouvernement lui-même a aggravé la situation, tout d'abord en majorant le taux d'intérêt de un pour cent en un an...

Des voix: Règlement.

M. Chatterton: ...et ensuite en augmentant le coût de production, mettant ainsi le prix d'une maison hors de la portée du citoyen moyen. Les vieillards ne peuvent payer les loyers élevés exigés à cause de la crise du logement. Je souscris donc à cette motion et prie Votre Honneur de nous permettre de débattre cette question aujourd'hui afin que nous ayons au moins l'espoir de pouvoir convaincre le gouvernement de la nécessité d'agir à cet égard.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): En s'adressant à Votre Honneur à ce sujet, il faut, si je comprends bien le Règlement, prouver d'abord qu'il y a urgence et qu'il s'agit d'un problème d'importance nationale qui relève du gouvernement. Quant à l'urgence, le congé de Pâques s'en vient et, peu de temps après, les mises en chantier de printemps doivent commencer.

• (3.00 p.m.)

Le Règlement m'interdit, pour le moment, d'éplucher les statistiques. Cependant, lorsqu'il s'est rendu compte, il y a bien des semaines, du caractère national de la crise du logement, le ministre du Travail a inauguré, d'un bout à l'autre du pays, une série de conférences et de groupes d'étude. En réponse aux questions que nous lui avons posées au cours des dernières semaines, le ministre nous a déclaré que ces réunions avaient pris fin. Puisqu'il en est ainsi, les députés et le peuple exigent des mesures immédiates. Nous le savons tous: même en tenant compte de nos méthodes de construction modernes, c'est généralement au cours des premiers mois du printemps qu'on entreprend des projets dans ce domaine. Or, étant donné la fin des réunions et des groupes d'étude, l'approche du congé de Pâques, et notre espoir quant aux projets de construction du début du printemps, j'estime que ce sujet mérite un débat dès maintenant, et non pas quand il sera trop tard. En vertu de la constitution actuelle, on devrait pouvoir discuter ce problème sans tarder.

Si je demande une réforme de la constitution, c'est parce que les gouvernements fédéral et provinciaux se relancent nombre de problèmes qui se posent aux Canadiens. Le ministre du Travail prétend que, somme toute, il s'agit là d'un problème relevant de la compétence des provinces. Je diffère d'avis. La crise du logement qui sévit actuellement au pays m'apparaît comme une honte et un problème national auquel le gouvernement fédéral doit s'intéresser. Si nous avons une politique nationale en matière de logement aujourd'hui et non demain—car nous voici arrivés au congé de Pâques et les mises en chantier doivent, de toute nécessité, commencer au début du printemps—nous pourrons nous attaquer à la crise de l'habitation. C'est pourquoi, maintenant que les groupes d'étude ont terminé leurs colloques, il y aurait lieu, à mon avis, de débattre cette question dans l'assemblée la plus importante du pays, la Chambre des communes, afin que le gouvernement et la Chambre donnent un rayon d'espoir aux milliers de Canadiens qui cherchent une maison d'habitation convenable.

[M. Chatterton.]

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, la motion d'ajournement présentée par l'honorable député de Danforth (M. Scott) dit:

[*Traduction*]

...en vue de la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante. soit la grave crise de l'habitation au Canada aujourd'hui, comme le prouvent la baisse désastreuse des mises en chantier...

[*Français*]

Je crois, monsieur l'Orateur, que la crise au pays n'est pas tellement une *housing crisis* mais plutôt une crise financière qui empêche les Canadiens d'acheter des maisons.

Le problème n'est pas de savoir si nous sommes capables de construire des maisons, mais plutôt si nous pouvons faire en sorte que nos Canadiens puissent acheter les maisons qui sont construites. Or, apparemment, étant donné le prix actuel des maisons, il faudrait leur accorder une période de 75 ans ou de 90 ans pour permettre aux Canadiens de les payer par mensualités raisonnables.

Aujourd'hui, les conservateurs prennent carrément position pour ajourner les travaux de la Chambre, afin de discuter de cette importante question de la crise du logement. Si les conservateurs avaient pris leurs responsabilités, quand ils étaient au pouvoir, probablement qu'ils n'auraient pas aujourd'hui à appuyer une telle motion.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'hésite à interrompre l'honorable député, mais je me permets de lui rappeler, comme je l'ai fait dans le cas d'autres honorables députés qui ont participé à ce débat, que nous devons nous limiter, autant que possible, à une seule considération, savoir s'il y a urgence de débat, en ce moment.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de m'avoir informé de l'impératif qu'il y a de m'en tenir au sens de cette motion d'ajournement.

Je crois que même s'il est urgent de discuter de projets de construction de logements au Canada, la chose la plus importante et la plus urgente serait de discuter des moyens financiers permettant aux Canadiens de commander leur maison et, à ce moment-là, le tout se mettrait en branle. Or je ne crois pas que cette motion d'ajournement donnerait quoi que ce soit au peuple canadien présentement, tant et aussi longtemps que nous respecterons les normes d'un système financier prohibitif qui les empêche d'avoir une maison à eux.

[*Traduction*]

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, à propos de cette question d'urgence que l'on a soulevée, il faut reconnaître, je pense, que les mises en chantier de maisons ont baissé au Canada, qu'il y a eu beaucoup moins de projets de construction d'édifices élevés, que nous préconisons une politique d'argent serré à de hauts taux d'intérêt et que le ministre a seulement réussi à faire monter le taux d'intérêt en donnant à entendre que cela résoudrait le problème. J'ai constaté au cours de la fin de semaine qu'à Saskatoon certaines personnes employées dans les grandes industries qui approvisionnent les entreprises de construction d'habitations ont été mises à pied ces quelques derniers mois à cause d'une baisse dans les mises en chantier. Tout cela indique que le moment est arrivé pour le gouvernement de s'attaquer au problème et d'assurer à la Chambre des communes et au peuple canadien une certaine direction en ce qui concerne le programme de construction d'habitations.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais appuyer la motion de l'honorable député de Danforth (M. Scott), et je voudrais aussi dire pourquoi il y a urgence de débat, à mon sens. C'est que lorsque nous allons rencontrer nos électeurs dans nos circonscriptions, le problème que les citoyens canadiens et québécois, en général, soulèvent en premier lieu est celui qu'ils trouvent le plus urgent à régler, soit le problème relatif à la construction.

Il est d'abord urgent de régler ce problème pour les employés de la construction qui sont mis à pied, parce que justement il n'y a pas d'ouvrage pour eux, et l'on voit le chômage augmenter d'une façon sensible. Pour eux, c'est donc un problème urgent à régler.

Pour les citoyens qui ont besoin d'une habitation et qui ne peuvent s'en passer ou s'en acheter, à cause des prix trop élevés, il y a également urgence de débat pour indiquer au gouvernement comment faire pour réduire les prix, comment faire pour adapter un système nouveau qui permettra aux citoyens d'acheter des maisons.

Il y a urgence, également, monsieur l'Orateur, parce que la construction est probablement un des secteurs qui, lorsqu'il périclite, influence le plus les autres secteurs de l'économie. Et c'est ce qui se produit aujourd'hui.

Tous, au Canada, trouvent qu'il y a un problème urgent à régler dans le domaine de la construction. Or, si les citoyens admettent que le problème est urgent, alors nous, nous devrions au moins reconnaître qu'il est urgent d'en discuter. Peut-être que cela ne donnera pas grand-chose, mais cela prouvera au moins aux citoyens que nous admettons, avec eux, que c'est un problème urgent et que c'est la raison pour laquelle nous l'étudions dès maintenant. De plus, cela donnera au gouvernement l'occasion de dire s'il a l'intention de faire quelque chose ou de continuer comme auparavant, c'est-à-dire, de ne rien faire.

Maintenant, monsieur l'Orateur, il y a un autre point sur lequel je voudrais appeler votre attention, et qui pourrait justifier l'urgence du débat. C'est que nous n'avons pas, à l'heure actuelle, d'autres occasions pour en discuter, et même le leader du gouvernement dit que c'est son intention d'ajourner la session demain soir, soit mardi. Eh bien, pour ma part, je suis prêt à retarder l'ajournement jusqu'à mercredi, et de faire demain et mercredi les travaux qu'on ferait aujourd'hui, mais qu'on traite aujourd'hui du problème de l'habitation, lequel est plus urgent que tout ce que nous avons à étudier à l'heure actuelle.

Je soumets que c'est un problème urgent puisqu'il est d'une importance capitale pour les citoyens dont nous sommes les mandataires ici.

On juge de l'urgence d'un débat par l'urgence du problème à régler. Or, si ce problème-là est urgent dans l'esprit de nos citoyens, que nous représentons, il doit nécessairement être urgent pour nous d'en discuter et de dire, ici, ce qu'ils pensent, eux, dans nos comtés.

• (3.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je remercie les députés des remarques intéressantes qu'ils ont formulées au sujet de la motion du représentant de Danforth. Qu'il me soit permis de rappeler aux députés la règle générale à suivre en la matière. Lorsqu'il s'agit d'une motion présentée en vertu de l'article 26 du Règlement, les députés doivent s'en tenir à se prononcer pour ou contre l'urgence du débat plutôt que de discourir sur la substance même de la question abordée. Je comprends parfaitement qu'il n'est pas facile de parler de l'urgence du débat sans parler aussi de l'urgence de la question à débattre. C'est en songeant à cela que j'ai permis à divers députés de s'exprimer, jusqu'à un certain point, sur la question elle-même.

Cela dit, il me faut décider, eu égard aux précédents établis ainsi qu'au Règlement, s'il y a lieu, en ce moment, de permettre que les travaux de la Chambre déjà annoncés soient mis de côté en vue d'une discussion sur un point soulevé par le député de Danforth. Comme on l'a signalé au cours du débat sur la procédure à suivre, la présidence doit être persuadée qu'il y a urgence soudaine. D'après

mon interprétation des remarques du député de Danforth et d'autres, la question dont il s'agit ici ne date pas d'aujourd'hui ni de ces derniers jours. Peut-être est-ce une question d'urgence permanente, mais en raison même de cela, je doute beaucoup que je puisse accepter la motion proposée.

Le député a signalé à la présidence l'une des considérations importantes, à savoir si nous aurons bientôt l'occasion de débattre l'affaire. Je crois savoir qu'à une date très rapprochée, la Chambre sera saisie d'une motion de crédits provisoires. C'est lors du débat sur une motion de ce genre qu'il faudrait discuter des problèmes comme celui qu'a soulevé le député.

La présidence doit tenir compte de l'urgence relative de la question soulevée aux termes de l'article 26 du Règlement et des travaux annoncés pour le jour même. Aujourd'hui il s'agit des modifications à la loi sur les banques. C'est une question importante et urgente et, autant que je sache, il importe qu'une décision soit prise à ce sujet avant la fin du mois. Compte tenu de l'importance de l'une et l'autre question, sans oublier les autres considérations que j'ai mentionnées, je ne crois pas que la présidence puisse mettre en délibérations la motion de l'honorable député.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'INTERDICTION DE LA DROGUE LSD

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général. Eu égard aux tragédies consécutives à l'emploi du LSD qui se sont multipliées au cours de ces dernières semaines, et dont la dernière vient de se produire à Toronto, il y a moins de 48 heures, le ministre voudrait-il proposer à la Chambre un moyen visant au moins à restreindre l'emploi de cette drogue, en la portant sur la liste des drogues prohibées par la loi sur les stupéfiants. J'ose espérer qu'une mesure semblable recevrait l'accord unanime des députés et qu'il serait possible de l'adopter avant l'ajournement de la Chambre, de manière à réduire un tant soit peu le nombre de tragédies qui, ces dernières semaines, se sont multipliées.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, bien que la question soit également de la compétence du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qu'il me soit permis de mentionner que la question du contrôle du LSD a été évoquée récemment devant un comité ministériel par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le sujet a été longuement débattu. Les modifications à apporter à la loi sur les aliments et drogues et à la loi sur les stupéfiants font l'objet d'un examen sérieux.

[M. l'Orateur.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je sais gré de l'attention apportée à l'affaire, qui est extrêmement grave. Y aurait-il moyen d'inscrire l'acide D-lysergique sur la liste des stupéfiants interdits en vertu de la loi sur les stupéfiants, afin de pouvoir exercer une certaine surveillance sur son utilisation? On devrait, selon moi, trouver le moyen d'interdire cette substance d'une façon quelconque comme on l'a déjà fait pour d'autres substances nuisibles à la santé.

L'hon. M. Pennell: Tout ce que je puis dire, c'est que la question soulevée par le très honorable député a précisément fait l'objet de l'étude du comité du cabinet dont j'ai parlé. Je ne saurais donner de réponse précise sur le moment où la Chambre pourrait être saisie d'un amendement.

LA TÉLÉVISION

ÉMISSION DE CTV SUR L'EMPLOI DE CERTAINS STUPÉFIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai pris pour préavis une question qui m'a été posée par le très honorable chef de l'opposition au sujet d'une émission télévisée traitant de la marijuana et du LSD. J'aimerais informer la Chambre qu'à ma demande, une copie du texte de l'émission a été envoyée au ministère de la Justice. La Gendarmerie royale du Canada possède également un ruban magnétoscopique de l'émission. D'après le ministère de la Justice, les seules personnes contre lesquelles on pourrait intenter des poursuites judiciaires sont les participants au programme à l'émission qui ont admis avoir détenu des stupéfiants. On me dit qu'un des participant a été accusé d'avoir violé les dispositions de la loi sur les stupéfiants. La Gendarmerie royale du Canada continue son enquête sur un incident mentionné dans l'émission.

L'AGRICULTURE

LE LAIT—LA SUSPENSION POSSIBLE DES APPROVISIONNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Agriculture si ces derniers jours, il a été informé par un organisme agricole ou laitier que si le prix actuel du lait était maintenu, cet organisme pourrait empêcher l'écoulement du

lait sur le marché? Le ministre indiquerait-il quelles dispositions il prend pour faire face à la situation?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je viens de recevoir copie d'un télégramme à ce sujet qui a été envoyé au bureau du premier ministre. En ce qui concerne la deuxième moitié de la question du député, nous annoncerons bientôt notre politique laitière pour l'année prochaine. J'ai grand espoir qu'elle semblera raisonnable et même attrayante aux producteurs laitiers et qu'ils renonceront à l'initiative projetée.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le ministre nous dit que sa politique laitière sera annoncée prochainement. Peut-on espérer connaître cette politique, cette semaine, avant les vacances de Pâques, par exemple?

L'hon. M. Greene: Je ne suis pas certain, monsieur l'Orateur, quand la Chambre va s'ajourner, mais j'espère bien que la politique laitière sera annoncée avant cela.

[*Traduction*]

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Une question supplémentaire monsieur l'Orateur.

Comme le ministre vient de répondre à la question posée par le député de Springfield, à laquelle il avait refusé de répondre la semaine dernière, peut-il nous dire s'il y aura majoration du prix versé aux producteurs pour le lait industriel?

L'hon. M. Greene: La politique sera annoncée en temps utile comme d'habitude et toute majoration sera indiquée à ce moment-là.

M. Winkler: Je pose la question de privilège monsieur l'Orateur. J'aimerais savoir si le ministre va présenter le plus tôt possible une mesure législative avantageuse au sujet des prix des machines agricoles. Le ministre a pris l'habitude de prononcer des discours politiques en dehors de la Chambre, quant aux autres niveaux de responsabilité.

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie.

[*Français*]

L'IMMIGRATION

A PROPOS DE L'ADMISSION DU PROFESSEUR HENRI LEFEBVRE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, en l'absence du très honorable premier ministre, je poserai ma question au premier ministre suppléant (l'hon. M. Martin).

Le Droit de samedi dernier nous informe qu'une série de conférences sur Karl Marx sera donnée à l'Université d'Ottawa, à partir de ce soir, par un communiste d'envergure, Henri Lefebvre, le penseur marxiste de langue française le plus complet. Le gouvernement est-il au courant de ces cours sur le communisme, au nombre de sept, qui seront donnés à l'Université d'Ottawa à partir de ce soir, et approuve-t-il ou a-t-il donné son approbation pour la tenue de telles conférences?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que cette question se rapporte à un sujet qui relève de la responsabilité administrative du gouvernement.

[*Plus tard*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Le ministre était-il au courant du fait que M. le professeur Henri Lefebvre de l'Université de Paris avait été admis au Canada pour venir donner des conférences à l'Université d'Ottawa, sur la doctrine de Karl Marx?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je sais que la doctrine de Karl Marx est enseignée dans plusieurs universités. J'ai été moi-même un universitaire, et j'ai entendu des cours sur Karl Marx, sur Engels et Hegel, et je crois que c'est normal pour les universités, maintenant. Je ne sais pas—je n'ai pas été informé—quand M. Lefebvre a passé les frontières.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Est-ce la raison pour laquelle le ministre semble avoir des «inclinaisons» communistes?

M. l'Orateur: A l'ordre!

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

PROPOS ATTRIBUÉS AU MINISTRE DU TRAVAIL AU SUJET DE LA LÉGISLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail nous dirait-il si les propos qui lui ont été attribués récemment et qui donnaient à entendre qu'il y avait quelque chose d'essentiellement inéquitable dans les lois sur les relations industrielles actuelles et leur mécanisme d'application, sont l'indice qu'une mesure sera présentée sous peu instituant des tribunaux du travail ou un mécanisme d'arbitrage obligatoire pour régler les grèves dans les services essentiels?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Les propos du ministre du Travail étaient conformes à d'autres exprimés auparavant et, ce qui est peut-être plus important, avec l'observation du premier ministre qu'une telle étude s'imposait depuis longtemps. Voilà pourquoi, il y a quelques mois, on a institué un groupe d'étude spécial.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre du Travail. Comme il a dit que nos lois ouvrières ne correspondaient plus à la réalité et que nos lois sur les relations ouvrières étaient fondamentalement inéquitables, va-t-il présenter des modifications au Code du travail du Canada pour rectifier la situation qui, a-t-il dit, s'était aggravée au cours des dernières années?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, la question du député de Northumberland n'est qu'une répétition de celle du député d'Okanagan-Revelstoke.

[*Plus tard*]

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, bien que je ne désire pas répéter la question posée par le député d'Okanagan-Revelstoke j'aimerais interroger le ministre du Travail au sujet du discours qu'il a prononcé à Halifax et dans lequel il a parlé de nos lois démodées sur les rapports entre le patronat et la main-d'œuvre. Étant donné l'urgence de cette question, pourrait-il maintenant demander à l'équipe spéciale qu'il a établie de faire rapport avant la fin de 1967 plutôt qu'en 1968 afin que nous puissions prendre des dispositions prochaines.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député propose que le rapport soit soumis avant la fin de 1967. Sa question entre donc dans la catégorie de celles qu'on peut consigner au *Feuilleton*.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, vu l'urgence de l'affaire pourrait-on me permettre de poser ma question autrement. Le ministre songe-t-il à la possibilité de former, en plus de cette équipe de travail, d'autres groupes d'étude et des symposiums chargés de faire enquête?

L'hon. M. Nicholson: Pour la gouverne du député, et à cause de son sarcasme, je lui rappelerai que le groupe spécial n'a pas été mis sur pied par le ministre du Travail mais par le premier ministre; celui-ci a déjà annoncé à la Chambre qu'il espérait pouvoir présenter un rapport provisoire bien avant le début de l'année.

[M. Johnston.]

M. Grafftey: Le problème étant si urgent, vers quelle date peut-on compter sur des mesures?

LA PÊCHE

L'ABOLITION DE LA CHASSE AUX PHOQUES RÉCLAMÉE PAR LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, dans l'espoir que le ministre des Pêcheries est de meilleure humeur aujourd'hui, j'aimerais lui demander s'il a reçu une demande de la Société protectrice des animaux en vue d'interdire le massacre cruel et nuisible des jeunes phoques et si les instances de cet organisme ont vaincu sa répugnance à prendre des mesures en ce sens?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai reçu vendredi soir un télégramme de M. A. L. MacLaurin, président de la Société protectrice des animaux du Canada. Son télégramme ne m'a pas étonné, car la veille de l'ouverture de la chasse aux phoques, il avait envoyé une circulaire aux journaux du pays leur annonçant qu'il réclamerait l'a suppression de toutes ces opérations.

Voici ma réponse au télégramme de M. MacLaurin:

> En réponse à votre télégramme du 17 mars, j'examinerai le rapport écrit de vos observateurs Saint-Onge et Johansson à la lumière des renseignements fournis par mes fonctionnaires et par le groupe de représentants des sociétés canadiennes et internationales auquels nous avons fourni le transport. Malgré les rapports contradictoires, y compris ceux d'individus peu sérieux, de toute évidence, les conditions de chasse aux phoques en 1967 étaient par suite d'un règlement revisé et de son application intégrale meilleures au point qu'elles se comparent maintenant, peut-être même avantageusement, à celles qui règnent dans bon nombre d'entreprises où l'abattage d'animaux est nécessaire. Étant donnée l'importance de la chasse aux phoques pour un bon nombre de résidents des provinces atlantiques ayant peu d'occasions de se faire des revenus, je ne saurais envisager l'abolition de la chasse à l'heure actuelle, mais je vous assure que nous continuerons de chercher à améliorer davantage les conditions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, étant donné le peu de revenus provenant de ces activités—je crois que chaque chasseur gagne environ $300—ne serait-il pas moins onéreux pour le gouvernement que le pays paye ces gens, plutôt que de continuer à ternir la réputation du Canada comme on le fait sans que le ministre cherche à y remédier?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que les propos du très honorable chef de l'opposition tiennent plus de la controverse que d'une question.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, puis-je poser la question de privilège? J'en ai sans doute le droit, car le très honorable représentant a parlé de la mauvaise impression que cette entreprise donne du Canada. Je répéterai de nouveau que la mauvaise impression est suscitée par les gens peu sérieux qui demandent l'abolition complète de la chasse sans avoir de renseignements exacts.

Le très hon. M. Diefenbaker: Parmi ces gens peu sérieux, le ministre inclut-il le président de la Société protectrice des animaux et les milliers de Canadiens de toutes les classes de la société qui demandent des mesures immédiates?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous amorçons un débat. Nous avons eu un débat sur ce point la semaine dernière, et le présent échange entre le très honorable chef de l'opposition et le ministre des Pêcheries n'est qu'une répétition. Je doute qu'on puisse soulever à ce sujet la question de privilège.

[*Plus tard*]

M. Andrew Chatwood (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. Compte tenu des accusations portées à l'égard de la chasse aux phoques par des personnes souvent mal renseignées, le ministre voudrait-il prendre toutes les mesures possibles pour assurer que les chasseurs pourront utiliser les armes requises pour ce genre de chasse, afin d'en accroître le produit, qui est essentiel à la subsistance d'un grand nombre de Canadiens?

M. l'Orateur: Le député pose une question étroitement liée à d'autres déjà posées aujourd'hui. Même si elle est réglementaire, la question n'a aucun caractère d'urgence et le député pourrait en discuter au moment de l'ajournement.

M. Chatwood: A dix heures, monsieur l'Orateur.

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ «GENERAL MOTORS»—LA SUSPENSION DE LA PRODUCTION DE DEUX MODÈLES DE VOITURES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie. A-t-il accédé à la demande de M. George Burt, directeur régional des Travailleurs unis de l'automobile, visant la convocation d'une réunion afin de discuter de l'arrêt de production de deux nouveaux modèles qui étaient fabriqués à Oshawa et qui seront désormais fabriqués aux États-Unis, d'après une annonce de la *General Motors*? Cette réunion a-t-elle eu lieu? Sinon quand doit-elle se tenir?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, j'ai fait savoir à M. Burt plus tôt cette semaine que j'essayais de trouver un moment où les trois ministres qu'il veut rencontrer pourraient se réunir, et lorsque je pourrai fixer le moment propice, je l'en avertirai.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ÎLE DU CAP-BRETON—L'INSTITUTION D'UN PROGRAMME ACCÉLÉRÉ DE RECYCLAGE POUR LES CHÔMEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question se rapporte à celle que j'ai posée le 2 mars au très honorable premier ministre, en l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le premier ministre avait répondu alors qu'il aborderait volontiers la question avec le ministre. Je suis revenu à la charge le 10 mars, en disant que l'on devrait mettre sur pied un programme accéléré de recyclage des travailleurs de l'acier en chômage et des autres sans-travail de l'île du Cap-Breton. Le ministre a alors déclaré: «Je pourrai sans doute y répondre lundi». Est-il maintenant en mesure de le faire?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, malheureusement je n'étais pas là lundi et, sauf erreur, les jours suivants, le représentant était absent. C'est pourquoi je n'ai pas répondu à sa question et j'espère qu'il me pardonnera.

Je ne puis rien dire d'autre au député que ce que je lui ai répondu le 1er mars au sujet du recyclage au Cap-Breton. Je dois répéter que mon ministère a une liste des personnes pour lesquelles nous sommes prêts à payer les frais de recyclage lorsque la province, à qui il incombe de leur fournir de tels services, peut le faire. La province s'occupe présentement d'élargir les aménagements de formation. En attendant, nous faisons tout notre possible.

Toutefois, en ce qui concerne une assistance d'un autre genre, j'ai désigné Sydney et Sydney Mines aux termes des règlements relatifs à la main-d'œuvre et à la mobilité, afin que les travailleurs qui désirent déménager puissent obtenir des allocations immédiates.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): A mon avis, le ministre a raison. J'ai dû m'absenter pour prononcer un discours, et je le

remercie de sa collaboration. Puis-je ajouter que s'il y a une si grande affluence de chômeurs sur le marché du travrail c'est dû à l'incurie du gouvernement actuel qui n'offre, somme toute, que de défrayer les travailleurs pour leur sortie de la région.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES PARCS NATIONAUX

L'ALBERTA—LA CESSION POSSIBLE D'UNE PARTIE DU PARC WOOD BUFFALO

A l'appel de l'ordre du jour.

M H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Vu l'intérêt croissant qu'on porte au développement de nos parcs nationaux, et à titre de conservateur de longue date, je voudrais lui poser une question. Puis-je préciser que tout en étant socialiste, je suis conservateur en ce qui a trait aux ressources naturelles? Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a eu des échanges de vues avec le premier ministre Manning, de l'Alberta, quant au transfert possible d'une partie du parc Wood Buffalo au gouvernement provincial en retour d'une région provinciale appropriée qui servirait désormais de parc national?

M. l'Orateur: La question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LA DÉFENSE NATIONALE

INQUIÉTUDE SUR LE RÔLE DU CANADA AU SEIN DE L'ALLIANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il reçu des communications ou des instances des gouvernements alliés s'inquiétant que le Canada ne puisse remplir ses engagements envers l'Alliance à cause de l'unification de nos forces armées exposée par le ministre de la Défense nationale?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur.

M. McIntosh: Puis-je poser une question complémentaire? Le premier ministre suppléant sait-il que des instances ont été présentées à l'ancien chef de l'état-major général, le general Simonds, par des officiers, ses collègues des pays alliés, car, à leur avis, il est insensé de la part des Canadiens de poursuivre le programme d'unification?

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question renferme des allégations qui ne sont pas acceptables à l'appel de l'ordre du jour.

LE PORT DU NOUVEL UNIFORME SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre de la Défense nationale dissipe le mystère entourant les deux membres des forces armées qui, vendredi, ont paradé en uniforme vert sur la colline du Parlement et qui ont été arrêtés par la police militaire. S'agissait-il de deux farfadets ou étaient-ils effectivement chargés de laisser voir l'amusante vareuse verte que les forces unifiées porteront?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas élucider cette question, même avec l'aide du ministre du Revenu national, qui ne peut pas se tirer d'affaire tout seul. Le ministre de la Défense nationale peut-il nous dire s'il s'agit, effectivement, du genre d'uniforme que les trois armes porteraient désormais?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute fort que la question du chef de l'opposition ait un caractère d'urgence nationale immédiat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous voulons savoir ce qu'il en est.

L'hon. M. Harkness: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence n'ayant pas jugé la question recevable, on ne saurait poser de question complémentaire. Le très honorable député peut toutefois poser une question sur un autre sujet.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense national voudrait-il me dire en vertu de quelle autorisation cet uniforme a été porté.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, tous les uniformes sont portés de par la permission du ministre, en conformité de la loi sur la défense nationale.

Le très hon. M. Diefenbaker: Donc, c'est l'uniforme? C'est tout ce que nous voulons savoir.

M. MacInnis: Lorsqu'il s'agit d'une innovation, un nouvel ordre ne doit-il pas être émis? Le ministre l'a-t-il autorisé?

L'hon. M. Hellyer: La question est hypothétique.

L'EXPO '67

LES DEMANDES DE LOGEMENT ET L'ORIGINE RACIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce. Sait-il que Logexpo conseille aux personnes qui cherchent à se loger à Montréal pendant l'Expo '67, qu'elles devraient indiquer leur origine raciale? Si oui, usera-t-il de ses bons offices pour veiller à ce qu'on cesse cette pratique peu canadienne?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Je vais m'en occuper.

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

A PROPOS DE LA NOMINATION D'UN INSPECTEUR UNILINGUE À L'EXPO '67

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable solliciteur général du Canada. J'aimerais lui demander s'il a reçu copie d'une résolution adoptée par le Conseil général de l'Expo '67, demandant le rappel de l'inspecteur Riddell et la nomination d'un inspecteur bilingue pour le remplacer?

M. l'Orateur: Je doute fort que cette question soit d'urgence nationale, et je me demande si l'honorable député ne voudrait pas l'inscrire au *Feuilleton*.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je vais la poser à 10 heures, mais je croyais qu'elle était assez importante pour être posée à ce stade. On demande continuellement, en cette enceinte, si le ministre a reçu copie d'une résolution.

Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Tout à l'heure, le ministre des Pêcheries (M. Robichaud) a mentionné qu'il avait reçu copie d'un télégramme du président de la Société de protection des animaux, et vous lui avez permis de lire la réponse qu'il avait donnée. Je demande aujourd'hui si le ministre a reçu une résolution du Conseil général de l'Expo, demandant...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député sait que, en vertu du Règlement, s'il croit qu'il y a injustice et que la question qu'il pose est vraiment de nature urgente, il peut l'inscrire pour débat ultérieur à l'ajournement de la Chambre.

M. Grégoire: A dix heures, monsieur l'Orateur, parce que je crois qu'il y a injustice, et qu'il y a vraiment lieu de considérer ce problème-là.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député qu'il est possible à la présidence de dire qu'il y a injustice, mais qu'il ne lui est pas permis de le dire.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE CONGÉ DE PÂQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Étant donné que les députés éprouvent de la difficulté à retenir des places pour voyager, pourrait-il nous dire quand le gouvernement compte proposer l'ajournement de la Chambre pour le congé de Pâques?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je suis certain que je me fais le porte-parole de tous les députés en déclarant que nous voudrions tous savoir quand il sera possible de proposer une motion en ce sens. J'espère que nous serons tous en mesure de collaborer et de finir le travail que le gouvernement juge nécessaire dans un très bref délai. Peut-être plus tard aujourd'hui nous pourrions indiquer quel sera le jour, si ce n'est pas demain, où la motion pourra être présentée.

L'hon. M. Starr: Puis-je poser une question supplémentaire. Le ministre nous dira-t-il quand?

L'hon. M. Martin: Mon ami et moi avons généralement appris à collaborer. Je suis persuadé que, grâce à la collaboration qu'il m'accordera, je serai bientôt en mesure de donner une réponse précise.

L'hon. M. Starr: Qu'exigez-vous?

LES CÉRÉALES

DÉCLARATION SUR LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier, le ministre du

Commerce, en commentant les négociations du GATT sur les céréales, a informé, comme on le rapporte à la page 14032 du hansard, qu'il y a eu des progrès. Toutefois, le président du Syndicat du blé de la Saskatchewan, récemment de retour de Genève, a fait observer que les négociations n'avaient pas, à venir jusqu'au 10 mars réalisé beaucoup de progrès. Le ministre peut-il expliquer son apparent optimisme que ne semble pas partages M. Gibbings?

M. l'Orateur: Le député demande une déclaration et je ne crois pas que ce genre de question soit recevable en ce moment.

M. Korchinski: A dix heures, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—L'APPUI AUX PROPOSITIONS DE PAIX D'U THANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la déclaration du secrétaire général des Nations Unies, selon laquelle les trois conditions nécessaires pour entamer les négociations de paix au Vietnam—la fin des bombardements au Vietnam du Nord, la désescalade par le Vietnam du Nord et des pourparlers de paix—devraient être prises en considération simultanément et non consécutivement, le ministre voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a fait part au secrétaire général et aux gouvernements respectifs des États-Unis et du Vietnam qu'il appuie les proposition d'U Thant?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le secrétaire général a indiqué clairement qu'il ne donnerait aucun détail du plan qu'il avait en vue. Le gouvernement connaît ce plan, et il a eu l'occasion d'en discuter avec un représentant du secrétaire général à Ottawa. D'autres gouvernements connaissent aussi ce plan et le gouvernement canadien l'accepte entièrement. Toutefois, il n'appartient pas au gouvernement canadien de prendre une décision en la matière, mais bien aux parties au conflit. J'espère sincèrement que les propositions, dont les détails ne devraient pas être révélés maintenant, de l'avis du secretaire général, seront acceptées et faciliteront les négociations que nous souhaitons tous.

[M. Korchinski.]

M. Lewis: Une question complémentaire. Je sais que ce n'est pas au Canada à amorcer ces choses-là, mais notre pays a-t-il fait savoir aux gouvernements intéressés qu'il approuve le plan du secrétaire général, quels qu'il soient que le ministre a dit accepter?

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur. Mon ami a esquissé certains détails et si je me suis abstenu de les commenter, cela ne veut pas dire qu'ils représentent la proposition du secrétaire général. Le gouvernement a fait connaître son opinion aux gouvernements intéressés.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

L'ÉTUDE, PAR LE COMITÉ, DU RAPPORT SUR LE COLLOQUE DES JEUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Comme le premier ministre, dans un discours prononcé dernièrement, a exhorté les jeunes Canadiens à jouer un rôle plus concret dans la politique, l'honorable représentante convoquerait-elle les membres du comité spécial qui a été institué pour faciliter la mise en œuvre d'un pareil programme en l'année de notre centenaire? Nous pourrions ainsi examiner le rapport que lui a soumis le Conseil politique des jeunes Canadiens.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je prierai volontiers mon secrétaire parlementaire de le faire.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'INSTITUTION, PAR LE GOUVERNEMENT, D'UN SERVICE D'INSPECTION DANS LES USINES D'AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Industrie. Étant donné le nombre incessant de rappels d'automobiles défectueuses par les usines canadiennes—sauf erreur 105 voitures Buick ont déjà fait l'objet de rappels—songe-t-on à établir dans les compagnies de fabrication d'automobiles un service d'inspection du gouvernement, conforme aux mesures de sécurité publique?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, le comité de la justice et des questions juridiques de la Chambre étudie la chose actuellement et il me semblerait inopportun de faire des commentaires à ce sujet.

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

NON-PAIEMENT PAR LE CHEF DU RIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national.

A la suite des déclarations faites par M. Pierre Bourgault, à l'effet qu'il n'aurait pas payé son impôt fédéral depuis trois ans, et étant donné que le ministre a été mis au courant de ces faits, peut-il dire à la Chambre si des dispositions ont été prises pour que M. Bourgault paie son impôt maintenant, comme tous les autres citoyens du Canada?

M. l'Orateur: Cette question est une répétition de celle qui a été posée la semaine dernière.

M. Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas imposer et abuser de votre indulgence, mais je crois que lorsque la question a été posée, le ministre a dit qu'il en prenait avis. Est-il en mesure de nous donner une réponse aujourd'hui?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que l'honorable ministre a répondu à la question qu'on lui avait posée, à ce moment-là.

[*Traduction*]

L'HABITATION

LES NÉGOCIATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ ALCAN À PROPOS D'UN NOUVEAU PROCÉDÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Travail, mais en son absence, je vais m'adresser au ministre du Commerce. A-t-on entrepris des négociations avec la compagnie Alcan, au sujet d'un procédé révolutionnaire de nature à remédier à la crise du logement?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le ministère du Commerce, n'a pas pris part à des négociations de ce genre. Je vais tâcher de savoir si d'autres ministères l'ont fait et je renseignerai le député.

LE NATIONAL-CANADIEN

L'EXPÉDITION DES POMMES DE TERRE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports sur la perte, évaluée à plusieurs milliers de dollars, d'envois de pommes de terre de l'île du Prince-Édouard. Au cours des derniers jours, le ministre a-t-il pu déterminer ce qui a empêché le National-Canadien de fournir les wagons frigorifiques doubles qu'exige cette situation sérieuse.

M. l'Orateur: A l'ordre. La discussion de ce genre de questions serait peut-être plus indiquée lors du débat d'ajournement.

M. MacDonald: Ne vous en déplaise, monsieur l'Orateur, ce problème présente un caractère particulièrement urgent puisque la motié de la récolte de pommes de terre de l'île n'est pas encore expédiée. A moins d'une réponse immédiate, notre situation deviendra très grave.

M. l'Orateur: Parfait; n'étant pas spécialiste de la pomme de terre, je me laisse convaincre.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me vois dans l'obligation d'admettre, avec le député, que la question ne semble pas plus urgente que plusieurs autres qu'on a posées aujourd'hui. Sauf erreur, certaines difficultés ont surgi au port de Saint-Jean en ce qui touche la manutention des automobiles et il y avait je crois, un retard qu'on a rattrapé. A regret, je dois dire également qu'il y avait pénurie de force motrice, mais le National-Canadien a déclaré qu'il ferait tout son possible pour rectifier la situation au plus tôt. Toutes ces circonstances font qu'il y a dans le port en question beaucoup plus de trafic que d'habitude à cette époque de l'année, et nous nous en réjouissons tous.

L'AGRICULTURE

L'AMÉLIORATION DU SYSTÈME D'ENSEIGNEMENT: CONDITION D'UN ACCORD ENTRE LE MANITOBA ET L'ARDA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Forêts. Le gouvernement fédéral a-t-il posé comme condition essentielle de l'accord qu'on doit conclure avec la province du Manitoba en vertu de l'ARDA, des changements et des améliorations importants dans le domaine de l'enseignement dans la région en cause?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, on n'a jamais posé de telles conditions pour la région en cause.

M. Orlikow: Une question complémentaire. Le ministre sait-il que le premier ministre du

Manitoba a rendu le gouvernement fédéral responsable du fait qu'il n'y ait pas eu de référendum dans cette région lors de la récente campagne électorale?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est irrecevable.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ÉTUDE DE L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire obtenir des renseignements du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ma question découle de l'annonce selon laquelle une conférence aurait lieu bientôt entre le gouvernement fédéral et les provinces au sujet de l'assurance frais médicaux. Le ministre nous dirait-il si, lors de cette conférence, les ministres provinciaux de la Santé pourront discuter la possibilité de mettre en vigueur l'assurance frais médicaux avant le 1er juillet 1968?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, rien n'empêchera les ministres provinciaux de soulever tout sujet ayant trait à la loi qui fera l'objet de la conférence.

LA LOI SUR LES BANQUES

REVISION DÉCENNALE ET PROLONGATION DES CHARTES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude, interrompue le vendredi 17 mars, du bill n° C-222 concernant les banques et les opérations bancaires, présenté par l'honorable M. Sharp.

M. le président: A l'ordre. Lorsque le comité a interrompu ses travaux, le vendredi 17 mars, l'article 72 du projet de loi était à l'étude. Les articles suivants avaient été réservés: 1, 29, 33 et 52 à 57 inclusivement.

Sur l'article 72—*Réserve en numéraire.*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je me demande si le ministre est prêt à traiter de l'article 29, car il a, je crois, une proposition à faire à cet égard. Il se souviendra que j'ai soulevé un point quant à l'alinéa 29 (2) b), et je pense qu'il est peut-être en mesure de proposer quelque chose de tout à fait acceptable.

L'hon. M. Sharp: Je suis prêt à y revenir, monsieur le président, mais comme je n'aurai le texte de l'amendement en main que tout à l'heure, il me conviendrait de poursuivre l'étude de l'article 72.

• (3.50 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Je m'interroge sur les articles du groupe 52 à 57, et aussi de l'article 33, relié à ce groupe-là. Le député d'Essex-Ouest et, sauf erreur, le député de Verdun voulaient proposer un amendement se rapportant au groupe d'articles 52 à 57. Je voudrais proposer certains amendements à l'article 72. D'autre part, nous devrions revenir, me semble-t-il, à l'article 29 qui ne donne pas lieu à la controverse. Si le ministre veut bien informer le comité des intentions, quant à cet article, nous permettrons son adoption.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, l'amendement tend simplement à éliminer l'article 2 *b*.

L'hon. M. Lambert: Parfait.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président . . .

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Plaît-il au comité de poursuivre l'étude de l'article 72?

L'hon. M. Lambert: Je pensais que ce serait l'article 52.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, relativement à l'article 72, j'avais informé la présidence, jeudi dernier. . .

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le comité désire-t-il passer à l'article 72 ou revenir à l'article 29?

Une voix: Revenir à l'article 29.

M. Langlois (Mégantic): Monsieur le président, je crois que le député de Compton-Frontenac désire passer à l'article 69 que nous étions en train de discuter, si je ne me trompe, vendredi dernier.

M. le président: Au moment où le comité a levé la séance vendredi après-midi, nous procédions à l'étude de l'article 72, après avoir adopté l'article 69.

L'hon. M. Lambert: Je disais vendredi, au sujet de l'article 72, que je n'étais pas très satisfait de l'augmentation de 12 p. 100 de la réserve primaire du passif-dépôt, bien que j'aie applaudi à la réserve légale ramenée à 4 p. 100 pour les dépôts payables moyennant un prévis. C'est là mon opinion et j'ai déclaré

vendredi qu'il convenait de maintenir la réserve légale sur le passif dépôts à 8 p. 100. Cet article et le bill, établissent, en particulier, une réserve secondaire, formule inédite. En outre, depuis que nous avons discuté les réserves, à l'étape de la deuxième lecture, et auparavant déjà à l'étape de la résolution, le bill sur l'assurance-dépôts est entré en vigueur, rendant moins impérieuse la nécessité de maintenir des disponibilités à titre de réserve. Les banques sont en mesure de s'en tirer avec des réserves légèrement inférieures à 5 p. 100. Je l'admets. Sauf les dispositions de la loi, la réserve que maintiendraient les banques s'établirait autour de 5 p. 100. Depuis ce bill a été rédigé et les conditions ont changé. Je le répète nous avons l'assurance-dépôts qui entre bientôt en vigueur, ainsi que la réserve secondaire prévue à l'alinéa 4.

Troisièmement, le gouverneur de la Banque du Canada propose de faire la moyenne deux fois par mois. Il me semble qu'il ne convient pas du tout d'insister pour que le passif-dépôt payable à vue soit garanti par une réserve de 12 p. 100, ou de la stipuler. Je proposerai donc un amendement, monsieur le président, pour que cette réserve soit de 8 p. 100 au lieu de 12 p. 100. En outre, je proposerai certains amendements secondaires pour la période de transition.

Je compte proposer un autre amendement —peut-être est-ce que je prévois que le ministre n'acceptera pas la proposition que je lui ai faite en particulier et de nouveau vendredi —pour que le plafond soit fixé à 8 p. 100 et à 4 p. 100, et qu'on donne au gouverneur de la Banque du Canada un autre moyen agir avec plus de souplesse quant au maintien du montant d'argent en circulation au pays. Le gouverneur pourrait alors, dans les circonstances appropriées, au lieu de s'adresser au marché des obligations ou d'acheter des valeurs des banques pour mettre plus d'argent comptant en circulation, réduire l'une ou l'autre, ou encore les deux limites statutaires des réserves. Au lieu d'être fixées à 8 p. 100, elles pourraient être réduites à 7½ p. 100 dans le cas du passif-dépôt payable à vue ou, si on désire autre chose, à 3½ p. 100 dans le cas du passif-dépôt. Cette dernière façon d'agir est fort en vogue aux États-Unis. Malheureusement, le ministre n'a pas exprimé ses vues à ce sujet.

J'ai deux amendements à soumettre au comité. Je propose:

Que l'article 72 du bill nº C-222 soit modifié premièrement par la substitution du mot «huit» au mot «douze» au paragraphe (1) *a*). Deuxièmement, par la suppression de tous les mots qui suivent les mots «mois et» à l'alinéa *a*) du paragraphe (2), à la ligne 15.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, avant que vous acceptiez cet amendement, j'aurais quelques mots à dire.

L'hon. M. Lambert: Il faut l'accepter d'abord; ensuite, vous pourrez en discuter.

M. Latulippe: C'est parce que je voudrais revenir à l'article 69. J'invoque le Règlement, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Langlois (Mégantic): Monsieur le président, je pense qu'on a invoqué le Règlement.

M. le président: Je donne la parole au député de Compton-Frontenac.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, vendredi dernier, les articles ont été adoptés assez vite, et quand vous avez appelé l'article 69, l'honorable député d'Edmonton-Ouest s'est levé. Je pensais qu'il allait parler sur l'article 69, et il s'est mis à traiter de l'article 72.

J'avais un amendement à apporter à l'article 69, et je n'ai pas eu la chance de faire valoir mon amendement.

• (4.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Je désire informer le député de Compton-Frontenac qu'on a adopté l'article 69 vendredi. Le comité est présentement saisi de l'article 72.

[*Français*]

M. Latulippe: Je sais, monsieur le président, qu'il a été adopté, mais je n'ai pas eu la chance de prendre la parole, vous ne m'avez pas reconnu. A part cela, vous saviez que cet article-là était à l'étude, et vous aviez devant vous un mémorandum à l'effet que j'avais un amendement à proposer. Vous avez appelé l'article tellement vite que l'honorable député d'Edmonton-Ouest s'est levé avant que j'aie le temps de prendre la parole. Quand l'honorable député s'est levé, je pensais que c'était pour traiter de l'article 69. Vous avez appelé l'article, et au moment où il s'est levé, l'article 72 était appelé, et il a alors parlé sur l'article 72. Je n'ai pas eu la chance de faire valoir mon argument du tout. Alors, si la Chambre me le permet, j'aimerais bien revenir à l'article 69 et présenter mon amendement.

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Je ne vois aucun inconvénient à ce que nous remettions l'article 69 à l'étude. Il se peut fort bien que le député n'ait pas saisi l'occasion de prendre la parole à ce sujet ou qu'on lui ait involontairement refusé l'occasion de le faire. Je suis sûr qu'on ne l'a pas fait exprès. Quoi qu'il en soit, nous devrions continuer maintenant l'examen de l'article 72.

M. le président: Le comité consent-il à poursuivre l'examen de l'article 72 et à revenir ensuite à l'article 69?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je ne sais s'il y a là matière à un rappel au Règlement, mais j'aimerais demander au député d'Edmonton-Ouest si le texte que j'ai de son amendement est juste. Sans être impoli, je dois dire en toute franchise qu'il n'a aucun sens pour moi.

L'hon. M. Lambert: Je sais que le député est parfois assez réservé.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je ne le suis pas maintenant. L'amendement est absolument incompréhensible.

L'hon. M. Lambert: L'amendement propose simplement de substituer le mot «huit» au mot «douze» à la ligne 6.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Oui, mais l'autre?

L'hon. M. Lambert: Or il y a la période de transition. Elle ne sera pas abolie.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Mais cela n'est pas dans le texte distribué.

L'hon. M. Lambert: Pour une période de deux mois.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Deux mois «et».

L'hon. M. Lambert: Et ensuite on enchaîne avec l'alinéa *b* ayant trait aux dépôts à terme. Il va sans dire que le mot «et» doit suivre. Si le député étudie l'article, il verra qu'il prévoit d'abord une période de transition au sujet du passif-dépôts payable à vue et ensuite une période de transition au sujet du passif-dépôts payable sur préavis. Elles varient mais mon amendement se limite au passif-dépôts payable à vue. Il ne touche pas à la période de transition au sujet du passif-dépôts payable sur préavis. Le député constatera que mon amendement est libellé comme il se doit.

[M. Latulippe.]

M. Lewis: Le député pourrait-il expliquer son amendement? Si le comité en accepte la première partie et si l'exigence relative au passif-dépôts payable à vue est changée à 8 p. 100, pourquoi préciser que ce pourcentage demeurera en vigueur pour deux mois? Il restera vraisemblablement toujours en vigueur.

L'hon. M. Lambert: Non, parce qu'il existe une période de transition. Elle est simplement indiquée. C'est peut-être superflu, mais il n'en reste pas moins qu'il y aura cette période de transition avec l'article proposé du bill pour indiquer que les mesures relatives au passif-dépôts payable à vue seront reprises, après deux mois, à l'égard du passif-dépôts payable après avis. Si le comité accepte la substitution du mot «huit» au mot «douze», mon autre amendement donnera plus de souplesse aux proportions «huit» et «quatre».

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, il serait peut-être important que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) nous donne la raison de son amendement visant à abaisser de 12 à 8 p. 100 la réserve retenue par la Banque du Canada pour les banques à chartes.

Le député a-t-il en tête d'amplifier, d'augmenter le pouvoir des banques à charte pour une période transitoire de deux mois? Qu'est-ce que cela donnera de plus?

Il me semble que l'honorable député n'est pas très précis dans ses explications pour abaisser de 12 à 8 p. 100 la réserve des banques. Si c'est 8 p. 100, cela veut dire que les banques auront un plus grand pouvoir dans le domaine des prêts, pour une période de deux mois, qu'elles auraient en vertu de l'article actuel qui mentionne 12 p. 100. Si elles sont obligées de maintenir 12 p. 100, c'est clair qu'elles auront un pouvoir moins considérable dans le domaine des prêts qu'en retenant ou en déposant 8 p. 100. Que l'honorable député veuille donc être précis dans son explication!

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'aurais espéré que l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) fut ici au début de mon explication afin de pouvoir juger si mes raisons étaient bien fondées pour motiver le changement de 12 à 8, tel que proposé dans la loi.

Après tout, la proposition contenue dans l'article 72, alinéa (1) (a) est, de fait, une augmentation, puisque aujourd'hui la loi sur les banques exige une réserve de 8 p. 100

contre tout dépôt. La loi, telle que proposée par l'honorable ministre, propose une augmentation de 8 à 12, par conséquent une diminution—comment dirais-je—de la liberté des banques dans ce domaine qui concerne les dépôts payables sur demande, mais sur les dépôts d'épargne, ou dépôts après avis, on propose une diminution de 8 à 4 p. 100 parce qu'il n'y a pas de temps de demande et qu'on n'a pas besoin d'avoir le même degré de liquidité.

Je prétends que les circonstances n'exigent pas que nous ayons une augmentation de 8 à 12 p. 100 parce que, premièrement, comme je l'avais indiqué, il y a, interlignée dans le bill, sous l'alinéa (4) de l'article 72, une deuxième réserve statutaire; et, comme deuxième raison, nous avons adopté la loi établissant la Société d'assurance-dépôts du Canada.

M. Lewis: Deuxième réserve discrétionnaire, n'est-ce pas?

L'hon. M. Lambert: Oui, elle est discrétionnaire, mais elle n'est pas intervenue dans le bill à l'étude aujourd'hui. Actuellement, le gouverneur de la Banque du Canada a le pouvoir, en vertu de la loi telle que proposée, d'établir cette deuxième réserve.

Aujourd'hui, c'est ce qu'on appelle un «gentleman's agreement». Je dirai que pour ces raisons-là, il n'est pas nécessaire d'augmenter la réserve de 8 à 12 p. 100, et qu'on peut maintenir le taux de 8 p. 100.

En plus de cela, j'ai indiqué qu'il me semblait que nous voulions un peu plus de flexibilité et que, actuellement, dans des conditions propices, le gouverneur de la Banque du Canada pourrait établir ces réserves à moins de 8 p. 100 et 4 p. 100, si nécessaire, au lieu d'imprimer de l'argent comme le disent certains, et je suis assuré que certaines gens disent cela. Aujourd'hui, ce qu'il fait, il achète des devises en possession des banques et augmente les réserves des banques en argent comptant et en dépôt, à la Banque du Canada; ceci élargit et agrandit le total de leurs dépôts et de leurs prêts.

Alors, j'aimerais mentionner un autre degré de flexibilité. Ce n'est pas encore proposé comme deuxième amendement, car il faut d'abord qu'on établisse les nombres à 8 p. 100 et à 4 p. 100, et je reviendrai ensuite avec mon deuxième amendement.

Monsieur le président, j'espère bien que j'ai expliqué le fond de ma pensée, pour la gouverne du député de Villeneuve.

• (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Leboe: Si je me souviens bien monsieur le président, lors des audiences du comité, aucune opinion ferme n'a été exprimée au sujet de l'article à l'étude. Il paraît qu'une réserve flexible de 8 à 12 p. 100 existe depuis 15 ans, conformément à la loi sur les banques. D'après les témoignages déposés devant le comité, bien qu'il ait été possible d'effectuer des changements au cours de cette période cela n'a pas en fait été nécessaire. Les autres réserves étaient fixées après entente et variaient de temps en temps conformément aux désirs du gouverneur de la Banque du Canada; les banques elles-mêmes ont accepté de varier leurs réserves secondaires.

Une des recommandations du comité doit répondre à de nombreuses lacunes dans la loi sur les banques. En toute justice, il faut dire qu'il y a beaucoup de choses que nous ne pouvons pas prévoir, car nous ne savons pas ce que nous réserve l'avenir. Ainsi, en pensant que nous profiterions des leçons de l'expérience, le comité a proposé dans son rapport—et j'aimerais citer cette recommandation à l'appui de mon argument—qu'on aborde le problème de façon différente. Voici ce qu'il a dit:

> Le comité reconnaît l'importance des revisions régulières ou décennales de la loi sur les banques, la loi sur la Banque du Canada, et la loi sur les banques d'épargne du Québec mais, selon lui, cela ne devrait pas l'empêcher d'effectuer des études spéciales portant sur des questions se rattachant à ces lois, et il devrait toujours être possible, entre-temps, de présenter des amendements éventuels.

Nous pourrions débattre longtemps et vigoureusement au sein du comité de nombreux détails que nous connaissons trop peu pour juger de l'excellence de la voie où nous nous engageons. Si on leur donne suite, les recommandations du comité régleraient ce problème. Dès qu'on s'apercevrait qu'une disposition de la loi sur les banques devrait être revisée, on pourrait prendre les mesures nécessaires. A la lumière des témoignages déposés devant le comité, selon lesquels on n'a pas encore d'opinion bien arrêtée à ce sujet, et j'aimerais tout autant attendre voir comment on applique la loi sur les banques, et saisir ensuite le comité de la question si des difficultés se présentent ou si des modifications s'imposent.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je serai bref, monsieur le président. Je voudrais simplement signaler que si le nouvel article est adopté—je ne parle pas de l'amendement du député d'Edmonton-Ouest—le

pourcentage des réserves en numéraire exigées serait réduit de 8 à 6.6 p. 100. Le montant véritable peut, bien entendu, varier de temps à autre selon le portefeuille des banques, mais sans entraîner un écart important sur une courte période. Le bill prévoit donc une diminution importante de réserves statutaires en numéraire et dans un cas semblable, nous devrions être guidés par les conseils du gouverneur de la Banque du Canada et de l'inspecteur général des banques qui ont tous les deux appuyé cette nouvelle disposition.

Quant à la nouvelle exigence statutaire des réserves secondaires, je signalerai que les banques suivent cet usage depuis très longtemps je pense, pour garder leurs réserves d'actif liquide à un niveau beaucoup plus élevé que celui dont elles sont convenues avec le gouverneur de la Banque du Canada. Ce dernier a cherché à obtenir qu'elles les maintiennent à 15 p. 100, mais depuis un certain nombre d'années, elles les ont maintenues à 17 p. 100. Je crois que c'est exact.

Je doute donc que l'on puisse dire que les banques vont souffrir de cette disposition, en l'occurrence. Je dirai même que si le gouverneur de la Banque du Canada est l'auteur des conseils sur lesquels est fondé cet amendement, comme je le suppose, il a très probablement recommandé cette réduction de 8 à 6.6 p. 100 des réserves en numéraire; je m'opposerai donc à l'amendement du député d'Edmonton-Ouest.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, encore au sujet de cet amendement visant à réduire la réserve d'une banque de 12 p. 100 à 8 p. 100 de son passif-dépôts qui est payable à vue en monnaie canadienne, il me semble que l'honorable député aurait pu présenter son amendement sous une autre forme, c'est-à-dire qu'il aurait dû suggérer que la Banque du Canada fasse le crédit à 100 p. 100 et que les banques aient une réserve de 100 p. 100 quand elles prêtent quelque chose.

Et ici, j'appellerais l'attention du ministre sur cet article 72 de même que sur l'amendement.

En supposant que je vais emprunter $1,000 à une banque à charte et que le gérant accepte ma demande d'emprunt ou accepte mes garanties pour me prêter $1,000, à ce moment-là, il n'y a pas un seul compte de banque qui est touché. On ne diminue pas les comptes des autres pour ouvrir le mien. Je dépose mes $1,000 à l'épargne, ce qui donne le droit aux banques à charte de s'en servir comme réserve de 8 p. 100 ou de 12 p. 100. Cela leur permet encore de multiplier l'emprunt que je viens de contracter par 12½ fois ou par 8 fois, selon le taux de la réserve.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

• (4.20 p.m.)

Alors, il n'y a pratiquement pas de limite aux possibilités, aux pouvoirs des banques à charte de prêter ce qu'elles veulent. Il n'y a pas de limite, parce que par la création du crédit, on peut encore créer des dépôts, des passifs-dépôts. Je comprends qu'il y a le jeu du débit-crédit, mais le débit, lui, c'est-à-dire ce que je dois, c'est $1,000, et si j'ai un compte d'épargne de $1,000, la banque a quand même le droit de prêter $12,000. C'est ça l'emprise financière sur le Canada, sur l'ensemble du pays.

Or, au lieu de dire, dans un amendement, qu'on va exiger une réserve de 8 p. 100 du passif-dépôts d'une banque, au lieu de 12 p. 100—cela donne plus de pouvoir encore au système bancaire—je crois que la banque du Canada devrait recevoir l'ordre de faire le crédit nécessaire au pays. Je ne vois pas de danger d'inflation, même si le ministre des Finances (M. Sharp) dit souvent qu'il a peur de l'inflation. Que le crédit soit fait par la Banque du Canada au lieu de l'être par les banques à charte, quelle inflation y a-t-il de plus?

Il y a inflation dans le moment, lorsqu'on dit aux banques à charte: Vous avez le droit de multiplier votre passif-dépôts par 12 fois ou par 8 fois et de charger des intérêts là-dessus. Les intérêts sont nettement, à ce moment-là, inflationnaires; c'est le régime dans lequel nous sommes qui crée l'inflation et non pas la suggestion que nous faisons d'utiliser la Banque du Canada, qui est notre institution financière.

Or, monsieur le président, je crois bien que cela ne nous sert à rien d'accepter cet amendement visant à porter de 12 p. 100 à 8 p. 100 la réserve des banques à charte, surtout lorsque nous nous battons ici—les créditistes du Ralliement créditiste—contre ce «contrôle» financier qui est entre les mains d'un groupe d'individus.

Nous étudions actuellement une loi qui sera en vigueur pour les dix prochaines années, et l'on voudrait nous faire adopter le tout en vitesse. Monsieur le président, c'est plus sérieux que cela, et l'amendement du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) ne peut pas être accepté par nous, à ce moment-ci.

Nous réclamons, nous, que la Banque du Canada ait le «contrôle» de l'émission d'argent de crédit et du volume monétaire au Canada au lieu de laisser ce privilège à un groupe d'individus, de particuliers, qu'on appelle les banques à charte canadiennes.

Or, je crois que le ministre pourrait nous dire, à ce stade, quelle est la limite du sys-

tème bancaire, présentement. Il n'y a pas de limite, quand bien même on mettrait 12, 10, 8 ou 4 p. 100, peu importe, si les banques à charte ont le droit de se servir de leur passif-dépôts comme réserve à la Banque du Canada, pour ensuite multiplier par 8, 10, 12 et même 15 fois. Il n'y a pas de limite, parce que tout crédit qui sort de la banque ou qui est consenti par la banque peut, en un tour de main ou avec une goutte d'encre et une plume, créer un passif-dépôts à l'instant même où le prêt est consenti et, partant, créer l'inflation.

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, cet amendement sur les réserves des banques à charte ne peut pas être jugé d'une façon isolée, sans référer au rôle des réserves dans les banques à charte.

L'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), après de nombreux autres orateurs du Crédit social, a soulevé le problème des réserves à 100 p. 100, au niveau des banques à charte et, en même temps, le fait que la banque centrale devrait assumer entièrement la dette nationale à la place des banques à charte.

Ces deux propositions sont conjointes. Elles ont été suggérées à de nombreuses reprises, pendant le débat, par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), et elles auraient pour effet simplement de mettre les banques à charte dans une situation où elles seraient obligées, chaque fois qu'elles font un dollar de prêt, de maintenir à la banque centrale un dollar de dépôt ou encore un dollar de billet.

A ce moment-là, au lieu de ce que nous avons eu depuis des siècles, nous aurions simplement une substitution du crédit bancaire à la méthode, la vieille méthode de billets de banque pour faire des transactions. Nous aurions des banques qui désormais feraient simplement des écritures, c'est-à-dire qui placeraient à la disposition de la population un instrument de crédit qui serait exactement de la même nature que l'était antérieurement le billet de banque pour toutes les transactions.

La substitution du crédit bancaire au billet de banque a permis non seulement une expansion de la monnaie pour faire des transactions, mais aussi de faire plus facilement des transactions, même à distance, et pour des sommes considérables, etc. Et tout le monde reconnaît que cette substitution du crédit bancaire au billet de banque a été un progrès bancaire dans tous les pays du monde.

C'est pour cela qu'il faut conserver cette possibilité aux banques à charte, aux banques commerciales, de maintenir du crédit plutôt que les méthodes antérieures qui étaient jusqu'ici utilisées.

Mais, pour que ces banques à charte, les banques commerciales, puissent continuer à faire leurs opérations, il faut leur permettre une certaine liberté dans le crédit qu'elles consentent à ceux qui veulent obtenir ce crédit.

Justement, l'article 72, que l'on étudie présentement, spécifie les réserves que les banques à charte, les banques commerciales, au pays devraient garder. Comme on l'a dit, la méthode actuelle est celle qui peut varier à l'intérieur d'une limite de 8 à 12 p. 100; il y avait possibilité d'une variation selon l'autorité donnée à la banque centrale. En vertu de la loi, telle qu'elle est soumise à cette Chambre. On divise maintenant cette réserve en deux catégories, selon qu'elles s'appliquent aux dépôts à vue ou encore aux dépôts à terme.

L'effet global de cette variation, de cette montée de 8 à 12, et de cette baisse dans l'autre cas de 8 à 4, c'est que les réserves moyennes se chiffreront, dans les conditions actuelles, à environ 6.6 p. 100. Il s'agit donc d'une baisse de la réserve moyenne pour l'ensemble des banques à charte. Et l'effet, évidemment, de cette baisse de la réserve moyenne va être de permettre aux banques à charte, avec les réserves qu'elles ont actuellement, collectivement, de faire évidemment plus de crédit bancaire ou de faciliter le crédit. Tout dépendra évidemment de l'attitude de la banque centrale à la suite de l'adoption de cette législation à l'égard des réserves qui seront laissées entre les mains des banques à charte, parce que la banque centrale pourra encore, soit par l'autorité qu'elle a de varier les réserves, ou encore par l'opération qui est la plus courante, celle de l'*open market policy*, c'est-à-dire de l'achat et de la vente des titres gouvernementaux sur le marché, de siphonner une portion de ces réserves qui sont à la disposition des banques à charte.

Mais, de toute façon, pour porter un jugement sur ces réserves qui seront à la disposition des banques à charte, il faut bien se rappeler les fonctions des réserves bancaires.

La première fonction, la plus évidente et celle qui nous frappe tout de suite, sur laquelle l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a surtout insisté, c'est la fonction de liquidité, c'est-à-dire qu'on exige que les banques à charte gardent une certaine portion de leur actif sous une forme de dépôts à la banque centrale en billets de banque afin que, advenant la réclamation de la part des clients, d'une conversion de leurs dépôts en monnaie plus liquide, la banque à charte puisse remplir son obligation à l'égard de ses déposants. Et, si l'on se place simplement au point de vue de la fonction de liquidité, on doit dire que la réserve doit être la plus élevé qu'il est exigé par les habitudes normales des clients à l'égard de la conversion de leurs dépôts en billets de banque.

• (4.30 p.m.)

Cette fonction de liquidité oblige aussi les banques à maintenir autant que possible la réserve à un niveau le plus bas qui est compatible avec cette exigence, mais qui est aussi la plus avantageuse pour les profits légitimes que la banque a à faire.

Maintenant, c'est là une des fonctions de la réserve bancaire, mais ce n'est pas l'unique. L'autre fonction de la réserve bancaire et sur laquelle insistent les autorités de la banque centrale à juste titre, c'est la fonction du contrôle du crédit qui est relié à la réserve bancaire elle-même.

A partir du moment où il existe une institution centrale, qui est la banque centrale, et qu'on confie à cette banque le soin d'établir un niveau de monnaie dans l'économie, qui est le plus convenable étant donné les circonstances, en vertu des objectifs qu'on a déjà énumérés et qui sont des objectifs de la banque centrale, il faut de toute nécessité que les réserves, à l'intérieur même des banques à charte soient à un niveau tel que la banque centrale puisse remplir sa fonction de contrôle.

Si les réserves sont excessives ou si les réserves sont trop basses, la position effective de la banque centrale à l'égard des banques à charte est mise en danger. Or, c'est justement à la suite des recommandations mêmes, au comité, des autorités de la banque centrale, que celle-ci a indiqué qu'un taux de 12 p. 100 dans le cas des dépôts à vue était le taux qui rendait son action la plus efficace pour le contrôle des banques à charte, pour ce qui est de leur actif à vue; et une réserve de 4 p. 100, dans le cas des dépôts à terme. A ce moment-là, cette réserve était suffisante pour la fonction de contrôle que la banque centrale devait exercer à l'égard des banques à charte. Nous voyons donc que la subdivision des deux taux se fait parce que le comportement des banques à charte varie et, deuxièmement, parce que l'efficacité de contrôle de la banque centrale varie selon que l'on s'adresse aux dépôts à termes ou aux dépôts à vue. Enfin, troisièmement, c'est que ces réserves sont très reliées aussi à ce qu'on appelle la manipulation de la dette publique.

Étant donné que cette méthode est la plus courante et la plus efficace de la banque centrale pour assurer son propre contrôle, qui est essentiel, étant donné ses fonctions sur les banques à charte, la manipulation de la dette publique, c'est-à-dire l'achat ou la vente des titres gouvernementaux sur le marché, afin justement de créer des réserves ou de faire disparaître des réserves à l'intérieur même des portefeuilles des banques à charte, est absolument essentiel, dans les structures actuelles. Il est absolument essentiel, donc, que cette détermination des taux de réserves soit égale à l'intérieur des banques à charte. Étant donné les portefeuilles existant au niveau de la banque centrale, il est essentiel que cette détermination se fasse ici en considération des objectifs que la banque centrale peut avoir concernant les taux d'intérêts qui doivent exister à l'intérieur même de l'ensemble de l'économie, puisque tout cela est relié. Aucune manipulation de la dette publique ne peut se faire par la banque centrale sans d'abord affecter les réserves des banques à charte et faire varier considérablement les taux d'intérêts sur le marché. Or, comme ces taux d'intérêts sont reliés très étroitement au rendement des obligations de l'État sur le marché, il est absolument essentiel que, dans la détermination des réserves des banques à charte, on tienne compte des effets que pourrait supposer l'intervention de la banque centrale pour maintenir ces taux légaux, d'où l'importance des témoignages qui nous ont été présentés au comité par le gouverneur de la Banque du Canada, à l'égard des taux qui, à son avis, devaient être les taux appliqués concrètement dans le cas des banques à charte. Ces trois dimensions, c'est-à-dire celle de la liquidité, celle du contrôle des réserves de la quantité de monnaie en circulation et celle de la manipulation de la dette publique, ces trois facteurs-là doivent être pris en considération. Si on les prend en considération, il semble bien que les autorités de la Banque du Canada voient d'un très bon œil que, désormais, le taux soit scindé en deux, qu'il y en ait un plus élevé qui s'applique dans le cas des réserves sur les comptes courants et un taux plus bas, qui s'applique aux comptes à terme. Et, si une moyenne d'environ 6.6 est maintenue, il semble bien, d'après les autorités de la Banque du Canada, que les trois objectifs que j'ai indiqués permettraient justement à celle-ci de remplir son rôle, ce qui, à mon avis, est l'élément le plus important de contrôle de la monnaie à l'intérieur même des banques à charte.

M. Langlois (Mégantic): Monsieur le président, je peux bien être entièrement d'accord avec celui qui vient de faire un brillant exposé de la façon dont fonctionne le système actuel, mais parce que c'est le système actuel, cela ne veut pas dire que c'est le meilleur.

Il est évidemment clair que l'ancien ministre, avec ses connaissances académiques, et en tant qu'économiste, connaît le système actuel. Or, c'est précisément parce que nous connaissons le système actuel que nous pouvons en détecter ses défauts et ses erreurs.

Je suis d'accord avec ce que le député a dit en terminant, savoir que la réserve est le moyen de contrôle de la Banque du Canada, en somme, sur tout crédit et sur l'économie du pays.

Évidemment, c'est une façon de «contrôler» les choses. On peut les «contrôler» en maintenant une réserve de 8 p. 100 ou de 12 p. 100. On peut également «contrôler» en ayant une réserve de 50 p. 100, même de 100 p. 100. On peut «contrôler» uniquement avec des chiffres, aussi, et sans aucune réserve. C'est un moyen, ce n'est pas une fin. Il y a tout de même une distinction entre les deux. Il faut comprendre le point de vue qu'a exprimé le député de Villeneuve (M. Caouette) tout à l'heure dans son exposé sur la création du crédit. Il a indiqué que cela ne voulait pas dire que la Banque du Canada ou les banques à charte devaient avoir nécessairement 100 p. 100 en billets.

L'hon. M. Tremblay: Ou en dépôts.

M. Langlois (Mégantic): Oui, ou en dépôts.

M. Caouette: Oui, mais en billets et en dépôts, ce n'est pas pareil.

M. Langlois (Mégantic): Ce n'est pas pareil. Alors, pourquoi donner le contrôle de la création de ce crédit, comme les banques à charte le détiennent présentement, à des institutions privées? Pourquoi ne pas le garder? Les banques à charte sont certainement des institutions privées tandis que la banque publique c'est la Banque du Canada. Pourquoi imposer un intérêt dès la naissance même de ce crédit, alors que la Banque du Canada pourrait prendre contrôle, exactement comme les banques à charte, de la création du crédit et aussi bien de la création de l'argent de papier? Je ferai remarquer à l'honorable député, ici, que l'argent, que ce soit crédit ou monnaie de papier ou métallique, légal, c'est un signe conventionnel, accepté entre les individus d'une société pour l'échange des biens et des services. Alors, ce ne sont pas les biens, ce ne sont pas les services; c'est un signe conventionnel, une valeur représentative des biens échangés.

Par contre, si on met le «contrôle» de cette valeur d'échange entre les mains d'institutions privées, on me dira: «La Banque du Canada «contrôle» ces émissions». Très bien, elle «contrôle» ces émissions, mais elle ne «contrôle» pas, par exemple, l'intérêt exigible, à longue échéance, que constitue présentement notre dette nationale, qu'on appelle de l'intérêt, surtout, et que tout argent naissant présentement ou tout crédit émanant des banques à charte est porteur d'intérêt, ce qui constitue présentement la grande partie de notre dette nationale. En portant intérêt à sa naissance, comment pouvons-nous la rembourser, alors que l'argent n'a jamais été créé ou émis, au point de vue papier-monnaie ou monnaie métallique? Vient un temps où il faut que quelqu'un soit porteur de la dette et, dans les circonstances, c'est le gouvernement fédéral.

Pourquoi le gouvernement ne prend-il pas entièrement le «contrôle» de ces émissions de crédit, par l'entremise de la Banque du Canada, à un taux d'intérêt minime d'administration, étant donné que c'est un moyen de distribution des biens et des services au pays, et non pas la production du pays? Le rôle du gouvernement, c'est de distribuer les biens et les services à la satisfaction des besoins de chaque citoyen qui compose la nation. Présentement, la distribution est limitée; le gouvernement est «contrôlé» dans la distribution de ces biens et de ces services par le «contrôle» qu'exercent les banques à charte sur la monnaie, sur la création de la monnaie et du crédit. Le présent bill vise même à la limiter davantage.

Monsieur le président, l'exposé que l'honorable député a fait tout à l'heure est très bien étayé, dans le contexte du système actuel, mais cela ne veut pas dire que c'est le meilleur système. Cela ne veut pas dire non plus de retourner à l'ancien système de l'étalon-or, qui était un embarras pour tout le monde. Cela ne veut pas dire non plus que parce que l'argent est imprimé sur une telle sorte de papier, cela lui donne de la valeur. L'argent a de la valeur parce qu'il représente les biens et les services produits par les citoyens canadiens, et lorsque le gouvernement du Canada émet une obligation et que la banque se la procure, elle devient tout de suite un passif—dépôt qui permet à la banque de créer, si la réserve exigée est de 8 p. 100, douze fois et demie autant de crédit que l'obligation qu'elle a achetée du gouvernement.

• (4.40 p.m.)

Cela revient à dire que le gouvernement lui-même est obligé d'emprunter des institutions privées, qu'il est à la merci des institutions privées, et que même une obligation du gouvernement est une source d'intérêt pour elles. C'est là le cercle vicieux que constitue le système actuel. Que le système fonctionne avec 100 p. 100 de réserve ou qu'il fonctionne sans aucune réserve exigée par la Banque du Canada, cela m'est égal, mais que tout le système soit entièrement à la charge de la Banque du Canada, qu'il en soit sa responsabilité et que les banques à charte fonctionnent comme n'importe quelle autre institution financière prêteuse de chez nous. C'est tout ce qu'elles ont à faire, et si elles ne peuvent pas opérer de cette façon, que le gouvernement se serve de la Banque du Canada, avec des succursales pour voir au fonctionnement de notre économie, pour voir à ce que l'équilibre soit toujours maintenu entre la

production, les services et les ressources naturelles, que le côté actif contrebalance exactement, pas plus et pas moins, le côté passif de l'économie. A ce moment-là, nous serons organisés un peu plus intelligemment. On donne actuellement un pouvoir de création à des banques à charte et il est quelque peu ridicule que tout crédit, tout argent émanant d'une banque à charte porte intérêt. Ceci veut dire qu'à 5 p. 100—aujourd'hui, c'est 6 et 7 p. 100, et même au delà—cela ne prendra pas 20 ans que la banque à charte aura pris tout ce qu'elle a prêté et qu'on lui devra encore le double. Si c'est du 5 p. 100, c'est le double.

Monsieur le président, je voudrais bien que l'honorable ministre des Finances me donne les mêmes pouvoirs, dans un autre domaine, que ceux qu'il accorde présentement aux banques à charte. Je l'assure, que dans 20 ans, je suis propriétaire de sa maison et il m'en doit toute une autre, à part cela. Qu'il me donne le contrôle...

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Alors pourquoi le député ne réunit-il pas certains de ses amis pour demander une charte? Je pense qu'il éprouverait autant de difficultés à vendre des actions que certains autres, qui ont obtenu récemment des chartes bancaires. Il constatera que ce n'est pas tout à fait aussi facile ni aussi avantageux qu'il le pense.

M. Langlois (Mégantic): D'accord, mais je ne demande pas de charte, je voudrais qu'il demande au gouvernement de me donner une charte similaire qui me permettrait de contrôler toutes les briques de construction au Canada. Je ne les vendrais pas, mais je les lui louerais à 5 p. 100 d'intérêt. Au bout de 20 ans, il devrait me remettre toutes mes briques, et en plus je détiendrais probablement sur sa maison une hypothèque équivalant à la valeur totale de cette dernière, de sorte que je posséderais et la maison et les briques.

Voilà comment fonctionne le système actuel. Le crédit porte intérêt de sorte qu'il faut rembourser le principal et l'intérêt. D'où viendra l'intérêt? Voilà qui nous permet d'en venir à la question de la dette nationale.

Pourquoi la Banque du Canada n'accorde-t-elle pas les mêmes privilèges que le gouvernement donne aux banques à charte? Celles-ci veulent réaliser des bénéfices; elles ne travaillent pas pour le compte d'autrui. S'il leur faut pour cela agir, au détriment de la nation canadienne, elles le feront. Elles ont même le gouvernement à leur merci. Ce sont elles qui font la loi. Lorsque le gouvernement perd la mainmise sur le crédit il la perd sur tout, pourrait-on dire. Le ministre sait fort bien, je pense, que la Banque du Canada pourrait s'acquitter des mêmes obligations que les banques à charte si elle adoptait une politique différente. Le gouvernement pourrait exiger des Banques à charte que leurs réservent soient de 50 p. 100 avant de leur permettre de consentir des prêts, comme on l'exige des coopératives de crédit. L'argent n'est pas une fin; c'est un moyen seulement qui permet de distribuer les marchandises et les services. Il faudrait prévoir des modes de distribution pour toutes les marchandises et tous les services du pays. Notre système financier devrait permettre l'achat de biens et de services.

On pourrait établir une comparaison entre la valeur du dollar, d'une part, et les poids et les mesures, de l'autre. Un pied est toujours égal à 12 pouces et une livre à 16 onces, cela est immuable. Que quelqu'un, au Canada, essaye de modifier à son gré la valeur de la livre pour voir s'il y arrivera. Il en est de même pour la valeur du dollar. Le dollar est en soi une valeur qui ne peut fluctuer que par la spéculation. Le ministre sait parfaitement que si on avait donné plus de pouvoirs à la Banque du Canada, nous aurions pu réduire notre dette nationale car de nos jours le gouvernement ne peut pas assurer des services d'utilité publique sans payer des intérêt sur ses emprunts. J'estime, pour ma part, que c'est absurde.

Le député de Matapédia-Matane a fait de justes remarques sur l'actuel système. Nous devrions avoir comme objectif de satisfaire les besoins de tous les Canadiens et de répartir biens et services. Il ne suffit pas d'autoriser la distribution de ces biens et de ces services. C'est le système lui-même qui doit être réformé et non la nature humaine. Le présent système a pu répondre à la situation qui existait il y a un siècle lorsque le problème n'était pas la distribution des biens mais leur production. Ce problème n'existe plus à l'heure actuelle; désormais, nous devons assurer les moyens nécessaires à la distribution des biens et des services. Ce rôle est assumé de nos jours par un petit groupe: les banques à charte. J'aimerais que la Banque du Canada devienne la banque du peuple et veille à ce que la production canadienne soit distribuée sans intérêt et sans qu'on la paye deux fois.

• (4.50 p.m.)

[*Français*]

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, l'honorable député a raison de signaler que je n'ai parlé simplement qu'à l'intérieur même du système actuel.

La raison est bien simple, c'est que je n'ai jamais accepté la théorie créditiste qui, justement, essaie de faire croire à la population

que, d'une façon arbitraire, le système financier limite les possibilités physiques de production qui existent dans une économie.

Monsieur le président, je pense que ce qui distingue nos amis créditistes de tous les autres membres de la Chambre—et c'est ce pourquoi nous ne nous entendrons jamais—c'est que nos amis créditistes sont partisans de ce qu'on appelle la théorie de l'abondance. Ils croient qu'on est capable de produire des biens indéfiniment et qu'il ne suffit que de mettre de l'argent sans fin à la disposition...

M. Caouette: Non, non!

M. Langlois (Mégantic): Non, il y a une correction à faire, là.

L'hon. M. Tremblay:...de la population, pour que le paradis sur terre apparaisse au pays.

Monsieur le président, nous ne croyons pas à cette possibilité, et c'est pour cela que sur aucun des points, nous ne pouvons...

M. Grégoire: Monsieur le président, pourrais-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, nous avons entendu les créditistes pendant quinze jours, en cette enceinte, et je pense qu'ils pourraient nous permettre maintenant de participer au débat.

M. Grégoire: Je voulais simplement poser une question à l'honorable député.

L'hon. M. Tremblay: A la fin de mes observations, monsieur le président, je ne verrais pas du tout d'objection à ce que le député de Lapointe pose sa question, mais je pense qu'il faut un minimum de temps pour dire à tous nos amis créditistes ce en quoi nous différons d'opinion, ce pourquoi nous ne nous entendons pas sur aucun des points qu'ils ont soulevés pendant ce débat, ni sur la quantité de monnaie qu'il faut créer dans cette économie, ni sur les manipulations de dette publique par la banque centrale, ni sur la possibilité qu'il y aurait de supprimer l'intérêt sur la dette publique, etc.

C'est parce que, monsieur le président, nous ne vivons pas dans le même monde qu'eux. Les créditistes sont comme des martiens qui arriveraient sur cette planète et qui nous diraient: Nous arrivons d'un monde différent où les lois économiques sont complètement différentes de celles qui existent sur terre, et qu'il faudrait que nous nous rapetissions jusqu'à ces petits bonshommes verts qui sont censés venir de la planète Mars et que ce serait plus facile, à ce moment-là, de vivre sur la terre.

Mais il y a tout de même 2,000 ans et plus que des manipulations monétaires ont lieu, que les hommes ont construit un monde, génération après génération, qu'ils sont arrivés à un système monétaire qui est celui dans lequel on vit, que des évolutions sont encore possibles, dans certaines circonstances, mais on ne peut pas faire table rase des lois économiques et des lois monétaires qui ont existé pendant des siècles et, du jour au lendemain, créer un nouveau système financier complètement nouveau.

La différence essentielle, monsieur le président, comme je l'ai dit au début, entre les créditistes ou les partisans de l'économie de l'abondance et nous, c'est que nous croyons qu'il existe, à un moment donné, avec une quantité de ressources productives données et avec une productivité donnée, un maximum de production nationale.

Quelles que soient les manipulations monétaires auxquelles on pourrait se livrer, nous ne pouvons pas produire plus que, à un moment donné, disons—donnons un chiffre—60 milliards, 65 milliards ou 70 milliards de biens et de services.

Si l'on veut accroître cette production, il faut avoir plus de ressources productives, plus de main-d'œuvre, plus de forêts, plus de fermes, etc., ou encore accroître la productivité, c'est-à-dire utiliser plus efficacement chacune des ressources qui sont mises à notre disposition.

M. Latulippe: Vous aimez mieux laisser le monde en chômage!

L'hon. M. Tremblay: Dans ces circonstances-là, monsieur le président, il faut que toute notre économie soit organisée, de façon que les ressources...

M. Latulippe: Vous n'avez pas de produits...

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, je demanderais à l'honorable député de Compton-Frontenac (M. Latulippe), que nous avons entendu pendant quinze jours, d'écouter, parce qu'il se plaignait, au comité des finances, du commerce et des questions économiques qu'il n'avait pas reçu toutes les réponses qu'il voulait. Je comprends sa frustration, s'il espérait qu'on lui donne des cours d'économie politique car, habituellement, les députés sont censés éclairer les sujets et non pas se faire donner des cours par des directeurs ou des gouverneurs de banque.

L'honorable député a l'occasion, aujourd'hui, de satisfaire sa soif de vérité. Je lui demande donc d'être silencieux et d'écouter; s'il veut participer au débat, par la suite, je lui laisserai volontiers la parole.

Monsieur le président, étant donné ces conditions, à un moment donné, il existe une quantité maximum de monnaie qui doit être mise en circulation, et c'est la responsabilité de la Banque du Canada de mettre à la disposition de la population la quantité de monnaie qu'il faut pour assurer cette production maximum.

Je soumets que c'est la responsabilité qu'a toujours assumée et qu'assume encore la Banque du Canada, et sa fonction est justement de mettre à la disposition de la population la quantité de monnaie nécessaire pour atteindre cette production maximum.

Nous l'avons à peu près, cette production maximum. Qu'est-ce qui existe comme chômeurs, au Canada, actuellement?

M. Grégoire: 140,000 au Québec!

L'hon. M. Tremblay: 3.6 p. 100 de la production active est inemployée, en moyenne.

M. Caouette: 400,000 chômeurs au Canada!

L'hon. M. Tremblay: Mais ces chômeurs, monsieur le président, peuvent être en chômage parce qu'il y a des conditions physiques, comme la température, qui les empêchent de travailler. Ces gens-là peuvent être en chômage parce qu'ils abandonnent une situation et veulent aller en trouver une autre; ces gens peuvent être en chômage parce qu'ils n'ont pas la formation nécessaire pour remplir toutes les positions qui sont requises par l'appareil technique de production que nous avons mis sur pied.

Dans ces circonstances-là, monsieur le président, il n'est pas surprenant que nous ayons un certain pourcentage de chômeurs dans une économie, et l'effort que tout le monde doit faire, c'est de réduire ce pourcentage. Personne n'est satisfait du nombre de chômeurs, même s'il n'est que de 3.6 p. 100 à l'intérieur de l'économie.

Mais ce n'est pas par des manipulations monétaires que l'on va, d'une part, supprimer les saisons au Canada, que l'on va empêcher la nécessité d'un transfert constant de main-d'œuvre des secteurs qui sont en dépression pour passer à des secteurs en expansion. Ce ne sont pas des manipulations monétaires qui vont réussir, monsieur le président, à créer chez la population les connaissances techniques nécessaires requises par les techniques modernes. Ce sont toutes les mesures qui doivent être prises pour réduire le chômage et non pas une création de monnaie artificielle qui ne ferait simplement que créer du désordre à l'intérieur même de l'économie. C'est la différence, monsieur le président, entre les créditistes et tous les autres membres de cette enceinte de quelque parti qu'ils soient, à l'égard de ce problème fondamental qu'on appelle la création de la monnaie.

[L'hon. M. Tremblay.]

Maintenant, dès que nous acceptons, nous, que la quantité de monnaie doit être limitée, dès que nous acceptons qu'une autorité comme la Banque du Canada est peut-être mieux placée pour déterminer la quantité de monnaie à tout moment, dans l'économie, à partir du moment où cette manipulation, où cette responsabilité est confiée à la Banque du Canada, ce sera à elle de décider la quantité de dettes publiques que la Banque va absorber constamment.

• (5.00 p.m.)

Si, monsieur le président, c'était le gouvernement qui déterminait la quantité de monnaie qui est nécessaire à tout instant, à ce moment-là, il lui suffirait d'émettre des obligations et d'obliger les autorités monétaires à émettre de la monnaie en échange des obligations.

M. Latulippe: C'est cela que vous faites!

L'hon. M. Tremblay: Non, monsieur le président, parce que lorsqu'une dette, une partie de la dette publique est absorbée par la banque centrale, ce sont les autorités de la banque centrale qui déterminent d'absorber cette portion, en fonction des besoins monétaires du moment. Ce n'est pas une autorité gouvernementale qui va obliger ou dicter aux autorités de la Banque du Canada qu'il faut absorber un quart, une demie ou trois quarts p. 100 de la dette du Canada, parce qu'à ce moment-là, ce serait justement, par le gouvernement, une intervention qui irait à l'encontre de la responsabilité première qui lui a été confiée par la loi sur la Banque du Canada, qui est maintenue dans la loi actuelle, de manipuler la monnaie de façon qu'elle corresponde toujours aux besoins de l'économie.

Monsieur le président, nous reconnaissons, nous, qu'il doit y avoir des taxes; nous reconnaissons qu'il doit exister un intérêt sur les emprunts, qu'ils soient privés ou qu'ils soient publics. Tout cela, pourquoi? Parce que nous partons de la théorie fondamentale qu'il existe, dans une économie, des phénomènes réels, que la monnaie ne doit jamais aller au delà de ces phénomènes monétaires réels, mais simplement s'adapter aux besoins physiques, tels qu'ils existent dans une économie.

Monsieur le président, c'est pour cela qu'il est très difficile d'établir un dialogue entre nos amis du Ralliement créditiste et du Crédit social et les membres des autres partis de la Chambre, sur chacun des points qui peuvent concerner soit la loi sur la Banque du Canada, soit la loi sur les banques à charte. C'est pour cela que je voulais simplement signaler à nos amis créditistes qu'ils peuvent continuer à rêver d'un monde où, avec des manipulations monétaires, on ne réglerait aucun problème.

Quant à nous, nous allons continuer à penser qu'il faut constamment améliorer le secteur monétaire, qu'il faut apporter des amendements à la loi sur les banques, qu'il faut, comme dans l'article que nous étudions en ce moment, modifier les réserves des banques à charte en fonction des besoins actuels qui ne sont pas ceux du passé, et que jamais nous ne les suivrons sur le terrain où, par de simples manipulations monétaires, par la suppression de la dette publique ou par la suppression des intérêts sur la dette publique, nous jetterions le pays dans le désastre financier et nous empêcherions justement les efforts qui sont faits pour régler les problèmes réels, qui sont justement le bien-être de la population et la suppression du chômage.

M. Caouette: Monsieur le président, ce sera dur de faire comprendre à l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Tremblay). De fait, voilà au moins une quinzaine d'années qu'il s'en prend au Crédit social, qu'il nous accuse de vouloir chercher la lune, de vouloir aller demeurer sur la planète Mars, etc.

Je rappellerai à l'honorable député de Matapédia-Matane, de même qu'à l'honorable ministre des Finances et au gouvernement, que la théorie créditiste, pour des fins de guerre, a été passablement pratiquée, à l'exception de cette création épouvantable ou de cette augmentation épouvantable de la dette nationale.

En 1939, après 10 années de crise économique, le gouvernement libéral de l'époque, dont le père spirituel du député de Matapédia-Matane, M. William Lyon Mackenzie King, était le chef et premier ministre, notre dette nationale s'élevait à 3 milliards de dollars, et tout le monde, au Canada, était paralysé. Nous avions 600,000 chômeurs; les produits ne se vendaient pas. La possibilité de productivité était là, nous avions tout cela, mais seulement rien ne fonctionnait, justement parce que l'argent manquait. La Banque du Canada existait depuis 1934. Et ici, j'ouvre une parenthèse pour dire à l'honorable député de Matapédia-Matane que la Banque du Canada n'a pas été fondée pour s'occuper uniquement des réserves des banques à charte. La Banque du Canada—c'est son but principal—fut fondée pour maintenir une croissance économique constante au Canada. C'est cela le but de la création et de la fondation de la Banque du Canada. Ce n'est pas d'être au service des banques à charte, mais de maintenir au Canada une croissance économique constante. Or, monsieur le président, en 1939, de 3 milliards qu'était notre dette nationale, en 1945, six ans après, elle avait atteint le chiffre record de 17 milliards.

Que le député dise donc à la Chambre et au peuple d'où sont venus ces 14 milliards de dollars qui ont été ajoutés à la dette nationale canadienne. Comment se fait-il que pour faire des canons, des uniformes militaires—et, soit dit en passant, nous n'avions pas de chômeurs pendant la guerre—nous avons enrôlé des jeunes Canadiens qui n'avaient jamais tiré un coup de fusil et l'on n'a jamais dit au peuple: les jeunes, vous êtes des incompétents pour la guerre! Non, tout le monde était compétent! Venez les jeunes, enrôlez-vous, nous allons vous vêtir, vous nourrir, vous loger, vous fournir les armements et vous payer, à part de cela, pour faire la guerre! Et c'est ainsi que 14 milliards de crédit furent créés pendant les six années de guerre. La guerre terminée, nous retombons dans les mêmes vieux péchés du député de Matapédia-Matane.

Depuis 1945, depuis 22 ans, la dette nationale a augmenté de 5 milliards. En 22 ans, en temps de paix, 5 milliards d'augmentation! En 6 ans, en temps de guerre, une augmentation de 14 milliards! Et l'ancien ministre vient dire qu'il ne s'entend pas avec les créditistes! Cela ne nous surprend pas. Seulement, comment se fait-il qu'il soit possible à un gouvernement de trouver 14 milliards pour tuer pendant six ans et qu'il ne puisse pas faire mieux que d'en trouver 5 pour vivre pendant 22 ans? Cela, c'est dans le système actuel!

Une voix: Avec un double taux d'intérêt!

M. Caouette: Monsieur le président, je comprends que l'ancien ministre ne veuille pas accepter la théorie créditiste, il la trouve floue. Seulement, le système dans lequel nous vivons est-il tellement meilleur? Lorsqu'il nous dit que la productivité a atteint passablement son maximum le député sait-il qu'il y a certainement une relation entre la productivité et la production? Si toute la productivité était en «opération» la production serait plus grande. Il n'y a pas un cultivateur dans le comté de mon honorable ami, qui n'est pas capable de doubler sa production d'ici deux ans. Je le défie de venir dans son comté avec moi discuter, devant les cultivateurs de Matapédia-Matane, de la possibilité d'augmenter leur production, s'ils avaient l'assurance de vendre leur production. Et le député le sait. Alors, ce n'est pas leur système de production qui pose un problème.

Nous savons que nous pouvons doubler et tripler notre production nationale dans l'espace de quelques années. Nous avons des usines, actuellement, qui ne fonctionnent pas à plein rendement, parce que la production ne s'écoule pas. Et tant et aussi longtemps que nous n'organiserons...

L'hon. M. Tremblay: La production, pas la productivité!

M. Caouette: ...pas, chez les consommateurs, un pouvoir d'achat pour leur permettre de commander la distribution de cette production, l'ancien ministre, le député actuel de Matapédia-Matane, y perdra son latin. Et, finalement, dans son comté, il se fera rappeler à l'ordre par ses propres électeurs, parce que ces gens-là n'accepteront plus de crise économique et d'être ballottés par quelques individus qui ont le contrôle du sang économique de la nation.

Le député sait que le problème numéro 1, c'est le problème financier. Seulement, depuis 2,000 ans, nous avons été orientés vers ce système-là. Et le député croit que c'est le meilleur système que nous puissions avoir, un système qui fait souffrir tout le monde, qui oblige le gouvernement fédéral à augmenter les taxes quand les citoyens ne peuvent plus en payer, qui oblige la province de Québec à hausser sa taxe de vente à 8 p. 100, alors qu'il ne pouvait même pas payer 6 p. 100, qui oblige les municipalités à vivre dans un marasme financier épouvantable, qui tient les commissions scolaires par la gorge, prêt à les égorger, du jour au lendemain.

• (5.10 p.m.)

Monsieur le président, c'est ce système-là que l'ancien ministre veut protéger, veut voir respecté par l'ensemble de la population. Et lorsque nous lui disons, chose qu'il n'a pas encore comprise: Notre théorie de base, c'est de rendre financièrement possible ce qui est physiquement réalisable et désirable...

Une voix: Le député m'a applaudi quand j'ai dit cela.

M. Caouette: Et après cela, il se lève pour dire le contraire. A ce moment-là, il donne l'impression qu'il a compris le Crédit social en disant: Une impression sans limite de billets, une création sans limite de crédit. Quand avons-nous dit: «Une impression de crédit, sans limite, ou une création de crédit, sans limite».

On lance dans l'esprit du peuple que les créditistes passeraient leur temps à imprimer des billets. Alors, on ne voit que des billets verts partout. Monsieur le président, ce n'est pas cela. La question des billets verts, aujourd'hui, le numéraire en circulation équivaut à peine à 5 p. 100 du total d'argent en circulation au Canada, ou du total du volume de la monnaie au Canada, présentement.

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Caouette: Certainement, monsieur le président.

[M. Caouette.]

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, je demanderais à l'honorable député pourquoi il limiterait la quantité de monnaie en circulation ou le crédit à la disposition de la population si, comme il vient de le dire, on est capable de doubler, voire même de tripler la production nationale, à un moment donné? A ce moment-là, pourquoi ne pas doubler, tripler, quadrupler la quantité de monnaie?

M. Caouette: En tant que les besoins se font sentir, monsieur le président, je vais donner un exemple au député.

Lorsque nous procédons à la construction d'une école de $300,000, en vertu du système présent, la commission scolaire va emprunter cette somme de $300,000 d'une banque à charte. La banque à charte ne prend pas l'argent du député ou mon argent à moi, la banque à charte crée un crédit nouveau pour une école qui surgit, et l'on exige 5 p. 100 pour une période de vingt ans. Or, dans vingt ans, l'école coûte $600,000 au lieu de $300,000. C'est contre cette sorte d'intérêt que nous en avons, et c'est à cela que nous nous opposons. Nous ne nous opposons pas à payer un intérêt sur quelque chose que quelqu'un nous prête, quelque chose qui lui appartient, mais, actuellement, la banque crée le crédit, selon la valeur du député, du gouvernement et de chaque citoyen canadien et exige que nous payions un intérêt sur cette création de crédit, ce qui est absolument contre le bon sens.

Nous ne sommes pas contre l'intérêt versé sur quelque chose qui existe. Si le député de Matapédia-Matane me prête $100 et que je lui rembourse $106 ou $107, c'est clair, c'est normal, car il m'a rendu service avec quelque chose qu'il possède. Mais le banquier, lui, nous prête quelque chose qu'il ne possède pas, et c'est tellement vrai qu'il exige des garanties comme mon contrat de mariage et mes polices d'assurance. Il est prêt à prendre ma femme et mes enfants; il est prêt à tout prendre. Et puis là, il accepte de me prêter $10,000, $20,000 ou $25,000 selon les garanties que j'ai. D'où viennent ces $20,000 ou $25,000? Ils viennent de cette création autorisée par le Parlement canadien. Cet argent, ce crédit ne vient du compte de personne. Personne ne voit diminuer son compte d'épargne ou son compte courant pour les prêts de $20,000, $25,000 ou $300,000 consentis par une banque à charte canadienne, mais la banque exige qu'on lui paie un intérêt sur cette création. En définitive, je paie des intérêts aux banquiers sur mes propriétés, sur mes garanties.

Et le député de Matane-Matapédia trouve cela logique, il trouve cela normal! Ce que les créditistes proposent, cela, c'est lunatique. Le système présent n'est pas lunatique, non; c'est un régime de barbarie! Nous ne sommes pas

les seuls à le condamner. L'autre jour, le député de Kamouraska citait ce que Pie XI disait dans son encyclique, *Quadragesimo Anno,* publiée en 1931, il y a déjà 36 ans. Qu'est-ce que Pie XI disait? Voici: «Ceux qui «contrôlent» l'argent et le crédit sont les maîtres de toutes nos vies, et sans leur permission, personne n'a plus le droit de respirer». Le député de Matapédia-Matane, sans la permission des «contrôleurs» de l'argent et du crédit, n'aurait pas le droit de respirer. La même chose pour le gouvernement, la même chose pour n'importe quelle entreprise, publique ou privée. Ce sont eux qui contrôlent.

M. Rothschild, lui, disait: «Donnez-moi le «contrôle» du crédit d'une nation et je me fiche de qui passe les lois de cette nation-là».

Monsieur le président, nous sommes ceux-là qui passons les lois ici, et l'honorable ministre n'est même pas capable de prendre une décision contre le système financier. Pourquoi? Parce que nous leur donnons et nous nous apprêtons à leur donner, pour dix autres années à venir, le pouvoir de «contrôler» la vie économique du Canada, la vie économique des familles canadiennes et des individus canadiens. On ne tient pas compte de ceux qui développent le pays, non, mais on tient compte de ceux qui endettent le pays, de ceux qui le dévorent, de ceux qui le pillent.

Monsieur le président, c'est pour dix ans que nous allons voter cette loi-là. Nous en reparlerons dans dix ans, soit en 1977; l'honorable député de Matapédia-Matane ne sera plus ici dans ce temps-là et le ministre des Finances ne sera plus le même, parce que je souhaite que, d'ici là, nous ayons des créditistes de l'autre côté pour mettre un peu d'ordre dans les finances canadiennes.

Monsieur le président, les créditistes ne demandent rien de si extraordinaire. Nous demandons simplement un équilibre, un système de comptabilité adéquat, qui tienne compte des faits. Ce système de comptabilité, je l'ai dit tout à l'heure, le gouvernement l'a appliqué pour la guerre. Mais en temps de paix, quand on est à court d'argent, on passe son temps à nous relater des balivernes en disant: Ce régime-là, il faut absolument le respecter, l'endurer, le tolérer, le renouveler, pour lui permettre de continuer son exploitation.

Monsieur le président, lorsque les consommateurs canadiens auront un pouvoir d'achat fondé sur les réalités, sur les données statistiques de la production au Canada, à ce moment-là, nous pourrons ordonner, nous pourrons commander la production maximum au pays. Actuellement, nous n'avons pas atteint ce maximum de production et nous le savons, et cela s'applique à n'importe quelle région du Canada, qu'il s'agisse de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec ou des provinces Maritimes. A propos des provinces Maritimes, croyez-vous que les pêcheurs de ces provinces produisent actuellement ou font les pêcheries qu'ils faisaient il y a même dix ans passés? Non. Et c'est drôle qu'en temps de paix, on ne trouve pas de solution, qu'on leur demande plutôt de se serrer la ceinture.

Alors que la Banque du Canada a pour fonction première de maintenir une croissance économique constante, elle tolère des années de dépression, des années de restriction, des années de serrement de ceinture, des années de petits «booms» économiques par-ci par-là, qui ne durent pas tellement longtemps, excepté pendant la guerre. Pendant la guerre, alors qu'on trouvait toute la finance pour faire les canons, les obus, nous avions un meilleur niveau de vie que pendant les années de crise ou en temps de paix; même si nous avions les coupons de rationnement, comme certains disent. Le «contrôle» des prix, comme les coupons de rationnement, n'a absolument rien voulu dire pendant toute la guerre, parce qu'avec les coupons de rationnement, on pouvait obtenir selon la valeur du coupon de rationnement et, sur le marché noir, on pouvait en obtenir tant qu'on en voulait, en payant le prix supplémentaire.

Nous avons eu connaissance de ces manigances-là, mais tout le monde avait au moins un peu quelque chose pendant la guerre, alors que pendant la crise économique, la plupart des Canadiens tiraient la langue et souffraient dans un des pays les plus riches du monde.

Monsieur le président, tant et aussi longtemps que le système monétaire n'aura pas été adapté aux possibilités physiques et aux réalités de notre pays, il est inutile de croire que nous donnerons aux Canadiens un Canada qui sera riche et un Canada qui permettra de vivre convenablement.

Si nous pouvons trouver des milliards pour tuer, il est temps que nous cherchions à trouver des milliards pour permettre aux hommes, aux femmes et aux jeunes Canadiens de vivre sensément et selon les possibilités physiques de notre pays.

Monsieur le président, ce sont là les quelques remarques que je voulais faire. J'en aurai sans doute d'autres à faire plus tard, si l'honorable député de Matapédia-Matane veut se relever, parce que j'aime cela lui répondre, étant donné qu'il connaît si bien le système actuel. L'honorable député de Lapointe me fait signe qu'il veut aussi avoir son tour.

Alors, nous aurons sans doute un débat intéressant pendant quelques heures.

Monsieur le président, j'appelle votre attention sur le fait que l'article 72 du bill C-222, tout comme le projet de loi lui-même, sera adopté pour une période de dix ans. D'ici dix ans, nous devrons tolérer tout ce qu'il contient. Or comme nous suggérons une réforme monétaire, c'est le temps ou jamais pour nous, du Ralliement créditiste, de dire à l'honorable ministre, aux responsables de la Banque du Canada, aux dirigeants du système financier, ce que nous pensons, ce que nous voulons pour le peuple canadien et ce que le peuple canadien attend de son gouvernement, c'est-à-dire une administration pour le bien-être général de la population et non pas une administration pour le bien-être général de quelques financiers au Canada.

• (5.20 p.m.)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'ai écouté avec plaisir, tout à l'heure, l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Tremblay) et je crois qu'il a résumé la situation comme jamais elle n'a été résumée. (*Applaudissements*) Très bien, applaudissez, cela vaut la peine.

Qu'est-ce que le député de Matapédia-Matane a dit de vous autres? Vous voulez un régime d'abondance? Nous autres, nous aimons mieux le régime actuel. C'est ce que le député de Matapédia-Matane a dit tout à l'heure, et c'est tellement révoltant d'entendre dire des choses comme celles-là que le député de Québec-Montmorency (M. Laflamme) n'en peut croire ses oreilles. Je suis d'accord avec lui; il est difficile de croire que le député de Matapédia-Matane a pu dire cela, mais il l'a dit. Et c'est exactement la situation qui existe. Vous, les créditistes, vous voulez un régime d'abondance, mais nous...

L'hon. M. Tremblay: Vous êtes partisans de l'économie.

M. Grégoire: Ah! nous sommes partisans de l'économie de l'abondance! Correct!

Vous autres, vous êtes les partisans du statut actuel.

L'hon. M. Tremblay: Qu'est-ce que vous voulez?

M. Grégoire: L'honorable ministre dit: Qu'est-ce que vous voulez? On a de l'argent autant qu'on produit; on ne peut pas en mettre plus. Qu'on dise donc au ministre des Finances, qui est toujours obligé d'emprunter, qu'on dise donc à Québec, aux municipalités ou aux commissions scolaires qu'on a autant d'argent qu'on produit. Est-ce parce qu'il y a assez d'argent en circulation au Canada que le premier ministre du Québec est obligé de se traîner à quatre pattes à New York ou à Toronto pour emprunter afin d'aider à construire une université, développer une école, construire des routes ou des ponts dans le Québec? Non! C'est parce qu'il manque d'argent.

Si le député de Mont-Royal (M. Trudeau) a quelque chose à dire, il n'a qu'à se lever et le dire. Peut-être que cela lui ferait du bien...

M. Trudeau: Vous parlez contre le premier ministre.

M. Grégoire: Je ne parle pas contre le premier ministre ou contre qui que ce soit. Je parle contre le système de rafler. Et le député de Matapédia-Matane le dit: Il y a de l'argent en quantité suffisante. C'est pour cela, en fait, que les citoyens canadiens ne sont pas capables de faire construire des maisons. S'il y a présentement une crise dans le domaine de la construction, au Canada, comme nous n'en avons pas connu depuis la guerre, c'est justement parce que, comme dit le député de Matapédia-Matane, qu'on a le régime actuel de la rafle et non pas le régime de l'économie abondante.

S'il y a diminution des ventes d'automobiles, est-ce parce qu'il y a trop d'argent en circulation, ou bien parce qu'il n'y en a pas assez?

L'hon. M. Tremblay: C'est parce qu'il n'y en a pas assez.

M. Grégoire: C'est parce qu'il n'y en a pas assez.

L'hon. M. Tremblay: C'est parce qu'il y a un déséquilibre.

M. Grégoire: Déséquilibre de quoi? Déséquilibre du système, parce que, au Canada, il y a les personnes pour produire des automobiles, et il y a des acheteurs en potentialité. Mais, il n'y a pas d'argent pour satisfaire les désirs de l'acheteur, et c'est pour cela que nous avons une crise et une diminution.

Quand, par exemple, nous réclamons des réparations ou de la construction de routes pour relier les municipalités, qu'est-ce qu'on nous répond? Manque d'argent! Allez voir n'importe quel maire du comté de Matapédia-Matane et demandez-lui: Pourquoi ne faites-vous pas construire un hôpital ici? Qu'est-ce qu'il va vous répondre? On n'a pas l'argent!

Je n'ai jamais vu un conseil municipal, ou une commission scolaire, se réunir autour d'une table pour se demander où ils prendraient la main-d'œuvre, les matériaux, non. Mais ils vont se demander où ils vont prendre l'argent, parce que c'est inévitablement le problème qui se pose.

L'hon. M. Tremblay: La monnaie voile les réalités.

M. Grégoire: On me dit que la monnaie voile les réalités. J'aimerais avoir des explications au sujet de cette phrase du député de Matapédia-Matane. Il pourrait peut-être enlever le voile, parce qu'il ne voit peut-être pas les réalités, c'est peut-être pour cela qu'il dit que les réalités sont voilées.

L'hon. M. Tremblay: Parce que l'argent est un moyen.

M. Grégoire: L'argent, c'est un signe, le signifié, c'est le produit, la production. Ce n'est même pas un moyen, c'est un signe. Or, le signifié, c'est le produit. Mais, allez voir la production, quand le signe n'est pas là, on cesse de produire.

Et c'est exactement la raison pour laquelle les constructeurs d'automobiles ont diminué leur production: parce que les ventes diminuent. Et les ventes diminuent parce que les citoyens canadiens n'ont pas l'argent nécessaire pour acheter les automobiles.

Si le député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien) a quelque chose à dire, qu'il ne se gêne pas, qu'il se lève, ou bien qu'il parle pour qu'on le comprenne.

M. Chrétien: Je voudrais avoir un gros bateau, mais je n'ai pas assez d'argent, je ne suis pas assez riche.

M. Grégoire: Eh bien, c'est justement la preuve que c'est l'argent qui manque. Le député de Saint-Maurice-Laflèche désire en avoir un, mais il ne peut pas l'avoir, parce que c'est l'argent qui lui manque, et c'est comme cela dans tout le Canada.

M. Chrétien: C'est parce que je ne dépense pas plus que mes moyens me le permettent.

M. Grégoire: C'est un argument *ad hominem*, qu'il ne faut pas élargir. Lorsque le système actuel n'aura plus que des arguments comme ceux-là pour être défendu, eh bien, à ce moment-là, cela prouvera que le système ne vaut pas grand-chose.

Monsieur le président, pour revenir à la question des réserves, j'entendais tout à l'heure l'honorable député de Matapédia-Matane dire: on a baissé la réserve pour les prêts à long terme, les prêts, les dépôts à demande à 12 p. 100, et l'on a baissé celle des dépôts payables à vue à 4 p. 100. Le député de Matapédia-Matane disait aussi qu'on a l'argent, justement parce que c'était le pourcentage calculé qui permettait le mieux à la Banque du Canada de contrôler la quantité de crédit et qui permettait aux banques d'opérer sans avoir de l'argent à rien faire.

Là-dessus, monsieur le président, je voudrais dire que quel que soit le pourcentage de réserves, il est évident que les banques à charte demanderont que ce pourcentage soit le plus bas possible, parce que le pourcentage général était autrefois de 8 p. 100, et tel que calculé par le ministre des Finances, avec ces deux nouveaux pourcentages, le tout est baissé à une moyenne de 10.6 p. 100 des prêts consentis par les banques à charte. Ceci veut dire que lorsqu'une banque avait autrefois $8, elle pouvait créer du crédit en consentant des prêts pour un montant de $92, tandis qu'à l'avenir, une banque pourra prêter $93.40 avec $6.60. Si l'on calcule cela sur l'ensemble des réserves bancaires des banques à charte, réserves qui s'élèvent à 1,500 millions à l'heure actuelle, et si l'on change le pourcentage de 8 à 6.6 p. 100, cela veut dire que du jour au lendemain, à partir du moment où la loi est adoptée, compte tenu de l'ensemble de la masse monétaire, c'est une valeur d'au delà de 4 milliards de dollars de plus que les banques pourront prêter, sans avoir besoin d'un seul sou de plus en réserve ou en dépôt.

Évidemment, si la Banque du Canada met cette monnaie légale en circulation, de sorte qu'elle puisse constituer une réserve pour les banques à charte, c'est différent. Mais à ce moment-là, il n'est pas dit que les banques à charte voudront se départir de leur réserve, et si la réserve demeure la même, si les banques à charte conservent leur réserve de 1,500 millions, cela veut dire que du jour au lendemain, de par la diminution de 8 à 6.6 p. 100, les banques auront le droit de prêter un crédit additionnel, en le créant, de 4 milliards, sans avoir besoin d'un seul sou de plus de réserve légale ou d'un seul sou de plus en dépôt.

Si la Banque du Canada laisse le même montant de réserve légale entre les mains des banques à charte, le député de Matapédia-Matane me dira alors: Mais est-ce que le ministre des Finances a déclaré, à la Chambre, quelle sera la politique du gouvernement, dans ce cas là?

L'hon. M. Tremblay: C'est la responsabilité de la banque centrale.

M. Grégoire: Monsieur le président, le député de Matapédia-Matane dit que c'est la responsabilité de la banque centrale. Là-dessus, je lui répondrai qu'après avoir posé la question directement au ministre des Finances, au comité des finances, du commerce et des questions économiques, le ministre a dit: celui qui a l'autorité, c'est le ministre des Finances. Et il a mentionné que ce n'était pas le gouverneur de la Banque du Canada, mais le ministre des Finances. Et cela a été repris par le député...

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre! Je comprends bien que l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) et l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Tremblay) ont un grand désir de coopérer dans ce discours de l'honorable député de Lapointe, mais je préférerais, et je sais que tous les députés sont de mon avis, que chaque député fasse son discours lui-même, sans trop d'interruptions, afin que tous aient la chance de parler à leur tour.

• (5.30 p.m.)

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais dire que le député de Matapédia-Matane ne m'interrompait pas, au contraire, il m'aidait. Je me demandais quel était le nom du député qui avait justement insisté sur le fait qu'il y avait, dans la nouvelle loi sur la banque du Canada, un article qui mettait aujourd'hui la responsabilité première entre les mains du ministre des Finances, c'est l'honorable député de Perth (M. Monteith) qui, à ce moment-là, avait fait la remarque, en mentionnant que cela n'était plus comme autrefois, alors que le gouverneur de la Banque du Canada n'avait pas voulu suivre les directives du ministre.

Alors, en définitive, pour continuer ce que je disais tout à l'heure, c'est bien le ministre des Finances qui a la responsabilité du volume de la masse monétaire. Et cela est d'autant plus vrai que lorsque j'ai demandé au ministre des Finances sur quoi il se basait pour déterminer le volume de la masse monétaire, il m'avait répondu: Cela prend du sentiment, cela prend du flair; peut-être pas gros, mais jusqu'à un certain point, un peu de jugement. Il n'était pas sûr que cela prenait du jugement pour déterminer le volume de la masse monétaire. J'ai d'ailleurs parlé de cela la semaine dernière.

Le ministre admettait que cela prenait du flair et du sentiment, mais quant au jugement, il n'était pas d'avis qu'il était indispensable d'en avoir pour calculer le volume de la masse monétaire.

Alors, je dirai donc à mon honorable ami, le député de Matapédia-Matane, que c'est le ministre des Finances qui détermine quelle sera la réserve légale qui sera laissée en circulation. Le ministre lui-même n'a pas voulu faire des déclarations à ce sujet-là. Il n'a pas voulu dire si, avec les changements de pourcentage permis par l'article 72 et la diminution de pourcentage de 8 à 6.6 p. 100, la Banque du Canada laissera aux banques à charte la même quantité de réserve légale.

Mais si c'est la même quantité qui reste, comme nous sommes en mesure de le croire, cela veut dire que dès que la loi sera votée, les banques à charte se lanceront, se retourneront de bord et auront le droit de prêter 4 milliards de plus, sans avoir un seul sou en réserve de plus, sans avoir un seul sou de plus en dépôt qu'elles en ont à l'heure actuelle. Et je défie le député de Matapédia-Matane de me dire le contraire. Si les réserves légales demeurent les mêmes, la diminution du pourcentage de 8 à 6.6 p. 100 permet aux banques à charte, le jour où cette loi est adoptée, de se retourner de bord, de créer 4 milliards de crédit sans avoir un seul sou de réserve légale de plus, sans un seul sou de dépôt de plus. Et je défie encore le député de Matapédia-Matane de dire le contraire. Je défie également un autre de ses collègues économistes, le député d'Outremont-Saint-Jean (M. Lamontagne) de dire le contraire, parce que tous deux savent très bien qu'avec 6.6 p. 100, étant données les réserves légales qui existent présentement, les banques à charte vont faire ou auront le droit de créer 4 milliards de plus dès que la loi sur les banques aura été adoptée, et ce sans avoir un seul sou de dépôt de plus, sans avoir un seul sou de réserve de plus.

Pourquoi la Banque du Canada ne créerait-elle pas ce crédit de 4 milliards, sans intérêt, au profit des Canadiens?

Une voix: Elle pourrait prêter à la circonscription de Mont-Royal!

M. Grégoire: Elle pourrait prêter aux municipalités qui en ont besoin, elle pourrait prêter aux provinces qui en ont besoin, sans intérêt: le député de Matapédia-Matane n'est pas capable de nier ce que je dis là, car il sait que c'est vrai.

Cela deviendrait l'économie d'abondance pour le peuple, mais le député de Matapédia-Matane préfère l'économie d'abondance pour les banquiers: Voilà la différence entre le député de Matapédia-Matane et nous autres. C'est un député des banquiers, alors que nous, nous voulons que le système serve le peuple.

Voilà la différence des régimes d'abondance. On a le choix, monsieur le président: l'abondance des banquiers ou l'abondance du peuple. Mon choix est fait: c'est l'abondance du peuple. Le député de Matapédia-Matane a fait son choix: l'abondance des banquiers.

Remarquez bien, monsieur le président, qu'il n'est pas capable de contredire ce que je dis là, absolument pas. Tout ce qu'il peut se contenter de faire, c'est de rire jaune parce que le masque est en train de tomber. On est en train de dévoiler l'hypocrisie de ces pseudo-économistes, qui ont étudié l'économie orthodoxe, en vue de satisfaire les appétits et la soif ardente des gros banquiers, mais qui négligent les intérêts du peuple.

Une voix: C'est de la démagogie!

M. Grégoire: Monsieur le président, je viens justement d'entendre la phrase typique de ces personnes qui n'ont plus d'argument. Quand on est rendu au pied du mur et acculé dans le coin, qu'est-ce qu'on fait? On reste assis, puis on dit: C'est de la démagogie! C'est de la démagogie! Cela, c'est l'argument de celui qui n'en a plus, monsieur le président. Au lieu de dire cela, qu'il essaie donc de contredire ce que je lui ai prouvé; qu'il essaie donc de contredire que le nouvel article 72, si la réserve légale reste la même, ne permet pas aux banques de créer 4 milliards de plus à leur profit et à leur intérêt.

Qu'est-ce qu'on demande, nous autres? On demande s'il y a moyen d'avoir une masse monétaire supplémentaire de 4 milliards, que ce soit la Banque du Canada qui la fasse, que ce soit la Banque du Canada qui puisse en profiter et faire profiter le peuple canadien de cet accroissement économique qui est dû non pas aux banquiers mais au travail de la population canadienne, au travail de nos concitoyens. Lorsque la masse monétaire augmente, c'est parce qu'il y a un accroissement de production dû au travail et au labeur des citoyens canadiens, et au lieu d'en faire profiter les citoyens canadiens, on en fait profiter les banquiers.

Monsieur le président, on peut voir qu'en raisonnant de la sorte, comme le signalait tout à l'heure l'honorable député de Mégantic (M. Langlois), en raisonnant en vertu du système actuel, l'honorable député de Matapédia-Matane nous énumère évidemment ce qu'il a appris dans des volumes.

Par contre, quand on le met au courant des résultats du système actuel, quand on lui montre, avec des chiffres concrets à l'appui, avec l'aide de l'article 72, ce que donnent les réserves des banques, à ce moment-là, il ne sait plus quoi répondre. Il est acculé au pied du mur et le seul argument qu'il a, c'est de dire: c'est de la démagogie! C'est là l'argument de celui qui n'en a plus d'autres.

Monsieur le président, l'honorable député de Matapédia-Matane parle de l'économie de l'abondance. Nous en sommes, mais pour le peuple et non pour les banquiers. Pour le Canada, oui; mais non pas pour les banquiers, non pas pour les banques. C'est là la différence entre le raisonnement de l'honorable député de Matapédia-Matane, qui représente le raisonnement de ses collègues, raisonnement qui est difficile à imaginer, puisque même un de ses collègues, qui ne l'avait pas entendu prononcer un de ses discours, a dit tout à l'heure: Cela n'a pas de bon sens, ce que l'honorable député de Matapédia-Matane dit là! Il n'a pas dit cela! Il était estomaqué de voir que son collègue avait pu dire cela. C'est vrai que c'est estomaquant, la théorie et le système que défend l'honorable député de Matapédia-Matane.

Alors, monsieur le président, je demanderais à l'honorable ministre des Finances de changer sa voie, de faire profiter ceux qui l'ont élu d'un bout à l'autre du Canada, ceux qui ont élu leurs représentants ici, à la Chambre des communes. On est là pour travailler pour eux autres et non pas pour les banquiers qui n'ont rien fait, qui sont une classe infiniment petite, un secteur très peu nombreux au Canada. Pourquoi ne pas en faire plutôt profiter l'ensemble du peuple?

Si l'on agissait comme le prônent l'honorable député de Villeneuve, l'honorable député de Mégantic et moi-même, de même que l'honorable député de Compton-Frontenac (M. Latulippe) et d'autres, au lieu de suivre le système préconisé par l'honorable député de Matapédia-Matane, on ne connaîtrait pas les crises qui sévissent aujourd'hui, crise de logement, crise de chômage: 400,000 chômeurs, dont 150,000 dans le Québec seulement!

Hier après-midi, j'avais l'occasion de rencontrer les producteurs de lait de la circonscription de Lapointe.

M. Guay: Je les ai rencontrés, moi aussi!

M. Grégoire: L'honorable député de Lévis me dit qu'il les a rencontrés également. Je sais que l'honorable député de Chicoutimi (M. Langlois) et un autre député libéral les ont rencontrés. Dans la province de Québec, tous les députés fédéraux ont pu rencontrer leurs cultivateurs.

Est-ce que les honorables députés de Lévis et de Matapédia-Matane vont venir me dire qu'il y a abondance chez les cultivateurs du Québec? Ou bien est-ce que ce n'est pas plutôt une vieille misère? Quand vous avez rencontré les producteurs de lait, les cultivateurs de la circonscription de Lévis, leur avez-vous dit: Messieurs, soyez contents; nous autres, on s'organise un régime d'abondance? Non. Vous n'avez pas osé leur dire cela, parce que cela aurait été une façon un peu trop raide de les provoquer, alors qu'ils ont de la misère à joindre les deux bouts, bien qu'ils fassent des journées harassantes, qui commencent à bonne heure le matin et finissent tard le soir.

M. Guay: On leur dit des choses qui sont réalisables et non pas les lubies que vous leur racontez!

M. Grégoire: L'honorable député de Lévis veut-il dire que le prix de $5 les 100 livres de lait demandé par les cultivateurs est irréalisable?

M. Guay: Ce n'est pas cela que je dis. Mais vous, vous avez fait de la démagogie dans votre circonscription, comme d'habitude.

M. Grégoire: En voilà un autre qui n'a pas d'arguments, monsieur le président. Je suis habitué, depuis que je suis de ce côté-ci, à voir du monde sans argument. C'est la seule chose qu'ils savent répéter: C'est de la démagogie! Démagogie! Eux autres, ils n'en font pas; non! Quand on voyait l'ancien député de Saint-Jean-Iberville-Napierville, M. Dupuis, au gros sourire, le député de Matapédia-Matane ou le député de Lévis (M. Guay) ou les autres qui se frappaient le ventre quand ils voyaient Yvon Dupuis lancer des paquets de piastres en l'air, ce n'était pas de la démagogie, monsieur le président, non, c'était intelligent! Il faisait la même chose dans son comté. Les créditistes vont faire fonctionner la machine à piastres et ça va prendre des brouettes remplies de piastres pour acheter un paquet de cigarettes! Ce n'est pas de la démagogie, cela, monsieur le président, ah non!

On dit qu'il n'est pas question d'imprimer un seul dollar de plus mais de voir à ce que le crédit, qui actuellement est créé par les banques à charte, le soit dans la même quantité, si vous le voulez, par la Banque du Canada. Est-ce imprimer des piastres ça? Cela a été répété depuis une semaine en Chambre.

M. Guay: Cela revient au même.

M. Grégoire: Cela revient au même, sauf que c'est la Banque du Canada qui le fera sans intérêt, et qu'à ce moment-là, le gouvernement fédéral, les provinces, les municipalités auraient les intérêts en plus pour s'administrer.

Que le député de Matapédia-Matane et le député de Lévis aillent voir dans leur comté et ils vont réaliser qu'entre 30 et 45 p. 100 du budget total des municipalités servent seulement au paiement des intérêts sur la dette.

M. Guay: On le sait ce qui se passe dans nos comtés, on est toujours là, et vous vous n'y êtes jamais.

M. Grégoire: Ne vous inquiétez pas de cela. Mais, laissez-moi vous dire que ce n'est pas seulement de la démagogie, c'est un mensonge à part cela, parce que je suis plus souvent dans mon comté que lui peut l'être dans le sien.

Alors, quand on leur suggère un système, un moyen par lequel les municipalités pourront emprunter sans intérêt et bénéficier d'un montant qu'elles n'ont pas à l'heure actuelle, équivalant à l'intérêt qu'elles paient sur leurs dettes, ce n'est pas imprimer des piastres, mais c'est la différence entre le système actuel et celui que nous préconisons. Et cela voudrait dire un régime d'abondance, non seulement pour les banquiers, mais également pour les municipalités et pour les citoyens canadiens.

Eh bien, monsieur le président, j'espère que le député de Matapédia-Matane ne poursuivra pas sa défense ici, surtout quand on le voit s'appuyer sur des paragraphes appris par cœur dans des manuels orthodoxes d'économie politique qui souvent on été composés à l'époque de la première Grande Guerre.

J'espère que le député de Matapédia-Matane ne continuera pas plus longtemps à défendre un vieux système économique, qui est exactement le même que celui qui était en vigueur à l'époque de Napoléon, mais que, s'adaptant au progrès, il cherchera à voir, à prôner l'application d'un nouveau système qui ne sera plus une économie d'abondance seulement pour les banquiers, mais pour l'ensemble des citoyens québécois.

• (5.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Leboe: Monsieur le président, je ne voulais pas prendre part une deuxième fois à ce débat. Mais peut-être y gagnerais-je à dire quelques mots sur le sujet qui nous préoccupe. Nous avons eu un débat d'une très grande portée. A mon avis, certaines déclarations ont sans doute besoin d'être éclaircies ou réfutées. Tout d'abord, je voudrais citer la page 13840 du hansard. il s'agit d'un extrait des commentaires du ministre des Finances qui a prononcé les paroles suivantes:

> Monsieur le président, presque toute ma vie, j'ai tâché de comprendre le Crédit social.

L'hon. M. Sharp: Moi aussi.

Une voix: Vous avez fait cette déclaration.

M. Leboe: Je cite le ministre. S'il n'a guère compris le Crédit social, cela m'étonne qu'il ait pu prononcer les quelques phrases suivantes. Il dit ici:

> Mais ce qui m'étonne encore plus, c'est qu'on puisse accepter ces doctrines.

Il parle de doctrines qu'il ne comprend pas. Si vous pouvez vous y retrouver, vous êtes plus forts que moi. Je voudrais lire un autre passage des observations du ministre qui figure à la page 13371 du compte rendu:

> Monsieur l'Orateur, je répondrai au jeune député aimable et beau que la déclaration du premier ministre de la Colombie-Britannique me semble sans fondement. Elle est à la fois absurde et sans fondement.

Nous avons beaucoup entendu parler du fédéralisme coopératif et de l'harmonie qui devrait régner entre les provinces et le gouvernement fédéral. Le rôle du ministre dé-

coule évidemment, au fond, de la réunion des provinces, et n'a pas contribué à les rassembler. Je tiens à lui dire que le sarcasme et le ridicule ne servent à rien pour résoudre le problème. Je reprends ce que dit le hansard à la page 13111:

> ...c'est la sorte de programme qu'on pourrait attendre du Crédit social, puisque les membres de ce parti croient à une forme différente de financement: l'émission de plus d'argent, ce que j'estime très inflationniste.

Je voudrais bien savoir quelle documentation sur le Crédit social il a lue. Il déclare n'y rien comprendre et se demande même comment quelqu'un peut croire cela; ensuite il vient nous dire que ce serait une mesure très inflationniste, qui consisterait simplement à émettre de l'argent. Comment peut-il le savoir s'il ne comprend pas? J'aimerais bien savoir qui, dans le parti du Crédit social, a jamais préconisé d'émettre de l'argent. J'ai lu dans les journaux des articles laissant entendre que nous l'avions fait. Je suis du Crédit social depuis 1934 et je n'ai jamais entendu aucun membre de ce parti préconiser que nous émettions de l'argent sans discrimination à l'aide d'une machine à imprimer. Aux États-Unis M. Anderson, à une certaine époque secrétaire au Trésor, s'en est fait l'avocat. Selon lui, ce serait peut-être une excellente solution. Le parti du Crédit social du Canada n'a jamais recommandé cette mesure.

J'aimerais considérer la question rétrospectivement. Revenons à l'époque de la dépression, alors que nos concitoyens recevaient dix cents par jour pour s'asseoir dans un camp de concentration, si l'on veut, ou un camp de secours, parce qu'ils n'avaient pas un sou pour acheter ce dont ils avaient besoin. Dans tout le pays, les magasins de détail regorgeaient de produits à vendre. Je me souviens d'un boutiquier qui me disait qu'il lui fallait plus de marchandises sur ces rayons, car il ne pouvait se permettre de perdre une seule vente.

Qu'a-t-on fait au début de la guerre? On a jugé qu'il était absolument nécessaire d'augmenter la masse monétaire pour contribuer à l'effort de guerre. Qu'a-t-on fait pour empêcher l'inflation? J'aimerais en parler plus longuement. Premièrement, le gouvernement s'est mis à vendre des obligations de la victoire. On n'a pas dit aux gens qu'elles étaient destinées à retirer l'argent de la circulation. On a dit que c'était pour aider l'effort de guerre. Ce n'était pas vrai du tout, nous le savons. Le seul but de ces obligations était de retirer l'argent de la circulation où il avait déjà été injecté, permettant ainsi l'expansion du crédit.

Étape suivante, l'introduction des certificats d'épargnes de guerre. A cette époque, le gouvernement cherchait les billets de $5. On pouvait acheter ces certificats pour une somme aussi minime que $5 et, de cette manière, le gouvernement retirait aux gens de l'argent qu'ils auraient pu dépenser autrement. Ensuite, nous avons eu les timbres d'épargnes; autre tentative en vue de retirer plus d'argent de la circulation.

Après avoir épuisé cette méthode l'étape suivante était l'épargne obligatoire. Personne n'oserait dire que celle-ci n'avait pas pour but de freiner les dépenses. Bien sûr, c'était pour cela. Je ne dis pas qu'il y ait à redire à cela. Je dis simplement qu'il s'agissait de mesures prises par le gouvernement en vue d'empêcher l'inflation, parce qu'il fallait gonfler la masse monétaire pour aider l'effort de guerre. Lorsque l'épargne obligatoire s'est avérée insuffisante, on a introduit le rationnement, afin que les gens ne puissent pas acheter tout simplement parce qu'ils avaient de l'argent en poche. Quand le rationnement s'est révélé infructueux, on a eu recours à la régie des prix.

Pour maintenir les prix à un bas niveau, nous avions alors, à la tête de l'entreprise, l'un des hommes les plus compétents que le Canada ait connus, M. Donald Gordon. Il a fait du beau travail. Durant la guerre, le gouvernement a assez bien réussi à enrayer l'inflation. Il a pris les mesures nécessaires. Si le ministre s'efforçait de comprendre le Crédit social, je suis sûr qu'il comprendrait quelques-unes des mesures prises par le gouvernement de cette époque-là, car la théorie du Crédit social va à l'encontre de cela, lorsque la masse monétaire est insuffisante. Il y a un moyen de la mettre à la disposition des acheteurs du pays.

J'ai entendu dire qu'en Alberta et en Colombie-Britannique les gouvernements ne connaissaient absolument rien du Crédit social et ne le mettaient pas en pratique. Je puis dire au comité que les théories du Crédit social sont mises directement en pratique en Alberta et en Colombie-Britannique, et maintenant en Saskatchewan. Aujourd'hui, en Saskatchewan, un gouvernement libéral applique les théories du Crédit social. Je déclare cet après-midi que si la Saskatchewan ne va pas de l'avant du fait qu'elle met en pratique les théories du Crédit social, je boufferai mon chapeau sur les marches du Parlement.

Une voix: Il ne vous en restera pas un seul d'ici là.

M. Leboe: Le député dit qu'il ne m'en restera pas un seul d'ici à mon retour chez moi. Je lui réponds que si. Il me semble que l'on devrait s'attendre à d'autres choses du ministre que des stupidités comme celle de ridiculiser une chose dont il ne connaît à peu près rien. Certes, nous serions en droit de nous attendre qu'un ministre de la Couronne

jette au moins un coup d'œil sur les propositions du Crédit social pour en analyser les principes et nous dire ensuite pourquoi nous avons tort, si tel est le cas. Il ne suffit pas, pour l'écarter, d'en ridiculiser tout le concept. Les Canadiens en reviennent de ce procédé absurde. Un jour viendra, qui n'est pas loin, où ils s'en débarrasseront par des moyens désespérés.

• (5.50 p.m.)

J'ai parlé de l'idée adoptée par la Colombie-Britannique et par l'Alberta. Je ne devrais pas les mentionner sans analyser ce concept et décrire exactement la situation. Si le pouvoir d'achat fléchit dans une province, les citoyens ne peuvent pas racheter tout ce qu'ils produisent. L'unique moyen d'y remédier c'est d'accroître la masse monétaire. Sous notre régime fédéral, la seule façon de le faire dans une province est de créer en son sein un vide financier de sorte que l'argent afflue dans le compte-capital. Ainsi un numéraire accru permet au particulier d'acheter les produits nationaux. On augmente ainsi le pouvoir qu'ont les gens d'acheter des marchandises et des services, et ils peuvent alors racheter ce qu'ils produisent.

Le ministre devrait tenir compte de cette façon d'agrandir l'assiette fiscale, et d'accroître la source de recettes fiscales. C'est la première année en 14 ans qu'il n'y a pas eu de réduction d'impôt en Colombie-Britannique. La province a majoré les subventions aux propriétaires de maison de $10 par mois pour les porter à $120 par année. Cela équivaut à une diminution d'impôt pour les propriétaires de maison. Il ne s'agit pas d'une diminution générale des impôts.

En Colombie-Britannique, c'est la construction de routes, de chemins de fer, d'autres moyens de transport et les aménagements hydro-électrique qui crée le vide financier. Ainsi, les fonds reviennent au compte de capital. Un particulier n'achèterait pas une fabrique de pâtes à papier de 5 millions, mais dès qu'une est construite, des montants considérables sont versés sous forme de salaires, ce qui assure au particulier son pouvoir d'achat et lui permet d'acheter les produits fabriqués. Telle est la théorie du Crédit social. Le ministre des Finances ou toute autre personne peut faire comme l'autruche, mais cette théorie est applicable.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, le député qui vient de reprendre son siège a parfaitement raison lorsqu'il reproche au ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp) son incapacité de comprendre le Crédit social, mais sa capacité de le condamner. Il ne peut pas le comprendre, mais il veut le condamner à qui mieux mieux, en n'importe quelle occasion, n'importe quand, et surtout ici à la Chambre.

Mais je voudrais ici citer ce que son secrétaire parlementaire (M. Chrétien) déclarait le 15 février 1967. Comme en fait foi la page 13095 du compte rendu officiel, il disait:

> Il ne sert à rien de faire accroire aux gens qu'on prend l'argent dans les arbres ou qu'on peut faire marcher certaines machines obscures à la Banque du Canada pour régler tous les problèmes. Quand nous dépensons de l'argent, à n'importe quel niveau de gouvernement, c'est de l'argent que nous avons puisé dans les poches des contribuables.

Monsieur le président, si le secrétaire parlementaire du ministre avait pu, à ce moment-là, et s'il pouvait, à ce moment-ci, après nous avoir dit que tout l'argent dont nous avons besoin pour l'administration, nous devons le puiser dans les poches des contribuables, nous dire qui a permis aux contribuables d'avoir de l'argent dans leurs poches. Si l'argent ne pousse pas dans les arbres, comme il l'a dit, il aurait pu nous dire à quel endroit il pousse. Mais, c'est ce qu'on ne veut pas dire, jamais.

On ne veut pas l'admettre non plus, comme les banquiers ne voulaient pas admettre qu'ils créent le crédit. Non. On appellait cela de l'expansion de crédit.

Monsieur le président, je ne sais pas si le secrétaire parlementaire fait composer ses discours par les fonctionnaires, mais il me semble que ceux-ci ne raisonneraient pas comme cela, ne diraient pas qu'à n'importe quel niveau du gouvernement, c'est de l'argent que nous avons puisé dans les poches des contribuables.

En 1935, il y a déjà 32 ans, feu William Lyon Mackenzie King disait:

> Tant que le gouvernement ou le Parlement n'aura pas repris le contrôle de l'émission et du volume d'argent et de crédit au Canada, il est futile et oiseux de parler de démocratie du Parlement. N'importe quelle nation sera ruinée une fois que l'usure sera au contrôle.

C'est cela le contrôle. Ceci est le contrôle de la finance que nous étudions présentement dans le bill C-222. Et le secrétaire parlementaire, lui, n'a pas compris son ancien chef spirituel. Il n'a pas compris.

M. Chrétien: J'ai une indigestion du crédit social!

M. Caouette: Il nous dit que l'argent ne pousse pas dans les arbres. Mais où pousse-t-il? Qui est souverain au Canada? Qui est l'autorité suprême au Canada? Le système bancaire ou le gouvernement canadien, le Parlement canadien? Il appartient au Parlement, comme le disait déjà l'ancien gouver-

neur de la Banque du Canada, M. Graham Towers:

● (6.00 p.m.)

Le Parlement a le pouvoir d'amender la loi des banques...le Parlement a le pouvoir d'ordonner à la Banque du Canada...le Parlement a le pouvoir de dicter la politique monétaire du pays...

Monsieur le président, justement à cause de cette rareté, ou de ce crédit monétaire, entre les mains de quelques individus qui décident de la pluie ou du beau temps économique au Canada, nous devons subir les méfaits de ce système dans tous les secteurs de l'activité économique.

Tantôt, j'entendais le député de Lapointe (M. Grégoire) parler de la politique laitière du gouvernement. Tous les députés au Québec, comme en dehors du Québec, je crois, ont été invités par les organisations de cultivateurs, l'Union catholique des cultivateurs au Québec. Il m'a été donné de rencontrer les cultivateurs la semaine dernière. Ils demandent $5.10 les cent livres de lait industriel. Le gouvernement annoncera sa politique d'ici le 1er avril et l'on dira: $5, c'est trop cher, nous n'avons pas les moyens! Par ailleurs, pour aider d'autres pays, nous avons les moyens. Pour aider les producteurs dans le monde entier, sauf ceux du Canada, nous avons les moyens.

Si une guerre éclatait demain matin, nous aurions les moyens de la financer, mais financer et aider les cultivateurs qui constituent la base de tout le système économique canadien, nous n'en n'avons pas les moyens.

Je suis convaincu que l'honorable député de Lévis (M. Guay), qui est intervenu tantôt, a promis à ses cultivateurs de les représenter ici au Parlement, de se faire leur porte-parole, de réclamer pour eux, que ce soit des gens de Saint-Romuald, de Saint-David ou des autres endroits de son comté, et quand viendra le temps de voter pour $5 les cent livres de lait industriel, le député devra suivre la discipline du parti et voter selon les dictées du parti auquel il appartient.

M. Guay: Ce n'est pas vrai!

M. Caouette: Il le sait, ou bien il ne sera pas ici pour voter, si ça force!

M. Guay: Je ne me cache jamais quand il faut voter contre vous autres, par exemple!

M. Caouette: Monsieur le président, le député de Lévis le sait. Il disait tantôt que nous sommes des démagogues, que nous pratiquons la démagogie et que chaque fois qu'on s'en prend au système financier, c'est de la démagogie. Mais chaque fois qu'on écrase le cultivateur, ça c'est normal, laissons-le faire, le cultivateur. Le cultivateur qui payait $1,200 ou $1,400 pour un petit tracteur de ferme, il y a une dizaine d'années, doit payer aujourd'hui $4,500 et $5,000 pour le même tracteur. Le cultivateur est aux prises avec un système financier qui n'a ni cœur ni âme, il fait partie d'une classe sociale négligée, et ce dans tout le Canada, que ce soit dans l'Est ou dans l'Ouest.

Monsieur le président, nous assisterons à cette lutte sur la politique laitière prochainement et, encore là, le problème sera d'ordre monétaire, et le ministre nous dira: je ne comprends pas le Crédit social! Comprend-il le système actuel? Il ne le comprend pas mieux. Et, c'est pour cela que c'est difficile, pour lui, de comprendre le Crédit social.

Monsieur le président, dans ce temps-là, c'était parce que je m'adressais au député de Lévis; je savais qu'il ne pouvait pas comprendre.

M. Guay: Vous vous êtes adressé aux électeurs de Lévis et j'ai gagné quand même, par exemple!

M. Caouette: Monsieur le président, si le député de Lévis a tellement peur de ne pas comprendre le Crédit social, ou s'il en est incapable, qu'il explique donc le système actuel, s'il le comprend! Je le défie de prouver qu'il le comprend.

[*Traduction*]

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Sans vouloir offenser le député de Villeneuve ni certains de ses collègues, et bien que je m'instruise chaque minute en les écoutant, je me demande s'il n'est pas temps de nous souvenir que nous n'en sommes plus à l'article 2, mais que nous étudions un article précis de ce projet de loi, et que si nous voulons en finir avec ce bill, nous ferions peut-être bien d'appliquer la règle de la pertinence.

M. Langlois (Mégantic): J'invoque moi aussi le Règlement, monsieur le président. Nous parlons actuellement des réserves de la Banque du Canada et de leurs répercussions.

M. Lewis: C'est cela que nous devrions discuter, et non pas le problème soulevé par le député.

M. Langlois (Mégantic): Nous essayons de faire ressortir la vaste portée de ces répercussions. Sauf erreur, certains députés ne nous comprennent pas, mais c'est justement notre sujet. Nous avons encore beaucoup à faire avant que les députés nous comprennent.

M. Lewis: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, je sais d'avance comment le député de Mégantic va réagir si je dis qu'une partie de la discussion ne se rapporte pas directement au sujet. Mais, à

moins de vouloir siéger jusqu'à Noël au lieu d'ajourner pour Pâques—et je ne plaisante pas—il est temps de nous en tenir aux dispositions précises de l'article à l'étude, sans nous éparpiller. En fait, il y a eu deux discussions. D'abord, une à l'étape de la deuxième lecture, puis une autre, qui était encore un débat en deuxième lecture, sur l'article 2, nous a permis de donner chacun notre avis. Et nous voilà engagés dans une troisième, semblable au débat en deuxième lecture, où nous entendrons encore des opinions sur le système bancaire et monétaire. Si nous n'y mettons pas le holà, nous allons continuer à nous faire inutilement la leçon jusqu'à la fin des temps.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, relativement au même rappel au Règlement. L'article 72 traite des réserves bancaires et nous savons, et le ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp) le sait, mais je ne sais pas si le député de York-Sud (M. Lewis) le sait que ce sont les réserves bancaires qui permettent aux banques de créer l'argent et le crédit. Et quand nous parlons de création d'argent et de crédit, nous sommes exactement dans le cadre de l'article 72, qui permet cela. Le député de York-Sud peut trouver qu'on s'attarde longtemps, mais il nous a fait perdre combien de jours à parler d'un espion de Colombie-Britannique? Quand on parle de l'argent, qui est ce qu'il y a de plus important pour la vie économique du peuple, là, les socialistes ne veulent plus en parler.

M. Lewis: La démagogie est finie, n'est-ce pas?

M. Grégoire: Monsieur le président, le député de York-Sud, en voilà un autre qui parle de démogagie! Il ne voudrait pas qu'on parle de ce qu'il y a de plus important.

M. Lewis: Peut-être qu'on devrait dire «bêtise» plutôt que «démagogie». C'est fini, maintenant!

M. Grégoire: Monsieur le président, le député de York-Sud trouve qu'on s'attarde trop longtemps à discuter de ce mécanisme qui concerne la création d'argent, quand eux nous ont traînés pendant des jours et des jours sur d'autres sujets qui étaient beaucoup moins importants que celui que nous traitons à l'heure actuelle.

M. Caouette: Monsieur le président, sur le même rappel au règlement. Le député de York-Sud (M. Lewis) a peur que l'étude du bill C-222 se prolonge jusqu'à Noël. Il ne réalise pas que le peuple canadien, lui, devra siéger jusqu'en 1977, avec le même système, sous le même régime de coercition!

Et je noterai ici que le député de York-Sud, comme ses amis, les socialistes, se montrent sous leur vrai jour et affichent leur croyance financière. Ils ne sont pas intéressés à amender le système financier afin de le mettre au service de la population. En cela, le Nouveau parti démocratique ne diffère en rien des conservateurs ou des libéraux. Tout ce qu'ils recherchent, c'est de prendre leur place: otez-vous que nous prenions votre place. Ce n'est pas autre chose que cela.

Et c'est bon que le député de York-Sud se soit levé majestueusement pour prendre la défense du bill C-222 et pour nous dire que nous devons nous limiter à l'étude de l'article 72 et de l'amendement, qui traitent justement des réserves monétaires permettant l'expansion du crédit par quelques individus au Canada et non pas du tout par la Banque du Canada. Ce n'est pas la Banque du Canada qui donne de l'expansion au crédit, ce sont les banques à charte.

Tantôt, je citais le député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien). Or, le 15 février, comme l'atteste la page 13096 du compte rendu officiel, il disait:

> ...Seulement, on ne peut pas procéder, à l'heure actuelle, étant donné l'état de notre économie, d'une façon irresponsable.

• (6.10 p.m.)

«Responsable», ça c'est: endettons-nous davantage ou augmentons les taxes. Et ce, pour faire suite aux grandes déclarations de l'honorable ministre: Nous n'avons que deux façons, nous, du gouvernement, de trouver de l'argent au Canada. Deux façons! Les emprunts et les taxes. Nous empruntons et, ensuite, nous taxons pour rembourser les emprunts, et puis nous empruntons pour pouvoir distribuer, par des travaux publics ou autres, pour payer les intérêts sur une dette nationale colossale, que jamais le Canada ne paiera! Et à ce moment-là, l'honorable ministre n'a qu'une solution: les emprunts et les taxes.

Alors que nous lui répétons: Utilisez la Banque du Canada! Il répond que cela serait de l'inflation! Est-ce que ce serait plus de l'inflation de créer le crédit par la Banque du Canada que par les banques à charte? Que l'honorable ministre nous le dise donc, une fois pour toutes! Qu'on le sache! La Banque du Canada pourrait créer du crédit libre de dettes, libre d'intérêts, pour financer le secteur public. Est-ce que ce serait de l'inflation? Les banques à charte exigent de l'intérêt sur leur expansion de crédit ou sur leur création de crédit, et cela c'est de l'inflation. Mais, pas par la Banque du Canada! Le ministre le sait,

et l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche continue:

Il y a un avantage à cela: faire payer les contribuables pour l'augmentation des pensions de vieillesse...

Nous étions à parler des pensions de vieillesse.

...c'est que dorénavant, quand ils verront les programmes électoraux, les gens comprendront qu'il y a une relation directe entre le porte-monnaie et le programme électoral.

On dit cela à la Chambre, mais l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche se garderait bien de dire la même chose au cours de sa campagne électorale, dans son comté, parce qu'à ce moment-là, on disait: Nous allons augmenter vos pensions même jusqu'à $125 par mois, parce que le très honorable premier ministre (M. Pearson) l'avait dit dans les provinces Maritimes. Et l'on disait: sans augmentation de taxes! Nous allons économiser! Nous allons économiser! Nous allons économiser!

Et c'est toujours une question d'économie, en temps de paix! La guerre survient demain, tout de suite, ce n'est pas de l'économie, dépensons dans la mesure où nous pouvons produire des armements. Mais produire du bien-être social, cela, c'est impossible: nous n'avons pas les moyens financiers!

Or, l'argent ne pousse pas dans les arbres. Non, monsieur le président. Mais que l'honorable député nous dire donc où il pousse. Cela ne pousse pas dans les sapins ou dans les érables. Non, non plus à Shawinigan. Non. Cela ne pousse pas à Rouyn. Non. Cela ne pousse pas à Montréal. Non. Cela pousse dans les banques à charte, l'argent. C'est cela, le bill C-222. Puis on nous demande 6.6 p. 100 de réserve au lieu de 8 p. 100. Et cela, c'est l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Tremblay) qui le disait tantôt. Il a raison. Mais quand l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) disait: Cela permet aux banques à charte, tout de suite demain, de créer 4 milliards de plus, au Canada, sans augmenter un seul cent de réserve, sans émettre un seul cent en monnaie légale, que ce soit un chiffre ou un billet de banque, peu importe, en tant que ce soit légal, il demandait aussi: Qui leur donne ce droit-là? Le bill C-222! Adopté par qui? Par le Parlement canadien, par le Parlement souverain, celui qui peut décider de l'avenir économique et de l'économie générale du Canada.

Et nous, les députés, l'honorable ministre et le gouvernement, nous apprêtons à donner cet immense pouvoir à quelques individus pour une période de dix ans.

Monsieur le président, nous ne pouvons pas accepter que ce bill C-222 passe comme une goutte de lait. Non! Les conservateurs ne parlent pas. Tantôt, on me demandait: quand allez-vous cesser? Vous êtes pires que M. Blackmore l'était en 1936, 1937, 1938. Quand allez-vous cesser de parler de la finance, du système économique?

Monsieur le président, nous avons été élus, nous du Ralliement créditiste, justement parce que nous combattons ce système perfide, le système bancaire canadien actuel qui donne le contrôle à quelques individus sur la vie économique de toute une nation. Toutes les classes sociales sont à genoux devant le système financier! Le système bancaire a le droit de mettre quelqu'un au monde financièrement demain matin et de le mettre en faillite, le lendemain.

Pourquoi, aujourd'hui, assistons-nous à une pléiade de banqueroutes dans la province de Québec, comme dans d'autres provinces canadiennes—mais c'est pire au Québec, parce que les crédits bancaires sont coupés? On égorge des commerçants ou des industriels, on les force à faire faillite.

Ce n'est pas cela pourtant que les banquiers sont venus nous dire au comité des finances, du commerce et des questions économiques. Non, ils sont venus nous dire, comme ils l'ont promis au ministre des Finances et Receveur général: Donnez-nous le droit de prendre plus d'expansion; diminuez notre taux de réserves et augmentez le taux d'intérêts sur les prêts que nous allons consentir, cela nous permettra d'aider davantage les petits, de prêter davantage aux petits. Cela nous permettra surtout de contrôler le gouvernement ou le Parlement, comme c'est le cas présentement!

Monsieur le président, allons-nous accepter une telle politique? Quand on nous promet cela au comité parlementaire des finances, commerce et questions économiques, croyez-vous que c'est ce que les banquiers vont pratiquer par la suite?

Comme j'ai dit tantôt, ces gens ont le pouvoir de nous prêter un parapluie quand il fait beau soleil et quand il pleut, quand les conditions économiques sont plus précaires, ils nous enlèvent le parapluie et nous laissent flambant nus dans l'économie. C'est cela, le système dans lequel nous vivons, contrôlé par des gens qui n'ont aucun pouvoir parlementaire.

Nous avons été élus pour servir le peuple canadien, non pour servir le système bancaire. Par le bill C-222, le ministre des Finances et Receveur général et le gouvernement s'engagent sur la voie du respect envers la finance au détriment des électeurs, que ce soient les électeurs du ministre ou de n'importe quel autre comité au Canada.

Monsieur le président, le député de Cariboo (M. Leboe) avait bien raison tantôt de demander au ministre: Comment se fait-il que vous

ne comprenez pas le Crédit social et que vous dites que ça va causer l'inflation, que c'est dangereux, le Crédit social. Vous ne trouvez pas que le régime dans lequel nous vivons est beaucoup plus dangereux? Celui-là, on l'a essayé, et nous en avons les preuves!

On a peur de l'inflation. Ce n'est pas le crédit social qui mène le gouvernement actuellement, et nous l'avons l'inflation, la hausse des prix, de taux d'intérêts, hausses de toutes sortes de choses au pays. Nous l'avons, l'inflation. Est-ce le Crédit social qui en est la cause? Le ministre ne comprend pas le Crédit social, il a peur de l'inflation par le Crédit social.

Qu'il regarde donc le système actuel, qu'il lise bien le bill C-222 qui a été préparé par les serviteurs de la finance, pour nous le faire adopter ici, pour dix ans à venir, et lorsque nous l'aurons adopté, eh bien, nous serons encore les jouets de ce système financier dans tout le Canada. Nous avons le pouvoir de le changer, de l'amender. Cela ne veut pas dire que le système scriptural ou de comptabilité des banques n'est pas bon. Non! Il est bon, mais faisons-le travailler au profit et au bénéfice du peuple canadien, pas au bénéfice de quelques directeurs de banque qui sont peut-être quoi, une trentaine ou une quarantaine dans tout le Canada contre vingt millions de population!

Et quand j'entends des députés, comme le député de Matapédia-Matane, dire: le Crédit social, c'est dangereux! Je suis devenu créditiste en 1939, cela fait vingt-huit ans. Le député de Matapédia-Matane est un économiste et le député d'Outremont-Saint-Jean (M. Lamontagne) est aussi un économiste. Je n'ai jamais eu peur de discuter de finances et de système bancaire avec eux. Je ne prétends pas être un économiste, mais je sais, par exemple, que deux plus deux font quatre. Cela, je le sais. Je sais compter, je connais un bilan d'une compagnie et un bilan de gouvernement. Mais je sais une chose, c'est que si les compagnies privées étaient administrées dans le Canada de la même façon que le gouvernement est administré, tout le monde serait en faillite demain matin. Cela, je le sais aussi. Le ministre ne le sait pas. Et l'on se dit impuissant. C'est ça, il n'y a pas d'autres moyens, les emprunts et les taxes. Et à un moment donné, on dit: On ne peut pas emprunter, il faut taxer! On taxe jusqu'au point de saturation, jusqu'à ce que les gens ploient sous le fardeau des taxes. Nous en sommes rendus là.

• (6.20 p.m.)

On parle d'habitations nouvelles, financées par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Les Canadiens ne peuvent pas payer $125, $150 par mois, tout le monde sait cela. Il n'est pas surprenant que les maisons ne surgissent pas; on n'a pas les moyens financiers. Et c'est comme cela dans tous les domaines, le domaine agricole, ouvrier ou celui de la construction. Dans n'importe quel domaine, c'est toujours le même point d'interrogation, le même problème. La finance! La finance! La finance!

Notre ministre des Finances n'a pas encore trouvé le moyen et ne veut pas admettre que nous devrions adopter un amendement à ce bill C-222, afin que la Banque du Canada puisse créer tous les crédits nécessaires à l'expansion et à la croissance économique du Canada. Par la suite, quand le crédit est en circulation, qu'on le dépose dans les banques à charte, que les banques à charte prêtent ces dépôts-là, que les banques à charte fassent des affaires avec le gouvernement ou avec l'entreprise privée, peu importe, seulement que le crédit nouveau vienne au monde à la Banque du Canada. C'est ça que les créditistes réclament. Elle est là, elle peut être utilisée, et c'est le but pour lequel elle a été créée.

Alors, monsieur le président, que le ministre des Finances et Receveur général ne soit pas surpris, nous allons insiter tant que nous le pourrons pour que cette loi sur les banques soit amendée de façon qu'elle serve le public canadien, au lieu des directeurs de banques. Que cela soit bien clair, que le ministre comprenne bien cela.

Qu'on cesse de faire des déclarations à la légère à l'endroit des principes du Crédit social. Si l'on a rien de mieux à dire que: «démagogue», «démagogie», «soulever les passions populaires», etc., cela est devenu une vieille chanson, vieux jeu. Nous en avons soupé de ces choses-là. Nous savons ce que nous voulons, nous savons où nous allons. Trois présidents américains s'en sont pris au système financier, et ces personnes-là étaient certainement aussi intelligentes que le ministre des Finances et Receveur général du Canada et aussi intelligentes que n'importe lequel d'entre nous. Quand Lincoln disait:

> J'ai deux ennemis, l'armée du sud en face de moi, et la finance en arrière, et des deux, c'est celui qui est en arrière qui est le plus dangereux.

C'est encore vrai, aujourd'hui, au Canada. Quand John Adams disait:

> Le crédit devrait être contrôlé par le gouvernement... La confusion et l'angoisse aux États-Unis, cela découle moins des défauts de la constitution et de la confédération, que cela découle de l'ignorance du crédit, de l'argent et de sa circulation.

John Adams avait raison. Nous vivons exactement dans cette situation, aujourd'hui. Or, cette situation doit changer. Nous avons été élus, je l'ai dit tantôt et je le répète, nous, pour cela. Nous allons lutter pour cela, indé-

pendamment des couleurs politiques. Nous croyons au Crédit social et nous ne croyons pas au système financier actuel.

Et le Crédit social servirait le peuple au détriment de personne. Les banquiers continueraient de vivre, oui, et les banquiers riches demeureraient riches, oui, les banquiers millionnaires demeureraient millionnaires, oui, mais le peuple canadien aurait au moins l'assurance du minimum vital, d'une vie convenable, dans ce pays riche qu'est le Canada. C'est pourquoi, le Ralliement créditiste et les députés créditistes se battent, ici au Parlement, comme en dehors du Parlement. J'insiste pour que le ministre des Finances et receveur général mette les points sur les «i» à l'endroit de ce système, qui exploite toutes les classes sociales, incluant le gouvernement central.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. La Chambre est saisie d'un amendement et je demanderais au comité de bien vouloir me permettre de lui en donner lecture maintenant. Le député d'Edmonton-Ouest propose:

Que l'article 72 du bill nº C-222 soit modifié
(1) par le remplacement, au paragraphe (1) *a*, du mot «douze» par le mot «huit».

(2) par la suppression, au paragraphe (2), alinéa *a*, de tous les mots qui suivent les mots «mois et» à la ligne 15.

Je demande au comité de bien vouloir me permettre également d'annoncer ici les sujets devant être débattus lors de l'ajournement ce soir 1. Le député de Kootenay-Ouest—la santé et le bien-être; 2. le député de Richmond-Wolfe—l'agriculture; 3. le député de Mackenzie—les céréales.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je devrais peut-être dire un mot de l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest et que nous discutons. Je sais que mes honorables amis, les membres du Crédit social et du Ralliement des créditistes et le député de Lapointe désirent que nous adoptions ce bill aussi rapidement que possible, et j'espère qu'ils permettront au comité d'exposer son point de vue sur nos propositions. Sans aucun doute, ils comprennent que la démocratie fonctionne ainsi et nous admettons tous, je pense, que le débat actuel leur offre une merveilleuse occasion d'exposer leurs idées et d'informer les Canadiens et leurs commettants sur ce qui les sépare de nous.

Les recommandations du député d'Edmonton-Ouest comprennent en réalité deux parties. Certaines de ses propositions ont été avancées vendredi dernier, et d'autres, aujourd'hui. Vendredi, il a parlé en particulier du pouvoir de modifier les réserves. Il est important que la Banque du Canada ait eu le pouvoir de modifier ces réserves au cours des dix dernières années et qu'elle conserve ce pouvoir.

L'hon. M. Lambert: De les réduire à moins de 8 p. 100?

L'hon. M. Sharp: Non, de les faire varier entre 8 et 12 p. 100. La Banque a eu ce pouvoir au cours de périodes durant lesquelles, si elle avait estimé que c'eût été un bon moyen de réduire la masse monétaire, elle n'aurait certes pas manqué de majorer ses réserves prescrites. Cependant, elle a décidé de ne pas le faire, et je crois que cela renforce les arguments que le gouverneur de la Banque a invoqués au comité, selon lesquels l'influence qu'il faut exercer sur la masse monétaire peut l'être d'une manière plus délicate, plus opportune et plus efficace en faisant varier la quantité de numéraire plutôt que le minimum requis des réserves.

En cela, monsieur le président, je ressemble beaucoup aux autres députés à la Chambre. Je dois me laisser guider par l'expérience du gouverneur de la Banque qui dirige le régime depuis bien des années et j'ajouterais, avec un certain talent—car je suis sûr que bien des députés partagent mon avis à l'exception peut-être des députés qui préconisent la doctrine du crédit social. Il pense qu'il peut plus aisément influencer les réserves en espèces et les opérations bancaires avec plus d'efficacité en modifiant la masse monétaire que les réserves.

J'accepte son opinion et je la recommande à la Chambre. Je n'ai aucune preuve du contraire. Le député d'Edmonton-Ouest a cité en exemple les États-Unis, où l'autorité de modifier les réserves requises est contenue dans la loi. Je me suis entretenu de la chose avec le gouverneur de la Banque sans que cela l'amène cependant à changer d'avis. Il a dit, «Cette façon d'influer sur la masse monétaire convient peut-être aux États-Unis. D'après mon expérience, nous pouvons mieux exercer l'influence nécessaire au Canada en modifiant le numéraire et non la réserve.» Il a ajouté, «Si j'avais pensé autrement, j'aurais eu recours aux pouvoirs accordés par la loi.»

C'est l'un des premiers arguments qu'a fait valoir le député vendredi à la fin de la discussion. J'ai songé à la réponse depuis et en voilà l'essentiel.

Aujourd'hui, il a présenté un amendement. J'ignore s'il concrétise l'ojectif auquel le député, songe, mais il a pour conséquence de réduire les réserves minimums de 12 à 8 p. 100 en matière de dépôts à vue. Par contrecoup, les réserves générales exigées seraient abaissées d'après la répartition actuelle des dépôts, à 5 p. 100.

De l'avis du gouverneur de la banque, cette proportion est trop basse pour qu'il puisse appliquer efficacement sa politique monétaire. Même dans les amendements à l'étude que nous a renvoyés le comité et qui figurent dans le bill, la proportion est réduite de 8 à moins de 7 p. 100. D'après la répartition actuelle des dépôts, le proportion n'atteint pas 6.6. p. 100 mais un peu moins, probablement près de 6.3 p. 100. Donc, même si le bill propose une réduction générale de la proportion des réserves et répond sous ce rapport, aux recommandations de la Commission Porter, il ne va pas et ne devrait pas aller jusqu'a réduire le niveau effectif des réserves minimums à un peu plus de 5 p. 100.

Je sais que les banques voudraient bénéficier d'un maximum de liberté. J'estime qu'à la Chambre, nous devrions aussi tenir compte des exigences générales de la politique publique et nous fier davantage à l'expérience de la Banque du Canada pour exploiter le régime monétaire dans l'intérêt au public ainsi que des banques. Je ne dis pas que ces dernières ne sont mues que par des considérations égoïstes, mais je préfère les arguments du gouverneur de la Banque du Canada selon qui une proportion de 5 p. 100 est trop basse pour lui permettre d'exploiter efficacement le régime monétaire de notre pays. Pour toutes ces raisons, monsieur le président, l'amendemenet proposé est inacceptable. Je ne crois pas non plus qu'on devrait aller plus loin et diminuer les réserves ou les rendre plus flexibles.

• (6.30 p.m.)

M. Kindt: Puis-je poser une question? Le ministre des Finances nous dirait-il sur quoi se fonde la décision de diviser les réserves sur une base de 12 et de 4 p. 100? Comme le dit le bill, le taux de 12 p. 100 s'applique au passif courant, l'autre au passif-dépôts. Les banques ont-elles demandé que cette décision soit prise ou M. Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada, l'a-t-il proposée? Voilà ma première question.

Deuxièmement, grâce au taux de 4 p. 100, il est évident que les banques pourraient accroître leur crédit. Elles pourraient l'accroître à raison de 12 fois leurs dépôts en gardant une réserve de 4 p. 100. Le ministre des Finances a-t-il cru qu'en modifiant le pourcentage on aurait plus d'argent en circulation?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, le changement relatif aux réserves était partiellement recommandé par la Commission Porter, selon laquelle il fallait réduire le pourcentage de 8 p. 100 à 7 p. 100. La Commission Porter a donc recommandé une diminution de la réserve.

[L'hon. M. Sharp.]

La forme particulière de réserve fait suite aux recommandations de la Banque du Canada, qui estime plus conforme à la réalité canadienne que les réserves se fondent en partie sur les dépôts à vue et en partie sur les dépôts payables à préavis.

M. Kindt: J'ai un autre point à soulever. Que pensaient de cela les banques? Quel rôle ont-elles joué dans cette proposition? Que pensent-elles de ce pourcentage?

L'hon. M. Sharp: Ce changement ne suscite pas trop d'enthousiasme chez les banques. Il n'a pas été fait dans l'intérêt des banques; il vise plutôt à donner à la Banque du Canada un contrôle plus efficace sur la masse monétaire. Les banques auraient sans doute préféré le maintien d'un rapport simple à un taux encore moins élevé. Selon le gouverneur de la Banque du Canada, dont j'accepte le jugement, il serait préférable dans l'intérêt public que les pourcentages soient fondés sur un taux différentiel entre les dépôts à vue et les dépôts payables à préavis quelque peu supérieur à ce que demandaient les banques.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je n'ai qu'une observation à faire au ministre; il ne voudrait pas, j'en suis sûr, laisser une impression erronée. A propos de la proposition que j'ai faite concernant le taux de la réserve variable, j'imagine qu'il ne croira pas que je la propose comme unique solution de rechange aux méthodes actuellement utilisées par le gouverneur. Ce que je proposais, c'est une sorte d'appoint, un supplément de pouvoirs pour le gouverneur. La formule que j'ai proposée peut être parfois préférable aux transactions coutumières de la Banque du Canada sur le marché libre. Voilà ce que je proposais et je ne le proposais pas à titre d'unique solution ou de rechange.

J'aimerais apporter une autre correction. Le taux variable actuel de 8 à 12 p. 100 ne permet pas au gouverneur de descendre au-dessous du minimum statutaire de 8 p. 100. J'ai proposé qu'il y soit autorisé.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, la seconde partie de la proposition vise le maintien d'une réserve secondaire. C'est là un autre élément de souplesse dont nous n'avons pas parlé cette fois-ci. Mais il se trouve dans le projet de loi. Autrement dit, lorsque le gouverneur de la banque a dû me faire une recommandation sur la meilleure façon de contrôler la masse monétaire, il m'a recommandé un système de réserves minimums fixes fondées sur un pourcentage des dépôts, à vue ou sur préavis, et le maintien réglementaire d'une réserve secondaire pour remplacer les accords de naguère entre la Banque du

Canada et les banques à charte. Le bill prévoit un système bien ordonné et souple.

L'hon. M. Lambert: Sur toute la ligne.

L'hon. M. Sharp: Le système a cet avantage. Si l'on varie les réserves en espèces, cela peut accroître ou réduire considérablement les gains des banques; on peut modifier la masse monétaire grâce aux réserves secondaires, et cela n'aurait un effet secondaire que sur les gains des banques à charte.

L'hon. M. Lambert: Soit dit en toute déférence, j'ai encore l'impression que le ministre n'a pas saisi l'objet de ma proposition. Je n'ai pas du tout donné à entendre que le taux variable devait être supérieur à 8 p. 100. Cela est prévu dans le cas de la première réserve. Et l'on est en train de consacrer la réserve secondaire. Je dis tout simplement que les contrôles engendrent d'autres contrôles.

J'aurais aimé, toutefois, que le gouverneur soit en outre habilité à baisser le taux de la première réserve—qu'il s'agisse de 8 ou de 12 p. 100, ou que sais-je encore. Le gouverneur n'y est pas autorisé à l'heure actuelle, il ne peut les réduire en deçà de 8 p. 100. Dans le projet de loi, les taux sont fixés à 12 et à 4 p. 100, et on ne peut les majorer ni les réduire. Le gouvernement peut les majorer dans le cas de la réserve statutaire secondaire—on devrait peut-être désigner ainsi cette réserve. Ensuite, il peut, bien entendu, les ramener à l'ancien niveau. Il n'y a de souplesse que dans un sens, et c'est le point que je veux faire ressortir.

Comme autre solution, j'aimerais que l'on donne quelque souplesse à la réduction des réserves primaires plutôt qu'à celle des réserves secondaires seulement. Il n'est pas juste de dire que le gouverneur détenait ce pouvoir, qu'il ne s'en est pas servi et que, par conséquent, ce pouvoir ne nous impressionne pas. Le gouverneur n'a jamais eu l'autorisation de le faire.

M. Kindt: Puis-je poser une question au ministre des Finances? N'est-il pas vrai que les 8 p. 100 présentement applicables aux réserves et je veux parler des dépôts—régissent sur tout le montant du crédit que peut accorder une banque? Cette dernière doit maintenir des réserves équivalant à 8 p. 100 des dépôts. Un prêt consenti à un particulier revient sous forme de dépôt. Il va sans dire que la banque doit maintenir une réserve de 8 p. 100 à l'égard de ce dépôt.

• (6.40 p.m.)

Ce pourcentage est reflété dans le montant de crédit que peuvent accorder les banques. S'il était réduit à 4 p. 100, les banques pourraient, en théorie, doubler le crédit qu'elles accordent. Peut-être qu'en pratique il en serait autrement, mais il est certain que les services de prêt des banques à charte seraient énormément augmentés. Comment le ministre explique-t-il cela? Que répond-il? M. Rasminsky estime-t-il que tout ce crédit supplémentaire devrait se trouver en possession des banques sous le prétexte que ces dernières s'occuperont de répondre à tout besoin de crédit qui pourrait exister? J'aimerais connaître l'opinion du ministre là-dessus.

L'hon. M. Sharp: La meilleure manière de répondre à cette question, je pense, c'est de dire que ces recommandations ont été faites à un moment où l'expansion monétaire devait manifestement être restreinte. En d'autres termes, ces changements visent non pas a modifier le montant d'argent en circulation mais à changer la forme de contrôle sur la masse monétaire en la rattachant non à 8 p. 100 du total des dépôts, comme dans le passé, mais à 12 p. 100 des dépôts à vue et à 4 p. 100 des dépôts sur avis. Il s'ensuit un pourcentage combiné de 6 à 7 p. 100 et une certaine réduction dans le montant des réserves qu'il faut maintenir à l'égard des dépôts.

Si le député examine l'article à l'étude, il y verra des dispositions provisoires. En d'autres termes, nous descendons par paliers, chaque mois, de huit p. 100 jusqu'au nouveau minimum conformément aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 72.

Cependant, il incomberait à la Banque du Canada de retenir ou de stimuler la masse monétaire suivant les nécessités économiques.

Autrement dit, le but de cet amendement n'est pas de réduire ou de gonfler la masse monétaire, mais de modifier les modalités de l'influence exercée par la Banque du Canada sur la masse monétaire. Ce projet de loi n'est certes pas destiné à augmenter la masse monétaire. Après tout, on a introduit ce bill à l'époque ou le gouverneur de la Banque du Canada s'inquiétait, comme moi-même, d'une expansion trop rapide de la réserve monétaire. A ses yeux, ce bill proposait une forme différente de contrôle sur le total des fonds en circulation et qui dépendrait des conditions économiques au moment où la banque agirait sur le marché libre ou autrement.

M. Kindt: Pour que deux individus discutant de problème monétaire puissent se comprendre, il leur est nécessaire, avant tout, de définir les termes employés. Qu'entend le ministre par «masse monétaire»? Entend-il le numéraire, l'argent que la Banque du Canada donne aux citoyens? S'agit-il d'espèces sonnantes ou de papier-monnaie? Si j'emprunte

$1,000 à une banque, je n'obtiens qu'un crédit de $1,000 inscrit à mon compte. Je ne prends pas d'argent avec moi. Je fais des chèques tirés sur mon compte de crédit. Qu'est la masse monétaire? Il faut la définir, je pense, avant de pouvoir comprendre ce que le ministre entend.

L'hon. M. Sharp: Je l'ai expliqué à maintes reprises, au comité et à la Chambre. La masse monétaire est le montant que représentent les valeurs déposées dans les banques à charte et, dans une certaine mesure, dans d'autres institutions, sur lesquelles des chèques peuvent être tirés. C'est le montant global d'argent disponible pouvant être mis en circulation soit en chèque, soit en numéraire.

M. Schreyer: Après avoir écouté l'échange de vues entre l'honorable député d'Edmonton-Ouest et le ministre des Finances, je ne sais si leurs divergences sont une affaire de degré ou de nature. Je conclus toutefois qu'elles sont peu importante.

Ma première réaction en examinant l'article 72, notamment la disposition qui a trait aux exigences concernant la réserve a été de m'y opposer. Mais je suppose qu'on peut préconiser la diminution des exigences concernant la réserve simplement en vue de tenter une expérience controlée. Je ne crois pas qu'on ait fait preuve d'imprudence en décidant de restreindre l'exigence en ramenant le pourcentage de 8 à 6½ p. 100. J'ai été quelque peu étonné de l'attitude de l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Il semble croire que l'article ne laisse pas suffisamment de souplesse. J'estime que les dispositions offrent la souplesse qu'il croit souhaitable. L'article stipule clairement que l'exigence à l'égard de la réserve «il ne doit pas être inférieure à» et ainsi de suite. Puis il précise le montant minimum. Cela dit, les administrateurs financiers ont la latitude voulue pour exercer leur jugement et adopter des lignes de conduites différentes.

• (6.50 p.m.)

Comme mes paroles me sont dictées surtout par des impressions et des sentiments instinctifs plutôt qu'une connaissance concrète, je ne puis m'empêcher de croire qu'en atténuant les exigences visant les réserves comme nous l'avons fait, nous augmentons le pouvoir discrétionnaire des banques, et empiétons sur le pouvoir d'administration monétaire de la banque centrale ou des pouvoirs publics. Ce rapport inversé ne me dit absolument rien qui vaille. Toutefois, la disposition contenue dans l'article me paraît suffisamment prudente. Je la considère comme une sorte de contrôle expérimental et c'est pourquoi il m'est possible d'appuyer la proposition visant le relâchement des exigences quant aux réserves.

[M. Kindt.]

Comme je n'ai pas jusqu'ici profité du débat pour parler de gestion monétaire en général, je prends quelques minutes pour commenter certaines des déclarations prononcées dans cette Chambre à ce sujet, et en particulier celles des porte-parole du Crédit social et du Ralliement des créditistes. Pour ma part, je n'ai jamais tourné en dérision leurs théories monétaires et je n'ai jamais sauté sur l'occasion pour rire de certains de leurs principes. Comme le ministre des Finances, je dois avouer ne pas comprendre dans sa totalité la théorie du Crédit social, mais contrairement à lui, je n'ai pas senti le besoin de la réfuter. Je crois qu'il est possible d'accroître la masse monétaire sans forcément créer des dettes. Je ne veux pas approfondir la thèse de la création de dettes, mais de nombreuses lectures et des conversations avec certains spécialistes de notre économie et de notre système bancaire m'ont persuadé qu'il est, jusqu'à un certain point, possible et pratique d'accroître la masse monétaire sans forcément augmenter les dettes.

Ma thèse, c'est qu'on n'accentuera pas plus l'inflation en faisant acheter les obligations d'État par la Banque du Canada plutôt que par les banques à charte. On prétend souvent qu'une des raisons pour lesquelles la Banque du Canada ne peut acheter directement des obligations du gouvernement, c'est que cela accroîtrait directement l'inflation; pourtant, chaque fois que les banques à charte en achètent, elles augmentent par le fait même la masse monétaire.

Pourquoi une hausse serait-elle plus inflationniste que l'autre? J'ai fini par obtenir un brin de renseignement après de multiples questions sur ce point. La principale raison pour laquelle les banques centrales refusent ou s'abstiennent d'acheter directement des obligations d'État, c'est que cela causerait un tort psychologique. Ce n'est pas une réponse très satisfaisante, mais c'est la seule que j'ai pu obtenir.

Avant d'aller jusqu'à dire que je serais prêt à souscrire aux principes monétaires essentiels du Crédit social, j'ai une réserve fondamentale à formuler. Je ne m'excuse pas auprès des membres du comité d'accaparer ainsi leur temps, parce qu'il s'agit d'un point qui constitue l'un des problèmes les plus vitaux auxquels doivent faire face les gouvernements ou tout corps élu par le peuple pour remplir des fonctions publiques et de confiance. Ma réserve consiste en ceci: même s'il s'agissait d'une question de principe gouvernemental établi d'une manière réfléchie, consciencieuse, et d'une politique de la banque centrale voulant que cette dernière achète de plus en plus de valeurs de l'État.

cela n'assurerait pas, en soi, le progrès sans inflation et ininterrompu de l'économie, car très souvent le problème ne réside pas dans l'insuffisance de la masse monétaire ou d'argent à prêter. Bien des fois, il s'agit d'une mauvaise répartition de l'argent et du crédit au sein de l'économie, c'est-à-dire d'une mauvaise répartition des liquidités entre tel ou tel secteur de l'économie.

Je peux me reporter à un cas d'espèce. Depuis un an, il est généralement reconnu que nous faisons face à une crise de l'industrie domiciliaire et du logement. Bien des gens ont l'impression que cela est dû à un manque chronique de fonds à placer en prêts ou d'argent cher. Cette opinion est peut-être fondée dans une certaine mesure, mais on peut dire également qu'il ne s'agit pas tant d'une pénurie de fonds de prêts que de leur orientation vers les secteurs plus rentables de l'économie. L'an dernier, pendant que la construction industrielle et commerciale augmentait d'une façon prodigieuse, la construction domiciliaire baissait.

Souvent, l'accroissement de la masse monétaire est inutile. Ce qu'il faut c'est drainer méthodiquement les réserves monétaires, les fonds de prêts, le pouvoir d'achat—appelez cela comme vous voulez—vers certains secteurs de notre économie. A l'heure actuelle, face à cette crise dans la construction domiciliaire, seules des injections massives de fonds, grâce à une orientation directe vers la construction domiciliaire, pourra régler effectivement ce problème.

Dans la situation actuelle, l'accroissement aveugle de la masse monétaire ne réglerait pas nécessairement le problème du fléchissement de la construction domiciliaire, mais il aggraverait en fait celui de l'inflation parce que ces fonds additionels seraient attirés vers la construction commerciale plus féconde en rendement, et éloignés de la construction domiciliaire. Il faut donc une orientation. Car nous faisons réellement face à une certaine inflation. Même s'il existe nombre d'indices de la disparution du spectre inflationniste de l'an dernier, le problème demeure toujours menaçant.

Je le répète, la solution ne consiste pas simplement à augmenter la masse monétaire. Il faut aussi approfondir en même temps les questions de répartition, d'affectation et ainsi de suite.

En terminant, monsieur le président, je dois dire que je suis partiellement d'accord avec ceux qui préconisent un plus grand contrôle public, politique ou parlementaire sur notre système monétaire. Je crois que nous l'avons en bonne partie déjà, mais j'éprouve de l'inquiétude quand je vois, dans la mesure à l'étude, des articles visant à réduire les exigences quant aux réserves de nos banques commerciales. Je le répète, le rapport que j'y vois me semble renversé. Moins sont élevées les réserves que les banques commerciales sont tenues d'avoir à la banque centrale, moindres sont la gestion et le contrôle publics ou parlementaires de notre régime monétaire.

J'aimerais maintenant relever en passant la recommandation soumise au comité l'autre jour par mon collègue de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. D'après moi, nous devrions recourir à une politique d'essai dans notre régime monétaire et bancaire. C'est pourquoi nous appuyons cet article du bill. Tenter des expériences n'est pas mauvais si l'on se montre prudent tout en appliquant un strict contrôle. Dans la même veine, le député a proposé que le gouvernement envisage l'opportunité et la possibilité de posséder et d'exploiter une banque commerciale et aussi de nationaliser une de nos huit ou neuf banques à charte.

• (7.00 p.m.)

Il n'y a rien d'irréfléchi ou d'imprudent à cela. Il s'agirait évidemment d'être empirique. Il est sûrement dans l'intérêt public d'expérimenter dans une certaine mesure pour voir quelles innovations ou quelles méthodes sont effectivement les meilleures et les plus utiles au bien commun.

Des voix: Sept heures.

[*Français*]

M. Latulippe: Il est sept heures, monsieur le président.

[*Traduction*]

Des voix: Le vote.

M. le président: On signale qu'il est sept heures. Je devrais peut-être rappeler au comité que, lorsque la Chambre et le comité suspendaient la séance la semaine dernière à cette heure-ci, c'était en vertu d'un ordre de la Chambre adopté le 3 mars. Cet ordre expirait vendredi dernier. Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, j'aimerais proposer que nous levions la séance jusqu'à huit heures.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, il était convenu que nous lèverions la séance de sept à huit. Je pense qu'on est d'accord.

Plaît-il au comité de disposer de la question avant sept heures?

Des voix: Entendu.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, avant que le comité se prononce, j'aimerais poser une question au ministre. Selon lui, est-ce que l'article 72 affaiblit ou raffermit la position du ministre des Finances quand il s'agit d'orienter la politique monétaire?

L'hon. M. Sharp: Il la raffermit, sinon il n'aurait pas été proposé.

(L'amendement de M. Lambert est rejeté par 43 voix contre six.)

M. le président: L'article 72 est-il adopté?

M. Latulippe: Non.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant: Est-il convenu de suspendre la séance jusqu'à huit heures?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre de reprendre l'examen en comité des travaux interrompus il y a quelques minutes?

Des voix: Entendu.

LOI SUR LES BANQUES

REVISION DÉCENNALE ET PROLONGATION DES CHARTES

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude du bill n° C-222, concernant les banques et les opérations bancaires, présenté par l'honorable M. Sharp.

M. le président: Le comité reprendra ses travaux à huit heures.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 8 heures.

M. le président: Quand le comité a suspendu la séance un peu après sept heures, nous en étions à l'étude de l'article 72.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, concernant l'article 72, au sujet des réserves bancaires, je voudrais dire quelques mots et, ensuite, apporter un amendement à cet article.

Monsieur le président, en 1934, quand la Banque du Canada fut fondée, un article de cinq lignes mentionnait que la Banque du Canada devait maintenir une réserve d'au moins 5 p. 100 de ce qui est la valeur passif-dépôt exigée en dollars canadiens. En 1944, lors de la révision décennale, un paragraphe de douze lignes servait à dire la même chose: «réserve de 5 p. 100.» En 1954, au cours de la révision décennale, ce taux de 5 p. 100 de réserve fut élevé à 8 p. 100, dans un article de 37 lignes. En 1967, à la suite d'une révision décennale, qui dure depuis treize ans, puisque nous la faisons en 1967 au lieu de 1964, il faut que cette même réserve en numéraire se complique en 97 lignes et en plusieurs sortes de taux, pour plusieurs sortes de dépôts aux mêmes banques. C'est à n'y plus rien comprendre, monsieur le président.

Les amendements des révisions décennales de 1934 et de 1954 se lisaient très simplement et en quelques lignes; c'était une réserve de 5 p. 100 dans un cas, et de 8 p. 100 dans l'autre. Les citoyens pouvaient comprendre quelque chose.

Présentement, monsieur le président, nous avons une réserve de 12 p. 100, une réserve de 4 p. 100, nous avons une autre réserve de 8 p. 100, ainsi qu'une autre réserve d'un autre 8 p. 100, il y a tellement de réserves qu'il n'y a presque plus moyen de se comprendre là-dedans. Je me demande pourquoi on complique tant les choses, alors qu'il serait si facile de les simplifier. C'est à n'y plus rien comprendre! Cela prend des gens avec des cours universitaires et, encore, il y en a plusieurs qui ont suivi des cours universitaires et qui ne comprennent rien là-dedans.

Le député de Matapédia-Matane (M. Tremblay) disait tout à l'heure qu'il aurait fallu que les financiers ou les banquiers, au comité des finances, du commerce et des questions économiques, me donnent un cours d'économie politique ou un cours d'économie financière. Je crois qu'il y en a plusieurs de son côté qui auraient besoin du même cours. Je crois que le député de Matapédia-Matane aurait encore besoin de cours, même s'il est économiste, car je suis d'avis qu'il ne comprend pas tout le système.

Au fait, le système actuel est tellement compliqué qu'il y a certainement des réformes à y apporter. Mais nous ne sommes pas tenus d'accepter pareille situation et de pareilles complications. Nous devons rendre ces choses-là le plus simples possible. Qu'on établisse un taux de 8, de 5 ou de 10 p. 100, mais qu'on sache que c'est un taux, que c'est un chiffre seulement; qu'il n'y ait pas dix chiffres pour compliquer le système. Il est tellement compliqué que même les experts comme l'honorable député de Matapédia-Matane ont beaucoup de difficultés à le comprendre. Alors, il y en a plusieurs qui devraient suivre de ces cours-là, parce que je vous assure que plus on va, plus on complique les affaires et plus c'est difficile à comprendre. On veut maintenir la population dans l'ignorance, on

veut que les gens ne comprennent rien là-dedans, et l'on cache toute la vérité au peuple canadien, au point de vue financier. Et les grands économistes, comme mon honorable ami d'en face, qui sont supposés faire quelque chose pour instruire le peuple, font tout ce qu'ils peuvent pour le tenir dans la plus grande ignorance crasse qu'on puisse trouver dans le pays.

Alors, monsieur le président, je dis au député de Matapédia-Matane: Vous avez des responsabilités à prendre, et je vous demande de les prendre, parce que la population ne tolérera pas des fiefs comme par le passé; elle ne tolérera pas des choses qu'elle aurait dû savoir et que personne ne sait, aujourd'hui.

Monsieur le président, les mêmes experts qui ont fait des cours classiques et universitaires ne comprennent plus rien, ne savent plus à quoi s'en tenir au sujet des réserves en numéraire, au sujet des réserves des banques; plus on complique, plus on embrouille le peuple qui n'a pas d'affaire à comprendre quoi que ce soit dans tout ce labyrinthe des lois de banques, surtout quand il s'agit de bien montrer que les banques ne créent pas la monnaie ni le crédit.

Alors, je propose donc, monsieur le président, que l'article 72 soit retranché et remplacé par ce qui suit:

La banque doit maintenir une réserve en numéraire sous forme de billets de la Banque du Canada et de dépôts en monnaie canadienne, à la Banque du Canada.

Cette réserve ne doit pas être inférieure à dix pour cent de tout son passif-dépôt envers tous ses déposants, pour la première année de la présente loi, et devra être augmentée de 10 p. 100 par année, par la suite, jusqu'à ce qu'elle soit de 100 p. 100 du passif-dépôt. Cette réserve sera calculée sur la moyenne mensuelle du passif-dépôt de la banque.

Monsieur le président, si nous adoptons cet amendement, nous permettrons aux banques à charte de financer l'entreprise privée et nous permettrons au gouvernement de prendre ses responsabilités; nous permettrons au gouvernement de donner à la Banque du Canada ce qu'il lui faut pour qu'elle prenne ses responsabilités et de ce fait-là la Banque du Canada financera les choses publiques et avec de l'argent sans intérêt. Quand on parle d'argent sans intérêt, on sait qu'il y aura un coût d'administration, mais l'on sait que le coût d'administration, par exemple, ne sera pas comme dans le système actuel. Dans l'espace d'une douzaine d'années on a doublé le capital et cela n'a pas de sens.

Quand l'honorable ministre des Finances et Receveur général dit qu'il y aura des frais d'administration, cela ne changera rien. L'administration ne coûtera pas le double, si on sait comment administrer.

Alors, monsieur le président, je présente donc cet amendement. J'en ai des copies ici si l'on veut les faire parvenir au président. Je l'ai lu tout à l'heure, je n'ai pas besoin de le relire.

• (8.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. le président: Il est proposé par le député de Compton-Frontenac que l'article 72 soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

72. La banque doit maintenir une réserve en numéraire sous forme de billets de la Banque du Canada et de dépôts en monnaie canadienne, à la Banque du Canada.

Cette réserve ne doit pas être inférieure à 10 p. 100 de tout son passif-dépôt envers tous ses déposants, pour la première année de la présente loi, et doit être augmentée de 10 p. 100 par année, par la suite, jusqu'à ce qu'elle soit de 100 p. 100 du passif-dépôt.

Cette réserve sera calculée sur la moyenne mensuelle du passif-dépôt de la banque.

Des voix: Le vote.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Langlois (Mégantic): Monsieur le président...

Une voix: Étouffez l'amendement.

M. Langlois (Mégantic): Je n'étoufferai pas l'amendement de mon propre parti.

[*Français*]

L'hon. M. Côté: Allez-vous parler pour ou contre?

M. Langlois (Mégantic): Monsieur le président, j'ai déjà vu, de l'autre côté de la Chambre, par exemple, un amendement, être présenté et d'autres honorables députés du parti ministériel parler contre. Mais dans ce cas-ci, le parti auquel j'appartiens ne m'empêche pas de parler pour ou contre un amendement, vous pouvez être sûrs de cela. Étant donné que c'est grâce au bon sens de mes concitoyens que j'ai été élu à la Chambre des communes, je tâche d'agir avec ce même bon sens. C'est le contraire qui se produit parfois de l'autre côté de la Chambre. Au fait, on est témoins de contradictions flagrantes. A tout événement, pour le bénéfice de ceux qui en doutent, je suis en faveur.

L'honorable député de Compton-Frontenac (M. Latulippe) a justement parlé de simplifier les choses, et son amendement est tout de même assez simple, pratique et logique.

Cependant, si j'en parle, c'est parce que je le comprends. Je ne sais pas tout à fait ce que le ministre des Finances a déclaré, en réponse à une question posée par le député de Fraser Valley (M. Patterson), le 10 mars, mais il a répondu:

[*Traduction*]

Le ministre a dit ceci:

Presque toute ma vie, j'ai tâché de comprendre le Crédit social, mais sans grand succès. Mais ce qui m'intrigue encore plus, c'est qu'on puisse accepter ces doctrines.

Le Député de Cariboo a traité de ce sujet tantôt. Je ne comprends pas comment le ministre peut condamner ce qu'il ne comprend pas. Avant d'approuver ou de condamner une chose, il faut comprendre de quoi il s'agit, si l'on ne veut pas agir de façon irresponsable. J'ai parfois l'impression que c'est précisément ce que le ministre a tendance à faire.

A mon sens la moquerie est une façon de cacher l'ignorance totale. On voit souvent quelqu'un qui ne comprend pas un principe ou une doctrine cacher sa tête dans le sable comme l'autruche, ou bien, comme moyen de défense se moquer de ce qu'il ne comprend pas. Peut-il alors s'attendre à autre chose qu'à un coup de pied dans le postérieur? Le ministre dit qu'il ne comprend pas la doctrine du crédit social. Si c'est vrai, il ne peut alors évidemment pas l'accepter. Bien sûr, c'est son droit de raisonner ainsi, mais ce n'est certainement pas ma façon à moi.

L'honorable député de Compton-Frontenac a proposé un amendement en vertu duquel la banque devra maintenir une réserve de 10 p. 100 qui devra être augmenté graduellement, de 10 p. 100 par année, jusqu'à ce que son passif-dépôt atteigne 100 p. 100. Par ce procédé, les opérations des banques seront restreintes dans une certaine mesure et un crédit complètement nouveau sera créé. En vertu de l'article actuel, la banque peut maintenir dans différents secteurs des réserves de 4 p. 100 et de 8 p. 100 ce qui permet aux banques à charte d'accorder du crédit jusqu'à environ 4 milliards sans exiger des dépôts d'épargne plus considérables.

Il n'y a pas si longtemps, en 1965, l'ancien ministre des Finances, l'honorable député de Davenport, m'a traité de prophète. J'ai fait ma prédiction et je suis encore ici, mais lui, il a changé de fauteuil.

En mai 1965, je l'avais prédit, et n'importe qui peut le vérifier. Alors, le ministre avait abaissé les réserves de 8 p. 100 à 7 p. 100, ce qui permettait aux banues à charte de faire des prêts jusqu'à concurrence de 1,428 millions de dollars. C'est ce qui empêcha le gouvernement de restreindre le crédit en mai et au début de juin 1965. Le gouvernement prévoyait des élections à l'automne et il imposerait ensuite des restrictions sur le crédit. Si le dépué de Matapédia-Matane veut bien se reporter à 1965, il verra que le 8 novembre 1965 ont eu lieu des élections qui ont été immédiatement suivies de restrictions sur le crédit.

[M. Langlois (Mégantic).]

En mai, juin et juillet, le gouvernement a réduit ses dépenses de construction à Montréal. Il a serré la vis partout où il le pouvait. C'est ce qui a permis à la Banque de fonctionner pendant encore deux ou trois mois sans avoir à demander un certain remboursement des prêts qu'elle avait faits. La situation a duré jusqu'en novembre, et alors eurent lieu des élections. Rien ne justifiait les élections, car le gouvernement n'avait pas été renversé.

C'est ce que j'ai prédit en mai 1965 et l'ancien ministre des Finances m'avait traité de prophète. Je ne voulais pas être un prophète. Je faisais simplement preuve de logique en songeant à un système qui fonctionnait de la même manière depuis 40 ou 50 ans. Il ne changera pas aujourd'hui. Il suit une orientation précise. Il faudra apporter des modifications ou des changements avant de pouvoir remédier à la situation. A l'heure actuelle, nous passons d'une crise à une autre. Le taux de chômage est élevé, il y a des restrictions de crédit et notre économie accuse de fortes fluctuations. Tantôt nous connaissons l'inflation et tantôt, le régression. Puis, c'est une vague de prospérité, mais elle n'est pas de longue durée. D'ordinaire, le pays va de l'une à l'autre. Qu'est-ce qui ne va pas, monsieur le président? Nous devrions, je pense, étudier les politiques financières du pays de façon plus approfondie. Le bill n° C-222 régit les politiques financières de notre pays. Le projet de loi a été présenté par le ministre et, une fois qu'il sera adopté, les institutions financières devront agir conformément à ses dispositions. Le bill à l'étude permettra aux institutions financières, aux institutions bancaires du pays, de fonctionner pendant les dix prochanies années. Il nous faudra attendre 1977 pour discuter à nouveau des politiques bancaires du Canada.

• (8.20 p.m.)

Il est grand temps que nous étudiions la question, à mon avis. Il y a un aspect de la politique en question que le gouvernement n'a pas suffisamment approfondi. Vendredi dernier l'un de nos membres a prononcé un discours au sujet du secteur public et du secteur privé de notre économie.

[*Français*]

Monsieur le président, il y a deux côtés, ou il y a les deux sections existantes chez nous. Le secteur privé, le secteur public.

Je dirais à l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Tremblay) que je n'ai absolument rien contre le fait que les banques puissent charger de l'intérêt lorsqu'elles font un prêt. C'est leur privilège; en accordant un prêt, elles rendent service, et pour les biens et les services on doit payer.

L'hon. M. Tremblay: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Langlois (Mégantic): Certainement.

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, l'honorable député de Mégantic (M. Langlois) a-t-il fait les calculs du taux d'intérêt que les banques à charte devraient charger au public si elles avaient à conserver une réserve de 100 p. 100, soit sous forme de billets de banque, soit sous forme de dépôt à la banque centrale?

M. Langlois (Mégantic): Monsieur le président, elles pourraient fonctionner comme la caisse populaire. Je dirai une chose au député de Matapédia-Matane.

Actuellement, si les banques à charte, en chargeant un taux d'intérêt non usurier, un taux d'intérêt normal, dont le peuple ne souffrirait pas, ne fonctionnaient pas, ce serait le dernier de mes problèmes.

Dans l'entreprise privée, lorsque cela ne fonctionne pas dans un domaine quelconque, c'est parce que les produits ou les services de telle ou telle entreprise privée sont inutiles.

A l'heure actuelle, le contribuable, ou le citoyen canadien, est obligé de s'agenouiller devant les institutions financières ou bancaires qui existent, parce que leur système ne leur permet pas de vivre autrement. C'est là qu'est le problème.

Mais dans un système où l'on aurait au moins un peu de respect pour la personne humaine, les banques à charte pourraient exister, si l'on en a besoin. Ce sont elles-mêmes qui admettent qu'elles sont des institutions privées et qu'elles existent pour réaliser des profits. Si elles ne fonctionnaient pas avec profit, je crois qu'elles seraient assez intelligentes pour fermer leurs portes. Et je n'en serais pas tellement malheureux.

Cependant, il y aurait peut-être plus de concurrence qu'il y en a à l'heure actuelle. Pourquoi? Parce que l'individu ne serait pas pris à la gorge ou étouffé continuellement. On ne pourrait pas lui dire: Tu vas passer par là, ou tu vas crever. Présentement, c'est ce que commande notre sytème.

Si nous pouvions faire un choix entre le secteur privé et le secteur public, mais il n'est pas possible de choisir.

Je dirai au député de Matapédia-Matane que s'il semait des patates dans la cour de l'école, on lui dirait: Écoute, toi, tes oignons, tes patates, ton jardin, ça ne t'appartient pas! En tant qu'individu, non, en tant que collectivité, c'est vrai. Alors, si vous n'avez pas le droit de semer des patates dans la cour de l'école, comment se fait-il qu'on a droit de venir chercher vos économies, en tant qu'individu, pour payer pour un bien public? Et vous charger de l'intérêt, à vous, pour une affaire qui appartient à la société entière?

Pourquoi ne pas se servir actuellement de ce qui est un bien public, un crédit public, c'est-à-dire de la Banque du Canada, pour financer le secteur public des affaires. Je ne suis pas opposé à ce que l'entreprise privée soit financée par le crédit privé ou par les banques privées, avec intérêt, parce que le peuple a affaire à la production.

Il y a un domaine productif et un domaine non productif; le domaine service est du domaine public.

Une grande route, ça ne produit rien, ça peut aider le secteur privé à produire davantage, mais la route ne produit rien. Le lendemain de sa construction, elle commence à se déprécier jusqu'à ce qu'elle disparaisse totalement.

Pourtant, en même temps que la dépréciation commence, l'intérêt aussi commence de l'autre côté de la balance. Or, on finit par avoir une route dont la valeur est zéro mais il reste le capital à payer, un X montant, et un intérêt qui s'est multiplié, doublé, triplé, selon le cas, 20 ans ou 30 ans à payer.

Le député de Kamouraska (M. Dionne) a donné l'exemple du pont Jacques-Cartier, qui a été construit de cette façon-là. On a payé un montant déterminé pour la construction du pont Jacques-Cartier, puis on l'a payé encore en intérêts. Et on doit encore de l'intérêt, et encore tout le pont. Et ça, ce n'est pas un secteur productif, c'est un service public.

Alors, on prend l'intérêt, on prend les capitaux et l'on prend l'argent dans le domaine privé pour financer les affaires publiques. Pourquoi le gouvernement, par la Banque du Canada, ne finance-t-il pas les commissions scolaires, qui sont des gouvernements elles aussi? Pourquoi la Banque du Canada ne finance-t-elle pas les gouvernements municipaux, les gouvernements provinciaux, bref,

tout ce qui relève de ces gouvernements, aux différents échelons de l'économie municipale, scolaire, provinciale ou fédérale?

Il y a un secteur public, et il est aussi imbécile de demander au secteur privé de financier les affaires publiques que de demander au secteur public de financer l'entreprise privée. Faisons la distinction entre les deux. Ce faisant, on couperait les ailes à quelques financiers qui en profitent, à tous les échelons.

Actuellement, le gouvernement fédéral, qui est un organisme public, est obligé de se financer par les taxes individuelles des petits épargnants du pays. L'économie actuelle du pays est entièrement basée sur le dos des citoyens, sur le dos du petit épargnant; c'est lui qui a le fardeau. Le petit travailleur est obligé de supporter tout ce qui se passe dans les différents échelons de la vie économique du pays.

Cependant, quand le gouvernement contracte un emprunt qui porte intérêt, il signe une dette pour chacun des citoyens canadiens. On hypothèque l'avenir. Cela ne devrait pas marcher comme cela; le système ne devrait pas fonctionner de la sorte.

Monsieur le président, que les banques fonctionnent, très bien. Je n'ai absolument rien contre le fait que les banques fonctionnent pour prêter de l'argent. Mais j'en veux à l'honorable ministre et au gouvernement, par exemple, parce qu'ils donnent à ces banques à charte un pouvoir presque illimité, un pouvoir qui est même plus puissant que le gouvernement lui-même. Pourquoi? Pourquoi donner à ce groupe de neuf banques à charte et à leurs directeurs le «contrôle» de notre économie?

[*Traduction*]

Nous ne saurions tolérer le maintien d'une telle situation. Si on leur donne le feu vert, elles pourront aller de l'avant; mais avec un feu rouge, on pourra les retenir aussi longtemps qu'on le désirera.

• (8.30 p.m.)

L'amendement proposé par le député de Compton-Frontenac tend à hausser de 100 p. 100 les réserves des banques à charte. Cela semble être le principe des caisses populaires, même si elles n'appliquent que 50 p. 100 et demandent au public un taux d'intérêt raisonnable. En ce moment, les banques non seulement prêtent l'argent qu'elles ont mais elles créent aussi de l'argent.

En 1936, le gouvernement d'alors a interdit aux banques de faire leurs propres billets de banque et seule la Banque du Canada a été autorisée à le faire. Nous avons 3 milliards de dollars en circulation et un pouvoir d'achat de 21 milliards. Comment explique-t-on la différence de 18 milliards alors qu'ils n'y a que trois milliards de dollars en circulation?

Le ministre a admis au comité que les banques à charte ont certains privilèges les autorisant à créer du crédit. C'est à cela que je m'oppose. C'est la prérogative de la Banque du Canada. Tous les députés à la Chambre ont pour tâche de voir à ce qu'on ne confie pas plus de pouvoirs aux institutions privées sur lesquelles le peuple n'a aucun contrôle. Le gouvernement est responsable des politiques financière et monétaire du Canada. Si cela n'exerce pas un contrôle sur la politique monétaire, cela mettra entre les mains des organisations privées le contrôle de l'économie canadienne, et je m'y oppose. Le ministre sait que les Canadiens n'y trouveront aucun avantage. Les banquiers ont eux-mêmes reconnu, au comité, que les banques étaient des institutions à but lucratif, dont les opérations ne visaient pas uniquement le bien des Canadiens. Dans ces circonstances comment pourrait-on placer toute l'économie entre les mains d'institutions privées qui travaillent dans leur propre intérêt?

Nous posons ces questions au ministre et elles demeurent sans réponse. Il se dit impuissant à l'égard de cette situation. Pourquoi le ministre ne reconnaît-il pas que ce sont les banques qui sont maîtresses de la situation? En effet, le bill leur donnera le contrôle. La Chambre n'envisage pas d'autres révisions avant dix ans; si nous n'agissons pas aujourd'hui, nous nous trouverons donc dans la même situation dans dix ans.

Je ne suis pas d'accord avec ceux qui disent que les banques sont financièrement aux abois. Il suffit d'aller dans n'importe quelle ville, pour y trouver une banque à charte installée dans le meilleur quartier. Prenons, par exemple, le bâtiment de la Banque du Canada, la banque des Canadiens, et comparons-la avec la Banque royale située rue Sparks. La prospérité est manifeste. Regardons les dimensions énormes des banques à charte.

Le député de Compton-Frontenac a parlé des réserves latentes cachées. Il y a six ou sept différentes sortes de réserves latentes auxquelles les banques ne sont pas obligées de recourir. Combien existe-t-il d'institutions privées canadiennes aussi privilégiées pour pouvoir dissimuler au gouvernement et au ministère de l'Impôt sur le revenu différentes espèces de réserves latentes? Pourquoi leur accorde-t-on ce privilège? Il ne s'agit, comparativement, que d'une poignée de gens. Le

ministre du Commerce pourrait probablement nous en donner la raison, puisque lui-même s'occupait du domaine bancaire.

Si cette mesure accorde des privilèges accrus à ces institutions, cela profitera aux affaires mais pas nécessairement au peuple. Notre mission n'est pas d'accorder des faveurs à de petits commerces particuliers. Notre rôle est d'assurer le bien-être du peuple et de voir à ce qu'il soit servi par le gouvernement. Le rôle du gouvernement, c'est de répondre aux aspirations du peuple. S'il est nécessaire d'assurer une distribution plus équitable des biens, il faudra lever certaines restrictions du bill C-222. Mais si le gouvernement fait comme l'autruche qui enfouit sa tête dans le sable et expose son arrière-train, nous nous trouverons dans dix ans devant un système bancaire qui, selon moi, a fait ballotter l'économie de la récession à l'inflation.

Je conseille au ministre d'examiner à fond la situation et d'étudier l'amendement qu'a proposé le député de Compton-Frontenac en vue de restreindre les pouvoirs des banques à charte dans le domaine financier. On devrait leur défendre de créer du crédit et d'imposer des intérêts sur ce crédit. L'économie relève du gouvernement canadien et, si celui-ci ne la réglemente pas, il peut toutefois commencer à prendre des mesures à cette fin. Voilà une des mesures qui s'imposent. J'espère, par conséquent, que le ministre examinera minutieusement la proposition du député de Compton-Frontenac.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, il ne nous arrive pas souvent d'avoir une idée originale vraiment brillante, mais je crois que c'est le cas aujourd'hui, si seulement nous pouvons la mettre en pratique. Qu'on me permette de lire l'amendement pour que nous sachions à quoi nous en tenir:

[*Français*]

La banque doit maintenir une réserve en numéraire sous forme de billets de la Banque du Canada et de dépôts en monnaie canadienne, à la Banque du Canada.

Cette réserve ne doit pas être inférieure à dix pour cent de tout son passif-dépôts envers tous ses déposants, pour la première année de la présente loi, et devra être augmentée de 10% par année, par la suite, jusqu'à ce qu'elle soit de 100% du passif-dépôts.

Cette réserve sera calculée sur la moyenne mensuelle du passif-dépôts de la banque.

[*Traduction*]

Si je puis traduire cela correctement—je pourrais signaler que j'ai seulement version française—c'est une idée vraiment brillante. Nous chargerons les banques à charte de recevoir les économies des Canadiens sous forme de dépôts pour les remettre ensuite à la banque centrale—voilà une très bonne idée. Elles recueilleront l'argent et la banque centrale le prêtera.

Reste à savoir si les banques à charte seront d'accord avec nous à ce sujet. Elles pourraient toutes faire faillite, et je suppose que nous les rachèterions alors; nous pourrions peut-être acquérir à prix d'aubaine leurs 5,000 succursales au pays. Je doute que le gouvernement accepte cela. En fait, je doute même que les créditistes l'acceptent, car je crois savoir qu'ils sont de fervents apôtres de la libre entreprise qui ne croient pas aux banques du gouvernement. Voilà ce qu'on m'a répété à satiété.

Voilà, monsiur le président, la vraie signification de l'amendement. Nous demanderons aux banques à charte de continuer à recueillier les épargnes des Canadiens—épargnes sur lesquelles doit se fonder tout progrès de l'économie—et de les remettre à notre banque centrale qui prêtera ensuite cet argent.

• (8.40 p.m.)

C'est une idée qui me semble intéressante; pouvons-nous la mettre en pratique? Je remarque la présence dans la tribune d'un représentant de l'Association canadienne des banquiers et je conseille à mon honorable ami de Mégantic d'aller le consulter pour voir s'il pourra convaincre les banques à charte de cette idée. Tous nos problèmes seraient alors résolus.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, le député qui vient de reprendre son siège aurait mieux fait, je crois, de rester assis, au lieu de se lever et de dire des niaiseries semblables.

Le but de l'amendement proposé par le député de Compton-Frontenac (M. Latulippe) ne veut pas dire que les banques à charte devraient aller déposer les épargnes qu'elles reçoivent à la Banque du Canada; ce n'est pas du tout cela. Les banques à charte pourraient, comme les caisses populaires, comme les *Credit Unions* de l'Ouest du Canada, prêter sur ce qu'elles ont dans leurs tiroirs. Voilà ce que veut dire une réserve de 100 p. 100. Si la Banque du Canada a les pouvoirs de faire la multiplication monétaire qui est nécessaire au Canada, ou de faire la création monétaire au pays, ceci ne veut pas dire que les banques à charte disparaîtront, mais que tout crédit

nouveau émanera de la Banque du Canada, qui est l'institution financière du peuple canadien. Une fois que cet argent est en circulation, les gens ne le gardent pas dans leurs goussets ou dans leurs poches; ils vont le déposer aux banques à charte, aux caisses populaires ou aux banques d'épargnes. C'est tout à fait naturel, et le député qui vient de reprendre son siège n'a pas besoin d'avoir inventé les boutons à quatre trous pour comprendre cela, ou bien il ne comprendra jamais rien de sa vie.

Les créditistes n'ont jamais suggéré, un instant, que les banques à charte disparaissent. Nous suggérons que les banques à charte prennent ce qu'elles ont dans leurs tiroirs. Comme le disait cet après-midi le député de Lapointe, et avec raison, en vertu de cet amendement au bill C-222, et dès que la mesure aura été adoptée, les banques à charte auront le droit de mettre en circulation 4 milliards de crédit supplémentaire, sans qu'il y ait un dollar de dépôt supplémentaire. Il me semble que le député socialiste qui prêche contre la finance depuis 25 ans devrait commencer à savoir cela. Et sait-on, monsieur le président, que 4 milliards prêtés à 7 p. 100 d'intérêt, selon le nouveau taux, cela veut dire 280 millions par année, en intérêt seulement, que nous mettons entre les mains des banques à charte au Canada?

Une voix: Me permettriez-vous une question?

M. Caouette: Certainement, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le député me permettrait-il de lui poser une question? Mon français, comme s'en rendra compte le député, laisse à désirer. Il pourrait peut-être me traduire ces mots. Le passage «jusqu'à ce qu'elle soit de 100 p. 100 du passif-dépôts» ne signifie-t-il pas «jusqu'à ce qu'elle soit de 100 p. 100 du passif-dépôts?»

M. Caouette: Certes, mais les banques ne sont pas tenues de déposer ces réserves à la Banque du Canada. Elles n'ont qu'à agir comme les caisses populaires et les coopératives de crédit dans la province du député. Ces institutions ne demandent pas à la Banque du Canada d'accepter des dépôts du public, loin de là. Nous ne voulons pas légiférer à l'avantage unique des banques à charte, en faveur de la création du crédit au profit de quelques privilégiés. Voilà l'objet de notre protestation, de notre lutte. Nous ne demandons pas que les banques à charte soutirent des dépôts des autres banques et les placent à la Banque du Canada. A quoi cela servirait-il?

[M. Caouette.]

Nous reconnaissons que les banques à charte ont un rôle à jouer dans notre économie, et ce rôle, elles le joueront même si leurs prêts sont garantis par des réserves de 100 p. 100 comme nous le proposons dans cet amendement. Voilà ce que nous voulons dire et rien d'autre.

[*Français*]

Monsieur le président, l'honorable député me signale le fait que le représentant de l'Association des banquiers canadiens est dans les tribunes. Je ne sais pas où il est, je ne sais pas qui il est, et cela ne m'intéresse pas non plus qu'il soit directeur, président ou vice-président. Moi, je suis le représentant des électeurs de Villeneuve; j'ai été élu pour défendre leurs intérêts ici, j'ai été élu pour combattre un système financier qui écrase tout le monde, car même le gouvernement n'est pas libre d'agir comme il l'entend.

Le pouvoir que les banques auraient, tout de suite après l'adoption de ce bill, de créer 4 milliards de plus de crédit, sans augmenter leurs dépôts d'un sou et de le prêter à 7 p. 100 au gouvernement fédéral voudrait dire que le gouvernement paierait 280 millions par année, en intérêts seulement. Disons que c'est le système bancaire global qui accepterait de prêter 4 milliards, parce que ce n'est pas seulement la Banque Canadienne Nationale, la Banque Provinciale, la Banque Royale et la Banque de Montréal; non. Toutes ensemble, elles auraient le droit de prêter 4 milliards de crédit nouveau. De l'expansion, pas de la création. De l'expansion à 7 p. 100; 280 millions en intérêt par année! Pour les 8 banques à charte du Canada, ceci voudrait dire un revenu additionnel de 35 millions par année! Cela n'est pas si mal! Juste par un article qui dit que dorénavant, dans l'ensemble, la réserve sera de 6.6 p. 100 au lieu de 8 p. 100 ou de 12 p. 100.

● (8.50 p.m.)

Monsieur le président, c'est là le «contrôle» qu'on a; seulement qu'avec les intérêts, chacune des banques devient millionnaire, au bout de combien de temps? Au bout de 4 mois, selon les termes que l'on veut nous faire approuver dans le bill C-222.

Monsieur le président, l'amendement de l'honorable député de Compton-Frontenac vise à exiger une réserve de 10 p. 100 pour la première année, pour les dépôts consentis et une augmentation annuelle de 10 p. 100 pour une période de 10 ans, afin d'amener les banques à avoir une réserve de 100 p. 100 pour les prêts consentis. Comme je le disais tout à l'heure, si le crédit nouveau vient de la Banque du Canada, les citoyens ne gardent pas cet argent dans leurs poches; ils vont le déposer aux banques, et les banques peuvent se servir de ces dépôts, comme les caisses

populaires, pour prêter à l'entreprise privée, pour prêter aux individus, pour prêter aux petits emprunteurs. La banque à charte peut fort bien faire cela, exactement comme les caisses populaires, et je suis d'avis que les banquiers ne seraient pas plus maigres qu'ils le sont dans le moment. Ils perdraient cependant le «contrôle» d'émission du crédit, ils perdraient le «contrôle» du volume de l'argent et du crédit, parce que les banques à charte détiennent actuellement ce «contrôle», même si l'on nous dit que c'est la Banque du Canada qui décide. Absolument pas, car la Banque du Canada joue seulement le rôle de vider les crachoirs des succursales des banques à charte, au Canada, c'est cela que la Banque du Canada fait. Et quand bien même on me dirait que l'inspecteur de la Banque du Canada a le pouvoir de dicter aux banques à charte, je dis que c'est faux, et je défie le ministre des Finances de me dire le contraire. Les banques à charte ont le pouvoir absolu sur la totalité du crédit au Canada. La Banque du Canada n'est que la servante des banques à charte. On l'a vu, d'ailleurs, au comité. On faisait attention que la Banque du Canada ne dise pas le contraire de ce que disait l'Association des banquiers; par contre, les banquiers prenaient soin de ne pas dire le contraire de ce que les officiers de la Banque du Canada disaient.

Pendant ce temps-là, on se fait ballotter de gauche à droite, on se fait mentir en pleine face, on se fait lancer toutes sortes d'injures financières. Pourquoi? Pour sauver le système. Faisons attention afin que ce système ne soit pas connu du grand public! Faisons attention afin que le grand public ne sache pas à quoi s'en tenir sur la question financière! C'est pour cela que, lorsque nous parlons du Crédit social, on entend, les uns après les autres, les vieux partis politiques s'élever contre les utopistes, les gens qui prêchent dans les nuages, qui prêchent dans la lune, en parlant des créditistes.

Une voix: «Hear, hear».

M. Caouette: Monsieur le président, j'entends un député dire: «Hear, Hear»; qu'est-ce qu'il connaît au système actuel? Rien. Que connaît-il au Crédit social? Rien. Seulement, en temps de campagne électorale, on se promène d'un bout à l'autre du Canada pour dire: le Crédit social, c'est dangereux! A quelle place cela a-t-il été appliqué? Cela n'a jamais été appliqué dans le monde. C'est une très belle raison de continuer à se laisser torpiller, comme nous le faisons actuellement, par le système financier présent.

Monsieur le président, tout le monde est aux prises avec ce système-là. Quand nous suggérons au ministre des Finances d'inclure à l'article 72 de son bill les réserves que nous demandons des banques, d'utiliser la Banque du Canada pour financer les provinces, les municipalités, les commissions scolaires, il n'y a pas moyen, nous sommes mal pris.

Le récent budget de la province de Québec contenait des augmentations de taxes; une taxe de vente de 8 p. 100 au lieu de 6 p. 100 et des augmentations de taxes sur d'autres articles, pour augmenter le budget provincial de 140 ou 150 millions. On a demandé au premier ministre du Québec: vous n'auriez pas pu faire autrement que d'augmenter la taxe de vente à 8 p. 100? Il a répondu: «Nous n'avions pas le choix. Il nous a fallu augmenter ces taxes-là.»

Quand on a augmenté l'impôt de $120 à $240 par année pour la sécurité de la vieillesse, le ministre des Finances a dit: Nous n'avons pas de choix. Pour augmenter les pensions de vieillesse, il faut fouiller dans les poches de tout le monde. Tiens!

Même réponse au niveau provincial, même réponse à l'échelon municipal, même réponse des commissions scolaires, même réponse du gouvernement fédéral et le système continue son exploitation!

Monsieur le président, n'en avons-nous pas assez de cette acrobatie financière gouvernementale? Le ministre nous disait, l'autre jour: L'argent ne manque pas. Nous avons de l'argent en quantité. Je ne l'ai jamais entendu dire qu'on manquait d'argent. Mais quand nous lui demandons quelque chose pour les provinces, là, par exemple, il n'a plus d'argent.

Quand il y a des conférences fédérales-provinciales à Ottawa et que le ministre fédéral des Finances, le premier ministre (M. Pearson), les diacres, sous-diacres à part de cela, sont tous en conférence, qu'est-ce qu'on discute? La possibilité de donner quelque chose aux provinces? Non. On se chicane pour savoir lequel des deux doit premièrement fouiller dans les poches de tout le monde. Cela, c'est le but principal des réunions fédérales-provinciales.

Les provinces demandent-elles de l'argent? Le ministre des Finances leur dit: nous n'en avons pas, nous n'en créons pas, nous n'en faisons pas; nous n'avons qu'à emprunter et à taxer.

Or, là, le premier ministre de la province de Québec blâme Ottawa d'être obligé, actuellement, d'augmenter les taxes dans la province de Québec. Si Ottawa nous donnait ce qui nous revient, nous n'aurions pas à augmenter les taxes. Tout ce qu'on entend, c'est: Si Ottawa nous donnait ce qui nous appartient, si Ottawa se mêlait de ses affaires, si Ottawa faisait ceci, si Ottawa faisait cela!

Pourquoi le gouvernement du Québec dit-il cela? Parce qu'il aurait voulu voir le gouvernement fédéral augmenter les taxes à la

place du gouvernement provincial, grossir les paiements de péréquation pour permettre à la province de se financer et en mettant le blâme pour les taxes sur le dos du gouvernement fédéral. Vous comprenez cela, c'est aussi clair que cela.

M. Guay: C'est vrai!

M. Caouette: C'est bien certain que c'est vrai. Mais parce que le gouvernement fédéral ne veut pas porter le fardeau d'une augmentation de taxes sur ses épaules, ah! là, la province est obligée d'y aller pour rembourser les emprunts contractés par l'ancien gouvernement et par l'autre avant lui, des emprunts à New-York, à Washington, à Boston, en Belgique, en Suisse, en France, partout dans le monde; il faut rembourser même la Colombie-Britannique les 100 millions obtenus de la Colombie-Britannique.

Monsieur le président, le gouvernement provincial est bien obligé, le gouvernement fédéral ne veut pas hausser les taxes pour ne pas diminuer son prestige dans le public. Le gouvernement provincial étant obligé d'augmenter les taxes, il n'a qu'un moyen maintenant pour sauver la face: tomber à bras raccourcis sur le gouvernement fédéral. Cela dépend d'Ottawa si nous sommes obligés de hausser la taxe de vente, si nous sommes obligés de hausser l'impôt sur le revenu, même si l'on dit que l'impôt sur le revenu sera moins fort au provincial, parce qu'on accorde une exemption de $2,000 pour les gens non mariés, ce qui veut dire $4,000 pour les gens mariés.

Mon excellent ami, l'honorable député de Chapleau (M. Laprise), a neuf enfants. C'est un père de famille remarquable. Il a droit à une exemption de $4,000 en ce qui a trait à l'impôt provincial; $4,000 selon le nouveau budget. Par ailleurs on lui enlève les $300 d'exemption par enfant. Neuf enfants, ça veut dire $2,700. Il n'a plus droit à une exemption pour eux.

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Les remarques du député, m'intéressent beaucoup, mais je ne crois pas qu'elles touchent de près à l'article que nous sommes en train d'étudier.

M. le président suppléant (M. Richard): Je sais que les députés se sont plus ou moins écartés de la question aujourd'hui en saisissant l'occasion d'évoquer des problèmes ayant trait aux opérations financières des municipalités, aux relations entre les provinces et le gouvernement fédéral, ainsi qu'à leurs politiques favorites et aux doctrines de leur parti. Je demanderais au député de Villeneuve, qui comprend toujours le point de vue du président lorsque celui-ci s'efforce de ramener le débat à son sujet essentiel, de limiter ses remarques à l'article 72. A mon avis, il a fait valoir son argument avec une grande clarté, comme toujours, et les autres députés, j'en suis sûr, comprennent comme moi ce qu'il veut dire.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, je vous remercie de votre gentille courtoisie à mon endroit; je vais me limiter à l'article 72 et à l'amendement proposé par mon collègue de Compton-Frontenac (M. Latulippe).

Je crois quand même que le tout se rattache aux réserves stipulées à l'article 72, dans le bill C-222, puisque ce sont ces réserves qui permettent l'expansion du crédit ou la création de crédit au Canada, et c'est cette expansion de crédit qui permet au ministre de dire aux provinces: Nous n'avons pas d'argent à vous donner; nous n'avons pas d'argent à vous passer, nous n'avons pas les moyens; allez-y, puis taxez, mais taxez vous-mêmes les gens de vos provinces.

Monsieur le président, c'est tout un enchaînement économique, dans lequel nous vivons, justement et directement relié aux réserves que les banques à charte sont censées maintenir à la Banque du Canada pour pouvoir donner de l'expansion aux crédits.

• (9.00 p.m.)

J'ai ici quelque chose qui se rapporte très bien à cet article 72, le Rapport sur la fiscalité de la commission royale d'enquête Carter. A la page trois, deuxième paragraphe:

La création de monnaie.

Ça se raporte aux réserves des banques.

L'État peut tout simplement créer de la monnaie et être ainsi en mesure d'offrir pour les ressources dont il a besoin un prix plus élevé que le peuvent les particuliers.

...Comme nous le verrons plus loin, la création de monnaie peut contribuer puissamment à la réalisation des objectifs économiques;

La création de monnaie, ce n'est pas marqué «l'expansion de la monnaie», ce n'est pas marqué «l'inflation de la monnaie», c'est écrit:

...la création de monnaie peut contribuer puissamment à la réalisation des objectifs économiques; cependant, ...

Et remarquez bien ce qu'il y a d'intéressant:

...lorsqu'on y a recours alors que tous les moyens de production sont à l'œuvre, on s'expose à un relèvement rapide du niveau général des prix si la masse monétaire s'accroît plus rapidement que la production nationale.

Je vois mon excellent ami, le député de Matapédia-Matane (M. Tremblay), heureux, fier que je lise ces passages. Mais dans le rapport Carter, on dit avec raison:

...si la masse monétaire s'accroît plus rapidement que la production nationale.

Mais s'il y a équilibre entre la masse monétaire et la production nationale, y a-t-il danger d'inflation à ce moment-là?

Or, aujourd'hui, c'est le contraire qui se produit. La masse monétaire n'est pas suffsante pour permettre l'écoulement normal de la production, c'est le problème aujourd'hui. Le problème, ce n'en est pas un de production, mais de distribution. La distribution est justement rattachée à l'article 72, tel que conçu dans le bill C-222.

Que le député de Matapédia-Matane nie ce qu'il voudra, qu'il vienne avec moi dans n'importe quelle région du Canada: Québec, Amqui, Causapscal, dans son coin là-bas, ou Trois-Rivières, Montréal, il verra que les inventaires des magasins sont énormes, que tous les magasins font en ce moment-ci des ventes spéciales à l'occasion de Pâques. Aucun magasin n'a peur de manquer de marchandises demain matin, et le député de Matapédia-Matane n'a pas peur d'en manquer non plus.

Il sait que s'il veut un vêtement, un chapeau, de la nourriture, il y en a en quantité dans tous les magasins du Canada. Mais, par ailleurs, il sait qu'un grand nombre de Canadiens n'ont pas le pouvoir d'achat pour acheter les produits dont ils ont besoin dans ces magasins-là. Le cas du problème de la production du Canada est résolu, il n'y a aucun problème de production canadienne. Le problème réside dans la distribution, et cette distribution-là, c'est ce à quoi les créditistes s'attaquent, parce que nous considérons que la distribution est très mal organisée.

Quand on nous offre un système de distribution semblable au système de fiscalité actuel, augmenter les taxes, enlever de l'argent aux uns pour en donner à ceux qui n'en ont pas, cela n'augmente pas le pouvoir général ou le pouvoir d'achat global au Canada, cela appauvrit ceux qui ont quelque chose sans trop enrichir ceux qui n'ont rien. Selon moi, ça augmente le nombre de pauvres et diminue le nombre de quelques-uns qui peuvent vivre plus à l'aise.

Monsieur le président, ce n'est pas une solution. La solution réside dans l'équilibre qui doit exister entre la production véritable, la production réelle de biens et de services et le pouvoir d'achat entre les mains des consommateurs. Quand les consommateurs ont le pouvoir d'achat, ne soyons pas inquiets, la demande surgit et les produits s'écoulent vers la consommation. C'est ça que les créditistes prêchent depuis 35 ans; le ministre des Finances et Receveur général n'a pas encore compris cela. Il ne le comprendra peut-être jamais. Seulement, nous avons au moins la satisfaction de lui exposer ce à quoi et en quoi nous avons foi, ce que nous croyons réellement être dans le meilleur intérêt du peuple canadien, non pas dans l'intérêt d'une poignée d'hommes, au Canada, qui contrôlent tout. Non. Monsieur le président, Lincoln disait:

> Le crédit et l'expansion du crédit contrôlent toute la vie économique des États-Unis.
>
> Il est impossible d'avoir la prospérité en décourageant l'initiative. On décourage l'initiative avec un système de fiscalité et de taxation du gouvernement. Il est impossible de fortifier le faible en affaiblissant le fort.

Ce n'est pas en détruisant ce qu'il y a de bien qu'on peut améliorer le sort de ceux qui demeurent dans des cabanes, par exemple. Il y a des possibilités au Canada de procurer un logement convenable, salubre, à toute la population.

Allons-y donc. Bâtissons quelque chose en mettant un système monétaire en rapport direct avec les possibilités physiques que nous avons. «Il est impossible d'aider le pauvre en détruisant le riche»—C'est Lincoln qui disait cela. «Il est impossible de vous épargner des troubles en dépensant plus que votre revenu». C'est encore vrai, monsieur le président.

«Il est impossible d'établir une sécurité durable sur de l'argent emprunté.» L'honorable ministre devrait méditer là-dessus une couple d'heures avant de se coucher le soir. La nuit porte conseil. Puis, le lendemain, il présenterait un amendement logique à la loi sur les banques.

«Il est impossible de former le caractère et le courage en enlevant à l'homme son initiative et son indépendance.» Il n'y a personne comme les créditistes pour prêcher le respect de l'initiative et de l'indépendance de l'individu, de la personne humaine. «Il est impossible d'aider les hommes indéfiniment en faisant pour eux ce qu'ils pourraient et devraient faire par eux-mêmes. Mais il faut les aider, les encourager à faire par eux-mêmes ce qu'ils peuvent et devraient faire et doivent faire. Il est impossible de relever l'employé en abattant l'employeur. Il est impossible de relever les petits en massacrant les gros.»

Et ce que Lincoln disait, à ce moment-là, il y a une centaine d'années passées, c'est aussi vrai aujourd'hui. Et c'est pour cela que nous disons: au lieu d'essayer, comme nous le faisons toujours, ici à la Chambre, comme on le fait à la grandeur du Canada, de dompter les hommes, les femmes et les enfants, selon le bon vouloir du système financier, domptons donc, une fois pour toutes, le système financier pour le mettre au service des êtres humains, des personnes humaines qui font le Canada, du Canada qui, en fin de compte, doit procurer la sécurité avec la liberté à tous et à chacun des citoyens.

Monsieur le président, c'est dans cette optique que nous voyons, nous, la possibilité et l'urgence d'amender le système financier, non pas dans le but d'écraser une classe contre l'autre ou de susciter la haine des uns contre

les autres. Non, mais de faire un Canada où les Canadiens sont unis, où ils se sentent chez eux, se sentiront toujours chez eux et où ils auront l'indépendance financière par le truchement de leur banque que nous appelons la Banque du Canada.

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots sur cet article et sur l'amendement qui a été présenté.

Il est évident qu'avec cet article 72 de la loi sur les banques à charte, nous arrivons au nœud du problème et au centre même de tout notre système monétaire canadien. L'article 72 fixe les réserves bancaires, les réserves légales que doivent maintenir les banques à charte dans leurs opérations régulières. On fixe là une moyenne de 6.6 p. 100, en partant de 12 p. 100 pour les prêts à vue, et à 4 p. 100 pour les dépôts après avis.

Eh bien, monsieur le président, c'est précisément cette réserve bancaire fixée à un niveau donné qui permet aux banques à charte de se servir de ses réserves, qui sont légales, puis de les multiplier par 12½, selon l'ancien régime, et par 15 selon le nouveau régime. Et, en les multipliant, les banques se trouvent à créer du crédit.

• (9.10 p.m.)

Ce qu'on demande, monsieur le président, et ce qu'on s'évertue à demander depuis une dizaine de jours, à l'occasion de l'étude de la loi sur la Banque du Canada, et de nouveau aujourd'hui à l'occasion de l'étude de la loi sur les banques, c'est que le crédit soit créé par la Banque du Canada plutôt que par les banques à charte. On citait, au cours de l'après-midi, la déclaration suivante du secrétaire parlementaire du ministre des Finances et Receveur général (M. Chrétien):

> L'argent, ça ne pousse pas dans les arbres, il faut le prendre soit sous forme de taxes chez le peuple, soit sous forme d'emprunts.

C'était les deux seules méthodes qu'avait trouvées le secrétaire parlementaire du ministre des Finances et Receveur général lorsqu'il s'agit de formuler le budget du gouvernement: Prendre de l'argent, soit sous forme de taxes dans les poches du public, soit sous forme d'emprunts.

Eh bien, monsieur le président, j'entendais cet après-midi le député de Villeneuve (M. Caouette) dire une phrase qui est bien claire, qui illustre bien le problème, et je me demande si le secrétaire parlementaire du ministre des Finances et Receveur général, en se rappelant cela, ou du moins en se faisant rappeler ce qui s'est produit au début de la guerre, ne s'apercevra pas qu'il y a une autre manière de trouver des ressources monétaires. C'était ce qui s'était produit lorsque la guerre a été déclarée en 1939.

[M. Caouette.]

On ne viendra tout de même pas nous faire accroire, monsieur le président, que lorsque le gouvernement canadien a voulu financer une guerre, et ça lui a coûté environ 14 milliards, qu'il est allé chercher cela dans les poches des citoyens canadiens. Non, il n'y en avait pas. Les Canadiens n'avaient certainement pas les 14 milliards requis pour financer la guerre.

Aux États-Unis, la situation n'était pas plus drôle. Le commencement de la guerre, pour eux, représentait la fin d'une crise. Il n'y avait pas plus d'argent aux États-Unis pour financer tout ce que les Américains ont dépensé pendant la guerre 1939-1945 qu'il y en avait au Canada avant le début de la guerre. Nous n'avons donc pas pu emprunter tout cet argent aux États-Unis, puisque les Américains eux-mêmes étaient obligés d'en emprunter ou d'en trouver quelque part pour faire leur guerre.

On n'a pas pu emprunter cela non plus de la France, de l'Italie, de l'Allemagne, ni de l'Angleterre; au contraire, on en prêtait à l'Angleterre. On a été capable d'en trouver et de faire le tour de force pendant la dernière guerre, alors que lorsque la guerre a commencé, le gouvernement était cassé comme un clou, les provinces, les municipalités, les commissions scolaires, alors que les citoyens canadiens étaient en pleine période de crise, qu'ils vivaient grâce au secours direct, avec des pitances qui leur permettaient à peine d'exister.

Tout à coup, du jour au lendemain, un énergumène, en Europe, déclare la guerre; le Canada trouve de l'argent pour acheter des canons, des boulets de canons, des avions, des bateaux de guerre, puis il en trouve encore pour prêter à l'Angleterre des milliards pendant les six ans qu'a duré la guerre. Là, on en a trouvé, on en a trouvé tout d'un coup, puis on n'est pas allé chercher ça sous forme de taxes dans les poches des citoyens canadiens, parce que les Canadiens n'en avaient pas, ils étaient cassés comme des clous.

Ce ne sont donc pas les citoyens canadiens, par leurs taxes, qui ont payé la guerre 1939-1945, ni les prêts qu'on a consentis à l'Angleterre. Non, on n'a pas été capables d'aller emprunter cela aux États-Unis, ni à l'Angleterre, puisqu'on leur en prêtait, ni en Allemagne, ni en Italie, non. Où est-ce qu'on l'a pris alors? Comment se fait-il que pendant une période de crise, de 1929 à 1939, pendant dix ans, le gouvernement se permet de laisser toute la population canadienne dans la misère et que, tout à coup, voilà une guerre qui se déclare et qu'on trouve tous les fonds nécessaires? On n'a jamais manqué d'un sou pour financer la guerre, et l'on n'a pas été obligés de financer cela. Je n'ai jamais entendu dire qu'un aviateur canadien, après

avoir laissé tomber des bombes sur l'Allemagne, ait envoyé en même temps la facture à la compagnie de finance en disant: J'ai vingt-quatre mois pour payer cela. Non, on n'a pas financé cela, on a donné les bombes gratis aux Allemands, on leur a envoyé cela comme ça. On a trouvé l'argent pour toutes sortes de choses, alors que pendant la crise on n'en trouve pas.

A l'heure actuelle, on se plaint, avec raison de la situation difficile de la construction d'habitations. J'entendais, cet après-midi, un membre du Nouveau parti démocratique, le député de Danforth (M. Scott), proposer une motion visant à ajourner les travaux de la Chambre pour discuter d'un problème important, nommément la crise de la construction d'habitations au Canada. Les conservateurs ont appuyé la motion et je l'ai également appuyée. Tous reconnaissent, y compris les libéraux, qu'il y a une crise dans le domaine de l'habitation. On n'a pas d'argent, comme pendant la crise de 1929 à 1939, alors qu'on ne pouvait trouver de l'argent pour les travaux publics, pour constuire des hôpitaux, pour construire des routes. S'il arrive une guerre, on trouve tout ce qu'il faut pour construire tous les canons, toutes les bombes, tous les avions et tous les sous-marins qu'il faut. Et puis, là, on arrive...

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député de Lapointe voudrait-il revenir à l'amendement? Il était bien parti, au début de son discours, à parler de l'amendement qui traite de la «réserve en numéraire sous forme de billets de la Banque du Canada et de dépôts, en monnaie canadienne...»

M. Grégoire: Justement, monsieur le président, je l'ai dit au début. C'est cette réserve-là, c'est ce jeu de réserves qui permet aux banques de créer l'argent. Nous disons que les banques créent l'argent, mais qu'elles ne le créent pas selon les besoins du pays. Elles le créent avec flair, avec sentiment et, peut-être, un peu de jugement, mais cela, ce n'est pas trop sûr. Le ministre des Finances n'est pas sûr; alors, nous ne pouvons pas l'être, nous non plus. Je traite précisément de cet article-là qui se rapporte justement à la création du crédit, et je mentionnais que les banques à charte, qui ont aujourd'hui comme rôle et comme mission de créer le crédit, ne le font pas comme elles devraient le faire, puisque même en «contrôlant» la création du crédit, elles ne réussissent pas à régler les problèmes de crédit et d'argent que nous avons au Canada.

C'est là-dessus que j'en suis et c'est justement parce que les banques remplissent mal le rôle que leur confie la Loi sur les banques que nous voulons que ce rôle-là leur soit enlevé pour être remis entre les mains de la Banque du Canada, qui devra remplir ce rôle beaucoup mieux que les banques à charte l'ont fait. Alors, c'est pour cela que je dis que les banques à charte, qui avaient les mêmes pouvoirs qu'aujourd'hui—durant la crise de 1929 à 1939—n'ont pas bien rempli leur rôle pendant la crise, et ce à tel point qu'elles ont maintenu la population canadienne dans la misère, durant cette période. Mais quand une guerre se déclare, là, on leur fait remplir leur rôle. Là, tout à coup, elles se décident; s'il s'agit de fabriquer des instruments de tuerie, elles se décident à bien remplir le rôle qui leur est confié, en vertu de l'article 72 du Bill C-222 et, pendant la guerre, elles mettent de l'argent en circulation, en quantité, pour la tuerie générale.

On revient en temps de paix, et nous vivons dans une crise de constitution; à l'heure actuelle, nous sommes en plein dedans. Les banques à charte ne remplissent pas le rôle qui leur est dévolu, en vertu de l'article 72, soit celui de créer le crédit. Elles ne créent pas le crédit nécessaire pour permettre à la construction de reprendre son cours, et c'est pourquoi nous vivons dans une période de marasme. Ce n'est pas seulement dans la construction. Je vois, ici, un article qui prouve exactement ce que j'avance, à l'effet que les banques à charte ne remplissent pas le rôle qui leur est dévolu, en vertu de l'article 72 du Bill C-222. Le titre de l'article est: «300,000 Montréalais réclament une place au soleil.» Monsieur le président, le député de Lévis peut faire des farces mais, en fait, dans sa circonscription de Lévis, il y en a qui réclament également une place au soleil, qui voudraient bien non seulement exister, mais vivre, qui ne veulent plus se contenter simplement d'une pitance, comme cela leur est permis par le gouvernement, à l'heure actuelle, mais qui voudraient avoir plus que cela.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député de Lapointe m'a entendu, il y a quelques moments, lui demander de revenir à l'amendement relatif à l'article 72. Je lui demande donc de revenir au sujet à l'étude.

• (9.20 p.m.)

M. Grégoire: Monsieur le président, c'est exactement sur cela que j'en suis. L'amendement demande que les banques à charte cessent de créer le crédit, que ce soit la Banque du Canada qui le fasse à leur place. Pourquoi demandons-nous cela? Je vous l'ai dit tout à l'heure, parce que nous réalisons que les banques à charte ont mal rempli ce rôle de créateur de crédit, et nous croyons que la Banque du Canada serait plus à même de remplir ce rôle qu'elles.

J'étais justement en train de prouver que les banques à charte ont mal rempli ce rôle en laissant la population canadienne vivre

dans la misère. Je disais que dans le comté de Lévis, l'honorable député de Lévis (M. Guay) voudrait peut-être faire des farces avec cela, mais qu'il aille donc expliquer à ses électeurs la situation de la construction à l'heure actuelle, à Lévis comme ailleurs, où toutes les compagnies cessent de faire des prêts, les banques ne peuvent pas avancer d'argent pour prêter sur hypothèque. La construction connaît une crise comme elle en a rarement connue depuis 1867. L'honorable député de Lévis peut bien faire des farces, mais ce n'est pas un sujet qui s'y prête, car c'est plus sérieux que cela. Le député de Lévis peut faire des farces quand il est en arrière du rideau, mais jamais il ne se lève, par exemple, pour dire un mot, pour protéger l'intérêt de ses électeurs en cette Chambre. C'est le genre de député muet qui ne parle jamais, sauf pour faire des farces en arrière des rideaux, qui a peur de donner son point de vue sur la crise de la construction. (*Brouhaha*).

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre! Je demanderais aux honorables députés de permettre à l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) de continuer son discours. Je rappellerais encore une fois à l'honorable député de Lapointe, qui a beaucoup d'expérience en cette Chambre, qu'il n'est pas sans savoir qu'il déroge au Règlement, actuellement, depuis assez longtemps et qu'il pourrait réserver beaucoup de ses remarques pour une autre circonstance. Il s'agit de traiter de la réserve mentionnée à l'article 72.

M. Caouette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je crois que vous avez bien raison de rappeler l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) à l'article 72 du bill C-222. Seulement, est-ce que l'honorable député de Lévis (M. Guay), qui est derrière les rideaux, a le droit de grogner tout le temps, d'interrompre tout le temps et puis d'essayer d'embêter le député de Lapointe? Il sait pourtant fort bien qu'il n'est pas capable de l'embêter.

M. le président suppléant (M. Richard): J'admets ce que l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) vient de dire. J'ai demandé, justement, j'ai même sollicité les honorables députés de permettre... A l'ordre! s'il vous plaît...à celui qui a la parole en ce moment, l'honorable député de Lapointe, de poursuivre son discours sans être interrompu. Je pourrais faire la remarque que j'ai été assis dans ce fauteuil depuis assez longtemps et que je crois que nous aurions terminé beaucoup d'articles depuis quelque temps s'il n'y avait pas eu plusieurs interruptions.

M. Grégoire: Monsieur le président, je vous remercie d'avoir rappelé le député de Lévis à l'ordre. Monsieur le président, d'un autre côté, je lui pardonne cela parce que je m'imagine que le député de Lévis doit être frustré...

M. le président suppléant (M. Richard): Je demanderais à l'honorable député de Lapointe de ne pas, encore une fois, s'éloigner du sujet, parce qu'il a encore droit à quelques minutes de parole, et je voudrais bien qu'il nous instruise sur l'article 72.

M. Grégoire: Monsieur le président, s'il s'agit de vous instruire, j'en suis très heureux. Pour ce qui est du député de Lévis, je ne l'instruirai jamais, parce qu'il ne veut pas l'être.

M. Guay: Pas comme vous, en tout cas.

M. Grégoire: Encore des interruptions, monsieur le président. Voyez comment il se moque du Règlement et de votre autorité, mais, c'est dû à la frustration qu'il éprouve de ne jamais pouvoir parler en cette Chambre et si cela peut le consoler un peu, si cela peut satisfaire le défoulement dont il sent le besoin...

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre! Je demande à l'honorable député de Lapointe, qui a assez d'expérience ici pour savoir que personne ne croit qu'il a de la difficulté à parler, de continuer son discours et de ne pas tant s'attacher à regarder l'honorable député de Lévis.

M. Grégoire: Il faut vous dire, monsieur le président, que je ne m'attacherai pas longtemps à lui, cela n'en vaut pas la peine. J'en étais sur cet article 72 et surtout sur l'amendement, qui a pour but de transférer la fonction de créateur du crédit canadien des banques à charte à la Banque du Canada. Je crois que cela s'impose, parce que si l'on remarque comment les banques à charte se sont servies de ce privilège de créer le crédit, qui leur est dévolu en vertu de l'article 72, à ce moment-là, il faut leur enlever ce privilège-là.

Le but de l'amendement, c'est de remettre entre les mains de la Banque du Canada le privilège de créer le crédit. Et personne n'ignore que ce sont les banques à charte qui créent le crédit aujourd'hui. Personne n'ignore non plus qu'elles s'en servent mal de ce privilège parce que, justement, elles n'ont pas réussi dans le domaine monétaire à satisfaire les besoins des citoyens canadiens.

On remarque que, étant entre les mains des banques à charte, ce privilège de créer le crédit a été loin d'atteindre sa fin. Et quelle est la fin de ce crédit? Le but d'un système monétaire, c'est de permettre aux citoyens d'un pays de jouir de leur production, de leur productivité, de leurs richesses naturelles. Nous, au Canada, on ne peut pas dire que notre système monétaire, dans le cadre actuel, permet

aux citoyens canadiens de profiter de leurs richesses naturelles, de leur productivité et de leur production.

Quand on dit, monsieur le président, que les banques à charte, ayant le privilège de créer le crédit en vertu de l'article 72, ne savent même pas s'en servir pour aider la consommation, et que lorsqu'un citoyen canadien doit acheter un objet à tempérament, soit à cause du prix, soit parce que cet objet garde une valeur pendant longtemps, comme une maison, ou une automobile, bien, les citoyens canadiens ne sont pas capables de s'adresser aux banques à charte, ou du moins dans une très faible minorité des cas, ils doivent plutôt avoir recours aux compagnies de finance, où les taux d'intérêt sont beaucoup plus élevés. Et les compagnies de finance, en retour, vont être financées par les banques à charte, qui, ni plus ni moins, endosseront tous les billets des acheteurs d'automobiles ou acheteurs de meubles. Mais à ce moment-là, lui, le consommateur, aura payé un très fort taux d'intérêt, alors que s'il avait pu faire des affaires simplement avec le créateur du crédit, il aurait pu profiter d'un taux d'intérêt beaucoup plus faible.

Monsieur le président, c'est cela que l'amendement vise: voir à enlever aux banques à charte un privilège dont elles se sont mal servies dans le passé. Et les avantages que le Canada retirerait, si la création du crédit était remise à la Banque du Canada! Premièrement, le financement public serait tout fait par la Banque du Canada, et cela sans intérêt, parce que celle-ci n'a pas pour objectif de réaliser des profits, ce qui est un des buts des banques à charte.

La Banque du Canada, elle, se doit d'avoir comme but, de rendre service au pays, et non pas de réaliser des profits. La banque à charte, elle, a pour but des profits; elle charge de gros intérêts pour consentir des prêts aux municipalités et au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux, et ces intérêts que chaque année ces différents gouvernements ont à payer représentent une part beaucoup trop considérable des budgets gouvernementaux.

Monsieur le président, seulement pour vous donner un exemple: si la création de crédit était remise entre les mains de la Banque du Canada, plutôt qu'entre les mains des banques à charte, on a calculé qu'en 1966, celles-ci auraient créé le crédit pour une valeur d'à peu près un milliard 900 millions. Les banques à charte ont créé un crédit nouveau dans le courant de l'année 1966, d'un milliard 900 millions.

Monsieur le président, on a fait les calculs pour le Québec afin de savoir ce que cela donnerait le jour où la Banque du Québec créera le crédit pour le Québec. Et partant du principe que le Québec aurait profité non pas d'un accroissement d'un milliard 900 millions, ce qui était le montant pour tout le Canada, mais simplement de 28 p. 100, soit 500 millions par année d'augmentation de crédit, due à l'accroissement économique, eh bien, si ces 500 millions sont prêtés sans intérêt pour un terme de 25 ans, remboursables à tant par année, 20 millions par année, pendant 25 ans, eh bien, monsieur le président, si l'on calcule l'augmentation que cela donnerait chaque année, à un taux d'accroissement économique de 5 p. 100 par année, et avec les remboursements sans intérêt qui seraient effectués chaque année par les municipalités, les commissions scolaires ou par le gouvernement du Québec lui-même, sans intérêt, si l'on tenait compte de tout cela au bout de 12 ans, la Banque du Québec serait en mesure de prêter chaque année, sans intérêt, pour le développement public, une somme de 3 milliards 225 millions de dollars, ce qui représente presque le double de l'accroissement économique de tout le Canada à l'heure actuelle.

Eh bien, monsieur le président, si cela peut être bon pour le Québec, je ne vois pas pourquoi cela ne le serait pas pour tout le Canada. Moi, je l'ai calculé sur l'échelon québécois. On peut voir quelle augmentation continuelle cela représente pour faciliter l'accroissement économique ou le développement public, sans grever d'un seul cent d'intérêt les budgets municipaux, scolaires ou du Québec lui-même.

• (9.30 p.m.)

Eh bien, si une telle augmentation peut être possible, dans le seul État du Québec, vous pouvez vous représenter, monsieur le président, ce que cela constituerait pour l'ensemble du Canada. Il s'agit d'apporter un simple changement à l'article 72 de la loi sur la Banque du Canada: ne pas laisser entre les mains des banques à charte la création du crédit, mais le remettre entre les mains de la Banque du Canada.

Il s'agit d'amender l'article, non pas de demander aux banques à charte de garder toujours $100 de monnaie légale, lorsqu'elles ont $100 de prêts à faire, ou qu'elles reçoivent un dépôt de $100, il s'agit de leur demander «d'opérer» sur la même base, selon les mêmes règlements et selon les mêmes privilèges, les mêmes droits, pas plus que ce que font, à l'heure actuelle, les banques d'épargne dont nous étudierons la loi un peu plus tard, ainsi que les caisses populaires, les *Credit Union* ou les sociétés de fiducie.

Et, si l'on mettait les banques à charte sur le même pied que ces autres institutions économiques, eh bien, à ce moment-là, elles ne

créeraient plus, dans le courant d'une année, un seul cent de crédit, mais ce serait la Banque du Canada qui le ferait. Et, comme le disait si bien, cet après-midi, un député du Nouveau parti démocratique, que l'argent vienne de la Banque du Canada ou des banques à charte, s'il vient en même quantité, cela n'augmentera pas la masse monétaire, cela ne produira pas l'inflation, mais cela, par exemple, donnera aux municipalités, ou à tout autre palier gouvernemental, une économie dans son budget équivalant aux intérêts que chaque année ces différentes sections gouvernementales doivent payer.

Et quand on considère les sommes énormes que doivent payer les différents gouvernements en intérêt seulement sur leur dette, eh bien, monsieur le président, on se dit que toute une partie de notre accroissement économique nous échappe, échappe aux citoyens pour aller profiter à qui? A quelques banquiers. Et c'est à cela que nous nous opposons.

On sait que le gouvernement fédéral, justement parce que ce sont les banques à charte qui ont le droit de contrôler le crédit en vertu de l'article 72, paie en intérêt sur sa dette, chaque année, la somme de 1 milliard. Cette année, il paiera 1 milliard 273 ou 283 millions et, l'an prochain, cela sera augmenté encore comme cela augmente tous les ans.

Quand nous avons été élus en 1962, un des premiers discours que j'ai faits en cette Chambre a été pour signaler la somme astronomique d'intérêts que nous payions sur la dette canadienne. Quand j'ai vu, dans le budget, la somme astronomique des intérêts que nous payions en 1962, la première année que j'ai été élu dans cette Chambre, en intérêt seulement sur la dette canadienne, j'ai été complètement renversé de voir que ce montant était astronomique. Et à ce moment-là, je crois que c'était environ 770 ou 775 millions.

Eh bien, en cinq ans, monsieur le président, en cinq ans, un an avec les conservateurs, quatre ans avec les libéraux, l'intérêt sur la dette a augmenté de 500 millions de dollars. Depuis cinq ans, le rythme d'accroissement de l'intérêt sur la dette est de 100 millions de dollars par année, plus que dans n'importe quel autre article du budget du gouvernement fédéral.

Monsieur le président, nous avons aujourd'hui l'occasion de mettre un terme à tout cela, en amendant l'article 72 du bill C-222 et, comme le suggère le député de Compton-Frontenac (M. Latulippe), d'enlever aux banques à charte le privilège de créer l'argent pour le remettre entre les mains de la Banque du Canada qui consentira au gouvernement fédéral, aux provinces, aux municipalités, aux commissions scolaires, des prêts sans intérêt.

[M. Grégoire.]

Je vois qu'il y a un député qui est prêt à adopter cela tout de suite. Alors, qu'il se lève pour appuyer l'amendement! Nous sommes heureux de voir qu'il y en a un qui vient de comprendre, soit le député de Bonaventure (M. Béchard). Je ne le vois que lorsqu'il vient marmotter dans mon coin; à part cela, jamais il ne parle, si ce n'est de lire des chiffres et des numéros de questions, peut-être de temps en temps.

Alors, monsieur le président, pour les raisons que j'ai données tout à l'heure, je dis que l'amendement est des plus justifié, qu'il procurera des avantages formidables aux différents gouvernements pour équilibrer leur budget, tout en procurant des avantages considérables pour l'accroissement économique des citoyens canadiens, ce qui, en fin de compte, est ce que nous désirons tous.

Conséquemment, je demande pourquoi le ministre des Finances n'accepterait pas l'amendement qui a été proposé, et ce à la suite de toutes les explications que nous lui avons données, à la suite de la situation qui lui a été dépeinte dans tous les détails? Ce faisant, il reprendrait, au profit du peuple canadien, le plus grand de tous les privilèges qui peuvent exister, celui de la création du crédit, qu'on ne devrait pas laisser entre les mains de quelques individus, mais le remettre plutôt entre les mains de la Banque du Canada.

M. le président suppléant (M. Richard): Le comité est-il prêt pour la mise aux voix?

M. Caouette: Monsieur le président, juste un mot.

Des voix: Ah non! Ah non!

M. Caouette: J'entends des députés dire: Ah non! Ah non!

Allons-nous adopter un projet de loi pour permettre à des gens de continuer encore leur exploitation pendant dix ans? Là, ce sont les libéraux qui nous blâment. A un moment donné, ce sont les conservateurs qui se permettent de discuter sur l'adoption d'un drapeau pendant trois mois, et l'on tolère ça! Mais la question financière, sans laquelle peut-être aucun des libéraux n'aurait été élu, il ne faudrait pas en parler!

Monsieur le président, en 1962, comme en fait foi la page 1363 du hansard du 5 novembre, l'honorable député de Red Deer (M. Thompson) proposait l'amendement suivant:

> ...Qu'il soit ajouté au texte de l'amendement ce qui suit: «en le remplaçant par un régime de monnaie libérée de toute dette et par des propositions réalistes propres à favoriser l'équilibre de notre économie domestique et de notre commerce international».

Un peu plus tard dans la même journée, un vote fut pris, comme l'attestent les pages

1426 et 1427. A ce moment-là, les conservateurs étaient au pouvoir et les libéraux dans l'opposition. Et je regarde tous ceux qui ont voté en faveur d'un régime de monnaie libérée de toute dette, ce qui veut dire avoir recours à la Banque du Canada pour pouvoir bénéficier d'un régime monétaire libre de dette. Ceux qui ont voté en faveur, et j'en cite quelques-uns ici:

...Béchard, Benson, Boulanger, Cardin, Drury, Dupuis—celui qui riait de nous autres—Gordon, Hellyer, Nicholson, Pearson, Pennell, Pickersgill, Pilon, Richard, Sauvé, Turner,...

• (9.40 p.m.)

Plusieurs autres libéraux ont également voté en faveur de l'argent libre de dette.

Or, nous voici avec un amendement qui favorise la création monétaire libre de dette; et ceux qui ont voté en faveur, le 6 novembre 1962, regardez-les rougir! Non contents d'être rouges, ils rougissent davantage. Parce qu'il voulait, à ce moment-là, embêter le gouvernement conservateur, l'honorable ministre des Transports, à l'époque, votait avec nous. Il était en faveur de l'argent libre de dettes. Maintenant qu'ils sont au pouvoir, que nous réclamons l'argent libre de dettes, les voilà adversaires du principe pour lequel ils ont voté en 1962. La logique des politiciens attachés plus à leur siège qu'à leurs électeurs. Cela, c'est important.

Monsieur le président, je comprends que l'honorable député peut dire: erreur de calcul, tant qu'il voudra, son nom est enregistré dans le hansard.

M. Grégoire: Est-ce parce que ce député ne savait pas pourquoi il votait?

M. Caouette: A ce moment-là, ce serait grave.

Monsieur le président, le secrétaire parlementaire de l'honorable ministre (M. Chrétien) n'était pas député à ce moment-là. L'eut-il été, il aurait voté en faveur, lui aussi, de l'argent libre de dettes.

M. Chrétien: C'est une question hypothétique!

M. Caouette: Apolitique, oui. Seulement, avec la question monétaire, le gouvernement en fait une question politique, actuellement, non seulement une question économique. On essaie de nous passer un sapin pour une épinette. On essaie d'endormir le comité en nous disant: vite, dépêchez-vous à adopter ce bill C-222 si vous voulez des vacances à Pâques. Pourquoi n'a-t-on pas commencé l'étude de toute cette loi bancaire et l'article 72 avec les autres, il y a six mois, sept ou huit mois passés? Mais non, on attend toujours à la dernière minute pour nous dire: si vous voulez des vacances, dépêchez-vous à adopter le bill; dépêchez-vous à adopter les amendements suggérés par le gouvernement; dépêchez-vous à accepter les articles dans le projet de loi.

Monsieur le président, on ne joue pas à la légère avec un bill qui sera en vigueur pendant les 10 prochaines années. On ne peut pas demander à toute la députation, que ce soit de n'importe quel parti politique, d'adopter les yeux fermés, à l'aveuglette, un tel projet de loi.

Monsieur le président, nous soutenons que si notre amendement de 1962, du 5 novembre, présenté par l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson), avait à ce moment-là de la valeur, puisque les libéraux ont voté en faveur, aujourd'hui le 20 mars 1967, six jours avant Pâques, il a autant de valeur: Recourir à une politique monétaire libre de dettes.

Je vois que l'honorable député de Matapédia-Matane m'approuve. Il approuve de la tête en faisant signe que oui.

Eh bien, monsieur le président, c'est ce que nous soumettons à l'honorable ministre, soit de recommander au Parlement l'adoption d'une mesure qui ne créera pas l'inflation mais l'équilibre économique dont le Canada a besoin. Il y a malheureusement trop de pays actuellement qui sont dans un chaos économique terrible, dans des conditions économiques épouvantables et inadmissibles. Ici, au Canada, nous avons les moyens physiques, nous pouvons avoir les moyens financiers d'avoir un équilibre économique aussi parfait que possible. Et la seule façon d'y atteindre et d'y arriver, c'est de faire le système financier exactement à l'image des possibilités physiques que nous avons.

Cela veut dire quoi? De rendre financièrement possible ce qui est physiquement réalisable et désirable. Cela veut dire qu'en aucun temps, vous n'auriez d'inflation ou de déflation, mais en tout temps, un équilibre parfait entre le pouvoir d'achat des consommateurs canadiens et la production qui est faite par les Canadiens, par le peuple canadien, par le Canada. C'est tout ce que demandent les créditistes. Nous ne demandons pas, comme disait, cet après-midi, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), avec raison, de l'impression de billets sans limite; cela n'a jamais été la politique créditiste.

La politique créditiste, la doctrine créditiste, la philosophie créditiste, c'est l'équilibre entre l'argent des consommateurs et la production faite par le peuple canadien. C'est ce que nous voulons et c'est pourquoi nous demandons au comité d'appuyer et d'adopter

l'amendement proposé par mon collègue le député de Compton-Frontenac (M. Latulippe).

[*Traduction*]

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

(L'amendement de M. Latulippe est rejeté par 47 voix contre 7.)

—Je déclare le projet d'amendement défait. L'article 72 est-il adopté?

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, sur l'article 72.

M. Grégoire: Monsieur le président, sur l'article 72. Je remarque qu'à l'heure actuelle, le gouvernement, qui n'a pas tellement l'occasion de voter sur ces questions-là, vient de voter et de renverser l'idée que nous avions mise de l'avant, et cela sans aucune contre-proposition.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député de Lapointe commente présentement le vote qui vient d'être pris. Il conviendrait plutôt qu'il fasse porter ses remarques sur l'article 72, dont le comité est saisi.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, ce n'est pas du tout mon intention de commenter le vote, et ce n'est pas cela que je vais faire non plus. Je veux simplement mentionner que, tout en rejetant un amendement, on n'a pas cru bon de faire quelque proposition que ce soit. Je n'enfreins pas le Règlement, ça peut peut-être vous choquer, mais que les libéraux se rappellent ce qu'ils ont fait en 1962; leur campagne d'obstruction systématique était bien pire que celle-ci qui n'en est pas une en fin de compte.

M. Guay: C'en est une belle obstruction!

M. Grégoire: C'est vous qui l'avez faite en essayant d'empêcher quelqu'un de parler.

Monsieur le président, je lis justement un paragraphe dans l'article dont je citais le titre tout à l'heure et il va illustrer d'une façon ironique ce que nous essayons de vous faire comprendre. Le paragraphe dit ceci:

A l'ombre des gratte-ciel du cœur de Montréal croupit l'univers des taudis.

D'un côté, les gratte-ciel. A qui appartiennent-ils? Aux banques! Le gros édifice, au coin de Dorchester et de Peel? Aux banques! La place Ville-Marie? Aux banques! Et à l'ombre de ces édifices majestueux, à l'ombre de ces gratte-ciel, dans le cœur de Montréal, croupit l'univers des taudis, ces quartiers vétustes, bâtis il y a plus d'un siècle, où vivent environ 80,000 familles.

[M. Caouette.]

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Lapointe doit voir que ses remarques actuelles, tout en ayant trait aux affaires de banque, ne se rattachent pas très étroitement à l'article dont le comité est saisi. Je l'invite donc de nouveau à borner ses remarques à l'article 72. J'en suis certain, il veut collaborer avec le comité dans la besogne qu'il s'efforce d'accomplir, tout en aidant la présidence.

• (9.50 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je peux vous assurer que c'est exactement de cela que je veux parler, de l'article 72; mais pour illustrer l'idée, parfois, on a besoin d'avoir des témoignages d'autres, et c'est exactement ce que j'étais en train de faire en citant une phrase de cinq lignes pour, justement, venir corroborer le fait que l'article 72 ne rend pas service à la population.

Alors, monsieur le président, si vous voulez me permettre de lire ces cinq lignes-là, ce serait un témoignage évident pour corroborer ce que j'essaie de démontrer, savoir que l'article 72 du bill C-222 est loin de rendre service à la population canadienne. Et ce témoignage—je cite—je reprends où j'avais terminé:

A l'ombre des gratte-ciel du cœur de Montréal croupit l'univers des taudis. Ces quartiers vétustes, bâtis il y a plus d'un siècle, abritent une population d'environ 80,000 familles, dont le revenu annuel dépasse rarement $2,000.

Et voilà! On permet aux banques de créer le crédit—ça, c'est donné par l'article 72. On ne veut rien changer à cela, même si les effets du système sont de laisser croupir—comme c'est mentionné—80,000 familles, 300,000 personnes, dans la misère la plus abjecte, avec un revenu ne dépassant pas $2,000. Et tout cela, à l'ombre des gratte-ciel dans le cœur de Montréal.

Les banques sont favorisées par l'article 72 de la Loi sur les banques, qui leur permet de créer le crédit et de prêter à leur avantage. C'est grâce à cette loi, c'est grâce à cet article 72, que les banques à charte peuvent se permettre de créer le crédit, ce qui les enrichit de millions et de milliards, ce qui leur permet de construire des gratte-ciel, ce contre quoi je ne m'oppose pas, loin de là. Mais là où c'est grave, c'est que les banques ne pensent qu'à elles, pas au peuple, et laissent croupir, à l'ombre de leurs gratte-ciel, une population de 80,000 foyers, 300,000 habitants, dont le revenu ne dépasse même pas $2,000.

C'est ce système-là, monsieur le président, qu'il faut changer; c'est ce système où le crédit, le nerf de l'économie d'un pays, est contrôlé par quelques banquiers, quelques indivi-

dus, qui s'en servent à leur profit, tout en négligeant les citoyens canadiens et le peuple.

Il va falloir faire quelque chose pour remédier à cette situation. Nous avons proposé que ce soit la Banque du Canada qui le fasse à la place des banques à charte. Cela n'a pas été accepté par la majorité. Est-ce que le ministre des Finances et Receveur général peut nous dire s'il a l'intention d'apporter un autre genre de mesure ou un autre genre de système ou un autre genre de régime, de telle sorte que l'article 72 soit amendé. Si le gouvernement ne veut pas enlever complètement aux banques à charte ce privilège de créer l'argent, est-ce que, à ce moment-là, le gouvernement ne serait pas prêt à faire l'essai d'un pourcentage de la création du crédit? Si le gouvernement trouve cela trop dangereux de remettre 100 p. 100 de la création du crédit entre les mains de la Banque du Canada—et c'est la dernière occasion qu'il a de le faire sur l'article 72; une fois cet article 72 adopté, il n'y aura plus moyen de faire quoi que ce soit dans ce domaine-là—est-ce qu'il n'y aurait pas moyen, au moins pour le gouvernement de faire un essai, mettons 5 p. 100 du crédit, pour commencer? Et si cela marche bien pour un an, eh bien, si l'on s'aperçoit que cela apporte les résultats que nous disons, on l'essaiera à 10 p. 100, et l'année suivante, à 15 p. 100. Et si ça ne marche pas, monsieur le président, nous serons les premiers à le reconnaître et nous dirons: C'est vrai, vous aviez raison! Mais, à l'heure actuelle, nous sommes convaincus, la logique est là, les chiffres sont là, les données statistiques sont là, la science d'un régime économique est là pour le prouver, ça ne peut pas ne pas marcher. Alors, pour vous convaincre et vous rassurer, faites-en l'essai. Mettons 5 p. 100 pour une année; au lieu de fixer les réserves à 6.6 p. 100, établissons-les à 11.6 p. 100, et que le gouvernement crée un autre 5 p. 100 de crédit. Nous verrons, à ce moment-là, si l'idée est bonne.

[*Traduction*]

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je demande que le comité lève la séance, que rapport soit fait de l'état de la question et qu'on demande la permission de siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

M. le président: Dois-je lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger de nouveau plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je propose, en conformité de l'article 6 (2) du Règlement, que la Chambre continue de siéger après dix heures.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, il avait été convenu au début que nous collaborerions, que nous serions prêts à siéger jusqu'à ce que le projet de loi soit adopté, sauf pour ce qui est de la troisième lecture. Néanmoins, nous avons passé les deux dernières heures à écouter une dissertation de l'autre côté de la Chambre et on nous a empêchés d'en arriver aux articles sur lesquels nous avions quelques observations à faire. Du train où vont les choses, je doute que nous consentions à siéger plus tard, car nous perdons notre temps. Si le leader du gouvernement à la Chambre n'est pas disposé à nous donner quelque assurance que nous passerons immédiatement de l'article actuel à d'autres articles, nous ne consentirons pas à poursuivre l'étude. Dans le cas contraire, nous sommes disposés à poursuivre la séance pour en terminer avec le bill, sauf pour ce qui est de la troisième lecture.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je ne sache pas qu'il me soit possible de régler la durée du débat sur le présent article, et je suis persuadé que ce n'est pas ce qu'a voulu dire le député d'Ontario (M. Starr). De toute façon, voici ce que j'ai l'intention de faire. Si nos travaux sur cet article n'avancent pas d'ici peu, je proposerai qu'il soit réservé et que nous passions à d'autres articles, si la Chambre est d'accord. Je m'efforce d'acquiescer aux désirs du député de la façon la plus pratique possible, à mes yeux.

L'hon. M. Starr: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons adopter une motion visant à nous faire siéger plus tard sans imposer aucune limite d'heure. Vu les circonstances, nous sommes disposés, je pense, à faire modifier la motion de façon que la séance se poursuive jusqu'à onze heures. Nous verrons alors où nous en sommes et nous serons peut-être disposés à adopter une autre ligne de conduite.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, si je puis faire une suggestion, parce que je suis convaincu que ceux qui parlent sur ce bill, que nous jugeons important, sont prêts à collaborer et à coopérer, bref, à faire avancer les choses le plus rapidement possible.

Monsieur le président, j'ai une suggestion à faire au leader parlementaire du gouvernement: c'est d'essayer de museler, parce qu'il peut leur permettre de parler, mais au moins de les empêcher, disons, de japper ou, pour employer un autre terme, de ronronner, ou tout ce que vous voudrez, un certain groupe de députés qui, je crois, retardent le débat. Nous sommes prêts à collaborer, et je suggérerais qu'on fasse quelque chose pour leur enseigner la politesse.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Lapointe (M. Grégoire) discute présentement de la motion dont la Chambre est saisie. Il connaît très bien, j'en suis sûr, l'article 6 (2) du Règlement qui stipule:

Aucun débat ni vote réglementaire ne doit intervenir à l'occasion d'une semblable motion portant prolongation d'une séance.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, la difficulté, c'est que si nous voulions continuer nous ne pourrions pas présenter une autre motion. Voilà ce qui arriverait. Je suis prêt à accepter la proposition et à essayer de me rendre à ce que le député d'Ontario a manifesté être le désir de son parti, je crois. On y parviendra le mieux, selon moi, en ne modifiant pas la motion. Les députés semblent vouloir coopérer. Nous verrons comment vont les choses et, au besoin, si nous n'avançons pas, je pourrai alors proposer l'ajournement de la Chambre.

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre nous promet-il qu'il proposera l'ajournement de la Chambre si nous n'avançons pas?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur, si nous ne faisons aucun progrès. Je me garderais aussi le droit de proposer que l'article 72 soit réservé, s'il est clair que l'étude que nous en faisons ne progresse pas.

• (10.00 p.m.)

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, nous pensons que le ministre devrait être un peu plus précis. Si les créditistes et les membres du Crédit social ont cru nécessaire de discuter la question à fond, c'est leur affaire. D'autres amendements doivent être proposés. Nous en avons un ou deux que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles doit présenter, et nous pensons qu'ils sont importants. Nous attendons depuis des jours pour les proposer. Je ne pense pas qu'on puisse les écouter et encore moins les discuter intelligemment à minuit ou à une heure du matin. Nous ne sommes pas prêts à accepter de siéger indéfiniment.

M. Horner (Acadia): Moi non plus.

L'hon. M. McIlraith: On se méprend un peu sur la procédure. La vraie difficulté, comme les députés le savent, est de faire subir la 3e lecture au projet de loi, une fois terminée l'étape actuelle, de sorte qu'il puisse être envoyé à l'autre endroit où il doit être étudié. C'est dans un effort pour régler cette situation, je pense, que tous les représentants de tous les partis ont discuté une formule quelconque pour progresser le plus possible ce soir en vue de franchir l'étape de la troisième lecture demain.

[M. Grégoire.]

Il s'agit de régler la situation de la façon qui soit la plus pratique et qui réponde le mieux aux vœux de tous les partis. Je préférerais que nous convenions tout simplement de continuer à siéger: ensuite, je consulterai les leaders de la Chambre jusqu'à la fin de la veillée et proposerai la motion nécessaire suivant les progrès que nous aurons réalisés. Si nous progressons suffisamment et si tout le monde est satisfait, il n'y a pas lieu que nous soyons tenu de lever la séance à une heure précise. Nous pouvons proposer la motion de continuer à siéger si tout le monde y consent.

M. Lewis: Puis-je suggérer que nous siégions peut-être jusqu'à 11 heures, du consentement unanime et sans qu'une motion soit présentée?

L'hon. M. McIlraith: Non.

M. Lewis: A 11 heures, si nous avons réalisé des progrès, le ministre pourra proposer la motion.

L'hon. M. McIlraith: Voilà précisément la difficulté. Le ministre ne pourra pas le faire à ce moment-là. Elle doit être proposée avant dix heures. L'ayant fait avant dix heures ce soir, il ne veut pas perdre ce droit. C'est précisément cette difficulté venant de l'interprétation du Règlement qui a rendu nécessaire la présentation de la motion maintenant.

Si nous n'avançons pas dans nos délibérations, je propose que nous ajournions à 11 heures. Je me tiendrai en consultation avec les autres leaders à la Chambre afin de vérifier quel progrès nous faisons et d'essayer d'accéder aux désirs de tous les partis.

M. Horner (Acadia): Je ne suis pas d'accord.

L'hon. M. Starr: Je suis d'accord avec le ministre, s'il y a des signes de progrès. Mais nous débattons l'article 72 depuis cinq heures et demie et certains députés y ont consacré trois ou quatre discours. Si nous n'avançons pas plus que nous l'avons fait depuis cinq heures et demie, je ne vois pas pourquoi rester ici jusqu'au matin.

L'hon. M. McIlraith: Nous pouvons proposer l'ajournement de la Chambre à 11 heures.

L'hon. M. Starr: Je tiens à ce qu'il soit bien entendu—et je veux une promesse du leader du gouvernement à la Chambre à ce propos —que si nous n'avançons pas davantage, nous allons proposer l'ajournement à 11 heures.

L'hon. M. McIlraith: Cela nous conviendrait. C'est ce que j'avais cru avoir dit plus tôt.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, je ne serai pas long. Nous acceptons la proposition

du ministre de siéger jusqu'à 11 heures ou jusqu'à 11 heures et demie. Nous voulons que le bill soit adopté. Maintenant, si nous passons quinze ou vingt minutes à discuter si, oui ou non, nous devons continuer à siéger, cela va enlever du temps d'ici 11 heures, alors qu'il y a bien des articles sur lesquels nous aurons sans doute des amendements à présenter.

De toute façon, nous acceptons la proposition du house leader du gouvernement.

[*Traduction*]

M. Patterson: J'ignore pourquoi le député d'York-Sud (M. Lewis) a mentionné dans son discours le Crédit social.

M. Lewis: Je me rétracte.

M. Patterson: Aujourd'hui les membres du Crédit social ont peu participé au débat. Nous avons fait connaître clairement notre attitude.

L'hon. M. Monteith: Et jeudi et vendredi derniers?

M. Patterson: Nous avons exposé clairement notre attitude à l'égard de la mesure législative ayant trait aux banques et aux opérations bancaires. Tout en n'étant pas d'accord sur chacun des articles, nous comprenons qu'il importe d'avancer aussi rapidement que possible dans l'examen du bill.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

M. Grégoire: Quelle motion?

M. l'Orateur suppléant: La motion du ministre des Travaux publics, proposant que la Chambre siège après 10 heures. La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Une voix: Sur division.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES BANQUES

REVISION DÉCENNALE ET PROLONGATION DES CHARTES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude du bill nº C-222 concernant les banques et les opérations bancaires, présenté par l'honorable M. Sharp.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais demander le vote, relativement à cet article, sur cette clause-là, parce que j'y suis opposé et que je voudrais voter contre. Alors, je demande le vote sur l'article.

[*Traduction*]

(L'article est adopté par 65 voix contre 8.)

M. le président: L'article 75.

L'hon. M. Monteith: Je me demande s'il ne serait pas préférable de revenir à l'article 29 et en disposer.

L'hon. M. Sharp: Je pense que nous nous sommes engagés envers le député de Compton-Frontenac à revenir à l'article 69.

M. le président: Je m'en excuse auprès du député de Compton-Frontenac. Cet engagement a été pris cet après-midi.

Sur l'article 69—*Rapport concernant les excédents d'affectations.*

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, je tiens à remercier le ministre des Finances d'avoir suggéré que la Chambre étudie de nouveau l'article 69, parce qu'il était adopté depuis vendredi dernier. Cependant, par erreur, je n'avais pas eu le temps de me lever et je n'avais pas eu le temps de proposer mon amendement.

Or, vu que le ministre des Finances m'a aidé à reprendre l'étude de cet article, il va peut-être voter avec nous.

Monsieur le président, le paragraphe 1 de l'article 69 se lit comme il suit:

> Si le ministre estime qu'un montant mis de côté ou en réserve par la banque sur le revenu, soit par voie de réduction de la valeur des éléments d'actifs soit par affectation à des comptes de provision pour pertes sur prêts, pour mauvaises créances ou créances douteuses, pour dépréciation de la valeur des éléments d'actif autres que les locaux bancaires ou pour d'autres éventualités, dépasse les besoins raisonnables de la banque, eu égard à toutes les circonstances, le Ministre doit notifier au ministre du Revenu national le montant ainsi mis de côté et le chiffre de cet excédent.

Cela veut dire que ceci est laissé à la banque, à son point de vue, si c'est un point de vue raisonnable.

Alors, qui va déterminer si c'est raisonnable ou non? C'est un article qui est vague. Je crois que c'est très important quand il s'agit des réserves secrètes, des réserves cachées ou des réserves indiscrètes, appelez-les comme vous voudrez. Il y a des montants excessifs, il y a des montants assez élevés que le ministre des Finances, je crois, ne connaît pas parce que je lui ai demandé au comité s'il était au courant de ces réserves, et il m'a répondu «oui». Je lui ai demandé quel était le montant des réserves et il n'a pas pu me répondre. Il ne savait pas le montant des réserves, et il est bien dit dans l'article, en toutes lettres, qu'on défend au ministre des Finances d'intervenir dans la question des réserves secrètes ou des réserves secondaires.

Les banques ont déjà assez de réserves de toutes sortes qu'il ne faut pas leur donner cette carte blanche sur les autres réserves secrètes, dont la limite serait confiée à leur propre jugement, selon le terme de la loi actuelle, pour «les besoins raisonnables de la banque».

Qui donc va déterminer quels sont les besoins raisonnables quand on sait que la Banque Royale, par exemple, en 1933, dans une seule année de crise, a transporté 15 millions de ses réserves générales à ses réserves inférieures, secrètes et cachées. Ceci est consigné à la page 306 du compte rendu des délibérations du comité des banques et du commerce, en 1934. Qu'on lise les autres déclarations monstrueuses qui apparaissent à la page 4, au sujet des réserves secrètes des banques.

A deux ou trois reprises, le ministre des Finances ne nous a-t-il pas révélé que, pour la première fois, il allait forcer les banques à charte à déclarer leurs réserves secrètes. Maintenant qu'on a établi l'assurance-dépôts, les banques ont encore moins de raison de faire des réserves secrètes pour des montants illimités, laissées à la discrétion des administrateurs de banque.

Il est donc entièrement suffisant de leur fixer au moins une limite déjà assez haute, je dirais de ½ de 1 p. 100, quand on sait que l'assurance-dépôts couvre convenablement une garantie de 1/30 p. 100 comme prime de l'assurance de tous les dépôts du Canada et des compagnies qui veulent ou sont obligées de payer des primes d'assurance-dépôts.

• (10.10 p.m.)

Quant au deuxième paragraphe du même article, figurez-vous, monsieur le président, toute la condescendance qu'il faut apporter quand il s'agit de surveiller de près le jeu des banquiers. Qu'on lise le texte, ce n'est pas moi qui l'invente! Je cite:

Rien au paragraphe (1) ne doit s'interpréter comme accordant au Ministre une juridiction quelconque...concernant les montants mis de côté, réservés ou transférés à une réserve...

Ainsi, on a des comptes réservés, sacrés, cachés, directs ou indirects, appelez-les comme vous voudrez.

Quelle somme les banques ont-elles cachée en 1966? Quel montant ont-elles mis de côté depuis dix ans? Pour quelles raisons permettons-nous ainsi aux banques de faire des réserves cachées? Toutes les grandes compagnies ont-elles des réserves cachées pour des montants différents en 1966? Il y a bien d'autres compagnies, bien d'autres institutions qui auraient certainement droit aussi, monsieur le président, à des réserves indirectes, à des réserves internes, à des réserves cachées.

Je remarque que l'article 69 de la loi sur les banques est semblable à l'article 68 de la loi actuelle, et rien n'indique que les banques vont être obligées de déclarer leurs réserves secrètes, à l'avenir, plus que dans le passé. Pourquoi le ministre des Finances a-t-il déclaré à la Chambre, et je cite:

Les banques devront révéler en détail leurs recettes et leurs dépenses, et, pour la première fois, leurs réserves cachées.

Dans votre propre langue maternelle, je cite la huitième de vos propositions principales:

The banks to reveal revenue and expenses in detail and for the first time their hidden reserves.

Que le ministre nous dise donc en vertu de quel paragraphe du bill C-222 les banques seront forcées de déclarer leurs réserves secrètes? A qui pourrons-nous nous fier, si nous sommes trompés par l'honorable ministre des Finances sur un point aussi important que la présentation, à la Chambre, du bill C-222 concernant les banques et les opérations bancaires?

En 1934, monsieur le président, lors de la création de la Banque du Canada, au sein du même comité des banques et du commerce, aux pages 305, 306, 307 et 308 du compte rendu des délibérations, il était question de faire ces sortes de réserves. De drôle de façon, plusieurs questions des députés demeurèrent sans réponses, de la part des banquiers. C'est comme aujourd'hui, et c'est la meilleure preuve que ce n'est pas le gouvernement qui est le plus fort mais le banquier, qui cache tout ce qu'il veut au peuple, au gouvernement et à ses actionnaires. Je pourrais citer bien d'autres exemples de réserves secrètes par les banques et les grandes corporations. Mais à quoi cela peut-il servir, monsieur le président?

Je n'en dirai pas plus long là-dessus, car je ne puis rien faire de plus pour forcer le ministre à parler et à dire la vérité au peuple. J'ai pris tous les moyens à ma disposition. Son langage n'est ni anglais, ni français; c'est un langage qui est incompréhensible.

Dans un autre communiqué du ministre des Finances à la Chambre des communes, on pouvait lire à l'article 5 de la page 9:

Nous proposons d'exiger des banques qu'elles révèlent au public, pour la première fois, leurs réserves cachées constituées à l'aide de revenus imposables.

C'est l'honorable ministre qui a déclaré cela, et dans sa propre langue:

We propose to require the banks to reveal to the public for the first time their hidden reserves created out of taxable income.

Monsieur le président, s'agit-il du même ministre des Finances? Est-il encore prêt à faire la même déclaration? Est-il prêt à inclure dans le bill l'article qu'il préconisait et qui visait à exiger des banques qu'elles révèlent leurs réserves cachées?

Sur ceci, monsieur le président, je présente mon amendement, car je ne veux pas trop retarder la discussion. Mon amendement se lit comme suit:

1) Que les mots du paragraphe 1 de l'article 69 «les besoins raisonnables de la banque» soient retranchés et remplacés par les mots «un montant supérieur de ½ p. 100 de son passif-dépôts».

2) Que le deuxième paragraphe soit retranché et remplacé par: «tout montant excédant la réserve permise sera immédiatement déclaré comme impôt sur les profits de la banque par le ministre du Revenu national».

M. le président suppléant (M. Richard): Le comité est-il prêt pour la mise aux voix?

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais appuyer jusqu'à un certain point l'amendement de mon collègue de Compton-Frontenac (M. Latulippe).

Il est évident que par l'article 69, ce qu'on appelait autrefois les réserves cachées, ne sont plus des réserves cachées, aujourd'hui, mais ce à quoi je m'oppose, c'est que les banques aient le droit de se faire une réserve pour perte, et que cette réserve pour perte, advenant perte ou non, soit exemptée d'impôt.

Monsieur le président, que n'importe quel homme d'affaires, que n'importe quel propriétaire de magasin, qu'un marchand d'automobiles, un marchand de meubles, un constructeur de maisons, fasse une réserve pour perte, il sera obligé de payer l'impôt! Mais la banque, elle, a plus d'avantages que l'homme d'affaires en a. La banque ordinaire a un privilège de plus; c'est qu'elle est exempte d'impôt, non pas sur ses pertes, mais sur ce qu'elle déclare être une réserve pour perte, qu'elle perde ou non, et c'est à cela que je m'oppose.

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, le comité comprendra qu'en approuvant l'article 60 du présent bill nous avons approuvé ce qui suit. J'aimerais attirer votre attention sur l'alinéa c) du paragraphe (2) de l'article 60. Le paragraphe (2) est ainsi conçu:

A chaque assemblée générale annuelle des actionnaires, les administrateurs sortant de charge doivent soumettre un rapport (ci-après appelé «rapport annuel»), lequel doit présenter loyalement la situation financière de la banque pour l'exercice financier précédant immédiatement l'assemblée, et renfermer...

Je vais vous donner lecture de l'alinéa c:

• (10.20 p.m.)

...un état de crédits accumulés pour couvrir les pertes qu'a subies la banque au cours de l'exercice financier, indiquant les renseignements en la forme spécifiée à l'annexe P...

Je ne lirai pas la suite de ce paragraphe. Comme je l'ai déjà dit et comme l'a signalé le député de Compton-Frontenac, l'annexe P contient pour la première fois la révélation de l'existence de réserves latentes ou de réserves dites cachées. Cette mesure législative fait suite, en effet, à la promesse que j'ai faite à la Chambre; les réserves latentes des banques seront révélées pour la première fois au public. L'article 69 que nous étudions en ce moment stipule que je continuerai comme par le passé à exercer un certain contrôle sur le montant des réserves pouvant être considérées comme imposables ou non imposables. A mon avis, il vaut mieux, au point de vue administratif que la décision revienne au ministre des Finances plutôt qu'au ministre du Revenu national qui s'occupe des impôts et non des questions bancaires.

Quant à l'amendement proposé par le député de Compton-Frontenac, qu'il me soit permis de l'assurer que les réserves latentes dont il est question à l'article 69 n'ont rien à voir avec le passif-dépôts des banques. Il s'agit de leurs placements et ce sont des réserves faites pour parer à l'éventualité de pertes. J'allègue donc, monsieur le président, que ces amendements ne répondent pas aux buts de l'article 69 et devraient être rejetés.

[*Français*]

M. Grégoire: Pourquoi traiter les banques d'une façon spéciale et leur dire: Que vous perdiez ou ne perdiez pas, cela ne fait rien, même si vous ne perdez pas, vous avez droit à une réserve pour pertes et l'on vous exempte d'impôt. Et c'est indiqué également dans l'annexe b) que mentionnait tout à l'heure le ministre.

...réserves pour pertes au début de l'exercice, réserves générales, réserves libres d'impôts, totales.

Il n'y a pas un autre genre de commerce ou d'affaires où le ministre du Revenu national va dire: Messieurs, vous avez droit à une réserve pour pertes, disons, on ne vous chargera pas d'impôts là-dessus! C'est évident que si la perte est réelle, on va s'arranger, on aura un délai de cinq ans pour la soustraire de son rapport d'impôt. Elle pourra être échelonnée sur une période de cinq ans. Mais pour la banque, c'est plus que cela. Même si elle n'a pas perdu, elle ne paiera pas d'impôts sur sa réserve pour pertes. C'est ça qui n'est pas normal, et c'est cela que, à mon avis, je ne peux pas accepter. Je crois que si on enlève cette idée ou cette notion que les réserves pour pertes sont exemptes d'impôts, à ce moment-là—et c'est là-dessus que je diffère un peu d'opinion avec mon ami, le député de Compton-Frontenac (M. Latulippe)—je lui demanderais d'enlever l'idée du ½ de 1 p. 100, et dire qu'étant donné que les réserves sont maintenant ouvertes, qu'on les connaît, que la banque accumule ce qu'elle voudra comme réserves pour pertes, ça ne nous fait rien, mais qu'elle paie de l'impôt. A ce moment-là, ce serait une réserve comme toute maison d'affaires qui a des réserves.

L'idée de l'article 69, c'est d'empêcher les banques d'en avoir de trop élevées, étant

donné qu'elles ne paient pas d'impôt à ce sujet. Mais, même si elle n'est pas trop élevée, il ne devrait pas y avoir de passe-droit pour la banque. Dès que la banque fait une perte, qu'elle soit comme les autres maisons d'affaires, maisons de commerce, qu'elle puisse déduire cela de son impôt, sur un échelon de cinq ans, mais qu'elle ne soit pas exemptée d'impôt pour les pertes qu'elle n'a pas faites. Qu'on ne lui dise pas: Accumulez-vous une réserve d'impôt et ça c'est libre d'impôt! C'est là-dessus, monsieur le président, que je voudrais appuyer la motion de mon confrère, le député de Mégantic (M. Langlois). Je me demande si le ministre des Finances et Receveur général ne trouve pas raisonnable ce que nous demandons. Après tout, les banques ne sont pas si à plaindre que ça. On dit partout: C'est solide comme la banque. Cela veut dire beaucoup. Quand on dit: C'est solide comme la banque, cela veut dire que c'est une institution qui est bien établie. Je me demande pourquoi elle aurait besoin de passe-droit ou d'une faveur comme celle-là, ce qu'on ne fait dans le cas d'aucun autre commerce.

Il y en a des hommes d'affaires, ici, des médecins qui peuvent perdre des comptes, des avocats qui peuvent bien ne pas être capables de percevoir certains honoraires, des dentistes qui peuvent bien ne pas être capables de percevoir des honoraires. On ne leur charge pas d'impôt, c'est correct, mais on ne dit pas, à l'avocat, par exemple: Prends $5,000 et mets cela de côté, comme réserve pour pertes, et là-dessus tu ne paieras pas d'impôts. Qu'il le perde ou ne le perde pas, cela n'a pas d'importance. Or, d'après la loi, à l'heure actuelle, c'est une réserve, et puis, la banque ne paie pas d'impôt là-dessus.

Le député de Compton-Frontenac mentionne ½ de 1 p. 100; eh bien, je crois qu'au comité, la question a été posée. Je crois qu'on disait que les pertes des banques peut-être que ma mémoire est mauvaise—mais étaient inférieures—si je ne me trompe pas, qu'elles étaient inférieures à 1/10 de 1 p. 100. Je ne voudrais pas l'affirmer, je n'ai pas le rapport du comité devant moi, mais peut-être que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron), qui a suivi les travaux du comité comme moi, pourrait me dire si c'est à peu près cela qui a été mentionné. Si ma mémoire est bonne, les pertes étaient de 1/10 de 1 p. 100. A ce moment-là, si on ne leur charge pas d'impôt là-dessus, correct! Mais si on leur fixe ½ de 1 p. 100, pour une banque, c'est beaucoup. Sur un chiffre d'affaires de 18 milliards par année, 1 p. 100, c'est un milliard 800,000; un demi-milliard, c'est 900 millions. Si on leur permet des réserves, sur lesquelles on leur dit: Vous allez être exempts d'impôts. Je ne dis pas! Si on le faisait pour tous les commerces, tout le monde sur le même pied, moi, je suis pour cela, mais quand on arrive et qu'on fait des passe-droits pour un et non pour les autres, là, je ne suis pas pour cela.

Alors, c'est pourquoi je me demande si l'honorable ministre ne voudrait pas consentir à enlever ce passe-droit. Je crois que ce qui est demandé est parfaitement logique, parfaitement raisonnable. Les banques ne sont pas à plaindre, elles ne sont pas en mauvaises affaires, elles n'ont pas besoin d'autres faveurs du gouvernement parce que je calcule qu'elles en ont assez, et puis on enlève toujours l'impôt. Et là-dessus, je pourrais m'entendre avec mes amis, les néo-démocrates, qui disent toujours: Les impôts, il ne faut pas faire payer cela par les plus petits, mais par les plus gros. Eh bien, les plus gros au Canada, est-ce que ce ne sont pas les banques à charte? Si c'est cela, ne leur faisons pas de faveurs spéciales en ce qui a trait à l'impôt sur le revenu. En vertu de l'article 60(2) et l'annexe (p), on leur fait une belle faveur, on leur dit: Messieurs, mettez de côté une réserve pour pertes, et que vous perdiez cela ou ne le perdiez pas, on ne vous chargera pas d'impôt là-dessus. Alors, je me demande si l'honorable ministre aurait quelques commentaires à faire là-dessus, s'il ne serait pas prêt à accepter ce que nous lui demandons.

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, il semble y avoir un malentendu sur les bases de notre régime d'imposition. Il n'y a rien de particulier au présent article. Toute entreprise a le droit de prévoir des réserves, pour parer à l'éventualité de créances irrecevables. Ce tout ce dont il s'agit ici. Si le ministre dispose d'un droit de regard, c'est afin de veiller à ce que les montants réservés ne soient pas excessifs; c'est dans cet esprit que la loi sera appliquée. L'inspecteur général des banques m'informe chaque année des montants ainsi réservés et il me dit si, à son avis, ils sont excessifs. Selon moi, on exerce un plus grand contrôle fiscal sur les banques que sur les autres institutions.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable ministre?

A l'annexe (p), le point nº (1), là où il est dit:

> Réserves pour pertes au début de l'exercice.
> Libres d'impôts.

Est-ce que le même phénomène existe pour tout genre de commerce? Cette réserve libre de l'impôt, cette réserve pour pertes libre d'impôt, qui existe pour tous les com-

merces, est-ce qu'un commerçant ordinaire ne doit pas la déclarer, et est-ce qu'au moment où il la déclare, il ne l'a pas effectivement perdue? A ce moment-là, est-ce qu'il ne paie pas l'impôt sur cette réserve-là? Et, à ce moment-là, est-ce que ce n'est pas cela qui distingue les autres commerces des banques? A ce point de vue-là?

• (10.30 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Non, les banques sont traitées de la même manière que les autres sociétés qui paient des impôts.

M. le président suppléant (M. Richard): Le comité est-il prêt à se prononcer?

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre. Pourrait-il nous dire s'il y a d'autres institutions qui ont les mêmes privilèges que les banques à charte présentement?

M. Chrétien: Toutes les corporations.

[*Traduction*]

M. le président suppléant (M. Richard): Ceux qui appuient la proposition d'amendement voudront bien se lever.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, quelle est alors l'idée de l'article, puisque la banque est obligée de dévoiler ses réserves, en vertu de l'article 69? Qu'elle paie de l'impôt, qu'on me dit, comme toutes les autres corporations, s'il n'y a pas effectivement de pertes, quelle est alors l'idée de l'article 69? Est-ce que le ministre, justement, par l'annexe (p) n'admettra pas qu'elle est exempte d'impôts, toute la réserve, à ce sujet-là, qu'il y ait pertes ou non? Et si ce n'est pas cela, c'est à ce sujet que je voudrais avoir la réponse du ministre.

Est-ce que dans le cas des banques, la réserve pour pertes n'est pas libre d'impôts, qu'il y ait pertes ou non, alors que dans le cas des autres compagnies, la réserve pour pertes est totalement imposable, ou est-elle seulement imposable s'il n'y a pas eu pertes? C'est ce que je voudrais savoir du ministre.

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Je le répète: l'imposition des banques et d'autres sociétés est exactement la même à ce point de vue; cependant, les banques doivent remplir les exigences du percepteur d'impôts, mais encore les miennes et celles de l'inspecteur général des banques. Il existe, par conséquent, un contrôle plus sévère de leurs réserves que pour les autres sociétés. L'article 69 ne fait que renforcer les lois fiscales, afin que les banques ne soient pas privilégiées. Toutes les sociétés sont imposées sur la même base.

(L'amendement de M. Latulippe est rejeté par 60 voix contre 7.)

M. le président suppléant (M. Richard): Je déclare l'amendement rejeté. L'article 69 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

—L'article 75?

L'hon. M. Sharp: Le comité consent-il à ce que nous revenions à l'article 29, un de ceux que nous avions réservés?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 29—*Rapport aux administrateurs.*

L'hon. M. Sharp: J'aimerais faire proposer un amendement afin de donner suite à l'idée suggérée par le député d'Edmonton-Ouest, à qui je suis redevable de nous avoir signalé cette disposition inutile. Je prierais l'un de mes collègues de proposer l'amendement suivant:

Que le bill nº C-222 concernant les banques et les opérations bancaires soit modifié par la suppression de l'alinéa b) du paragraphe (2) de l'article 29, à la page 19 du bill et par la désignation des alinéas c) à e) comme alinéas b) à d) respectivement.

L'hon. M. Winters: Je le propose.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

L'hon. M. Sharp: Puis-je suggérer que nous passions aux articles 52 à 57.

M. Langlois (Mégantic): Monsieur le président, je n'ai rien à dire sur l'article 29, mais je rappellerais à Votre Honneur qu'avant que le dernier amendement atteigne cette extrémité de la Chambre, l'article avait été adopté et je n'avais pas eu le temps de voir l'amendement. Je demanderais donc à Votre Honneur de s'assurer, avant de faire adopter un article, qu'il n'y a rien à dire sur un amendement quelconque.

Sur l'article 52—*Définitions.*

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, vendredi dernier, j'ai demandé que l'article 52 soit réservé parce que je songeais à proposer un amendement. Constatant maintenant que je n'ai plus besoin de le faire, je ne veux pas empêcher l'adoption de l'article.

(L'article est adopté)

Sur l'article 53—*Limitation des actions détenues par des non-résidents.*

—Monsieur le président, j'ai deux amendements à proposer à l'article. Voici le premier. Je propose:

Que le bill nº C-222 concernant les banques et du bill soit modié par le retranchement, à la ligne

25, page 34, des mots «du chef du Canada ou» et par le retranchement de la ligne 27, à la page 34, et son remplacement par les mots «Majesté de ce chef, ou»

Le ministre se rendra sûrement compte du but de l'amendement, vu qu'on y traite de la question dont je l'ai saisi au cours des séances du comité et encore, l'autre jour, quand j'ai pris la parole au comité plénier. Si je propose l'amendement, ce n'est pas pour modifier les pouvoirs détenus actuellement par le gouvernement canadien, mais pour empêcher le ministre de priver le gouvernement canadien du pouvoir de placer des fonds dans une banque commerciale.

Dans les circonstances actuelles, il importe, à mes yeux, que le gouvernement canadien conserve ce pouvoir. J'en ai donné les raisons l'autre jour, dans un discours à la Chambre. Je tiens simplement à signaler encore une fois la possibilité d'un cas où il nous faudrait user de ce pouvoir, relativement à une situation qui pourrait bien encore nous susciter des ennuis avec nos voisins américains.

Comme je le disais au comité, je ne suis pas tellement sûr que nous ayons résolu le problème de la *Mercantile* par la seule méthode dont nous disposions lorsque nous avons adopté un amendement, que j'ai appuyé, en vue d'accorder à la banque une période de cinq ans pour élargir la répartition de ses actions et les rendre attrayantes aux portefeuillistes canadiens. Je soupçonne, non sans un certain malaise, qu'au bout de cinq ans, la banque ne sera pas très disposée à se débarrasser de ses actions et que le gouvernement canadien se trouvera peut-être de ce fait acculé à une tâche très délicate, celle de demander à la banque de ramener ses actions à la proportion de vingt à un ou de se départir de 75 p. 100 de ses actions.

• (10.40 p.m.)

J'ai l'impression que si, à ce moment, le ministre des Finances du Canada admettait ce fait et déclarait qu'il accepte l'amendement, son initiative serait peut-être remarquée à New-York et à Washington et l'on pourrait en tirer la conclusion que le ministre des Finances canadien garde à portée de sa main un gourdin pour s'en servir dans cinq ans, s'il le juge utile. C'est pour cette raison que j'exhorte le comité à appuyer mon amendement tendant à laisser aux mains du gouvernement canadien le droit d'effectuer des placements dans une banque.

L'autre jour, mon ami le député d'Edmonton-Ouest a dit que j'avais une obsession; je l'ai remarqué en lisant le hansard, car je ne l'avais pas entendu. Il m'a dit l'autre jour, et aujourd'hui encore, que j'avais une manière étrange de me servir des mots. J'aurais préféré ne pas le dire à mon ami, mais il a employé lui-même les mots improprement. Il a employé le mot «fétiche» à mauvais escient. Il a voulu dire je suppose que j'étais obsédé par la nationalisation des banques du Canada. Même en ashanti, dialecte d'Afrique occidentale qui nous l'a donné, le mot n'était pas approprié et a fortiori dans sa connotation psychologique moderne.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Une voix: Très malin.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il faut être malin avec moi, mon ami. Je ne suis pas obsédé par la nationalisation des banques, mais j'ai cependant une obsession que n'a pas mon ami d'Edmonton-Ouest. C'est que toute institution dans notre société doit avoir pour fin dernière le bien-être des Canadiens. J'ai encore une autre obsession, c'est qu'il ne faut permettre à personne d'exploiter ses concitoyens, que personne n'a reçu de Dieu le droit de gagner de l'argent aux dépens de la société, ou de prétendre qu'il s'agit en l'occurrence d'un privilège que nous accordons à certaines personnes, à certaines conditions, et qui peut être modifié ou supprimé à tout moment. Une institution n'a pas pour but le bien-être des Canadiens si elle ne procure d'avantages qu'à quelques-uns d'entre eux.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, quelques mots au sujet de l'amendement proposé. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles se fonde sur l'expérience de la *Mercantile Bank*. Monsieur le président, si la *Mercantile Bank* n'est pas en mesure de vendre ses actions à des intérêts canadiens, il vaudrait mieux qu'elle demeure une petite entreprise, comme elle l'est actuellement. Je n'aurais, dans ce cas, rien à lui reprocher.

Par ailleurs, si le gouvernement veut faire un placement auprès d'une banque, soit une banque à charte, soit une banque exerçant ses activités sous le couvert d'une de nos chartes, cette banque ne devrait pas, selon moi, avoir d'autres actionnaires privés. Si c'est cela que nous envisageons—manière d'agir défendable, et il y aurait beaucoup à dire en faveur d'une banque d'État—ne le faisons pas étourdiment et à mauvais escient, mais conférons au Parlement le soin de décider d'instituer une banque à cette fin.

Je m'oppose donc à l'amendement de mon honorable ami. Si nous voulons changer de politique et avoir une banque d'État pour concurrencer les banques privées—nous le pouvons; toutefois, ne le faisons pas maintenant—accordons plutôt dans ce but une charte à une banque.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je ne saurais assez dire combien je suis d'accord avec le ministre. Je ne propose pas de modifier la situation actuelle; c'est lui qui le fait. Cette modification vise à empêcher à tout jamais le gouvernement canadien de faire un placement dans une banque.

Assurément, si ce bill est adopté dans sa forme actuelle, Sa Majesté du chef du Canada ne pourrait faire un placement dans une banque à charte.

L'hon. M. Sharp: C'est exact.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Dans ce cas c'est le ministre qui modifie la situation actuelle, car maintenant le pouvoir repose entre ses mains ou entre les mains du gouvernement canadien et il en sera ainsi jusqu'à ce que le bill soit adopté.

L'hon. M. Sharp: Cet article empêche Sa Majesté du chef du Canada d'acquérir des actions dans une des banques à charte énumérées à l'annexe de ce bill. Si le Parlement décidait de créer une banque d'État qui ferait ses transactions comme une banque à charte, la chose serait possible; la loi ne l'interdirait pas.

M. Lewis: Cela ne nous explique pas pourquoi le ministre et le gouvernement ont jugé utile d'inclure cette interdiction dans la loi. En vertu de l'actuelle loi sur les banques, aucune interdiction de ce genre n'empêche le gouvernement de s'associer, en quelque sorte, avec une banque à charte ou d'acheter des actions dans une banque à charte, s'il croit que la chose est souhaitable dans l'intérêt du public.

En fait, mon honorable ami dit au ministre que son amendement ne propose pas un changement dans la loi actuelle; c'est son nouvel article à lui qui propose un changement, et je n'ai entendu aucune explication à l'appui de ce changement. Le ministre ne nous a pas dit pourquoi toute liberté d'action devrait être enlevée au Parlement pour les dix prochaines années. Il se peut que le gouvernement du temps ne veuille pas utiliser ses pouvoirs actuels d'acheter des actions d'une banque à charte. Mais pourquoi devrions-nous décider maintenant qu'en aucune circonstance, d'ici dix ans, le gouvernement canadien ne pourra le faire.

Le ministre devrait expliquer au comité pourquoi il a jugé nécessaire d'inclure cette disposition dans le bill. Quelles sont les circonstances en 1967 qui diffèrent de celles de 1965 ou de 1957, alors que cette interdiction ne figurait pas dans nos lois sur les banques? Qu'est-il arrivé qui a nécessité cette disposition? Le ministre devrait nous dire ce qui l'a incité à proposer ce changement fondamental dans la loi sur les banques. S'il dit qu'il régularise les choses pour empêcher les provinces d'agir ainsi, je lui ferai remarquer que ce genre d'égalité ne plaît pas à un esprit logique.

L'hon. M. Sharp: Nous avons apporté cette modification parce que nous voulions empêcher tout gouvernement, provincial, fédéral ou étranger, de détenir des actions d'une banque à charte. Nous trouvons incompatible avec notre système bancaire que des gouvernements soient actionnaires d'une banque. Le gouvernement du Canada, que je sache, ne possède pas d'actions d'une banque à charte et n'en a jamais possédées. Il s'est peut-être par inadvertance engagé dans quelque fonds de pension ou autre chose de ce genre, mais, je le répète, je n'en connais aucun cas.

• (10.50 p.m.)

J'aimerais revenir à ce que je disais au début. Si le Parlement du Canada veut que le gouvernement canadien achète des actions d'une banque, il devrait l'autoriser à le faire pour une fin précise et non pas lui permettre de placer de l'argent dans une banque à charte existante. D'après moi, cela est entièrement en harmonie avec toute la pensée dont s'inspire la loi.

M. Barnett: Je me demande, monsieur le président, pourquoi le ministre ne reconnaît pas que, dans ce cas, le gouvernement s'est arraché le nez pour faire dépit à son visage. Cette question n'a pas été soulevée lors de la dernière revision décennale de la loi sur les banques. Aucune modification n'a été apportée à cette époque au concept de la possession des actions bancaires ou aux lois visant cette question, et je présume que ces lois n'ont pas changé depuis l'élaboration des premières lois sur les banques au pays.

Pourquoi le ministre n'admet-il pas que c'est parce que le gouvernement de la Colombie-Britannique a laissé savoir qu'il était intéressé à acheter des actions d'une banque que toute cette affaire a occupé le premier plan? Pourquoi n'admet-il pas que le gouvernement canadien ne s'est jamais soucié de cette question avant que le gouvernement de la province dont je suis originaire ne s'intéresse à l'idée d'établir une banque régionale à l'administration de laquelle il participerait après avoir veillé à la mise au point de sa ligne de conduite?

Je ne propose pas d'entammer immédiatement un débat sur cette question, et l'amendement de mon collègue de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles ne fait aucune suggestion en ce sens, mais jusqu'ici le ministre n'a pas réussi à m'impressionner par la justesse de son raisonnement lorsqu'il établit une comparaison entre les opinions du gouvernement au sujet des gouvernements provinciaux ou des gouvernements étrangers qui détiennent des actions de banque ou au sujet du gouvernement fédéral qui aurait le droit de détenir des actions au nom de l'organisme qui est censé être l'autorité en matière de politique monétaire et fiscale au Canada. Je crois que

l'amendement souligne cette distinction particulière dans la théorie sur l'argent et les opérations bancaires.

M. Peters: Ce problème me laisse perplexe, moi aussi. J'ai suivi avec intérêt les discussions sur la Banque Mercantile et sur le désir du gouvernement canadien de s'assurer la mainmise sur cette institution. J'approuve la méthode qui permettrait d'arriver à ce contrôle, telle qu'elle est décrite dans l'article précédent qui permet l'expansion de cette banque pour rendre la vente de ses actions aux canadiens plus avantageuse, mais je trouve que le ministre devrait envisager une proposition plus simple: si les actions de cette banque ne sont pas achetées par des Canadiens, il faudrait peut-être que le gouvernement fédéral achète la majorité des actions des détenteurs étrangers pour que la haute main demeure au Canada. Il faudrait peut-être que le Canada crée une institution de la Couronne qui achètera ces actions si les intérêts privés canadiens ne les achètent pas.

Je ne vois pas comment le ministre peut croire qu'il faut permettre à la banque de s'étendre pour que les actions soient vendues à des Canadiens et espérer en même temps que l'institution en question va demeurer une banque de très faible envergure. Pour cette raison, le gouvernement devrait se réserver le droit d'acheter les actions par l'entremise d'une société de la Couronne agissant au nom de Sa Majesté. Pour ma part, j'estime que cette disposition devrait être préservée dans le bill, et s'étendre au droit des provinces.

Il me semble que si l'on veut vraiment trouver le moyen de permettre aux Canadiens de prendre en main les institutions financières appartenant à des intérêts étrangers, on devrait commencer à y voir dans le cas de la banque en question. Si l'on maintient l'exception selon laquelle aucun gouvernement ne doit détenir d'actions, on élimine manifestement ce qui aurait pu servir d'instrument pour réaliser ce qu'on a proposé. La proposition selon laquelle on interdit à Sa Majesté d'acquérir des droits de propriété fait mieux comprendre pourquoi le gouvernement n'a pas réussi à assurer la propriété canadienne des autres institutions financières y compris les quasi-banques et les compagnies d'assurance.

Bien entendu, le ministre souhaite sincèrement que la Mercantile Bank devienne avec le temps une banque canadienne. Si l'on tient à garder le présent article intact ou à interdire aux provinces de détenir des action bancaires, il me semble qu'on devrait ajouter un article qui permettrait au moins au ministre d'établir une société habilitée à acheter les actions dont on pourrait peut-être avoir peine à disposer. Il pourrait être difficile de persuader les Canadiens d'acheter ces actions, surtout compte tenu des pressions qui seraient exercées dans une situation où il serait souhaitable de s'en défaire auprès des Canadiens.

A mon avis, le ministre devrait nous expliquer d'une façon plus convaincante pourquoi il ne veut pas laisser au gouvernement fédéral le droit d'instituer au moins une société de la Couronne. Si le gouvernement ne veut pas acheter lui-même les titres en question, il devrait permettre à un organisme d'assumer le contrôle financier que la loi sur les banques est censée garantir, selon moi. Si le ministre n'est pas disposé à mettre sur pied les rouages nécessaires, j'estime que nous aurions dû adopter la loi précédente sans amendement, car la présente mesure ne répondra sûrement pas aux vœux de la plupart des Canadiens, qui souhaitent obtenir un jour le contrôle d'une banque d'appartenance étrangère, grâce à l'achat d'actions par les Canadiens ou grâce à l'acquisition, par le gouvernement, des actions en circulation.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, sans vouloir retarder le comité, je tiens à dire que je suis scandalisé de voir le ministre des Finances du Canada mettre le gouvernement du pays sur le même pied que les gouvernements étrangers et provinciaux. Voilà, à mon sens, un autre exemple d'abaissement devant les gouvernements provinciaux. C'est une chose que le gouvernement a toujours fait, et, avec des résultats désastreux chaque fois. Le ministre n'a donné aucune raison logique ou acceptable pour se départir de ce pouvoir ou l'enlever aux Canadiens. Il n'a pas le droit de retirer aux Canadiens le pouvoir de participer au système bancaire du pays. It nous offre un autre exemple de sa sophistique lorsqu'il nous dit qu'une société de la Couronne ne serait pas la même chose qu'une banque à charte. Il n'y a aucune différence entre une société de la Couronne de cette nature et une autre. Si on la créait au Canada comme banque publique, elle serait régie, j'espère, par la loi sur les banques. Ainsi, l'argument selon lequel cela ne s'applique qu'aux banques déjà existantes est tout à fait spécieux et factice, car toute nouvelle banque que nous pourrions établir tomberait sous le coup de la présente loi.

• (11.00 p.m.)

Je ferai observer au ministre que c'est là un autre exemple désastreux de la crainte que le gouvernement a d'exercer son autorité dans un domaine où ses droits constitutionnels ne font aucun doute. C'est un autre exemple d'aplatissement devant les autorités provinciales, aplatissement qui encourage l'intransigeance de la part de ces dernières, car elles

se rendent compte que le gouvernement fédéral les redoutent trop pour exercer son autorité légitime.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je tiens à répéter pour fins de clarté que rien n'empêche le Parlement d'instituer une banque d'État. Rien dans la présente mesure ne l'en empêche. Mais j'estime qu'il serait tout à fait contre-indiqué de modifier la loi dans ce sens pour la simple raison que nous ne pourrions détenir que 10 p. 100 des actions de n'importe quelle banque en vertu de la loi telle que proposée.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, le ministre nous dirait-il si, comme l'a laissé entendre le député de Timiskaming, cet article interdit au gouvernement d'acheter le bloc de 75 p. 100 d'actions de la Banque Mercantile qui doivent être vendues d'ici cinq ans? Si oui, pourquoi le ministre continue-t-il d'insister pour empêcher cela, vu les restrictions imposées à cette banque? Cette dernière ne peut prendre de l'expansion à moins de vendre des actions à des Canadiens. Le gouvernement veut-il vraiment que des Canadiens participent au commerce bancaire au Canada?

On a accordé une charte à cette banque et on devrait la respecter. Cet article interdit au gouvernement d'aider des Canadiens à acquérir la mainmise sur cette banque que nous en tant que Canadiens, obligeons de se défaire de 75 p. 100 de ses intérêts.

L'hon. M. Sharp: Cet article ne fait qu'interdire au gouvernement du Canada de posséder 10 p. 100 des actions de n'importe quelle banque. D'ailleurs à quoi cela servirait-il au gouvernement du Canada? En outre, si la Banque Mercantile ne réussit pas à vendre ses actions à des Canadiens, elle devrait se contenter d'être une très petite institution financière. Je ne crois pas que l'intérêt public en souffrirait si cela arrivait.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, ce n'est pas l'intérêt public qui me tracasse outre mesure. Nous, Canadiens, avons conclu en 1953 un accord visant à octroyer une charte à une entreprise étrangère. Soyons honnêtes et respectons les termes de cet accord que nous avons signé, à tort ou à raison, avec cette entreprise. Ce que nous avons fait, si on nous demandait de le refaire, peut-être ne le ferions-nous pas. Mais nous l'avons fait, les yeux grands ouverts, sans imposer de restriction. Nous avons ensuite permis à l'entreprise étrangère en question de vendre ses actions à une autre entreprise étrangère. Le Canada est considéré dans le monde entier comme un pays qui respecte ses engagements. Nous ne voudrions certes pas que l'on croie que nous préférons une entreprise hollandaise à une entreprise américaine. Nous dépendons beaucoup des capitaux et du commerce américains et nous ne voudrions pas donner l'impression que nous préférons les firmes hollandaises aux firmes américaines. Toutes les entreprises étrangères devraient être traitées sur un pied d'égalité. Nous avons autorisé le transfert ou la vente d'actions d'une entreprise étrangère à une autre. Je ne vois pas comment nous pourrions intervenir maintenant et mettre en vigueur une mesure législative rétroactive qui aurait pour effet de dévaluer ces actions. C'est exactement ce que nous faisons.

En adoptant cet article, nous supprimons la seule mesure de protection encore aux mains du gouvernement canadien. Nous devons absolument faire face à nos engagements. De quelque entreprise étrangère qu'il s'agisse, nous ne devons pas montrer de préférence pour l'une ou pour l'autre. Par conséquent, si la charte était acceptable aux Pays-Bas en 1953, elle l'est aussi aujourd'hui pour les États-Unis, et nous ne permettrons pas que ces actions soient dévaluées. Nous n'en ferons pas baisser la valeur à dessein, à cause d'un malentendu quant au transfert. Nous allons certes respecter un engagement antérieur, fut-il bon ou mauvais.

Notre seule sauvegarde se trouve dans l'article à l'étude. Supposons, par exemple, que la *First National City Bank* de New-York ne puisse se départir que de 25 p. 100 de sa part de propriété d'ici 5 ans et en possède encore 75 p. 100, c'est-à-dire plus que la loi ne le lui permet. Comme l'a dit le ministre, elle devra se départir du reste de ses parts d'intérêt et se retirer complètement des opérations bancaires. Nous ne voulons certes pas exiger le retrait des capitaux étranger du Canada, même si l'ancien ministre des Finances était encore aux commandes. Nous n'accueillons peut-être pas favorablement les capitaux étrangers, mais nous ne voulons pas les faire refluer vers les États-Unis.

C'est exactement ce qui se produirait si la banque ne parvenait pas à vendre 75 p. 100 de ses actions au cours des cinq prochaines années. Nous devrions assurément conserver cette unique sauvegarde pour permettre au gouvernement d'établir une fiducie qui pourrait acheter la moitié du solde invendu. J'emploie des chiffres fictifs. La banque peut vendre 25 p. 100 seulement de ses actions, ce qui laisse 50 p. 100 à vendre. Assurément, nous pouvons nous attendre à ce que le gouvernement du Canada fasse honneur à ses engagements et protège la valeur de ces actions au marché de 1966. Il devrait pouvoir les

acheter, les mettre en fiducie et puis les vendre.

L'ancien ministre des Finances et celui d'aujourd'hui ont tous les deux longuement parlé de la création de la Société de développement du Canada. C'est l'organisme idéal pour une transaction comme celle-là. Le ministre ne devrait certes pas éliminer l'unique sauvegarde du bill.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, bien entendu, je ne saurais dire en quoi consistera la Société de développement du Canada, mais si c'est une société du genre de celle qu'avait proposée mon collègue l'ancien ministre des Finances, le bill à l'étude ne lui interdirait pas d'acquérir les actions, vu qu'il ne s'agirait pas d'une agence de Sa Majesté.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots sur cet amendement, présenté par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron), parce que je l'approuve et non seulement cela, mais d'après l'amendement du député, une banque ne pourrait pas permettre qu'un transfert du capital social de la banque soit fait au gouvernement fédéral. Mais le député ne dit rien du problème qui est posé à ce moment-là aux gouvernements provinciaux. Le député semble s'opposer à ce qu'on refuse au gouvernement fédéral le droit de posséder des actions de banques, mais il semble accepter également le fait qu'on défende aux provinces le droit ou le pouvoir de posséder des actions dans une banque. Alors, qu'il s'agisse du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial, l'un ou l'autre de ces gouvernements-là ne devrait pas avoir le droit de posséder des actions dans une banque, et que leur droit ne devrait pas être limité à 10 p. 100, mais que les provinces pourraient instituer une banque si elles le désirent. Je ne vois rien contre cela. Au contraire, on reconnaît que les banques ont des privilèges énormes pour faciliter l'accroissement économique, mais on ne permet pas au public, c'est-à-dire à une province, de posséder une banque à charte, et tous les pouvoirs, qui sont accordés aux banques à charte, dont celui de créer le crédit.

On ne veut pas que les provinces puissent bénéficier de ce pouvoir-là. On refuse à la Banque du Canada le pouvoir de créer le crédit, mais on ne veut pas que les provinces non plus puissent le faire. Si le gouvernement fédéral ne veut pas le faire, pourquoi ne pas laisser aux provinces la possibilité de pouvoir en faire au moins une partie en possédant une banque provinciale, une banque à charte. Alors, l'article, le paragraphe 3, l'alinéa (a) défend à toute province, comme au gouvernement fédéral, d'acquérir une action du capital social d'une banque.

[M. Horner (Acadia).]

• (11.10 p.m.)

Alors, je crois que je ne puis pas être d'accord avec le ministre sur ce paragraphe 3. Je suis d'accord avec le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles lorsqu'il dit que l'on ne devrait pas, par ce paragraphe, défendre au gouvernement fédéral d'avoir des actions, ou une action, du capital social, d'une banque, mais je crois qu'on ne devrait pas, non plus, empêcher les provinces.

C'est pourquoi je voudrais présenter un sous-amendement. Je ne l'ai pas écrit encore, mais je voudrais—ce ne sera pas long à écrire—présenter un sous-amendement, qui retrancherait du paragraphe 3, alinéa (a), non seulement les mots «à Sa Majesté du chef du Canada», mais également les mots «du chef d'une province». Et à ce moment-là, le sous-amendement reviendrait à dire qu'on retranche ni plus ni moins tout l'alinéa (a) du paragraphe 3. Alors, je propose donc que soit retranché l'alinéa (a) du paragraphe 3.

Je crois que cela peut servir de sous-amendement, puisque l'amendement ne fait que retrancher «Sa Majesté du chef du Canada» et que moi, je fais également retrancher «ou du chef d'une province», et qu'en définitive, lorsqu'on a retranché les deux, on a retranché ni plus ni moins tout l'alinéa (a) de l'article 3.

Alors, je crois bien que mon honorable ami de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles ne verra pas d'objection à ce que, quant à permettre au gouvernement fédéral de posséder des actions dans une banque à charte, il ne verra pas d'inconvénient non plus à ce que les provinces puissent en posséder également.

Une voix: Il y a une différence.

M. Grégoire: On peut peut-être plaider qu'il y a différence, on va attendre l'argument que pourrait m'apporter le député à l'effet qu'il y a une différence.

C'est évident qu'il y a une différence en ce sens que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ne sont pas les mêmes gouvernements. Mais je ne vois pas l'autre point ou il n'y a pas de différence, et je ne vois pas qu'il y ait des objections à permettre aux provinces de posséder des actions dans une banque, et même de posséder une banque à charte. Et même un des arguments en faveur de cela, monsieur le président, ce serait le suivant: c'est que le gouvernement fédéral, comme les gouvernements provinciaux, a des quantités énormes en dépôt dans les banques à charte et sur lesquelles ils ne reçoivent pas d'intérêt.

On l'a mentionné en outre au comité des finances, du commerce et des questions économiques. Je crois que c'est un montant de presque 200 millions, si ma mémoire est bonne. Cela appartient au gouvernement fédéral et c'est déposé dans les banques à charte. Mais le gouvernement fédéral ne retire pas l'intérêt.

Alors, on est rendu à faire trop de faveurs. Si le gouvernement fédéral a le droit de posséder des actions, de posséder une banque à charte, eh bien, à ce moment-là, il pourrait se permettre de déposer ces montants-là dans sa propre banque et ne pas perdre ainsi des montants considérables d'intérêt quand c'est déposé dans des banques qui sont des institutions privées.

Alors, j'ai un sous-amendement à présenter à l'amendement principal, qui exclut, de la défense expresse, stipulée au paragraphe 3, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux de posséder des actions d'une banque.

M. Caouette: Monsieur le président, je ne crois pas que le gouvernement fédéral ait intérêt à posséder une ou des actions dans quelque banque commerciale que ce soit.

En effet, le gouvernement fédéral possède en propre, ou le Parlement du Canada, la Banque du Canada. Alors, nous n'avons pas besoin d'acheter des actions des banques commerciales. D'ailleurs, ce n'est pas le rôle du gouvernement de faire du commerce ou d'être intéressé au commerce.

Maintenant, de là à empêcher une province d'avoir sa banque ou d'avoir le droit d'acheter des actions d'une banque commerciale, là, il y a une différence. Les provinces n'ont aucun pouvoir sur la Banque du Canada, alors que le gouvernement ou le Parlement fédéral a des pouvoirs entiers sur elle. Et ce que nous suggérons, nous, c'est que la Banque du Canada ait une succursale dans chacune des provinces canadiennes pour financer les développements provinciaux, municipaux et scolaires de ces provinces.

Ainsi, je ne crois pas que le gouvernement fédéral ait raison d'acheter des actions des banques commerciales, mais il devrait, par exemple, utiliser à fond les services de la Banque du Canada, qui appartient au peuple canadien. Le gouvernement fédéral et le Parlement fédéral ont les moyens et les pouvoirs de faire cela. Qu'on utilise nos pouvoirs, sans pour cela acquérir des actions qui ne nous rendraient pas du tout propriétaires d'une banque, mais que nous laissions aux provinces, par exemple, le loisir, la possibilité, le pouvoir et la permission d'acheter des actions de banques ou de créer des banques provinciales pour servir leurs fins et celles de leur population.

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais juste ajouter un mot pour mentionner que j'appuie le député de Villeneuve, quand il dit: «Je ne vois pas comment le gouvernement fédéral aurait besoin de s'installer dans le domaine des banques à charte, puisque qu'il a déjà la Banque du Canada.» Il a seulement à laisser à la Banque du Canada les mêmes privilèges qu'ont les banques à charte; il ne sera pas obligé d'acheter des actions d'une autre banque, car il aura la sienne.

D'un autre côté, je ne verrais pas d'objection à retirer du bill cette défense qu'on fait au gouvernement fédéral de posséder des actions, justement pour les cas d'exception qui peuvent se produire, comme dans le cas de la banque Mercantile, où les intérêts américains auront à vendre, d'ici cinq ans, 75 p. 100 de leurs actions. Si elles ne réussissent pas à les vendre d'ici là, l'action directe du gouvernement fédéral pourrait alors être utile.

C'est pourquoi je ne voyais pas d'objection à ce que tout l'alinéa (a) du paragraphe 3 de l'article 53 soit retiré, et c'est la raison pour laquelle je n'avais pas laissé dans cet alinéa (a) du paragraphe 3 la défense faite au gouvernement fédéral.

[*Traduction*]

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, quelques mots seulement au sujet de cet article. Si le ministre a raison, il se pourrait très bien que la Société de développement du Canada entre en jeu. Le ministre pourrait-il nous assurer que la Société de développement du Canada décollera d'ici cinq ans? Ses remarques ont suscité mon intérêt, vu qu'il a laissé entendre qu'il s'agissait d'un projet de l'ancien ministre des Finances et qu'il ne s'en est pas attribué tout le mérite.

J'ai quelque doute à ce sujet et j'aimerais bien savoir si la Société de développement du Canada va être créée. Le ministre la réserve-t-il comme la sauveur éventuel du renom et de la bonne réputation du Canada, quant à l'échange de la charte de la *Mercantile* entre les intérêts hollandais et américains? Le ministre la considère-t-il comme le sauveur possible de la bonne réputation du gouvernement actuel, en matière de relations bancaires et commerciales sur le plan international?

Il y a une autre question que je voudrais poser en toute sincérité. Nous comptons depuis bon nombre d'années des succursales du Trésor en Alberta. Je n'ai jamais déposé dans ces banques, mais j'y ai eu recours à l'occasion, et je puis dire sans hésitation qu'elles ont joué leur rôle dans le monde bancaire en Alberta. De nombreuses personnes financièrement solides, qui s'intéressent à la province,

aimeraient que ces succursales du Trésor obtiennent une charte leur permettant de faire des affaires ailleurs. Même si ces succursales sont la propriété exclusive de la province, le ministre leur permettrait-il d'obtenir une charte, étant donné la bonne réputation dont elles jouissent depuis longtemps en Alberta?

• (11.20 p.m.)

J'aurais cru que les membres du Crédit social, qui en savent long en matière de banques et de finances, se seraient intéressés à cet article. De temps à autre, nous les entendons préconiser dans cette province qu'on accorde à ces banques une charte nationale afin qu'elles puissent, suivant l'expression du parti, «se multiplier ou faire des bénéfices», bref, servir les Albertains. Avant l'adoption de l'article, j'aimerais que le ministre commente ces trois points.

L'hon. M. Sharp: J'ai seulement pris note de deux question, la première concernant la Société canadienne de développement. Cela constitue une partie de la politique du gouvernement dans laquelle je me suis fermement engagé et à laquelle je crois profondément. La Société canadienne de développement serait un complément fort utile aux institutions financières qui servent le pays.

J'ai fait une réserve à la réponse que j'ai donnée tantôt, car j'ai dit que si la Société canadienne de développement était organisée dans le sens que l'avait proposé mon prédécesseur, le ministre d'État senior actuel, elle aurait alors le pouvoir d'acheter les actions de la *Mercantile Bank*; autrement, si elle était organisée comme un organisme de Sa Majesté, ce qui n'était pas l'idée de mon collègue, elle serait alors incapable d'acheter ces actions. C'est pourquoi j'ai fait cette réserve. Je puis assurer au député que cette question demeure une partie importante du calendrier gouvernemental.

A propos des services financiers du gouvernement de l'Alberta, si nous recevions la demande—je ne sais de qui elle émanerait—de ce gouvernement pour la constitution d'une banque, je me demande comment notre Parlement la recevrait. Elle serait probablement rejetée pour la raison que nous ne voulons pas d'une banque à charte régie par une province. Tels sont, en effet, les termes de la mesure législative à l'étude. Le Parlement peut certes, s'il le désire, passer par-dessus la loi sur les banques pour adopter un statut spécial permettant aux services financiers, de s'organiser comme des banques à charte. Un groupe d'entrepreneurs, de simples citoyens pourraient parfaitement prendre l'affaire en main, faire la demande d'une charte et diriger leur entreprise comme une banque à charte. Un tel projet serait parfaitement réalisable et pourrait même recevoir l'approbation du Parlement.

[M. Horner (Acadia).]

Voilà deux points traités. Je regrette d'avoir oublié le troisième qu'a soulevé mon honorable ami.

M. Horner (Acadia): Le ministre m'a posé une question, monsieur le président. Puis-je y répondre?

M. le président: Avant d'aller plus loin, je voulais dire un mot au sujet du sous-amendement du député de Lapointe qui est censé modifier l'amendement du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. A mon sens, il ne devrait pas être accepté maintenant car il ne modifie pas l'amendement. Le sous-amendement devrait modifier ce dernier en rayant certains mots, en en insérant ou en en ajoutant d'autres. Je signalerai également que le sous-amendement du député de Lapointe, en dépit d'un léger vice de forme, pourrait être accepté à titre d'amendement au paragraphe 3 si certaines corrections y étaient apportées.

Je ne peux pas accepter actuellement en qualité de sous-amendement la proposition du député de Lapointe.

M. Horner (Acadia): Le ministre peut-il me donner une garantie sur les points que j'ai soulevés? Peut-il nous assurer que la Société de développement du Canada va vraiment décoller. Pourrons-nous vraiment compter dessus. Va-t-elle réaliser nos aspirations? Après tout il y a environ trois ans et demi qu'on a proposé l'établissement de cette société. Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer les mesures législatives mécessaires au cours de cette session, ou de la prochaine? Je suppose que tant que la session va durer le gouvernement va continuer à inscrire des affaires au *Feuilleton* qui s'épaissit de jour en jour.

Avant que cet article soit adopté, le ministre pourrait peut-être nous dire s'il tient toujours à cette idée. Le Parlement sera-t-il saisi de la question pendant la session prochaine, ce qui serait pour ainsi dire un projet du Centenaire approprié, pourvu que l'honorable représentant y croie fermement? Ou devrons-nous attendre la prochaine compagne électorale pour en entendre parler?

L'hon. M. Sharp: La réponse à cette question est oui. Nous nous proposons de saisir la Chambre de l'affaire à la prochaine session.

M. Peters: Le ministre a dit deux choses qui m'ont étonné. Il nous a dit qu'il s'opposait à ce que les provinces achètent des actions des banques à charte, bien qu'il ait reconnu que les intéressés puissent s'organiser de façon à le faire. Ses commentaires sur la Société de développement du Canada m'ont plus intéressé. D'après lui, comme ce n'est pas di-

rectement un organisme de l'État comme les sociétés de la Couronne, l'un de ses rôles éventuels serait d'acheter le reste des actions de la *Mercantile*. C'est une bien drôle de façon de neutraliser la société et de faire un organisme véritablement impuissant d'une institution qui espérait-on, deviendrait d'une importance capitale pour la mise en valeur économique de notre pays.

Je reconnais avec le député d'Acadia qu'il s'agit d'un article important qui met en cause la responsabilité du Canada. Nous avons pris une simple décision pour contrôler nos institutions financières et deux banques s'en sont ressenties, dont l'une était sous domination étrangère. Nous avons décidé de leur accorder une dispense spéciale pour s'agrandir afin qu'elles puissent vendre à un prix raisonnable.

Selon moi, il leur sera seulement possible de vendre à l'État directement ou à une société de la Couronne. La forme de notre message aux Américains ne correspond guère au fond. Cet article mettrait le gouvernement canadien dans l'impossibilité au moment voulu de déposséder la *Mercantile* des actions invendues d'après la loi sur les banques et qui, par conséquent, seront sacrifiées à d'autres banques à charte, si ces dernières s'y intéressent.

• (11.30 p.m.)

Je crois que la chose n'est pas conforme aux normes que le Canada a établies en matière d'expropriation dans d'autres domaines. Il y a peu de différence entre l'expropriation que peut exiger la mainmise sur les actions de la *Mercantile Bank* et l'expropriation qu'exigerait la prise de possession d'autres biens que le gouvernement croit souhaitable de s'approprier du chef du Canada.

Je pense donc que le ministre limite non seulement le gouvernement actuel—et ce gouvernement ne demeurera pas très longtemps au pouvoir—mais aussi les gouvernements futurs, qui voudraient se conformer à la volonté des Canadiens d'obtenir la haute main sur leurs propres institutions, moyennant un prix raisonnable, et même, s'il le fallait, en recourant à l'expropriation par le gouvernement. Le ministre est en train de lier tous les gouvernements pour au moins dix ans.

M. More: Je demeure dans la confusion à la suite de la réponse du ministre au député d'Acadia. Il a dit que la Société de développement du Canada pouvait acheter les actions d'une banque. N'est-il pas vrai qu'elle ne peut en acheter que 10 p. 100?

L'hon. M. Sharp: C'est exact.

M. Horner (Acadia): Quel est l'effet de cet article sur la *Bank of Western Canada,* qui vient d'obtenir une charte? J'ai l'impression qu'une entreprise possédait environ 53 p. 100 de ses actions et, récemment, on parlait de 51.5 p. 100. Cette entreprise doit-elle vendre une certaine partie de ce qui lui appartient?

L'hon. M. Sharp: Que je sache, cet article ne vise pas la *Bank of Western Canada.* Sauf que, bien entendu, la *Bank of Western Canada* devra, en temps opportun, se soumettre à l'exigence que les actionnaires n'aient pas plus de 10 p. 100 des actions, et que si des actionnaires possédaient plus de 25 p. 100 des actions, le cas serait sujet aux restrictions prescrites à l'alinéa *g* du paragraphe 2 de l'article 75.

M. Horner (Acadia): Le ministre expliquerait-il ce qu'il veut dire par «en temps opportun»? Avant le récent transfert d'actions de la *Bank of Western Canada* à une maison de Montréal, j'avais l'impression que trois particuliers de Toronto possédaient 53 p. 100 des actions. L'article signifie-t-il qu'ils devront réduire leur part personnelle à 10 p. 100 par personne et à 10 p. 100 par compagnie? Existe-t-il quelque date-limite pour toutes les banques et une date-limite spéciale pour la banque en cause?

L'hon. M. Sharp: En temps opportun, dans le cas de la *Bank of Western Canada,* signifie dix ans. Quant à l'autre question, les opérations de l'autre jour ne comportaient nul transfert d'actions de la banque précitée. Je pense qu'il s'agissait d'opérations relatives aux actions de la *British International Finance Corporation.*

M. Horner (Acadia): Pourquoi donne-t-on à la *Bank of Western Canada* dix ans pour vendre ses actions? Au comité permanent, j'ai posé à l'inspecteur général des banques la question suivante: Si un groupe de personnes recueillait 13 millions et demi de dollars, obtiendrait-il une charte de banque et lui, de son côté, jugerait-il qu'il est de son devoir d'examiner la gestion d'un tel groupe? Dans ce cas-ci, il s'agit de la société BIF. Le fonctionnaire a répondu qu'après enquête on avait jugé de très haute qualité l'habileté bancaire, la gestion et l'expérience du groupe.

Nous en avons eu la preuve depuis, c'est en fait tout le contraire. L'ancien gouverneur de la Banque du Canada s'est presque dissocié du groupe BIF. Nous avons vu la Bourse de Toronto mettre le groupe BIF en fiducie pour une période de deux semaines. L'activité a été très forte au sujet des actions BIF. Tout cela repose sur un examen de la gestion du groupe par l'inspecteur général. Si je me trompe, j'espère que le ministre me reprendra. Le ministre a adopté un décret spécial du conseil

qui, d'une façon, établit une disposition spéciale pour traiter avec cette société en lui accordant dix ans pour se défaire d'un fort pourcentage de ses intérêts dans cette banque. Le ministre devrait nous expliquer pourquoi cette disposition spéciale a été accordée à ces personnes qui ont prouvé depuis, au monde de l'investissement, qu'elles étaient incapables de recueillir les fonds nécessaires et de gérer leurs intérêts financiers. Elles ont comparu devant le comité des finances, du commerce et des affaires économiques et ont laissé entendre qu'elles devraient obtenir les capitaux aux États-Unis.

Je me demande pour quelle raison le ministre proposerait que le gouvernement adopte un décret du conseil de ce genre à l'endroit de cette entreprise branlante et mal administrée qui en entreprend plus qu'elle ne peut vraiment gérer. Elle avait assuré le comité il n'y a pas plus d'un an qu'elle pourrait verser 6.5 millions de dollars. Pourtant, au moment où elle a dû produire les fonds, il lui manquait 1.4 million. En juillet ou en août dernier, le gouvernement canadien, sans même s'assurer si elle avait trouvé ce 1.4 million de dollars a pris sur lui de promulguer un décret du conseil afin que cet article particulier du bill accorde à cet établissement 10 ans pour se départir de ses intérêts. On répandit à travers le Canada l'idée que cette entreprise était si solide qu'il ne faudrait pas la contraindre à se défaire de ses intérêts avant trois ans, car elle devait lancer la banque.

Je soutiens que celle-ci n'est pas encore lancée. M. Coyne, l'ancien gouverneur de la Banque du Canada, a bien clairement donné à entendre l'automne dernier que le groupe de la *British International Finance* avait usé de supercherie. J'aimerais bien savoir pourquoi, en juillet dernier, le ministre a estimé nécessaire de donner à ce pauvre groupe de spécialistes financiers dix ans pour se débarrasser de leurs intérêts. On aurait dû les forcer à vendre leurs actions en moins de trois ans. De fait, je suis sûr que tous les Canadiens d'un bout à l'autre du pays, s'ils connaissaient toute l'affaire, se rendraient compte qu'on n'aurait pas dû en premier lieu leur accorder de charte. Je suis certain que si M. James Coyne pouvait recommencer, il ne se laisserait jamais prendre. J'emploie cette expression parce que tout le monde la connaît. Il a été pris; son nom a servi à faire vendre des actions dans l'Ouest canadien. Maintenant, il voudrait tirer son épingle du jeu. Il a fait preuve de jugement et de perspicacité lorsqu'il n'y a placé que $7,500.

J'aimerais entendre le ministre nous expliquer davantage pourquoi il a fallu un décret spécial du conseil pour permettre à cette compagnie de se débarrasser de ses actions d'ici dix ans, alors qu'elle ne pouvait même pas verser le montant d'argent qu'elle s'était engagé à verser devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques.

[M. Horner (Acadia).]

• (11.40 p.m.)

J'aimerais que le ministre nous explique pourquoi l'on a accordé un délai de dix ans à ce groupe bien fragile, composé—comme il l'a prouvé—de piètres administrateurs financiers. Le comité a certes le droit de savoir pourquoi le ministre des Finances a pris sur lui de demander au Conseil du Trésor et au gouverneur en conseil d'accorder à ce groupe de piètres administrateurs 10 ans de délai pour acquitter cet intérêt.

Nous sommes en train d'établir un précédent et les députés de ce côté-là de la Chambre rient et applaudissent, car ce sont des phoques savants, mais songeons néanmoins que nous allons octroyer des chartes pendant bien des années. Ce gouvernement accordera-t-il à chaque groupe ou à chaque individu qui en fait la demande un délai de 10 ans pour acquitter ses intérêts, ou leur faudra-t-il mériter ce délai? Je suis sûr que bon nombre de ces groupes pourraient en bénéficier en vertu des mêmes dispositions que le BIF. Je suis sûr que quiconque peut rassembler 13.2 millions de dollars peut en bénéficier.

Le ministre nous dira-t-il si toutes les chartes seront désormais accordées pour une durée de 10 ans au cours desquels il faudra renoncer à certains intérêts ou si un règlement, un article ou une règle spéciale s'applique à cette période par opposition à celle de cinq ans? Je peux continuer à parler de cette question tant que le ministre ne sera pas disposé à répondre.

L'hon. M. Sharp: L'explication est très simple. Si le député examine l'article 59—et s'il veut attendre, nous finirons bien par l'aborder —il constatera que cet article stipule que toutes les nouvelles banques auront le temps voulu pour se conformer aux dispositions de l'article 53. C'est ce qu'on a fait dans le cas de la *Bank of Western Canada* et ce qu'on fera, je crois, dans le cas de toutes les nouvelles banques qui s'établiront au Canada. C'est une excellente pratique, à mon avis, car il est utile que les nouvelles banques au Canada appartiennent à des Canadiens. Le Conseil du Trésor ainsi que le gouverneur en conseil, en vue de faciliter l'établissement de ces banques, devraient accorder aux banques le temps de distribuer les actions.

Il y a si longtemps qu'une nouvelle banque n'a pas été créée au Canada que cette disposition peut paraître extraordinaire. J'espère que les groupes demandant des chartes vont être de plus en plus nombreux et qu'ils vont obtenir une certaine latitude pour répartir leurs actions d'une façon aussi étendue que le veut la loi.

M. Horner (Acadia): Nulle part dans l'article 57, que je sache, n'est-il question de 10 années, comme ce fut le cas pour le gruope B.I.F., qui s'est révélé fort incompétent en matière de gestion financière. On lui a accordé 10 ans tandis que la *Mercantile Bank*, qui n'a pas à prouver son habileté dans ce domaine, ne s'est vue accorder que 5 ans. Le groupe B.I.F. doit faire ses preuves dans le domaine financier, et pourtant on lui a accordé 10 ans. Le ministre voudrait-il nous expliquer la raison de cette différence?

L'hon. M. Sharp: La *Mercantile Bank* n'a pas à se débarrasser d'une seule action si elle n'y tient pas. Si elle veut demeurer une petite entreprise, comme elle l'est aujourd'hui, elle n'a pas besoin de distribuer ses actions. Les dispositions de la loi que nous n'avons pas encore étudiées imposent des restrictions à toute banque dont plus de 25 p. 100 des actions sont détenues par une seule personne, quoique la banque puisse rester petite et conserver ainsi toutes ses actions.

Il s'agit pour le moment de la constitution d'une nouvelle banque au Canada. Je crois vraiment que nous devrions adapter nos décisions aux circonstances pour aider aux Canadiens à instituer de nouvelles banques. Il nous en faut davantage et il y aura une foule de demandes. Je doute qu'il soit possible au début de faire une répartition si vaste des actions que toutes les banques puissent se conformer aux exigences des 10 p. 100 dès le premier jour. Il me semble que, dans les circonstances, la période de 10 ans est raisonnable. Bien sûr, il s'agit toujours d'une question de jugement. Tous ces ordres ont été déposés depuis longtemps. Ils ont été discutés jusqu'à un certain point au comité des finances, du commerce et des questions économiques.

Présentement, nous ne saisissons pas le Parlement d'un arrangement clandestin et très spécial. Les détails sont bien connus. On en a parlé dans les journaux et ailleurs. Même si l'on peut soulever certaines questions au sujet de certains de ces actionnaires, il n'est pas étonnant que l'on éprouve des difficultés à lancer une nouvelle banque. Voilà l'une des raisons qui me font douter du bienfondé de la majorité des arguments que nous avons entendus aujourd'hui sur les énormes profits réalisés par les banques. Nous avons des preuves qu'il est très difficile en réalité de lancer une nouvelle banque. Donc, j'estime qu'on devrait les encourager autant que possible en leur permettant de laisser plus de 10 p. 100 de leurs actions entre les mains d'actionnaires particuliers. A mes yeux, c'est une très petite concession à accorder pour permettre à une banque de s'établir convenablement.

Des voix: Le vote.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, certains députés semblent être bien pressés. Nous ne le sommes certes pas. La finance est un sujet fort important. Nous traitons de tous les aspects de l'économie canadienne. Les honorables vis-à-vis font beaucoup de bruit. J'aimerais qu'ils prennent la parole pour pouvoir les entendre plus nettement. Les microphones devraient être ouverts; ainsi nous pourrions tous les entendre plus clairement.

Je voudrais demander au ministre pourquoi on a imposé cette restriction à la *Mercantile* en particulier. Avait-on fixé une limite aux capitalistes hollandais lorsqu'ils ont reçu leur charte en 1953? Si l'on impose une limite aux capitalistes américains, on doit en conclure que le gouvernement est antiaméricain. Je ne voudrais pas penser qu'un pays de l'importance du Canada, mais tributaire de l'économie des États-Unis et de ses vicissitudes, comme on l'a vu par le passé, a agi d'une manière antiaméricaine en imposant une limite au montant d'une charte qui avait été accordée en 1953, forçant ainsi cette compagnie à se défaire de 75 p. 100 de ses actions.

Pareille attitude me porte à croire que le gouvernement est nettement antiaméricain. Si le ministre veut nier cette affirmation, j'espère qu'il le fera, car je suis très fier de notre bonne intelligence avec les États-Unis.

Un autre question se pose à l'égard de la direction du groupe BIF. Le ministre reconnaît-il que son ministère n'a examiné que très superficiellement l'aptitude financière du group BIF avant d'accorder un permis à la *Bank of Western Canada?* J'aimerais croire que le ministre a examiné à fond cette question avant d'accorder la charte et avant que le ministère délivre le permis. Nous avons vu M. Coyne, qui est un personnage très honnête. Personne au Canada, que je sache, ne pourrait mettre son honnêteté en doute. Je ne dis pas que son jugement soit toujours sain, mais je crois que ses intentions sont honnêtes. Mais il n'a sûrement pas travaillé dans l'intérêt de la *Bank of Western Canada* en soulevant la

tempête de l'automne dernier. Il a effectivement conservé son intégrité foncière. Il ne pouvait supporter le manque de stabilité du groupe de la BIF, auquel il manque toujours 1.4 millions de dollars.

• (11.50 p.m.)

Je me demande si le ministre admettra maintenant que son ministère aurait dû faire un examen plus approfondi de la capacité financière de ce groupe, avant de l'autoriser à détenir une charte. Bon nombre de ministres avec qui je me suis entretenu dans l'intimité ont déclaré qu'une charte de banque était quelque chose de très spécial et de très précieux dans notre pays; la charte seulement représente quelque chose de très spécial et de très précieux. Maintenant que nous connaissons les difficultés avec lesquelles le groupe de la BIF est aux prises, que nous savons qu'il lui manque 1.4 million de dollars, il me semble que le ministre pourrait déclarer honnêtement à la Chambre que l'on fera à l'avenir un examen beaucoup plus approfondi des possibilités, en matière d'administration financière, d'un groupe désireux de se procurer une charte. Il me semble que ce n'est pas trop demander du ministre, avant que l'article actuel soit adopté, de nous dire qu'il est maintenant persuadé que l'examen de l'administration de la banque ne suffisait pas. Cet examen aurait dû être beaucoup plus sérieux.

Le ministre devrait pouvoir nous dire, en ce qui concerne l'octroi de chartes de banque, qu'on se livrera à un examen beaucoup plus approfondi à l'avenir avant que l'inspecteur général des banques se présente devant un comité et déclare: «Oui, le comité peut être assuré du sérieux et de la compétence de l'administration». Nous avons même vu M. Stevens, principal porte-parole du groupe de la BIF, se présenter devant nous huit mois plus tard, en disant qu'il manquait quelque peu de fonds. Il voulait se rendre aux États-Unis pour s'y procurer la somme de 1.4 million de dollars, parce que selon lui, il pourrait y trouver là l'argent et les conseils de gens d'expérience. Il y a sûrement quelque chose qui a fait défaut dans l'examen effectué par les fonctionnaires du ministre. J'aimerais que ce dernier nous dise qu'en ce qui concerne l'octroi futur de chartes, on se livrera à un examen beaucoup plus sérieux.

Le ministre se demandera peut-être pourquoi je m'inquiète à ce point. Je m'inquiète parce que près de 6.3 millions de dollars ont été placés par des gens de l'Ouest canadien sur la foi de renseignements selon lesquels l'administration avait été examinée, selon lesquels James Coyne appartenait à un groupe de financiers très avertis et très clairvoyants.

[M. Horner (Acadia).]

Voilà pourquoi je m'inquiète à ce point. Je suis tout à fait convaincu, comme le disait James Coyne il y a cinq mois, que nous, gens de l'Ouest nous sommes fait entraîner avec lui. Il va nous falloir maintenant surmonter la crise.

Nous avons entendu dire dernièrement que le capital-actions avait changé de mains et était passé de Toronto à Montréal. Voici ce que je demande au ministre des Finances. L'inspecteur général des banques ou son ministère ont-ils examiné ce nouveau groupe pour savoir s'il était en mesure d'administrer une banque? Devons-nous nous attendre à ce que d'ici quelques semaines, dans cinq mois ou cinq ans, toute l'affaire se transporte ailleurs? Le ministre doit sûrement se rendre compte maintenant que son ministère n'avait pas examiné la capacité administrative du groupe en question. Comme résultat, les gens de l'Ouest canadien ont placé 6.3 millions de dollars et ils se rendent compte qu'ils n'ont pu utiliser l'argent. Il a été placé en fiducie, si l'on peut s'exprimer ainsi. Les actions ont été achetées au prix de $15 chacune et leur valeur a baissé sensiblement en-deçà de ce chiffre. Si ces actions étaient vendues sur le marché, c'est ce qui arriverait et aucun vis-à-vis ne saurait le nier.

Nous avons été entraînés dans cela en même temps que James Coyne, qui n'a placé que $7,500 dans la banque. Ses intentions étaient honnêtes, mais il s'est rendu compte qu'il ne pouvait tolérer plus longtemps le groupe Stevens de Toronto. L'automne dernier, il n'a posé aucune question. Il n'a rien signalé des faits au comité, mais il avait le vif sentiment que cela allait se produire. Il a soulevé une tempête considérable et a défendu sa réputation.

Mais une somme énorme est placée dans cette entreprise de l'Ouest du Canada. Le ministre se rend-il compte que cette entreprise, qui a fait l'objet d'un examen de la part de son ministère, manquait de fonds? Pourrait-il donner à la Chambre l'assurance qu'à l'avenir, avant d'accorder des chartes, on se livrera à une enquête plus approfondie? C'est en effet un point très important.

On a accordé des chartes en Colombie-Britannique et il est possible qu'on en accorde d'autres au Québec et en Ontario. Je n'aimerais pas que le ministre accepte d'accorder une charte à une entreprise qui a disposé de dix ans pour se départir de ses intérêts au profit de tantes, d'oncles et de beaux-frères. C'est cela que, d'après les témoignages présentés au comité l'année dernière, M. Stevens a fait à Toronto. C'est ainsi qu'il a dispersé son avoir. Je voudrais donc que le ministre

donne au comité l'assurance que lorsqu'il accordera d'autres chartes, son ministère étudiera plus attentivement les entreprises en question, afin qu'en tant que législateurs, nous ayons la certitude que ceux à qui l'on demandera de se joindre à l'entreprise dans les années à venir puissent le faire en toute confiance.

Le groupe BIF a vendu 50 p. 100 de ses intérêts à une entreprise de Montréal. Supposons que celle-ci ne démarre pas. Le ministre pourrait-il aux termes de cet article intervenir et racheter ces 50 p. 100, les placer en fiducie et espérer d'attirer quelques experts financiers? Non. A cause de cet article le gouvernement ne pourrait racheter que 10 p. 100 des actions, ce qui est insuffisant pour renflouer le groupe BIF. Cet article devrait selon moi faire l'objet d'un nouvel examen et le ministre devrait nous expliquer l'attitude antiaméricaine qui semble être celle du gouvernement à l'égard de la *Mercantile Bank*.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable ministre des Travaux publics, le leader parlementaire du gouvernement (M. McIlraith), s'est engagé assez directement, à 10 heures, à ce que nous continuions à procéder pendant une heure, ou à peu près, afin de constater, à ce moment-là, le progrès réalisé. Cela fait déjà deux heures, je crois, et l'honorable ministre avait déclaré que s'il n'y avait pas de progrès sensible et remarquable vers 11 heures, on ajournerait pour continuer demain.

Nous discutons depuis deux heures, et je crois que le progrès depuis 10 heures n'est pas tellement sensible, étant donné que nous n'avons pris aucun article nouveau du bill, mais que nous sommes revenus sur des articles qui avaient déjà été étudiés sommairement.

Comme l'honorable ministre des Travaux publics n'est pas ici en ce moment, je me demande qui le remplace, et je demande au ministre qui remplace le leader parlementaire du gouvernement s'il ne serait pas prêt à se lever, à respecter l'engagement assez sérieux pris par le ministre des Travaux publics et à demander l'ajournement de la Chambre jusqu'à demain.

[*Traduction*]

M. le président: La parole est au député de Timiskaming.

M. Grégoire: J'en appelle au Règlement, monsieur le président.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, ce n'est pas une question d'être prêt ou non. Il est minuit et l'honorable ministre des Travaux publics avait pris un engagement officiel. Alors, je me demande qui le remplace, et s'il a l'intention de respecter l'engagement pris par le leader parlementaire du gouvernement?

• (Minuit)

[*Traduction*]

M. Peters: Le ministre a soulevé un point important qui me touche de très près. Il a répondu il y a quelques instants à des questions posées par le député d'Acadia.

M. Grégoire: Je pose la question de privilège, monsieur le président.

[*Français*]

Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Le leader parlementaire du gouvernement s'est engagé. Il y avait, à ce moment-là, d'autres ministres qui sont encore à la Chambre à l'heure actuelle. Il a dit que si l'on ne faisait pas de progrès remarquable et sensible, vers 11 heures, il proposerait l'ajournement et cela fait déjà deux heures que nous discutons.

L'honorable ministre a-t-il fait cette proposition dans le but de nous tromper ou non? C'est là ma question de privilège. De plus, l'honorable ministre des Travaux publics, qui a pris cet engagement-là, n'est plus ici pour répondre. Alors, on peut continuer jusqu'à cinq heures demain, sans faire de progrès, et l'honorable ministre n'y étant plus, il n'y a plus personne pour répondre.

Alors, ma question de privilège est la suivante: c'est qu'il y a eu un engagement de pris par un membre du cabinet, dont tous les autres membres sont solidaires. Je leur demande, en vertu de cette solidarité ministérielle, s'ils sont prêts à respecter cet engagement pris par un de leurs collègues et si l'on a fait du progrès, oui ou non? Si l'on n'en a pas fait, qu'on ajourne.

C'est la demande que je fais, monsieur le président, et je crois que ma question de privilège devrait être prise en considération par les autres membres du cabinet.

[*Traduction*]

M. Nasserden: Le député a raison de soulever la question de privilège, je pense. En répondant à certaines questions, le ministre

des Finances a souligné le rapport qui existe entre certains actionnaires et certains administrateurs de la *Bank of Western Canada*. J'aimerais jeter un coup d'œil sur le compte rendu, quand il sera officiel, afin de prendre connaissance de ce qu'on a soulevé.

M. le président: J'ai quelques difficulté à rattacher les remarques du député à la question de privilège.

M. Nasserden: Le rapport, c'est qu'en raison des réponses données, le débat a été prolongé.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Peters: Monsieur le président, un point soulevé par le ministre m'intéresse.

M. Grégoire: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Il s'agit de la même. Je vois que le leader du gouvernement à la Chambre est arrivé et, à mon avis, il faudrait répondre à ma question. Il s'est formellement engagé envers la Chambre au sujet de ce qui arriverait s'il constatait que nous avions fait des progrès—et je ne crois pas que la majorité des membres du comité aient l'impression que nous avons progressé. Il devrait remplir sa promesse.

L'hon. M. McIlraith: C'est avec plaisir que je répondrai à cette question. Le député qui dirige un parti unanime, en ce sens qu'il se compose d'un seul membre, m'a donné la ferme assurance qu'il entendait voir le bill franchir l'étape de l'étude en comité ce soir, qu'il ne s'y opposerait pas, qu'il ne chercherait pas à retarder l'étude du bill au comité plénier et que l'examen dudit bill se terminerait ce soir. Cela étant, je suis un peu désorienté de le voir poser la question de privilège. Nous avons accompli quelques progrès en dépit du député de Lapointe. Je serai heureux de m'en tenir exactement à la promesse que j'ai faite aux autres membres du comité. Je conviens qu'il se fait tard, mais je me rends compte aussi que beaucoup de représentants désirent poursuivre l'examen du bill et qu'ils font de leur mieux pour que nous disposions de ce bill. Il s'agit simplement de déterminer ce que le comité désire dans les circonstances présentes.

M. Lewis: J'invoque le Règlement. Puis-je demander au ministre jusqu'à quelle heure il a l'intention de faire siéger le comité? Il est minuit maintenant. Je ne mets pas en question les engagements que nous avons pris, mais il me semble que les progrès réalisés ne justifiaient pas la prolongation, du moins après minuit. Toutefois ce n'est pas à cela que je veux en venir. J'aimerais que le ministre des Finances ou le chef du gouvernement à la Chambre nous dise s'il a l'intention de nous faire siéger jusqu'à ce que le bill soit adopté, ce qui pourrait nous mener à trois ou quatre heures du matin.

L'hon. M. McIlraith: Non, Je crois que les députés devraient rapidement décider s'ils veulent revenir à l'étude des articles et réaliser quelque progrès, faute de quoi je proposerai l'ajournement.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, au sujet de la même question de privilège, je voudrais relever une déclaration du ministre des Travaux publics (M. McIlraith). Quand le ministre des Travaux publics me dit que je lui ai laissé entendre qu'on pourrait finir cela ce soir, je dois lui dire que je ne suis pas responsable de ce qui peut se faire dans tous les coins de la Chambre.

Monsieur le président, l'engagement que j'ai pris à l'égard du ministre des Travaux publics était le même que celui qu'il a pris envers nous, c'est-à-dire que si l'on faisait un progrès sensible dans un délai de quelques heures, nous serions prêts à terminer l'étude du bill. Mais lorsqu'on s'aperçoit que cela peut durer toute la nuit, jusqu'à six heures du matin, à ce moment-là, monsieur le président, ce n'est certainement pas l'engagement que j'ai pris avec le ministre, que j'étais prêt à continuer jusqu'à six heures du matin. Je crois que le ministre des Travaux publics aurait été mieux de rapporter fidèlement ce qui a été dit ou de ne pas nous demander notre point de vue, en dehors de la Chambre.

[*Traduction*]

L'hon. M. McIlraith: La question de privilège n'entre pas en ligne de compte dans ce que le député de Lapointe a dit. Toutefois, quant à l'essence de la question, savoir si la séance devrait être levée dès maintenat, je suis tout à fait disposé à agir d'une façon qui, j'espère, satisfera les députés, car je reconnais qu'il se fait tard. Le comité est-il d'avis qu'il pourrait faire quelque progrès s'il continuait ses travaux?

Des voix: Oui.

M. Horner (Acadia): Certes pas.

L'hon. M. McIlraith: Alors, monsieur le président, je pense que je devrais vous demander de lever la séance et de faire rapport de l'état de la question.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (12.10 a.m.)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je propose que la Chambre s'ajourne.

M. l'Orateur suppléant: Qu'il me soit permis de faire observer à la Chambre qu'il n'y aura pas d'autre motion d'ajournement, en sorte que nous n'aurons pas de spectacle tardif.

M. Knowles: Nous l'avons eu, notre émission des couche-tard.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 12 h. 15.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 mars 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest) présente le 8e rapport du comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique.

[*Français*]

M. Robert Stanbury (York-Scarborough) présente le 11e rapport du comité permanent de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

[*Traduction*]

M. Milton L. Klein (Cartier) présente le 5e rapport du comité permanent des affaires indiennes, des droits de l'homme, de la citoyenneté et de l'immigration.

M. A. J. P. Cameron (High-Park) présente le 10e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES

M. R. J. Orange (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 6e rapport du comité permanent des affaires du nord canadien et des ressources nationales, en anglais et en français.

L'hon. M. Dinsdale: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'aimerais faire observer que ce rapport est présenté sur division.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND FERROVIAIRE—ENTENTE AVEC UN SYNDICAT ET INSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ARBITRAGE

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'informer les députés qui ne l'ont pas entendu sur les ondes qu'une entente est intervenue sur les conditions de règlement du différend entre les compagnies ferroviaires intéressées et le comité négociateur de la Fraternité canadienne des cheminots et employés des transports et autres ouvriers, qui représente quelque 20,000 employés. On demandera sans retard de ratifier l'entente. Je puis dire qu'elle a été conclue avec l'aide de M. Carl Goldenberg qui, on s'en souviendra, a été nommé médiateur il y a quelques mois. Vu ce qui s'est produit, la Fraternité et les sociétés intéressées ont demandé toutes deux que j'arrête toute mesure ou tout arbitrage quant à ce différend particulier.

Je voudrais aussi annoncer la nomination d'une commission d'arbitrage selon l'article 10 de la loi de 1966 sur le maintien de l'exploitation des chemins de fer en vue de régler le différend qui oppose les syndicats des employés d'ateliers et les compagnies de chemins de fer mentionnées dans l'annexe de la loi. Il s'agit d'environ 23,000 employés. C'est le seul groupe qui ait demandé l'arbitrage. La commission d'arbitrage comprendra l'honorable Wilfrid Roach, ancien juge de la Cour d'appel de l'Ontario, Me Léon Lalande, C.R. de Montréal et Me Horace Reid, C.R. d'Halifax. M. Roach en sera le président.

• (2.40 p.m.)

Je veux également déposer, monsieur l'Orateur, deux exemplaires anglais et deux exemplaires français du texte du règlement établissant ladite commission.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au ministre de déposer le texte du règlement dont il vient de parler?

Des voix: D'accord.

[*Plus tard*]

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Puis-je poser une question double au ministre du Travail par suite de sa déclaration. Premièrement, est-il en mesure de dire à la Chambre si le règlement intervenu entre les chemins de fer et la Fraternité canadienne des cheminots est modelé sur le règlement conclu avec d'autres syndicats grâce au concours de M. Goldenberg? Deuxièmement, le ministre peut-il nous dire si deux des membres de la commission d'arbitrage dont il vient d'annoncer la nomination, MM. Lalonde et Green, ont été désignés sur la recommandation des deux parties en litige ou par le gouverneur en conseil?

L'hon. M. Nicholson: Pour répondre à la première partie de la question, il y a quel-

ques différences dans le règlement intervenu, par rapport aux autres cas, mais ils sont tous fondés sur des modalités uniformes. Les différences sont celles auxquelles on peut s'attendre compte tenu des diverses circonstances en cause.

Quant à la seconde partie de la question, le Parlement avait chargé le gouverneur en conseil de désigner les arbitres. Le député n'a pas donné le bon nom dans un cas. Il s'agit de M. Horace Read, et non de M. Green. Mais les trois arbitres ont été désignés par le gouverneur en conseil.

M. Lewis: Le ministre voudrait-il nous dire si les chemins de fer et les syndicats intéressés ont été consultés au sujet des personnes nommées. J'ai cru que le ministre avait dit «Green». Je comprends maintenant, c'est Horace Read.

L'hon. M. Nicholson: Les groupes intéressés ont fait des propositions, mais je crois pouvoir dire sans me tromper qu'aucun des trois arbitres n'a été recommandé par l'une ou l'autre partie. Le gouvernement a pris l'entière responsabilité de leur nomination.

LES MUSÉES NATIONAUX

ÉTABLISSEMENT D'UNE CORPORATION CHARGÉE DE L'ADMINISTRATION

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État) demande à présenter le bill n° S-57 (émanant du Sénat), établissant une corporation chargée d'administrer les musées nationaux du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'EXPO '67

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LE DÉFICIT PRÉVU

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question au sujet d'un article paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, journal de Toronto qu'il lit sans doute avec application et recueillement. Quelle est l'attitude du gouvernement quant au financement de l'Expo, en raison des nouvelles inquiétantes voulant que le déficit s'établisse maintenant à environ 100 millions de dollars? D'ici la fin de la session, peut-être demain, le ministre nous exposerait-il en détail la situation générale et dirait-il à la Chambre s'il est vrai qu'on dépense la somme incroyable de 13 millions pour annoncer l'Expo aux États-Unis?

[L'hon. M. Nicholson.]

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, aux termes de la loi établissant la Compagnie de l'Exposition universelle, le ministre comptable de la participation du gouvernement fédéral doit déposer périodiquement au Parlement un état estimatif des dépenses d'immobilisations et d'exploitation, et il l'a fait. Tout le monde le sait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y a combien de temps?

L'hon. M. Winters: Très récemment.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y a combien de temps?

L'hon. M. Winters: Il y a quelques semaines; tout récemment. Toutefois, en ce qui concerne les déficits, cela dépendra entièrement de la participation du public à l'Expo, du nombre de personnes qui passeront par les tourniquets et qui dépenseront de l'argent au Canada. Il est difficile, presque impossible, d'évaluer cette participation. On estime qu'indépendamment du nombre de personnes qui viendront à l'Expo proprement dite, les bénéfices nets qu'en retirera le Canada apporteront un profit sur les dépenses faites par les divers gouvernements intéressés à l'Expo qui, selon toute vraisemblance, remportera un énorme succès. L'argent dépensé aux États-Unis à titre de publicité, et dont le très honorable représentant a parlé, assurera en partie le succès de l'Expo.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je la pose au secrétaire d'État. Vu la question adressée au ministre du Commerce par le très honorable chef de l'opposition et le fait qu'en général on encourage les gens à visiter l'Expo, le secrétaire d'État conseillerait-il à la Société Radio-Canada de ne plus diffuser certaines émissions, notamment *Shop Talk*, qui a passé ce matin, et d'autres présentées ces dernières semaines, qui découragent carrément les gens d'aller à l'Expo?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je serai bien aise, comme toujours, de transmettre la suggestion de mon honorable ami à Radio-Canada.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE MEMBRES DE LA COMPAGNIE DU FESTIVAL DE STRATFORD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je voudrais en profiter

pour signaler à la Chambre le passage à Ottawa de jeunes Canadiens illustres qui font partie de la compagnie du Festival de Stratford. Cette compagnie a commencé hier soir sa tournée canadienne du centenaire. (*Applaudissements*)

LES FAILLITES

L'AUDITION DE M. A. G. HEAKES PAR LE COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): En l'absence du registraire général, je vais poser ma question au solliciteur général. J'aimerais ramener sur le tapis une question posée la semaine dernière par le député de Kootenay-Ouest à propos du comité spécial de trois membres chargé d'enquêter sur les faillites au Canada et sur les plaintes à cet égard. Le solliciteur général consentirait-il à permettre à un certain M. Heakes de témoigner et d'exposer son cas classique au comité? J'ai inscrit une motion au *Feuilleton* en vue de faire produire les documents pertinents et, si l'on procédait comme je le propose, je pourrais la retirer.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Je tiens la question pour préavis et la porterai à l'attention du registraire général.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'ÉTUDE DE L'ÉVOLUTION TECHNOLOGIQUE PAR LA CONFÉRENCE SUR LES RELATIONS OUVRIÈRES-PATRONALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Étudierait-il l'opportunité de convoquer une conférence au sommet du salariat et du patronat, comme l'a recommandé M. Jean-Réal Cardin dans son exposé à la conférence sur les relations ouvrières-patronales, en vue d'une étude sur tous les problèmes pertinents aux changements technologiques?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Après avoir lu la communication avec un vif intérêt, je puis assurer au député que j'étudierai sérieusement sa proposition.

LES FINANCES

OBLIGATIONS PERPÉTUELLES—FRAIS DE RENOUVELLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Comme en fait foi la page 12557 du hansard du 2 février, le ministre a promis d'aller aux renseignements quant à certains frais imposés par les banques pour le renouvellement des obligations perpétuelles à 3 p. 100. A-t-il autorisé un dédommagement aux banques pour le renouvellement de ces obligations, compte tenu de ce qu'il a alors promis?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai fait effectuer des recherches à ce sujet et on me dit que, dans quelques cas isolés, des succursales de banques ont compté des frais pour ce service. Nous ne l'avions pas autorisé. Nous mettons l'Association canadienne des banquiers au courant de cette question.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES PALLIATIFS DU CHÔMAGE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre pourrait-il nous dire ce que son ministère se propose de faire pour remédier au chômage qui augmente en Nouvelle-Écosse, particulièrement à Amherst, où les deux industries principales ont mis à pied de nombreux employés sans leur donner une idée de la date à laquelle elles pourraient les réembaucher, ne leur laissant d'autre choix que celui de se faire déplacer dans d'autres régions du Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on sait très bien ce que mon ministère peut faire dans des cas analogues. Le ministère de la Main-d'oeuvre procure des emplois, accorde des allocations de voyage, ainsi que des allocations de recyclage aux chômeurs. Nous n'avons, bien sûr, pas de remède pour combattre le chômage saisonnier ou local proprement dits, mais nous ferons en Nouvelle-Écosse ce que nous faisons ailleurs.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre de l'Industrie. Nous dirait-il si le ministère de la Production de défense prend des mesures pour que plus de travail soit confié à la société *Enamel and Heating* qui, cette semaine, a annoncé d'autres mises à pied?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, on a soulevé à maintes reprises le cas de la société *Enamel*

and Heating et nous continuerons de faire notre possible pour qu'elle obtienne une part équitable du volume de travail.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Sait-il que le trophée Ryan de la *Canadian Institute of Mining and Metallurgy* sera décerné le 26 mars à l'*International Mineral and Chemical Corporation* d'Esterhazy, en Saskatchewan, qui détient le record de sécurité au Canada? Cette mine de potasse est la plus moderne au monde et mérite cette récompense. Le ministre pourrait peut-être féliciter l'IMC de cet exploit. (*Applaudissements*)

L'EXPO '67

LE PAVILLON DE L'ALLEMAGNE DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il s'agit d'une photographie aérienne du pavillon de l'Allemagne de l'Ouest à l'Expo '67, lequel représenterait une carte où figurent certaines régions de la Pologne actuelle et d'autres États européens; j'ai reçu un exemplaire de cette photo dernièrement. J'apprends aussi que certains États d'Europe orientale ont sévèrement critiqué la forme de ce pavillon. Le gouvernement du Canada est-il responsable du dessin des pavillons de l'Expo? Le ministre voudrait-il s'enquérir des motifs des objections soulevées par ces pays d'Europe orientale au sujet de la forme du pavillon de l'Allemagne de l'Ouest?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ces deux questions devraient être inscrites au *Feuilleton*.

LE NORD CANADIEN

LA ROUTE DE L'ALASKA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Par suite de l'accueil favorable qu'on a fait à la très intéressante nouvelle concernant l'entreprise minière du Yukon et à la déclaration du ministre sur la nécessité d'accroître les installations portuaires, voudrait-il, de concert avec ses collègues, examiner à nouveau la position officielle à l'égard de la route de l'Alaska et faire bientôt à la Chambre une déclaration sur les intentions du gouvernement et sur le résultat des discussions qu'il a tenues avec les États-Unis et la Colombie-Britannique?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question me paraît intempestive.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES CONSTATATIONS DE LA COUR SUPRÊME DANS L'AFFAIRE TRUSCOTT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au solliciteur général? La Cour suprême du Canada a-t-elle laissé entendre quand elle fera part au gouvernement de ses constatations dans l'affaire Truscott?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucun renseignement à ce propos et je ne prévois pas que les légistes de la Couronne soient prévenus de la décision.

LES BIENS DE LA COURONNE

LA VENTE DE MATÉRIEL DE DÉFENSE DÉSUET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Dans un rapport qui vient de paraître, on révèle que du matériel de défense désuet, mais pouvant encore servir, d'une valeur d'environ 103.7 millions de dollars, a été vendu, par la Corporation de disposition des biens de la Couronne, à peu près 4.7 millions. Vu l'énorme augmentation des dépenses de l'État, prévue pour cette année et l'année prochaine, quelle assurance le ministre peut-il donner que de forts montants de recettes fiscales, ne se trouvent pas gaspillées par suite de politiques inappropriées et d'une administration inefficace?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est irrecevable.

L'AGRICULTURE

LE LAIT—LA RÉCEPTION TARDIVE DES CHÈQUES DE SUBVENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je demanderais au minis-

tre de l'Agriculture s'il y a quelque raison pour laquelle les expéditeurs de lait nature n'ont pas reçu leurs chèques de subvention depuis le 14 janvier?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance ils les ont reçus pour la plupart. J'avais l'impression que tous, ils recevaient leurs chèques régulièrement. Si mon honorable ami est au courant de certaines exceptions où des gens n'auraient pas reçu ces chèques, je serai heureux d'examiner la chose.

M. LE JUGE LANDREVILLE

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de présenter une motion à propos de l'affaire du juge Landreville? Deuxièmement, j'aimerais demander au premier ministre suppléant quelle réponse le gouvernement prépare à la demande sans précédent du juge de prendre la parole à la Chambre des communes pendant une séance.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de répondre immédiatement. Sauf erreur, les témoignages du comité n'ont pas encore été imprimés. Je pourrais peut-être en dire davantage plus tard dans la journée ou certainement demain.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'AUDITION PAR UN COMITÉ DES ADMINISTRATEURS D'AIR CANADA ET DU NATIONAL-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Compte-t-on convoquer au comité des transports et communications, pour les interroger, les directeurs d'Air Canada et du National-Canadien? Si oui, quand? Je pose la question car il y a longtemps que nous avons étudié les rapports annuels dont certains ont déjà été publiés.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le rapport annuel d'Air Canada a été déposé l'autre jour. Mon ami le député d'Hamilton-Ouest espère pouvoir convoquer les directeurs d'Air Canada au lendemain de ces vacances de Pâques auxquelles nous songeons avec nostalgie.

L'INDUSTRIE

LE PAPIER JOURNAL—LA RÉACTION DEVANT LA MAJORATION DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances. Comme l'industrie du papier journal entend majorer de trois dollars la tonne le papier destiné aux journaux du Canada, le gouvernement songe-t-il, comme il l'a fait dans le cas des prix des produits métallurgiques, à s'entretenir avec les représentants de l'industrie du papier journal en vue de limiter cette majoration générale?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur; je ne projette aucunement de m'entretenir avec les représentants de l'industrie du papier journal.

L'IMMIGRATION

L'ENTRÉE DES TRAVAILLEURS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent (Ont.)): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je me demande s'il serait en mesure d'annoncer à la Chambre, avant l'ajournement de Pâques, la politique du gouvernement sur la main-d'œuvre agricole saisonnière, étant donné que le temps des semis est proche.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je ne le pense pas, monsieur l'Orateur.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT PRÉCONISÉE PAR LE MINISTRE D'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Le changement à la procédure de la Chambre que préconise le ministre d'État dans un discours prononcé devant la *Osgoode Hall Legal and Literary Society*, changement qui interdirait aux porte-parole du Crédit social et des créditistes de répondre aux déclarations faites à l'appel des motions, reflète-t-il le point de vue officiel du gouvernement à cet égard?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): On me dit que c'était un discours très intéressant.

L'EXPO '67

LES DEMANDES DE LOGEMENT ET L'ORIGINE ETHNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre m'a demandé hier si je savais que Logexpo conseillait aux personnes qui cherchent à se loger à Montréal pendant l'Expo '67 d'indiquer leur origine ethnique.

Monsieur l'Orateur, personne n'a donné de semblables conseils. A cause de la gravité de l'affaire, je me suis renseigné à fond. Le service de logement du Québec pour l'Expo '67, dirigé par le gouvernement du Québec, est chargé de choisir les logements que Logexpo met ensuite à la disposition des visiteurs à l'Expo. Aucune formule imprimée de Logexpo ou du Service de logement du Québec pour l'Expo '67 ne comporte de questions quant à la race ou la religion et aucune question pareille n'est certes posée aux visiteurs éventuels à l'Expo '67.

En fait, la loi sur les hôtels de la province de Québec interdit expressément toute discrimination de ce genre. Le gouvernement fédéral, pour sa part, a bien précisé son attitude à l'Expo sur ce point.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONGÉ DU LUNDI DE PÂQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. Je lui ai demandé, le jeudi 9 mars, si on lui avait dit que les fonctionnaires classifiés, mais non les employés à taux courants, auraient congé le lundi de Pâques. J'ai aussi demandé si le gouvernement songeait à traiter les deux groupes sur le même pied. Le ministre a répondu qu'il se renseignerait. Aurait-il autre chose à nous apprendre à ce sujet?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, ces groupes d'employés sont traités cette année exactement de la même façon que les années passées.

L'IMMIGRATION

LA PARTIALITÉ DANS L'ADMISSION DES IMMIGRANTS EN PROVENANCE DE LA POLOGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dont je lui ai donné préavis. A la page 41 du Livre blanc sur l'immigration, on fait allusion à la politique sans inégalité de traitement du ministère. J'aimerais demander au ministre comment il se fait que cinq membres de la famille Kawa de Pologne ont été admis au Canada et, pourtant, les enfants d'un sixième frère sont victimes de discrimination. A l'heure actuelle, M. Grusska habite en face de chez moi, à Toronto, et j'aimerais demander pourquoi il y a une politique de discrimination envers cet homme, tandis que ses cinq oncles et tantes ont été admis au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question dans sa forme actuelle renferme certaines allégations et je ne crois pas qu'elle soit admissible dans son libellé actuel.

AIR CANADA

L'UTILISATION ACCRUE DE LA BASE D'ENTRETIEN DE WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Qu'est-il advenu de la requête présentée par le gouvernement du Manitoba pour que les avions à réaction DC-9 soient revisés et entretenus à l'aéroport de Winnipeg?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Les instances du gouvernement du Manitoba ont été transmises, bien entendu, à Air Canada responsable de l'élaboration des politiques de direction à cet égard. J'ai bien prié la compagnie de me faire connaître son opinion mais je n'ai rien reçu jusqu'à maintenant.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, n'est-ce pas là une autre preuve que le ministre doit se charger de déférer assez rapidement au comité les crédits d'Air Canada?

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LE SUPPLÉMENT DU REVENU GARANTI—LES GRATIFICATIONS AUX MINEURS RETRAITÉS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, l'autre jour j'ai demandé au ministre du Revenu national si les gratifications que reçoivent les mineurs retraités de la Nouvelle-Écosse seraient comptées comme revenu aux fins de l'obtention du supplément du revenu garanti. Il m'a alors promis de me répondre dans le cours même de l'après-midi. Je dois dire qu'il a été très diligent et que sa réponse est parvenue à mon bureau dans l'après-midi; malheureusement je n'y étais pas. Dans cette réponse, il est

question de $35. J'aimerais que le ministre me dise si toutes les sommes que les intéressés peuvent toucher seront considérées comme revenu pour les fins en questions.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, les sommes reçues d'une caisse de retraite, peu importe qu'elles aient été versées par l'employeur ou par l'employé, sont généralement considérées comme un élément de revenu aux fins de l'impôt. Tout montant, si faible soit-il, entre en ligne de compte. J'ajoute que des mesures sont prises pour contrebalancer certaines de ces sommes dans le calcul des prestations à recevoir au titre du supplément de la pension de vieillesse.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre comment lui ou le gouvernement en ont conclu que les mineurs à la retraite de Cap-Breton recevaient des pensions?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, la réponse que j'ai adressée à mon honorable ami était un peu plus explicite, et j'ai cru bon de ne pas en donner tous les détails à la Chambre. Pour déterminer le montant de la pension de vieillesse supplémentaire, d'après le règlement général, est considéré comme revenu tout ce qui l'est aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. Tout montant représentant un revenu, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, doit être considéré comme revenu lorsqu'il s'agit de déterminer la pension supplémentaire.

M. MacInnis: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler au ministre, comme on l'avait déjà fait au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à l'époque où la mesure législative était à l'étude à la Chambre, que les mineurs de Cap-Breton ne reçoivent pas la moindre pension.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, la question que...

M. l'Orateur: Le député va peut-être poser sa question.

M. MacInnis: Oui, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre de tenir compte d'une partie de la correspondance échangée entre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et les mineurs de Cap-Breton, au sujet des gratifications qu'ils reçoivent et...

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA LECTURE DES DÉPOSITIONS PAR LE PREMIER MINISTRE SUPPLÉANT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant, s'il veut bien m'écouter. A-t-il l'intention de lire le texte intégral des témoignages reçus au comité de la défense afin de juger par lui-même puisque le cabinet n'a pas été tenu entièrement au courant du programme d'intégration et d'unification.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question renferme une allégation et n'est pas recevable.

LE PORT DU NOUVEL UNIFORME SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale n'a pas eu l'occasion hier de répondre à ma question. Répondant au député de Cap-Breton-Sud il a dit:

> ...tous les uniformes sont portés de par la permission du ministre, en conformité de la loi sur la défense nationale.

Je m'informais à propos de certains membres des forces armées qui semblaient porter un uniforme vert sur la colline du Parlement. Les portaient-ils avec le consentement et l'approbation du ministre? S'agissait-il d'un témoignage des intentions du gouvernement en ce moment quant au genre d'uniforme que les trois armes porteront?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai indiqué à plusieurs reprises, le gouvernement, le ministre et le ministère entendent veiller à ce qu'un certain nombre d'uniformes soient portés cet été à titre d'essai afin de déterminer s'ils conviendraient aux forces armées.

On s'occupe actuellement de la création de ces uniformes et ils seront distribués très bientôt à certains membres désignés des forces armées afin d'être portés cet été. On a pris des photos au cours de la confection pour les montrer aux membres des forces armées et leur permettre de se familiariser avec nos projets. Cela fait, dès que les effectifs militaires auront été mis au courant, le ministère pourra les mettre dans le secret d'abord, et on leur communiquera dès lors les renseigne-

ments nécessaires par les voies internes habituelles, au lieu de laisser les journaux s'en charger en publiant des photos de l'uniforme.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre indiquerait-il le coût estimatif de cet effort de propagande?

L'hon. M. Hellyer: Cet essai-ci ne sera pas coûteux. On prépare les uniformes en quantités assez limitées, pour en éprouver l'usage. Mon honorable ami ne sait peut-être pas que chacune des trois armes était en train de créer son propre uniforme. La préparation d'un seul uniforme, en ce moment, épargnera donc sans doute des deniers aux contribuables canadiens. Je suis sûr que mon honorable ami s'en réjouira. J'espère qu'il aimera le nouvel uniforme autant que ceux qui l'ont vu ou porté, car il constatera certainement, cet été, que son prestige rejaillira sur les valeureux Canadiens qui le revêtiront cet été.

L'hon. M. Churchill: Si le ministre n'achète pas la Cadillac qu'il a en vue, il fera sans doute des économies.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a jamais eu les moyens de se procurer une Cadillac.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il revenir sur terre pour répondre à ma question. Le 17 mars, sur la colline du Parlement, les soldats portaient-ils un uniforme autorisé par le ministre? Voilà ma question!

L'hon. M. Hellyer: Mon très honorable ami baptiste appréciera ce vieil adage: «Plus le jour est beau, plus belle est l'action.» Je crois qu'on a porté ces uniformes le 17 mars, jour de la Saint-Patrice. C'est donc certainement avec l'autorisation du ministre de la Défense nationale et du chef de l'état-major de la Défense.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'allusion aux baptistes me porte à dire qu'au grand jamais, à titre de baptistes, nous n'abolirions la marine. (*Exclamations*)

M. D. S. Macdonald (Rosedale): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Au nom de mon Église baptiste à moi, je diffère d'opinion avec le très honorable représentant.

M. MacInnis: Vous aboliriez la marine?

[L'hon. M. Hellyer.]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): La question que je m'apprêtais à poser ressemblait beaucoup à celle du très honorable chef de l'opposition. Mais j'aimerais maintenant en adresser une autre au ministre de la Défense nationale. Étant l'un des privilégiés qui ont vu l'apparition éphémère des nouveaux uniformes sur la colline du Parlement, le jour de la Saint-Patrice, le ministre songera-t-il à faire arborer le nouvel uniforme par quelques soldats pour le défilé de Pâques, afin que nous puissions tous le voir avant que la Chambre soit de nouveau saisie du bill sur la défense?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si les honorables députés ne croient pas le moment venu de passer à l'ordre du jour.

LA LOI SUR LES BANQUES

REVISION DÉCENNALE ET PROLONGATION DES CHARTES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude, interrompue le lundi 20 mars, du bill n° C-222 concernant les banques et les opérations bancaires, présenté par l'honorable M. Sharp.

M. le président: A l'ordre. La Chambre poursuit l'étude en comité plénier du bill n° C-222 concernant les banques et les opérations bancaires. A la levée de la séance du comité, hier soir, le 20 mars, l'article 53 était à l'étude. Les articles suivants avaient été réservés: 1, 33, 54 à 57 inclusivement et 75.

Sur l'article 53—*Limitation des actions détenues par des non-résidents.*

M. le président: L'article 53 est-il adopté?

M. Lewis: Monsieur le président, sauf erreur, le comité a été saisi d'un amendement. Ne devrions-nous pas alors étudier l'amendement en premier lieu. J'ai peut-être tort, mais c'est ce dont je me souviens.

M. le président: A l'ordre. Le député d'York-Sud a tout à fait raison, et je lui fais mes excuses. Le comité étudie présentement l'amendement que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a proposé à l'article 53.

Des voix: Le vote.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Aux voix.

(L'amendement de M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles) est rejeté par 95 voix contre 10.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 53 est-il adopté?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, lors de la discussion sur un article antérieur, le président du comité du commerce, des finances et des questions économiques a donné avis qu'il présenterait un amendement au nom du député de Verdun, ainsi qu'en fait foi le hansard du 17 mars, aux pages 14152 et 14153. Le député de Verdun désire peut-être donner maintenant suite à son intention.

M. Mackasey: Monsieur le président, au moment où nous avons étudié l'article 2, j'ai, passé en revue comme l'ont fait d'autres membres du comité, certaines des activités du comité des banques et du commerce, ainsi que certaines de ses conclusions. J'ai examiné les réponses que le ministre a fournies au comité, non seulement à certaines de mes questions mais à certaines questions du député de Regina et d'autres membres éminents du comité. Le ministre a déclaré à plusieurs occasions que le but essentiel du bill était d'empêcher des particuliers et leurs associés de s'accaparer de grandes quantités d'actions, ce qui, selon lui, serait préjudiciable au régime bancaire du pays en général.

Les divers amendements présentés alors, selon moi et selon tous les membres du comité, tendaient à éliminer un grand nombre des échappatoires existantes. L'une d'elles en particulier me tracassait et elle tracassait manifestement aussi le président du comité. Comme j'anticipais devoir m'absenter aujourd'hui, le président du comité s'est fait, dans son discours de vendredi dernier, le porte-parole de mes craintes. Je veux parler de la possibilité de voir des particuliers et ceux qui leur sont associés, selon les termes de la loi, déjà en possession de plus de 10 p. 100 des actions d'une banque, augmenter de manière substantielle leur portefeuille au moment où le gouverneur en conseil autorisera une nouvelle souscription ou un nouvel appel de capital-actions. Si je me rappelle bien les réponses du ministre—et je voudrais pouvoir les citer textuellement ici—il a donné au comité l'assurance qu'à ces occasions, c'est-à-dire lorsque la Banque Mercantile, ou toute autre banque, demanderait et obtiendrait l'autorisation d'accroître son capital-actions autorisé, ces actions ne seraient offertes en vente qu'à des Canadiens.

• (3.20 p.m.)

L'autre soir, j'ai exprimé l'avis que, si louables que soient les intentions du ministre et si convainquante l'assurance qu'il a donnée au comité, son désir ne se reflétait pas nécessairement dans les articles du présent bill. Même si je n'ai pas mis en doute les motifs du ministre, j'ai affirmé qu'il me paraissait fort douteux que ce dernier ou le gouverneur en conseil aurait le droit légal d'imposer ce genre de condition en vertu de la loi sur les banques. J'ai donc suggéré qu'il vaudrait beaucoup mieux pour le bill que le ministre présente un amendement à l'article approprié, de manière à donner à ce bill un esprit procanadien.

Pour tirer les choses au clair, je pourrais peut-être, avant de lire l'amendement, exposer la situation actuelle au sujet de la Banque Mercantile. Selon une des dispositions rectrictives, l'article 75 (2) *g*) si je ne m'abuse, la Banque Mercantile est autorisée à disposer de 75 p. 100 de ses actions, au cours d'une période de cinq ans, si elle veut se soustraire aux aspects restrictifs dudit article quant au pourcentage de son passif-dépôts. Il n'y a rien dans la loi qui dise que la Banque Mercantile doit se départir de ces actions, mais la loi précise bien qu'elle doit se départir de 75 p. 100 de ses actions si elle veut se soustraire aux facteurs punitifs de cet article. En outre, sur la proposition d'autres membres, le comité a également inclus une disposition portant que lorsque plus de 25 p. 100 des actions d'une banque appartiennent à des non-résidents, les actions de la banque ne peuvent plus être transférées d'un non-résident à un autre. Autrement dit, le bill vise fondamentalement à maintenir autant que possible la prépondérance des actionnaires canadiens au sein des institutions bancaires.

Ce qui m'inquiétait, c'était justement le fond de la pensée du ministre, alors que je relisais le témoignage, dans les cas, à l'avenir, où le gouverneur en conseil accorderait à la Banque Mercantile la permission d'accroître le nombre de ses actions autorisées. Quelle disposition du bill empêcherait cette banque de garder à perpétuité 25 p. 100 de ses actions simplement en achetant 25 p. 100 de la nouvelle émission? Cela pourrait se produire malgré l'assurance réitérée du ministre que ce n'est pas l'esprit de la loi.

J'ai demandé au ministre de présenter un amendement quelconque—destiné à toutes les banques—selon lequel si une personne possède maintenant plus de 10 p. 100 des actions d'une banque et que cette banque obtienne la permission d'accroître son capital-actions, cette personne en particulier et ses associés ne

devraient aucunement pouvoir acheter ces actions autorisées. Ainsi, chaque fois que la Banque Mercantile ou d'autres banques chercherait à prendre de l'expansion par une augmentation du capital-actions autorisé, la banque ne pourrait le faire qu'en vendant ses actions à des Canadiens jusqu'au moment où la proportion détenue par des non-résidents aurait baissé à 25 p. 100, et en aucune circonstance ces actions ne pourraient être achetées par quelqu'un qui, à ce moment-là, en possédait plus de 10 p. 100.

Cette interprétation n'est pas nouvelle. Le ministre a assuré au comité à trois ou quatre reprises que c'était bien l'intention du projet de loi. J'ai formulé cependant la réserve suivante: J'admets la sincérité du désir du ministre mais je me sentirais beaucoup plus à l'aise si cette intention verbale était concrétisée dans une disposition du bill. D'après le président du comité de la banque, comme l'indique le compte rendu à la page 14152, pour obtenir l'objectif que je souhaitais, il faudrait modifier aussi d'autres articles du bill. Je devrais peut-être lire à haute voix ses observations pour pouvoir interpréter justement son intention:

M. Gray: Volontiers. On se rappelle que le député de Verdun s'est prononcé hier soir devant le comité et je cite ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 14107 du hansard:

«Ce qui m'inquiète, et je le dis directement au ministre, c'est que je ne suis pas certain, à la lecture du bill, que le gouverneur en conseil a nécessairement ce droit.»

Je pourrais peut-être expliquer au comité que le «droit» dont je parlais imposait une condition quant à la manière de vendre les actions et à leurs acheteurs éventuels, lorsque le gouverneur en conseil autorisait une augmentation du capital-actions. Je continue à citer un passage de la page 14152 du compte rendu:

Cela se rapporte à ce qu'il disait avant.

«Je propose au ministre et l'on pourrait incorporer cette proposition à l'article approprié...que nous nous assurions, chaque fois où une banque obtiendra la permission d'accroître son capital-actions, qu'aucune personne, selon la définition qu'en donne la loi, ne soit autorisée à augmenter le nombre de ses actions, tant qu'elle-même ou son groupe possèdent plus de 10 p. 100 des avoirs de la banque.»

Tout le monde, je crois, sera d'accord là-dessus.

«Je ne songe à aucune banque en particulier; je parle des banques en général, et plus d'une institution bancaire se trouve dans cette situation. Cela concrétiserait l'intention que le ministre a exposé à maintes reprises au comité.»

[M. Mackasey.]

Le président du comité de la banque poursuit en ces termes, ainsi qu'en fait mention le hansard à la même page:

Le député de Verdun parlait du comité permanent. Le député est absent, mais je puis lui dire que si nous arrivions aujourd'hui à l'article 53 (4), j'y proposerais un amendement. Le plus simple serait peut-être de le lire.

Et voici l'amendement que le président du comité proposait en mon nom:

Que le bill nº C-222, loi concernant les banques et les opérations bancaires, soit modifié *a*) par la substitution de ce qui suit aux lignes 43 à 45 inclusivement de la page 34 du bill réimprimé:...

M. Lewis: Je m'excuse d'interrompre le député mais aurait-il l'amabilité d'examiner le bill afin de voir s'il ne fait pas erreur? Il ne me semble pas s'agir en l'occurrence des lignes 43 à 45 de la page 34, sauf erreur de notre part.

M. Mackasey: Non il s'agit de l'article 53, page 34, paragraphe 4. Je regrette de retarder le comité, mais il vaudrait mieux perdre quelques instants et vérifier s'il s'agit bien de l'article auquel pense le député. Voici l'amendement qui figurerait à la page 34:

a) par la substitution de ce qui suit aux lignes 43 à 45 inclusivement de la page 34 du bill réimprimé: «toute subdivision politique d'un tel État,

b) par toute personne si, au moment de la souscription de l'action, le montant global d'actions du capital social de la banque que détient cette personne ou d'autres actionnaires à elle associés, s'il y en a, dépasse 10 p. 100 du nombre global des actions émises et en circulation du capital social; ou

c) sous réserve des dispositions contraires du paragraphe (5), dans d'autres circonstances où, si la»

d) par la substitution de ce qui suit à la ligne 4 de la page 35 du bill réimprimé:

«(5) sous réserve des alinéas *a*) et *b*) du paragraphe».

● (3.30 p.m.)

Libre aux avocats de démêler cela entre eux, mais ce que l'on dit en réalité c'est que si un particulier ou ses associés détiennent plus de 10 p. 100 des actions, il ne peuvent acheter aucune des nouvelles actions émises.

Je ne voudrais pas assommer les députés, mais j'aimerais citer les paroles du président du comité qui figurent à la page 14153 du hansard du 17 mars. Voici ce qu'il dit:

J'admets qu'il n'est pas facile de suivre et qu'il faudrait avoir le bill sous les yeux. Voici pourquoi je demande que l'article 33 soit réservé. Si la

Chambre adoptait l'amendement proposé à l'article 53, il faudrait apporter au paragraphe 1 *d* de l'article 33 un amendement que je me permets de signaler à la Chambre. Il se lirait ainsi:

Que le bill nº C-222, loi concernant les banques et les opérations bancaires, soit modifié en supprimant la ligne 35 à la page 22 du bill réimprimé et en y substituant celle-ci:

«en raison des alinéas *a*) et b) du paragraphe (4) de».

Je ne saisis pas la portée du dernier amendement proposé par le président du comité, mais je suis certain qu'il y aurait moyen de l'intercaler quelque part dans l'amendement que je viens de proposer à l'article 53.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je crois sur parole le député. Il doit y avoir moyen d'intercaler cet amendement quelque part. Je n'ai pas d'objections à son amendement mais je me demande si le député se rend bien compte de ce qu'il fait. Peut-être est-ce, en effet, une excellente idée, mais il n'en reste pas moins que tout le monde n'est pas traité sur le même pied. Supposons qu'une banque demande à doubler son capital autorisé—comme dans le cas de la Banque Mercantile du Canada. Le député de Verdun dira-t-il aux actionnaires qui détiennent déjà 10 p. 100 du capital existant qu'ils ne peuvent acheter d'autres actions, lors d'une nouvelle souscription, et qu'ils n'ont le droit d'en détenir que 5 p. 100, alors que n'importe quel nouvel actionnaire pourra acheter 10 p. 100 de cette émission? Pour ma part, je n'y vois pas d'objection—je n'aime pas particulièrement les actionnaires de banques—mais c'est évidemment ce qui se produira. Il y aura deux catégories d'actionnaires: les premiers ne seront pas autorisés à posséder 10 p. 100 des actions; ils ne pourront en détenir que 5 p. 100 ou la proportion autorisée.

M. Mackasey: Le député doit comprendre que les actionnaires pourront toujours posséder un nombre d'actions allant jusqu'à 10 p. 100 du total. Si le nombre des actions est doublé, rien n'empêche un particulier d'augmenter son portefeuille jusqu'à ce qu'il possède 10 p. 100 du montant des actions d'une banque. Il y a, au Canada, d'autres banques dans la même situation. Il y au moins une banque ou un particulier possède plus de 10 p. 100 des actions autorisées par la loi. Cela s'applique aussi bien aux actionnaires individuels qu'à la Banque Mercantile du Canada. Je puis donc assurer au député que rien n'empêcherait une personne des États-Unis ou du Canada de posséder jusqu'à 10 p. 100 des actions, où qu'elle vive et quelle que soit la banque.

M. Otto: Monsieur le président, j'aimerais poser une question, soit au «ministre» de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, soit au ministre des Finances, au sujet de l'article 53. Je voudrais savoir exactement quelle méthode sera suivie dans une situation particulière qui pourra fort bien surgir. Les actions des banques sont inscrites et vendues à la bourse; des détenteurs en vendent tous les jours. Mettons qu'à un moment donné seulement 24 p. 100 des actions de la Banque Canadienne Impériale de Commerce appartiennent à des étrangers, que 10,000 actions soient encore disponibles et qu'au même moment, plusieurs acheteurs, dont certains des États-Unis et de l'Angleterre, en achètent 5,000 par l'intermédiaire de la Bourse de Montréal, de celle de Toronto ou de celle de New York. Seulement 5,000 actions peuvent être transférées. Quelles sont donc les 5,000 actions que le ministre autorisera? Quels acheteurs individuels auront véritablement droit à des actions?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, M. Elderkin, assis devant moi aujourd'hui, a traité de cette question très difficile en grand détail au comité des finances, du commerce et des questions économiques. Je répéterai sa réponse d'alors. Il a dit que les premiers venus seraient les premiers servis. La banque se chargerait de cette responsabilité.

M. Otto: Néanmoins, comme le sait le ministre, ces actions auraient très bien pû être achetées toutes en même temps, sans nécessairement être transférées ni même enregistrées à la bourse en même temps. Le ministre a-t-il songé à permettre que l'on opère le transfert de ces actions sur place, aux guichets de la banque au lieu de les inscrire à la bourse? Les acheteurs sauraient alors si ces actions sont transférables ou non. Un acheteur américain pourrait dire: «Je ne savais pas que ces actions n'étaient pas transférables». Il s'agit de savoir alors comment il recouvrera l'argent qu'il a remis au vendeur.

Avant de me rasseoir, j'aimerais poser une autre question au ministre. Je crois savoir que les options ne sont pas considérées comme droits de propriété. Autrement dit, un Américain peut avoir l'option d'acheter d'un résident canadien 40 p. 100 des actions d'une banque canadienne. Le ministre sait très bien qu'une option d'achat équivaut au droit de propriété, qu'il est possible de prévoir comment votera la personne ayant l'option. Qu'entend faire le ministre au sujet de la question des options?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, pour répondre à la première question posée par l'honorable député, l'intéressé rentrera dans ses fonds en revendant les actions. L'enregistrement est le principe fondamental du bill en ce qui concerne le droit de propriété, et cela entre dans les pouvoirs de la banque elle-même. Bien sûr, la banque ne peut enregistrer les actions dépassant les limites énoncées dans la loi. Je reconnais que cela comporte des difficultés d'ordre pratique. Toutefois, si nous avons l'intention, et nous devrions l'avoir, de maintenir la propriété et la prépondérance canadiennes dans nos institutions bancaires, cette difficulté est inévitable.

M. Otto: Monsieur le président, il est une question à laquelle le ministre n'a pas répondu: en quoi serait-il difficile d'acheter directement au guichet les actions de la banque? Cela pose-t-il une difficulté, si ce n'est que la bourse se verrait privée de certains droits de transfert?

L'hon. M. Sharp: Nous avons étudié le problème en détail lors de la rédaction de ces articles. Nous estimons que ce serait imposer un fardeau trop lourd aux bourses. La seule méthode pratique est de statuer que la banque doit se charger de l'enregistrement dans les délais prescrits dans le bill.

M. Otto: Alors, je poserai ma question ainsi. Si ce n'est qu'une question de transfert d'actions, supposons qu'un Américain achète 90 p. 100 des actions de la Banque Canadienne Impériale de Commerce et que seulement 25 p. 100 soient transférés. Cela ne signifierait-il pas que le propriétaire des 25 p. 100 a le contrôle absolu de la banque?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, comme le député le sait, il ne peut acheter 25 p. 100 des actions. La loi fixe la limite à 10 p. 100 pour n'importe quel particulier. L'épreuve du «propriétaire inscrit» est la seule à notre avis qui puisse être exigée. Nous avons envisagé d'autres solutions. Je le répète, si nous cherchons par ce bill, comme il se doit, à maintenir un régime bancaire canadien, nous devrons faire face à ces difficultés qui sont très réelles. En temps voulu, les acheteurs d'actions des banques canadiennes comprendront l'intention du Parlement et les restrictions auxquelles ils se heurtent.

• (3.40 p.m.)

M. Mackasey: J'ai sous les yeux un exemplaire de l'amendement que je veux présenter au nom du président du comité, qui vient d'entrer. Le premier amendement porte sur l'article 53, paragraphe 4. Je voudrais déposer ce premier amendement sur le bureau.

[M. Otto.]

Je ne traiterai pas de l'autre amendement tant que nous n'aurons pas réglé le cas du premier.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il nous est impossible de comprendre cet amendement si nous ne l'avons pas sous les yeux. L'absence d'exemplaires à l'intention des divers membres du comité, est inexcusable.

M. Gray: Pourrais-je dire un mot sur le rappel au Règlement. J'abonde tout à fait dans le sens du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Si nous examinons la page 14152 du compte rendu du 17 mars 1967...

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je l'ai fait. Il me répugne d'anéantir les illusions de mon honorable ami, mais c'est aussi clair que du jus de pipe. Le texte est tout aussi embrouillant.

M. Gray: Je dois accepter la responsabilité de ce manque de clarté. Mais le texte de l'amendement est réimprimé textuellement dans mes observations qui, sans être claires, renferme malgré tout le texte en cause. L'amendement est donc à la disposition des porte-parole de tous les partis et de tous les membres du comité, par la force des choses.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le député d'Essex-Ouest voudrait-il bien m'expliquer comment les mots de l'amendement s'insèrent où ils sont censés s'insérer, car à mon avis, cela ne cadre pas.

M. Gray: Très volontiers. Je pourrais peut-être jeter un coup d'œil rapide à l'amendement. A la page 34 du bill, les lignes 42 à 45 doivent être biffées.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): «Subdivision politique d'un tel État».

M. Gray: A la ligne 43, on trouve «d'un tel État» ou a la ligne 44, on trouve «b) sous réserve des dispositions contraires du» et à la ligne 45, du paragraphe 5, «dans les circonstances où, si la souscription».

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'aimerais que le député lise ceci, «d'un État étranger ou de toute subdivision politique» puis on biffe «d'un tel État» et on continue avec les mots «sous réserve des dispositions contraires».

M. Gray: Si au lieu de lire les mots «d'un tel État ou», le député lit à la ligne 43 les mots «d'un tel État», en supprimant le mot «ou», le paragraphe (4) *a*) deviendra un paragraphe complet par lui-même. Il y aura en-

suite un nouveau sous-alinéa *b*) insérant dans la loi une nouvelle conception qui s'inspire de l'utile suggestion faite par le député de Verdun dans son discours de jeudi dernier. En outre, à la suite du sous-alinéa *b*) il y aura un nouveau sous-alinéa *c*).

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je ne voudrais pas passer pour sot, mais je pense toujours que l'amendement a le résultat que j'avais prévu. Il établit deux catégories d'actionnaires. Il dit en partie:

...que détient cette personne ou d'autres actionnaires à elle associés, s'il y en a, dépasse 10 p. 100 du nombre global des actions émises et en circulation du capital social;

Cela doit sûrement se rapporter à la période précédant l'expansion du capital autorisé. Il doit s'agir des actions effectivement émises et en circulation à l'époque—à l'époque où le gouverneur en conseil doit autoriser l'expansion de capital. En effet, vous dites qu'un pourcentage des actionnaires du début, en tant qu'actionnaires, sera dilué dans la masse. Si vous doublez la capitalisation, ils ne pourront recevoir que 5 p. 100 du total, tandis que les nouveaux actionnaires recevront 10 p. 100.

L'hon M. Sharp: Je voudrais attirer l'attention du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles sur les lignes 49, 50, 51, 52 et 53.

M. Gray: Si je puis compléter les remarques du ministre, il me semble que le point soulevé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles se trouve englobé dans les quatre dernières lignes. En effet, la restriction ne s'applique que dans la mesure où la personne dont il est question dans l'article détient des actions dépassant le total des actions émises et en circulation du capital social. A part cela, le raisonnement du député est juste.

M. Mackasey: Je m'excuse auprès du député de ne pas avoir d'exemplaire de l'amendement. Les exemplaires sont disponibles maintenant et seront distribués. Je tiens à assurer au député, en toute sincérité, que nous sommes heureux d'entendre ses suggestions et que nous tenons à voir s'il y a des défauts dans l'amendement. Mon amendement a pour objet d'interdire à quiconque détient plus de 10 p. 100 des actions de n'importe quelle banque à charte canadienne d'augmenter le nombre de ses actions—je dis «ses» en parlant d'une personne et des autres actionnaires associés avec elle tel que le définit le projet de loi. Mon amendement ne vise pas plus les actions de la Banque Mercantile que celles des autres banques. Prenons par exemple quelqu'un qui détient 8 p. 100 des actions de la Banque de Montréal. Si plus tard la Banque de Montréal décidait d'augmenter son capital social et obtenait la permission de le faire, l'intéressé ne pourrait augmenter son avoir au-delà de 10 p. 100 du capital-actions de la banque, y compris, bien sûr, les nouvelles actions.

• (3.50 p.m.)

Cette disposition ne modifierait en rien l'article du bill selon lequel 25 p. 100 des actions d'une banque au maximum peuvent appartenir à des étrangers. Pourvu que le pourcentage global ne dépasse pas 25 p. 100, rien n'empêche les non-résidents d'acheter des actions. Mais l'amendement interdirait à qui que ce soit, résident ou non-résident, d'acquérir d'autres actions s'il possède déjà 10 p. 100 des actions d'une banque.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je n'ai rien à redire à l'esprit de l'amendement ni au motif dont il s'inspire. Mais comme, dans un texte législatif, la lettre importe plus que l'esprit, j'aimerais que le libellé soit bien clair. Je n'insisterai pas outre mesure, car je ne me soucie guère des actionnaires de banques, mais j'aime bien trouver un peu de logique dans nos textes de lois.

L'hon. M. Sharp: Je pourrais peut-être donner quelques précisions. J'ai examiné le projet d'amendement, tout comme M. Elderkin assis devant moi. Autant que nous puissions en juger—et je me fie plus au jugement de M. Elderkin qu'au mien—cet amendement traduit l'intention de l'amendement proposé par le député de Verdun.

L'hon. M. Monteith: Cet amendement aurait-il pour effet d'empêcher quelqu'un d'acquérir des certificats s'il en possédait déjà 10 p. 100?

L'hon. M. Sharp: A ce qu'on me dit, un actionnaire ne pourrait acquérir des certificats que dans la mesure où ceux-ci ne porteraient pas son avoir au-delà des limites imposées dans le bill. Quiconque possède déjà plus de 10 p. 100 ne pourrait souscrire d'autres actions.

L'hon. M. Monteith: Supposons que les actionnaires possèdent exactement 10 p. 100, peuvent-ils alors prendre leurs certificats?

L'hon. M. Sharp: Mais oui, assurément ils peuvent maintenir le niveau de 10 p. 100.

L'hon. M. Monteith: En vertu de l'amendement actuel?

L'hon. M. Sharp: Oui.

(L'article 53, ainsi modifié, est adopté.)

L'hon. M. Sharp: Pourrions nous revenir à l'article 33 qui a été réservé pour permettre d'y apporter un amendement corrélatif.

M. le président: Le comité consent-il à revenir à l'article 33?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 33—*Offre d'actions du capital social.*

M. Mackasey: Ici encore, comme le président du comité de la banque est ici, je préfère que ce soit lui qui étudie la question, à cause de son expérience et de ses connaissances plus grandes, quant à la loi sur les banques. Si je prends la parole au lieu de m'employer à quelque chose de plus concret, de plus utile, c'est que, sachant que les députés, quoi de plus logique, devraient avoir en main copie des amendements, j'ai fait faire des photocopies de celui que j'entends proposer au sujet de cet article. J'ignore si elles sont déjà sur le bureau; peut-être pourrait-on m'en passer un exemplaire afin que j'en donne lecture. Je prie le comité de m'excuser si, de nouveau, j'exprime l'espoir que le président du comité des banques nous fournira une explication juridique. L'alinéa *d* du paragraphe 1 de l'article 33 devrait, évidemment, être modifié afin que l'amendement que nous venons d'accepter soit logique. Je propose donc l'amendemnt suivant:

Que le bill nº C-222 soit modifié par la suppression de la ligne 35, à la page 22 du bill réimprimé, et par la substitution de ce qui suit:

«en raison de l'alinéa *a*) ou *b*) du paragraphe (4) de».

Je sais que cela ressemble à du jargon, mais si les députés se reportent à l'article 33, ils verront que cela a du sens.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

M. le président: Le comité passera maintenant à l'article 54 qu'il trouvera à la page 36 du bill réimprimé.

(Les articles 54 à 57, inclusivement, sont adoptés.)

M. le président: Le comité passera maintenant à l'article 75.

L'hon. M. Monteith: Pourrais-je à ce stade-ci faire une proposition? Une tâche formidable semble encore nous attendre. Les articles que je vais vous mentionner ont été «réglés» par mon honorable ami d'Edmonton-Ouest avec les autres parties à la Chambre. Ils ne soulèvent de controverse sous aucun rapport, je crois—la liste ne comprend pas les articles 75, 88 et 91. On pourrait bien, me semble-t-il, proposer en bloc et sans discussion les articles 103, 106, 117, 122, 124, 137, 138, 139, 150 et 157. On pourrait aussi présenter en même temps les annexes M, N, O, P et Q au comité. Cela pourrait sauver du temps, je pense.

• (4.00 p.m.)

M. le président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le président: Alors, du consentement unanime de la Chambre, les articles mentionnés dans la motion sont déclarés adoptés.

Sur l'article 75—*Opérations et pouvoirs de la banque.*

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, le ministe pourrait-il nous expliquer comment cet article influe sur l'établissement d'une nouvelle banque au Canada, et en particulier ses effets sur la prise en charge de la Banque Mercantile par la *First National City Bank* de New York. Le ministre et moi avons eu là-dessus, hier soir, un assez long entretien, à la suite duquel j'avais l'impression que si une personne désirait établir une nouvelle banque, le gros des actions devait être détenu par des hommes de grande compétence, en matière d'administration financière, pour que la banque puisse prendre un bon départ.

En fait, le ministre a dit qu'il ne voyait rien à redire à ce que le groupe BIF possède 53 p. 100 des actions de la Banque de l'Ouest canadien, ni à ce qu'une banque telle que la Banque Mercantile soit absorbée par une banque des États-Unis. Je dois donc conclure que toute nouvelle charte doit être octroyée grâce à un privilège spécial. La première banque a obtenu dix ans pour répartir ses actions et la seconde cinq ans. L'institution d'une banque nouvelle requiert-elle un privilège spécial, un amendement spécial ou une mesure législative spéciale?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, il s'agit ici de deux questions distinctes. Il y a d'abord l'institution d'une nouvelle banque, et puis les conditions qui peuvent être imposées quant à la répartition des actions. J'ignore si, au Canada, on pourra instituer une banque dont les actionnaires soient en nombre suffisant pour qu'au début nul d'entre eux ne possède plus de 10 p. 100 des actions. En théorie, le nombre pourrait en être suffisant pour instituer une nouvelle banque; bien entendu, ce serait l'idéal.

Il est, toutefois, plus probable qu'un groupe d'hommes d'affaires puissent verser le montant nécessaire et soient prêts à assumer les risques de premier établissement. On devrait les encourager à le faire et leur donner la chance, une fois la banque établie, d'en répartir les actions plus largement afin de se conformer à la disposition interdisant à quiconque de posséder plus de 10 p. 100 des actions d'une banque.

C'est ce qui se fit dans le cas de la Banque de l'Ouest canadien. Wes financiers s'associèrent et demandèrent une charte que leur accorda le Parlement actuel. Ils demandèrent ensuite un certificat pour commencer leurs opérations. Ils sollicitèrent un délai suffisant pour leur permettre de répartir plus largement les actions. Le Conseil du Trésor, jugeant qu'il s'agissait là d'une demande raisonnable, leur accorda une période de dix ans au cours de laquelle les premiers souscripteurs devaient répartir plus largement les actions parmi un groupe plus considérable, personne ne devant posséder plus de 10 p. 100 des actions.

Toutefois, la Banque de l'Ouest canadien, dont aucun actionnaire ne détient plus de 25 p. 100 des actions, est assujettie autant que la Banque Mercantile à l'article 75 (2) *g*). Il s'agit de deux questions distinctes. L'une a trait à la distribution des actions et la seconde aux restrictions imposées à toute banque tant qu'un actionnaire possède plus de 25 p. 100 des actions. Par conséquent, la restriction que renferme l'article 75 (2) *g*) n'est pas dirigée contre les étrangers. Elle s'adresse à toute banque dont un seul groupe d'actionnaires ou un groupe d'associés possède plus de 25 p. 100 des actions de la banque. Cette disposition ne vise pas spécialement la Banque Mercantile, car elle s'applique également à l'heure actuelle à la Banque de l'Ouest canadien.

M. Horner (Acadia): Est-il possible de déterminer de façon définitive si un portefeuille de 53 p. 100 des actions a été réduit à 10 p. 100? Autrement dit, peut-on suivre d'assez près, sur une période de dix ans, le marché des actions pour établir si les portefeuilles des particuliers ont été réduits à 10 p. 100?

J'aimerais poser une deuxième question au sujet de la fusion des banques. On voit les banques fusionner depuis des années et nous pouvons nous attendre à de telles fusions à l'avenir. Deux fusions importantes ont eu lieu récemment, et pourtant la Commission royale Porter recommande une plus grande concurrence entre les banques. Plus il y a de chartes accordées anx banques en vigueur, plus il y aura de concurrence; cela est logique. Prenons comme exemple un cas hypothétique. Il est concevable que la Banque Royale puisse acheter la Banque de l'Ouest canadien, ou bien acheter des intérêts prépondérants dans cette banque. Cet article et la disposition de 25 p. 100 qu'il comporte s'appliqueront-ils aux fusions, et le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il pense des fusions en général?

L'hon. M. Sharp: En ce qui concerne la première question, une banque doit obtenir des déclarations des actionnaires au sujet de leurs avoirs. C'est à la banque d'observer les limites imposées à l'avoir en actions.

Pour ce qui est de la deuxième question, une banque doit obtenir mon approbation avant d'offrir de conclure un accord avec une autre banque. Il ne peut y avoir de fusion sans l'approbation du gouvernement. Ainsi, les garanties sont aussi nombreuses que possible à moins d'interdire la chose complètement, ce qui semblerait peu sage. A cette exception près, le gouvernement aura le dernier mot à dire dans toute fusion à l'avenir. Il sera impossible de fusionner sans que le gouvernement le sache et l'autorise.

• (4.10 p.m.)

M. Nasserden: Quelque disposition de la mesure pourrait-elle empêcher de fusionner la Banque Mercantile et une banque canadienne?

L'hon. M. Sharp: Je rappelle au député que la Banque Mercantile est une banque canadienne. Encore une fois, la mesure est assez puissante pour empêcher la fusion de la Mercantile ou de la Banque de l'Ouest canadien et une autre banque. Il faudra obtenir la permission du ministre pour amorcer les négociations et l'approbation du gouverneur en conseil pour conclure l'entente.

L'hon. M. Monteith: Le gouvernement songe-t-il à proposer un amendement à cet article?

L'hon. M. Sharp: Je n'ai aucun amendement à l'esprit, mais on a soulevé à ce sujet des questions qui, d'après les discussions, pourront revenir en temps utile. J'ai l'esprit ouvert à toutes les opinions qu'on pourra faire valoir à cet égard.

M. Klein: Monsieur le président, je désire porposer un amendement à cet article. Vendredi, j'ai dit qu'on se demandait si la période de cinq ans était juste, si elle n'était pas trop courte ou trop longue. Je pense que nous devrions éviter que se reproduise, le 31 dé-

cembre 1972, la situation que nous avons connue récemment. Il faut respecter le droit de la Banque Mercantile de faire des affaires et d'améliorer sa position pendant ces cinq ans. Ses actions peuvent valoir très cher à la fin de la période quinquennale. Comme l'a dit le député d'Acadia hier, si la banque était obligée de se conformer à la loi du jour au lendemain, ses actions perdraient beaucoup de leur valeur ou elle serait incapable de trouver preneur.

On devrait prévoir entre la Banque Mercantile et le surintendant des banques des consultations périodiques qui devraient être menées de bonne foi. Il se peut fort bien qu'au cours des discussions, comme le propose l'amendement, le délai soit jugé trop court; en pareil cas, le surintendant des assurances serait en mesure de signaler au gouvernement qu'il faudrait plus de temps. Si le délai expirait, la Banque Mercantile serait dans une situation très grave. D'autre part, le gouvernement aurait régulièrement l'occasion d'apprendre de première main dans quelle mesure la banque se conforme à la loi. Je propose donc l'amendement suivant:

Qu'on modifie le bill nº C-222, loi concernant les banques et les opérations bancaires, en biffant la ligne 43 à la page 57 du bill réimprimé et en y substituant ce qui suit:

«à tout moment après le 31 décembre 1967, ou après tout jour subséquent non postérieur au 31 décembre 1972, que le gouverneur en conseil pourra prescrire de temps à autre, avoir...»

M. le président suppléant (M. Richard): Si je ne me trompe, le député de Cartier a remis aux divers intéressés des exemplaires de l'amendement proposé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'avais l'intention de m'étendre sur l'article 75 (2) *g*), mais puisque tout le monde veut bien accélérer le débat, je refrénerai mon désir de décrire en détail les curieux détours où s'est engagé le gouvernement avant de faire volte-face au sujet de la *Mercantile Bank*. La route tortueuse qu'il a suivie en cette affaire est sans précédent, j'en suis sûr, dans l'histoire du Canada.

Finalement, alors que le premier ministre a assuré à la Chambre qu'il serait inflexible, le gouvernement se dédit et se soumet devant les exigences des financiers des États-Unis, en la personne des Rockefeller. A dire vrai, M. Rockefeller est si bien arrivé à ses fins qu'il conseille maintenant les Canadiens au sujet d'autres questions économiques. Il propose notamment de conclure un accord de libre échange entre le Canada et les États-Unis en s'inspirant de l'accord sur l'automobile, accord qui, comme je l'avais fait pressentir, s'est révélé déjà contraire aux intérêts des Canadiens.

Examinons ce qui s'est passé. Je suis content que le ministre d'État—l'ancien ministre des Finances—soit présent, car il a étudié la question de manière plus approfondie que les autres députés. Certes, quand il dirigeait une Commission royale d'enquête en 1950, il s'est longuement occupé de la nécessité de garder au Canada la propriété des institutions bancaires de notre pays.

• (4.20 p.m.)

Revenons au mois de juillet 1966, quand l'actuel ministre des Finances, le sauveur consacré du libéralisme de droite, a décidé d'abandonner l'ancien ministre dans une situation très peu enviable. Il a renoncé aux principes de l'ancien ministre et n'a pas tenu compte des pieuses déclarations du premier ministre et des autres membres du gouvernement selon lesquelles le gouvernement canadien allait agir fermement à l'égard de la Banque Mercantile.

En juillet, on a annoncé la demande faite à la *First National City Bank* de New York de se défaire, en l'espace de dix-huit mois, de 75 p. 100 des intérêts qu'elle possédait dans la Banque Mercantile et d'émettre de nouvelles actions, ou bien de consentir à une réduction de son expansion au moyen d'amendements à la loi sur les banques. Le ministre des Finances voulait restreindre à 10 p. 100 par actionnaire la propriété des actions de banque. Cette disposition devait s'appliquer également à la Banque Mercantile. Si la *First National City Bank* ne se conformait pas aux directives du gouvernement du Canada, elle était passible des sanctions prévues dans les propositions de son prédécesseur. L'expansion de la Banque Mercantile serait réduite à 20 fois son capital autorisé. Le gouvernement a tenu bon au fur et à mesure que les mois passaient. Certains ont craint qu'il ne soit forcé de céder du terrain, car il est vrai que depuis son accession au pouvoir, l'administration actuelle passe son temps à faire des déclarations, à les expliquer, à les défendre, et à battre en retraite. C'est là la conduite

qu'elle a adoptée au cours des années. Quand j'ai fait état de cette situation au premier ministre—je pourrais vous citer les preuves à l'appui, mais je ne tiens pas à m'étendre longuement là-dessus—il m'a répondu que le gouvernement ne battrait pas en retraite. Le même gouvernement se soustrait à ses engagements depuis ce jour.

L'hon. M. Sharp: Pure imagination.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre dit que le gouvernement n'a pas battu en retraite. J'aimerais qu'il explique la différence entre retraite et repli stratégique. D'abord, le gouvernement s'est engagé dans une voie, puis a enfilé la voie Gordon. Il s'est avancé dans les deux sens, puis, au retour, il s'est rencontré lui-même. Pour poursuivre l'analogie, disons que le gouvernement est arrivé avant de partir et est revenu avant d'arriver. Quelle prouesse. Le pays n'avait jamais été témoin d'une plus forte agglomération d'insipidités—déclarations, décisions et retraites.

Maintenant, qu'il me soit permis de donner lecture de passages d'un livre écrit par le ministre d'État. La couverture du volume porte ce texte:

Quel est l'avenir politique et économique du Canada?

L'auteur analyse le rôle que le Canada devrait jouer pour forger sa propre destinée.

Ce livre s'intitule *Le Canada à l'heure du choix*. Je sais que le ministre des Finances a lu ce livre parce qu'il m'a dit une fois, pris sous les feux croisés, qu'il avait gagné à le lire. Voyons ce que dit dans ce livre l'ancien ministre des Finances, cet homme dont les connaissances étaient si vastes qu'il transformait les sociétés en faillite en sociétés dont la situation financière était pire qu'auparavant. Voilà ce qu'il faisait, et je pourrais vous en donner un excellent exemple, mais je n'ai pas l'intention de m'éloigner du sujet dont je veux traiter.

J'aimerais citer un passage qui figure à la page 94 de ce livre. Voici ce que le ministre a écrit:

J'ai dit plus ou moins la même chose environ cinq ans auparavant, dans un discours intitulé: «Où va le Canada—deviendra-t-il un satellite ou une nation indépendante?» On m'a sévèrement critiqué à l'époque—

Sautons un paragraphe ou deux:

Les modifications apportées aux lois régissant les compagnies d'assurance, de fiducie et de prêts à chartes fédérales à l'automne de 1964 ont assuré le maintien de leur contrôle au Canada. On a annoncé en même temps que la revision de la loi sur les banques comprendrait des modifications similaires avec effet rétroactif à la date de l'annonce. Juste avant cela, le président de la *First National City Bank of New York* est venu à Ottawa pour s'informer si le gouvernement verrait d'un œil favorable le fait que sa banque acquière les intérêts hollandais dans la Banque Mercantile du Canada. Il a dit que nul engagement n'avait été pris parce qu'on voulait d'abord connaître le point de vue du gouvernement du Canada. Il a été informé que le gouvernement ne regarderait pas une telle transaction d'un œil favorable parce que, inévitablement, elle entraînerait des demandes d'autres banques des États-Unis tendant à obtenir des occasions d'entrer au Canada par d'autres voies. Le gouvernement canadien voulait éviter cela.

Le président de la *First National City Bank* a dit que si sa banque donnait suite au projet contre le gré du gouvernement canadien, elle le ferait, croyait-il, à ses risques et périls.

Lorsque le ministre dit que je le crois car, même si l'on désapprouve certaines de ses idées, ses énoncés de fait à la Chambre n'ont jamais été contestés. Je ne puis lui rendre de plus grand hommage que de dire que c'est sa réputation. Quand il dit qu'il a prévenu la banque qu'en donnant suite à son projet contre le gré du gouvernement canadien, elle le ferait à ses risques et périls, je le crois. Puis, au sujet du président de la *First National City Bank*, le ministre écrit:

On lui a conseillé de ne pas agir avant que les futures modifications à la loi sur les banques soient rendues publiques. Il a été prévenu que, comme sa banque ne s'était pas engagée à acheter les actions en cause, le gouvernement n'aurait pas de scrupules à proposer la rétroactivité des modifications. Néanmoins, la *First National City Bank of New York* a donné suite à son projet d'acquérir les actions de la Banque Mercantile, contre le gré du gouvernement canadien et malgré l'avertissement reçu.

Rien ne pourrait être plus clair. Il écrit ensuite:

La revision de la loi sur les banques, annoncée au mois de mai 1965, prévoit le renouvellement de la charte de la Banque Mercantile du Canada, mais fixe des limites à sa croissance future. Aussitôt, le gouvernement a été soumis à de fortes pressions pour qu'il enlève ces limites.

Cet incident sert à illustrer la façon dont certains intérêts privés de l'étranger voient le gouvernement canadien. Une position ferme est indispensable à la mise en œuvre des décisions du gouvernement et au maintien de l'indépendance canadienne.

• (4.30 p.m.)

Ce sont là des paroles dures. Le gouvernement et lui ont été soumis à des pressions. Quelles pressions? Il est à la Chambre et je sais qu'il aspire à faire connaître à la Chambre et à la nation ce qui s'est passé. Le gouvernement a pris position; il a décidé d'une ligne de conduite. Il a partiellement renié M. Gordon. J'appelle le ministre d'État M. Gordon parce qu'il est difficile de parler de lui comme d'un ministre d'État et être sûr de

bien l'identifier. Que s'est-il produit? Le gouvernement a fait un changement et le changement devait être définitif. Puis, il y a quelques semaines, le gouvernement a fait volte-face. Je me demande pourquoi. Où étaient les fortes pressions contre le gouvernement? Le ministre ne nous a jamais renseignés sur ce point.

Le gouvernement des États-Unis a-t-il exercé des pressions? A-t-il décidé de dicter au Canada sa conduite? Je me souviens qu'en 1962, au cours de la campagne électorale, le ministre d'État et les autres membres du cabinet ne répugnaient pas à accepter de l'aide des États-Unis, sous forme de renforts et aussi d'une assistance financière probable, afin de renverser le gouvernement que j'avais l'honneur de diriger, car nous avions osé tenir tête au gouvernement des États-Unis sur la question des armes nucléaires. (*Applaudissements*)

Le ministre d'État se rappelle sans doute un homme venu au Canada de Washington avec l'assentiment et, en fait, à l'instigation du gouvernement américain, pour montrer au parti libéral comment triompher aux élections, parce que le Canada avait osé adopter une attitude inacceptable pour le gouvernement des États-Unis.

J'aimerais entendre le ministre d'État nous raconter l'histoire des réunions avec M. Harris à l'hôtel Royal-York, de Toronto, et de tout ce que les Américains ont fait pour aider le parti libéral. Cela me plaîrait beaucoup. L'aide accordée alors au parti libéral n'était pas seulement acceptable mais chaleureusement accueillie. Que s'est-il passé? Qui a pu exercer des pressions pour amener le dernier amendement apporté au bill dont nous sommes saisis, surtout à l'article dont je parle et à la version modifiée de l'amendement du député de Cartier. Lorsqu'il a proposé cet amendement, on a pu constater le sourire rêveur avec lequel le ministre des Finances l'accueillait. L'amendement serait peu de choses et aiderait la cause. Tout porte à croire à une spontanéité dirigée. C'était un vrai chef-d'œuvre; si flagrant, tout cousu de fil blanc. L'amendement créerait une situation qu'appuieraient le ministre d'État et d'autres qui partagent ses point de vue sur l'économie.

Que s'est-il passé à Washington? On disait en 1962 et en 1963, je m'en souviens, que l'ennui chez le gouvernement Diefenbaker c'est qu'il ne pouvait pas s'entendre avec

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Washington. Le parti libéral a accepté avec joie l'aide que lui accordait Washington le plus ouvertement possible. Ici même, dans la ville d'Ottawa, l'ambassadeur des États-Unis a convoqué une conférence de presse sur les armes nucléaires pendant laquelle son personnel a expliqué aux journalistes canadiens combien le gouvernement canadien était vulnérable sur le plan politique et quelles mesures la presse devrait prendre pour miner le gouvernement du Canada parce que notre attitude déplaisait aux États-Unis. Cette attitude, considérée alors comme une hérésie, est maintenant acceptée dans le monde entier.

Combien ce nouvel univers devait être merveilleux. Les révélations n'ont jamais égalé les descriptions. Les rapports seraient des plus cordiaux. Je n'ai pas besoin de dire au comité que lorsque le premier ministre du Canada est allé à Washington, le président l'a traité avec les mêmes égards que ses deux chiens, sauf qu'il ne l'a pas soulevé par les oreilles. Tout récemment, un des interprètes les plus éminents du libéralisme parmi les courriéristes parlementaires a dit que les rapports étaient quelque peu tendus et que, lors de sa visite à Washington, le premier ministre a fait antichambre pendant une heure au moins, tandis que le président était au téléphone. Quelle transition bizarre. Quelle métamorphose. Ceux qui possédaient le moyen magique d'assurer de bonnes relations avec les États-Unis se trouvent exposés à des pressions auxquelles ils cèdent. Ces jours deniers encore on a publié un livre aux États-Unis. M. Arch MacKenzie en parle dans un article de la Presse canadienne. Il dit:

> Un «dossier massage Mike Pearson» a été ouvert à la Maison Blanche après que le président Johnson s'indigne d'entendre le premier ministre du Canada proposer, en 1965, une pause dans les bombardements du Vietnam du Nord...

L'auteur de l'article poursuit:

> ...l'objet du dossier était de «conserver les communications amicales adressées à Ottawa au nom du président, mais sans qu'il les ait vues».

Je le répète, le dossier s'appelle «dossier massage». Deux méthodes sont apparemment utilisées, un massage à un bout et un autre à l'autre bout, ce qui leur permet, sans aucun égard pour le gouvernement canadien, d'atteindre leurs résultats. Examinons cet article car le livre n'est pas encore à la bibliothèque

et je sais que le ministre des Finances lit toujours les livres que je lui conseille.

L'hon. M. Sharp: Je les ai peut-être déjà lus.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'article dit ensuite:

On avait peut-être l'intention de «masser» ou d'apaiser les sentiments de M. Pearson.

On peut lire plus loin:

«Les rapports entre Washington et Ottawa deviennent glaciaux...

Les aides à la Maison blanche, sur le qui-vive en prévision d'un changement dans l'humeur du président, ont entrepris de tenir un «dossier massage Mike Pearson».

• (4.40 p.m.)

Quel changement! Ceux qui avaient réponse à tout avaient dit que nous ne devrions pas tenir tête aux États-Unis et préconiser que les politiques canadiennes soient formulées au Canada par des Canadiens. C'était faire erreur. J'ai ici une documentation volumineuse. Je me bornerai à la résumer. Il y est question du «dossier massage». Je sais que le ministre des Finances est passé maître dans l'art de masser car quiconque peut entreprendre le ministre d'État et ses associés et les masser au point qu'ils acceptent le présent amendement possèdent des qualités exceptionnelles. Comment s'y est-il pris? Voilà le ministre d'État qui aujourd'hui approuve le gouvernement de faire précisément ce qu'il avait condamné. Il a même écrit un livre sur le sujet. Qu'est-il arrivé? Pourquoi le gouvernement a-t-il battu en retraite? Nous ne le saurons jamais. Est-ce le résultat d'un massage ou d'une dénonciation vigoureuse? Quoi qu'il en soit, ils ont flanché. Le gouvernement du Canada s'est incliné devant les demandes des États-Unis sur une question d'importance fondamentale pour le Canada selon le premier ministre, le ministre d'État et d'autres ministres.

Je vois le courrier là-bas, le député de Verdun. On me dit que c'est à cause de son émérite «massage à Garcia» que les États-Unis ont accepté et, en conséquence, il est sur le point d'être élevé à la sphère à laquelle tous aspirent. Hier, l'autre ministre d'État a annoncé, de curieuse façon, que le député de Verdun allait devenir membre du cabinet. Je suis le premier à féliciter le député de Verdun car je sais que, grâce à son éloquence, grâce aux pouvoirs de persuasion qu'il a exercés avec tant de perfection à New York, alors que tout le reste avait échoué, tout ira bien.

Pour revenir aux choses sérieuses, et je parle sérieusement maintenant, je dis au gouvernement: vous avez battu en retraite. Vous avez capitulé. Vous avez ridiculisé le Canada. Vous avez pris position, puis, ayant fait une culbute, qui n'était pas suffisante, vous en avez fait une deuxième. Vous avez mis la mesure au rancart pour cinq ans. Il y a quelques instants, le député de Cartier a jugé que cette période pourrait être trop courte de cinq ans et il veut l'allonger. Je m'imagine M. Rockefeller riant dans sa barbe. Je suis venu, j'ai vu et nous avons vaincu; voilà l'attitude des Rockefeller aujourd'hui. Ils prennent le Canada et en tracent la ligne de conduite par l'intermédiaire d'un gouvernement qui semble répondre au traitement, qu'il s'agisse d'un massage ou d'une condamnation.

Ce seul article peut justifier le rejet de cette mesure par la Chambre. C'est un de ces articles qui suscite la plus vive objection. On ne peut certainement pas demander au Parlement de tirer les marrons du feu pour un gouvernement qui a battu en retraite après avoir proclamé hautement par la voix du premier ministre qu'il ne reculerait pas d'un pas. Accepter tel quel cet article, ce serait abdiquer la souveraineté du pays et reconnaître qu'il est contrôlé et dominé par les États-Unis. Je reprends les propos immortels du ministre d'État; en butte à de fortes pressions, le Canada ne peut pas se permettre d'être relégué au rang qui est trop souvent celui des petits pays à qui l'étranger dicte leurs politiques.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, nous comptons toujours sur le chef de l'opposition pour nous divertir quelques moments et il ne nous a point déçus aujourd'hui. Toutefois, ses affirmations sont un peu embrouillées. Je pourrais au moins rétablir les faits. L'honorable représentant veut donner une impression fallacieuse de la suite des événements. Lorsqu'il était ministre des Finances, le ministre d'État, senior aujourd'hui, a proposé ici une mesure visant à modifier la loi sur les banques. Ce projet de loi renfermait l'article 75(2) *g*) qui a figuré sans modification dans le texte que j'ai présenté en 1966. Cette disposition stipulait que toute banque dont un actionnaire possède à lui seul plus de 25 p. 100 des actions ne pourrait avoir, après le 31 décembre 1967, un passif excédant 20 fois le capital autorisé. Toutes les dispositions portant sur le capital autorisé d'une banque sont restées telles quelles, et dans le projet de loi présenté par mon éminent prédécesseur et

dans celui que j'ai proposé. A tous ces égards, les bills sont identiques.

Le comité des finances, du commerce et des questions économiques a recommandé deux changements importants. Je tiens à féliciter encore une fois les membres du comité de l'examen approfondi qu'ils ont fait subir au bill. Au nombre des améliorations très utiles recommandées par moi ou par M. Elderkin en mon nom ou encore par le comité lui-même, on trouve notamment celle de ce dernier qui renforce le bill là où il a trait à une banque dans la même situation que la Banque Mercantile. Cet amendement de haute importance interdit à toute banque, sous réserve des restrictions énoncées au paragraphe 2 *g* de l'article 75, de vendre des actions à des non-résidents. Aux termes des bills présentés en 1965 et 1966, ces actions auraient pu être vendues à des non-résidents de même qu'à des résidents.

Si cette recommandation est acceptée, et elle figure maintenant dans le bill dont le comité a fait rapport, la Banque Mercantile pourrait se soustraire à la restriction visant le rapport entre son passif et son capital autorisé seulement si 75 p. 100 des actions de la banque étaient achetées par des résidents canadiens. Ce bill a donc subi par là une amélioration très importante et très utile.

• (4.50 p.m.)

Passons maintenant à la deuxième principale recommandation du comité; je signale à la Chambre les témoignages déposés au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques le 22 février 1967 lorsque j'ai comparu pour commenter l'article 75. J'ai lu ce jour-là au comité deux messages de la Banque Mercantile. Je vais les consigner au compte rendu pour qu'on puisse aisément les consulter. Le premier message m'a été adressé de Vancouver en date du 14 février:

Comme il semble qu'il y ait eu des rapports contraires quant à la position de notre banque relativement à la revision actuelle de la loi sur les banques, nous aimerions clarifier la situation. Étant une banque à charte canadienne légalement incorporée depuis 1953, nous avons été et sommes actuellement sujets et régis par les lois canadiennes. Tout accroissement de notre capital autorisé est sujet au contrôle des autorités canadiennes compétentes. Il serait actuellement inapproprié d'offrir sur le marché des actions de la banque, étant donné qu'il faut quelques années pour établir une marge de profit. Nous apprécierons un laps de temps pour réaliser cela. Si la proposition de proportion spéciale des actifs par rapport au capital autorisé devient loi, nous avons besoin de ce temps. Nous nous occuperons de rendre des actions disponibles aux résidents canadiens en temps opportun.

[L'hon. M. Sharp.]

Voici l'autre message que j'avais reçu le 22 février, jour de ma comparution au comité:

Nous sommes heureux de confirmer notre intention de rechercher la participation des résidents canadiens quand il sera temps de faire une offre attrayante.

Ces deux télégrammes étaient de Stewart B. Clifford, gérant général de la Banque Mercantile du Canada.

Le comité a commenté assez longuement ces télégrammes et pour éviter de consigner toute la discussion au compte rendu, bien qu'elle soit intéressante et place la situation dans une optique différente de celle créée par le chef de l'opposition, je citerai les extraits suivants. Voici ce que m'a demandé le député de Regina City:

Je désire poser une question supplémentaire au ministre. Pourrait-il dire au Comité, afin d'orienter son étude, s'il juge cette demande raisonnable dans les circonstances?

Ce à quoi j'ai répondu:

Je crois qu'elle n'est pas déraisonnable. Il est très difficile de se faire un jugement.

Je veux tellement que la banque Mercantile devienne une banque canadienne que j'hésite à mettre des obstacles inutiles. Si une prolongation de quelques années lui permet de vendre ses actions sur le marché canadien, j'affirme que cela constituerait une solution raisonnable.

Puis, le président a demandé au député d'Edmonton-Ouest s'il avait d'autres questions à poser. Le député d'Edmonton-Ouest a dit, comme en fait foi la page 3492 des procès-verbaux:

...je suis heureux de l'attitude prise par le ministre et d'autres personnes qui veulent donner aux administrateurs de la Mercantile le temps nécessaire pour disposer de leurs actions. Je crois que ce serait la faillite certaine de cette banque si nous adoptions le texte actuel du bill sans prévoir un délai d'au moins cinq années pour lui permettre de soutenir la vive concurrence qui existe dans ce secteur. Voilà ce que j'avais à dire. Je n'admets pas le principe du bill.

Ensuite, comme le savent les membres du comité permanent qui sont ici présents, le député de Verdun a, sur l'invitation du président, proposé un amendement qui se trouve dans le libellé actuel de l'article 75 (2) *g*), comme en font foi les *Procès-verbaux et témoignages* du comité. Il a eu l'appui du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, et tous les membres du comité, y compris certains des partisans du très honorable représentant, ont admis à l'unanimité qu'il s'agissait là d'une modification raisonnable.

Voilà les faits, et j'ai pensé devoir faire cette mise au point, du moins à l'étape actuelle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre va-t-il déposer les notes provenant des États-Unis et qui blâment le gouvernement du Canada quant au projet de loi touchant la Banque Mercantile? Admettra-t-il que le gouvernement des États-Unis a protesté vigoureusement, et condamné l'initiative du Canada? Va-t-il déposer ces notes?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je ne saurais mieux faire que de signaler ceci: la chose la plus remarquable qui se soit produite au comité a été le renversement total de la position de la Banque Mercantile quand le gouvernement canadien a résisté à toutes les pressions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, le ministre va-t-il maintenant répondre à ma question au lieu, comme toujours, de prendre la tangente? Le gouvernement des États-Unis ne s'est-il pas fortement opposé à la mesure proposée au sujet de la Banque Mercantile? L'ambassadeur, M. Butterworth, qui avait été avec le parti libéral en 1962 et 1963, n'a-t-il pas manifesté beaucoup d'opposition? C'est tout ce que je demande au ministre. Parler des réalisations du comité n'est pas une réponse.

L'hon. M. Sharp: Je ne croyais pas m'écarter de la question. Je mettais les choses au point. Je puis assurer au très honorable représentant que les États-Unis nous ont présenté des instances à ce sujet. C'est ce qui ressort de la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et je crois l'avoir déjà dit à cette occasion. Quoi qu'il en soit, nous n'avons absolument pas cédé aux pressions des Américains et permettez-moi d'ajouter que le très honorable représentant accuse les propres membres de son parti qui faisaient partie du comité d'avoir cédé à ces pressions, ce dont je les crois innocents.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, c'est le gouvernement qui a cédé.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question au très honorable représentant? Désire-t-il modifier ou retirer ce qu'il a dit du représentant d'un pays étranger au Canada qu'il a identifié avec un parti politique, car en ce faisant il blâme à la fois l'ambassadeur et son pays, ce que mon très honorable ami ne voudrait certes pas faire?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, cette question montre bien que personne ne devrait poser des questions sur un débat auquel il n'a pas assisté ou qu'il n'a pas suivi. Le ministre vient d'entrer avec nonchalance et a décidé de se lancer tête baissée dans la discussion. J'ai dit qu'en 1963, l'ambassadeur des États-Unis et ses associés ont donné aux journalistes canadiens un exposé sommaire des moyens qu'ils pouvaient utiliser pour attaquer le gouvernement. S'il n'admet pas cela, qu'il lise les déclarations d'une éminent courriériste parlementaire qui a reconnu, au cours d'une émission radiodiffusée et télévisée, qu'une telle séance d'information avait en effet eu lieu. Habituellement, le ministre réfléchit avant de parler. Aujourd'hui il a fait une entorse à cette habitude.

L'hon. M. Martin: Je suis au courant du prétendu entretien avec les journalistes. J'ignore s'il a eu lieu ou non. Ce n'est pas à cette déclaration que je trouve à redire. Mon très honorable ami a dit qu'il existait un rapport entre l'ambassadeur et un parti politique canadien. A titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'ai le devoir de défendre les chefs de délégations étrangères dans ce pays, à défaut de preuve du contraire. Je considère cette déclaration comme étant une critique contre l'ambassadeur des États-Unis au Canada. Je sais qu'avec sa vaste expérience, mon très honorable ami ne voudrait pas persister dans son accusation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne me laisserai pas dérouter par du blablabla. J'ai dit clairement que je croyais que l'administration américaine avait, par l'intermédiaire de ses agents au Canada, participé activement aux élections de 1962 et de 1963, et tous les subterfuges ou les écrans de fumée du ministre ne réussiront pas à nous en dissuader.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, ce n'est pas parce que le très honorable gentleman fait une déclaration que sa déclaration est digne de foi. (*Exclamations*) Un argument présenté sous forme d'assertion—mon très honorable ami l'a lui-même très souvent fait remarquer—est souvent un argument des plus faibles. Le très honorable représentant a fait une affirmation concernant un point extrêmement délicat et important qui met en cause

nos relations avec un pays ami. Je n'ai pas l'intention d'écouter sans réagir une accusation aussi peu fondée contre mon parti, avec tout ce qu'elle suppose. Aux dernières élections comme dans les autres, le parti libéral a mené sa propre campagne en présentant son propre programme, sous la direction de son propre chef, sans subir l'influence d'aucun pays ni d'aucun autre parti, mais avec le soutien de la majorité du peuple canadien. (*Applaudissements*)

• (5.00 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dirai simplement que s'il existe, cette année, un prix du roman, c'est au ministre qu'il devrait aller.

M. Scott (Danforth): Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat. Le discours du chef de l'opposition m'a beaucoup intéressé. Nous connaissons tous, dans cette Chambre, la précision avec laquelle il étaie ses arguments. Il me semble qu'il a lancé une accusation grave et fondamentale en attirant l'attention sur le contraste évident et profond qui existe entre les opinions du ministre des Finances et celles du ministre d'État, le député de Davenport.

C'est un contraste dont on a grandement parlé partout au Canada. Le ministre d'État consacre beaucoup de temps à parcourir le pays et à faire des discours éloquents sur la nécessité de conserver la souveraineté du Canada. Aujourd'hui, le chef de l'opposition a mis en relief avec une exactitude dévastatrice la nature du contraste qui existe entre ces deux hommes et, en conséquence, au sein du gouvernement. Je ne vois pas comment nous pouvons permettre l'adoption de ce bill à moins que le ministre d'État ne soit disposé à prendre la parole au sein du comité et à y tenir les propos qu'il tient à l'extérieur de la Chambre.

M. Otto: Monsieur le président, je serai très bref. Je ne puis m'empêcher d'avouer que j'ai été très déçu en voyant le chef de l'opposition tourner le dos, pour ainsi dire, à des principes que je révérais jusqu'ici et pointer ses canons contre le gouvernement sur une question vraiment sans importance. S'il est une chose que j'admire chez le très honorable représentant, c'est qu'il a toujours résisté à l'oligarchie. C'est lui qui a combattu l'élite, la classe des mandarins, et personne ne niera qu'il a fait sentir sa présence.

Mais le très honorable représentant prend la défense des spéculateurs de Bay Street

[L'hon. M. Martin.]

contre ceux de Wall Street. A vrai dire, la polémique se résume à cela. Quels rapports les Canadiens ont-ils avec les banques? Sont-ils actionnaires? Ils n'ont de rapports que lorsqu'on leur refuse un emprunt. Le très honorable représentant aurait mieux fait de se préoccuper de l'alinéa *e* du paragraphe 2 d'après lequel

(2) Sauf autorisation prévue par la loi ou sous son régime, les banques ne doivent ni directement ni indirectement...

e) prêter de l'argent ou consentir des avances pour un montant en principal dépassant cinq pour cent de son capital versé, à un administrateur de la banque ou à toute maison d'affaires ou corporation dont un administrateur ou le directeur général de la banque est membre ou actionnaire, sans le consentement des deux tiers des administrateurs présents à une assemblée régulière du conseil ou à une assemblée du conseil spécialement convoquée à cette fin;

A mon avis, c'est le point essentiel. Les installés, l'élite, les administrateurs appartiennent tous à cette cellule organique. Peut-on nier que cette cellule est plus puissante de nos jours qu'elle ne l'était il y a 130 ans? Les membres de cette oligarchie contrôlent 85 p. 100 de notre industrie. Ils sont l'ennemi. Le très honorable représentant peut-il me dire pourquoi il renonce à sa lutte contre l'oligarchie canadienne—pourquoi s'y est-il maintenant assimilé tandis qu'il prétend chercher querelle, politiquement, au gouvernement actuel?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je serai bref, mais je suis entré lorsque le chef de l'opposition était en pleine envolée. J'aime toujours l'entendre lorsqu'il est en plein élan oratoire et j'étais particulièrement intéressé en l'occurrence car, comme l'a révélé le ministre des Finances—la plupart des gens le savaient, je suppose—j'ai appuyé la motion proposée par le député de Verdun. En prenant la parole, il y a quelques jours, j'ai dit que je l'avais fait pour des motifs plutôt complexes. Il est rare que l'on puisse bien agir et d'une façon sensée à nos yeux, et en retirer pourtant quelques avantages accessoires. Celui sur lequel je comptais c'était la discorde, au sein du parti libéral, que l'adoption de cette motion pourrait aggraver.

D'autre part—et je m'adresse maintenant au chef de l'opposition—il faut être lucide dans ces questions. Il a adopté la même attitude, irresponsable, à mon avis, que l'ancien ministre des Finances, le ministre d'État actuel, qui était prêt à retirer à cette banque toute liberté d'action parce qu'elle était une source virtuelle d'ennuis ultérieurs avec nos voisins des États-Unis.

Il faudrait être bien naïf pour ne pas croire que les pressions dont a parlé le très honorable représentant s'intensifieraient si la banque restait dans sa situation anormale actuelle. Il y avait une seule solution sensée et je l'ai proposée au comité et au comité plénier. Le gouvernement l'a rejetée et, qu'il m'en souvienne, elle n'a rallié aucun appui des membres du parti que dirige le très honorable représentant. J'ai proposé la seule solution sensée à ce problème engendré par la présence, au Canada, d'une banque appartenant à des étrangers: que le gouvernement du Canada offre aux financiers Rockefeller d'acheter les actions qu'ils possèdent dans la Banque Mercantile. M. Rockefeller nous a dit qu'il n'avait rien de valeur à vendre et j'ai cru voir là une bonne occasion de lui rendre service en le débarrassant de ses biens sans valeur. Mais le gouvernement a rejeté cette solution et les membres du parti à ma droite ont fait de même, je suppose.

Pour revenir aux points soulevés par mon honorable ami de Danforth, j'ai déjà dit que les Canadiens ont le droit de connaître exactement l'attitude de l'ancien ministre des Finances sur ce point, lui qui s'est élevé si énergiquement contre la présence au Canada d'une institution financière appartenant à des étrangers et qui n'a pas cessé depuis de parcourir le pays en tout sens, comme mon honorable ami l'a signalé, pour nous prévenir des dangers de la domination des États-Unis. Il est temps, d'après moi, que l'ancien ministre des Finances nous dise qu'il approuve l'attitude irréfléchie dont témoignait le projet de loi qu'il avait d'abord présenté à la Chambre et qui n'offrait aucune solution au problème de la Banque Mercantile afin de susciter plus tard d'autres ennuis avec nos voisins du Sud. A mon sens, nous aurons avant longtemps des problèmes beaucoup plus importants à discuter avec eux.

• (5.10 p.m.)

Je suis sûr que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sera d'accord avec moi sur ce point. Nous devrions nous libérer des questions irritantes et exaspérantes comme celle de la Banque Mercantile. Évidemment, la meilleure façon de s'en libérer, c'est celle qui a été rejetée. La seule autre façon, c'est d'accepter l'amendement proposé par l'honorable député de Verdun et que j'ai appuyé, que j'ai appuyé au comité, comme je le disais, avec une certaine inquiétude parce que je suis très inquiet de la conduite future des intérêts Rockefeller, à New York.

J'espère que le ministre des Finances est disposé à s'assurer que les intérêts Rockefeller se départiront de leurs actions de la Banque Mercantile dans cinq ans. Je ne suis pas sûr de la façon dont il s'y prendra. Jusqu'à présent, il n'a pas pu nous le dire. Il ne peut qu'espérer que la politique du gouvernement canadien sera respectée par les intéressés en cause. Pour conclure, je dirai qu'à mon sens les Canadiens et le Parlement devraient savoir quelle est l'attitude d'un ministre libéral qui, tout récemment encore, s'opposait avec vigueur à la décision du comité permanent que l'on soumet actuellement au comité plénier.

M. Mackasey: Monsieur le président, je remercie le chef de l'opposition pour le grand intérêt qu'il prend aux affaires de la communauté irlandaise. Si j'avais su qu'il s'intéressait tellement à ce qui se passe dans notre collectivité à Montréal, je l'aurais certainement invité, et s'il plaît à Dieu que nous soyons ici tous les deux le 17 mars 1968, j'inviterai le très honorable représentant à participer aux diverses solennités, à marcher dans le défilé, à monter sur l'estrade, bref, à porter le trèfle. Je ne sais pas si les forces armées défileront sous leur nouvel uniforme le 17 mars prochain pendant les célébrations, mais je sais, de toute façon, que j'ai des doutes en ce qui concerne le vert, parce que c'est non seulement la couleur traditionnelle des Irlandais, mais malheureusement aussi la couleur officielle des socialistes. Ainsi je suis parfois pour et parfois contre le vert.

Quelqu'un m'a déjà dit: «La colère est mauvaise conseillère», et j'entends bien ne pas l'oublier. Au cours des quinze ou vingt dernières minutes du débat, on a dit certaines choses au sujet des pressions exercées par les Américains. Le chef de l'opposition a le don de peindre des tableaux beaucoup plus sombres qu'ils ne le sont en réalité, surtout pour les fins de sa politique. Il est passé maître dans cet art, et j'aime toujours à écouter ses discours à la Chambre parce que, chaque fois, j'apprends comment être plus pessimiste qu'il ne le faut et plus optimiste qu'il ne le faut. Toutefois, je signale au comité que je partage son inquiétude quant aux pressions exercées sur le gouvernement dans le cas de la Banque Mercantile.

Je crois qu'il y en a eu. Je le crois sur la foi des journaux. Je le crois sur la foi des témoignages fournis au comité. Mais ce qui, à mon avis, importe davantage, c'est que le gouvernement n'a pas cédé aux pressions

américianes. Je ne savais pas que le très honorable représentant allait participer au débat aujourd'hui, car j'aurais apporté de la documentation montrant que nous ne nous sommes pas inclinés devant les Américains. Mais il suffira peut-être que je relise au très honorable représentant certaines déclarations formulées par le premier ministre au cours de l'émission *The Nation's Business*, télévisée le 1er février 1967, et qui, je pense, montrent amplement la fermeté et l'esprit de décision du gouvernement et que, dans le domaine de la finance, nous sommes souverains et n'avons besoin de personne pour nous dire comment agir. Je citerai les paroles mêmes prononcées par le premier ministre à cette occasion:

Il y a deux dangers, cependant,...

Il parlait de nos rapports avec les États-Unis dans ce domaine.

...que nous devons éviter dans notre recherche de solutions justes et acceptables à notre problème. Du côté canadien, le danger est un nationalisme chatouilleux, défensif plutôt que militant...

Tel était, à mon avis, le caractère de l'intervention du très honorable représentant il y a quelques instants.

...fondé sur le sentiment et la crainte que comme le partenaire le plus faible, nous sommes trop vulnérables aux conséquences des décisions du géant ami et voisin. Du côté américain, le danger est l'ignorance de notre désir, oui, de notre détermination de rester indépendants et séparés; et leur impossibilité de comprendre notre refus d'accepter la doctrine que ce qui est bon pour les États-Unis doit nécessairement l'être pour le Canada.

Le très honorable chef de l'opposition a commodément négligé de dire que jamais le comité de la banque n'avait été saisi d'un amendement ou d'un projet d'amendement de la part de certains membres de notre parti ou de son propre parti, qui d'aucune façon, manière ou forme détruirait ou affaiblirait l'esprit pro-canadien du bill nº C-222. Le principe du bill est le même aujourd'hui que celui de 1965, alors que l'ancien ministre des Finances l'avait pour la première fois présenté et, comme m'a répété le ministre actuel des Finances lorsqu'il a comparu devant le comité, nous, les Canadiens, insistons sur notre droit, en tant que nation souveraine, d'établir à chaque décennie quelles règles et quels règlements régiront les institutions bancaires. C'est là un droit fondamental conféré en 1871 au Canada par l'adoption de la première loi sur les banques. A tous les dix ans, nous passons en revue le système bancaire du pays et établissons des modalités, des règles et des règlements sous lesquels doivent se faire les opérations bancaires.

Les propriétaires et les administrateurs de la Banque Mercantile refusèrent de reconnaître ce droit du Canada mais, grâce aux efforts déployés par le ministre actuel des Finances, acceptèrent le principe selon lequel les Canadiens avaient le droit d'établir leurs propres ordonnances et règlements régissant les opérations bancaires. Ils le démontrèrent de façon très nette et très précise, en adressant non pas un, mais deux télégrammes au ministre des Finances et au comité. Par ces télégrammes, ils reconnaissaient, en effet, qu'ils étaient constitués en banque à charte canadienne et le droit du gouvernement canadien de prescrire les modalités d'opération de leur banque pour les dix prochaines années.

C'est de l'esprit de ces télégrammes que s'inspirent toutes les modifications apportées à la loi sur les banques. Plusieurs personnes ont oublié le fait, et je dois rappeler encore une fois au chef de l'opposition que son parti était représenté au comité de la banque par ce que l'on peut considérer comme la crème du parti conservateur.

Des députés comme ceux de Regina, de Perth, d'Edmonton-Ouest et de Kamloops en ont fait partie. Ce dernier, malgré sa campagne à travers le pays, était rarement absent lors des séances du comité. Étant donné la qualité des membres du comité, ne croyez-vous pas, monsieur le président, que le très honorable était particulièrement heureux de confier à des hommes aussi instruits et aussi intelligents le soin de défendre les thèses du parti conservateur?

Quand le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles déclare que les amendements-clé du comité de la banque ont été acceptés à l'unanimité, je puis seulement répéter ce que j'ai dit jeudi dernier: cette décision n'était pas un hommage uniquement à la compétence du président du comité, mais aussi à l'impartialité de ses membres. Si le très honorable représentant accuse le comité de battre en retraite, il s'en prend du même coup au député de Regina City, à l'honorable député de Perth, à l'honorable député d'Edmonton-Ouest, à l'honorable député de Kamloops et à tous les éminents députés conservateurs qui en ont fait partie et ont approuvé chaque amendement.

M. Nasserden: Puis-je poser une question au député?

M. Mackasey: Je serais étonné que vous n'en posiez pas. Allez-y.

M. Nasserden: Merci. Je voudrais simplement demander si le député est d'accord avec son collègue qui a déclaré plut tôt au cours du débat que certains bons amendements avaient été apportés à un projet de loi médiocre?

M. Mackasey: Voilà de bonnes paroles qui pourraient servir d'entrée en matière à un discours médiocre, et j'y reviendrai une autre fois. L'important, c'est que le projet de loi modifié ne constitue pas une retraite. Si tel était le moindrement le cas, je le répète, alors chaque membre du comité de la banque devrait être tenu responsable.

• (5.20 p.m.)

La Chambre se rallie de plus en plus au principe des comités. Les comités des Communes se voient confier de nouvelles responsabilités. Le régime de comités fonctionne même s'il nuit aux travaux de la Chambre elle-même. Le comité des finances, du commerce et des questions économiques est un bon exemple de la manière dont les comités devraient procéder à l'avenir. Ayant mis de côté l'esprit de parti et ayant entrepris un examen sérieux de la mesure, nous avons mis au point ce bill, dont tous les membres de la Chambre, et non seulement le ministre, devraient s'enorgueillir. Un bon nombre des suggestions, des critiques objectives et des améliorations sont l'œuvre des membres du parti conservateur. Manifestement, il y a eu très peu de communication entre le très honorable représentant et les membres de son parti qui siégeaint au comité.

L'article auquel le très honorable représentant s'est opposé, soit l'article 72 (2) *g* est bien connu de tous les membres qui ont suivi les débats. Quelle en était la teneur, sous sa forme initiale? Il stipulait simplement que si plus de 25 p. 100 des actions d'une banque étaient détenues par un particulier ou par ses associés le 1er janvier 1967, le passif de cette banque ne pouvait dépasser vingt fois son capital social autorisé. C'est le point crucial du problème. C'est l'article du projet de loi que le ministre des Finances a jugé essentiel pour empêcher la Banque Mercantile de grandir et de dominer le domaine bancaire au Canada. Certains d'entre nous se demandent comment la Banque Mercantile pourrait s'y prendre pour atteindre une envergure aussi redoutable, quand on songe qu'avec son capital social autorisé de 10 millions de dollars elle représente environ le cinquième de la banque qui la précède immédiatement dans l'échelle d'importance et qu'elle se classe loin derrière plusieurs banques, comme la Banque de Montréal, la Banque Impériale de Commerce et d'autres, lesquelles peuvent être 20 fois plus considérables.

Étant donné l'idée qui inspire le bill, soit que nous avons le droit, à titre de Canadiens, de gérer la finance dans notre pays, nous en avons accepté le principe. Cependant, en constatant que la mesure législative entrerait en vigueur dans six mois, nous avons vu qu'elle n'était pas réaliste. Il aurait fallu que dans six mois la Banque Mercantile vende les trois quarts de son capital-actions—soit $750,000. Nous proclamons sans cesse que nous ne sommes pas antiaméricains. Il y a une distinction très subtile entre proclamer sa souveraineté et jouer les chiens du jardinier. Si tous les pays adoptaient des mesures restrictives, la circulation des capitaux dans le monde cesserait.

L'important est qu'ayant convaincu nos amis américains que nous avons l'intention d'exercer le droit que nous avons d'appliquer la loi suivant nos principes, nous n'adoptions pas ensuite une attitude antiaméricaine. Si nous forcions une banque, contrôlée par des intérêts américains, à jeter sur le marché 750,000 actions et à les céder à des Canadiens au cours d'une période de six mois, nous agirions de façon antiaméricaine. Peu m'importe ce que les uns ou les autres peuvent en penser, j'estime que la distinction est subtile, mais qu'elle existe.

Nous avons décidé de donner à la Banque Mercantile cinq ans pour disposer de ses actions, parce que des observateurs neutres, dont le ministre, ont déclaré au comité des finances, du commerce et des questions économiques que le lancement immédiat de 750,000 actions sur le marché, conformément aux restrictions de l'article 75 (2) *g*), serait une affaire de spéculation pure et simple et qu'aucune personne sensée ne voudrait de ces actions. Nous tenons ces renseignements des courtiers d'obligations.

Alors, on s'est demandé quoi faire. Tous les membres du comité, conservateurs, néo-démocrates, libéraux et membres du Crédit social, ont dit aux administrateurs de la banque: «Allez-y et soyez prospères; si dans cinq ans vos actions prennent une valeur attrayante, tant mieux. Le 1er janvier 1972, à moins que les trois quarts des actions de votre banque ne soient passés aux mains de Canadiens, vous serez assujettis à l'article restrictif et votre passif, au rapport de 20 à 1». Il n'y a rien d'injuste là-dedans; il n'est pas question de capitulation.

J'ai dit que j'essaierais de rester calme, mais le sous-amendement du député de

Cartier me met en colère. Dire aux Américains qu'on leur accordera un délai de cinq ans et ensuite le leur refuser, c'est faire preuve d'anti-américanisme. En fait, aux termes de l'amendement, on leur accorde cinq ans, mais le mois prochain on peut tenir une réunion du cabinet et décider qu'il n'est pas dans le meilleur intérêt du pays que la loi entre en vigueur en 1972. Voilà ce que donnerait l'amendement du député de Cartier.

L'article ne stipulerait plus que la Banque Mercantile, ou toute autre banque dans la même situation, a jusqu'en 1972 pour se défaire des actions. Il stipulerait en fait que la date tomberait à tout moment donné après une certaine date en 1967, ou après tout jour subséquent non postérieur au 31 décembre 1972, que le gouverneur en conseil pourra prescrire de temps à autre. Voici ce qui pourrait arriver. Si, à un moment donné au cours des cinq prochaines années, le gouverneur en conseil estimait que la Banque Mercantile n'agit pas en bon Canadien et tarde trop à se défaire de ses actions, les restrictions du paragraphe 2 *g* de l'article 75 pourraient être appliquées avant la date adoptée à l'unanimité par les membres du comité des finances, du commerce et des questions économiques. Sans en connaître l'effet possible sur ma carrière d'homme politique, je joue franc jeu, comme je l'ai dit jeudi. Je répète que je voterai contre l'amendement parce qu'il est opposé à ce que les membres du comité ont accepté à l'unanimité il y a quelques semaines.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, quelques mots à ce sujet. Je voudrais contredire le député de Verdun sur un point. Il a déclaré qu'il n'y avait eu nulle communication entre le très honorable chef de l'opposition et les membres de son parti qui se trouvaient au sein du comité permanent. C'est absolument faux. De plus, j'aimerais dire que ce n'est pas le parti conservateur qui a battu en retraite. Je n'avais pas pris position sur la Banque Mercantile. Quand la Chambre a été saisie de l'affaire pour la première fois, j'ai dit que je n'aimais pas ce genre de mesure discriminatoire ou rétroactive. Toutefois, je le répète, au comité permanent nous avons discuté cette question et j'ai voté pour la période de cinq ans. Je pensais que le comité s'était déclaré unanime sur ce point, après l'avoir scruté. Par suite de ma déclaration, dans laquelle je me suis élevé contre toute mesure rétroactive ou discriminatoire, je ne vois pas pourquoi j'aurais honte de la manière dont j'ai voté au comité.

[M. Mackasey.]

• (5.30 p.m.)

Le député a exposé les considérations qui ont motivé la décision prise. Je tiens à dire que l'amendement qu'a proposé le député de Cartier est envisagé comme un compromis destiné à régler le différend survenu il y a deux semaines environ entre le ministre des Finances actuel et son prédecesseur. Je ne crois pas qu'il y ait l'ombre d'un doute à ce sujet. Le ministre n'a pas eu le courage de prendre la parole et de proposer lui-même cet amendement. Il n'a pas demandé à un autre membre du cabinet de le proposer. Il se sert simplement du député de Cartier pour proposer l'amendement en vue de tenter de combler le gouffre qui le sépare de l'ancien ministre des Finances. La chose est évidente.

L'amendement confierait au gouverneur en conseil le soin de fixer la date à laquelle le gouvernement pourrait ordonner à une institution de se défaire des éléments d'actif qu'elle pourrait alors détenir. La date à laquelle la chose se produisait devrait figurer dans la mesure. Cette décision ne devrait pas relever du cabinet. A quoi pouvons-nous nous attendre dans les circonstances? Nous ne saurions même pas quel ministre prendrait la décision définitive. Nous devons savoir précisément quand elle le sera. Je le répète, cet amendement est censé uniquement aplanir les divergences d'opinions entre le ministre des Finances et son prédécesseur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, nous attendons tous impatiemment que l'ancien ministre des Finances nous fasse connaître ses opinions. Le député de Perth a donné à entendre que l'amendement proposé par le député de Cartier était tout simplement une invention pour tenter de rapprocher les deux ailes du gouvernement. Je suis sûr que le ministre des Finances voudra se joindre aux autres députés pour demander au ministre d'État, qui a une vaste connaissance des affaires, de nous communiquer ses opinions personnelles.

Après avoir entendu le député de Verdun, je ne crois pas avoir jamais vu un ministre écorché de la manière dont l'a été le ministre d'État. Sans le nommer, le représentant l'a condamné sans autre forme de procès, et il a rejeté toute suggestion voulant qu'on exerce un certain contrôle sur les placements. Son attitude semble indiquer, de façon générale, qu'il voudrait rappeler à la Chambre la vieille chanson: *Walter, Walter, Lead me to the altar.*

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, je partage l'avis de l'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) à l'effet que l'honorable ministre d'État devrait expliquer son attitude à l'égard de ce contrôle que la Banque Mercantile aura le pouvoir d'exercer sur l'économie générale du Canada. Et l'ancien ministre des Finances, actuellement ministre d'État, a déjà dénoncé de façon assez catégorique, même vertement, cette intrusion de la finance américaine dans l'économie générale du Canada.

Monsieur le président, on parle de laisser la banque «opérer» selon les normes actuelles pour une période de cinq ans au cours de laquelle elle devra disposer de 75 p. 100 de ses actions pour n'en retenir que 25 p. 100.

Cette façon de traiter la Banque Mercantile me fait penser que le gouvernement cherche plutôt à endormir les Canadiens pour une période de cinq ans, au sujet de cette invasion de capitaux américains qui est faite directement par une banque américaine qui s'appelle la Banque Mercantile et qui est contrôlée, dominée, par Rockefeller.

Monsieur le président, dans cinq ans d'ici, ce ne sera probablement plus l'honorable ministre des Finances actuel (M. Sharp) qui occupera ce poste important; peut-être même qu'un autre gouvernement présidera aux destinées du Canada. D'ici cinq ans, à peu près tout le monde aura oublié l'article 75.

Cela me fait un peu penser à l'histoire de la grenouille dans un seau d'eau bouillante. On ne lance pas la grenouille tout d'un coup dans un seau d'eau bouillante, parce qu'elle ferait explosion et sauterait au plafond. Mais quand on la fait bouillir lentement, on en vient à bout. On lance la grenouille dans un seau d'eau froide—elle tolère facilement l'eau froide—puis on chauffe la chaudière à petit feu. L'eau se réchauffe lentement, la grenouille supporte le changement, qui se fait graduellement, très facilement. A un moment donné, lors de l'ébullition de l'eau, la grenouille est bouillie mais elle ne s'en est pas aperçu. Or, on essaie de faire la même chose, actuellement, avec la Banque Mercantile au Canada.

Attendre cinq ans pour voir les conséquences, accorder cinq ans de grâce, si vous voulez, alors que la loi actuelle du Canada mentionne bien clairement qu'une banque doit être contrôlée à 75 p. 100 par des Canadiens.

Le gouvernement—et j'appuie le chef de l'opposition sur ce point—a fait volte-face, si nous comparons les déclarations qui ont été faites il y a quelques mois passés avec l'article 75 que nous sommes en train d'étudier. Et l'honorable ministre d'État qui, il y a quelques mois passés, lorsqu'il était ministre des Finances, prenait fortement position contre ce contrôle américain, contre l'intrusion des capitaux américains et des financiers américains dans l'économie canadienne, a fait et fait actuellement volte-face. L'honorable ministre d'État n'a pas le courage actuellement de nous donner franchement son opinion, comme il le faisait lorsqu'il était ministre des Finances. Il aime mieux, aujourd'hui, s'en prendre aux théories créditistes, qu'il ne comprend pas. Et s'il comprend les théories du système actuel, qu'il se lève et nous dise donc la même chose qu'il disait au cours de ses conférences de presse ou de ses causeries, relativement au «contrôle» qu'exercent des intérêts américains sur l'économie du Canada.

• (5.40 p.m.)

Monsieur le président, on nous prend et l'on nous traite un peu comme des enfants, mais ce sont les pressions américaines qui font changer le gouvernement d'avis et d'opinion. Cela ne veut pas dire que je suis antiaméricain; non. Les Américains ne «contrôlent» pas seulement la Banque Mercantile, et l'on essaie de nous faire croire que seulement la Banque Mercantile pourrait permettre aux Américains de «contrôler» de façon assez marquée le système financier. Dans le domaine de l'industrie, dans le domaine du commerce, dans le domaine du développement économique du Canada, ce sont quand même les Américains qui «contrôlent» actuellement la majeure partie de note économie, par l'intermédiaire de banques canadiennes soumises à l'influence financière américaine.

Cela a pu procurer au Canada des possibilités; certainement. Nous ne sommes pas contre le fait que les Américains investissent des capitaux au Canada, absolument pas. Seulement, je suis de l'avis de l'ancien ministre des Finances, qui est l'actuel ministre d'État, a l'effet que nous devons conserver, en tant que Canadiens, le «contrôle» de notre économie. Ce ne sont pas des Américains qui travaillent à notre place, au Canada. On utilise peut-être leurs capitaux, mais ce sont les Canadiens, hommes, femmes et jeunes gens, qui travaillent pour développer le pays, et le gouvernement, lui, s'engage et engage l'avenir de ces hommes, femmes et jeunes travailleurs pour des périodes de vingt, vingt-cinq, trente et trente-cinq ans, par des emprunts contractés aux États-Unis ou par des émissions d'obligation achetées par des financiers américains.

Monsieur le président, le gouvernement ou le Parlement souverain va s'agenouiller à New-York, à Washington, à Chicago, à Boston ou à San Francisco pour endetter l'avenir de la nation canadienne et celui des générations futures! C'est cela le système; ce n'est pas seulement une question de Banque Mercantile.

Sous le prétexte qu'il y a intrusion de la part des financiers américains ou d'un Rockefeller, au Canada, on dit: On va les laisser «opérer» pendant cinq ans et, d'ici cinq ans, ils devront avoir disposé de 75 p. 100 de leurs actions. A ce moment-là, on ne se souviendra probablement pas de ce que nous adoptons aujourd'hui, parce que le projet de loi que nous adoptons là sera en vigueur pendant dix ans, ce qui veut dire que dans cinq ans, on ne reviendra probablement pas sur cette question.

Monsieur le président, que l'amendement du parti conservateur soit rejeté ou non, nous allons voter contre le «contrôle», par quelques individus, par des étrangers, de notre économie qu'ils veulent dominer. Je crois que nous devons, au nom des Canadiens, voter en faveur de l'amendement proposé à l'alinéa (g) du paragraphe 2 de l'article 75.

[*Traduction*]

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Oui.

M. Gray: Monsieur le président, quelques mots seulement sur l'amendement dont nous sommes saisis. A en juger par le débat de cet après-midi, il m'a semblé que tous les députés étaient unanimes sur l'essentiel, à savoir que ce secteur vital de l'économie canadienne ne doit pas tomber sous la domination étrangère et qu'il serait bon de donner à ceux qui, actuellement, ne se conforment pas aux règlements qui visent à obtenir de meilleurs résultats, une période de temps raisonnable afin de leur permettre de régulariser leur situation aux yeux de la loi.

Il me semble, à l'examen de l'amendement proposé, qu'il coïncide par ses buts et par ses moyens avec le principe de base dont je viens de parler. La seule vraie différence entre l'amendement et le libellé du bill dont le comité des finances a fait rapport à la Chambre, c'est que l'amendement donne au gouvernement l'occasion d'exercer une plus grande surveillance, avec une certaine souplesse, en vue de s'assurer que l'objectif primordial du bill soit atteint dans la période de cinq ans. Il tend à assurer que les institutions qui, actuellement, ne se conforment pas aux règlements édictés pour que ce secteur important et vital de l'économie canadienne demeure entre les mains des Canadiens, régularisent entièrement leur situation.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, j'aimerais simplement signaler que c'est là une opinion entièrement différente de celle qu'a exprimée le président au comité.

(L'amendement de M. Klein, mis aux voix, est adopté par 50 voix contre 16.)

[M. Caouette.]

M. le président: Je déclare l'amendement adopté. L'article 75 modifié est-il adopté?

(L'article modifié est adopté.)

Les articles 76 et 77 sont adoptés.

Les articles 82 à 87 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 88—*Prêts à certains emprunteurs et garantie.*

M. Danforth: Monsieur le président, l'article 88 établit les dispositions peut-être les plus importantes pour l'industrie agricole. L'article prévoit les conditions auxquelles les banques peuvent consentir des prêts aux cultivateurs. Avant qu'il soit mis aux voix, j'aimerais commenter un ou deux points brièvement. J'aurais aussi une couple de questions à poser au ministre des Finances.

Il n'y a pas de doute qu'à l'époque actuelle, le coût des produits de base est si élevé que nos agriculteurs s'inquiètent vivement au sujet de l'économie de leur industrie. L'une des difficultés qui se posent pour eux, c'est que la mise en marché de leurs produits leur cause souvent de grandes inquiétudes et de graves difficultés d'ordre économique. Cela s'applique surtout dans le cas de certaines récoltes spécialisées comme celles des fruits et légumes et les produits de l'industrie laitière. Ces denrées sont financées et produites par les agriculteurs et livrées aux dépôts de marchandises ou aux installations d'entreposage, où on les soumet à des procédés industriels avant de les présenter aux acheteurs.

Dans le cas de l'industrie laitière, par exemple, le lait est transformé en fromage. Dans ces cas-là, un long espace de temps s'écoule souvent entre le moment où le producteur du secteur primaire livre ses denrées et celui où il reçoit un paiement en échange de ses produits. Des risques considérables entrent souvent en jeu, en raison de la nature périssable du produit et des diverses circonstances entourant sa commercialisation. Il arrive parfois qu'un cultivateur livre certains produits, comme des tomates, et qu'il n'en reçoive le paiement que trois ou quatre mois plus tard. J'ai évoquée le cas des produits laitiers, où une trentaine de jours ou plus peuvent s'écouler avant que le producteur soit rétribué. Dans le cas du tabac et des betteraves à sucre, le producteur doit attendre de longs mois avant de recevoir son dû.

• (5.50 p.m.)

Les agriculteurs canadiens s'en sont toujours vivement inquiétés pour deux raisons. D'abord, on est souvent porté à croire que les fabricants, après avoir transformé les produits agricoles et les avoir vendus, se servent dans bien des cas de l'argent des cultivateurs

sur lequel ces derniers ont dû payer de l'intérêt. La deuxième grave préoccupation est que souvent, les fabricants se trouvent en mauvaise posture financière ou font faillite avant que le paiement soit effectué. Dans les cas extrêmes, il est arrivé qu'une fois les créanciers et les compagnies dédommagés, il ne restait plus rien pour payer aux cultivateurs le prix de leurs produits.

Ces cas, bien que rares, sont des exemples frappants de ce qui peut toujours arriver. Lorsque le coût élevé de la production s'ajoute à de pareils incidents, les collectivités agricoles peuvent connaître de grandes tribulations. L'article 88 en est la preuve, on a tenté d'enrayer cette tendance et d'améliorer le sort des producteurs primaires. Je ne trouve absolument rien à y redire. Les associations agricoles essaient depuis des années de faire apporter ce changement à nos textes législatifs. Comme cette loi n'est normalement modifiée qu'à tous les dix ans, ces associations savaient pendant dix ans que même si elles formulaient des instances, elles n'avaient que peu de chance d'obtenir cette modification.

Les cultivateurs du pays sont enchantés de constater que le gouvernement a enfin pris connaissance du problème et cherche à y remédier. Depuis dix ans, presque toutes les organisations de cultivateurs qui s'occupent de fruits, de légumes et de produits laitiers ont insisté pour obtenir un changement comme celui-ci. Tous les moyens ont été invoqués, jusqu'à la présentation d'un bill d'intérêt privé par un simple député. J'aimerais reconnaître le mérite de l'honorable député d'Essex-Sud, dont le bill d'intérêt privé a été déféré par la Chambre au comité et a préparé les voies à l'article dont nous sommes aujourd'hui saisis. Même là, monsieur le président, il a semblé que le succès échapperait aux efforts des députés directement intéressés au bien-être du cultivateur.

L'alinéa *b* du paragraphe 5 de l'article 88 a une disposition touchant les maraîchers et les fruitiers. Je me demande si le ministre peut m'expliquer pourquoi on n'a pas précisé un montant exact comme on l'a fait pour les produits laitiers. Puisque nous nous préoccupons vraiment, à mon sens, du succès de ces deux secteurs de l'industrie, il aurait peut-être fallu préciser un montant dans chacune des dispositions.

J'aimerais aussi connaître l'opinion du ministre sur les effets possibles de cette mesure législative sur le crédit des petites conserveries et des petits producteurs laitiers qui dépendent presque exclusivement du crédit bancaire pour leurs opérations saisonnières. Tout en sympathisant avec les cultivateurs, et en reconnaissant que nous devons voir à ce qu'ils reçoivent ce qui leur est dû pour leurs produits, nous nous préoccupons également du petit producteur laitier et du petit conserveur de fruits et de légumes. Si, par suite de ce projet de loi, il devenait impossible pour les petits conserveurs d'obtenir le financement nécessaire pour exploiter leur entreprise avec succès, cela causerait beaucoup de détresse dans les petites régions isolées du pays où les cultivateurs vivent presque exclusivement de la livraison de leurs produits à la conserverie locale. Le ministre pourrait-il nous dire si, par suite de cette disposition, les petits transformateurs auraient vraiment du mal à obtenir des prêts dans les banques? Voilà ce qui me préoccupe en ce qui concerne l'article 88. Je suis très heureux de voir qu'on protège si bien les cultivateurs, mais j'aimerais être sûr également qu'en protégeant les cultivateurs nous ne causons pas trop d'ennuis aux transformateurs, qui sont nécessaires à la bonne exploitation de cette industrie.

L'hon. M. Sharp: Pourrais-je répondre aux deux questions du préopinant? Avant de le faire, toutefois, je tiens à féliciter moi aussi le député d'Essex-Sud du succès de ce qu'il appellerait lui-même ses inlassables efforts. Mes éloges s'adressent également au député de Labelle, qui a si vaillamment secondé le député d'Essex-Sud au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Je n'oublie pas non plus les nombreux membres du comité qui ont œuvré dans le même sens, mais j'ai particulièrement remarqué le travail du député de Labelle lors de mes visites au comité.

La première question du député se rapporte à la page 80 du bill. La réponse est simple. S'il veut lire l'article, il verra que les mots commençant à la neuvième ligne ont trait aux sous-alinéas (i) et (ii). Les sept mille cinq cents dollars se rapportent non seulement au sous-alinéa b) (ii), mais aussi au sous-alinéa b) (i). Les mots sont en retrait et s'appliquent aux deux alinéas précités.

Sa deuxième question avait trait aux répercussions sur la situation financière des conserveries et autres entreprises. Il y aura inévitablement des répercussions. Si la position du producteur doit être améliorée, cela devra se faire dans une certaine mesure aux dépens des autres créanciers. Toutefois, aux termes de la loi modifiée, les banques peuvent détenir d'autres sortes de valeurs et je ne crois pas que les effets seront graves. Tout bien considéré, la mesure aura de bons effets et elle devrait avoir l'approbation du comité.

M. Danforth: Puis-je poser une question complémentaire au ministre? D'après les dispositions du bill, peut-il arriver, d'après lui,

que de petites conserveries ne puissent obtenir le crédit nécessaire? Le comité a-t-il reçu des instances de conserveries ou d'autres entreprises de transformation à cet égard? Je suis curieux de savoir si elles étaient au courant de la disposition et si elles ont présenté des instances?

L'hon. M. Sharp: Bien entendu, je ne puis parler pour le comité, car je n'ai pas assisté à toutes les séances. Je sais toutefois que la Fédération de l'agriculture, que le succès des conserveries doit intéresser, a appuyé cet amendement.

• (6.00 p.m.)

M. Korchinski: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques brèves observations au sujet de cet article du bill qui, sous sa forme présente, permet aux banquiers de consentir des prêts agricoles. A titre de député de la Saskatchewan, où il existe un montant considérable de crédit bancaire, comme il en a existé au cours des ans, je sais que bon nombre de nos gens s'inquiéteront à propos de leur position quant à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. L'article 88 (i)*h* (v) prévoit que:

> ...toute entreprise en vue de l'amélioration ou de la mise en valeur d'une ferme à l'égard de laquelle peut être consenti un prêt pour améliorations agricoles, défini dans la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles...

Je me demande quelle sera la position d'un cultivateur ou d'un banquier qui sollicite un prêt pour l'achat de diverses denrées, prêt auquel un cultivateur a droit en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, et quel taux d'intérêt s'appliquera. Il y a, d'une part, la loi sur les banques qui peut exiger un taux plus élevé d'intérêt et, d'autre part, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles qui permet aux agriculteurs et à tous ceux qui tombent dans les catégories mentionnées dans la loi d'obtenir un prêt maximum de $15,000 à 5 p. 100.

Je sais bien que si le taux de l'intérêt est porté à 7¼ p. 100, celui qu'un agriculteur aurait à payer sur un prêt peut s'élever à une somme considérable et lui causer des difficultés, s'il paie normalement 5 p. 100 d'intérêt sur un prêt de $15,000. D'après mes calculs, la différence peut se chiffrer à $337.50. Bon nombre de ces prêts s'étendent sur plus d'un an. Ils peuvent s'étendre sur cinq ans ou plus, suivant le genre de prêt désiré par l'agriculteur. Cependant, dès qu'il en a remboursé une certaine partie, il peut vouloir acheter d'autres instruments ou apporter quelques améliorations nécessaires à son exploitation.

J'ai sous les yeux quelques chiffres que m'a fournis le ministère des Finances. Je constate qu'en 1961, par exemple, le total des prêts s'est chiffrés à 108 millions de dollars environ. En 1965, ce montant se chiffrait à 202 millions de dollars, et d'après le communiqué du ministère des Finances, les derniers chiffres montrent qu'en 1966, on a accordé 85,553 prêts d'une valeur totale de 212 millions en chiffres ronds. Il est bien évident que le nombre des prêts obtenus a subi une augmentation extraordinaire. Le nombre total de prêts représenté 394 millions de dollars pour tout le Canada. C'est dire que même si le taux augmente de 1 p. 100, il faudra payer 4 millions de dollars supplémentaires d'intérêt. Si le taux d'intérêt supplémentaire était de 2 p. 100 ou de 2¼ p. 100, cela donnerait en gros 9 millions de dollars sur le chiffre d'affaires.

Cette somme n'est pas très importante lorsqu'elle est répartie entre un grand nombre d'agriculteurs, mais elle ne sort pas moins de leurs goussets pour être versée aux institutions bancaires. Cet argent pourrait, dans bien des cas, être employé à aider les agriculteurs qui n'ont pas très bien réussi. Si l'on songe que chaque année, environ 10,000 agriculteurs quittent la ferme, il faut commencer à se demander ce qui ne va pas. D'une part, certains prennent leur retraite; par contre, d'autres quittent l'industrie agricole parce qu'ils ne peuvent boucler leur budget et qu'ils ne voient pas de possibilité d'améliorer leur sort. Ces frais supplémentaires peuvent dépasser leurs moyens.

Je me rends compte que nombre d'agriculteurs ayant emprunté le montant maximum permis en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, soit $15,000, ont ensuite constaté, par suite de la hausse des prix des machines agricoles et d'autres services essentiels, qu'ils avaient besoin de plus d'argent. Ils se voient forcés, parfois, d'emprunter à des compagnies de machines agricoles à des taux plus élevés. L'article à l'étude fera peut-être disparaître la nécessité d'obtenir des prêts à des taux d'intérêt plus élevés. J'aimerais demander au ministre s'il croit que l'application des dispositions du bill supprimera la nécessité du financement par les compagnies fournissant les machines ou par d'autres institutions financières qui assurent des services aux agriculteurs.

Voici les deux principaux points que je veux soulever ici. Premièrement: les agriculteurs pourront-ils obtenir les prêts actuels de $15,000, au taux de 5 p. 100, en vertu de la loi

sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, puis obtenir d'autres prêts en vertu des dispositions du bill à l'étude, ou bien les banques devront-elles dire aux agriculteurs qu'il leur est impossible d'accorder des prêts à 5 p. 100 d'intérêt? Suivant les renseignements dont je dispose, et j'ai vérifié les faits auprès des fonctionnaires compétents, il n'y a aucun moyen d'obliger les banques à prêter des fonds à 5 p. 100, même aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Jusqu'à présent, les banques s'étaient montrées bien disposées quand les prêts ne comportaient pas de risques. En réalité, les prêts destinés aux améliorations agricoles ont été remboursés de façon satisfaisante. Toutefois, si un emprunteur a remboursé de façon satisfaisante, on ne devrait pas lui refuser un prêt à ce taux d'intérêt. Je n'ai pas souvent entendu dire que les intéressés avaient eu de la difficulté à obtenir des prêts, mais, bien sûr, il s'agissait uniquement de personnes solvables. Les gens dont la réputation de solvabilité est bonne répondront-ils aux exigences requises, ou le bill actuel annulera-t-il la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles?

Et voici ma seconde question: la mesure législative fera-t-elle disparaître le taux d'intérêt élevé exigé par les compagnies financières et les fabricants de machines agricoles? La question est d'importance, surtout en Saskatchewan, où l'on enregistre environ un tiers de tous les prêts. La mesure législative aura également des répercussions importantes sur l'industrie des machines agricoles. Qu'adviendra-t-il d'elles si les agriculteurs décident de ne plus acheter de machines, en raison des taux d'intérêt élevés et des difficultés qu'ils ont à obtenir des prêts? Pour des gens qui cherchent à économiser et à réduire leurs frais autant que possible dans leurs transactions, ce serait tout naturel d'agir de la sorte.

Je termine avec ces quelques remarques, dans l'espoir que le ministre y répondra.

• (6.10 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, puis-je répondre aux questions posées par le député de Mackenzie? La loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles demeurera sans doute en vigueur. Les banques qui consentent aux agriculteurs des prêts destinés aux améliorations agricoles, reçoivent des garanties contre les pertes et sont, par conséquent, disposées à consentir des prêts à des taux d'intérêt inférieurs à ceux des prêts commerciaux ordinaires, où il faut courir des risques. La plus grande liberté d'action que nous accorderons aux banques, en vertu de la mesure législative actuelle, et qui sera approuvée dans les amendements à l'étude, ne modifiera pas beaucoup, selon moi, cet aspect de leur activité. La suppression du plafond aura surtout pour effet de permettre aux banques de mieux indexer le taux d'intérêt sur le risque encouru.

Ma réponse à la deuxième partie de la question est donc que les banques devront désormais être en mesure d'offrir une gamme plus étendue de services aux cultivateurs qui, je crois, seront désormais moins dépendants, pour tout financement supplémentaire, des compagnies de machines agricoles aux taux d'intérêt beaucoup plus élevés. Si les banques n'ont plus de plafond d'intérêt, elles seront en mesure, je crois, de consentir des prêts aux cultivateurs à un taux d'intérêt plus faible que celui des compagnies de machines agricoles qui se chargent du financement.

M. Korchinski: Puis-je poser une question hypothétique? Lorsque la loi entrera en vigueur, si nous constatons que les banques réclament un taux de plus de 5 p. 100, quelle garantie a-t-on—même si le client a toujours été solvable quoique aventureux et qu'il ait remboursé sa dette envers la banque au cours des ans—qu'il pourra encore se présenter à la banque et déclarer: «En vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, j'ai droit à un prêt; pourquoi dois-je payer un taux plus élevé?» Quelles sont les sauvegardes qui nous assureront que le taux plus élevé ne sera pas appliqué?

L'hon. M. Sharp: Le taux prévu par la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles est fixé par le Parlement à 5 p. 100 et il est immuable. C'est une mesure législative séparée qui n'est pas visée par la loi sur les banques. L'exploitant agricole pourra trouver un autre moyen de financement, d'une part parce que les banques pourront désormais se munir d'une assurance, ce qu'elles ne pouvaient faire auparavant, et d'autre part parce qu'elles pourront entrer en concurrence avec les sociétés d'escompte et de prêt, et s'attirer une clientèle qui leur était inaccessible jusqu'ici.

M. Korchinski: Si, pendant les deux mois qui suivront l'entrée en vigueur de ce projet de loi, le taux d'intérêt faisait l'objet de fluctuations et que les banques décidaient d'attendre qu'ils se stabilisent, en raison de quoi elles décidaient de restreindre les prêts en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, quelles garanties auraient les exploitants agricoles? Je sais bien que ce n'est qu'une supposition, mais quelle garantie ont les cultivateurs de pouvoir obtenir des prêts en vertu de cette loi?

L'hon. M. Sharp: Il s'agit d'une question tout à fait hypothétique, et je ne devrais peut-être même pas essayer d'y répondre. La

loi renferme des dispositions précises visant les conspirations du genre décrit par le représentant. En second lieu, je ne puis concevoir que les banques canadiennes cessent de fournir les services qu'elles fournissent actuellement aux cultivateurs en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles lorsque la présente mesure leur accordera une plus grande liberté. Je suis convaincu, et pour le moment il ne peut s'agir que d'une conviction personnelle, qu'il sera dans l'intérêt des banques de continuer à servir les cultivateurs, en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, comme elles l'ont fait dans le passé. Comme le sait le représentant, on ne peut obliger les banques à prêter de l'argent à qui que ce soit.

M. Korchinski: C'est bien ce que je veux dire.

L'hon. M. Sharp: Nous n'y pouvons rien. Nous ne pouvons forcer personne, y compris les banques, à prêter de l'argent à qui que ce soit. Je dois dire qu'à la suite de notre expérience avec la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, je suis porté à croire que les banques continueront à prêter des centaines de millions de dollars en vertu de cette loi.

[*Français*]

M. Clermont: Monsieur le président, au sujet du bill C-222, à l'alinéa (b), paragraphe 5 de l'article 88, je lis, ligne 45:

...au cours de la période de trois mois qui...

Mais si je me réfère à la version anglaise du bill C-222 réimprimé, à la ligne 16, page 74, je lis:

The period of six months next...

Alors, je me demande si, dans un tel cas, on doit apporter un amendement à la version française ou si la correction peut se faire sans amendement.

M. le président suppléant (M. Asselin): L'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter les remarques qu'il vient de faire?

M. Clermont: Voici, monsieur le président; à la page 79 de la version française du bill C-222 réimprimé, je lis ce qui suit:

...au cours de la période de trois mois qui...

Mais si je me reporte à la ligne 16, page 74, de la version anglaise du bill C-222 réimprimé, je lis:

The period of six months next...

En vertu de l'amendement accepté par le comité des finances, du commerce et des questions économiques, la période est réellement de six mois, et ma question est celle-ci: Doit-on apporter un amendement à la version française ou la correction peut-elle se faire autrement?

[*Traduction*]

M. le président suppléant (M. Asselin): Les légistes de la Chambre des communes m'informent qu'il n'est pas nécessaire de présenter un amendement pour modifier cette disposition.

M. Bigg: A l'alinéa 1 b de l'article 88, monsieur le président, il est question d'un fabricant, et à l'alinéa 1 c, d'un cultivateur. Ces définitions ont-elles un caractère inclusif ou exclusif? Est-il impossible qu'un cultivateur soit considéré comme fabricant? Je constate que de l'argent peut être prêté à une personne qui s'adonne à la fabrication du sirop d'érable. Pareille personne peut se servir de son sirop d'érable comme garantie si elle est un fabricant, un grossiste, un acheteur ou un expéditeur de sirop d'érable. Un cultivateur qui fabriquerait du sirop d'érable à titre accessoire, serait-il considéré comme fabricant même s'il se consacre à l'agriculture de façon continue tout le reste de l'année?

L'hon. M. Sharp: La réponse est simple. Une telle personne peut être l'un ou l'autre, ou les deux à la fois. Elle peut être en même temps cultivateur et fabricant ou bien fabricant ou cultivateur.

M. Bigg: Cela m'amène à ma deuxième question. Le présent bill semble donner carte blanche aux banques. C'est en toute tranquillité de conscience que je voterai pour certains articles de ce bill, car je sais qu'il importe que les agriculteurs et les petits fabricants obtiennent le crédit dont ils ont besoin. On nous a dit que nous protégions cette catégorie de personnes en permettant aux banques de consentir certains genres de prêts qui leur étaient interdits, ce qui a joué au détriment des cultivateurs et des petits fabricants. Les nouvelles dispositions semblent tout à fait appropriées. Cependant, je crains que le plafond de 7¼ p. 100 que préconise le bill ne devienne un taux minimum. En vertu de ces admirables dispositions, personne ne pourra plus emprunter d'argent à un taux d'intérêt inférieur à 7¼ p. 100. Cela constituera un fardeau supplémentaire d'au moins 25 p. 100 pour tous ces producteurs primaires.

• (6.20 p.m.)

A mon avis, le risque est extrêmement faible. Les agriculteurs qui empruntent de l'argent en ce moment constituent un risque s'élevant à 1/10 p. 100. J'aimerais que les banques me montrent pourquoi elles attendent une majoration du taux d'intérêt de 1¼ p. 100, et, plus tard, de 2 p. 100, alors que rien n'indique que les agriculteurs constitueront à l'avenir un plus grand risque que par le passé. Je ne vois pas pourquoi les agriculteurs ne devraient pas obtenir de prêts alors que le risque est pratiquement nul. Lorsque des gens se

mettent à défricher, qu'ils se passent de toutes les installations propres à leur assurer le confort et l'éducation de leurs enfants, je ne vois pas pourquoi ils ne pourraient jouir de taux d'intérêt inférieurs, surtout lorsqu'ils constituent un risque aussi minime que 1/10 p. 100.

Je ne vois pas pourquoi les banques à charte ne deviendraient pas une canalisation conduisant la richesse financière du Canada à ceux qui fournissent la contribution la plus importante à notre société d'abondance. J'aimerais être sûr, en quelque sorte, que ce plafond ne deviendra pas un minimum. J'aimerais être sûr que les banques feront réellement concurrence, non seulement à ceux que j'appelle les requins et aux prêteurs légitimes, mais encore à leurs semblables. Les banques à charte devraient faire un véritable effort pour accorder le capital nécessaire aux jeunes débutants qui trouvent extrêmement difficile de rassembler les $30,000 ou $40,000 dont ils ont besoin pour se lancer dans l'agriculture. Même si d'autres lois prévoient des dispositions permettant d'emprunter une certaine somme, ces jeunes agriculteurs n'en sont pas moins obligés d'engager leurs troupeaux et leurs moissons pour payer les machines nécessaires. J'hésite à donner, pour ainsi dire, carte blanche aux banques à charte si je n'ai pas de bonnes raisons de croire qu'elles se feront vraiment concurrence et qu'elles aideront ces producteurs de base à s'établir, à se multiplier et même à augmenter la richesse agricole du Canada.

L'hon. M. Sharp: Pour répondre brièvement à ces remarques, je signalrai que lorsque le plafond était de 6 p. 100, pendant de longues années, des prêts ont été consentis à des taux d'intérêt beaucoup plus bas—3½ ou 4 p. 100, par exemple. Ainsi, le plafond était loin d'être nécessairement le taux exigé par les banques. Je me rappelle l'époque où le taux d'intérêt de 6 p. 100 était tenu pour très élevé. Les banques croyaient ne jamais pouvoir l'obtenir. C'est uniquement ces dernières années, avec la forte demande de fonds, que les taux sont montés à environ 6 p. 100. J'espère qu'il y aura, comme par le passé, une forte concurrence entre les banques, grâce à des taux inférieurs au plafond, et que la concurrence se maintiendra lorsque le plafond aura disparu.

M. Bigg: Je ne pense pas que les agriculteurs de ma circonscription, depuis vingt ans, aient pu emprunter à un taux comparable à 3½ p. 100. Dans bien des cas, il était difficile d'emprunter à 6 p. 100. Ils ont donc été forcés de se livrer aux requins de la finance, dirais-je—car on ne peut user de ménagements envers ceux qui exigent un taux d'intérêt de 18 à 30 p. 100.

J'espère que cette mesure va aider ceux qui n'ont jamais pu emprunter de l'argent à des taux raisonnables. J'ai peur, je le répète, que si le plafond est relevé, les prêts consentis auront tendance à se rapprocher de ce maximum. Cela renforce quelque peu la thèse des partisans des doctrines créditistes, selon qui l'afflux d'argent devrait découler des ressources naturelles du pays et de l'empressement des gens à travailler plutôt que de décisions arbitraires prises à huis clos autour de tables d'acajou. Ceux d'entre nous qui ont passé toute leur vie dans l'industrie agricole ne peuvent s'empêcher de trouver cette idée pleine de bon sens. Si nous sommes capables, grâce à une loi, de consentir à des gens des prêts raisonnables pour des fins raisonnables, compte tenu de leur capacité de remboursement, nous ferons vraiment œuvre utile. Sinon, ce n'est qu'avec beaucoup d'émoi que je souscrirai entièrement à ce projet de loi.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai écouté une grande partie de ce débat avec beaucoup d'intérêt. J'ai constaté que plusieurs députés ne sont pas très bien renseignés sur la façon dont opèrent les banques. Je parle à titre de socialiste. J'ai affaire à une banque locale depuis 50 ans. J'ai toujours trouvé que le directeur régional était honorable, qu'il était prêt à coopérer avec les cultivateurs du district et les exploitants de petites entreprises sylvicoles et qu'il comprenait leurs problèmes. Dans les limites de la loi et des circonstances, je l'ai toujours trouvé prêt à faire tout son possible.

Cela est vrai également quant à d'autres employés des banques dans ma région. Je les ai vus parfois s'exposer eux-mêmes à des risques pour aider certaines personnes. Je suis sûr que les agriculteurs, les maraîchers et les fructiculteurs seront heureux de voir l'article 88 dans le projet de loi, et j'aimerais féliciter le comité de l'avoir adopté. Je sais que le président du comité de l'agriculture, le député d'Essex-Sud, ainsi que d'autres membres du comité, sont en rapport direct avec les cultivateurs et connaissent personnellement leurs problèmes. J'écoute toujours avec plaisir les remarques du député de Kent à ce sujet, car c'est un homme qui est près de la terre et dont les connaissance se fondent sur l'expérience personnelle et non sur une science livresque.

Les producteurs agricoles, je le répète, ne manqueront pas de constater que l'amendement apporté à l'article 88 améliore sensiblement l'ancien article de la loi. J'aimerais poser une question au ministre. Cette disposition vise les producteurs agricoles, les fructiculteurs, les maraîchers et ainsi de suite. Vise-t-elle également le cultivateur qui, en plus d'exploiter sa ferme, s'occupe, mettons, de

sylviculture et vend du bois, en billes ou autrement, à une petite scierie, par exemple? Ceux qui se livrent à ce genre d'exploitation perdent souvent de fortes sommes parce que ceux avec qui ils font des affaires se déclarent en faillite. Sont-ils protégés de la même manière que les autres producteurs?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur le président, ils ne le sont pas.

• (6.30 p.m.)

M. Whelan: Monsieur le président, lorsque j'ai été élu pour la première fois à la Chambre, en 1962, j'ai présenté un bill destiné à protéger les producteurs primaires en cas de faillite. Je l'ai présenté de nouveau après les élections de 1963 et le gouvernement a jugé bon alors de le déférer au comité de la banque et du commerce. C'est un des premiers bills privés qui ait été étudié par le comité et renvoyé à la Chambre.

J'en ai été très heureux en tant que producteur primaire. Aujourd'hui, en voyant ce bill sur le point de devenir loi, je suis satisfait d'avoir accompli au moins une petite chose depuis que je suis à la Chambre. Je sais que toutes les organisations agricoles du Canada sont enchantées de l'initiative du gouvernement et du comité. Le comité précédent avait recommandé au gouvernement de mettre en vigueur une mesure législative visant à protéger les cultivateurs, surtout les producteurs de récoltes périssables. Je félicite le comité, et en particulier les députés de Labelle et de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles de l'excellent travail qu'ils ont accompli à ce comité.

Je n'ai pas fait partie de l'actuel comité permanent chargé d'étudier ce bill, mais j'ai vu une partie de son travail et j'ai eu à plusieurs reprises des entretiens avec ses membres. La disposition introduite dans ce bill est encore meilleure que celle du bill présenté au cours de la dernière session, qui n'est jamais devenu loi. Le comité fait de l'excellente besogne et, je le répète, les organisations agricoles en seront satisfaites.

Le nouvelle disposition en question augmente le montant que les cultivateurs peuvent réclamer. Dans le bill précédent, il était fixé à $5,000. Il est actuellement de $7,500 et les cultivateurs disposent d'une autre période de trois mois, à compter du moment de la livraison, pour introduire leurs réclamations.

Le député de Kent (Ont.) sait que l'on suit de très près la question en Ontario et que l'Assemblée législative provinciale espère pouvoir adopter une mesure législative tendant à protéger les producteurs de produits laitiers.

Cette disposition ne sera pas préjudiciable aux petites usines de conserves. A mon avis, si une telle usine n'est pas en mesure de financer elle-même son entreprise, elle n'a pas le droit de se servir de l'actif d'un producteur de denrées essentielles, mettant ainsi en péril l'existence même de ce dernier, si elle-même ne possède pas d'assises financières saines. Un grand nombre de fabricants de conserves dont la situation financière était instable se sont déjà retirés des affaires, ce qui n'a pas empêché de nouvelles usines de s'établir. A vrai dire, dans mon comté d'Essex, cinq nouvelles usines viennent de s'établir.

Les banquiers étaient au courant de cette nouvelle disposition et savaient qu'il était possible que le bill soit adopté. Lorsque j'ai proposé mon premier bill, j'ai beaucoup appris sur les faillites et sur la procédure parlementaire des comités. A un moment donné, le bill a été rejeté du comité permanent, mais il y est revenu ensuite et l'expérience que j'ai acquise à ce comité a facilité ma tâche à d'autres comités. Je remercie le ministre des Finances et le comité permanent actuels d'avoir permis que ce qui n'était qu'un projet devienne réalité.

M. Aiken: Je désire poser au ministre une question à propos du paragraphe 5 b. J'ai consulté les extraits de la première étude de la question au comité permanent et je me rappelle que les banquiers qui ont comparu alors avaient affirmé que si le bill renfermait une telle disposition qui leur ferait perdre leurs premiers gages sur les biens des conserveries, ils refuseraient de leur consentir des prêts. Cette question a été longuement discutée au comité. Le ministre peut-il s'assurer auprès des banquiers qu'ils n'ont rien à redire à ce paragraphe et qu'ils consentiront comme avant des prêts aux conserveries, surtout aux plus petites, pour éviter que cette disposition ne nuise en fin de compte aux petites conserveries comme aux producteurs eux-mêmes? On craignait vivement que les banquiers ne consentent plus des prêts aux conserveries. On estimait que, comme cette nouvelle disposition n'assurait aucune protection aux banquiers, ils cesseraient leurs prêts à de telles entreprises.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, le comité a traité longuement cette question. Si les banques partageaient les appréhensions du député, elles les auraient certainement exprimées devant le comité. Nous n'avons rien entendu de tel, et je crois comprendre que les banques ne se sentent pas menacées par cette mesure.

M. Aiken: Mais qu'en est-il des conserveries?

L'hon. M. Sharp: Si les banques s'opposaient si vivement à cette disposition et qu'elles estimaient ne plus pouvoir faire des affaires avec les conserveries, elles l'auraient dit.

Elles ont tenu les mêmes propos que moi: elles ne se sentent pas menacées par cette mesure; autrement dit, elles peuvent poursuivre leurs activités et consentir des prêts.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, seulement quelques mots pour dire toute mon appréciation, relativement à cet article 88 qui autorise les banques à prêter de l'argent et à consentir des avances à tous les agriculteurs, producteurs, marchands en gros, marchands expéditeurs...ou acheteurs de produits de l'agriculture.

Je crois que cet article situe très bien la banque dans un contexte qui lui est propre. En effet, nous soutenons que les banques devraient financer le secteur privé, encourager l'entreprise et l'initiative personnelle, et nous croyons que là son rôle sera efficace. Et la banque peut certainement, avec beaucoup de facilité, remplacer, par exemple, les organisations financières qui dévorent actuellement les cultivateurs.

Récemment, un cultivateur du Témiscamingue m'écrivait pour me dire qu'il avait emprunté d'une compagnie de finance pour acheter une automobile; il devait à la compagnie de finance environ $2,800. Un mois après, le cultivateur se présente à la compagnie de finance, qui s'appelle *Delta Acceptance*. Or, pour une période d'un mois, la compagnie lui a chargé, pour frais de service et intérêts, la somme de $208.

Or, dans ce domaine, les banques peuvent certainement jouer un rôle très important. Mais il ne faudrait pas cependant oublier, monsieur le président, que des directeurs de banque—et ça arrive assez souvent—soient en même temps des directeurs de compagnie de finance, d'*Acceptance*, comme nous appelons.

Et, à ce moment-là, on préfère prêter à 12, 14, 15, 20, 25 p. 100 par l'*Acceptance* au lieu de 6 ou 5 p. 100 par la banque; c'est plus payant! Et d'ailleurs, toutes ces compagnies prêteuses sont financées par les banques à charte. Un billet d'une compagnie de finance est escompté à la banque à charte dans l'espace de quelques heures après que le billet a été signé ou est signé par un client; et la compagnie de finance réalise tout de suite 80, 85, 90 p. 100 du total du billet, qui inclut l'intérêt pour une période de 36 mois, de 24 mois ou de 12 mois.

• (6.40 p.m.)

Or, je ne voudrais pas, moi, que les banques pratiquent de la «discrimination» pour aucune considération à l'endroit de nos agriculteurs. Je conviens que le ministre et que le gouvernement ont à cœur d'aider l'agriculteur, le cultivateur.

Cet article 88 établit clairement les possibilités pour les cultivateurs de bénéficier d'une loi gouvernementale, mais il s'agit de savoir jusqu'à quel point les banques satisferont aux exigences des cultivateurs et comprendront le rôle important qu'elles peuvent jouer dans le développement de l'agriculture au Canada, parce que de tous les articles de ce bill C-222, je crois que cet article 88 est le plus important, le plus capital, puisqu'il touche la classe sociale qui constitue la base de toute notre économie. Sans une agriculture prospère, nous ne pouvons indéfiniment maintenir les autres classes sociales prospères.

L'agriculture est la base. Sans agriculteurs, il n'y a pas un seul député ou un seul ministre qui siégerait dans cette enceinte. Nous devons être nourris et vêtus, et le tout vient de l'agriculteur, de l'agriculture.

Et c'est pour cela, monsieur le président, que nous attachons tant d'importance à l'aide que le Parlement, que le gouvernement peut apporter aux agriculteurs canadiens. Cet article 88—je crois sincèrement que l'honorable ministre des Finances est fier, tout comme nous le sommes, de cet article 88—qui vise à aider le cultivateur, l'agriculteur dans son champ d'activité, et à cela nous souscrivons entièrement. La banque pourra alors jouer son rôle dans le contexte qui lui est propre et nous ne voulons pas l'en empêcher—loin de là—car nous savons que l'agriculture doit demeurer dans le secteur privé. Si nous aidons le cultivateur à accroître son initiative, il peut améliorer considérablement la qualité et la quantité de sa production, car si le cultivateur est mieux équipé, s'il a plus de facilité, il donnera un meilleur rendement pour servir la société. Au fait, le cultivateur ne demande rien d'autre que de pouvoir mieux servir, en tant que nous lui en donnions les possibilités.

Il nous a été donné, il y a deux ans, de visiter des fermes collectives, des fermiers qui ne sont propriétaires d'absolument rien. En Russie, par exemple, en Tchécoslovaquie, où l'on a pratiqué une agriculture "contrôlée" par le gouvernement, cela a rapporté quoi? Un tel fiasco agricole que ces gouvernements sont aujourd'hui obligés de revenir à l'encouragement de l'initiative personnelle, en déterminant que si un cultivateur produit au delà de tel quota, il recevra un boni sur l'excédent de sa production.

Or, si, dans ces pays, on nationalisait, on étatisait ou l'on communisait, on doit maintenant revenir au sens des réalités, on doit revaloriser l'agriculture.

Monsieur le président, au Canada, nous devons préserver, améliorer et aider davantage l'initiative de nos cultivateurs, de nos agriculteurs, et c'est pour cela que les députés du Ralliement créditiste sont heureux de souscrire à l'article 88 qui permettra aux ban-

ques—souhaitons que les banques soient larges d'esprit—de collaborer au développement agricole qui s'impose au Canada, d'aider aux agriculteurs à améliorer leur condition de vie, de même que leurs possibilités de production.

Monsieur le président, nous sommes heureux de voir l'attention que le gouvernement apporte à l'agriculteur canadien par cet article 88, et nous endossons à 100 p. 100 le rôle que la banque peut jouer pour aider l'agriculteur.

[*Traduction*]

M. Danforth: Monsieur le président, même si j'admets une partie de l'article 88, je me préoccupe vivement d'une autre partie que j'aimerais discuter dans un instant. Tout d'abord, je demanderais au ministre de nous expliquer comment les dispositions du paragraphe 5 *b* (ii) s'appliqueront par rapport aux lois provinciales pertinentes qui, sauf erreur, traitent du même sujet d'une façon un peu similaire. J'aimerais savoir si des consultations ont eu lieu dans ce sens au niveau fédéral-provincial et si l'on a constaté qu'il y avait comptabilité ou non entre ces mesures. En outre, le ministre nous dirait-il si, à l'égard de l'article à l'étude, il y aura action distincte ou conjointe des gouvernements fédéral et provinciaux quant à la protection dont les cultivateurs ont besoin? C'est un point que le ministre expliquera, j'espère. Comme le député qui m'a précédé, je ne souscris pas entièrement au sous-alinéa 1 *h* (v) de l'article 88. A mon avis, il aura pour effet de supprimer un instrument financier vital qui a permis aux cultivateurs ces dernières années de mener à bien leurs opérations. L'article permet aux banques de prêter de l'argent aux cultivateurs pour toute entreprise destinée à améliorer ou mettre en valeur une ferme à l'égard de laquelle peut être consenti un prêt prévu par la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Les banques ne peuvent être forcées de prêter de l'argent aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, qui établit le taux d'intérêt à 5 p. 100. Des prêts à un intérêt de 5 p. 100 ne seront pas consentis aux agriculteurs.

Les banques sont en affaire pour gagner de l'argent. Si elles peuvent prêter de l'argent à 6 p. 100, à 7 p. 100 ou au taux supérieur qu'autorisera la loi sur les banques, elles ne consentiront pas à l'agriculteur un prêt à 5 p. 100 aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Il en résultera de grandes difficultés aux cultivateurs qui, au cours des années, avaient profité de ces prêts à 5 p. 100 aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. De tels prêts avaient joui d'une grande popularité chez les agriculteurs. Au cours des dernières années, des millions de dollars ont été prêtés à ce taux aux cultivateurs. Si l'on donnait un choix aux banques, cette disposition du bill n'aurait plus d'utilité, car le cultivateur ne recevrait probablement pas à 5 p. 100 un prêt pour des améliorations agricoles. Dans la mise en application de cette mesure, si l'on permet d'augmenter le maximum de l'intérêt, alors tous les avantages qu'a donnés la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles seront annulés, puisque les banques, en ne consentant pas un prêt à 5 p. 100, ne le rendront pas accessible aux cultivateurs. Pour cette raison, ceux-ci verront dans l'obligation d'emprunter de l'argent à un taux d'intérêt ayant augmenté d'un et demi à deux pour cent.

• (6.50 p.m.)

En raison du coût élevé de la vie, les cultivateurs doivent assumer une charge suffisante, notamment vu le coût des machines qui sont essentielles dans l'exploitation agricole moderne. Je peux simplement exprimer ma consternation et ma crainte, car ces modifications à la loi sur les banques léseront les cultivateurs, comme je l'ai signalé, en dépit du fait que dans une certaine mesure, un allégement leur sera accordé. J'espère que j'ai tort de le croire et que le ministre des Finances me convaincra de mon erreur. Toutefois, à moins qu'on invoque un argument valable pour me réfuter, je suis persuadé que lorsque cette mesure entrera en vigueur, les cultivateurs perdront les avantages dont ils jouissent en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

(L'article est adopté.)

Les articles 89 et 90 sont adoptés.

Sur l'article 91—*Pouvoir concernant l'intérêt.*

M. Chrétien: Monsieur le président, l'inconvénient de l'article 91, c'est que l'honorable député de Compton-Frontenac voudrait le commenter.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, avant de céder la parole au prochain orateur, puis-je proposer avec son assentiment que nous suspendions la séance pour le souper quitte à la reprendre à 8 heures afin qu'il ne soit pas interrompu au cours de ses observations.

M. Nasserden: Monsieur le président, puis-je dire qu'il est 7 heures?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, il semble que les honorables membres du comité désirent que nous suspendions la séance jusqu'à 8 heures pour le souper.

M. le président: Dois-je lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger à nouveau plus tard aujourd'hui?

Des voix: Oui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Il est de mon devoir, en conformité de l'article 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues lors de l'ajournement ce soir: le député de Lotbinière (M. Choquette)—l'impôt sur le revenu—à propos d'une certaine demande de la part des États généraux du Canada français; le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge)—la santé et le bien-être—recherche sur les séquelles du bruit; le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Chatwood)—la pêche—abolition de la chasse au phoque.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je propose que la séance soit suspendue jusqu'à huit heures.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Les députés consentiraient-ils à revenir, avant la suspension de la séance, aux délibérations interrompues il y a quelques instants.

Des voix: Entendu.

LA LOI SUR LES BANQUES

REVISION DÉCENNALE ET PROLONGATION DES CHARTES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude du bill n° C-222 concernant les banques et les opérations bancaires, présenté par l'honorable M. Sharp.

M. le président: Le comité reprendra ses travaux à huit heures.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. le président: A l'ordre. La Chambre reprend, en comité plénier, l'étude du bill n° C-222 concernant les banques et les opérations bancaires. Le comité étudie l'article 91. La parole est au député de Rosthern.

Sur l'article 91—*Pouvoirs concernant l'intérêt.*

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, une question avant que le député prenne la parole sur l'article 91? Je comprends que l'article 88 a été adopté. Le ministre a-t-il eu l'occasion d'étudier les autres articles qui restent en songeant à la possibilité que nous les terminions pour la plupart, ou tous à l'exception des articles 1 et 91?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, pendant l'heure du souper, j'ai noté les articles qui ne me paraissaient pas susceptibles de soulever un débat. Je pourrais peut-être en lire les numéros afin qu'on puisse en prendre note.

L'hon. M. Monteith: Voudriez-vous les lire assez lentement, monsieur le ministre?

L'hon. M. Sharp: Volontiers. Nous pourrons peut-être ensuite, à un moment opportun, décider que nous pourrons, en fait, les approuver en bloc. L'article 93...

M. Langlois (Mégantic): Pas 93.

L'hon. M. Sharp: ...les articles 96, 97, 98, 101, 145, 151 et 158, et toutes les annexes qui restent.

L'hon. M. Monteith: Le ministre pourrait-il répéter les numéros?

L'hon. M. Sharp: Volontiers: 96, 97, 98, 101, 145, 151 et 158.

M. More: Monsieur le président, le ministre avait d'abord mentionné l'article 93. L'a-t-il laissé tomber?

L'hon. M. Sharp: Quelqu'un s'y est opposé.

L'hon. M. Monteith: Et toutes les annexes?

L'hon. M. Sharp: Et toutes les annexes qui restent.

M. Knowles: Monsieur le président, ne reste-t-il que les articles 91, 93 et 1?

L'hon. M. Sharp: Le dernier article et l'article n° 1. En ce qui concerne le dernier article, j'ai l'intention de proposer un amendement. A cause du laps de temps et comme la loi ne pourra pas être promulguée, elle devra entrer en vigueur lorsqu'elle sera adoptée.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, le ministre veut-il parler de l'article 162?

L'hon. M. Sharp: Oui, l'article 162. J'ai l'intention de réserver cet article en vue de le débattre, car j'ai l'intention de proposer un amendement; et l'article 1. Je ne suis pas certain quels sont les articles que j'ai réser-

vés, mais tous ceux qui me semblaient discutables pourront être débattus.

M. Knowles: Il s'agirait alors des articles 91, 93, 162 et 1.

L'hon. M. Sharp: Et de l'article 99. Je crois que le député de Compton-Frontenac a demandé que nous réservions les articles 99, 100 et 102.

M. Langlois (Mégantic): Il y a un malentendu, monsieur le président, d'après ce que je crois savoir. Les articles 99 et 100 n'ont pas été réservés à cet égard. Pour ce qui est de l'article 93. je ne veux pas anticiper mais je préférerais qu'il soit réservé pour le moment. Je préférerais discuter cette question plus tard.

L'hon. M. Sharp: Puis-je en profiter, monsieur le président, pour ajouter à la liste les articles 99, 100 et 102?

L'hon. M. Monteith: Puis-je recommander que le ministre propose l'adoption de ces articles particuliers.

L'hon. M. Sharp: J'aimerais être juste vis-à-vis du comité. Je ne veux pas avoir l'air de forcer le comité à quoi que ce soit; cependant, je serais heureux de proposer que ces articles soient adoptés en bloc des maintenant.

L'hon. M. Monteith: Le ministre consentirait-il à répéter les numéros?

L'hon. M. Sharp: Les voici: 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 145, 151 et 158, et toutes les autres annexes.

M. le président: Le ministre des Finances propose:

Que les articles 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 145, 151 et 158, et les annexes A à L et R et S soient adoptés en bloc.

Le comité consent-il à adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

• (8.10 p.m.)

Sur l'article 91—*Pouvoirs concernant l'intérêt.*

M. Nasserden: Monsieur le président, en prenant la parole sur cet article du bill n° C-222, il est juste, je crois, de souligner qu'il s'agit peut-être là de l'un des articles les plus importants, à cause de l'effet qu'il peut avoir non seulement sur les opérations bancaires de notre pays, mais encore sur son activité économique pendant bien des années. Il est vrai que la loi sur les banques permet de leur accorder des chartes de dix ans, mais les effets de cet article sur la vie économique du pays seront de bien plus longue durée. Les tendances et les structures qui se dessineront au cours des années suivant l'entrée en vigueur de ce bill, décideront dans une large mesure de l'avenir du Canada lui-même, et de celui de ses citoyens.

La Chambre doit se demander ce soir si la richesse accumulée en dépôts dans les banques du pays servira le Canadien moyen ou si cette richesse ira à ceux qui peuvent payer le plus. A mon avis c'est une des raisons qui ont poussé nos prédécesseurs au Parlement à établir un plafond sur le taux d'intérêt que pouvaient exiger les institutions bancaires. En dépit des nombreux obstacles surmontés par nos banquiers dans le passé: crises économiques, guerres et autres difficultés, nos banques, chose remarquable, ont toujours fait des profits. On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur leurs états financiers pour le confirmer. Cela ne veut pas dire que les banques n'auraient pu faire mieux au Canada si les gouvernements successifs en étaient venus aux prises avec les problèmes auxquels les Canadiens font face par rapport aux sociétés de finance et à leur activité.

L'hon. M. Monteith: Vous voulez dire les gouvernements libéraux successifs.

M. Nasserden: Quelqu'un a dit, des gouvernements libéraux successifs. C'est un fait remarquable que depuis bien des années le parti libéral a été au pouvoir plus longtemps que les autres. Je me souviens que pendant 22 ans il n'a presque pas eu d'opposition pour accéder au pouvoir au Parlement de la nation. Aujourd'hui, nous sommes aux prises avec des problèmes qui se sont aggravés pendant les dernières années, qui proviennent de ce que le gouvernement a fait et aussi de ce qu'il a négligé de faire pour remédier aux problèmes qui surgissent dans tout le Canada:

L'article à l'étude renferme l'objectif auquel le gouvernement actuel a consacré sa vie et tous ses efforts pendant plus de deux ans. Je n'ai qu'à rappeler le relèvement des taux d'intérêt sur les prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement, l'augmentation de l'intérêt sur les prêts des syndicats agricoles, l'attitude qu'adoptent les vis-à-vis devant la mise en valeur de notre pays. En vérité,

monsieur le président, d'un bout à l'autre du pays et aux quatre coins du monde, le Canada a la réputation d'un pays dont l'économie est celle de la cherté de la vie. C'est l'une des difficultés auxquelles nous devons nous attaquer. C'est un problème qui est survenu à la suite de l'insouciance de cette administration.

Or, dans les circonstances actuelles, le ministre des Finances se présente devant le Parlement en faisant des prédictions. Vous savez, monsieur le président, ses prédictions par le passé avaient malheureusement le don de faire naître de fausses espérances chez les Canadiens. Nous n'avons qu'à songer à ce qu'il avait prédit au sujet de l'inflation, à ce que devait être la situation économique du pays. Nous songeons à ce qui s'est passé, relativement à la crise du logement; nous songeons aux proportions accrues du chômage, mais je vois sourire le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. C'est là une situation de fait à Toronto et en d'autres régions du pays. Les gens ont été en butte à des difficultés et à des privations cet hiver, par suite de l'absence d'un programme efficace de construction domiciliaire. En outre, certains Canadiens ont été obligés de payer plus cher qu'ils auraient dû pour les maisons qu'ils ont achetées.

Le chômage est à la hausse. Les entrepreneurs envisagent l'avenir avec appréhension et, pourtant, le ministre des Postes rit. L'accroissement du nombre de chômeurs dans la province de Québec est tout aussi grand, sinon plus que dans la ville de Toronto. Avant que les sourires des ministres en face de moi m'aient distrait je me proposais de dire que le ministre des Finances a eu le don de faire naître de faux espoirs dans le cœur de la plupart des Canadiens. En l'écoutant et en écoutant ses collègues, on serait presque porté à croire que c'est un honneur d'avoir des taux d'intérêt élevés. Nous avons écouté le ministre du Travail l'autre jour alors qu'il cherchait à faire valoir l'effet qu'auraient les taux d'intérêt élevés sur le programme de l'habitation au pays. Tout le monde sait—du moins tous ceux qui tiennent à le savoir—que les Canadiens en sont arrivés au point où ils ne peuvent pas se payer les maisons qu'il leur faut pour loger leurs familles. Nous avons cet arrogant gouvernement, dont les ministres sourient lorsque ces choses sont mentionnées et qui entreprennent de saisir le Parlement d'un bill représentant une autre mesure dans la série de mesures prises augmenter le coût de production du pays et à diminuer la productivité des membres individuels de notre société.

Une partie de cet article stipule qu'en ce qui concerne la période commençant avec la mise en vigueur de la présente mesure législative et se terminant le 31 décembre 1967, le taux d'intérêt sera de 7¼ p. 100, soit 1¼ p. 100 de plus que la limite fixée par suite des délibérations d'un comité précédent de la Chambre. Nous devons nous demander, monsieur le président, quels seront les effets d'une telle décision sur l'industrie et l'esprit d'initiative au pays. Quels seront ceux qui pourront obtenir cet argent? Sûrement pas les jeunes gens, aux ressources restreintes, car au dire du ministre, ils représenteront un risque plus grand que les gens bien établis.

Le taux d'intérêt qu'ils paieront sera plus élevé que celui des agriculteurs qui, solidement établis, sont en train de bâtir leur avenir dans notre pays.

• (8.20 p.m.)

Le problème des dernières années résidait dans l'impossibilité où étaient nos institutions bancaires à inviter les dépôts qu'ont obtenus, d'un bout à l'autre du Canada, les compagnies de financement et de prêt à la consommation. Si celles-ci ont réussi, c'est que le gouvernement n'a pas prévu de règlements les obligeant à faire concurrence aux banques de notre pays. Le ministre lui-même a feint d'approuver un autre concept selon lequel, d'après les termes de ce bill et les paroles du ministre devant le comité, nous devons pousser nos banques à faire concurrence à nos compagnies de finance et de prêt à la consommation. J'estime, monsieur l'Orateur, que l'absence de ces dispositions étouffera l'initiative et freinera notre développement national. Je suis convaincu que si l'on applique les mesures proposées par le gouvernement dans ce bill, les Canadiens ne cesseront pas de payer au cours des années à venir, et dans bien des cas, ils ne pourront pas prospérer. Les petites entreprises, les agriculteurs et les membres des professions libérales souffriront tous à cause de cette législation.

Voilà pourquoi j'estime que cet article devrait être modifié. Je propose donc:

> Que l'alinéa *a*) du paragraphe (3) de l'article 91 du bill nº C-222 soit modifié par la suppression des mots «et se terminant le 31 décembre 1967, sept et quart pour cent;» et par la substitution des mots «six pour cent», de manière que l'alinéa *a*) se lise comme il suit:
>
> «pour la période commençant lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, six pour cent».
>
> En outre, que l'alinéa *b*) soit entièrement supprimé, que les paragraphes (4), (7), (8), (9) et (10) soient aussi entièrement supprimés, que le paragraphe (5) soit renuméroté comme paragraphe (4) et que le paragraphe (6) soit renuméroté comme paragraphe (5).

Si cet amendement est adopté, nos institutions bancaires pourront fonctionner de la même manière que dans le passé, sans commettre d'injustices envers les catégories de personnes à revenu modique, et seront en mesure d'offrir les mêmes services qu'avant. D'autre part, le gouvernement continuera d'avoir pour tâche de proposer des mesures régissant les autres institutions financières du pays, qui existent dans une jungle qui leur est propre. A mon sens, voilà ce que les Canadiens de toutes les parties du pays attendent depuis trop longtemps déjà.

Je n'ajouterai rien au sujet de l'amendement que je viens de proposer. Je dirai simplement que si le présent bill est adopté tel quel, la population s'unira bientôt pour mettre sur pied ses propres banques, qui fourniront les services désirés à des taux d'intérêt raisonnables.

Je voudrais faire ressortir un autre point aux États-Unis, les taux d'intérêt ont été généralement moins élevés qu'au Canada. Par conséquent, la mesure législative dont nous sommes saisis pourra nuire au transfert de capitaux des États-Unis au Canada. Le ministre prétend que les frais de financement élevés seront stabilisés. Il n'en reste pas moins qu'ils seront plafonnés à un taux plus élevé que 6 p. 100. Cela représente une augmentation pour la plupart de ceux qui auront recours aux services bancaires de notre pays pendant un grand nombre d'années.

M. Gilbert: Monsieur le président, l'article 91 est le plus important du bill n° C-222. On a beaucoup parlé de l'article 75 (2) *g*) concernant la Banque Mercantile, mais l'article 91 constitue le véritable élément essentiel du bill. Je me souviens qu'au mois de juillet dernier, lorsque le ministre des Finances a présenté le bill, les membres de son parti ont exprimé de vives inquiétudes au sujet de la formule visant à déterminer le taux d'intérêt qu'il préconisait alors. Il s'agissait d'une formule de compromis pour satisfaire aux opinions divergentes qui se faisaient sentir au sein de son parti concernant la détermination du taux d'intérêt. Vous vous en souvenez, sans doute, monsieur le président, la formule consistait à ajouter 1¾ p. 100 au rendement trimestriel moyen précédent des obligations à court terme du gouvernement du Canada, et si le rendement tombait au-dessous de 4½ p. 100, les taux d'intérêt devaient être libéres.

Cette formule a été présentée à une époque où les taux d'intérêt augmentaient. Au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, les témoignages en faveur des banques à charte concordaient pour déclarer que le taux actuel de 6 p. 100 n'était pas réaliste dans la conjoncture actuelle et qu'il était de nature à affaiblir injustement à la position des banques vis-à-vis de la concurrence. Telle était la base de l'argument. Il n'y avait aucun témoignage alléguant une influence sur les bénéfices réalisés par les banques. Le professeur Slater a préconisé de classer les taux d'intérêt en deux ou trois grandes catégories—prêts commerciaux, prêts hypothécaires et prêts à la consommation—et d'appliquer à chaque catégorie un taux d'intérêt différent. Cette recommandation n'a pas été appliquée à l'époque. Selon le professeur Neufeld pour résoudre le problème, il fallait augmenter les taux d'intérêt de ½ p. 100 tous les six mois jusqu'à ce qu'il atteigne 8 p. 100. Le gouvernement n'a pas davantage pris cette suggestion en considération. Nous, du Nouveau parti démocratique, avons estimé qu'il serait nécessaire de créer un organisme regulateur chargé de fixer les taux d'intérêt ainsi que le montant des sommes d'argent octroyées aux différentes catégories d'emprunteurs. Avec le temps et l'accumulation des témoignages, nous avons constaté qu'on faisait pression pour modifier la formule présentée par le ministre des Finances. Cette pression venait surtout des membres du parti conservateur-progressiste qui siégeaient au comité.

L'hon. M. Monteith: Pourquoi feraient-ils pression?

M. Gilbert: A vrai dire, la motion tendant à modifier la formule avait été présentée par le député de Regina. Je crois qu'il était appuyé par les députés d'Edmonton-Ouest et de Kamloops. Il serait juste de dire qu'il n'avait probablement pas l'appui du député de Perth.

• (8.30 p.m.)

L'hon. M. Monteith: Merci.

M. Horner (Acadia): Ni du député d'Acadia.

M. Gilbert: Mais l'initiative venait du parti conservateur-progressiste.

L'hon. M. Monteith: Sur l'invitation du gouvernement.

M. Gilbert: Le gouvernement a donné son appui, après la proposition.

M. Horner (Acadia): Avant.

L'hon. M. Monteith: Le gouvernement l'a demandé.

M. Gilbert: Le principal changement visait le taux de base du rendement des emprunts à court terme du gouvernement, qui passait de 4½ à 5 p. 100. La formule de compromis de 7¼ p. 100 s'appliquerait jusqu'à la fin de décem-

bre 1967. Après cela, on ajouterait 1¾ p. 100 à la moyenne trimestrielle précédente du rendement des obligations à court terme du gouvernement du Canada. Si le rendement de ces obligations tombait à moins de 5 p. 100—non pas à moins de 4½ p. 100 comme le prévoyait la formule initiale—le taux d'intérêt serait libéré. Voilà la formule dont nous sommes saisis ce soir.

Le ministre des Finances a présenté la formule initiale à la Chambre en juillet, quand les taux d'intérêt étaient élevés, alors qu'aujourd'hui ils ont baissé, les obligations à court terme du gouvernement du Canada portant intérêt à moins de 5 p. 100. Appliquer la formule maintenant libérerait les taux d'intérêt, néanmoins le taux de 7½ p. 100 s'applique jusqu'au 31 décembre 1967.

Il en résultera qu'en janvier prochain, les banques à charte fixeront le taux d'intérêt visant les différents genres de prêts. D'après les témoignages entendus au comité, les banques à charte n'appliquent pas le taux actuel de 6 p. 100; pour les prêts à la consommation, le taux s'établit en moyenne entre 10 et 11 p. 100 parce que les banques tiennent compte du coût du service quand elles calculent l'intérêt. Au lieu d'exiger 6 p. 100 d'intérêt sur les prêts commerciaux, elles demandent souvent des soldes compensatoires et augmentent ainsi le pourcentage.

On peut prédire qu'une fois le plafond supprimé, les taux d'intérêt sur les prêts commerciaux atteindront probablement 8 p. 100 environ, et les taux sur les prêts à la consommation s'établiront probablement entre 12 et 13 p. 100. Nous avons la preuve que les banques à charte consentiront des prêts hypothécaires. Les hypothèques consenties en vertu de la loi nationale sur l'habitation comportent un taux d'intérêt de 7¾ p. 100; pour les hypothèques ordinaires, l'intérêt étant de 1 p. 100 supérieur, les hypothèques ordinaires accordés par les banques rapporteront de 8½ à 8¾ p. 100.

Voilà la situation à laquelle les Canadiens devront faire face en 1968, et elle est peu réjouissante. Voilà probablement pourquoi le député de Rosthern et le représentant d'Acadia ne se réjouissent guère de l'attitude adoptée par certains membres de leur parti au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Le nouveau parti démocratique comprend qu'il faut faire preuve d'un certain réalisme à l'égard des taux d'intérêt, à l'heure actuelle. Nous préférerions revenir à la formule initiale proposée par le ministre des Finances, l'année dernière...

L'hon. M. Monteith: Le député affiche-t-il des airs de petit saint?

M. Gilbert: ...alors que la base atteignait 4½ p. 100. Actuellement, le taux d'intérêt sur les obligations à court terme de l'État est de 4.9 p. 100.

Les taux d'intérêt semblent fluctuer et cette instabilité préoccupait et tracassait le ministre des Finances lorsqu'il a présenté la mesure en 1966. Selon nous, si on laisse la base à 4½ p. 100, la formule actuelle aura plus de temps pour s'adapter et pour être mise à l'essaie.

Bon nombre de membres du comité trouvaient que la nécessité d'une revision de la loi sur les banques, par le Parlement, plus d'une fois tous les dix ans, venait en premier lieu. De l'avis de notre parti, si la première formule du ministre comportant un taux de base de 4½ p. 100 était mise à l'essai pendant deux ans, nous saurions à quoi nous en tenir au sujet des taux d'intérêt. Autrement, nous en seront quittes pour garder la formule actuelle, avec un taux d'intérêt de 7¼ p. 100 jusqu'à la fin de l'année, et la possibilité d'une hausse sensible en 1968 et au cours des années subséquentes. Par conséquent, une fois que nous en aurons terminé avec l'amendement du député de Rosthern, nous proposerons l'amendement qui s'impose.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je ne veux pas retarder le vote sur l'amendement du député de Rosthern mais je tiens à exprimer mon appui en faveur de sa motion. On a laissé entendre clairement que les circonstances changent rapidement. Lorsque le comité a commencé ses audiences concernant la loi sur les banques, en octobre dernier, il a entendu des témoignages révélant clairement que les taux d'intérêt montaient, qu'ils atteindraient un maximum, et qu'ils resteraient probablement élevés pendant dix ans environ.

C'est l'inverse qui est arrivé, et voilà pourquoi l'article 92(3) *a*) fixant le taux d'intérêt à 7¼ p. 100 jusqu'au 31 décembre 1967 est devenu désuet du jour au lendemain. La situation est totalement incertaine. Ces fluctuations se produisent et le député de Rosthern a raison de proposer son amendement. Si certaines institutions financières connaissent des difficultés, d'autres, y compris les banques, sont plutôt prospères. Nous pourrions bien, pour le moment, conserver le taux de 6 p. 100 et voir ce qui arrivera. La situation en est venue à un point où un taux de 7½ p. 100 semblait justifié. Comme l'a dit le député de Broadview, les obligations à court terme rapportant à l'heure actuelle 4.9 p. 100, si l'on ajoutait 1¾ p. 100, comme l'avait proposé le ministre au début cela n'équivaudrait pas à 7¼ p. 100.

J'ai dit plusieurs fois ici que je craignais de voir un taux maximum se transformer en taux minimum. Je n'estime pas que nous devions

ce soir, autoriser un taux de 7¼ p. 100 jusqu'au 31 décembre 1967.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, j'aurais moi aussi quelques mots à dire au sujet des banques et des taux d'intérêt. La Chambre désire adopter le bill ce soir. Je suggère au ministre d'adopter une attitude aussi plaisante que celle du ministre des Transports lors de l'examen de l'énorme projet de loi que constituait le bill sur les transports. J'appuie l'amendement du député de Rosthern qui, en fait, modifierait complètement l'article 91 et restituerait le taux d'intérêt de 6 p. 100. Je suis particulièrement en faveur de cet arrangement, mais si cet argument ne porte pas fruit, nous pourrions peut-être convenir d'étudier en détail, dans les trois quarts de l'année qui restent, si le projet de loi est adopté, le taux de 7¼ p. 100 qui figure à l'article 91 (3) *a*.

• (8.40 p.m.)

L'étude de cet article a pris beaucoup de temps au comité, et le ministre des Finances a traité des taux d'intérêt de ce genre en assez grand détail. Il est inutile, je suppose, de discuter si les bénéfices des banques devraient être aussi élevés qu'ils le sont ou encore plus; ou bien si l'abolition d'un plafond pour les taux d'intérêt suscitera vraiment une plus grande concurrence entre les banques et les institutions financières.

Voyons un peu les taux d'intérêt. J'ai sous les yeux le rapport Wood-Gundy sur le marché, qui donne les cotes des obligations du gouvernement du Canada. La date est le 17 mars 1967. J'ignore ce que le ministre appelle une obligation à court terme. S'agit-il d'une échéance de deux ans ou de trois ans? Comme le ministre lève trois doigts, ce serait 1967, 1968 et 1969. Un coup d'œil sur l'offre et le rendement au 1er avril révèle que les obligations du gouvernement du Canada portent un taux de 4 p. 100. Le taux du rendement de l'intérêt atteint 4.56 p. 100 pour la dernière obligation du gouvernement dont la date d'échéance est le 1er octobre 1969. J'ignore où le député de Broadview prend ses 4.9 p. 100. Il me semble évident, d'après ces chiffres, que les prêts à court terme ont en fait un rendement qui se rapproche de la moyenne de 4.3 p. 100 dont le ministre a parlé jeudi dernier, comme en fait foi le hansard à la page 14057. J'admets ses chiffres.

A regarder toute la question des taux d'intérêt à la lumière de la formule proposée par l'article à l'étude, le 1¼ p. 100 qui excède les taux d'intérêt à l'échéance des obligations à court terme et qu'on ajoute aux 4.3 p. 100 donne le total de 6.05 p. 100. Il y a donc là un

solide argument en faveur de l'amendement proposé par mon honorable ami de Rosthern.

Comme le député de Perth l'a dit, les taux d'intérêt ont fluctué à cause de l'incertitude sur le marché financier. Les législateurs ne s'affolent pas. Une des premières choses que nous apprenons c'est de ne pas tenir compte de situations provisoires. Il faut suivre la conjoncture pour voir si les taux d'intérêt redeviennent normaux. Ils peuvent fluctuer considérablement d'une semaine à l'autre; ils peuvent monter pendant six mois. Mais en fin de compte grâce à une saine administration financière, ils peuvent redevenir normaux. Après une étude de la formule proposée ici, au cours de ce qu'on pourrait bien considérer comme les trois derniers mois de l'année, nous pourrions proposer un taux de 6 p. 100. Si le ministre y était disposé, nous, de ce côté-ci de la Chambre, aimerions le voir voter pour l'amendement du député de Rosthern. Sinon, nous aimerions, moi surtout, que le gouvernement propose un amendement à l'article (3) *a*) qui stipule:

> ...pour la période commençant lors de l'entrée en vigueur de la présente loi et se terminant le 31 décembre 1967, de sept et quart pour cent;

Je remarque dans les Procès-verbaux et témoignages du comité des finances, du commerce et des questions économiques, à la page 3505, au sujet du taux d'intérêt de 7¼ p. 100, que le ministre a déclaré:

> ...Je redoute un peu que le plafond qui atteint 7¼ ne retombe à 6¾.

Il redoute un plafond fixé à 7¼ p. 100, en vertu de la présente mesure législative, le taux d'intérêt pourrait, de fait, baisser à 6¾ p. 100, C'était le 22 février. J'ai donné un résumé des taux d'intérêt ayant cours à la fermeture des marchés la semaine dernière sur les bons du Trésor à court terme. Maintenant, j'invite les députés à jeter un coup d'œil à la page 14057 du hansard où il est consigné que le ministre a déclaré que le taux moyen était de 4.3 p. 100. Il est donc facile de comprendre pourquoi le ministre redoute qu'un plafond arrêté à 7¼ p. 100 puisse tomber à 6¾ p. 100.

• (8.50 p.m.)

Quelle sorte de législateurs sommes-nous si nous ne savons pas tenir compte des faits? Les taux d'intérêt sur les obligations à court terme étaient plus élevés ils y a un mois. Ils ont baissé depuis et pour autant que nous le sachions, ils pourraient bien demeurer à un bas niveau. Si le ministre a des renseignements tout autres il devrait nous en faire part. S'il est persuadé que le taux de 7¼ p. 100 sera le pourcentage provisoire, il devrait nous le

dire afin que nous puissions adopter la mesure législative en toute connaissance de cause, et non à l'aveuglette.

J'exhorte le ministre à faire preuve de bonne humeur et à bien renseigner le comité. Nous ne pouvons juger que d'après les chiffres à notre disposition. Selon ceux dont nous disposons actuellement, l'intérêt à court terme est de 4.3 p. 100 et en y ajoutant le chiffre spécifié, il sera de 6.5 p. 100 pour le prochain trimestre. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est toujours en d'excellentes dispositions. Je puis garantir que le ministre des Transports est toujours d'excellente humeur quand il cherche à faire adopter une mesure législative. Et comme nous en sommes à l'année du centenaire, le secrétaire d'État devrait être d'humeur agréable. J'ose croire que ces trois ministres pourront persuader leurs collègues de dire à la Chambre que les taux d'intérêt vont monter, que le taux de 7¼ p. 100 sera une demi-étape entre le taux réglementaire actuel de 6 p. 100 et le taux de 8 p. 100 en vigueur après 1968.

Le ministre devrait lire ses propres paroles que rapporte le hansard de jeudi dernier à la page 14057, puis considérer la formule que renferme cet article. Ainsi, il pourrait sans doute accepter l'amendement proposé par le député de Rosthern. Les taux d'intérêt y sont pour beaucoup dans la hausse des frais de production. Le coût des emprunts constitue un élément important de l'inflation. Aucun gouvernement ne veut avoir la réputation de favoriser l'intérêt élevé. Les gouvernements aiment passer pour soucieux des difficultés qu'éprouvent les emprunteurs. Je le sais, au plus profond de son cœur, le ministre doit se préoccuper des emprunteurs, mais suivant cet article, il semblerait uniquement se soucier des prêteurs.

Suivant les Procès-verbaux et témoignages du comité, fascicule nº 51, page 3505, le ministre a admis que cet article l'inquiète. Je l'engage à accepter l'amendement ou, si la chose est impossible, à faire la moitié du chemin et à consentir à un compromis.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. Pour la gouverne des députés qui sont arrivés à la Chambre une fois l'amendement proposé, il convient, je crois, que je donne lecture de cet amendement:

> Que l'alinéa *a* du paragraphe (3) de l'article 91 du bill C-222 soit modifié par la suppression des mots «et se terminant le 31 décembre 1967, sept et quart pour cent»; et ainsi que par le remplacement des mots «six pour cent», de manière que l'alinéa *a* se lise comme il suit:
>
> «pour la période commençant lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, six pour cent».
>
> En outre, que l'alinéa *b* soit entièrement supprimé, que les paragraphes (4), (7), (8, (9) et (10) soient aussi entièrement supprimés, que le paragraphe (5) soit renuméroté comme paragraphe (4) et que le paragraphe (6) soit renuméroté comme paragraphe (5).

De plus, je rappelle au comité que le député de Broadview a signalé qu'il désirait présenter un autre amendement de même que le député de Compton-Frontenac. Pour la bonne marche des délibérations, j'espère que les représentants qui prendront la parole à cette étape-ci voudront bien s'en tenir à l'amendement qui nous occupe.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je commencerai par recommander au comité de suivre votre avis. Pour procéder à l'étude rationelle de cet article, il serait utile, je crois, que nous prenions une décision en ce qui concerne l'amendement proposé qui, en effet maintient la plafond du taux d'intérêt des banques à 6 p. 100 tel que le prévoit la loi actuelle.

Je rappelle au comité que la question a été longuement discutée à l'étape de la deuxième lecture et au comité des finances, du commerce et des questions économiques. Je lui rappelle aussi que la recommandation visant à l'abolition du plafond a été faite initialement par la Commission Porter, nommée par le gouvernement précédent. Je me contenterai de lire quelques mots de sa principale recommandation qui explique la suppression du plafond.

> Ce plafond est paralysant pour les banques, car il les empêche souvent de consentir des prêts sur lesquels il faut demander un taux plus élevé pour couvrir les risques et les frais d'administration. Cela fait évidemment du tort aux banques; mais ce qui est plus grave c'est que ce plafond nuit à certains emprunteurs, les petites entreprises par exemple, qui sont obligées pour trouver des fonds de se trourner vers d'autres prêteurs qui exigent des taux bien supérieurs à ceux que les banques demanderaient si elles étaient libres à ce sujet.

Voilà l'argument invoqué en faveur de la suppression du plafond. Cet argument a été appuyé par le Conseil économique du Canada, dans son deuxième exposé annuel, où il dit:

> Par ailleurs, les instabilités qui se sont produites sur les marchés financiers du Canada au cours de l'an dernier signalent la nécessité d'étudier attentivemeent de nouveau le besoin et les moyens possibles d'améliorer et de renforcer le système d'institutions financières au Canada.
>
> De façon plus générale, pour réduire au minimum les distorsions et les instabilités des marchés du crédit et des marchés financiers, et pour assurer aux constructeurs d'habitations, aux consommateurs et aux petites entreprises un accès plus facile au crédit, il y aurait lieu d'étudier attentivement certaines recommandations de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, y compris celles qui traitent des mesures à prendre pour favoriser une plus forte concurrence en matière de crédit et l'abolition du taux maximum arbitraire d'intérêt de 6 p. 100 qui, en ce moment, oblige de nombreux petits emprunteurs à emprunter à des taux beaucoup plus élevés.

• (9.00 p.m.)

Je le répète, c'est essentiellement l'argument que l'on invoque en faveur de la suppression du plafond. J'espère que le comité s'occupera en premier lieu de l'amendement proposé qui rétablit le plafond de 6 p. 100 ou le perpétue. Si cet amendement est rejeté, peut-être pourrions-nous alors aborder la question d'un arrangement destiné à remplacer le plafond de 6 p. 100.

Des voix: Aux voix.

M. le président suppléant (M. Richard): Le député de Villeneuve a la parole.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, en vertu de l'alinéa (a) du paragraphe 3 de l'article 91, le ministre propose—comme nous le savions d'ailleurs, car il vient tout juste de le dire—l'augmentation du taux d'intérêt réclamé par les banques à charte, c'est-à-dire qu'on enlève le plafond de 6 p. 100 qui existait et qu'on va permettre aux banques de charger 7¼ p. 100 pour la période se terminant le 31 décembre 1967.

Hier, monsieur le président, cela n'a pas été adopté à l'unanimité, mais le gouvernement a réussi à faire adopter le principe de diminuer les réserves bancaires de 8 p. 100 à 6.6 p. 100, permettant ainsi aux banques à charte, globalement, de pouvoir prêter 4 milliards de crédit nouveau immédiatement.

En supposant que la loi soit adoptée ce soir, que les banques décident de créer, demain, 4 milliards de crédit et qu'elles aient la permission d'exiger 7¼ p. 100 d'intérêt, je me demande si le ministre n'a pas peur de l'inflation à ce moment-ci. Et au moment même où le gouvernement nous suggère d'enlever le plafond de 6 p. 100 du taux d'intérêt, le gouverneur de la Banque du Canada, lui, lance un avertissement à la population:

L'inflation menace de provoquer de graves difficultés.

Et M. Rasminsky soutient:

Vous ne pouvez soutirer une pinte de vin d'un récipient n'en contenant qu'une chopine.

Monsieur le président, lorsque les banques prêtent, mettons, quatre milliards ou deux milliards, peu importe, qu'elles créent, elles ne créent pas en même temps l'intérêt de 7¼. Où donc le gouvernement, ou les institutions publiques, ou le public en général, puiseront-ils les 7¼ p. 100 d'intérêt pour pouvoir rembourser et le capital et les intérêts en même temps? C'est une impossibilité mathématique, même si l'on prétend que, par la vélocité de la circulation monétaire, on arrivera à la fin à pouvoir payer.

Cela me rappelle toujours cet individu qui est devant un billot vide au centre alors qu'à

[L'hon. M. Sharp.]

l'intérieur du billot un lapin court d'une extrémité à l'autre. A quelle vitesse faudrait-il que le lapin coure pour que mon ami, l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Tremblay), voit deux lapins en même temps, alors qu'il n'y en a qu'un qui court d'un bout à l'autre du billot?

Le jeu de l'intérêt et de la vélocité monétaire est exactement comme cela. Et c'est pour cela, monsieur le président, que nous ne pouvons pas voir de quelle façon le gouvernement et l'honorable ministre des Finances peuvent s'accorder avec le président de la Banque du Canada qui continue en disant:

Le produit national brut du Canada s'est élevé de plus de 10½ p. 100, mais les deux cinquièmes de cet accroissement sont dus à la montée des prix.

Et la montée des prix est due à quoi? L'accroissement du taux d'intérêt dans à peu près tous les domaines.

Si l'on jette un regard...

Continue M. Rasminsky,

...en arrière, il m'apparaît évident que pour une grande partie de ces deux dernières années, l'économie canadienne a été sursaturée, ...

L'honorable ministre des Finances nous dit, lui, qu'en haussant le taux d'intérêt, cela va permettre aux petits emprunteurs de pouvoir emprunter plus facilement. Cela permettra aux banques de prêter plus largement à ceux qui ont besoin de crédit. Alors que le gouverneur de la Banque du Canada, lui, dit au gouvernement: «L'inflation menace de provoquer de graves difficultés,» M. Rasminsky continue:

...la Banque centrale et le gouvernement auraient dû s'apercevoir du danger plus tôt et enligner leur politique de crédit et de taxation pour y faire face.

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, puis-je demander au député s'il sait que M. Rasminsky a appuyé la suppression du plafond des taux d'intérêt?

[*Français*]

M. Caouette: Alors, M. Rasminsky est, dans un endroit ou l'autre, un menteur. S'il a dit qu'il fallait hausser le taux d'intérêt, il dit exactement le contraire le 13 mars 1967, tel que cela paraît dans le journal *Le Soleil* de Québec. Or, M. Rasminsky n'est pas conséquent avec lui-même si, d'un côté, il dit qu'il faut que le gouvernement s'enligne pour combattre l'inflation et que l'une de ces façons-là c'est de voir à ce que le crédit ne soit pas trop onéreux. Et si l'honorable ministre soutient que le gouverneur de la Banque du Canada nous dit que nous devons absolument permettre aux banques d'augmenter le taux d'intérêt, alors il n'y a pas là de logique de la part du gouverneur de la Banque du Canada.

Monsieur le président, l'honorable ministre des Finances et Receveur général, avec ce projet de loi et par cet article 91, qui autorisent les banques à charger 7¼ p. 100 d'ici le 31 décembre, et qui pourront par la suite augmenter encore leur taux d'intérêt, en 1968, qu'est-ce qui nous dit que le taux d'intérêt ne sera pas de 10 p. 100 même dans les banques, d'ici quelques mois? Le ministre nous dit qu'il faut absolument relever ou permettre aux banques de relever leur taux d'intérêt pour les rendre plus concurrentielles, parce que le coût d'administration est plus élevé. Qu'en coûterait-il aux banques pour avoir, demain matin, le pouvoir de prêter quatre milliards de plus au chic public canadien, à la population, à un taux d'intérêt accru? Le coût d'administration sera-t-il plus élevé demain qu'aujourd'hui? Non. Et l'intérêt qu'on charge sur cette création monétaire est un intérêt que personne ne pourra payer.

• (9.10 p.m.)

Monsieur le président, il est tellement vrai que ces taux d'intérêts empêchent le gouvernement de payer ses dettes, que *Le Devoir* de ce matin publiait, en page 10, une nouvelle à l'effet qu'une émission de 475 millions en obligations venait d'être lancée par le gouvernement du Canada. Le ministre sait fort bien que cette émission de 475 millions d'obligations est offerte au public pour permettre au gouvernement de rembourser des dettes qu'il ne peut acquitter actuellement. 475 millions, monsieur le président, c'est ½ milliard que le gouvernement s'engage à rembourser partie en 1968, partie en 1973 et partie dans 23 ans et un mois d'aujourd'hui, soit en 1990.

Monsieur le président, ces sommes empruntées par le gouvernement n'aideront pas à créer des emplois, mais simplement à payer des dettes contractées il y a peut-être quinze ou vingt ans. Pourquoi? Parce que depuis vingt ans, nous n'avons payé que de l'intérêt et que l'intérêt a tout rongé le capital emprunté il y a vingt ans passés, puisqu'on avait emprunté à des taux de 5 ou de 4½ p. 100. Le gouvernement pourra-t-il rembourser plus facilement en empruntant à 7¼ p. 100? Là, il projette d'emprunter à 4½, 5 et 5¼ p. 100, ce qui rapporterait environ 5.48 p. 100—cela veut dire 5½ p. 100, pratiquement—jusqu'à échéance, pour les 125 derniers millions de dollars qu'il veut emprunter.

Monsieur le président, le gouvernement, le Canada ne peut pas continuer dans cette voie-là. En permettant aux banques d'augmenter leur taux d'intérêt, le gouvernement croit-il aider au développement du Canada? A mon avis, le gouvernement aide surtout à l'enlisement des Canadiens dans un abîme de dettes duquel ils ne pourront jamais sortir.

La seule façon de procéder du gouvernement, c'est d'emprunter de nouveau pour payer une vieille dette, en payant un taux d'intérêt accru à part cela. Le taux d'intérêt que le gouvernement va payer sur ce montant de 475 millions est plus élevé qu'auparavant. Alors, c'est toujours le système financier qui bénéficie et c'est toujours le peuple qui paie.

Cela me rappelle un peu l'histoire d'une soirée récréative à laquelle participait une sorte de magicien, un homme excessivement fort, qui faisait des tours de force devant son auditoire. A un moment donné, il prend un citron, le met dans sa main et le presse au-dessus d'un verre pour le remplir a moitié. L'homme fort s'adresse alors à l'auditoire et offre la somme de $100 à quiconque peut sortir une goutte de jus de ce citron. Un petit homme s'avance, monte sur l'estrade, place le citron en question au-dessus d'un verre vide et le presse de nouveau pour en extraire la moitié d'un verre. Ebahi, l'homme fort lui demande: «Mais qui donc êtes-vous, monsieur Et ce dernier de répondre: Je suis le ministre des Finances d'Ottawa! Nous autres, nous avons le tour de presser des citrons.

C'est exactement de cette façon que le ministre traite actuellement le peuple canadien.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler plus longuement sur ce point. Cependant, nous nous opposons fortement à ce que le taux d'intérêt soit majoré à 7¼ p. 100, et nous allons appuyer l'amendement du député de Rosthern (M. Nasserden), qui vise à maintenir le taux d'intérêt à 6 p. 100. Que le ministre des Finances n'essaie pas de nous endormir en disant que les banques vont cesser de prêter, si elles ne peuvent prêter qu'à 6 p. 100. Les banques prêteraient à 5 p. 100, si le ministre leur disait: Le taux d'intérêt est de 5 p. 100. Les banques prêteraient aussi à 3 p. 100, si le ministre disait: C'est 3 p. 100. Les banques prêteraient même au taux d'administration, plus un profit raisonnable. Mais ce n'est pas le profit raisonnable qu'on recherche, dans le domaine bancaire, c'est le profit exorbitant.

Comme le disait hier le député de Lapointe (M. Grégoire), les gratte-ciel que les banques ont construits à Montréal, à Toronto, à Vancouver ou à Winnipeg n'ont pas été payés par des compagnies de finance ou financés par des sociétés comme *Trader's Finance Corportation* ou *Industrial Acceptance Corporation*. Non. Ils sont financés par l'argent ou les intérêts qu'on soutire du peuple canadien et qui constituent des profits pour ces banques à charte, qui n'ont pas mis ou pratiquement pas mis de capitaux dans cet organisme.

Monsieur le président, l'intérêt accru permet de voler davantage le peuple canadien, de déposséder celui qui bâtit le Canada, et ce pour le bénéfice de ceux qui le dévorent, qui le rongent. C'est pourquoi nous nous opposons à cette augmentation du taux d'intérêt et nous appuyons de toutes nos forces l'amendement présenté par le député de Rosthern.

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais également appuyer l'amendement qui a été présenté par le député de Rosthern à l'effet de maintenir le taux d'intérêt à 6 p. 100.

Je voudrais me servir d'une réponse qu'a donnée le ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp), lui-même, au comité des finances, du commerce et des questions économiques, le lundi 6 février 1967. Comme l'atteste la page 3012 du 43e fascicule des Procès-verbaux et témoignages du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, à une question que le député de Compton-Frontenac (M. Latulippe) posait au ministre des Finances et Receveur général, celui-ci répondait:

Le système employé pour créer du crédit est bien connu. Les banques accordent des prêts.

Or, voilà, monsieur le président, lorsque les banques accordent des prêts, elles créent du crédit. D'après l'avis même du ministre des Finances et Receveur général, ce que les banques prêtent, c'est de l'argent qu'elles créent. Or, si les banques prêtent de l'argent qu'elles créent, cet argent ne leur coûte rien. Si une banque crée $100 et que ces $100 ne lui coûtent rien et qu'elle demande 6 p. 100 d'intérêt, elle réalise un profit net de 6 p. 100, puisque cet argent-là ne lui coûte rien. Il ne lui coûte rien, puisque c'est de l'argent qu'elle crée. C'est le ministre des Finances et Receveur général qui l'admettait, et je vous donne encore sa réponse:

Le système employé pour créer du crédit est bien connu. Les banques accordent des prêts.

C'est de la création de crédit, et les banques prêtent de l'argent qu'elles créent. Donc, cet argent-là ne leur coûte rien.

Regardons, maintenant, ce qui se produit dans le cas des compagnies de fiducie, des banques d'épargne ou des caisses populaires. Eh bien, la situation est tout autre, puisque la caisse populaire, quand elle veut prêter de l'argent, doit commencer par avoir un dépôt. Elle paie un intérêt sur ce dépôt-là, puis elle le prête à 6½ ou 7 p. 100. Et c'est seulement l'écart entre les deux qui constitue son profit. Tandis que la banque à charte, quand elle prête à 6 p. 100, c'est tous les 6 p. 100 qui constituent son profit, puisque c'est de l'argent qu'elle crée, comme l'a avoué lui-même le ministre des Finances et Receveur général ou le comité des finances, du commerce et des questions économiques. De fait, il a dit:

[M. Caouette.]

Le système employé pour créer du crédit est bien connu. Les banques accordent des prêts.

Les banques accordent des prêts et le ministre admet qu'au moment où les banques accordent des prêts, elles créent l'argent. Elles prêtent donc des crédits et de l'argent qui n'existent pas, et au moment où elles le créent, cela ne leur coûte rien, mais elles vont réaliser un bénéfice de 6 p. 100 d'intérêt.

Il n'y a pas un autre genre d'organisation au monde ou au Canada qui peut faire la même chose. La caisse populaire, si elle charge 7 p. 100 d'intérêt, c'est parce qu'elle commence d'abord par donner 4 p. 100 à ses déposants, mais la banque à charte, elle, le crée pour le prêter, elle ne paie pas d'intérêt sur l'argent qu'elle prête. C'est là toute la différence. Et, c'est la raison pour laquelle je trouve que cette idée de donner aux banques la permission d'augmenter le taux d'intérêt, alors qu'on leur permet d'avance de créer ce qu'elles prêtent, c'est abuser de la part du ministre des Finances et accorder aux banques un peu trop de privilèges.

Il y a un autre argument qui milite en faveur des 6 p. 100 d'intérêt. C'est que, à l'heure actuelle, selon l'article 91 de la loi, on a compliqué la situation. On dit à l'article 91 que le taux d'intérêt est fixé à 1¾ p. 100 au-dessus de ce que peut rapporter en moyenne les obligations à court terme du gouvernement, et cela calculé à tous les trois mois et sur une période de trois mois. Cela revient à dire, monsieur le président, qu'à tous les trois mois, soit au 31 décembre, au 31 mars, au 31 juin et au 31 septembre, les banques, après calcul, pourront changer et faire varier le taux d'intérêt qu'elles chargeront à leurs clients.

• (9.20 p.m.)

Jamais, alors, le citoyen qui fera des affaires avec les banques ne pourra savoir quel est le taux d'intérêt qui est chargé par les banques, à moins d'attendre à chaque période de trois mois.

Cela apportera les désavantages suivants: c'est qu'à la veille d'une nouvelle période de trois mois, si les banques s'aperçoivent que le rendement moyen des obligations du gouvernement a augmenté sensiblement au cours des trois derniers mois, et que cela leur permettra dans la nouvelle période d'augmenter leur taux d'intérêt, les banques, à la fin de cette période de trois mois, cesseront de consentir des prêts pour attendre à la nouvelle période, alors qu'à ce moment-là les taux d'intérêt seront plus élevés. Ceci veut dire que pendant une période de sept, huit ou dix jours,

les banques organiseront la restriction de crédit en vue de mieux profiter du crédit qu'elles créent au début de l'autre période de trois mois.

Cela voudra dire également, monsieur le président, que les banques ne seront plus intéressées à faire des prêts à échéance un peu plus longue que trois mois parce que, advenant que la situation du marché s'améliore au cours de la période suivante de trois mois, ou que le taux d'intérêt augmente au cours d'une période subséquente de trois mois, eh bien, à ce moment-là, tout ce qui aurait été prêté, pendant la période précédente, rapportera moins que ce qui sera prêté au cours de la période suivante.

Et si les banques se disent qu'elles font mieux de ne plus prêter pour des périodes de plus de trois mois, de telle sorte qu'elles pourront toujours profiter des augmentations d'intérêt à chaque période de trois mois, eh bien, c'est toute une catégorie de prêts que les banques ne voudront plus consentir, comme, par exemple, les prêts sur hypothèques ou les prêts pour financer l'achat de meubles, et le reste.

Maintenant, on dit également, monsieur le président, que lorsque les obligations du gouvernement auront atteint le niveau de 4½ p. 100, pour une période de trois mois, à ce moment-là, toute limite disparaîtra et les banques n'auront plus aucune limite, elles pourront prêter au taux d'intérêt qu'elles désireront.

On a pensé à cela, lorsque le ministre des Finances a présenté le bill, il y a environ neuf ou dix mois, alors que le taux d'intérêt était très élevé. Aujourd'hui, le taux d'intérêt semble diminuer, et cela semble être voulu par les banques pour essayer de ramener le rendement moyen des obligations à court terme du gouvernement à un niveau de 4½ p. 100, de telle sorte que toutes les limites d'intérêt soient enlevées.

Mais, le jour où l'on peut prévoir—et l'on peut espérer que cela sera bientôt—où le rendement moyen des obligations du gouvernement sera à 4½ p. 100, là, les limites d'intérêts disparaîtront et, à ce moment-là, les banques pourront prêter à 4 p. 100, 8 p. 100, 9 p. 100, le montant qu'elles voudront.

C'est pourquoi je dis qu'il ne faudrait pas employer différentes méthodes de calculer le taux d'intérêt des banques, mais de maintenir un taux fixe, et puis avec le marché actuel je crois que le taux fixe de 6 p. 100 est raisonnable, et c'est pourquoi nous appuierons l'amendement du député de Rosthern (M. Nasserden). Si je l'appuie, ce n'est pas parce que j'admets le taux de 6 p. 100, non pas parce que je le trouve raisonnable, mais parce que je préfère que les banques soient limitées à un taux d'intérêt fixe plutôt que de leur permettre des variantes et des jeux d'augmentation et de diminution de taux comme l'article 91 le leur permet.

Seulement, je crois que même à 6 p. 100, cela n'est pas raisonnable pour les banques, ni sur l'argent qu'elles créent; cela peut être raisonnable sur l'argent qu'elles ont en dépôt, mais non pas sur l'argent qu'elles créent, et je crois qu'il y aura un amendement présenté à ce sujet-là, plus tard, et j'émettrai mon opinion également sur cet amendement.

Mais, pour ce qui est de l'amendement présent, je crois, à la suite de ce que j'ai dit, qu'il serait malhabile de la part du Parlement de laisser aux banques le privilège de faire varier les taux d'intérêt comme bon leur semblera, et qu'il est préférable de fixer ce taux-là à un montant qui ne variera pas et qui ne changera pas. Et je crois que c'est un peu l'objectif qu'atteindra l'amendement présenté par l'honorable député de Rosthern, et c'est pourquoi je l'appuierai.

[*Traduction*]

M. le président suppléant (M. Richard): Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. Peters: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot ou deux sur cet amendement. Je voudrais le recommander à tous les membres du Parlement désireux de maintenir à un taux raisonnable l'intérêt sur les prêts. Je voudrais également demander à ceux qui s'intéressent aux emprunts effectués par le citoyen moyen d'étudier plusieurs propositions que je vais présenter. Il me semble qu'à l'égard des emprunts à court terme régis par la loi sur les banques, c'est-à-dire les prêts à 6 p. 100 d'intérêt, nous avons constaté que le gouvernement hésitait à faire appliquer la loi avec rigueur. Nous avons trouvé de bien des manières, que les banques ne prêtent pas à 6 p. 100, mais à un taux beaucoup plus élevé dans la plupart des cas. Par conséquent, je m'étonne de voir le comité accepter que des emprunts bancaires, même à court terme, soient soumis à un taux d'intérêt supérieur à 6 p. 100.

A mon avis, nous nous sommes leurrés en adoptant une mesure législative imposant aux découverts et aux emprunts bancaires un taux d'intérêt de 6 p. 100 sans prévoir des primes ou subventions sur ces 6 p. 100. Il me semble que nous avons, en réalité, modifié le taux d'intérêt sans modifier la loi. J'ai été étonné de ce que le directeur d'une banque me réponde, lorsque je lui ai demandé si je pouvais emprunter de l'argent à 6 p. 100 pour une raison précise: «Non, ce n'est pas le taux que nous exigeons». Je lui ai alors demandé s'il n'était pas vrai que le taux d'intérêt bancaire était fixé à 6 p. 100 et qu'il ne pouvait

exiger davantage. Il me répondit: «Non, je vais vous montrer quels sont les taux d'intérêt pour toutes les banques.» Sur quoi il sortit de son bureau un bout de papier sur lequel on indiquait le taux en vigueur à ce moment-là. Le taux changeait de semaine en semaine. Il pouvait me dire s'il y avait avantage à emprunter à la Banque de la Nouvelle-Écosse aux termes de la mesure sur les petits prêts, s'il était préférable d'emprunter de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, ou si je devais plutôt traverser la rue et m'adresser à la Banque Royale. J'ai constaté que nulle part il n'était question de 6 p. 100 d'intérêt.

A mon avis, voilà belle lurette que la mesure fixant à 6 p. 100 le taux d'intérêt sur les prêts est caduque. On peut affirmer sans crainte que les banques ont trouvé des moyens de contourner la difficulté et qu'elles continueront de le faire. Le gouvernement est dans une drôle de situation car il ne peut appliquer la loi et doit laisser le monde des affaires y échapper et il est incapable de modifier la loi pour fixer un maximum de 6 p. 100 pour certains genres d'emprunts auprès des banques.

On a prétendu que les banques étaient pauvres, mais je ne le crois pas. Je me rappelle qu'une fois je me préoccupais beaucoup des difficultés que pourrait éprouver une compagnie de finance. J'ai découvert que, si elle faisait faillite, elle entraînerait avec elle deux des principales banques du Canada. Les banques prêtent de l'argent aux compagnies de finance qui le prêtent à leur tour en exigeant un intérêt de 28 ou 29 p. 100. Les compagnies de financement appartiennent aux banques. En fait, celles-ci fournissent l'argent à ces compagnies et il n'en reste plus à prêter à 6 p. 100. Pourquoi y en aurait-il? Pourquoi y aurait-il de l'argent à 7 p. 100 pour un agriculteur qui veut emprunter quand la garantie qu'il offre ne couvre pas le montant du prêt? Les banques ne veulent prendre aucun risque et c'est pourquoi le cultivateur ne pourra pas emprunter, même à 7¼ p. 100. Quelle banque ira consentir un prêt à 5 p. 100 garanti par le gouvernement fédéral pour l'amélioration d'une ferme? Le directeur de la banque serait congédié s'il prêtait à 5 p. 100 de l'argent pouvant lui en rapporter 10 par l'entremise d'une société de financement. N'importe quel directeur de banque se mettrait dans le pétrin s'il consentait des prêts de quelque importance que ce soit sans profiter au maximum du marché de l'argent.

• (9.30 p.m.)

Je pense que le gouvernement devrait pouvoir saisir le Parlement d'un projet de loi qui garantirait des prêts à court terme à intérêt maximum de 6 p. 100 à ceux qui en ont besoin. Je pense aux banques à charte du Canada. J'estime que nous devrions faire exception pour les fonds hypothécaires, car il n'y en a plus depuis quelque temps, et on n'en verra plus au taux de 6 p. 100. Je dirais qu'un plafond de 8 p. 100 sur première hypothèque serait un rendement raisonnable de ces prêts.

A mon avis, nombre de banques et de compagnies d'assurance s'adonneraient de nouveau au financement de l'habitation, supprimant ainsi la difficulté qu'éprouve le gouvernement à trouver des fonds hypothécaires. Je crois également que le gouvernement devrait limiter à 12 p. 100 le taux d'intérêt sur les prêts aux consommateurs garantis par des nantissements subsidiaires. Personne ne s'imagine que les prêts consentis par les sociétsé de financement porteront intérêt à 12 p. 100. Si les banques étaient autorisées à demander 12 p. 100 pour les hypothèques sur biens meubles, elles seraient aussitôt en mesure de s'adonner elles aussi aux petits prêts, que pratiquent les compagnies de finance. Cela mettrait un terme à ce qui est incontestablement de l'exploitation, du gangsterisme ou du vol exercé auprès des gens qui ne peuvent pas emprunter d'autres institutions. Ces compagnies de financement exigent un taux d'intérêt de 25 p. 100 et surveillent d'un œil jaloux l'évier ou le réfrigérateur qu'ils ont financé, afin de s'assurer que leur prêt leur sera remboursé.

A mon sens, monsieur le président, lorsque le ministre hausse le taux d'intérêt à 7¼ p. 100 c'est aux banques qu'il fait une faveur. Chaque fois que j'ai l'impression que les banques sont à court d'argent, je lève les yeux sur les nouveaux immeubles qu'elles construisent et j'observe leur expansion. Je voudrais bien être assez intelligent pour pouvoir scruter la structure financière des banques et les rapports qu'elles ont avec d'autres institutions financières, y compris les centaines de compagnies d'assurance qu'elles financent. J'estime que si quelqu'un était assez compétent pour y voir clair, il constaterait qu'il existe une relation étroite entre les conseils d'administration des sociétés de finance, ceux des banques et, probablement, cinquante autres compagnies. De fait, ces compagnies asservissent le gouvernement libéral, le Parlement, ainsi que les institutions financières du pays. Par l'ascendant qu'elles exercent sur nous, elles nous empêchent d'adopter des lois qui permettraient au gagne-petit d'emprunter de l'argent à un taux assez raisonnable pour qu'il puisse rembourser son emprunt en 20 ans sans que le capital emprunté augmente de 100 p. 100.

Si le travailleur moyen qui gagne entre $3,000 et $5,000 achète une maison pour $25,000 aujourd'hui, même au taux d'intérêt que

pratique la Société centrale d'hypothèques et de logement cette maison ne lui coûte pas $25,000 en réalité elle lui revient à $60,000 au moment où il finit de rembourser son emprunt. A mon sens, il est mauvais qu'un travailleur s'endette à ce point. Cela ne représente pas 25 p. 100 de son revenu, mais bien tout son revenu pour le reste de sa vie. J'estime que les membres du Parlement, s'ils représentent vraiment la majorité des Canadiens, et non les institutions financières et si, d'autre part, ils oublient qui a financé leur campagne électorale ne manqueront pas d'assurer l'établissement d'institutions bancaires qui permettront à la population d'emprunter des fonds hypothécaires à un taux d'intérêt raisonnable. Pareille initiative s'impose, même si le gouvernement doit, pour cela, se livrer lui-même à l'activité bancaire, comme certains députés l'ont proposé. Les députés qui croient faire baisser le coût de la vie et qui affirment, lorsque les prix augmentent, que c'est la faute de celui-ci ou de celui-là, devraient surveiller attentivement le geste que fait le gouvernement en majorant le taux d'intérêt de 1¼ p. 100.

Les dispositions du projet de loi maintiennent la malhonnêteté qui sévissait dans les institutions bancaires. Un homme d'affaires peut emprunter $50,000, mais il doit y déposer $10,000 et continuer à payer des intérêts sur les $50,000. La banque se servira des $10,000, de sorte que l'emprunteur n'obtiendra réellement que $40,000. Le taux d'intérêt est peut-être de 6 p. 100, mais si quelqu'un est assez habile pour calculer tout l'intérêt que l'emprunteur paie, en réalité, nous devrions alors y penser. Certes, au Canada, nous pouvons faire une distinction avec les grands risques que les banques ont dû prendre lorsque, par le passé, elles se sont engagées aussi profondément dans les prêts hypothécaires. Par exemple, il y a quelques années, le gouvernement fédéral s'y est livré avec un tel entrain que 40 p. 100 des maisons construites au pays l'ont été au moyen de prêts fédéraux. Le gouvernement s'en est retiré, mais il n'y a pas été remplacé par des prêteurs privés. Je suis sûr que les 7¼ p. 100 ne procureront pas ce genre de prêts. Certes, nous devrons examiner certaines des formules qui nous permettront d'organiser nos institutions financières de telle sorte que les gens pourront contracter des emprunts à court terme à 6 p. 100 d'intérêt, ce qui fera plus que doubler le montant du prêt dans 20 ans, tout en permettant à ces institutions financières de réaliser un profit.

Nous devrions étudier certaines autres opérations bancaires auxquelles nos banques devraient s'adonner dorénavant. Le ministre des Finances n'a-t-il pas honte le soir lorsque, de retour d'une marche dans le quartier des affaires, il y a vu les nouveaux immeubles que les compagnies de fiducie ne cessent d'y ériger? Ne se demande-t-il jamais lesquels de ses actes ont abouti à cela? Ces compagnies y sont si nombreuses qu'elles font cadeau à leurs déposants d'une pièce d'argenterie ou d'une série de pièces de monnaie. La plupart des immeubles actuels de la rue Sparks appartiennent à des sociétés de fiducie dont on n'entendait pas parler il y a 10 ou 12 ans. Les immeubles ont été construits grâce à l'argent que les compagnies ont obtenu des gens qui désiraient des prêts. L'argent qu'elles ont prêté a été emprunté aux banques. Je suis sûr que les directeurs des compagnies de fiducie ne sont pas sans avoir des liens avec ceux des banques. Il n'est pas difficile de transférer de l'argent d'un endroit à l'autre, puis de le prêter au double de ce qu'il a coûté.

J'affirme, monsieur le président, que les Canadiens examineront cette mesure législative en se demandant pourquoi les députés n'ont accordé aucune protection au gagne-petit qui veut emprunter sur hypothèque. Je suis certain que ces gens estimeront que la mesure législative présente une lacune, en ce sens que l'emprunteur dans les conditions idéales, c'est-à-dire lorsqu'il n'a pas véritablement besoin de cet argent mais aurait voulu l'utiliser au lieu d'utiliser son avoir et le rembourser avec un intérêt de 6 p. 100, ne jouit d'aucune protection. Nous savons que les emprunts de ce genre ne sont pas nombreux, mais il n'empêche que les intéressés devraient pouvoir emprunter ainsi quand il le faut, sans devoir payer les taux d'intérêt plus élevés qui résulteront de l'adoption de ce bill.

M. le président suppléant (M. Richard): Le comité est-il prêt à se prononcer?

• (9.40 p.m.)

(L'amendement de M. Nasserden est rejeté par 38 voix contre 54.)

M. Gilbert: Monsieur le président, j'ai laissé entendre que je proposerais un amendement à l'article 91. Le voici:

Que le bill nº C-222 concernant les banques et les opérations bancaires, soit modifié par le retranchement des lignes 17 à 31 inclusivement, à la page 85 et leur remplacement par ce qui suit:

«avance mentionnés au paragraphe (2) est,

a) pour toute partie d'une période d'intérêt se terminant le trente et un mars 1967, six pour cent; et

b) pour toute partie d'une période d'intérêt commençant le 1er avril 1967, ou ultérieurement, un et trois quarts pour cent, plus la moyenne du rendement du marché des obligations à court terme du Canada, pour tous les mercredis de la période

d'établissement de la moyenne précédant immédiatement ladite période d'intérêt, arrondi au plus proche multiple d'un quart pour cent, ou, si le résultat obtenu était un chiffre médian entre deux multiples d'un quart pour cent, au plus petit de ces deux multiples.»

Monsieur le président, c'est l'amendement présenté par le ministre des Finances au moment où il avait présenté le bill, en juillet 1966. Par lui le ministre a persuadé plusieurs membres de son parti d'en arriver à un compromis. Bien des pressions se sont exercées sur le ministre pour supprimer tout plafond, et voilà la formule qu'il a imaginée pour surmonter les difficultés au sein de son parti. Nous avons été témoins des fluctuations enregistrées dans les taux d'intérêt depuis juillet 1966 jusqu'à ce jour. Le député d'Acadia avait tenté de citer les taux sur les obligations d'État. Toutefois, il s'est surtout attaché aux obligations à long terme. A l'heure actuelle, les taux sur les obligations à court terme du gouvernement sont de 4.9 p. 100. Si vous deviez ajouter 1¾ p. 100 le taux s'élèverait à environ 6¾ p. 100. Soyons réalistes à l'endroit du taux d'intérêt. C'était cette proposition qu'avait faite le ministre des Finances au temps où il avait présenté le bill. Il avait dit qu'elle s'imposait pour améliorer la position concurrentielle des banques dans le monde des affaires. Les gens prétendent que le taux ne répondait pas aux exigences de ce secteur. Nous avons constaté que le taux de 6 p. 100 n'était pas appliqué par les banques par suite des services et des frais imposés aux clients.

Tout ce que je demande au ministre c'est de revenir à la position qu'il avait d'abord adoptée en juillet 1966 et de mettre sa formule en application à titre d'essai. Qu'il me soit permis de répéter que nous ne devrions pas nous engager à une nouvelle étude dans dix ans, mais étudier de nouveau la situation dans un an ou deux.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je crois qu'il faudrait donner au comité des explications sur l'amendement proposé. Le député de Broadview vient de le dire, le gouvernement a présenté l'article sous la forme qu'il recommande maintenant à titre de modification à apporter au rapport du comité. Lors de l'étude du bill par le comité des finances, du commerce et des questions économiques, la formule a été longuement discutée. J'ai alors dit—et les députés, je le sais, pourront le vérifier—que je ne pensais pas que la question était d'importance vitale et que je n'insistais pas pour obtenir un amendement, mais que si l'objet de la mesure législative était l'acheminement vers la liberté, c'est-à-dire, l'établissement d'une période de transition qui serait suivie d'une liberté complète—et c'était certainement le but que visait le gouvernement en présentant le projet de loi—de nombreux arguments pouvaient être invoqués en faveur d'une légère modification de la formule qui avait été exposée dans le bill initial.

Un député avait cité les remarques que j'avais alors faites quand j'ai dit que le plafond pouvait baisser de 7¼ pour cent à 6¾ pour 100, et que cela me préoccupait. Si la chose m'inquiétait c'est que nous pourrions fort bien nous retrouver dans la situation absurde où le plafond étant d'abord établi à 7¼ pour 100, baisserait ensuite à 6¾ pour 100 et puis serait supprimé complètement, de sorte que le plafond fluctuerait bien inutilement, alors que ce que l'on visait, c'était d'assurer une période de transition avant d'atteindre la liberté. C'est dans ce contexte que j'ai donné cette explication, comme le confirmera le député qui en a parlé.

Somme toute; je suis porté à croire que la variation de la formule de plafond proposée par le comité est supérieure. Ce n'était ma formule; elle a été élaborée par comité agissant solidairement. Sauf erreur, c'est le député de Regina City, ou un autre membre du parti conservateur ayant participé très activement aux travaux du comité, qui le premier a soulevé la question. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a, je pense, reconnu la nature du problème, bien qu'il n'ait pas appuyé l'amendement...

M. Douglas: Il s'y était opposé.

L'hon. M. Sharp: Mais il ne s'est jamais prononcé.

M. Douglas: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Sauf erreur, le député avait demandé au président du comité de consigner au compte rendu son opposition à l'amendement. Je le dis pour que nous sachions à quoi nous en tenir.

L'hon. M. Sharp: Peu importe l'attitude adopée par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles; il a admis, je pense, l'anomalie qu'entraîneraient les modalités d'application ou de la formule que j'ai décrites. Je rappelle au comité que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a fait quelque chose de très inusité à la Chambre. Il a admis avoir été persuadé, par suite de certaines discussions à la Chambre, à changer d'avis au sujet du plafond. Permettez-moi de paraphraser ce qu'il a déclaré à l'étape de la deuxième lecture: «De vigoureux arguments militent en faveur de la suppression de la limite de 6 p.

100. Voilà de quel esprit de député a été animé au comité. Il avait adopté une attitude objective, dépourvue d'esprit de parti, ce qui lui ait honneur. Il avait maintenu cette attitude même à l'égard du plafond.

Bref, monsieur le président, si nous adoptions le rapport du comité, ce serait dans l'intérêt de l'emprunteur, selon moi, et cela nous permettrait d'assurer une transition méthodique en vue de la liberté d'action si vivement recommandée par ceux qui ont fait une étude approfondie de la situation.

Des voix: Le vote.

• (9.50 p.m.)

M. Horner (Acadia): J'aurais un mot ou deux à dire à ce sujet. Ce que vient de dire le ministre m'intéresse tout particulièrement. Au fond, l'amendement dont il s'agit, j'avais dit qu'il devrait être proposé. Il ménage une brève période de transition.

Le ministre, par mégarde peut-être, a tout à fait éludé la question que j'avais posée au sujet d'un taux d'intérêt mobile pour les prêts à court terme. Je veux savoir, tout le monde au Canada veut savoir, où nous allons. Nous parlons de taux d'intérêt; où allons-nous en ce qui concerne les taux d'intérêt? Si le ministre s'attend à ce que le bill soit accepté, le taux de transition de 7¼ p. 100 doit alors être accepté. Où en serons-nous en fin de compte si le taux de 7¼ p. 100 est un taux de transition? On ne saurait que prévoir que le taux final sera de près de 8 p. 100. Je ne puis croire que les Canadiens accepteront un taux d'intérêt de 8 p. 100.

Somme toute, les banques ne sont pas en assez mauvaise posture pour nous obliger à accorder cette hausse considérable du taux d'intérêt.

L'hon. Mlle LaMarsh: Voyons, voyons. Le député ne fera jamais un chef.

M. Horner (Acadia): J'ai entendu l'honorable secrétaire d'État faire une remarque mais je ne l'ai pas toute saisie. Si l'honorable représentante veut faire un discours, nous serons heureux de l'écouter. J'ai trouvé facile de m'entendre avec elle. (*Applaudissements*)

Elle est prête au compromis sur les définitions.

L'hon. Mlle LaMarsh: Voyons, voyons.

M. Horner (Acadia): Les Canadiens se demandent actuellement: Où allons-nous? Nous avons vu augmenter les impôts et les taux d'intérêt dans la construction de maisons. Nous avons vu le gouvernement actuel prendre une nouvelle mesure importante en augmentant les taux d'intérêt sur les prêts agricoles. Même la Société du crédit agricole a haussé ses taux à plus de 6 p. 100. On ne peut que supposer que le gouvernement actuel est en faveur de l'intérêt élevé. Les taux d'intérêt élevés influent sur le coût de la production.

Il y a quelques années, et je parle de 1961, de 1962 et de 1963, nous nous sommes trouvés dans une position avantageuse en raison de la dévaluation du dollar qui nous a donné un avantage de 8 p. 100 sur les marchés mondiaux. Le gouverneur de la Banque du Canada, dans son rapport annuel, nous prévient que si nous ne sommes pas prudents, nous allons faire monter les prix. J'ignore à quelle page exactement il fait cette mise en garde, mais il nous engage à la prudence. Nous avons surchargé notre société parce que les frais augmentent plus rapidement ici qu'aux États-Unis. Les États-Unis, il ne faut pas l'oublier, sont engagés dans la guerre au Vietnam.

Le ministre des Finances est-il autorisé à dire que le comité, dans un bon moment, confirme, à la lumière de tous les faits en cause, que le taux d'intérêt de 7¼ p. 100 était justifié? Est-il justifié, à la lumière des dépenses du gouvernement, de la majoration du taux d'intérêt qui touche la construction de maisons, les prêts aux agriculteurs, même les prêts aux syndicats d'agriculteurs, pour ne rien dire de la majoration de la taxe de vente portée de 11 à 12 p. 100 sur les produits finis?

Je signale que la taxe de 12 p. 100 sur les biens manufacturés a été appliquée au niveau de la fabrication. Interrogeant les entrepreneurs en bâtiment et des constructeurs de tous les coins du pays qui ont comparu au comité d'enquête sur les écarts de prix, j'ai constaté que la taxe de 12 p. 100, une fois multipliée aux divers échelons de l'industrie, équivalait en fin de compte à 25 p. 100. On ne peut en conclure que le gouvernement actuel ne se rend pas compte du sort qu'il fait à la population canadienne. C'est un gouvernement ami des intérêts élevés, des coûts élevés et aveugle à l'inflation.

Que le ministre affirme que le comité en soit arrivé à la conclusion acceptable que le taux d'intérêt de 7 p. 100 est motivé, c'est fort bien, mais ce taux n'est pas motivé. Le rôle du comité consiste à recueillir des éléments de preuve, non pas à tirer des conclusions. En tant que corps législatif, la Chambre délègue des députés de chaque parti à un comité; ce comité invite ensuite des témoins et entend leurs dépositions. Ces dépositions doivent être accessibles; toutefois, c'est à la Chambre des communes qu'il appartient de porter jugement grâce à un débat auquel tous les députés—tant ceux qui ont siégé au comité que ceux qui n'y ont pas siégé—peuvent participer.

Je signale qu'il est dix heures.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, consentiriez-vous à quitter le fauteuil et à faire rapport de l'état de la question, afin de demander au comité de continuer à siéger pour une autre heure?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre de bien vouloir continuer à siéger une autre heure en vue de poursuivre l'étude du bill.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre de siéger une heure de plus?

Des voix: Entendu.

LA LOI SUR LES BANQUES

REVISION DÉCENNALE ET PROLONGATION DES CHARTES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude du bill nº C-222 concernant les banques et les opérations bancaires, présenté par l'honorable M. Sharp.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, j'ai l'intention de ne parler que quelques minutes. Je voudrais bien faire comprendre au contribuable, au commettant et au grand public canadiens jusqu'à quel point le ministre des Finances et ses collègues du cabinet ne tiennent aucun compte des faits qui influent sur notre régime économique.

Nous sommes saisis d'une importante mesure législative; nous proposons un amendement qui prévoirait effectivement une formule comportant l'addition de 1¾ p. 100 qui s'appliquerait aux taux d'intérêt à compter d'avril 1967. Nous constatons en examinant le rapport de *Wood Gundy Securities Limited* pour la semaine terminée le 17 mars 1967 que le rendement moyen du taux d'intérêt pour les obligations du gouvernement s'échelonnait entre 4 et 4.7 p. 100. Si nous en établissons la moyenne, comme le ministre l'a fait à la page 14057 du compte rendu de jeudi dernier, nous concluons que la moyenne du taux d'intérêt à court terme s'élève en principe à 4.3 p. 100. Si nous ajoutons à ce pourcentage 1.75 p. 100, nous obtenons un taux d'intérêt de 6.05 p. 100.

Le taux de 7¼ p. 100 pendant la période provisoire ne se justifie pas du tout. J'ai écouté ce qu'a dit le député de Broadview à propos de l'amendement qu'il voulait présenter. Il est presque identique à celui que je voulais présenter. J'ai écouté attentivement le ministre, mais il n'a pas dit une seule fois que le taux de 7¼ p. 100 était trop élevé. Il a dit que c'était le taux provisoire et qu'une fois la formule souple adoptée, tout rentrerait dans l'ordre. Ma seule conclusion c'est qu'une fois la formule souple en vigueur, soit 1¾ p. 100 ajouté au taux de l'obligation à court terme, le taux d'intérêt au Canada atteindra finalement 8 p. 100.

• (10.00 p.m.)

S'il en est ainsi, le ministre doit nous informer que c'est sa politique et qu'il ne s'en départira pas. Premièrement, le gouvernement a majoré les impôts. Deuxièmement, il a fait monter le coût de la construction d'habitations. Troisièmement, depuis son accession au pouvoir, il a augmenté le coût des prêts destinés aux améliorations agricoles aussi bien que les taux d'intérêt que doivent payer les syndicats agricoles. Quatrièmement, il a haussé les taux aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Cinquièmement, il a imposé une taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et sur les machines de production. Le dernier budget a porté cette taxe à 12 p. 100. Il faut se rappeler que, comme elle s'applique à la fabrication, elle s'élève à 25 p. 100 pour le consommateur, ainsi que nous l'a expliqué l'entrepreneur d'Edmonton dans son témoignage devant le comité qui étudie le coût de la vie. Cet homme a fait construire un énorme immeuble. Il a dû y employer des ouvriers possédant en tout 40 métiers et chacun a ajouté à ses frais cette taxe de vente de 12 p. 100, avant le calcul des bénéfices. C'est la méthode suivie dans cette industrie. Donc, cette taxe de vente représente, en fin de compte, 25 p. 100 pour le consommateur.

Si le ministre persiste dans ses fausses manœuvres et refuse d'accepter des amendements comme celui-ci, je ne peux que conclure que le gouvernement a comme politique à l'heure actuelle l'escalade des intérêts, des impôts et des coûts. Il ne faut jamais cesser de le répéter, car le ministre semble être inconscient du tort qu'il cause aux Canadiens. Nous sommes saisis d'un amendement qui accepte la formule du ministre d'ajouter 1¾ p. 100 à ce que rapportent sur le marché les obligations à court terme. Cette formule en soi donnerait de la flexibilité aux taux d'intérêt exigé par les banques.

Lorsque le taux d'intérêt dépassera 5 p. 100, l'article 91 (9) entrera en vigueur et nous aurons, en principe, un taux d'intérêt de 6¾ p. 100. De droit, à l'heure actuelle, le taux d'intérêt atteindrait 6.05 p. 100 si l'amendement était accepté. Mais le ministre déclare ne pas pouvoir l'accepter même si, d'après les délibérations du comité qui figurent à la page 3505 du fascicule nº 51, cette disposition l'a

inquiété. Depuis lors, il a repris sa position dogmatique selon laquelle des taux d'intérêt élevés sont nécessaires. Il ne se soucie même plus, comme il l'a dit, à la page 14057 du compte rendu, de la baisse de 5.20 p. 100 à 4.30 p. 100 qui s'est produite.

Le ministre ne discerne plus l'influence des taux d'intérêt élevés sur notre société. Le gouverneur de la Banque du Canada nous a mis en garde, dans son rapport annuel de 1966, de ne pas nous exclure des marchés mondiaux par des prix trop élevés. J'exhorte tous les députés à étudier cet amendement. J'exhorte les ministériels d'arrière-plan à protéger leur propre ministre. S'ils votent en faveur de cet amendement, ils resteront peut-être au pouvoir un peu plus longtemps. Si cette disposition demeure, j'espère que le public canadien s'écriera: «Assez, assez. Ne gardons pas plus longtemps un gouvernement qui préconise des taux élevés d'intérêt.»

M. Chrétien: Le député sait-il que le représentant de Regina a persuadé le comité d'agir ainsi?

M. Horner (Acadia): Je ne suis pas prêt à l'admettre. Le ministre a comparu devant le comité et son témoignage figure de la page 3502 à la page 3503 du texte français du volume 51. C'est lui qui a proposé le taux d'intérêt de 7¼ p. 100 durant la période de transition.

M. Langlois (Mégantic): Je ne désire pas retarder la mise aux voix sur cet amendement. Je l'approuve, mais j'aimerais dire ce que j'en pense, particulièrement en ce qui concerne la première partie qui tend à retenir le plafond de 6 p. 100.

• (10.10 p.m.)

J'ai ecouté attentivement certaines parties de la discussion d'aujourd'hui, notamment en ce qui concernait l'article 91. Je ne puis qu'être d'accord avec la plupart des orateurs. J'ai pris note de certains arguments du député d'Acadia et en particulier de celui de Timiskaming, qui a dit quelques vérités sur les conséquences du taux de l'intérêt et qui a dressé un tableau très net de la situation bancaire qui prévaut actuellement d'un bout à l'autre du pays.

Je suis fermement opposé à la hausse du taux de l'intérêt. Quand le ministre des Finances a présenté son mini-budget, je me souviens qu'il était alors destiné à freiner l'inflation et la hausse du coût de la vie dans notre pays. Je ne comprends pas comment le ministre peut relâcher d'une main et resserrer de l'autre. En introduisant son mini-budget, le ministre—je m'en souviens—parlait de l'expansion que nous devons ralentir, mais non pas arrêter. Il commence par dire quelque chose, puis il reprend son souffle et en dit une autre. Le ministre semble posséder cette aptitude à prendre successivement l'un et l'autre parti.

J'ai dit au ministre, à cette époque, que s'il avait l'intention d'imposer des restrictions uniformes, lorsque nous serions saisis de la mesure en question, il ne devait pas oublier de prendre les dispositions nécessaires pour abaisser le coût de la vie. Nous ne sommes pas des idiots; nous savons que toute la production du Canada est financée par les banques, sinon directement, du moins indirectement. Le taux d'intérêt influence le coût de la production et les prix de détail, il n'y a pas à se leurrer à cet égard. Le ministre essaiera peut-être de me persuader que j'ai tort, mais il n'y réussira pas. Et il ne réussira pas davantage à en faire accroire aux Canadiens. Chaque fois que le taux d'intérêt augmente, le coût de la production suit une courbe parallèle.

Les représentants des banques disent que si leur taux d'intérêt était plus concurrentiel, ils pourraient prêter plus d'argent. C'est absolument ridicule. Les représentants des banques ont comparu devant le comité et ont parlé à plusieurs membres. Les dirigeants de la Banque Laurentide nous ont dit que leur banque servirait les petits emprunteurs, que les autres banques n'aident pas, paraît-il. Je leur ai dit alors que s'ils étaient venus voir les députés pour leur demander une charte pour la Banque Laurentide, c'était uniquement parce qu'ils voulaient obtenir plus de crédits pour leurs opérations financières. C'est pour cela seulement qu'ils nous ont fait entendre le même refrain que toutes les autres banques à charte.

Je ne crois pas pour un instant qu'en portant le taux d'intérêt à 7¼ p. 100 nous aiderions quelqu'un au pays. Les banques se trouveraient mieux en mesure de négocier avec les autres institutions financières. Nous ne sommes pas en train de permettre aux sociétés d'hypothèques, de fiducie, de financement ou d'assurance, au moyen d'une loi du Parlement, d'augmenter leurs taux. En réalité, nous permettons aux banques de dire à ces différents établissements qu'elles peuvent désormais obtenir un intérêt de 7¼ p. 100 sur les petits prêts. Cela signifie qu'elles peuvent refuser plus de fonds à ces autres institutions financières. Évidemment elles préfèrent consentir 100 prêts de $1,000 à un taux supérieur qu'un seul prêt de $100,000 à l'une de ces institutions financières. Elles sont ainsi en mesure de dire à ces sociétés d'aller chercher leurs fonds ailleurs.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi les députés ne veulent pas voir clair dans cette affaire. Ils devraient s'intéresser un peu plus à ce qui arrive. En ce moment les banques à charte sont les seules institutions financières du Canada qui sont autorisées à créer un crédit quel qu'il soit. Les autres institutions financières doivent emprunter des banques à charte.

La hausse des taux d'intérêt proposée actuellement n'aidera nullement ceux qui sont obligés de consentir de petits prêts. Qu'on me permette de rappeler à qui en douterait ce qui s'est passé dans le cas de la Société centrale d'hypothèques et de logement. La Société a commencé par consentir des prêts à un taux de 2¼ à 3 p. 100. Elle continue d'enregistrer des bénéfices, car elle fonctionne toujours.

J'aimerais bien savoir aussi pourquoi les banques à charte ne sont pas obligées de payer un taux d'intérêt initial semblable sur l'argent qu'elles prêtent. Elles créent du crédit en utilisant l'argent sur lequel elles ne paient pas un taux d'intérêt aussi élevé. Pourquoi les banques à charte seraient-elles autorisées à consentir des prêts avec l'argent sur lequel elles paient moins d'intérêt? Si les banques sont pauvres, qu'elles déclarent ouvertement qu'elles sont dans la misère et qu'elles exigent cette hausse des taux d'intérêt pour pouvoir être en mesure de consentir des prêts.

L'adoption de la présente mesure permettra aux banques à charte de refuser de fournir des fonds aux petites institutions de prêts. Elles pourront dire à ces compagnies qu'elles peuvent, elles aussi, consentir des petits prêts à un taux d'intérêt supérieur à celui qu'elles recevraient en leur fournissant de l'argent. Il ne serait peut-être pas juste de dire qu'il s'agit là d'une sorte de chantage, vu qu'une loi du Parlement les y autorise. Une telle hausse se traduira nettement par une augmentation du coût de la vie au pays, tout comme l'a fait la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction.

• (10.20 p.m.)

Les taux d'intérêt ont monté partout au Canada. Si nous le leur permettons maintenant, par la petite porte, toutes les institutions financières du Canada les augmenteront davantage. Que deviendra alors le coût de la vie? Si le taux d'intérêt monte de 1 p. 100 au palier de la production, l'augmentation passe alors à 5 p. 100 au niveau de la vente au détail. Si on le fait deux fois, la hausse du taux d'intérêt passe à 10 p. 100. Est-ce que cela aidera la consommation? Aiderons-nous à réduire le coût croissant de la vie si nous augmentons le taux d'intérêt sur les prêts consentis par les banques?

[M. Langlois.]

Certes, le gouvernement actuel est enclin à causer des difficultés. La disposition en cause n'aidera que les banques, un point c'est tout. C'est bien beau de dire que notre situation financière sera plus réaliste et que nos institutions financières se feront une concurrence plus vive. Pourtant, nous ne saurions séparer les directeurs des banques à chartes de ceux des compagnies de financement. Les administrateurs des banques et ceux des compagnies de financement sont les mêmes personnes, et vous le retrouverez comme administrateurs des sociétés d'hypothèques. Il en est ainsi dans le cas des principales compagnies productrices au Canada. Vous y voyez les mêmes visages.

On nous a donné au comité certains chiffres à ce sujet. Nous avons appris que les administrateurs des banques qui étaient aussi administrateurs de ces compagnies s'occupent d'environ 30 p. 100 des prêts bancaires. Pensons aux sommes astronomiques maniées par ce groupement amical, ce «cercle de famille», lié par les mêmes intérêts. Il m'est facile d'illustrer mon point. Allez à l'autre endroit et voyez combien de nos distingués sénateurs font partie du conseil d'administration des principales institutions et compagnies financières du pays. Voyez les députés à la Chambre des communes. Il y a un ministre d'État qui a été administrateur d'un grand nombre de sociétés. Je me souviens que lorsqu'il s'est vu confier un portefeuille, il était administrateur de plusieurs entreprises. C'était un excellent homme d'affaires et je ne lui en veux pas pour cela. Mais je sais que ses compagnies réalisaient un chiffre d'affaires de 14½ milliards de dollars en une année de production. Cela représente environ un quart du total de la production canadienne.

C'est un homme très prospère. Il a un intérêt prépondérant; donc il peut exercer le contrôle au sein de ces sociétés. Ce qu'il dit revêt beaucoup plus d'importance à cet égard que celui qui doit emprunter de ce genre de compagnie. Il arrive souvent qu'une banque refuse un petit prêt à un particulier parce que son emploi n'est pas assez rémunérateur et qu'un prêt comporte bon nombre de garanties. Le directeur de la banque dira à cette personne: «Je ne pense pas que nous puissions vous accorder ce prêt, allez voir la compagnie de finance.» La banque refuse de consentir le prêt à 6 p. 100 d'intérêt. Cette personne emprunte de la compagnie de finance l'argent

dont elle a besoin à un taux d'intérêt de 24, 27, 28 ou de 30 p. 100. Si l'emprunteur a quelque difficulté pour faire honneur à ses engagements, le taux d'intérêt peut atteindre 35 p. 100 avant que le prêt ne soit remboursé. Comment se fait-il que son crédit soit bon lorsque le taux d'intérêt est de 35 p. 100, alors qu'il ne l'était pas lorsque le taux d'intérêt était de 6 p. 100? Je vais le dire au comité. C'est parce que la banque ne se souciait guère de percevoir un intérêt de 6 p. 100. Par contre, on savait qu'on pourrait percevoir 35 p. 100 sans risque, parce que les administrateurs des compagnies de finance sont les mêmes que ceux qui siègent aux conseils d'administration des banques. Si le ministre et ses collègues ne craignent pas de l'admettre, je suis sûr qu'ils se rendront compte de la justesse de mon raisonnement.

Voilà l'une des plus importantes mesures que le Parlement étudiera d'ici bien longtemps. Elle doit faire l'objet d'une revision décennale; c'est donc le moment de l'examiner sérieusement sans attendre qu'elle ait été adoptée. Je souscris entièrement à l'amendement dont nous sommes saisis, car même s'il ne devait servir qu'à enrayer l'augmentation du coût de la vie qui nous menace, il serait utile. Mais je ne me fais par la moindre illusion qu'en portant le plafond des taux d'intérêt à 7¼ p. 100, nous contribuerons à remédier à cet état de choses. L'adoption de cette mesure ne serait d'aucune utilité au petit emprunteur. Les banques à charte seront simplement en plus forte position pour négocier avec ces grandes institutions financières.

Les banques ne sont pas à plaindre. Il suffit d'envisager leur situation à l'égard des nouveaux édifices. Force Canadiens sont exposés à plus de graves crises financières que les banques n'en connaîtront jamais. Si elles se trouvent un jour aux prises avec de véritables difficultés, le public hurlera bien plus qu'à l'heure actuelle où elles sont en bonne posture financière. Elles contrôlent non seulement tout le régime, mais aussi le gouvernement. C'est évident d'après la mesure qu'il nous présente.

Nous avons vu présenter le mini-budget par un ministre des Finances presque en larmes. C'est la seule fois où il n'avait pas le sourire. Il suppliait les Canadiens de se montrer compréhensifs et de tout tenter pour sauver l'économie nationale, pour enrayer le boom avant que ce ne soit la faillite. Il demandait aux gens de se serrer la ceinture pour réduire le coût de la vie. Le ministre a institué des impôts ici et là. Le comité est maintenant saisi du bill concernant les banques et les opérations bancaires, et que fait le ministre pour réduire le coût de la vie? Il permet aux banques d'augmenter leur taux d'intérêt, mesure qui entraînera la hausse des frais de production. Tous les secteurs s'en trouveront touchés. Le ministre ne parle pas, il se contente d'incliner la tête. On peut, hélas, constater que le maître a parlé et que le serviteur a écouté. Si le ministre veut être un serviteur, personnellement, je ne le veux certes pas, et c'est pourquoi j'appuierai l'amendement.

M. le président suppléant (M. Richard): Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Gilbert: Je n'ai que quelques minutes pour répliquer, mais nous devons répondre au ministre des Finances. Il a dit qu'au début sa formule devait s'appliquer à une période de transition. Quand il s'est présenté devant le comité, il croyait que la formule s'appliquerait sans doute encore. Toutefois, à sa grande surprise, il a constaté que la force de persuasion de certains députés conservateurs-progressistes lui permettait de libérer immédiatement le taux d'intérêt. Il a profité de la situation. C'est pourquoi nous sommes aujourd'hui saisis de l'amendement qui impose un taux d'intérêt de 7¼ p. 100 jusqu'à la fin de décembre 1967.

Étant donné ce qu'il advient aujourd'hui des obligations du gouvernement à courte échéance, il est manifeste qu'à la fin de décembre, aucun taux d'intérêt ne s'appliquera plus. Les banques auront l'entière liberté de fixer le taux. C'est-à-dire que d'aujourd'hui à la fin de décembre, nous aurions un plafond de 7¼ p. 100, mais qu'après décembre, les banques seraient libres de fixer leurs taux. Les taux applicables aux emprunts commerciaux varieraient de 8 à 8¼ p. 100, tandis que le taux applicable aux prêts à la consommation passera probablement de 12 à 14 p. 100. Les taux s'appliquant aux hypothèques s'établiront probablement aux alentours de 8½ et de 8¾ p. 100.

• (10.30 p.m.)

Or, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a admis cet état de choses et adopté une conception réaliste. Nous sommes d'accord à ce sujet. Toutefois, l'attitude que le ministre a prise en décidant de libérer presque immédiatement le taux d'intérêt à la fin de l'année nous paraît inadmissible. C'est pourquoi nous lui demandons de revenir à sa position initiale de juillet 1966, alors qu'il a si habilement convaincu les membres de son parti d'accepter cette formule. Nous sommes disposés à l'accepter pour une période de deux ans,

après quoi elle devra faire l'objet d'une revision. A ce moment-là, nous pourrons préconiser une politique beaucoup plus positive au sujet des taux d'intérêt.

Des voix: Le vote.

M. le président suppléant (M. Richard): Le comité est-il prêt à se prononcer?

(L'amendement de M. Gilbert est rejeté par 58 voix contre 24.)

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, à ce stade des travaux relatifs au bill C-222, nous avons encore quelque chose à dire. Nous avons encore un amendement à apporter, au sujet du taux d'intérêt.

Tout à l'heure, nous avons eu le plaisir de voter avec les conservateurs pour le maintien du taux d'intérêt à 6 p. 100. Malheureusement, je crois qu'il y a un certain nombre de conservateurs qui sont acoquinés à la haute finance, qui sont complices de la haute finance, qui sont allés se cacher et qui n'ont pas voté. Or, c'est la raison pour laquelle l'amendement a été rejeté.

Monsieur le président, je ne sais pas si l'on fait des farces, dans cette enceinte, ou si l'on est sérieux. Si les conservateurs avaient été sérieux, ils se seraient certainement prononcés au sujet du bill qui revêt une si haute importance.

On veut faire accroire au peuple qu'on travaille pour lui, qu'on est avec lui, mais on est contre lui. De ce côté-ci, monsieur le président, nous sommes avec le peuple et nous pouvons certifier que nous sommes avec lui. Quand nous proposons un amendement, nous sommes ici pour voter, même si nous sommes peu nombreux. Nous ne sommes pas aussi nombreux que les conservateurs, mais nos amendements sont présentés avec conviction et par de vrais représentants du peuple.

Pour ce qui est de cet article 91, on trouve que la marge de profit et l'augmentation du capital social ne sont pas suffisantes, avec un taux d'intérêt plafonné à 6 p. 100. Or, si l'on supprime le plafond et que le taux d'intérêt monte jusqu'à 7¼, 8, 9 et même 10 p. 100, peut-être même jusqu'à 12 p. 100, ou s'il n'y a pas de plafond, les actions de banques d'une valeur au pair de $10 vont certainement monter jusqu'à $100 et même plus. Les dividendes vont peut-être monter de $4 à $5 par action, ce qui représentera un profit de 50 ou 60 p. 100 sur des actions de $10.

Où donc s'arrêtera l'ambition des financiers, qui jouissent déjà d'un privilège exclusif qui appartient au Parlement du Canada, représentant du peuple, et non pas seulement aux présidents, aux directeurs de banques et à leurs actionnaires?

[M. Gilbert.]

Encore une fois, on voudrait établir à plus de 6 p. 100 le plafond d'intérêt sur de l'argent créé grâce aux garanties des emprunteurs particuliers, des compagnies, des corporations et des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux.

Alors, monsieur le président, je désire apporter un amendement à l'article 91. Quand il s'agit de permettre aux banques à charte de prêter des crédits bancaires à plus de 6 p. 100, n'est-on pas d'avis que cela va entraîner une hausse fédérale du taux d'intérêt? Nous avons demandé à tous les financiers, à tous les banquiers qui ont comparu au comité, s'ils ne pensaient pas que l'augmentation du taux d'intérêt allait entraîner une hausse du coût de la vie, et ils nous ont répondu: Non. Ils nous ont aussi répondu qu'il fallait mettre plus d'argent en circulation, qu'il serait plus facile pour les petits industriels ou pour les petits d'avoir plus d'argent.

Alors, monsieur le président, quand on sait que les citoyens canadiens sont actuellement endettés par-dessus la tête, quand on sait qu'ils ne peuvent presque plus emprunter, quand on sait que le crédit des trois quarts de la population n'est plus bon, parce qu'ils sont trop endettés, bref, quand on sait qu'une grande partie de la population ne veut plus emprunter d'argent, parce qu'elle est certaine qu'elle ne sera pas capable de le rembourser, voilà la situation que nos amis d'en face créent. A deux mains, à deux pieds, les bras levés en l'air, ils protègent la haute finance, la haute société, au détriment du peuple. Ils travaillent contre le peuple, et le peuple s'en rendra compte, un bon matin.

M. Caouette: C'est vrai.

M. Latulippe: C'est l'argument principal des banques: elles demandent d'enlever le plafond du taux d'intérêt de 6 p. 100 afin de leur permettre de concurrencer avec d'autres institutions financières qui ne sont pas soumises au même plafond. Ne croit-on pas, monsieur le président, qu'il serait préférable de fixer aussi un plafond pour les autres institutions financières, ce qui empêcherait en même temps la hausse du coût de la vie, la hausse du coût de la production et la hausse de toute l'économie?

Le ministre des Finances se sert de cet argument. Il dit qu'il y aura injustice si l'on gèle le taux d'intérêt à 6 p. 100 et si d'autres institutions ont l'avantage de prêter leur argent à des taux d'intérêt supérieurs. Voilà un argument qui, à mon sens, ne compte pas. C'était le devoir et la responsabilité de ce Parlement de fixer un plafond et de mettre toutes les institutions sur le même pied. Voilà ce que nous avions à faire et nous ne l'avons pas fait. Nous n'avons pas pris nos responsabilités.

• (10.40 p.m.)

Messieurs d'en face, vous avez voté contre vos responsabilités. Vous avez oublié vos responsabilités envers le peuple pour protéger, encore une fois, la finance, la haute finance, qui a déjà tout, qui «contrôle» déjà tout, qui exploite déjà tout, et personne ne peut respirer sans sa permission. Vous avez oublié cela, vous les députés d'en face.

On sait que les frais d'émission de toute obligation coûtent, à l'heure actuelle, de 10 à 20 p. 100: l'annonce, la vente et l'impression. Le montant capital est émis comme monnaie nouvelle par des entrées dans les livres de comptabilité des banques à charte qui achètent ces obligations, et les intérêts sont payés par les taxes et par les impôts du peuple; et c'est le système d'intérêts éternels, des dettes et des capitaux créés avec la pointe du crayon.

Eh bien, monsieur le président, c'est la responsabilité de l'État de différencier les deux secteurs économiques, le secteur privé et le secteur public. Et c'est dans le secteur public surtout que se joue le plus grand rôle. Et c'est dans le secteur public que les banques ont l'avantage de se servir de leur stylo pour créer l'argent. C'est dans le secteur public que les obligations de différents corps publics, du gouvernement fédéral comme de tous les autres gouvernements provinciaux, municipaux, scolaires et fabriques, sont émises et c'est grâce à ces obligations que les grandes institutions financières créent le crédit et multiplient ce crédit avec leur stylo.

Voilà, monsieur le président, l'argent fictif, voilà l'argent qui ne devrait pas être fait par les financiers. Cela devrait être la responsabilité de la Banque du Canada. Or, c'était la responsabilité de nos amis d'en face et de leurs voisins les conservateurs de voter tout à l'heure pour maintenir le taux d'intérêt à 6 p. 100. Je crois que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) est allé se cacher parce qu'il est complice de la finance.

Monsieur le président, nous aurions encore de grands discours à prononcer. Prenons le cas du gouvernement de Cuba. Quand il a eu besoin de deux milliards pour refinancer l'économie de son pays, il a essayé d'obtenir de l'argent des États-Unis. Il n'a pas été capable d'en avoir à moins de payer 5, 5½ et 6 p. 100. Or, il est allé en Russie et maintenant ce pays finance le gouvernement de Cuba à raison de 1 p. 100 d'intérêt. Si les communistes sont capables de financer différentes nations avec de l'argent prêté à un taux d'intérêt de 1 p. 100, les Canadiens devraient être capables de financer leurs institutions avec un taux d'intérêt raisonnable et non pas avec des taux de 7, 8, 10 et 15 p. 100, bref, à toutes sortes de taux d'intérêt.

C'est une injustice pour la population que de refuser de plafonner le taux d'intérêt à 6 p. 100. A mon sens, c'est la plus grande injustice dont ce Parlement ait jamais été témoin, et l'on en verra les répercussions.

Le peuple, aujourd'hui, commence à savoir, commence à connaître, bref, commence à lire entre les lignes. Il y en a plusieurs qui sont allés au bout de la pauvreté, qui se sont fait saboter par la haute finance, qui se souviennent de la haute finance, qui se souviennent du taux d'intérêt qu'ils ont eu à payer, qui se souviennent d'avoir perdu leur propriété.

Il y a un grand nombre de citoyens, à l'heure où je vous parle, qui font banqueroute parce que le système actuel leur enlève leur propriété, leur enlève leur avoir, leur enlève le travail de plusieurs générations. Au fait, le système actuel ne tient pas debout, étant donné qu'il ne peut fonctionner autrement qu'en élevant un groupe de citoyens et en en abaissant un autre. Il y a un autre groupe qui est obligé de faire banqueroute, parce qu'il est forcé de rembourser de l'argent qui a été créé de rien et pour lequel on exige de l'intérêt. Au fait, on exige le remboursement de capital qui a été mis au monde avec une plume et de l'encre; on exige de l'argent de la Banque du Canada, on exige de l'argent réel en retour.

Le système actuel ne peut pas tenir debout, et c'est là qu'on voit des banqueroutes de toutes sortes, des gens qui sont obligés de prendre la rue, de prendre le chemin, des gens qui perdent leur biens.

C'est pour cela que les messieurs d'en face ont voté. C'est la situation que nous connaissons présentement.

Et l'on parle de changer cette situation! Vous ne voulez pas la changer pour tout l'or au monde, parce que vous êtes attachés à cette haute finance. Je crois qu'il y en a plusieurs parmi vous qui sont actionnaires des banques, qui vivent à même l'intérêt de leur capital. Et voilà pourquoi vous ne voulez pas changer la situation, mais le peuple demandera demain matin de voir à la changer.

Pourquoi, présentement, monsieur le président, voyons-nous toutes sortes de mécontentements dans le Canada? Pourquoi voyons-nous des syndicats de toutes sortes, et dans tous les secteurs? C'est pour essayer d'organiser des structures pour permettre à leurs membres de vivre. Ces structures auraient pu être établies par les gouvernements, mais ceux-ci n'ont pas pris leurs responsabilités, ils n'ont pas organisé ces structures, et ces syndicats sont obligés de s'unir, de s'organiser et de se présenter devant le gouvernement, de faire face aux gens qui ont ces responsabilités et qui n'ont pas voulu les prendre.

Vous avez vu cela aujourd'hui avec l'union des cultivateurs. Ils sont venus ici, ils sont tous sur le point de faire faillite. Ils sont endettés par-dessus la tête. Or, le moyen de les sauver, c'est de leur prêter de l'argent à des taux d'intérêt plus élevés. C'est comme si on voulait sauver un noyé, monsieur le président, mais au lieu de lui lancer une ceinture de sauvetage, on lui lance une pesée pour qu'il s'enfonce dans l'eau.

Nous calons le peuple, nous prostituons le peuple par toutes sortes de moyens financiers, par des hausses des taux d'intérêt qui augmentent le coût de la vie en général, qui déprécient la valeur du dollar dans les pays étrangers, dans tous les pays du monde, et qui met le Canada dans une mauvaise posture.

L'administration financière que nous avons ne tient pas debout; elle n'est là que pour favoriser quelques financiers au détriment de 99 p. 100 de la population, et peut-être plus.

Alors, monsieur le président, il y a bien des réformes à apporter. Le gouvernement n'a pas voulu les apporter. Nous, nous avons apporté plusieurs amendements et vous avez tous voté contre. Ces amendements nous auraient permis de faire tant de bien dans le peuple; nous aurions pu aider aux citoyens à vivre convenablement, à bénéficier du système actuel, du progrès, de la science, et à s'instruire, à être capables de se développer à tout point de vue. Hélas! nous ne sommes même pas capables de développer nos ressources naturelles!

Nos financiers actuels ne se préoccupent même pas de mettre en valeur nos ressources naturelles, et nous sommes obligés de laisser nos citoyens, nos Canadiens, se mettre à genoux devant les Américains pour leur demander de venir développer nos biens publics, nos biens privés, nos ressources naturelles, parce qu'on n'a pas d'argent. Les gouvernements fédéral, provinciaux, municipaux, scolaires, vont tout chercher ce qu'il y a d'épargne et il ne reste pas un cent d'économie dans la société.

Quand on veut créer des industries, les agrandir, développer nos ressources naturelles, eh bien, il ne reste plus de capital. Il a tout été absorbé par le système actuel pour payer l'intérêt à des financiers, pour payer de l'intérêt sur de l'argent qui n'existe pas, sur du faux argent.

Voilà, monsieur le président, où nous en sommes. Voilà des domaines où il y aurait eu de grandes améliorations à apporter. Et vous n'avez pas voulu prendre vos responsabilités, vous les députés d'en face, et vous les conservateurs, et même vous, les gens du NPD. Au fait, vous avez voté contre presque tous les amendements qu'on a apportés, qui auraient fait tant de bien dans le peuple. Mais vous êtes tous des gens qui protègent la haute finance.

[M. Latulippe.]

Je propose donc un amendement à l'effet de maintenir le taux d'intérêt à 6 p. 100 pour financer les biens privés, et de fixer le taux d'intérêt à 2 p. 100 pour financer les biens publics, parce que les obligations du gouvernement ne coûtent rien à ces messieurs de la finance. Les citoyens sont obligés de faire des sacrifices pour payer de l'intérêt, pour maintenir le système actuel en vigueur, le système actuel qui fait tant de mal à la société, aux citoyens, aux familles, et qui empêche le Canada de se développer à tous les points de vue. Or, vous devriez voter en faveur de cet amendement, parce que vous avez refusé que la Banque du Canada prenne le «contrôle» de l'argent et du crédit, qu'elle crée le crédit nécessaire pour financer les biens publics. On demande aux financiers de prendre leurs responsabilités. On demande au gouvernement que les financiers soient obligés de faire un petit peu de sacrifices, de prêter cet argent au prix coûtant de l'administration. Et l'on prétend que l'administration aurait coûté un peu plus de 1 p. 100. C'est la raison pour laquelle nous avons fixé à 2 p. 100 l'argent qui sera créé pour financer les provinces, les municipalités et les sociétés publiques.

Je voudrais bien, monsieur le président, que ceux qui ont été élus ici pour représenter dignement et vraiment leurs citoyens prennent leurs responsabilités afin que tous les Canadiens puissent vivre convenablement.

Je sais d'avance que cet amendement sera défait. Par ailleurs, j'aurai eu la satisfaction de l'avoir présenté. J'aurai eu la satisfaction d'avoir dit que je travaille pour les gens qui m'ont élu, pour le peuple, non pas seulement pour la haute finance. Je ne suis pas contre la haute finance; je veux même lui donner le droit de vivre. Mais je veux aussi qu'elle laisse vivre les citoyens.

• (10.50 p.m.)

[*Traduction*]

Des voix: Le vote.

M. le président suppléant (M. Richard): Ceux qui appuient l'amendement voudront bien se lever.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots...

M. le président suppléant (M. Richard): L'honorable député de Lapointe désire-t-il poser une question de privilège?

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais parler sur l'amendement.

M. le président suppléant (M. Richard): J'ai demandé à la Chambre de se prononcer sur la question.

M. Grégoire: Monsieur le président, quand vous vous êtes assis, vous avez demandez si la Chambre était prête pour la mise aux voix. Je me suis levé et j'ai dit: Monsieur le président. Or, à ce moment-là, le greffier adjoint étant en ligne directe, entre vous et moi, vous ne m'avez pas vu.

Mais, monsieur le président, je ne suis pas responsable des circonstances et je crois que...

M. le président suppléant (M. Richard): Je dirai à l'honorable député de Lapointe que j'ai pris des dispositions pour entendre les députés. Quant à moi, je suis bien prêt à vous entendre, mais je crois que le comité ne l'est pas. Alors, quant à moi, je vais...

M. Grégoire: Monsieur le président, est-ce que le comité désire qu'on ne parle pas sur l'amendement? Quoi?

Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots.

M. le président suppléant (M. Richard): Je prie l'honorable député de Lapointe de se faire entendre immédiatement.

M. Grégoire: Monsieur le président, je veux dire quelques mots au sujet de cet amendement. Ce que propose l'honorable député de Compton-Frontenac (M. Latulippe), c'est que tout en gardant l'intérêt chargé par les banques à 6 p. 100, lorsqu'il y aura des prêts consentis aux corps publics—et cela, c'est le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités, les commissions scolaires—à ce moment-là, le prêt serait de 2 p. 100.

Et cela est justifiable, monsieur le président, étant donné le système que nous avons présentement, puisque, comme l'admettait l'honorable ministre des Finances, lorsque je le citais, l'argent nouveau que prêtent les banques, c'est de l'argent créé simplement. Et comme sur cet argent créé, les banques n'ont pas besoin de payer d'intérêt, mais en retirent, eh bien, si elles le prêtent à 2 p. 100 aux gouvernements, à ce moment-là, les banques réaliseront tout de même un profit de 2 p. 100.

Si l'amendement était adopté, les banques pourraient consentir des prêts au moyen des sommes d'argent qu'elles ont en dépôt, à un taux de 6 p. 100, et cette portion d'argent qu'elles créent, qui représente l'accroissement annuel de l'économie du Canada, pourrait être prêtée à un taux d'intérêt de 2 p. 100 au gouvernement seulement.

Monsieur le président, a-t-on songé à toutes les économies qui seraient réalisées dans les budgets des municipalités, dans ceux des provinces et même dans le budget du gouvernement fédéral, en agissant ainsi? Quand on songe, par exemple, au fait que le gouvernement fédéral, à lui seul, paie 1,280 millions par année en intérêt, on peut facilement s'imaginer quelle économie il réaliserait, s'il pouvait bénéficier d'un taux d'intérêt de 2 p. 100, soit trois fois moins que celui qu'il paie présentement. Au fait, au lieu de payer 1,280 millions en intérêt par année, il n'en paierait que 400 millions, ce qui représenterait des disponibilités supplémentaires de l'ordre de 800 millions chaque année. Ces disponibilités supplémentaires pourraient servir à quantité de choses beaucoup plus utiles que l'emploi qui en est fait à l'heure actuelle.

Ainsi, le gouvernement pourrait remettre aux provinces une partie des revenus fiscaux pour leur permettre de bien se développer dans le domaine de l'éducation. Ces sommes pourraient être affectées à la construction de travaux publics qui permettraient d'employer les chômeurs que nous avons présentement. Ces sommes pourraient également servir à augmenter les allocations familiales ou les pensions de vieillesse. Si l'on songe à ce que représentent 800 millions par année, on réalise que c'est une somme qui pourrait faire énormément de bien au peuple canadien, comme le disait tout à l'heure le député de Compton-Frontenac (M. Latulippe).

Je crois que cette mesure serait un moyen terme entre les tenants du système actuel et ceux qui préconisent un système nouveau d'argent libre de dette. Au moins, avec l'amendement proposé par l'honorable deputé de Compton-Frontenac, on n'effectuerait qu'une réforme du système actuel et, à ce moment-là, au lieu d'aller aux prêts complets, sans intérêt, par la Banque du Canada, ce serait encore les banques à charte qui continueraient à consentir des prêts et à toucher un intérêt de 2 p. 100—au lieu de n'en pas retirer du tout—seulement lorsqu'il s'agit de prêter à des corps publics.

Si l'on s'arrête à déterminer l'économie que cela constituerait pour les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, à ce moment-là, cela représenterait une quantité d'argent disponible pour les citoyens canadiens.

Monsieur le président, je veux appuyer cet amendement parce que je suis conscient et convaincu que si la Chambre l'accepte, ce n'est peut-être pas les banques à charte qui en profiteront,—cela ne les appauvrira pas —mais bien les 20 millions de citoyens canadiens. La Chambre a le choix entre les banques à charte ou les 20 millions de citoyens canadiens. Par son vote, la Chambre indiquera qui elle préfère servir, les banques à charte ou les 20 millions de citoyens canadiens.

Personnellement, monsieur le président, je voterai en faveur de l'amendement, parce que je préfère voter pour l'intérêt et le bien-être de 20 millions de citoyens canadiens plutôt que pour les banques à charte.

M. Caouette: Monsieur le président, seulement quelques mots pour appuyer l'amendement que mon collègue, le député de Compton-Frontenac (M. Latulippe), vient de présenter. Comme le disait tout à l'heure le député de Lapointe (M. Grégoire), ce que nous demandons, et ce que le député de Compton-Frontenac suggère, c'est de maintenir le taux d'intérêt à 6 p. 100 pour financer le secteur privé de l'économie canadienne, et de porter à 2 p. 100 le taux d'intérêt au secteur public. Ceci permettrait au gouvernement fédéral, aux provinces, aux municipalités et aux commissions scolaires de se financer avec des emprunts contractés au taux de 2 p. 100.

Comme le mentionnait tout à l'heure le député de Compton-Frontenac, s'il est vrai qu'un petit pays comme Cuba peut emprunter des millions, à un taux d'intérêt de 1 p. 100, de la Banque nationale russe, il me semble que le ministre des Finances et le gouvernement devraient prendre ce fait en considération.

Attendrons-nous, ici, au Canada, d'avoir le communisme, alors que les banques seront étatisées, comme elles le furent en Russie, où les banques sont maintenant la propriété de l'État? N'est-il pas possible, dans un régime d'initiative privée, d'avoir un système financier adéquat, un système financier qui permette de financer le secteur public à un taux d'intérêt moindre que celui que nous payons dans le moment, à un taux d'intérêt qui permette au pays, aux provinces, aux municipalités et aux commissions scolaires de se financer plus facilement?

Monsieur le président, je suis convaincu que le gouvernement est capable de faire entendre raison aux banques canadiennes, et si les banques canadiennes n'en ont pas suffisamment de regarder ce qui se passe dans le monde, au delà du rideau de fer, elles en subiront demain les conséquences. Si ce n'est pas dans cinq ans, ce sera dans dix ans, mais l'exploitation finira un jour. Si cela finit dans le sang, par une révolution, les banques, les «contrôleurs» du sang économique de la nation, en seront responsables.

Monsieur le président, il est temps de poser des gestes susceptibles de protéger et de respecter le public canadien, et c'est pour cela que je demande aux députés d'appuyer l'amendement présenté par le député de Compton-Frontenac, amendement logique qui vise à maintenir le taux d'intérêt à 6 p. 100 pour financer le secteur privé et à établir un taux de 2 p. 100 pour financer le secteur public de l'administration et du développement canadien.

[M. Grégoire.]

• (11.00 p.m.)

[*Traduction*]

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Latulippe est rejeté par 67 voix contre 11.)

M. le président suppléant (M. Richard): Je déclare l'amendement rejeté. L'article est-il adopté?

L'hon. M. Monteith: Sur division.

[*Français*]

M. Grégoire: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Tout à l'heure, certains députés, qui n'étaient pas présents lorsque le vote a été demandé, sont tout de même entrés à la Chambre, et ce alors qu'il y avait des députés qui étaient debout pour le vote.

Je crois que c'est contraire au Règlement, et je demanderais à ceux qui agissent de cette façon d'observer le Règlement. Au fait, je crois qu'il vous appartient, monsieur le président, de leur rappeler le Règlement.

M. le président suppléant (M. Richard): Je demanderais aux honorables députés de suivre le Règlement et, à l'avenir, de ne voter que s'ils sont dans la Chambre, à l'occasion de la mise aux voix.

[*Traduction*]

L'article 91 est-il adopté?

L'hon. M. Monteith: Sur division.

M. le président suppléant (M. Richard): Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'article est adopté par 61 voix contre 26.)

M. le président suppléant (M. Richard): Je déclare l'article adopté.

[*Français*]

M. Clermont: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Cet après-midi, au stade de l'étude de l'article 88 du bill C-222, j'appelais l'attention du président suppléant sur le fait qu'il y avait une contradiction entre les versions française et anglaise du sous-alinéa (i) de l'alinéa (b) du paragraphe 5, et je lui demandais si je devais apporter un amendement ou non. Le président suppléant m'a alors répondu que ce n'était pas nécessaire, mais je suis maintenant informé qu'il serait préférable que j'apporte un amendement. En conséquence, je sollicite l'indulgence de la Chambre afin de pouvoir proposer un amendement qui ne suscitera aucun débat, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. le président suppléant (M. Richard): Plaît-il au comité que la version française du bill soit modifiée de manière à correspondre au libellé de la version anglaise?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Clermont: Monsieur le président, je remercie la Chambre de son indulgence, et voici l'amendement que je voudrais proposer: que le mot «trois» apparaissant à la ligne 45 du sous-alinéa (i) de l'alinéa (b) du paragraphe 5 de l'article 88 soit remplacé par le mot «six», tel qu'amendé par le comité des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Traduction*]

M. Clancy: Je voudrais qu'on me lise l'amendement en anglais car je ne parle pas français.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre s'il vous plaît.

[*Français*]

L'honorable député de Labelle (M. Clermont) propose: que le mot «trois» apparaissant à la ligne 45 du sous-alinéa (i) de l'alinéa (b) du paragraphe 5 de l'article 88 soit remplacé par le mot «six».

[*Traduction*]

Pour la gouverne de ceux qui n'ont pas compris parce que je parlais trop vite, en français, le chiffre «trois» serait remplacé par le chiffre «six», à la ligne 45 de la page 79 de la version française. L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 92—*Définitions.*

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, avant que vous ne demandiez le vote, je vais poser seulement une question au ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp). L'article 92 dit, au paragraphe 1, alinéa (a):

(a) «frais d'emprunt» désigne, relativement à un prêt ou une avance,

(i) l'intérêt ou l'escompte y afférent, et

(ii) tous frais y relatifs qui sont payables par l'emprunteur à la banque ou à toute personne...

Alors, dans les «frais d'emprunt» il y a, premièrement, l'intérêt et il y a, deuxièmement, les frais d'emprunt. Et au paragraphe 4, on dit:

Le Ministre peut établir des règlements

(a) relatifs à la manière dont les frais d'emprunt doivent être déclarés à un emprunteur;

(b) relatifs à la manière de calculer les frais d'emprunt;

J'aimerais demander au ministre des Finances et Receveur général quelles sont ses intentions dans le domaine, non pas nécessairement de l'intérêt, puisque cela a été défini par l'article 91, mais surtout des frais relatifs à l'emprunt qui sont payables par l'emprunteur à la banque et pour lesquels le ministre a le pouvoir d'établir des règlements. Est-ce que le ministre a l'intention de limiter ces frais d'emprunts, autres que les intérêts qui peuvent être imposés par les banques? Est-ce que le ministre a déjà établi cette série de règlements et pourrait-il nous dire quelles sont ses intentions à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Cet article vise à faire connaître à l'emprunteur le coût de l'emprunt et j'aimerais prévoir des règlements semblables à ceux qui sont établis dans les provinces afin de mettre à la disposition de l'emprunteur des renseignements lui permettant de comparer directement le coût d'emprunt dans les banques, les compagnies de financement, les compagnies d'escompte et le reste. Je n'ai pas encore rédigé ces règlements.

Je puis assurer la Chambre qu'ils se conformeront aux usages adoptés dans les provinces. De fait, comme les membres du comité le savent peut-être, dans la province de la Nouvelle-Écosse il y a eu une forte pression d'exercée pour appliquer les règlements provinciaux aux banques, et aucune poursuite n'a été intentée contre elles par suite de l'assurance donnée qu'elles seraient tenues de se conformer à une règle semblable.

• (11.10 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aurais une question supplémentaire. Le ministre a-t-il l'intention, dans ses règlements, de limiter les frais d'emprunt que les banques peuvent charger? Est-ce que c'est l'intention du ministre de les limiter, ces frais d'emprunt, en dehors des intérêts?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur le président, la disposition vise uniquement la divulgation des frais.

M. McCleave: Monsieur le président, le ministre a mentionné la loi progressiste qui a été adoptée en Nouvelle-Écosse aussi bien qu'en d'autres provinces, bien que le mérite n'en ait pas toujours été attribué à la Nouvelle-Écosse. Je voudrais simplement savoir si les règlements mentionnés au paragraphe 4 de l'article 92 s'étendent à la publicité?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, le député veut-il savoir si j'irais jusqu'à réglementer la nature de la publicité ou le coût de cette dernière? Quelle est la question du député?

M. McCleave: Non, il s'agit de la façon d'annoncer les taux d'intérêt ou le coût des prêts. On emploie parfois des termes très vagues dans ces annonces, et la personne qui se présente pour contracter un emprunt peut croire le taux inférieur à celui qui existe véritablement. Et c'est le moment où l'on a

recourt à la persuasion. Bien des gens ont soulevé la question en Nouvelle-Écosse et se sont dit d'avis que les chiffres réels devraient être publiés dans les annonces.

L'hon. M. Sharp: Je serais autorisé à le faire en vertu de l'alinéa *e* du paragraphe (4) et je tiendrai compte de la suggestion. Néanmoins, on vise surtout à s'assurer que l'emprunteur saura combien il doit payer avant de s'engager dans une transaction.

M. Gilbert: Monsieur le président, au cours des séances du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, le ministre s'est engagé à déférer les règlements au comité permanent, une fois qu'ils auront été adoptés par le gouverneur en conseil. A-t-il l'intention de faire honneur à cet engagement?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je sais tenir parole et, si j'ai pris un engagement dans ce sens, j'y donnerai sûrement suite. Je me rappelle avoir effectivement fait une telle promesse.

(L'article est adopté)

L'article 93 est adopté.

Sur l'article 162—*Entrée en vigueur.*

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je prie le ministre des Transports de proposer des amendements à cet article. Ces amendements découlent du fait que la Chambre approuve la présente mesure à une date beaucoup plus tardive que nous ne l'avions d'abord prévu. J'aimerais qu'on présente la motion suivante:

Que le bill nº C-222 concernant les banques et les opérations bancaires soit modifié

a) par la suppression des lignes 4 à 7 inclusivement, page 117 du bill, et leur remplacement par ce qui suit:

«(2) Le présent article entrera en vigueur le jour où la loi recevra la sanction royale; l'article 6 entrera en vigueur en ce qui concerne les banques auxquelles s'applique la Loi sur les banques, chapitre 48 des Statuts du Canada de 1953-1954, et l'article 6 de ladite loi est abrogé par l'entrée en vigueur du présent article.»; et

b) par l'addition, à la ligne 10, page 117 du bill, de ce qui suit:

«et nonobstant l'article 10 de la loi constituant en corporation la Banque de la Colombie-Britannique et de la loi constituant en corporation la Banque de l'Ouest canadien, respectivement, les articles 5 à 9 desdites lois, respectivement, resteront en vigueur jusqu'à ce que l'article 54 de la présente loi prenne effet».

L'hon. M. Pickersgill: J'en fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

L'article est adopté.

[M. McCleave.]

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Nasserden: Monsieur le président, l'article 1 a trait au titre de la loi. Je propose qu'on le remplace par celui-ci: loi sur les taux d'intérêt oscillants qui vise à dégager le gouvernement de toute responsabilité en matière de politique monétaire.

L'oscillation des taux d'intérêt ne mène ni à la stabilité et au progrès ordonné du pays, ni au développement de sa vie industrielle et économique. La mesure à l'étude introduit un nouveau facteur d'instabilité dans la politique monétaire. Elle dépouille le ministre des Finances de certains des pouvoirs qu'il a encore de régler la politique monétaire, et elle remet aux banques une partie de la responsabilité qui doit rester entre les mains du gouvernement par l'intermédiaire du ministre des Finances.

Les taux d'intérêt peuvent maintenant aller à l'encontre de la politique monétaire. Ce n'est là ni un avantage ni une initiative utile. A mon avis, il ne peut qu'en résulter des effets peu désirables. En des cas extrêmes, une telle politique pourrait se révéler désastreuse.

La mesure actuelle témoigne de l'abdication inconsidérée des responsabilités du gouvernement. Elle démontre l'absence d'une saine politique gouvernementale.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant, de l'assentiment de la Chambre.

L'hon. M. Starr: Votre Honneur va-t-il mettre la question aux voix?

L'hon. M. Sharp propose la 3e lecture du bill.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous voulons bien que l'on mette en délibération ce soir la motion visant à la troisième lecture mais, selon nous, la Chambre devrait, pendant quelques instants encore, considérer l'importance de l'article 91 du bill. Nous déplorons que le comité plénier n'ait pas consenti à accepter ce soir l'une ou l'autre des deux autres propositions présentées. D'après nous, on n'a pas encore examiné comme il le faudrait la question du taux d'intérêt.

M. Horner (Acadia): Bravo.

M. Knowles: Il aurait fallu conserver un plafond ou le remplacer par une formule ra-

tionnelle. Pour donner à la Chambre l'occasion d'envisager une fois encore l'importance que la question du taux d'intérêt revêtira pour les Canadiens pendant la prochaine décennie, je propose; avec l'appui du député de Broadview (M. Gilbert):

Que le bill nº C-222 ne soit pas lu pour la 3e fois maintenant, mais qu'il soit déféré de nouveau au comité plénier de la Chambre en vue d'un nouvel examen de l'article 91.

• (11.20 p.m.)

(L'amendement de M. Knowles, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Latulippe
Bell (Carleton)	MacInnis
Caouette	MacInnis (Mme)
Churchill	MacRae
Clancy	McCleave
Code	McCutcheon
Crouse	McIntosh
Dionne	Madill
Fane	Monteith
Fawcett	Nasserden
Forrestall	Nugent
Gilbert	Peters
Godin	Prittie
Grégoire	Régimbal
Herridge	Scott (Victoria (Ont.))
Horner (Acadia)	Smallwood
Horner (Jasper-Edson)	Starr
Johnston	Thompson
Knowles	Wadds (Mme)
Langlois (Mégantic)	Webb
Laprise	Winkler—42.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Greene
Asselin (Richmond-Wolfe)	Guay
Basford	Habel
Batten	Harley
Béchard	Hellyer
Benson	Honey
Blouin	Hymmen
Boulanger	Jamieson
Cameron (High Park)	Laflamme
Cantin	Laing
Cashin	LaMarsh (Mlle)
Chatwood	Laverdière
Choquette	LeBlanc (Rimouski)
Chrétien	Leboe
Clermont	Lefebvre
Comtois	Legault
Côté (Dorchester)	Lessard
Côté (Longueuil)	Lind
Côté (Nicolet-Yamaska)	Loiselle
Cowan	Macdonald (Rosedale)
Crossman	McIlraith
Deachman	McWilliam
Dubé	Matheson
Émard	Matte
Forest	Morison
Foy	Neveu
Gendron	Pelletier
Goyer	Pickersgill
Gray	Pilon
Reid	Prud'homme
Richard	Tardif
Rideout (Mme)	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Robichaud	Tolmie
Rochon	Tremblay
Rock	Trudeau
Roxburgh	Wahn
Ryan	Walker
Sharp	Whelan
Stafford	Yanakis—79.
Stewart	

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

M. McKinley: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le député de Huron se lève-t-il pour dire qu'il avait pairé?

M. McKinley: Oui, j'avais pairé, autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. Ballard: J'avais pairé, autrement j'aurais voté en faveur de l'amendement.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, maintenant que la Chambre est passablement au complet, je ne voudrais pas retarder devantage les travaux et empêcher complètement l'adoption du bill. Mais je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur l'article 72 du bill C-222, qui a trait aux réserves que les banques doivent avoir à la Banque du Canada, pour faire de l'expansion du crédit dans le pays.

Or, cette loi, ou ce bill C-222, sera adopté pour une période de dix ans, ce qui est passablement long. Et, je crois, monsieur le président, qu'il est temps pour la Chambre de se prononcer sur cette question des réserves bancaires que nous avons permis de diminuer, au lieu d'augmenter, donnant ainsi aux banques à charte des pouvoirs considérablement accrus comparativement à ceux qu'elles possédaient auparavant.

Je propose donc, appuyé par le député de Compton-Frontenac (M. Latulippe), que le bill C-222 ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier afin de reconsidérer l'article 72 qui se rapporte aux réserves bancaires.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui pensent le contraire veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les «non» l'emportent.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur l'amendement?

Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les «nons» l'emportent.

[*Et plus de cinq députés s'étant levés:*]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle maintenant prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

(L'amendement de M. Caouette, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Caouette	Langlois (Mégantic)
Dionne	Laprise
Godin	Latulippe—7.
Grégoire	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Gilbert
Asselin (Richmond-Wolfe)	Goyer
Ballard	Gray
Barnett	Greene
Basford	Guay
Batten	Habel
Béchard	Harley
Bell (Carleton)	Hellyer
Benson	Herridge
Blouin	Honey
Boulanger	Horner (Acadia)
Cameron (High Park)	Horner (Jasper-Edson)
Cantin	Hymmen
Cashin	Jamieson
Chatwood	Johnston
Choquette	Knowles
Chrétien	Laflamme
Churchill	Laing
Clancy	LaMarsh (M[lle])
Clermont	Laverdière
Code	LeBlanc (Rimouski)
Comtois	Leboe
Côté (Dorchester)	Lefebvre
Côté (Longueuil)	Legault
Côté (Nicolet-Yamaska)	Lessard
Cowan	Lind
Crossman	Loiselle
Crouse	Macdonald (Rosedale)
Deachman	MacInnis
Dubé	MacInnis (M[me])
Émard	MacRae
Fane	McCleave
Fawcett	McCutcheon
Forest	McIlraith
Forrestall	McIntosh
Foy	McKinley
Gendron	McWilliam
	Madill
	Matheson
	Matte
	Monteith
	Morison
	Nasserden
	Neveu
	Nugent
	Pelletier
	Peters
	Pickersgill
	Pilon
	Prittie
	Prud'homme
	Régimbal
	Reid
	Richard
	Rideout (M[me])
	Robichaud
	Rochon
	Rock
	Roxburgh
	Ryan
	Scott (Victoria (Ont.))
	Sharp
	Smallwood
	Stafford
	Starr
	Stewart
	Tardif
	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
	Thompson
	Tolmie
	Tremblay
	Trudeau
	Wadds (M[me])
	Wahn
	Walker
	Webb
	Whelan
	Winkler
	Yanakis—116.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

(La motion de l'honorable M. Sharp, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Allmand	Jamieson
Asselin (Richmond-Wolfe)	Laflamme
Basford	Laing
Batten	LaMarsh (M[lle])
Béchard	Laverdière
Benson	LeBlanc (Rimouski)
Blouin	Leboe
Boulanger	Lefebvre
Cameron (High Park)	Legault
Cantin	Lessard
Cashin	Lind
Chatwood	Loiselle
Choquette	Macdonald (Rosedale)
Chrétien	McIlraith
Clermont	McWilliam
Comtois	Matheson
Côté (Dorchester)	Matte
Côté (Longueuil)	Morison
Côté (Nicolet-Yamaska)	Neveu
Cowan	Pelletier
Crossman	Pickersgill
Deachman	Pilon
Dubé	Prud'homme
Émard	Reid
Forest	Richard
Foy	Rideout (M[me])
Gendron	Robichaud
Goyer	Rochon
Gray	Rock
Greene	Roxburgh
Guay	Ryan
Habel	Sharp
Harley	Stafford
Hellyer	Stewart
Honey	Tardif
Hymmen	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)

Tolmie
Tremblay
Trudeau
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Whelan
Yanakis—80.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Bell (Carleton)	MacInnis
Caouette	MacInnis (Mme)
Churchill	MacRae
Clancy	McCleave
Code	McCutcheon
Crouse	McIntosh
Dionne	Madill
Fane	Monteith
Fawcett	Nasserden
Forrestall	Nugent
Gilbert	Peters
Godin	Prittie
Grégoire	Régimbal
Horner (Acadia)	Scott (Victoria (Ont.))
Horner (Jasper-Edson)	Smallwood
Johnston	Starr
Knowles	Thompson
Langlois (Mégantic)	Wadds (Mme)
Laprise	Webb
Latulippe	Winkler—40.

• (Minuit)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

M. McKinley: J'aimerais annoncer, encore une fois, que j'ai pairé. Si j'avais voté, je n'aurais pas appuyé le bill.

M. Ballard: J'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. Herridge: J'ai pairé avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Si j'avais voté, je l'aurais fait au meilleur de ma connaissance.

LA LOI CONCERNANT LES BANQUES D'ÉPARGNE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

REVISION DÉCENNALE ET PROLONGATION DES CHARTES

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le bill modifié nº C-223 concernant les banques dépargne de la province de Québec.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.

Sur l'article 2—*Définitions.*

L'hon. M. Sharp: Ce bill s'inspire beaucoup de la loi sur les banques que la Chambre vient d'approuver. Afin d'en accélérer l'examen, j'aimerais dire que je proposerai deux modifications aux articles 26 et 46. La plus importante a trait à l'article 46 et l'autre, qui en découle, vise l'article 26. Elles revêtent exactement la même forme que celles qui ont été apportées à la loi sur les banques. Elles ont trait à la propriété et stipulent, tout comme celles à la loi sur les banques qui ont été adoptées aujourd'hui, qu'aucun actionnaire possédant plus de 10 p. 100 des actions d'une banque ne peut souscrire d'autres actions émises par la même banque. Voilà la portée de la modification à l'article 46; celle qui a trait à l'article 26 est identique à la modification corrélative qui a suivi dans la loi sur les banques.

J'aimerais signaler que ce bill a été très soigneusement étudié par le comité des finances, du commerce et des questions économiques et qu'il ne renferme aucun principe contraire à ceux qu'énonce la loi sur les banques. Il vise simplement à appliquer les principes énoncés par cette dernière aux banques d'épargne de la province de Québec qui relèvent de l'autorité fédérale.

L'hon. M. Monteith: J'admets ce qu'a dit le ministre des Finances, mais je me demande quels amendements il a à proposer.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, si je n'ai pas demandé qu'ils soient présentés, c'est que je n'étais pas certain de la façon dont vous vouliez procéder. Ces amendements s'appliqueront aux articles 26 et 46. Je proposerais volontiers que les autres articles soient approuvés en bloc.

L'hon. M. Monteith: J'appuierais cette proposition.

M. le président: La Chambre consent-elle à ce que tous les articles du bill nº C-223, à l'exception des articles 1, 26 et 46, soient adoptés en bloc?

Des voix: D'accord.

(Les articles 2 à 25 inclusivement, 27 à 45 inclusivement et 47 à 131 inclusivement sont adoptés.)

L'hon. M. Sharp: Je vous serais reconnaissant, monsieur le président, de bien vouloir appeler d'abord l'article 46, auquel l'amendement de fond sera apporté.

Sur l'article 46—*Limitation des actions détenues par des non-résidents.*

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je prie le ministre des Transports de proposer:

Que le bill nº C-223 concernant les banques d'épargne de la province de Québec soit modifié

a) par la suppression des lignes 16 à 18 inclusivement, à la page 22 du bill réimprimé, et par la substitution de ce qui suit:

«de toute subdivision politique d'un tel État;

b) par toute personne si, au moment où l'action est souscrite, le nombre total des actions du capital social de la banque détenues par ladite personne et par d'autres actionnaires

associés à cette personne, s'il en est, dépasse 10 p. 100 du nombre total des actions émises et en circulation dudit capital social; ou

c) sous réserve des dispositions contraires du paragraphe (5), dans d'autres circonstances où, si la;» et

b) par la suppression de la ligne 27, à la page 20 du bill réimprimé, et par la substitution de ce qui suit:

«(5) Sous réserve des alinéas a) et b) du paragraphe (4)».

L'hon. M. Pickersgill: J'en fais la proposition.

(L'amendement de l'honorable M. Pickersgill est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 26—*Offre d'actions du capital social.*

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je demanderais à mon collègue le ministre des Transports de proposer la motion suivante:

Qu'on modifie le bill nº C-223 concernant les banques d'épargne dee la province de Québec, en biffant la ligne 47 à la page 10 du bill réimprimé et en lui substituant ce qui suit:

«pourrait, en raison des alinéas a) ou b) du paragraphe...».

L'hon. M. Pickersgill: J'en fais le proposition.

(L'amendement de M. Pickersgill est adopté.)

L'article modifié est adopté.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, vous devriez également mettre en délibérations les annexes qui figurent à la fin du bill et qui devraient être approuvées en bloc.

(Les annexes A, B, C et D sont adoptées.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, avant que le comité lève sa séance, j'aimerais transmettre les remerciements de la Chambre, surtout des membres du comité des finances, du commerce et des questions économiques, à M. Clayton Elderkin, qui est assis devant moi ce soir, pour les services qu'il nous a rendus depuis nombre d'années. M. Elderkin, l'ancien inspecteur général des banques, a quitté ce poste il y a quelques mois. Il a consenti à rester au ministère à titre de conseiller afin de piloter ces bills à la Chambre et au Sénat. J'aimerais le remercier, en mon nom personnel, des services qu'il a rendus au gouvernement. (*Applaudissements*)

• (12.10 a.m.)

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, pourrais-je dire une couple de mots? Ayant fait partie du comité du commerce et des finances en 1954, la dernière année où nous avions étudié la loi sur les banques, et alors que M. Elderkin agissait à titre d'inspecteur général des banques, j'aimerais ajouter quelques paroles d'éloge à l'endroit de celui-ci.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant, de l'assentiment de la Chambre?

L'hon. M. Sharp propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée.

LA PÊCHE—L'ABOLITION DE LA CHASSE AUX PHOQUES, RÉCLAMÉE PAR LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

M. Andrew Chatwood (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, si j'ai posé au ministre des Pêcheries une question relative à la chasse aux phoques, c'est parce que j'ai constaté avec étonnement qu'à la suite de l'initiative de certaines personnes mal informées et très peu au courant de la question, la presse, la radio et la TV ont dénaturé les faits.

J'ai été surpris et choqué, monsieur l'Orateur, de l'initiative prise par les membres du parti conservateur qui ont exigé l'abolition de la pêche aux phoques. Cette chasse est le gagne-pain de milliers de Canadiens et, même si elle n'est pas très rémunératrice, un grand nombre de mes commettants en retirent une partie importante de leur revenu. Elle permet aussi à beaucoup de gens, par leurs efforts personnels et au risque de leur vie, d'acquérir des biens qu'ils ne pourraient pas acquérir autrement et que rien ne pourrait remplacer.

L'initiative du parti conservateur, qui demande par l'intermédiaire de son chef l'abolition de la chasse aux phoques, est, j'en suis sûr,...

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. MacInnis: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai toujours cru que cette période était réservée aux membres pour leur permettre de poser des questions à un ministre de la Couronne. Un député qui utilise cette période pour lire un discours qu'il a préparé en vue de critiquer d'autres députés ne suit pas l'ordre des travaux.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Grand Falls-White Bay-Labrador peut poursuivre ses remarques.

M. Chatwood: Monsieur l'Orateur, si on m'y autorise, je consulterai mes notes. Cette initiative, j'en suis sûr, est due à l'ignorance de l'importance que cette chasse revêt depuis toujours pour des milliers de Canadiens, non seulement dans la circonscription de Grand Falls-White Bay-Labrador...

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député qui a maintenant la parole pose sa question à la Chambre. Il a le droit de la poser comme il lui plaît. Il n'y a pas matière à un rappel au Règlement.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je voudrais qu'un porte-parole du gouvernement explique que cette période particulière est réservée aux députés pour qu'ils posent des questions au Cabinet lorsque la réponse qu'ils ont reçue à l'heure des interpellations ne les a pas satisfaits.

Pour cette raison, la présente période devrait servir à demander des renseignements aux ministres et non pas à critiquer les membres de l'opposition pour les dispositions qu'ils ont pu prendre. On a établi cette période pour permettre aux députés d'obtenir les renseignements qui ne peuvent être donnés pendant la période de questions régulière. Le député est en train de lire un texte rédigé à l'avance pour blâmer les membres de l'opposition et non pour demander des éclaircissements. Je soutiens que la Chambre n'a pas réservé la présente période à cette fin.

M. Chatwood: Monsieur le président, cette question est importante non seulement pour toute la province de Terre-Neuve et le Labrador, mais pour l'Île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Est québécois et toutes les régions côtières où l'on peut chasser le phoque, ainsi que pour les maisons d'Halifax et d'autres centres qui achètent les peaux et fournissent des emplois aux habitants de l'endroit.

Nombreuses sont les catégories de personnes qui écrivent aux journaux; ainsi, il se trouve parmi elles des végétariens, qui ne mangent de la viande sous aucune forme, et leurs protestations sont légitimes. Ces personnes sont fidèles à leurs croyances. Sans être d'accord avec elles, je respecte leurs droits. Je ne saurais être d'accord avec celles qui essaient d'empêcher des gens travailleurs...

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque de nouveau...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois signaler de nouveau au député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) que le député a sept minutes pour faire sa déclaration et qu'il peut la faire de quelque façon qu'il le veuille pouvu qu'il respecte le Règlement. Je proposerais donc au député de Cap-Breton-Sud de permettre à celui de Grand Falls-White Bay-Labrador de poursuivre.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je préférerais que vous rendiez une décision sur la raison de réserver cette période. A mon avis, elle a été réservée pour que nous obtenions des renseignements des ministres qui n'ont pu répondre aux questions à l'heure des interpellations. Je vous demande respectueusement de décider que les députés ne peuvent utiliser cette période que pour la fin prévue par la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: Permettez-moi de rappeler au député de Cap-Breton-Sud que le député qui a été interrompu faisait une déclaration avant de poser sa question au ministre.

M. MacInnis: Je demande encore une fois à la présidence de rendre une décision sur...

M. Tardif: Asseyez-vous.

M. MacInnis: Avez-vous terminé?

M. Tardif: Quand j'aurai fini, je vous le dirai.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'essaie d'établir si j'ai raison de croire que cette période est réservée aux députés qui veulent obtenir des réponses à des questions auxquelles on ne peut répondre à la Chambre. Si certains députés profitent de ce temps pour prononcer des discours politiques, tout ce que je puis dire c'est que bon nombre d'entre nous seront peut-être ici chaque soir de la semaine pour faire des déclarations politiques pour s'opposer aux initiatives du gouvernement. Les membres de cette Chambre ne devraient sûrement pas être autorisés à faire des déclarations de nature politique durant cette période, expressément réservée, à mon sens, pour permettre aux député d'obtenir des renseignements.

M. l'Orateur suppléant: Permettez-moi de rappeler au député que ce temps a été réservé pour débattre certaines questions et que le député qui avait la parole a sept minutes pour poser sa question au ministre.

M. MacInnis: Je demande respectueusement à la présidence de décider de combien de temps peut disposer un député pour faire un discours à caractère politique avant de poser sa question.

M. l'Orateur suppléant: Le député dispose de sept minutes pour sa déclaration et je conseille au député de Cap-Breton-Sud de permettre au député de Grand Falls-White Bay-Labrador de poursuivre son exposé.

• (12.20 a.m.)

M. MacInnis: J'aimerais vous rappeler, monsieur l'Orateur, que le temps de parole du député est expiré.

M. Chatwood: Je ne peux pas, monsieur l'Orateur, approuver ceux qui essaient d'empêcher des hommes travailleurs et religieux de gagner honnêtement leur vie à la sueur de leur front, comme l'ont fait leurs ancêtres. Je ne peux pas donner raison à ceux qui, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre, demandent que l'on abolisse la chasse au phoque, et qui font ensuite un repas où ils mangent du poulet, de la viande de porc, du bœuf, du canard, du mouton ou tout autre viande—ces mêmes personnes chassent le cerf ou l'oiseau sauvage pour s'amuser, ou donnent des poulets ou des lapereaux à leurs enfants comme cadeau de Pâques, sachant très bien que ces enfants trop aimants laisseront les animaux mourir de faim ou les étoufferont de caresses. Où sont les poulets de Pâques de l'an dernier?

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais rappeler de nouveau à la présidence que, peut importe ce qui se passe à la Chambre au cours des sept minutes accordées à un député—et le ministre des Transports (M. Pickersgill) peut le vérifier en se rapportant à la fois où il a essayé d'intimider la Société Radio-Canada pour qu'elle lui accorde son appui—si on utilise ce temps pour parler d'une question quelconque, les sept minutes accordées au député s'écoulent et il ne peut parler plus longtemps. J'invoque le Règlement à ce sujet maintenant, et la présidence doit se prononcer là-dessus. Le député n'a pas le droit de lire mot pour mot un texte préparé d'avance.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si je pourrais rappeler à Votre Honneur que lorsque cette règle a été établie, il était clairement entendu qu'aucun député ne pouvait en interrompre un autre ou parler durant cette période, sauf celui auquel l'Orateur avait accordé sept minutes pour exposer son grief et le ministre ou le secrétaire parlementaire pour y répondre. Le député a bravé délibérément et avec obstination la décision réitérée de Votre Honneur qui l'avez intimé de reprendre son siège et je proposerais qu'on le prie de cesser d'interrompre le cadet de nos députés juniors. Un député expérimenté a ordinairement l'obligeance de laisser à un novice le privilège de se faire entendre.

M. MacInnis: Au sujet de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je signalerai au ministre des Transports qu'en invoquant le Règlement, il l'a lui-même enfreint.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je devrais peut-être lire au député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) l'article du Règlement qui s'applique dans le présent cas.

Une voix: Vous ne savez pas ce dont vous parlez.

M. MacInnis: Taisez-vous. Vous êtes grossier.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je me reporte à l'article 39 du Règlement...

M. MacInnis: Tant pis si les vis-à-vis ne peuvent prouver certaines de leurs affirmations.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'article 39 du Règlement stipule:

> Un député qui n'est pas satisfait de la réponse donnée à une question formulée un jour quelconque au cours de cette période, ou un député dont la question ne comporte, selon la décision de M. l'Orateur, aucune urgence, peut donner avis de son intention de soulever sa question lors de l'ajournement de la Chambre.

En ce qui concerne la question de temps, il a toujours été entendu, en vertu du Règlement, qu'une objection formulée pendant qu'un député a la parole n'est pas comprise dans son temps de parole. Si, toutefois, le député permet qu'on lui pose des questions, c'est tout autre chose, évidemment. La parole est au député de Grand Falls-White Bay-Labrador.

M. Chatwood: Certains de ceux qui se plaignent avec le plus de véhémence de la chasse aux phoques n'y regarderaient pas à deux fois à prendre une canne à pêche et un hameçon pour attraper un saumon et l'épuiser pendant des heures par jeu. La méthode de prendre le saumon ou la truite au bout d'une ligne et de tenir leur effort en haleine avant de l'amener pour qu'il meure enfin d'asphyxie est accep-

tée, comme il se doit. Elle n'est pourtant pas comparable à la mort rapide et clémente d'un phoque. Il est malheureux que les animaux doivent mourir pour soutenir la vie, mais c'est nécessaire pour nourrir et vêtir l'homme et lui permettre de nourrir ses enfants et de les instruire.

Je suis revenu la semaine dernière d'une brève randonnée dans mon comté où j'ai discuté la chasse aux phoques avec plusieurs de mes électeurs qui ne demandent rien sinon le droit de travailler et d'utiliser les meilleurs outils possibles pour faire leur travail. Je puis donner à la Chambre l'assurance que la chasse aux phoques n'est pas cruelle. Les phoques sont tués soit d'un coup raide sur la tête ou d'une balle qui les tue instantanément —beaucoup plus rapidement que certains de nos animaux domestiques.

Le ministère des Pêcheries et le ministre (M. Robichaud) ont fait de l'excellente besogne en instituant des règlements et en tâchant de conclure des accords avec d'autres pays en vue de réglementer la dimension des colonies. La nécessité de tels règlements est reconnue. Si on laissait les phoques proliférer, l'effet en serait désastreux sur les pêches commerciales. La quantité de poisson-appât de saumon et de coquillages consommés par ces animaux aurait pour effet de réduire considérablement les réserves. Il faut se rappeler, monsieur l'Orateur, que même aujourd'hui, il est nécessaire dans certains cas de promettre des primes pour la peau de certains phoques, afin de protéger certaines espèces de poisson. Ceux-là mêmes qui se plaignent que l'on tue les phoques se plaindraient vite si le nombre des saumons et des autres poissons de nos rivières diminuait à cause de l'appétit vorace d'une population de phoques trop prolifique.

Il serait impossible, monsieur l'Orateur, de parler de la chasse aux phoques sans songer à la gaffe, l'outil traditionnel des chasseurs de phoques et qui a sauvé plus d'une vie de chasseur sur la glace traîtresse, soit en empêchant de tomber à l'eau, soit en l'aidant à en sortir lorsqu'il y est tombé. En raison de l'importance de la chasse pour ceux qui pratiquent celle-ci à partir du rivage, il est indispensable de continuer à utiliser le fusil de chasse et les cartouches, car les chasseurs ne peuvent tous se procurer des carabines coûteuses et, d'autre part, les balles ne sont pas aussi efficaces que les cartouches. Il suffit de se représenter le chasseur tirant à partir d'un petit bateau à l'aide de carabines puissantes, par un matin de brouillard, pour se rendre compte que bien des tragédies pourraient en résulter, chose inutile. Les chasseurs participant à la chasse sur le rivage doivent pouvoir employer l'arme qui convient le mieux à leur tâche. Ils doivent pouvoir employer les meilleures embarcations qu'ils possèdent pour ce travail, embarcations auxquelles ils sont habitués.

Je demande au ministre de prendre les histoires qu'on raconte pour ce qu'elles valent, des marottes de gens qui, pour des raisons personnelles, désirent attirer sur eux l'attention du public. Ils ne savent rien du problème à l'étude et n'ont aucune considération pour les nombreux Canadiens dont les moyens d'existence, c'est-à-dire aussi bien leur revenu que les articles nécessaires à leur subsistance, dépendent de cet important secteur de notre économie. Je demande au ministre de faire tout son possible pour assurer le maintien de la pêche au phoque et son importance économique, et pour que les chasseurs de phoque reçoivent toute l'aide en notre pouvoir.

M. Richard Cashin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je puis assurer le député que le ministère des Pêcheries s'intéresse beaucoup au bien-être des pêcheurs de la côte est et de la côte ouest du Canada. Cependant, le ministère des Pêcheries a pris autrefois des mesures—qu'il maintiendra—pour assurer que cette pêche s'effectue aussi humainement que possible. Nous regrettons qu'une certaine publicité injustifiée jette parfois le discrédit sur certains aspects de la pêche au phoque, mais toujours est-il que, d'après de nombreux témoignages, la chasse aux phoques s'effectue, dans bien des cas, d'une manière plus humaine que celle des autres animaux.

Je dirais personnellement, tout comme le député de Grand Falls-White Bay-Labrador, que je trouve parfois un peu illogique l'attitude des amateurs de grands fauves et de gros poissons qui préconisent l'interdiction de la pêche aux phoques, alors qu'ils peuvent facilement passer une heure ou une heure et demie à épuiser un poisson au bout d'une ligne. Je crois qu'une distinction précise entre les deux formes de mise à mort serait utile à certaines gens. Quelques-uns iraient même jusqu'à déclarer que la pêche au phoque n'est pas aussi cruelle, si c'est bien là le mot, que la pêche sportive.

En guise de conclusion, je puis assurer à l'honorable député que le ministère des Pêcheries s'intéresse beaucoup aux pêcheurs qui s'adonnent à toutes les sortes de pêche et continuera à le faire, et qu'il fera en sorte que des règlements justes et aussi humanitaires que possible soient appliqués dans ce secteur de la pêche et dans les autres.

LA SANTÉ ET BIEN-ÊTRE—LA RECHERCHE SUR LES SÉQUELLES DU BRUIT

M. W. H. Herridge (Kootenay-Ouest): Comme je vis d'habitude dans un isolement relatif, je suis très sensible aux bruits de la ville, et c'est pourquoi je m'intéresse tout particulièrement aux effets nocifs du bruit sur notre société moderne. C'est une question importante pour les localités, pour les travailleurs et pour la société en général, c'est pourquoi la question m'intéresse. J'ai lu le rapport sur le bruit publié par l'Organisation mondiale de la Santé, et son caractère social nocif, comme le démontre les études sur les maladies professionnelles. J'ai lu également le rapport définitif présenté au Parlement de la Grande-Bretagne par le président du Consei privé de la Reine et ministre de la science, sur l'ordre de Sa Majesté en juillet 1963, rapport qui traite de cette question de façon très intéressante et fait certaines recommandations.

• (12.30 a.m.)

Ce sujet m'a été signalé l'autre jour en raison d'un éditorial publié dans le *Globe and Mail* du 15 mars 1967 et intitulé: On exhorte les travailleurs à intenter des poursuites à cause du bruit. Je cite:

> Des milliers de personnes travaillant dans les usines britanniques peuvent être en mesure de réclamer des indemnités à cause d'une diminution de leur acuité auditive au bruit.
>
> M. J. B. Cronin de la faculté de droit de l'Université de Southampton, a dit à une réunion de savants de la Société royale, à Londres, que les employés pourraient réclamer avec succès des dommages-intérêts pour une affection physique résultant de la négligence des employeurs. Or, nul employé n'avait jamais entamé une telle poursuite.
>
> M. Cronin a dit qu'il ignorait ce que les syndicats attendaient pour agir.
>
> Le professeur E. J. Richards de l'Institut de recherche sur le son et les vibrations, de l'Université de Southampton, a dit à l'assemblée qu'il existait déjà amplement d'indices que l'acuité auditive de nombre d'ouvriers avait subi un dommage permanent par suite de conditions de travail bruyantes, et qu'au fur et à mesure que la puissance et la grosseur des machines augmenteraient, le problème du bruit s'aggraverait.

Monsieur l'Orateur, le bruit retentit d'abord, d'une façon générale, sur la santé physique. La santé de la plupart des personnes est diminuée par le bruit. Dans ce sens, il n'y a aucun doute que le bruit porte atteinte à la santé. Il a été démontré qu'il retentit sur la santé mentale de certaines personnes et diminue le plaisir des communications fondées sur le son par rapport à l'ouie. Il peut influer sur la capacité professionnelle et l'incidence des accidents industriels. J'ai eu personnellement de l'expérience au sujet du fonctionnement de compresseurs de mine et de machines semblables, non comme ouvrier, mais comme observateur. A mon avis, le bruit est un risque professionnel et un fléau public dans la société moderne. Il faut faire des recherches pour trouver des remèdes et prévoir des indemnités pour ceux qui subissent les conséquences du bruit dans l'industrie et d'autres secteurs de nos collectivités.

C'est pour cette raison que le mercredi 15 mars, j'ai demandé au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si des recherches se poursuivaient au Canada présentement sur les lésions causées au corps humains par le bruit.

> The fair lady listens with dignity and poise,
> To my inquiries about research and noise,
> I hope her reply will be complete and good
> Based on homework well done, as it should.

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question du député est oui; le gouvernement se soucie des effets du bruit tant sur le corps que sur l'esprit. Par exemple, ces dernières années, on a accordé, au titre de la subvention pour fins de recherches sur l'hygiène publique, de l'aide pour la poursuite d'un certain nombre d'études sur le rapport entre les bruits et la baisse de l'ouïe. Je crois savoir que le Conseil de la recherche médicale et le Conseil de la recherche pour la défense ont également accordé des subventions pour des études dans ce domaine. En outre, nous sommes au courant de divers travaux universitaires dans ce même domaine. Si le député de Kootenay-Ouest le désire, nous nous ferons un plaisir de dresser la liste de ces travaux de recherches à son intention.

Monsieur l'Orateur, s'il m'est permis de terminer cette brève réponse sur la même note que le député de Kootenay-Ouest j'ajouterai:

> The hon. member for Kootenay West
> Asks lots of questions, as do the rest
> In this long, long day, it has been one of my joys,
> To answer his questions about bodies and noise.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 12 h. 37.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 mars 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

FÉLICITATIONS DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS-UNIS

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis certain qu'il intéressera les honorables députés d'apprendre que, le 14 mars, des résolutions concurrentes présentées au Sénat et à la Chambre des représentants des États-Unis proposaient que le Congrès américain transmette ses félicitations au Parlement du Canada à l'occasion du centenaire de la Confédération.

Les résolutions ont été proposées dans leur Chambre respective par deux grands amis du Canada qui sont associés depuis longtemps au groupe interparlementaire canado-américain. Il s'agit du sénateur George D. Aiken, du Vermont, et du représentant Cornelius J. Gallagher, du New Jersey. Je vous signale qu'ils seront tous deux encore une fois co-présidents de la délégation américaine à la dixième réunion du groupe interparlementaire canado-américain qui se tiendra au Canada du 10 au 14 mai prochain.

On a déféré les projets de résolutions aux comités appropriés du Congrès pour qu'ils les étudient. Il en a été fait rapport au Congrès, qui les a adoptées à l'unanimité. En voici le texte:

Considérant que l'année 1967 marque le centenaire de la Confédération du Canada; et

Considérant que, pendant le premier siècle de la Confédération canadienne, des liens étroits d'amitié et d'association se sont établis entre le Canada et les États-Unis; et

Considérant que les réunions annuelles des législateurs du Canada et des États-Unis ont affermi les relations entre ces deux pays;

Il est, par conséquent, résolu par la Chambre des Représentants (avec l'accord du Sénat)

Que le Congrès des États-Unis adresse ses félicitations et ses meilleurs vœux au Parlement canadien à l'occasion du centenaire de la Confédération du Canada, en témoignage de l'affection et de l'amitié que le peuple des États-Unis porte au peuple canadien.

Je serai heureux de transmettre à l'Orateur de la Chambre des Représentants et au Président du Sénat un mot de remerciement au nom de tous les députés. (*Applaudissements*)

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

DÉPÔT DU 5e RAPPORT DU COMITÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 5e rapport du comité permanent de la défense nationale.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, le rapport est présenté malgré beaucoup de dissidence.

[*Français*]

M. H. E. Gray (Essex-Ouest) présente le 24e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note: Le texte des rapports précités figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉPÔT DU DÉCRET DU CONSEIL CONCERNANT LE DÉGRÈVEMENT FISCAL DIFFÉRÉ SUR LES IMMOBILISATIONS

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer le décret du conseil C.P. 1967-533 du 21 mars, en anglais et en français, qui modifie le règlement de la loi de l'impôt sur le revenu.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable ministre dépose ces documents?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Sharp: Dans les prévisions budgétaires de mars dernier, on annonçait l'adoption d'un règlement de la loi de l'impôt sur le revenu aux termes duquel certaines catégories de biens de capital acquis entre la date des prévisions budgétaires et le 1er octobre de l'année en cours seraient admises au dégrèvement fiscal différé sur les immobilisations. Cette mesure devait servir à refréner les dépenses en immobilisations à un moment où elles atteignaient des niveaux excessifs.

Le décret du conseil que je dépose modifie du 1er octobre au 1er avril de cette année la date d'expiration de cette période. Par conséquent, les biens acquis après le 31 mars ne seront plus assujettis aux allocations différées du coût en capital prévues par le règlement de l'an dernier.

J'avais l'intention d'annoncer cette modification lors de la deuxième lecture du bill nº C-280, car si nous mettons fin à cette période d'allocations différées du coût en capital, c'est pour la même raison que j'ai présenté ce court projet de loi. Puisqu'on a retardé l'étude du bill jusqu'après le congé, il importe d'annoncer immédiatement ici, au Parlement, les mesures prises à l'égard des allocations du coût en capital. Il sera possible de discuter de cette mesure et de celle qui vise l'impôt remboursable quand le Parlement étudiera le bill nº C-280, qui vise à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

• (2.40 p.m.)

Dans l'exposé budgétaire de l'an dernier, j'ai dit que cette réduction temporaire des allocations du coût en capital, comme l'impôt remboursable, pouvait prendre fin à bref avis si la situation économique changeait. Actuellement, la conjoncture et les perspectives à court terme ne semblent pas exiger pareille entrave en matière d'immobilisations.

M. l'Orateur: Le ministre de l'Agriculture a la parole. (*Applaudissements*)

A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne m'étais pas aperçu que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles voulait commenter la déclaration du ministre des Finances.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'attendais, monsieur l'Orateur, au cas où un membre de l'opposition officielle aurait voulu prendre la parole. Je n'ai pas eu le temps d'approfondir tout ce qu'implique cette déclaration, mais j'y vois une autre modification improvisée à notre structure fiscale. Pareille façon de procéder semble plaire au ministre des Finances. Avant d'envisager tout autre changement du même genre, il devrait consulter le récent rapport de la Commission Carter qui traite de ces problèmes de façon cohérente. J'ose espérer qu'il n'y aura plus de ces changements soudains qui ne tiennent pas compte de l'ensemble de la politique fiscale.

L'AGRICULTURE

LA POLITIQUE LAITIÈRE POUR 1967-1968

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): J'aimerais informer la Chambre de l'appui que le gouvernement accordera aux producteurs laitiers pendant l'année de soutien 1967-1968.

[L'hon. M. Sharp.]

[*Français*]

Je m'excuse auprès de mes collègues de langue française; je ne sais pas si la traduction française est faite en ce moment? Merci bien!

[*Traduction*]

Je n'ai sûrement pas à rappeler aux députés qu'un important changement dans le soutien aux produits laitiers entrera en vigueur le 1er avril. En effet, l'administration de ce programme, qui relevait jusqu'ici de l'Office de stabilisation des produits agricoles, relèvera, à compter du 1er avril, de la nouvelle Commission canadienne du lait. Travaillant de concert avec les offices provinciaux de commercialisation, la Commission a des pouvoirs étendus qui lui permettront de développer une industrie parfaitement adaptée aux besoins des Canadiens.

Durant l'année de soutien en cours, l'Office de stabilisation des prix agricoles a accordé une subvention de 85c. les cent livres de lait industriel d'une teneur de 3.5 p. 100 et un montant équivalent pour la crème. Ce programme coûtera, prévoit-on 90 millions de dollars. Pour la prochaine année, la Commission disposera de 120 millions de dollars pour le paiement de subventions. C'est une augmentation de 33⅓ p. 100 de l'aide du gouvernement. (*Applaudissements*)

Cette somme permettra de porter le taux des versements d'appoint aux producteurs de lait à $1.21 les cents livres pour le lait industriel d'une teneur de 3.5 p. 100, et une hausse équivalente pour la crème. Même si les recettes globales que toucheront les producteurs grâce aux subventions et aux débouchés dépendront des gestes que poseront les offices et organismes provinciaux en établissant des prix minimums, la Commission m'apprend que les subventions et les prix fixés procureront pour le lait industriel à 3.5 p. 100 un prix global de $4.75 franco à la fabrique. (*Applaudissements*)

Il est à remarquer que la Commission déduira les sommes qu'elle jugera nécessaires pour les frais d'exportation de la même façon que, l'an dernier, l'Office de stabilisation des prix agricoles a fait sa retenue de 10c.

La Commission exposera sous peu son programme en détail. Je puis dire cependant qu'il comprendra des contingents d'admissibilité aux subventions individuelles afin de permettre les rajustements nécessaires pour ren-

dre l'industrie plus efficace. Voilà, je pense, un bon pas de fait vers l'objectif à long terme du gouvernement et de la Commission visant à placer l'industrie sur des bases solides afin que les cultivateurs puissent retirer de leur production des bénéfices équitables dont une part de plus en plus grande proviendra du marché.

J'ajoute que ce programme de soutien tient compte de l'entente que j'ai conclue avec les ministres de l'Agriculture des deux plus importantes provinces laitières, l'Ontario et le Québec, aux termes de laquelle le prix de soutien fédéral, qui doit entrer en vigueur le 1er avril, sera augmenté de l'équivalent de 25c. les cent livres de lait, à condition que les provinces renoncent à subventionner directement le lait industriel et la crème, sauf dans des circonstances locales exceptionnelles. D'autre part, comme il est généralement admis que le lait nature relève de la compétence provinciale, le gouvernement fédéral abandonnera aux provinces le domaine des expéditeurs de lait nature, afin d'éviter tout conflit de juridiction. (*Applaudissements*)

M. H. W. Danforth (Kent (Ont.)): Monsieur l'Orateur, la présumée politique laitière que le ministre annonce cet après-midi, alors que son gouvernement est au pouvoir depuis cinq ans, offre un bien faible réconfort à l'industrie laitière du Canada.

Des voix: Honte.

M. Danforth: En examinant cet excellent verbiage qu'on nous a servi aujourd'hui, que trouvons-nous, monsieur l'Orateur? Nous constatons qu'aucun problème de l'industrie laitière n'a été résolu. On augmente plutôt les subventions de l'État par des versements directs à l'industrie.

Une voix: Vous vous y opposez?

M. Danforth: Si le gouvernement ne le sait pas, tout ce que je puis dire, c'est que tous les secteurs de l'industrie agricole savent parfaitement que les subventions ne sont pas un remède. Elles ne sont qu'un palliatif et ne règlent rien. Le gouvernement comprend, tout comme l'opposition, que ce n'est pas une réponse aux besoins de l'industrie laitière et que cette dernière demandera encore, dans douze mois, une augmentation de la subvention à cause de l'accroissement des frais.

L'industrie laitière a fait une proposition au gouvernement et indiqué qu'il lui fallait un prix minimum franco à bord de $5.10 les cent livres pour continuer son exploitation pour la saison. Ce qu'on annonce ici aujourd'hui, c'est tout simplement $4.75 moins 10c. pour l'exportation, ce qui donne aux cultivateurs $4.65 au lieu des $5.10 dont ils ont besoin.

On m'a demandé si j'étais contre cette politique. On saura que penser, au cours de l'année, de la politique annoncée aujourd'hui si, par suite de celle-ci et d'autres politiques précédentes du gouvernement, trop de crémeries ferment leurs portes, trop de petites laiteries disparaissent, trop de troupeaux de prix sont dispersés par milliers et trop de jeunes hommes quittent l'industrie parce qu'on n'y gagne pas d'argent.

Voilà les problèmes auxquels il faut trouver une solution et, d'après moi, cette petite augmentation des subventions annoncée ne réglera pas un seul des problèmes de l'industrie laitière. Monsieur l'Orateur, le gouvernement aurait plutôt dû prendre des mesures dans le sens indiqué par les deux ministres de l'agriculture des deux régions laitières les plus importantes et essayer de donner à un seul organisme la main haute sur l'industrie laitière et de donner à la Commission canadienne du lait le pouvoir d'écouler le faible excédent que nous avons aujourd'hui dans l'industrie laitière.

Quiconque s'intéresse à l'industrie laitière sait que, chaque année, les excédents varient d'une denrée à l'autre. Si nos faibles excédents étaient écoulés sur les marchés étrangers, l'industrie laitière serait beaucoup mieux en mesure de se passer d'aide. Elle ne demande pas mieux, le consommateur non plus. Cela vaudrait mieux que l'aide qu'on verse chaque année à l'industrie grâce à l'argent du peuple. La politique laitière que le ministre a annoncée aujourd'hui ne règle aucun problème, mais elle donne douze mois de grâce au gouvernement.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, il serait exagéré de dire que la politique mise en œuvre par le ministre ne sert aucune fin utile. Je ne veux pas exagérer la portée de l'affaire. Toujours est-il, cependant, que malgré l'accroissement du soutien et de l'aide à l'industrie laitière que prévoit cette nouvelle politique, cette amélioration est, certes, peu importante. La chose semble évidente.

• (2.50 p.m.)

Dans sa déclaration, le ministre fait état de calculs et de chiffres très difficilement compatibles. Il mentionne que cette augmentation portera cette assistance à $1.21 par quintal. Comparée avec celle qu'on a octroyée l'année

dernière, il semble parfaitement clair qu'elle ne dépasse pas 36c. ou 37c par quintal, ce qui est loin de correspondre à une augmentation de 33½ p. 100 comme le prétend le ministre.

Les délégués et les porte-parole des producteurs laitiers canadiens se sont donné la peine et ont pris le temps, ces dernières semaines, de constituer un dossier bien fourni pour prouver clairement aux députés que l'industrie laitière ira se détériorant à moins d'une intervention efficace du gouvernement. On constate une réduction importante et rapide du nombre des producteurs laitiers qui consentent à rester dans cette industrie alimentaire vitale. C'est seulement grâce à l'augmentation de la productivité par unité que nous avons pu maintenir la production laitière au niveau des dernières années.

L'industrie agricole en général et l'industrie laitière en particulier traversent une période difficile. A l'instar du préopinant, le député de Kent, en Ontario, nous aurions cru, de même que la population et surtout les producteurs laitiers, que le gouvernement et le ministre auraient annoncé une politique plus complète.

Pendant que j'ai la parole, je voudrais poser au ministre deux questions essentielles, car la déclaration n'y fait aucunement allusion. Quelles dispositions le gouvernement entend-il prendre à l'égard de deux points importants du programme de l'année dernière et qui furent largement critiqués au sein de l'industrie laitière: premièrement, le prix de soutien ne serait versé qu'à l'égard d'une quantité de lait nature de plus de 120 p. 100 du contingent. La déclaration de principe n'y fait aucunement allusion. C'est une très grave lacune du programme de l'année dernière et elle devrait être rectifiée.

Deuxièmement, la déclaration ne traite aucunement de la disparité de traitement dont les expéditeurs de crème ont été l'objet l'année dernière quant au prix de soutien. A moins que le ministre et le gouvernement ne rectifient ces deux lacunes, la nouvelle politique sera pire que le député de Kent, en Ontario, et moi-même l'avons dit.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, la politique que vient d'énoncer l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Greene) peut sembler généreuse pour certains, mais elle ne répond pas du tout aux espoirs fondés des agriculteurs ou des producteurs laitiers de l'Ontario ou de la province de Québec, et même de tout le Canada.

[M. Schreyer.]

Hier, il nous a été donné de rencontrer des centaines de cultivateurs, venant de tous les coins de la province de Québec, capables de présenter avec beaucoup de logique et de bon sens leurs revendications basées sur des faits et sur les besoins réels du domaine agricole.

Or, hier, l'honorable ministre de l'Agriculture rencontrait, avec les députés de la province de Québec, les membres de l'UCC. Ceux-ci demandaient au ministre et au gouvernement d'accorder des subsides, ou un escompte compensé quelconque, pour permettre aux cultivateurs de toucher $5 les cent livres de lait industriel; en y ajoutant dix cents pour les frais d'exportation.

Or, voici que le ministre, dans sa déclaration ou dans l'annonce de sa politique laitière, offre maintenant, en collaboration, ou dans des programmes, comme il dit ici:

[*Traduction*]

...la Commission m'apprend que les subventions et les prix fixés procureront pour le lait industriel à 3.5 p. 100 un prix global de $4.75 franco à la fabrique...

[*Français*]

Il dit ici:

[*Traduction*]

...il est à remarquer que la Commission déduira les sommes qu'elle jugera nécessaires pour les frais d'exportation de la même façon que, l'an dernier, l'Office de stabilisation des prix agricoles a fait sa retenue de 10c.

[*Français*]

Ce qui veut dire, monsieur l'Orateur, que les cultivateurs auront f.à.b. de la manufacture $4.65, et cela n'est pas sûr. Maintenant, cela est loin d'atteindre les $5.10 demandés par les agriculteurs.

Monsieur l'Orateur, je trouve absolument illogique pour le ministre, comme pour le gouvernement et les députés, surtout ceux qui viennent de la province de Québec, d'applaudir une politique comme celle-ci à l'endroit des cultivateurs ou des producteurs laitiers, qui forment le secteur le plus important de notre économie canadienne. Il me semble que l'on mesquine moins lorsqu'il s'agit d'accorder des millions à toutes sortes de choses alors que l'on mesquine beaucoup plus pour donner satisfaction à ceux qui constituent et qui forment la classe de la société la plus utile et la plus importante.

Pour les agriculteurs, nous croyons que 90 millions est un gros montant et, cette année:

[*Traduction*]

Pour la prochaine année, la Commission disposera de 120 millions de dollars pour le paiement de subventions.

[*Français*]

Ceci veut dire 30 millions de plus que l'an dernier, c'est tout ce que cela veut dire. Les agriculteurs ne sont pas du tout traités comme il convient, et cette politique-ci aurait dû être celle de l'an passé.

• (3.00 p.m.)

Le gouvernement est en retard d'un an. Les cultivateurs ne seront pas satisfaits de cette politique laitière, et ils auront raison. Ils auront également raison de blâmer leurs députés, étant donné qu'ils les ont rencontrés plusieurs fois depuis un mois ou un mois et demi, leur demandant d'appuyer leur demande d'un prix de $5 les 100 livres pour le lait industriel.

Monsieur l'Orateur, j'avertis le ministre de l'Agriculture (M. Greene) que nous allons faire tout notre possible pour que les cultivateurs, les producteurs laitiers reçoivent une meilleure subvention, un meilleur escompte compensé que celui que le ministre leur offre actuellement. Nous croyons que c'est faire preuve de mesquinerie à l'endroit des cultivateurs, alors qu'on est si large envers ceux qui bénéficient du labeur des cultivateurs.

Hier, les cultivateurs appelaient l'attention du ministre sur le fait qu'un tracteur qui leur coûtait $1,200 ou $1,400, il y a une dizaine d'années, se vend aujourd'hui $5,000. La moyenne du revenu des agriculteurs est d'environ $2,000, $2,200, alors que la moyenne des salaires, dans n'importe quelle industrie, atteint presque $5,000, présentement. Or, il est important que les agriculteurs reçoivent plus d'attention de la part du gouvernement, et je dis que le ministre de l'Agriculture et le gouvernement ne donnent pas actuellement justice aux producteurs laitiers du Canada, et plus particulièrement à ceux des deux provinces les plus populeuses, l'Ontario et le Québec.

[*Traduction*]

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, l'annonce que vient de faire le ministre de l'Agriculture rappelle, je pense, la nécessité qu'il y a de tenir une conférence pour étudier l'ensemble de la question du revenu agricole, comme l'a demandé la Fédération des agriculteurs. Comme d'habitude, l'annonce faite aujourd'hui prévoit une aide minimale, sans mesures connexes pour les coûts ou les prix. Notre problème agricole est toujours abordé secteur par secteur, à la petite semaine, de sorte que l'agriculture est continuellement en état de crise.

Les mesures apporteront, à coup sûr, une certaine aide. Elles s'appliqueront davantage toutefois à l'Ontario et au Québec qu'à ma propre province, la Colombie-Britannique, où le lait nature constitue la principale industrie, quoique dans la vallée du Fraser, on s'occupe de la transformation du lait. La délimitation bien nette des engagements pris par les gouvernements fédéral et provinciaux est, à mon avis, une partie de l'annonce qui fait plaisir aux intéressés, car il est bon, dans ce domaine, que les responsabilités soient clairement définies.

LES TRANSPORTS

LA RÉGLEMENTATION DES TÉLÉFÉRIQUES

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports) propose la 1re lecture du bill nº S-58 émanant du Sénat et concernant les téléphériques interprovinciaux et internationaux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un bill très court adopté à l'autre endroit. Je me demande si la Chambre aurait le temps de l'étudier à la fin de l'après-midi pour qu'il puisse recevoir la sanction royale. Je demande que cela se fasse, si possible, car je crois que certains projets en dépendent.

M. l'Orateur: A la prochaine séance ou plus tard aujourd'hui.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LES DIRECTIVES SUR LA TÉLÉVISION ÉDUCATIVE

Question nº 2308—**M. Reid:**

1. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a-t-il reçu du gouvernement fédéral des directives quant aux principes à appliquer pour ce qui est de la télévision éducative et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quand ces directives ont-elles été édictées, *b*) qui les a édictées et *c*) quelles mesures le BGR a-t-il prises pour y donner suite?

2. Quels travaux précis de recherche le BGR a-t-il lui-même entrepris ou a-t-il fait faire au sujet de la télévision éducative au Canada?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion m'informe comme il suit:

Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a été prié par le Conseil des ministres, vers la fin de décembre 1966, de prendre des mesures, dans les limites de la législation actuellement en vigueur, pour élaborer des plans visant l'introduction de la télévision éducative à travers le pays, et de communiquer avec les provinces qui étaient immédiatement intéressées.

Le Bureau, dans la mesure où sa compétence le lui permet, a déjà communiqué avec quelques-uns des gouvernements provinciaux. Ces contacts continuent afin de permettre au Bureau de compléter la tâche que lui a confié le Conseil.

L'EMBAUCHE DU CANADA DANS LES COMMISSIONS INTERNATIONALES DE CONTRÔLE

Question nº 2579—**M. Ryan:**

Combien de personnes le Canada emploie-t-il, *a*) directement et indirectement pour le compte des trois commissions internationales en Indochine et de leurs équipes d'inspection, *b*) directement ou indirectement au pays ou en d'autres parties du monde autres que l'Indochine, en raison de sa représentation auprès de ces trois commissions internationales?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): *a*) Quatre-vingt-quinze Canadiens au total (66 militaires et 29 civils) travaillent directement en Indochine dans les missions canadiennes auprès des trois commissions internationales. Le Canada n'a recruté indirectement, c'est-à-dire sur place, aucun personnel.

b) Pour ce qui est du ministère de la Défense nationale, personne n'est employé directement ou indirectement tant au Canada que dans d'autres régions du monde. Au ministère des Affaires extérieures à Ottawa, deux agents du service extérieur s'occupent à plein temps de traiter des questions découlant de la participation du Canada aux trois commissions sur l'Indochine. En outre, à Ottawa comme dans les missions diplomatiques canadiennes auprès des pays particulièrement intéressés par les problèmes indochinois, d'autres agents consacrent des parties variables de leur temps à traiter des sujets relevant ou découlant de notre participation à ces organismes.

LES DÉTENUS DANS LES PÉNITENCIERS

Question nº 2588—**M. Orlikow:**

1. Combien de personnes ont purgé des peines dans chacun des pénitenciers du Canada chaque année de 1960 à 1966 inclusivement?

2. Au nombre de ceux qui ont purgé de telles peines combien étaient *a*) des Indiens, aux termes des dispositions de la Loi sur les Indiens, *b*) d'origine indienne, dans chacun de ces pénitenciers, chaque année de 1960 à 1966 inclusivement?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): 1. Le nombre de personnes purgeant des peines dans chacun des pénitenciers du Canada, au 31 mars de chaque année de 1960 à 1966 inclusivement, était:

Institutions Pénitentiaires	1960	1961	1962	1963	1964	1965	31 mars 1966	31 décembre 1966
Terre-Neuve	25	34	46	30	30	26	41	9
Dorchester	662	713	750	720	795	748	713	735
St-Vincent-de-Paul	1635	1453	1304	1037	1153	1170	1167	1131
Centre fédéral de formation	431	407	458	405 549	420 586	419 623	411 635	258 561
Leclerc	—	304	374	—	—	—	33	149
Cowansville	—	—	—	877	865	861	896	863
Kingston	989	939	981	665	678	664	642	632
Collin's-Bay	456	453	591	501	548	498	526	515
Joyceville	217	397	440					
Prison des femmes	124	124	126	111	121	114	118	84
Manitoba	417	427	505	531	589	574	572	462
Saskatchewan	640	732	778	803	789	804	776	693
Colombie-Britannique	748	755	803	979	1077	1017	852	852
Matsqui	—	—	—	—	—	—	62	M-133 F- 24
Toutes les institutions	6344	6738	7156	7219	7651	7518	7444	7101

2. Les statistiques maintenues par le Service pénitentiaire relativement aux personnes purgeant des sentences dans les pénitenciers durant les années 1960 à 1966 inclusivement ne permettent pas qu'il soit établi une nette distinction entres les a) Indiens, aux termes

[L'hon. M^lle LaMarsh.]

des dispositions de la loi sur les Indiens, b) personnes d'origine indienne, ou c) des personnes d'origine non indienne. Cependant, des chiffres en date du 31 janvier 1965 relativement aux personnes d'origine indienne montrent que leur nombre se chiffrait comme suit: Dorchester, 8; Manitoba, 133; Saskatchewan, 101; Colombie-Britannique, 83.

LES APPELS À LA COMMISSION D'APPEL DE L'IMPÔT

Question nº 2594—**M. Langlois (Mégantic):**

1. La Commission d'appel de l'impôt sur le revenu a-t-elle déjà compté parmi ses membres des personnes autres que des hommes de loi?
2. Dans le cas de l'affirmative, et relativement à chaque cas, *a*) en quelle année, *b*) de qui s'agissait-il, *c*) quelle était leur fonction dans chaque cas avant leur nomination à la Commission?
3. De quelle façon un membre de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu est-il désigné pour entendre tel ou tel appel?
4. Relativement à l'article 88 (2) de la loi de l'impôt sur le revenu, le président ou la commission désignent-ils par résolution, ou par quelque autre formalité, les membres devant décider des appels?
5. Au cours des dix dernières années, des appels ont-ils été entendus par plus d'un membre à la fois, et, dans l'affirmative, combien et pour quels motifs?
6. Au cours des dix dernières années, combien de fois l'article 88 (3) de la loi de l'impôt sur le revenu a-t-il été appliqué à l'audition d'un appel?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):

1. Non.
2. Ne s'applique pas.
3. C'est conformément aux dispositions de l'article 88 (2) de la loi de l'impôt sur le revenu qu'un membre est désigné par le président pour entendre les appels.
4. Sur l'ordre du président.
5. Oui, 120; afin de donner de l'expérience aux nouveaux membres ou à cause de la complexité de l'appel si, de l'avis du président, la chose est nécessaire. Ce dernier moyen n'a été utilisé qu'en deux occasions au cours des dix dernières années.
6. 32.

LA COMMISSION D'APPEL DE L'IMPÔT

Question nº 2600—**M. Godin:**

1. De quelle façon le Parlement contrôle ou surveille-t-il les activités de la Commission d'appel de l'impôt?
2. Pour chacune des dix dernières années, *a*) qui ont été membres de la Commission d'appel de l'impôt, *b*) combien de ceux-ci étaient (i) d'expression française, (ii) d'espression anglaise, (iii) bilingues?
3. Combien *a*) de Canadiens d'expression française, *b*) de Canadiens d'expression anglaise ont été présidents de la Commission?
4. Combien *a*) de Canadiens d'expression française, *b*) de Canadiens d'expression anglaise ont été présidents adjoints de la Commission?
5. Au cours des dix dernières années, combien de jugements de la Commission d'appel de l'impôt ont été rendus, *a*) en français, *b*) en anglais, *c*) dans les deux langues?
6. Quels sont les critères qui guident la Commission dans le choix de la langue du jugement?
7. Une partie peut-elle exiger de recevoir son jugement dans l'une ou l'autre langue?
8. La Commission d'appel de l'impôt rend-elle compte au gouvernement de ses activités et, dans l'affirmative, de quelle façon?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):

1. Le Parlement ne contrôle pas et ne surveille pas l'activité de la Commission d'appel de l'impôt car celle-ci est, en vertu de l'article 91 (3) de la loi de l'impôt sur le revenu, une cour d'archives.
2. *a*) F. Monet, Q.C.; C. L. Snyder, Q.C.; R. S. W. Fordham, Q.C.; W. S. Fisher, Q.C.; M. Boisvert, C.R.; J. Panneton, C.R.; J. D. C. Boland; J. O. Weldon, Q.C.; R. St-Onge; W. O. Davis, Q.C.; *b*) (i) 5; (ii) 10; (iii) 5.
3. *a*) 1; *b*) 2.
4. *a*) 1; *b*) 2.
5. *a*) 248; *b*) 1752; *c*) Aucun.

Les chiffres susmentionnés ne représentent que les jugements motivés par écrit.

6. La langue dans laquelle l'appel est interjeté et (ou) entendu.
7. Oui. (Voir épouse au nº 6).
8. Non.

[*Français*]

CONTRAT POUR LA LEVÉE DES BOÎTES À LETTRES DANS LÉVIS, LAUZON, ETC.

Question nº 2630—**M. Caouette:**

1. Qui détient le contrat pour la levée des boîtes à lettres dans les villes de Lauzon, Lévis, Saint-David et Saint-Romuald?
2. Des soumissions ont-elles été demandées?
3. Dans l'affirmative, *a*) quel est le nom de chacun des soumissionnaires, *b*) quel était le prix demandé par chacun, *c*) enfin, à qui le contrat a-t-il été adjugé?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. C'est M. Jean-Baptiste Carrier qui assure le service, en vertu d'un arrangement provisoire.

2. On avait demandé des soumissions pour une entreprise de services urbains réunis, à Lévis, ce qui comprend la levée des boîtes publiques, la livraison des colis et la livraison des envois exprès. Les soumissions devaient nous parvenir au plus tard le 8 juin 1966.

3. *a*) et *b*): Jean-Baptiste Carrier, 706, rue Commerciale, St-David, 13½c la pièce; Oscar Couture, 13, rue L'Abbaye, St-Romuald, 13½c la pièce; Boulanger et Frères (Germain et Roger Boulanger) 71, rue Ste-Dominique, Bienville (Lévis), 18c la pièce; Paul-Emile Gosselin, 7, rue Ste-Anne, Lauzon, 22c la pièce.

Soumissions Tardives: Gaston Guay, 66, rue Samson, Lévis, 32c la pièce; Adéodat Cliche, 300A, rue Woolfe, Lévis, 20c la pièce. *c*) L'entreprise n'a pas été adjugée. Il se fait actuellement un nouvel appel d'offres

pour la signature d'un contrat dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er juillet 1967.

[*Traduction*]

L'ASSISTANCE AUX FAMILLES INDIENNES DU YUKON

Question nº 2674—**M. Nielsen:**

Au cours de la période de douze mois qui a précédé le décès récent de Silas Alfred, Mary Alfred, Emily Alfred et David Alfred à Minto (Territoire du Yukon), quelle assistance mensuelle la Direction des affaires indiennes avait-elle accordée à chacun sous forme d'argent, de nourriture, de vêtements, de soins médicaux ou d'autre aide?

L'hon. A. Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Silas et Mary Alfred, en tant que couple marié, étaient admissibles à recevoir du secours dans l'éventualité que Silas serait incapable de pourvoir à leurs besoins. Ils ne recevaient pas de secours régulièrement. Au cours de la période en question ils ont reçu en novembre 1966 $70 de secours pour leur permettre de se procurer de la nourriture.

Emily Alfred inscrite dans le registre du ministère sous le nom de Emily Carlie, a reçu $45 par mois pour sa nourriture avant la période en question et au cours de cette dernière. Ce secours était distribué sous forme d'un chèque de l'Agence. En mars 1966, elle a aussi reçu $31 de secours pour se procurer des vêtements.

David Alfred inscrit dans le registre du ministère sous le nom de David Charlie, n'était pas membre de la maison de Silas Alfred. Il demeurait avec sa grand-mère et partageait le secours distribué à la maison de cette dernière. La grand-mère a reçu par chèque de l'Agence $85 par mois pour de la nourriture, du mois de décembre 1965 au mois de juin 1966; $70 par mois, de juillet 1966 à janvier 1967 et $80, en janvier 1967.

Les soins médicaux prodigués aux Indiens relèvent du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. La Direction générale des affaires indiennes n'a dans ses registres aucune mention que des soins leur aient été donnés.

LES AFFAIRES INDIENNES—LES AGENTS DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Question nº 2683—**M. Orlikow:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2177 donnée le 8 février 1967, à quelle date les agents du développement communautaire dont les noms suivent, qui figurent sur la liste du personnel depuis le 8 février 1967, ont-ils quitté leur emploi au ministère, soit parce qu'ils ont donné leur démission, soit parce qu'ils ont été remerciés de leurs services: R. G. Helbecque, M. Coquet, G. T. Gambill et I. Beaulieu?

2. Où les agents du développement communautaire, dont les noms suivent, inscrits sur la liste du personnel du Ministère depuis le 8 février 1967, occupent-ils un emploi: G. Rouleau, E. G. Russell et C. Thompson?

[L'hon. M. Côté.]

3. Les agents de développement communautaire, dont les noms suivent, qui font partie du personnel depuis le 8 février 1967, occupent-ils un emploi dans les réserves indiennes ou des fonctions administratives au Ministère? Dans l'affirmative, dans quelles villes travaillent-ils: Mlle M. M. Gillis, W. McFarlane, Mlle F. Y. Osborne, Mlle M. M. Stott, G. C. Crockett, K. D. Uppal, A. Spence, T. R. Kelly, M. J. Wacko et R. J. C. Ford?

L'hon. A. Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1.

Noms		Dates de départ
M. R. G. Helbecque	*1	le 30 décembre 1966
M. M. Coquet	*2	le 5 novembre 1966
M. G. T. Gambill	*1	le 15 janvier 1967
M. I. Beaulieu	*2	le 16 novembre 1966

*1 S'il est vrai que la réponse à la question nº 2177 n'a pas paru dans le compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre des communes avant le 8 février 1967, la réponse du ministère a été envoyée au Secrétariat d'État le 21 décembre 1966, date qui est antérieure au départ de MM. Helbecque et Gambill.

*2 Les documents officiels émanant des agents locaux du personnel, ayant trait au départ de MM. Coquet et Beaulieu n'ont pas été inscrits au bureau principal avant que la réponse à la question nº 2177 ait été donnée.

2. M. G. Rouleau, Québec (P.Q.); M. E. G. Russell, Lethbridge (Alberta); M. G. Thompson, Ahousat (C.-B.).

3. Oui, sauf M. K. D. Uppal qui a été promu au poste de surveillant régional des programmes sociaux pour la province de la Saskatchewan, promotion dont la date d'entrée en vigueur est le 1er février 1967. Les autres travaillent dans les villes ci-après: Mlle M. M. Gillis, Amherst (N.-É.); M. W. McFarlane, Toronto (Ont.); Mlle F. Y. Osborne, Toronto (Ont.); Mlle M. M. Stott, Winnipeg (Manitoba); M. G. C. Crockett, Winnipeg (Manitoba); M. A. Spence, Regina (Saskatchewan); M. T. R. Kelly, Edmonton (Alberta); M. W. J. Wacko, Edmonton (Alberta); M. R. J. C. Ford, Vancouver (C.-B.).

[*Français*]

DOCUMENTS PUBLICITAIRES BILINGUES DANS LES BUREAUX DE RECRUTEMENT À L'ÉTRANGER DU MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

Question nº 2709—**M. Allard:**

Dans les 34 villes de l'étranger où le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration possède des bureaux de recrutement, les 435 employés, soit en provenance du Canada, soit engagés sur place, *a*) fournissent-ils aux immigrants éventuels des documents publicitaires écrits dans les deux langues officielles du Canada, *b*) indiquent-ils aux immigrants éventuels que l'anglais et le français sont les deux langues officielles du Canada?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): *a*) Les ouvrages publicitaires préparés par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sont imprimés en anglais et en français, de même qu'en certaines autres langues. Autant que possible, le ministère fournit ces publications aux immigrants éventuels dans leur propre langue. Si les documents publicitaires ne sont pas disponibles dans la langue d'origine des intéressés, le ministère les leur fournit en anglais ou en français. *b*) Oui.

[*Traduction*]

L'ÉCART ENTRE LA SOLDE DES OFFICIERS MÉDECINS ET CELLE DES OFFICIERS DENTISTES

Question nº 2710—**M. Brand:**

Quelles sont les raisons des différences énormes entre la solde de base et les augmentations de solde d'un officier médecin (capitaine) et celles d'un officier dentiste (capitaine) au cours des trois premières années de service?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Pour établir le tarif des soldes applicables aux officiers médecins et dentistes nouvellement diplômés ayant le grade de capitaine au 1er octobre 1966, une comparaison a été faite avec les salaires de début en vigueur dans le cas des médecins et des dentistes 1 employés dans la fonction publique. Ces différences de rémunération résultent donc directement des échelles de traitements correspondantes dans la fonction publique.

LES INVITÉS DU GOUVERNEMENT AUX CÉRÉMONIES COMMÉMORANT LA BATAILLE DE VIMY

Question nº 2719—**M. McIntosh:**

Quelles personnes seront les invités du gouvernement aux cérémonies marquant le 50e anniversaire de la bataille de la crête de Vimy *a*) au service commémoratif qui aura lieu à Ottawa, en spécifiant le nom et l'adresse actuelle de ces invités, et *b*) au service commémoratif qui aura lieu à Vimy, en spécifiant le nom, le grade et l'adresse actuelle des personnes invitées, de même que leur unité originale?

L'hon. Roger J. Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Voici quels seront les invités du gouvernement aux services commémoratifs qui auront lieu à Ottawa et à Vimy, pour marquer le 50e anniversaire de la bataille de la crête de Vimy: *a*) un survivant de chacun des bataillons, de chacune des armes d'appui et de chacun des services de soutien qui ont pris part à la bataille à la crête de Vimy; *b*) un représentant de la Légion royale du Canada et un du Conseil national des associations d'anciens combattants du Canada; *c*) certains autres invités de marque, notamment, des membres du Sénat, de la Chambre des communes et de la Cour suprême, qui ont participé à cette bataille; *d*) le président du Comité permanent des affaires des anciens combattants a été invité à assister à la cérémonie de Vimy.

Le choix des survivants de la bataille de la crête de Vimy a été confié aux commandants et aux colonels commandants des régiments et des corps qui perpétuent aujourd'hui les anciennes unités de la bataille de Vimy. Notre ministère n'a pas encore reçu tous les noms des survivants choisis et leur participation à la bataille de la crête de Vimy n'a pas été vérifiée; nous ne pouvons donc pas présentement fournir la liste demandée.

[*Français*]

L'OFFICIER RAPPORTEUR POUR LE COMTÉ DE VILLENEUVE, P.Q.

Question nº 2733—**M. Caouette:**

M. Clément Fontaine de Val-d'Or est-il officier rapporteur pour le comté de Villeneuve? Dans le cas de la négative, *a*) depuis quand, *b*) pour quelles raisons précises a-t-il été démis de ses fonctions?

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Oui, M. Clément Fontaine de Val-d'Or est l'actuel officier rapporteur pour le comté de Villeneuve.

[*Traduction*]

MODIFICATIONS À L'ÉDIFICE DE LA CONFÉDÉRATION

Question nº 2749—**L'hon. M. Bell:**

1. Exécute-t-on des modifications et des améliorations à l'édifice de la Confédération et, dans le cas de l'affirmative, en quoi consistent-elles?

2. Quel est l'objet de ces travaux?

3. Obtiendra-t-on plus de superficie et, dans le cas de l'affirmative, combien de pieds carrés?

4. Quel est le coût estimatif de ces modifications et améliorations?

5. Quand seront-elles achevées?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. On projette des modifications et des améliorations à cet édifice. Elles comporteront: Une remise à neuf générale des locaux qui seront évacués par le ministère de l'Agriculture et de menus changements aux cloisons; Une amélioration générale de l'éclairage; Le montage d'une meilleure installation d'avertisseurs d'incendie; Le déplacement de la bibliothèque actuelle.

2. Réunion du Conseil du Trésor et du ministère des Finances dans l'édifice de la Confédération.

3. Non.

4. Notre ligne de conduite est de ne pas révéler le coût estimatif avant l'appel d'offres.

5. A l'automne de 1967.

*LA PARTICIPATION DE DÉPUTÉS À L'ÉMISSION «FRONT PAGE CHALLENGE»

Question nº 2763—**M. McCutcheon:**

1. Y a-t-il des ministres du Cabinet actuel qui ont pris part au programme de télévision de Radio-Canada «Front Page Challenge» depuis le 1er janvier 1967 et, s'il en est, qui sont-ils et à quelles dates ont-ils participé à ce programme?

2. Y a-t-il des députés appartenant *a*) au parti conservateur progressiste, *b*) au NPD, *c*) au Crédit social ou au Ralliement créditiste, qui ont participé audit programme depuis le 1er janvier 1967 et, s'il en est, qui sont-ils?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, Radio-Canada m'a informé qu'à part ma propre participation au programme *Front Page Challenge*, le 13 février, les seuls autres représentants de la Chambre qui y ont paru jusqu'à ce jour, en 1967, ont été le premier ministre, le 2 janvier, et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le 13 mars.

AMHERST (N.-É.)—NOUVEL ÉDIFICE FÉDÉRAL

Question nº 2767—**M. Coates:**

A quelle date demandera-t-on des soumissions relativement à la construction du nouvel édifice fédéral d'Amherst (N.-É.)?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): On n'a pas encore fixé de date.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

Question nº 2239—**L'hon. M. Harkness:**

1. Depuis sa nomination jusqu'au 30 novembre 1966, quels voyages d'affaires a entrepris le ministre de l'Agriculture pour le gouvernement, aux frais du contribuable?

2. Pour chaque voyage, préciser: *a*) la destination, *b*) le but, *c*) le coût, *d*) si un avion du gouvernement a été utilisé?

(Le document est déposé.)

LA CORRESPONDANCE SUR LA TÉLÉVISION ÉDUCATIVE

Question nº 2310—**M. Reid:**

Est-ce que le gouvernement fédéral ou l'un de ses organismes, y compris la Société Radio-Canada ou le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, ont communiqué avec les diverses provinces au sujet de la télévision éducative et, dans le cas de l'affirmative, *a*) avec quelles provinces ont-ils échangé de la correspondance, *b*) qui a pris l'initiative de cette correspondance, *c*) quelle est la teneur de cette correspondance?

(Le document est déposé.)

LES BARÈMES DE TRAITEMENT AUX SERVICES DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET À LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 2428—**M. Reid:**

1. De quelles normes se sert la Commission de la fonction publique pour fixer le taux des traitements

[L'hon. M. McIlraith.]

pour les diverses classes d'employés des Services de main-d'œuvre du Canada et de la Commission d'assurance-chômage?

2. S'est-on basé sur les recommandations du rapport Gill pour fixer le taux des traitements du personnel de la Commission d'assurance-chômage, et, dans le cas de la négative, *a*) pourquoi ne s'est-on pas basé sur les recommandations de ce rapport, et *b*) si l'on s'est basé sur un rapport, lequel a-t-on utilisé?

3. Quels sont les taux des traitements pour les différentes classes d'employés des Services de main-d'œuvre du Canada et de la Commission d'assurance-chômage?

4. S'il existe des différences, quelles raisons les justifient?

5. Quelles sont les répercussions de cette différence du taux de traitement sur le calcul des pensions de retraite des employés de la Commission d'assurance-chômage?

(Le document est déposé.)

LES FRAIS DE LA REPRÉSENTATION AUX COMMISSIONS DE CONTRÔLE EN INDOCHINE

Question nº 2578—**M. Ryan:**

A quel montant global se sont élevés tous les frais des représentants du Canada auprès de chacune des trois commissions internationales en Indochine au cours de chaque année financière terminée depuis la signature des accords de Genève et quelle partie de ces dépenses le Canada a-t-il payée dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 219 est acceptable par le gouvernement, sous réserve de la restriction ordinaire quant aux documents confidentiels.

Monsieur l'Orateur, je demande que les autres avis de motion soient réservés.

LES PROPOS D'UN OFFICIER DE MILICE À ROUYN-NORANDA

Demande nº 219—**M. McIntosh:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance reçue ou envoyée par le ministre de la Défense nationale à l'égard des déclarations présumément faites par le Major Stanley H. Nudds, officier de la Milice, à Rouyn-Noranda, le 11 novembre 1966.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA POLITIQUE LAITIÈRE—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Kamou-

raska (M. Dionne), j'invoque l'article 26 du Règlement pour demander l'autorisation d'ajourner les travaux de la Chambre, en vue de discuter d'une affaire précise d'importance publique et urgente, à savoir l'annonce d'une politique laitière ne permettant pas aux producteurs de lait industriel de réaliser un revenu convenable sur la vente du lait de transformation.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai pris connaissance de l'avis de motion de l'honorable député de Chapleau (M. Laprise), et je crois qu'il est de mon devoir de lui signaler que le premier article à l'étude, cet après-midi, est la considération des crédits provisoires. Or, pendant ce débat, il sera évidemment loisible à l'honorable député de débattre le sujet de la motion, et je ne crois pas qu'il lui soit possible de soumettre un argument que la présidence pourrait accepter, en vue de l'ordre des travaux prévus pour cet après-midi.

[*Traduction*]

L'HABITATION

PRÉSUMÉ PRÊT DE LA SCHL À L'ENTREPRISE «YORK TRUST CO.»

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Travail qui est chargé des questions ayant trait à la SCHL, j'aimerais demander à quiconque agit comme premier ministre suppléant si, avant le congé de Pâques, on nous expliquera en vertu de quels critères la Société centrale d'hypothèques et de logement a prêté, en 1965, une somme d'environ 20 millions de dollars à l'une des sociétés de Sinclair Stevens. La nouvelle a été annoncée par le président de la *York Trust and Savings Company* selon qui le prêt aurait été consenti parce que la société éprouvait des difficultés financières. Pour quelles raisons a-t-on accordé ce prêt et d'autres sociétés, qui éprouvent des difficultés financières, pourraient-elle obtenir des prêts elles aussi?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Je tiens la question pour préavis, monsieur l'Orateur.

LES COOPÉRATIVES

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au secrétaire d'État vu que j'essaie depuis trois ans d'obtenir l'assurance qu'on prépare un projet de loi sur les coopératives et que le premier ministre a déclaré, le 16 décembre dernier, comme en témoigne la page 11224 du hansard:

> Le gouvernement espère pouvoir étudier l'avant-projet de loi sous peu. Ensuite, je pourrai annoncer à la Chambre la date éventuelle de la présentation.

Si l'avant-projet de loi est prêt, l'honorable représentante me dirait-elle s'il a été soumis au cabinet et quand elle compte pouvoir en saisir la Chambre?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je signale à mon honorable ami que la responsabilité de cette question, entre autres, a été confiée au registraire général du Canada le 1er octobre.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au registraire général quels progrès ont été accomplis relativement à la mesure fédérale sur les coopératives?

L'hon. Guy Favreau (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le député comprendra qu'en l'occurrence, je doive tenir la question pour préavis afin de pourvoir lui fournir la réponse la plus appropriée.

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

A PROPOS D'UN FORMULAIRE ÉMIS PAR LE MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor.

J'ai ici un document intitulé «demande formelle à des tiers». Cette demande était la formule de ministère du Revenu pour saisir un montant de $15 sur le salaire d'un ouvrier à qui le ministère avait refusé, en 1966, la déduction d'un compte de dépenses pour l'année 1965. Le ministre pourrait-il nous dire si cet ouvrier aurait pu s'éviter cette saisie en se déclarant sympathisant de M. Bourgault du RIN?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Traduction*]

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, ma question s'adresse au pre-

mier ministre suppléant. Je me demande si le fait que le gouvernement ait accepté l'amendement à l'alinéa *g*) du paragraphe 2 de l'article 75 de la loi sur les banques, que l'on désigne maintenant comme l'article yo-yo, à la suite de la déclaration du ministre des Finances selon laquelle l'article du bill constituait un principe, n'est pas vraiment une infraction au principe?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Martin: C'est une question yo-yo.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre suppléant une question qui n'exige qu'une brève explication. Depuis deux semaines, je m'efforce de faire entendre raison au ministre de l'Agriculture. Je m'adresse maintenant au premier ministre suppléant. Ne pourrait-il pas user de ses bons offices pour faire démettre ce gars de la ville de ses fonctions? D'autres Irlandais sont prêts à le remplacer.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, vous admettrez que pareille remarque n'a pas sa place dans le discours d'adieu d'un aussi aimable député dont la retraite est imminente. *(Exclamations)*

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

M. l'Orateur: Est-ce le dernier discours de l'honorable député?

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège afin d'assurer à Votre Honneur, à tous les députés et à tous mes amis à la Chambre que mon dernier discours est encore à venir.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RECONNAISSANCE DE LA SIERRA LEONE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Peut-il nous dire si le gouvernement canadien a officiellement reconnu la Sierra Leone, pays du Commonwealth?

[L'hon. M. Lambert.]

LE VIETNAM DU NORD—LE VOYAGE D'UNE ÉQUIPE DE TÉLÉVISION DE RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, premièrement, j'aimerais féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le gouvernement d'avoir nommé M. Charles Ritchie haut-commissaire au Royaume-Uni. *(Applaudissements)*

J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il dire à la Chambre si son ministère a pris des dispositions en vue d'obtenir des visas pour les membres de l'équipe des cameramen de la Société Radio-Canada qui font actuellement en navire le voyage de Hong-kong à Haïphong au Vietnam du Nord, et qui accompagnent des fournitures médicales et autres envoyées par le Canada au Vietnam? Le gouvernement a-t-il suggéré ce long voyage?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la réponse à la dernière partie de la question est non.

Quant à l'autre partie de la question du député sur les visas pour d'autres pays, ces visas ont évidemment été accordés par les pays intéressés.

M. Nesbitt: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre veut-il dire que le ministère des Affaires extérieures n'a pris aucune disposition pour ce voyage au Vietnam du Nord?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question supplémentaire fait valoir un argument.

LE GHANA—L'ENVOI DE CONSEILLERS ET L'ENCOURAGEMENT À LA PRODUCTION DU TABAC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. A-t-il envoyé, ou projette-t-il d'envoyer, des conseillers techniques au Ghana en vue d'encourager un accroissement de la production du tabac dans ce pays?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'AGRICULTURE

LES RÉPERCUSSIONS DE LA POLITIQUE LAITIÈRE SUR LE LAIT NATURE EXCÉDENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Peut-il nous dire si la nouvelle politique laitère mo-

difiera la quantité de lait nature excédentaire admissible au soutien des prix?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ma déclaration n'a pas besoin d'explications. Par suite de l'entente conclue l'été dernier avec l'Ontario et le Québec, nous avons accepté de soutenir le prix du lait industriel. La prochaine année, nous laisserons les provinces s'occuper du lait nature, de manière à éviter le chevauchement des compétences.

[*Plus tard*]

M. H. A. Moore (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. D'abord, le prix du lait de $4.75 le quintal pour tout lait industriel est-il un prix garanti par la nouvelle politique laitière ou dépend-il de certains autres facteurs?

Ensuite, les distributeurs de lait ne vont-ils pas, à cause de cette nouvelle politique, vendre une grande partie du lait à un prix bien au-dessous de $4 le quintal, comme cela s'est fait depuis un an? Ma question se rapporte aux provinces autres que l'Ontario et le Québec, avec lesquelles, d'après le ministre, des accords auraient été conclus.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, comme on l'a déjà dit, le mécanisme de fixation des prix relève de la compétence provinciale. D'après l'opinion de la Commission canadienne des produits laitiers, le programme de soutien des prix devrait maintenir le niveau à $4.75, mais la fixation du prix destiné à assurer ce niveau relève de l'autorité des provinces.

M. Moore: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne se rend-il pas compte que, même si...

M. l'Orateur: A l'ordre. Ainsi commencée, la question du député est litigieuse.

M. Moore: Pourrais-je la poser autrement? Le lait excédentaire n'est-il pas vendu comme du lait industriel et non comme du lait nature? Je parle du lait excédentaire à 20 p. 100.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est litigieuse.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture et lui demander s'il a lu le mémoire que lui a présenté la Fédération des producteurs laitiers du Canada, dans lequel on réclame une subvention, non seulement pour les 100 livres de lait, mais aussi une subvention pour la vente des produits de fabrication, nommément le beurre, le lait en poudre et la caséine.

M. l'Orateur: A l'ordre! La question telle que posée n'est pas recevable.

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député de Wetaskiwin a posé une question pour savoir quel prix toucheraient les producteurs de lait de l'Ouest. Votre Honneur, j'en suis sûr, n'a pas tout à fait saisi la nature de la question qui, en toute la déférence, exige une réponse. La situation est telle que, dans certaines régions, les producteurs de lait ne reçoivent que $4 le quintal.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition a posé, dois-je dire, sa question de la même manière que le député de Wetaskiwin. Elle prête certainement à controverse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je parlais de sa question, monsieur l'Orateur. Votre Honneur permettrait-il au député de Wetaskiwin de la reposer en vue d'obtenir des renseignements sur un point que le cultivateur de l'Ouest tient à connaître?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le chef de l'opposition sait bien que je ne peux rien lui refuser. Le député de Wetaskiwin a la parole.

M. Moore: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il que le lait à 20 p. 100 de matières grasses dont on a parlé est vendu comme lait industriel et qu'il relève par conséquent de la juridiction fédérale à l'égard des subventions. Actuellement, les agriculteurs reçoivent moins de $4 par quintal pour ce lait.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis allé aussi loin que possible en permettant au député de reprendre sa question, mais je suis toujours convaincu qu'elle prête à la controverse.

[*Plus tard*]

M. Schreyer: Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de l'Agriculture. Le nouveau programme prévoit-il la réduction de l'écart des prix accordés aux expéditeurs de crème et à ceux de lait industriel.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, sous le nouveau régime comme sous l'ancien, les expéditeurs de crème sont assimilés aux expéditeurs de lait entier.

L'HABITATION

OTTAWA—LA PRÉVENTION DE LA MAJORATION DES LOYERS PENDANT L'EXPO '67

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ian Wahn (Saint-Paul): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre du Commerce, comptable à la Chambre de Logexpo. Peut-on prendre des dispositions afin d'empêcher les loyers exigés dans la région d'Ottawa de monter déraisonnablement durant l'Expo?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suppose que cette question est de compétence provinciale, mais j'en saisirai le gouvernement de l'Ontario et lui demanderai s'il entend s'en occuper.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

DEMANDE D'EXAMEN PAR LE CABINET DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question au premier ministre suppléant se fonde sur le rapport et les recommandations déposés hier par le comité de la justice et des questions juridiques au sujet des accidents de la route causant la mort et des blessures. Vu que l'industrie automobile est à mettre la dernière main à ses modèles de 1968, le ministre pourrait-il assurer à la Chambre que le gouvernement étudiera sérieusement les recommandations de ce rapport sans délai afin de pouvoir prendre des mesures en temps voulu?

M. l'Orateur: Comme la question est trop générale, je signale au député qu'elle ne saurait être posée en ce moment.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question précise.

Des voix: Règlement.

M. Grafftey: Voici exactement ma question, qui présente un caractère extrêmement urgent et que je vais exprimer en d'autres termes. (*Exclamations*)

Je la poserai quand il y aura moins d'interruptions de la part des phoques savants.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[M. Schreyer.]

M. Grafftey: Voici ma question. Hier, le comité de la justice et des affaires juridiques a fait des recommandations spéciales sur les morts et les blessures causées par les accidents de la route. L'industrie de l'automobile est en train d'achever ses projets de modèles pour l'année 1968, et c'est pourquoi je demande si le gouvernement a l'intention d'examiner soigneusement ce rapport pour que des mesures puissent être prises en temps utile?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je maintiens l'opinion que j'ai exprimée tout à l'heure.

LA PÊCHE

NOUVELLE-ÉCOSSE—DEMANDE DE PROTECTION CONTRE UN VOL DE CHALUTIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Étant donné que le *Cape Spry*, chalutier de 191 tonnes, a été volé la semaine dernière par un seul homme et que le *Hansen*, chalutier de 84 pieds, a été volé hier soir par deux hommes et se trouve maintenant en haute mer, le ministre des Transports a-t-il songé à établir des règlements spéciaux pour prévenir la répétition de ces vols et pour assurer une certaine protection aux propriétaires de chalutiers?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, étant donné que ces actes se sont produits dans les eaux territoriales, je ne voudrais pas empiéter sur le domaine du procureur général de Nouvelle-Écosse.

M. Crouse: Une question supplémentaire. Il est évident que le ministre du cabinet qui s'est produit en spectacle a produit un effet sérieux sur nos pêcheurs de la côte de l'Est. Le ministre pourrait-il offrir ses bons offices pour que le mauvais exemple ne soit pas répété à l'avenir?

[*Français*]

LE NORD CANADIEN

NOUVEAU-QUÉBEC: RÉFÉRENDUM AUPRÈS DES ESQUIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. L'honorable ministre peut-il nous dire s'il est vrai que son ministère a l'intention de tenir, à brève échéance, un référendum surprise auprès des Esquimaux du nord du Québec sur la question de leur autodétermination, et pour savoir qui aura juridiction sur ces Esquimaux, le gouvernement fédéral ou celui du Québec?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député d'Yorkton a la parole.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre se préparait à répondre à la question, mais qu'il attendait la fin de la traduction.

M. l'Orateur: Ce n'est pas l'impression que j'ai eue.

[*Traduction*]

M. G. D. Clancy (Yorkton): Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, je poserai ma question au ministre des Travaux publics...

[*Français*]

M. Grégoire: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je demander la coopération de l'honorable député. J'ai déjà reconnu l'honorable député de Yorkton (M. Clancy) et je reviendrai au rappel au Règlement de l'honorable député immédiatement après.

[*Traduction*]

M. Clancy: Monsieur l'Orateur, si vous le voulez bien, j'inscrirai au *Feuilleton* ma question au ministre des Travaux publics.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), sur un rappel au Règlement.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement est le suivant: J'ai vu le ministre se lever. Je voudrais lui poser de nouveau ma question, afin qu'il puisse y répondre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre a-t-il l'intention de répondre à la question?

L'honorable Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, en 1964, certains pourparlers ont été entamés entre nous-même et le ministre approprié de la province de Québec en vue de remettre certaines fonctions au Nouveau-Québec. Ces pourparlers se poursuivent et aucun changement ne sera effectué, avant que les Esquimaux aient été consultés. Dans deux ou trois mois, je pourrai peut-être faire rapport à la Chambre.

[*Français*]

M. Grégoire: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si un groupe de pasteurs protestants du Nouveau-Québec aurait fait pression pour qu'un référendum soit tenu dans les prochains jours, sous prétexte que les Esquimaux, à ce temps-ci, et dans des circonstances spéciales, choisiraient la juridiction fédérale?

[*Traduction*]

L'hon. M. Laing: Je n'en ai pas entendu parler, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

LES POMMES DE TERRE—AIDE AUX PRODUCTEURS DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. L'office de stabilisation des prix agricoles a-t-elle ou non pris une décision quant à l'aide à l'industrie des pommes de terre dans l'Île du Prince-Édouard ce printemps.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, on a fait une déclaration ce matin au sujet de l'aide aux producteurs de pomme de terre qui ont actuellement un surplus. Je crois que l'aide en question est d'environ $1,200 par producteur, ce qui donne à chacun une compensation pour la perte de 1,000 barils au plus.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

VENTE AU CANADA DE BIENS CONFISQUÉS À CUBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, le ministre du Commerce a accepté de répondre à une question que je lui avais posée au sujet de l'importation au Canada de biens saisis provenant de Cuba. Le ministre est-il en mesure de me répondre aujourd'hui?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. La question avait trait à la vente aux enchères de biens de Cuba importés au Canada. En ce qui concerne le ministère du Commerce, il ne s'agit pas d'une transaction illégale, et il n'y a aucune raison pour qu'elle soit interdite. Néanmoins, je dois dire qu'il s'agit de marchandises fort peu importantes et qui seront probablement vite épuisées.

M. Keays: Une question complémentaire. Le ministre sait sûrement que ces biens qui entrent au Canada sont des sortes de dépouilles opimes et le gouvernement devrait s'occuper particulièrement à en restreindre l'entrée au pays.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'EXPO '67

PRÉTENDUS RETARDS À RÉPONDRE AUX DEMANDES DE LOGEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ian Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce concernant Logexpo. Comme on a rapporté récemment de graves retards de Logexpo à répondre à des demandes de réservations reçues des États-Unis, le ministre assurerait-il à la Chambre que Logexpo a informé ou informera immédiatement toutes les agences de tourisme, compagnies aériennes et tous les clubs automobiles importants des États-Unis qu'il peut maintenant donner suite sans retard à toutes les demandes de renseignements?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, avec plaisir. Le travail de Logexpo s'est fort amélioré depuis quelques semaines. Il reçoit hebdomadairement plus de 30,000 demandes et le nombre augmente. Cependant, nous mettrons en pratique l'idée du député et informerons tous les intéressés.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VISITE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Son ministère s'occupe-t-il actuellement d'organiser la visite du général de Gaulle à la ville de Québec et à l'Expo '67 en juin prochain, ou bien ces préparatifs sont-ils faits par le gouvernement du Québec?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on sait évidemment que les visites au Canada de chefs d'État ou de chefs de gouvernement ont lieu à la suite de consultations avec le gouvernement du pays qui doit recevoir cette visite. J'ai représenté le gouvernement du Canada lors d'entretiens officieux avec l'ambassadeur de la France à Ottawa au sujet de cette visite, mais les détails n'ont pas encore été établis définitivement.

M. Nesbitt: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je remercie le ministre de ce qu'il a dit, sans toutefois répondre à ma question. Je lui demande si le gouvernement du Québec ne se prépare pas à recevoir le général de Gaulle.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami ne m'a pas compris, il doit cependant comprendre que je ne saurais lui ouvrir l'entendement. J'ai dit sans équivoque que les arrangements avaient été pris par le gouvernement du Canada. Or, cela n'empêche pas les chefs d'État ou de gouvernement de s'arranger pour visiter d'autres régions du Canada. Cela me semblerait fort naturel que si le général de Gaulle décide de venir au Canada il visite notamment la province de Québec où habite une majorité de francophones. Je veux en outre exprimer l'espoir qu'un homme aussi distingué que le chef du gouvernement français veuille aussi visiter d'autres régions du Canada *(Applaudissements)*

LES COMMUNICATIONS

L'ÉTUDE, PAR LE COMITÉ, DU RAPPORT SUR LE PROGRAMME SPATIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'accorder la parole. J'ai passé une bonne demi-heure à me lever et à me rasseoir. Ma question s'adresse au ministre des Transports. Songerait-il à faire parvenir au comité des transports et communications, aux fins d'examens les articles pertinents de l'Étude spéciale nº 1 du Secrétariat des sciences, «Haute atmosphère et programme spatial du Canada» qui traite de la participation canadienne au système de communication par satellites spatiaux.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il faudrait consigner cette question au *Feuilleton.*

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme un député a déjà posé une question au sujet d'un comité, je pourrais peut-être répondre au député de Kenora-Rainy River au sujet d'une affaire de nature pressante, soit cette nouvelle méthode révolutionnaire de communication par satellites. Comme nous devrions nous renseigner beaucoup plus à ce sujet, en vue de nous former des opinions intelligentes à propos de cette importante question, je crois qu'il serait particulièrement souhaitable de la déférer de façon appropriée à un comité parlementaire. Je tenterai de la proposer à mes collègues, afin que la chose soit possible immédiatement après Pâques.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Puisque le ministre semble vouloir saisir le comité des transport et des communications du problème, soumettra-t-il également au comité l'étude sur le déglaçage du Saint-Laurent sur laquelle nous avons aussi besoin d'en savoir davantage?

L'hon. M. Pickersgill: Je serai heureux de le faire lorsque nous aurons fini de traiter le problème des satellites et d'Air Canada dont le député s'est enquis hier.

M. David MacDonald (Prince): Encore une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pour ce qui est de déférer la question des satellites au comité des transports et des communications, le gouvernement ne croit-il pas qu'il serait sage, également, d'en saisir le comité de la radiodiffusion que l'affaire intéresse aussi beaucoup?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas mentionné le comité des transports et des communications. Je remercie le député d'avoir interprété ma pensée. Il faudrait que le gouvernement examine la nature du renvoi, car c'est de cela que dépendrait probablement le choix du comité.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au ministre des Transports, à la suite de sa décision louable de déférer la question des satellites de communication au comité des transports et des communications... (*Exclamations*)...ou au comité de la radiodiffusion, de bien vouloir user de son influence auprès de son collègue, le ministre de l'Industrie, afin que ce dernier ne cesse pas les paiements au programme de recherche sur la haute altitude avant qu'on ait définitivement disposé de l'affaire. Autrement, le programme en question pourrait être abandonné, ce qui pourrait rendre impossible le règlement approprié de la question des satellites de communication.

L'hon. M. Pickersgill: Je prends note des instances du député.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne pourrait-il pas considérer la demande que la Compagnie de téléphone Bell vient de présenter en vue de la modification de la loi qui la régit, comme une bonne occasion de porter l'affaire à l'attention du gouvernement?

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, on amorce un débat.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Elle s'adresse au ministre des Transports. Pourrait-il prendre les mesures voulues, afin qu'on s'empresse de répondre à ma question inscrite au *Feuilleton*, de sorte que mes collègues ne ruinent pas mes questions et que je puisse obtenir des réponses? Je serais alors en mesure de poser une autre question au gouvernement au sujet de la procédure qu'il compte suivre dans cette affaire.

L'hon. M. Pickersgill: Lorsque j'aurai la question de l'honorable représentant, je tâcherai d'y répondre.

LE CODE PÉNAL

MODIFICATIONS POSSIBLES CONCERNANT LA PLANIFICATION DES NAISSANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Le gouvernement a-t-il pris une décision quant à la suppression de la disposition visant le contrôle des naissances dans le Code criminel du Canada, comme l'a recommandé le comité permanent de la santé et du bien-être social? Pouvons-nous compter sur la présentation d'un projet de loi à ce sujet avant la fin de la session?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je dois considérer la question comme préavis.

LE BUGET PRINCIPAL DES DÉPENSES, 1967-1968

MOTION PORTANT RENVOI AU COMITÉ DES SUBSIDES

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettrait-elle de revenir aux avis de motions, pour proposer une motion visant le budget des dépenses.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Benson propose:

Que le message de Son Excellence et le budget principal des dépenses de 1967-1968, présenté à la Chambre le lundi 13 mars 1967, soient renvoyés au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

LES SUBSIDES

La Chambre formée en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

AGRICULTURE

17g. Subventions et contributions selon les montants et les conditions indiqués dans les sous-titres des crédits énumérés dans le détail des affectations, $94,387,000.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, nous manquerions à notre devoir, je pense, si nous laissions adopter ces crédits supplémentaires sans avertir sérieusement le gouvernement de la grave situation dans laquelle se trouve l'agriculture actuellement. En faisant un tour d'horizon dans ce domaine, on se rend compte que bien des journaux agricoles de l'Ouest canadien réclament la tenue d'une conférence à laquelle seraient conviés les dirigeants agricoles du pays. Une conférence est nécessaire, selon eux, en vue de l'établissement d'une politique agricole. Voilà ce que disent les journaux des agriculteurs. Si étrange que cela puisse être, nous avons étudié d'année en année les crédits agricoles au cours de la législature actuelle. Le gouvernement est au pouvoir depuis trois ans bien comptés. Et pourtant, les journaux agricoles réclament une conférence en vue de l'instauration d'une politique agricole. Cela devrait paraître étrange à tous ceux qui se préoccupent de l'agriculture.

Depuis 1965, un nouveau ministre de l'Agriculture est entré en fonction. On aurait pu s'attendre à une déclaration précise de sa part, au sujet d'un programme agricole; mais il n'y en a eu aucune. Il a parcouru le pays, en particulier l'Ouest canadien, où il a blâmé les chemins de fer de ne pas transporter le grain assez rapidement. Or lorsque l'opposition a exhorté le gouvernement à songer aux problèmes des cultivateurs de céréales, lors de l'adoption du bill sur les transports, qui a soulevé tant de controverse, le ministre n'a pas participé au débat. Il n'était même pas à la Chambre à ce moment-là.

• (3.40 p.m.)

Un important débat vient de se terminer à propos de la loi sur les banques. Lors d'une visite dans l'Ouest, il y a trois semaines, le ministre, au lieu de se préoccuper du programme agricole, a blâmé les banques en général en alléguant qu'elles n'avaient pas bien servi les cultivateurs. Cela n'est pas tout à fait exact. Je puis honnêtement affirmer qu'au cours des vingt dernières années, les banques ont maintenu des relations raisonnablement amicales avec les agriculteurs, même si elles auraient pu faire mieux. La loi sur les banques que nous avons adoptée hier soir aurait pu faire l'objet de modifications permettant d'améliorer les conditions des cultivateurs. Au lieu de jeter les bases d'une politique ferme qui engloberait le vaste domaine de l'agriculture, le ministre est allé dans l'Ouest et il a blâmé les banques. Il aurait mieux fait de participer au débat concernant la loi sur les banques et de signaler les secteurs où celles-ci n'ont pas aidé à l'industrie agricole. Il aurait dû chercher à améliorer le bill. Mais le ministre n'a pas pris part à la discussion. Il a blâmé récemment les hommes d'affaires. Il s'acquitterait mieux de ses fonctions en posant les vastes principes d'une politique générale.

Nous voyons qu'il a tenté d'apporter une amélioration à l'industrie laitière. Poursuivant la politique qu'il avait élaborée pour l'établissement d'un Conseil de l'industrie laitière pour l'ensemble du Canada, il a obtenu pour le lait le prix de $4. Cela n'a pas fait. Nous avons vu les cultivateurs organiser sur les routes des défilés de tracteurs en protestation contre le prix du lait annoncé par le ministre. Il y a deux ou trois mois, il s'est rendu dans l'Ouest pour prendre la parole à la conférence de la Fédération canadienne de l'agriculture, tenue à Winnipeg. Il a déclaré sans équivoque qu'il ne devrait plus y avoir de subventions à l'industrie laitière. Aujourd'hui, cependant, nous apprenons la nouvelle d'une autre subvention. Ce genre de politique ne relèvera pas l'industrie dans son ensemble.

Depuis quelque temps, le Canada doit importer du beurre de la Nouvelle-Zélande. A titre de législateurs, pouvons-nous déclarer ici que nous avons préparé un marché complet pour recevoir nos produits laitiers et, à l'intention de nos cultivateurs, trouvé des encouragements à produire des provisions de beurre répondant à nos besoins? Comment le ministre peut-il prétendre avoir déjà procuré des avantages à l'industrie laitière quand, pour la première fois en vingt ans, voilà que nous devons importer du beurre?

Nous importons quelque 800 millions de dollars de produits agricoles que nous pourrions fort bien produire au Canada. Si, comme on l'a suggéré, une conférence agricole avait lieu, on pourrait alors déterminer quelles importations pourraient être remplacées par notre propre industrie canadienne.

Il y a environ un an et demi, je crois, le ministre de l'Agriculture nous disait qu'aujourd'hui 40 p. 100 de nos cultivateurs gagnent bien leur vie, que 30 p. 100 étaient sur le point de réussir et qu'enfin 30 p. 100 étaient trop mal partagés pour faire des profits et feraient mieux d'abandonner la tâche. Est-ce là vraiment ce qu'il attend de 30 p. 100 des cultivateurs canadiens, qu'ils démissionnent? Dit-il vraiment désespérer d'eux et ne pas avoir l'intention de les encourager à garder leurs terres? J'espère bien que non. Comme chef et porte-parole de l'industrie, le ministre doit être prêt à diriger. Où certains cultivateurs désespèrent, il doit leur donner raison d'espérer. Il doit les encourager et, si besoin est, voir à ce qu'ils reçoivent un prix suffisant pour leur permettre de garder leur entreprise.

Il n'y a aucune raison pour qu'un pays agricole comme le nôtre doive importer quelque 800 millions de dollars de produits agricoles qu'on peut cultiver ici même au Canada.

Tout ce qu'il nous faut, c'est un stimulant pour nous pousser à produire nous-mêmes ces denrées. Par exemple, quand a-t-on déjà déclaré catégoriquement que la betterave à sucre est une nécessité et qu'elle devrait être cultivée ici afin de stabiliser le prix du sucre? Nous ne pouvons nous permettre de dépendre exclusivement de Cuba. Dans une bonne année, les prix diminueront, mais une mauvaise année les fera grimper, comme nous l'avons vu dernièrement. Ce n'est qu'un exemple. Nous devrions nous assurer, par des paiements d'appoint, que des produits canadiens monopolisent 20 p. 100 du marché. Je n'ai pas de chiffres récents sous les yeux mais le ministre pourrait peut-être annoncer que le quart du sucre requis sur le marché intérieur sera de production canadienne.

Au cours des dernières années on a vu tomber en friche 6,000 acres de terre pauvre, terre qui, il y a quatre ou cinq ans, produisait des fruits et des légumes. Aujourd'hui, on importe ces produits. Pourquoi? Pourquoi veut-on se débarrasser à tout prix de cette tranche de 30 p. 100 de nos agriculteurs? On manque d'initiative. Il faut tenir une conférence sur l'agriculture qui confirmera que les diverses régions de notre pays peuvent produire les denrées que les Canadiens demandent. On pourrait soutenir que tous les tarifs devraient être abolis et qu'on devrait acheter des Antilles et des États-Unis la nourriture dont nous avons besoin. Si on pousse cette façon de penser jusqu'au bout, on pourrait tout aussi bien ne rien faire et laisser les États-Unis nous nourrir. Ils ont des excédents ils peuvent le faire. Mais depuis ses origines, le Canada s'est développé grâce à son agriculture et c'est au ministre de l'Agriculture qu'il incombe de mettre en œuvre une politique qui maintiendra au pays une industrie agricole forte et indépendante.

Nous savons qu'aujourd'hui le prix du bœuf, du porc et du blé a baissé. Le ministre a beau espérer une hausse du prix international du blé, jusqu'à présent il n'a pas augmenté. Il y a environ un an et demi, le ministre s'est dit convaincu que le prix international monterait de 25c. Rien n'est encore arrivé. Les économistes ont beau nous dire que d'ici 1980, le Canada aura doublé son cheptel, cela ne nous aidera pas maintenant, demain ou l'an prochain. Les cultivateurs d'aujourd'hui ne s'intéressent pas particulièrement à ce qui arrivera en 1980. Ils veulent faire de l'argent aujourd'hui ou demain, à défaut de quoi, ils devront se retirer des affaires. Il incombe au ministre de formuler une politique au lieu de dire que 40 p. 100 de nos cultivateurs sont prospères, que 30 p. 100 réussissent à se maintenir et que les autres 30 p. 100 devraient renoncer. En voilà de l'initiative et de l'encouragement!

• (3.50 p.m.)

Il y a environ un an, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture: «Êtes-vous au courant des difficultés extrêmes que l'industrie agricole éprouve à embaucher des hommes?» Il m'a répondu: «C'est un problème, mais nous étendons l'assurance-chômage à l'industrie agricole.» J'ai dit que cela n'aiderait pas. Je lui ai dit que j'avais constaté que, dans les pays d'Europe centrale et même en Grande-Bretagne, il y avait un excédant de main-d'œuvre. Je lui ai demandé de faire un effort spécial pour faire venir des ouvriers agricoles au Canada. A une réunion du comité de l'agriculture, il a répondu que c'était là une idée intéressante mais qu'il ne l'avait pas vraiment étudiée.

J'ai ensuite demandé au ministre: «L'étudierez-vous? Enverrez-vous les autorités de l'immigration là-bas faire un effort particulier? Leur ferez-vous faire de la publicité autour du besoin de main-d'œuvre agricole au Canada et des occasions qui s'offrent dans ce domaine?» Il est encore loisible à un immigrant qui consent à travailler la terre de venir ici et de devenir plus tard, propriétaire d'une ferme. C'est encore possible dans l'Ouest canadien, et je crois que c'est encore possible d'un bout du pays à l'autre.

Il y a quelque temps, j'ai demandé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration si des efforts seraient tentés à ce propos. Il a dit que non. Le ministre de l'Agriculture, lui aussi, a dit non. Que se propose le ministre de l'Agriculture? Que fait-il? C'est ce que se demandent tous les agriculteurs du Canada. Ils répètent sans cesse: «Que fait-il? Pourquoi n'établit-il pas quelque politique pour l'agriculture?» Il est étonnant qu'un ministre qui se dit préoccupé de l'industrie agricole ne soit pas à la Chambre pour suivre l'adoption de son budget supplémentaire.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. D'habitude, c'est le ministre des Finances ou le président du Conseil du Trésor qui veille à l'adoption des derniers crédits supplémentaires. Tous les ministres intéressés n'ont pas à être présents à la Chambre. Telle est la pratique suivie généralement, et je m'oppose à ce que mon honorable ami relève ainsi l'absence du ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est mépriser le Parlement.

L'hon. M. Benson: Vous avez fait exactement la même chose lorsque vous étiez au pouvoir.

M. Horner (Acadia): Les cultivateurs d'aujourd'hui jugeront de l'intérêt qu'il porte à l'industrie d'après son absence de la Chambre.

L'hon. M. Benson: Il est ici bien plus souvent que vous.

M. Horner (Acadia): Le ministre de l'Agriculture a parcouru le pays en disant aux cultivateurs que les chemins de fer et les banques ont mal servi l'industrie agricole. Ensuite, il va à Toronto et dit que les hommes d'affaires ne comprennent pas l'industrie agricole. Ce n'est pas par de simples mots qu'il convaincra les cultivateurs qu'il se préoccupe vraiment de leur sort.

Qu'est-ce que le ministre a fait pour les cultivateurs depuis qu'il est entré en fonctions? Il n'a présenté aucune mesure législative à la Chambre. Il a annoncé par décret la création d'un conseil de l'industrie laitière. C'est tout, et il reste à voir si ce conseil aidera vraiment l'industrie laitière. On l'a crée il y a environ neuf mois, et il a fixé le prix du lait à $4 le quintal. Mais cela n'a pas donné les résultats escomptés, car l'été dernier nous avons vu des tracteurs défiler sur toutes les grandes routes de l'Est canadien.

Aujourd'hui, le ministre a offert une plus grosse portion du gâteau aux producteurs de lait, mais est-ce suffisant? Il ne suffit pas qu'il dise avoir institué un organisme qui doit enquêter sur l'industrie des machines agricoles. En résultera-t-il un fléchissement des prix des machines agricoles? J'en doute fort. En fait, d'après le professeur Barber, c'est improbable.

Le ministre du Revenu national a raison, le ministre de l'Agriculture n'est pas tenu d'être à la Chambre, mais s'il veut convaincre les cultivateurs qu'il se préoccupe de leur bien-être, il devrait être ici pour prendre part au débat et exposer sa politique. S'il ne peut en élaborer une, il devrait convoquer une conférence sur l'agriculture, comme les dirigeants agricoles le demandent. Ils lui ont dit: Si vous ne pouvez pas établir une politique ni déterminer ce que le Canada devrait accomplir en agriculture, laissez-nous vous aider; nous assisterons à la conférence et vous y aiderons. J'espère que le ministre suivra leur conseil et prendra note de leur avertissement, car nous n'avons jamais eu un autre ministre de l'Agriculture auquel toute l'industrie agricole ait demandé qu'elle était sa politique, après qu'il eut détenu ce poste si longtemps.

M. Schreyer: Monsieur le président, je voudrais ajouter quelques remarques aux considérations du député d'Acadia. Quiconque est parfaitement au courant de ce qui se passe dans l'industrie agricole doit reconnaître que des tendances pertubatrices y fermentent et que ces tendances se sont accélérées ces dernières années. Le ministre de l'Agriculture détient son portefeuille depuis 1 mois et les députés ont le droit de s'attendre à plus d'initiatives tangibles de sa part. Il a réussi jusqu'à présent à se faire passer pour une sorte de Will Rogers canadien, image d'un homme au courant des problèmes auxquels fait face la population rurale. Je ne n'en doute pas, mais il me semble que ce n'était pas trop espérer qu'il ait pendant ce temps présenté quelque mesure législative à la Chambre démontrant que le gouvernement était résolu à s'attaquer directement au principal problème de l'industrie agricole.

Ce principal problème, c'est encore celui du rapport entre les coûts et les prix. Il est facile d'obtenir les indices du rapport entre les coûts et les prix, et je pense que la vérité finira par sortir et qu'on saura que durant le mandat du gouvernement actuel, les problèmes au sein de l'industrie agricole se sont accrus et que la situation a empiré à un rythme accéléré. Par exemple, prenons le cas de la production laitière. Si ce n'était de la productivité laitière accrue par unité, la situation serait vraiment alarmante simplement parce que, chaque année, le nombre des gens prêts à rester dans l'industrie laitière diminue.

Je veux parler en particulier des expéditeurs de crème. Une tendance bien nette se manifeste parmi les approvisionnements en beurre de notre pays, et elle tient au fait que la politique laitière du gouvernement en réalité désavantage l'expéditeur de crème. On ne saurait le prouver, j'imagine, mais j'ai entendu dire que la politique du gouvernement visait à permettre aux producteurs de crème de se retirer facilement de ce secteur, à réduire le nombre des beurreries et à stimuler davantage la tendance à la fusion des usines de fabrication dans les grands centres. Ce genre de politique désavantage les petits producteurs laitiers que l'étau coût-prix lèse le plus durement.

A plusieurs reprises, et à nouveau aujourd'hui, le ministre de l'Agriculture a eu l'occasion d'indiquer si le gouvernement allait supprimer le désavantage dont souffrent les expéditeurs de crème en ce qui a trait au prix de soutien. En réponse à une question, le ministre a dit qu'il n'y avait pas de différence. Il n'en demeure pas moins que presque tous les porte-parole de l'industrie laitière ont dé-

claré sans équivoque aux députés des deux côtés de la Chambre que la politique actuelle des prix de soutien se soldait par une différence défavorable aux expéditeurs de crème. Comment le ministre peut-il aussi carrément contredire la déclaration des représentants des producteurs laitiers?

• (4.00 p.m.)

On a également demandé au ministre si l'on avait l'intention de modifier la base du paiement des prix de soutien aux excédents de lait nature qui dépassent 120 p. 100 du contingent. D'après lui, le lait nature relève des autorités provinciales. Pourtant, comme le député de Wetaskiwin a tenté de le signaler, presque tout l'excédent de lait nature est traité par l'industrie. L'excédent du contingent de lait nature devient du lait industriel. Ce problème relève donc, bel et bien, du ministre fédéral de l'Agriculture.

Sans doute les vis-à-vis et le ministre n'ignorent pas que la politique des paiements des prix de soutien aux excédents de lait nature n'est guère pratique, car elle vise seulement l'excédent qui dépasse 120 p. 100 du contingent. Résultat: pendant presque toute l'année, les expéditeurs de lait nature n'obtiennent qu'un soutien marginal et partiel et assez insignifiant.

Pour ce qui est de la situation agricole d'ensemble, le ministre et ses collègues doivent sûrement savoir qu'en dépit d'un rendement sans précédent, le revenu net des producteurs agricoles n'a pas augmenté; de fait, il a diminué. Le revenu brut a monté, fait qui a été mis en relief. Mais ce qu'on ne signale pas aussi souvent peut-être, c'est qu'en même temps que le revenu brut, les frais d'exploitation—le coût de production—ont aussi augmenté, ce qui a donné lieu à une diminution du revenu net depuis quelques années. Comment le gouvernement réagit-il à ce problème? Par une nonchalance indolente. Il feint de croire aux vertus des forces naturelles du marché. Le gouvernement refuse de prendre des mesures pour freiner la dégradation continuelle de notre industrie agricole.

Tout cela s'est traduit par un exode rural ininterrompu et un examen attentif de la situation actuelle fera voir que la proportion des exploitants agricoles actifs d'âge mûr est plus élevée que naguère. Les données statistiques traduisent évidemment un drame humain. Dans ma région de l'Est manitobain, j'ai vu tomber à moins de douze le nombre de cultivateurs de moins de 55 ans dans ma municipalité. Il y a lieu de se demander ce que ce sera dans quelques années. Comment passera-t-on le flambeau aux futurs cultivateurs et producteurs agricoles. Le revenu agricole actuel ne donne pas envie aux jeunes de prendre la relève. Même si les revenus étaient meilleurs, l'évolution des conditions de vie et de travail a fait que bien des gens ont rejeté toute possibilité d'une vocation agricole. Il semble donc évident que seule une amélioration marquée du revenu agricole net pourra neutraliser cette tendance.

Si je me répète pour la quatrième ou la cinquième fois, je ne m'en excuse pas, car le gouvernement n'a donné aucun indice qu'il prendrait des mesures concrètes ou importantes pour régler ce problème. Le ministre, je le répète, a réussi à se faire passer pour un homme de la terre ou un Will Rogers canadien —ayant des affinités rurales. Il a voyage dans tout le Canada, surtout dans l'Ouest, et comme l'a signalé le député d'Acadia, il s'en est pris au Pacifique-Canadien et aux institutions bancaires. Si je puis employer une expression familière, il a secoué les puces aux banques, les accusant de n'avoir pas accordé assez de crédit aux agriculteurs. Le ministre pense-t-il vraiment que la population agricole de l'Ouest ou de n'importe quelle autre région du Canada retarde de 30 ans et croit encore que les banques sont responsables des difficultés actuelles? Le crédit est une chose que les agriculteurs obtiennent assez facilement depuis quelques années.

Nombre de gens ont conclu, comme moi, que c'est moins un problème de crédit agricole que de revenu net ou de formation de capital. Il est impossible de former un capital sans revenu net. On peut assouplir les restrictions sur le crédit tant qu'on voudra, le fond du problème restera le même si on ne fait rien au sujet du rapport coût-prix. Il y aurait lieu de signaler que l'attitude du ministre au sujet du prix des machines agricoles était assez astucieuse. J'emploie ce mot à bon escient. Il a laissé entendre dans tout le pays et à la Chambre que les politiques et méthodes des fabricants de machines agricoles d'établir les prix le chagrinaient beaucoup et qu'il leur avait même écrit plusieurs lettres pour leur

exprimer son mécontentement. Quand on lui a demandé de rendre ces lettres publiques, toutefois, il a reculé. Il a laissé entendre aux membres du comité que les fabricants de machines agricoles s'étaient engagés à ne pas hausser leurs prix tant que la Commission chargée d'enquêter sur les machines agricoles poursuivrait ses travaux. Il a déclaré qu'au cours de cette période ils n'augmenteraient pas leurs prix de plus de 3 ou 4 p. 100 en moyenne. Il a oublié de préciser ce que cela voulait dire. Cette moyenne, s'appliquera-t-elle au tonnage?

Il y a une différence marquée entre le prix absolu d'un tracteur, d'un cultivateur ou d'une herse à disques *surflex*. Une hausse de 5 p. 100 du prix d'un tracteur et de 3 p. 100 du prix d'une herse ne représente pas une moyenne réelle, disons, de 4 p. 100. Le ministre parle-t-il d'une moyenne des hausses de prix de la machinerie agricole dont le rapport fait songer au rapport du lapin et du cheval dans un ragoût. Nous n'avons réellement pas eu l'occasion d'interroger plus avant le ministre à ce sujet. Quoi qu'il en soit, on doit noter qu'il devient de plus en plus difficile, à mesure que les années s'écoulent, de duper les producteurs agricoles du Canada. Étant donné que le ministre de l'Agriculture détient son portefeuille depuis 18 mois et que le présent gouvernement est au pouvoir depuis quatre ans, les gens raisonnables disent qu'il est temps que des mesures sérieuses, concrètes et tangibles soient envisagées par le régime actuel. Si ce dernier n'exitait que depuis six mois, huit mois ou un an, on pourrait évidemment alléguer qu'il lui faut du temps pour recueillir les éléments d'une politique. Mais cette période d'étude est passée, et le gouvernement devrait agir. Comme l'a clairement dit le député d'Acadia et comme j'espère l'avoir moi-même prouvé, des mesures s'imposent, car le rapport entre les coûts et les prix et l'état du revenu net s'est constamment détérioré en dépit d'un rendement et d'une productivité agricoles sans précédent.

• (4.10 p.m.)

Où allons-nous? Je suis certain que le phénomène du relèvement progressif de l'âge moyen de nos exploitants agricoles se manifeste dans tous les comtés et dans toutes les municipalités au Canada et non seulement dans ma province.

J'ai accueilli avec plaisir cette occasion de me joindre à d'autres députés de ce côté-ci pour informer le gouvernement qu'il lui incombe une très grave responsabilité; il ne peut l'esquiver en prétendant qu'en raison de l'évolution de la technologie et des modalités de production il faut se résigner à un exode rural continu. A quel moment faudrait-il intervenir? L'extrapolation des données actuelles montre que dans 15 ou 20 ans il ne restera plus dans les fermes que 2 p. 100 de la population totale. Nous aurons probablement alors l'intégration verticale de l'agriculture, organisée en immenses unités industrielle, et quelques aristocrates terriens.

Voulons-nous donc remonter le cours de l'histoire?

Nous devons aussi examiner le problème en tenant compte du nombre de familles agricoles dont les revenus sont inférieurs à la moyenne. Je ne m'oppose pas à la philosophie ou au programme de l'ARDA, mais il serait absurde de penser que ce programme est l'unique solution au problème des faibles revenus agricoles. L'ARDA sert et servira à soulager la pauvreté des fermes marginales, mais il serait absurde de tenter d'appliquer l'ARDA à la solution des problèmes des faibles revenus nets qui se posent aux exploitants des fermes moyennes. Même ces exploitants peuvent difficilement réaliser des bénéfices vu les conditions économiques de l'heure.

Pour terminer, je dirai carrément que le gouvernement a manifesté vis-à-vis des problèmes agricoles une attitude qu'il faut bien qualifier de nonchalante et qui est inexcusable.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, je voudrais prendre quelques minutes du temps affecté à l'étude du premier poste du budget supplémentaire (G), soit l'agriculture, pour discuter d'une affaire précise d'importance publique et urgente, à savoir l'annonce d'une politique laitière ne permettant pas aux producteurs de lait industriel de réaliser un revenu convenable de la vente de lait de transformation.

Lorsque j'ai présenté cette motion à l'appel de l'ordre du jour, un peu plus tôt, j'espérais pouvoir discuter de cette situation-là en présence du ministre de l'Agriculture (M. Greene), mais je constate, comme l'a signalé le porte-parole du parti conservateur progressiste tout à l'heure, que nous sommes obligés de discuter de questions aussi importantes que l'agriculture et la production de lait industriel, en l'absence du ministre.

[M. Horner (Acadia).]

J'admets que le ministre du Revenu national (M. Benson) peut piloter le budget supplémentaire, mais il n'en reste pas moins que le ministre de l'Agriculture n'est pas là pour entendre l'opinion des députés, relativement aux problèmes de la politique laitière au Canada, principalement dans la province de Québec.

Depuis au moins trois discours du trône, nous entendons dire ou nous lisons que le gouvernement se propose d'apporter une attention toute particulière au problème agricole au Canada, et nous nous rendons toujours compte que cette politique agricole du gouvernement actuel ne se réalise qu'à petites doses, qu'à petites mesures. Au fait, pas plus tard qu'hier, de nombreux agriculteurs de toutes les parties de la province de Québec—plusieurs d'entre eux ont dû parcourir de très longues distances et même voyager la nuit—sont venus ici, au Parlement, pour rencontrer le ministre de l'Agriculture et les députés de la province de Québec.

Personnellement, monsieur le président, j'aurais préféré recevoir ces cultivateurs, ceux de ma circonscription comme les autres, à titre de visiteurs, à titre de touristes, bref, comme des gens en vacances. Seulement, pour faire respecter leurs droits ou, du moins, pour faire connaître, d'une façon assez spéciale, leurs réclamations au ministre, ils ont dû faire des sacrifices assez grands, assez importants et même faire certaines dépenses. Si le ministre de l'Agriculture et le gouvernement s'étaient acquittés de leur tâche d'établir une politique agricole vraiment équitable, ces gens-là n'auraient pas eu à venir au Parlement pour revendiquer leurs droits. S'ils sont venus ici, monsieur le président, c'est parce que la situation est urgente, parce que la situation est alarmante.

Selon la Revue de nouvelles, édition de décembre 1966, publiée par le ministère de l'Agriculture, le nombre des bovins laitiers est tombé à son point le plus bas en 46 ans, en 1966. Si les cultivateurs se départissent de leur troupeau, c'est justement parce que cet élevage n'est pas suffisamment payant et qu'ils ne réalisent pas les profits qu'ils sont en droit d'obtenir.

Selon l'article, et je cite:

> Au 1er juin, on estimait à 2,279,000 le nombre de vaches laitières dans les fermes—86,000 de moins que l'an passé et 6 p. 100 de moins qu'en 1961.

• (4.20 p.m.)

Voilà, monsieur le président, un des points alarmants de notre politique agricole, en matière de production laitière. Les cultivateurs, les producteurs laitiers ont raison de s'alarmer de cette situation.

Le même bulletin nous révèle, un peu plus loin, que:

> La production de beurre de fabrique accuse une diminution pour la quatrième année de suite.

Monsieur le président, il n'y a pas tellement longtemps, le Canada produisait tellement de beurre de consommation qu'on ne savait plus à quel endroit l'entreposer. Je me souviens qu'il y a quelques années,—je crois que c'est en 1962, en 1963 ou un peu plus tard—un entrepôt de beurre était incendié à Saint-Denis-sur-Richelieu. A ce moment-là, on demandait au ministre de l'Agriculture si cet incendie entraînerait des pertes pour le Canada, pour le gouvernement, et il répondait que par suite du fait qu'on n'avait plus besoin de payer de frais d'entreposage, étant donné que le beurre était brûlé, on réalisait par le fait même des économies.

C'est donc dire que la production laitière, il y a quelques années à peine, ne faisait pas défaut, alors qu'aujourd'hui, pour la quatrième année de suite, la production est déficitaire, c'est-à-dire qu'on produit moins de beurre qu'on en consomme, même si la population augmente. Au fait, cette année, on a été obligé d'importer de l'étranger 2 millions 250 mille livres de beurre pour notre consommation.

Monsieur le président, c'est là un autre des points alarmants de notre politique agricole, et c'est pourquoi environ 1,000 cultivateurs étaient sur la colline parlementaire, hier, réclamant une politique agricole équitable qui leur permettrait de réaliser des profits nécessaires, et auxquels ils ont droit, car personne ne saurait continuer à produire à perte.

Un ancien ministre de l'Agriculture a dit déjà qu'il faudrait trouver un autre mobile que l'appât du gain pour encourager les gens à produire. Des milliers de Canadiens ont besoin de réaliser des bénéfices, sans quoi ils ne peuvent continuer à produire. Comment tant de gens peuvent-ils méconnaître ce fait si important? Depuis que les producteurs se voient incapables d'assurer leur subsistance, ils vendent leur troupeau laitier et abandonnent leur ferme, et quand ils ne peuvent trouver d'emploi dans l'industrie manufacturière ou dans le domaine de services, ils deviennent des chômeurs.

Monsieur le président, le ministre de l'Agriculture et plusieurs de ses collègues ministériels semblent croire que l'agriculture canadienne est devenue rentable. Cependant, nous savons que les paroisses agricoles se vident et que les jeunes ne veulent plus prendre la relève sur des terres très bien organisées et capables de produire en abondance. Or, si la relève agricole ne se fait pas, c'est parce que l'exploitation n'est pas rentable. C'est pour cette raison que les paroisses agricoles se

vident, que les terres sont abandonnées. Par contre, si la profession agricole était rentable, on verrait les chômeurs, les journaliers des villes s'en venir dans les campagnes et prendre les terres d'assaut. Ces gens-là se battraient pour acheter des terres, pour faire de l'argent. Mais c'est le contraire qui se produit. Les cultivateurs abandonnent la terre et s'en vont vers les villes pour tâcher de trouver leur subsistance.

Voilà la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui, et c'est pourquoi je suis d'avis qu'il incombe au gouvernement d'établir, dans le domaine de la production laitière, une politique qui permettra aux producteurs laitiers de satisfaire la consommation canadienne.

Alors, c'est pourquoi je blâme l'honorable ministre de l'Agriculture de nous avoir fait, tout à l'heure, une annonce aussi timide, aussi restreinte, et tenter de faire croire que les producteurs laitiers pourront toucher $4.75 les cent livres lorsqu'ils ne recevront pas plus que $4.10 après que toutes les déductions auront été faites. L'honorable ministre nous dit que le subside qu'il offre, soit $1.21 les cent livres, alors que la Fédération des producteurs laitiers réclamait au moins $1.40, permettra aux producteurs laitiers d'obtenir $4.75 les cent livres. Mais il ajoute qu'il faudra prendre 10c. les cent livres pour les frais d'exportation. Et il ajoute que les gouvernements de la province de Québec et de l'Ontario qui donnaient 25c. les cent livres, à partir du 1er avril, ne le donneront plus.

Alors, si l'on sait qu'il en coûte au moins 7c. la livre pour la production de beurre, pour transformer la crème en beurre, on arrive à $4.10 les cent livres de lait pour la transformation.

Monsieur le président, c'est ce que les producteurs laitiers réclamaient l'an dernier. Le gouvernement est une année en retard avec sa politique laitière. Alors, c'est pourquoi les cultivateurs ne peuvent pas arriver à produire à profit, et c'est pourquoi ils réclament, avec instance, un prix minimum de $5 les cent livres pour le lait de transformation.

L'honorable ministre, à la période des questions, a dit que les cultivateurs avaient le devoir de négocier, sous l'autorité des gouvernements provinciaux, des prix de vente de leurs productions.

Alors, je ferai remarquer à l'honorable ministre que la Fédération des producteurs laitiers a réclamé non seulement un subside sur la production, sur les cent livres de lait, mais aussi un prix de soutien pour le beurre et pour le lait en poudre, de même que pour le fromage et la caséine. Ce qui veut dire que si cela était accordé, les cultivateurs pourraient obtenir le prix de $5 les cent livres pour leur production laitière, et là ils pourraient produire à profit, cela pourrait devenir relativement intéressant d'être cultivateurs, d'être des producteurs laitiers, de garder des troupeaux.

Et, à ce moment-là, au lieu de voir baisser notre production de biens de consommation —on en a tellement besoin—on la verrait augmenter et suffire à la consommation au Canada.

Il ne faut pas oublier, monsieur le président, que lorsque la guerre de 1939 a été déclarée, nous sortions d'une crise qui avait duré au moins dix ans. Et, à ce moment-là, alors que les produits agricoles ne se vendaient pas, les cultivateurs abandonnaient leur ferme, désorganisaient leur ferme. Lorsque la guerre a été déclarée, on s'est aperçu qu'on n'avait pas de moyens de production. Et l'on s'est tout de suite empressé de réorganiser les fermes, d'inviter les cultivateurs à réorganiser pour produire davantage, parce qu'il fallait nourrir nos soldats et les ouvriers qui fabriquaient des munitions. Il fallait aussi nourrir une très grande partie de l'Angleterre, et nous nous apercevions que notre production agricole faisait défaut, qu'elle ne pouvait pas fournir à la demande.

Alors, nous étions en retard, à ce moment-là. Si on laisse continuer la même situation, qu'est ce qui nous dit que demain nous ne serons pas en face des mêmes problèmes qu'en 1939? Et, à ce moment-là, on sera encore en retard. Les producteurs laitiers réclamaient un minimum de 150 millions de dollars pour pouvoir obtenir le prix de $5 les cent livres de lait de consommation; or, il est facile de prévoir que maintenant les cultivateurs et les producteurs laitiers n'obtiendront pas les prix qu'ils réclament. Et je tiens à signaler que la requête des producteurs laitiers n'a pas été faite sans préparation, sans étude. J'ai ici, dans la page éditoriale de *La Terre de chez nous*, du 15 février 1967, un article signé Jean-Marc Kirouac, dans lequel il est dit:

> Les «Fermiers Laitiers du Canada» qui groupent les associations de producteurs de lait de toutes les provinces du pays ont élaboré, au cours des dernières semaines de janvier, leur politique laitière pour l'année 1967-1968 et même les années à venir.

Alors, vous voyez, monsieur le président, que les producteurs laitiers n'étudient pas leurs problèmes au jour le jour, mais qu'ils sont prévoyants. Et, c'est justement cet art de gouverner que devrait employer le gouvernement actuel. Et l'article continue:

> Le principal souci des «Fermiers Laitiers du Canada» nous semble avoir été de faire une étude sérieuse, appuyée sur des données précises, de tous les principaux problèmes qui confrontent l'industrie laitière au Canada et d'élaborer une politique laitière complète dont les effets immédiats et à long terme devraient assurer le relancement et la stabilité de l'industrie laitière canadienne.

Eh bien, monsieur le président, c'est là l'objectif que le gouvernement devrait poursuivre

en vue d'établir, d'élaborer une politique laitière complète pour que les effets immédiats et à long terme assurent le relancement et la stabilité laitière au Canada. C'est ce que nous avons besoin, monsieur le président, c'est ce que les cultivateurs ont besoin, c'est ce que les consommateurs canadiens aussi ont besoin, car cette baisse dans la producition laitière actuelle a des répercussions dans d'autres domaines de la consommation qui, à leur tour, influencent le coût élevé de la vie actuellement. Et le président de l'UCC, M. Lionel Sorel, nous l'a signalé hier. Nous assistons actuellement à une montée très rapide du prix du bœuf au Canada, et c'est justement dû au fait que les producteurs laitiers se défont de leurs troupeaux laitiers. Étant donné qu'il y a moins de bovins laitiers, de veaux, si vous voulez, de jeunes bestiaux, qui sont offerts à la consommation, à cause de cette rareté des animaux de boucherie, le prix monte.

Eh bien, monsieur le président, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture (M. Greene)—je sais qu'il n'est pas présent à la Chambre, mais je vois son secrétaire parlementair (M. Beer) ici—des explications, d'abord sur ce crédit supplémentaire qu'il demande, soit la somme de $97,395,602, et ce qu'il entend faire, exactement, avec ce crédit supplémentaire et s'il doit servir à payer des subventions, à aider les cultivateurs canadiens ou à payer des employés ou autre chose? Ensuite, je remarque, dans le budget des dépenses pour l'année 1967-1968, qu'il y a une augmentation, au poste 20 du ministère de l'Agriculture, de 103 millions de dollars. Je voudrais savoir à quoi serviront ces crédits supplémentaires qu'on demande aujourd'hui et l'augmentation qu'on demandera dans le budget 1967-1968?

• (4.30 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, nous en sommes maintenant au crédit 17g; j'expliquerai volontiers au député les postes 17g et 20g. Le crédit 17g, au montant de $89,967,000, comprend les subventions aux produits laitiers qui s'élèvent à $81,624,000. Je tiens à signaler aux députés que cette somme sera majorée, par suite de l'augmentation des subventions annoncées par le ministre de l'Agriculture, du prix garanti de $4.10 les cent livres à $4.75. L'an prochain, elle atteindra 112 millions.

Le coût estimatif des divers programmes de stabilisation s'établit à $7,483,000 pour les betteraves sucrières, $726,000 pour la laine, $22,000 pour les oeufs et $112,000 pour le porc (rôtis et jambons en conserve). Ces montants découlent des déficits de l'Office de stabilisation des prix agricoles qui sont traditionnellement défalqués par la Chambre à la fin de l'année. La somme additionnelle de $5,663,000 vise à couvrir la perte nette d'exploitation de l'Office des produits agricoles jusqu'au 31 mars 1967.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, je remercie le ministre de ses explications, qui pourront éclaircir certains des points d'interrogation que nous nous posions.

Quand j'ai vu le Livre bleu de l'année 1968, j'ai été des plus heureux de constater une augmentation de 103 millions, au crédit n° 20, sous la rubrique «contributions, allocations et subventions.»

L'hon. M. Côté: Cela coûte 112 millions!

M. Laprise: Monsieur le président, il reste de tout ceci que la politique annoncée par le ministre, aujourd'hui, relativement à l'industrie laitière, est nettement insuffisante, car le prix annoncé est inférieur de presque $1 à celui que les producteurs laitiers réclamaient, si l'on tient compte de toutes les soustractions, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, que le ministre a mentionnées dans sa déclaration.

Comme le signalaient les dirigeants de l'usine de transformation de la Société Coopérative agricole de Sainte-Rose-de-Poularies, ils touchent à peine $3.18 les 100 livres de lait pour la transformation en beurre et en caséine, sans tenir compte du coût de transformation qui s'établit à un minimum de 7c. la livre de beurre. Compte tenu de tout cela, les producteurs ou les usines de transformation ne peuvent pas payer, même avec la subvention directe, un montant qui pourrait atteindre $5 les 100 livres. Ils n'ont pas pu le faire l'an dernier, et ils ne pourront pas plus le faire cette année, à moins qu'il y ait une augmentation du prix de soutien du beurre, de la caséine, du lait en poudre, du fromage et autres produits.

En conséquence, monsieur le président, la politique agricole annoncée par le ministre est insuffisante; même s'il y a une augmentation, elle est encore bien inférieure à ce que les cultivateurs étaient en droit de s'attendre ou de ce qu'ils réclamaient. Il ne fait aucun doute que nous en aurons bientôt des échos de la part des représentants agricoles, qui forment aujourd'hui une fédération groupant plus de 50,000 membres, seulement dans la province de Québec. Monsieur le président, 50,000 producteurs laitiers, cela commence à être quelque chose d'important. Si l'on considère ce qui se produit actuellement dans certains États, chez nos voisins du Sud, dans le domaine de la production laitière, il est à craindre que la même situation se retrouve chez nous, et c'est justement ce qu'il faut éviter.

M. Choquette: Monsieur le président, quelques remarques très brèves pour répliquer aux propos formulés par le député qui vient de reprendre son siège. Ce n'est pas dans un but d'agresssivité mais plutôt d'objectivité, afin de contribuer à rétablir les faits s'il est possible de le faire.

Il n'y a aucun doute que l'honorable député a parlé exactement comme un député de l'opposition, et probablement que si les membres qui siègent de ce côté-ci de la Chambre se trouvaient de l'autre côté, ils feraient probablement comme le député vient de faire: déplorer l'insuffisance des politiques gouvernementales. Disons que c'est de bonne guerre, que c'est presque une tradition établie dans cette Chambre de procéder de cette manière-là. Cependant, siégeant du côté ministériel, je ne crois pas qu'il soit inconvenant de situer les choses dans leur véritable perspective et d'affirmer que la politique que le gouvernement a l'intention de mettre en œuvre, à compter du 1er avril prochain, constitue une amélioration sensible et, certes, soit de nature à hausser le standard de vie de la classe agricole.

Je partage l'opinion du député à l'effet que les cultivateurs méritent un sort meilleur. S'il y en a qui le comprennent, ce sont bien ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, d'autant plus que nous comptons, à l'intérieur de notre caucus, nul autre qu'un authentique cultivateur, membre de l'UCC lui-même, et qui ne manque pas, de ses lumières, d'éclairer la politique gouvernementale. Et je veux parler de l'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Côté) qui, depuis qu'il siège en cette Chambre, a fourni une contribution digne de mention. C'est un cultivateur lui-même, et lorsque nous avons à discuter d'agriculture, je crois qu'il doit savoir ce qui se passe et qu'il est certainement en mesure de renseigner les autorités, étant donné qu'il a évolué, et je dirais même brillé, dans les milieux agricoles.

Je ne voudrais pas être trop partisan, mais je veux tout simplement signaler au député que depuis que nous sommes au pouvoir, nous avons toujours envisagé les exigences de l'Union catholique des cultivateurs avec le plus grand respect et, même, avec la plus grande efficacité.

Il est arrivé, à différentes reprises, que, dans leurs mémoires les agriculteurs demandaient parfois une commission canadienne du lait. Or, une loi à cet effet a été adoptée par le gouvernement qui est actuellement au pouvoir.

Il est arrivé que l'UCC, dans des mémoires qu'elle présentait aux autorités gouvernementales, demandait une Commission de grains de provende pour les cultivateurs de l'Est. Une loi à cet effet a été adoptée par le gouvernement actuel.

Il est arrivé que les cultivateurs se sont plaints de la pauvreté qui existait dans plusieurs milieux ruraux. C'est pourquoi, voulant donner suite aux revendications des cultivateurs, le gouvernement a adopté une loi créant un fonds de développement rural d'environ 50 millions.

Il est arrivé, également, que les cultivateurs de la province de Québec se plaignaient du fait qu'ils ne pouvaient pas bénéficier de la loi sur l'assurance-récolte. Le gouvernement libéral a amendé la loi sur l'assurance-récolte, ce qui permet, aujourd'hui, au gouvernement de la province de Québec d'adopter son propre programme d'assurance-récolte, puisque c'est un fait connu, le ministre provincial de l'Agriculture, M. Vincent, a déposé le projet de loi à l'Assemblé législative du Québec et, grâce à la collaboration fédérale-provinciale qui va s'établir, la loi sur l'assurance-récolte pourra profiter aux agriculteurs de la province de Québec.

C'est donc injuste, monsieur le président, de toujours déplorer l'insuffisance des politiques gouvernementales. Ce n'est pas être objectif de nier que le gouvernement ne fournit pas, du mieux qu'il le peut, des efforts sincères pour améliorer le sort des agriculteurs.

Bien entendu, dans l'opposition, c'est toujours insuffisant, on n'est jamais satisfait; on demande toujours plus, mais lorsque le gouvernement a la responsabilité de l'administration, il doit tout de même présenter un budget de dépenses.

J'aurais aimé que le député qui vient de parler nous dise donc où trouver l'argent pour en donner davantage aux cultivateurs. On en donne 30 millions de plus cette année! Y a-t-il un chiffre spécifique qu'il voudrait préciser, peut-il nous dire où couper les dépenses, pourquoi il faut les couper et de quelle manière serions-nous capables de couper les dépenses dans tel ou tel ministère, afin d'en donner davantage?

Une voix: Qu'il coupe dans le budget de la Défense nationale!

M. Choquette: Alors, monsieur le président, que le député se lève, qu'il nous dise quel point il faut enlever, de quelle manière cela doit se faire; à ce moment-là, sa proposition pourrait être envisagée.

Mais on ne signale pas, par exemple, le fait que, cette année, le gouvernement va dépenser 30 millions de plus pour la classe agricole, ce qui constitue certainement une amélioration appréciable. Le député ne peut pas nier cela. Si le gouvernement ne se souciait pas de la classe agricole, il ne prendrait pas la peine de dépenser plus, de dépenser une somme qui

est quand même assez élevée, pour venir en aide aux agriculteurs. Cette politique est de nature à assurer un prix moyen de $4.65 les 100 livres de lait, d'une teneur de matière grasse de 3.5 p. 100. Il faut ajouter à ce prix de $4.65 la prime d'exportation de 10c. Cependant, il est peut-être encore trop tôt pour critiquer, comme l'a fait le député, la politique laitière, puisque la Commission canadienne du lait n'a pas encore fait connaître sa politique de soutien des prix.

C'est uniquement à la lumière de l'annonce faite par le ministre cet après-midi, ainsi qu'à la lumière de la politique que la Commission canadienne du lait fera connaître bientôt, que nous pourrons véritablement apprécier les répercussions et les effets de cette nouvelle politique laitière.

J'estime donc, monsieur le président, que l'on doit quand même rendre au ministre de l'Agriculture le mérite très appréciable de s'être penché sur le sort de la classe agricole, d'avoir déployé un effort vraiment efficace pour permettre aux producteurs de lait de toucher un prix meilleur que celui qu'ils touchaient auparavant.

Autre chose à signaler, c'est que lorsque nous avons pris le pouvoir, en 1963, alors que les conservateurs cédaient le pas au gouvernement libéral, le prix du lait était de $2.66 les 100 livres. Aujourd'hui, en 1967, il est rendu à $4.65 les 100 livres; c'est certainement une augmentation appréciable qu'on ne peut s'empêcher de constater, et je crois que c'est une bonne chose de signaler, sans flagornerie aucune, les mérites du gouvernement, du ministre de l'Agriculture, qui a fait un effort digne de mention.

• (4.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Moore: Monsieur le président, je profite de l'occasion pour commenter brièvement le sort des producteurs canadiens de lait. Je ne crois pas que la politique annoncée règle beaucoup de problèmes. La majoration des subventions cette année par rapport à l'année dernière ne compensera qu'une partie de la hausse correspondante qu'on peut prévoir vu les frais de production et le coût de la vie.

Le préopinant nous a assurés que le lait industriel voudra $4.75 les 100 livres. J'en doute, car on ne nous a pas dit combien on retranchera de ce prix comme on l'a fait l'année passée, en vue de l'exportation, et le prix de $4.75 est loin d'être garanti. C'est l'idéal qu'on vise, mais qui variera à travers le Canada comme l'an dernier.

Le ministre a parlé d'un accord conclu avec les ministres de l'Agriculture de l'Ontario et du Québec, mais qu'il nous parle donc des autres provinces. La politique ne s'est pas fondée sur les instances, que j'ai lues, de la Fédération canadienne des agriculteurs. Les milliers de cultivateurs qui ont abandonné la partie ces dernières années étaient, pour la plupart, des producteurs laitiers, ce qui montre bien que notre politique du lait n'a pas résolu les problèmes. Le député de Springfield nous a parlé du grand écart existant entre les profits réalisés par les expéditeurs de crème et les profits réalisés par les expéditeurs de lait, ce qui est en soi un grave problème. Où vont les troupeaux lorsqu'une exploitation est finie. Une grande partie des bovins, particulièrement les bêtes de race, sont acheminés vers les États-Unis et quittent donc le marché canadien de la production.

En ce qui concerne les expéditions de lait qui excèdent les 20 p. 100 du contingent pour lequel aucune subvention n'est accordée, j'aimerais citer quelques chiffres. Prenons par exemple un expéditeur dont le contingent est de 1,000 livres et qui expédie 1,200 livres de lait par jour. Supposons qu'il reçoive $5 les cent livres pour les premières 1,000 livres et $3 seulement les cent livres pour les 200 livres suivantes. Cela donne une moyenne de $4.60, inférieure aux $4.75 dont a parlé le député. Il faut aussi se rappeler que pour le cultivateur les frais sont plus élevés.

Je me demande si le ministre et les autres députés ont la moindre notion des frais de distribution des expéditeurs de lait. Savent-ils ce que coûte un réservoir de réfrigération en vrac? En général, plus de $4,000, installation comprise. Savent-ils ce que coûtent les écureurs de granges, les silos le matériel pour moissonner le fourrage d'hiver? Savez-vous quelles dépenses il faut engager pour conserver le rendement élevé d'un troupeau et quelles sommes auxiliaires représentent les salaires de la main-dœuvre, quand le producteur a la chance de pouvoir engager des employés?

Le versement de ces subventions peut sembler une question insignifiante, mais il est devenu un sujet de discorde au cours de l'année et j'espère qu'il y aura amélioration cette année. J'ai reçu des centaines de lettres de commettants qui n'ont pas reçu un versement, qui n'en ont pas reçu aucun, ou qui en ont reçu un sans recevoir le suivant, et ainsi de suite. Je sais que des choses du genre peuvent arriver en vertu d'un régime de ce genre, mais cela ne devrait certainement pas être aussi répandu que dans ce cas-ci. Après un an, je reçois encore des demandes de producteurs laitiers de ma région qui me prient de m'enquérir de ce qui est arrivé à leurs subventions. Je sais que ni le ministre ni le ministère n'essayent de retenir cet argent et que cela ne leur viendrait pas à l'esprit. Ils savent qu'il doit être envoyé et sont heureux de le faire. Cependant, le mode de paiement laisse à désirer.

• (4.50 p.m.)

Cette affaire devrait maintenant être réglée. J'espère qu'on ne se heurtera pas à des difficultés cette année avec ces versements. Voici la question qu'il faut se poser: Voulons-nous que les sociétés aient la mainmise sur nos terres agricoles? Si cela se produit —et c'est garanti si l'on ne remédie pas à la situation,—on peut s'attendre à une véritable augmentation du prix des denrées alimentaires pour le consommateur.

M. Bigg: Monsieur le président, on a l'impression, d'une façon générale au Canada, parce que la récolte a été splendide l'année dernière, que tous nos problèmes agricoles sont résolus. Je tiens à dissiper cette impression sur-le-champ. Il y a bien des endroits dans le Nord-Est de l'Alberta en particulier, où les récoltes sont presque inexistantes. Ce phénomne s'est produit par bandes. C'est comme si la grêle avait dévasté une région, laissant à un cultivateur une récolte splendide, mais, un demi-mille plus loin anéantissant tout chez un autre cultivateur—sans parler de tous les autres incidents déplaisants qui peuvent leur arriver. Le Nord-Est de l'Alberta a été durement éprouvé. Les inspecteurs en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies connaissaient le secteur qu'ils visitaient et les problèmes qui s'y posaient et ils accordaient des secours aux cultivateurs. Cela a changé. Les inspections en vertu de l'aide à l'agriculture des Prairies ne sont pas bien faites car les inspecteurs viennent de l'extérieure de la province. J'espère que le ministre de l'Agriculture s'en occupera lui-même. La région dont je parle est une région désignée.

Le ministre de l'Agriculture, comme le ministre de l'Industrie, doit sans doute être aux prises avec le problème d'accroître l'industrie dans cette région. J'espère qu'en 1967, ces deux ministères vont se concerter, mettre un terme à leur rivalité et se renseigner sur leurs projets réciproques. Comme il s'agit d'une région désignée par le ministère de l'Industrie et considérée comme zone de marasme par le ministère de l'Agriculture, à certains endroits, je demande aux ministres en cause de se consulter pour établir des projets. C'est difficile, je le sais, pour le ministre de l'Industrie ou pour le ministre de l'Agriculture, ni l'un ni l'autre étant de l'Ouest de discuter des problèmes avec les représentants de cette grande région des Prairies. S'ils ne veulent pas donner suite aux recommandations de notre excellent comité de l'agriculture, je leur conseille de s'adresser notamment à la Fédération canadienne des agriculteurs et à l'Union des cultivateurs de l'Alberta pour savoir quels sont les besoins pressants de l'agriculture dans l'Ouest.

L'agriculteur de l'Ouest, surtout s'il exploite une petite ferme familiale, peut améliorer son sort en s'adonnant, entre autres choses, à l'exploitation d'entreprises agricoles secondaires. Je puis dire au ministre de l'Agriculture et au ministre de l'Industrie que, dans la mise sur pied d'entreprises agricoles secondaires, la grande difficulté tient à l'obtention de capitaux. Aujourd'hui, pour réussir à développer n'importe quelle industrie, il faut des recherches, des connaissances techniques et des capitaux spéculatifs. Or, les cultivateurs ne peuvent en trouver. Ils sont incapables de réunir une somme d'environ $30,000 mettons. Le ministre de l'Industrie devrait s'aboucher avec le ministre de l'Agriculture afin de trouver une formule qui réponde à ce besoin. On pourrait peut-être tenir des audiences devant un fonctionnaire du gouvernement afin de connaître les besoins des cultivateurs de telle ou telle région. Il leur faudrait peut-être une usine fabriquant des huiles comestibles à partir de la graine de colza; ou encore une usine de dessiccation des produits de la luzerne, industrie florissante en Alberta.

Les agriculteurs de ces régions n'ont ni le capital ni le savoir-faire nécessaires pour établir de telles industries. Le ministère de l'Industrie parle de la dissémination d'industries au sein des collectivités rurales. La solution consisterait à fournir des capitaux spéculatifs pour permettre aux petites industries secondaires de démarrer. C'est un secteur où le gouvernement peut justement intervenir —non pas au sens socialiste du mot—en fournissant de l'aide du côté de la recherche et de la planification, pourvu que les sommes affectées à cette fin soient raisonnables. Le maximum pourrait peut-être s'établir à $50,000, cette somme étant mise à la disposition des gens de la région qui désirent contribuer au capital nécessaire au développement d'industries reliées à l'agriculture.

La fourniture d'aide en recherche et en planification et de capitaux serait utile sur toute la ligne. Cela assurerait des emplois d'hiver. L'exploitant d'une petite ferme familiale éprouve de la difficulté à payer le coût élevé des machines et de la main-d'œuvre agricoles. Pour rester dans sa ferme, il doit exercer une occupation secondaire non loin de chez lui. Il n'est pas toujours pratique pour lui d'aller travailler aux champs pétrolifères ou dans les bois. Il peut cependant servir comme manœuvre dans les industries secondaires de sa localité qui se rattachent à l'agriculture.

Si le ministre n'a pas confiance dans le comité de l'agriculture qui a fait les recommandations dont j'ai parlé maintes et maintes fois, qu'il écoute les porte-parole de la Fédération canadienne des agriculteurs et des syndicats de cultivateurs et il saura ce que

pensent les agriculteurs. Si le ministre, ainsi que son collègue de l'Industrie, fournissent des renseignements sur les procédés techniques et rendent des fonds disponibles pour des placements spéculatifs, l'agriculture réalisera un grand progrès.

M. Rynard: Monsieur le président, j'aurais quelques mots à dire là-dessus. On doit prendre tous les moyens possibles pour aider l'agriculture. On entend parler de l'accroissement démographique dans le monde entier que bon nombre d'entre nous n'ont pas pris au sérieux. On ne s'en rend pas tellement compte au pays, mais cela se passe en Asie et en Afrique. Même si le chiffre de la population demeure relativement stable chez nous, celui de ces pays augmente rapidement. La moitié des gens manquent des vivres nécessaires. Voilà le problème crucial qui se pose pour nous aujourd'hui.

L'autre jour, un spécialiste de l'agriculture aux États-Unis a dit qu'en 1980, à son avis, son pays n'aurait aucun excédent de produits agricoles à exporter. J'en suis alarmé, vu qu'en 1900, la population mondiale était de 1.6 milliard; qu'en 1920, elle était passée à 1.8 milliard, qu'en 1940, elle s'élevait à 2.3 milliards, et qu'en 1965, 25 ans plus tard, elle atteignait 3.5 milliards.

Une voix: La pilule réglera le problème.

• (5.00 p.m.)

M. Rynard: Un député dit que la pilule réglera le problème. C'est sans doute vrai en ce qui concerne le Canada dont la population ne représente qu'une faible partie de celle du monde. La pilule ne produira pas d'effet avant bon nombre d'années en Asie et en Afrique où vivent les deux tiers de la population du globe. On prévoit que la population mondiale atteindra six ou sept milliards en l'an 2000. Cinquante-huit pour cent des habitants de ces pays ne mangent pas à leur faim aujourd'hui, et se nourrissent de mauvais aliments. Il est naturel de supposer que le relèvement du niveau de vie de ces gens-là—chose que nous souhaitons tous—exigera non seulement plus de nourriture, mais aussi une nourriture meilleure.

Pourquoi la population augmente-t-elle à un rythme aussi rapide? C'est qu'avant 1900, les progrès de la médecine n'étaient pas connus dans les pays d'Afrique et d'Extrême-Orient. De fait, ils étaient à peine connus des populations d'Europe et d'Amérique du Nord. La science et les connaissances médicales ont permis à un nombre beaucoup plus grand de passer à travers leur première année—période toujours critique—et d'atteindre l'âge adulte et de se reproduire à leur tour.

Que faire? Au début du siècle, 75 p. 100 des Canadiens travaillaient directement dans le secteur agricole. Aujourd'hui les chiffres sont inquiétants. Il n'en reste plus que 10 p. 100—il serait peut-être plus juste de dire 8 p. 100, compte tenu de ceux qui ne travaillent qu'à temps partiel ou qui cumulent plusieurs emplois. Voyons de combien de capital les agriculteurs ont besoin aujourd'hui. Les chiffres indiquent que chaque travailleur agricole aux États-Unis exige une mise de fonds de $35,000. Dans le secteur industriel, $25,000 suffisent. Du coup, c'est une différence de $10,000. Il est évident qu'il faut faire quelque chose pour fournir des capitaux à ceux qui s'adonnent à l'agriculture.

Si le pouvoir d'achat du producteur primaire est entravé, les répercussions se font sentir dans les régions urbaines et dans le secteur industriel car l'agriculteur achète des camions et des machines agricoles, il utilise du pétrole et du gaz et consomme de la nourriture. C'est un contribuable et un employeur. Je me demande souvent ce que notre pays aurait fait sans les milliards de dollars qu'ont rapportés les ventes de blé, la denrée la plus importante produite par les agriculteurs canadiens.

Que retirent ces gens de leur travail? Nulle part dans le monde aujourd'hui, sauf aux États-Unis, les gens sont aussi bien nourris à moins de frais qu'au Canada. Nous autres, parlementaires, devrions prendre toutes les mesures voulues pour maintenir cette source abondante de nourriture à un prix que les Canadiens peuvent se permettre. Mais n'oublions pas que s'il manque de producteurs primaires quelqu'un d'autre devra se charger d'exploiter les fermes. La situation a été clairement exposée par un des plus grands producteurs laitiers d'Ontario qui a, en fait, une réputation internationale. Je veux parler de M. George McLaughlin, propriétaire de la ferme Dunrobin, près de Beaverton. Voici ce qu'on dit de lui?

> Homme discret et modeste, ressemblant davantage à un homme d'affaires important qu'à l'exploitant de la ferme modèle bien connue «Dunrobin», près de Beaverton, il a exposé, au nom de ses confrères cultivateurs, un des arguments les plus probants jamais entendus. Prenant la parole au dîner annuel du club Rotary en hommage aux agriculteurs, devant un auditoire comprenant des hommes d'affaires et des cultivateurs, M. George McLaughlin, agriculteur de marque et vice-président des producteurs laitiers du Canada, a fait remarquer que les Canadiens mangeaient mieux à moins de frais que n'importe quel autre peuple du globe.
>
> Il a cependant signalé que ce haut fait a été réussi aux dépens directs du cultivateur dont le revenu, par rapport à ses frais, a baissé au point qu'il est maintenant de 30 p. 100 inférieur à ce qu'il était en 1949. Pendant la même période, les chiffres correspondant pour le travailleur de l'industrie a augmenté de pas moins de 54 p. 100.

Je ne crois pas que, dans l'ensemble, la population canadienne souhaite que cette inégalité se perpétue. Nous ne sommes pas il me sem-

ble, de cette sorte de gens. M. McLaughlin a ensuite signalé:

...cet écart de 84 p. 100 représente une subvention du cultivateur à l'économie—«la plus forte subvention de l'histoire du Canada».

Pendant un certain temps, le Canada s'enorgueillissait des bas prix et de la variété des aliments qu'il offrait aux consommateurs et versait à son agriculture la plus faible mesure d'appui gouvernemental de tous les pays du monde occidental.

Je répète cette déclaration parce que je crois qu'elle vaut d'être signalée—«la plus faible mesure d'appui gouvernemental de tous les pays du monde occidental». Puis, M. McLauglin dit: «Le cultivateur canadien n'a réussi à survivre que par de nombreux expédients. Les sommes qui auraient dû servir aux immobilisations ont été dépensées pour les frais quotidiens.

Si l'on visitait les fermes du Canada, aujourd'hui, on constaterait sûrement que l'âge moyen des exploitants de fermes augmente d'année en année. Qu'adviendra-t-il de ces fermes? Deviendront-elles la propriété de compagnies laitières, de sociétés de transformation des aliments ou d'épiceries à succursales qui pourront alors fixer les prix au niveau qu'elles voudront et obtenir ainsi pour leur travail, la juste rémunération qu'on a refusée aux agriculteurs canadiens?

Si la tendance actuelle persiste, le Canada perdra sont marché d'exportation qui s'est révélé un précieux appoint pour notre économie dans le passé. De nos jours, nous expédions des centaines de milliers de bovins Holstein partout dans le monde, à des prix élevés, pour accroître la valeur des troupeaux d'élevage. Nous possédons l'un des plus magnifiques cheptels d'élevage du monde, et nous nous en enorgueillissons. Ce commerce a été lucratif et a contribué énormément à faire connaître le Canada à l'étranger. Cela tient à ce que nos troupeaux sont de première qualité, tant au point de vue de la production laitière que de la production de bœuf de boucherie.

Lorsque je regarde nos fermes et que j'examine la liste des ventes annoncées dans le *Holstein-Zriesian Journal* ainsi que dans les journaux portant sur d'autres catégories de bovins, j'éprouve de sérieux doutes sur l'avenir du commerce en question. L'homme même qui a prononcé le discours dont je viens de citer des extraits et qui est un des agriculteurs laitiers les plus connus dans le monde et certainement l'un des plus éminents du Canada, tiendra une vente cet automne et cessera de s'occuper de l'élevage des vaches laitières. En outre, les McCaigues, de la ferme Glen Afton, à Alliston, éminents éleveurs depuis deux générations, feront une vente en mai. Ce sont là des gens qui ont mis sur pied ce florissant commerce d'exportation, grâce auquel nous avons pu vendre nos bovins partout dans le monde.

[M. Rynard.]

• (5.10 p.m.)

D'après le député de Wetaskawin, le prix est trop bas. Certains députés peuvent estimer qu'il constitue une forte augmentation, mais, en réalité, de quelle importance est cette augmentation si l'on songe aux prix de l'outillage agricole et au coût de la main-d'œuvre ainsi qu'à l'écart entre le revenu de l'agriculteur et celui de l'ouvrier en usine. Cet écart a fait réfléchir un type comme George McLaughlin, qui en a conclu qu'il pouvait beaucoup mieux gagner sa vie en quittant l'industrie laitière. Personne ne met en doute sa compétence, et c'est un fait qu'il gagnera mieux sa vie ailleurs.

L'ensemble de la question touche au cœur même de l'économie canadienne, car pour chaque agriculteur qui produit une matière de base, trois autres personnes la manutentionnent une fois qu'elle a quitté la ferme. De plus, l'agriculteur achète des machines et d'autre équipement que des ouvriers fabriquent dans des centres urbains. Si nous voulons maintenir un haut niveau d'emploi et une industrie rentable, il faut mieux traiter les agriculteurs.

Les subventions se sont pas une solution. Elles ne sont qu'un pis-aller. Le Parlement et le gouvernement devront trouver une meilleure solution. Il faut faire quelque chose, sinon nous manquerons d'aliments sur ce continent, sans parler des pauvres habitants mal nourris de l'Extrême-Orient et de l'Afrique, dont la moitié sont sous-alimentés. Les agriculteurs doivent pouvoir récolter les fruits de leur travail. Nous stimulons l'industrie en lui fournissant des capitaux d'investissement dans les régions de marasme. Nous devons en faire autant pour l'agriculteur. La nourriture est plus importante que les machines ou le matériel.

M. Keays: Monsieur le président, j'en profite pour exprimer ma déception à l'égard de la déclaration faite aujourd'hui par le ministre de l'Agriculture sur la subvention versée aux producteurs de lait. Ce qui me préoccupe, c'est que les circonstances géographiques obligent bon nombre de producteurs laitiers à payer davantage pour leurs machines et leurs pièces de rechange, ce qui aggrave leur problème. Je m'inquiète des 50,000 producteurs de lait du Québec, car leur industrie est en train de dépérir. On est en train de la détruire, et ils peuvent prévoir sa disparition, qui sera celle de leurs moyens d'existence.

Le ministre a mentionné la hausse de 33⅓ p. 100 du montant global de la subvention. Je ne suis pas impressionné car, exprimée en pourcentage, une augmentation ne signifie pas grand-chose. Elle maintient le statu quo dans

l'industrie. Nous nous sommes engagés dans la mauvaise voie, car même si nous augmentions notre subvention de 50, 75 ou même 100 p. 100, cela voudrait dire qu'il y aurait un plus grand nombre de gens produisant ou vendant du lait. Nous devons considérer l'ensemble de la question pour découvrir comment nous pouvons rendre justice au cultivateur.

A l'heure actuelle, le cultivateur voit son allocation de dépréciation pour l'outillage diminuer et s'épuiser. Dans quelques années, il n'aura plus les moyens de remplacer son matériel. Dans quelques années, il devra se retirer des affaires et son départ sera une grave perte pour l'une de nos industries de base.

Malheureusement je ne pouvais être ici hier lorsque les cultivateurs du Québec se sont assemblés à Ottawa, car je subissais un traitement médical à Montréal. Toutefois, je m'apitoie sur leur sort. On les a louangés ce qui les a portés à croire qu'on leur accorderait les $5.10 le quintal qu'ils tentaient d'obtenir, ce minimum dont ils ont besoin pour subsister et tirer un rendement raisonnable de leurs placements et de leur travail. Ils ont été gravement déçus.

Personne ici n'a à se considérer comme un vaillant défenseur du cultivateur. Nous prenons tous à cœur la situation des producteurs de lait et d'autres cultivateurs. Il nous revient à tous de chercher une solution aux problèmes qu'ils connaissent d'année en année. Le gouvernement s'est dit, lors des débats sur les trois derniers discours du trône, profondément soucieux du sort des producteurs laitiers et des cultivateurs en général. Mais toutes les mesures qu'il a prises n'ont été que des palliatifs, comme la majoration annuelle de 10 p. 100 des subventions au lait, hausse qui ne fait que compenser celle, supérieure à 10 p. 100 dans nombre de cas, les frais de production. Le cultivateur voit son capital s'effriter tout comme sa réserve de dépréciation servant à remplacer son outillage. Cette industrie essentielle est menacée d'extinction.

• (5.20 p.m.)

Cette hausse, à mon avis, causera une vive déception à tous les cultivateurs canadiens. Quand je pense à tous ceux qui défendent les producteurs laitiers du Québec, je me rends compte qu'il n'y a pas qu'un seul parti à intervenir en leur nom. Celui qui représentait ici la circonscription de Nicolet-Yamaska n'a jamais cessé de se préoccuper du sort des producteurs laitiers. Dans les fonctions qu'il assume présentement dans sa province, il suit la même politique de sollicitude envers ces producteurs. Le député de Saint-Hyacinthe-Bagot a aussi exprimé son inquiétude quant à la situation des producteurs laitiers. Nous sommes loin d'avoir rempli notre mandat si nous pensons à l'annonce faite aujourd'hui par la ministre. En voilà une qui mécontentera les cultivateurs. Elle peut même amener la disparition totale de l'industrie laitière canadienne. Comment pouvons-nous éliminer le problème si nous nous contentons de faire ce qui équivaut à un rapiéçage de pantalons. Ces pantalons, un de ces jours, s'effriteront tellement qu'ils ne pourront même pas subir un rapiéçage.

Il nous faut envisager d'autres politiques. Au lieu de maintenir les cultivateurs dans leur sort actuel, nous devons songer à une politique qui leur assurera la sécurité dont ils ont besoin pour qu'ils se sentent égaux à ceux qui se consacrent à d'autres industries. Le cultivateur devrait recevoir la même rémunération pour ses heures de travail que les ouvriers des autres industries. Quand nous nous serons occupés d'accorder l'égalité aux cultivateurs, là nous aurons commencé à porter cette industrie au niveau des autres industries du pays. Nous avons le droit de critiquer, mais nous disposons aussi de solution à ces problèmes. Si nous suivions la formule appliquée en Ontario et au Québec, où l'on a institué des comités pour étudier la situation de ces industries, nous pourrions déterminer le problème et recommander une solution au nouveau conseil national de l'industrie laitière. Voilà comment nous pourrions aider les producteurs laitiers du pays. Si nous faisions une étude convenable de la question, je suis certain que nous parviendrions à relever la production laitière. Le conseil consultatif et les chercheurs pourraient trouver les débouchés voulus.

Comme j'ai à cœur le bien-être de ces exploitants, je dois m'opposer fermement à la proposition faite aujourd'hui par le ministre. A mon avis, elle ne contribuera pas du tout à améliorer le sort des producteurs laitiers. J'espère que le gouvernement verra tout de suite que les dispositions actuelles ne suffisent pas. J'espère que le ministre et le gouvernement vont se raviser sur la politique annoncée aujourd'hui.

M. la président suppléant (M. Richard): L'honorable député de Prince-Edward Lennox.

M. Alkenbrack: Merci, monsieur le président. Je vais décliner cette invitation à prendre la parole pour le moment.

M. le président suppléant (M. Richard): L'honorable député de Lapointe a la parole.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je voulais ajouter quelques mots sur ce problème qui se pose présentement aux producteurs de lait, non seulement du Québec et de l'Ontario, mais du Canada tout entier.

Si l'on se rappelle bien, ici, et le ministre s'en souvient, les producteurs de lait demandaient un minimum de $5 les cent livres de lait ou $5.10, y compris les 10c. pour prime à l'exportation. C'est cette somme de $5.10 que les producteurs de lait du Québec demandaient et ont demandée officiellement, hier, lorsqu'ils sont venus au nombre de 1,000 rencontrer le ministre de l'Agriculture (M. Greene), ainsi que le ministre des Forêts et du Développement rural, le député des Îles-de-la-Madeleine (M. Sauvé), le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) et les députés du Québec.

Les producteurs de lait du Québec réclamaient du gouvernement fédéral un subside de $1.40 les cent livres de lait et demandaient que le prix, pour les cent livres, payable par la laiterie, soit porté à $3.60 les cent livres, ce qui faisait un total de $5, au minimum.

Or, monsieur le président, il y a une première chose à remarquer dans cette demande, c'est que les producteurs de lait employaient l'expression $5.10, au minimum les cent livres de lait, alors que l'an dernier, les cultivateurs avaient une moyenne—on parlait de moyenne—de $4 les cent livres de lait. Cette année, après l'expérience d'un an, les cultivateurs parlent de «minimum» plutôt que de «moyenne» pour cent livres de lait, contenant 3.5 p. 100 de gras.

Le ministre n'a pas cru bon de rectifier cette première demande des cultivateurs. Il est encore question de prix «moyenne» plutôt que de «minimum» pour cent livres de lait. On sait qu'avec cette moyenne des prix, qui a été accordée l'an dernier, plutôt qu'un minimum, nombreux sont les cultivateurs qui étaient loin de recevoir $4 mais qui recevaient plutôt $3.70, $3.75 ou $4 les cent livres.

Le ministre annonce une augmentation de 85c. à $1.21. Les cultivateurs demandaient $1.40. Mais, si le ministre annonce que les subventions seront désormais à $1.21 les cent livres de lait, le cultivateur sera obligé, par ailleurs, de payer 10c. pour la prime à l'exportation, ce qui veut dire que le montant de prime payé par le gouvernement fédéral sera réduit à $1.11 les cent livres de lait d'une teneur de 3.5 p. 100 de gras.

• (5.30 p.m.)

Monsieur le président, pour continuer mes remarques au sujet de l'annonce faite par le ministre, celui-ci dit que la Commission canadienne du lait, une nouvelle Commission qui vient d'être créée, assumera la responsabilité, en collaboration avec les offices provinciaux de mise en vente, de voir à ce qu'une fois la subvention de $1.21 accordée, le cultivateur reçoive $4.75.

Il est donc bon de faire remarquer que ce prix de $4.75 ne restera pas établi à ce niveau-là. D'abord, on enlevera 10c. pour la prime à l'exportation et, ensuite, il faudra que la Commission canadienne du lait puisse obtenir des offices provinciaux de mise en marché que le prix du beurre, du fromage, de la caséine, soit augmenté à un niveau tel qu'il faudra que les laiteries soient en mesure de payer $3.54 les 100 livres aux cultivateurs. Aujourd'hui, on sait qu'elles donnent environ $3, et souvent moins.

M. Choquette: Pas les laiteries, il n'est pas question de laiterie là-dedans. L'honorable député n'a rien compris!

M. Grégoire: Monsieur le président, ce sont les laiteries ou les usines de transformation, parce que certaines laiteries produisent également du fromage et du beurre et se servent, à cette occasion-là, de ce qu'on appelle le lait industriel, et non le lait nature. Mais là n'est pas la question.

Je crois que le député de Lotbinière (M. Choquette) sera bien obligé de remarquer qu'il ne connaît pas encore le problème, s'il s'imagine que les laitiers n'achètent pas de lait industriel, alors que les laitiers, à de nombreuses occasions, achètent du lait industriel lorsque, par exemple, le lait est transformé en beurre—ce que les laiteries peuvent faire—ou lorsque le lait est transformé en fromage—ce que certaines laiteries font—et lorsque le lait est transformé en crème glacée—ce que les laiteries font également. A ce moment-là, les laiteries se servent du lait industriel pour le transformer en beurre, fromage, crème ou crème glacée.

Alors, monsieur le président, il faudra que les laitiers ou les industries, transformant le beurre, soient à même de payer $3.54 les 100 livres pour le lait industriel, plus la subvention de $1.21 payée par le gouvernement fédéral, soit un total de $4.75, moins la prime à l'exportation de 10c., ce qui fera $4.65.

Mais, qui nous dit, monsieur le président, que les offices provinciaux de mise en marché verront à donner ce prix de $3.54 les 100 livres de lait? Là encore, le ministre ne veut pas l'affirmer. Ce qu'il y a de mauvais dans toute cette politique, c'est qu'il y a trop d'organismes différents qui peuvent influer sur le prix des 100 livres de lait.

Par exemple, si un producteur de lait va livrer du lait nature à la laiterie, cela est fixé par un quota, et le surplus de son quota, moins un pourcentage de 20 p. 100, sera au niveau du lait industriel, mais, pour les 20 p. 100 au-dessus de son quota, le producteur de lait, lui, n'a aucun prix minimum, et s'il décide de l'acheter au prix de $2, $2.25 ou $2.50 les 100 livres, cela diminue d'autant le montant minimum que recevra le cultivateur pour son lait, et c'est là que les producteurs

industriels, les acheteurs de lait nature, les laiteries se trouvent à se reprendre.

Monsieur le président, je suis d'avis qu'il y a trop d'organismes qui s'occupent de décider quels seront les prix. Il y a des organismes provinciaux et des organismes fédéraux qui, à la fois, ont «autorité» sur le lait que le cultivateur livre comme lait nature et comme lait industriel.

Par exemple, lorsque le cultivateur arrive à la laiterie pour livrer du lait nature, le surplus de son quota—soit dit en passant que ce quota n'est pas toujours respecté—le surplus de 20 p. 100—et même au-dessus de 20 p. 100—pour lequel il n'y a aucune politique de prix minimum ne lui rapporte pas toujours le prix de soutien que la laiterie devrait lui payer.

Monsieur le président, je suis surpris de voir que l'honorable ministre de l'Agriculture qui, hier, était appuyé par l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, l'honorable ministre des Forêts et du Développement rural, et plusieurs d'autres, n'ont pas pu obtenir du cabinet que ce subside soit porté à $1.50. Il y avait également l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Pepin). Je suis surpris de voir qu'ils n'ont pas pu faire accepter, par le cabinet, cette politique de $1.40 les cent livres de lait, car, hier, l'honorable ministre a bien dit aux cultivateurs du Québec, qui sont venus le rencontrer: La manifestation que vous venez faire aujourd'hui nous appuie et nous sert de soutien pour présenter au cabinet vos revendications et pour leur donner plus de force.

L'honorable ministre des Postes (M. Côté) était là également, hier. Il écoutait beaucoup plus, mais aujourd'hui il n'est pas prêt à écouter; il parle beaucoup plus fort que ne le permet le Règlement, de telle sorte que je l'entends plus discuter que je suis capable de m'entendre moi-même, et cela depuis 10 minutes environ.

Eh bien, monsieur le président, je suis surpris de voir que les cinq ministres qui étaient présents hier, après avoir vu cette démonstraton de force de la part des cultivateurs du Québec, n'ont pas pu influencer davantage le cabinet pour obtenir ce subside de $1.40 les cent livres de lait. Il n'y a pas tellement longtemps, le secrétaire parlementaire de l'honorable ministre des Finances, l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien), disait que les ministres canadiens-français avaient le droit de veto au cabinet. Personne n'a contesté ce fait. Eh bien, il y avait un grand nombre de ministres canadiens-français qui étaient présents hier après-midi à la réunion de l'Union catholique des cultivateurs et des producteurs de lait du Québec. Et tous disaient et proclamaient qu'ils feraient leur possible pour faire obtenir aux cultivateurs ce qu'ils voulaient, soit $5 les cent livres de lait. Comment se fait-il, monsieur le président, que ces cinq ministres qui étaient présents, plus tous les autres députés qui s'engageaient fermement à plaider la cause des cultivateurs auprès du cabinet tout entier, n'ont pas réussi à obtenir gain de cause pour les cultivateurs?

M. Choquette: Est-ce que l'honorable député me permettrait une question?

M. Grégoire: Certainement.

M. Choquette: L'honorable député sait-il que la nouvelle politique laitière accorde 30 millions de plus en faveur des producteurs laitiers? Qu'est-ce que c'est si ce n'est pas un gain, cela?

M. Grégoire: Monsieur le président, évidemment que c'est un gain. Mais le président de l'UCC, M. Sorel, expliquait hier à l'honorable ministre que les cultivateurs, dans le passé, n'avait toujours obtenu que des miettes et que lorsqu'ils gagnaient quelque chose, le coût de la vie, ou le coût de production, augmentait encore plus, de telle sorte que les cultivateurs, même avec un subside de 15c. ou de 20c. additionnels, n'étaient pas plus avancés qu'auparavant, parce que le coût de production du lait augmentait plus rapidement que les prix qu'ils pouvaient obtenir pour leur lait. Et c'était de cela que se plaignait le président de l'UCC, et son argument était très juste et très valable.

Or, cette année, pour rattraper le coût de la vie, et pour permettre aux producteurs de lait de produire non plus à perte, mais avec un léger profit, pour être en mesure d'améliorer leur productivité, il faut $5.10 les cent livres de lait, et on leur accorde à peine $3.65, une fois les 10 p. 100 de prime à l'exportation payés.

Monsieur le président, il y a là un écart de 45c. Ce qu'on leur accorde n'est pas suffisant pour leur permettre de rattraper l'augmentation du coût de production. Et c'est cela qui est grave; c'est cela que nous expliquait hier le président de l'UCC, c'est-à-dire qu'un subside, qui rapporterait moins que $5.10 les cent livres aux cultivateurs, ne serait pas suffisant pour leur permettre de rattraper le coût de production et développer la productivité sur leur terre. Même si on leur a accordé 30 millions! Mais le coût de la production a augmenté encore plus que cela. Et c'est cela qu'il faut comprendre!

M. Choquette: L'honorable député sait-il que la Commission des grains de provende entre en fonction très bientôt et aura justement pour effet d'empêcher le coût de production, de la moulée, par exemple, d'augmenter de façon exorbitante.

• (5.40 p.m.)

M. Grégoire: Monsieur le président, je suis bien prêt à admettre cela, et cela corrigera probablement des maux pour l'avenir, ce dont je serais heureux. Mais, il y a une chose, c'est que cette Commission des grains de provende n'est pas encore entrée en fonction et le prix des grains de provende a déjà augmenté; cette augmentation est un fait à l'heure actuelle, et c'est justement à cause de cela que le coût de production est élevé et que les producteurs de lait réclament $5.10 les cent livres. Si, à l'avenir, on peut empêcher le prix des grains de provende d'augmenter, tant mieux, cela n'obligera plus les cultivateurs à revenir continuellement devant le Parlement pour demander qu'on augmente les subsides.

Évidemment, les cultivateurs ne demandent pas mieux que de n'être plus obligés de venir quémander des subsides ici, à Ottawa. Mais, ils sont obligés de le faire parce le coût de production augmente, et lorsque celui-ci aura cessé d'augmenter, les cultivateurs seront des plus heureux de ne plus être obligés de venir quémander une augmentation des subsides au gouvernement fédéral. Mais le prix des grains de provende a augmenté et nous faisons face, à l'heure actuelle, à la situation suivante: c'est que la Commission n'a peut-être pas fait son devoir dans le passé, le prix des grains a augmenté, le prix des tracteurs a augmenté, le prix de la gazoline a augmenté, le coût de la production a augmenté. Par conséquent, le producteur de lait a besoin, maintenant, du minimum de $5.10 les cent livres de lait pour être en mesure de faire face à ce coût de production et pour développer sa productivité.

C'est cela, monsieur le président, qu'il faut régler. Et ce que le ministre accorde aujourd'hui ne suffira pas pour permettre aux cultivateurs et aux producteurs de lait de faire face à la situation parce que le léger subside qui est accordé est plus faible que le pourcentage d'augmentation du coût de production depuis un an, et c'est cela qui est grave. On n'augmente pas les subsides au même rythme que le coût de production. C'est ce que les cultivateurs, les producteurs de lait ont demandé, et c'est ce que le gouvernement n'a pas voulu accorder.

J'entendais, et je reviens là-dessus, les ministres dire qu'ils feraient tout leur possible pour obtenir du cabinet les $5.10 les cent livres de lait.

On a entendu, la semaine dernière, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Chrétien), le député de Saint-Maurice-Laflèche, dire que les ministres canadiens-français avaient le droit de veto au sein du cabinet. Alors, est-ce qu'on peut en conclure que les ministres canadiens-français n'ont pas réellement plaidé la cause des cultivateurs du Québec au sein du cabinet? C'est le ministre de l'Agriculture qui a présenté ses collègues du ministère aux membres de l'UCC et lorsqu'il a présenté le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) aux cultivateurs, il n'a pas dit: Je vous présente maintenant le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Non, il a dit: Je vous présente le chef de notre parti dans le Québec! C'est comme cela qu'il l'a présenté: le chef de notre parti politique dans le Québec. (*Applaudissements*) Le ministre de l'Agriculture a présenté le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dans les termes suivants: Je vous présente le chef de notre parti dans le Québec. (*Applaudissements*)

Eh bien, à ce moment-là, le ministre de l'Agriculture a dit: Le chef de notre parti dans le Québec, c'est lui qui verra à vous obtenir ce que les Québécois demandent. Or, cet autre ministre a été présenté comme étant le chef du parti dans le Québec, mais il faut croire que cela ne comptait pas beaucoup puisque lui, plus les quatre autres ministres québécois, plus tous les autres députés du Québec, n'ont pas réussi à obtenir ce que les producteurs de lait du Québec demandaient. Il faut croire que cela n'avait pas tellement d'influence.

M. Choquette: Trente millions, c'est beaucoup.

M. Grégoire: Le député de Lotbinière me dit: trente millions, c'est beaucoup! Mais ce n'est pas suffisant pour compenser l'augmentation du coût de production chez les cultivateurs, et c'est cela qui compte. Même si vous accordiez des subsides de 40 millions, si dans la même année le coût de production augmentent de 60 millions, le cultivateur n'en est pas mieux. Or, c'est cela qu'il faudrait que le ministre de l'Agriculture et le député de Lotbinière comprennent. Ce n'est pas un chiffre absolu, 30 millions; $5 que les cultivateurs réclament, ce n'est pas un chiffre absolu non plus. Cela est basé sur l'augmentation du coût de production, et si celui-ci augmente du double, ce ne sera plus 30 millions qu'il va falloir, mais 75 millions. Et, à ce moment-là, les 75 millions ne vaudront pas plus que les 30 millions, puisque le coût de production aura annulé l'effet du subside de 30 millions.

M. Choquette: Juste une question, et c'est la dernière que je pose au député. D'abord, je nie tout à fait ces chiffres: ce sont là des affirmations gratuites. Cependant, je lui pose la question. N'admet-il pas qu'il n'y a pas seulement un niveau de gouvernement qui doit agir pour empêcher le coût de production d'augmenter? Il y a d'autres gouvernements

qui doivent prendre leurs responsabilités aussi.

M. Grégoire: C'est évident, monsieur le président.

Une voix: Cela n'incombe pas seulement au gouvernement fédéral.

M. Grégoire: La politique sur le lait industriel, c'est le gouvernement fédéral qui l'annonce. Cela relève de sa compétence. Le gouvernement provincial a la responsabilité en ce qui a trait au lait nature; pour le gouvernement fédéral, c'est le lait industriel. A l'heure actuelle, il est question de lait industriel, parce que le ministre de l'Agriculture du Québec avait décidé d'accorder un subside de 25c. les cent livres de lait industriel; le gouvernement fédéral, lui, a demandé de retirer ce subside-là et a dit: Nous allons prendre la responsabilité en ce qui a trait au lait industriel. Et le ministre fédéral de l'Agriculture, au nom du gouvernement fédéral, a pris la responsabilité relativement au lait industriel. Le coût de production a augmenté aussi bien pour le lait nature que pour le lait industriel. Et, si cela a augmenté...

M. Choquette: N'oubliez pas que Québec a augmenté la taxe de vente à 8 p. 100. Ce n'est pas la faute du gouvernement fédéral.

M. Grégoire: Le Québec a augmenté sa taxe de 2 p. 100; Ottawa a augmenté sa taxe de vente de 1 p. 100. Un impose 8 p. 100, l'autre 12 p. 100. Si le député de Lotbinière veut poursuivre cette discussion, et s'il veut absolument en faire un sujet de politicaillerie entre Québec et Ottawa, je pourrais fort bien le suivre dans ce domaine-là. Mais je ne le suivrai pas et je n'irai pas faire de politicaillerie sur le dos des cultivateurs et des producteurs de lait. Je laisserai cela au député de Lotbinière.

Mais il reste une chose, monsieur le président, c'est que même s'il y a un vice dans le régime, même s'il y a des défauts dans notre système, qui font que nos cultivateurs sont ballottés entre deux gouvernements et qu'ils ne savent plus où s'adresser, si nos cultivateurs, nos producteurs de lait sont taxés par deux gouvernements au lieu d'un et que s'il était préférable pour eux de n'avoir qu'un gouvernement, ils choisiraient celui du Québec. Eh bien, monsieur le président, il reste une chose, c'est qu'à l'heure actuelle, nous vivons encore dans tout le Canada, le gouvernement fédéral taxe les Québécois, les producteurs de lait comme les autres, il a ses responsabilités vis-à-vis les producteurs de lait; le ministère fédéral de l'Agriculture a voulu prendre le lait industriel sous sa juridiction en laissant le lait nature à la juridiction des provinces, alors que le ministre de l'Agriculture, au moins, s'il a voulu s'emparer de cette juridiction-là, qu'il remplisse les devoirs de sa charge. Or, un des devoirs de sa charge, c'était de prendre en considération les représentations faites par les délégués des producteurs de lait lorsqu'ils ont été reçus par le ministre et par les députés, hier, au Parlement.

Les producteurs de lait sont venus expliquer leur problème, d'une façon bien simple, bien claire, bien concise. Ils ont dit: A l'heure actuelle, le cultivateur est celui qui a le plus bas niveau de vie de toutes les classes de la société canadienne! Et cela, le ministre de l'Agriculture ne peut pas le nier. Les producteurs de lait ont dit: Les cultivateurs ont un coût de production qui a augmenté plus que pour n'importe quelle autre classe de la société! Et cela, le ministre de l'Agriculture ne peut pas le nier. Et les cultivateurs ont dit: Ce que nous voulons, ce n'est pas devenir des millionnaires, mais au moins être en mesure de faire face aux augmentations du coût de production et en avoir un peu pour augmenter la productivité de nos terres et améliorer notre production! Cela, non plus, le ministre ne peut pas le nier, parce qu'il était là lorsque les producteurs de lait l'ont déclaré. Et les cultivateurs, les producteurs de lait on dit: Pour atteindre ces objectifs-là, ça nous prend $5.10 les cent livres de lait! Et, il me semble que les arguments invoqués par le président et les vice-présidents de l'UCC et le président de l'Association des producteurs de lait du Québec étaient clairs. Leur argumentation était convaincante. Ces cultivateurs sont venus nous parler non pas en tant qu'hommes d'affaires, mais en tant que personnes attachées à leur ferme, à leur terre, à leur travail. Ils sont au travail de bonne heure le matin et très tard le soir; leur revenu est le plus bas qui soit, malgré qu'ils travaillent les plus longues journées de tous les citoyens canadiens. C'était émouvant d'entendre le président de l'Union catholique des cultivateurs nous dire: Si nous voulons atteindre un revenu de $2,000, $2,200, $2,400 par année, il faut que nos femmes travaillent sans salaire; il faut que nos enfants fassent l'ouvrage sans salaire et, à ce moment-là, on peut arriver à un revenu qui, pour une seule personne, sera parmi les revenus les plus bas des citoyens canadiens!

Est-ce que les demandes des cultivateurs étaient exagérées, monsieur le président? Jamais de la vie! Ils ne demandaient pas un revenu extravagant; ils voulaient simplement demander la possibilité de vivre sur leurs terres avant qu'ils soient obligés d'en partir, faute d'un revenu suffisant ou faute de pouvoir exister et vivre. C'est cela que les cultivateurs sont venus demander.

L'honorable député de Lotbinière admettra avec moi qu'en venant demander $5.10 les

cent livres de lait, les cultivateurs ne cherchaient pas à s'assurer un salaire de $5000, $6000 par année. Ils venaient demander le minimum pour être capables de vivre convenablement sur leurs fermes. Et le député de Lotbinière en a des cultivateurs dans son comté. Va-t-il venir me dire qu'avec $5.10 les cent livres de lait cela fera de ces cultivateurs des citoyens plus riches que les ouvriers de nos villes? Jamais de la vie! Cela leur permettra de vivre avec un niveau de vie encore plus bas que ceux des ouvriers des villes, ou des professeurs, ou des marchands, ou des autres classes de la société.

Elle n'était pas exagérée la demande des producteurs de lait, du comté de Lotbinière comme ailleurs. Le député de Lotbinière le sait qu'elle n'était pas exagérée leur demande: $5.10 les cent livres de lait afin de leur permettre, monsieur le président, de faire face au coût de production et à certaines mesures pour augmenter la productivité ou pour se moderniser un peu ou pour s'adapter à la production moderne du lait.

Et quand je vois ceux qui s'opposent à ces demandes des cultivateurs, monsieur le président, alors que les cultivateurs sont probablement la classe la plus délaissée par le gouvernement fédéral, et quand je fais une comparaison avec les subsides qu'accorde le gouvernement fédéral à la production de l'or, entre $8 et $10 l'once! Le gouvernement fédéral accorde entre $8 et $10 aux mines pour produire une once d'or, ce qui fait la somme de $16,000 pour cent livres d'or. Et, quand les cultivateurs viennent demander $1.40 pour cent livres de lait, on en voit qui se dépêche de défendre la politique du gouvernement.

Je dis, monsieur le président, que si nous tous, dans cette Chambre, faisions l'unanimité pour essayer, au moins pour une fois, de satisfaire la demande des cultivateurs, qu'ils soient du Québec ou de l'Ontario, ou de tout le Canada, pour leur accorder $5.10 les cent livres de lait, et si nous pouvions compter sur l'aide de tous les députés qui ont été abordés, hier, par les cultivateurs du Québec et de l'Ontario, à ce moment-là, l'honorable ministre de l'Agriculture serait obligé d'admettre que ce n'est pas une demande exagérée mais une demande pour obtenir un minimum.

• (5.50 p.m.)

Monsieur le président, le cultivateur n'a certainement pas été, dans le passé, celui qui fut le mieux traité ni par la société, ni par les gouvernements. Je crois qu'il serait temps que le ministre de l'Agriculture y pense, et je lui demanderai, monsieur le président, de se fixer un objectif, que ce soit sous forme de subsides ou en imposant un prix minimum sur le lait, le beurre, la crème, le fromage, la caséine et le reste, soit celui d'accorder $5.10 les cent livres de lait au cultivateur.

[M. Grégoire.]

On me dira peut-être que cela augmentera le prix du lait, du beurre, du fromage! Eh bien, monsieur le président, si la nouvelle Commission canadienne du lait voulait bien assumer toutes les responsabilités et voir à éliminer une foule d'intermédiaires entre le producteur de lait et le détaillant, à ce moment-là, sur les seules économies réalisées, il y aurait moyen de donner les $5.10 les cent livres de lait sans pour cela être obligé d'augmenter les prix pour les consommateurs.

Monsieur le président, je voudrais insister auprès du ministre pour qu'il reconsidère sa position dans ce domaine-là. Et je ferai un appel spécial à tous les députés du Québec qui ont eu l'occasion, hier, d'entendre des arguments valables de la part des représentants des producteurs de lait du Québec, qui ont eu l'occasion d'entendre des arguments très valables, convaincants; et tous ceux qui étaient là, hier, et qui sont encore là aujourd'hui, savent que ces arguments étaient des plus convaincants. Et tous les députés qui sont ici et qui ont des cultivateurs dans leur comté savent que le cultivateur est loin d'être de la classe la mieux traitée par le gouvernement et celle qui vit le plus richement.

Eh bien, si tous ensemble on faisait l'unanimité, pour une fois cela pourrait se faire, pour réclamer ces $5.10 les cent livres—je ne parle pas de subside ou quoi que ce soit, je ne fais simplement que demander un minimum de $5.10 les cent livres de lait pour les cultivateurs—si cette unanimité-là se faisait, si le ministre de l'Agriculture et tous les membres du cabinet réalisaient que tous les députés, dans quelque coin qu'ils se trouvent en cette Chambre, sont unanimes à le réclamer, je suis convaincu que le cabinet reconsidérerait sa position et verrait à arranger son budget en conséquence, afin que le cultivateur reçoive $5.10 les cent livres de lait.

Monsieur le président, en terminant, je fais cet appel-là à l'unanimité. Je suis convaincu que le député de Lotbinière (M. Choquette) vient en contact régulièrement avec ses cultivateurs. Il a posé des questions, tout à l'heure, au nom de ses collègues du parti libéral. Je sais qu'il visite ses cultivateurs, qu'il a à cœur leurs intérêts, qu'il connaît leurs problèmes et qu'il a à cœur...

M. l'Orateur: A l'ordre!

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Le temps accordé au député est écoulé.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, puis-je proposer que rapport soit fait de l'état de la question afin que la séance puisse se poursuivre après six heures?

M. le président: Dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et de-

mander la permission de siéger plus tard durant la journée ou à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: Plus tard aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Davenport (M. Gordon):

Que, conformément à l'article 6 (2) du Règlement, la Chambre continue de siéger après six heures ce soir.

M. Knowles: Puis-je demander au ministre s'il a quelque idée du temps qu'il faudra pour en terminer avec ce qu'il a en vue?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture ne sera pas très longue, mais je crois qu'il faudra également traiter de certaines autres questions concernant l'établissement d'une politique. Je m'en remets au comité, qui devra décider sous quel crédit il y aura lieu d'étudier ces questions, mais comme il s'agirait de la politique gouvernementale il me semble qu'il sera préférable d'en discuter dans le cadre des crédits provisoires. L'étude prendra environ une heure et demie, je pense.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

AGRICULTURE

17g. Subventions et contributions selon les montants et les conditions indiqués dans les sous-titres des crédits énumérés dans le détail des affectations. $94,387,000.

● (6.00 p.m.)

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, il me fait plaisir d'avoir l'occasion de dire quelques mots au sujet de l'industrie laitière et de l'annonce que le ministre nous a faite cet après-midi.

Or, monsieur le président, nous savons tous que l'agriculture est dans le marasme. Au fait, les cultivateurs font des représentations et des pressions auprès des membres du Parlement d'Ottawa et du Parlement de Québec et même des Parlements de chaque province pour améliorer leur situation.

La situation de l'agriculture est plus grave qu'on pense. L'agriculture est dans un marasme épouvantable, et ceux qui s'ouvrent les yeux n'ont pas de difficulté à le voir. Si les cultivateurs font tant de démarches, c'est parce que l'agriculture s'en va à la ruine. Nous devons donner le coup de barre nécessaire, si nous voulons relever l'agriculture.

L'agriculture a besoin d'être relevée puisque c'est la base fondamentale de la société. C'est le solage fondamental de la société sur lequel repose toute notre économie.

Alors, monsieur le président, ce n'est pas en donnant des petites mesures ou en donnant de petites subventions au compte-gouttes que l'on pourra régler le problème de l'agriculture.

Une bonne fois pour toutes, il faudrait que le ministre de l'Agriculture, le ministre des Finances et tout l'organisme économique du pays se mettent ensemble pour relever l'agriculture, parce qu'elle est à terre, dans le marasme, et parce qu'elle ne peut plus vivre. Les jeunes abandonnent la ferme, ils n'y voient pas d'avenir, ils n'y voient pas le moyen de gagner leur vie, d'élever une famille. Ils veulent vivre comme les autres. Ils veulent travailler des heures raisonnables. On ne peut pas blâmer ces citoyens-là.

Mais l'agriculture s'en va dans le marasme. Dans le comté où je réside, dans différentes paroisses, depuis une dizaine d'années, 70 p. 100 des cultivateurs ont abandonné leur ferme.

Seulement dans une petite paroisse qui compte une soixantaine de cultivateurs, dans la même semaine, 13 cultivateurs ont abandonné leur ferme. Et c'est comme cela partout, depuis plusieurs mois.

Alors, nous pouvons dire que l'agriculture est dans le marasme. Les cultivateurs ont certainement raison de faire valoir leur point de vue et de venir avertir le gouvernement, les autorités, qu'ils sont dans le marasme.

Ce n'est pas la faute des cultivateurs, mais bien celle du plus grand facteur économique, soit le facteur financier. C'est le système financier qui a endetté les cultivateurs; ce sont les prêts agricoles qui ont endetté les cultivateurs.

On devait sauver toute l'agriculture par les prêts agricoles, mais on ne l'a pas sauvée. On l'a calée et on l'a embourbée. Plus on avance, plus la classe agricole est mal prise. Et cela dépend de plusieurs facteurs économiques de notre système, qui fonctionne à l'envers.

Il va falloir réformer le système. Quand on parle de réformer le système, eh bien, on passe pour des détraqués, pour des gens qui ne connaissent pas grand-chose, pour des gens qui n'ont pas fait de cours universitaires. Mais ceux qui sont allés à l'université, et s'ils sont si intelligents, pourquoi nous ont-ils conduits à la ruine? Pourquoi nous ont-ils conduits où nous sommes rendus présentement, où il n'y a plus personne qui soit capable de

vivre raisonnablement dans un pays qui regorge de richesses?

Alors, monsieur le président, le problème, c'est que les cultivateurs produisent en bas du prix coûtant. C'est la raison pour laquelle ils ont besoin de prêts agricoles. Quand on produit en bas du prix coûtant, on n'est pas capables de rembourser ses emprunts, on n'est pas capables de moderniser sa ferme.

Et quand on consent un prêt agricole à un cultivateur, on ne lui prête pas assez pour qu'il puisse organiser sa ferme de façon à la rendre rentable. On lui prête à peu près la moitié de ce qu'il lui faudrait, ou les trois quarts, et il lui manque toujours la différence. Et avec cela, il ne peut pas agrandir; il ne peut pas réformer son domaine; il ne peut pas améliorer ses bâtiments et il ne peut pas améliorer sa machinerie. Il n'a pas assez d'un prêt agricole, parce que ce prêt agricole est trop petit.

Au cultivateur qui a besoin de $20,000, on prête $12,000, $13,000, $10,000 à peu près. C'est là un des problèmes. Si l'on veut prêter l'argent à l'agriculteur, si on veut le relever, qu'on lui en prête assez pour qu'il soit capable de se relever. Ou bien, qu'on lui permette de faire des profits et, à ce moment-là, le prêt agricole ne sera plus nécessaire. Une grande partie des cultivateurs pourront alors se passer des différents prêts agricoles et autres prêts bancaires qu'on leur consent à un taux d'usure. C'est parce qu'il n'y avait pas de profits qu'ils étaient obligés d'emprunter, et le ministre le sait.

Alors, les cultivateurs sont dans le marasme et les prix montent. L'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) trouve que le gouvernement fait de grandes choses pour l'agriculture, mais il n'a pas entendu ce qui s'est dit hier, par exemple. Quand on pense qu'un cultivateur a besoin de toutes sortes d'instruments: d'une automobile, d'un camion, d'un tracteur, de différentes machines agricoles. Il lui faut, à part cela, des bâtisses, toutes sortes de matériaux et des machines. Le cultivateur est un des plus grands consommateurs que nous pouvons avoir au Canada, parce qu'il a besoin de toutes sortes de choses dans toutes sortes de domaines.

Le cultivateur passe son temps à acheter, mais le gouvernement, lui, passe son temps à augmenter les taxes, les taux d'intérêt. Or, plus ça va, plus le cultivateur est dans le marasme. Quand le cultivateur a besoin de certains instruments ou de certains matériaux pour améliorer ses bâtiments ou pour en construire, il est obligé de payer 11 p. 100 de taxe, 12 p. 100 de taxe, des taxes scolaires et municipales. Le coût de la vie monte pour les cultivateurs comme pour tous les autres gens de la société et ils ne font pas assez de profit pour contrebalancer toutes ces augmentations du coût de la vie.

Je n'entrerai pas dans les détails, je sais qu'on trouve que c'est un montant exorbitant, 90 millions dans l'agriculture. On trouve ça épouvantable. On consacre des milliards à la défense, et l'on trouve que ce n'est rien. Et, quand ce n'est pas assez, on présente des budgets supplémentaires pour la défense. Mais pour l'agriculture, qui est la base même de la société, de l'économie de tout un peuple, on ne fait rien. Enlever 50 millions des 90 consacrés à l'administration et il va rester 40 millions pour aider vraiment l'agriculture. Et, c'est bien cela qu'on fait pour le donner à l'agriculture, et l'on dit qu'on ne peut pas faire plus. On dit qu'on donne beaucoup à l'agriculture, qu'on fait tout ce qu'on peut pour l'agriculture, mais en fait, on ne fait rien pour elle. C'est comme une goutte d'eau dans l'océan, 90 millions!

Moi, je prétends que les cultivateurs seraient aussi bien de ne pas en avoir du tout dans ce cas-là. Ils abandonneraient plus vite, et le gouvernement n'aurait plus besoin de gaspiller cet argent-là pour rien. Quand on place des capitaux quelque part, on le fait pour que ça rapporte, en fin de compte, ou pour améliorer quelque chose. Mais, quand on n'en donne pas assez pour qu'on puisse améliorer la situation, on est aussi bien de ne pas en donner du tout.

Alors, je prétends que ce que les cultivateurs demandent, $5.10 les cent livres de lait, ce n'est pas trop, ce n'est même pas encore assez. Il leur faudrait $8 les cent livres pour qu'ils puissent faire des profits, payer leurs dettes, et ce n'est pas avec $5 les cent livres de lait que les cultivateurs vont payer leurs dettes.

Je dis au ministre que dans un an d'ici, les cultivateurs, même s'il leur donne $5 les cent livres de lait, seront encore dans une situation très difficile, parce que le coût de la vie aura continué à augmenter.

Ce qu'il faut faire; c'est d'empêcher que le prix de la machinerie, des instruments aratoires, des matériaux de construction ne monte; d'empêcher que le taux d'intérêt n'augmente et, à ce moment-là, les cultivateurs et toutes les autres classes de la société pourraient peut-être vivre convenablement, confortablement dans un pays qui regorge de richesses.

Les cultivateurs sont prêts à produire autant qu'on en aura besoin. Mais, il n'y a pas d'équilibre dans les prix. Présentement, on constate une baisse dans le budget. Un grand nombre de cultivateurs de ma région, comme dans toutes les autres régions de la province et du pays, se sont organisés pour produire du lard. Et maintenant, ils reçoivent, comme on dit en bon canadien, un coup de cochon, et le cochon a baissé, le prix du lard a baissé et, encore une fois, les gens qui ont fait beaucoup

de dépenses ne sont plus capables d'arriver. On décourage tout ce qui se rapporte à l'agriculture! C'est comme cela dans tous les domaines. Quand le cultivateur s'organise pour élever des bovins, c'est la même chose qui arrive. S'il s'organise pour produire du lait, il fait face à la même situation. C'est la même chose dans tous les domaines agricoles. Le cultivateur n'est même pas capable de faire son prix, quand il a de la marchandise à vendre, car c'est le commerçant qui arrive chez lui et lui dit: Je vais te donner tant pour tes produits. Le cultivateur ne peut pas exiger son prix quand il a de la marchandise à offre est inférieur à son coût de production. Il a tellement besoin d'argent que, assez souvent, il vend sa production en bas du prix coûtant.

Monsieur le président, je crois que c'est le devoir du gouvernement, et je crois que ce serait aussi celui de l'honorable ministre de l'Agriculture, de soumettre un vrai plan d'organisation, un vrai plan d'ensemble, une vraie réforme de l'agriculture, avec tous les millions qu'il faudra pour lui donner l'essor et la vitalité qui lui permettront de jouer son rôle et de faire en sorte que les cultivateurs restent sur leur terre, que ceux qui sont doués pour faire de l'agriculture aient la chance de se développer dans un domaine où ils aimeront travailler et vivre.

Ce faisant, monsieur le président, on aura accompli des merveilles dans le domaine de l'agriculture, et les millions que nous aurons versés pour son développement seront compensés, cette fois, par les millions dont bénéficiera l'économie canadienne. Présentement, nous ne sommes pas toujours assurés de recouvrer les millions que nous avons versés à l'agriculture, parce que quand les cultivateurs abandonnent leur terre, ils ignorent en même temps leur prêt agricole et les gouvernements restent pris avec les terres abandonnées.

Il ne faut pas s'imaginer, monsieur le président, que le gouvernement de Québec n'a pas sur les bras plusieurs terres qu'il a été obligé de reprendre. Monsieur le président, les données statistiques révèlent que très peu de prêts agricoles fédéraux ont été consentis dans le Québec. Il y en a quelques-uns, mais la plupart sont des prêts agricoles provinciaux, étant donné qu'ils sont un petit peu plus alléchants que les prêts fédéraux. Alors, c'est pourquoi presque tous les cultivateurs ont bénéficié de prêts agricoles provinciaux. Mais qu'on aille voir combien de terres le gouvernement provincial a sur les bras présentement, des terres qu'il ne peut vendre.

Quand un cultivateur, qui a travaillé toute sa vie pour bâtir une terre d'une valeur de $25,000, $30,000, $40,000 ou $50,000 pour partir, quand il veut vendre sa terre parce qu'il est trop vieux, il ne trouve même pas à la donner. Il a alors travaillé toute sa vie pour rien, et c'est ce que les jeunes ne veulent pas faire! C'est la raison pour laquelle les jeunes ne veulent pas prendre la relève agricole, parce que l'agriculture est dans un marasme épouvantable. Il faudra la sortir du marasme, et pour ce faire l'honorable ministre a beaucoup d'études à faire.

Même si nous sommes députés, nous devons prendre nos responsabilités, dans cette enceinte. Il n'incombe pas seulement à l'honorable ministre de l'Agriculture, mais au ministre des Finances (M. Sharp), aux fonctionnaires de chaque ministère et à tous les députés de prendre leurs responsabilités relativement à ce qui se passe dans l'agriculture, car la situation agricole n'est pas rose. Au fait, le problème est beaucoup plus grave qu'on semble le croire.

Alors, monsieur le président, je ne parlerai pas plus longtemps, quoique j'aurais encore bien des choses à dire sur l'agriculture. Cependant, j'en ai dit assez pour vous démontrer que l'agriculture a besoin de réformes.

M. Grégoire: Puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture, monsieur le président?

• (6.10 p.m.)

[*Traduction*]

Je veux poser une question au ministre.

[*Français*]

Monsieur le président, je voudrais demander à l'honorable ministre si le prix de $4.75 les 100 livres sera un prix minimum ou un prix moyen?

[*Traduction*]

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, peut-être ferais-je bien de répondre à plusieurs questions.

Je tiens tout d'abord à féliciter le député de Simcoe-Est de son discours sérieux et pertinent sur les problèmes courants de nos cultivateurs, l'étau coût-prix qui les menace et l'idée que parfois se font d'eux nos citadins. On s'imagine que les cultivateurs représentent un fardeau pour les contribuables, ou qu'ils abusent de la situation.

Les statistiques que le député nous a cités sont révélatrices et pertinentes, surtout si l'on songe qu'il y a dix ans le Canadien moyen dépensait quelque 28 p. 100 de son revenu pour se nourrir, tandis que de nos jours, il ne consacre plus que 20 p. 100. Ces chiffres, plus clairement que ne pourrait le faire un exposé, montrent que les cultivateurs, grâce à leur productivité et à leur compétence, ont contribué au bien-être du reste des Canadiens. Ils n'ont pas participé autant que les autres citoyens à la prospérité économique et profité autant que ceux-ci des occasions toujours plus nombreuses qui s'offrent dans le domaine économique. Ceux qui s'intéressent au bien-être

de la collectivité agricole doivent y songer. Nous devons absolument faire tout ce que nous pouvons pour améliorer le sort des agriculteurs.

Quand nous songeons à la fierté que nous éprouvons devant l'efficience de notre secteur industriel qui, à cette époque de l'automation et de la technologie en constante évolution qui est la nôtre, s'est développé aussi rapidement, je me demande si nous avons assez rendu hommage à nos cultivateurs et à leur productivité accrue? Les statistiques que j'ai sous les yeux montrent que la productivité industrielle par travailleur de l'industrie, au Canada, a augmenté d'environ 2.6 p. 100 par an depuis 10 ans. Au cours de la même période, la productivité par cultivateur, au Canada, a augmenté d'environ 5 p. 100 par an, ce qui représente près de deux fois l'augmentation de productivité du travailleur industriel. Notre niveau de vie plus élevé tient surtout à la productivité accrue du cultivateur. Nous continuons à dépenser une plus petite partie de notre revenu pour l'alimentation, et il nous reste plus d'argent pour les autres commodités et même les luxes de l'existence. Le député de Simcoe-Est a attiré notre attention sur ces faits de façon frappante.

Comme nous sommes chargés de nous occuper des affaires du pays ici, il nous incombe de veiller à ce que le cultivateur continue de bénéficier d'une part équitable des richesses accrues dont nous jouissons au pays. Le problème n'est pas simple. Au début de la seconde guerre mondiale, environ 30 p. 100 des Canadiens s'occupaient d'agriculture. Aujourd'hui, seulement 11 p. 100 des Canadiens se livrent à la production agricole. D'après les économistes, dans dix ans, seulement 5 à 6 p. 100 des Canadiens s'occuperont de produire les aliments dont le reste d'entre nous auront besoin. Ce chiffre nous montre quelle est la nature du problème.

Les cultivateurs deviennent plus efficaces et leurs fermes plus vastes; pourtant, l'agriculture demeure en butte à des problèmes graves et difficiles. J'ai constaté que ce ne sont pas des problèmes propres au Canada. Ils sont inhérents à l'agriculture en général. Mes études m'ont appris que plus le niveau de vie est élevé dans un pays, moins nombreux sont les agriculteurs. Tous les pays dont j'ai étudié la situation souffrent de ce problème inhérent: des cultivateurs moins nombreux, plus efficaces, alimentent le reste de la population qui émigre en grande partie vers les villes et est absorbée par le secteur industriel. Le problème dans tous ces pays, c'est que le cultivateur touche un revenu insuffisant par rapport aux ouvriers de l'industrie. C'est un sujet d'inquiétude dans tous les pays. Comme l'a démontré récemment une importante étude agricole entreprise par l'Organisation de coopération et de développement économiques en des pays qui devenaient fortement industrialisés, des unités agricoles plus efficaces et plus grandes nourrissent le reste de la population.

[L'hon. M. Greene.]

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, nous admettons pour la plupart ce que dit le ministre, mais j'espère qu'il n'est pas en train d'entamer un débat qui prendra beaucoup de temps.

M. Grégoire: J'espérais que le ministre répondrait à ma question, mais il fait un long détour.

L'hon. M. Greene: Comme il en a souvent donné l'impression, le député de Lapointe se croit le seul député à la Chambre. Nombre d'autres députés ont posé des questions, et il m'incombe d'essayer d'y répondre de mon mieux.

Le député d'Acadia a soulevé certains points. Il s'est plaint de ce que je n'étais pas à la Chambre pendant une partie de ses remarques. Je pense que mon assiduité est certainement aussi grande que la sienne, peut-être même bien plus grande. Le député, selon moi, pense que lorsqu'il fait beaucoup de bruit lors de ses rares apparitions ici, il compense ses longues absences. J'étais, en fait, à mon bureau pour un rendez-vous pris antérieurement. Mon bureau est situé au deuxième étage, et lorsque le député d'Acadia parle, on peut l'entendre partout dans l'immeuble; point n'est besoin d'être à la Chambre.

• (6.20 p.m.)

Le député se plaint qu'il n'y ait pas eu, l'année dernière, des mesures législatives portant notamment sur l'agriculture. Je devrais peut-être rétablir les faits à cet égard. Il reproche au gouvernement de n'avoir rien fait pour l'agriculture au cours de l'année.

Je voudrais signaler les mesures suivantes. La loi sur le crédit agricole a été modifiée de sorte que la capitalisation de la Société soit portée de 24 millions de dollars à 40 millions, et que son pouvoir de prêt passe de 600 millions de dollars à un milliard. La Commission canadienne du lait a été instituée par une loi; cet organisme devrait se révéler un jalon dans l'agriculture canadienne. Des modifications à la loi sur l'assurance-récolte ont augmenté la contribution fédérale et permis d'adapter la loi à une plus grande variété de récoltes. L'assurance-récolte est maintenant disponible à tout le Canada comme jamais auparavant. Hier encore, l'article 88 de la loi sur les banques a été modifié en vue de procurer un très grand avantage aux agriculteurs. Je n'en réclame nulle louange. Elle revient toute, je crois, au député d'Essex-Sud. Cependant, c'est aux ministériels qu'il faut la rendre.

Une commission royale d'enquête relative aux machines agricoles a été instituée. Les honorables vis-à-vis le demandaient depuis nombre d'années, et je dois dire en toute justice qu'ils ont fait une tentative dans ce sens en 1961 et en 1962 en saisissant le comité de la question. Les personnes que nous avons chargées de l'enquête sont dignes de confiance, et notre geste devrait apaiser les craintes et aider à l'établissement de nouvelles politiques dans ce domaine. Le programme laitier, au cours de chacune des années depuis que nous sommes au pouvoir, a sans cesse pris de l'expansion et a enregistré un progrès soutenu. C'est une réalisation dont le gouvernement a raison de s'enorgueillir, je pense.

Relativement à la situation agricole en général, je ferais bien de souligner, je crois, que pour la première fois, l'année dernière, les revenus agricoles du Canada ont atteint le chiffre brut de 4 milliards de dollars. Certains vis-à-vis, dont le député d'Acadia, il me semble, ont donné à entendre que l'agriculture allait en périclitant. Certains ont prétendu que les cultivateurs étaient presque forcés d'abandonner les affaires. Permettez que je vous donne quelques chiffres. Au cours des années 1959 à 1963, la production de fromage cheddar a atteint une moyenne de 118.7 millions de livres. En 1964, elle était de 144.6 millions; en 1965, 158 millions; et, en 1966, 167 millions environ. Il y a donc eu augmentation chaque année. A combien s'élèvent les exportations de fromage cheddar? De 1959 à 1963, la moyenne s'établissait à 21.9 millions de livres. En 1964, elle était de 30.3 millions; en 1965, de 31.6 millions; et, en 1966, de 35 millions de livres approximativement.

Une voix: Et le beurre?

L'hon. M. Greene: J'en arrive au beurre. Dans ce secteur, la situation est bonne aussi. Et que penser du prix du bœuf dont devraient se préoccuper certains députés de l'Ouest canadien? Malgré leurs lamentations et leurs accusations selon lesquelles le gouvernement n'aurait rien fait, les chiffres sont intéressants. Le prix du bœuf en 1963, alors qu'ils étaient au pouvoir, était de $23.65. C'est-à-dire, le prix aux cent livres pour les bouvillons de bonne qualité à Toronto, d'après les moyennes mensuelles et annuelles. En 1964, le prix était de $22.70; en 1965, $24; en 1966, $26.03; en janvier 1967, $25.50 et en février, $27.50. J'estime que c'est là une amélioration et il faut être complètement irresponsable pour le nier. Ces améliorations se sont produites depuis que nous avons pris le pouvoir.

Que dire des œufs? En 1963, le prix des œufs était de 34c. la douzaine. En 1966, le prix moyen des œufs de toutes catégorie était de 40c. la douzaine. J'admets qu'à l'heure actuelle, comme certains députés l'ont signalé, il se pose certains problèmes quant à l'approvisionnement en œufs. Mais ils seront résolus, je crois, à mesure que la saison avancera. Même maintenant, le prix est de 35c. la douzaine.

Et les ventes de blé? Les produits du blé? On a produit au moins 840 millions de boisseaux de blé, dont 600 millions de boisseaux exportés. J'ai ici un discours qu'a prononcé autrefois le député de Qu'Appelle, alors qu'il était ministre de l'Agriculture. Il y déclare que nous ne devrions pas prévoir des exportations supérieures à 300 millions de boisseaux. C'est ce dont fait état le *Western Producer*, et n'importe quand, j'en montrerai volontiers mon exemplaire aux députés intéressés. On appliquait à l'agriculture une doctrine pessimiste que les faits n'ont pas justifiée sous notre gouvernement.

Quelqu'un a demandé des renseignements sur les produits laitiers. Je citerai à ce sujet quelques données. En 1957, la production laitière s'est élevée à 17 milliards de livres. Par la suite, la production, en milliards de livres, a été la suivante: en 1958: 17.7; en 1959: 17.6; en 1960: 17.7; en 1961: 18.3; en 1962: 18.4; en 1963: 18.4; en 1964: 18.5; en 1965: 18.3. Le lait de fabrique consommé a vu son prix augmenter dans tous les secteurs, sauf à la ferme, où, bien entendu, il a une valeur commerciale moindre. En 1952, la production du lait nature a atteint 5.117 millions de livres, et en 1966, 5.240 millions. En 1966, la production du beurre a passé de 7,099 à 7,440 millions de livres, et celle du fromage, de 1,212 à 2,039 millions de livres.

Je pourrais continuer jusqu'à minuit à citer des chiffres qui montrent que non seulement la productivité s'est accrue dans le domaine agricole, mais que la structure des prix s'y est améliorée aussi, ces trois dernières années, soit depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement.

M. Nowlan: Le ministre me permettrait-il une question? Affirme-t-il que ces chiffres laissent voir que le revenu net des agriculteurs a augmenté durant ces années?

L'hon. M. Bell: Le ministre essaie-t-il de prolonger le débat, de manière que la Chambre ne puisse adopter les prévisions budgétaire?

L'hon. M. Greene: Nos vis-à-vis sont fort enclins à prononcer, au sujet des prévisions de dépenses, des discours vides de substance et qui sont contraires aux faits, croyant qu'ils s'en tireront impunément et que personne ne leur dira que leurs données sont fausses. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Bell: Si le ministre s'engage dans de tels propos, il sera ici jusqu'après Pâques.

L'hon. M. Greene: Nous sommes ici pour délibérer, et chaque fois qu'on affirme des

faussetés, j'estime que tout représentant a droit de les corriger.

L'hon. M. Bell: J'invite le ministre à communiquer avec le président du conseil du Trésor pour lui demander ce qu'il pense de sa manière d'agir.

L'hon. M. Greene: Si le représentant est d'avis que les membres de cette Chambre ont pour devoir de laisser de fausses assertions figurer dans le compte rendu de nos travaux, j'accepterai volontiers son opinion.

M. Nowlan: Je pense que le ministre n'a pas encore répondu à ma question, même si c'est moi qui lui ai initialement posé une question.

L'hon. M. Greene: Si le député veut bien me permettre de terminer mon discours, je répondrai aux questions ensuite.

On a fait certaines observations au sujet du prix des produits laitiers. Je ne prétends aucunement que nous avons réalisé au cours de nos trois années au pouvoir tout ce que nous aurions souhaité. Toutefois, à la suite des allégations qu'on a faites ici cet après-midi, selon lesquelles aucun progrès n'a été accompli, je pense qu'on est en droit de signaler qu'au moment où nous avons pris le pouvoir, le prix du lait industriel s'établissait à $2.66.

• (6.30 p.m.)

Le parti qui était au pouvoir lorsque le prix du lait industriel s'est établi à $2.66 prétend aujourd'hui qu'une augmentation qui a porté ce prix à $4.75 en trois ans ne constitue pas une réalisation notable. Le député de Gaspé a déclaré: «Qu'est-ce qu'une augmentation de 33⅓ p. 100?». Autrement dit, qu'est-ce qu'une augmentation de 30 millions de dollars? Un jour, quelqu'un aurait déclaré en cette enceinte: «Qu'est-ce qu'un million?» Aujourd'hui c'est: «Qu'est-ce que 30 millions de dollars?».

Monsieur le président, il y a eu, dans d'autres domaines, une amélioration qu'il convient de signaler. En 1961, la récolte globale de blé a été de 283.4 millions de boisseaux; en 1962, de 565.6 millions de boisseaux puis de 723.4 millions en 1963, de 600.4 millions en 1964, de 648.9 millions en 1965 et de 844.4 millions en 1966. Les exportations de blé ont totalisé, en 1961, 305.3 millions de boisseaux; en 1962, 474.4 millions; en 1963, 565.9 millions; en 1964, 531.7 millions; en 1965, 566.5 millions de boisseaux. Et voici les chiffres de cette production totale en millions de dollars: en 1961, 485.3; en 1962, 941.4; en 1963, 1,259.2; en 1964, dernière année pour laquelle nous possédions les chiffres, 957.2. Le prix du blé du Nord n° 1, à la tête des Lacs, était en 1961 de $1.90 par boisseau, en 1962 de $1.96, en 1963, de $2.07, en 1964 de $1.98, en 1965 de $2. En 1966, le prix estimatif est de $2.11.

[L'hon. M. Greene.]

Si ces chiffres sont l'indice d'une industrie déclinante...

M. Grégoire: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Greene: Lorsque j'aurai fini mon exposé. Je sais que les chiffres ne disent pas toujours la vérité, mais si ceux-là sont l'indice d'une industrie déclinante, ce serait une chose bien étrange. Tous ces chiffres, dans chacun des secteurs de l'industrie agricole, montrent que l'industrie est productive, que le cultivateur canadien accomplit de l'excellente besogne, chose que semblent nier les vis-à-vis. Ils laissent, en effet, entendre dans leurs discours que l'industrie se meurt, qu'elle est dans une terrible impasse et certains de leurs propos donnaient même à penser qu'il n'y aurait bientôt plus d'agriculture au Canada. Ce n'est servir les intérêts ni des cultivateurs ni de quiconque que d'agiter sans raison des épouvantails, de fausser les faits, qui sont faux, ou de n'évoquer des problèmes qu'à fins politiques et partisanes.

Mettons-nous d'accord, je le répète, et reconnaissons que nous voulons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour améliorer la situation des cultivateurs, que nous voulons instaurer des politiques qui permettront aux travailleurs de l'agriculture de mener une vie plus agréable et de disposer de revenus plus proches de ceux du secteur industriel. Mais, à mon avis, ces buts, nous ne les atteindrons en toute certitude que si nous regardons la vérité en face au lieu de prendre nos désirs pour des réalités, dans des buts politiques et sectaires.

On a posé certaines questions sur la politique laitière. C'est, je crois, le député de Gaspé qui a laissé entendre que nous avions pris des engagements pendant l'excellent colloque que nous avons eu avec les agriculteurs de l'Union catholique des cultivateurs de la province de Québec, qui sont venus nous voir ici hier. Ce sont eux qui avaient demandé la tenue de ce colloque. Ils sont venus ici pour nous exposer leur point de vue et pour présenter des instances en ce qui concerne la politique laitière pour les prochaines années.

Ces instances, il les ont faites énergiquement mais non sans faire preuve du sens de leur responsabilité. Ils nous ont fait connaître très clairement leur manière de voir. Nous n'avons pris aucun engagement, si ce n'est que nous leur avons promis d'étudier attentivement leur requête, à la lumière des engagements pris par le gouvernement en ce qui concerne le programme de cette année. Pour ce programme, comme pour tout autre programme, je n'ai pas la prétention de dire que nous avons réalisé tout ce que nous avions en vue. Nous sommes loin de la perfection, mais je dis qu'une participation de quelque 30 millions de dollars supplémentaires est une participation qui montre que nous faisons face à

nos responsabilités. J'affirme qu'un programme qui fait passer le prix de soutien au niveau fédéral, de $4.10 qu'il était à la même date l'an dernier à $4.75, représente un pas dans la bonne voie, même si c'est un niveau inférieur à celui que nous aimerions établir.

Je sais que le parti des messieurs d'en face a tenu les rênes du pouvoir de temps à autre et qu'il se rend compte quelque peu des différences existant entre l'opposition et les responsabilités du gouvernement, étant donné que le gouvernement se doit de songer à tous les aspects et éléments de l'économie. Les membres des autres partis n'ont jamais connu les responsabilités de l'administration et ne les connaîtront jamais. La population ne croit pas qu'ils y arrivent jamais; aussi est-il bien facile pour eux de dire: «Vous devriez donner à chacun tout ce qu'il désire». Si nous avions acquiescé aux demandes des divers côtés de la Chambre et donné à chacun tout ce qu'il désirait, il y a longtemps que notre pays aurait fait faillite.

Certains députés me font penser à ce membre du Congrès américain, à qui l'on demandait comment il avait pu rester en fonction si longtemps. Il répondit: J'ai voté en faveur de toutes les dépenses et contre tous les impôts». Il y a peut-être des députés et des partis ici à la Chambre qui font preuve du même manque de responsabilité.

Je tiens simplement à dire, monsieur le président, que tous ces faits et chiffres indiquent que le gouvernement a créé un certain climat et adopté des mesures législatives qui ont fait progresser l'économie agricole du point de vue de la productivité et de la rentabilité. J'admets qu'il y a encore beaucoup à faire, qu'aucun de nous ne devrait ralentir ses efforts pour que l'agriculteur occupe la place qui lui revient, du point de vue économique, tout comme a pu le faire le travailleur industriel ces dernières années. Mais charger le compte rendu de la Chambre, sous quelque prétexte que ce soit, les crédits provisoires ou autres, de faits qui ne sont pas confirmés par la réalité, ne rend nullement service aux agriculteurs et ne nous rapproche pas du jour où nous aurons des programmes détaillés et complets de nature à assurer les résultats économiques dont tous les députés voudraient voir les agriculteurs bénéficier. *(Applaudissements)*

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, le ministre nous a cité des chiffres relatifs à l'augmentation dans la production et dans les prix. pourrait-il nous dire combien il en coûtait en cernant les coûts de production? Par exemple, pourrait-il nous dire combien il en coûtait, en 1958, en 1959, en 1960, en 1961, en 1962, en 1963, en 1964, en 1965 et en 1966 pour produire 100 livres de lait, comparativement à aujourd'hui?

De plus, j'aimerais avoir une réponse à la question que je lui posais tout à l'heure: Lorsqu'il parle de $4.75 les 100 livres de lait, est-ce un prix moyen ou un prix minimum?

[*Traduction*]

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, les prix dépendent naturellement de la compétence de l'agriculteur, de l'importance de son exploitation et des moyens qu'il utilise. Je n'ai pas de chiffres sur les prix s'appliquant à chacun des agriculteurs en particulier. Je sais très bien que les frais de l'agriculteur ont monté, qu'il est aux prises avec l'étau coût-prix de la hausse des prix et que, dans certaines régions, il est incapable d'obtenir de meilleurs prix pour ses produits, mais il est un secteur où il a sûrement pu obtenir un meilleur prix pour son produit, grâce à la politique du gouvernement actuel, et c'est celui du lait industriel. Ses frais ont peut-être accusé une hausse sensible, mais je puis dire sans crainte de me tromper qu'ils n'ont pas monté ces trois dernières années dans une proportion égale à l'écart entre $2.66 et $4.75, prix que nous venons de mettre à sa disposition.

Quant à la question du député sur le prix du lait à $4.75, la réponse est claire et nette. Je sais que le député la comprend, et j'espère qu'il ne veut pas induire en erreur ni la Chambre, ni les cultivateurs. Ce que nous avons dit, c'est que notre politique de soutien des prix permettra aux fabriques de verser $3.54, et que, grâce au supplément représenté par la subvention de $1.21, le prix du lait sera de $4.75.

• (6.40 p.m.)

Je l'ai dit l'an dernier et je le répète aujourd'hui, nous n'avons pas le droit d'obliger les fabricants à verser un prix déterminé. Le gouvernement applique un programme de soutien qui permettra aux fabriques de payer $3.54. Dans l'Ontario, de nouveaux rouages amèneront les fabricants à verser ce prix dans les cas où le programme de soutien le leur permettra. Le ministre chargé de la question dans la province de Québec m'a assuré que l'année prochaine sa province disposera d'un dispositif analogue, en sorte qu'elle sera en mesure de fixer le prix à verser. Au Québec, comme peut-être ailleurs au Canada, il existe des régions éloignées où des usines préparent la caséine et préparent du lait en poudre par le procédé du cylindre, usines qui ne sont peut-être pas capables de payer un tel prix. Cela est particulièrement vrai pour la caséine. Le ministre de l'Agriculture du Québec m'a assuré que par suite des économies que sa province réalisera du fait que nous avons pris en charge le soutien des prix du lait industriel, elle pourra aider, grâce aux

fonds provinciaux, celles de ses régions où les fabriques ne peuvent pas verser $3.54.

Je tiens à préciser clairement que nous n'avons jamais affirmé que nous fixerions les prix ni que nous en avions la possibilité ou l'autorité. Les données statistiques dont je dispose montrant que dans certaines régions, surtout au Québec, les fabriques ne sont peut-être pas toujours capables de payer le prix mentionné; toutefois, d'après ce qu'on m'a affirmé, lorsque les gouvernements provinciaux les rendront en mesure de le faire, les fabriques verseront effectivement ces prix aux producteurs.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je me permets d'insister sur ce problème-là, parce qu'il est des plus important. On a dit, l'an dernier, que la politique laitière devait rapporter aux cultivateurs, aux producteurs de lait industriel, une moyenne de $4 les 100 livres, et c'est justement ce terme d'une moyenne de $4 les 100 livres qui a permis à certaines industries de ne pas payer ce prix.

Alors, puisque le ministre nous dit que son gouvernement accorde l'aide nécessaire pour permettre à l'industrie de payer $3.54 les 100 livres, peut-il nous dire si cette aide que son ministère accorde à l'industrie laitière vise à procurer un minimum de $3.54 les 100 livres?

N'est-il pas d'avis qu'il serait plus avantageux de fixer un prix minimum que les manufacturiers ou transformateurs devraient payer aux producteurs de lait, étant donné qu'il nous a dit que son ministère apporte toute l'aide voulue et l'appui nécessaire pour que l'industrie laitière soit en mesure de payer $3.54 les 100 livres de lait?

Puisque le gouvernement fédéral fournit l'aide nécessaire pour un paiement minimum de $3.54, pourquoi son ministre ne verrait-il pas à fixer un prix minimum de $3.54 les 100 livres de lait qui serait payé par les exploitants de l'industrie laitière aux producteurs de lait?

[*Traduction*]

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, comme je l'ai déjà expliqué le meilleur conseil que je puisse donner c'est que l'autorité fédérale n'ait pas le pouvoir de fixer les prix au sein d'une province. Il s'agit là d'une responsabilité provinciale. J'ignore si dans toutes les provinces il sera possible d'instituer des offices qui fixent les prix. Toutefois, il s'agit certainement là d'une affaire que je discuterai avec les ministres provinciaux. Je sais que cela s'est déjà fait dans l'Ontario, et, dans la province de Québec, le ministre m'assure qu'il en sera ainsi. Cela devrait sûrement répondre aux craintes de mon honorable ami concernant les $3.54 qui sont versés, pourvu que la province de Québec adopte effectivement la mesure en question.

[L'hon. M. Greene.]

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, c'est un problème important. Je sais que tout le monde est désireux de terminer l'étude de ces crédits le plus tôt possible, mais j'aurais tout de même une ou deux questions à poser à l'honorable ministre.

L'honorable ministre pourrait-il me dire si son ministère s'opposerait à ce que le gouvernement du Québec verse des subventions additionnelles advenant le cas où l'industrie laitière ne serait pas en mesure de payer le prix de $3.54 les 100 livres pour le lait industriel?

[*Traduction*]

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, les problèmes survenus l'année dernière à propos des subventions provinciales ont nui aux provinces qui ne versaient pas de subventions. Lorsqu'une subvention provinciale permet à un fabricant de réduire ses frais de production par rapport à un fabricant d'une autre province, il peut écouler dans les provinces une quantité plus considérable de son produit, ce qui rend difficile au gouvernement fédéral un contrôle équitable de la distribution de ce produit par-delà les frontières provinciales. Voilà pourquoi, à mon avis, les ministres du Québec, de l'Ontario et moi-même avons réglé de notre mieux le problème. Je crois que nous avons pu trouver une solution viable. Nous sommes convenus que les subventions provinciales seraient abolies à condition que le programme fédéral prévoie pour l'année suivante une majoration minimum de 25c. ce qui a déjà été fait. On a établi clairement, toutefois, que dans les régions où sont situées des fabriques de caséine ou de lait en poudre fabriqué au cylindre, ou dans d'autres régions éloignées où les usines ne peuvent pas payer les $3.54, la province du Québec aura le droit de combler la différence grâce à des subventions.

On a expliqué que l'argent que ces usines épargneraient par suite de la majoration du prix de soutien accordé par le gouvernement fédéral, qui, sauf erreur, représentera 8 ou 9 millions de dollars, pourrait servir à cette fin ou à des dépenses d'équipement destinées à rationaliser, dans ces régions, les industries non rentables ou surtout celles qui désirent convertir leur machinerie pour fabriquer d'autres produits que la caséine.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, si je comprends bien la déclaration du ministre, son ministère ne verrait aucune objection à ce que le gouvernement du Québec verse des subventions additionnelles qui permettraient aux dirigeants de l'industrie laitière de payer un prix de $3.54 les 100 livres pour le lait industriel? A ce moment-là, et tant que le

Québec ne paierait pas de subvention dépassant la valeur de $3.54, jusqu'à concurrence du prix de $3.54 les 100 livres.

Si j'ai bien compris la déclaration du ministre, c'est cela.

[*Traduction*]

L'hon. M. Greene: Cela est assez juste, je pense. Je serais présomptueux si j'allais dire aux provinces quel genre de subventions elles devraient payer. On avait convenu, je crois, que dans le cas où il y aurait des subventions provinciales, la péréquation s'imposerait. Une différence d'une province à une autre n'assurerait pas une industrie efficace et rentable. Je me suis cependant aperçu qu'au cours de nos délibérations les ministres provinciaux semblaient vouloir se désintéresser des subventions sur le lait industriel en faveur d'un meilleur programme fédéral, mais nous croyons que les provinces devraient continuer à s'occuper du lait naturel.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'ai une autre question, et je veux élucider le point, parce que je sais que c'est un des problèmes importants qui se posent pour les producteurs de lait du Québec. C'est que la province de Québec a le droit, et cela a été reconnu lors la réunion entre le ministre fédéral de l'Agriculture et ses homologues de l'Ontario et du Québec, de verser une subvention pour le lait industriel, mais seulement jusqu'à concurrence de $3.54 les 100 livres de lait, de sorte que cela soit uniformisé à travers le Canada. A ce moment-là, le Québec aura le droit d'accorder une subvention jusqu'à concurrence de ce montant de $3.54 les 100 livres de lait.

Un autre point, maintenant, puisque c'est cela que le ministre de l'Agriculture vient de nous dire. Je crois qu'à ce moment-là, les producteurs de lait du Québec...

M. Asselin: Ce n'est pas cela du tout.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'entends le député de Richmond-Wolfe (M. Asselin) me dire que ce n'est pas du tout cela. Peut-être ai-je mal compris la réponse du ministre de l'Agriculture!

Alors, monsieur le président, je vais poser de nouveau ma question au ministre. Advenant le cas où, dans certains secteurs, le producteur de lait recevrait moins de $3.54 les 100 livres pour le lait industriel, le gouvernement du Québec pourrait compenser la différence par des subventions, de façon que le producteur de lait reçoive un minimum de $3.54 les 100 livres?

• (6.50 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, j'ai tenté quatre fois de répondre à cette question, mais il me paraît difficile de convaincre le député. Je ne puis empêcher les gouvernements provinciaux de payer toutes les subventions qu'ils désirent, car la constitution le leur permet.

Notre accord de l'année dernière prévoyait essentiellement que nous envisagerions un programme de subventions favorable du producteur de lait industriel en fixant un prix minimum de $3.54 au cours de l'année qui vient. Les gouvernements provinciaux ont fait savoir que dans ce cas, ils ne s'occuperaient pas des subventions aux producteurs de lait industriel dans les régions où les conditions économiques ne permettraient pas de prévoir pour les installations un prix de soutien d'au moins $3.54. Les trois partis ont décidé, à l'époque, que si le Québec adoptait dans ces régions permettant aux producteurs d'obtenir $3.54, la province agirait conformément à l'esprit et la lettre de notre accord.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aurais une autre question à poser au ministre de l'Agriculture...

[*Traduction*]

M. Keays: Monsieur le président, je saisis l'occasion d'affirmer au ministre que je rejette le critère des poids et mesures. Je suis de ceux qui veulent arrêter le gaspillage financier, mais non pas aux dépens des agriculteurs. Le pourcentage de 33⅓ dont le ministre est si fier concerne la quantité de lait produit et non pas la quantité d'argent recueillie. Nous devrions examiner les méthodes de production et la façon d'assurer aux agriculteurs un plus haut niveau de vie.

M. Danforth: Monsieur le président, je ne voulais pas prendre part au débat, mais je dois relever les remarques partiales du ministre. Il a laissé entendre que les faits consignés par mes collègues absents en ce moment étaient, en somme, inexacts. Le ministre admettra-t-il les données sur l'agriculture citées par mes collègues, ou demeurera-t-il sur ses positions, en affirmant que les agriculteurs au Canada n'ont jamais eu la vie si belle?

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, ce sont là les paroles du député, non les miennes. Mes remarques et les données statistiques que j'ai inscrites au compte rendu indiquent clairement qu'en matière de productivité, les agriculteurs canadiens travaillent mieux que jamais et mieux que les agriculteurs de n'importe quel pays du monde. Du point de vue du revenu brut, nous avons fait des progrès considérables. J'ai dit maintes et maintes fois, et si c'est à cela que songe le député je suis de son avis, que nous avons fait beaucoup de progrès mais que nous devons en faire encore davantage. D'autre part, nous ne saurions fa-

ciliter la réalisation de meilleurs programmes ni assurer un meilleur mode de vie aux agriculteurs en donnant un compte rendu inexact des faits ou en les induisant en erreur en laissant entendre que l'industrie est sur son déclin et que la situation est sans espoir. On ne gagnerait rien à afficher une telle attitude. Je m'oppose à une telle attitude de la part des députés. J'affirme que nous avons fait de grands progrès mais qu'il en reste encore à faire.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, une autre question.

Le ministre de l'Agriculture sait que lorsqu'un producteur produit du lait nature qui sera mis en bouteilles, la laiterie fixe un quota, et lorsque ce quota est dépassé, pour une quantité additionnelle de 20 p. 100, la laiterie n'est tenue, à ce moment-là, à aucun minimum ou à aucune moyenne de prix à payer au producteur de lait. Ceci veut donc dire que si un cultivateur a un quota de 500 livres et qu'il arrive à la laiterie avec 700 livres de lait, à ce moment-là, il touchera son prix minimum ou le prix moyen pour 500 livres, mais pour l'excédent de 200 livres, on peut tout aussi bien lui payer $2, $2.25 ou $2.30 les 100 livres. Ce faisant, son prix moyen pour ses 700 livres de lait sera considérablement réduit.

Le ministre peut-il nous dire si, en vertu de la nouvelle politique laitière annoncée aujourd'hui, les laiteries seront obligées de payer $3.54 les 100 livres pour tout surplus, au-dessus du quota fixé, qui ne sera pas employé comme lait nature ou embouteillé, mais qui sera employé comme lait industriel et transformé en beurre, en fromage ou autres produits laitiers? En d'autres mots, est-ce que la politique annoncée aujourd'hui s'appliquera également à tous les surplus, à compter de la première livre de lait, au-dessus des quotas fixés par les laiteries?

[*Traduction*]

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, la déclaration indique très clairement qu'en ce qui nous concerne, l'industrie du lait nature relève maintenant des provinces. Peu importe l'effort tenté pour atteindre les meilleurs résultats, il est difficile de concevoir des programmes efficaces sous des compétences mixtes. Par suite de notre entente avec les provinces, l'an dernier, en vertu de laquelle nous avons accepté de soutenir le prix du lait industriel, nous avons jugé de l'intérêt de l'industrie en général de laisser aux provinces l'autorité et la compétence entières en ce qui a trait au lait nature.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je ne parle pas ici de la quantité de lait nature qui est vendu par le producteur de lait pour être mis en bouteilles; je parle de cette partie du lait, du petit producteur, qui sera employée comme lait industriel et qui sera transformée à l'usine. Je parle exclusivement de cette partie qui consiste en lait industriel et qui est apportée par le producteur de lait à la laiterie, au-dessus de son quota fixé par la laiterie.

Je vais donc répéter ma question. Si un cultivateur arrive à la laiterie avec 700 livres de lait et que son quota est fixé à 500 livres, cette dernière quantité de lait sera mise en bouteilles, elle sera vendue comme lait nature. A ce moment-là, cette quantité de lait relève de la «juridiction» provinciale, mais les autres 200 livres de lait, qui deviennent du lait industriel et qui seront transformées en beurre, fromage ou en d'autres produits, seront-elles soumises à la nouvelle politique laitière annoncée aujourd'hui par le ministre? C'est ce que je voudrais savoir.

[*Traduction*]

M. le président: Le crédit 172 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, le ministre peut répondre à cette question-là; c'est la dernière question que j'avais à lui poser. Est-ce que, oui ou non, cette partie-là qui sera employée comme lait industriel et transformée à l'usine, qui ne sera employée ni comme lait nature ni mise en bouteilles, tombera sous l'empire de la nouvelle politique laitière annoncée aujourd'hui? La nouvelle politique laitière s'appliquera-t-elle à cette partie de lait industriel? C'est ce que je voudrais savoir du ministre.

[*Traduction*]

M. le président: Le crédit est-il adopté?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, tout ce que je veux savoir du ministre, c'est oui ou non. C'est ma dernière question. Le ministre pourrait-il y répondre? Est-ce que cela tombera sous sa juridiction?

[*Traduction*]

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, je voudrais répondre à la question, si je le puis.

M. Grégoire: Dites simplement oui ou non.

L'hon. M. Greene: A en juger d'après la nomenclature commerciale, si vous avez un contingent de lait nature et que vous le livrez à une usine de lait nature, vous êtes un producteur de lait nature, quel que soit votre contingent. Tous ceux qui disposent d'un contingent de lait nature sont considérés comme des producteurs de lait nature. En vertu du

programme actuel, ces gens relèvent de la juridiction provinciale, tandis que ceux qui ne disposent pas de contingents de lait nature relèveront de la juridiction fédérale, pour ce qui est des subventions et des prix de soutien.

• (7.00 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, l'honorable ministre aurait pu répondre beaucoup plus vite que cela. Est-ce que la réponse à ma question est «oui» ou «non»? Là, on ne le sait pas, de la manière dont il répond, parce que, finalement, il dit que le lait nature relève de la «juridiction» provinciale. J'admets cela, mais je parle de la quantité au-dessus du quota, qui servira comme lait industriel et qui sera transformée. Est-ce que, oui ou non, cette partie du lait industriel tombe sous la «juridiction» de la politique laitière annoncée aujourd'hui? C'est simple. Est-ce oui ou non, monsieur le président?

[*Traduction*]

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, les excédents de lait nature ne relèvent pas de la politique annoncée aujourd'hui.

M. le président: Le crédit 17g est-il adopté?

[*Français*]

M. Grégoire: Sur division, parce que nous n'avons pas eu de réponse satisfaisante de la part du ministre. Monsieur le président, je dis «sur division» parce que...

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense que le député de Lapointe insiste maintenant pour obtenir la réponse qu'il désire.

[*Français*]

M. Grégoire: Non, monsieur le président, je n'insiste pas; je dis «sur division», parce que je suis loin d'être satisfait des réponses du ministre, car chaque fois que nous lui posons des questions, que nous cherchons à avoir des précisions, il nous retourne au gouvernement du Québec, et Québec nous retourne à Ottawa. Au fait, les cultivateurs ne savent plus où aller. Qu'on organise donc un système où le cultivateur saura exactement à qui s'adresser. Les deux gouvernements le taxent, mais quand vient le temps de savoir quoi faire ou obtenir des réponses, on lui répond vaguement: C'est l'autre, ce n'est pas notre faute, c'est la faute de l'autre.

Si deux gouvernements veulent continuer à le taxer, qu'ils s'organisent pour lui donner des réponses au moins satisfaisantes, et non pas toujours le laisser assis entre deux chaises ou sur la clôture, car c'est la position la moins intéressante qui soit. Quand vient le temps de la taxation, on l'assied comme il faut et on le taxe, mais quand c'est le temps de lui rendre service, on l'assied entre deux chaises. C'est pour cela que je dis «sur division».

[*Traduction*]

M. le président: Le crédit 17g est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants sont adoptés:

Animaux et produits animaux—

20g Administration, fonctionnement et entretien, $233,600.

Végétaux et produits végétaux—

35g Subventions et contributions selon le détail des affectations, $1.

Hygiène vétérinaire—

40g Administration, fonctionnement et entretien, $136,000.

45g Subventions et contributions selon le détail des affectations, $1.

Commission canadienne du lait—

65g Administration, fonctionnement et entretien, $49,000.

Société du crédit agricole—

90g Montant estimatif nécessaire pour combler la perte d'exploitation de la Société du crédit agricole pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, $2,600,000.

M. le président: Cela termine les crédits supplémentaires du ministère de l'Agriculture.

ÉNERGIE ATOMIQUE

Les crédits suivants sont adoptés:

Commission de contrôle de l'énergie atomique—

1g Dépenses d'administration de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, $2,214.

Atomic Energy of Canada Limited—
(programme de recherche)—

10g Exploitation et entretien courants, y compris le matériel de recherche consommable, $1,000,000.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

1g. Subvention à l'égard des frais d'exploitation nets nécessaires au Service national de radiodiffusion pour que la Société s'acquitte de ses obligations, $800,000.

M. Knowles: Monsieur le président, j'aurais une question à poser au ministre au sujet de ce crédit qui prévoit une subvention supplémentaire de $800,000 à la Société Radio-Canada. Je ne m'oppose pas à la subvention, mais j'aurais une question à poser, voire une proposition à faire.

Le 16 janvier dernier, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question dans laquelle je demandais des chiffres concernant l'année civile 1966. Je demandais combien chaque ministère du gouvernement avait dépensé en publicité sur les ondes des stations de radio et de

télévision de Radio-Canada, sur les ondes des stations de radio privées et sur les ondes des stations privées de télévision.

Ma question a été transformée en ordre de dépôt de document, le 13 mars 1967, et un document a été déposé ce jour-là, soit le document sessionnel nº 238C. Je dois dire que j'ai été un peu étonné d'y découvrir qu'à une seule exception près, tous les ministères fédéraux qui font de la réclame à la radio ou à la télévision, dépensent beaucoup plus d'argent au profit des stations privées qu'à celui de Radio-Canada. Le ministre verra immédiatement pourquoi j'ai donné à entendre que je voulais lui proposer que, si Radio-Canada a besoin d'un peu plus d'argent, un des moyens de lui en procurer serait peut-être de lui transférer la publicité gouvernementale qui va aux réseaux privés ou de le faire du moins pour la moitié, soit 50-50, plutôt que d'adopter la suggestion qui a été faite plus tôt aujourd'hui et qui prévoit une répartition fort disproportionnée.

Je ne tiens pas à accaparer le temps du comité pour consigner tous les chiffres au compte rendu. Je le répète: Ils figurent dans le document parlementaire nº 238C. Mais qu'on me permette de donner les totaux. Le gouvernement a consacré, au total, $67,511 à Radio-Canada pour sa publicité radiophonique et $149,733 pour ses annonces télévisées. Je ne mentionne pas les cents. Cependant, il a consacré dans le même but $510,246 aux stations radiophoniques privées et $502,711 aux stations de télévision privées. En faisant un pas de plus pour obtenir le total des dépenses consacrées à la radio et à la télévision, on trouve un montant de $217,255 pour Radio-Canada et de 1,012,958 dollars pour les stations privées. Il y a là une différence de presque 5 pour 1. En fait, dans l'un de ses services, la division de l'impôt—je considère que le ministre dirige trois services: le Conseil du Trésor, la division de l'empôt et celle des douanes, mais le Conseil du Trésor et la division des douanes n'ont certainement fait aucune publicité de ce genre alors que la division de l'impôt a consacré $3,857 à Radio-Canada et $77,854 aux stations privées.

J'ai une explication à demander au ministre. Pourquoi ne répartit-on pas avec un peu plus d'équité ce genre de publicité entre les deux régimes de radiodiffusion canadiens? N'estime-t-il pas que Radio-Canada pourrait retirer de l'argent des services publicitaires qu'elle assure, au lieu de compter en ce moment, sur une subvention? Que l'on n'en déduise pas que selon moi, cette publicité en vaut la peine. Une partie de celle-ci, oui, mais pas le reste. Je ne m'étendrai pas là-dessus en ce moment, je parlerai plutôt de la manière injuste dont cet argent est dépensé.

[M. Knowles.]

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je ne puis bien entendu, parler de toute la publicité, qui se fait et de la manière dont elle est répartie entre Radio-Canada et les stations privées. Mais je puis parler en connaissance de cause de mon ministère et de la division de l'impôt. La pubicité faite par radio reçoit des crédit afin d'atteindre toutes les villes du Canada et toutes les régions du Canada.

Il existe un plus grand nombre de stations privées que de stations faisant partie de chaine de Radio-Canada. Les stations de Radio-Canada atteignent les principaux marchés. Là où il y en a, c'est à elles qu'on a recours. L'agence de publicité choisit chaque station en se basant sur les rapports d'audition. Ce sont les agences qui procèdent à la sélection, afin d'obtenir le maximum d'auditeurs. Mon ministère ne s'est pas occupé de la télévision. Pour atteindre les auditeurs que nous voulions atteindre dans la région que nous voulions couvrir, il nous a fallu recourir à un plus grand nombre de stations privées que de stations de Radio-Canada, ce qui par voie de conséquence represente plus de dollars.

M. Knowles: Monsieur le président, le ministre espère-t-il me faire croire que cela explique la disproportion de 20 à 1 dans son ministère?

L'hon. M. Benson: Oui.

• (7.10 p.m.)

M. Knowles: Le ministre dit oui, mais il ne m'a pas convaincu.

L'hon. M. Benson: Je montrerais volontiers à mon ami l'état détaillé dans le mémoire qui m'a été remis par l'agence de publicité, en vue de fournir la réclame demandée au cours de cette campagne.

M. Knowles: Je proposerais encore au ministre, en sa qualité de président du Conseil du Trésor, qui examine les dépenses, d'étudier à nouveau cette question des dépenses cinq fois plus élevées affectées aux postes privés plutôt qu'à Radio-Canada.

M. Cowan: Monsieur le président, comme le Parlement ne nous laisse pour ainsi dire aucune occasion de discuter les problèmes qui ont trait à Radio-Canada—la dernière fois, il s'agissait des prévisions budgétaires de Radio-Canada retirées du comité de la radiodiffusion et déférées à la Chambre il y a quelques semaines—je voudrais faire certaines remarques au sujet de ce crédit. Comme Radio-Canada ne donne aucun renseignement, on ne peut pas dire que la société a un porte-parole à la Chambre. Je me suis adressé au secrétaire d'État à maintes reprises en sa qualité de représentant de Radio-Canada. L'honorable représentante n'en est certainement

pas comptable, car elle n'obtient jamais aucun renseignement qui lui permettrait de répondre aux questions.

Je puis situer la position de Radio-Canada dans le dernier échange de propos entre l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et le ministre du Revenu national. Une des raisons de l'inégalité entre les sommes affectées aux postes privés et à Radio-Canada est que les postes privés suscitent beaucoup plus d'intérêt pour le public et que leur cote d'écoute, à la radio comme à la télévision, est beaucoup plus forte. Le bureau d'évaluation des émissions peut facilement le prouver. Si le cabinet veut atteindre le plus grand nombre de personnes que ses moyens lui permettent d'atteindre, il doit se servir des postes privés.

Il sera intéressant d'analyser les chiffres que vient de citer l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre pour savoir exactement combien d'argent a été affecté aux postes privés situés dans des centres où se trouve également une station de Radio-Canada. J'ai peine à croire, après avoir passé 40 ans dans le domaine de la publicité, qu'il n'y a pas moyen de réduire la disproportion dans les petits centres où Radio-Canada ne possède pas de poste transmetteur, d'autant plus que les taux ne sont pas très élevés dans ces petites localités. Le plus intéressant serait de comparer les sommes dépensées pour les postes privés, dans les centres où Radio-Canada possède un poste transmetteur, à celles qu'on leur accorde là où elles n'ont pas de concurrence. Je ne compte pas obtenir ces renseignements avant un an ou un an et demi, mais alors nous aurons oublié toute l'affaire.

Si j'ai pris la parole, c'est pour poser deux questions. Ces derniers jours, le grand commentateur canadien, M. James F. Minifie, authentique citoyen américain et, partant, en mesure d'analyser la situation à Washington et aux États-Unis du point de vue canadien et capable de nous dire à nous, Canadiens sédentaires, comment il envisage la situation au Canada, a accompagné récemment le président des États-Unis à Guam. Si c'était possible, j'aimerais savoir si Radio-Canada a payé une part du passage de M. Minifie, citoyen américain, à cause de l'attaque lancée par M. Knowlton Nash contre les trois journalistes canadiens. Il a alors laissé entendre que leur voyage en avion au Vietnam du Sud ayant été payé par le gouvernement américain, leurs opinions étaient donc suspectes. Si ces journalistes ont exprimé des opinions suspectes du fait qu'ils n'ont rien eu à payer pour se rendre en avion au Vietnam du Sud, que dire des opinions de M. Minifie qui est allé à Guam en avion? Si on nous dit que les dépenses de M. Minifie ont été payées, la Société Radio-Canada nous dirait-elle ce qu'il lui en a coûté à elle?

S'il n'a touché que $100 ou à peu près comme paiement symbolique, ce qui n'est rien au regard de ce qu'il en coûte pour se rendre de Washington à Guam, y étudier la situation et en revenir, je n'ai plus rien à dire. Autrement, je ne vois pas comment Radio-Canada peut permettre à un homme comme M. Nash de se camper devant les microphones et d'accuser des gens qui se rendent au Vietnam aux frais du gouvernement américain d'exprimer des opinions partiales, alors qu'un collègue commentateur, M. Minifie, va à Guam et en revient et qu'il nous faut croire à l'objectivité absolue de ses opinions. Si Radio-Canada voulait cesser d'attaquer ses concurrents et s'occuper de ses affaires, tout irait pour le mieux. Je demanderai au ministre de vérifier combien Radio-Canada a déboursé pour le voyage de M. Minifie à Guam.

Radio-Canada a-t-elle pris pour ligne de conduite de faire tout en son pouvoir pour offenser le gouvernement des États-Unis? Bien des fois, je me suis levé en cette enceinte pour déclarer que, peu importe les conséquences, le pays devait, comme politique étrangère, maintenir des liens d'amitié aussi étroits que possibles avec les États-Unis. Je le répète ce soir. Depuis vingt-quatre heures, on a entendu parler d'un groupe de citoyens américains qui, selon le gouvernement des États-Unis, violent la loi américaine en transportant de Hong Kong au Vietnam du Nord, à bord d'une vedette, des fournitures médicales valant $10,000. Que Dieu les bénisse dans le travail de miséricorde qu'ils accomplissent, et je n'ai sûrement pas l'intention de les critiquer.

Quand vous aidez votre prochain, que votre main droite ignore ce que fait votre main gauche, nous dit-on. Je ne connais aucune autre organisation à qui on fait plus de publicité gratuite au sujet du secours limité qu'elle apporte aux blessés du Vietnam du Nord. Alors pourquoi la Société Radio-Canada dépêche-t-elle sur les lieux un homme qui accompagnera le navire en vue de préparer un documentaire d'une heure? La Société consacrera-t-elle son temps à prouver que le gouvernement américain se rend coupable de méfaits inqualifiables au Vietnam du Nord et, grâce au documentaire, à montrer le beau travail qu'accomplissent les hommes dévoués qui transportent des fournitures médicales à bord d'un navire?

Des dons de $10,000 au Vietnam du Nord ne sont rien en comparaison de la réclame gratuite que représente ce voyage en vedette.

Pourquoi Radio-Canada doit-elle charger un collaborateur libre de faire partie du voyage pour tourner un documentaire? Ne suffit-il pas de nous dire que des fournitures médicales sont envoyées au Vietnam du Nord et que les États-Unis n'aiment pas cela? Pourquoi faut-il que Radio-Canada, organisme subventionné par l'État, envoie quelqu'un suivre la vedette pour tourner un documentaire sur l'envoi de $10,000 en fournitures médicales au Vietnam du Nord? C'est exaspérant de voir Radio-Canada agacer constamment les États-Unis à cause de leur politique au Vietnam du Nord et ailleurs dans le monde où le gouvernement américain doit prendre carrément position tandis que des gouvernements plus nonchalants refusent de se prononcer? Pourquoi la Société s'en prend-elle constamment aux États-Unis?

Le ministre pourrait-il savoir si Radio-Canada paie le voyage aller et retour de M. Minifie à Guam et pourrait-il nous dire également si la Société est résolument antiaméricaine, vu que Beryl Fox a été envoyée au Vietnam du Sud et que maintenant ce cinéaste à la pige s'en va au Vietnam du Nord?

M. Reid: J'aimerais demander au préopinant s'il sait de science certaine que Knowlton Nash est un citoyen américain?

M. Cowan: Je n'ai jamais dit une chose pareille. J'ai dit que M. Minifie était citoyen américain. Je ne porte pas assez d'intérêt à Knowlton Nash pour m'informer de sa citoyenneté.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je me proposais de prendre seulement cinq minutes pour faire mon commentaire et je ne prendrais même pas ce temps-là si le préopinant n'avait dit que nous n'avons jamais l'occasion de discuter de Radio-Canada à la Chambre. En fait, nous n'avons pas eu pareille occasion depuis plusieurs années, exception faite des échanges les plus brefs à l'heure des interpellations.

Il y a un point ou deux que j'aimerais signaler au comité. Je n'ai pas l'illusion de croire que mes observations changeront le résultat, parce que ces dépenses supplémentaires seront approuvées, cette fois. J'aimerais savoir qui—s'il y a quelqu'un, et je soupçonne qu'il n'y en a pas—contrôle les sommes d'argent qui sont dépensées pour ces voyages et à quelles fins?

On envoie des gens à des pique-niques, comme ce voyage au Nord-Vietnam pour faire le reportage du transport maritime d'approvisionnements vers Hanoï entrepris par les Quakers; nous pourrions mentionner bien d'autres cas encore. Je constate que les gens de Radio-Canada pensent qu'il existe une source inépuisable d'argent et qu'il suffit d'en demander pour en obtenir et que, quel que soit l'objet de la dépense envisagée, le Parlement leur accordera les fonds voulus. Cependant, je ne saurais en toute justice blâmer les dirigeants de Radio-Canada de nourrir de telles vues, car le Parlement apathique dont je fais partie depuis des années a toujours voté presque sans s'interroger toutes les sommes que Radio-Canada lui demandait.

Je le répète, le Parlement a rarement l'occasion de se renseigner sérieusement sur les opérations de Radio-Canada.

• (7.20 p.m.)

Comme mon préopinant l'a si bien dit, Radio-Canada semble s'intéresser davantage à mener une campagne antiaméricaine qu'à s'occuper des problèmes proprement canadiens. Elle envoie des gens de tout poil dans le Sud des États-Unis pour prendre des photos, réaliser des documentaires, et le reste, au sujet du très épineux problème racial qui sévit là-bas. Cela n'est certainement pas dépourvu d'intérêt pour les Canadiens, mais chaque fois qu'on ouvrait la radio ou la télévision on n'entendait que des propos au sujet des problèmes du Sud des États-Unis.

Radio-Canada devrait dépenser plus de deniers publics à l'amélioration du sort des Indiens et des Esquimaux du Canada, ainsi que certains autres groupes de notre population. Cela vaudrait beaucoup mieux que de s'attarder aux problèmes d'autres pays. Même si ces problèmes intéressent les Canadiens, ils ne nous concernent pas au tout premier chef. Notre principal intérêt porte ou devrait porter sur les problèmes auxquels le Canada fait face, et on devrait nous dire comment les résoudre. J'incline à croire que certains employés de Radio-Canada—pour des raisons que j'ignore, mais que je soupçonne—cherchent à ternir l'image et la réputation des États-Unis au Canada; or nous savons tous qui profitera d'une telle campagne.

Monsieur le président, je pourrai citer bien d'autres exemples à cet égard, mais mon temps de parole est limité. Je voudrais que le représentant qui répond au nom de Radio-Canada, me nomme une émission qui, ces deux ou trois dernières années ou même davantage aurait été même neutre vis-à-vis des États-Unis. Toutes les émissions que j'ai entendues étaient violemment antiaméricaines, et je suis un auditeur fidèle de Radio-Canada. Nous aurons bien des choses à dire à ce sujet une autre fois, mais j'estime que la question devrait être soulevée ici-même aussi souvent que possible.

L'une des principales critiques que j'ai entendues au sujet de Radio-Canada—critique que je formule moi-même—est que les gens de cette Société semblent croire qu'ils sont investis d'une mission divine—mission qu'ils s'attribuent eux-mêmes, puis-je ajouter et qui leur fait croire qu'ils savent ce qui est le plus avantageux pour la population canadienne; alors ils s'assurent que les Canadiens entendent, bon gré, mal gré le son de cloche qui leur paraît juste. Si Radio-Canada décide que telle ou telle politique économique, administrative ou sociale est bonne pour les Canadiens, ils la leur fait avaler de gré ou de force. Écoutez simplement n'importe quel commentateur ou porte-parole de Radio-Canada, et vous me comprendrez.

Certains employés de Radio-Canada veulent nous bourrer le crâne. Soit, pourvu qu'on nous présente les deux côtés de la médaille pour les sujets litigieux. Évidemment, l'idée présente en pratique de sérieux désavantages, car si le groupe d'experts de Radio-Canada décide de favoriser l'antiaméricanisme, le socialisme ou quelque autre théorie, il le fera. Néanmois, si on lui demande de montrer l'anvers de la médaille, il fera appel à des gens qui ne sauront guère nous convaincre. J'en sais quelque chose.

Toutefois, monsieur le président, je pense qu'il faudrait confier à un organisme quelconque le pouvoir de réglementation. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion n'est certes pas à la hauteur de sa tâche; sinon nous n'aurions pas ce problème. Beaucoup de gens, j'imagine, aiment devenir membres du Bureau; cette sinécure leur confère beaucoup de prestige. A mon avis, les gouverneurs devraient se consacrer davantage à leur tâche.

Avant que le Parlement accorde d'autres sommes importantes à Radio-Canada, il faudrait lui faire comprendre qu'elle ne l'obtiendra pas si elle ne traite pas impartialement les sujets contentieux d'un grand intérêt public, en présentant les deux aspects de la question. On n'a jamais agi ainsi jusqu'à maintenant et, à mon avis, cela s'impose.

Je serai bref, car nous voulons tous terminer nos travaux aussitôt que possible. Je sais qu'un bon nombre de mes collègues des deux côtés de la Chambre développeront ce sujet.

L'hon. M. Benson: Je voudrais simplement dire, ce que mon honorable ami n'ignore pas, que le gouvernement n'est pas responsable de la politique des émissions de la Société. Je dois me contenter de signaler à la Société, par le truchement du secrétaire d'État, les observations de mes honorables amis.

Je tiens à signaler que l'on demande $800,000 dans ce crédit. Ce montant représente une partie du coût de l'augmentation des traitements convenue à la suite de négociations cette année. Nous avons beaucoup insisté pour que la Société parvienne à en trouver la plus grosse partie dans son budget et ce montant représente le solde qu'elle n'a pu réunir.

M. Nesbitt: Juste une question. Une tranche de ce montant va-t-elle servir aux téléviseurs couleur dont on a parlé?

L'hon. M. Benson: Non. Il servira uniquement aux traitements, et non aux postes de télévision.

M. Knowles: Monsieur le président, si le ministre transmet aux dirigeants de Radio-Canada les propos qui ont été tenus ici, j'espère qu'il ajoutera que de l'avis de certains d'entre nous, certaines émissions de la Société sont excellentes et très utiles.

(L'article est adopté.)

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

1g Traitements et dépenses du bureau, $2,060.

(Le crédit est adopté.)

PRODUCTION DE DÉFENSE

Les crédits suivants sont adoptés:

A—Ministère—

40g. Remboursement à la Caisse renouvelable des services d'approvisionnements pour la valeur du matériel devenu désuet ou inutilisable, $13,423.

15g. Remboursement au compte d'avances de l'Imprimeur de la Reine pour la valeur du matériel qui est devenu désuet ou inutilisable, $36,678.

C—Sociétés de la Couronne—

Canadian Arsenals Limited—

40g. Administration et fonctionnement, $391,000.

45g. Construction, amélioration et outillage, $67,700.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

Services administraitifs—

1g. Administration centrale, $104,000.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je veux parler brièvement d'un sujet qui importe aux Canadiens en général et à ceux qui suivent et examinent la question de près. Je veux parler de l'inquiétude croissante ressentie dans tout le Canada par les spécialistes et autres Canadiens par suite de la décision des États-Unis d'augmenter la capacité du barrage de Grand Coulée de 2 à 9.2 millions de kilowatts

par an en 1990, grâce entièrement aux ressources hydrauliques emmagasinées au Canada.

Les Canadiens toujours plus nombreux se rendent compte que cet état de choses provient d'une erreur regrettable du gouvernement canadien et du gouvernement de la Colombie-Britannique et ils espèrent au moins que, forts de cette expérience, nous serons d'une prudence extrême en mettant au point, à l'avenir, une politique hydraulique nationale.

Pour gagner du temps, je vais brièvement citer un passage du *Globe and Mail* du 14 janvier 1967 qui publiait cet article de Bruce Macdonald de Washington:

La production d'énergie hydro-électrique au barrage de Grand Coulée, dans l'État de Washington, passera en 1990 de deux millions de kilowatts, sa capacité actuelle, à 9.2 millions de kilowatts, faisant ainsi de cet ouvrage le barrage hydro-électrique le plus gigantesque du monde, et cela en grande partie à cause des installations d'entreposage des ressources hydrauliques que le Canada a mises à la disposition des États-Unis en vertu du traité du Columbia.

Le secrétaire d'État à l'Intérieur, M. Stewart Udall, a annoncé hier qu'on l'avait autorisé à entamer immédiatement les travaux visant à augmenter la production de 3.6 millions de kilowatts, comme cela avait été prévu au moment de la signature avec le Canada de l'accord sur les travaux conjoints d'aménagement hydro-électrique du Columbia et des installations pour empêcher les inondations.

Voici ce que dit encore cet article:

Malgré les allégations américaines, de source canadienne...

Nous ignorons pour le moment de quelle source il s'agit...

...on s'attend à ce que les fonctionnaires d'Ottawa examinent minutieusement la formule complexe faisant partie du traité signé avec Washington, en vue de déterminer si la capacité hydro-électrique supplémentaire ne donnerait pas au Canada le droit de réclamer une augmentation des indemnités.

Les fonctionnaires canadiens ont fait remarquer que même si la capacité hydro-électrique totale n'était pas supérieure à celle prévue au moment de la signature du traité, il était possible que les petits caractères du traité stipulent que la Colombie-Britannique aura droit à un paiement plus élevé si la capacité hydro-électrique additionnelle est utilisée pour les besoins en énergie aux périodes de pointe et peut donc être vendue à des firmes distributrices d'électricité à un prix supérieur au prix de base.

Ensuite sous le sous-titre «Le Canada se fait rouler, selon un économiste de Toronto», voici ce qu'écrit M. Macdonald:

• (7.30 p.m.)

M. Higgins a dit: «Les États-Unis profitent de l'occasion merveilleuse qui leur est offerte de faire un placement leur permettant d'obtenir de l'électricité et l'entreposage des ressources hydro-électriques à très bon compte. Je ne crois pas que l'on puisse fournir des chiffres estimatifs en ce qui concerne le prix que devraient payer les États-Unis pour obtenir l'énergie hydro-électrique dont ils auraient besoin en période de pointe, si l'entreposage canadien n'existait pas.»

[M. Herridge.]

Selon M. Higgins, le Canada ne retirerait aucun profit des économies réalisées par les États-Unis grâce à l'énergie hydro-électrique qu'ils obtiennent à bon compte, pour les périodes de pointe, sur le Columbia.

«Le Canada aurait dû se réserver de plus grands avantages dans le traité. En réalité ce traité ne lui procurera même pas suffisamment d'argent pour défrayer les travaux d'entreposage de l'énergie qui ne profiteront qu'aux États-Unis. Quant à nous nous n'en retirons absolument rien.»

Par ailleurs M. Hugh L. Keenleyside, coprésident de la *B. C. Hydro and Power Authority* a déclaré à Vancouver;

...l'augmentation de la capacité énergétique des États-Unis n'influencera pas sur les travaux en chantier en Colombie-Britannique.

Et voici une déclaration d'un autre expert canadien concernant le traité, M. Gordon MacNabb, du département des ressources hydrauliques du ministère de l'énergie, des Mines et des Ressources, qui, de concert avec M. Keenleyside, dit que les travaux de Grand Coulée n'auront aucune répercussion au Canada. Les ressources hydrauliques entreposées à plusieurs centaines de milles à l'intérieur du Canada, a-t-il dit, ne seront pas modifiées par ces travaux et les travaux destinés à accroître le potentiel électrique auraient été effectués, avec ou sans traité.

Cela inquiète les hydrauliciens. Récemment un ingénieur éminent a passé deux heures à me parler de cette question qui avait été débattue à des réunions d'ingénieurs. Ces gens, qui se sont tus lors de la signature du traité, estiment que ce dernier a trahi les intérêts du Canada. D'autres commencent à s'inquiéter. Je sais que tel est le cas de syndicats de la Colombie-Britannique en particulier, et de certains autres d'Ontario. Je vois sourire le député de Kootenay-Est, car il sait de quoi je parle.

M. Byrne: C'est de la propagande néo-démocrate.

M. Herridge: En outre, les associations de cultivateurs et autres de la province qui s'intéressent à la conservation des ressources hydrauliques au Canada, se préoccupent de cette question après l'avoir étudiée. L'ayant fait moi-même à des réunions syndicales et autres, je sais que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources reçoit un nombre croissant de lettres à ce sujet, qui l'exhortent à faire étudier le traité du Columbia par le comité approprié et à y faire comparaître de nouveau les dirigeants de notre direction des ressources hydrauliques.

Il y a quelques jours, un des meilleurs hydrauliciens du Canada m'a dit que M. MacNabb, dont la compétence est connue, n'avait jamais cependant dirigé une usine hydraulique. D'autres ingénieurs le considèrent comme un théoricien. Ceux-ci aimeraient que les fonctionnaires de la Direction des ressources hydrauliques comparaissent devant le comité pour justifier l'état de choses actuel. Nous savons tous que l'aménagement de ce projet entraînera pour la Colombie-Britannique des débours supérieurs aux recettes provenant des États-Unis.

C'est tout ce que j'ai à dire. Je suis patiemment resté ici pendant une bonne partie de la journée. Je demande au ministre de transmettre à la première occasion mon message de ce soir au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

L'hon. M. Benson: Je n'y manquerai pas.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants sont adoptés:

A—Ministère

Levés topographiques et aériens, cartographie et établissement de cartes de navigation aérienne—

20g Administration, fonctionnement et entretien, $100,000.

A—Ministère

Généralités—

85g Étude de la plate-forme continentale polaire, $251,000.

B—Office fédéral du charbon—

100g Administration et enquêtes de l'Office fédéral du charbon, $6,500.

B—Office fédéral du charbon

105g Versements relatifs au transport du charbon, selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil—Extension de l'autorisation accordée par le crédit 75b, Mines et relevés techniques, Loi des subsides nº 10, 1964, modifié par le crédit 75d, Mines et relevés techniques, Loi des subsides nº 2, 1966 et le crédit 105c, Énergie, Mines et Ressources, Loi des subsides nº 9, 1966, pour porter à $37,737,911 le montant qui pourra être dépensé en conformité desdits crédits dans l'année financière courante; supplément requis, $4,591,686.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère—

1g. Administration, fonctionnement et entretien, y compris un versement à la Commission du parc international Roosevelt, de Campobello, en exécution et sous réserve des dispositions de la loi concernant la commission établie pour administrer le parc international Roosevelt, de Campobello, et des subventions selon le détail des affectations, $1.

L'hon. M. Bell: Une simple explication pourrait faciliter l'étude de ces crédits. Je constate qu'un montant ici s'établit à $32,000; au-dessous, comme par hasard, on trouve un montant de $31,999, ce qui fait une différence d'un dollar. Si le ministre voulait bien nous expliquer comment il se fait qu'on trouve ainsi ces montants comme par hasard, il obtiendrait peut-être de ce côté-ci la collaboration qu'il n'a pas de son côté.

L'hon. M. Benson: Je suis reconnaissant de la collaboration que j'ai reçue de tous les côtés de la Chambre. Je pourrais peut-être dire quelques mots au sujet des crédits de $1. On en compte 18. Dix d'entre eux modifient ou étendent la portée du pouvoir contenu dans le libellé du vote précédent. Ils n'affectent aucune des dispositions des lois statutaires autres que les lois des subsides précédentes. Ils modifient le montant ou étendent la portée de l'objet.

Voici les dix crédits de cette catégorie: le ministère de l'Agriculture, crédits 35g et 45g; le ministère des Affaires extérieures, crédit 1g, le ministère de la Production de défense, crédit 13g, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, crédits 3g, 15g, et L51g; il y a ensuite le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, crédit 30g, le ministère des Transports, crédit 20g, et le ministère des Travaux publics, crédit 30g.

Trois des crédits sont mis de côté en vertu d'une disposition de la loi sur l'administration financière en vue de permettre la réalisation d'une transaction particulière, sans modifier la loi ni sans porter atteinte à son application concernant les autres transactions. Ce sont: le ministère des Affaires extérieures, crédit 6g, le ministère des Transports, crédit L82g et la Commission des Transports, crédit 82g. De même, et pour un cas précis, on alloue des fonds aux termes de la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), sans modifier la loi ni en changer l'application à d'autres cas. Il s'agit du crédit 6g du ministère des Affaires des anciens combattants.

Dans un autre crédit, on cherche à obtenir l'autorisation d'amortir toutes les dettes dépassant $1,000. Seul le Parlement peut accorder cette autorisation, puisque la loi sur l'administration financière permet au gouverneur en conseil de statuer uniquement sur les dettes ne dépassant pas $1,000. Il n'est pas question de modifier les statuts. On cherche à obtenir une autorisation qui n'est prévue dans aucun statut et il s'agit du crédit 25g du Conseil du Trésor.

Les trois autres postes, sur un total de 18, entraînent, théoriquement, la modification de status existants. Au chapitre du ministère de l'Industrie, le crédit 15g accroît un engagement autorisé, qui avait été initialement fixé, dans le programme du développement régional. Le cas ne modifiera pas l'affectation initiale du crédit, mais accroîtra l'engagement autorisé, de sorte que d'autres projets pourront être poursuivis. En temps opportun, le Parlement devra autoriser la Caisse à les réaliser. Il s'agit simplement de permettre au ministère de l'Industrie de porter ses engagements dans le développement régional de la somme minime de 125 millions à celle de 200 millions.

Les crédits 19g et 24g du Conseil du Trésor comportent chacun une modification de forme à la loi sur la pension du service public; d'abord, soustraire à l'application de la loi, les sociétés ou les commissions dissoutes et les personnes protégées par d'autres régimes, deuxièmement, établir un plafond de 6.5 p. 100 sur les cotisations combinées des pensions du service public et du régime de pensions du Canada pour tout revenu touché après le 31 décembre 1965. Je dois dire que cela était nécessaire à l'égard du revenu touché après le 31 décembre 1965, revenu gagné en 1965. Sans cette modification, les employés auraient été obligés de verser 8.3 p. 100 au lieu de 6.5 p. 100. Nous avons assuré aux membres de la fonction publique que la base de leurs cotisations serait inchangée.

(Le crédit est adopté.)

5g. Représentation à l'extérieur—Fonctionnement, $195,000.

(Le crédit est adopté.)

6g. Autorisation d'établir un compte spécial au Fonds du revenu consolidé qui sera connu sous le nom de Compte de la Fondation du Canada, auquel seront crédités *a*) l'intérêt payable sur les obligations qu'a reçues le Canada aux termes de l'Accord sur le secours aux civils de 1950 et de l'Accord culturel de 1954 entre le Canada et l'Italie, et *b*) le produit de la vente, du remboursement ou de l'échéance desdites obligations et, nonobstant l'article 35 de la Loi sur l'administration financière, provision dans l'année en cours et les années subséquentes, en conformité des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, pour les paiements à même le Compte de la Fondation du Canada aux fins desdits accords, $1.

M. Cowan: Monsieur le président, je prends la parole au sujet du crédit n° 6g, intéressant le ministère des Affaires extérieures, page 8 du cahier. Je n'aime pas la manière dont ces prévisions de dépenses sont présentées à la hâte au comité. Voilà qui décrit bien la situation. A noter, cependant que je n'adresse aucun reproche au ministre du Revenu national.

Comme il l'a signalé, le présent budget supplémentaire comporte 18 affectations d'un dollar. En aucune manière s'agit-il de mesures financières. Le cabinet a appris que la Chambre n'aime pas les affectations d'un dollar dans les budgets supplémentaires, comme le prouve son refus de procéder maintenant à l'étude du crédit supplémentaire n° 7 destiné au secrétariat d'État et comportant l'affectation de $750,000 pour fins d'émissions éducatives—affectation qui devra faire l'objet d'un bill séparé, de manière que la Chambre puisse en discuter à fond.

[L'hon. M. Benson.]

Nous sommes saisis de 18 affectations d'un dollar dont une et peut-être même deux risquent de venir en conflit avec les dispositions législatives qui figurent déjà dans les statuts. Je tiens également à signaler au comité qu'on trouve huit fois, dans ces prévisions supplémentaires, l'expression «nonobstant toute loi figurant déjà dans les statuts du Canada». Cela signifie que ces prévisions supplémentaires, si on les adopte dans leur forme actuelle, écarteront les exigences de huit lois fédérales. Ainsi, au crédit 6g du ministère des Affaires extérieures, on nous demande de mettre de côté l'article 35 de la loi sur l'administration financière. Or, il s'agit d'argent fourni par les contribuables canadiens. C'est le receveur général du Canada qui a perçu ces deniers et qui les a fait verser au Fonds du revenu consolidé. Pourquoi le Receveur général du Canada ne peut-il pas verser cet argent au Fonds du revenu consolidé de la même façon que toutes les autres recettes? Je ne vois pas l'urgence d'établir ce soir un organisme distinct pour accepter cet argent d'un gouvernement étranger. Il ne sera pas gêné par le temps requis pour le projet de loi pertinent au changement suggéré dans ce crédit d'un dollar.

• (7.40 p.m.)

J'ai parlé de ce crédit 6g en particulier, sans rien dire jusqu'ici des autres crédits d'un dollar puisqu'ils n'ont pas l'effet d'une mesure législative. Toutefois, à la page 12 du budget des dépenses, on voit au crédit 20g une déclaration portant que, nonobstant l'article 30 de la loi sur l'administration financière, quelque chose se fait. A la page 13, sous la rubrique «Industrie», au crédit 15g, on lit: «pour autoriser, nonobstant l'article 30 de la loi sur l'administration financière...» et ainsi de suite. Ensuite, à la page 17, sous la rubrique «Conseil privé», au crédit 5g, on lit: Ministres sans portefeuille—paiement, nonobstant quoi que ce soit de la loi sur l'administration financière...» Et ainsi de suite. En tout, il y a huit mentions distinctes où l'on met de côté quelque loi actuelle du pays.

Monsieur le président, je n'aime pas qu'on légifère au moyen de crédits supplémentaires ni que les lois du pays soient mises de côté de cette façon. Franchement, nous pourrions laisser de côté ce crédit 6g et régler la situation par un moyen plus parlementaire que par un budget supplémentaire des dépenses. J'insiste sur chacune de mes paroles quant à ce crédit 6g, et j'espère qu'il sera retiré en vue d'une étude ultérieure.

(Le crédit est adopté.)

15g. Cotisation, contributions et autres versements des organismes internationaux (y compris ceux du Commonwealth) et aux programmes internationaux et multilatéraux d'aide économique et spéciale, selon le détail des affectations, $256,000.

M. Nesbitt: Il y a ici une contribution de $25,000 au programme des Nations Unies pour l'enseignement et la formation outre-mer de Sud-Africains. Je me demande si le ministre pourrait nous expliquer ce point.

L'hon. M. Benson: Oui, car je me souviens de ce crédit. Je m'étais demandé moi-même si nous n'étions pas en train de contribuer à la formation de gens qui croient en quelque chose qui ne nous inspire pas confiance. On m'a assuré que cet argent sert à aider des jeunes noirs qui ont quitté l'Afrique du Sud pour s'instruire en dehors de ce pays. Je pourrais donner de plus amples explications si j'avais quelques minutes à ma disposition.

M. Nesbitt: J'ai pensé que c'était là l'objet du crédit. Ce qui m'inquiète, c'est que nous créerons peut-être un précédent ici et devrons ensuite contribuer des fonds en faveur d'étudiants de je ne sais de combien de pays du monde, sous prétexte qu'ils ne voient pas d'un bon œil le gouvernement de leur propre pays. Je songe à bon nombre de pays où l'on pourrait établir des fonds de ce genre. Nous créerons peut-être un précédent ici qui serait des moins souhaitables. Nous apportons nous-mêmes une aide considérable pour ce qui est de l'instruction des étudiants étrangers et j'imagine que les députés sont très en faveur d'un programme de ce genre. Mais je me demande si le précédent que nous créons ici est une bonne chose. Le ministre pourrait-il se renseigner afin de savoir si l'Afrique du Sud contribue à cette ntreprise des Nations Unies? Il serait intéressant de connaître la réponse, bien qu'il soit peut-être incapable de nous la fournir immédiatement.

L'hon. M. Benson: Je ferai sûrement mon possible pour donner une réponse plus détaillée au député. Dans l'intervalle, je puis lui assurer que le cabinet a examiné la question très attentivement avant de prendre une décision au sujet de cette subvention et il en a conclu que le crédit serait tout à fait approprié dans les circonstances.

(Le crédit est adopté.)

35g. Assistance économique, technique, éducative et autre, selon le détail des affectations, $3,500,000.

(Le crédit est adopté.)

FINANCES

1g. Administration centrale, y compris l'exécution des lois sur les prêts garantis, $125,200.

L'hon. M. Bell: Il y a un crédit ici au montant de $35,200 accompagné de la note suivante: «Moins: Somme recouvrable du Conseil du Trésor pour services administratifs.» Le ministre peut-il nous en donner la signification? S'agit-il d'un des crédits magiques dont nous avons entendu parler tantôt? Ce montant est-il recouvrable de toute façon ou simplement parce qu'il est inclus dans le crédit dont il s'agit ici?

L'hon. M. Benson: Le montant est recouvrable vu que le ministère des Finances assure des services administratifs pour le Conseil du Trésor, qui est maintenant un ministère distinct. Un montant est versé au ministère des Finances et le ministère des Finances demande simplement le solde.

(Le crédit est adopté.)

3g. Subvention au Fonds de dotation de l'Institut Vanier de la famille, $167,000.

M. Cowan: Je voudrais demander au ministre si le soutien de l'Institut Vanier de la famille est assuré exclusivement par le montant d'un fonds de dotation. S'agit-il ici d'une unique subvention à l'Institut ou y aura-t-il des subventions annuelles de la part du gouvernement à ce sujet?

L'hon. M. Benson: Le gouvernement a versé à l'Institut Vanier une subvention de capital qui a été approuvée par le Parlement. En outre, le Parlement a consenti à verser à l'Institut des contributions égales à celles qu'il reçoit, jusqu'à concurrence d'un montant maximum. Le crédit dont il s'agit ici est l'équivalent, dollar pour dollar, du montant recueilli par l'Institut.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants sont adoptés:

Contrôleur du trésor—

25g. Administration, y compris l'exécution des lois sur la pension et la retraite, et dépenses recouvrables faites pour le compte du Régime de pensions du Canada, $440,900.

PÊCHERIES

Administration—

1g. Administration centrale, $23,000.

Gestion et expansion des pêcheries—

15g. Subventions, contributions et subsides selon les montants et sous réserve des conditions spécifiées dans les sous-crédits énumérés au détail des affectations, $300,000.

Crédit spécial—

17g. Montant prévu pour rembourser au Compte des indemnités relatives aux bâtiments de pêche, au Compte des indemnités relatives aux casiers à homard, au compte des indemnités relatives à l'outillage fixe de pêche et aux installations de rivage, établis en vertu du Crédit 540 de la Loi des subsides nº 5, 1955, et du Crédit 527 de la Loi des subsides nº 6, 1956, des pertes nettes d'exploitation portées auxdits Comptes le 31 mars 1967, $132,000.

FORÊTS ET DÉVELOPPEMENT RURAL

1g. Administration centrale, $7,000.

Forêts—

23g. Subventions aux provinces selon les montants et les conditions établis dans le détail des affectations, $130,000.

GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

1g Secrétariat du gouverneur général, $4,000.

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

Mise en valeur des ressources—

3g. Administration, fonctionnement et entretien—Pour étendre la portée du crédit 3 des Affaires indiennes et du Nord canadien dans le Budget principal des dépenses de 1966-1967, en vue de porter à $107,310 les versements au Conseil canadien des ministres des ressources, $1.

Ressources naturelles et historiques—

15g. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions qui apparaissent au détail des affectations, $1.

20g. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Extension de la portée du crédit 20 des Affaires indiennes et du Nord canadien dans le Budget principal des dépenses de 1966-1967 pour porter à $17,906,700, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, le total des engagements à prendre dans l'année financière courante et provision pour un supplément de $990,000.

Affaires indiennes—

30g. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions spécifiées dans les sous-crédits des prévisions budgétaires, $2,100,000.

35g. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,100,000.

Administration des régions septentrionales—

45g. Administration, fonctionnement et entretien, $271,600.

INDUSTRIE

15g. Autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière d'augmenter à $200,000,000 le total des engagements de l'année financière courante et des années subséquentes en vue d'accorder des subventions à l'expansion en vertu de la loi stimulant le développement de certaines régions, $1.

ASSURANCES

1g. Administration centrale, $25,000.

JUSTICE

1g. Administration, y compris des subventions et des contributions selon le détail des affectations, $102,000.

[L'hon. M. Benson.]

L'hon. M. Bell: Le ministre nous dirait-il quels services professionnels et spéciaux sont compris dans cette affectation de $100,000?

L'hon. M. Benson: Cette affectation couvre les honoraires d'avocat, les frais des témoins, des sténographes et ainsi de suite, dans le cas de l'appel de Steven M. Truscott—l'appel Truscott.

(Le crédit est adopté.)

TRAVAIL

B—Société centrale d'hypothèques et de logement—

35g. Remboursement à la Société centrale d'hypothèques et de logement, en vertu de l'article 35 de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, des dépenses subies au cours de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1966, relativement aux travaux de recherche sur l'habitation et aux travaux d'urbanisme tel qu'il est prévu à la partie V de la loi, $2,171,932.

• (7.50 p.m.)

M. McCutcheon: Monsieur le président, je suis d'avis que chaque Canadien a droit à un logement convenable. On nous a dit que le Canada a besoin de 170,000 nouvelles maisons par année simplement pour maintenir le niveau actuel du logement. L'an dernier, il y a eu seulement 134,000 mises en chantier. Pourquoi? A mon sens, cela tient à trois ou quatre raisons fondamentales.

La première réside dans les frais élevés de main-d'œuvre. Plus importantes encore sont la taxe de vente fédérale, les taxes de vente municipales et la politique de resserrement du crédit. Mon parti a fait pression pour obtenir qu'on supprime la taxe de vente de 11 p. 100 qui s'applique au niveau de la fabrication. Nous avons demandé qu'on supprime cette taxe pour une raison valable; en effet, nous constatons que cette taxe, si inoffensive qu'elle semble à ce chiffre de 11 p. 100, atteint, après avoir franchi les divers niveaux où on l'applique, la proportion de 15 ou 16 p. 100, et c'est le consommateur ultime qui doit l'assumer.

J'ai été membre du comité du crédit au consommateur et ce comité a appris que, dans une maison moyenne dont le coût varie entre $15,000 et $18,000, 60 p. 100 des frais se rapportent aux matériaux de construction et que, d'autre part lorsque tous les divers prélèvements ont été effectués sur la taxe de vente aux différents niveaux, cette taxe, qui normalement s'élèverait à $1,000, va jusqu'à $1,500 ou $1,600.

Il y a sans contredit une crise du logement. On a même parlé d'un fiasco dans l'industrie du logement. A mon avis, les frais imposés par le gouvernement aux différents niveaux, municipal, provincial et fédéral sont en grande partie à blâmer de cette crise.

Mon attention a été attirée dernièrement par une déclaration de M. Hignett, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Selon lui, une maison moyenne, à trois chambres à coucher, est sujette à un impôt municipal de $38 à $40 par mois, à cause des services municipaux qu'exige le public. Il en résulte que le citoyen moyen gagnant entre $5,000 et $6,000 par an ne peut plus être propriétaire ni même essayer de l'être.

Par ailleurs, les personnes vivant dans des logements, par des initiatives du gouverne- publics subventionnés sont expulsées de ces logements, par des initiatives du gouvernement. A Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, il y a actuellement 30 ou 40 logements publics disponibles parce que la formule servant à déterminer les personnes qui peuvent louer ces logements est basée sur le revenu brut des locataires. A cause de toutes les sommes que le gouvernement soustrait du chèque de paie du salarié moyen, sous forme de contribution au régime de pension, d'assurance-hospitalisation, d'impôt sur le revenu, etc., le salarié n'est plus en mesure de payer le loyer d'un de ces logements subventionnés. Il serait donc nécessaire de réexaminer le chiffre de 25 à 27 p. 100 jusqu'à présent appliqué au revenu brut qui sert à fixer le loyer de ces salariés. Ce pourcentage devrait être appliqué au revenu net de ces gens, c'est-à-dire à leur revenu après que le gouvernement s'est servi. Nous nous sommes tellement étatisés que ces gens n'ont pas les moyens de louer un logement subventionné.

Le manque d'initiative du gouvernement et l'absence d'un plan de logement convenable sont la cause que les économiquement faibles sont réduits à la pauvreté et que celle-ci s'étend maintenant à la classe que j'appelle des pauvres «opulents», ceux qui gagnent entre $5,000 et $6,000, et qui devraient pouvoir être propriétaires de leurs maisons, mais qui cependant n'en ont pas les moyens.

Je ne ferai pas perdre davantage de temps au comité, monsieur le président. Je terminerai en faisant une déclaration que personne je crois n'osera nier: le logement ne devrait pas être victime de la politique de resserrement de crédit du gouvernement.

M. Gilbert: Monsieur le président, le député de Lambton-Kent vient de parler d'une question très importante, celle du logement. Lundi après-midi, mon collègue, le député de Danforth, s'est efforcé de provoquer un débat d'urgence sur la crise du logement. Il a fait remarquer que la politique de logement du gouvernement est un véritable fiasco, au point de devenir une calamité nationale et une honte pour le Canada. Il a aussi fait remarquer que le ministre du Travail, responsable du logement, reste serein, indifférent et imperturbable au milieu de la crise. C'était lundi dernier.

Aujourd'hui, le *Citizen* d'Ottawa publie un article rapportant des déclarations du ministre du Travail sur la crise du logement. Je vais en donner partiellement lecture:

Le Canada sort d'une crise de la construction domiciliaire, a affirmé aujourd'hui le ministre du Travail, M. J. R. Nicholson.

Mais les nouvelles habitations, si elles sont situées dans les grandes villes, coûteront trop cher pour que le Canadien moyen puisse en devenir propriétaire. C'est ce que le ministre a admis sans hésitation...

Et voici sa conclusion: «Les problèmes du logement demeureront graves pendant une période indéterminée, mais j'espère que la crise est révolue.»

M. Nicholson n'a pas laissé espérer que le coût de l'habitation baisserait à mesure que les nouvelles constructions deviendraient disponibles.

Il a dit que la valeur élevée des terrains continuerait d'empêcher les Canadiens d'obtenir les habitations qu'ils désireraient dans les grandes villes.

«Si vous voulez vivre dans une ville, vous devrez vivre en appartement», a-t-il dit.

«La solution de rechange est de déménager en banlieue», a-t-il expliqué. Et si vous vouliez être propriétaire de votre propre appartement, vous pourriez recourir au logement à propriété collective, régime qui vient d'être approuvé en Colombie-Britannique et en Alberta.

Telle est l'attitude du ministre à l'égard de la crise de logement. En 1965, on a construit 165,000 logements au Canada. En 1966, 134,-000, soit une baisse de 19 p. 100. En matière d'habitation, le but fixé pour 1967 par le Conseil économique du Canada et confirmé par le président de la Société centrale d'hypothèques et de logements, est de 170,000 unités. Mais, au cours des deux premiers mois de cette année, on a constaté une baisse si sérieuse du nombre des projets d'habitation que le député de Danforth a décidé d'en saisir la Chambre.

Un article du *Globe and Mail* du 8 mars disait ceci:

On sait que le Canada est au bord d'une crise du logement. L'automne dernier, le Conseil économique du Canada a donné un avertissement: à moins de construire 170,000 unités de logement par an, une crise grave surviendra...

La Société centrale d'hypothèques et de logements a confirmé toutes les prévisions les plus pessimistes. En janvier, dans les villes, le total des mises en chantier, a-t-elle déclaré, est tombé de 29.6 p. 100 par rapport à janvier 1966. A Toronto, elles ont subi une baisse alarmante de 59.2 p. 100. Or, Toronto et Montréal, où s'est également produit une baisse, sont, en matière d'habitation, les baromètres de notre pays...

• (8.00 p.m.)

Cependant, ni le gouvernement fédéral ni les provinces ne semblent vouloir se presser. Le ministre fédéral du Travail, M. J. R. Nicholson, a annoncé que 20,000 nouvelles unités de logement seront distribuées au printemps—une simple goutte —que les fonds disponibles en vertu de la loi nationale sur l'habitation seront portés de 600 millions à 800 millions de dollars et qu'il envisage de modi-

fier la loi. L'Ontario a promis de mettre en œuvre son programme douteux appelé *Home Ownership Made Easy*, destiné à l'achat de terrains qu'on louerait pour des sommes minimes à d'éventuels propriétaires.

Telle est l'attitude du ministre. Il annonce de la distribution de 20,000 unités de logement au printemps, puis explique la baisse de janvier et de février de cette année par le fait que les prêts directs de l'année dernière ont été accordés en été. Il déclare que, cette année, ils seront faits au printemps et qu'il en résultera une augmentation du nombre des mises en chantier.

Une autre méthode a consisté à porter de 7¼ p. 100 à 7¾ p. 100 les taux d'intérêt sur les hypothèques prévues par la loi sur le logement. Il espère aussi que la construction domiciliaire augmentera à cause de la participation des banques aux prêts hypothécaires. Voilà comment le ministre prétend résoudre la crise du logement. Depuis quelques mois, il a organisé à ce sujet des colloques dans nombre de villes canadiennes. Les entrepreneurs lui ont fait part de la grave pénurie d'argent hypothécaire. Les lotisseurs lui ont parlé de la grave pénurie de terrains aménagés et d'autres se sont plaints de la hausse grave du coût des maisons. Je me souviens que M. Mansur, surnommé M. Logement au Canada, a donné à entendre que les Canadiens ont fait en sorte qu'ils n'ont plus les moyens de s'acheter des maisons. Il a dit que l'argent hypothécaire était disponible mais à un prix tel qu'il repousse les acheteurs. A Toronto, le prix moyen d'une maison est de $29,000. Pour pouvoir en payer une par versements échelonnés, il faut toucher un revenu de $8,000 à $10,000. Par conséquent, quiconque reçoit un revenu inférieur, se retrouve sans abri au sens obvie du terme, si l'on songe à un logement convenable.

On pourrait dire que la critique est aisée et qu'il vaut mieux offrir des solutions concrètes à l'égard d'un programme précis de construction de maisons. C'est ce que le Nouveau parti démocratique a cherché à faire. Nous avons prouvé au ministre qu'il fallait créer un ministère du logement et de l'aménagement urbain. On pourrait ainsi montrer la voie au pays en matière de logement et encourager les provinces et municipalités à participer à un programme intensif de construction pour répondre aux besoins des groupes de petits et moyens salariés, des citoyens âgés et des gens qui veulent participer à des projets coopératifs de construction domiciliaire. A notre avis, le gouvernement devrait lancer dans le circuit économique des sommes considérables destinées aux prêts hypothécaires et aux intérêts de 5 ou 6 p. 100. Ces taux seraient raisonnables et permettraient aux gens d'acheter des maisons. On pourra demander où prendre cet argent. Le montant a été porté de 600 à 800 millions. Nous avons proposé et je répète cette proposition ce soir, d'émettre des obligations de logement. Le gouvernement devrait lancer des obligations à des taux d'intérêt intéressants comme il l'a fait pendant la guerre pour vendre les obligations de la victoire pour financer son effort de guerre.

On devrait lancer des obligations de logement pour permettre aux Canadiens de participer à un programme qui assurerait un logement convenable à tous. Le gouvernement devrait aussi prendre l'initiative à l'égard des logemnts sociaux. Il n'a pas réussi à persuader les gouvernements municipaux et provinciaux de participer suffisamment aux entreprises de logements publics afin de répondre aux besoins des gens dont le revenu s'échelonne entre $4,000 et $6,000. Il s'ensuit une pénurie extrême d'appartements pour ces gens-là. Le loyer des appartements disponibles est très élevé.

Pendant le symposium sur l'habitation, on a proposé que le gouvernemnt s'intéresse plus activement aux habitations à dividende limité. A l'heure actuelle, le gouvernement garantit un rendement de 5 p. 100 sur ce genre d'habitation. On a laissé entendre qu'un plus grand nombre de constructeurs y participeraient si le rendement garanti de leur placement atteignait 8 et 9 p. 100. C'est ce que nous croyons. A cause de la grave pénurie de logements, il faut accorder un certain encouragement aux constructeurs et spécialistes en lotissement.

L'une des constatations les plus tristes que l'on puisse faire pendant l'année de notre centenaire, c'est la situation précaire de nos vieilles gens. Ceux qui touchent un revenu fixe paient un très fort loyer pour leur appartement ou leur chambre. Le coût élevé de la vie absorbe une grande partie de leurs biens et de leurs revenus limités. Voilà pourquoi le gouvernement devrait encourager les provinces et les municipalités à construire plus de maisons pour nos citoyens âgés afin de répondre à leurs besoins. On devrait encourager la construction coopérative d'habitations, pour que les gens qui désirent construire leurs maisons puissent, grâce à l'aide accordée, financer cette entreprise.

Le représentant de Lambton-Kent a signalé le problème très grave que pose présentement le coût des maisons. Ce problème tient en partie à la taxe de vente de 12 p. 100 que l'on impose sur les matériaux de construction,

ainsi qu'à la taxe provinciale de 5 p. 100. Ces deux taxes devraient être supprimées à l'égard des maisons d'habitation notamment, si l'on veut que ces maisons se vendent à des prix attrayants.

Voilà quelques idées que nous aimerions que le ministre du Travail prenne en sérieuse considération, au lieu de continuer à croire comme il le fait présentement, qu'une barrière constitutionnelle s'oppose à la pleine participation de l'État fédéral dans cet important domaine. Il semble penser que l'unique rôle qu'il puisse jouer dans le moment se limite à celui d'un banquier sympathique. Nous ne partageons pas son avis; nous espérons au contraire qu'il ira de l'avant et qu'il donnera l'impulsion nécessaire pour régler la crise du logement, de manière qu'en 1967 les Canadiens puissent bénéficier d'un programme d'habitation dont ils seront fiers.

Mme MacInnis: Monsieur le président, je me rends compte qu'il se fait tard, mais certains d'entre nous estiment que nous ne devrions pas partir d'ici sans attirer l'attention du gouvernement sur l'ampleur de la crise du logement et sur le fait que chacun de nous a été mis au courant du sort de tous les Canadiens, qui souffrent de l'absence de mesures décisives et propres à régler le problème qui sévit.

Mon collègue de Toronto-Broadview a souligné la manière dont le ministre s'abandonne à l'optimisme et aux prédictions encourageantes au sujet de ce qui ce produira cette année dans le domaine du logement. En réalité, les membres de son personnel sont bien moins optimistes que lui.

• (8.10 p.m.)

J'aurais souhaité que le ministre fût ici ce soir, mais les exigences de sa charge l'ont sans doute retenu ailleurs. Je l'invite néanmoins à cesser de s'enfouir la tête dans le sable et à observer l'état actuel des choses, à se rende compte de ce qui se produit présentement dans le secteur du logement. Sa tête est incontestablement une trop noble partie de sa personne pour qu'il la tienne enfouie dans le sable. Il devrait regarder autour de lui et observer la réalité au lieu de nourrir les belles illusions qu'il a, manifestement, au sujet de l'avenir dans ce domaine. Il devrait se rendre compte que des mesures de plus grande portée s'imposent en vue de régler la difficile situation du logement. Il est temps que le ministre cesse de prédire des mises en chantier et qu'il commence à faire quelque chose pour assurer la construction des 170,000 nouvelles maisons dont le pays aura besoin au cours de la présente année. Cette quantité de nouvelles maisons ne contribuera en rien à compenser pour le retard.

Le comité des prix aux consommateurs a entendu de nombreux témoignages à travers le Canada sur la nécessité de remédier à la pénurie du logement de façon plus complète. Je veux faire quelques remarques sur la situation qui règne dans ma ville, Vancouver, car j'ai reçu de nombreuses instances de ses citoyens, et l'endroit, je pense, donne une juste idée de ce qui se passe dans les grandes agglomérations du Canada.

Le 1er février, le directeur de l'urbanisme au conseil municipal de Vancouver, a présenté une série de notes à l'intention des échevins lors de la conférence sur l'habitation. Je doute que ces notes aient beaucoup servi pendant la conférence, mais j'aimerais en citer un paragraphe. Voici donc ce qu'écrivait le directeur de l'urbanisme:

> Les besoins en matière d'habitation, à Vancouver et ailleurs, ont fait verser beaucoup d'encre; cependant aucune grande ville du Canada ne semble avoir fait une étude détaillée de ces besoins. La ville de Vancouver, en 1960 et en 1961, a inscrit dans son budget une somme de $36,000 comme sa quote-part d'une étude sur le logement dans les grandes villes que devait financer à concurrence de 75 p. 100 la Société centrale d'hypothèques et de logement aux termes de la Partie V de la loi nationale sur l'habitation, et jusqu'à concurrence de 25 p. 100 les municipalités du Sud de la province. Toutefois, la Société centrale d'hypothèques et de logement a refusé d'y participer.

En l'année 1960-1961, c'est-à-dire, il y a six ou sept ans, la ville de Vancouver s'est rendu compte de la nécessité d'une étude complète et détaillée de ses besoins courants en matière d'habitation. A l'époque, la Société centrale d'hypothèques et de logement était sûre que si l'on s'en remettait aux lois du marché, il s'offrirait suffisamment d'habitations dans la ville de Vancouver. Celles-ci attend toujours que la SCHL approuve son projet. Toutefois, la ville essaie présentement d'amorcer une autre étude, qui a été approuvée par le conseil municipal, sanctionnée par la province et proposée à la Société. L'étude coûtera environ $96,000. On attend toujours l'approbation de la Société.

Je crois qu'un relevé de ce genre s'imposerait dans chaque grande ville, de Vancouver à Halifax, car nous ignorons le nombre de logements qu'il conviendrait de construire. On a très peu songé aux genres de logements nécessaires et à leur nombre dans chaque catégorie. Je crois que si le ministre continue à préconiser la politique de la Société centrale d'hypothèques et de logement, nous dépenserons un montant accru des deniers publics pour aider les gens les plus aisés de la collectivité. Les personnes à revenu modique ou faible n'obtiendront aucune aide ou elle ne sera pas aussi appréciable qu'elle devrait l'être. Nous serons alors dans une situation où le vres doivent être laissés à la merci de la libre entreprise aux pauvres. Les riches ont décidé

que le socialisme est nécessaire, afin de pouvoir obtenir des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et que les pauvres doivent être laissés à la merci de la libre entreprise.

Le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement a déclaré à notre comité le 26 janvier:

> Toutefois, les politiques de logement du Canada ont été fondées dans le passé sur la supposition qu'on peut laisser les tendances du marché déterminer une grande partie de la production dans le domaine de l'habitation.

Il a poursuivi en disant qu'une très forte proportion, qui ne cesse d'augmenter, de nos besoins en matière de logement ne peuvent être satisfaits par la seule entreprise privée. Le député de Lambton-Kent a signalé que, d'après des témoins entendus par le comité, les gens dont le revenu annuel est inférieur à $6,000 n'avaient pas les moyens d'acheter des maisons. Je suis persuadé que le ministre lui-même commence à se rendre compte malgré lui que, même si on construit un grand nombre de maisons, les gens qui devront y habiter ne pourront pas les acheter.

La *Vancouver Housing Association* a présenté à notre comité un mémoire dans lequel elle déclarait ce qui suit en ce qui concerne l'achat de maisons:

> En ce qui concerne l'achat de maisons, les frais de construction, qui étaient demeurés très stables dans la région de Vancouver depuis plusieurs années, ont subi une augmentation de 7 p. 100 entre le printemps de 1965 et celui de 1966 et cette augmentation se poursuit. Le prix des terrains résidentiels aménagés a subi depuis cinq ans une augmentation variant entre 10 et 100 p. 100, suivant le quartier où il sont situés, l'augmentation moyenne étant d'environ 25 p. 100. Il est difficile aujourd'hui de trouver à acheter des terrains aménagée, dans les municipalités suburbaines à moins de $5,000.
>
> Le taux d'intérêt hypothécaire élevé s'ajoute encore aux frais élevés de la construction et du terrain, et bien que nous ne disposions d'aucun chiffre à cet égard, tout porte à croire qu'un grand nombre de familles consacrent une énorme part de leur revenu à l'achat d'une habitation.

Cette déclaration est confirmée par Michael Wheeler, du Conseil canadien du bien-être, qui, dans un mémoire préparé à l'intention de notre comité a dit:

> Nous ne possédons pas de chiffres dignes de foi sur le nombre de familles qui jouissent du plaisir de posséder leur maison au prix de restrictions budgétaires considérables, et nous ne savons pas davantage dans quelle mesure ces familles sacrifient leur bien-être général en s'abstenant d'acheter d'autres biens dont elles auraient besoin. Nous devrions étudier plus systématiquement cet aspect de la question.

A mon avis, un plus grand degré de planification est nécessaire et il y aurait lieu de mener une enquête de portée générale en ce qui concerne les besoins de la population en logements. Le ministre lui-même est convaincu que nous ne pourrons répondre aux besoins d'un grand nombre de gens à revenus modestes ou moyens.

Voici ce que disait la *Vancouver Housing Association* dans le mémoire présenté à notre comité:

> Il semble ressortir d'une enquête menée auprès des principaux courtiers en immeubles que lorsqu'un appartement devient vacant, il se loue pour un loyer qui est de 5 à 10 p. 100 plus élevé qu'il l'était six mois auparavant. Mais c'est dans le secteur des habitations à loyer modique que ces augmentations sont le plus prononcées. Depuis un mois, les personnes âgées vivant seules qui ont fait une demande pour se procurer un logement à loyer non lucratif par l'intermédiaire de la *Central Housing Registry* de notre association, ont signalé que leurs loyers avaient augmenté comme suit:
>
> De $45 à $75 (chauffage non compris)
> $45 à $80
> $45 à $85 (salle de bain commune)
>
> Il n'existe pratiquement pas de logements libres là où l'on accepte des familles avec enfants, toujours d'après les courtiers en immeubles. Il est donc difficile de citer des chiffres valables, mais très souvent maintenant, les loyers semblent liés plus étroitement au marché de l'offre et de la demande qu'à leur valeur intrinsèque.

• (8.20 p.m.)

Ce dont Vancouver a le plus besoin, c'est de logements à prix modique pour les familles à revenus moyens ou modestes. Il est vrai que le directeur de la guerre à la pauvreté a déclaré en automne dernier déjà à la réunion de Couchiching, que le Canada dépense plus d'argent pour acheter des aliments en conserve pour chiens que pour les logements publics. Cela en dit long sur l'évolution de notre civilisation.

Il existe au Canada un besoin pressant de logements pour les familles à revenus faibles ou moyens. Si les députés ont besoin d'un exemple, qu'ils songent à la question soulevée à la Chambre il y a quelque temps, lorsqu'on a signalé que les bureaux d'immigration en Europe disent à ceux qui veulent émigrer au Canada: «Oui, allez au Canada. Mais si vous y allez avec plus de trois enfants, ne vous installez pas dans une des grandes villes». Ils ont cité une demi-douzaine de villes, y compris Vancouver. Ils ont dit: N'allez pas vous installer dans une des grandes villes du Canada à moins d'avoir un revenu annuel garanti d'au moins $7,500.

Cela me rappelle une vieille chanson de nourrice. Je m'enhardis à citer des vers après ce qui s'est passé hier soir:

> Mother, may I go down to swim?
> Yes, my darling daughter.
> Hang your clothes on the hickory limb,
> But don't go near—

«Maman, puis-je aller au Canada? Oui, mon cher immigrant. Accroche tes vêtements à la branche de noyer, mais ne va ni à Vancouver, ni à Halifax, ni à Toronto, ni à Montréal ni à bien d'autres grandes villes situées ailleurs au

[M^me^ MacInnis.]

pays, car tu n'y trouveras pas de logement.» Telle est la situation dans notre pays. Il suffit de songer aux endroits comme Birmingham et d'autres, en Angleterre, où les gens ont immigré sans pouvoir trouver un logement convenable, pour voir ce qu'il advient des bons sentiments et des rapports de bon voisinage, à tous les niveaux, vis-à-vis des personnes habitant déjà ces régions.

Une nouvelle question concerne la Société centrale d'hypothèques et de logement. Les familles se forment à un rythme prodigieux de nos jours. Non seulement de nouvelles familles se forment-elles rapidement mais il y a une mobilité de plus en plus grande au Canada. Un grand nombre de jeunes couples ne voudraient pas acheter une maison même s'ils en avaient les moyens. Il leur faut des logements qu'ils peuvent louer; en effet, on nous dit qu'une famille sur quatre au Canada déménage chaque année. Il nous faut des logements de location pour répondre à cette situation.

Avant de terminer, je tiens à lancer un appel spécial au ministre. Dans le secteur ouest de Vancouver, nous aurons enfin, semble-t-il, une maison d'appartements pour vieillards. Je ne sais si ces appartements seront accessibles aux plus nécessiteux parmi nos vieillards, mais je l'espère. Toutefois, je pense qu'on commettra une très grave erreur à l'égard de cette entreprise domiciliaire à moins de l'empêcher.

Les logements destinés aux personnes âgées, comme ceux que l'on construit présentement dans l'Ouest de Vancouver, devraient être des logis autonomes, bien sûr, mais contenir une salle à manger attenante à la cuisine; les locataires devraient être autorisés à y faire apporter leurs repars, au besoin. Les derniers renseignements obtenus de la Société centrale d'hypothèques et de logement m'apprennent que ces commodités ne seront pas fournies dans les maisons d'appartements élevées, en voie de construction dans l'Ouest de Vancouver. J'exhorte le ministre à se raviser à cet égard et à veiller à ce qu'elles le soient avant l'achèvement des travaux.

Je rappelle aux députés que les organismes de Bien-être social et les constructeurs d'habitations ont exhorté le ministre et la Société centrale d'hypothèques et de logement à aménager des lieux de divertissement lors de la construction de logements à loyers modiques, comme dans le cas de Skeena Terrace et celui d'autres logements subventionnés. Le ministre ne l'a pas fait. Maintenant que ces logements ont été occupés depuis plusieurs années, et après beaucoup d'ennuis et d'instances, la Société centrale d'hypothèques et de logement et la ville de Vancouver font tout en leur pouvoir, finalement, pour tâcher d'aménager de tels lieux à Skeena Terrace. Mais on aurait dû le faire lors de l'aménagement de ce projet d'habitations. J'avertis le ministre que s'il ne veille pas à ce qu'on aménage à l'intention des personnes âgées ces installations modernes dans la nouvelle maison de rapport qui se construit dans le secteur ouest de Vancouver il devra le faire de bric et de broc plus tard.

Je pourrais en dire beaucoup plus à ce sujet, monsieur le président. J'espère que nous aurons une autre fois la chance de parler des habitations. Ce serait préférable de le faire alors, plutôt que de discuter cette importante question aux dernières heures des crédits provisoires. Toutefois, je prendrai le comité en pitié car je sais que tous les députés sont aussi fatigués que je le suis. J'espère que le ministre du Revenu national signalera ces choses au ministre du Travail.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, j'aimerais simplement dire qu'ayant écouté avec intérêt les discours sur l'habitation, je signalerai volontiers les point soulevés au ministre de qui relève la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je puis assurer les députés que je le ferai dès mon retour du congé de Pâques.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, j'aurais quelques mots à dire au sujet de ce crédit puisqu'il vise en particulier la Société centrale dhypothèques et de logement. Les députés savent que je représente une circonscription entièrement rurale. Mon argument a trait aux petites villes et, dans certains cas, aux petits entrepreneurs. J'affirme et maintiens que la Société centrale d'hypothèques et de logement est retombée dans ses vieilles habitude à cet égard. En 1958 et 1959, alors que le parti conservateur formait le gouvernement, nous lui avons donné instruction de s'établir dans les centres moins importants du Canada pour aider les citoyens de ces régions tout comme ceux des centres plus développés. La Société est maintenant de nouveau embourbée et s'occupe d'aider les grands entrepreneurs à construire beaucoup de maisons un peu partout sans ordre ni raison, dans les grandes villes. Elle ne s'intéresse pas le moins du monde aux petites collectivités du Canada. ni aux petits entrepreneurs.

En l'absence du ministre du Travail, j'exhorte le ministre du Revenu national à attirer son attention sur cette question. Le ministre veillera, je l'espère, à ce que les petits centres ruraux n'aient pas à souffrir des politiques de la Société centrale d'hypothèques et de logement et de certains des règlements malencontreux que les bureaux régionaux ont mis sur pied. Je citerai le cas particulier d'un entrepreneur en bâtiment. Avant qu'il puisse obte-

nir de l'argent de la Société centrale d'hypothèques et de logement, il faut que ses maisons soient achevées dans la proportion de 85 p. 100. Le ministre dira que ce n'est pas vrai je le sais. Et pourtant c'est ainsi. L'entrepreneur dont je parle construit une maison pour un médecin dans une ville de 3,500 habitants. Peut-être cette maison est-elle un peu plus belle ou plus riche que celle que le citoyen moyen est en mesure d'acheter. Quoi qu'il en soit, monsieur le président, l'entrepreneur m'a dit qu'il devait avoir terminé 85 p. 100 des travaux avant d'obtenir un sou de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Je demande au ministre d'exhorter la Société centrale d'hypothèques et de logement à sortir de l'ornière dans laquelle elle semble s'enliser et de s'occuper davantage de l'entrepreneur qui construit, non pas 200 maisons par an, mais 20 ou peut-être 10. Le ministre devrait se rappeler que les conditions ne sont pas les mêmes en ce qui concerne la construction de maisons dans les petits centres. Peut-être pourrait-on dire que, pour les entrepreneurs les moins importants, les frais sont plus élevés parce qu'ils ne construisent pas un grand nombre de maisons. Bien entendu, plus ils en construisent, plus ils peuvent construire à bon marché. Mais l'inverse est également vrai, parce que dans un grand nombre de nos villes les frais des terrains et des services sont plus élevés.

• (8.30 p.m.)

Le coût des services—j'entends les canalisations électriques, les égouts, l'éclairage des rues et ainsi de suite—est plus fort dans les grandes agglomérations que dans les petites villes. Par conséquent, tout en reconnaissant volontiers que l'entrepreneur d'une petite ville peut avoir besoin d'un montant proportionnellement supérieur pour bâtir 20 maisons par année que pour en bâtir 200, la différence n'est pas tellement grande, et je recommanderais à la SCHL de faire des concessions spéciales aux petits entrepreneurs des régions rurales dans ses inspections.

Je pourrais citer cent exemples de ces cas dans tout le Canada rural. Les fonds de la SCHL ne sont pas disponibles dans les petites régions. Des entrepreneurs m'ont dit maintes et maintes fois: Nous allons bâtir une maison mais, s'il vous plaît, ne nous forcez pas à la construire aux conditions de la SCHL, car nous ne pouvons obtenir l'argent et les marchands de bois nous courent après pour se faire payer, sans que nous puissions rien tirer de la SCHL. Je recommande au ministre du Revenu national de demander au ministre du Travail de porter la question à l'attention particulière de la SCHL afin qu'elle repense sa façon de traiter nos régions rurales. Le Canada rural est une vaste région qui a besoin de meilleurs logements. Pas un seul député à la Chambre ne le niera, je pense.

C'est facile pour nous à la Chambre de dire qu'il faut faire disparaître les taudis de nos villes. Mais agissons-nous vraiment? Faisons-nous un effort spécial pour améliorer le niveau de vie de ceux qui vivent dans les régions rurales et les petites villes du Canada? A vrai dire, je ne peux répondre oui. La SCHL ne tente aucun effort spécial pour améliorer les conditions de vie dans les zones de taudis qu'on trouve dans les régions rurales et qui sont aussi déplorables dans les villes. Voilà pourquoi je signale au ministre qu'il est facile de parler de projets d'habitations à loyer modique dans les villes. Dans les régions rurales, on demande plutôt que la SCHL repense sa politique, comme elle l'a fait en 1958, 1959 et 1961, et donne aux gens qui vivent dans les régions rurales la chance de construire leur propre maison avec son aide.

Il suffit d'étudier le chiffre des mises en chantier qui ont bénéficié de l'aide de la SCHL dans les régions rurales pour voir que j'ai raison. Les premières remontent à 1959 et 1961. Aujourd'hui elles sont tombées presque à zéro. Il faut traiter également tous les Canadiens, qu'ils vivent dans les villes ou les campagnes.

Il a beaucoup été question de s'occuper spécialement d'éliminer les taudis et de construire des habitations à loyer modique dans les villes. J'exhorte le ministre du Revenu national à demander au ministre du Travail de modifier la politique de la SCHL, de façon à fournir aux citoyens canadiens des régions rurales la même chance de se construire des maisons et de relever leur niveau de vie, et à permettre aux petits entrepreneurs, tout comme aux grands, de fournir des services dans les régions rurales. Il y a une grande disparité entre les deux. Les inspections de maisons dans les villes sont beaucoup moins sévères. Comme un entrepreneur me disait, les grands entrepreneurs qui construisent des maisons dans les villes, aux termes du règlement de la SCHL, ont beaucoup plus de latitude, car les inspections sont bien moins rigides et rigoureuses. Nous autres, des régions rurales, payons des impôts pour éliminer les taudis dans les villes et pour construire ce qu'on pourrait appeler des habitations subventionnées, mais aucun traitement spécial n'est accordé aux habitants des petites villes ou des collectivités agricoles. La SCHL semble avoir adopté l'attitude de la moindre résistance et nous, des régions rurales, n'en sommes pas satisfaits.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, comme toujours j'ai écouté avec grand intérêt le discours du député d'Acadia, et je puis

l'assurer que venant moi-même d'une petite ville, les projets d'habitations dans de tels centres m'intéressent tout autant que lui. Non seulement porterai-je à l'attention du ministre du Travail toutes ses remarques, mais je transmettrai personnellement au président de la SCHL un exemplaire du hansard d'aujourd'hui.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants sont adoptés.

30g Remboursement à la Société centrale d'hypothèques et de logement des pertes qu'elle a subies au cours de l'année civile 1966 par suite de la mise en œuvre de projets de logement d'intérêt public en vertu de la partie VI de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, $2,109,457.

35g Remboursement à la Société centrale d'hypothèques et de logement du montant des prêts accordés en vertu de l'article 36H de la loi nationale de 1954 sur l'habitation à un gouvernement provincial, à une municipalité ou à un organisme municipal de services d'égout et remis par la Société au cours de l'année civile 1966 en conformité de l'article 36G de la loi, $7,898,965.

40g Remboursement à la Société centrale d'hypothèques et de logement des subventions imputées sur le Fonds du revenu consolidé tel que l'établit l'article 23E de la loi nationale de 1954 sur l'habitation relativement aux contributions faites au cours de l'année civile 1966 à un gouvernement provincial ou à une municipalité pour la préparation ou la mise en œuvre d'un plan de rénovation urbaine ou en vertu d'une entente visant la rénovation urbaine, $6,632,832.

SERVICE LÉGISLATIF

Sénat—

5g Administration, $282,500.

M. Knowles: Monsieur le président, le Sénat du Canada a déjà coûté au peuple canadien près de 3 millions de dollars cette année. Je m'oppose à ce qu'on nous demande de voter $282,500 de plus pour une institution qui n'assume pas de responsabilité vis-à-vis du peuple canadien.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je voudrais tout simplement expliquer en quoi consiste ces dépenses supplémentaires. Elles comprennent la papeterie, les diverses fournitures de bureau et le reste, dépenses qui découlent de la durée des séances de la Chambre des communes, ce qui force le Sénat, bien sûr, à siéger plus longtemps. Ces dépenses s'élèvent à $11,500. Le coût de l'impression est porté à $41,000, ce qui indiquerait une activité accrue du Sénat et des comités mixtes du crédit au consommateur et du coût de la vie, des divorces, de l'immigration et des pénitenciers.

Le président suppléant (M. Richard): Le crédit 5g est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

Service national de placement—

20g Administration du service national de placement, $370,000.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, je voudrais faire quelques brèves observations sur l'immigration avant que nous adoptions ce crédit. Je vais me contenter de cinq minutes pour montrer combien je suis aimable.

On ne saurait effleurer ce poste parce que, comme je le disais cet après-midi en parlant de l'agriculture, l'immigration est l'un des problèmes clé et l'une des valeurs clé. Nous avons beau parler de nos ressources naturelles, nous ne devons pas oublier que nos ressources humaines pourraient bien être la plus précieuse. Qu'en faisons-nous? Je crains que le ministre de l'Immigration et de la Main-d'œuvre n'en soit venu à la conclusion que seuls les immigrants spécialisés ou les immigrants fortunés, capables de s'installer au Canada, devraient être admis au pays.

Je ne fais pas partie du comité de la citoyenneté et de l'immigration, non pas parce que je ne veux pas en être, mais parce que le temps me manque pour m'y consacrer. Mais il suffit cependant d'étudier les endroits où nos immigrants se sont installés à leur arrivée au Canada et les endroits du Canada qui ont le plus besoin d'immigrants. Autrement dit, avons-nous besoin d'immigrants spécialisés ou d'immigrants non spécialisés et quelle catégorie peut s'intégrer le mieux? Comme je le disais cet après-midi, la main-d'œuvre agricole est très rare au Canada de nos jours. Neuf cultivateurs sur dix sont prêts à accepter des ouvriers non spécialisés et sont prêts à les former.

Le pays est jeune et pourvu d'immenses ressources naturelles. Que nous l'admettions ou non, nous sommes encore des coupeurs de bois et des porteurs d'eau. Cela n'exige pas grand talent. J'invite le gouvernement à ne pas restreindre l'immigration aux travailleurs spécialisés, car ce n'est pas uniquement de cette catégorie d'immigrants que le Canada a besoin à l'heure actuelle. J'ai déjà dit que nous pourrions absorber plus de main-d'œuvre non spécialisée. L'autre jour, je me suis entretenu avec un fabricant de Winnipeg qui emploie 670 hommes. Je lui ai demandé comment il embauchait ses ouvriers et s'il retenait les services de soudeurs et de machinistes spécialisés? Croyez-le ou non, il m'a répondu: «Non, nous préférons les ouvriers non spécialisés pourvu qu'ils soient travailleurs. Nous sommes tout à fait disposés à les former.» N'allons pas sauter aux conclusions et croire que le Canada est développé au point qu'il ne peut plus absorber de main-d'œuvre non spécialisée. Notre pays est en-

core jeune et son développement est loin d'être terminé; nous avons donc de la place pour des immigrants non spécialisés.

• (8.40 p.m.)

Voilà le point capital que je tiens à souligner avant que nous adoptions ces crédits, monsieur le président. Je me souviens d'un article paru dans le *Journal* d'Ottawa il y a environ six mois; on y dressait la liste des régions où les immigrants pouvaient se trouver de l'emploi, et près de 45 p. 100 d'entre elles se classaient comme régions d'embauche de main-d'œuvre non spécialisée. Je songe, par exemple à l'industrie des services. On n'a pas besoin de beaucoup de formation pour faire le plein d'essence d'une automobile, c'est-à-dire pour occuper un emploi de pompiste, emploi que l'on peut considérer comme faisant partie de l'industrie des services. La liste en question englobait également l'agriculture et l'industrie des produits semi finis, et à elles trois, ces industries absorbent presque 45 p. 100 des immigrants non spécialisés qui entrent au Canada.

Par conséquent, monsieur le président, j'exhorte le ministre du Revenu national à signaler cela au ministre de l'Immigration. Nous pouvons croire aujourd'hui que le Canada progresse comme pays manufacturier et qu'en notre monde actuel de haute mécanisation et de technologie nous avons seulement besoin d'immigrants spécialisés. Tel n'est pas le cas. J'exhorte le ministre à continuer à permettre à des immigrants non spécialisés de venir au Canada et à maintenir l'immigration parrainée au moins pour quelques années encore.

(Le crédit est adopté)

Immigration—

30g. Administration, fonctionnement et entretien—Extension des fins du crédit 30 dans le budget principal de 1966-1967 pour porter les subventions aux organismes d'assistance aux immigrants de $20,000 à $28,000, $1.

(Le crédit est adopté.)

DÉFENSE NATIONALE

Services de la défense—

15g. Direction, entretien et construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains, de matériel et de perfectionnements importants pour les forces armées du Canada, $15,000,000.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, il s'agit d'un crédit de 15 millions de dollars pour la solde et les indemnités aux forces canadiennes. Selon la loi sur la défense nationale, les forces canadiennes comprennent la Marine royale du Canada, l'Armée canadienne et l'Aviation royale du Canada. Le ministre pourrait peut-être répartir cette somme entre les trois services reconnus.

[M. Horner (Acadia).]

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je me demande si nous pourrions passer au prochain crédit et réserver cet article pour un instant. J'essaierai de trouver les renseignements demandés par mon honorable ami, si je les ai ici.

(L'article est réservé.)

Recherches pour la défense—

35g. Programme de recherches sur les satellites—Mise au point et outillage d'une série de satellites destinés à la réalisation conjointe d'un programme de recherches scientifiques, objet d'un accord intervenu entre l'*United States National Aeronautical and Space Administration* et le Conseil de recherches pour la défense, $1,328,000.

M. Korchinski: Monsieur le président, je ne sais pas si les remarques que j'aimerais faire se rattachent au poste que nous étudions actuellement, et on pourrait peut-être me reprendre si je me trompe. On a posé une série de questions cet après-midi, à l'appel de l'ordre du jour, sur la recherche et le développement des satellites dans le domaine des communications, un domaine auquel le ministère de la Défense nationale s'intéresse peut-être. Je sais que le Conseil national de recherches a entrepris des travaux dans ce domaine et, d'après des conversations que j'ai eues avec des fonctionnaires du ministère, il s'agit d'un domaine assez nouveau.

En cherchant un peu dans la bibliothèque, on constate que le Canada n'a pas accompli grand chose dans ce domaine et qu'il n'est pas actuellement et ne sera peut-être jamais en mesure de faire mieux, pour la bonne raison qu'on ne peut pas mettre en orbite les satellites de communications sans un lance-satellite spécial et fournir ainsi ce service aux régions qui ne sont pas desservies actuellement.

Je sais que le Conseil de recherches pour la défense cherche une solution. Je ne sais pas si le Conseil travaille de concert avec d'autres pays. Un membre du comité pourrait peut-être nous renseigner là-dessus.

Les télécommunications sont un sujet d'actualité. Il y a environ un an, j'ai inscrit plusieurs questions au *Feuilleton* qui, à l'époque, se rattachaient à Radio-Canada. Elles avaient été inspirées par une série d'articles publiés dans divers journaux du pays qui traitaient du problème sous son aspect préliminaire, fournissaient des renseignements et incitaient les hommes de science de notre pays à tenter des expériences dans ce nouveau domaine des communications. Nous devrions faire des progrès très rapides à cet égard.

Je sais que les communications de la Défense nationale sont importantes et que le ministère s'intéresse à la question. Je sais aussi, d'après les renseignements qui m'ont

été fournis, que, le cas échéant, nous essaierons d'envoyer un satellite dans l'espace pour recevoir des télécommunications à des fins exclusives de défense. Cependant, on peut rattacher ce sujet à d'autres domaines de communication essentielle à notre pays.

Les télécommunications présentent pour moi un intérêt réel, car certains secteurs de la région que je représente manquent des services de télévision ou presque ou en ont de très mauvais. Les habitants de ces régions seraient ravis de pouvoir s'instruire comme les autres Canadiens et de disposer de ces services.

Quelqu'un derrière moi dit que nous sommes peut-être chanceux mais, selon moi, avec un service de satellite, nous serions peut-être encore plus chanceux car nous ne serions pas limités à une seule chaîne. Nous ne serions pas soumis parfois à la corruption de Radio-Canada même si ses émissions sont bonnes à d'autres moments. A mon sens, une partie des émissions ne sont pas très bonnes, mais quelle qu'en soit la qualité, c'est un domaine qui exige un examen urgent.

• (8.50 p.m.)

Il faut permettre au Conseil national de recherches et au Conseil de recherche pour la défense de prendre des initiatives, puisqu'ils ont des hommes de science spécialisés dans ce domaine. Il y a quelques jours, le premier ministre a dit qu'il appartenait au ministre des Transports de coordonner le travail dans ce domaine. Après m'être entretenu avec le ministre, je constate à quel point ce domaine est inexploré. On attend, semble-t-il, de voir ce qui va se passer. Pourtant on a tout ce qu'il faut: techniciens, hommes de science et organismes, notamment la *Northern Electric* et *Bell Telephone*, qui collaboreraient volontiers. Nous pouvons fabriquer un véhicule à transmettre des messages; mais nous n'avons pas le moyen de le mettre sur orbite. Pour cela il nous faut recourir à d'autres pays. Si les États-Unis ne viennent pas à notre rescousse, ou s'ils estiment que notre satellite occuperait dans l'espace un coin qui pourrait les intéresser plus tard, il nous faudra alors le mettre sur orbite nous-mêmes. Dans un sens, nous sommes à la merci d'autres pays, comme les États-Unis. A l'heure actuelle, je n'ai aucune raison de croire qu'ils ne collaboreraient pas avec nous.

Cette capacité est nécessaire tant pour notre défense, que pour toutes les télécommunications. Nous devons parler à d'autres pays qu'aux États-Unis. Plusieurs de ces pays sont en mesure de mettre des véhicules spatiaux sur orbite. Si je comprends bien le problème, il n'est pas nécessaire de disposer de plus de moyens que les nôtres pour placer un véhicule spatial sur orbite. Néanmoins, plus les satellites deviennent compliqués, plus ils deviennent lourds. Nous n'en aurons pas sur orbite avant plusieurs années.

Nos recherches sont très limitées en ce moment. Notre gouvernement ne veut pas accorder de subventions à ceux qui travaillent dans le domaine de la recherche dans cette sphère. Je songe à l'institut de recherches spatiales de l'Université McGill. Il est essentiel, si nous voulons des moyens de communications entre toutes les parties du Canada, et l'enseignement dans toutes les régions du pays d'étudier attentivement la question sous tous ses aspects. Qu'ils servent à la défense nationale ou à l'enseignement, les satellites sont essentiels. Je ne suis pas au courant des problèmes techniques mais je crois qu'un seul satellite peut transmettre simultanément plusieurs messages—téléphone, télévision et radio, etc. Nous devrions prendre une part plus active aux travaux dans ce domaine. Il faudrait accorder plus de crédits. D'autres pays font des progrès rapides dans cette sphère. Si nous nous contentons d'attendre patiemment l'avenir, nous pourrions soudain constater qu'un autre pays occupe la région que nous avions pensé occuper nous-mêmes.

Il nous faudrait un véhicule pour unir le Nord et le Sud de notre pays et pour effectuer des transmissions de Vancouver à Halifax. Il pourrait transmettre des programmes éducatifs à nos régions septentrionales, où nous dépensons des millions pour essayer d'instruire les habitants. Le Nord connaît actuellement un développement rapide. En songeant au déclin de la mortalité et au développement de l'instruction parmi les Indiens, nous devons comprendre que notre population va continuer de s'accroître. Nous devons donner aux habitants du Nord la possibilité de voir le reste du Canada. Nous devons leur montrer que d'autres régions de notre pays sont prêtes à les accueillir. C'est seulement par ce moyen qu'ils comprendront cela. Dès qu'ils auront la possibilité de voir le reste du pays, et de constater de leurs propres yeux ce qui existe au-delà d'un rayon de 50, 100 ou 200 milles, ils comprendront qu'ils font partie d'un pays. Ce genre de recherches est le meilleur usage que nous puissions faire de notre argent.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. Benson: Pourrions-nous revenir au crédit 15g concernant le ministère de la Défense nationale?

15g. Direction, entretien et construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages de terrains, de matériel et de perfectionnements importants pour les forces armées du Canada.

L'hon. M. Benson: L'éminent honorable vis-à-vis m'a posé une question à ce sujet tantôt. D'après les renseignements que je possède et qui ne décomposent pas ces articles entre les services—mais je suis sûr qu'il est bien au courant de cette façon d'agir—à la fin de l'année, des virements ont été effectués au ministère de la Défense nationale, non pas entre les crédits mais entre les diverses catégories; les salaires et traitements des civils au sein du ministère de la Défense nationale exigent un montant supérieur à 15 millions.

(Le crédit est adopté.)

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Services médicaux—

20g. Administration, direction et entretien, $1,970,000.

(Le crédit est adopté.)

POSTES

1g. Services postaux, $12,700,700.

(Le crédit est adopté.)

CONSEIL PRIVÉ

A—Conseil privé—

Bureau du conseil privé—

5g. Ministres sans portefeuille—Nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière et celles de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes concernant l'indépendance du Parlement, paiement à chaque membre du Conseil privé de la reine pour le Canada, ayant qualité de ministre, mais pour qui il n'est prévu ni traitement ni indemnité en sus des indemnités que prévoient les articles 33 et 44 de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, d'un traitement de $7,500 par année ou au prorata à l'égard de toute période inférieure à une année, l'acceptation de ce traitement ne devant pas entraîner l'inéligibilité ni la déchéance de l'intéressé en tant que membre de la Chambre des communes, $1,715.

(Le crédit est adopté.)

15g. Dépenses des commissions royales d'enquête selon le détail des affectations, $145,500.

M. Knowles: Monsieur le président, ce crédit affecte des fonds aux diverses commissions royales d'enquête. Le budget supplémentaire renferme à la page 17 une ventilation. Les dépenses de la Commission royale d'enquête sur le statut des femmes semblent minimes pour une commission royale. Le ministre pourrait-il nous donner des explications là-dessus?

• (9.00 p.m.)

L'hon. M. Benson: Comme le député le sait, cette commission n'a été instituée que très récemment et le montant indiqué ici n'est qu'un commencement. Le gros des dépenses sera prévu dans le budget de 1967-1968.

M. Knowles: Alors, quand une année complète se sera écoulée, nous aurons l'égalité des sexes?

[L'hon. M. Benson.]

L'hon. M. Benson: Nous dépenserons alors autant pour les femmes que pour les hommes, j'en suis certain.

(Le crédit est adopté.)

Conseil économique du Canada—

20g. Administration, $120,000.

L'hon. M. Bell: Le poste comprend un crédit de $19,200, sous la mention «Renvoi spécial afférent au ministère du registraire général». Le ministre indiquerait-il quelle est la nature de ce renvoi spécial au Conseil économique du Canada?

L'hon. M. Benson: Je puis répondre de mémoire à cette question. Si je me trompe, je rectifierai. Je pense que le renvoi concerne les affaires du consommateur et les coalitions. On mentionnait spécialement le Conseil économique.

(Le crédit est adopté.)

COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

1g. Dépenses d'administration, $44,700.

M. Knowles: L'adoption de ces crédits pour l'année financière 1966-1967 signifie-t-elle que la Commission est complètement constituée? Le ministre peut-il nous dire si le règlement du bill n° C-170 créant la Commission a été promulgué?

L'hon. M. Benson: La Commission est constituée dans la mesure du possible. On en a nommé immédiatement le président et le vice-président; les employés et les employeurs ont nommé deux ou trois membres, trois chacun je crois. On a eu de la difficulté à trouver le genre de représentant qui convient. La Commission est à l'œuvre, cependant, et je crois savoir que le règlement a été promulgué, mais peut-être pas entièrement. Il me faudrait vérifier avant d'en informer le député.

M. Knowles: Le ministre compte-t-il que tout se fera dans le délai que nous avions prévu?

L'hon. M. Benson: Oui, j'ai tout lieu de le croire.

(Le crédit est adopté.)

TRAVAUX PUBLICS

A—Ministère—

1g. Administration générale, $275,000.

(Le crédit est adopté.)

Services du logement—

5g. Entretien et service de bâtiments et terrains publics, $1,010,000.

Le crédit est adopté.

Services du génie (ports et rivières)—

30g. Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, relativement aux ouvrages des ports et rivières (y compris les dépenses à l'égard d'ouvrages non situés sur une propriété fédérale); toutefois, il ne peut être passé aucun contrat de construction dont le coût total est estimé à $50,000 ou plus, à moins que l'entreprise n'apparaisse séparément au détail des affectations, $1.

M. Bower: J'aimerais faire quelques observations au sujet de ce crédit. L'extrémité ouest de la Nouvelle-Écosse représente la zone de pêche peut-être la plus importante au Canada, mais il nous manque encore une grande partie de l'infrastructure dont nous avons besoin pour maintenir l'expansion de cette industrie, l'un des bastions de la province.

L'année dernière, par exemple, on a construit un quai d'un nouveau modèle dans la région. Je ne critique pas l'emploi d'un nouveau modèle. Mais ce fut un échec. Il a coûté quelque 1.5 million de dollars, mais à Noël il était hors d'usage et, la dernière fois que je l'ai vu, il était isolé par une clôture.

On devrait songer sérieusement à corriger la situation immédiatement. On a dépensé l'argent, mais l'installation ne sert pas. Une grande conserverie de poisson qui a pris de l'expansion ces dernières années—elle s'attaque même à la chasse à la baleine—dépend de ce quai. J'insiste pour qu'on prenne des dispositions pour remédier à cette malheureuse situation. Il y aurait lieu de faire des travaux de dragage ailleurs dans l'Ouest de la Nouvelle-Écosse; il faudrait approfondir les ports de Shelburne-Yarmouth-Claire, sur la rivière Meteghan, de sorte que les chantiers maritimes puissent recevoir les dragueurs et autres navires qui, dans l'état actuel des choses, perdent souvent du temps à faire les longs trajets qu'exige leur réparation. La pêche en est au point où le port d'Yarmouth a un besoin pressant de nouveaux quais. On pourrait dire la même chose du port de Pubnico, où il faudra agrandir et améliorer les aménagements si l'on veut accroître l'importance et l'envergure de l'industrie.

Rien dans le nouveau budget des dépenses n'indique qu'on fera quelque chose, ce qui inquiète sérieusement les gens de ma région, surtout quand ils voient les sommes que le gouvernement national dépense pour des projets qui ne rapportent pas. Les entreprises dont je parle seront une source de prospérité dans une région où le revenu par habitant est relativement faible, même dans cette province dont le revenu par habitant est bas par rapport au reste du pays.

On entend beaucoup parler du Cap-Breton et de ses problèmes. Je ne veux pas en minimiser la gravité ni laisser entendre que le gouvernement ne devrait pas donner suite aux mesures qu'il semble disposé à prendre pour les régler. Cependant, je prétends qu'on oublie l'extrémité ouest de la Nouvelle-Écosse au milieu de toute la publicité qu'on fait aux problèmes du Cap-Breton.

L'hon. M. Benson: Le député a signalé un cas précis et, comme je ne suis pas le ministre responsable, je ne puis lui répondre. Mais je puis lui assurer que je soumettrai ses instances à mon collègue le ministre des Travaux publics.

(Le crédit est adopté.)

B—Commission de la capitale nationale—

60g. Fonctionnement et entretien, $473,000.

L'hon. M. Bell: Je renonce au plaisir de parler des plans d'aménagement de la capitale nationale pour hâter les choses, mais je tiens à dire que le premier ministre et le ministre des Travaux publics devront respecter rigoureusement leur engagement d'établir, au cours de la prochaine session du Parlement, un comité spécial de la Chambre pour étudier tous les aspects de l'aménagement de la capitale nationale. A mon avis, cela devrait se faire à la première occasion, lors de la prochaine session.

J'ajoute seulement que, selon moi, les ponts sur la rivière Outaouais, deux surtout, sont d'une importance vitale et qu'ils constituent la clé des progrès futurs de l'aménagement de cette région.

(Le crédit est adopté.)

REGISTRAIRE GÉNÉRAL

5g. Service des corporations, $5,900.

(Le crédit est adopté.)

10g. Loi relative aux enquêtes sur les coalitions—Exécution, $100,000.

(Le crédit est adopté.)

20g. Division des brevets, Division du droit d'auteur et des dessins industriels et Bureau des marques de commerce y compris des contributions à l'Office international pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et à l'Office international pour la protection de la propriété industrielle et subvention de $4,000 à l'Institut canadien des brevets et marques de commerce en vue d'aider à acquitter le coût de production d'un film sur les brevets, $4,000.

(Le crédit est adopté.)

• (9.10 p.m.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Services de radiodiffusion éducative—

60f. Autorisation au secrétaire d'État, avec l'approbation du gouverneur en conseil, de voir à la constitution d'une compagnie conformément à la Partie I de la Loi sur les corporations canadiennes, chargé d'aménager ou d'acquérir et d'exploiter,

conformément à la Loi sur la radio et à la Loi sur la radiodiffusion, des installations de radiodiffusion qu'utiliserait cette compagnie pour des émissions à l'intention ou pour le compte d'institutions et autorités canadiennes éducatives, provinciales ou autres, et autorisation au ministre des Finances, selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, de verser à cette compagnie ou en son nom et aux fins susmentionées un montant global jusqu'à concurrence de $750,000 durant les années financières 1966-1967 et 1967-1968, $750,000.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, ce crédit a été mis en délibération par erreur, je pense. Si le crédit 60f est celui auquel je pense, je ne crois pas qu'il aurait dû être mis en délibération et, assurément, qu'il serait adopté sans discussion.

M. Knowles: Il avait bien été entendu qu'il ne serait pas mis en délibération.

L'hon. M. Benson: Nous étudions en ce moment le budget supplémentaire des dépenses «G».

M. le président: Je prie le comité de m'excuser. Ces crédits supplémentaires «F» ont été mêlés aux crédits supplémentaires «G». Le crédit n'est pas mis en délibération.

(Le crédit est réservé.)

Les crédits suivants sont adoptés:

A—Ministère—

1g. Administration, y compris les subventions selon le détail des affectations, $125,675.

Musée national du Canada—

15g. Administration, fonctionnement et entretien, $213,772.

Subventions aux universités—

27g. Extension de la portée du crédit 27a du Secrétariat d'État, budget supplémentaire (A), de 1966-1967, pour autoriser, nonobstant ledit crédit, à payer dans l'année financière courante le solde du montant y mentionné, qui ne doit pas dépasser $60,000,000—$21,600,000.

Citoyenneté—

35g. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions et les contributions pour les cours de langues et l'encouragement du civisme, $107,000.

D—Corporation du centre national des arts—

50g. Paiements faits à la Corporation du Centre national des arts aux fins indiquées dans la Loi sur le Centre national des arts, $25,000.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL

B—Services de correction—

Généralités—

12g. Remboursement à la Caisse industrielle renouvelable des pénitenciers pour la valeur du matériel devenu désuet ou inutilisable ou qui s'est perdu ou qui a été détruit, $16,007.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Bell.]

C—Gendarmerie royale du Canada—

25g. Paiement au cours de l'année financière courante et des années financières subséquentes, à Mme Hélène Coleman, Mme Gladys Welfringer et à Mme Annie Rosalie Laird, d'une pension égale au montant qui serait payable pendant cette année à chacune de ces personnes, conformément à l'annexe B de la Loi sur les pensions, si chacune d'entre elles était la veuve d'un lieut.-col. (armée) et avait droit, conformément à la Loi sur les pensions, à toucher une pension pendant cette année au taux donné dans l'annexe B de cette loi, moins le montant dont elle aurait bénéficié pendant l'année en vertu de toute autre autorité statutaire prescrivant l'attribution d'une pension pour la perte du conjoint; montant requis en 1966-1967, $1,068.

M. Cowan: Monsieur le président, je voudrais poser une ou deux questions au ministre qui essaie de faire adopter par la Chambre ces crédits dépassant 300 millions de dollars, soit le tiers d'un milliard de dollars, en une soirée. Sauf erreur, cet article 25*g* concerne des pensions un peu plus importantes pour trois dames dont je ne sais rien, mais dont je devine qu'elles ont quelque chose à voir avec la Gendarmerie royale. Je me souviens encore avec douleur de ce qui est arrivé à Bélec et à Poitras, deux hommes de Montréal, les deux premiers officiers brevetés dans toute l'histoire de la Gendarmerie royale à être convaincus d'abus de pouvoir, et dont la condamnation a été maintenue par la cour d'appel dans le service de la Gendarmerie royale.

Sauf erreur, nous légiférons quelque peu en adoptant ces crédits provisoires, afin d'augmenter les pensions de ces trois respectables dames mentionnées sous cet article, parce que le cabinet n'a pas le pouvoir d'émettre un décret du conseil destiné à augmenter leurs pensions.

Mais si nous devons adopter ce budget supplémentaire des dépenses ce soir, afin d'accorder des pensions à ces trois dames et établir ainsi un nouveau précédent, parce que cet article mentionne cette année et les années subséquentes, je voudrais rappeler au sujet de Poitras et de Bélec que s'ils avaient été traités comme ils le méritaient, ils n'auraient pas reçu de pension, mais sous le gouvernement libéral, le cabinet a présenté un décret établissant des pensions en leur faveur, d'environ $6,000 par année dans un cas et d'environ $1,900 dans l'autre. Si le cabinet a jugé bon d'établir, en vertu d'un décret du conseil, des pensions pour ces deux hommes reconnus coupables et dont les condamnations ont été maintenues, pourquoi ne pas présenter un décret spécial pour établir les fonds nécessaires pour ces trois dames.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je n'ai pas le droit de donner des opinions juridiques. Je peux simplement assurer à mon ami que dans le cas dont nous sommes saisis, pour augmenter ces pensions, les légistes de la

Couronne nous ont recommandé soit d'insérer un article spécial dans les prévisions budgétaires, soit d'adopter une mesure législative, et nous avons choisi d'agir de cette façon.

(L'article est adopté.)

COMMERCE

Administration générale—

10g. Direction des expositions, $111,800.

(Le crédit est adopté.)

TRANSPORTS

A—Ministère—

Services de la marine—

5g. Administration, exploitation et entretien, y compris l'autorisation nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, d'augmenter à $27,016,900 le chiffre des engagements pris pour l'année courante à l'égard du service de la Garde côtière canadienne, $360,700.

M. Crouse: Monsieur le président, je voudrais saisir l'occasion pour rappeler au ministre que récemment trop d'hommes sont morts au large de la côte Est lorsque trois navires de pêche en haute mer ont coulé, entraînant la mort de 35 pêcheurs. Le plus grave est l'échouage du chalutier *Cape Bonnie* au large du port d'Halifax. Le ministre n'ignore sûrement pas cet événement. Beaucoup de marins et de pêcheurs surtout, ont déclaré que le ministère des Transports devrait faire une enquête serrée sur les aides à la navigation à l'entrée du port d'Halifax.

A l'heure actuelle, le bateau-phare *Sambro* n'est plus à son poste. Pendant qu'il y était, les communications étaient plus nombreuses entre le capitaine du bateau-phare et les officiers des navires marchands et des bateaux de pêche, des chalutiers et des dragueurs entrant dans le port ou en sortant. J'aimerais donc prier le ministre et le gouvernement d'étudier la possibilité de stationner de nouveau le bateau-phare *Sambro* au large d'Halifax. Tous les membres du secteur maritime y applaudiraient et comme l'affaire est très importante, j'espère que le gouvernement y songera sérieusement.

L'hon. M. Benson: Je signalerai certainement la chose au ministre des Transports. Je crois que mon honorable ami a soulevé récemment la question à l'appel de l'ordre du jour, et que le ministre a dit qu'il s'occuperait des mesures de sécurité à l'entrée du port d'Halifax. Sans aucun doute, c'est ce qu'il fait. Mais je lui signalerai ces nouvelles instances.

M. Bower: J'aimerais ajouter autre chose à ce qu'a dit mon honorable ami de Queens-Lunenburg, mais au sujet d'un autre bateau-phare, qui se trouve sur les très dangereux hauts-fonds au large du Cap Forcha à la sortie du port de Yarmouth. Le bruit court dans la région que le bateau-phare sera remplacé par des bouées-radar, et les pêcheurs du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse pensent, comme les gens de la région d'Halifax, qu'il serait très imprudent, voire dangereux, de retirer le bateau-phare. Je prie instamment la Chambre de maintenir cette aide à la navigation.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, il est extraordinaire pour un député de la côte ouest du Canada d'appuyer une attitude adoptée par des députés de la côte est du pays, et pourtant cela ne devrait rien avoir d'inusité, car nous nous intéressons tous au maintien de la circulation dans les ports canadiens. A la suite d'entretiens personnels récents je sais que ceux qui s'intéressent au port d'Halifax se préoccupent beaucoup de questions sur lesquelles mes collègues les députés de Queens-Lunenburg et de Shelburne-Yarmouth-Clare ont attiré l'attention du comité.

Sauf erreur, l'une des raisons pour lesquelles on répugne à promettre le radoub du bateau-phare sur le haut-fond où plusieurs navires sont venus s'échouer, est les frais que cela entraînerait. On y a installé dernièrement un dispositif de signalement automatique, mais la répugnance des autorités à restaurer le bateau-phare, qu'il faudrait doter d'un équipage, tient à la somme qu'il faudrait affecter à son maintien, aux vivres à fournir et au transport des membres de l'équipage assurant la relève. Ce sont là des considérations qui ne devraient pas empêcher la pleine restauration du service assuré à cet endroit.

Tout ce qu'on demande en réalité c'est que le bateau-phare soit muni d'un équipage compétent, tandis qu'on étudiera l'efficacité du dispositif de signalement automatique pour la protection de ceux qui pilotent les navires qui entrent dans ce port ou en sortent.

• (9.20 p.m.)

J'aimerais demander au ministre du Revenu national de nous donner un peu plus que l'assurance machinale qu'il signalera cette affaire à son collègue. Je lui demanderais d'assurer au comité qu'il lui recommandera personnellement qu'à partir de demain jusqu'au terme des nouvelles études sur les insuffisances du système, ou jusqu'à ce qu'on nous donne l'assurance que c'est là la meil-

leure méthode possible, le vieux système sera rétabli parce qu'il est indiscutable que, sous ce dernier, il n'y a pas eu les pertes de vies qu'on a déplorées depuis que le système automatique a été installé. S'il nous promet qu'il va recommander le rétablissement du système antérieur, nous pourrons alors adopter ce crédit sans inquiétude. Sinon, je ne pense pas que mes collègues des Maritimes soient prêts à adopter le crédit.

L'hon. M. Benson: Puis-je tout d'abord dire que je ne suis nullement surpris de voir le député de l'Ouest appuyer la très valable requête des députés de la Nouvelle-Écosse.

Une voix: Queens-Lunenburg.

L'hon. M. Benson: Toutefois, je ne puis lui donner l'assurance que je vais informer le ministre des Transports de ce qu'il devrait faire au sujet de son ministère particulier. Mais je puis lui promettre que demain matin je vais téléphoner au ministre des Transports à ce sujet afin qu'il puisse y réfléchir.

(Le crédit est adopté.)

Chemins de fer et navires à vapeur—

15g. Paiements à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommé la Compagnie), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie, des sommes à affecter par la Compagnie aux déficits d'exploitation (certifiés par les vérificateurs de la Compagnie) pour l'année civile 1966 à l'égard des services suivants: service de bac de Terre-Neuve et ports terminus; service de bac de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus; service de bac entre Yarmouth (N.-É.) et Bar Harbour (Maine) (É.-U.), $1,176,000.

M. Bower: Monsieur le président, le vendredi 24 février, j'ai posé au ministre des Transports une question qui a été déclarée irrecevable par la présidence. Je l'ai posée de nouveau le lundi 28 février, au cours du débat sur l'ajournement. Je crois me conformer au Règlement en soulevant la question à l'heure actuelle, car je vois dans le crédit dont il s'agit ici une mention spéciale du service de transbordeur de Bar Harbour. C'est justement ce dont je voudrais parler maintenant. Au cours du débat sur l'ajournement, le secrétaire parlementaire du ministre des Transports n'a fait que tergiverser. Il parlait d'un service de transbordeur, tandis que je parlais d'un autre. Je n'ai pas trouvé cela satisfaisant, et lui non plus probablement. J'en profite donc pour ramener le sujet sur le tapis en vue d'obtenir du gouvernement l'assurance que l'on remédiera à une situation déplorable.

La difficulté est que le transbordeur—le navire motorisé *Bluenose*—de Bar Harbour, dans le Maine à Yarmouth est tellement bondé pendant les mois d'été que les voyageurs ne peuvent se frayer un passage à travers la foule. C'est ce qui décourage les touristes de venir en Nouvelle-Écosse. Le tourisme est pour nous aussi important que l'industrie de la pêche. C'est un autre des piliers de l'économie de notre province. Dans mes remarques sur la motion d'ajournement, j'ai essayé d'obtenir du ministre des Transports l'assurance que, cet été, un second transbordeur—un service supplémentaire—serait disponible entre Bar Harbour et Yarmouth, afin que notre industrie touristique ne soit pas étranglée.

J'avais lieu de croire que nous obtiendrions ce transbordeur, car, l'hiver dernier, au moment où le *Bluenose* devait aller en cale sèche pour réfection, le *Leif Eirikson*, transbordeur pour automobiles, était censé en prendre la relève. C'est toutefois à ce moment précis que le *Leif Eirikson* a été appelé à prendre la relève du *M. V. Cabot* et il n'a pu, par conséquent, remplacer le *Bluenose*. J'imagine que maintenant, ou du moins au début de l'été, le *Cabot* reprendra le service. J'exhorte donc le ministre à songer à employer le *Leif Eirikson* ou tout autre navire convenable pour assurer un service supplémentaire. Il est absolument essentiel que notre industrie touristique ne soit pas gênée; elle devrait plutôt recevoir tout l'encouragement possible.

Ma requête est raisonnable, il me semble. Je ne parle pas seulement de la ville de Yarmouth actuellement, mais plutôt de la Nouvelle-Écosse. Il me semble que les gens de cette province ont le droit de penser qu'on devrait leur accorder satisfaction à ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

20g. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages et de terrains, de quais et de terminus, y compris les améliorations aux terminus appartenant à Terre-Neuve, et de navires et de matériel connexe selon le détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux entreprises inscrites séparément, $1.

(Le crédit est adopté.)

27g. Déficit de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année 1966. Somme requise pour le paiement à la Compagnie des chemins de fer Nationaux (ci-après dénommée la Compagnie), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie, des sommes à affecter par la Compagnie au déficit du réseau (certifié par les vérificateurs de la Compagnie) pour l'année civile 1966, lequel déficit sera calculé en tenant compte des subventions reçues par la Compagnie en vue de maintenir les tarifs-marchandises à un

bas niveau en 1964 et en 1965, et après avoir fait provision pour les paiements pour vacances annuelles qui se sont accumulés en 1966 et qui sont sujets à être recouvrés à même les avances comptables faites à la Compagnie sur le Fonds du revenu consolidé, $25,000,000.

(Le crédit est adopté.)

30g. Administration, fonctionnement et entretien, $339,000.

(Le crédit est adopté.)

35g. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel, y compris les aéroports nationaux (selon la décision du ministre des Transports) et les installations connexes, de même qu'autorisation, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, d'augmenter à $37,800,000 le chiffre des engagements pris pour l'année financière courante à l'égard des aéroports et des autres services terrestres, $5,300,000.

M. Bower: Monsieur le président, j'aimerais également dire un mot sur ce crédit. Ici encore, il s'agit du tourisme en Nouvelle-Écosse. L'aéroport d'Yarmouth est le seuil aérien de la Nouvelle-Écosse, voire des Maritimes, pour les villes modérément peuplées comme New-York, Boston, Philadelphie, Wilmington, Washington et ainsi de suite. Il y a à peu près un an, le gouvernement a amélioré l'une des deux pistes d'envol de l'aéroport d'Yarmouth, mais pas l'autre. A une question que j'ai posée au cabinet à ce propos on m'a répondu qu'il ne se ferait pas de travaux sur la piste transversale parce qu'on ne prévoyait pas là de B-9 avant 1970. Il semblait donc que nous devions nous résigner à avoir une piste d'atterrissage des avions de deuxième ordre jusqu'en 1970.

Je répète qu'on devrait tout tenter pour encourager les gens à visiter les Maritimes. Il n'y a pas de limite à ce que les gens de la région peuvent faire pour divertir les touristes, y compris ceux du centre du Canada, durant l'été. On devrait songer à un traitement privilégié pour la tête de pont des Maritimes, et à lui accorder un aéroport et des avions de premier ordre.

M. Knowles: Monsieur le président, le ministre me dirait-il si ce crédit comprend une somme destinée à l'amélioration des installations à l'aéroport international de Winnipeg? Je songe surtout au fait qu'on n'a jamais terminé les installations d'arrivée.

• (9.30 p.m.)

Le ministre a dit qu'il part pour l'Ouest dans quelques jours et qu'il s'arrêtera à Winnipeg. S'il ne l'a déjà fait, j'espère qu'il ne se refusera pas le plaisir de monter un escalier uniquement pour le redescendre ensuite. Lorsqu'il descendra d'avion, quelqu'un va sans doute le reconnaître pour un personnage très important et ouvrira les portes du garage souterrain pour lui faire traverser les catacombes. J'espère qu'il ne refusera pas ce privilège et fera comme tout le monde en montant l'escalier pour le plaisir de le redescendre.

L'hon. M. Benson: Je n'y manque jamais.

M. Knowles: Dans le projet initial, si je ne me trompe, il y avait des escaliers roulants dans les deux sens. On a discuté entre-temps de la possibilité d'installer un de ces dispositifs télescopiques du deuxième étage au niveau des aéronefs. Je devrais dire peut-être que les gens qui quittent la tête de ligne pour prendre l'avion ne rencontrent aucune difficulté. Ils doivent monter par escalier roulant, puis descendre à pied. Les gens qui arrivent découvrent qu'ils doivent monter les escaliers à pied pour avoir le plaisir de descendre à pied également, ce qui est particulièrement pénible pour les personnes âgées et pour ceux que des enfants accompagnent.

J'espère que le poste prévoit des fonds pour cette amélioration. Sinon, j'espère que le ministre, a titre de président du Conseil du Trésor—cet homme qui dit qu'il y a des fonds pour ceci ou pour cela—encouragera le ministre des Transports à redresser cette situation.

L'hon. M. Benson: Je dois dire que cette amélioration à l'aéroport de Winnipeg n'est pas prévue dans ce crédit. Le ministre des Transports a déclaré à la Chambre, en réponse à une question, à l'appel de l'ordre du jour, que l'affaire était à l'étude. Je tiens à assurer à mon ami que s'il me fait une recommandation et que nous avons les fonds voulus, sa recommandation sera étudiée favorablement, du moins par moi.

M. Knowles: Ce sont là d'aimables paroles, mais je voudrais rappeler au président du Conseil du Trésor que l'ancien ministre des Transports, l'actuel ministre des Travaux publics, étudiait aussi la situation lorsqu'il détenait ce portefeuille. J'espère que cet examen donnera des résultats un jour.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants sont adoptés:

Services de l'air—

35g. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel, y compris les aéroports nationaux (selon la décision du ministre des Transports) et les installations connexes, de même qu'autorisation, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, d'augmenter à $37,800,000 le chiffre des engagements pris pour l'année financière courante à l'égard des aéroports et des autres services terrestres, $5,300,000.

Généralités—

73g. Remboursement à la Caisse renouvelable du ministère des Transports pour la valeur du matériel devenu désuet ou inutilisable ou qui s'est perdu ou a été détruit, $215,700.

B—Commission des transports aériens—

75g. Traitements et autres dépenses, $12,000.

78g. Subventions aux transporteurs aériens selon le détail des affectations, $250,000.

C—Commission des transports du Canada—

80g. Administration, fonctionnement et entretien, $35,000.

82g. Caisse des passages à niveau—Autorisation, nonobstant l'article 30 de la loi sur l'administration financière, d'augmenter de $34,967,000 à $40,967,000 (en sus des engagements pour lesquels des derniers sont attribués en vertu de la présente loi ou de toute autre loi) les engagements qui peuvent être pris pour l'année financière courante ou les années subséquentes, $1.

D—Commission Maritime Canadienne—

10g. Subventions pour services de cabotage par les navires à vapeur selon le détail des affectations, $2,081,919.

E—Conseil des ports nationaux—

104g. Paiement au Conseil des ports nationaux (sauf l'intérêt sur les avances approuvées par le Parlement et la dépréciation au titre des immobilisations) du reliquat du déficit subi à l'égard de l'année civile 1965 et prévu pour l'année civile civil 1966, dans l'exploitation du pont Jacques-Cartier, au port de Montréal, $483,000.

F—Administration de la voie Maritime du Saint-Laurent—

105g. Déficit d'exploitation et besoins de capitaux pour les canaux et ouvrages confiés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, avec l'approbation du gouverneur en conseil, et autorisation, nonobstant la loi sur l'administration financière ou toute autre loi, à l'Administration de dépenser les recettes provenant de l'exploitation et de la gestion de ces canaux et ouvrages, $549,000.

107g. Paiement à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, sur demande approuvées par le ministre des Transports et faite par l'Administration au ministre des Finances, pour rembourser l'Administration à l'égard du déficit subi par l'Administration au sujet du canal Welland au cours de l'année civile 1966, $10,150,000.

M. le président suppléant (M. Asselin, Richmond-Wolfe): Ceci termine l'étude des crédits du ministère des Transports. Nous passerons maintenant aux crédits supplémentaires du Conseil du Trésor.

CONSEIL DU TRÉSOR

Administration—

1g. Administration centrale, $74,400.

M. Baldwin: Monsieur le président, il y a des heures que je sympathise ici avec le ministre qui s'est efforcé d'expliquer ces crédits afin de leur donner une expression concrète. Je pense que le moment est tout désigné pour faire quelques remarques sur notre procédure à ce sujet. Certes, le ministre sait ce que je vais dire sur cet article qui comprend la publication du budget des dépenses.

Je prêche peut-être à un converti en ce qui concerne le ministre. C'est à ses collègues délinquants que j'adresse mes observations: ils sont des délinquants par leur indolence, leur négligence, leur tentative de faire adopter ces crédits à la dérobée, à la dernière minute.

Le montant global des crédits supplémentaires s'élève à 235 millions de dollars et, si je puis me permettre de continuer dans le même esprit qu'au début, la période de gestation est bien trop courte. Les crédits ont été présentés le 10 mars, soit trois semaines avant la fin de l'année financière. Le ministre dira sans doute qu'on l'a souvent fait dans le passé, mais du fait que les crédits prévus pour l'an prochain sont de beaucoup plus élevés, il importe ce me semble de ne pas les laisser adopter sans exprimer de vigoureuses objections.

Un Parlement qui se respecte ne suit pas cet usage. Nous n'avons pas d'autre choix maintenant, parce que ces crédits doivent être adoptés d'ici la fin du mois. Ce qui est encore pire, c'est un gouvernement qui présente le budget des dépenses à une date tellement tardive qu'il est obligé d'avouer que l'argent a été soit dépensé ou affecté. Des problèmes se sont posés, mais nombre d'entre eux ont surgi parce que le gouvernement n'avait pas organisé son programme de façon à présenter son budget des dépenses il y a environ quinze mois. Le gouvernement a avancé, reculé, fait quelques pas de côté, s'est agité, s'est tortillé et secoué comme un danseur à go-go affligé de la dance de Saint-Guy. A mon avis, cela ne suffit pas.

Je ne veux pas débattre les rapports du comité permanent des comptes publics et du comité du Règlement de la Chambre, mais nous avons cherché à résoudre ce problème. J'espère que nous pourrons faire davantage. Je mentionne cela parce que le ministre d'État a prononcé l'autre jour un discours sur le Règlement, dans lequel il a donné un aperçu de ce que le gouvernement souhaiterait voir en ce qui concerne l'opposition. Ce que l'opposition aimerait voir en ce qui concerne le gouvernement c'est un peu d'ordre dans la présentation du budget des dépenses.

J'espère qu'un jour on fixera une date à laquelle le budget principal devra être déposé, ainsi qu'une date à laquelle les budgets supplémentaires devront être adoptés, afin que la situation actuelle ne se répète pas indéfiniment. Je souhaite que le comité de la procédure parvienne à dominer la situation car, à mon sens, il est honteux, voire scandaleux, qu'on nous demande d'approuver des prévisions budgétaires à cette étape-ci sans que

nous ayons la possibilité d'examiner minutieusement des dépenses de 325 millions de dollars. J'espère que, grâce à la collaboration de tous les députés, le comité de la procédure pourra faire quelque chose à ce sujet, car le problème a suscité des ennuis pour chacun de nous. Je souhaite ardemment que nous parvenions à éviter que la situation ne se répète, et j'ai pris la parole ce soir pour m'inscrire en faux contre cette façon de procéder à cette étape-ci.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, qu'il me soit permis de faire observer au député qu'il prêche à un converti. En effet, je suis de ceux qui croient que les crédits devraient être étudiés dès les premiers jours d'une session. Deux points entrent en ligne de compte à ce sujet. Le gouvernement doit présenter ses prévisions d'une manière appropriée, et cette année nous avons présenté les prévisions de dépenses pour l'année qui vient à une date plus hâtive que jamais. Deuxièmement, les comités auxquels sont déférées les prévisions ne doivent pas en prolonger l'étude indûment. Cela se produit à l'occasion, de sorte qu'elles ne reviennent pas assez vite à la Chambre des communes.

Une voix: En sept jours, par exemple.

L'hon. M. Benson: Je ne saurais préciser de délais pour ce qui est de l'examen des prévisions de dépenses par un comité, mais j'estime qu'on devrait en faire l'étude avec diligence et les renvoyer à la Chambre au plus tôt.

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques remarques à l'appui de l'attitude prise par le député de Peace-River. Nous faisons tous deux partie du comité de la procédure, en sorte que nous sommes particulièrement sensibles aux recommandations dont la Chambre est saisie. J'espère que le président du Conseil du Trésor pourra convaincre ses collègues d'admettre sa proposition.

Au sujet de l'affirmation, selon laquelle les comités n'accomplissent pas leur tâche...

Une voix: L'honorable représentant n'a pas dit cela.

M. Knowles: Je n'ai pas voulu offenser qui que ce soit. Au sujet de la remarque que le ministre a faite, d'après laquelle le comité retenait les prévisions budgétaires et n'en permettait pas le renvoi à la Chambre avec diligence, je dirai simplement que l'une de nos recommandations réglerait cette difficulté.

La recommandation en cause porte que, à moins que les prévisions budgétaires ne soient adoptées avant le 90e jour de la session, le gouvernement subira une perte de temps. Il en serait ainsi même si le gouvernement devait déposer des budgets supplémentaires après cette période de temps.

Je pense que le député de Peace-River n'exprimait pas seulement son avis, mais celui de la plupart des membres du comité lorsqu'il a dit qu'il faudrait établir sous peu un calendrier à cet égard. Nous avons, entre-temps, recommandé l'adoption de cette règle qui, espérons-nous, incitera le gouvernement à présenter les crédits au début des sessions. Heureusement que nous nous adressons à quelqu'un qui pense comme nous et nous espérons qu'il s'occupera de toutes les autres recommandations.

• (9.40 p.m.)

M. le président: Le crédit 1g est-il adopté?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je voudrais dire un mot au sujet du régime de comités, car il est grand temps d'y songer, je pense. L'idée de confier l'étude des crédits de ministères à des comités permanents est excellente et constitue, bien sûr, une amélioration. Mais j'ai demandé au ministre, au gouvernement et au comité, si nous n'allions pas trop loin en songeant à déférer, chaque année, les crédits de chaque ministère à un comité permanent. Cela supposerait 24 comités permanents. Fort bien. Mais comment assurer leur fonctionnement s'ils se réunissent alors que siègent la Chambre et ses comités?

A mon avis, nous souffrons pour ainsi dire d'un excès de mauvaise conscience. Parce que nous ne soumettions pas les crédits d'assez de ministères à l'examen minutieux de comités, nous essayons de compenser en en soumettant trop en même temps. Je formule cette proposition à l'intention du comité plénier et du comité permanent. Nous avons maintenant 24 comités permanents correspondant à peu près à chaque ministère du gouvernement. Ne pourrions-nous pas, en supposant qu'un Parlement dure normalement quatre ans, soumettre, mettons, les crédits de six ministères par année à l'examen minutieux d'un comité? Ainsi en quatre années, les prévisions de chaque ministère pourraient être examinées rigoureusement. Il n'y aurait chaque année que six comités qui siégeraient, et il serait possible de les pourvoir en membres, personnel de secrétariat, service de traduction et le reste. A l'heure actuelle, quoique je reconnaisse qu'on fait son possible, le travail n'est pas à la hauteur et les comités ne peuvent mener

leurs travaux à bonne fin parce qu'ils ne sont pas pourvus du personnel requis et que leurs membres n'ont pas le temps qu'ils voudraient consacrer à ces questions.

Par conséquent, je demanderais au comité plénier, au gouvernement et au comité permanent d'examiner s'il ne vaudrait pas mieux prendre en considération, chaque année, non pas tous les ministères, mais disons, par exemple, six. Un comité permanent pourrait ainsi, au cours d'une législature, examiner en détails tous les ministères.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je suis arrivé au bon moment, juste quand on parlait du système des comités de la Chambre des communes. Je voudrais également protester à cet égard. Je crois que la Chambre des communes a été saisie d'une folie des comités dont elle a souffert les conséquences.

Nous avons maintenant un comité de la Chambre des communes, un comité plénier. Nous devrions l'utiliser comme autrefois, au lieu d'essaimer une série de petits comités dans tous les édifices de la colline parlementaire.

On est certain du quorum au comité plénier, mais on ne peut en dire autant des petits comités. Combien de fois n'avons-nous pas entendu dire que des comités se sont réunis et ont dû attendre une demi-heure ou plus pour être en nombre avant de pouvoir se mettre à l'œuvre. Monsieur le président, il faut établir un compromis entre l'ancien régime de comités et le nouveau, comme l'a proposé le député de Kamloops. Que le comité plénier de la Chambre fasse un examen aussi complet qu'il est raisonnable des crédits et qu'il en fasse faire une étude plus détaillée par des comités de temps à autre.

Il serait avantageux que des comités fassent périodiquement un examen détaillé des crédits, mais pas tous les ans. Des hauts fonctionnaires m'ont dit que, pour ennuyeux qu'il soit d'avoir à se présenter devant un comité de la Chambre étudiant des crédits, cela les stimule et les aide dans leur travail, car ils sont piqués d'honneur et doivent connaître leur affaire pour être en mesure de répondre aux questions des membres intéressés de la Chambre des communes. Je ne leur imposerais pas cela tous les ans, mais comme l'a très bien dit le député de Kamloops, on devrait peut-être déférer les crédits de six ministères par année à nos petits comités. Cette formule pourrait très bien satisfaire la Chambre.

A vrai dire, il y a quelques années, il existait un comité des prévisions budgétaires, créé dans un but semblable à celui auquel songeait le député. Mais je mets la Chambre en garde contre la prolifération des comités. Au cours des deux dernières années, j'ai vu se détériorer le comité plénier de la Chambre et la Chambre des communes elle-même parce que les députés étaient pris ailleurs. Il va sans dire que le public en général estime que notre place est ici, à la Chambre. Au cours des six derniers mois—et mon assiduité à la Chambre est assez bonne; j'occupe mon fauteuil ou suis derrière les rideaux, et l'on peut généralement me trouver—au seul comité de la défense, avec 23 autres députés, j'ai assisté à deux ou trois séances par jour, cinq jours par semaine. Le seul moment où nous pouvions être ici, c'était à l'appel de l'ordre du jour. C'est mauvais. Imaginez les discours dont la Chambre a été privée parce que nous étions au comité!

M. Baldwin: Et le profit qu'en a tiré le comité de la défense?

L'hon. M. Churchill: Le comité de la défense en a évidemment profité. Mais ici l'auditoire est plus vaste. Le régime actuel nuit au travail d'un député; il nuit à la Chambre même en accordant trop d'importance aux comités. Il a du bon mais il n'est pas aussi valable que certains observateurs le prétendent. Ayant participé activement aux travaux de comités pendant nombre d'années, je répète que la Chambre fonctionne beaucoup plus efficacement.

A certains moments et pour des enquêtes spéciales, un comité restreint est plus efficace mais, somme toute, c'est à la Chambre que ces travaux devraient s'accomplir. J'espère qu'au lieu de faire examiner des crédits par 24 comités, on soumettra la plupart à l'examen de la Chambre pour que les ministres en cause nous disent s'ils savent quelque chose des ministères où ils se débattent. Nous ne tarderons pas à l'apprendre. Je partage l'avis du député de Kamloops et d'autres au sujet du régime de comités. Il a pris trop d'ampleur trop rapidement et il faudrait en freiner l'activité.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, j'aurais un mot ou deux à dire du régime des comités que nous avons mis à l'épreuve depuis un an ou deux. Il a, je crois, certains avantages de bien des côtés, mais je crois que bon nombre de ces avantages sont anéantis par une mauvaise synchronisation. Le point que je voudrais surtout souligner, c'est que les comités devraient être constitués très tôt et que l'horaire des séances devrait être agencé de façon à ne pas nuire aux séances de la Chambre ou aux séances des autres comités. Depuis 22 ans que je fais partie de la Chambre des Communes, j'ai cherché à faire valoir ce point au sein des différents comités dont j'ai fait partie et à la Chambre. Je regrette de dire cependant qu'il n'y a jamais eu de progrès sensibles à cet égard.

Quand deux ou trois comités sont autorisés à siéger, à un moment donné, ils siègent presque inévitablement les mardi et les jeudi matins, et s'ils siègent plus de deux fois par semaine, ils se réuniront probablement tous au même moment. Je crois qu'on pourrait obvier à plusieurs des difficultés que le député de Winnipeg-Sud-Centre a mentionnées en faisant établir un horaire raisonnable par un groupe coordonnateur.

M. le président: Le crédit 1g est-il adopté?

(Le crédit est adopté).

Gestion de l'État—

19g. Autorisation au gouverneur en conseil à modifier de temps à autre l'Annexe A de la loi sur la pension du service public en y supprimant toute mention de quelque conseil, commission ou corporation y nommée qui a cessé d'exister, et de considérer, à compter du 11e jour de juillet 1966, que les personnes qui occupent des postes, déterminés par le gouverneur en conseil, au sein de quelque conseil, commission ou corporation ou de quelque service de ceux-ci, ayant son propre régime de pension, ne sont pas des employés du service public aux fins du paragraphe 1 de l'article 4 de la loi sur la pension du service public, pendant qu'un tel régime de pension est en vigueur, $1.

• (9.50 p.m.)

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, de peur que le président du Conseil du Trésor ne croie que j'approuve les observations qu'il a faites plus tôt à propos du crédit de $1, je tiens seulement à dire qu'à mon avis, le présent crédit et le suivant ne devraient pas figurer dans le budget des dépenses mais devraient plutôt être insérés dans une loi. Cela s'applique particulièrement, je pense, dans le cas de ces deux crédits de $1 car la Chambre a été saisie plus tôt des lois sur la retraite. A mon sens, c'est ici que ces questions devraient être réglées. Je ne reprendrai pas ce que j'ai déjà dit à ce sujet. Je me bornerai à dire que je ne regrette absolument rien en ce qui les concerne.

(Le crédit est adopté.)

24g. Autorisation à compter du 31 mars 1967 d'imputer sur le Compte de pension de retraite et sur le Fonds de retraite, selon les définitions qu'en donne la loi sur la pension du service public, le montant de toutes les avances faites en vertu des crédits, du ministère des Finances, L100D de la loi des subsides nº 2 de 1966 et L100E de la loi des subsides nº 4 de 1966 aux personnes définies dans ces crédits ou à l'égard de ces personnes qui étaient tenues de verser des contributions en vertu de la loi sur la pension du service public et du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec à l'égard de la rémunération reçue après le 31 décembre 1965, et pour assurer que, nonobstant, la loi sur la pension du service public, les contributions à payer sous l'empire de cette loi au Compte de pension de retraite ou au Fonds de retraite par une telle personne soient déduites dans la mesure où l'effet réuni de cette loi et du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec est d'exiger une contribution à l'égard de cette rémunération à des taux supérieurs à 6.5 p. 100 dans le cas d'un homme et de 5 p. 100 dans le cas d'une femme avant son départ du service public, $1.

(Le crédit est adopté.)

25g. Autorisation au Conseil du Trésor de rayer des comptes certaines créances et certaines réclamations de Sa Majesté, dont chacune est supérieure à $1,000 et dont le total est de $15,133,978.33, $1.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, le crédit nº 25g représente une somme énorme. C'est peut-être le montant le plus élevé qui ait jamais été défalqué. Relativement aux impôts prélevés par le ministère du Revenu national, le montant moyen de défalcation de $10,456 semblerait indiquer qu'on a fait des réclamations étonnantes. De même, à la Production de défense, la défalcation moyenne est de $13,289, et à l'assurance-chômage on a deux réclamations d'une moyenne de $25,300. Le ministre a eu l'obligeance de me donner, selon l'usage, une liste des crédits qui ont été défalqués, que je n'ai pas eu l'occasion d'étudier.

Toutefois, j'aimerais qu'il assure la Chambre qu'il les a étudiés avec soin et qu'il est convaincu que tous ces postes, qui s'élèvent à un total de plus de 15 millions de dollars, ne sont pas recouvrables.

L'hon. M. Benson: Non seulement j'en suis convaincu mais, comme le sait mon honorable ami, avant qu'on décide de défalquer cette somme, un comité interministériel examine les postes et décide s'il est possible ou non de recouvrer cet argent. J'aimerais signaler que

le montant le plus important appartient au ministère du Revenu national. C'est normal car, après tout, ce ministère se charge de recueillir la plupart des fonds qui reviennent au gouvernement. Je crois que l'efficacité du ministère a été prouvée au cours des années par la somme relativement assez petite qu'il a fallu se résoudre à défalquer, et les fonctionnaires de mon ministère méritent d'être félicités pour la façon dont ils font la perception. Quand on songe qu'ils recueillent de 10 à 11 milliards de dollars par an, la somme de 15 millions que l'on doit défalquer ne semble pas tellement importante. Il n'est pas agréable d'être obligé de défalquer des comptes comme de mauvaises créances, mais les gens parfois font faillite.

M. Cowan: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre concernant le crédit 25g du Conseil du Trésor. Je connais bien le ministre, et je sais que ses réponses sont vraies. C'est ensemble que nous avons été élus députés en juin 1962, alors que notre parti était dans l'opposition. Nul doute qu'il se souviendra de la fois où l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui était alors dans l'opposition, aidé de quelques novices à la Chambre, pressait le gouvernement d'alors de faire une déclaration sur tous les montants excédant $1,000 qui avaient été remis par le gouvernement conformément à la loi sur l'administration financière. Le ministre se souviendra que le gouvernement d'alors avait fait quelques tours de passe-passe en majorant le tarif sur un grand nombre d'articles tout en réduisant les droits de douane sur un grand nombre d'autres articles. Le député de Winnipeg-Nord-Centre signala à la Chambre que toute remise de plus de $1,000 doit être publiée pour la gouverne des députés.

Or, par le crédit 25g, on nous demande, sous l'article de $1, d'autoriser le Conseil du Trésor à défalquer certaines dettes. Me dirait-on si l'on a choisi intentionnellement ce libellé pour éviter, comme le prescrit la loi sur l'administration financière, de publier les montants dépassant $1,000. Ce poste devrait être visé par la loi sur l'administration financière et non par des crédits supplémentaires de $1 qui autorisent le Conseil du Trésor à rayer des comptes certains montants dus. Lorsque j'adopte une attitude dans l'opposition, je la conserve même si je siège à la droite de l'Orateur. Le ministre du Revenu national agit de même. Cependant, je voudrais savoir si le cabinet s'est servi du mot «rayer» pour contourner les dispositions de la loi sur l'administration financière.

L'hon. M. Benson: Non, monsieur le président. L'article 22 de la loi sur l'administration financière permet au gouverneur en conseil de remettre certaines dettes dans certaines conditions. Si le montant de la dette dépasse $1,000, elle doit être publiée dans les comptes publics. En l'occurence, nous ne remettons rien. Le gouvernement a fait l'impossible pour percevoir les fonds mais sans résultat.

Il est donc inutile de les laisser figurer dans nos comptes comme crédit, et de gonfler le bilan de l'État en y faisant figurer un montant que nous ne pouvons percevoir. C'est l'équivalent d'une mauvaise créance en affaires. Les remises, en vertu de l'article 22 de la loi sur l'administration financière, diffèrent lorsqu'une dette est remise. En l'occurrence, nous ne remettons rien et, à vrai dire, si nous avions une occasion de percevoir les montants, nous ne les défalquerions pas.

M. Cowan: Je veux poser une question au ministre. Le débiteur est-il plus avantagé lorsque la dette est remise ou lorsqu'elle est rayée?

L'hon. M. Benson: Elle est défalquée comme mauvaise créance. Le gouverneur en conseil n'a pas décidé qu'il s'agissait d'un montant injuste à acquitter par quelqu'un et qui devait donc être défalqué. En l'occurrence, nous avons tout fait pour percevoir le montant mais sans y parvenir.

M. Knowles: Monsieur le président, le ministre peut-il nous donner un indice des raisons de la défalcation dans certains de ces cas? Les 1,300 défalcations en vertu de l'imposition du revenu national sont-elles des dettes d'impôt sur le revenu des particuliers ou des dettes d'impôt sur le revenu des sociétés? Dans l'un et l'autre cas, pourquoi les défalque-t-on?

L'hon. M. Benson: Dans certains cas, il y a des dettes de corporations. Le montant total est de $1,073,000, au titre de la douane et de l'accise.

M. Knowles: Et l'autre?

L'hon. M. Benson: Il y en a beaucoup ici et dans chaque cas les raisons sont indiquées à côté. Dans le premier cas, il s'agit de débiteurs qui sont morts sans laisser de biens. Ensuite, il y a les débiteurs introuvables, des contribuables qui ont peut-être quitté le Canada. Nous les cherchons pendant six à dix

ans, après quoi la dette est défalquée parce que nous ne pouvons les retrouver. Il y a aussi les gens qui ne résident plus au Canada et que nous ne pouvons pas faire payer. Ils ne cessent d'avoir une dette envers la Couronne du simple fait que nous les inscrivons au titre des mauvaises créances. Dans beaucoup de cas, également, on compte des faillites.

M. Knowles: Ces cas sont différents de ceux dont parlait l'honorable député d'York-Humber. Si l'une de ces personnes qui ont quitté le pays y revenait, devrait-elle encore rembourser cet argent?

L'hon. M. Benson: Oui.

M. Knowles: Donc le montant a été défalqué parce que nous ne pouvons pas le recouvrer, mais il n'a pas été oublié.

L'hon. M. Benson: Oui.

(Le crédit est adopté.)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Les crédits suivants sont adoptés:

Services de bien-être, allocations et autres prestations—

6g. Pour assurer, nonobstant la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), que Martin Merlihan, Mary Merlihan, Sheila Merlihan et Patricia Merlihan, enfants de feu Francis J. Merlihan, qui est mort le 7e jour de juin 1965 pendant qu'il était en traitement pour une invalidité ouvrant droit à pension, soient considérés comme des étudiants à compter du 8e jour de juin 1965 au sens où l'entend ladite loi, $1.

• (10.00 p.m.)

Pensions—

20g. Administration, $70,000.

Services des traitements—

30g. Fonctionnement et entretien, $900,000.

Établissement des soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

40g. Exécution de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; établissement de soldats et de familles britanniques, $210,000.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Les crédits suivants sont adoptés:

Atomic Energy of Canada Limited—

L5g. Avances à l'*Atomic Energy of Canada Limited*, selon les modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver (dont la remise à Sa Majesté, en contrepartie des avances, d'obligations ou actions de la société) pour financer la construction au Québec d'une usine d'énergie nucléaire Candu-BLW 250, $3,000,000.

Production de défense—

L13g. Pour élargir les objectifs de la Caisse renouvelable établie en vertu du Crédit L18e, prêts, placements et avances, de la loi des subsides no 4 de 1966 de manière à inclure

a) l'assurance, à des taux pour le rapport en vrac, sur le mouvement des effets mobiliers; et

b) le financement, pendant les années financières 1966-1967 et 1967-1968 des frais d'hôtel à Montréal pendant la période de l'Exposition canadienne, universelle et internationale de Montréal, en 1967, en vertu de dispositions approuvées par le Conseil du Trésor, $1.

Affaires extérieures—

L24g. Avances suplpémentaires au Fonds de roulement de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'un montant de $23,460 (devises américaines), bien que le paiement puisse être supérieur ou inférieur à l'équivalent en dollars canadiens, selon l'estimation faite en février 1967, $25,000.

Finances—

Contrôleur du Trésor—

L29g. Autorisation de maintenir pour l'année financière en cours et pour les années subséquentes un fonds de roulement en conformité des modalités et conditions prescrites par le Conseil du Trésor aux fins d'assurer aux ministères et organismes du gouvernement fédéral des avances permanentes de voyage, des avances pour dépenses imprévues et des comptes de petite caisse ainsi que telles autres avances comptables que pourrait approuver le Conseil du Trésor; les avances faites seront imputées sur le compte et les remboursements portés au crédit de ce compte, le montant impayé ne devant jamais dépasser, $17,000,000.

Affaires indiennes et nord canadien—

L51g. Compte d'aide à la construction de maisons pour les Indiens—Pour élargir les objectifs du Crédit L51a du Budget supplémentaire (A) 1966-1967, du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, de manière à autoriser des prêts et des avances aux Indiens pour l'acquisition de maisons et de terrains pour v construire des maisons, ailleurs que dans les réserves indiennes, $1.

M. Korchinski: Monsieur le président, j'ai un commentaire ou deux à faire sur ce crédit. Il y a un mois environ, j'ai vu un programme de télévision indiquant que le ministère des Affaires indiennes avait mis un certain montant d'argent de côté en vue d'entreprises de construction domiciliaire en faveur des Indiens. Des difficultés avaient surgi, en ce sens que la somme d'argent affectée à ces maisons était insuffisante pour en assurer le parachèvement. Comme résultat, nous attendons maintenant que le ministère des Affaires indiennes prenne les dispositions nécessaires.

Voici ma question. Ce crédit-ci doit-il remédier à la situation dont je parle et le ministre peut-il nous dire s'il s'agit là d'un problème grave ou simplement d'un cas isolé?

L'hon. M. Benson: Je pourrais peut-être donner lecture du crédit afin d'exposer l'explication du ministère concernant le montant du crédit. Le crédit L51a—il s'agissait du premier crédit—avait été approuvé afin d'assurer des fonds pour la construction de maisons en faveur des Indiens déménageant en dehors des réserves. Malheureusement, le crédit qui avait été adopté prévoyait seulement la construction de maisons en dehors des ré-

serves et n'accordait pas l'autorisation nécessaire pour l'achat de terrains relativement à la construction ou à l'achat de maisons. Il semble que les Indiens préfèrent en certains cas s'acheter une maison plutôt que d'en faire construire une et il faut amplifier la portée du crédit de façon à assurer l'autorisation nécessaire à la Direction.

M. Korchinski: Je suis sûr que le ministre ne dispose pas de tous les détails, mais a-t-on remédié au problème que je lui ai signalé et a-t-on parachevé la construction des maisons? Autrement dit, y a-t-il suffisamment de fonds disponibles pour les maisons, mais non les terrains, ou s'agit-il ici d'un fonds qui n'assurait pas suffisamment d'argent pour la construction de ces logis?

L'hon. M. Benson: Tout ce que nous faisons ici, c'est de modifier le libellé du crédit, afin que les Indiens déménageant hors des réserves puissent non seulement se construire des maisons avec un prêt du ministère des Affaires indiennes, mais puissent également obtenir un prêt pour s'acheter une maison. Autrement dit, ils peuvent faire l'un ou l'autre.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants ont été adoptés:

Travail—

Société centrale d'hypothèques et de logement—

L38g. Avances imputés sur un compte spécial du Fonds du revenu consolidé, établi en vertu du paragraphe 4 de l'article 35A de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, à l'égard de travaux de construction d'habitations et d'aménagement de terrains entrepris conjointement avec les gouvernements des provinces pendant l'année civile 1966, $19,500,000.

L39g. Avances imputées sur le compte spécial du Fonds du revenu consolidé, établi par le paragraphe 2 de l'article 36H de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, à l'égard de prêts consentis à quelque province, municipalité ou société municipale pour la construction ou l'expansion d'installations pour le traitement des eaux d'égout pendant l'année civile 1966, $32,500,000.

Main-d'œuvre et immigration—

L41g. Pour porter à $500,000 le montant qui peut être imputé en tout temps sur le compte spécial établi en vertu du Crédit 626 de la loi sur les subsides nº 2 de 1955, modifié par le Crédit 526 de la loi sur les subsides nº 6 de 1956, pour des avances aux postes et aux employés en poste à l'étranger; montant additionnel requis, $225,000.

Travaux publics—

L58g. Autorisation de maintenir pour l'année financière en cours et pour les années subséquentes un fonds de roulement en conformité des modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, afin d'effectuer des versements à l'égard de travaux de construction et de réparation entrepris par le ministère des Travaux publics pour le compte d'autres ministères et organismes du gouvernement fédéral; les versements devront être imputés sur le compte et les remboursements par les ministères et organismes du gouvernement fédéral portés au crédit de ce compte, le montant impayé ne devant jamais, après déduction de tous les montants dus par les ministères et organismes du gouvernement fédéral, être supérieur à $10,000,000.

Gendarmerie royale du Canada—

L70g. Autorisation de maintenir pour l'année financière en cours et pour les années subséquentes un fonds de roulement en conformité des modalités et conditions prescrites par le Conseil du Trésor aux fins de l'exploitation de cercles pour la GRC; les dépenses à cette fin devront être imputées sur le compte et les recettes provenant des cercles à être portés au crédit de ce compte, le montant à découvert en tout temps ne devant pas dépasser $80,000.

Transports—

L81g. Prêts aux Chemins de fer Nationaux du Canada, selon les modalités et conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, pour l'entretien, la réparation et l'acquisition de matériel-voyageurs, $200,000.

L83g. Acquisition de deux appareils Twin-Otter pour les louer à la *Leeward Islands Air Transport Services Limited,* en conformité d'une entente à conclure avec l'approbation du gouverneur en conseil, à un loyer qui permettra de rembourser la Couronne pour le prix d'achat, et comportant une option pour l'achat desdits appareils, nonobstant toute disposition de la loi sur les biens de surplus de la Couronne, $771,757.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, ce poste sort également de l'ordinaire. Il concerne l'acquisition de deux avions Twin-Otter pour les louer à la *Leeward Islands Air Transport Services Limited,* qui effectue un service aérien dans les Antilles. Il s'agit d'un accord qui doit être conclu avec l'approbation du gouverneur en conseil, etc. Ce poste diffère légèrement des prêts, des placements et des avances que nous faisons normalement et approuvons à la Chambre.

Le ministre pourrait-il nous donner une explication de ce poste? La *Leeward Islands Air Transport Services Limited* est-elle seulement la propriété des Antilles ou est-ce une société privée? Quel rapport cette société a-t-elle avec le gouvernement canadien?

L'hon. M. Benson: Sauf erreur de ma part, monsieur le président, et dans ce cas je le ferai savoir à mon ami, la *Leeward Islands Air Services* appartient en grande partie à Trinidad. Ces deux avions l'aideront de manière appréciable à donner aux diverses îles un service aérien nécessaire à cet endroit. C'est une forme d'aide à l'étranger qui ne coûtera rien au gouvernement canadien. Nous fournissons ces deux avions qui sont très nécessaires à nos amis des Antilles, une nation-sœur du Commonwealth, et le coût de ces

avions sera amorti sur une période de plusieurs années. On m'a assuré que cet amortissement se fera et que l'argent sera récupérable. De la manière dont je comprends la situation, en cas de défaut de payer, le gouvernement du Canada est entièrement protégé, en ce sens qu'il conserve ses droits de propriété sur les avions.

L'hon. M. Churchill: N'aurait-il pas mieux valu conclure un arrangement entre gouvernements, si le gouvernement de Trinidad est propriétaire de la *Leeward Islands Air Transports Services*?

L'hon. M. Benson: Il contrôle cette société. Je crois que certaines difficultés ont surgi parce que certaines personnes possédaient des intérêts minoritaires dans cette société. Je ne connais pas tous les faits, le ministre des Transports doit en savoir plus long à ce sujet. Si je comprends bien, il a été nécessaire de procéder ainsi et si ce poste prend la forme d'un prêt, qui nécessite l'approbation du Parlement, c'est pour permettre au ministère des Transports de fournir des avions à un pays du Commonwealth qui n'a pas suffisamment de capitaux pour les acheter.

L'hon. M. Churchill: Je consens volontiers à aider nos amis du Commnwealth, mais nous faisons un prêt à une société qui, nous l'apprenons maintenant, est en partie contrôlée par le gouvernement de Trinidad et en partie une société privée. Le moins qu'on puisse dire, c'est que c'est un arrangement peu ordinaire. Peut-être y a-t-il au Canada des sociétés qui aimeraient conclure un tel arrangement avec le gouvernement canadien.

L'hon. M. Benson: Le ministre des Transports, qui vient d'entrer à la Chambre, dit que l'accord a maintenant été conclu et qu'il le montrera volontiers à mon honorable ami pour qu'il puisse l'examiner en détail. Il ne l'a pas avec lui, mais il se fera un plaisir de le montrer à l'honorable député.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, même si j'aime traiter avec le ministre des Transports, je préfererais le faire en public. En divulguera-t-il les détails à la Chambre afin que tout le monde soit au courant, plutôt que de me renseigner confidentiellement?

L'hon. M. Pickersgill: Je déposerai volontiers l'accord sur le Bureau à la première occasion.

L'hon. M. Churchill: Cela serait à ma satisfaction; je regrette d'avoir eu à le suggérer indirectement au ministre. Il aurait dû le faire avant de nous présenter les crédits.

L'hon. M. Monteith: Est-ce une promesse?

L'hon. M. Pickersgill: Cela sera fait le 3 avril ou à peu près vers cette date-là.

(Le crédit est adopté.)

L82g. Autorisation, nonobstant le paragraphe 5 de l'article 58 de la loi sur l'administration financière, de retenir au ministère des Transports une caisse renouvelable de crédits découlant de la mise en œuvre d'un régime de prix uniformes, $1.

M. Knowles: Monsieur le président, il s'agit d'un autre crédit de $1. Sauf erreur, les crédits à l'étude en renferment dix-huit en tout. Voici la question que je pose au ministre. Quelle est son attitude à l'égard des critiques formulées des deux côtés de la Chambre quant à l'emploi d'un trop grand nombre de crédits de $1 à des fins législatives? Le ministre les écoute-t-il parce qu'il ne peut faire autrement ou se propose-t-il d'améliorer les choses?

L'hon. M. Benson: On constatera, monsieur le président, que lors de la présentation des deux derniers budgets supplémentaires, le gouvernement a sensiblement amélioré les choses à cet égard.

M. Knowles: On en relève dix-huit dans les crédits à l'étude.

L'hon. M. Benson: Si je comprends bien, il y en avait presque autant l'année dernière. Mais il ne s'agit pas de cela. Comme je l'ai expliqué précédemment, bon nombre de ces crédits ne font pas l'objet de mesures législatives, en ce sens qu'ils ne modifient que le libellé. Un peu plus tôt ce soir, j'ai versé au hansard une explication officielle de tous les crédits. Autant que je me souvienne, il n'y avait que trois crédits qui faisaient l'objet de mesures législatives, et deux concernaient le régime de pensions et les cotisations des fonctionnaires à leur caisse de retraite.

• (10.10 p.m.)

Peut-être suis-je à blâmer pour l'omission qui s'est produite. Si cela n'avait pas été prévu, il nous faudrait modifier la loi sur la pension du service public. Il s'agit ici d'un crédit définitif, qu'on peut traiter comme tel. Je puis assurer à mon ami que cet état de choses ne me plaît pas car, peu importe le ministère dont les crédits sont abordés par le comité, j'ai pour tâche de les faire adopter, et Dieu sait combien c'est difficile.

(Le crédit est adopté.)

L183g. Acquisition de deux appareils Twin-Otter pour les louer à la Leeward Islands Air Transport Services Limited, en conformité d'une entente à conclure avec l'approbation du gouverneur en conseil, à un loyer qui permettra de rembourser la Couronne pour le prix d'achat, et comportant une option pour l'achat desdits appareils, nonobstant toute disposition de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne, $771,757.

(Le crédit est adopté.)

Affaires des anciens combattants—

Services des traitements—

L100g. Autorisation de maintenir, en conformité de l'article 58 de la loi sur l'administration financière, une caisse renouvelable afin de financer l'acquisition de l'entreposage de fournitures et d'approvisionnements par les hôpitaux et autres installations du ministère au Canada, y compris le Centre de magasins médicaux à Ottawa; le montant à imputer sur la caisse renouvelable en tout temps ne devant pas dépasser $5,000,000.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.

VOIES ET MOYENS

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.)

L'hon. M. Benson propose:

La Chambre décide qu'en vue de pourvoir aux crédits accordés à Sa Majesté au titre de certaines dépenses du service public pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, la somme de $324,983,578 soit accordée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

L'hon. M. Benson demande ensuite à présenter le bill n° C-282 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1967.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Des voix: Du consentement de la Chambre, maintenant.

L'hon. M. Benson propose la 2e lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.)

[L'hon. M. Benson.]

Sur l'article 2—*$324,983,578 accordés pour 1966-1967.*

L'hon. M. Benson: Je prends la parole pour assurer aux députés que ce projet de loi est rédigé dans sa forme habituelle, que les articles qu'il renferme sont exactement les mêmes que ceux qui figuraient dans la résolution fondée sur ses prévisions budgétaires.

M. Knowles: Puis-je m'assurer que l'article 60f ne se trouve pas dans ce projet de loi.

L'hon. M. Benson: Il ne figure pas dans mon exemplaire. S'il y est, je propose qu'il soit rayé.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4—*Engagements.*

M. Cowan: Puis-je demander combien de millions de dollars sont votés dans ce projet de loi sous la rubrique dépenses imprévues?

L'hon. M. Monteith: Question intéressante.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, le député d'York-Humber pose une question très sensée. Combien consacre-t-on ici aux imprévus?

L'hon. M. Benson: On n'y consacre rien. Il s'agit des fonds qui doivent être dépensés d'ici à la fin du mois de mars. On n'établit aucune réserve pour les imprévus.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

L'article 1 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Benson propose:

Il est décidé qu'une somme n'excédant pas $583,621,688.93 et représentant le total de:

a) un douzième de tous les crédits prévus dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968 et présentés à la Chambre des communes au cours de la présente session, $499,354,305.59;

b) de dix douzièmes supplémentaires des Prêts, Placements et Avances prévus au crédit L40 (Annexe A) dudit budget principal, $16,666,666.67;

c) de quatre douzièmes supplémentaires de toutes les affectations prévus au crédit 5—Énergie atomique, au crédit 10—Énergie, Mines et Ressources et Conseil national de recherches du Canada, y compris le Conseil de la recherche médicale, crédit 10 (Annexe B) dudit budget principal, $23,778,000.00;

d) de trois douzièmes supplémentaires de toutes les affectations prévues au crédit 80—Énergie, Mines et Ressources—(Annexe C) dudit budget principal, $2,543,000.00;

e) de deux douzièmes supplémentaires de toutes les affectations prévues au crédit 30—Énergie, Mines et Ressources—au crédit 35 concernant les Affaires extérieures, Prêts, Placements et Avances du crédit 125 (Annexe D) dudit budget principal, $27,544,166.67;

f) d'un douzième supplémentaire de toutes les affectations prévues au crédit 15 concernant l'industrie, au crédit 20—Services législatifs—au crédit 5 concernant le Revenu national—au crédit 15 concernant le solliciteur général et au crédit 29 concernant le Commerce (Annexe E) dudit budget principal, $13,735,550.00,

est accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière se terminant le 31 mars 1968.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur le président.

M. le président: Vais-je faire rapport de la résolution?

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur le président.

• (10.20 p.m.)

L'hon. M. Benson: Je dois dire que les montants demandés dans ce bill représentent les crédits provisoires d'un mois qui dureront jusqu'au 30 avril 1967. Le plein montant d'un crédit n'est en aucun cas accordé par ce bill, qui est présenté dans la forme habituelle que revêtent les bills de crédits provisoires; il en va de même pour la résolution. L'adoption de cette résolution et du bill qui suivra ne nuira pas aux droits et privilèges des députés de critiquer n'importe quel poste de crédits lorsque le comité plénier en sera saisi, et nous promettons que ces droits et privilèges seront respectés et ne seront pas limités ni rognés à la suite de l'adoption de cette mesure.

L'hon. M. Churchill: Si le gouvernement s'évite un débat prolongé sur les crédits provisoires, c'est à cause de cette longue session de 231 jours qui est un indice de la très mauvaise administration du gouvernement. (*Applaudissements*)

Si quelqu'un rouspète, je m'expliquerai.

En outre, il est tard et les membres du cabinet veulent profiter de leur congé de Pâques. Par compassion nous ne voulons pas prolonger le débat sur les crédits provisoires. Mais nous avons une plainte très sérieuse à formuler; je le ferai dans quelques minutes pour qu'il n'y ait plus jamais de malentendu et qu'aucun député ministériel ne puisse dire que nous n'avons pas protesté. C'est la première fois que nous pouvons protester, tandis que nous sommes saisis des nouveaux crédits.

Le mardi 14 mars, le député d'Edmonton-Ouest, le député de Calgary-Nord, moi-même et plusieurs autres députés avons signalé certaines irrégularités des crédits de la défense. Nous avons alors posé la question de privilège et Monsieur l'Orateur a décidé que nous n'avions pas à discuter les crédits puisqu'on ne les avait pas soumis à la Chambre et qu'une question de privilège était irrecevable. Mais il nous a laissé une issue pour nous permettre de soulever la question au moment opportun. Ce moment est venu.

Si la situation était différente, les crédits du ministère de la Défense nationale devraient être retirés et repris. Je regrette infiniment que le gouvernement ne l'ait pas fait. Nous avons signalé l'erreur aux honorables vis-à-vis, mais ils sont tellement habitués à adopter une attitude rigide qu'ils nous forcent constamment à les supplier d'agir comme il se droit. Ce devrait être le contraire. Comme gouvernement du pays, ils devraient donner l'exemple. Mais c'est nous qui devons signaler leurs erreurs et les exhorter à agir convenablement et selon la loi.

Ils ont enfreint la loi en présentant les crédits pour 1967-1968 sous leur forme actuelle, dans le cas du ministère de la Défense nationale. Ils n'étaient pas autorisés à les présenter comme ils l'ont fait, c'est-à-dire contrairement à l'usage établi. Si le Conseil du Trésor ou le cabinet doit avoir le droit de modifier le libellé des crédits selon ses caprices, il devient alors presque impossible pour la Chambre de faire son devoir, soit d'examiner les crédits avec soin, de les comparer avec ceux des années passées, et de donner au public une idée exacte de la façon dont l'argent est dépensé.

L'erreur commise a été glissée dans le budget des dépenses de l'année se terminant le 31 mars 1967, l'année financière qui tire à sa fin. Si j'ai bonne mémoire, on a eu recours à la guillotine pour faire adopter à la Chambre les crédits du ministère de la Défense nationale

des deux dernières années, soit 1965 et 1966. Il y eut un débat très restreint, au cours duquel on n'a pas relevé que le paragraphe introductoire du crédit 15 du budget de 1966 était considérablement modifié par rapport aux années précédentes. C'est là l'origine des difficultés. Je veux maintenant parler du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1966 et dont la formule introductoire du crédit 15 est la suivante:

Direction et entretien et construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel important pour la Marine royale du Canada, l'Armée canadienne et l'Aviation canadienne.

Or le Livre bleu de la prochaine année financière, 1967-1968, reprend le paragraphe introductoire qu'on a incorporé subrepticement l'an dernier et qui est encore une erreur, car, aux termes de la loi sur la défense nationale, les forces canadiennes sont formées de la Marine royale du Canada, de l'Armée canadienne et de l'Aviation royale du Canada.

Jusqu'ici les prévisions budgétaires figuraient sous les titres appropriés et on a établi une comparaison entre la nouvelle année financière et l'ancienne. Dans les prévisions budgétaires pour 1967-1968 dont nous sommes saisis, il est impossible d'établir combien d'argent le gouvernement a l'intention d'allouer à la Marine royale du Canada, à l'Armée canadienne ou à l'Aviation royale du Canada pour la prochaine année financière, ce qui permettrait de relier ces sommes aux montants dépensés au cours de la dernière année financière. Tous les services ont été réunis et on trouve dans les commandements une nouvelle répartition établie par le ministre de la Défense nationale.

Je ne m'oppose pas à ce que les dépenses de ces commandements soient énoncées séparément, mais elles auraient dû être données en plus des renseignements fournis au sujet du coût de la Marine royale canadienne, de l'Armée canadienne et de l'Aviation royale canadienne. La question de privilège que j'ai posée le 14 mars se fondait là-dessus et je la pose de nouveau maintenant, non pas comme question de privilège, mais pour avertir le gouvernement que, même si nous avons l'intention de collaborer et d'adopter les crédits provisoires d'un mois ce soir, nous nous réservons le droit de soulever cette question de nouveau et de faire en sorte qu'elle soit réglée avant la fin de l'année financière.

• (10.30 p.m.)

Nous estimons fort mauvaise cette façon de procéder sans l'approbation de la Chambre et sans consultation avec le comité permanent des comptes publics. Il est tout à fait répréhensible de négliger de donner à la Chambre et aux Canadiens une évaluation exacte des dépenses proposées des trois armes, qui existent encore. Ces trois armes existeront tant que la loi sur la défense nationale n'aura pas été modifiée. Elle ne l'est pas encore.

La Chambre n'a pas apporté de changement à cette loi, et même si les modifications proposées qui visent à abolir les trois services armés sont adoptées par la Chambre plus tard au cours de l'année, le ministre nous a donné sa parole qu'il s'écoulera ensuite de quatre à six mois avant que la nouvelle loi soit promulguée. C'est dire qu'il s'écoulera de cinq à huit mois, mettons, avant que les trois services armés soient complètement abolis et que le nouveau budget des dépenses soit appliqué à la nouvelle formation. Donc, pour une grande partie de la prochaine année financière, le présent budget des dépenses nous donne une fausse image. C'est ce à quoi je m'oppose ce soir, et je réserve pour mon parti le droit de soulever cette question de nouveau au cours de quelque autre débat, ou encore lorsque nous serons saisis de l'étude des prochains crédits provisoires.

Entre-temps, je lance un avertissement amical à ce gouvernement tantôt inflexible, tantôt immuable, pour qu'il change d'attitude et mette en œuvre les modifications que nous proposons maintenant. Il serait simple, à propos d'un problème de cette importance, de suspendre les travaux de la Chambre jusqu'à ce qu'on ait fait ces modifications, mais je compte sur le bon sens du ministre du Revenu national et du ministre des Finances pour qu'ils les mettent en pratique.

Ce n'est pas trop difficile. Nous ne demandons pas que toute la série des crédits soit modifiée. Nous demandons que ces quelques pages traitant du ministère de la Défense nationale soient présentées comme elles l'étaient il y a un an, ce qui n'est impossible ni pour le ministère de la Défense nationale ni pour le ministère des Finances. C'est une demande simple et j'espère que lorsque la Chambre sera enfin saisie des crédits, ceux-ci seront présentés correctement. S'il en est ainsi, lors de la prochaine demande de crédits provisoires, nous n'élèverons pas l'objection que j'ai faite ce soir, à regret d'ailleurs, à cause de cette longue et difficile session et des longues heures que nous avons connues. Mais, toujours ferme dans l'accomplissement de mon devoir, je me permets de soumettre ces remarques à la Chambre des communes.

[L'hon. M. Churchill.]

M. Knowles: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de relever le point soulevé par le député de Winnipeg-Sud-Centre, mais j'aimerais dire quelques mots sur un autre sujet. Je ne suis pas remonté à un siècle pour être absolument sûr de mon fait, mais c'est la première fois, sauf erreur, que trois séries différentes de crédits sont examinées pendant la même session du Parlement.

Voici ce que nous avons fait pendant la session de 1966-1967. Nous avons adopté le budget principal des dépenses pour 1965-1966, mais à un moment où presque tout l'argent avait été dépensé. Puis, nous avons étudié les crédits de 1966-1967, y compris tous les crédits supplémentaires, dont nous venons de disposer il y a à peine une demi-heure. Nous commençons maintenant l'étude des crédits de 1967-1968. Sans vouloir blâmer qui que ce soit, j'estime que cela enlève tout leur sens aux sessions et ravale également l'étude des crédits.

Dans le cours d'une même année, nous ne sommes jamais certains si nous discutons de sommes déjà dépensées; alors nous ne pouvons rien faire; nous ne savons pas non plus si nous votons des crédits pour une période ultérieure, à titre d'avances, si bien que nous devons renoncer à toute discussion. Je ne répéterai pas ce qui s'est dit plus tôt au sujet des recommandations du comité des comptes publics et du comité spécial du Règlement et de la procédure, mais j'espère que chacun de nous, tant du côté ministériel que du côté de l'opposition, et aussi bien les ministres que les simples députés—ici la collaboration s'impose—fera de son mieux pour que les travaux parlementaires soient expédiés d'une manière plus ordonnée, afin que nos délibérations et que nos discussions sur l'affectation des deniers publics aient un sens.

Je le répète, nous en sommes, dans le cours de la présente session, à notre troisième ensemble de prévisions budgétaires, et presque chaque fois nous avons abordé ces crédits dans des circonstances pour ainsi dire spéciales. Il serait difficile d'affirmer que nous discutons des dépenses de deniers publics en temps utile. J'espère donc que le gouvernement prendra en sérieuse considération ce que propose le comité du Règlement et de la procédure, à savoir que nous devrions nous efforcer d'étudier les budgets de dépenses dans les 90 premiers jours d'une même session, de manière que le débat sur ces prévisions de dépenses ait lieu avant que l'argent soit dépensé et afin que notre étude ait un sens.

Je pourrais semoncer le gouvernement pour ses erreurs passés. Je pourrais transformer mes remarques en une réprimande au gouvernement, mais pour l'instant je me contente de dire que c'est une chose qui nous inquiète tous, et j'espère que nous aurons bientôt rétabli les choses sur une base plus régulière.

M. Leboe: Je crois essentiel de traiter des crédits au début de la session pour que le gouvernement puisse lui-même avoir la haute main sur la situation. Il y a un facteur, dans cette situation que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a indiqué. J'ai connu six luttes électorales en douze ans. Naturellement, dans cette situation notre programme législatif et nos crédits sont en retard. C'est une des raisons que j'ai de croire le temps venu de nous rendre tous compte de la situation au pays, d'oublier les élections pour quelque temps et de nous occuper des travaux de la Chambre.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, cette résolution-ci exige une dépense de $583,621,688.91. Au cas où il y aurait malentendu et que l'on pourrait s'imaginer qu'il s'agit ici du montant total qui sera dépensé au cours du mois d'avril, je tiens à signaler qu'il y a vraisemblablement un montant d'argent égal prévu par les statuts et qui ne fait pas l'objet d'un vote à l'heure actuelle. Par conséquent, étant donné le chiffre de dépenses considérables d'environ 11.2 milliards de dollars prévus pour 1967-1968, le montant réel qui sera dépensé en avril se rapprochera davantage du milliard de dollars que le montant spécifié dans la résolution.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

• (10.40 p.m.)

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.

L'hon. M. Benson propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière qui se terminera le 31 mars 1968, la somme de $583,621,688.93 soit prélevée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait des résolutions, qui sont adoptées.

L'hon. M. Benson demande alors à proposer le bill n° C-283, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour les 1e et 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la président de M. Batten.)

Sur l'article 2—*$583,621,688.93 accordés pour 1967-1968.*

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, le ministre peut-il nous donner l'assurance que ce projet de loi est rédigé dans sa forme normale et renferme les dispositions habituelles dans un projet de loi de ce genre.

L'hon. M. Benson: Le projet de loi est rédigé dans sa forme normale. On me dit qu'il y a une légère différence à l'article 5(2). J'ai peut-être à mon insu mal interprété les faits au sujet du bill précédent, portant sur les derniers crédits supplémentaires pour 1966-1967. Un changement a été apporté à l'article 5 de ce bill pour permettre les inscriptions dans le journal à la fin de l'année, afin que le rapport des comptes soit plus exact. Ce changement dans le projet de loi a été recommandé par l'auditeur général, mais en somme, il a été rédigé dans la forme habituelle des bills de ce genre.

L'hon. M. Bell: En quoi consiste la modification?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, c'est à l'article 5(2), qui a été inséré ici, que paraît le changement apporté au bill concernant les crédits provisoires. La raison en est que le 1er avril 1967 une somme de $325,000,000 en obligations d'État et de $72,300,000 en obligations du National-Canadien arrivent à échéance et le gouvernement est en train d'émettre un nouvel emprunt pour recueillir les fonds nécessaires au remboursement de ces obligations et aux différents travaux du gouvernement. Comme celui-ci doit établir sa ligne de conduite deux ou trois semaines avant la date des nouvelles émissions, soit le 1er avril 1967 dans ce cas-ci, il a fallu prendre des engagements quant à ces émissions en vertu des pouvoirs d'emprunt actuels. Le projet de loi prévoit donc à l'article 5(2) que l'entrée en vigueur de la loi annule seulement les pouvoirs d'emprunt inutilisés à l'égard desquels le gouverneur en conseil n'a pris aucune disposition en conformité de l'article 42 de la loi sur l'administration financière.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, doit-on conclure qu'en plus de la capacité d'emprunt d'un milliard de dollars prévue, à l'article 5, il y a une capacité latente d'environ 400 millions de dollars?

L'hon. M. Benson: C'est exact.

[L'hon. M. Benson.]

L'hon. M. Bell: Cela signifie qu'on accorde maintenant une capacité d'emprunt d'environ 1,400 millions de dollars?

L'hon. M. Benson: On a déjà accordé 450 millions.

L'hon. M. Bell: Mais cela expirerait sans la mesure?

L'hon. M. Benson: C'est exact.

L'hon. M. Bell: Ainsi, on renouvelle la tranche de 450 millions et on en accorde une autre d'un milliard; en fait la capacité totale d'emprunt s'éleverait à 1,450 millions?

L'hon. M. Benson: C'est exact.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 6 inclusivement sont adoptés.

Les annexes A, B, C, D et E sont adoptées.

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

• (10.50 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES VACANCES DE PÂQUES

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports) propose:

Que, lorsque la Chambre ajournera à la fin de la présente séance, elle reste ajournée jusqu'au lundi 3 avril 1967, à 2 heures et demie de l'après-midi, pourvu, bien entendu, que si M. l'Orateur est convaincu, après consultation avec le gouvernement de Sa Majesté, que l'intérêt public semble exiger que la Chambre se réunisse plus tôt pendant l'ajournement, il puisse en donner avis, et sur ce, la Chambre se réunira au moment indiqué dans cet avis et procédera à ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée jusqu'à cette date-là; et

Qu'au cas où M. l'Orateur serait incapable d'agir, pour raison de maladie ou pour quelque autre cause, l'Orateur suppléant agira à sa place aux fins de cet ordre.

(La motion est adoptée.)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, nous n'aborderons pas d'autres travaux et les députés souhaitent, semble-t-il, que la séance soit suspendue jusqu'à l'appel de la présidence. Mais avant, on voudra peut-être me permettre, en l'absence du leader de la Chambre et à titre exceptionnel, comme ministre senior à la Chambre, de premier ministre suppléant... (*Applaudissements*)... d'ex-

primer sans prétentions, comme c'est mon habitude, la reconnaissance que nous ressentons tous à la veille de Pâques pour les services rendus par Votre Honneur, monsieur l'Orateur, les hauts fonctionnaires de la Chambre, les membres du personnel et tous ceux qui sont associés à nos travaux. Je pourrais même peut-être en ce moment, comme je suis en veine d'épanchement, dire un bon mot au sujet de l'opposition.

Tout en reconnaissant que nous n'avons pas terminé la session, qui a été longue et très productive, j'ose espérer que nous reviendrons tous le 3 avril, reposés et prêts à terminer rapidement cette session et à commencer la suivante, qui pourra être terminée elle aussi, ou du moins en partie, très rapidement, afin que nous puissions nous amuser un peu durant cette année du centenaire.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de doyen des députés survivant ce soir de ce côté de la Chambre, qu'il me soit permis de féliciter le ministre des Transports (M. Pickersgill) de la manière dont il a rempli ses fonctions temporaires et brèves, je l'espère, de premier ministre suppléant. Son prédécesseur immédiat nous a donné suffisamment d'ennuis et peut-être est-ce une bonne chose que cette partie de la session approche de la fin.

Je m'unis à lui cependant pour exprimer nos remerciements à ceux qui ont permis à cette institution de survivre, y compris vous-même, monsieur l'Orateur, et tous ceux qui vous y ont aidé. Je félicite le premier ministre suppléant d'avoir laissé entendre que cette session avait été productive, mais le travail que nous avons accompli pendant cette session aurait pu l'être en deux autres sessions, avec une organisation convenable. Si le premier ministre suppléant utilisait sa brève autorité pour remettre les choses en ordre de ce côté-là de la Chambre, peut-être la prochaine session se ferait-elle sous de meilleures auspices.

A mon vif regret je ne suis pas d'accord avec le premier ministre suppléant, lorsqu'il dit que la suite de cette session prolongée prendra nécessairement fin peu après notre retour, je remarque en effet que le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) se porte bien et qu'il pourrait vouloir prendre part au débat lorsque nous reviendrons après Pâques. Si entre-temps, réconforté par sa croisière dans les Antilles ou par d'autres vacances de ce genre, il changeait d'avis, la session se terminerait rapidement. Nous pourrions alors commencer avec bonne humeur la session du centenaire que nous attendons depuis si longtemps. A cette occasion, et peut-être cela ne me sera-t-il pas donné souvent, je félicite aussi volontiers les députés ministériels.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, apparemment, c'est la soirée des députés seniors. Comme député senior de ce coin-ci de la Chambre, et peut-être aussi comme conseiller non privé senior, ici présent, qu'il me soit permis, au nom de mon parti, de remercier le premier ministre suppléant des félicitations très généreuses qu'il nous a transmises au nom du gouvernement à tous les membres de la Chambre. Nous sommes heureux d'échanger tous ces bons vœux.

Le congé qui semble sur le point d'intervenir sera très court mais nous espérons bien qu'il permettra à chacun de nous de reprendre des forces, afin de pouvoir revenir en cette enceinte pour abattre du bon travail jusqu'à la fin de la session. Souhaitons que cette session-là ne soit pas suivie d'une session du centenaire, qui serait de pure façade, mais quelle nous permette d'accomplir un travail sérieux pour le bénéfice des Canadiens, que nous représentons.

Nous nous unissons aux autres députés pour exprimer nos meilleurs vœux à tous les membres de la Chambre, plus particulièrement à celui d'entre nous qui assume peut-être la plus ardue des responsabilités, à savoir Votre Honneur.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, au nom des membres du Crédit social qu'il me soit permis de dire brièvement combien nous apprécions l'excellence des services que vous nous avez rendus et de la direction que vous et vos collègues avez su donner à nos travaux. Nous tenons également à exprimer nos meilleurs vœux à chaque député au moment de quitter la Chambre pour le congé de Pâques. Nous attendions tous ce congé avec impatience, car nous estimons qu'il nous aidera peut-être à aplanir certains antagonismes qui ont pu surgir en cette enceinte. Ce congé nous aidera certainement à reprendre contact avec la réalité, au sein de nos circonscriptions respectives.

L'hon. M. Pickersgill: Je tiens à remercier tous les vis-à-vis pour leur aimables paroles. J'aimerais rassurer le représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) que je ne remplirai pas très longtemps les fonctions de premier ministre suppléant. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) m'a assuré qu'il serait de retour à la Chambre avant minuit.

J'aimerais dire maintenant une chose que j'aurais peut-être dû dire avant. Dimanche prochain, qui est le dimanche de Pâques, est l'anniversaire de l'élection à la Chambre du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et de mon ami le ministre des Travaux Publics (M.

McIlraith). Comme nous ne siégerons pas ce jour-là, nous devrions peut-être noter ce fait et, à cette occasion, comme le ministre des Travaux Publics n'est pas ici, je peux lui épargner de rougir et lui exprimer notre appréciation de ses efforts inlassables et féconds pour faciliter les travaux de la Chambre.

M. l'Orateur: Je remercie les honorables députés de leurs paroles obligeantes et je les assure que mes collègues à la présidence et le greffier et ses adjoints apprécient la coopération qu'ils nous toujours témoignée.

• (11.00 p.m.)

J'aimerais signaler aux députés que la Chambre se réunira de nouveau au son de la cloche. Entre-temps, les députés, les courriéristes parlementaires et les hauts fonctionnaires de la Chambre sont invités à se rassembler dans la pièce 16 dans un esprit d'unification et d'intégration (*Exclamations*)

La séance est suspendue jusqu'au son de la cloche.

(La séance est suspendue à 11 h. 03 du soir.)

• (12.30 a.m.)

Reprise de la séance

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 22 mars 1967

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable J. R. Cartwright, Député de Son Excellence l'Administrateur, se rendra à la salle du Sénat le mercredi 22 mars, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

A. G. Cherrier.

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence l'Administrateur que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

• (12.50 a.m.)

Et de retour.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au Député de Son Excellence l'Administrateur de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

[L'hon. M. Pickersgill.]

Loi permettant de faire certains paiements fiscaux aux provinces, autorisant la conclusion d'accords avec les provinces pour la perception de l'impôt et modifiant la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires).

Loi prévoyant des appels devant une Commission d'appel de l'immigration au sujet de certaines questions relatives à l'immigration.

Loi concernant les régimes de pensions organisés et administrés au profit des personnes employées relativement à certains ouvrages, entreprises ou affaires relevant de la juridiction fédérale.

Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et abrogeant la loi aidant à la construction de navires au Canada.

Loi modifiant la loi sur la Banque du Canada.

Loi concernant les banques et les opérations bancaires.

Loi concernant les banques d'épargne de la province de Québec.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968.

M. l'Orateur: Conformément à l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre s'ajourne jusqu'au lundi 3 avril 1967 à deux heures et demie.

A minuit et 54 minutes, la séance est levée d'office.)

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.]

CONSEIL DU TRÉSOR:
1g, 24g et 19g.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS:
L100g.

TRANSPORTS:
L83g, L82g et L81g.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL:
L70g.

TRAVAUX PUBLICS:
L56g.

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION:
L41g.

TRAVAIL:
L39g et L38g.

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN:
L51g.

FINANCES:
L29g.

AFFAIRES EXTÉRIEURES:
L24g.

PRODUCTION DE DÉFENSE:
L11g.

ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA:
L5g.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS:
40g, 30g, 20g et 6g.

CONSEIL DU TRÉSOR:
25g.

TRANSPORTS:
107g, 105g, 104g, 90g, 82g, 80g, 78g, 75g, 73g, 35g, 30g, 27g, 20g, 15g et 5g.

COMMERCE:
10g.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL:
25g et 12g.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT:
50g, 35g, 27g, 15g et 1g.

REGISTRAIRE GÉNÉRAL:
20g, 10g et 5g.

TRAVAUX PUBLICS:
60g, 30g, 5g et 1g.

COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE:
1g.

CONSEIL PRIVÉ:
20g, 15g et 5g.

POSTES:
1g.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL:
20g.

DÉFENSE NATIONALE:
35g et 15g.

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION:
30g et 20g.

SERVICE LÉGISLATIF:
5g.

TRAVAIL:
40g, 35g, 30g et 25g.

JUSTICE:
1g.

ASSURANCES:
1g.

INDUSTRIE:
15g.

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN:
15g, 35g, 30g, 20g, 15g et 3g.

GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS:
1g.

FORÊTS ET DÉVELOPPEMENT RURAL:
23g et 1g.

PÊCHERIES:
17g, 15g et 1.

FINANCES:
25g, 3g et 1g.

AFFAIRES EXTÉRIEURES:
35g, 15g et 6g.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES:
105g, 100g, 85g, 20g et 1g.

AFFAIRES EXTÉRIEURES:
5g et 1g.

PRODUCTION DE DÉFENSE:
45g, 40g, 15g et 10g.

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS:
1g.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA:
1g.

ÉNERGIE ATOMIQUE:
10g et 1g.

AGRICULTURE:
90g, 65g, 45g, 40g, 35g, 20g et 17g.

FIN DU VOLUME XIII